ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 16 décembre 2024

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 12 décembre 2024

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 16 décembre 2024, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 16 décembre 2024

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 16 décembre 2024 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 5 décembre 2024.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.05 à 7.07, 15.01, 20.24 à 20.40, 30.12 à 30.15, 41.06, 44.01 et 44.02 et 51.02 à 51.05 ainsi que 80.01 (20.35) à 80.01 (20.58), 80.01 (30.09) à 80.01 (30.10) et 80.01 (45.01). Le point 80.01 (30.11) a également été ajouté; il remplacera le dossier déjà livré au point 80.01 (30.05) qui lui sera retiré séance tenante le 16 décembre prochain lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisé ADI, à l'exception du point 51.01 qui sera livré ultérieurement. De plus, le document livré au point 3.02, le 5 décembre dernier, a été remplacé par une nouvelle version en raison d'une correction technique à la résolution CM24 1288, page 72, et un dossier addenda a été approuvé par le comité exécutif en ajout au dossier 1243074020, inscrit au point 42.03.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 16 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, à 13 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québe*c (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1249902010

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Budget 2024 et PDI 2024-2033 - Rapport et recommandations »

04.05 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1249902011

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Consultation prébudgétaire 2024 : rapport et recommandations »

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024

07.02 *Service du greffe*

Déclarations d'intérêts pécuniaires

07.03 *Service du greffe*

Déclarations des membres du comité exécutif en vertu du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

07.04 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau* - 1247404001

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023

07.05 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement programmes et activités* - 1248114002

Dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024

07.06 *Service du greffe*

Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les personnes élues, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

07.07 *Office de consultation publique de Montréal* - 1247010002

Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le Projet de redéveloppement de la Place Versailles

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner les performances exceptionnelles des Montréalaises et des Montréalais aux Jeux de Paris 2024

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1246610002

Conclure une entente-cadre avec Stelem division d'Emco Corp. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 753 370,23 $, taxes incluses (entente : 655 105,42 $ + variation des quantités : 98 265,81 $) - Appel d'offres public 24-20684 (1 seul soum.)

20.02 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1240025010

Autoriser une dépense additionnelle de 9 109,22 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923 et CM22 0478), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 268 571,15 $ à 277 680,37 $, taxes incluses

20.03 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1248682009

Approuver la modification du contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 14 640 pieds carrés (1 360,1 mètres carrés), à des fins d'agriculture urbaine. La subvention immobilière est de 612 684 $ pour toute la durée du prêt de terrain

20.04 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1249827001

Autoriser une dépense additionnelle de 210 127,16 $, taxes incluses, à titre d'incidences, pour la rénovation et l'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du contrat accordé à l'équipe lauréate formée par les firmes Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc., et Vinci Consultants inc. (CM24 0299), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 834 505,93 $ à 4 044 633,09 $, taxes incluses

20.05 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1245978006

Exercer l'option de la 2e année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 754 317,97 $, taxes incluses, pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin ainsi que ses terrains de soccer extérieurs, de même que les installations sportives du Cégep Marie-Victorin, dans le cadre du contrat accordé à Sodem inc. (CM20 1162), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 612 442,71 $ à 8 366 760,68 $, taxes incluses

20.06 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1248696003

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02 $, taxes incluses, pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé à Atera Enviro inc. (CM24 0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 $ à 915 040,04 $, taxes incluses

20.07 *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1247655004

Accorder un contrat à la firme Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises (MEM), pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation - Dépense totale maximale de 283 988,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 seul soum)

20.08 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1240025011

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (Phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 237 538,85 $, taxes incluses

20.09 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231058

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat Constructions H2D inc. (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour la somme de 118 838,75 $, taxes incluses

20.10 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes* - 1249327001

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la fourniture des services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 $, exonérée de taxes

20.11 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes* - 1249327002

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 $, exonérée de taxes

20.12 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes* - 1249327003

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour la fourniture des services animaliers et de mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale 296 480 $, exonérée de taxes

20.13 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1249249002

Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale 150 473,70 $, taxes incluses (778 250 RMB)

20.14 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes* - 1249327004

Accorder un contrat à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Dépense totale de 131 071,50 $ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20709 (1 soum)

20.15 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567043

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 $, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 $ + contingences : 227 881,83 $) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soum., un seul conforme)

20.16 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231039

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat no 460720 accordé à Duroking Construction inc. (CG21 0716) dans l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 $, taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées

20.17 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1247233007

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet

20.18 *Service de l'Espace pour la vie , Biodôme* - 1244054005

Accorder un soutien financier de 150 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 $ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1er septembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.19 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes* - 1240005002

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Dépense totale de 253 850,26 $, taxes incluses (contrat : 220 739,35 $ + contingences : 33 110,91 $)

20.20 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1248115001

Approuver l'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) autorisant l'entreposage d'équipements de ventilation sur la propriété de l'Entrepreneur - Sans frais supplémentaire

20.21 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1247231052

Approuver une entente subsidiaire entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser à cette fin une dépense totale de 1 897 087,50 $, taxes incluses

20.22 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231038

Autoriser une dépense additionnelle de 43 345,58 $, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaires supplémentaires dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada inc. (Parkade) pour le projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant de 113 710,27 $ à 157 055,85 $, taxes incluses

20.23 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1246810003

Autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier no 7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 $ à 1 001 100,06 $, taxes incluses

20.24 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1249403004

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 139 241,17 $, taxes incluses, pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec IPL North America inc. (CM22 0356, CM23 0890), majorant le montant total des contrats de 10 960 781,45 $ à 15 100 022,62 $, taxes incluses

20.25 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1248362002

Exercer l'option de prolongation de deux ans et autoriser une dépense additionnelle de 49 136 413,30 $, taxes incluses, pour la collecte et de transport des matières résiduelles dans le cadre de cinq contrats accordés à Derichebourg Canada Environment inc. et GFL Environmental inc. (CM20 0807) / Autoriser une dépense additionnelle de 4 924 947,40 $, taxes incluses, pour la collecte et de transport des matières résiduelles dans le cadre de huit contrats accordés à Services Ricova inc. (CM20 1029), majorant ainsi le montant total des contrats de 118 743 190,65 $ à 172 804 551,35 $, taxes incluses

20.26 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1240649014

Conclure une entente-cadre avec J.R.G Déneigement excavation inc, pour la location de machinerie, pour des travaux d'excavation, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 1 348 656,75 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2326 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.27 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1249615001

Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 920 005 $ à quatre organismes dans le cadre la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives / Approuver les projets de convention de soutien financier et technique à cet effet / Approuver deux conventions de prêts de locaux

20.28 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1243612002

Accorder un soutien financier maximal de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

20.29 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1245400003

Accorder un contrat à Demospec Décontamination inc. pour les travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun situé au 6500, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 839 878,58 $, taxes incluses (contrat : 636 271,65 $ + contingences : 127 254,33 $ + incidences : 76 352,60 $) - Appel d'offres public IMM-15939 (9 soum.)

20.30 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231056

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 10 649 918,28 $, taxes incluses (contrat : 8 694 000 $ + contingences : 988 098,87 $ + incidences : 967 819,41 $) - Appel d'offres public 512701 (5 soum.)

20.31 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1240154003

Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escale circulaire situé au 505, Boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 octobre 2025 - Dépense totale de 146 967,23 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.32 *Service de l'Espace pour la vie , Planétarium* - 1249618001

Approuver un contrat de collaboration entre la Ville de Montréal et Productions Figure 55 inc. pour la production et l'exploitation d'une œuvre cinématographique au Planétarium, pour un montant de 126 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un soutien technique d'une valeur estimée à 115 000 $

20.33 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1246525006

Approuver l'addenda no/1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock (CM24 0073) afin de prolonger la durée de la convention de contribution financière jusqu'au 30 avril 2025, pour le projet de « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada

20.34 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1248793001

Approuver l'Addenda no/1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM23 0073) afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 juillet 2025, pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

20.35 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1248042013

Approuver l'entente d'occupation entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., pour une période d'un an et sept mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2026, relativement à un terrain d'une superficie de 1 639,5 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement

20.36 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1249445007

Autoriser la cession des contrats de JMV Environnements inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (CM21 0938 et CM22 0922) à l'entreprise Jean-Claude Alary inc.

20.37 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1249445006

Autoriser la cession des contrats de la firme JMV Environnements inc. pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (CM20 0626 et CM21 1191) à l'entreprise 9036-6626 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cette fin

20.38 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1247665006

Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2024

20.39 *Service de la culture* - 1248781011

Accorder un soutien financier de 210 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada pour la réalisation de son projet d'acquisition de matériel de projection pour le Monument National / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser, pour ce projet, un virement non récurrent de 105 000 $ en 2024 et de 105 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, dans le cadre de la Stratégie centre-ville

20.40 *Service de la culture* - 1248781012

Accorder un soutien financier de 330 000 $ à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour la réalisation de son projet « La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin » / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser, pour ce projet, un virement non récurrent de 200 000 $ en 2024 et de 130 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, dans le cadre de la Stratégie centre-ville

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1243074011

Adoption d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2025)

30.02 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1243074017

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

30.03 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement programmes et activités* - 1248114001

Adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 / Mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1249317001

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue du Centre, entre les rues Ropery et Island dans l'arrondissement du Sud-Ouest

30.05 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1248994014

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Vino Disco Bar et de la SAT Société des arts technologiques et des permis de réunion de Octov et de Productions Vision MTL dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

30.06 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1247462001

Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver les crédits nécessaires pour la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury et toutes les autres dépenses connexes pour un montant maximal de 830 119,50 $, taxes incluses / Offrir à l'arrondissement de prendre en charge l'octroi des contrats de services professionnels ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.07 *Service du greffe*

Abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394

30.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1247889001

Accepter les offres de services d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.09 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1245629003

Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal (CCAM), conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 $ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

30.10 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1247231083

Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, conformément au 1er alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.11 *Service du greffe*

Abroger la résolution du conseil municipal CM24 0950

30.12 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1248168008

Décréter la fermeture définitive des voies de circulation automobile sur les lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072, connus respectivement comme une partie de l'avenue Duluth ouest, l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée nord, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Accepter l'offre du conseil d'agglomération à l'effet qu'il prenne à sa charge le lot 1 553 414 (partie de l'avenue Duluth ouest), qu'il lui attribue des fins de parc d'agglomération et qu'il l'intègre officiellement au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et de l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005) / Autoriser le retrait des lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 du registre du domaine public des rues, ruelles, voies et place publiques de la Ville / Autoriser le versement des lots 2 316 696 et 2 317 072 (ancienne emprise de l'avenue Émile-Duployé et de l'avenue Calixa-Lavallée nord) au domaine public à des fins de parc de la Ville afin d'agrandir le parc La Fontaine

30.13 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1244073003

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2029, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1381 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.14 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1245323012

Accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux, situés au 2225, rue Montcalm, d'une durée de quatre ans, à titre gratuit, avec Le Grand Costumier aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.15 *Direction générale , Direction Affaires publiques et protocole* - 1247935001

Accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1234386002

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.02 *Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1244871001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

41.03 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1248373010

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

41.04 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1248465004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

41.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248848013

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

41.06 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1249404003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1243074009

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2025)

42.02 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1243074010

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2025)

42.03 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1243074020

Adopter, avec changements, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal

42.04 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1243074014

Adoption - Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2025)

42.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1245548005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)

42.06 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1245929003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

42.07 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1245517004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 49 975 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges

42.08 *Service de la culture* - 1248021004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

42.09 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1247797003

Adoption - Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en œuvre en 2025

42.10 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1248480008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

42.11 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1245382012

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1245270005

Adoption d'une résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de la Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec »

44.02 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236290029

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe*

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

51.02 *Service des infrastructures du réseau routier* - 1240577001

Nommer Valérie Gagnon, directrice d'arrondissement - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal, en remplacement de Martin Savard, pour une période de trois ans se terminant le 1er janvier 2028

51.03 *Conseil Jeunesse* - 1247181005

Désigner Kevin Martinez à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Gaëlle Guillaume et Iles Ousmer à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2025 / Nommer Tommy Caetano à titre de membre du CjM pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027 / Nommer Abdenour Douraid à titre de membre du CjM pour un second mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027

51.04 *Conseil Interculturel* - 1249404005

Nommer Clairbeau Landu Mazebo et Magalie Véro René-Gérald à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, de décembre 2024 à décembre 2027

51.05 *Service du greffe* - 1249671007

Renouveler le mandat de Basel Abbara à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat de trois ans à compter du 16 décembre 2024

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle demandant l'ajout de représentants de la société civile à la Commission de la Sécurité Publique

65.02 *Service du greffe*

Motion non partisane relative à la distribution du budget de la Ville de Montréal en forme papier

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1247428005*

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 716 061,17 $, taxes et contingences incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lots 4 et 7) (CG23 0033) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 $ à 16 501 082,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567040*

Accorder un contrat à Équipement SH inc., pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 004 253,45 $, taxes incluses (contrat : 873 263,87 $ + contingences : 130 989,58 $) - Appel d'offres public 24-20659 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.03 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567041*

Conclure des ententes-cadres avec St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. (lot 1) et Ressort Ideal ltée (lot 2 et 3) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de quatre ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 3 027 268,76 $, taxes incluses (contrat : 2 522 723,97 $ + contingences : 504 544,80 $) - Appel d'offres public 24-20704 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1245588003*

Conclure une entente-cadre pour une période de 24 mois avec Wolseley Canada inc., pour la fourniture de robinets-vannes pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 886 618,73 $, taxes incluses (contrat : 1 640 538,03 $ + variation de quantités : 246 080,70 $) - Appel d'offres public 24-20606 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1244073002*

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $, non taxable, par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248042004*

Approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 mètres carrés, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029, moyennant une dépense totale de 144 362,61 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.07 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248042009*

Approuver le projet de convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de cinq ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés, situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour le projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249633010*

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.09 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245540002*

Accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire « Cultiver l'Espoir » pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.10 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248554002*

Exercer l'option de renouvellement de deux ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37$, taxes incluses (contrats : 6 028 800,93 $ + variation de quantité : 496 508,62 $ + contingence : 310 543,54$ + indexation de prix : 853 535,29 $) pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de trois arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 803 290,74 $ à 21 492 679,11 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.11 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1244368004*

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000$ à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.12 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1249859003*

Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1239915003*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 mètres carrés

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.14 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1242952001*

Approuver le projet d'entente de contribution entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 $ pour la mise en œuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (RLRQ, c. M-30)

Compétence d'agglomération : *Planification des déplacements dans l'agglomération*

20.15 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1249222002*

Accorder un contrat à Construction SAVCO inc. pour l'exécution des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 3 363 962,41 $, taxes incluses (contrat : 2 629 879,09 $ + contingences : 525 975,82 $ + incidences : 208 107,50 $) - Appel d'offres public 24-6148 (10 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.16 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1245035004*

Exercer la première option de prolongation d'une durée de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses, pour la prestation de services, sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 $ à 8 824 711,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.17 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249286006*

Autoriser un soutien financier de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, d'un montant de 1 431 487 $ pour 2024 et d'un montant de 3 340 135 $ pour 2025 et les années suivantes / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.18 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1243714003*

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à CIMA + S.E.N.C. (CG22 0572)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.19 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563011*

Exercer l'option de prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 $ à 466 593,03 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.20 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563012*

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 $, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 $ à 3 933 582,19 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.21 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1245942006*

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 187 232,65 $, taxes incluses, pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 $ à 1 557 572,77 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249569008*

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de programmes d'aide financière, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 122 735,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.23 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246025006*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 $, non taxable

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.24 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245711001*

Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour réaliser les travaux de décarbonation du garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 $, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 $ + contingences : 1 442 131,43 $ + incidences : 384 568,38 $) - Appel d'offres public IMM-15811 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.25 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1249973003*

Accorder un contrat à Quantum Électrique inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 $, taxes incluses (contrat : 3 660 804 $ + contingences : 732 160,80 $ + incidences : 100 672,11 $) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.26 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245965002*

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé au regroupement de Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368), sans dépense additionnelle

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.27 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1247100005*

Exercer l'option de prolongation d'une durée de six mois, sans dépenses additionnelles, pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Composites Idéal inc. (Lot #1) (CG22 0026)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.28 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1244501006*

Approuver le projet d'addenda afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2025, la promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.29 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1248527005*

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.30 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1247019003*

Accorder un soutien financier de 170 000 $ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien financier de 250 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.31 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248721001*

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 $, taxes incluses, pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Excavations Vidolo ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve inc. (CE22 0536 et CG22 0239), majorant ainsi le montant total des contrats de 415 519 $ à 565 896,72 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.32 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231073*

Approuver le projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.33 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1248379004*

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.34 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1245520001*

Abroger la résolution CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour les services professionnels de réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - Appel d'offres 24-20437 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.35 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248290005*

Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.36 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249920005*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131, rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre / Fermer et retirer du domaine public, à toute fin que de droit, le lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à compter du 1er janvier 2025 / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1er janvier 2025

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.37 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231075*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec les firmes FNX-Innov inc. (lot 1 : 11 091 293,33 $), WSP Canada inc. (lot 2 : 11 136 164,62 $) et Les Services EXP inc. (lot 3 : 11 224 871,28 $), pour les services professionnels de conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres : 33 452 329,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20624 (5 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.38 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1249897003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe AXOR inc. pour les services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 28 036 149,30 $, taxes incluses (contrat : 25 839 768,94 $ + contingences : 2 196 380,36 $) - Appel d'offres public 24-20581 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.39 *Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle - 1247472001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder des contrats de services professionnels aux firmes Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice inc., pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.40 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1246019001*

Résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à l'entreprise 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos), d'une valeur totale de 204 325,38 $, taxes incluses, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort (CG23 0506) / Autoriser un paiement de 6 049,80 $ à titre de dommages-intérêts liquidés

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.41 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249834002*

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 $, frais de gestion et taxes inclus

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.42 *Service de la culture - 1248021009*

Approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre conclue entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération (CG21 0576) / Autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025, et une dépense de 13 997 461 $ majorée de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2026, à BAnQ, sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2%, à partir de l'année 2026

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Mise en œuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec*

20.43 *Service de la stratégie immobilière - 1244069002*

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Vie, Intégration, Apprentissage pour handicapés V.I.A inc. (VIA), à compter du 1er janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en opération, et se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 $, avant taxes

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.44 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1247362002*

Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 $, taxes incluses, pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 $ à 39 450 431,07 $, taxes incluses, pour Suncor Énergie inc.

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.45 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1246684005*

Autoriser une dépense additionnelle de 310 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs, majorant ainsi les crédits de 863 000 $ à 1 173 000 $

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.46 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1243714002*

Autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux du Lot 2 de même que pour les coûts des travaux supplémentaires (travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0500), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40 $ à 70 061 694,15 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.47 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249351003*

Conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (lots 1 et 2) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 305 177,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20556 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.48 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1246716008*

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc., pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 $ à 751 191,31 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.49 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1249973004*

Approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par l'agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec et la Ville de Montréal, pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001, rue Saint-Patrick, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.50 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248009009*

Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.51 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248554003*

Autoriser une dépense additionnelle d'un montant total de 990 540,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de deux arrondissements et huit villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Entreprises Raylobec inc. (CG20 0386), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 15 831 707,21 $ à 16 822 247,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.52 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249286007*

Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Maison étudiante / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 $

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.53 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248542002*

Approuver deux amendements à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

20.54 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243956004*

Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 196 797 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue, en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 3 modifiant la convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.55 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1246756001*

Accorder un contrat à Urbania Studios de création inc. pour la production d'une série web pour le Service de l'Espace pour la vie - Dépense totale : 133 531,97$, taxes incluses (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

20.56 *Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1248862003*

Autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 $ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur cinq ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 625 000 $ à 671 500,71 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à l'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.57 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563013*

Accorder un contrat à Sigma RH Solutions inc. pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une période de quatre ans, avec deux options de prolongation de quatre ans chacune - Dépense totale de 1 536 123,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20674 - (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.58 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1248379005*

Accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 $ à Concertation régionale de Montréal et prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité / Approuver le projet d'addenda 2 à la convention initiale (CG24 0061)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074019*

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2025)

30.02 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074018*

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

30.03 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074015*

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2025)

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245449003*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.05 *Service de police de Montréal - 1245326001*

Approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

30.06 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1245613002*

Autoriser une modification à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245449005*

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

30.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248698002*

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

30.09 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports - 1248168007*

Offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soit une partie de l'avenue Duluth ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit intégré définitivement au parc Jeanne-Mance, conformément à l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.10 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245840001*

Autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville de Montréal et cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour la résolution CG23 0408, adoptée le 24 août 2023, dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

30.11 *Service de police de Montréal - 1245326011*

Approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074012*

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2025)

42.02 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074013*

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.03 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074016*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.04 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074021*

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2025)

42.05 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074025*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.06 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1245929002*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

42.07 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1248168001*

Adoption - Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42.08 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245517003*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42.09 *Service de la culture - 1248021005*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

42.10 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1245629002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.11 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1248399002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1245491003*

Approuver le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036- Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal-Règlement R-036

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1240314003*

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. / Approuver la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2024 13 h

Séance tenue le lundi 18 novembre 2024 – 13 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Mary Deros, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier et Mme Véronique Tremblay

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 30.03 :

Mme Valérie Plante, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Mary Deros, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier et Mme Véronique Tremblay

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
M. Michel Turcotte, Agent de recherche

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

Ensuite, la présidente du conseil souhaite dédier une minute de silence à la mémoire de M. Herby Moreau, journaliste culturel et figure marquante du monde du showbiz québécois, qui nous a quittés le 3 novembre dernier.

Mme Musau Muele retrace brièvement le parcours personnel et professionnel de M. Moreau, de sa naissance à Haïti à son arrivée au Québec à l'âge de cinq ans, ses études en journalisme et ses collaborations à plusieurs émissions culturelles comme « Le Petit Journal » et « Flash », de même que ses nombreuses présences aux galas des prix Gémeaux et de l'ADISQ notamment.

La présidente du conseil offre ses condoléances à la famille et aux proches de M. Herby Moreau.

Puis, elle souligne la Grande semaine des tout-petits, qui en est à sa 9e édition. Elle rappelle qu'en tant qu'élus-es voulant contribuer au Montréal de demain, il faut toujours mettre en priorité les tout-petits, et que l'un des enjeux de ce mouvement est notamment la question de la sécurité alimentaire. Mme Musau Muele termine en saluant tous celles et ceux qui contribuent à l'avenir de nos enfants.

La présidente du conseil demande d'observer une minute de réflexion.

Mme Musau Muele poursuit avec les célébrations internationales du mois de novembre, dont :

- 5 au 11 novembre : Semaine des vétérans
- 11 novembre : Jour du Souvenir
- 4 au 10 novembre : Semaine québécoise des rencontres interculturelles
- 16 novembre : Journée internationale de la tolérance
- 18 au 24 novembre : Grande semaine des tout-petits
- 19 novembre : Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate
- 20 novembre : Journée internationale des droits de l'enfant
- 25 novembre : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois de novembre et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

Mme Chantal Rossi, M. Giovanni Rapanà, M. Douglas Hurley, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Abdelhaq Sari et Mme Stephanie Valenzuela.

La présidente remercie les membres pour leur attention et déclare la séance ouverte.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 05, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : M. Aref Salem Réponse de : M. Luc Rabouin	Fermeture de l'édicule du métro Atwater : en lien avec cette fermeture, est-ce que les édicules des stations Berri et Lionel-Groulx par exemple devraient aussi fermer leurs portes pour assurer la sécurité des usagers au transport en commun? / Si le métro n'est pas un refuge, quelle est l'alternative pour les personnes en situation d'itinérance?
Question de : Mme Chantal Rossi Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Comment la population et les commerçants de Montréal-Nord doivent-ils se préparer à la venue des travaux sur l'axe Henri-Bourassa en 2025? / Demande une présentation pour les élus-es de Montréal-Nord concernant ce projet
Question de : M. Luis Miranda Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Pourquoi les élus-es de l'arrondissement d'Anjou ne sont pas avisés-es lorsqu'il y a un incident comme un incendie dans l'arrondissement? / Qui a pris cette décision? Souhaite être avisé lors de ce type d'incidents
Question de : M. Richard Deschamps Réponse de : M. Luc Rabouin	Qui a pris la décision de ne pas aviser les élus-es des arrondissements lorsqu'il y a une alerte sur leur territoire?

Question de : Mme Alba Zuniga-Ramos Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais et M. Robert Beaudry	Quel est le plan d'action de l'Administration en matière de ressources financières et humaines afin que la sécurité et la propreté soient assurées dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve? / Quelles sont les actions de l'Administration pour protéger les enfants des seringues usagées laissées sur la rue?
Question de : M. Abdelhaq Sari Réponse de : M. Alain Vaillancourt et Mme Caroline Bourgeois	Pourquoi l'idée que les effectifs policiers ne soient pas tous armés refait surface? / Comment peut-on garantir que la proposition de désarmement des effectifs policiers ne soit plus à l'étude?
Question de : M. Julien Hénault-Ratelle Réponse de : M. Robert Beaudry	Quel est le plan pour assurer la sécurité dans le secteur du parc Émilie-Gamelin durant la saison hivernale?

_____

À 13 h 35

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

_____

Question de : M. Julien Hénault-Ratelle Réponse de : M. Robert Beaudry	Pourquoi l'Administration n'a pas retenu des ressources spécialisées pour maintenir le festival Noël au parc Émilie-Gamelin?
Question de : M. Benoit Langevin Réponse de : M. Robert Beaudry	Dans le cadre du démantèlement prochain des campements sur la rue Notre-Dame, à quel endroit iront les personnes en situation d'itinérance? / Reformule sa question
Question de : Mme Chantal Rossi Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Concernant les coupes d'effectifs à la Société de transport de Montréal (STM), comment ces coupes affecteront les services aux usagers? / Est-ce que la STM va s'attaquer à la gestion des coupures de postes?

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 48.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

---

3 – Ordre du jour et procès-verbal

La présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

CM24 1181

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, M. François Limoges, demande que la séquence de l'ordre du jour soit modifiée afin d'étudier les points 51.01 et 65.03 à 20 h 30, après la Période de questions du public du lundi soir, en raison de la présence d'invités au balcon.

CM24 1182

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024, à 13 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 14 novembre 2024 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour la période du 1er au 31 octobre 2024

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 octobre 2024

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 octobre 2024

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

5.01 Résolution CA24 20 0389 du conseil d'arrondissement de LaSalle - Dépôt d'une motion réitérant la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à LaSalle

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Mme Magda Popeanu

--- Dépôt d'une réponse de Mme Magda Popeanu à M. Abdelhaq Sari concernant sa question écrite dans le cadre de l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024, au point 80.01 (20.05)

Par Mme Ericka Alneus

--- Dépôt d'une réponse de Mme Ericka Alneus à M. Julien Hénault-Ratelle concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 16 septembre 2024, sur l'arrivée du Guide Michelin au Québec

Par Mme Marianne Giguère (pour Mme Sophie Mauzerolle)

--- Dépôt d'une réponse de Mme Sophie Mauzerolle à Mme Nancy Blanchet concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024, au point 20.12

Par M. Benoit Dorais

--- Dépôt d'une réponse de M. Benoit Dorais à M. Julien Hénault-Ratelle concernant ses questions écrites en lien avec le projet commercial du Faubourg Contrecoeur

Par M. Alain Vaillancourt

--- Dépôt d'une réponse de M. Alain Vaillancourt à M. Luis Miranda concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024, sur la notification faite aux élu(e)s lors d'un incendie

Par Mme Maja Vodanovic

--- Dépôt d'une réponse de Mme Maja Vodanovic à M. Dominic Perri concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024, au point 20.18

---

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 octobre, à 17 h

7.02 Dépôt du procès-verbal de correction pour le Règlement 04-047-266, adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 août 2024

CM24 1183

Dépôt de l'avis intitulé « Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises » et des six recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose l'avis intitulé « Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises » et des six recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal (CIM), et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.03 1249404004

_____

CM24 1184

Dépôt du bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2023

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2023, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.04 1249587001

_____

CM24 1185

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023, et le conseil en prend acte.

07.05 1246285002

_____

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

7.06 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CM24 1022

7.07 Déclaration d'intérêts pécuniaires
(La liste des déclarations d'intérêts pécuniaires est annexée au procès-verbal)

_____

CM24 1186

Dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2023

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2023, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.08 1248035001

_____

8 – Dépôt de rapports des commissions des conseils

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions des conseils ».

CM24 1187

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.01

_____

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée

_____

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM24 1188

Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre les violences faites aux femmes et aux filles

Attendu que le 6 décembre 1989, il y a 35 ans, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes;

Attendu que cet événement ne doit pas être oublié afin que plus jamais une telle tragédie ne se produise, à Montréal, ou ailleurs;

Attendu que la Ville de Montréal, à la suggestion de deux chercheuses du Réseau québécois en études féministes, Mélissa Blais et Diane Lamoureux, a accepté, en 2019, de modifier le panneau identifiant la place du 6-Décembre-1989 afin qu'il stipule que les 14 femmes assassinées l'ont été lors d'un attentat antiféministe;

Attendu que Montréal a désigné, en 2009, la journée du 6 décembre comme étant la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;

Attendu que le Parlement du Canada a déclaré, en 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

Attendu que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société et que ce droit est enchâssé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Attendu que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale en soutien à la campagne de sensibilisation du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré au réseau Des villes sûres et des espaces publics sûrs d'ONU Femmes, en 2019, et qu'elle entend prévenir, de concert avec ses partenaires, toutes formes de violences faites aux femmes et aux filles dans les lieux publics;

Attendu que 24 femmes ont été victimes de féminicides entre le 1er janvier et le 14 novembre 2024 au Québec, alors que la province avait enregistré 26 féminicides en 2021, soit le plus haut total depuis 2008;

Attendu que les violences faites aux femmes ont des conséquences graves chez les victimes et que notre société doit impérativement continuer d'agir collectivement pour les contrer;

Attendu que la prévention constitue l'un des piliers de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles;

Attendu que certains groupes de la population montréalaise vivent des réalités qui les rendent plus vulnérables aux violences sexuelles et sexistes et que la Ville de Montréal a adopté une approche ADS+ lui permettant de porter une attention spécifique au vécu des femmes marginalisées;

Attendu que le SPVM a mis en place une section spécialisée en violence conjugale au sein de son service, qui accompagne les victimes dans leurs démarches, et que la mise en place de cette équipe vise à prévenir les féminicides, notamment en contexte conjugal, à offrir un accompagnement mieux adapté aux victimes et à permettre une surveillance accrue des contrevenants;

Attendu que le développement de logements sociaux et abordables est une clé importante pour soutenir les femmes victimes de violence conjugale et les sortir de leurs milieux violents, et que la Ville de Montréal a fait de ce dossier une grande priorité;

Attendu que la 15e campagne annuelle 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes se tiendra du 25 novembre au 6 décembre, et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène des violences faites aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau;

Attendu que le Conseil municipal de Montréal s'est prononcé à l'unanimité à trois reprises, en 2018, 2019, et en octobre 2020, réitérant l'urgence de légiférer à l'échelle nationale pour interdire, au Canada, la possession privée des armes de poing et des armes d'assaut, le type d'arme utilisé lors de l'attentat antiféministe de Polytechnique, et que la mairesse de Montréal réitère cette demande à l'endroit du gouvernement du Canada régulièrement;

Attendu que la Ville de Montréal continue de soutenir les efforts du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment dans sa lutte contre la violence armée et assume un rôle de leadership en ce qui a trait à l'élimination de la violence faite par les armes à feu sur son territoire et partout au pays;

Il est proposé par Mme Josefina Blanco

appuyé par Mme Gracia Kasoki Katahwa
M. Benoit Dorais
Mme Caroline Bourgeois
Mme Ericka Alneus
M. Robert Beaudry
Mme Josefina Blanco
Mme Marie-Andrée Mauger
Mme Magda Popeanu
M. Luc Rabouin
Mme Émilie Thuillier
M. Alain Vaillancourt
Mme Maja Vodanovic
M. Éric Alan Caldwell
Mme Alia Hassan-Cournol
Mme Marianne Giguère

Mme Despina Sourias
M. Alex Norris
M. François Limoges
Mme Laurence Lavigne Lalonde
M. Pierre Lessard-Blais
Mme Marie Plourde
M. Jocelyn Pauzé
M. Sterling Downey
Mme Vicki Grondin
M. Sylvain Ouellet
Mme Nathalie Goulet
M. Peter McQueen
Mme Lisa Christensen
M. Jérôme Normand
Mme Virginie Journeau
Mme Julie Roy
M. Aref Salem
Mme Chantal Rossi
Mme Alba Zuniga Ramos
M. Benoit Langevin
Mme Stephanie Valenzuela
M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Abdelhaq Sari
M. Julien Hénault-Ratelle
Mme Catherine Clément-Talbot
Mme Angela Gentile
M. Dominic Perri
M. Laurent Desbois
M. Sonny Moroz
M. Doug Hurley
Mme Effie Giannou
M. Giovanni Rapanà
M. Michel Bissonnet
M. Josué Corvil
Mme Vana Nazarian
Mme Nancy Blanchet
M. Richard Deschamps
Mme Laura Palestini
M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault
M. Serge Sasseville
M. Craig Sauvé

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais à se recueillir, le 6 décembre, en mémoire des 14 femmes assassinées dans l'attentat antiféministe de Polytechnique;

2- invite les Montréalaises et les Montréalais à participer aux actions organisées dans le cadre des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes;

3- condamne avec force toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui constituent une violation des droits fondamentaux, et qu'elle invite la population à dénoncer ces violences;

4- continue de faire pression auprès du gouvernement du Canada afin que les armes de poing soient interdites partout au pays et que la sécurité à la frontière soit renforcée;

5- continue à agir pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et qu'elle s'engage, par des actions concrètes, à prévenir toutes formes de violences faites aux filles et aux femmes en portant une attention aux jeunes, aux femmes autochtones et racisées, aux aînées, aux communautés LGBTQ2IA+, aux femmes en situation de handicap et à celles en situation d'itinérance;

6- poursuive son soutien aux groupes communautaires voués à la défense des droits des femmes et des filles.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la conseillère Josefina Blanco pour la présentation de la Déclaration.

Pour débuter, Mme Blanco souligne le 35e anniversaire de ce tragique événement, qui a eu lieu le 6 décembre 1989, où 14 jeunes femmes ont été assassinées à l'École polytechnique de Montréal, simplement parce qu'elles étaient des femmes. Mme Blanco nomme ensuite les 14 victimes, mentionnant qu'elles ne seront jamais oubliées et qu'en leur honneur, on doit continuer de lutter contre la violence faite aux femmes; mais que beaucoup reste à faire, alors que 25 femmes ont été victimes de féminicide au Québec cette année.

Puis, elle fait aussi état de plusieurs actions réalisées par la Ville de Montréal afin de briser le cercle de la violence faite aux femmes, notamment en exerçant une pression sur le gouvernement du Canada pour que la possession des armes de poing et des armes d'assaut soit interdite. En conclusion, Mme Blanco nous invite au recueillement le 6 décembre prochain.

La présidente du conseil remercie la conseillère Josefina Blanco pour sa présentation et cède la parole à la conseillère Stephanie Valenzuela.

Mme Valenzuela mentionne tout d'abord que le 6 décembre permet de souligner et d'honorer la mémoire des victimes de violence fondée sur le sexe, énumérant au passage les multiples visages que peut prendre la violence faite aux femmes. Mme Valenzuela met de l'avant notamment les initiatives et actions pour défendre les droits des femmes à vivre dignement dans une société exempte de violence à leur égard, et la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour prévenir et éliminer la violence faite aux femmes.

Pour terminer, Mme Valenzuela souhaite bonifier l'aide aux femmes et aux filles victimes de violence, et indique que la crise de mobilité et la crise de l'habitation affectent de façon disproportionnée les femmes, particulièrement les femmes marginalisées et les victimes de violence conjugale. Mme Valenzuela nous invite à nous mobiliser pour une société plus égalitaire, juste et sécuritaire.

La présidente du conseil la remercie pour son intervention et précise que les membres présents de cette assemblée sont ajoutés à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM24 1189

Déclaration pour souligner le 80e anniversaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Attendu que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a été créée en 1944 par la Convention de Chicago et célèbre, cette année, son 80e anniversaire;

Attendu que l'OACI a choisi Montréal comme siège permanent de l'Organisation dès 1946, dans le but d'aider les 193 pays membres à coopérer pour assurer la sécurité et l'efficacité du transport aérien international;

Attendu que, par sa présence à Montréal, l'OACI contribue fortement à renforcer le caractère international de la métropole en lui conférant le statut de « ville onusienne »;

Attendu que l'OACI contribue à faire de Montréal la capitale mondiale de l'aviation civile en attirant, dans la métropole, les plus prestigieuses organisations internationales dans le domaine de l'aviation civile;

Attendu que la présence de l'OACI génère des emplois directs et indirects, notamment dans les secteurs de l'aviation, de l'hôtellerie et des services professionnels;

Attendu que la localisation de l'OACI a contribué au développement du Quartier international de Montréal, améliorant l'infrastructure et l'attrait de cette zone pour les entreprises et les touristes;

Attendu que la présence de l'OACI favorise la collaboration entre les institutions académiques, les entreprises et les gouvernements;

Il est proposé par M. Luc Rabouin

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- souligne le 80e anniversaire de l'OACI et reconnaisse l'impact positif et durable de sa présence dans la métropole depuis 1946;

2- salue la contribution essentielle du président de l'OACI, M. Salvatore Sciacchitano, et du secrétaire général, M. Juan Carlos Salazar;

3- s'engage à continuer de collaborer avec l'OACI et les deux autres paliers gouvernementaux afin d'assurer une présence durable de l'Organisation à Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Luc Rabouin pour la présentation de la Déclaration.

D'entrée de jeu, M. Rabouin rappelle la création de l'OACI en 1944 par la Convention de Chicago ainsi que le privilège qu'a la Ville de Montréal d'accueillir le siège permanent de cette organisation depuis 1946. Le conseiller Luc Rabouin enchaîne en affirmant que la présence de l'OACI a non seulement contribué au rayonnement et à la vitalité économique de la métropole au fil du temps, mais elle a également permis à Montréal de devenir une plaque tournante du domaine de l'aviation civile.

En conclusion, le conseiller Luc Rabouin réaffirme l'engagement de la Ville de Montréal à collaborer avec l'OACI afin d'assurer sa présence sur son territoire pour un avenir à long terme, puis invite tous les membres du conseil à adopter cette Déclaration.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au conseiller Giovanni Rapanà.

À son tour, M. Rapanà réitère l'engagement de la Ville envers l'OACI et salue l'organisation pour sa contribution à la métropole, et plus particulièrement, le président de l'OACI, M. Salvatore Sciacchitano, ainsi que son secrétaire général, M. Juan Carlos Salazar.

La présidente du conseil remercie le conseiller Giovanni Rapanà pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.02

_____

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 14 h 37, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

_____

À 14 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM24 1190

Exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er mai 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 163 449,07 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. / Entretien Avangardiste inc. (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 480 732,71 $ à 644 181,78 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er mai 2025, et d'autoriser une dépense additionnelle de 148 590,06 $, taxes incluses, pour le service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 480 732,71 $ à 629 322,77 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 14 859,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247157017
80.01 (20.01)

CM24 1191

Accorder un soutien financier de 103 174,55 $ ainsi qu'une contribution en nature de 55 020 $, non récurrents, à Université de Montréal, afin de soutenir le projet de recherche PARCS en santé, rétroactivement pour la période du 15 février 2024 au 14 février 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 103 174,55 $ ainsi qu'une contribution en nature de 55 020 $, non récurrents, à Université de Montréal afin de soutenir le projet de recherche PARCS en santé;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et en nature, rétroactivement pour la période du 15 février 2024 au 14 février 2029;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248167002
80.01 (20.02)

CM24 1192

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de cinq ans, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2029, pour une somme maximale de 4 611 949,24 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de cinq ans, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2029, pour une somme maximale de 4 611 949,24 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249633007
80.01 (20.03)

CM24 1193

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, consent à la renonciation d'une servitude réelle temporaire de passage pour une conduite d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 11 133 587, affectant le lot 6 382 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'adresse civique est 4000, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie financière

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, renonce à une servitude réelle temporaire de passage d'une conduite d'aqueduc, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 11 133 587, affectant le lot 6 382 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant pour adresse civique le 4000, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie financière.

Adopté à l'unanimité.

1218703001
80.01 (20.04)

CM24 1194

Autoriser un changement d'affectation afin de refléter le partage des compétences du volume superficiaire, composé du lot projeté 6 585 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de vendre ce lot à des fins communautaires / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Habitation Laprairie, à des fins de logement social, un volume superficiaire, situé au 1295, rue de Laprairie, à l'angle de la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué des lots projetés 6 645 876, 6 645 877 et 6 645 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la construction aura une superficie approximative de plancher totale de 4 346 mètres carrés, pour un montant de 624 000 $ / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalents de 624 000 $ au Service de l'habitation pour l'année 2024 / Approuver la correction de la source de financement de l'agglomération à l'arrondissement pour la portion communautaire du projet, soit 520 854 $, la correction du financement en provenance des fonds d'inclusion de 248 793 $ et la correction de la perte de dévaluation de 609 300 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser le changement d'affectation afin de refléter le partage des compétences du volume superficiaire, composé du lot projeté 6 585 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de vendre le lot à des fins communautaires;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif, Habitation Laprairie, à des fins de logement social, un volume superficiaire, situé au 1295, rue de Laprairie à l'angle de la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots projetés 6 645 876, 6 645 877 et 6 645 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la construction aura une superficie approximative de plancher totale de 4 346 mètres carrés, pour un montant de 624 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les conditions stipulées au projet d'acte;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalents de 624 000 $ au Service de l'habitation pour l'année 2024;

4- d'autoriser la signature de l'acte de vente conditionnellement :
   - au dépôt officiel des lots au cadastre du Québec;
   - à l'approbation, par le conseil d'agglomération, de la contribution financière de la Ville exigée dans le cadre du Décret gouvernemental pour la réalisation du Volet social;
   - à ce que l'acte de vente dans sa forme finale, soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

5- d'approuver la correction de la source de financement de l'agglomération à l'arrondissement pour la portion communautaire du projet, soit 520 854 $, la correction du financement en provenance des fonds d'inclusion de 248 793 $ et la correction de la perte de dévaluation de 609 300 $;

6- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249915005
80.01 (20.05)

À 14 h 39,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1195

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de services en Oracle Forms et Reports, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 781 462,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20536 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services en Oracle Forms et Reports, pour une somme maximale de 781 462,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20536;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1247655003
80.01 (20.06)

CM24 1196

Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 192 205,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20620 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 192 205,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20620;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249563009
80.01 (20.07)

CM24 1197

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de l'entreprise Microsoft, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 2 377 102,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure un contrat de gré à gré, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, par lequel Microsoft Canada inc. s'engage à fournir à la Ville les services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de l'entreprise Microsoft, pour une somme maximale de 2 377 102,79 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 25 octobre 2024;

2- d'autoriser le directeur de la Direction - Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249563010
80.01 (20.08)

CM24 1198

Autoriser la signature d'une entente de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements résilients, pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard;

2- d'autoriser la mairesse de Montréal et le greffier de la Ville à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1249569007
80.01 (20.09)

CM24 1199

Accorder un contrat à Xerox Canada ltée, pour le remplacement, l'installation et les services de support pour des imprimantes thermiques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 60 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 023 290,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20471 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat à Xerox Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement, l'installation et les services de support pour des imprimantes thermiques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 023 290,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20471;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Xerox Canada Ltée;

3- d'autoriser le directeur de la Direction - Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248527004
80.01 (20.10)

À 14 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1200

Approuver la troisième prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, au 3e étage de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 320 371,42 $ pour toute la durée du prêt des locaux

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la troisième convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par laquelle la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, au 3e étage de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

1245372006
80.01 (20.11)

CM24 1201

Accorder un soutien financier non récurrent de 180 000 $ à Société des arts technologiques (S.A.T.) en 2024 et de 520 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, pour le projet « Laboratoire vivant en expériences immersives » pour la période du 1er décembre 2024 au 30 septembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 180 000 $, à la Société des arts technologiques (S.A.T) en 2024 et de 520 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, pour le projet « Laboratoire vivant en expériences immersives »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247019002
80.01 (20.12)

CM24 1202

Accorder une contribution financière de 804 897,26 $ à Les Colocs de l'Ouest pour la construction d'un immeuble de 11 logements situé dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 804 897,26 $ à l'organisme Les Colocs de l'Ouest provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution financière pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1244681006
80.01 (20.13)

CM24 1203

Accorder un soutien financier d'un montant total de 150 000 $ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour la réalisation de son projet hivernal d'aménager et d'animer une patinoire réfrigérée / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 150 000 $ à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour l'année 2024, pour la réalisation de son projet hivernal d'animation;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248781005
80.01 (20.14)

CM24 1204

Accorder trois contrats à Baulne inc. pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 8 239 434,73 $, taxes incluses (contrats : 6 866 195,61 $ + contingences : 1 373 239,12 $) - Appel d'offres public 24-20607 (1 soum. conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Baulne inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, les contrats pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20607;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Baulne inc.	1 A	2 711 539,91 $
Baulne inc.	2 A	2 232 167,56 $
Baulne inc.	3 A	1 922 488,14 $

2- d'autoriser une dépense de 1 373 239,12 $, taxes incluses, (lot 1 A : 542 307,98 $ + lot 2 A : 446 433,51 $ + lot 3 A : 384 497,63 $), à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247157020
80.01 (20.15)

À 14 h 41,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1205

Exercer l'option de la deuxième année de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er mai 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 1 106 489,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 896 011,86 $ à 4 002 501,66 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, à compter du 1er mai 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 922 074,83 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Mécanicaction inc. (CG22 2030), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 011,86 $ à 3 818 086,69 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 184 414,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1247157018
80.01 (20.16)

CM24 1206

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés et autoriser une dépense additionnelle de 324 941,27 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec TCED INTL inc. (CG23 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 649 882,54 $ à 974 823,81 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 270 784,40 $, taxes incluses, pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés dans le cadre du contrat accordé à TCED INTL inc. (CG23 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 649 882,54 $ à 974 823,81 $, taxes et contingences incluses;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 54 156,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247428006
80.01 (20.17)

CM24 1207

Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 914 917,84 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 095 140,80 $ à 7 010 058,64 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 22 mai 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 705 698,94 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 095 140,80 $ à 6 800 839,74 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 209 218,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247157019
80.01 (20.18)

CM24 1208

Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 948 352,66 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne, conformément aux ententes-cadres intervenues entre la Ville et Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des contrats de : 2 749 874,29 $ à 3 698 226,94 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 948 352,66 $, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de trois ententes-cadres conclues avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 749 874,29 $ à 3 698 226,94 $, taxes incluses;

Firme	Article	Montant option renouvellement an 2 (IPC et taxes incluses)	Montant total du contrat (taxes incluses)
Nova Concept	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 1	395 833,06 $	1 505 053,50 $
Nova Concept	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 2	326 721, 32 $	1 299 853,56 $
Alia Conseil	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 3	225 798, 28 $	893 319,88 $
Totaux		**948 352, 66 $**	**3 698 226,94 $**

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1245695001
80.01 (20.19)

CM24 1209

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitation Laprairie / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature du contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution / Autoriser une aide financière de 3 465 705 $ à Habitation Laprairie, dans le cadre du décret 1475-2024 de la SHQ, pour la construction d'un immeuble de 52 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente, pour 2024 un montant de 1 039 712 $ et pour 2025 et années suivantes avec un maximum de 2 425 994 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser un soutien financier de 3 465 705 $ à Habitation Laprairie provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière;

4- d'autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente, pour un montant de 1 039 712 $ en 2024, et d'un maximum de 2 425 994 $ pour 2025 et les années suivantes;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249286005
80.01 (20.20)

À 14 h 41,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1210

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société en commandite Brennan-Duke, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces d'une superficie de 324 640 pieds carrés et de 223 places de stationnement au sous-sol de l'immeuble situé au 801, rue Brennan (édifice Louis-Charland), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 126 168 515,70 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2027, au montant de 1 404 537,94 $, et pour 2028 à 2036, au montant total de 279 528,23 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société en commandite Brennan-Duke, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces d'une superficie de 324 640 pieds carrés et de 223 places de stationnement au sous-sol de l'immeuble situé au 801, rue Brennan (édifice Louis-Charland), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 126 168 515,70 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière de la façon suivante : 2027 : 1 404 537,94 $, 2028 : 24 417,58 $, 2029 : 25 940,10 $, 2030 : 27 518,92 $, 2031 : 29 155,81 $, 2032 : 30 852,60 $, 2033 : 32 611,17 $, 2034 : 34 433,46 $, 2035 : 36 321,43 $ et 2036 : 38 277,16 $;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1248682004
80.01 (20.21)

CM24 1211

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1), M3P Conseils inc. (lot 2), Bell Canada (lot 3), Levio conseils inc. (lots 4 et 6) et YRH inc. (lot 5) pour la fourniture sur demande de services spécialisés en sécurité de l'information et en analyse de marché et architecture de radiocommunication, pour une durée de 36 mois (Montant estimé de l'entente : 5 972 923,77 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20523 (9 soumissionnaires)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information et en analyse de marché et architecture de radiocommunication pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20523 :

Firmes	**Descriptions**	**Montants**
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 : Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information	975 769,03 $
M3P Conseils inc.	Lot 2 : Architecture de sécurité TI	2 040 834,99 $
Bell Canada	Lot 3 : Accompagnement ponctuel sur le plan tactique des opérations et gestion des infrastructures de sécurité	1 081 003,92 $
Levio conseils inc.	Lot 4 : Services d'analyse de marché TI	715 126,10 $
YRH inc.	Lot 5 : Architecture en radiocommunication	672 603,75 $
Levio conseils inc.	Lot 6 : Spécialiste en configuration des outils de surveillance	487 585,98 $

3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc., M3P Conseils inc., Bell Canada, Levio conseils inc. et YRH inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1245942002
80.01 (20.22)

_____

CM24 1212

Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque de 630 000 $ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 $ pour les 15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement cirque / Approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville et Cité des arts du cirque

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Cité des arts du cirque;

2- d'accorder un soutien financier de 630 000 $ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 $ à la Cité des arts du cirque pour les 15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement Cirque;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248214005
80.01 (20.23)

CM24 1213

Approuver la convention de contribution financière intervenue avec la Cité des arts du cirque le 18 juin 2024 / Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque de 300 000 $ pour la tenue de la 3e édition du projet La GÉANTE du 4 au 14 juillet 2024

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque;

2- d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à la Cité des arts du cirque pour la tenue de la troisième édition du projet La Géante du 4 au 14 juillet 2024;

3- de prendre acte que cette dépense doit être assumée par l'agglomération;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248214006
80.01 (20.24)

CM24 1214

Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 1 045 888 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI) en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 2 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme/ Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 1er rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 649 392 et la signature de contrat de services professionnels du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier supplémentaire maximal de 1 045 888 $ à Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants;

2- d'approuver le projet d'addenda 2 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1er rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 649 392 et à signer le contrat de services professionnels du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, pourvu que le contrat de services professionnels ainsi que l'acte hypothécaire aient été approuvés préalablement par le Service des affaires juridiques avant leur signature;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249499003
80.01 (20.25)

À 14 h 48,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) et 80.01 (20.27) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1215

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 13 796 905 $, composé de 10 143 167 $ provenant de l'entente d'initiative pour la création rapide de logement (ICRL2- volet grandes villes) et un montant de 3 653 738 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la conversion en logements d'un immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer pour et au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de SOLIDES, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 13 796 905 $, composé de 10 143 167 $ provenant de l'entente d'initiative pour la création rapide de logement (L'ICRL-2 volet grandes villes) et un montant de 3 653 738 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

2- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et SOLIDES établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer pour et au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de SOLIDES, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

5- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249499002
80.01 (20.26)

CM24 1216

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 298 771,74 $, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda 1, à l'Addenda 2, à l'Addenda 3 ainsi qu'à l'Addenda 4, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2023 / Approuver le projet d'addenda 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0745) majorant ainsi le montant total du contrat de 7 442 820,94 $ à 7 741 592,68 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 298 771,74 $, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda 1, à l'Addenda 2, à l'Addenda 3, ainsi qu'à l'Addenda 4, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2023;

2- d'approuver le projet d'Addenda 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0745), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 442 820,94 $ à 7 741 592,68 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1240029006
80.01 (20.27)

_____

À 14 h 52,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM24 1217

Autoriser un ajustement de 6 314 000 $ pour les années 2025 à 2027, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser un ajustement de l'enveloppe budgétaire de 6 314 000 $ pour les années 2025 à 2027, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010).

Adopté à l'unanimité.

1249780004
80.01 (30.01)

CM24 1218

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 450 000 $ à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;

2- d'autoriser une dépense de 450 000 $ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

1246549005
80.01 (30.02)

CM24 1219

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Baie-D'Urfé

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Baie-D'Urfé (49 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1245449002
80.01 (30.03)

CM24 1220

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1249569006
80.01 (30.04)

CM24 1221

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2024, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :
   i. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
   ii. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2024 :

a) les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

b) relativement au parc Jeanne-Mance, en outre de la délégation prévue à l'article 1 :

   i. la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;

   ii. la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif;

   iii. l'établissement du tarif aux fins de l'exercice des pouvoirs délégués.

Adopté à l'unanimité.

1241024001
80.01 (30.05)

À 14 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.06) à 80.01 (30.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1222

Autoriser la modification à la répartition de 150 M$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 5,15 M$ soit de la compétence locale

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 5,15 M$ soit de la compétence locale.

Adopté à l'unanimité.

1248798004
80.01 (30.06)

CM24 1223

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (12 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1249641005
80.01 (30.07)

CM24 1224

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de L'Île-Dorval, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de L'Île-Dorval (38 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1249641006
80.01 (30.08)

CM24 1225

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Beaconsfield, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Beaconsfield (131 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1245449004
80.01 (30.09)

CM24 1226

Autoriser l'arrêt du procédé de fluoration de l'eau aux usines de production d'eau potable Dorval et Pointe-Claire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser l'arrêt du procédé de fluoration de l'eau aux usines de production d'eau potable Dorval et Pointe-Claire.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1247261001
80.01 (30.10)

_____

À 15 h 06, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 15 h 17, le conseil reprend ses travaux.

_____

À 15 h 17,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.11) et 80.01 (30.12) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM24 1227

Adopter la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché.

Adopté à l'unanimité.

1249174001
80.01 (30.11)

CM24 1228

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012);

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de 10 ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

   1 740 825
   1 741 260
   1 741 262
   2 162 264

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

1248399001
80.01 (30.12)

À 15 h 18,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1229

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ».

Adopté à l'unanimité.

1245548004
80.01 (42.01)

CM24 1230

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest ».

Adopté à l'unanimité.

1247245001
80.01 (42.02)

CM24 1231

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009) ».

Adopté à l'unanimité.

1242937003
80.01 (42.03)

CM24 1232

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) ».

Adopté à l'unanimité.

1248994010
80.01 (42.04)

CM24 1233

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) ».

Adopté à l'unanimité.

1249587003
80.01 (42.05)

À 15 h 18,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.06) à 80.01 (42.08) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1234

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) »;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 900 000 $ en provenance du budget alloué au Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), afin d'effectuer des paiements dans le cadre du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour le restant de l'exercice financier 2024.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1245581005
80.01 (42.06)

_____

CM24 1235

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) »;

2- de réduire de 900 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

Adopté à l'unanimité.

1245581004
80.01 (42.07)

_____

CM24 1236

Adoption - Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle indépendantes de moins de 3000 places ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1248080003
80.01 (42.08)

_____

À 15 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (44.01) et 80.01 (44.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM24 1237

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-7 modifiant le Schéma;

2- d'adopter, sans changement, le règlement RCG 14-029-7 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) ».

Adopté à l'unanimité.

1233422001
80.01 (44.01)

CM24 1238

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-6 modifiant le Schéma;

2- d'adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029-6 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) » tel que joint au dossier addenda, avec ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

1233422002
80.01 (44.02)

CM24 1239

Approuver le règlement R-221 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 73 264 326 $ pour financer le projet « ACTE phase 1 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le Règlement R-221 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 73 264 326 $ pour financer le projet « ACTE phase 1 » pour un terme de cinq ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2- d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1245491002
80.01 (45.01)

CM24 1240

Nommer M. Alex Bottausci à titre de membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de M. Beny Masella

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer M. Alex Bottausci à titre de membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de M. Beny Masella

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.01)

---

20 – Affaires contractuelles

La présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 15 h 47,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1241

Conclure une entente-cadre avec Les bicycles Quilicot inc. pour la fourniture de vélos électriques et équipements connexes, pour une période de 12 mois, sans option de renouvellement - Dépense totale : 188 329,05 $, taxes incluses (Montant estimé de l'entente : 179 361 $ + contingences : 8 968,05 $) - Appel d'offres public 24-20609 - (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1642;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois par laquelle Les bicycles Quilicot inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des vélos électriques et équipements connexes, pour une somme maximale de 179 361 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20609;

2- d'autoriser une dépense de 8 968,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.01 1247567035

_____

CM24 1242

Accorder un contrat à Distributeur Tapico ltée, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une piste de course de 60 mètres au Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 235 618,27 $, taxes incluses (contrat : 204 885,45 $ + contingences : 20 488,55 $ + incidences : 10 244,27 $) - Appel d'offres public 24-6145 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1646;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Distributeur Tapico ltee, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une piste de course de 60 mètres au Complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 204 885,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6145;

2- d'autoriser une dépense de 20 488,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 10 244,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Distributeur Tapico ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1249615002

_____

CM24 1243

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé, dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Murray, entre les rues Ottawa et William, pour une somme maximale de 108 975,56 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1644;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Murray, entre les rues Ottawa et William, pour une somme maximale de 108 975,56 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1240025008

CM24 1244

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé, dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Barré, entre les rues Guy et de la Montagne, pour une somme maximale de 188 432,25 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1645;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Barré, entre les rues Guy et de la Montagne, pour une somme maximale de 188 432,25 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1240025009

CM24 1245

Approuver le projet de convention de modification de bail par laquelle la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de six mois, du 1er janvier au 30 juin 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 104 886,90 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1649;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de six mois, du 1er janvier au 30 juin 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières, et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 86 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 104 886,90 $, excluant les taxes;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1240515006

À 15 h 56,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1246

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Suncor Énergie S.E.N.C., sans aucune garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de la Ville, un terrain d'une superficie de 4 746,7 mètres carrés, constitué du lot 1 573 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiments dessus érigés, portant le numéro civique 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'agrandissement de la cour de services et d'implantation potentielle d'un écocentre, et ce, sans considération monétaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1687;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Suncor Énergie S.E.N.C., sans aucune garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de la Ville, un terrain d'une superficie de 4 746,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 1 573 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec des bâtiments dessus érigés, portant le numéro civique 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'agrandissement de la cour de services et d'implantation potentielle d'un écocentre, et ce, sans considération monétaire, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1235840005

CM24 1247

Accorder un soutien financier de 200 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour réaliser sa mission, notamment sa programmation régulière / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1694;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 $ à Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour permettre la réalisation de sa mission;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1247840002

CM24 1248

Approuver le projet de deuxième convention de modification du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, le local 412 situé dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 46,0 mètres carrés (495,14 pieds carrés), à des fins administratives. La subvention immobilière est de 37 135 $ pour toute la durée du prêt de local

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1690;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver la deuxième convention de modification du contrat de prêt de locaux par laquelle la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, le local 412 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 495,14 pieds carrés, à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1248682008

CM24 1249

Accorder un contrat à Tecosol inc. pour les travaux de démantèlement du poste de carburant existant et pour la décontamination du site dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 833 568,75 $, taxes incluses (contrat : 666 855 $ + contingences : 100 028,25 $ + incidences : 66 685,50 $) - Appel d'offres public IMM-15937 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1680;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder à Tecosol inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démantèlement du poste de carburant existant et pour la décontamination du site dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 666 855 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15937;

2- d'autoriser une dépense de 100 028,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 66 685,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1248852001

CM24 1250

Autoriser la modification des sources de financement dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CM23 0725), pour le lot Notre-Dame du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX, afin de financer les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé, pour un montant total de 1 900 238,16 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1681;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser la modification des sources de financement dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc., pour le lot Notre-Dame, tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX (CM23 0725), pour le remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé, pour un montant total de 1 900 238,16 $, taxes et contingences incluses;

2- d'autoriser la diminution des crédits de 1 900 238,16 $, taxes et contingences incluses, en provenance du règlement d'emprunt 20-031, du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

3- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 1 900 238,16 $, taxes et contingences incluses, qui sera assumé par le Service de l'eau;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1247231065

À 15 h 58,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1251

Accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2025 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense totale de 183 960 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1673;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc., pour une période de 10 mois (de la fin novembre 2024 au 30 septembre 2025), pour la fourniture de la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2025 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 183 960 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 11 octobre 2024;

2- d'approuver un projet de convention de services à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1246541001

CM24 1252

Conclure une entente-cadre avec le regroupement de WSP Canada inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de réaménagement des abords de l'UQAM - Phase 3, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 677 290,12 $, taxes incluses (contrat : 2 905 226,24 $ + variation de quantités : 435 783,94 $ + déboursés : 203 365,84 $ + indexation : 132 914,10 $) - Appel d'offres public 24-20621 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1683;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle WSP Canada inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de réaménagement des abords de l'UQAM - Phase 3, pour la somme maximale de 2 905 226,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20621;

2- d'autoriser une dépense de 435 783,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3- d'autoriser une dépense de 203 365,84 $, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;

4- d'autoriser une dépense de 132 914,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des taux horaires;

5- de procéder à une évaluation du rendement du regroupement de WSP Canada inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc.;

6- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

7- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1247231059

CM24 1253

Exercer la première option de prolongation de 12 mois pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables de formats de 660 litres et autoriser une dépense additionnelle de 174 346,83 $, taxes incluses (contrats : 166 044,60 $ + contingences : 8 302,23 $), dans le cadre de l'entente-cadre avec USD Global inc. (CM23 0890), majorant ainsi le montant maximal de la dépense de 261 612,23 $ à 435 959,06 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1679;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et d'autoriser la dépense additionnelle de 166 044,60 $, taxes incluses, pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables de formats de 660 litres, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à USD Global. inc. (CM23 0890), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 612,23 $ à 427 656,83 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 8 302,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1249403003

CM24 1254

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Desjardins Assurances pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 2024, pour la couverture d'assurance collective des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 4 725 197,09 $, taxes incluses - Appel d'offre public S-2323 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1729;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Desjardins Assurances, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 2024, le contrat pour la couverture d'assurance collective des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 725 197,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2323;

3- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.14 1240649011

_____

CM24 1255

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et Lieu des petits pour la propriété sise au 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constituée du lot 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 30 ans, soit à compter du 27 juillet 2042 jusqu'au 26 juillet 2072, dont la rente annuelle sera de 71 361 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1737;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et Lieu des petits pour la propriété sise au 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constituée du lot 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 30 ans, soit à compter du 27 juillet 2042 jusqu'au 26 juillet 2072, dont la rente annuelle sera de 71 361 $, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1235840004

À 16 h,

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1256

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Les Entreprises Sylubel inc. et Gestion Vilusa inc. les lots 6 023 895, 6 040 572, 6 040 573 et 6 040 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et acquiert les lots 2 375 669, 6 023 897, 6 023 892 et 6 040 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que des servitudes permanentes à des fins d'utilités publiques sur des parties des lots 6 023 893, 6 023 895, 6 040 572 et 6 040 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout avec une soulte en faveur de la Ville au montant de 94 889 $ / Retirer du domaine public les lots 6 023 895, 6 040 571, 6 040 572 et 6 040 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et verser les lots 2 375 669, 6 023 897, 6 023 892 et 6 040 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le domaine public pour fins de rues

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1736;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Les Entreprises Sylubel inc. et Gestion Vilusa inc. les lots 6 023 895, 6 040 572, 6 040 573 et 6 040 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et acquiert les lots 2 375 669, 6 023 897, 6 023 892 et 6 040 570 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que des servitudes permanentes à des fins d'utilités publiques sur des parties des lots 6 023 893, 6 023 895, 6 040 572 et 6 040 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une soulte en faveur de la Ville au montant de 94 889 $, le tout selon les termes et conditions inclus dans le projet d'acte;

2- de retirer du domaine public les lots 6 023 895, 6 040 571, 6 040 572 et 6 040 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- de verser les lots 2 375 669, 6 023 897, 6 023 892 et 6 040 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le domaine public pour fins de rues;

4- d'imputer ces dépenses et ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1239220012

CM24 1257

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Biothermica Technologies inc. pour l'échantillonnage du biogaz et de l'eau souterraine requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville, pour une somme maximale de 612 989,21 $, taxes incluses, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Appel d'offres public 24-20647 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1730;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Biothermica Technologies inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la réalisation de l'échantillonnage du biogaz et d'eau souterraine requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville, pour une somme maximale de 612 989,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20647;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Biothermica Technologies inc.;

3- d'imputer cette dépense de consommation au rythme des besoins à combler, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1249481001

CM24 1258

Accorder un soutien financier maximal de 175 594 $ à Montréal Métropole en santé, pour le projet Évaluation en commun qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1742;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 175 594 $ à Montréal - Métropole en santé, pour le projet d'Évaluation en commun qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1246525004

CM24 1259

Accorder un contrat de gré à gré à l'Université du Québec à Montréal pour mettre à jour la matrice d'évaluation des impacts de 2015 et l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques de 2022 ainsi que d'intégrer l'indice de capacité d'adaptation à l'analyse, à des fins de comparaison dans le cadre de la reddition de compte du Plan climat 2020-2030, pour un montant de 124 273,43 $ / Approuver le projet de convention de services professionnels et licence à cet effet

Le conseiller Abdelhaq Sari déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1733;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un contrat gré à gré à l'Université du Québec à Montréal pour la mise à jour de la matrice d'évaluation des impacts de 2015 et de l'analyse de vulnérabilité aux changements climatiques de 2022 ainsi que d'intégrer l'indice de capacité d'adaptation à l'analyse, à des fins de comparaison dans le cadre de la reddition de compte du Plan climat 2020-2030, pour une période de huit mois, pour une somme de 124 273,43 $;

2- d'approuver la convention de services professionnels et licence entre la Ville de Montréal et cet organisme;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1248910001

CM24 1260

Accorder un soutien financier sur trois ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, à raison de 150 000 $ par année à Projet collectif Québec pour la réalisation du mandat de l'alliance Transition en commun / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et Projet collectif Québec / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1743;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier sur trois ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, à raison de 150 000 $ par année, à Projet collectif Québec pour la réalisation du mandat de l'alliance Transition en commun;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3- d'autoriser un virement de 450 000 $ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et Projet collectif Québec;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1249592004

CM24 1261

Accorder un soutien financier supplémentaire de 75 000 $ à l'Îlot 84-Aire commune et de 75 000 $ à La Lutinerie dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets d'addenda à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1748;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier additionnel de 75 000 $ à l'Îlot 84-Aire commune et de 75 000 $ à La Lutinerie dans le cadre du projet Montréal festif :

Organisme	Festival ou Événement	Montant initial octroyé	Montant additionnel recommandé dans ce dossier	Montant total recommandé
Îlot 84-Aire commune	Montréal festif	85 000 $	75 000 $	160 000 $
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	110 000 $	75 000 $	185 000 $

2- d'approuver les projets de convention addenda entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1243715007

---

30 – Administration et finances

La présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 16 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1262

Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet de construction du Musée de l'Holocauste de Montréal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE1698;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet de construction du musée de l'Holocauste de Montréal, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1248781004

CM24 1263

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1702;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2024, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

   a) les parcs suivants :

      i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
      ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;

   b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

   c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2024 :

a) des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

b) relativement au parc Jeanne-Mance, en outre de la délégation prévue à l'article 1:

i) la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;
ii) la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif;
iii) l'établissement du tarif aux fins de l'exercice des pouvoirs délégués.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1241024002

CM24 1264

Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1660;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal;

2- d'approuver le budget de 3 M$ réparti sur trois ans de 2025 à 2027;

3- de mandater le Service de la culture d'effectuer le suivi des engagements de la Politique tels que spécifiés au dossier décisionnel en collaboration avec les services municipaux et les arrondissements concernés.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la leader adjointe de la majorité, Mme Virginie Journeau. Cette dernière soulève une question de privilège en demandant que la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, retire l'expression « show de boucane » de son intervention puisqu'elle est antiparlementaire. Mme Rossi acquiesce et la remplace par l'expression « show d'images ». La présidente la remercie et clôt le débat.

Le débat se poursuit.

À 16 h 28,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur le point à l'étude.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, et Sauvé (34)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Miranda, Hénault et Sasseville (23)
Ouverture des portes :	Le conseiller Éric Alan Caldwell entre dans la salle des délibérations et déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat :	En faveur : 35 Contre : 23

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 30.03 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.03 1248994009

CM24 1265

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool d'Espace ESC ltée le 30 novembre 2024, des permis de réunion d'Octov le 8 décembre 2024 et de Récolte locale Montréal (Homegrown Harvest) le 28 décembre 2024, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1716;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178890068, de 3 h à 7 h, le 30 novembre 2024 dans le cadre de l'événement organisé par MTL 24/24 dans ses locaux situés au 2023, boulevard Saint-Laurent à Montréal;

2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov, enregistré au numéro 1170198973, de 3 h à 6 h, le 8 décembre 2024 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal;

3- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Récolte locale Montréal (Homegrown Harvest), enregistré au numéro 1175210856, de 3 h à 6 h, le 28 décembre 2024 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1248994013

CM24 1266

Décréter la fermeture définitive d'une partie de la rue J.-B. Martineau et retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot 1 000 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la verser au registre des parcs / Accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard de prendre en charge les travaux d'aménagement du nouvel espace vert, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1754;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de décréter la fermeture définitive d'une partie de la rue J.-B. Martineau et de retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot numéro 1 000 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la verser au registre des parcs;

2- d'accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard de prendre en charge les travaux de fermeture de rue, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.05 1245503002

À 16 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1267

Autoriser le dépôt de candidature de l'initiative ÉMMIS (Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale) au Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux, édition 2025, du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la catégorie du secteur municipal pour des initiatives visant à créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie / Autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à déposer la candidature et à signer les documents pour et au nom de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1756;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser le dépôt de candidature de l'initiative ÉMMIS - Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale - au Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux, Édition 2025, du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la catégorie du secteur municipal pour des initiatives visant à créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie;

2- d'autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à déposer la candidature et à signer les documents pour et au nom de la Ville.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui soulève une question de règlement, à l'effet que les propos du conseiller Benoit Langevin sont hors sujet et demande qu'il axe son intervention sur le point à l'étude, en vertu de l'article 66 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil précise le sens des propos de M. Langevin puis, invite ce dernier à reprendre sa prise de parole.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil rappelle au conseiller Benoit Langevin de concentrer son intervention sur le point à l'étude.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

30.06 1241361002

_____

CM24 1268

Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1750;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de prolonger, à compter du 1er janvier 2025 et pour une période de trois ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, et ce, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.07 1245382012

CM24 1269

Modifier la résolution CM23 0559 afin d'annuler les contributions de 630 000 $ par année pour les années 2024 et 2025 à la Cité des arts du cirque pour les 15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement Cirque

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1747;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de modifier la résolution CM23 0559 afin d'annuler les contributions de 630 000 $ par année pour les années 2024 et 2025 à la Cité des arts du cirque pour les 15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement Cirque.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1231204003

CM24 1270

Abroger la résolution CM24 0730

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1746;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'abroger la résolution CM24 0730.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1248214006

À 16 h 44,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.10 à 30.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1271

Adopter, conformément à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Montréal, les objectifs d'exemplarité et les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs et la procédure de traitement des plaintes relatives à un manquement à la *Charte de la langue française*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2024 par sa résolution CE24 1784;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter les documents suivants conformément à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) :

- la Directive de la Ville de Montréal relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration;
- les Objectifs d'exemplarité et indicateurs pour une métropole exemplaire;
- la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Montréal en vertu de la *Charte de la langue française*.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1245683004

CM24 1272

Accepter, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), la délégation du conseil d'agglomération des responsabilités en matière linguistique pour une période de deux ans quant à la mise en œuvre des obligations qui incombent à la Ville de Montréal en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2024 par sa résolution CE24 1783;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'accepter la délégation du conseil d'agglomération des responsabilités en matière linguistique pour une période de deux ans quant à la mise en œuvre des obligations suivantes qui incombent à la Ville de Montréal en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) :

- se doter d'objectifs d'exemplarité et mettre en place des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs;
- prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Montréal entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent la Charte;
- adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles la Ville de Montréal est tenue en vertu de la Charte et transmettre annuellement un rapport sur l'application de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1245683005

CM24 1273

Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2024 par sa résolution CE24 1781;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de dix (10) ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 740 825
1 741 260
1 741 262
2 162 264

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1243867006

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

La présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM24 1274

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 49 975 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 975 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1245517004

CM24 1275

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1248021004

CM24 1276

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en œuvre en 2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1247797003

CM24 1277

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1248480008

CM24 1278

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1245382012

---

42 – Adoption de règlements

La présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».
À 16 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1279

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1158;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1158;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 septembre 2024 par sa résolution CE24 1464;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »;

2- de créer une servitude à des fins de télécommunications et de transport d'énergie sur les lots 6 460 909 à 6 460 912, 6 460 914 à 6 460 920, une partie du lot 6 460 924, le lot 6 460 925 et une partie du lot 6 460 926 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres NPCQRFGSTUVKLMN sur le plan Q-135-1 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le 5 avril 2022, sous le numéro 800 de ses minutes, dossier 23269.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1229081002

Règlement 24-034

CM24 1280

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1159;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1159;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 septembre 2024 par sa résolution CE24 1465;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »;

2- de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 533 460 à 6 533 463 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1249081001

Règlement 24-035

CM24 1281

Adoption - Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu de retour urbain pour contenants consignés

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu de retour urbain pour contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1160;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu de retour urbain pour contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1160;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2024 par sa résolution CE24 1486;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu de retour urbain pour contenants consignés ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1248373006

Règlement 24-036

CM24 1282

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1161;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1161;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1566;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d’adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 $ afin de financer les travaux d’aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1245569002

Règlement 24-037

CM24 1283

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) »

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1162;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1162;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 et du 13 novembre 2024 par ses résolutions CE24 1558 et CE24 1773;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1242937002

Règlement 24-038

À 16 h 55,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1284

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1163;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1163;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1565;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1247227004

Règlement 24-039

CM24 1285

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1164;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1164;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1567;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
M. Serge Sasseville
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

42.07 1247245002

Règlement 24-040

_____

CM24 1286

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1165;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1165;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1563;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1249587002

Règlement 18-038-3

CM24 1287

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1166;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés » à l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2024 par sa résolution CM24 1166;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2024 par sa résolution CE24 1635;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1248238005

Règlement 24-041

---

43 – Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

La présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin ».

CM24 1288

Adoption d'un projet de résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi nº 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de la Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec » / Tenue d'une consultation publique

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles lors de sa séance du 5 avril 2024 et du point d'information présenté au comité consultatif d'urbanisme de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lors de la séance du 11 octobre 2024,

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1774;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

a) d'adopter le projet de résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi nº 31, 2024, chapitre 2)**,** visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec. »

Les termes du projet de résolution sont les suivants :

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2
TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 629 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3
AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage et le Plan d'urbanisme en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement en sous-sol et quatre (4) édicules hors-sols peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage et du Plan d'urbanisme.

SECTION 4
DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré les dispositions de la partie II applicables à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles du Plan d'urbanisme, il est autorisé de déroger à la norme suivante du Plan d'urbanisme en respectant les conditions prévues à la présente résolution.

1. Densité de construction – Secteur 20-04 : bâti de 3 à 8 étages hors-sol.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 8 étages;

2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 32 mètres pour un toit plat;

3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres;

4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres;

5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 430;

6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2;

7. Article 34, définition de façade;

8. Article 101, paragraphe 3, alinéa c), retrait par rapport à une façade pour une construction hors toit abritant un espace habitable : aucun retrait minimal requis;

9. Article 164, trajectoire d'une voie d'accès à une aire de stationnement : la voie d'accès de l'édicule F peut être pourvue d'une courbe;

10. Article 166, distance minimale d'une intersection : la voie d'accès à l'édicule F peut être aménagée à une distance minimale de 4,5 mètres de l'intersection;

11. Article 171, largeur maximale d'une voie d'accès : pour la voie d'accès aménagé entre les édicules G et H, une largeur de 9 mètres est autorisée sur les premiers 15 mètres de celle-ci;

12. Article 231, nombre minimal d'unité de chargement : aucune unité n'est exigée;

13. Article 327, usages complémentaires à un usage principal du groupe habitation : la superficie maximale de plancher de l'ensemble des usages commerciaux est de 2000 m2;

14. Article 395, paragraphe 1 et 2, aménagement d'un bâtiment mixte : un usage résidentiel et un usage commercial peuvent s'exercer sur un même étage peu importe l'étage.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

<u>Bâtiment</u>

1. L'édicule F identifié à l'annexe A doit disposer d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 commerce et service de voisinage ou C.2 commerce et service artériel;

2. Les espaces commerciaux ne doivent pas être communiquant avec les espaces dédiés à l'habitation, incluant les aires de vie commune (piscine, palestre, etc.);

3. Chaque édicule devra être pourvu d'une entrée principale distincte;

4. L'implantation du bâtiment doit offrir diverses percées visuelles dégagées vers milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3;

5. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5;

6. Dans son ensemble, le projet doit prévoit l'aménagement de diverses typologies de logements, notamment, mais sans s'y limiter, des studios, des maisonnettes sur deux étages et des appartements pourvus d'une mezzanine;

7. La toiture des édicules F, G, H et I identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale;

8. La toiture de l'édicule d'entrée au garage situé entre les édicules G et H doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur la totalité de sa superficie.

Entreposage intérieur des matières résiduelles

9. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié aux usages commerciaux et d'habitation doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal.

Aire de stationnement, aire de chargement, autopartage et entreposage de vélos

10. À l'exception des unités pour visiteurs, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment;

11. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau;

12. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique;

13. Le projet doit prévoir un espace dédié au chargement / déchargement pour les véhicules desservent les usages commerciaux;

14. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).

Aménagement de terrain et mise en valeur des milieux terrestres et humides

15. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être conservés et protégés durant les travaux de construction et d'aménagement du projet;

16. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être débarrassés de toutes plantes exotiques envahissantes qui s'y trouvent;

17. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront faire l'objet d'un programme de restauration préparé par un professionnel reconnu dans le demain. Une copie du programme devra être remise lors de la demande de permis de construction;

18. Aucune clôture ne doit obstruer la vue sur les milieux terrestres et humides à partir des voies publiques;

19. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis;

20. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

21. Toute demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'éclairage;

22. Les espaces extérieurs de dépôt des matières résiduelles destinés à la collecte doivent être aménagés conformément aux aménagements prévus à l'annexe C;

23. Les aires dédiées à la circulation et au stationnement des véhicules d'urgence doivent être identifiées sur le site à l'aide d'un panneau.

Affichage

24. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 mètres.

Autres

25. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la rue Sherbrooke située face au futur lot 6 629 609, d'une conduite d'aqueduc, aux frais du requérant.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation, d'aménagement de terrain ou de certificat d'affichage doit tenir compte, en plus des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;

4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;

6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;

7. L'ensemble du projet devra être composé des mêmes matériaux de revêtements extérieurs, mais chaque édicule devra présenter un assemblage différent de couleurs;

8. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;

9. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;

10. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;

11. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement l'édicule F identifié à l'annexe A, doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

SECTION 8

GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 $ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précité, excepté la condition numéro 11.

Et une seconde lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 $ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect de la condition numéro 11 de la section 5 visant la protection des milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 lors des travaux de construction.

Ces garanties monétaires sont remises au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des cent vingt (120) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à la section 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

SECTION 9

DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

b) de mandater le secrétaire d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A
Plan projet d'implantation

ANNEXE B
Apparence architecturale

ANNEXE C
Plan d'aménagement de terrain

ANNEXE D
Aire de stationnement

Adopté à l'unanimité.

43.01 1245270005

---

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

La présidente du conseil appelle la rubrique « Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme ».

CM24 1289

Adoption d'une résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un projet d'habitation destiné au logement social sur le lot 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré). »

Vu le projet de résolution adopté par le conseil municipal à sa séance du 17 septembre 2024 (CM24 1047);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 octobre 2024 au 555, rue Chabanel Ouest, sur ce projet de résolution;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1770;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'autoriser, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages, destiné au logement

social, situé sur le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol), 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée) et 566 (nombre d'unités de stationnement pour autos), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone 1054 incluse à l'annexe L du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
BÂTIMENT

4. L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.

5. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos est de 36 et le nombre minimal d'unités de stationnement pour triporteurs est de 12.

SECTION 2
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, selon les objectifs et critères applicables.

ANNEXE A
Plans A-001, A-200 et A-201, préparés par M. Éric Huot, architecte, ayant le numéro de dossier 21-033, révisés le 7 août 2024, et estampillés le 9 août 2024 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1241066009

---

65 – Motion des conseillers

La présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

Le conseil débute l'étude du point 65.01.

À 17 h 30, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 18 novembre 2024
13 h

Séance tenue le lundi 18 novembre 2024 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Mary Deros, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier et Mme Véronique Tremblay

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 65.04 :

M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier et Mme Véronique Tremblay

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
M. Michel Turcotte, Agent de recherche

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 19 h 02, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : M. Tristan Desjardins Drouin Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Est-ce que l'Administration s'engage à réévaluer le choix du site pour la construction du poste de ventilation Bellechasse de la Société de transport de Montréal (STM) et, à cet effet, s'assurer d'une consultation publique en ce qui a trait à ce projet?
2 Question de : M. Jean Duval Réponse de : M. Craig Sauvé M. Robert Beaudry	Quelles sont les possibles ouvertures de maisons pour héberger les personnes en situation d'itinérance qui perdront leur campement sur la rue Notre-Dame? / Quelle est la solution pour que ces personnes aient un toit sur la tête?
3 Question de : M. Marc Perez Réponse de : Mme Valérie Plante M. François Limoges	Est-ce qu'il y aura un référendum concernant les pistes cyclables? / Pourquoi ne pas faire de référendum?
4 Question de : M. Michael Ditor Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Est-ce que la STM et l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie peuvent s'engager à reconsidérer le site choisi pour le poste de ventilation Bellechasse, à mettre de l'avant un processus de consultation publique et des mesures de mitigation concernant les impacts de ce chantier? / Reformule son souhait pour la mise en place de mesures de mitigation
5 Question de : M. Sylwia Dyjak Réponse de : Mme Laurence Lavigne Lalonde	Quel est le plan de l'Administration pour l'utilisation des terres au Cap-Saint-Jacques notamment pour des projets de sécurité alimentaire et d'agriculture urbaine desservant la partie ouest de la ville? / Demande des précisions à ce sujet
6 Question de : M. Jean-Philippe Loew Réponse de : Mme Valérie Plante	Questionne les projets de l'Administration et les processus entourant les consultations publiques associées à ces projets notamment celui du Réseau express vélo

7 Question de : M. Michel Labelle Réponse de : Mme Laurence Lavigne Lalonde	Fermeture de la ferme écologique du parc régional du Cap-Saint-Jacques : est-ce qu'il y aura un post mortem à ce sujet et sinon, pour quelles raisons? / Est-ce que l'Administration a considéré l'Université McGill comme partenaire pour la suite des choses?
8 Question de : Mme Caroline Guindon Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Est-ce que l'Administration peut s'assurer que le prochain poste de ventilation Bellechasse soit construit sur un site conforme à la réglementation? / Questionne le refus DÉPÔT DE PÉTITION
9 Question de : M. Lynda Khelil Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Depuis janvier 2023, quels sont les suivis effectués auprès du ministère de la Sécurité publique afin de changer la loi et ajouter deux membres de la société civile à la Commission de la sécurité publique? / Demande des justifications à ce sujet et l'état des communications qui sont en cours entre ce ministère et le Service du greffe DÉPÔT DE DOCUMENTS
10 Question de : M. Robert Edgar Réponse de : M. François Limoges	Est-ce que la mairesse de Montréal va démissionner après la course à la chefferie du parti Projet Montréal? / Reformule sa question

_____

À 19 h 50, la présidente du conseil fait la lecture de 22 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Maxime Juneau Deschênes Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Serait-ce possible d'enlever les cendriers publics? De les vider la nuit? Vos employés les vident à la va-vite avec un maillet et un pichet- j'étais le seul piéton au coin de St-Laurent et Jean-Talon et un employé de la ville est arrivé à la course avec son petit marteau, à cogné le cendrier, et j'ai la cendre de centaines de cigarettes d'inconnus dans les yeux, les cheveux et la bouche. Ça les a fait rigoler.

2 Question de : Jacques Nacouzi Réponse de : Mme Alia Hassan-Cournol	Basé sur les documents confidentiels que l'élu Serge Sasseville a diffusé sur les réseaux sociaux concernant la piétonisation de la rue Ste-Catherine, j'aimerai tout d'abord remercier chaleureusement l'administration municipale pour le courage d'aller de l'avant avec un tel projet. Le Centre-Ville en a réellement besoin et c'est une façon de le rendre très attrayant. Pour que les travailleurs reviennent au centre-ville, il faut que la rue offre une meilleure expérience que leur cours arrière! Contrairement à l'avenue Mont-Royal, cette rue a l'avantage d'attirer de l'achalandage autant en fin de semaine qu'en semaine, ce qui serait un réel succès. Les premiers rendus montrent une piétonisation partielle avec une approche d'esplanades. Basé sur le succès de la piétonisation de l'avenue Mont-Royal qui est piétonne au complet, pourquoi ne pas éliminer complètement le transit automobile pour une meilleure convivialité, sécurité et expérience pour les familles tout en gérant les livraisons?
3 Question de : Murray Levine Réponse de : Mme Marie-Andrée Mauger	At the recent agglo meeting I encouraged Mtl to threaten Aeroports de Mtl with an injunction to cut down on flights at Trudeau You told me to speak to my MP. Thank you for your suggestion but I have been communicating with him frequently over the past 2+ years and with other MPs as well. That is precisely why I have asked Montréal to threaten an injunction, to limit the number of flights as was recommended by Canada's leading scientist concerning nanoparticles in 2019. I sent in sufficient scientific evidence to support my request, when I sent in my question for the October agglomeration meeting. I am appalled at the inaction that I have experienced from the federal, provincial and Dorval governments. As the health of 800,000 Montrealers is at stake, how about being more proactive than the other governments?
4 Question de : Ophélie Di Cesare Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Bonjour, Mes enfants vont à l'école Saint Joseph (école privé au 4080, avenue De Lorimier - Arrondissement Plateau Mont Royal) et nous traversons l'intersection Rachel / De Lorimier chaque jour. C'est une vraie jungle urbaine, encore plus avec tous les travaux qui paralysent le quartier. Au regard du tragique évènement s'étant déroulé le 04 novembre 2024 dans le Mile End (un enfant de 11 ans est mort après avoir été happé par un camion au coin de Parc et Bernard), je me demandais pourquoi nous ne pouvons pas avoir de brigadier scolaire à cet endroit. Les intersections avoisinantes en ont mais celle-ci, qui est à mon sens majeure, en est encore dépourvue. Comment est-ce possible de faire remonter une telle requête ? Merci, Ophélie Di Cesare
5 Question de : Valerie Keszey Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	The Gazette reported last week that the STM will reduce its bus fleet next year from 1992 buses to 1855. Is this true? Over the past years despite the Covid pandemic and a collapse of ridership, the city administration increased the fleet size by buying 300 buses in addition to its regular annual purchases. The cost of those buses and the need to construct additional garages for them was nearly $1 billion in taxpayer dollars. Now the fleet exceeds the STM's needs for many years to come thus the decision now to reduce the size to lower the financial burden. Why were these purchases not canceled or rescheduled years ago ? It looks like gross mismanagement.
6 Question de : Hana Chazbey Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Le projet de résolution en question fera en sorte de dépasser la hauteur maximale des immeubles permise qui est de 4 étages. L'immeuble en vue de construction sera de 6 étages, et sera entre l'immeuble voisin de 4 étages et le YMCA de Cartierville qui ne fait que 3 étages. Avez-vous pris en considération le principe de la modulation volumétrique, permettant d'avoir une harmonie des bâtiments? Merci

7 Question de : Elisabeth Greene Réponse de : Mme Alia Hassan-Cournol	Comment la Ville de Montréal compte-elle protéger ses citoyens des expansions portuaires sur l'île? Compte-elle agir afin de limiter ces expansions?
8 Question de : Marc Béliveau Réponse de : Mme Caroline Bourgeois	Bonsoir, J'aimerais connaître pour quelles raisons la musique diffusée durant le patin libre dand les arénas est uniquement anglophone et pourquoi le contenu des chansons diffusées n'est pas contrôlé ? Par exemple, entendre des paroles comme « You're my bitc**! » me semble peu approprié pour les enfants. Enfin , diffusée la musique produites par nos artistes québécois serait une excellente façon de contribuer à la diffusion de notre culture. Merci
9 Question de : Octavio De Jesus Gil Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Avez-vous pensez aux places de stationnement pour les visiteurs des personnes ainés ? Car il en manque beaucoup à cause de la densité de la population dans notre quartier et aussi le manque d'espace vert.
10 Question de : Giacomo Vigna Réponse de : Mme Maja Vodanovic	La Ville a commandé des études(i.e. CIMA et TETRA) pour la problématique des inondations lors de pluies abondantes dans les arrondissements. Quelles solutions seront privilégiées? Comment va-t-on prioriser les arrondissements où des travaux vont être effectués en premier? L'arrondissement Saint-Léonard a subi plusieurs inondations suite aux fortes pluies au cours des dernières années et plusieurs zones sont à risques. Les collecteurs d'eau sont sous-dimensionnes. Qu'est-ce qui est envisagé pour cet arrondissement? Va-t-on aider l'arrondissement financièrement pour éviter d'autres inondations? Dans l'arrondissement voisin de Villeray-Saint-Michel Parc-Extension, il y a deux parcs éponges et on en prévoit trois autres selon l'information qui m'a été transmise par cet arrondissement. Bref, pourrait-on nous assurer que des solutions soient mis en place de manière diligente et équitable dans tous les arrondissements. Merci.
11 Question de : Jocelyn Philibert Réponse de : Mme Marianne Giguère	Un piéton se trouve dans un état critique après avoir été happé par un camion, dans le secteur du Mile-End à Montréal. La victime serait un enfant de 10 ans. Madame la Mairesse svp mettez le Service compétent la dessus. Avenue de Parc de MontRoyal à Bernard c'est un danger constant. Chaque fois que j'ai à traverser je stresse !! Je me demandais s'il n'y avait pas qq part au monde une stratégie pour sécuriser les intersections Merci
12 Question de : Lëa-Kim Châteauneuf Réponse de : Mme Magda Popeanu	En 2015, la Ville annonçait l'accès ouvert et public aux caméras de circulation de 250 intersections. L'accès publics aux images des quelque 500 caméras de circulation de la Ville a été retiré en début d'année après plus de 8 ans d'accès ouvert et public. Ces caméras étaient d'une très grande utilité pour bien planifier les déplacements à mobilité douce (marche et vélo) et permettaient de vérifier l'état d'avancement du déneigement l'hiver, l'état des pistes cyclables ou les entraves pour les déplacements en mode actif. L'intégration dans un outil de planification de trajets comme veloinfo.quebec était des plus appréciés. La ville redirige présentement vers Québec 511, ce qui ne s'adresse qu'aux automobilistes. À quel moment l'accès public à ces caméras sera-t-il rétabli afin de rendre les déplacements à vélo ou à pieds plus agréables et surtout plus sécuritaires?

13 Question de : Sylvie Dufresne Réponse de : Mme Marie-Andrée Mauger	Lors des interventions de résidents s'opposant à l'implantation du PT sur le lot reconnu pour sa biodiversité votre répartie a été de critiquer les citoyens en les blâmant qu'ils envoient leurs eaux de piscine dans le boisé, qu'ils émettent des GES via leurs automobiles Vous n'avez jamais abordé les répercussions environnementales sur le lac des Battures de situations plus sérieuses de 2 projets endossés par l'arrondissement. Le golf par l'utilisation de produits phytosanitaires et le spa en contaminant les eaux ont accéléré l'eutrophisation du lac Les préoccupations environnementales sont sous- estimées. Le legs d'un milieu naturel déjà existant et le reverdissement du lot ne pourront jamais compenser pour la destruction de ce milieu Dans le contexte d'urgence climatique et de retour de la COP 16 sur la Biodiversité, comment peut-on maintenir la décision d'asphalter une des dernières friches de l'IDS alors que des terrains minéralisés éviteraient cette perte irrémédiable ?
14 Question de : Jean-Philippe Lagueux Réponse de : M. François Limoges	Bonjour Monsieur Limoges, pourriez-vous envisager la mise en place d'un système de subvention visant à soutenir la pratique du vélo en hiver ? Dans notre arrondissement, un grand nombre de parents utilisent le vélo cargo pour amener leurs enfants à l'école. Ce mode de transport est plus pratique que la voiture pour les déplacements urbains et nombreux sont ceux qui aimeraient continuer de l'utiliser malgré l'hiver qui approche. Un programme similaire a été instauré dans Ahuntsic-Cartierville et suscite un engouement. La subvention pourrait couvrir l'achat des pneus d'hiver et les frais reliés à la préparation mécanique hivernale des vélos. Ce soutien financier permettrait de faire adopter plus largement la pratique du vélo en hiver, et contribuerait à désengorger nos rues en plus de promouvoir l'exercice physique. Cela positionnerait notre arrondissement comme un modèle de mobilité durable, et permettrait de maximiser l'utilisation des infrastructures pour vélo de notre ville. Merci.
15 Question de : Pete Devries Réponse de : M. Benoit Langevin	Why was no one consulted regarding what I witness as a huge riverside complex, cutting off the last (excepting a tiny park just north of it) remaining access to nature in Pierrefonds/Roxboro. Leave well enough alone, and STOP "progress" like this to line your own pockets. Disgusting, you should all be ashamed of yourselves...rather than looking after the common good, you continually (again, with no consultation) to ram your commercial projects through with no regard for your citizens living across the street, and so many others...does anyone on your counsel regard additional traffic as a problem? Shame on you, count me out for any support, the opposite indeed.
16 Question de : Pierre Bourassa Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	En lien avec le développement d'espaces verts tels que promu par la Ville de Montréal sur son territoire,êtes-vous en accord avec la création d'un grand parc réunissant le parc Félix Leclerc et le Boisé Jean Milot situés dans Mercier Hochelaga Maisonneuve,et si oui,quel réaménagement routier privilégieriez-vous pour la circulation puisqu'actuellement,avec le prolongement de la Ligne bleue,les autobus de la rue Jean-Talon (et autres) sont déviés sur la rue Bélanger pour une période de 7 ans ?
17 Question de : Carlos Pessoa Réponse de : Mme Magda Popeanu	Hello there Which elected official could be best person to explain to me Participatory Budget via telephone?

18 Question de : Faustine Godin Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Bonjour, je réside dans Hochelaga à proximité du port de Montréal, non loin de là où a récemment eu lieu l'incendie d'un conteneur de batteries au lithium. L'incendie a commencé aux alentours de 15h30 le 23 septembre, et l'électricité a été coupée vers 17h30. C'est seulement à ce moment-là que nous avons compris que quelque chose d'inhabituel était en train de se passer. Les effluves de produits chimiques se sont faites également sentir à cette période. Le 311 ne relatait aucun incident jusqu'au lendemain. Les réseaux sociaux étaient la seule source d'information. Ma question, et ses corolaires, est donc la suivante : Pourquoi la Ville n'a pas averti la population rapidement ? Quels sont les moyens de communication à la disposition de la Ville pour informer les résidents qu'un problème est en cours - autre que les réseaux sociaux auxquels tout le monde n'a pas accès, d'autant plus quand le courant est coupé et par conséquent l'accès à internet aussi ? Merci.
19 Question de : Serge Lapalme *Non répondue*	Madame Deros. Je suis résident de votre arrondissement depuis près de 15 ans et je suis écoeuré des pistes cyclables. Vous êtes conseillère de mon district et je dois avouer que je vous trouve peu vocale à ce sujet. Ce matin, le Journal de Montréal rapporte qu'une demande d'injonction est en préparation contre la Ville pour enfin remettre de l'ordre là-dedans. Selon le « go fund me » qui est en lien dans l'article, il manque encore des milliers de dollars pour atteindre l'objectif de financement. Je sais que les élus ont un montant discrétionnaire pour financer des causes. Allez-vous aider cette cause en mettant de l'argent pour s'assurer que ça aille de l'avant ? Comme on dit, put your money where your mouth is…
20 Question de : Sensei Alessandro Bartoli Réponse de : M. Luis Miranda	Durant les périodes de déneigement (qui est juste en face de notre établissement). Comme l'a souligné l'arrondissement d'Anjou, la sécurité des cyclistes dans un tel environnement est compromise, tout comme l'efficacité des opérations de déneigement et de chargement. En outre, notre dojo dépend de la facilité d'accès pour nos membres, dont plusieurs doivent se déplacer en voiture. La réduction des voies de circulation et les impacts possibles sur la fluidité du trafic risquent de nuire à notre fréquentation. Cela pourrait affecter la viabilité de notre établissement, qui joue un rôle clé dans la promotion de la santé et du bien-être au sein de la communauté. Je me joins donc à la position exprimée par l'arrondissement d'Anjou et demande que ce projet soit reconsidéré. Des solutions alternatives, telles que l'amélioration du transport en commun sans réduire les voies de circulation existantes, devraient être explorées pour répondre aux besoins de tous les usagers de ce secteur.
21 Question de : Laura Nero Réponse de : Mme Catherine Clément-Talbot	Depuis la fin du mois d'août, le boul. Gouin O. (entre LeMesurier et JosephSaucier) est ouvert dans les deux directions. Donc, pourrait-on bientôt s'attendre à la réouverture des deux voies sur le boul. Gouin (à l'ouest du boul. Pitfield sud) afin d'éviter la congestion quotidienne aux heures de pointe? Sachez que les automobilistes qui circulent à cette intersection tentent d'éviter une collision afin de pouvoir continuer tout droit sur le boul. Gouin direction est. De plus, les automobilistes qui circulent en direction ouest sur Gouin prennent des risques dangereux à cette intersection, en effectuant un virage à gauche afin de pouvoir accéder à la voie de service de l'autoroute 13.
	La question 22 n'a pas été lue

23 Question de : Ramon Vicente Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Is it the STM's intention to replace the articulate buses in the fleet when these reach the end of their durable life ? These buses are cost effective allowing the STM better fleet management. With the recent announcement of 155 buses being taken out of the fleet, the articulated buses may mitigate part of the likely service cut. However, I am unaware that any articulated buses have been ordered for future purchase. Can you clarify ?

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 20 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

À 20 h 31, le conseil reprend ses travaux.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, appelle les points 51.01 et 65.03 comme convenu en début d'assemblée.

_____

CM24 1290

Nommer au Conseil des Montréalaises Mme Morgane Alima Kemajou à titre de membre pour un premier mandat se terminant en novembre 2027, Mme Maryse Bélanger à titre de membre pour un premier mandat, de janvier 2025 à janvier 2028, et Mme Amélie Boudot à titre de membre pour un second mandat se terminant en novembre 2027

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1758;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de nommer Morgane Alima Kemajou, à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans à compter de novembre 2024 en remplacement de Stéphanie Viola-Plante;

2- de nommer Maryse Bélanger, à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans à compter de janvier 2025 en remplacement de Dominique Daigneault;

3- de nommer Amélie Boudot, à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un second mandat de trois ans à compter de novembre 2024;

4- de remercier les personnes suivantes pour leur contribution au Conseil des Montréalaises :

- Stéphanie Viola-Plante et Dominique Daigneault.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.01 1247721004

_____

CM24 1291

Motion de l'opposition officielle visant à reconnaître la valeur et l'importance de la musique et de la danse latines pour le patrimoine et la vitalité culturelle de Montréal

Attendu que les communautés d'origine latino-américaine représentent un groupe important, pluriel et diversifié, qui contribue de manière unique à la vie sociale, économique et culturelle de Montréal;

Attendu que selon le recensement de 2021, environ 187 000 personnes vivant dans la région de Montréal ont déclaré avoir des origines des Caraïbes et près de 130 000 ont déclaré avoir des origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud;

Attendu que 106 355 résidentes et résidents de la région de Montréal sont nés dans l'un des 19 pays latino-américains, ce qui représente environ 10 % de la population née à l'étrange;

Attendu que les Québécoises et Québécois d'origine latino-américaine résident principalement à Montréal, en particulier dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Rosemont-La Petite-Patrie;

Attendu que le Mois de l'héritage latino-américain est proclamé depuis six ans à Montréal, qu'à cette occasion la Ville reconnaît et célèbre l'apport des communautés latino-américaines au développement et au rayonnement de Montréal, et qu'elle s'engage à faire la promotion des cultures latino-américaines, afin de promouvoir l'inclusion et de lutter contre les discriminations;

Attendu que la musique et les danses latines représentent des éléments culturels fondamentaux qui contribuent à l'enrichissement de la diversité culturelle et sociale de Montréal;

Attendu que les débuts de la musique latino-américaine à Montréal remontent à l'arrivée des premiers membres de communautés latines et afro-cubaines dans les années 1960 et que, depuis, son succès dans la vie culturelle et sociale de la métropole ne s'est jamais démenti;

Attendu que les genres musicaux et les danses tels que la salsa, le merengue, la bachata, le reggaeton, la cumbia, le tango et d'autres sont non seulement des expressions artistiques d'une richesse inestimable, mais aussi des vecteurs de cohésion sociale, d'inclusion et de vitalité communautaire;

Attendu que la reconnaissance officielle de ces expressions culturelles par la Ville de Montréal renforcerait la valorisation de la diversité, favoriserait la lutte contre les préjugés envers ces communautés et contribuerait à une meilleure intégration de leur héritage dans l'histoire, le patrimoine et la vie sociale de la Ville;

Attendu que le soutien et la promotion de la musique et des danses latines lors des événements publics, festivals et activités communautaires contribueraient à l'enrichissement culturel de Montréal et offriraient des opportunités de partages et d'échanges interculturels;

Attendu que la valorisation des expressions culturelles latines pourrait également stimuler l'économie locale par l'organisation d'événements attirant tant les résidents que les visiteurs;

Attendu que la reconnaissance officielle et la promotion des contributions culturelles de ces communautés mettraient en lumière leur apport à la diversité et au dynamisme de Montréal et contribueraient à la cohésion sociale, à l'innovation culturelle et à l'enrichissement du patrimoine immatériel montréalais;

Il est proposé par M. Josué Corvil

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- soit reconnue officiellement comme ville de musique et de danse latines, témoignant ainsi plus largement de la contribution des communautés d'origine latino-américaine à la vie culturelle, artistique, sociale et historique de Montréal;

2- remercie tous les acteurs de la scène latine qu'elles et ils soient des créatrices ou créateurs, interprètes, producteurs, diffuseurs, promoteurs, journalistes, animatrices ou animateurs de radio, gestionnaires de communautés virtuelles ou bénévoles.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Josué Corvil et note un dépôt de documents en appui à cette motion.

M. Corvil explique que cette motion vise à reconnaître notamment la valeur et l'importance de la danse latine contribuant ainsi au patrimoine et à la vitalité culturels de la métropole. Malgré sa définition inclusive de l'Amérique latine, il dresse une brève liste des styles musicaux et dansants de cette partie du monde. Il remercie, entre autres, les organismes, les artistes, les journalistes et toutes les personnes qui se sont déplacées pour l'adoption de cette motion.

La présidente enchaîne en laissant la parole à la leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Alba Zuniga Ramos. Cette dernière témoigne notamment de son enfance en Colombie où apprendre à danser, apprendre à marcher et parler s'acquièrent simultanément. Aussi, elle insiste sur le trait d'union que la danse représente entre les communautés et sa valeur économique.

Mme Musau Muele invite les membres de l'Administration à intervenir sur cette motion en commençant par la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, suivie de la conseillère Josefina Blanco.

En résumé, Mme Plante salue chaleureusement la foule venue appuyer cette motion et félicite les personnes présentes pour leur riche contribution à la Ville de Montréal.

Quant à Mme Blanco, elle se dit honorée d'accueillir toutes les personnes présentes au balcon qui représentent les communautés latines. Elle rappelle notamment qu'en 2019, l'Administration a déclaré le mois d'octobre comme étant le mois de l'héritage latino-américain. Elle conclut sur la fierté de prendre et d'avoir une place ici dans cette métropole cosmopolite, amplement diversifiée.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

65.03

À 21 h 03, le conseil reprend l'étude du point 65.01.

CM24 1292

Motion de l'opposition officielle pour promouvoir Montréal en tant que ville d'hiver et développer une stratégie spécifique de dynamisation hivernale des artères commerciales

Attendu que la Ville de Montréal se déclare ville d'hiver dans son Plan d'urbanisme et s'est engagée à prendre en compte les attraits de l'hiver dans l'aménagement, l'animation et l'entretien du domaine public;

Attendu que la Ville de Montréal est reconnue comme une destination hivernale de choix, notamment par des publications de renom à travers le monde telles que le *Wall Street Journal*, le *Boston Global* et le *Désirs de Voyage*;

Attendu que, malgré cette reconnaissance à l'international, la période hivernale représente un défi pour les entreprises et les commerces montréalais, mais aussi pour l'industrie touristique, ce qui crée, encore aujourd'hui, des enjeux liés à la saisonnalité;

Attendu que, depuis le XIXe siècle, Montréal se couvre de décorations pour célébrer le temps des fêtes, attirant par le fait même des visiteurs et des clients;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial afin d'apporter un soutien financier aux Sociétés de développement commercial (SDC);

Attendu que la Ville de Montréal a adopté le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (programme de soutien financier aux SDC);

Attendu que ce programme de soutien financier aux SDC permet un financement pour l'animation et la décoration d'une artère commerciale, mais ne garantit pas que ces sommes seront utilisées pour la saison hivernale;

Attendu que les stratégies d'animation hivernale sont plus limitées que celles déployées en été;

Attendu que plusieurs municipalités, par exemple Charlottetown, McMasterville, Joliette, Mont-Laurier, Terrebonne, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe et Saint-Bruno-de-Montarville ainsi que l'arrondissement

d'Anjou ont lancé des concours de décorations festives destinés aux résidents, mais aussi aux commerçants selon les cas, pour embellir et animer les espaces de vie durant le temps des fêtes;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà organisé par le passé ce genre de concours, par exemple un concours de bonhommes de neige durant la saison hivernale 2023-2024;

Attendu que Vivre en Ville recommandait en 2020 de développer une stratégie de dynamisation hivernale des artères commerciales et de prévoir un soutien financier pour la création de projets hivernaux par les SDC;

Attendu que plusieurs villes canadiennes, notamment Edmonton, Calgary, Regina et Saskatoon, ont adopté des stratégies hivernales, dites « villes d'hiver »;

Attendu que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Tourisme Montréal recommandaient en 2020 de soutenir les entreprises durant la période hivernale, par exemple en offrant plus de stationnements gratuits sur rue durant la période des fêtes;

Attendu que la Ville de Montréal a allongé les heures tarifées du stationnement sur rue dans le centre-ville, si bien que les parcomètres y sont maintenant payants jusqu'à 23 h du lundi au samedi;

Attendu que la Ville de Montréal a bonifié en 2020 et en 2021 son offre de stationnements gratuits sur les artères commerciales durant le temps des fêtes, sur la proposition d'une motion déposée par l'Opposition officielle;

Attendu que, selon un sondage SOM-La Presse, plus de quatre Montréalais sur dix se rendent moins souvent au centre-ville qu'avant la pandémie;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Aref Salem

que la Ville de Montréal :

1- développe une stratégie spécifique de dynamisation hivernale des artères commerciales et du tourisme, et qu'elle se promeut en tant que « ville d'hiver »;

2- réserve un financement additionnel et récurrent aux SDC dédié à l'animation et à la décoration des artères commerciales durant le temps des fêtes et la saison hivernale, puis au développement de projets hivernaux;

3- offre, à l'instar de 2020 et de 2021, des stationnements gratuits sur rue en période hors pointe durant la période des fêtes sur les artères commerciales;

4- lance un concours de décorations extérieures du temps des fêtes dédié aux commerçants, aux résidents et aux organismes communautaires.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Julien Hénault-Ratelle.

Le conseiller Hénault-Ratelle définit la Ville de Montréal comme une destination hivernale de choix, toutefois, il considère qu'il y a un défi à relever chaque année afin de promouvoir les festivités d'hiver. Il propose notamment plusieurs stratégies mettant l'emphase sur la saison hivernale afin de permettre à la population de fréquenter et d'encourager les commerces durant cette période. M. Hénault-Ratelle termine en demandant, entre autres, d'utiliser les sommes non utilisées des programmes du Service du développement économique afin de financer les mesures proposées dans la présente motion.

La présidente cède la parole au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem. Ce dernier s'exprime sur la dynamisation des artères commerciales pour la saison hivernale et partage le point de vue du conseiller Julien Hénault-Ratelle.

Ensuite, Mme Musau Muele invite les membres de l'Administration à intervenir sur cette motion en commençant par la conseillère Alia Hassan-Cournol, suivie de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, puis de la conseillère Ericka Alneus.

En résumé, Mme Hassan-Cournol chiffre les sommes allouées par l'Administration aux Sociétés de développement commercial sur tout le territoire montréalais et cite avec fierté la nordicité reconnue et dynamique de la métropole. Puis, Mme Valérie Plante enchaîne en démontrant que les programmes hivernaux sont présents et que la prévisibilité demandée par les commerçants a été mise de l'avant. Quant à Mme Alneus, elle confirme la programmation pour cette saison hivernale et vante plusieurs activités qui seront déployées autant durant la période des fêtes que durant l'hiver.

À 17 h 30, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie les membres pour leurs interventions et suspend les travaux pour la pause du souper.

À 21 h 03, le conseil reprend l'étude du point 65.01 et la présidente du conseil cède la parole à M. Julien Hénault-Ratelle afin qu'il exerce son droit de réplique.

Enfin, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui indique que l'Administration n'est pas en faveur de cette motion.

La présidente du conseil déclare le point 65.01 rejeté à la majorité des voix et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM24 1293

Motion de l'opposition officielle exigeant l'approbation des commerçants et des résidents pour la réalisation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest

Attendu que le centre-ville de Montréal est l'un des plus grands pôles événementiels et d'attraction au Canada, qui jouit d'une vitalité culturelle, commerciale, touristique et gastronomique exceptionnelle, et dont le rayonnement dépasse largement les limites non seulement de l'arrondissement Ville-Marie mais aussi de la Ville;

Attendu que la rue Sainte-Catherine est la plus longue artère commerciale au Canada avec 1200 commerces, dont 450 d'entre eux ont une façade sur rue, qu'elle est la plus importante concentration de magasins au Canada et qu'elle constitue la plus importante rue commerciale de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal a déposé une Stratégie centre-ville expliquant que le centre-ville est confronté à de nouveaux défis qui posent un risque de dévitalisation, notamment celui d'une baisse d'achalandage;

Attendu que le centre-ville fait face à d'importants défis de sécurité publique, de cohabitation sociale et de mobilité;

Attendu que, selon l'enquête métropolitaine 2023 Perspectives mobilité, 1 personne sur 5 résidant sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) utilise encore la voiture pour se rendre au centre-ville pour le travail et les études en période de pointe matinale;

Attendu que la Ville de Montréal effectue des travaux majeurs de réaménagement dans le cadre du Projet Sainte-Catherine Ouest, pour lequel une démarche de consultation a déjà été tenue, sans que la volonté de piétonniser de façon complète et permanente quatre de ses tronçons n'ait été exprimée par la Ville;

Attendu que la démarche de consultation du Projet Sainte-Catherine Ouest entre les rues Bishop et Saint-Marc fait état d'un consensus à propos du besoin de préserver l'accès des voitures au secteur pour le bien des commerces;

Attendu que la démarche de consultation du Projet Sainte-Catherine Ouest entre la rue Saint-Marc et l'avenue Atwater stipule que « les commerçants et commerçantes accordent plus d'importance à l'animation et la programmation événementielle et moins à l'idée d'une rue entièrement piétonne »;

Attendu que, bien que le réaménagement de la rue Sainte-Catherine offre des opportunités d'apaisement de la circulation, les citoyens et commerçants consultés ont émis des préoccupations entourant l'accès pour les livraisons et les stationnements disponibles pour les clients;

Attendu que parmi les personnes consultées dans la démarche de réaménagement entre les rues Saint-Marc et Atwater, 85 % d'entre elles ont partagé leur appréciation générale des aménagements en place entre de Bleury et Mansfield;

Attendu que, dans l'un des constats de la démarche de consultation, on compte le fait qu'une « piétonnisation permanente n'est envisageable que si elle ne nuit pas à la fonctionnalité des riverains, à la vitalité commerciale de la rue et que son impact sur les rues avoisinantes est minimisé »;

Attendu que la société de développement commercial du centre-ville (Montréal centre-ville), qui regroupe 5 000 entreprises, a critiqué le manque de transparence entourant la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, le manque de compréhension des réalités du centre-ville et l'imperfection du projet, en plus d'insister sur la nécessité d'atteindre des conditions gagnantes pour le milieu;

Il est proposé par M. Aref Salem
M. Serge Sasseville

appuyé par M. Julien Hénault-Ratelle

que la Ville de Montréal :

1- rende conditionnelle la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, incluant l'ajout de quatre nouvelles esplanades piétonnes permanentes, à son approbation sans équivoque par les commerçants et résidents du secteur;

2- s'engage à rendre publique les études de faisabilité du projet, les études d'impact sur les déplacements, les plans d'aménagement, ainsi que les avis de son Service de police et de son Service de sécurité incendie, dès que ces documents lui seront transmis.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle pour la présentation de la motion.

M. Hénault-Ratelle souligne notamment l'importance de la rue Sainte-Catherine Ouest pour la vitalité économique de la Ville de Montréal. Il mentionne que le projet de piétonnisation de ce tronçon de rue ne saurait se faire sans l'approbation des commerçants et des résidents du secteur, et que la tenue d'un référendum à ce sujet est souhaitable, tout comme la diffusion des différentes études sur ce projet.

À 21 h 07, la présidente, Mme Martine Musau Muele, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou.

La vice-présidente du conseil invite le conseiller Serge Sasseville à intervenir sur ce point. M. Sasseville abonde dans le même sens que M. Hénault-Ratelle et croit qu'il reste des préoccupations en suspens au regard de ce projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest.

À 21 h 12, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, reprend le fauteuil présidentiel puis, elle cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Plante trace tout d'abord un bref portait des enjeux sociaux du centre-ville de Montréal. Elle nomme, entre autres, quelques-unes des leçons qui ont été tirées du projet de piétonnisation d'un premier tronçon de la rue Sainte-Catherine, et précise le montant à hauteur d'un milliard de dollars investi dans cette artère phare de la métropole. Elle confirme qu'il n'y aura pas de référendum sur ce projet et que l'avenue des compromis est à privilégier pour toutes les parties prenantes afin d'aménager un centre-ville fort et habité.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et invite le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, à prendre la parole et le conseiller Julien Hénault-Ratelle à débuter son droit de réplique par la suite.

À 21 h 29,

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi
Mme Nancy Blanchet

de poursuivre les travaux jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour.

M. Hénault-Ratelle termine son droit de réplique.

Enfin, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui indique que l'Administration n'est pas en faveur de cette motion, ainsi qu'à M. Craig Sauvé, qui annonce également sa dissidence sur le point à l'étude.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM24 1294

Motion non partisane pour la déclaration d'un état d'urgence sur l'itinérance à Montréal

Attendu que le nombre de personnes en situation d'itinérance à Montréal est en augmentation constante depuis plusieurs années;

Attendu que la crise du logement, l'insécurité alimentaire, les problèmes de santé mentale, la crise des opioïdes et la croissance du coût de la vie vulnérabilisent les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance et rendent leur accès à un logement stable plus difficile;

Attendu que les ressources actuelles, telles que les refuges et les services de soutien, sont insuffisantes pour répondre aux besoins croissants des populations de personnes en situation d'itinérance;

Attendu que le droit à un logement sécuritaire et décent est un droit fondamental reconnu par le parlement du Canada (la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* - 2019);

Attendu que selon le coroner du Québec, le nombre des décès prématurés de personnes en situation d'itinérance a triplé au Québec depuis 2021;

Attendu que ces décès prématurés, souvent liés aux conditions de vie précaires, aux problèmes de santé mentale et de dépendance, et à l'exposition aux éléments, montrent que les personnes en situation d'itinérance subissent un risque accru de mortalité, surtout en période hivernale et lors des périodes de températures extrêmes;

Attendu que selon l'article 23, alinéa 4, de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LCSRS), « la municipalité locale [...] dans le cadre de l'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes [...] réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires »;

Il est proposé par M. Craig Sauvé

appuyé par M. Serge Sasseville

1- que la Ville de Montréal déclare un état d'urgence sur la question de l'itinérance, afin de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour s'assurer que toutes les personnes en situation d'itinérance puissent être logées;

2- que la Ville de Montréal réquisitionne la quantité des chambres nécessaire pour des hébergements privés afin de loger des personnes en situation d'itinérance ou à grande risque d'itinérance avant l'hiver;

3- que la Ville de Montréal priorise la résolution de cette crise humanitaire dans ses actions politiques et budgétaires;

4- que des fonds supplémentaires soient alloués par la Ville de Montréal afin d'embaucher des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ces hébergements;

5- que la Ville de Montréal demande d'urgence le soutien financier nécessaire des gouvernements provincial et fédéral pour pallier aux coûts liés à cette opération d'urgence, ainsi qu'à la prévention de l'itinérance et à la mise en place de programmes de financement à long terme pour les services et infrastructures nécessaires.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Craig Sauvé.

En bref, M. Sauvé expose les grands enjeux de l'itinérance à Montréal. Il mentionne que la métropole vit une crise humanitaire comme jamais, évoquant notamment les campements de fortune dispersés sur le territoire montréalais. Il croit également que le gouvernement du Québec doit en faire davantage à ce sujet et que la mise en place de l'état d'urgence à Montréal pourrait aider rapidement les personnes sans-logis, et ce, à l'approche de l'hiver et des grands froids.

La présidente du conseil cède ensuite la parole au conseiller Serge Sasseville, qui abonde dans le même sens que M. Sauvé. Il insiste sur la valeur cruciale d'une déclaration de l'état d'urgence à Montréal et invite les membres du conseil à adopter à l'unanimité cette motion.

Puis, la présidente du conseil cède la parole au porte-parole de l'Administration en matière d'itinérance, le conseiller Robert Beaudry.

M. Beaudry explique pourquoi l'état d'urgence ne constitue pas la réponse au problème de l'itinérance. Il est d'avis que des solutions à plus long terme doivent être envisagées, énumérant au passage celles mises en œuvre par l'Administration. Il souligne, entre autres, l'importance d'élaborer un plan d'action et juge aussi que l'apport du gouvernement provincial doit être plus considérable. Il termine en invitant les membres du conseil à voter contre cette motion.

La présidente du conseil cède la parole respectivement aux conseillers Alan DeSousa, Benoit Langevin et Richard Deschamps qui, tour à tour, soutiennent cette motion et reconnaissent le péril humain découlant de l'itinérance à Montréal.

Par la suite, la présidente du conseil introduit en premier lieu le conseiller Pierre Lessard-Blais suivi de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante. Bien que tous deux fassent valoir un désaccord vis-à-vis de cette motion, ils témoignent de la complexité et de l'ampleur de la situation actuelle et de l'importance de solutions viables afin de juguler cette crise sans précédent.

Mme Plante souhaite également que ce conseil parle d'une seule voix et suggère une nouvelle version de cette motion dans un avenir rapproché.

Le conseiller Craig Sauvé exerce son droit de réplique.

Après, le leader de la majorité, M. François Limoges, réitère que l'Administration n'est pas en faveur de cette motion.

La présidente du conseil remercie les membres du conseil pour leurs interventions et cède la parole au conseiller Serge Sasseville.

À 22 h 25,

Il est proposé par M. Serge Sasseville

appuyé par M. Craig Sauvé

de procéder à un vote enregistré sur la motion à l'étude.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs
Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Moroz, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (26)

Votent contre : Mesdames et messieurs
Valérie Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (32)

Résultat : En faveur : 26
Contre : 32

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 65.04 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.
65.04

À 22 h 29, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée et informe le public qu'il n'y aura pas de période de questions le mardi 19 novembre 2024.

_____
Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – POINT 7.07

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024
Membres du conseil municipal
Le 18 novembre 2024

1. Abdelhaq Sari
2. Alain Vaillancourt
3. Alan DeSousa
4. Alex Norris
5. Alia Hassan-Cournol
6. Andrée Hénault
7. Aref Salem
8. Benoit Dorais
9. Benoit Langevin
10. Caroline Bourgeois
11. Catherine Clément-Talbot
12. Chantal Rossi
13. Despina Sourias
14. Dimitrios Beis
15. Dominic Perri
16. Effie Giannou
17. Éricka Alneus
18. François Limoges
19. Giovanni Rapanà
20. Gracia Kasoki Katahwa
21. Jérôme Normand
22. Jocelyn Pauzé
23. Josefina Blanco
24. Josué Corvil
25. Laurent Desbois
26. Lisa Christensen
27. Luc Rabouin
28. Luis Miranda
29. Magda Popeanu
30. Maja Vodanovic
31. Marianne Giguère
32. Marie Plourde
33. Marie-Andrée Mauger
34. Michel Bissonnet
35. Nathalie Goulet
36. Peter McQueen
37. Serge Sasseville
38. Stephanie Valenzuela
39. Valérie Plante
40. Vana Nazarian
41. Vicky Grondin
42. Virginie Journeau
43. Laura-Ann Palestini
44. Julie Roy

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2024 AU 30 NOVEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TRUE NORTH SAFETY GROUP INCORPORATED	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1245666001	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME TRUE NORTH SAFETY GROUP INCORPORATED POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'ANALYSE DES ENDROITS OÙ SURVIENNENT DES COLLISIONS MORTELLES - DÉPENSE TOTALE DE 421 958,25 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 306 983,25 $ + DÉBOURSÉS : 114 975 $ - APPEL D'OFFRES PUBLIC (24-20613) - (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE24 1732	2024-11-15	421 958,25 $
ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1248731003	APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC POUR L'EXPOSITION ADAPTÉE DU PROJET 40 ANS D'ARCHIVES LESBIENNES : POUR QUE NOS MÉMOIRES VIVENT! QUI SERA PRÉSENTÉE AU MEM - CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES DU 25 JUIN AU 12 OCTOBRE 2025.	CE24 1735	2024-11-15	18 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 439 958,25 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 DÉCEMBRE 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2024 AU 30 NOVEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
AXE CONSTRUCTION	100% AGGLO	SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU	DIRECTION	1242837001	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 456 279,02 $, TAXES INCLUSES, À TITRE DE BUDGET DE CONTINGENCES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU PAVILLON DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À AXE CONSTRUCTION, MAJORANT AINSI LA DÉPENSE TOTALE DU PROJET DE 6 444 941,22 $ À 6 901 220,24 $, TAXES INCLUSES	CE24 1828	2024-11-29	456 279,02 $
LES INDUSTRIES CENTAURE LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS	1247026003	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC LA FIRME LES INDUSTRIES CENTAURE LTÉE, POUR L'ACQUISITION DE MUNITIONS DE CALIBRE 9 MM POUR LES PISTOLETS DE SERVICE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS, SOIT POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026, AVEC UNE POSSIBLE ANNÉE D'OPTION SUPPLÉMENTAIRE DE 12 MOIS POUR L'ANNÉE 2027, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 187 346,70$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20593, LOT 1 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1641	2024-11-01	187 346,00 $
LES INDUSTRIES CENTAURE LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS	1247026005	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC LA FIRME LES INDUSTRIES CENTAURE LTÉE, POUR L'ACQUISITION DE MUNITIONS FRANGIBLES DE CALIBRE 5,56 MM POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS, SOIT POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 169 191,21$ TAXES INCLUSES, AVEC UNE POSSIBLE ANNÉE D'OPTION SUPPLÉMENTAIRE DE 12 MOIS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20593, LOT 5 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1825	2024-11-28	169 191,00 $
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1247567034	ACCORDER UN CONTRAT À FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE, POUR L'ACQUISITION DE FOURGONNETTES ÉLECTRIQUES AVEC INSTALLATION D'ACCESSOIRES (LOT 1) - DÉPENSE TOTALE DE 302 407,49 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 288 007,13 $ + CONTINGENCES : 14 400,36 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20627 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1672	2024-11-08	302 407,49 $
LES PNEUS MOBILE RIVE-NORD (9458-6997 QUÉBEC INC.)	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1248501002	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICE DE RETRAIT DES JANTES DES PNEUS AU SEIN DES ÉCOCENTRES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ACCORDÉ À L'ENTREPRISE LES PNEUS MOBILE RIVE-NORD (9458-6997 QUÉBEC INC.) (CE 22 0637) ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 108 507,67 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT: 63 236,25 $; CONTINGENCES : 23 569,88 $; VARIATION DE QUANTITÉS: 20 120,63 $; INDEXATION: 1 580,91 $); MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 181 229,34 $ À 289 737,01 $ TAXES INCLUSES.	CE24 1671	2024-11-08	108 507,67 $
ATELIER LABOUTIQUE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1249433005	ACCORDER À ATELIER LABOUTIQUE INC. UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION TECHNIQUE ET RÉALISATION DE L'EXPOSITION PERMANENTE ÉMOLAB À LA BIOSPHÈRE. LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT S'ÉLÈVE À 162 114,75 $ TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20646 (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE24 1647	2024-11-01	162 114,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2024 AU 30 NOVEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
		NOMBRE DE CONTRATS :	6				TOTAL :	1 385 845,18 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2024 AU 30 NOVEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1240252001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 10 000 $ AU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT, POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT MAESTRIA : LES RENDEZ-VOUS D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, EN AVRIL 2025 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE24 1841	2024-11-28	10 000,00 $
MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1245870002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 40 000 $ À LA MAISON THÉÂTRE POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET « (SE) DÉFINIR » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2024 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 1652	2024-11-01	40 000,00 $
CARREFOUR SOLIDAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION	100% VILLE	SERVICE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE	DIRECTION INNOVATION URBAINE ET AMÉLIORATION CONTINUE	1246525005	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 85 000 $ À L'ORGANISME CARREFOUR SOLIDAIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION, POUR LE PROJET CARTE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPAL MONTRÉAL EN COMMUN, ISSU DE LA CANDIDATURE GAGNANTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LE DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES DU CANADA / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 1741	2024-11-15	85 000,00 $
INSITUT D'ADMNINISTRATION PUBLIQUE DU QUÉBEC	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	1247665005	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 5 000 $ À L'INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU QUÉBEC POUR LA PROGRAMMATION 2024-2025	CE24 1844	2024-11-28	5 000,00 $
SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1248180003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL ET NON RÉCURRENT DE 100 000 $ À LA SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « TERRASSE HIVERNALE DE LA SAT » DE JANVIER À MARS 2025 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS SPÉCIAL TEMPS DES FÊTES 2024 DU SERVICE DE LA CULTURE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE24 1843	2024-11-28	100 000,00 $
ASSOCIATION RÉGIONALE D'ATHLÉTISME DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1249622004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 448 400 $ POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026, À 5 DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU	CE24 1840	2024-11-28	88 500,00 $
HANDBALL MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1249622004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 448 400 $ POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026, À 5 DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RÉGIONALES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 1840	2024-11-28	7 500,00 $
RINGUETTE 96 MONTRÉAL-NORD	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1249622004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 448 400 $ POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026, À 5 DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RÉGIONALES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 1840	2024-11-28	6 600,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2024 AU 30 NOVEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA INC.	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1249622004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 448 400 $ POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026, À 5 DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RÉGIONALES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 1840	2024-11-28	294 800,00 $
ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE DE MONTRÉAL (1991) INC.	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1249622004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 448 400 $ POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026, À 5 DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RÉGIONALES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 1840	2024-11-28	51 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 10

TOTAL : 688 400,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 DÉCEMBRE 2024

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 NOVEMBRE 2024

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw31857546	2024-11-12	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 409,70	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw31857547	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 185,70	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202483p	2024-11-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 396,14	-
LIBRAIRIE BERTRAND	224906	2024-11-15	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 369,55	-
LIBRAIRIE BERTRAND	224429	2024-11-12	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 610,69	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_33	rmi000185369000165 1990002	2024-11-01	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004213, sur la liste de paiement 2410IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 387,74	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202478p	2024-11-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 527,14	-
MATHIEU BROUILLARD	241104	2024-11-13	SEGUIN, STEPHANE	Beauty Shots des spécimens pour l'exposition Une nature tissée serrée. Prises de vue, postproduction des images sélectionnées, divers.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 850,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510296730	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 090,41	-
SONY ELECTRONICS INC.	ca95026264	2024-11-19	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Formation Sony pour les projecteurs de la Voie lactée - Planétarium 28 et 29 octobre 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 738,53	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510180943	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 261,47	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	431521	2024-11-14	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Bélanger Sauvé avocats - r: Loi 15 - Cour supérieure - réparation	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 068,32	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510180913	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 613,43	-
LUC HARVEY_1	rmi000178374000178 4730004	2024-11-01	Système RECLAM	LUC HARVEY\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-008066, sur la liste de paiement 2410IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 000,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510359396	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 734,09	-
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	0559880	2024-11-08	BOUDREAU, DANIEL	fournitures horticoles diverses	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 379,86	-
L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._7	rmi000188913000159 7630005	2024-11-16	Système RECLAM	L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-007721, sur la liste de paiement 2411IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 236,33	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00154969	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 451,15	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510218803	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 682,21	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2024tarakjian01	2024-11-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 598,33	-
PLANETE BD	13411241101	2024-11-22	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 894,45	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202482p	2024-11-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 592,40	-
LIBRAIRIE BERTRAND	224432	2024-11-12	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 368,14	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202476p	2024-11-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 224,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510172410	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 316,93	-
IMMOBILIER BJG INC.	rmi000189859000162 4420005	2024-11-01	Système RECLAM	IMMOBILIER BJG INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-008659, sur la liste de paiement 2410IC010 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 463,06	-
BENEVA INC	2240542002	2024-11-11	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Autoriser le règlement d¿une réclamation de Beneva Inc. et Hélène Dubois pour la somme de 34 000,00 $ dans le dossier de dommages matériels lors de la chute d¿un arbre public sur l¿immeuble	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$34 000,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510208379	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 062,92	-
EBSCO CANADA LTEE	8062989	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 884,01	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510258975	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 497,88	-
SYLVIE TROTTIER_1	rmi000190717000189 7100004	2024-11-16	Système RECLAM	SYLVIE TROTTIER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-009510, sur la liste de paiement 2411IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 404,53	-
SOCIETE D'ENTOMOLOGIE DU QUEBEC	427	2024-11-13	KERR, NATASHA	Publications Antennae	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
MICHEL MAJOR	2246413015	2024-11-22	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Michel Major - Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 35 000,00 $ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Michel Major contre VDM	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$35 000,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510172408	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 039,54	-
PLANETE BD	13331241018	2024-11-04	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 797,05	-
PIPELINE TRANS-NORD INC. / TRANS-NORTHERN PIPELINES INC.	6619	2024-11-06	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 429,43	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	a000252803	2024-11-14	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 265,41	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510218745	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 713,79	-
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	2246250045	2024-11-14	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Intact compagnie d'assurance - Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 18 000,00 $ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Intact compagnie d¿assurance c VDM	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$18 000,00	-
VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC.	8670	2024-11-08	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Valiquette, Martin, Montmarquet, Poissant et Associés inc.-Ville de Montréal contre Fédération Autonome de l'Enseignement	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 968,03	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510245274	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 570,37	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	664893	2024-11-12	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 316,45	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510172414	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 002,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510176254	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 118,69	-
VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC.	8669	2024-11-08	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Valiquette, Martin, Montmarquet, Poissant et Associés inc. - Ville de Montréal contre Gestion F.F.C.C. inc. / Ville de Montréal contre Pie-IX Dodge Chrysler 2000 inc. Montant divisé entre les 2 dossiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$25 417,47	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202490e	2024-11-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 181,54	-
PLANETE BD	13408241101	2024-11-22	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 075,75	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510169617	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 113,17	-
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._36	rmi000185640000179 7910002	2024-11-01	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004476, sur la liste de paiement 2410IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 575,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510344041	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 313,29	-
MOUAAD AIT ALI	rmi000186616000186 1350005	2024-11-01	Système RECLAM	MOUAAD AIT ALI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-005434, sur la liste de paiement 2410IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 184,53	-
REVO INC.	154232	2024-11-12	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Rec.nuit : Impressions diverses pour la nuit des chercheurs et chercheuses au Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 505,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510258972	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 310,92	-
OVERDRIVE INC.	05161co24358078	2024-11-22	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 908,11	-
LES DISQUES PASSEPORT INC.	rmi000184826000184 5260001	2024-11-16	Système RECLAM	LES DISQUES PASSEPORT INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-003682, sur la liste de paiement 2411IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510218802	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 005,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510285116	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 006,69	-
STUDIO CARIBOU INC.	4400	2024-11-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 112,24	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510359397	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 549,24	-
MEHDI SAMGHOUR	2024j022	2024-11-18	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$8 600,00	-
BENJEL CHIMISTES CONSEIL INC.	rmf000000000000000 00065492	2024-11-16	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 24-007426, sur la liste de paiement 2411FC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 535,46	-
ELLIOTT NAVA QUIJANO	rmi000185380000184 9310004	2024-11-01	Système RECLAM	ELLIOTT NAVA QUIJANO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004224, sur la liste de paiement 2410IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510296731	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 591,97	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510208444	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$29 929,75	-
IMPORTEL INC.	f513598	2024-11-01	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$8 191,27	-
AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA_23	rmi000185596000154 9180003	2024-11-12	Système RECLAM	AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004435, sur la liste de paiement 2411IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 400,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510193760	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 098,63	-
GIUSEPPE FALDUTO	rmi000189448000158 0450005	2024-11-01	Système RECLAM	GIUSEPPE FALDUTO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-008256, sur la liste de paiement 2410IC010 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 250,00	-
OVERDRIVE INC.	05161co24351655	2024-11-18	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 876,20	-
MYRIAM TÉTRAULT ET CLAUDE LAMBERT	rmi000186492000099 2330005	2024-11-16	Système RECLAM	MYRIAM TÉTRAULT ET CLAUDE LAMBERT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-005311, sur la liste de paiement 2411IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	193577	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$6 108,15	-
LIBRAIRIE BERTRAND	224066	2024-11-06	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 197,04	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510275022	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 159,64	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510344040	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 980,56	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510275106	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 729,36	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	2091	2024-11-04	BOUDREAU, DANIEL	Services d'analyses statistiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510258942	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 620,11	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510292239	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25 901,94	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	2246250046	2024-11-14	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - BÉLANGER SAUVÉ en fideicommis, Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 14 821,24 $ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Marc Lipm,(CQM : 500-22-281309-248	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 821,24	-
DUBOIS AGRINOVATION INC.	545313	2024-11-01	BOUDREAU, DANIEL	TOILE D¿OCCULTATION BLANC/NOIR	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 279,40	-
EBSCO CANADA LTEE	8062997	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 800,19	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510328518	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 893,02	-
VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC.	8668	2024-11-08	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Valiquette, Martin, Montmarquet, Poissant et Associés inc. -Ville de Montréal contre Michel Dallaire et als. Montant divisé en 2 portions égales dans les 2 dossiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$11 035,50	-
EBSCO CANADA LTEE	8062679	2024-11-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 209,05	-
EBSCO CANADA LTEE	8062624	2024-11-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 459,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510344016	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 939,03	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510296655	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 538,95	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510285178	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 944,51	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510258970	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 477,87	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	433615	2024-11-08	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Bélanger Sauvé - Requête 39 C.t. - agent conseil systèmes d'information RH	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 631,30	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	228760	2024-11-12	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 969,48	-
TELE CINE MONTREAL INC.	00026090	2024-11-19	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Rec.nuit : Location de mobilier et décor divers pour la Nuit des chercheurs et chercheuses	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 415,99	-
WILD RIDE ANIMAL TRANSPORT LLC	2460	2024-11-06	DURAND, CATHERINE	Transport de la pénélope	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 480,00	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de241112dasresshum	2024-11-13	CHAN FAH, YANICK	Remise syndicale - Pompier - Assurance collective - Novembre 2024 - Montant = 432 085,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$432 085,00	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665170	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 208,45	-
ALAIN LAFLEUR	202411a	2024-11-21	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Alain Lafleur - : Architecture49 Inc. contre Ville de Montréal et Stantec et Ville de Montréal et Stantec et Ville de Montréal et Architecture49 Inc.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 251,98	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510149045	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 604,18	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_33	rmi000186159000165 1990006	2024-11-01	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004982, sur la liste de paiement 2410IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 881,13	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510258974	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 442,56	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510149044	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 934,32	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	193571	2024-11-06	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$3 277,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510296654	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 872,65	-
SELECT ANIMATION	26092401	2024-11-20	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 601,27	-
LES PRODUCTION END OF THE WEAK QUEBEC INC	1081	2024-11-20	LE, HOANG HANH CHAU	Atelier de création (générale) avec des jeunes de la relève en rap le vendredi 8 novembre et Représentation de MC Challenge 12-17 le samedi 9 novembre, 19 h 30 avec 1 animateur. trice	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202475p	2024-11-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 557,23	-
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	181399	2024-11-01	SEGUIN, STEPHANE	Dépliants Biodôme (2 lots: Fran-Ang). Recto-verso. Pliage 20 pages croisées.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 910,00	-
TRANS-QUEBEC AUDIO-VISUEL INC.	30055	2024-11-08	BOUDREAU, DANIEL	Frais de réparation de projecteur jardin japonais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 885,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510258973	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 087,74	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510280646	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 173,73	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510328450	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 506,53	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510258971	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 572,51	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510285179	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 933,94	-
PLANETE BD	13366241025	2024-11-06	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$3 424,30	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665020	2024-11-05	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$7 752,45	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202481p	2024-11-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$17 406,91	-
EBSCO CANADA LTEE	8062588	2024-11-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 557,29	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510169618	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 760,21	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510359417	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 462,08	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510328516	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 043,50	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._94	rmi000185631000178 6080005	2024-11-01	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004468, sur la liste de paiement 2410IC010 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510359419	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 536,61	-
EBSCO CANADA LTEE	8062665	2024-11-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$9 431,10	-
SOCADIS INC.	1657688	2024-11-12	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 542,11	-
REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC	2246413015a	2024-11-22	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Régie de l¿Assurance Maladie du Québec - Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 8 579,00 $ à l'ordre de la Régie de l'assurance maladie du Québec en paiement de sa réclamation (C.S.M. : 500-17-120027-225;	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 579,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KAMA MAUREEMOOTOO	de26jul24	2024-11-13	RHAZOUANI, HOUDA	Divers Ateliers	Verdun	Autres - activités culturelles	$2 525,24	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510292238	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 196,33	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510169621	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 064,13	-
EBSCO CANADA LTEE	8062996	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 140,05	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510206533	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 518,51	-
EBSCO CANADA LTEE	8062957	2024-11-01	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 240,58	-
OVERDRIVE INC.	05161co24316951	2024-11-01	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 076,98	-
SUCESSION DE THERESE BESSETTE	2248830016	2024-11-11	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Succession de Thérèse Bessette - Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 4000,00$ en capital, intérêts et frais judiciaires d'une action intentée par la Succession de Thérèse Bessette à la Cour du Québec, Div	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 000,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensembleml202485e	2024-11-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$12 326,43	-
OVERDRIVE INC.	05161co24351612	2024-11-18	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$6 355,16	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensembleml202483e	2024-11-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 491,26	-
EBSCO CANADA LTEE	8062983	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 606,18	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510296729	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 481,47	-
LIVRES DRAWN & QUARTERLY INC.	480942	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 181,15	-
LIBRAIRIE BERTRAND	224733	2024-11-22	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 250,40	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensembleml202491e	2024-11-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$12 982,23	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00155666	2024-11-15	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 066,17	-
EBSCO CANADA LTEE	8062946	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 096,06	-
EBSCO CANADA LTEE	8062973	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 235,51	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510172409	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 816,42	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	92152	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$3 202,05	-
OVERDRIVE INC.	05161co24347154	2024-11-12	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 998,68	-
EBSCO CANADA LTEE	8062952	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 562,23	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	433755	2024-11-08	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Bélanger Sauvé avocats - : Avis juridique ¿ tâches des lieutenants enquêteurs	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 417,38	-
EBSCO CANADA LTEE	8062960	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 342,78	-
EBSCO CANADA LTEE	8062985	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$9 244,25	-
PLANETE BD	13420	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$4 856,80	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510275021	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 393,89	-
PYROTECH BEI INC.	202400148	2024-11-14	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Pyrotech BEI inc. -Sun Life Assurance Company of Canada et Complexe 1155 Metcalfe s.e.c. et 9301-6061 Québec inc. contre Ville de Montréal	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 538,16	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510296733	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 878,82	-
CONSTRUCTION D360 INC.	2059	2024-11-04	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Bibliothèque faite sur mesure pour coin lecture - Expo Hubert Reeves	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 990,00	-
EBSCO CANADA LTEE	8062963	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 435,64	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FIDUCIE DESJARDINS	201727	2024-11-07	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	$3 677,64	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510285181	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 861,86	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510193762	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 857,26	-
DEFINITY, COMPAGNIE D'ASSURANCE	2246250043	2024-11-05	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Definity, compagnie d'assurance-Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 15 000,00 $ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Definity, compagnie d¿assurance contre la VDM -500-17-121825	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 000,00	-
BELL CANADA	bellcanadaoctobre2024	2024-11-04	CHAN FAH, YANICK	bellcanadaoctobre2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$381 346,34	-
DAVID HAZAN	rmi000185975000185 4800006	2024-11-01	Système RECLAM	DAVID HAZAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004800, sur la liste de paiement 2410IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 500,00	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	36430068059	2024-11-05	PROKO, ENTELA	STI_Téléphonie cellulaire_compte 36430068_facture du 16-10-2024	Culture	Bibliothèques	$0,00	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	36430068059	2024-11-05	PROKO, ENTELA	STI_Téléphonie cellulaire_compte 36430068_facture du 16-10-2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$11 466,31	-
LAFORTUNE LEGAL	35680	2024-11-21	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - LAFORTUNE LÉGAL INC. - : Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301 contre Ville de Montréal	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 465,06	-
EBSCO CANADA LTEE	8062606	2024-11-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 030,22	-
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE_25	rmi000184826000161 0270001	2024-11-16	Système RECLAM	INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-003682, sur la liste de paiement 2411IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510359416	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 202,20	-
EBSCO CANADA LTEE	8062978	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$7 554,42	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510172411	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 305,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510169619	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 272,05	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510258943	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 333,14	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de241105dasresshu m	2024-11-08	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective syndicale - cols blancs permanents - période du 2024-09-07 au 2024-10-18	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$1 441 371,28	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de241105dasresshu m	2024-11-08	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2024-09-14 au 2024-10-18 = 136 756,24 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$136 756,24	-
L'AGENCE STATION BLEUE INC.	bp202412785	2024-11-04	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Artistes - Spectacle : ALLÉLUIA, un Noël Baroque (Chapelle)	Culture	Autres - activités culturelles	$3 149,62	-
IMPORTEL INC.	f513949	2024-11-18	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$3 897,39	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	193666	2024-11-11	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 825,59	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665086	2024-11-11	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$5 680,68	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	433751	2024-11-08	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Bélanger Sauvé avocats - Grief 2022-12 (syndical) - Juristes	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 017,10	-
PLANETE BD	13433241101	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 172,90	-
OVERDRIVE INC.	05161co24330751	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 297,25	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665127	2024-11-12	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 432,03	-
EBSCO CANADA LTEE	8062955	2024-11-01	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 314,67	-
EBSCO CANADA LTEE	8062994	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$6 243,11	-
OVERDRIVE INC.	05161co24347213	2024-11-18	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 405,55	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._36	rmi000185290000179 7910003	2024-11-01	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004135, sur la liste de paiement 2410IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 400,00	-
EICKEMEYER VETERINARY TECHNOLOGY FOR LIFE INC.	inv202401599	2024-11-04	DURAND, CATHERINE	TONOVET Pro Tonomètre + sonde TonoVet - Pour la clinique du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 529,80	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090705228	2024-11-08	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Norton Rose Fulbright Canada-: Pourvoi en contrôle judiciaire (Me Pierre Laplante arbitre et SCPF 301)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 921,41	-
EBSCO CANADA LTEE	8062951	2024-11-01	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$8 389,94	-
EBSCO CANADA LTEE	8062972	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$9 234,74	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	I1b2f65	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$6 113,56	-
EBSCO CANADA LTEE	8062979	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 573,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510206512	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 325,49	-
PLANETE BD	13443241101	2024-11-12	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$2 094,95	-
EBSCO CANADA LTEE	8062995	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 668,24	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510245273	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 616,99	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1650371	2024-11-01	DELORME, HELENE	Balance analytique pour le laboratoire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 853,61	-
SOLOTECH INC	ipca0017427	2024-11-18	DURAND, CATHERINE	Fin de contrat pour la sonorisation Zone Nature + support télé Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 519,75	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510193812	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 272,01	-
EBSCO CANADA LTEE	8062673	2024-11-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$7 329,68	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665221	2024-11-22	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 672,21	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510218743	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 396,36	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202467p	2024-11-04	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 667,23	-
K & M INTERNATIONAL WILD REPUBLIC	si1596648	2024-11-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 860,64	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	a000252850	2024-11-20	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 347,14	-
EBSCO CANADA LTEE	8062962	2024-11-01	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 424,23	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	664891	2024-11-12	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$11 804,60	-
EBSCO CANADA LTEE	8062984	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$7 137,42	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510328515	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 586,07	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	433754	2024-11-08	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Bélanger Sauvé avocats - Pourvoi - décision Garzouzi - grief TS le dimanche	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 421,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510218744	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 157,14	-
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	ca01c100583124	2024-11-11	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 176,71	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510169620	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 279,77	-
OVERDRIVE INC.	05161co24351749	2024-11-15	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$7 787,08	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510193815	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 192,75	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202484e	2024-11-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 585,37	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	664889	2024-11-04	CHAMAKHI, KATI	-	Culture	Bibliothèques	$3 373,10	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510285115	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 002,25	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510176255	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 121,31	-
RIOUX CONSULTANTS RH INC.	2870	2024-11-06	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$9 076,31	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	321025959	2024-11-11	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 341,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510172412	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 048,01	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510218804	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 038,02	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510142311	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 497,74	-
FIDUCIE DESJARDINS	202079	2024-11-07	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	$3 044,69	-
EBSCO CANADA LTEE	8062968	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$6 401,27	-
RAYMONDE CAMPION	rmi000189783000188 8840005	2024-11-01	Système RECLAM	RAYMONDE CAMPION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-008585, sur la liste de paiement 2410IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 801,36	-
AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA_23	rmi000185536000154 9180001	2024-11-12	Système RECLAM	AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004377, sur la liste de paiement 2411IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 275,00	-
OVERDRIVE INC.	05161co24336462	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 409,19	-
EBSCO CANADA LTEE	8062988	2024-11-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 321,90	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de241105dasresshum01	2024-11-08	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2024-09-14 au 2024-10-18	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$324 825,51	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de241105dasresshum01	2024-11-08	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2024-09-14 au 2024-10-18 = 533 481,22 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$533 481,22	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de241105dasresshum01	2024-11-08	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période: Novembre 2024	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$19 528,73	-
EBSCO CANADA LTEE	8062643	2024-11-14	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 036,10	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510328451	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 457,94	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510180944	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 517,28	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	193579	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 536,40	-
EBSCO CANADA LTEE	8062966	2024-11-01	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$5 691,06	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510218805	2024-11-08	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 728,23	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de241128financ	2024-11-14	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$152 928,37	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EBSCO CANADA LTEE	8062990	2024-11-07	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$6 803,82	-
EBSCO CANADA LTEE	8062967	2024-11-01	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$6 168,63	-
JEAN-PATRICK CHINIEN	2014l014	2024-11-23	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$2 299,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510361616	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$35 206,28	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665300	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 116,75	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00157661	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 091,50	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510361618	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28 232,01	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510515951	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 437,11	-
NICOLE GOSSELIN	2022ab10340	2024-11-29	MIRLEANU, LILIANA	Subventions agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 420,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510427736	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 963,53	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510267522	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 121,82	-
JULIETA YANIRA VASQUEZ	rmi0001822640001820860004	2024-11-29	Système RECLAM	JULIETA YANIRA VASQUEZ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-001147, sur la liste de paiement 2411IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
DR KARIN EMDE PARODONSTISTE INC.	rmi0001858520001853660005	2024-11-29	Système RECLAM	DR KARIN EMDE PARODONSTISTE INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004682, sur la liste de paiement 2411IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 552,98	-
LOUIS GIROUARD	2023ab10263	2024-11-29	MIRLEANU, LILIANA	Subv agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$3 330,00	-
ALAIN SIMARD	2024ab10020	2024-11-29	MIRLEANU, LILIANA	Subventions agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 000,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510427785	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 079,31	-
MOUVEMENT MONTREAL	allocationmouvementmontreal202409balarama	2024-11-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 000,00	-
STATION POLE NORD INC.	5068	2024-11-26	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 728,80	-
PAUL CACCIA	2023ab10256	2024-11-29	MIRLEANU, LILIANA	Subv agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$3 540,00	-
PAROISSE DE NOTRE DAME DE CZESTOCHOWA	rmi0001895560001886740005	2024-11-29	Système RECLAM	PAROISSE DE NOTRE DAME DE CZESTOCHOWA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-008363, sur la liste de paiement 2411IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 013,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510489513	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 736,53	-
HYDRO-QUEBEC	2240542001	2024-11-25	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Hydro-Québec - D¿autoriser le règlement d¿une réclamation de Hydro-Québec pour la somme de 56 752,39 $ dans le dossier de Hydro-Québec c. Ville de Montréal /	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$56 752,39	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510489514	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 767,15	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510383352	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 427,86	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510515904	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 889,68	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	228923	2024-11-27	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 175,99	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl202406p	2024-11-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$70 258,88	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510407683	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 429,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9503609193	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 358,06	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665064	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 725,15	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510515952	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 895,54	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510383350	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 046,27	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510515905	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 143,11	-
BELL CANADA	x012759506241101	2024-11-28	PROKO, ENTELA	Transfert de contrat TI Bell Sécurité public ---> Telecom - SIM - compte 526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 443,17	-
OVERDRIVE INC.	05161co24367342	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$9 872,62	-
CANADIEN NATIONAL	91766985	2024-11-25	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 250,92	-
OVERDRIVE INC.	05161co24367315	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$7 359,83	-
GIOVANNI MORINA, SYLVIE GIROUX ET MARC-ANTOINE AUGER	rmi000190658000189 6570003	2024-11-29	Système RECLAM	GIOVANNI MORINA, SYLVIE GIROUX ET MARC-ANTOINE AUGER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-009452, sur la liste de paiement 2411IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 473,38	-
GOURMET SAUVAGE INC.	23436	2024-11-27	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 635,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510383351	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 893,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510440446	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 184,70	-
NOEMIE RAYMOND-FRISET	240929a	2024-11-26	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Artistes - Spectacle : DIALOGUE (Chapelle)	Culture	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665434	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 437,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510383353	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 085,93	-
BOUTIQUE LEOLUDO INC.	63881	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 067,61	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510440448	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 800,39	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510453035	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 814,17	-
OVERDRIVE INC.	05161co24363035	2024-11-26	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 291,29	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510427786	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 886,67	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._95	rmi000185707000178 6080003	2024-11-29	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004540, sur la liste de paiement 2411IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 855,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510440397	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 771,49	-
PLANETE BD	13467241108	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 338,05	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510515908	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 839,60	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510440449	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 159,27	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510513379	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 603,37	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510407714	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 961,76	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510434362	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$31 013,03	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510515907	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 071,92	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510415688	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 808,94	-
OVERDRIVE INC.	05161co24363076	2024-11-26	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$8 022,36	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de241213financ	2024-11-27	CHAN FAH, YANICK	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 680 150,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510267523	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 117,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510410121	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 608,99	-
ERIC LECLERC_3	rmi000185329000184 8800005	2024-11-29	Système RECLAM	ERIC LECLERC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004173, sur la liste de paiement 2411IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 500,00	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665298	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 208,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510440395	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 306,44	-
INFO-EXCAVATION	12222	2024-11-27	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 843,66	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510383316	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 087,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510489469	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 192,77	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510492437	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$38 574,22	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetm ontreal202406p	2024-11-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$103 375,41	-
CANADIEN NATIONAL	91766650	2024-11-25	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 000,82	-
ISABELLE VALLIERES	2023ab10252	2024-11-29	MIRLEANU, LILIANA	Subventions agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 580,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510460248	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$32 577,57	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510407718	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 430,06	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510515954	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 215,30	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00157349	2024-11-26	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 124,20	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665317	2024-11-26	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$7 691,68	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HKA GLOBAL (CANADA) INC.	14860	2024-11-28	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffaiirersCiviles - HKA Global (Canada) inc. - Talvi inc. contre Ville de Montréal	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 645,70	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510427783	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 974,75	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510361617	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$32 716,77	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510427787	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 514,15	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510434348	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 790,40	-
9281-4698 QUEBEC INC.	1382	2024-11-27	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 578,82	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665331	2024-11-26	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 744,91	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510407682	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 452,18	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665318	2024-11-26	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 057,45	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510503807	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 205,31	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510492404	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 292,89	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510503808	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 492,01	-
PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC._15	rmi000185231000170 9010003	2024-11-29	Système RECLAM	PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004077, sur la liste de paiement 2411IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$18 495,00	-
TELUS	36715256055	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture août 2024 téléphonie cellulaire	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$277,80	-
TELUS	36715256055	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture août 2024 téléphonie cellulaire	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Autres - Transport	$960,80	-
TELUS	36715256055	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture août 2024 téléphonie cellulaire	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$234,96	-
TELUS	36715256055	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture août 2024 téléphonie cellulaire	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$567,75	-
TELUS	36715256055	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture août 2024 téléphonie cellulaire	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$514,77	-
TELUS	36715256055	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture août 2024 téléphonie cellulaire	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$1 880,62	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9506042497	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 712,30	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510407716	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 667,66	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510410124	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$31 058,34	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510513419	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 018,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.	2249546017	2024-11-28	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Stein Monast avocats en fidéicommis - Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 31 544,80 $ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Énergir S	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$31 544,80	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510515953	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 360,19	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510407715	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 417,10	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665297	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 198,55	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de241126dascsem	2024-11-26	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contribution de la CSEM au régime de retraite pour services courants part employeur compte no 42-1601962 Novembre paie du2024-11-28	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$96 272,25	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510383315	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 526,30	-
OVERDRIVE INC.	05161co24363058	2024-11-26	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 603,81	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510383348	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 146,46	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510415689	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 401,87	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510515950	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 969,93	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	228925	2024-11-28	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 484,07	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510517913	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28 996,53	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510383349	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 133,24	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510407717	2024-11-23	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 047,43	-
TELUS	36715256056	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture de septembre TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$291,34	-
TELUS	36715256056	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture de septembre TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Autres - Transport	$763,52	-
TELUS	36715256056	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture de septembre TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$234,96	-
TELUS	36715256056	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture de septembre TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$572,51	-
TELUS	36715256056	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture de septembre TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$521,63	-
TELUS	36715256056	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture de septembre TELUS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$1 691,27	-
TELUS	36715256054	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture TELUS juillet 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$304,58	-
TELUS	36715256054	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture TELUS juillet 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Autres - Transport	$1 045,55	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	36715256054	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture TELUS juillet 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$234,96	-
TELUS	36715256054	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture TELUS juillet 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$601,65	-
TELUS	36715256054	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture TELUS juillet 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$547,58	-
TELUS	36715256054	2024-11-25	COTE, CHANTAL	SCAEC - Paiement de la facture TELUS juillet 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 173,21	-
GROUPE MTL CUISINE	2246413016	2024-11-28	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Groupe MTL cuisine - Autoriser le règlement pour la somme de 24 370,00 $ en capital, intérêts et frais d'une réclamation en dommages intentée par 9512-3162 Québec inc	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$24 370,00	-
ULAAYU PILURTUUT	001	2024-11-12	KERR, NATASHA	Peinture d'enfant courant après les papillons - Projet Micro-Musée du Nunavik	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	202411	2024-11-04	BOUDREAU, DANIEL	Utilisation du Centre de biodiversité UDM du 1er mars 2023 au 28 février	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 217,88	-
TREMBLAY-MICHAUD CONSULTATION RH INC	1686815	2024-11-13	MILFORT, ROLANDESIR	CFP // Dossier de plainte recevabilité et enquête. Dossier 2024-042, Tremblay-Michaud Consultation RH.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$18 635,28	-
J. RENE LAFOND INC.	DIC1137128	2024-11-08	VEILLETTE, PATRICK	po pour appel de service unité 511-19127	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 013,80	-
CERIU	1687853	2024-11-19	GIRARD, DIDIER	SIRR / Paiement de la facture pour formation INFRA 24_Équipe DRT au 2 nov 2024	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 640,46	-
H GREGOIRE NISSAN CHOMEDEY	DIC1137294	2024-11-11	TREPANIER, DOMINIC	PHARE AV C/G UNITÉ 140-18376	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 504,20	-
STATE CHEMICALS LTD.	DIC1137585	2024-11-13	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357838	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 317,07	-
INDIGO CHARGE INC.	1685978	2024-11-07	ROSE, STEPHANIE	SCULT / Paiement de facture pour l'achat d'une génératrice Delta pro (3600W) et Adaptateur pour borne de recharge.	Culture	Autres - activités culturelles	$8 976,41	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAC1136680	2024-11-05	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FABRIQUER BOYAUX TEL QUE MODEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
PERRIER JABLONSKI INC	1689063	2024-11-26	MAIER, ALEXANDRA	Perrier Jablonski - Revision de Personas - Marketing 360	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$19 527,67	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1139131	2024-11-27	VEILLETTE, PATRICK	P/O GLOBOCAM FACTURE NO:33031	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 946,37	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1686930	2024-11-13	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV /Service professionnel - Campagne de communication dans le cadre des piétonisations estivales. Dates: 1 mai au 31 octobre 2024	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$15 748,12	-
HYDRO-QUEBEC	1688654	2024-11-22	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM / Prolongement en souterrain du réseau électrique d'Hydro-Québec à l'intersection Industriel / Tricentenaire.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$47 173,63	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1137170	2024-11-11	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 073,05	-
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1686686	2024-11-12	ROUSSEL, ALAIN	STI / Formation Oracle Application Express (APEX) Version 24 le 4 novembre pour deux participants	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 779,55	-
UAP INC.	CES1137764	2024-11-14	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	remplir réservoir antigel | 1271 litres	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 429,39	-
SERVICE D'ENTRETIEN TOITURES TROIS ETOILES INC.	1686771	2024-11-12	WAN, HOK	SGPI / Centre Multi-Ethnique. Réparation de l'infiltration des eaux pluviales. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 146,63	-
PAYSAGISTE ROCHE INC.	1679815	2024-11-28	SAOUMAA, MICHAEL	Contrat de déblaiement de neige pour 9 débarcadères pour personnes à mobilité réduite, du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$6 692,95	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNI-SELECT INC.	MAD1139336	2024-11-28	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	C-11400100 LUBRI-GUN POUR ATELIER CDNNG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 168,01	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	SLT1137438	2024-11-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RÉPARATION EXTERNE DLM NO ST15828 BT NO 1224287 UNITÉ 212-09436	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 309,46	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1129566	2024-11-21	GAUVREAU, ALAIN	réservation de fonds selon soumission jointe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 346,01	1646850
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1138635	2024-11-22	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE SUSPENSION, UNITE: 394-06620	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 782,79	-
WURTH CANADA LTEE	SLD1139317	2024-11-28	LONGPRE, JEREMIE	REAP SHOP SUPPLY WURTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 358,63	-
LYA COUCHES LAVABLES	1685579	2024-11-06	MAIER, ALEXANDRA	demande de prix # 24-61025 - 3 soumissionnaires invités, 3 soumissions reçue - Couches de piscine - Bienvenu BB 2024,	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$39 559,29	-
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1689471	2024-11-28	TRUDEL, SIMON	SGPI // Paiement de facture pour une formation sur les Clientèles difficiles ou agressives avec Janie Paquette et Catherine Bérubé au jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 930,00	-
TECH-MIX	1688015	2024-11-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ENROBE DE BITUMINE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 170,62	1525593
SECURIMED INC.	1640682	2024-11-21	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	SRH // BCO 2024 Budget des contingences des examens médicaux de pré-emploi pour le protocole 4	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 336,00	-
JACQUELINE UNG	1685530	2024-11-06	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Service de Graphisme pour l'exposition Kiosque -Plus que des réfugiés- du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$4 000,00	-
GOSECURE INC.	1686328	2024-11-11	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2024-13	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$9 602,16	-
GROUPE EXPERTISE CONSEIL ET GESTION INC.	1687720	2024-11-18	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2024-15	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$7 874,06	-
GROUPE ABS INC.	1688289	2024-11-25	DARCY, PENELOPE	ENTENTE 1675461 - Surveillance environnementale dans le cadre de la gestion des déblais et de l□eau souterraine lors des travaux de décontamination des sols dans la zone des travaux. Remplacement du poste de carburant Verdun.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$38 843,06	1675461
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	DIC1137630	2024-11-13	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357858	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 279,70	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1138546	2024-11-21	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D358018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR1137308	2024-11-12	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNIR PO REPARATION VERIN VM-497648 1224308 C287369	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 260,38	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1137886	2024-11-17	MONTPETIT, SYLVAIN	REPARATION SUSPENSION CAMION 314-13319 DOCL5047	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 441,64	-
PROTECTION INCENDIE METROPOLITAIN	1688069	2024-11-20	WAN, HOK	SGPI / Édifice du 200 Bellechasse. Appel de service pour le bris de canalisation au sous-sol dans la salle mécanique. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 089,25	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	ANJ1138326	2024-11-20	VEILLETTE, PATRICK	AR 217-12287/RESERVER FONDS CHEZ MEREDES-BENZ MTL EST POUR REMPLACEMENT TRANSMISSION SELON ESTIME 118300 POUR UN MONTANT DE $17092.56$201124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 607,79	-
REGULVAR INC	1688502	2024-11-22	BILODEAU, MARTIN	CASTELLI - ACHAT VALVE DE CHAUFFAGE - BAT: 0105	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 069,51	-
VERMEER CANADA INC.	PIR1111428	2024-11-27	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 ILE BIZARD SERV. EXT. REP. DIVESES SUR L'UNITE 678-13413	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 074,04	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLT1135661	2024-11-30	MONTPETIT, SYLVAIN	INSPECTION VEHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 096,60	1646850

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1137688	2024-11-14	MARTEL, SIMON	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR LA SOUMISSION #W0090897-01 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 2 138.48$ + TAXES. REPARATIONS SUITE A L'INSPECTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 245,14	-
COLLEGE DE MAISONNEUVE - INSTITUT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	1686896	2024-11-13	HACHEY, NORMAND	Formation excel	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$11 023,69	-
ATELIER PAUL LAURENDEAU	1689694	2024-11-29	ROSE, STEPHANIE	SCULT, Services professionnels en architecture et scénographie pour la Maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie. Selon l'offre de service du 27 novembre	Culture	Autres - activités culturelles	$9 131,33	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1138385	2024-11-20	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357959	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 313,72	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1121613	2024-11-20	DESPATIE, ERIC	FOURNIR P/O 324-00037	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 080,44	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	LAC1139283	2024-11-28	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	MARCHE PIEDS 2 COTÉ FACTURE FH04982	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 798,78	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1136780	2024-11-06	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION SAAQ AVEC VIGNETTE ET AUTRES REPARATIONS AUTORISÉES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 703,69	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	ANJ1136980	2024-11-07	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION DE CAMION A L'EXTERNE ARR. ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 344,16	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1139400	2024-11-29	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 090,62	-
TELE-UNIVERSITE	1638305	2024-11-26	LEFRANCOIS, SIMON	Bon de commande ouvert pour l'année 2024. - Honoraires professionnels pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, des proposés aux communications d'urgence et du personnel civil et SIM pour l'embauche de 2024. Factures à venir.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$56 070,00	-
AINSWORTH INC.	1688341	2024-11-21	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Contrat de service pour refroidisseurs Smard D à l'Hôtel de Ville de Montréal. Période du 1er novembre 2024 au 31octobre 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 226,28	-
LES SYSTEMES FONEX DATA INC.	1688140	2024-11-20	NUNES, DEMIS	STI - 68111.11 - Modernisation des télécommunications - Acquisition de deux modules SPF optique poul l'implémentation de la fonctionnalité de chiffrement optique entre les deux centres de donnés du 1441 Saint-Urbain et le 2580 Saint-Joseph,	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 074,27	-
SOLUTIONS KABAIR INC.	VER1137032	2024-11-07	TOSKA, ERMIR	B4R ESPAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 048,84	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAC1138266	2024-11-20	GRENON, LUC	RESERVER FOND HEBDRAULIQUE POUR ACHAT D'UN CABINET POUR FITTING HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 254,26	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1136746	2024-11-05	CHIHAB, TARIK	REPARATION FUITE D'HUILE HYDRAULIQUE SELON ESTIMÉ 9620164	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 614,36	-
JONATHAN GAGNON	1688506	2024-11-22	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV - Offre de services pour la validation d'identification de papillons venant du monitoring automatisé provenant des systèmes AMI déployé au Québec	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 200,00	-
COMPUGEN INC.	1677827	2024-11-26	DESJARDINS, DOMINIC	DOMENICO - ACHAT SYG-SAT5221-3840G_ Synology SAT5221 SSD 2.5" 7mm SATA 6Gb/s - BAT: 2406	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 614,20	-
9524-6625 QUEBEC INC.	1686014	2024-11-07	ROCHON, JOSEE	SCAEC / PMR-D001-2425 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$5 102,39	-
ISABELLE NOURY	1687566	2024-11-17	SEMAAN, NADIA	BF - Atelier Identité de l'équipe - Sect. Nadia Semaan	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 309,72	-
MERE HELENE INC.	1685730	2024-11-06	MAIER, ALEXANDRA	Demande de prix # 24-61021 - 3 soumissionnaires - 3 soumissionnes recu - Bavoir en silicone - Bienvenue BB 2024.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$12 598,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1686543	2024-11-11	WAN, HOK	SGPI / Remplacement du système de valves - Entente # 1638831. Paiement de facture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 989,52	1638831
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1139153	2024-11-27	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 871,45	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1137242	2024-11-11	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $5000 POUR CENTRE CAMION BIBEAU POUR VERIF/REP. PROLEME ELECT.SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 611,56	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1137943	2024-11-18	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $5000 POUR RESSORT IDEAL POUR INSP ET REP. STATUTAIRE SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
SOUDURE F.L.F. INC.	DIC1131202	2024-11-19	GAUVREAU, ALAIN	TRAVEAU DE SOUDURE VOIR ANNEX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 572,22	-
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1689540	2024-11-28	PARE, MAGALIE	RH// Offre de service -animateur et modérateur dans le cadre de deux séances d'information. L'entente : 1636875	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 729,67	1636875
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1688887	2024-11-26	COBO, MIGUEL	STI / Paiement de facture - Inspection Gaz Novec - Février 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 201,28	-
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	1672524	2024-11-18	AGUIRRE, MIURIS	SGPI - Service de réparation du filet anti-pigeons, nettoyage et désinfection de la section du toit, matériel et main d'œuvre _ Arena Saint-Donat	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 672,47	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1685622	2024-11-06	WU, CANDY YU	Contrat 1778 - Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains, dans l'emprise de la rue Notre-Dame Ouest entre boulevard Georges-Vanier et de la rue Chatham.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 507 509,17	-
BRANDT TRACTEUR	VER1137384	2024-11-12	GRENON, LUC	AT486062 BASSE DE SIEGE AVEC SUSPENSION A L'AIR INTEGRER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 234,19	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1137297	2024-11-11	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 858,28	-
MAGNETO-LAVAL INC.	CES1136577	2024-11-04	CRITES, JEAN-PHILIPPE	PO POUR TRAVAUX TEL QUE SOUMISSION #SOU0000677	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 161,17	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR1133335	2024-11-07	DUCLOS, CHARLES	RESERVE DES FONDS POUR TOROMONT POINTE CLAIRE POUR L'ENTRETIENT DE LA MACHINE SUR LA SOUMISSION 326197-1 AU MONTANT DE 4969.09$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 342,04	-
TECHNOPHILE	1687134	2024-11-14	BEAULIEU, VALERIE	SCULT, Mise en place du contrôle d'accès au bâtiment, révision de la sécurité et assistance technique pour le Quartier des spectacles.	Culture	Autres - activités culturelles	$19 559,17	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1138554	2024-11-21	ITIM, SAID	FAIRE P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR TRAVAUX FAIT SOIT SAAQ ET RÉPARATION AU MONTANT DE $4 053.18 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 255,33	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	AVM1138464	2024-11-25	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT RACLOIR SOUFFLEUR MODIFIER POUR AJUSTEMENT RAPIDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 680,06	-
L.D.J.V. COURRIER PLUS INC.	1634855	2024-11-14	BAZIZI, KAMEL	Service de distribution aux citoyens éligibles des pichets et des cartouches de rechanges lors du dépistage positif du plomb dans l'eau - Service de l'eau -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$46 555,82	-
SPECTRALITE	1686934	2024-11-13	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV // Impression et production des panneaux d'interprétation dans le cadre du projet : Jardin des Premières Nations - Jardin Botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 413,00	-
LES PORTES AUTOMATIQUE DM	1685713	2024-11-06	REICHSON, JORDY	SGPI / Paiement de facture - Service d'installation d'urgence d'un ouvre porte automatique intelligentet & kit de salle de bain (pour handicapé) + pièces et main d'oeuvre.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 568,36	-
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1686993	2024-11-13	HO QUAN, KIM-PHUNG	FIN / Impression - Enveloppes à chèque (2 fois 50 000).	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$6 217,36	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	VER1137017	2024-11-07	TOSKA, ERMIR	LACBUS ESTIMÉ 020888 POUR UN MONTABT DE $1952.03 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 049,39	-
USINAGE MTL INC.	1667699	2024-11-05	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / Achat de six (6) ensembles d'adaptateurs de levage pour soulever des chenillettes à trottoir, pour vérins souterrain.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$7 418,25	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1136753	2024-11-05	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 619,97	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1137010	2024-11-07	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D357684	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	1646850
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1686622	2024-11-12	WAN, HOK	SGPI / Parc-Nature Ouest (Maison Richer). Installer une membrane de protection sur le balcon. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 139,13	-
FORMATION ALTERGO	1686998	2024-11-13	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS - Contrat de services professionnels, exception LCV 573.3 - Développement d'un outil d'aide à la décision en accessibilité universelle pour la conception d'aires de jeux - PHASE 2, de novembre 2024 à 30 juin 2025 (FDPAU 2024 - 2025)	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$26 750,00	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1689104	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(REGISTRE RONDE DE SECURITE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$12 094,56	-
VIDEOTRON LTEE .	1688969	2024-11-26	WU, CANDY YU	Rue Barré entre Guy et de la Montagne - Télécom	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$172 063,76	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1139429	2024-11-29	ITIM, SAID	FAIRE P.O. POUR TRAVAUX EFFECTUER CHEZ GROUPE GUY AU MONTANT DE $ 3 718.64 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 904,11	-
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1688540	2024-11-22	REICHSON, JORDY	SGPI - Paiement de la facture - mise à jour du serveur ProWatch.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 543,32	-
METAUX PROFUSION INC.	1687910	2024-11-19	TRUDEL, SIMON	BIODÔME - Facture 610033 - Tube de Métal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 907,85	-
9524-6625 QUEBEC INC.	1686021	2024-11-07	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / VMA-D001-2425 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$6 236,26	-
CONVAL QUEBEC	1689029	2024-11-26	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Service d'inspection des trappes de vapeur à la cour municipale	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 968,55	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	LAS1137062	2024-11-12	VINCENT, KARINE	CHAINE CONVOYERU SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 015,76	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1686151	2024-11-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE)COLLET DE RETENUE EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 743,57	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1684436	2024-11-06	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Acquisition et installation de 12 lampadaires photovoltaïques et autoportants. Déconstruction Louvain phase 4.	Gestion et planification des immeubles	Autres - Amén., urb. et développement	$101 329,44	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	ANJ1134436	2024-11-04	VEILLETTE, PATRICK	AR 293-17012/RESERVER FONDS CHEZ CENTRE DU CAMION BIBEAU POUR BOULONS DU MANIFOLD CASSES ET INSPECTION PEP SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 3 500$ 161024	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 715,40	-
T.E. MOORE PRECISION TOOLS LTD	SLT1136831	2024-11-06	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RESERVE FOND 3130$ POUR MOOR OUTIL DE PRECISION POUR LA SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 858,90	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1138928	2024-11-26	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 115,89	-
L.M.L. PAYSAGISTE & FRERES INC.	1686966	2024-11-13	BEAUDOIN, STEVE	SLE-BCO24-ÉTUDES TECHNIQUES - Construction d'une surface en gazon synthétique dans l'aire de jeu au parc Luigi-Pirandello	Saint-Léonard	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$10 434,71	-
HUMANCE INC.	1688756	2024-11-25	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / Atelier consolidation équipe.	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$8 730,76	-
COOP BONNE COMPAGNIE	1689660	2024-11-29	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT//Offre de service- Conception d□une identité visuelle sur le thème Pop 80 pour l□événement Nuit blanche du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 028,00	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1687029	2024-11-13	POTVIN, ERIC	SCULT/ Service d'impression de 40 000 Signets, 15 000 Cartons et 50 000 Cartes, pour le projet #1176	Culture	Autres - activités culturelles	$4 194,25	-
TECHNIPARC	1688642	2024-11-22	OSTIGUY, SIMON	SGPI / Paiement de facture - Fourniture de 28 contenants de 5 gallons. Service d'entretien des terrains sportifs du CSCR.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 533,14	-
HYDREAU FLO SERVICES INC.	1685895	2024-11-07	CARDIN, MARTINE	DA 845212; URGENT - Raccordement sous- pression pour le 10811 Avenue Cantin, Montreal-Nord	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$4 261,14	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1139360	2024-11-29	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 438,95	-
9309-0496 QUEBEC INC.	1685086	2024-11-04	KHARBOUCH, KHALID	SGPI, Fabrication barquette à l'édifice Gosford de la cour municipale (bâtiment 0002).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 259,54	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1134231	2024-11-18	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR LA SOUMISSION #W0090328-01 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 4 376.28$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 608,06	1646850
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1135308	2024-11-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-14001 PIECES DE FREIN, FUSEBOX, MARKER LAMP ET MARCHE PIEDS POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 095,29	-
G-TEK	1661990	2024-11-05	GUILLAUME, SAMUEL	Hydro-excavation d'urgence selon soumission P101	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 939,65	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1685789	2024-11-07	CORBEIL, ERIC	CHABOT - ACHAT OUE-KIT-SAC-BS1BL- BOITE DE SURFACE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 983,74	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1137382	2024-11-12	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 089,87	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1687116	2024-11-14	MERCKAERT, CLAIRE	SENV / Renouvellement de la licence et le maintenance AutoCad du 22 janvier 2025 au 21 janvier 2026	Environnement	Protection de l'environnement	$2 635,19	-
POMPACTION INC.	1687578	2024-11-18	HUARD, LUCIE	BC- TP 24- Pompaction Inc. - Location d'une pompe pour la station de pompage du 28 novembre au 5 décembre 2024 - Soumission Pompa - SL005398- 2024-11-05	Anjou	Réseaux d'égout	$2 624,69	-
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1689111	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILET DE TENNIS ROBUSTE)	Bilan	Culture, sport et loisir	$2 897,03	-
RESOLOGI INC.	1685874	2024-11-07	BESSETTE, HUGUES	SUM, Amélioration du collecteur de nos capteurs Flirs installés sur le terrain pour la collecte de données comptage / classification véhiculaire, vélo et piéton.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$41 995,00	-
LE DEVOIR INC.	1686209	2024-11-08	TREMBLAY, MARIO	RH// Placement média-montant pour la partie qui sera livrer avant le 31 déc. 2024	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$16 157,58	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689034	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULÉ)	Bilan	Énergie et produit chimique	$7 889,81	1512703
VIDEOTRON LTEE .	1688937	2024-11-26	WU, CANDY YU	Rue Murray entre les rues Ottawa et William- Télécom	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$99 509,21	-
CREUSAGE RL	1685429	2024-11-05	FRANCOEUR, NICHOLAS	V / Paiement de facture pour creusage pneumatique du 17 octobre dans l'arrondissement de Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	$2 677,18	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1687545	2024-11-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE PNEU,4 SAISONS	Bilan	Matériel roulant	$14 740,73	-
TIANZHI LIANG	1685140	2024-11-04	DOUCET, VALERIE	SCULT, BIBLIO - Animation : Livres dans la rue volet régulier - Automne 2024 (entre septembre et décembre 2024).	Culture	Bibliothèques	$2 250,00	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1685488	2024-11-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE PNEU 4 SAISONS	Bilan	Matériel roulant	$5 414,31	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1135495	2024-11-08	GRENON, LUC	MERCEDES RIVE-SUD ESTIMÉ 340705 POUR UN MONTANT DE $ 6870.21 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 212,86	-
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	1685150	2024-11-04	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	règlement hors cour 500-22-283327-248	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 000,00	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1686947	2024-11-13	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Travaux de réparation de la conduite d égout située au 5888 av de Chateaubriand / Demande de soumission : 5 / 3 soumissions reçues le 08-11-2024/ DTET Arr. RPP / KA	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$21 097,23	-
PARAGON MICRO IT SOLUTIONS GROUP CANADA ULC	1685462	2024-11-05	COBO, MIGUEL	STI - Renouvellement de la souscription aux licences SQL Monitor de Redgate (32 licences) pour la période du 04 décembre 2024 au 03 décembre 2025	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$12 842,57	-
TCED INTL INC.	CAR1118675	2024-11-19	MARTEL, SIMON	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 6V, GROUPE GC2, 220 CAPACITE 20 HR, RC 460 MINUTES DE DECHARGE A 25AMP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 656,60	1577409
ANDRE BERGERON AVOCAT	1685649	2024-11-06	MAYER, CAROLINE	RH // Paiement de facture pour honoraires professionnel - Grief 2022-005Audiences des 16 et 24 octobre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 902,90	-
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	1668878	2024-11-26	HUARD, LUCIE	BCO-TP - CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF - Achat asphalte chaude en période estivale (1er avril au 30 novembre) - Entente 1534798	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 223,19	1534798
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1685748	2024-11-06	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / SLA-D001-2425 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$3 937,03	-
SUZANNE COTE	1685137	2024-11-04	DOUCET, VALERIE	SCULT, BIBLIO - Animation : Livres dans la rue volet régulier - Automne 2024 (entre septembre et décembre 2024).	Culture	Bibliothèques	$2 099,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANIK PELLETIER CONSULTATION INC.	1688235	2024-11-20	MANAI, BOCHRA	DG / Paiement de facture pour la rédaction du guide de communication inclusive pour la Ville de Montréal	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$28 871,56	-
COGECO MEDIA INC.	1687807	2024-11-19	TREMBLAY, LOUISE	RH//Service - Placement média publicitaire - Éviction et reprise	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$9 847,83	-
ASBEX LIMITEE	1688429	2024-11-21	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	Travaux exécutés pour l'enlèvement de moisissure dans le plafond pour le projet Chalet Beurling - Paiement de facture 0000203025	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 826,81	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1138537	2024-11-21	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D358017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
ACCES COMMUNICATIONS	1689167	2024-11-27	ROY, ANDREANNE	SSIM/ Achat de radios émetteurs du modèle CP200D de Motorola.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 415,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1688028	2024-11-20	HUARD, LUCIE	BC - TP 2024- ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC. - Achat des pièces d'Aqueduc et d'gouts pour des réparations urgentes - soumission SC-93761 - 07-11-2024	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 494,43	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC1137022	2024-11-07	GRENON, LUC	RESERVER FOND PLANNORD SELON DOCUMENT BL07381 POUR REMPLACEMENT DE FREIN ET MOTEUR DE TRACTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 903,60	-
GESTION PFB	1686647	2024-11-12	WAN, HOK	SGPI / QG du SIM. Remplacer panneaux de bois par des vitres bronze sur deux portes. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 560,65	-
REPARATION REPROWE INC.	1689169	2024-11-27	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI / Service de réparation de pompe à la station mécanique de la patinoire du Lac-aux-Castors (bâtiment 0357) - Paiement de la Facture 5917	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 209,38	-
FOURGONS ELITE	CAR1139163	2024-11-27	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS POUR LA REPARATION DE BOÎTE DE CAMION CHEZ « FOURGON ELITE » SELON SOUMISSION D'ATELIER AU MONTANT DE 5000$ PLUS TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1686607	2024-11-12	MORIN, PIERRE YVES	IBSG-2024- Pépinière Y. Yvon Auclaur et Fils. Achat de 45 arbres pour plantation. 2024	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Horticulture et arboriculture	$12 850,47	-
MECANO ALCA INC	CES1137379	2024-11-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	296-17016 / contrôleur manette HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 877,62	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1132707	2024-11-06	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. CHEZ BRANDT POUR PLUSIEURS TRAVAUX EFFECTUÉS SUR CETTE APPAREIL. CALIBRATION DE LA TRANSMISSION ET RÉPARER FUITE HYDR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 767,93	-
ATELIER IN SITU	1686315	2024-11-11	BEAULIEU, VALERIE	SCULT, Services professionnels en architecture afin de réaliser un concept architectural préliminaire d□édicule de services pour le Quartier des spectacles.	Culture	Autres - activités culturelles	$22 120,10	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1688006	2024-11-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GRAISSE,EPO)	Bilan	Matériel roulant	$5 418,61	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1129851	2024-11-28	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT COMPLET DE LA TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 009,77	-
SPIN JEUX & ACTIVATIONS INC.	1689578	2024-11-28	WU, CANDY YU	Facture no 20052B	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 063,36	-
LE GROUPE GUY INC.	SLT1137446	2024-11-12	BOURBONNAIS, LUC	15827 BT 1222087 UNITÉ 395-RÉPARATION EXTERNE INSPECTION SAAQ ET RÉPARATION DLM NO ST17001	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 758,85	1646847
QUADIENT CANADA LTEE	1688270	2024-11-21	COURT, ALEXANDRA	SCULT / Paiement de facture pour l'achat d'enveloppes pour la machine plieuse du SSA	Culture	Bibliothèques	$6 491,80	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1687979	2024-11-19	ROUMAGERE, CHLOE	SCAEC / Paiement de facture - Achat d'accessoires vestimentaires et d'uniforme pour la Gestion animalière - 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$11 867,36	-
LES REVETEMENTS AGRO-115 INC.	CAR1136355	2024-11-01	AUDY, MICHEL	C1894700	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 423,45	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR1137305	2024-11-12	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNIR PO RÉPARATION VÉRIN VM-497654 1224343 C287362	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 260,38	-
VIDEOTRON LTEE .	1683627	2024-11-28	WU, CANDY YU	c. 1579Travaux de conversion Av. de l'Epée entre Av. Beaumont et Ch de Fer Canadian Pacific - INC 295616	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$120 386,99	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1137584	2024-11-13	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357826	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 803,84	1646850

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
W. COTE ET FILS LTEE	SLD1136707	2024-11-06	LONGPRE, JEREMIE	VALVE HYDRAULIQUE ACE DU 924-09724	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 504,90	-
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT1137750	2024-11-14	MONTPETIT, SYLVAIN	service inspection	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 742,08	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1138785	2024-11-25	CLEMENTE, LAURA	PROGRAMMATION MCM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 573,14	-
CONSTRUCTION DJL INC	1686992	2024-11-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	1534794
HYDREAU FLO SERVICES INC.	1685357	2024-11-05	HADDAD, CARINE	DA 844847: URGENT - Raccordement sous-pression pour le 11300 Pie-IX, coin Fleury, Montréal Nord.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$6 590,88	-
ASANA, INC.	1687800	2024-11-19	MANAI, BOCHRA	DG / Paiement de facture pour la plateforme de gestion de travail de bureau	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 380,33	-
LES ENTREPRISES DANIEL BRULE INC.	1686832	2024-11-13	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI, Service de réparation de filtre au sable à la pataugeoire du parc Médéric-Martin (bâtiment 2294)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 007,92	-
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1682022	2024-11-22	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV - Paiement de factures - Assurer les suivis nécessaire concernant les bugs, le développement des nouvelles fonctions et la coordination des stagiaires en informatique biotalent pour la plateforme eButterfly	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$51 989,51	-
ECOLE NATIONALE DE THEATRE DU CANADA	1689512	2024-11-28	POTVIN, ERIC	SCULT, Gestion des dépenses liées à la production pour la réalisation des costumes, accessoires, marionnettes et décors pour la production du Théâtre La Roulotte. Selon les terme de la convention signée le 27 novembre	Culture	Autres - activités culturelles	$13 648,37	-
PLOMBERIE FURY INC.	1687464	2024-11-15	WAN, HOK	SGPI / Caserne 29. Remplacer quarante purgeurs automatiques. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 658,85	-
WAJAX LTEE	CAR1136279	2024-11-01	AUDY, MICHEL	C1894700	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 924,27	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1687285	2024-11-14	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE JOHN DEERE	Bilan	Matériel roulant	$3 965,12	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1138705	2024-11-25	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D358040	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 691,77	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1685537	2024-11-06	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Service d'entretien et de réparation des systèmes de captation des gaz d'échappement. Paiement de factures. Entente 1630470	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 759,86	1630470
L'AMI DU BUCHERON	ANJ1137180	2024-11-11	ROY, ALAIN	AR 98O/RESERVER FONDS CHEZ L'AMIE DU BUCHERON POUR ESTIME DE REPARATION SOUFFLEUR A FEUILLES SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 2500$ 111124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1686687	2024-11-12	WU, CANDY YU	Renouvellement Sonicwall -ADV PROTECTION SERVICE SUITE SVCS FOR NSV 470 1YR - Période de couverture: Du 15 mars 2025 au 14 mars 2026 - SonicWall Service/Support - Extended Service - 1 Year - Service - 24 x 7 - Exchange - Ele	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 444,84	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1131443	2024-11-13	DAVID, STEPHANE	ls24601 RÉPARATION MECANIQUE A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 004,88	-
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT1138840	2024-11-25	ROUSSEL, BRUNO	RESERVE FOND 2326.04$ POUR MAGNETO LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 123,99	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	CAR1135955	2024-11-26	JUTEAU, JACQUES	RESERVEZ FOND CHEZ LAM ET ST PIERRE POUR INSPECTION ANNUEL DES EQUIPPEMENT DE LEVAGE ET ARRIMAGE SELON SOUMISSION FOURNISSEUR SM-0223163 POUR LA SOMME DE 700.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 598,55	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CAR1138443	2024-11-29	AUDY, MICHEL	C1900439	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 799,24	-
EMCO CORPORATION	1689112	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RALLONGE POU BF)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 031,54	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1688906	2024-11-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE CEINTURE DE SECURITE, RESERVOIR A AIR AUXILIAIRE	Bilan	Matériel roulant	$3 078,18	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SECCAN INC.	1689192	2024-11-27	REICHSON, JORDY	SGPI -- DA 848109 -- LARAMEE NICOLE-- SARGENT EXIT DEVICE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 139,62	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1685467	2024-11-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 631,85	1486876
JUAN JOSE LANZA GARCIA	1687047	2024-11-13	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat d□un fragment de la météorite Jikharra 001	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$28 359,40	-
SPECTRALITE	1675652	2024-11-04	CARDIN, MARTINE	DA 836406: Achat de 60 TRV-10 avec scotchlithe overlap 1" avec logo MTL (rosace) + Pesée de caoutchouc mince	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$2 687,68	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1685550	2024-11-06	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - ARBRE DE TANDEM COTE DROIT (TAMDEM AXLE RIGHT)	Bilan	Matériel roulant	$3 762,56	1483436
GOSECURE INC.	1685974	2024-11-07	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2024-14	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$9 826,83	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1139170	2024-11-27	MARDI, YOUNES	REPARATION SELON SOUMISSION *W0091702-01* AU MONTANTS DE 3945,85$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 142,65	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1686957	2024-11-13	WU, CANDY YU	réparation de l□articulation du 908M #Z8800192 - soumission 330773-1	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$14 919,43	-
TENCO INC.	CAR1137899	2024-11-18	CRITES, JEAN-PHILIPPE	CALIBRATION ANNUELLE DES EPANDEURS ABRASIF SELON SOUMISSION AU MONTANTS DE 3480$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 755,93	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1686469	2024-11-11	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service - Entretien d'équipements de transport vertical. Paiement de factures. Entente 1639059 Lot 2	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 498,70	1639059
HOUDA RIHANI	1685672	2024-11-06	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / Paiement de facture pour le service de médiatrice culturelle du 7 octobre au 1er novembre.	Culture	Autres - activités culturelles	$3 360,00	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	CAR1137730	2024-11-14	JUTEAU, JACQUES	ENVOYER FAIRE REBATIR FLANGE D'EXHAUST DE PLUSIEUR PIECE ET FOURNIR LES COLLETS ET GASKET NECESSAIRE SELON # DE SOUMISSION : 13867	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 394,86	-
LOCATION CVAC INC.	1687612	2024-11-18	TREMBLAY, ERIC	SGPI / Paiement de factures Location de matériels de climatisation / chauffage.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 079,72	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	SLT1138290	2024-11-20	CRITES, JEAN-PHILIPPE	CARROSSERIE REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 373,74	-
LECUYER & FILS LTEE	1685102	2024-11-04	HADDAD, CARINE	DA 839313: achat de 08 unités de têtes de puisard rectangulaire Types T-12 de 03 grilles chacun.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$19 246,57	-
BRANDT TRACTEUR	VER1135637	2024-11-18	GRENON, LUC	FOURNIRE UN P.O POUR BRANDT BROSSARD ,REPARATION EXTERNE , FACTURE 5213126 , MONTANT AVANT TAXE 12,795.77$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 253,85	-
BRANDT TRACTEUR	VER1135637	2024-11-26	GRENON, LUC	FOURNIRE UN P.O POUR BRANDT BROSSARD ,REPARATION EXTERNE , FACTURE 5213126 , MONTANT AVANT TAXE 12,795.77$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$180,11	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1135071	2024-11-18	VEILLETTE, PATRICK	PIECES MECANIQUE POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER PAT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 316,53	-
LES ENTREPRISES TZANET INC	1686749	2024-11-12	OSTIGUY, SIMON	SGPMRS / Achat de frigidaire pour le CSCR.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$4 871,42	-
STATE CHEMICALS LTD.	DIC1137756	2024-11-14	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357870	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 266,68	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAC1139120	2024-11-27	GRENON, LUC	RESERVER FOND HEBDRAULIQUE POUR ACHAT DE BOYAU DIA. BOYAU 1/4; 3/8; 1/2; 5/8; 3/4; 1"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 274,22	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1687017	2024-11-13	WAN, HOK	SGPI / Édifice du 200 Bellechasse. Fournir et installer quatre filtres - Système de filtration pour évier. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 068,84	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1688730	2024-11-25	RIVARD, THOMAS	Ensembles de puisards pour l'équipe d'aqueduc et d'égout - voir soumission sc-93985	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$15 089,70	-
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	1688994	2024-11-26	HO QUAN, KIM-PHUNG	SDF// Paiement de facture-service de formation en planification stratégique et déploiement.	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$3 094,51	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1685505	2024-11-06	ROSE, STEPHANIE	SCULT / Demande d'achat d'un clavier Apple Magic Keyboard - Clavier et étui avec trackpad - rétroéclairé - Apple Smart connector - QWERTY - Français canadien - blanc - pour Apple 11-inch iPad Pro (M4) - Pour 11".	Culture	Autres - activités culturelles	$2 057,76	-
RESSORT IDEAL LTEE	CES1136539	2024-11-04	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DEMANDE DE PO RESSORT IDEAL POUR ESTIMATION W0091060-02	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 890,33	1646850
CENTRE DE SOUDURE AUBICHON INC	1689110	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GUIDES PARE-CHOC)	Bilan	Matériel roulant	$2 976,40	-
CENTRE DE SOUDURE AUBICHON INC	1689110	2024-11-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GUIDES PARE-CHOC)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$109,08	-
G. DOYON CUISINE INC.	1685156	2024-11-04	DARCY, PENELOPE	SGPI / Achat de machine à glace.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$2 877,88	-
PETITES-MAINS	1689656	2024-11-29	BERNARD, ANNIE	SCONCA / Service de trateur pour déjeuner de reconnaissance 2024 - Expérience citoyenne et 311	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$2 125,99	-
PNEUS BÉLISLE (MONTRÉAL) INC.	1685241	2024-11-05	ROUSSEL, BRUNO	PNEU, HIVER, CONTINENTAL, CROSS CONTACT LT215/85R16	Bilan	Matériel roulant	$3 982,01	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1686231	2024-11-08	WAN, HOK	SGPI / Appel de service pour trouble avec ascenseur. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 359,63	1628973
SEGUIN MORRIS INC.	1687641	2024-11-18	WAN, HOK	SGPI / PDQ 38 Est. Remise en état conforme de la MALT - Salle électrique satellite pour le 911 SIM (3e étage). Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 398,45	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1138552	2024-11-21	ITIM, SAID	FAIRE P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR TRAVAUX FAIT SOIT RÉPARATION AU MONTANT DE $2 903.95 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 048,78	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1685193	2024-11-04	MCDUFF, DAVID	SGPI / Paiement de facture Location - Appareil et système de chauffage pour EGLISE STE JEANNE D□ARC.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 954,92	-
CREUSAGE RL	1686853	2024-11-13	BERGERON, FRANCOIS	V // Paiement de facture pour creusage pneumatique du 31 octobre 2024 dans l'arrondissement de Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	$2 362,22	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1689116	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME CHASSE-NEIGE)	Bilan	Matériel roulant	$6 584,82	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1689116	2024-11-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME CHASSE-NEIGE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1685783	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ESSUIE-TOUT,)	Bilan	Entretien et nettoyage	$6 067,44	-
PETITES-MAINS	1685594	2024-11-06	MAIER, ALEXANDRA	Demande de prix # 24-10181 - organismes a but non lucratif selon art.573.3(2.4) LCV 938 par exceptions prévues par la loi - projet Bienvenue Bébé.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$68 451,85	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1687092	2024-11-14	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CIÉ ADMINISTRATIVES ACHAT PLYWOOD OUVRAGE DESSERVI ÉRGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26,25	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1687092	2024-11-29	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CIÉ ADMINISTRATIVES ACHAT PLYWOOD OUVRAGE DESSERVI ÉRGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 623,99	-
ORACLE CANADA ULC	1686223	2024-11-08	LAPORTE, ANNE-MARIE	STI - Renouvellement de licences Oracle Learning. Suscription pour les équipes des projets. Huit licences pour solution intégré en ressource humaine (74 250.04) plus trois licences SIMON infonuagique (68 092.01). Du 25 nov. 2024 au 24 nov.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$8 573,88	-
ORACLE CANADA ULC	1686223	2024-11-08	LAPORTE, ANNE-MARIE	STI - Renouvellement de licences Oracle Learning. Suscription pour les équipes des projets. Huit licences pour solution intégré en ressource humaine (74 250.04) plus trois licences SIMON infonuagique (68 092.01). Du 25 nov. 2024 au 24 nov.	Technologies de l'information	Gestion du personnel	$24 451,42	-
ENTREPRENEURS GENERAL O.M.F. LTEE	1689680	2024-11-29	HUARD, LUCIE	2024 - ENTREPRENEUR GÉNÉRAL O.M.F. - Excavation et drainage de fausset (ditch) sur 150 pi linéaire incluant une pente de 2 pi. - Soumission du 2024-11-28 TRAVAUX D'URGENCE (citoyens inondés) - Avenue Charles-Goulet	Anjou	Réseaux d'égout	$8 399,00	-
K2 GEOSPATIAL INC.	1689713	2024-11-29	DECROIX, VINCENT	Location des licences JMap Server Ville de Montréal - SRV PRD (5 X 4 500$) pour la période du 1er décembre 2024 au 30 avril 2025 - Soumission S01105	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$11 811,09	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1137797	2024-11-14	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 482,24	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRELEC INC.	1686834	2024-11-15	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ENSEMBLE DECONTACTEUR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$50 561,98	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	ROS1136354	2024-11-20	BEAULIEU, DAMIEN	CAST IRON 2 PIECES JAWS 4-JAWS POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 737,94	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1688158	2024-11-28	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - NOEUD INTELLIGENT, EXTERNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 545,98	-
KIA DE BROSSARD	1559477	2024-11-21	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition d'un VUS hybride rechargeable KIA Sorento PHEV, couleur gris, année 2023-2024, pour le Service des finances.	Materiel roulant et ateliers	Administration, finances et approvisionnement	$2 555,36	-
EBI MONTREAL INC.	1641234	2024-11-13	BELLEMARE, JOSEE	SEPLV - Collecte de déchets au Jardin Botanique de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$66 000,00	-
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	1685681	2024-11-06	MAILLOUX, NADINE	OMBU / Paiement de facture pour la conception graphique du rapport annuel 2024 de l'Ombudsman de Montréal - Communication graphique - Versement 1	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$23 149,74	-
AFI PAR EDGENDA INC.	1685295	2024-11-05	ROUSSEL, ALAIN	STI / Formation : Administrateur Microsoft 365 (MS-102T00), du 25 au 29 novembre 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 070,88	-
TECHSTREET LLC.	1686876	2024-11-13	RAKIBE, EL MOSTAFA	SAPP - Abonnement aux normes mi-août à décembre 2024	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36 879,40	-
TECHLIFT INTERNATIONAL	1686258	2024-11-08	BEAULIEU, VALERIE	SCULT / Paiement de facture pour la location d'un chariot élévateur dans le cadre du projet de l'Esplanade Tranquille.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 544,04	-
OUTILS DEPOT INC	1687801	2024-11-19	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2024-SLE-BCR-TP (AQUEDUC) FOURNITURE D'UNE SCIE DÉCOUPEUSE DE MARQUE STIHL MODÈLE TS800 ET LAME TEL QUE LA SOUMISSION SO-004699	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 380,53	-
AREO-FEU LTEE	1688921	2024-11-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) MIRROIR EXTERIEUR	Bilan	Matériel roulant	$4 881,92	-
ACTION R-VAC INC.	1686259	2024-11-08	BUDKA, ARNAUD	Service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus, pour l'année 2024.	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	$87 204,23	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1688719	2024-11-25	WU, CANDY YU	Soumission no : TL-0625-8	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 235,07	-
SOLMATECH INC.	1687419	2024-11-15	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	BC pour les services de laboratoire dans le cadre du projet de réparation de la conduite d'égout située au 5628, 18e Avenue (.FY) Entente cadre- 24-005-SP	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$4 942,54	-
MAGNETO-LAVAL INC.	DIC1136372	2024-11-01	ARCE, CRISTIAN	PAYER LA FACTURE #SOU0000780 @ MAGNETO-LAVAL, AU MONTANT DE 1 958.81$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 056,51	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	MAD1135479	2024-11-13	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR ENVOYER LE CAMION POUR REFAIRE LES KING PINS ET TOUTES LES BUSHINGS. CHES ST LAURENT SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 664,83	-
GROUPE PICOTTE INC.	1687736	2024-11-18	WAN, HOK	SGPI / QG du SIM. Installation d'un moustiquaire du bureau de l'adjointe. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 236,23	-
HEBDRAULIQUE INC.	CAR1138052	2024-11-19	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNITURE HYDRAULIQUE C-10805800 1185976 C287188	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 825,23	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ANJ1138902	2024-11-26	ROY, ALAIN	AR 212-18591/RESERVER FONDS CHEZ LONGUES POINTE CHRYSLER POUR INSPECTION SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 2500$.261124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
ISPHALT INC.	1688378	2024-11-21	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - 23 KG, ASPHALTE PRE-MELANGE DE REPARATION PERMANENTE, ECO-RESPONSABLE	Bilan	Construction	$10 204,78	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1683151	2024-11-01	DUGUAY, MARIO	SIRR / Achat de fourniture et la livraison de noeuds et passerelles DimOnOff pour le système de gestion intelligente d'éclairage	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$68 031,90	1558977
VEILLE SUR TOI INC.	1685616	2024-11-06	MAIER, ALEXANDRA	Demande de prix # 24-61023 - 3 soumissionnaires - 2 soumissions recue - Doudou - Bienvenue BB 2024	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$39 895,25	-
RICOH CANADA INC	1689562	2024-11-28	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Achat d'imprimante et entretien pendant 60 mois.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$6 292,00	1569016
INGETEX	1688229	2024-11-20	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS - Désinstaller le filet de protection du côté Est et du côté Sud pour le stade de soccer de montréal.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 115,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORMATION ALTERGO	1685987	2024-11-07	DOUCET, VALERIE	SCULT / BIB : Paiement de facture pour la création d`une formation pour l accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les bibliothèques.	Culture	Bibliothèques	$8 666,00	-
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1685754	2024-11-06	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / S-O-D001-2425 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$10 204,78	-
EQUIPEMENT SMS INC.	DIC1138758	2024-11-25	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 017,79	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1685918	2024-11-07	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - GANT JETABLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 108,15	-
INGETEC, EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENT INC.	1686322	2024-11-28	GEMME, FREDERIC	SGPI/ Services professionnels en architecture et/ou ingénierie pour l'inspection des façades Lot 1: Marché Bonsecours_0005	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 748,12	-
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1682335	2024-11-19	BOUDREAU, DANIEL	bon de commande ouvert pour les jardins extérieurs -jardin botanique MTL	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
J. RENE LAFOND INC.	DIC1138237	2024-11-20	ARCE, CRISTIAN	TAMBOUR DE FREIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 958,73	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1687857	2024-11-19	LONGPRE, ANNIE	GAG - Paiement 2 factures pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 Recouvrement journalier/LET et Traitement des sols contaminé et la valorisation des sols contaminés. Hôtel de ville.	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	$17 777,65	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1137887	2024-11-17	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARATION EXTYERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 912,01	-
9497-3351 QUEBEC INC.	1687655	2024-11-18	GERBEAU, ANNIE	Ameublement de bureau pour la reconfiguration du secteur 230 en 6 postes est nécessaire pour accommoder les nouveaux locataires qui arrivent le 1er janvier 2025 au Technoparc, selon soumission 955183	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 534,16	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1138023	2024-11-18	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	212-18625 PO A LA DEMANDE JUAN POUR RÉPARATION EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 454,00	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1687773	2024-11-19	PROVOST, CAROLINE	3 New GREENWORKS 82ST12-4DP TAILLE BORDURE + BATT 4AH + CHARG	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 159,85	-
ELECTRICITE PLUS	1686077	2024-11-07	LABOS, COSTAS	SGPI / Formation pour les cols bleus du SGPI-DGIE région ouest sur les principales déficiences au Chapitre V - Électricité, du Code de construction du Québec.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 406,86	-
SON-IMAGE-SYSTEMES POUR LA COMMUNICATION SISCOM INC.	1683782	2024-11-15	RICO, ROSELINE	Soumission du 27 septembre 2024 - Boucle magnétique - PAUI2024 - MCJS	Ville-Marie	Autres - Activités récréatives	$7 726,70	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1137586	2024-11-13	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D357839	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
NWD-MICROAGE	1637706	2024-11-28	WU, CANDY YU	Licences Microsoft 365 et barracuda	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 204,36	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1684918	2024-11-01	GLOUTNEY, ERIC	Achat de grille de puisard d'aqueduc selon soumission #SC-93649.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 086,17	-
DOMINIQUE BOURCHEIX	1686698	2024-11-12	MAILLOUX, NADINE	OMBU / Paiement de facture pour l'inscription à la formation Médiation, prévention et gestion des conflits en civil, commercial et travail	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 624,69	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1132318	2024-11-21	CLEMENTE, LAURA	selon facture jointe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 935,47	1542222
BRANDT TRACTEUR	AVM1132318	2024-11-21	CLEMENTE, LAURA	selon facture jointe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$36,56	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1687405	2024-11-15	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI - 68122.04 - Gestion des services TI - Acquisition de 2000 licences Exodus pour la migration de 2000 appareils de la plateforme de gestion des actifs SPVM vers la plateforme centralisée de la VDM - Gré à Gré 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 320,59	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1688135	2024-11-20	NUNES, DEMIS	STI - 68111 - Modernisation des Télécommunications - Acquisition et la mise en place d'un conduit EMT de 3 pouces de 15 mètres linéaires sur le site du 775 Gosford pour protéger une ligne de fibre optique - Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 133,47	-
LE JOURNAL D'OUTREMONT	1685576	2024-11-06	LEONG, CINDY	SEPLV // Achat de publicité pour la campagne des Fêtes auprès du Journal d'Outremont et Station Mont-Royal. EPLV-2024.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 664,00	-
USD GLOBAL INC.	1686155	2024-11-08	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GRM, Lavage des bacs	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$2 194,24	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1132265	2024-11-07	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RESERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET REPARATION SELON LA SOUMISSION # E-BL84749 POUR UN MONTANT DE 9320.14$ AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 316,07	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1685960	2024-11-07	WU, CANDY YU	Traçabilité des sols contaminés excavés	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 160,18	-
W. COTE ET FILS LTEE	1687507	2024-11-15	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAPP VERDUN- LAME,CARBURE,CHASSE-NEIGE COTE,3/4" X 6" X 43 3/4",5 TROU 3/4"	Bilan	Matériel roulant	$2 635,23	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	SLD1136945	2024-11-07	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION DU DIFFERENTIEL DU 225-09517 SELON SOUMISSION 12757	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 563,16	-
ST-LEONARD NISSAN	ANJ1138289	2024-11-20	ROY, ALAIN	AR 140-18350/RESERVER FONDS CHEZ NISSAN GABRIEL ST-LEONARD POUR REPARATION SYSTEME EV ET INSPECTION SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 2 000$.201124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
TELECOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	1688136	2024-11-20	NUNES, DEMIS	STI / Fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du MTQ sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain - Modernisation des télécommunications - Projet 68111.11	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$8 837,53	-
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1688202	2024-11-20	PAQUETTE, STEPHANIE	RH // Paiement de facture pour expertise médicale en orthopédie par le Dr Chérif Tadros avec frais de complexité	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 829,41	-
CARROSSERIE LUCIEN BREARD INC.	CAR1138231	2024-11-20	GAUVREAU, ALAIN	C1899937 (RÉPARATION CAROSSERIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 781,67	-
MILA - INSTITUT QUEBECOIS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	1689210	2024-11-27	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV/ Paiement facture pour le projet de développement d'un algorithme de reconnaissance d'images de papillons pour le programme de sciences participatives eButterfly - chercheur: Aditya Jain pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$35 000,00	-
TREMBLAY-MICHAUD CONSULTATION RH INC	1670077	2024-11-28	CHABOT, ISABELLE	CFPM // Ouverture de dossier pour enquête; échanges, planification, convocation; rencontres; rédaction; Analyse de dossier et de recevabilité.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$18 897,75	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ANJ1139197	2024-11-28	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	REPARATION DE CAMIONNETTE A L'EXTERNE, ARR. ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1686185	2024-11-08	WAN, HOK	SGPI / Facturation du mois d'Octobre 2024. Travaux généraux pour l'entretien de bâtiments. Paiement de la facture 032971. Entente 1553929 Lot 3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 873,64	1553929
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1686185	2024-11-11	WAN, HOK	SGPI / Facturation du mois d'Octobre 2024. Travaux généraux pour l'entretien de bâtiments. Paiement de la facture 032971. Entente 1553929 Lot 3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 872,14	1553929
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC.	1665586	2024-11-19	GREGOIRE, SOPHIE	RH // BCO 2024 L'entente pour la rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective d'une durée de six (6) ans avec deux (2) options de renouvellement L'entente 1457905	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$10 498,75	1457905
HUMANCE INC.	1687863	2024-11-19	HENKELMANN, YVONNE	RH // Formation - Parcours leaders en évolution - Journées en présentiel	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 939,65	-
RAPHAEL BRIEN BANNIERE, GREAGE ET STRUCTUBE INC.	1687319	2024-11-14	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV - Production et livraison de deux filets de persiennes. Filet en polyoléfine avec velcro loop et bande re renfort tout le tour. 165" de Large par 95" de haut.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 495,06	-
PLAZA ANTIQUE	1688279	2024-11-21	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Location de salle style théâtre pour Séances d'info (16 oct) et auditions (12 nov) pour le projet Ray-Mont Logistiques	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 244,14	-
RICHARD PRUD'HOMME ARCHITECTE.	1680402	2024-11-29	AGUIRRE, MIURIS	SGPI, Honoraires additionnels services professionnels plan et devis pour réfection murs patrimoniaux, bibliothèque ROSEMENT.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 362,22	-
REPARATION REPROWE INC.	1686912	2024-11-13	KAMIL, AZIZE	SGPI / Paiement de facture Service de réparation de pompe _ Bâtiment 2391.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 623,68	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	1689320	2024-11-27	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES JOHN DEERE SOUE ENTENTE PERMANENTE	Bilan	Matériel roulant	$2 178,22	1542105
BRANDT TRACTEUR	1689320	2024-11-28	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES JOHN DEERE SOUE ENTENTE PERMANENTE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
MLS ELITE SPORTS	DIC1128500	2024-11-28	ARCE, CRISTIAN	4014126 BATTERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 771,07	-
TECHNILIGNES	1687785	2024-11-19	LEBRUN, ISABELLE	Installer 19 bollards flexibles au centre de l'intersection Cartier/Sherbrooke dans le cadre du projet tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (TLHL).	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 799,67	-
SPIRALIS CONSULTANT INC	1683915	2024-11-12	MUNN, JONATHAN	SAPP / Conférence/formation Les défis de la collaboration en mode hybride - Comment générer engagement et efficacité en équipe.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$4 094,51	-
L'ASSOCIATION HEBRAIQUE DES JEUNES HOMMES JEUNES FEMMES DE MONTREAL	1687006	2024-11-13	RICHARD, MAUDE	DGIS - Payment for CAMO Water polo pool rental (septembre 2024 - Decembre 2024)	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$15 748,12	-
PORTRAIT SONORE	1687648	2024-11-18	BESSETTE, HUGUES	SUM, Réalisation de capsules audio sur le projet Place des Montréalaises et Marie-Josèphe-Angélique.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$36 099,95	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1687305	2024-11-14	WU, CANDY YU	C. 1792 Modifications et additions au réseau municipal de conduits et structures souterrains dans l'emprise de l□avenue Mont-Royal est à l□intersection de l□avenue des Érables	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$561 477,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1136747	2024-11-05	CHIHAB, TARIK	PAYER L'ESTIMER # W0091063-01 À RESSORT IDÉAL LTÉE AU MONTANT DE $2004.80 + TAXES POUR INSPECTION SAAQ AVEC VIGNETTE ET AUTRES RÉPARATIONS AUTORISÉES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 104,79	-
VERMEER CANADA INC.	LAC1133557	2024-11-12	GRENON, LUC	RESERVER FOND VERMEER SELON # DE COMMANDE 16019587 POUR ACHAT ET INSTALLATION REMOTE CONTROLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 431,29	-
SPECTRALITE	1688014	2024-11-19	PICARD, CATHERINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 661,44	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	ANJ1138483	2024-11-21	ROY, ALAIN	AR 285-09402/RESERVER FONDS CHEZ HYDRAUMAX POUR INSPECTION ANNUELLE SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 3000$211124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
FABCO PLASTIQUES INC	1689484	2024-11-28	TRUDEL, SIMON	SGPI Biodôme - DA 848441- Jonathan L-- Feuilles de PVC	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 894,10	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1136630	2024-11-05	BELANGER, BRUNO	BOITE D'ENGRENAGE «GEARBOX» DE LA TABLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 023,82	1536262
GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)	1686818	2024-11-13	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Achat de publicité (page complète et bandeau 1/8) pour le projet sur Itinérance (éditions de novembre et décembre 2024)	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 783,94	-
LES PORTES AUTOMATIQUE DM	1685702	2024-11-06	REICHSON, JORDY	SGPI / Paiement de facture - Service de remplacement de porte automatique et 2 techniciens	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 002,64	-
STANEX INC.	1688804	2024-11-25	REICHSON, JORDY	SGPI / Paiement de facture - Service de programmation, détecteur thermique	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 323,37	-
J. RENE LAFOND INC.	DIC1137223	2024-11-11	ARCE, CRISTIAN	ENSEMBLE DE REPARATION D'INJECTEUR DE FILTRE A PARTICULE DIESEL «DPF»	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 984,69	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	VER1138446	2024-11-21	TOSKA, ERMIR	MICHELIN CANADA # SOUMISSION 217396 POUR PNEUS METROPOLITAIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 165,72	-
CAMIONS INDUSTRIELS YALE INC.	CAR1133857	2024-11-01	AUDY, MICHEL	C1889047	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 149,94	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	SLD1130126	2024-11-13	BRISEBOIS, LUC	REPARATION RESERVOIR DIESEL SELON SOUMISSION: 323159	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 089,27	-
CAROLE BAILLARGEON	1686135	2024-11-08	BARKLEY, STEVE	LAS-BCR-CDSEP 2024 / Activité de médiation culturelle "Embobeliner la vie" avec le cercle des fermières dans l'arrondissement De LaSalle	LaSalle	Autres - activités culturelles	$4 654,10	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1138663	2024-11-22	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	AILES AVANT ET ARRIÈRE (BAVETTES) ET PIÈCES CONNEXES +PANNEAU DROITE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 540,71	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	LAC1138853	2024-11-25	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	ASSY. MARCHEPIED CÔTÉ GAUCHE AT368790 (POUR - JOHN DEERE 624K)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 459,78	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1138853	2024-11-27	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	ASSY. MARCHEPIED CÔTÉ GAUCHE AT368790 (POUR - JOHN DEERE 624K)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$73,49	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CES1136942	2024-11-07	FANFAN, PAUL VLADIMIR	APPAREIL POUR VERIFIER BATTERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 200,51	-
LE GROUPE GUY INC.	LAC1134768	2024-11-05	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND GROUPE GUY SELON ESTIMATION E-BL84842 POUR INSPECTION PEP ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 119,20	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1686941	2024-11-13	DESJARDINS, DOMINIC	Pièce/équipement - Contrôleur - Maison du citoyen - Soumission du 07-11-2024	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 598,46	-
J.P. LESSARD CANADA INC	1688144	2024-11-20	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Ajout d'un canevas de transition, pour couper le son - Agrandir la bibliothèque Maisonneuve.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$3 028,02	-
COMPUGEN INC.	1685684	2024-11-06	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM // Achat de 4 postes de travail de performance et des stations d'accueil pour les ressources dans l'équipe DIGD. L'entente : 1654697	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 596,56	1654697
HELENE LAPERRIERE	1686093	2024-11-08	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Honoraires professionnels comme membre du comité de lecture pour Projet "Place Versailles"	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 099,75	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1687366	2024-11-14	REICHSON, JORDY	SGPI - Fourniture de services spécialisés en électronique de sécurité au point de service Nord de la Cour municipale.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$34 803,36	-
NELLY DAOU	1686260	2024-11-08	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / Paiement de facture pour le projet Mémoires des jeunes : analyse de matériaux - Rencontres - Préparation et animation de discussions.	Culture	Autres - activités culturelles	$4 565,66	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1685487	2024-11-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE)-MINUTERIE (TEMPORISATION),	Bilan	Matériel roulant	$2 019,48	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1685487	2024-11-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE)-MINUTERIE (TEMPORISATION),	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$25,20	-
RICOH CANADA INC	1685075	2024-11-04	ROY, PATRICK	SAPP /Acquisition d'une imprimante multifonction monochrome, modèle IM 5000 (4 bacs standard) incluant le protecteur de surtension.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$3 583,09	1569016
NETTOYEUR T. BRILOTTI INC.	1689517	2024-11-28	WU, CANDY YU	Entretien de vêtements de travail	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 660,12	-
SERVICE LUBRICO INC.	PIR1136806	2024-11-06	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 PFDS BCG REMPLACEMENT DE REGULATEUR PNEUM.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 176,19	-
HUMANCE INC.	1680443	2024-11-05	ROBIDOUX, MARTIN	Programme Leaders en évolution | Formations pour divers gestionnaires de la Direction chaîne logistique.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 047,26	1590476
PERCEPTION COMMUNICATIONS INC	1687563	2024-11-28	LESSARD, VIRGINIE	SGPI// Contrat GRÉ À GRÉ - Mandat de révision du " Cahier des exigences propriétaire " CEP 8 soumissionnaires invités 3 refus	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 094,51	-
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	ROS1134694	2024-11-04	NEGRONI, ANTOINE	2024FOURNIR PO A MC CANN 2024-087 EQUIPEMENT UNIT HYDRAULIQUE REF 2024-087	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 902,90	-
TENCO INC.	1685304	2024-11-05	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AJUSTEUR HYDRAULIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$31 845,96	-
TENCO INC.	1685304	2024-11-06	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AJUSTEUR HYDRAULIQUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,99	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1686369	2024-11-11	PICARD, CATHERINE	RESERVER FOND POUR ENTRPRISE JLE REF:78346 - REPARATION FREINS, PORTE ET SUSPENSION ARRIERE SUR UNITÉ 316-18007	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 709,67	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	SLT1138706	2024-11-25	MONTPETIT, SYLVAIN	PNEU HIVER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 193,35	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1139085	2024-11-27	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 133,29	-
BIOGENIE CANADA INC.	1639730	2024-11-19	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2024 - Valorisation de sols contaminés et élimination matières rédisuelles - BC sans odeur) pour l'équipe de l'aqueduc - Entente 1593666	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 295,82	1593666
CONSTRUCTION DJL INC	1687579	2024-11-18	HUARD, LUCIE	BCO TP 2024- Construction DJL Inc. Achat d'asphalte pour la période hivernale di 1 décembre au 31 décembre 2024	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 824,19	1534796

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KAINOS CONSEIL S.E.N.C.	1663945	2024-11-26	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Accompagnement pour l'opérationnalisation de la vision stratégique dans le cadre d'un processus de planification stratégique collaboratif	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$60 000,00	-
GROUPE REAL JEAN	1675797	2024-11-28	KAMIL, AZIZE	SGPI - Réparation des pompes sanitaires _ Bâtiment 2464 CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES au 4880 Avenue Van Horne, Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 443,61	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC1139361	2024-11-29	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 411,06	-
SUITE 22 CONTRACT INC.	1688922	2024-11-26	SHARIFIAN, JABIZ	RAC et BECC_Acquisition et installation de mobilier (pour la terrasse extérieure) pour le Centre SANAAQ pour compléter les travaux d'aménagement du Centre Sanaaq - AO 24-20495 -LOT 5	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$10 747,92	-
SUITE 22 CONTRACT INC.	1688922	2024-11-26	SHARIFIAN, JABIZ	RAC et BECC_Acquisition et installation de mobilier (pour la terrasse extérieure) pour le Centre SANAAQ pour compléter les travaux d'aménagement du Centre Sanaaq - AO 24-20495 -LOT 5	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$4 017,92	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR1137362	2024-11-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	TOMMY GATES COMPLET AVEC INSTALATION SELON SOUMISSION / I-5155812AU TOTAL DE 8358.80$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 775,70	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1682001	2024-11-14	BLAIS, FREDERIC	Bon de commande ouvert 2024 pour le béton prémélangé pour l'aqueduc - Entente 1670817	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 077,29	1670817
GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1688088	2024-11-20	WU, CANDY YU	Arpentage et description du terrain au 4630, Lasalle, Verdun : étude 20220379	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$2 572,19	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	SLT1138288	2024-11-20	CRITES, JEAN-PHILIPPE	CARROSSERIE REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 948,72	-
DOCUMENS TRADUCTION INC.	1688249	2024-11-20	BOUKHEZAR, ABDELMALEK	STI - Services professionnels de traduction. Année 2024.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 593,86	-
PERCEPTION COMMUNICATIONS INC	1684880	2024-11-01	CISSE, DIAKA	DG // Paiement de facture - Révision d'une soixantaine de pages (17 engagements pour une transition inclusive) en vue de la reddition de comptes du huis clos du 8 oct. et l'assemblée publique du 29 oct.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 968,53	-
RAPLAPLA INC.	1685733	2024-11-06	MAIER, ALEXANDRA	Demande de prix # 24-61022 - 3 soumissionnaires - 3 soumissions reçue - Hochets - Bienvenue BB 2024	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$36 430,66	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1687167	2024-11-14	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAPP PIERREFONDS - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS .	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 282,01	-
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1687402	2024-11-15	ALAIN, LOUISE	RH/ Paiement de facture Grief SPPMM21-30, Audience du 7 octobre 2024 (7 heures) Audience du 18 octobre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 742,83	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1688108	2024-11-20	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT DE LUMINAIRE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 443,58	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	DIC1138465	2024-11-25	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT RACLOIR SOUFFLEUR MODIFIER POUR AJUSTEMENT RAPIDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 680,06	-
LE GROUPE GUY INC.	CAR1130568	2024-11-04	GAUVREAU, ALAIN	RESERVEZ FOND CHEZ GROUPE GUY POUR REPARATION DE CARROSSERIE SELON ESTIMATION DU FOURNISSEUR POUR LA SOMME DE 14298.92$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 905,14	-
9268-0172 QUEBEC INC.	1686187	2024-11-08	BEAUCHAMP, FRANCOIS	GREF / Paiement de facture - Une demi-journée de tournage le 16 mai 2024.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$12 273,03	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1676747	2024-11-25	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT BRULEUR CENTRE ALEXANDRE DESÈVE BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 384,73	-
LE GROUPE GUY INC.	CAR1138707	2024-11-25	MARDI, YOUNES	REPARATION SUITE A INSPECTION SAAQ SELON SOUMISSION *E-BL85412* AU MONTANTS DE 3279,37$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 442,93	-
SOBEK TECHNOLOGIES	1685292	2024-11-05	WU, CANDY YU	Contrat GeoPlus du 4 décembre 2024 au 3 décembre 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 109,74	-
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1137377	2024-11-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RESERVE FOND 4757.36$ POUR AUTO ELEGANCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 994,63	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1137796	2024-11-14	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 538,38	-
URBAIN SUSTAINABILITY DIRECTORS NETWORK	1688662	2024-11-22	RIBAUX, SIDNEY	DG / Paiement de facture -Abonnement annuel 2025 Urban Sustainability Directors Network	Direction générale	Protection de l'environnement	$12 952,68	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CBM N.A. INC.	1689604	2024-11-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE)-CHAMBRE DE FREIN A AIR	Bilan	Matériel roulant	$3 407,89	-
FONDATION EMERGENCE INC.	1684812	2024-11-01	CHABOT, ISABELLE	CFP // Paiement de la facture pour la conférence ProAllié - 30 octobre 2024	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$2 250,00	-
THOMSON REUTERS	1686073	2024-11-07	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ // Paiement de facture - suscription produc charges - compte # 1005297154	Affaires juridiques	Affaires civiles	$4 325,00	-
PUBLICITE ECLAIR INC.	1688830	2024-11-25	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH// Achats de biens promotionnels pour le recrutement 2024.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 843,06	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1136616	2024-11-28	GRENON, LUC	GR GUY SOUMISSION BL85078 POUR UN MONTANT DE $ 1605 + DOCUMENT BL85077 ,MONTANT 125 $ + BL85236 MONTANT 7758.09 $ DOCUMENT BL85236	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 961,30	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1138419	2024-11-26	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	296-14005 / CYLINDRES À RECONSTRUIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 301,92	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1687575	2024-11-18	HUARD, LUCIE	BC- TP 2024- achat des outis pour aqueduc (muleuse, impact et lumière del) - soumission 50170248-00	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 089,25	-
NICOLE BRODEUR	1687491	2024-11-15	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Honoraires de lecture et d'analyse de mémoires pour le Plan d'urbanisme et de mobilité de la ville de Montréal (PUM)	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 824,19	-
P. L. DIESEL INC.	MAD1135741	2024-11-25	GRENON, LUC	317-12089 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE PATRICK DEZIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 918,12	-
MAGNETO-LAVAL INC.	PIR1136394	2024-11-01	DUCLOS, CHARLES	RESERVER DES FONDS CHEZ MAGNETO-LAVAL POUR L¿INSPECTION DE LA NACELLE SELON LA SOUMISSION #SOU0000782 POUR UN MONTANT DE 2489.89$ AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 614,07	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1136631	2024-11-05	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 ILE BIZARD SERV. EXT. REMPL. KING PIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 567,13	-
REGULVAR INC	1685401	2024-11-05	DESSUREAULT, ANNIE	GAG - IS - 45 : Ajout de sonde de température (plancher) / sonde de température dans l'appentis bât. B et de transmetteurs sur 5 thermopompes. Agrandir la bibliothèque Maisonneuve	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$16 464,50	-
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1686274	2024-11-08	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Service de nettoyage du terrain, enlèvement des déchets et des encombrants et retrait et disposition des clôtures.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 097,13	-
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1686274	2024-11-10	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Service de nettoyage du terrain, enlèvement des déchets et des encombrants et retrait et disposition des clôtures.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 679,91	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1686940	2024-11-13	DESJARDINS, DOMINIC	Pièce/équipement - Contrôleur - Caserne 10 - Soumission du 07-11-2024	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 598,46	-
MARTIN ROY ET ASSOCIES INC.	1687277	2024-11-14	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI/ SP_Mise en service améliorée pour l'électromécanique et pour l'enveloppe bâtiment Centre Gadbois. ENTENTE_1649666	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$63 517,43	1649666
BRANDT TRACTEUR	SLT1138035	2024-11-18	CYR, SAMUEL	DRIVE SHAFT AVANT ASSEMBLY AT467863	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 086,67	1542222
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1685175	2024-11-04	RICHER, FREDERIC	SGPI, Aménagement de 2 Camions de Location pour les employés	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 951,65	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1685285	2024-11-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BEARING, ESSUIE-GLACE)	Bilan	Matériel roulant	$2 372,29	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1687992	2024-11-19	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAUX-BRIDES-ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$44 812,14	-
GROUPE SANYVAN INC.	1649441	2024-11-06	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI / Paiement de facture - Service de vidange de sable (filtre) à la pataugeoire du parc Médéric-Martin (bâtiment 2294)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 309,36	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1136491	2024-11-04	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 544,81	-
R.J.R. INNOVATIONS INC.	1688043	2024-11-20	HOULE, CLAUDE	Services professionnels de formation en lient avec l'implantation du logiciel Agiloft 2024 - gestion contractuelle (CLM) - Selon la soumission 4986	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 547,27	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACCES BRANDSAFWAY INC	1684841	2024-11-01	WAN, HOK	SGPI / Achat de clotures. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 309,70	-
SOSEQUIPMENT	1687977	2024-11-19	TRUDEL, SIMON	SGPI / Paiement de facture - Jardin Botanique - Jonathan DT.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 770,82	-
GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1685982	2024-11-07	WU, CANDY YU	Arpentage : Description technique pour servitude E20240647-S01	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 470,77	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	LAC1133618	2024-11-12	GRENON, LUC	TABLE COMPLETE AVEC BROSSE ROTATIVE DOIGHT DE COUTCHOUC 22-55-0046 ET CABLE 22-55-0100 / 22-55-0105	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 743,28	-
DEN PACKAGING CORPORATION INC.	1685762	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, EMBALLAGE PLASTIQUE)	Bilan	Transport et entreposage	$755,91	-
DEN PACKAGING CORPORATION INC.	1685762	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, EMBALLAGE PLASTIQUE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 038,76	-
PALADIN TECHNOLOGIES INC.	1685871	2024-11-07	BESSETTE, HUGUES	SUM, Renouvellement du contrat de service pour la licence du logiciel Genetec SecurityCenter installé au CGMU (1 an)Validité: 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$46 128,65	-
ANTONIO PIERRE DE ALMEIDA	1689668	2024-11-29	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT// Offre de service-Archivage des productions audiovisuelles de l'exposition permanente du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	$8 923,94	-
MESSER CANADA INC.	1687383	2024-11-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 324,56	-
DISTRIBUTION CRANE SUPPLY DIVISION DE 13859380 CANADA INC.	1687163	2024-11-14	TRUDEL, SIMON	SGPI Biodôme - Normand - Vannes -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 695,00	-
CONSTRUCTION KINGSBORO INC.	1685921	2024-11-07	POITRAS, DOMINIC	SCAEC / 24-14 Octroyer un contrat pour les Travaux de construction d□un socle en béton et mise en place d□un conteneur aménagé en bureau à la chute à l□égout Verdun.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$114 141,66	-
VERMEER CANADA INC.	VER1136659	2024-11-05	TOSKA, ERMIR	VERMEER ESTIMÉ 16020026 POUR UN MONTANT DE 3936.78 $ VANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 133,13	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1138037	2024-11-18	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 606,69	-
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	1635803	2024-11-14	BELPAIRE, VERONIQUE	Service de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte pour l'année 2024 selon l'entente #1600124.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$23 823,76	1600124
MONMET LTEE.	CAR1138727	2024-11-25	KONE, DAVID	SANGLE LAFONTAINE C-10806600 1184679 ENTENTE 1643366	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 106,08	1643366
COMPUGEN INC.	1686846	2024-11-13	RICHARD, MARTIN-GUY	STI - Renouvellement de la solution Trend Micro Premium Support Program - du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$70 770,25	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1685777	2024-11-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 260,91	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1688598	2024-11-22	LE HENANFF, DAMIEN	SIRR/ Service de formation : PER-802, Évaluer et suivre la performance avec le Tableau de bord pour 8 employés - SUM.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 921,78	-
SORAYA ELBEKKALI	1688948	2024-11-26	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT, Préparation et animation du RDV de développement culturel du 2 décembre 2024. Selon la convention signée le 11 et 13 novembre.	Culture	Autres - activités culturelles	$3 233,61	-
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1684811	2024-11-01	CHABOT, ISABELLE	CFP // Paiement de la facture pour le Projet de contrôle d'accès pour la suite 603 Metcalfe	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$6 791,10	-
OLA BAMBOO INC.	1686872	2024-11-13	MAIER, ALEXANDRA	OLA Bamboo inc - Brosses à dent en bamboo - Bienvenue BB 2024	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 094,51	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER1136943	2024-11-07	TOSKA, ERMIR	GLOBOCAM PTE CLAIRE ESTIMÉ 32586 POUR UN MONTANT DE $ 4025.95 $AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 226,74	-
ULINE CANADA CORP	1685475	2024-11-06	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST ACHAT DE TABLEAU D`ARÉNA - 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 051,96	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CAR1139201	2024-11-28	GAUVREAU, ALAIN	C1901931	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 351,39	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1686584	2024-11-12	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition de matérielle informatique - DDS R683625	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 358,55	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1687265	2024-11-14	WU, CANDY YU	Traçabilité des sols contaminés	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$30 000,00	-
ABRA-DHESIF INC.	CAR1138732	2024-11-25	MONGEON, JEAN-FREDERIC	TEINTURE C-10806600 1184678 Y15765	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 784,71	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1137000	2024-11-07	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FENDER ASSY REAR / GARDE BOUE T354140 FACTURE 8116729	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 693,15	-
NORTOP CANADA INC.	LAC1136517	2024-11-04	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FAIRE REMPLACER PNEU ARRIERE GAUCHE ECORCHER SUR LE FLANC, SCRAP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 251,49	-
NORTOP CANADA INC.	LAC1136517	2024-11-25	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FAIRE REMPLACER PNEU ARRIERE GAUCHE ECORCHER SUR LE FLANC, SCRAP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$89,24	-
J.A. LARUE INC	SLT1137287	2024-11-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RING GEAR + HARDWARE 525-01403	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 673,95	-
J.A. LARUE INC	SLT1137287	2024-11-13	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RING GEAR + HARDWARE 525-01403	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$188,98	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1686939	2024-11-13	DESJARDINS, DOMINIC	Pièce/équipement - Contrôleur - Caserne 45 - Soumission du 07-11-2024	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 598,46	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1687827	2024-11-19	WAN, HOK	SGPI / Caserne 38. Remplacement de l'interrupteur principal. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 241,52	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1138611	2024-11-22	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#78615	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 059,70	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM1139071	2024-11-27	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO NOVAQUIPE FACTURE S2410315 POUR VISITE INSPECTEUR TOTAL DE 12483.99$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 399,54	-
LE GROUPE GUY INC.	SLT1136566	2024-11-25	BOURBONNAIS, LUC	RÉPARATION EXTERNE DLM NO ST15785 BT 1221339 UNITÉ 275-11523	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 964,75	1646847
LE GROUPE GUY INC.	SLT1136566	2024-11-28	BOURBONNAIS, LUC	RÉPARATION EXTERNE DLM NO ST15785 BT 1221339 UNITÉ 275-11523	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 123,45	1646847
COGECO MEDIA INC.	1686190	2024-11-08	TREMBLAY, LOUISE	RH // Placement média - Campagne zéro déchets	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$14 724,50	-
CLEMENT SPENARD INC	PIR1134391	2024-11-06	ALBANO, ROMAIN MEHDI	CAMERAS SNAP-ON BK7000 / BK7000HDLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 596,34	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1679250	2024-11-07	MOCANU, SILVIU	2024 INV. PNEUS 19.5 MICHELIN	Bilan	Matériel roulant	$4 257,79	-
HELENE CAMIRAND	1686995	2024-11-13	SAINT-GERMAIN, MICHEL	SEPLV // Épreuve pour la maquette en anglais pour le Guide des papillons du Nunavik dans le projet des Sentinelles du Nunavik	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 140,00	-
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	1686593	2024-11-12	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI - Construction d'un nouveau trottoir de béton pour Centre Culturel Notre-Dame-de Grace	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	$15 223,19	-
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1685747	2024-11-06	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / CDN-D001-2425 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$4 133,88	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1685449	2024-11-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PLAQUE DE MONTAGE, TENSIONNEUR, SUPPORT D'ALTERNATEUR	Bilan	Matériel roulant	$2 580,07	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1685449	2024-11-06	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PLAQUE DE MONTAGE, TENSIONNEUR, SUPPORT D'ALTERNATEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$43,46	-
STAGELINE SCENE MOBILE INC.	DIC1137014	2024-11-07	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D357670	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENT SMS INC.	DIC1139219	2024-11-28	LALONGE, JEAN-MARC	RESERVER FOND DE 2500$ POUR EQUIPEMENT SMS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1685766	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE, SAC DE TRANSPORT, MANCHE)	Bilan	Construction	$153,70	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1685766	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE, SAC DE TRANSPORT, MANCHE)	Bilan	Outillage et machinerie	$15,75	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1685766	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE, SAC DE TRANSPORT, MANCHE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$574,49	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1685766	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE, SAC DE TRANSPORT, MANCHE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 548,67	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1133264	2024-11-07	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RESERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION ET REPARATION SUR L¿ENTENTE #1646847 SELON LA SOUMISSION #E-BL84789 POUR UN MONTANT DE 3812.55$ AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 947,88	-
LE-PICBOIS COOP	1685869	2024-11-07	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Services professionnels pour une démarche de concertation et de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Centre, entre l'avenue Atwater et la rue Wellington	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$46 350,93	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM1137422	2024-11-12	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION PEP SELON SOUMISSION W0091324-01 AU MONTANT DE 5,902.39$ + TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 196,77	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM1138324	2024-11-20	GAUVREAU, ALAIN	2674A809 TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 022,99	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1138440	2024-11-21	AUDY, MICHEL	C1900438	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 673,09	-
GROUPE ABS INC.	1688747	2024-11-25	DUCHESNE, ANNICK	Caractérisation de phase I ainsi qu'une étude géotechnique et environnementale pour les travaux Sécurisation des abords du CPE Centre Pause Parents-Enfants et du parc Grenier de l'arrondissement de Verdun Entente 1639727	Verdun	Construction d'infrastructures de voirie	$48 230,21	-
ATKINSREALIS CANADA INC.	1688464	2024-11-29	DESSUREAULT, ANNIE	ENTENTE 1577292 - Services professionnels pour le support et la rédaction des articles reliés a l'environnement dans le but d'intégrer le tout dans le PFT du projet et dans les documents d'appel d'offre.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$16 809,51	1577292
LES PORTES J.P.R. INC.	1685643	2024-11-06	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service pour l'entretien et réparations de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1610276 Lot 2	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 232,66	1610276
9373-7468 QUEBEC INC.	1686243	2024-11-08	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Conception, le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage de supports muséologiques pour objets volumineux dans le cadre du projet Zone nature	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 711,60	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1684890	2024-11-01	OUNAHI, SALIMA	SGPI / Paiement de facture Location de fourgonnette.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 756,64	-
LATROMPETTE INC.	1682739	2024-11-01	GERBEAU, ANNIE	Services professionnels de captures photo et vidéo par drone dans le cadre du projet Réinventer Montréal 2025-26 - C40 Reinventing Cities - 150, Louvain Ouest - Mandat DG-2024-032	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 018,39	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1687410	2024-11-15	TREMBLAY, LOUISE	RH / Impression d'affiches pastilles et signets - Grand prix du livre 2024	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 393,71	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1139425	2024-11-29	VEILLETTE, PATRICK	F0205990 FOURNIR P/O ET RESERVER FOND SUR FACTURE RESSORT IDEAL AUTORISER PAR JOEY DORION 3997.74$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 650,47	-
LOCATION LORDBEC INC.	1688539	2024-11-22	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 3941 rue Bélair	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$5 091,89	-
FIBROBEC	1685532	2024-11-06	YESUFU, WASIU	SMRA / Achat boîte en fibre pour véhicule classe 128. Arr. Verdun	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$12 772,78	-
IGF AXIOM INC.	1687624	2024-11-18	LAFOND, DANIEL	Entente cadre 24-018-SP Surveillance des travaux de réparation de branchement d'égout au 5268 18e avenue dans l□arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. (FY)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$3 265,11	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1137481	2024-11-13	LALONGE, JEAN-MARC	FOURNIR P.O. A CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE POUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 437,29	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1136717	2024-11-05	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357642	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	1646850

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MERCEDES BENZ RIVE SUD	DIC1131536	2024-11-29	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $5000 MERCEDES BENZ RIVE SUD POUR VERIFICATION ET REPARATION TEMOIN CHECK SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 422,97	-
ASSURANCES FORT	1686702	2024-11-12	WU, CANDY YU	assurances commerciales -Facture#434142 -Facture #434032 -Facture #494143	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 628,73	-
MACHINERIE C. & H. INC.	LAC1134969	2024-11-12	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	CARDAN KIT PRISE DE FORCE CV F0692 BUHLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1139184	2024-11-27	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	212-06342 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR TRAVAUX EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 055,57	-
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1672250	2024-11-01	SIMON, DANIEL	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT - Boîtier de vanne papillon	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 409,46	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1686943	2024-11-13	DESJARDINS, DOMINIC	Pièce/équipement - Contrôleur - Centre Calixa-Lavallée - Soumission du 07-11-2024	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 598,46	-
LE GROUPE GUY INC.	CAR1133511	2024-11-05	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *E-BL-84874* POUR REPARATION SUITE A INSPECTION SAAQ AU MON TANTS DE 7747,25$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 861,08	1646847
COMPUGEN INC.	1688650	2024-11-22	LEDUC, EVE	SUM / Achat de deux ordinateurs portables / Entente 1654697.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 015,76	1654697
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1629193	2024-11-17	MISHRA, ANJALI	IN 433312 (GP) TQ - Frais liés à la traçabilité des sols (2$/t.m.) Demandeur: Minh Vu Tran - CM23 0896 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$30 334,73	-
ROADMUNK	1685309	2024-11-05	ROUSSEL, ALAIN	STI - Renouvellement annuel de l'abonnement Business Collaborator - 24 unités du 17 décembre 2024 au 16 décembre 2025	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$17 073,46	-
LEGER	1686874	2024-11-13	MAIER, ALEXANDRA	Leger - Effectuer un sondage - Propreté	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$20 997,50	-
CRETAVIE COOP	1633486	2024-11-06	SABOURIN, FRANCIS	GREF // BCO 2024 - Service de halte-garderie professionnel et créatif pour le bureau de la présidence	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 000,00	-
KENWORTH MONTREAL	1687894	2024-11-19	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🔷ANTIGEL MOTEUR, JOINT D'ETANCHEITE, TROUSSE,TIGE ET ISOLATEUR	Bilan	Matériel roulant	$3 178,22	-
HAZMASTERS INC.	1688017	2024-11-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 653,70	-
WOLSELEY CANADA INC.	1689335	2024-11-27	MCDUFF, DAVID	VADEBONCOEUR - ACHAT RACCORDS/FLUSH ZURN - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 762,06	-
LAFARGE CANADA INC	1685842	2024-11-07	POITRAS, DOMINIC	SCONCA / Pierre concasse, MG-20, premelangee, tonne, metrique, conforme au devis normalise 6VM-9 Ville de Montréal, les matériaux MG-20 sont "TOUT-VENANT" pour LEN Ray-Lawson	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$68 630,32	1594243
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1688523	2024-11-22	SAINT-GERMAIN, MICHEL	SEPLV - Paiement facture - Salaires pour les stagiaires du projet des Sentinelles du Nunavik au cours de l'été 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$26 566,67	-
URGENCE BARRICADAGE	1686353	2024-11-11	WAN, HOK	SGPI / Barricadage portes et fenêtres. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 960,65	-
MNP DIGITAL INC.	1687412	2024-11-15	RICHARD, MARTIN-GUY	STI - Renouvellement de la souscription de la maintenance et du support d□une console de gestion virtuelle (CPSG-VSEC-VENBUN-NGTX-REN1Y; CPES-SSStandard; CPSB-EVS-COMP10-1Y) du 8 septembre 2024 au 7 septembre 2025 - Soumission 002377	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$35 134,07	-
LOCATION CVAC INC.	1664199	2024-11-15	TREMBLAY, ERIC	SGPI - Service de location de climatisation temporaire pour l'édifice Chauveau. Paiement de différentes factures: 988-0; -351-0; 712-0 et -920-0	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 511,28	-
RONA INC	1684837	2024-11-01	GRUYER, NICOLAS	SEPLV // Achat de pattes de tables rétractables dans le cadre d'une activité de coloriage pour le temps des Fêtes au Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 207,04	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1685323	2024-11-05	WU, CANDY YU	Banque d'heures - Support Technique spécialisé -Consultation - Automatisation AutoCAD	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 403,62	-
TOITURES LEON INC	1685316	2024-11-05	WAN, HOK	SGPI / Station d'épuration JR Marcotte. Travaux de toiture - Correctifs suite au PEP. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 029,10	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
W. COTE ET FILS LTEE	ANJ1137140	2024-11-08	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE CAMION; MODULE D'ÉPANDANGE D'ABRASIF CAMION ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 960,20	-
W. COTE ET FILS LTEE	SLD1135274	2024-11-12	LONGPRE, JEREMIE	VALVE ACE POUR SALEUSE DU 394-09175	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 263,96	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	CAR1137351	2024-11-12	AUDY, MICHEL	C1897821	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,97	-
FASTENAL CANADA LTEE	1686777	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MARTEAU, MASSE)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 163,57	-
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1137663	2024-11-14	ROUSSEL, BRUNO	RESERVE FOND 2570$ POUR AUTO ELEGANCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 698,98	-
TENAQUIP LIMITED	1687137	2024-11-14	PROVOST, CAROLINE	TONDEUSE SOD 18" HONDA G NO905 X160 4,8 CV/ Interchange Prod: 968999509 ARP# 968999509	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 921,99	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1138566	2024-11-21	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR TRAVAUX FAIT AU MONTANT DE $6 516.03 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 841,02	-
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1138938	2024-11-26	ROUSSEL, BRUNO	RESERVE FOND 2497$ POUR FORUNISSEUR AUTO ELEGANCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 622,37	-
EQUIPE LAURENCE INC.	1689519	2024-11-28	LESSARD, VIRGINIE	GAG - Service professionnel pour réaliser une veille technologique sur le produit StormBrixx de ACO	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 429,94	1683485
CONSTRUCTION DJL INC	1677677	2024-11-06	KASSIMI, ABDESSAMAD	Contrat pour la fourniture et la livraison d'enrobés bitumineux à chaud pour l'année 2024 - Entente 1534794	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$52 493,75	1534794
9524-6625 QUEBEC INC.	1686022	2024-11-07	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / VSP-D001-2425 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$6 094,52	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1688748	2024-11-25	REICHSON, JORDY	SGPI / Paiement de facture Pièces et mains d□□uvre.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 277,68	-
SOLUTION FORMATION CANADA INC	1686029	2024-11-07	HENKELMANN, YVONNE	GAG 3 soumissionnaires 3 soumissions - pour des services professionnels pour l□acquisition et le déploiement d□un système de gestion de la formation (TMS) - Portion 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$30 000,00	-
LES SERVICES ASSESSMED	1688228	2024-11-20	PAQUETTE, STEPHANIE	RH // Paiement de facture pour expertise en orthopédie	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 393,78	-
NEDCO	1669367	2024-11-06	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ÉCLAIRAGE D'URGENCE GARAGE DE LA COUR DARLINGTON KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 163,10	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1687690	2024-11-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAPP VILLE-MARIE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Outillage et machinerie	$1 491,18	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1687690	2024-11-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAPP VILLE-MARIE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 128,35	-
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	1686326	2024-11-11	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Yannick - Plomberie -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 500,65	-
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	1686326	2024-11-14	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Yannick - Plomberie -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$28,86	-
RICOH CANADA INC	1687292	2024-11-14	LOGE, HERVE	Ricoh IM C4510 (4 bacs standard)	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 720,75	-
EXPROLINK INC.	1689085	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUSSINETS, PORTE DROITE GAUCHE)	Bilan	Matériel roulant	$2 074,56	-
EXPROLINK INC.	1689085	2024-11-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUSSINETS, PORTE DROITE GAUCHE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$34,79	-
TELUS	1637544	2024-11-13	GREGOIRE, SOPHIE	SRH // BCO 2024 Service téléphonique, acquisition de services cellulaires transmission de voix et données (Direction de la rémunération) L'entente : 1408829	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 099,75	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1687208	2024-11-14	HOOPER, CHANTAL	Articles pour égouts. Div. Aqueduc. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 719,92	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1137149	2024-11-08	GRENON, LUC	RESERVER FOND W.COTE ET FILS SELON COMMANDE CC-043430 POUR INSPECTION, ENTRETIEN ET REPARATION DE LA PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 700,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1688482	2024-11-21	HAIDAR, GHAYATH	74840.00 - Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire) - 1679343_CGI_74840.00_2024_DGDT_001 - Prestation de Services de développement pour des solutions web et d□interfaces d□applications (API) (Lot 1) - AO 24-20540	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$61 375,69	1679343
9524-6625 QUEBEC INC.	1686030	2024-11-07	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / MHM-D001-2425 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$5 669,32	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	SLT1137755	2024-11-14	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RESERVE FOND 3073$ POUR REPARATION POINT S CHICOINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 226,98	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DIC1137449	2024-11-15	RECTON, YAN	FIS99085 MOTEUR DE CONVOYEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 088,67	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1591455	2024-11-04	SIMARD, MARC	IN 463010 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols (2.13$/t.m.) Demandeur: Vincent Caviola - Réso tr. CG23 0075 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$18 586,00	-
COUTURE INDUSTRIELLE SENC	1688644	2024-11-22	OSTIGUY, SIMON	SGPI / Réparation de la toile noire du cage de lancer du terrain extérieure naturel du CSCR.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 493,45	-
GLT + INC	1684863	2024-11-01	TERRASSON, CECILE	SGPI/ Serv. d□économistes en construction Relocalisation temporaire de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté) au sous-sol de l□église Saint-Charles	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$10 405,31	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAC1132847	2024-11-13	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND HEBDRAULIQUE SELON SOUMISSION S44-311903 POUR ACHAT DE FITTING HYDRAULIQUE INVENTAIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 353,90	-
CEGEP DU VIEUX MONTREAL	1676376	2024-11-08	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS - Location du bain aquatique au Cégep du Vieux-Montréal, du 9 septembre au 15 décembre 2024 - Relocalisation du activités aquatique de la piscine du complexe sportif Claude-Robillard (CAMO)	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$43 921,07	-
ERIK PENA SALAZAR	1686271	2024-11-08	ROY, NATHALIE	RH / Paiement de facture - Frais de formation à la communication non violente.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 076,15	-
ST-DENIS THOMPSON INC.	1688124	2024-11-20	WAN, HOK	SGPI / Caserne 30. Faire deux ouvertures exploratoires. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 341,27	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1138862	2024-11-25	GRENON, LUC	437-11040 po a la demande de de juan pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 665,86	-
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC)	1688689	2024-11-25	LONGPRE, ANNIE	GAG - Service d'expertise professionnelle d'analyse des échantillons des couches de peinture des composantes peintes du bâtiment. Réaménagement du Pôle Famille du parc La Fontaine	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$4 478,09	-
GROUPE GYMDEX INC.	AVM1139234	2024-11-28	CLEMENTE, LAURA	53C0841-L FILTRE FUEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 169,59	-
COMPUGEN INC.	1686474	2024-11-11	GERBEAU, ANNIE	Laptop et station d'accueil pour futurs nouveaux employés SSI	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 239,80	1654697
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1689513	2024-11-28	TRUDEL, SIMON	SGPI - Travaux d'ouverture d'une cloison de blocs en condition d'amiante à risque modéré au restaurant du Jardin Botanique de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 384,00	-
CERIU	1685688	2024-11-06	CLOUTIER, SYLVAIN	SIRR / Thématique du congrès INFRA 2024 pour les 30 ans de collaboration et d□innovation pour développer le savoir-faire	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$5 622,08	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1688251	2024-11-20	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Paiement de facture. Service d'entretien d'équipement au MEM (lots AV expo et AV Cabaret)	Culture	Musées et centres d'exposition	$17 000,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1670178	2024-11-07	CARRIER, JEAN	IN 503401 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols (2.23$/t.m.) Demandeur: Nicolas Berner-Groleau - Réso tr. CG24 0260 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$77 803,70	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1670178	2024-11-07	CARRIER, JEAN	IN 503401 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols (2.23$/t.m.) Demandeur: Nicolas Berner-Groleau - Réso tr. CG24 0260 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$77 803,70	-
PAVAGES CHARTRAND INC.	1686578	2024-11-12	HUARD, LUCIE	BC- TP 2024- Pavages Chartrand Inc. Location d'un camio de 12 roues pour le transsport de la terre	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
9495-7065 QUEBEC INC.	1685966	2024-11-07	CAREAU, LUCIE	SUM // Atelier retour sur le bilan du plan d□action du Service de l□urbanisme et de la mobilité (SUM) avec les gestionnaires	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$8 671,97	-
CONSTRUCTION M.B. (2014) INC	1688635	2024-11-22	VACHON, DOMINIC	SIRR, Fermeture des accès des tunnels Du Fort et installation d'une grille anti aviaire sous la rue Wellington.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$40 270,59	-
NAV CANADA	1689504	2024-11-28	HEVEY, GILLES	SCONCA / Paiement de facture - Transmission des mesures de quantités de neige enregistrées à l'aéroport de Dorval du 1er novembre 2024 au 15 avril 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 874,06	-
9524-6625 QUEBEC INC.	1685756	2024-11-06	ROCHON, JOSEE	SCAEC / AHU-D001-2425 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$3 401,59	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	1686580	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	1686580	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHES)	Bilan	Transport et entreposage	$2 939,65	-
CANADIEN NATIONAL	1676228	2024-11-04	WU, CANDY YU	facture 91750954, 20191398, 91761017 et 91761261	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 500,62	-
CANADIEN NATIONAL	1676228	2024-11-05	WU, CANDY YU	facture 91750954, 20191398, 91761017 et 91761261	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$17 507,19	-
GROUPE SANIK INC.	1686714	2024-11-12	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE SÉPARATEUR DE TOILETTE CHALET DU PARC WILLIAM BOWIE KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 897,67	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1136865	2024-11-06	TROTTIER, LUC	32877 FOURNIR P/O ET RESERVER FOND SUR ESTIMER GLOBOCAM MTL EST AUTORISER PAR JOEY DORION 1735.41$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 806,61	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1137169	2024-11-11	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 969,87	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1138757	2024-11-25	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 048,64	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1685474	2024-11-06	LESSARD, SIMON	RADIATEUR RECONDITIONNER POUR INVENTAIRE	Bilan	Matériel roulant	$2 567,73	-
KENWORTH MONTREAL	1689552	2024-11-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🡪 Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$9 974,98	-
KENWORTH MONTREAL	1689552	2024-11-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🡪 Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 063,78	-
AFI PAR EDGENDA INC.	1685326	2024-11-05	ROUSSEL, ALAIN	STI / Formation : Administrateur de la protection des informations Microsoft (SC-400T00), Novembre 2024.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 313,92	-
ROYAL PHOTO INC	1689311	2024-11-27	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Matériel photographique spécifique - Tournage nocturne de pluies d'étoiles filantes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 475,00	-
RHR SERVICES CONSEILS INC.	1684803	2024-11-01	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels RH	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 562,45	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1686459	2024-11-11	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Redevance aux sols contaminés tracés. Mise aux normes Aréna Martin Lapointe. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$34 919,76	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1686459	2024-11-12	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Redevance aux sols contaminés tracés. Mise aux normes Aréna Martin Lapointe. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$8 422,86	-
R.J.R. INNOVATIONS INC.	1687848	2024-11-19	HOULE, CLAUDE	Frais de développement et de configuration de l'implantation du logiciel Agiloft 2024 - gestion contractuelle (CLM) - Selon la soumission 4987	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 547,27	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1137029	2024-11-07	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. CHEZ LACBUS POUR TRAVAUX FAIT AU MOTEUR AU MOTANT DE $9 409.98 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 879,30	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1687232	2024-11-14	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2024-17	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$20 997,50	-
MACHINERIE S.B. INC.	1687784	2024-11-19	PROVOST, CAROLINE	SB 02 Mélangeur, défroisseur de ballots et remplissage manuel 240Volts, simple phase, 60HZ devis 5327	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$18 979,75	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1138002	2024-11-19	LESSARD, SIMON	6382091RX VGT ACTIVATOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 418,85	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	SLD1138492	2024-11-21	BLOT, NICOLAS	FOURNIR PO ET RESERVER FOND DE 2111.83$ A LONGUE-POINTE CHRYSLER SELON ESTIME NOV21 POUR REPARATION COUVERT DE VALVE ET EVAPORATEUR. UNITE #127-14222	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 115,92	-
HYDRO-QUEBEC	1688799	2024-11-25	LEMAY, MARTIN	Paiement de facture - abandon travaux 9515 Saint-Hubert- Phase 4_ Construction de nouvelles entrées électriques temporaires et éclairage.	Gestion et planification des immeubles	Autres - Amén., urb. et développement	$17 469,20	-
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	1648905	2024-11-25	BELPAIRE, VERONIQUE	Asphalte chaude en vrac pour la saisons estivale 2024 selon l'entente #1534798.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$78 740,62	1534798
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1685240	2024-11-05	DESROCHERS, ERIC	SGPI / Remplacement valve monolevier au centre du Plateau (bâtiment 0976).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 824,19	-
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	1685447	2024-11-05	BOUCHARD, DIANE	RH / Revue de certains éléments de la structure organisationnelle du Service des ressources humaines.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$22 782,29	-
ALINA POSTNIKOVA	1657448	2024-11-04	GRUYER, NICOLAS	SEPLV - Travaux techniques en muséologie sur la collection d animaux naturalisés du Biodôme de Montréal en prévision des travaux de renouvellement de la muséologie de la salle de découvertes qui seront réalisés en 2024.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
MESSER CANADA INC.	1689098	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET, GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 669,39	-
9524-6625 QUEBEC INC.	1686011	2024-11-07	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / MHM-D002-2425 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$5 669,32	-
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1687399	2024-11-15	POULIN, ALEX	STI - Service de consultation en architecture TI, période de novembre 2024 à décembre 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 614,21	-
MELANY LAURIN	1685376	2024-11-05	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT - Service de soutien auprès de l équipe de la DSDC dans la coordination du premier Grand RDV culturel.	Culture	Autres - activités culturelles	$4 600,00	-
OPEN REGENERATIVE TECHNOLOGIES	1686013	2024-11-07	THEORET, JONATHAN	gré a gré - contrat pour la licence annuelle (septembre 2024-décembre 2025) de la plateforme GRID, sa configuration et le contrôle qualité des données.	Direction générale	Protection de l'environnement	$99 738,12	-
CREUSAGE RL	1661501	2024-11-18	SIMON, DANIEL	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT - Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 677,18	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1137746	2024-11-14	GRENON, LUC	437-11040 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 790,96	1542222
BRANDT TRACTEUR	MAD1137746	2024-11-28	GRENON, LUC	437-11040 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 373,33	1542222
PRODIESEL (2009)	AVM1136482	2024-11-04	GAUVREAU, ALAIN	3798351RX TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 960,65	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1136795	2024-11-06	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 PFDS BCG SERV. EXT. INSP. ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 577,62	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1136795	2024-11-21	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 PFDS BCG SERV. EXT. INSP. ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$131,23	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1685770	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SUPPORT EN L, FEUILLARD ACIER)	Bilan	Transport et entreposage	$3 091,88	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1685770	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SUPPORT EN L, FEUILLARD ACIER)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$393,70	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1685770	2024-11-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SUPPORT EN L, FEUILLARD ACIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AQUAMERIK INC.	1685793	2024-11-07	MATTEAU, VALERIE	SEPLV - Achat d'un refroidisseur d'eau	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$21 832,80	-
DEK CANADA INC.	1679988	2024-11-12	GLOVER, RICKY	OUEST MÈTIER ACHAT PORTE DE GRARAGE CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 051,22	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1687876	2024-11-19	WU, CANDY YU	Devis no 00348052	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 955,58	-
CYCLONE SANTE INC.	1688224	2024-11-20	PAQUETTE, STEPHANIE	RH // Paiement de facture pour expertise médicale	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 202,12	-
CAROLINE MARCANT	1685975	2024-11-07	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Création du visuel de la campagne de recrutement 2025.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 202,12	-
MARIE-ELAINE DESBIENS, ING.	1688893	2024-11-26	PERIARD, MICHEL	Honoraires pour meilleures pratiques et estimation sommaire de certaines activités d'entretien des réseaux d'eau - offre de service du 21 novembre 2024	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$10 393,76	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1609084	2024-11-20	MISHRA, ANJALI	IN 405760 TQ (GP) - Frais liés à la traçabilité des sols (2.13$/t.m.) Demandeur: Pierre-Luc Sarault - Réso tr. CM23 0541 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$11 018,00	-
IMPRIME-EMPLOI	1689221	2024-11-27	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM / Service d'impression - Préparation et impression de dépliants pour le projet "Couvent des francisains (résurection)	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 386,84	-
TCED INTL INC.	1687243	2024-11-14	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - BATTERIES	Bilan	Matériel roulant	$5 433,34	1577408
HYDRO-QUEBEC	1688763	2024-11-25	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM / Paiement de facture Prolongement et du raccordement HQ du FC-004852-04	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$35 139,32	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1688584	2024-11-22	HUBERT, FRANCOIS	SIRR/ Service de formation : PER-802, Évaluer et suivre la performance avec le Tableau de bord pour 6 employés -I SIRR.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 941,33	-
SERVICES ENERGETIQUES MT INC.	1687512	2024-11-15	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Location et installation d'un réservoir Diesel et un réservoir Essence, incluant la pompe de ravitaillement de la mi-novembre 2024 à fin juin 2025.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$81 042,48	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	1686344	2024-11-11	WAN, HOK	SGPI / Rues Saint-Dominique et Marie-Anne. Fermeture de Trottoir, Voie de stationnement et Installation de Clôtures. Paiement de facture. Entente 1645860	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 188,69	1645860
TRANE CANADA UCL	1686760	2024-11-12	WAN, HOK	SGPI / SPVM-CO Est. Fournir et remplacer un moteur de condenseur sur unité AC-2. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 067,73	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1130056	2024-11-14	VEILLETTE, PATRICK	POUR RESSORT IDEAL ENTENTE 1646850 POUR INSP. ET REPARATION STATUTAIRE SELON SOUM ATELIER ESTIMATION W0089073-01 27/08/2024 10615.76$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 145,22	-
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	1683102	2024-11-18	DUCHESNE, ANNICK	Verdun\Travaux de plantation et d'entretien - G24-008	Verdun	Horticulture et arboriculture	$8 918,69	-
SECURITE BUNZL	1685772	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUNETTE, MASQUE, CARTOUCHE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 162,84	-
9448-4524 QUEBEC INC	LAC1137015	2024-11-07	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND AQUASERVICE SELON FACTURE 13629-S POUR SRINK DE 2 BATOBUS AU PARCS RIVERAIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 546,88	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1686801	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SENSOR, BOUTEILLE ANALYSE)	Bilan	Matériel roulant	$3 676,66	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1686801	2024-11-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SENSOR, BOUTEILLE ANALYSE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$122,78	-
MECANO ALCA INC	NME1137747	2024-11-21	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 826,79	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1689096	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE, THERMOMETRE,SERRE CABLE)	Bilan	Construction	$4 262,24	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1689096	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE, THERMOMETRE,SERRE CABLE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$497,64	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1689096	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE, THERMOMETRE,SERRE CABLE)	Bilan	Technologie et science	$70,19	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1689096	2024-11-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE, THERMOMETRE,SERRE CABLE)	Bilan	Construction	$48,60	-
BAULNE INC.	1688416	2024-11-21	TRUDEL, SIMON	DCQMVDE-PJEV-FONDS-BIODOME - Fourniture et livraison de 4 barils de 45 gallons d'éthylène 100% pour glycol.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 393,04	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS INC	1686359	2024-11-11	CHABOT, ISABELLE	CFP // Conception graphique - maquette, montage initial, corrections client & ajout d'interactivité	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$2 073,50	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1688864	2024-11-26	GAUTHIER, ISABELLE	Direction générale - Location de salles au Marché Bonsecours pour le rencontre des gestionnaires du 11 & 16 décembre 2024	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$50 153,58	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1685612	2024-11-06	MCDUFF, DAVID	SGPI - Calibration détecteur ammoniac.Arena Ahuntsic et calibration de Chillgard pour l'aréna Gilbert et Wilson. Facture # 2003959	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 527,15	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1685612	2024-11-28	MCDUFF, DAVID	SGPI - Calibration détecteur ammoniac.Arena Ahuntsic et calibration de Chillgard pour l'aréna Gilbert et Wilson. Facture # 2003959	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 763,25	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1138104	2024-11-19	GRENON, LUC	SOUMISSION MERCEDES RIVE SUD # 341921 POUR UN MONTANT DE $5673.76 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 956,74	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	VER1139054	2024-11-27	GRENON, LUC	LACBUS SOUMISSION # 021008 POUR UN MONTANT DE $ 4783.97 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 022,57	-
9334-1121 QUEBEC INC.	1688087	2024-11-20	WAN, HOK	SGPI / Caserne 49. Dégarnissage - Ouverture dans le mur extérieur de la salle de bain en condition d'amiante. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 044,64	-
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1680838	2024-11-27	TREMBLAY, ERIC	ANDRÉ GAGNON - ACHAT PEINTURES - BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 123,60	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1688018	2024-11-20	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - ACHAT AIR FORCÉ - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 020,58	-
SIGNEL SERVICES INC	1689120	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTEAU GALVANISE 4 TROUS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 480,37	-
SIGNEL SERVICES INC	1689120	2024-11-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTEAU GALVANISE 4 TROUS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$314,96	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1686588	2024-11-12	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT DES DES BOUTEILLE PRODUIT CHIMIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 828,13	-
GROUPE PICOTTE INC.	1687852	2024-11-19	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Remplacement de fenêtre, thermos et sashs (châssis de fenêtre). Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 635,23	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1137246	2024-11-11	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $2000 POUR TROIS DIAMANTS CHRYSLER POUR INSP ET ENTRETIEN ET REPARATION SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 626,78	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1686476	2024-11-11	HADDAD, CARINE	DA 845528 Paiement d'un achat de pièce électrique pour la station de pompage Lacordaire	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 969,78	-
9069-9232 QUEBEC INC.	MAD1135510	2024-11-12	GRENON, LUC	293-11055 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE PATRICK DEZIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 080,28	-
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1136548	2024-11-04	CRITES, JEAN-PHILIPPE	reparation ext entretiens	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 342,63	-
TENAQUIP LIMITED	1685788	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE PROTECTEUR,)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 531,77	-
WOLSELEY CANADA INC.	1686283	2024-11-11	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE VALVE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 806,01	-
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1687125	2024-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 089,27	-
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1687547	2024-11-15	HEVEY, GILLES	SCONCA / Paiement de la facture pour Travaux de soudure pour remplacement de l'escalier du LEN Newman	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$4 605,80	-
MAGNETO	CAR1138516	2024-11-21	GAUVREAU, ALAIN	POMPE HYDRAULIQUE ET PTO 293-12002 1224767 C287423	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 217,88	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1135586	2024-11-29	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	INSPECTION PEP ET REPARATION SOUS ENTENTE ARR. ANJOU MONTANT MAXIMAL D'ENTENTE ATTEINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 072,06	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BAULNE INC.	1685587	2024-11-06	WAN, HOK	SGPI / Théâtre Outremont. Appel de service pour vérifier la quantité de réfrigérant dans les unités de climatisation. Paiement de facture. Entente 1558068 Lot 3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 922,08	1558068
EBI ENVIROTECH INC.	1689046	2024-11-26	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI / Service pour vidange du séparateur d'huile à la cour Ville-Marie (bâtiment 0879). Paiement de facture. Entente 1594156	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 983,10	1594156
TELECON INC	1678392	2024-11-20	ROCHON, JOSEE	SCA / Rehaussement télécommunication - Fibre optique internet dans un LEN (Lieu d'élimination de la neige) St-Michel, (guérites Charland). Projet PDI. Entente 1613723	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$11 237,19	1613723
ON CENTER SOFTWARE INC.	1687981	2024-11-19	NIOX, GILBERT	BF - Maintenance annuelle pour le logiciel On Screen Take Off DGPEC - Période de couverture du 01/01/2024 au 30/11/2025 -Réf:/Facture-invq1125523	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 331,68	-
MALLORY WILSON	1683097	2024-11-20	BADEA, LAVINIA	GREF / BCO / Consultante pour la planification du 9e colloque du Conseil du patrimoine de Montréal - 14 novembre 2024.	Greffe	Greffe	$5 423,00	-
ANNABELLE MOREAU	1688712	2024-11-25	DOUCET, VALERIE	SCULT - Animation de la cérémonie de remise du Grand prix du livre de Montréal 2024, le 11 décembre, selon les termes de la convention signée le 22 novembre	Culture	Bibliothèques	$2 000,00	-
CIMA+ S.E.N.C.	1688579	2024-11-29	TERRASSON, CECILE	GAG - PORTION CORPO - Services pros, démarches en approvisionnement pour mobilier et équipement, la coordination livraisons et la coordination de démarches de conception / suivi des travaux pour certains mandats spécifiques. Centre Sanaaq	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$14 262,25	-
CIMA+ S.E.N.C.	1688579	2024-11-29	TERRASSON, CECILE	GAG - PORTION CORPO - Services pros, démarches en approvisionnement pour mobilier et équipement, la coordination livraisons et la coordination de démarches de conception / suivi des travaux pour certains mandats spécifiques. Centre Sanaaq	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$7 627,95	-
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1686570	2024-11-12	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Programme d□apprentissage pour le personnel professionnel - chefs d□équipe _ Anne-Marie Dufour_Gr195	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$3 569,57	-
ESRI CANADA LIMITED	1687743	2024-11-18	BOUKHEZAR, ABDELMALEK	STI // 74551.02 Système d□information géographique pour l□évaluation foncière - Acquisition d'une licence ArcGIS Enterprise Professional sur 14 mois (du 15 novembre 2024 au 11 janvier 2026) - Gré à Gré	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	$2 537,83	-
AKILON TECHNOLOGIES INC.	1524247	2024-11-13	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	70501.02 - Prestation de services dans le cadre de travaux en lien avec le remplacement de la suite bureautique Google Workspace à la Ville (375 heures)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$33 397,83	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1137731	2024-11-21	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	283-17122 FOURNIR PO A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN SELON ESTIMATION ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	ANJ1136690	2024-11-05	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	REPARATION DE CAMION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 659,67	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1667595	2024-11-11	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Système électronique pour affichage de niveau par Bluetooth dans différents réservoirs, incluant frais de préparation. À l'atelier Ahuntsic 999 Henri-Bourrassa O.	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$11 307,68	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1687364	2024-11-14	PAQUETTE, STEPHANIE	RH / Paiement de facture pour une demande d'expertise médicale en psychiatrie par la Dre Bich Ngoc Nguyen.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$13 648,38	-
SOUDURE LONDON (2004) INC.	1687721	2024-11-18	WAN, HOK	SGPI / QG du SIM. Fourniture et installation de métaux ouvrée - Échelle standard en acier. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 470,38	-
SERVICE LUBRICO INC.	AVM1138222	2024-11-20	CHIHAB, TARIK	FOURNIR PO SERVICE LUBRICO INC SOUMISSION 2178 POUR UN TOTAL DE 2775.00 HT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 913,40	-
HAZMASTERS INC.	1689100	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 362,23	-
CAROLINE LEDUC	1688940	2024-11-26	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT, Décliner les outils spécifiques en lien avec le programme Apprenti citoyen, selon les termes de la convention signée le 14 et 15 novembre	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 340,00	-
VENTILABEC INC.	1689156	2024-11-27	TRUDEL, SIMON	SGPI - Service d'installation de serpentins électriques pour un chauffage d'appoint dans la zone de bureaux administratifs du Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$25 266,00	-
SIGNALISATION EXPRESS INC.	1664540	2024-11-14	DONNELLY, KEVIN	SCULT / Services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2023 et 2024 - Entente 1612758	Culture	Autres - activités culturelles	$11 377,15	1612758
COMPUGEN INC.	1688995	2024-11-26	CHABOT, ISABELLE	CFP/ Achat de station d'accueil et d'un ordinateur portable. Entente 1654697.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$2 302,33	1654697

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1689476	2024-11-28	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - PLOMBERIE - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$15 475,26	1657298
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1689174	2024-11-27	HENKELMANN, YVONNE	RH// Paiement de facture-Achat Machine et équipement d'aménagement paysager et déneigement pour le circuit bleu	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 225,70	-
UNIVERSITY OF GUELPH - LABORATORY SERVICE DIVISION	1688703	2024-11-25	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV - Animal barcoding single pass pour le projet des Sentinelles du Nunavik	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 125,00	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1688773	2024-11-25	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Divers travaux en plomberie pour le bâtiment 0987 au 6000 Notre-Dame Ouest.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 233,99	-
PEINTURES M.F. INC.	1687325	2024-11-14	TRUDEL, SIMON	SGPI Biodôme - Jonathan L - Peinture	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 782,22	-
MESSER CANADA INC.	1685760	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULAIRE LEGER)	Bilan	Énergie et produit chimique	$4 719,61	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1687960	2024-11-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES EN NITRIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$19 796,87	-
INSUM SOLUTIONS INC.	1663244	2024-11-13	BLAIS, ETIENNE	BF - Services professionnels Oracles Apex - Amélioration des graphiques - 2401	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 349,12	-
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1657217	2024-11-04	WU, CANDY YU	Parution d□appels d□offres	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 008,48	-
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1657217	2024-11-11	WU, CANDY YU	Parution d□appels d□offres	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 169,57	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1686097	2024-11-08	LAPLANTE, JEAN-MARC	VRAC D'HUILE MOTEUR DIESEL 15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 139,14	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1686097	2024-11-27	LAPLANTE, JEAN-MARC	VRAC D'HUILE MOTEUR DIESEL 15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,25	-
ROBERT HARDY INC	1687530	2024-11-15	COMTE, MARIE-EVE	GAG - Service pros d'identification de la composition de la fondation du mur Sud et de son état est nécessaire pour compléter les plans et devis. Caserne 14.	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	$20 871,51	-
SIGNEL SERVICES INC	1686982	2024-11-13	OSTIGUY, SIMON	SGPMRS - Barrière de foule anti-émeute, incluant pattes réversibles (20" et 27") pour le centre Claude-Robillard livrable le 2024-12-01.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$6 761,20	-
PRODIESEL (2009)	DIC1138626	2024-11-22	ARCE, CRISTIAN	5418479RX DOC SYSTEME ANTI POLLUTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 517,08	-
CAN-INSPEC INC.	1640228	2024-11-11	WU, CANDY YU	Fourniture d'équipement de pompage et nettoyage de puits d'accès et conduits pour 2023-2024 - appel d'offres 2301	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$11 675,89	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1685288	2024-11-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CARTOUCHE, TAMBOUR, VALVE)	Bilan	Matériel roulant	$11 545,35	-
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	ANJ1136662	2024-11-05	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION DE CAMIONNETTE À L'EXTERNE, ARR. ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 312,90	-
CMLEX CONSEIL INC.	1686551	2024-11-11	MILFORT, ROLANDESIR	Contrat pour faire une enquête, concernant une plainte déposée en vertu de la Politique de respect de la personne de la Ville de Montréal (en vertu de l□article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes)	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$22 834,78	-
DOR DOCTEUR	1686813	2024-11-13	GLOVER, RICKY	OUEST MÈTIERS ACHAT SECTION DE PORTE INFRASTRUCTURE COUR DE L'ÉPÉE GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 847,79	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	ROS1136351	2024-11-20	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE KAR COLLET POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 357,52	-
13165043 CANADA INC.	1688392	2024-11-21	COURT, ALEXANDRA	SCULT / Paiement de facture pour l'installation de blocs de béton pour les chauffeurs dans le stationnement du le Centre de services Partagés	Culture	Bibliothèques	$4 724,44	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1138825	2024-11-25	GRENON, LUC	234-09190 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN M257816 / BT: 1224783	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 385,46	-
LES INNOVATIONS CR34TE INC.	1685141	2024-11-04	BERNIER, MARTINE	SEPLV // Achat pour l'éclairage de Jardin japonais - Jardin Botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$18 862,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HYPERTEC SYSTEMES INC	1686311	2024-11-11	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Acquisition de 20 moniteurs Philips 21.5 pouces pour les Élections. L entente 1654699	Greffe	Greffe	$2 708,47	1654699
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1684990	2024-11-01	LAHLOU, FEDWA-RYM	SCONCA / Service de contrôle animalier pour l'arrondissement CDN-NDG - Novembre à décembre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$37 530,00	-
TECHNO FEU INC	1688290	2024-11-21	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 775,54	-
LALEMA INC.	1685797	2024-11-07	NOEL, ANNE-MARIE	SGPI Blodôme - Janie - Appareil Entretien -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 316,81	-
ALPHA-VICO INC	1686723	2024-11-12	COURT, ALEXANDRA	SCULT / Demande d'achat pour l'acquisition de chariots en métal de tablettes droites noirs.	Culture	Bibliothèques	$9 144,41	-
ANTEA INC.	1686750	2024-11-12	CARDINAL, JULIEN	RH // Paiement de facture - Grief d'évaluation 17-1198 et Frais inhérents : ouverture de dossier, communications avec les parties, correspondances, dépôt au Ministère Audience du 16 octobre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 004,02	-
W. COTE ET FILS LTEE	1688016	2024-11-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABOT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$91,70	-
W. COTE ET FILS LTEE	1688016	2024-11-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABOT)	Bilan	Matériel roulant	$2 752,61	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689490	2024-11-28	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Janie - Produits d'entretien -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 356,31	1562756
AREO-FEU LTEE	1686147	2024-11-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE CEINTURE DE SECURITE AVANT	Bilan	Matériel roulant	$2 540,70	-
AREO-FEU LTEE	1686147	2024-11-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE CEINTURE DE SECURITE AVANT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
TENAQUIP LIMITED	1686797	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GAZ MAPP)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 484,80	-
HEBDRAULIQUE INC.	VER1138867	2024-11-25	GRENON, LUC	FOURNIRE UN P.O POUR HEBDRAULIQUE , NR DE COMMANDE C44-134267 , SHOP SUPPLY , MONTANT AVANT TAXE 4690.82 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 924,77	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER1138908	2024-11-26	TOSKA, ERMIR	111-009-000 PAREBRISE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 290,72	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1684972	2024-11-01	DUFRESNE, ALAIN	Traitement des sols contaminé. VMP-24004 - Projet Parc Fleury (Frais d'incidences) du 01 Juillet au 30 septembre 2024 ..TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 072,00	-
TCED INTL INC.	1688816	2024-11-25	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE BATTERIE D'ACCUMULATEURS	Bilan	Matériel roulant	$3 222,13	1577408
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1689175	2024-11-27	LESSARD, SIMON	RADIATEUR RECONDITIONNER POUR INVENTAIRE	Bilan	Matériel roulant	$2 567,73	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1138975	2024-11-26	BLOT, NICOLAS	FOURNIR PO ET RESERVER FONDS DE 1793.73$ A RESSORT IDEAL SELON FACTURE F0203641 POUR REPARATION SUSPENSION ET DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 685,77	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1685063	2024-11-04	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - ACHAT DE DRIVER ET TRANSFORMATEUR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 034,66	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1688073	2024-11-20	MOCANU, SILVIU	2024 APPRO, MAG16 SACS DE POUBELLES 36X50	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,43	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1688073	2024-11-20	MOCANU, SILVIU	2024 APPRO, MAG16 SACS DE POUBELLES 36X50	Bilan	Environnement et nature	$2 743,32	-
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	1688397	2024-11-21	BOUDREAU, DANIEL	Quote#:80031876/ Global Industrial #8482;Rackable& StackablePallet/ achat structurant	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 887,49	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	DIC1136719	2024-11-05	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D357638	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	CAR1136703	2024-11-05	MARTEL, SIMON	RESSORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 341,98	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1137719	2024-11-14	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND BRANDT LAVAL SELON SOUMISSION 96101318002 POUR REPARATION MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 657,72	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1687087	2024-11-14	BRISEBOIS, LUC	pneu michelin	Bilan	Matériel roulant	$5 340,50	1598679
POMPETECH INC	1687778	2024-11-19	PROVOST, CAROLINE	PULVÉRISATEUR MOBILE 5 GAL.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 625,95	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM1138267	2024-11-20	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO POUR LOCATION DE PATTES NOVAQUIP REFERENCE S2411484 POUR UN TOTAL DE 4311.56$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 937,03	-
TANKNOLOGIE, DIVISION D'ENGLOBE	1688980	2024-11-26	ROY, GREGORY	SMRA / Paiement de facture - Tests sur le poste de carburant de l'atelier St-Laurent - Octobre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 238,86	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1686782	2024-11-12	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAU EN FONTE, MANCHON DE PERFORATION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$33 032,76	-
CYPRESS SOLUTIONS INC	1685705	2024-11-06	BESSETTE, HUGUES	SUM, Achat de 60 modems cellulaires Cypress Chameleon CTM-500	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$86 060,95	-
DISTRIMAR INC.	1685042	2024-11-04	MAILLOUX, NADINE	OMBU / Achat d'une table de conférence rectangulaire et des chaises pour la salle de conférence ODM.	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 207,37	-
DL HERITAGE INC.	1686996	2024-11-13	POTVIN, ERIC	SCULT - Restauration de l□□uvre «Et pourtant, elle tourne», située à la Bibliothèque de l□-Île-Bizard.	Culture	Autres - activités culturelles	$31 389,16	-
DL HERITAGE INC.	1686996	2024-11-15	POTVIN, ERIC	SCULT - Restauration de l□□uvre «Et pourtant, elle tourne», située à la Bibliothèque de l□-Île-Bizard.	Culture	Autres - activités culturelles	$3 138,92	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1686451	2024-11-11	BLAIN, ERIC	SENV, Location de conteneur et service de disposition de boues.(régularisation des factures antérieures)	Environnement	Protection de l'environnement	$24 987,02	-
SECCAN INC.	1688445	2024-11-21	REICHSON, JORDY	SGPI SECUR - SARGENT PANIC BAR WITH ALARM (PIÈCES D'ALARME - RÉGION OUEST)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 677,43	-
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1689328	2024-11-27	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Fourniture et installation de 27 blocs (2x2x3pi) sur terrain vacant 14007 Côté est de la rue Léger, au nord du boulevard Newman. Pour le 29 novembre 2024.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 989,52	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1688900	2024-11-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE●DISQUE DE FREIN, SOUPAPE DRAIN AUTOMATIQUE, BOULON POUR ETRIER	Bilan	Matériel roulant	$9 212,71	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1136547	2024-11-04	FANFAN, PAUL VLADIMIR	INSPECTION ANNUELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 473,54	-
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1686265	2024-11-08	PIROG, MACIEJ	GAG - 2 soumissionnaires 2 soumissions reçu - achat des compteurs d'eau.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 583,23	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1673807	2024-11-11	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Demande du service de réparation de la conduite d'égout au 5628, 18e Avenue, DTET Arr. RPP / 5 Soum (3 reçus) / FY	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$20 945,01	-
CERTIFLO INC.	DIC1139151	2024-11-27	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357941	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
ALTEC INDUSTRIES LTD	CES1137091	2024-11-08	FANFAN, PAUL VLADIMIR	APPEL SUR ROUTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 580,75	-
BIODIVERSITE CONSEIL INC.	1686361	2024-11-11	BEAULIEU, PIERRE	Stratégie de réhabilitation Biodiversité conseil au boisé du domaine Saint-Paul, île des S□urs	Verdun	Horticulture et arboriculture	$22 773,88	-
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1685445	2024-11-05	ARBIC, DENISE	SENV / Achat d'un colorimètre et plusieurs produits chimiques pour effectuer des analyses terrain pour le département des piscines (QEPABA) pour le labo Crémazie	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$2 259,52	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1677476	2024-11-07	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 12 BOUTEILLES DE BAC TREET POUR TRAITEMENT DE TRAP A GRAISSE ***DEJA RECU*** - 0068 CHALET RESTAURANT - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 906,66	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1637745	2024-11-15	BOULIANNE, MARTIN	Service de téléphonie cellulaire pour la direction du service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - Compte numéro" 37599636 Aménagement et espaces publics	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$19 632,66	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1137802	2024-11-15	RECTON, YAN	COOLER HUILE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 605,82	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	ANJ1135353	2024-11-19	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	FLUIDE DE TRANSMISSION SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 118,85	1638766
VEZINA 2012 INC.	1688001	2024-11-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIQUET,T-BARRE EN METAL, BLOC EN BOIS)	Bilan	Environnement et nature	$2 278,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEZINA 2012 INC.	1688001	2024-11-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIQUET,T-BARRE EN METAL, BLOC EN BOIS)	Bilan	Environnement et nature	$2 126,84	-
VEZINA 2012 INC.	1688001	2024-11-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIQUET,T-BARRE EN METAL, BLOC EN BOIS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 164,10	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1688261	2024-11-21	DESJARDINS, DOMINIC	CASTELLI - ACHAT DES MODULES DE CONTROLES - BAT: 0098	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 275,61	-
DEK CANADA INC.	1689637	2024-11-29	GLOVER, RICKY	OUEST - METIERS 0157 CHALET DU PARC WILLIAM-HURST - ACHAT DE PORTE DE GARAGE - RICKY GLOVER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 130,13	-
JULIE BLOUIN ARBITRE ET MEDIATRICE INC.	1687775	2024-11-19	ALAIN, LOUISE	RH // Paiement de facture- Grief 2022*12Mandat consensuel, annulation 1-10 jours av audience, location et équipement	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 692,14	-
2757-5158 QUEBEC INC.	1685911	2024-11-07	GRUYER, NICOLAS	SEPLV - Contrat # AI212481 - ACHAT DE CAISSON DE MÉLAMINE - PORTES DE MÉLAMINE - SAUGE K79 ET FUMÉE BLANCHE K82 - MODERNE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$22 242,00	-
GROUPE QUALINET INC	1689505	2024-11-28	WAN, HOK	SGPI - Travaux pour enlever le plancher du gymnase au pavillon Lafontaine.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 842,59	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1669842	2024-11-28	COURT, ALEXANDRA	Demande d'achat pour un bon de commande ouvert pour le paiement de plusieurs factures de locations de camions auprès de la compagnie Enterprise pour les chauffeurs du Centre de Services Partagés	Culture	Bibliothèques	$20 997,50	1576370
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CES1132969	2024-11-13	CRITES, JEAN-PHILIPPE	245-10420 / RÉPARER SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 808,02	-
J.A. LARUE INC	1685438	2024-11-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PALETTE TURBINE	Bilan	Matériel roulant	$4 250,20	-
J.A. LARUE INC	1685438	2024-11-06	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PALETTE TURBINE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$233,29	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1688911	2024-11-26	RENE, MARIE-FRANCE	SP-SDIS-24-112 - Formation de l'ÉTS pour les équipes du SDIS - Gestion en matriciel	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$5 474,05	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1139004	2024-11-26	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D358113	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
MACHINERIE TRAKTO	1688248	2024-11-28	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition d'une mini-excavatrice Bobcat E20 pour L'EPLV.	Materiel roulant et ateliers	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$57 743,12	-
RICOH CANADA INC	1688628	2024-11-22	LABRECQUE, MICHEL	SEPLV // Achat d'une imprimante pour la bibliothèque du Jardin Botanique - Entente 1569016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 496,49	1569016
RICOH CANADA INC	1688628	2024-11-22	LABRECQUE, MICHEL	SEPLV // Achat d'une imprimante pour la bibliothèque du Jardin Botanique - Entente 1569016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$891,23	-
9497-3351 QUEBEC INC.	1671077	2024-11-01	GERBEAU, ANNIE	Commande pour meubler 6 bureaux au Centre d'affaires du Technoparc	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 390,34	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1685289	2024-11-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ISOLATEUR, MANCHON, CHAMBRE FREIN)	Bilan	Matériel roulant	$8 214,60	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1136681	2024-11-05	ROY, ALAIN	AR 293-16139/RESERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR PEP SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 3 000$ 051124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
LE GROUPE GUY INC.	AVM1136636	2024-11-05	GAUVREAU, ALAIN	PAYER L'ESTIMER # 11543 AU GROUPE GUY AU MONTANT DE $9897.05 + TAXES POUR REFAIRE LES PLANCHERS AVANT DES DEUX CÔTÉS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 390,67	-
LOUISE TELLIER	1686349	2024-11-11	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2024-10	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$25 000,00	-
ARIUM DESIGN INC.	1684621	2024-11-12	LONGPRE, ANNIE	GAG - Ajustement de la signalisation en fonction de la rénovation du sous-sol 2. Complexe sportif Claude-Robillard	Gestion et planification des immeubles	Autres - Activités récréatives	$16 229,05	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1625428	2024-11-07	PLANTE, STEPHANE	BC ouvert_location d'un camion pour aviser les citoyens lors de fermetures d'eau.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 220,03	1576369
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1625428	2024-11-07	PLANTE, STEPHANE	BC ouvert_location d'un camion pour aviser les citoyens lors de fermetures d'eau.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 038,36	-
UAP INC.	1669280	2024-11-21	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - INTERRUPTEUR, DISJONCTEUR, RESSORT	Bilan	Matériel roulant	$2 248,62	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1687164	2024-11-14	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAPP PIERREFONDS - PNEU,RECHAPPE, HIVER,BANDAG(REMPLACÉ PAR LE MM TRACTION)	Bilan	Matériel roulant	$2 486,63	-
LE FESTIGOUT TRAITEUR	1686256	2024-11-08	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Paiement de facture - Traiteur pour l'évènement de la simulation de Cité Elles le 26 octobre 2024.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 817,00	-
WAJAX LTEE	1684703	2024-11-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 792,45	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WAJAX LTEE	1684703	2024-11-07	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$859,85	-
BAULNE INC.	1685667	2024-11-06	WAN, HOK	SGPI, Remplacer les ensembles de flottes sur les deux chaudières et effectuer les réparations en ciment réfractaire sur les fissures de la porte arrière et du foyer, selon la soumission 0081792. Ref. Mohamed Rahal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 994,67	-
BETON BRUNET LTEE	1687355	2024-11-14	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2024 pour les services de signalisation. Entente 1684731.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	1684731
EQUIPEMENTS BROSSARD	1687119	2024-11-14	MCDUFF, DAVID	SGPI- Paiement de facture. Service de location de compresseur et plateforme. Facture # 896147-0001	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 308,79	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1687445	2024-11-15	TRUDEL, SIMON	SGPI / Paiement de factures Location de fourgonnette Mois de Mars, Juin et Septembre - SGPI Biodôme - Jonathan L.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 650,00	-
TOXIQUE TROTTOIR	1645986	2024-11-05	BELLEMARE, JOSEE	SEPLV - Accorder un contrat pour la production d'une pièce de théâtre pour enfant dans le cadre de l'événement Frissons d'Halloween	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 360,00	-
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	VER1138063	2024-11-19	GRENON, LUC	FIS99091 MOTEUR GEAR BOX ASSEMBLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 349,48	-
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1688076	2024-11-20	RICHARD, MAUDE	SGPMRS / Achat de Rideau Polyknit pour AMR.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$5 879,30	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1686063	2024-11-07	YESUFU, WASIU	SMRA / Accessoires pour chargeurs classe 437. Pince jeyser BLG cap14500LB.	Materiel roulant et ateliers	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$11 535,76	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1686063	2024-11-27	YESUFU, WASIU	SMRA / Accessoires pour chargeurs classe 437. Pince jeyser BLG cap14500LB.	Materiel roulant et ateliers	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$62,99	-
LUXAM LIGHTING LLC	1688226	2024-11-20	BOUDREAU, DANIEL	for details see estimate 2433	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 538,29	-
USD GLOBAL INC.	1644831	2024-11-04	FILLION, MAUD	VSMPE - Service de distribution de bacs dans le cadre des projets de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les 9 et + selon l'entente cadre #1575742	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$22 197,61	1575742
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1680944	2024-11-05	BOLDUC, GUY	SMRA / Location de 2 fourgonnettes à nacelle pour 6 mois du 13 novembre 2024 au 12 mai 2025.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$30 215,40	-
9112-0592 QUEBEC INC.	1688442	2024-11-21	RICO, ROSELINE	Soumission SQ008820 - Trousse sensorielle - PAUI - BPA	Ville-Marie	Autres - Activités récréatives	$2 379,53	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1686627	2024-11-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAPP VERDUN- 50,SAC,ORDURE,35 X 50,NOIR, 4 MIL., XXXX-FORT	Bilan	Environnement et nature	$2 368,52	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1136373	2024-11-01	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $6000 POUR CENTRE CAMION BIBEAU POUR VERIF. ET REPARATION TRANS. SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 072,92	-
ME HUGUETTE APRIL ARBITRAGE ET MEDIATION	1688884	2024-11-26	CARDINAL, JULIEN	RH// paiement de facture-service professionnel d'arbitrage et médiation des Griefs : 18-1252, 19-0026, 19-0348, 19-0625 et 19-0703	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 343,34	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	1676349	2024-11-04	DESROSIERS, DANIELLE	SIGNALISATION POUR PLANTATION	Sud-Ouest	Horticulture et arboriculture	$6 534,48	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1137093	2024-11-08	GRENON, LUC	PLATEFORME POUR CAT WALK CÔTÉ GAUCHE (AT436072) LOADER 624K	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 640,17	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1137093	2024-11-22	GRENON, LUC	PLATEFORME POUR CAT WALK CÔTÉ GAUCHE (AT436072) LOADER 624K	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,25	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1642305	2024-11-08	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location d'un camion cube 2024	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$2 781,12	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1642305	2024-11-26	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location d'un camion cube 2024	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$1 483,26	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	NME1136537	2024-11-04	VEILLETTE, PATRICK	P/O POUR POWERTECH FACTURE NO:19583 ET 19584	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 213,72	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1685184	2024-11-04	WAN, HOK	SGPI / Station d'épuration Bout-de-l'Ile. Remplacer opérateur. Paiement de facture. Entente 1610278 Lot 4	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 994,19	1610278

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	AVM1135755	2024-11-04	CLEMENTE, LAURA	H4035DGF BOILLER COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 863,58	-
LE TIERS IMPARTIAL INC.	1686319	2024-11-11	MILFORT, ROLANDESIR	CFP // Offre de services professionnels pour la prise de connaissance de document, recueil la version des faits de la personne plaignante, de la mise en cause, des témoins, recommandation et rapport d'enquête - D2024-129	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$16 771,75	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	MAD1137360	2024-11-12	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	722-19455 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE PATRICK DEZIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 599,12	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC1137944	2024-11-18	TROTTIER, LUC	ACHAT HUILE - ATELIER STATION D'ÉPURATION DES EAUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 828,85	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC1137944	2024-11-27	TROTTIER, LUC	ACHAT HUILE - ATELIER STATION D'ÉPURATION DES EAUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,70	-
ENTREPRISES COMMERCIALES ROLAC INC	PIR1138905	2024-11-26	MOCANU, SILVIU	2024 PFDS BCG TUNE-UP PETITE MACHINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 708,93	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	LAS1137079	2024-11-29	LAPLANTE, JEAN-MARC	COTE ARR GAUCHE 68406 415AA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 986,90	-
COOP DE SOLIDARITE WEBTV	1681652	2024-11-12	KUZU, FERDA	RH // Service de diffusion WEB Projet : 957 et 958 Soirée d'information virtuelle projet Jean Tallon est et Sainte- Catherine est. L'entente : 1614552	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 559,08	1614552
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	1685562	2024-11-06	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Achat de diésel coloré pour remplissage de la génératrice. Paiement de factures. Entente 1631217	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 464,97	1631217
TELTECH SIGNALISATION INC.	1647193	2024-11-12	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	BCO-LAC-2024 - Approvisionnement de plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur (Ligne 23 de l'entente) pour l'équipe d'aqueduc ***sur demande*** pour l'année 2024 (entente no. 1645860)	Lachine	Réseaux d'égout	$4 514,46	-
LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	1685905	2024-11-07	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES DE BALAI DE RUE	Bilan	Matériel roulant	$3 020,49	-
LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	1685905	2024-11-11	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES DE BALAI DE RUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$38,32	-
VEZINA 2012 INC.	1685774	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(T-BARRE EN METAL)	Bilan	Environnement et nature	$10 178,43	-
9524-6625 QUEBEC INC.	1686020	2024-11-07	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / RPP-D001-2425 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$6 236,26	-
OUISTITINE INC	1685618	2024-11-06	MAIER, ALEXANDRA	Demande de prix # 24-61026 - 3 soumissionnaires invités - 3 soumissions reçue - Marionnettes - Bienvenue BB 2024	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$38 740,39	-
EQUIPEMENTS BROSSARD	1684882	2024-11-01	MCDUFF, DAVID	SGPI / Paiement de facture - Location de nacelle articulée et de matériels pour diverses intentions et des compresseurs.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 841,68	-
CLARA JORISCH	1685737	2024-11-06	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG / Paiement de la facture pour miroirs de poche avec armoiries de la ville, pour cadeaux protocolaires haut niveau.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 464,59	-
PUBLICITE ECLAIR INC.	1688841	2024-11-25	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH// Achat de biens promotionnels pour le recrutement 2024.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 117,99	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DIC1135172	2024-11-01	ARCE, CRISTIAN	SVP CONTACTER HARNOIS GROUPE PÉTROLIER POUR REMPLIR LE CONTENEUR D'HUILE (1136 LITRES APPROX) DE MOBIL DELVAC 1300 SUPER 15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 041,38	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1682208	2024-11-06	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV // Démontage et installation du Jardin des lumières, réaménagement du mobiliers entre les points de chute - Jardin Botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 200,00	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1138414	2024-11-21	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 607,71	-
BEKE-BOBO INC.	1685536	2024-11-06	MAIER, ALEXANDRA	Demande de prix # 24-61024 - 4 soumissionnaires 3 désistements 1 soumission recu, regle de rotation respecté - Sacs thérapeutiques - Bienvenue BB 2024	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$30 446,37	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1683781	2024-11-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7522 Chateaubriand	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$3 674,56	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	CES1138194	2024-11-19	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	296-04013 / VÉRIN HYDRAULIQUE À RÉPARER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 410,24	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR1138327	2024-11-20	KONE, DAVID	Boulonnerie C-10806600 1184679 Y15759	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 563,86	-
HYDROLICO INTERNATIONAL INC.	DIC1136488	2024-11-04	LESSARD, SIMON	VALVE CONTROLE BODY , PELLE ET MULTI MODE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 153,17	-
KENWORTH MONTREAL	DIC1139148	2024-11-27	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D358124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1133527	2024-11-27	THIBAULT, MAXIME	RESERVEZ FONDS DE$5000 RESSORT IDEAL POUR INSPECTION ET REPA INSP SAAAQ SELON ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 773,43	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1687269	2024-11-14	HOOPER, CHANTAL	Articles pour égouts. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 705,04	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1666027	2024-11-13	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI - Contrat de gré à gré. Fourniture, livraison et installation de 8 baies de pelletiers. Dans le cadre de relocalisation de l'équipe des Parcs installés sur le site 999 Louvain Est	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$49 043,50	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	SLD1135158	2024-11-04	LONGPRE, JEREMIE	RESERVE DE FOND 2000$ A PNEUS METROPOLITAIN POUR FAIRE RECAP PNEUS DU 413-09535	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 821,34	-
GASCON A.-G. INC.	1686054	2024-11-07	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI - Service d'un arpenteur pour l'obtention d'un certificat de localisation. Dans le cadre des travaux de réfection majeure de l'édifice Plessis	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$6 519,72	-
J. RENE LAFOND INC.	AVM1137092	2024-11-08	CLEMENTE, LAURA	1000208207 FLEXIBLE D'EXHAUST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 044,56	-
J. RENE LAFOND INC.	AVM1137092	2024-11-12	CLEMENTE, LAURA	1000208207 FLEXIBLE D'EXHAUST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$59,14	-
QUEBEC LINGE	CAR1137860	2024-11-15	AUDY, MICHEL	C1825944 UNITE DE 1.00 $ SERVIETTE GRISE 2024 (DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-
EQUIPEMENTS PRO-FIT INC.	MAD1138398	2024-11-21	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	923-08250 FOURNIR PO POUR REPARATIONS SALEUSE A L'EXTERNE A LA DEMANDE DE PATRICK DEZIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 636,29	-
TACEL LIMITEE	1687384	2024-11-22	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOUTON-POUSSOIR, FEU FLECHE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$41 178,19	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1133768	2024-11-26	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 PFDS BCG SERV. EXT. REPARATION DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 558,04	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	CAR1138884	2024-11-26	MARTEL, SIMON	SECTION23 3/4 SECTION BASCULANTE 23 3/4"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 351,22	-
DEK CANADA INC.	1689634	2024-11-29	GLOVER, RICKY	OUEST - METIERS 0158 CHALET DU PARC LOYOLA - ACHAT DE PORTE DE GARAGE - RICKY GLOVER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 203,84	-
ANNE-MARIE VENNE	1689193	2024-11-27	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM / Paiement de facture - Service professionnels - Sténographie pour les séances d'auditions de Ray-Mont Logistiques le 16 octobre	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 033,09	-
I.M. PREVENTION ET REGLEMENT DES CONFLITS INC.	1688573	2024-11-22	MILFORT, ROLANDESIR	CFP // Planification et convocation, rencontres, version des faits plaignant(e), autorité désignée, conseiller rh, analyse, rédaction rapport et lettres	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$7 874,06	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1687113	2024-11-14	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques - Pour Labo Crémazie - Entente 1630353	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$7 258,68	1630353
VWR INTERNATIONAL CO.	1687113	2024-11-14	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques - Pour Labo Crémazie - Entente 1630353	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$104,99	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1685486	2024-11-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE DISQUE DE FREIN AVANT, BOULON POUR ETRIER	Bilan	Matériel roulant	$6 589,02	-
SANIBERT INC	1644492	2024-11-14	LE NAY, ALBANE	Contrat de location de deux blocs sanitaires pour le café terrasse du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 952,48	-
TELECON INC	1688143	2024-11-20	NUNES, DEMIS	STI - 60006.01 Couverture sans-fil étendue (WI-FI) - Prestation de services professionnels d installation du pilote Gatorlink - Gré à Gré, année 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 849,43	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY & TURNER COMMUNICATIONS INC.	1576025	2024-11-04	SEGUIN, STEPHANE	SEPLV - Contrat de services à la firme Roy & Turner pour des services de relations de presse reliés à des activités de la programmation 2023 d'EPV. Prendra fin lorsque le contractant aura exécuté toutes ses obligations.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$55 440,00	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1687919	2024-11-19	MOCANU, SILVIU	REAPP PIERREFONDS - PNEU MICHELIN	Bilan	Matériel roulant	$3 193,34	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	1686152	2024-11-08	DAUDELIN, MELANIE	Service de signalisation routière pour travaux effectués au 10050 Meilleur, conformément à l'entente 1645860, à l'AO 23-20231 et aux préfactures ACC-016 et ACC-016 NP	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 515,61	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1653348	2024-11-29	BOURRET, YANICK	REAPP VILLE-MARIE - COUDE ET ANNEAU DE PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 773,63	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1138411	2024-11-21	CRITES, JEAN-PHILIPPE	275-07219 / à la demande de Desormeaux, Sylvain - DEMANDE DE PO KUCHLI NACELLES POUR SOUMISSION !00043	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 661,37	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	DIC1136723	2024-11-05	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357639	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 177,26	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1682781	2024-11-04	NOEL, ANNE-MARIE	Reappro stock magasin Biodome. DA-120648.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 083,32	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1133045	2024-11-06	CRITES, JEAN-PHILIPPE	ENTRETIENS VEH EXTERNE CARROSSERIE ENDOMMAGE PAR ROUILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 367,52	-
SYSTEMES & CONTROLES PRONEQ	1685780	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CONTACTEUR ELECTROMAGNETIQUE)	Bilan	Construction	$12 535,51	-
SYSTEMES & CONTROLES PRONEQ	1685780	2024-11-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CONTACTEUR ELECTROMAGNETIQUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$94,49	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1135208	2024-11-11	TROTTIER, LUC	TRAVAUX MECANIQUE POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER STATION ÉPURATION DES EAUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 159,76	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1686764	2024-11-12	DAUDELIN, MELANIE	Paiement de facture - Service de réparation d'un branchement d'égout sous le domaine public au 8 avenue Alliance, à la demande de Yan Barrette et lié à la facture 14618	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$7 254,64	-
MESSER CANADA INC.	1686831	2024-11-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 855,26	-
LES PIECES D'AUTO HERCULES INC.	VER1137682	2024-11-14	TOSKA, ERMIR	BOOSTER NOCO GB250 MODEL 5250A	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 044,53	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1137966	2024-11-18	TROTTIER, LUC	FOURNIR P/O ET RESERVER FOND SUR ESTIMER TROIS DIAMANTS AUTORISER PAR JOEY DORION 2281.12$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 082,97	-
SERVICES ENERGETIQUES MT INC.	1687835	2024-11-19	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Location et installation de 1 réservoir temporaire pour le diesel et un réservoir pour temporaire pour essence. Jusqu'au printemps 2025 pour la cour de voirie à Lachine.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$69 089,65	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1138200	2024-11-19	MARTEL, SIMON	FILTRE A FLUIDE D'ECHAPPEMENT DIESEL «DEF»	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 318,75	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	SLD1138262	2024-11-20	LONGPRE, JEREMIE	POMPE A EAU POUR GICLEUR BALAIS JOHNTSON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 501,85	-
TENAQUIP LIMITED	1689082	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE, LUNETTES, COURROIE)	Bilan	Transport et entreposage	$3 843,38	-
TENAQUIP LIMITED	1689082	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE, LUNETTES, COURROIE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 237,77	-
TREMBLAY PARENT AVOCATS ET AVOCATES INC.	1689023	2024-11-26	MILFORT, ROLANDESIR	CFP/ Paiement de facture pour l'analyse de recevabilité d'une plainte en harcèlement psychologique et discrimination. Dossier 2023-105 de Tremblay Parent Avocats & Avocates.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$9 038,90	-
COMMUNAUTO INC.	1636968	2024-11-28	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Frais communAuto 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$3 328,09	-
BAULNE INC.	1687218	2024-11-14	WAN, HOK	SGPI / Facturation du mois d'Octobre - Appels de service pour CVAC. Paiement de la facture VM3B1024. Entente 1558068 Lot 3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 757,17	1558068
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C	1686481	2024-11-11	SHARIFIAN, JABIZ	ENTENTE 1638467 - Services pros en architecture et en ingénierie (électromécanique,structure,civil) pour faire la conception (plans et devis), le suivi de l'appel d'offres ainsi que la surveillance chantier du projet Cité-des-Hospitalière	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	$87 261,68	1638467

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1685153	2024-11-04	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service - Entretien d'équipements de transport vertical. Paiement de factures. Entente 1638829 Lot 3 - Région Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 373,04	1638829
LABENNE METEORITES	1686148	2024-11-08	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat de Fragment de météorite Oued Namous 001 - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$13 092,63	-
OHISSE COOPERATIVE	1685247	2024-11-05	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / Paiement de facture pour le service de production de matériel graphique pour la présentation de la nouvelle mouture du programme de soutien financier du Service de la culture.	Culture	Autres - activités culturelles	$9 868,82	-
MESSER CANADA INC.	1685771	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, PRISE, TERRE)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$45,42	-
MESSER CANADA INC.	1685771	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, PRISE, TERRE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 439,36	-
COMPUGEN INC.	1686895	2024-11-13	DOUTETIEN, CHRYSTELLE INGRID	Dell CAG B04 Mobile Precision Workstation 3591 CTO,	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 649,14	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	1686562	2024-11-12	TRUDEL, SIMON	SGPI Biodôme - Louis - r 2 valves/actuateurs pour remplacement de valves défectueuses au SLM du Biodôme.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 323,00	-
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1686018	2024-11-07	REICHSON, JORDY	SGPI, Remplacement de panneau défectueux de la caserne 53.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 995,41	-
SORTIMAGE PRODUCTIONS GRAPHIQUES INC.	1684928	2024-11-01	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH // Achat biens promotionnels - recrutement 2024. Achat de 500 serviette de sport - 500 Baumes à lèvres - 500 Bouteilles d'eau.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 032,05	-
SORTIMAGE PRODUCTIONS GRAPHIQUES INC.	1684928	2024-11-20	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH // Achat biens promotionnels - recrutement 2024. Achat de 500 serviette de sport - 500 Baumes à lèvres - 500 Bouteilles d'eau.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$178,48	-
ARCHE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1658995	2024-11-20	BOUCHER, TOMY	SAPP/ Paiement de facture - Contrat service professionnel pour projet P101 catalogue avec images Développement et personnalisation de la solution	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$16 602,62	-
ATELIER PAUL LAURENDEAU	1689698	2024-11-29	ROSE, STEPHANIE	SCULT, Élaboration de paramètres conceptuels en architecture et scénographie pour l'Entrepôt - Maison de la culture de Lachine. Selon l'offre de service du 27 novembre.	Culture	Autres - activités culturelles	$4 565,66	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1649264	2024-11-07	HEVEY, GILLES	SCA / SCA-22-12- Location de clôture 6' standard (par 28 jours) pour PEPSC, l'année 2023-2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 229,93	-
GROUPE SANYVAN INC.	1687577	2024-11-18	HUARD, LUCIE	BC - TP 2024- Groupe Sanyvan Inc. - Nettoyage à la Station de Pompage Bombardier pour réparation d'une pompe- intervention prévue le 3-12-2024	Anjou	Réseaux d'égout	$5 774,31	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS1134571	2024-11-01	LAPLANTE, JEAN-MARC	MOTEUR DE TRACTION#112-8357	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 469,49	-
CONTANT INC.	CES1137034	2024-11-07	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RESERVEZ FOND CHEZ LE GROUPE CONTANT POUR INSPECTION ET REPARATION H/SAISON SELON ESTIMATION FOURNISSEUR POUR LA SOMME DE 8962.38$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 742,14	-
MECANO ALCA INC	CES1137809	2024-11-15	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	296-06298 / enrouleur de tuyau	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 089,31	-
SYNERGLACE CANADA INC.	1685738	2024-11-06	LABELLE, MARC	Soumission 685 - Lugiglace - PAUI 2024	Ville-Marie	Autres - Activités récréatives	$30 455,82	-
CREUSAGE RL	1685325	2024-11-05	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO // BCO-2024-Creusage RL pour de l'excavation pneumatique département d'aqueduc achat standard. pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$9 448,87	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLT1133414	2024-11-01	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARATION EXTERNE, L ESTIME # W0089948-01, UNITE: 396-14064	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 085,18	1646850
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1643488	2024-11-11	BUDKA, ARNAUD	Demande pour location scie à béton avec opérateur pour l'aqueduc	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 280,86	-
ISOCORK CANADA INC.	1688181	2024-11-20	PROVOST, CAROLINE	SEPLV - Écorces de liège naturelles - Complètes/ Morceaux d'écorce	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$37 700,00	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1689099	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PLAQUE, PILES, PRISES, FUSIBLE)	Bilan	Construction	$1 007,12	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1689099	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PLAQUE, PILES, PRISES, FUSIBLE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 013,74	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1689099	2024-11-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PLAQUE, PILES, PRISES, FUSIBLE)	Bilan	Construction	$159,82	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1689239	2024-11-27	PAQUIN, DOMINIQUE	Achat d'une scie pneumatique et ses accessoires conformément à la soumission # 480077 et à la demande de Mme Tapp.	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 000,86	-
MACHINE PRO INC	1688988	2024-11-26	TRUDEL, SIMON	SGPI / Biodôme. Service d'usinage. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 325,59	-
SERRURIER BEAUBIEN INC.	1687922	2024-11-19	TRUDEL, SIMON	BIODÔME - Facture 46830 - Charte de Clé	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 742,64	-
13887715 CANADA INC.	1685775	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DRAPEAU EN NYLON)	Bilan	Communication et marketing	$3 590,57	-
13887715 CANADA INC.	1685775	2024-11-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DRAPEAU EN NYLON)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,50	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1685810	2024-11-07	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - FIL ELECTRIQUE, TECK90,+12, 3,FIL ELECTRIQUE TORONNE	Bilan	Construction	$1 867,94	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1685810	2024-11-07	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - FIL ELECTRIQUE, TECK90,+12, 3,FIL ELECTRIQUE TORONNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$663,28	-
NTECHSYSTEMES INC.	1686841	2024-11-13	MCDUFF, DAVID	SGPI - Travaux électriques dans l'édifice Dickson	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 251,22	-
GROUPE CFC	1686696	2024-11-12	ROUSSEL, ALAIN	STI / Développer ses habiletés de leader administratif, le 7 novembre 2024. Participantes : les adjointes de direction TI.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 782,17	-
GESTION SAINT-LAURENT ANGUS INC	1687747	2024-11-18	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT, Travaux de réfection des tableaux avec moulures dans l'Atelier 1 et l'Atelier 2 du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$4 362,29	-
COSE INC.114993	1685624	2024-11-06	ANGELY, MARION	RH // Formation Intelligence émotionnelle : Gérer ses émotions, donnée pour 2 groupes au SIM (gpe 3 les 10-13 décembre 2024 et gpe 4 les 17-20 décembre 2024)	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$8 650,97	-
MAINS UTILES	1685615	2024-11-06	MAIER, ALEXANDRA	Demande de prix # 24-10181 - LOT # 1 Pantalons évolutif - Bienvenue BB 2024 - organismes a but non lucratif selon art.573.3(2.4) LCV 938 par exceptions prévues par la loi.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$42 414,95	-
INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	1686502	2024-11-11	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV // Droits de diffusions d□extraits du balado À voix nue (Hubert Reeves : conteur d'étoiles) pour une durée de 2 ans - Décembre 2024 à décembre 2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 476,11	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1686213	2024-11-08	TREMBLAY, LOUISE	RH // Placement publicitaire - Rues Pietonnes	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 149,62	-
MAGNETO-LAVAL INC.	VER1136677	2024-11-05	GRENON, LUC	SOUMISSION MAGNÉTO SOU0000700 POUR UN MONTANT AVANT TAXES DE $5835.34	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 126,38	-
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	VER1137400	2024-11-12	GRENON, LUC	ATS CONTAINER SOUMISSION 13297 POUR UN MONTANT DE $ 7825.00 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 215,27	-
ULINE CANADA CORP	1688475	2024-11-21	RICHARD, MAUDE	SGPMRS - Recharge de solution saline concentrée pour douche oculaire. Centre Claude-Robillard. Année 2024.	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 253,80	-
QUEST CONCEPTION & CONSEIL INC.	1686057	2024-11-07	HAZOUME, DANIEL	GAG, Obtenir un plan du réseau d□aqueduc du secteur et un permis de la ville pour effectuer les travaux. Coordonner et effectuer un essai d'écoulement de borne-fontaine à proximité du projet	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 099,74	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CAR1136303	2024-11-07	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES POUR REMPLACER TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 830,01	-
TECHNO FEU INC	1686849	2024-11-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 170,85	-
TECHNO FEU INC	1686849	2024-11-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$358,89	-
JUST MOSS CANADA	1688138	2024-11-20	BOUDREAU, DANIEL	orcihiata power 35 l and brick pack 3 kg	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 077,10	-
PLAZA ANTIQUE	1688297	2024-11-21	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Location de salle style théâtre pour Séances d'info (10 décembre) pour le projet couvent Franciscains	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 018,39	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1687957	2024-11-19	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI - Remplacement de la chaudière au gaz pour une chaudière électrique pour l' Aréna Michel-Normandin	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$76 511,95	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1137196	2024-11-12	ARCE, CRISTIAN	2888173NX INJECTEUR UREE DU SYSTEME DEF - AVEC GASKET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 601,38	-
PRODIESEL (2009)	DIC1138008	2024-11-18	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D357879 (REPARATION MOTEUR PERKINS)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 123,44	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1136721	2024-11-05	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D357605	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 304,99	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1680114	2024-11-18	LOGE, HERVE	VSP - Travaux de remplacement de service en plomb au 7832-36 Foucher.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 624,69	-
MECANO ALCA INC	CES1137612	2024-11-13	FANFAN, PAUL VLADIMIR	KIT DE RÉPARATION VALVE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 449,27	-
NELLY DAOU	1688672	2024-11-22	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT // Paiement de facture. Planification et animations dans le cadre du projet Memoire des jeunes.	Culture	Autres - activités culturelles	$3 195,97	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1684521	2024-11-06	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - LUBRIFIANT POUR JOINTS ET TUYAUX EN PVC,RACCORD DE SERVICE "ULTRA TITE QUICK",COLLET DE RETENUE A SABOT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 730,43	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1685639	2024-11-06	SEGUIN, MARIE-CLAUDE	SGPMRS// Demande de fonds disponibles en incidences pour les frais de traçabilité des sols et des redevances à Trace Québec. portant le numéro 24-6146 Parc Jarry: Réaménagement de la plaine centrale incluant l'éclairage des sentiers	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$11 076,00	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1136967	2024-11-07	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. CHEZ LACBUS POUR TRAVAUX FAIT SUR LE SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT AU MONTANT DE $4 751.96 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 988,96	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1686720	2024-11-12	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service pour l'entretien et réparations de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1610277 Lot 3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 827,19	1610277
REAL HUOT INC.	1686933	2024-11-13	TAPP, DOMINIQUE	Achat de silencieux et de collets pour les besoins de la Gestion de l'eau, à la demande de Raul Castillo et selon la soumission 1174079	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 477,94	-
URGENCE CLOTURE	1687403	2024-11-15	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI - Remplacement complet de la clôture (poteaux et grillage) pour un nouvelle clôture ayant 10' de hauteur. Piscine Marcelin-Wilson	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$33 362,93	-
BRANDT TRACTEUR	CAR1138121	2024-11-19	JUTEAU, JACQUES	CYLINDRE QUICK ATTACHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 141,08	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1138651	2024-11-22	CLEMENTE, LAURA	DDE A4710900955 KIT DE CONVERSION POUR REMPLACER FUEL MODULE COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 405,83	-
ISOCORK CANADA INC.	1677196	2024-11-25	PROVOST, CAROLINE	SEPLV - Écorces de liège naturelles - Complètes/ Morceaux d'écorce	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$18 750,00	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1139432	2024-11-29	ITIM, SAID	FAIRE P.O. POUR TRAVAUX EFFECTUER CHEZ GROUPE GUY AU MONTANT DE $ 3 627.94 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 808,88	-
HEBDRAULIQUE INC.	ANJ1139230	2024-11-29	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	FOURNITURE DE BOYAUX ET RACCORDS HYDRAULIQUES POUR GARAGE ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 224,48	-
LE GROUPE GUY INC.	SLT1136828	2024-11-06	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RESERVE FOND 6592$ POUR GROUPE GUY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 052,90	1646847
COMPUGEN INC.	1687370	2024-11-14	LUTHI-VIAU, MAYA	SGPI//Achat d'un ordinateur pour BIM - Tour Dell Precision 7960 2 soumissions	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 608,96	1654697
BOUTY INC	1685716	2024-11-06	MATTEAU, VALERIE	EPLV / Achat de 16 chaises ergonomiques et de 9 tabourets.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 816,11	1438620
TENAQUIP LIMITED	1686291	2024-11-11	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR / Achat d'un système d'inspection vidéo tuyaux Reed - ARP# R9000.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 388,73	-
LES SERVICES ASSESSMED	1688327	2024-11-21	PAQUETTE, STEPHANIE	RH // Paiement de facture - expertise médicale en orthopédie par le Dr Richard Bonin	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 263,81	-
SECCAN INC.	1688437	2024-11-21	REICHSON, JORDY	BIODÔME - Pièces serrurerie pour plusieurs remplacements et inventaire	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 068,11	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ARIUM DESIGN INC.	1688664	2024-11-22	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT // Paiement de facture - Rédaction d'un appel d'offres et surveillance des travaux d'installation de la signalétique du MEM dans le cadre de son Plan lumière	Culture	Musées et centres d'exposition	$8 598,48	-
SM CONSTRUCTION INC.	1639126	2024-11-05	ROY, GREGORY	SMRA / BCO 2024 - Divers travaux techniques sur les postes de carburant.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
MESSER CANADA INC.	1687998	2024-11-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POLARS, GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 190,01	-
SPROUT SOCIAL INC	1687764	2024-11-19	LEONG, CINDY	SEPLV // Contrat pour l'utilisation de la plateforme de gestion des réseaux pour une période d'un an - EPLV-Marketing-2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 632,31	-
VERTIMA INC.	1623633	2024-11-04	COURVILLE, JANOS	Gré-à-Gré - Services d'accompagnateur LEED. Projet d'aménagement en environnement collaboratif à Chaussegros-de-Léry : Phase 1	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$3 613,14	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1139049	2024-11-27	RECTON, YAN	fournir po	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 743,19	-
TECHNO CVC INC.	1686882	2024-11-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ALTERNATEUR 12V, REGULATEUR DE VOLTAGE	Bilan	Matériel roulant	$5 428,38	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1687191	2024-11-14	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - ESSUI-GLACE	Bilan	Matériel roulant	$2 209,99	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1684845	2024-11-01	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Fournir des cadenas et installer une barre panique. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 769,13	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	CAR1138337	2024-11-20	MONGEON, JEAN-FREDERIC	BOULONNERIE C-10806600 1184679 Y15759	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 173,25	-
PBI CONSEILLERS EN ACTUARIAT LTEE	1582559	2024-11-12	WU, CANDY YU	facture #30565	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 169,57	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1681220	2024-11-01	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Travaux de réparation de la conduite d□égout située au 6781 Rue des Écores / Demande de soumission : 5 / 3 soumissions reçues le 27-09-2024/ DTET Arr. RPP / MM	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$14 908,22	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC1137085	2024-11-08	ARCE, CRISTIAN	VRAC D'HUILE MOTEUR DIESEL 15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 854,22	1638766
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC1137085	2024-11-19	ARCE, CRISTIAN	VRAC D'HUILE MOTEUR DIESEL 15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,25	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1686433	2024-11-11	WAN, HOK	SGPI / Marché Bonsecours. Retirer et entreposer les tables et bacs à fleurs. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 514,45	-
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1685534	2024-11-06	ALAIN, LOUISE	RH // Paiement de facture pour honoraires professionnels Griefs : SPPMM19-035, SPPMM21-034 et SPPMM22-028	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$9 103,69	-
NATHALIE FAUCHER, ARBITRE INC.	1687789	2024-11-19	MAYER, CAROLINE	RH // Paiement de facture pour grief 2020-024Rémunération 7 heures audience du 14 mai 2024Rémunération min. journée pour l'audience du 27 mai 2024 Délibéré rédaction de 77 heures.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$14 341,33	-
HARNOIS ENERGIES INC.	CAR1135442	2024-11-01	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REAPRO UREE , ANTIGEL JAUNE ET HUIL TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 688,54	1638765
MECANO ALCA INC	CES1136639	2024-11-05	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PTO COTE DROIT TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 826,27	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1136445	2024-11-04	ARCE, CRISTIAN	CUM5273379 THERMOSTAT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 207,47	-
GLOBAL TRAFFIC TECHNOLOGIES CANADA INC.	1685493	2024-11-06	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM // 2025-0001.1 - Renouvellement TSP Centralisé (CMS) - GTT - 2025	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$20 173,35	-
LALEMA INC.	1685803	2024-11-07	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Janie - Équipement d'Entretien -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 975,85	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD1136629	2024-11-07	ITIM, SAID	k5694-3310-0 / GEARBOX COMPLET POUR TABLE 72''	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 036,25	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1686460	2024-11-11	PAQUETTE, STEPHANIE	RH // Paiement de facture expertise médicale en psychiatrie par la Dre Anne-Marie Rousseau	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 824,19	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM1137232	2024-11-12	CLEMENTE, LAURA	7650045-03B TAMBOUR 7000LBS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 687,32	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM1137232	2024-11-13	CLEMENTE, LAURA	7650045-03B TAMBOUR 7000LBS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$73,49	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1137575	2024-11-13	CLEMENTE, LAURA	DDE RA0014903492 DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 112,65	-
ULINE CANADA CORP	1687441	2024-11-15	TRUDEL, SIMON	SGPI / Achat de chaises - Jardin Botanique Janie.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 668,87	-
LES MODES X 3 VENTURE INC.	1687953	2024-11-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUQUES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$13 228,42	-
ESPACE VEGO INC.	1687731	2024-11-18	GRUYER, NICOLAS	SEPLV // Service de traiteur pour le 5 à 7 d'inauguration de l'exposition Nature tissée serrée - Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$952,99	-
ESPACE VEGO INC.	1687731	2024-11-20	GRUYER, NICOLAS	SEPLV // Service de traiteur pour le 5 à 7 d'inauguration de l'exposition Nature tissée serrée - Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$1 089,06	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1688112	2024-11-20	WAN, HOK	SGPI / Bibliothèque Marc Favreau. Appel de service - Remplacement de la carte électronique de l'opérateur de porte. Paiement de facture. Entente 1639059 Lot 2	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 362,22	1639059
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	DIC1135488	2024-11-20	BELANGER, BRUNO	PIÈCES POUR RÉPARATION CONVOYEUR DE SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 097,13	-
LOGIENT INC.	1674846	2024-11-25	ZAMBITO, DOMENICO	GREF / Pour les services de maintenance du site elections.montreal.ca. pour la période jusqu□à la fin 2024	Greffe	Greffe	$9 448,87	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	ANJ1138956	2024-11-26	ROY, ALAIN	AR 242-08366/RESERVOIR A FUEL+HANGER BEARING261124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 489,13	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	ANJ1138956	2024-11-27	ROY, ALAIN	AR 242-08366/RESERVOIR A FUEL+HANGER BEARING261124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 005,66	-
TEXNOV INC.	1689658	2024-11-29	GLOVER, RICKY	OUEST - METIERS 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT DE CIMENT, ACRYLIQUE ET MESH - RICKY GLOVER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 258,01	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1645111	2024-11-18	LY, QUOC-HIEU	PIRO / BCO 2024 - Location d'une Mini-fourgonnette 7 places pour le service d'Aqueduc de Pierrefonds-Roxboro - Entente 1576369	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 134,93	1576369
COMPUGEN INC.	1687911	2024-11-19	VAYSSIERES, FLORIANE	SUM / Achat de 1 ordinateur portable et station d□accueil. / Entente 1654697.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 649,14	1654697
TELECON INC	1686264	2024-11-08	LECAVALIER, MARC	SGPI - AOP 23-19959. Services de câblage et décâblage en télécommunications pour l'aménagement des espaces administratifs à l'édifice Louis-Charland. Aménagement environnement collaboratif - Projet SUM et SIRR. Entente 1613723	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	$18 922,43	1613723
TELECON INC	1686264	2024-11-13	LECAVALIER, MARC	SGPI - AOP 23-19959. Services de câblage et décâblage en télécommunications pour l'aménagement des espaces administratifs à l'édifice Louis-Charland. Aménagement environnement collaboratif - Projet SUM et SIRR. Entente 1613723	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	$16 035,73	1613723
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1130837	2024-11-19	GAUVREAU, ALAIN	DIVERS PIECES CHASSE-NEIGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 776,42	1483051
BOUTY INC	1687310	2024-11-14	ROY, ANDREANNE	SEPLV // Achat des fauteuils style Vittoria pour le Jardin Botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$1 362,72	1437088
BOUTY INC	1687310	2024-11-14	ROY, ANDREANNE	SEPLV // Achat des fauteuils style Vittoria pour le Jardin Botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$1 858,20	-
CONSTRUCTION URBEX INC.	1689459	2024-11-28	FORCIER, MARIE-LAINE	SCONCA / Service professionnel - Réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée de la Ville de Montréal - Entente 1621273	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$264 060,57	1621273
EBI ENVIROTECH INC.	1685707	2024-11-06	KAMIL, AZIZE	SGPI / Paiement de facture - Pompage et nettoyage du caniveau suite a une fuite de glycol_ Bâtiment 0610 ARÉNA BILL-DURNAN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 111,63	-
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE	1683678	2024-11-12	HEVEY, GILLES	SCAEC / Location d□équipement machinerie lourde SANS OPÉRATEUR pour l□exécution des travaux de terrassement dans les Lieux d□élimination de la Neige.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$5 616,83	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AGENCE FEATURING INC.	1656442	2024-11-18	EBRAHIMI, MOHAMAD	LAS-BCR-DAUSE 2024 SP IMAGE DE MARQUE BRONX	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$5 018,40	-
TECHNO FEU INC	1686146	2024-11-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CYLINDRE PNEUMATIQUE, RESERVOIR A AIR, ENS./POIGNEE COMPLETE	Bilan	Matériel roulant	$2 606,12	-
V R CHEMINEES INC.	1685719	2024-11-06	KAMIL, AZIZE	SGPI, Installation d'un volet barométrique _Bâtiment 2464 CENTRE SPORTIF CDN_ 4880 Avenue Van Horne, Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 341,22	-
EMCO CORPORATION	1686023	2024-11-07	WU, CANDY YU	tête de caméra 2 pouces autonivelante et la bague de protection. soum 2002331536	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 862,29	-
DIGITAL DAYS INC / L'ERE NUMERIQUE INC.	1606166	2024-11-19	COSSETTE, ANDREE	APPEL D'OFFRE AOI-23-BVG01	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$18 582,79	-
LE GROUPE GUY INC.	CAR1134802	2024-11-05	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR REPARATION SUITE A INSPECTION SAAQ SELON SOUMISSION *E-BL84953* AU MONTANTS DE 2495,85$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 823,64	1646846
ROBERT BOILEAU INC	CAR1136736	2024-11-07	AUDY, MICHEL	C1896289	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 061,47	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1136736	2024-11-08	AUDY, MICHEL	C1896289	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$292,37	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1136736	2024-11-15	AUDY, MICHEL	C1896289	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 302,39	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1688041	2024-11-20	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV -Matériaux de finition pour la cabanon de l'équipe de l'horticulture à l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 576,69	-
AUVITEC LTEE	1685161	2024-11-04	DUCHESNE, ANNICK	V/Acquisition d'équipements techniques de scène via le programme de soutien aux équipements culturels (Système de son)	Verdun	Autres - activités culturelles	$44 650,72	-
GROUPE LOU-TEC INC.	1686537	2024-11-11	TRUDEL, SIMON	SGPI / Paiement de facture - Location Compresseur - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 089,50	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1686611	2024-11-12	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Remplacement du contrôleur et du GSM. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 210,12	-
LES ENCEINTES ACOUSTIQUES UNISSON INC.	1688200	2024-11-20	BOUDREAU, DANIEL	pour détails voir soumission 9619 pour le jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 722,00	-
TRI-TECH QUEBEC INC.	1688311	2024-11-21	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	GAG - Service de surveillance des travaux de démolition et de construction sur une présence quotidienne de 7h00 à 15h00 ou plus. Rénover toiture aréna Pete-Morin	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$27 842,69	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1647395	2024-11-28	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TRAV.PUB.VOIRIE - Traçabilité des sols contaminés excavés-Traces Québec 2024 - Ref : Martin Duquette	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 536,00	-
LE GROUPE GUY INC.	CAR1138589	2024-11-21	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARATION SUITE A INSPECTION SAAQ SELON SOUMISSION *E-BL85372* AU MONTANTS DE 8902,72 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 346,74	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1137056	2024-11-07	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 766,19	-
SEBASTIEN LANGLOIS	1688556	2024-11-26	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI/ Gestion de la mise en service des équipements de filtration: Pataugeoire et jeu d'eau parc La Fontaine GRÉ à GRÉ	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$8 399,00	-
SEBASTIEN LANGLOIS	1688556	2024-11-28	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI/ Gestion de la mise en service des équipements de filtration: Pataugeoire et jeu d'eau parc La Fontaine GRÉ à GRÉ	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$83 990,00	-
METIER-PLUS INC.	1679286	2024-11-11	WU, CANDY YU	embauche personnel gestion du réseau	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 857,66	-
METIER-PLUS INC.	1679286	2024-11-28	WU, CANDY YU	embauche personnel gestion du réseau	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 857,66	-
9069-9232 QUEBEC INC.	MAD1135115	2024-11-21	GRENON, LUC	234-12464 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE PATRICK DEZIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 197,40	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOEURS SCHMUTT	1685203	2024-11-04	LAVALLEE, MARIE-CHRISTINE	pour projet de création Regard sur nos identités de la compagnie S□urs Schmutt tel que mentionné dans documents ci-joints	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	$3 044,63	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1685764	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALONS CARGO ET DENIM)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 147,02	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1685764	2024-11-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALONS CARGO ET DENIM)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
BALAIS NOMAD INC.	1685995	2024-11-07	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - ENS/2 SEGMENTS,BROSSE,CANIVEAU,BROSSE DE COTE	Bilan	Matériel roulant	$2 388,51	-
BALAIS NOMAD INC.	1685995	2024-11-08	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - ENS/2 SEGMENTS,BROSSE,CANIVEAU,BROSSE DE COTE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$106,25	-
XYLEM CANADA LP	1686167	2024-11-08	TRUDEL, SIMON	SGPI Biodôme - Louis - tubes UV de remplacement pour nos systèmes de traitement d'eau.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 767,00	-
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1686985	2024-11-13	HO QUAN, KIM-PHUNG	FIN / Paiement de la facture pour base de chèques en bleu 16.51.777-00 et rose 16.51.787-00	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$8 132,33	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	DIC1137592	2024-11-13	BELANGER, BRUNO	VALVE, FLOW DIVIDER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 232,15	-
G-TEK	1624989	2024-11-21	WU, CANDY YU	Fourniture d'équipement en Hydro- excavation - appel d'offres 1765	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$29 346,73	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1688009	2024-11-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BON DE LIVRAISON GENERAL)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$2 007,89	-
REGULVAR INC	1689138	2024-11-27	LABOS, COSTAS	OUEST CONTRO;LE BÂTIMENTS ACHAT CONTROLES DE SYSTÈME DU GYM CENTRE SPORTIF CÔTE DES NEIGES BILODEAU MARTIN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 160,64	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC1139146	2024-11-27	TROTTIER, LUC	ACHAT D'HUILE POUR ATELIER POINTE AUX TREMBLES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 278,94	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1139306	2024-11-28	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#D5051	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 698,62	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1685761	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORD DE SERVICE, COLLET)	Bilan	Technologie et science	$1 035,50	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1685761	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORD DE SERVICE, COLLET)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 936,94	-
NOVIPRO INC.	1685442	2024-11-05	VANDELAC, ROBERT	STI - Acquisition d□un 5e lecteur de médias (cassettes) pour la solution de librairie qui est en cours d□implantation, en prévision d□un bris potentiel. Année 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$14 568,64	-
ESRI CANADA LIMITED	1688640	2024-11-22	RIBAUX, SIDNEY	DG / Renouvellement des licences et des plan de maintenance pour ArcGIS (ESRI Canada) du 2024-12-28 au 2025-12-27 pour la Division Transition écologique	Direction générale	Protection de l'environnement	$7 947,56	-
LES PORTES AUTOMATIQUE DM	1684887	2024-11-01	REICHSON, JORDY	SGPI / Paiement de facture Divers service d□installation, vérification d□électricité et porte incendie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 152,78	-
TECHNO FEU INC	1689551	2024-11-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 824,74	-
LES ENTREPRISES PEP (2000) INC.	1686229	2024-11-08	MCDUFF, DAVID	SGPI - Nouvelle configuration de la conduite pluviale du Entrepôt 3444 Boul St-Joseph	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 748,12	-
TECHNO FEU INC	1688889	2024-11-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$8 472,41	-
TECHNO FEU INC	1688889	2024-11-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$443,25	-
ANIXTER CANADA INC.	1689180	2024-11-27	REICHSON, JORDY	DA 848005 -- LARAMEE NICOLE --PIÈCES DE RÉPARATION PORTE D'ALARME	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 927,40	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1689558	2024-11-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ CEINTURE DE SECURITE	Bilan	Matériel roulant	$2 416,06	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1689558	2024-11-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ CEINTURE DE SECURITE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KENWORTH MONTREAL	1688886	2024-11-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 557,37	-
KENWORTH MONTREAL	1688886	2024-11-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$521,43	-
PROJET COLLECTIF QUEBEC	1678742	2024-11-14	RIBAUX, SIDNEY	Octroyer un contrat à Transition en Commun pour le portrait des besoins pour la révision du programme éco-quartier et ruelles vertes.	Direction générale	Protection de l'environnement	$25 000,00	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1687649	2024-11-18	TREMBLAY, MARIO	RH // Service professionnel - Placement publicitaire - Propreté	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 714,95	-
CNW GROUP LTD.	1635687	2024-11-04	MORIER, KARINE	SECC / CNW GROUP LTD. - BCO 2024 - Service de diffusion de communiquer de presse // Entente 1614094	Direction générale	Rel. avec les citoyens et communications	$9 448,87	1614094
SERENITE SONORE INC.	1688926	2024-11-26	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Fabriquer et installer 2 cabanes musicales (arches sonores) faites en bois (merisier baltique) destinées utilisation aux enfants de 3 et 8 ans. Entretient et garantie 2 ans. Centre Sanaaq, portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$39 511,33	-
SERENITE SONORE INC.	1688926	2024-11-26	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Fabriquer et installer 2 cabanes musicales (arches sonores) faites en bois (merisier baltique) destinées utilisation aux enfants de 3 et 8 ans. Entretient et garantie 2 ans. Centre Sanaaq, portion corpo	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$14 770,58	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1686493	2024-11-11	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Service d'entretien et de réparation des systèmes de captation des gaz d'échappement. Paiement de factures. Entente 1630470	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 372,74	1630470
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR1137307	2024-11-12	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNIR PO RÉPARATION VÉRIN VM-497647 1224307 C287370	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 260,38	-
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1687726	2024-11-18	WAN, HOK	SGPI / CO Nord du SPVM. Vérification du PAI, remplacer base et détecteur d'incendie. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 476,47	-
GROUPE REAL JEAN	1686321	2024-11-11	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Yannick - Moteurs -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 619,46	-
GROUPE REAL JEAN	1686321	2024-11-12	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Yannick - Moteurs -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$109,00	-
GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1686961	2024-11-13	WU, CANDY YU	Arpentage : Description technique pour servitude E20230134-S01	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 269,08	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1689076	2024-11-26	TRAORE, ANGELINE	Travaux de réparation de la conduite d égout située au 6748, 27e Avenue RPP . 1 Soumissionnaire	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$17 317,68	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	DIC1138624	2024-11-22	ARCE, CRISTIAN	5295473RX INLET KNOX SENSOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 531,08	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	DIC1137239	2024-11-11	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $5000 POUR TMS TRUCK MASTER POUR INSPECTION ET REPARARTION STATUTAIRE SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1137947	2024-11-18	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE 5000 $ POUR CENTRE CAMION BIBEAU POUR VERIF ET REPARATION CAMION EN DERATE SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
GROUPE CDF INC.	1684922	2024-11-01	PROTEAU, STEPHANE	SGPI/ Effectuer test d écoulement sur borne-fontaine dans le cadre du projet d'agrandissement de la cour de services Poincaré	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$2 296,60	-
ESRI CANADA LIMITED	1685050	2024-11-04	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS // Renouvellement des licences ESRI du Service pour la période du 10 décembre 2024 au 09 décembre 2024.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$99 685,63	-
BELL CANADA	1684673	2024-11-04	TERRASSON, CECILE	GAG - Paiement des frais d'analyse du dossier FB5083 et fourniture et installation de cuivre pour services Centrex.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$8 706,51	-
BELL CANADA	1684673	2024-11-04	TERRASSON, CECILE	GAG - Paiement des frais d'analyse du dossier FB5083 et fourniture et installation de cuivre pour services Centrex.	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$3 262,93	-
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1685477	2024-11-06	CHABOT, ISABELLE	CFP // Paiement de facture pour divers travaux et déménagement entre les suites # 603 & # 805	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$6 085,08	-
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1686284	2024-11-11	GLOVER, RICKY	OUEST MÈTIERS ACHAT COLOMBAGES ET LISSE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 478,42	-
LE CABINET RH INC.	1686301	2024-11-11	MILFORT, ROLANDESIR	CFP // Offre de services professionnels pour l'ouverture d'un dossier de plainte, la planification, la rédaction et l'analyse - Dossier 2024-014	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$6 952,80	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1137605	2024-11-13	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 ILE BIZARD SERV. EXT REP. FUITE FREINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 137,66	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1137723	2024-11-14	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 816,22	-
SCOTTS CANADA LTEE	1688242	2024-11-20	BOUDREAU, DANIEL	orders 423130005-6 / MS JBM-BIO VILLE DE MTL X-NORLITE 1 VG3	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 620,16	-
METAL POLE-LITE INC.	1688199	2024-11-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - KIT D'ENCRAGE, FUT, POTENCE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 253,62	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1688078	2024-11-20	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service pour dépannage de la génératrice. Paiement de factures. Entente 1633507 Lot 1	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 820,88	1633507
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1687999	2024-11-19	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOUCHONS, RACCORDS, BS, COLLETS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$28 112,56	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1687999	2024-11-22	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOUCHONS, RACCORDS, BS, COLLETS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 997,69	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1688510	2024-11-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANTEAUX PARKA FEMME)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1688510	2024-11-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANTEAUX PARKA FEMME)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 018,42	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1684876	2024-11-01	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service pour l'entretien et réparations de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1610276 Lot 2	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 427,16	1610276
ALPHA TRADUCTION ET INTERPRETATION INC.	1689015	2024-11-26	SABOURIN, FRANCIS	GREFF// paiement de facture- service de traduction et interprétation.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 317,29	-
LAMBERT INFRASTRUCTURES INC.	1684902	2024-11-01	DUFRESNE, ALAIN	Soumission: Location d□une pelle mécanique 14t avec opérateur. Rue Hogan, Montréal	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$11 338,64	-
J.M. SERVICES UNIQUES INC.	1686579	2024-11-12	HUARD, LUCIE	BC - TP 2024 - J.M.SERVICES UNIQUES INC. Location d'un camion de 12 roues pour le transport de la terre d'excavation	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
J.M. SERVICES UNIQUES INC.	1686579	2024-11-18	HUARD, LUCIE	BC - TP 2024 - J.M.SERVICES UNIQUES INC. Location d'un camion de 12 roues pour le transport de la terre d'excavation	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1688353	2024-11-21	PROTEAU, STEPHANE	SEPLV - Achat de tuiles acoustiques - Jardin botanique de Montréal - SOUMISSION 201668	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 182,00	-
SOBEK TECHNOLOGIES	1686045	2024-11-07	LAVOIE, JOCELYN	SIRR / Renouvellement des licences réseaux perpétuelles du 1 er janvier au 31 2025 décembre 2026 - Contrat GeoPlus.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$8 995,33	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1138282	2024-11-20	VEILLETTE, PATRICK	W0091511-01 FOURNIR P/O ET RESERVER FOND SUR ESTIMER RESSORT IDEAL AUTORISER PAR JOEY DORION 4995.93$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 516,29	-
9106-3263 QUEBEC INC.	CES1137601	2024-11-13	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	265-06211 / à la demande de Desormeaux, Sylvain - DEMANDE DE PO ENTRETIENS NP POUR SOUMISSION 24896	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 651,19	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1686508	2024-11-12	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	GAG - Services en hygiène industrielle afin de disposer de matériaux pouvant possiblement contenir des matières dangereuses. Rénover toiture aréna Pete-Morin.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$13 259,92	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1127815	2024-11-25	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS 5000	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 998,96	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	DIC1138812	2024-11-25	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357952	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 270,83	-
BRANDT TRACTEUR	CES1136605	2024-11-05	CRITES, JEAN-PHILIPPE	DIVERS PIECES SYSTÈME ÉCHAPPEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 236,64	1542222
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1641218	2024-11-18	HUARD, LUCIE	BCO 2024 -TP - Achat colle pour bitume	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 834,66	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	AVM1136403	2024-11-01	CLEMENTE, LAURA	ZFS200-KIT-GA-M SUPPORT MOTORISÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 203,61	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1136752	2024-11-05	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 720,94	-
LES ENTREPRISES SERGE FORTIN INC.	1686244	2024-11-08	TRUDEL, SIMON	SGPI, Modification du système de ventilation de la nouvelle cafétéria au Biodôme de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 200,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1137219	2024-11-11	MARTEL, SIMON	SONDE NOX RECONDITIONNÉ MOTEUR CUMMINS APRES TURBO 2014 A 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 999,48	-
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1686670	2024-11-12	ORTEGA, NATHALIE	GAG - Service d'installation des équipements vidéo-conférence de trois salle de conférences du 303 Notre-Dame.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$6 516,73	-
TENAQUIP LIMITED	ROS1133534	2024-11-14	BEAULIEU, DAMIEN	ETABLIS D'ATELIER POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 118,13	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	1687104	2024-11-14	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques - Pour Labo Crémazie - Entente 1672600	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$5 339,06	1672600
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	1687104	2024-11-14	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques - Pour Labo Crémazie - Entente 1672600	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$104,99	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1688218	2024-11-20	PAQUETTE, STEPHANIE	RH // Paiement de facture - Expertise Neurosciences	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$13 648,38	-
BRANDT TRACTEUR	NME1138541	2024-11-21	VEILLETTE, PATRICK	PIECES JOHNDEERE 624K SUPPÉRIEUR À 5000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 679,05	-
COMPUGEN INC.	1689655	2024-11-29	ALLARD, FREDERICK	SEPLV/ Achat de tablette électronique et accessoires. Entente 1654697.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 481,40	1654697
COMPUGEN INC.	1689655	2024-11-29	ALLARD, FREDERICK	SEPLV/ Achat de tablette électronique et accessoires. Entente 1654697.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$129,46	-
EBI ENVIROTECH INC.	1687411	2024-11-15	MCDUFF, DAVID	SGPI / Paiement de factures Service de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes incluant le transport et la disposition / Entente 1594156.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 683,75	1594156
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	1684970	2024-11-01	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Achat de diésel coloré pour remplissage de la génératrice. Paiement de factures. Entente 1631217	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 592,17	1631217
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1686154	2024-11-08	WAN, HOK	SGPI / Facturation du mois d'Octobre 2024. Travaux généraux pour l'entretien des bâtiments. Paiement de la facture 032970. Entente 1553922 Lot 1	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 349,53	1553922
TCED INTL INC.	1686656	2024-11-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V)	Bilan	Matériel roulant	$3 960,36	1577408
TENAQUIP LIMITED	1687589	2024-11-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, PELLE A NEIGE)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 817,02	1637493
TENAQUIP LIMITED	1687589	2024-11-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, PELLE A NEIGE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 820,48	-
UBA INC.	1660431	2024-11-21	CARON-DIONNE, ALEXIS	SENV/ Soude caustique 50% en vrac	Environnement	Protection de l'environnement	$8 399,00	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1688459	2024-11-21	SANFACON, BRIGITTE	SGPI-DIVISION DE LA SECURITE - Housse,Jeux d'insigne,panneaux avant et arrière	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 637,81	-
TECHNO FEU INC	1686844	2024-11-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$16 897,58	-
TECHNO FEU INC	1686844	2024-11-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$321,81	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1688489	2024-11-21	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - HUILE A TRANSMISSION, BARRURE DE CAPOT	Bilan	Matériel roulant	$2 394,04	-
CONTENEURS VERT LANAUDIERE INC.	1689627	2024-11-29	DUBOIS, SERGE	SGPMRS// paiement de facture pour la location de conteneur.	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	$2 845,43	-
WAJAX LTEE	1687052	2024-11-13	HADDAD, CARINE	DA 846165 ; Paiement de facture 2024140022137 _ Contrat de location d'une génératrice pour la station de pompage Lacordaire	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 297,35	-
VITRERIE BRUNELLE (1953)	1688451	2024-11-21	ROY, ANDREANNE	EPLV / Achat et installation de 6 fenêtres 37 1/2 x 65 3/4 - Billetterie du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$19 900,00	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1634539	2024-11-20	LOGE, HERVE	BC OUVERT 2024 - Frais de poste pour l'année 2024 - Service de l'eau - DOUTETIEN, CHRYSTELLE INGRID	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$7 349,12	-
SANIVAC	1685829	2024-11-07	LAMBERT, LYNE	LAS BC TP 2024 / Paiement de facture pour nettoyage de la pompe lyette dans l'arrondissement De LaSalle	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 561,72	-
PAYSAGEMENT JARDIN & VERDURE	1687256	2024-11-14	DUBOIS, SERGE	SGPMRS - Contrat de déneigement pour la pépinière L'Assomption pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025.	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	$2 624,69	-
THE SUBURBAN NEWSPAPER	1686845	2024-11-13	LEONG, CINDY	SEPLV // Achat de publicité auprès The Suburban pour la campagne des Fêtes. EPLV-2024.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 392,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CREUSAGE RL	1657621	2024-11-07	BARKLEY, STEVE	LAS - BCR - VOIRIE 2024 // Paiement de facture pour les travaux d'excavation pneumatique et remplacement de boîte de service pour le 7907 rue Chouinard de l'arrondissement Lasalle	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 060,38	-
GROUPE VISION ENVIRONNEMENT INC.	1688036	2024-11-20	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Service de collecte, transport et disposition du fumier de cheval pour la Cavalerie du SPVM. Période du 1er novembre au 31 décembre 2024	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 244,14	-
LAFARGE CANADA INC	1655377	2024-11-19	KASSIMI, ABDESSAMAD	Achat de pierre concassée pour la Voirie suivant la demande de Mme Daudelin et conformément à l'entente permanente Ville # 1594243	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$31 496,25	-
LES TEXTILES DURA LTEE	CAR1136822	2024-11-06	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FEUILLES DE FOAM C-10806600 1184677 Y15732	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 596,16	-
LES TEXTILES DURA LTEE	CAR1136822	2024-11-21	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FEUILLES DE FOAM C-10806600 1184677 Y15732	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$78,74	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1136375	2024-11-01	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $6000 POUR KUBOTA MONTREAL INSP ET REPARARTION PROBLEME DE DIFF SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 299,25	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1137316	2024-11-12	MARDI, YOUNES	PANNE A HUILE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 150,21	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	LAC1137499	2024-11-13	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	BARIL DE DEGRAISSANT D'ATELIER ET MOTEUR 2-205	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 416,26	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1687168	2024-11-14	LESSNICK, YANN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé en application du règlement 20-030. Soumission du 11 novembre 2024. Projet 935, 9e Avenue PAT.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$7 821,57	-
SIGNEL SERVICES INC	MAD1136417	2024-11-01	ITIM, SAID	FAIRE P.O. POUR L'INSTALLATION DE FLÈCHE ET GYROPHARE CHEX SERVICE SIGNEL AU MONTANT DE $3 888.00 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 081,91	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1685541	2024-11-06	SAOUMAA, MICHAEL	SCA / OUT-101-GG Ruelles - Service de déneigement des ruelles secteur OUT-101B- Saison H24-25 (AO Gré à gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$14 002,27	-
PEINTURES M.F. INC.	1686700	2024-11-12	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL ACHAT DE PEINTURES - 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 133,29	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1686784	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUVERCLE, BOUCHON, RUBAN)	Bilan	Construction	$5 715,78	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1686784	2024-11-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUVERCLE, BOUCHON, RUBAN)	Bilan	Construction	$8,97	-
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	1687186	2024-11-14	TRUDEL, SIMON	SGPI Biodôme - Normand - Stock Mécano -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 381,03	-
METAL M-PACT INC.	CAR1138005	2024-11-18	MARTEL, SIMON	ALUMINIUM LISSE 4' X 8 ' X 1/8	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 053,03	-
J. RENE LAFOND INC.	AVM1137574	2024-11-18	CLEMENTE, LAURA	RM8-0031 EQUIPEMENT,GARAGE MECANIQUE AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 332,77	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1138568	2024-11-21	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR TRAVAUX SOIT POUR SAAQ ET RÉPARATION FAIT AU MONTANT DE $5 878.61 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 171,81	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1138844	2024-11-25	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 PFDS BCG SERV. EXT. INSPECTION ET REPARATION UNITE 437-14463	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 739,61	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1689158	2024-11-27	GLOVER, RICKY	OUEST - METIERS 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT DE TABLES - RICKY GLOVER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 007,08	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1686047	2024-11-07	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(NETTOYANT, PAPIER HYGIENIQUE TAMIS)	Bilan	Entretien et nettoyage	$540,48	1562756
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1686047	2024-11-07	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(NETTOYANT, PAPIER HYGIENIQUE TAMIS)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 308,30	1645770

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEZINA 2012 INC.	1685993	2024-11-07	HEVEY, GILLES	SCONCA / Acquisition de matériaux pour l'aménagement de la roulotte (vestiaire) du PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 752,72	-
LE DEVOIR INC.	1679414	2024-11-22	LEONG, CINDY	SEPLV // Achat de publicité papier pour la campagne Philanthropie. N° de campagne: 33878. EPLV-Marketing Automne 2024.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 435,00	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1687985	2024-11-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CADENAS, DISQUES)	Bilan	Construction	$7 478,47	1572772
LE GROUPE J.S.V. INC	1687985	2024-11-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CADENAS, DISQUES)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 239,17	-
GROUPE VISION ENVIRONNEMENT INC.	1639036	2024-11-13	BLAIN, ERIC	SENV/GRM, 2024-Ahuntsic-Cartierville - Collecte du verre en apport volontaire	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$3 684,43	-
SANIVAC	1685497	2024-11-13	LACROIX, REMI	Service de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égout, conduites d'égout et chambres de vanne dans les tronçons de rues inondables pour Ahuntsic - Cartierville	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$22 126,90	-
HAZMASTERS INC.	1686787	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, POLARS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$16 175,22	-
GROUPE ICIBLE INC.	1686466	2024-11-11	POTVIN, ERIC	SCULT / Banque d'heures stratégie de mise en place.	Culture	Autres - activités culturelles	$3 543,32	-
VALERIE MORIN	1610596	2024-11-04	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Contrat de gestion d'exposition dont les dispositifs d'interprétation et les écotechnologies de la Biosphère - Zéro Déchets, Mobilité climatique et Écotechno. du 3 juillet 2023 au 31 décembre 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 351,46	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	SLT1137816	2024-11-15	ROUSSEL, BRUNO	FILTRE HUILE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 098,53	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1685358	2024-11-05	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT POMPE DE CONDENSAT COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 579,31	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1686277	2024-11-11	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT DES FILTRES OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 736,58	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1137812	2024-11-15	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 632,12	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PIR1136586	2024-11-05	CRITES, JEAN-PHILIPPE	FAN ASSEMBLY -/- HOR995750252	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 787,68	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	PIR1132281	2024-11-07	MOCANU, SILVIU	2024 PFDS BCG PNEUS LT245/70R17	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 438,00	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	PIR1138365	2024-11-20	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE PATIN ET DE COIN, UNITE: 920-21141	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 206,97	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	LAS1136534	2024-11-04	GRENON, LUC	COMMANDER SOUFLEURE KUBOTA SELON SOUMISSION EN PIECE JOINTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 321,37	-
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	LAS1137776	2024-11-15	GRENON, LUC	FUEL POMPE HAUTE PRESSION 642-070-13-01-80	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 177,54	-
ELECTROMEGA LTEE	1686830	2024-11-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VISIERE (PIETON))	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 858,29	-
ELECTROMEGA LTEE	1686830	2024-11-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VISIERE (PIETON))	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1137376	2024-11-12	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $4000 POUR RESSORT IDEAL POUR INSPEC ET REPARATION STATUTAIRE SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	LAS1137082	2024-11-08	LAPLANTE, JEAN-MARC	COTE BOITE DROITE 8 PIEDS ROUE DOUBLE 68406 420AB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 330,72	-
USD GLOBAL INC.	1676081	2024-11-01	FILLION, MAUD	Distribution des bacs bruns. Arr: CDN-NDG	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$8 564,30	1575740
BATISCO CONSTRUCTION INC.	1684839	2024-11-01	WAN, HOK	SGPI / Service de réparation du plafond de la cuisine et réparation de la cage d'ascenseur Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 336,55	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEDCO	1685468	2024-11-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TETE LUMINAIRE STYLE COBRA)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 625,96	1664992
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1137033	2024-11-08	BELANGER, BRUNO	EMBRAYAGE DE VENTILATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 007,88	-
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1683063	2024-11-08	LEMYRE, PATRICK	GAG - Service d'accompagnement d'un spécialiste en acoustique est requis afin de développer les plans et devis avec les architectes et les ingénieurs sur le dossier. Bain Quintal	Ville-Marie	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$7 160,83	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1644164	2024-11-14	PAQUIN, DOMINIQUE	Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus tel que demandé par Mme Tapp	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$2 404,22	-
DEK CANADA INC.	1687759	2024-11-21	GLOVER, RICKY	OUEST - METIERS 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT MATERIAUX DE PORTE DE GARAGE - RICKY GLOVER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 190,82	-
DEMIX CONSTRUCTION	1688352	2024-11-21	ST-LAURENT, CAROLINE	Enrobé bitumineux à chaud pour la saison hivernale 2024-2025 selon l'entente #1683942.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	1683942
HAZMASTERS INC.	1686792	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS DOUBLES THERMAL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 375,76	-
HAZMASTERS INC.	1686792	2024-11-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS DOUBLES THERMAL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 818,92	-
MESSER CANADA INC.	1689071	2024-11-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 186,18	-
SIROSOL BETON MOBILE INC.	1685866	2024-11-07	BELLEVILLE, ERIC	Achat de béton 35MPA + main d'oeuvre et transport pour travaux rue Ontarion et Dufresne. Facture 61514	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 884,54	-
LAFARGE CANADA INC	1682557	2024-11-21	POITRAS, DOMINIC	SCONCA / Pierre concassée, MG-20, prémélangée, tonne mertique, conforme au devis normalisé 6VM-9 Ville de Montréal, pour LEN Armand-Chaput, St-Pierre et Verdun. L'entente 1594243	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$34 976,58	1594243
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	VER1136701	2024-11-05	TOSKA, ERMIR	68207290AA PARE SHOC ARRIÈRE COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 060,59	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	VER1136701	2024-11-07	TOSKA, ERMIR	68207290AA PARE SHOC ARRIÈRE COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$109,77	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	VER1137288	2024-11-11	TOSKA, ERMIR	EDF-C4375 LAMES 3/4 X 6 X 43 3/4	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 280,23	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1685472	2024-11-06	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST FILTRE DIVERS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 100,63	-
P. ET N. LAMOUREUX LTEE	DIC1129643	2024-11-04	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE PLATEAU D356040	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 174,41	-
UNI-SELECT INC.	1665172	2024-11-04	PICARD, CATHERINE	REAP MAGASIN DICKSON - FILTRES	Bilan	Matériel roulant	$2 441,06	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	ROS1137254	2024-11-11	KONE, DAVID	KIT ANTENNE , CABLE, MICOPHONE ET CABLE «ALIMENTATION POUR L'ELECTRONIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 366,46	-
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1687002	2024-11-13	REICHSON, JORDY	SGPI SECUR 2024 - PIECES POUR DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'ALARME	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 088,94	-
WSP CANADA INC.	1654029	2024-11-20	LAMBERT, ERLEND	GAG - Service d□accompagnement LEED. Mise aux normes de l□aréna Saint-Louis. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$11 480,58	-
J. RENE LAFOND INC.	CAR1137107	2024-11-08	KHEDDAM, MOURAD	INJECTEUR POUR DPF OU TRAITEMENT DE GAZ D ECHAPPEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 690,09	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAC1137613	2024-11-13	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	HYDRAULIQUE VG 32 / HUIEL MOTEUR 5W20 RESERVER / HUILE DIESEL 15W40 / HUILE ENGRENAGE GL-5 RESERVER / RESERVER FOND SEFETY KLEEN POUR APPROVISIONNEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,48	-
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	1688780	2024-11-25	YANNAKIS, MICHEL	Garde-corps pour espace clos pour l'équipe de l'aqueduc - voir soumission 1727	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 714,41	-
J.A. LARUE INC	CAR1136484	2024-11-04	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PATINS ET PIÈCES 825-10355 1218335 C286902	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 080,92	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	CAR1136484	2024-11-06	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PATINS ET PIÈCES 825-10355 1218335 C286902	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$131,23	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1686641	2024-11-12	WAN, HOK	SGPI / QG du SPVM. Appels de service - Entretien d'équipements de transport vertical. Paiement de factures. Entente 1628973 Lot 3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 709,10	1628973
LES PORTES J.P.R. INC.	1687422	2024-11-15	GUIMOND, STEPHANE	SGPI / Divers endroits. Réparation des portes de garage. Paiement de factures. Entente 1610274 Lot 1	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 690,34	1610274
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	ROS1136349	2024-11-20	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES ET MANDRIN JACOB POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 255,79	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1647108	2024-11-11	MARSOT, ELSA	SCULT// Service d'un agent de sécurité pour le Théâtre de Verdure de 20h00 à 06h00 du 15 mars au 15 avril 2024 / Entente 1593093	Culture	Autres - activités culturelles	$5 175,88	1593093
UAP INC.	1688406	2024-11-21	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES GROTE ET +	Bilan	Matériel roulant	$4 075,79	1543175
UAP INC.	1688406	2024-11-21	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES GROTE ET +	Bilan	Matériel roulant	$352,88	1547973
UAP INC.	1688406	2024-11-21	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES GROTE ET +	Bilan	Matériel roulant	$193,73	-
UAP INC.	1688406	2024-11-21	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECES GROTE ET +	Bilan	Outillage et machinerie	$428,29	-
LE GROUPE GUY INC.	CAR1137925	2024-11-18	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARATION SUITE A INSPECTION SAAQ SELON SOUMISSION * E-BL-85313* AU MONTANTS DE 6073,16$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 376,06	1646847
COMPUGEN INC.	1685056	2024-11-04	DEMARE, MARION	SUM // Achat informatique (4 stations d'accueil et 4 portables) L'entente : 1654697	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$4 604,67	1654697
LES PORTES J.P.R. INC.	1686737	2024-11-12	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service pour l'entretien et réparations de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1610276 Lot 2	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 809,14	1610276
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1134256	2024-11-05	TROTTIER, LUC	PNEU 250/75R16 NOKIAN AGRICOLE TRI 2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 531,72	1536262
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1134256	2024-11-05	TROTTIER, LUC	PNEU 250/75R16 NOKIAN AGRICOLE TRI 2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$94,49	-
COMARK SRL	1685430	2024-11-05	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM // Achat en gré à gré d'un détecteur de vélos de la compagnie Comark	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$5 830,72	-
BELL CANADA	1688145	2024-11-20	NUNES, DEMIS	STI - 78045 - Aménagement et rehaussement TI - Acquisition d□un commutateur d□agrégation requis dans le cadre de l□aménagement du centre culturel et communautaire SANAAQ au 1200 rue du Sussex à Montréal - Gré à Gré 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 727,01	-
ARSENAL CONSEILS INC.	1684211	2024-11-05	CHABOT, ISABELLE	gré a gré - 3 soumissionnaires 3 soumissions recu - Contrat pour accompagnement dans la planification stratégique et ajout d'entretiens dans le cadre de la consultation pour la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$3 937,03	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1637531	2024-11-19	DESROCHES, SOPHIE	BCO Bon de commande ouvert - Postes Canada pour 2024 - Service des ressources humaines.	Ressources humaines et communications	Administration, finances et approvisionnement	$73 491,25	-
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1687733	2024-11-18	COLLIN, STEPHANE	STI / Frais de disposition des meubles de l□entrepôt situé au 2580 St-Joseph à l□éco centre de la Ville de Montréal - 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$8 288,76	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1688564	2024-11-22	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - PANNEAU LUMINEUX DEL POUR PLAFOND SUSPENDU,ENSEIGNE D'URGENCE AVEC PICTOGRAMME INTERCHANGEABLE (GAUCHE	Bilan	Construction	$4 911,00	-
J. RENE LAFOND INC.	DIC1137836	2024-11-15	ARCE, CRISTIAN	1000399274 TUYAU FLEXBLE QUI ENTRE DANS LE DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 697,97	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	1686888	2024-11-13	DAUDELIN, MELANIE	Service de signalisation routière pour fermeture de la rue Fleury à l'intersection de la rue Francis, conformément à l'entente 1645860 et aux préfactures ACC-017 et ACC-017 NP	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 952,16	1645860
TELTECH SIGNALISATION INC.	1686888	2024-11-26	DAUDELIN, MELANIE	Service de signalisation routière pour fermeture de la rue Fleury à l'intersection de la rue Francis, conformément à l'entente 1645860 et aux préfactures ACC-017 et ACC-017 NP	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$209,97	1645860
ACCES COMMUNICATIONS	1687175	2024-11-14	BOUDREAU, DANIEL	Motorola CP200D, UHF, 16 Channel, Digital Radio	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 200,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	CAR1137917	2024-11-18	JUTEAU, JACQUES	RESERVEZ FOND CHEZ ATLANTIS POMPE POUR INSPECTION ET REPARATION SELON SOUMISSION FOURNISSEUR 1042466 POUR LA SOMME DE 2138.44$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 245,09	-
BEAUPRE MICHAUD ET ASSOCIES, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1688583	2024-11-22	SHARIFIAN, JABIZ	Gé à Gré -Le mandat de services professionnels en architecture est la réalisation d'une série d'interventions dans différents secteurs du bâtiments.	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	$51 653,76	-
CDC EXCAVATION INC.	1685461	2024-11-06	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI - Services relatifs aux excavations exploratoires en périphérie du bâtiment, dans le cadre du projet de rénovation du Centre Culturel Calixa-Lavallée Phase 1	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 772,99	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1685363	2024-11-05	WAN, HOK	SGPI / Marché Bonsecours. Faire le remplacement de l'éclairage dans la salle mécanique. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 839,76	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1136881	2024-11-06	GRENON, LUC	RESERVERR FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#13475605	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 758,39	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1606784	2024-11-12	TAPP, DOMINIQUE	Achat d'outils divers pour le MANIPULATEUR DE VANNE	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 419,94	-
GROUPE PICOTTE INC.	1688096	2024-11-20	WAN, HOK	SGPI / SIM-Formation. Changement d'un thermos et de trois verres. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 349,11	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAC1139382	2024-11-29	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND HEBDRAULIQUE SELON SOUMISSION C44-134296 POUR REAPPROVISIONNEMENT RACCORT HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 579,75	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1685239	2024-11-05	DARCY, PENELOPE	GAG - Service pros pour consultant en hygiène industrielle dans le cadre du projet d'agrandissement de la cour de services Poincaré.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$34 959,00	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CES1136553	2024-11-05	CRITES, JEAN-PHILIPPE	DIVERS PIECES NACELLES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 591,97	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1663237	2024-11-04	MARTEL, DAVID	IN 509201 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols (2.23$/t.m.) Demandeur: Henry Alexander Martin - Réso tr. CM24 0538 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$42 458,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD1136531	2024-11-06	ITIM, SAID	UREE946 / 2X 96 / 9.5 LITRES D'UREE (2 PALETTES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 358,44	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1686009	2024-11-07	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - ENS/3 PIECES, CADRE, CADRE GUIDEUR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 862,94	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DIC1136854	2024-11-08	RECTON, YAN	PIECE FISHER POLY CASTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 274,38	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1686332	2024-11-11	FRENETTE, CHARLES	CADRE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$6 774,21	-
JOSEE GREGOIRE	1686338	2024-11-11	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2024-16	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$22 467,32	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	NME1137241	2024-11-11	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES TOMYGATES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 183,17	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1686793	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(REGISTRE DE LA RONDE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$6 652,01	-
J.A. LARUE INC	SLT1137137	2024-11-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	KIT REPARATION DE CHUTTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 776,69	-
USINAGE FILIATRAULT INC	ROS1135502	2024-11-18	KONE, DAVID	DIVERS SUPPORT POUR MACHINE A USINAGE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 762,03	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	ROS1135529	2024-11-18	KONE, DAVID	PIECES DE DODGE SPRINTER POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 027,89	-
BIBLIO RPL LTEE	1687968	2024-11-19	COURT, ALEXANDRA	DG / Achat de matériel pour la préparation matérielle + projet musées pour les besoins de la préparation matérielle du Centre de services partagés	Culture	Bibliothèques	$2 391,72	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PIECES D'AUTO HERCULES INC.	MAD1138372	2024-11-22	ITIM, SAID	GDL-JP-12-24 / BOOSTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 467,21	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1138788	2024-11-25	CLEMENTE, LAURA	ABPN2020011744 RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 485,99	-
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1630370	2024-11-28	GUILLAUME, SAMUEL	BC ouvert 2024 - Achats divers - Equipe aqueduc	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
GOODYEAR CANADA INC.	1632868	2024-11-25	CARON, CHARLES	SMRA // BCO-2024 Acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le CAG - Entente : 1598678	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 997,50	1598678
TECHNO FEU INC	1687529	2024-11-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$9 101,98	-
TECHNO FEU INC	1687529	2024-11-19	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 212,55	-
MONOLITHE MULTIMEDIA	1640487	2024-11-19	LEONG, CINDY	SEPLV / Mandats de réalisation, production et montage de vidéos promotionnelles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
MULTI PSI INC.	1674761	2024-11-01	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Fourniture et installation d'équipement nettoyage graffitis dans 2 camionnettes de la Ville.	Materiel roulant et ateliers	Nettoyage et balayage des voies publiques	$50 383,50	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1687753	2024-11-18	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat d'équipement (colorimètres et acide cyanurique) pour l'analyse terrain et suivi de la qualité d'eau des piscines pour le labo Crémazie	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$7 051,87	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1688570	2024-11-22	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - RACCORD DE SERVICE "QUICK",ENS/3 PIECES, CADRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 977,55	-
COMMUNICATIONS ELYSE NOEL DE TILLY INC.	1686866	2024-11-13	SABOURIN, ELIZABETH	BRIEF - 3 h - Prise du brief et familiarisation avec le mandat.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$3 259,87	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1686779	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PRISES, TY-RAP)	Bilan	Construction	$4 943,44	-
QUEST SOFTWARE CANADA INC.	1687907	2024-11-19	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition licence Quest Toad Oracle Expert avec entretien pour une période de 12 mois	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 628,60	-
D.E. ENVIRONNEMENT INC.	1687345	2024-11-14	BELLEVILLE, ERIC	Facture 1333. BT: 23D021 et BT: 23D022 (travaux de soir) Nettoyage Puisards et regards.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 174,30	-
SOLOTECH INC	1688301	2024-11-21	CLEOSTRATE, VALERIE	SEPLV // Achat d'un moniteur télé, support d'installation mural et deux micros pour le Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 277,42	-
TERRAFORMEX CANADA INC.	1649436	2024-11-13	BOULAY, SOPHIE	DA 814285 - 845890 ; Aménagement-des-Berges, C-24-007	Montréal-Nord	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$97 732,86	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1687161	2024-11-14	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAPP PIERREFONDS - PNEU,4 SAISONS,DIRECTION,BFGOODRICH	Bilan	Matériel roulant	$3 569,24	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1647603	2024-11-15	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO 2024 / Demande d'analyse en externe d'échantillons de diverses matrices pour PEPSC // Entente 1597431	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 748,12	1653472
SOLUTIONS KABAIR INC.	VER1137566	2024-11-13	TOSKA, ERMIR	CONNECTEUR ET EASYYSCAN , SOUMISSION 52097 , MONTANT 2069.99 $ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 173,23	-
GROUPE VISION ENVIRONNEMENT INC.	1641357	2024-11-20	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Service de collecte, transport et disposition du fumier de cheval pour la Cavalerie du SPVM. Période du 1er janvier au 31 octobre 2024.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 939,65	-
ESRI CANADA LIMITED	1685060	2024-11-04	SANANIKONE, SANIT	STI / Acquisition de la Formation ArcGIS Entreprise - Flux de travaux d'administration pour des ressources techniques TI durant la période du 6 au 8 novembre 2024 - projet 69205	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 992,02	-
GROUPE SURPRENANT	1655483	2024-11-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$776,91	-
GROUPE SURPRENANT	1655483	2024-11-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$1 553,81	-
GROUPE SURPRENANT	1655483	2024-11-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$1 553,81	-
TECHNO FEU INC	1687744	2024-11-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$10 375,83	-
TECHNO FEU INC	1687744	2024-11-21	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$116,28	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TEXEL MATERIAUX TECHNIQUES INC.	1685006	2024-11-02	BELLEVILLE, ERIC	ARR. VMA - COMMANDE DE ROULEAUX GÉOCOMPOSITÉ TEXEL ET TEX-O-FLEX, EN RÉFÉRENCE À LA SOUMISSION #00302-24 DU 24 OCTOBRE 2024. DEMANDE DE ALEJANDRO RESTREPO.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 148,62	-
TEXEL MATERIAUX TECHNIQUES INC.	1685006	2024-11-03	BELLEVILLE, ERIC	ARR. VMA - COMMANDE DE ROULEAUX GÉOCOMPOSITÉ TEXEL ET TEX-O-FLEX, EN RÉFÉRENCE À LA SOUMISSION #00302-24 DU 24 OCTOBRE 2024. DEMANDE DE ALEJANDRO RESTREPO.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$183,73	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1686755	2024-11-12	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Service d'entretien et de réparation des systèmes de captation des gaz d'échappement. Paiement de factures. Entente 1630470	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 161,96	1630470
SNAP-ON BUSINESS SOLUTIONS	1643323	2024-11-04	PANNESE, MICHEL	SERVICE ET SOUSRIPTION MENSUEL (MARS 2024 - FÉVRIER 2025) POUR CHRYSLER , FORD , GMC/CHEVROLET POUR LES MAGASINS PIECES DE LA VILLE DE MONTREAL	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$6 933,37	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1685700	2024-11-06	TREMBLAY, ERIC	CHABOT - ACHAT ballast 4 tube boite electrique divers 5 arr - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 992,70	-
LOCATION CVAC INC.	1687393	2024-11-15	WAN, HOK	SGPI / PDQ 8 . Location d'unités de climatisation. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 489,71	-
NEDCO	1686424	2024-11-11	YAHYAOUI, ABDELKODOUS	SIRR/ Acquisition de fournitures et livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de nœuds et passerelles du système intelligent d'éclairage de rue Entente # 1664992	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$256 185,39	1664992
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1687033	2024-11-13	REICHSON, JORDY	SGPI / Paiement de factures Frais de travaux / Entente 1569376.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 479,71	1569376
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1137591	2024-11-13	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357806	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 589,26	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	SLT1138263	2024-11-20	CRITES, JEAN-PHILIPPE	PIECE POUR COUPE BRANCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 925,18	-
PETITES-MAINS	1685200	2024-11-04	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Le café traiteur pour l'évènement Cité Elles du lundi 21 octobre 2024 au soir	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 070,88	-
NICOLAS DES ORMEAUX	1686979	2024-11-13	HADDAD, CARINE	DA 846021 Paiement de facture de l'artiste Nicolas Des Ormeaux dans le cadre du projet : land art	Montréal-Nord	Autres - activités culturelles	$2 300,00	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1137741	2024-11-14	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-11055 AXE INTERMEDIAIRE POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 217,16	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1138814	2024-11-25	GRENON, LUC	293-16111 cooler a transmission booster av slack adjuster boite de fusible breather diff	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 882,80	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1138814	2024-11-27	GRENON, LUC	293-16111 cooler a transmission booster av slack adjuster boite de fusible breather diff	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$92,39	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1685138	2024-11-04	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - Réf BC 1684466 PANTALON DE PLUIE, DOUBLE, BAVETTE, ORANGE FLUO	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 759,08	-
UNI-SELECT INC.	1680147	2024-11-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES, RUBAN, MASQUER)	Bilan	Construction	$3 169,40	-
UNI-SELECT INC.	1680147	2024-11-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES, RUBAN, MASQUER)	Bilan	Matériel roulant	$961,33	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1670171	2024-11-07	CARRIER, JEAN	IN 509101 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols (2.23$/t.m.) Demandeur: Jason Di Perna - Réso tr. CM24 0525 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$29 796,47	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1670171	2024-11-07	CARRIER, JEAN	IN 509101 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols (2.23$/t.m.) Demandeur: Jason Di Perna - Réso tr. CM24 0525 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$26 423,28	-
G. DOYON CUISINE INC.	1686383	2024-11-11	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / Congélateur sous-comptoir pour le TAZ.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$3 934,74	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1686540	2024-11-11	TRUDEL, SIMON	SGPI / Paiement de facture - Scissor Lift et Nacelle - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 430,70	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9061-3688 QUEBEC INC.	1686867	2024-11-13	WAN, HOK	SGPI / Bât. UV / Hypochlorite, 999 rue Dupuis. Installation d'une pellicule solaire extérieure. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 409,99	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1137982	2024-11-18	GRENON, LUC	LS24933 FOURNIR P/O POUR RÉPARATION MECANIQUE A L'EXTERNE SOUMISSION 78613	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 197,04	-
BRANDT TRACTEUR	CAR1137918	2024-11-18	MONGEON, JEAN-FREDERIC	KIT DE PÉDALES 436-14107 1222061 C287458	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 770,38	1542222
BRANDT TRACTEUR	CAR1137918	2024-11-20	MONGEON, JEAN-FREDERIC	KIT DE PÉDALES 436-14107 1222061 C287458	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,25	1542222
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1689036	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT, ANNEAUX, DOUILLES, COUSSINET)	Bilan	Matériel roulant	$11 311,38	1483436
FASTENAL CANADA LTEE	1689093	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, PINCES A REBUT)	Bilan	Outillage et machinerie	$10 280,56	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1685491	2024-11-06	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service - Entretien d'équipements de transport vertical. Paiement de factures. Entente 1638826 Lot 1 - Région Est	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 013,15	1638826
COMPUGEN INC.	1689223	2024-11-27	GAUTHIER, ISABELLE	DG / Acquisition de matérielle informatiques pour employer de la Direction culture, sports, loisirs et développement social - Entente 1654697	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 476,61	1654697
BMR DETAIL S.E.C.	1689515	2024-11-28	TRUDEL, SIMON	DCQMVDE-PJEV-FONDS-BIODOME - Bois - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 094,28	-
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1686585	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHEMISE DE TRAVAIL, BLEU)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 159,07	-
QUALITY SPORT LTD	1686582	2024-11-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL, T-SHIRT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 748,10	-
TRADELCO INC.	1689228	2024-11-27	LARRIVEE, MAXIM	Attente réponse requérante pour deuxième soumission - SEPLV - Équipement pour l'installation de l'électricité au cabanon de l'équipe de l'horticulture	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$17 010,79	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1687997	2024-11-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET, VESTE, SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 826,81	-
SARAH PAQUET	1684471	2024-11-26	DOUCET, VALERIE	SCULT, Contrat octroyé à Sarah Paquet pour des animations et ateliers dans le cadre du programme Coup de poing - automne 2024.	Culture	Bibliothèques	$2 250,00	-
GESTION JEROME BERNARD INC.	1685795	2024-11-07	RACINE, DIDIER	SGPI Jardin Botanique - Janie -Matériel Divers - (équipement hiver)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 394,33	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	VER1136975	2024-11-07	GRENON, LUC	ESTIME TURF CARE TORO #S000030204 POUR UN MONTANT DE $6716.48 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 051,46	-
WOLSELEY CANADA INC.	1689021	2024-11-26	MCDUFF, DAVID	BRAULT - ACHAT DE TUYAU CUIVRE DUR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 218,91	-
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	PIR1136673	2024-11-05	DUCLOS, CHARLES	PIÈCES MULTIPLE(CAPTEUR, BAC A BATT, COLLIER, ETC)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 336,94	-
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1618389	2024-11-20	LANGLOIS, ETIENNE	SAPP / Prisme technologies inc. - Frais d'utilisation et services PrintSys (catalogue & printshare) - Juillet à Janvier 2024	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$5 706,33	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1685165	2024-11-04	CARDIN, JEAN	V/Acquisition d'équipements techniques de scène via le programme de soutien aux équipements culturels	Verdun	Autres - activités culturelles	$9 770,89	-
LOCATION LORDBEC INC.	1686591	2024-11-12	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux d'urgence de réparation d'égout et de drain de puisard au 1900 Jean-Talon est	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$17 795,38	-
PRODUCTIONS DAVID-OLIVIER GASCON INC.	1661256	2024-11-07	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV / Octroyer un contrat à Productions David-Olivier Gascon inc pour effectuer un mandat de production de deux vidéos promotionnelles La nature près de chez vous	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 314,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1138886	2024-11-26	GAUVREAU, ALAIN	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE SUSPENSION SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA DSOMME DE 500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 715,86	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1686628	2024-11-12	WAN, HOK	SGPI / Appel de service pour trouble avec ascenseur - Entente # 1638831. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 841,06	1638831
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1688842	2024-11-25	BOUDREAU, DANIEL	commande 569957 compost terre noire structure expo 4	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 769,61	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOISCLAIR & FILS INC.	1686222	2024-11-08	BELLEVILLE, ERIC	Produits en fonte et regard. Soumission 241374A.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$3 772,91	-
MARTIN ROY ET ASSOCIES INC.	1686639	2024-11-12	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Services pros en ingénierie pour la réalisation d'une série d'interventions dans différents secteurs du bâtiment Hôtel de Ville	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	$43 393,43	-
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1685350	2024-11-06	TREMBLAY, GINA	Soumission SV017152 - Lève personne - PAUI2024 - Piscine	Ville-Marie	Autres - Activités récréatives	$16 089,23	-
WOLSELEY CANADA INC.	1688979	2024-11-26	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique-- DA 847998-- Achat Plomberie-- Yannick Girard	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 177,90	1657298
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	SLD1139346	2024-11-28	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO ET RESERVER FONDS DE 5617.19$ A CENTRE DU CAMION BIBEAU SELON SOUMISSION 12839 POUR TRAVAUX SUITE A INSPECTION SAAQ. UNITE # 127-18545	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 897,35	-
SERVI-TECH PRESTIGE R.T. INC.	CAR1136838	2024-11-06	MONGEON, JEAN-FREDERIC	RÉPARATION DE SCIE A PANNEAU PAOLONI C-10806600 1184679 Y15737	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 380,60	-
WURTH CANADA LTEE	CAR1138325	2024-11-20	KONE, DAVID	Boulonnerie C-10806600 1184679 Y15759	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 187,77	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1688918	2024-11-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE, SUPPORT MOTEUR	Bilan	Matériel roulant	$2 005,06	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1688918	2024-11-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE, SUPPORT MOTEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1689070	2024-11-26	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Travaux de réparation du branchement d'égout au 3457 rue Sherbrooke Est. RPP . 2 Soumissionnaires	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$14 068,32	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1664664	2024-11-15	BISSONNETTE, CHRISTIAN	FOURNITURE EN BETON 32MPA	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 104,90	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	MAD1138444	2024-11-21	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	98O-CDNNG POMPE A GRAISSE PNEUMATIQUE POUR ATELIER CDNNG M257738 / BT: 1185925	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 255,46	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1073769	2024-11-21	LEVESQUE, CHRISTELLE	Inspection et réparations si nécessaires sur camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 673,53	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1685444	2024-11-05	DESJARDINS, DOMINIC	Pièces et équipements - Réalisation d'interventions en régulation - Aréna Marcelin-Wilson - Soumissions du 31-10-2024	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 052,52	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLD1136903	2024-11-06	BLOT, NICOLAS	ACHAT RACK A BATTERIE COMPLET ET TANK A L'AIR AVEC FITTING ET COURROIE UNITE #287-03143. VOIR SOUMISSION EN ANNEXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 906,11	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLD1136903	2024-11-07	BLOT, NICOLAS	ACHAT RACK A BATTERIE COMPLET ET TANK A L'AIR AVEC FITTING ET COURROIE UNITE #287-03143. VOIR SOUMISSION EN ANNEXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$212,35	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1686003	2024-11-07	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - CHAINE,COMPLETE,EPANDEUR,14' X 16"	Bilan	Matériel roulant	$2 015,76	-
NEDCO	1685988	2024-11-07	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL ACHAT LUMIERE T8 - 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 018,39	-
BAULNE INC.	1686522	2024-11-11	WAN, HOK	SGPI / Cité des Hospitalières. Remplacer valve de sûreté et de rebuilt kit de valve régulatrice de pression du système de chauffage. Paiement de facture. Entente 1561409	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 759,51	1561409
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1137492	2024-11-13	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 334,36	-
EMCO CORPORATION	1687600	2024-11-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(INDICATEUR POUR BI)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 566,96	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	LAS1138095	2024-11-19	DAVID, STEPHANE	LS24947PIECES CARROSSERIE CAMION FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 564,24	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1686674	2024-11-21	GRENON, LUC	FOURNIR PO. POUR RÉAPP. D'HUILES EN VRAC CHEZ SAFETY KLEEN.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 744,07	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	PIR1138510	2024-11-21	MOCANU, SILVIU	2024 PFDS BCG HUILE VRAC 10W30	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 444,98	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REGULVAR INC	1688538	2024-11-22	DESJARDINS, DOMINIC	Achat et installation - Panneau de contrôle au 9e étage du QG du SPVM du 1441 Saint-Urbain - Soumission du 13-11-2024	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 082,95	-
SHOOT STUDIO INC.	1688913	2024-11-26	MAIER, ALEXANDRA	Shoot Studio - Réalisation de sessions de photos - Valorisation du français grand public	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$49 338,88	-
GESTION JEROME BERNARD INC.	1689065	2024-11-26	TRUDEL, SIMON	EPV-JARDIN BOTANIQUE - ENTRETIEN MENAGER - Matériel Divers - SGPI Jaridn Botanique - Janie	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 619,43	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1136691	2024-11-05	BELANGER, BRUNO	TELESCOPIC DRAFT LINK C/D	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$899,82	1536262
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1136691	2024-11-07	BELANGER, BRUNO	TELESCOPIC DRAFT LINK C/D	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 788,05	1536262
SPI SANTE SECURITE INC.	1686825	2024-11-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, DOUBLURES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$27 011,44	1486876
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1686901	2024-11-13	BADEA, LAVINIA	GREF / Paiement de la facture pour utilisation d'espaces de stationnement au Complexe Chaussegros-de-Léry pour la période du 01 juillet au 30 septembre 2024	Greffe	Greffe	$9 674,40	-
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1643094	2024-11-27	HENKELMANN, YVONNE	RH // Services professionnels pour la formation signaleur routier.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 040,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1686307	2024-11-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 435,51	-
GRAVEL BERNIER SENC	1688276	2024-11-21	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Paiement de facture - Comptes de correspondant ACJ Communications - Dossier général de relations de travail	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$10 920,01	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	1687664	2024-11-18	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM // Fourniture de planche de signalisation, installation et enlèvement de la signalisation à l'intersection Montagne et Saint-Antoine du 15 octobre 2024 au 19 octobre 2024.L'entente :1645860	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 056,17	1645860
ULINE CANADA CORP	1689487	2024-11-28	TRUDEL, SIMON	SGPI // Achat de mobilier pour le Biodôme par Didier	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$12 413,86	-
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	1686444	2024-11-11	CHAMPAGNE, BENOIT	Marquage et installation de la signalisation sur Pitfield - Pierrefonds-Rox	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$28 917,33	-
FFA SERVICE D'EXPERTISES MEDICALES	1686457	2024-11-11	PAQUETTE, STEPHANIE	RH // Paiement de facture pour arbitrage médical, Dr Paul-André Lafleur	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 283,48	-
UNI-SELECT INC.	1686822	2024-11-13	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRES SOUS ENTENTE PERMANENTE	Bilan	Matériel roulant	$998,74	1678235
UNI-SELECT INC.	1686822	2024-11-13	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRES SOUS ENTENTE PERMANENTE	Bilan	Matériel roulant	$1 751,41	1678238
ALEJANDRO ANGEL TAPIAS	1686820	2024-11-13	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Honoraires pour un service d'analyste pour le plan d'urbanisme et de mobilité - Alejandro Angel Tapias	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 560,00	-
SOLOTECH INC	1689267	2024-11-27	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT// Achat des équipements d'éclairage	Culture	Musées et centres d'exposition	$11 178,14	-
DESCHENES & FILS LTEE	1673938	2024-11-12	RACINE, DIDIER	JARDIN BOTANIQUE-- DA 833979-- Vannes Solenoides ; SGPI Jardin Botanique - Yannick G.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$25 868,50	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689535	2024-11-28	HOGGA, MEHDI	SGPI Jardin Botanique - Janie - Produits d'entretien -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 372,01	1562756
DISTRIBUTION MAT SIGNATURE INC.	1686375	2024-11-11	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / Tapis d'hiver pour le TAZ.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$4 789,58	-
DISTRIBUTION MAT SIGNATURE INC.	1686375	2024-11-29	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / Tapis d'hiver pour le TAZ.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$1 261,85	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	VER1135618	2024-11-01	TOSKA, ERMIR	HUILE EN VRAC 15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 168,50	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1685320	2024-11-05	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ITEMS DE PLOMBERIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 409,45	-
MY CANADA GROUPE INC.	1685479	2024-11-06	MCDUFF, DAVID	SGPI, LA PLATE-FORMES DE TRAVAIL INDUSTRIELLES EN ALAUMINIUM AVEC ROUES À RESSORT SPRINGO EP5.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 096,61	-
TELUS	1635412	2024-11-14	BAZIZI, KAMEL	BC OUVERT 2024 frais de cellulaire pour l'année 2024 - Service de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 863,59	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SHAFTER BROS. INC.	1686561	2024-11-12	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT PURGEURS ET RACCORD À VAPEUR ÉDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 228,57	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1136642	2024-11-06	AUDY, MICHEL	C1896087	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 322,37	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	1686405	2024-11-11	WAN, HOK	SGPI / Rues Saint-Dominique et Marie-Anne. Fermeture de Trottoir, Voie de stationnement et Installation de Clôtures. Paiement de facture. Entente 1645860	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 053,57	1645860
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1686387	2024-11-11	ROY, PATRICK	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$15 486,50	1598679
9220-9733 QUEBEC INC	1685614	2024-11-06	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS // Travaux correctifs, incluant le remplacement du chauffe-eau, au pavillon d□accueil de l□Insectarium situé au pôle d'accueil du parc Maisonneuve dans le cadre du projet 19-6452 // Demandeur; Philippe Affleck	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$15 234,95	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1137653	2024-11-14	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RECONDITIONNEMENT CYLINDRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 002,43	-
SOLOTECH INC	1689200	2024-11-27	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV/ Achat de matériel audiovisuel chez pour la tenue d'événements au Planétarium.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$11 343,58	-
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1685328	2024-11-05	LAMARRE, JEAN	GAG - 3 soumissions - pour l□achat de (18) dix-huit compteurs modèle Octave de 2□ ,3□ et 4□ de diamètre selon soumission c-jointe.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$41 375,56	-
BMR DETAIL S.E.C.	CAR1138046	2024-11-19	MONGEON, JEAN-FREDERIC	CONTREPLAQUÉS, VERNIS, TEINTURE C-10806600 1184679 Y15753	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 887,74	-
BAULNE INC.	1687238	2024-11-14	WAN, HOK	SGPI / Facturation du mois d'Octobre - Appels de service pour CVAC. Paiement de la facture VM5B1024. Entente 1558071 Lot 5	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 703,34	1558071
BAULNE INC.	1687238	2024-11-15	WAN, HOK	SGPI / Facturation du mois d'Octobre - Appels de service pour CVAC. Paiement de la facture VM5B1024. Entente 1558071 Lot 5	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 937,45	1558071
TECOSOL INC.	1689681	2024-11-29	RODI, SONIA	GAG - Travaux de démantèlement du poste de carburant existant et la décontamination du site dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public IMM-15937 - (8 soumissionnaires)	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$700 266,62	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1684808	2024-11-01	MOUHANDIZ, HAFIDA	LACHINE / REAPPRO/ INVENTAIRE/ PIECES D' EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 857,20	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1653165	2024-11-15	GLORIEUX, BENOIT	BETON 35MPA FOURNITURE À LA DEMANDE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 462,15	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1653165	2024-11-26	GLORIEUX, BENOIT	BETON 35MPA FOURNITURE À LA DEMANDE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$7 304,24	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1136532	2024-11-04	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	HOSE HYDRAULIQUE, STEP ET BALON SIEGE POUR LOADER JOHN DEERE 624K	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 861,91	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1136532	2024-11-08	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	HOSE HYDRAULIQUE, STEP ET BALON SIEGE POUR LOADER JOHN DEERE 624K	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 457,96	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1136532	2024-11-22	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	HOSE HYDRAULIQUE, STEP ET BALON SIEGE POUR LOADER JOHN DEERE 624K	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$41,99	-
EMS STRUCTURE INC.	1656330	2024-11-25	LAMBERT, ERLEND	GAG - Services professionnels en architecture et ingénierie. Déconstruire le RDC de la station de pompage Riverdale	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 550,73	-
QUALITY SPORT LTD	1685227	2024-11-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL, KANGOUROU, NOIR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$146,98	-
QUALITY SPORT LTD	1685227	2024-11-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL, KANGOUROU, NOIR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 977,38	-
BRANDT TRACTEUR	CAR1136778	2024-11-06	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PIECES PEDALE 436-14104 1222089 C287227	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 654,56	1542222
BRANDT TRACTEUR	CAR1136778	2024-11-11	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PIECES PEDALE 436-14104 1222089 C287227	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,25	1542222

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	SLD1136981	2024-11-07	BLOT, NICOLAS	ACHAT VENTILATEUR D'ASPIRATION (IMPELLER) POUR UNITE # 539-14284. VOIR SOUMISSION EN ANNEXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 223,13	-
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1687439	2024-11-15	MATTEAU, VALERIE	SEPLV // Achat des réfrigérateurs à double portes Hisense pour les cuisines des employés du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 912,00	-
J.A. LARUE INC	SLT1138048	2024-11-19	CRITES, JEAN-PHILIPPE	VALVE POUR CONTROL DE CHALEUR DE CHAUFRETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 114,36	-
BATTERIES DIXON INC.	ROS1138318	2024-11-20	BEAULIEU, DAMIEN	BATTERIE POUR LIFT ELECTRIQUE GRAY POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 141,24	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1138826	2024-11-25	ROY, ALAIN	AR 234-08757/RESERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION STATUTAIRE SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 3000$.251124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1138925	2024-11-26	RECTON, YAN	5590369 ENGINE HARNESS MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 090,92	-
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1139140	2024-11-27	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME#13650989	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 683,48	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1135999	2024-11-30	MONTPETIT, SYLVAIN	REPARATION VEH EXTERNE VOIR DOC 78380	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 956,03	-
COFOMO INC.	1687000	2024-11-13	RIBAUX, SIDNEY	DG / Accompagnement en gestion du changement organisationnel Entente #1681462	Direction générale	Protection de l'environnement	$14 990,64	1681462
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1639052	2024-11-26	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Service de nettoyage Stationnement Éthel, bâtiment 3819 pour la période du 1er janvier au 31 déc 2024. Entente 1588358	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 409,47	1588358
EQUIPEMENTS BROSSARD	1689356	2024-11-28	MCDUFF, DAVID	SGPI / Divers chantiers. Location de compresseur, nacelle, plateforme et équipements divers. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 995,49	-
DENIS NADEAU	1688898	2024-11-26	CARDINAL, JULIEN	RH// paiement de facture-service professionnel d'arbitrage pour le griefs 28-04-2022	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 426,56	-
CANADIEN NATIONAL	1671566	2024-11-19	HEVEY, GILLES	SCAEC - paiement de la factures - Frais d'ingénierie E 2.36 ST HYACINTHE, LEN Buttler S-O	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$6 509,22	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1672638	2024-11-12	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP DICKSON / PIECES D'AUTO : FUSIBLES ET HUILLE	Bilan	Construction	$915,62	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1672638	2024-11-12	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP DICKSON / PIECES D'AUTO : FUSIBLES ET HUILLE	Bilan	Matériel roulant	$1 341,22	-
ETAPIS GALERIE INC.	1688029	2024-11-20	RICHARD, MAUDE	SGPMRS - Revêtement de tapis pour la salle d'haltérophilie, complexe sportif Claude-Robillard, année 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$17 617,94	-
ETAPIS GALERIE INC.	1688029	2024-11-26	RICHARD, MAUDE	SGPMRS - Revêtement de tapis pour la salle d'haltérophilie, complexe sportif Claude-Robillard, année 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 519,70	-
SOSEQUIPMENT	1686572	2024-11-12	TRUDEL, SIMON	SGPI, Location de Nacelle Articulée - SGPI Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 120,09	-
PEP CONCEPT INC.	1689341	2024-11-27	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	SEPLV// Achat de vêtement pour planétarium.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 484,55	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1686886	2024-11-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE CARTOUCHE DESSICANTE, ENSEMBLE DE 4 PLAQUETTE DE FREIN AVANT	Bilan	Matériel roulant	$5 402,24	-
2547-0956 QUEBEC INC.	1685083	2024-11-04	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Claude - Ajout de détection de CO et NO2	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 253,00	-
Z-SPEC INC	1689182	2024-11-27	BELLEMARE, JOSEE	SEPLV/ Paiement de facture pour des fournitures et accessoire scientifique.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$88 207,50	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1686773	2024-11-12	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP MTL-NORD MAG - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 914,27	1645770
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1686773	2024-11-12	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP MTL-NORD MAG - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Environnement et nature	$191,25	1645770
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1686773	2024-11-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP MTL-NORD MAG - PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Entretien et nettoyage	$236,79	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1685850	2024-11-07	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANTEAUX ET SALOPETTES D'HIVER)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$75 256,68	1550215
ESPACE CAB DECO INC.	1685228	2024-11-05	GRUYER, NICOLAS	SEPLV - Soumission SM24-6041R1 - Chaises et tables pour les zone repas des employés du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$22 259,00	-
QUALITY SPORT LTD	1688862	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POLAR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
QUALITY SPORT LTD	1688862	2024-11-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POLAR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 226,81	-
TECHNO FEU INC	1685484	2024-11-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 694,69	-
TECHNO FEU INC	1685484	2024-11-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 188,43	-
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1680717	2024-11-25	MC CUTCHEON, LUCIE	SCONCA / Disposition des résidus de fonte des neiges dans les LENs (ANG, A-C, CHA, LAN, NEW, R-L) Les ententes - 1573484, 1573466, 1573497, 1573471, 1573490	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$122 189,07	1573466
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1680717	2024-11-25	MC CUTCHEON, LUCIE	SCONCA / Disposition des résidus de fonte des neiges dans les LENs (ANG, A-C, CHA, LAN, NEW, R-L) Les ententes - 1573484, 1573466, 1573497, 1573471, 1573490	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$74 281,99	1573471
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1680717	2024-11-25	MC CUTCHEON, LUCIE	SCONCA / Disposition des résidus de fonte des neiges dans les LENs (ANG, A-C, CHA, LAN, NEW, R-L) Les ententes - 1573484, 1573466, 1573497, 1573471, 1573490	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$209 228,49	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1687837	2024-11-19	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SOULIERS DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$83 901,76	1644900
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	PIR1136941	2024-11-07	MOCANU, SILVIU	2024 PFDS BCG OUTIL POUR LE GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 397,44	-
CHRISTINE POULIN	1639837	2024-11-28	LEONG, CINDY	SEPLV - Services professionnels de traduction pour les besoins d'Espace pour la Vie - 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
CORBEIL ELECTROMENAGERS	1687423	2024-11-15	TERRASSON, CECILE	GAG - Acquisition d'électroménager. contrat #0032-079097. 2x réfrigérateurs InFFTR1835VS, 3x micro-ondes NNST681SCC, 1x laveuse & sécheuse superposées LG WKHC252HBA, 1x mini-réfrigérateur DAR044A6DDB. Sanaaq. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$3 784,57	-
CORBEIL ELECTROMENAGERS	1687423	2024-11-15	TERRASSON, CECILE	GAG - Acquisition d'électroménager. contrat #0032-079097. 2x réfrigérateurs InFFTR1835VS, 3x micro-ondes NNST681SCC, 1x laveuse & sécheuse superposées LG WKHC252HBA, 1x mini-réfrigérateur DAR044A6DDB. Sanaaq. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$1 412,45	-
CORBEIL ELECTROMENAGERS	1687423	2024-11-29	TERRASSON, CECILE	GAG - Acquisition d'électroménager. contrat #0032-079097. 2x réfrigérateurs InFFTR1835VS, 3x micro-ondes NNST681SCC, 1x laveuse & sécheuse superposées LG WKHC252HBA, 1x mini-réfrigérateur DAR044A6DDB. Sanaaq. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$552,69	-
CORBEIL ELECTROMENAGERS	1687423	2024-11-29	TERRASSON, CECILE	GAG - Acquisition d'électroménager. contrat #0032-079097. 2x réfrigérateurs InFFTR1835VS, 3x micro-ondes NNST681SCC, 1x laveuse & sécheuse superposées LG WKHC252HBA, 1x mini-réfrigérateur DAR044A6DDB. Sanaaq. Portion Corpo	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$206,25	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	LAS1138211	2024-11-26	GRENON, LUC	LS24951 COMMANDE ALUMINIUM POUR FORGE ATELIER LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 550,23	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1137078	2024-11-08	AUDY, MICHEL	C1897257 (ACHAT DE PIÈCES ZAMBONI POUR DÉPÔT DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 134,59	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR1135120	2024-11-18	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES SALEUSES TWIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 535,15	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1139274	2024-11-28	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES POUR REAPARATION SUITE À L'INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 571,17	-
TCED INTL INC.	1685808	2024-11-07	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - BATTERIES	Bilan	Matériel roulant	$980,91	1577408
TCED INTL INC.	1685808	2024-11-07	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - BATTERIES	Bilan	Matériel roulant	$1 191,06	1577409
AQUAMERIK INC.	1685792	2024-11-07	MATTEAU, VALERIE	SEPLV - Achat d'un bassin suédois pour le biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$15 633,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
2547-0956 QUEBEC INC.	1685067	2024-11-04	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Claude - Remplacement des détecteurs de CO et NO2 et ajout de CH4 pour un système réseau avec controlleur central,	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$17 565,05	-
SOUCY AQUATIK INC.	1688655	2024-11-22	TRUDEL, SIMON	SGPI - Remplacement du filtre aquatique à cartouche TC500 - Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 926,00	-
INGETEC, EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENT INC.	1686324	2024-11-28	GEMME, FREDERIC	SGPI/ Services professionnels en architecture et/ou ingénierie pour l'inspection des façades Lot 2: Édifice du 1500 des Carrières_0105	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 748,12	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1138119	2024-11-20	LALONGE, JEAN-MARC	PIECES JOHN DEERE SELON SOUMISSION # 96201646366	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 229,02	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	CAR1138199	2024-11-19	KHEDDAM, MOURAD	GYROPHARE + KIT DE FILTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 631,26	-
CENTRE D'INNOVATION EN AUDIT INTERNATIONAL	1625957	2024-11-22	MILFORT, ROLANDESIR	CFP // Mandat qui consiste à accompagner l'équipe en place dans sa démarche, afin de mettre de bonnes pratique en matière d'audit interne et de supporter la Présidente dans toute demande d'accompagnement.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$10 866,21	-
LAFARGE CANADA INC	1645424	2024-11-25	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV / Achat de pierre concassée, frais de transport, frais environnemental et redevance municipale (Loi 82). // Entente: 1594243	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$449,05	1594243
LAFARGE CANADA INC	1645424	2024-11-25	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV / Achat de pierre concassée, frais de transport, frais environnemental et redevance municipale (Loi 82). // Entente: 1594243	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 470,00	-
CONSTRUCTION DJL INC	1637468	2024-11-01	STOICA STEFAN, SIMONA	Bon de commande ouvert 2024 pour le beton bitumineux selon l'entente 1534794	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$34 472,65	-
DESCHENES & FILS LTEE	1685015	2024-11-04	TRUDEL, SIMON	SGPI Biodôme - Jonathan L - Plomberie -système de plage chauffante (Biodôme)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 831,43	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1136679	2024-11-05	ROY, ALAIN	285-09402/RESERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 3 000$ 051124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
FASTENAL CANADA LTEE	1685765	2024-11-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUTEAU, MARTEAU, MASSE, PINCE)	Bilan	Outillage et machinerie	$14 321,93	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1136921	2024-11-07	CRITES, JEAN-PHILIPPE	AILE ARRIERE ASSEMBLY AVEC PIVOT C/G	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$104,99	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1136921	2024-11-08	CRITES, JEAN-PHILIPPE	AILE ARRIERE ASSEMBLY AVEC PIVOT C/G	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$469,36	1542105
BRANDT TRACTEUR	SLT1136921	2024-11-08	CRITES, JEAN-PHILIPPE	AILE ARRIERE ASSEMBLY AVEC PIVOT C/G	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 310,66	1542222
BRANDT TRACTEUR	SLT1136921	2024-11-08	CRITES, JEAN-PHILIPPE	AILE ARRIERE ASSEMBLY AVEC PIVOT C/G	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,08	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1137172	2024-11-11	CLEMENTE, LAURA	ACHAT D'UN VGT ET PIÈCES CONNEXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 605,62	-
SYSTEMES ENERGIE TST INC.	1687487	2024-11-15	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Services prof. pour réaliser un essai de réponse géothermique incluant l'analyse, les plans et devis pour les essais, la supervision, l'analyse des résultats, le rapport final, etc. Rénovation et reconstruction du centre Gadbois	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$63 847,73	1536822
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1138038	2024-11-18	GRENON, LUC	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 545,18	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1125607	2024-11-21	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION D'UN TRACTEUR POUR UNE FUITE D'HUILE FACTURE EN MAIN #5113110	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 326,44	1542222
ULINE CANADA CORP	1688340	2024-11-21	BOUDREAU, DANIEL	DEMANDE DE PRIX Nº 23985017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 481,05	-
ORANGE TRAFFIC INC	1687385	2024-11-15	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TETE ET ÉCRAN DE FEUX , VISIERES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$16 274,12	-
ORANGE TRAFFIC INC	1687385	2024-11-26	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TETE ET ÉCRAN DE FEUX , VISIERES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$28 310,93	-
DEK CANADA INC.	1689636	2024-11-29	GLOVER, RICKY	OUEST - METIERS 0165 CHALET DU PARC GEORGES-ST-PIERRE - ACHAT DE PORTE DE GARAGE - RICKY GLOVER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 203,84	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
C2 INNOVATIONS INC.	1689679	2024-11-29	WU, CANDY YU	Soumission no 75212	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 142,01	-
							28 411 510,98 $	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1249902010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Budget 2024 et PDI 2024-2033 - Rapport et recommandations ».

Il est recommandé :
· au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
· au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Étude publique - Budget 2024 et PDI 2024-2033 Rapport et recommandations »

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-12-02 12:51

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249902010**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Budget 2024 et PDI 2024-2033 - Rapport et recommandations ».

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur les finances et l'administration a déposé un rapport comportant 23 recommandations auprès du conseil municipal le 11 décembre 2023 et du conseil d'agglomération le 14 décembre 2023 dans son document intitulé « Étude publique - Budget 2024 et PDI 2024-2033 Rapport et recommandations »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1317 - 11 décembre 2023 - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2024 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

CG23 0678 - 14 décembre 2023 - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2024 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 26 recommandations contenues dans le document intitulé « Étude publique - Budget 2024 et PDI 2024-2033 Rapport et recommandations », le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-29

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-12-02

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ BUDGET 2024 ET PDI 2024-2033: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

La Commission permanente sur les finances et l'administration a initié des travaux visant à étudier le budget 2024 ainsi que le PDI 2024-2033. Le document intitulé Étude publique Budget 2024 et PDI 2024-2033: Rapport et recommandations, contenant la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 et du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des vingt-six (26) recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Services responsables	Commentaires
	Budget 2024 et PDI 2024-2033 de la Ville de Montréal et des organismes relevant de son cadre financier		
1	Adopter les budgets 2024 et les PDI 2024-2033 de la Ville de Montréal, de ses services et des organismes paramunicipaux qui lui ont été déposés, ainsi que de la Société de transport de Montréal ;	S/O	Les budgets de fonctionnement 2024 ainsi que les prévisions du PDI 2024-2033 ont été adoptés lors de la séance extraordinaire des conseils, municipal et d'agglomération, des 11 et 14 décembre 2023.
2	Compte tenu du contexte inflationniste des dernières années, actualiser la Stratégie d'accroissement du paiement au comptant tout en respectant l'objectif d'un ratio d'endettement à 100 % en 2027 ;	Service des finances	État de la recommandation : En continu La stratégie d'accroissement du paiement au comptant est revue annuellement afin de prendre en compte différents facteurs, dont l'inflation, tout en respectant l'objectif du retour du ratio d'endettement sous 100 % (à l'intérieur des balises de la politique de gestion de la dette) d'ici 2027.
3	Procéder en 2024 à l'évaluation de la Stratégie de réduction de l'écart du fardeau fiscal entre les immeubles résidentiels et non résidentiels afin d'en mesurer l'impact sur les propriétaires d'immeubles non résidentiels ;	Service des finances	État de la recommandation : Terminée Les gains obtenus en raison de l'application de la stratégie seront maintenus pour les prochains exercices financiers.
4	Poursuivre la revue des activités et des programmes pour optimiser les dépenses des services centraux ;	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	État de la recommandation : En cours Les travaux de la revue des activités et des programmes se poursuivent, pilotés par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

5	S'assurer que le Programme décennal d'immobilisation soit intégré dans la réforme du financement des arrondissements ;	Service des finances	État de la recommandation : En continu La révision de la réforme du financement des arrondissements intégrera le PDI et cet exercice se fera dans le cadre de la revue des activités.
6	Réviser les méthodes d'estimation des prévisions budgétaires 2024 découlant des infractions à la réglementation municipale et au Code de sécurité routière afin d'éliminer les surestimations contenues dans le budget d'agglomération ;	Service des finances	État de la recommandation : En continu Le comité exécutif est conscient de cet écart et prend des mesures pour le résorber graduellement : – L'ajout d'agents de stationnement permet d'assurer un meilleur suivi de l'application de la règlementation municipale en matière de stationnement, ce faisant améliorant la mobilité sur le territoire ; – L'augmentation des effectifs policiers permettront d'accroître les efforts du côté de l'application du Code de sécurité routière sur l'ensemble du territoire ; – Ces deux actions ont également pour effet d'augmenter les revenus de la Ville reliés aux infractions à la réglementation municipale et au Code de sécurité routière.
7	Réviser les prévisions budgétaires 2024 du Service de police de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) afin d'éviter la sous-estimation de leurs dépenses, qui affecte de façon récurrente le budget d'agglomération.	Service des finances Service de police de la Ville de Montréal, Service de sécurité incendie de Montréal	État de la recommandation : En cours Le comité exécutif rappelle à la CFA que l'Administration ne sous-estime aucun des budgets de ses services. Elle établit les meilleures prévisions budgétaires en fonction des données et analyses dont elle dispose lors de la confection du budget. Ce processus comprend une évaluation du risque afin de respecter la capacité de payer des Montréalaises et Montréalais. L'Administration a par ailleurs donné le mandat aux directeurs de ces services d'optimiser leurs opérations notamment à travers la démarche de revue des activités pilotée par le SPSPO.
Informations et données déposées devant la Commission sur les finances et l'administration			
8	Produire un historique des cinq dernières années de l'état des fonds, des réserves, des surplus libres et affectés, des affectations pour les années à venir, en cours et passées, en incluant les affectations utilisées pour équilibrer les budgets	Service des finances	État de la recommandation : Fait Les documents budgétaires présentent cette information dans les documents annuels. Par ailleurs, les résultats financiers présentent également le détail.
9	Déposer un document complémentaire au budget 2024 détaillant la diminution des 91 effectifs de la rubrique « Revue des activités et programmes » ;	Service des finances Service des ressources humaines	État de la recommandation : À venir L'Administration prévoit déposer le bilan de la diminution des effectifs annoncés d'ici la fin de l'année 2024.
10	Déposer un document complémentaire au budget 2024 spécifiant les conditions de reconduction du plan de redressement ;	Service des finances	État de la recommandation : Terminé

			Le plan de resserrement visait à assurer l'atteinte de l'équilibre à la fin de l'exercice 2023. Par conséquent, il n'y a aucune « reconduction » prévue pour l'exercice financier 2024. D'ailleurs, en janvier 2024, les mesures contenues ont, pour la plupart, été levées par le comité exécutif.
11	Développer des indicateurs permettant à l'administration municipale de comparer la performance de ses unités d'affaires à celles d'autres grandes villes canadiennes et nord-américaines.	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	État de la recommandation : En cours Jusqu'en 2021, la Ville participait au Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC). En 2022, l'adhésion au REMC n'a pas été renouvelé puisqu'il devenait difficile de se comparer à des villes similaires depuis que la Ville de Toronto a annoncé son retrait du REMC, en 2021. La Ville évalue la possibilité d'adhérer à un réseau d'étalonnage comparable, comme le fait actuellement la Ville de Québec.
Financement des actifs et des infrastructures de l'eau			
12	Assurer un financement adéquat, suffisant et pérenne des infrastructures et des actifs de l'eau et préserver l'expertise interne liée aux infrastructures vertes du Service de l'eau ;	Service des finances Service de l'eau	État de la recommandation : En cours Les budgets alloués au Service de l'eau et le financement qui s'y rattache sont en constante progression. La Ville de Montréal déposera sa prochaine Stratégie Montréalaise de l'eau, en 2025. Cette dernière offrira un regard clair sur ce qui est requis pour mettre en œuvre les objectifs de la Ville en matière de gestion de l'eau et permettra à l'administration de positionner son besoin auprès des instances gouvernementales et d'orienter ses stratégies de financement.
13	Dédier des fonds récurrents à la lutte contre les impacts des changements climatiques sur les infrastructures municipales.	Service de l'eau	État de la recommandation : En cours La Ville révise notamment ses règles de gouvernance pour prendre en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions, notamment en se donnant comme objectif de consacrer minimalement entre 10 et 15 % du budget de son Programme décennal d'immobilisations à l'adaptation aux changements climatiques (action 46 du Plan climat)
Financement du transport collectif			
14	Poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec, de l'ARTM et de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'établir une source de financement stable pour la Société de transport de Montréal et de mettre un terme au déficit structurel ;	Bureau des relations gouvernementales et municipales Service des finances	État de la recommandation : en cours La Ville inclut dans ses demandes budgétaires un financement stable, constant et pérenne pour le transport collectif dans la région métropolitaine et la reconnaissance du service public fourni par le transport collectif. Elle suit les travaux du comité sur le financement du transport en commun entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Communauté métropolitaine de Montréal

			(CMM) en plus de siéger sur le comité technique de la politique de financement de l'ARTM. La Ville de Montréal poursuit ses échanges avec ses partenaires, dont le gouvernement du Québec, afin de régler durablement les enjeux liés au financement du transport collectif.
15	Exercer des représentations auprès du gouvernement du Québec et de l'ARTM pour que les prochaines phases du réseau de métro montréalais soient mieux planifiées, permettant ainsi de préserver l'expertise mise en place pour le prolongement de la ligne bleue, tant à la Ville qu'à la STM ;	Bureau des relations gouvernementales et municipales Service de l'urbanisme et de la mobilité	État de la recommandation : en cours Le Bureau des relations gouvernementales et municipales et le Service de l'urbanisme et de la mobilité siègent au comité technique du Plan stratégique de développement de l'ARTM afin de mettre de l'avant les besoins continus en développement du transport en commun. La Ville de Montréal fait les représentations auprès du MTMD pour s'assurer que l'Agence Mobilité Infra Québec assure la continuité des projets de transport en commun dans la région métropolitaine.
16	Inviter l'ARTM à améliorer sa transparence et sa communication avec les personnes élues et les citoyennes et citoyens en présentant son budget annuel devant une instance publique qui inclut les élus de la Ville et de l'Agglomération	Bureau des relations gouvernementales et municipales	État de la recommandation : En continu Le Conseil de la CMM, sur lequel siège des élus de la Ville et de l'agglomération, adopte la politique de financement de l'ARTM, ainsi que son programme d'immobilisation. En outre, le Conseil a confié le 9 novembre 2023 au comité exécutif de la CMM le mandat d'entreprendre, en collaboration avec les cinq secteurs de la Communauté, un chantier concernant les améliorations à apporter au processus budgétaire et décisionnel du transport en commun métropolitain. Ce mandat est toujours en cours. Enfin, l'ARTM tient une assemblée publique annuelle, ouverte à toutes les citoyennes et citoyens et personnes élues qui souhaitent y assister. Lors de cette assemblée, les membres du conseil d'administration de l'ARTM sont présents et cette dernière y présente son rapport annuel.
Financement de la sécurité urbaine			
17	Inciter le SPVM à définir la source des dépassements de budgets en temps supplémentaire en se basant sur l'historique, notamment pour les services d'ordres des grands événements, afin de mieux connaître le coût de ces événements sur le budget d'exploitation du SPVM ;	Service de police de la Ville de Montréal	État de la recommandation : En cours Dans le cadre de la revue des activités menée par le SPSPO et le SPVM les travaux sont réalisés afin d'isoler les motifs liés au temps supplémentaire pour l'ensemble de ses opérations.
18	Appuyer la démarche de révision de l'organisation du travail en cours au SPVM, en évaluant la délégation de certaines tâches accomplies par des policières et policiers à des employés civils,	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	État de la recommandation : En cours

	dans l'objectif d'économiser sur les sommes dévolues à la sécurité publique.	Service de police de la Ville de Montréal	La revue des activités et des programmes du SPVM est en cours. L'ensemble des activités et responsabilités qui sont actuellement couvertes par le SPVM tant par son personnel policier que civil font l'objet d'une analyse.
Dotation, offres de services et programmes			
19	Lors des prochaines campagnes de recrutement, cibler les personnes issues des groupes visés par l'accès à l'égalité à l'emploi pour combler les bassins d'emploi les plus importants en matière d'effectifs, comme ceux des cols bleus ainsi que du personnel pompier et policier ;	Service des ressources humaines	État de la recommandation : En continu Le comité exécutif rappelle que les cibles spécifiques de représentation identifiées par la Ville pour ce qui est des personnes de minorités visibles parmi les employées et employés pour les groupes notamment mentionnés dans cette recommandation ont été dépassées. Dans chacune des campagnes de recrutement incluant celles visant à combler des postes dans les catégories d'emplois comportant le plus d'effectifs, différentes initiatives et stratégies sont mises de l'avant afin de s'assurer de rejoindre le plus de candidatures issues des groupes visés.
Offres de services			
20	Dans une perspective de sauvegarde du patrimoine bâti, de prise en compte des besoins en espace des organismes à but non lucratif et de lutte aux gaz à effet de serre : - optimiser l'arrimage des données sur la vacance des bâtiments d'intérêt patrimonial et leur état de conservation par le renforcement des collaborations entre le SIM, les autres services municipaux et la société civile, afin de préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial pour en permettre la réhabilitation et en assurer l'occupation sécuritaire et ce, de manière permanente ou transitoire ; - constituer un fonds pour soutenir ces projets dans les étapes préparatoires aux demandes de subvention et soumissions lors d'appels à projets publics ;	Service de l'urbanisme et de la mobilité	État de la recommandation : En cours Le 24 octobre 2023, le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments est entré en vigueur. Il donne davantage d'outils à la Ville pour intervenir auprès des propriétaires de bâtiments patrimoniaux privés. Des mesures de dissuasion plus sévères pour les immeubles patrimoniaux y sont intégrées. Le règlement prévoit une obligation d'enregistrement de tout bâtiment vacant. Cet enregistrement doit être renouvelé chaque année ou révoqué en cas de reprise d'occupation ou de démolition. Ce registre permet d'identifier de façon officielle les bâtiments les plus vulnérables, soit ceux qui sont vacants. L'obligation d'enregistrer les bâtiments vacants contribue aussi à sensibiliser et à responsabiliser les propriétaires. L'Entente sur le développement culturel permet de soutenir financièrement les études préparatoires réalisées par des professionnels, notamment les études de requalification de bâtiments patrimoniaux vacants ainsi que les stratégies de conservation, les carnets de santé et les plans directeurs des bâtiments patrimoniaux.
21	Demander au Service des technologies de l'information que la table MTLWiFi identifie et priorise les secteurs où la fracture numérique et les besoins sont les plus grands afin d'augmenter la couverture	Service des technologies de l'information	État de la recommandation : En cours En tant que promoteur, le Service de la planification stratégique et performance organisationnelle (SPSPO) assure la gouvernance de la table de priorisation MTLWIFI et fournit

		Service de la planification stratégique et performance organisationnelle	les orientations permettant au Service des technologies de l'information d'effectuer la planification et le déploiement annuel du service MTLWIFI sur le territoire de la Ville de Montréal. Les objectifs 2024 favorisent les secteurs où la fracture numérique est la plus importante.
22	Exiger que la Commission des services électriques de Montréal systématise la distribution d'avis aux citoyens et commerçants en amont de ses travaux, qu'ils soient de courte ou longue durée ;	Direction générale ajointe Urbanisme, mobilité et infrastructure	État de la recommandation : à venir La direction générale adjointe Urbanisme, mobilité et infrastructure sensibilisera la Commission des services électriques à la nécessité d'aviser systématiquement les riverains affectés par des travaux, peu importe leur durée.
23	Convier l'arrondissement de Rosemont — La Petite-Patrie à accélérer le déploiement de l'offre de la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée aux arrondissements le souhaitant et qui ne font pas encore affaire avec elle ;	Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	État de la recommandation : à venir La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée procède à l'analyse des demandes soumises par les arrondissements pour les activités sous sa responsabilité, le tout en cohérence avec la disponibilité des ressources pour y répondre.
24	Compte tenu de l'empreinte carbone considérable générée par l'enfouissement des matières organiques et des défis posés par la gestion des sols contaminés, se donner les moyens pour accélérer l'optimisation de la collecte et la gestion des matières organiques et sols contaminés ;	Service de l'environnement	État de la recommandation : en cours Le Service de l'environnement veille à ce que la Ville intègre les coûts engendrés par la contamination des sols dans l'établissement des valeurs des propriétés lors de ses transactions immobilières. Lors de projets de constructions par la Ville, cela peut notamment se traduire par l'optimisation, dès la conception, des aménagements et de leurs localisations de manière à réduire la quantité de sols contaminés à excaver et à gérer hors site, et donc l'empreinte carbone. Le Service de l'environnement participe aux discussions avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour faire évoluer la règlementation et les programmes mis en place afin de favoriser la réutilisation locale des sols faiblement contaminés issus des terrains municipaux et l'essor de nouvelles plateformes de valorisation des sols. La Ville de Montréal est en voie de desservir l'ensemble des logements résidentiels pour la collecte municipale des résidus alimentaires. La phase de déploiement du service dans les immeubles de 9 logements et plus est déjà bien enclenchée et se terminera en 2025 comme prévu au PDGMR 2020-2025.

			Parallèlement au déploiement du service, diverses actions sont mises en place dans le but de faire adhérer la population au tri à la source de leurs résidus alimentaires. La mise en opération de deux nouvelles infrastructures, les centres de traitement de matières organiques (CTMO), permettra de valoriser les matières organiques en compost ou en biogaz sur le territoire de l'agglomération et non plus à l'extérieur de l'île, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et au traitement des matières résiduelles, tout en produisant des matières à valeur ajoutée (gaz naturel renouvelable et compost).
25	Entamer ou poursuivre les discussions avec les paliers gouvernementaux et les autres parties prenantes afin d'accélérer les approbations ministérielles lors de projets de réaménagement, de renaturalisation ou d'augmentation de la biodiversité des berges et réclamer les financements nécessaires ;	Bureau des relations gouvernementales et municipales, Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports	État de la recommandation : en cours Les discussions avec les paliers gouvernementaux sont entamées via les avis de projet publiés par le Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports (SGPMRS) pour chacun des projets du programme de réhabilitation des berges. Afin d'accélérer les processus d'approbation, certains projets bénéficient du même analyste aux différents dossiers. Le BRGM, par l'entremise du commissaire aux relations avec les peuples autochtones, collabore avec le SGPMRS dans le cadre des consultations autochtones requises par les procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement. La Ville de Montréal travaille avec Infrastructures Canada dans le cadre de la subvention obtenue, soit 68,7 M$ provenant du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC), afin de réclamer les subventions accordées. Des redditions de compte aux paliers gouvernementaux sont réalisés deux fois par année. Le Plan de mise en œuvre du Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec, le programme de financement de la Trame verte et Bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sont trois sources de financement existantes pour l'obtention de financement.
26	Demander au SIM d'augmenter ses actions, en partenariat avec des représentantes et représentants de la société civile ainsi que les acteurs locaux en sécurité publique (SPVM, tables de quartier,	Service sécurité incendie de Montréal	État de la recommandation : En cours

	etc.), afin de favoriser la sécurité nautique sur les cours d'eau adjacents à l'île à l'aide de campagnes de sensibilisation et de représentations auprès d'autres paliers de gouvernement.		Le SIM, en collaboration avec les arrondissements et ville liées, a développé un affichage riverain, installé aux abords des descentes publiques de l'agglomération de Montréal, lesquelles sensibilisent sur les risques liés à la navigation sur les cours d'eau qui ceinturent l'île de Montréal. De plus, un code QR dirige la population sur le site internet du SIM "Section nautique" afin de permettre le téléchargement des cartes et partager de l'information et des liens web en lien avec la navigation et la sécurité nautique.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.05

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1249902011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé «Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations».

Il est recommandé :
· au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
· au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations »

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-12-02 12:50

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249902011**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé «Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations».

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur les finances et l'administration a déposé un rapport comportant 23 recommandations auprès du conseil municipal le 21 août 2023 et du conseil d'agglomération le 24 août 2023 dans son document intitulé « Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0782 - 21 août 2023 - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2024 - Rapport et recommandations »
CG23 0374 - 24 août 2023 - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2024 - Rapport et recommandations ».

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 18 recommandations contenues dans le document intitulé « Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur.

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-29

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur.

presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-12-02

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION, INTITULÉ CONSULTATION PRÉBUDGÉTAIRE 2024: RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

La Commission permanente sur les finances et l'administration a initié des travaux visant à étudier la consultation prébudgétaire 2024. Le document intitulé Consultation prébudgétaire 2024: rapport et recommandations déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 21 août 2023

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente des finances et de l'administration, ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des dix-huit (18) recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Services responsables	Commentaires
			Perspectives budgétaires 2024
1	Poursuivre une maîtrise serrée des dépenses et identifier toutes les sources d'économies possibles.	Service des finances	État de la recommandation : En cours Le contrôle serré des dépenses, tant pour les unités d'affaires que pour les sociétés paramunicipales et autres organismes, est une préoccupation constante du comité exécutif. Il est pris en compte dans chaque processus budgétaire. Le comité exécutif a un souci constant de respecter la capacité de payer des contribuables tout en restant à l'écoute des priorités et besoins de la population. Le SPSPO poursuit la revue des programmes et activités dans un objectif de performance organisationnelle.
2	Assurer la soutenabilité de la dette – en maîtrisant l'endettement, en visant un ratio de la dette sur les revenus annuels de 100 % en 2027, en poursuivant les paiements au comptant et en visant les objectifs contenus dans la Politique de la gestion de la dette – et contenir le rythme des dépenses.	Service des finances	État de la recommandation : En cours La planification du PDI sur 10 ans repose sur des hypothèses/scénarios du cadre financier (taxation, paiement comptant, etc.) visant l'équilibre budgétaire et le respect des ratios d'endettement annuels permettant d'atteindre le seuil de 100 % en 2027.
3	Identifier et adopter, au cours des prochaines années, des mesures d'écofiscalité susceptibles d'encourager des comportements écoresponsables et de faciliter la transition	Service des finances	État de la recommandation : En cours Le comité exécutif rappelle que la Ville a adopté des mesures écofiscales, telles que la tarification volumétrique dans les immeubles non résidentiels dotés de compteurs d'eau et la taxe sur les parcs de stationnement.

	écologique de la Ville de Montréal, tout en veillant à ce que l'application de ces mesures n'augmente pas l'écart de taxation entre les immeubles résidentiels et non résidentiels, et inciter les villes liées à mettre en place des mesures écofiscales semblables.		La Ville poursuit par ailleurs sa vigie des mesures écofiscales en vigueur dans d'autres municipalités. Il convient de rappeler que les politiques fiscales des municipalités de l'agglomération de Montréal relèvent de leur propre conseil municipal.
4	Préciser et communiquer les dépenses associées aux différents plans adoptés par la Ville, comme le Plan climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, afin d'en faciliter la compréhension et le suivi.	Service des finances Bureau de la transition écologique et de la résilience Service de l'environnement	État de la recommandation : En cours La Ville révise notamment ses règles de gouvernance pour prendre en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions. Elle le fait, entre autres : ▪ en s'imposant un test climat (action 43 du Plan climat) ; ▪ en adoptant un budget climat (actions 44 et 45 du Plan climat) ; ▪ en se donnant comme objectif de consacrer minimalement entre 10 et 15 % du budget de son Programme décennal d'immobilisations à l'adaptation aux changements climatiques (action 46 du Plan climat). Depuis le budget 2024, une section climat présente les informations à cet effet. Cette section sera améliorée en continu au fil des futurs budgets afin d'intégrer les évaluations de coûts disponibles. Par ailleurs, lors de l'exercice de reddition de comptes du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, la Ville s'efforcera d'y inclure les dépenses associées.
5	Préciser les besoins et les budgets nécessaires en matière d'adaptation aux changements climatiques, en prévision de la mise à jour du Plan climat Montréal, prévue en 2025.	Service des finances Bureau de la transition écologique et de la résilience	État de la recommandation : En cours La section climat du budget 2024 présente une rubrique concernant les investissements liés à l'adaptation aux changements climatiques où les budgets nécessaires à cet effet sont identifiés pour chacune des unités d'affaires de la Ville. Les besoins sont présentés sous les types d'investissements suivants : - Infrastructures naturelles et hybrides - Infrastructures grises admissibles Les unités d'affaires doivent identifier, chaque année, la part de leur budget qui y est consacrée.
6	Présenter, à partir de l'étude publique du budget de fonctionnement 2024, des hypothèses démontrant les impacts financiers de la dette sur le budget de la Ville, selon les scénarios suivants :	Service des finances	État de la recommandation : Non retenu Le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont accordé en 2019 une dérogation portant à 120 % la limite prévue à la politique de gestion de la dette. Selon l'échéancier déposé lors de la demande de dérogation, la Ville de Montréal prévoit revenir sous le ratio de 100 % en 2027.

	un ratio de 105 % des revenus annuels, 110 %, 115 %, 120 % et 125 %.		Le niveau actuel et anticipé de la dette fait en sorte que le ratio d'endettement pour l'année 2024 est de 108 % des revenus de la Ville.
7	Déposer un portrait global détaillant les actifs, leur indice de vétusté et leur valeur de remplacement afin de mieux évaluer l'impact des décisions budgétaires et de prévoir les investissements nécessaires.	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	État de la recommandation : Terminée Le portrait sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal a été rendu public en novembre 2024.
L'écofiscalité et la fiscalité : la taxe kilométrique			
8	Prendre en compte et analyser les résultats de l'étude en cours à la Communauté métropolitaine de Montréal, en vue de statuer sur l'implantation d'une taxe kilométrique, qui pourrait se substituer à l'actuelle taxe sur les carburants, et qui serait possiblement appliquée par le gouvernement du Québec.	Service des finances	État de la recommandation : En cours L'étude préliminaire pour une contribution kilométrique, élaborée par la firme Aviseo pour la CMM et rendue publique en décembre 2023 est en cours d'analyse par la Ville.
L'écofiscalité et la fiscalité : la tarification dynamique du stationnement sur rue			
9	Analyser l'introduction de la tarification dynamique du stationnement sur les artères commerciales et à proximité des autres pôles générateurs de déplacements, afin de favoriser l'équité entre les utilisateurs et de stimuler la vitalité commerciale locale.	Service des finances Service de l'urbanisme et de la mobilité	État de la recommandation : En cours Les attentes de la Ville exprimées clairement dans le Document d'orientation 2023-2025 de l'Agence de mobilité durable prévoient notamment l'optimisation du stationnement au centre-ville et sur les artères commerciales et l'application des mesures du cadre de référence de l'approche tarifaire, notamment la tarification modulaire et la tarification progressive. En cohérence avec ces attentes, la Ville et l'Agence de mobilité durable travaillent déjà activement à la mise en place d'une tarification modulaire au centre-ville et au développement technologique permettant son déploiement dans les prochaines années.
10	Considérer, dans cette analyse, la tarification équitable des bornes électriques.	Service des finances Service de l'urbanisme et de la mobilité	État de la recommandation : En cours La Ville de Montréal a mandaté la firme CIMA+ afin de proposer et évaluer différents scénarios tarifaires pour l'utilisation des bornes de recharge publique qui sont déployées par la Ville. La Ville poursuit parallèlement ses analyses visant une plus grande équité dans l'accès à la recharge publique.
L'écofiscalité et la fiscalité : la taxe sur les surfaces imperméables			
11	Encourager la gestion des eaux de pluie sur le domaine privé en adoptant des mesures écofiscales, qui bénéficient aux propriétaires ayant	Service des finances, Service de l'eau	État des recommandations : À venir La Ville prévoit d'analyser la mise en place de mesures écofiscales par :

	implanté des mesures de rétention des eaux pluviales		- une revue des mesures en vigueur dans les autres municipalités québécoises et à travers le monde ; - des travaux de nature législative ; - des analyses d'impact financier. Par ailleurs, le comité exécutif rappelle que le règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales est en vigueur.
12	Étudier la mise en place d'une taxe sur les grandes surfaces imperméables, qui serait d'abord déployée aux secteurs commercial, institutionnel et industriel, ainsi qu'au secteur résidentiel possédant des surfaces imperméabilisées de plus de 5 000 pi 2 ou 465 m2.	Service des finances	
L'écofiscalité et la fiscalité : la taxe sur les logements vacants			
13	Analyser la possibilité d'imposer une taxe sur les logements vacants.	Service des finances, Service de l'habitation	État de la recommandation : En cours Le projet de loi 39, sanctionné le 8 décembre 2023, permet aux municipalités québécoises l'application d'une taxe sur les logements vacants. La Ville poursuit ses travaux d'analyse pour une potentielle application.
Financer le développement			
14	Obtenir du gouvernement du Québec, lors des négociations entourant l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, un programme de transfert municipal comprenant un volet en habitation inclusive et en transport collectif, et un pacte de développement pour soutenir l'aménagement urbain et la requalification foncière	Bureau des relations gouvernementales, Service de l'habitation, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de la stratégie immobilière	État de la recommandation : En cours 1) Dans le cadre du volet **habitation** de l'entente de réciprocité, le gouvernement du Québec s'est engagé à faciliter et à accélérer la réalisation de projets d'habitation, dont ceux de logements sociaux et abordables. Il s'est également engagé à favoriser la planification conjointe avec les municipalités des actions en matière de création de logements sociaux et abordables. Dans ce contexte, et en plus de ses actions menées de manière autonome dans ce domaine (droit de préemption, Règlement pour une métropole mixte, Chantier Montréal abordable, etc.), la Ville de Montréal est intervenue auprès du gouvernement à la fois pour : • obtenir sa juste part du nombre d'unités de logements sociaux et abordables financées par les nouveaux programmes provinciaux (PHAQ, fonds fiscalisés, etc.) mis en place par la Société d'habitation du Québec (SHQ); • avoir voix au chapitre quant à la sélection des projets à financer en priorité, afin de s'assurer qu'ils soient alignés avec les besoins montréalais. 2) Dans le cadre du **transport collectif**, le financement est avant tout métropolitain. La Ville de Montréal travaille de concert avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et les quatre autres secteurs de la région afin de s'entendre avec le gouvernement pour le financement de l'exploitation du transport collectif. En mai 2024, le gouvernement s'est engagé à poursuivre son soutien au financement de l'exploitation du transport collectif pour 2025, ainsi que de manière dégressive pour les années 2026-2028.

			De plus, la Ville de Montréal a participé aux audiences parlementaires sur les projets de loi 61 et 62 afin de faire valoir l'importance d'un financement dédié conséquent aux projets d'infrastructures de transport collectif, dans le cadre de la mise en place de l'agence Mobilité Infra Québec. 3) Dans le cadre de l'**aménagement urbain**, le plan de mise en œuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT) prévoit plusieurs mesures tout à fait cohérentes avec le soutien à l'aménagement urbain. C'est dans cette optique que la Ville fait des représentations pour demander que le gouvernement aille de l'avant avec les actions spécifiques suivantes : • Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants (action spécifique 1,5) • Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation (action spécifique 3,1) • Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire (action spécifique 3,4) • Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables (action spécifique 8,1) La mise en place de ces actions spécifiques pourrait se traduire, entre autres, dans un pacte de développement pour soutenir l'aménagement urbain.
15	Adopter une stratégie d'augmentation de la richesse foncière en identifiant des secteurs potentiels de développement, en établissant des niveaux de densité optimale, en accélérant les délais de traitement des demandes et des autorisations ainsi qu'en planifiant les investissements nécessaires dans les infrastructures pour favoriser la réalisation de projets et la création de milieux de vie complets.	Service de l'urbanisme et de la mobilité	État de la recommandation : À venir Le PUM, actuellement soumis à la consultation publique, identifie les secteurs stratégiques de développement et établit les niveaux de densité optimal. L'objectif est de prioriser les investissements dans ces secteurs.
La revue des activités et des programmes			
16	Analyser la mise en commun des services, des équipements et des infrastructures entre les arrondissements, dans une optique de réduire les dépenses.	Service de la culture, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	État de la recommandation : En cours Dans le cadre des thématiques priorisées à la revue des activités et des programmes, la question de compétence et de gouvernance est systématiquement analysée.

17	Considérer le lancement d'un chantier sur la situation et les perspectives des infrastructures culturelles montréalaises (les lieux de création, de diffusion et les équipements subventionnés).	Service de la culture	État de la recommandation : Non retenue La faisabilité d'un tel un chantier a fait l'objet d'analyses du Service de la culture. Compte tenu du nombre important d'infrastructures culturelles, de la diversité des fonctions et usages, des rôles et responsabilités en matière de maintien d'actifs, des divers types de propriétés, le comité exécutif ne retient pas cette recommandation.
18	Analyser le potentiel et la faisabilité d'appliquer une taxe sur les panneaux d'affichage géants, sans exclure d'éventuels retraits de ces dispositifs publicitaires. Basée sur le principe du pollueur-payeur, les revenus de cette taxe pourraient, par exemple, être utilisés pour constituer un fonds de réserve qui répondrait à certains besoins du milieu culturel montréalais, pour qui la relance post-pandémie est particulièrement difficile.	Service des finances	État de la recommandation : Non retenue Cette source de revenus n'a pas été retenue compte tenu du faible potentiel de revenus qu'elle générerait. Notons également que, depuis 2013, ces revenus sont cédés aux arrondissements.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 21 novembre 2024, à 16 h

Au CM du lundi 16 décembre 2024, à 13 h

20.01	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1247157017

Exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er mai 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 163 449,07 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. / Entretien Avangardiste inc. (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 480 732,71 $ à 644 181,78 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1248167002

Accorder un soutien financier de 103 174,55 $ ainsi qu'une contribution en nature de 55 020 $, non récurrents, à Université de Montréal, afin de soutenir le projet de recherche PARCS en santé, rétroactivement pour la période du 15 février 2024 au 14 février 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249633007

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de cinq ans, soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2029, pour une somme maximale de 4 611 949,24 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1218703001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, consent à la renonciation d'une servitude réelle temporaire de passage pour une conduite d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 11 133 587, affectant le lot 6 382 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'adresse civique est 4000, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie financière

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249915005

Autoriser un changement d'affectation afin de refléter le partage des compétences du volume superficiaire, composé du lot projeté 6 585 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de vendre ce lot à des fins communautaires / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Habitation Laprairie, à des fins de logement social, un volume superficiaire, situé au 1295, rue de Laprairie, à l'angle de la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué des lots projetés 6 645 876, 6 645 877 et 6 645 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la construction aura une superficie approximative de plancher totale de 4 346 mètres carrés, pour un montant de 624 000 $ / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalents de 624 000 $ au Service de l'habitation pour l'année 2024 / Approuver la correction de la source de financement de l'agglomération à l'arrondissement pour la portion communautaire du projet, soit 520 854 $, la correction du financement en provenance des fonds d'inclusion de 248 793 $ et la correction de la perte de dévaluation de 609 300 $

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance - 1247655003

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de services en Oracle Forms et Reports, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 781 462,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20536 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563009

Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 192 205,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20620 (1 seul soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563010

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de l'entreprise Microsoft, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 2 377 102,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249569007

Autoriser la signature d'une entente de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1248527004

Accorder un contrat à Xerox Canada ltée, pour le remplacement, l'installation et les services de support pour des imprimantes thermiques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 60 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 023 290,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20471 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245372006

Approuver la troisième prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, au 3e étage de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 320 371,42 $ pour toute la durée du prêt des locaux

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1247019002

Accorder un soutien financier non récurrent de 180 000 $ à Société des arts technologiques (S.A.T.) en 2024 et de 520 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, pour le projet « Laboratoire vivant en expériences immersives » pour la période du 1er décembre 2024 au 30 septembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1244681006

Accorder une contribution financière de 804 897,26 $ à Les Colocs de l'Ouest pour la construction d'un immeuble de 11 logements situé dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la culture , Direction - 1248781005

Accorder un soutien financier d'un montant total de 150 000 $ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour la réalisation de son projet hivernal d'aménager et d'animer une patinoire réfrigérée / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1247157020

Accorder trois contrats à Baulne inc. pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 8 239 434,73 $, taxes incluses (contrats : 6 866 195,61 $ + contingences : 1 373 239,12 $) - Appel d'offres public 24-20607 (1 soum. conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1247157018

Exercer l'option de la deuxième année de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er mai 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 1 106 489,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 896 011,86 $ à 4 002 501,66 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1247428006

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés et autoriser une dépense additionnelle de 324 941,27 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec TCED INTL inc. (CG23 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 649 882,54 $ à 974 823,81 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1247157019

Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 914 917,84 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 095 140,80 $ à 7 010 058,64 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion - 1245695001

Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 948 352,66 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne, conformément aux ententes-cadres intervenues entre la Ville et Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des contrats de : 2 749 874,29 $ à 3 698 226,94 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249286005

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitation Laprairie / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature du contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution / Autoriser une aide financière de 3 465 705 $ à Habitation Laprairie, dans le cadre du décret 1475-2024 de la SHQ, pour la construction d'un immeuble de 52 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente, pour 2024 un montant de 1 039 712 $ et pour 2025 et années suivantes avec un maximum de 2 425 994 $

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248682004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société en commandite Brennan-Duke, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces d'une superficie de 324 640 pieds carrés et de 223 places de stationnement au sous-sol de l'immeuble situé au 801, rue Brennan (édifice Louis-Charland), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 126 168 515,70 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2027, au montant de 1 404 537,94 $, et pour 2028 à 2036, au montant total de 279 528,23 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1245942002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1), M3P Conseils inc. (lot 2), Bell Canada (lot 3), Levio conseils inc. (lots 4 et 6) et YRH inc. (lot 5) pour la fourniture sur demande de services spécialisés en sécurité de l'information et en analyse de marché et architecture de radiocommunication, pour une durée de 36 mois (Montant estimé de l'entente : 5 972 923,77 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20523 (9 soumissionnaires)

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1248214005

Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque de 630 000 $ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 $ pour les 15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement cirque / Approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville et Cité des arts du cirque

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1248214006

Approuver la convention de contribution financière intervenue avec la Cité des arts du cirque le 18 juin 2024 / Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque de 300 000 $ pour la tenue de la 3e édition du projet La GÉANTE du 4 au 14 juillet 2024

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249499003

Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 1 045 888 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI) en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 2 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme/ Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 1er rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 649 392 et la signature de contrat de services professionnels du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249499002

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 13 796 905 $, composé de 10 143 167 $ provenant de l'entente d'initiative pour la création rapide de logement (ICRL2- volet grandes villes) et un montant de 3 653 738 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la conversion en logements d'un immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer pour et au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de SOLIDES, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1240029006

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 298 771,74 $, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda 1, à l'Addenda 2, à l'Addenda 3 ainsi qu'à l'Addenda 4, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2023 / Approuver le projet d'addenda 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0745) majorant ainsi le montant total du contrat de 7 442 820,94 $ à 7 741 592,68 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1249780004

Autoriser un ajustement de 6 314 000 $ pour les années 2025 à 2027, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010)

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1246549005

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 450 000 $ à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245449002

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Baie-D'Urfé

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249569006

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1241024001

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service du développement économique , Direction - 1248798004

Autoriser la modification à la répartition de 150 M$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 5,15 M$ soit de la compétence locale

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1249641005

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1249641006

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de L'Île-Dorval, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245449004

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Beaconsfield, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Adopté à l'unanimité.

30.10	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1247261001

Autoriser l'arrêt du procédé de fluoration de l'eau aux usines de production d'eau potable Dorval et Pointe-Claire

Adopté à la majorité des voix.

30.11	Service de l'habitation , Direction - 1249174001

Adopter la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché

Adopté à l'unanimité.

30.12	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1248399001

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1248168001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec

Traité.

41.02	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245517003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional

Traité.

41.03	Service de la culture , Direction - 1248021005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

Traité.

41.04	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1245629002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Traité.

41.05	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1248399002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Traité.

42.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245548004

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1247245001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1242937003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1248994010

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires - 1249587003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1245581005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1245581004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013)

Adopté à l'unanimité.

42.08	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1248080003

Adoption - Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places

Adopté à l'unanimité.

44.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1233422001

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération

Adopté à l'unanimité.

44.02	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1233422002

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire

Adopté à l'unanimité.

45.01	Société de transport de Montréal , Direction - 1245491002

Approuver le règlement R-221 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 73 264 326 $ pour financer le projet « ACTE phase 1 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service du greffe , Direction

Nommer M. Alex Bottausci à titre de membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de M. Beny Masella

Adopté à l'unanimité.

Point 7.03

Déclarations des membres du comité exécutif en vertu du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements

Aucun document ne sera livré.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.04

2024/12/16

13:00

(1)

Dossier # : 1247404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
3. d'assurer la mise en oeuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-20 17:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247404001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en œuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2023. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et à la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en œuvre au cours de l'année 2023 en vue de répondre aux nouveaux objectifs et aux mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.
2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

- un audit de l'eau de l'AWWA;
- un état des actions mises en œuvre au regard des exigences de la SQEEP;
- une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les dix prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0692 - 21 décembre 2023 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022
CG22 0744 - 22 décembre 2022 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021

CG21 0704 - 23 décembre 2021 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau 2020

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019

CG19 0568 - 19 décembre 2019 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018

CG18 0398 - 24 août 2018 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2017

CG17 0297 - 28 août 2017 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016

CG16 0449 - 25 août 2016 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2015

CG15 0441 - 17 août 2015 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014

CG14 0331 - 21 août 2014 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013

CM13 0685 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2012

DESCRIPTION

Le bilan de l'usage de l'eau potable 2023 fait état de divers constats : stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI) et résidentielle et diminution marquée de la production d'eau potable.
Rappel des exigences de la SQEEP et résultats de la Ville de Montréal :

- Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 : la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle est de 220 L/p/j. Pour la Ville de Montréal, la moyenne est pour 2023 de 315 L/p/j.
- Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 : la distribution d'eau par personne par jour a diminué de 28 % sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2015. Il y a donc atteinte de l'objectif demandé.
- Atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré (cote B), selon la méthodologie de l'AWWA : l'IFI est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une cote B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une cote de D pour les réseaux d'Atwater - Charles-J.-Des Baillets et Lachine, ces indices reflètent l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux alimentés par ces usines. Le réseau de Pierrefonds obtient une cote de B, soit l'indice demandé.
- Assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs. Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 42 G$. En 2023, les dépenses totales des services d'eau ont été de 984 M$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 462 M$, soit 289 M$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 42 M$ pour les frais généraux d'administration

et 132 M$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 522 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention). L'agglomération bénéficie d'un financement gouvernemental de 207 M$, ce qui représente 40 % de ses investissements réels. L'audit de l'eau du MAMH démontre qu'il y a un écart entre les besoins et les dépenses réelles et s'établit à 577 M$. En 2023, les besoins en investissements sur 10 ans sont de 11 G$ (pour l'agglomération, les besoins en investissements sont de 13 G$). Selon l'audit du MAMH, le coût total des services de l'eau a été estimé à 3,65 $ par mètre cube d'eau distribuée ce qui est supérieur aux 1,14 $ par mètre cube d'eau récolté en revenus. Cette répartition est basée sur la quote-part traditionnelle de 82,6 % pour la municipalité locale contre 17,4 % pour les villes liées.

Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2023 présente les autres données suivantes :

- La production d'eau pour l'agglomération fut de 479 millions de m^3, soit une diminution de 5 % par rapport à 2022. Cela est la deuxième plus forte diminution, après celle de 2022, depuis 20 ans;
- La distribution d'eau potable fut de 415 millions de m^3 pour la Ville de Montréal et de 64 millions de m^3 pour les villes liées;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 612 litres par personne (L/p/j) par jour en 2023, soit une diminution de 45 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 28 % depuis 2015 (603 L/p/j en 2022 vs 838 L/p/j en 2015);
- La consommation d'eau du secteur résidentiel a diminué de 6 %, soit une consommation de 315 litres par personne par jour; celle des ICI est restée stable;
- Le taux de pertes et de surconsommations inconnues pour la Ville de Montréal est estimé à 20 % en 2023. Ce taux est légèrement inférieur à l'année 2022, qui s'explique par la diminution des fuites sur les réseaux conjuguée à une période estivale qui a été pluvieuse. Le volume de ces pertes a été réduit de 70 % depuis 2001, soit de 197 Mm^3.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe responsable de la recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 368 fuites non apparentes. 189 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert en 2023 contre 186 % en 2022;
- 28 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelées. Au total, ce sont 712 km de conduites d'aqueduc qui ont été renouvelées depuis 2006, soit plus de 16 % de ces réseaux;
- Un total de 20 511 compteurs d'eau sont en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) à Montréal (22 600 pour l'agglomération);
- Trois nouveaux secteurs de suivi de distribution ont été mis en fonction en 2023. Ainsi, un total de 19 secteurs de régulation de pression (SRP) et dix SSD sur le territoire de l'agglomération ont été implantés dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Des campagnes de sensibilisation ont été faites par la Patrouille bleue et la Patrouille verte sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers. Leurs principales activités ont été la sensibilisation et vérification de l'état des gouttières, la distribution

de pommes de douche à débit réduit (1 600 pommes distribuées) et la promotion des produits économiseurs d'eau (2 200 personnes rencontrées et 3 500 produits ont été remis (pommes de douche et produits économiseurs d'eau), la promotion de l'arrosage extérieur responsable (175 infractions relevées et 1 500 personnes sensibilisées) et la sensibilisation des citoyens dans deux villes liées sur les enjeux de la gestion de l'eau et des bonnes pratiques (1 600 personnes rencontrées).

Considérant que les objectifs de consommation résidentielle et de pertes en eau ne sont pas atteints, le MAMH exige dans le cadre de la SQEEP :

- De faire une recherche de fuites deux fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau, et ce, d'ici le 1e septembre 2025. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage : le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200 % de la longueur du réseau. En 2023, nous avons inspecté 189 % de la longueur du réseau, soit 1,89 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 89 % du réseau.
- De réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé ainsi que de mettre en place une directive d'ici le 1e septembre 2022. La directive est maintenant mise en place et l'objectif d'ici le 1e septembre 2025 est de respecter les délais.
- De mettre en place des SRP d'ici le 1e septembre 2025. En 2023, près de 70 % des travaux ont été réalisés (le MAMH demande que 50 % des travaux soient réalisés).
- De mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1e septembre 2023. La directive a été mise en place pour le présent bilan. La réalisation de 50 % des travaux devra être faite d'ici le 1e septembre 2025.
- De sensibiliser les citoyens par quatre options proposées d'ici le 1e septembre 2024, tel que participer à un programme de sensibilisation citoyenne, offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements WaterSense, appliquer la réglementation sur l'utilisation de l'eau, rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau et d'installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle : toutes ces options ont été réalisées.
- De mettre en place quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité d'ici le 1e septembre 2024, tel que mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage, avoir une directive sur le remplacement de toilettes, urinoirs et robinets WaterSense, mettre en place une directive sur les purges permanentes, de mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux et d'avoir une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau : toutes ces actions ont été réalisées.
- D'inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau d'ici le 1e septembre 2023 pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels : cela a été fait, la facturation volumétrique ayant débuté en 2023.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. Les actions émises dans la SQEEP permettent à la Ville d'être plus résiliente face aux changements climatiques, notamment par la réduction de la production de l'eau potable et la diminution de l'eau reçue à la station d'épuration par temps sec. La connaissance des usages de l'eau et la sensibilisation des citoyens sur son utilisation sont des actions importantes pour la Ville. (voir grille ci-jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau tel qu'indiqué au formulaire en pièce jointe au GDD

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation : décembre 2024
Transmission du formulaire au MAMH en décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BOURQUE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2024-11-13
Audrey MAURICE	Jean L LAMARRE	

Contrôleuse de projet

Tél : 438-871-8947
Télécop. :

Chef de la division de la gestion durable de l'eau

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247404001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Gestion durable de l'eau*

Projet : Bilan de l'usage de l'eau potable 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Bilan de l'usage de l'eau potable apporte de la connaissance et de la transparence sur la gestion de l'eau à Montréal au public intéressé. Il peut contribuer à la prise de décision dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Bilan incomplet.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

MONTRÉAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

Complété par

Audrey Maurice
le

Bilan incomplet.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Mesures et recommandations

Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	**Action réalisée.**

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.**	**Action réalisée.**
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2023.**	**Action réalisée.**

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le **1er septembre 2023.** Réaliser 50% des travaux d'ici le **1er septembre 2025.**	**Une directive a été mise en place.** **La municipalité doit réaliser 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2025.**
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le **1er septembre 2025.**	**La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1er septembre 2025.**
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée.**
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée.**
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans**.**	**Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.**
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.**

Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le **1er septembre 2025**.	**4 actions sont requises pour le 1er septembre 2025.** **La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2023.**
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le **1er septembre 2025**.	**4 actions sont requises pour le 1er septembre 2025.** **La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2023.**

Installation de compteurs d'eau	
Si la municipalité dépasse un des objectifs à un bilan subséquent, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 380 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel sera requise progressivement dans un délai de 3 ans.	Secteur résidentiel
	Secteur non résidentiel
Relever les compteurs d'eau **annuellement**.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Commentaires généraux

Bilan incomplet.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Lachine	Résultat 2023	Objectif 2023
Indice de fuites dans les infrastructures :	11,8	≤ 3,1
Résultat de validité des données :	64	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	51 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 2 : Pierrefonds	Résultat 2023	Objectif 2023
Indice de fuites dans les infrastructures :	3,3	≤ 3,2
Résultat de validité des données :	63	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	47 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 3 : Atwater-Des Baillets	Résultat 2023	Objectif 2023
Indice de fuites dans les infrastructures :	14,6	≤ 4,0
Résultat de validité des données :	64	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	51 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	Résultat 2023	Objectif 2023
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	13,6	≤ 3,9
Consommation résidentielle estimée :	312 L/pers/d	≤ 220 L/pers/d
Quantité d'eau distribuée :	604 L/pers/d	

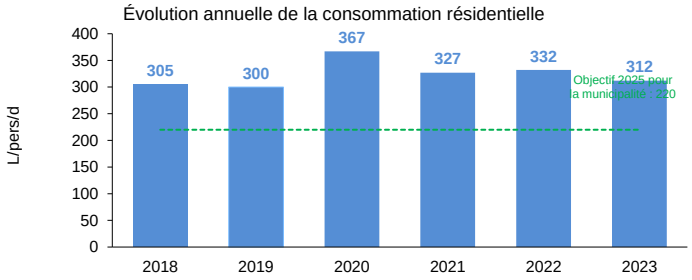

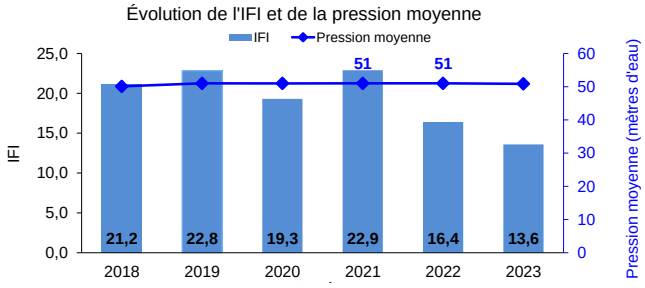

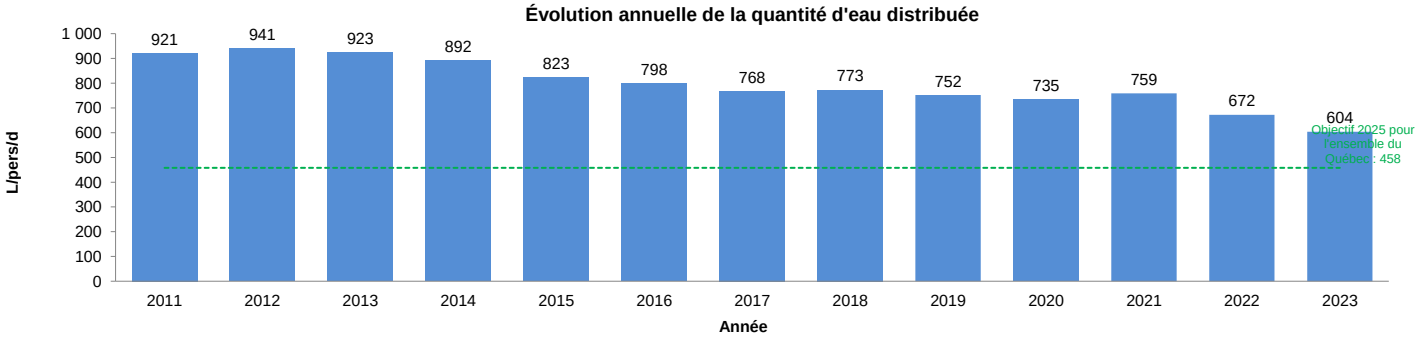

Bilan incomplet.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire - Compétence Locale	Coût unitaire - Compétence d'agglomération	Coût unitaire - Total
Coût de fonctionnement	0,42 $/m³	0,57 $/m³	1,00 $/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,35 $/m³	0,27 $/m³	0,62 $/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,24 $/m³	0,52 $/m³	0,75 $/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,38 $/m³	0,67 $/m³	1,05 $/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 $/m³	0,23 $/m³	0,23 $/m³
Coût des services d'eau	1,39 $/m³	2,26 $/m³	3,65 $/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

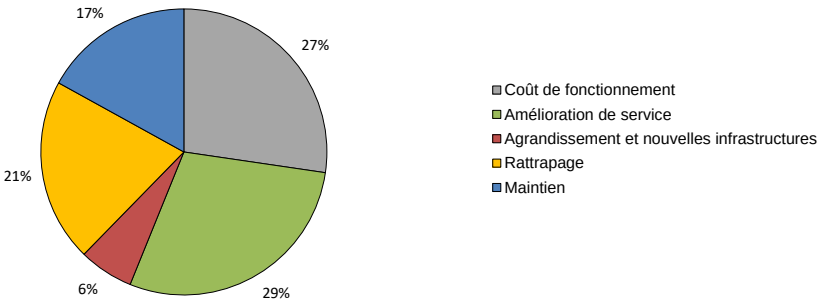

5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires - Compétence Locale	Revenus unitaires - Compétence d'agglomération	Revenus unitaires - Total
Tarification volumétrique	0,03 $/m³	0,01 $/m³	0,03 $/m³
Tarification non volumétrique	0,00 $/m³	0,00 $/m³	0,00 $/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,50 $/m³	0,59 $/m³	1,09 $/m³
Autres revenus*	0,01 $/m³	0,00 $/m³	0,00 $/m³
Revenus affectés aux services d'eau	0,54 $/m³	0,60 $/m³	1,14 $/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

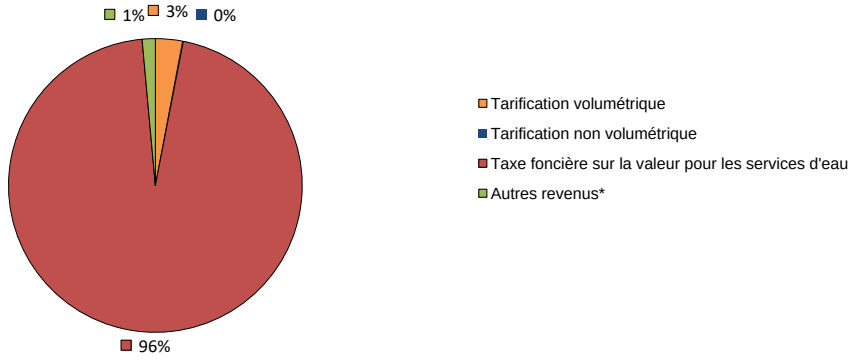

Bilan incomplet.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2023	254 862 103 $	3 131 131 921 $	351 722 911 $	75 448 492 $	3 813 165 427 $
2024	253 486 813 $	-	420 605 475 $	83 416 088 $	757 508 376 $
2025	251 830 683 $	-	405 105 683 $	140 598 416 $	797 534 782 $
2026	246 981 237 $	-	451 199 600 $	141 444 240 $	839 625 077 $
2027	281 807 049 $	-	500 126 186 $	87 532 872 $	869 466 107 $
2028	262 478 649 $	-	472 501 329 $	83 508 600 $	818 488 578 $
2029	275 413 809 $	-	455 237 425 $	91 273 000 $	821 924 234 $
2030	247 891 489 $	-	446 676 248 $	76 818 000 $	771 385 737 $
2031	246 371 649 $	-	443 679 591 $	76 818 000 $	766 869 240 $
2032	246 123 849 $	-	410 869 673 $	76 818 000 $	733 811 522 $
Total	2 567 247 330 $	3 131 131 921 $	4 357 724 122 $	933 675 708 $	10 989 779 081 $

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

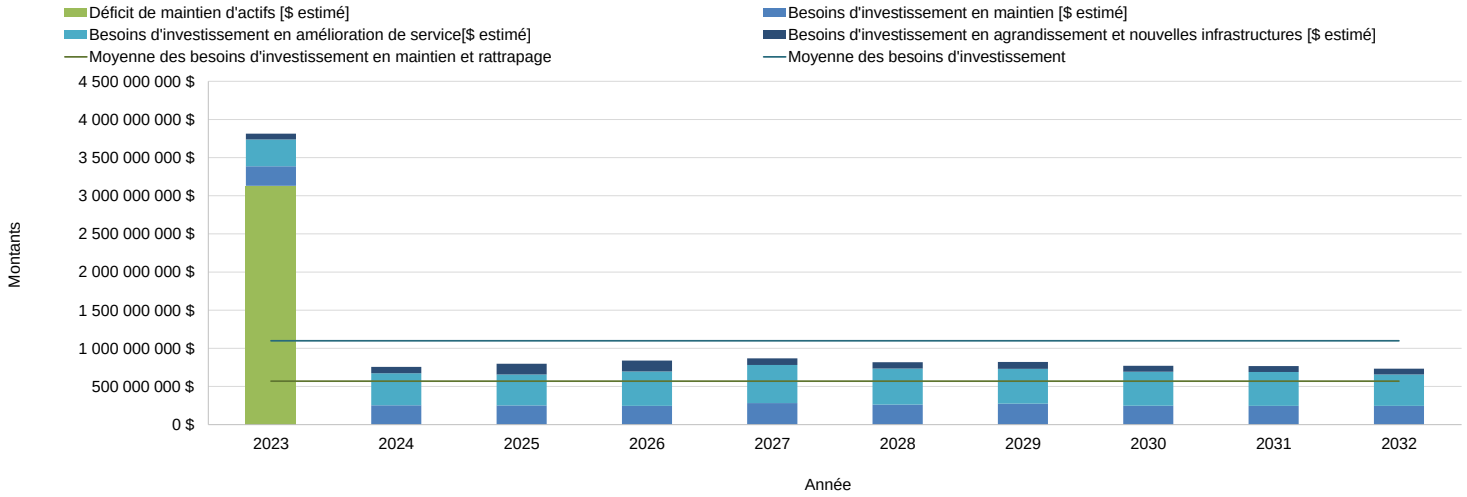

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP

Bilan de l'usage de l'eau potable

2023



Table des matières

Faits saillants 2023 ..... **3**

Introduction **5**

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref **6**

Montréal et les objectifs de la SQEEP **8**

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal **9**

La production d'eau potable de l'agglomération 10
La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal 11
Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal 12
Évolution entre les années 2015 et 2023 13
Consommation ICI 14
Consommation résidentielle 15
L'indice de fuites des infrastructures 16

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau **19**

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2023 ..... **20**

Le renouvellement des réseaux 20
Chantiers réalisés sur les conduites principales 21
La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc 22
Le centre de formation Maxim'eau 24
L'optimisation du réseau d'aqueduc 25
Mesure de la consommation d'eau dans les ICI 26
La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau 27

Faits saillants 2023

Le bilan de l'usage de l'eau potable 2023 fait état de divers constats, entre autres : diminution marquée pour une deuxième année de la production d'eau potable, stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI), poursuite des travaux de renouvellement des conduites, augmentation de la précision des données et sensibilisation de la population sur les bons usages de l'eau potable.

La production totale d'eau potable pour l'agglomération a été de
480 millions de mètres cubes (Mm^3)
soit une baisse de 25 Mm^3 par rapport à 2022, ce qui représente la deuxième plus forte diminution depuis plus de 20 ans

Le volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal a été de
415 millions de mètres cubes (Mm^3)

La consommation d'eau résidentielle à Montréal a été estimée à
315 litres par personne par jour (L/p/j)

La production d'eau a été de
612 litres par personne par jour (L/p/j)
dans l'agglomération de Montréal et de 603 L/p/j pour la Ville de Montréal, soit des baisses de 9 % et 10 % par rapport à 2022. Ces chiffres incluent les consommations d'eau des secteurs résidentiels et ICI, les surconsommations non mesurées et les pertes.

Depuis 2019,
l'indice de fuites des infrastructures (IFI)
est devenu le principal indicateur pour mesurer la performance des trois réseaux de distribution d'eau de la Ville de Montréal. Celui-ci est modéré pour le réseau de Pierrefonds et très élevé pour ceux de Lachine et Atwater—Charles-J.-Des Baillets.



Crédit © Arrondissement Ville-Marie.

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

28 km
de conduites principales et secondaires renouvelées

Un contrôle actif des fuites couvrant
189 %
du réseau de la Ville

22 598 compteurs d'eau
en exploitation dans les ICI de l'agglomération,
dont **20 511** à Montréal

L'exploitation de
29 secteurs
de régulation de pression et de suivi de la distribution dans l'agglomération

Les Patrouilles bleue et verte ont sensibilisé
1 500 personnes
en leur distribuant des produits économiseurs d'eau



Crédit © Arrondissement Ville-Marie.

Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan de l'usage de l'eau potable, et ce annuellement, afin de rendre compte des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017. Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle SQEEP pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités. Depuis 2019, le Bilan de l'usage de l'eau potable se doit de rendre compte des réalisations de Montréal au regard de cette nouvelle SQEEP 2019-2025. Le bilan 2023 est marqué par la poursuite des travaux, la réalisation des activités et le maintien du niveau de service attendu par la collectivité.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref

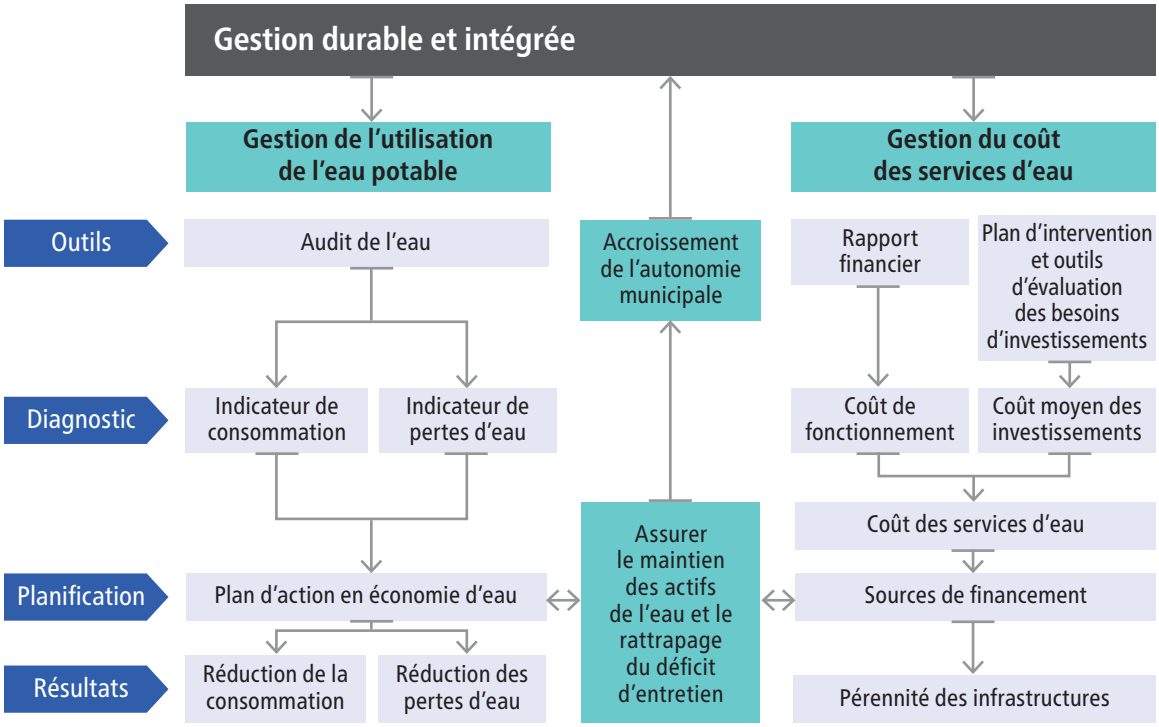

La nouvelle SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs :

1. La réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines.
2. L'atteinte d'un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI) modéré de catégorie B sur une échelle de A à D. L'IFI est utilisé mondialement et il est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant.
3. La réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.


USINE ATWATER
VILLE DE MONTRÉAL

Montréal et les objectifs de la SQEEP

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les résultats relatifs aux objectifs d'économie d'eau potable de la nouvelle SQEEP 2019-2025.

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011-2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001.	Objectif dépassé.	Réduction de 32 % de la production d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué.	Objectif non atteint. Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 50 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la productiond'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019-2025	Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial). Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (220 L/p/j).	La distribution d'eau par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 28 % depuis 2015, donc l'objectif demandé par le MAMH est atteint. En 2023, la consommation résidentielle été de 315 litres par personne par jour, soit une diminution de la consommation par rapport à 2022[1]. Étant donné que l'objectif résidentiel n'est pas atteint, la Ville doit sensibiliser la population à la valeur de l'eau et également montrer l'exemple en tant que municipalité par au moins quatre actions distinctives, ce qui est fait.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA[2] afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (cote B sur une échelle de A à D).	Indice de fuites très élevé pour les réseaux Lachine et Atwater– Charles-J.-Des Baillets (cote D), et indice de fuites modéré pour celui de Pierrefonds (cote B)[3]. Étant donné que l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint, la Ville doit poser des actions précises : réaliser un contrôle actifs des fuites sur ses réseaux, optimiser le temps de réparation de fuites et mettre en place des secteurs de régulation de pression. Toutes ces actions sont faites.	
	Réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et des besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.	L'écart entre les besoins et les revenus est significatif et il se creuse en fonction des nouveaux besoins, principalement dus à l'adaptation des changements climatiques.	

1. Voir : consommation résidentielle p. 15
2. American Water Works Association
3. Les explications des cotes sont précisées dans la section dédiée à l'indice de fuites dans les infrastructures p. 17

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération. Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et mise en réseau au moyen de neuf postes de surpression. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2023

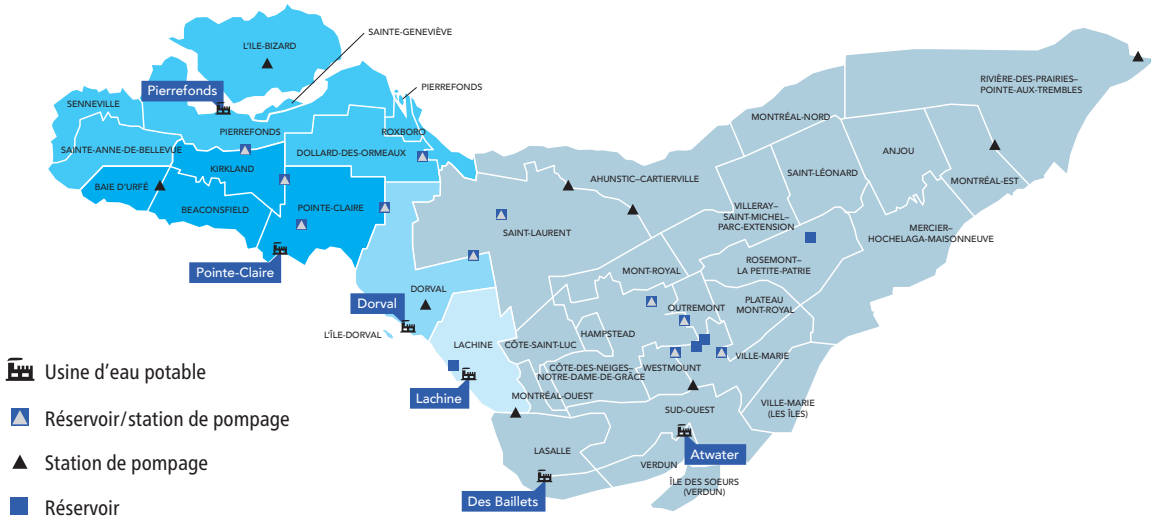

Territoires desservis par usine

Pointe-Claire · Pierrefonds · Lachine · Dorval · Atwater—Charles-J.-Des Baillets

D'une longueur de 794 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites principales de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les ICI. Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 662 km et celui des autres villes liées mesure 968 km.

Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des conduites d'égouts qui acheminent les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station).

La production d'eau potable de l'agglomération

En 2023, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 479 millions de mètres cubes d'eau[4] contre 505 millions de mètres cubes en 2022. C'est donc une diminution de 5 % de la production par rapport à 2022 qui a été observée (26 millions de mètres cubes). Quant à la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal, elle est passée de 675 litres en 2022 à 612 litres en 2023, soit une diminution de 5 %. C'est la deuxième plus importante diminution qui peut être expliquée, entre autres, par la diminution des fuites sur les réseaux conjuguée à une période estivale qui a été pluvieuse (moins d'arrosage).

Volume d'eau potable produit pour l'ensemble de l'agglomération

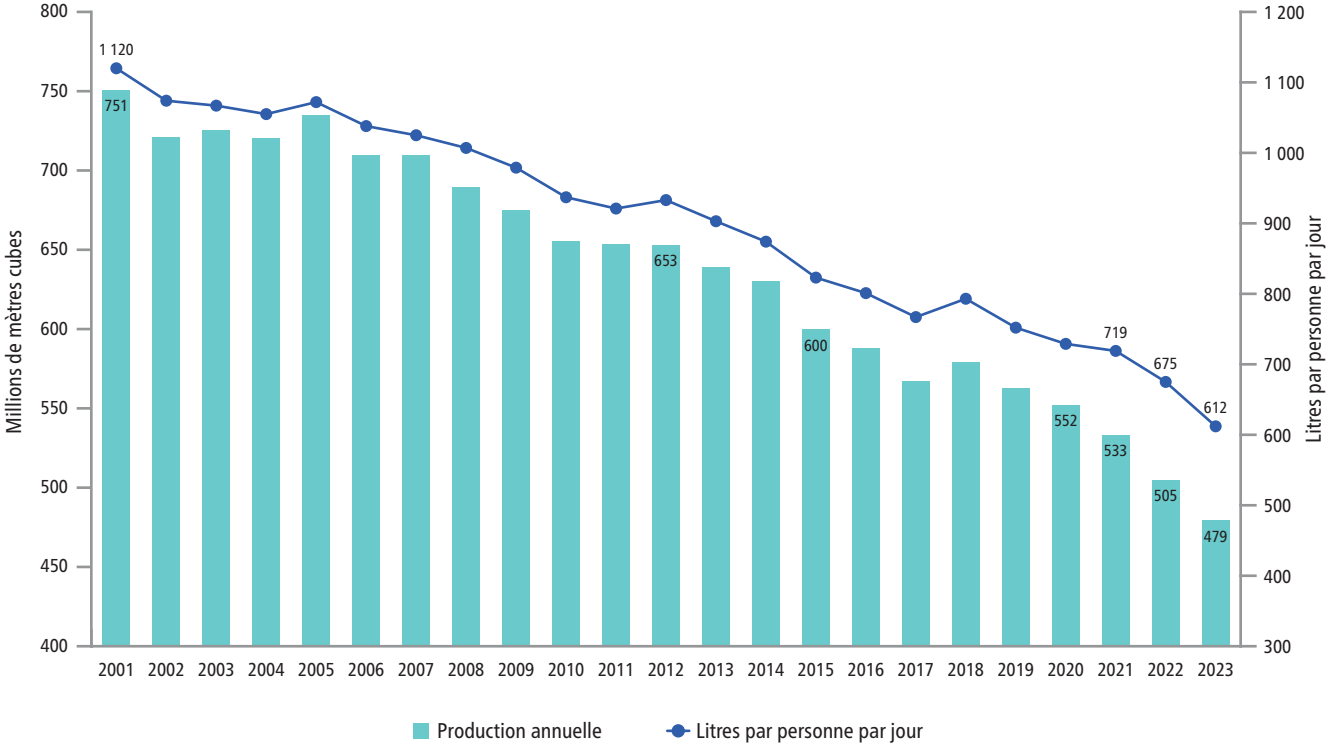

4. Cela n'inclut pas le volume d'eau exporté annuellement vers la Ville de Charlemagne.



La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes transportés vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 65 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2023 à 415 millions de mètres cubes. La quantité d'eau potable distribuée par personne est obtenue en divisant la distribution totale par le nombre de personnes. Sur le territoire de la Ville de Montréal, cette moyenne se situe ainsi à 603 L/p/j, soit une baisse de 10 % par rapport à 2022 (672 L/p/j). C'est la plus forte diminution observée depuis la production du Bilan. Enfin, au regard de l'objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2023 au-delà de la cible demandée, soit 28 % par rapport à 2015. En effet, en 2015, la distribution d'eau par personne pour Montréal était de 837 L/p/j. L'objectif a d'ailleurs été atteint en 2022, soit trois années avant ce qui était demandé.

Étant donné l'exclusion de certaines villes liées du bilan de Montréal ces dernières années, il est normal que certaines baisses importantes des volumes surviennent (voir le graphique ci-dessous). Il est pertinent de mentionner que globalement, l'eau est consommée de façon similaire entre les 15 villes liées et Montréal puisque l'eau distribuée à Montréal représente 88 % de l'eau distribuée de l'agglomération et que Montréal représente 87 % de la population de l'agglomération.

Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal

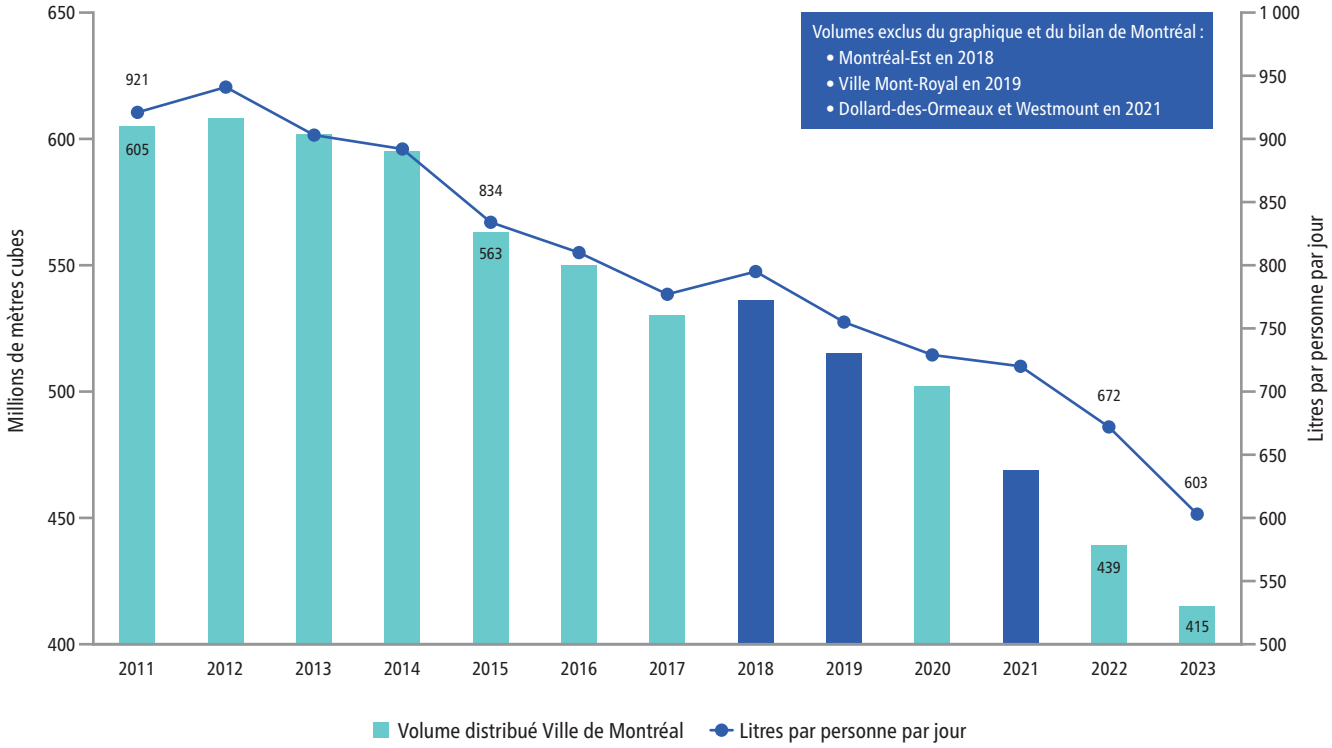



Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal

Le calcul pour estimer les surconsommations inconnues et les pertes est basée sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment (principalement de l'eau utilisée pour les purges et rinçages lors de la réhabilitation et la reconstruction de conduites). Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées.

En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées.

Globalement, en 2023, il est estimé que 80 % de l'eau est consommée par les secteurs résidentiels, ICI et consommation municipale et que 20 % de l'eau est considérée comme des surconsommations inconnues et des pertes tant sur le réseau public que privé. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une certaine marge d'erreur compte tenu des incertitudes persistantes.

Distribution d'eau potable

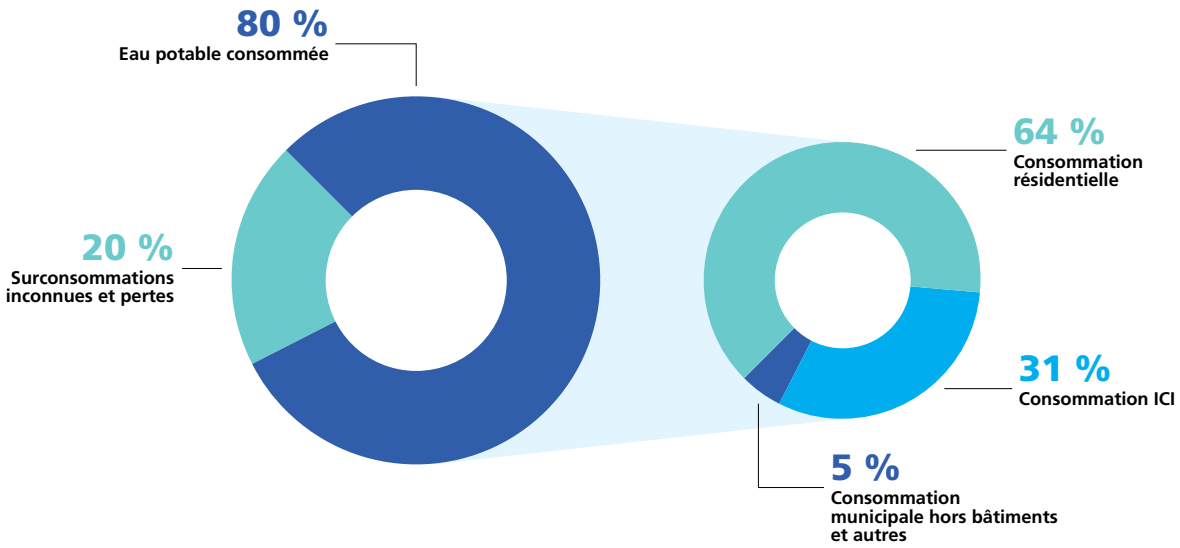

Évolution entre les années 2015 et 2023

								Tendance
En millions de mètres cubes	**2001**	**2015**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2023/2015**
Production totale	750	600	563	553	534	505	479	↓ 121 Mm^3 / ↓ 20 %
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal		542	505	496	469	439	415	↓ 127 Mm^3 / ↓ 23 %
Taux de surconsommations et pertes estimées en %	40 %	30 %	30 %	26 %	30 %	22 %	20 %	
Volume des surconsommations et pertes estimées	280	169	156	132	140	95	83	↓ 86 Mm^3/ ↓ 51 %

L'indicateur du taux de surconsommations et de pertes ne représente pas les seules fuites en réseau, mais tous les volumes non comptabilisés comme les purges, l'utilisation des bornes d'incendie, etc. C'est la raison pour laquelle il est important de considérer le volume des surconsommations et des pertes. Pour une seconde année, une diminution importante de la production d'eau potable a été observée.

Depuis 2001, ce volume a été réduit de 70 %, soit plus de 197 Mm^3. Le MAMH utilise maintenant l'IFI comme indicateur de la performance du réseau, car il est un meilleur indicateur que le taux de pertes.

C'était un biais majeur à seulement regarder le taux de pertes. Il faut garder à l'esprit que le Service de l'eau agit essentiellement sur la réduction des fuites sur le réseau public d'aqueduc. Or, selon l'AWWA, pour les grandes villes avec une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, la majorité des fuites seraient de petites fuites qui sont difficiles à déceler sur les branchements de service. Or la Ville de Montréal présente une densité moyenne de 60 branchements de service par kilomètre de conduites !

Consommation ICI

Avec des données de compteurs recueillies auprès de 81 % des ICI en 2023, les valeurs de consommation pour ce secteur continuent de gagner en précision. Rappelons qu'en 2015, ce sont seulement 30 % des ICI qui étaient mesurés.

Depuis 2015, et ce, jusqu'en 2019, une diminution constante et graduelle de cette consommation était observable, soit une baisse moyenne de 6 % par année. Cette variation à la baisse était expliquée par l'augmentation de volumes réels comparativement aux volumes estimés, donc de la précision des données. En 2020, année du début de la pandémie, une importante baisse est survenue par rapport à 2019, soit une diminution de 26 %.

Une stabilisation de la consommation est observée depuis cette période. Il est bon de se rappeler qu'à ses débuts, la priorité d'installation des compteurs était pour les grandes usines et industries. L'estimation étant basée sur les ICI avec des compteurs, il y a peut-être lieu de croire qu'il y a eu de la surestimation dans les premières années où le pourcentage d'ICI avec des compteurs était moindre.

Consommation – secteur ICI

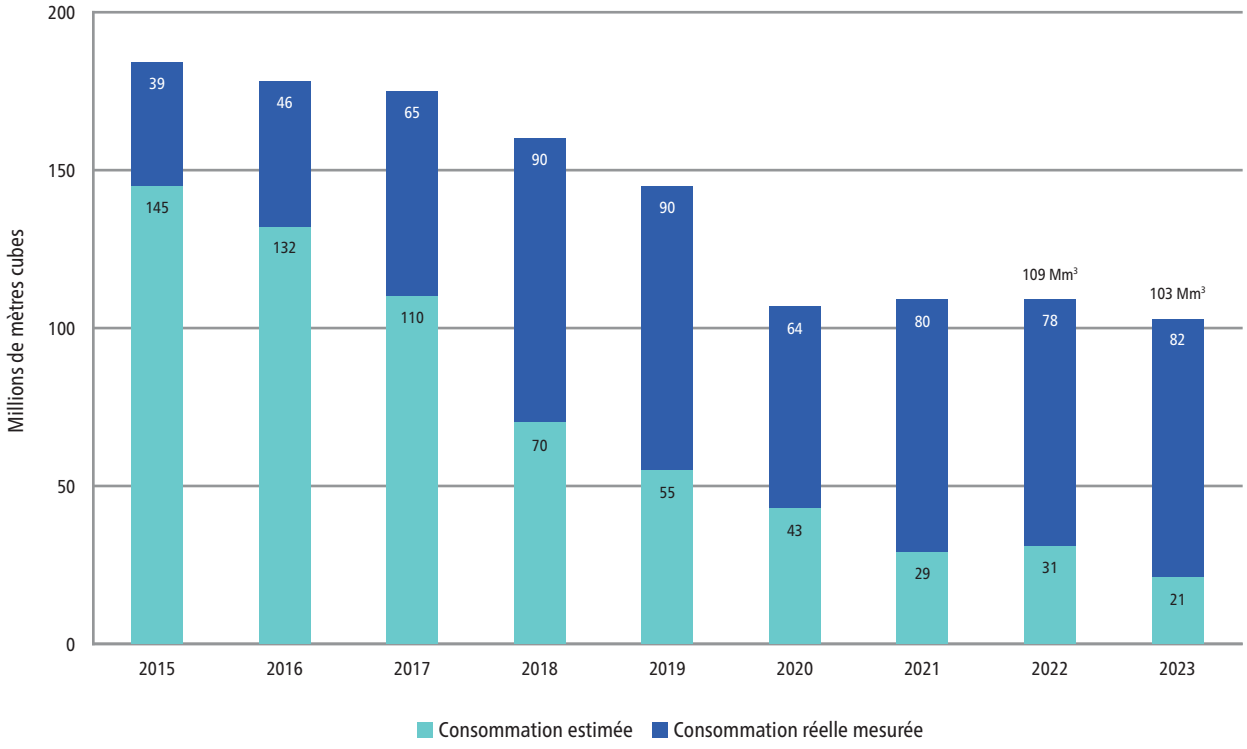

En 2023, la facturation de la consommation des ICI a débuté selon le *Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels.* Il est pertinent de donner un exemple sur la sensibilisation de la consommation annuelle d'un propriétaire à la suite de la facturation transmise. À la réception de sa facture, un propriétaire d'un dépanneur a communiqué avec la Ville pour avoir des explications sur sa haute consommation d'eau. L'inspecteur qui s'est rendu sur place a constaté que le réfrigérateur à bières était un appareil de refroidissement à l'eau, sans boucle de recirculation et qui, en plus, avait une valve qui ne fonctionnait plus. Ainsi, sa consommation d'eau potable s'élevait à 25 000 litres d'eau par jour! Il a pu sensibiliser le propriétaire à la quantité d'eau gaspillée qui s'écoulait directement dans l'égout. Soulignons qu'un climatiseur refroidi à l'eau consomme en moyenne de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Cette eau surcharge le réseau d'égout jusqu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte où elle est traitée.

Consommation résidentielle

L'estimation de la consommation résidentielle à Montréal a toujours été basée essentiellement sur les données des compteurs installés dans les immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent. L'estimation est basée sur les volumes réels mesurés dans les différentes catégories d'immeubles : maisons unifamiliales, duplex, triplex et mutliplex. À titre indicatif et pour exemple, la consommation dans une maison unifamiliale est plus élevée que celle d'un logement dans un multiplex (arrosage, piscine, salles de bain multiples, etc.). C'est donc la moyenne obtenue dans une maison mesurée qui est associée pour l'ensemble des maisons unifamiliales à Montréal. La même chose est faite pour les autres types de bâtiment. Il est bon de rappeler qu'en 2022, à la suite d'une étude statistique, les catégories ont été divisées selon leurs aires d'étages. En effet, une corrélation significative entre la superficie d'étage et la consommation d'eau a été observée : plus l'aire d'étage est importante, plus il y a de la consommation. Ce postulat a été observé dans les maisons unifamiliales, les duplex, les triplex et les quadruplex. Pour ce qui est des multiplex, aucune tendance en ce sens n'a été observée et une moyenne par logement a été utilisé. La moyenne de la consommation résidentielle a donc été estimée à 315 L/p/j pour 2023. Il est à noter que l'estimation de la consommation résidentielle est un processus continu d'amélioration selon les analyses et les données récoltées.

Consommation – secteur résidentiel

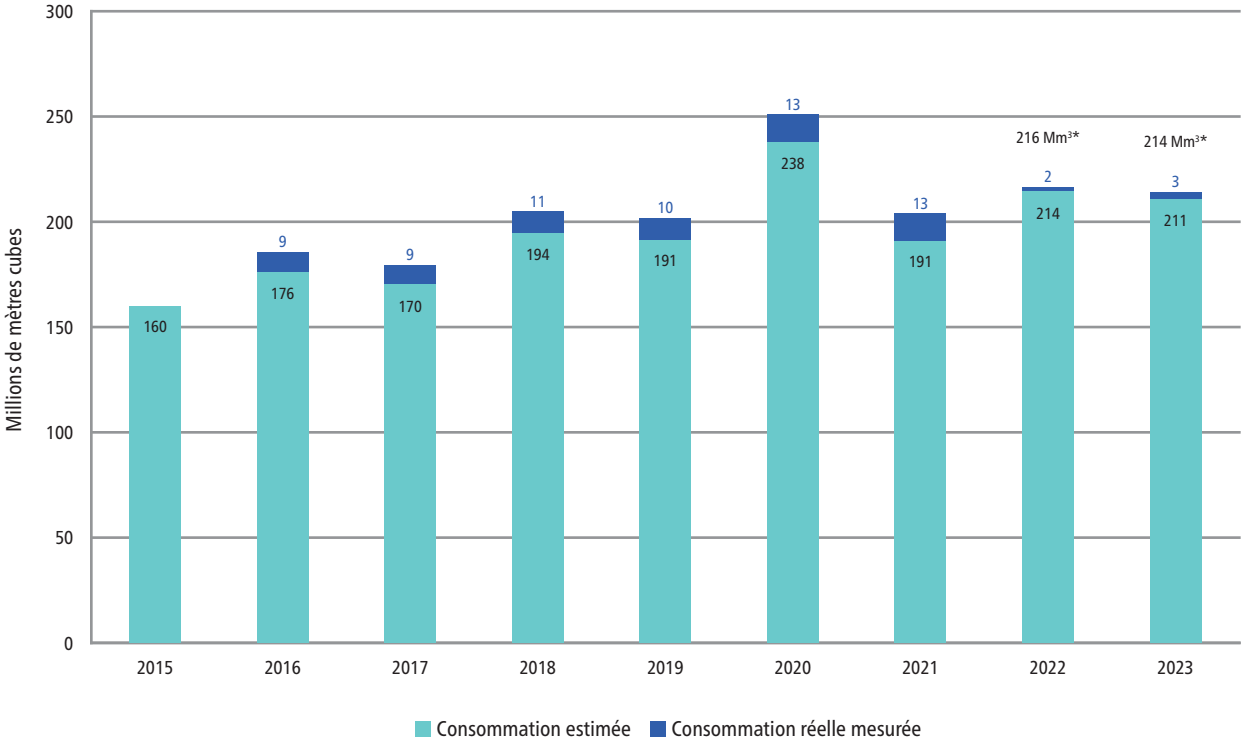

** À la suite de l'arrêt de la facturation selon la consommation dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le nombre de propriétés avec des compteurs a diminué, d'où la baisse de la proportion de la consommation réelle mesurée.*

Il convient aussi de souligner qu'il y a beaucoup de pertes et gaspillages d'eau sur les appareils de plomberie dans les bâtiments. Par exemple, une seule fuite sur un robinet ou une toilette peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour, alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville.

Globalement, à la suite des différentes visites de sensibilisation faites par les équipes sur le terrain, il a été observé que 20 % des maisons visitées avaient au moins une fuite d'eau. Cela peut expliquer en partie pourquoi la consommation d'eau par personne à Montréal est largement supérieure à la consommation dans des villes comparables au Canada. Cela nuit aussi à l'objectif de la SQEEP qui est d'atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025. Il faut également souligner que la majorité des citoyennes et citoyens canadiens, à l'extérieur du Québec, sont facturés selon la consommation volumétrique.

L'indice de fuites des infrastructures

Depuis 2019, et comme il a été demandé dans la SQEEP 2019-2025, l'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu remplacer le taux de pertes comme indicateur de la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant aux PERI, elles représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites, la gestion des actifs du réseau ainsi que la rapidité et la qualité des réparations. Le Service de l'eau applique d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif étant d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées (ex. : purges, rinçages, chantiers, usages municipaux, etc.) contribuent, si elles sont sous-estimées comme consommation autorisée, à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite, car l'excédent sera alors comptabilisé dans les pertes. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau et la grosseur des conduites n'entrent pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de catégorie B, soit un IFI entre 2 et 4 selon la taille du réseau.

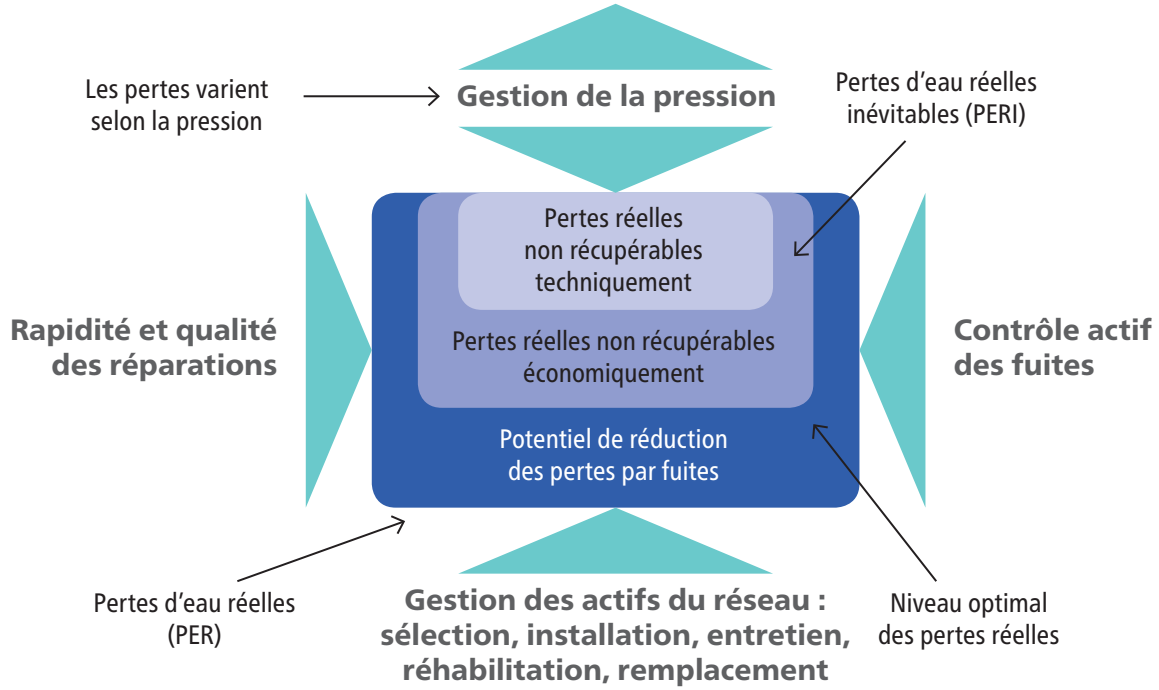

Source : AWWA, Manuel M36, version française, 2009

L'IFI est réparti en quatre catégories :

A : niveau de fuite faible, IFI < 2

B : niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4

C : niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8

D : niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal

Les IFI calculés pour deux des trois réseaux de Montréal sont supérieurs à l'objectif demandé par la SQEEP. L'IFI du réseau de Pierrefonds est de catégorie B et les IFI des réseaux Atwater—Charles-J.-Des Baillets et Lachine demeurent de catégorie D.

L'IFI met donc en évidence la nécessité de pouvoir mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin de ne plus les compter par défaut dans les pertes réelles (PER). Par contre, les fuites sur les branchements à l'extérieur des bâtiments ne sont pas mesurées, elles sont donc considérées comme des pertes. Il y a au moins 270 000 branchements sur le territoire de la Ville de Montréal et une seule fuite sur un branchement peut représenter jusqu'à 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol.

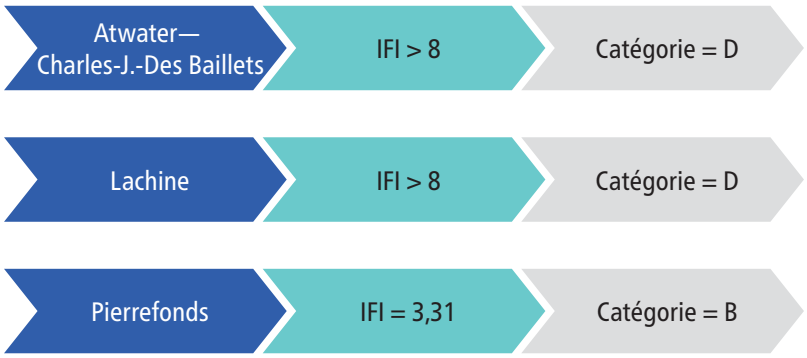





Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Assurer la pérennité des services d'eau nécessite des dépenses d'opération et des investissements importants pour exploiter les actifs et pour maintenir leur capacité fonctionnelle. À cela s'ajoutent des investissements essentiels pour réduire le déficit de maintien des actifs et pour améliorer l'offre de service, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques ou de projets d'envergure, tels que le projet d'ozonation.

En 2023, les dépenses totales ont été de 984 M$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 462 M$, soit 289 M$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 42 M$ pour les frais généraux d'administration et 132 M$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 522 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention).

Les projets d'infrastructures de l'eau à Montréal sont largement financés par les revenus fiscaux des contribuables et par le financement gouvernemental. À ce titre, Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 207 M$ en 2023, ce qui représente 40 % de ses investissements réels.

Néanmoins, comme le démontre la mise à jour des besoins en investissements, l'écart entre ceux-ci et les dépenses réelles demeure significatif et s'établit à 577 M$. En 2023, les besoins en investissements pour Montréal sur 10 ans ont été de 11 G$[5].

Il est pertinent d'indiquer que les coûts de projets sont en croissance depuis plusieurs années, et avec un budget similaire octroyé annuellement, le taux moyen de renouvellement, qui était de 50 km entre 2015 et 2019, a diminué à 31 km/an. Il est justifié de craindre que la baisse de la capacité de renouvellement se poursuive avec l'augmentation des coûts de travaux mettant en péril la capacité de la Ville à réduire le déficit de maintien d'actifs.

Finalement, le coût de l'eau s'établit à 3,65 $ par mètre cube d'eau distribuée en 2023, ce qui est supérieur aux revenus récoltés par mètre cube d'eau, soit 1,14 $. Ce coût est calculé selon la méthodologie standard du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui tient compte des besoins d'investissements et des coûts de fonctionnement pour l'ensemble des actifs dont le Service de l'eau est responsable.

5. Pour l'agglomération, les besoins en investissements sont de 13 G$.

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2023

Le renouvellement des réseaux

En 2023, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 0,6 %. Ce taux est inférieur aux années précédentes étant donné la hausse importante des coûts de remplacement des entrées de service en plomb qui ont été priorisées ainsi qu'une réduction budgétaire au programme de réhabilitation. Depuis 2006, ce sont 712 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit plus de 16 % de ces deux réseaux combinés.

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2023, 5 km des conduites principales ont été renouvelés. Cela représente, depuis 2006, près de 60 km de conduites renouvelées, soit 7,5 % du réseau primaire.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2023, 23 km des conduites secondaires ont été renouvelés, soit 0,6 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 652 km de conduites ont été renouvelés depuis 2006, soit 18 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eau potable

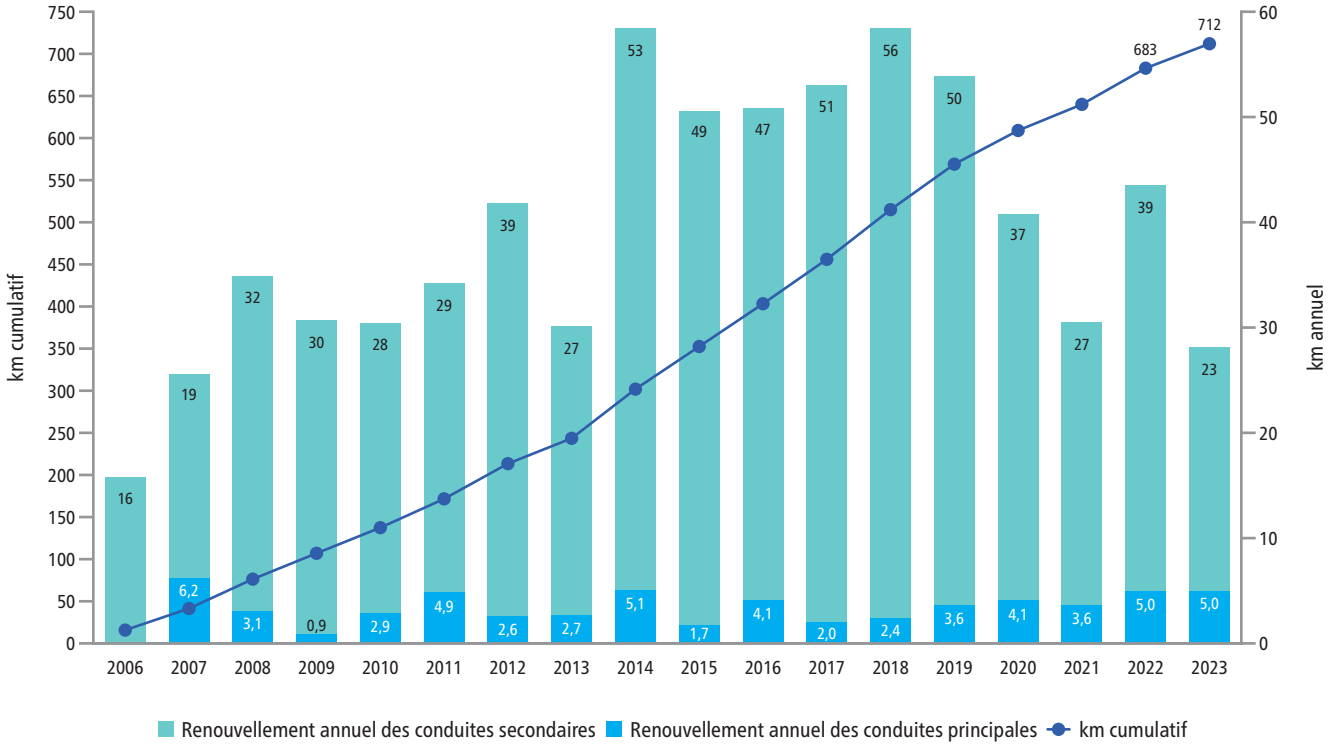

Chantiers réalisés sur les conduites principales

En 2023, 5 km de conduites principales ont été renouvelés. D'importants chantiers sur ces conduites ont été terminés en 2023, ce qui a permis, entre autres, de sécuriser l'approvisionnement en eau dans certains arrondissements et villes liées. Voici les principaux :

- Chantier de la rue Guy entre les rues William et Saint-Jacques. Le projet consistait à remplacer une conduite d'eau potable existante de 600 mm de diamètre en fin de vie datant de 1901 sur une longueur de 465 m.
- Chantier de l'avenue Somerled entre l'avenue Beaconsfield et le chemin de la Côte-Saint-Luc. Le projet consistait à remplacer une conduite d'eau potable existante de 750 mm de diamètre datant de 1930 sur une longueur de 800 m. Ce projet a permis de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et villes liées de Montréal-Ouest et de Côte-Saint-Luc.
- Chantier de la rue Champlain entre les rues Sherbrooke et La Fontaine. Le projet consistait à remplacer une conduite d'eau potable existante de 1050 mm de diamètre datant de 1927 sur une longueur de 650 m en incluant toutes les autres infrastructures souterraines (électricité, gaz, égout et conduite d'eau potable secondaire) et du réaménagement de surface complet. Le projet a permis de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des arrondissements Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de la Ville de Montréal-Est.

Photos du chantier de la rue Champlain



Installation en tranchée d'une conduite d'eau potable en béton-acier précontraint de 1 050 mm de diamètre. D'autres infrastructures sont en construction en arrière plan.



Vue d'ensemble sur une tranchée partagée où plusieurs infrastructures sont en reconstruction (conduite d'eau principale, conduite d'eau secondaire, regard d'égouts, puisard et câbles électriques). Un bel exemple d'un projet intégré.



Construction d'une chambre de vannes souterraines coulée en place. Vue sur la tuyauterie et des accessoires qui se retrouvent dans cette chambre souterraine.

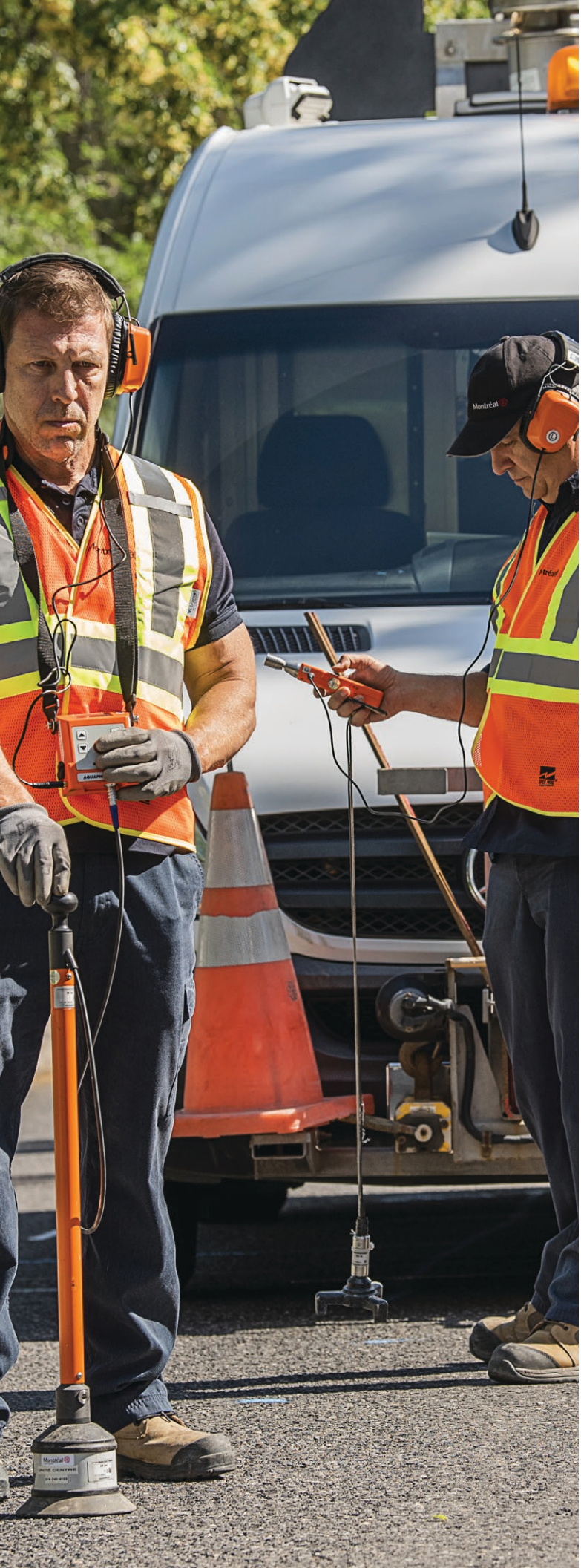

La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

En 2023, l'équipe ARSO[6] dédiée à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc a achevé 87 % de sa deuxième écoute sur les possibilités de fuites identifiées lors de la première auscultation du réseau d'aqueduc. L'équipe ARSO a localisé 368 fuites sur les conduites et branchement de services publics, ainsi que 55 fuites sur les bornes d'incendies et les vannes, pour un total de 423 fuites. 74 % des fuites localisées par cette équipe correspondaient à des fuites non signalées[7] dans le cadre du programme de recherche systématique de fuites.

En combinant la recherche de fuites effectuées par l'équipe ARSO et par les arrondissements, 1 302 fuites ont été localisées sur le réseau public d'aqueduc en 2023, soit une baisse de 23 % par rapport à 2022. En 2022, les fuites avaient diminué de moins de 2 % par rapport à l'année précédente, ce qui indique une meilleure santé du réseau en 2023. Au total, 1366 interventions de réparations de fuites ont été effectuées en 2023.

En 2023, deux des trois réseaux de Montréal étaient soumis à l'obligation d'être auscultés puisque la cible de l'IFI n'était pas atteinte en 2022. Ainsi, le réseau de Lachine a atteint 190 % d'auscultation et le réseau Atwater—Charles-J.-Des Baillets a atteint 189 %. Même si le réseau de Pierrefonds n'était pas soumis à cette obligation, la Ville a maintenu sa surveillance grâce à l'activité annuelle d'inspection des bornes d'incendie et a ainsi fait 188 % d'auscultation.

6. ARSO : analyse réseau et soutien aux opérations
7. Fuite qui n'apparaît pas en surface, mais qui est détectable par des équipements de localisation



Recherche de fuites et réparations sur le réseau d'aqueduc

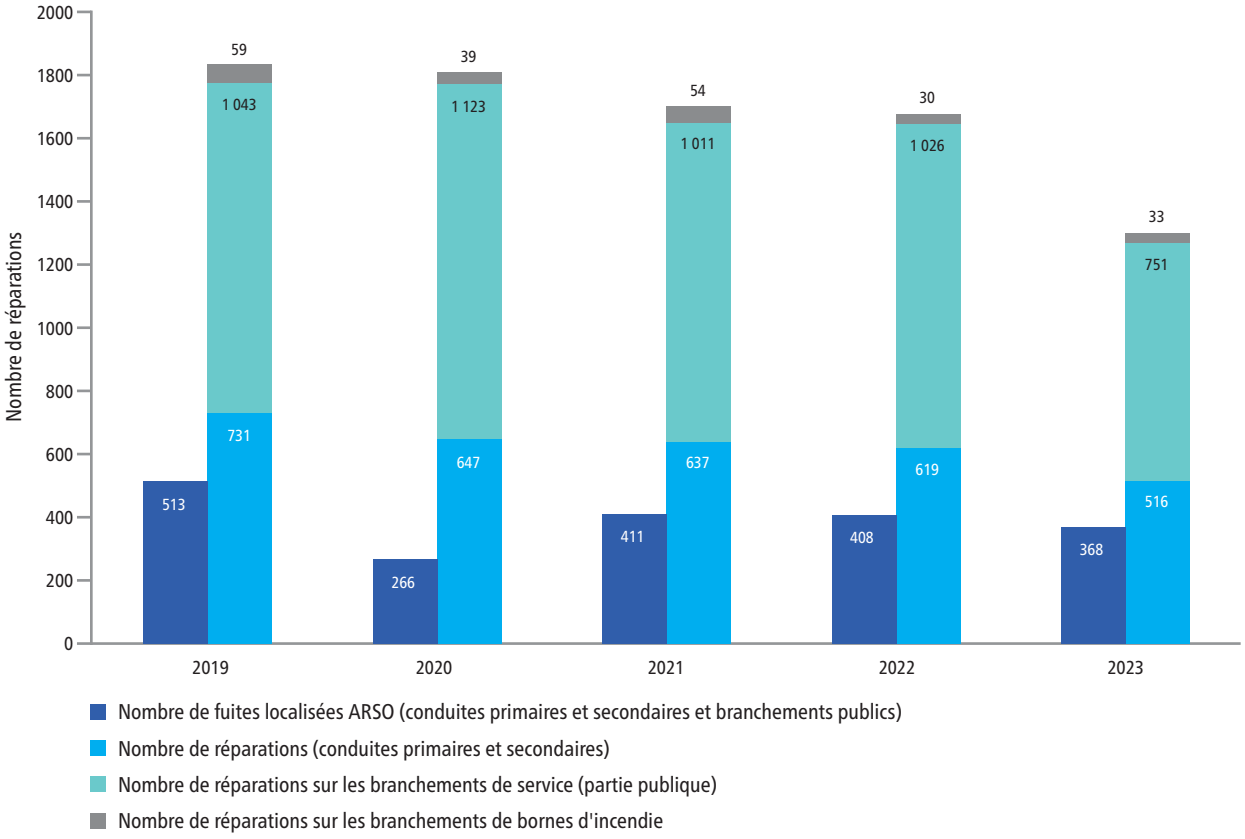





Le centre de formation Maxim'eau

L'année 2023 représente un jalon important pour le centre de formation Maxim'eau. En effet, depuis mai 2023, le centre a été officiellement reconnu comme un diffuseur agréé par deux ministères clés : le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cette reconnaissance concerne le parcours du tronc commun qui est maintenant reconnu officiellement comme formation OPA (Préposé(e) à l'aqueduc) qui est préalable à l'obtention d'un certificat dans le cadre du Programme de qualification des opérateurs en eau potable. Ce statut de diffuseur reconnu est le fruit de nombreux efforts et d'un engagement constant envers l'excellence éducative et le développement des compétences du Service de l'eau. Le centre de formation se distingue désormais comme un acteur majeur dans le paysage de la formation professionnelle. Le Service est fier de cette réalisation et est déterminé à continuer d'innover pour offrir des programmes de formation de qualité, adaptés aux besoins actuels et futurs des personnes qui œuvrent à entretenir et réparer nos réseaux d'aqueduc.

En 2023, le projet concernant la mise en place d'une culture de planification des interventions d'entretien basée sur les meilleures pratiques et d'un outil informatique de gestion de la maintenance (Maximo) a été synonyme de consolidation des acquis dans les arrondissements nouvellement intégrés au projet. De plus, beaucoup d'efforts de l'équipe ont été concentrés, en collaboration avec le Service de la technologie de l'information, à l'optimisation de l'outil de la gestion de la maintenance assistée par ordinateur et à la mise en place de nouvelles fonctionnalités afin de permettre à l'outil de supporter l'ensemble des opérations.

Le progiciel Maximo a pour but premier de soutenir la planification des interventions afin de s'assurer d'avoir tout ce qui est nécessaire (pièces, permis, équipements, main d'œuvre, etc.) à la réalisation des travaux au moment opportun. Il permet d'introduire des maintenances préventives au calendrier afin de diminuer les urgences avec le temps.

Il nous permet aussi de :

- Prioriser ce qu'il y a à faire
- Suivre en temps réel les interventions en cours sur le terrain
- Documenter ce qui a été réalisé

Maximo offre la possibilité d'avoir une traçabilité et un historique détaillés pour un bon suivi auprès des citoyennes et citoyens ou des requérantes et requérants. Il permet également de visualiser l'état des actifs du Service de l'eau et de contribuer à la planification autant en terme de budget que de ressources humaines en fonction des interventions requises. Avec de la rigueur dans la cohérence des données intégrées dans Maximo, plusieurs indicateurs d'aide à la décision sont mis en place. En résumé, il est un pas dans la gestion des réseaux pilotée par les données.

L'optimisation du réseau d'aqueduc

L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent d'en détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour sa population. Les SRP font aussi un suivi de la distribution, mais permettent surtout de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Il y a maintenant, dans l'agglomération de Montréal, 19 SRP et 10 SSD implantés sur le réseau de distribution ainsi que 31 sites de mesures de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de 180 mesures de débits et de pression. À ceux-ci, il faut ajouter 6 SRP et 3 SSD ainsi que 6 sites de mesure du débit à différents niveaux d'avancement. À terme, plus de 210 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau. La carte ci-après représente ces 29 SRP et SSD implantés.





Exemple d'une chambre de régulation de pression : régulateur avec transmetteur de position et pilote électronique, débitmètre, robinet de prise pour vérification, transmetteurs de pression, pompe, chauffage et déshumidificateur.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2023

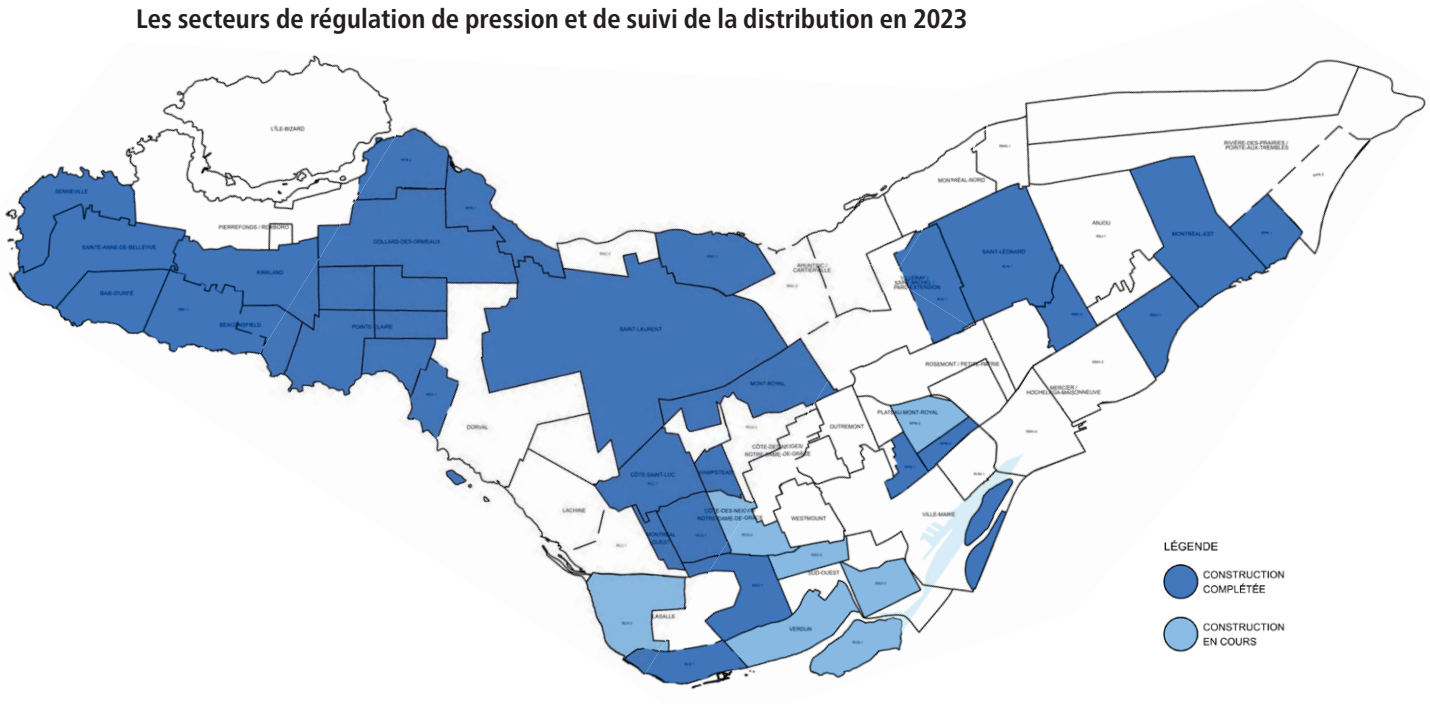

Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de six ans.

Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 000 compteurs en dix ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire. À la suite du ralentissement d'installation de compteurs relié à la pandémie, une année supplémentaire a été accordée au projet. Celui-ci s'est terminé en 2023.

Un total de 22 598 compteurs étaient en exploitation au 31 décembre 2023 dans l'agglomération, dont 20 511 à Montréal. Le projet d'installation de compteurs s'est donc officiellement terminé à 98 % de son objectif. Le projet est entré en phase d'exploitation des compteurs et permettra non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation (ceux-ci étant interdits depuis le 1er janvier 2018). L'exploitation des compteurs sert également à la nouvelle tarification de l'eau, dont une partie de l'eau est facturée au volume et est effective depuis le début de l'année.

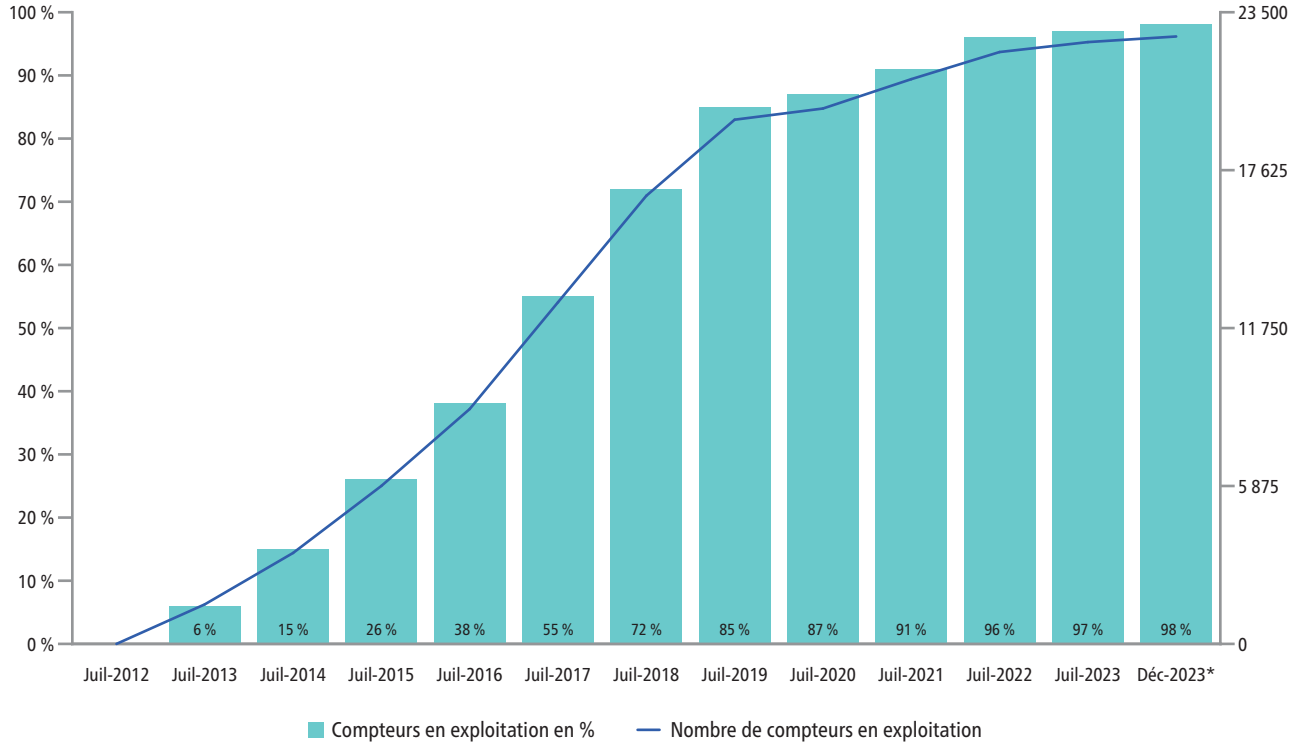

La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau

Patrouille bleue

La Patrouille bleue est un des principaux moyens utilisés par le Service de l'eau pour mener des activités de sensibilisation sur la gestion responsable de l'eau. Cette patrouille, constituée d'étudiantes et d'étudiants, est sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers (REQ) et en est à sa 14e édition. Son mandat est d'une durée de 4 semaines à chaque année. Plus de 80 000 personnes ont été sensibilisées depuis ses débuts. En 2023, la Patrouille bleue a mené ses activités selon trois volets :

1. **Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les points de service des éco-quartiers concernés**

   En 2023, ce sont 15 éco-quartiers dans 13 arrondissements de la Ville de Montréal qui avaient la responsabilité de distribuer les produits économiseurs d'eau. Près de 750 trousses et pommes de douche à débit réduit ont été distribuées. Les pommes de douche permettent de réduire d'environ 10 % la consommation d'eau d'un ménage et d'économiser jusqu'à 60 $ d'électricité par année. Depuis le début du programme, ce sont plus de 4 300 produits économiseurs d'eau qui ont été offerts gratuitement à la population montréalaise dans tous les arrondissements.

2. **Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable**

   Les membres de la Patrouille bleue ont sensibilisé les résidentes et les résidents sur le gaspillage important d'eau provenant des fuites et des appareils de plomberie et des réparations appropriées. Des pastilles colorées détectant des fuites et la perméabilité des systèmes d'étanchéité des toilettes résidentielles ont été distribuées par le porte-à-porte et à des kiosques d'animation.

   Ils ont également invité la population à respecter la réglementation sur l'usage de l'eau potable (Règlement 13-023) lorsque des usages proscrits étaient constatés en matière d'arrosage extérieur. Au total, 179 infractions au règlement ont été détectées au cours de la période d'activité de la Patrouille bleue associées à l'utilisation de l'aspergeur amovible en dehors des périodes permises et à l'écoulement sur la rue ou les propriétés voisines.

3. **Quoi ne pas jeter à l'égout**

   De plus, cette année, les membres de la Patrouille ont sensibilisé la population à un nouveau sujet : le respect des égouts. En effet, de nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes. Ils avaient donc pour objectif de sensibiliser la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Pour les aider, ils avaient à leur disposition des cartons-quiz. Au total, c'est 1 914 cartons-quiz qui ont été distribués et c'est plus de la moitié des personnes interpellées par le sujet qui étaient intéressées d'en apprendre davantage. Du personnel des centres de la petite enfance et des garderies (67 en tout) se trouvait parmi les personnes informées.





Patrouille verte

La Patrouille verte en était à sa 19e édition. Cette patrouille est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise durant la saison estivale sur différents sujets environnementaux, dont la gestion durable de l'eau. Une équipe de 46 étudiantes et étudiants répartis dans 16 arrondissements et 4 villes liées était à la barre de la Patrouille verte en 2023. Cette patrouille est, comme la Patrouille bleue, encadrée par le REQ, mais également par 17 organismes éco-quartiers locaux et par les responsables de l'environnement dans les villes liées et les arrondissements. Cette Patrouille prend la relève des mandats de la Patrouille bleue, qui elle se termine à la fin du printemps. Un total de 9 247 personnes ont été sensibilisées aux trois mandats reliés à la gestion durable de l'eau :

1. **Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les points de service des organismes porteurs du programme éco-quartiers concernés**

   Ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousses complètes).

   Rappelons que ce projet a été fait en partenariat avec Hydro-Québec et le REQ et vise à réduire la consommation d'eau chaude et ainsi diminuer la facturation d'électricité des ménages. La patrouille a également participé à la distribution de ces produits en sensibilisant plus de 841 Montréalaises et Montréalais lors de kiosques d'échanges.





2. **Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable**

   Les membres de la Patrouille verte ont été formés pour sensibiliser la population au Règlement sur les usages de l'eau (13-023), entre autres pour identifier les situations où le règlement n'est pas respecté et pour les bonnes pratiques horticoles aqua-responsables en ce qui a trait à l'irrigation. Un total de 48 infractions au règlement ont été détectées principalement reliées à l'utilisation d'un système automatique et asperseur amovible en dehors des heures permises et à l'écoulement sur la rue ou sur les propriétés voisines. Des dépliants expliquant la réglementation ont été remis aux propriétaires.

3. **Quoi ne pas jeter à l'égout**

   En 2023, les membres de la Patrouille verte ont sensibilisé, tout comme la Patrouille bleue, la population sur ce qui ne se jette pas à l'égout. Tout au long de l'année, de nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et même au milieu aquatique (ex. : graisses, lingettes, etc.). La population a donc été sensibilisée aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Ce sont plus de 75 % des personnes interpellées sur le sujet qui étaient intéressées d'en apprendre plus et ce sont environ 1 200 cartons-quiz qui ont été distribués.

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (2024-00-00) 000_00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1248114002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division stratégie et mobilisation des connaissances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 11:33

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248114002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division stratégie et mobilisation des connaissances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2011 sa Politique municipale en accessibilité universelle (AU). Elle cible quatre axes d'intervention, soit l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi, les communications, puis la sensibilisation et la formation.
La Ville a l'obligation de produire et de déposer annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et un bilan auprès des instances politiques, en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* . L'article 61.1 de cette loi stipule ce qui suit : « Chaque municipalité qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. […] Il doit être produit et rendu public annuellement. »

En respect de cette obligation légale et fondé sur la Politique municipale en AU, le Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et la liste des actions suivies en 2024 présentent les actions réalisées et prévues par plus de 46 unités d'affaires municipales, soit 19 arrondissements, quatre bureaux et 23 services, en collaboration avec de nombreux partenaires experts en AU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1202 du 20 novembre 2023

Dépôt du document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207) / Approbation de la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2)

CM22 1272 du 21 novembre 2022

À l'occasion de la déclaration pour souligner le 30e anniversaire de la Journée internationale des personnes handicapées : Réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques dont le capacitisme; mettre en place une gouvernance solide, décisionnelle et concertée à travers l'ensemble de la Ville; définir une vision ambitieuse et inspirante de l'accessibilité universelle, qui se traduit par des objectifs clairs, mesurables et définis dans le temps; renforcer les connaissances de la Ville liées aux concepts d'accessibilité universelle, de capacitisme, d'accès inclusif et de situations de handicap, aux besoins qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles durables; développer le réflexe d'accessibilité universelle du personnel et des partenaires par des actions de conscientisation et d'influence; renforcer les capacités du personnel par une meilleure gestion et utilisation des connaissances en accessibilité universelle.

CE22 2131 du 14 décembre 2022

Prendre acte du dépôt du bilan faisant état des réalisations 2021 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal

CM21 1207 du 27 septembre 2021

Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi

CM21 0627 du 14 juin 2021

À l'occasion de la Déclaration pour souligner la 25e Semaine québécoise des personnes handicapées / Réaffirmer le caractère essentiel de l'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Maintenir ses engagements et poursuivre ses efforts en matière d'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Reconnaître l'importance du travail des centaines d'organismes communautaires œuvrant en accessibilité universelle et luttant contre le capacitisme, saluer l'effort collaboratif et contribuer aux initiatives de concertation / Réaffirmer ses engagement à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques et de capacitisme

DESCRIPTION

Le « Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2024 » comporte trois sections :

1. Le texte principal présente un résumé des actions de la Ville, groupées selon les 9 orientations des engagements 2023 en AU. Pour chacune d'elles sont précisés les obstacles à contrer ainsi que le niveau de réalisation des mesures;
2. L'annexe 1 présente la liste complète des mesures que la Ville s'était engagée à réaliser en 2023. Des indicateurs de réalisation ainsi que le niveau d'avancement sont précisés;
3. L'annexe 2 présente la liste des actions qui seront suivies en 2024, organisées selon les 3 priorités et 9 résultats attendus du Plan municipal en AU 2024-2030, faisant l'objet d'une décision en cours (GDD1248114001). Cette liste d'actions est non exhaustive et générée annuellement à partir des plans de travail des services, arrondissements et bureaux. Elle permet d'illustrer à l'aide de réalisations concrètes les moyens mis en place pour l'atteinte des priorités AU.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux exigences de la loi et d'honorer les engagements inscrits dans la

Politique municipale d'accessibilité universelle, les unités d'affaires ont choisi de s'impliquer dans un processus d'amélioration continue afin de faire de Montréal une ville universellement accessible, de prendre annuellement des engagements et de faire un bilan de leurs réalisations.
Le Bilan des réalisations 2023 en AU illustre la mise en place d'environnements conçus pour l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, quelles que soient leurs capacités. Les expériences qui y sont présentées permettent d'enrichir la connaissance des enjeux en AU et leur prise en compte dans le développement de programmes et services inclusifs. Ce bilan s'inscrit en suivi de la mise à jour des engagements de la Ville en AU, adoptée en 2023 (CM23 1202).

La liste des actions suivies en 2024 servira l'exercice de reddition de comptes sur la progression en AU, en présentant des moyens concrets proposés par les unités d'affaires pour atteindre les résultats attendus et réduire les discriminations vécues entre autres par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire. Cette liste s'inscrit dans le Plan municipal en AU 2024-2030 ainsi que dans les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion et constitue un moyen concret de lutte contre le capacitisme. La liste d'actions suivies sera mise à jour annuellement jusqu'en 2030 et présentée avec le bilan des réalisations de l'année précédente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024 est sans incidence sur le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou de la Ville. Les dépenses sont prévues à même les budgets respectifs des unités d'affaires de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. L'accessibilité universelle s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant au renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, en participant à la lutte contre les discriminations et en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les Montréalaises et Montréalais, incluant celles et ceux ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bilan en AU et la liste des actions suivies en 2024 s'inscrivent dans la poursuite des travaux amorcés depuis 2002 par les arrondissements et les services centraux de la Ville pour faire de Montréal une ville inclusive à l'égard des personnes vivant avec une limitation fonctionnelle motrice, auditive, visuelle ou cognitive. La réalisation de projets relevant directement des compétences municipales contribue à réduire, voire éliminer des obstacles auxquels font face près de 33 % de la population qui ont une incapacité, temporaire ou permanente (Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement, 2010-2011). Ces personnes vivent quotidiennement des situations de handicap, dues à des manquements en accessibilité universelle. Cette proportion augmentera significativement dans les années à venir avec le vieillissement de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2024 seront disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal ainsi que sur le site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024 Publication sur montreal.ca du document « Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2024 »
Janvier - mars 2025 Production du Bilan des réalisations 2024 en AU et de la liste des actions suivies en 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.La production et le dépôt de ces documents est en conformité avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q. c E-20.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bochra MANAI, Direction générale

Lecture :

Bochra MANAI, 25 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAFRENIERE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-8052
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires sociales optimisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Florente DEMOSTHENE
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale

Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248114002
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Projet : Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- (3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- (7) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**
- (8) Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- (10) Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
- (11) Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
- (18) Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**
- (19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse** de **proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'accessibilité universelle s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030:

- en contribuant aux efforts pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- en participant à la lutte contre les discriminations
- en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de
- toutes les citoyennes et tous les citoyens, incluant celles et ceux vivant avec une limitation fonctionnelle due au handicap, au vieillissement ou autre.

Plus précisément, les réalisations présentées dans le Bilan 2023 et la liste d'actions suivies en 2024 contribuent à :

- lutter contre les discriminations systémiques en améliorant l'accès de toutes et tous aux installations et services de la Ville (priorité 8);
- favoriser la participation citoyenne des personnes ayant des limitations fonctionnelles en intégrant notamment les principes
- de l'accessibilité universelle dans les activités de participation publique (priorité 10);
- offrir une expérience citoyenne plus accessible grâce à la formation en accessibilité du personnel municipal, l'amélioration de l'accessibilité des services, la bonification de l'offre d'activités accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité des communications (priorité 11);
- assurer le respect des droits et l'équité sur l'ensemble du territoire en faisant de Montréal une ville plus inclusive et accessible pour l'ensemble de ses citoyennes et citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

L’ADS+ est inscrite comme approche centrale de la Vision proposée en accessibilité universelle, elle a été appliquée tout au long de la démarche et sera aussi appliquée aux actions prises par les unités d’affaires et inscrites dans leur plan de travail AU 2024-2030. En voici quelques exemples : - les membres des comités du Chantier AU 2020-2024 ainsi que les citoyennes et citoyens ayant pris part aux activités de consultation ont été choisis en appliquant l'ADS+ afin de représenter une plus grande diversité de personnes vivant des situations de handicap, de discrimination ou d’exclusion. - plusieurs moyens différents ont été utilisés afin de rejoindre le plus de personnes concernées tout au long de la démarche, en adéquation avec la diversité capacitaire et les discriminations croisées; - afin de capter les besoins différenciés des personnes vivant des situations de handicap, des modalités différentes ont été appliquées auprès de différents groupes au sein de la population (ex. : regroupement de personnes sourdes, etc.); - des démarches ont été faites afin que différents types d’organismes communautaires ayant une clientèle vivant des situations de handicap participent à la démarche, et ce dans l’ensemble des arrondissements montréalais.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal

Accessibilité universelle

Bilan des réalisations 2023 et liste des actions suivies en 2024



Mot de l’élue



L’accessibilité universelle (AU) est essentielle à l’exercice des droits et à la participation sociale de toutes et de tous au sein de la Ville de Montréal. De nombreuses actions sont ainsi posées chaque année pour en faire un endroit plus accessible et inclusif.

C’est avec plaisir que je vous présente le bilan des réalisations en accessibilité universelle pour l’année 2023 et les engagements de la Ville de Montréal pour l’année 2024. Les réalisations et les engagements des arrondissements, des services et des bureaux de la Ville y sont présentés. La production de ce document a exigé une grande mobilisation et je tiens à souligner l’engagement de toutes les personnes ayant participé à la démarche.

L’année 2023 a été marquée par plusieurs événements importants. Une importante consultation sur la traversée des rues a notamment eu lieu, ce qui a permis de tester de nouvelles façons de rendre les activités de participation publique plus accessibles pour l’ensemble de la population. Les services, les bureaux et les arrondissements ont aussi uni leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations du Chantier AU 2020-2024, notamment en adhérant à une vision commune en accessibilité universelle. À partir de cette vision, l’ensemble de l’appareil municipal a identifié des actions concrètes pour progresser et faire de Montréal une ville accessible à tous et à toutes, ainsi que pour lutter contre le capacitisme et les discriminations envers les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Je tiens à remercier les organismes partenaires de la Ville de Montréal, ainsi que tous ceux et celles qui se mobilisent et qui contribuent à améliorer les pratiques en AU, au bénéfice de l’ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

Josefina Blanco
Membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l’inclusion sociale, de l’accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes aînées

Table des matières

Liste des sigles des unités d'affaires 3

Introduction 5

Orientation 1 — Lutte contre les discriminations et amélioration des pratiques en AU 9

Orientation 2 — Sensibilisation, formation et accompagnement du personnel municipal 11

Orientation 3 — Immeubles municipaux, installations extérieures et aménagements urbains 14

Orientation 4 — Activités culturelles, sportives et de loisirs 17

Orientation 5 — Autres services municipaux 20

Orientation 6 — Embauche, maintien en emploi et accès aux promotions 21

Orientation 7 — Participation citoyenne 23

Orientation 8 — Information et communications 25

Orientation 9 — Partenariats institutionnels, économiques et communautaires 27

Conclusion 30

Annexes 31

Annexe 1 : Mesures détaillées et suivi du niveau d'avancement en 2023 32

Annexe 2 : Actions suivies en 2024 98

Crédits 114

Liste des sigles des unités d’affaires

Arrondissements

- AC : Ahuntsic-Cartierville
- ANJ : Anjou
- CDN-NDG : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
- IBSG : Île-Bizard—Sainte-Geneviève
- LAC : Lachine
- LAS : LaSalle
- MHM : Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
- MN : Montréal-Nord
- OUTR : Outremont
- PIRO : Pierrefonds-Roxboro
- PMR : Le Plateau-Mont-Royal
- RDP-PAT : Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles
- RPP : Rosemont—La Petite-Patrie
- SLA : Saint-Laurent
- SLE : Saint-Léonard
- SO : Le Sud-Ouest
- VER : Verdun
- VM : Ville-Marie
- VSP : Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Services et bureaux

- BRDS : Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques
- BRGM : Bureau des relations gouvernementales et municipales
- BRI : Bureau des relations internationales
- BTER : Bureau de la transition écologique et de la résilience
- SAJ : Service des affaires juridiques
- SC : Service de la culture
- SCAEC : Service de concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
- SDA : Service de l'approvisionnement
- SDE : Service du développement économique
- SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- SEAU : Service de l'eau
- SENV : Service de l'environnement
- SEPV : Service de l'Espace pour la vie
- SFEF : Service des finances et de l'évaluation foncière
- SG : Service du greffe
- SGPI : Service de la gestion et de la planification des immeubles
- SGPMRS : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
- SH : Service de l'habitation
- SIM : Service de sécurité incendie de Montréal
- SIRR : Service des infrastructures du réseau routier
- SMRA : Service du matériel roulant et des ateliers
- SPSPO : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
- SPVM : Service de police de la Ville de Montréal
- SRHC : Service des ressources humaines et des communications
- SSI : Service de la stratégie immobilière
- STI : Service des technologies de l'information
- SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Introduction

L’accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal

L’accessibilité universelle (AU) se définit comme « le caractère d’un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d’équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d’obtenir des résultats équivalents1 ». Il s’agit d’une condition qui permet l’inclusion et la participation de toutes et tous, quelles que soient leurs capacités.

Depuis vingt ans, avec la collaboration d’un grand nombre de partenaires institutionnels, économiques et communautaires, l’ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal sont impliqués dans la planification et la réalisation d’actions pour faire de Montréal une ville universellement accessible. Ces actions sont compilées dans un plan en accessibilité universelle, qui est un outil central dans la concrétisation des engagements, la coordination des actions et la communication des réalisations. Le dernier plan de la Ville de Montréal en AU est la Stratégie d’interventions en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle 2021-2022, qui a été prolongée jusqu’en 2023.

L’engagement de la Ville de Montréal envers l’AU a été marqué par le Sommet de Montréal, en 2002. Cet événement a mené à l’entrée en vigueur, en 2006, de la Charte montréalaise des droits et responsabilités[2], dans laquelle la Ville s’engage à « favoriser l’accessibilité universelle dans l’aménagement du territoire, dans l’accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services en général[3] ». Cet engagement

---

[1] Groupe DÉFI Accessibilité (GDA), Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal

[2] La Charte montréalaise des droits et responsabilités est disponible en ligne à l’adresse suivante : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais.pdf.

[3] Charte montréalaise des droits et libertés, 5e édition, article 28, p. 19

envers l'AU s'est aussi illustré par l'adoption, en 2011, de la Politique municipale en accessibilité universelle[4], autour de laquelle se structurent les actions menées chaque année par la Ville pour améliorer ses pratiques.

Dans les dernières années, la Ville a réitéré l'importance accordée aux enjeux d'accessibilité. En 2020, elle a lancé un vaste chantier en AU (Chantier AU) dans le but d'améliorer ses pratiques et ses façons de faire. Les travaux réalisés dans le cadre de ce chantier ont mené à la formulation de sept recommandations, dont la mise en œuvre a débuté en 2023.

Contexte légal entourant les plans d'action et bilans en accessibilité universelle

En tant que municipalité de plus de 15 000 personnes, la Ville de Montréal a l'obligation légale de produire et de publier annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées ainsi qu'un bilan de ses réalisations, et ce, conformément à l'article 6.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Ces réalisations relèvent de domaines variés, que ce soit l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi, les communications, ou encore la sensibilisation et la formation. Elles nécessitent l'implication de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville ainsi que la collaboration de nombreux partenaires.

Réalisations suivies en 2023

Le présent document présente le bilan des réalisations municipales en AU pour l'année 2023. Au total, 40 services et arrondissements, ainsi que des organismes et partenaires experts en AU, ont collaboré à sa production. Les informations sont présentées selon la structure de la Stratégie d'interventions

[4] La politique municipale en AU est disponible à l'adresse suivante : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/sdis_politique_au_2021.pdf.

en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle 2021-2022, qui, rappelons-le, a été prolongée jusqu'en 2023.

Au total, 88 mesures étaient suivies en 2023, réparties dans 9 orientations et 20 objectifs. Les orientations correspondent à différents secteurs d'activités municipales, et chacun des objectifs vise à contrer un obstacle vécu par la population.

Plus précisément :

- 66 mesures (75 %) ont été réalisées;
- 12 mesures (13 %) ont été partiellement réalisées;
- 5 mesures (6 %) n'ont pas été réalisées;
- 5 mesures (6 %) n'ont pas été appuyées par des données permettant de mesurer leur état d'avancement.

Graphique 1. Niveau de réalisation des mesures en AU suivies en 2023

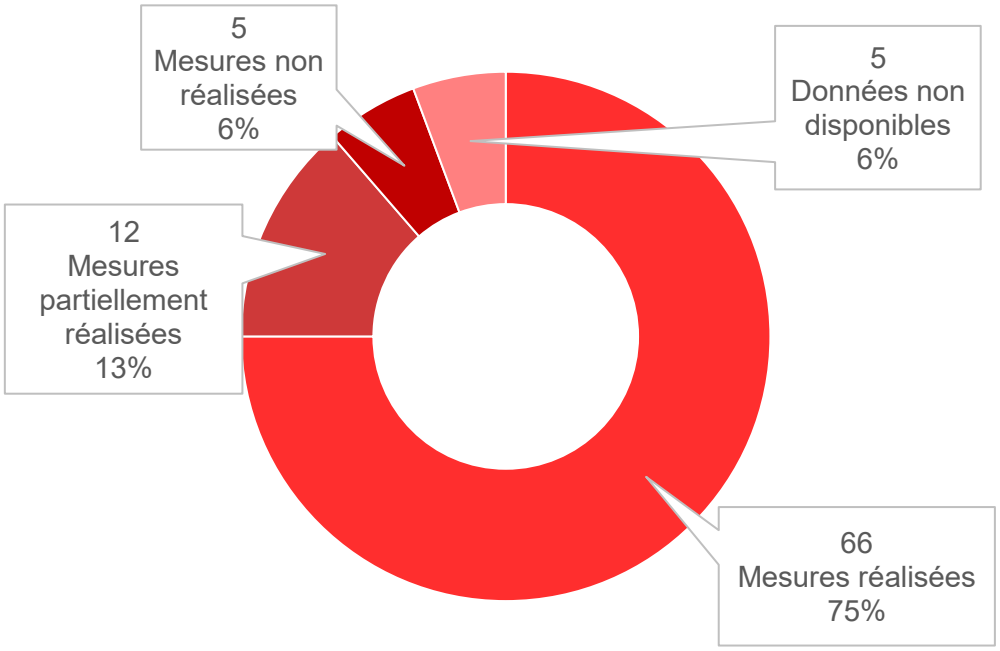

Les réalisations de la Ville sont présentées sous deux formats dans ce bilan. Le texte principal présente un résumé des actions de la Ville, groupées par

orientation. Pour chacune d’elles, on énonce les obstacles qu’on vise à contrer ainsi que le son niveau de réalisation.

L’annexe 1 présente la liste complète des mesures que la Ville s’était engagée à réaliser en 2023. Des indicateurs de réalisation ainsi que le niveau de réalisation sont indiqués pour chacune de ces mesures pour 2023. Enfin, des détails sur les actions réalisées sont ajoutés.

L’annexe 2 présente la liste des actions qui seront suivies en 2024, organisées selon la structure du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030. Celui-ci comprend 3 priorités et 9 résultats attendus, auxquels sont associés des obstacles à contrer. Une liste d’actions qui permettront d’atteindre chacun des résultats attendus est donnée, accompagnée des noms des services et des arrondissements responsables de chaque action.

Orientation 1 — Lutte contre les discriminations et amélioration des pratiques en AU

Cette orientation regroupe des actions sur la manière de prendre en compte les enjeux d'AU à la Ville. Les mesures suivies visent à contrer les 2 obstacles suivants :

Obstacle 1.1 — La prise en compte inégale de l'accessibilité universelle crée des obstacles qui limitent l'exercice des droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens.

Obstacle 1.2 — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle manquent de pouvoir décisionnel sur les orientations municipales en accessibilité universelle.

En 2023, 4 mesures étaient prévues pour que la Ville améliore ses façons de faire et ses pratiques en AU. Parmi celles-ci :

- 3 mesures ont été réalisées;
- 1 mesure a été partiellement réalisée.

Suite des travaux du Chantier AU : développement d'une vision municipale

La Ville de Montréal a lancé en 2020 le Chantier AU pour améliorer ses pratiques et a confié la coordination de ce dernier au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Par ce chantier, qui se déroulera jusqu'en 2024, la Ville vise une transformation profonde de ses façons de faire.

Une des recommandations issues des travaux du Chantier est que la Ville de Montréal se dote d'une vision commune en AU. L'année 2023 a été consacrée à la mise en œuvre de cette recommandation, qui permettra de structurer les actions de la Ville en AU pour les prochaines années. Au printemps, une série de 4 ateliers réunissant une centaine de Montréalaises et Montréalais ainsi que de personnes représentantes d'organismes

communautaires et du milieu de la recherche ont eu lieu. Les personnes participantes étaient invitées à partager leurs rêves pour une ville accessible en 2030. A ensuite été produit un rapport qui permet de dégager 5 aspirations citoyennes.

À partir de ces perspectives citoyennes ainsi que des autres résultats des travaux du Chantier AU, une Vision en accessibilité universelle avec un horizon 2030 a été produite. C'est ce document qui sert de base à la prise d'engagements des services et des arrondissements de la Ville pour le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030.

Mécanismes de concertation pour la planification et le suivi des actions en AU

Le SDIS coordonne 2 réseaux d'acteurs internes à la Ville qui jouent un grand rôle dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions en AU.

Le premier est le réseau des porteurs et porteuses en AU, qui a été mis en place il y a une vingtaine d'années et qui compte au moins une personne par arrondissement et par service. Les personnes porteuses en AU sont impliquées dans des activités de planification et de reddition de comptes (plan d'action et bilan), de transfert de connaissances et de promotion de l'AU au sein de leur service ou arrondissement.

Le deuxième réseau est celui des gestionnaires points focaux (GPF), qui a été mis en place en 2021 dans le cadre du Chantier AU. Il est composé d'une ou d'un gestionnaire pour chaque service central et chaque arrondissement, qui agit comme point de liaison pour la réalisation et la mise en œuvre des recommandations du diagnostic organisationnel.

En 2023, plusieurs outils ont été développés par le SDIS pour soutenir les GPF dans leur rôle, dont du matériel de sensibilisation aux enjeux en AU, des activités de réflexion pour susciter la prise d'engagement en AU ainsi que des outils techniques pour faciliter le suivi des actions. Ils ont été diffusés à l'ensemble des GPF au début de l'année 2024.

Orientation 2 — Sensibilisation, formation et accompagnement du personnel municipal

Cette orientation regroupe des actions de sensibilisation et de formation en lien avec l'AU. Chaque année, de nombreuses formations portant sur des sujets variés sont offertes au personnel municipal, et des mécanismes d'accompagnement sont mis en place pour développer son expertise en AU. Les actions réalisées visent à contrer les 2 obstacles suivants :

Obstacle 2.1 — Les connaissances en AU développées par les services et les arrondissements ne sont pas partagées au sein du personnel municipal.

Obstacle 2.2 — Une partie du personnel municipal ne dispose pas des connaissances en AU développées dans le cadre de pratiques municipales.

En 2023, 6 mesures étaient prévues pour sensibiliser et former le personnel municipal sur les enjeux d'accessibilité. Parmi celles-ci :

- 4 mesures ont été réalisées;
- 2 mesures ont été partiellement réalisées.

Formations et outils de sensibilisation diversifiés

De nombreuses formations sont offertes chaque année au personnel municipal en lien avec des enjeux d'AU. Quelques formations sont disponibles en ligne pour l'ensemble des membres du personnel de la Ville. Elles portent notamment sur l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), les services pour les personnes handicapées ainsi que le recrutement et l'inclusion de personnes sourdes ou malentendantes. Aucune nouvelle formation en ligne portant sur des enjeux d'AU n'a été mise en ligne en 2023.

De plus, le personnel de 10 unités d'affaires a suivi au moins une formation plus poussée sur des enjeux d'accessibilité en 2023. Celles-ci étaient

données par des organismes spécialisés en AU et portaient sur des sujets divers, tels que :

- l'intégration au travail des personnes ayant des troubles cognitifs;
- l'AU appliquée à l'aménagement de bibliothèques et de lieux de diffusion culturelle;
- l'aménagement piétonnier universellement accessible;
- l'accueil et le service offerts aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

De plus, 25 services et arrondissements de la Ville ont développé ou diffusé des outils de sensibilisation et d'introduction à l'AU et aux enjeux rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Parmi ces outils, on retrouve une capsule de sensibilisation à l'ADS+ — et qui traite notamment de l'AU — pour les surveillantes et surveillants de parcs et d'installations aquatiques ainsi qu'un outil de vérification de l'accessibilité de projets d'aménagement de rues.

Fonds pour soutenir le développement de capacités en AU

Le Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités en AU (FDPAU) vise à développer l'expertise en AU du personnel municipal. Il finance chaque année des projets réalisés en partenariat par des services et des arrondissements de la Ville ainsi que des organismes spécialisés dans le but de favoriser le transfert de connaissances et le développement des capacités des membres du personnel.

En 2023, le FDPAU a financé 14 projets pour un total d'un peu plus de 200 000 $. Y étaient impliqués 25 unités d'affaires de la Ville et 10 organismes spécialisés. Les projets financés étaient très variés et comprenaient notamment :

- un projet d'inclusion inversée dans une bibliothèque pour les personnes vivant avec la trisomie 21;
- le développement d'un outil d'accompagnement permettant de concilier les critères d'AU et les enjeux environnementaux et sociaux à considérer lors de la conception des aires de jeux;

- la création d’outils de gestion et de valorisation de l’AU à partir de l’inventaire des commerces de rez-de-chaussée situés sur des rues commerçantes.

Actions pour un meilleur transfert de connaissances en AU

Un des objectifs des actions réalisées en 2023 est d’assurer un meilleur transfert des connaissances sur les bonnes pratiques en AU. Plusieurs actions ont été réalisées en 2023 dans le but d’atteindre cet objectif. Entre autres, des visites de lieux municipaux réunissant des membres du personnel de plusieurs services et arrondissements ont eu lieu dans le but de permettre les discussions sur l’accessibilité de l’aménagement. Des échanges de bonnes pratiques sur divers sujets tels que les principes d’aménagement de rues accessibles, le transport adapté dans les rues piétonnes, ou encore les débarcadères de transport adapté en présence de pistes cyclables ont également été organisés.

Plusieurs communautés de pratique sur des sujets divers tels que la participation publique ou l’ADS+ sont également en place à la Ville de Montréal et réunissent des membres du personnel de plusieurs services et arrondissements. Ces rencontres sont l’occasion de présenter des projets porteurs, des bonnes pratiques ainsi que des outils. Différentes questions d’accessibilité sont régulièrement abordées dans le cadre de ces rencontres, et des présentations d’expériences plus spécifiques sur l’AU sont parfois organisées. En septembre 2023, dans le cadre de la Communauté de pratique en participation publique et soutien à l’engagement citoyen, le Service du greffe (SG) a présenté et partagé aux membres de la communauté une série d’outils développés dans le but de rendre les consultations publiques plus accessibles.

Orientation 3 — Immeubles municipaux, installations extérieures et aménagements urbains

L’orientation 3 regroupe des actions qui visent à prévoir ou à améliorer l’accessibilité des installations et des bâtiments municipaux, des espaces publics et des aménagements urbains tels que les rues et les intersections. Les actions réalisées visent à contrer les 4 obstacles suivants :

Obstacle 3.1 — Un grand nombre d’édifices municipaux et d’installations ne sont pas universellement accessibles, ce qui nuit à la circulation, à la sécurité et à la participation sociale des personnes vivant avec une limitation fonctionnelle.

Obstacle 3.2 — Les déplacements sont régulièrement entravés par différents obstacles tels que des chantiers, la fermeture de rues et les chutes de neige, ce qui nuit aux déplacements autonomes et sécuritaires de la population.

Obstacle 3.3 — Les projets d’aménagement et de rénovation ne prennent pas toujours en compte les principes de l’accessibilité universelle dès la phase de conception.

Obstacle 3.4 — Une partie du personnel municipal ainsi que des ressources contractuelles n’a pas les connaissances suffisantes pour appliquer l’AU dans son champ d’intervention.

En 2023, 20 mesures étaient prévues pour améliorer l’accessibilité des installations et bâtiments municipaux, des espaces publics et des aménagements urbains. Parmi celles-ci :

- 16 mesures ont été réalisées;
- 2 mesures ont été partiellement réalisées;
- 1 mesure n’a pas été réalisée;
- 1 mesure n’a pas été appuyée par des données permettant de mesurer son état d’avancement.

Rénovation de bâtiments et espaces publics

Chaque année, dans tous les arrondissements de la Ville, des travaux sont effectués sur un grand nombre d'installations municipales pour rendre celles-ci plus inclusives et accessibles. Les travaux réalisés sont variés et visent par exemple à rénover l'entrée ou les toilettes, à installer un ascenseur, à rénover des gradins, à réaménager une rampe, à changer la signalisation, etc.

En 2023 :

- 48 bâtiments municipaux situés dans 16 arrondissements ont fait l'objet de travaux pour améliorer leur accessibilité;
- 25 installations sportives et de loisirs intérieures et extérieures ont été rendues plus accessibles;
- Des travaux d'accessibilité ont été réalisés sur 13 installations culturelles, dont 6 bibliothèques;
- L'accessibilité de 44 espaces publics et parcs, situés dans 16 arrondissements, a été améliorée;
- Environ 400 aménagements piétonniers prenant en compte les principes de l'accessibilité universelle ont été réalisés, dont les suivants :
- Ajout de saillies de trottoirs et de plaques podotactiles,
- Aménagement d'intersections surélevées,
- Reconstruction et élargissement de trottoirs,
- Mise aux normes de feux de circulation et ajout de feux piétons,
- Réaménagement et ajout de traverses piétonnes,
- Piétonnisation d'espaces publics,
- Installation de lampadaires.

Activités d'évaluation de bâtiments et d'espaces publics

Des activités de consultation et d'évaluation ainsi que des marches exploratoires sont organisées chaque année dans le but d'évaluer l'accessibilité de diverses installations municipales. Souvent réalisées en collaboration avec des organismes spécialisés en AU, ces activités

permettent d’identifier les obstacles et de trouver des solutions pour rendre les lieux plus accessibles.

En 2023, de telles activités ont été réalisées dans 48 installations municipales, dont des parcs, des installations sportives et culturelles, des places publiques et des locaux pour bureaux pour le personnel municipal. Les résultats de ces évaluations servent à orienter les travaux d’amélioration de l’accessibilité des installations municipales.

Déplacements sécuritaires pour toutes et tous

Plusieurs actions ont été réalisées en 2023 pour favoriser la sécurité des déplacements de la population autour des chantiers, ou en cas de fermeture de rues. Ainsi, 13 arrondissements ont notamment mis en place des mesures pour assurer l’accès aux résidences et aux commerces lors de travaux, dont l’obligation d’appliquer des plans de maintien de la mobilité des piétons et piétonnes ainsi que des cyclistes (ces plans incluent des itinéraires de détours protégés pour ces usagers et usagères, lors de tous les travaux routiers). Des modifications ont aussi été apportées dans les contrats conclus avec la Ville de Montréal afin d’assurer une meilleure accessibilité des aménagements autour des chantiers.

D’autres mesures visent plus spécifiquement la sécurité des déplacements lors de chutes de neige. Par exemple, 15 arrondissements ont mis en place des initiatives de déneigement « de la porte au trottoir ». Près de 800 adresses ont bénéficié de ces mesures, qui sont réalisées en partenariat avec plusieurs organismes, pour la plupart des organismes jeunesse.

Orientation 4 — Activités culturelles, sportives et de loisirs

L’orientation 4 regroupe des actions qui visent l’augmentation de l’offre d’activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles dans tous les arrondissements. Ces activités sont offertes par le réseau des bibliothèques, les maisons de la culture et les installations sportives municipales ainsi que par des organismes qui travaillent en collaboration avec la Ville. Les actions réalisées visent à contrer les 3 obstacles suivants :

Obstacle 4.1 — L’offre existante d’activités culturelles, sportives et de loisirs n’est pas accessible pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Obstacle 4.2 — L’offre d’activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle n’est pas suffisante.

Obstacle 4.3 — Les citoyennes et les citoyens n’ont pas une bonne connaissance des réalités vécues par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et manquent de connaissances sur l’accessibilité universelle.

En 2023, 14 mesures étaient prévues pour augmenter l’offre d’activités accessibles. Parmi celles-ci :

- 12 mesures ont été réalisées;
- 2 mesures ont été partiellement réalisées.

Plus de documents accessibles et d’équipements adaptés dans les installations de la Ville

Les collections des 45 bibliothèques de Montréal ont été bonifiées en 2023 avec l’ajout de 40 239 documents en différents formats, tels que des livres numériques, des livres audios, des livres en gros caractères, des DVD sous-titrés pour personnes malentendantes et des jeux de société adaptés. Ces nouvelles acquisitions portent à 478 033 le nombre total de documents composant les collections adaptées disponibles dans les bibliothèques, ce

qui représente une augmentation d'environ 3,5 % par rapport à 2022. Ces documents ont été empruntés plus de 1 700 000 fois au cours de l'année.

Différentes installations culturelles, sportives ou de loisirs de la Ville de Montréal ont également acquis de nouveaux équipements adaptés en 2023 afin de bonifier l'offre déjà existante. Parmi l'équipement acquis, on compte notamment des fauteuils roulants, des fauteuils roulants aquatiques, une luge adaptée, des aides au patinage pour les enfants ainsi que des loupes numériques.

Bonification de l'offre d'activités accessibles et adaptées

En 2023, 14 arrondissements et 3 services ont bonifié leur offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles ou adaptées. Des activités très variées ont été offertes, dont :

- des ateliers de médiation culturelle sur mesure pour des groupes de personnes avec diverses particularités;
- des activités de LEGO avec du braille;
- des cours de natation pour les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme;
- une activité de karaté pour les personnes ayant un handicap physique;
- une activité de danse pour les personnes à mobilité réduite;
- un club de lecture pour les personnes ayant une limitation visuelle.

Plusieurs nouvelles activités adaptées ont également eu lieu dans les parcs-nature de Montréal en 2023, dont des randonnées adaptées pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, des randonnées adaptées pour les personnes aînées ainsi qu'une journée d'initiation aux sports nautiques adaptés.

Mois de l'accessibilité universelle dans les bibliothèques

Pour le Mois de l'accessibilité universelle, qui a lieu chaque année en octobre, 13 arrondissements ont organisé des activités dans leurs bibliothèques. Elles comprenaient entre autres des animations variées, des

heures du conte, des jeux éducatifs, des spectacles, des expositions et des conférences. Plusieurs bibliothèques ont aussi offert un concours qui visait à faire connaître l'AU et donnait l'occasion de gagner des documents sur le sujet. Ces activités sont l'occasion de conscientiser les Montréalaises et les Montréalais aux réalités vécues par les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Deux programmes pour favoriser l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités de loisirs

Chaque année, la Ville de Montréal octroie un soutien financier à des organismes afin de favoriser l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités de loisirs, dont les camps de jour, des activités de plein air, et des activités culturelles ou touristiques. Ce soutien se fait via 2 programmes, qui allouent des enveloppes budgétaires par exercice financier.

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALM) accorde une contribution financière pour couvrir partiellement les salaires du personnel qui accompagne les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la pratique d'une activité de loisir. En 2023, dans le cadre de l'édition 2023-2025 du PALM, 86 organismes ont été financés, pour un montant total de 546 300 $, ce qui a permis de réaliser plus de 5 000 accompagnements.

Le Programme de soutien et de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) permet aux organismes reconnus qui offrent des activités culturelles, de sport ou de loisirs à des personnes ayant une limitation fonctionnelle d'avoir accès à des équipements et installations de la Ville et d'obtenir une aide financière. Pour l'exercice 2023-2024, le budget disponible pour le PANAM est de 470 000 $. En 2023, 27 organismes ont bénéficié d'un soutien financier et 28 organismes ont été reconnus comme étant conformes selon le PANAM.

Orientation 5 — Autres services municipaux

L’orientation 5 regroupe des actions qui visent l’amélioration de l’accessibilité des services de sécurité publique et des services administratifs pour l’ensemble de la population. Les actions réalisées visent à contrer l’obstacle suivant :

Obstacle 5.1 — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle ne peuvent pas avoir accès à tous les services municipaux ou tous les utiliser.

En 2023, 5 mesures étaient prévues pour améliorer l’accès aux services municipaux. Parmi celles-ci :

- 3 mesures ont été réalisées;
- 2 mesures n’ont pas été réalisées.

Services d’urgence plus accessibles

Au total, 10 arrondissements et 10 services ont mis en place des initiatives pour rendre les mesures d’urgence plus inclusives pour toutes et tous. Du personnel a notamment été formé sur les procédures d’évacuation, dont celles pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Des personnes ont également été désignées responsables de l’accompagnement des personnes à mobilité réduite en cas d’évacuation dans certaines installations municipales, et on a révisé plusieurs plans d’évacuation et points de rassemblement pour s’assurer que ceux-ci étaient accessibles.

Accès amélioré des Bureaux Accès Montréal

Il y a 3 arrondissements qui ont mené des travaux de réaménagement pour améliorer l’accès aux Bureaux Accès Montréal (BAM). Les espaces ont été réaménagés afin d’assurer une meilleure circulation, et les comptoirs de service de 1 BAM ont été refaits pour devenir accessibles à une personne en fauteuil roulant.

Orientation 6 — Embauche, maintien en emploi et accès aux promotions

L’orientation 6 regroupe les actions réalisées pour s’assurer que les processus d’embauche, de maintien en emploi et d’accès aux promotions sont sans obstacle pour toutes et tous, quelles que soient leurs capacités. Les actions réalisées visent à contrer l’obstacle suivant :

Obstacle 6.1 — Les processus d’embauche, d’intégration et de maintien en emploi ainsi que l’accès aux promotions ne répondent pas toujours aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

En 2023, 7 mesures étaient prévues pour réduire cet obstacle. Parmi celles-ci :

- 6 mesures ont été réalisées;
- 1 mesure a été partiellement réalisée.

Plans d’action pour la diversité, l’équité et l’inclusion en emploi

Le Plan directeur pour la diversité, l’équité et l’inclusion en emploi de la Ville de Montréal, adopté en 2021, s’échelonnait jusqu’en 2023. Il est inspiré de l’approche interculturelle et antiraciste et s’articule autour de 3 priorités :

1. Reconnaître et valoriser la diversité;
2. Développer une culture inclusive;
3. Renforcer la communication et les liens de concertation.

Ce plan contient notamment des cibles d’embauche de personnes handicapées. Après 3 ans, seule la cible portant sur le nombre de candidatures de personnes handicapées a été atteinte. Celles concernant le pourcentage de personnes handicapées dans les effectifs de la Ville et le

pourcentage de personnes handicapées parmi le personnel de bureau n'ont pas été atteintes.

En 2023, 10 arrondissements se sont également dotés de leurs propres plans d'action pour la diversité, l'équité et l'inclusion, et 4 autres ont entamé des travaux dans le but d'adopter un plan en 2024.

Mesures pour augmenter l'embauche et le maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle

Plusieurs initiatives ont été mises en place en 2023 pour augmenter l'embauche et le maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le Service des ressources humaines (SRH) a développé une banque de ressources destinée aux gestionnaires. On y retrouve entre autres des fiches d'information permettant de mieux comprendre et intégrer les ressources humaines ayant différentes limitations. Un outil d'autoévaluation en ligne des comportements inclusifs, destiné aux gestionnaires, a également été déployé en 2023.

Des partenariats et des collaborations avec des organismes ont aussi été développés pour favoriser l'employabilité des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces organismes ont été impliqués à différentes étapes du processus d'embauche et de maintien en emploi : diffusion des offres d'emploi, référencement de personnes candidates, maintien en emploi des personnes embauchées, etc.

Enfin, au moins 24 postes de travail ont été adaptés au cours de l'année pour répondre aux besoins de membres du personnel ayant une limitation fonctionnelle. Ces adaptations étaient de plusieurs types : achat d'équipement adapté, modification des tâches, modification d'horaire et souplesse pour le télétravail.

Orientation 7 — Participation citoyenne

Les arrondissements et les services de la Ville de Montréal organisent chaque année des dizaines d'activités de participation citoyenne, telles que des consultations publiques, des séances d'information et des séances de conseil municipal et d'arrondissement. Ces activités sont l'occasion pour la population de partager son opinion et ses idées sur différents sujets. L'orientation 7 regroupe les actions réalisées pour favoriser la participation citoyenne des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Elles visent à réduire l'obstacle suivant :

Obstacle 7.1 — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont parfois incapables de prendre part aux activités de participation citoyenne.

En 2023, 8 mesures étaient prévues pour favoriser la participation citoyenne des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Parmi celles-ci :

- 6 mesures ont été réalisées;
- 2 mesures n'ont pas été appuyées par des données permettant de mesurer leur état d'avancement.

Conseils, assemblées et consultations plus accessibles

Au moins 29 services et arrondissements ont organisé des activités de participation publique en 2023. De ce nombre, 26 (soit près de 90 % de ces unités d'affaires) ont mis en place des mesures pour assurer l'accessibilité de ces activités, dont :

- le choix de lieux accessibles;
- des moyens de diffusion en différents formats (documents papier, documents en ligne, vidéos, documents en langage simple, etc.);
- des moyens de participation diversifiés (en présentiel, en ligne, via une ligne téléphonique, etc.);

- des documents en format accessible (documents papier et en ligne, utilisation d’un langage simple, etc.);
- un service d’interprétation en langue des signes québécoise (LSQ);
- un service d’accompagnement.

De plus, 9 services et arrondissements ont inclus des questions sur les besoins en accessibilité dans les formulaires d’inscription aux activités publiques, ce qui leur permet de mieux répondre aux besoins des personnes participantes.

Important projet pilote

Une grande consultation sur la traversée des rues a eu lieu en 2023. À cette occasion, de très nombreuses mesures d’accessibilité ont été mises en place et testées dans le but d’élaborer un Guide sur l’accessibilité des activités publiques. Le personnel impliqué a notamment été sensibilisé aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles avant la tenue de la consultation. Des moyens de communication alternatifs ont été utilisés, tels que des versions audios des avis publics, ou encore une vidéo d’invitation traduite en LSQ. Du personnel d’accompagnement était également disponible, et un sondage d’appréciation a été transmis à la suite des activités. Les résultats de ce projet ont été transmis au personnel municipal dans le cadre d’une séance de travail de la Communauté de pratique en participation publique.

Orientation 8 — Information et communications

Cette orientation regroupe des actions visant à améliorer l'accessibilité des documents et outils de communication ainsi que l'information sur l'accessibilité des installations et services municipaux. Les mesures réalisées visent à réduire les obstacles suivants :

Obstacle 8.1 — Des outils de communication non accessibles nuisent à l'accès à l'information municipale.

Obstacle 8.2 — Le personnel municipal manque de connaissances en accessibilité pour communiquer adéquatement avec les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Obstacle 8.3 — La population et le personnel municipal manquent de connaissances sur l'accessibilité des services, des programmes et des lieux.

Obstacle 8.4 — Les programmes et services spécifiques destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle sont peu connus ou ne sont pas connus de la population.

En 2023, 16 mesures étaient prévues pour réduire ces obstacles. Parmi celles-ci :

- 11 mesures ont été réalisées;
- 2 mesures ont été partiellement réalisées;
- 2 mesures n'ont pas été réalisées;
- 1 mesure n'a pas été appuyée par des données permettant de mesurer son état d'avancement.

Initiatives pour améliorer l'accessibilité des communications

Plusieurs actions ont été réalisées en 2023 afin de favoriser l'accessibilité des communications. Dans le cadre d'un projet financé par le FDPAU, le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) a conçu et

testé une procédure pour améliorer l'accessibilité des documents en format PDF qui sont mis en ligne sur le site Internet de la Ville. Le guide décrivant la procédure développée sera élaboré et diffusé en 2024.

De plus, 14 arrondissements et 9 services ont amélioré l'accessibilité d'outils de communication variés. Plusieurs de ces améliorations ont été apportées à la suite de consultations de la population ou de spécialistes en accessibilité. Des polices d'écriture faciles à lire ont notamment été privilégiées, et certains documents ont été publiés en langage simplifié. Des panneaux urbains ont aussi été modifiés pour être plus faciles à comprendre, et des pictogrammes ont été utilisés pour faciliter la compréhension des informations.

Des documents et informations ont également été communiqués en différents formats dans le but d'être accessibles et faciles à comprendre par un plus grand nombre de personnes. Certains documents ont notamment été publiés en langage simple, traduits en LSQ, ou encore diffusés en version vidéo ou audio.

Enfin, le service de Publiphone s'est poursuivi en 2023. Il s'agit d'un système téléphonique interactif qui permet d'accéder à des contenus informatifs enregistrés et régulièrement mis à jour. On y retrouve notamment des informations sur les activités culturelles offertes par la Ville, sur la prévention des incendies ainsi que sur la sécurité urbaine.

Promotion des espaces et services accessibles

Différents moyens ont été utilisés en 2023 par les services et les arrondissements afin de promouvoir l'accessibilité d'espaces et de services municipaux ainsi que la programmation culturelle accessible de la Ville. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- les fiches-lieux sur montreal.ca (https://montreal.ca/lieux);
- les pages Internet et les journaux des arrondissements;
- des documents imprimés distribués dans différents lieux de la Ville;
- la diffusion de cartes et de listes de lieux accessibles dans certains arrondissements.

Orientation 9 — Partenariats institutionnels, économiques et communautaires

L'orientation 9 regroupe des mesures qui visent à favoriser la prise en compte des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles par les différents partenaires de la Ville, que ceux-ci soient institutionnels, économiques ou communautaires. Les actions réalisées visent à réduire les 2 obstacles suivants :

Obstacle 9.1 — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle manquent d'accès aux commerces et aux logements sur le territoire montréalais.

Obstacle 9.2 — Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ne sont pas pris en compte dans certaines initiatives de transport sur le territoire montréalais.

En 2023, 8 mesures étaient prévues pour réduire ces obstacles. Parmi celles-ci :

- 5 mesures ont été réalisées;
- 2 mesures ont été partiellement réalisées;
- 1 mesure n'a pas été appuyée par des données permettant de mesurer son état d'avancement.

Construction de logements accessibles et adaptation de logements existants

Le Programme d'adaptation de domicile de Montréal (PAD Montréal) offre une subvention qui permet de réaliser des travaux d'adaptation pour aider les personnes handicapées[5] à accéder à leur logement, à y circuler et à y mener

[5] Pour plus de détails sur ce programme, consultez la page « Programme d'adaptation de domicile (PAD) » sur montreal.ca (https://montreal.ca/programmes/programme-dadaptation-de-domicile-pad).

leurs activités quotidiennes. Le programme a été révisé en 2023. Les principales modifications apportées sont :

- l'introduction d'une nouvelle option pour réaliser des travaux sans obligation de suivi en ergothérapie;
- l'augmentation du montant maximal de subvention pouvant aller jusqu'à 50 000 $;
- l'assouplissement des conditions d'admissibilité.

Ces modifications visent à faciliter l'accès au programme, en particulier pour les personnes plus vulnérables telles que les locataires, en réduisant considérablement les coûts assumés par les bénéficiaires pour l'adaptation de leur domicile. De plus, l'introduction des nouvelles mesures devrait avoir un impact sur les délais de traitement des demandes, ce qui devrait entraîner une hausse des demandes d'aide financière. Un plus grand nombre de personnes pourront donc rester dans leur domicile dans des conditions sécuritaires et adaptées à leur situation.

En 2023, 216 logements ont été adaptés aux besoins de leurs occupants et occupantes dans le cadre du PAD Montréal, comparativement à 162 en 2022, soit une augmentation de 33 %.

Favoriser l'aménagement de commerces accessibles

Le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) a été conçu pour accompagner financièrement les commerçants et commerçantes qui souhaitent améliorer l'accès à leur bâtiment pour leur clientèle à mobilité réduite. Des modifications réglementaires ont été réalisées en 2021 dans le but d'améliorer la portée du programme. Le taux de subvention a été augmenté, passant de 75 % à 90 %, et le montant maximal par subvention est passé de 10 000 $ à 15 000 $. Malgré ces modifications, peu de commerçants ont eu recours à cette mesure en 2023. En tout, 3 demandes ont été reçues et un montant total d'un peu plus de 11 500 $ a été octroyé.

D'autres actions ont également été menées pour conscientiser et outiller les promoteurs et les propriétaires de commerces en matière d'accessibilité. Par exemple, un guide d'aménagement des commerces intitulé *Des commerces*

accessibles et rentables pour vous[6]*!* a été produit et diffusé. Les informations sur le PAAC ont également été transmises aux associations de commerçants et commerçantes, et les résultats d'évaluation de la piétonnisation de plusieurs rues commerciales ont été diffusés. Enfin, quelques arrondissements ont réalisé des actions sur l'accessibilité des terrasses. L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal a notamment adapté les normes d'aménagement des cafés-terrasses, et un guide sur les cafés-terrasses a été produit par l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie. Enfin, des portraits de l'accessibilité des commerces de certaines artères commerciales ont été réalisés par quelques arrondissements.

[6] Ce guide est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/guide_commerces_accessibles_final_5_mars_2024_0.pdf.

Conclusion

Les réalisations menées en 2023 illustrent la continuité de l'engagement de la Ville de Montréal envers l'AU. Pour l'ensemble des 9 orientations inscrites dans la Stratégie d'intervention 2021-2022 en AU, qui a été prolongée jusqu'en 2023, de nombreuses actions ont été réalisées par les services et les arrondissements de la Ville, et en collaboration avec des partenaires et des personnes expertes en AU. La majorité des mesures prévues pour 2023 (75 %) ont été réalisées.

Cette année de transition entre les plans municipaux en AU marquait le démarrage de la mise en œuvre des recommandations du Chantier AU, dont celle portant sur l'élaboration d'une vision à concrétiser d'ici 2030. Cette vision, grâce à la participation de la population et des organismes partenaires de la Ville dans son élaboration, reflète les attentes et les besoins des Montréalaises et des Montréalais, ce qui poussera la Ville à se mobiliser pour améliorer ses façons de faire en AU.

L'accessibilité est un enjeu transversal à tous les secteurs municipaux et la Ville de Montréal poursuit son engagement à devenir une ville toujours plus accessible.

Annexes

Annexe 1 : Mesures détaillées et suivi du niveau d’avancement en 2023

Orientation 1 — Lutte contre les discriminations et amélioration des pratiques en AU

Obstacle 1.1 — La prise en compte inégale de l’accessibilité universelle crée des obstacles qui limitent l’exercice des droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens.

Objectif 1.1 — Diffuser et mettre en place les recommandations du chantier en accessibilité universelle (Chantier AU) à travers la production de la future stratégie de la Ville en AU (2024-2030).

Mesure 1.1.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Mettre à jour et accompagner un réseau de gestionnaires points focaux (GPF) impliquant la totalité des services et des arrondissements de la Ville	Nombre de services et d’arrondissements qui ont 1 GPF Nombre de rencontres de GPF réalisées Outils pour GPF développés et partagés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

La liste des GPF est mise à jour tous les ans au début de l’année. À la fin de l’année 2023, une personne assurait le rôle de GPF dans 44 services, arrondissements et bureaux de la Ville, soit dans plus de 90 % des unités d’affaires.

En 2023, 1 rencontre a eu lieu avec l'ensemble du réseau des GPF, qui s'y sont fait présenter un suivi des travaux du Chantier AU. Plusieurs GPF ont également été rencontrés en petit comité à 2 reprises afin de tester des outils développés en 2023 pour l'ensemble des GPF.

Les outils suivants ont été développés en 2023 pour soutenir les GPF dans leur rôle :

- Un outil de présentation des résultats du diagnostic organisationnel, accompagné d'un formulaire de demande d'accompagnement;
- Des outils qui visent à soutenir les GPF dans leur rôle de coordination de la prise d'engagements en AU, et qui ont été diffusés au début de l'année 2024. (Voir la mesure 1.1.3 pour plus de détails.)

Mesure 1.1.2	**Indicateurs de réalisation**	**Avancement en 2023**
Développer une vision 2030 en AU (Vision AU 2030) à la Ville, à partir de perspectives citoyennes, des résultats du Chantier AU ainsi que de la concertation avec les partenaires	4 ateliers citoyens réalisés 1 document de perspectives citoyennes produit 1 Vision AU 2030 produite	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En mars et avril 2023 s'est déroulée une série de 4 ateliers réunissant une centaine de citoyennes et citoyens, représentants et représentantes d'organismes communautaires et personnes du milieu de la recherche. Les personnes participantes étaient invitées à partager leurs rêves pour une ville accessible en 2030. Un rapport permettant de dégager 5 aspirations citoyennes a ensuite été produit.

À partir des perspectives citoyennes ainsi que des résultats des travaux du Chantier AU, une Vision AU avec un horizon 2030 a été produite. C'est ce document qui servira de base à la prise d'engagement par les unités d'affaires de la Ville en AU pour les prochaines années.

Mesure 1.1.3	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Concevoir, tester et déployer une trousse pour faciliter l'élaboration de plans de travail en AU	1 trousse développée 4 tests réalisés	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

L'équipe de coordination du Chantier AU, qui relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), a développé la Trousse AU 2030. Celle-ci propose une démarche en 4 phases, avec tous les outils et le matériel nécessaires pour que les services et les arrondissements prennent des engagements en AU et planifient des actions à prendre.

Pendant l'automne 2023, la Trousse AU 2030 a été testée par 4 unités d'affaires de la Ville, qui ont réalisé les 2 premières phases de la démarche et consulté tous les outils développés. La Trousse a ensuite été ajustée en fonction des rétroactions et commentaires reçus.

La Trousse AU 2030 a été déployée à l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville au début de l'année 2024.

Obstacle 1.2 — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle manquent de pouvoir décisionnel sur les orientations municipales en accessibilité universelle.

Objectif 1.2 — Favoriser le dialogue à travers des initiatives inclusives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Mesure 1.2 1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Mettre en place ou animer au moins 7 comités de travail incluant des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre de nouveaux comités mis en place durant l'année Nombre de comités opérationnels impliqués auprès des services et des arrondissements	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, au moins 34 comités de travail incluant au moins 1 personne ayant une limitation fonctionnelle ont été impliqués dans les projets de 15 unités d'affaires.

Ils ont travaillé sur différents projets très variés, dont les suivants :

- Un atelier de conception de services avec les citoyennes et citoyens pour la mise à niveau de la maison de la culture Ahuntsic (AC);
- Un inventaire des commerces de rez-de-chaussée accessibles ou offrant le potentiel de l'être moyennant une adaptation simple (PMR);
- Des projets d'aménagement (plusieurs services et arrondissements);
- Des plans d'action en AU (plusieurs services et arrondissements).

Parmi ces comités, 12 ont été mis en place en 2023.

Orientation 2 — Sensibilisation, formation et accompagnement du personnel municipal

Obstacle 2.1 — Les connaissances en AU développées par les services et les arrondissements ne sont pas partagées au sein du personnel municipal.

Objectif 2.1 — Développer les connaissances et la mise en application de l'accessibilité universelle par la conscientisation, la formation et l'accompagnement du personnel municipal.

Mesure 2.1.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Développer et diffuser des outils de sensibilisation et d'introduction d'une part aux enjeux rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et d'autre part à l'AU	1 capsule de sensibilisation à l'AU produite pour le personnel municipal 1 vidéo de messages produite pour le personnel municipal Liste des formations générales en accessibilité disponibles mise à jour	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 25 services et arrondissements de la Ville ont développé ou diffusé des outils de sensibilisation et de formation portant sur les enjeux rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou sur l'AU.

Voici quelques exemples d'outils développés :

- Production d'une vidéo destinée au personnel municipal qui présente des messages mettant en vedette des personnes ayant des limitations fonctionnelles qui exposent leurs aspirations pour leur vie à Montréal (SDIS);
- Production d'une vidéo de sensibilisation s'adressant au personnel municipal (SDIS);

- Diffusion d’une liste de vérification en AU pour un projet d’aménagement de rue (SUM);
- Production d’un répertoire d’achat responsable permettant de repérer les fournisseurs dont l’équipe est représentative de la diversité de la population, notamment sur le plan de la diversité capacitaire (SA);
- Développement d’une capsule de sensibilisation à l’ADS+, et qui traite notamment de l’AU, pour les surveillantes et surveillants de parcs et d’installations aquatiques (MHM).

Mesure 2.1.2	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Réaliser des activités de conscientisation et de formation pour le personnel municipal des services et des arrondissements	Nombre d’unités d’affaires qui ont mené ou participé à des activités de conscientisation Nombre d’unités d’affaires dont le personnel a suivi, durant l’année, au moins 1 formation en AU Nombre d’unités d’affaires et de personnes qui ont suivi des formations en AU sur Espace apprentissage Nombre d’unités d’affaires dont le personnel a suivi, durant l’année, au moins 1 formation en ADS+	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Activités de conscientisation

En 2023, 19 unités d’affaires ont réalisé des activités de conscientisation sur les enjeux d’accessibilité. Ces activités ont pris différentes formes, dont :

- des marches exploratoires;
- des conférences;

- des ateliers de discussion sur les enjeux vécus par différents groupes de personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- des activités de sensibilisation à la réalité de personnes ayant des limitations fonctionnelles, telles qu'un dîner dans le noir en compagnie de personnes malvoyantes et aveugles.

Activités de formation

Des formations abordant les enjeux en AU sont disponibles en ligne pour l'ensemble du personnel municipal :

- « Guide pour mieux appliquer l'ADS+ dans vos projets à la Ville de Montréal » : 51 personnes formées en 2023, provenant de 23 unités d'affaires;
- « La démarche ADS+ Pour des initiatives inclusives et solidaires » : 1 202 personnes formées en 2023, provenant de 52 unités d'affaires;
- « Mieux servir les personnes handicapées » : 37 personnes formées en 2023, provenant de 23 unités d'affaires;
- « Recruter et inclure une personne sourde ou malentendante à la Ville de Montréal » : 8 personnes formées en 2023, provenant de 6 unités d'affaires.

De plus, le personnel de 10 unités d'affaires a suivi au moins 1 formation plus poussée sur des enjeux d'accessibilité en 2023. Ces formations étaient données par des organismes spécialisés en AU et portaient sur des sujets divers, tels que :

- la langue des signes québécoise (LSQ) (CDN-NDG);
- l'intégration au travail des personnes ayant des troubles cognitifs (VM);
- l'AU appliquée à l'aménagement de bibliothèques et de lieux de diffusion culturelle (SC);
- l'accessibilité à l'information contenue dans un document corporatif de type PDF (SECC);
- l'aménagement piétonnier universellement accessible (SUM);
- l'accueil et le service aux personnes ayant une ou des déficiences (SEPV).

Enfin, 293 personnes, de 10 arrondissements et de 12 bureaux et services, ont suivi au moins 1 journée de formation en ADS+ en 2023.

Mesure 2.1.3	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Financer annuellement au moins 10 projets de développement et de transfert d'expertise par la collaboration entre les unités d'affaires ainsi que les organismes et ressources spécialisés	Nombre de projets soutenus via le Fonds dédié au renforcement de capacités en AU (FDPAU)	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 14 projets ont été financés par le Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU), pour un total d'un peu plus de 200 000 $. Ces projets impliquaient 25 unités d'affaires de la Ville ainsi que 10 organismes spécialisés. Ils portaient sur des sujets variés tels que :

- le développement d'un outil d'accompagnement permettant de concilier les critères de l'AU et les enjeux (environnementaux et sociaux) à considérer dans la conception d'aires de jeux;
- le développement d'une trousse d'outils pour les équipes des maisons de la culture afin d'accroître l'accessibilité de la programmation culturelle du réseau pour les personnes malentendantes ou sourdes;
- la sensibilisation, l'accompagnement et la formation de l'équipe d'accueil, d'animation et de médiation des musées d'Espace pour la vie;
- la création d'outils de gestion et de valorisation de l'AU à partir de l'inventaire des commerces de rez-de-chaussée des 4 grandes rues commerçantes du Plateau-Mont-Royal.

Obstacle 2.2 — Une partie du personnel municipal ne dispose pas des connaissances en AU développées dans le cadre de pratiques municipales.

Objectif 2.2 — Favoriser le transfert de connaissances au sein des services et des arrondissements de la Ville.

Mesure 2.2.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Réviser, mettre à jour et animer un réseau de personnes porteuses en AU	Liste des personnes porteuses mise à jour régulièrement 1 personne porteuse pour chaque service et arrondissement 1 rapport de consultation sur le rôle des personnes porteuses en AU	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

La mise à jour de la liste des porteurs et porteuses en AU est faite chaque année afin de s'assurer qu'une personne remplit ce rôle dans chacun des services et des arrondissements.

Le rapport de consultation sur la révision du rôle des personnes porteuses en AU n'a pas été produit en 2023, car le personnel a été occupé par la démarche d'élaboration du prochain plan municipal en AU ainsi que par l'accompagnement des services, bureaux et arrondissements. Les résultats de cette consultation ont tout de même été communiqués lors d'une rencontre.

Mesure 2.2.2	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Organiser des présentations d'expériences en AU dans au moins 2 communautés de pratique de la Ville	Nombre de communautés de pratique ayant présenté une expérience en AU	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

En septembre 2023, dans le cadre de la Communauté de pratique en participation publique et soutien à l'engagement citoyen, le Service du greffe (SG) a présenté et transmis aux membres une série d'outils développés dans le but de rendre les consultations publiques plus accessibles.

Mesure 2.2.3	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Organiser des rencontres d'échanges entre services et arrondissements pour partager les apprentissages et les bonnes pratiques	Nombre de rencontres organisées Nombre de services et d'arrondissements représentés Sujets discutés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 22 services et arrondissements ont organisé des rencontres d'échange de bonnes pratiques et d'apprentissage en AU. Voici quelques exemples d'activités qui ont eu lieu :

- Visites conjointes de lieux et échanges sur l'accessibilité de l'aménagement (plusieurs arrondissements et services);
- Partage de bonnes pratiques sur divers sujets tels que les principes d'aménagement de rues accessibles, le transport adapté dans les rues piétonnes, les débarcadères de transport adapté en présence de pistes cyclables, les feux sonores, etc. (SUM et arrondissements);
- Échange de bonnes pratiques pour l'aménagement d'aires de jeux pour enfants (plusieurs arrondissements);
- Échanges sur la gestion des bâtiments et les enjeux en AU (SGPI et plusieurs arrondissements).

Orientation 3 — Immeubles municipaux, installations extérieures et aménagements urbains

Obstacle 3.1 — Un grand nombre d'édifices municipaux et d'installations ne sont pas universellement accessibles, ce qui nuit à la circulation, à la sécurité et à la participation sociale des personnes vivant avec une limitation fonctionnelle.

Objectif 3.1 — Augmenter le nombre d'immeubles municipaux et d'installations extérieures accessibles.

Mesure 3.1.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Aménager ou réaménager 25 bâtiments (chalets et pavillons de parcs, mairies, bibliothèques, maisons de la culture, bâtiments administratifs, etc.) pour en améliorer l'accessibilité	Nombre de bâtiments ayant fait l'objet de travaux pour en améliorer l'accessibilité	Mesure réalisée

Détail des réalisations

L'accessibilité des bâtiments suivants a été améliorée grâce à des travaux de réaménagement en 2023. Les travaux réalisés visaient par exemple à rénover l'entrée ou les toilettes du bâtiment, à installer un ascenseur, à rénover des gradins, à réaménager une rampe, à changer la signalisation, etc.

1. Centre culturel et communautaire de Cartierville (AC)
2. Pavillon des baigneurs du parc Henri-Julien (AC)
3. Complexe sportif Claude-Robillard (AC)
4. Caserne 43 (AC)

5. Centre Roger-Rousseau (ANJ)
6. Édifice des travaux publics (ANJ)
7. Bibliothèque Jean-Corbeil (ANJ)
8. Mairie et Bureau Accès Montréal (CDN-NDG)
9. Centre communautaire Westhaven (CDN-NDG)
10. Bibliothèque L'Octogone (LAS)
11. 7958, rue Hochelaga Est (MHM)
12. Chalet du parc Beauclerk (MHM)
13. Chalet du parc Morgan (MHM)
14. Chalet du parc de Saint-Aloysius (MHM)
15. Chalet du parc Théodore (MHM)
16. Bibliothèque Maisonneuve (MHM)
17. Biodôme (MHM) (travaux encore en cours)
18. Pavillon Henri-Bourassa (MN)
19. Piscine du Centre du Plateau (PMR)
20. Chalet du parc Joyce (OUTR)
21. Piscine Schubert (PMR)
22. Caserne 26 (PMR) (travaux encore en cours)
23. Pavillon des baigneurs du parc La Fontaine (PMR)
24. Maison Antoine-Beaudry (RDP-PAT)
25. Pavillon du parc Clémentine-De La Rousselière (RDP-PAT)
26. Chalet du parc de la Louisiane (RPP)
27. Chalet du parc Rosemont (RPP)
28. Pavillon des baigneurs et piscine Joseph-Paré (RPP)
29. 5800, Saint-Denis, 4e étage (RPP)
30. Jardin botanique (RPP) (travaux encore en cours)
31. Bibliothèque du Boisé (SLA)
32. Maison Robert-Bélanger (SLA)
33. Complexe aquatique de Saint-Léonard (SLE)
34. Pavillon du parc Luigi-Pirandello (SLE)

35. Pavillon du parc Delorme (SLE)
36. Chalet du parc Clifford (SO)
37. Marché Atwater (SO)
38. Chalet du parc Angrignon (SO)
39. Centre Elgar (VER)
40. Chalet du parc Beurling (VER) (travaux encore en cours)
41. Bibliothèque de l'Île-des-Sœurs (VER)
42. Hôtel de ville de Montréal (VM) (travaux encore en cours)
43. MEM – Centre des mémoires montréalaises (VM)
44. Bureau Accès Montréal (VM)
45. 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage (VM)
46. Chalet du Mont-Royal (VM)
47. Biosphère (VM) (travaux encore en cours)
48. Bibliothèque de Saint-Michel (VSP)

Mesure 3.1.2	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Aménager ou réaménager au moins 20 espaces publics extérieurs (parcs, places temporaires et permanentes, etc.) pour en assurer ou en accroître l'accessibilité	Nombre d'espaces extérieurs aménagés ou réaménagés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Les espaces extérieurs suivants ont été réaménagés en 2023 pour en améliorer l'accessibilité. Les travaux réalisés visaient par exemple à rénover les sentiers, à améliorer l'éclairage, à réaménager des terrains de sport extérieurs, à réaménager une aire de jeux pour enfants, à installer des fontaines accessibles, etc.

1. Parc Avila-Vidal (AC)
2. Parc Zotique-Racicot (AC)

3. Parc Henri-Julien (AC)
4. Placette Marcelin-Wilson (AC)
5. Parc d'Antioche (ANJ)
6. Parc Elie-Wiesel (nouveau parc) (CDN-NDG)
7. Parc Trenholme (CDN-NDG)
8. Parc de la Confédération (CDN-NDG)
9. Parc Macdonald (CDN-NDG)
10. Parc William-Hurst (CDN-NDG)
11. Parc Gilbert-Layton (CDN-NDG)
12. Parc Benny (CDN-NDG)
13. Port de plaisance (LAC)
14. Parc Louis-Riel (MHM)
15. Pôle récréatif Bellerive (MHM)
16. Place Vert-Viau (MHM)
17. Parc Garneau (OUTR)
18. Parc Saint-Barnabas (PIRO)
19. Espace vert du 195/197, De la Rive-Boisée (PIRO)
20. Parc Gouin (PIRO)
21. Parc Lucia-Kowaluk (PMR)
22. Parc des Cageux (RDP-PAT)
23. Place à l'arrière de la Maison du citoyen (RDP-PAT)
24. Parc Clémentine-De La Rousselière (RDP-PAT)
25. Parc Saint-Joseph (RDP-PAT)
26. Parc Médéric-Archambault (RDP-PAT)
27. Parc Rosemont (RPP)
28. Parc Annie-Montgomery (RPP)
29. Parc Noël-Sud (SLA)
30. Parc Bourbonnière (SLA)
31. Parc Goulet (SLA)
32. Parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard (SLE)

33. Parc Giuseppe-Garibaldi (SLE)
34. Parc Jacques-Viger (SO)
35. Jardin des Seigneurs (SO)
36. Parc Émery-Sauvé (SO)
37. Parc David-Lefebvre (SO)
38. Parc D'Argenson (SO)
39. Place publique Wellington (VER)
40. Parc Willibrord (VER)
41. Parc Howard (SMPE)
42. Place des Montréalaises (VM) (travaux encore en cours)
43. Parc Hector-Toe-Blake (VM)
44. Place Henri-Dunant (VM)

Mesure 3.1.3	**Indicateurs de réalisation**	**Avancement en 2023**
Aménager ou réaménager des rues, trottoirs et intersections (ajout de feux sonores, ajout de saillies de trottoirs et de plaques podotactiles, etc.) pour favoriser la mobilité piétonne des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre de projets d'aménagement piétonnier accessible réalisés Types d'aménagements réalisés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Environ 400 aménagements piétonniers ont été réalisés en 2023 afin de favoriser la mobilité piétonne. Les aménagements réalisés comptent entre autres :

- l'ajout de saillies de trottoirs et de plaques podotactiles;
- l'aménagement d'intersections surélevées;
- la reconstruction et l'élargissement de trottoirs;

- la mise aux normes de feux de circulation et l'ajout de feux piétons;
- le réaménagement et l'ajout de traverses piétonnes;
- la piétonnisation d'espaces publics;
- l'installation de lampadaires.

Mesure 3.1.4	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Aménager ou réaménager 15 installations sportives ou de loisirs (plateaux et terrains sportifs extérieurs, piscines, centres sportifs, arénas, jeux d'eau, aires de jeux pour enfants, etc.) pour en assurer ou en accroître l'accessibilité	Nombre d'installations sportives ou de loisirs aménagées ou réaménagées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Parmi les bâtiments et espaces extérieurs ayant fait l'objet de travaux en 2023 pour une accessibilité accrue, on compte des installations sportives et de loisirs.

1. Centre culturel et communautaire de Cartierville (AC)
2. Pavillon des baigneurs du parc Henri-Julien (AC)
3. Stade Garry-Carter du parc Ahuntsic (AC)
4. Complexe sportif Claude-Robillard (AC)
5. Centre Roger-Rousseau (ANJ)
6. Terrains de pétanque et de bocce du parc d'Antioche (ANJ)
7. Centre communautaire Westhaven (CDN-NDG)
8. Jardin communautaire Châteaufort (CDN-NDG)
9. Piste d'athlétisme du parc de la Confédération (CDN-NDG)
10. Aire de jeux pour enfants du parc Macdonald (CDN-NDG)
11. Aire de jeux pour enfants du parc William-Hurst (CDN-NDG)
12. Aire de jeux pour enfants du parc Gilbert-Layton (CDN-NDG)

13. Aire de jeux pour enfants du parc Benny (CDN-NDG)
14. Pavillon Henri-Bourassa (MN)
15. Jeux d'eau du parc Saint-Barnabas (PIRO)
16. Piscine du Centre du Plateau (PMR)
17. Piscine extérieure Sir-Wilfrid-Laurier (PMR)
18. Piscine Schubert (PMR)
19. Jardin communautaire Les Arpents Verts (RDP-PAT)
20. Terrain de balle du parc Saint-Joseph (RDP-PAT)
21. Terrains de sport extérieurs du parc Daniel-Johnson (RDP-PAT)
22. Pavillon des baigneurs et piscine Joseph-Paré (RPP)
23. Complexe aquatique de Saint-Léonard (SLE)
24. Piscine extérieure Ignace-Bourget
25. Centre Elgar (VER)

Mesure 3.1.5	**Indicateur de réalisation**	**Avancement en 2023**
Aménager ou réaménager une dizaine d'installations culturelles (bibliothèques, maisons de la culture, salles de spectacles, scènes extérieures, salles d'exposition, musées, etc.) pour en assurer ou en accroître l'accessibilité	Nombre d'installations culturelles aménagées ou réaménagées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Parmi les bâtiments ayant fait l'objet de travaux en 2023 pour une accessibilité accrue, on compte des installations culturelles.

1. Centre culturel et communautaire de Cartierville (AC)
2. Bibliothèque Jean-Corbeil (ANJ)
3. Bibliothèque L'Octogone (LAS)
4. Bibliothèque Maisonneuve (MHM)
5. Biodôme (MHM) (travaux encore en cours)
6. Caserne 26 (PMR) (travaux encore en cours)
7. Maison Antoine-Beaudry (RDP-PAT)
8. Jardin botanique (RPP) (travaux encore en cours)
9. Bibliothèque du Boisé (SLA)
10. Bibliothèque de l'Île-des-Sœurs (VER)
11. MEM – Centre des mémoires montréalaises (VM) (nouvelle installation ouverte au public en septembre 2023)
12. Biosphère (VM) (travaux encore en cours)
13. Bibliothèque de Saint-Michel (VSP)

Mesure 3.1.6	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Soutenir financièrement des projets d'aménagement inclusif et accessible grâce à différents programmes tels que le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI) et le Programme de protection des bâtiments à compétence locale et accessibilité universelle (PBCLAU).	Nombre de projets financés Montant du financement	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 22 projets, menés par 14 services et arrondissements, ont été financés dans le cadre du PAUI, pour un total de 11,5 millions de dollars. La

réalisation de ces projets s'échelonne souvent sur 2 ou 3 années. La majorité d'entre eux vise le réaménagement de parcs et d'aires de jeux ainsi que l'ajout de mobilier urbain accessible.

Le PBCLAU a permis de financer 13 projets dans 8 arrondissements, pour un total de 12,5 millions de dollars. Voici quelques-uns des lieux rénovés dans le cadre de ce programme :

- Centre culturel Henri-Lemieux (LAS);
- Bain Schubert (PMR);
- Le Chez-Nous de Mercier-Est (MHM);
- Pavillon des baigneurs du parc Saint-Laurent (MN);
- Chalet du parc Ferland (SLE).

Obstacle 3.2 — Les déplacements sont régulièrement entravés par différents obstacles tels que des chantiers, la fermeture de rues et les chutes de neige, ce qui nuit aux déplacements autonomes et sécuritaires de la population.

Objectif 3.2 — Assurer des déplacements sécuritaires pour toutes et tous.

Mesure 3.2.1	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Ajouter des exigences contractuelles sur l'AU dans la gestion des chantiers	Exigences ajoutées aux DTNI-8A et DTSI-M	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Les modifications suivantes ont été ajoutées aux exigences contractuelles sur l'AU dans la gestion des chantiers :

- Éclaircissement et clarification des attentes quant au rôle de coordination de l'entrepreneur pour rendre celui-ci imputable, et ce, pour tous les types d'aménagements. Cela inclut l'ensemble des aménagements et dispositifs temporaires à l'intérieur et à l'extérieur du chantier (voies, corridors piétons, clôtures, passerelles, rampes d'accès, etc.). Une pénalité de 1 000 $ par infraction a également été ajoutée;

- Réduction de la dimension des panneaux indiquant les détours piétonniers pour faciliter les dégagements et la circulation sur les trottoirs pour tous les types d'usagers et usagères.

Mesure 3.2.2	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Mettre en place des mesures pour assurer l'accès universel aux résidences et aux commerces lors de travaux	Liste des mesures mises en place Nombre d'arrondissements qui ont mis en place des mesures	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 13 arrondissements ont mis en place des mesures pour assurer l'accès aux résidences et aux commerces lors de travaux, dont les suivantes :

- Obligation de mettre en place des plans de maintien de la mobilité des piétonnes et piétons ainsi que des cyclistes, ce qui inclut des itinéraires de détours protégés pour ces usagères et usagers, lors de tous les travaux routiers;
- Distribution d'un dépliant aux personnes résidentes des rues visées par un chantier pour les inviter à faire part de leurs besoins.

Mesure 3.2.3	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Prioriser le déneigement de lieux tels que les centres hospitaliers, les débarcadères pour personnes handicapées, les CHSLD et les résidences pour personnes aînées	Nombre d'arrondissements ayant mis en place une politique de priorisation	Mesure réalisée — En continu

Détail des réalisations

En 2023, 9 arrondissements ont appliqué une politique de priorisation de déneigement des lieux tels que les centres hospitaliers, les débarcadères pour personnes handicapées, les CHSLD et les résidences pour personnes aînées.

Mesure 3.2.4	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Faire adopter une nouvelle norme de déneigement	Date d'adoption de la nouvelle version de la Politique de déneigement	Mesure non réalisée

Détail des réalisations

L'adoption de la nouvelle version de la Politique de déneigement de la Ville de Montréal est prévue en 2024.

Mesure 3.2.5	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Assurer la mise en place, par les 19 arrondissements, d'initiatives de déneigement « de la porte au trottoir » pour les personnes vulnérables, ce qui inclut les personnes vivant avec une limitation fonctionnelle	Nombre d'arrondissements ayant réalisé des initiatives Nombre de personnes bénéficiaires de la mesure	Mesure partiellement réalisée — En continu

Détail des réalisations

En 2023, 15 arrondissements ont réalisé des initiatives de déneigement du type « de la porte au trottoir ». Près de 800 adresses ont bénéficié de ces mesures, qui sont réalisées en partenariat avec plusieurs organismes, pour la plupart des organismes jeunesse.

Mesure 3.2.6	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Assurer l'AU dans les projets d'aménagement de rues	Développement de lignes directrices sur l'aménagement de rues piétonnes, portant notamment sur le volet de l'AU	Mesure réalisée — En continu

Détail des réalisations

Différentes mesures ont été prises en 2023 pour assurer l'accessibilité de l'aménagement des rues. Une liste de vérification en AU ainsi qu'une fiche technique sur l'aménagement des rues piétonnes ont notamment été développées par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et partagées à l'ensemble des arrondissements.

Obstacle 3.3 — Les projets d'aménagement et de rénovation ne prennent pas toujours en compte les principes de l'accessibilité universelle dès la phase de conception.

Objectif 3.3 — Assurer la prise en compte de l'AU dans les projets d'aménagement, de la phase de conception jusqu'à la finalisation.

Mesure 3.3.1	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Intégrer des objectifs en AU dans les plans directeurs et les plans d'action de la Ville touchant l'aménagement des installations municipales	Nombre de plans directeurs ou de plans d'action adoptés en 2023 qui contiennent des objectifs en AU	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 16 unités d'affaires ont adopté ou mis en œuvre au moins 1 plan directeur ou 1 plan d'action contenant 1 ou des objectifs en AU, pour un total de 25 plans.

Mesure 3.3.2	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Intégrer des critères en AU dans les programmes de financement et de soutien pour des projets d'aménagement et de rénovation	Nombre de programmes qui intègrent des critères en AU	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Au moins 15 programmes de soutien financier sous la responsabilité de la Ville de Montréal intègrent des critères en AU :

- Programme de mise à niveau des maisons de la culture;
- Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC);
- Programme Identification par radiofréquence (RFID);
- Programme de protection des bâtiments;
- Programme d'adaptation de domicile (PAD);
- Programme d'aménagement des rues (PAR);
- Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE);
- Programme de sécurisation pour aînés (PSPA);
- Programme Vélo;
- Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC);
- Programme Commerce-Montréal;
- Programme de piétonnisation saisonnière à destination des arrondissements;
- Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI);
- Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU);
- Programme de protection des bâtiments à compétence locale et accessibilité universelle (PBCLAU).

Mesure 3.3.3	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Intégrer des critères en AU dans les appels d'offres et les contrats externes concernant les travaux d'aménagement et les contrats de location d'espaces	Gabarits d'appel d'offres modifiés pour intégrer des critères en AU Modification des critères à respecter pour les contrats externes de travaux d'aménagement Grille d'analyse pour la location d'espaces modifiée	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Un volet portant sur l'AU est inclus dans les documents d'appels à propositions pour le développement de sites vendus à des promoteurs externes, tels que l'Îlot Voyageur Sud (IVS) et le Théâtre Empress. De plus, une référence au Guide d'accessibilité universelle des immeubles municipaux est intégrée dans le devis d'appel d'offres de services professionnels lorsque la portée des travaux se prête à l'intégration de l'AU.

En ce qui concerne les contrats de location d'espaces, dans la grille d'analyse pour le choix d'un site, des questions et des critères sont inclus pour assurer l'accès équitable et sécuritaire de toutes et tous à l'ensemble des infrastructures.

Mesure 3.3.4	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Réaliser des activités d'évaluation de bâtiments et d'espaces publics (audits, évaluations, marches exploratoires qui ont pour but d'identifier les obstacles d'accessibilité, etc.)	Nombre d'activités d'évaluation de la performance en AU d'une installation réalisées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 48 installations municipales ont fait l'objet d'activités d'évaluation de performance en AU. Parmi ces installations, on compte entre autres :

- 9 parcs;
- 10 installations sportives extérieures (patinoires extérieures, pataugeoires, piste d'athlétisme);
- 1 piscine intérieure;
- 6 maisons de la culture, musées et centres culturels;
- 3 bibliothèques;
- 5 places publiques et rues;
- 3 locaux pour bureaux.

Les résultats de ces évaluations varient entre « Très mauvais » et « Très bon » et serviront à orienter différents travaux d'amélioration de l'accessibilité des installations municipales.

Mesure 3.3.5	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Consulter des partenaires, des firmes et des organismes spécialisés en AU	Nombre de projets d'aménagement et de réaménagement pour lesquels des organismes et firmes spécialisés en AU ont été consultés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, des organismes et des firmes spécialisés en AU ont été consultés dans le cadre de 39 projets d'aménagement ou de réaménagement menés par 13 services et arrondissements. Ils ont été consultés dans le cadre de projets d'aménagement de rues, d'espaces publics, de parcs et de lieux de diffusion culturelle.

Obstacle 3.4 — Une partie du personnel municipal ainsi que des ressources contractuelles n'a pas les connaissances suffisantes pour appliquer l'AU dans son champ d'intervention.

Objectif 3.4 — Renforcer les capacités du personnel municipal et des collaboratrices et collaborateurs externes directs sur les principes et les normes de l'aménagement accessible, les normes du déneigement accessible et l'accessibilité aux abords des chantiers.

Mesure 3.4.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Former le personnel municipal et les ressources contractuelles sur les principes de l'aménagement accessible, les pratiques et normes de déneigement favorisant l'accessibilité ainsi que l'AU aux abords des chantiers	Nombre de nouvelles formations développées Nombre et thèmes des formations données Nombre de personnes formées	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 6 formations ont été offertes sur l'aménagement accessible et les pratiques et normes de déneigement favorisant l'accessibilité, pour un total d'environ 80 personnes formées. Il s'agit des formations suivantes :

- Sensibilisation sur le volet AU prévu dans les contrats neige et la politique de déneigement (VM) : 15 personnes formées;
- « Quartiers accessibles et aménagements des parcs et espaces publics pour les personnes ayant des limitations visuelles » (VM) : 8 personnes formées;
- « Accessibilité universelle appliquée à l'aménagement de bibliothèques et de lieux de diffusion culturelle » (SC) : 28 personnes formées;
- Déplacements hivernaux et sensibilisation générale à l'AU (SECC) : 9 personnes formées;

- « Aménagements piétonniers universellement accessibles » (SUM) : 20 personnes formées;
- « Amélioration du potentiel d'accessibilité des projets de transformation et de construction » (SUM) : 2 personnes formées.

Aucune formation n'a eu lieu en 2023 sur l'AU aux abords des chantiers.

Mesure 3.4.2	**Indicateur de réalisation**	**Avancement en 2023**
Accompagner les services, arrondissements et ressources contractuelles dans leurs projets d'aménagement	Nombre de projets accompagnés	Données non disponibles

Mesure 3.4.3	**Indicateur de réalisation**	**Avancement en 2023**
Développer des outils et des guides pour le personnel municipal	Liste des outils et guides développés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 25 services et arrondissements de la Ville ont développé ou diffusé des outils de sensibilisation et de formation sur l'AU. Certains de ces outils concernent spécifiquement l'aménagement :

- Outil de gestion et de valorisation de l'AU pour les commerces (VM);
- Outil d'accompagnement pour la conception d'aires de jeux accessibles (SGPMRS);
- Liste de vérification en AU pour un projet d'aménagement de rue (SUM);
- Fiche technique sur l'aménagement des rues piétonnes (SUM).

Une révision du Guide AU des bâtiments municipaux a également été entamée, et sera complétée en 2024.

Orientation 4 — Activités culturelles, sportives et de loisirs

Obstacle 4.1 — L'offre existante d'activités culturelles, sportives et de loisirs n'est pas accessible pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Objectif 4.1 — Améliorer l'accès à l'offre de services existante pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle à travers le renforcement de capacités du personnel municipal, l'acquisition d'équipements, des activités ciblées de promotion de services accessibles et la gestion de programmes culturels, sportifs et de loisirs.

Mesure 4.1.1	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Former et outiller le personnel municipal (et ses partenaires) sur les enjeux d'accès en matière de sport, de culture et de loisirs et sur la prise en compte de l'AU	Outils développés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Différentes ressources ont été développées en 2023 pour outiller le personnel municipal et ses partenaires sur les enjeux d'AU et les bonnes pratiques à adopter. En voici quelques exemples :

- Capsule de sensibilisation à l'ADS+, portant notamment sur l'AU, pour les surveillantes et surveillants de parcs et d'installations aquatiques (MHM);
- Procédure d'accueil des enfants ayant des besoins particuliers et de leur famille (RDP-PAT);
- Capsule de sensibilisation à l'AU destinée aux entreprises chargées du déneigement (SO);

- Outil d'accompagnement pour la conception d'aires de jeux accessibles (SGPMRS);
- Guide de soutien aux événements sportifs mis à jour pour intégrer des éléments d'AU (VER);
- Canal de communication interne servant à promouvoir l'AU et à partager les connaissances techniques, les meilleures pratiques et les réalisations (VSP);
- Boîte à outils pour une écriture inclusive et accessible (MEM, SGPMRS);
- Répertoire d'achat responsable permettant de repérer les fournisseurs dont l'équipe est représentative de la diversité de la population, ce qui inclut la diversité capacitaire (SDA);
- Liste de vérification en AU pour un projet d'aménagement de rue (SUM);
- Ressources sur l'équité, la diversité et l'inclusion pour les gestionnaires d'équipes de travail (SRH);
- Trousse d'outils pour le corps policier dans le cadre d'un partenariat avec un organisme venant en aide aux personnes autistes (SPVM);
- Grille d'analyse et de conformité des développements Web aux bonnes pratiques accessibles (STI);
- Outil de gestion et de valorisation de l'AU pour les commerces (SDE);
- Intégration de documents de référence et d'un cadre de mesures incluant l'AU dans la Trousse qualité de Design Montréal (https://designmontreal.com/trousse/la-trousse) (SDE);
- Fiche sur l'organisation d'activités publiques accessibles (SG);
- Catalogue de mobilier urbain mis à jour pour identifier le mobilier accessible (SMRA);
- Page Web sur les concepts liés à l'accessibilité, intégrée dans l'outil de formation du personnel d'animation de l'Insectarium (SEPV);
- Capsule vidéo de sensibilisation pour le personnel municipal (SDIS).

Mesure 4.1.2	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Acquérir et offrir des équipements adaptés en bibliothèque ainsi que dans les installations culturelles, sportives, de loisirs ou de plein air	Nombre d'équipements adaptés et de logiciels acquis Nombre d'installations sportives, de loisirs ou de plein air avec des équipements adaptés acquis ou faisant l'objet de demandes d'achat ou de subvention	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Différentes installations culturelles, sportives ou de loisirs de la Ville de Montréal offrent des équipements adaptés. Plusieurs équipements ont été acquis en 2023 pour bonifier l'offre déjà existante. Parmi ceux-ci, on compte :

- 7 fauteuils roulants (plusieurs installations de l'arrondissement du Sud-Ouest et de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, et MEM);
- 4 fauteuils roulants aquatiques (piscine du parc LaSalle [LAC], piscine Lévesque [PMR] et piscine Sir-George-Étienne-Cartier [SO]);
- 1 fauteuil roulant pour le sable (plage de Verdun);
- 1 luge adaptée (Auditorium de Verdun);
- Aides au patinage pour les enfants (plusieurs arénas);
- Tablettes numériques (MEM);
- Loupes numériques (bibliothèque de Saint-Léonard);
- Postes informatiques adaptés (plusieurs bibliothèques).

Des places de stationnement réservées pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont également été ajoutées devant au moins 6 installations (Centre communautaire intergénérationnel [OUTR], maison de la culture et bibliothèque du Plateau-Mont-Royal [PMR], MEM, et bibliothèques Marie-Uguay, Réjean-Ducharme, Saint-Charles et Saint-Henri [SO]). Une chute à livres extérieure accessible a aussi été installée dans une bibliothèque, ce qui porte à 35 le nombre de bibliothèques qui sont équipées

de ce type d'installation. Enfin, le prêt d'équipements adaptés a été amélioré dans les parcs-nature ainsi que dans le Grand parc de l'Ouest.

Mesure 4.1.3	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Financer l'accompagnement en loisirs ainsi que la formation et le soutien offerts à des organismes et projets spécifiques pour l'accès aux loisirs	Nombre d'organismes soutenus par le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALM) Nombre d'accompagnements dans le cadre du PALM	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Dans le cadre de l'édition 2023-2025 du PALM, 86 organismes ont été financés, ce qui a permis de réaliser plus de 5 000 accompagnements pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice.

Mesure 4.1.4	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Promouvoir l'offre de services auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre de services et d'arrondissements ayant mené des activités de promotion	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 13 arrondissements et 7 services ont fait la promotion de leur offre de services accessibles. Cette promotion se fait de différentes manières :

- Publicité sur place;
- Collaboration avec des organismes partenaires;
- Infolettres;
- Distribution de dépliants;
- Rencontres de tables de quartier ou de concertation;
- Publications dans les réseaux sociaux;

- Porte-à-porte;
- Pages Internet des installations et des activités.

Mesure 4.1.5	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Collaborer avec des citoyennes et citoyens ainsi que des organismes ou firmes spécialisés en accessibilité des activités culturelles, sportives et de loisirs	Nombre de consultations réalisées sur des projets de sport, de culture et de loisirs	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 4 activités de consultation ont eu lieu par rapport à des projets de sport, de culture ou de loisirs :

- Atelier de codesign sur le réaménagement de la maison de la culture Ahuntsic (SC et AC);
- Accessibilité des programmations et des activités de la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal (PMR);
- Travaux sur l'offre d'activités culturelles et l'aménagement des aires de jeux dans le cadre des rencontres d'élaboration du plan d'action en AU de l'arrondissement de Verdun (VER);
- Consultation entourant le projet de réfection du Jardin botanique de Montréal (SEPV).

Des personnes ayant une limitation fonctionnelle ont participé à ces activités de consultation.

Mesure 4.1.6	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Former les organismes partenaires et les fournisseurs en accessibilité des activités culturelles, sportives et de loisirs	Nombre de services et d'arrondissements qui ont organisé des activités de formation Liste d'activités réalisées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 9 services et arrondissements ont formé des organismes et des fournisseurs externes en accessibilité des activités culturelles, sportives et de loisirs. Ces formations portaient sur des sujets divers :

- Inclusion des jeunes avec des besoins particuliers dans les camps de jour;
- Enjeux vécus par les personnes à mobilité réduite;
- Sensibilisation à l'ADS+;
- Activités de loisirs inclusives.

Obstacle 4.2 — L'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle n'est pas suffisante.

Objectif 4.2 — Bonifier l'offre de services accessibles par le développement de nouvelles activités, le soutien aux organismes spécialisés et la diffusion de l'offre de services de ceux-ci.

Mesure 4.2.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Bonifier la collection de documents accessibles et de documents en formats diversifiés en bibliothèque	Nombre de documents accessibles et nombre de documents en formats diversifiés acquis	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 40 239 documents en différents formats ont été ajoutés aux collections des bibliothèques de Montréal, pour un nombre total de 478 033 documents en formats diversifiés, comme des livres numériques, des livres audios, des livres en gros caractères, des DVD sous-titrés pour personnes malentendantes, des jeux de société adaptés, etc. Cela représente une augmentation d'environ 3,5 % par rapport à la collection de 2022. Ces documents ont été empruntés plus de 1 700 000 fois au cours de l'année.

Mesure 4.2.2	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Réaliser des activités d'évaluation, de recherche et de développement sur l'accessibilité des activités culturelles, sportives et de loisirs	Nombre d'unités d'affaires qui ont réalisé des activités d'évaluation Nombre d'unités d'affaires qui ont réalisé des activités de recherche et de développement	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 7 arrondissements et 2 services ont réalisé des activités d'évaluation de l'accessibilité de leur offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Des activités de recherche et de développement sur l'accessibilité des activités culturelles et de loisirs ont également été réalisées par 7 arrondissements et 3 services. Plusieurs de ces activités ont été menées en partenariat avec des organismes spécialisés sur les enjeux d'accessibilité. Voici quelques-unes des activités réalisées :

- Participation à 2 ateliers du projet Quartier Innovant pour la mise en place d'activités répondant aux besoins des personnes aînées (CDN-NDG);
- Étude sur les besoins en loisirs de la population (MN);
- Activités de recherche et de réflexion sur l'adaptation de l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs (plusieurs arrondissements);

- Recherche sur des équipements technologiques pouvant être utiles pour des personnes en situation de handicap visuel ou auditif dans des maisons de la culture (SC et AC);
- Projet de recherche sur les bonnes pratiques en matière d'AU et d'inclusion dans les aires de jeux (SGPMRS).

Mesure 4.2.3	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Bonifier l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles ou adaptées avec les partenaires et les organismes	Nombre d'unités d'affaires ayant bonifié leur offre Liste d'activités réalisées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 14 arrondissements et 3 services ont bonifié leur offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles ou adaptées. Voici quelques exemples d'activités proposées :

- Ateliers de médiation culturelle sur mesure pour des groupes de personnes avec diverses particularités (AC);
- Cinéma parents-bébés décontracté (CDN-NDG);
- Augmentation de l'offre d'activités pour les personnes aînées (plusieurs arrondissements);
- Prêt d'équipement sportif et de plein air (plusieurs arrondissements);
- Activité de LEGO avec du braille (plusieurs arrondissements);
- Cours de natation pour les personnes autistes (PMR);
- Activité de karaté pour les personnes ayant une limitation motrice (RDP-PAT);
- Activité de danse pour les personnes ayant une limitation motrice (SLA);
- Club de lecture pour les personnes ayant une limitation visuelle (SLE);
- Spectacle adapté aux enfants ayant des besoins particuliers (VM);
- Offre d'activités pour des groupes scolaires ayant des besoins particuliers (VSP);

- Adaptation des espaces d’exposition pour les rendre plus accessibles (SEPV).

Mesure 4.2.4	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Augmenter l’offre de services adaptés dans la programmation grand public des parcs-nature	Liste des activités réalisées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Plusieurs nouvelles activités adaptées ont eu lieu dans les parcs-nature de la ville de Montréal en 2023 :

- 4 randonnées adaptées pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- 9 randonnées adaptées pour les personnes aînées;
- Journée d’initiation aux sports nautiques adaptés;
- Activité d’immersion sensorielle dans le cadre du projet Paroles de paysages au parc du Mont-Royal.

Les demandes de gratuité pour les personnes accompagnatrices ont également été formalisées, et le prêt d’équipements adaptés a été amélioré au Grand parc de l’Ouest et dans les parcs-nature.

Mesure 4.2.5	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Diffuser l’offre d’activités culturelles, sportives et de loisirs d’organismes spécialisés ou d’artistes ayant une limitation fonctionnelle dans au moins 15 arrondissements	Nombre d’arrondissements qui ont diffusé l’offre d’activités	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 13 arrondissements ont diffusé l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs d'organismes spécialisés ou d'artistes ayant une limitation fonctionnelle. Cette diffusion s'est faite de différentes manières, par exemple :

- Résidence d'artistes ayant une limitation fonctionnelle dans les maisons de la culture;
- Partage de la programmation d'organismes travaillant avec les personnes handicapées ou avec des besoins particuliers dans des infolettres et sur les réseaux sociaux;
- Promotion d'activités auprès d'organismes montréalais.

Mesure 4.2.6	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Favoriser l'accès au Programme de soutien et de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)	Procédure simplifiée mise en place et utilisée pour le dépôt des demandes Nombre de demandes acceptées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Pour l'exercice 2023-2024, le budget disponible pour le PANAM était de 470 000 $. En 2023, 27 organismes ont bénéficié d'un soutien financier et 28 organismes ont été reconnus comme étant conformes selon le PANAM, ce qui leur donne notamment accès aux équipements des arrondissements ainsi qu'à un soutien financier.

Différentes mesures ont été mises en place en 2023 pour favoriser l'accès au PANAM :

- Mise en place d'une édition pluriannuelle (2 ans) du programme pour alléger les procédures administratives;
- Organisation de rencontres d'information pour les organismes au moment de lancer le programme;
- Organisation de rencontres individuelles avec les organismes pour vérifier leur conformité;

- Développement et partage d'un guide d'utilisation pour les organismes, afin de faciliter le dépôt des demandes;
- Diffusion de la liste des organismes reconnus par le PANAM sur le site Web des données ouvertes de la Ville.

Obstacle 4.3 — Les citoyennes et les citoyens n'ont pas une bonne connaissance des réalités vécues par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et manquent de connaissances sur l'accessibilité universelle.

Objectif 4.3 — Participer à la promotion de l'AU à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Mesure 4.3.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Conscientiser la population à l'AU à travers des activités de promotion dans les bibliothèques et les maisons de la culture d'au moins 15 arrondissements	Nombre d'arrondissements impliqués dans le Mois de l'accessibilité universelle Liste d'activités réalisées	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 13 arrondissements ont organisé des activités pour le Mois de l'accessibilité universelle dans leurs bibliothèques. Ces activités comprenaient entre autres des animations variées, des heures du conte, des jeux éducatifs, des spectacles, des expositions, des conférences, des activités de sensibilisation et des kiosques d'information. Plusieurs bibliothèques ont aussi offert un concours visant à faire connaître l'AU et permettant l'obtention de documents en lien avec le sujet.

Mesure 4.3.2	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Promotion de l'AU par l'organisation d'événements sportifs accessibles et à forte participation de personnes ayant une limitation fonctionnelle	Montant total accordé aux événements sportifs à forte participation de personnes ayant une limitation fonctionnelle	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Un montant total de 227 000 $ a été accordé au financement d'événements sportifs à forte participation de personnes ayant une limitation fonctionnelle en 2023, dont la série mondiale de paratriathlon, le Championnat national féminin 2023 de la Ligue canadienne de basketball en fauteuil roulant, le Défi sportif AlterGo et le Marathon de Montréal.

Orientation 5 — Autres services municipaux

Obstacle 5.1 — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle ne peuvent pas avoir accès ou utiliser tous les services municipaux.

Objectif 5.1 — Améliorer l'accès aux autres services municipaux et la prise en compte des enjeux d'accessibilité universelle dans la planification et la gestion de ces autres services municipaux.

Mesure 5.1.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Renforcer l'accès aux Bureaux Accès Montréal (BAM) dans au moins 3 arrondissements	Nombre d'arrondissements qui ont renforcé l'accès à leur BAM Initiatives d'accès mises en place	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 3 arrondissements ont mené les initiatives suivantes pour améliorer l'accès aux BAM :

- Réaménagement des comptoirs de service, de sorte qu'il y a plus de dégagement pour circuler et qu'une personne en fauteuil roulant puisse être confortable pour se déplacer puisque les 4 comptoirs ont été conçus de façon ergonomique (CDN–NDG);
- Réaménagement du mobilier afin d'assurer une bonne circulation de toutes et tous dans les espaces, et mise en place d'un sondage à l'attention des visiteuses et visiteurs afin de connaître leur niveau de satisfaction envers les espaces du BAM (MHM);
- Installation d'un écran rétroéclairé pour pallier la faible accessibilité des inscriptions sur les portes en verre, mise en place d'une stèle extérieure pour améliorer la visibilité des installations, et mise en place de bancs à l'accueil pour améliorer le confort des visiteuses et des visiteurs (VM).

Mesure 5.1.2	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Mettre à jour la clause « approvisionnement responsable » de la politique d'approvisionnement et l'accompagner de directives intégrant l'AU	1 clause mise à jour 1 code de conduite des fournisseurs intégrant l'AU 1 directive « gestion de la chaîne d'approvisionnement » mise à jour	Mesure non réalisée

Détail des réalisations

Ce projet n'a pas été réalisé et est reporté en 2024-2025.

Mesure 5.1.3	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Réviser les comités de sécurité incendie des arrondissements pour mieux intégrer l'AU	Nombre de comités révisés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Au moins 2 arrondissements ont revu les rôles des membres de leur comité de sécurité incendie en 2023 afin de mieux prendre en compte les enjeux d'accessibilité :

- Mise sur pied d'un comité incendie à la mairie d'arrondissement et sensibilisation auprès des équipes pour l'attribution d'un rôle de moniteur, visant à accompagner les personnes ayant une limitation fonctionnelle en cas d'incendie (MHM);
- Désignation d'une personne responsable par bibliothèque et maison de la culture pour l'accompagnement des personnes ayant une limitation fonctionnelle en cas d'incendie (RDP-PAT).

Mesure 5.1.4	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Prendre en compte l'AU dans l'évaluation de la campagne de sensibilisation aux vagues de chaleur	1 équipe d'évaluation de la campagne 2023 mise en place, incluant une personne experte en AU Rapport d'évaluation intégrant l'AU	Mesure non réalisée

Détail des réalisations

L'évaluation de la campagne a été reportée à 2024.

Mesure 5.1.5	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Rendre les mesures d’urgence plus inclusives pour toutes et tous	Liste d’initiatives mises en place	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 10 arrondissements et 10 services ont mis en place des initiatives pour rendre les mesures d’urgence plus inclusives. En voici quelques exemples :

- Formation du personnel concernant les procédures d’évacuation, dont celles pour les personnes à mobilité réduite (plusieurs arrondissements et services);
- Désignation de personnes responsables de l’accompagnement des personnes à mobilité réduite en cas d’évacuation (plusieurs arrondissements);
- Révision des plans d’évacuation et des points de rassemblement pour s’assurer que ceux-ci sont accessibles (plusieurs arrondissements et services);
- Espace réservé aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle et offre de repas adaptés au centre d’hébergement d’urgence lors du verglas d’avril 2023 (AC);
- Présentation et formation en lien avec la mise sur pied d’un comité de sécurité incendie pour la mairie d’arrondissement (MHM);
- Mise à jour du registre d’identification des personnes à mobilité réduite en cas d’urgence, disponible pour la Brigade incendie (SGPI).

Orientation 6 — Embauche, maintien en emploi et accès aux promotions

Obstacle 6.1 — Les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne répondent pas toujours aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Objectif 6.1 — Réduire les obstacles aux processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Mesure 6.1.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Consulter le personnel ayant une limitation fonctionnelle sur les obstacles vécus en matière d'embauche, de maintien en emploi et d'accès aux promotions	Nombre d'arrondissements et de services qui ont réalisé des activités de consultation Activités de consultation réalisées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 3 arrondissements et 3 services ont réalisé des activités de consultation auprès du personnel ayant une limitation fonctionnelle. La majorité de ces activités ont été réalisées dans le cadre des rencontres de comités sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI). Le Service des ressources humaines (SRH) a également organisé 3 groupes de discussion sur le sentiment d'inclusion avec des membres du personnel ayant des limitations fonctionnelles.

Mesure 6.1.2	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Développer et mettre en œuvre des plans pour l'EDI qui intègrent l'AU	Résultats du plan directeur pour l'EDI Nombre de plans pour l'EDI développés ou en cours de développement	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Le Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi à la Ville a été adopté en 2021 et s'échelonne jusqu'en 2023. Voici les résultats en ce qui a trait aux cibles spécifiques :

- Augmentation de 29 personnes handicapées à l'emploi de la Ville (cible de 90 personnes);
- Augmentation de 11 personnes handicapées parmi le personnel de bureau (cible de 30 personnes);
- Augmentation de 33 % du nombre de candidatures déposées par des personnes handicapées (cible de 25 %).

Seule la cible concernant l'augmentation du nombre de candidatures de personnes handicapées a donc été atteinte.

En 2023, 10 arrondissements se sont également dotés de plans locaux pour l'EDI et 4 autres ont commencé les travaux dans le but d'adopter un plan en 2024.

Mesure 6.1.3	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Conscientiser le personnel aux situations de handicap et former le personnel et les gestionnaires impliqués dans l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre de formations suivies sur l'Espace apprentissage Nombre d'unités d'affaires dont le personnel a suivi au moins 1 formation sur l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Mesure réalisée

Détail des réalisations

La formation « Recruter et inclure une personne sourde ou malentendante à la Ville de Montréal » est disponible en ligne pour tout le personnel de la Ville. En 2023, 8 personnes ont suivi cette formation.

Des membres du personnel de l'Arrondissement de Ville-Marie ont également suivi une formation sur l'intégration au travail des personnes ayant des troubles cognitifs.

Mesure 6.1.4	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Développer ou réviser des outils et les diffuser au personnel municipal et aux gestionnaires pour favoriser l'embauche, l'accueil et l'intégration en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Liste d'outils développés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Le SRH a développé une banque de ressources sur l'EDI. On y retrouve entre autres des fiches d'information permettant de mieux comprendre et intégrer les ressources humaines avec des différences capacitaires. Un outil d'autoévaluation en ligne des comportements inclusifs, destiné aux gestionnaires, a également été déployé en 2023.

Mesure 6.1.5	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Développer des partenariats et des collaborations avec des organismes pour favoriser l'employabilité des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre de services et d'arrondissements qui ont développé des partenariats Nombre d'organismes partenaires	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 4 arrondissements et 5 services ont entretenu des partenariats et des collaborations avec 19 organismes pour favoriser l'employabilité des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces organismes ont été impliqués à différentes étapes du processus d'embauche et de maintien en emploi : diffusion des offres d'emploi, référencement de personnes candidates, maintien en emploi des personnes embauchées, etc.

Mesure 6.1.6	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Offrir des stages, au sein des services et des arrondissements, aux personnes ayant une limitation fonctionnelle	1 cohorte du programme Tremplin-Travail personne handicapée lancée Nombre de personnes stagiaires recrutées durant l'année par un programme de stage (Tremplin-Travail personne handicapée ou autre)	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 3 arrondissements ont accueilli des stagiaires ayant une limitation fonctionnelle. Un des stagiaires a été embauché à la fin de la période de stage.

Un autre arrondissement a entamé des démarches qui se poursuivront en 2024 dans le but d'offrir un stage à des personnes vivant avec une limitation fonctionnelle.

Le programme Tremplin-Travail personne handicapée n'était pas actif en 2023.

Mesure 6.1.7	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Mettre en place des mesures pour faciliter le processus d'embauche et d'intégration en emploi et favoriser les candidatures des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre d'adaptations de poste de travail réalisées Nombre de mesures d'accommodement mises en place	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Au moins 24 postes de travail ont été adaptés en 2023 pour répondre aux besoins de membres du personnel ayant une limitation fonctionnelle. Ces adaptations étaient de plusieurs types : achat d'équipement, modification des tâches, modification d'horaire et souplesse pour le télétravail.

Orientation 7 — Participation citoyenne

Obstacle 7.1 — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont parfois incapables de prendre part aux activités de participation citoyenne.

Objectif 7.1 — Favoriser la participation citoyenne des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Mesure 7.1.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Faire croître le nombre d'unités d'affaires intégrant l'AU dans les activités de participation publique	Nombre d'unités d'affaires Liste des mesures prises	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Au moins 29 services et arrondissements ont organisé des activités de participation publique en 2023. De ce nombre, 26 unités d'affaires, soit près de 90 %, ont mis en place des mesures pour assurer l'accessibilité de ces

activités, comparativement à 13 unités d'affaires en 2022. Voici quelques exemples de mesures mises en place :

- Lieux accessibles;
- Moyens de diffusion en formats diversifiés;
- Moyens de participation diversifiés;
- Documents en formats accessibles;
- Service d'interprétation en LSQ;
- Service d'accompagnement offert pour faciliter la participation.

Mesure 7.1.2	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Créer une banque de disponibilités de « personnes aidantes » pour favoriser l'accompagnement durant les séances de conseil d'arrondissement	Banque créée	Données non disponibles

Détail des réalisations

Il y a absence de données concernant la création d'une banque de disponibilité de « personnes aidantes » pour favoriser l'accompagnement durant les séances de conseil d'arrondissement. Cependant, 10 services et arrondissements ont offert un service d'accompagnement pour faciliter l'intégration des personnes aux activités de participation publique en 2023.

Mesure 7.1.3	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Tester l'applicabilité du Guide sur l'accessibilité des activités publiques, dans le cadre de la consultation sur la traversée des rues	Liste de mesures testées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Une grande consultation sur la traversée des rues a eu lieu en 2023. À cette occasion, le SG a testé de très nombreuses mesures d'accessibilité dans le but d'élaborer un Guide sur l'accessibilité des activités publiques. Voici quelques exemples des mesures qui ont été mises en place :

- Désignation d'une personne-ressource pour l'accessibilité;
- Sensibilisation du personnel impliqué (rencontres préparatoires avant chaque activité publique);
- Connaissance du plan d'évacuation;
- Vérification du parcours sans obstacle en amont;
- Transmission de sondages d'appréciation à la suite des activités;
- Diffusion d'un numéro de téléphone pour que les personnes participantes puissent communiquer leurs besoins;
- Utilisation de médias alternatifs (version audio des avis publics, et vidéo d'invitation avec LSQ et sous-titres);
- Signalisation au moyen de pictogrammes;
- Identification et prise en compte des besoins des personnes participantes;
- Formulaire et outils de consultation disponibles pour la participation en ligne;
- Personnel disponible pour de l'accompagnement;
- Service d'accompagnement offert entre la station de métro la plus proche et la salle;
- Service d'interprétation en LSQ.

Mesure 7.1.4	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Diffuser au personnel municipal les résultats des travaux en accessibilité des consultations publiques	1 présentation à la communauté de pratique en participation publique Outil mis sur pied pour le transfert de connaissances du Guide sur l'accessibilité des activités publiques	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Des rencontres d'échanges sur les résultats des travaux menés sur l'accessibilité des consultations publiques ont eu lieu entre le SG et 2 autres unités d'affaires de la Ville en 2023. Une présentation des outils pour des consultations publiques accessibles a également été faite dans le cadre d'une séance de travail de la Communauté de pratique en participation publique, séance à laquelle 37 personnes ont assisté.

Mesure 7.1.5	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Ajouter une section sur l'identification des besoins en AU dans les formulaires d'inscription aux activités publiques	Nombre d'unités d'affaires ayant inclus des questions sur les besoins en accessibilité dans les formulaires d'inscription aux activités	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 9 services et arrondissements ont inclus des questions sur les besoins en accessibilité dans les formulaires d'inscription aux activités publiques.

Mesure 7.1.6	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Intégrer l'AU dans les consultations publiques	Nombre d'unités d'affaires ayant développé des initiatives spécifiques pour accroître l'accessibilité des consultations publiques	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 10 arrondissements et 8 services ont mis en place des initiatives pour accroître l'accessibilité de leurs activités de consultation publique. Voici quelques exemples d'initiatives mises en place :

- Lieux accessibles;
- Activités adaptées et sur mesure pour des groupes de personnes ayant des besoins particuliers (MHM);
- Services d'accompagnement (SLE);
- Langage simplifié dans les communications (VM et VSP);
- Ligne téléphonique permettant l'accompagnement personnalisé (SECC).

Mesure 7.1.7	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Organiser des activités de consultation, d'identification d'obstacles et de cocréation auprès de citoyennes et citoyens ayant une limitation fonctionnelle	Nombre de consultations sur des projets spécifiques	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 8 activités de consultation ont eu lieu sur des thèmes touchant spécifiquement à des enjeux d'accessibilité, dont :

- la mise à niveau de la maison de la culture Ahuntsic (AC);
- l'accessibilité dans les programmations et activités de la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal (PMR);
- le plan local de déplacement du Sud-Ouest (SO);
- l'aménagements de parcs, d'espaces publics et d'aires de jeux (VER);
- la traversée des rues, les mesures d'accessibilité universelle et la mobilité active (SG);
- un Jardin inspirant et universellement accessible, soit la création d'un nouvel espace enfants-familles (SEPV).

Mesure 7.1.8	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Assurer l'inclusion de personnes ayant une limitation fonctionnelle dans des comités consultatifs citoyens	Nombre de comités incluant des citoyennes et des citoyens ayant une limitation fonctionnelle	Données non disponibles

Orientation 8 — Information et communications

Obstacle 8.1 — Des outils de communication non accessibles nuisent à l'accès à l'information municipale.

Objectif 8.1 — Améliorer l'accessibilité des outils de communication et leur disponibilité dans différents formats.

Mesure 8.1.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Concevoir, tester et diffuser une procédure pour la production de PDF accessibles	Procédure validée Publication du test	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

Dans le cadre d'un projet financé par le FDPAU, le SECC a conçu et testé une procédure pour améliorer l'accessibilité des documents en format PDF.

Le guide décrivant la procédure développée sera élaboré et diffusé en 2024.

Mesure 8.1.2	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Définir et implanter une liste de contrôle des éléments d'AU à valider lors du développement des services numériques	Liste de contrôle produite	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Le Service des technologies de l'information (STI) a développé une liste de contrôle qu'il utilise dans son processus d'assurance qualité des services numériques.

Mesure 8.1.3	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Modifier des outils de communication (infolettres, panneaux urbanistiques, affichage, etc.) pour en améliorer l'accessibilité	Nombre de services et d'arrondissements qui ont modifié des outils de communication Liste des modifications apportées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 14 arrondissements et 9 services ont amélioré l'accessibilité d'outils de communication variés. Plusieurs de ces améliorations ont été apportées à la suite de consultations de la population ou de spécialistes en accessibilité. Voici quelques exemples des modifications apportées :

- Utilisation de polices d'écriture faciles à lire (plusieurs services et arrondissements);

- Documents en langage simplifié (plusieurs services et arrondissements);
- Utilisation des gabarits pour les panneaux de parc qui facilitent la lecture (AC);
- Vulgarisation du contenu des panneaux urbanistiques (MHM);
- Ajout d'une pancarte avec des visuels près d'une aire de jeux au parc Grier pour faciliter la communication des jeunes ayant un trouble du spectre de l'autisme (PIRO);
- Envoi d'un bulletin papier pour informer les résidents et résidentes de tous les services offerts gratuitement par l'arrondissement (PMR);
- Installation de 6 nouvelles bornes d'information numériques (BIN) qui permettent de capter l'attention des piétons et piétonnes en transit, par des messages clairs, concis et accompagnés la plupart du temps par des pictogrammes (SLA);
- Ajout d'encadrés sur l'accessibilité dans les avis publics et les communiqués des commissions permanentes (SG).

Mesure 8.1.4	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Rendre disponibles des formats diversifiés ou adaptés pour transmettre l'information municipale	Formats produits Capsules pour le Publiphone réalisées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, plusieurs services et arrondissements ont produit et diffusé de l'information dans des formats diversifiés ou adaptés, dont les suivants :

- Langage simple (13 services et arrondissements);
- LSQ (5 services et arrondissements);
- Vidéo (14 services et arrondissements);
- Audio (7 services et arrondissements).

De plus, le service de Publiphone s'est poursuivi en 2023. Il s'agit d'un système téléphonique interactif qui permet d'accéder à des contenus informatifs enregistrés et régulièrement mis à jour. On y retrouve notamment

des informations sur les activités culturelles offertes par la Ville, sur la prévention des incendies ainsi que sur la sécurité urbaine.

Obstacle 8.2 — Le personnel municipal manque de connaissances en accessibilité pour communiquer adéquatement avec les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Objectif 8.2 — Renforcer les connaissances du personnel municipal quant aux enjeux rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et aux pratiques de communications accessibles.

Mesure 8.2.1	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Former le personnel municipal sur l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre d'unités d'affaires ayant formé du personnel	Mesure réalisée — En continu

Détail des réalisations

En 2023, des membres du personnel de 2 services ont suivi une formation sur l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Mesure 8.2.2	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Former le personnel municipal sur les communications accessibles	Nombre d'unités d'affaires ayant formé du personnel	Mesure réalisée — En continu

Détail des réalisations

En 2023, des membres du personnel de 2 services ont suivi une formation sur les communications accessibles. Les sujets abordés étaient la LSQ et l'accessibilité des documents PDF.

Mesure 8.2.3	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Développer des contenus de conscientisation et de formation sur l'écriture inclusive et accessible	Nombre d'unités d'affaires ayant développé des contenus Contenus développés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 5 services ont développé des contenus de conscientisation et de formation sur l'écriture inclusive et accessible. Parmi les outils développés, on retrouve :

- un guide de rédaction contenant des éléments sur la rédaction inclusive ainsi que sur la simplification et la concision (SSI);
- un guide sur la rédaction épicène (SECC);
- une mise à jour du Guide pour l'accessibilité universelle des outils de communications (SG).

Mesure 8.2.4	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Diffuser des contenus de conscientisation et de formation sur l'écriture inclusive et épicène	Contenu diffusé	Mesure réalisée — En continu

Détail des réalisations

En 2023, 3 services ont diffusé des contenus de conscientisation et de formation sur l'écriture inclusive et épicène. Le SECC a fait la promotion du guide de rédaction épicène de la Ville de Montréal, et une formation en ligne à ce sujet est disponible pour l'ensemble des membres du personnel.

Mesure 8.2.5	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Collaborer avec des organismes ou firmes spécialisés en accessibilité des communications pour de l'évaluation, du soutien-conseil et de la formation	Nombre de firmes et d'organismes partenaires	Mesure réalisée — En continu

Détail des réalisations

En 2023, 8 organismes spécialisés en accessibilité des communications ont collaboré avec différents arrondissements et services de la Ville sur des projets divers, dont :

- la révision du contenu et du format du Guide d'accessibilité universelle des bâtiments municipaux (SGPI);
- l'image de marque et les stratégies numériques de la Ville de Montréal (SECC);
- une étude sur les difficultés d'accessibilité du site Web d'Espace pour la vie (SEPV).

Obstacle 8.3 — La population et le personnel municipal manquent de connaissances sur l'accessibilité des services, des programmes et des lieux.

Objectif 8.3 — Améliorer les connaissances du personnel municipal et de la population sur l'accessibilité des services, des programmes et des lieux.

Mesure 8.3.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Concevoir et lancer une démarche de portrait des services et des installations municipales (phase 1 du projet)	Plan de travail finalisé et validé Matériel de communication produit pour le lancement	Mesure non réalisée

Détail des réalisations

Ce projet n'a pas été réalisé et est reporté à 2024.

Mesure 8.3.2	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Concevoir une démarche de révision des fiches-lieux sur montreal.ca	Plan de travail finalisé et validé	Mesure non réalisée

Détail des réalisations

Ce projet n'a pas été réalisé et est reporté à 2024.

Mesure 8.3.3	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Ajouter des sections consacrées à l'accessibilité dans les communications des unités d'affaires de la Ville	Liste des outils de communication dans lesquels des sections sur l'accessibilité ont été ajoutées	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Des sections consacrées à l'accessibilité ont été ajoutées dans divers outils de communication de la Ville en 2023, dont les suivants :

- Journal d'arrondissement (ANJ);
- Infolettres (ANJ);
- Communiqués de presse (VSP);
- Pages Réalisons Montréal (plusieurs services et arrondissements);
- Fiches-lieux des installations sur montreal.ca (plusieurs arrondissements);
- Pages Web consacrées au Mois de l'accessibilité universelle et à ses activités (SC);
- Site Web (SC – MEM);
- Avis publics des commissions permanentes (SG);
- Bulletin électronique interne de l'Espace pour la vie (SEPV).

Mesure 8.3.4	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Développer, diffuser et mettre à jour des contenus concernant l'accessibilité des lieux, des programmes et des services	Pages ou rubriques consacrées à l'AU créées sur le Web Liste des guides diffusés Cartes des parcours et des lieux accessibles	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Voici quelques exemples de mesures relatives à des contenus développés ou mis à jour par différents services et arrondissements en 2023 et qui concernent l'accessibilité des lieux, des programmes ou des services offerts par la Ville :

- Mise à jour des fiches-lieux des installations sur montreal.ca (plusieurs arrondissements);
- Répertoire des stationnements réservés aux personnes handicapées dans les rues et dans les installations de l'arrondissement (AC);
- Publication de la liste des nouvelles rampes d'accès et des ascenseurs ajoutés aux installations de l'arrondissement (ANJ);
- Production de panneaux de signalétique indiquant les entrées accessibles aux personnes en fauteuil roulant à l'aréna Saint-Louis (PMR);
- Élaboration et diffusion d'une carte qui présente les ressources sur le territoire de l'arrondissement en intégrant un modèle de pictogrammes pour faciliter la compréhension (RPP);
- Production d'une carte des lieux accessibles sur le territoire de l'arrondissement (VER);
- Diffusion d'un guide d'accès visuel sur le site de la Ville (VSP);
- Description de l'accessibilité des différents musées de l'Espace pour la vie sur une page du site Internet (SEPV).

Mesure 8.3.5	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Mettre à jour et rendre disponible en ligne le gabarit du plan pour l'inclusion à l'intention des promoteurs d'événements sportifs	Gabarit à jour et en ligne	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

Le gabarit du plan pour l'inclusion à l'intention des promoteurs d'événements sportifs est disponible en ligne, mais sa mise à jour n'a pas été réalisée en 2023.

Obstacle 8.4 — Les programmes et services spécifiques destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle sont peu connus ou ne sont pas connus de la population.

Objectif 8.4 — Améliorer la promotion des programmes et des services spécifiques destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle auprès du personnel municipal, du milieu associatif et de la population en général.

Mesure 8.4.1	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Promouvoir les services municipaux spécifiques destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre d'unités d'affaires ayant recensé et diffusé des services spécifiques	Mesure réalisée — En continu

Détail des réalisations

En 2023, 20 services et arrondissements ont fait la promotion de services spécifiques destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette promotion a été réalisée à travers des activités, les réseaux sociaux, des infolettres, des réseaux de diffusion numérique, de l'affichage, etc.

Mesure 8.4.2	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Développer et diffuser des contenus d'information destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle en vue de l'utilisation de services, de programmes et de lieux	Document d'information en ligne	Données non disponibles

Orientation 9 — Partenariats institutionnels, économiques et communautaires

Obstacle 9.1 — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle manquent d'accès aux commerces et aux logements sur le territoire montréalais.

Objectif 9.1 — Favoriser la construction, la rénovation ou le réaménagement de commerces et de logements accessibles à travers des activités de promotion, de transfert de connaissances et d'octroi de permis.

Mesure 9.1.1	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Réviser le Programme d'adaptation de domicile Montréal (PADM) pour en simplifier les processus et en bonifier les montants de subvention	Règlement modifié Nombre de nouveaux logements accessibles disponibles dans les constructions neuves (Accès Logis Montréal) Nombre de logements adaptés en 2023	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En octobre 2023, la subvention maximale du PADM a été bonifiée et des améliorations ont été apportées pour simplifier le processus d'approbation pour certains travaux.

Ces modifications visent à faciliter l'accès au programme, en particulier pour les personnes plus vulnérables telles que les locataires, en réduisant considérablement les coûts assumés par les bénéficiaires pour l'adaptation de leur domicile. De plus, il est estimé que l'introduction des nouvelles mesures aura un impact sur les délais de traitement des demandes, ce qui entraînera une hausse des demandes d'aide financière et permettra ainsi à un plus grand nombre de personnes de rester dans leur domicile dans des conditions sécuritaires et adaptées à leur situation.

En 2023, 216 logements ont été adaptés aux besoins de leurs occupants dans le cadre du PADM, comparativement à 162 en 2022.

Dans le cadre du programme Accès Logis Montréal, 250 nouveaux logements accessibles ont été rendus disponibles en 2023 dans des constructions neuves, ce qui porte à 2 526 le total de logements accessibles construits grâce aux programmes Accès Logis Montréal et Accès Logis Québec depuis 2018.

Mesure 9.1.2	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Réaliser et diffuser un portrait des exigences en AU des programmes provincial et fédéral visant la production de logements sociaux accessibles et abordables	Portrait réalisé Matériel de diffusion développé	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

Les exigences en AU du Programme habitation abordable Québec (PHAQ) et du Fonds national de co-investissement (fédéral) ont été compilées, mais le portrait n'a pas été diffusé.

Mesure 9.1.3	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Former et outiller le personnel municipal des 19 arrondissements pour la prise en compte de l'AU dans l'analyse des projets soumis à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), en vue de l'octroi de permis	Nombre de formations (théoriques et pratiques) réalisées Outils développés	Mesure partiellement réalisée

Détail des réalisations

Au moins 14 arrondissements ont pris en compte l'AU dans l'analyse des projets soumis à un règlement sur les PIIA ou les PPCMOI, en vue de l'octroi de permis en 2023.

Les 2 règlements (PPCMOI et PIIA) contiennent des critères relatifs à l'AU. Ceux-ci sont pris en compte dès le début des projets et lors des présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Différents outils ont été développés pour assurer la prise en compte de l'AU dans l'analyse des projets soumis aux 2 règlements, dont une boussole écologique comprenant des critères d'AU (SO).

Mesure 9.1.4	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Poursuivre l'application du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC)	Nombre de demandes reçues Nombre de bâtiments commerciaux concernés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

Des modifications réglementaires ont été réalisées en 2021 dans le but d'améliorer la portée du PAAC. Malgré ces modifications, peu de commerçantes et commerçants ont eu recours à cette mesure en 2023. En 2023, 3 demandes ont été reçues dans le cadre du PAAC, soit 3 de moins qu'en 2022. Un montant total de 11 572 $ a été octroyé.

Mesure 9.1.5	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Conscientiser et outiller les promoteurs, commerçantes et commerçants ainsi que les professionnelles et professionnels en matière d'accessibilité des commerces	Nombre d'unités d'affaires ayant réalisé des actions de conscientisation Liste des outils produits et diffusés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 9 arrondissements et 1 service ont réalisé des actions de conscientisation auprès des promoteurs, des commerçantes et commerçants ainsi que des professionnelles et professionnels en matière d'accessibilité des commerces. Voici quelques exemples d'actions réalisées :

- Diffusion des résultats d'évaluation de la piétonnisation de rues commerciales (plusieurs arrondissements);
- Diffusion d'information sur le PAAC aux associations de commerçantes et commerçants (plusieurs arrondissements);

- Adaptation des normes de cafés-terrasses pour faciliter l'aménagement de places véritablement accessibles (PMR);
- Production d'un guide sur les cafés-terrasses et organisation d'un webinaire sur l'AU des terrasses pour les commerçantes et commerçants ayant un café-terrasse (RPP);
- Analyse de l'accessibilité des commerces (VER);
- Production du guide d'aménagement Des commerces accessibles et rentables pour vous! (SDE).

Mesure 9.1.6	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Créer des outils de gestion et de valorisation de l'AU	Nombre de portraits ou d'inventaires des commerces réalisés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 3 arrondissements ont réalisé des portraits de l'accessibilité des commerces de quelques artères commerciales :

- Avenue Bernard (OUTR);
- Boulevard Saint-Laurent (PMR);
- Avenue Laurier Ouest (PMR);
- Rue Saint-Denis (PMR);
- Avenue Mont-Royal (PMR);
- Rue Wellington (VER).

Obstacle 9.2 — Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ne sont pas pris en compte dans certaines initiatives de transport sur le territoire montréalais.

Objectif 9.2 — Contribuer à la prise en compte de l'AU dans le développement et la mise en œuvre des projets de transport.

Mesure 9.2.1	Indicateur de réalisation	Avancement en 2023
Collaborer à l'inclusion de l'AU dans le développement d'au moins 2 grands projets de transport	Nombre de scénarios de transport intégrant l'AU	Données non disponibles

Mesure 9.2.2	Indicateurs de réalisation	Avancement en 2023
Collaborer avec la STM pour aménager ou améliorer des débarcadères de transport adapté desservant les grands parcs et d'autres lieux municipaux	Nombre de débarcadères de transport adapté améliorés Nombre de nouveaux débarcadères de transport adapté aménagés	Mesure réalisée

Détail des réalisations

En 2023, 8 nouveaux débarcadères de transport adapté desservant des lieux municipaux ont été aménagés et 3 débarcadères ont été améliorés ou réaménagés.

Annexe 2 : Actions suivies en 2024

Les pages qui suivent contiennent la liste des actions qui seront suivies en 2024. Cette liste est organisée en suivant la structure du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030. Celui-ci comprend une Vision AU composée de 3 priorités et de 9 résultats attendus, auxquels sont associés des obstacles à éliminer pour favoriser la participation sociale et la progression de la Ville en AU.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, l'ensemble des services, des arrondissements et des bureaux de la Ville de Montréal ont développé un plan de travail dans lequel ils ont inscrit des actions concrètes à réaliser d'ici 2030. Chacune des unités d'affaires s'engage jusqu'en 2030 envers les 9 résultats attendus.

Choix des actions

La liste d'actions présentée dans les pages qui suivent est tirée des plans de travail développés par les unités d'affaires. L'objectif de cette liste est d'illustrer concrètement comment les unités vont contribuer à l'atteinte des résultats attendus en 2024. On retrouve deux types d'action. Certaines, appelées des initiatives, sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu jusqu'en 2030. D'autres actions sont spécifiques à une unité d'affaires pour l'année 2024. Les critères suivants ont guidé le choix des actions spécifiques :

- L'année de la réalisation ou du début de l'action (2024);
- La cohérence entre l'action et le résultat attendu;
- L'équilibre entre des actions de grande envergure qui impliquent plusieurs unités d'affaires et des actions locales adaptées à la réalité d'un milieu en particulier.

Suivi des actions

Cette liste d'actions servira de base pour la réalisation du Bilan en accessibilité universelle 2024. Afin de suivre l'état d'avancement de ces actions, un taux de réalisation sera mesuré, combiné à des renseignements

qualitatifs pour détailler ce qui aura été réalisé au cours de l’année 2024. En plus du suivi de ces actions spécifiques, d’autres exemples seront donnés pour illustrer la grande variété de projets en AU réalisés par les unités d’affaires de la Ville.

Le suivi de ces actions s’ajoutera au suivi d’une série d’indicateurs qui permettront d’ici 2030 d’apprécier les avancées relatives aux 9 résultats attendus et aux 3 priorités 2024-2030 en AU.

Synthèse des priorités et des résultats attendus de 2024 à 2030

Priorité 1 – En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Résultat 1.1 La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée, soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Résultat 1.2 La Ville dispose des données liées aux besoins et problématiques en AU ainsi qu'aux solutions potentielles.

Résultat 1.3 Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Priorité 2 – En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communication, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat 2.1 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Résultat 2.2 L'accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée, tout au long de l'année.

Résultat 2.3 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Priorité 3 – En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat 3.1 La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Résultat 3.2 La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et l'accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Résultat 3.3 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, participe à la prise de décision et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Liste des actions suivies en 2024

Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Résultat attendu 1.1

1.1 La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant : La progression de la Ville en AU est freinée par un engagement inégal des unités d'affaires, par l'intégration non systématique de l'AU dans leurs processus ainsi que par le manque de ressources allouées à la mise en œuvre des engagements et au suivi de la progression.

Tableau 1 : Actions suivies en 2024 pour le résultat 1.1

N°	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.1	Réviser le rôle et les responsabilités des acteurs municipaux associés à la progression en AU (initiative 1.1.1)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.2	Définir la nouvelle gouvernance associée à l'AU à la Ville de Montréal	2024	Direction générale, SDIS et BRDS
a.3	Définir un indice de conformité sur le suivi et la progression en AU	2024	SDIS
a.4	Nommer une personne gestionnaire point focal pour coordonner la démarche d'élaboration de plans de travail en AU 2024-2030	2024	Toutes les unités d'affaires
a.5	Constituer un comité responsable du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions en AU	2024	CDN-NDG, LAS, PMR, SEAU, SEPV, SGPMRS, SH, SIM et SUM
a.6	Se doter de procédures et de directives pour assurer la prise en compte de l'AU dans les processus de chaque unité d'affaires ainsi que des instances consultatives et décisionnelles (initiative 1.1.2)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.7	Développer une procédure pour communiquer l'impact de travaux touchant les intersections avec la présence de feux sonores	2024	SIRR
a.8	Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des plans de travail en AU (initiative 1.1.3)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.9	Développer un cadre et des outils de mesure des résultats et de suivi des réalisations en AU	2024	SDIS et SPSPO

Résultat attendu 1.2

1.2 La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant : la Ville manque de données liées aux besoins et caractéristiques de la population, au niveau d'accessibilité de ses espaces et services ainsi qu'aux solutions potentielles en AU.

Tableau 2 : Actions suivies en 2024 pour le résultat 1.2

N°	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.10	Recenser et mettre à jour les connaissances sur les obstacles à l'accessibilité pour la population et le personnel, ainsi que les besoins de ces derniers (initiative 1.2.1)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.11	Concevoir un sondage auprès de la population en matière d'AU	2024	SDIS
a.12	Évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux (initiative 1.2.2)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.13	Produire un plan consolidé composé d'actions correctives pour répondre aux recommandations du rapport d'audit sur l'accessibilité des bâtiments municipaux, du Bureau du vérificateur général	2024	DG, SDIS, SGPI, LAC, SLE, VSP
a.14	Déposer un diagnostic de l'offre en AU pour le parc du Mont-Royal	2024	SGPMRS
a.15	Développer de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU grâce à des initiatives de recherche et de développement ainsi qu'à des projets pilotes (initiative 1.2.3)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.16	Démarrer et coordonner un projet de recherche sur la délimitation tactile du corridor de marche dans les aménagements de plain-pied.	2024	SUM

Résultat attendu 1.3

1.3 Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant : le personnel de la Ville manque de connaissances sur les concepts et pratiques liés à l'AU, et de compétences pour la mise en œuvre des pratiques en AU.

Tableau 3 : Actions suivies en 2024 pour le résultat 1.3

N°	Actions suivies	Échéancier	Unités responsables
a.17	Former le personnel municipal et les personnes élues aux concepts et pratiques liés à l'AU et au capacitisme (initiative 1.3.1)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.18	Réviser les plans de formation du personnel pour y inclure l'AU	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.19	Concevoir une formation vidéo en ligne spécifique pour le service (AU, capacitisme et accueil des personnes en situation de handicap)	2024	SG
a.20	Organiser des formations sur les aménagements piétonniers universellement accessibles	2024	SUM
a.21	Recenser, réviser et développer des outils pratiques en AU (initiative 1.3.2)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.22	Assurer le transfert d'expériences et d'expertise en AU au sein de la Ville (initiative 1.3.3)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.23	Participer à des communautés de pratiques et à des événements thématiques portant sur l'AU	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.24	Diffuser une liste d'outils en AU auprès du personnel municipal	2024	SDIS
a.25	Diffuser une liste de programmes financiers en lien avec l'AU auprès du personnel municipal	2024	SDIS

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communications, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat attendu 2.1

2.1 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant : le niveau d'accessibilité des infrastructures et des services municipaux n'est pas bien connu par les personnes ayant une limitation fonctionnelle, et certains documents et plateformes de diffusion de l'information ne sont pas accessibles.

Tableau 4 : Actions suivies en 2024 pour le résultat 2.1

N°	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.26	Améliorer l'accessibilité des services et des outils de communication, et développer des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale (initiative 2.1.1)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.27	Fournir à la population montréalaise en temps opportun l'information complète et à jour sur l'accessibilité des services, programmes et espaces municipaux (initiative 2.1.2)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.28	Réviser le contenu de la section « accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca	2024	SDIS, SGPI et STI
a.29	Diffuser l'offre d'activités destinées aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, dans le cadre du Mois de l'accessibilité universelle	En continu	SC

Résultat attendu 2.2

2.2 L'accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant : les infrastructures (bâtiments, parcs et espaces publics) et les services municipaux ne sont pas complètement accessibles, et ne permettent pas un accès et une utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Tableau 5 : Actions suivies en 2024 pour le résultat 2.2

N°	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.30	Améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux, des installations extérieures et des aménagements urbains (initiative 2.2.1)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.31	Réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité d'infrastructures municipales	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.32	Réaliser un plan de salle afin d'améliorer l'accessibilité de la salle des Armoiries pour les assemblées publiques des commissions permanentes	2024	SG
a.33	Aménager de manière proactive des débarcadères et des places de stationnement pour personnes handicapées à proximité des lieux fréquentés	2024	PMR
a.34	Optimiser l'accessibilité des programmes et des services (initiative 2.2.2)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.35	Planifier les étapes de mise en œuvre du système de rediffusion pour les personnes malentendantes dans la salle de spectacle de la maison de la culture	2024	LAC
a.36	Bonifier l'offre de services adaptés en développant des activités et le soutien à des organismes spécialisés (initiative 2.2.3)	En continu	Toutes les unités d'affaires

Nº	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.37	Intégrer des projets pilotes en AU dans les maisons de la culture (programmation régulière, médiation culturelle, résidence)	2024	ANJ et LAC
a.38	Formaliser l'offre de services accessibles et promouvoir cette dernière auprès des groupes spécialisés concernés, particulièrement en ce qui a trait à l'offre de fauteuils roulants au parc du Mont-Royal	2024	SGPMRS

Résultat attendu 2.3

2.3 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant : la diversité capacitaire de la population et du personnel municipal n'est pas toujours prise en compte dans les mesures visant la sécurité de l'espace public.

Tableau 6 : Actions suivies en 2024 pour le résultat 2.3

Nº	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.39	Assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire de la population dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques (initiative 2.3.1)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.40	Développer une procédure adaptée pour la fouille des personnes en situation de handicap lors des activités publiques à l'hôtel de ville	2024	SGPI
a.41	Mettre en place des initiatives spécifiques ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire (initiative 2.3.2)	En continu	Toutes les unités d'affaires

Nº	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.42	Assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps, par la prise en compte de l'AU dans la gestion des chantiers, dans l'aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables, et dans la prestation des services de déneigement et de collecte des ordures, des résidus alimentaires et du recyclage (initiative 2.3.3)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.43	Faire un relevé des passages piétonniers, des chemins de parc ainsi que des trottoirs annuellement	2024	CDN-NDG
a.44	Modifier le règlement sur l'occupation du domaine public afin d'obliger l'aménagement de détours accessibles universellement lors de chantiers	2024	MHM
a.45	Diffuser la Liste de vérifications en accessibilité universelle pour les aménagements de rues auprès du SUM, des arrondissements et des partenaires externes	2024	SUM
a.46	Octroyer des contrats distincts pour le déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite	2024	SCAEC

Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat attendu 3.1

3.1 La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant : des manquements sont observés sur les plans de la conscientisation de la population aux enjeux d'AU et de capacitisme, des exigences en AU dans la réglementation et la gestion contractuelle, ainsi que de l'accompagnement offert aux acteurs du territoire montréalais.

Tableau 7 : Actions suivies en 2024 pour le résultat 3.1

N°	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.47	Conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme (initiative 3.1.1)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.48	Réaliser des ateliers de conscientisation auprès des gestionnaires de l'ensemble des unités d'affaires	2024	Toutes les unités d'affaires
a.49	Réaliser une activité de sensibilisation à l'AU au sein du service	2024	SPSPO et SH
a.50	Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats, et en assurer la mise en œuvre (initiative 3.1.2)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.51	Intégrer l'AU dans les appels d'offres et contrats	2024	CDN-NDG, MHM, OUTR, SLE et VM

Nº	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.52	Produire un rapport d'activités en vue du futur guide de bonnes pratiques qui concilie le design universel et la transition écologique	2024	RPP
a.53	Accompagner les acteurs du territoire montréalais dans la mise en application de l'AU, à travers du soutien financier, la mise en commun d'expertises et des actions de concertation touchant divers secteurs (commerce, logement, transport, etc.) (initiative 3.1.3)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.54	Octroyer des subventions dans le cadre du Programme d'aide à domicile (PAD) pour la réalisation de travaux d'adaptation pour le logement	En continu	SH
a.55	Réviser le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) afin de permettre le financement de plus de projets de travaux d'accessibilité universelle des commerces	2024	SDÉ

Résultat attendu 3.2

3.2 La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant : les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne sont pas adaptés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Tableau 8 : Actions suivies en 2024 pour le résultat 3.2

Nº	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.56	Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle qui occupent des postes et fonctions dans l'écosystème de la Ville (initiative 3.2.1)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.57	Offrir des stages d'intégration à des adultes vivant avec une déficience intellectuelle, en collaboration avec un centre d'éducation	2024	LAS
a.58	Promouvoir les emplois de l'arrondissement auprès des candidates et candidats issus de la diversité dans les foires d'emploi	2024	MHM
a.59	Développer un milieu de travail inclusif, et assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle (initiative 3.2.2)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.60	Mettre en œuvre son plan local Équité, diversité, inclusion en emploi (EDI)	En continu	Toutes les unités d'affaires

Résultat attendu 3.3

3.3 Les personnes en situation de handicap participent à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Ce résultat attendu répond à l'obstacle suivant : certaines activités de participation citoyenne ne sont pas accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Tableau 9 : Actions suivies en 2024 pour le résultat 3.3

N°	Actions suivies en 2024	Échéancier	Unités responsables
a.61	Rendre compte à la population montréalaise des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU (initiative 3.3.1)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.62	Rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les instances et activités de démocratie municipale (initiative 3.3.2)	En continu	Toutes les unités d'affaires
a.63	Diffuser auprès du personnel municipal le message vidéo enregistré par des personnes ayant des différences capacitaires, dans le cadre des ateliers de conscientisation des gestionnaires	2024	Toutes les unités d'affaires

Crédits

Le **Bilan des réalisations 2023 et liste des actions suivies en 2024 — Accessibilité universelle** est une publication de la Ville de Montréal.

Analyse et rédaction

Alix Lefebvre-Dugré
Division programmes
Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Contribution à la confection et production

46 unités d'affaires municipales, soit 19 arrondissements, 4 bureaux et 23 services, en collaboration avec de nombreux partenaires experts en AU.

Annie Lafrenière
Division stratégies
Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Cecilia Ah-kion
Division programmes
Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Ce document est disponible à l'adresse Web suivante :

https://montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite

Révision linguistique

Jennifer Brunet

Renseignements

Accessibilité universelle - Ville de Montréal
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
AU@montreal.ca


Montréal

Point 7.06

Rapport du greffier

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (22-016)

Rapport visant les déclarations reçues entre le 19 novembre 2023 et le 18 novembre 2024

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Sauvé, Craig	24/11/2023	2 Billets - Levée de fonds annuelle Théâtre Paradoxe	L'arrondissement du Sud-Ouest	Représentation de l'arrondissement auprès de ce partenaire d'économie sociale dont l'établissement se trouve dans l'arrondissement
Sasseville, Serge	21/01/2024	Deux billets pour le spectacle "Nadiya Ukraine" du Ballet National d'Ukraine à L'Espace St-Denis le 19 janvier 2024 à 20:00. Chaque billet a une valeur de 142,74 $.	Tandem.mu et le Ballet National d'Ukraine	À l'invitation du cabinet de la mairesse à la Ville-centre, j'ai assisté à ce concert et au cocktail qui l'a précédé où l'on m'a demandé de prononcer une allocution en raison de l'absence de la mairesse qui ne pouvait pas être présente.
Plante, Valérie	22/01/2024	5 accès VIP pour Igloofest, festival de musique extérieur 100$ chacun (500$)	Président du festival	Visite du site du festival, rencontre avec les citoyen.nes présent.es sur place.
Beaudry, Robert	26/01/2024	Un billet pour l'événement "Rendez-vous économique 2024" du 26 janvier 2024, organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, d'une valeur de 135$ + taxes. Total de 156,37$	Monsieur Yves Pelletier, Association sportive et communautaire du Centre-Sud	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie.
Sasseville, Serge	30/01/2024	Deux billets pour le spectacle du 28 janvier 2024 "De Berlin à Broadway" de Ute Lemper accompagnée de l'Orchestre FILMharmonique dirigé par le chef Francis Choinière. Bien que le prix $0,00 y figure, sur le site de la PDA ils ont une valeur totale de 279,98$	GFN Productions, société productrice du spectacle	Francis Choinière, actionnaire de GFN Productions et chef de l'orchestre FILMharmonique est un ami proche et m'invite souvent à ses concerts.

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Sasseville, Serge	27/02/2024	Deux billets de faveur pour le spectacle du 24 février 2024 "Carmen - Bizet" de l'Orchestre Philharmonique et Chœur des mélomanes dirigé par le chef Francis Choinière. Bien que le prix $0,00 y figure, sur le site de la PDA ils ont une valeur totale de 319,98$.	GFN Productions, société productrice du spectacle	Francis Choinière, actionnaire de GFN Productions et chef de l'Orchestre Philharmonique et Chœur des mélomanes est un ami proche et m'invite souvent à ses concerts.
Plante, Valérie	04/03/2024	UMQ CA et CE 15 février au 16 février 2024. Une nuitée d'hébergement 302,60$	Union des municipalités du Québec	À titre de membre du comité exécutif et du conseil d'administration de l'UMQ
Sauvé, Craig	07/03/2024	Deux places à une table au Bal de la Société St-Patrick (1er Mars, 2024)	Hydro-Québec	En représentation de l'arrondissement du Sud-Ouest (Projet Parc du Monument Irlandais de Montréal)
Beaudry, Robert	14/03/2024	Un enceinte sans-fil (bluetooth) d'une valeur de 52$	TCS Consulting	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie.
Mauzerolle, Sophie	14/03/2024	Les frais d'hébergement (2024/02/15) au Grand Times Hôtel de Lévis d'une valeur de 302,60$ (taxes incluses), dans le cadre du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec qui s'est déroulé dans la ville de Lévis	L'Union des municipalités du Québec	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable du transport et de la mobilité
Hassan-Cournol, Alia	14/03/2024	Enceinte 52.50 CAD + taxes	TCS Consulting	Annonce TCS Consulting

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Sasseville, Serge	08/04/2024	1 billet de faveur pour le spectacle du 5 avril 2024 "Vivaldi & Piazzolla" de l'Orchestre FILMharmonique dirigé par le chef Francis Choinière. Bien que le prix $0,00 y figure, sur le site de la PDA ce billet a une valeur de 149,99$. Cette déclaration s'ajoute à mes autres déclarations de 2024 pour GFN Productions.	GFN Productions, société productrice du spectacle	Francis Choinière, actionnaire de GFN Productions et chef de l'Orchestre FILMharmonique est un ami proche et m'invite souvent à ses concerts.
Sasseville, Serge	08/04/2024	2 billets de faveur pour la première du spectacle "Révolution en tournée" le 29 février 2024 (au prix de 97, 10 $ chacun) et 1 billet de faveur pour la première le 4 avril 2024 de la comédie musicale "Les Producteurs" au prix de 104,50 $	Gestev	J'ai travaillé pendant plus de 35 ans dans le secteur du divertissement ("showbusiness") où j'ai joué un rôle majeur et je suis souvent invité par les artistes ou les producteurs à des premières de spectacles
Bourgeois, Caroline	18/04/2024	Trois billets pour la Soirée des champions Basketball Québec (Toundra vs Windsor Express) le 29 mars 2024	Toundra	Dans le cadre de mes fonctions à titre de vice-présidente du comité exécutif, responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie, de la Langue française et de l'Est de Montréal
Mauzerolle, Sophie	18/04/2024	Un billet pour la première de l'Opéra la Reine Garçon le 2024/02/03, d'une valeur de 170,16$ (taxes incluses). Deux billets pour l'opéra Enigma le 2024/04/07, d'une valeur de 262,14$ (taxes incluses).	L'Opéra de Montréal	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif
Rabouin, Luc	01/05/2024	Invitation au Gala de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain qui a eu lieu le 11 avril 2024	M. Michel Leblanc, président et chef de la direction de la CCMM	À titre de président du comité exécutif et responsable du développement économique
Rabouin, Luc	01/05/2024	Invitation pour 2 personnes au Gala des Ambassadeurs du Palais des congrès de Montréal qui a eu lieu le 4 avril 2024	Mme Emmanuelle Legault, présidente-directrice générale du Palais des congrès de Montréal	À titre de président du comité exécutif et responsable du développement économique

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Alneus, Éricka	01/05/2024	Ensemble de produits pour l'Assemblée générale de la Table Ronde - Gastronomie qui a eu lieu le 21 avril 2024 à Québec. Les articles sont : chandail (188), sac toile table ronde (25), el Saint-Laurent (12,95), crème de Cassis (26,95), IPA sans Alcool (4,00), Gin Matante (17,80), tablette chocolat état de choc (15,00) - valeur totale : 289,70 $ avant taxes	Mme Debbie Zakaïb, directrice générale la Table Ronde - Collectif pour l'essor de la gastronomie québécoise	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne
Alneus, Éricka	14/05/2024	Deux (2) billets pour le Gala Dynastie - samedi 27 avril 2024 à 17 h 30. (2 X 150,00 $ = 300,00 $)	Mme DEvita Dorleans, fondation Dynastie	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne
Kasoki Katahwa, Gracia	14/05/2024	Soirée d'ouverture du 40e Festival international de cinéma Vues d'Afrique	Monsieur Gérard Le Chêne, président et fondateur du Festival de cinéma Vues d'Afrique (Montréal).	À titre de membre du comité exécutif, responsable de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques
Kasoki Katahwa, Gracia	14/05/2024	Panel sur les investissements ciblant la diversité au Cercle canadien de Montréal	Cercle canadien de Montréal	À titre de membre du comité exécutif, responsable de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et conseillère associée à la réconciliation avec les peuples autochtones
Kasoki Katahwa, Gracia	14/05/2024	Soirée culture du Gala Dynastie	Comité organisateur du Gala Dynastie	À titre de membre du comité exécutif, responsable de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Sasseville, Serge	21/05/2024	1 billet de faveur pour le spectacle du 17 mai 2024 "L'Univers symphonique du cinéma - Hommage à John Williams" de l'Orchestre FILMharmonique dirigé par le chef Francis Choinière. Le prix $0,00 y figure et je ne connais la valeur sur le marché de ce billet. Cette déclaration s'ajoute à mes autres déclarations de 2024 pour GFN Productions.	GFN Productions, société productrice du spectacle	Francis Choinière, actionnaire de GFN Productions et chef de l'Orchestre FILMharmonique est un ami proche et m'invite très souvent à ses concerts.
Plante, Valérie	21/05/2024	Accès à la table d'honneur pour la 8ème édition du gala-bénéfice de l'Orchestre Métropolitain le 8 mai 2024. La valeur monétaire est de $1,000.00 par billet, donc pour un total de $4,000.00 pour Valérie Plante, 2 accompagnateurs et le chauffeur.	Yannick Nézet-Séguin, Fabienne Voisin et toute l'équipe OM	À titre de mairesse de Montréal, événement d'envergure pour Montréal
Alneus, Éricka	24/05/2024	Un laissez-passer valide pour trois jours pour l'événement C2 Montréal 2024 (valeur de 1795 $)	Mme Adriana Q. Vilchez, conseillère principale partenariats gouvernementaux C2 Montréal | Commerce + Créativité	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne
Sauvé, Craig	30/05/2024	2 billets pour la levée de fonds du Club Optimiste Saint-Paul et LaSalle	L'arrondissement a acheté 5 et en a reçu 10, alors mes 2 billets viennent de ce lot de 10	Représentation de l'arrondissement du Sud-Ouest
Mauger, Marie-Andrée	30/05/2024	Quatre nuits d'hôtels au New Otani Tokyo du 14 au 18 mai incluant le petit-déjeuner, le billet d'avion aller-retour de Montréal à Tokyo ainsi que cinq repas lors du séjour, le tout d'une valeur approximative de 6093,40$. Dans le cadre 2nd Global City Network for sustainability Leaders Summit et SusHi Tech Tokyo Leaders.	Des organisateurs du Global City Network for sustainability Leaders Summit et SusHi Tech Tokyo Leaders à Tokyo, au Japon	En tant que représentante de la Mairesse et en tant que responsable de la transition écologique et de l'environnement au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Beaudry, Robert	10/06/2024	Un laissez-passer "Conférences illimitées" (3 jours) pour C2 Montréal 2024 (1795$)	Anick Beaulieu - Présidente C2 Montréal	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance
Sasseville, Serge	11/06/2024	1 billet de faveur pour la première du spectacle de Lara Fabian "Je t'aime" le 10 juin 2024 produit par Gestev. Bien que le billet ne mentionne aucun prix et indique "Faveur", sur le site de la Place des Arts on indique que les billets se vendaient de 69,31$ à 87,63 $.	Lara Fabian (Cette déclaration s'ajoute à celle du 8 avril 2024 concernant les spectacles produits par Gestev)	J'ai travaillé pendant plus de 35 ans dans le secteur du divertissement ("showbusiness") où j'ai joué un rôle majeur et je suis souvent invité par les artistes ou les producteurs à des premières de spectacles. Je connais Lara Fabian depuis ses débuts en 1991, ayant fait partie de l'équipe qui a travaillé au lancement de sa carrière.
Mauzerolle, Sophie	16/06/2024	Les frais d'hébergements pour trois nuits (22/05/2024 au 25/05/2024) à l'hôtel Westin de Montréal dans le cadre des Assises annuelles de l'UMQ, pour un total de 881,79$ (taxes incluses)	L'Union des municipalités du Québec	Dans le cadre de mes fonctions à titre de coprésidente des Assises annuelles de l'UMQ pour l'année 2024 et en tant que membre du comité exécutif, responsable du transport et de la mobilité
Mauzerolle, Sophie	18/06/2024	Les frais d'hébergement (2024/06/13) à l'hôtel Concorde à Québec d'une valeur de 260,61$ (taxes incluses), dans le cadre du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec qui s'est déroulé dans la ville de Québec.	L'Union des municipalités du Québec	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable du transport et de la mobilité et en tant que membre du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec
Mauzerolle, Sophie	19/06/2024	Deux billets pour l'opéra La Traviata, pour la représentation du 2024/05/04, d'une valeur approximative de 250$.	L'Opéra de Montréal	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif
Dorais, Benoit	24/06/2024	2 billets pour la Formule 1 Grand Prix du Canada	La Société du parc Jean-Drapeau	Mes fonctions à titre de vice-président du comité exécutif

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024				
Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage (Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)				
Nom du membre du conseil	**Date de réception de la déclaration**	**Description** ***(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))***	**Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de :** ***(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))***	**Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de:** ***(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))***
Kasoki Katahwa, Gracia	28/06/2024	C2 Montréal 2024	Comité organisateur de C2 Montréal 2024	À titre de membre du comité exécutif
Kasoki Katahwa, Gracia	28/06/2024	Piknic Électronik 2024	Comité organisateur de Piknic Électronik 2024	À titre de membre du comité exécutif
Plante, Valérie	12/07/2024	4 billets pour spectacle Cirque Alfonse au théâtre St-Denis le 10 juillet 2024 - 4 x 75,19$ = 300,76$	Direction générale du Théâtre St-Denis	À titre de mairesse de Montréal
Lavigne Lalonde, Laurence	31/07/2024	Quatre nuits d'hôtel au Sommet U20 (16, 17, 18 et 19 juin) incluant le petit-déjeuner, le billet d'avion aller-retour ainsi que sept repas lors du séjour, le tout d'une valeur approximative de 2690,00 $. Dans le cadre du Sommet urbain de Sao Paulo à Sao Paulo (Brésil)	Hôtel Sommet U20 et la Ville São Paulo (Brésil)	En tant que représentante de la Mairesse et Membre du comité exécutif - Responsable des grands parcs, du Mont-Royal et du parc Jean-Drapeau.
Boukala, Younes	13/08/2024	ILESONIQ 2024	Comité organisateur d'ILESONIQ 2024	À titre de conseiller d'arrondissement et élu de la Ville de Montréal
Boukala, Younes	13/08/2024	OSHEAGA 2024	Comité organisateur d'OSHEAGA 2024	À titre de conseiller d'arrondissement et élu de la Ville de Montréal
Dorais, Benoit	14/08/2024	2 billets pour Omnium Banque Nationale Finale	Tennis Canada	Mes fonctions à titre de vice-président du comité exécutif
Musau Muele, Martine	14/08/2024	Billets - Festival musique et arts Osheaga - Valeur de 340$	Bell présente Osheaga	Représentation sans prise de parole officielle au nom du Cabinet de la mairesse, Mme Valérie Plante.

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*
Blanco, Josefina	14/08/2024	J'ai reçu deux billets (d'une valeur de 206 $ par personne pour l'accès Salon et 547$ par billet au niveau 100) pour une valeur totale de 1506$ CAN pour assister à une séance de l'Omnium Banque Nationale qui a eu lieu le lundi 12 août 2024.	Tennis Canada	Mes fonctions en tant que membre du comité exécutif
Kasoki Katahwa, Gracia	21/08/2024	Formule 1 2024	Comité organisateur de la Formule 1	À titre de membre du comité exécutif
Kasoki Katahwa, Gracia	21/08/2024	Assemblée générale annuelle de l'Assemblée des Premières Nations 2024	Assemblée des Premières Nations	À titre de membre du comité exécutif
Kasoki Katahwa, Gracia	21/08/2024	38e Édition du Festival Nuits d'Afrique 2024	Comité organisateur du Festival Nuits d'Afrique	À titre de membre du comité exécutif, responsable de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques
Sasseville, Serge	04/09/2024	1 billet de faveur pour le spectacle du 4 septembre 2024 "The Beatles - Hommage symphonique" de GFN Productions, société productrice du spectacle l'orchestre FILMharmonique dirigé par le chef Francis Choinière avec le Classical Mystery Tour. Le prix $0,00 y figure et je ne connais la valeur sur le marché de ce billet. Sur le site de la Place des Arts on mentionne que les billets les plus chers sont au montant de 139,99. Cette déclaration s'ajoute à mes autres déclarations de 2024 pour GFN Productions	GFN Productions, société productrice du spectacle	Francis Choinière, actionnaire de GFN Productions et chef de l'Orchestre FILMharmonique, est un ami proche et m'invite très souvent à ses concerts.

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*
Bourgeois, Caroline	04/09/2024	2 billets pour l'Omnium Banque Nationale présenté par Rogers, le 8 août 2024.	Tennis Canada	Dans le cadre de mes fonctions à titre de vice-présidente du comité exécutif, responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie, de la langue française et de l'Est de Montréal.
Downey, Sterling	11/09/2024	Deux billets VIP à 150$ chaque	Jackalope Fest	Jackalope Fest 2024 compétition sports extrême à titre de représentant de la mairesse. * Evénement gratuit au public
Downey, Sterling	11/09/2024	Community Team Jersey Aucune valeur	Goal Initiatives Foundation	Goal Initiatives Foundation Annual Soccer Tournament Fundraiser. À titre de membre d'équipe communautaire et comme animateur pour l'événement
Downey, Sterling	11/09/2024	Billet VIP pour les Jeux Ecossais de Montréal. *Événement dans l'arrondissement de Verdun Valeur de 195 $	Montréal Highland Games	Pour les Jeux Ecossais à Verdun à titre d'élu représentant la mairesse de Montréal et membre d'équipe pour levée de fonds tir à la corde compétition
Downey, Sterling	11/09/2024	Casque de pompier "Firefit" Valeur inconnue	Association des pompiers de Montréal	Pour ma participation au rendez-vous familial des pompiers de Montréal 2024 – Parcours Firefit pour les élu.e.s
Downey, Sterling	11/09/2024	T-shirt promotionnel et casquette promo (articles qui seront rapportés à Arc'teryx)	Arc'teryx	Ouverture de leur magasin - Événement promotionnel ouvert au public
Sasseville, Serge	23/09/2024	1 billet de faveur pour la soirée "Désorientation" au bénéfice de Gris Montréal tenue le 20 septembre 2024 au Grand Quai du Port de Montréal. Aucun prix ne figure sur le billet mais sur le site de l'événement les billets étaient en vente au prix de 225 $ chacun.	Emmanuel Goubard, Chef des locations corporatives, développement des affaires, Port de Montréal, l'organisateur de l'événement.	Emmanuel Goubard est un ami personnel proche depuis 2006

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Alneus, Éricka	25/09/2024	Un billet pour le Bal du Mac 2024 (1500 $) et un cadeau d'invité reçu pour l'occasion (+/- 50 $)	La Fondation du Musée d'art contemporain de Montréal	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne
Alneus, Éricka	25/09/2024	Un billet pour le gala des 39es Prix Gémeaux (625 $)	Académie canadienne du cinéma et de la télévision	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne
Dorais, Benoit	26/09/2024	2 billets pour Première québécoise de la tournée : The Beatles - Hommage Symphonique	FILMharmonique	Mes fonctions à titre de vice-président du comité exécutif
Bourgeois, Caroline	27/09/2024	Vêtements et accessoires aux couleurs du Marathon Beneva de Montréal.	Courons Montréal	Dans le cadre de mes fonctions à titre de vice-présidente du comité exécutif, responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie, de la Langue française et de l'Est de Montréal.
Beaudry, Robert	30/09/2024	Un billet pour le "Rendez-vous de la nouvelle vague municipale - première édition!" d'une valeur de 236.23$ (taxes et frais inclus).	Comité organisateur de l'événement (Annie-Pier Caron Daviault - développement territorial)	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance.
Kasoki Katahwa , Gracia	30/09/2024	GALA DE RECONNAISSANCE ANNUEL DE LA GOUVERNANCE AU FÉMININ 2024	PRÉSIDENTE FONDATRICE, MME CAROLINE CODSI	À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
Kasoki Katahwa , Gracia	30/09/2024	BAL AFRIKANA 2024	DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CCAM, M. ALLEN ALEXANDRE	À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF, RESPONSABLE DE LA LUTTE AU RACISME ET AUX DISCRIMINATIONS SYSTÉMIQUES
Kasoki Katahwa , Gracia	30/09/2024	MONTREAL COMMUNITY CARES AWARDS 2024	PRÉSIDENT FONDATEUR, M. DENBURK REID	À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF, RESPONSABLE DE LA LUTTE AU RACISME ET AUX DISCRIMINATIONS SYSTÉMIQUES

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Mauzerolle, Sophie	02/10/2024	Deux billets pour l'opéra Le Barbier de Séville, pour la représentation du 2024/10/01 d'une valeur approximative de 298$ taxes incluses	L'Opéra de Montréal	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif.
Bourgeois, Caroline	07/10/2024	Billet pour assister à la cérémonie d'ouverture du championnat de la coupe des présidents 2024.	Tourisme Montréal et de l'Association des golfeurs professionnels du Canada (PGA)	Dans le cadre de mes fonctions à titre de vice-présidente du comité exécutif, responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie, de la Langue française et de l'Est de Montréal.
Plante, Valérie	10/10/2024	Billet Loge : Valeur estimée à 500$ par billet. Valeur du polo remis par Tourisme Montréal: 80$ Valeur de la casquette remise par Tourisme Montréal: 40$	Tourisme Montréal et la PGA	C'est une estimation car les billets sont prévus en vertu d'une convention entre Tourisme Montréal et la PGA. L'acceptation des billets devrait être acceptable considérant qu'elle est prévue en vertu d'une convention même si ce n'est pas la Ville qui a signé la convention.
Plante, Valérie	15/10/2024	Vol payé 640,68$ US Hôtel 4 nuits payées 3754$ (18, 19, 20 et 21 septembre)	MMC - Mayor for Migration Council en marge du Sommet de l'Avenir de l'ONU à NYC	Montréal a un partenariat avec l'ONU - Montréal est la 3e plus importante ville d'OI des Amériques
Giguère, Marianne	16/10/2024	Le billet d'avion aller-retour de Montréal à Copenhague, 5 nuits d'hôtels, les frais d'inscriptions ainsi que 8 repas dans le cadre du "2024 Implementing Healthy Urban Policy Workshop" qui s'est tenu du 29 septembre au 4 octobre 2024. Le tout d'une valeur approximative de 5000$	Les instituts de Recherche en Santé du Canada (IRSC)	Dans le cadre de mes fonctions de conseillère associée à la mobilité et au plan vélo au comité exécutif
Sauvé, Craig	16/10/2024	Un chandail Raptors 'Scottie Barnes' avec signature	MLSE Foundation	Comme cadeau à l'inauguration du terrain de Basket Co-payé par la MLSE Foundation dans la Petite-Bourgogne

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: *(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))*
Sasseville, Serge	18/10/2024	1 billet VIP pour le Gala de la Fondation Émergence le 17 octobre 2024 à l'Espace Saint-Denis. C'est un événement avec des billets payants. Il n'y a aucun prix sur le billet qui m'a été remis. Je ne connais pas sa valeur.	Patrick Desmarais, Président du Conseil d'administration et Laurent Breault, Directeur général, Fondation Émergence	Comme d'autres politicien(ne)s présent(e)s, j'ai été invité à titre de Conseiller de la Ville du district Peter-McGill de l'Arrondissement de Ville-Marie
Bourgeois, Caroline	17/10/2024	Participation au 102e Bureau exécutif de l'Association internationale des Maires francophones (AIMF), à Paris.	Les frais d'hébergement, de repas et le transport local sont assumés par l'AIMF.	Dans le cadre de mes fonctions à titre de vice-présidente du comité exécutif, responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie, de la Langue française et de l'Est de Montréal.
Downey, Sterling	23/10/2024	Boîte de chocolats et boîte de thé Approx 40 $	L'Ambassadeur d'Irlande pour le Canada	Rencontre avec l'Ambassadeur d'accueil à l'Hôtel de Ville de Montréal pour visite à Montréal
Sasseville, Serge	27/10/2024	1 billet pour le match opposant les Alouettes de Montréal aux Blue Bombers de Winnipeg le 26 octobre 2024 au Stade Percival-Molson. Il n'y a aucun prix sur le billet qui m'a été remis. Mon siège était situé dans la loge du Président et aucun billet ne peut être acheté dans la loge du propriétaire des Alouettes	Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction de Québecor inc. et propriétaire du club de football les Alouettes de Montréal.	Je suis un proche de la famille Péladeau depuis 1978 et j'ai été un proche collaborateur, pendant près de 33 ans (de 1987 à 2019) chez Québecor, du fondateur, feu Pierre Péladeau et de son fils, Pierre Karl Péladeau, avec qui j'ai de forts liens d'amitié.
Valenzuela, Stephanie	29/10/2024	J'ai été invitée en tant qu'élue au gala annuel de la Fondation de l'Hôpital Chinois de Montréal	J'ai reçu l'invitation de Martin Liu, vice-président du conseil d'administration de la fondation.	À titre de Conseillère de la Ville de Montréal
Plante, Valérie	29/10/2024	TOHU - Soirée d'ouverture de la 20e saison. Invitée à faire une allocution pour l'événement d'ouverture 4 billets de 45 $ = 180 $	TOHU Montréal	À titre de mairesse de Montréal

Code d'éthique des personnes élues – 19 novembre 2023 au 18 novembre 2024

Déclarations de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 22-016 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 28 mars 2022, article 19)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e)*)
Salem, Aref	30/10/2024	Billet pour le sommet du commerce de détail 2024- 30e édition- Valeur de 799 $	Damien Silès, Directeur Général - Conseil québécois du commerce de détail	Le billet a été offert à la demande du cabinet de l'Opposition officielle, pour participer à l'événement. Les avantages ont été reçus par courriel.
Alneus, Éricka	18/11/2024	Un billet pour le 46e Gala de l'ADISQ 2024 (265 $ + taxes)	Mme Dominique McGregor, coordonnatrice à la recherche - Affaires publiques et recherches ADISQ	Dans le cadre de mes fonctions de membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1247010002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le Projet de redéveloppement de Place Versailles

Il est recommandé :
De déposer le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de la consultation publique (OCPM) sur le projet de redéveloppement de la Place Versailles.

Signé par Philippe BOURKE **Le** 2024-12-03 16:47

Signataire : Philippe BOURKE

_____

Président - Office de consultation publique de Montréal
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247010002**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le Projet de redéveloppement de Place Versailles

CONTENU

CONTEXTE

Le mardi 18 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur deux projets de règlement visant à encadrer le Plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles :

- Le projet de règlement P-04-047-262 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « *La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.*
- Le projet de règlement P-24-016 autorisant « *la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.*

Le projet de règlement P-24-016 serait adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0159 Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et

commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.
CA24 27 0158 Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

DESCRIPTION

Les deux projets de règlement proposés encadrent le plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles, visant la démolition progressive des bâtiments et sa transformation en quartier mixte.

Pour réaliser ledit plan, qui traduit la vision de l'arrondissement pour l'aire TOD Radisson, des dérogations sont nécessaires à la fois au Plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme concernant la densité et des hauteurs. La réglementation de l'arrondissement devra également permettre, entre autres, l'usage résidentiel.

Le plan de redéveloppement s'inscrit dans une stratégie d'aménagement inspirée du concept TOD (*Transit Oriented Development*). Le projet vise donc à développer, en plusieurs phases, un nouveau quartier en offrant une mixité d'usages : résidentiel (5202 unités d'habitation, dont du logement social), commercial et institutionnel. Cette planification implique le développement d'une trame de rues publiques et privées sur le territoire, l'aménagement d'espaces publics (parcs et places) et d'infrastructures collectives (école). Le redéveloppement de Place Versailles s'effectuerait par phases échelonnées sur environ 25 ans. La galerie commerciale actuelle serait déconstruite graduellement, au fil du redéveloppement du site.

Les modifications au Plan d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, le terrain concerné par le projet est zoné comme Secteur à transformer ou à construire. En ce qui concerne l'affectation du sol, il s'agit d'un secteur d'activités diversifiées, d'une « *aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.* Actuellement, il appartient au secteur de densité 14-T2, avec des hauteurs variant de 2 à 8 étages, un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,6 et maximal de 4, sans restriction en matière de parcs ou espaces verts ainsi qu'au patrimoine bâti. Le site est identifié dans le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) comme un secteur d'intensification élevée.
Avec l'adoption du règlement P-04-047-262, la carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée « La densité de construction » serait modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 » pour le lot situé entre les rues Sherbrooke Est, Pierre-Corneille, du Trianon et De Boucherville.
Elle impliquerait aussi la modification de l'extrait de la carte 3.1.2 et de la section 14.5 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 » pour le lot situé entre les rues Sherbrooke Est, Pierre-Corneille, du Trianon et De Boucherville.
Le secteur 14-T4 est caractérisé par un bâti d'un à 25 étages hors-sol et un COS maximal de 6,0.

Une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) dont il est question ici. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logements abordables sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logements abordables 1 (exigence de 10 %). Là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logements abordables 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Les modifications au règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le projet de redéveloppement s'inscrit dans une vision définie par l'arrondissement : « *vers un milieu de vie réunifié, mixte et inclusif, harmonieusement articulé autour d'un pôle intermodal renouvelé et distinctif pour l'est de Montréal et doté d'espaces publics verdoyants et résilients.*
Actuellement, le site Place Versailles permet l'usage commercial (C.5 et C.2:32- 42), avec un coefficient d'occupation des sols (COS) maximal de 4, une hauteur de 3 à 8 étages, un taux d'implantation de 30 à 70 % et un ratio de stationnement maximal commercial d'une unité pour 150 m².

Plusieurs dérogations sont également prévues au règlement (P-24-016). Ces dérogations permettraient :
- L'usage habitation (H.7, 36 logements et plus) et les usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » sauf ceux de la catégorie E.7 (E.7, équipements de transport et de communication et infrastructures);
- Mixité verticale des usages et possibilité que des commerces s'établissent au même niveau qu'un logement sous certaines conditions;
- Un COS maximum de 6;
- Une hauteur allant jusqu'à 25 étages;
- Un taux d'implantation maximum de 80 %;
- Un ratio de stationnement maximal commercial d'une unité pour 31 m^2 de superficie de plancher pour un usage de la famille « commerce »;
- L'aménagement d'un écran tampon près de la rue De Boucherville *Idem* ..

Pour s'assurer que le projet se réalise, une entente de développement devrait être ratifiée préalablement à l'adoption du règlement visant l'article 89. Cette entente confirmerait les engagements suivants :
- Cession des terrains identifiés à des fins de parcs;
- Cession et aménagement des terrains identifiés à des fins de rues publiques;
- Cession et aménagement des terrains identifiés à des fins de transport actif;
- Création de liens piétonniers privés, grevés de servitudes de passage public;
- Aménagements et ouvrages de gestion et de rétention des eaux pluviales (rues et parcs);
- Vente à la Ville de terrains destinés à des projets de logements sociaux;
- Engagement relatif à la réalisation de logements abordables (divers modes de contribution);
- Déterminer un espace destiné à la réalisation d'un projet d'espace collectif et institutionnel et/ou un projet d'économie sociale;
- Vente d'un terrain identifié à des fins de projet d'école (pôle civique);
- Assurer des parcours sécuritaires à l'intérieur du site vers les installations de transport collectif, soit les sites d'autopartage, la gare intermodale et les édicules du métro Radisson de la STM.

En plus du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage, d'autres règlements sont concernés

par les dérogations souhaitées suivantes : en ce qui concerne le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), il s'agit d'autoriser une opération cadastrale en dérogation aux paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 10. Également, la largeur des emprises de certaines nouvelles rues est plus étroite que le minimum exigé à l'article 32.

Pour ce qui est du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le projet inclut l'engagement à céder un terrain, comme prévu à l'article 11 dudit règlement.

Également, un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettra d'encadrer au niveau qualitatif les nouvelles conditions et les transformations du secteur.

Les hauteurs
Dans l'ensemble du projet, on retrouverait une hauteur de 8 étages sur laquelle vient s'implanter des éléments plus hauts à 12, 14, 16 et 18 étages. Ces éléments seraient perpendiculaires aux parcs du côté est pour éviter d'orienter des logements face à l'A25. À l'ouest des parcs, les éléments de tours feraient face aux espaces publics.
Dans un souci d'intégration au contexte existant, une gradation des hauteurs est créée depuis la rue du Trianon jusqu'aux parcs. Le front bâti est abaissé à 6 étages à cet endroit. Des points hauts à 22 et 25 étages se retrouveraient de part et d'autre du projet. Ils assureraient un signal auprès des quartiers au nord du projet, de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue De Boucherville, et de la station de métro Radisson.
Les basilaires commerciaux ont une hauteur de 2 et 3 niveaux. Ils permettraient de donner une échelle humaine au projet, ainsi qu'une domesticité à la façade en proposant un usage résidentiel au-dessus du rez-de-chaussée commercial.

L**es usages**
Les usages projetés sont mixtes dans le but de constituer un milieu de vie complet. Leur répartition créerait une transition entre un pôle commercial régional, du côté de la rue Sherbrooke Est et de la station de métro Radisson, et un quartier résidentiel du côté nord, près de la rue Pierre-Corneille. La distinction entre ces deux entités est marquée par le désaxement des parcs 1 et 2 et de l'esplanade composée de la Place publique et de la Place civique privée.
Le cœur du projet comporterait une école primaire. La Place publique proposerait également un équipement collectif multiusage. Les deux assureraient le rôle institutionnel.
Les îlots 3, 5, 6A, 7B, 7C, 8 et 9 pourraient comporter des commerces de grande surface dans les basilaires. Les services et commerces de proximité identifiés dans les îlots 1A, 2B, 3, 4, 5 et 6A sont des espaces pouvant potentiellement offrir un usage commercial si la demande est présente. L'usage commercial serait complété par un hôtel sur l'îlot 7B et une composante de bureaux sur l'îlot 9.

Les espaces publics au cœur du projet seraient entourés de façades commerciales et de devantures animées, par exemple, par des extensions de cafés-terrasses pour les commerces.
La portion au nord propose une offre résidentielle variée incluant notamment une résidence pour personnes âgées (RPA) et une composante d'*Active Living* , destinée aux personnes de 55 ans et plus. L'offre résidentielle serait complétée par deux îlots identifiés pour des logements sociocommunautaires et une offre de logement abordable dans la première phase de développement.

Les parcs 1, 2 et 3 contribueraient à la cession de 10 % pour les frais de parc. Les îlots 2A et 6C sont identifiés pour la construction de logements sociocommunautaires. L'îlot 6B serait destiné à la construction d'une école.

Le plan présentant les différents îlots et espaces publics se trouve dans le rapport joint.

JUSTIFICATION

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 7 août 2024 dans le journal Le Devoir. Près de 8 500 dépliants annonçant la consultation publique ont ensuite été distribués dans le voisinage du centre commercial Place Versailles et au centre commercial même.

La soirée d'information et de questions-réponses, en salle, en ligne et par téléphone

Les personnes représentant le promoteur Place Versailles et l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ont présenté le Plan d'ensemble de redéveloppement du centre commercial Place Versailles et l'encadrement réglementaire proposé lors d'une séance publique, laquelle s'est déroulée le 27 août 2024 au 7200, rue Sherbrooke Est. Les citoyens ont pu poser leurs questions aux représentants de l'arrondissement et du promoteur.

L'expression des opinions

Du 28 août au 12 septembre 2024, les citoyens avaient la possibilité d'écrire un commentaire en ligne en répondant à des questions ouvertes. Les thématiques proposées étaient les suivantes : usages, hauteurs et cadre bâti, mobilité, phasage, environnement, aménagements et espaces collectifs.

La démarche de consultation a été clôturée le 18 septembre 2024 par la tenue de trois séances d'audition des opinions. Les personnes qui le désiraient ont pu présenter leur opinion devant les commissaires concernant le Plan d'ensemble de redéveloppement du centre commercial Place Versailles et l'encadrement réglementaire. Ces séances ont eu lieu au 7200, rue Sherbrooke Est. Il était également possible de transmettre un mémoire à la commission sans en faire la présentation, ainsi que de participer à distance.

Plus de 2600 citoyens ont été rejoints par la démarche de participation.

L'ensemble de la démarche de la consultation, ainsi que la documentation reçue est disponible sur le site de l'OPCM.

Recommandations

Au terme de la démarche de consultation, les commissaires ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et formulé des recommandations qui sont présentées au chapitre 3 du présent document.

La démarche de consultation a permis de démontrer que les avis sont partagés. Bien que certains trouvent positifs le fait de redévelopper en faisant place à une densification et une mixité, les riverains du site ont plutôt exprimé des préoccupations importantes.

La commission recommande l'adoption des deux projets de règlements, en précisant toutefois que les préoccupations et enjeux exprimés doivent être pris en compte, ce qui demandera des ajustements importants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier permet d'atteindre les objectifs de Montréal 2030. Voir grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'un nouveau quartier de plus de 5000 logements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera rendu public le 12 décembre 2024, soit 15 jours après avoir été transmis à la mairesse de Montréal, Un communiqué de presse sera émis pour l'occasion.
La diffusion se fera également à travers les médias sociaux et l'Infolettre de l'OCPM. Le rapport sera disponible sur le site de l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles VEZINA
prepose(e) au controle des dossiers

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-03

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de bureau

Tél : 514-892-1091
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe BOURKE
Président - Office de consultation publique de Montréal
Tél :

Approuvé le : 2024-12-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247010002*
Unité administrative responsable : *OCPM*
Projet : *Consultation publique sur le projet de redéveloppement de la Place Versailles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Plus de 2600 personnes ont été rejointes dans le cadre de cette démarche de consultation publique. L'OCPM a déployé les moyens nécessaires afin de rejoindre, d'informer et d'inciter la participation de la population.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Projet de redéveloppement
Place Versailles

Rapport de consultation publique

28 novembre 2024

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL



Projet de redéveloppement Place Versailles

MANDAT

Tenir une consultation publique sur deux projets de règlement visant à encadrer le plan de redéveloppement proposé pour le site situé au 7275 rue Sherbrooke Est :

- Le projet de règlement P-04-047-262 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon;
- Le projet de règlement P-24-016 autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2024

978-2-925161-43-1 (imprimé)
978-2-925161-44-8 (PDF)

Montréal, le 28 novembre 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Luc Rabouin
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C8

Objet : Rapport de consultation publique sur le Projet de redéveloppement Place Versailles

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la consultation portant sur le Projet de redéveloppement Place Versailles dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et, plus précisément, sur les projets de règlement P-04-047-262 et P-24-016.

Ceux-ci visent à autoriser des dérogations au Plan d'urbanisme de la ville et au règlement de zonage de l'arrondissement afin de permettre le redéveloppement du site actuellement occupé par la Place Versailles. En plus de l'ajout des usages résidentiels, équipements collectifs et institutionnels sur ce site commercial, les dérogations touchent notamment les paramètres de densité de construction et des hauteurs.

La consultation, qui s'est déroulée durant les mois d'août et septembre 2024, a permis de constater que les avis sont partagés. Si certains témoignent d'un accueil favorable concernant la mixité et la densification du site, plusieurs participants, pour beaucoup des résidents vivant actuellement en bordure du site, ont soulevé des préoccupations légitimes justifiant des modifications conséquentes.

Par ailleurs, sachant que ce projet de redéveloppement est cohérent avec la vision et les principes d'aménagement promus par le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), une attention particulière doit donc être accordée pour assurer une meilleure intégration de ce redéveloppement au tissu urbain existant. C'est uniquement ainsi qu'il pourra servir de modèle positif pour faciliter la réalisation des nombreux projets similaires attendus sur le reste du territoire, dans la foulée de la mise en œuvre du futur PUM.

Ce rapport sera rendu public le 12 décembre 2024 à moins que vous souhaitiez qu'il le soit à une date antérieure.

Je vous prie de recevoir, madame la mairesse, monsieur le président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,



Philippe Bourke

PB/ll

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance

Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Table des matières

1. La démarche de consultation 1

1.1 Le mandat 1

1.2 La commission 2

1.4 Le plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles et son cadre réglementaire 4

1.5 Les objectifs de développement et les orientations d'aménagement 8

1.6 Le concept d'aménagement 10

1.7 Le plan d'ensemble 11

1.8 Les études réalisées et les avis des instances consultatives 22

1.9 Le dossier de documentation et les étapes de la consultation 24

1.10 Le tableau synthèse de la participation 25

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants. . . 27

2.1 Le contexte et l'accueil général 27

2.2 Les hauteurs du cadre bâti et l'intégration dans le milieu 30

2.3 La densité et la capacité d'accueil des infrastructures et des services 34

2.4 Les usages 39

2.5 La mobilité 45

2.6 L'environnement, les aménagements et la transition écologique 52

2.7 Le phasage, les nuisances et l'acceptabilité sociale 56

2.8 L'identité, l'appartenance et le patrimoine 62

Les constats et l'analyse de la commission 66

3.1 Le contexte général 67

3.2 La résilience et la transition socio-écologique 72

3.3 Le secteur TOD et la mixité d'usages 80

3.4 La mobilité et la fluidité 85

3.5 Le patrimoine, la visibilité et l'identité 92

Conclusion 95

Annexe 1 - Déclaration d'engagement des commissaires 97

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat 100

Annexe 3 - Les recommandations 107

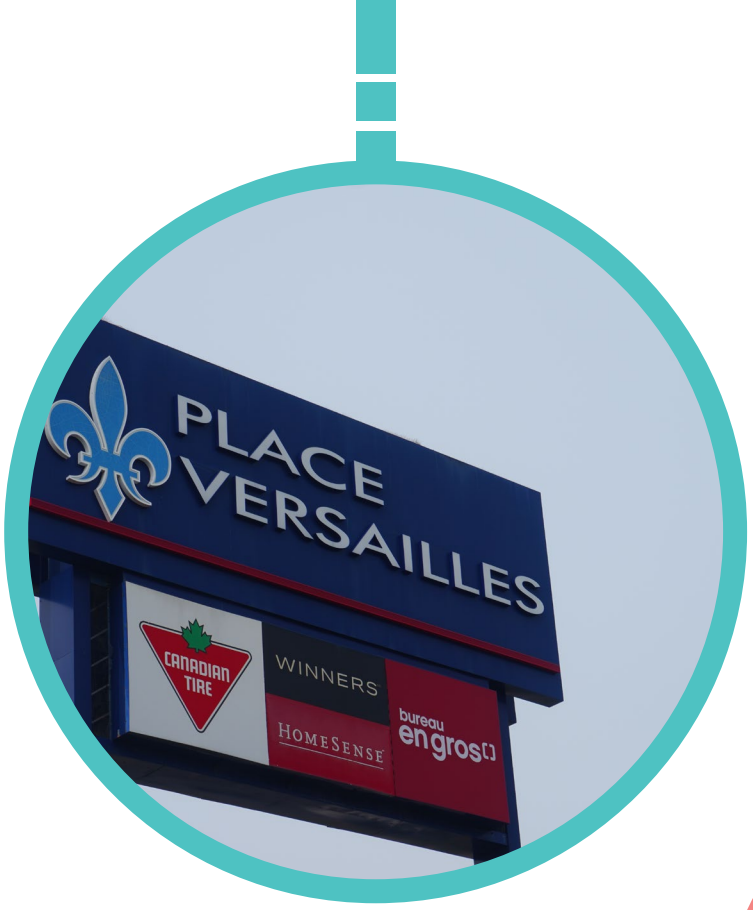
PLACE
VERSAILLES
CANADIAN TIRE
WINNERS
HOMESENSE
bureau en gros







1 La démarche de consultation

1.1 Le mandat

Le mardi 18 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur deux projets de règlement visant à encadrer le Plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles :

- Le projet de règlement P-04-047-262 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « *La densité de construction* **»** *sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon*[1].
- Le projet de règlement P-24-016 autorisant **«** *la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille*[2] **»**.

[1] Ville de Montréal, Conseil municipal CM24 0765, doc. 1.2.6.3, p. 1
[2] Ville de Montréal, Conseil municipal CM24 1010, doc. 1.1.5.3, p. 1.

Le projet de règlement P-24-016 serait adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

1.2 La commission

La commission constituée par l'Office et responsable de cette consultation était composée de Jacques Internoscia, président, des commissaires Danielle Sauvage et Lorène Cristini, et de l'analyste Joseph Tchinda Kenfo.

Elle présente son rapport en trois chapitres. Le premier décrit le plan d'ensemble de redéveloppement sur environ 25 ans du centre commercial, les transformations envisagées par le promoteur à Place Versailles, les encadrements réglementaires proposés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le deuxième chapitre rassemble les opinions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré aux constats et recommandations de la commission.

Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : https://ocpm.qc.ca/fr/placeversailles.

1.3 Le site et son contexte

Le centre commercial Place Versailles, inauguré en 1963, est le premier centre commercial couvert à Montréal. Le site s'étend sur près de 17 hectares et est délimité au nord par la rue Pierre-Corneille, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par la rue du Trianon et à l'est par la rue De Boucherville (voie de desserte pour l'A25)[3]. Aucune rue ne traverse actuellement le site.

C'est un complexe commercial composé de plusieurs bâtiments et aires de stationnement[4] qui compte aujourd'hui plus de 225 magasins et services variés. Il comprend plusieurs volumes de grands gabarits, tous accolés les uns aux autres, qui forment un ensemble hétérogène et discontinu[5]. Par ailleurs, le site ne comporte aucun aménagement paysager, mis à part de minces bandes plantées en bordure des

[3] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 6 et 10.

[4] Ces aires de stationnement, présentes le long des rues De Boucherville, Pierre-Corneille et Sherbrooke, constituent plus de la moitié de la surface du site (plus de 3 220 places, incluant la propriété de Place Versailles dans l'emprise Hydro-Québec).

[5] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 10.

rues De Boucherville, Sherbrooke Est et Pierre-Corneille. En incluant les quelques îlots de plantation du stationnement, le verdissement représente 3 % du site[6].

En termes d'accessibilité, il est desservi par la station de métro Radisson et deux terminus d'autobus desservant l'est de Montréal, Laval, la Rive-Nord et la Rive-Sud de Montréal. L'autoroute 25 et le tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine lui assurent une grande accessibilité au niveau régional. L'entrée principale se trouve au 7275, rue Sherbrooke Est[7].



Figure 1 : Le contexte d'intervention. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 6

[6] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 10.

[7] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 11; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 2.

1.4 Le plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles et son cadre réglementaire

Les deux projets de règlement proposés encadrent le plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles, visant la démolition progressive des bâtiments et sa transformation en quartier mixte.

Pour réaliser ledit plan, qui traduit la vision de l'arrondissement pour l'aire TOD (*Transit Oriented Development*) Radisson, des dérogations sont nécessaires à la fois au Plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme concernant la densité et les hauteurs[8]. La réglementation de l'arrondissement devra également permettre, entre autres, l'usage résidentiel.

1.4.1 Les modifications au Plan d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, le terrain concerné par le projet est zoné comme Secteur à transformer ou à construire. En ce qui concerne l'affectation du sol, il s'agit d'un secteur d'activités diversifiées, d'une « *aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif*[9] ».

Actuellement, il appartient au secteur de densité 14-T2, avec des hauteurs variant de 2 à 8 étages, un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,6 et maximal de 4, sans restriction en matière de parcs ou espaces verts ainsi qu'au patrimoine bâti[10]. Le site est identifié dans le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) comme un secteur d'intensification élevée[11].

Avec l'adoption du règlement P-04-047-262, la carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée « La densité de construction » serait modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 » pour le lot situé entre les rues Sherbrooke Est, Pierre-Corneille, du Trianon et De Boucherville, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1[12].

Elle impliquerait aussi la modification de l'extrait de la carte 3.1.2 et de la section 14.5 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 » pour le lot situé entre les rues Sherbrooke Est, Pierre-Corneille, du Trianon et De Boucherville, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1[13].

---

[8] Transcription de la séance d'information et de questions-réponses du 27 août 2024, doc. 7.1.1, p. 10.

[9] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 21.

[10] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 21-22.

[11] Transcription de la séance d'information et de questions-réponses du 27 août 2024, doc. 7.1.1, p. 10.

[12] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 2.

[13] *Idem.*

Le secteur 14-T4 est caractérisé par un bâti d'un à 25 étages hors-sol et un COS maximal de 6,0[14].

Une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) dont il est question ici[15].

1.4.2 Les modifications au règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le projet de redéveloppement s'inscrit dans une vision définie par l'arrondissement : *« vers un milieu de vie réunifié, mixte et inclusif, harmonieusement articulé autour d'un pôle intermodal renouvelé et distinctif pour l'est de Montréal et doté d'espaces publics verdoyants et résilients*[16] ».

Cette vision est soutenue par plusieurs intentions :

- Augmenter le verdissement du secteur en créant des espaces publics innovants, performants et résilients face aux changements climatiques;
- Mettre en valeur un milieu de vie complet en améliorant la mixité des fonctions et la disponibilité d'équipements collectifs;
- S'assurer d'une intégration harmonieuse entre les nouvelles constructions et les immeubles à proximité;
- Encourager la densification résidentielle et commerciale aux abords de la station de métro Radisson;
- Améliorer l'image générale de la rue Sherbrooke Est et accroître la place aux piétons et aux cyclistes;
- Améliorer la qualité du paysage urbain;
- Atténuer, dans les milieux de vie, les nuisances liées à l'autoroute A25 et la rue Sherbrooke Est[17].

La mise en œuvre est encadrée par des balises :

- Autoriser l'habitation;
- Autoriser les équipements collectifs et institutionnels;
- Exiger une façade commerciale au rez-de-chaussée des immeubles ayant front sur les parcs;

---

[14] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 2.

[15] Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logements abordables sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logements abordables 1 (exigence de 10 %). Là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logements abordables 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

[16] Présentation de l'arrondissement lors de la séance du 27 août 2024, doc. 4.1, p. 17; Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 3-6.

[17] *Idem*.

- Limiter la superficie des commerces dans le secteur à vocation plus locale;
- Moduler les hauteurs en fonction des secteurs;
- Interdire une aire de chargement ou aire de stationnement sur un terrain extérieur;
- Interdire une voie d'accès sur les rues stratégiques du développement[18].

Plusieurs dérogations seraient également prévues au règlement P-24-016.

Actuellement, le site Place Versailles permet l'usage commercial (C.5 et C.2:32- 42), avec un coefficient d'occupation des sols (COS) maximal de 4, une hauteur de 3 à 8 étages, un taux d'implantation de 30 à 70 % et un ratio de stationnement maximal commercial d'une unité pour 150 m².

Les dérogations permettraient :

- L'usage habitation (H.7, 36 logements et plus) et les usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » sauf ceux de la catégorie E.7 (E.7, équipements de transport et de communication et infrastructures);
- Mixité verticale des usages et possibilité que des commerces s'établissent au même niveau qu'un logement sous certaines conditions;
- Un COS maximum de 6;
- Une hauteur allant jusqu'à 25 étages;
- Un taux d'implantation maximum de 80 %;
- Un ratio de stationnement maximal commercial d'une unité pour 31 m² de superficie de plancher pour un usage de la famille « commerce »;
- L'aménagement d'un écran tampon près de la rue De Boucherville[19].

Pour s'assurer que le projet se réalise, une entente de développement devrait être ratifiée préalablement à l'adoption du règlement visant l'article 89. Cette entente confirmerait les engagements suivants :

- Cession des terrains identifiés à des fins de parcs;
- Cession et aménagement des terrains identifiés à des fins de rues publiques;
- Cession et aménagement des terrains identifiés à des fins de transport actif;
- Création de liens piétonniers privés, grevés de servitudes de passage public;
- Aménagements et ouvrages de gestion et de rétention des eaux pluviales (rues et parcs);
- Vente à la Ville de terrains destinés à des projets de logements sociaux;

[18] Présentation de l'arrondissement lors de la séance du 27 août 2024, doc. 4.1, p. 19-21; Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 3-6.

[19] *Idem*.

- Engagement relatif à la réalisation de logements abordables (divers modes de contribution);
- Déterminer un espace destiné à la réalisation d'un projet d'espace collectif et institutionnel et/ou un projet d'économie sociale;
- Vente d'un terrain identifié à des fins de projet d'école (pôle civique);
- Assurer des parcours sécuritaires à l'intérieur du site vers les installations de transport collectif, soit les sites d'autopartage, la gare intermodale et les édicules du métro Radisson de la STM[20].

En plus du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage, d'autres règlements sont concernés par les dérogations souhaitées suivantes : en ce qui concerne le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), il s'agit d'autoriser une opération cadastrale en dérogation aux paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 10. Également, la largeur des emprises de certaines nouvelles rues est plus étroite que le minimum exigé à l'article 32[21].

Pour ce qui est du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le projet inclut l'engagement à céder un terrain, comme prévu à l'article 11 dudit règlement[22].

Également, un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettra d'encadrer au niveau qualitatif les nouvelles conditions et les transformations du secteur[23].

---

[20] Présentation de l'arrondissement lors de la séance du 27 août 2024, doc. 4.1, p. 24.

[21] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 6.

[22] *Ibid.,* p. 4.

[23] Transcription de la séance d'information et de questions-réponses du 27 août 2024, doc. 7.1.1, p. 10.

1.5 Les objectifs de développement et les orientations d'aménagement

1.5.1 Les objectifs de développement

Le plan de redéveloppement s'inscrit dans une stratégie d'aménagement inspirée du concept TOD (*Transit Oriented Development*)[24] et intègre 7 critères d'aménagement[25] :

1. **Interfaces des points d'accès aux transports en commun**. Ils se traduisent par la mise en valeur de la station de métro Radisson, la création d'une séquence d'entrée via la rue Sherbrooke et la facilitation de sa visibilité et ses accès piétons et actifs.

2. **La mixité des fonctions** par l'intégration des services liés aux besoins de la population à l'échelle locale (quartier proche) et globale (axe Sherbrooke).

3. **Une densité des usages adaptés au milieu**. Il s'agit de créer un cadre bâti plus dense dans la rue Sherbrooke et aux abords de l'A25, de réduire la densité sur la rue du Trianon, et d'intégrer des bâtiments en hauteur comme signaux emblématiques aux entrées nord et sud du site.

4. **Réseau de rues et accessibilité**. Il est question d'intégrer la trame de rue à la morphologie du secteur et de hiérarchiser les entrées et voies d'accès.

5. **Design urbain, sécurité, qualité des aménagements et identité du lieu**. L'ambition du promoteur est de recréer un cadre bâti homogène, en harmonie avec son environnement proche, tout en affirmant son statut à l'échelle du quartier (nouvelle centralité).

6. **Gestion de l'offre en stationnement**. Elle se traduit par le remplacement des stationnements de surface par du stationnement étagé, du stationnement en sous-sol en fonction des besoins et l'intégration du stationnement à vélos au fur et à mesure du développement du site.

7. **Aménagements durables**. Ils consistent à intégrer une stratégie d'aménagement durable (aménagements paysagers, mobilité active et économie d'énergie, etc.).

---

[24] Une aire TOD regroupe une mixité d'activités à l'intérieur d'un rayon de 600 m de marche autour d'une station de transport en commun et d'un cœur à vocation commerciale. Les TOD mélangent les habitations aux commerces, aux bureaux ainsi qu'aux équipements et espaces publics au sein d'environnements dits marchables, encourageant ainsi les résidents à se déplacer en transport en commun, à vélo et à pied et non seulement à voiture.

[25] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 25.

1.5.2 Les orientations d'aménagement

Le projet proposé définit quatre grandes orientations d'aménagement pour traduire les objectifs de développement, notamment la mixité, la transition écologique, la renaturalisation et la connectivité. Chaque orientation comporte des objectifs et des balises d'aménagement.

La mixité, un mode de vie urbain

Cette orientation vise à :

- Créer une mixité d'usages propice à la création d'un secteur économiquement dynamique et favorisant une vie de quartier répondant aux besoins de l'ensemble des habitants;
- Composer un paysage urbain intéressant en privilégiant une architecture diversifiée, sensible à l'intégration dans son contexte et créant une animation de l'espace public;
- Promouvoir une mixité sociale par la diversification de l'offre de logements, de leurs typologies et en diversifiant le bassin d'emploi de Place Versailles;
- Poursuivre la valeur sociale et l'usage de Place Versailles comme un lieu de rassemblement, de festivités et à vocation commerciale[26].

La transition écologique, un quartier durable

L'objectif est de :

- Verdir le site Place Versailles pour réduire l'effet d'îlot de chaleur et contribuer à la gestion de l'eau sur le projet;
- Densifier le milieu de vie et accueillir une complémentarité d'usages favorisant la marche, le transport collectif, et réduisant l'utilisation de la voiture;
- Créer un milieu de vie inclusif en pensant les aménagements comme universellement accessibles;
- Construire les nouveaux bâtiments en répondant aux derniers standards en matière d'efficacité énergétique[27].

La renaturalisation, des espaces publics au cœur du projet

Selon le promoteur, cette orientation vise à :

- Faire coexister un quartier dense avec des espaces publics mettant en avant la renaturalisation de Place Versailles, à la fois dans les parcs, dans les rues et sur les lots privés;

[26] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 26.

[27] *Ibid*., p. 35.

- Créer des lieux propices aux rassemblements, aux loisirs et au ressourcement;
- Faire des espaces publics des lieux résilients aux aléas climatiques et contribuant aux écosystèmes urbains;
- Instaurer une nouvelle biodiversité sur le site en créant des corridors verts continus se rattachant aux espaces verts existants[28].

La connectivité, une mobilité active et collective

Par cette orientation, le projet entend :

- Penser les modes de déplacement comme complémentaires;
- Favoriser la marche par la création d'un milieu sécuritaire, attractif, dense et à l'échelle humaine;
- Bonifier l'offre en transport actif par le raccord et le prolongement des voies cyclables existantes;
- Aménager l'espace public en créant une cohabitation sécuritaire des modes de déplacement[29].

1.6 Le concept d'aménagement

Pour répondre aux objectifs de développement et aux orientations, le concept d'aménagement s'articule autour de 6 éléments :

- **Les axes structurants,** avec le prolongement des rues existantes et des percées visuelles créées depuis et vers les quartiers limitrophes;
- **L'ancrage collectif,** qui se traduit par la création d'espaces publics, d'un parc en lien avec la rue de l'Authion et le quartier à dominance résidentielle et ses commerces et services de proximité, et un ancrage à la rue Sherbrooke Est;
- **La mobilité et l'accessibilité,** avec des rues locales, des voies partagées et des voies privées pour améliorer la porosité et l'accessibilité du site, la configuration et l'aménagement des emprises publiques et la présence d'un lien piéton;
- **Les îlots et lotissements** issus du morcellement du site de la galerie commerciale existante;
- **Un cadre bâti** qui encadre les voies et les espaces publics projetés, ainsi que des basilaires commerciaux;
- **Les aménagements extérieurs**, publics et privés, nécessaires à la constitution d'un milieu de vie complet contribuant à la création de corridors de biodiversité[30].

[28] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 35.

[29] *Idem.*

[30] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 27-28.

1.7 Le plan d'ensemble

1.7.1 Les espaces collectifs publics et privés

Le plan d'ensemble propose des espaces publics et privés qui bénéficieraient à la communauté[31]. Le parc 3 et la Place civique privée créeraient la porte d'entrée au nouveau quartier depuis la rue Sherbrooke Est et la station de métro Radisson. Les parcs 1 et 2 constitueraient le cœur vert du secteur résidentiel et proposeraient des espaces de rencontre et de loisirs. Le long de l'A25, une bande tampon minimiserait l'impact sonore des infrastructures routières.

Le cœur du pôle régional mixte est dominé par un espace minéral (Place civique privée) permettant une appropriation et des usages variés comme la tenue de rassemblements et d'événements.



Figure 2 : Plan des espaces publics et privés. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 36

[31] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 31.

1.7.2 La mobilité

La mobilité active[32]

Dans le secteur de Place Versailles, les seules voies cyclables existantes sont celles qui sont présentes sur la rue Sherbrooke Est au niveau du pont traversant l'A25.

L'arrondissement projette une voie cyclable bidirectionnelle sur la rue De Boucherville permettant de rejoindre les Galeries d'Anjou. Celle-ci contournera le site du projet pour rejoindre la station de métro Radisson. Un lien vers l'est est également projeté dans le prolongement de la rue Curatteau.

Au sein du projet, des voies cyclables sont projetées sur l'avenue de l'Authion, la rue Curatteau et l'avenue de l'École pour créer des liens entre le réseau projeté en périphérie du site et faciliter l'accès à la station de métro Radisson.

Un lien piéton relie le pôle civique à l'école. Il est conçu pour augmenter la perméabilité des îlots 6 aux abords de l'école.

La circulation[33]

Selon le promoteur, la grille de rue établie permettrait un accès aisé et le bon fonctionnement de tous les îlots et commodités présents sur le site.

Dans le pôle régional au sud, la circulation se ferait majoritairement à double sens pour le bon fonctionnement des commerces. Dans le quartier à dominante résidentielle, la circulation s'effectuerait à sens unique comme mesure de mitigation.

De manière générale, les accès aux stationnements des lots privés s'effectueraient sur les rues est-ouest. Le long de la rue De Boucherville, la desserte privée permettrait l'accès aux stationnements des îlots 1, 3 et 5. Au niveau des îlots 7A, 7B et 7C, cette desserte permettrait également les accès livraisons des basilaires commerciaux.

[32] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 36.

[33] *Ibid.,* p. 37.

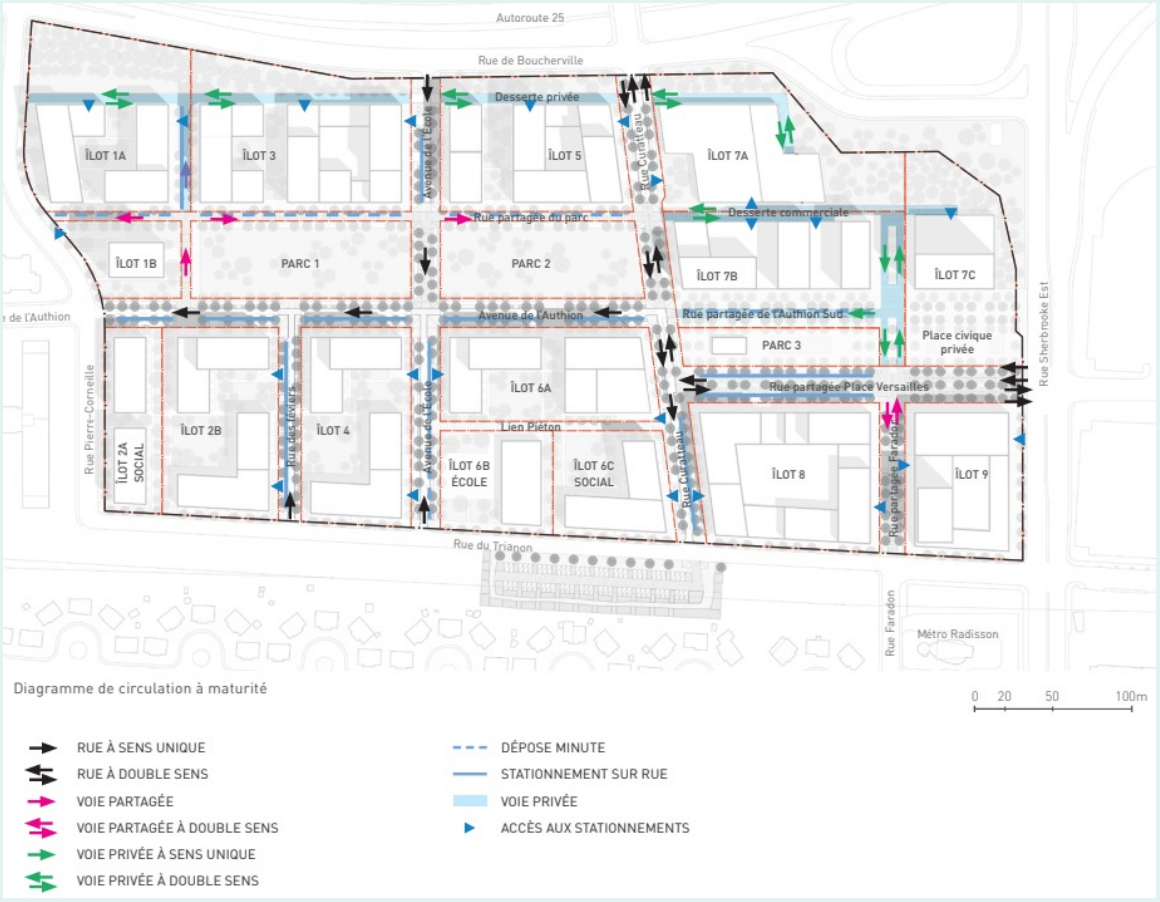

Figure 3 : Diagramme de circulation à maturité. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 42

Le stationnement[34]

Actuellement, Place Versailles compte 3 223 places de stationnement destinées aux commerces et bureaux.

Au terme du développement, environ 3 876 places de stationnement seront nécessaires au fonctionnement des différents usages projetés (résidentiel, commercial et bureaux). Ces places de stationnement seront intérieures au nouveau bâtiment, mais également en basilaire ou dans un stationnement étagé distinct (îlot 7A) à des fins commerciales.

[34] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 59.

Elles seront réparties ainsi :

- 2 812 de ces places de stationnement seront attribuées aux plus de 5 202 unités d'habitation projetées;
- 1 063 autres places de stationnement seraient nécessaires au fonctionnement des commerces de grande surface, des bureaux et de l'hôtel;
- À terme, 140 emplacements seront répartis entre du stationnement, des espaces de dépose-minute, de livraison, d'autopartage et de vélopartage.

La reconfiguration du site et de ses usages permettrait une diminution de 70 % des places destinées aux usages commerciaux et de bureaux par rapport à la situation actuelle.

Du stationnement sur rue et des débarcadères seraient prévus à l'usage des commerces, de l'école et de la résidence pour personnes âgées.

Les voies publiques et privées[35]

L'aménagement proposé repose sur un ensemble de voies publiques et privées. La structure se composerait :

- D'une voie principale dans le sens nord-sud permettant de relier l'ensemble du projet de la rue Sherbrooke Est à l'avenue de l'Authion;
- De quatre voies transversales qui assureraient des dessertes de la rue De Boucherville à la rue du Trianon;
- D'une série de dessertes privées parallèles à la rue De Boucherville permettant le fonctionnement des îlots commerciaux et l'accès aux stationnements souterrains.

Pour le promoteur, l'aménagement des rues avec un double alignement d'arbres contribuerait à la résilience du redéveloppement, au verdissement et à la biodiversité. Aussi, le traitement de voies partagées dont bénéficient les rues aux abords des parcs aurait comme avantage d'apaiser la circulation et d'étendre l'espace des parcs au-delà de leurs limites.

La typologie de rues[36]

Plusieurs types de rues sont prévues. Premièrement, une artère principale constituée de la rue De Boucherville avec du camionnage permis en tout temps, et la rue Sherbrooke où le camionnage est

[35] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 34.

[36] *Ibid.*, p. 35.

permis de jour uniquement. Deuxièmement, des rues principales, soit les rues Pierre-Corneille et du Trianon, situées à l'extérieur du site. Actuellement, le camionnage est permis de jour sur ces deux rues.

À l'intérieur du site, l'avenue de l'École et la rue Curatteau traversant le quartier d'est en ouest, assureraient un lien du site aux quartiers limitrophes. La rue Curatteau permettrait le camionnage en tout temps, tandis que la rue partagée Place Versailles permettrait l'accès au pôle commercial depuis la rue Sherbrooke ainsi que le camionnage en tout temps.

La rue locale publique[37]

L'avenue de l'Authion est une rue publique à usage résidentiel et commercial. Elle desservirait la circulation locale uniquement et permettrait un ancrage aux quartiers limitrophes. La rue des Féviers, quant à elle, serait une voie publique interne à usage résidentiel.

La voie partagée publique[38]

La rue partagée du parc bordant les parcs 1 et 2 serait une voie partagée publique permettant le stationnement temporaire de type débarcadère. Son aménagement serait conçu pour favoriser la cohabitation des modes de déplacement actifs et véhiculaires. La rue partagée Faradon serait une voie partagée publique à usage commercial et résidentiel.

La voie partagée privée[39]

La rue partagée de l'Authion Sud bordant le nord de la Place civique privée desservirait des usages commerciaux, résidentiels et hôteliers. Elle permettrait également d'assurer le bon fonctionnement de la Place civique. La desserte commerciale serait aménagée pour l'accès au stationnement de l'îlot 7A et permettrait les opérations logistiques du développement des îlots 7B et 7C. La desserte privée serait aménagée, en parallèle de la rue De Boucherville, afin de desservir tous les accès aux stationnements souterrains et les opérations logistiques du développement des îlots 1A, 3 et 5.

---

[37] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 35.

[38] *Idem.*

[39] *Idem.*



Figure 4 : Typologies des voies publiques et privées. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 40

1.7.3 Les hauteurs[40]

Selon le promoteur, la volumétrie du cadre bâti a été travaillée pour favoriser un maximum de densité au cœur du projet et aux abords des parcs et se lier au contexte existant en périphérie du site.

Dans l'ensemble du projet, on retrouverait une hauteur de 8 étages sur laquelle vient s'implanter des éléments plus hauts à 12, 14, 16 et 18 étages. Ces éléments seraient perpendiculaires aux parcs du côté est pour éviter d'orienter des logements face à l'A25. À l'ouest des parcs, les éléments de tours feraient face aux espaces publics.

Dans un souci d'intégration au contexte existant, une gradation des hauteurs est créée depuis la rue du Trianon jusqu'aux parcs. Le front bâti est abaissé à 6 étages à cet endroit.

[40] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 57.

Des points hauts à 22 et 25 étages se retrouveraient de part et d'autre du projet. Ils assureraient un signal auprès des quartiers au nord du projet, de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue De Boucherville, et de la station de métro Radisson.

Les basilaires commerciaux ont une hauteur de 2 et 3 niveaux. Ils permettraient de donner une échelle humaine au projet, ainsi qu'une domesticité à la façade en proposant un usage résidentiel au-dessus du rez-de-chaussée commercial.

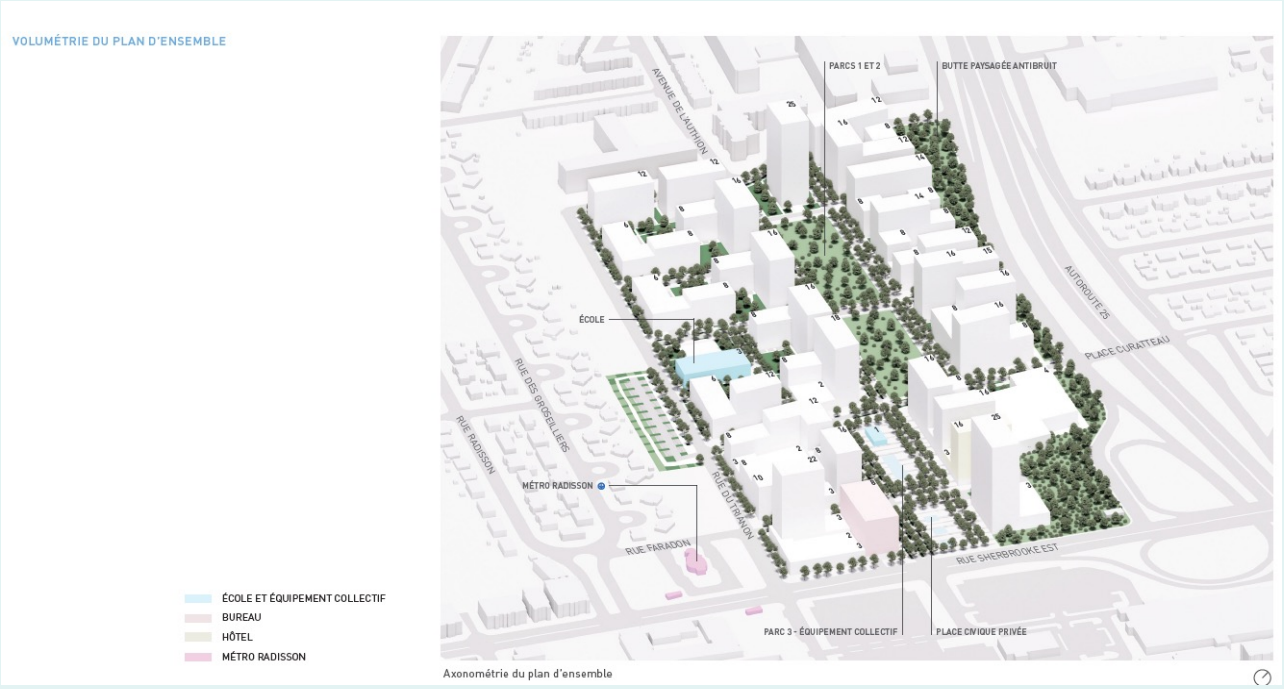

Figure 5 : Volumétrie du plan d'ensemble. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 63

1.7.4 Les usages[41]

Les usages projetés sont mixtes dans le but de constituer un milieu de vie complet. Leur répartition créerait une transition entre un pôle commercial régional, du côté de la rue Sherbrooke Est et de la station de métro Radisson, et un quartier résidentiel du côté nord, près de la rue Pierre-Corneille. La distinction entre ces deux entités est marquée par le désaxement des parcs 1 et 2 et de l'esplanade composée de la Place publique et de la Place civique privée.

Le cœur du projet comporterait une école primaire. La Place publique proposerait également un équipement collectif multiusage. Les deux assureraient le rôle institutionnel.

Les îlots 3, 5, 6A, 7B, 7C, 8 et 9 pourraient comporter des commerces de grande surface dans les basilaires. Les services et commerces de proximité identifiés dans les îlots 1A, 2B, 3, 4, 5 et 6A sont des espaces pouvant potentiellement offrir un usage commercial selon la demande. L'usage commercial serait complété par un hôtel sur l'îlot 7B et une composante de bureaux sur l'îlot 9.

Les espaces publics au cœur du projet seraient entourés de façades commerciales et de devantures animées, par exemple, par des extensions de cafés-terrasses pour les commerces.

La portion au nord propose une offre résidentielle variée incluant notamment une résidence pour personnes âgées (RPA) et une composante d'*Active Living*, destinée aux personnes de 55 ans et plus. L'offre résidentielle serait complétée par deux îlots identifiés pour des logements sociocommunautaires et une offre de logement abordable dans la première phase de développement.

Les parcs 1, 2 et 3 contribueraient à la cession de 10 % pour les frais de parc. Les îlots 2A et 6C sont identifiés pour la construction de logements sociocommunautaires. L'îlot 6B serait destiné à la construction d'une école.

[41] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 65-67.



Figure 6 : Plan des usages. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 70

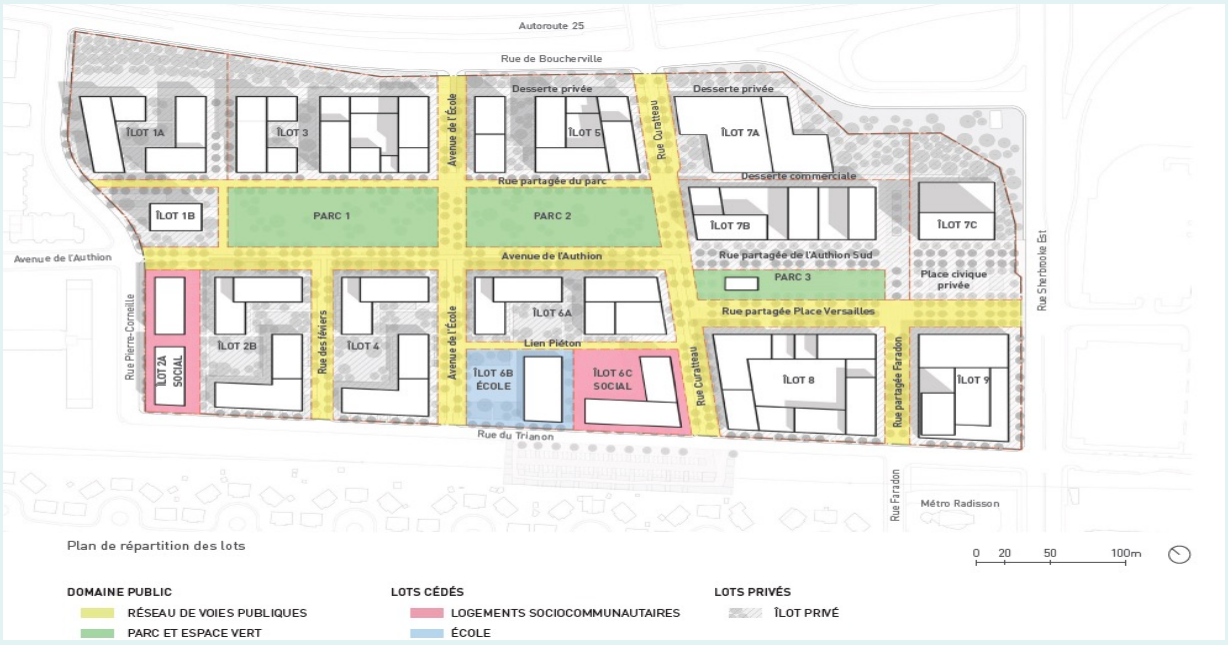

Figure 7 : Plan de répartition des lots. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 72

1.7.5 Le phasage[42]

Le redéveloppement de Place Versailles s'effectuerait par phases échelonnées sur environ 25 ans. La galerie commerciale actuelle serait déconstruite graduellement, au fil du redéveloppement du site.

Les démarcations des phases présentées pourraient être amenées à changer et leur numérotation ne correspond pas à un ordre chronologique. Ces phases pourraient également avoir lieu simultanément.

Le processus de redéveloppement devrait prendre en compte les baux des commerces occupant actuellement la galerie commerciale, de même que les contraintes liées à leur relocalisation.

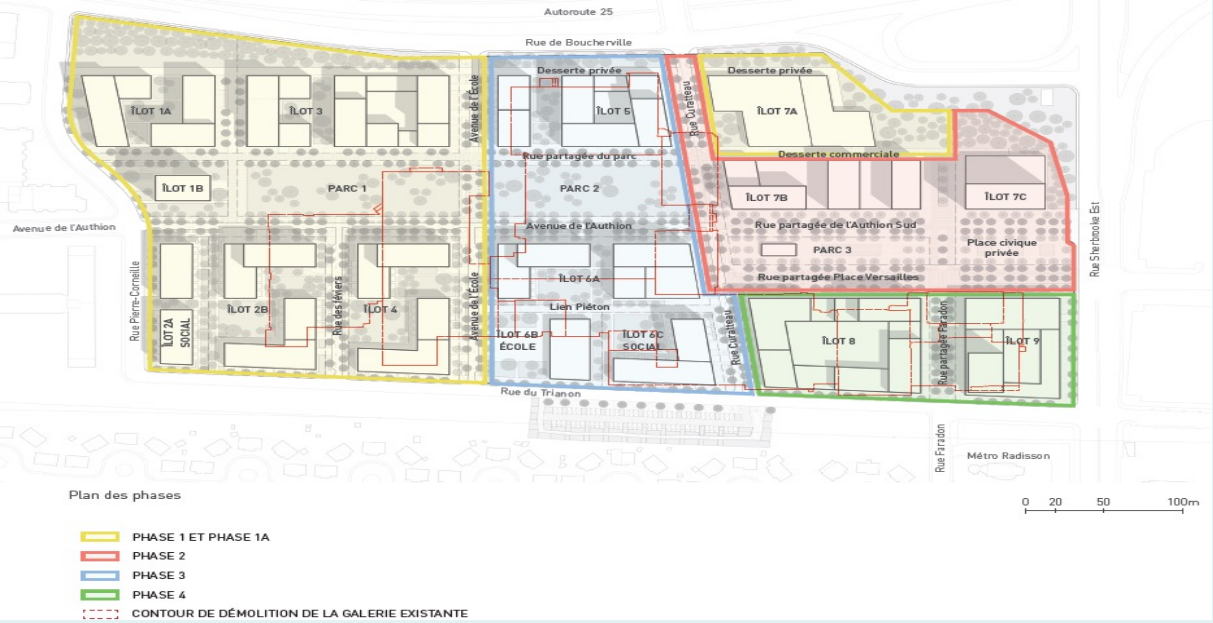

Figure 8 : Plan des phases de développement. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 75

La première phase de redéveloppement du centre commercial se concentrerait sur la moitié nord du site, jusqu'à l'avenue de l'École. Cette première phase de redéveloppement est possible par la relocalisation des bannières HomeSense et Winners présentes dans la galerie existante[43].

[42] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 70.

[43] *Ibid.*, p. 71.

Cette première phase de développement serait composée de six îlots agencés autour du parc 1, dont un îlot proposant des logements sociaux communautaires.

Parallèlement au développement mixte projeté, et pour répondre à la demande des baux commerciaux existants et relocalisés, un stationnement étagé devrait être construit sur le stationnement de surface existant le long de la rue De Boucherville[44].

1.7.6 L'environnement

Pour gérer les eaux pluviales sur le site, le promoteur prévoit :

- L'intégration d'infrastructures vertes dans les voies publiques et de jardins de pluie dans les parcs et les places;
- L'aménagement de parcs éponges résilients en y intégrant des bassins de rétention;
- La préservation de marges en pleine terre et le verdissement des tréfonds et des toitures sur les îlots privés;
- La récupération et la réutilisation des eaux de pluie[45].

En matière de biodiversité, le promoteur vise la renaturalisation du site et la réduction de l'îlot de chaleur. Il propose :

- Trois parcs qui agiraient comme poumon vert;
- Des rues verdies et la bande tampon paysagée qui serviraient de lien vers les corridors de biodiversité existants, incluant l'emprise d'Hydro-Québec;
- L'utilisation de plantes pollinisatrices indigènes afin de limiter l'arrosage et l'entretien des espaces verts;
- Le verdissement des cours intérieures des îlots privés, des places et des rues avec des arbres à grande canopée permettrait d'ombrager le site;
- Des toits verts pour les bâtiments[46].

Enfin, le promoteur entend se conformer au Test Climat de l'arrondissement de MHM, bien que dans le pôle régional, trois îlots (7B, 8 et 9) ne rencontrent pas les cibles du facteur de résilience climatique en raison des usages[47].

---

[44] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 71.

[45] *Ibid.*, p. 74.

[46] *Ibid.*, p. 74-75.

[47] *Ibid.*, p. 75.

1.8 Les études réalisées et les avis des instances consultatives

1.8.1 Les études réalisées

Des études ont été produites par des firmes privées. L'étude d'ensoleillement montre que l'ensoleillement du site en hiver permet à la Place civique privée et au parc 3 d'obtenir une bonne exposition au soleil dès le matin. Les côtés est des espaces publics du projet ainsi que la cour d'école le long de la rue du Trianon sont au soleil au courant de la journée. Les bâtiments proposés projettent des ombres sur les quartiers résidentiels au nord le matin[48].

Au printemps et en automne, les espaces publics projetés obtiennent une bonne exposition au soleil tout au long de la journée avec une majeure partie ensoleillée à mi-journée. L'apport de soleil direct dans les cours intérieures des îlots à l'est des parcs est meilleur au printemps et en automne qu'en hiver. Les bâtiments projetés génèrent des ombres portées sur les étages bas des immeubles existants de la rue Pierre-Corneille, et ce, uniquement le matin. L'ensoleillement du site lors du solstice d'été est total tout au long de la journée. Les parcs et rues du projet bénéficient d'un ensoleillement continu. Les cours intérieures de l'ensemble du projet sont ensoleillées à cette période de l'année. Les ombres portées sur les bâtiments existants au nord de la rue Pierre-Corneille sont uniquement présentes en début de matinée[49].

L'étude d'impact de la circulation comporte les débits cumulatifs ajoutés sur le réseau à la suite des différentes phases de construction. Elle part du principe que le développement du secteur est orienté sur le transport collectif et considère différents pourcentages de réduction des déplacements selon les usages. Avec la proximité de la station de métro Radisson, une part modale de 36 % pour les transports actifs et collectifs a été considérée[50].

De manière globale, pour les pointes en après-midi et samedi aux phases ultérieures, on retrouve moins d'achalandage sur le réseau qu'à l'actuel. Aux trois périodes de pointe analysées (avant-midi, après-midi et samedi), les conditions de circulation sont majoritairement bonnes. Toutes les intersections ont un niveau de service (NDS) entre A et C, à l'exception de celle du Trianon/Faradon à l'heure de pointe en après-midi, où le NDS global est de E[51].

Toujours selon l'étude, on observe une problématique de circulation à l'intersection du Trianon/Faradon, entre autres, à cause du fort achalandage des piétons autour de la station de métro. La congestion à cette

[48] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 84.

[49] *Ibid.*, p. 85-86.

[50] Étude d'impact de la circulation, doc. 3.2, p. 1-2.

[51] *Ibid.*, p. 3.

intersection occasionnera un déplacement de la circulation sur la rue De Boucherville, qui a la capacité d'accueillir un débit plus important[52].

Une étude acoustique conclut qu'en raison de la proximité des bâtiments à l'A25, la rue De Boucherville et la rue Sherbrooke, les façades des premières rangées de résidences seront exposées à des niveaux de bruit élevés. En ce qui concerne les niveaux sonores extérieurs, le critère de bruit de 55 dBA est respecté dans les espaces déterminés comme étant des parcs dans les plans du projet, sans mesures correctives, à l'exception du parc 3 et de la Place civique. Un dépassement de 2 dBA est calculé à l'extrémité est de la place 3. Ce dépassement ne serait pas perceptible à l'oreille humaine, donc aucune mesure d'atténuation sonore n'est recommandée pour cet espace de détente. Les niveaux sonores calculés à la Place civique privée dépassent le critère de bruit de 55 dBA par 10 dBA. Cet espace ne devrait pas être considéré comme aire de détente extérieure dans la planification du développement[53].

1.8.2 Les avis des instances consultatives

Le 9 janvier 2024, le Comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis favorable aux modifications du Plan d'urbanisme relatives à la densité de construction, ainsi qu'au règlement à adopter en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 7275, rue Sherbrooke Est et la construction de plusieurs bâtiments à vocation mixte sur le lot 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille[54]. Il s'est montré satisfait et rassuré par la perspective d'encadrement du projet au moyen d'un PIIA et d'une entente de développement enchâssant plusieurs éléments indispensables à un nouveau quartier, tels les équipements communautaires[55]. Le CJV a exprimé certaines réserves, notamment en ce qui a trait au transport, à la mobilité, la volumétrie, l'ensoleillement, les gabarits et l'architecture, et s'interroge sur l'importance donnée à la fonction commerciale autour des trois parcs centraux[56].

En outre, il a formulé neuf recommandations qui ont fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et du promoteur[57].

---

[52] Étude d'impact de la circulation, doc. 3.2, p.3-4.

[53] Réponses du promoteur, doc. 6.4.1, p. 16.

[54] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1, p. 3.

[55] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1, p. 4.

[56] *Idem.*

[57] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1, p. 5.

1.9 Le dossier de documentation et les étapes de la consultation

1.9.1 Le dossier de documentation

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le promoteur ont déposé les projets de règlement et le document de présentation du Plan de redéveloppement ainsi que plusieurs documents complémentaires d'information aux fins de la présente consultation. Ils sont disponibles sur le site de l'Office à l'adresse suivante :

https://ocpm.qc.ca/fr/placeversailles/documentation.

1.9.2 La démarche de consultation

Les consultations publiques de l'OCPM se déroulent en trois étapes : une période d'information, une période d'expression des opinions et une période réservée à l'analyse des opinions et de la documentation déposées. L'OCPM ne limite jamais la participation et favorise l'expression du plus grand nombre de personnes. Les rapports de l'Office sont remis aux élus municipaux et rendus publics.

L'avis public et le dépliant

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 7 août 2024 dans le journal Le Devoir. Près de 8 500 dépliants annonçant la consultation publique ont ensuite été distribués dans le voisinage du centre commercial Place Versailles.

La soirée d'information et de questions-réponses, en salle, en ligne et par téléphone

Les personnes représentant le promoteur Place Versailles et l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ont présenté le Plan d'ensemble de redéveloppement du centre commercial Place Versailles et l'encadrement réglementaire proposé lors d'une séance publique, laquelle s'est déroulée le 27 août 2024 au 7200, rue Sherbrooke Est. Les citoyens ont pu poser leurs questions aux représentants de l'arrondissement et du promoteur.

L'expression des opinions

Du 28 août au 12 septembre 2024, les citoyens avaient la possibilité d'écrire un commentaire en ligne en répondant à des questions ouvertes. Les thématiques proposées étaient les suivantes : usages, hauteurs et cadre bâti, mobilité, phasage, environnement, aménagements et espaces collectifs.

La démarche de consultation s'est clôturée le 18 septembre 2024 par la tenue de trois séances d'audition des opinions. Les personnes qui le désiraient ont pu présenter leur opinion devant les commissaires concernant le Plan d'ensemble de redéveloppement du centre commercial Place Versailles et l'encadrement réglementaire. Cette séance a eu lieu au 7200, rue Sherbrooke Est. Il était également possible de transmettre un mémoire à la commission sans en faire la présentation, ainsi que de participer à distance.

Au terme de la démarche de consultation, les commissaires ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et formulé des recommandations qui sont présentées au chapitre 3 du présent document.

1.10 Le tableau synthèse de la participation

Date	**Activité**	**Présences en salle**	**Contributions**	**Visionnements en direct et en différé**
Phase d'information				
27 août 2024	Soirée d'information et de questions-réponses	174	34 personnes ayant posé des questions	1 344
Expression des opinions				
Du 28 août 2024 au 12 septembre 2024	Questionnaire thématique	---	140 réponses	---
Mémoires déposés			56 mémoires	
17 septembre 2024	Présentations devant les commissaires	29	27 présentations	832
Totaux		**203**	**257**	**2 176**




Joseph Tchinda Kenfo
Analyste





2 Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

2.1 Le contexte et l'accueil général

Le plan du centre commercial Place Versailles proposé par le promoteur ne fait pas l'unanimité.

La grande majorité des participants à la consultation critique le projet au regard des hauteurs et de l'absence d'intégration au secteur, des impacts sur la qualité de vie et la santé, de la durée des travaux, des seuils de densité proposés, du manque de transparence et de l'absence de collaboration du promoteur tout au long du processus.

Selon cette majorité, le Plan de redéveloppement proposé reposerait sur une vision des aires TOD presque exclusivement axée sur la mobilité au détriment de la mixité et de l'abordabilité. Le centre commercial est à la fois un lieu de rencontre et un emblème du quartier[58]. On s'insurge contre le discours qui viserait à démontrer qu'il est dans un piètre état nécessitant sa destruction et que les achats en ligne nuiraient à sa pérennité. On estime qu'il est bien entretenu, achalandé et que les citoyens y font l'essentiel de leurs courses[59].

De même, plusieurs participants qui rejettent les dérogations sollicitées dénoncent le traitement de faveur envers les promoteurs qui se voient accorder des dérogations, tandis que les citoyens qui sollicitent des permis pour des dérogations et réparations mineures sont très souvent déboutés[60]. Par exemple, certains affirment qu'en tant que propriétaires de maisons unifamiliales, ils n'auraient pas le droit d'ajouter un étage qui dépasse 40 % de la superficie du rez-de-chaussée pour préserver l'harmonie avec les maisons adjacentes[61]. C'est donc au nom de l'équité entre les citoyens que plusieurs fondent leurs positions. On suggère que des représentants de l'arrondissement manqueraient clairement d'impartialité dans leurs interventions et auraient un parti pris pour le projet[62].

Sans forcément être opposés à l'opportunité de redynamiser et revitaliser le centre commercial, plusieurs participants sont préoccupés par l'ampleur et l'envergure du projet, son intégration dans le quartier, la disponibilité suffisante de stationnement et la fluidité de la circulation tant pendant les travaux qu'au terme du projet[63]. Dans sa forme actuelle, le projet s'apparenterait plus à une amélioration de Place Versailles elle-même plutôt que celle de l'ensemble du secteur[64].

Plusieurs idées sont avancées. Pour les uns, Place Versailles doit être conservée, rénovée avec l'ajout de logements en hauteur, d'espaces verts et l'optimisation des stationnements dans le cadre de la réglementation actuelle[65]. Il faudrait repenser certains volets afin de favoriser l'acceptabilité sociale et une intégration harmonieuse dans le quartier[66]. C'est pourquoi ils souhaitent que la réglementation actuelle soit respectée afin d'assurer un développement harmonieux et équilibré. Les dérogations répétées

---

[58] Yanick Plouffe, doc. 8.15, p. 6.

[59] Nathalie Durocher, (Transcription), doc. 8.59, p. 1; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 2.

[60] Julien Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 6; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 6-7; Nathalie Durocher, (Transcription), doc. 8.59, p. 5; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 3-4.

[61] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 3; Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1.

[62] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 2; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 1.

[63] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 2; Monique Campeau, doc. 8.44, p. 1; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 4; Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1; Les usages, doc. 9.3, p. 3.

[64] André Savard, doc. 8.3, p. 4.

[65] Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 2; Louise Émond, doc. 8.55, p. 4.

[66] Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 2; André Boisvert, doc. 8.26, p. 1.

compromettraient ce principe et pourraient avoir des effets néfastes sur le développement urbain à long terme. À cet effet, une réévaluation des besoins réels et une planification plus rigoureuse seraient nécessaires pour éviter des impacts négatifs durables[67]. Au pire des cas, certains estiment que la Ville devrait limiter les éléments inclus dans les dérogations actuelles afin de conserver un pouvoir d'influence de la Ville/arrondissement sur le promoteur tout au long du projet[68].

Pour d'autres, c'est une opportunité de reconvertir et revitaliser l'emblématique centre qui souffre de désaffection et de désuétude. Plusieurs arguments sont avancés pour soutenir cet appui : d'abord, le centre, comme d'autres centres commerciaux, a souffert du développement du commerce en ligne consécutif à la pandémie de COVID-19[69]. Aussi, on soutient que les bâtiments du centre commercial Place Versailles sont entourés d'une immense mer d'asphalte, avec un terrain aujourd'hui sous-utilisé au regard de son ampleur et de sa localisation. Le réaménagement de ce site, dont la localisation est stratégique, serait non seulement pertinent, mais aussi nécessaire dans le contexte des changements climatiques, économiques et sociaux qui s'accélèrent[70]. Effectivement, la transformation de ce secteur mono fonctionnel totalement artificialisé en un quartier mixte et végétalisé pourrait avoir un impact positif en matière de lutte contre un îlot de chaleur. De plus, la conservation d'un pôle commercial et la construction de nombreux logements répondent à un besoin de transformation de l'offre commerciale, de densification urbaine, d'ajout de bâtiments institutionnels (école) ainsi que d'espaces collectifs et de production d'une diversité de logements dans un contexte de pénurie marquée[71].

Par ailleurs, le projet présente un grand potentiel d'esthétique et de dynamisme adapté aux nouvelles réalités et priorités en urbanisme. La décision de construire des immeubles s'adressant à des clientèles variées éviterait de créer des ghettos, de même que la présence de différents commerces compenserait en partie la perte de services commerciaux engendrés par une éventuelle fermeture ou reconfiguration de Place Versailles[72].

Enfin, en raison de la proximité d'infrastructures de transport collectif, Place Versailles serait un site exceptionnel pour créer un milieu de vie dynamique, durable et inclusif, ainsi que pour améliorer l'offre de services et la qualité de vie des résidentes et résidents du secteur[73]. C'est pourquoi certains auraient souhaité un objectif plus ambitieux visant la création d'un écoquartier. Le projet s'inscrirait dans une volonté

---

[67] Julien Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 6.

[68] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 5.

[69] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 1; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 1; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1.

[70] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 2.

[71] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 1; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 1; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 4.

[72] Les immeubles Corneille Inc., doc. 8.18, p. 3.

[73] Institut de développement urbain, doc. 8.41, p. 1.

de densifier la ville dans les corridors de transport collectif, actuels (avec le métro) et à venir (avec le tram), tout en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle, dans l'esprit de la ville aux 15 minutes[74].

2.2 Les hauteurs du cadre bâti et l'intégration dans le milieu

La grande majorité des participants a exprimé des préoccupations en lien avec les hauteurs et l'intégration du projet dans le milieu environnant.

Actuellement, le secteur avoisinant présente une densité de population modérée, avec un tissu urbain homogène, constitué principalement de maisons unifamiliales avec jardins, de bâtiments familiaux et d'immeubles multifamiliaux de cinq à six étages. Cette configuration offre un cadre de vie paisible et équilibré, qui serait radicalement modifié par la construction d'un complexe immobilier de grande hauteur, lequel cadre mieux avec le centre-ville plutôt qu'avec un arrondissement de l'est[75], d'où la difficulté pour le projet à s'intégrer harmonieusement dans le quartier.

Pour ces participants, les immeubles de 12 et 16 étages sur l'îlot 1A et la tour de 25 étages sur l'îlot 1B auront un impact majeur sur la qualité des vues (sur les monts Saint-Hilaire et Saint-Bruno) dont bénéficient actuellement les résidents de la rue Pierre-Corneille ainsi que sur l'ensoleillement des édifices. Ces derniers remettent en question l'étude sur l'ensoleillement du promoteur qui soutient qu'ils bénéficieront d'un ensoleillement dès 13 h lors des équinoxes du printemps et de l'automne[76].

De plus, des citoyens et groupes estiment que ces immeubles auront un effet d'écrasement par rapport aux immeubles dans la rue Pierre-Corneille. L'absence de gradation des hauteurs des bâtiments à partir de la rue Pierre-Corneille vers le centre du projet les inquiète. Cette préoccupation a été retenue par le promoteur en ce qui concerne la rue du Trianon, pourtant bordée d'une grande bande de terre résultant de l'emprise d'Hydro-Québec, alors que les immeubles projetés en bordure de la rue Pierre-Corneille sont situés à quelques mètres seulement de la rue[77]. Pour plusieurs, la densification ne passe pas nécessairement par les extrêmes.

---

[74] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 3.

[75] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 3; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 3; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 9; Fleurette Lacasse, doc. 8.23, p. 1; Les hauteurs et les densités, doc. 9.1, p. 1; Environnement, doc. 9.7, p. 2.

[76] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 4; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3; Monique Campeau, doc. 8.44, p. 1; Yanick Plouffe, doc. 8.15, p. 7; Clairette Paquette, doc. 8.34, p. 3; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1; Environnement, doc. 9.7, p. 2; Les hauteurs et densités, doc. 9.5, p. 4-5 et 8.

[77] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 7; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3; Charles Quirion et Gérard Côté, doc. 8.12, p. 1; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 5 et 10; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 1.

Aussi, certains estiment que les hauteurs prévues pourraient avoir des impacts négatifs sur la qualité de vie des résidents en périphérie du projet, notamment en matière de bruit et de pollution visuelle. La construction de bâtiments de grande hauteur, répartie sur plusieurs années, entraîne souvent des nuisances sonores et visuelles prolongées, affectant les quartiers environnants. De plus, pour de nombreuses personnes, ces tours pourraient altérer l'esthétique du paysage urbain, transformant des quartiers résidentiels à échelle humaine en zones dominées par des structures massives[78]. Une des conséquences potentielles serait la perte d'attrait du secteur et des propriétés non seulement pendant, mais après la construction[79].

Par ailleurs, des participants notent que les immeubles de grande hauteur portent atteinte à l'intimité et la vie privée des gens résidant aux alentours, en plus de réduire l'ensoleillement. Beaucoup trouvent que le projet est refermé sur lui-même et a été pensé comme un quartier dans un autre. Dans sa forme actuelle, il serait démesuré avec des édifices imposants écrasant le milieu et dénués de toute forme d'intégration et d'harmonisation avec la trame urbaine environnante. Aussi, il serait de nature à détruire l'équilibre du quartier et altérerait de manière significative la qualité de vie des résidents actuels ainsi que la dynamique commerciale dont bénéficie la communauté locale[80]. L'un des arguments avancés pour justifier les dérogations en lien avec les hauteurs, soit la diminution de l'emprise au sol, permettant ainsi l'établissement de parcs de proximité et la promotion de transports en commun, relève très souvent d'une stratégie de « lavage vert ». D'ailleurs, souligne un participant, « *le « greenwashing » est souvent utilisé pour présenter des projets comme plus écologiques qu'ils ne le sont réellement. La densification pourrait générer une augmentation du parc automobile; limitant ainsi l'impact attendu des parcs et espaces verts*[81] *»*.

Pour finir, on estime que les hauteurs proposées constituent un enjeu de sécurité. En effet, du côté des services d'urgence comme les pompiers, les échelles aériennes sont seulement conçues pour atteindre des hauteurs variant de 30 à 37 mètres, soit l'équivalent de 12 à 13 étages maximum. Au-delà de ce niveau, une autre implication financière de taille serait requise[82].

Malgré la forte opposition, quelques participants à la présente consultation apprécient les hauteurs de certains bâtiments, particulièrement ceux de 25 étages. De tels bâtiments, facilement visibles de loin, constitueraient un repère visuel important pour les habitants et les visiteurs. Dans une ville ou un quartier, ils permettraient de s'orienter facilement et aideraient à naviguer dans l'espace urbain. Que ce soit pour donner des indications ou pour trouver son chemin, un gratte-ciel emblématique devient une référence géographique évidente et un symbole fort de l'identité[83].

---

[78] Nathalie Filiatrault, doc. 8.3, p. 3.

[79] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 10; Fleurette Lacasse, doc. 8.23, p. 1.

[80] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 6; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3; Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1; Louise Émond, doc. 8.55, p. 1-2 et 5; Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 4; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 2-4.

[81] André Savard, doc. 8.3, p. 3.

[82] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 6; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 9; Fleurette Lacasse, doc. 8.23, p. 1; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 10-11.

[83] À nous les rues : Sécurisons les rues de MHM, doc. 8.30, p. 3.

Par ailleurs, en raison de leur taille, de tels bâtiments permettraient d'optimiser l'utilisation du sol, ce qui est particulièrement important dans les zones urbaines denses. Pour ceux qui appuient le projet, les économies d'échelle jouent un rôle important. Les coûts fixes liés à la construction, tels que les fondations, les infrastructures et les services communs (comme les ascenseurs et la plomberie), seraient mieux amortis dans les bâtiments plus hauts, car ils servent un plus grand nombre d'unités. La construction en hauteur permettrait également d'optimiser l'utilisation du terrain, d'amortir les coûts fixes et d'améliorer la viabilité économique des projets, ce qui se traduirait par une baisse des prix des logements[84].

Plusieurs propositions sont faites dans le but de favoriser l'intégration du projet dans le milieu environnant. Ces propositions concernent la réduction des hauteurs, la reconfiguration des îlots, le déplacement de certains immeubles, notamment les tours de 25 étages, soit au centre du projet, soit en bordure de l'A25 et de la rue De Boucherville, ou plus près de la rue Sherbrooke. Certaines de ces propositions s'accommodent de l'acceptation des dérogations, d'autres non.

En ce qui concerne la réduction des hauteurs, les participants abordant cette solution souhaitent que les bâtiments aient une hauteur maximale de six étages en bordure des rues Pierre-Corneille et du Trianon et ne dépassent pas huit étages ailleurs dans le site. Cette réduction des hauteurs aurait pour effet de résoudre les problèmes liés au nombre de places de stationnement,-d'assurer une transition plus douce et l'intégration du projet dans le milieu ainsi qu'une gradation des hauteurs (allant vers l'Est) de Trianon jusqu'à l'A25, et de répondre aux besoins en logement, tout en préservant la qualité de vie des résidents et en respectant les règlements en vigueur[85]. Une répartition sur l'ensemble du site des logements prévus dans les plus hautes tours pourrait aussi être envisagée[86]. De même, une réduction des hauteurs pourrait s'accompagner d'une étude menée par une firme indépendante sur les vues et ombrages causés par les bâtiments du projet pour s'assurer de ne pas nuire à l'intimité des propriétés existantes[87].

En ce qui concerne le déplacement des tours et la reconfiguration des îlots**,** nombreux sont ceux qui suggèrent de déplacer les deux bâtiments de 12 et de 16 étages de l'îlot 1A, ainsi que la tour de 25 étages de l'îlot 1B d'au moins 15 mètres vers la rue De Boucherville, en réduisant d'environ 50 mètres la bande de verdure prévue entre les bâtiments et la rue De Boucherville. Cette réduction permettrait un meilleur ensoleillement le matin pour les résidents de la rue Pierre-Corneille, sans pour autant réduire de façon

---

[84] À nous les rues : Sécurisons les rues de MHM, doc. 8.30, p. 2.

[85] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 7; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 6; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 8-9; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 2; Charles Quirion et Gérard Côté, doc. 8.12, p. 1; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 1; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 6; André Boisvert, doc. 8.26, p. 2; Louise Émond, doc. 8.55, p. 4; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 1-2 et 7.

[86] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3.

[87] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 6; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 8-9.

significative la bande de verdure, cette dernière étant considérablement plus large que celle prévue pour les autres bâtiments situés en bordure de la rue De Boucherville[88].

Pour d'autres, la tour de 25 étages située dans l'îlot 1B devrait être déplacée au centre du site en bordure de l'avenue de l'École. Ainsi, le parc 1, au lieu de faire face au parc 2, se situerait entre la tour de l'îlot 1B et la rue Pierre-Corneille, permettant ainsi davantage d'ensoleillement pour les immeubles situés sur la rue Pierre-Corneille et ferait un lien entre l'existant et le nouveau développement. Par conséquent, la tour de l'îlot 1B serait bien plus visible au centre du projet et assurerait, selon eux, une meilleure signature emblématique[89]. Une autre proposition viserait une gradation en hauteur en partant du coin des rues Pierre-Corneille/Trianon vers le coin de l'Autoroute 25/rue Sherbrooke[90]. Avec le parc 1 sur la rue Pierre-Corneille, l'îlot 2A pourrait inclure l'école. De cette façon, l'environnement de l'école serait amélioré[91]. Les modifications proposées auraient plusieurs avantages : elles permettraient aux résidents riverains du site un meilleur accès à cet espace vert dans une approche de bon voisinage, assureraient une acceptabilité sociale, décongestionneraient le site par l'optimisation de l'espace, et garantiraient une meilleure intégration au quartier existant[92]. Enfin, du moment où Place Versailles n'est pas un nouveau quartier, mais une section d'un quartier, on souhaite l'implication de Vivre en Ville pour son projet « Oui dans ma cour » pour planifier une densification à échelle humaine[93].

2.2.1 L'architecture

Au niveau de l'architecture, des participants soulignent que les ébauches architecturales présentées au public sont peu détaillées et laissent beaucoup de latitude au promoteur. Au stade actuel, on n'aurait qu'une représentation du redéveloppement avec des prismes uniformes. Le rendu préliminaire montrerait également une architecture assez hostile, loin de l'échelle humaine. Aussi, les images fournies par l'architecte ne refléteraient pas l'échelle réelle des bâtiments ni celle des espaces ouverts dans les parcs environnants. En conséquence, il serait difficile de s'avancer loin dans les commentaires sur le projet[94]. Bien que cette

[88] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 4; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3; Alain Masse, doc. 8.39, p. 2; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 10-12.

[89] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 5; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1; Monique Campeau, doc. 8.44, p. 1; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 5; Yanick Plouffe, doc. 8.15, p. 3; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 6; Le phasage, doc. 9.5, p. 2; Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 3; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 7-8.

[90] Elène Dubois, doc. 8.13, p. 7; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2.

[91] André Boisvert, doc. 8.26, p. 2.

[92] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 18; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3.

[93] Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5, p. 3-4; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 2-3.

[94] Julien Croteau, doc. 8.42, p. 4; German Molina, doc. 8.48, p. 1.

façon de faire ne soit pas inhabituelle, le promoteur devrait s'engager à respecter les grandes lignes du projet, et ce, sous l'œil vigilant des autorités municipales. Les écarts par rapport au projet initial ne devraient être autorisés que s'ils améliorent manifestement le résultat[95].

Comme solution, des participants soulignent que le développement des TOD, présenté comme une alternative à l'étalement urbain, se fasse en respectant une approche de densification douce, de sorte que le paysage urbain et le tissu social existant ne soient pas bouleversés de façon radicale. Plutôt que de construire un nouveau quartier à l'intérieur du quartier déjà existant, il s'agirait de promouvoir l'intégration des nouveaux milieux de vie à l'intérieur du cadre urbain présent en respectant les aspects architecturaux[96]. Tout en souhaitant que des énoncés de style ou de volumes des bâtiments finaux soient rapidement élaborés, les résidents réclament une vision claire, une architecture distinctive pour les plus grandes tours et une amélioration des interfaces du projet avec les quartiers résidentiels adjacents[97]. Finalement, on propose de s'inspirer d'expériences internationales et de miser sur la diversité architecturale avec un peu d'audace. Par exemple, l'écoquartier Tivoli à Bruxelles a imposé une diversité d'architectures par îlot. L'écoquartier Danube à Strasbourg présente une grande variété de formes et de hauteurs d'édifices. L'écoquartier Confluence à Lyon propose un îlot à énergie positive, ainsi qu'une grande variété architecturale, même pour des logements sociaux[98].

2.3 La densité et la capacité d'accueil des infrastructures et des services

Un large consensus se dégage sur la nécessité de densifier le site du centre commercial Place Versailles. Toutefois, les avis divergent sur l'ampleur, les seuils et les objectifs à atteindre, ainsi que sur les formes que cela pourrait prendre.

2.3.1 Les revers de la surdensification

Tout en comprenant la nécessité de densifier aux abords des stations de métro, la grande majorité des participants estime que le seuil visé (environ 305 logements à l'hectare) sur le site est excessif, démesuré, disproportionné et incohérent. Selon eux, il serait plus élevé que la moyenne montréalaise, ainsi que les seuils prévus dans les documents de planification que sont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

[95] Alain Liard, doc. 8.38, p. 2.

[96] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 12; Les Immeubles Corneille Inc., doc. 8.18, p. 6.

[97] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 8; Julien Croteau, doc. 8.42, p. 5; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 6.

[98] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 15.

(2015), et le Plan d'urbanisme en vigueur[99]. Prenant référence sur Le Plateau-Mont-Royal, les participants justifient le caractère disproportionné par l'espace disponible et la saturation du réseau routier environnant dans la mesure où MHM n'est pas le centre-ville[100]. Ainsi, les impacts seraient significatifs sur le tissu social, les services de proximité, la capacité d'accueil des infrastructures municipales, la qualité de vie et la mobilité.

En ce qui concerne les impacts sur le tissu social, on estime qu'une très forte densité avec la construction de 5 200 logements et l'installation d'un nombre important de nouveaux résidents dans un si petit espace pourrait générer des problèmes sociaux, de cohabitation et de vivre ensemble[101].

Pour ceux des participants s'inquiétant des impacts sur la qualité de vie et les services de proximité, ils soulignent que les établissements de santé et de services sociaux (les hôpitaux Maisonneuve-Rosemont et Santa Cabrini), de même que l'école Saint-Donat, sont déjà en surcapacité et peinent à répondre à la demande actuelle, laquelle s'est accélérée avec la présence de nombreux immeubles multifamiliaux en construction en périphérie des stations de métro Assomption, Cadillac, Langelier et du futur terminus de la ligne bleue aux Galeries d'Anjou[102]. Ainsi, la densité proposée ajoutera une pression supplémentaire sur les services de l'arrondissement qui peinent déjà à répondre aux besoins des citoyens (débit de l'eau, réseau des égouts) et pourrait entraîner des problèmes d'approvisionnement[103]. En conséquence, des inquiétudes sont exprimées quant aux impacts de la construction des infrastructures sur les finances de la Ville[104].

En outre, l'augmentation considérable de population dans le secteur est perçue par plusieurs comme un poids qui sera insoutenable pour le tissu communautaire existant si l'offre de services sur le plan de l'éducation, de la culture et de la santé, entre autres, n'est pas augmentée. À titre d'exemple, ils soutiennent qu'il n'existe pas de maison de la culture dans le secteur, que les besoins en alimentation sont multiples, alors que les organismes communautaires ont déjà de la difficulté à soutenir l'intégration des nouvelles familles dans le quartier[105].

---

[99] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 9; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 1; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 7; Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1; Les usages, doc. 9.3, p. 4; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 13; Environnement, doc. 9.7, p. 1.

[100] Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 1; Louise Émond, doc. 8.55, p. 1-2; Les hauteurs et densités, doc. 1, p. 7; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 5.

[101] Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 3; Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 4; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 7.

[102] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 9; Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 3; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 3; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 8; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2; Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 2; Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 3; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 5.

[103] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 8; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 1; Les usages, doc. 9.3, p. 1-2.

[104] Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 3; Clairette Paquette, doc. 8.34, p. 2.

[105] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 8; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 4 et 7.

Pour certains des participants, les impacts sur la mobilité sont majeurs**.** En raison de la forte densité de la population découlant du projet, ils s'inquiètent de la fluidité de la circulation sur les rues avoisinant le projet. Pour eux, l'augmentation du nombre de résidents pourrait entraîner une circulation lourde et une congestion dans les rues Pierre-Corneille, Radisson, des Groseilliers, du Trianon et Sherbrooke[106]. En effet, la densification prévue du quartier amènerait une augmentation considérable des circulations automobile et piétonnière. Les embouteillages et les problèmes de circulation risqueraient de s'aggraver, affectant la mobilité des résidentes et résidents, tout en allongeant les temps de déplacement[107]. Par ailleurs, la clientèle du centre commercial est composée, en partie, de gens qui vivent à l'extérieur de la métropole et qui se déplacent en automobile. Une augmentation trop nombreuse de résidents va ajouter une surcharge des axes routiers à proximité de Place Versailles[108].

Beaucoup estiment que la circulation dans la rue Sherbrooke Est est déjà problématique et l'était avant même les travaux dans le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Dans ce secteur en pleine mutation avec des projets de redéveloppement, ajouter plus de 5 000 unités de logement en plus des espaces commerciaux viendrait empirer, selon eux, la circulation dans la rue Sherbrooke Est, le boulevard Langelier et dans tout le secteur depuis l'intersection des autoroutes 25 et 40[109]. De surcroît, ils soutiennent que la densification du secteur aura des impacts sur le service de métro à la station Radisson déjà fortement achalandée aux heures de pointe[110].

Enfin, on estime que la construction de la rue privée accessible par la rue Pierre-Corneille pour permettre l'accès aux stationnements des immeubles situés en bordure de la rue De Boucherville, exacerbera les problèmes de circulation sur la rue Pierre-Corneille à cause de l'augmentation considérable de la fréquence des déplacements[111].

Face aux problèmes énoncés, plusieurs solutions sont proposées. D'abord, la réduction des seuils de densité proposés. En effet, on estime que la planification du secteur à échelle humaine et la réduction des densités pour ce secteur permettraient de conserver la qualité de vie des familles, en plus de soulager les infrastructures et le réseau routier déjà encombrés. La conséquence directe serait la diminution du nombre de logements pour un nombre d'unités variant du tiers de 5 200 à 1 870, voire 1 000 unités résidentielles et la réduction des hauteurs, permettant ainsi une intégration plus harmonieuse du projet à l'ensemble du quartier environnant[112].

---

[106] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 13; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 2-3.

[107] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 4; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1.

[108] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 5.

[109] Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1; André Boisvert, doc. 8.26, p. 1.

[110] Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 2.

[111] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 13; Luce Desrosiers, 8.20, p. 1.

[112] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 7; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 6; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 2; Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 3; Louise Émond, doc. 8.55, p. 4; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2 et 5; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 9; Les usages, doc. 9.3, p. 1-3 et 5.

Ensuite, il est souhaité que les infrastructures sur le site soient entièrement prises en charge par les promoteurs[113].

Finalement, des participants soulignent que des engagements de la part des différents paliers du gouvernement sont essentiels pour l'aboutissement des projets collectifs tels que l'école sur l'îlot qui sera cédé par le propriétaire de Place Versailles à la Ville. Les infrastructures routières actuelles, déjà saturées, devraient être repensées et adaptées pour gérer cet afflux[114].

2.3.2 Une densification partiellement souhaitée

Malgré le rejet des seuils de densité proposés, quelques participants émettent des arguments en faveur de la densification. Elle serait une tendance lourde qui touche les centres commerciaux et constituerait la solution aux coûts exorbitants de remplacements des infrastructures urbaines, à la crise du logement et à la crise climatique. Ainsi, le potentiel de plus de 5 000 nouveaux logements, en augmentant l'offre, viendrait aider à balancer la forte demande et ainsi équilibrer les prix du marché[115].

Ces participants soutiennent que la densification de Place Versailles n'est pas un projet isolé. Il s'inscrit dans une tendance nord-américaine reflétant notamment la capacité d'adaptation des grands acteurs de l'immobilier commercial face à l'évolution et à la sophistication des comportements d'achat, de même qu'aux impératifs des marchés[116]. La densification de propriétés commerciales à des fins résidentielles est donc une tendance structurante. Ce phénomène, généralisé en Amérique du Nord, prendrait de l'ampleur depuis une dizaine d'années grâce à une combinaison de facteurs parmi lesquels la baisse de l'achalandage des centres commerciaux, la désuétude physique, l'inoccupation et la sous-utilisation de leurs aires de stationnement[117].

Selon ces interlocuteurs, la densification répondrait aussi à l'urgence de revaloriser des actifs immobiliers en perte de vitesse. Les enjeux, tant pour les propriétaires que pour les administrations municipales, sont décisifs : le rendement des actifs immobiliers strictement commerciaux stagne. Sachant que de nombreux centres commerciaux appartiennent à des sociétés publiques et/ou de grands fonds de placement, la pression serait élevée pour qu'elles revalorisent leurs propriétés. En outre, la valeur de plusieurs centres commerciaux déclinerait depuis les dernières années au rôle d'évaluation. Pour Place Versailles, la valeur au rôle 2017-2019 était de 163,0 millions de dollars, contre 139,2 millions de dollars entre 2020-2022 et

[113] Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 3.

[114] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 5; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 9.

[115] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 3; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 2.

[116] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 14.

[117] *Ibid.*, p. 2.

107,5 millions de dollars entre 2023-2025. En raison de cette perte de valeur de 34 %, les taxes foncières associées à cette propriété sont passées de 6,1 millions de dollars à 4,1 millions de dollars entre 2019 et 2024, soit une attrition totale de 2 millions de dollars en seulement cinq ans. En conséquence, la baisse des recettes fiscales est considérable[118].

Toujours selon ces derniers interlocuteurs, ils estiment que les espaces excédentaires présentent plusieurs opportunités. Le redéveloppement de centres commerciaux est un processus complexe. Les détaillants et leur bailleur sont liés par des ententes locatives les engageant souvent pour une longue période, souvent assorties de requêtes en matière d'affichage, de visibilité et de cases de stationnement. Toutefois, les aires de stationnement sous-utilisées permettent de débuter la construction de tours résidentielles sans affecter la portion commerciale du site[119]. Nombre de ces sites stratégiques sont localisés à proximité des infrastructures de transport collectif ou à l'intersection d'axes routiers majeurs. S'ils étaient encore à la périphérie de la ville au moment de leur inauguration, on remarque qu'ils sont aujourd'hui au cœur de l'activité et de quartiers relativement denses, d'où la volonté de leur donner une seconde vie. C'est le cas, entre autres, de Place Versailles, des Galeries d'Anjou et de Fairview Pointe-Claire[120]. Leur métamorphose n'est pas exclusivement limitée à la densification de l'usage du terrain, mais elles doivent se repositionner et recréer leur pouvoir d'attraction sur de nouvelles bases avec d'autres types de locataires et clients moins vulnérables au développement du commerce électronique[121]. À ce propos, on soutient qu'un tissu urbain dense autour des stations de transport public encouragerait une économie locale dynamique et renforcerait la cohésion sociale en créant des espaces de vie accessibles pour diverses populations[122].

Néanmoins, un groupe soutient que la densification, en favorisant des quartiers compacts et bien desservis, contribue à :

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les embouteillages;
- Améliorer la qualité de vie des habitants;
- Maximiser l'utilisation des infrastructures existantes; et
- Financer des investissements publics par un accroissement général de la richesse foncière[123].

En ce qui a trait à la crise du logement, des participants soulignent que le développement de logements n'a pas suivi la cadence de l'immigration. Dans toutes les villes québécoises, on observe une pénurie de

[118] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 14, p. 3.
[119] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 4-5.
[120] *Idem.*
[121] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 7.
[122] À nous les rues : Sécurisons les rues de MHM, doc. 8.30, p. 1 et 5.
[123] Institut de développement urbain (IDU), doc. 8.41, p. 1.

logements, particulièrement dans le marché locatif. Dans cette conjoncture, la requalification des centres commerciaux vers l'usage résidentiel contribuerait à rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande qui, ultimement, améliorera l'abordabilité pour toutes les clientèles, tout en permettant de concevoir des parcs et espaces publics qui enrichissent la qualité de vie des résidents[124].

Pour les projets de même nature, la Ville et l'arrondissement sont invités à adopter un cadre réglementaire spécifique pour les projets autour des stations actuelles et projetées de réseaux de transport structurants et pour les secteurs d'opportunité. Ce cadre réglementaire pourrait prévoir une densité minimale et/ou un niveau d'intensification élevé ainsi que l'élimination de ratios de stationnement minimaux[125].

2.4 Les usages

Les participants à la consultation se sont prononcés sur les usages proposés. Ils sont favorables à l'ajout de l'usage habitation, mais expriment des inquiétudes quant aux proportions de logement social, à la congruence entre l'offre de logement et les besoins du secteur et le risque d'embourgeoisement. Ils appuient également la présence d'une école et d'un équipement institutionnel (centre multifonctionnel projeté) tout en se questionnant sur les besoins présents et futurs. Ils s'interrogent également sur la pertinence et l'opportunité de construire un hôtel sur le site.

2.4.1 Le logement

La grande majorité des participants s'inquiète de la proportion de logement social et les risques d'embourgeoisement que le projet pourrait entraîner.

D'une part, ils affirment que le projet ne répond pas aux besoins du secteur (Mercier-Ouest et Mercier-Est) en matière de logement et la situation du logement locatif y serait désastreuse avec une pénurie de logement social. Les unités projetées sont insuffisantes pour répondre aux besoins des ménages de Mercier-Ouest. Effectivement, l'est de la ville ferait davantage face à une crise d'accessibilité financière qu'à une crise de l'offre, car les projets de condos se multiplient et entraînent l'embourgeoisement du secteur, d'autant plus que le PPU Assomption Nord aurait brisé toutes ses promesses de mixité[126]. Selon eux, le projet ne tiendrait pas compte du profil sociodémographique dans le secteur, avec de fortes proportions

[124] À nous les rues : Sécurisons les rues de MHM, doc. 8.30, p. 1-2 et 5; Les usages, doc. 9.3, p. 4.

[125] Institut de développement urbain (IDU), doc. 8.41, p. 1.

[126] Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 2; Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 3-4; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 3-4; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 3-4; CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 14.

de locataires : plus de 56 % dans l'arrondissement d'Anjou, 55,4 % dans Mercier-Est et 65,1 % pour Mercier-Ouest. Par ailleurs, les données relatives aux revenus et à l'âge de la population permettraient d'anticiper une augmentation rapide et significative des besoins de logements pour les personnes aînées dans ces secteurs[127]. En outre, la population de l'Est serait plus défavorisée matériellement que tous les autres territoires montréalais, vivant dans des conditions économiques plus difficiles. Il s'avère que 30,5 % de la population du territoire est immigrante; 29,3 % sont des familles monoparentales avec enfants de 17 ans et moins; et 36,3 % de la population est atteinte d'au moins une maladie chronique[128]. Bien que le projet prévoie environ 11 % de logements sociaux et abordables sur le site, ils regrettent que rien ne soit précisé en ce qui concerne la proportion de logements locatifs et en copropriété ou les cibles de loyers prévues pour 89 % des unités[129]. Finalement, on estime qu'avec 9 % de logements sociaux et 0,8 % de logements abordables, le projet est déconnecté des besoins et nuit à l'acceptabilité sociale[130].

D'autre part, nombreux sont ceux qui fustigent le mythe de la pénurie de logements et insistent plutôt sur la pénurie de logements abordables. En effet, disent-ils, la pénurie de logements poussant les familles à partir vers les banlieues n'est pas due au manque de condos, mais de propriétés familiales accessibles. Du moment où la crise actuelle du logement affecte particulièrement les familles nombreuses à faible revenu, des participants s'interrogent sur le pourcentage d'appartements comportant plusieurs chambres dans les aires consacrées à du logement social[131].

Selon eux, contrairement à ce qui est avancé dans le document de présentation du projet, il serait faux de croire que l'augmentation de l'offre de logements privés est une solution à la crise du logement. À ce sujet, plusieurs estiment que la construction neuve exercerait une pression sur les petits propriétaires vivant autour des nouveaux développements qui souhaitent augmenter leurs loyers afin de rattraper le prix des nouveaux logements voisins. Aussi, un locataire plus aisé quittant son logement au loyer encore abordable pour aller habiter dans une construction neuve, libère effectivement son appartement, mais le propriétaire profitera de ce changement de locataire pour augmenter drastiquement son loyer afin de rattraper l'écart avec le nouveau marché. Ainsi, les constructions neuves exercent une pression à la hausse sur les prix des loyers existants, n'aidant en rien à la crise d'abordabilité actuelle[132]. En conséquence, la construction de près de 4 500 nouvelles unités de logement privées/condos entraînera l'augmentation des loyers environnants, l'embourgeoisement du secteur, et forcera les locataires résidents à déménager de leur quartier[133].

---

[127] AQDR Pointe-de-l'Île de Montréal, doc. 8.28, p. 4 et 7-8; Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 2-3; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 2-3; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 2-3; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 4.

[128] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 6-8.

[129] Ex aequo, doc. 8.16, p. 6.

[130] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 3.

[131] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 3.

[132] Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 6; Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 5; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 5; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 5; Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 4.

[133] Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 6; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 6.

Il est également mentionné que la proportion de logements abordables ne respecte pas les normes en vigueur et ne reflète pas non plus la volonté de la Ville d'augmenter la construction de logements sociaux sur l'île de Montréal[134]. D'ailleurs, la vision du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en préparation vise un ratio de 20 % de logements étant hors marché. Or, avec un taux combiné de moins de 10 % de logements hors marché, le projet ne répond pas aux objectifs de la Ville d'ici 2050[135].

Avec 5 202 unités, dont 471 qui sont sociocommunautaires, soit seulement 9 % des unités prévues (11 % en superficie habitable), nombreux sont ceux qui estiment que le projet rate les cibles de 20 % prévues au Règlement pour une métropole mixte (RMM), soit moins de logements sociaux que le ratio déjà présent dans Mercier-Ouest (13 % des locataires de Mercier-Ouest vivent en logement social)[136]. Pourtant, les terrains pour accueillir des projets de logements sociaux sont extrêmement rares, surtout à proximité d'une station de métro, et leur valeur augmente avec le temps. C'est pourquoi la possibilité pour des promoteurs de « contribuer » financièrement plutôt que de construire des logements sociaux sur le site dans un projet d'une telle envergure est dénoncée[137].

Une des préoccupations des participants est l'accessibilité universelle des unités. En plus d'être touchées par la crise d'abordabilité du logement comme le reste de la population, les personnes utilisant des aides à la mobilité sont confrontées à un enjeu supplémentaire : le manque de logements universellement accessibles et facilement adaptables. Les exigences minimales d'accessibilité actuellement prévues dans le Code de construction du Québec (CCQ) sont insuffisantes pour qu'une part de plus en plus importante de la population puisse trouver un endroit où habiter d'une manière digne et sécuritaire. Aussi, indique un organisme, bien que les édifices proposés dans le cadre du projet possèdent des ascenseurs, ce qui est la base en ce qui concerne l'accessibilité universelle, rien n'indique que les logements du projet seront adaptés ou adaptables[138].

Finalement, certains sont satisfaits que le projet prévoie le développement de logements sociaux, mais s'inquiètent des garanties que ces derniers seront effectivement construits au regard d'autres expériences. Il s'agit notamment du projet de développement des anciens terrains de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal qui, 20 ans auparavant, avait prévu des logements sociaux qui, finalement, ne sont pas encore réalisés[139]. On fait aussi remarquer que le plan d'aménagement dispose les logements sociaux (îlot 2A) à l'extrême nord du site, à plus grande distance de la rue Sherbrooke Est, lieu des édicules du métro.

---

[134] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1.

[135] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 3; Bâtir son quartier, doc. 8.53, p. 1.

[136] Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 5; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 5; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 5; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 16.

[137] AQDR Pointe-de-l'Île de Montréal, doc. 8.28, p. 9; Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 6.

[138] Ex aequo, doc. 8.16, p. 3-4.

[139] Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1.

Par ailleurs, cet îlot composé de deux édifices de 12 étages est l'îlot qui a la plus forte densité de logement social de tout le projet et va constituer une grande concentration de résidents à faible revenu, créant potentiellement un ghetto, avec tous les problèmes sociaux souvent associés à l'effet de ghetto[140].

Plusieurs propositions ont été faites dans le but de garantir l'abordabilité du logement et la mixité sociale sur le site. Les uns proposent que la densification se fasse d'abord en exploitant les immeubles à l'abandon plutôt que de démolir un lieu qui est encore fréquenté et utilisé[141]. Les autres, quant à eux, souhaiteraient connaître la proportion de condos locatifs versus les condos à vendre, dans la mesure où les promoteurs peinent à louer toutes les unités d'habitation dans les récents projets de tours à condo[142]. D'aucuns souhaitent qu'un développement d'envergure tel que celui de Place Versailles soit l'occasion pour l'arrondissement et la Ville de répondre plus significativement aux besoins des populations. Ainsi revendique-t-on une contribution sur le site d'unités de logement social et familial, hors marché privé, à la hauteur de 40 % de la part du promoteur, et éventuellement la construction de coopératives d'habitation[143].

On insiste aussi sur la nécessité de considérer la mixité et l'abordabilité autour du métro (dans l'aire TOD) et d'éviter que le projet ne devienne un quartier pour les mieux nantis. À ce sujet, plusieurs participants exigent le respect du RMM dans son intégralité *in situ*, c'est-à-dire 20 % de logements sociaux, 20 % de logements familiaux et 20 % de logements abordables sans contribution financière du promoteur[144]. Pour les projets d'une telle envergure, un organisme soutient que les engagements se traduisent en immeubles plutôt qu'à des contributions financières dont l'efficacité dans la production de logements dépend d'autres paliers de gouvernements[145]. Certains participants seraient prêts à envisager des hausses de densité à cette fin et proposent une répartition des logements sociaux dans plusieurs des bâtiments du projet afin d'éviter l'effet de ghetto et favoriser la mixité sociale[146]. Dans la requalification d'un secteur d'une telle envergure, on souhaite que la Ville exerce un leadership fort auprès des gouvernements provincial et fédéral afin de disposer des fonds requis pour la construction de logements sociaux et qu'elle s'assure que les besoins en infrastructures publiques, notamment scolaires et d'éducation à la petite enfance, soient anticipés et que les usages prévus reflètent ces fonctions[147].

---

[140] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 2-3.

[141] Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1.

[142] Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 6.

[143] AQDR Pointe-de-l'Île de Montréal, doc. 8.28, p. 4 et 10; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1; Patrick Quirion (Transcription), doc. 8.58, p. 3 et 8; CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 14; Les usages, doc. 9.3, p. 3.

[144] Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 8; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 19; Ex aequo, doc. 8.16, p. 6; Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 6; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 6; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 6.

[145] Bâtir son quartier, doc. 8.53, p. 2.

[146] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 3; Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3.

[147] Bâtir son quartier, doc. 8.53, p. 2-3.

On demande que les logements à construire sur le site soient performants en matière d'accessibilité universelle pour répondre aux besoins évolutifs de tous les ménages et respecter les principes adoptés dans la Politique métropolitaine d'habitation. Dans ce but, ils devraient être conformes à la norme CSA B 652 F : 23 - Logement accessible de Normes d'accessibilité Canada les plus à jour[148].

Finalement, des citoyens proposent, au-delà de la construction de tours à condos, d'explorer les autres mesures permettant de lutter efficacement contre la crise du logement. Par exemple, une régulation plus stricte des locations à court terme, notamment via des plateformes comme Airbnb, pourrait libérer un nombre significatif de logements pour les résidents à long terme. De plus, on réclame des mesures pour limiter la spéculation immobilière et encourager la création de logements véritablement abordables[149].

2.4.2 Les services et commerces de proximité

Des participants ont exprimé leurs inquiétudes face aux impacts négatifs qu'aurait le démantèlement progressif de Place Versailles sur les investissements des commerçants, les commerces de proximité, les services à la communauté et l'offre alimentaire. Pour eux, le projet tel que proposé correspond à ce que sera Place Versailles dans 10 à 20 ans, sans parler de sa situation actuelle : ses commerces, ses employés et l'impact sur les acheteurs et les utilisateurs. Pourtant, ce secteur de la ville est un désert commercial du fait de l'absence de fruiterie, de boucherie, de poissonnerie, de boulangerie, et du manque de grandes épiceries[150].

Dans un tel contexte, des participants indiquent que Place Versailles, avec ses 225 commerces, a la caractéristique de réunir des magasins de grande surface, mais aussi une panoplie de petites boutiques indépendantes répondant à des besoins particuliers propres à la démographie diversifiée et multiculturelle du secteur. Aussi, l'offre commerciale de proximité offerte par Place Versailles facilite également les achats et déplacements pour une population de plus en plus vieillissante. Ces commerces demeurent abordables[151].

Par conséquent, plusieurs personnes s'inquiètent des conséquences sociales et économiques de la transformation de ce secteur. Elle aurait pour effet :

- De privilégier l'accès des futurs commerces pour les ménages aisés qui habiteront les condos ou les logements dispendieux;
- D'occasionner aussi une perte drastique de l'offre commerciale (y compris les magasins de grande surface), de services et de restauration dans le quartier;

[148] Ex aequo, doc. 8.16, p. 4-5.

[149] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 7; Johanne Dubois, doc. 8.56, p. .2.

[150] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 3; Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3.

[151] Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 10; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 3.

- De pousser les commerces voisins à augmenter leurs prix;
- D'entraîner la faillite de nombreux commerçants et des pertes d'emplois dans un contexte économique déjà difficile[152].

Par ailleurs, les participants notent beaucoup d'imprécisions sur les services et commerces de proximité ainsi que sur les grandes surfaces qui seront assujettis à une probable et potentielle demande ainsi qu'aux conditions du marché[153]. Pourtant, mis à part les deux parcs et l'école, aucune infrastructure publique n'est ajoutée pour bénéficier à la population et pour desservir cet immense bassin de nouveaux résidents. On pourrait penser notamment à une nouvelle bibliothèque, un cinéma, un théâtre, une maison de la culture ou encore à des infrastructures sportives publiques[154]. Les listes d'attente pour une place en jardin communautaire près de Place Versailles sont longues et ne pourront soutenir une augmentation de la population dans ce quartier[155].

Plusieurs pistes de solutions ont été proposées par les participants. D'abord, plusieurs souhaitent que l'abordabilité des futurs commerces et la mixité des habitations soient assurées. Ceci permettrait non seulement de répondre à une diversité de besoins, mais aussi de garantir que ce nouveau quartier profite aux utilisateurs habitués, aux riverains et non pas seulement à une nouvelle clientèle aisée attirée par l'offre de condos et la nouveauté[156]. Des participants espèrent que les nouveaux espaces commerciaux et institutionnels incluront les services gouvernementaux existants, en plus de conserver des lieux de rafraîchissement couverts[157]. Pour ce faire, d'autres infrastructures sociales et services à la population, notamment un jardin communautaire, un centre de la petite enfance, une pharmacie et des espaces de socialisation seront nécessaires[158]. Tous les nouveaux commerces à construire sur le site devraient être universellement accessibles, y compris les locaux commerciaux d'une superficie inférieure à 300 m^2[159].

Ensuite, certains estiment qu'une étude démographique devrait être menée pour évaluer les besoins réels en matière d'écoles, d'aréna et de services de santé afin de procéder aux ajustements requis et au besoin surdimensionner l'école afin de répondre à la demande[160].

---

[152] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 9; Clairette Paquette, doc. 8.34, p. 1; Ex aequo, doc. 8.16, p. 8; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 19; Nathalie Durocher, (Transcription), doc. 8.59, p. 2.

[153] Clairette Paquette, doc. 8.34, p. 2.

[154] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 4-5; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1.

[155] Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1; Les usages, doc. 9.3, p. 4-5.

[156] Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 6; Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 7.

[157] Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 7; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 7; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 7; Environnement, doc. 9.7, p. 2.

[158] Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 3; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 12-13; Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1; Ex aequo, doc. 8.16, p. 8; Luce Desrosiers, doc. 8.20, p. 1; Les usages, doc. 9.3, p. 1-2.

[159] Ex aequo, doc. 8.16, p. 7.

[160] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, Transcription, doc. 8.7.1, p. 7-8; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 12; Les usages, doc. 9.3, p. 1-2.

Enfin, plusieurs participants formulent des réserves sur la pertinence de l'hôtel dans ce développement majoritairement résidentiel[161].

2.5 La mobilité

Des préoccupations en lien avec la sécurité des déplacements actifs, la circulation de transit, les stationnements, l'accessibilité universelle et l'offre de transport collectif ont été soulevées.

2.5.1 La mobilité active et la sécurité

Une grande proportion de personnes ayant participé estime qu'actuellement, l'afflux majeur de piétons entre le centre commercial et le métro génère plutôt des situations cauchemardesques, tant pour les piétons que pour les chauffeurs d'autobus, considérant que les rues avoisinantes ont seulement une voie dans chaque direction. Pourtant, le projet ne présente pas de pistes de solution convaincantes pour connecter le futur quartier avec le métro de façon conviviale[162]. Par exemple, la sécurité des piétons traversant la rue du Trianon pour aller du métro à Place Versailles est toujours compromise.

Par ailleurs, la proposition de la piste cyclable bidirectionnelle sur les rues De Boucherville et Pierre-Corneille provoque de vives réactions[163]. La première est une voie de desserte de l'autoroute avec une voie réservée pour autobus. Même chose pour la rue Sherbrooke; la voie cyclable est contestable puisque c'est une artère principale pour les camions[164]. Aussi, on est préoccupé par la faible prise en compte des conflits avec les piétons que pourraient générer les pistes cyclables à l'intérieur du projet[165].

D'autres encore estiment que la proposition verra l'espace piétonnier morcelé en quatre places ou parcs publics distincts avec l'ajout de nouvelles rues pour la circulation automobile. Ceci aurait un impact significatif sur l'expérience piétonne actuelle des clients du centre commercial, et pourrait créer des éléments de risque et de stress pour les piétons, ne favorisant pas la création d'un milieu de vie de qualité. En effet, les rues traversant des espaces publics introduisent non seulement un élément de danger, mais limitent aussi le potentiel d'appropriation de l'espace en créant des barrières physiques et mentales[166].

Afin de garantir la sécurité des parcours actifs, il est souhaité la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et de la vitesse pour l'ensemble de l'aire TOD Radisson. Ceci pourrait se faire en intégrant les

[161] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 6; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 12.
[162] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 4; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8.
[163] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 11.
[164] André Boisvert, doc. 8.26, p. 1.
[165] Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 2.
[166] Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 1-2 et 4.

principes de la Vision Zéro en sécurité routière dans les aménagements[167]. D'une part, les uns proposent de considérer une reconfiguration de la sortie du métro pour les piétons. Ainsi, un accès direct au métro depuis le quartier avec la mise en place d'un édicule en rez-de-chaussée sur la place centrale du projet (au niveau de l'îlot 9 ou 8) serait une amélioration majeure pour le quartier. Une amorce de tunnel vers Place Versailles existerait déjà dans la station Radisson. La STM et l'ARTM devraient mener une réflexion à ce sujet préalablement au chantier. La création de cet accès pourrait d'ailleurs être formalisée dans une entente. Un tel accès rendrait la circulation plus fluide et sécuritaire[168].

D'autre part, des rues piétonnes et cyclables, suffisamment larges pour la circulation des véhicules d'urgence devraient être envisagées. Il serait important de faciliter l'accès au quartier pour les piétons et de sécuriser ces déplacements. L'idée avancée serait de créer une grande île piétonne, dans la mesure où il serait tout à fait possible de concevoir des aménagements permettant aux véhicules d'urgence d'accéder à un espace conçu pour les mobilités douces, tout en empêchant l'accès aux voitures. Plusieurs exemples sont cités : le projet du Technopôle Angus, le quartier piéton d'Europaplatz à Zurich, le quartier piéton Vannkunsten à Oslo, le quartier Culdesac dans la banlieue de Phoenix en Arizona[169].

Pour d'autres encore, la sécurité des déplacements passe aussi par l'ajout de places de stationnement intérieur dans chacun des immeubles de logements à l'intention des résidents du projet ainsi que dans le stationnement étagé pour les clients. Ceci permettrait de préserver l'intégrité de l'espace piétonnier et éviterait que les rues avoisinantes ne soient prises d'assaut par les automobilistes[170].

Plusieurs participants souhaitent que soit abandonnée l'idée d'intégrer une piste cyclable dans la rue Pierre-Corneille, car cela pourrait générer davantage de trafic, représenter un risque pour les cyclistes et obstruer les interventions des services d'urgence. Ces pistes devraient uniquement être intégrées à travers le projet et conformes aux fiches techniques élaborées par le Comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)[171]. Effectivement, la présence de pistes cyclables dans le nouveau quartier, au-delà d'offrir une mobilité accrue aux futurs habitants, permettrait d'offrir une liaison pour tous les cyclistes entres les quartiers présentement enclavés qui sont autour du centre commercial. Elles seraient également une invitation aux cyclistes de la région à passer par le quartier, ce qui pourrait ultimement être bénéfique pour les commerçants qui s'établiront dans les nouveaux locaux. Toutefois, il est primordial qu'il y ait le nombre de stationnements pour vélos nécessaire partout sur le site et que les

[167] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12.

[168] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 1-2; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 6; Nathalie Filiatrault, doc. 8.21, p. 1; Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 7; Mobilité, doc. 9.2, p. 8-9.

[169] Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 8-12; Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 3.

[170] Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 6-7; Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.52.1, p. 6; Mobilité, doc. 9.2, p. 4.

[171] Ex aequo, doc. 8.16, p. 17; Mobilité, doc. 9.2, p. 3.

supports à vélos soient de bonne qualité[172]. Dans l'écoquartier Tivoli à Bruxelles par exemple, les espaces de rangement pour vélos sont calculés selon un vélo par taie d'oreiller, en s'assurant d'avoir un espace de rangement de vélo par personne[173].

Enfin, il est souhaité un élargissement de la rue du Trianon afin d'y ajouter une voie cyclable bidirectionnelle vers l'avenue de l'Authion[174]. Aussi, compte tenu de la forte présence piétonne, la rue Faradon devrait être fermée à la circulation automobile[175].

2.5.2 La circulation automobile

Des participants évoquent des problèmes actuels de circulation et de forte congestion routière dans les rues avoisinantes jusqu'aux rues de Marseille et Hochelaga[176]. Dans le secteur, il y aurait du trafic à toute heure du jour, même à 13 h, mais surtout aux heures de pointe. Les problèmes actuels vécus sur la rue du Trianon perdureront et se répercuteront sur le réseau véhiculaire traversant le quartier projeté et risqueraient d'être amplifiés. La station Radisson constitue le principal pôle intermodal pour la population de Montréal, Laval, la Rive-Nord et la Rive-Sud. Pour nombre de participants, le projet sur la table n'offrirait pas une meilleure fluidité piétonne entre le pôle intermodal et le futur quartier. Actuellement, les installations du pôle intermodal Radisson occuperaient un vaste territoire de façon particulièrement peu efficace. Pour rejoindre le pôle intermodal depuis l'autoroute 25 ou retourner sur les voies rapides, les autobus doivent quitter le réseau artériel et emprunter des rues résidentielles comme Radisson, des Groseilliers, Faradon, du Trianon, ce qui risque d'impacter considérablement des secteurs résidentiels. En outre, cette configuration générerait des impacts majeurs sur la circulation, dont un corridor crucial menant au pont-tunnel[177]. Aussi, la desserte privée permettant aux résidents de joindre la rue Pierre-Corneille pourrait engorger le secteur, générer une circulation de transit et rendre les propriétés moins attrayantes pendant les travaux[178]. De même, on soutient qu'un accès difficile aux rues du Trianon et Pierre-Corneille pourrait aussi faire augmenter les primes d'assurances[179].

---

[172] Julien Croteau, doc. 8.42, p. 3; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 13; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 5.

[173] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 14.

[174] André Boisvert, doc. 8.26, p. 2; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 6; Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 2; Mobilité, doc. 9.2, p. 9.

[175] Julien Croteau, doc. 8.42, p. 6.

[176] Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 1-2; Nathalie Filiatrault, doc. 8.21, p. 1; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 5; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 1; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 3; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 3-4; Mobilité, doc. 9.2, p. 1.

[177] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 4-5; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 3; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 1-2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8; Environnement, doc. 9.7, p. 1.

[178] Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 4; Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 1-2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 10.

[179] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8; Yanick Plouffe, doc. 8.15, p. 16-17.

Enfin, des réserves sont formulées sur l'étude de circulation déposée par le promoteur qui ne contient aucune hypothèse, s'appuie sur d'anciennes données, ne correspond pas au vécu dans le quartier et ne prend pas en considération l'ensemble des facteurs en lien avec les intentions sous-jacentes des déplacements par véhicules, dont les débits générés par la future école[180]. Les gens sont plus inquiets de ce que l'arrondissement n'ait mené aucune étude indépendante, se contentant de celle du promoteur[181].

Afin de permettre une meilleure fluidité de la circulation, un accès rapide et sécuritaire des véhicules d'urgence aux immeubles situés tant en périphérie qu'à l'intérieur du projet Place Versailles, plusieurs propositions sont faites :

- Le maintien, dans les deux sens, de la circulation dans les rues du Trianon, Pierre-Corneille et de l'Authion[182];
- L'élargissement à quatre voies des rues du Trianon et Pierre-Corneille en prenant une portion du site Place Versailles[183];
- L'interdiction de l'accès aux stationnements des immeubles en bordure de la rue De Boucherville par la rue Pierre-Corneille, en limitant l'accès par les rues de l'École et Curatteau[184];
- Assurer un accès souterrain au métro[185];
- Le maintien dans la rue Sherbrooke de la voie réservée aux autobus aux heures de pointe la semaine seulement, soit entre 6 h 30 et 9 h 30 et entre 15 h 30 et 18 h[186];
- Le déplacement du débarcadère des autobus du côté nord[187].

Par ailleurs, on estime que la Ville de Montréal et l'arrondissement de MHM devraient réaliser des études d'impact sur la circulation routière et le trafic avant de prendre une décision quant au projet[188]. Enfin, des investissements massifs dans les transports collectifs et actifs avec le Tram de l'Est comme pilier de la mobilité durable et, en option, le prolongement stratégique des lignes verte et bleue sont réclamés[189].

---

[180] Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5.2, p. 5-6; Mobilité, doc. 9.2, p. 10.

[181] Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5.2, p. 5-6.

[182] Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 5; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 14.

[183] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, Transcription, doc. 8.7.1, p. 3-5; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8; Mobilité, doc. 9.2, p. 6-7.

[184] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 14; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 2; Alain Masse, doc. 8.39, p. 2.

[185] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 5.

[186] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8.

[187] Idem.

[188] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 14.

[189] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 11-12.

2.5.3 Le stationnement

Plusieurs participants à la consultation se sont prononcés au sujet des incidences négatives de la réduction des places de stationnement sur le voisinage, sur les futurs résidents du nouveau quartier et les visiteurs, sur les clients des espaces commerciaux et sur la mobilité dans le secteur.

Pour eux, dans une approche écologique, il est utopique de rêver à un monde sans automobiles. La réalité à laquelle on est confronté actuellement est toute autre et rien ne permet de croire qu'elle va changer significativement dans un horizon proche. Certes, la proximité d'une station de métro permet de réduire les déplacements automobiles, notamment pour aller au travail ou tout simplement pour se rendre en ville. Cependant, les déplacements sur l'île de Montréal à des endroits mal desservis par le transport en commun, en banlieue, dans les ceintures sud et nord de l'île et ailleurs en province continueront de nécessiter l'usage d'une automobile[190].

Par ailleurs, avec 2 812 cases de stationnement pour 5 200 unités de logement, on se retrouve avec un ratio de 54 %. Ce nombre de places de stationnement paraît nettement insuffisant comparé à la situation des immeubles de la rue Pierre-Corneille qui auraient un ratio de stationnement d'environ 90 %[191]. Ainsi, selon des résidents et groupes du secteur, le nombre de places prévues pour les visiteurs des résidents du projet ne permettrait pas de satisfaire à la demande en raison notamment du grand nombre d'unités susceptibles de recevoir des visiteurs. Une telle situation pousserait les résidents du projet qui n'auront pas accès à un stationnement intérieur, les livreurs, les visiteurs et utilisateurs des commerces à trouver du stationnement dans les rues environnantes que sont les rues du Trianon et Pierre-Corneille[192].

Plusieurs solutions sont envisagées par les participants : l'augmentation de l'offre de stationnement à l'intérieur des immeubles afin d'atteindre un ratio de 70 ou 80 % du nombre d'unités de logement comprises dans chaque immeuble[193], l'optimisation du stationnement souterrain et étagé[194], le maintien des places de stationnement actuelles dans la rue Pierre-Corneille et, conséquemment, l'abandon du scénario d'une piste cyclable sur la même rue[195].

---

[190] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 10; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 1-2 et 9; Mobilité, doc. 9.2, p. 1 et 14.

[191] Johanne Audet, doc. 8.29, p. 1; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 1; Mobilité, doc. 9.2, p. 4-5 et 12.

[192] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 10; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 11; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 5; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 3 et 7; Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 4; Mobilité, doc. 9.2, p. 12-13.

[193] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 12; Transcription, Marie-Claude Alary, doc. 8.5.2, p. 3-5; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 6; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 5; Les usages, doc. 9.3, p. 1.

[194] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, Transcription, doc. 8.7.1, p. 2-3; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 12.

[195] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 12.

On propose également de baisser le tarif des vignettes pour les résidents des rues avoisinantes, et de mener une étude approfondie ainsi qu'une analyse par une firme indépendante pour s'assurer que le stationnement sur le site soit suffisant pour les résidents, visiteurs et consommateurs[196].

Toutefois, d'autres participants estiment que la réduction du nombre de cases de stationnement comporte plusieurs aspects positifs et serait cohérente avec la vision du PUM et de plusieurs autres documents de planification. Pour eux, la réduction du nombre de cases de stationnement doit être jumelée au financement d'un fonds de promotion de la mobilité durable[197]. Ils suggèrent aussi de considérer tous les outils permettant de réduire les besoins en stationnement :

- La dissociation entre l'accès à un stationnement et l'attribution d'une case spécifique;
- Le retrait du stationnement sur rue dans le nouveau projet;
- La mutualisation des stationnements entre résidentiels et commerciaux;
- L'inclusion de l'autopartage à grande échelle[198];
- Surtout la mise en place d'un programme d'accompagnement des ménages avec financement de la mobilité durable.

En outre, on demande de baisser les normes maximales de stationnement et de les rendre applicables à 750 mètres des futures stations de trams, tout en incluant un en-lieu de stationnement[199]. Ainsi, pour chaque unité d'habitation construite, une contribution de 10 000 $ devrait être perçue afin d'alimenter un fonds de mobilité durable, lequel devrait être entièrement destiné à offrir aux nouveaux résidents des rabais et un accompagnement afin d'utiliser le transport collectif, l'autopartage, l'achat de vélo électrique, Bixi et autres options de mobilité durable[200].

2.5.4 L'accessibilité universelle

Nombreux sont ceux et celles se disant préoccupés par les enjeux d'accessibilité universelle de la station de métro Radisson. À leurs yeux, si elle est au centre du développement de ce nouveau quartier qui accueillera des milliers de personnes dans plus de 5 200 logements et dans les futurs commerces, elle ne comporte malheureusement aucun ascenseur et demeure donc inaccessible aux personnes en situation de handicap

[196] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 12.

[197] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 3.

[198] Avec Communauto ainsi que le partage entre particuliers avec Locomotion.

[199] Un « en-lieu de stationnement » est une contribution financière dont l'objectif est de financer un fonds de transition socio-écologique permettant notamment d'offrir à tous les futurs résidents d'un quartier ou secteur, l'abonnement à l'autopartage, à Bixi ainsi qu'un rabais sur les titres de transport collectif en échange de l'élimination des normes minimales de stationnement pour les nouveaux développements résidentiels et commerciaux.

[200] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 6; Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 2.

et à mobilité réduite. Aussi, en considérant le portrait démographique actuel et en se projetant sur 20 à 23 ans, ils déduisent que les personnes aînées sont les oubliées du projet. En plus de l'absence d'ascenseur, le métro Radisson contient trop de marches d'escalier[201]. En fait, on soutient que le document de projet ne traiterait pas d'accessibilité de la station de métro. La question même de l'accessibilité universelle n'y apparaîtrait qu'une seule fois, et ce, simplement pour parler vaguement des « aménagements ». Ainsi, ce projet aurait pour effet d'aggraver la discrimination systémique et l'exclusion que subissent les personnes en situation de handicap[202]. Enfin, on conclut que le métro Radisson est mal entretenu, avec des pannes fréquentes sur la ligne verte[203].

Comme solutions, plusieurs participants ont rappelé la nécessité de s'assurer du respect des normes d'accessibilité universelle dans l'entièreté du projet[204], de rendre la station Radisson universellement accessible dans un délai raisonnable[205]. La Société de transport de Montréal (STM) n'est pas fermée à l'idée. Selon elle, les analyses préliminaires de la STM montrent que l'installation d'ascenseurs à la station Radisson aurait avantage à se faire à l'édicule secondaire nord (rue Sherbrooke Nord) en raison de contraintes techniques et structurales importantes ainsi que des impacts sur le parcours client. Ainsi, l'accessibilité universelle de la station devrait se faire du côté du terminus d'autobus pour en faciliter l'accès[206].

Aussi, plusieurs citoyens et groupes estiment qu'en contrepartie aux dérogations souhaitées et compte tenu de la plus-value qu'apporterait au projet la station de métro, la Ville et les autres acteurs (STM et le gouvernement du Québec) devraient négocier avec le promoteur pour qu'il contribue au financement de la modernisation et de la mise en accessibilité de la station Radisson. Cette méthode aurait été utilisée à Vancouver où les promoteurs du Oakridge Centre auraient contribué financièrement à la station du SkyTrain Oakridge-41st Avenue[207].

2.5.5 L'offre de transport collectif

Certains participants notent que le plan de redéveloppement ne prévoit pas une bonification du transport en commun, alors que l'expérience des citoyens habitant le secteur de la rue Pierre-Corneille et utilisent le métro n'est pas reluisante[208].

---

[201] Ex aequo, doc. 8.16, p. 9-10; Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5.1, p. 4-5; Mobilité, doc. 9.2, p. 1.

[202] Ex aequo, doc. 8.16, p. 3 et 9-10.

[203] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 5.

[204] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12.

[205] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, 8.17, p.13; Luce Desrosiers, doc. 8.20, p. 1.

[206] STM, doc. 8.37, p. 1.

[207] Ex aequo, doc. 8.16, p. 15; Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 6; Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 2.

[208] Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 5.

Ils proposent une amélioration significative de l'offre de transport en commun (incluant l'autopartage) ainsi que de l'expérience des usagers[209]. Ceci devrait se faire idéalement avant l'arrivée des nouveaux résidents[210]. À ce propos, la STM pourrait ajouter un nouveau trajet pour le métro Radisson – rue du Trianon – rue Pierre-Corneille – rue De Boucherville, ou revoir celui de l'autobus 185[211]. Par ailleurs, une véritable intégration avec le métro et les futurs pôles de transport collectif est souhaitée, ainsi que l'accélération de la réalisation du projet structurant de l'Est avec un tramway dans la rue Sherbrooke et un éventuel prolongement de la ligne verte[212]. Finalement, avec le prolongement de la ligne bleue et la construction d'un terminus d'autobus, on souhaite que les modifications des circuits d'autobus autour de la future station Anjou prévoient une connexion avec le terminus Radisson[213].

2.6 L'environnement, les aménagements et la transition écologique

2.6.1 La biodiversité, les parcs et espaces verts

Des participants estiment que le pourcentage de verdissement (10 %), est insuffisant pour compenser l'impact des grandes structures proposées. Selon eux, l'intégration d'espaces verts, au-delà de leur fonction esthétique, joue un rôle central dans la résilience urbaine. Les espaces verts pourraient atténuer les effets des îlots de chaleur, améliorer la gestion des eaux pluviales et offrir des habitats pour la biodiversité urbaine. Toutefois, il ne s'agit plus simplement de créer des parcs isolés, mais bien de penser la connectivité écologique au moyen d'un réseau de corridors verts permettant aux espèces de se déplacer sans entrave vers les milieux urbains[214]. Par ailleurs, on estime que le projet dans sa forme actuelle est pensé à la pièce, sans prise en compte des considérations plus larges dans l'arrondissement en matière de connectivité écologique[215].

Des réserves sont aussi formulées à l'endroit de l'enthousiasme suscité par les retombées des espaces verts proposés pour compenser la disparition du centre commercial. Effectivement, le centre commercial

[209] Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 7; Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 8; Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 3.

[210] Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 2.

[211] Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1.

[212] Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 2; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Alexandre Brosseau-Liard, Transcription, doc. 8.49.1, p. 3.

[213] André Boisvert, doc. 8.26, p. 1; Mobilité, doc. 9.2, p. 3.

[214] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 4; André Savard, doc. 8.3, p. 2.

[215] André Savard, doc. 8.3, p. 4; Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 1.

actuel sert de lieu de rassemblement pendant les six mois d'hiver. En revanche, les parcs extérieurs ne seraient utilisés pour les promenades qu'environ quatre mois par an[216]. De même, bien que cela soit intéressant d'ajouter deux parcs au centre du projet, on verrait mal quelle serait leur utilité pendant l'hiver et lors des canicules en été. Les gens déambulent en toute saison dans Place Versailles, ce que des parcs ne peuvent pas permettre[217].

Pour avoir un effet significatif, il est proposé une augmentation d'espaces verts au-delà de 10 %. Ces espaces additionnels devraient être répartis sur tout le site et pas seulement concentrés au centre, avec la possibilité de créer un parc à l'angle des rues du Trianon et Pierre-Corneille[218]. Certains vont plus loin en proposant un minimum de 35 % de verdissement au sol par îlot, sans abaisser le pourcentage de verdissement aux toits, avec la possibilité de réduire le taux d'implantation des immeubles[219]. Aussi, tout en saluant l'adoption de cibles de verdissement par la Ville, on souhaite l'adoption d'un Coefficient de biotope par surface (CBS), lequel pourrait élargir les options de verdissement reconnues, et pour ce projet, viser un CBS de 60 % à l'instar d'écoquartiers européens[220].

Plusieurs considèrent que les parcs et espaces verts devraient également être multifonctionnels et fournir des espaces récréatifs propices aux relations sociales. Ceci pourrait se faire en ajoutant des jeux pour enfants et un gymnase pour adultes dans un des parcs, une piscine intérieure ou extérieure, une salle multifonctionnelle, un espace de télétravail et une terrasse accessible aux résidents du secteur[221].

Enfin, on estime que l'adoption de solutions naturelles pour la gestion des infrastructures et l'obligation d'intégration des corridors écologiques sont fondamentales. L'intégration d'infrastructures vertes, telles que des toits végétalisés et des bassins de rétention, pourrait renforcer la résilience des communautés face aux inondations et aux îlots de chaleur. Aussi, chaque nouveau projet de développement devrait inclure des corridors verts pour assurer la connectivité écologique entre les espaces naturels et urbains, en soutenant les processus naturels et la biodiversité[222].

2.6.2 Les aménagements

La volonté de concentrer les activités et de densifier l'habitation amènera des enjeux au niveau de l'aménagement, notamment la cohabitation des modes de transport et la sécurité dans les déplacements

[216] German Molina, doc. 8.48, p. 1.

[217] Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1.

[218] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 14; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 6; Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 1-2; Environnement, doc. 9.7, p. 3.

[219] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, Transcription, doc. 8.7, p. 17-18; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 14.

[220] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 5.

[221] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 14; Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 1-2.

[222] André Savard, doc. 8.3, p. 2; Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 1-2.

actifs. Pour certains participants, la butte de terre prévue du côté de la rue De Boucherville ne convainc pas comme moyen d'atténuation du bruit[223]. En effet, le projet dans sa forme actuelle, au moyen du stationnement étagé et des espaces tampons prévus, distancerait les accès aux installations destinées au public du secteur s'étendant aux abords de l'A25 entre le viaduc Sherbrooke et le quartier Fonteneau[224]. On dénonce également la privatisation de la gestion de l'espace public en questionnant le modèle de gestion proposé pour la Place civique privée en bordure de la rue Sherbrooke[225].

Pour assurer des aménagements adaptés aux besoins, des participants soutiennent qu'un réaménagement de certaines rues bordées d'arbres est nécessaire. Par exemple, la rue du Trianon pourrait être élargie afin d'ajouter des arbres pour une harmonie avec le projet. Une autre option serait de planter des arbres fruitiers et des arbres à noix rustiques sur la butte paysagère antibruit. Aussi, des murs et toits verts ainsi que des serres de production nourricière sur certains toits seraient à envisager[226]. Pour d'autres, la Ville devrait mener une réflexion globale sur l'aménagement du secteur au moyen d'un PPU afin de prendre en compte les impacts des transformations autour du site, y compris les travaux du pont-tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine[227].

Aussi, une gestion publique par la municipalité, avec une convention d'occupation, serait une garantie contre la non-captation exclusive de la Place civique privée par des intérêts commerciaux. À ce sujet, un citoyen soutient que la Ville devrait revoir ce point dans le cadre de la négociation des ententes, soit en intégrant la propriété à l'espace public municipal, soit en s'assurant de servitudes d'usage public et de passage, ainsi qu'en interdisant la clôture dudit espace[228]. Une autre proposition d'aménagement prévoit un espace souterrain sous les parcs abritant les galeries marchandes, les cafés et zones de détente, les espaces de travail partagé, les ateliers communautaires et les équipements de loisirs comme c'est le cas aux Halles de Paris[229].

Pour un citoyen, la rue Sherbrooke est un tronçon de la route 138 qui longe le fleuve pour rejoindre la Côte-Nord. De grandes sections de cette route ont une très grande valeur paysagère et historique, particulièrement les segments du Chemin du Roy. Le potentiel touristique de cette route, l'une des plus importantes, pour révéler l'identité du Québec, devrait être mis en valeur de façon volontariste dans la

---

[223] Julien Croteau, doc. 8.42, p. 3; CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12.

[224] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 5.

[225] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3.

[226] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 1; André Boisvert, doc. 8.26, p. 2**;** Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 8.

[227] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3.

[228] *Idem*.

[229] Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 2-3.

vision globale de la création d'une « Porte de l'Est ». L'idée serait de combiner une « *Porte de l'Est à valeur artistique, un pôle intermodal extrêmement fonctionnel et convivial et une requalification des terrains à développer. Cette approche serait le meilleur moyen de maximiser le prestige du secteur et sa désirabilité pour les citoyens et les consommateurs*[230] ». La réussite d'une telle démarche nécessiterait une implication du gouvernement du Québec, de l'ARTM, de la STM, de la Ville de Montréal, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et des autres parties prenantes, dont le promoteur de Place Versailles[231].

2.6.3 La transition écologique

En matière de transition écologique, des participants estiment que les normes actuelles en matière de construction dans l'arrondissement se concentrent principalement sur des aspects techniques, comme la sécurité des bâtiments et l'utilisation de matériaux standards, et ne prendraient pas suffisamment en compte les exigences écologiques et climatiques émergentes. L'impact du réchauffement climatique sur l'environnement bâti, notamment la gestion des îlots de chaleur et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, serait mal pris en charge. Ils s'interrogent également sur la volonté du promoteur de concevoir des immeubles répondant aux plus hauts standards de qualité, notamment en visant les certifications LEED et Rénoclimat pour les immeubles. Il appert que ce dernier n'aurait pas suffisamment démontré en quoi le projet et les bâtiments proposés répondent aux derniers standards en matière d'efficacité énergétique en l'absence de dispositif de production d'électricité locale comme des panneaux solaires ou la boucle énergétique[232].

Comme alternative, un citoyen propose que les normes actuelles de construction et de développement urbain dans l'arrondissement soient ajustées pour refléter les réalités climatiques changeantes et pour s'aligner sur des objectifs à plus grande échelle, notamment ceux liés à la connectivité écologique. Il s'agirait d'une approche intégrée, prenant en compte à la fois les besoins de logements, les impératifs climatiques et les solutions naturelles pour améliorer la résilience urbaine[233]. Par ailleurs, il serait essentiel d'adopter des matériaux résistant aux conditions climatiques changeantes et d'intégrer des technologies réduisant l'empreinte environnementale, comme des systèmes d'isolation avancée, des toits végétalisés et des murs verts[234].

---

[230] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 4-5.

[231] *Idem.*

[232] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 1; André Savard, doc. 8.3, p. 1; Environnement, doc. 9.7, p. 1.

[233] André Savard, doc. 8.3, p. 1-2.

[234] *Idem.*

Ainsi, plusieurs participants considèrent que le projet de tours d'habitation devrait s'appuyer sur des matériaux écoénergétiques et innovants, capables de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en garantissant la résilience des infrastructures face aux conditions climatiques extrêmes. Ils pourraient par exemple miser sur la géothermie, les réseaux thermiques urbains (RThU) et les thermopompes modulables pour chauffer et climatiser efficacement. Un tel système permettrait de réduire de 50 % la consommation d'électricité requise pour le cadre bâti, en comblant les besoins en chauffage et climatisation, tout en générant des revenus pour la Ville[235]. Enfin, on pourrait adopter l'éclairage DEL pour les bâtiments afin d'éviter la pollution lumineuse et concevoir les fenêtres afin de prévenir les collisions d'oiseaux contre les vitres[236].

2.7 Le phasage, les nuisances et l'acceptabilité sociale

2.7.1 Le phasage, l'échéancier et les nuisances

La majorité des participants à la consultation ont exprimé des inquiétudes relatives aux impacts de l'échéancier et des nuisances sur la qualité de vie, la santé et sur la valeur des propriétés.

En ce qui concerne la qualité de vie, ils estiment que l'extension sans plan de contingence du projet sur environ 25 ans amènera son lot de nuisances, notamment les bruits incessants pendant les travaux, le dynamitage, la poussière importante, et des perturbations considérables de la circulation due au trafic de camions transportant des matériaux et des équipements de construction[237]. Ces nuisances pourraient :

- Affecter la quiétude;
- Détériorer les conditions et la qualité de vie en engendrant des maladies respiratoires, des troubles auditifs et des maladies cardiovasculaires;
- Irriter les voies respiratoires;
- Provoquer une fatigue psychologique collective; et
- Pousser les résidents à quitter le quartier[238].

Aussi, les impacts environnementaux pourraient être significatifs avec les effets négatifs de la poussière sur la qualité de l'air, la flore locale et le déclin de la biodiversité[239].

---

[235] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 3-4; Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 7-8; Alain Liard, doc. 8.38, p. 1; André Savard, doc. 8.3, p. 2.

[236] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 2; Environnement, doc. 9.7, p. 1.

[237] Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 7; Nuisances, qualité de vie et acceptabilité sociale, doc. 9. 6, p. 1-2; Environnement, doc. 9.7, p. 1; Le phasage, doc. 9.5, p. 1-2.

[238] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 15; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 10; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 3; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 2-3; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 9; Le phasage, doc. 9.5, p. 2; Environnement, doc. 9.7, p. 2.

[239] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 13; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 3; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1.

Par ailleurs, des préoccupations sont également formulées concernant la perte de la valeur des propriétés pendant la durée des travaux. À cet égard, des participants craignent les répercussions du dynamitage sur les résidences ainsi que sur les piscines creusées. Il pourrait causer des fissures dans la fondation, des déplacements de la structure à cause des vibrations. Tout ceci serait susceptible d'affecter les portes-fenêtres et le niveau du sol[240].

Finalement, du fait de l'imprécision des mesures de mitigation des bruits et nuisances pendant la construction, plusieurs autres inquiétudes sont exprimées. Par exemple, on craint que la rue Pierre-Corneille devienne l'accès principal de la zone de construction pendant la durée du projet[241]. On s'interroge également sur les alternatives offertes aux résidents de la phase 1 pour désenclaver leur voisinage et leur permettre d'accéder de manière fluide, en auto ou en transport actif, à la rue Sherbrooke Est en attendant la fin du projet[242]. Aussi, étant donné que l'école n'est pas prévue dans la phase 1, on se demande ce qu'il adviendra des enfants qui y habiteront avec l'école du secteur qui est déjà au maximum de sa capacité[243].

Les solutions proposées touchent à la fois des compensations financières, la réduction des délais, l'ajustement de l'échéancier et la mise en place de mesures de mitigation.

D'une part, des participants exigent des compensations financières pour les dommages à la propriété (ex. fissures) et la perte de valeur immobilière si le projet s'échelonne sur plus de cinq ans. Au préalable, ils demandent qu'une firme indépendante fasse des inspections sur les propriétés avoisinantes dans un périmètre de 1 000 m avant et après les travaux et que le promoteur souscrive à une assurance-dommages ou offre des subventions pour la réparation des bris pour les résidents affectés situés dans ce rayon[244].

D'autre part, on réclame la réduction des délais de réalisation et l'ajustement de l'échéancier, car des projets s'étendant sur une plus grande surface se seraient réalisés en un temps plus court. C'est le cas du Faubourg Contrecœur. Par conséquent, ils estiment qu'il serait souhaitable d'optimiser la planification et la coordination et d'accorder rapidement les permis et autorisations pour un échéancier optimisé de cinq à six ans[245]. Dans la même perspective, un échéancier par phase est réclamé. On pourrait construire la phase 1 comme un projet complet avant de développer les autres phases. À l'intérieur de cette phase, il est suggéré de prioriser la construction du côté des rues du Trianon et Pierre-Corneille, pour créer une façade qui réduira les bruits

---

[240] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 9; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 2; doc. 8.38, p. 1; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2; Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 2; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 15; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 10; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 3.

[241] Cécile Beaudin-David, doc. 8.22, p. 1.

[242] Louise Émond, doc. 8.55, p. 3; Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 3.

[243] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 4.

[244] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 5; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 4; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 9.

[245] Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5.1, p. 12; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 15; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 4; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1-2; Le phasage, doc. 9.5, p. 2.

lors de la construction de la partie vers l'A25 et Sherbrooke[246]. En appelant la Ville à la prudence, certains estiment que les promoteurs et l'arrondissement pourraient travailler sur des projets plus petits pour des portions du terrain. Il serait donc raisonnable de procéder par phase, d'avoir une certaine flexibilité afin d'évoluer avec la situation sociale et économique vers les années 2050 et au-delà. Car, il y a un risque que la phase 1 de Place Versailles dure plus longtemps que prévue et que la situation économique ne justifie pas les autres phases telles que pensées aujourd'hui[247].

D'autres mesures de mitigation sont demandées. Parmi elles, la création d'une rue spécifique et d'une zone distinctive, éloignée de la rue Pierre-Corneille, pour la roulotte et les besoins des travailleurs de ce projet (stationnement, toilettes, bureau, etc.)[248]. On réclame également la mise en place de mesures pour réduire la poussière, le bruit et la pollution lumineuse causés par les camions et outils, l'érection de barrières et l'affichage de messages clairs autour de la zone de construction, en tenant compte des personnes à mobilité réduite afin de garantir la sécurité des piétons[249]. Plus spécifiquement, on est en faveur de l'imposition de mesures strictes pour diminuer le bruit à des niveaux acceptables, notamment en limitant les heures de travail, en limitant les déplacements des équipements lourds sur les rues du Trianon, Pierre-Corneille et les rues avoisinantes. Aussi, des participants plaident pour la mise en place de stratégies efficaces pour contrôler la poussière qui devraient inclure l'arrosage régulier des zones de travail, l'installation de barrières de poussières et la surveillance de la qualité de l'air dès le début des travaux. Pour ce faire, une évaluation d'impact sur la santé est nécessaire pour estimer les variations de qualité de l'air à chaque phase du projet. Elle permettrait d'identifier des groupes à risque et de mesurer divers impacts : ceux des voies de contournement sur le trafic, de l'augmentation de la densité de la population sur la circulation, d'une éventuelle contamination des sols, de la présence d'amiante et des nuisances sur la santé et la qualité de vie[250].

2.7.2 La cohabitation et l'acceptabilité sociale

Des participants à la consultation ont dénoncé le manque de transparence, l'absence de considération envers les riverains et un déficit de consultation et de collaboration. Selon eux, les résidents et riverains ont été complètement ignorés dans le processus. Le projet a été ficelé derrière des portes closes avec très peu de marge de manœuvre pour les modifications et en considérant le site comme un milieu isolé. Le promoteur a reconnu cet état de fait dans sa réponse aux questions des participants et de la commission[251].

---

[246] Elène Dubois, doc. 8.13, p. 5; Le phasage, doc. 9.5, p. 1; Nuisances, qualité de vie et acceptabilité sociale, doc. 9.6, p. 1-2.

[247] André Boisvert, doc. 8.26, p. 1; Charles Quirion et Gérard Côté, doc. 8.12, p. 1; Le phasage, doc. 9.5, p. 1; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 13.

[248] Cécile Beaudin-David, doc. 8.22, p. 1.

[249] Elène Dubois, doc. 8.13, p. 5; CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 13.

[250] Francis Daudelin, doc. 8.32, p. 2-4; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 4.

[251] Réponse du promoteur, doc. 6.4.1, p. 1; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 4; Louise Émond, doc. 8.55, p. 4.

Il s'est limité à deux séances d'information en juin 2024, alors que le projet est planifié depuis plusieurs années[252]. En ce qui concerne la consultation citoyenne, on regrette que le promoteur se soit contenté du minimum prévu à la réglementation et n'ait fait aucun effort pour impliquer davantage la population, et encore moins la société civile, les institutions du territoire et les organismes communautaires du secteur[253]. Pourtant, ces derniers sont les experts du terrain qui connaissent le mieux les besoins de la population concernée[254].

Par ailleurs, une citoyenne note que les expériences passées des interactions entre les citoyens et le promoteur laisseraient présager bien peu d'ouverture lors de la mise sur pied d'un éventuel comité avec les résidents. On constate que les contraintes identifiées dans la démarche de PPU avortée n'auraient pas été intégrées par le promoteur[255].

Pour remédier à la situation, les participants souhaitent l'implication des groupes, des citoyens, des acteurs locaux et des organismes du quartier[256]. Il est ainsi demandé que l'arrondissement prévoit, dans les ententes à intervenir avec le promoteur, la création d'instances de collaboration. Pour ce faire, la majorité de participants souhaite la formation d'un comité de bon voisinage détenant un pouvoir décisionnel et composé notamment de représentants nommés et de gestionnaires des syndicats de copropriétés des rues avoisinantes[257]. Le mandat de ce comité serait de :

- Maintenir les canaux de communication;
- Faciliter les échanges avec les différentes parties;
- Défendre les intérêts des citoyens;
- Déterminer les mesures de mitigation des nuisances;
- Suivre l'évolution des travaux; et
- Donner son avis sur les changements nécessaires[258].

L'entente devra aussi prévoir les modalités de fonctionnement du comité ainsi qu'un processus d'arbitrage en cas de mésentente entre le promoteur et le comité[259]. À cela, s'ajouteraient des indemnités aux résidents

[252] Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5.2, p. 6-7 et 11; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 6; Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 1.

[253] Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 8; Alain Masse, doc. 8.39, p. 5-6.

[254] Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 6; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 6; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 6.

[255] Louise Émond, doc. 8.55, p. 3.

[256] Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 7; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 7; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 7; Environnement, doc. 9.7, p. 2.

[257] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2 et 5; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 20; CIUSSS de l'Est-de-l'Ile-de-Montréal, doc. 8.14, p. 13.

[258] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 11; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 4.

[259] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 15; Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 8.

riverains afin que ces derniers nettoient les bâtiments de la poussière provoquée par les travaux, le tout selon des modalités et une périodicité à négocier[260].

Bien que l'idée d'un comité de bon voisinage soit louable, beaucoup préféreraient que le promoteur agisse d'abord et avant tout en tant que bon voisin. Pour ce faire, il devrait commencer par écouter les doléances des voisins riverains ainsi que les demandes et inquiétudes concernant le projet. On reprend la proposition du projet « Oui dans ma cour » de Vivre en Ville qui recommande une dénivellation graduelle (c'est-à-dire un étage de différence entre les bâtiments) et l'ajout d'arbres pour temporiser les écarts de hauteur. Malheureusement, la ligne de haute tension limite la grandeur des arbres qui peuvent être plantés du côté ouest de la rue du Trianon. C'est pourquoi ils suggèrent la création d'une zone de verdure avec des arbres autour de l'ensemble du site Place Versailles[261].

2.7.3 Le respect de l'entente de développement

Les imprécisions contenues dans le plan de redéveloppement et l'idée que plusieurs éléments dépendent des conditions économiques futures ainsi que d'autres acteurs non impliqués suscitent beaucoup d'inquiétudes.

Des participants ont encore en mémoire de nombreux projets similaires qui avaient prévu des espaces pour les écoles et rien n'a été réalisé. Pour eux, rien ne garantit que ce ne sera pas le cas ici, du moment où le ministère de l'Éducation et le centre de services scolaire ne sont pas directement impliqués. Par ailleurs, la décision de créer une école ne repose sur aucune étude démontrant le nombre suffisant d'enfants dans le secteur. Ils s'interrogent aussi sur un scénario selon lequel le nombre d'enfants dans le nouveau quartier ne justifierait pas la construction d'une école et évaluent l'impact au niveau du secondaire[262]. Ils estiment enfin que rien ne permettrait de s'assurer que toutes les autres composantes, notamment la Résidence privée pour aînés (RPA), seront complétées, d'où le risque encouru de se retrouver avec de grands immeubles sans les services qui les accompagnent[263].

D'autres résidents s'interrogent sur les marges de manœuvre à la disposition des citoyens advenant le non-respect des engagements par le promoteur pendant les travaux et demandent que l'arrondissement prenne la responsabilité du suivi et de l'efficacité des mesures de mitigation et de sécurité[264].

---

[260] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 15.

[261] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 6; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2 et 5.

[262] Elène Dubois, doc. 8.13, p. 6; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 4; Le phasage, doc. 9.5, p. 2.

[263] Elène Dubois, doc. 8.13, p. 8.

[264] Les Immeubles Corneille Inc., doc. 8.18, p. 5; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2.

Autres solutions, ils souhaitent que les ententes comportent des dispositions contraignantes en ce qui a trait à l'obligation du promoteur de réaliser son projet à l'intérieur d'un échéancier raisonnable, ainsi que des clauses pénales en cas de non-respect des engagements. De cette manière, on éviterait de se retrouver dans la même situation que celles des projets qui n'ont jamais été complétés, malgré des promesses du promoteur, de la Ville ou de l'arrondissement. Il s'agit notamment du Faubourg Contrecœur, du quartier SOHO (Beaugrand, Souligny et Hochelaga) ainsi que de Griffintown[265]. En conséquence, dès l'approbation initiale du projet, la Ville devrait assurer un traitement efficace du processus de contrôle et de suivi. De plus, comme plusieurs éléments du projet impliquent des responsabilités de la Ville, des citoyens estiment que celle-ci devra assurer une planification et une réalisation expéditive des travaux en ce qui concerne les infrastructures municipales[266].

2.7.4 La gouvernance

En matière de gouvernance, des résidents du secteur se questionnent sur la capacité de la Ville à bien mener la transformation du secteur avec tous les enjeux de gouvernance subséquents. Par exemple, il existe des attentes de la part des résidents envers la Société de transport de Montréal (STM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service des incendies de Montréal (SIM), le service des travaux publics, eau, égouts, voirie, les services de santé, le service ambulancier, le Centre de services scolaire de Montréal et plus encore. Donc plusieurs acteurs qui ont leurs propres enjeux et valeurs ainsi que leurs propres processus décisionnels, de gestion et opérationnels[267]. Ils déplorent le manque de concertation, la non-implication de la STM et de l'ARTM, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de la santé publique dans la planification du projet, alors que le métro Radisson, le terminus d'autobus, les travaux sur le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et l'A25 sont déterminants et impactent considérablement la santé et la qualité de vie des citoyens[268].

Par ailleurs, les risques de dérapage de ce projet sont nombreux. Un citoyen en retient deux : d'une part, il ne semble pas y avoir un financement privé assuré pour l'ensemble du projet qui pourrait donc être modifié sensiblement avec le temps; d'autre part, on ne voit pas une coordination et une planification exhaustive de la part des autorités gouvernementales afin de satisfaire les besoins de la population future découlant du projet et qui s'ajoutent à plusieurs autres projets immobiliers dans l'arrondissement[269].

---

[265] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 16; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2; Alain Masse, doc. 8.39, p. 5.

[266] Alain Liard, doc. 8.38, p. 2; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10.

[267] Charles Quirion et Gérard Côté, doc. 8.12, p. 1.

[268] Julien Croteau, doc. 8.42, p. 2; Mobilité, doc. 9.2, p. 2.

[269] Alain Liard, doc. 8.38, p. 2-3.

Conscients que le projet est ambitieux et que son succès nécessitera une bonne coordination de la part des autorités municipales et provinciales, ainsi qu'une conjoncture favorable durant deux décennies, des citoyens et groupes souhaitent que l'arrondissement de MHM travaille en concertation avec tous les acteurs concernés pour définir les études à réaliser afin d'évaluer les impacts des transformations[270]. Par exemple, un autre citoyen estime nécessaire d'effectuer une évaluation d'impact sur la santé (EIS) pour anticiper, comprendre et atténuer les conséquences environnementales, sociales et économiques du projet sur les populations vulnérables et les infrastructures critiques. Celle-ci jouerait un rôle crucial dans la gestion proactive des projets de développement urbain. Elle transcenderait une simple exigence procédurale pour devenir une démarche stratégique visant à anticiper, comprendre et atténuer les impacts environnementaux, sociaux et économiques[271].

Par ailleurs, on soutient que la Ville et le promoteur devraient consulter les organisations spécialisées en accessibilité universelle et en défense des droits des personnes en situation de handicap à toutes les étapes ultérieures du projet pour s'assurer que les normes soient respectées et les besoins satisfaits[272]. Finalement, plusieurs soutiennent que le gouvernement du Québec, l'ARTM, la STM, la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et les autres parties prenantes (Hydro-Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)), dont le promoteur de Place Versailles, devraient rapidement collaborer pour requalifier les abords de l'A25 et de la rue Sherbrooke[273].

2.8 L'identité, l'appartenance et le patrimoine

Place Versailles, en tant que premier centre commercial couvert de Montréal, présente une certaine importance mémorielle pour la ville. Avec ses fontaines, ses fresques, ses œuvres d'art (dont Les Trois Grâces devant l'établissement Canadian Tire), ses vitraux, ses luminaires, il constitue un lieu unique à Montréal. Nombreux sont ceux qui trouvent dommage que très peu d'efforts soient consacrés à la préservation du patrimoine de l'édifice actuel et ne comprennent pas pourquoi le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'a pas émis de souhait pour préserver ce patrimoine important dans l'est de Montréal. Aussi, on estime que le promoteur est resté très vague sur ce qu'il entend conserver de l'actuelle Place Versailles, de même que sur les nouveaux emplacements qui seraient choisis pour héberger les fontaines notamment[274].

Par ailleurs, plusieurs considèrent que Place Versailles représente un lieu de rassemblement et d'identification pour de nombreux résidents de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de l'ensemble de l'est

[270] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12; Alain Liard, doc. 8.38, p. 1-2.

[271] Francis Daudelin, doc. 3.32, p. 1-2.

[272] Ex aequo, doc. 8.16, p. 18.

[273] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 5; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Julien Croteau, doc. 8.42, p. 2.

[274] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 5; Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 2.

de Montréal. Le centre commercial serait devenu un lieu d'animation, de rassemblement social essentiel pour briser l'isolement et pour promouvoir les échanges[275].

Des participants rejettent la thèse de la disparition du centre commercial du fait du commerce en ligne, car il reste un lieu très fréquenté et achalandé. En ce qui les concerne, en dehors des qualités architecturales et de l'aménagement, Place Versailles est un milieu hautement communautaire, un lieu de vie, de rencontre et de socialisation qui a une âme et qui permet de briser l'isolement et la solitude. Plus qu'un centre commercial, c'est un endroit où aller en hiver quand il y a de la glace ou neige et, en été, lors de canicule. Un endroit où croiser des gens, prendre un repas, avoir une certaine vie sociale. Bref, il est pratique et rassurant pour les personnes aînées[276].

Ainsi, pour certaines personnes, la proposition brise une certaine qualité de vie qu'on avait avec un grand centre commercial, où tout est sous le même toit, les commerces et une multitude de services, notamment la cour municipale, le centre de donneurs de sang Globule d'Héma-Québec, un centre de services de la SAAQ, des restaurants, une pharmacie. On n'a aucune garantie des promoteurs que tous ces commerces puissent poursuivre leurs activités[277].

On est déçu que les retombées fiscales, notamment les taxes foncières du projet, aient été privilégiées par l'arrondissement au détriment du bien-être de la population[278]. De plus, la disparition du centre commercial pourrait avoir un impact sur le tissu social, l'environnement, et entraîner l'embourgeoisement du secteur[279].

Malgré les réserves formulées à l'égard du plan de redéveloppement, nombreux sont les participants estimant que le centre commercial pourrait faire l'objet d'une modernisation des espaces, y compris l'occupation de stationnements vides en intégrant un complexe immobilier, tout en gardant son cachet unique avec ses fontaines, ses œuvres d'art, ses deux enseignes iconiques, ses vitraux et ses luminaires[280]. Conséquemment, la planification devrait assurer le maintien des services aux citoyens dans le secteur, notamment du point de service de la cour municipale, du bureau de la SAAQ, du point de service d'Héma-Québec et de la clinique médicale Versailles[281].

Enfin, beaucoup estiment que l'intégration à l'espace public du futur quartier de certains éléments du patrimoine du centre commercial gagnerait à être formalisée et détaillée avec des garanties de préservation,

---

[275] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 5-6 et 10; Les Immeubles Corneille Inc., doc. 8.18, p. 2.

[276] Clairette Paquette, doc. 8.34, p. 1; Julien Croteau, doc. 8.42, p. 10; Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 2-3 et 4; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 4.

[277] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 4; Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 2.

[278] Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 2.

[279] Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 3.

[280] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 6; Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 4; Patrimoine, identité et architecture, doc. 9.8, p. 1.

[281] Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 20.

particulièrement pour les statues et fontaines. Concernant les luminaires, si leur intégration en extérieur paraît compliquée, on suggère qu'ils soient réintégrés dans un tunnel d'accès au métro vers un édicule sur la Place publique prévue dans une approche de commémoration. Autrement, des œuvres nouvelles d'éclairage public pourraient rappeler l'ambiance lumineuse du centre commercial dans le futur quartier. Dans le même ordre d'idées, la préservation de la mémoire du centre commercial pourrait aussi passer par la mise en place d'un panneau explicatif dans l'espace public, lequel rappellerait, entre autres, les établissements Miracle Mart et Steinberg aujourd'hui disparus[282].

[282] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 2; Patrimoine, identité et architecture, doc. 9.8, p. 1.


PLACE VERSAILLES
Trianon







3 Les constats et l'analyse de la commission

Pour effectuer son travail d'analyse, la commission s'est s'appuyée sur les arguments des citoyens et organismes communautaires qui lui ont été communiqués via des mémoires ou autres plateformes rendues disponibles par l'OCPM, présentés dans le cadre d'auditions publiques ou en ligne.

Elle s'est également basée sur les renseignements fournis par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et le promoteur lors de la phase d'information, ainsi que sur les documents de planification, notamment le PMAD, le SAD et le Plan Climat.

Ce qui suit résume les analyses et recommandations de la commission.

3.1 Le contexte général

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté pour consulter les citoyens, groupes communautaires et autres parties prenantes à propos du projet de redéveloppement Place Versailles.

Le site, bien qu'il bénéficie d'une localisation exceptionnelle, est perçu comme étant un îlot de chaleur, non productif et néfaste pour la santé et la qualité de vie des citoyens. L'idée de le redynamiser et de le densifier est généralement perçue positivement. Toutefois, le plan de redéveloppement rencontre une vive opposition locale dans sa forme actuelle. En effet, l'abordabilité des logements et des futurs commerces, les seuils de densité proposés, les impacts sur la circulation, les hauteurs et la forme suscitent des inquiétudes bien réelles pour les résidents vivant actuellement en bordure du site.

Il est important de rappeler que la réalisation de ce projet de grande envergure pourrait s'étendre sur une durée d'environ 25 ans. Réparti sur quatre phases, il consiste d'une part, à procéder à la démolition complète du centre commercial couvert et de son stationnement de surface et, d'autre part, à construire un tout nouveau quartier complet pourvu de plus de 5 000 logements, de commerces et de services de proximité, régionaux, de bureaux, ainsi que d'un hôtel. De plus, le site serait développé selon une nouvelle grille de rue intégrée au quartier environnant, favorisant le transport actif, tout en proposant une trame urbaine permettant la circulation motorisée pour la desserte locale seulement. Le site serait également doté d'espaces verts, de places publiques et ferait place à une école.

Le site étant à proximité de la station de métro Radisson et d'un terminus d'autobus à vocation régionale, il s'inscrit dans l'optique d'un « Transit Oriented Development » ou TOD. De plus, la venue probable, mais toujours à l'étude, d'un autre réseau de transport en commun, le Projet de l'Est, qui le desservirait, fait en sorte qu'il serait possible d'entrevoir l'aménagement d'un authentique pôle de transport. Il répondrait ainsi aux objectifs de densification du secteur préconisés par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) et par le Plan d'urbanisme (PU)[283], les dépassant même.

Que ce soit dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)[284] ou dans le SAD, on insiste sur le développement durable, ce qui comprend une densification dans des quartiers vivants bien aménagés et permettant un transport actif agréable et sécuritaire, connecté aux transports en commun structurants.

Le processus d'approbation du projet se fait en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Plus globalement, il est en conformité avec la vision élaborée par l'arrondissement de MHM

[283] Schéma d'aménagement et de développement – 2015, doc. 5.10; Plan d'urbanisme de Montréal en vigueur – 2004, doc. 5.11.

[284] Plan métropolitain d'aménagement et de développement – 2011, doc. 5.9.

dans une démarche complète d'adoption d'un PPU pour le secteur Radisson initiée en 2020 et qui s'est transformée en planification de l'aire TOD Radisson finalisée en 2024. Aussi, au moment de l'écriture de ce rapport, le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050) de la Ville de Montréal fait aussi l'objet d'une consultation publique. Dans les documents soumis à la commission, le promoteur et l'arrondissement y font référence, puisque le secteur est identifié désormais comme un secteur d'opportunité à échelle d'impact métropolitaine[285] et un secteur d'intensification élevée[286].

3.1.1 La modification d'usage

Le mandat de la commission est de tenir une consultation publique sur deux projets de règlement visant à encadrer le Plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles[287] :

- Le projet de règlement P-04-047-262 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur de densité.
- Le projet de règlement P-24-016 serait adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

La commission salue les efforts d'arrimage du projet avec le PMAD et le SAD, de même qu'avec la planification de l'aire TOD Radisson. Toutefois, à la lumière des contributions citoyennes, de son analyse et des recommandations en découlant, elle souhaite que des ajustements parfois mineurs, parfois substantiels, puissent être apportés de manière à garantir non seulement l'acceptabilité sociale de ce vaste projet, mais également d'en faire un projet phare d'écoquartier.



Recommandation 1

La commission recommande d'approuver les deux projets de règlement P-04-047-262 et P-24-016.

[285] Projet de PUM, Partie II-Chapitre 4, Les secteurs d'opportunité, doc. 5.20, p. 63-65.

[286] Projet de PUM, Partie I, Chapitre 2, La stratégie montréalaise, doc. 5.21, p. 47-49.

[287] Le projet de règlement P-04-047-262, doc 1.2.3.1; le projet de règlement P-24-016, doc 1.1.3.1.

3.1.2 Les enjeux

Le plan de redéveloppement Place Versailles doit se faire selon quatre phases de réalisation, sur un horizon possible d'environ 25 ans. Selon le représentant du promoteur, la durée du projet et la concrétisation des phases dépendront des conditions du marché, mais seraient tout de même scellées par une entente de développement avec l'arrondissement de MHM.

Dans ce contexte, beaucoup d'événements peuvent survenir sur une aussi longue période, et ce, sans compter l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes et leurs impacts sur la qualité de vie, le vieillissement de la population, les défis de l'immigration, les besoins en logement et ceux de socialisation des gens. Un projet d'une telle envergure, sur sa durée de vie, serait assujetti à beaucoup de situations émergentes susceptibles d'en affecter le déroulement tel qu'il aura été prévu à l'origine. L'entente de développement à convenir entre le promoteur et l'arrondissement devrait prévoir la flexibilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles puissent réagir avec agilité aux imprévus et à l'évolution des conditions de réalisation du projet.



Recommandation 2

La commission recommande que l'entente de développement de Place Versailles à convenir entre le promoteur et l'arrondissement prévoie la flexibilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles puissent réagir avec agilité aux imprévus et à l'évolution des conditions de réalisation du projet. De plus, la commission recommande que le projet fasse l'objet de mises à jour quinquennales.

3.1.3 La qualité de vie et l'acceptabilité sociale

« Comment allez-vous nous aider à aimer votre projet? ». C'est la question que se sont posée beaucoup de citoyens en prenant connaissance des transformations prévues à Place Versailles et dans les environs. Dans ses grandes lignes, le projet est attirant : élimination d'un îlot de chaleur, verdissement des espaces extérieurs, mixité des usages (résidentiel, commercial, institutionnel), nouvelles infrastructures (école, hôtel, aménagements paysagers), etc. Cependant, pour la plupart des citoyens riverains, le plan est insatisfaisant en l'état et ne devrait pas être accepté. On dénonce la durée excessive des travaux, les nuisances

qu'entraîneront ces travaux, le risque de perte de valeur des propriétés existantes, les problèmes de circulation et de stationnement dans le nouveau quartier et aux alentours, et surtout l'impact négatif du projet sur la qualité de vie des résidents actuels, et ce, aussi bien durant les travaux en raison des nuisances qui y sont associées qu'après en raison de l'ajout significatif d'une nouvelle population dans un secteur somme toute limité, notamment en matière d'infrastructures.

Un lieu de socialisation

Les gens du quartier craignent de perdre l'espace de socialisation que représente aujourd'hui pour eux Place Versailles. Plusieurs ont exprimé avec conviction combien cet endroit leur est précieux : un lieu d'échanges et de rencontres, facilement accessible et agréable à fréquenter, en hiver comme en été, offrant une panoplie de services. L'idée d'en être privé leur est difficilement acceptable.

Afin de conserver ce lieu de socialisation, la commission suggère que le promoteur puisse offrir une forme d'aménagement en créant un *mail* intérieur au rez-de-chaussée des îlots entre les rues Curatteau et Sherbrooke Est, et situé à proximité du métro. Dans cette optique, le promoteur pourrait considérer l'intégration du concept de « *Retailtainment*[288] ». Ce concept permet d'attirer de nouvelles clientèles et d'allonger la durée des visites au centre commercial. Un tel *mail* devrait donner une deuxième vie à la fonction commerciale de Place Versailles, tout en maintenant un lieu de socialisation, sécurisé et protégé des intempéries et vagues de chaleur, au bénéfice premier des résidents du quartier.

Le phasage des travaux

La très longue durée des travaux représente un obstacle majeur pour les citoyens. Ils acceptent mal de subir pendant environ 25 ans tous les inconvénients d'un tel chantier : l'exposition à la poussière, au bruit, aux vibrations et autres sources de désagrément. La commission est d'avis que les représentants du promoteur et de l'arrondissement devraient envisager un chantier global le plus concentré possible dans le temps. Par exemple, dans le but d'accélérer les travaux, il y aurait sans doute lieu d'en revoir l'échéancier afin que certaines phases soient réalisées simultanément.

[288] Voir chapitre 2, section 2.3.

Recommandation 3

La commission recommande au promoteur et à l'arrondissement, de concert avec les parties prenantes, de revoir la planification du projet en y intégrant divers aménagements en lien avec la socialisation de l'endroit et de repenser le phasage des travaux afin que la réalisation de certaines phases se produise en simultané et soit ainsi accélérée.

L'instance de concertation

Comme mentionné plus haut, il est utile de rappeler qu'une première grande démarche de consultation de la population a eu lieu à l'automne 2021[289] en vue de l'adoption d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU). Par la suite, le projet a évolué en une planification d'une aire TOD. Les opinions émises lors de la première consultation sont similaires à celles émises dans le cadre de l'actuelle consultation de l'OCPM. La commission a entendu que leurs observations n'avaient pas été suffisamment prises en compte. Dans le cadre du projet à l'étude, deux séances d'information ont été organisées en juin 2024 par le promoteur; les commentaires des citoyens et locataires, de l'aveu même de ce dernier, n'ont guère été pris en compte dans la version soumise à la consultation[290]. La commission partage ainsi les craintes et préoccupations des participants sur l'engagement réel du promoteur à considérer les enjeux soulevés par les citoyens.

La contribution des citoyens est légitime et les participants ont apporté des propositions constructives et pertinentes. Ainsi, il paraît crucial pour la commission qu'une démarche de concertation soit menée en amont et pour toute la durée de vie du projet afin de profiter de l'intelligence collective.

La commission estime justifiées les craintes de nombreux participants en regard des incertitudes liées à l'évolution du projet et de ce qui apparaît comme une faiblesse en matière de transparence, notamment envers les résidents du voisinage qui seront impactés. En l'état, aucun mécanisme de suivi formel ne semble prévu, non plus qu'une instance destinée à l'information citoyenne. Dans ce contexte, la création d'une instance de concertation composée de citoyens et de groupes communautaires peut s'avérer fort utile. Plusieurs intervenants ont fait cette proposition lors des auditions publiques. Idéalement, ce comité devrait être mis en place avant le début des travaux pour créer un véritable dialogue entre les parties. Un comité

[289] Planification de l'aire TOD Radisson, juin 2024, doc. 5.2, p. 6-9.

[290] Réponses du promoteur, doc. 6.4.1, p. 1.

participatif permettrait aux citoyens de s'exprimer sur différents points, par exemple : le phasage des travaux, les mesures de mitigation, l'aménagement des parcs et des infrastructures institutionnelles.



Recommandation 4

La commission recommande la mise en place d'une instance de concertation, et ce, avant le début des travaux et pour toute la durée de vie du projet, afin de favoriser le dialogue et la participation des citoyens et des organismes communautaires intéressés. La commission recommande également que la création de cette instance soit enchâssée dans l'entente de développement entre l'arrondissement et le promoteur.

3.2 La résilience et la transition socio-écologique

Particulièrement touché par l'imprévisibilité grandissante du climat[291], le quartier où se situe le redéveloppement de Place Versailles se retrouve ainsi dans une conjoncture de changements climatiques et de vulnérabilité sociale. Or, ces deux phénomènes sont aussi fortement liés à diverses problématiques de santé publique. La commission estime que l'on gagnerait à inclure ces enjeux parallèles dans la planification à long terme des futurs aménagements de Place Versailles.

3.2.1 L'écoquartier

Pour la commission, le projet Place Versailles réunit toutes les caractéristiques d'un futur écoquartier. Elle fait sienne la vision de l'organisme Vivre en Ville selon laquelle un écoquartier doit répondre à des « *considérations environnementales et notamment atteindre des standards élevés en matière de protection des milieux naturels, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique, etc.*[292] ». Selon la commission, le promoteur et l'arrondissement auraient avantage à en faire un projet exemplaire d'écoquartier.

[291] Vers un plan local de transition écologique 2022-2023, MHM, septembre 2021, doc. 5.6.

[292] Voir Vivre en Ville (2014). Objectif écoquartiers : Principes et balises pour guider les décideurs et les promoteurs, doc. 5.17, p. 64.

Pour appuyer son analyse, la commission a choisi de souscrire à la définition d'un écoquartier telle que retenue par la commission du projet d'écoquartier Louvain Est. Elle décrit un écoquartier comme un secteur urbain conçu, structuré et administré selon les principes du développement durable. Ce type de quartier cherche à préserver l'environnement, à offrir un cadre de vie agréable, à favoriser l'intégration sociale et à encourager le développement économique. Il est essentiel de répondre aux besoins variés d'une population hétérogène, tout en limitant l'utilisation des ressources naturelles, énergétiques et financières, tant lors de la construction que dans le quotidien de ses résidents et travailleurs[293].

Dans le cadre du futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, le secteur Radisson est identifié comme un secteur d'opportunité à échelle d'impact métropolitaine. La commission est d'avis que le redéveloppement de Place Versailles devrait servir d'exemple pour les autres secteurs d'opportunité.



Recommandation 5

La commission recommande que le projet de redéveloppement Place Versailles soit envisagé comme un écoquartier.

3.2.2 La résilience climatique

La résilience climatique est un des fondements du projet identifiés par le promoteur[294]. Les concepts de résilience saisonnière et de résilience climatique des espaces publics devraient être au cœur des préoccupations lors de la planification d'un nouveau quartier aussi dense pour s'assurer de sa viabilité. La commission est d'avis que le quartier devrait être conçu en priorité pour le piéton, garantir la sécurité des déplacements durant l'hiver, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, assurer le confort des déplacements durant les périodes de dégel (boues et accumulation de neige et d'eau au niveau des trottoirs) et pour l'utilisation des espaces publics (éviter les corridors de vent, les effets de vacuum). Le

[293] OCPM, Rapport site Louvain Est -2021, doc. 5.12, p. 73.

[294] Place Versailles Inc., doc. 3.1, p. 82.

redéveloppement du site devrait intégrer les principes de l'aménagement résilient dans la conception et le réaménagement de chaque rue et espace public conformément au Plan climat de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[295].

La commission trouve inspirante une étude de Vivre en Ville[296] rappelant que « *concevoir à Montréal des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs et qui invitent à sortir et bouger en hiver exige de déployer une série de stratégies d'aménagement en fonction de cinq principes directeurs : les loisirs, l'accès, les paysages, la résilience saisonnière et enfin le confort*[297] ». C'est dans ce contexte que la commission retient notamment les stratégies suivantes en lien avec le projet à l'étude :

- Adapter les stratégies de déneigement pour l'accessibilité universelle, la mobilité active et le confort : ne pas déneiger certaines portions du site pour les activités destinées aux jeunes et moins jeunes, valoriser la neige dans une optique d'efficacité énergétique (barrière de vent et isolation naturelle), prévoir des espaces pour vélos sécurisés pour éviter les accidents avec les véhicules de déneigement;
- Aménager les parcs pour enfants pour inciter le jeu libre en milieu urbain, et des modules de jeux utilisables également pour un usage hivernal (hébertisme d'hiver, etc.);
- S'assurer de la présence d'un parc à chiens.

Il est notoire que les conditions climatiques influent directement sur les modes de vie, les habitudes de transport, de consommation et de loisir des habitants. Afin d'assurer la résilience saisonnière, une réflexion s'impose sur la planification des espaces publics sur quatre saisons, des variations plus soudaines des températures à venir, ainsi que de fortes chaleurs[298]. Les espaces publics, les aménagements, la disposition des bâtiments, des rues, du mobilier, des espaces verts et leur accessibilité devront être planifiés en fonction des saisons et ajustés aux conditions hivernales. Dans le même ordre d'idée, la pandémie a mis en valeur l'importance d'aménagements extérieurs utilisables en toute saison. Pour minimiser les impacts d'une distanciation sociale et de la possibilité de rassemblement intérieur, il serait pertinent d'envisager la Place civique privée comme un lieu ouvert, sécurisé et éclairé, mais protégé des intempéries et notamment de l'hiver ou des fortes chaleurs.

---

[295] Plan climat 2020-2030 de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, décembre 2022, doc. 5.5, p. 16.

[296] Vivre en Ville, Ville d'hiver : principes et stratégies d'aménagement hivernal du réseau actif d'espaces publics montréalais - 2018, doc. 5.18, p. 56.

[297] Capacité d'adaptation aux variations du climat sans nécessité de transformation coûteuse ou énergivore. Par exemple, en limitant les corridors de vents et le facteur éolien en créant des microclimats et en jouant avec la configuration et la disposition des espaces extérieurs, les axes de mobilité active, l'emplacement et les espèces de végétaux choisis, mais aussi avec les proportions du bâti en le maintenant compact et en évitant les trop grandes variations de hauteur.

[298] Vers un plan local de transition écologique 2022-2023, MHM, septembre 2021, doc. 5.6; Vivre en Ville, Ville d'hiver : principes et stratégies d'aménagement hivernal du réseau actif d'espaces publics montréalais - 2018, doc. 5.18, p. 56.

Recommandation 6

La commission recommande que les aménagements publics, ainsi que la Place civique privée, soient conçus en fonction des quatre saisons et des épisodes climatiques extrêmes.

3.2.3 La sécurité alimentaire et les commerces de proximité

La commission prend acte des inquiétudes de plusieurs participants qui ont bien noté la problématique pouvant découler de la fermeture d'un marché d'alimentation à bas prix qui risquerait de faire augmenter la demande en soutien alimentaire et de concourir à la création d'un désert alimentaire. Face à une population aussi importante, la commission soutient l'idée d'assurer des services alimentaires à bas prix tout au long du projet. Bien que la commission soit consciente des enjeux d'abordabilité, en matière alimentaire notamment, elle reconnaît qu'il s'agit ici d'un enjeu dépassant les moyens dont disposerait l'arrondissement pour s'y attaquer. Toutefois, la commission est d'avis que les divers aménagements suggérés par les participants et indiqués plus haut seraient essentiels afin que le projet se qualifie davantage comme un écoquartier exemplaire. Dans une optique « hors marché », l'arrondissement pourrait s'assurer de la mise en place d'un mécanisme qui permettrait le maintien des loyers abordables pour les commerces de proximité.

La commission soutient l'idée de planifier des aménagements pour l'agriculture urbaine, notamment aux parcs et talus, tout en réservant des endroits destinés à l'implantation de jardins communautaires. L'agriculture urbaine sur le site pourrait être un moyen pertinent de pallier également ces enjeux d'accès à une saine alimentation.

Recommandation 7

La commission recommande que soient prises les mesures nécessaires pour garantir la pérennité des commerces de proximité et des services alimentaires abordables.

3.2.4 La trame verte

Les actions du plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal prévoient l'augmentation de la superficie terrestre des aires protégées sur le territoire, par la création et la consolidation des corridors de biodiversité et portent une attention particulière aux différentes espèces d'arbres et aux arbres des zones vulnérables aux vagues de chaleur, assurant « *la croissance optimale des arbres qu'elle plantera en améliorant le processus de sélection des essences en fonction de leur résilience face aux changements climatiques*[299] ».

La commission souhaite souligner les principes écologiques retenus dans l'aménagement paysager favorisant notamment la perméabilité des sols, la trame verte continue, les toits verts et la rétention des eaux de pluie. La création d'une trame écologique quasi-continue, comme prévu au projet, assure l'enrichissement de la biodiversité et la résilience sociale et environnementale du secteur, améliore l'état de santé des résidents et constitue un moyen efficace de lutter contre les changements climatiques. Elle magnifie également l'environnement tout en étant une source constante de savoirs et d'activités éducatives pour les résidents. La commission est d'avis que d'adhérer à l'approche 3-30-300 du Plan climat de l'arrondissement de MHM 2022-2030[300] serait également une piste intéressante. Cette approche signifie que chaque résident peut, depuis sa maison, voir au minimum trois arbres, se déplacer dans un quartier avec 30 % de couvert forestier et se trouver à moins de 300 mètres d'un espace vert accessible.

Ainsi, toutes ces considérations sont cohérentes avec les objectifs des différents Plans climat de la Ville et de l'arrondissement, ainsi qu'avec les préoccupations des citoyens concernant le désir de végétalisation supplémentaire à l'intérieur du site.

Dans une optique d'exemplarité, la commission est d'avis qu'il faudrait assurer la pérennité de la trame verte intérieure par l'intégration d'espèces diversifiées et résilientes face aux changements climatiques, et de favoriser autant que possible l'interconnexion entre les corridors de biodiversité avoisinants.

3.2.5 La construction résiliente et écologique

L'économie circulaire et l'analyse du cycle de vie

Pour assurer la viabilité d'un tel projet à long terme, il serait pertinent d'examiner les coûts sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments et aménagements du projet de redéveloppement Place Versailles. Dans le

[299] Plan climat 2020-2030, Ville de Montréal, doc. 5.7, p. 71.

[300] Plan climat 2020-2030 de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, décembre 2022, doc. 5.5, p. 22.

domaine de la construction, l'analyse du cycle de vie se révèle de plus en plus essentielle pour identifier les solutions écologiques les plus efficaces à long terme (qualité/prix/durée de vie). Cette approche permet d'évaluer le coût global d'une structure, d'un aménagement tout au long de sa durée de vie prévue, en prenant en compte les coûts d'exploitation, d'entretien et d'utilisation, en plus du coût initial de construction. La valeur nette du projet devrait donc refléter l'ensemble de ces éléments. En effet, pour les constructions ayant une longévité de plusieurs années, cette méthode permettrait de mieux apprécier la viabilité du projet pour la ville.

Les changements climatiques amplifient les contraintes pesant sur les matériaux de construction (disponibilité et résilience). Ces effets peuvent affaiblir les structures des bâtiments et réduire leur durabilité. Concevoir une bonne étanchéité et isolation thermique de haute qualité devient donc une nécessité. D'où la pertinence de chiffrer non seulement les coûts supplémentaires engendrés par un tel projet dans l'immédiat, mais aussi les bénéfices que permettront de réaliser à moyen et à long terme des modes de construction et d'aménagement durables sur les plans environnemental et social. Ainsi, l'établissement des coûts totaux du cycle de vie d'un projet permet d'aller au-delà de la mesure économique, en tenant compte des coûts et des bénéfices environnementaux et sociaux à plus long terme. Une planification non durable et l'omission de l'emploi de ces technologies entraînent des coûts d'entretien, mais aussi des coûts sociaux, notamment en matière de santé publique.

Un principe clé de l'économie circulaire est de concevoir des produits et des matériaux en tenant compte de leur fin de vie. Dans la construction, cela pourrait signifier concevoir des bâtiments, des produits et des outils qui peuvent être facilement démontés et les matériaux réutilisés ou recyclés. Ces principes s'appliquent également au processus de construction lui-même et nécessitent donc de mettre en place une stratégie de gestion des déchets de construction.

L'efficacité énergétique

La commission fait sienne l'idée de considérer les principes de l'efficacité énergétique dans la construction des bâtiments, ce qui pourrait contribuer à l'abordabilité des logements. L'exemple du système de boucle énergétique et de géothermie présent dans l'écoquartier Angus nous a ainsi interpellés[301]. Un tel système utiliserait l'énergie du sol – propre et renouvelable – pour répondre aux besoins de chauffage et de climatisation des résidents et des commerces. Cette technologie permettrait de réduire la consommation énergétique des bâtiments d'une part, mais également de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, d'autre part. Les principales composantes d'un système géothermique sont les circuits souterrains, les thermopompes et le réseau de distribution du site[302].

[301] Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 2.

[302] Gouvernement du Québec, Géothermie-Fiche détaillée, doc. 5.22, p. 3.

Les travaux de construction et la santé publique

Plusieurs résidents du voisinage se sont montrés inquiets de la durée et de l'intensité des travaux de construction sur le site. Ces travaux généreront bruits, poussières, pollution lumineuse, vibrations et de possibles interruptions des services publics pendant environ 25 ans et sur des périodes quotidiennes pouvant être étendues. Ces éléments restent l'un des aspects centraux de la critique populaire du projet[303].

Étant donné l'envergure du projet sur une période anticipée d'environ 25 ans, les promoteurs devront s'assurer d'implanter des mesures de mitigation s'étalant sur tous les quartiers environnants en amont du début des travaux. Ces mesures devront également être adaptées selon les différentes phases de la construction et s'inspirer des meilleures pratiques en la matière.

La commission est également en faveur d'une collaboration régulière avec la Direction de santé publique de Montréal. L'un des participants émettait ainsi l'idée d'effectuer une évaluation d'impact sur la Santé (EIS)[304] du projet, idée soutenue par la commission.



Recommandation 8

La commission recommande que l'arrondissement tienne compte de l'analyse du cycle de vie des constructions et aménagements projetés pour mettre en valeur les bénéfices sociaux et environnementaux sur sa durée de vie, et que soit établi un plan précis de gestion des déchets de construction.

Recommandation 9

La commission recommande que des mesures de mitigation soient mises en place, en amont des travaux et tout au long de ceux-ci, pour contrer et suivre l'évolution des éléments potentiellement nuisibles à la santé, liés au bruit ou à la qualité de l'air.

[303] Alain Liard, doc. 8.38, p. 2-3.

[304] Francis Daudelin, doc. 8.32, p. 1-2; INSPQ, L'évaluation d'impact sur la santé (EIS) – 2022, doc. 5.19.

Recommandation 10

La commission recommande qu'une collaboration soutenue avec la Direction de santé publique ait lieu tout au long du projet.

3.2.6 La gestion des matières résiduelles des résidents

La commission garde en tête l'horizon d'environ 25 ans que pourrait prendre le projet de redéveloppement du site et l'arrivée potentielle d'innovations technologiques, réglementations et façons de faire. À cet effet, la question des diverses collectes qui devront nécessairement être faites sur le site Place Versailles, compte tenu du nombre de personnes qui y résideront et de la densité du quartier, risque de poser des maux de tête à l'arrondissement de MHM et devrait faire l'objet d'une réflexion en amont. La commission est d'avis que l'arrondissement et le promoteur étudient la faisabilité d'implanter un système pneumatique performant de collecte des résidus à l'image de plusieurs villes européennes[305], ou du choix de toutes autres solutions technologiques performantes et écologiques. L'installation éventuelle de galeries multiréseaux souterraines pourrait potentiellement accueillir des technologies de collectes, afin d'éviter la masse de contenants sur les rues et la circulation de camions de ramassage. Opter pour des technologies écologiques performantes pourrait avantageusement servir de vitrine et inspirer les autres projets d'écoquartiers de Montréal.

La commission estime aussi que la collecte des ordures ménagères, des matières organiques compostables et des matières résiduelles recyclables devrait être opérationnelle dès l'arrivée des premiers résidents.

[305] https://www.voirvert.ca/nouvelles/innovation/le-systeme-envac-la-cite-verte.

Recommandation 11

La commission recommande que la Ville ou l'arrondissement étudie la faisabilité d'implanter une ou des technologies innovantes de collecte permettant d'éviter l'utilisation de camions lourds de collecte des ordures, matières recyclables et compostables, dès l'arrivée des premiers résidents.

3.3 Le secteur TOD et la mixité d'usages

L'aire TOD qui se met en place autour du métro Radisson constitue un avantage extraordinaire pour le redéveloppement harmonieux de Place Versailles. C'est une alternative forte à l'étalement urbain, à condition toutefois que les composantes du projet s'intègrent harmonieusement au quartier environnant. Le projet, tel que soumis, ne répond pas en tous points aux exigences habituelles d'une aire TOD.

3.3.1 L'intégration et l'harmonisation au quartier environnant

L'enjeu ayant suscité les critiques les plus vives est sans contredit la projection des deux édifices de 25 étages à chaque extrémité du site. Pour le promoteur, ces deux bâtiments font figure de symboles visuels qui marqueront la nouvelle vocation du lieu et attireront l'attention des citoyens. Ils ne sont pas perçus comme une nuisance, mais bien au contraire, comme un signe distinctif qui augmenterait la notoriété de Place Versailles renouvelée. Ce n'est pourtant pas ce qu'ont affirmé des dizaines de citoyens lors des séances publiques. Selon nombre d'entre eux, la tour de 25 étages projetée sur l'îlot 1B leur est inacceptable. C'est la hauteur de 25 étages du bâtiment, combinée à son emplacement qui suscite le plus d'inquiétude, mais aussi les deux bâtiments de 12 étages des îlots 1A et 2A, puisqu'ils constitueront un mur face à la rue Pierre-Corneille.

La commission prend acte que la problématique de l'ensoleillement revient souvent et comprend que des citoyens émettent des réserves sur les analyses d'ensoleillement favorables produites par le promoteur. Ils ont manifesté le souhait que ces études soient revues par un organisme indépendant. Quoi qu'il en soit, des résidents de la rue Pierre-Corneille qui sont parmi les plus affectés par cette présence, exigent que la tour de 25 étages de l'îlot 1B soit déplacée vers la rue De Boucherville ou plus au centre du site, entre les parcs 1 et 2. Pour eux, la présence de cet édifice est une atteinte à leur intimité et à leur vie privée. Dans le même ordre d'idée, la commission estime aussi que des mesures devraient être prises pour concilier cet enjeu, par exemple diminuer la hauteur de la tour, retrancher les étages et les répartir ailleurs sur le site.

Les résidents soulignent aussi le grand contraste entre la hauteur de la tour projetée sur l'îlot 1B et celle des autres édifices du quartier résidentiel, particulièrement ceux de la rue du Trianon, lesquels ne dépassent pas six étages. L'effet d'écrasement créé par cette tour sur les immeubles dans la rue Pierre-Corneille est dénoncé par plusieurs qui souhaitent une solution acceptable à ce qu'ils considèrent être un problème bien réel. Ils suggèrent à cet égard de déplacer la tour de l'îlot B vers les limites du site, soit d'adopter un scénario de type pyramidal pour le site, ou encore en modulant la hauteur des bâtiments pour la répartir sur d'autres édifices résidentiels. L'argument du promoteur, selon lequel les deux tours de 25 étages seraient des gratte-ciel emblématiques qui deviendraient une signature visuelle pour la nouvelle Place Versailles, n'a pas non plus convaincu la commission.

Un autre enjeu qui fait l'unanimité auprès des citoyens du quartier est que les nouvelles constructions ne semblent pas s'harmoniser avec les bâtiments existants autour du site. Les résidents de la rue Des Groseilliers, par exemple, sont très fiers de leurs maisons unifamiliales, des jardins dont ils disposent et de la quiétude de leur environnement. Aussi, les condominiums de la rue Pierre-Corneille dépassent rarement la hauteur de six étages, et leurs résidents voient d'un mauvais œil l'implantation de bâtiments de 16 ou 18 étages bordant les parcs 1 et 2.

La majorité de ces citoyens occupent leur logis depuis de très nombreuses années et s'inquiètent de l'arrivée de nouveaux voisins en si grand nombre (5 200 nouveaux logements). La commission estime que le redéveloppement de Place Versailles ne pourra évidemment pas se faire sans déranger les résidents actuels, mais tous les efforts devraient être réalisés pour faire en sorte que le tissu social existant ne soit pas bouleversé de façon radicale[306].



Recommandation 12

La commission recommande que le promoteur reconfigure les îlots et diminue les hauteurs sur la rue Pierre-Corneille de façon à mieux intégrer le projet au secteur environnant, tout en maintenant une qualité de vie pour l'ensemble des résidents du secteur.

La commission recommande également que le seuil de densité proposé et la trame verte soient maintenus dans une optique de résilience aux changements climatiques et d'interconnexion des corridors de biodiversité avoisinants.

[306] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 12.

3.3.2 Le logement

Le Règlement pour une métropole mixte (RMM) est souvent invoqué par des organismes communautaires ou de citoyens pour promouvoir l'inclusion de logements sociaux et abordables, particulièrement dans le cadre de grands projets immobiliers. C'est évidemment le cas de la transformation de Place Versailles. Le promoteur, dans la présentation de son projet, s'est d'ailleurs engagé à consacrer 11 % du logement projeté au logement abordable. Mais cette mesure est largement inférieure à la norme de 20 % adoptée par la Ville de Montréal.

De plus, dans le plan d'aménagement projeté, le promoteur situe ces logements abordables dans une partie moins intéressante du site, qualifiée d'îlot social. Dans ses réponses aux questions écrites, l'arrondissement de MHM est d'avis que « *l'augmentation de la proportion de logements sociaux déjà proposée devrait se matérialiser par l'insertion d'un bâtiment social additionnel sur le site du projet, localisé sur un terrain distinct de ceux déjà proposés, ceci afin de permettre une meilleure répartition des projets sociaux sur le site et dans le temps*[307] ». L'emplacement de ces îlots abritant les logements sociaux et abordables est aussi remis en question par la commission.

La commission convient que la mixité sociale est un concept permettant d'influencer positivement la réduction des inégalités. La localisation des personnes occupant des logements sociaux ou abordables dans deux îlots distincts nous paraît obsolète, peu adaptée aux objectifs de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. Cette ghettoïsation « prévisible » peut renforcer l'exclusion sociale. La perception négative que les résidents de logements sociaux ont de leur habitation et de leur cadre de vie accentue leur sentiment d'humiliation, ce qui affecte leur estime de soi. Par ailleurs, la mauvaise réputation d'un quartier ou d'un bâtiment peut conduire à des discriminations, limitant ainsi l'accès à l'emploi et entraînant des répercussions dans d'autres domaines, tels que l'éducation ou les interactions avec les autorités policières[308]. La commission partage cet avis.

Une façon d'atteindre un niveau d'offre de logement abordable plus élevé sur le site pourrait être de favoriser le concept de développement de logements hors marché. On définit hors marché les logements locatifs détenus par une entité à mission sociale (par exemple, une coopérative, un organisme à but non lucratif, une société paramunicipale ou une fiducie d'utilité sociale), et qui restent abordables de manière pérenne. Les propriétés abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente, comme les coopératives de propriétaires, font également partie des habitations hors marché[309]. Ainsi, la commission est d'avis que le promoteur pourrait faire développer certains îlots de Place Versailles par des entités à mission sociale.

---

[307] Réponses de l'arrondissement de MHM, doc. 6.3.1.

[308] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 3.

[309] Chantier Montréal abordable : pour des logements à coût accessible – 2023, doc. 5.13.

Recommandation 13

La commission recommande que le projet Place Versailles atteigne les cibles du Règlement pour une métropole mixte sur son site, c'est-à-dire 20 % de logements sociaux, 20 % de logements familiaux et 20 % de logements abordables.

Recommandation 14

La commission recommande, dans une optique de mixité sociale, de favoriser l'intégration des logements sociaux, abordables et familiaux dans l'ensemble du site afin d'éviter la ghettoïsation.

3.3.3 Les aménagements et l'inclusion

L'architecture

Il est difficile, à cette étape de la planification du projet, de déterminer précisément de quoi auront l'air les aménagements et l'architecture des nouveaux bâtiments érigés sur le site. Les plans présentés par le promoteur donnent une idée bien approximative du design projeté. Ils présentent une architecture sévère, monotone, des bâtiments de hauteurs variées certes, mais tous de forme cubique, répartis sur le site à l'intérieur d'îlots consacrés à différentes fonctions : logements (condos, RPA, logements sociaux, etc.), commerces de proximité et grands commerces, bureaux, stationnements, sans oublier les parcs et aménagements paysagers prévus à la grandeur du site.

C'est seulement après que le promoteur aura probablement attribué les îlots à développer à des promoteurs immobiliers ou autres OBNL et coopératives, que nous serons en mesure de prendre connaissance des concepts architecturaux et de design envisagé. Dans son avis du 1er décembre 2023, le Comité Jacques-Viger mentionne « *que la réussite de ce projet dépendra en grande partie de la qualité et de la variété architecturales*[310] ». La commission partage cette opinion en reconnaissant qu'un projet de cette envergure devrait aussi privilégier l'esthétique de l'architecture.

[310] Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1.

Les aménagements et l'inclusion

La présence d'une école sur le site est généralement vue comme un avantage, bien que certaines questions soient soulevées : une école primaire ou secondaire? Pour combien d'élèves? Au début ou à la fin du projet de construction? Dans l'exercice de leur droit de rectification, l'arrondissement et le promoteur soulignent que « *c'est par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et selon le nombre et les détails associés aux nouveaux détenteurs des cartes d'assurance maladie que le type et la taille de l'école seront déterminés*[311] ». Quant au meilleur moment pour construire l'école, lors de la phase 1 ou plus tard, ils poursuivent qu'il est encore trop tôt pour prendre cette décision. Cette réflexion s'applique aussi à toute décision concernant de futurs établissements institutionnels, telles les bibliothèques, CLSC, centres communautaires, centres sportifs, cliniques médicales, etc.

En ce qui concerne les aménagements des parcs et de la Place civique privée, la commission est d'avis que l'arrondissement s'assure de consulter l'instance de concertation. Ces aménagements variés visent tous les développements à venir au bénéfice des résidents, soit les parcs, jardins communautaires, terrains de jeu, jeux d'eau, patinoires, espaces publics et privés, etc. Certains participants ont mentionné leur désir de voir les services offerts sur le site mieux adaptés à la population résidente et aux besoins du secteur. La commission est d'avis qu'une analyse par groupe d'âge des besoins en matière d'équipements collectifs, sportifs et culturels adaptés à la population pourrait attirer des familles et encourager une vie de quartier dynamique, tout en favorisant ainsi la cohésion sociale. À ce sujet, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est pertinente. C'est une méthode qui permet de mieux adapter les projets de construction et d'aménagement sur le site en fonction des populations résidentes du secteur.



Recommandation 15

La commission recommande le recours aux principes de l'ADS+ pour favoriser l'inclusivité et l'accessibilité des résidences, des aménagements et des services sur le site.

[311] Rectifications de l'arrondissement MHM et du promoteur – Projet Place Versailles, doc. 7.4, p. 3.

3.4 La mobilité et la fluidité

Il est indéniable que le projet de redéveloppement Place Versailles amènera un nombre substantiel de nouveaux résidents dans le quartier et aura un impact important sur les déplacements des personnes et des marchandises durant et après les travaux.

Toute cette nouvelle demande de transport et distribution, ajoutée à celle existante, exercera une grande pression sur les réseaux en place et le développement de l'offre de transport. De plus, l'activité reliée aux chantiers de construction pour la durée des travaux amènera un important trafic de véhicules lourds qui compliquera l'atteinte de la fluidité. À ce propos, des citoyens ont demandé qu'une ou des « rues de construction » soient aménagées sur le site durant les travaux pour faciliter la circulation des véhicules lourds et alléger la circulation environnante.

L'étude de circulation réalisée pour le compte du promoteur s'appuie sur les résultats de l'enquête origine-destination réalisée pour le compte de l'ARTM en 2018. La commission est d'avis qu'une mise à jour avec les résultats de l'enquête origine-destination (OD) 2023 serait nécessaire, compte tenu du fait que les comportements postpandémiques ont fait évoluer les habitudes de déplacement des citoyens, par exemple par l'adoption du télétravail. Rappelons que le projet de TOD, duquel fait partie Place Versailles, vise à favoriser un transfert modal de l'automobile vers les transports en commun et actifs.



Recommandation 16

La commission recommande que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve mette en place, avant le début des travaux de redéveloppement de Place Versailles, les mesures de mitigation et de correction des entraves à la circulation et aux déplacements actifs sur le réseau de rues, trottoirs et pistes cyclables du secteur.

3.4.1 Le transport en commun et l'interconnexion

En parcourant le document de planification de l'aire TOD Radisson[312] et d'après les témoignages reçus des citoyens, la commission a rapidement pu constater que bien que la station de métro Radisson ne fasse pas partie du site Place Versailles, elle est un élément central et incontournable du succès du projet de

[312] Planification de l'aire TOD Radisson, juin 2024, doc. 5.2.

redéveloppement. Les citoyens se sont prononcés à plusieurs reprises sur la sécurité de l'intersection des rues Sherbrooke et du Trianon et des accès à la station de métro Radisson, et ont suggéré plusieurs pistes de solution, telles :

- L'installation d'un accès direct et sécuritaire au métro : soit par un tunnel qui serait intégré au site, soit via un édicule ou une passerelle;
- Le réaménagement sécuritaire et convivial de l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon et l'ajout de feux de circulation;
- L'installation d'ascenseurs et autres mesures d'accessibilité universelle à la station Radisson.

La commission est d'avis que l'arrondissement devrait entreprendre en amont du début des travaux des discussions avec les autorités organisatrices de transport (AOT), afin de rendre les abords ainsi que la station de métro Radisson conformes aux principes de l'accessibilité universelle.

Par ailleurs, la construction d'une tour de 22 étages à l'îlot 9 à l'intersection des rues du Trianon et Sherbrooke Est complique l'aménagement d'un accès sécuritaire au métro ou d'une place qui servirait aussi de hub pour des véhicules autonomes de déplacement des personnes, le vélo partage, le cas échéant, à moins qu'un espace public soit aménagé sous l'îlot et fasse office de commun. L'îlot 9 est situé exactement à l'endroit où beaucoup de gens convergeront pour accéder au métro.

Dans le même ordre d'idée, le promoteur n'indique aucun aménagement de l'accès à l'intersection des rues du Trianon et Sherbrooke Est en lien avec le flux important de piétons qui sera généré par le projet et, par conséquent, la sécurité. La commission est d'avis que le promoteur devra reconsidérer l'aménagement de l'îlot 9 afin de prévoir un espace pensé pour accueillir l'implantation sécuritaire des accès au métro.

Par ailleurs, le Projet structurant de l'Est, très d'actualité parmi les gens et dans les médias, semble prendre forme dans un futur rapproché. Vu son impact majeur sur le secteur de développement du TOD, il serait avisé d'en intégrer rapidement la planification au projet de redéveloppement Place Versailles. La commission est d'avis, à l'instar d'une recommandation du Comité Jacques-Viger[313], que les différentes parties prenantes au développement du secteur discutent de la création d'un pôle intermodal régional interconnecté regroupant le métro, le terminus régional d'autobus (pôle multimodal), le futur Projet structurant de l'Est et autres éventuels systèmes de déplacement des personnes à l'intérieur et à proximité du site.

En ce qui a trait à la desserte du futur site Place Versailles, la commission est d'avis que des innovations technologiques des modes de transport de proximité pourraient apporter des solutions à la problématique d'accès sécuritaire des piétons au métro Radisson. Il serait avisé de prévoir dans la planification du site

[313] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1, p. 4-5.

l'espace nécessaire en vue de leur implantation. À titre d'exemple, des navettes électriques autonomes sur les rues piétonnes pourraient desservir le site et les accès au transport en commun.

Par ailleurs, le Comité Jacques-Viger a suggéré que soit négocié avec Hydro-Québec, le promoteur et l'arrondissement, l'usage de la servitude utilisée comme stationnement le long de la rue du Trianon pour en faire un espace vert. La commission est d'avis que cet espace pourrait être utilisé pour en faire un parcours convivial entre le métro et les espaces publics du nouveau quartier[314].



Recommandation 17

La commission recommande que le promoteur, l'arrondissement de MHM et les autorités organisatrices de transport, s'entendent pour aménager un lien direct, sécuritaire, convivial et universellement accessible au métro Radisson et à un éventuel pôle de transport.

3.4.2 La circulation motorisée : les personnes et les marchandises

Le site TOD, vu sa densité, devra tout de même être desservi par une trame de rues fluides, et bénéficier d'une planification efficace de son réseau de déplacement des personnes et des marchandises. Malgré la claire orientation du projet en faveur des transports en commun et actifs, les futurs résidents et utilisateurs se déplaceront, dans une certaine mesure, avec leur véhicule privé et s'approvisionneront en biens et services de toutes sortes, ce qui implique que des activités de distribution et de livraison auront lieu.

Le transport et la distribution des marchandises

Le promoteur devra prévoir l'accès aux véhicules de distribution, tout en tenant compte de l'évolution de l'offre de transport « écologique » disponible. Il est clair que le nouveau quartier résidentiel ne devrait pas permettre le passage de véhicules lourds, mais plutôt un transfert de charge vers des véhicules légers du type camionnettes électriques ou vélos cargos.

[314] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1, p. 5.

En ce qui a trait à la zone commerciale d'envergure « régionale », le promoteur devrait prévoir des aménagements pour la livraison qui n'entraveront pas la qualité de vie des piétons et cyclistes ainsi que la fluidité de la circulation locale.

La commission est d'avis que le promoteur devrait étudier la faisabilité, avec les groupes représentatifs de cette industrie, d'une mise en place éventuelle de la livraison/distribution par vélo cargo nécessitant des infrastructures appropriées sur ou à proximité du site Place Versailles.

Les véhicules d'urgence

Face aux craintes exprimées par les citoyens quant à la capacité des services d'urgence de bien desservir le futur quartier, la commission est satisfaite de la réponse de l'arrondissement de MHM. En effet, le Service des incendies de Montréal (SIM) est un acteur important du processus d'approbation des plans soumis par le promoteur et est donc l'interlocuteur privilégié de l'arrondissement quant à la capacité des services d'urgence d'accéder au quartier.

La circulation automobile et le stationnement

Les aménagements proposés dans le plan d'aménagement d'ensemble du site visent leur appropriation par les piétons, cyclistes et adeptes du transport actif. Néanmoins, la circulation motorisée privée et le stationnement y seront présents. La commission est d'accord avec l'offre d'un total de 3 876 espaces de stationnement, plutôt que les 3 223 existants, compte tenu du fait que cette offre soit associée à une bonification de l'offre de transport en commun et l'aménagement de liens destinés au transport actif. Comme mentionné dans certains mémoires et afin de répondre à une demande régionale anticipée, il pourrait être pertinent d'augmenter la surface de stationnement étagé prévue au projet[315].

Le promoteur vise un ratio de 0,54 espace de stationnement par logement. Les participants à la consultation publique ont émis des craintes qu'il ne soit pas suffisant et souhaiteraient qu'il soit plus élevé. La commission responsable de la consultation publique sur le projet des Halles d'Anjou[316] est arrivée, quant à elle, à la conclusion qu'un ratio maximum de 0,70 serait plus indiqué dans des circonstances similaires où le projet est associé au développement d'un TOD. La commission est donc d'avis que le promoteur devrait viser l'atteinte d'un ratio équivalent de 0,70. Cet avis est sous réserve de ce que les mises à jour quinquennales seraient susceptibles d'apporter au projet, par exemple, la réalisation du Projet de l'Est.

[315] Voir chapitre 2, section 2.5.3.

[316] OCPM, Rapport des Halles d'Anjou-2024, doc. 5.12, p. 38.

Comme plusieurs centres commerciaux situés à proximité de stations de métro, une portion des espaces de stationnement du site Place Versailles serait accaparée par des utilisateurs du métro Radisson. Un TOD ou un pôle de transport attirera beaucoup de navetteurs qui chercheront à stationner leur véhicule pour une partie de la journée. Cet afflux de clientèle devrait être pris en compte par les parties prenantes dans leur planification du projet élargi de la zone de développement. Par ailleurs, la commission est d'avis qu'une mutualisation d'usage structurée et bien affichée des taux de disponibilité des stationnements souterrains des immeubles résidentiels permettrait de répondre à la crainte de résidents que le stationnement étagé prévu à l'îlot 7-A ne suffise pas à la demande. Des technologies d'affichage de système de mutualisation des espaces de stationnements résidentiels sont disponibles sur le marché.

Tout comme l'a émis le Comité Jacques-Viger, de nombreux citoyens ont manifesté leur inquiétude quant à la circulation de transit que pourrait générer la future grille de rues de Place Versailles. On craint que les nouveaux résidents occasionnent une congestion importante dans les rues Pierre-Corneille et du Trianon. À cet effet, les représentants de l'arrondissement de MHM ont assuré à la commission que les études de circulation et les interventions sur le sens de la circulation des rues seraient effectuées par la ville-centre en collaboration avec les autres arrondissements périphériques impactés.

La commission est d'avis que l'arrondissement devrait prévoir la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation par de la signalisation, des rétrécissements de la chaussée ou par de la végétalisation.

Dans un autre ordre d'idée, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, a pour objectifs de réduire de 50 % les émissions de GES provenant du transport routier d'ici 2030, de mettre l'emphase sur le transport actif et collectif en toute saison et d'atteindre la carboneutralité en 2040. Il prévoit également que 30 % des espaces de stationnement devront être réservés aux véhicules partagés, au covoiturage ou aux véhicules électriques. Le promoteur, de concert avec l'arrondissement, devrait planifier l'installation de bornes de recharge de véhicules, ainsi que l'espace nécessaire à l'offre d'autopartage. Néanmoins, le mécanisme de mise à jour quinquennal du plan de développement de Place Versailles recommandé par la commission devrait permettre d'apporter les correctifs nécessaires selon l'évolution des technologies de transport.



Recommandation 18

La commission recommande qu'un système de mutualisation des places de stationnement résidentiel soit mis sur pied dans le but de maximiser l'utilisation des places disponibles.

Recommandation 19

La commission recommande :

- que le ratio d'espaces de stationnement résidentiel sur le futur site Place Versailles passe de 0,54 à un maximum de 0,70, en concordance avec la recommandation similaire faite par la commission des Halles d'Anjou, sous réserve de situations émergentes affectant les objectifs du projet;
- que l'arrondissement statue, dès le début du projet, sur un ratio maximum d'espaces de stationnement sur rue et qu'une proportion conséquente d'espaces réservés à l'autopartage et à la recharge électrique soit prévue.

3.4.3 Le transport actif

Les modes de déplacement actifs offrent de nombreux avantages. Ils favorisent le commerce local, représentent un atout significatif pour la santé publique et contribuent à un environnement moins bruyant et plus sûr en diminuant la dépendance à la voiture.

Les gens rencontrés lors des séances d'audition ont appuyé l'implantation d'un réseau de pistes cyclables complet sur le nouveau site Place Versailles. Plusieurs ont soulevé l'importance que ce réseau soit interconnecté au réseau supérieur, dont celui du REV.

La commission partage l'opinion exprimée afin de garantir la sécurité des modes de transport actif, qu'il serait préférable que les pistes cyclables soient surélevées ou en légère dépression par rapport au trottoir. Le modèle des intersections appelées « hollandaises » propose une solution efficace, car il garantit la sécurité de tous les usagers en définissant de manière précise les différents espaces de circulation selon le mode de transport utilisé[317].

Le plan de redéveloppement projette l'implantation de pistes cyclables sur le site, mais ne prévoit pas de places de stationnement pour vélos. La commission est d'avis que le promoteur devrait prévoir un ratio

[317] Alexandre Lafontaine, doc. 8.51; Vivre en Ville, Conception et mise en œuvre de rues apaisées 2020, doc. 5.14; https://carrefour.vivreenville.org/publication/intersection-conviviale.

minimum d'espaces sécuritaires réservés au stationnement de vélos et de vélos électriques (traditionnels, spéciaux et électriques) dans les îlots résidentiels, selon les normes de la Ville de Montréal[318], mais aussi sur rue à l'intention des visiteurs ou cyclistes en transit. Les ratios pourraient prendre en compte les résidents, les potentiels visiteurs, les places privées, la Place publique et les espaces pour le rangement de vélos. Au sein des bâtiments et des stationnements intérieurs particulièrement, le promoteur pourrait intégrer des infrastructures pour vélos, comprenant une signalisation appropriée, des prises électriques, un système de surveillance par caméra et l'installation de rampes de roulement. Le promoteur et l'arrondissement devront conclure des ententes avec Bixi afin que les espaces nécessaires à l'installation des structures de vélopartage soient prévus.

En ce qui a trait à la périphérie du site, une forte proportion de citoyens sont en désaccord avec l'aménagement d'une piste cyclable dans la rue Pierre-Corneille, surtout à cause de l'impact qu'elle aurait sur le nombre d'espaces de stationnement disponibles. Ils proposent que les pistes cyclables soient concentrées à l'intérieur du site Place Versailles, tout en étant connectées au réseau existant. Vu l'opposition marquée des citoyens, la commission est d'avis que l'arrondissement devrait étudier l'impact de l'implantation possible de deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la circulation et le stationnement de la rue Pierre-Corneille et évalue la possibilité de n'utiliser que les pistes cyclables projetées sur le site Place Versailles.

La proposition de fragmenter le vaste réseau piétonnier intérieur actuel a été remise en question dans l'un des mémoires[319] reçus et par plusieurs participants craignant que les rues internes ne deviennent des rues de passage ou des raccourcis empruntés par certains automobilistes. La circulation de transit est susceptible de dégrader le cadre de vie. Le stationnement sur rue étant non essentiel pour les commerces et pouvant créer une inégalité d'accès aux espaces publics, la commission est d'avis qu'il serait judicieux d'entrevoir la possibilité de créer une grande île piétonne en consolidant tous les espaces publics, avec des rues aménagées pour la mobilité douce, tout en permettant l'accès aux services d'urgence. Aucune rue ne traverserait le secteur redéveloppé de Place Versailles, et les rues accessibles aux voitures seraient des impasses réservées à la desserte locale, offrant également des zones de dépose-minute. Le stationnement sur rue serait supprimé, avec des places mutualisées pour les clients des commerces en périphérie.

Afin de garantir l'agréabilité et l'inclusivité, le redéveloppement de Place Versailles devrait s'assurer que les espaces publics, les commerces, les habitations et les parcours qui y menant répondent aux conditions posées par l'accessibilité universelle, en prenant en compte l'accès des enfants, ainsi qu'à l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Les personnes à mobilité réduite, les personnes

[318] Vélo Québec, Règlements d'urbanisme en faveur du stationnement pour vélos, doc. 5.13.

[319] Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54.

aînées, ainsi que les enfants doivent pouvoir se déplacer, en toute saison, de façon autonome et sécuritaire pour rejoindre les espaces publics, les moyens de transport, les commerces et la Place publique. Dans cette optique, il sera également préférable d'exiger un plan d'entretien hivernal dès la conception du projet.



Recommandation 20

La commission recommande de mettre en place des mesures d'apaisement sur l'ensemble du site et d'aménager des intersections accessibles, protégées et conviviales pour l'ensemble des usagers du transport actif.

Recommandation 21

La commission recommande que la Ville assure un réseau piétonnier et cyclable à travers l'ensemble du site répondant aux critères de l'accessibilité universelle et de l'ADS+, et ce, en toute saison.

3.5 Le patrimoine, la visibilité et l'identité

La « collection » Place Versailles

Bien que les usagers de Place Versailles apprécient beaucoup les œuvres d'art qui parsèment l'environnement, il faut souligner que l'étude patrimoniale commandée à Mme Luce Lafontaine fait plutôt ressortir leur valeur moyenne[320]. Certes, on peut y voir un certain nombre de murales ainsi que des œuvres intégrées (comme celles de Jordi Bonet et d'Augusto Escondido), il y a aussi les fontaines et des sculptures extérieures (comme Les Trois Grâces), mais encore une fois, l'intérêt de ces artefacts serait plutôt moyen. La valeur patrimoniale de Place Versailles tient dans sa résilience et sa durée : premier centre commercial intériorisé, il est devenu un lieu de rencontre significatif, privilégié par ses usagers et associé à des événements et festivités annuelles. Il faut aussi reconnaître l'intérêt d'usage, la continuité de sa vocation commerciale (de 1963 à nos jours). C'est pour ces raisons, pour « l'esprit, l'âme du lieu », que les citoyens tiennent tellement à conserver le patrimoine de Place Versailles.

[320] Réponses du promoteur, doc. 6.4.1, p. 10-12.

La commission est donc d'avis qu'il serait profitable d'intégrer certaines des œuvres les plus intéressantes de la « collection » Place Versailles pour en conserver un souvenir attachant. De même, des affiches ou panneaux de signalisation pourraient être installés à différents endroits sur le site pour attirer l'attention du visiteur et raconter l'histoire du centre commercial.

Comme mentionné par l'un des participants, les luminaires de Place Versailles pourraient aussi faire l'objet d'une réinsertion, notamment dans le *mail* maintenu, ou les espaces pour accéder au métro. Préserver la mémoire du centre pourrait aussi passer par la mise en place d'un panneau d'interprétation sur la Place civique privée.

La porte d'entrée de la métropole

La configuration de Place Versailles, aux abords de la rue Sherbrooke et des autoroutes 25 et 40, en fait un lieu de convergence stratégique. Doit-on profiter des travaux de requalification de Place Versailles pour transformer tout le secteur et créer une « Porte de l'Est », une entrée solennelle pour Montréal? C'est ce que des citoyens ont soulevé lors de leur témoignage aux audiences. La commission souscrit à cette suggestion. Le premier ministre François Legault a lui-même annoncé en 2022 son intention de créer une « Porte de l'Est », une dalle-parc pour réunir tous les quartiers séparés au-dessus de l'A25. Est-ce que l'échangeur Sherbrooke serait le lieu parfait pour cette « Porte de l'Est »? se demandent également certains citoyens[321].



Recommandation 22

La commission recommande que certaines œuvres d'art du site actuel de Place Versailles soient préservées en vue d'être relocalisées sur le nouveau site du projet.

Recommandation 23

La commission recommande que le promoteur, de concert avec l'arrondissement et l'instance de concertation collaborent, le cas échéant, avec les autres parties prenantes à la définition du concept de la future « Porte de l'Est », une entrée prestigieuse de Montréal.

[321] Daniel Chartier, doc, 8.10, p. 3.


PLACE VERSAILLES


PLACE
VERSAILLES





4 Conclusion

La consultation publique sur le plan de redéveloppement Place Versailles a suscité un grand intérêt. Elle a également permis aux gens et organismes communautaires du secteur de faire valoir leurs points de vue et opinions sur le concept qui leur a été présenté par le promoteur et l'arrondissement. La commission a pu être témoin du fort sentiment d'appartenance des citoyens à ce quartier et du désir qu'il garde son « âme ».

Les projets de règlements P-04-047-262 et P-24-016 soumis à la consultation, qui impliquent des changements importants au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, permettront d'encadrer :

- La démolition par phase du centre commercial Place Versailles,
- La construction d'un tout nouveau quartier complet et interconnecté.

Si la proposition de redynamiser et de redévelopper ce centre commercial emblématique pour l'est de la ville est plutôt bien accueillie, les citoyens et groupes communautaires qui se sont prononcés demeurent très préoccupés par ses impacts potentiels sur leur qualité de vie et leur santé. Aussi, bien que la station de métro Radisson ne fasse pas partie du secteur en redéveloppement, sa desserte a souvent occupé le centre des discussions.

Tout en recommandant l'adoption des deux projets de règlement, la commission estime qu'il est essentiel que soient pris en compte les préoccupations et enjeux soulevés et traduits ici, pour la plupart en recommandations, et ce, afin d'assurer une plus grande acceptabilité sociale du projet.

Le futur quartier Place Versailles à forte densité répondra aux visées de la Ville de Montréal pour cette zone de développement et prendra la forme d'un TOD. Il sera contigu à un pôle de transport encore à définir. Il sera pourvu d'une trame de rues, de réseaux cyclables et piétonniers, connectés au réseau environnant, d'une offre résidentielle et commerciale importante, de services publics et institutionnels, dont une école. Comme l'a souligné la commission dans son analyse, le projet s'arrime à la vision du futur PUM 2050. Son caractère exemplaire pourrait favoriser les développements futurs d'autres secteurs similaires.

La commission est reconnaissante envers tous les participants, personnes, organismes ou regroupements qui ont présenté des opinions, soulevé des enjeux, apporté des éléments de réflexion et de connaissance et suivi la démarche de consultation tout au long du processus. La commission remercie également les représentants du promoteur et de l'arrondissement pour leur disponibilité à répondre aux questions.

Fait à Montréal, le 28 novembre 2024.

Jacques Internoscia
Président de commission

Lorène Cristini
Commissaire

Danielle Sauvage
Commissaire

Annexe 1 - Déclaration d'engagement des commissaires

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Jacques Internoscia, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat « *Projet immobilier Place Versailles* » et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Jacques Internoscia
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

Le 18 juin 2024

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Lorène Cristini, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat « *Projet immobilier Place Versailles* » et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet



_____
Lorène Cristini
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

Le 28 juin 2024

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Danielle Sauvage, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat « *Projet immobilier Place Versailles* » et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Danielle Sauvage

Danielle Sauvage
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

Le 28 juin 2024

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat

LE MANDAT

Le mardi 18 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur deux projets de règlement visant à encadrer le Plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles :

- le projet de règlement P-04-047-262 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur de densité 14-T4 sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon;
- le projet de règlement P-24-016 autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille. Ce projet de règlement serait adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, qui exige la tenue d'une consultation publique de l'OCPM au préalable.

LA COMMISSION

Commissaires et analyste assignés au dossier

Jacques Internoscia, président de la commission

Danielle Sauvage, commissaire *ad hoc*

Lorène Cristini, commissaire *ad hoc*

Joseph Tchinda Kenfo, secrétaire-analyste

L'ÉQUIPE DE L'OCPM

Soraya Boucetta, analyste

Philippe Bourke, président

Sébastien Boyer, technicien administratif

Ornella Calisti, chargée de communication - logistique et mobilisation

Laurent Maurice Lafontant, agent administratif

Marc-André Lapointe, analyste

Marie-Andrée L'Espérance, cheffe de bureau

Lizon Levesque, adjointe administrative

Laurent-Olivier Lord, analyste

Gabriel Martre-Dufour, chargé aux affaires publiques

Alejandro Angel Tapias, analyste

Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

COLLABORATRICES DE L'OCPM

Raphaëlle Aubin, graphiste

Caroline d'Auteuil, consultante

PERSONNES REPRÉSENTANT L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE, VILLE DE MONTRÉAL

Carlos ACOSTA, Chef de division – Urbanisme

Gabriel Chainey, Conseiller en aménagement

Victor Granier, Conseiller en aménagement

PERSONNES REPRÉSENTANT PLACE VERSAILLES INC. (PROMOTEUR) ET PERSONNES-RESSOURCES

Kevin Robinson, Place Versailles

William Gregory, Place Versailles

Josée Bérubé, Architecte - Provencher Roy

Pierre-Jean Blumberger, Architecte - Provencher Roy

Alexia Lapierre, Urbaniste - BC2

Olivier Laurent Cazaban, Urbaniste - BC2

Pierre Guillot-Hurtubise, Cabinet de relations publiques National

André Bouthillier, Cabinet de relations publiques National

Vincent Pilon, Cabinet de relations publiques National

PERSONNES AYANT POSÉ DES QUESTIONS À LA SÉANCE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS-RÉPONSES DU 27 AOÛT 2024 EN SOIRÉE

Alain Massé
Corinne Belhassen
Luc Boivin
Francis-Olivier Charbonneau
Adriana Sonea
Marc-André Roy
Pierre Léonard
Marie-Hélène Plourde
Martin Lalonde
Yves Guilbault
Denis Perras
Rémi Foisy

Alba Zuniga
Sylvie Lemay
Julie Antoine
Yanick Plouffe
Egor Matveev
Daniel Chartier
Vincent Marchione
Vincent Aubry-Legros
Johanne Cooper
André Boisvert
Hélène Dubois
Claude-André Leduc
Vincent Trotignon
Johanne Dubois
Dangloc Nguyen
Carolane Fauchon
Marilyne
Gérard Côté
Geneviève Madore
Irina Selmova
Sylvain Lavallée
Jocelyn Beaudoin

MÉMOIRES AVEC PRÉSENTATION DEVANT LES COMMISSAIRES

17 septembre 2024, en après-midi

Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles
Marilyn Tremblay
Corinne Belhassen
Élène Dubois
Infologis de l'Est de l'île de Montréal
André Savard
Nathalie Durocher
Mercier-Ouest Quartier en santé

17 septembre 2024, en soirée

Marie-Claude Alary
Pierre Léonard
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
Alba Zuniga Ramos et M. Julien Hénault-Ratelle
Louise Gauvreau

18 septembre 2024, soirée

Ex Aequo
Daniel Chartier
Groupe Altus
Imagine Lachine-Est
Charles Quirion et Gérard Côté

PRÉSENTATIONS DEVANT LES COMMISSAIRES, SANS MÉMOIRE

17 septembre 2024, en après-midi

Jonathan Renaud
Patrick Quirion
Johanne Dubois

17 septembre 2024, en soirée

Alexandre Lafontaine
Laura Lapointe
Louise Émond

18 septembre 2024, soirée

Sylvie Lemay
Alexandre Brosseau-Liard
Gilbert Bauer

MÉMOIRES DÉPOSÉS SANS PRÉSENTATION DEVANT LES COMMISSAIRES

Yanick Plouffe
Les Immeubles Corneille Inc.
Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers
Luce Desrosiers
Nathalie Filiatrault
Cécile Beaudin-David
Fleurette Lacasse
Rita Cavaliere
Lucienne Jetté
André Boisvert
André Savard
AQDR Pointe-de-l'Île de Montréal
Johanne Audet
À nous les rues : Sécurisons les rues de MHM

Marie-Hélène Plourde
Francis Daudelin
Carrefour des femmes
Clairette Paquette
Les Toits de Mercier
Solidarité Mercier-Est
STM
Alain Liard
Alain Masse
Astrid Bernier
Institut de développement urbain (IDU)
Julien Croteau
Julien Lemay-Hardy
Monique Campeau
Sophie Desmarais
Vincent Trotignon
German Molina
Bâtir son quartier
Rémy Foisy et Xin Bei Cao

OPINIONS REÇUES EN LIGNE

Alain Masse
Alexandre Marleau
André Boisvert
André Crête
Anne-Gaëlle Habib
Anne-Marie Charland
Aurélie Noël
Camille Mayer
Carolane Fauchon
Cécile Lépissier
Chantal Marier
Claude Vigeant
Daniel Furukawa
Danièle Goulet
Danielle Groulx
Daynellys S. Avila
Denis Perras
Eduardo Dias

Elene Dubois
Emilia Pereira
Emilia Repede
France Jourdain
Françoise Coursol
Françoise Maertens
Guillaume Fauchon
Gwénaëlle Le Moual
Hélène Baril
Isabelle Binet-Rochette
Jacques Alary
Jean Beland
Jean Boisclair
Johanne Audet
Johanne Chantal
Julie Antoine
Julie Lachance
Julien Lemay-Hardy
Laila Saoud
Laurent Séguin
Linda Galaise
Lisette Desrosiers
Louise Lafontaine
Louise Morin
Luc Boivin
Marie Eve Charrette
Marie-Andrée Jolicoeur
Marie-Andrée Lupien
Marie-Claude Alary
Marie-Claude Tremblay
Marie-Eve Plouffe
Marilyn Tremblay
Martine Cuillerier
Micheline Dagenais
Moulay Echchad
Myriam Roberge
Patrick Stephan
Réna Fortin
René Lavallée
Robert Perreault

Rolande Binette
Sylvain Lavallée
Sylvie François
Tiberiu Popa
Vanessa Marandino

Annexe 3 - Les recommandations

RECOMMANDATION 1

La commission recommande d'approuver les deux projets de règlement P-04-047-262 et P-24-016.

RECOMMANDATION 2

La commission recommande que l'entente de développement de Place Versailles à convenir entre le promoteur et l'arrondissement prévoie la flexibilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles puissent réagir avec agilité aux imprévus et à l'évolution des conditions de réalisation du projet. De plus, la commission recommande que le projet fasse l'objet de mises à jour quinquennales.

RECOMMANDATION 3

La commission recommande au promoteur et à l'arrondissement, de concert avec les parties prenantes, de revoir la planification du projet en y intégrant divers aménagements en lien avec la socialisation de l'endroit et de repenser le phasage des travaux afin que la réalisation de certaines phases se produise en simultané et soit ainsi accélérée.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande la mise en place d'une instance de concertation, et ce, avant le début des travaux et pour toute la durée de vie du projet, afin de favoriser le dialogue et la participation des citoyens et des organismes communautaires intéressés. La commission recommande également que la création de cette instance soit enchâssée dans l'entente de développement entre l'arrondissement et le promoteur.

RECOMMANDATION 5

La commission recommande que le projet de redéveloppement Place Versailles soit envisagé comme un écoquartier.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande que les aménagements publics, ainsi que la Place civique privée, soient conçus en fonction des quatre saisons et des épisodes climatiques extrêmes.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande que soient prises les mesures nécessaires pour garantir la pérennité des commerces de proximité et des services alimentaires abordables.

RECOMMANDATION 8

La commission recommande que l'arrondissement tienne compte de l'analyse du cycle de vie des constructions et aménagements projetés pour mettre en valeur les bénéfices sociaux et environnementaux sur sa durée de vie, et que soit établi un plan précis de gestion des déchets de construction.

RECOMMANDATION 9

La commission recommande que des mesures de mitigation soient mises en place, en amont des travaux et tout au long de ceux-ci, pour contrer et suivre l'évolution des éléments potentiellement nuisibles à la santé, liés au bruit ou à la qualité de l'air.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande qu'une collaboration soutenue avec la Direction de santé publique ait lieu tout au long du projet.

RECOMMANDATION 11

La commission recommande que la Ville ou l'arrondissement étudie la faisabilité d'implanter une ou des technologies innovantes de collecte permettant d'éviter l'utilisation de camions lourds de collecte des ordures, matières recyclables et compostables, dès l'arrivée des premiers résidents.

RECOMMANDATION 12

La commission recommande que le promoteur reconfigure les îlots et diminue les hauteurs sur la rue Pierre-Corneille de façon à mieux intégrer le projet au secteur environnant, tout en maintenant une qualité de vie pour l'ensemble des résidents du secteur.

La commission recommande également que le seuil de densité proposé et la trame verte soient maintenus dans une optique de résilience aux changements climatiques et d'interconnexion des corridors de biodiversité avoisinants.

RECOMMANDATION 13

La commission recommande que le projet Place Versailles atteigne les cibles du Règlement pour une métropole mixte sur son site, c'est-à-dire 20 % de logements sociaux, 20 % de logements familiaux et 20 % de logements abordables.

RECOMMANDATION 14

La commission recommande, dans une optique de mixité sociale, de favoriser l'intégration des logements sociaux, abordables et familiaux dans l'ensemble du site afin d'éviter la ghettoïsation.

RECOMMANDATION 15

La commission recommande le recours aux principes de l'ADS+ pour favoriser l'inclusivité et l'accessibilité des résidences, des aménagements et des services sur le site.

RECOMMANDATION 16

La commission recommande que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve mette en place, avant le début des travaux de redéveloppement de Place Versailles, les mesures de mitigation et de correction des entraves à la circulation et aux déplacements actifs sur le réseau de rues, trottoirs et pistes cyclables du secteur.

RECOMMANDATION 17

La commission recommande que le promoteur, l'arrondissement de MHM et les autorités organisatrices de transport, s'entendent pour aménager un lien direct, sécuritaire, convivial et universellement accessible au métro Radisson et à un éventuel pôle de transport.

RECOMMANDATION 18

La commission recommande qu'un système de mutualisation des places de stationnement résidentiel soit mis sur pied dans le but de maximiser l'utilisation des places disponibles.

RECOMMANDATION 19

La commission recommande :

- que le ratio d'espaces de stationnement résidentiel sur le futur site Place Versailles passe de 0,54 à un maximum de 0,70, en concordance avec la recommandation similaire faite par la commission des Halles d'Anjou, sous réserve de situations émergentes affectant les objectifs du projet;
- que l'arrondissement statue, dès le début du projet, sur un ratio maximum d'espaces de stationnement sur rue et qu'une proportion conséquente d'espaces réservés à l'autopartage et à la recharge électrique soit prévue.

RECOMMANDATION 20

La commission recommande de mettre en place des mesures d'apaisement sur l'ensemble du site et d'aménager des intersections accessibles, protégées et conviviales pour l'ensemble des usagers du transport actif.

RECOMMANDATION 21

La commission recommande que la Ville assure un réseau piétonnier et cyclable à travers l'ensemble du site répondant aux critères de l'accessibilité universelle et de l'ADS+, et ce, en toute saison.

RECOMMANDATION 22

La commission recommande que certaines œuvres d'art du site actuel de Place Versailles soient préservées en vue d'être relocalisées sur le nouveau site du projet.

RECOMMANDATION 23

La commission recommande que le promoteur, de concert avec l'arrondissement et l'instance de concertation collaborent, le cas échéant, avec les autres parties prenantes à la définition du concept de la future « Porte de l'Est », une entrée prestigieuse de Montréal.



Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute impartialité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Suivez l'OCPM sur...

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 16 décembre 2024

Déclaration pour souligner les performances exceptionnelles des Montréalaises et des Montréalais aux Jeux de Paris 2024

Attendu que les Jeux olympiques de Paris ont eu lieu du 26 juillet au 11 août 2024 et qu'ils ont été suivis, du 28 août au 8 septembre 2024, par les Jeux paralympiques de Paris;

Attendu que 50 athlètes nés ou s'entraînant à Montréal ont pris part aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques de Paris 2024;

Attendu que ces athlètes étaient soutenus par une équipe d'entraîneurs hors pair, composée de plusieurs Montréalaises et Montréalais;

Attendu que Montréal a été fièrement représentée lors de la cérémonie d'ouverture et lors de performances artistiques offertes entre les compétitions, notamment livrées par la Montréalaise Adeline Cruz et le Montréalais Lucas Lazylegz;

Attendu que le public a pu suivre les performances des athlètes grâce au travail de journalistes de Montréal, qui ont suivi l'ensemble des évènements et des compétitions;

Attendu qu'Équipe Canada a remporté 27 médailles aux Jeux olympiques de Paris 2024, le deuxième total le plus élevé dans l'histoire du pays à des Jeux olympiques d'été;

Attendu que l'Équipe paralympique canadienne a réalisé une performance exceptionnelle aux Jeux paralympiques de Paris 2024 en remportant 29 médailles, que ce nombre de médailles dépasse les 21 médailles de Tokyo 2020 et égale la performance de l'équipe à Rio 2016;

Attendu que par leurs performances, leur passion, leur dévouement et leur enthousiasme, les athlètes olympiques et paralympiques de Montréal et leur équipe d'entraînement ont inspiré la population montréalaise à se dépasser;

Attendu que, forte de son héritage olympique, Montréal est la ville sportive par excellence;

Attendu que, grâce aux Jeux olympiques de 1976, Montréal s'est dotée de nombreuses installations sportives de qualité, dont le Stade olympique et sa piscine, le Bassin olympique de l'île Notre-Dame et le complexe sportif Claude-Robillard, qui bénéficient d'investissements importants afin de les maintenir à niveau et qui

servent, encore aujourd'hui, à la population montréalaise ainsi qu'aux athlètes professionnels;

Attendu que la Ville de Montréal prévoit investir plus d'un milliard de dollars dans ses infrastructures sportives d'ici 2035 pour assurer leur qualité et l'équité territoriale.

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyé par Caroline Bourgeois, vice-présidente du comité exécutif, responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie, de la langue française et de l'Est de Montréal;

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne les performances exceptionnelles des athlètes olympiques et paralympiques de Montréal aux Jeux de Paris 2024 ainsi que les contributions de leurs entraîneurs, mais aussi des artistes, artisans et journalistes qui ont pris part à l'événement et lui ont permis de rayonner;

Que la Ville de Montréal continue d'encourager la pratique sportive, amateure et professionnelle, sur son territoire, au bénéfice de la santé de la population;

Que la Ville de Montréal continue d'investir dans le maintien et la rénovation de ses installations sportives afin d'en assurer la qualité et d'y garantir l'accès pour les athlètes et la population;

Que la Ville de Montréal souligne le 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal, qui aura lieu en 2026.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1246610002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Stelem division d'Emco Corporation pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, lot 1, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 753 370,23 $, taxes incluses (entente : 655 105,42 $ + variation des quantités : 98 265,81 $) - Appel d'offres public 24-20684 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:

1. De conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, par laquelle Stelem division d'Emco Corporation, le seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie pour une somme maximale de 655 105,42 $, taxes incluses, pour le lot 1, conformément aux documents de l'appel d'offres public : 24-20684;
2. D'autoriser une dépense de 98 265,81 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
3. D'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler;
4. De procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-13 14:32

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246610002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Stelem division d'Emco Corporation pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, lot 1, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 753 370,23 $, taxes incluses (entente : 655 105,42 $ + variation des quantités : 98 265,81 $) - Appel d'offres public 24-20684 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaire de la Ville de Montréal.
En janvier 2021, le contrat pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Stelem (Canada) inc., pour un montant total estimé de 778 052,36 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois, se terminant le 24 janvier 2024, sans option de prolongation.

En septembre 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins de pièces de rechange pour les bornes d'incendie.

L'appel d'offres public 24-20684 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-et-un (31) jours calendaires, soit du 9 septembre au 10 octobre 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 8 février 2025.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2246610001 - Conclure avec la firme Stelem division d'Emco Corporation, une entente-cadre pour une période de huit mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Demande de prix 24-25550001 (3 soum.) (Montant estimé : 100 891,83 $).
CM21 008 - 25 janvier 2021 - Conclure avec la firme Stelem (Canada) inc., une entente-cadre pour une période de trente-six mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de

rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 20-18263 (1 soum.) (Montant estimé : 778 052,36 $).

M17 1003 - 22 août 2017 - Conclure avec la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 17-15859 (2 soum.) (Montant estimé : 1 108 788,55 $).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les bornes d'incendie, principalement vouées à la réparation de celles-ci.
Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs de la Ville. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et à l'ensemble des magasins. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les utilisateurs des arrondissements et des services centraux ainsi que la Division logistique du Service de l'approvisionnement.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-quatre (34) derniers mois, ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé qu'aucune garantie de soumission ou d'exécution ne sera nécessaire pour ce dossier.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (2) :
-Stelem division d'Emco Corporation;
-Réal-Huot;

Soumissionnaire (1) :
-Stelem division d'Emco Corporation.

Des deux preneurs du cahier des charges, un seul a soumissionné. L'autre firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir certains des articles énumérés dans le bordereau de soumission.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)

Stelem une division d'Emco Corporation	655 105,42 $	98 265,81 $	753 370,23 $
Dernière estimation réalisée	708 720,40 $	106 308,06 $	815 028,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-61 658,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-7,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tous points au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 708 720,40 $, taxes incluses, pour les trente-six prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique des trente-quatre derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens majorés de 15 %, correspondant à l'évolution de l'indice des prix des produits primaires de métaux ferreux au cours des trente-six derniers mois (du début de l'entente précédente en septembre 2021 jusqu'à mars 2024), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2024, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2024.

L'estimation de la dépense durant les trente-six (36) mois de la nouvelle entente a été calculée selon une majoration annuelle moyenne de 5 %, équivalente à l'évolution de cet indice au cours des douze derniers mois.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six mois est de :

569 780,75 $ + 28 489,04 $ (TPS) + 56 835,63 $ (TVQ) = 655 105,42 $

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet

d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en garantissant à tous les Montréalaises et les Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Début du contrat 16 décembre 2024
Fin du contrat 15 décembre 2027
Fin de la première année de prolongation 15 décembre 2028
Fin de la deuxième année de prolongation 15 décembre 2029

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-04

Hassan FOUZAR
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-8384703
Télécop. : 5148722519

Marie-Josee HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 5148384480
Télécop. : 5148722519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2024-11-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246610002

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégiques Montréal 2030, notamment la priorité 5: « offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 5: Ce dossier a pour but de maintenir l'entretien et le bon fonctionnement des bornes d'incendie sur tout le territoire de la Ville de Montréal			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
STELEM division d'EMCO corp.	569 781 $		655 105,42 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1240025010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 109,22 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 268 571,15 $ à 277 680,37 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 9 109,22 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé, dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée pour le projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923) (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43), majorant ainsi le montant total du contrat de 268 571,15 $ à 277 680,37 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale;

3. d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-07 14:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240025010**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 109,22 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 268 571,15 $ à 277 680,37 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Notre-Dame Est prévu à l'entente 83-89, vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens existants. L'entente 83-89 a été conclue entre la Ville et Hydro-Québec afin de procéder à l'enfouissement ou au déplacement hors rue des réseaux câblés d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution.
Le 23 août 2016, le Conseil municipal a adopté la résolution CM16 0923 accordant un contrat de gré à gré à Vidéotron pour la réalisation de ses travaux. Depuis, des modifications ont été apportées au projet et l'estimation a été révisée pour en tenir compte.

Le 25 mai 2020, le Conseil municipal a adopté la résolution CM20 0501 autorisant une dépense additionnelle de 78 003,05 $ pour tenir compte de modifications dans le cadre de ce projet.

Le 3 mai 2022, le Conseil municipal a adopté la résolution CM22 0478 autorisant une dépense additionnelle de 26 363,55 $ pour tenir compte de modifications dans le cadre de ce projet.

Depuis, de nouvelles modifications ont été apportées au projet et l'estimation a été révisée pour en tenir compte.

Ce projet vise le tronçon de la rue Notre-Dame Est situé entre la 55e avenue et la rue Sainte-Maria-Goretti, qui a une longueur d'environ 1 600 mètres et prévoit l'enlèvement de 74 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0478 - 3 mai 2022: Autoriser une dépense additionnelle de 26 363,55 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de

conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 242 207,60 $ à 268 571,15 $, taxes incluses
CM20 0501 - 25 mai 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 78 003,05 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron s.e.n.c. (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 204,55 $ à 242 207,60 $, taxes incluses.

CM16 0923 - 23 août 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron s.e.n.c., pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43), pour une somme maximale de 164 204,55 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit d'augmenter de 9 109,22 $ (taxes incluses) pour un nouveau total de 277 680,37 $ (taxes incluses) le montant du contrat de gré à gré à Vidéotron pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron doit réaliser sur son réseau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.
Les raisons de l'augmentation des coûts sont principalement pour des longueurs supplémentaires de câbles compte tenu des travaux tels que construits, de report de certaines interventions dûs aux travaux d'autres intervenants et des heures de conception pour réviser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser que la dépense totale soit augmentée à 277 680,37 $ (taxes incluses).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification au projet de conversion de la rue Notre-Dame Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet en cours qui se complétera pour l'été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planificaiton et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-07

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste147

Approuvé le : 2024-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147

Approuvé le : 2024-11-07

VIDÉOTRON

Montréal, le 18 octobre 2024

Monsieur Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de section - Planification
Commission des services électriques de Montréal
75, rue Port-Royal Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1

Numéro de projet : ING-247962

Objet : Enfouissement de réseau
RUE NOTRE-DAME ENTRE LA 53E AVENUE ET LA RUE SAINTE-MARIA-GORETTI, MONTREAL

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe l'**estimation budgétaire révisée** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 241 513,69 $ excluant les taxes. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours. ***Prendre note que si le projet est abandonné les frais encourus seront facturés à compter de l'ouverture de celui-ci.***

Également, pour tous les projets dont les coûts estimés sont supérieurs à 50 000,00$, Vidéotron vous transmettra annuellement une facture qui couvrira les coûts encourus dans l'année. Cette mesure exclut les projets liés à une entente-cadre ou qui ont fait l'objet d'une entente particulière

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.

VIDÉOTRON

18 octobre 2024

Numéro de projet : ING-247962

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andréa Garavito, gestionnaire de projet, au 514 380-3965 ou par courriel à andrea.garavito@videotron.com.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette

Signature numérique de Gilles Guénette
Date : 2024.10.21 09:53:10 -04'00'

_____

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 277 680,37 $ **incluant les taxes.**

_____ Date : _____

Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de section - Planification
Commission des services électriques de Montréal

GG/gb

p. j.

c. c. Andrea Garavito

VIDÉOTRON

DÉTAILS DE L'ESTIMÉ

INGÉNIERIE GRAND MONTRÉAL
2155 BOUL. PIE-IX, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1V 2E4

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2016-04-27	Délai de livraison	0 jours ouvrables
Concepteur	KARIMA BACHÈNE	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	NOTRE-DAME EST/53 E AV./SAINTE-MARIA-GORETTI		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Projet à facturer selon l'entente Bérubé Drapeau : A la demande de la CSEM, nous devons enfouir le réseau sur 2.6Km. Cela engendre l'enlèvement de 2.2Km de réseau aérien (coax et fibre), l'installation de 5Km de câble coaxial et de 0,8 Km de réseau de fibre en souterrain ainsi que le déplacement de 3 sources d'alimentation d'urgence.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet, urbaniste
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2018-01-30
No. de projet (référence)	ING-247962

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception			-		
Conception interne	419,6	82 356,05 $	50 %	41 178,03 $	41 178,03 $
Ingénierie civile externe fixe	-	363,00 $	50 %	181,50 $	181,50 $
Gestion C.C	8,0	1 576,00 $	50 %	788,00 $	788,00 $
Droits de passage		66 759,30 $	50 %	33 379,65 $	33 379,65 $
Relevés interne	1,0	119,94 $	50 %	59,97 $	59,97 $
Gestion coupures service interne	2,0	300,88 $	50 %	150,44 $	150,44 $
Construction			-		
Construction interne	1 205,6	231 414,92 $	50 %	115 707,46 $	115 707,46 $
Signalisation routière		9 657,30 $	50 %	4 828,65 $	4 828,65 $
Matériel			-		
Matériel interne		48 210,69 $	0 %	- $	48 210,69 $
Autres			-		
Valeur résiduelle du réseau en place		90 480,00 $	50 %	45 240,00 $	45 240,00 $
Frais d'Administration				- $	
Crédit au client				- $	
SOUS-TOTAL	**1 636,3**	**531 238,08 $**		**241 513,69 $**	**289 724,39 $**
TPS (5%)		26 561,90 $		12 075,68 $	
TVQ (9.975%)		52 991,00 $		24 090,99 $	
TOTAL	**1 636,3**	**610 790,98 $**		**277 680,37 $**	**289 724,39 $**

PRÉPARÉ PAR: KARIMA BACHÈNE 2024-10-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1240025010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 109,22 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 268 571,15 $ à 277 680,37 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD1240025010- conversion - enfouissement - Vidéotron.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-07

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1248682009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 14 640 pi² (1 360,1 m²), à des fins d'agriculture urbaine. La subvention immobilière est de 612 684 $ pour toute la durée du prêt de terrain (Bâtiment 9322-105)

Il est recommandé:
D'approuver la modification du contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 14 640 pi² (1 360,1 m²), à des fins d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de terrain.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-18 11:54

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248682009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 14 640 pi² (1 360,1 m²), à des fins d'agriculture urbaine. La subvention immobilière est de 612 684 $ pour toute la durée du prêt de terrain (Bâtiment 9322-105)

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 septembre 2018, la Ville de Montréal a acquis l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, connu sous le nom de L'Îlot Voyageur (Îlot). L'objectif de cette acquisition est de faire un projet de redéveloppement. Dans l'attente du projet de redéveloppement, il a été décidé d'utiliser cet immeuble pour des projets d'usages transitoires et d'y réaliser des projets innovants ou expérimentaux. Actuellement, l'immeuble abrite une entreprise de courrier associée au projet Colibri et l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité qui travaille dans le milieu du réemploi, du recyclage de cannettes et de la valorisation.
Dans le cadre d'une occupation transitoire, le projet d'agriculture urbaine «Le Potager du Voyageur», développé par Sentier Urbain (Organisme), occupe, depuis le 19 juillet 2021, une partie du terrain de l'Îlot. Depuis 1993, l'Organisme intervient sur le terrain pour répondre à des problématiques liées à l'environnement, l'éducation, l'affiliation sociale. Il a pour mission de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social. Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, par l'éducation, l'affiliation sociale des jeunes, et par l'embellissement des milieux de vie. L'Organisme collabore ainsi, avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités. Le présent contrat de prêt de terrain est échu depuis le 31 octobre 2024.

Une démarche de gré à gré est en cours actuellement pour la vente de l'Îlot Voyageur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0905 - 22 août 2023 - Ratifier l'occupation de Sentier Urbain pour la période du 19 juillet 2021 au 31 août 2023 du terrain, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 14 640 pi² (1 360,1 m²), à des fins d'agriculture urbaine. Approuver un contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de 14 mois, à compter du 1er septembre 2023, le dit

terrain, à des fins d'agriculture urbaine.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver la modification du contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 14 640 pi² (1 360,1 m²), à des fins d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de terrain.
Les modifications apportées sont les suivantes:

- Le contrat est consenti pour un terme d'un an;
- Modification de la remise en état des lieux prêtés;

Une option de résiliation est prévue au contrat de prêt de terrain, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent contrat de prêt de terrain pour les motifs suivants :

- Le terrain est disponible pour la période requise;
- Le terrain est accessible par la ruelle de la Providence;
- Ce contrat permet à l'Organisme de réaliser son projet ;
- L'arrondissement de Ville-Marie est favorable à ce contrat;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière a estimé un taux de location de 41,85 $/pi². Ce taux locatif ne comprend pas les dépenses afférentes au terrain prêté et aux taxes foncières qui sont à la charge de l'Organisme.

Le montant total de la subvention pour le contrat de prêt de terrain est de 612 684 $. La subvention est établie de la façon suivante :

- 41,85 $/pi² x 14 640 pi² = 612 684 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'Organisme à retirer ses installations et se trouver un autre site afin de poursuivre son projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin CRÉPEAU, Ville-Marie
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

Catherine PHILIBERT, 12 novembre 2024
Martin CRÉPEAU, 12 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - Strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*248682009*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière - Division Locations*
Projet : *Contrat de prêt de terrain à l'Îlot voyageur*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il *Priorité #2 :* Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. *Priorité #6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le contrat de prêt de terrain permet de lutter contre les îlots de chaleur tout en participant à la sécurité alimentaire dans le quartier.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MODIFICATION DE CONTRAT DE PRÊT DE TERRAIN

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN** personne morale sans but lucratif en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C, C-38), ayant son siège au 1710 rue Beaudry local 30, à Montréal, province de Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Monsieur Pascal Melançon, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

.

Ci-après nommée la « **Bénéficiaire** »

OBJET : **505 boulevard de Maisonneuve Est**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de terrain (le « Contrat Initial »), concernant un terrain, ayant une superficie d'environ quatorze mille six cent quarante pieds carrés (14 640 pi²) situé sur une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un immeuble portant le numéro 505, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, durant une période comprise entre le 1er septembre 2023 et le 31 octobre 2024.

ATTENDU QUE la Ville désire apporter certaines modifications au Contrat Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après, et que la Bénéficiaire y consent ;

ATTENDU QUE le Contrat Initial et la Convention modification de Contrat sont collectivement nommés le « Contrat » ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat; et

ATTENDU QUE l'organisme Atelier Entremise a été mandaté par la Ville afin de réaliser la gestion d'occupation transitoire de L'Îlot voyageur situé au 505 boulevard De Maisonneuve Est et que la Bénéficiaire s'engage à continuer de respecter les conditions de la Convention de service.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Paraphes	
La PM Bénéficiaire	La Ville

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
LIEUX PRÊTÉS

2. **Lieux prêtés** : Les Lieux prêtés sont décrits à l'article 2.1 du Contrat.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Contrat est supprimé et remplacé par ce qui suit :

3.1 **Durée:** Le Contrat est consenti pour une période d'un an commençant le 1er novembre 2024 et se terminant le 31 octobre 2025.

L'article 5. du Contrat est supprimé et remplacé par ce qui suit :

5. **Remise en état des Lieux prêtés:** Dans les dix (10) jours de la fin du présent contrat, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue au Contrat, la Bénéficiaire remettra, à ses frais, les Lieux prêtés dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville. Le cas échéant, en cas de litige, la Bénéficiaire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

Tout bien appartenant à la Bénéficiaire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux prêtés à l'échéance des dix (10) jours de la fin du Contrat est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à la Bénéficiaire ou à des tiers.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat.

Paraphes	
La PM Bénéficiaire	La Ville

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Contrat signée électroniquement.

Le _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 30 oct _____ 2024

BÉNÉFICIAIRE

Pascal Melancon
_____
par : Pascal Melançon, Directeur général

Paraphes	
La Bénéficiaire	La Ville

CONTRAT DE PRÊT DE TERRAIN

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

SENTIER URBAIN personne moral sans but lucratif en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C, C-38), ayant son siège au 1710 rue Beaudry local 30, à Montréal, province de Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Monsieur Pascal Melançon, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes telle qu'il le déclare.

Ci-après nommée la « **Bénéficiaire** »

La Ville et la Bénéficiaire sont ci-après désignés comme les « Parties ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties désirent régulariser l'occupation du terrain par laquelle la Bénéficiaire a occupé un terrain d'une superficie d'environ quatorze mille six cent quarante pieds carrés (14 640 pi²) situé sur une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un immeuble portant le numéro 505, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, durant la période comprise entre le 19 juillet 2021 et le 31 août 2023.

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de mettre en place un contrat de prêt de terrain, d'une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er septembre 2023 (ci-après appelé le « Contrat »);

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

ATTENDU QUE l'organisme Atelier Entremise a été mandaté par la Ville afin de réaliser la gestion d'occupation transitoire de L'Îlot voyageur situé au 505 boulevard De Maisonneuve Est et que la Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de la Convention de service détaillé à l'Annexe B; et

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire, qui accepte, les Lieux prêtés décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Contrat et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Contrat** : le présent Contrat, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Édifice** : le bâtiment érigé sur le terrain où sont situés les Lieux prêtés décrit à l'article 2.

1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Bénéficiaire avec l'approbation préalable de la Ville, sauf mention contraire au Contrat, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.4 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux prêtés. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

1.5 **Lieux prêtés** : le terrain prêté à la Bénéficiaire décrits à l'article 2.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux prêtés et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la Bénéficiaire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX PRÊTÉS

2.1 **Description des Lieux prêtés :** La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, une partie du terrain situé dans l'arrondissement Ville-Marie, en front de la ruelle de la Providence, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un immeuble portant le numéro 505, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, d'une superficie d'environ quatorze mille six cent quarante pieds carrés (14 640 pi²), le tout tel que montré sur les plans annexés aux présentes (ci-après nommé les « **Lieux prêtés** »).

La Bénéficiaire déclare bien connaître les Lieux prêtés, les accepte sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 **Usage :** La Bénéficiaire n'utilisera les Lieux prêtés qu'à des fins d'agriculture urbaine, tel qu'entendu.

3. DURÉE

3.1 **Durée :** Ce Contrat est consenti à la Bénéficiaire pour un terme de quatorze (14) mois, commençant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2024.

3.2 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent Contrat, chacune des

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

Parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre Partie, suivant un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

3.3 Reconduction tacite : Le Contrat se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme. L'occupation des Lieux prêtés après le terme prévu par la Bénéficiaire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Contrat ni de le reconduire. La Bénéficiaire sera alors présumée occuper les Lieux prêtés contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée à la Bénéficiaire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part de la Ville.

4. CONSIDÉRATION

Le présent Contrat de prêt de terrain est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

5. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX PRÊTÉS

La Bénéficiaire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux prêtés dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville. Le cas échéant, en cas de litige, la Bénéficiaire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

Tout bien appartenant à la Bénéficiaire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux prêtés à l'échéance du Contrat est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à la Bénéficiaire ou à des tiers.

6. CONDITIONS

a) La Bénéficiaire accepte les Lieux prêtés à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

explicite, de la part de la Ville. De plus, elle devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux prêtés.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par la Ville, la Bénéficiaire devra, à l'échéance du Contrat ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux prêtés dans leurs configuration et condition initiales, sauf quant à l'usure normale, le tout aux frais de la Bénéficiaire et à l'entière satisfaction de la Ville. En cas de défaut de la Bénéficiaire de respecter le présent engagement, la Ville pourra effectuer elle-même tous les travaux requis aux frais de la Bénéficiaire.

c) La Bénéficiaire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui elle permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. La Bénéficiaire devra tenir la Ville indemne et à couvert du non-respect, par la Bénéficiaire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par la Bénéficiaire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais d'exploitation dont notamment reliés à l'entretien, à la réparation, à l'utilisation et à l'occupation des Lieux prêtés seront à la charge de la Bénéficiaire, à l'entière exonération de la Ville. La Bénéficiaire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire s'effectuera à ses seuls risques et périls et la Ville ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part de la Bénéficiaire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre la Ville; cette dernière se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou des personnes dont elle a la responsabilité. La Bénéficiaire s'est assurée que les Lieux prêtés conviennent à l'usage prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard.

f) La Bénéficiaire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux

prêtés ne nuisent pas aux activités de la Ville et des autres occupants de l'immeuble, n'entravent pas l'accès à l'immeuble et ne causent pas de dommages à l'Édifice ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. La Bénéficiaire s'engage à indemniser la Ville pour tous les dommages subis par cette dernière qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents.

g) La Bénéficiaire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, de la Ville qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, la Bénéficiaire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par la Ville en raison de tout tel dommage. La Ville aura le choix, à son entière discrétion, de réparer elle-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que la Bénéficiaire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais de la Bénéficiaire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Contrat, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par la Bénéficiaire à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

j) La Bénéficiaire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération de la Ville. La Bénéficiaire devra, sur demande de la Ville, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés à la Ville, la Bénéficiaire devra rembourser à la Ville tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) La Bénéficiaire ne pourra modifier ni transformer les Lieux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

l) La Bénéficiaire devra permettre à la Ville de réaliser toutes réparations urgentes ou nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux prêtés, le cas échéant, le tout sans aucune indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) La Bénéficiaire s'engage à occuper paisiblement les Lieux prêtés et à les garder propres et convenables à la satisfaction de la Ville. De plus, la Bénéficiaire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

n) La Bénéficiaire sera responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux prêtés ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

o) La Bénéficiaire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du Contrat, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations de la Ville.

p) La Bénéficiaire n'utilisera pas des ancrages permanents sur les Lieux prêtés.

q) La Bénéficiaire s'engage à utiliser les espaces montrés au plan joint et constitués de l'Annexes A.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

r) Tout au long de la durée du Contrat, la Bénéficiaire a l'obligation de maintenir les Lieux prêtés conformément aux lois et aux règlements en vigueur et, si nécessaire, faire l'objet de travaux correctifs par la Bénéficiaire, à l'entière exonération de la Ville.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis à la Bénéficiaire par le présent Contrat sont personnels à la Bénéficiaire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux prêtés ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

La Bénéficiaire convient que tout aménagement sur les Lieux prêtés devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement. À cet égard, la Bénéficiaire s'engage à utiliser des matériaux sains et exempts de contaminant lors de l'aménagement des Lieux prêtés.

La Bénéficiaire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux prêtés. Advenant le cas, la Bénéficiaire assume la responsabilité de tout dommage qu'elle pourra causer aux Lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

En aucun temps, la Bénéficiaire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux prêtés que la Ville pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

La Bénéficiaire prendra immédiatement toutes les mesures que la Ville, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux prêtés libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents.

La Bénéficiaire devra dénoncer à la Ville toute contamination des Lieux prêtés dès qu'elle en a connaissance.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux prêtés, la Bénéficiaire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire à la Ville, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

La Bénéficiaire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux prêtés ou des terrains contigus aux Lieux prêtés résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents. À défaut par la Bénéficiaire d'effectuer, à l'entière satisfaction de la Ville, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis de la Ville à cet effet, alors la Ville pourra, si elle le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais de la Bénéficiaire. Dans ce cas, la Bénéficiaire devra rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par la Ville plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Contrat n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité de la Bénéficiaire envers la Ville à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si la Bénéficiaire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'elle n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit de la Ville à cet effet, ou tout autre délai plus court que la Ville pourra stipuler en cas d'urgence, la Ville pourra, si elle le désire, sans aucun autre avis au Bénéficiaire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier elle-même à ce défaut, le tout aux frais de la Bénéficiaire. Toutefois, la Bénéficiaire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, la Bénéficiaire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

La Bénéficiaire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par la Ville pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, la Bénéficiaire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les

honoraires juridiques raisonnables de la Ville) encourus par cette dernière afin de recouvrer ces montants.

Si la Bénéficiaire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis de la Ville ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, la Bénéficiaire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, la Ville pourra, plutôt que de remédier elle-même au défaut de la Bénéficiaire, résilier le Contrat et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit à la Bénéficiaire.

Advenant la résiliation du présent Contrat, la Bénéficiaire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux prêtés et les laisser dans un état de propreté satisfaisant à la Ville, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, la Bénéficiaire devra payer à la Ville, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150,00 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux prêtés à la Ville dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut de la Bénéficiaire de respecter ses obligations.

10. INSCRIPTION

La Bénéficiaire pourra, à ses frais, inscrire ce Contrat au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. GESTION CONTRACTUELLE

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance.

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, la Bénéficiaire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, la Bénéficiaire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour la Bénéficiaire :

SENTIER URBAIN
1710 rue Beaudry, local 30
Montréal, Québec, H2L 3E7
Courriel : direction@sentierurbain.org

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa

Paraphes		
La Bénéficiaire	PM	La Ville

transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les Parties conviennent que ce Contrat constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Contrat et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des Parties en vertu de ce Contrat passeront à leurs successeurs et ayant droit respectifs.

b) Ce Contrat doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des Parties au présent Contrat ni n'affectent ce Contrat de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce Contrat devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Contrat expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que la Ville n'ait pas exigé de la Bénéficiaire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Contrat ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Contrat, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Bénéficiaire ou à l'exercice d'un droit de la Ville, qui garde son plein effet.

16. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

16.1 La Bénéficiaire déclare et garantit :

16.1.1 Qu'elle a le pouvoir de conclure le présent Contrat et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

16.1.2 Que les services visés par le présent Contrat s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'elle a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

16.1.3 Que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu du présent Contrat constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

17 CONDITIONS PARTICULIÈRES

17.1 Il y a défaut :

17.1.1 si la Bénéficiaire n'observe pas quelque engagement pris aux termes du présent Contrat;

17.1.2 si la Bénéficiaire fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

17.1.3 si l'administration de la Bénéficiaire passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Bénéficiaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

17.1.4 si la Bénéficiaire perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

17.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 17.1.1, la Ville avise par écrit la Bénéficiaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, la Bénéficiaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, le présent Contrat sera résilié de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

17.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 17.1.2, 17.1.3 ou 17.1.4, le présent Contrat est résilié de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

17.4 S'il est mis fin au présent Contrat en application des articles 17.2 ou 17.3, la Bénéficiaire doit remettre les Lieux prêtés selon les termes prévus au présent Contrat.

18 ANNEXES

18.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Contrat et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plans des Lieux prêtés
► Annexe B : Convention de service Atelier entremise

18.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Contrat et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Contrat auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le 12 ème jour du mois de septembre 2023.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 6 ème jour du mois de juin 2023.

SENTIER URBAIN

Par : Pascal Melançon, Directeur général

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21e jour d'août 2023. (Résolution: CM23 0905).

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

Annexe A : Plan des Lieux prêtés



Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

Annexe A : Plan des Lieux prêtés (suite)

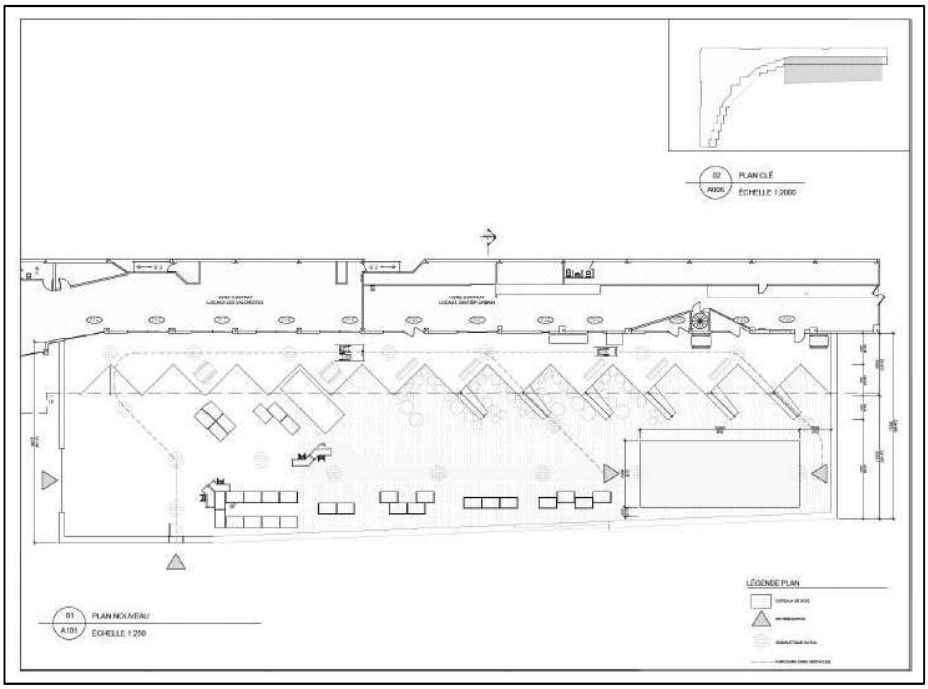

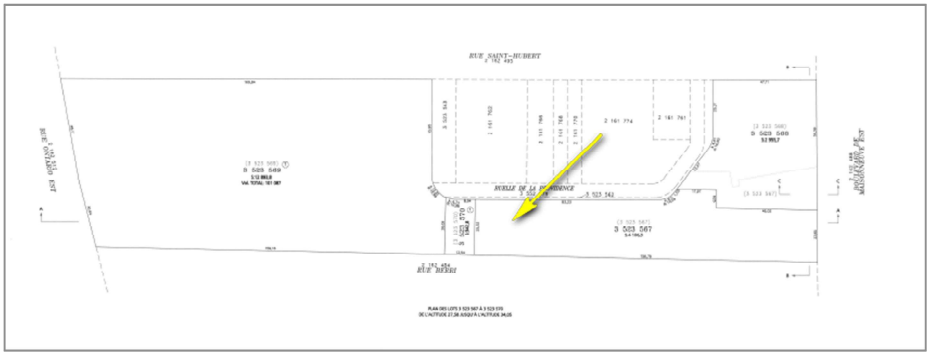

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

Annexe B : Convention de service Atelier entremise

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 août 2023 Séance tenue le 22 août 2023	Résolution: CM23 0905

Ratifier l'occupation, par l'organisme Sentier Urbain et pour la période du 19 juillet 2021 au 31 août 2023, du terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 14 640 pieds carrés (1 360,1 mètres carrés), à des fins d'agriculture urbaine. La subvention immobilière est de 1 297 836 $ pour cette occupation / Approuver un contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de 14 mois à compter du 1er septembre 2023, le dit terrain, à des fins d'agriculture urbaine. La subvention immobilière est de 714 798 $ pour toute la durée du prêt de terrain

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1240;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de ratifier l'occupation de Sentier Urbain pour la période du 19 juillet 2021 au 31 août 2023 du terrain, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 14 640 pieds carrés (1 360,1 mètres carrés), à des fins d'agriculture urbaine;

2- d'approuver un contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de 14 mois, à compter du 1er septembre 2023, le dit terrain , à des fins d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de terrain.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1238682004
/gd

Valérie PLANTE
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 août 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1249827001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 210 127,16 $, taxes incluses, à titre d'incidences, pour la rénovation et l'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du contrat accordé à l'équipe lauréate formée par les firmes Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc., et Vinci Consultants inc. (CM24 0299), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 834 505,93 $ à 4 044 633,09 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 210 127,16 $, taxes incluses, à titre d'incidences, pour la rénovation et l'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du contrat accordé à l'équipe lauréate formée par les firmes Lapointe Magne inc. et Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc., et Vinci Consultants inc. (CM24 0299), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 834 505,93 $ à 4 044 633,09 $, taxes incluses ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-14 12:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249827001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 210 127,16 $, taxes incluses, à titre d'incidences, pour la rénovation et l'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du contrat accordé à l'équipe lauréate formée par les firmes Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc., et Vinci Consultants inc. (CM24 0299), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 834 505,93 $ à 4 044 633,09 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté), dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, est réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC). Ce programme vise à augmenter et à améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal.
Le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté) consiste à rénover le bâtiment patrimonial existant de 1100 m^2 et à construire un agrandissement de 1767 m^2 pour un total de 2867 m^2.

Un contrat de services professionnels a été accordé à l'équipe lauréate formée par les firmes Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc. et Vinci Consultants inc. (résolution CM24 0299), pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté). La conception a débuté en avril 2024 et le projet est actuellement à l'étape du dossier définitif, complété à 50 %. La remise du dossier final (100 %) est prévue pour le 29 mai 2025.

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles, dont la fin de la construction est prévue pour le trimestre 2 en 2027, est assujetti au Cadre de

gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0299 - 19 mars 2024 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest, formée par Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc. et Vinci Consultants inc. - Dépense totale de 3 834 505,93 $, taxes incluses (contrat : 2 917 565,36 $ + contingences : 583 513,07 $ + incidences : 333 427,50 $) - Appel d'offres public IMM-15874 (20 dépôts de candidature) / Approuver le projet de convention de l'équipe Lauréate à cette fin.
CM23 0442 - 18 avril 2023 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et approuver les crédits nécessaires pour la réalisation de ce concours incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, pour un montant maximal de 689 494 $, taxes incluses. / Offrir à l'arrondissement Le Sud-Ouest, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté), notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux.

CE22 2061 - 7 décembre 2022 - Renommer « bibliothèque Éva-Circé-Côté » la bibliothèque Saint-Charles, située au 1050, rue d'Hibernia, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le nouveau nom prendra effet lors de l'ouverture de la bibliothèque réaménagée.

CA22 22 0275 - 12 septembre 2022 - Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 210 127,16 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget des incidences liées au contrat de services professionnels des firmes Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc. et Vinci Consultants inc.. Ce montant s'avère nécessaire pour couvrir, entre autres, les éléments suivants :

- Ouvertures exploratoires sur le bâtiment patrimonial existant demandées par les professionnels pour valider les dimensions des éléments structuraux et la composition de l'enveloppe extérieure;
- Tests sur la pierre, la brique et le mortier du bâtiment patrimonial pour valider la possibilité d'ajouter de l'isolant à l'enveloppe du bâtiment existant;
- Dépense supplémentaire pour l'économiste de la construction en raison d'un mandat additionnel pour l'estimation de la relocalisation temporaire de la bibliothèque.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à augmenter le montant des incidences afin de permettre le financement des études complémentaires pour assurer la qualité des plans et devis, ainsi que le respect du budget du projet.

Au moment de l'octroi du contrat de services professionnels, l'ensemble des dépenses ne pouvaient pas toutes être identifiées car les professionnels n'avaient pas encore eu l'occasion de valider en détail les conditions existantes du bâtiment patrimonial. De plus, une estimation des travaux d'aménagement au point de service temporaire a été requise en raison de nombreux enjeux de code identifiés.

		TOTAL (taxes incluses)
Services professionnels de base*		2 047 204,61 $
Services professionnels additionnels*		870 360,75 $
Contingences	20 %	583 513,07 $
Total - Contrat :		3 501 078,43 $
Incidences	11,4 %	333 427,50 $
Incidences (majoration demandée)	**7,2 %**	**210 127,16 $**
Total - Incidences :	**18,6 %**	**543 554,66 $**
Coût global		**4 044 633,09 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation des incidences est de 210 127,16 $, taxes incluses, soit 191 874,10 $ net de ristourne. Ce montant représente un 7 % du coût du contrat, ce qui portera les incidences totales à 19 %.
Cette augmentation représente une majoration du montant total des incidences de 333 427,50 $ à 543 554,66 $, taxes incluses.
Le financement du présent dossier décisionnel sera à la charge du Service de la culture. Le montant de 191 874,10 $ sera financé par le règlement d'emprunt 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373.

La dépense totale de 4 044 633,09 $ taxes incluses (3 693 289,12 $ net de ristourne) est subventionnée au montant de 1 477 316 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 2 215 973,12 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit 22-01.04.02.00-0045 ainsi que la RC 19-02.01.01.00-0307 en lien avec la majoration de 191 874,10 $ net de ristourne pour les incidences.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 du Service de la culture et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projets		**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**Totaux**
RC19-02.01.01.00-0307	36610 - Ville - RAC	131	49	6	6	0	192
	Subvention MCCQ	0	0	0	0	0	0
Total		131	49	6	6	0	192

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier (le montant additionnel en incidences) ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation des sommes additionnelles requises empêchera les professionnels de rendre les services appropriés pendant la conception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt - plans et devis définitifs : Trimestre 2 en 2025
Octroi de contrat de construction : Trimestre 4 en 2025
Début des travaux de construction : Trimestre 4 en 2025
Fin des travaux de construction : Trimestre 1-2 en 2027
Mise en opération et ouverture : Trimestre 2 en 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Dominique GAZO, Service de la culture
Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Robyn MALER, Le Sud-Ouest

Lecture :

Benoit GLORIEUX, 24 octobre 2024
Dominique GAZO, 24 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres Eduardo HERRERA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438 872 3357

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Annie DESSUREAULT
c/d Division des programmes

Tél : 514-872-0435

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion de projets immobiliers
Tél :
Approuvé le : 2024-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-10-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249827001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des programmes de projets*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle en incidences de 210 127,16 $, taxes incluses pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du contrat accordé aux firmes Lapointe Magne inc. et Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc., et Vinci Consultants inc. (résolution CM24 0299), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 834 505,93 $ à 4 044 633,09 $ taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 1 :** Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 1 :** Obtenir un bâtiment répondant à la norme LEED Argent par, entre autres, l'utilisation de la géothermie pour le chauffage et la climatisation, l'inclusion d'une enveloppe performante, et l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment patrimonial existant.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Rénovation et agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté)*
Nom d'ouvrage :	*Bibliothèque Saint-Charles*
No. D'ouvrage:	*266*
No. De contrat :	*15874*
No. Du projet :	*IM-PR-17-1017*
No. Du GDD :	*1239827001*
Date :	*18-oct-24*
Étape :	*Octroi de contrat de contrat de services professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionels de base*			**1 780 565,00 $**	**89 028,25 $**	**177 611,36 $**	**2 047 204,61 $**
	Services professionels additionnels*			757 000,00 $	37 850,00 $	75 510,75 $	870 360,75 $
	Contingences		**20%**	**507 513,00 $**	**25 375,65 $**	**50 624,42 $**	**583 513,07 $**
	Total - Contrat :			3 045 078,00 $	152 253,90 $	303 746,53 $	3 501 078,43 $
Incidences	Incidences			290 000,00 $	14 500,00 $	28 927,50 $	333 427,50 $
	Incidences (majoration demandée)		**7%**	182 759,00 $	9 137,95 $	18 230,21 $	210 127,16 $
	Total - Incidences :		**19%**	**472 759,00 $**	**23 637,95 $**	**47 157,71 $**	**543 554,66 $**
Ristournes	**Coût global (Montant à autoriser)**			**3 517 837,00 $**	**175 891,85 $**	**350 904,24 $**	**4 044 633,09 $**
	TPS	100%			-175 891,85 $		-175 891,85 $
	TVQ	50%				-175 452,12 $	-175 452,12 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**3 693 289,12 $**

*** prix global des honoraires professionnels (services de base et additionnels) établit par la Ville dans le cadre du concours d'architecture**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249827001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 210 127,16 $, taxes incluses, à titre d'incidences, pour la rénovation et l'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du contrat accordé à l'équipe lauréate formée par les firmes Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc., et Vinci Consultants inc. (CM24 0299), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 834 505,93 $ à 4 044 633,09 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249827001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1245978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 754 317,97 $, taxes incluses, pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin ainsi que ses terrains de soccer extérieurs, de même que les installations sportives du Cégep Marie-Victorin, majorant ainsi le montant total du contrat de 6 612 442,71 $ à 8 366 760,68 $, taxes incluses

Il est recommandé au conseil municipal:
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 754 317,97 $, taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre du contrat accordé à SODEM inc. (CM20 1162), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 612 442,71 $, taxes incluses, à 8 366 760,68 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-15 16:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245978006**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 754 317,97 $, taxes incluses, pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin ainsi que ses terrains de soccer extérieurs, de même que les installations sportives du Cégep Marie-Victorin, majorant ainsi le montant total du contrat de 6 612 442,71 $ à 8 366 760,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe sportif Marie-Victorin (le « Complexe ») situé sur le terrain du Cégep Marie-Victorin, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles comprend notamment des terrains de soccer intérieurs et extérieurs, un gymnase double, des salles polyvalentes, un centre d'entraînement et un comptoir restaurant.
À la conclusion des actes de vente et d'usufruit (dossier 1161368003) ainsi que de la convention d'échange de services (dossier 1164815004) en septembre 2016, la Ville de Montréal est devenue responsable du Complexe, de la piscine et du gymnase double appartenant au Cégep ainsi que des terrains de soccer extérieurs; elle en assumera notamment la gestion. En vertu de la convention d'échange de services, il est également convenu que la Ville confiera la gestion de ces installations à un tiers, suite à un appel d'offres public.

En 2020, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a octroyé un contrat à SODEM Inc. suite à l'appel d'offres public n° 20-18150 (sommaire 1201543002) pour la gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de trois (3) ans avec deux options de renouvellement, pour un montant de 4 892 523,13$.

En 2023, le SGPMRS a exercé l'option de la première année de prolongation du contrat pour l'année 2024 (sommaire 1235978004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1433 19 décembre 2023 Exercer la première option de prolongation, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024 et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 649,37 $, taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre du contrat accordé à Sodem inc. (CM20 1162) pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 892 523,13 $, taxes incluses, à 6 631 172,50 $, taxes incluses

CM20 1162 16 novembre 2020 Accorder un contrat de services professionnels à Sodem inc. pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 (3 soum., 1 seul conforme)

CM19 1191 18 novembre 2019 Exercer l'option de prolongation prévue au contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour un deuxième terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense additionnelle de 1 429 527 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Conception et gestion intégrées inc. (CM16 1077), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 $ à 7 012 349 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le contrat en vigueur accordé à SODEM Inc. contient la clause suivante permettant d'exercer sa prolongation : « À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune (...) » (clause 15.02, page 42).
En vertu de cette clause, il est recommandé d'autoriser la deuxième année de prolongation du contrat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, entre la Ville et SODEM Inc.et d'autoriser à cet effet une dépense de 1 754 317,97 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Les deux parties désirent prolonger le contrat pour un terme d'un an afin d'assurer les services en sports et en activités physiques offerts à la population montréalaise. En approuvant cette prolongation, l'offre de service aux citoyens sera maintenue grâce à l'accessibilité à des plateaux sportifs et à la programmation qui y est offerte.
L'adjudicataire détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme précisé dans l'annexe 2.03.02 du contrat : " Les prix sont ajustés annuellement à la date anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal (...)".
La moyenne de la variation de l'IPC entre décembre 2023 et septembre 2024 s'élève à 1,29 %. Comme il est difficile de prédire la variation des taux des mois d'octobre et de novembre 2024, un taux de 2 % a été appliqué au montant de 2024. Si la moyenne annuelle de l'IPC s'avère plus basse, le montant sera revu à la baisse.

Le montant maximum requis pour prolonger le contrat s'élève à 1 754 317,97 $, taxes incluses.

Les revenus annuels générés par l'installation s'élèvent à environ 1 000 000 $.

	Contrat initial (2021-2023)	2024 - 1ère année de	2025 - 2 année de prolongation	Total

		prolongation		
Montant total taxes incluses	4 892 523,13 $	1 719 919,58 $	1 754 317,97 $	8 366 760,68 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19).
Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat est essentielle afin d'éviter une rupture de l'offre de service à la population montréalaise et étudiante du Cégep Marie-Victorin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2025 : Début de la deuxième année de prolongation;
31 décembre 2025 : Fin de la deuxième année de prolongation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-28

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245978006*
Unité administrative responsable : *Service des grand parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)*
Projet : *Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 754 317,97 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour la gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin dans le cadre du contrat accordé à la firme Sodem Inc. (CM20 1162), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 612 442,71 $ à 8 366 760,68 $, taxes incluses*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permettre le déploiement d'une offre de service à la population montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 3 février 2023 22:12
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Information de l'AMP concernant le renouvellement de votre autorisation

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans.** Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle
Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Le 9 juin 2020

SODEM INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE AZZOPARDI
4750, AV HENRI-JULIEN
RC050
MONTRÉAL (QC) H2T 2C8

Nº de décision : 2020-DAMP-1521
Nº de client : 3000148242

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SODEM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 mai 2024

Madame Julie Verreault,
Sodem Inc.
4750, Henri-Julien, RC-050
Montréal (Québec) H2T 2C8

Courriel : jverreault@heliosom.com

Objet : Renouvellement d'entente numéro 1441446
Appel d'offres n° 20-18150
Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin 2021 – 2023

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article *15.02 Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle d'UN (1) an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : patrick.dumoulin@montreal.ca au plus tard le 20 mai 2024.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte le renouvellement : **JULIE VERREAULT** Verreault **14 mai 2024**
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement – niveau 2
Courriel : patrick.dumoulin@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Exercer l'option de la 2e année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 754 317,97 $, taxes incluses, pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin ainsi que ses terrains de soccer extérieurs, de même que les installations sportives du Cégep Marie-Victorin, majorant ainsi le montant total du contrat de 6 612 442,71 $ à 8 366 760,68 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1245978006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-09

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1248696003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02 $, taxes incluses pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé au fournisseur unique Atera Enviro Inc (CM24 0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 $ à 915 040,04 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02$, taxes incluses, pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé au fournisseur unique Atera Enviro inc (CM24-0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 $ à 915 040,04 $, taxes incluses ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-21 14:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248696003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02 $, taxes incluses pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé au fournisseur unique Atera Enviro Inc (CM24 0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 $ à 915 040,04 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens et citoyennes, la Ville de Montréal (Ville) est sensibilisée à la problématique du plomb depuis 2005. En collaboration avec de nombreux partenaires dont la Direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville a mis en place un programme pour réaliser le dépistage des entrées de service en plomb (ESP) et procéder à leur remplacement.
En 2019, la Ville revoit son plan d'action et se donne les moyens pour éliminer toutes les ESP situées sur son territoire d'ici 2032. Ce plan d'action a été présenté à la DRSP et approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

La Ville de Montréal, depuis l'année 2020 jusqu'à ce jour à analyser l'eau du robinet d'environ 96 000 bâtiments. et ce, en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

De ce fait, avec l'acquisition d'électrodes modèle Kemio KEM22MPB compatibles aux appareils Palintest Heavy Metal dont la Ville dispose pour réaliser ses tests de dépistage, elle pourra atteindre son objectif de finaliser l'opération de dépistage d'ici 2026..

L'entreprise Atera Enviro Inc, à titre de représentant exclusif des produits Palintest au Québec, est le seul fournisseur des électrodes modèle KEM22MPB, et est donc considéré comme fournisseur unique pour la présent contrat.

Pour continuer notre effort de dépistage, ce renouvellement de contrat va permettre à la Ville de Montréal de réaliser les tests de dépistage du plomb dans l'eau pour l'exercice 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 24 - 0164 - 19 février 2024 -Accorder un contrat à la firme Atera Enviro inc., fournisseur unique, pour la fourniture d'électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024-2025, avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025-2026 - Dépense totale de 457 520,02 $, taxes incluses - Avis d'intention 24-00002
CM 21 - 0547 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour 24 mois - Dépense totale de 727 703,45 $, taxes incluses (Contrat : 632 785,61 $ + variation de quantités : 94 917,84 $). Appel d'offres public No AO 21 - 18635 (1 seul soumissionnaire)

CM 20 - 0389 - 20 avril 2020- Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'analyseurs et des capteurs pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'année 2020 - Dépense totale de 366 517,31 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18115, un (1) soumissionnaire.

CM 20 0261- 23 mars 2020- Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100 afin d'analyser la concentration de plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18003, un (1) soumissionnaire.

CM 19 0318 - 26 mars 2019 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030.40 $ taxes incluses. Appel d'offres public #19-17463, un (1) soumissionnaire.

CE 17 0851 - 31 mai 2017 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 307 903.05 $ taxes incluses. Appel d'offres public #17-16056 - un (1) soumissionnaire.

CM 15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.*

CE 15 1722 - 16 septembre 2015 - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.*

CE 15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.*

DESCRIPTION

Ce contrat sera renouvelé selon les mêmes termes et conditions du contrat conclu pour l'exercice 2024-2025.
Il prévoit l'acquisition jusqu'à un maximum de 2 600 boîtes de 10 électrodes de type Kemio KEM22MPB nécessaires pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau avec l'appareil portatif Palintest Heavy Metals

JUSTIFICATION

À ce jour, la Direction de la gestion des actifs déclare être satisfaite du service fourni par le fournisseur Atera Enviro Inc pour ce contrat, notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle.
La dépense maximale totale de la prolongation du contrat est de 457 520,02 $, taxes incluses.

L'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'achat des biens.

L'adjudicataire n'est pas sur la liste RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour le renouvellement de contrat est de 457 520,02 $, taxes incluses.

La dépense totale s'élève à 457 520,02 $ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 417 776,76 $ lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale.
Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre et sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Par contre, avec le recyclage des électrodes, on va tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment pour la réduction et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas octroyé, il sera difficile pour la Ville de Montréal de réaliser son objectif de dépistage d’entrées de service en plomb pour l'année 2025..
Ultimement, cela compromettrait l'atteinte de l'objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public d'ici 2032.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par la Direction des communications corporatives

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Décembre 2024;

Mai 2025 : Réception de la première quantité d'électrodes et début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb;
Octobre 2025 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR
Ingénieur

Tél : 438 483 9079
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-29

Karim FICHTALI
chef(fe) de section - reglementation de l'eau

Tél : 514 808 7266
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél : 514 258 9957
Approuvé le : 2024-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248696003*
Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des actifs (Service de l'eau)*
Projet : *Plomb*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Tous les déchets d'électrodes sont acheminés vers l'éco-centre de la Ville de Montréal*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 octobre 2024

Monsieur Pascal Picotte
ATERA ENVIRO INC.
952, rue Rouville
Repentigny (QC) J5Y 2N4

Courriel : postmaster@ateraenviro.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-00002 (entente #1648660)
Acquisition d'électrodes Kemio modèle KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals (HM).

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mars 2025 au 28 février 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 28 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : PASCAL PICOTTE / Pascal Picotte — 23-10-2024

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248696003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02 $, taxes incluses pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé au fournisseur unique Atera Enviro Inc (CM24 0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 $ à 915 040,04 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1248696003 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-30

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1247655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, pour une somme maximale de 283 988,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Les technologies LogikPOS inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises pour une période de cinq ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 283 288,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20622 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-23 12:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247655004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, pour une somme maximale de 283 988,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville a entrepris un projet pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises (MEM). Le MEM est un nouveau musée qui poursuivra la mission du Centre d'histoire de Montréal (CHM) de faire connaître, comprendre et apprécier à l'ensemble des Montréalaises, Montréalais et visiteurs, la ville d'aujourd'hui et la diversité de son patrimoine.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 72740 - Outils numériques pour optimiser le service aux citoyens pour les services de la Culture, prévu au PDI_2025-2034, et ce dans la volonté de la Ville d'accroître l'efficience des services rendus aux citoyennes et citoyens.

Un premier appel d'offres public (n° 21-18987) a été lancé en date du 27 septembre 2021. Au terme d'un processus de publication, qui aura duré 50 jours, une seule firme a déposé une soumission. Cette dernière s'est avérée non conforme techniquement et l'appel d'offres a été annulé.

Un deuxième appel d'offres public (n° 22-19446), a été lancé en date du 22 juin 2022. Au terme d'un processus de publication, qui aura duré 55 jours. Une seule firme a déposé une

soumission. Cette dernière s'est avérée non conforme techniquement et l'appel d'offres a été annulé.

À la suite de l'échec de deux appels d'offres, la Ville a donc apporté plusieurs modifications à la portée du contrat, notamment en réduisant le nombre des critères obligatoires et en excluant l'acquisition des équipements, dans le but d'ouvrir le marché.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en date du 5 août 2024, un troisième appel d'offres public n° 24-20622. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 42 jours, soit jusqu'au 17 septembre 2024.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	7 août 2024	Ajout de la clause d'intégrité (directive 1)	Non
2	19 août 2024	Ajout de la clause d'intégrité (directive 2)	Non
3	6 septembre 2024	Report de date	Non
4	11 septembre 2024	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 17 septembre 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 16 mars 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le MEM, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation, pour une somme maximale de 283 988,25 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA246285001 – 29 mai 2024 - Approuver deux (2) grilles standards d'évaluation des soumissions qui seront utilisées par le Service des technologies de l'information pour l'acquisition des solutions informatiques infonuagiques dans le cadre d'appels d'offres dans lesquels le système de pondération et d'évaluation des offres à deux (2) enveloppes est utilisé comme mode d'adjudication.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le MEM.
Le contrat inclut notamment, la mise en place, les services d'utilisation de la solution, une banque d'heures de services professionnels et de la formation.

Dans le contexte infonuagique recherché, le Service des TI s'est assuré que la solution proposée réponde à des critères obligatoires de sécurité et de confidentialité de l'information correspondant aux meilleures pratiques actuelles.

JUSTIFICATION

Sur un total de 7 preneurs du cahier des charges, 1 preneur (14,28%) a déposé une offre alors que 6 (85,72%) n'ont pas soumissionné. De ces 6 firmes, 1 d'entre elles a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme indique ne pas avoir de solution ;
- un preneur est une unité de la Ville de Montréal;
- les autres preneurs n'ont pas répondu.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme autant d'un point de vue administratif que technique.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée (DA246285001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les technologies LogikPOS inc.	77	2,75	283 988,25 $		283 988,25 $
Dernière estimation réalisée			318 854,42 $		318 854,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(34 866,17 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(10,93%)

Le prix de l'adjudicataire est 10,93 % plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait que notre estimation se base sur un coût moyen et établi en fonction des prix des différentes solutions comparables identifiés lors de la vigie.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie est supérieure au prix proposé à la soumission.

L'AMP n'est pas requise dans le cadre du présent contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme Les technologies LogikPOS inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 283 988,25 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Utilisation de la solution (1er janvier 2025 au 31 décembre 2029) (BF)	40 241,25 $	40 241,25 $	40 241,25 $	40 241,25 $	40 241,25 $	**201 206,25 $**
Formation (BF)	2 155,78 $	2 155,78 $	1 149,75 $	718,59 $	718,60 $	**6 898,50 $**
Services professionnels (BF)	13 222,12 $	13 222,12 $	13 222,12 $	13 222,12 $	13 222,14 $	**66 110,62 $**
Total BF	**55 619,15 $**	**55 619,15 $**	**54 613,12 $**	**54 181,96 $**	**54 181,99 $**	**274 215,37 $**
Mise en place de la solution – Entente-Cadre (BF)	9 772,88 $					**9 772,88 $**
Total BF	**65 392,03 $**	**55 619,15 $**	**54 613,12 $**	**54 181,96 $**	**54 181,99 $**	**283 988,25 $**

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 274 215,37 $, taxes incluses (250 395,18 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Les prévisions pour les prestations de services professionnels et la formation peuvent être adaptées en fonction des besoins à l'intérieur des budgets.

Entente-cadre (BF)

Un montant de 9 772,88 $ (8 923,94 $ net de taxes) pour la mise en place de la solution sera utilisé au rythme de l’expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l’entente.

Estimation des années de prolongation
Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation :

- la somme de 168 409,63 $, taxes incluses pour la première option de prolongation de 36 mois ;
- la somme de 117 886,74 $, taxes incluses pour la deuxième option de prolongation de 24 mois.

L'estimation total des deux options de prolongation est de 286 296,37 $, taxes incluses.
Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 203.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La solution visée est un système infonuagique (SaaS) qui va permettre à la Ville :

- D'offrir un environnement numérique novateur, convivial et performant ;
- D'améliorer la qualité de l'expérience et du service aux citoyennes, citoyens et visiteurs grâce à des solutions simplifiées, fluides et rapides ;
- De rehausser l'image du service à la clientèle ;
- D'accroître la notoriété et le rayonnement des services offerts par une grande accessibilité ;
- De développer et promouvoir les services et les collections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-01

Nicolas CHENEVERT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-998-5729
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél :
Approuvé le : 2024-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247655004
Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information
Projet : Accorder un contrat à la firme Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises (MEM), pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation, pour une somme maximale de 283 988,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 seul soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorités:

1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

11: Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices:

- Offrir des solutions actuelles qui faciliteront les tâches quotidiennes;
- Assurer la continuité des opérations et offrir un service convival aux citoyens.
- Mettre le citoyen ou le visiteur au cœur de l'expérience avec des outils actuels et modernes;
- Améliorer la qualité de l'expérience du citoyen et du service aux citoyens avec des solutions simplifiées, fluides, rapides et accessibles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Une billetterie électronique limite l'émission de papier l'impact positif est limité.			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Le projet contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en répondant aux besoins des clientèles présentant des enjeux par la mise en place d'outils mieux adaptés. Le MEM s'adresse aux populations plus vulnérables et/ou éloignées de la culture	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Objet :	Accorder un contrat à Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, pour une somme maximale de 283 988,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20622_DETCah.pdf
24-20622_PV.pdf
24-20622_RésultatComitéSélection.pdf
24-20622_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement
statégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20622

No du GDD : 1247655004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des Mémoires Montréalaise (MEM)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 8 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 17 - 9 - 2024

Ouverture faite le : 17 - 9 - 2024

Date du comité de sélection : 21 - 10 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 11 - 9 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 3 - 2025

Date d'échéance révisée : 16 - 3 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les technologies LogikPOS inc.	283 988,25 $	√	na

Information additionnelle

Une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres.

Par ailleurs, en référence à l'Art. 573.3.3 de la LCV, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Toutefois, le montant soumissionné étant 10.9% inférieur à l'estimation*, le STI n'a pas recommandé de procéder à une négociation considérant que l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

*: ((283 988,25$ tx incluses -318 854,42$ tx incluses/318 854,42$ tx incluses) = -10.9%

De plus, il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et un organisme public fait parti de la liste.

Un seul formulaire de non-participation a été fourni malgré une relance, la raison du désistement étant que la firme n'a pas de solution infonuagique à proposer.

Préparé par : Joanne Filion Le 1 - 11 - 2024

24-20622 - Acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des Mémoires Montréalaise (MEM)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Démonstration des scénarios 25%	Exigences fonctionnelles de catégorie B 20%	Exigences technologiques, de sécurité et de niveaux de services de catégorie B 20%	Expérience et expertise du soumissionnaire, du chargé de projet et de l'équipe de projet 10%	Méthodologie, plan de déploiement et de formation 10%	Soutien, maintenance, hébergement et conditions d'utilisation 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les Technologies LogikPOS Inc.	4,00	20,33	15,67	15,33	6,67	7,33	7,67	77,0	283 988,25 $	2,75	1
0								-		-	
0								-		-	
0								-		-	
0								-		-	
Agent d'approvisionnement	**Joanne Filion**										

Comité	
Date	lundi 21-10-2024
Heure	13h30
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20622
Numéro de référence: 20011231
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le MEM - Centre des Mémoires Montréalaise
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 5

Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Marie Pier Guillemette Téléphone: 4189143623 Courriel: marie.pier.guillemette@levio.ca	**Transaction: (20028070)** 2024-08-05 15:08	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis 2024-08-07 à 13:25 - Courriel 20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel 20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel 20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COGEP INC. 825 boul. Lebourgneuf, suite 400 Québec QC CAN G2J0B9 http://www.cogep.com	Non diffusé	Jonathan Thibault Téléphone: 4186262503 Courriel: ventes@cogep.com	**Transaction: (20032252)** 2024-08-12 11:42	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis Téléchargement 20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel 20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date

				Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel 20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Service des technologies de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal QC CAN H3C0G4	Donneur d'ouvrage	Loubna Abdelkafi Téléphone: 5555555555 Courriel: loubna.abdelkafi@montreal.ca	**Transaction: (20029101)** 2024-08-07 10:18	Ne pas recevoir
Les technologies LogikPOS Inc. 465 Marie-Victorin Lavaltrie QC CAN J5T1W4 https://logikpos.com	Non diffusé	Steve Tremblay Téléphone: 4502340235 Courriel: stremblay@logikpos.com	**Transaction: (20036599)** 2024-08-19 10:26	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis Téléchargement 20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel 20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel 20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20032164)** 2024-08-12 10:22	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis Téléchargement 20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel 20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel 20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20028443)** 2024-08-06 09:39	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis 2024-08-07 à 13:25 - Courriel 20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel 20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date

				Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel 20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 930 rue d'aiguillon Québec QC CAN G1R5M9 www.bce.ca	Non diffusé	Philippe Robitaille Téléphone: 4186914039 Courriel: philippe.robitaille@bell.ca	**Transaction: (20028113)** 2024-08-05 15:56	20008583 - 24-20662_Addenda 01 Devis 2024-08-07 à 13:25 - Courriel 20010678 - 24-20622_Addenda 02 Devis 2024-08-19 à 14:40 - Courriel 20013748 - 24-20622 Addenda 03_Report de date Devis 2024-09-06 à 13:35 - Courriel 20014265 - 24-20622_Addenda 04 Devis 2024-09-11 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Objet :	Accorder un contrat à Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation, soit de 36 mois pour la 1ère et de 24 mois pour la 2e, pour une somme maximale de 283 988,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247655004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1240025011

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (Phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 237 538,85 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée (no de projet ING-366330), pour réaliser des travaux dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin pour une somme maximale de 237 538,85 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale;

3. d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-07 14:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240025011**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (Phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 237 538,85 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. La phase 2 du projet du boulevard Gouin Ouest vise le tronçon entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin qui a une longueur d'environ 900 mètres et prévoit l'enlèvement de 66 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée (Projet ING-366330) pour réaliser des travaux préparatoires pour le déplacement temporaire sur son réseau câblé aérien situé sur le côté sud du boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron ltée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron ltée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d’équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 237 538,85 $, taxes incluses. Les crédits sont prévus au projet «69903 - Enfouissement des réseaux câblés».

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux préparatoires sont requis pour permettre l'enlèvement des câbles aériens et des poteaux sur le côté sud du boulevard Gouin Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de Vidéotron débuteront au cours de l'année 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-07

Robert GAUTHIER
Président pas intérim

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-11-07

VIDÉOTRON

Montréal, le 16 octobre 2024

Monsieur Gilles Gaudet, urbaniste
Dir. de la planification et des relations avec les grands partenaires
CSEM

Numéro de projet : ING-366330

Objet : Enfouissement de réseau
BOUL. GOUIN OUEST ENTRE RUE MARTIN ET AUTOROUTE 13, MONTREAL

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe l'estimation budgétaire des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 206 600,44 $ excluant les taxes. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours. ***Prendre note que si le projet est abandonné les frais encourus seront facturés à compter de l'ouverture de celui-ci.***

Également, pour tous les projets dont les coûts estimés sont supérieurs à 50 000,00$, Vidéotron vous transmettra annuellement une facture qui couvrira les coûts encourus dans l'année. Cette mesure exclut les projets liés à une entente-cadre ou qui ont fait l'objet d'une entente particulière

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.

VIDÉOTRON

16 octobre 2024

Numéro de projet : ING-366330
Votre référence : 20230159

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andréa Garavito, gestionnaire de projet, au 514 380-3965 ou par courriel au andrea.garavito@videotron.com.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette

Signature numérique de Gilles Guénette
Date : 2024.10.21 10:15:15 -04'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 237 538,85 $ **incluant les taxes.**

_____ Date : _____

Gilles Gaudet, urbaniste
Dir. de la planification et des relations avec les grands partenaires
CSEM

GG/gb

p. j.

c. c. Andréa Garavito

VIDÉOTRON

DÉTAILS DE L'ESTIMÉ

INGÉNIERIE GRAND MONTRÉAL
2155 BOUL. PIE-IX, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1V 2E4

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2024-03-20	Délai de livraison	0 jours ouvrables
Concepteur	Michel Valcourt	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	AV. DU RUISSEAU ET BOUL. GOUIN OUEST		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Enfouissement du boulevard Gouin ouest sur +/-1000m en 2 phases. Phase temporaire et permanente (à venir)
Phase temporaire
Réseau impacté: 1 coax sur +/-500m + 1 coax sur +/-300m + déplacer 1 noeud optique + Câble de F/O
RACC +/-250m + Câble de 60 F/O +/-600m + Câble de 36 F/O +/-500m + Câble de 72 F/O +/-150m + 1
PR VL à déplacer
Solution: Installer +/-1000m de coax + installer un nouveau noeud optique + remplacer 6 PMD + MEO +
Installer +/- 2200m de F/O (144f + 96f + 24f + câble RACC) + installer 3 boitiers optiques en interception et
2 boitiers optiques standards + 80 services à transférer sur les nouveaux câbles optiques.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet, urbaniste
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2025-05-01
No. de projet (référence)	ING-366330

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception			-		
Conception interne	5,3	1 044,10 $	100 %	1 044,10 $	- $
Droits de passage		7 069,22 $	100 %	7 069,22 $	- $
Conception réseau interne	148,0	22 265,12 $	100 %	22 265,12 $	- $
Conception civile interne	52,9	6 973,28 $	100 %	6 973,28 $	- $
Relevés interne	45,0	5 397,30 $	100 %	5 397,30 $	- $
Demande de permis interne	40,0	5 614,80 $	100 %	5 614,80 $	- $
Gestion coupures service interne	13,0	1 332,76 $	100 %	1 332,76 $	- $
Construction			-		
Construction interne	544,6	104 535,97 $	100 %	104 535,97 $	- $
Signalisation routière		24 787,07 $	100 %	24 787,07 $	- $
Matériel			-		
Matériel interne		19 796,12 $	100 %	19 796,12 $	- $
Autres			-		
Gestion de projets interne	67,4	7 784,70 $	100 %	7 784,70 $	- $
Frais d'Administration				- $	
Crédit au client				- $	
SOUS-TOTAL	**916,2**	**206 600,44 $**		**206 600,44 $**	**- $**
TPS (5%)		10 330,02 $		10 330,02 $	
TVQ (9.975%)		20 608,39 $		20 608,39 $	
TOTAL	**916,2**	**237 538,85 $**		**237 538,85 $**	**- $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1240025011

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (Phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 237 538,85 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds Intervention GDD1240025011 Vidéotron.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-07

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1247231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat # 420412 (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour la somme de 118 838.75 $ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat accordé à Constructions H2D inc. (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc - Dépense maximale de 118 838,75 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 13:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231058**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat # 420412 (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour la somme de 118 838.75 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat #420412 a été accordé par le Conseil d'Agglomération le 30 janvier 2020 (CG20 0033) à Constructions H2D inc. pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc

Une dépense totale de 13 838 410,14 $, taxes incluses a été autorisée selon la répartition suivante :

- Travaux du contrat : 12 459 388,49 $, incluant les contingences et les taxes;

- Incidences : 1379 021,65$ taxes incluses .

Les travaux ont commencé en février 2020 et se sont terminés en septembre 2021.

La réalisation du contrat de prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, nécessitait le déplacement d'une conduite de gaz par Énergir, dont la dépense était prévue en incidences du projet. Durant la conception du projet, en 2018-2019, il est apparu qu'une conduite de gaz devait être déplacée afin que la Ville puisse réaliser les aménagements prévus. Le coût de ce déplacement a été estimé par Energir à 50 104,43 $.

En 2020, au moment de l'exécution des travaux de Constructions H2D inc., Énergir a effectué ses travaux. Par contre, les conditions en chantier et l'échéancier des travaux ont engendré des modifications par rapport à ce qui était prévu et estimé durant la phase de conception, le tout engendrant une augmentation du coût des travaux de 68 734,32 $, pour un montant

total de 118 838,75 $ taxes incluses.

Étant donné que le montant du contrat de gré à gré dépasse la limite de 100 000 $ pour un fournisseur exclusif, le présent dossier est présenté pour permettre le paiement de la facture au fournisseur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0033 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à Constructions H2D inc. pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc - Dépense totale de 13 838 410,14 $, taxes contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 420412 (1197231070).

DESCRIPTION

Les travaux exécutés par Énergir dans le cadre du contrat # 420412 (CG20 0033) consistaient en la modification de leur réseau de distribution à l'intersection de la rue Hutchison et de l'avenue Atlantic ainsi qu'à l'intersection de la rue Durocher et Thérèse Lavoie-Roux.
La facture # 301-104435 (en piéce jointe au dossier), datée du 9 février 2021 est à payer à Energir au montant de 118 838,75 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La réalisation du contrat principal du prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoir-Roux nécessitait des travaux de déplacement d'une conduite par Énergir. Des fonds suffisants pour couvrir le montant à payer étaient prévus dans le montage financier du projet en incidence lors de l'octroi du contrat de construction # 420412 (CG20 0033).

Les conditions en chantier et l'échéancier des travaux ont engendré des modifications par rapport à ce qui était prévu et estimé durant la phase de conception, engendrant ainsi une augmentation du coût des travaux pour un montant total de 118 838,75$ taxes incluses.

De façon plus précise, cette augmentation du coût des travaux s'explique principalement par les trois facteurs suivants :

· La conduite a été déplacée sur une distance d'environ 50 m, alors qu'en conception, il n'avait été prévu de déplacer la conduite que sur une distance d'environ 24 mètres.
· Au moment des travaux, la Ville a exigé à l'entrepreneur d'Énergir la présence d'un signaleur pour la durée totale des travaux. Ces coûts n'étaient pas compris dans l'estimation initiale.
· Les travaux ont été réalisés plus tard que le moment prévu, en conséquence, les travaux ont été réalisés en hiver. Or l'estimation ne comprenait pas les coûts reliés à la réalisation de travaux en période hivernale.

Les fonds ont été autorisés tel que présentés lors du dossier décisionnel 1197231070 et entérinés par la résolution CG20 0033 mais retournés au Règlement d'emprunt. Cependant, la source de financement a été modifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximum du contrat avec Énergir est de 118 838,75 $ taxes incluses.

Cette dépense est incluse dans le budget des incidences du contrat # 420412 à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité du projet 39001 Site Outremont et ses abords.

Le montant maximal de 108 515,62 $ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284 pour un terme maximal de 20 ans.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2024	2025	2026	Total
39001 Site Outremont et ses abords	109 K$	0 $	0 $	109 K$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit simplement de régulariser une dépense apparue en 2024 suite à des travaux réalisés en chantier en 2020.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'approbation de ce dossier est reporté à une date ultérieure, la facture ne peut pas être acquittée, des recours peuvent être intentés par le fournisseur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Émission du bon commande : décembre 2024

Payer la facture du fournisseur : décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 12 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-868-4869
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-07

Anjali MISHRA
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 514-872-3449
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231058*
Unité administrative responsable : *Division des grands projets / Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) / Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux d'Énergir dans le cadre du contrat # 420412 (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour la somme de 118 838.75 $ taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

énergir le nouveau Gaz Métro

FACTURE

NO FACTURE	0301-104435
NO DE PIÈCE	1800631763
DATE	2021-02-09
NO DE CLIENT	304786

Coordonnées de l'émetteur :
Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre — Tél. :
Montréal, QC
H2K 2X3 — Téléc. :

Coordonnées du client :

Vincent Defeijt
Service des infrast. et du réseau routier (SIRR)
Division des grands projets
801, rue Brennan
10e étage
Montréal, QC H3C 0G4

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel : vdefeijt@ville.montreal.qc.ca

Notre référence : 60-3995 (pour information supplémentaire contactez Louis-Philippe Côté au 514 616-9299)
Votre référence : Intersection Hutchison et Atlantic & Durocher et Thérèse Lavoie-Rioux

DESCRIPTION	TAXES APPLICABLES	COÛT TOTAL DES TRAVAUX	POURCENTAGE FACTURABLE	MONTANT FACTURÉ	
Coûts internes					
- Frais d'estimation du projet	TPS & TVQ	4 715,51	100,0%	4 715,51	$ CA
- Main-d'œuvre	TPS & TVQ	13 339,82	82,0%	10 938,65	
- Matériaux / Équipement	TPS & TVQ	682,34	82,0%	559,52	
Sous-total :				**16 213,68**	
Frais d'administration applicables sur les coûts internes (9 %)	TPS & TVQ			1 459,23	
Coûts entrepreneurs	TPS & TVQ	103 403,83	82,0%	**84 791,14**	
Services externes					
- Services externes	TPS & TVQ	1 061,40	82,0%	870,35	
Sous-total :				**870,35**	
Frais d'administration applicables sur les services externes (3 %)	TPS & TVQ			26,11	
				103 360,51	**$ CA**
Numéro d'enregistrement TPS : 121411813			**TPS (5 %)**	5 168,03	
Numéro d'enregistrement TVQ : 1010997280 TQ0001			**TVQ (9,975 %)**	10 310,21	
Numéro d'enregistrement TVH : 121411813			**TVH (13 %)**		
			Total taxes	**15 478,24**	**$ CA**
			TOTAL	**118 838,75**	**$ CA**

Condition de paiement : **Payable sur réception sans escompte**

Veuillez émettre votre chèque à l'ordre de: **Énergir, s.e.c**
et **retourner cette partie avec votre paiement** à l'adresse qui suit:

Énergir, s.e.c.
Gestion des comptes à recevoir
1717, du Havre
Montréal, QC
H2K 2X3

MONTANT PAYÉ (Corrigez si nécessaire)	**118 838,75 $**	**$ CA**
NO DE CLIENT	304786	
NO FACTURE	0301-104435	
NO DE PIÈCE	1800631763	

VEUILLEZ INSCRIRE LES NUMÉROS DE CLIENT ET DE PIÈCE AU VERSO DE VOTRE CHÈQUE S.V.P.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat # 420412 (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour la somme de 118 838.75 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1247231058 vf.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-21

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1249327001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 $

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-15 16:00

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249327001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 $

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal,* toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier.

Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers des arrondissements relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

L'ensemble des contrats de services animaliers conclus avec la SPCA de Montréal pour les arrondissements mentionnés ci-après viennent à échéance le 31 décembre 2024 : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le contrat de gré à gré visé couvre l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA249327010 – 29 octobre 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une période de deux (2) mois, soit du 1er novembre au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 37 530 $, exonérée de taxes – Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

DA249327009 – 1er octobre 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non

lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période de trois (3) mois, soit du 1er octobre au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 53 241 $, exonérée de taxes – Ahuntsic-Cartierville

DA249327007 – 1er août 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de quatre mois et demi (4 ½) mois, soit du 15 août au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 49 412 $, exonérée de taxes – Le Sud-Ouest

DA249327006 – 4 juillet 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle pour une période de cinq (5) mois, soit du 1er août au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 48 975 $, exonérée de taxes – LaSalle

DA249327003 – 10 juin 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour une période de sept (7) mois, soit du 1er juin au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 66 465 $, exonérée de taxes – Anjou

DA249327002 – 10 juin 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de sept (7) mois, soit du 1er juin au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 71 307 $, exonérée de taxes – Rosemont–La Petite-Patrie

DA249327001 – 16 mai 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de huit (8) mois, soit du 1er mai au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 74 984 $, exonérée de taxes – Verdun

CM24 0075 – 22 janvier 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la fourniture de tous les services animaliers sur le territoire des arrondissements de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Saint-Laurent, de Ville-Marie, et à fournir le service complémentaire de Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien (CSRM), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 667 470 $, taxes incluses – Six (6) arrondissements

CM23 1310 – 20 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CA23 09 0296 – 13 novembre 2023 – Accorder un contrat de services de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) pour la gestion des animaux incluant les frais d'hébergement, les soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM), pour une période d'un an débutant le 1er octobre 2023 et se terminant le 30 novembre 2024, avec une option de renouvellement d'un an, pour un montant maximal de 213 892 $, taxes incluses – Ahuntsic-Cartierville

CA23 14 0303 – 7 novembre 2023 – Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 200 533 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024 – Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CA23 170230 – 10 octobre 2023 – Accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les services de refuge pour animaux, pour un montant de 229 800 $ incluant les taxes, pour une période de 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention – Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CA23 19 0011 – 6 février 2023 – Approuver la convention de services animaliers entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) et autorisation d'une dépense maximale de 70 000 $, taxes incluses, pour les services de contrôle animalier et de fourrière pour l'année 2023 – Lachine

CA23 22 0216 – 10 juillet 2023 – Accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) s'engage à fournir à la Ville le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de 12 mois, du 15 août 2023 au 14 août 2024, pour une somme maximale de 137 420 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention – Le Sud-Ouest

CA23 20 0260 – 4 juillet 2023 – Autoriser la signature de l'entente de services entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) pour les services de refuge animalier pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 et autoriser une dépense maximale de 93 540 $ à cette fin plus une somme maximale de 24 000 $ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 – LaSalle

CA23 12118 – 6 juin 2023 – Autoriser à cette fin, une prolongation du contrat au montant de 115 312,00 $, taxes incluses le cas échéant, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 conformément à la convention modifiée – Anjou

CA23 26 0074 – 1er mai 2023 – Autoriser la prolongation du contrat de service pour l'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 4 de cette convention intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour une période d'une année à compter du 1er juin 2023, et ce, jusqu'au 31 mai 2024 – Rosemont–La Petite-Patrie

CA23 21 0064 – 4 avril 2023 – Conclure, de gré à gré, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) une convention de services ayant pour objet le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, avec une option de renouvellement d'une année, et ce, en considération d'un montant maximal de 118 228 $ incluant les honoraires et les taxes applicables – Verdun

CA22 250297 – 6 décembre 2022 – Autoriser la deuxième option de renouvellement d'une (1) année, pour une dépense totale de 122 997 $, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale (102 997 $) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000 $

maximum), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 – Le Plateau-Mont-Royal

CA22 10 283 – 7 novembre 2022 – Autoriser l'arrondissement de se prévaloir de l'option de renouvellement d'une année au contrat octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 100 000 $, taxes incluses, relatif au service de refuge pour animaux et de contrôle d'animaux errants, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 – Montréal-Nord

CA22 08 0485 – 1er novembre 2022 – Renouveler le contrat octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour le service de refuge pour animaux ainsi que le programme capture, stérilisation et relâche des chats errants du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 – Saint-Laurent

D2226613001 – 29 août 2022 – Octroyer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), organisme à but non lucratif, un contrat pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de 17 mois, du 1er août 2022 au 31 décembre 2023 – Outremont

CA22 240007 – 8 février 2022 – Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 287 496,32 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2024 – Ville-Marie

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour l'octroi d'un contrat regroupé de services animaliers à la SPCA de Montréal sur le territoire de quatorze (14) arrondissements :

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Montréal-Nord
- Outremont
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ce contrat sera d'une durée d'un (1) an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La SPCA de Montréal détient une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) conformément au Chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats publics.*

Les services animaliers offerts à la population des quatorze (14) arrondissements sont principalement les suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;

· Cueillette et transport d'animaux;
· Hébergement et soins;
· Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
· Adoption et famille d'accueil;
· Identification des animaux errants;
· Euthanasie et disposition d'animaux décédés;
· Urgence et autres services;
· Rapports d'activités mensuels.

Les services de la SPCA de Montréal sont axés sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation animale et la responsabilisation des propriétaires d'animaux. Ceux-ci doivent être effectués en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

JUSTIFICATION

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000 et de chiens à 115 000, selon un sondage réalisé en décembre 2021. En effet, un (1) ménage sur deux (2) aurait au moins un animal de compagnie. Depuis 2020, plus de 110 000 ménages auraient aussi acquis un animal de compagnie. Ces statistiques témoignent de l'importance accordée par la population montréalaise aux animaux domestiques. De plus, ces données démontrent la nécessité pour la Ville d'agir sur plusieurs fronts en matière de gestion animalière :

· encadrement des chiens mordeurs et au comportement agressif;
· prévention des morsures en intervenant auprès des gardiens de chiens;
· déploiement de projets et de programmes visant une meilleure cohabitation entre humains et animaux domestiques;
· suivi réglementaire et délivrance de permis;
· responsabilisation des propriétaires;
· interventions en cas de nuisances;
· etc.

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse limitant les nuisances sont au cœur des actions posées par la Ville de Montréal en matière de gestion animalière et l'apport d'un fournisseur de services animaliers est essentiel dans ce contexte.

En janvier 2024, le SCAEC a octroyé un contrat regroupé à la SPCA de Montréal, principalement pour les services animaliers de six (6) arrondissements : Lachine, Le Plateau-Mont-Royal, Montréal-Nord, Outremont, Saint-Laurent et Ville-Marie, qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2024. Tous les autres contrats des arrondissements avec la SPCA de Montréal qui sont arrivés à échéance au cours de l'année 2024 ont été octroyés de gré à gré individuellement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est recommandé de conclure un contrat pour l'année 2025 avec la SPCA de Montréal regroupant quatorze (14) arrondissements afin d'assurer la continuité des services existants, et ce, jusqu'à la mise en place du refuge animalier municipal prévue le 1er janvier 2026, où les arrondissements de l'Est et du Centre seront desservis. Le regroupement des contrats facilitera l'exécution des activités administratives requises et permettra une uniformisation des services rendus à la population.

Il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie des services rendus par l'organisme, la Ville devra payer mensuellement des honoraires. Le SCAEC a, dans son budget de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.
Le contrat comprend deux (2) volets :

· un montant mensuel de 142 590 $ exonéré de taxes pour la fourniture des services animaliers;
· une somme pouvant aller jusqu'à 47 600 $ exonérée de taxes pour des frais d'hébergement et de soins vétérinaires dans le cadre des services d'urgence, lorsque requis.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact de ne pas octroyer ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services animaliers sur le territoire des arrondissements concernés qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia HÉROUX
Conseillère en planification

Tél : 438 827-5894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Chloé ROUMAGÈRE
Cheffe de division – Programmes et services administratifs

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
Directrice de projets - programmes et systèmes
Tél :
Approuvé le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directrice de service

Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-15

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249327001
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)
Projet : Fourniture de services animaliers sur le territoire de quatorze (14) arrondissements par la SPCA de Montréal, pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Assurer la continuité de l'offre de services de gestion animalière sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, RC étage, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, Service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4, agissant et représentée par Laurence Massé, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954
No d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour fournir à ses citoyens et aux animaux sur son territoire des services animaliers responsables et éthiques, axés avant tout sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation des animaux de compagnie et la responsabilisation des propriétaires d'animaux lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant a pour mission de protéger les animaux et de veiller à leur bien-être, notamment en assurant des soins de qualité aux animaux qu'il prend en charge et par la mise en place de programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les propriétaires d'animaux et contrer la surpopulation des animaux de compagnie;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Annexe 2** » : Bordereau de prix.

1.4 **« Annexe 3 »** : Service de cueillette des Animaux morts sur le Domaine privé et le Domaine public par Arrondissement.

1.3 **« Annexe 4 » :** Définitions des urgences selon le Contractant.

1.5 **« Annexe 5 »** : Procédure pour les chiens mordeurs ou au comportement agressif.

1.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.7 « **Unité administrative** » : La Division des programmes et services administratifs du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ci-jointes, à fournir tous les services animaliers sur le territoire de quatorze (14) arrondissements.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'un (1) an et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et sur autorisation préalable du Responsable et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication et tout document à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 décider de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5. Advenant un désaccord du Contractant vis-à-vis la décision du Responsable, il pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Responsable s'engage alors à reconsidérer sa décision

et d'aviser le Contractant de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;

7.3 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

Par ailleurs :

7.5 Le Contractant doit permettre en tout temps au Responsable ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus à la présente convention, afin de vérifier que :

- les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues à la présente convention et le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012);

- la qualité des soins prodigués aux Animaux ainsi que les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates.

7.6 Le Responsable a, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par le Contractant en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 4.11 de l'Annexe 1, ainsi que tous les livres, registres et états financiers du Contractant qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés du Contractant en vertu de la présente convention et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million sept cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingts dollars (1 758 680 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture mensuelle.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.5 En contrepartie de l'exécution des obligations par le Contractant, la Ville s'engage à payer mensuellement à cette dernière, ou selon le cas à la journée si applicable (selon l'article 8.7), les montants prévus à l'Annexe 2, à la condition que le Contractant lui fasse parvenir une facture indiquant distinctement, outre le montant réclamé, ses numéros de TPS et de TVQ, ainsi que les pourcentages et les montants attribuables à ces taxes.

8.6 La Ville consent à payer au Contractant, pendant la durée du contrat, une somme maximale de quarante-sept mille six cents dollars (47 600 $) pour les frais d'hébergement et de soins vétérinaires que le Contractant pourra facturer à la pièce selon l'Annexe 2. La valeur de ce financement pour la durée du contrat est comprise dans le montant indiqué à l'article 8.1. Jusqu'à concurrence de ce montant, la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier.

8.7 La facturation mensuelle prévue à l'article 8.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Pour toute période de facturation de moins de trente (30) jours, si applicable, le Contractant facturera à la Ville un montant proportionnel au montant fixe mensuel prévu à l'Annexe 2, et ce, en sus du montant variable que le Contractant facturera à la Ville pour les services rendus à la pièce pendant cette même période.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder un million sept cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingts dollars (1 758 680 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

11.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

11.5 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement et délai pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant autorisé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 07 e jour de novembre 2024

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)

Par : _____
Laurence Massé, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de …….. 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 **Animal :** tout vertébré, céphalopode ou décapode marcheur, domestique ou sauvage, appartenant à une espèce qui peut raisonnablement être hébergée, du moins temporairement, dans les locaux du Contractant, incluant les animaux de la faune urbaine comme les écureuils, les goélands, les mouettes, les pigeons, les corneilles, les ratons laveurs, les canards, les marmottes, les mésanges et autres oiseaux;

1.2 **Animal errant :** tout Animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un Gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le Gardien est propriétaire, locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un Chat communautaire, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et retourné dans le cadre d'un programme de CSRM;

1.3 **Arrondissements :** arrondissements de :

1.3.1 Ahuntsic-Cartierville;
1.3.2 Anjou;
1.3.3 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
1.3.4 Lachine;
1.3.5 LaSalle;
1.3.6 Le Plateau-Mont-Royal;
1.3.7 Le Sud-Ouest;
1.3.8 Montréal-Nord;
1.3.9 Outremont;
1.3.10 Rosemont–La Petite-Patrie;
1.3.11 Saint-Laurent;
1.3.12 Verdun;
1.3.13 Ville-Marie;
1.3.14 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

1.4 **Cueillette :** action d'aller chercher un Animal vivant ou mort et de capturer un Animal vivant;

1.5 **Citoyen :** personne ayant son domicile sur le territoire des Arrondissements;

1.6 **CSRM :** programme capture, stérilisation, retour et maintien par lequel des chats communautaires, c'est-à-dire des chats vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, sont capturés pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés

à l'extérieur dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de Citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid;

1.7 **Domaine privé :** les biens immobiliers, le domicile, la propriété, incluant le terrain, d'un Citoyen;

1.8 **Domaine public :** les rues, ruelles, parcs et places publics, y compris les trottoirs, terre-pleins, l'emprise excédentaire de la voie publique, les jardins publics, les voies cyclables hors rue et tout autre espace détenu par la Ville sur le territoire des Arrondissements;

1.9 **Famille d'accueil :** personne qui héberge et prend soin d'un Animal de manière temporaire, sans toutefois que la propriété de l'Animal ne lui soit transférée;

1.10 **Gardien :** toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un Animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien;

1.11 **Médaille :** médaille remise pour un Animal, délivrée par la Ville de Montréal, au Gardien et portant un numéro de permis, lequel est émis sur paiement des droits exigibles;

1.12 **Syndrome de Diogène :** trouble comportemental qui se caractérise par l'accumulation d'objets inutiles ou hors d'usage et de déchets dans son logement au point que ce dernier devienne insalubre et difficilement habitable.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions décrites dans la présente convention à fournir un service animalier sur le territoire de quatorze (14) Arrondissements.

Plus particulièrement, le Contractant fournira à la Ville les services suivants :

- Permanence téléphonique (article 4.1);
- Accueil et prise en charge (article 4.2);
- Cueillette (article 4.3);
- Hébergement et soins (article 4.4);
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine (article 4.5);
- Adoption et Famille d'accueil (article 4.6);
- Identification des Animaux errants (article 4.7);
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés (article 4.8);
- Urgence et autres services (article 4.9).

Le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et ses amendements.

2.2 Les parties conviennent que la vente de tout permis animalier est exclue de la présente convention.

ARTICLE 3
COLLABORATION

3.1 Les services du Contractant, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville de :

- favoriser le bien-être animal;
- assurer des soins de qualité aux Animaux pris charge;
- encourager les Gardiens d'Animaux à agir de manière responsable;
- promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire entre Animaux et Citoyens;
- contrer la surpopulation des Animaux non désirés, notamment par la stérilisation;
- réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie, par l'adoption, par le recours aux Familles d'accueil et/ou organismes partenaires.

3.2 La Ville consent à participer à des projets proactifs et préventifs visant à protéger les Animaux, assurer leur bien-être, favoriser la sécurité des Citoyens, contrer la surpopulation et sensibiliser les Citoyens quant à leurs responsabilités comme Gardiens, notamment via le financement de programmes (exemple : programmes éducatifs) et l'application de la réglementation municipale en partenariat avec le Contractant.

3.3 Le Contractant, de par sa mission en tant qu'organisme de protection animale, mais également en tant que partenaire de la Ville, s'engage à veiller à la protection des Animaux et à assurer leur bien-être sur le territoire des Arrondissements; à avoir des programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les Gardiens et contrer la surpopulation animale; à prioriser la qualité des soins prodigués aux Animaux et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRACTANT

4.1 Service de permanence téléphonique

4.1.1 Le Contractant doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel il répond aux appels des Citoyens à la recherche de leurs Animaux perdus, de façon à leur éviter des déplacements inutiles. Le Contractant doit fournir ce service avec égard, bienveillance et sollicitude envers les Citoyens. Les heures d'ouverture du Contractant doivent être indiquées sur son site Internet.

4.1.2 Le Contractant doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels concernant des Animaux blessés ou malades en état critique sur le territoire des Arrondissements. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

4.1.3 Le Contractant doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels du Service de police de la Ville de Montréal concernant des situations urgentes impliquant des Animaux sur le territoire des Arrondissements.

4.2 Service d'accueil et de prise en charge

4.2.1 Le Contractant doit recevoir à son établissement tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;

- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

4.2.2 Le Contractant peut, au nom de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés au Contractant, le tarif qu'il aura établi. Le Contractant conserve les sommes perçues.

4.2.3 Sous réserve des articles 4.9.1, 4.9.2, 4.9.3 et 4.9.4, le Contractant peut disposer de tout Animal qu'il prend en charge d'un Citoyen qui désire s'en départir, en le mettant en adoption, le plaçant en Famille d'accueil ou le transférant à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 4.8.

4.2.4 Le Contractant doit recevoir à son établissement tous les Animaux errants trouvés sur le territoire des Arrondissements que les Citoyens ou les employés des Arrondissements lui amènent, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux errants peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;

- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

4.2.5 Sous réserve des articles 4.9.1, 4.9.2, 4.9.3 et 4.9.4, le Contractant doit disposer de tout Animal errant conformément à la section 4.7.

4.2.6 Le Contractant doit faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages blessés ou malades qui lui sont signalés sur le territoire des Arrondissements. Le Contractant doit également faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages orphelins qui lui sont signalés sur le territoire des Arrondissements dans les

cas où le Contractant juge qu'il est dans le meilleur intérêt de l'Animal en question qu'il soit pris en charge plutôt que laissé dans son milieu.

4.2.7 Sous réserve des articles 4.9.1, 4.9.2, 4.9.3 et 4.9.4, le Contractant peut disposer de tout Animal sauvage qu'il prend en charge en le transférant à un organisme sans but lucratif enregistré voué à la protection et à la réhabilitation des Animaux de la faune ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 4.8.

4.2.8 Le Contractant doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire des Arrondissements. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

4.2.9 Le Contractant doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal qui lui est amené par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire des Arrondissements.

4.2.10 Le Contractant doit assurer un service rapide et prioritaire à la Ville et aux services aux entreprises des Arrondissements ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire des Arrondissements, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent à son établissement avec des Animaux.

4.2.11 Le Contractant assure un service lorsqu'un Animal est apporté par un représentant des Arrondissements pourvu que les informations suivantes lui soient fournies :

- Adresse d'où l'Animal provient;
- Nom, numéro de téléphone et code postal du Citoyen ayant trouvé l'Animal ou nom du Gardien de l'Animal;
- S'il s'agit d'un Animal dont le Gardien veut se départir, une attestation de cession signée par celui-ci.

4.3 Service de cueillette

4.3.1 Le Contractant doit quérir au domicile des Citoyens ou sur la propriété de ceux-ci tous les Animaux dont ils veulent se départir, à la condition qu'ils exercent sur l'Animal un contrôle physique permettant au Contractant d'en prendre facilement possession, et ce, pour treize (13) des quatorze (14) arrondissements, tel que décrit à l'article 4.3.1.2. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout Animal abandonné, errant, blessé ou mort ainsi que tout Animal dont le Citoyen est le Gardien et désire se départir.

4.3.1.1 Le Contractant peut, au nom de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la cueillette de chaque Animal ou chaque groupe d'Animaux, le tarif qu'il aura établi. Le Contractant conserve les sommes perçues.

4.3.1.2 L'arrondissement de LaSalle prend en charge le service de cueillette ou de patrouille. Le Contractant n'a pas à offrir le service de cueillette pour cet Arrondissement, à moins d'une situation extraordinaire. Le Contractant doit toutefois diriger les Citoyens qui ont besoin d'un tel service vers l'arrondissement de LaSalle. Le service de cueillette est offert pour tous les autres Arrondissements.

4.3.2 Le Contractant doit quérir vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire des Arrondissements. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

4.3.3 Le Contractant doit quérir, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal pris en charge par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire des Arrondissements.

4.3.4 Le Contractant doit prendre toute mesure requise après un appel de Citoyen pour offrir le service de cueillette, dans les quarante-huit (48) heures de la réception d'un appel d'un Citoyen signalant un Animal mort. Le Contractant doit le ramasser et en disposer conformément à l'article 4.8. Un tableau des services de cueillette des Animaux morts offerts sur le Domaine public et le Domaine privé par Arrondissement est présenté à l'Annexe 3.

4.3.4.1 Pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Laurent, le service de cueillette des Animaux morts est offert sur le Domaine public et sur le Domaine privé.

4.3.4.2 L'arrondissement de LaSalle prend en charge le service de cueillette des Animaux morts. Le Contractant n'a pas à offrir le service de cueillette pour cet Arrondissement, à moins d'une situation extraordinaire. Le Contractant doit toutefois diriger les Citoyens qui ont besoin d'un tel service vers l'arrondissement de LaSalle.

4.3.4.3 Lorsqu'un Animal domestique mort peut être identifié au moyen d'une médaille, le Contractant doit communiquer avec son Gardien pour l'informer de la situation. Au préalable, la Ville ou les Arrondissements tenteront d'identifier l'Animal. À défaut, la responsabilité incombera au Contractant.

4.4 Service d'hébergement et de soins

4.4.1 Le Contractant doit héberger les Animaux qu'il prend en charge. Ses installations doivent répondre aux exigences minimales prévues par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1).

4.4.2 Le Contractant doit prodiguer aux Animaux qu'il prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté, des soins d'hygiène et/ou de toilettage, ainsi que des traitements médicaux si requis.

4.4.3 Le Contractant doit trier sommairement les Animaux selon leur état de santé à leur arrivée. Ce triage doit être effectué par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant

accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les soins vétérinaires urgents doivent être administrés rapidement. Si aucun médecin vétérinaire n'est présent sur les lieux à l'arrivée d'un Animal, le Contractant doit s'assurer d'avoir la possibilité de le déplacer vers une clinique vétérinaire à proximité sans délai. Les Animaux identifiés comme ne nécessitant pas de soins urgents lors du triage doivent être examinés dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant leur arrivée par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les chiens et les chats doivent être vaccinés sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales ou si leur statut vaccinal est connu et adéquat.

4.4.4 Le Contractant doit fournir la socialisation, l'enrichissement et la stimulation quotidienne nécessaire aux Animaux sous sa garde. Chaque Animal doit être placé dans un environnement enrichi, répondant aux besoins spécifiques de son espèce. Les sorties quotidiennes à l'extérieur pour les chiens, les pauses de cage, les périodes de jeux en groupe de deux (2) Animaux ou plus de la même espèce ainsi qu'avec des humains doivent être envisagées dès que la santé et la compatibilité des Animaux le permet. Le Contractant doit avoir un programme de réhabilitation comportementale pour les Animaux souffrant de problèmes de comportement.

4.4.5 Le Contractant ne doit employer aucune méthode ou technique d'éducation ou de modification du comportement qui occasionne de la douleur ou de la peur chez l'Animal, que ce soit de manière ponctuelle ou non, y compris, mais sans que cela soit limitatif, toute méthode basée sur la force, la contrainte ou l'intimidation. Le Contractant doit privilégier l'utilisation du renforcement positif pour éduquer ou modifier le comportement de l'Animal.

4.4.6 Le Contractant doit s'abstenir d'employer tout type de collier, dispositif de contention ou outil susceptible de causer de l'inconfort ou de la douleur à l'Animal, y compris, mais sans que cela soit limitatif, le collier étrangleur, le collier à pointes ou le collier électrique. Le collier de type « martingale », dont la partie coulissante empêche le chien de sortir de son collier, peut toutefois être utilisé.

4.5 Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine

Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, le Contractant doit assister par téléphone les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété causé par des Animaux sauvages ou errants (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres). Les conseils dispensés par le Contractant doivent viser à favoriser la saine cohabitation avec la faune et promouvoir des méthodes éthiques de gestion de la faune, tels l'élimination de sources de nourriture et l'effarouchement, le tout en conformité avec les lois municipales, provinciales et fédérales concernant la protection de la faune. Le Contractant doit fournir aux Citoyens de la documentation écrite à cet effet au besoin.

4.6 Services d'adoption et de Famille d'accueil

4.6.1 La Ville et le Contractant doivent privilégier les solutions qui permettent la survie du plus grand nombre possible d'Animaux, telles la mise en adoption, le

placement en Famille d'accueil, le transfert à d'autres organismes, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

4.6.2 Le Contractant doit offrir en adoption les Animaux qu'il considère aptes à être adoptés. Les chiens, les chats et les lapins doivent être stérilisés avant leur mise à l'adoption, sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales (Animal trop jeune ou état de santé ne permettant pas l'anesthésie générale), dans quel cas un dépôt pour stérilisation ultérieure peut être exigé à l'adoptant. Les chats et les chiens doivent être micropucés avant d'être mis en adoption. Le Contractant doit fournir à l'adoptant les preuves de stérilisation et micropuçage.

4.6.3 Le Contractant peut, lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, transférer la propriété de celui-ci à un autre organisme sans but lucratif enregistré dont la mission est la protection et le sauvetage des animaux ou encore à une entreprise privée spécialisée en hébergement ou réhabilitation comportementale d'animaux. En aucun temps le Contractant ne peut directement ou indirectement vendre, confier, donner ou prêter quelque Animal vivant que ce soit à un laboratoire ou organisme de recherche aux fins d'expérimentation.

4.6.4 Le Contractant peut, lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, placer cet Animal dans une Famille d'accueil.

4.7 Service d'identification des Animaux errants

4.7.1 Sous réserve des articles 4.9.1, 4.9.2, 4.9.3 et 4.9.4, le Contractant doit garder tout Animal errant non identifié qu'il prend en charge pour une période de trois (3) jours, à moins qu'il ne soit réclamé plus tôt par son Gardien. Le Contractant peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt de l'Animal, le placer dans une Famille d'accueil pendant ce délai, à condition qu'il puisse être ramené chez le Contractant dans un délai de vingt-quatre (24) heures en cas de réclamation. Après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6, ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.8.

Toutefois, un chat errant qui ne porte ni médaille ni micropuce et qui n'est pas stérilisé peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 après un délai de vingt-quatre (24) heures suivant sa prise en charge, après sa stérilisation.

4.7.2 Malgré l'article 4.7.1, le Contractant peut procéder à l'euthanasie immédiate d'un Animal lors d'une situation d'urgence. Une situation d'urgence se définit comme suit :

- L'Animal est en souffrance importante et aucun traitement ou intervention raisonnable ne peut le rendre confortable;

- Et il n'existe aucun traitement ni intervention raisonnable qui puisse guérir ou amoindrir la condition médicale qui occasionne la souffrance.

4.7.3 La réclamation d'un Animal errant par son Gardien est permise lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le Gardien de l'Animal fournit une preuve de propriété de celui-ci, au moyen de la facture constatant son achat, d'un contrat d'adoption, d'une facture de clinique vétérinaire, d'une preuve d'enregistrement auprès de la Ville de Montréal ou de preuve de micropuçage. Des photos de l'Animal peuvent être présentées pour faciliter l'identification, en complément d'une preuve de propriété valide. À défaut, pour une personne se disant Gardien d'un Animal, de fournir une preuve de propriété, le Contractant peut garder ledit Animal;

- Sous réserve des articles 4.9.1, 4.9.2, 4.9.3, 4.9.4 et 4.10.2, le Gardien de l'Animal acquitte au Contractant les frais journaliers d'hébergement, ainsi que les frais liés à la stérilisation, la vaccination, l'administration de vermifuge, l'implantation de micropuce et/ou les autres soins prodigués à l'Animal, une fraction de jour étant comptée comme un jour complet. Le Contractant conservera les sommes perçues;

- Le Contractant fait signer au Gardien un formulaire d'information attestant du fait que celui-ci a été informé des exigences de la présente convention ainsi que des bienfaits de la stérilisation, de la vaccination et de l'implantation de micropuce;

- S'il s'agit d'un chien ou d'un chat non enregistré recueilli sur le territoire des Arrondissements, le Contractant doit informer le Gardien qu'il doit enregistrer son Animal dans un Bureau Accès Montréal ou sur montreal.ca.

4.7.4 Le Contractant doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour essayer d'identifier le Gardien d'un Animal errant. Le Contractant doit vérifier si chaque Animal errant est identifiable, y compris en vérifiant la présence de micropuce, de médaille ou de tatouage. Le Contractant doit également recevoir à ses locaux, sur rendez-vous, tout Citoyen à la recherche de son Animal perdu.

4.7.5 Si un Animal errant pris en charge porte une médaille de la Ville de Montréal, le Contractant doit, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, prendre contact avec la Ville pour que soient effectuées des recherches dans la base de données de permis animaliers en vue de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce dernier que l'Animal se trouve chez le Contractant, ainsi que les exigences à remplir pour réclamer l'Animal. La Ville doit fournir au Contractant les coordonnées de la personne ou du service à contacter à cette fin et doit s'assurer que cette personne ou ce service soit joignable et puisse donner suite à une demande de recherche dans la base de données de permis animaliers dans un délai de vingt-quatre (24) heures et ce, sept (7) jours par semaine.

4.7.6 Le Contractant doit prendre une photo de chaque Animal errant qu'il prend en charge, indiquant la date à laquelle l'Animal a été trouvé sur le territoire des Arrondissements. Ces informations, ainsi que ladite photo, doivent être mises en ligne par le Contractant sur son site Internet, au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris en charge l'Animal.

4.8 Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés

4.8.1 Le Contractant doit être en mesure de procéder, sept (7) jours par semaine, à l'euthanasie d'Animaux. L'euthanasie doit être réalisée par injection de barbituriques en conformité avec la loi et les meilleures pratiques. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire ou un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'Animal.

4.8.2 Dans le cas où un Gardien fait la demande d'euthanasier son Animal, celui-ci doit fournir une preuve de propriété conformément à l'article 4.7.3 et acquitter les coûts d'euthanasie de l'Animal. Le Contractant se réserve le droit, après une évaluation de l'Animal, de ne pas procéder à l'euthanasie et d'en disposer autrement, conformément à l'article 4.6.

4.8.3 Le Contractant dispose des Animaux décédés en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant. Le Contractant peut également disposer d'Animaux décédés en les fournissant, à titre gratuit, à des institutions d'enseignement ou de recherche à des fins pédagogiques ou académiques.

4.9 Services d'urgence et autres services

Le Contractant doit :

4.9.1 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services des Arrondissements ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant les urgences suivantes impliquant des Animaux sur le territoire des Arrondissements :

- Un sinistre;
- Un accident;
- Un Animal présentant un danger à la sécurité publique, à l'exception d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal;
- Des Animaux mourants ou gravement blessés, c'est-à-dire ayant des lésions physiques graves et/ou qui sont en danger de mort imminente.

Lors de ces urgences, le Contractant doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.8. Dans le cas d'un Animal hébergé à la suite d'une intervention d'un des services de la Ville (exécution d'un mandat, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et les soins vétérinaires préalablement autorisés par le Responsable doivent être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 2.

Le Contractant doit être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel d'urgence défini au présent article.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.8.

4.9.2 Recevoir à son établissement tout Animal qui est un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal qui lui est amené par un service des Arrondissements ou par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire des Arrondissements. Dans certains cas, la Ville peut désigner un employé pour faire une observation du comportement de l'Animal. Se référer à la procédure pour les chiens mordeurs ou au comportement agressif à l'Annexe 5.

Lors de ce type d'urgence, le Contractant doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une durée maximale de trois (3) jours à compter du moment où le Contractant avise la Ville de la présence de l'Animal. Dans le cadre d'un dossier d'incident de morsure pour lequel la Ville a ordonné la cession de l'Animal à un Gardien, celle-ci est responsable d'organiser le transfert de l'Animal chez son contractant qui lui fournit les services d'hébergement de chiens potentiellement dangereux.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal concerné sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix,

procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.8.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.8.

4.9.3 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services des Arrondissements, de la Ville ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, lors d'une éviction impliquant des Animaux sur le territoire des Arrondissements.

Sur demande des Arrondissements ou de la Ville et après avoir été avisée au moins vingt-quatre (24) heures d'avance, le Contractant doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.8. Dans un tel cas, les frais d'hébergement et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Responsable devront être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 2.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.8.

4.9.4 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services des Arrondissements ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant une saisie d'Animaux sur le territoire des Arrondissements, sauf dans le cas d'une saisie d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal.

Sur demande des Arrondissements ou de la Ville et après avoir été avisée au moins quarante-huit (48) heures d'avance, le Contractant doit se présenter sur les lieux d'une telle saisie.

Sur demande des Arrondissements ou de la Ville, le Contractant doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder à l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.8. Dans le cas d'un Animal hébergé à la suite d'une intervention d'un des services de la Ville (exemples : exécution d'un mandat, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et les soins vétérinaires préalablement autorisés par le Responsable doivent être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 2.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.8.

4.9.5 Être en mesure de prêter assistance aux Arrondissements, dans un délai raisonnable et selon ses ressources disponibles, en cas de situation d'urgence impliquant des Animaux sur le territoire des Arrondissements.

4.9.6 Se rendre disponible et accepter que les membres de son personnel soient assignés comme témoins dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des Citoyens ayant contrevenu au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012). À cet effet, les Arrondissements ou la Ville doivent faire tous les efforts pour regrouper, à la cour municipale, les causes relatives à ces infractions.

4.9.7 Les définitions des urgences selon le Contractant sont présentées à l'Annexe 4.

4.10 Facturation

4.10.1 À chaque fois que le Contractant exige d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, une facture par ordre numérique doit être émise au Citoyen par le Contractant.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce à laquelle appartient l'Animal en cause ainsi que du nombre d'individus de chaque espèce, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, adoption, service de Famille d'accueil, hébergement, euthanasie, disposition d'Animaux décédés, urgence et autres services;

- du prix et des taxes payés indiqués séparément avec mention des numéros de TPS et de TVQ;

- du numéro de dossier de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

4.10.2 En aucun cas le Contractant ne peut refuser à un Citoyen de :

- lui fournir le service de cueillette et d'accueil;

- lui remettre un Animal dont il est le Gardien, sous réserve que les conditions de l'article 4.7.3 soient respectées (sauf en ce qui a trait à l'exigence d'acquitter les frais exigibles);

au motif du non-paiement par le Citoyen du tarif y correspondant, mais le Contractant doit néanmoins émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal.

4.10.3 Tous les mois (30 jours), le Contractant doit faire parvenir au Responsable de façon numérisée un rapport d'activités par Arrondissement, conformément à l'article 4.11, faisant état des factures mentionnées à l'article 4.10.1 avec les informations suivantes :

- le nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés;

- le nombre, le type et le prix des Animaux adoptés;

- les numéros séquentiels de ces factures;

- les montants perçus par catégorie de service.

Ces informations peuvent être jointes au rapport d'activités par Arrondissement décrit à l'article 4.11.

4.10.4 Tous les mois (30 jours), le Contractant doit faire parvenir une facture de ses services au Responsable qui comprend les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande;

- le numéro de fournisseur : **117265**;

- les coordonnées du Responsable :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la concertation des arrondissements
  et de l'expérience citoyenne
  Chloé Roumagère
  303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B
  Montréal (Québec) H2Y 1B5

- le nom des Arrondissements pour lesquels les services ont été rendus;

- le mois dans lequel les services ont été rendus;

- une brève description des travaux effectués.

Toutes les factures originales doivent être envoyées à l'adresse suivante : facture@montreal.ca.

4.11 Rapport d'activités

4.11.1 Le Contractant doit transmettre au Responsable, lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques en français, sous format électronique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants (exemple : Excel). Un fichier par Arrondissement doit être fourni.

Ces rapports d'activités ou statistiques individualisés par Arrondissement doivent préciser ce qui suit :

- le nombre d'Animaux reçus au Refuge, par espèce, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service d'accueil et le nombre de factures acquittées;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été recueillis à domicile;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été euthanasiés;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été adoptés ou transférés vers un autre organisme;

- le nombre d'Animaux, par espèce, réclamés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées de celui-ci, le nombre des factures émises pour le service d'hébergement et le nombre de factures acquittées.

L'ensemble des statistiques doit de plus faire ressortir le nombre d'Animaux traités par mois et les rapports doivent permettre de comptabiliser :

- le nombre total d'Animaux qui ont profité des services du Contractant et la nature du service;

- le nombre de ces Animaux qui ont été euthanasiés;

- le nombre de ces Animaux qui sont en Famille d'accueil;

- le nombre de ces Animaux qui ont été adoptés ou transférés vers un autre organisme;

- le nombre d'Animaux qui sont en attente d'adoption.

4.12 Personnel

4.12.1 Le Contractant doit fournir le personnel compétent, nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits à la présente convention.

4.12.2 Le Contractant doit également assurer les services et la disponibilité d'un médecin vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour répondre à toutes les exigences de la présente convention.

4.12.3 Le Contractant est responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

4.12.4 Le Contractant, ses employés, ses agents et/ou ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par le Contractant et faire preuve de courtoisie.

4.12.5 Le Contractant doit identifier une personne-ressource qui sera responsable de la gestion des services prévus à la présente convention. Cette personne doit être joignable par téléphone ou courriel. Toute modification de la personne-ressource et ses coordonnées doit être signalée au Responsable dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures par téléphone ou courriel. Le Contractant doit joindre à la convention la liste des noms et numéros de contact pour l'ensemble des services animaliers.

4.13 Installations et équipement

4.13.1 Le Contractant doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits à la présente convention.

4.13.2 Les locaux du Contractant doivent être aménagés de façon à minimiser les risques de biosécurité ainsi que le niveau de stress des Animaux hébergés.

4.13.3 Les installations du Contractant doivent comprendre une salle prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux malades ou blessés.

4.13.4 L'équipement téléphonique du Contractant doit être opérationnel afin de faciliter les échanges avec le Responsable.

4.14 Permis

Le Contractant doit fournir au Responsable, dans les trente (30) jours précédant la signature de la convention, la preuve qu'il détient tous les permis requis pour l'exploitation d'un lieu de recueil de chats et de chiens et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'il a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'il remplit les conditions de leur délivrance.

4.15 Responsabilité

Le Contractant doit prendre fait et cause pour les Arrondissements et la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par le Contractant dans l'application de la présente convention, et tient les Arrondissements ou la Ville indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

ANNEXE 2

Bordereau de prix
pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

SECTION 1 (frais fixes)			
DESCRIPTION **Fournitures des services animaliers tels que définis à la convention**	**Prix mensuel (A)**	**Nombre de mois (B)**	**TOTAL (A X B)**
• Service de permanence téléphonique • Service d'accueil et de prise en charge • Service de cueillette • Service d'hébergement et de soins • Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine • Service d'adoption et de Famille d'accueil • Service d'identification des Animaux errants • Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés • Services d'urgence et autres services • Rapport d'activités • Personnel, installations et équipement	142 590 $	12	1 711 080 $
Sous-total de la section 1			**1 711 080 $**
Frais fixes facturés mensuellement à la Ville			

SECTION 2 (frais variables)	
Frais d'hébergement et de soins vétérinaires dans le cadre de services d'urgence tels que définis à l'Annexe 1	**Frais variables maximums**
Prix unitaire pour l'hébergement : 33,60 $/jour	47 600 $
Sous-total de la section 2	**47 600 $**
Frais fixes facturés mensuellement, si requis, à la Ville	

TOTAL	**1 758 680 $**

ANNEXE 3

Service de cueillette des Animaux morts
sur le Domaine privé et le Domaine public par Arrondissement

Arrondissement	Domaine privé ET public	Domaine privé seulement	Aucune cueillette
Ahuntsic-Cartierville		X	
Anjou		X	
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		X	
Lachine		X	
LaSalle			X
Le Plateau-Mont-Royal		X	
Le Sud-Ouest		X	
Montréal-Nord		X	
Outremont		X	
Rosemont–La Petite-Patrie	X		
Saint-Laurent	X		
Verdun		X	
Ville-Marie		X	
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		X	

ANNEXE 4

Définitions des urgences selon le Contractant

Urgences telles que définies par la SPCA de Montréal

- Animal saisi par une autorité compétente
- Animal orphelin néonatal
- Animal mourant
- Animal en mauvais état nécessitant des soins vétérinaires urgent
- Chien errant
- Animal dont le Gardien est évincé
- Animal dont le Gardien est hospitalisé
- Animal dont le Gardien est incarcéré
- Animal posant un risque pour la sécurité publique
- Animal dont le bien-être est en danger

Gestion des cas de syndrome de Diogène

- La Ville ou l'Arrondissement concerné communique avec le Contractant pour l'informer de la situation.
- La Ville et les Arrondissements s'engagent à collaborer avec le Contractant pour lui donner accès à l'endroit où se trouvent les Animaux.
- Le Contractant s'engage à envoyer un technicien en santé animale et un patrouilleur sur les lieux dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'appel de la Ville pour :
    1. évaluer le nombre d'animaux;
    2. évaluer l'état de santé des animaux.
- Le Contractant récupère les Animaux les plus malades ou nécessitant des soins urgents et s'engage à venir chercher graduellement les autres Animaux sur une période de deux (2) semaines.
- Le Contractant s'engage à aller vérifier que les besoins de base des Animaux sont comblés entre le moment où la situation est annoncée et la fin de la prise en charge complète (eau, nourriture, etc.).

ANNEXE 5

Procédure pour les chiens mordeurs ou au comportement agressif

Procédure pour les chiens mordeurs ou au comportement agressif en provenance des arrondissements qui ont un contrat avec la SPCA de Montréal

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)
Ville de Montréal

Destinée à la SPCA de Montréal

Le 6 novembre 2024

Code	Statuts des chiens
A	Chien régulier (pas d'historique de morsure)
B	Chien avec mesure(s) de garde ordonnée(s), notamment le port obligatoire de la muselière-panier dans un endroit public ou autres
C	Chien à risque (chien qui a mordu, attaqué, tenté de mordre ou d'attaquer, qui présente des signes d'agressivité ou pour lequel une enquête est en cours)
D	Chien potentiellement dangereux (déclaré par une municipalité)
E	Chien pour lequel une ordonnance d'euthanasie a été rendue
F	Chien interdit : chien hybride (un chien résultant d'un croisement entre un chien et un canidé autre que le chien)

Réglementation en application à Montréal[1]

Deux règlements

- Règlement municipal : Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)
  → Il faut consulter sur cette page la version *Codifications administratives.*
- Règlement provincial : Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002, r. 1)

Décisions rendues à l'égard des chiens : articles appliqués

- Les décisions entourant les chiens sont rendues en vertu du *c. P-38.002, r. 1* (articles 8, 9, 10 et 11). Elles s'appliquent donc, une fois rendues par une municipalité locale, sur l'ensemble du territoire du Québec. Des décisions sont aussi rendues en vertu de l'article 42 et de l'article 47 du *RV 21-012*.
- Avant d'en venir à une décision, la Ville de Montréal déclare les chiens à risque en vertu des articles 38 et 39 du *RV 21-012* afin de mener les enquêtes et de statuer. Des conditions de garde temporaires sont alors imposées au gardien*, qu'il s'agisse d'une personne physique ou une personne morale comme un centre de services animaliers (refuge), notamment.

** **Définition de gardien à l'article 1 du RV 21-012 :** toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal, y compris une animalerie. Dans le cas d'une personne physique de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le gardien.*

[1] Annexe 5 : Extraits de la réglementation *(page 11)*

Démarche d'analyse

Lorsqu'une personne physique ou morale amène un chien en centre de services animaliers, ce dernier doit :

- Déterminer la provenance, soit la municipalité ou l'arrondissement[2] du chien en posant les questions appropriées.
- Déterminer le statut du chien selon les cas possibles (A à F) en posant les questions appropriées :
    - S'il s'agit d'un chien régulier (A) qui vient de Montréal, le chien peut être mis en adoption au profit du centre de services animaliers ou euthanasié si celui-ci juge cette action nécessaire *(se référer à la section Admissions et cas de figure)*.
    - Si le chien a un statut de B à F :
        - Faire le lien avec le SCAEC dès l'arrivée du chien en refuge en écrivant à l'adresse : **pcanimal@montreal.ca**.
        - Voir le tableau ci-dessous pour les actions à poser.
    - Si vous avez des doutes ou des questions, communiquer avec le SCAEC[3].

Statut des chiens	Actions à poser
B **Chien avec mesure(s) de garde ordonnée(s)**	Peut être mis en adoption si le SCAEC l'autorise.
C **Chien à risque**	Peut être mis en adoption si le SCAEC l'autorise.
D **Chien potentiellement dangereux**	Peut être mis en adoption si le SCAEC l'autorise.
E **Ordonnance d'euthanasie pour le chien**	Le centre de services animaliers doit appliquer l'ordonnance rendue. Il s'agit de cas très rares.
F **Chien hybride**	Ne peut pas être mis en adoption sur le territoire de la Ville de Montréal.

Admissions en refuge, décisions et cas de figure

- Pour toute admission en lien avec les **chiens B à F ou s'il y a morsure**, veuillez toujours communiquer avec le SCAEC avant la mise en adoption à l'adresse **pcanimal@montreal.ca** afin que la situation soit évaluée :
    - Il est important de donner, dès le départ, le plus d'information possible au SCAEC pour qu'il soit en mesure d'analyser le dossier et de faire les vérifications nécessaires (ex. : type de chien, nom de l'ancien gardien, numéro du rapport de police le cas échéant, dossier existant sur le chien, incluant historique de morsures, etc.).

[2] Annexe 1 : Liste des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et des 15 villes liées *(page 5)*
[3] Annexe 2 : Coordonnées des intervenants *(page 6)*

- Dans certains cas de **chiens B ou D**, s'il n'y a pas eu d'autre incident après une ordonnance rendue par une municipalité, le SCAEC peut rendre des décisions sans examen de l'état et de la dangerosité d'un chien. Ainsi, il peut donner son approbation au refuge pour la **mise en adoption** si le refuge s'engage à gérer le risque et à informer le futur gardien du chien de ses obligations *(se référer à la section Mise en adoption)*.
- Dans le cas d'un **chien C**, le SCAEC va désigner un agent de prévention pour faire une **observation** du comportement du chien au centre de services animaliers. L'agent communiquera avec Natalie Noureldin[4], directrice du service client, pour fixer un rendez-vous rapidement, le tout dans le but de diminuer le temps de garde du chien en refuge et les frais engendrés par son hébergement.
    - **Après l'observation** réalisée **et l'étude du dossier** (enquête), il peut y avoir **différents cas de figure :**
        - **Cas de figure 1** : fermer le dossier en l'absence de motifs raisonnables de le poursuivre. Le centre de services animaliers serait alors libre de mettre l'animal en adoption à son profit tout en informant adéquatement le futur adoptant de l'historique de l'animal.
        - **Cas de figure 2 :** rendre une décision à l'endroit du chien **sans** en faire l'**examen** (ex. : port de la muselière-panier dans un endroit public si le risque que constitue l'animal peut être mitigé par cette mesure). L'intention est alors formulée au gardien-propriétaire (centre de services animaliers) et la décision rendue également. Le centre de services animaliers serait alors autorisé à mettre l'animal en adoption à la condition qu'il s'engage à informer tout adoptant de l'ordonnance rendue et de ses obligations.
        - **Cas de figure 3 :** exiger que le chien soit soumis à un **examen de son état et de sa dangerosité** aux frais du gardien-propriétaire puisqu'il y a des motifs raisonnables (ex. : blessures sévères causées à une victime, morsures non contrôlées, historique de plusieurs incidents de morsure, comportement du chien au moment de l'observation, entre autres, il charge, il y a de la piloérection, il grogne, etc.) de croire que le chien constitue un risque modéré ou élevé pour la santé ou la sécurité publique (application de l'article 5 du *c. P-38.002, r. 1*).
        - **NOTE :** Il peut y avoir des cas où le centre de services animaliers va héberger un chien pour lequel un examen avait déjà été prévu et que le gardien a pris la décision de céder le chien avant le rendez-vous ou encore, où le gardien n'aurait pas respecté son rendez-vous pour l'examen de l'état et de la dangerosité du chien et que celui-ci est amené en centre de services animaliers par le SPVM suivant une intervention, notamment.

Il se peut, dans certains cas, que le centre de services animaliers souhaite procéder à une cession du chien ou que la Ville lui demande de le faire. Conséquemment, le centre de services animaliers doit **remplir le formulaire de cession du chien**[5] fourni par le SCAEC.

Mise en adoption

- Le *RV 21-012* oblige que tous les chiens soient stérilisés et micropucés avant d'être mis en adoption, sauf lorsque l'animal est âgé de 6 mois ou moins ou suivant l'avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation ou le micropuçage doivent être retardés à un âge recommandé ou sont contre-indiqués pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le *Formulaire d'avis d'exemption par un médecin vétérinaire* présenté à l'annexe 5 du *RV 21-012*.
- **Les chiens A** peuvent être mis en adoption au profit du centre de services animaliers après avoir été stérilisés et micropucés. Le refuge doit fournir à l'adoptant la preuve de stérilisation et de la micropuce, le cas échéant, ou le *Formulaire d'avis d'exemption par un médecin vétérinaire* dûment rempli.

[4] Annexe 2 : Coordonnées des intervenants *(page 6)*
[5] Annexe 3 : Formulaire de cession de chien *(page 7)*

- **Pour les chiens B à D**, le centre de services animaliers doit informer le futur gardien du chien de ses obligations pour que celui-ci prenne une décision éclairée :
    - Lorsqu'il s'agit d'un chien potentiellement dangereux donné en adoption à un citoyen montréalais*, il doit, entre autres, dès qu'il se trouve à l'extérieur d'un logement, de même que dans une aire commune, être muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier et tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre (respect des dispositions prévue à l'article 44 du *RV 21-012*).
    - S'il s'agit d'un chien ayant une ou des mesure(s) de garde ordonnée(s) donné en adoption à un citoyen montréalais*, celles-ci doivent lui être communiquées (ex. : port d'une muselière-panier dans un endroit public, supervision par une personne de 18 ans ou plus de façon constante lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins, etc.).
    - S'il y a eu une ordonnance pour un chien et que l'adoptant n'est pas de Montréal, ce dernier doit être conscient que l'ordonnance s'applique dans toutes les municipalités du Québec.
    - Le centre de services animaliers doit **remettre à l'adoptant du chien une copie de l'avis approprié lui expliquant ses obligations**[6]. Le SCAEC remettra des copies des avis suivants au centre :
        - Adoption d'un chien avec une ou des mesure(s) de garde ordonnée(s)
        - Adoption d'un chien à risque
        - Adoption d'un chien potentiellement dangereux
- **MISE EN GARDE :** Le centre de services animaliers doit être vigilant pour les mises en adoption des chiens B à D et lors de la transmission des informations à l'adoptant pour éviter qu'il y ait une récidive de morsure.

***** *Le citoyen montréalais doit être informé qu'il doit communiquer avec la Ville de Montréal. Celui-ci doit écrire à l'adresse* ***pcanimal@montreal.ca*** *dès qu'il adopte l'animal.*

[6] Annexe 4 : Avis à remettre à l'adoptant expliquant ses obligations (3 modèles) *(page 8)*

Annexe 1 : Liste des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et des 15 villes liées

L'île de Montréal (agglomération de Montréal) est constituée des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et de 15 municipalités liées :

Ville de Montréal : 19 arrondissements

1. Ahuntsic-Cartierville
2. Anjou
3. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4. Lachine
5. LaSalle
6. Le Plateau-Mont-Royal
7. Le Sud-Ouest
8. L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
9. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
10. Montréal-Nord
11. Outremont
12. Pierrefonds-Roxboro
13. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
14. Rosemont–La Petite-Patrie
15. Saint-Laurent
16. Saint-Léonard
17. Verdun
18. Ville-Marie
19. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Villes liées

Les villes qui suivent ne font pas partie de la Ville de Montréal, mais se trouvent sur l'île de Montréal. Il est important de faire attention dans l'identification du lieu, car la Ville de Montréal ne prend pas à sa charge des chiens qui proviennent de ces municipalités ou d'autres municipalités ne se trouvant pas dans cette liste non exhaustive :

1. Cité de Dorval
2. Île de Dorval
3. Ville de Baie-D'Urfé
4. Ville de Beaconsfield
5. Ville de Côte Saint-Luc
6. Ville de Dollard-des-Ormeaux
7. Ville de Hampstead
8. Ville de Kirkland
9. Ville de Montréal-Est
10. Ville de Montréal-Ouest
11. Ville de Mont-Royal
12. Ville de Pointe-Claire
13. Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
14. Village de Senneville
15. Ville de Westmount

Annexe 2 : Coordonnées des intervenants

VILLE DE MONTRÉAL **Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)**	CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS **SPCA de Montréal**
À UTLISER EN PRIORITÉ **Courriel générique : pcanimal@montreal.ca**	**Numéro d'urgence :** 514 863-4160 **Numéro régulier :** 514 735-2711
Chloé Roumagère, cheffe de division – Programmes et services administratifs 514 451-5097 chloe.roumagere@montreal.ca **Jean-Philippe Senécal**, inspecteur principal 514 268-2247 jean-philippe.senecal@montreal.ca **Mélanie Drouin**, conseillère en planification 438 827-5894 melanie.drouin@montreal.ca **Sabrina Tazairt**, agente de recherche 438 874-1974 sabrina.tazairt@montreal.ca _____ **Agents de prévention :** Régis Béniey 263 362-7485 regis.beniey@montreal.ca Nolwenn Bouju 438 221-1649 nolwenn.bouju@montreal.ca Joanie Dupont 514 242-3576 joanie.dupont@montreal.ca Claudia Frenière-Simard 438 820-9081 claudia.freniere-simard@montreal.ca Sandra Linteau-Martel 438 221-1674 sandra.martel-linteau@montreal.ca Sorana Roxana Roman 438 221-1669 soranaroxana.roman@montreal.ca Elisabeth St-Georges 438 221-1573 elisabeth.st-georges@montreal.ca Gilbert Trahan 514 245-5406 gilbert.trahan@montreal.ca	**Laurence Massé**, directrice générale 514 371-8124 lmasse@spcamontreal.com **Natalie Noureldin**, directrice du service client T. : 514 735-2711 poste 2242 C. : 514 247-5279 nnoureldin@spcamontreal.com

Annexe 3 : Formulaire de cession de chien

Formulaire de cession de chien d'un centre de services animaliers dans le cadre d'une enquête administrative de la Ville de Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et de l'expérience citoyenne (SCAEC)

Dans le cadre d'une enquête administrative menée pour le chien décrit ci-dessous, la SPCA de Montréal en fait la cession.

Nom du chien :	
Numéro de micropuce :	
Date de la cession :	
Cession approuvée par : (nom, fonction et coordonnées)	

Signature : _____

Annexe 4 : avis à remettre à l'adoptant expliquant ses obligations (3 modèles)

Modèle 1 : Avis à un adoptant d'un chien à risque

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et de l'expérience citoyenne
Case postale 4044, succ. D
Montréal (Québec) H3C 0J7

Objet : Adoption d'un chien à risque

Madame,
Monsieur,

Vous avez adopté un chien déclaré à risque par la Ville de Montréal le temps qu'une enquête soit menée et qu'une décision soit rendue à son endroit.

Ainsi, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur du logement du gardien, incluant une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune (ex. : corridors d'un édifice à logements multiples), il doit être muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier. De plus, lorsqu'il n'est pas tenu en laisse, il faut le garder dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied.

Dès l'adoption, vous devez communiquer avec la Ville de Montréal en écrivant à pcanimal@montreal.ca si le lieu de garde est situé sur le territoire montréalais.

Si vous ne faites pas de démarches auprès de la Ville de Montréal ou que vous ne respectez pas les conditions de garde imposées, vous vous exposez à des dispositions pénales et à la saisie de l'animal.

Modèle 2 : Avis à un adoptant d'un chien avec condition(s)

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et de l'expérience citoyenne
Case postale 4044, succ. D
Montréal (Québec) H3C 0J7

Objet : Adoption d'un chien avec une ou des condition(s) de garde

Madame,
Monsieur,

Vous avez adopté un chien pour lequel une ordonnance a été rendue en vertu de l'article 42 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* et de l'article 11, alinéa 1, paragraphe 1, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1)*. L'ordonnance s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec et vous avez l'obligation de respecter la ou les condition(s) imposée(s) pour la garde de l'animal.

Condition(s) ordonnée(s) :

- ☐ port obligatoire de la muselière-panier dès que le chien est à l'extérieur du logement du gardien, y compris dans une cour arrière, avant et latérale, ainsi que dans une aire commune (ex. : ascenseurs, corridors d'un édifice à logements);

- ☐ port obligatoire de la muselière-panier dès que le chien est dans un endroit public, y compris dans une aire commune (ex. : ascenseurs, corridors d'un édifice à logements);

- ☐ port obligatoire de la laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans les aires d'exercice canin ou dans une cour avant, arrière ou latérale clôturée de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;

- ☐ s'assurer que le chien est sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus capable de le maîtriser;

- ☐ maintenir le chien à une distance supérieure à 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans, sauf s'il s'agit de ses enfants;

- ☐ s'assurer que le chien est supervisé par une personne de 18 ans ou plus de façon constante lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins.

Un gardien qui adopte un chien pour lequel une ordonnance a été rendue doit, dès l'adoption, communiquer avec la Ville de Montréal en écrivant à pcanimal@montreal.ca si le lieu de garde est situé sur le territoire montréalais.

Si vous ne faites pas de démarches auprès de votre municipalité locale ou que vous ne respectez pas la ou les condition(s) imposée(s), vous vous exposez à des dispositions pénales et à la saisie de l'animal.

Modèle 3 : Avis à un adoptant d'un chien potentiellement dangereux

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et de l'expérience citoyenne
Case postale 4044, succ. D
Montréal (Québec) H3C 0J7

Objet : Adoption d'un chien potentiellement dangereux

Madame,
Monsieur,

Vous avez adopté un chien potentiellement dangereux. En vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1)*, un chien déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale du Québec conserve ce statut même s'il change de gardien et même si son lieu de garde est situé dans une autre municipalité québécoise.

1. Un gardien qui acquiert un chien déclaré potentiellement dangereux dans un refuge situé sur le territoire montréalais, et dont le lieu de garde sera à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, doit se conformer, tant et aussi longtemps qu'il se trouve à Montréal, aux conditions décrites ci-dessous :

    - lorsque l'animal se trouve à l'extérieur du logement du gardien, incluant une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune (ex. : corridors d'un édifice à logements multiples), il doit être :
        - muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier;
        - tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans les aires d'exercice canin ou dans une cour avant, arrière ou latérale clôturée de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied.
    - en tout temps, il doit être :
        - sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus capable de le maîtriser;
        - maintenu à une distance supérieure à 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans, sauf s'il s'agit des enfants du gardien;
        - être supervisé par une personne de 18 ans ou plus de façon constante lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins.

2. Un gardien qui acquiert un chien déclaré potentiellement dangereux et dont le lieu de garde sera situé sur le territoire montréalais doit, dès l'adoption, communiquer avec la Ville de Montréal en écrivant à pcanimal@montreal.ca. Le gardien doit respecter les conditions de garde évoquées au point 1 et entreprendre les démarches en vue d'obtenir un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux auprès de la Ville de Montréal. La page web Obtenir ou renouveler un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux | Ville de Montréal (montreal.ca) peut être consultée pour les détails.

Si vous ne faites pas de démarches auprès de votre municipalité locale ou que vous ne respectez pas les conditions imposées à un chien potentiellement dangereux, vous vous exposez à des dispositions pénales de 1 000 $ ou plus et à la saisie de l'animal.

Annexe 5 : Extraits de la réglementation

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002, r. 1)

SECTION III
DÉCLARATIONS DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCES À L'ÉGARD DES PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS DE CHIENS

5. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.
D. 1162-2019, a. 5.

6. La municipalité locale avise le propriétaire ou gardien du chien, lorsque celui-ci est connu, de la date, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen ainsi que des frais qu'il devra débourser pour celui-ci.
D. 1162-2019, a. 6.c

8. Un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.
D. 1162-2019, a. 8.

9. Un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale.
D. 1162-2019, a. 9.

10. Une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé sa mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Elle doit également faire euthanasier un tel chien dont le propriétaire ou gardien est inconnu ou introuvable.

Jusqu'à l'euthanasie, un chien visé au premier alinéa doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien.

Pour l'application du présent article, constitue une blessure grave toute blessure physique pouvant entraîner la mort ou résultant en des conséquences physiques importantes.
D. 1162-2019, a. 10.

11. Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

2° faire euthanasier le chien;

3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.
D. 1162-2019, a. 11.

§ 2. — Modalités d'exercice des pouvoirs par les municipalités locales
D. 1162-2019, ss. 2.

12. Une municipalité locale doit, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux en vertu des articles 8 ou 9 ou de rendre une ordonnance en vertu des articles 10 ou 11, informer le propriétaire ou gardien du chien de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.
D. 1162-2019, a. 12.

13. Toute décision de la municipalité est transmise par écrit au propriétaire ou gardien du chien. Lorsqu'elle déclare un chien potentiellement dangereux ou rend une ordonnance, la décision est motivée par écrit et fait référence à tout document ou renseignement que la municipalité locale a pris en considération.

La déclaration ou l'ordonnance est notifiée au propriétaire ou gardien du chien et indique le délai dont il dispose pour s'y conformer. Avant l'expiration de ce délai, le propriétaire ou gardien du chien doit, sur demande de la municipalité, lui démontrer qu'il s'est conformé à l'ordonnance. À défaut, celui-ci est présumé ne pas s'y être conformé. Dans ce cas, la municipalité le met en demeure de se conformer dans un délai donné et lui indique les conséquences de son défaut.
D. 1162-2019, a. 13.

14. Une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la présente section.
D. 1162-2019, a. 14.

15. Les pouvoirs d'une municipalité locale de déclarer un chien potentiellement dangereux et de rendre des ordonnances en vertu du présent règlement s'exercent à l'égard des chiens dont le propriétaire ou gardien a sa résidence principale sur son territoire.

Toutefois, une déclaration ou une ordonnance rendue par une municipalité locale s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec.
D. 1162-2019, a. 15.

Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)

CHAPITRE II
APPLICATION ET ADMINISTRATION

6. Toutes les dépenses encourues par la Ville de Montréal en application du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) sont aux frais du gardien de l'animal.
21-012, a. 6.

SECTION VII
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CHIENS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

SOUS-SECTION 1
CHIEN À RISQUE

38. Un chien qui a mordu ou attaqué ou tenté de mordre une personne ou un animal domestique et dont le lieu de garde se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal, ou lorsque le lieu de garde est inconnu, mais que l'événement a eu lieu sur le territoire de la Ville de Montréal, est un chien à risque pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1). Dans ces cas, le gardien du chien doit :

1° aviser l'autorité compétente dans les 3 jours lorsqu'il y a eu morsure ou attaque ou tentative de morsure et l'informer du lieu où le chien est gardé;

2° museler l'animal en tout temps au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur du logement du gardien ou, si le gardien n'est pas une personne physique, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'un bâtiment situé sur l'unité d'occupation, y compris une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune, et ce, jusqu'à avis contraire donné par l'autorité compétente;

3° lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, s'assurer de garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;

4° s'assurer que le chien demeure au même lieu de garde jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'autorité compétente. S'il souhaite se départir du chien, le gardien peut s'en départir conformément aux dispositions pertinentes de l'article 35 et doit en aviser l'autorité compétente 2 jours avant la cession et lui en fournir la preuve dans les 3 jours qui suivent.
21-012, a. 38.

39. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, l'autorité compétente peut ouvrir une enquête afin de statuer sur la dangerosité du chien en avisant le gardien de l'ouverture de ladite enquête et en le notifiant au gardien. Dès que l'avis est notifié, le chien devient un chien à risque en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1). Le gardien du chien doit immédiatement se conformer aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 38.
21-012, a. 39.

40. L'autorité compétente peut ordonner la garde temporaire dans un centre de services animaliers de tout chien à risque tant qu'une décision finale n'est pas rendue par celle-ci quant à la dangerosité de l'animal, si les circonstances le justifient pour la santé ou la sécurité publique. Elle notifie cette décision au gardien et, le cas échéant, le délai imparti pour remettre l'animal et le lieu de remise. Le gardien commet une infraction s'il fait défaut de se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente.
21-012, a. 40.

41. Le délai dont dispose le gardien d'un chien à risque pour présenter ses observations et produire des documents pour compléter le dossier, s'il y a lieu, est de 10 jours à compter du moment où il est avisé par l'autorité compétente de son intention de déclarer ce chien potentiellement dangereux ou de donné un ordre relativement à ce chien en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1). L'autorité compétente peut prolonger ce délai si le gardien lui démontre que malgré sa diligence, il est dans l'impossibilité de compléter son dossier et de formuler ses commentaires à l'autorité compétente dans le délai imparti. Elle en informe le gardien par écrit.
21-012, a. 41.

42. Si l'autorité compétente estime, après enquête, qu'une déclaration de chien potentiellement dangereux n'est pas justifiée dans les circonstances, elle peut néanmoins imposer au gardien l'une ou plusieurs des mesures de garde prévues aux paragraphes 1° et 3° de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) et au présent règlement.

Le gardien doit, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision de l'autorité compétente dans laquelle une telle demande est formulée, fournir à celle-ci une preuve écrite indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ainsi que toute preuve écrite à cet effet au moment du renouvellement annuel du permis ou à la demande de la Ville de Montréal, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre- indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.
21-012, a. 42.

43. Lorsque l'autorité compétente a imposé une ou des mesures de garde à la suite de son enquête sans pourtant déclarer le chien potentiellement dangereux, en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) ou d'un règlement antérieur de la Ville de Montréal, aujourd'hui abrogé, concernant les chiens ou lorsqu'une autre municipalité locale a fait de même en vertu du même règlement provincial ou d'un autre règlement concernant les chiens, l'autorité compétente peut, après une période de 5 ans suivant la décision, à la demande du gardien et pourvu que le lieu de garde du chien se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal, réévaluer l'opportunité de maintenir les conditions de garde.

L'autorité compétente pourra, à cette fin, exiger du gardien qu'il soumette le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

L'examen est aux frais du gardien.
21-012, a. 43; 21-012-1, a. 8.

SOUS-SECTION 2
CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

44. Lorsqu'un chien à risque est déclaré potentiellement dangereux pour la santé ou la sécurité publique par l'autorité compétente, le gardien doit se conformer, dès la notification de la décision qui déclare le chien potentiellement dangereux, aux conditions de garde énoncées ci-après. Le gardien qui fait défaut de se conformer commet une infraction.

Lorsque le chien se trouve à l'extérieur du logement du gardien ou, lorsque le gardien n'est pas une personne physique, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'un bâtiment situé sur l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde, incluant une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune, il doit :

1° être muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier;

2° être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans les aires d'exercice canin ou dans une cour avant, arrière ou latérale clôturée respectant les conditions de contention énumérées au paragraphe 2° du troisième alinéa;

3° être sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus capable de le maîtriser;

4° porter la médaille délivrée par la Ville de Montréal au moment de l'obtention du permis spécial de garde.

Le gardien du chien concerné doit également :

1° annoncer au moyen d'une affiche la présence d'un chien potentiellement dangereux dans l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde. Cette affiche, reproduite à l'annexe 4, est fournie par l'autorité compétente suivant le paiement du montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur et doit être maintenue en bon état, sans altération. L'affiche doit être placée et maintenue à l'extérieur sur l'accès principal à l'unité d'occupation à partir de la voie publique. Lorsque l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde du chien n'a pas d'accès direct à la voie publique, l'affiche doit être placée et maintenue sur l'accès principal de l'unité d'occupation;

2° lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, s'assurer de garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;

3° maintenir le chien à une distance supérieure à 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans, sauf s'il s'agit de ses enfants;

4° s'assurer que le chien est supervisé par une personne de 18 ans ou plus de façon constante lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins;

5° aviser l'autorité compétente par écrit au moins 2 jours avant de se départir du chien conformément à l'article 35;

6° aviser l'autorité compétente par écrit au moins 2 jours avant de modifier le lieu de garde du chien et lui fournir par écrit la nouvelle adresse de ce lieu de garde;

7° fournir à l'autorité compétente, suivant la mort du chien, un document indiquant que le corps de l'animal a été remis à un refuge ou à un établissement vétérinaire ou selon les modalités prévues au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19), et ce, dans les 5 jours suivant la remise du corps. Ce document doit émaner du lieu de remise et être daté.
21-012, a. 44; 21-012-1, a. 9.

45. Le gardien du chien doit se procurer un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux dans les 30 jours suivant la notification de la décision de l'autorité compétente. Cette dernière délivre un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux si toutes les conditions suivantes sont satisfaites, en plus des autres conditions associées à la délivrance d'un permis régulier pour la garde d'un chien prévues à la sous-section 2 de la section II du chapitre III lorsqu'elles sont compatibles avec les conditions ci-dessous :

1° le demandeur du permis fournit une preuve écrite indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ainsi que toute preuve écrite à cet effet au moment du renouvellement annuel du permis, ou à la demande de l'autorité compétente en cours de période de validité du permis, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5;

2° le demandeur du permis est âgé de 18 ans ou plus;

3° le demandeur du permis fournit un certificat de recherche négatif de casier judiciaire délivré 3 mois ou moins avant sa remise ou, dans le cas d'un certificat de recherche positif de casier judiciaire, une attestation du Service de police de la Ville de Montréal délivrée 3 mois ou moins avant sa remise et selon laquelle le demandeur n'a pas été déclaré coupable, dans les 5 ans précédant la date de la demande de permis ou de son renouvellement, d'une infraction identifiée aux annexes 1 et 2;

4° le demandeur du permis paie le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

Le détenteur d'un permis délivré en vertu du premier alinéa doit procéder à son renouvellement par le dépôt d'une demande complète et conforme aux dispositions du présent article, et ce, au plus tard à la date d'échéance du permis en vigueur. À défaut de procéder au renouvellement du permis avant son échéance, des frais supplémentaires sont ajoutés au coût du permis, selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.
21-012, a. 45; 21-012-1, a. 10.

46. Tout chien déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente est inscrit à un registre municipal public mis en place à cet effet. Fait également l'objet d'une inscription au registre tout chien ayant été déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) ou d'un autre règlement concernant les chiens et pour lequel un permis spécial de garde est délivré par l'autorité compétente conformément au présent règlement.
21-012, a. 46.

47. Le permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux peut être révoqué par l'autorité compétente suivant tout nouvel incident de morsure ou d'attaque ou toute tentative de morsure à l'égard d'une personne ou d'un autre animal domestique ou lorsqu'elle constate ou est informée que l'une des conditions de garde prévues à l'article 44 n'a pas été respectée.

L'autorité compétente avise par écrit le gardien détenteur du permis spécial de garde de son intention de révoquer le permis et permet à celui-ci de lui transmettre ses commentaires ou observations dans un délai de 10 jours suivant l'avis d'intention. L'autorité compétente peut prolonger ce délai si le gardien lui démontre que malgré sa diligence, il est dans l'impossibilité de compléter son dossier et de formuler ses commentaires à l'autorité compétente dans le délai imparti. Elle en informe le gardien par écrit.

Si, après avoir considéré les commentaires du gardien détenteur du permis, les circonstances justifient que le permis soit révoqué afin d'assurer la santé ou la sécurité publique, l'autorité compétente notifie sa décision au gardien. Ce dernier doit se départir du chien en le cédant à un refuge ou à un établissement vétérinaire dans les 5 jours suivant la réception de l'avis de révocation et en fournir la preuve à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant la cession de l'animal.
*21-012, a. 47; 21-012-1, a. 11.**

** Conformément à l'article 21 du règlement 21-012-1, l'article 47 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), tel qu'il se lisait avant le 22 décembre 2023, soit la date d'entrée en vigueur du règlement 21-012-1, continue de s'appliquer à toute décision prise par l'autorité compétente avant cette date relativement à la révocation d'un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux.*

48. Le gardien d'un chien qui a été déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) ou d'un règlement municipal concernant les chiens doit se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa, dès son arrivée sur le territoire de la Ville de Montréal. Si un tel chien et son gardien élisent domicile sur le territoire de la Ville de Montréal,

le gardien doit, dans un délai de 3 jours, en informer l'autorité compétente. Le gardien doit alors se procurer le permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45 et se conformer à toutes les exigences de l'article 44.
21-012, a. 48; 21-012-1, a. 12.

49. L'autorité compétente peut, à la demande du gardien d'un chien qu'elle a déclaré potentiellement dangereux ou d'un chien déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale et dont le lieu de garde est maintenant sur le territoire de la Ville de Montréal, réévaluer l'état et la dangerosité du chien s'il s'est écoulé au moins 5 ans depuis la déclaration.

L'autorité compétente pourra, à cette fin, exiger du gardien qu'il soumette le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

L'examen est aux frais du gardien.
21-012, a. 49; 21-012-1, a. 13.

50. L'autorité compétente peut, lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un chien déclaré potentiellement dangereux constitue un risque de dangerosité plus élevé pour la santé ou la sécurité publique et que des nouvelles mesures pourraient être justifiées, ordonner un nouvel examen du chien par un médecin vétérinaire qu'elle aura désigné afin que son état et sa dangerosité soient évalués. Le gardien de l'animal doit se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente. Le gardien qui fait défaut de se conformer à l'ordre commet une infraction.

L'autorité compétente peut ordonner la garde temporaire dans un centre de services animaliers de tout chien potentiellement dangereux tant que la décision finale n'est pas rendue par celle-ci quant au risque de dangerosité plus élevé pour la santé ou la sécurité publique. Elle notifie cette décision au gardien et, le cas échéant, le délai imparti pour remettre l'animal et le lieu de remise. Le gardien commet une infraction s'il fait défaut de se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente.

L'examen est aux frais du gardien.

Les dispositions des articles 38 à 41 s'appliquent au processus décisionnel prévu au premier alinéa, avec les adaptations nécessaires.
21-012, a. 50; 21-012-1, a. 14.

51. Un gardien qui acquiert un chien déclaré potentiellement dangereux dans un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal, et dont le lieu de garde sera à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, doit se conformer à toutes les exigences et conditions décrites à l'article 44, sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa, tant que le chien se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal. Dans l'éventualité où le chien et son gardien demeurent sur le territoire de la Ville de Montréal pour une durée de plus de 30 jours consécutifs, le gardien doit informer l'autorité compétente le plus tôt possible. Le gardien doit, dès lors, se procurer un permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45 et se conformer à toutes les exigences de l'article 44.
21-012, a. 51; 21-012-1, a. 15.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 juillet 2024

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)
A/S MADAME GENEVIÈVE JOANISSE
5215, RUE JEAN-TALON O
MONTRÉAL (QC) H4P 1X4

Nº de décision : 2024-DAMP-0629
Nº de client : 1100462534
Nº d'entreprise du Québec : 1145994555

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **4 juillet 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Chef du service de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249327001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 $

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249327001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249327001 Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1249327002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 $

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-15 10:32

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249327002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Lancé en 2010, le programme capture, stérilisation, retour et maintien (CSRM) des chats communautaires résulte d'un partenariat entre la SPCA de Montréal, la Ville de Montréal et les bénévoles-trappeurs. Ce programme contribue à réduire la surpopulation des chats de la rue, à améliorer leur bien-être, à réduire les euthanasies et à prévenir la rage.
Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers des arrondissements, incluant le programme CSRM, relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

L'ensemble des contrats de services animaliers conclus avec la SPCA de Montréal pour les arrondissements mentionnés ci-après viennent à échéance le 31 décembre 2024 : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le contrat de gré à gré visé couvre l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA249327010 – 29 octobre 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une période de deux (2) mois, soit du 1er novembre au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 37 530 $, exonérée de taxes – Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

DA249327009 – 1er octobre 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période de trois (3) mois, soit du 1er octobre au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 53 241 $, exonérée de taxes – Ahuntsic-Cartierville

DA249327008 – 1er août 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la mise en œuvre du Programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er septembre au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 3 300 $, exonérée de taxes – Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

DA249327007 – 1er août 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de quatre mois et demi (4 ½) mois, soit du 15 août au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 49 412 $, exonérée de taxes – Le Sud-Ouest

DA249327006 – 4 juillet 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle pour une période de cinq (5) mois, soit du 1er août au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 48 975 $, exonérée de taxes – LaSalle

DA249327005 – 10 juin 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la mise en œuvre du Programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour une période de sept (7) mois, soit du 1er juin au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 900 $, exonérée de taxes

DA249327003 – 10 juin 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour une période de sept (7) mois, soit du 1er juin au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 66 465 $, exonérée de taxes – Anjou

DA249327002 – 10 juin 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de sept (7) mois, soit du 1er juin au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 71 307 $, exonérée de taxes – Rosemont–La Petite-Patrie

DA249327001 – 16 mai 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de huit (8) mois, soit du 1er mai au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 74 984 $, exonérée de taxes – Verdun

CM24 0075 – 22 janvier 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la fourniture de tous les services animaliers sur le territoire des arrondissements de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Saint-Laurent, de Ville-Marie, et à fournir le service complémentaire de Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien (CSRM), sur le territoire

de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 667 470 $, taxes incluses – Sept (7) arrondissements

CM23 1310 – 20 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CA23 09 0296 – 13 novembre 2023 – Accorder un contrat de services de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) pour la gestion des animaux incluant les frais d'hébergement, les soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM), pour une période d'un an débutant le 1er octobre 2023 et se terminant le 30 novembre 2024, avec une option de renouvellement d'un an, pour un montant maximal de 213 892 $, taxes incluses – Ahuntsic-Cartierville

CA23 14 0303 – 7 novembre 2023 – Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 200 533 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024 – Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CA23 170230 – 10 octobre 2023 – Accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les services de refuge pour animaux, pour un montant de 229 800 $ incluant les taxes, pour une période de 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention – Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CA23 19 0011 – 6 février 2023 – Approuver la convention de services animaliers entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) et autorisation d'une dépense maximale de 70 000 $, taxes incluses, pour les services de contrôle animalier et de fourrière pour l'année 2023 – Lachine

CA23 22 0216 – 10 juillet 2023 – Accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) s'engage à fournir à la Ville le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de 12 mois, du 15 août 2023 au 14 août 2024, pour une somme maximale de 137 420 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention – Le Sud-Ouest

CA23 20 0260 – 4 juillet 2023 – Autoriser la signature de l'entente de services entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) pour les services de refuge animalier pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 et autoriser une dépense maximale de 93 540 $ à cette fin plus une somme maximale de 24 000 $ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 – LaSalle

CA23 12118 – 6 juin 2023 – Autoriser à cette fin, une prolongation du contrat au montant de 115 312,00 $, taxes incluses le cas échéant, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SCPA), pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 conformément à la convention modifiée – Anjou

CA23 26 0074 – 1er mai 2023 – Autoriser la prolongation du contrat de service pour

l'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 4 de cette convention intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour une période d'une année à compter du 1er juin 2023, et ce, jusqu'au 31 mai 2024 – Rosemont–La Petite-Patrie

CA23 21 0064 – 4 avril 2023 – Conclure, de gré à gré, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) une convention de services ayant pour objet le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, avec une option de renouvellement d'une année, et ce, en considération d'un montant maximal de 118 228 $ incluant les honoraires et les taxes applicables – Verdun

CA22 250297 – 6 décembre 2022 – Autoriser la deuxième option de renouvellement d'une (1) année, pour une dépense totale de 122 997 $, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale (102 997 $) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000 $ maximum), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 – Le Plateau-Mont-Royal

CA22 10 283 – 7 novembre 2022 – Autoriser l'arrondissement de se prévaloir de l'option de renouvellement d'une année au contrat octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 100 000 $, taxes incluses, relatif au service de refuge pour animaux et de contrôle d'animaux errants, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 – Montréal-Nord

CA22 08 0485 – 1er novembre 2022 – Renouveler le contrat octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour le service de refuge pour animaux ainsi que le programme capture, stérilisation et relâche des chats errants du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 – Saint-Laurent

D2226613001 – 29 août 2022 – Octroyer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), organisme à but non lucratif, un contrat pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de 17 mois, du 1er août 2022 au 31 décembre 2023 – Outremont

D12213304004 – 8 août 2022 – Autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 10 000 $ à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) pour le programme Capture - Stérilisation - Retour - Maintien (CSRM) pour l'année 2022 – Saint-Léonard

CA22 240007 – 8 février 2022 – Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour un montant de 287 496,32 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de deux ans, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2024 – Ville-Marie

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour l'octroi d'un contrat regroupé à la SPCA de Montréal pour mener à bien le programme CSRM sur le territoire de dix-sept (17) arrondissements :

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine

· LaSalle
· Le Plateau-Mont-Royal
· Le Sud-Ouest
· Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
· Montréal-Nord
· Outremont
· Pierrefonds-Roxboro
· Rosemont–La Petite-Patrie
· Saint-Laurent
· Saint-Léonard
· Verdun
· Ville-Marie
· Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ce contrat sera d'une durée d'un (1) an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La SPCA de Montréal détient une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) conformément au Chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats publics.*

Le programme capture, stérilisation, retour et maintien (CSRM) permet de capturer des chats communautaires, soit des chats vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de citoyennes et de citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid.

Les services offerts à la population des dix-sept (17) arrondissements qui collaborent au programme CSRM sont les suivants :

· Accueil et prise en charge : procéder à la stérilisation, à la vaccination, au vermifuge et à la taille de l'oreille des chats communautaires qui sont apportés par les citoyennes et les citoyens inscrits au programme CSRM, ainsi que faire le prêt de cage-trappe ou de cage de transport pour les chats trappés;
· Conseils, accompagnement et formation : offrir des conseils sur le trappage des chats communautaires et sur la façon de les capturer et de les retourner dans leur environnement, en plus de fournir l'information utile et assurer la formation aux détenteurs de permis CSRM;

· Adoption des chats communautaires que la SPCA de Montréal considère aptes à être adoptés;

· Euthanasie et disposition des chats communautaires décédés;

· Rapports d'activités mensuels et bilan annuel de l'efficacité du programme CSRM.

Les services de la SPCA de Montréal sont entre autres axés sur le bien-être animal et la diminution de la surpopulation animale. Ceux-ci doivent être effectués en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

JUSTIFICATION

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse entre la population montréalaise et les animaux, limitant les nuisances, sont au cœur des actions posées par la Ville de Montréal en matière de gestion animalière. C'est pourquoi des programmes proactifs et préventifs visant à

contrer la surpopulation animale sont mis en place. C'est dans ce contexte que le programme CSRM a vu le jour en collaboration avec des partenaires.
À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000, soit une hausse de 53 % de la population féline par rapport à 2017. Le cycle de reproduction des chats étant très rapide, une chatte non stérilisée peut mettre au monde au moins quatre (4) chatons deux (2) fois par année. La méthode capture stérilisation retour maintien (CSRM) constitue une façon efficace de réduire la surpopulation des chats communautaires. En effet, depuis les débuts du programme CSRM, près de 13 500 chats de la rue ont été stérilisés, ce qui représente des milliers de chatons sans abri en moins dans les milieux urbains.

Ce programme encourage un contrôle animalier éthique en recourant à la capture sans douleur, à la stérilisation plutôt qu'à l'euthanasie, tout en remettant en liberté des chats dans leur milieu, où leur nombre diminue graduellement grâce à l'interruption du cycle de reproduction. De plus, les comportements nuisibles tels que l'odeur du marquage, le bruit excessif (miaulement) et les combats sont en grande partie éliminés.

En janvier 2024, le SCAEC a octroyé un contrat regroupé à la SPCA de Montréal pour les services animaliers, qui comprenait entre autres le programme CSRM pour sept (7) arrondissements : Lachine, Le Plateau-Mont-Royal, Montréal-Nord, Outremont, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Ville-Marie, qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2024. Tous les autres contrats de services animaliers et de programme CSRM des arrondissements avec la SPCA de Montréal qui sont arrivés à échéance au cours de l'année 2024 ont été octroyés de gré à gré individuellement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est recommandé de conclure un contrat pour l'année 2025 avec la SPCA de Montréal regroupant dix-sept (17) arrondissements afin d'assurer la continuité du programme CSRM sur leurs territoires et de stabiliser les colonies de chats, et ce, jusqu'à la mise en place du refuge animalier municipal prévue le 1er janvier 2026, où les arrondissements de l'Est et du Centre seront desservis. Le regroupement des contrats facilitera l'exécution des activités administratives requises et permettra une uniformisation des services rendus dans le cadre du programme CSRM.

Il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie des services rendus par l'organisme, la Ville devra payer mensuellement les frais, lorsque requis, comprenant la stérilisation, le vaccin, le vermifuge et la taille d'oreille des chats communautaires, pour une somme pouvant aller jusqu'à 161 000 $ exonérée de taxes. Le SCAEC a, dans son budget de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact de ne pas octroyer ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services pour le programme CSRM sur le territoire des arrondissements concernés qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur le plan de la surpopulation animale, de la salubrité et des nuisances.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia HÉROUX
Conseillère en planification

Tél : 438 827-5894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Chloé ROUMAGÈRE
Cheffe de division – Programmes et services administratifs

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE

Directrice de projets - programmes et systèmes
Tél :
Approuvé le : 2024-11-14

Directrice de service

Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-14

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249327002
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)
Projet : Mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) par la SPCA de Montréal sur le territoire de dix-sept (17) arrondissements, pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Assurer la continuité du programme CSRM sur le territoire des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, RC étage, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, Service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4, agissant et représentée par Laurence Massé, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954
No d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la mise en œuvre du Programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) des chats communautaires sur son territoire, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant a pour mission de protéger les animaux et de veiller à leur bien-être, notamment en assurant des soins de qualité aux animaux qu'il prend en charge et par la mise en place de programmes proactifs et préventifs visant à contrer la surpopulation animale;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Annexe 2** » : Bordereau de prix.

1.3 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.4 « **Unité administrative** » : La Division des programmes et services administratifs du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 ci-jointes, à mener à bien le Programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) pour les chats communautaires sur le territoire de dix-sept (17) arrondissements dans le but de stabiliser des colonies de chats de la rue.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'un (1) an et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux comme le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Agence du revenu du Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et sur autorisation préalable du Responsable et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication et tout document à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 décider de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2. Advenant un désaccord du Contractant vis-à-vis la décision du Responsable, il pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Responsable s'engage alors à reconsidérer sa décision et d'aviser le Contractant de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;

7.3 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

Par ailleurs :

7.5 Le Contractant doit permettre en tout temps au Responsable ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus à la présente convention, afin de vérifier que les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues à la présente convention et le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012);

7.6 Le Responsable a, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par le Contractant en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 5.6 de l'Annexe 1, ainsi que tous les livres, registres et états financiers du Contractant qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés du Contractant en vertu de la présente convention et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante et un mille dollars (161 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant dans le cadre du Programme CSRM.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture mensuelle.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.5 La Ville consent à payer au Contractant, pendant la durée du contrat, la somme maximale indiquée à l'article 8.1 selon les conditions prévues à l'Annexe 2. Jusqu'à concurrence de ce montant, la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier, pour la mise en œuvre du programme de CSRM (Annexe 2).

8.6 La facturation mensuelle prévue à l'article 8.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Le Contractant facturera ainsi mensuellement à la Ville un montant variable pour les services rendus à la pièce pendant cette période, si applicable, selon les conditions prévues à l'Annexe 2, et ce, jusqu'à concurrence du montant prévu à l'article 8.1.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent soixante et un mille dollars (161 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

11.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

11.5 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement et délai pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant autorisé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le __e jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 7e jour de novembre 2024

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)

Par : _____
Laurence Massé, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de …….. 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 **Arrondissements :** arrondissements de :

1.1.1 Ahuntsic-Cartierville;
1.1.2 Anjou;
1.1.3 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
1.1.4 Lachine;
1.1.5 LaSalle;
1.1.6 Le Plateau-Mont-Royal;
1.1.7 Le Sud-Ouest;
1.1.8 Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
1.1.9 Montréal-Nord;
1.1.10 Outremont;
1.1.11 Pierrefonds-Roxboro;
1.1.12 Rosemont–La Petite-Patrie;
1.1.13 Saint-Laurent;
1.1.14 Saint-Léonard;
1.1.15 Verdun;
1.1.16 Ville-Marie;
1.1.17 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

1.2 **Citoyen :** personne ayant son domicile sur le territoire des Arrondissements;

1.3 **Chat communautaire :** chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation;

1.4 **CSRM :** Programme capture, stérilisation, retour maintien par lequel des Chats communautaires sont capturés pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur, dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de Citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions décrites dans la présente convention, à mener à bien le Programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) pour les Chats communautaires sur le territoire de dix-sept (17) Arrondissements.

Le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et ses amendements.

ARTICLE 3
COLLABORATION

3.1 Les services du Contractant, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville de :

- favoriser le bien-être animal;
- assurer des soins de qualité aux animaux pris charge;
- contrer la surpopulation des animaux non désirés grâce au Programme CSRM;
- réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie, ainsi que le retour à la communauté.

3.2 Le Contractant, de par sa mission en tant qu'organisme de protection animale, mais également en tant que partenaire de la Ville, s'engage à veiller à la protection des animaux et à assurer leur bien-être sur le territoire des Arrondissements; à avoir des programmes proactifs et préventifs visant à contrer la surpopulation animale; à prioriser la qualité des soins prodigués aux Chats communautaires et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

4.1 Informer les Citoyens de l'existence du programme, des modalités de participation et des responsabilités des bénévoles en mettant à leur disposition des informations sur le site Internet de la Ville;

4.2 Diriger les Citoyens qui participent au Programme CSRM, vers le Contractant;

4.3 S'assurer que le fournisseur de services animaliers des Arrondissements soit informé du Programme CSRM afin d'éviter qu'il attrape ou euthanasie des chats faisant partie de ce programme;

4.4 Révoquer un permis CSRM à un Citoyen à sa seule discrétion.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRACTANT

5.1 Service d'accueil et de prise en charge dans le cadre du Programme CSRM

5.1.1 Diriger les Citoyens vers la Ville pour obtenir un permis CSRM. Celui-ci est délivré par Ville gratuitement et est valide pour un an.

5.1.2 Faire le prêt d'une cage-trappe et/ou d'une cage de transport, pour ramener le chat trappé dans son environnement, aux Citoyens participant au Programme CSRM selon les conditions énoncées par le Contractant.

5.1.3 Faciliter la prise de rendez-vous sur le site Internet du Contractant. Suivant la réception d'une demande de participation au Programme CSRM, contacter les Citoyens dans les trois (3) jours ouvrables (72 heures) pour fixer un moment précis où amener les Chats communautaires au Contractant pour leur stérilisation.

5.1.4 S'assurer que le demandeur possède un permis CSRM valide délivré par la Ville et en faire la vérification, et ce, préalablement à la réalisation du service fourni par ledit programme auprès des Citoyens participants.

5.1.5 Demander une pièce d'identité aux Citoyens avec preuve de résidence sur le territoire des Arrondissements.

5.1.6 Demander l'emplacement précis de la colonie de chats pour s'assurer que les Chats communautaires soient trappés sur le territoire des Arrondissements concernés et relâchés au même endroit, dans la même colonie.

5.1.7 Procéder à la stérilisation, à la vaccination, au vermifuge, à la taille de l'oreille et, si requis et en dernier recours seulement, à l'euthanasie des chats qui lui seront apportés par les Citoyens participant au Programme CSRM. Les coûts pour chaque intervention sont décrits à l'Annexe 2.

5.2 Service de conseils, d'accompagnement et de formation dans le cadre du Programme CSRM

5.2.1 Offrir des conseils sur le trappage des Chats communautaires, sur la façon de les capturer et de les retourner dans leur environnement, en plus des engagements demandés aux Citoyens pour aider à maintenir les Chats communautaires en vie.

5.2.2 Offrir, sur demande et au besoin, un soutien téléphonique aux Citoyens des Arrondissements participant au Programme CSRM.

5.2.3 Assister et participer aux séances d'information publiques pouvant être offertes par la Ville sur demande.

5.2.4 Fournir l'information utile et assurer la formation aux détenteurs de permis CSRM dans le but de mettre en place de bonnes pratiques.

5.3 Service d'adoption

Le Contractant peut offrir en adoption les Chats communautaires qu'il considère aptes à être adoptés. Pour ce faire, ceux-ci doivent être stérilisés et micropucés avant leur mise à l'adoption, sauf lorsque l'animal est âgé de 6 mois ou moins ou suivant l'avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation ou le micropuçage doivent être retardés à un âge recommandé ou sont contre-indiqués pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le *Formulaire d'avis d'exemption par un médecin vétérinaire* présenté à l'annexe 5 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012).

Les frais encourus pour la stérilisation et le micropuçage doivent être assumés par le Contractant et ne doivent pas être payés par la Ville. Un dépôt pour stérilisation ultérieure peut être exigé à l'adoptant.

Le Contractant doit fournir à l'adoptant la preuve de stérilisation et de la micropuce, le cas échéant, ou le *Formulaire d'avis d'exemption par un médecin vétérinaire* dûment rempli.

5.4 Service d'euthanasie et de disposition des Chats communautaires décédés

5.4.1 En dernier recours seulement, le Contractant peut procéder à l'euthanasie immédiate d'un Chat communautaire lors d'une situation d'urgence. Une situation d'urgence se définit comme suit :

- Le Chat communautaire est en souffrance importante et aucun traitement ou intervention raisonnable ne peut le rendre confortable;

- Et il n'existe aucun traitement ni intervention raisonnable qui puisse guérir ou amoindrir la condition médicale qui occasionne la souffrance.

5.4.2 Si l'euthanasie doit être envisagée, le Contractant doit être en mesure de procéder sept (7) jours par semaine. L'euthanasie doit être réalisée par injection de barbituriques en conformité avec la loi et les meilleures pratiques. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire ou un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'animal.

5.4.3 Le Contractant dispose des Chats communautaires décédés en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant. Le Contractant peut également disposer d'animaux décédés en les fournissant, à titre gratuit, à des institutions d'enseignement ou de recherche à des fins pédagogiques ou académiques.

5.5 Facturation

Tous les mois (30 jours), le Contractant doit faire parvenir au Responsable une facture accompagnée d'un rapport d'activités détaillé signé par le Contractant, conformément à l'article 5.6.

La facture doit être claire et comprendre les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande;
- le numéro de fournisseur : **117265**;
- les coordonnées du Responsable :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la concertation des arrondissements
  et de l'expérience citoyenne
  Chloé Roumagère
  303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B
  Montréal (Québec) H2Y 1B5

- le nom des Arrondissements pour lesquels les services ont été rendus;
- le mois dans lequel les services ont été rendus;
- une brève description des travaux effectués.

Toutes les factures originales doivent être envoyées à l'adresse suivante : facture@montreal.ca.

5.6 Rapport d'activités

5.6.1 Le Contractant doit transmettre au Responsable, lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques en français, sous format électronique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants (exemple : Excel). Un fichier par Arrondissement doit être fourni.

Ces rapports d'activités ou statistiques individualisés par Arrondissement doivent préciser ce qui suit :

- la date et l'heure d'entrée au refuge;
- le nom et l'adresse du Citoyen participant au programme CSRM;
- l'emplacement de la colonie (lorsque connu);
- le numéro de permis CSRM et sa date de validité;

- le nombre de Chats communautaires traités et leur sexe;
- les traitements de stérilisation effectués selon le sexe;
- le nombre de Chats communautaires qui ont été euthanasiés;
- le nombre de Chats communautaires qui été adoptés (s'il y a lieu);
- la ventilation des coûts et le cumulatif des coûts pour la facture mensuelle, incluant les taxes;

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens.

5.6.2 À l'automne, au plus tard le 1er décembre, faire un bilan de l'efficacité du Programme CSRM.

5.7 Personnel

5.7.1 Le Contractant doit fournir le personnel compétent, nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits à la présente convention.

5.7.2 Le Contractant doit également assurer les services et la disponibilité d'un médecin vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour répondre à toutes les exigences de la présente convention.

5.7.3 Le Contractant est responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

5.7.4 Le Contractant, ses employés, ses agents et/ou ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par le Contractant et faire preuve de courtoisie.

5.7.5 Le Contractant doit identifier une personne-ressource qui sera responsable de la gestion des services prévus à la présente convention. Cette personne doit être joignable par téléphone ou courriel. Toute modification de la personne-ressource et ses coordonnées doit être signalée au Responsable dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures par téléphone ou courriel. Le Contractant doit joindre à la convention la liste des noms et numéros de contact pour l'ensemble des services offerts dans le cadre du Programme CSRM.

5.8 Installations et équipement

5.8.1 Le Contractant doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits à la présente convention.

5.8.2 Les locaux du Contractant doivent être aménagés de façon à minimiser les risques de biosécurité ainsi que le niveau de stress des animaux.

5.9 Permis

Le Contractant doit fournir au Responsable, dans les trente (30) jours précédant la signature de la convention, la preuve qu'il détient tous les permis requis pour l'exploitation d'un lieu de recueil et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'il a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'il remplit les conditions de leur délivrance.

5.10 Responsabilité

Le Contractant doit prendre fait et cause pour les Arrondissements et la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par le Contractant dans l'application de la présente convention, et tient les Arrondissements ou la Ville indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

ANNEXE 2

Bordereau de prix
pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Frais variables CSRM	
Prix unitaires par intervention	**Frais variables maximums**
Chaque service comprend la stérilisation, le vaccin, le vermifuge et la taille d'oreille • Mâles (castration) : 101 $/chat • Femelles (hystérectomie) : 123 $/chat • Euthanasie : 77,25 $/chat	**161 000 $**
TOTAL	**161 000 $**
Frais variables facturés mensuellement, si requis, à la Ville	

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 juillet 2024

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)
A/S MADAME GENEVIÈVE JOANISSE
5215, RUE JEAN-TALON O
MONTRÉAL (QC) H4P 1X4

Nº de décision : 2024-DAMP-0629
Nº de client : 1100462534
Nº d'entreprise du Québec : 1145994555

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **4 juillet 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Chef du service de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249327002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249327002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne pour la mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249327002 Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1249327003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour les services animaliers et de mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 296 480 $

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour les services animaliers et de mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale 296 480 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-14 17:02

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249327003**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour les services animaliers et de mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 296 480 $

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal,* toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier.

Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers des arrondissements relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

La convention de services animaliers précédente, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, vient à échéance le 31 décembre 2024. Le contrat de gré à gré visé couvre l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1310 – 20 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
CA22 30 12 0404 – 21 décembre 2022 – Approuver le renouvellement de la convention de services professionnels de gré à gré avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, établissant des modalités et conditions de la prestation de services et octroyer un montant maximal totalisant de 643 860 $, taxes incluses, pour un service de fourrière animale, de contrôle des animaux et pour la

mise en œuvre d'un programme de capture, stérilisation, relâche, maintien des chats (CSRM), le cas échéant

CA21 30 12 0385 – Approuver la convention de services de gré à gré avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, octroyer un montant totalisant de 265 000 $, taxes incluses, pour assurer le service de fourrière pour animaux et pour la mise en œuvre du volet de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRM), et autoriser une dépense maximale à cette fin de 265 000 $ – Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 900 $ et approuver les virements de crédits à cette fin

CA21 30 05 0135 – Autoriser une somme additionnelle de 17 650 $ dans le cadre d'une convention signée entre la Société pour la prévention et la cruauté envers les animaux (SPCA) et l'arrondissement pour la mise en œuvre du Programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRM) pour la période de juillet 2020 à juillet 2021

CA20 30 07 0209 – Octroyer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), un contrat de services pour la mise en œuvre du Programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRM) pour une période d'un an à compter de la signature de la convention (pour la période de juillet 2020 à juillet 2021) et autoriser une dépense maximale à cette fin de 22 000 $ – le montant annuel de 22 000 $ était réparti de la façon suivante : 2019 (9 200 $) et 2020 (12 800 $)

CA19 30 12 0404 – Octroyer un contrat au montant de 386 316 $ à l'entreprise Le Berger Blanc Inc., pour assurer le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2020 (appel d'offres public 19-17899 - 1 soumissionnaire) et autoriser une dépense approximative de 390 565,48 $ – Autorisation du virement de crédits

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour l'octroi d'un contrat de services animaliers et de mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une durée d'un (1) an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
Les services animaliers offerts à la population sont principalement les suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Cueillette et transport d'animaux;
- Hébergement et soins;
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
- Adoption et famille d'accueil;
- Identification des animaux errants;
- Euthanasie et disposition d'animaux décédés;
- Urgence et autres services;
- Rapports d'activités mensuels.

La convention de services comprend aussi la mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour et maintien (CSRM) des chats communautaires. Ce programme permet de capturer des chats communautaires, soit des chats vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de citoyennes et de citoyens

bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid.

Les services de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides sont axés sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation animale et la responsabilisation des propriétaires d'animaux. Ceux-ci doivent être effectués en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

JUSTIFICATION

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000 et de chiens à 115 000, selon un sondage réalisé en décembre 2021. En effet, un (1) ménage sur deux (2) aurait au moins un (1) animal de compagnie. Depuis 2020, plus de 110 000 ménages auraient aussi acquis un animal de compagnie. Ces statistiques témoignent de l'importance accordée par la population montréalaise aux animaux domestiques. De plus, ces données démontrent la nécessité pour la Ville d'agir sur plusieurs fronts en matière de gestion animalière :

· encadrement des chiens mordeurs et au comportement agressif;
· prévention des morsures en intervenant auprès des gardiens de chiens;
· déploiement de projets et de programmes visant une meilleure cohabitation entre humains et animaux domestiques;
· suivi réglementaire et délivrance de permis;
· responsabilisation des propriétaires;
· interventions en cas de nuisances;
· etc.

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse limitant les nuisances sont au cœur des actions posées par la Ville de Montréal en matière de gestion animalière et l'apport d'un fournisseur de services animaliers est essentiel dans ce contexte.

Il est recommandé de conclure un contrat pour l'année 2025 avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides afin d'assurer la continuité des services existants, et ce, jusqu'à la mise en place du refuge animalier municipal prévue le 1er janvier 2026 où cet arrondissement sera desservi. La convention de services vise également à poursuivre le programme CSRM dans le but de réduire la surpopulation des chats de la rue, d'améliorer leur bien-être, de réduire les euthanasies et de prévenir la rage.

Il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie des services rendus par l'organisme, la Ville devra payer mensuellement des honoraires. Le SCAEC a, dans son budget de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.
Le contrat comprend deux (2) volets :

· un montant mensuel de 23 290 $ exonéré de taxes pour la fourniture des services animaliers;
· une somme pouvant aller jusqu'à 17 000 $ exonérée de taxes pour la mise en œuvre du programme CSRM.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact de ne pas octroyer ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia HÉROUX

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Chloé ROUMAGÈRE

Conseillère en planification

Tél : 438 827-5894
Télécop. :

Cheffe de division – Programmes et services administratifs

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
Directrice) de projets - programmes et systèmes
Tél :
Approuvé le : 2024-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directrice de service

Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-13

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249327003
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)
Projet : Fourniture de services animaliers et de mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) des chats communautaires par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des–Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Assurer la continuité de l'offre de services de gestion animalière et du programme CSRM sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des–Prairies-Pointe-aux-Trembles

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, RC étage, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, Service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé 7695, route 335, à Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0, agissant et représentée par Lucie Duquette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954
No d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la gestion animalière et du bien-être animal.

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour fournir à ses citoyens et aux animaux sur son territoire des services animaliers responsables et éthiques, axés avant tout sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation des animaux de compagnie et la responsabilisation des propriétaires d'animaux lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Annexe 2** » : Bordereau de prix.

1.3. **« Annexe 3 » :** Frais pouvant être facturés aux Citoyens.

1.3 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.4 « **Unité administrative** » : La Division des programmes et services administratifs du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à fournir tous les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'un (1) an et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et sur autorisation préalable du Responsable et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication et tout document à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 décider de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1, 2 et 3. Advenant un désaccord du Contractant vis-à-vis la décision du Responsable, il pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Responsable s'engage alors à reconsidérer sa décision et d'aviser le Contractant de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;

7.3 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes 1, 2 et 3;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

Par ailleurs :

7.5 Le Contractant doit permettre en tout temps au Responsable ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus à la présente convention, afin de vérifier que :

- les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues à la présente convention et le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012);

- la qualité des soins prodigués aux Animaux ainsi que les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates.

7.6 Le Responsable a, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par le Contractant en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 4.12 de l'Annexe 1, ainsi que tous les livres, registres et états financiers du Contractant qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés du Contractant en vertu de la présente convention et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingts dollars (296 480 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture mensuelle.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.5 En contrepartie de l'exécution des obligations par le Contractant, la Ville s'engage à payer mensuellement à cette dernière, ou selon le cas à la journée si applicable (selon l'article 8.7), les montants prévus à l'Annexe 2, à la condition que le Contractant lui fasse parvenir une facture indiquant distinctement, outre le

montant réclamé, ses numéros de TPS et de TVQ, ainsi que les pourcentages et les montants attribuables à ces taxes.

8.6 La Ville consent à payer au Contractant, pendant la durée du contrat, une somme maximale de dix-sept mille dollars (17 000 $) pour le financement du programme CSRM selon les conditions prévues à l'Annexe 2. La valeur de ce financement, pour la durée du contrat, est comprise dans le montant indiqué à l'article 8.1. Jusqu'à concurrence de ce montant, la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier, pour la mise en œuvre du programme de CSRM (Annexe 2).

8.7 La facturation mensuelle prévue à l'article 8.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Pour toute période de facturation de moins de trente (30) jours, si applicable, le Contractant facturera à la Ville un montant proportionnel au montant fixe mensuel prévu à l'Annexe 2, et ce, en sus du montant variable que le Contractant facturera à la Ville pour les services rendus à la pièce pendant cette même période.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingts dollars (296 480 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

11.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

11.5 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement et délai pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 7695, route 335, à Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0, et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant autorisé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ e jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 7 e jour de novembre 2024

SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES

Par : Lucie Duquette
Lucie Duquette, directrice générale

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 **Animal :** tout vertébré, céphalopode ou décapode marcheur, domestique ou sauvage, appartenant à une espèce qui peut raisonnablement être hébergée, du moins temporairement, dans les locaux du Contractant, incluant les animaux de la faune urbaine comme les écureuils, les goélands, les mouettes, les pigeons, les corneilles, les ratons laveurs, les canards, les marmottes, les cerfs de Virginie, les mésanges et autres oiseaux;

1.2 **Animal errant :** tout Animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un Gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le Gardien est propriétaire, locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un Chat communautaire, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et retourné dans le cadre d'un programme de CSRM;

1.3 **Chat communautaire :** chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation;

1.4 **Arrondissement :** arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

1.5 **Citoyen :** personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;

1.6 **CSRM :** programme Capture, stérilisation, retour maintien par lequel des chats communautaires, c'est-à-dire des chats vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, sont capturés pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur, dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de Citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid;

1.7 **Domaine privé :** les biens immobiliers, le domicile, la propriété, incluant le terrain, d'un Citoyen;

1.8 **Domaine public :** les rues, ruelles, parcs et places publics, y compris les trottoirs, terre-pleins, l'emprise excédentaire de la voie publique, les jardins publics, les voies cyclables hors rue et tout autre espace détenu par la Ville sur le territoire de l'Arrondissement;

1.9 **Famille d'accueil :** personne qui héberge et prend soin d'un Animal de manière temporaire, sans toutefois que la propriété de l'Animal ne lui soit transférée;

1.10 **Gardien :** toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un Animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien;

1.11 **Médaille :** médaille remise pour un animal, délivrée par la Ville de Montréal, au Gardien et portant un numéro de permis, lequel est émis sur paiement des droits exigibles.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions décrites dans la présente convention, à fournir un service animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Plus particulièrement, le Contractant fournira à la Ville les services suivants :

- Permanence téléphonique (article 4.1);
- Accueil et prise en charge (article 4.2);
- Cueillette (article 4.3);
- Hébergement et soins (article 4.4);
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine (article 4.5);
- Adoption et Famille d'accueil (article 4.6);
- Identification des Animaux errants (article 4.7);
- Programmes de retour à la communauté et de CSRM (article 4.8);
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés (article 4.9);
- Urgence et autres services (article 4.10).

Le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et ses amendements.

2.2 Les parties conviennent que la vente de tout permis animalier est exclue de la présente convention.

ARTICLE 3
COLLABORATION

3.1 Les services du Contractant, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville de :

- favoriser le bien-être animal;
- assurer des soins de qualité aux Animaux pris charge;

- encourager les Gardiens d'Animaux à agir de manière responsable;
- promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire entre Animaux et Citoyens;
- contrer la surpopulation des Animaux non désirés, notamment par la stérilisation et le Programme CSRM;
- réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie, par l'adoption, par le recours aux Familles d'accueil et/ou organismes partenaires, ainsi que par le retour à la communauté.

3.2 La Ville consent à participer à des projets proactifs et préventifs visant à protéger les animaux, assurer leur bien-être, favoriser la sécurité des Citoyens, contrer la surpopulation et sensibiliser les Citoyens quant à leurs responsabilités comme Gardiens, notamment via des programmes d'éducation, le financement du Programme CSRM et l'application de la réglementation municipale en partenariat avec le Contractant.

3.3 Le Contractant, de par sa mission en tant qu'organisme de protection animale, mais également en tant que partenaire de la Ville, s'engage à veiller à la protection des Animaux et à assurer leur bien-être sur le territoire de l'Arrondissement; à avoir des programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les Gardiens et contrer la surpopulation animale; à prioriser la qualité des soins prodigués aux Animaux et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRACTANT

4.1 Service de permanence téléphonique

4.1.1 Le Contractant doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel il répond aux appels des Citoyens à la recherche de leurs Animaux perdus, de façon à leur éviter des déplacements inutiles. Le Contractant doit fournir ce service avec égard, bienveillance et sollicitude envers les Citoyens. Les heures d'ouverture du Contractant doivent être indiquées sur son site Internet.

4.1.2 Le Contractant doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels concernant des Animaux blessés ou malades en état critique sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

4.1.3 Le Contractant doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels du Service de police de la Ville de Montréal concernant des situations urgentes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

4.2 Service d'accueil et de prise en charge

4.2.1 Le Contractant doit recevoir à son établissement tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;

- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

4.2.2 Le Contractant peut, au nom de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés au Contractant, le tarif indiqué à l'Annexe 3. Le Contractant conserve les sommes perçues.

4.2.3 Sous réserve des articles 4.10.1, 4.10.2, 4.10.3 et 4.10.4, le Contractant peut disposer de tout Animal qu'il prend en charge d'un Citoyen qui désire s'en départir, en le mettant en adoption, le plaçant en Famille d'accueil ou le transférant à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 4.9.

4.2.4 Le Contractant doit recevoir à son établissement tous les Animaux errants trouvés sur le territoire de l'Arrondissement, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux errants peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;

- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

4.2.5 Sous réserve des articles 4.10.1, 4.10.2, 4.10.3 et 4.10.4, le Contractant doit disposer de tout Animal errant conformément à la section 4.7.

4.2.6 Le Contractant doit faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages blessés ou malades qui lui sont signalés sur le territoire de l'Arrondissement. Le Contractant doit également faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages orphelins qui lui sont signalés sur le territoire de l'Arrondissement dans les cas où le Contractant juge qu'il est dans le meilleur intérêt de l'Animal en question qu'il soit pris en charge plutôt que laissé dans son milieu.

4.2.7 Sous réserve des articles 4.10.1, 4.10.2, 4.10.3 et 4.10.4, le Contractant peut disposer de tout Animal sauvage qu'il prend en charge en le transférant à un organisme sans but lucratif enregistré voué à la protection et à la réhabilitation des animaux de la faune ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 4.9.

4.2.8 Le Contractant doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

4.2.9 Le Contractant doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal qui lui est amené par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

4.2.10 Le Contractant doit assurer un service rapide et prioritaire à la Ville et à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent à son établissement avec des Animaux.

4.2.11 Le Contractant assure un service lorsqu'un Animal est apporté par un représentant de l'Arrondissement pourvu que les informations suivantes lui soient fournies :

- Adresse d'où l'Animal provient;
- Nom, numéro de téléphone et code postal du Citoyen ayant trouvé l'Animal ou nom du Gardien de l'Animal;
- S'il s'agit d'un Animal dont le Gardien veut se départir, une attestation de cession signée par celui-ci.

4.3 Service de cueillette

4.3.1 Le Contractant doit quérir au domicile des Citoyens ou sur la propriété de ceux-ci ou au point de chute convenu à l'article 4.3.4 tous les Animaux dont ils veulent se départir, y compris les Animaux errants à condition que le Citoyen en question exerce sur l'Animal un contrôle physique permettant au Contractant d'en prendre possession. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout Animal abandonné, errant, blessé ou mort ainsi que tout Animal dont le Citoyen est le Gardien et désire se départir.

Le Contractant peut, au nom de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la cueillette de chaque Animal ou chaque groupe d'Animaux au domicile ou à la propriété des Citoyens, le tarif indiqué à l'Annexe 3. Le Contractant conserve les sommes perçues.

4.3.2 Le Contractant doit quérir vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

4.3.3 Le Contractant doit quérir, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal pris en charge par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

4.3.4 Le Contractant doit, en collaboration avec la Ville, qui représente l'Arrondissement, identifier minimalement un (1) emplacement approprié sur le territoire, où les Citoyens pourront, sans frais de livraison, aller récupérer ou remettre leur Animal à un membre du personnel du Contractant, sur prise de rendez-vous, au préalable. L'emplacement sera désigné comme point de chute.

L'emplacement doit être convenu entre les deux (2) parties dans un délai maximal de trente (30) jours après l'entrée en vigueur de la présente convention.

L'Arrondissement doit indiquer, à l'aide d'une signalisation appropriée, l'emplacement retenu.

Le Contractant et la Ville se réservent le droit, d'un commun accord, de modifier l'emplacement ou d'ajouter des emplacements supplémentaires comme points de chute.

4.3.5 Le Contractant doit prendre toute mesure requise après un appel de Citoyen pour offrir le service de cueillette, dans les quarante-huit (48) heures de la réception d'un appel d'un Citoyen signalant un Animal mort. Le Contractant doit le ramasser et en disposer conformément à l'article 4.9. Lorsqu'un Animal domestique mort peut être identifié au moyen d'une médaille, le Contractant doit communiquer avec son Gardien pour l'informer de la situation.

4.4 Service d'hébergement et de soins

4.4.1 Le Contractant doit héberger les Animaux qu'il prend en charge, dont les Animaux abandonnés, sans Gardien, errants, blessés ou nuisibles. Ses installations doivent répondre aux exigences minimales prévues par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1).

4.4.2 Le Contractant doit prodiguer aux Animaux qu'il prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté, des soins d'hygiène et/ou de toilettage, ainsi que des traitements médicaux si requis.

4.4.3 Le Contractant doit trier sommairement les Animaux selon leur état de santé à leur arrivée. Ce triage doit être effectué par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service

d'urgence vétérinaire au besoin. Les soins vétérinaires urgents doivent être administrés rapidement. Si aucun médecin vétérinaire n'est présent sur les lieux à l'arrivée d'un Animal, le Contractant doit s'assurer d'avoir la possibilité de le déplacer vers une clinique vétérinaire à proximité sans délai. Les Animaux identifiés comme ne nécessitant pas de soins urgents lors du triage doivent être examinés dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant leur arrivée par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les chiens et les chats doivent être vaccinés sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales ou si leur statut vaccinal est connu et adéquat.

4.4.4 Le Contractant doit fournir la socialisation, l'enrichissement et la stimulation quotidienne nécessaire aux Animaux sous sa garde. Chaque Animal doit être placé dans un environnement enrichi, répondant aux besoins spécifiques de son espèce. Les sorties quotidiennes à l'extérieur pour les chiens, les pauses de cage, les périodes de jeux en groupe de deux (2) Animaux ou plus de la même espèce ainsi qu'avec des humains doivent être envisagées dès que la santé et la compatibilité des Animaux le permet. Le Contractant doit avoir un programme de réhabilitation comportementale pour les Animaux souffrant de problèmes de comportement.

4.4.5 Le Contractant ne doit employer aucune méthode ou technique d'éducation ou de modification du comportement qui occasionne de la douleur ou de la peur chez l'Animal, que ce soit de manière ponctuelle ou non, y compris, mais sans que cela soit limitatif, toute méthode basée sur la force, la contrainte ou l'intimidation. Le Contractant doit privilégier l'utilisation du renforcement positif pour éduquer ou modifier le comportement de l'Animal.

4.4.6 Le Contractant doit s'abstenir d'employer tout type de collier, dispositif de contention ou outil susceptible de causer de l'inconfort ou de la douleur à l'Animal, y compris, mais sans que cela soit limitatif, le collier étrangleur, le collier à pointes ou le collier électrique. Le collier de type « martingale », dont la partie coulissante empêche le chien de sortir de son collier, peut toutefois être utilisé.

4.5 Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine

Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, le Contractant doit assister par téléphone les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété causé par des Animaux sauvages ou errants (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres).

Les conseils dispensés par le Contractant doivent viser à favoriser la saine cohabitation avec la faune et promouvoir des méthodes éthiques de gestion de la faune, tels l'élimination de sources de nourriture et l'effarouchement, le tout en conformité avec les lois municipales, provinciales et fédérales concernant la protection de la faune. Le Contractant doit fournir aux Citoyens de la documentation écrite à cet effet au besoin.

Lorsque la situation le commande, le Contractant peut se déplacer chez un Citoyen moyennant les frais inscrits à l'Annexe 3.

4.6 Services d'adoption et de Famille d'accueil

4.6.1 La Ville et le Contractant doivent privilégier les solutions qui permettent la survie du plus grand nombre possible d'Animaux, telles la mise en adoption, le placement en Famille d'accueil, le transfert à d'autres organismes, ainsi que le retour à la communauté et le CSRM, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

4.6.2 Le Contractant doit offrir en adoption les Animaux qu'il considère aptes à être adoptés. Les chiens, les chats et les lapins doivent être stérilisés avant leur mise à l'adoption, sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales (Animal trop jeune ou état de santé ne permettant pas l'anesthésie générale), dans quel cas un dépôt pour stérilisation ultérieure peut être exigé à l'adoptant. Les chats et les chiens doivent être micropucés avant d'être mis en adoption. Le Contractant doit fournir à l'adoptant les preuves de stérilisation et micropuçage.

4.6.3 Le Contractant peut, lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, transférer la propriété de celui-ci à un autre organisme sans but lucratif enregistré dont la mission est la protection et le sauvetage des animaux ou encore à une entreprise privée spécialisée en hébergement ou réhabilitation comportementale d'animaux. En aucun temps le Contractant ne peut directement ou indirectement vendre, confier, donner ou prêter quelque Animal vivant que ce soit à un laboratoire ou organisme de recherche aux fins d'expérimentation.

4.6.4 Le Contractant peut, lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, placer cet Animal dans une Famille d'accueil.

4.7 Service d'identification des Animaux errants

4.7.1 Sous réserve des articles 4.10.1, 4.10.2, 4.10.3 et 4.10.4, le Contractant doit garder tout Animal errant non identifié qu'il prend en charge pour une période de trois (3) jours, à moins qu'il ne soit réclamé plus tôt par son Gardien. Le Contractant peut, lorsqu'il le juge dans le meilleur intérêt de l'Animal, le placer dans une Famille d'accueil pendant ce délai, à condition qu'il puisse être ramené chez le Contractant dans un délai de vingt-quatre (24) heures en cas de réclamation. Après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6, retourné à la communauté ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.9.

Toutefois, un chat errant qui ne porte ni médaille ni micropuce et qui n'est pas stérilisé peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou encore retourné à la communauté après un délai de vingt-quatre (24) heures suivant sa prise en charge, après sa stérilisation.

4.7.2 Malgré l'article 4.7.1, le Contractant peut procéder à l'euthanasie immédiate d'un Animal lors d'une situation d'urgence. Une situation d'urgence se définit comme suit :

- L'Animal est en souffrance importante et aucun traitement ou intervention raisonnable ne peut le rendre confortable;

- Et il n'existe aucun traitement ni intervention raisonnable qui puisse guérir ou amoindrir la condition médicale qui occasionne la souffrance.

4.7.3 La réclamation d'un Animal errant par son Gardien est permise lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le Gardien de l'Animal fournit une preuve de propriété de celui-ci, au moyen de la facture constatant son achat, d'un contrat d'adoption, d'une facture de clinique vétérinaire, d'une preuve d'enregistrement auprès de la Ville de Montréal ou de preuve de micropuçage. Des photos de l'Animal peuvent être présentées pour faciliter l'identification, en complément d'une preuve de propriété valide À défaut pour une personne se disant Gardien d'un Animal de fournir une preuve de propriété, le Contractant peut garder ledit Animal;

- Sous réserve des articles 4.10.1, 4.10.2, 4.10.3, 4.10.4 et 4.11.2, le Gardien de l'Animal acquitte au Contractant les frais journaliers d'hébergement, ainsi que les frais liés à la stérilisation, la vaccination, l'administration de vermifuge, l'implantation de micropuce et/ou les autres soins prodigués à l'Animal, une fraction de jour étant comptée comme un jour complet, en conformité avec l'Annexe 3. Le Contractant conservera les sommes perçues;

- Le Contractant fait signer au Gardien un formulaire d'information attestant du fait que celui-ci a été informé des exigences de la présente convention ainsi que des bienfaits de la stérilisation, de la vaccination et de l'implantation de micropuce;

- S'il s'agit d'un chien ou d'un chat non enregistré recueilli sur le territoire de l'Arrondissement, le Contractant doit informer le Gardien qu'il doit enregistrer son Animal dans un Bureau Accès Montréal ou sur montreal.ca.

4.7.4 Le Contractant doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour essayer d'identifier le Gardien d'un Animal errant. Le Contractant doit vérifier si chaque Animal errant est identifiable, y compris en vérifiant la présence de micropuce, de médaille ou de tatouage. Le Contractant doit également recevoir à ses locaux, sur rendez-vous, tout Citoyen à la recherche de son Animal perdu.

4.7.5 Si un Animal errant pris en charge porte une médaille de la Ville de Montréal, le Contractant doit, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, prendre contact avec la Ville pour que soit effectuées des recherches dans la base de données de permis animaliers en vue de contacter le

Gardien de l'Animal et indiquer à ce dernier que l'Animal se trouve chez le Contractant, ainsi que les exigences à remplir pour réclamer l'Animal. La Ville doit fournir au Contractant les coordonnées de la personne ou du service à contacter à cette fin et doit s'assurer que cette personne ou ce service soit joignable et puisse donner suite à une demande de recherche dans la base de données de permis animaliers dans un délai de vingt-quatre (24) heures et ce, sept (7) jours par semaine.

4.7.6 Le Contractant doit prendre une photo de chaque Animal errant qu'il prend en charge, indiquant la date à laquelle l'Animal a été trouvé sur le territoire de l'Arrondissement. Ces informations, ainsi que ladite photo, doivent être mises en ligne par le Contractant sur son site Internet, au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris en charge l'Animal.

4.8 Programmes de retour à la communauté et de CSRM

4.8.1 À la suite de la période d'hébergement prévue à l'article 4.7, le Contractant peut retourner les chats errants qui n'ont pas été réclamés par leur Gardien à la communauté, c'est-à-dire les retourner dans l'environnement où ils ont été trouvés. Le retour à la communauté peut se faire uniquement lorsque les critères suivants sont rencontrés :

- Il n'existe aucun historique laissant croire que le chat a été abandonné par son Gardien;
- Le chat est stérilisé;
- Le Contractant est d'avis que le retour à la communauté est dans le meilleur intérêt de l'Animal.

4.8.2 Le Contractant peut opérer un programme de CSRM sur le territoire de l'Arrondissement. À cet égard, il doit :

- Offrir des conseils sur le trappage des Chats communautaires, sur la façon de les capturer et de les retourner dans leur environnement, en plus des engagements demandés aux Citoyens pour aider à maintenir les Chats communautaires en vie;
- Offrir, sur demande et au besoin, un soutien téléphonique aux Citoyens de l'Arrondissement participant au Programme CSRM;
- Assister et participer aux séances d'information publiques pouvant être offertes par la Ville sur demande;
- Fournir l'information utile et assurer la formation aux détenteurs de permis CSRM dans le but de mettre en place de bonnes pratiques.

4.9 Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés

4.9.1 Le Contractant doit être en mesure de procéder, sept (7) jours par semaine, à l'euthanasie d'Animaux. L'euthanasie doit être réalisée par injection de barbituriques en conformité avec la loi et les meilleures pratiques. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire ou un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'Animal.

4.9.2 Le Contractant peut euthanasier tout Animal errant ou saisi présentant un danger à la sécurité publique.

4.9.3 Dans le cas où un Gardien fait la demande d'euthanasier son Animal, celui-ci doit fournir une preuve de propriété conformément à l'article 4.7.3 et acquitter les coûts d'euthanasie de l'Animal, conformément à l'Annexe 3. Le Contractant se réserve le droit, après une évaluation de l'Animal, de ne pas procéder à l'euthanasie et d'en disposer autrement, conformément à l'article 4.6.

4.9.4 Le Contractant dispose des Animaux décédés en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant. Le Contractant peut également disposer d'Animaux décédés en les fournissant, à titre gratuit, à des institutions d'enseignement ou de recherche à des fins pédagogiques ou académiques.

4.10 Services d'urgence et autres services

Le Contractant doit :

4.10.1 Être disponible pour prêter main-forte, aux différents services de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant les urgences suivantes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :

- Un sinistre;
- Un accident;
- Un Animal présentant un danger à la sécurité publique, à l'exception d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal;
- Des Animaux mourants ou gravement blessés, c'est-à-dire ayant des lésions physiques graves et/ou qui sont en danger de mort imminente.

Lors de ces urgences, le Contractant doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.9.

Dans un tel cas, les frais d'hébergement excédentaires et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Gardien de l'Animal devront être facturés à celui-ci. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable du Gardien de l'Animal, ou, si celui-ci ne réclame pas son Animal dans les délais prescrits de trois (3) jours, les frais seront assumés par le Contractant conformément à l'Annexe 3.

Le Contractant doit être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel d'urgence défini au présent article.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.9.

4.10.2 Recevoir à son établissement tout Animal qui est un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal qui lui est amené par un service de l'Arrondissement ou par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

Lors de ce type d'urgence, le Contractant doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une durée maximale de trois (3) jours à compter du moment où le Contractant avise la Ville de la présence de l'Animal. Dans le cadre d'un dossier d'incident de morsure pour lequel la Ville a ordonné la cession de l'Animal à un Gardien, celle-ci est responsable d'organiser le transfert de l'Animal chez son contractant qui lui fournit les services d'hébergement de chiens potentiellement dangereux.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal concerné sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de

procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.9.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.9.

4.10.3 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement, de la Ville ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, lors d'une éviction impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville et après avoir été avisée au moins vingt-quatre (24) heures d'avance, le Contractant doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.9.

Dans un tel cas, les frais d'hébergement excédentaires et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Gardien de l'Animal devront être facturés à celui-ci. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable du Gardien de l'Animal, ou, si celui-ci ne réclame pas son Animal dans les délais prescrits de trois (3) jours, les frais seront assumés par le Contractant conformément à l'Annexe 3.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.9.

4.10.4 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant une saisie d'Animaux sur le territoire de l'Arrondissement, sauf

dans le cas d'une saisie d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville et après avoir été avisée au moins quarante-huit (48) heures d'avance, le Contractant doit se présenter sur les lieux d'une telle saisie.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville, le Contractant doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

Le Contractant peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, le Contractant doit communiquer avec le Responsable afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Responsable dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, le Contractant doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Responsable, ni du Gardien de l'Animal, le Contractant peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder à l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 4.9.

Dans un tel cas, les frais d'hébergement excédentaires et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Gardien de l'Animal devront être facturés à celui-ci. Si le Contractant ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable du Gardien de l'Animal, ou, si celui-ci ne réclame pas son Animal dans les délais prescrits de trois (3) jours, les frais seront assumés par le Contractant conformément à l'Annexe 3.

Sauf sous instructions écrites venant du Responsable, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 4.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 4.9.

4.10.5 Être en mesure de prêter assistance à l'Arrondissement, dans un délai raisonnable et selon ses ressources disponibles, en cas de situation d'urgence impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

4.10.6 Se rendre disponible et accepter que les membres de son personnel soient assignés comme témoins dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des Citoyens ayant contrevenu au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012). À cet effet, l'Arrondissement ou la Ville doivent faire tous les efforts pour regrouper, à la cour municipale, les causes relatives à ces infractions.

4.10.7 Le Contractant devra secourir les Animaux haut perchés ou autrement en détresse. Dans chaque cas, le Contractant coordonne l'opération de sauvetage et décidera, selon le temps depuis lequel l'Animal se trouve dans cette situation, selon le spécimen et l'état de santé apparent de

l'Animal, au moment à partir duquel il récupérera l'Animal si celui-ci ne réussit pas à se sortir seul de la situation.

Si l'équipement dont il dispose afin de porter secours à un Animal est insuffisant, il demandera à l'un ou l'autre des services pertinents de l'Arrondissement de lui fournir gratuitement l'équipement et la main-d'œuvre pour l'opérer.

S'il ne réussit pas à obtenir cette assistance de la part des différents services municipaux, il devra prendre autrement les moyens afin de récupérer l'Animal, et ce, à ses frais.

4.11 Facturation

4.11.1 À chaque fois que le Contractant exige d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, une facture par ordre numérique doit être émise au Citoyen par le Contractant.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce à laquelle appartient l'Animal en cause ainsi que du nombre d'individus de chaque espèce, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, adoption, service de Famille d'accueil, hébergement, euthanasie, disposition d'Animaux décédés, urgence et autres services;
- du prix et des taxes payés indiqués séparément avec mention des numéros de TPS et de TVQ;
- du numéro de dossier de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

4.11.2 En aucun cas le Contractant ne peut refuser à un Citoyen de :

- lui fournir le service de cueillette et d'accueil;
- lui remettre un Animal dont il est le Gardien, sous réserve que les conditions de l'article 4.7.3 soient respectées (sauf en ce qui a trait à l'exigence d'acquitter les frais exigibles);

au motif du non-paiement par le Citoyen du tarif indiqué à l'Annexe 3, mais le Contractant doit néanmoins émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal.

4.11.3 Tous les mois (30 jours), le Contractant doit faire parvenir au Responsable de façon numérisée un rapport d'activités envoyé au Responsable et à l'Arrondissement, conformément à l'article 4.12, faisant état des factures mentionnées à l'article 4.10.1 avec les informations suivantes :

- le nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés;
- le nombre, le type et le prix des Animaux adoptés;
- les numéros séquentiels de ces factures;
- les montants perçus par catégorie de service.

Ces informations peuvent être jointes au rapport d'activités par Arrondissement décrit à l'article 4.12.

4.11.5 Tous les mois (30 jours), le Contractant doit faire parvenir une facture de ses services au Responsable qui comprend les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande;
- le numéro de fournisseur : **634162**;
- les coordonnées du Responsable :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la concertation des arrondissements
  et de l'expérience citoyenne
  Chloé Roumagère
  303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B
  Montréal (Québec) H2Y 1B5

- le nom de l'Arrondissement pour lequel les services ont été rendus;
- le mois dans lequel les services ont été rendus;
- une brève description des travaux effectués, incluant les frais liés au Programme CSRM.

Toutes les factures originales doivent être envoyées à l'adresse suivante : facture@montreal.ca.

4.12 Rapport d'activités

4.12.1 Le Contractant doit transmettre au Responsable, lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques en français, sous format électronique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants (exemple : Excel).

Ces rapports d'activités ou statistiques, lesquels seront individualisés pour l'Arrondissement seulement, doivent préciser ce qui suit :

- le nombre d'Animaux reçus au Refuge, par espèce, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service d'accueil et le nombre de factures acquittées;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été recueillis à domicile;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été euthanasiés;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été adoptés ou transférés vers un autre organisme;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été retournés à la communauté ou faisant l'objet du Programme CSRM;

- le nombre d'Animaux, par espèce, réclamés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées de celui-ci, le nombre des factures émises pour le service d'hébergement et le nombre de factures acquittées.

L'ensemble des statistiques doit de plus faire ressortir le nombre d'Animaux traités par mois et les rapports doivent permettre de comptabiliser :

- le nombre total d'Animaux qui ont profité des services du Contractant et la nature du service;

- le nombre de ces Animaux qui ont été euthanasiés;

- le nombre de ces Animaux qui sont en Famille d'accueil;

- le nombre de ces Animaux qui ont été adoptés ou transférés vers un autre organisme;

- le nombre d'Animaux qui sont en attente d'adoption;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été retournés à la communauté ou faisant l'objet du Programme CSRM :

    - la date d'entrée au refuge;

    - la date de sortie du refuge;

    - le nom et l'adresse du Citoyen participant au programme CSRM;

    - l'emplacement de la colonie (lorsque connu);

    - le numéro de permis CSRM et sa date de validité;

    - le nombre de Chats communautaires traités et leur sexe;

    - les traitements de stérilisation effectués selon le sexe;

- le nombre de Chats communautaires qui ont été euthanasiés;

- le nombre de Chats communautaires qui ont été adoptés (s'il y a lieu);

- la ventilation des coûts et le cumulatif des coûts pour la facture mensuelle, incluant les taxes;

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens. Les rapports doivent être produits même si le Contractant ne réussit pas à percevoir le coût des services tarifés.

4.13 Personnel

4.13.1 Le Contractant doit fournir le personnel compétent, nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits à la présente convention.

4.13.2 Le Contractant doit également assurer les services et la disponibilité d'un médecin vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour répondre à toutes les exigences de la présente convention.

4.13.3 Le Contractant est responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

4.13.4 Le Contractant, ses employés, ses agents et/ou ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par le Contractant et faire preuve de courtoisie.

4.13.5 Le Contractant doit identifier une personne-ressource qui sera responsable de la gestion des services prévus à la présente convention. Cette personne doit être joignable par téléphone ou courriel. Toute modification de la personne-ressource et ses coordonnées doit être signalée au Responsable dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures par téléphone ou courriel. Le Contractant doit joindre à la convention la liste des noms et numéros de contact pour l'ensemble des services animaliers.

4.14 Installations et équipement

4.14.1 Le Contractant doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits à la présente convention.

4.14.2 Les locaux du Contractant doivent être aménagés de façon à minimiser les risques de biosécurité ainsi que le niveau de stress des Animaux hébergés.

4.14.3 Les installations du Contractant doivent comprendre une salle prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux malades ou blessés.

4.14.4 L'équipement téléphonique du Contractant doit être opérationnel afin de faciliter les échanges avec le Responsable.

4.15 Permis

Le Contractant doit fournir au Responsable, dans les trente (30) jours précédant la signature de la convention, la preuve qu'il détient tous les permis requis pour l'exploitation d'un lieu de recueil de chats et de chiens et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'il a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'il remplit les conditions de leur délivrance.

4.16 Responsabilité

Le Contractant doit prendre fait et cause pour l'Arrondissement et la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par le Contractant dans l'application de la présente convention, et tient l'Arrondissement ou la Ville indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

ANNEXE 2

Bordereau de prix
pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024

SECTION 1 (frais fixes)			
DESCRIPTION **Fournitures des services animaliers tels que définis à la convention**	**Prix mensuel (A)**	**Nombre de mois (B)**	**TOTAL (A X B)**
• Service de permanence téléphonique • Service d'accueil et de prise en charge • Service de cueillette • Service d'hébergement et de soins • Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine • Service d'adoption et de Famille d'accueil • Service d'identification des Animaux errants • Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés • Services d'urgence et autres services • Rapport d'activités • Personnel, installations et équipement	23 290 $	12	279 480 $
Sous-total de la section 1			**279 480 $**
Frais fixes facturés mensuellement à la Ville			

SECTION 2 (frais variables CSRM)	
Prix unitaires par intervention	**Frais variables maximums**
Chaque service comprend la stérilisation, le vaccin, le vermifuge et la taille d'oreille • Mâles (castration) : 120 $/chat • Femelles (hystérectomie) : 130 $/chat • Euthanasie : 3 $/livre (poids)	**17 000 $**
Sous-total de la section 2	**17 000 $**
Frais variables facturés mensuellement, si requis, à la Ville	

TOTAL	**296 480 $**

ANNEXE 3

Frais pouvant être facturés aux Citoyens

Service	Prix	
Hébergement	Chat	12 $ par jour
	Chien	20 $ par jour
Abandon	Chien	160 $
	Chat	60 $
	Chatons	30 $
	Autre Animal domestique (incluant poule)	30 $
Réclamation : frais applicables lorsque le Gardien réclame son Animal domestique recueilli par le Contractant et ramené à ses installations.		40 $
Prêt de cage (avec dépôt remboursable de 50 $)		0 $
Cueillette d'un Animal capturé	Tout Animal (sauf moufette)	0 $
	Moufette	50 $
Cueillette d'un Animal décédé		0 $
Cueillette d'un Animal blessé, errant, abandonné ou nuisible		0 $
Euthanasie d'un Animal domestique		3 $ par livre
Aide à l'effarouchement de la faune (si déplacement nécessaire)		50 $
Frais de transport applicables lorsque le Contractant se déplace au **domicile du Gardien** pour : • Cueillir l'Animal domestique du Gardien, lorsque celui-ci souhaite s'en départir • Remettre, au Gardien, son Animal domestique recueilli par le Contractant et ramené à ses installations (en sus des frais de réclamation)		50 $
Frais de transport applicables lorsque le Contractant se déplace à un **point de chute** convenu à la présente convention pour : • Cueillir l'Animal domestique du Gardien, lorsque celui-ci souhaite s'en départir • Remettre, au Gardien, son Animal domestique recueilli par le Contractant et ramené à ses installations (en sus des frais de réclamation)		0 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249327003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour les services animaliers et de mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 296 480 $

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249327003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour les services animaliers et de mise en oeuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 296 480 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249327003 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1249249002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale 150 473,70 $, taxes incluses (778 250 RMB)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL pour une somme maximale de 150 473,70 $, taxes incluses (778 250 RMB);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 10:46

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249249002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale 150 473,70 $, taxes incluses (778 250 RMB)

CONTENU

CONTEXTE

Jardin de lumière est un événement phare dans la programmation d'Espace pour la Vie et un incontournable de l'automne montréalais. Il met de l'avant les 3 jardins culturels du Jardin botanique dont le Jardin de Chine. Intégrée à Jardin de lumière, la Magie des lanternes se déroule dans le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal depuis 32 ans. Chaque automne, des dizaines de milliers de visiteuses et de visiteurs parcourent les sentiers du Jardin de Chine et découvrent différents aspects de la culture chinoise au moyen de quelques centaines de lanternes traditionnelles chinoises disposées sur le Lac de Rêve et aux quatre coins du Jardin.

Chaque année, l'événement présente une édition renouvelée, incluant de nouvelles lanternes traditionnelles ou, comme en 2024, une expérience son et lumières. Le dessin des lanternes est assuré par la conceptrice du Jardin botanique et leur fabrication est confiée à un fournisseur externe. En 2025, l'événement Jardins de lumière se tiendra du 29 août au 31 octobre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0519 - 14 mai 2024: Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec inc. (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2024 au Jardin botanique - Dépense totale de 218 452,50 $, taxes incluses
CM22 1455 - 19 décembre 2022: Accorder un contrat à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale estimée de 131 422,20 $, taxes incluses

CM22 0481 - 28 avril 2022 : Accorder un contrat de gré à gré à 9422-5224 Québec Inc (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2022 - Dépense totale de 193 387,95$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Inspiré de l'ouvrage incontournable de la Chine, *Classique des montages et des mers* , l'édition 2025 de la Magie des lanternes présente la biodiversité perçue de l'antiquité chinoise. Elle représente une philosophie sur l'équilibre du Yin et du Yang, une harmonie entre l'humain et la nature et une symphonie pour le vivre ensemble.
Vieux de plus de 5000 ans, *Classique des montages et des mers* est la source principale des mythes et légendes chinois, aussi bien qu'un recueil de rituels, de notions médicales, d'histoire naturelle et données sur les peuples de l'antiquité chinoise du 3ème siècle avant Jésus-Christ au 2ème siècle de notre ère.

Au centre du Lac de rêve du Jardin de Chine, qui représente le centre de la terre et du ciel, se trouve l'arbre appelé Jianmu. Cet arbre magique, le médiateur entre le monde aquatique, terrestre, aérien et spirituel, nourrit tous les êtres vivants et tisse le lien avec la nature. Les dieux voyagent aussi entre la terre et le ciel par l'intermédiaire de Jianmu, qui leur sert d'échelle. Entouré de cet arbre de vie, on aperçoit à travers ses branches, ses racines, ses fleurs, la déesse Xiwangmu et les créatures fantastiques.

Dans la légende, Jianmu ressemble à un buffle par sa forme. Quand on tire ses branches, son écorce tombe. Cette écorce a l'air de rubans d'un chapeau ou alors de la peau jaune d'un serpent. Ses feuilles ont l'air de toiles, ses fruits sont comme ceux du koelreuteria paniculata (goldenrain tree) et son tronc est comme celui d'un hemiptelea. Il se trouve au bord de l'eau à l'ouest de Yayu (dans la région de Chengdu actuelle selon certains documents). Les feuilles de Jianmu sont de couleur d'azur, le tronc est violet, les fleurs sont noires et les fruits sont jaunes. Sous l'arbre, l'ombre d'un homme disparaît et s'il crie, personne ne l'entend. L'endroit où se trouve Jianmu est le centre de la terre et du ciel.

Le présent contrat a pour objet la fabrication des lanternes traditionnelles chinoises qui illustreront cette légende et l'installation de lumières Dels à l'intérieur de chacune d'elles. Les termes de référence ainsi que l'offre de service figurent en pièces jointes. Les dessins techniques, qui font également partie des termes de référence, peuvent être fournis sur demande.

JUSTIFICATION

De nature artistique, ce contrat est octroyé de gré à gré. En effet, il s'agit de fabrication les lanternes traditionnelles chinoises, qui sont un symbole millénaire de la culture chinoise et dont la fabrication requiert une expertise spécifique. Le travail effectué par les artisans chinois, qui maîtrisent une technique et un savoir-faire uniques, permettent de produire des lanternes dont l'authenticité s'intègre harmonieusement au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal.

Le prix proposé par Landscape Architecture Corporation of China Shanghai branch est cohérent avec l'estimation budgétaire effectuée pour ce projet, basée sur 30 années d'expérience.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût estimé de ce contrat, soit approximativement 150 473,20 $ taxes incluses (778 250 RMB), selon le taux de change en date de l'offre de service (1 CAD = 5,172 RMB), est prévu au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie (division programmes publics du Jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette somme est payable comme suit :

- 20 décembre 2024: 30, 000,00 $ (155 160 RMB)
- 24 janvier 2025: 60 236,85 $ (311 545 RMB)
- Après la réception des lanternes 2025: 60 236,85 $ (311 545 RMB)

Les trois virements devront être effectués en utilisant le taux de change en vigueur au moment de l'émission des factures.

La dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 en répondant notamment aux priorités suivantes:

- 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Espace pour la vie est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus fréquentés à Montréal et au Québec. La programmation thématique annuelle de ses musées contribue à augmenter l'achalandage. L'événement Jardins de lumière est le projet d'Espace pour la vie qui attire la plus grande fréquentation en seulement huit semaines. Cet événement a su fidéliser sa clientèle depuis une trentaine d'années. Sans ce contrat, Jardins de lumière ne pourra être réalisé dans sa pleine mesure, ce qui affectera les revenus et les fréquentations d'Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour assurer la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de fabrication – décembre 2024

- Production en atelier – février à avril 2025
- Arrivée des lanternes au Jardin botanique – juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fei GAO
Agente culturelle

Tél : 438 821-0256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : 514 941-5355
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 514 923-4305
Approuvé le : 2024-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249249002**
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale estimée de 150 473,20 $, taxes incluses

si applicable, conformément à l'offre de service de cette firme reçue en date du 14 novembre 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous #15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** # 8 – mise en valeur de la culture chinoise et des échanges interculturels via l'art auprès du grand public. #15 - même si la fabrication des lanternes sera réalisée par le fournisseur de l'externe, l'ensemble du projet requiert un travail de collaboration en mettant en valeur les talents des travailleurs locaux. Depuis 2002, les lanternes sont conçues à Montréal. La conceptrice du Jardin botanique de Montréal prépare chaque année un cahier technique où est précisément dessinée chaque lanterne thématique et les dessins sont ensuite envoyés pour la fabrication des lanternes. Ensuite, dès que les produits finis sont livrés au Jardin, les électriciens, menuisiers, peintres, plombiers et soudeurs			

s’affairent à fabriquer les supports, à installer le réseau électrique et à fixer les lanternes au cœur du Jardin de Chine.

20 – Jardins de lumière est un événement phare de la programmation d’Espace pour la Vie et un incontournable de l’automne montréalais (produit d’appel fort, qui attire de entre 200 000 et 300 000 visiteurs chaque année);

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

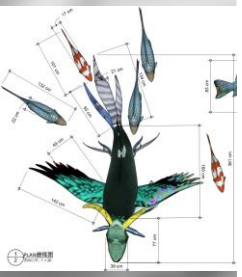

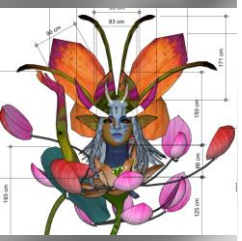







PROJECTS INTRODUCTION & FEE PROPOSAL

FOR THE 33rd MAGIC OF LANTERNS FESTIVAL,

CHINESE GARDEN OF MONTREAL BOTANICAL GARDEN, 2025

BY LANDSCAPE ARCHITECTURE CORP. OF CHINA SHANGHAI BRANCH



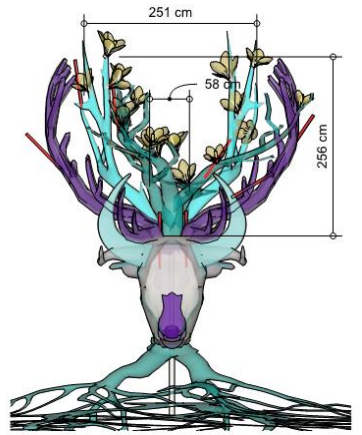

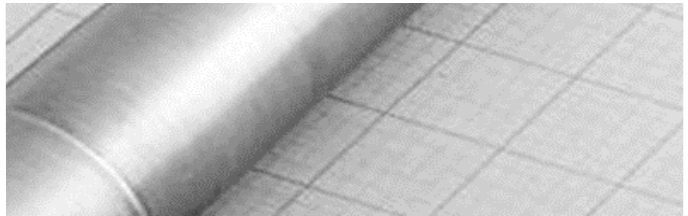

CONTENTS

About Us 01

02 Sample Projects

Fee Proposal 03

04 Conclusion

01

About Us

ABOUT US

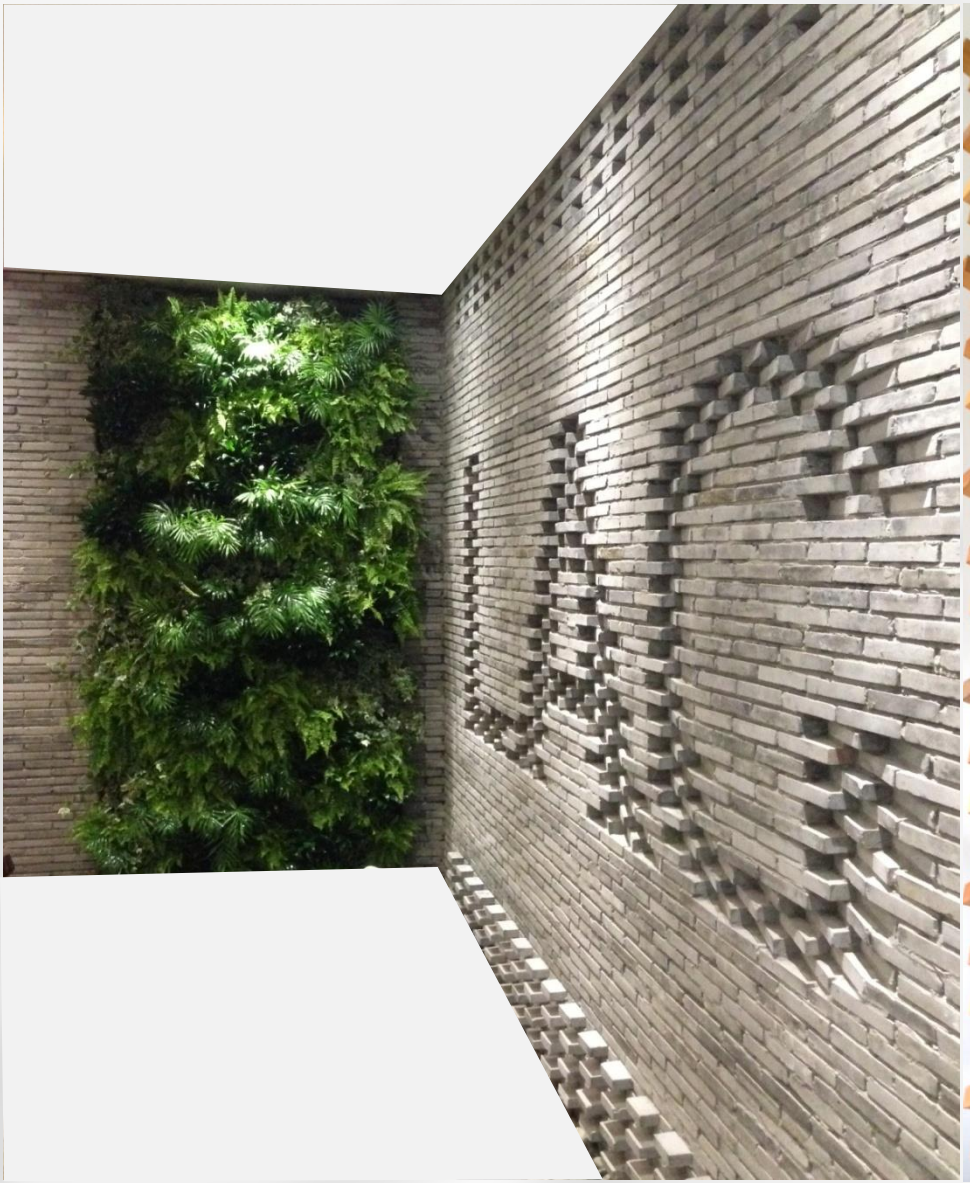

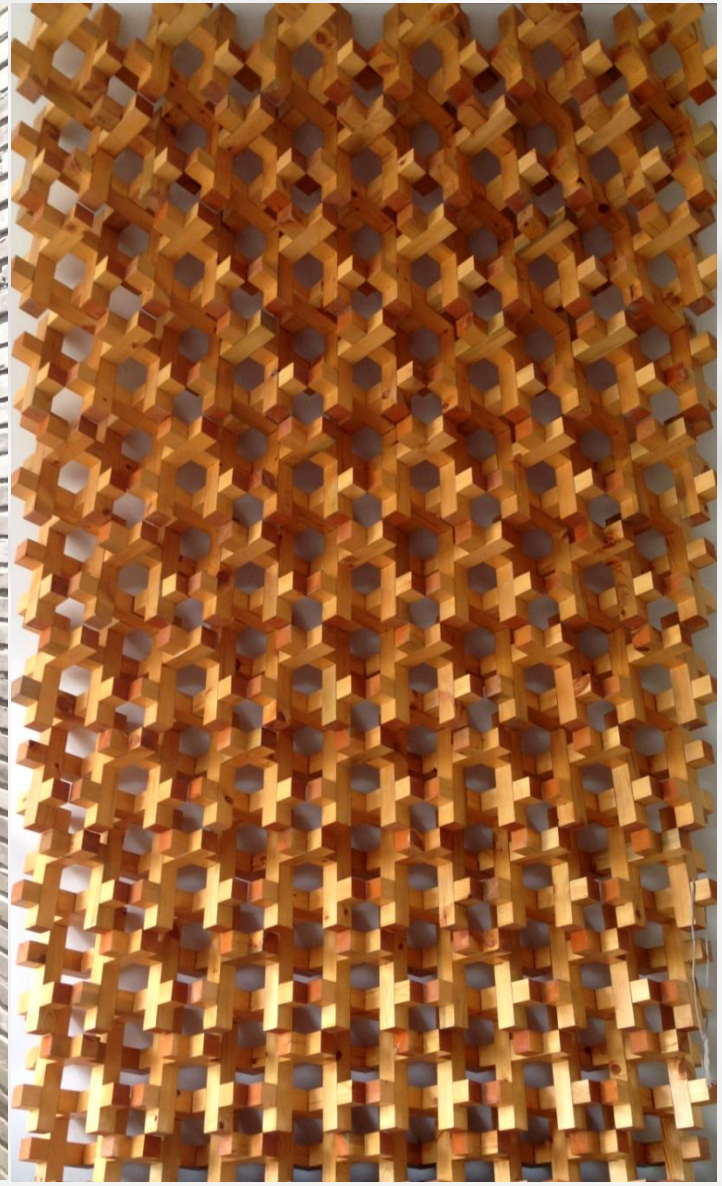

NAME : Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch (LAC)

BUSINESS : Culture Export
Classical Chinese Garden
Modern Landscape
Design & Construction

SERVICE CONCEPT : Quality
Originality
Cooperation

02

Sample Projects



Source Jardin botanique de Montréal

NAME : The 26th Magic of Lanterns Festival at Chinese Garden, Montreal Botanical Garden

YEAR : 2018

THEME : Fishing Tale

LANTERN QUANTITY : 145

BUDGET : 399,400.00 CNY



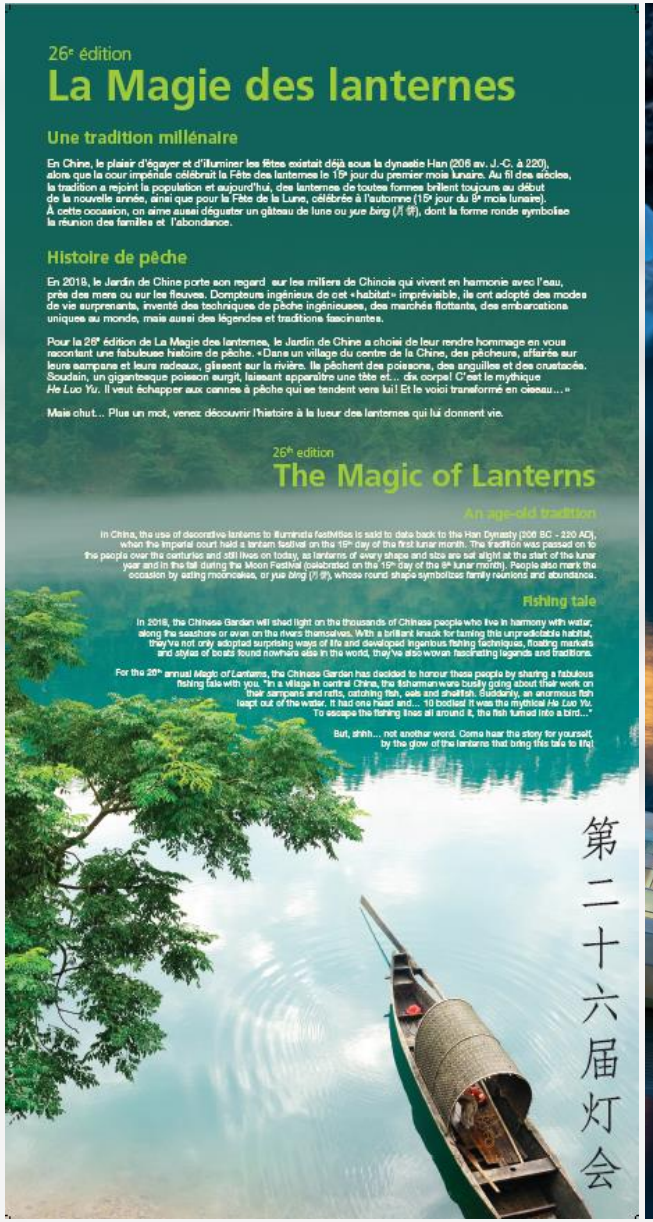



Source Jardin botanique de Montréal



Source Jardin botanique de Montréal

NAME : The 27th Magic of Lanterns Festival at Chinese Garden, Montreal Botanical Garden

YEAR : 2020

THEME : PANGU Tale

LANTERN QUANTITY : 71

BUDGET : 553,023.00 CNY







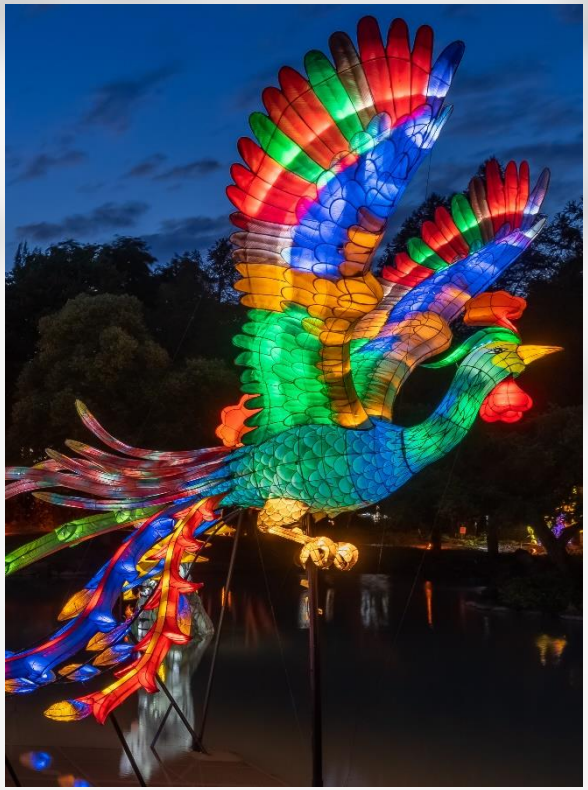



Source Jardin botanique de Montréal



Credit @ jfsavaria, Source Jardin botanique de Montréal

NAME : The 31st Magic of Lanterns Festival at Chinese Garden, Montreal Botanical Garden

YEAR : 2023

THEME : The Butterfly Lovers

LANTERN QUANTITY : 53

BUDGET : 677,350.00 CNY









Credit @ jfsavaria, Source Jardin botanique de Montréal







Montréal

BON DE COMMANDE

1570952
Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 325579	Adresse de livraison	Adresse de facturation
LANDSCAPE ARCHITECTURE CORP. OF CHINA SAHNGHAI BRANCH 668, GUANGZHONG ROAD SHANGHAI,,200083 Chine Contact: SHI MEIGANG (1-36-01) 98-29-04	0089-EPV-JARDIN BOTANIQUE- SERRES 4567 BOUL PIE-IX EDIFICE MARIE-VICTORIN Montreal, QC H1X 2B4 Canada Livré à : GAO, FEI (--)	Ville de Montréal FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca Questions/suivi: comptesapayer@montreal.ca

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport	Référence au contrat
09-JAN-2023	Immédiat	Destination	Paye ou inclus	

Conditions générales

La livraison peut être effectuée entre 7h et 16h du lundi au vendredi.
Personne-contact Fei GAO: 438 821-0256

Information(s) supplémentaire(s)

Numéro de résolution ou de décision : CM22 1455
Numéro de transaction en référence : 1229249003

La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1	Accorder un contrat pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - 1229249003	Promise : 16-JUN-2023			131,422.20	Non	131,422.20

Acheteur		Devise	Total
ANNIK AUMONT annik.aumont@montreal.ca	Téléphone : 514-872-7381 Télécopieur : --	CAD	131,422.20

Certificat du trésorier
Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.

Conditions
- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville.
- Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.
- Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.

Taxes
Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

COPIE











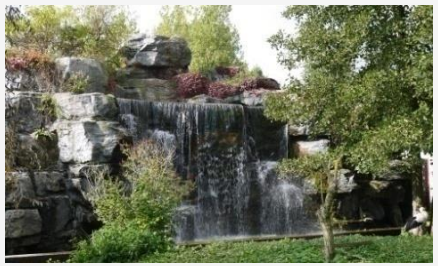


Former Phases of Chinese Classical Garden in Pairi Daiza since 2005

CLASSICAL CHINESE GARDEN









CLASSICAL CHINESE GARDEN







NAME: Novartis
Shanghai Campus
Project Phase I
Pudong District, Shanghai

YEAR : 2013-2015

AREA : 32,000 M^2

COOPERATION : WEST 8 Landscape

INTERFACE : Construction

BUDGET : 133,000,000.00 CNY



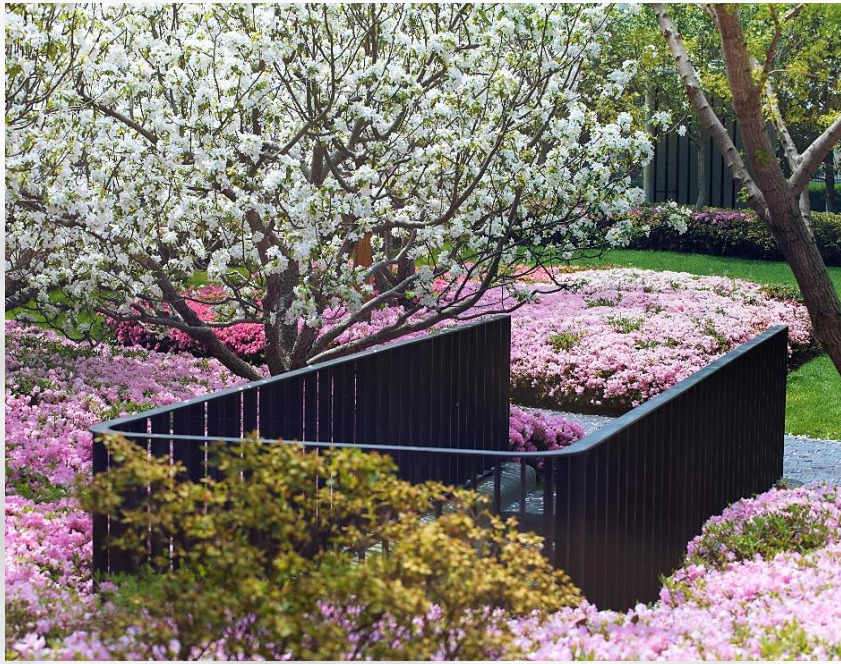



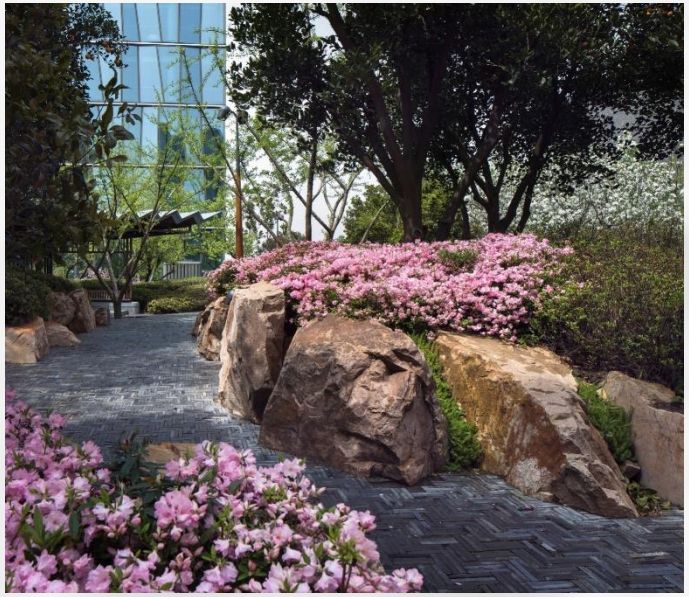



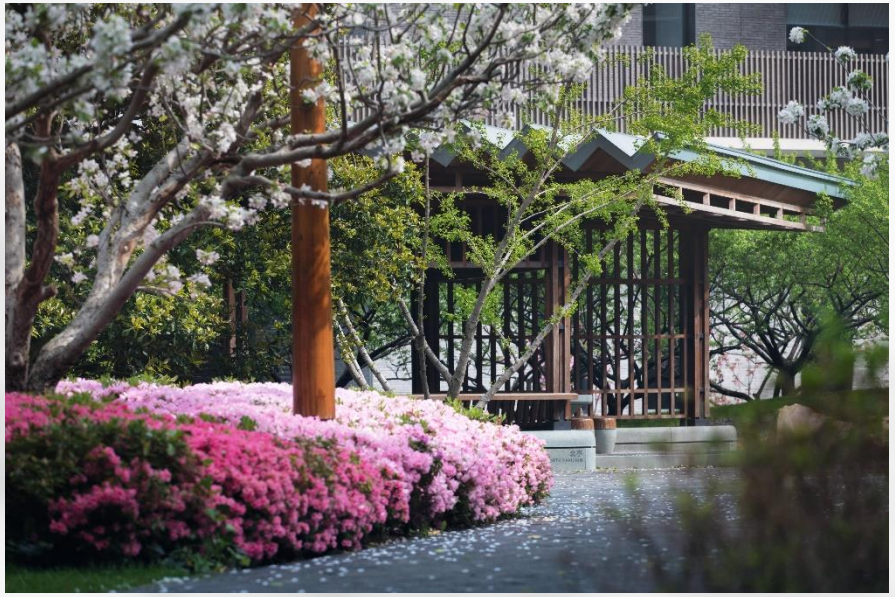

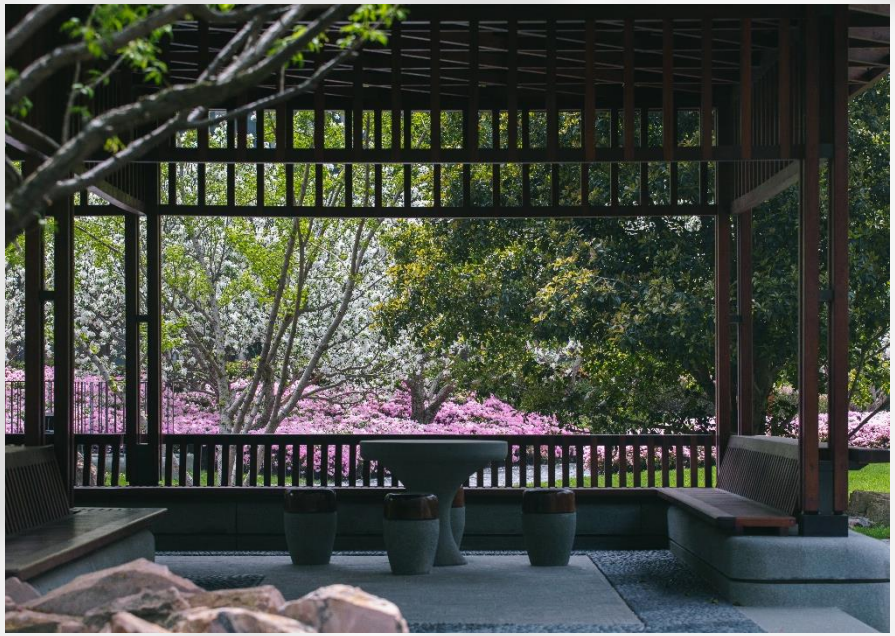

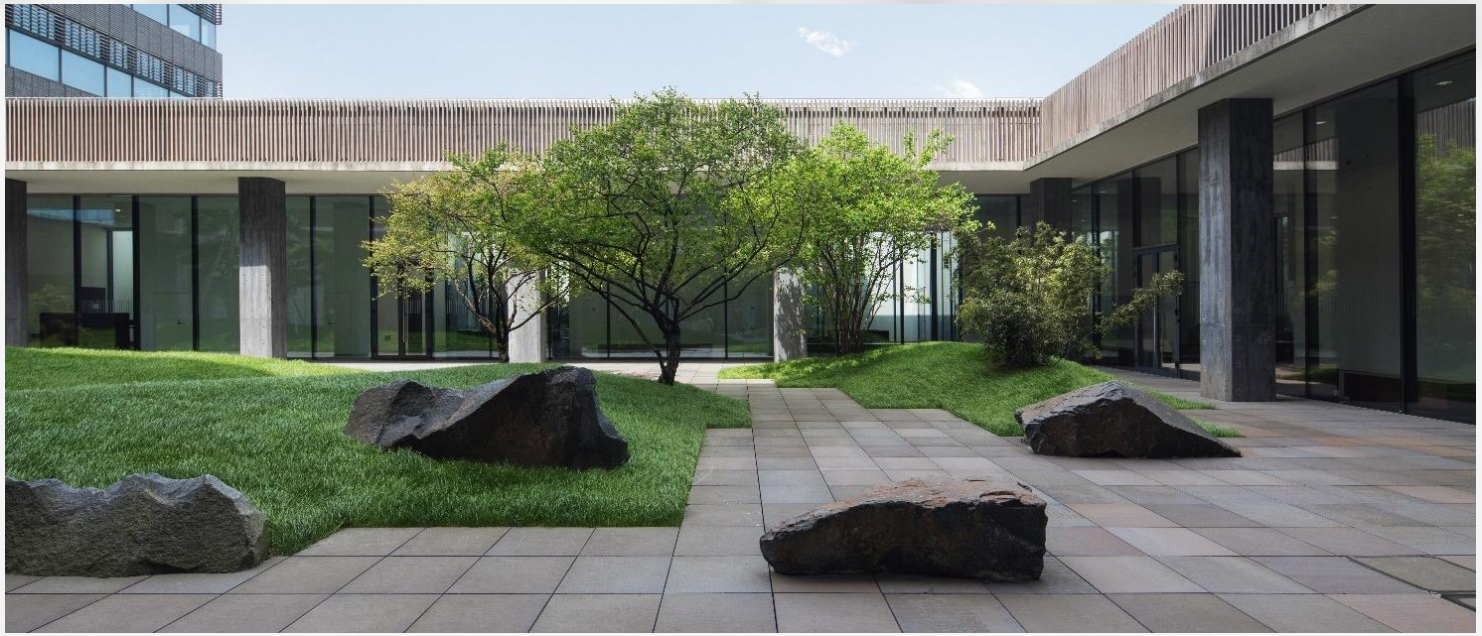



NAME: Landscape
HESHEN Riverside Garden project
Demonstration Zone
Yangpu District, Shanghai

YEAR : 2022

AREA : 1,700 M^2

COOPERATION : SHUISHI

INTERFACE : Construction

BUDGET : 3,180,000.00 CNY








2023.01.09 08:10

FLOWER & FLORAL CRAFT at BUND CENTRAL SQUARE, 2021










INDOOR VERTOCAL GREENING at JING'AN BOHUA PLAZA, 2020

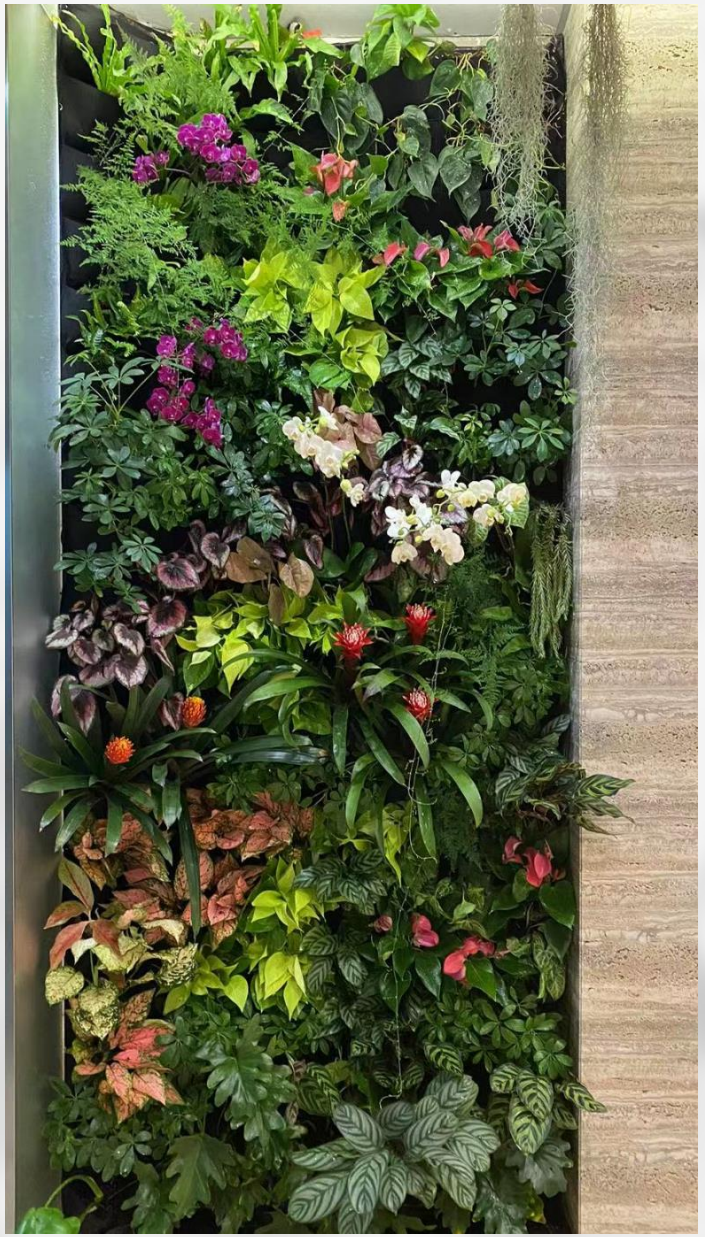



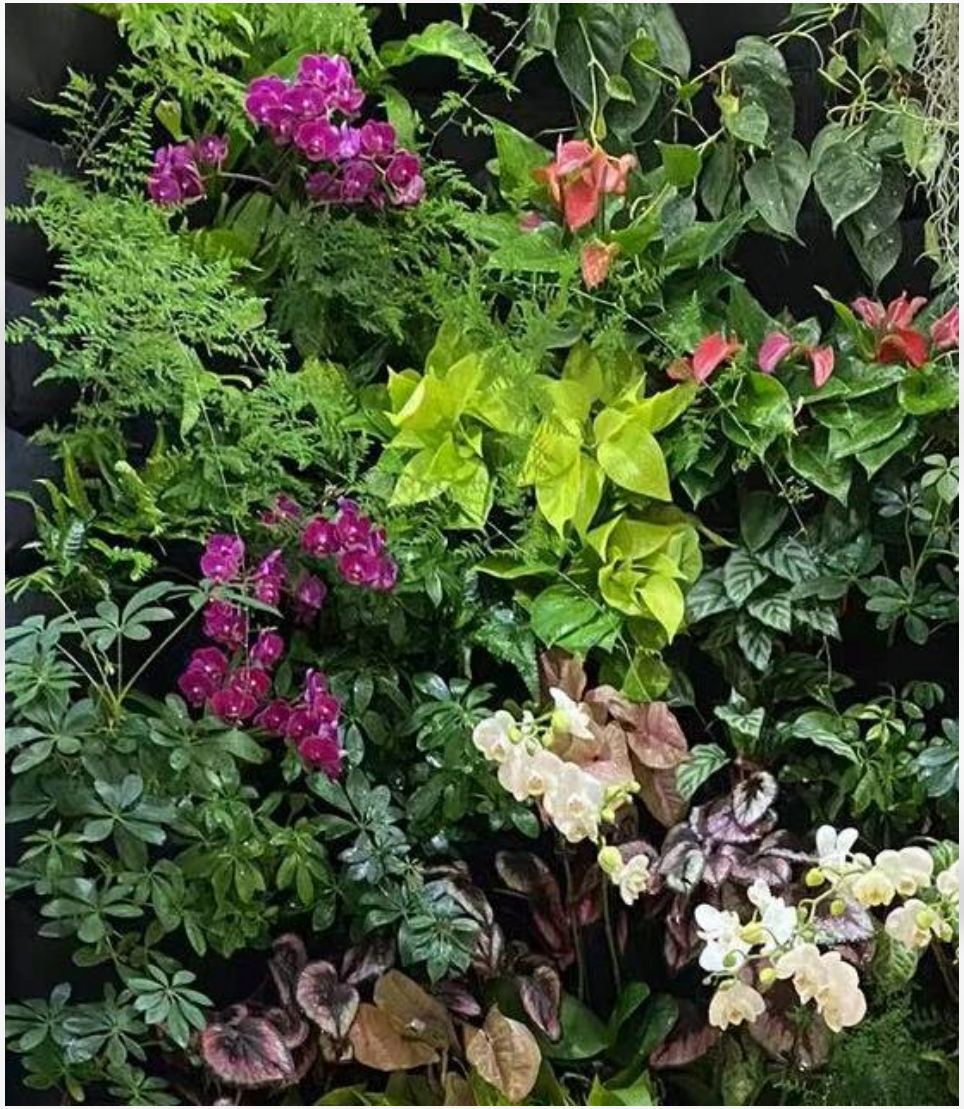

03 Fee Proposal

FEE PROPOSAL FOR 33rd LANTERNS FESTIVAL, 2025

Itemized list of the pieces required: 分项清单		Page in plan 所在页码	Quantity 数量	Amount (¥) 金额（人民币）
1	生命之树：建木	03 - 11	1	137,500.00
	1 二维树根 1 三维树根 2 牛头 2 紫色的角 2 中央带花树枝 3 银杏叶图案2D半透明树叶外壳 3 带花树枝			
2	九头虎身开明兽和九尾狐	12 - 18	1	105,000.00
	1 开明兽前半身及主虎头 8 开明兽肩部虎头 1 开明兽后半身 1 九尾狐身体 3 九尾狐3个尾巴一组 1 岩石、植物等组合景观			
3	西王母	19 - 25	1	96,000.00
	3 分枝及螺旋形花瓣组团 1 荷叶 1 荷叶中伸出的手臂 1 西王母的头部 1 西王母头部下的莲花 2 莲花花瓣形翅膀			
4	长翅膀的龙：应龙	26 - 30	1	84,000.00
	1 岩石 1 松树 1 应龙龙身一 1 应龙龙身二 4 应龙翅膀			
5	六只脚的舞神：帝江	31 - 35	1	75,000.00
	1 岩石 1 花枝 1 帝江主体			
6	蛇妖：化蛇	36 - 40	1	75,000.00
	1 岩石 4 花枝 1 化蛇主体 1 化蛇尾巴			
7	长着牛头的鱼：鲢	46 - 49	1	50,000.00
	1 牛头鱼身体 2 牛头鱼翅膀 3 蓝色条纹鱼 2 橙色条纹鱼			
8	独角马：駮	50 - 54	1	50,000.00
	1 独角马身体 5 马尾组件			
9	眼睛长在背上的羊：猼訑	55 - 59	1	35,000.00
10	Puck LED Installing 安装Puck LED灯具费用			70,750.00
灯饰价格总计（1至12项）			9	778,250.00
灯饰总价（折合加元，汇率5.172）				150,473.70

Note:

A, Considering the Size & Quantity of lantern Components, we need 2 of 40’ & 1 of 20’ containers.

B, We hope the remittance could be transmitted via CNY.

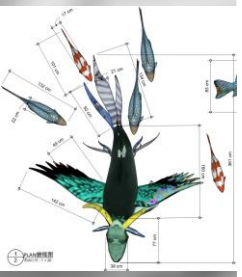

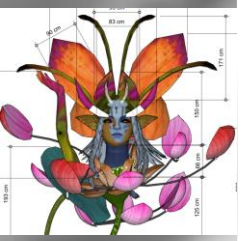







THANKS FOR ATTENTION



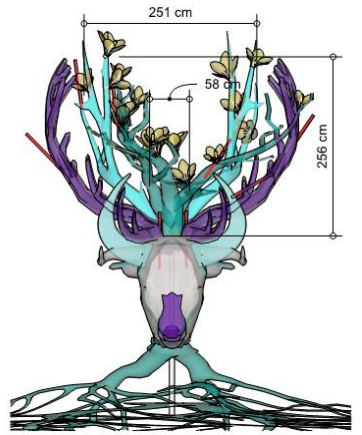

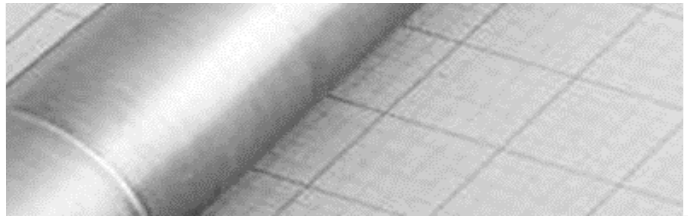

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249249002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale 150 473,70 $, taxes incluses (778 250 RMB)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1249249002 - Landscape Architecture Corp. of China Shanghai Branch.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1249327004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 $, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 $ taxes incluses – Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-14 17:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249327004**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 $, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal,* toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier.

Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers des arrondissements relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

Le contrat précédent de fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard vient à échéance le 31 décembre 2024.

Le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public no 24-20709 pour un contrat d'une période d'un (1) an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Celui-ci a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et dans le Journal Le Devoir le 9 septembre 2024. La publication s'est échelonnée sur une période de vingt-neuf (29) jours, suivie de l'ouverture des soumissions le 8 octobre 2024. La durée de la validité de la soumission est de quatre-vingt-dix (90) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1310 – 30 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

D1219002001 – 27 septembre 2021 – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, pour le service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-19006

CA19 13 0040 – 4 mars 2019 – Octroi de contrat – Service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17456 – LE BERGER BLANC INC. – 316 813,61 $

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour l'octroi d'un contrat de services animaliers à l'entreprise Le Berger Blanc inc. sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une durée d'un (1) an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec une option de renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois.
L'adjudicataire fournira à la population les services animaliers suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Capture, cueillette et transport des animaux;
- Hébergement et soins;
- Identification des animaux errants;
- Adoption;
- Euthanasie et disposition d'animaux décédés;
- Conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine;
- Prêt ou location de cages-trappes;
- Urgence et autres services;
- Stérilisation, vaccination et installation de micropuce;
- Rapports d'activités mensuels.

Les services rendus devront être effectués en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

JUSTIFICATION

Analyse de la soumission et résultats de l'appel d'offres no 24-20709
Il y a eu un (1) seul preneur du cahier des charges, soit Le Berger Blanc inc., et celui-ci a déposé une soumission. L'offre du soumissionnaire a été jugée recevable. Aucun addenda n'a été publié.

Après l'ouverture de l'enveloppe le 8 octobre 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications de la soumission et a assuré sa conformité administrative en regard de l'appel d'offres no 24-20709. Le SCAEC a ensuite effectué la conformité technique de la soumission.

Le plus bas soumissionnaire conforme est donc l'entreprise Le Berger Blanc inc.

Le tableau suivant résume les montants incluant les taxes :

		Autres	

Soumission conforme	Prix soumis (taxes incluses)	(contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Adjudicataire : Le Berger Blanc inc.	131 071,50 $	-	131 071,50 $
Dernière estimation réalisée (S)	151 767,00 $	-	151 767,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse - estimation) :			- 20 695,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100)] :			- 13,64 %

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse soumission conforme s'élève à - 20 695,50 $, soit une différence de - 13,64 %. L'écart observé à la baisse s'explique possiblement par le fait que Le Berger Blanc inc. n'aura plus à émettre de chèques mensuels à la Ville de Montréal dans le cadre du contrat 2025, contrairement au contrat précédent où un chèque mensuel correspondant au montant total des tarifs et des taxes perçues par l'entrepreneur était remis à la Ville de Montréal. À titre de référence, le SCAEC paie présentement une mensualité de 10 000 $ avant taxes à ce même fournisseur. La nouvelle mensualité 2025 fournie par l'adjudicataire sera de 9 500 $ avant taxes, donc une diminution par rapport au montant du contrat actuel. La mensualité estimée par le SCAEC était de 11 000 $ avant taxes.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi de l'intégrité en matière de contrats publics* et l'entreprise n'avait pas à fournir l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Nécessité d'avoir recours à un fournisseur de services animaliers

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000 et de chiens à 115 000, selon un sondage réalisé en décembre 2021. En effet, un (1) ménage sur deux (2) aurait au moins un (1) animal de compagnie. Depuis 2020, plus de 110 000 ménages auraient aussi acquis un animal de compagnie. Ces statistiques témoignent de l'importance accordée par la population montréalaise aux animaux domestiques. De plus, ces données démontrent la nécessité pour la Ville d'agir sur plusieurs fronts en matière de gestion animalière :

· encadrement des chiens mordeurs et au comportement agressif;
· prévention des morsures en intervenant auprès des gardiens de chiens;
· déploiement de projets et de programmes visant une meilleure cohabitation entre humains et animaux domestiques;
· suivi réglementaire et délivrance de permis;
· responsabilisation des propriétaires;
· interventions en cas de nuisances;
· etc.

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse limitant les nuisances sont au cœur des actions posées par la Ville de Montréal en matière de gestion animalière et l'apport d'un fournisseur de services animaliers est essentiel dans ce contexte.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour l'année 2025 afin que l'arrondissement de Saint-Léonard puisse continuer à bénéficier de services animaliers, et ce, jusqu'à la mise en place du refuge animalier municipal prévue le 1er janvier 2026 où cet arrondissement sera desservi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie des services rendus par l'entreprise, la Ville devra payer mensuellement des honoraires. Le montant mensuel pour la fourniture de services animaliers est de 9 500 $ avant taxes, soit 10 922,63 $ taxes incluses. Le SCAEC a, dans son budget de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.
Le contrat est sujet à une option de renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois selon les modalités prévues à ce dernier. Si l'option de prolongation est exercée, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

MONTRÉAL 2030

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact de ne pas octroyer ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia HÉROUX
Conseillère en planification

Tél : 438 827-5894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Chloé ROUMAGÈRE
Cheffe de division – Programmes et services administratifs

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
Directrice de projets - programmes et systèmes
Tél :
Approuvé le : 2024-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directrice de service

Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-13

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249327004
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)
Projet : Fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard par Le Berger Blanc Inc., pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Contribuer à une cohabitation harmonieuse entre la population et les animaux sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 octobre 2022

Objet : Autorisation de contracter avec l'État

Madame, Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (AMP) confirme que LE BERGER BLANC INC. a déposé sa demande de renouvellement d'autorisation dans les délais prescrits. Le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse auprès de l'AMP et ses partenaires.

Une autorisation **demeure valide**, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande[1].

Cette entreprise apparaît présentement au *Registre des entreprises autorisées* (le REA). Par conséquent, LE BERGER BLANC INC. peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats / sous-contrats publics bien que la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente, soit est expirée.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de l'Organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de s'assurer que LE BERGER BLANC INC. y apparaisse toujours. Il est possible de consulter en ligne l'information relative à l'entreprise à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision, quant au renouvellement de l'autorisation, sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorité des Marchés publics

[1]art. 21.41, *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre C-65.1.

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 11 septembre 2019

LE BERGER BLANC INC.
A/S MONSIEUR PIERRE COUTURE
9825, BOUL HENRI-BOURASSA E
MONTRÉAL (QC) H1C 1G5

No de décision : 2019-DAMP-0796
N° de client : 1100011950

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE BERGER BLANC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 septembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

DEVIS

Acquisition de services

24-20709
Services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard

Version : 1.2
Date de création : 2024-08-19 | Date de modification : 2024-08-26

TABLE DES MATIÈRES

A.00 INTERPRÉTATION 4

A.01 Terminologie 4

A.01.01 Chargé de Projet 4

A.01.02 Devis 4

A.01.03 Directeur 4

A.01.04 FOURNISSEUR 4

A.01.05 Ordre de Changement 4

A.01.06 Définitions spécifiques aux services animaliers 4

A.02 Inopposabilité 6

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE 6

B.01 Nature des services 6

B.02 Description des services requis 7

B.02.01 Service de permanence téléphonique 7

B.02.02 Service d'accueil et de prise en charge 7

B.02.03 Service de capture, de cueillette et de transport des Animaux 8

B.02.04 Service d'hébergement et de soins 9

B.02.05 Service d'identification des Animaux errants 10

B.02.06 Service d'adoption 12

B.02.07 Service d'euthanasie et de disposition des Animaux décédés 12

B.02.08 Service de conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine 13

B.02.09 Service de prêt ou de location de cages-trappes 13

B.02.10 Service d'urgence et autres services 14

B.02.11 Service de stérilisation, de vaccination et d'installation de micropuce 15

C.00 EXIGENCES QUANT AU FOURNISSEUR 15

C.01 Installations et équipement 15

C.02 Ressources humaines 16

C.02.01 Collaboration 16

C.02.02 Le personnel 17
C.03 Preuves de qualification et expérience 17
C.04 Rapports d'activités 18
C.04.01 Fréquence 18
C.04.02 Contenu 18
C.05 Prérogatives du Directeur 19
C.05.01 Vérifications 19
C.06 Facturation des Citoyens 19
C.07 Certifications et accréditations 20
D.00 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION 20
D.01 Références 20
D.02 Permis et autorisations 20
D.03 Certifications et accréditations de l'entreprise 20
D.04 Autres exigences 21
ANNEXE A – STATISTIQUES DES SERVICES ANIMALIERS POUR L'ANNÉE 2023 22

A.00 INTERPRÉTATION

A.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans le Devis commençant par une lettre majuscule, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, ont le même sens que celui prévu au Contrat; quant aux autres termes ou expressions techniques qui ne sont pas définis dans le Contrat, ceux-ci s'interprètent comme suit :

A.01.01 Chargé de Projet

désigne, chez le FOURNISSEUR, la personne responsable de la gestion du projet d'acquisition de services qui s'est vue confier la prise en charge du démarrage du projet, sa définition et sa mise en œuvre, la mobilisation des membres de l'équipe de projet, le suivi et la gestion de sa réalisation ainsi que du transfert des responsabilités;

A.01.02 Devis

désigne le présent document décrivant les services à être fournis, lequel document, qu'il soit annexé ou non au Contrat, est présumé en faire partie intégrante;

A.01.03 Directeur

Désigne le Directeur du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

A.01.04 FOURNISSEUR

désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire;

A.01.05 Ordre de Changement

désigne, après l'entrée en vigueur du Contrat, toute modification apportée au Devis ou aux Documents Techniques initiée par le DONNEUR D'ORDRE et acceptée par le FOURNISSEUR conformément à la procédure établie au Contrat;

A.01.06 Définitions spécifiques aux services animaliers

Animal : tout vertébré, céphalopode ou décapode marcheur, domestique ou sauvage, appartenant à une espèce qui peut raisonnablement être hébergée, du moins temporairement, dans les locaux du FOURNISSEUR;

Animal errant : tout Animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un Gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le Gardien est propriétaire,

locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un Chat communautaire, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et retourné dans le cadre d'un programme de capture, stérilisation, retour et maintien (CSRM);

Animal sauvage : tout Animal de la faune urbaine comme les goélands, les mouettes, les pigeons, les corneilles, les écureuils, les ratons laveurs, les canards ou les poissons;

Arrondissement : arrondissement de Saint-Léonard;

Autorité compétente : tout employé du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal, de l'arrondissement de Saint-Léonard, agent de la paix ou tout représentant dont les services sont retenus par la Ville de Montréal pour faire respecter les dispositions de la réglementation en vigueur;

Centre de services animaliers : refuge pour Animaux possédant un permis valide d'exploitant d'un lieu de recueil de chats ou de chiens délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Citoyen : personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;

Cueillette : action d'aller chercher un Animal vivant ou mort et de capturer un Animal vivant;

Service d'accueil : accueillir un Gardien à la recherche de son Animal perdu afin de lui remettre;

Gardien : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un Animal, y compris une animalerie. Dans le cas d'une personne physique de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien;

Réglementation : règlements en vigueur à Montréal et toute modification subséquente, le cas échéant :

- *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012);
- *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002, r.1);
- *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1) et les règlements qui en découlent.

A.02 Inopposabilité

Toute déclaration verbale faite par l'un de ses préposés ou mandataire qui déroge aux clauses et mentions figurant au sein du Devis ou des Documents Techniques n'est pas opposable au DONNEUR D'ORDRE si elle n'est pas suivie d'un Addenda, d'un Ordre de Changement ou d'un amendement au Contrat confirmant cette dérogation.

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE

B.01 Nature des services

Le présent Devis a pour objet d'offrir des services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. Plus particulièrement, le FOURNISSEUR fournira au DONNEUR D'ORDRE les services suivants :

- Permanence téléphonique (B.02.01);
- Accueil et prise en charge (B.02.02);
- Capture, cueillette et transport des Animaux (B.02.03);
- Hébergement et soins (B.02.04);
- Identification des Animaux errants (B.02.05);
- Adoption (B.02.06);
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés (B.02.07);
- Conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine (B.02.08);
- Prêt ou location de cages-trappes (B.02.09);
- Urgence et autres services (B.02.10);
- Stérilisation, vaccination et installation de micropuce (B.02.11);
- Rapport d'activités (C.04).

Le tout en conformité avec la Réglementation et ses amendements tels qu'ils existent actuellement ou tels qu'ils pourront être modifiés ultérieurement.

Les services du FOURNISSEUR, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville de :

- Favoriser le bien-être animal;
- Assurer des soins de qualité aux Animaux pris charge;
- Encourager les Gardiens d'Animaux à agir de manière responsable;
- Promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire entre Animaux et Citoyens;

- Contrer la surpopulation des Animaux non désirés;
- Réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie.

B.02 Description des services requis

La quantité annuelle moyenne d'admissions en Centre de services animaliers est spécifiée à l'annexe « A », à titre indicatif.

B.02.01 Service de permanence téléphonique

B.02.01.01 Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel il répond aux appels des Citoyens à la recherche de leurs Animaux perdus, de façon à leur éviter des déplacements inutiles. Le FOURNISSEUR doit fournir ce service avec égard, bienveillance et sollicitude envers les Citoyens. Les heures d'ouverture du FOURNISSEUR doivent être indiquées sur son site Internet.

B.02.01.02 Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel il répond aux appels des Citoyens concernant des Animaux blessés ou malades en état critique sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate. Ce service est offert à l'Autorité compétente vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, y compris les fêtes légales ou jours fériés.

B.02.01.03 Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique adéquat à l'Autorité compétente pour répondre aux urgences vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, y compris les fêtes légales ou jours fériés.

B.02.01.04 Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel il répond aux appels du Service de police de la Ville de Montréal concernant des situations urgentes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

B.02.02 Service d'accueil et de prise en charge

B.02.02.01 Le FOURNISSEUR doit recevoir à son Centre de services animaliers pendant les heures d'ouverture tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les animaux malades, accidentés ou blessés. La prise charge des Animaux peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

B.02.02.02 Le FOURNISSEUR doit recevoir à son Centre de services animaliers tous les Animaux désignés par l'Autorité compétente, dont les employés de l'Arrondissement lui amènent, sept (7) jours par semaine, vingt-quatre (24) heures par jour.

B.02.02.03 Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition de la population un service d'accueil destiné aux services d'identification et de remise d'Animaux perdus, accessible au minimum trente (30) heures par semaine sur cinq (5) jours, minimalement deux (2) jours et deux (2) soirs de semaine (du lundi au vendredi), ainsi qu'une journée pendant la fin de semaine (samedi ou dimanche) à l'exception des fêtes légales ou jours fériés où les locaux peuvent être fermés. Ce service peut être offert sur rendez-vous.

B.02.02.04 Le FOURNISSEUR peut percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apporté au Centre de services animaliers, le tarif qu'il aura établi. Le FOURNISSEUR conserve les sommes perçues.

B.02.02.05 Le FOURNISSEUR doit recevoir à son Centre de services animaliers tous les Animaux errants trouvés sur le territoire de l'Arrondissement que les Citoyens ou les employés de l'Arrondissement lui amènent, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux errants peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

B.02.02.06 Le FOURNISSEUR doit assurer un service rapide et prioritaire à la Ville, à l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent à son établissement avec des Animaux.

B.02.03 Service de capture, de cueillette et de transport des Animaux

B.02.03.01 Le FOURNISSEUR doit effectuer le service de cueillette requis suivant un appel téléphonique de l'Autorité compétente et procéder à la cueillette de tout Animal dont elle désire se départir, dans les meilleurs délais, et s'il s'agit d'une situation d'urgence, le délai maximal est de deux (2) heures.

B.02.03.02 Le FOURNISSEUR doit offrir le service de cueillette requis, dans les douze (12) heures de la réception d'un appel d'un Citoyen signalant un Animal mort dans un parc, sur une voie ou une place publique, le FOURNISSEUR doit le

ramasser et en disposer conformément à la section B.02.07.

B.02.03.03 Le FOURNISSEUR doit effectuer la cueillette chez un Citoyen de tout Animal, à la condition qu'il exerce sur l'Animal un contrôle physique permettant au FOURNISSEUR d'en prendre facilement possession. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout animal abandonné, errant, blessé ou mort ainsi que tout Animal dont le Citoyen est le Gardien et désire se départir.

B.02.03.04 Dans le cas où une cueillette d'Animaux est effectuée au domicile d'un Citoyen, le FOURNISSEUR peut percevoir du Gardien de l'Animal le tarif qu'il aura établi. Le FOURNISSEUR conserve les sommes perçues.

B.02.03.05 Le FOURNISSEUR doit être en mesure d'effectuer la cueillette et prendre en charge un Animal errant, blessé ou présentant un danger à la sécurité publique, dans un délai maximal de deux (2) heures suivant la réception d'un appel de l'Autorité compétente. Le FOURNISSEUR doit également être en mesure de lui dispenser tous les soins nécessaires pour stabiliser son état et éviter toute souffrance, y compris l'euthanasie conformément à la section B.02.07.

B.02.03.06 Le FOURNISSEUR doit être en mesure de capturer des Animaux causant une nuisance à la demande de l'Autorité compétente. Dans des situations qui le requièrent, le FOURNISSEUR peut être appelé à capturer un Animal agressif ou craintif à l'aide d'une cage-trappe dans une unité d'occupation à la demande de l'Autorité compétente.

B.02.04 Service d'hébergement et de soins

B.02.04.01 Le FOURNISSEUR doit héberger les Animaux qu'il prend en charge et offrir le service d'hébergement à tous les Animaux identifiés par l'Autorité compétente. Ses installations doivent répondre aux exigences minimales prévues par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1) et toute autre loi applicable.

B.02.04.02 Le FOURNISSEUR doit prodiguer aux Animaux qu'il prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté, des soins d'hygiène et/ou de toilettage, ainsi que des traitements médicaux si requis.

B.02.04.03 Le FOURNISSEUR doit assurer, en tout temps, tous les soins nécessaires aux Animaux en situation d'urgence et faire en sorte que ces soins soient prodigués par des personnes qualifiées et compétentes. Lorsque la situation l'exige, un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec doit être interpellé.

B.02.04.04 Le FOURNISSEUR doit héberger les Animaux concernés par la section B.02.03 sur demande de l'Autorité compétente et selon la période définie au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le tout sans frais pour les Citoyens, ou selon la période définie par l'Autorité compétente (pension temporaire) dans le cas qui le justifient pour répondre à des besoins spécifiques. Sauf sous instructions écrites venant de l'Autorité compétente, après la période définie, l'Animal devient la propriété légale du FOURNISSEUR.

B.02.04.05 À l'échéance du délai prévu à l'article B.02.04.04, le FOURNISSEUR peut mettre l'Animal en adoption à son profit, conformément à la section B.02.06, ou procéder en dernier recours à son euthanasie, conformément à la section B.02.07, à moins que l'Animal ne soit réclamé plus tôt par son Gardien.

B.02.04.06 Le FOURNISSEUR ne doit employer aucune méthode ou technique d'éducation ou de modification du comportement qui occasionne de la douleur ou de la peur chez l'Animal, que ce soit de manière ponctuelle ou non, y compris, mais sans que cela soit limitatif, toute méthode basée sur la force, la contrainte ou l'intimidation. Le FOURNISSEUR doit privilégier l'utilisation du renforcement positif pour éduquer ou modifier le comportement de l'Animal.

B.02.04.07 Le FOURNISSEUR doit s'abstenir d'employer tout type de collier, dispositif de contention ou outil susceptible de causer de l'inconfort ou de la douleur à l'Animal, y compris, mais sans que cela soit limitatif, le collier étrangleur, le collier à pointes ou le collier électrique. Le collier de type « martingale », dont la partie coulissante empêche le chien de sortir de son collier, peut toutefois être utilisé.

B.02.05 Service d'identification des Animaux errants

B.02.05.01 Le FOURNISSEUR doit prendre toutes les mesures en son pouvoir visant à retrouver les Gardiens d'Animaux perdus, ou, le cas échéant, pour offrir les animaux non réclamés par leur gardien, en adoption, conformément à la section B.02.06, de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées.

B.02.05.02 Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition des Citoyens un site Internet en français permettant à ceux-ci de pouvoir identifier et retrouver leur Animal perdu hébergé par le FOURNISSEUR. Ce site doit être mis à jour quotidiennement.

B.02.05.03 Le FOURNISSEUR doit prendre une photo numérique de chaque Animal trouvé, indiquant la date de l'Animal trouvé sur le territoire de l'Arrondissement, le sexe de l'Animal, ainsi que toute autre information permettant son identification. Cette photo numérique et les informations seront mises sur le site Internet du FOURNISSEUR au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris en charge l'Animal.

B.02.05.04 Le FOURNISSEUR doit vérifier si chaque Animal perdu est identifié, incluant : une micropuce, une médaille ou un tatouage. À cette fin, le FOURNISSEUR doit se doter d'au moins un lecteur adéquat de puce électronique pour identifier les Animaux et faire au moins une vérification sérieuse sur chacun des Animaux perdus ou errants dès leur arrivée et sur tous les Animaux devant être euthanasiés, conformément à la section B.02.07, et ce, juste avant l'euthanasie.

B.02.05.05 Si un Animal errant pris en charge porte une médaille de la Ville de Montréal, le FOURNISSEUR doit prendre contact avec la Ville pour effectuer les recherches dans la base de données de permis animaliers en vue de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce dernier le lieu de détention de l'Animal ainsi que les conditions pour reprendre possession de l'Animal, et ce, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre (24) heures.

Dans des cas de récidives d'un même d'Animal errant, le FOURNISSEUR doit contacter l'Arrondissement pour l'informer de cette problématique. Celui-ci pourra ainsi prendre des mesures à l'endroit du Gardien de l'Animal.

B.02.05.06 Pour pouvoir réclamer son animal, le Gardien de l'Animal devra fournir une preuve de propriété valide de l'Animal, au moyen de la facture constatant son achat, d'un contrat d'adoption, d'une facture ou d'un certificat d'une clinique vétérinaire ou encore d'une preuve d'enregistrement auprès de la Ville de Montréal. Des photos de l'Animal peuvent être présentées pour faciliter l'identification, en complément d'une preuve de propriété valide. À défaut pour une personne se disant Gardien d'un Animal de fournir une preuve de propriété valide, le FOURNISSEUR peut garder ledit Animal.

Dans les situations suivantes, en vertu du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) :

- S'il s'agit d'un chien ou d'un chat non enregistré recueilli sur le territoire de l'Arrondissement, le FOURNISSEUR doit informer le Gardien de l'obligation d'enregistrer son Animal dans un Bureau Accès Montréal ou sur montreal.ca;
- Si l'Animal n'est pas micropucé ou stérilisé, le FOURNISSEUR a la responsabilité d'informer le Gardien de ses obligations. Le FOURNISSEUR peut mettre à la disposition des Citoyens un service de stérilisation et d'implantation de micropuce conformément à la section B.02.11;
- Si le nombre d'Animaux à récupérer excède le nombre maximal d'Animaux autorisés, soit un maximum de trois (3) chiens et un maximum combiné de quatre (4) chats et chiens, le FOURNISSEUR doit contacter l'Arrondissement pour l'informer de cette problématique. Celui-ci pourra ainsi prendre des mesures à l'endroit du Gardien de l'Animal.

B.02.05.07 Les frais de cueillette, d'hébergement et de soins pour un Animal errant réclamé par son Gardien sont aux frais du Gardien. Ces frais sont fixés par le

FOURNISSEUR. Celui-ci conserve les sommes perçues.

B.02.05.08 Le Gardien d'un Animal peut reprendre possession de son Animal admis en Centre de services animaliers, à moins que ce dernier ne s'en soit départi conformément aux dispositions des sections B.02.06 et B.02.07.

B.02.05.09 Lorsque le Gardien d'un Animal errant ou abandonné ou tout autre Animal saisi est inconnu ou introuvable, le Centre de services animaliers peut mettre l'Animal en adoption à son profit, conformément à la section B.02.06, ou procéder à son euthanasie après un délai de trois (3) jours suivant sa mise en refuge, conformément à la section B.02.07.

B.02.06 Service d'adoption

B.02.06.01 Le FOURNISSEUR doit mettre à la disposition de la population un service d'adoption sur rendez-vous accessible minimalement trente (30) heures par semaine, minimalement deux (2) jours et deux (2) soirs de semaine (du lundi au vendredi), ainsi qu'une (1) journée la fin de semaine (samedi au dimanche) à l'exception des fêtes légales ou jours fériés où les locaux peuvent être fermés.

B.02.06.02 Le FOURNISSEUR doit privilégier la possibilité d'offrir en adoption les Animaux recueillis dans le cadre des services offerts par celui-ci de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées.

B.02.06.03 Les Animaux offerts en adoption doivent être exempts de maladies, et dont la vente n'est prohibée par aucune loi et tout règlement en vigueur. De plus, les chiens et chats devront au préalable avoir été examinés par un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, qui émettra un certificat signé et daté attestant de la bonne santé de l'Animal. Ce certificat sera remis à l'acheteur et une copie sera conservée par le FOURNISSEUR. Ce dernier doit fournir une garantie de santé sur les maladies infectieuses d'un animal adopté pour une période minimum de 30 jours.

B.02.06.04 Le prix d'un Animal adopté est fixé par le FOURNISSEUR. L'adoption est au profit du FOURNISSEUR.

B.02.07 Service d'euthanasie et de disposition des Animaux décédés

B.02.07.01 En dernier recours seulement, le FOURNISSEUR doit être en mesure de procéder à l'euthanasie ou à la disposition des Animaux en sa possession en conformité avec les lois et règlements en vigueur. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ou par un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'Animal.

B.02.07.02 En aucun temps et d'aucune manière, le FOURNISSEUR ne peut directement ou indirectement vendre ou donner quelque Animal que ce soit à des laboratoires ou organismes de recherche aux fins d'expérimentation, sauf les Animaux morts qu'il peut remettre à des institutions publiques, telles les écoles vétérinaires ou les facultés universitaires.

B.02.07.03 Le FOURNISSEUR dispose à ses frais des Animaux décédés, en les faisant cueillir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée en semblable matière qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant.

B.02.07.04 Un Animal mourant, gravement blessé ou hautement contagieux peut, sur avis d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, être euthanasié sans délai suivant sa mise au Centre de services animaliers.

B.02.08 Service de conseils pour l'effarouchement de la faune urbaine

Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, le FOURNISSEUR doit assister par téléphone ou à domicile, au besoin, les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété causé par des Animaux sauvages ou errants (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres). Les conseils dispensés par le FOURNISSEUR doivent viser à favoriser la saine cohabitation avec la faune et à promouvoir des méthodes de gestion de la faune, tels l'élimination de sources de nourriture et l'effarouchement, le tout en conformité avec les lois municipales, provinciales et fédérales concernant la protection de la faune.

B.02.09 Service de prêt ou de location de cages-trappes

B.02.09.01 Dans le cas où un Animal doit être capturé par un Citoyen, le FOURNISSEUR doit assurer le prêt ou la location d'une cage-trappe en fournissant au Citoyen toutes les directives relatives à son utilisation, et ce, en conformité avec les lois. Le FOURNISSEUR doit s'assurer que les cages-trappes soient en bon état de fonctionnement. Le FOURNISSEUR peut demander un dépôt pour la cage-trappe au tarif qu'il aura établi. Ce dépôt est remis au Citoyen lorsque le FOURNISSEUR reprend possession de la cage-trappe.

B.02.09.02 Le FOURNISSEUR doit toutefois s'assurer, avant de prêter ou de louer une cage-trappe à un Citoyen dans une situation impliquant un animal de la faune urbaine, que ce dernier a d'abord pris les mesures nécessaires afin d'effaroucher la faune urbaine lui entraînant des nuisances, et ce, en conformité avec l'article B.02.08.

B.02.09.03 Le FOURNISSEUR doit disposer d'un nombre de cages-trappe suffisant afin de rendre le service prévu à l'article B.02.09.

B.02.10 Service d'urgence et autres services

B.02.10.01 Le FOURNISSEUR doit être disponible pour prêter main-forte à l'Autorité compétente ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal advenant les urgences suivantes sur le territoire de l'Arrondissement :

- Un sinistre;
- Un accident;
- Un Animal présentant un danger à la sécurité publique;
- Des Animaux mourants ou gravement blessés, c'est-à-dire ayant des lésions physiques graves et/ou qui sont en danger de mort imminente;
- Toute autre urgence, comme une opération de nettoyage d'un logement, une éviction ou un cas de nuisance lorsqu'il implique des Animaux; un cas de nuisance ne vise pas un Animal sauvage ni plus de 10 Animaux, etc.

Lors de ces urgences, le FOURNISSEUR devra être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures. Il devra prendre en charge et héberger les Animaux concernés tel que spécifié à la section B.02.04.

B.02.10.02 Le FOURNISSEUR doit assurer un service téléphonique adéquat à l'Autorité compétente pour répondre sept (7) jours par semaine, vingt-quatre (24) heures par jour, y compris les fêtes légales ou jours fériés, pour prêter main-forte à l'Autorité compétente lors d'un sinistre, d'un accident ou de toute autre urgence impliquant un Animal, comme une éviction ou pendant la période du 1er juillet.

Le FOURNISSEUR doit être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel d'urgence défini au présent article, sauf pour une éviction et pendant la période du 1er juillet pour lesquels le délai maximal est de (cinq) 5 heures pour effectuer la cueillette de l'Animal.

B.02.10.03 Recevoir à son établissement tout chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal et tout chien à risque, potentiellement dangereux, dangereux ou interdit, qui lui est amené par l'Arrondissement ou par le Service de police de la Ville de Montréal. Lors de ce type d'urgence, le FOURNISSEUR doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une durée minimale de trois (3) jours à compter du moment où le FOURNISSEUR avise la Ville de Montréal de la présence de l'Animal. Au besoin et selon les situations, la Ville de Montréal peut organiser le transfert de l'Animal chez son contractant qui lui fournit les services d'hébergement de chiens dangereux.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après le délai établi, le Centre de services animaliers peut mettre l'Animal en adoption à son profit, conformément à la section B.02.06, ou procéder à son euthanasie, conformément à la section B.02.07.

B.02.10.04 Être en mesure de prêter assistance à l'Autorité compétente dans un délai maximal de deux (2) heures lors de toute autre situation d'urgence impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

B.02.11 Service de stérilisation, de vaccination et d'installation de micropuce

Sur demande de l'Autorité compétente ou d'un Citoyen, le FOURNISSEUR doit offrir un service ciblé de stérilisation, de vaccination et de micropucage conformément aux normes d'exercices établies par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, et délivrer les preuves de chaque service utilisé. Le FOURNISSEUR peut percevoir du Gardien de l'Animal le tarif qu'il aura établi. Celui-ci conserve les sommes perçues.

C.00 EXIGENCES QUANT AU FOURNISSEUR

C.01 Installations et équipement

C.01.01.01 Le FOURNISSEUR doit, en tout temps pendant la durée du Contrat, disposer d'un Centre de services animaliers et d'un service d'accueil qui doit se trouver à une distance maximale de 75 kilomètres, calculée à partir du Bureau d'arrondissement situé au 8400, boulevard Lacordaire, Montréal, pour un trajet en véhicule routier et nécessitant une durée maximale de transport de trois (3) heures pour un trajet en transport en collectif. De plus, advenant que le Centre de services animaliers soit situé en dehors de la limite demandée, prévoir l'ajout d'un dépôt situé dans ces mêmes limites, ceci dans le but de fournir le meilleur service possible aux Citoyens.

C.01.01.02 Le FOURNISSEUR doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits au présent Devis.

C.01.01.03 Le Centre de services animaliers doit comporter un comptoir d'accueil où celui-ci reçoit les Citoyens qui sont notamment à la recherche de leur Animal perdu. Ce service peut être offert sur rendez-vous, mais un employé doit être au Centre de services animaliers en tout temps.

C.01.01.04 Le FOURNISSEUR doit prévoir une clinique équipée, prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux blessés ou malades, et ce, dans le respect des normes minimales d'exercice.

C.01.01.05 Le Centre de services animaliers doit être aménagé de telle sorte que

les Animaux capturés, malades ou dangereux, soient gardés séparément des Animaux en santé. L'aménagement doit aussi permettre de minimiser les risques de biosécurité et le niveau de stress des Animaux hébergés.

C.01.01.06 Le Centre de services animaliers doit être sécuritaire et maintenu en bon état de propreté et de salubrité et respecter toutes les normes applicables en la matière.

C.01.01.07 Si tel Centre de services animaliers n'est pas aménagé à la date de l'octroi du contrat, le FOURNISSEUR doit le faire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de cette date, à la satisfaction du Directeur. Jusqu'à ce que tel aménagement soit réalisé, le FOURNISSEUR doit disposer d'installations temporaires lui permettant de rendre ses services conformément au Contrat. À défaut par le FOURNISSEUR de se conformer au présent paragraphe, le Contrat sera résilié comme s'il n'avait jamais été accordé, et ce, sans indemnité ou dommage payable au FOURNISSEUR.

C.01.01.08 Durant la période où le FOURNISSEUR n'aura pas à sa disposition les installations définitives requises, il doit quand même disposer d'installations temporaires dans les limites stipulées à l'article C.01.01.01 rencontrant les normes du Contrat et doit fournir, avec sa soumission, les plans et Devis de telles installations temporaires.

C.01.01.09 Les obligations prévues à la section C.01 ne doivent pas être interprétées comme libérant le FOURNISSEUR de l'obligation d'obtenir tous les permis nécessaires à son exploitation, y compris les permis de la Ville de Montréal.

C.01.01.10 L'équipement téléphonique du FOURNISSEUR doit être opérationnel en tout temps afin de faciliter les échanges avec l'Autorité compétente et les Citoyens. Le FOURNISSEUR doit porter à la connaissance du Directeur, les numéros de téléphone correspondant à ces lignes, de même que tout changement desdits numéros.

C.02 Ressources humaines

C.02.01 Collaboration

Le FOURNISSEUR doit assurer un service rapide et prioritaire à tous les employés de l'Autorité compétente lorsque ceux-ci se présentent au Centre de services animaliers avec des Animaux qu'ils ont été capturés ou lors de toute situation, incluant les situations d'urgence.

C.02.02 Le personnel

C.02.02.01 Le FOURNISSEUR doit fournir du personnel compétent en nombre suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits au présent Contrat.

C.02.02.02 Le FOURNISSEUR doit s'assurer notamment que son personnel est en mesure d'offrir, en tout temps, tous les soins nécessaires aux Animaux en cas de situations d'urgence.

C.02.02.03 Le FOURNISSEUR doit s'assurer des services et de la disponibilité d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour répondre à toutes les exigences du Contrat.

C.02.02.04 Le FOURNISSEUR, ses employés, ses agents et ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, avoir une apparence soignée et une tenue vestimentaire propre. Les employés doivent être clairement identifiés en arborant l'insigne du FOURNISSEUR, avoir un langage soigné et faire preuve de courtoisie.

C.02.02.05 Le FOURNISSEUR doit transmettre au Directeur, par écrit, dans les quinze (15) jours suivants l'octroi du Contrat, les noms, numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint, en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, tout changement d'un représentant ou de ses coordonnées doit être transmis immédiatement au Directeur par téléphone et par courriel.

C.02.02.06 Le FOURNISSEUR doit maintenir en tout temps un service téléphonique adéquat et y affecter un préposé qui traite les Citoyens avec égard, bienveillance et sollicitude. Ce préposé doit rappeler dans un délai maximal d'une (1) heure pour les appels urgents et de deux (2) heures pour les appels réguliers, toute personne qui a laissé un message vocal dans les heures d'ouverture.

C.02.02.07 Pour toute urgence, le personnel doit répondre en priorité aux demandes de l'Autorité compétente dans un délai maximal de deux (2) heures.

C.02.02.08 Le FOURNISSEUR sera responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

C.03 Preuves de qualification et expérience

Le FOURNISSEUR doit fournir des références de contrats identiques et d'expérience pertinente en indiquant le nom de la localité, la population et la superficie de celle-ci, le tout aux fins de prouver ses qualifications et sa capacité à exécuter le Contrat de la

façon la plus efficace.

Le FOURNISSEUR doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine de la protection des Animaux.

Le FOURNISSEUR doit avoir réalisé au moins trois (3) contrats semblables à celui décrit dans le présent Devis.

Ainsi, il est invité à soumettre les informations relatives à tous les contrats en cours ou exécutés au cours des cinq (5) dernières années, de même envergure ou supérieures (en volume, valeur monétaire et d'une complexité similaire) que celui demandé par la Ville :

- Nom de l'entreprise;
- Personne-ressource et ses coordonnées;
- Objet du contrat;
- Durée et valeur du contrat.

C.04 Rapports d'activités

C.04.01 Fréquence

Chaque mois, le FOURNISSEUR doit transmettre au Directeur, les rapports d'activités ou de statistiques en français, sous format électronique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants (ex. : Excel), tels que décrits à la section C.04.02.

C.04.02 Contenu

Les rapports d'activités mensuels doivent contenir ce qui suit :

- Le nombre d'Animaux reçus au Centre de services animaliers, par espèce, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, recueillis à domicile, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, euthanasiés;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, récupérés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées de ce dernier;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, mis en adoption;
- Le nombre d'Animaux, par espèce, adoptés.

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens.

C.05 Prérogatives du Directeur

C.05.01 Vérifications

C.05.01.01 Le FOURNISSEUR permet en tout temps au Directeur ou à son représentant ainsi qu'aux personnes qu'il désigne d'avoir libre accès au Centre de services animaliers et au point de service, le cas échéant, ainsi qu'à tous les locaux, afin de vérifier que :

- les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues au présent Contrat et la Réglementation;
- la qualité des soins prodigués aux Animaux et les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates et que les termes du contrat sont respectés.

C.05.01.02 Le Directeur a, en tout temps, le droit de vérifier toute la documentation fournie par le FOURNISSEUR en vertu de la section C.04, ainsi que tous les livres, registre et état financier du FOURNISSEUR en vertu du Contrat et celui-ci lui remet sans frais, à sa demande, copie de tels documents.

C.06 Facturation des Citoyens

C.06.01.01 À chaque fois que le FOURNISSEUR exige d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, une facture par ordre numérique doit être émise au Citoyen par le FOURNISSEUR.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce animale en cause ainsi que du nombre d'animaux de chaque espèce, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, hébergement, adoption, autres;
- des tarifs (prix et taxes) payés indiqués séparément avec mention des TPS et de TVQ;
- du numéro de dossier de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

C.06.01.02 Lors de l'impression des factures, le FOURNISSEUR doit les

obtenir de l'imprimeur et les remettre au Directeur, un certificat d'authenticité attestant la séquence numérique des factures imprimées.

C.06.01.03 En aucun cas, le FOURNISSEUR ne peut pas refuser de fournir à un Citoyen les services d'accueil, de cueillette ou refuser de lui remettre l'Animal hébergé au motif du non-paiement par ce dernier du tarif correspondant, mais il doit quand même émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal, selon le cas.

C.06.01.04 Tous les mois, le FOURNISSEUR doit faire parvenir au Directeur de façon numérisée le double des factures mentionnées aux articles C.06.01 et C.06.02, ainsi qu'un rapport d'activités signé par le FOURNISSEUR, faisant état du nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés, du nombre, du type, du prix des Animaux adoptés, ainsi que des numéros séquentiels de ces factures, des montants perçus par catégorie de service et séparément des montants perçus de TPS et TVQ.

C.07 Certifications et accréditations

Le FOURNISSEUR doit détenir et maintenir un permis pour l'exploitation d'un lieu de recueil pour Animaux autorisant ce dernier à exécuter le Contrat sans enfreindre les exigences de la loi.

Le FOURNISSEUR doit avoir les certifications ou accréditations, émanant d'un organisme ou entreprise ayant le pouvoir d'émettre de telles certifications ou accréditations, confirmant le fait qu'il possède une compétence dans le domaine de Centre de services animaliers ou qu'il exploite son entreprise dans le respect de certaines normes.

D.00 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION

Chaque FOURNISSEUR doit joindre à sa soumission les documents suivants :

D.01 Références

La liste exigée à la section C.03 du Devis contenant le nom de ses clients où un équipement semblable est en usage dans un contexte comparable, avec adresse et numéro de téléphone de l'établissement ainsi qu'une personne-ressource que le DONNEUR D'ORDRE peut contacter.

D.02 Permis et autorisations

Une copie des permis et autorisations exigés à la section C.07 du Devis.

D.03 Certifications et accréditations de l'entreprise

Une copie des certifications et accréditations exigées à la section C.07 du Devis.

D.04 Autres exigences

- Une présentation de la mission et des services du FOURNISSEUR;
- Une lettre d'intention qui traite de la compréhension du mandat et qui présente la méthodologie de travail;
- Une présentation des installations du FOURNISSEUR, de la présence sur le terrain et des services offerts;
- Liste préliminaire du personnel affecté, description, identification, qualification et certifications de l'équipe de travail et la répartition des tâches;
- Validation de conformité récente de la CNESST;
- Expérience;
- Liste préliminaire des équipements;
- Renseignements complémentaires.

ANNEXE A – STATISTIQUES DES SERVICES ANIMALIERS POUR L'ANNÉE 2023

Saint-Léonard

Réception d'Animaux				
Cueillette à domicile				
	Chien	**Chat**	**Autre**	**Total**
Abandon	1	9	2	12
Errant	11	5	0	16
Total cueillette	**12**	**14**	**2**	**28**
Réception à la fourrière				
	Chien	**Chat**	**Autre**	**Total**
Abandon	19	46	1	**66**
Errant	5	11	1	**17**
Total fourrière	**24**	**57**	**2**	**83**
	Chien	**Chat**	**Autre**	**Total**
Total abandon	**20**	**55**	**3**	**78**
Total errant	**16**	**16**	**1**	**33**
Total réception	**36**	**71**	**4**	**111**
Disposition d'Animaux				
	Chien	**Chat**	**Autre**	**Total**
Remis au propriétaire	9	3	0	**12**
Adoption	9	29	0	**38**
Décédé	6	8	1	**15**
Total	**24**	**40**	**1**	**65**
Euthanasie				
	Chien	**Chat**	**Autre**	**Total**
Sur demande du propriétaire	0	0	0	**0**
Comportement	3	5	0	**8**
Médical	6	12	2	**20**
ACIA	0	1	0	**1**
Total euthanasie	**9**	**18**	**2**	**29**
Total disposition	**33**	**58**	**3**	**94**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249327004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 $, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20709_Intervention.pdf

24-20709_Tableau de prix.pdf

PV - 24-20709.pdf

24-20709_Liste des commandes _ SEAO.pdf

AMP Berger Blanc.pdf

24-20709_Formulaire Charte langue française.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Denis LECLERC
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20709

No du GDD : 1249327004

Titre de l'appel d'offres : Services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 9 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 8 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 8 - 10 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 6 - 1 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 11 - 2024

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LE BERGER BLANC INC.	131 071,50 $	√	n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de *LE BERGER BLANC INC.* est administrativement et techniquement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 11 novembre 2024, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'adjudicataire recommandé détient une autorisation de l'AMP, elle est jointe à la présente intervention sur le sommaire décisionnel.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 11 - 11 - 2024

Service de l’approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	24-20709
Titre de l'appel d'offres	Services animaliers sur le territoire de l’arrondissement de Saint-Léonard
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

	Montant total LE BERGER BLANC INC.
Sous-total	114 000,00 $
TPS	5 700,00 $
TVQ	11 371,50 $
Montant total	**131 071,50 $**

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20709
Numéro de référence: 20016351
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1.

LE BERGER BLANC INC. 9825 henri bourassa est Montréal QC CAN H1C1G5 http://www.bergerblanc.com	Non diffusé	Pierre Couture Téléphone: 5144942002 Courriel: p.couture@bergerblanc.com	**Transaction: (20049072)** 2024-09-09 14:40	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249327004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat à Le Berger Blanc inc. pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 131 071,50 $, taxes incluses – Appel d'offres public 24-20709 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249327004 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Hugo BLANCHETTE
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1247567043

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 $, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 $ + contingences : 227 881,83 $) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soumissionnaires, un seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Précisions Provençal inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 278 818,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20575;

2. d'autoriser une dépense de 227 881,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-23 12:38

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247567043

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 $, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 $ + contingences : 227 881,83 $) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soumissionnaires, un seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour les années 2027 et 2028, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir une (1) nacelle hypercentrique de soixante-cinq (65) pieds afin de répondre aux besoins des arrondissements de la Ville de Montréal. Le SMRA a aussi identifié le besoin de remplacer trois (3) nacelles hypercentriques de soixante-cinq (65) pieds qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Le besoin global est de quatre (4) unités.

Ces besoins ont mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20575. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant cent dix-sept (117) jours soit du 12 juin 2024 au 8 octobre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, sept (7) addenda ont été émis afin de reporter l'ouverture des soumissions, ajouter et modifier de l'information aux documents de l'appel d'offres ainsi que pour répondre aux questionnements des fournisseurs.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	20 juin 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 27 août 2024.	Non
2	10 juillet 2024	Ajout de la possibilité d'équivalence aux clauses contractuelles ainsi que deux (2) questions et réponses concernant le statut des camions fournis par la Ville ainsi que l'endroit de livraison.	Non
3	1er août 2024	Demande d'équivalence ainsi que plusieurs précisions sur des composantes techniques.	Non

4	6 août 2024	Ajout de la déclaration d'intégrité aux documents d'appel d'offres	Non
5	23 août 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 17 septembre 2024. Informer que l'addenda cinq (5) remplace l'addenda quatre (4). Ajout d'un calendrier de livraison.	Non
6	23 août 2024	Erratum : Le numéro d'appel d'offres inscrit en objet de l'addenda 5 aurait dû être 24- 20575.	Non
7	10 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 8 octobre 2024.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170303 - 2 novembre 2015 - Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 276 260,78 $ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition et l'installation de quatre (4) nacelles hypercentriques de soixante-cinq (65) pieds avec carrosseries de service sur des camions de classe huit (8) fournis par la Ville de Montréal. Les châssis qui seront fournis par la Ville de Montréal pour l'aménagement sont des Freightliner.
Ce type de véhicule est utilisé en toutes saisons au Service des travaux publics des arrondissements de la Ville de Montréal. Il est dédié principalement à des activités d'arboriculture afin d'entretenir la canopée urbaine. Par contre, ceux-ci sont fréquemment utilisés dans le cadre de divers travaux en hauteur.

Détail du coût unitaire

Numéro de lot	Description	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1	Fourniture et installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service sur des camions classe 8 fournis par la Ville, selon les caractéristiques décrites au devis technique.	4	495 503,00 $	1 982 012,00 $

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

Prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Calendrier de livraison
La date d'émission du bon de commande servira de date de départ pour le calcul du délai de livraison.

Unité	Délais de livraison exigé (jours)

1	550
2	610
3	670
4	730

Pénalité
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Garantie
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux et d'installation lorsqu'elle est effectuée par ce dernier. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de deux (2) ans, à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (40%). Une (1) soumission a été jugée non conforme administrativement en omettant de fournir une copie de la déclaration d'intégrité signée. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement:

- un (1) preneur mentionne qu'il s'est procuré les documents à titre de sous-traitant;
- un (1) preneur mentionne qu'il n'est pas en mesure de rencontrer les exigences demandées;
- un (1) preneur mentionne qu'il a manqué de temps pour soumissionner.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé par la soumission. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de prix de 96 000,00 $ sur le montant total de sa soumission initiale, soit 24 000,00 $ sur chacune des unités.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Précisions Provençal inc.	2 278 818,30 $	227 881,83 $	2 506 700,13 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 660 578,44 $	166 057,84 $	1 826 636,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			618 239,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			37,23 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L'écart de 37,23 % pourrait s'expliquer par la marge de profit du fournisseur. En effet, la demande pour ce type de produit est très élevée présentement, l'offre étant faible, la loi de l'offre et de la demande influence grandement le prix des soumissionnaires à la hausse. De plus, il semblerait que le carnet de projet de l'adjudicataire soit bien rempli, celui-ci semble avoir augmenté sa marge de profit afin de prioriser les projets sur lesquels il désire travailler.

Un des points importants à considérer est le suivant, malgré le fait que le prix reçu n'est pas des plus compétitif, l'option de retourner en appel d'offres risque d'impacter grandement la Ville de Montréal monétairement:

- Vieillissement des châssis de camion (6 mois représente environ 2-3% de leur durée de vie);
- Les prix 2024 ne seront plus disponibles, donc augmentation des coûts;
- Hausse probable des frais de douane USA à moyen terme.

Également, durant la période pandémique et postpandémie du covid-19, il y a eu un ralentissement important de la chaîne de production de véhicules dû à la pénurie de composantes électroniques. Cette situation a provoqué un goulot d'étranglement au niveau des aménageurs, notamment les installateurs de nacelles, créant ainsi un écart considérable entre l'estimation et le prix soumis. C'est pour cette raison que, malgré cet écart, nous recommandons cette acquisition.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 10 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Précisions Provençal inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 278 818,30 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 10 % du montant total octroyé, soit 227 881,83 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront financées par les règlements d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Puisque les véhicules seront utilisés exclusivement par les arrondissements, cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'aménagement de ces véhicules permettra de répondre à la priorité 20 - Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole du plan Montréal 2030. En effet, étant utilisés dans l'entretien de la canopée dans les dix-neuf (19) arrondissements, ceux-ci permettront d'augmenter l'attractivité de la Ville de Montréal en offrant des espaces bien entretenus et accueillants pour les citoyens.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception du premier véhicule: Juin 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies

d'investissements

Tél : s.o.
Télécop. :

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567043
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 $, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 $ + contingences : 227 881,83 $) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soumissionnaires, un seul conforme)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'aménagement de ces véhicules permettra de répondre à la priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole du plan Montréal 2030. En effet, étant utilisés dans l'entretien de la canopée dans les dix-neuf (19) arrondissements, ceux-ci permettront d'augmenter l'attractivité de la Ville de Montréal en offrant des espaces bien entretenu et accueillant pour les citoyens.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567043

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 $, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 $ + contingences : 227 881,83 $) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soumissionnaires, un seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20575_Intervention_«SMRA».pdf

24-20575_Sommaire_TCP_Art.573.3.3.pdf

PV - 24-20575.pdf

24-20575_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20575

No du GDD : 1247567043

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service sur des camions classe 8 fournis par la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 6 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 16 - 7 - 2024

Ouverture faite le : 8 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 117 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ALTEC INDUSTRIES LTD.	Non-conforme à l'obligation de joindre là la soumission la déclaration d'intégrité signée (Loi 17) - Ref add. 5

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 2 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 2 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	2 278 818,30	√	

Information additionnelle

La soumission de la firme PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 10 octobre 2024.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission.

Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Trois (3) des cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants :
- un (1) s'est procuré les documents à titre à titre de sous-traitant à un soumissionnaire;
- un (1) n'est pas en mesure de rencontrés les exigences demandées;
- et le dernier indique avoir manqué de temps.

Préparé par : Renée Veillette

Le 19 - 11 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20575
Titre : Fourniture et installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service sur des camions
Date de publication sur le SÉAO : 12 juin 2024
Date d'ouverture des soumissions : 8 octobre 2024
Addenda : 7 dernier émit le: 10 septembre 2024

		ALTEC INDUSTRIES LTD.	PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	
	Numéro de fournisseur VDM	136139	122337	**Article 573,3,3**
	Numéro NEQ	1160122579	1141957069	
Item	**Description**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
1	Fourniture et installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service sur des camions classe 8 fournis par la Ville, selon les caractéristiques décrites au devis technique.	1 661 660,00 $	2 078 012,00 $	1 982 012,00 $
	Total avant taxes	1 661 660,00 $	2 078 012,00 $	1 982 012,00 $
	TPS 5 %	83 083,00 $	103 900,60 $	99 100,60 $
	TVQ 9,9975 %	165 750,59 $	207 281,70 $	197 705,70 $
	Montant total	1 910 493,59 $	2 389 194,30 $	2 278 818,30 $

Signature	Oui	Oui
Signataire	Jean-François Boucher	Jeannot Provençal
Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui
Lettre engagement et/ou autres espèces (Cautionnemet exécution5%)	Oui - Chèque	Oui - Lettre engagement
Vérification lettre engagement - Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	N/A	Oui
Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée	Oui - # 1	Oui - # 2
Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui
Si requis, copie du certificat de francisation	N/A	N/A
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	N/A	Oui
Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui
Déclaration d'intégrité - ref add 5	Non	Oui
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Non	N/A
Autres conditions de conformité ou documents requis	ors de la conformité technique par l	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant
Liste des sous-contractants	Oui	Oui
Le devis technique dûment complété	Oui	Oui

Soumission(s) rejettée(s)
- Reférence à l'addenda no 5 - « le SOUMISSIONNAIRE **n'a pas déposer avec sa soumission le formulaire « Déclaration d'intégrité »** , dûment signé par une personne autorisée s'il ne détient pas une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP). »
- Et, la firme ne détient pas d'autorisation à contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP).

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 10 octobre 2024**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20575
Numéro de référence: 20000368
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Ville de Montréal - Fourniture et installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service sur des camions classe 8 fournis par la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

SOUDURE BRAULT INC. 3543 CP 333 PRINCIPALE Dunham QC CAN J0E1M0	Non diffusé	Vincent Brault Téléphone: 4502952260 Courriel: vbrault@soudurebrault.com	**Transaction: (20048891)** 2024-09-09 10:41	20002042 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis Téléchargement 20005052 - Addenda no 2 Devis Téléchargement 20007787 - Addenda no 3 Devis Téléchargement 20008419 - Addenda no 4 Devis Téléchargement 20011774 - Addenda 5 (report de date) Devis Téléchargement 20011799 - Addenda 6 Devis Téléchargement 20014045 - Addenda 7 (report de date) Devis 2024-09-10 à 09:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279, Route 204 Sainte-Rose-de-Watford QC CAN G0R4G0 https://www.fabricantderemorques.com/	Publique	Thérèse Carrier Téléphone: 4182675131 Courriel: david.r@provencal.ca	**Transaction: (20005501)** 2024-06-18 10:18	20002042 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-06-20 à 09:25 - Courriel 20005052 - Addenda no 2 Devis 2024-07-10 à 11:15 - Courriel 20007787 - Addenda no 3 Devis



				2024-08-01 à 10:40 - Courriel 20008419 - Addenda no 4 Devis 2024-08-06 à 15:40 - Courriel 20011774 - Addenda 5 (report de date) Devis 2024-08-23 à 15:00 - Courriel 20011799 - Addenda 6 Devis 2024-08-23 à 15:45 - Courriel 20014045 - Addenda 7 (report de date) Devis 2024-09-10 à 09:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

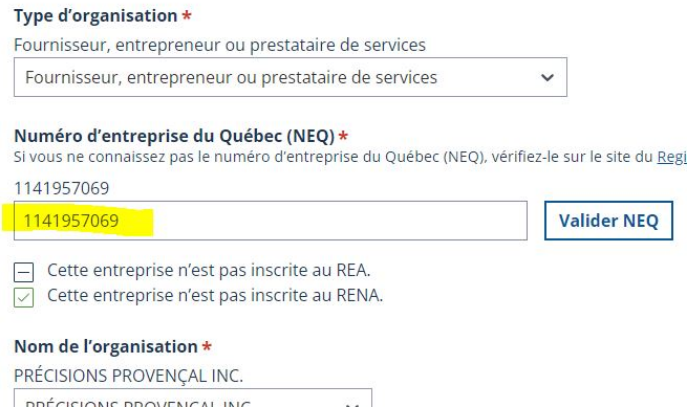

WAJAX LIMITÉE 2000 John Molson Laval QC CAN H7T0H4 wajax.com	Publique	Stephane Deschamps Téléphone: 4506803255 Courriel: sdeschamps@wajax.com	**Transaction: (20009740)** 2024-06-26 09:59	20002042 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis Téléchargement 20005052 - Addenda no 2 Devis 2024-07-10 à 11:15 - Courriel 20007787 - Addenda no 3 Devis 2024-08-01 à 10:40 - Courriel 20008419 - Addenda no 4 Devis 2024-08-06 à 15:40 - Courriel 20011774 - Addenda 5 (report de date) Devis 2024-08-23 à 15:00 - Courriel 20011799 - Addenda 6 Devis 2024-08-23 à 15:45 - Courriel 20014045 - Addenda 7 (report de date) Devis 2024-09-10 à 09:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

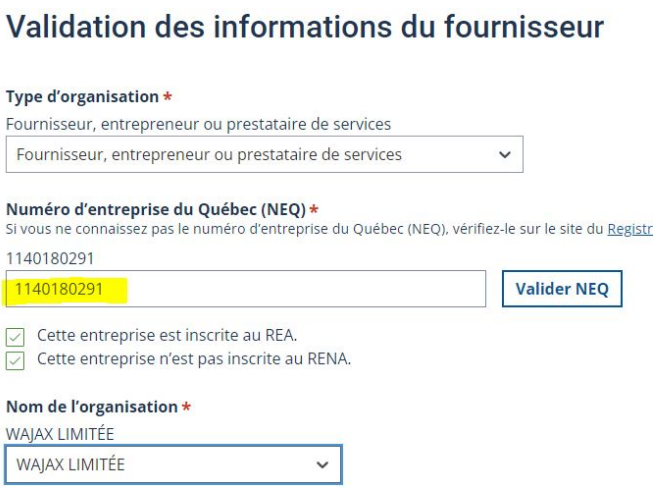

ÉQUIPEMENTS TWIN INC. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal QC CAN H1J1R4 http://www.twin.ca	Non diffusé	Sylvain Nadeau Téléphone: 5143531190 Courriel: snadeau@eqtwin.ca	**Transaction: (20006062)** 2024-06-19 06:06	20002042 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-06-20 à 09:25 - Courriel 20005052 - Addenda no 2 Devis 2024-07-10 à 11:15 - Courriel 20007787 - Addenda no 3 Devis 2024-08-01 à 10:40 - Courriel 20008419 - Addenda no 4 Devis 2024-08-06 à 15:40 - Courriel 20011774 - Addenda 5 (report de date) Devis

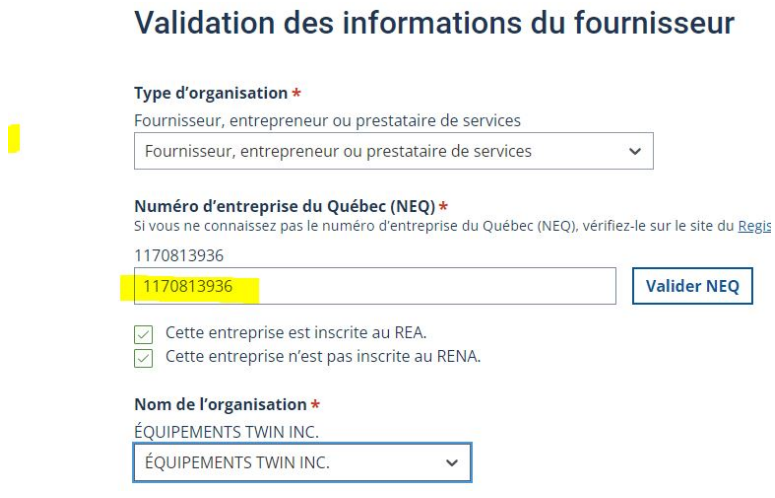

				2024-08-23 à 15:00 - Courriel 20011799 - Addenda 6 Devis 2024-08-23 à 15:45 - Courriel 20014045 - Addenda 7 (report de date) Devis 2024-09-10 à 09:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALTEC INDUSTRIES LTD. 831 Nipissing Road Milton ON CAN L9T4Z4 http://www.altec.com	Publique	Jean-François Boucher Téléphone: 4504057694 Courriel: jf.boucher@altec.com	**Transaction: (20002162)** 2024-06-12 10:55	20002042 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-06-20 à 09:25 - Courriel 20005052 - Addenda no 2 Devis 2024-07-10 à 11:15 - Courriel 20007787 - Addenda no 3 Devis 2024-08-01 à 10:40 - Courriel 20008419 - Addenda no 4 Devis 2024-08-06 à 15:40 - Courriel 20011774 - Addenda 5 (report de date) Devis 2024-08-23 à 15:00 - Courriel 20011799 - Addenda 6 Devis 2024-08-23 à 15:45 - Courriel 20014045 - Addenda 7 (report de date) Devis 2024-09-10 à 09:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel



Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247567043

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 $, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 $ + contingences : 227 881,83 $) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soumissionnaires, un seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247567043 - Nacelles hypercentriques.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1247231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat # 460720 (CG21 0716) dans l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 $ taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées

Il est recommandé:
1. Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat # 460720 (CG21 0716) dans l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 $ taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 09:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231039**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat # 460720 (CG21 0716) dans l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 $ taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, divisé en deux lots:
- lot 1 : la rue Saint-Denis à la rue Saint-Laurent;
- lot 2 : la rue Saint-Laurent à l'avenue du Parc.

Les interventions réalisées incluent la réfection des infrastructures souterraines, qui datent de la fin du XIXe siècle, la reconstruction des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et le remplacement de l'éclairage et des feux de circulation. Ce projet, complémentaire au projet de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins complété en 2008, constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. La phase 2, à être réalisée ultérieurement, portera sur le tronçon entre la rue Peel et l'avenue du Parc.

Les infrastructures souterraines de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements contribuent peu à la mise en valeur du cadre bâti et paysager. Dans ce contexte, le projet vise à :

- améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes;
- augmenter le verdissement;
- contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue, par exemple le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et le Musée des Fusiliers Mont-Royal;
- consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
- mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Le contrat #460720 pour les travaux du Lot 1 a précédemment été octroyé par le Conseil d'agglomération le 17 juin 2021 (CG21 0716) à Duroking Construction inc., les travaux ont débuté en août 2021 et se sont terminés en septembre 2022.

Le présent dossier porte sur les travaux d'Énergir qui ont été réalisés en lien avec

réaménagement du lot 1 de la phase 1 (Saint-Denis à Saint-Laurent). Un plan de localisation est disponible en pièce jointe.

Étant donné que le montant du contrat de gré à gré dépasse la limite de 100 000 $ pour un fournisseur exclusif, le présent dossier est présenté pour permettre le paiement de la facture au fournisseur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0716 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 $ (contrat: 22 459 251,00 $, contingences:2 697 911,22 $, incidences: 2 344 497,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. (1217231037);
CM20 0226 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17954 (5 soum.) (1202891001).

DESCRIPTION

Les travaux de relocalisation des canalisations gazières, de mise à niveau et du renouvellement des branchements ont été réalisés par Énergir dans le cadre du réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis,
Les travaux gaziers ont été coordonnés à l'intérieur du chantier de la ville de Montréal dans les mêmes délais d'exécution prévus.

JUSTIFICATION

Les travaux sur le réseau gazier ont été exécutés et payés par Énergir selon les termes de la lettre d'entente en pièce jointe qui prévoit un partage des coûts de 50% à la charge de la Ville. La portion Ville du coût total réel des travaux s'élève à 163 340,66 $ ce qui est moindre que le coût estimé de 207 689,64 $.
La facture # 301-105252 (en pièce jointe au dossier), datée du 14 décembre 2023 est à payer à Énergir au montant de 163 340,66 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense été déjà autorisée tel que présenté dans le dossier décisionnel 1217231037 et entériné par la résolution CG21 0716.
Les fonds sont disponibles dans le budget d'incidence du contrat # 460720 à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité du projet 68067 - Travaux de reconstruction des infrastructure souterraines et réaménagement de l'avenue des Pins.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il porte seulement sur le paiement de la facture d'Énergir pour les travaux déjà réalisés du projet des Pins lot 1.

La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne peut pas payer la facture d'Énergir tant que ce dossier n'est pas approuvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement de la facture en janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
ingenieur(e)

Tél : 514-246-6645
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Anjali MISHRA
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 514-872-3449
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL

Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-11-22

directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231039*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets*
Projet : *Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat # 460720 (CG21 0716) dans l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 $ taxes incluses en vertu de l'entente.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 16 avril 2021

Ville de Montréal
Pierre Sainte-Marie, ing., urb., MBA
Chef de division
Division de l'aménagement et des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004345

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 19 novembre 2020 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis – Soumission #460720 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Relocalisation d'une canalisation NPS4 plastique sur l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis. Relocalisation de canalisations NPS2 et NPS4 plast., au nord et au sud de l'ave des Pins, sur les rues Drolet, de Bullion, Saint-Dominique et sur les avenues Henri-Julien, Laval, Hôtel-de-Ville et Coloniale. Relocalisation, raccordement au réseau gazier relocalisé ou mise à niveau des branchements d'immeubles sur l'ensemble de la zone touchée par le projet. L'abandon des canalisations en conflit avec les installations municipales.

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général

sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 415 379,28 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	32 267,27 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	254 303,59 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	89 068,57 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	36 277,85 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	3 462,00 $
Taxes	
- TPS	20 768,96 $
- TVQ	41 434,08 $
TOTAL	**477 582,32 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **207 689,64 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de minimum 45 jours répartis en 4 phases distinctes. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables préalable à chacune des phases.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 14 646,14 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Sébastien Ouimet
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
sebastien.ouimet@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 19 mai 2021, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sébastien Ouimet au 514-356-8777 poste 8146.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Valérie Consolante, ing., M.ing., MBA

Chargée de projets



p.j. Clauses particulières d'Énergir

[Voir formulaire de réponse à compléter et signer sur la page 4 de 4 de la présente]

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 222 335,78 avant taxes $ (estimation).

J'ai signé le _____, à _____.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D

Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Date : 2021.05.06 11:24:31 -04'00'

Signature

Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire) Olivier Vaudrin-Charette, Ing. M ing. Ingénieur, chargé de projets
No de téléphone de la personne-ressource 514-246-6645

énergir penser l'énergie autrement

FACTURE

Olivier Vaudrin Charette

à payer en incidence du projet 460720

NO FACTURE	0301-105252
NO DE PIÈCE	1800775589
DATE	2023-12-14
NO DE CLIENT	304786

Coordonnées de l'émetteur :
Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal, QC
H2K 2X3
Tél. :
Téléc. :

François Hubert 2024-02-15

Coordonnées du client :

Ville de Montréal
Pierre Sainte-Marie
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Qc)
H3C 0G4

Téléphone : 514-872-3139
Télécopieur :
Courriel :

Notre référence : 60-4345 (pour information supplémentaire Sébastien Ouimet au 514-356-8777 poste 8146)
Votre référence : Réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis

DESCRIPTION	TAXES APPLICABLES	COUT TOTAL DES TRAVAUX	POURCENTAGE FACTURABLE	MONTANT FACTURÉ
Coûts internes				
- Frais d'estimation du projet	TPS & TVQ	14 646,14	100,0%	14 646,14 $ CA
- Main-d'œuvre	TPS & TVQ	89 163,46	50,0%	44 581,73
- Matériaux / Équipement	TPS & TVQ	23 317,15	50,0%	11 658,58
Sous-total :				**70 886,45**
Frais d'administration applicables sur les coûts internes (9 %)	TPS & TVQ			6 379,78
Coûts entrepreneurs	TPS & TVQ	128 135,50	50,0%	**64 067,75**
Services externes				
- Services externes	TPS & TVQ	1 421,88	50,0%	710,94
Sous-total :				**710,94**
Frais d'administration applicables sur les services externes (3 %)	TPS & TVQ			21,33
				142 066,24 $ CA

Numéro d'enregistrement TPS :	121411813	**TPS (5 %)**	7 103,31
Numéro d'enregistrement TVQ :	1010997280 TQ0001	**TVQ (9,975 %)**	14 171,11
Numéro d'enregistrement TVH :	121411813	**TVH (13 %)**	
		Total taxes	**21 274,42 $ CA**
		TOTAL	**163 340,66 $ CA**

Condition de paiement : **Payable sur réception sans escompte**

Veuillez émettre votre chèque à l'ordre de: **Énergir, s.e.c**
et **retourner cette partie avec votre paiement** à l'adresse qui suit:

Énergir, s.e.c.
Gestion des comptes à recevoir
1717, du Havre
Montréal, QC
H2K 2X3

MONTANT PAYÉ (Corrigez si nécessaire)	**163 340,66 $ CA**
NO DE CLIENT	**304786**
NO FACTURE	**0301-105252**
NO DE PIÈCE	**1800775589**

VEUILLEZ INSCRIRE LES NUMÉROS DE CLIENT ET DE PIÈCE AU VERSO DE VOTRE CHÈQUE S.V.P.

SECTEUR D'INTERVENTION

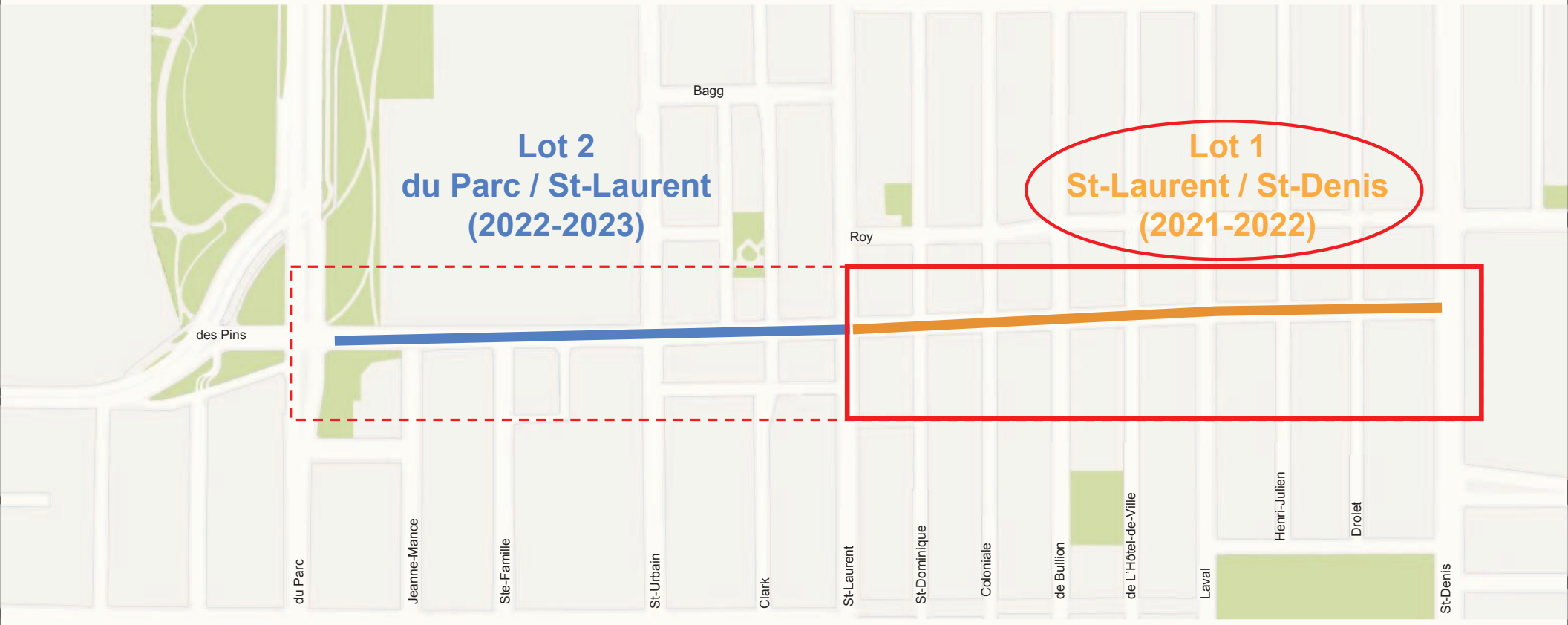

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2024/12/16 13:00

(1)

Dossier # : 1247233007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 000$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 200 000,00 $ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 12:01

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247233007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 000$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Vitrine est un OBNL qui œuvre à la promotion des événements culturels. Ayant auparavant mené les opérations d'un guichet d'information et de billetterie situé au 2-22 Sainte-Catherine pendant plusieurs années, l'organisme a entamé une grande refonte de son offre de service depuis 2020. Les changements dans les habitudes de consommation des spectateurs et l'accroissement des besoins de soutien des organismes du milieu l'ont amené à recentrer ses activités autour de son expertise relative aux données et du numérique. En 2023-2024, l'aboutissement de plusieurs démarches prend forme dans une nouvelle plateforme web de recommandations culturelles. En élaboration depuis 2022, elle est entre autres destinée au grand public sur l'ensemble du territoire québécois. Cette plateforme offrira aux utilisateurs et aux utilisatrices inscrit.e.s une expérience personnalisée sur la base de leurs intérêts et de leur profil. L'offre culturelle de la Ville de Montréal sera intégrée à la plateforme et ainsi largement diffusée.

La Vitrine est un organisme qui se positionne désormais à l'échelle de la province, auprès de tout acteur impliqué dans la promotion et la mise en marché d'événements culturels. Suite à la réorientation de ses actions, l'offre de service de La Vitrine vise à doter le milieu culturel d'un outil qui augmentera la connaissance des comportements des publics et des intérêts de ceux-ci. Ceci est réfléchi comme complément aux initiatives marketing des différents acteurs du milieu culturel et comporte l'objectif de rejoindre de nouveaux publics. Ce positionnement provincial de La Vitrine est soutenu par le Plan numérique du gouvernement du Québec. La Vitrine souhaite se positionner comme un leader en promotion numérique et contribue, en collaboration avec un ensemble de partenaires importants (Rideau, Synapse C, billetteries, etc.) au développement d'une expertise et d'une intelligence d'affaires collective qui profitera à l'ensemble du milieu culturel.

Le présent sommaire concerne spécifiquement un soutien pour les données relatives à Montréal. La base de données colligeant l'ensemble de l'offre et proposant des données / métadonnées valorisées, standardisées et organisées, est une source d'informations riche en

termes d'offre culturelle sur le territoire montréalais. Cette centralisation de l'ensemble des données descriptives alimentera l'indice de vitalité culturelle (IVC) présentement en élaboration au Service de la culture. De plus, La Vitrine siège sur le comité aviseur externe pour l'IVC et a partagé un premier ensemble de données afin que celles-ci soient intégrées dans la preuve de concept.

Grâce à son expertise, la Vitrine est un partenaire important de la Ville de Montréal permettant d'apporter un soutien à l'analyse et à la promotion de l'ensemble des activités culturelles montréalaise, incluant celles des maisons de la culture et des musées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1438 - 18 décembre 2023 - Accorder un soutien financier de 200 000 $ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2023-2024 / Approuver une convention à cet effet;

CM22 0754 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 280 000 $ à la Vitrine culturelle de Montréal, soit 200 000 $ pour la réalisation du plan d'action 2022-2023, et un soutien financier ponctuel de 80 000 $ pour la réalisation de la migration du calendrier culturel montréalais / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM20 1018 - 19 octobre 2020 - Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier de 400 000 $ pour la réalisation de son projet de repositionnement stratégique et de son plan d'action 2020-2021, soit 200 000 $ pour 2020 et 200 000 $ pour 2021 / Approuver la convention à cet effet.

CM19 0562 - 13 mai 2019 - Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier annuel de 350 000 $ en 2019 pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020 / Approuver la convention à cet effet.

CM18 0817 - 19 juin 2018 - Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier annuel de 400 000 $ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 / Approuver la convention à cet effet.

DESCRIPTION

La contribution financière permet la réalisation du plan d'action 2024-2025 de La Vitrine ayant pour objectif de contribuer au développement de la nouvelle vitrine pour favoriser une meilleure découvrabilité des sorties culturelles montréalaises et améliorer la compétitivité des acteurs du milieu culturel. Le plan d'action se décline en trois initiatives structurantes et cinq projets spécifiques:
1- Une plateforme numérique intégrée avec divers outils structurants:

- Réaliser le calendrier de sorties culturelles
- Favoriser l'adoption des meilleures pratiques en matière de données descriptives standardisées par les partenaires du milieu pour assurer l'interopérabilité et la découvrabilité

2- Une innovante stratégie promotionnelle afin de bâtir une relation durable entre le public et les sorties culturelles:

- Mettre en oeuvre des campagnes promotionnelles tout au long de l'année visant à rejoindre les Montréalaises et Montréalais là où ils se trouvent, pour encourager leur participation active à une vie culturelle riche et engageante
- Contribuer à l'amélioration de l'intelligence d'affaire sur les sorties culturelles montréalaises, notamment pour documenter l'indice de vitalité culturelle de la Ville de

Montréal

3- Une alliance sectorielle spécialisée en promotion numérique qui promeut les meilleures pratiques, partage des solutions et outille le milieu:

- Encourager la mise en commun des expertises et des ressources via la communauté de pratique en promotion numérique auprès des artistes, des acteurs de la scène indépendante et émergente, des acteurs de la scène culturelle autochtone et des festivals.

JUSTIFICATION

Le projet de La Vitrine répond à de nombreux enjeux en facilitant la découvrabilité des oeuvres auprès des citoyens-nes, en mutualisant les ressources disponibles et en valorisant la sortie culturelle sur l'ensemble du territoire. Il joue un rôle incontournable pour s'assurer que le public soit au rendez-vous dans les lieux culturels et que les citoyens-nes maintiennent une qualité de vie et un accès à une offre culturelle de qualité.
Le projet contribue spécifiquement à la découvrabilité de l'offre francophone dans un contexte largement dominé par les GAFAM.

En tant qu'expert en en données et en promotion numérique, La Vitrine est un partenaire important pour la Ville. Elle l'accompagne pour le développement de bonnes pratiques en promotion numérique, notamment pour le calendrier culturel disponible sur montreal.ca. Les données descriptives recueillies dans le contexte du projet contribueront de manière importante à l'indice de vitalité culturelle développé par le Service de la culture.

Dans le contexte post-pandémique, le projet contribue à soutenir le milieu culturel fragilisé en contribuant à la reprise des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 200 000,00 $ est financé par le Service de la culture. La répartition budgétaire est prévue ainsi: 150 000$ imputé au budget 2024 et 50 000$ imputé au budget 2025.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à la Vitrine culturelle de Montréal dans les cinq dernières années :

Vitrine culturelle de Montréal	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Culture	350 000$	220 000$	200 000$	280 000$	200 000$

MONTRÉAL 2030

Par la mise en commun des ressources, la promotion des partenariats et le développement de nouvelles technologies locales innovantes qui facilitent l'accès à l'information et l'accessibilité pour la population, la démarche de La Vitrine s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 11, 14 et 15. Elle vise à soutenir la vitalité culturelle de Montréal par la réalisation d'activités qui permettent d'accroître l'accessibilité à la culture pour les citoyens-nes. Ceci favorise la participation et bonifie l'offre culturelle montréalaise par des activités tout en assurant la pérennité des pratiques sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élargir le bassin des clientèles fréquentant l'ensemble des secteurs d'activité de l'offre culturelle montréalaise en offrant un produit innovant de idéalisation et de développement des publics pour l'écosystème en entier, incluant le réseau des maisons de la culture;

- Favoriser la mutualisation des ressources en devenant un outil de promotion et de mise en marché commun des organisations culturelles et leur apporter des retombées financières;
- Bonifier substantiellement la promotion de l'offre culturelle pour les citoyens, notamment en améliorant sa visibilité, en offrant du contenu personnalisé et en offrant des avantages financiers ou expérientiels;
- Développer une solidarité culturelle;
- Développement d'un pôle d'intelligence collective pour favoriser les bonnes pratiques en gestion des données et promotion numérique dans l'ensemble du milieu culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont encadrées par une annexe liée aux communications et à la visibilité, jointe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de La Vitrine se déploie en continu jusqu'au 31 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-03

Marie-Odile MELANÇON

commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247233007**
Unité administrative responsable : **Service de la Culture**
Projet : **Accorder un soutien financier de 200 000$ à la Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique; 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Par la mise en commun des ressources, les encouragements aux partenariats et le développement de nouvelles technologies innovantes qui facilitent l'accès à l'information et l'accessibilité pour les citoyens, La Vitrine s'inscrit dans les principes de l'économie durable et contribue à la qualité de vie montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA VITRINE CULTURELLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 101-2 rue Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H2X 1K4, agissant et représentée par Monique Simard, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82654 5360 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208759708

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après- « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 LCV --et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 LCV--, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) suite à l'approbation du rapport final par la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er septembre 2024 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 101-2 rue Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H2X 1K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C OG4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2024___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint de la Ville

Signé à Montréal

Le 18 e jour de novembre 2024

LA VITRINE CULTURELLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monique Simard, présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2024 (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET - PLAN D'ACTION 2023-2024

OBJECTIF

Contribuer au développement de la nouvelle vitrine pour favoriser une meilleure découvrabilité des sorties culturelles montréalaises et améliorer la compétitivité des acteurs du milieu culturel.

INITIATIVES STRUCTURANTES ET BUDGET

INITIATIVES/OBJECTIFS	BUDGET PRÉVISIONNEL
Une plateforme numérique intégrée avec divers outils structurants.	**93 672 $**
Une innovante stratégie promotionnelle qui s'inscrit dans la durée pour bâtir une relation durable entre le public et les sorties culturelles.	**71 607 $**
Une alliance sectorielle spécialisée en promotion numérique qui promeut les meilleures pratiques, partage des solutions et outille le milieu.	**34 721 $**

CALENDRIER

Le projet se déroule du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

PROJETS, ACTIONS ET RÉSULTATS

1- Une plateforme numérique intégrée avec divers outils structurants.

PROJETS	ACTIONS	RÉSULTATS
Réaliser le calendrier de sorties culturelles montréalaises le plus complet.	Démarcher les artistes et acteurs de la scène indépendante et émergente ayant une programmation de sorties culturelles sur le territoire montréalais.	Nombre de comptes créés sur l'Espace Pro Nombre d'activités inscrites via l'Espace Pro
	Démarcher les acteurs de la scène culturelle autochtone ayant une programmation de sorties culturelles sur le territoire montréalais	
	Démarcher les festivals ayant une programmation de sorties culturelles sur le territoire montréalais	

	Mettre en place les mécanismes d'importation automatique (API) des données descriptives pour Montreal.ca	Import de données automatisées au minimum une fois par jour
Favoriser l'adoption des meilleures pratiques en matière de données descriptives standardisées par les partenaires du milieu pour assurer l'interopérabilité et la découvrabilité.	Accompagner les partenaires qui en font la demande	Partenaires rencontrés et ententes signées, selon les demandes

2 - Une innovante stratégie promotionnelle qui s'inscrit dans la durée pour bâtir une relation durable entre le public et les sorties culturelles.

PROJETS	ACTIONS	RÉSULTATS
Mettre en œuvre des campagnes promotionnelles tout au long de l'année visant à rejoindre les Montréalaises et Montréalais là où ils se trouvent, pour encourager leur participation active à une vie culturelle riche et engageante	Renforcer la visibilité des programmations des Maisons de la culture, MEM, Musée de Lachine, Maison Nivard-de-Saint-Dizier et du CAM en tournée	Nombre de publications Portée moyenne Engagement moyen
	Renforcer la visibilité de la culture autochtone	
	Renforcer la visibilité de la programmation des acteurs de la scène indépendante et émergente	
	Renforcer la visibilité de la programmation des festivals	
Contribuer à l'amélioration de l'intelligence d'affaires sur les sorties culturelles montréalaises, notamment pour documenter l'indice de vitalité culturel de la Ville de Montréal.	Partager sous forme de fichier les données descriptives sur les sorties culturelles montréalaises, selon les demandes.	Partenaires rencontrés et fichiers partagés selon les demandes.
	Alimenter le tableau de bord développé pour la Ville et les actualiser.	Tableaux de bord avec un minimum de trois indicateurs dédiés à Montréal

3 - Une alliance sectorielle spécialisée en promotion numérique qui promeut les meilleures pratiques, partage des solutions et outille le milieu.

PROJETS	ACTIONS	RÉSULTATS
Encourager la mise en commun des expertises et des ressources via la Communauté de pratique en promotion numérique auprès des artistes, des agents du Réseau Accès-Culture, des acteurs de la scène indépendante et émergente, des acteurs de la scène culturelle autochtone et des festivals.	Poursuivre l'organisation et l'animation des rencontres de la communauté de pratique en promotion numérique (CPPN).	Poursuivre l'organisation et l'animation des rencontres de la communauté de pratique en promotion numérique (CPPN).

LIVRABLE ET CALENDRIER DES VERSEMENTS

Livrables	Versements
Signature de la convention par toutes les parties: ● Signature prise de connaissance de la Loi sur les cités et villes et du Règlement sur la gestion contractuelle.	**150 000$**
Avril 2025 **Bilan intérimaire** <u>Présentation au comité de suivi:</u> ● États d'avancement et perspectives ● Dépenses engagées	**-**
Approbation du bilan intérimaire	**-**
Septembre 2025 **Reddition de compte finale** <u>Présentation au comité de suivi:</u> 1- Rapport d'activités: ● Rappel des objectifs visées et résultats atteints; ● Bilan quantitatif et qualitatif du projet: analyse et justification des écarts; ● Impact du projet sur le milieu et analyse des retombées; ● Opération de communication et dossier de presse;	**-**

● Photographies libres de droits. 2- Bilan financier: ● Budget final du projet; ● Un état détaillé de l'utilisation de la contribution financière; ● La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels; ● La signature de la ratification du rapport final.	
Approbation du bilan par la Ville de Montréal	**50 000$**
TOTAL	**200 000$**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet. Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant :
Fier partenaire de la Ville de Montréal

Soumettre pour approbation à : visibilite@montreal.ca tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables avant** leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet.

Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville

de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca

Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion à : visibilite@montreal.ca

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet

emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, **un minimum de 20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247233007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 000$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1247233007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-10

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1244054005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 $ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1er septembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier 150 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 $ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1e septembre 2026;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-22 09:25

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244054005**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 $ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1er septembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La science participative fait référence à l'engagement du grand public dans des activités de recherche scientifique. Elle s'appuie sur deux convictions :

- la conviction que la recherche devrait répondre aux préoccupations et aux besoins des citoyens;
- la conviction que les citoyens eux-mêmes sont en mesure de produire des connaissances scientifiques fiables.

Les bénéfices de la science participative sont nombreux. Du point de vue d'un scientifique professionnel, les bénéfices immédiats consisteront souvent en une aide à la collecte et à l'analyse de données dans le but de créer des connaissances générales. Les données récoltées peuvent être un outil puissant pour la surveillance durable de la biodiversité.

Du point de vue de la population impliquée, les bénéfices se mesurent autant en termes de contact accru avec la nature et de développement des connaissances que du sentiment de de contribuer à la science, de faire sa part et d'avoir un réel impact en matière de préservation de l'environnement.

Dans cette perspective, le Biodôme de Montréal et Génome Québec souhaitent mettre en oeuvre le projet Code Béluga. Cette initiative a pour objectif d'impliquer la population dans une activité de science participative afin de mieux comprendre l'état de la biodiversité dans l'estuaire du Saint-Laurent. Des ateliers interactifs, des programmes éducatifs et des projets de recherche collaboratifs seront développés. Le projet fera appel à des techniques d'ADN environnemental, en s'appuyant sur le projet Mission ADN-eau développé par Génome Québec, et bénéficiera de l'expertise en animation scientifique du Biodôme. Au cœur de cette collaboration : le béluga, espèce sentinelle emblématique du Québec. À la fin de ce projet, un nombre important de données scientifiques robustes seront entreposées et accessibles.

Cette contribution est financée à hauteur de 100 000 $ par la Fondation Espace pour la vie (dossier décisionnel 1240348008, en cours).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le soutien financier permettra à Génome Québec de:

- mener les recherches sur 4 sites pour 3 saisons d'échantillonnages par site et trois cycles d'échantillonnages par saison, afin d'obtenir une bonne qualité de données;
- cibler plusieurs grands taxons : microorganismes, invertébrés, poissons, mammifères marins;
- extraire, amplifier, séquencer et bio-informatises les données;
- héberger les résultats sur la base de données Génovalia pour les rendre disponibles aux équipes de recherche;
- héberger les résultats sur une base de données qui reste à déterminer pour les rendre disponibles à la population.

Par ailleurs, le soutien technique du Biodôme consistera en:

- la présence sur les sites d'échantillonnage pour sensibiliser les citoyennes et citoyens participant aux tenants et aboutissants de la démarche et pour documenter l'activité sur le terrain;
- la réalisation d'une exposition interactive et évolutive, en 2025 au Biodôme, sur les enjeux de l'estuaire, le réseau trophique autour du Béluga, l'ADN environnemental et les résultats de l'activité citoyenne.

Génome Québec et le Biodôme élaboreront de concert un plan de communication pour mettre en valeur cette initiative (conférence de presse, publications sur les réseaux sociaux, blogue, infolettre, etc.).

JUSTIFICATION

Ce projet répond aux missions fondamentales de recherche, de conservation et d'éducation d'Espace pour la vie. Plus précisément, les retombées attendues pour la communauté incluent une sensibilisation accrue aux enjeux de la biodiversité et de la génomique, notamment concernant le béluga. Le public pourra participer activement à des activités scientifiques, renforçant l'engagement individuel envers la préservation de l'environnement. Une cinquantaine de participant.es sont attendus par site, par saison. Les ateliers interactifs et programmes éducatifs permettront d'acquérir de nouvelles compétences et connaissances. Les données collectées seront accessibles aux scientifiques et au public, favorisant une meilleure compréhension et des recherches futures. Enfin, le projet inspirera une nouvelle génération de scientifiques, contribuant à la protection durable de la biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 150 000 $ est prévue au service de l'Espace pour la vie (division programmes publics du Biodôme). Par conséquent ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette contribution financière sera assumée à 100 % par la Ville centre.
Le versement de la contribution se fera en 3 versements:

- un premier versement de 90 000 $ dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

- un deuxième versement de 30 000 $, au plus tard le 30 avril 2025;
- un troisième versement de 30 000 $ au plus tard le 31 juillet 2025.

Notons que le soutien technique a une valeur approximative estimée à 100 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités suivantes:
Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce soutien financier, ce projet de recherche, de conservation et d'éducation piloté par Génome Québec avec le Biodôme ne pourra pas se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour recruter les participantes et participants et mettre en valeur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024-printemps 2025: projet aux sites des Escoumins et de La Pocatière.

- Printemps-été-automne 2025: projet Estuaire
- Printemps-été 2025: inauguration de l'exposition au Biodôme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas GRUYER
Directeur du Biodôme

Tél : 438-862-1627
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-06

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244054005
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie – Direction du Biodôme
Projet : Accorder une contribution financière de 150 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 100 000 $ à Génome Québec pour la réalisation d'un projet en science participative citoyenne.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : Cette initiative utilise des techniques d'ADN environnemental pour étudier la biodiversité de l'estuaire du Saint-Laurent, en mettant en avant le béluga et en impliquant activement les citoyens. Le projet sensibilise et éduque le public grâce à des activités participatives et une exposition interactive prévue en 2025. Les données collectées seront accessibles aux chercheurs et au public, facilitant une meilleure gestion et conservation des espaces naturels.

Priorité 16 : Cette initiative utilise des techniques d'ADN environnemental pour étudier la biodiversité de l'estuaire du Saint-Laurent, en mettant en avant le béluga et en impliquant activement les citoyens. Elle favorise la collaboration entre Génome Québec, le Biodôme et d'autres centres de recherche, renforçant les liens entre l'administration municipale et les institutions académiques. En intégrant des méthodes scientifiques avancées, le projet positionne Montréal comme un centre d'innovation et de recherche de pointe. La sensibilisation et l'implication de la population locale, ainsi que le partage des résultats avec la communauté scientifique internationale, renforcent les réseaux de collaboration. En somme, cette initiative propulse Montréal comme un leader en matière de recherche et d'innovation environnementale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GÉNOME QUÉBEC**, personne morale dûment constituée en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, ayant son siège social au 630, boul. René-Lévesque ouest, Montréal, Québec H3B 1S6, agissant et représentée par Marie-Kym Brisson, vice-présidente, Développement stratégique et affaires publiques, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 864957527RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1088838447TQ001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert de la génomique au Québec et que sa mission consiste à catalyser le développement et l'excellence de la recherche en génomique, son intégration et sa démocratisation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ce Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction du Biodôme de Montréal du Service Espace pour la vie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4,2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4,3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4,4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable transmis à l'Organisme dans un délai raisonnable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4,8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), au plus tard le 30 avril 2025;

- un troisième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $) au plus tard le 31 juillet 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Contribution en biens et services (contribution en nature)

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à Génome Québec une contribution en bien et service d'une valeur en nature maximale de cent mille dollars (100 000 $) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, pour la durée de la présente convention.

La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de l'Annexe 1 de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

5.4 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6,1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6,2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6,3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6,4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7,1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7,2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7,3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7,4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION ET SUSPENSION

8,1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

8,2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

8,3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

8,4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

8,5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

8,6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1er septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12,1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13,1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13,2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13,3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13,4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13,5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13,6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13,7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13,8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13,9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 630, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec H3B 1S6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Marie-Kym Brisson, vice-présidente, Développement stratégique et affaires publiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13,10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

GÉNOME QUÉBEC

Par _____
Marie-Kym Brisson, vice-présidente,
Développement stratégique et affaires publiques

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

PROJET

Projet de science participative dans l'estuaire du Saint-Laurent

Cette initiative a pour objectif d'impliquer la population dans une activité de science participative, afin de mieux comprendre l'état de la biodiversité dans l'estuaire du Saint-Laurent. Pour y parvenir, le projet fera appel à des techniques d'ADN environnemental, en s'appuyant sur le projet Mission ADN-eau développé par Génome Québec, et bénéficiera de l'expertise en animation scientifique du Biodôme, l'un des cinq musées d'Espace pour la vie.

Au cœur de cette collaboration : le béluga, espèce sentinelle emblématique du Québec.

Objectifs
À la fin de ce projet, un nombre important de données scientifiques robustes seront entreposées et accessibles.

- Comprendre l'environnement changeant du béluga dans l'estuaire du Saint-Laurent grâce à l'ADN environnemental
- Stocker des données accessibles aux équipes de recherche et à la population
- Sensibiliser et informer la population

Description

Recherche – *responsabilité de Génome Québec*

- Quatre sites - trois saisons d'échantillonnages par site - trois cycles d'échantillonnages par saison : pour s'assurer d'avoir une bonne qualité de données.
- Grands taxons ciblés : microorganismes, invertébrés, poissons, mammifères marins
- Extraction, amplification, séquençage et bio-informatique au Centre d'expertise et de services de Génome Québec
- Résultats hébergés et disponibles aux équipes de recherche avec Genovalia*
- Résultats hébergés et disponibles aux citoyens et citoyennes à déterminer*

Activation et programmation *responsabilité du Biodôme (80 000 $)*

- Lors des semaines d'échantillonnages sur le terrain, un.e expert.e du Biodôme sera présent sur les sites afin d'expliquer les enjeux, la démarche et de sensibiliser les citoyens. Une ressource du Biodôme sera également sur place afin de documenter l'activité sur le terrain.

- Réalisation d'une exposition interactive et évolutive d'avril à décembre 2025 au Biodôme, au cours de laquelle les enjeux de l'estuaire seront abordés ainsi que le réseau trophique autour du Béluga. Les résultats de l'activité citoyenne seront aussi présentés ainsi que les explications sur l'ADNe.

Plan de communication – *responsabilité partagée 50/50 Génome Québec/Biodôme* selon **l'Annexe 2** (20 000 $ par organisation)

- Conférence de presse au Biodôme (tentative le 24 ou 25 avril 2025)
- Relations de presse
- Publications réseaux sociaux
- Marketing relationnel/infolettre
- Publicité numérique: publications natives, vidéos, etc.
- Site web, blogue
- Affichage sur le terrain, au Biodôme
- Communication interne EPLV, Ville
- Soutien aux communications de la Fondation EPLV

Échéancier préliminaire

- Automne 2024-printemps 2025: projet aux sites des Escoumins et de La Pocatière.
- Printemps-été-automne 2025: projet Estuaire
- Printemps-été 2025: inauguration de l'exposition au Biodôme.

Prochaines étapes

- Approbation du budget
- Embauche d'une ressource dédiée au projet
- Appellation officielle du projet
- Établissement des sites d'échantillonnage et du calendrier d'exécution
- Commandes et préparation du matériel requis pour l'activité
- Validation du parcours des plongeurs de Parcs Canada dans le but de joindre nos efforts
- Définition de la stratégie d'appel à la participation citoyenne

Informations complémentaires

Entreposage et accès aux données

- **Genovalia** est une plateforme de service l'Université Laval dédiée aux équipes de recherche œuvrant dans le domaine de la génomique non humaine https://genovalia.ulaval.ca/
- **Biodiversité Québec** est un système de suivi scientifique intégré https://biodiversite-quebec.ca/

Lieux d'échantillonnages

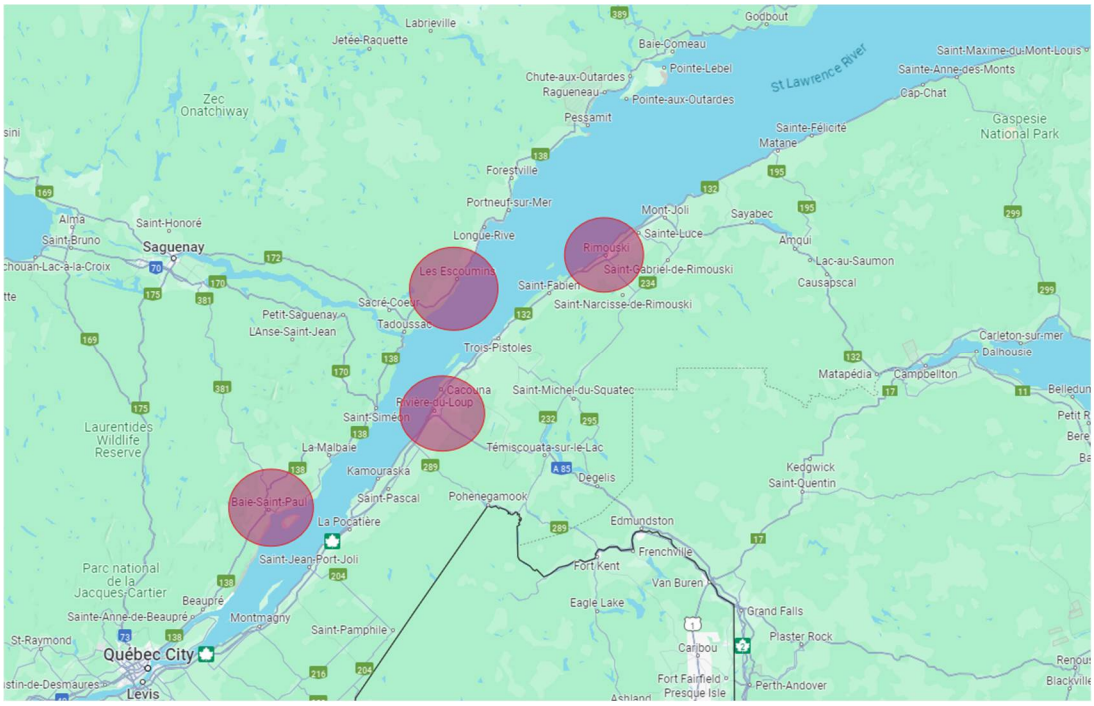
Labrieville
Jetée-Raquette
Godbout
Baie-Comeau
Pointe-Lebel
Saint-Maxime-du-Mont-Louis
Sainte-Anne-des-Monts
St Lawrence River
Chute-aux-Outardes
Ragueneau
Pointe-aux-Outardes
Cap-Chat
Zec Onatchiway
Pessamit
Gaspesie National Park
Sainte-Félicité
Matane
Forestville
Portneuf-sur-Mer
Mont-Joli
Sayabec
Alma
Saint-Honoré
Saint-Bruno
Saguenay
Longue-Rive
Rimouski
Sainte-Luce
Amqui
Les Escoumins
Saint-Gabriel-de-Rimouski
Lac-au-Saumon
Saint-Fabien
Causapscal
Sacré-Coeur
Saint-Narcisse-de-Rimouski
Petit-Saguenay
Tadoussac
L'Anse-Saint-Jean
Carleton-sur-mer
Dalhousie
Trois-Pistoles
Matapédia
Campbellton
Cacouna
Saint-Michel-du-Squatec
Rivière-du-Loup
Saint-Siméon
Laurentides Wildlife Reserve
La Malbaie
Témiscouata-sur-le-Lac
Kamouraska
Degelis
Kedgwick
Saint-Quentin
Baie-Saint-Paul
Saint-Pascal
Pohenegamook
La Pocatière
Edmundston
Saint-Jean-Port-Joli
Frenchville
Fort Kent
Parc national de la Jacques-Cartier
Van Buren
Beaupré
Eagle Lake
Sainte-Anne-de-Beaupré
Montmagny
Grand Falls
Saint-Pamphile
Plaster Rock
St-Raymond
Caribou
Québec City
Lévis
Fort Fairfield
Perth-Andover
Presque Isle

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244054005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 $ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1er septembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1244054005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-21

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgetaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1240005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme de 253 850,26 $, taxes incluses (contrat 2025 : 220 739,35 $ + contingences : 33 110,91 $).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Proanima un contrat de gré à gré pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 739,35 $ taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 33 110,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-15 10:30

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1240005002**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme de 253 850,26 $, taxes incluses (contrat 2025 : 220 739,35 $ + contingences : 33 110,91 $).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er octobre 2018, le conseil de la ville est compétent quant à l'application de la réglementation relative aux chiens lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, et ce, jusqu'au 22 août 2033.
Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), responsable administratif de l'application des dispositions réglementaires qui en découle, est mandaté pour conclure un contrat avec un fournisseur afin d'obtenir tout service animalier impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal.

Le contrat actuel vient à échéance le 31 décembre 2024. Le contrat de gré à gré visé couvre l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0908 - 20 août 2024 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, à compter du 23 août 2024 jusqu'au 22 août 2033 / Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, à compter du 23 août 2024 jusqu'au 22 août 2033, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
CM23 1272 - 21 novembre 2023 - Exercer l'option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 239 180,56 $, taxes incluses (contrat 2024 : 207 983,11 $ + contingences : 31 197,45 $) dans le cadre du contrat conclut de gré à gré avec Proanima pour 2023 (CM22 1461) pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

CM22 1461 - 19 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la

fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, incluant une option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 223 534 $, taxes incluses (contrat : 194 377 $ + contingences : 29 157 $)

CM22 1460 - 19 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 $, taxes incluses, pour des services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit sur le territoire de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Proanima (CM21 1381), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 773,55 $ à 179 773,55 $, taxes incluses

CM21 1381 - 20 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, incluant deux options de prolongation de six mois chacune avec indexation, pour une somme maximale de 164 773,55 $, taxes incluses.

CM21 0070 – 25 janvier 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal et ce, du 1er février 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 138 408 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'application rigoureuse par la Ville de Montréal des dispositions concernant les chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1)* nécessite l'accès à des services animaliers spécifiques.
Alors que les services animaliers réguliers sont offerts aux arrondissements par un petit nombre de fournisseurs, la gestion du type de chiens concernés par la présente décision doit faire l'objet d'un contrat distinct du conseil de la ville en vertu de ses compétences.

Les services requis comprennent la cueillette et la saisie, le transport, l'hébergement, la garde légale, les soins d'urgence, la mise en adoption, l'euthanasie (au besoin) et la disposition. Ce type de services doit être prodigué par du personnel qualifié, notamment des médecins vétérinaires, des techniciens en santé animale, des éducateurs canins, des patrouilleurs, etc. De plus, le centre de services animaliers doit contenir l'espace et l'équipement nécessaires pour accueillir les chiens à la demande de la Ville et offrir les services requis. Compte tenu des enjeux de sécurité que ce type de chiens peut comporter pour la population, les autres animaux et le personnel du centre de services animaliers, les installations et les ressources doivent être adéquates et disponibles à toute heure.

À Montréal, on estime que la population canine s'élève à 158 000 individus. Bien que des efforts soient déployés en matière de prévention, l'avènement d'incidents demeure une réalité.

Bien que ce ne soit qu'une minorité des chiens qui nécessite les services d'un centre de services animaliers dans ce contexte, un encadrement efficace des chiens ayant été identifiés par la Ville est essentiel.

Le marché en matière de services animaliers dans la grande région métropolitaine est restreint, celui entourant la gestion des chiens agressifs ou ayant mordu l'est davantage. Par ailleurs, dans la recherche de fournisseurs, la distance à parcourir entre le centre de services animaliers et les 19 arrondissements doit être prise en compte. Proanima est un organisme à

but non lucratif offrant les services requis par la Ville de Montréal dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

L'application rigoureuse des dispositions concernant les chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)* nécessite l'accès à des services animaliers. Les services attendus dans le cadre de ce contrat permettent d'agir promptement, lorsque la situation l'exige, dans l'objectif d'assurer la sécurité de la population, de réduire les nuisances et de favoriser une cohabitation harmonieuse. Les services requis entourant ce type de chiens ne sont pas couverts par les contrats de services animaliers réguliers des arrondissements. Ils sont toutefois prévus dans le projet du futur refuge de Montréal.
Lorsqu'un chien fait l'objet d'un ordre d'euthanasie ou lorsque le gardien d'un chien potentiellement dangereux ne se conforme pas aux conditions particulières de garde que la Ville lui exige pour assurer la sécurité publique, un grand centre urbain comme Montréal ne peut faire autrement que de disposer de services d'un centre habileté et équipé à intervenir dans de telles situations, compte tenu du risque que ces chiens pourraient entraîner.

Dans le cadre de l'octroi de ce contrat, une demande de prix dans une démarche de gré à gré a été réalisée avec le Service de l'approvisionnement (référence: 24-00016 / 1681140 - Acquisition de services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit). La date de dépôt des soumissions était le mercredi 6 novembre 2024. Il y a eu cinq (5) addenda et un (1) seul dépôt de soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat comprend deux volets :

- un montant mensuel de 12 152 $ plus taxes afin de couvrir les frais fixes permettant de s'assurer de la disponibilité du refuge, de l'équipement, des ressources et des services;
- une somme pouvant aller jusqu'à 46 165 $ plus taxes pour des services animaliers unitaires, lorsque requis, en lien avec les chiens ayant été identifiés par la Ville.

Une contingence de 15 % est prévue en tenant compte de l'augmentation des services requis en 2025.

À noter que toutes les dépenses encourues par la Ville de Montréal en application du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)* sont aux frais du gardien de l'animal concerné (frais unitaires).

Frais fixes		
Refuge et équipements Véhicules Expertise, personnel et formation Permanence téléphonique 24/24 et 7/7	12 152 $ par mois (12 mois)	145 824$
Frais unitaires		

1. Cueillette, saisie, transport 2. Attente lors d'une saisie	223 $ 134 $/heure add.	jusqu'à 46 165 $
Hébergement	de 28 $ à 67 $ par jour	
Euthanasie et disposition	de 205 $ à 515 $	
Soins vétérinaires	5250 $	
Total 2025 sans taxes		191 989 $
Total 2025 avec taxes **(5 % : 9599,45 $ | 9,975 % : 19 150,90 $)**		220 739,35 $
Contingences 15 % sans taxes		28 798,35 $
Contingences 15 % avec taxes **(5 % : 1439,92 $ | 9,975 % : 2872,64 $)**		33 110,91 $

Le coût total de ce contrat pour 2025, soit 253 850,26 $, taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder le contrat de services animaliers laisserait la Ville sans fournisseur, au delà du 31 décembre 2024, lorsqu'une saisie, un hébergement, une garde légale et autres services seraient requis dans des situations impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes sont les suivantes :
Début du contrat : 1er janvier 2025
Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU
Conseillère en planification

Tél : 514 463-3049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél :
Approuvé le : 2024-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
directeur(-trice)

Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1240005002*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*
Projet : *n/a*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 9 mars 2022

PROANIMA
A/S MONSIEUR DANUTA ULATOWSKA
1470, RUE DE COULOMB
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7K2

N° de décision : 2022-DAMP-1224
N° de client : 3001381095

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SERVICES ANIMALIERS DE LA RIVE-SUD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROANIMA demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mars 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1240005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme de 253 850,26 $, taxes incluses (contrat 2025 : 220 739,35 $ + contingences : 33 110,91 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-00016-1681140_Intervention.pdf

24-00016-1681140_Tableau de prix.pdf

PROANIMA AMP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Denis LECLERC
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UNE DEMANDE DE PRIX DANS UNE DÉMARCHE DE GRÉ À GRÉ
ÉTAPES DU PROCESSUS DE DEMANDE DE PRIX

Identification

No de la demande : 24-00016 / 1681140

No du GDD : 1240005002

Titre de la demande : Acquisition de services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de la demamde de prix

Lancement effectué le : 10 - 10 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 18 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 6 - 11 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 4 - 11 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 2 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de la demande de prix- compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PROANIMA (OBNL)	220 739,35	√	n/a

Information additionnelle

Les dispositions de la loi sur les cités et villes permet de conclure un contrat sans appel d'offres pour le type de service requis dans le présent dossier (*573.3 par. 2.1°(LCV), 938 par. 2.1°(CM) : Contrat de services autres que ceux couverts par l'AECG ou d'assurances* ***conclu avec un organisme à but non lucratif***). Tel que mentionné aux documents de la demande de prix en démarche de gré à gré, l'octroi s'effectue en entier au soumissionnaire répondant aux exigences du devis et ayant soumis la meilleure offre. La soumission de PROANIMA INC. répond aux exigences du devis, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 8 novembre 2024, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'adjudicataire détient une autorisation de l'AMP, elle est jointe à la présente intervention.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 8 - 11 - 2024

Service de l’approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro de la demande de prix	24-00016 / 1681140
Titre de la demande de prix	Acquisition de services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit
Mode d'adjudication	Soumissionnaire répondant aux exigences du devis et ayant soumis la meilleure offre
Règle d'adjudication	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

	Montant total PROANIMA
Sous-total	191 989,00 $
TPS	9 599,45 $
TVQ	19 150,90 $
Montant total	**220 739,35 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1240005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme de 253 850,26 $, taxes incluses (contrat 2025 : 220 739,35 $ + contingences : 33 110,91 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1240005002 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1248115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) autorisant l'entreposage d'équipements de ventilation sur la propriété de l'Entrepeneur – Sans frais supplémentaire.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) pour réaliser la phase 2B de la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard;
2. d'autoriser la directrice de la Division de la gestion des projets immobiliers à signer l'avenant;
3. d'autoriser, à la signature de l'avenant, le paiement des modules de ventilation entreposés représentant une somme d'une valeur de 3 199 886,46 $, moins retenue applicable, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 14:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248115001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) autorisant l'entreposage d'équipements de ventilation sur la propriété de l'Entrepeneur – Sans frais supplémentaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) fut construit pour les Jeux olympiques de 1976. C'est l'un des plus précieux héritages de cet événement dans le domaine du sport. Ce bâtiment de 48 000 mètres carrés répartis sur cinq (5) niveaux est l'un des plus vastes du parc immobilier de la Ville. Il est localisé au 1000, avenue Émile-Journault dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
À l'approche de son 50e anniversaire, la plupart des systèmes du Complexe Sportif Claude Robillard sont arrivés à la limite de leur durée de vie utile. Des études d'avant-projet ont démontré que cet édifice doit faire l'objet d'une rénovation majeure, tout en tenant compte des contraintes énoncées par les divers intervenants. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a donc planifié la réalisation du programme des travaux sur sept (7) ans en trois (3) phases, dont chacune fera l'objet d'un contrat professionnel distinct.

Le projet est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE :

- Le 6 mai 2020, de procéder à la phase d'exécution pour la phase 1 du projet, le mandat d'exécution SMCE208074005 a été émis;
- Le 26 mai 2021, de procéder à la phase d'exécution pour les phases 2 et 3-A du projet, le mandat d'exécution SMCE219025002 a été émis.

Les travaux de la phase 2B ont débuté au printemps 2024, suite à l'octroi de contrat. L'objectif de la présente demande est d'autoriser un avenant au contrat intervenu entre les parties, compte tenu des conditions de chantier qui ont retardé l'échéancier et la séquence des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0167 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc., pour réaliser la phase 2B relativement à la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 61 391 752,54 $, taxes incluses (contrat : 52 884 241,34 $ + contingences : 7 932 636,20 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public IMM-15810 - (3 soumissionnaires).

CM23 0544 - 15 mai 2023 - Accorder un contrat à Oslo Construction Inc., pour réaliser le remplacement des tours de refroidissement du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 1 430 605,96 $, taxes incluses (contrat : 1 182 318,97 $ + contingences : 177 347,85 $ + incidences : 70 939,14 $) - Appel d'offres public IMM-15816 - (7 soumissionnaires).

CM23 0415 - 17 avril 2023 - Accorder un contrat à la firme Afcor Construction Inc., pour réaliser la rénovation du gymnase double du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 6 481 209,74 $, taxes incluses (contrat : 5 539 495,50 $ + contingences : 830 924,33 $ + incidences : 110 789,91 $) - Appel d'offres public IMM-15648 - (7 soumissionnaires).

CE23 0364 - 15 mars 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour la mise en service améliorée des systèmes électromécaniques du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 353 640,11 $, taxes incluses (contrat : 272 030,85 $ + contingences : 40 804,63 $ + incidences : 40 804,63 $) - Appel d'offres public 22-19694 - (3 soumissionnaires).

CM22 0495 - 26 avril 2022 - Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour réaliser les travaux de rénovation du sous-sol 2 du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 16 215 891,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15646 (4 soum.).

CM22 0500 - 25 avril 2022 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c., GBI experts-conseils inc., Cardin Julien inc.. et Rousseau Lefebvre inc. pour la réalisation des travaux de la phase 2 de la rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Appel d'offres public 21-19072.

CM22 0336 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour la rénovation des gradins extérieur du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 1 719 228,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15752 (6 soumissions).

DESCRIPTION

La phase 2B du projet comprend le réaménagement complet des espaces dans le respect des caractéristiques et des finitions architecturales originales du bâtiment, telles qu'elles sont définies, sans s’y restreindre :

- La rénovation complète de la salle mécanique au niveau 4;
- La transformation des vestiaires hommes, femmes et familial en vestiaires universels au S1;
- La mise aux normes de l'accessibilité universelle et de la sécurité incendie;
- L'installation et la mise en service des systèmes mécaniques et électriques;
- Une nouvelle distribution de la ventilation dans l'enceinte des piscines;
- Le remplacement du pont mobile et des systèmes hydrauliques du plancher mobile du bassin de natation de la piscine.

JUSTIFICATION

Des conditions de chantier au cours de l'été 2024 ont eu pour effet de retarder les activités de démolition de la salle mécanique, qui se trouvent sur le chemin critique. La séquence de travaux a été revue afin de minimiser l'impact sur la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux. Ceci étant dit, la livraison des équipements de ventilation n'a pu être retardée. Plusieurs équipements sont prêts à être livrés tels que prévu à l'échéancier de référence de l'entrepreneur.

Cette livraison représente 43 modules qui ne peuvent être entreposés sur les prémisses du Complexe sportif sans occasionner, notamment, des impacts sur le déroulement du chantier, des opérations ou des risques de vandalisme de ces équipements.

L'entrepreneur Groupe Plombaction inc. propose donc d'entreposer ces modules sur son terrain, à Victoriaville, dans un environnement extérieur sécurisé par des clôtures et caméras de surveillance.

Cette entente implique une modification au contrat, afin de protéger les droits de propriété de la Ville sur ces biens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur financière des modules est de 3 199 886,47 $, après retenue applicable, taxes incluses.
Ceux-ci seront inclus dans le décompte de décembre 2024 de l'entrepreneur.

Il n'y a aucune modification à la valeur du contrat. L'entente prévoit le paiement sur la livraison des équipements, suite à la signature de l'entente, et sur présentation de la couverture d'assurance pour ces modules.

Décaissement prévu : 100 % en 2024, avec une retenue contractuelle de 10 % applicable selon le contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel refus à l'avenant entraînerait des impacts financiers pour la Ville, afin de faire entreposer les équipements chez le manufacturier, compte tenu que l'entreposage de ceux-ci au chantier engendre des enjeux opérationnels du Complexe et sur le déroulement des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exécution des travaux : mars 2024 à août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Helene JUNEAU-VOYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5146174151
Télécop. : 5142803597

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Annie LONGPRÉ
Cheffe de Division

Tél : 514-770-2058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
Directrice - gestion de projets immobiliers

Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directrice de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *IMM-15810*

Unité administrative responsable :*SGPI- Division de projets Corporatifs*
Projet : *Rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-*

Robillard **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

18. *Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire*
19. *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*
20. *Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *La mise aux normes des moyens d'évacuation du S1, nous permettra une évacuation plus sécuritaire et plus rapide;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) autorisant l'entreposage d'équipements de ventilation sur la propriété de l'Entrepeneur – Sans frais supplémentaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sous réserve de l'approbation préalable des instances, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant joint au présent sommaire décisionnel. L'annexe à l'avenant étant d'ordre technique, elle ne fait pas l'objet de notre intervention, mais est jointe malgré tout pour fins de commodité.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Helene JUNEAU-VOYER
avocate
Tél : 514-589-7261

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-21

Isabelle BUREAU
chef(fe) de division - affaires civiles
Tél : - -
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Docusign Envelope ID: F284FDCC-58E0-4E56-9D12-CAF5EAEA5A8E

Avenant n°1 au contrat IMM-15810

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Jabiz Sharifian, directrice – gestion des projets – développement et maintien d'actifs immobiliers, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution_____,

Ci-après appelée « VDM »

ET : **GROUPE PLOMBACTION INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A (RLRQ, c. C-38)*, ayant une place d'affaires au 575 boul. Pierre-Rioux Est, Victoriaville, Québec, G6T 1S7 agissant et représentée par Alain Courtois, président, dûment autorisé, tel qu'il le déclare,

Ci-après appelée « PLOMBACTION »

VDM et PLOMBACTION étant ci-après collectivement désignées comme étant les « Parties »

PRÉAMBULE

Les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur est attribuée en vertu du Contrat.

ATTENDU QUE le 25 septembre 2023, VDM a lancé l'appel d'offres public no IMM-15810 (ci-après le « Contrat ») visant les travaux de réalisation de la phase 2B relativement à la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres, VDM a octroyé le Contrat par résolution datée du 19 février 2024 (résolution CM24 0167) à Groupe Plombaction inc.;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, PLOMBACTION doit notamment fournir, livrer et installer des unités de chauffage, ventilation et climatisation (CVAC) (ci-après les « Équipements »), lesquels sont énumérés à l'Annexe 1 du présent avenant;

VDM	Plombaction

Docusign Envelope ID: F284FDCC-58E0-4E56-9D12-CAF5EAEA5A8E

ATTENDU QU'en date des présentes, PLOMBACTION est en possession des Équipements énumérés à l'Annexe 1 du présent avenant et qu'il a remis à VDM les fiches techniques et dessins d'atelier requis en vertu du Contrat à l'égard de ces Équipements;
ATTENDU QUE la conformité des fiches techniques et dessins d'ateliers des Équipements a été validée par les professionnels externes mandatés par la VDM dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE le Projet accuse un retard en lien avec des travaux de démolition, lesquels retardent la construction des nouvelles dalles de propreté devant accueillir les Équipements;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent, considérant le retard dans le Projet et sans admission de responsabilité aucune de part et d'autre, modifier le Contrat pour permettre le paiement complet des Équipements énumérés à l'Annexe 1 du présent avenant et le transfert à VDM de la propriété de ces Équipements, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle de VDM;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent Avenant no 1;

2. Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les deux Parties.

3. Les Parties conviennent que l'Annexe 1 au présent avenant en fait partie intégrante.

4. PLOMBACTION déclare et garantit à VDM qu'il est le seul propriétaire des Équipements visés par le présent avenant et que ceux-ci sont libres de toute priorité, hypothèque, sûreté et autre charge de quelque nature que ce soit, que celles-ci soient consensuelles ou dans le cadre de procédures volontaires ou forcées, notamment en matière de faillite ou d'insolvabilité, ou par l'effet de la loi.

5. PLOMBACTION déclare que les Équipements visés par le présent avenant ne font l'objet d'aucun litige, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit pouvant affecter directement ou indirectement les droits consentis à VDM ou les obligations de PLOMBACTION en vertu des présentes. PLOMBACTION doit informer VDM sans délai et la tenir indemne de tout litige, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit pouvant affecter les droits de VDM sur lesdits Équipements, pendant toute la durée du Contrat.

6. PLOMBACTION doit entreprendre diligemment et à ses frais toutes les mesures nécessaires pour préserver les droits consentis à VDM en vertu du présent avenant, notamment faire radier sans délai toute priorité, hypothèque, sûreté ou autre charge pouvant être inscrite sur lesdits Équipements. Advenant que les droits consentis à VDM soient compromis de quelque façon que ce soit, PLOMBACTION devra tenir VDM indemne de tout dommage, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, remplacer les Équipements à l'égard desquels les droits de VDM auraient été compromis et ce, sans délai et à ses entiers frais.

VDM	Plombaction

Docusign Envelope ID: F284FDCC-58E0-4E56-9D12-CAF5EAEA5A8E

7. Les Parties conviennent que la propriété des Équipements visés par le présent avenant sera transférée à VDM dès la signature du présent avenant et l'émission du paiement prévu à l'article 10. PLOMBACTION comprend et accepte qu'elle n'aura dès lors plus de droit de propriété à l'égard des Équipements visés par le présent avenant. Elle s'engage conséquemment à ne prendre aucune mesure, recours ou action pour encombrer, nuire, céder, mettre en gage, grever de quelque charge que ce soit ou autrement altérer ou priver VDM de son droit de propriété sur les Équipements visés par le présent avenant.

8. PLOMBACTION s'engage à entreposer les Équipements identifiés à l'Annexe 1 aux lieux d'entreposage identifiés à l'Annexe 1 et ce, jusqu'à ce que les Équipements soient livrés au chantier par PLOMBACTION pour installation et intégration à l'Ouvrage;

9. PLOMBACTION s'engage à identifier clairement les Équipements avec l'aide d'un code d'identification ou d'un numéro de série comme étant la propriété de VDM afin qu'ils puissent être aisément identifiés aux lieux d'entreposage identifiés à l'Annexe 1.

10. Suivant la signature du présent avenant, en considération expresse des déclarations et garanties offertes par PLOMBACTION en vertu du présent avenant et sur présentation de la preuve de détention de la police d'assurance décrite à l'article 13, VDM convient de verser à PLOMBACTION, conformément aux modalités contractuelles de paiement et sujet aux retenues applicables, la somme totale de 3 199 886,47 $, incluant les taxes applicables, en paiement complet des Équipements identifiés à l'Annexe 1. Cette somme inclut tous les intérêts applicables, les frais d'entreposage et les coûts afférents aux Équipements, étant entendu que VDM n'assume aucun frais additionnel;

11. Les Parties conviennent expressément que le présent avenant n'a pas pour effet de réduire de quelque manière que ce soit les obligations de PLOMBACTION à l'égard de VDM, PLOMBACTION demeurant tenue au respect intégral de ses obligations aux termes du Contrat, incluant les garanties. Sans limiter la généralité de ce qui précède, et pour plus de clarté, le présent avenant ne peut et ne doit pas être interprété comme transférant à VDM quelque risque que ce soit devant autrement être assumé par PLOMBACTION aux termes du Contrat, incluant en cas de force majeure. PLOMBACTION conserve notamment la garde et le contrôle des Équipements, incluant tous les risques y associés, jusqu'à la réception provisoire totale des travaux, conformément au Contrat.

12. VDM aura, sur demande et sur transmission d'un préavis raisonnable à PLOMBACTION, un accès entier et complet aux Équipements identifiés à l'Annexe 1, à un moment fixé d'un commun accord, pendant les heures d'ouverture normales de PLOMBACTION.

13. PLOMBACTION déclare et garantit à VDM que les Équipements identifiés à l'Annexe 1 sont couverts pour leur pleine valeur à neuf par la police d'assurance chantier exigée en vertu du Contrat.

VDM	Plombaction

Docusign Envelope ID: F284FDCC-58E0-4E56-9D12-CAF5EAEA5A8E

14. Les Parties conviennent que tous les Équipements à être fournis et entreposés dans le futur sur des lieux d'entreposage externes aux propriétés de VDM seront sujets aux mêmes termes et conditions du présent avenant. Ils seront donc, notamment, payés en totalité par VDM conformément aux modalités contractuelles de paiement et sujet aux retenues applicables, accompagné d'une preuve de couverture d'assurance ajustée à cet effet, étant entendu que les conditions applicables du Contrat aient d'abord été remplies.

15. Aucune modification aux termes du présent avenant n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties, sous réserve de l'Annexe 1 qui, le cas échéant sera mise à jour régulièrement d'un commun accord par les représentants désignés au Contrat des deux parties,

16. Les Parties reconnaissent qu'avant de signer le présent avenant, elles ont eu suffisamment de temps pour en réviser les termes et les modalités et qu'elles ont également obtenu un avis juridique auprès d'un avocat de leur choix. Les Parties reconnaissent avoir signé librement, volontairement et sans contrainte le présent avenant.

17. Le présent avenant est régi et doit être interprété conformément aux lois du Québec. Tout recours ou toute procédure en lien avec le présent avenant doit être intenté dans le district judiciaire de Montréal.

18. Le présent avenant ne constitue pas une admission de responsabilité de la part des Parties.

19. Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent valides et inchangés.

VDM	Plombactions

Docusign Envelope ID: F284FDCC-58E0-4E56-9D12-CAF5EAEA5A8E

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le e jour de décembre 202_

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Jabiz Sharifian, directrice – gestion des projets – développement et maintien d'actifs immobiliers

Le 19 e jour de novembre 2024

GROUPE PLOMBACTION INC.

Par: DocuSigned by: Alain Courtois F7E77C82CD9F4F3... _____
Alain Courtois, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le ____ e jour de _____ 202_ (résolution CM __ _____).

Docusign Envelope ID: F284FDCC-58E0-4E56-9D12-CAF5EAEA5A8E

Avenant n°1 au contrat IMM-15810

Annexe 1

Nom de l'équipement	Nombre de modules
URE-4	8
URE-5	6
URE-6	6
URE-7	5
BE-1	3
BE-2	3
BE-3	3
AF-1	3
AF-2	3
AF-3	3

Liste des fiches techniques remises par Plombaction à VDM

- #11-Unité de récupération URE-4 ok gbi.pdf
- #12-Unité de récupération URE-5 ok gbi.pdf
- #13-Unité de récupération URE-6 ok gbi.pdf
- #102-Unité modulaire AF-1 ok gbi.pdf
- #103-Unité modulaire AF-2 ok gbi.pdf
- #104-Unité modulaire AF-3 ok gbi.pdf
- #105-Unité modulaire BE-1 ok gbi.pdf
- #107-Unité modulaire BE-3 ok gbi.pdf
- FT-PLB-VEN-005 Unité modulaire BE-2 ok gbi.pdf
- Livrable 14 Unité de récupération URE-7 rev.1_GBI.pdf

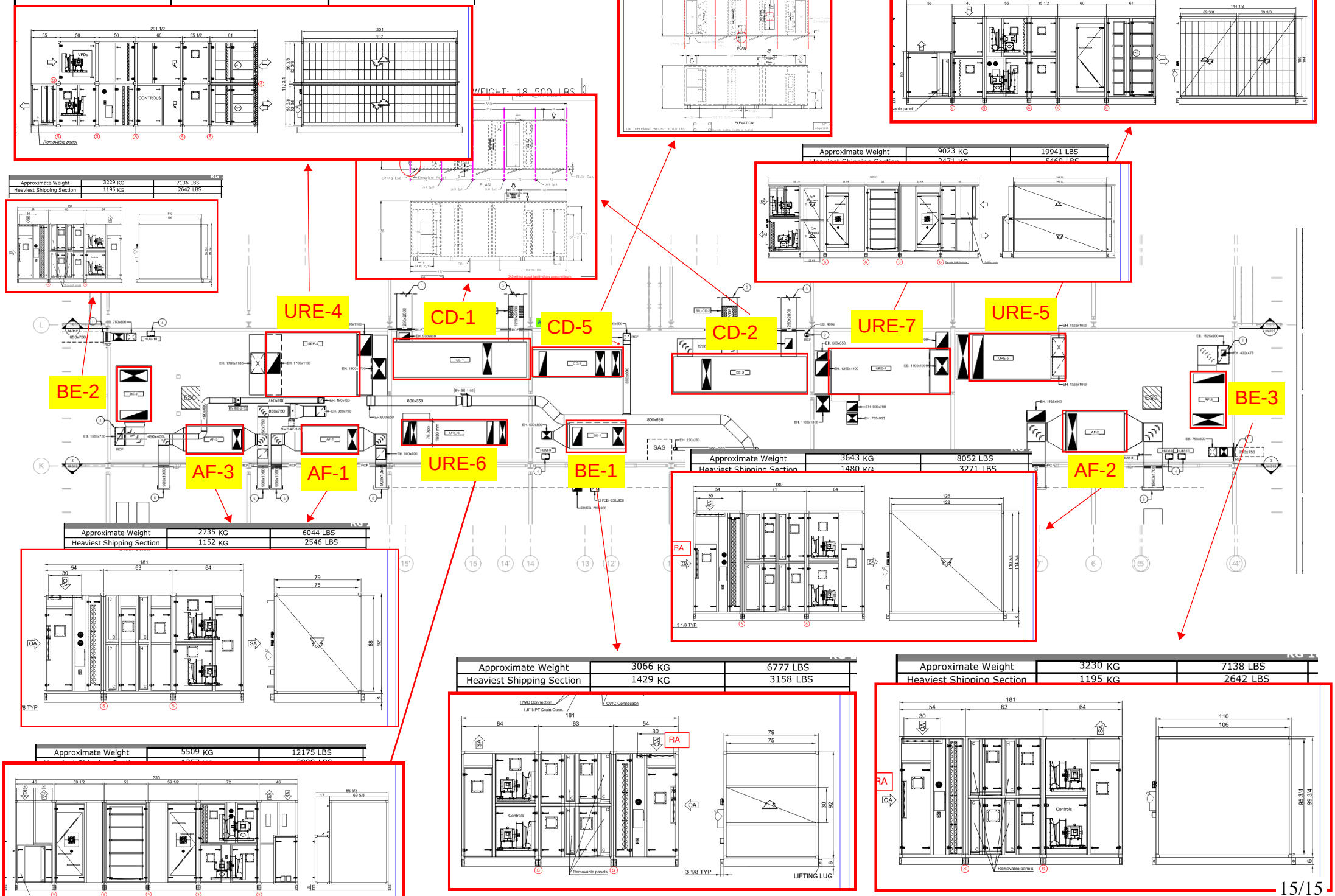
URE-4
CD-1
CD-5
CD-2
URE-7
URE-5
BE-2
BE-3
AF-3
AF-1
URE-6
BE-1
AF-2
Approximate Weight 3229 KG 7136 LBS
Heaviest Shipping Section 1195 KG 2642 LBS
Approximate Weight 9630 KG 21282 LBS
Approximate Weight 9023 KG 19941 LBS
Approximate Weight 3643 KG 8052 LBS
Heaviest Shipping Section 1480 KG 3271 LBS
Approximate Weight 2735 KG 6044 LBS
Heaviest Shipping Section 1152 KG 2546 LBS
Approximate Weight 3066 KG 6777 LBS
Heaviest Shipping Section 1429 KG 3158 LBS
Approximate Weight 3230 KG 7138 LBS
Heaviest Shipping Section 1195 KG 2642 LBS
Approximate Weight 5509 KG 12175 LBS
WEIGHT: 18,500 LBS
OA
SA
RA
Removable panel
Removable panels
Controls
LIFTING LUG
3 1/8 TYP

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1247231052

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 1 897 087,50 $, taxes incluses (services professionnels et travaux)

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03);

2. d'autoriser à cette fin une dépense de 1 897 087,50 $, taxes incluses, conformément à l'entente;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 14:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231052**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 1 897 087,50 $, taxes incluses (services professionnels et travaux)

CONTENU

CONTEXTE

Les ponts du chemin Upper-Lachine (structure 81-05027A) et du boulevard Maisonneuve (structure 81-05011) passant au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) ont été construits en 1966.
La responsabilité de ce pont est partagée entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal.

Le MTMD est responsable des éléments structuraux des ponts et de l'éclairage du dessous des ponts nécessaire à l'autoroute.

La Ville de Montréal est responsable des éléments de surface du pont d'étagement, soit le pavage, les trottoirs, les glissières et l'éclairage du dessus de l'ouvrage.

Le plan de localisation des structures est présenté en pièce jointe.

Au fil des années, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglaçage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTMD a planifié la réparation de ces ouvrages.

Aussi, le projet inclut, à la demande de la Ville, la réparation et le rehaussement des glissières de sécurité sur les ponts.

Le MTMD agit à titre de maître d'œuvre pour l'ensemble de la réalisation de ce projet. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTMD et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration (No 202458) approuvée en août 2023 (CE23 1332) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

Le projet est actuellement terminé. Les travaux ont été réalisés de l'été 2023 au printemps 2024. Afin de respecter sa planification, le MTMD a choisi de lancer l'appel d'offres et d'effectuer les travaux avant que l'entente soit signée. Ainsi, le présent dossier permettra, notamment, à rembourser les frais avancés par le Ministère et de confirmer les responsabilités de chacune des parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1332 — 16 août 2023 : Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (GDD : 1237000001)

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03) et d'autoriser une dépense de 1 897 087,50 $, taxes incluses (services professionnels et travaux) comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'annexe B du protocole d'entente subsidiaire.
Les éléments à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

· réparer et rehausser les glissières de sécurité des ponts;

· réparer l'alimentation de l'éclairage sur les ponts.

JUSTIFICATION

Les ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) sont détériorés et doivent être réparés afin d'assurer la fonctionnalité et le niveau de service.
Les glissières doivent être rehaussées afin d'améliorer la protection et le confort des usagers, principalement les piétons et cyclistes se trouvant sur les trottoirs.

La réalisation des travaux conjointement avec le MTMD est nécessaire puisque la Ville n'est responsable que de certains éléments composant ces ouvrages en vertu de la Loi sur la voirie.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2023 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTMD en tant que maître d'œuvre. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 12 189 649,50 $, taxes incluses (10 602 000 $ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.
La contribution de la Ville pour le projet est de 1 897 087,50 $, taxes incluses (1 650 000 $

excluant les taxes) soit environ 15,6 % du coût des travaux.

Cette dépense représente un coût net de 1 732 293,75 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le MTMD a payé l'ensemble de la dépense. La Ville doit rembourser au MTMD sa part de la dépense réelle justifiée par les factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 22-040 Réfection structures routières CM22 1106.

Le montant net global relié au présent dossier est prévu en 2024.

Le budget sera géré par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR.

	2024		
Coûts	**Avant taxes ($)**	**Taxes incluses ($)**	**Net de ristournes ($)**
Projet	1 650 000 $	1 897 087,50 $	1 732 293,75 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques (Test Climat) et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+) de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente visant un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, le Ministère ne serait pas en mesure de se faire rembourser les dépenses de conception et des travaux déjà effectués. Cette situation aurait pour effet d'affecter la collaboration de l'ensemble des projets sur l'île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication ont été effectuées par le MTMD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente: décembre 2024;
Appel d'offres pour les travaux par le MTMD: printemps 2023;
Début des travaux: été 2023;
Fin des travaux :printemps 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-22

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1247231052
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier
Projet : Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La réparation des ponts et le rehaussement des glissières de sécurité des ponts d'étagement permettront aux citoyens de bénéficier d'infrastructures sécuritaires et de qualité.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation: Réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

GDD: 1247231052



ENTENTE SUBSIDIAIRE

IDENTIFICATION : Réparation des structures P-10815B sur le chemin Upper-Lachine et P-10815D sur le boulevard de Maisonneuve, au-dessus de l'autoroute 15 à Montréal.

- Ville : Montréal
- C.E.P. : Notre-Dame-de-Grâce
- Projet nº : 154140729

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M 28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6),

ci-après appelé la « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville ».

ci-après appelées « les parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente-cadre N° 202458 le 2 octobre 2023, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des ponts d'étagement.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. **INTERPRÉTATION**

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1. Pont d'étagement : désigne les structures P-10815B sur le chemin Upper-Lachine et P-10815D sur le boulevard de Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 à Montréal, tel qu'illustré au plan de localisation reproduit à l'annexe C ci-après ;

1.1.2 Projet : désigne la réparation des structures P-10815B sur le chemin Upper-Lachine et P-10815D sur le boulevard de Maisonneuve, au-dessus de l'autoroute 15. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par le Ministère et la Ville (annexe B ci-après).

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

1.2 Applicabilité

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre N° 202458, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

2. **OBJET**

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par la Ministre qui s'en est vue confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B.

3. **DURÉE ET ÉCHÉANCIER**

3.1 Durée

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2023-2024 et 2024-2025 (si requis).

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze (15) jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de dix millions six cent deux mille dollars (10 602 000 $), excluant les taxes applicables.

4.2 Engagements financiers de la Ministre

L'engagement financier de la Ministre correspond à 84,43 % des coûts estimés de réalisation du Projet comme prévu à l'article 4.1, soit huit millions neuf cent cinquante-deux mille dollars (8 952 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre.

4.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville correspond à 15,57 % des coûts estimés de réalisation du Projet, comme prévu à l'article 4.1, soit un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

5. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, comme suit :

Ville de Montréal
Par : Maître Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille vingt-quatre;

_____
GREFFIER ADJOINT

Gouvernement du Québec
Par : monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires

À Québec,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille vingt-quatre;

_____
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX TERRITOIRES

RÉSOLUTION MUNICIPALE

ACTIVITÉS

Projet : Réparation des structures P-10815B et P-10815D et rehaussement des dispositifs de retenue, chemin Upper-Lachine et boulevard de Maisonneuve Ouest

	EXÉCUTION	FINANCEMENT	
		Ministre	Ville
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES			
1.1 Arpentage sur le réseau du Ministère	Ministre	100 %	0 %
1.2 Arpentage sur le réseau municipal	Ministre	0 %	100 %
1.3 Avant-projet définitif	Ministre	68,24 %	31,76 %
1.4 Plans et devis préliminaires et définitifs	Ministre	72,4 %	27,6 %
1.5 Rémunération du chargé de projet du concepteur	Ministre	100 %	0 %
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION			
2.1 Surveillance des travaux, contrôle qualitatif des matériaux et plans « tels que construits »	Ministre	84,6 %	15,4 %
2.2 Assistance technique pendant les travaux et plans finaux de conception	Ministre	79,7 %	20,3 %
2.3 Signalisation des travaux et maintien de la circulation sur le réseau du Ministère	Ministre	100 %	0 %
2.4 Signalisation des travaux et maintien de la circulation sur le réseau municipal	Ministre	0 %	100 %
2.5 Travaux de réparation des structures P-10815 B et D	Ministre	100 %	0 %
2.6 Travaux de réparation et de rehaussement des dispositifs de retenue des structures P-10815 B et D	Ministre	0 %	100 %
2.7 Déplacement et protection du système électrotechnique sous les structures P-10815 B et D	Ministre	100 %	0 %
2.8 Déplacement et protection du système électrotechnique sur les structures P-10815 B et D	Ministre	0 %	100 %
2.9 Gestion du bruit	Ministre	83,6 %	16,4 %
2.10 Organisation de chantier	Ministre	84,7 %	15,3 %
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS			
3.1 Trottoirs, enrobé bitumineux, drainage, marquage et dispositifs de retenue (structure P-10815B)	Ville	0 %	100 %
3.2 Trottoir, piste cyclable, enrobé bitumineux, drainage, marquage et dispositifs de retenue (structure P-10815D)	Ville	0 %	100 %
3.3 Éclairage (réseau municipal)	Ville	0 %	100 %
3.4 Éclairage (réseau du Ministère)	Ministre	100 %	0 %
3.5 Structure P-10815B (sauf éléments de responsabilité municipale)	Ministre	100 %	0 %
3.6 Structure P-10815D (sauf éléments de responsabilité municipale)	Ministre	100 %	0 %

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

_____ _____

PLAN DE LOCALISATION

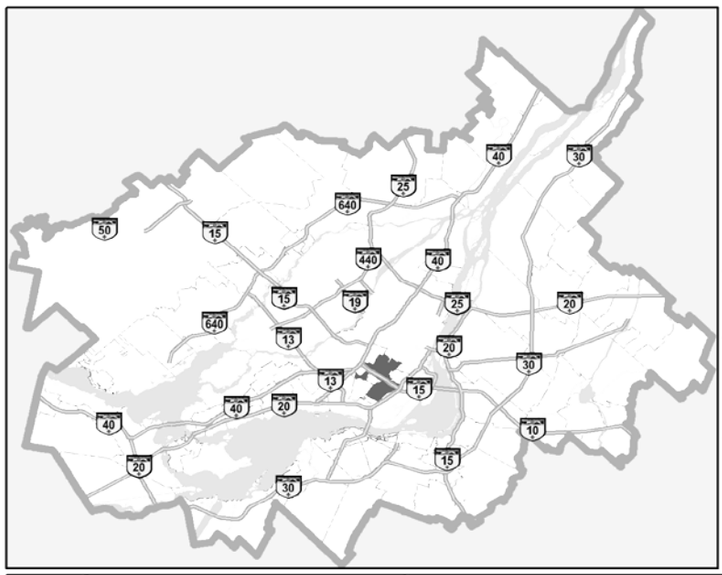

Transports Québec

Objet : Réparation des structures P-10815B sur le chemin Upper Lachine et P-10815D sur le boulevard de Maisonneuve, au-dessus de l'autoroute 15 à Montréal.

Ville : Montréal

Arrond.: Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M.R.C. : Montréal

C.E.P. : Notre-Dame-de-Grâce

Projet n° 154140729

Date : 2022-04-25

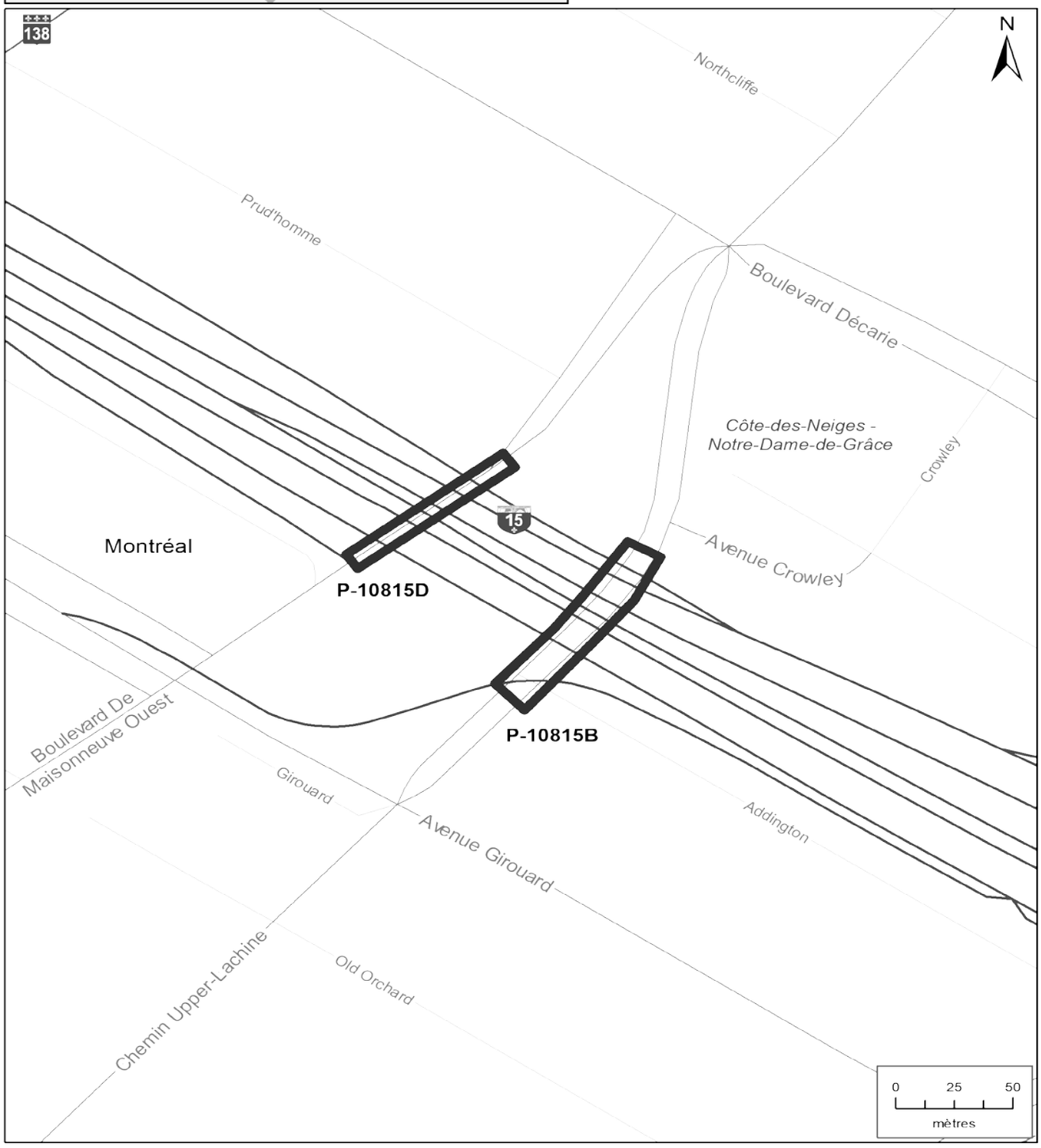

Nom assureur :
Adresse :
Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Formulaire **6**)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse : Code postal : Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
Responsabilité civile générale des entreprises (1) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.			
Dommage corporel et matériel sur base d'évènement			.....$ par sinistre
Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)			.....$ par période d'assurance
Montant global général (autre que le risque PAT)			.....$ par période d'assurance

Responsabilité civile automobile (2) F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires			.....$ par sinistre

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le 20 à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : _____
Jour / Mois / Année

Par : _____
Signature de l'Assureur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231052

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202262) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 1 897 087,50 $, taxes incluses (services professionnels et travaux)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1247231052.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Josee LESSARD
Cheffe de section par intérim
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1247231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer le contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada Inc. (Parkade) pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaire supplémentaire pour un montant de 43 345,58 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat du projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total du bon de commande #1656881 de 113 710,27 $ à 157 055,85 $, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 43 345,58 $, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaires supplémentaires dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada inc. (Parkade) pour le projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total de 113 710,27 $ à 157 055,85 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 11:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231038**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer le contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada Inc. (Parkade) pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaire supplémentaire pour un montant de 43 345,58 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat du projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total du bon de commande #1656881 de 113 710,27 $ à 157 055,85 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2024, la Ville a accordé le contrat # 415131 (CM24 0296) à Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (réhabilitation), de voirie (réhabilitation et reconstruction), d'éclairage (reconstruction) et des utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal (CSEM) sur la rue Mayor, entre les rues Aylmer et De Bleury et sur la rue Saint-Alexandre, entre les rues Sainte-Catherine et Mayor - arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 5 645 483,61 $, taxes incluses (contrat : 4 194 000 $ + contingences : 513 753,09 $ + incidences : 937 730,52 $).
Les travaux ont commencé le 13 mai 2024 et se sont terminés le 24 octobre 2024.

Dans le cadre de ce projet, entre les rues de Bleury et St-Alexandre, la Ville de Montréal a décidé de mettre à la disposition des usagers des stationnements privés qui se sont entravés durant les travaux, des espaces de stationnement temporaires.

Ce sont plus de 500 espaces de stationnement qui devaient être relocalisés durant des périodes variant d'un mois et demi à 4 mois.

En raison de la grande quantité d'espaces de stationnement à relocaliser, la Ville de Montréal a dû conclure des ententes avec divers gestionnaires de parcs de stationnement du secteur.

Au total, ce sont 5 stationnements privés qui ont été entravés par ces travaux et qui ont dû être relocalisés :

- Les stationnements du 1449 St-Alexandre et du 366 Mayor ont été relocalisés dans le stationnement du SPAQ, situé au 2020 rue Saint-Urbain, de la mi-août à la fin septembre 2024.
- Le stationnement du 1450 City Councillors a été relocalisé au stationnement INDIGO PARK CANADA INC., situé au 1400 de Bleury, de la mi-août à la fin septembre 2024.
- Les stationnements du 439 Mayor ont été relocalisés au stationnement de la Place des Arts, de la mi-juillet à la fin septembre 2024.

- Le stationnement du 350 de Maisonneuve a été relocalisé au stationnement Parkade Mtl, situé au 2020 Aylmer.
- Le stationnement Parkade Mtl est l'un des rares stationnements du secteur qui est intéressé par de la location 24 heure et qui a suffisamment d'espace disponible pour nos besoins.

Pour ce faire, la Ville a octroyé le 10 mai 2024, un contrat de gré à gré à 136993 Canada inc. (Parkade Mtl) pour la fourniture de 460 espaces de stationnement temporaires pour un montant de 113 710,27 taxes incluses (BC # 1656881), payé par le budget des incidences au contrat # 415131 (CM24 0296).

Les modifications apportées au séquencement de l'exécution des travaux ont nécessité de relocaliser plus d'espaces de stationnement et pendant une plus longue durée.

Il était initialement prévu de relocaliser les stationnements du 350 de Maisonneuve de la mi-mai à la fin juin 2024. Le glissement de l'échéancier des travaux de deux semaines a obligé la prolongation de la relocalisation de ces espaces pour deux semaines supplémentaires. Le stationnement du 350 de Maisonneuve dispose à lui seul de 305 places de stationnement.

Le stationnement Parkade Mtl est le plus grand stationnement du secteur. Il disposait de la capacité d'accueil pour les 305 espaces de stationnement à relocaliser. C'est la raison qui explique le recours aux services du stationnement Parkade Mtl. Ce dernier a permis la prolongation de la relocalisation rapide des espaces de stationnement qui ont été entravés pour une période plus longue que prévue.

La prolongation de cette location avec ce fournisseur a eu pour conséquence que le montant de cette facture est supérieur au seuil de l'appel d'offres public qui est de 133 800 $ taxes incluses. Les fonds étant insuffisants pour payer la location d'espaces de stationnement supplémentaires, qui est l'objet de cette demande afin que le bon de commande soit majoré et approuvé par le représentant des instances afin que la facture de ce fournisseur puisse être payée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0296 - 13 mars 2024 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (réhabilitation), de voirie (réhabilitation et reconstruction), d'éclairage (reconstruction) et des utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal (CSEM) sur la rue Mayor, entre les rues Aylmer et De Bleury et sur la rue Saint-Alexandre, entre les rues Sainte-Catherine et Mayor - arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 5 645 483,61 $, taxes incluses (contrat : 4 194 000 $ + contingences : 513 753,09 $ + incidences : 937 730,52 $) - Appel d'offres public 415131 (8 soum.) (1237231087)

DESCRIPTION

Il s'agit de majorer le contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada inc. (Parkade Mtl) pour la relocalisation des stationnements privés pour couvrir toute la période des travaux du projet Mayor, contrat # 415131 (CM24 0296).

Le BC # 1656881 sera augmenté d'un montant de 43 345,58 taxes incluses par conséquence.

JUSTIFICATION

Selon l'échéancier initial de projet, il était prévu de relocaliser les espaces de stationnement pour une période plus courte. Les changements dans le séquencement de l'exécution des travaux ont nécessité de relocaliser plus d'espaces de stationnement et pour une période de 2 semaines supplémentaires.

Les stationnements du secteur auxquels des ententes ont été conclues (SPAQ, INDIGO PARK CANADA INC., Place des Arts) ne pouvaient prendre plus de véhicules. Comme il s'agissait d'une prolongation de la location pour les 305 véhicules qui datait depuis le début du mois de juin 2024, l'entreprise Parkade a consenti à faire un tarif de location hebdomadaire pour les deux semaines supplémentaires. Cette offre était à l'avantage de la Ville de Montréal puisqu'habituellement, seulement des locations sur une base mensuelle sont disponibles. Cette offre avantageuse a permis de défrayer la moitié des frais exigés pour la location d'espaces de stationnement dans ce secteur. C'est la raison qui explique le recours aux services du stationnement situé au 2020 de la rue Aylmer, géré par l'entreprise 136993 Canada inc. (Parkade Mtl).

Le stationnement Parkade Mtl a permis ainsi de pouvoir relocaliser rapidement les espaces de stationnement qui se sont ajoutés pour le mois de juillet 2024 qui correspond à la date de fin de travaux sur ce tronçon de la rue Mayor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le BC # 1656881 sera augmenté d'un montant de 43 345,58 $, taxes incluses.

Le coût total du contrat gré à gré accordé à 136993 Canada inc. (Parkade Mtl) passe de 113 710,27 $ à 157 055,85 $, taxes incluses.

Cette dépense additionnelle, représente un coût net de 39 580,28 $ $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel sera financé par le règlement d'emprunt suivant: 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers de $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	40	0	0	0	40
Total	40	0	0	0	40

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il sert uniquement à acquitter une facture pour la fourniture de services dans le cadre du projet.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'approbation de ce dossier est reporté à une date ultérieure, la facture ne peut pas être acquittée, des recours peuvent être intentés par le fournisseur et des intérêts peuvent être exigés, (la facture du fournisseur est en pièce jointe au dossier).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Majoration du bon commande : décembre 2024
Payer la facture du fournisseur : décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain CLOUTIER, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu TOUSIGNANT
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : 514 123 4567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237231087*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du Réseau Routier, Réalisation des Projets d'Infrastructures Urbaines, Division de la Réalisation des Travaux*

Projet : Majorer le contrat gré à gré accordé à 136993 Canada Inc. (Parkade) pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaire supplémentaire pour un montant de 43 345,58 $, dans le cadre du projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total du bon de commande #1656881 de 113 710,27 $ à 157 055,85 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

136993 Canada Inc.
Parkade Montreal Reg'd
1117 Ste- Catherine Ouest #303
Montreal, Quebec
H3B 1H9

Vendu à :

VILLE DE MONTREAL
ATTN: M. MATHIEU TOUSIGNANT

Livré à :

Même

No de compte : PMtl-0000-PM-1616498	**Date : 2024/08/14**	**Facture No : 012621**
Référence : P.O. # 1656881		

Détail de la facture **Montant**

Stationnement 2020 Aylmer

- 60 espaces 13-31 mai 2024	$ 6,900	
- 365 espaces 1-30 juin 2024	$83,950	
- 305 espaces 1-15 juillet 2024	$45,750	136,600.00

Approuvé par Mathieu Tousignant
2024-11-08

Net Taxable	136,600.00
G.S.T. 5% : 877190462RT0001	6,830.00
Q.S.T. 9.975% : 1002484125TQ0001	13,625.85
Total	157,055.85

Veuillez faire votre chèque à l'ordre de :
136993 Canada Inc.

Veuillez nous faire parvenir votre chèque à :
136993 CANADA INC.
PARKADE MONTREAL REG'D
1117 STE- CATHERINE OUEST #303
MONTREAL, QUEBEC
H3B 1H9

ARWRK70-3 8

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Majorer le contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada Inc. (Parkade) pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaire supplémentaire pour un montant de 43 345,58 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat du projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total du bon de commande #1656881 de 113 710,27 $ à 157 055,85 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1247231038.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Julie MOTA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1246810003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 $ à 1 001 100,06 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 $ à 1 001 100,06 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-21 15:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246810003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 $ à 1 001 100,06 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction 15920 a été octroyé le 18 juin 2024, à Procova inc. Les travaux ont débuté le 5 août 2024.
Ces travaux prévoient notamment la construction d'un nouveau vestibule pressurisé sur quatre (4) étages avec cloisons et portes coupe-feu, la démolition de la chute de linge et son remplacement par un conduit de ventilation, l'installation d'une unité de pressurisation dans l'entretoit, la construction d'une nouvelle lucarne et persienne en tant que prise d'air, ainsi que divers travaux de renforts structuraux, de raccordement de l'alarme incendie et de relocalisation de services électriques où requis.

En date du 31 octobre 2024, les travaux sont avancés à 30,85 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à 51,76 %. De nouvelles conditions de chantier ont été découvertes en cours de démolition durant les mois de septembre et octobre 2024. Ces conditions de chantier requièrent de nouvelles directives pour un montant estimé à ce jour de 63 236,25 $, taxes incluses, mais le solde des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts. Ces nouveaux travaux sont accessoires au contrat.

Le 30 octobre 2024, l'entrepreneur Procova inc. a remis à jour sa planification des travaux. La réception provisoire est prévue au plus tard le 21 février 2025. Le contrat initial était de 796 776,75 $, taxes incluses.

En date du 31 octobre 2024 :

- Le solde du contrat était de 565 378,71 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences de 57 655,28 $, taxes incluses;
- Le solde des incidences de 91 629,33 $, taxes incluses.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0707 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat à Procova inc., pour la réalisation des

travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 1 007 922,59 $ (contrat : 796 776,75 $ + contingences : 119 516,51 $ + incidences : 91 629,33 $) - Appel d'offres public IMM-15920 (1 soum.).
CG21 0368 - 18 juin 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les Services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur totale du contrat de construction de Procova inc., afin d'ajouter un budget contingent pour couvrir les directives de changement dues aux conditions de chantier.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Les conditions de chantier nécessitent de nouvelles directives essentielles à l'aménagement du vestibule d'issue pressurisé et de son unité de ventilation, cependant le solde des contingences est insuffisant.
Les conditions de chantier concernent principalement les éléments suivants:

- démolition additionnelle en condition d'amiante à risque élevé;

- rejointoiement et renfort structural d'un mur porteur en briques découvert suite à l'ouverture des murs;

- déplacement de services (plomberie et électricité) découverts en démolition;

- ajustements en lien avec le système d'alarme incendie et son raccordement entre les différents secteurs.

	Montant (taxes incluses)
Ordres de changements approuvés à ce jour	31 334,88 $
Ordres de changements en approbation	2 802,42 $
Ordres de changements en négociation	27 723,93 $
Directives pour les nouvelles conditions de chantier	63 236,25 $
Total à ce jour	**125 097,54 $**

Le budget autorisé des contingences est 119 516,51 $, taxes incluses. Étant à seulement 30,85 % d'avancement du chantier, il est recommandé de prévoir un montant additionnel de contingences équivalent à 15 % du montant résiduel du contrat de 565 378,71 $, soit 84 806,80 $, pour un total de 204 323,31 $, taxes incluses. Cette augmentation permettra de couvrir les coûts des nouvelles directives, ainsi que les autres imprévus qui pourraient survenir ultérieurement au cours du chantier une fois que la démolition sera terminée.

	Pourcentage	**Montant (taxes incluses)**
Contrat octroyé - Travaux		796 776,75 $
Contrat octroyé - Contingences	15 %	119 516,51 $
Total – Contrat octroyé		916 293,26 $

Rehaussement contingences	10,64 %	84 806,80 $
Total des contingences	25,64 %	204 323,31 $
Total – Contrat après rehaussement		**1 001 100,06 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 84 806,80 $, taxes incluses (10,64 % du montant du contrat de base), ce qui portera le montant maximal des contingences de 119 516,51 $ à 204 323,31 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 25,64 % du montant du contrat de base.
Ainsi, le montant de la dépense totale sera majoré de 1 007 922,59 $ à 1 092 729,39 $, taxes et contingences et incidences incluses.

La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 77 439,91 $.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centrale.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et est disponible dans le PDI du SGPI 2024-2033 au projet # 42200 « Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire ». La dépense additionnelle sera financée par le règlement d'emprunt RE 22-037 - Protection d'immeubles.

Le décaissement résiduel est réparti comme suit :

30 % (327 818,81 $) en 2024, et 40 % (437 091,75 $) en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les travaux prévus ne sont pas susceptibles d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ni d'avoir un impact sur les autres volets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat entraînera l'arrêt du chantier et retardera la mise en conformité de l'issue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chantier de 08/2024 à 02/2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-607-2747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Annie LONGPRÉ
Cheffe de division par intérim

Tél : 514-770-2058
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
Directrice - gestion de projets immobiliers

Tél :
Approuvé le : 2024-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246810003*
Unité administrative responsable : *Division des projets corporatifs*
Projet : *IM-PR-21-0020*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité des Hospitalières*
Nom d'ouvrage :	*Cité des Hospitalières*
No. D'ouvrage:	*1303*
No. De contrat :	*15920*
No. Du projet :	*IM-PR-21-0020*
No. Du GDD :	*1246810003*
Date :	*19-nov-24*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Montant $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux forfaitaires			693 000,00 $	34 650,00 $	69 126,75 $	796 776,75 $
	Travaux à prix unitaires				0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	103 950,00 $	5 197,50 $	10 369,01 $	119 516,51 $
	Rehaussement		**10,64%**	73 761,08 $	3 688,05 $	7 357,67 $	84 806,80 $
	Total - Contrat :			**870 711,08 $**	**43 535,55 $**	**86 853,43 $**	**1 001 100,06 $**
Incidences	Incidences générales		10%	79 695,00 $	3 984,75 $	7 949,58 $	91 629,33 $
	Total - Incidences :		**10%**	**79 695,00 $**	**3 984,75 $**	**7 949,58 $**	**91 629,33 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**950 406,08 $**	**47 520,30 $**	**94 803,01 $**	**1 092 729,39 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-47 520,30 $		-47 520,30 $
	TVQ	50%				-47 401,50 $	-47 401,50 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**997 807,58 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 60 % en 2024, 40% en 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246810003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier no.7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 $ à 1 001 100,06 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246810003 - Ajout travaux Cité des Hospitalières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-21

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1249403004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 139 241,17 $, taxes incluses, pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères, dans le cadre des 4 ententes-cadres conclues avec IPL North America Inc. (CM22 0356, CM23 0890), majorant le montant total des contrats de 10 960 781,45 $ à 15 100 022,62 $, taxes incluses

Il est recommandé au conseil municipal :
1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 139 241,17 $, taxes incluses, pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères, dans le cadre des 4 ententes-cadres conclues avec IPL North America Inc. (CM22 0356, CM23 0890), majorant le montant total des contrats de 10 960 781,45 $ à 15 100 022,62 $, taxes incluses;

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
IPL North America Inc.	AO 22-19060	1	1 936 140,59 $
IPL North America Inc.	AO 22-19060	2	1 768 551,40 $
IPL North America Inc.	AO 22-19060	4	58 559,26 $
IPL North America Inc.	AO 23-19714	1	375 989,92 $
TOTAL			4 139 241,17 $

2. d'imputer cette dépense au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-29 10:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249403004**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 139 241,17 $, taxes incluses, pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères, dans le cadre des 4 ententes-cadres conclues avec IPL North America Inc. (CM22 0356, CM23 0890), majorant le montant total des contrats de 10 960 781,45 $ à 15 100 022,62 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal est compétent pour ce qui est de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements, ce qui comprend notamment l'adoption de la réglementation, la planification intégrée des opérations ainsi que la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats (CM14 1126; CM24 1122). Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les besoins et de faire accorder les contrats pour la fourniture des outils de collecte des matières résiduelles.

Le 21 mars 2022, à la suite de l'appel d'offres public (22-19060), le conseil municipal de la Ville de Montréal octroyait (CM22 0356), pour une durée de trois (3) ans, à IPL North America Inc. :
· Une entente-cadre (lot 1) pour la fourniture des outils de collecte pour les bacs de 240L et 360L pour la collecte des matières recyclables au montant de 5 235 076,19 $ taxes incluses (contrat : 4 985 786,85$; contingence : 249 289,34$).
· Une entente-cadre (lot 2) pour la fourniture des outils de collecte pour les bacs de 120L et 240L pour la collecte des matières organiques au montant de 4 782 450,46 $ taxes incluses (contrat : 4 554 714,72$; contingence : 227 735,74$).
· Une entente-cadre (lot 4) pour la fourniture des outils de collecte pour les bacs de 80L pour la collecte des matières organiques au montant de 153 675,96 $ taxes incluses (contrat : 146 358,06 $; contingence : 7 317,90$).

Le 21 août 2023, à la suite de l'appel d'offres public (23-19714), le conseil municipal de la

Ville de Montréal octroyait (CM23 0890) à IPL North America Inc, une entente-cadre (lot 1) d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture des outils de collecte pour les bacs de 120L, 240L et 360L, pour la collecte des ordures ménagères au montant de 789 578,84$ taxes incluses (contrat : 751 979,85$; contingence : 37 598,99$).

L'échéance de ces quatre (4) ententes-cadres avait été planifiée pour le 20 mars 2025 pour faire terminer ces ententes au même moment et de jumeler les besoins en vue d'une prochaine sollicitation de marché. Ces quatre (4) ententes-cadres disposent d'une (1) option de prolongation de douze (12) mois chacune en vertu de l'article *15.02 Renouvellement* du contrat 22-16060 et du contrat 23-19714.

En octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désignée par Recyc-Québec, Organisme de Gestion Désigné (OGD) pour la collecte sélective, ce qui lui impute la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement le système modernisé de collecte sélective au Québec au nom des producteurs. Le 25 janvier 2024, la Ville de Montréal a signé une entente avec ÉEQ qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2025, ÉEQ assumera, d'un point de vue logistique et financier, la fourniture, la réparation, le remplacement et la distribution des bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, et ce, pour toutes les clientèles admissibles identifiées dans l'entente de partenariat entre les deux parties. Toutefois, au courant de l'automne 2024, ÉEQ a informé la Ville qu'en date du 1er janvier 2025, seule la fourniture des bacs de 360L pourra être pleinement assumée par celle-ci. Ainsi EEQ et la Ville ont convenu de maintenir les processus d'acquisition et de distribution jusqu'au 31 décembre 2025 pour les autres formats de bacs autorisés, notamment le bac montréalais de 67L et les bacs de 240L. Les frais d'acquisition de ces outils de collectes (67L et 240L) pour la collecte des matières recyclables seront remboursés à 100% par ÉEQ dès le 1er janvier 2025 sur présentation des factures.

Il est à noter que pour prolonger le service de fourniture de bacs de 240L pour une période d'un an, la Ville doit prolonger le contrat issu de l'AO 22-19060 (lot 1) qui inclut également la fourniture de bacs de 360L. Cela dit, à partir du 1er janvier 2025, pour les bacs de 360L, la Ville transmettra ses besoins d'acquisition directement à ÉEQ tel que convenu avec ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1122, le 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
CG24 0027 – 25 janvier 2024 : Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

CM23 0890, le 21 août 2023 : Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes IPL North America inc., Orbis Canada Limited et USD Global Inc pour la fourniture d'outils de collecte des matières résoiduelles, pour une période de 14 mois à 36 mois, avec possibilité de prolongation d'une (1) à deux (2) périodes de douze (12) mois chacune - Dépense total de 3 721 667,44 $ taxes incluses (contrats : 3 544 359,47 $; contingences : 177 307,97 $) - Appel d'offres publics (23-19714) - quatre (4) soumissionnaires conformes

CE23 1199, le 9 août 2023: Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes Les Industries Rondi inc.et USD Global inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles, pour une période de 14 mois à 36 mois, avec possibilité de prolongation d'une (1) à deux (2) périodes de douze (12) mois chacune - Dépense total de 272 523,38 $, taxes incluses (contrats: 259 546,07 $ + contingences: 12 977,31 $) - Appel d'offres public (23-

19714) - quatre (4) soumissionnaires conformes

CM22 0356, le 21 mars 2022 : Conclure trois ententes-cadres avec IPL North America inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 10 171 202,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19060 (2 soumissions, un seul conforme).

CM20 1133, le 16 novembre 2020 : Conclure deux ententes-cadres avec IPL inc. au montant total de 2 769 474 $, taxes incluses (lots 1 et 2), et une entente-cadre avec Orbis Canada Limited au montant de 1 229 106 $, taxes incluses (lot 3), pour la fourniture d'outils de collectes de matières résiduelles, pour une durée de 36 mois - Montant total estimé des ententes : 3 998 580 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18276 (2 soum.).

CM19 0181, le 25 février 2019 : Accorder un contrat à Orbis Canada Limited pour la fourniture des bacs pour la collecte des résidus alimentaires, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 699 163 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17416 (3 soumissionnaires).

CM14 1126, le 24 novembre 2014 : Déclaration de compétence du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants : 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application de l'option de prolongation de douze (12) mois pour le lot 1 (240L et 360L pour la collecte des matières recyclables), le lot 2 (120L et 240L pour la collecte des matières organiques), et le lot 4 (80L pour la collecte des matières organiques) de l'AO 22-19060 ainsi que pour le lot 1 (120L, 240L et 360L pour la collecte des ordures ménagères) de l'AO 23-19174.
La prolongation de ces quatre (4) ententes-cadres permettra de maintenir les services actuels pour répondre aux demandes de remplacement des citoyens. Ces contrats couvrent les besoins en bacs de 240 L pour la collecte des matières recyclables pour tous les arrondissements de la ville de Montréal, en bacs de 80L, 120L et 240L pour la collecte des matières organiques et en bacs de 120L, 240L et 360L pour la collecte des ordures ménagères et incluent, sur réception d'un bon de commande, la production et la livraison des outils de collecte. Ces contrats couvrent aussi les besoins pour le déploiement de la collecte des matières organiques pour les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et industries (ICI) qui se termine en 2025.

Les demandes de prolongation pour les trois (3) lots de l'AO 22-19060 ont été approuvées et signées par IPL North America Inc. (voir pièces jointes) à la suite d'une demande effectuée par le Service de l'approvisionnement à la demande du Service de l'environnement. Concernant l'AO 23-19174, la lettre informant l'entreprise de la prolongation du lot 1 a été envoyée à IPL North America Inc. par le Service de l'approvisionnement le 18 octobre 2024, et bien que la décision de prolongation est à la seule discrétion de la Ville en vertu de la clause ***15.02 Renouvellement*** du contrat de l'AO 23-19714, l'entreprise n'a émis aucune objection.

JUSTIFICATION

L'application des options de prolongation de douze (12) mois pour ces contrats vise à maintenir le service de fourniture de bacs de 240L pour la collecte des matières recyclables, de 80L, 120L et 240L pour la collecte des matières organiques ainsi que de 120L, 240L et 360L pour la collecte des ordures ménagères dont l'échéance prévue des quatre ententes-cadres est le 20 mars 2025.

Selon l'entente de partenariat entre ÉEQ et la Ville de Montréal, ÉEQ devait reprendre la gestion de l'ensemble des activités d'acquisition, de distribution et de réparations des bacs pour la collecte des matières recyclables le 1er janvier 2025, incluant notamment les bacs de 67L, de 240L et de 360L. Cela dit, à l'exception de la fourniture des bacs 360L, ÉEQ ne sera pas en mesure d'offrir les services en lien avec les bacs roulants, soit l'achat des bacs de 67 litres et de 240 litres, la livraison , l'entreposage, la réparation, l'acquisition des pièces de rechange, le remplacement, la distribution, et la valorisation des bacs en fin de vie des bacs de 67 litres, de 240 litres et de 360 litres pour l'année 2025. Seule la fourniture des bacs de 360L sera pleinement assumée par ÉEQ en 2025. Afin d'éviter une rupture de fourniture à partir du 1er janvier 2025, il a été convenu entre ÉEQ et la Ville de Montréal que la Ville conserverait, pour 2025, les autres activités en lien avec la gestion des bacs pour la collecte des matières recyclables. À cet effet, ÉEQ remboursera la Ville pour 100% des coûts d'acquisition des bacs de 240L. Les modalités seront détaillées dans un amendement qui sera présenté via un sommaire décisionnel distinct à la fin de l'année 2024 ou au début de l'année 2025.

Les contrats de fourniture de bacs de 80L, 120L et 240L pour la collecte des matières organiques doivent quant à eux être renouvelés pour permettre aux arrondissements d'obtenir les outils de collecte nécessaires aux besoins de remplacement de leurs citoyens et pour poursuivre le déploiement de la collecte des matières organiques dans les logements de 9 et plus et les industries, commerces et institutions (ICI). Les contrats de fourniture de bacs de 120L, 240L et 360L doivent aussi être renouvelés pour permettre aux arrondissements de répondre aux besoins de remplacement de leurs citoyens et, dans certains cas, pour répondre à des problématiques de propreté spécifique. La prolongation permet aussi de bénéficier des prix jugés concurrentiels obtenus lors des appels d'offres 23-19714 et 22-19060 pendant une année supplémentaire.

Après vérification, l'entreprise IPL North America Inc. n'est toujours pas inscrite au :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- Liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chacune des ententes-cadres accordées à IPL North America Inc., le coût total maximal associé à l'année de prolongation, taxes incluses, est de :

- AO 22-19060 - lot 1 : 1 936 140,59 $;
- AO 22-19060 - lot 2 : 1 768 551,40 $;
- AO 22-19060 - lot 4 : 58 559,26 $;
- AO 23-19714 - lot 1 : 375 989,92 $.

À l'exception du contrat de l'AO 22-19060 (lot 1) dont les dépenses afférentes seront remboursées à 100% par Éco Entreprise Québec.

Il s'agit respectivement d'une hausse de valeur de 37%, de 37%, de 38% et de 48% par rapport à la valeur initiale des contrats octroyés.

II s'agit d'ententes-cadres pour la fourniture d'outils de collecte de matières résiduelles. Les achats seront effectués par demandes d'achat interne au fur et à mesure que les besoins seront exprimés. L'achat des bacs de 240L pour la collecte des matières recyclables sera imputé au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles et remboursé à 100% par ÉEQ sur

présentation des preuves d'achat. L'achat de tous les autres formats de bacs se fera par règlement d'emprunt et sera entièrement assumé par la ville centre.

Le coût des bacs sera indexé au 1er janvier de l'année suivant l'octroi de l'année de prolongation, soit le 1er janvier 2026, tel que prévu par l'annexe ***2.05.03 Ajustement des prix pour l'option de renouvellement*** du contrat de l'AO 22-19060 et tel que prévu par l'annexe ***2.05.02 Ajustement des prix pour l'option de renouvellement*** du contrat de l'AO 23-19714.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements relatifs aux changements climatiques en lien avec les priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe):

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ces outils de collecte est nécessaire pour permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au Plan Directeur de Gestion des Matières Résiduelles (PDGMR) 2020-2025. Cela permettra de continuer à s'approvisionner, en outils de collecte bacs de 240L pour la collecte des matières recyclables, en bacs de 80L, 120L et 240L pour la collecte des matières organiques et en bacs de 120L, 240L et 360L pour la collecte des ordures ménagères et de distribuer les outils de collecte aux citoyens au cours de la prochaine année. Sans la prolongation de ces ententes-cadres, les arrondissements ne pourront pas se procurer les outils de collecte et répondre aux besoins de remplacement de bacs de leurs citoyens. Pour le volet matières organiques, la prolongation des ententes-cadres va aussi permettre de poursuivre le déploiement de la collecte des matières organiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation des ententes-cadres: 21 mars 2025
Fin des ententes-cadres : 20 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion CORDIER, Service de l'environnement
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Marie-France MILORD, Service des finances et de l'évaluation foncière
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Marion CORDIER, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agente de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN
Directeur par intérim de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2024-11-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249403004*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables pour les formats de bacs de 240 litres et de 360 litres, pour la fourniture d'outils de collecte des matières organiques pour les formats de bacs de 80 litres, 120 litres et 240 litres, pour la fourniture d'outils de collecte des ordures ménagères pour les formats de bacs de 120 litres, 240 litres et 360 litres et autoriser une dépense additionnelle de 4 346 203,23 $, taxes incluses, dans le cadre de 4 ententes-cadres accordées à l'entreprise IPL North America Inc. (CM22 0356; CM23 0890), majorant le montant total des contrats de 10 438 839,48 $ à 14 578 080,65 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Transition écologique* *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères ne contribue peut-être pas directement à l'attente des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, mais elle permet de donner les outils nécessaires aux citoyens et citoyennes pour qu'ils puissent participer activement à la transition écologique. En prolongeant les contrats de fournitures d'outils de collecte, la Ville de Montréal s'assurer d'avoir les outils nécessaires pour permettre d'aider d'avantage de citoyens et de citoyennes à intégrer dans leur quotidien les principes du 3RV et pour leur permettre de participer à la bonne gestion des matières résiduelles de la métropole. Le résultat attendu par l'octroi de ces contrats est donc d'offrir les outils nécessaires aux citoyens et citoyennes pour permettre de tendre vers un avenir zéro déchet, notamment par la valorisation des matières résiduelles. Finalement, l'acquisition de ces outils de collecte est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au PDGMR.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 octobre 2024

Monsieur Pierre Mercier
IPL North America Inc.
140, rue Commerciale
Saint-Damien-de-Buckland Qc. G0R 2Y0

Courriel : pierre.mercier@iplglobal.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19060
Fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles
LOT 1 - Bacs roulants 240L et 360L pour la collecte des matières recyclables

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 21 mars 2025 au 20 mars 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de cinq (5) %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 18 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Pierre Mercier 04-11-24

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II
Courriel : genevieve.leary@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 octobre 2024

Monsieur Pierre Mercier
IPL North America Inc.
140, rue Commerciale
Saint-Damien-de-Buckland Qc. G0R 2Y0

Courriel : pierre.mercier@iplglobal.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19060
Fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles
LOT 2 - Bacs roulants 120L et 240L pour la collecte des matières organiques

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 21 mars 2025 au 20 mars 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de cinq (5) %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 18 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Pierre Mercier	04-11-24
Nom en majuscules et signature	Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature	Date

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II
Courriel : genevieve.leary@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 octobre 2024

Monsieur Pierre Mercier
IPL North America Inc.
140, rue Commerciale
Saint-Damien-de-Buckland Qc. G0R 2Y0

Courriel : pierre.mercier@iplglobal.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19060
Fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles
LOT 4 - Bacs roulants 80 L pour la collecte des matières organiques

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 21 mars 2025 au 20 mars 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de cinq (5) %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 18 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Pierre Mercier	04-11-24
Nom en majuscules et signature	Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature	Date

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II
Courriel : genevieve.leary@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1248362002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser une dépense additionnelle de 49 136 413,30 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre de 5 contrats accordés à Derichebourg Canada Environment Inc. et GFL Environmental Inc. (CM20 0807) / Autoriser une dépense additionnelle de 4 924 947,40 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre de 8 contrats accordés à Services Ricova inc. (CM20 1029), majorant ainsi le montant total des contrats de 118 743 190,65 $ à 172 804 551,35 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1- d'exercer l'option de prolongation de deux (2) ans et autoriser une dépense additionnelle de 49 136 413,30 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre des 5 contrats accordés à Derichebourg Canada Environment Inc. et GFL Environmental Inc. (CM20 0807);

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Contrats	Indexation	Contingences	Total (taxes incluses)
Derichebourg Canada Environment Inc.	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce AO 20-18152 - Lot 3.3	7 427 199,46 $	1 640 776,03 $	453 398,77 $	9 521 374,27 $
GFL Environmental inc.	LaSalle AO 20-18152 - Lot 7	10 402 108,20 $	2 221 501,01 $	631 180,46 $	13 254 789,67 $

Derichebourg Canada Environment Inc.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve AO 20-18152 - Lot 13.3	5 552 883,02 $	1 220 484,42 $	338 668,37 $	7 112 035,81 $
Derichebourg Canada Environment Inc.	Rosemont–La Petite-Patrie AO 20-18152 - Lot 17	7 488 522,97 $	1 486 682,79 $	448 760,29 $	9 423 966,05 $
GFL Environmental inc.	Saint-Léonard AO 20-18152 - Lot 19.3	7 447 860,89 $	1 908 565,30 $	467 821,31 $	9 824 247,51 $
Total - Collecte et transport		**38 318 574,54 $**	**8 478 009,56 $**	**2 339 829,20 $**	**49 136 413,30 $**

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 924 947,40 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre de 8 contrats accordés à Services Ricova inc. (CM20 1029), majorant ainsi le montant total des contrats de 118 743 190,65 $ à 172 804 551,35 $, taxes incluses;

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Indexation	Contingences	Total (taxes incluses)
Services Ricova Inc.	Le Plateau-Mont-Royal AO 20-18152 - Lot 9	969 977,09 $	48 498,85 $	1 018 475,95 $
Services Ricova Inc.	Le Plateau-Mont-Royal AO 20-18152 - Lot 11	821 756,77 $	41 087,84 $	862 844,61 $
Services Ricova Inc.	L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 1	356 435,64 $	17 821,78 $	374 257,42 $
Services Ricova Inc.	L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 2	70 608,48 $	3 530,42 $	74 138,90 $
Services Ricova Inc.	L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 3	188 703,43 $	9 435,17 $	198 138,60 $
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 4	1 460 081,21 $	73 004,06 $	1 533 085,27 $
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 5	182 851,15 $	9 142,56 $	191 993,70 $
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 6	640 012,33 $	32 000,62 $	672 012,95 $
Total - Collecte et transport		**4 690 426,10 $**	**234 521,30 $**	**4 924 947,40 $**

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-03 08:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248362002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser une dépense additionnelle de 49 136 413,30 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre de 5 contrats accordés à Derichebourg Canada Environment Inc. et GFL Environmental Inc. (CM20 0807) / Autoriser une dépense additionnelle de 4 924 947,40 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre de 8 contrats accordés à Services Ricova inc. (CM20 1029), majorant ainsi le montant total des contrats de 118 743 190,65 $ à 172 804 551,35 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé, jusqu'au 31 décembre 2027 (CM24 1122), l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles provenant des arrondissements. Conséquemment, le Service de l'environnement (SENV) est responsable de planifier les services et les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal.
En 2019, considérant le nombre important de contrats à renouveler, le Service de l'environnement a revu sa stratégie de renouvellement des contrats de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères de concert avec le Service de l'approvisionnement. Ainsi, l'option privilégiée est de solliciter le marché plus régulièrement, tous les deux (2) ans, et de façon équilibrée (via trois « blocs de renouvellement de contrats »).

C'est ainsi que dans le cadre d'un premier bloc de renouvellement de contrats, le 25 août 2020, à la suite de l'appel d'offres (AO) public 20-18152, le conseil municipal a octroyé 17 contrats (CM20 0807) dont les sept (7) contrats (lots 3.3, 7, 9, 11, 13.3, 17 et 19.3) de collecte et de transport des matières résiduelles des arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal (deux contrats), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Saint-Léonard, auprès des entreprises Derichebourg Canada Environment Inc., GFL Environmental Inc. et Services Ricova Inc., pour un montant total de 94 427 756 $ (incluant les taxes ainsi que les budgets de contingences).

De plus, le 20 octobre 2020, à la suite d'une seconde sollicitation du marché par l'appel d'offres (AO) public 20-18364, le Conseil municipal a octroyé six (6) contrats (lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6) de collecte et de transport des matières résiduelles de deux (2) arrondissements (L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro)

(CM20 1029) à l'entreprise Services Ricova Inc., pour un montant total de 24 671 870 $ (incluant les taxes ainsi que les budgets de contingences).

L'échéance prévue de ces treize (13) contrats de collecte et de transport de matières résiduelles est le 31 octobre 2025. Tous ces contrats disposent d'une (1) option de prolongation de deux (2) ans (vingt-quatre (24) mois) à la seule discrétion de la Ville en vertu de l'article 15.02 des deux contrats.

Ayant ainsi maintenant terminé le cycle complet de renouvellement des contrats de collecte de la Ville de Montréal et d'élimination de l'agglomération de Montréal, le Service de l'environnement a élaboré une nouvelle stratégie de renouvellement des contrats de collecte, transport et élimination (CTÉ) 2024-2030. Cette stratégie vise encore une fois à doter la Ville d'un cadre contractuel permettant de fonctionner de manière stratégique et de favoriser l'innovation et l'optimisation. Elle vise également de s'assurer de la cohérence avec les travaux d'alignement stratégique et les priorités organisationnelles, ainsi qu'à contrôler la hausse des coûts des contrats de collecte, de transport et d'élimination. Cette stratégie s'articule cette fois-ci en cinq (5) « blocs » de contrats distincts.

Découlant de cette nouvelle stratégie, le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application de l'option de prolongation de deux ans (vingt-quatre (24) mois) de cinq (5) (AO 20-18152 lots 3.3, 7, 13.3, 17 et 19.3) de ces treize contrats octroyés aux entreprises Derichebourg Canada Environment Inc., GFL Environmental Inc. repoussant ainsi leur échéance au 31 octobre 2027. Ces prolongations permettront de maintenir des prix jugés concurrentiels dans le contexte économique actuel. Elles sont également justifiées pour équilibrer la répartition des contrats dans les cinq blocs évoqués ci-dessus, ainsi que pour maintenir la concordance des contrats de collecte et transport des matières résiduelles avec ceux des contrats d'élimination qui font l'objet également d'une demande de prolongation dans le cadre d'un sommaire décisionnel distinct. Bien que la décision de prolongation soit à la seule discrétion de la Ville, des lettres de prolongation ont été envoyées aux firmes concernés qui en ont accusé réception et n'ont manifesté aucune objection (en pièces jointes).

Il est à noter que les huit (8) contrats octroyés à l'entreprise Services Ricova Inc. (AO 20-18152 lots 9 et 11 et AO 20-18364 lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6) ne font pas l'objet d'une prolongation considérant le fait que le comité exécutif (CE22 1061) a déclaré le 8 juin 2022 cette entreprise inadmissible, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif, à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal, pour avoir contrevenu à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle et a dès lors été inscrite au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au *Règlement sur la gestion contractuelle* pour cette même période. Par conséquent, les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour les arrondissements concernés (Le Plateau-Mont-Royal, L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro) feront l'objet d'une sollicitation du marché pour assurer une continuité des services offerts par la Ville à partir du 1er novembre 2025.

D'autre part, ce sommaire décisionnel vise également à autoriser une dépense additionnelle pour 2025, dans le cadre de la période initiale des treize contrats visés par ce sommaire décisionnel (AO 20-18152 lots 3.3, 7, 9, 11, 13.3, 17 et 19.3 et AO 20-18364 lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6) pour répondre à l'utilisation plus rapide que prévue des crédits autorisés au moment de l'octroi. Cela s'explique par :

1) l'augmentation plus élevée de l'inflation (indice du prix à la consommation (IPC)) ainsi que du prix du carburant au cours des dernières années que celle anticipée au moment de l'octroi des contrats en 2020. L'indexation initialement prévue lors de l'octroi des contrats en 2020 était de 2% par année à la date d'anniversaire des contrats à partir du 1er novembre 2021. Or, l'indexation réelle est d'environ 3% en 2022, 23% en 2023 et de 3% en 2024;

2) la hausse des services de collecte requis (d'ordures ménagères) pour deux (2) de ces contrats, soit ceux des arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (AO 20-18364 lot 1) et de Pierrefonds-Roxboro (AO 20-18364 lot 4) en raison des pluies diluviennes survenues les 9 et 10 août 2024 inondant de nombreuses résidences et générant ainsi un surplus de matières résiduelles déposées en bordure de rue. Ces services ont été financés à même les budgets de contingence initialement prévus.

Il est à noter que les budgets de contingences résiduels attribués à l'octroi des contrats seront affectés à 100 % au dépassement des coûts. Il est par conséquent recommandé d'autoriser une augmentation du budget de contingences équivalent à 5 % de la valeur d'ajustement de prix requis pour la période initiale des contrats (2025) en plus de celle demandée pour la période de prolongation (novembre 2025 à octobre 2027) des cinq (5) contrats concernés également établie à 5 % de la valeur des montants requis aux prolongations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1122 - 22 octobre 2024 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
CE24 0395 – 13 mars 2024 - Approuver, conformément à la résolution CM15 1107 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (CM15 1266), l'évaluation de rendement insatisfaisant de Services Ricova inc. réalisée par le Service de l'environnement, dans le cadre du contrat de collecte et transport des matières résiduelles de conteneurs semi-enfouis (CSE), lot 1 de l'appel d'offres public 20-18360 (CM20 1011), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 13 mars 2024.

CE22 1061 - 8 juin 2022 - 1) Déclarer inadmissibles, pour une durée de cinq (5) ans, Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc., à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal, pour avoir contrevenu à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle et ce, à compter de la date de la résolution du comité exécutif; 2) Inscrire les noms de Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc., au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle pour toute la durée des sanctions; 3) Prendre acte de l'inadmissibilité de toute personne liée à Dominic Colubriale, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1 du Règlement sur la gestion contractuelle, ainsi que de toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention; 4) Inscrire le nom de toute personne liée à Dominic Colubriale au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1 du Règlement sur la gestion contractuelle ainsi que de toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention au registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle pour toute la durée de la sanction;5) Permettre, en vertu de l'article 28 du Règlement sur la gestion contractuelle, la poursuite de l'exécution des contrats avec Services Ricova Inc. qui découlent des appels d'offres publics 17-5849 et 19-17343 et cela jusqu'à la finalisation de l'analyse sur la recommandation du BIG de résilier ces contrats; 6) Permettre, en vertu de l'article 28 du Règlement sur la gestion contractuelle, la poursuite de l'exécution des autres contrats en cours avec Services Ricova Inc. qui découlent des appels d'offres publics No. 20-18152, No. 20-18360 et No. 20-18364 lesquels sont actuellement en cours d'analyse

CM20 1029 - 20 octobre 2020 - Accorder six contrats à Services Ricova inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 24 671 870 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18364 (1 soum.)

CM20 0807 - 25 août 2020 - Accorder cinq contrats à Derichebourg Canada Environnement, pour la somme de 60 581 136 $; accorder cinq contrats à Environnement Routier NRJ inc., pour la somme de 30 492 206 $; accorder deux contrats à GFL Environmental inc., pour la somme de 35 315 964$; accorder quatre contrats à Services Ricova inc., pour la somme de 30 194 741 $ et accorder un contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), pour la somme de 9 288 322 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de 11 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 165 872 369 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18152 (8 soum.)

DESCRIPTION

Prolongation de 24 mois (2027) pour cinq (5) contrats de collecte et de transport des matières résiduelles (AO 20-18152 lots 3.3, 7, 13.3, 17 et 19.3)

La recommandation de prolonger de vingt-quatre (24) mois vise les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles des entreprises Derichebourg Canada Environnement Inc et GFL Environmental Inc. de cinq (5) arrondissements : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Saint-Léonard (AO 20-18152 - CM20 0807). L'échéance initiale de ces contrats est le 31 octobre 2025, avec une option de prolongation de deux (2) ans (24 mois) à la seule discrétion de la Ville en vertu de la clause 15.02 Renouvellement. La prolongation permet de reporter l'échéance au 31 octobre 2027.

La Ville, par l'entremise du Service de l'approvisionnement a informé les adjudicataires de son intention de prolonger les contrats concernées. Les entreprises Derichebourg Canada Environnement Inc et GFL Environmental Inc. en ont accusé réception des lettres et n'ont émis aucune objection (voir pièces jointes)..

Les cinq (5) contrats de collecte et transport des matières résiduelles contiennent des clauses d'ajustements annuels des prix (indexation), afin de considérer la variation de certains coûts assumés par les adjudicataires tout au long du contrat, dont l'IPC (indice des prix à la consommation), le prix du carburant et les changements des lieux de livraison des matières en cours de contrat.

Ces contrats ont pour objet la collecte de matières résiduelles variées en bordure de rues notamment les ordures ménagères, les résidus de construction, rénovation et démolition et les encombrants, les résidus verts , les résidus alimentaires ainsi que les arbres de Noël.

Augmentation de la valeur de treize (13) contrats en 2025 (AO 20-18152 lots 3.3, 7, 9, 11, 13.3, 17 et 19.3 et AO 20-18363 lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6)

L'ajustement de la valeur des contrats pour l'année 2025 vise à maintenir treize (13) contrats de collecte et de transport des matières résiduelles (CM20 1029 et CM20 0807) auprès des entreprises Derichebourg Canada Environnement Inc, GFL Environmental Inc. et Services Ricova Inc. pour les arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro. Ces ajustements sont requis en raison de l'augmentation de l'IPC et du coût du carburant par rapport aux estimations réalisées en prévision de l'octroi de ces contrats. La hausse des prix annuels avait été estimée à 2%, mais avec l'ajustement du prix du carburant et les montants déboursés pour les collectes supplémentaires des matières résiduelles générées par les inondations de résidences résultant des pluies diluviennes des 9 et 10 août 2024 dans les arrondissements de L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, les montants autorisés par les instances ont été épuisés plus rapidement que prévu. Il est donc requis de demander cet ajustement afin d'assurer le service jusqu'au 31 octobre 2025.

JUSTIFICATION

L'exercice de l'option de renouvellement de deux ans de cinq contrats octroyés aux entreprises Derichebourg Canada Environment Inc. et GFL Environmental Inc. à la suite de l'AO 20-18152 vise à maintenir les services de collecte des matières résiduelles des arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Saint-Léonard jusqu'au 31 octobre 2027. Cette prolongation s'inscrit dans la stratégie 2024-2030 de renouvellement des contrats de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles établies par le Service de l'environnement. La prolongation permet aussi de bénéficier pendant deux (2) ans supplémentaires des prix concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres 20-18152.
De plus, la demande de dépense additionnelle pour 2025 dans le cadre de la période initiale des contrats en vigueur, vise quant à elle treize contrats de collecte et de transport des matières résiduelles octroyés à la suite des AO 20-18152 et 20-18364, dont les cinq faisant l'objet d'une recommandation de prolongation. Celle-ci est justifiée considérant l'utilisation plus rapide que prévue des crédits alloués pour chacun des contrats lors de l'octroi et est expliquée par l'augmentation plus élevée des prix (indice du prix à la consommation (IPC) et prix du carburant) par rapport à celle anticipée au moment de l'octroi (cumul de 29 % sur trois ans plutôt que le 6 % estimé pour les premiers trente-six (36) mois des contrats).

Treize contrats de trois (3) entreprises sont visés par la demande de dépense additionnelle soit:

- GFL Environmental Inc.
- Derichebourg Canada Environment Inc.
- Services Ricova Inc.

Après vérifications, les deux (2) entreprises visées par les recommandations de prolongation, soit Derichebourg Canada Environment Inc. et GFL Environmental Inc., ne sont pas inscrites au :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- Liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

L'entreprise Services Ricova Inc., dont huit contrats font l'objet de recommandations de dépenses additionnelles dans le cadre des contrats existants est inscrite au *Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle* ainsi que sur la *Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant* (LFRI) de la Ville de Montréal. Malgré son inscription au Registre, cette entreprise a été autorisée par le comité exécutif à achever ses contrats de collecte et de transport de matières résiduelles en vigueur afin d'éviter tout bris de service (CE22 1061). Il est à noter que le processus pour le renouvellement de ces contrats (arrondissements L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Le Plateau-Mont-Royal) est déjà en cours et induit certains changements dans les modalités de collecte, notamment en ce qui a trait à l'optimisation de celles-ci. Afin de maintenir le calendrier de gestion du changement avec les arrondissements concernés, il est impératif que les contrats en vigueur prennent fin à la date d''échéance prévue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense additionnelle requise dans le cadre de ce sommaire décisionnel pour les treize (13) contrats concernés est de 54 061 360,70 $ (taxes incluses). Cette dépense inclut :
1) Les sommes totales requises pour l'ajustement des contrats en 2025 associées à la hausse de l'indexation et de l'ajustement de prix du carburant pour les treize (13) contrats concernés par ce sommaire décisionnel qui s'élèvent à 13 082 830,97 $ (incluant des contingences de 622 991,95 $).

2) Les sommes requises pour l'augmentation de la valeurs de cinq (5) des treize (13) contrats concernés par ce sommaire décisionnel associées à la prolongation de 2 ans qui s'élèvent à 38 318 574,54 $.

3) Les sommes requises en budget d'ajustement de prix (indexation) pour la période de prolongation des cinq (5) contrats concernés qui s'élèvent à 708 596,64 $.

4) Les sommes demandées en budget de contingence pour la période de prolongation des cinq (5) contrats concernés qui s'élèvent à 1 952 358,56 $.

Tous ces ajustements représentent une augmentation de 45,53 % des montants initialement octroyés de 118 743 190,65 $ (taxes incluses), majorant le montant total des contrats à 172 804 551,35 $ (taxes, indexation, contingences incluses).

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Fournisseurs	Territoire - AO - Lot	2025		2026	2027	Total	Pourcentage d'augmentation des contrats par rapport à la valeur octroyée
		Ajustement de prix	Prolongation 2 mois	Prolongation 12 mois	Prolongation 10 mois		

Derichebourg Canada Environment Inc.	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce AO 20-18152 - Lot 3.3	1 503 520,28 $*	616 425,06 $	3 713 599,73 $	3 097 174,67 $	8 930 719,74 $	63,47%
GFL Environmental inc.	LaSalle AO 20-18152 - Lot 7	2 028 901,46 $*	858 972,44 $	5 201 054,10 $	4 342 081,66 $	12 431 009,66 $	64,67%
Derichebourg Canada Environment Inc.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve AO 20-18152 - Lot 13.3	1 117 852,88 $*	434 897,69 $	2 776 441,51 $	2 341 543,82 $	7 870 773,21 $	64,13%
Derichebourg Canada Environment Inc.	Rosemont–La Petite-Patrie AO 20-18152 - Lot 17	1 348 552,49 $*	617 501,10 $	3 744 261,49 $	3 126 760,39 $	8 837 075,46 $	63,95%
GFL Environmental inc.	Saint-Léonard AO 20-18152 - Lot 19.3	1 770 585,81 $*	611 141,92 $	3 723 930,45 $	3 112 788,52 $	9 218 446,70 $	66,29%
Services Ricova Inc.	Le Plateau-Mont-Royal AO 20-18152 - Lot 9	969 977,09 $*	N.A.	N.A.	N.A.	969 977,09 $	10,30%
Services Ricova Inc.	Le Plateau-Mont-Royal AO 20-18152 - Lot 11	821 756,77 $*	N.A.	N.A.	N.A.	821 756,77 $	10,28%
Services Ricova Inc.	L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 1	356 435,64 $*	N.A.	N.A.	N.A.	337 809,69 $	13,25%
Services Ricova Inc.	L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 2	70 608,48 $*	N.A.	N.A.	N.A.	70 608,48 $	9,32%
Services Ricova Inc.	L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-	188 703,43 $*	N.A.	N.A.	N.A.	188 703,43 $	13,44%

	18364 - Lot 3						
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 4	1 460 081,21 $*	N.A.	N.A.	N.A.	1 256 505,93 $	12,96%
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 5	182 851,15 $*	N.A.	N.A.	N.A.	182 851,15 $	13,15%
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 6	640 012,33 $*	N.A.	N.A.	N.A.	640 012,33 $	11,32%
Ajustement de prix; prol. (Indexation)*			- $	62 778,76 $	645 817,88 $	708 596,64 $	
Contingences		622 991,95 $	156 946,91 $	961 103,30 $	833 308,35 $	2 574 350,51 $	
Total des contrats - taxes incluses		13 082 830,97 $	3 295 885,13 $	20 183 169,33 $	17 499 475,27 $	54 061 360,70 $	

Les montants de dépenses additionnelles suivies d'un astérisque sont présentées dans les recommandations comme une demande de budget d'ajustement de prix (indexation) supplémentaire.

Le Service de l'environnement recommande l'ajout d'un budget de contingences de 5 % des montants supplémentaires requis représentant un montant total de 2 574 350,51 $, taxes incluses.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par la Ville centre, puisqu'elle concerne la collecte et le transport des matières résiduelles, une compétence relevant de la Ville de Montréal.

L'annexe 2.03.02 du contrat prévoit un ajustement des prix soumis sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) et de l'évolution du prix du carburant au début de l'exercice de la première option de renouvellement. L'indexation a été estimée à 2 % par année.
Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (Aspect financier prolongation indexé VF).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des enveloppes budgétaires 2025 pour treize contrats permettra d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières résiduelles pour la clientèle résidentielle et pour les institutions, commerces et industries (ICI) admissibles des arrondissements jusqu'au 31 octobre 2025, date d'échéance prévu pour ces contrats.
Ne pas accorder ces augmentations de valeurs des contrats impliquerait la nécessité de devoir solliciter de marché pour l'ensemble des 13 contrats concernés par des sommaires décisionnels en urgence ce qui pourrait mettre à risque l'offre de service aux citoyens dans les arrondissements concernés. Il est à noter que le processus pour le renouvellement de certains de ces contrats (les quatre contrats octroyés à l'entreprise Service Ricova inc. des arrondissements L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Le Plateau-Mont-Royal) est déjà en cours et induit certains changements dans les modalités de collecte notamment en ce qui a trait à l'optimisation des collectes. Afin de maintenir le calendrier de gestion du changement avec les arrondissements concernés, il est impératif que les contrats en vigueur prennent fin à la date d''échéance prévue.

L'octroi de l'option de prolongation de cinq (5) contrats permettra d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières résiduelles pour la clientèle résidentielle et pour les institutions, commerces et industries (ICI) admissibles des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Saint-Léonard jusqu'au 31 octobre 2027 en conformité avec la Stratégie de renouvellement des contrats de collecte, de transport 2024-2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des contrats de l'entreprise Services Ricova Inc. (8 contrats) : 31 octobre 2025
Début des prolongations (5 contrats) : 1er novembre 2025
Fin des contrats prolongés (5 contrats) : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Steve BARKLEY, LaSalle
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
François DORÉ, Le Plateau-Mont-Royal
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Stéphanie MOREL, 7 novembre 2024
François DORÉ, 4 novembre 2024
Caroline ST-LAURENT, 28 octobre 2024
Trevor LANE, 28 octobre 2024
Pierre P BOUTIN, 28 octobre 2024
Karolanne PERREAULT, 28 octobre 2024
Hugo NAPPERT, 28 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent de recherche

Tél : 438-822-3115
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-21

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - operations - gestion des matieres residuelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN
Directeur de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures par Intérim
Tél : - -
Approuvé le : 2024-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur de service - environnement

Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248362002
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Prolongation de contrats de collecte et transport des matières résiduelles

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet : Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation

Réduire des émissions de GES : Informer le marché des intentions/orientation de la Ville en matière de performance environnementale en vue de le faire évoluer vers des pratiques plus écologiques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 août 2024

Monsieur Cyrille Nottoli
Derichebourg Canada Environnement Inc.
9000 Boul. Ray Lawson
Montréal (Québec) H1J 1K8

Courriel : cyrille.nottoli@derichbourg.com

Objet : ERRATUM - Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres no 20-18152
Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures - Lot 3.3 - Lot 13.3 - Lot 17

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les dix (10) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon les variations de l'IPC).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer avoir pris connaissances de cette lettre et des termes de renouvellement du contrat, en signant à l'endroit prévu à cette effet à la page suivante. Vous êtes priez de nous retourer la lettre signée **au plus tard le 29 août 2024** par courriel à : garry.dessejour@montrreal.com et c.c. andres.larmat@montreal.ca

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec garry.dessejour@montrreal.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Garry Desséjour
Agent d'approvisionnement II
Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 20-18152 Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures - Lot 3.3 - Lot 13.3 - Lot 17



Signature

Nottoli Cyrille
2024.08.26 13:31:19 -04'00

NOTTOLI CYRILLE
Nom en Lettre moulées

26-08-2024
Date

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 août 2024

Monsieur Yazan Kano
GFL Environnemental Inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z6

Courriel : ykano@matrec.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres no 20-18152
Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures - Lot 7 – Lot 19.3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les dix (10) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon les variations de l'IPC).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à garry.dessejour@montrreal.ca et c.c. andres.larmat@montreal.ca **au plus tard le 29 août 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec garry.dessejour@montrreal.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

YAZAN KANO — *14/08/2024*

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Garry Desséjour
Agent d'approvisionnement II
Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248362002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser une dépense additionnelle de 49 136 413,30 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre de 5 contrats accordés à Derichebourg Canada Environment Inc. et GFL Environmental Inc. (CM20 0807) / Autoriser une dépense additionnelle de 4 924 947,40 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre de 8 contrats accordés à Services Ricova inc. (CM20 1029), majorant ainsi le montant total des contrats de 118 743 190,65 $ à 172 804 551,35 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1248362002-ENV-VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

(taxes incluses)

Contrats collectes & transports

Founisseurs	Service de collecte	Territoires	Contrats ($)	Indexation	Contingence ($)	Pourcentage contingences (%)	Total taxes incluses ($)	Grand total	Valeur octroyée	Pourcentage d'augmentation de la valeur du contrat (%)
DERICHEBOURG	OM-CRD-RV-MO-Sapins	CDN	7,427,199.46 $	1,640,776.03 $	453,398.77 $	5%	9,521,374.27 $	**24,523,902.29 $**	15,002,528.03 $	63.47%
GFL	OM-CRD-RV-MO-Sapins	LaSalle	10,402,108.20 $	2,221,501.01 $	631,180.46 $	5%	13,254,789.67 $	**33,750,888.52 $**	20,496,098.85 $	64.67%
DERICHEBOURG	OM-CRD-RV-Sapins	MHM	5,552,883.02 $	1,220,484.42 $	338,668.37 $	5%	7,112,035.81 $	**18,202,848.96 $**	11,090,813.16 $	64.13%
Derichebourg	OM-CRD-RV-MO-Sapins	RPP	7,488,522.97 $	1,486,682.79 $	448,760.29 $	5%	9,423,966.05 $	**24,160,459.98 $**	14,736,493.93 $	63.95%
GFL	OM-CRD-RV-MO-Sapins	Saint-Léonard	7,447,860.89 $	1,908,565.30 $	467,821.31 $	5%	9,824,247.51 $	**24,644,112.63 $**	14,819,865.12 $	66.29%
Ricova	OM-CRD-RV-MO-Sapins	PMR-1		969,977.09 $	48,498.85 $	5%	1,018,475.95 $	**10,906,042.97 $**	9,887,567.02 $	10.30%
Ricova	OM-CRD-RV-MO-Sapins	PMR-2		821,756.77 $	41,087.84 $	5%	862,844.61 $	**9,257,234.58 $**	8,394,389.97 $	10.28%
Ricova	OM	IBSG		356,435.64 $	17,821.78 $	5%	374,257.42 $	**3,198,000.67 $**	2,823,743.25 $	13.25%
Ricova	CRD	IBSG		70,608.48 $	3,530.42 $	5%	74,138.90 $	**869,326.34 $**	795,187.44 $	9.32%
Ricova	MO-Sapins	IBSG		188,703.43 $	9,435.17 $	5%	198,138.60 $	**1,672,445.87 $**	1,474,307.27 $	13.44%
Ricova	OM	Pierrefonds		1,460,081.21 $	73,004.06 $	5%	1,533,085.27 $	**13,360,035.60 $**	11,826,950.33 $	12.96%
Ricova	CRD	Pierrefonds		182,851.15 $	9,142.56 $	5%	191,993.70 $	**1,651,876.29 $**	1,459,882.59 $	13.15%
Ricova	MO-Sapins	Pierrefonds		640,012.33 $	32,000.62 $	5%	672,012.95 $	**6,607,376.64 $**	5,935,363.68 $	11.32%
Total - C&T			**38,318,574.54 $**	**13,168,435.66 $**	**2,574,350.51 $**		**54,061,360.70 $**	**172,804,551.35 $**		

118,743,190.65 $
45.53%

(taxes incluses)
Contrats collecte transport par contrats

Fournisseurs	Service de collecte	Territoires	2025		2026	2027	Total - ajustement & prolongation
			Ajustement de prix	Prolongation - 2 mois	Prolongation - 12 mois	Prolongation - 10 mois	
DERICHEBOURG	OM-CRD-RV-MO-Sapins	CDN	1,503,520.28 $	616,425.06 $	3,713,599.73 $	3,097,174.67 $	8,930,719.74 $
GFL	OM-CRD-RV-MO-Sapins	LaSalle	2,028,901.46 $	858,972.44 $	5,201,054.10 $	4,342,081.66 $	12,431,009.66 $
DERICHEBOURG	OM-CRD-RV-Sapins	MHM	1,117,852.88 $	434,897.69 $	2,776,441.51 $	2,341,543.82 $	6,670,735.89 $
Derichebourg	OM-CRD-RV-MO-Sapins	RPP	1,348,552.49 $	617,501.10 $	3,744,261.49 $	3,126,760.39 $	8,837,075.46 $
GFL	OM-CRD-RV-MO-Sapins	Saint-Léonard	1,770,585.81 $	611,141.92 $	3,723,930.45 $	3,112,788.52 $	9,218,446.70 $
Ricova	OM-CRD-RV-MO-Sapins	PMR-1	969,977.09 $				969,977.09 $
Ricova	OM-CRD-RV-MO-Sapins	PMR-2	821,756.77 $				821,756.77 $
Ricova	OM	IBSG	356,435.64 $				356,435.64 $
Ricova	CRD	IBSG	70,608.48 $				70,608.48 $
Ricova	MO-Sapins	IBSG	188,703.43 $				188,703.43 $
Ricova	OM	Pierrefonds	1,460,081.21 $				1,460,081.21 $
Ricova	CRD	Pierrefonds	182,851.15 $				182,851.15 $
Ricova	MO-Sapins	Pierrefonds	640,012.33 $				640,012.33 $
Indexation					62,778.76 $	645,817.88 $	708,596.64 $
Contingences			622,991.95 $	156,946.91 $	961,103.30 $	833,308.35 $	2,574,350.51 $
Total des contrats - taxes incluses			**13,082,830.97 $**	**3,295,885.13 $**	**20,183,169.33 $**	**17,499,475.27 $**	**54,061,360.70 $**

CDN	DERICHE BOURG				1.02 mois en 2026	1.0404 mois en 2027	**Total - Prolongation et ajustement**	**Grand total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	**prix unitaire**	**Indexation / ajustement & 2 mois**		12	10	24							
Ordures ménagères	46,048	49.86 $	1,690,315 $		2,303,381 $	1,990,397 $	5,984,093 $	**14,728,398 $**						
5%			84,516 $		115,169 $	99,520 $	299,205 $	**736,420 $**						
9.975%			168,609 $		229,762 $	198,542 $	596,913 $	**1,469,158 $**						
Total avec taxes			**1,943,439 $**		**2,648,313 $**	**2,288,459 $**	**6,880,211 $**	**16,933,975 $**						
Ristourne TPS 100%			84,516 $		115,169 $	99,520 $	299,205 $	**736,420 $**						
50%			84,304 $		114,881 $	99,271 $	298,457 $	**734,579 $**						
Dépense nette			1,774,619 $		2,418,262 $	2,089,668 $	6,282,550 $	**15,462,976 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
CRD	46,048	4.75 $	36,459 $		219,486 $	189,662 $	445,608 $	**1,279,540 $**						
5%			1,823 $		10,974 $	9,483 $	22,280 $	**63,977 $**						
9.975%			3,637 $		21,894 $	18,919 $	44,449 $	**127,634 $**						
Total avec taxes			**41,919 $**		**252,354 $**	**218,064 $**	**512,337 $**	**1,471,151 $**						
Ristourne TPS 100%			1,823 $		10,974 $	9,483 $	22,280 $	**63,977 $**						
50%			1,818 $		10,947 $	9,459 $	22,225 $	**63,817 $**						
Dépense nette			38,278 $		230,433 $	199,122 $	467,832 $	**1,343,357 $**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Résidus alimentaires (8 logement et moins)	11,839	54.64 $	107,814 $		649,039 $	560,848 $	1,317,701 $	**3,924,446 $**						
5%			5,391 $		32,452 $	28,042 $	65,885 $	**196,222 $**						
9.975%			10,754 $		64,742 $	55,945 $	131,441 $	**391,464 $**						
Total avec taxes			**123,959 $**		**746,233 $**	**644,834 $**	**1,515,026 $**	**4,512,132 $**						
Ristourne TPS 100%			5,391 $		32,452 $	28,042 $	65,885 $	**196,222 $**						
50%			5,377 $		32,371 $	27,972 $	65,720 $	**195,732 $**						
Dépense nette			113,191 $		681,410 $	588,820 $	1,383,421 $	**4,120,178 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus alimentaires (9 logement et plus)														
5%														
9.975%														
Total avec taxes														
Ristourne TPS 100%														
50%														
Dépense nette									2101	0010000	103314	04331	54503	014481
	collectes				4	26	22	52						
Résidus verts	130	2,310.89 $	9,244 $		60,268 $	52,893 $	122,405 $	**351,234 $**						
5%			462 $		3,013 $	2,645 $	6,120 $	**17,562 $**						
9.975%			922 $		6,012 $	5,276 $	12,210 $	**35,036 $**						
Total avec taxes			**10,628 $**		**69,293 $**	**60,814 $**	**140,735 $**	**403,832 $**						
Ristourne TPS 100%			462 $		3,013 $	2,645 $	6,120 $	**17,562 $**						
50%			461 $		3,006 $	2,638 $	6,105 $	**17,518 $**						
Dépense nette			9,705 $		63,274 $	55,532 $	128,510 $	**368,752 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014492
	collectes													
Arbres de noel	10	4,233.74 $	- $		8,467 $	8,637 $	17,104 $	**49,353 $**						
5%			- $		423 $	432 $	855 $	**2,468 $**						
9.975%			- $		845 $	862 $	1,706 $	**4,923 $**						
Total avec taxes			**- $**		**9,735 $**	**9,930 $**	**19,666 $**	**56,744 $**						
Ristourne TPS 100%			- $		423 $	432 $	855 $	**2,468 $**						
50%			- $		422 $	431 $	853 $	**2,461 $**						
Dépense nette			- $		8,890 $	9,068 $	17,957 $	**51,815 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014490
Contigences		5%	92,192 $		162,032 $	140,122 $	394,346 $	**996,798 $**						
5%			4,610 $		8,102 $	7,006 $	19,717 $	**49,840 $**						
9.975%			9,196 $		16,163 $	13,977 $	39,336 $	**99,431 $**						
Total avec taxes			**105,997 $**		**186,296 $**	**161,105 $**	**453,399 $**	**1,146,069 $**						
Ristourne TPS 100%			4,610 $		8,102 $	7,006 $	19,717 $	**49,840 $**						
50%			4,598 $		8,081 $	6,989 $	19,668 $	**49,715 $**						
Dépense nette			96,790 $		170,113 $	147,110 $	414,014 $	**1,046,514 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et transport Derichebourg			1,936,023 $		3,402,674 $	2,942,559 $	8,281,256 $	**21,329,769 $**						
5%			96,801 $		170,134 $	147,128 $	414,063 $	**1,066,488 $**						
9.975%			193,118 $		339,417 $	293,520 $	826,055 $	**2,127,644 $**						
Total avec taxes			**2,225,943 $**		**3,912,225 $**	**3,383,207 $**	**9,521,374 $**	**24,523,902 $**						
Ristourne TPS 100%			96,801 $		170,134 $	147,128 $	414,063 $	**1,066,488 $**						
50%			96,559 $		169,708 $	146,760 $	413,028 $	**1,063,822 $**						
Dépense nette			2,032,582 $		3,572,383 $	3,089,319 $	8,694,284 $	**22,393,592 $**						

					1.02	1.0404									
LaSalle	GFL			mois en 2025	mois en 2026	mois en 2027	**Total - Prolongation et ajustement**	**Grand total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	**prix unitaire**	**Indexation / ajustement & 2 mois**		12	10	24							
Ordures ménagères	37,581	75.63	$	2,238,349	$ 2,851,692	$ 2,464,203	$ 7,554,244	$ **18,379,212**	$					
5%				111,917	$ 142,585	$ 123,210	$ 377,712	$ **918,961**	$					
9.975%				223,275	$ 284,456	$ 245,804	$ 753,536	$ **1,833,326**	$					
Total avec taxes				**2,573,542**	**$ 3,278,733**	**$ 2,833,218**	**$ 8,685,492**	**$ 21,131,499**	$					
Ristourne TPS 100%				111,917	$ 142,585	$ 123,210	$ 377,712	$ **918,961**	$					
50%				111,638	$ 142,228	$ 122,902	$ 376,768	$ **916,663**	$					
Dépense nette				2,349,986	$ 2,993,920	$ 2,587,105	$ 7,931,012	$ **19,295,875**	$ 2101	0010000	103314	04311	54503	014400
	collectes				4	26	22	52						
CRD	130	9,564.87	$	38,259	$ 249,452	$ 218,928	$ 506,640	$ **1,453,775**	$					
5%				1,913	$ 12,473	$ 10,946	$ 25,332	$ **72,689**	$					
9.975%				3,816	$ 24,883	$ 21,838	$ 50,537	$ **145,014**	$					
Total avec taxes				**43,989**	**$ 286,807**	**$ 251,713**	**$ 582,509**	**$ 1,671,478**	$					
Ristourne TPS 100%				1,913	$ 12,473	$ 10,946	$ 25,332	$ **72,689**	$					
50%				1,908	$ 12,441	$ 10,919	$ 25,269	$ **72,507**	$					
Dépense nette				40,168	$ 261,893	$ 229,848	$ 531,909	$ **1,526,282**	$ 2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Résidus alimentaires (8 logement et moins)	29,019	34.04	$	164,622	$ 991,022	$ 856,362	$ 2,012,005	$ **5,773,815**	$					
5%				8,231	$ 49,551	$ 42,818	$ 100,600	$ **288,691**	$					
9.975%				16,421	$ 98,854	$ 85,422	$ 200,698	$ **575,938**	$					
Total avec taxes				**189,274**	**$ 1,139,428**	**$ 984,602**	**$ 2,313,303**	**$ 6,638,443**	$					
Ristourne TPS 100%				8,231	$ 49,551	$ 42,818	$ 100,600	$ **288,691**	$					
50%				8,211	$ 49,427	$ 42,711	$ 100,349	$ **287,969**	$					
Dépense nette				172,832	$ 1,040,449	$ 899,073	$ 2,112,354	$ **6,061,784**	$ 2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus alimentaires (9 logement et plus)	3,166	34.04	$	17,960	$ 108,121	$ 93,430	$ 219,512	$ **590,167**	$					
5%				898	$ 5,406	$ 4,671	$ 10,976	$ **29,508**	$					
9.975%				1,792	$ 10,785	$ 9,320	$ 21,896	$ **58,869**	$					
Total avec taxes				**20,650**	**$ 124,313**	**$ 107,421**	**$ 252,384**	**$ 678,545**	$					
Ristourne TPS 100%				898	$ 5,406	$ 4,671	$ 10,976	$ **29,508**	$					
50%				896	$ 5,393	$ 4,660	$ 10,948	$ **29,435**	$					
Dépense nette				18,856	$ 113,514	$ 98,090	$ 230,460	$ **619,602**	$ 2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus alimentaires (9 logement et plus)	5,396	34.04	$	30,611	$ 184,278	$ 159,238	$ 374,127	$ **886,682**	$					
5%				1,531	$ 9,214	$ 7,962	$ 18,706	$ **44,334**	$					
9.975%				3,053	$ 18,382	$ 15,884	$ 37,319	$ **88,447**	$					
Total avec taxes				**35,195**	**$ 211,873**	**$ 183,084**	**$ 430,152**	**$ 1,019,463**	$					
Ristourne TPS 100%				1,531	$ 9,214	$ 7,962	$ 18,706	$ **44,334**	$					
50%				1,527	$ 9,191	$ 7,942	$ 18,660	$ **44,223**	$					
Dépense nette				32,138	$ 193,469	$ 167,180	$ 392,786	$ **930,906**	$ 2101	0010000	103314	04331	54503	014481
	collectes				4	$ 26	$ 22	$ 52	$					
Résidus verts	130	5,484.89	$	21,940	$ 143,046	$ 125,543	$ 290,528	$ **833,655**	$					
5%				1,097	$ 7,152	$ 6,277	$ 14,526	$ **41,683**	$					
9.975%				2,188	$ 14,269	$ 12,523	$ 28,980	$ **83,157**	$					
Total avec taxes				**25,225**	**$ 164,467**	**$ 144,343**	**$ 334,035**	**$ 958,494**	$					
Ristourne TPS 100%				1,097	$ 7,152	$ 6,277	$ 14,526	$ **41,683**	$					
50%				1,094	$ 7,134	$ 6,261	$ 14,490	$ **41,579**	$					
Dépense nette				23,034	$ 150,180	$ 131,804	$ 305,018	$ **875,233**	$ 2101	0010000	103314	04331	54503	014492
	collectes													
Arbres de noel	10	5,484.89	$	-	$ 10,970	$ 11,413	$ 22,383	$ **64,162**	$					
5%				-	$ 548	$ 571	$ 1,119	$ **3,208**	$					
9.975%				-	$ 1,094	$ 1,138	$ 2,233	$ **6,400**	$					
Total avec taxes				**-**	**$ 12,613**	**$ 13,122**	**$ 25,735**	**$ 73,770**	$					
Ristourne TPS 100%				-	$ 548	$ 571	$ 1,119	$ **3,208**	$					
50%				-	$ 547	$ 569	$ 1,116	$ **3,200**	$					
Dépense nette				-	$ 11,517	$ 11,982	$ 23,499	$ **67,362**	$ 2101	0010000	103314	04331	54503	014490
Contigences			5%	125,587	$ 226,929	$ 196,456	$ 548,972	$ **1,373,512**	$					
5%				6,279	$ 11,346	$ 9,823	$ 27,449	$ **68,676**	$					
9.975%				12,527	$ 22,636	$ 19,596	$ 54,760	$ **137,008**	$					
Total avec taxes				**144,394**	**$ 260,912**	**$ 225,875**	**$ 631,180**	**$ 1,579,196**	$					
Ristourne TPS 100%				6,279	$ 11,346	$ 9,823	$ 27,449	$ **68,676**	$					
50%				6,264	$ 11,318	$ 9,798	$ 27,380	$ **68,504**	$					
Dépense nette				131,851	$ 238,247	$ 206,254	$ 576,352	$ **1,442,016**	$ 2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et transport GFL				2,637,328	$ 4,765,510	$ 4,125,572	$ 11,528,410	$ **29,354,980**	$					
5%				131,866	$ 238,276	$ 206,279	$ 576,421	$ **1,467,749**	$					
9.975%				263,073	$ 475,360	$ 411,526	$ 1,149,959	$ **2,928,159**	$					
Total avec taxes				**3,032,268**	**$ 5,479,145**	**$ 4,743,377**	**$ 13,254,790**	**$ 33,750,889**	$					
Ristourne TPS 100%				131,866	$ 238,276	$ 206,279	$ 576,421	$ **1,467,749**	$					
50%				131,537	$ 237,680	$ 205,763	$ 574,979	$ **1,464,080**	$					
Dépense nette				2,768,864	$ 5,003,190	$ 4,331,335	$ 12,103,390	$ **30,819,060**	$					

					1.02	1.0404									
MHM	DERICHE BOURG		mois en 2025	mois en 2026	mois en 2027	**Total - Prolongation et ajustement**	**Grand total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet		
	nombre de portes	**prix unitaire**	**Indexation / ajustement & 2 mois**	12	10	24									
Ordures ménagères	32,672	47.92 $	1,233,192 $	1,570,825 $	1,357,381 $	4,161,398 $	**10,124,223 $**								
5%			61,660 $	78,541 $	67,869 $	208,070 $	506,211 $								
9.975%			123,011 $	156,690 $	135,399 $	415,099 $	1,009,891 $								
Total avec taxes			**1,417,862 $**	**1,806,056 $**	**1,560,649 $**	**4,784,567 $**	**11,640,326 $**								
Ristourne TPS 100%			61,660 $	78,541 $	67,869 $	208,070 $	506,211 $								
50%			61,505 $	78,345 $	67,699 $	207,550 $	504,946 $								
Dépense nette			1,294,697 $	1,649,170 $	1,425,080 $	4,368,947 $	10,629,169 $	2101	0010000	103314	04311	54503	014400		
CRD- secteur 41-N & 41-S	26,013	9.58 $	41,514 $	249,913 $	215,955 $	507,381 $	**1,456,344 $**								
5%			2,076 $	12,496 $	10,798 $	25,369 $	72,817 $								
9.975%			4,141 $	24,929 $	21,541 $	50,611 $	145,270 $								
Total avec taxes			**47,730 $**	**287,337 $**	**248,294 $**	**583,362 $**	**1,674,432 $**								
Ristourne TPS 100%			2,076 $	12,496 $	10,798 $	25,369 $	72,817 $								
50%			2,070 $	12,464 $	10,771 $	25,306 $	72,635 $								
Dépense nette			43,584 $	262,377 $	226,725 $	532,687 $	1,528,979 $	2101	0010000	103314	04381	54503	014483		
			4	26	22	52									
CRD Secteurs 42-N, 42-S, 43-O, 43-E et 44	130	9,830.19 $	39,321 $	256,371 $	225,001 $	520,693 $	**1,496,795 $**								
5%			1,966 $	12,819 $	11,250 $	26,035 $	74,840 $								
9.975%			3,922 $	25,573 $	22,444 $	51,939 $	149,305 $								
Total avec taxes			**45,209 $**	**294,763 $**	**258,695 $**	**598,667 $**	**1,720,940 $**								
Ristourne TPS 100%			1,966 $	12,819 $	11,250 $	26,035 $	74,840 $								
50%			1,961 $	12,787 $	11,222 $	25,970 $	74,653 $								
Dépense nette			41,282 $	269,158 $	236,223 $	546,663 $	1,571,448 $	2101	0010000	103314	04381	54503	014483		
	collectes		3	26	23	52									
Résidus verts	130	12,161.73 $	36,485 $	316,935 $	291,020 $	644,440 $	**1,848,723 $**								
5%			1,824 $	15,847 $	14,551 $	32,222 $	92,436 $								
9.975%			3,639 $	31,614 $	29,029 $	64,283 $	184,410 $								
Total avec taxes			**41,949 $**	**364,396 $**	**334,601 $**	**740,945 $**	**2,125,569 $**								
Ristourne TPS 100%			1,824 $	15,847 $	14,551 $	32,222 $	92,436 $								
50%			1,820 $	15,807 $	14,515 $	32,141 $	92,205 $								
Dépense nette			38,305 $	332,742 $	305,535 $	676,582 $	1,940,928 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014492		
	collectes														
Arbres de noel	15	9,447.63 $	- $	28,343 $	28,910 $	57,253 $	**165,198 $**								
5%			- $	1,417 $	1,445 $	2,863 $	8,260 $								
9.975%			- $	2,827 $	2,884 $	5,711 $	16,478 $								
Total avec taxes			**- $**	**32,587 $**	**33,239 $**	**65,826 $**	**189,936 $**								
Ristourne TPS 100%			- $	1,417 $	1,445 $	2,863 $	8,260 $								
50%			- $	1,414 $	1,442 $	2,855 $	8,239 $								
Dépense nette			- $	29,756 $	30,352 $	60,108 $	173,437 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014490		
Contigences		5%	67,526 $	121,119 $	105,913 $	294,558 $	**740,722 $**								
5%			3,376 $	6,056 $	5,296 $	14,728 $	37,036 $								
9.975%			6,736 $	12,082 $	10,565 $	29,382 $	73,887 $								
Total avec taxes			**77,638 $**	**139,257 $**	**121,774 $**	**338,668 $**	**851,645 $**								
Ristourne TPS 100%			3,376 $	6,056 $	5,296 $	14,728 $	37,036 $								
50%			3,368 $	6,041 $	5,282 $	14,691 $	36,944 $								
Dépense nette			70,893 $	127,160 $	111,196 $	309,249 $	777,666 $	2101	0010000	103314	04311	54503	014400		
Total de collecte et transport Derichebourg			1,418,037 $	2,543,506 $	2,224,180 $	6,185,724 $	**15,832,006 $**								
5%			70,902 $	127,175 $	111,209 $	309,286 $	791,600 $								
9.975%			141,449 $	253,715 $	221,862 $	617,026 $	1,579,243 $								
Total avec taxes			**1,630,388 $**	**2,924,396 $**	**2,557,251 $**	**7,112,036 $**	**18,202,849 $**								
Ristourne TPS 100%			70,902 $	127,175 $	111,209 $	309,286 $	791,600 $								
50%			70,725 $	126,857 $	110,931 $	308,513 $	789,621 $								
Dépense nette			1,488,762 $	2,670,364 $	2,335,111 $	6,494,237 $	16,621,627 $								

					1.02	1.0404									
Rosemont–La Petite-Patrie	Derichebourg			mois en 2025	mois en 2026	mois en 2027	**Total - Prolongation et ajustement**	**Grand total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	**prix unitaire**	**Indexation / ajustement & 2 mois**		12	10	24							
Ordures ménagères	49,175	38.71 $		1,490,202 $	1,910,102 $	1,650,557 $	5,050,861 $	**12,300,753 $**						
5%				74,510 $	95,505 $	82,528 $	252,543 $	**615,038 $**						
9.975%				148,648 $	190,533 $	164,643 $	503,823 $	**1,227,000 $**						
Total avec taxes				**1,713,360 $**	**2,196,140 $**	**1,897,727 $**	**5,807,227 $**	**14,142,791 $**						
Ristourne TPS 100%				74,510 $	95,505 $	82,528 $	252,543 $	**615,038 $**						
50%				74,324 $	95,266 $	82,322 $	251,912 $	**613,500 $**						
Dépense nette				1,564,526 $	2,005,368 $	1,732,878 $	5,302,772 $	**12,914,254 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
CRD	49,175	4.33 $		35,456 $	213,448 $	184,444 $	433,349 $	**1,244,579 $**						
5%				1,773 $	10,672 $	9,222 $	21,667 $	**62,229 $**						
9.975%				3,537 $	21,291 $	18,398 $	43,227 $	**124,147 $**						
Total avec taxes				**40,766 $**	**245,412 $**	**212,065 $**	**498,243 $**	**1,430,955 $**						
Ristourne TPS 100%				1,773 $	10,672 $	9,222 $	21,667 $	**62,229 $**						
50%				1,768 $	10,646 $	9,199 $	21,613 $	**62,073 $**						
Dépense nette				37,225 $	224,094 $	193,644 $	454,962 $	**1,306,653 $**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Résidus alimentaires (8 logement et moins)	33,608	19.79 $		110,825 $	667,166 $	576,511 $	1,354,503 $	**3,887,017 $**						
5%				5,541 $	33,358 $	28,826 $	67,725 $	**194,351 $**						
9.975%				11,055 $	66,550 $	57,507 $	135,112 $	**387,730 $**						
Total avec taxes				**127,421 $**	**767,074 $**	**662,844 $**	**1,557,339 $**	**4,469,097 $**						
Ristourne TPS 100%				5,541 $	33,358 $	28,826 $	67,725 $	**194,351 $**						
50%				5,527 $	33,275 $	28,754 $	67,556 $	**193,865 $**						
Dépense nette				116,352 $	700,441 $	605,265 $	1,422,058 $	**4,080,882 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus alimentaires (9 logement et plus)	4,524	19.79 $		14,918 $	89,808 $	77,605 $	182,331 $	**523,234 $**						
5%				746 $	4,490 $	3,880 $	9,117 $	**26,162 $**						
9.975%				1,488 $	8,958 $	7,741 $	18,187 $	**52,193 $**						
Total avec taxes				**17,152 $**	**103,257 $**	**89,226 $**	**209,635 $**	**601,589 $**						
Ristourne TPS 100%				746 $	4,490 $	3,880 $	9,117 $	**26,162 $**						
50%				744 $	4,479 $	3,871 $	9,094 $	**26,096 $**						
Dépense nette				15,662 $	94,287 $	81,475 $	191,424 $	**549,331 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus alimentaires (9 logement et plus)	2,096	19.79 $		6,912 $	41,609 $	35,955 $	84,475 $	**229,772 $**						
5%				346 $	2,080 $	1,798 $	4,224 $	**11,489 $**						
9.975%				689 $	4,150 $	3,586 $	8,426 $	**22,920 $**						
Total avec taxes				**7,947 $**	**47,839 $**	**41,339 $**	**97,125 $**	**264,181 $**						
Ristourne TPS 100%				346 $	2,080 $	1,798 $	4,224 $	**11,489 $**						
50%				345 $	2,075 $	1,793 $	4,213 $	**11,460 $**						
Dépense nette				7,256 $	43,684 $	37,748 $	88,688 $	**241,232 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus alimentaires (9 logement et plus)	4,959	19.79 $		16,353 $	98,443 $	85,067 $	199,862 $	**513,527 $**						
5%				818 $	4,922 $	4,253 $	9,993 $	**25,676 $**						
9.975%				1,631 $	9,820 $	8,485 $	19,936 $	**51,224 $**						
Total avec taxes				**18,801 $**	**113,185 $**	**97,805 $**	**229,792 $**	**590,428 $**						
Ristourne TPS 100%				818 $	4,922 $	4,253 $	9,993 $	**25,676 $**						
50%				816 $	4,910 $	4,243 $	9,968 $	**25,612 $**						
Dépense nette				17,168 $	103,353 $	89,309 $	209,831 $	**539,140 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus alimentaires (9 logement et plus)	3,988	19.79 $		13,151 $	79,167 $	68,410 $	160,728 $	**354,313 $**						
5%				658 $	3,958 $	3,421 $	8,036 $	17,716 $						
9.975%				1,312 $	7,897 $	6,824 $	16,033 $	35,343 $						
Total avec taxes				**15,120 $**	**91,023 $**	**78,655 $**	**184,797 $**	**407,372 $**						
Ristourne TPS 100%				658 $	3,958 $	3,421 $	8,036 $	17,716 $						
50%				656 $	3,948 $	3,412 $	8,016 $	17,671 $						
Dépense nette				13,807 $	83,116 $	71,822 $	168,745 $	371,985 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
	collectes				4	26	22	52						
Résidus verts	130	5,541.69 $		22,167 $	144,527 $	126,843 $	293,536 $	**842,286 $**						
5%				1,108 $	7,226 $	6,342 $	14,677 $	42,114 $						
9.975%				2,211 $	14,417 $	12,653 $	29,280 $	84,018 $						
Total avec taxes				**25,486 $**	**166,170 $**	**145,837 $**	**337,493 $**	**968,419 $**						
Ristourne TPS 100%				1,108 $	7,226 $	6,342 $	14,677 $	42,114 $						
50%				1,106 $	7,208 $	6,326 $	14,640 $	42,009 $						
Dépense nette				23,272 $	151,735 $	133,169 $	308,177 $	884,295 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014492
	collectes													
Arbres de noel	15	7,686.25 $		- $	23,059 $	23,520 $	46,579 $	**134,399 $**						
5%				- $	1,153 $	1,176 $	2,329 $	6,720 $						
9.975%				- $	2,300 $	2,346 $	4,646 $	13,406 $						
Total avec taxes				**- $**	**26,512 $**	**27,042 $**	**53,554 $**	**154,525 $**						
Ristourne TPS 100%				- $	1,153 $	1,176 $	2,329 $	6,720 $						
50%				- $	1,150 $	1,173 $	2,323 $	6,703 $						
Dépense nette				- $	24,209 $	24,693 $	48,902 $	141,102 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014490
Contigences			5%	85,499 $	163,366 $	141,446 $	390,311 $	**983,782 $**						
5%				4,275 $	8,168 $	7,072 $	19,516 $	49,189 $						
9.975%				8,529 $	16,296 $	14,109 $	38,934 $	98,132 $						
Total avec taxes				**98,303 $**	**187,831 $**	**162,627 $**	**448,760 $**	**1,131,103 $**						
Ristourne TPS 100%				4,275 $	8,168 $	7,072 $	19,516 $	49,189 $						
50%				4,264 $	8,148 $	7,055 $	19,467 $	49,066 $						
Dépense nette				89,763 $	171,514 $	148,500 $	409,778 $	1,032,848 $	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et transport Dérichebourg				1,795,483 $	3,430,695 $	2,970,357 $	8,196,535 $	21,013,664 $						
5%				89,774 $	171,535 $	148,518 $	409,827 $	1,050,683 $						
9.975%				179,099 $	342,212 $	296,293 $	817,604 $	2,096,113 $						
Total avec taxes				**2,064,356 $**	**3,944,442 $**	**3,415,168 $**	**9,423,966 $**	**24,160,460 $**						
Ristourne TPS 100%				89,774 $	171,535 $	148,518 $	409,827 $	1,050,683 $						
50%				89,550 $	171,106 $	148,147 $	408,802 $	1,048,056 $						
Dépense nette				1,885,032 $	3,601,801 $	3,118,503 $	8,605,337 $	22,061,720 $						

				1.02	1.0404								
Saint-Léonard	GFL		mois en 2025	mois en 2026	mois en 2027	**Total - Prolongation et ajustement**	**Grand total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	**prix unitaire**	**Indexation / ajustement & 2 mois**	12	10	24							
Ordures ménagères	32,189	57.21 $	1,846,889 $	1,847,624 $	1,596,568 $	5,291,081 $	**12,304,844 $**						
5%			92,344 $	92,381 $	79,828 $	264,554 $	**615,242 $**						
9.975%			184,227 $	184,301 $	159,258 $	527,785 $	**1,227,408 $**						
Total avec taxes			**2,123,461 $**	**2,124,306 $**	**1,835,654 $**	**6,083,421 $**	**14,147,495 $**						
Ristourne TPS 100%			92,344 $	92,381 $	79,828 $	264,554 $	**615,242 $**						
50%			92,114 $	92,150 $	79,629 $	263,893 $	**613,704 $**						
Dépense nette			1,939,003 $	1,939,774 $	1,676,197 $	5,554,974 $	**12,918,549 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
	Collectes		4	26	22	52							
CRD	130	11,061.17 $	44,245 $	288,475 $	253,177 $	585,897 $	**1,638,902 $**						
5%			2,212 $	14,424 $	12,659 $	29,295 $	**81,945 $**						
9.975%			4,413 $	28,775 $	25,254 $	58,443 $	**163,481 $**						
Total avec taxes			**50,870 $**	**331,675 $**	**291,090 $**	**673,635 $**	**1,884,328 $**						
Ristourne TPS 100%			2,212 $	14,424 $	12,659 $	29,295 $	**81,945 $**						
50%			2,207 $	14,388 $	12,627 $	29,222 $	**81,740 $**						
Dépense nette			46,451 $	302,863 $	265,804 $	615,119 $	**1,720,643 $**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Résidus alimentaires (8 logement et moins)	26,821	34.20 $	152,862 $	920,229 $	795,188 $	1,868,280 $	**5,361,906 $**						
5%			7,643 $	46,011 $	39,759 $	93,414 $	**268,095 $**						
9.975%			15,248 $	91,793 $	79,320 $	186,361 $	**534,850 $**						
Total avec taxes			**175,753 $**	**1,058,034 $**	**914,268 $**	**2,148,055 $**	**6,164,851 $**						
Ristourne TPS 100%			7,643 $	46,011 $	39,759 $	93,414 $	**268,095 $**						
50%			7,624 $	45,896 $	39,660 $	93,180 $	**267,425 $**						
Dépense nette			160,486 $	966,126 $	834,848 $	1,961,460 $	**5,629,331 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus alimentaires (9 logement et plus)													
5%													
9.975%													
Total avec taxes													
Ristourne TPS 100%													
50%													
Dépense nette								2101	0010000	103314	04331	54503	014481
	collectes		4 $	26 $	22 $	52 $							
Résidus verts	130	6,880.57 $	27,522 $	179,445 $	157,488 $	364,455 $	**1,045,785 $**						
5%			1,376 $	8,972 $	7,874 $	18,223 $	**52,289 $**						
9.975%			2,745 $	17,900 $	15,709 $	36,354 $	**104,317 $**						
Total avec taxes			**31,644 $**	**206,317 $**	**181,072 $**	**419,033 $**	**1,202,392 $**						
Ristourne TPS 100%			1,376 $	8,972 $	7,874 $	18,223 $	**52,289 $**						
50%			1,373 $	8,950 $	7,855 $	18,177 $	**52,159 $**						
Dépense nette			28,895 $	188,395 $	165,343 $	382,633 $	**1,097,944 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014492
	collectes												
Arbres de noel	10	6,880.57 $	- $	13,761 $	14,317 $	28,078 $	**80,488 $**						
5%			- $	688 $	716 $	1,404 $	**4,024 $**						
9.975%			- $	1,373 $	1,428 $	2,801 $	**8,029 $**						
Total avec taxes			**- $**	**15,822 $**	**16,461 $**	**32,283 $**	**92,541 $**						
Ristourne TPS 100%			- $	688 $	716 $	1,404 $	**4,024 $**						
50%			- $	686 $	714 $	1,400 $	**4,014 $**						
Dépense nette			- $	14,447 $	15,031 $	29,479 $	**84,503 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014490
Contigences		5%	103,576 $	162,477 $	140,837 $	406,890 $	**1,002,396 $**						
5%			5,179 $	8,124 $	7,042 $	20,344 $	**50,120 $**						
9.975%			10,332 $	16,207 $	14,048 $	40,587 $	**99,989 $**						
Total avec taxes			**119,086 $**	**186,808 $**	**161,927 $**	**467,821 $**	**1,152,505 $**						
Ristourne TPS 100%			5,179 $	8,124 $	7,042 $	20,344 $	**50,120 $**						
50%			5,166 $	8,104 $	7,024 $	20,294 $	**49,995 $**						
Dépense nette			108,742 $	170,580 $	147,861 $	427,183 $	**1,052,391 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et transport GFL			2,175,094 $	3,412,012 $	2,957,576 $	8,544,681 $	**21,434,323 $**						
5%			108,755 $	170,601 $	147,879 $	427,234 $	**1,071,716 $**						
9.975%			216,966 $	340,348 $	295,018 $	852,332 $	**2,138,074 $**						
Total avec taxes			**2,500,814 $**	**3,922,961 $**	**3,400,472 $**	**9,824,248 $**	**24,644,113 $**						
Ristourne TPS 100%			108,755 $	170,601 $	147,879 $	427,234 $	**1,071,716 $**						
50%			108,483 $	170,174 $	147,509 $	426,166 $	**1,069,037 $**						
Dépense nette			2,283,577 $	3,582,186 $	3,105,085 $	8,970,847 $	**22,503,360 $**						

PMR-1	2025		Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	Indexation / ajustement	**Grand total**						
Ordures ménagères	**653,749 $**	**4,359,706 $**						
5%	32,687 $	**217,985 $**						
9.975%	65,211 $	**434,881 $**						
Total avec taxes	**751,648 $**	**5,012,572 $**						
Ristourne TPS 100%	32,687 $	**217,985 $**						
50%	32,606 $	**217,440 $**						
Dépense nette	686,355 $	**4,577,147 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Ordures ménagères (immeubles de 21 logements et plus et les ICI assimilables)	**189,893 $**	**1,266,351 $**						
5%	9,495 $	**63,318 $**						
9.975%	18,942 $	**126,319 $**						
Total avec taxes	**218,329 $**	**1,455,988 $**						
Ristourne TPS 100%	9,495 $	**63,318 $**						
50%	9,471 $	**63,159 $**						
Dépense nette	199,364 $	**1,329,511 $**						
CRD		**1,267,923 $**						
5%		**63,396 $**						
9.975%		**126,475 $**						
Total avec taxes		**1,457,794 $**						
Ristourne TPS 100%		**63,396 $**						
50%		**63,238 $**						
Dépense nette		**1,331,160 $**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Résidus alimentaires (20 logement et moins)		**1,828,825 $**						
5%		**91,441 $**						
9.975%		**182,425 $**						
Total avec taxes		**2,102,692 $**						
Ristourne TPS 100%		**91,441 $**						
50%		**91,213 $**						
Dépense nette		**1,920,038 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus alimentaires (9 logement et plus)								
5%								
9.975%								
Total avec taxes								
Ristourne TPS 100%								
50%								
Dépense nette			2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus verts		**281,018 $**						
5%		**14,051 $**						
9.975%		**28,032 $**						
Total avec taxes		**323,101 $**						
Ristourne TPS 100%		**14,051 $**						
50%		**14,016 $**						
Dépense nette		**295,034 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014492
Arbres de noel		**42,933 $**						
5%		**2,147 $**						
9.975%		**4,283 $**						
Total avec taxes		**49,363 $**						
Ristourne TPS 100%		**2,147 $**						
50%		**2,141 $**						
Dépense nette		**45,075 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014490
Contigences - 5%	42,182 $	**438,821 $**						
5%	2,109 $	**21,941 $**						
9.975%	4,208 $	**43,772 $**						
Total avec taxes	**48,499 $**	**504,534 $**						
Ristourne TPS 100%	2,109 $	**21,941 $**						
50%	2,104 $	**21,886 $**						
Dépense nette	44,286 $	**460,707 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et transport Ricova	885,824 $	**9,485,578 $**						
5%	44,291 $	**474,279 $**						
9.975%	88,361 $	**946,186 $**						
Total avec taxes	**1,018,476 $**	**10,906,043 $**						
Ristourne TPS 100%	44,291 $	**474,279 $**						
50%	44,180 $	**473,093 $**						
Dépense nette	930,004 $	**9,958,671 $**						

	2025							
PMR-2	Indexation / ajustement	Grand total	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
Ordures ménagères	**595,634 $**	**3,876,287 $**						
5%	29,782 $	193,814 $						
9.975%	59,414 $	386,660 $						
Total avec taxes	**684,830 $**	**4,456,761 $**						
Ristourne TPS 100%	29,782 $	193,814 $						
50%	29,707 $	193,330 $						
Dépense nette	625,341 $	4,069,616 $	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Ordures ménagères (immeubles de 21 logements et plus et les ICI assimilables)	**119,093 $**	**775,036 $**						
5%	5,955 $	38,752 $						
9.975%	11,880 $	77,310 $						
Total avec taxes	**136,927 $**	**891,098 $**						
Ristourne TPS 100%	5,955 $	38,752 $						
50%	5,940 $	38,655 $						
Dépense nette	125,032 $	813,691 $						
CRD		**1,020,648 $**						
5%		51,032 $						
9.975%		101,810 $						
Total avec taxes		**1,173,490 $**						
Ristourne TPS 100%		51,032 $						
50%		50,905 $						
Dépense nette		1,071,552 $	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Résidus alimentaires (20 logement et moins)		**1,734,641 $**						
5%		86,732 $						
9.975%		173,030 $						
Total avec taxes		**1,994,404 $**						
Ristourne TPS 100%		86,732 $						
50%		86,515 $						
Dépense nette		1,821,157 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus alimentaires (9 logement et plus)								
5%								
9.975%								
Total avec taxes								
Ristourne TPS 100%								
50%								
Dépense nette			2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus verts		**237,304 $**						
5%		11,865 $						
9.975%		23,671 $						
Total avec taxes		**272,841 $**						
Ristourne TPS 100%		11,865 $						
50%		11,836 $						
Dépense nette		249,140 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014492
Arbres de noel		**35,127 $**						
5%		1,756 $						
9.975%		3,504 $						
Total avec taxes		**40,388 $**						
Ristourne TPS 100%		1,756 $						
50%		1,752 $						
Dépense nette		36,879 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014490
Contigences - 5%	35,736 $	372,476 $						
5%	1,787 $	18,624 $						
9.975%	3,565 $	37,155 $						
Total avec taxes	**41,088 $**	**428,255 $**						
Ristourne TPS 100%	1,787 $	18,624 $						
50%	1,782 $	18,577 $						
Dépense nette	37,519 $	391,054 $	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et transport Ricova	750,463 $	8,051,520 $						
5%	37,523 $	402,576 $						
9.975%	74,859 $	803,139 $						
Total avec taxes	**862,845 $**	**9,257,235 $**						
Ristourne TPS 100%	37,523 $	402,576 $						
50%	37,429 $	401,570 $						
Dépense nette	787,892 $	8,453,089 $						

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	2025		Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	Indexation / ajustement	**Grand total**						
Ordures ménagères	310,011	**2,638,285**						
5%	15,501	131,914						
9.975%	30,924	263,169						
Total avec taxes	**356,436**	**3,033,368**						
Ristourne TPS 100%	15,501	131,914						
50%	15,462	131,584						
Dépense nette	325,473	2,769,869	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Contigences - 5%	15,501	143,190						
5%	775 $	7,160 $						
9.975%	1,546 $	14,283 $						
Total avec taxes	**17,822 $**	**164,633 $**						
Ristourne TPS 100%	775 $	7,160 $						
50%	773 $	7,142 $						
Dépense nette	16,274 $	150,332 $	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et tran	325,512 $	2,781,475 $						
5%	16,276 $	139,074 $						
9.975%	32,470 $	277,452 $						
Total avec taxes	**374,257 $**	**3,198,001 $**						
Ristourne TPS 100%	16,276 $	139,074 $						
50%	16,235 $	138,726 $						
Dépense nette	341,747 $	2,920,201 $						

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	2025		Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	Indexation / ajustement	**Grand total**						
CRD	**61,412 $**	**721,024 $**						
5%	3,071 $	**36,051 $**						
9.975%	6,126 $	**71,922 $**						
Total avec taxes	**70,608 $**	**828,997 $**						
Ristourne TPS 100%	3,071 $	**36,051 $**						
50%	3,063 $	**35,961 $**						
Dépense nette	64,475 $	**756,985 $**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Contigences - 5%	3,071 $	**35,076 $**						
5%	154 $	**1,754 $**						
9.975%	306 $	**3,499 $**						
Total avec taxes	**3,530 $**	**40,329 $**						
Ristourne TPS 100%	154 $	**1,754 $**						
50%	- $	**- $**						
Dépense nette	3,377 $	**38,575 $**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Total de collecte et tran	64,483 $	**756,100 $**						
5%	3,224 $	**37,805 $**						
9.975%	6,432 $	**75,421 $**						
Total avec taxes	**74,139 $**	**869,326 $**						
Ristourne TPS 100%	3,224 $	**37,805 $**						
50%	3,216 $	**37,711 $**						
Dépense nette	67,699 $	**793,811 $**						

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	2025 Indexation / ajustement	Grand total	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
Résidus mélangés (8 logement et moins)	164,126 $	**1,239,747 $**						
5%	8,206 $	**61,987 $**						
9.975%	16,372 $	**123,665 $**						
Total avec taxes	**188,703 $**	**1,425,399 $**						
Ristourne TPS 100%	8,206 $	**61,987 $**						
50%	8,186 $	**61,832 $**						
Dépense nette	172,311 $	**1,301,579 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus mélangés (9 logement et plus)		**98,977 $**						
5%		4,949 $						
9.975%		9,873 $						
Total avec taxes		**113,799 $**						
Ristourne TPS 100%		4,949 $						
50%		4,937 $						
Dépense nette		103,914 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014491
Résidus mélangés (9 logement et plus)		**1,429 $**						
5%		71 $						
9.975%		143 $						
Total avec taxes		**1,643 $**						
Ristourne TPS 100%		71 $						
50%		71 $						
Dépense nette		1,500 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014491
Arbres de noel		**46,836 $**						
5%		2,342 $						
9.975%		4,672 $						
Total avec taxes		**53,850 $**						
Ristourne TPS 100%		2,342 $						
50%		2,336 $						
Dépense nette		49,172 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014490
Contigences - 5%	8,206 $	**67,627 $**						
5%	410 $	**3,381 $**						
9.975%	819 $	**6,746 $**						
Total avec taxes	**9,435 $**	**77,754 $**						
Ristourne TPS 100%	410 $	**3,381 $**						
50%	409 $	**3,373 $**						
Dépense nette	8,616 $	**71,000 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014491
Total de collecte et tran	172,332 $	**1,454,617 $**						
5%	8,617 $	**72,731 $**						
9.975%	17,190 $	**145,098 $**						
Total avec taxes	**198,139 $**	**1,672,446 $**						
Ristourne TPS 100%	8,617 $	**72,731 $**						
50%	8,595 $	**72,549 $**						
Dépense nette	180,927 $	**1,527,166 $**						

Pierrefonds-Roxboro	Ricova	2025			Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	**Indexation / ajustement**		**Grand total**						
Ordures ménagères	26,432	1,269,912	$	**11,081,581**	**$**					
5%		63,496	$	**554,079**	**$**					
9.975%		126,674	$	**1,105,388**	**$**					
Total avec taxes		**1,460,081**	**$**	**12,741,048**	**$**					
Ristourne TPS 100%		63,496	$	**554,079**	**$**					
50%		63,337	$	**552,694**	**$**					
Dépense nette		1,333,249	$	**11,634,275**	**$**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Contigences - 5%		63,496	$	**538,367**	**$**					
5%		3,175	$	**26,918**	**$**					
9.975%		6,334	$	**53,702**	**$**					
Total avec taxes		**73,004**	**$**	**618,988**	**$**					
Ristourne TPS 100%		3,175	$	**26,918**	**$**					
50%		3,167	$	**26,851**	**$**					
Dépense nette		66,662	$	**565,218**	**$**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et transport Ricova		1,333,407	$	**11,619,948**	**$**					
5%		66,670	$	**580,997**	**$**					
9.975%		133,007	$	**1,159,090**	**$**					
Total avec taxes		**1,533,085**	**$**	**13,360,036**	**$**					
Ristourne TPS 100%		66,670	$	**580,997**	**$**					
50%		66,504	$	**579,545**	**$**					
Dépense nette		1,399,911	$	**12,199,493**	**$**					

Pierrefonds-Roxboro	2025		Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	Indexation / ajustement	**Grand total**						
CRD	159,036 $	**1,370,016 $**						
5%	7,952 $	**68,501 $**						
9.975%	15,864 $	**136,659 $**						
Total avec taxes	**182,851 $**	**1,575,176 $**						
Ristourne TPS 100%	7,952 $	**68,501 $**						
50%	7,932 $	**68,330 $**						
Dépense nette	166,967 $	**1,438,345 $**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Contigences - 5%	7,952 $	**66,711 $**						
5%	398 $	**3,336 $**						
9.975%	793 $	**6,654 $**						
Total avec taxes	**9,143 $**	**76,701 $**						
Ristourne TPS 100%	398 $	**3,336 $**						
50%	397 $	**3,327 $**						
Dépense nette	8,348 $	**70,038 $**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Total de collecte et tran	166,987 $	**1,436,726 $**						
5%	8,349 $	**71,836 $**						
9.975%	16,657 $	**143,313 $**						
Total avec taxes	**191,994 $**	**1,651,876 $**						
Ristourne TPS 100%	8,349 $	**71,836 $**						
50%	8,328 $	**71,657 $**						
Dépense nette	175,316 $	**1,508,383 $**						

2025

Pierrefonds-Roxboro	Indexation / ajustement	Grand total	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
Résidus mélangés (8 logement et moins)	**556,653 $**	**5,402,467 $**						
5%	27,833 $	270,123 $						
9.975%	55,526 $	538,896 $						
Total avec taxes	**640,012 $**	**6,211,486 $**						
Ristourne TPS 100%	27,833 $	270,123 $						
50%	27,763 $	269,448 $						
Dépense nette	584,417 $	5,671,915 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014491
Arbres de noel	- $	78,061 $						
5%	- $	3,903 $						
9.975%	- $	7,787 $						
Total avec taxes	**- $**	**89,750 $**						
Ristourne TPS 100%	- $	3,903 $						
50%	- $	3,893 $						
Dépense nette	- $	81,954 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014490
Contigences - 5%	27,833 $	266,267 $						
5%	1,392 $	13,313 $						
9.975%	2,776 $	26,560 $						
Total avec taxes	**32,001 $**	**306,140 $**						
Ristourne TPS 100%	1,392 $	13,313 $						
50%	1,388 $	13,280 $						
Dépense nette	29,221 $	279,547 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014491
Total de collecte et transport Ricova	584,486 $	5,746,794 $						
5%	29,224 $	287,340 $						
9.975%	58,302 $	573,243 $						
Total avec taxes	**672,013 $**	**6,607,377 $**						
Ristourne TPS 100%	29,224 $	287,340 $						
50%	29,151 $	286,621 $						
Dépense nette	613,637 $	6,033,416 $						

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1240649014

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec J.R.G Déneigement excavation inc, pour la location de machinerie, pour des travaux d'excavation, pour une période de 5 ans, au montant de 1 348 656,75 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2326 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans par laquelle J.R.G. Déneigement excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Commission des services électriques, la location de machinerie, pour des travaux d'excavation, pour une somme maximale de 1 348 656,75 $, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public S-2326;

2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme J.R.G. Déneigement excavation inc., à cet effet;

3. de procéder à une évaluation du rendement de J.R.G. Déneigement excavation inc.;

4. d'autoriser le président (par intérim) de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5. d'imputer cette dépense aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Commission des services électriques.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-09 10:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240649014**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec J.R.G Déneigement excavation inc, pour la location de machinerie, pour des travaux d'excavation, pour une période de 5 ans, au montant de 1 348 656,75 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2326 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses travaux d'entretien, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) exécute des travaux d'excavation dont les matériaux doivent être triés, transportés et disposés selon les règlements. Les activités de la division entretien réseau peuvent impliquer l'usage d'une ou deux excavatrices dans une même journée. Parfois, les conditions du chantier font en sorte qu'une mini excavatrice soit la seule machinerie répondant au besoin.
De plus, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) doit déneiger le terrain qu'elle loue au 4305, rue Hogan à Montréal.

Le recours à une firme spécialisée pour la location de machinerie, (incluant l'opérateur) s'explique par la spécialité des employés. La CSEM ne possède pas ces effectifs spécialisés.

L'appel d'offre public a été publié dans le système électronique SEAO. Le délai pour déposer la soumission était de 23 jours, soit du 26 septembre au 29 octobre 2024.

4 soumissionnaires ont pris le cahier de charge et ont présenté une offre: J.R.G Déneigement inc, 9213-4675 Québec inc, Location Guay et G-TEK

Date de publication		26 septembre 2024
Disponibilité des documents		26 septembre 2024
Date de fin de la période d'appel d'offres		29 octobre 2024
Durée de l'appel d'offres		23 jours
Ayant soumissionné		4 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0932 - 23 août 2021 conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre ans, par laquelle Location Guay inc, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville,

sur demande, la location de machinerie pour des travaux d'excavation et de déneigement, pour une somme maximale de 1 192 819,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1736;
CM20 0916 - 23 septembre 2020 - Autoriser la deuxième et dernière option de la prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement à la firme JRG Déneigement et Excavation inc pour un montant de 209 656,72 $ taxes incluses - Appel d'offres 1672

DESCRIPTION

Quatre firmes ont déposé une offre. Les services demandés consistent à fournir la machinerie et les opérateurs nécessaires pour excaver le sol, briser les structures existantes, trier les matériaux, remblayer les tranchées et déneiger le terrain loué par la CSEM
Le nombre d'heures minimum d'excavation prévu sur ce contrat est de 8 500 heures. À ces heures peuvent s'ajouter la location d'un camion à benne occasionnellement (800 heures) ainsi qu'une mini excavatrice (300 heures)

JUSTIFICATION

Bien que la charge de travail augmente d'année en année, le recours à un entrepreneur en excavation se justifie par le fait que la CSEM n'a pas de machinerie et les opérateurs qualifiés à son emploi pour faire les travaux.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autres (contingences et variation de quantités) (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
J.R.G. Déneigement Excavation inc.	**1 348,656,75 $**		**1 348 656,75 $**
9213-4675 Québec inc.	1 859,720,63 $		1 859 720,63 $
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	2 262 937,95 $		2 262 937,95 $
8246408 Canada inc. (G-Tek)	2 656 497,38 $		2 656 497,38 $
Estimation des professionnels à l'interne ($)			1 132 469,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			216 187,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			19,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) la deuxième plus basse – la plus basse)			511 063,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			37,89 %

L'écart de 19,09 % est justifiable :

- Pour le nombre d'heures d'utilisation très minime des machineries suivantes : mini excavatrice 75 h / année et camion 10 roues 200 h / année.

- Lorsque nous considérons que l'excavatrice représente 88,5 % des heures totales d'utilisation au contrat, l'écart représente 6,3 % de notre estimation, l'écart de 19,09 % a été calculé pour la moyenne des 3 équipements.

Le processus d'appel d'offres a été réalisé en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes de rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire J.R.G. Déneigement excavation inc. sera effectuée conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Le conseil d'administration a entériné la recommandation le 21 novembre 2024 (séance 59.T.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 1 348 656,75 $ taxes incluses pour la période du 1er juillet 2025 au 1er juillet 2030. L'octroi du contrat se fait sur la firme conforme, ayant le plus bas prix (1 enveloppe)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat d'acquisition de bien et service.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour réaliser le travaux d'entretien au réseau de la CSEM. Les travaux d'entretien sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du contrat est de 5 ans. 1er juillet 2025 au 1er juillet 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840 poste 242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-23

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1240649014

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec J.R.G Déneigement excavation inc, pour la location de machinerie, pour des travaux d'excavation, pour une période de 5 ans, au montant de 1 348 656,75 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2326 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2326 GDD1240649014 location machinerie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-23

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **J.R.G. Déneigement excavation inc.** personne morale ayant une place d'affaires au **72 rue Victoria, Lachine (QUÉBEC) H8S 1Y1** agissant et représenté par **Monsieur Jean Gravel, dûment autorisé aux fins des présentes ;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 840930259
No d'inscription T.V.Q. 1215786184

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **J.R.G. Déneigement Excavation inc.,** jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 348 656,75 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la location de machinerie, incluant l'opérateur pour les travaux d'excavation** pour la période du 1er juillet 2025 au 1er juillet 2030.

L'appel d'offres **S-2326** est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT :

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, à la suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale d'UN **MILLION TROIS CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANT-SIX** dollars et **SOIXANTE-QUINZE** sous (1 348 656,75 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gautier, M.Sc. **Président par intérim, CSEM**	**Jean Gravel** **Propriétaire**
Date : _____	Date _____

Liste des commandes

Numéro: S-2326
Numéro de référence: 20020950
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Location de machinerie, incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation
Organisation: Commission des services électriques de Montréal

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélectionner **Nombre par page** 10

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Non diffusé	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: anatolieralea@yahoo.ca	**Transaction: (20078198)** 2024-10-29 10:29	Mode privilégié (plan): Courriel
8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval QC CAN H7L6G9 http://www.gtek.ca	Non diffusé	Gilles Pelletier Téléphone: 4506284835 Courriel: estimation@gtek.ca	**Transaction: (20062176)** 2024-09-30 13:54	Mode privilégié (plan): Courriel
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Bertrand Guay Téléphone: 4504563314 Courriel: locationguay@hotmail.com	**Transaction: (20060304)** 2024-09-26 11:02	Mode privilégié (plan): Courriel
JRG Excavation 72, Victoria Montréal QC CAN H8S1Y1	Publique	Jean Gravel Téléphone: 5146342212 Courriel: jrgexcavation@videotron.ca	**Transaction: (20071313)** 2024-10-16 20:20	Mode privilégié (plan): Courriel

Certification de fonds et avis de conformité: **C2326** **GDD 1240649014**

Description: Appel d'offres- Acquisition de services pour la location de machinerie, incluant l'opérateur pour les travaux d'excavation (Appel d'offres S-2326)
Firme: J.R.G. Déneigement Excavation inc. Durée: 5 ans

Certification de fonds:

Après récupérations des taxes (taux de 2024), le montant net requis est de 1 182 945,57 $
Les crédits sont prévus au budget 2024 de la Commission des services électriques.

Provenance du budget:

2105.0010000.100806.06819.55205.000000.0000.000000.000000.00000.00000	828,061.90	$	budget de fonctionnement
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.172264.000000.19520.00000	354,883.67	$	contrat régie (GL fixe jusqu'à l'épuisement)

Cette dépense concerne le budget de fonctionnement et le PTI.

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par Stéphane Voyer

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1249615001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 1 584 599 $ à 11 organismes dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives / Approuver les 11 projets de convention de soutien financier et technique à cet effet / Approuver 5 conventions de prêts de locaux

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 664 594 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Contribution totale 2025-2027
Club de haute performance Montréal-Olympique Inc.	143 123 $
Club de tir à l'arc de Montréal	95 256 $
Club de judo métropolitain Inc.	143 121 $
Club de tennis de table Prestige de Montréal	126 155 $
Le Club Montréal Synchro Inc.	126 939 $
Boxemontreal.com Inc.	15 000 $
Club d'escrime Les Spartiates d'Anjou	15 000 $
Total	**664 594 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'approuver les projets de convention pour un prêt de local d'une durée d'un an pour l'année 2025 aux organismes Club de lutte Inter-Concordia (C.L.I.C.), Club de karaté élite Montréal-Concordia et Club d'haltérophilie de Montréal;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

de recommander au conseil municipal :

5. d'accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 920 005 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

Nom de l'organisme	**Contribution totale 2025-2027**
Le Club Gymnix Inc.	280 906 $
Club aquatique CAMO Montréal (natation) Inc.	283 594 $
Club aquatique CAMO Montréal (water-polo) Inc.	173 716 $
Club aquatique CAMO Montréal (plongeon) Inc.	181 789 $
Total	**920 005 $**

6. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

7. d'accorder un prêt de local aux organismes Sports Montréal Inc. et Club 50ans et + de Claude Robillard et d'approuver les projets de convention à cet effet;

8. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-15 16:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249615001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 1 584 599 $ à 11 organismes dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives / Approuver les 11 projets de convention de soutien financier et technique à cet effet / Approuver 5 conventions de prêts de locaux

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal soutient annuellement en contributions financières ainsi qu'en biens et services des organismes sans but lucratif (OSBL) pour leur offre de services en sport et en activité physique auprès de la population montréalaise.
Afin d'intégrer les nouvelles recommandations du rapport de 2023 du Vérificateur général et des changements du cadre législatif, la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) a révisé sa Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives (Politique) (CE24 0552). Cette politique de soutien vise à doter la DGIS d'orientations claires et objectives afin de bien encadrer le soutien aux organismes œuvrant au sein des installations sportives corporatives.

Les organismes suivants ont présenté une demande de soutien sous forme de projet, qui se déroulera sur plusieurs sessions au cours des prochaines années. Les nouvelles conventions de soutien financier et technique et de prêts de locaux pour les années 2025 à 2027 encadreront la réalisation des projets proposés dans le respect des règles du programme « Clubs sportifs » et du programme « Activités physiques ».

Le présent dossier vise à :

1. Accorder le soutien aux organismes ayant déposé un dossier complet et respectant l'ensemble des critères d'admissibilité;
2. Approuver les onze (11) projets de conventions de soutien financier et technique dans le cadre du Programme « Clubs sportifs » pour les années 2025, 2026 et 2027;
3. Approuver les cinq (5) projets de prêts de locaux, deux (2) dans le cadre du programme « Activités physiques » pour les années 2025 à 2027 et trois (3) pour une durée d'un an (année 2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0552 – 10 avril 2024
Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de soutien à l'intention des

organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives

CE22 2022 - 07 décembre 2022
Accorder la reconnaissance à 13 organismes, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives / Accorder un soutien financier supplémentaire pour les années 2023 et 2024 totalisant 1 042 779,12 $ à 10 organismes selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Approuver les projets de convention à cet effet

CE19 1931 – 11 décembre 2019
Accorder la reconnaissance à 16 organismes, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives / Accorder un soutien financier totalisant 1 680 875,21 $ à 13 organismes selon le montant indiqué en regard de chacun d'entre eux/ Approuver les projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

La reconnaissance des organismes et les conventions de soutien actuelles seront échues le 31 décembre 2024. Conformément à la Politique, les organismes ont déposé une nouvelle demande de soutien au 30 juin 2024.

Ils ont été invités à soumettre leurs demandes de soutien dans le cadre des deux programmes pour les années 2025, 2026 et 2027 :

- Le programme «Clubs sportifs»;
- Le programme «Activités physiques».

La DGIS a reçu 16 demandes au total, les demandes ont été soumises à un comité d'évaluation.

Après l'analyse des demandes par ce comité d'évaluation :
- Onze (11) organismes ont été jugés admissibles à un soutien financier et technique pour une période de trois ans;
- Deux (2) ont été jugés admissibles à un prêt de local pour une période de trois ans;
- Trois (3) organismes ont été jugés admissibles à un prêt de local pour une période d'un an.

Ces trois organismes devront améliorer certains aspects de leurs projets. Le prêt d'un local au Complexe sportif Claude-Robillard est une mesure de soutien locatif temporaire; les locaux mis à la disposition des organismes ne sont pas à usage exclusif. Les modalités de prêt et d'utilisation du local sont établies dans la « convention prêt de local » préparée pour chacun des organismes.

	Organismes	Soutenu dans le programme Clubs sportifs Soutien financier et technique 2025-2027	Soutenu dans le programme Activités physiques Prêt de locaux 2025-2027	Prêt de local d'un an Année 2025
1	Club de haute performance Montréal-Olympique Inc.	X		
2	Club de tir à l'arc de Montréal	X		
3	Le Club Gymnix Inc.	X		
4	Club de judo métropolitain	X		

	Inc.			
5	Club de tennis de table Prestige de Montréal	X		
6	Club aquatique CAMO Montréal (natation) Inc.	X		
7	Club aquatique CAMO Montréal (water-polo) Inc.	X		
8	Club aquatique CAMO Montréal (plongeon) Inc.	X		
9	Le Club Montréal Synchro Inc.	X		
10	Boxemontreal.com Inc.	X		
11	Club d'escrime Les Spartiates d'Anjou	X		
12	Sports Montréal inc.		X	
13	Club 50 ans + de Claude-Robillard		X	
14	Club de lutte Inter-Concordia (C.L.I.C.)			X
15	Club de karaté élite Montréal-Concordia			X
16	Club d'haltérophilie de Montréal			X

JUSTIFICATION

Par une offre de services spécifique, variée et professionnelle, les organismes contribuent au développement du sport et des saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la population montréalaise. En leur accordant un soutien, la DGIS s'assure qu'une offre de service en sports et loisirs qui répond aux besoins de la population est disponible dans ses installations.

Pour obtenir un soutien, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire de la ville de Montréal, qu'il dessert principalement la clientèle montréalaise, que sa mission est reliée à celle de la DGIS et fournir les documents permettant de démontrer qu'il respecte les différents critères de la Politique (lettres patentes, règlements généraux, états financiers, etc.).

La convention précise les obligations de l'organisme ainsi que le soutien accordé. Le soutien est en vigueur dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de la Ville et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits. Le soutien financier est versé selon le calendrier de versements déterminé dans la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale des contributions financières accordées pour les trois années de la convention s'élève à 1 584 599 $, soit un montant annuel de 528 199 $ pour 2025 et 528 200 $ pour 2026 et 2027 respectivement. Elle se répartit comme suit :

Nom de l'organisme	Contribution annuelle 2025	Contribution annuelle 2026	Contribution annuelle 2027	Contribution totale 2025-2027
Club de haute				

performance Montréal-Olympique Inc.	44 242 $	47 881 $	51 000 $	143 123 $
Club de tir à l'arc de Montréal	32 017 $	31 739 $	31 500 $	95 256 $
Le Club Gymnix Inc.	95 357 $	93 549 $	92 000 $	280 906 $
Club de judo métropolitain Inc.	44 241 $	47 880 $	51 000 $	143 121 $
Club de tennis de table Prestige de Montréal	42 106 $	42 049 $	42 000 $	126 155 $
Club aquatique CAMO Montréal (natation) Inc.	97 196 $	94 398 $	92 000 $	283 594 $
Club aquatique CAMO Montréal (water-polo) Inc.	58 858 $	57 858 $	57 000 $	173 716 $
Club aquatique CAMO Montréal (plongeon) Inc..	61 224 $	60 565 $	60 000 $	181 789 $
Le Club Montréal Synchro Inc.	42 958 $	42 281 $	41 700 $	126 939 $
Boxemontreal.com Inc.	5 000 $	5 000 $	5 000 $	15 000 $
Club d'escrime Les Spartiates d'Anjou	5 000 $	5 000 $	5 000 $	15 000 $
Total	**528 199 $**	**528 200 $**	**528 200 $**	**1 584 599 $**

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d’infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de soutien permettent d'officialiser la relation entre la Ville et les organismes pour la réalisation de l'offre de service et pour définir le partage des ressources disponibles. Le soutien aux organismes est essentiel pour la réalisation de leurs projets. Le refus d'approuver les ententes avec ces organismes pourrait se traduire par l'augmentation des frais d'inscription, la réduction voire la perte de l'offre de service en sport et en activité physique pour la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2025 : début du soutien accordé

31 décembre 2025 : fin du prêt de local aux 3 organismes concernés
31 décembre 2027 : fin du soutien accordé aux 13 organismes concernés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude RICHARD
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : 438.824.6726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-21

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-242-0198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249615001*

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division de la gestion des installations*

Projet : Accorder le soutien à 13 organismes, en vertu de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives / Accorder un soutien financier pour les années 2025, 2026 et 2027 totalisant 1 584 599 $ à 11 organismes selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver trois prêts de locaux d'une durée d'un an.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19 – Le soutien des organismes permettra à la population montréalaise d'avoir accès à une offre d'activités physiques et sportives de qualité, dans des installations sportives corporatives accessibles géographiquement.

20 – Le soutien offert par ce projet permettra de soutenir le développement sportif montréalais et l'excellence sportive. Ainsi, des athlètes de haut niveau qui compétitionnent sur les scènes montréalaises, québécoises, canadiennes et internationales viendront s'entraîner auprès de ces organismes et feront rayonner Montréal comme une métropole du sport.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PRÊT D'INSTALLATION CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BOXEMONTREAL.COM INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Stéphane Larouche, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de la boxe olympique ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la

présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

S. L.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTREAL

Le 5 e jour de OCTOBRE 2024

BOXEMONTREAL.COM INC.

Par : _____
Monsieur Stéphane Larouche, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous-, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Bureau administratif, incluant la salle d'entraînement et le local de rangement 0095 SS02.22	Aires de boxe	Plateaux sportifs et d'activités physiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

BoxeMontreal.com Inc.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**3 000 $** Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.	**3000 $**	**3 000 $**
2ième versement 30%	**1 500 $** Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.	**1 500 $**	**1 500 $**
3ième versement 10%	**500 $** Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.	**500 $**	**500 $**
Total	**5 000 $**	**5 000 $**	**5 000 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB AQUATIQUE CAMO MONTRÉAL (NATATION) INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Madame Maryse Charbonneau, Coordonnatrice administrative, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de la natation ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 Installations

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 Autorisations et permis

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de

permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 Respect des lois

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 Promotion et publicité

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération,

un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 Responsabilité

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (283 594 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ___e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 16e jour de octobre 2024

CLUB AQUATIQUE CAMO MONTRÉAL (NATATION) INC.

Par : _____
Madame Maryse Charbonneau, Coordonnatrice administrative

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Locaux sujets à changements Bureaux administratifs Local de rangement Espace grillagé	Bassins aquatiques	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
Tout l'équipement pour l'entraînement à sec

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville :**

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Club aquatique CAMO Montréal (Natation) Inc.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**58 317,60 $**	**56 638,80 $**	**55 200 $**
	Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.		
2ième versement 30%	**29 158,80 $**	**28 319,40 $**	**27 600 $**
	Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
3ième versement 10%	**9 719,60 $**	**9 439,80 $**	**9 200 $**
	Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
Total	**97 196 $**	**94 398 $**	**92 000 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PRÊT D'INSTALLATION CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB AQUATIQUE CAMO MONTRÉAL (PLONGEON) INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Madame Isabelle Cloutier, Entraîneur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline du plongeon ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 Respect des lois

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 Promotion et publicité

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la

présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 Responsabilité

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars (181 789 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme:

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11e jour de octobre 2024

CLUB AQUATIQUE CAMO MONTRÉAL (PLONGEON) INC.

Par : _____
Madame Isabelle Cloutier, Entraîneur

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Locaux sujets à changements Bureaux administratifs Local de rangement Espace grillagé	Bassins aquatiques	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
Tout l'équipement pour l'entraînement à sec

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Club aquatique CAMO Montréal (Plongeon) Inc.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**36 734,40 $**	**36 339 $**	**36 000 $**
	Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.		
2ième versement 30%	**18 367,20 $**	**18 169,50 $**	**18 000 $**
	Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
3ième versement 10%	**6 122,40 $**	**6 056,50 $**	**6 000 $**
	Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
Total	**61 224 $**	**60 565 $**	**60 000 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB AQUATIQUE CAMO MONTRÉAL (WATER-POLO) INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Colin Macdonald, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline du waterpolo ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la

présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent soixante-treize mille sept cent seize dollars (173 716 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14 e jour de octobre 20 24

CLUB AQUATIQUE CAMO MONTRÉAL (WATER-POLO) INC.

Par : _____
Monsieur Colin Macdonald, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Locaux sujets à changements Bureaux administratifs Local de rangement Espace grillagé	Bassins aquatique	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] » ;
- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;
- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Club aquatique CAMO Montréal (Water-Polo) Inc.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**35 314,80 $**	**34 714,80 $**	**34 200 $**
	Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.		
2ième versement 30%	**17 657,40 $**	**17 357,40 $**	**17 100 $**
	Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
3ième versement 10%	**5 885,80 $**	**5 785,80 $**	**5 700 $**
	Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
Total	**58 858 $**	**57 858 $**	**57 000 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Madame Danielle Juteau, Présidente, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline du tir à l'arc ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 Installations

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 Autorisations et permis

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 Respect des lois

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 Promotion et publicité

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la

présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 Responsabilité

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante-six dollars (95 256 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 11e jour de OCTOBRE 2024

CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Danielle Juteau, Présidente

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Bureau administratif 0095 SS02.05 Espaces de rangement 0095 SS02 20.7 Entrepôt 0095 SS02 025	Aires de tir :A1, A2, B1, B2, B3	Plateaux sportifs et d'activités physiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Club de tir à l'arc de Montréal

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**19 210,20 $**	**19 043,40 $**	**18 900 $**
	Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.		
2ième versement 30%	**9 605,10 $**	**9 521,70 $**	**9 450 $**
	Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
3ième versement 10%	**3 201,70 $**	**3 173,90 $**	**3 150 $**
	Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
Total	**32 017 $**	**31 739 $**	**31 500 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB GYMNIX INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Madame Marie-Chantale Laplante, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de la gymnastique ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la

présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent quatre-vingt mille neuf cent six dollars (280 906 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 20e jour de Octobre 20 24

CLUB GYMNIX INC.

Par : _____
Madame Marie-Chantale Laplante, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	**Prêt à l'heure**	**Prêt ponctuel**
Description	Bureaux administratifs 0095 SS02 032c Salle de danse 0095 SS02 032.4 Espace de rangement dans l'entrepôt 3 Entrepôt 0095 SS02 026	Palestre de gymnastique	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Club Gymnix inc.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**57 214,20 $**	**56 129,40 $**	**55 200 $**
	Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.		
2ième versement 30%	**28 607,10 $**	**28 064,70 $**	**27 600 $**
	Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
3ième versement 10%	**9 535,70 $**	**9 354,90 $**	**9 200 $**
	Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
Total	**95 357 $**	**93 549 $**	**92 000 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE JUDO MÉTROPOLITAIN INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie **III** de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Vincent Grifo, Directeur technique et président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline du judo ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la

présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 Responsabilité

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent quarante-trois mille cent vingt et un dollars (143 121 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal

Le 8e jour de octobre 2024

CLUB DE JUDO MÉTROPOLITAIN INC.

Par : _____
Monsieur Vincent Grifo, Directeur technique et président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Locaux sujets à changements Bureau administratif et local de rangement	Salle de judo	Plateaux sportifs et d'activités physiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Club de Judo Métropolitain inc.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**26 544,60 $**	**28 728 $**	**30 600 $**
	Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.		
2ième versement 30%	**13 272,30 $**	**14 364 $**	**15 300 $**
	Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
3ième versement 10%	**4 424,10 $**	**4 788 $**	**5 100 $**
	Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
Total	**44 241 $**	**47 880 $**	**51 000 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CLUB MONTRÉAL SYNCHRO INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 322, rue Honoré-De Balzac, Laval, Québec, H7P 5Y3, agissant et représentée par Madame Sophie Therrien, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de la natation artistique ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la

présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent vingt-six mille neuf cent trente-neuf dollars dollars (126 939 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ___jour de _____ 20 ____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à St-Hyacinthe

Le _14_e jour de __octobre_____ 2024 ____

LE CLUB MONTRÉAL SYNCHRO INC.

Par : _____
Madame Sophie Therrien, Présidente

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Cegep du Vieux-Montréal
Adresse : 255, Rue Ontario E., Montréal, Québec, H2X 1X6

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Locaux sujets à changements Selon la disponibilité et l'entente de location entre la Ville et le Cégep du Vieux-Montréal	Bassin aquatique	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] » ;
- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;
- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le Club Montréal Synchro Inc.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**25 774,80 $**	**25 368,60 $**	**25 020 $**
	Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.		
2ième versement 30%	**12 887,40 $**	**12 684,30 $**	**12 510 $**
	Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
3ième versement 10%	**4 295,80 $**	**4 228,10 $**	**4 170 $**
	Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
Total	**42 958 $**	**42 281 $**	**41 700 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Club 50 ans + de Claude-Robillard**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Madame Lucie Lecours, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés, dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir, encourager et valoriser les bienfaits de la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air pour les personnes de 50 ans +;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser son Projet dans le cadre du programme Activités physiques;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de soutien déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 2;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 2;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou

d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte**

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

4.7.2 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 2;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 2. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ___e jour de _ _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 10e jour de octobre 2024

Club 50 ans + de Claude-Robillard

Par : Lucie Lecours
Madame Lucie Lecours, Présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Activités physiques et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Locaux sujets à changements Bureau administratif Espace de rangement	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans le Local utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'espace, l'Organisme s'assure que le Local est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;
printemps : de la fin avril à la mi-juin;
été : de la mi-juin à la fin août;
Automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

1. Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
  https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Activités physiques (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes de la concertation et des événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue ÉmileJournault, Montréal, Québec, H2M 2E7 agissant et représentée par Madame Martine Larivière, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés, dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'agir comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de l'haltérophilie ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser son Projet dans le cadre du programme Activités physiques;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de soutien déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 2;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 2;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

M.L

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

M.L

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Reddition de compte

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingtdix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 Document de l'Organisme et conseil d'administration

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

M.L

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

4.7.2 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 2;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 2. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

M.L

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

M. L

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20 ____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Mascouche

Le 17e jour de octobre 20 24

CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Martine Larivière, Présidente

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Activités physiques et la documentation s'y rattachant.

M.L

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Bureau administratif, rangement et entraînement 0095 SS02 020	Salle d'haltérophilie	Salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans le Local utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'espace, l'Organisme s'assure que le Local est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;
printemps : de la fin avril à la mi-juin;
été : de la mi-juin à la fin août;
Automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

1. Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un

emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

M.L

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Activités physiques (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes de la concertation et des événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA (C.L.I.C.)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7 agissant et représentée par Monsieur Chokri Khelifi, président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés, dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'agir comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de la lutte olympique ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser son Projet dans le cadre du programme Activités physiques;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de soutien déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 2;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 2;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche

et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte**

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

4.7.2 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 2;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 2. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

KH

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 16e jour de octobre 2024

CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA (C.L.I.C.)

Par : _____
Monsieur Chokri Khelifi, Président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Locaux sujets à changements Bureau administratif et local de rangement	Salle de lutte	Salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans le Local utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'espace, l'Organisme s'assure que le Local est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;
printemps : de la fin avril à la mi-juin;
été : de la mi-juin à la fin août;
Automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Activités physiques et la documentation s'y rattachant.

Autres conditions

1. Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Activités physiques (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes de la concertation et des événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE TENNIS DE TABLE PRESTIGE DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Franck Martin, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline du tennis de table ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la

présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent vingt-six mille cent cinquante-cinq dollars (126 155 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTREAL

Le 14e jour de Octobre 20 25

CLUB DE TENNIS DE TABLE PRESTIGE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Franck Martin, Président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	**Prêt à l'heure**	**Prêt ponctuel**
Description	Locaux sujets à changements Bureau administratif	Salle polyvalente	Plateaux sportifs et d'activités physiques, salles de réunion, salon des dignitaires Bureau de travail temporaire
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

FM

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

FM

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Club de tennis de table Prestige de Montréal

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**25 263,60 $**	**25 229,40 $**	**25 200 $**
	Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.		
2ième versement 30%	**12 631,80 $**	**12 614,70 $**	**12 600 $**
	Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
3ième versement 10%	**4 210,60 $**	**4 204,90 $**	**4 200 $**
	Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
Total	**42 106 $**	**42 049 $**	**42 000 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB VAINQUEURS PLUS / CLUB DE HAUTE PERFORMANCE MONTRÉAL-OLYMPIQUE INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Madame Danielle Boulanger, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de l'athlétisme ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 Installations

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 Autorisations et permis

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de

permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 Respect des lois

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 Promotion et publicité

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération,

un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent quarante-trois mille cent vingt-trois dollars (143 123 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____ jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 15e jour de octobre 20 24

CLUB VAINQUEURS PLUS / CLUB DE HAUTE PERFORMANCE MONTRÉAL-OLYMPIQUE INC.

Par : _____
Madame Danielle Boulanger, Présidente

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Locaux sujets à changements Bureau administratif	L'équivalent d'un corridor dans la salle Omnisports	Plateaux sportifs et d'activités physiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Club Vainqueurs Plus / Club de haute performance Montréal-Olympique Inc.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**26 545,20 $**	**28 728,60 $**	**30 600 $**
	Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.		
2ième versement 30%	**13 272,60 $**	**14 364,30 $**	**15 300 $**
	Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
3ième versement 10%	**4 424,20 $**	**4 788,10 $**	**5 100 $**
	Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
Total	**44 242 $**	**47 881 $**	**51 000 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

17 oct 2024

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB D'ÉLITE DE KARATÉ MONTRÉAL-CONCORDIA**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7 agissant et représentée par Madame Francine Languedoc, Secrétaire-trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés, dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la pratique du karaté traditionnel Shotokan auprès d'une clientèle variée;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser son Projet dans le cadre du programme Activités physiques;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de soutien déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 2;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 2;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte**

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

4.7.2 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 2;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 2. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 22e jour de OCTOBRE 2024

CLUB D'ÉLITE DE KARATÉ DE MONTRÉAL-CONCORDIA

Par : _____
Madame Francine Languedoc, Secrétaire-trésorière

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Activités physiques et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Locaux sujets à changements Bureau administratif Salle entraînement	Salle de karaté	Salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans le Local utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'espace, l'Organisme s'assure que le Local est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;
Printemps-été : début mai à la fin-août;
Automne : début septembre à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

1. Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout

autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser

pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de

communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Activités physiques (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes de la concertation et des événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** ».

ET : **CLUB D'ESCRIME LES SPARTIATES / 1 POUR TOUS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 250, avenue St-Laurent, Local 306, Saint-Lambert, Québec, J4R 2S2, agissant et représentée par Madame Sylvie Clément, Secrétaire-trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de l'escrime ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Clubs sportifs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 5** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du début janvier à la fin avril; la session printemps de la fin avril à la mi-juin; d'été : de la mi-juin à la fin août; d'automne : de la fin août à la fin décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 Installations

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 Autorisations et permis

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.5.3 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la

présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 Responsabilité

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à St-Lambert

Le 9e jour de octobre 2024

CLUB D'ESCRIME LES SPARTIATES / 1 POUR TOUS

Par : _____
Madame Sylvie Clément, Secrétaire-trésorière

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Clubs sportifs et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable ;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	Prêt à l'heure	Prêt ponctuel
Description	Espace d'entreposage S2.20.4a	Salle d'escrime S2.20.4	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans l'espace utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'Installation, l'Organisme s'assure que l'espace est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Autres conditions

1. Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Club d'escrime les Spartiates / 1 pour tous

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention et sera versé comme suit :

	2025	2026	2027
1er versement 60%	**3 000 $**	**3 000 $**	**3 000 $**
	Au plus tard le 31 janvier, suivant le dépôt du rapport final de l'année précédente.		
2ième versement 30%	**1 500 $**	**1 500 $**	**1 500 $**
	Au plus tard le 30 juin, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
3ième versement 10%	**500 $**	**500 $**	**500 $**
	Au plus tard le 31 octobre, suivant la remise des documents prévus selon l'échéancier établi.		
Total	**5 000 $**	**5 000 $**	**5 000 $**

Tel que stipulé à l'article 5.2.2 de la convention, le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes des compétitions et événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Sports Montréal Inc.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Michel Martin, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés, dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique en créant des expériences sportives éducatives et accessibles;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser son Projet dans le cadre du programme Activités physiques;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

MM
MM

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de soutien déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 2;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 2;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s’assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l’usage d’accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence;

4.1.14 s’assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s’il y a lieu ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l’immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d’événements ou d’activités, l’Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l’Organisme dans le Local.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l’usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l’usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l’affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l’Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l’Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte**

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable à la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

4.7.2 Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 2;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 2. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désignée de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 28e jour de octobre 20 24

Sports Montréal Inc.

Par : Michel Martin
Michel Martin (Oct 28, 2024 09:53 EDT)
Monsieur Michel Martin, Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le formulaire de Demande de soutien du programme Activités physiques et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Voici à titre indicatif les espaces qui pourraient être disponibles :

Nom de l'Installation : Complexe sportif Claude-Robillard
Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	**Prêt à l'heure**	**Prêt ponctuel**
Description	Locaux sujets à changements Divers plateaux sportifs et administratifs utilisés dont : les bassins aquatiques, les salles multifonctionnelles, l'omnisports, des bureaux administratifs, des espaces de rangement, le local de cardiovélo, le gymnase double et autres selon les besoins de l'organisme, la disponibilité des plateaux et les priorités établies par la division de la gestion des installations sportives.	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires	Plateaux sportifs et d'activités physiques, bassins aquatiques, salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	1er janvier 2025 au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements/matériel

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans le Local utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'espace, l'Organisme s'assure que le Local est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;
printemps : de la fin avril à la mi-juin;
été : de la mi-juin à la fin août;
Automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les quarante-cinq (45) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

1. Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y

a lieu ;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] » ;
- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;
- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste,

etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Rapport final » du Programme Activités physiques (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour;
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes de la concertation et des événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

Pret local_Sports Montreal Inc_ A signer V2

Final Audit Report 2024-10-28

Created:	2024-10-28
By:	Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAbvNAMEP9jBrNqJ_KcznILrXa1J6C4rWp

"Pret local_Sports Montreal Inc_ A signer V2" History

Document created by Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
2024-10-28 - 1:38:33 PM GMT

Document emailed to michel_martin@videotron.ca for signature
2024-10-28 - 1:38:46 PM GMT

Email viewed by michel_martin@videotron.ca
2024-10-28 - 1:51:44 PM GMT

Signer michel_martin@videotron.ca entered name at signing as Michel Martin
2024-10-28 - 1:53:20 PM GMT

Document e-signed by Michel Martin (michel_martin@videotron.ca)
Signature Date: 2024-10-28 - 1:53:22 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2024-10-28 - 1:53:22 PM GMT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249615001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 1 584 599 $ à 11 organismes dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives / Approuver les 11 projets de convention de soutien financier et technique à cet effet / Approuver 5 conventions de prêts de locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249615001 certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-06

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1243612002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire ;

2. D'approuver le projet de convention entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-23 13:10

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243612002**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun (MeC), issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. La mise à jour du bilan financier de MeC au printemps 2024 a permis d'identifier un surplus budgétaire de près de 2,6 M$ pour bonifier des projets existants ayant démontré le meilleur potentiel en matière de pérennisation et d'impact.

Dans ce contexte, nous recommandons de bonifier le financement du *Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire* (LICER) porté par la Maison de l'innovation sociale en collaboration avec la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Le LICER permet à des institutions publiques de réviser leur réglementation dans des contextes d'intervention complexes, nécessitant de faire appel à l'innovation. Depuis son lancement en 2020, l'organisme a reçu une contribution du gouvernement fédéral de 2 184 456 $, ce qui lui a permis de développer un processus d'expérimentation réglementaire et de le tester en l'appliquant à des projets de révision de réglementations en urbanisme.

La contribution additionnelle permettra à l'organisation de confirmer la validité de la méthode dans deux nouveaux contextes de réglementation et de soutenir ainsi deux projets de la Ville de Montréal dont l'impact sera significatif pour répondre aux besoins des publics les plus vulnérables. La contribution soutiendra également la pérennisation et le rayonnement des acquis du programme en augmentant le nombre d'unités d'affaires souhaitant être accompagnées pour acquérir des capacités en innovation réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1332 – 21 novembre 2022 - Accorder un soutien financier maximal de 1 109 734 $ à l'organisme la Maison de l'innovation sociale (MIS) pour un projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un

projet de convention à cet effet

CM21 0305 - 7 avril 2021 - Accorder une contribution financière maximale de 921 431$ à l'organisme Maison de l'innovation sociale, pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CE20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).
Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du
Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière.
Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CM20 0284 - 8 avril 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 235 907 $ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Logement, Infrastructures et Collectivités Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le LICER pourra, grâce à ce financement additionnel, soutenir deux projets importants de la Ville de Montréal en matière d'inclusion sociale :

- en accompagnant le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le développement d'une solution réglementaire innovante permettant de faire émerger des projets mixtes d'habitation au sein des Quartiers inclusifs et résilients;
- en accompagnant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour concevoir au moins une solution permettant de surmonter les obstacles à l'application de la politique d'accès aux services municipaux sans peur et ainsi renforcer la protection des 50 000 personnes sans statut d'immigration à Montréal.

Le SDIS et le SPVM pourront ainsi bénéficier d'une méthodologie innovante de co-construction et d'expérimentation réglementaire pour favoriser l'atteinte de leurs objectifs. Le LICER a développé et raffiné depuis 4 ans la méthode en accompagnant des projets en urbanisme portés par la Ville de Montréal et ses partenaires :

- en 2022, le partenaire Laboratoire sur l'agriculture urbaine a bénéficié d'une analyse des obstacles et des leviers à l'occupation du domaine public pour un usage agricole pour l'aménagement de plusieurs serres expérimentales;
- en 2023, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mené un projet d'aménagement d'intersections de rues sécuritaires prenant en compte, grâce au LICER, un ensemble de savoirs techniques, professionnels et citoyens;
- en 2024, le Bureau de la transition écologique et de la résilience et trois arrondissements de la Ville de Montréal ont testé la méthode dans son entièreté en composant ensemble une première réglementation en matière de décarbonation des

bâtiments.

Cette démonstration, associée à une stratégie de rayonnement et à un plaidoyer, augmentera significativement la connaissance publique acquise ainsi que le nombre d'unités d'affaires désirant être accompagnées pour acquérir des capacités en innovation réglementaire, et ce, dans une perspective d'autonomisation.

Cette dernière phase du financement de MeC s'articulera en deux volets :

1. Un volet d'accompagnement permettra de mettre en pratique, très concrètement, la méthodologie dans le contexte des deux projets énumérés plus haut :

a. Activités d'analyse du contexte réglementaire autour des enjeux identifiés pour les deux projets;
b. Organisation et animation d'ateliers visant le renforcement des compétences en innovation;
c. Co-production réglementaire avec les parties prenantes, incluant les bénéficiaires;
d. Activités de valorisation et de transfert de connaissances;
e. Évaluation en continu des retombées.

Nous souhaitons également souligner que suite à des discussions tenues avec le Service des affaires juridiques de la Ville, ce dernier pourra agir comme rôle-conseil auprès du Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal à deux étapes des projets, soit lors de l'analyse du contexte réglementaire, ainsi qu'à l'étape de validation des propositions réglementaires.

2. Un volet de pérennisation permettra de déployer plus largement la méthode, de manière à assurer un impact à long terme dans les pratiques municipales à Montréal et ailleurs :

a. Diffusion de contenus informatifs sur divers canaux;
b. Production d'une analyse de besoins pour l'expérimentation réglementaire à l'échelle de la province;
c. Rédaction et mise à jour de cahiers d'apprentissages accessibles gratuitement;
d. Présentation du projet dans des événements spécialisés.

En plus des autres exigences déjà demandées par le programme, la Maison de l'innovation sociale s'est engagée à remettre trois livrables de contrôle/reddition au SPSPO :

1. Rapport final d'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) incluant un guide d'application des solutions réglementaires;
2. Rapport final d'accompagnement du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) incluant un guide d'application des solutions réglementaires;
3. Rapport de suivi d'une stratégie de pérennisation incluant des actions de rayonnement (cahier médiatique, publications, organisation et représentation lors d'événements) ainsi qu'un plaidoyer autour de la notion d'expérimentation réglementaire.

JUSTIFICATION

Le financement supplémentaire permettra de générer des retombées sociales importantes pour des milieux et populations plus défavorisés à Montréal, en plus de permettre de pérenniser les connaissances et les acquis du programme à long terme en deux axes clés :

1. Les deux projets permettront à la Ville de Montréal de mieux répondre aux besoins des populations vulnérables, comme en témoignent les lettres de soutien en annexe 2 et en

annexe 3, en visant les objectifs suivants :

- Augmenter le nombre de mises en chantier de projets mixtes d'habitation dans les quartiers vulnérables en simplifiant les processus d'acquisition, d'aménagement et d'entretien de logements faisant intervenir de multiples acteurs et réglementations (projet en collaboration avec le SDIS);
- Renforcer la confiance des personnes sans statut d'immigration à Montréal envers les services municipaux, en balisant le sens du pouvoir discrétionnaire de la fonction policière municipale ainsi que les échanges entre le palier fédéral et le palier municipal (projet en collaboration avec le SPVM).

2. Générer de nouvelles intentions de collaboration à l'échelle de la province, dont au moins trois d'ici la fin de l'entente, en démontrant les bénéfices de la méthode pour la conception de politiques publiques et en accélérant la découverte par le public des connaissances produites au cours du programme.

L'impact à long terme des travaux de développement de cette méthodologie menés dans le cadre du Défi dépend de la démonstration de sa validité dans un ensemble de contextes réglementaires et d'intervention. Il dépend également d'une reconnaissance du potentiel de la méthode par les acteurs publics pour traiter une diversité de problématiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est proposé ici de verser la somme de **408 800 $** pour la réalisation des volets d'accompagnement et de pérennisation. Chacun des projets sera financé à la hauteur de 133 650 $, dont les dépenses seront réparties de cette façon :

1. Les salaires jusqu'en décembre 2025 (analystes, conseillers et conseillères, chefs et cheffes de pratiques, directeurs et directrices) - 267 300 $;
2. Les honoraires et dépenses externes (appel à une expertise conseil de l'ENAP, placement médiatique, représentation, etc.) - 87 500 $;
3. Frais d'ateliers - matériel, locations de salles et intervenants – 10 000 $;
4. Frais de gestion, d'administration et contingences – 44 000 $.

Les montants seront octroyés sur la base des livrables de reddition suivants :
1. Rapport final d'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 133 650 $;
2. Rapport final d'accompagnement du Service de police de la Ville de Montréal - 133 650 $;
3. Rapport de suivi d'une stratégie de pérennisation incluant des actions de rayonnement (cahier médiatique, publications, organisation et représentation lors d'événements) ainsi qu'un plaidoyer autour de la notion d'expérimentation réglementaire - 97 500 $;
4. Frais de gestion, d'administration et de contingences - 44 000 $.

Ce montant provient de la thématique Gouvernance participative du Défi des villes intelligentes, qui est une compétence locale.

Le Tableau 1 dans l'annexe illustre les soutiens accordés précédemment par les instances selon les ententes en vigueur et le soutien recommandé pour la présente entente, avec la répartition annuelle. Pour les ententes précédentes, il rend compte des montants accordés et des dépenses réelles pour le projet.

Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000 $ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes du ministère du Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables montréalais et montréalaises.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision contraire à l'octroi du financement recommandé limiterait la capacité de l'organisme à intervenir dans le futur dans un ensemble de contextes réglementaires publics, ce qui nuirait à la pérennisation des acquis et affaiblirait ainsi l'impact du programme du Défi des villes intelligentes du Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les livrables seront produits selon l'échéancier suivant :

- Rapport d'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 30 novembre 2025
- Rapport d'accompagnement du Service de police de la Ville de Montréal - 30 novembre 2025
- Rapport de suivi de la stratégie de pérennisation incluant des actions de rayonnement et de plaidoyer - 15 décembre 2025.

Le partenaire s'engage également, comme pour l'ensemble des projets de Montréal en commun, à livrer la réalisation des activités planifiées du projet jusqu'au 31 janvier 2026, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- Contribution à l'événement Expo Montréal en commun le 13 mars 2025;
- Contribution aux activités d'évaluation et de transfert des apprentissages du programme par le partage de données, de rapports et la participation aux travaux afférents (en continu);
- Publication des résultats sur la base de connaissances de Montréal en commun sur Praxis le 28 février 2025 pour une première partie et une version finale au plus tard le 31 janvier 2026;
- Remise du registre d'activités de communication et de mobilisation - en continu et version finale le 31 janvier 2026;
- Remise de la reddition de compte aux 6 mois et la reddition de compte du bilan - fin d'entente, au plus tard le 31 janvier 2026;
- Remise des résultats d'évaluation au plus tard le 31 janvier 2026;
- Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données - annuellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie FRANCES
Conseillère en planification

Tél : 5142165204
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Maxime THIBAULT-VEZINA
chef de division

Tél : 438 483-1758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421
Approuvé le : 2024-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2024-10-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243612002
Unité administrative responsable :Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, Division stratégie d'affaires et partenariats
Projet : Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international* *17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

10. *L'engagement direct des citoyennes et citoyens, des administrations municipales et des partenaires locaux (OBNL) dans les processus de réflexion sur l'innovation et la réglementation urbaine est central aux activités du LICER. En 2023 et 2024, le LICER engagera des conversations avec l'ensemble de ces parties prenantes (incluant les résidentes et les résidents, et les experts/expertes en réglementation dans les arrondissements) autour des implications réglementaires associées aux objectifs de transition. Afin de maximiser cette participation citoyenne et de s'assurer d'une contribution la plus diversifiée possible, le LICER travaillera avec des partenaires institutionnels, des organisations de terrain et des commerces (bibliothèques, centres communautaires, écoles, cafés, etc.) afin que ces derniers ouvrent leurs portes à différents endroits de la ville.*

Le LICER prévoit par ailleurs arrimer sa démarche aux initiatives existantes menées par la Ville de Montréal et la société civile, notamment le nouveau mouvement Transition en commun, une initiative portée conjointement par la ville de Montréal et la société civile pour réaliser conjointement la transition socio-écologique (TSE) de la métropole.

16. *Le développement du dispositif LICER et les apprentissages réalisés ont un grand potentiel de transfert vers d'autres contextes urbains. Le LICER participe déjà au maillage avec le milieu de la recherche à travers la publication de synthèses de recherche et la participation à différents groupes de travail. En tant que laboratoire, le LICER fait aussi appel à des expertises ponctuelles du milieu de l'enseignement supérieur (ENAP) et d'OBNL (Institut du nouveau monde, Dark Matter Lab) montréalais en fonction des besoins méthodologiques et thématiques. Le LICER vise également à renforcer les liens à l'international et se positionner dans les prochaines années comme un espace d'innovation expérimentale d'envergure.*

17. *La démarche d'expérimentation proposée par le LICER permet de tester de nouvelles pratiques en conditions réelles. En réponse à une problématique de départ, l'expérimentation peut donc générer des données probantes et des apprentissages qui viennent guider la prise de décision dans un contexte réglementaire. L'évaluation continue des pratiques se traduit concrètement par des approches méthodologiques innovantes qui permettent aux acteurs municipaux de répondre à des enjeux réglementaires susceptibles de limiter leur capacité à réaliser leurs objectifs en matière de TSE. À cet égard, l'équipe du LICER entreprendra dans les deux prochaines années d'accélérer le processus d'institutionnalisation des pratiques d'innovation réglementaire dans l'administration municipale, de manière à permettre à la méthodologie d'être reproduite plus largement et favoriser la culture de l'innovation réglementaire inclusive à Montréal, au bénéfice de la TSE.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1155, René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal, Québec, H3B 3V2, agissant et représentée par Patrick Dubé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme suscite et accompagne l'action citoyenne dans le déploiement de projets collectifs locaux, pour la création de milieux de vie conviviaux, solidaires et écologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » :les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

Réalisation du Projet

utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute

publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

Aspects financiers

déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février et le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin pour la première année et les périodes du 1 janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son

exercice financier;

dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

Responsabilité

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés-ées, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent huit mille huit cents dollars (408 800$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Versements

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cent huit mille huit cent dollars (108 800 $) à la remise et à l'acceptation par le responsable de la reddition de compte pour la période se terminant en juin 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être

reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la

présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal, Québec, H3B 3V2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Le .....e jour de ..... 20__

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Marie-Christine Ladouceur-Girard, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et affinée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Il s'agit ici de la troisième contribution soumise à l'organisme dans le cadre dudit programme. Le LICER vise à mettre en place les conditions de succès à l'adaptation de la réglementation pour mieux soutenir les projets d'innovation dans les secteurs liés à la transition. Il génère des connaissances nouvelles sur les composantes réglementaires qui bloquent, facilitent ou ralentissent le déploiement d'initiatives innovantes et de collaboration entre les instances responsables de formuler la réglementation, la société civile et les citoyennes et citoyens. L'implication d'une multitude de parties prenantes contribue à la pertinence et à l'efficience de la démarche, à la transparence et à la crédibilité des processus qui la sous-tendent en vue ultimement d'identifier des solutions innovantes expérimentées et dotées d'un impact potentiel fort. Le projet consiste à : • Identifier et documenter les freins et leviers au déploiement de projets d'innovation en matière de transition au niveau de leur contexte d'implantation, et plus spécifiquement au niveau de la réglementation; • Concevoir un processus d'expérimentation réglementaire, de la compréhension de la problématique, au déploiement, à l'évaluation et au transfert des apprentissages réalisés; • Renforcer la capacité de la société civile et des citoyennes et citoyens à participer à la prise de décision concernant l'amélioration des milieux de vie; • Servir de levier à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Ville de Montréal en matière d'accélération de la transition, d'amplification de la démocratie et de la participation et de stimulation de la créativité et de l'innovation (Montréal 2030). Au courant de l'année 2025, l'équipe du LICER se concentrera sur deux axes de travail finaux. Ces axes s'appuient sur les activités et résultats des dernières années et convergent vers la pérennisation des activités du Laboratoire. **Axe 1. Accompagnement de deux projets de services de la Ville de Montréal** Le LICER adaptera et appliquera sa méthodologie d'expérimentation à deux nouveaux contextes réglementaires. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) sera accompagné afin d'identifier, en concertation avec un ensemble de parties prenantes du milieu de l'habitation, au moins une solution réglementaire permettant de faire émerger des projets mixtes d'habitation au sein des Quartiers inclusifs et résilients de la Ville de Montréal. Les projets mixtes d'habitation, approche privilégiée par la Ville de Montréal pour

développer des milieux urbains diversifiés et favoriser l'accès à un logement, font en effet face à des enjeux réglementaires qui appellent à innover et expérimenter.

Le Service de police de la Ville de Montréal sera accompagné pour concevoir au moins une solution permettant de surmonter les obstacles à l'application de la politique d'accès aux services municipaux sans peur et ainsi renforcer la protection des 50 000 personnes sans statut d'immigration à Montréal.

Ces deux accompagnements se dérouleront en 4 phases sur 12 mois:

1. Une première étape de compréhension des problématiques et des contextes réglementaires;
2. Une phase de co-production de solutions réglementaires en concertation avec des parties prenantes identifiées pour chacun de ces projets;
3. Une phase d'analyse et d'évaluation des propositions;
4. Une dernière phase de valorisation et de transfert des résultats.

Chaque expérimentation culminera en un **rapport final d'accompagnement** visant à informer l'ensemble des parties prenantes, notamment les acteurs publics, sur :

- l'analyse du contexte réglementaire et organisationnel, ainsi que des possibilités d'action pour chacune des thématiques;
- la démarche d'expérimentation mise en place;
- les propositions préliminaires de nouvelles réglementations ou solutions péri-réglementaires issues de l'accompagnement;
- l'évaluation des prototypes réglementaires comprenant des pistes réglementaires
- un guide d'application comprenant les meilleures pratiques d'expérimentation ainsi que les possibilités d'action réglementaire et les leviers organisationnels pour leur mise en œuvre.

Après accord de l'équipe de coordination du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, ces livrables pourraient être segmentés et remis en différents formats de diffusion adaptés au public auquel ils se destinent.

Axe 2. Pérennisation des apprentissages et des acquis du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire

Le LICER conduira des activités visant à accélérer la pérennisation des connaissances et des acquis du programme en mettant en œuvre une stratégie de rayonnement et de plaidoyer. Ces activités viseront à renforcer la reconnaissance et la confiance dans la méthodologie du LICER, attirer de nouveaux partenaires et financements, ainsi qu'assurer sa pérennité pour les années à venir, au service de la Ville de Montréal et d'autres acteurs publics engagés dans la résolution des grands défis sociétaux.

Les activités de rayonnement suivantes sont prévues:

- Développement et déploiement d'une stratégie de rayonnement comprenant
    - La production de matériel de rayonnement pour diffusion sur différents

	canaux (matériel visuel et graphique, photos et vidéos), o Le montage et la déclinaison de contenus pour le rayonnement (réseaux sociaux, publicités, représentation, etc.) o Le développement de contenus de transfert des apprentissages des expérimentations et leur diffusion sur les bonnes plateformes et auprès des bonnes audiences (SEO, SEM, marketing numérique et de courriels, etc.), y compris sur la base de connaissances Praxis de Montréal en commun, o Des publications dans La Presse, Le Devoir et tout autre média pertinent, suivies dans un cahier médiatique; • Représentation dans des conférences, dans les médias et auprès de groupes pertinents lors de différents événements à l'échelle nationale et/ou internationale d'événements; • Soutien à des événements pertinents incluant la contribution à l'événement Expo Montréal en commun ainsi qu'à une activité de clôture. En soutien à ces activités de rayonnement, le LICER développera et exécutera également une stratégie de plaidoyer autour de la notion d'expérimentation réglementaire, ainsi que des besoins à l'échelle de la province. Cette stratégie de plaidoyer valorisera, entre autres, les résultats du Dialogue Citoyen mené en 2024 et les défis réglementaires à la réalisation de projets de transition socio-écologique identifiés dans ce cadre. Un **rapport** des activités réalisées et des résultats de ces stratégies sera produit.
Livrables et échéancier	**Livrables pour l'AXE 1. Accompagnement de deux projets de services de la Ville de Montréal** Les livrables suivants seront remis: 1. **Rapport d'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - le 30 novembre 2025** incluant o L'analyse du contexte réglementaire et organisationnel ainsi que des possibilités d'action (présentation intermédiaire) o Des propositions préliminaires de nouvelles réglementations ou solutions péri-réglementaires (présentation intermédiaire) o Rapport d'évaluation des prototypes réglementaires (présentation intermédiaire) o Un guide d'application comprenant les meilleures pratiques d'expérimentation ainsi que les possibilités d'action réglementaire et les leviers organisationnels pour leur mise en œuvre. 2. **Rapport d'accompagnement du Service de police de la Ville de Montréal - le 30 novembre 2025** incluant o L'analyse du contexte réglementaire et organisationnel ainsi que des possibilités d'action (présentation intermédiaire) o Des propositions préliminaires de nouvelles réglementations ou solutions péri-réglementaires (présentation intermédiaire) o Rapport d'évaluation des prototypes réglementaires (présentation intermédiaire) o Un guide d'application comprenant les meilleures pratiques

d'expérimentation ainsi que les possibilités d'action réglementaire et les leviers organisationnels pour leur mise en œuvre.

Après accord de l'équipe de coordination de Montréal en commun, ces deux livrables pourraient être segmentés et remis en différents formats de diffusion adaptés au public auquel ils se destinent.

Livrables pour AXE 2. Pérennisation des apprentissages et des acquis du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire

3. Un **rapport de suivi** des activités de rayonnement et de plaidoyer sera remis le **15 décembre 2025** incluant un cahier médiatique et le suivi des activités réalisées.

Les livrables intermédiaires suivants seront présentés :

- Présentation des activités de rayonnement prévues - 28 février 2025 et mise à jour d'information à l'équipe de coordination de Montréal en commun en continu
- Organisation d'un kiosque et d'un atelier à l'Expo Montréal en commun – 13 mars 2025
- Présentation de la stratégie de plaidoyer – 30 septembre 2025

Autres livrables associés au programme Montréal en commun :

Remise du **registre d'activités de mobilisation et de communication** - en continu et version finale le **31 janvier 2026** (gabarit fourni par le programme).

Publication des contenus développés à propos des expérimentations du LICER sur la **base de connaissances Montréal en commun sur Praxis** – une première étape au **28 février 2025** avant l'Expo Montréal en commun, une étape finale au **31 janvier 2026**.

Contribution aux **activités d'évaluation et de transfert des apprentissages** du programme par le partage de données et des rapport(s) d'évaluation produits par le porteur de projet ainsi que la participation à leur valorisation dans le cadre de la stratégie d'évaluation du programme. Les **rapports d'évaluation** doivent être soumis d'ici au **31 janvier 2026**.

Remise de la **reddition de compte biannuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) :

- Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;
- Coûts et échéancier par livrable
- Risques et enjeux qui se sont présentés
- Recommandations pour la suite du projet
- Mise à jour sur les indicateurs défini avec Infrastructure Canada

Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **28 février 2026**:

	● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe de Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme): ● Formulaire ACE2ntre autres ● Avancée des travaux
Documentation qui pourrait être demandé au partenaire	● Documentation sur la situation actuelle ● Résultat d'activités d'expérimentation ● Données d'évaluation ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	● Réalisation du projet : Maison de l'innovation sociale ● Suivi périodique : Équipe de Montréal en commun au Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, division du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal ● Acceptation : Directeur du programme Montréal en commun
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● La guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :
1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être

mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
  Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

  Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
  À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Bureau du directeur
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

www.spvm.qc.ca

PAR COURRIEL

Le 24 septembre 2024

Madame Marie-Christine Ladouceur-Girard
Directrice générale
Maison de l'innovation sociale
mc.ladouceur@mis.quebec

Objet : Appui au projet d'expérimentation réglementaire de la Maison de l'innovation sociale visant à accroître le sentiment de sécurité des personnes sans statut d'immigration à Montréal

Madame,

C'est avec un grand intérêt que nous avons pris connaissance de la proposition de projet d'expérimentation réglementaire visant à accroître le sentiment de sécurité des personnes sans statut d'immigration à Montréal, proposé par la Maison de l'innovation sociale au Laboratoire d'innovation urbaine de la Ville de Montréal.

Le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) est enthousiaste à l'idée de contribuer à cette initiative novatrice qui vise à élaborer de nouvelles solutions en mobilisant la diversité de parties prenantes touchées par cet enjeu sensible et complexe.

Nous sommes convaincus que cette collaboration sera mutuellement bénéfique et permettra d'atteindre les objectifs ambitieux fixés pour ce projet, notamment:

1. Accroître les capacités d'innovation des participants aux méthodes d'expérimentation et de co-production réglementaire.
2. Approfondir les connaissances de toutes les parties prenantes sur la complexité et les ramifications de cet enjeu.
3. Collaborer collectivement sur une éventuelle mise en place d'au moins un prototype de projet réglementaire innovant, en tenant compte des expertises de chaque partie concernée.
4. Augmenter le sentiment de confiance des organismes qui œuvrent auprès des personnes vulnérables envers la Ville de Montréal et le SPVM.

En espérant une réponse positive pour la conduite du projet, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur,

Fady Dagher

Service de la diversité et de l'inclusion sociale
801, rue Brennan, 4e étage
Pavillon Duke Nord
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Madame Marie-Christine Ladouceur-Girard
Directrice générale
Maison de l'innovation sociale

Le 17 septembre 2024

Objet : Lettre d'intérêt – Participation au projet de co-production et d'expérimentation réglementaire

Madame,

C'est avec un grand intérêt que nous avons participé à l'élaboration de la proposition de projets d'expérimentation réglementaire concernant les enjeux de résilience et d'inclusion des quartiers de la Ville, ainsi que le sentiment d'insécurité des personnes sans statut d'immigration à Montréal. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est particulièrement enthousiaste à l'idée de contribuer à ces initiatives novatrices qui visent à élaborer de nouvelles solutions réglementaires ou péri-réglementaires en mobilisant la diversité de parties prenantes touchées par ces enjeux sensibles et complexes.

Nous sommes persuadés que cette collaboration sera mutuellement bénéfique et permettra d'atteindre les objectifs ambitieux fixés pour ce projet, dont on retient sa volonté à :

1. Accroître les capacités d'innovation des participants par de la formation aux méthodes d'expérimentation et de co-production réglementaire.
2. Assurer l'adéquation des solutions réglementaires aux besoins des personnes vulnérables.
3. Augmenter le sentiment de confiance envers les services de la Ville de Montréal de la part des organismes qui œuvrent auprès des personnes vulnérables.
4. Approfondir les connaissances de toutes les parties prenantes sur la complexité et les ramifications des enjeux.
5. Co-concevoir au moins un prototype de projet réglementaire innovant agissant sur chacun des deux enjeux.

En espérant une réponse positive pour la conduite du projet, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie-Florente Demosthène
Directrice du SDIS

Numéro de dossier : 1243612002

Unité administrative responsable : Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Innovation urbaine

Projet : LICER

Tableau 1

	8 avril 2020 CM20 0284	7 avril 2021 CM21 0305	21 nov. 2022 CM22 1332	Soutien recommandé (entente 4)
Montants octroyés par les instances	235 907 $	921 431 $	1 109 734 $	**408 800 $**
Dépenses réelles par le partenaire	219 089 $	855 633 $	1 109 734 $ (projection)	**408 800 $**
Pourcentage des dépenses sur le montant global du projet	8.3 %	32.8 %	42.6 %	16.3 %
Dépenses cumulatives	219 089 $	1 074 722 $	2 184 456 $ (projection)	2 593 256 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243612002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1243612002_GDD_MIS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Judith BOISCLAIR
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1245400003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Décontamination inc. pour les travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun, 6500, boulevard LaSalle, arrondissement Verdun - Dépense totale de 839 878,58 $, taxes incluses (contrat : 636 271,65 $ + contingences : 127 254,33 $ + incidences : 76 352,60 $) - Appel d'offres public IMM-15939 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demospec Décontamination inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 636 271,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15939;
2. d'autoriser une dépense de 127 254,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 76 352,60 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 14:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245400003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Décontamination inc. pour les travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun, 6500, boulevard LaSalle, arrondissement Verdun - Dépense totale de 839 878,58 $, taxes incluses (contrat : 636 271,65 $ + contingences : 127 254,33 $ + incidences : 76 352,60 $) - Appel d'offres public IMM-15939 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment du Natatorium de Verdun est fermé au public depuis 2017. Les travaux de rénovation ont débuté à l'automne 2017, mais ont été suspendus en raison d'une détérioration majeure du bâtiment.
Le retrait des matériaux contenant de l'amiante et du plomb est requis afin de compléter les relevés nécessaires pour la planification du projet.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est responsable de ces travaux.

L'appel d'offres public IMM-15939 pour les travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium, publié dans le journal Le Devoir le 13 septembre 2024, a offert aux soumissionnaires un délai de quarante-trois (43) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours, à partir de la date de dépôt des soumissions, soit le 29 octobre 2024 et sont valides jusqu'au 14 mars 2025.

Huit (8) addendas ont été publiés pendant la période d'appel d'offres et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	23 septembre 2024	Émission des plans mécaniques et électriques.	Oui
2	8 octobre 2024	Ajout d'une date de visite.	Non
3	10 octobre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions et réponses aux questions.	Oui
4	11 octobre 2024	Révision des plans de structure.	Oui
5	11 octobre 2024	Réponses aux questions.	Non

6	17 octobre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions.	Non
7	18 octobre 2024	Réponses aux questions.	Non
8	21 octobre 2024	Réponses aux questions et révision des plans mécaniques.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210264 - 7 novembre 2023 - Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de construction du Complexe aquatique et communautaire de Verdun (volet 1), de réfection des bassins du Natatorium (volet 1) et de l'installation d'un bloc sanitaire au parc J.-Albert-Gariépy (volet 2). (1239950006)
CA21 210147 - 29 juin 2021 - Adhérer aux objectifs et modalités du *Programme aquatique de Montréal 2021-2025 (PAM)* - volet mise aux normes / Accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4). (1211357001)

CE21 1118 - 23 juin 2021 - Accorder à Groupe Diamantex (9150-0124 QC inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de soutènement de la toiture du Natatorium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 142 971,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15736

CM20 1348 - 15 décembre 2020 : Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CM17 0979 - 9 août 2017 : Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard Lasalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 2 142 429,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5922

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Demospec Décontamination inc. pour l'exécution des travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium.
Les travaux consistent notamment :

- Au retrait des matériaux contenant des contaminants tels que l'amiante, le plomb et la moisissure;
- Au dégarnissage sélectif de l'intérieur du bâtiment;
- Au retrait des éléments mécaniques tels que les coudes de plomberie;
- À la protection des composantes d'intérêt patrimonial, notamment les radiateurs, les blocs de béton vernissés et le terrazzo du hall d'entrée;
- À la gestion des déchets de déconstruction pour assurer leur élimination ou leur recyclage adéquat.

Un budget de contingences de 20 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

De plus, un budget de 10 % est prévu aux incidences du contrat, notamment pour les

services de surveillance de laboratoire en chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 13 septembre 2024, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 81,8 % du nombre total.

Sur les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec), les deux (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les neuf (9) soumissionnaires ont été jugés conformes. Le tableau ci-dessous contient les trois plus basses soumissions qui ont été analysées.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	CONTINGENCES (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Demospec Déconstruction inc.	636 271,65 $	127 254,33 $	733 525,98 $
Tro-Chaines inc.	678 352,50 $	135 670,50 $	814 023,00 $
AKA Construction Inc.	712 464,70 $	142 492,94 $	854 957,64 $
LHIAM Construction	885 198,77 $	177 039,75 $	1 062 238,52 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 162 987,76 $	232 597,55 $	1 395 585,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 526 716,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 45,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			42 080,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,61 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -45,29 % (-526 716,11 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les charges générales;
- Les travaux de décontamination;
- Les travaux de mécanique.

Dans le cadre des projets de déconstruction, certains entrepreneurs ont développé une spécialité dans ce type de projet et possèdent les équipements spécialisés. Ils ont développé des stratégies qui leur permettent de tirer un meilleur profit et par conséquent être plus compétitifs. De plus, la différence de coût avec l'estimation peut s'expliquer avec les tendances du marché qui varient selon les périodes et la concurrence plus accrue, ce qui aurait pu avoir un impact sur les soumissions.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 6,61 % (42 080,85 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les charges générales;
- Les travaux de décontamination.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 10 novembre 2024. Depuis le 2 juin 2023, l'AMP a prolongé automatiquement la validité de contracter de deux ans.

Ce contrat de construction se situant entre le seuil de l'appel d'offres public, mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 839 878,58 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 631 271,65 $, taxes incluses;
- Contingences : 127 254,33 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 76 352,60 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat de base.

Le projet est prévu au budget de fonctionnement 2025 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) dans le centre 114296 - Sécurisation Et Conservation Du Patrimoine.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Le décaissement sera réalisé à 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte de Montréal 2030 ni aux engagements en changement climatique, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur le service direct aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications de l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : janvier à avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Verdun
Patrick LEVEILLE, Verdun
Marlène M GAGNON, Verdun
Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Patrick LEVEILLE, 18 novembre 2024
Marlène M GAGNON, 13 novembre 2024
Simona STOICA STEFAN, 13 novembre 2024
Jean-Francois M MATHIEU, 13 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CHARTRAND
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-828-0479
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directrice - Direction de la gestion de projets immobiliers
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245400003*
Unité administrative responsable : *18-05-02*
Projet : *TRAVAUX DE DÉGARNISSAGE ET DE DÉCONTAMINATION DU NATATORIUM DE VERDUN*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Plan stratégique – Montréal 2030 : un système hybride de rétention d'eau sera construit.

Test climat -Engagement en changements climatiques : une réduction de 90% des GES est prévu.

ADS+ - Engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle : Deux parcours sans obstacle seront aménagés incluant des gradins pour personne à mobilité réduite. Une salle d'eau universelle sera construite.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun*
Nom d'ouvrage :	*Natatorium de Verdun*
No. D'ouvrage:	*3233*
No. De contrat :	*15939*
No. Du projet :	*IM-PR-21-0022*
No. Du GDD :	*1245400003*
Date :	*07-nov-24*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

			Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*		553 400,00 $	27 670,00 $	55 201,65 $	636 271,65 $
	Contingences	**20%**	110 680,00 $	5 534,00 $	11 040,33 $	127 254,33 $
	Total - Contrat :		**664 080,00 $**	**33 204,00 $**	**66 241,98 $**	**763 525,98 $**
Incidences	Incidences générales	10%	66 408,00 $	3 320,40 $	6 624,20 $	76 352,60 $
	Total - Incidences :	**10%**	**66 408,00 $**	**3 320,40 $**	**6 624,20 $**	**76 352,60 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**		**730 488,00 $**	**36 524,40 $**	**72 866,18 $**	**839 878,58 $**
	TPS 100%			-36 524,40 $		-36 524,40 $
	TVQ 50%				-36 433,09 $	-36 433,09 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**766 921,09 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100% en 2025

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

PROJET DE DÉCONSTRUCTION ET DE DÉGARNISSAGE DU NATATORIUM DE VERDUN

N° de l'appel d'offre

IMM-15939

N° SEAO

20017752

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Demospec Déconstruction Inc.	1	636 271,65 $	**Conforme**
Tro-Chaines inc.	2	678 352,50 $	**Conforme**
AKA Construction inc.	3	712 464,69 $	**Conforme**
LHIAM Construction	4	885 198,77 $	Prix analysé seulement
Parfait électrique Inc. FASRS Proconstruction	5	974 971,90 $	Prix analysé seulement
Les services environnemetaux Delsan A.I.M. inc.	6	1 307 327,30 $	Prix analysé seulement
Les entreprises GÉNIAM	7	1 414 767,38 $	Prix analysé seulement
3469051 Canada inc. F.A.S.R.S Axxys Construction	8	1 483 062,53 $	Prix analysé seulement
Paradoxe déconstruction inc.	9	1 710 828,00 $	Prix analysé seulement

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15939
Numéro de référence: 20017752
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ Construction LHIAM 438 rue isabey 225 Montréal QC CAN H4T1V3 https://LHIAM.com	Publique	Djamal Haddad Téléphone: 5143810008 Courriel: djamal@lhiam.com	**Transaction: (20063734)** 2024-10-03 10:42	20015946 - Addenda 1 Plan Téléchargement 20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel 20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel 20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel 20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel 20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ GESTION & CONSTRUCTION ENALTO INC. 2067 rue Michelin Laval QC CAN H7L5B7 http://enalto@enalto.ca	Non diffusé	Enzo Colella Téléphone: 4506828001 Courriel: enalto@enalto.ca	**Transaction: (20064386)** 2024-10-04 13:21	20015946 - Addenda 1 Plan Messagerie 20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel 20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel
				20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel
				20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel
				20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
◯ 3469051 CANADA INC. 500-8000, boul. Décarie Montréal QC CAN H4P2S4 http://www.axxysconstruction.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 5143888080 Courriel: lpalermo@axxysconstruction.com	**Transaction: (20054009)** 2024-09-16 11:07	20015946 - Addenda 1 Plan 2024-09-23 à 10:00 - Courriel
				20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel
				20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 -

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel 20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel 20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel 20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel 20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Construction AKA inc. 5396 Fancamp Montréal QC CAN H1R1N4 http://www.akaconstruction.ca	Publique	Anthony Karam Téléphone: 5149792520 Courriel: anthony.karam@akaconstruction.ca	**Transaction: (20065867)** 2024-10-08 11:45	20015946 - Addenda 1 Plan Téléchargement 20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis Téléchargement 20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel 20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel 20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel 20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel 20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Aire D3 INC. 597 Avenue ludovic-laurier Terrebonne QC CAN J6W5V2 https://www.aired3.com/	Non diffusé	Martin Forgues Téléphone: 5147088546 Courriel: adiez@aired3.com	**Transaction: (20061956)** 2024-09-30 08:51	20015946 - Addenda 1 Plan Messagerie 20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel 20018723 - Addenda

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel 20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel 20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel 20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel 20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20053644)** 2024-09-15 17:15	20015946 - Addenda 1 Plan 2024-09-23 à 10:00 - Courriel 20018224 - Addenda

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel 20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel 20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel 20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel 20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel 20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ Paradoxe Déconstruction inc. 17 Bd Saint-Joseph Montréal QC CAN H8S2K9 http://www.paradoxedeconstruction.ca	Non diffusé	Martin Petrosky Téléphone: 5149337073 Courriel: martinpetrosky@paradoxedeconstruction.ca	**Transaction: (20054764)** 2024-09-17 10:05	20015946 - Addenda 1 Plan 2024-09-23 à 10:00 - Courriel 20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel 20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel 20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel 20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel 20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel 20020123 - Addenda 8 Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec QC CAN G1N4E4	Non diffusé	Marie-Ève Bédard Téléphone: 5817414255 Courriel: info@geniam.ca	**Transaction: (20054163)** 2024-09-16 14:36	20015946 - Addenda 1 Plan 2024-09-23 à 10:00 - Courriel 20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel 20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel 20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel 20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel 20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel 20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.I.M. INC. 2187 Montée Masson Laval QC CAN H7B0A6 http://www.delsan-aim.com	Non diffusé	Lorenzo Rapattoni Téléphone: 5144949898 Courriel: delsan@delsan-aim.com	**Transaction: (20054267)** 2024-09-16 16:45	20015946 - Addenda 1 Plan 2024-09-23 à 10:00 - Courriel 20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel 20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel 20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel 20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel
				20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
◯ TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien, Québec QC CAN G2K1E6 http://www.trochaines.com	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 418-628-2571 Courriel: adjointesoumission@trochaines.com	**Transaction: (20054201)** 2024-09-16 15:16	20015946 - Addenda 1 Plan 2024-09-23 à 10:00 - Courriel
				20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel
				20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel
				20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel
				20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel 20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel 20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ DÉCONTAMINATION IGR INC. 200, RUE DES PME Sherbrooke QC CAN J1C0R2	Non diffusé	Daphné Charron Téléphone: 819 563-1557 Courriel: reception@decoigr.com	**Transaction: (20058523)** 2024-09-23 14:07	20015946 - Addenda 1 Plan Téléchargement 20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel 20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Messagerie

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel
				20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel
				20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel
				20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Messagerie Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
◯ PROCONSTRUCTION 1845 rue Bossuet Montréal QC CAN H1N2R6 http://www.proconstruction.ca	Publique	Marius Tiron Téléphone: 5142533999 Courriel: info@proconstruction.ca	**Transaction: (20053655)** 2024-09-15 21:39	20015946 - Addenda 1 Plan 2024-09-23 à 10:00 - Messagerie
				20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel
				20018723 - Addenda 3_Report de date Plan 2024-10-10 à 13:15 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-10 à 13:15 - Courriel 20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Messagerie 20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel 20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel 20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel 20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Messagerie Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
◯ Demospec Décontamination 10 000 HENRI BOURASSA EST Montréal-Est QC CAN H1C1T1	Non diffusé	Laurence Rochon Téléphone: 5146486366 Courriel: lrochon@demospec.ca	**Transaction: (20059645)** 2024-09-25 14:29	20015946 - Addenda 1 Plan Téléchargement 20018224 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-10-08 à 10:10 - Courriel 20018723 - Addenda 3_Report de date Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-10 à 13:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 13:15 - Courriel Devis 2024-10-10 à 13:15 - Courriel
				20018840 - Addenda 4 Plan 2024-10-11 à 08:20 - Courriel
				20018984 - Addenda 5 Devis 2024-10-11 à 15:15 - Courriel
				20019594 - Addenda 6_Report de date Devis 2024-10-17 à 15:40 - Courriel
				20019810 - Addenda 7 Devis 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-18 à 15:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-18 à 15:15 - Courriel
				20020123 - Addenda 8 Plan 2024-10-22 à 13:30 - Courriel Devis 2024-10-22 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245400003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à Demospec Décontamination inc. pour les travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun, 6500, boulevard LaSalle, arrondissement Verdun - Dépense totale de 839 878,58 $, taxes incluses (contrat : 636 271,65 $ + contingences : 127 254,33 $ + incidences : 76 352,60 $) - Appel d'offres public IMM-15939 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245400003 - Décontamination Natatorium de Verdun.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1247231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 10 649 918,28 $ (contrat: 8 694 000,00 $ + contingences: 988 098,87 $ + incidences: 967 819,41 $), taxes incluses - Appel d'offres public 512701 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 694 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 512701;
2. d'autoriser une dépense de 988 098,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 967 819,41 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Michaudville inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 90,26 % par l'agglomération et à 9,74 % par la CSEM.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 09:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231056**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 10 649 918,28 $ (contrat: 8 694 000,00 $ + contingences: 988 098,87 $ + incidences: 967 819,41 $), taxes incluses - Appel d'offres public 512701 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son Programme Réseau Express Vélo: Développement réseau cyclable – sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île, une alternative supplémentaire pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et de justice. Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Réseau express vélo (REV) est une infrastructure cyclable de grande capacité, conviviale et accessible 12 mois par année qui a été initiée en 2020. C'est une option de mobilité complémentaire aux réseaux existants de transport actif et collectif. Il offrira des axes cyclables continus et permettra de diminuer le temps de parcours des usagers en leur donnant accès aux grands pôles d'activités comme les universités, les rues commerciales et aux principales stations de métro. Il vise les objectifs suivants :

1. Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec la Vision Zéro;

2. Offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Il vise à rejoindre tous les niveaux d'usagers peu importe leur âge ou leur condition physique;

3. Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050. Telle une colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais, le REV se greffe aux réseaux cyclables locaux.

Aménagé selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, il est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route. Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs.

Le SUM a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 86 jours, soit du 15 juillet 2024 au 10 octobre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 8 janvier 2025.

Onze (11) addenda ont été émis :

DATE DE L'ADDENDA	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ADDENDA	IMPACT SUR LE COÛT ESTIMÉ DU CONTRAT
2024-07-23	Modifications au bordereau de soumission et au DTSI-V	-136 235,00 $
2024-08-07	Modifications au cahier des charges, au bordereau de soumission et au DTSI-V	20 000,00 $
2024-08-15	Report de l'ouverture de la soumission	0,00 $
2024-0826	Modifications au cahier des charges, au bordereau de soumission et au DTSI-V	29 940,00 $
2024-08-29	Report de l'ouverture de la soumission	0,00 $
2024-09-13	Report de l'ouverture, modifications au cahier des charges, au bordereau de soumission et aux DTSI-F et DTSI-V	74 835,00 $
2024-09-17	Sommaire de questions er réponses	0,00 $
2024-09-23	Report de l'ouverture de la soumission	0,00 $
2024-09-24	Modifications au bordereau de soumission et au DTSI-V	-27 875,00 $
2024-10-01	Report de l'ouverture de la soumission	0,00 $
2024-10-02	Modifications au cahier des charges et au bordereau de soumission	179 025,00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0749 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1238471002);
CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant

les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1234520001);

CM22 1108 - 20 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1224520002);

CG20 0049 - 30 janvier 2020 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1198097001);

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) pour l'implantation du réseau express vélo dans les arrondissements Rosemont-La Petite Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville, dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, sur une distance d'environ 6,3 kilomètres. Les travaux consistent en:

- la réalisation de 3,15 kilomètres du côté est et 3,15 kilomètres du côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb;
- la construction de 32 débarcadères sur 12 intersections;
- la reconstruction de 1358 m ca de trottoir;
- la construction de 2000 m de terre-plein;
- la construction de 305 m de bordure en béton;
- la construction 380 m ca de fosses d'arbres,
- la pose de 490 tonnes d'asphalte pour la configuration des débarcadères;
- la plantation de 11 nouveaux arbres;
- la plantation de 188 vivaces de différents types;
- l'installation de l'éclairage de rue;
- l'installation des feux de circulation et signalisation lumineuse;
- les travaux de modification et d'amélioration des conduits souterrains par la CSEM.

Le plan de localisation et celui des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 15,60% défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	8 694 000,00 $	988 098,87 $	9 682 098,87 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	9 646 050,68 $	1 096 302,25 $	10 742 352,93 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	9 967 593,79 $	1 132 846,58 $	11 100 440,37 $
ROXBORO EXCAVATION INC.4	9 977 000,00 $	1 133 915,62 $	11 110 915,62 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	12 217 086,56 $	1 388 508,10 $	13 605 594,66 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 518 126,16 $	854 457,32 $	8 372 583,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 309 515,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			15,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 060 254,06 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			11,00 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Sur 14 preneurs du cahier des charges, cinq (5) soumissionnaires, soit le 36%, ont déposé une soumission.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 15,60 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Le projet étant constitué d'une multitude d'interventions ponctuelles aux intersections avec très peu de quantités, cela augmente le niveau de risque lié à la mobilisation et à la productivité des différentes équipes, ce qui peut justifier que certains prix soumis par le PBSC ainsi que par la plupart des autres soumissionnaires soient plus élevés que ceux de l'estimation de contrôle.

Considérant ces informations et vu que l'écart défavorable de +15,60 % se situe proche des limites acceptables, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) recommande également l'octroi du contrat pour les raisons suivantes:

L'engouement à la suite des voies cyclables unidirectionnelles aménagées sur Christophe-Colomb, dans le cadre des Voies actives et sécuritaires (VAS) en 2020, a démontré la demande pour un renouvellement des aménagements cyclables de cet axe, mis en œuvre initialement en 1985.

Réimplantés temporairement en marquage et bollards en 2023 afin d'officialiser les aménagements unidirectionnels sans interruption dans trois arrondissements et de sécuriser certaines intersections par l'ajout de feux, les aménagements cyclables de l'axe Christophe-Colomb se doivent d'être consolidés afin d'offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives, par rapport aux autres modes de transport, et ce, sur douze mois par année. Cette consolidation est d'autant plus importante que cet axe stratégique offre un accès direct à quatre écoles primaires, un cégep, un des plus grands complexes sportifs de la Ville de Montréal, trois parcs d'envergure, un centre culturel et communautaire et plusieurs institutions et pôles de service, en plus d'offrir un lien nord-sud direct entre quatre arrondissements.

Le présent projet s'inscrit dans le mandat de sécurisation et d'amélioration de la qualité des aménagements cyclables. Les nouvelles infrastructures de l'axe Christophe-Colomb assureront un lien cyclable nord-sud direct et uniforme dans trois arrondissements et offriront une protection accrue aux cyclistes notamment aux intersections, aux arrêts d'autobus et à certaines entrées charretières, tout en assurant l'accessibilité universelle. Enfin, trois intersections protégées d'inspiration néerlandaise, deux stations BIXI électrifiées ainsi qu'une fosse drainante dans une zone de cuvette bonifiera également le projet.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 17 novembre 2025 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;

- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 649 918,28 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les entreprises Michaudville inc., pour un montant de 8 694 000 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 988 098,87 $ taxes incluses, une moyenne pondérée de 11,37 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 967 819,41 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de mobilier urbain ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la redevance de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage et de feux de circulation.

Cette dépense est de 9 731 245,22 $ net de ristourne est répartie de la façon suivante:

%	Projet / Programme	Règlement d'emprunt	Compétence	Crédits nets
	CSEM			
9,74	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015	Corpo	948 069,82 $
	SUM			
90,26	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	RCG 23-004	Agglo	8 783 175,40 $
100,00				**9 731 245,22 $**

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 8 janvier 2025 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : Avril 2025
Fin des travaux : Novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mona NOVAC, 12 novembre 2024
Ève LEDUC, 12 novembre 2024
Olivier BARTOUX, 8 novembre 2024
France L LEGAULT, 8 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
ingenieur(e)

Tél : 514-212-7946
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231056
Unité administrative responsable : *Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux*
Projet : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa. Arrondissements : Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

-Priorité 1-Réduire de 55 % les émissions de GES,

-Priorité 2 -Enraciner la nature en ville;

-Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable;

-Priorité 19;

-Le programme s'inscrit dans les engagements de la Ville visant une augmentation de la part modale du vélo de 2,5 % en 2015 à 15 % d'ici 2025.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

-Les GES liées aux activités de construction du projet feront l'objet d'une compensation, soit par plantation ou par l'utilisation des enrobés tièdes lors des travaux;

-Plusieurs arbres et arbustes, vivaces et graminées seront plantés afin d'enraciner la nature en ville.

-Ajout de pistes multifonctionnelles afin de bonifier l'offre de mobilité durable;

-Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

-Il a pour but de favoriser l'utilisation du vélo et de maximiser ses bénéfices en termes de mobilité, de santé et de réduction des gaz à effet de serre.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X	X X X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

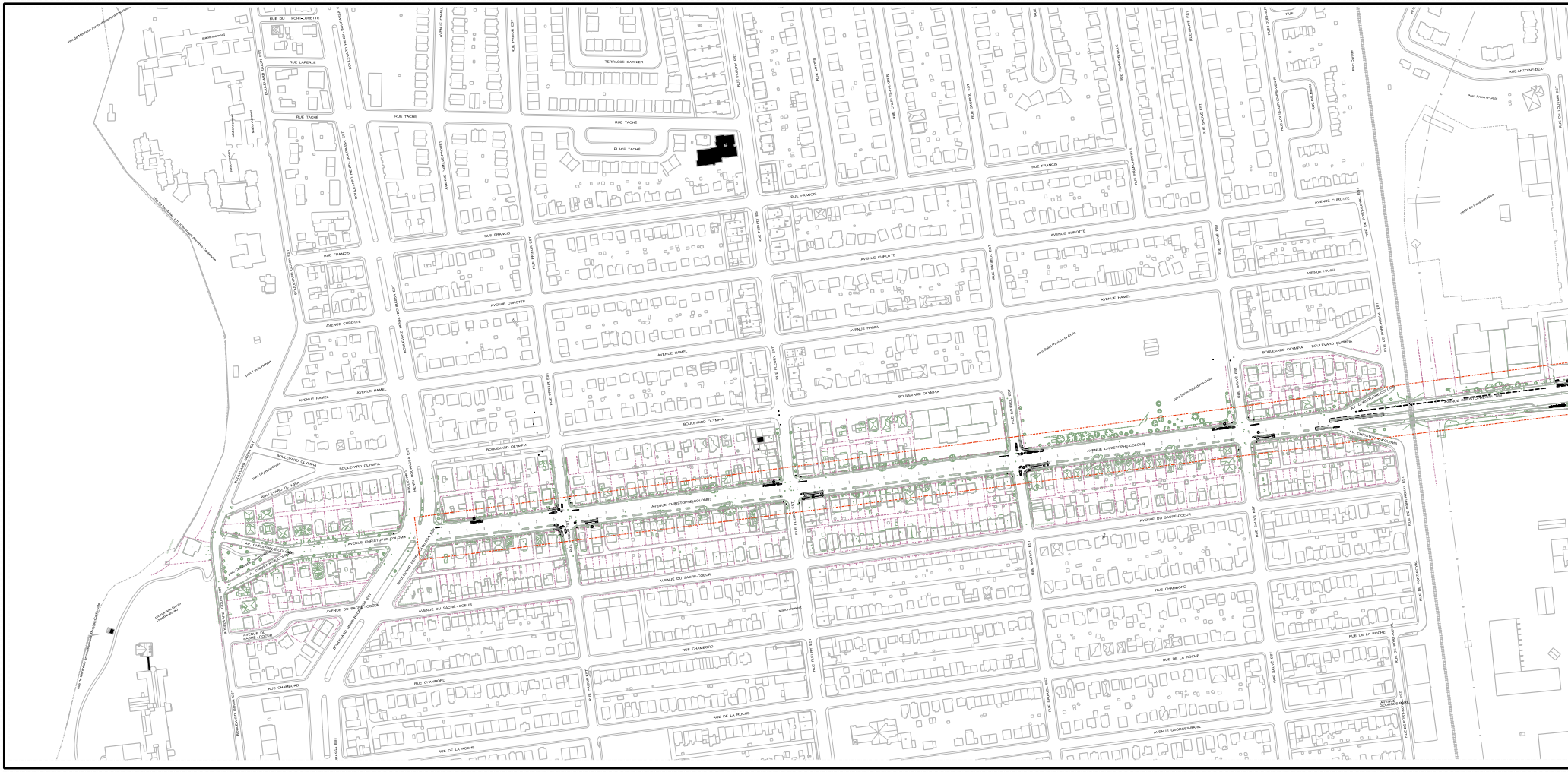
ville de Montréal / arrondissement Ahuntsic-Cartierville
stationnement
RUE DU FORT-LORETTE
RUE LAPERLE
RUE TACHE
RUE FRANCIS
AVENUE CUROTTE
AVENUE HAMEL
BOULEVARD OLYMPIA
BOULEVARD GOUIN EST
BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST
AVENUE CAMILLE-PAQUET
RUE PRIEUR EST
TERRASSE GARNIER
PLACE TACHE
RUE FLEURY EST
RUE LINDEN
RUE CHARLES-PALMER
RUE SAURIOL EST
RUE FRANCHEVILLE
RUE SAUVE EST
RUE LOUIS-ALPHONSE-VENNE
RUE PALMBRIDGE
Parc Curotte
RUE ANTOINE-DÉAT
Parc Antoine-Déat
RUE DE LOUVAIN EST
poste de transformation
RUE DE PORT-ROYAL EST
parc Louis-Hébert
parc Olympia-Gouin
parc Christophe-Colomb
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
AV. CHRISTOPHE-COLOMB
AVENUE DU SACRE-COEUR
promenade Gouin (Sophie-Bissell)
RUE CHAMBORD
RUE DE LA ROCHE
AVENUE GEORGES-BARIL
parc Saint-Paul-de-la-Croix
stationnement

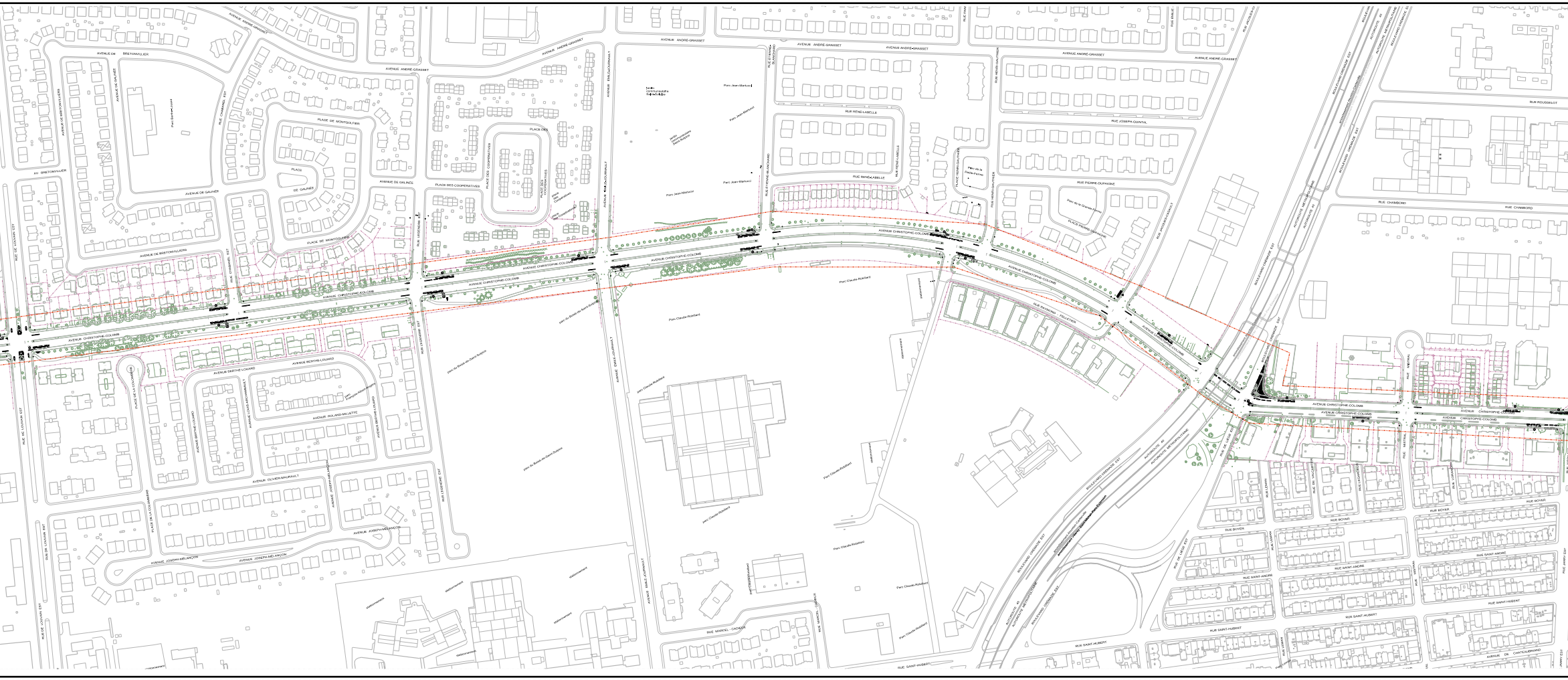
AVENUE ANDRÉ-GRASSET
AVENUE DE BRETONVILLIER
AVENUE DE GALINÉE
RUE CHAMBORD EST
PLACE DE MONTGOLFIER
PLACE DE GALINÉE
PLACE DES COOPÉRATIVES
RUE LESPÉRANCE
AVENUE ÉMILE-JOURNAULT
RUE ÉTIENNE-BLANCHARD
RUE RENÉ-LABELLE
RUE HENRI-GAUTHIER
RUE JOSEPH-QUINTAL
RUE PIERRE-DUPAIGNE
RUE CHAMBORD
RUE ROUSSELOT
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
RUE RAYMOND-PELLETIER
Parc Jean-Martucci
Parc Claude-Robillard
parc du Bois-de-Saint-Sulpice
AVENUE BERTHE-LOUARD
AVENUE ROLAND-MILLETTE
AVENUE OLIVIER-MAURAULT
AVENUE JOSEPH-MELANÇON
PLACE DE LA COLOMBIÈRE
RUE DE LOUVAIN EST
RUE MARCEL-CADIEUX
RUE SAINT-HUBERT
BOULEVARD CRÉMAZIE EST
AUTOROUTE 40
AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE
RUE BOYER
RUE SAINT-ANDRÉ
RUE LAJEUNESSE
AVENUE DE CHATEAUBRIAND
stationnement

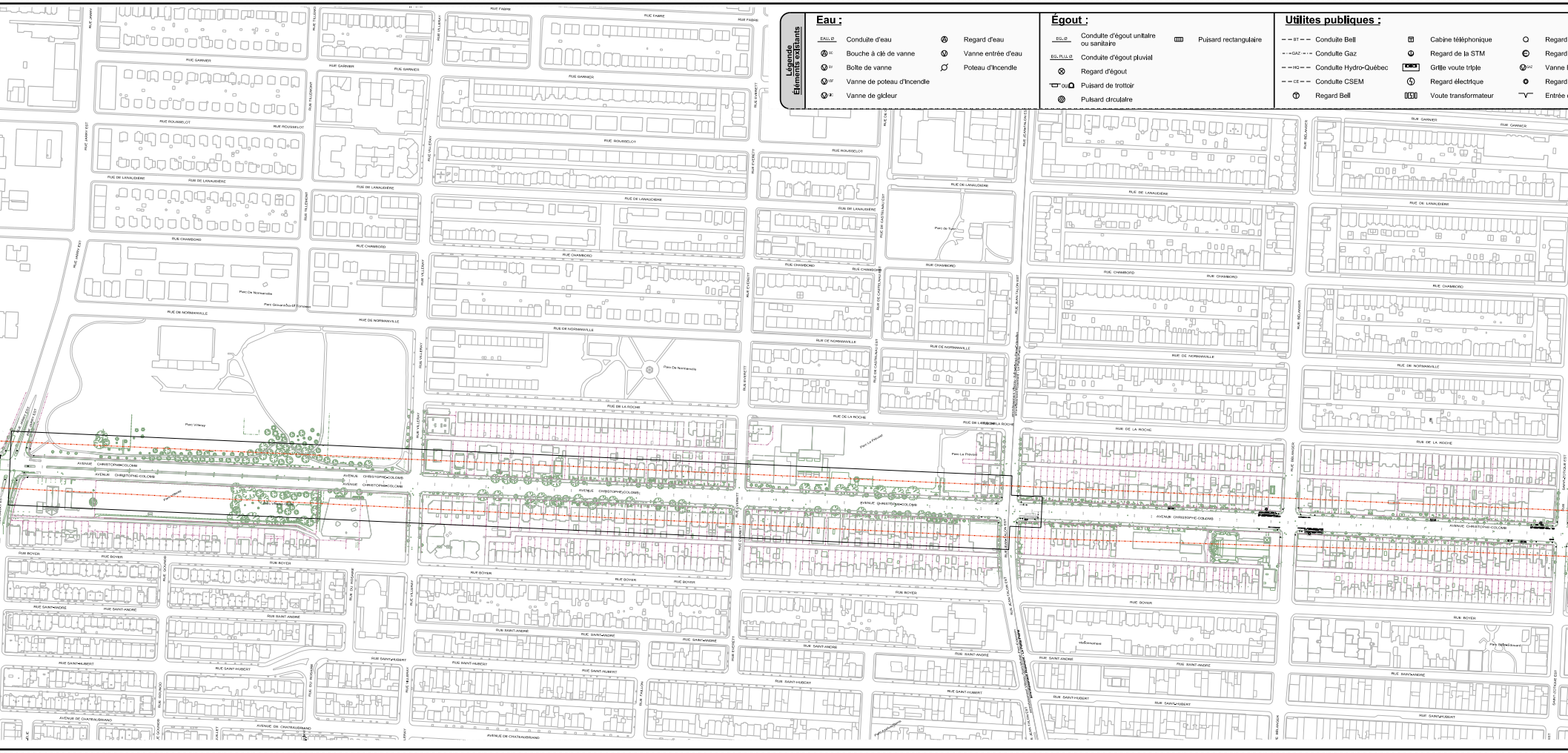
RUE JARRY EST
RUE FABRE
RUE GARNIER
RUE ROUSSELOT
RUE DE LANAUDIÈRE
RUE CHAMBORD
RUE DE NORMANVILLE
RUE DE LA ROCHE
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
RUE BOYER
RUE SAINT-ANDRÉ
RUE SAINT-HUBERT
AVENUE DE CHATEAUBRIAND
RUE TILLEMONT
RUE VILLERAY
RUE EVERETT
RUE DE CASTELNAU EST
RUE JEAN-TALON EST
RUE BÉLANGER
RUE SAINT-ZOTIQUE EST
RUE GOUNOD
RUE DU ROSAIRE
RUE FALLON
Parc Villeray
Parc De Normanville
Parc de Turin
Parc La Prévost

Légende
Éléments existants

Eau :

EAU. Ø	Conduite d'eau	Ⓐ	Regard d'eau
Ⓐ BC	Bouche à clé de vanne	Ⓥ	Vanne entrée d'eau
Ⓥ BV	Boîte de vanne	⌀	Poteau d'incendie
Ⓥ VBF	Vanne de poteau d'incendie		
Ⓥ GIC	Vanne de gicleur		

Égout :

EG. Ø	Conduite d'égout unitaire ou sanitaire	▥	Puisard rectangulaire
EG. PLU. Ø	Conduite d'égout pluvial		
⊗	Regard d'égout		
ou	Puisard de trottoir		
▨	Puisard circulaire		

Utilites publiques :

— — BT — —	Conduite Bell	☎	Cabine téléphonique	○	Regard
- · - GAZ - · -	Conduite Gaz	●	Regard de la STM	●	Regard
— — HQ — —	Conduite Hydro-Québec	▭	Grille voute triple	Ⓥ GAZ	Vanne
— — CE — —	Conduite CSEM	●	Regard électrique	●	Regard
Ⓣ	Regard Bell	▯	Voute transformateur		Entrée

Hydro-Québec
électrique
Énergir (Gaz Métro)
gazoduc
de gaz

Lampadaire simple
Feux de circulation simple
Feux de circulation double
Hauban

Aménagement :

Arbre
Entrée de porte
Entrée pour véhicules
Marche
Escalier

Bollard
Poteau
Fossé
Voie ferrée
Haut et bas de talus

Limite cadastrale
Limite de propriété
Muret
Boisé
Haie
Clôture
Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

Nouveau puisard de rue
Puisard de rue
Puisard dalot
Grille carrée
Puisard de trottoir
* Repère géodésique

Structure à enlever
Regard chambre H.Q.
Regard chambre d'égout
Regard chambre de Bell
Borne-fontaine
* Bouche à clé

* Bouche à clé de gaz
Regard chambre de la CSEM
Chambre d'aqueduc
Regard chambre d'aqueduc
Manchon de parcomètre
OM Manchon

Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
Chambre de transformateur
Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Sondage / forage
DF.C. Début-Fin de courbe
* Symboles grossis pour plus de clarté.
Début.B. Fin.B. } Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

* Base à remplacer
* Base à construire
* Base existante
* Base à briser ou à enlever

Orientation

Plan de localisation

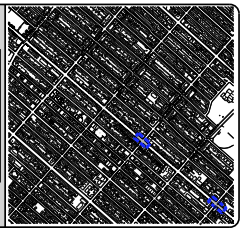


RUE GARNIER
RUE DE LANAUDIÈRE
RUE CHAMBORD
RUE DE NORMANVILLE
RUE DE LA ROCHE
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
RUE BOYER
RUE SAINT-ANDRÉ
RUE SAINT-HUBERT
RUE BEAUBIEN EST
RUE DE BELLECHASSE
BOULEVARD ROSEMONT
parc du Père-Marquette
RUE DES CARRIÈRES
RUE DE MENTANA

Technique (s) :

Références

Plan d'arpentage:	s210007b-scrs
Plan de drainage:	230037_PUISARS_APPROX_230037_2021-05-09
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	512701-PL-BC-01-AO-20240426
Plan géométrie:	8100061-105-GE-01- (2024 / 04 / 03)
Plan de XXX:	XXX
Plan de XXX:	XXX

Légende

NS — Nouvelle structure
// — Conduite ou structure à enlever
//// — Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ajustable
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Puisard à remplacer
+REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 07 / 10	Émis pour appel d'offre	J. P.

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par:
Richard CÔTÉ, ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 11 / 13
Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2024 / 02 / 09
Richard CÔTÉ, ag. tech.
Kamel CHIBIKH, ag. tech. 2024 / 02 / 09
Voirie

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par:
Judith PEREZ, ing.

Projet:

Avenue Christophe-Colomb
Entre boulevard Rosemont
et boulevard Henri-Bourassa

Arrondissement(s): **Rosemont – Villeray-St-Michel-Parc-Extension – Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:

Travaux de voirie, d'éclairage de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM)

Titre du plan:

Travaux de surface

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
-
0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
512701	PL-VO-01	-	-	01

Plan de localisation
Soumission 512701



Montréal

SOUMISSION 512701 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa. Arrondissements : Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville.
Avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Rosemont et le boulevard Henri-Bourassa	Les travaux sont répartis en 5 phases. **Délai** : 30 semaines – 2025 et 2026 **PHASES 1A et 1B :** Travaux de la CSEM, puits d'accès 10516 et 10532, intersection Christophe-Colomb Étienne-Blanchard et intersection Christophe-Colomb Chabanel; **Horaire de travail** : Lundi à dimanche 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Mettre en place un corridor piéton sur l'avenue Christophe-Colomb au niveau des zones de travaux; **PHASES 2A et 2B** : Travaux de voirie, d'éclairage, de raccordement de puisards et de marquage sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry ainsi qu'entre la rue Jean-Talon et le boulevard Rosemont; **Horaire de travail :** Dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : Lundi à vendredi de 7h à 20h et samedi et dimanche 9h à 17h. Dans Rosemont-La Petite-Patrie : Lundi à samedi 7h à 19h et dimanche 10h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction sud de l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry et entre la rue Jean-Talon et le boulevard Rosemont avec maintien d'une voie de circulation en contresens sur la direction nord de l'avenue Christophe-Colomb et aucune voie de circulation en direction nord; **PHASES 3A et 3B** : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de marquage sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb entre la rue Saint-Grégoire et la rue Jean-Talon et entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie; **Horaire de travail** : Dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : Lundi à vendredi de 7h à 20h et samedi et dimanche 9h à 17h. Dans Rosemont-La Petite-Patrie : Lundi à samedi 7h à 19h et dimanche 10h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction nord et maintien d'une voie de circulation en direction sud de l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry et entre la rue Jean-Talon et la rue Saint-Grégoire; **PHASES 4A, 4B et 4C** : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de raccordement de puisards et de marquage sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie et le boulevard Henri-Bourassa; **Horaire de travail** : Lundi à dimanche de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction nord de l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie et le boulevard Henri-Bourassa; **PHASES 5A, 5B et 5C** : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de raccordement de puisards et de marquage sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Crémazie; **Horaire de travail** : Lundi à dimanche de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction sud de l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie et le boulevard Henri-Bourassa;

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa. Arrondissements : Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville.
Mesures de gestion des impacts applicables	- L'Entrepreneur doit rediriger les cyclistes vers des liens cyclables existants adjacents aux travaux ou en l'absence de ceux-ci, aménager des corridors cyclistes pour maintenir la circulation cycliste sur l'axe des travaux; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et les cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7 sont plus appropriés; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 512701

Date de publication : 2024-07-15
Date d'ouverture : 2024-10-10

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	NÉOLECT INC.
2	ROXBORO EXCAVATION INC.
3	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
5	COJALAC INC.
6	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
7	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
8	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
9	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
10	CONSTRUCTION VIATEK INC.
11	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
12	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION
13	SYSTEMES URBAINS INC.
14	BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1247231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 10 649 918,28 $ (contrat: 8 694 000,00 $ + contingences: 988 098,87 $ + incidences: 967 819,41 $), taxes incluses - Appel d'offres public 512701 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Final partage-Copie de 512701_C1803_Partage coûts CSEM_20240718.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1240154003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escale circulaire situé au 505 Boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 octobre 2025 - Dépense totale de 146 967,23 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1 - d'accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escale circulaire situé au 505, Boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 octobre 2025, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 146 967,23 $ taxes incluses;
2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-26 09:20

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240154003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escale circulaire situé au 505 Boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 octobre 2025 - Dépense totale de 146 967,23 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique (SDE) est en charge depuis octobre 2021 du mandat de gestion et d'activation du site de l'ex-ilot Voyageur Sud ayant permis la mise en œuvre d'un pôle temporaire expérimental en économie circulaire « Escale circulaire ». Tout en réduisant considérablement les enjeux liés à la vacance, cette démarche a permis d'offrir, entre autres, aux projets d'agriculture urbaine, de livraison décarbonée, de valorisation de contenants et développement du volet textile circulaire de tester leurs modèles d'affaires et desservir la population du secteur,
Compte tenu de la prolongation de la disponibilité du site après le 30 octobre 2024, la Ville a décidé de poursuivre son activation, par la reconduction des baux des locataires actuels, ainsi que l'expérimentation du potentiel du pôle en économie circulaire, tout en parant aux enjeux liés à la vacance.

Le SDÉ a donc élaboré un mandat de services professionnels qui assure la poursuite des objectifs qui visaient à répondre aux besoins de coordonner, mobiliser, valoriser et évaluer l'activation du pôle expérimental en économie circulaire sur le site de l'ex-ilot voyageur Sud ce qui comprend, entre autres, la gestion des espaces et des occupants, et ce, en lien avec le positionnement du site.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 146 967,23 $ taxes incluses pour l'octroi du contrat de services de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escale circulaire situé au 505 Boulevard De Maisonneuve Est, jusqu'au 31 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1056 - 18 septembre 2023 - Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) », afin de modifier les tarifs de la location d'espaces sur le site Escale circulaire situé au 505, De Maisonneuve Est
CM23 0905 - 22 août 2023 - Ratifier l'occupation de Sentier Urbain pour la période du 19 juillet 2021 au 31 août 2023 du terrain, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du

Québec d'une superficie d'environ 14 640 pi² (1 360,1 m²), à des fins d'agriculture urbaine. Approuver un contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de 14 mois, à compter du 1er septembre 2023, le dit terrain, à des fins d'agriculture urbaine.

CM23 0178 - 21 mars 2023 - Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S. /St-Martin inc., pour une période additionnelle de 1 an et 7 mois, à compter du 1er avril 2023, un espace d'une superficie d'environ 500 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 7 989,60 $, excluant les taxes.

CM23 0273- 20 mars 2023 - Approuver un addenda à la convention de services professionnels initiale 2021-2024 intervenue avec Atelier Entremise (CM21 1147) et autoriser une dépense additionnelle de 49 928,26 $, taxes incluses, au montant initial octroyé à l'organisme de 314 310,38 $ à 364 238,64 $

CM23 0157 - 20 février 2023 - Approuver un contrat de prolongation et de modification du prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée additionnelle de 23 mois et 14 jours, à compter du 17 novembre 2022, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pi² (105,91m²), à des fins environnementales.

CM 211147 27 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Atelier Entremise pour la réalisation d'un mandat de gestion du projet d'occupation transitoire de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée visée de 36 mois, pour une somme maximale de 314 310,38 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CM21 1374 - 20 décembre 2021 - Approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Purolator inc., à des fins d'entreposage, un espace d'une superficie totale de 2 389 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er novembre 2021, moyennant un loyer total de 68 086,44 $, excluant les taxes.

CM21 1372 - 20 décembre 2021 - Approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à LVM Livraison inc., à des fins d'entreposage, un espace d'une superficie totale de 1 168,63 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er novembre 2021, moyennant un loyer total de 33 305,76 $, excluant les taxes.

CM21 0420 - 20 avril 2021 - Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S. /St-Martin inc., à des fins d'entreposage, un espace d'une superficie totale de 500 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 2021, moyennant un loyer total de 8 444,40 $, plus les taxes applicables

CM20 1155 - 16 novembre 2020 - Approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour des fins environnementales, des locaux d'une superficie d'environ de 1140 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée de deux ans, à compter du 17 novembre 2020

DESCRIPTION

À la suite d'une expérience fructueuse de 2021 à 2024, le SDÉ a consulté des représentants

du SGPI, du SSI et de l'arrondissement de Ville-Marie, en vue de préparer un devis pour répondre aux différents besoins inhérents au site et au projet d'expérimentation afin de maximiser la période de vacances restante jusqu'à la vente de l'immeuble.
Le mandat a été envisagé sur une période couvrant neuf mois, soit de décembre 2024 au 31 octobre 2025.

En plus du mandat de gestion et d'activation du site, nous serons en mesure de :

- Réaliser des liens avec les projets en cours initiés par le Bureau du design, sur la thématique du réemploi (réflexion et initiatives sur la déconstruction et la circularité liée à la fin de vie d'un bâtiment);
- Utiliser les données recueillies et le site de démonstration pour alimenter le Plan d'action en économie circulaire;
- Consolider un volet entrepreneurial en textile, positionné en économie circulaire, qui est également poursuivi par la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique;
- Tester un volet bioalimentaire avec un nouveau partenaire;
- Soutenir le développement des activités de la Coopérative des Valoristes et de Sentier urbain;
- Partager les acquis de l'expérimentation en économie circulaire avec le futur propriétaire du site pour accompagner le développement des usages économiques du projet pérenne.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'expertise nichée et reconnue de l'OBNL Atelier Entremise, de la satisfaction des réalisations depuis octobre 2021 par le SDÉ sur le site avec les différents services, l'arrondissement de Ville-Marie et les locataires, ainsi que du SSI pour le site de la Cité des hospitalières, et de par le statut de l'organisme, un devis en vue d'un contrat de gré à gré avec ce dernier lui a été acheminé.
La poursuite de la mise en valeur du site par des activités socio-économiques en lien avec les besoins du quartier est essentielle pendant la période de disponibilité du site afin de réduire les enjeux liés à la vacance et soutenir le déploiement d'activités qui bénéficient à la population du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 146 967,23 $, taxes incluses. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue au Plan stratégique Montréal 2030 en touchant les priorités suivantes :
1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Le détail est fourni dans la grille d'analyse jointe à ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'activation du site et du projet Escale Circulaire met à profit des espaces temporaires abordables à des entrepreneurs, tout en testant les usages du volet économique qui pourront alimenter le programme du volet économique du projet immobilier pérenne. Un retard dans l'octroi du contrat pour le déploiement et la gestion du projet aura ainsi pour impact de retarder l'accès du lieu aux entrepreneurs ainsi que la gestion des enjeux liés à la vacance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet dispose d'un site internet sur lequel est présentée la démarche, bénéficie d'un compte Instragram pour relayer les activités ainsi que d'une promotion sur LinkedIn pour rejoindre la communauté d'affaires et de partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat à la suite des décisions du conseil municipal

- Réalisation du mandat de décembre 2024 à octobre 2025
- Remise d'un rapport de projet en octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-11-21
Pierre GAUFRE	Patrick KILFOIL	

Conseiller en développement économique

Tél : 438 871-4724
Télécop. : 000 000 0000

Chef de division par interim

Tél : 514-868-7889
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur p.i- Direction de la mise en valeur des pôles économiques
Tél : 438 880-2217
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 438 -862 -1818
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240154003
Unité administrative responsable : **Direction de la mise en valeur des pôles économiques**
Projet : *Escale circulaire 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 20501

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 - Diminution de l'empreinte en raison de la production et de l'achat local, de la valorisation des contenants ainsi de la livraison du dernier km décarboné

Priorité 4 - Accélérer la transition vers un approvisionnement local (agriculture, vêtement) et éco responsables (livraison décarbonée et valorisation des contenants recyclables) pour réduire l'empreinte de notre consommation et favoriser une économie locale.

Priorité 14: Tester des modèles d'affaires d’OBNL et création de collectif d’entrepreneurs

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

entremise

GESTION ET ACTIVATION DE L'ESCALE CIRCULAIRE



Présenté à
Pierre Gaufre
Conseiller en développement économique
Service du développement économique
Ville de Montréal

_Offre de service

22 octobre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1_ ENTREMISE
Vision et mission
Valeurs
Expertises
1

2_ COMPRÉHENSION DU PROJET
Contexte et objectifs généraux
Compréhension du mandat
4

3_ MODÈLE DE GOUVERNANCE
Parties prenantes principales
Diagramme de gouvernance
Ressources attribuées au projet
6

4_ MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL
Répartition des tâches et services proposés
Moyenne d'heures par mois
Calendrier de réalisation
Processus de suivi et de contrôle
14

5_ DURÉE DU MANDAT
21

6_ BUDGET
22

7_ TERMES ET CONDITIONS
23

8_ ANNEXES
ODS Surcy
25

1_ ENTREMISE

Vision et mission

REPENSER, RÉAMÉNAGER, REVITALISER. Les bâtiments et les communautés. Entremise agit comme facilitatrice entre des bâtiments vacants et des communautés, d'entreprises, d'OBNL et de citoyen·ne·s.

Dans un contexte de spéculation immobilière grandissante, nous portons des projets d'occupation transitoire, c'est-à-dire que nous identifions des lieux sous-utilisés à occuper rapidement afin de tester des projets à durée de vie variable, du temporaire jusqu'au pérenne. Nous contribuons ainsi à offrir des lieux d'expérimentation abordables pour des projets citoyens et entrepreneuriaux, à protéger le patrimoine bâti et à revitaliser les quartiers.

Entremise outille les personnes et les entreprises pour leur permettre de concrétiser leurs projets collectifs en occupant des bâtiments sous-utilisés et vacants, dans une perspective d'économie circulaire et de protection du patrimoine. Nous créons des villes et villages justes, durables et résilients où les bâtiments existants sont valorisés et utilisés à leur plein potentiel.

Notre équipe multidisciplinaire — de spécialistes en architecture, immobilier et gestion de communauté — offre également des services d'accompagnement pour le développement de projets d'immobilier collectif. Entremise est une entreprise d'économie sociale et solidaire.

Valeurs

DURABILITÉ ÉCOLOGIQUE
En offrant une nouvelle vie à des bâtiments, nous participons à l'essor de l'économie circulaire. Après tout, comme le dit si bien l'architecte Carl Elefante: «Le bâtiment le plus vert est celui déjà construit».

JUSTICE SOCIALE
Nos projets d'immobilier solidaire visent à offrir une place pour toutes et tous dans une ville plus juste.

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE
Mettre l'existant en valeur nous permet de contribuer à diminuer l'empreinte environnementale du bâti, tout en préservant l'unicité de nos villes.

ABORDABILITÉ ET ÉQUITÉ
Notre modèle de développement immobilier alternatif place l'humain au centre de ses préoccupations. Grâce à différentes stratégies financières et juridiques, nous tentons de soutirer des biens immobiliers du marché et de la spéculation afin de proposer des espaces abordables.

1_ ENTREMISE

Expertises

NOS SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT
L'équipe multidisciplinaire d'Entremise peut vous accompagner dans votre projet d'immobilier collectif, quel que soit le niveau d'avancement. L'ensemble de nos services peuvent être adaptés à vos besoins. À chaque étape, nous tenons compte de l'environnement dans lequel le projet s'implante, des spécificités du bâtiment et des synergies potentielles avec les acteur·rice·s du milieu.

_Gestion collective
Entremise peut vous aider à définir une idée et la mission de votre bâtiment, et à définir le bon cadre de gestion et d'occupation collective. Lors de cette étape, nous répondons aussi à la question: comment occuper le lieu de façon optimale sans trop dépenser?
Ceci inclut:

- Ateliers de co-création et consultations publiques
- Définition de la mission et du projet
- Définition du cadre de gestion et d'occupation des espaces
- Développement de la gouvernance du projet et du mode de propriété du bâtiment
- Communication et identité du projet
- Définition et la mise en oeuvre de stratégies d'occupation transitoire
- Identification du potentiel de mutualisation de l'espace et des ressources.

_Architecture
Comment se porte le bâtiment? Quels en sont les usages possibles? Nous pouvons répondre à ces questions grâce à une analyse approfondie du bâtiment et une mise à jour des documents techniques. Bref, nos architectes vous aident à mieux connaître le lieu de votre future occupation.
Ceci inclut:

- Programme architectural pour répondre à vos besoins
- Relevé et modélisation de l'existant
- Carnet de santé
- Analyse de la réglementation
- Animation d'ateliers de co-conception
- Conception d'esquisses architecturales
- Estimation des travaux
- Réalisation des plans et devis pour construction
- Coordination du chantier

1_ ENTREMISE

_Immobilier
Nous accompagnons les porteur·euse·s de projet dans la planification financière et légale de celui-ci. Entremise aide à identifier des pistes de financement, réfléchir au modèle économique, lister les coûts et dépenses potentiels et bâtir un montage financier informé.
Ceci inclut:

- Modèle d'affaires et montage financier
- Budget préliminaire
- Planification du projet pérenne

NOS PROJETS D'OCCUPATION
La vocation d'Entremise est de contribuer à la vitalité de nos villes, grâce à l'occupation d'espaces sous-valorisés. Nous dénichons des espaces prêts à accueillir des entreprises, des groupes citoyens et des organismes communautaires afin qu'ils y développent leurs projets.

Cependant, les initiatives de ces communautés se heurtent trop souvent à un problème grandissant: le manque d'espaces abordables. Nous faisons donc le constat que la spéculation immobilière menace l'émergence de projets qui contribuent au dynamisme de nos milieux de vie.

C'est pourquoi Entremise a décidé d'acquérir des bâtiments, qui deviendront la propriété collective d'une Fiducie foncière d'utilité sociale commerciale mixte. Cette approche nous permet d'offrir à de futur·e·s occupant·e·s la possibilité d'entreprendre, de se développer et de se soutenir de manière sereine grâce au maintien de l'abordabilité de leurs locaux sur le long terme.



La Cité-des-Hospitalières en transition - Un projet d'urbanisme transitoire réalisé à la Cité-des-Hospitalières, un édifice patrimonial de la Ville de Montréal - Géré par Entremise.



L'Espace Ville Autrement - Rassemble des praticien·ne·s, des chercheur·e·s, des déciseur·euse·s de l'urbain.

2_COMPRÉHENSION DU PROJET

Contexte et objectifs généraux

La Ville de Montréal a fait l'acquisition, au mois de septembre 2019, de l'ancienne gare d'autocars de Montréal, plus communément appelée « Îlot Voyageur », en vue du redéveloppement immobilier de la portion sud.
Entre octobre 2021 et octobre 2024, durant la phase de planification et de définition du projet immobilier sur le site et afin d'y préfigurer des usages potentiels, la Ville a mandaté Entremise pour le déploiement d'un projet d'occupation transitoire « L'Escale circulaire ». L'Escale circulaire est un espace d'expérimentation pour les pratiques innovantes et durables. Les activités au cœur du projet transitoire misent sur l'économie circulaire.
Au printemps 2024, la Ville a lancé un appel d'offre pour la vente de l'immeuble dans les meilleurs délais afin qu'un promoteur puisse y déployer un projet résidentiel d'envergure avec une exigence particulière en matière d'abordabilité.
Outre l'exigence de logements sociaux et abordables, l'appel d'offres de la Ville enjoint le futur promoteur de développer un rez-de-chaussée aménagé pour « renforcer le dynamisme socio-économique du secteur » ainsi que de mettre à disposition de la Ville ou de ses partenaires, un « local de minimum 550m2 à un taux de location à la juste valeur marchande ». L'appel d'offres incite aussi les soumissionnaires à procéder à une « déconstruction plutôt qu'une démolition dans le but de réutiliser des matériaux des bâtiments actuels ».

Compte tenu des délais de plusieurs mois inhérents au processus de sélection et de négociation des conditions de vente, la Ville souhaite poursuivre la mise à profit du site et du bâtiment existant, voué à une déconstruction, pour assurer une activation constructive sur le plan social, environnemental et entrepreneurial. La Ville vise à offrir des espaces abordables durant cette période limitée afin de favoriser une émulsion entre les intervenant·e·s et leurs projets en lien avec la thématique de l'économie circulaire et la fin de vie programmée du bâtiment.

L'occupation transitoire du site vise ici à :

- Poursuivre le test des usages et la programmation future de la portion à vocation économique du site ;
- Activer le lieu afin de valoriser les espaces municipaux sous-utilisés, tout en permettant ainsi de réduire les coûts de gestion, les impacts techniques et les problématiques sociales liés à la vacance ;
- Générer l'adhésion des partenaires et de la population du quartier ;
- Documenter la réplicabilité du processus pour d'autres sites en requalification.

C'est aussi un puissant levier pour contribuer aux efforts de transition socio-écologique associés au cadre bâti et à la consolidation du milieu de vie du secteur, tout en préfigurant la vocation pérenne du lieu et en préparant le terrain pour un usage à long terme.

2_COMPRÉHENSION DU PROJET

Compréhension du mandat

Le SDE de la Ville de Montréal souhaite solliciter les services d'Entremise pour poursuivre la gestion et l'activation du projet «L'Escale circulaire » en repositionnant le mandat sur des activités plus ciblées, en lien avec l'économie circulaire et les enjeux de fin de vie du bâtiment. La gestion du bâtiment, des espaces et des occupant·e·s actuel·le·s demeure toutefois un besoin.

En effet, les organismes Sentier Urbain et Les Valoristes ont été officiellement autorisés à rester sur le site jusqu'à l'été prochain. La reconduite du mandat d'Entremise en tant que gestionnaire intermédiaire permet le maintien de ces activités dans les meilleures conditions et maximisera les impacts positifs de la mise à disposition de ce foncier pour la communauté.

L'occupation du bâtiment permettra aussi d'activer un pôle d'économie circulaire en testant des projets et interventions à court terme, axés sur l'économie circulaire et les enjeux liés à la fin de vie programmée de l'édifice. Cette démarche se déroule en cohérence avec le plan d'action en économie circulaire actuellement en préparation et répond aux enjeux énoncés dans l'appel d'offre pour la vente du bâtiment (local communautaire au rez-de-chaussé et volonté de remploi des matériaux notamment).

Le maintien du projet d'occupation transitoire fait aussi écho aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 qui misent sur cette stratégie comme outil de revitalisation économique (objectif 4.1 et objectif 4.3), et pour renforcer l'offre et l'accès aux " lieux de la vie collective " (objectif 6.3 et objectif 6.4).



3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

Parties prenantes principales

PARTENAIRES MUNICIPAUX·LES

Service du développement économique (SDE)
À titre de service requérant, le Service du développement économique est décisionnaire et assure le respect de la vision de la Ville de Montréal tout au long du projet. Coordonnateur principal, il assure une collaboration efficiente entre les intervenant·e·s municipaux·ales et le·la prestataire de services et met à disposition la documentation nécessaire au bon déroulement du projet (notamment l'échéancier d'avancement des travaux).

Service de gestion et planification immobilière (SGPI)
Le Service de gestion et planification immobilière (SGPI) assume le rôle de gestionnaire et propriétaire du site. À ce titre, il est chargé des travaux d'entretien technique et des travaux de maintenance du bâtiment, mais aussi des travaux de mise aux normes du bâtiment.

Service de la stratégie immobilière (SSI)
Le Service de la stratégie immobilière est l'intervenant responsable de l'administration liée aux baux de location dans les espaces qui ne sont pas en formule "hôtel à projets". Le service est aussi chargé de l'élaboration des conditions de vente du bâtiment et des transactions subséquentes avec le futur promoteur immobilier.

Arrondissement Ville-Marie
L'arrondissement Ville-Marie, qui accueille le projet au sein de son territoire, est coordonnateur des initiatives portées par les Valoristes et par Sentier Urbain. Son rôle à titre d'intervenant se concentre sur la gestion des espaces extérieurs du site, qu'il s'agisse d'entretien et de déneigement, ou de coordination avec les organismes experts en gestion des problématiques liées aux personnes en situation d'itinérance.

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

PRESTATAIRE DE SERVICE

Entremise
Entremise est un organisme à but non lucratif expert en immobilier collectif dont la mission est d'accompagner les porteur·euse·s de projet dans la mise en place et l'exécution de stratégies immobilières complémentaires au développement immobilier conventionnel via l'occupation transitoire. Dans le cadre du projet, Entremise agit à titre de gestionnaire de l'occupation transitoire, en partenariat avec le SDE et le comité de pilotage désigné. Au travers du bureau de permanence, qui assure une présence au sein des lieux, Entremise agit comme une courroie de transmission et relaie l'information pertinente aux partenaires municipaux concernés. L'organisme a notamment la responsabilité de gérer les espaces assignés à l'occupation transitoire et ses occupant·e·s actuel·le·s et futur·e·s. De manière générale, il met en place les outils et processus nécessaires pour garantir une cohabitation saine et sécuritaire, pour assurer la pertinence et le rayonnement du projet au sein de son milieu, et pour optimiser ses retombées sociales et économiques.

OCCUPANT·E·S ACTUEL·LE·S

Les Valoristes
Coopérative de solidarité, Les Valoristes favorisent la récupération de matières consignées et recyclables et mettent en valeur celles et ceux qui y contribuent. Face à l'élargissement de la consigne, l'organisme va voir ses activités et ses besoins en espace augmenter pour 2025.

Sentier Urbain
Sentier Urbain participe à la renaturalisation d'espaces vacants et développe un jardin potager dans la zone de stationnement nord du site comprenant une serre maraîchère. L'organisme exploite également les bacs de l'Esplanade, la vitrine de l'Escale circulaire.

SOS Courrier
Dernière entreprise sur site du projet Colibri, SOS Courrier fait de la livraison à vélo et utilise les espaces comme un mini-hub de logistique urbaine.

Pôle Textile
Projet collectif né de l'occupation transitoire de l'espace DELI déployé lors du premier mandat, le Pôle textile a rassemblé d'avril à septembre 2024 acteurs et actrices du secteur du textile et de l'habillement voulant déployer des pratiques circulaires. Cette initiative portée par 3 co-gestionnaires et soutenue par Entremise et Concertation Montréal se cherche une nouvelle gouvernance mais plusieurs entrepreneuses ont manifesté un intérêt à poursuivre l'initiative et l'occupation dans le DELI.

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

Diagramme de gouvernance

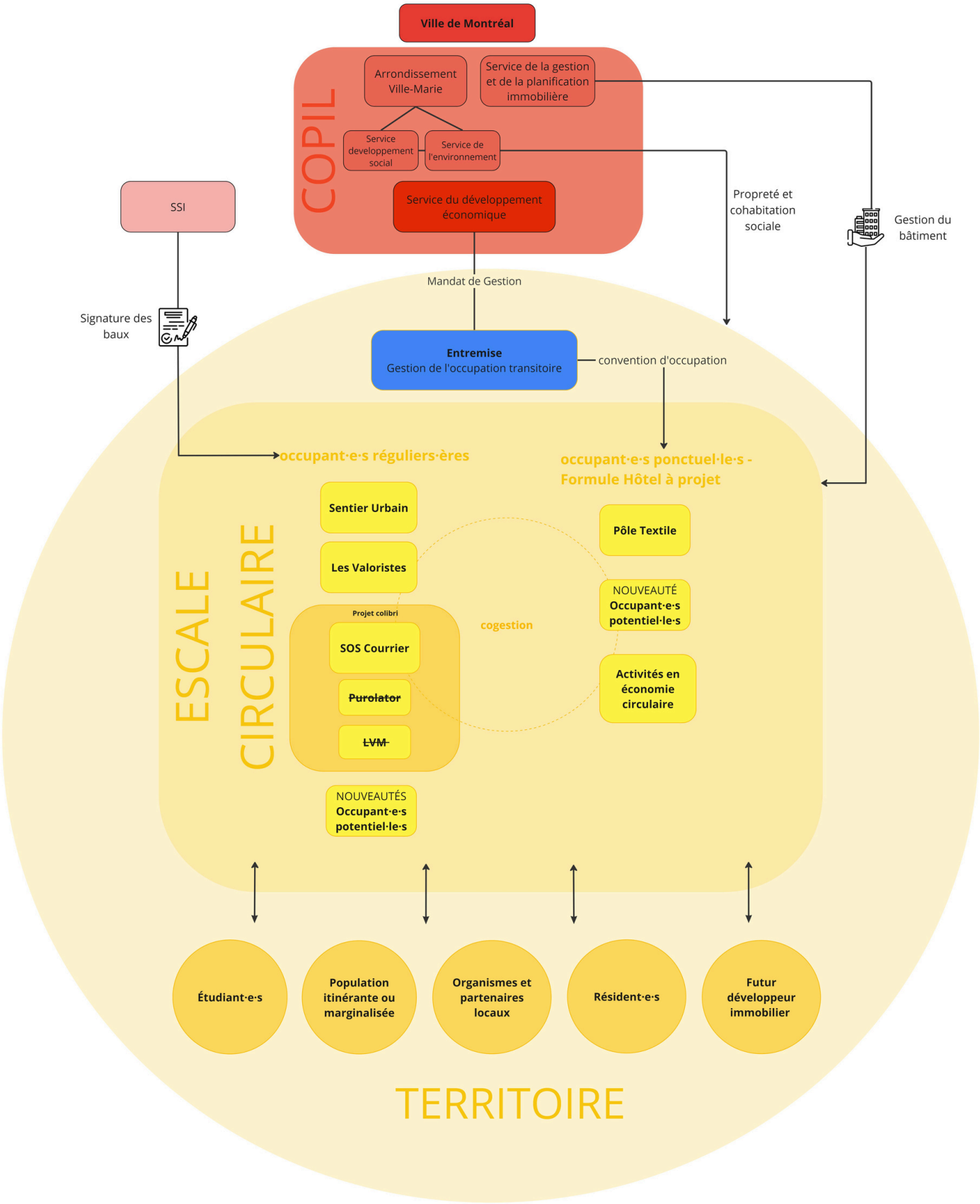

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

Ressources attribuées au projet

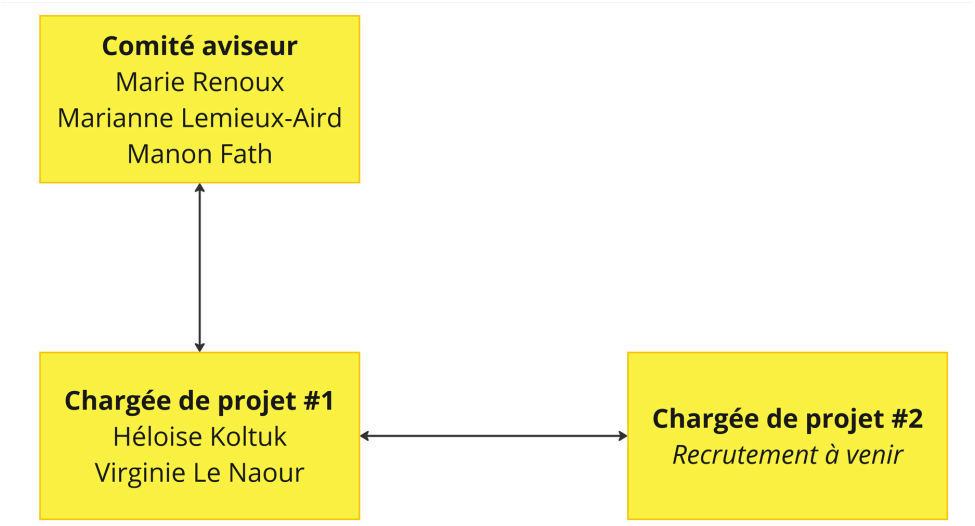





3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

PORTRAITS DE L'ÉQUIPE PROJET



MARIE RENOUX

Responsable du Pôle Communauté et membre du comité aviseur

Marie possède une maîtrise en géographie et s'est spécialisée en sociologie et en urbanisme. Au cours de son parcours, elle a réalisé de nombreux projets d'aménagement du territoire et d'analyses socio-urbaines. Ces projets ont en commun le regard affûté de Marie sur les questions identitaires, territoriales et d'appropriation citoyenne de nos milieux de vie. Elle possède une solide expérience en gestion et facilitation communautaire, notamment en ce qui concerne les volets administratifs de la location, la médiation de conflits, le développement de l'implication des parties prenantes et l'empouvoirement de communautés autogérées. Marie Renoux met à profit son expérience dans la collaboration partenariale et la planification événementielle afin de favoriser la création de projets immobiliers collectifs.

Compétences

- Gestion de projet
- Planification et stratégie
- Développement de projet d'occupation transitoire
- Opération et développement organisationnel
- Gestion et facilitation communautaire
- Planification événementielle
- Concertation avec les parties prenantes
- Collaboration avec partenaires
- Recherche et analyse
- Gestion immobilière et locative



MARIANNE LEMIEUX-AIRD

Responsable du Pôle Services-Conseils et membre du comité aviseur

Marianne est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en design de l'environnement, où elle a exploré diverses échelles du design, de l'objet à l'urbain. Son parcours académique et ses expériences chez La Pépinière et Entremise lui ont permis de développer une réflexion sur les dimensions sociales de la ville et de croiser différentes pratiques comme l'architecture et le design urbain. Elle se passionne pour la transformation de bâtiments vacants en communs urbains, sujet de son mémoire et de son travail chez Entremise. Curieuse et déterminée, elle vise à concevoir des projets aux impacts positifs sur les communautés et leur environnement.
Marianne excelle en design et co-design, compétences qu'elle a mises en œuvre au projet Courtepointe (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles), où elle a accompagné commerçant·e·s et entrepreneur·euse·s dans l'aménagement de leurs espaces. Elle soutient également diverses communautés dans la requalification de leurs églises.

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

Compétences

- Gestion de projet
- Suivi budgétaire
- Planification et stratégie
- Études et recherches
- Gestion de communautés
- Co-design et design participatif
- Design urbain
- Communication graphique
- Animation d'ateliers et de consultations publiques



MANON FATH

Responsable du Pôle soutien, chargée de communication et membre du comité aviseur

Manon, titulaire d'une double maîtrise en marketing et gestion d'événements, possède plus de 9 ans d'expérience dans la communication. Au sein d'Entremise, elle développe et met en œuvre la stratégie de communication, coordonne les stratégies globales de l'organisme et assure la mise à jour des outils numériques. Responsable des relations presse et partenariats, elle veille à la cohérence de l'identité visuelle d'Entremise et de ses projets d'occupation transitoire.

Parallèlement, Manon est consultante en image de marque dans le domaine culturel depuis 6 ans. Elle a défini et maintenu l'identité du Monastère, un organisme culturel, en concevant des stratégies de communication alignées sur les besoins du public et en intégrant les valeurs de l'organisme — humanité, inclusion, engagement — dans toutes les initiatives.

Compétences

- Développement de stratégies
- Élaboration de plan de communication
- Création et gestion d'image de marque
- Gestion des relations presse et partenariats
- Conception et mise à jour de supports de communication
- Gestion de projets
- Recherche de financements
- Rédaction et création de contenus
- Coordination des équipes

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE



VIRGINIE LE NAOUR

Chargée de projet

Virginie est titulaire d'un master en Développement de projets artistiques et culturels internationaux et d'une licence en médiation culturelle. Forte d'une expérience diversifiée dans la coordination de projets et l'animation communautaire, elle excelle dans la gestion des sites d'occupation transitoire.

Son expertise inclut la stratégie de communication, la gestion participative des communautés d'occupant·e·s, ainsi que le développement de partenariats institutionnels et le maillage avec la recherche. Virginie est également expérimentée en programmation événementielle et en gestion administrative.

Compétences

- Coordination de projet
- Suivi budgétaire
- Gestion et facilitation communautaire
- Planification événementielle
- Outils de gestion de projet
- Collaboration avec les partenaires
- Recherche et analyse urbaine et démographique
- Gestion immobilière et locative
- Communication
- Design graphique



HÉLOÏSE KOLTUK

Chargée de projet

Héloïse est une cheffe de projet expérimentée, forte de cinq ans dans l'économie circulaire, avec une maîtrise en développement durable, management environnemental, géomatique, ainsi qu'en droit de l'environnement et développement durable. Elle possède une solide connaissance du milieu associatif et de l'entrepreneuriat social. Polyvalente et reconnue pour sa créativité et son autonomie, elle excelle dans la coordination de projets multi-parties prenantes, convaincue que les solutions durables naissent de la collaboration.
Amoureuse des communautés innovantes, elle connecte efficacement personnes et initiatives. Ses domaines d'expertise incluent l'économie circulaire, la gestion des déchets et des ressources, le réemploi des matériaux et l'urbanisme transitoire.

Compétences

- Gestion de projet
- Planification et stratégie
- Développement de projet d'occupation transitoire
- Opération et développement organisationnel
- Développement d'affaires
- Planification événementielle
- Concertation avec les parties prenantes
- Collaboration avec partenaires
- Gestion immobilière et locative

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Comité aviseur
Représentant officiel d'Entremise auprès de l'entité requérante et garant de la qualité du projet, le comité aviseur d'Entremise composé de 3 personnes évalue le devis et négocie les termes de l'entente. Le Comité aviseur participe également aux décisions stratégiques liées à la direction du projet.

Chargée de projet #1
La chargée de projet 1 met son expertise au service du projet et effectue des suivis hebdomadaires avec le·a chargé·e de projet #2 pour s'assurer de la conduite de l'échéancier, du budget et de la conformité des livrables.
Forte de son réseau en économie circulaire, elle assure les développements partenariaux et participe aux rencontres stratégiques. Dans le volet mobilisation, elle s'occupe du démarchage et de la prospection pour attirer des activités liées à l'économie circulaire, tout en suivant la démarche de réemploi et en contribuant au développement du Pôle Textile.
En phase de clôture du projet, elle participe aux réflexions sur les futurs développements du site, mais aussi aux présentations des bilans annuels et finaux afin d'évaluer la réussite du projet et la satisfaction globale du requérant.

Chargé·e de projet #2
En lien avec la chargée de projet #1, le·a chargé·e de projet #2 est la personne chargée de la coordination générale et agit comme ressource pour les occupant·e·s. Grâce à sa présence sur le site au travers du bureau de permanence, iel est en mesure de prendre le pouls du projet in situ et de relayer les informations importantes en temps réel.
Iel assure la coordination des rencontres avec les parties prenantes (SDE, SGPI, arrondissement Ville-Marie), ainsi que des partenaires externes. Iel accueille les visites officielles et supervise l'échéancier, le budget, et les ressources humaines et matérielles en lien avec la chargée de projet #1. Iel rédige deux rapports trimestriels et un bilan final. Sur le plan technique, iel coordonne les menues réparations, l'amélioration locative, l'entretien des espaces et assure le suivi des requêtes liées à la gestion immobilière.

Pour la mobilisation, iel prospecte pour de nouvelles occupations liées à l'économie circulaire, accueille les activités et rédige les conventions d'occupation transitoire. Iel planifie l'aménagement des espaces et anime la communauté des occupant·e·s. Le développement du Pôle textile fait également partie de ses tâches, incluant la recherche de repreneur·euse·s, la supervision de l'occupation, la communication et l'implication dans la gouvernance.
En matière de mise en valeur, iel anime les outils de communication internes (WhatsApp, guide de l'occupant·e) et alimente les réseaux sociaux (site internet, Instagram, linkedIn) au fur et à mesure de la vie du projet.

Répartition des tâches et services proposés

VOLET COORDINATION

En tant que gestionnaire immobilier intermédiaire, Entremise s'assure de la gestion et du maintien des espaces mis à disposition afin de permettre effectivement l'occupation des locaux par les locataires actuels et occupant·e·s ponctuel·le·s. La coordination du site permet aussi de garder le territoire environnant « sous contrôle » au regard de l'itinérance et des personnes marginalisées du secteur.

Services proposés :
Gestion immeuble, aménagement
EN CONTINU

- Menus travaux d'amélioration locative
- Réparations mineures et entretien (sous-traitance des toilettes)
- Application des consignes sanitaires et sécuritaires (incendie notamment en lien avec le SIM)
- Prise en considération des problématiques liées à l'itinérance : signalement des campements problématiques, lien avec les services de développement social et de propreté de l'arrondissement
- Émission des requêtes auprès de la Ville
- Suivi des requêtes avec le SGPI
- Maintien de la connexion internet (débit limité dû au site)
- Supervision de la gestion des matières résiduelles sur site

*Le ménage des toilettes est inclus dans notre offre et sera sous-traité.
**Le ménage ponctuel des parties communes (4 passages) est également inclus dans notre offre pour permettre une occupation dans les meilleures conditions.
***Si les enjeux liés à la cohabitation sociale ne peuvent être que pris en compte de manière limitée dans ce mandat du SDÉ, il serait souhaitable de pouvoir prendre davantage action sur ce point et solliciter un soutien de l'arrondissement.

VOLET MOBILISATION

Le cœur du projet de l'Escale Circulaire repose sur l'accueil et le déploiement de projets en lien avec l'économie circulaire. L'Escale circulaire se veut être un espace d'expérimentation. Cette démarche pourrait permettre de répliquer un pôle d'économie circulaire et d'alimenter le futur plan d'action de la feuille de route en économie circulaire. Les activités déployées durant la phase transitoire pourraient aussi inspirer la programmation du futur local communautaire mentionné dans l'appel d'offres pour le futur projet immobilier.

4_MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

Parmi les occupations envisagées se trouve le Pôle textile au sein de l'espace DELI. Ce second mandat constitue une opportunité unique de faire vivre cette initiative collective visant à réunir des acteur·ice·s du secteur du textile et de l'habillement désireux·euses de déployer des activités d'économie circulaire (seconde-main, surcyclage, atelier de réparation, sensibilisation, etc.).

Les espaces de l'aile nord sont aussi prêts à accueillir des occupants. L'organisme Racine Croisée qui vit actuellement une situation d'urgence serait désireux de profiter de nos espaces transitoires le temps de trouver une solution durable à sa localisation tout en apportant son expertise dans la réduction du gaspillage et de la circularité alimentaire.

Dans le cadre de ce second mandat, une attention particulière sera portée aux enjeux liés à la fin de vie du bâtiment, en mettant un accent fort sur le réemploi des matériaux et du mobilier présents sur le site. L'Escale Circulaire se présente comme une opportunité unique de démontrer concrètement comment une approche circulaire peut être appliquée à la gestion des ressources matérielles. En tant que bâtiment exemplaire, il pourrait devenir un véritable laboratoire d'innovation pour développer des méthodologies visant à répondre aux défis matériels, légaux et économiques, qui sont récurrents dans tout projet de cession de bâtiment par la Ville dans le cadre d'occupations transitoires.
Afin de maximiser ce potentiel, Entremise sera accompagnée de Surcy, une firme d'économie sociale spécialisée dans le réemploi des matériaux. Grâce à leur expertise, nous chercherons à exploiter la phase transitoire du projet pour identifier et réutiliser certains éléments non structuraux du bâtiment, tout en conseillant la Ville sur les processus d'acteurs nécessaires pour l'intégration durable de cette approche à ses futures opérations immobilières. L'objectif est d'établir un précédent solide, tant sur le plan pratique qu'opérationnel,et de paver la route à l'adoption généralisée du réemploi en phase chantier.

Enfin, nous proposons de reconduire les conférences de sensibilisation à l'économie circulaire sur des thématiques en lien avec les activités accueillies sur le site. Celles-ci seraient basées sur le modèle des précédentes conférences (logistique urbaine et agriculture urbaine) se distinguant par une présentation terrain puis un panel réunissant la Ville, et des organismes privés et/ou communautaires experts du milieu.





4_MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

Services proposés :

Gestion des occupations actuelles et futures :

EN CONTINU

- Permanence hebdomadaire au bureau
- Animation de la communauté des occupant·e·s actuel·le·s : infolettre, maintien d'un environnement de travail collaboratif, réception et remontée des demandes relatives au bâtiment
- Veille et prospection de nouveaux projets, analyse des besoins en lien avec le potentiel et contraintes des espaces
- Gestion des occupations ponctuelles et des conventions
- **Gestion du Pôle Textile :**
  - Recherche de repreneur·euse·s
  - Supervision de l'occupation du DELI
  - Organisation et animation de rencontres
  - Participation à la gouvernance
  - Documentation de l'initiative et communication

Programmation en économie circulaire :

- Coordination d'une démarche de réemploi :

Avec l'accompagnement de SURCY à titre de consultant (voir détails en annexe)

  - Coordination des parties prenantes : Surcy, Ville de Montréal, repreneur·euse·s potentiel·le·s, entrepreneur·euse·s...
  - Bonification du diagnostic réemploi avec les impacts en termes d'économie carbone et génération de matières résiduelles
  - Proposition d'un phasage et de stratégies spécifiques pour la déconstruction, l'entreposage temporaire, le réemploi et l'activation de débouchés durant la phase transitoire

Organisation d'évènements de sensibilisation à l'économie circulaire :

- Une à deux conférences format retour d'expérience + panel de professionnel·le·s

*L'accès public au site devra être garanti pour la bonne réalisation de nos activités de mobilisation.
**Le transfert de certains espaces sous la formule "hôtel à projet" (grille tarifaire votée en conseil municipal) maximiserait indéniablement leur occupation potentielle.





4_MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

VOLET MISE EN VALEUR

La communication et la promotion du projet sont essentielles pour sensibiliser le public et les partenaires aux enjeux de l'économie circulaire. Elles permettent non seulement de recruter des activités pertinentes sur le site, mais aussi de mettre en valeur le travail effectué. Une communication efficace renforce l'adhésion au projet, attire de nouvelles initiatives, et favorise la visibilité des actions et résultats, contribuant ainsi à la réussite du projet.

Services proposés :
Gestion de la promotion et du rayonnement :
EN CONTINU

- Animation de la page instagram de l'Escale circulaire incluant création de contenus
- Mise à jour du site internet de l'Escale Circulaire
- Publication de post LinkedIn en fonction des besoins
- Visites de site en lien avec le mandat (occupant·e·s potentiel·le·, partenaires, élu·e·s, dignitaires, etc.)
- Coordination de l'installation de la signalétique intérieure et extérieure, si et quand requis

Communication interne
EN CONTINU

- Maintien et mise à jour des outils de communication interne : groupe whatsapp, règle de vie sur site, guide de l'occupant·e, babillard des occupant·e·s, etc.

VOLET ÉVALUATION

L'édition de rapport offre une trace tangible des actions menées et des résultats obtenus. La documentation permet d'évaluer l'impact des activités et facilite la réplicabilité du projet sur d'autres sites. Elle sert également de référence pour les partenaires et les parties prenantes, en valorisant les réussites et en identifiant les leçons apprises. En outre, cela renforce la transparence et la crédibilité du projet.

Services proposés :
Gestion de projet :

- Rencontres de coordination et points de suivi, participation aux réflexions de la Ville sur l'économie circulaire et les stratégies transitoires
- Développement, ajustement et planification du projet
- Documentation du projet et des activités, émission de rapports trimestriels et rapport final

4_MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

Moyenne d'heures pas mois

	Chargée de projet #1	Chargé·e de projet #2	TOTAL heures / mois
Gestion de projet	19	46	65
Gestion immeuble, aménagement	-	15	15
Gestion occupations (dont Pôle Textile)	8	31	39
Communication	4	23	27
Programmation (conférence et démarche de réemploi)	11	38	49

Calendrier de réalisation

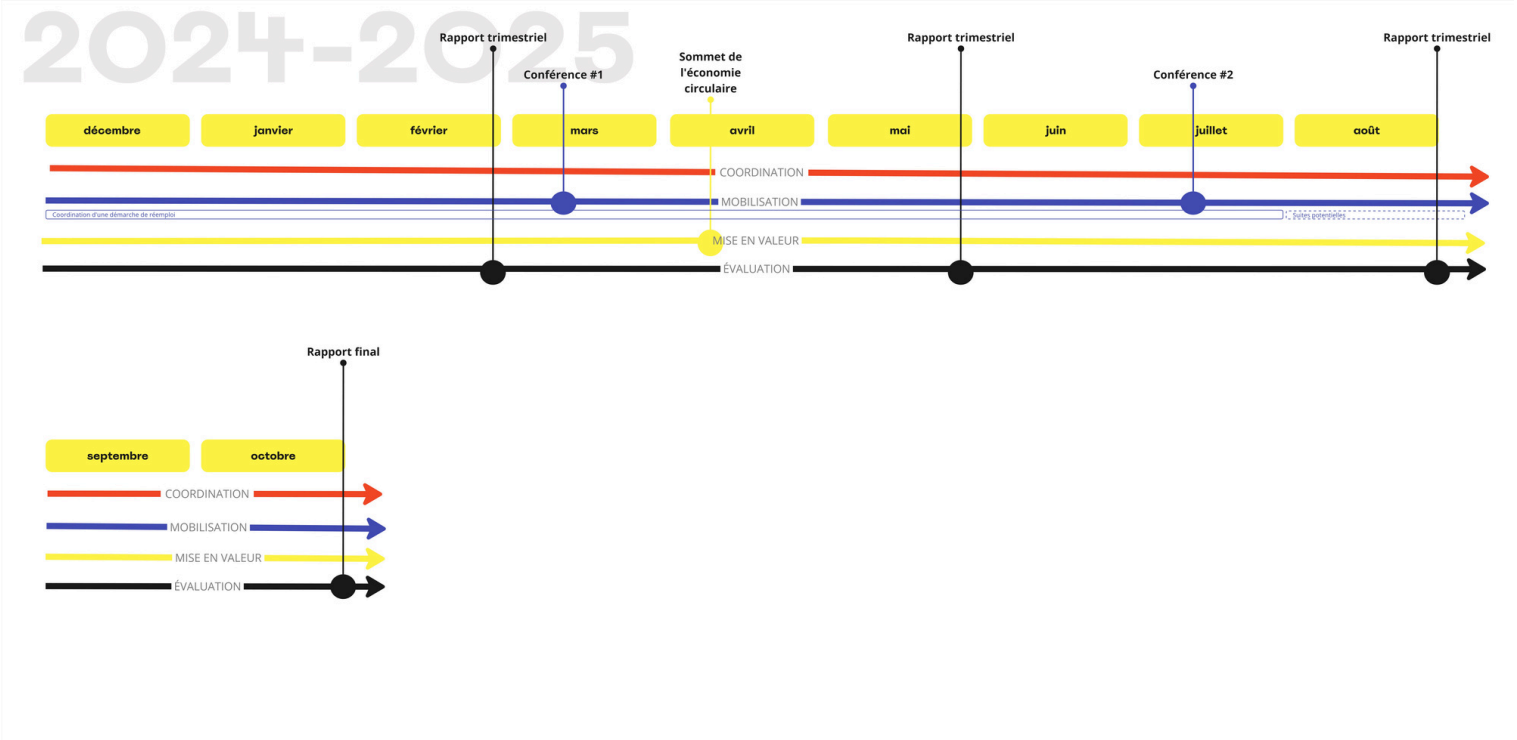

Processus de suivi et de contrôle

CONTRÔLE QUALITÉ

Qualité du processus, de l'échéancier et des livrables
Le contrôle de la qualité à chacune des étapes de production est rigoureux. Il est validé par le chargé de projet #1 qui chapeaute l'ensemble des étapes de l'échéancier en collaboration avec le ou la chargé.e de projet #2 ainsi que le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal. Des suivis hebdomadaires à l'interne au sein Entremise sont aussi mis en place pour le développement des projets permettant ainsi de synchroniser les différentes expertises mises à profit dans le cadre de ces derniers et il en sera de même pour la gestion de l'occupation transitoire de l'Escale circulaire. De plus, une rencontre régulière avec le comité de pilotage est aussi prévue afin d'arrimer l'équipe projet Entremise et le SDÉ.

Qualité des échanges et des communications
La qualité des échanges avec les citoyen·ne·s, les parties prenantes, les groupes d'intérêts et les occupant·e·s constitue l'un des principaux défis du travail de communication et de médiation que nécessite la mise en œuvre de l'occupation transitoire à l'Escale circulaire. C'est pourquoi Entremise apporte une attention particulière aux processus de contrôle de qualité concernant les échanges et aux communications relatifs au projet d'occupation transitoire et pérenne souhaité par la Ville de Montréal. L'équipe d'Entremise fait un suivi interne régulier pour tous ces projets et est très proactive si des enjeux potentiels sont soulevés. Il en sera de même pour le présent mandat.

Qualité des rapports
Afin de garantir la qualité des rapports produits par Entremise, notre firme adaptera sa méthodologie actuelle en fonction des besoins du client et selon les objectifs, l'échéancier et les budgets définis au mandat. Entremise prend toutes les dispositions de révision nécessaires afin d'assurer la qualité des informations obtenues, des fichiers et des rapports produits dans le cadre de son mandat.

Confidentialité et exclusivité des renseignements
Entremise se soumet aux exigences du requérant et s'assure de la confidentialité des informations et données partagées à l'interne entre Entremise et le client. Entremise garantit la confidentialité des renseignements sensibles pendant et après la réalisation de ses mandats.

4_MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le respect du client
Entremise offre la rigueur dans le développement, les stratégies, la mise en œuvre et l'opération des projets qu'elle développe avec ses client·e·s dans le respect des échéanciers et des budgets établis.

Le professionnalisme de l'équipe d'Entremise
La courtoisie, l'ouverture d'esprit et le respect du cadre spécifique au projet de l'Escale circulaire demeurent les éléments essentiels pour inviter les citoyen·ne·s, groupes d'intérêt et parties prenantes à participer aux projets transitoires que développe Entremise en partenariat avec le SDÉ. À la fin d'une prise de contact, sur les réseaux sociaux ou dans le cas des appels et entrevues téléphoniques, le ou la chargé de projet répond avec professionnalisme à son ou sa interlocuteur·trice et l'oriente vers toutes sources d'information publique disponible ou autres responsables le cas échéant.

REMPLACEMENT DES RESSOURCES DANS LE CAS D'ABSENCE

Entremise est une firme qui prône la pluridisciplinarité, ainsi l'ensemble de l'équipe possède des connaissances générales sur le développement, la mise en œuvre et l'opération d'un projet d'occupation transitoire. Ainsi, dans l'éventualité où une ressource devait être remplacée, les effectifs internes actuels pourront reprendre le flambeau de n'importe quel·le membre d'ici son remplacement par une autre personne-ressource. De plus, l'organisation interne d'Entremise a accès à l'ensemble des documents pertinents pour le projet qui permettront une reprise rapide du dossier le cas échéant, peu importe la ressource à remplacer.

TRANSFERT DE CONNAISSANCE

Entremise prépare actuellement ses outils de projets afin de pouvoir les transférer à la Ville de Montréal lorsque son mandat d'opérateur et gestionnaire transitoire sera terminé. Mentionnons par exemple le type de dossiers partagés (modèle d'appel à candidatures validé en amont avec la Ville, guide de l'occupant·e, conventions, assurances, description du modèle de gouvernance, etc.).

5_DURÉE DU MANDAT

Les offres de services d'Entremise se constituent habituellement sur des engagements d'une durée minimale d'un an.
Compte tenu de la relation de confiance développée ensemble et du potentiel de ce bâtiment à devenir un laboratoire de méthodologie pour les enjeux de déconstruction et de réutilisation des matériaux, nous sommes exceptionnellement disposé·e·s à émettre une offre de services pour une durée de onze mois, tel que demandé par le requérant.

Considérant le besoin de flexibilité du projet et la possibilité que nos services soient requis à la suite de cette période de onze mois, nous sommes également disposé·e·s à consentir à une prolongation de ces services pour une durée minimale d'un an. Cette prolongation n'est toutefois consentie que sous réserve d'un préavis de 4 mois minimum avant l'échéance de ce contrat.



6_BUDGET

BUDGET - DECEMBRE 2024 à OCTOBRE 2025 (11 mois)

HONORAIRES				
Volets de gestion	Chargé.e de projet 1 (CP1)	Chargé.e de projet 2 (CP2)	Heures	
taux horaire	*63.47$*	*63.47$*		
Gestion de projet	171	413	583	
Gestion immeuble, aménagement		138	138	
Gestion occupations (dont Pôle Textile)	76	275	351	
Communication	38	206	244	
Programmation (conférence et démarche de réemploi)	95	344	439	
Total heures	379	1,375	**1,754**	
Total coûts avant taxes	$ 24,055.13	$ 87,271.25		**$ 111,326.38**

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	
Entretien ménager toilettes	5,280.00 $
Entretien ménager partie commune	3,250.00 $
Internet	1,210.00 $
Équipements et matériaux	1,700.00 $
Accompagnement expert réemploi	5,059.00 $
Sous-total avant taxes	**16,499.00 $**

TOTAL	
Sous-total avant taxes	127,825.38 $
TPS (5%)	6,391.27 $
TVQ (9,975%)	12,750.58 $
TOTAL	**146,967.23 $**

7_TERMES ET CONDITIONS

USAGES DES DOCUMENTS
Le·la client·e a le droit de détenir des copies, éventuellement reproductibles, des plans, des croquis, des dessins, des représentations graphiques et des cahiers des charges, pour son information et pour consultation en rapport avec l'utilisation de l'ouvrage. Iel ne peut les utiliser pour agrandir, modifier l'ouvrage, ou pour réaliser d'autres projets.

MODIFICATIONS
Le·la client·e et Entremise admettent qu'il peut s'avérer nécessaire de modifier la portée des services, l'échéancier ou le budget des travaux envisagés dans le présent contrat. Le·la client·e accepte que les honoraires prévus au présent contrat soient basés sur un projet se déroulant de façon normale et dans des conditions optimales. Il pourra être nécessaire de réviser la valeur de ce contrat dans des cas où l'avancement du projet engendre des coûts supplémentaires ou du temps additionnel de façon imprévisible, ou dans le cas ou la réalisation au chantier engendre un nombre de visites supérieur ou un temps supérieur à ce qui était prévisible lors de la préparation de la proposition d'honoraires.

SURVEILLANCE DU CHANTIER
Dans le cas où cette proposition d'honoraires inclut une surveillance du chantier, L'entrepreneur·euse du·de la client·e devra informer Entremise de toute étape nécessitant une visite, et ce au moins 48h à l'avance. Dans l'éventualité où une visite était demandée par l'entrepreneur, mais où le travail réalisé au chantier n'était pas suffisamment avancé, Entremise se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire nécessaire à la réalisation de la surveillance.

BUDGET ET HONORAIRES
Ni l'architecte ni le·la client·e n'ont la maîtrise du coût de la main-d'œuvre, des matériaux ou du matériel, des techniques d'estimation des entrepreneur·euse·s, des conditions des négociations ainsi que du niveau de concurrence au moment de l'appel d'offres et de l'état du marché de la construction. Par conséquent, l'architecte ne peut garantir ou affirmer que les prix obtenus par appel d'offres ou par négociation ne s'écartent pas de l'estimation du coût probable des travaux. Le·la client·e ne peut arguer d'un écart entre le budget du projet et le coût réel de construction pour retenir des honoraires dus à Entremise.

LIMITATION DES OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE
L'architecte n'est pas tenu responsable des actes et des omissions de l'entrepreneur·euse, des sous-traitant·e·s, des fournisseur·euse·s ou de toute autre personne exécutant une partie de l'ouvrage, ou de leur incapacité à respecter les documents contractuels, sauf si autrement prévu par la loi. L'architecte n'a ni autorité, ni fonction de surveillance à l'égard des moyens, des méthodes, des techniques, des séquences, des procédés de construction, ou à l'égard des mesures et des programmes de sécurité nécessaires aux travaux.

ASSURANCES ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
Entremise maintient et continue de maintenir une protection d'assurance correspondant aux limites prévues par la loi. Des certificats attestant de ces polices d'assurance peuvent être présentés au·à la client·e sur demande.

LIMITE DES RÉCLAMATIONS
Sauf si autrement prévu par la loi, le·la client·e convient que le montant total des réclamations qu'iel fait, ou peut faire à l'avenir contre l'architecte, de quelque façon que ce soit, découlant des obligations imposées à celui·celle-ci par le présent contrat ou s'y rapportant, est limité au montant de couverture indiqué dans la police d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'architecte.

suspension des services et résiliation de contrat
Le·la client·e se réserve le droit de demander l'arrêt des travaux en cours à n'importe quel moment. Cependant, Entremise sera alors rémunérée au prorata de l'avancement des travaux complétés au moment de l'arrêt ainsi que toutes les dépenses encourues. Entremise ne peut interrompre son mandat sauf lors d'une résiliation du contrat ou lors d'un des prétextes suivants :
1. La perte de confiance du·de la client·e
2. Le fait que l'architecte soit en situation de conflit d'intérêt ou dans un contexte tel que son indépendance professionnelle pourrait être mise en doute
3. L'incitation, de la part du·de la cliente, à l'accomplissement d'actes illégaux, injustes ou frauduleux
4. Le fait que le·la client·e refuse de payer ses honoraires
5. Le fait d'être trompé·e par le·la cliente ou son défaut de collaborer

L'architecte sera alors rémunéré·e au prorata de l'avancement des travaux complétés au moment de l'arrêt ainsi que toutes les dépenses encourues.

7_TERMES ET CONDITIONS

PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET DROITS D'AUTEUR·RICE
Tous les documents, dessins, croquis, et autres ouvrages préparés par Entremise demeurent la propriété d'Entremise, et ce, que les travaux aient ou non été réalisés et/ou complétés. Entremise se réserve le droit d'utiliser librement toute photo, illustration, dessin ou autre représentation du projet réalisé à des fins de promotion. Les plans émis s'appliquent uniquement au projet explicité plus haut. Ils ne peuvent en aucun cas être réutilisés pour un autre projet ou reproduits à d'autres fins sans l'accord écrit d'Entremise.

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR·rice
L'architecte a le droit de signer l'édifice, à ses frais, au moyen d'une inscription, ou autrement, à un endroit approprié et raisonnablement visible sur une partie permanente de l'édifice.
L'architecte a le droit d'inscrire dans les documents contractuels un article stipulant qu'iel peut ériger, à l'emplacement de l'ouvrage une enseigne l'identifiant lui·elle et/ou ses consultant·e·s.

ACCEPTATION DU PROJET, PERMIS ET HONORAIRES
Entremise n'est pas responsable d'un refus du projet ou d'un retard dans l'émission du permis ou de toute autre autorisation par les autorités. Le·la client·e ne pourra retenir des honoraires dus pour ces causes.

réMUNération
Les services d'Entremise sont rémunérés selon la méthode prescrite dans la proposition d'honoraires (forfaitaire, pourcentage, honoraire, etc.) et convenue avec le·la cliente. Si Entremise est rémunérée selon une somme forfaitaire, le·la cliente est tenu·e de payer toute augmentation résultant de services ou dépenses qui pourraient raisonnablement être prévus par Entremise.

FRAIS REMBOURSABLES
À moins d'indication contraire dans la proposition d'honoraires, les frais remboursables incluent les frais d'impression, de messagerie, les appels à l'étranger, le coût des déplacements en dehors du Grand Montréal et autres dépenses pouvant êtres nécessaires à la réalisation du mandat. Ces frais vous seront facturés au prix coûtant, avec preuves justificatives à l'appui.

Les frais de déplacement, seront facturés en termes de frais de kilométrage (0,68$/km) et d'heures passées en déplacement (50$/h). Ces frais ne sont pas inclus dans les honoraires de base de ce contrat, seulement les heures travaillées une fois à destination sont incluses dans les honoraires établis dans la section Honoraires professionnels. Chaque dépense et déplacement seront préalablement approuvés par le·la client·e.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES
Veuillez confirmer l'acceptation de ce mandat en apposant votre signature sur le présent document et en nous le remettant en main propre, par courriel ou en nous le retournant par la poste à l'adresse mentionnée plus haut. Ce document fera office de contrat entre le·la client·e et Entremise.

MODALITÉS DE PAIEMENT
Les factures des honoraires et des coûts remboursables sont payables à la réception. Tout solde impayé 30 jours après la date de présentation d'une facture d'Entremise portera intérêt à un taux de 2% par mois.

Tous les frais encourus par Entremise pour obtenir le recouvrement d'une créance seront à la charge du·de la cliente. Il est entendu que si Entremise doit avoir recours à un·e conseillèr·e juridique pour obtenir le recouvrement d'une créance, le·la client·e consent à payer un montant additionnel de 20 % de la somme due ainsi que les frais de lettre et procédure à titre de clause pénale.
Le·la client·e n'est pas autorisé·e à faire quelque retenue que ce soit, ni à opérer compensation à même le paiement de toute facture et aucun paiement n'est subordonné à la réalisation du Projet.

MODIFICATION AU PROJET
Nonobstant les modalités de rémunération d'Entremise, toute modification au projet demandée par le·la client·e, qui impose des services supplémentaires ou qui rend inutile une partie des services déjà réalisés, fera l'objet d'un avis écrit adressé au·à la client·e avant que Entremise n'entreprenne les services supplémentaires.

Dans un tel cas, Entremise doit être rémunérée, en sus des honoraires convenus en vertu d'une entente spécifique à être négociée.

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **ATELIER ENTREMISE**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif) dont l'adresse principale est située au 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, agissant et représentée par Marianne Lemieux-Aird, co-directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription TPS : 743 316 929
Numéro d'inscription TVQ : 1 223 831 261

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la planification, gestion de et développement stratégique d'espaces en requalification;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour la gestion et activation du projet Escale circulaire au 505 De Maisonneuve Est.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 2 décembre et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 octobre 2025.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale **de cent quarante-six mille neuf cent soixante-sept dollars et vingt-trois cents** (**146 967,23 $**) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme suit :

- 1er versement de 12 250 $ à la signature du contrat
- Des paiements trimestriels, à compter de l'entrée en vigueur du contrat, suite à des factures trimestrielles remises selon la banque d'heures effectuées pour services rendus tel que détaillé à l'Annexe1
- un montant final de dix mille dollars (10 000 $) sur remise et acceptation du rapport final par le Responsable. Les deux parties s'engageant à offrir

un délai raisonnable pour les commentaires et la révision dudit rapport avant la date d'échéance de la présente convention.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent quarante-sept mille dollars (147 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 , et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22e jour de novembre 2024

ATELIER ENTREMISE

Par : _____
Marianne Lemieux-Aird, Co-directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Cf Offre de service Atelier Entremise du 22 octobre 2024

entremise

Annexe 1 - convention - GDD1240154003

GESTION ET ACTIVATION DE L'ESCALE CIRCULAIRE



Présenté à
Pierre Gaufre
Conseiller en développement économique
Service du développement économique
Ville de Montréal

1 / 26

_Offre de service 22 octobre 2024

entremise

Annexe 1 - convention - GDD1240154003

GESTION ET ACTIVATION DE L'ESCALE CIRCULAIRE



Présenté à
Pierre Gaufre
Conseiller en développement économique
Service du développement économique
Ville de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1_ ENTREMISE

Vision et mission
Valeurs
Expertises

1

2_ COMPRÉHENSION DU PROJET

Contexte et objectifs généraux
Compréhension du mandat

4

3_ MODÈLE DE GOUVERNANCE

Parties prenantes principales
Diagramme de gouvernance
Ressources attribuées au projet

6

4_ MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

Répartition des tâches et services proposés
Moyenne d'heures par mois
Calendrier de réalisation
Processus de suivi et de contrôle

14

5_ DURÉE DU MANDAT

21

6_ BUDGET

22

7_ TERMES ET CONDITIONS

23

8_ ANNEXES

ODS Surcy

25

1_ ENTREMISE

Vision et mission

REPENSER, RÉAMÉNAGER, REVITALISER. Les bâtiments et les communautés. Entremise agit comme facilitatrice entre des bâtiments vacants et des communautés, d'entreprises, d'OBNL et de citoyen·ne·s.

Dans un contexte de spéculation immobilière grandissante, nous portons des projets d'occupation transitoire, c'est-à-dire que nous identifions des lieux sous-utilisés à occuper rapidement afin de tester des projets à durée de vie variable, du temporaire jusqu'au pérenne. Nous contribuons ainsi à offrir des lieux d'expérimentation abordables pour des projets citoyens et entrepreneuriaux, à protéger le patrimoine bâti et à revitaliser les quartiers.

Entremise outille les personnes et les entreprises pour leur permettre de concrétiser leurs projets collectifs en occupant des bâtiments sous-utilisés et vacants, dans une perspective d'économie circulaire et de protection du patrimoine. Nous créons des villes et villages justes, durables et résilients où les bâtiments existants sont valorisés et utilisés à leur plein potentiel.

Notre équipe multidisciplinaire — de spécialistes en architecture, immobilier et gestion de communauté — offre également des services d'accompagnement pour le développement de projets d'immobilier collectif. Entremise est une entreprise d'économie sociale et solidaire.

Valeurs

DURABILITÉ ÉCOLOGIQUE
En offrant une nouvelle vie à des bâtiments, nous participons à l'essor de l'économie circulaire. Après tout, comme le dit si bien l'architecte Carl Elefante: «Le bâtiment le plus vert est celui déjà construit».

JUSTICE SOCIALE
Nos projets d'immobilier solidaire visent à offrir une place pour toutes et tous dans une ville plus juste.

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE
Mettre l'existant en valeur nous permet de contribuer à diminuer l'empreinte environnementale du bâti, tout en préservant l'unicité de nos villes.

ABORDABILITÉ ET ÉQUITÉ
Notre modèle de développement immobilier alternatif place l'humain au centre de ses préoccupations. Grâce à différentes stratégies financières et juridiques, nous tentons de soutirer des biens immobiliers du marché et de la spéculation afin de proposer des espaces abordables.

1_ ENTREMISE

Expertises

NOS SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT
L'équipe multidisciplinaire d'Entremise peut vous accompagner dans votre projet d'immobilier collectif, quel que soit le niveau d'avancement. L'ensemble de nos services peuvent être adaptés à vos besoins. À chaque étape, nous tenons compte de l'environnement dans lequel le projet s'implante, des spécificités du bâtiment et des synergies potentielles avec les acteur·rice·s du milieu.

_Gestion collective
Entremise peut vous aider à définir une idée et la mission de votre bâtiment, et à définir le bon cadre de gestion et d'occupation collective. Lors de cette étape, nous répondons aussi à la question: comment occuper le lieu de façon optimale sans trop dépenser?
Ceci inclut:

- Ateliers de co-création et consultations publiques
- Définition de la mission et du projet
- Définition du cadre de gestion et d'occupation des espaces
- Développement de la gouvernance du projet et du mode de propriété du bâtiment
- Communication et identité du projet
- Définition et la mise en oeuvre de stratégies d'occupation transitoire
- Identification du potentiel de mutualisation de l'espace et des ressources.

_Architecture
Comment se porte le bâtiment? Quels en sont les usages possibles? Nous pouvons répondre à ces questions grâce à une analyse approfondie du bâtiment et une mise à jour des documents techniques. Bref, nos architectes vous aident à mieux connaître le lieu de votre future occupation.
Ceci inclut:

- Programme architectural pour répondre à vos besoins
- Relevé et modélisation de l'existant
- Carnet de santé
- Analyse de la réglementation
- Animation d'ateliers de co-conception
- Conception d'esquisses architecturales
- Estimation des travaux
- Réalisation des plans et devis pour construction
- Coordination du chantier

1_ ENTREMISE

_Immobilier
Nous accompagnons les porteur·euse·s de projet dans la planification financière et légale de celui-ci. Entremise aide à identifier des pistes de financement, réfléchir au modèle économique, lister les coûts et dépenses potentiels et bâtir un montage financier informé.
Ceci inclut:

- Modèle d'affaires et montage financier
- Budget préliminaire
- Planification du projet pérenne

NOS PROJETS D'OCCUPATION
La vocation d'Entremise est de contribuer à la vitalité de nos villes, grâce à l'occupation d'espaces sous-valorisés. Nous dénichons des espaces prêts à accueillir des entreprises, des groupes citoyens et des organismes communautaires afin qu'ils y développent leurs projets.

Cependant, les initiatives de ces communautés se heurtent trop souvent à un problème grandissant: le manque d'espaces abordables. Nous faisons donc le constat que la spéculation immobilière menace l'émergence de projets qui contribuent au dynamisme de nos milieux de vie.

C'est pourquoi Entremise a décidé d'acquérir des bâtiments, qui deviendront la propriété collective d'une Fiducie foncière d'utilité sociale commerciale mixte. Cette approche nous permet d'offrir à de futur·e·s occupant·e·s la possibilité d'entreprendre, de se développer et de se soutenir de manière sereine grâce au maintien de l'abordabilité de leurs locaux sur le long terme.



La Cité-des-Hospitalières en transition - Un projet d'urbanisme transitoire réalisé à la Cité-des-Hospitalières, un édifice patrimonial de la Ville de Montréal - Géré par Entremise.



L'Espace Ville Autrement - Rassemble des praticien·ne·s, des chercheur·e·s, des déciseur·euse·s de l'urbain.

2_COMPRÉHENSION DU PROJET

Contexte et objectifs généraux

La Ville de Montréal a fait l'acquisition, au mois de septembre 2019, de l'ancienne gare d'autocars de Montréal, plus communément appelée « Îlot Voyageur », en vue du redéveloppement immobilier de la portion sud.
Entre octobre 2021 et octobre 2024, durant la phase de planification et de définition du projet immobilier sur le site et afin d'y préfigurer des usages potentiels, la Ville a mandaté Entremise pour le déploiement d'un projet d'occupation transitoire « L'Escale circulaire ». L'Escale circulaire est un espace d'expérimentation pour les pratiques innovantes et durables. Les activités au cœur du projet transitoire misent sur l'économie circulaire.
Au printemps 2024, la Ville a lancé un appel d'offre pour la vente de l'immeuble dans les meilleurs délais afin qu'un promoteur puisse y déployer un projet résidentiel d'envergure avec une exigence particulière en matière d'abordabilité.
Outre l'exigence de logements sociaux et abordables, l'appel d'offres de la Ville enjoint le futur promoteur de développer un rez-de-chaussée aménagé pour « renforcer le dynamisme socio-économique du secteur » ainsi que de mettre à disposition de la Ville ou de ses partenaires, un « local de minimum 550m2 à un taux de location à la juste valeur marchande ». L'appel d'offres incite aussi les soumissionnaires à procéder à une « déconstruction plutôt qu'une démolition dans le but de réutiliser des matériaux des bâtiments actuels ».

Compte tenu des délais de plusieurs mois inhérents au processus de sélection et de négociation des conditions de vente, la Ville souhaite poursuivre la mise à profit du site et du bâtiment existant, voué à une déconstruction, pour assurer une activation constructive sur le plan social, environnemental et entrepreneurial. La Ville vise à offrir des espaces abordables durant cette période limitée afin de favoriser une émulsion entre les intervenant·e·s et leurs projets en lien avec la thématique de l'économie circulaire et la fin de vie programmée du bâtiment.

L'occupation transitoire du site vise ici à :

- Poursuivre le test des usages et la programmation future de la portion à vocation économique du site ;
- Activer le lieu afin de valoriser les espaces municipaux sous-utilisés, tout en permettant ainsi de réduire les coûts de gestion, les impacts techniques et les problématiques sociales liés à la vacance ;
- Générer l'adhésion des partenaires et de la population du quartier ;
- Documenter la réplicabilité du processus pour d'autres sites en requalification.

C'est aussi un puissant levier pour contribuer aux efforts de transition socio-écologique associés au cadre bâti et à la consolidation du milieu de vie du secteur, tout en préfigurant la vocation pérenne du lieu et en préparant le terrain pour un usage à long terme.

2_COMPRÉHENSION DU PROJET

Compréhension du mandat

Le SDE de la Ville de Montréal souhaite solliciter les services d'Entremise pour poursuivre la gestion et l'activation du projet «L'Escale circulaire » en repositionnant le mandat sur des activités plus ciblées, en lien avec l'économie circulaire et les enjeux de fin de vie du bâtiment. La gestion du bâtiment, des espaces et des occupant·e·s actuel·le·s demeure toutefois un besoin.

En effet, les organismes Sentier Urbain et Les Valoristes ont été officiellement autorisés à rester sur le site jusqu'à l'été prochain. La reconduite du mandat d'Entremise en tant que gestionnaire intermédiaire permet le maintien de ces activités dans les meilleures conditions et maximisera les impacts positifs de la mise à disposition de ce foncier pour la communauté.

L'occupation du bâtiment permettra aussi d'activer un pôle d'économie circulaire en testant des projets et interventions à court terme, axés sur l'économie circulaire et les enjeux liés à la fin de vie programmée de l'édifice. Cette démarche se déroule en cohérence avec le plan d'action en économie circulaire actuellement en préparation et répond aux enjeux énoncés dans l'appel d'offre pour la vente du bâtiment (local communautaire au rez-de-chaussé et volonté de remploi des matériaux notamment).

Le maintien du projet d'occupation transitoire fait aussi écho aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 qui misent sur cette stratégie comme outil de revitalisation économique (objectif 4.1 et objectif 4.3), et pour renforcer l'offre et l'accès aux " lieux de la vie collective " (objectif 6.3 et objectif 6.4).



3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

Parties prenantes principales

PARTENAIRES MUNICIPAUX·LES

Service du développement économique (SDE)
À titre de service requérant, le Service du développement économique est décisionnaire et assure le respect de la vision de la Ville de Montréal tout au long du projet. Coordonnateur principal, il assure une collaboration efficiente entre les intervenant·e·s municipaux·ales et le·la prestataire de services et met à disposition la documentation nécessaire au bon déroulement du projet (notamment l'échéancier d'avancement des travaux).

Service de gestion et planification immobilière (SGPI)
Le Service de gestion et planification immobilière (SGPI) assume le rôle de gestionnaire et propriétaire du site. À ce titre, il est chargé des travaux d'entretien technique et des travaux de maintenance du bâtiment, mais aussi des travaux de mise aux normes du bâtiment.

Service de la stratégie immobilière (SSI)
Le Service de la stratégie immobilière est l'intervenant responsable de l'administration liée aux baux de location dans les espaces qui ne sont pas en formule "hôtel à projets". Le service est aussi chargé de l'élaboration des conditions de vente du bâtiment et des transactions subséquentes avec le futur promoteur immobilier.

Arrondissement Ville-Marie
L'arrondissement Ville-Marie, qui accueille le projet au sein de son territoire, est coordonnateur des initiatives portées par les Valoristes et par Sentier Urbain. Son rôle à titre d'intervenant se concentre sur la gestion des espaces extérieurs du site, qu'il s'agisse d'entretien et de déneigement, ou de coordination avec les organismes experts en gestion des problématiques liées aux personnes en situation d'itinérance.

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

PRESTATAIRE DE SERVICE

Entremise
Entremise est un organisme à but non lucratif expert en immobilier collectif dont la mission est d'accompagner les porteur·euse·s de projet dans la mise en place et l'exécution de stratégies immobilières complémentaires au développement immobilier conventionnel via l'occupation transitoire. Dans le cadre du projet, Entremise agit à titre de gestionnaire de l'occupation transitoire, en partenariat avec le SDE et le comité de pilotage désigné. Au travers du bureau de permanence, qui assure une présence au sein des lieux, Entremise agit comme une courroie de transmission et relaie l'information pertinente aux partenaires municipaux concernés. L'organisme a notamment la responsabilité de gérer les espaces assignés à l'occupation transitoire et ses occupant·e·s actuel·le·s et futur·e·s. De manière générale, il met en place les outils et processus nécessaires pour garantir une cohabitation saine et sécuritaire, pour assurer la pertinence et le rayonnement du projet au sein de son milieu, et pour optimiser ses retombées sociales et économiques.

OCCUPANT·E·S ACTUEL·LE·S

Les Valoristes
Coopérative de solidarité, Les Valoristes favorisent la récupération de matières consignées et recyclables et mettent en valeur celles et ceux qui y contribuent. Face à l'élargissement de la consigne, l'organisme va voir ses activités et ses besoins en espace augmenter pour 2025.

Sentier Urbain
Sentier Urbain participe à la renaturalisation d'espaces vacants et développe un jardin potager dans la zone de stationnement nord du site comprenant une serre maraîchère. L'organisme exploite également les bacs de l'Esplanade, la vitrine de l'Escale circulaire.

SOS Courrier
Dernière entreprise sur site du projet Colibri, SOS Courrier fait de la livraison à vélo et utilise les espaces comme un mini-hub de logistique urbaine.

Pôle Textile
Projet collectif né de l'occupation transitoire de l'espace DELI déployé lors du premier mandat, le Pôle textile a rassemblé d'avril à septembre 2024 acteurs et actrices du secteur du textile et de l'habillement voulant déployer des pratiques circulaires. Cette initiative portée par 3 co-gestionnaires et soutenue par Entremise et Concertation Montréal se cherche une nouvelle gouvernance mais plusieurs entrepreneuses ont manifesté un intérêt à poursuivre l'initiative et l'occupation dans le DELI.

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

Diagramme de gouvernance

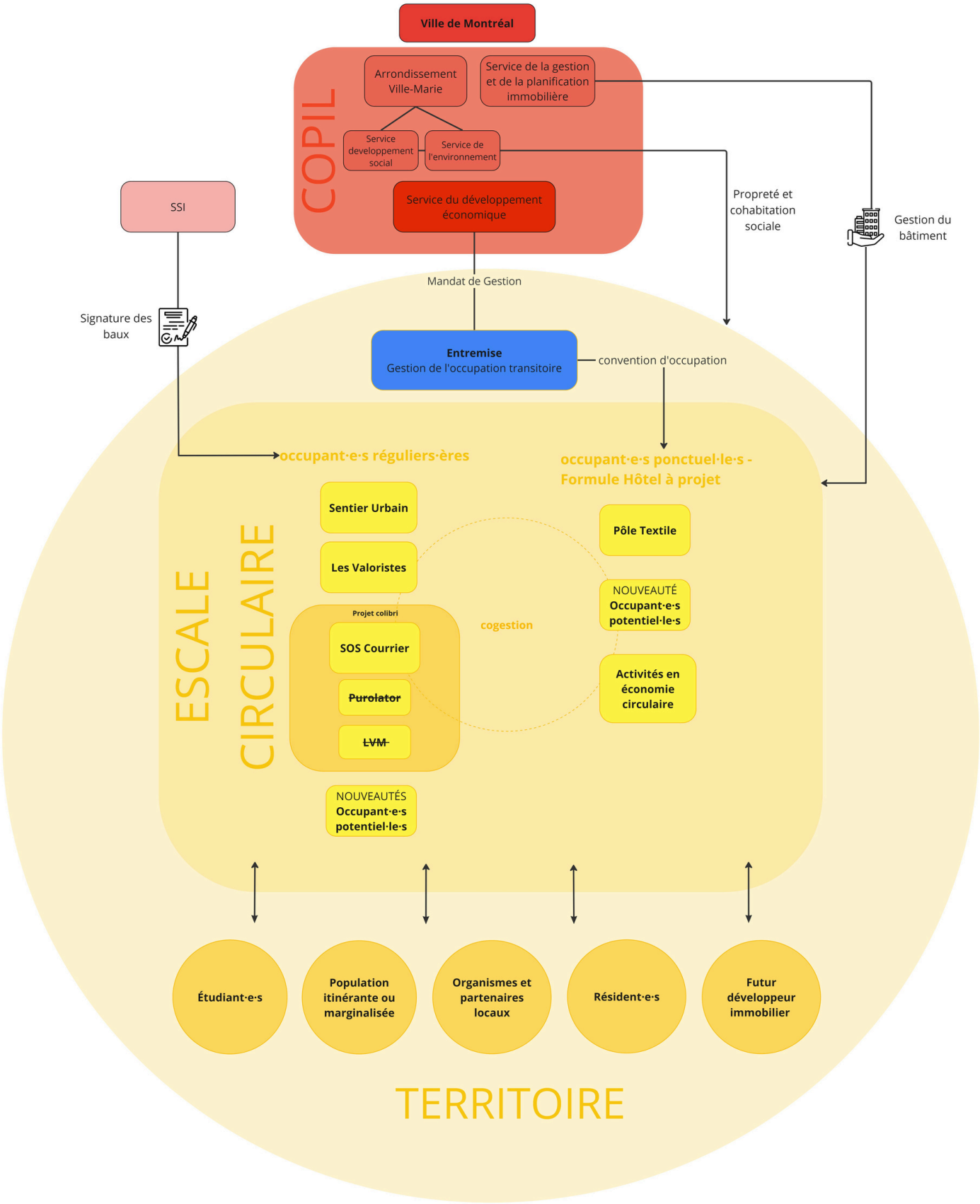

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

Ressources attribuées au projet

Comité aviseur
Marie Renoux
Marianne Lemieux-Aird
Manon Fath

Chargée de projet #1
Héloise Koltuk
Virginie Le Naour

Chargée de projet #2
Recrutement à venir





3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

PORTRAITS DE L'ÉQUIPE PROJET



MARIE RENOUX

Responsable du Pôle Communauté et membre du comité aviseur

Marie possède une maîtrise en géographie et s'est spécialisée en sociologie et en urbanisme. Au cours de son parcours, elle a réalisé de nombreux projets d'aménagement du territoire et d'analyses socio-urbaines. Ces projets ont en commun le regard affûté de Marie sur les questions identitaires, territoriales et d'appropriation citoyenne de nos milieux de vie. Elle possède une solide expérience en gestion et facilitation communautaire, notamment en ce qui concerne les volets administratifs de la location, la médiation de conflits, le développement de l'implication des parties prenantes et l'empouvoirement de communautés autogérées. Marie Renoux met à profit son expérience dans la collaboration partenariale et la planification événementielle afin de favoriser la création de projets immobiliers collectifs.

Compétences

- Gestion de projet
- Planification et stratégie
- Développement de projet d'occupation transitoire
- Opération et développement organisationnel
- Gestion et facilitation communautaire
- Planification événementielle
- Concertation avec les parties prenantes
- Collaboration avec partenaires
- Recherche et analyse
- Gestion immobilière et locative



MARIANNE LEMIEUX-AIRD

Responsable du Pôle Services-Conseils et membre du comité aviseur

Marianne est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en design de l'environnement, où elle a exploré diverses échelles du design, de l'objet à l'urbain. Son parcours académique et ses expériences chez La Pépinière et Entremise lui ont permis de développer une réflexion sur les dimensions sociales de la ville et de croiser différentes pratiques comme l'architecture et le design urbain. Elle se passionne pour la transformation de bâtiments vacants en communs urbains, sujet de son mémoire et de son travail chez Entremise. Curieuse et déterminée, elle vise à concevoir des projets aux impacts positifs sur les communautés et leur environnement.
Marianne excelle en design et co-design, compétences qu'elle a mises en œuvre au projet Courtepointe (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles), où elle a accompagné commerçant·e·s et entrepreneur·euse·s dans l'aménagement de leurs espaces. Elle soutient également diverses communautés dans la requalification de leurs églises.

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

Compétences

- Gestion de projet
- Suivi budgétaire
- Planification et stratégie
- Études et recherches
- Gestion de communautés
- Co-design et design participatif
- Design urbain
- Communication graphique
- Animation d'ateliers et de consultations publiques



MANON FATH

Responsable du Pôle soutien, chargée de communication et membre du comité aviseur

Manon, titulaire d'une double maîtrise en marketing et gestion d'événements, possède plus de 9 ans d'expérience dans la communication. Au sein d'Entremise, elle développe et met en œuvre la stratégie de communication, coordonne les stratégies globales de l'organisme et assure la mise à jour des outils numériques. Responsable des relations presse et partenariats, elle veille à la cohérence de l'identité visuelle d'Entremise et de ses projets d'occupation transitoire.

Parallèlement, Manon est consultante en image de marque dans le domaine culturel depuis 6 ans. Elle a défini et maintenu l'identité du Monastère, un organisme culturel, en concevant des stratégies de communication alignées sur les besoins du public et en intégrant les valeurs de l'organisme — humanité, inclusion, engagement — dans toutes les initiatives.

Compétences

- Développement de stratégies
- Élaboration de plan de communication
- Création et gestion d'image de marque
- Gestion des relations presse et partenariats
- Conception et mise à jour de supports de communication
- Gestion de projets
- Recherche de financements
- Rédaction et création de contenus
- Coordination des équipes

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE



VIRGINIE LE NAOUR

Chargée de projet

Virginie est titulaire d'un master en Développement de projets artistiques et culturels internationaux et d'une licence en médiation culturelle. Forte d'une expérience diversifiée dans la coordination de projets et l'animation communautaire, elle excelle dans la gestion des sites d'occupation transitoire.

Son expertise inclut la stratégie de communication, la gestion participative des communautés d'occupant·e·s, ainsi que le développement de partenariats institutionnels et le maillage avec la recherche. Virginie est également expérimentée en programmation événementielle et en gestion administrative.

Compétences

- Coordination de projet
- Suivi budgétaire
- Gestion et facilitation communautaire
- Planification événementielle
- Outils de gestion de projet
- Collaboration avec les partenaires
- Recherche et analyse urbaine et démographique
- Gestion immobilière et locative
- Communication
- Design graphique



HÉLOÏSE KOLTUK

Chargée de projet

Héloïse est une cheffe de projet expérimentée, forte de cinq ans dans l'économie circulaire, avec une maîtrise en développement durable, management environnemental, géomatique, ainsi qu'en droit de l'environnement et développement durable. Elle possède une solide connaissance du milieu associatif et de l'entrepreneuriat social. Polyvalente et reconnue pour sa créativité et son autonomie, elle excelle dans la coordination de projets multi-parties prenantes, convaincue que les solutions durables naissent de la collaboration.
Amoureuse des communautés innovantes, elle connecte efficacement personnes et initiatives. Ses domaines d'expertise incluent l'économie circulaire, la gestion des déchets et des ressources, le réemploi des matériaux et l'urbanisme transitoire.

Compétences

- Gestion de projet
- Planification et stratégie
- Développement de projet d'occupation transitoire
- Opération et développement organisationnel
- Développement d'affaires
- Planification événementielle
- Concertation avec les parties prenantes
- Collaboration avec partenaires
- Gestion immobilière et locative

3_MODÈLE DE GOUVERNANCE

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Comité aviseur
Représentant officiel d'Entremise auprès de l'entité requérante et garant de la qualité du projet, le comité aviseur d'Entremise composé de 3 personnes évalue le devis et négocie les termes de l'entente. Le Comité aviseur participe également aux décisions stratégiques liées à la direction du projet.

Chargée de projet #1
La chargée de projet 1 met son expertise au service du projet et effectue des suivis hebdomadaires avec le·a chargé·e de projet #2 pour s'assurer de la conduite de l'échéancier, du budget et de la conformité des livrables.
Forte de son réseau en économie circulaire, elle assure les développements partenariaux et participe aux rencontres stratégiques. Dans le volet mobilisation, elle s'occupe du démarchage et de la prospection pour attirer des activités liées à l'économie circulaire, tout en suivant la démarche de réemploi et en contribuant au développement du Pôle Textile.
En phase de clôture du projet, elle participe aux réflexions sur les futurs développements du site, mais aussi aux présentations des bilans annuels et finaux afin d'évaluer la réussite du projet et la satisfaction globale du requérant.

Chargé·e de projet #2
En lien avec la chargée de projet #1, le·a chargé·e de projet #2 est la personne chargée de la coordination générale et agit comme ressource pour les occupant·e·s. Grâce à sa présence sur le site au travers du bureau de permanence, iel est en mesure de prendre le pouls du projet in situ et de relayer les informations importantes en temps réel.
Iel assure la coordination des rencontres avec les parties prenantes (SDE, SGPI, arrondissement Ville-Marie), ainsi que des partenaires externes. Iel accueille les visites officielles et supervise l'échéancier, le budget, et les ressources humaines et matérielles en lien avec la chargée de projet #1. Iel rédige deux rapports trimestriels et un bilan final. Sur le plan technique, iel coordonne les menues réparations, l'amélioration locative, l'entretien des espaces et assure le suivi des requêtes liées à la gestion immobilière.

Pour la mobilisation, iel prospecte pour de nouvelles occupations liées à l'économie circulaire, accueille les activités et rédige les conventions d'occupation transitoire. Iel planifie l'aménagement des espaces et anime la communauté des occupant·e·s. Le développement du Pôle textile fait également partie de ses tâches, incluant la recherche de repreneur·euse·s, la supervision de l'occupation, la communication et l'implication dans la gouvernance.
En matière de mise en valeur, iel anime les outils de communication internes (WhatsApp, guide de l'occupant·e) et alimente les réseaux sociaux (site internet, Instagram, linkedIn) au fur et à mesure de la vie du projet.

Répartition des tâches et services proposés

VOLET COORDINATION

En tant que gestionnaire immobilier intermédiaire, Entremise s'assure de la gestion et du maintien des espaces mis à disposition afin de permettre effectivement l'occupation des locaux par les locataires actuels et occupant·e·s ponctuel·le·s. La coordination du site permet aussi de garder le territoire environnant « sous contrôle » au regard de l'itinérance et des personnes marginalisées du secteur.

Services proposés :
Gestion immeuble, aménagement
EN CONTINU

- Menus travaux d'amélioration locative
- Réparations mineures et entretien (sous-traitance des toilettes)
- Application des consignes sanitaires et sécuritaires (incendie notamment en lien avec le SIM)
- Prise en considération des problématiques liées à l'itinérance : signalement des campements problématiques, lien avec les services de développement social et de propreté de l'arrondissement
- Émission des requêtes auprès de la Ville
- Suivi des requêtes avec le SGPI
- Maintien de la connexion internet (débit limité dû au site)
- Supervision de la gestion des matières résiduelles sur site

*Le ménage des toilettes est inclus dans notre offre et sera sous-traité.
**Le ménage ponctuel des parties communes (4 passages) est également inclus dans notre offre pour permettre une occupation dans les meilleures conditions.
***Si les enjeux liés à la cohabitation sociale ne peuvent être que pris en compte de manière limitée dans ce mandat du SDÉ, il serait souhaitable de pouvoir prendre davantage action sur ce point et solliciter un soutien de l'arrondissement.

VOLET MOBILISATION

Le cœur du projet de l'Escale Circulaire repose sur l'accueil et le déploiement de projets en lien avec l'économie circulaire. L'Escale circulaire se veut être un espace d'expérimentation. Cette démarche pourrait permettre de répliquer un pôle d'économie circulaire et d'alimenter le futur plan d'action de la feuille de route en économie circulaire. Les activités déployées durant la phase transitoire pourraient aussi inspirer la programmation du futur local communautaire mentionné dans l'appel d'offres pour le futur projet immobilier.

4_MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

Parmi les occupations envisagées se trouve le Pôle textile au sein de l'espace DELI. Ce second mandat constitue une opportunité unique de faire vivre cette initiative collective visant à réunir des acteur·ice·s du secteur du textile et de l'habillement désireux·euses de déployer des activités d'économie circulaire (seconde-main, surcyclage, atelier de réparation, sensibilisation, etc.).

Les espaces de l'aile nord sont aussi prêts à accueillir des occupants. L'organisme Racine Croisée qui vit actuellement une situation d'urgence serait désireux de profiter de nos espaces transitoires le temps de trouver une solution durable à sa localisation tout en apportant son expertise dans la réduction du gaspillage et de la circularité alimentaire.

Dans le cadre de ce second mandat, une attention particulière sera portée aux enjeux liés à la fin de vie du bâtiment, en mettant un accent fort sur le réemploi des matériaux et du mobilier présents sur le site. L'Escale Circulaire se présente comme une opportunité unique de démontrer concrètement comment une approche circulaire peut être appliquée à la gestion des ressources matérielles. En tant que bâtiment exemplaire, il pourrait devenir un véritable laboratoire d'innovation pour développer des méthodologies visant à répondre aux défis matériels, légaux et économiques, qui sont récurrents dans tout projet de cession de bâtiment par la Ville dans le cadre d'occupations transitoires.
Afin de maximiser ce potentiel, Entremise sera accompagnée de Surcy, une firme d'économie sociale spécialisée dans le réemploi des matériaux. Grâce à leur expertise, nous chercherons à exploiter la phase transitoire du projet pour identifier et réutiliser certains éléments non structuraux du bâtiment, tout en conseillant la Ville sur les processus d'acteurs nécessaires pour l'intégration durable de cette approche à ses futures opérations immobilières. L'objectif est d'établir un précédent solide, tant sur le plan pratique qu'opérationnel,et de paver la route à l'adoption généralisée du réemploi en phase chantier.

Enfin, nous proposons de reconduire les conférences de sensibilisation à l'économie circulaire sur des thématiques en lien avec les activités accueillies sur le site. Celles-ci seraient basées sur le modèle des précédentes conférences (logistique urbaine et agriculture urbaine) se distinguant par une présentation terrain puis un panel réunissant la Ville, et des organismes privés et/ou communautaires experts du milieu.





4_MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

Services proposés :

Gestion des occupations actuelles et futures :

EN CONTINU

- Permanence hebdomadaire au bureau
- Animation de la communauté des occupant·e·s actuel·le·s : infolettre, maintien d'un environnement de travail collaboratif, réception et remontée des demandes relatives au bâtiment
- Veille et prospection de nouveaux projets, analyse des besoins en lien avec le potentiel et contraintes des espaces
- Gestion des occupations ponctuelles et des conventions
- **Gestion du Pôle Textile :**
  - Recherche de repreneur·euse·s
  - Supervision de l'occupation du DELI
  - Organisation et animation de rencontres
  - Participation à la gouvernance
  - Documentation de l'initiative et communication

Programmation en économie circulaire :

- Coordination d'une démarche de réemploi :

Avec l'accompagnement de SURCY à titre de consultant (voir détails en annexe)

  - Coordination des parties prenantes : Surcy, Ville de Montréal, repreneur·euse·s potentiel·le·s, entrepreneur·euse·s...
  - Bonification du diagnostic réemploi avec les impacts en termes d'économie carbone et génération de matières résiduelles
  - Proposition d'un phasage et de stratégies spécifiques pour la déconstruction, l'entreposage temporaire, le réemploi et l'activation de débouchés durant la phase transitoire

Organisation d'évènements de sensibilisation à l'économie circulaire :

- Une à deux conférences format retour d'expérience + panel de professionnel·le·s

*L'accès public au site devra être garanti pour la bonne réalisation de nos activités de mobilisation.
**Le transfert de certains espaces sous la formule "hôtel à projet" (grille tarifaire votée en conseil municipal) maximiserait indéniablement leur occupation potentielle.





4_MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

VOLET MISE EN VALEUR

La communication et la promotion du projet sont essentielles pour sensibiliser le public et les partenaires aux enjeux de l'économie circulaire. Elles permettent non seulement de recruter des activités pertinentes sur le site, mais aussi de mettre en valeur le travail effectué. Une communication efficace renforce l'adhésion au projet, attire de nouvelles initiatives, et favorise la visibilité des actions et résultats, contribuant ainsi à la réussite du projet.

Services proposés :
Gestion de la promotion et du rayonnement :
EN CONTINU

- Animation de la page instagram de l'Escale circulaire incluant création de contenus
- Mise à jour du site internet de l'Escale Circulaire
- Publication de post LinkedIn en fonction des besoins
- Visites de site en lien avec le mandat (occupant·e·s potentiel·le·, partenaires, élu·e·s, dignitaires, etc.)
- Coordination de l'installation de la signalétique intérieure et extérieure, si et quand requis

Communication interne
EN CONTINU

- Maintien et mise à jour des outils de communication interne : groupe whatsapp, règle de vie sur site, guide de l'occupant·e, babillard des occupant·e·s, etc.

VOLET ÉVALUATION

L'édition de rapport offre une trace tangible des actions menées et des résultats obtenus. La documentation permet d'évaluer l'impact des activités et facilite la réplicabilité du projet sur d'autres sites. Elle sert également de référence pour les partenaires et les parties prenantes, en valorisant les réussites et en identifiant les leçons apprises. En outre, cela renforce la transparence et la crédibilité du projet.

Services proposés :
Gestion de projet :

- Rencontres de coordination et points de suivi, participation aux réflexions de la Ville sur l'économie circulaire et les stratégies transitoires
- Développement, ajustement et planification du projet
- Documentation du projet et des activités, émission de rapports trimestriels et rapport final

4_MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

Moyenne d'heures pas mois

	Chargée de projet #1	Chargé·e de projet #2	TOTAL heures / mois
Gestion de projet	19	46	65
Gestion immeuble, aménagement	-	15	15
Gestion occupations (dont Pôle Textile)	8	31	39
Communication	4	23	27
Programmation (conférence et démarche de réemploi)	11	38	49

Calendrier de réalisation

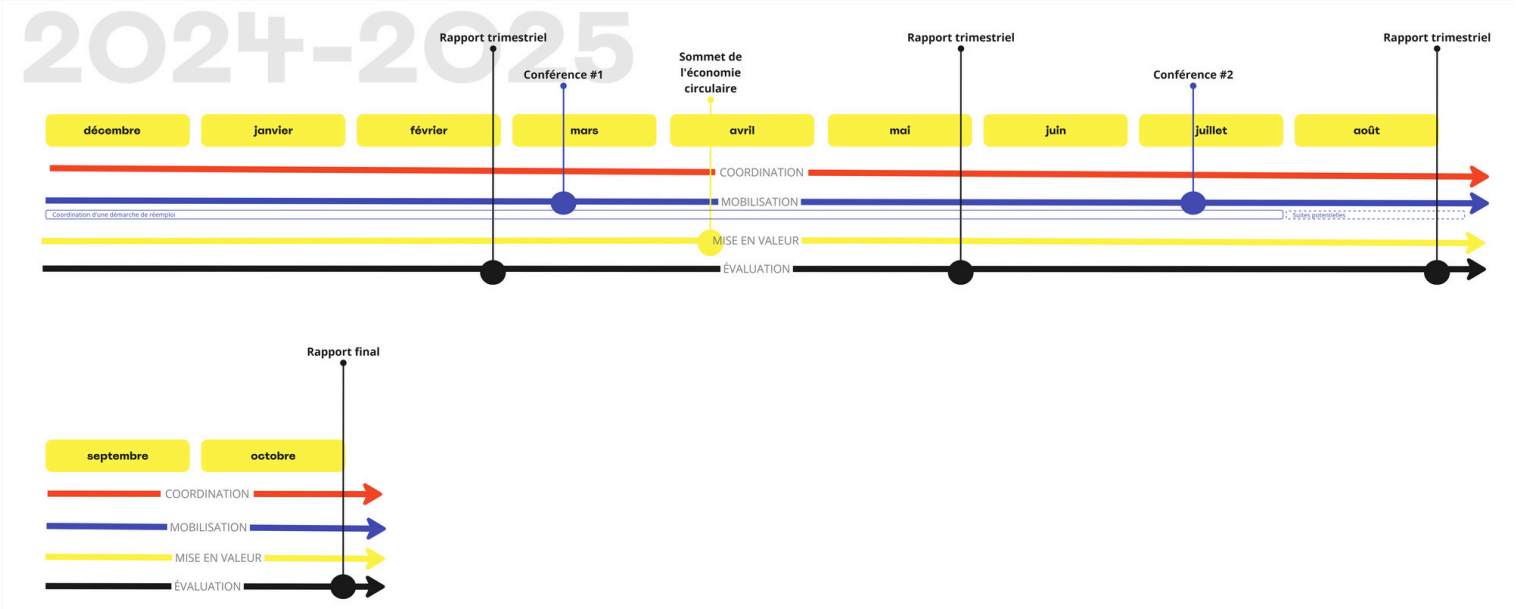

Processus de suivi et de contrôle

CONTRÔLE QUALITÉ

Qualité du processus, de l'échéancier et des livrables
Le contrôle de la qualité à chacune des étapes de production est rigoureux. Il est validé par le chargé de projet #1 qui chapeaute l'ensemble des étapes de l'échéancier en collaboration avec le ou la chargé.e de projet #2 ainsi que le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal. Des suivis hebdomadaires à l'interne au sein Entremise sont aussi mis en place pour le développement des projets permettant ainsi de synchroniser les différentes expertises mises à profit dans le cadre de ces derniers et il en sera de même pour la gestion de l'occupation transitoire de l'Escale circulaire. De plus, une rencontre régulière avec le comité de pilotage est aussi prévue afin d'arrimer l'équipe projet Entremise et le SDÉ.

Qualité des échanges et des communications
La qualité des échanges avec les citoyen·ne·s, les parties prenantes, les groupes d'intérêts et les occupant·e·s constitue l'un des principaux défis du travail de communication et de médiation que nécessite la mise en œuvre de l'occupation transitoire à l'Escale circulaire. C'est pourquoi Entremise apporte une attention particulière aux processus de contrôle de qualité concernant les échanges et aux communications relatifs au projet d'occupation transitoire et pérenne souhaité par la Ville de Montréal. L'équipe d'Entremise fait un suivi interne régulier pour tous ces projets et est très proactive si des enjeux potentiels sont soulevés. Il en sera de même pour le présent mandat.

Qualité des rapports
Afin de garantir la qualité des rapports produits par Entremise, notre firme adaptera sa méthodologie actuelle en fonction des besoins du client et selon les objectifs, l'échéancier et les budgets définis au mandat. Entremise prend toutes les dispositions de révision nécessaires afin d'assurer la qualité des informations obtenues, des fichiers et des rapports produits dans le cadre de son mandat.

Confidentialité et exclusivité des renseignements
Entremise se soumet aux exigences du requérant et s'assure de la confidentialité des informations et données partagées à l'interne entre Entremise et le client. Entremise garantit la confidentialité des renseignements sensibles pendant et après la réalisation de ses mandats.

4_MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le respect du client
Entremise offre la rigueur dans le développement, les stratégies, la mise en œuvre et l'opération des projets qu'elle développe avec ses client·e·s dans le respect des échéanciers et des budgets établis.

Le professionnalisme de l'équipe d'Entremise
La courtoisie, l'ouverture d'esprit et le respect du cadre spécifique au projet de l'Escale circulaire demeurent les éléments essentiels pour inviter les citoyen·ne·s, groupes d'intérêt et parties prenantes à participer aux projets transitoires que développe Entremise en partenariat avec le SDÉ. À la fin d'une prise de contact, sur les réseaux sociaux ou dans le cas des appels et entrevues téléphoniques, le ou la chargé de projet répond avec professionnalisme à son ou sa interlocuteur·trice et l'oriente vers toutes sources d'information publique disponible ou autres responsables le cas échéant.

REMPLACEMENT DES RESSOURCES DANS LE CAS D'ABSENCE

Entremise est une firme qui prône la pluridisciplinarité, ainsi l'ensemble de l'équipe possède des connaissances générales sur le développement, la mise en œuvre et l'opération d'un projet d'occupation transitoire. Ainsi, dans l'éventualité où une ressource devait être remplacée, les effectifs internes actuels pourront reprendre le flambeau de n'importe quel·le membre d'ici son remplacement par une autre personne-ressource. De plus, l'organisation interne d'Entremise a accès à l'ensemble des documents pertinents pour le projet qui permettront une reprise rapide du dossier le cas échéant, peu importe la ressource à remplacer.

TRANSFERT DE CONNAISSANCE

Entremise prépare actuellement ses outils de projets afin de pouvoir les transférer à la Ville de Montréal lorsque son mandat d'opérateur et gestionnaire transitoire sera terminé. Mentionnons par exemple le type de dossiers partagés (modèle d'appel à candidatures validé en amont avec la Ville, guide de l'occupant·e, conventions, assurances, description du modèle de gouvernance, etc.).

5_DURÉE DU MANDAT

Les offres de services d'Entremise se constituent habituellement sur des engagements d'une durée minimale d'un an.
Compte tenu de la relation de confiance développée ensemble et du potentiel de ce bâtiment à devenir un laboratoire de méthodologie pour les enjeux de déconstruction et de réutilisation des matériaux, nous sommes exceptionnellement disposé·e·s à émettre une offre de services pour une durée de onze mois, tel que demandé par le requérant.

Considérant le besoin de flexibilité du projet et la possibilité que nos services soient requis à la suite de cette période de onze mois, nous sommes également disposé·e·s à consentir à une prolongation de ces services pour une durée minimale d'un an. Cette prolongation n'est toutefois consentie que sous réserve d'un préavis de 4 mois minimum avant l'échéance de ce contrat.



6_BUDGET

BUDGET - DECEMBRE 2024 à OCTOBRE 2025 (11 mois)

HONORAIRES				
Volets de gestion	Chargé.e de projet 1 (CP1)	Chargé.e de projet 2 (CP2)	Heures	
taux horaire	*63.47$*	*63.47$*		
Gestion de projet	171	413	583	
Gestion immeuble, aménagement		138	138	
Gestion occupations (dont Pôle Textile)	76	275	351	
Communication	38	206	244	
Programmation (conférence et démarche de réemploi)	95	344	439	
Total heures	379	1,375	**1,754**	
Total coûts avant taxes	$ 24,055.13	$ 87,271.25		**$ 111,326.38**

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	
Entretien ménager toilettes	5,280.00 $
Entretien ménager partie commune	3,250.00 $
Internet	1,210.00 $
Équipements et matériaux	1,700.00 $
Accompagnement expert réemploi	5,059.00 $
Sous-total avant taxes	**16,499.00 $**

TOTAL	
Sous-total avant taxes	127,825.38 $
TPS (5%)	6,391.27 $
TVQ (9,975%)	12,750.58 $
TOTAL	**146,967.23 $**

7_TERMES ET CONDITIONS

USAGES DES DOCUMENTS
Le·la client·e a le droit de détenir des copies, éventuellement reproductibles, des plans, des croquis, des dessins, des représentations graphiques et des cahiers des charges, pour son information et pour consultation en rapport avec l'utilisation de l'ouvrage. Iel ne peut les utiliser pour agrandir, modifier l'ouvrage, ou pour réaliser d'autres projets.

MODIFICATIONS
Le·la client·e et Entremise admettent qu'il peut s'avérer nécessaire de modifier la portée des services, l'échéancier ou le budget des travaux envisagés dans le présent contrat. Le·la client·e accepte que les honoraires prévus au présent contrat soient basés sur un projet se déroulant de façon normale et dans des conditions optimales. Il pourra être nécessaire de réviser la valeur de ce contrat dans des cas où l'avancement du projet engendre des coûts supplémentaires ou du temps additionnel de façon imprévisible, ou dans le cas ou la réalisation au chantier engendre un nombre de visites supérieur ou un temps supérieur à ce qui était prévisible lors de la préparation de la proposition d'honoraires.

SURVEILLANCE DU CHANTIER
Dans le cas où cette proposition d'honoraires inclut une surveillance du chantier, L'entrepreneur·euse du·de la client·e devra informer Entremise de toute étape nécessitant une visite, et ce au moins 48h à l'avance. Dans l'éventualité où une visite était demandée par l'entrepreneur, mais où le travail réalisé au chantier n'était pas suffisamment avancé, Entremise se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire nécessaire à la réalisation de la surveillance.

BUDGET ET HONORAIRES
Ni l'architecte ni le·la client·e n'ont la maîtrise du coût de la main-d'œuvre, des matériaux ou du matériel, des techniques d'estimation des entrepreneur·euse·s, des conditions des négociations ainsi que du niveau de concurrence au moment de l'appel d'offres et de l'état du marché de la construction. Par conséquent, l'architecte ne peut garantir ou affirmer que les prix obtenus par appel d'offres ou par négociation ne s'écartent pas de l'estimation du coût probable des travaux. Le·la client·e ne peut arguer d'un écart entre le budget du projet et le coût réel de construction pour retenir des honoraires dus à Entremise.

LIMITATION DES OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE
L'architecte n'est pas tenu responsable des actes et des omissions de l'entrepreneur·euse, des sous-traitant·e·s, des fournisseur·euse·s ou de toute autre personne exécutant une partie de l'ouvrage, ou de leur incapacité à respecter les documents contractuels, sauf si autrement prévu par la loi. L'architecte n'a ni autorité, ni fonction de surveillance à l'égard des moyens, des méthodes, des techniques, des séquences, des procédés de construction, ou à l'égard des mesures et des programmes de sécurité nécessaires aux travaux.

ASSURANCES ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
Entremise maintient et continue de maintenir une protection d'assurance correspondant aux limites prévues par la loi. Des certificats attestant de ces polices d'assurance peuvent être présentés au·à la client·e sur demande.

LIMITE DES RÉCLAMATIONS
Sauf si autrement prévu par la loi, le·la client·e convient que le montant total des réclamations qu'iel fait, ou peut faire à l'avenir contre l'architecte, de quelque façon que ce soit, découlant des obligations imposées à celui·celle-ci par le présent contrat ou s'y rapportant, est limité au montant de couverture indiqué dans la police d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'architecte.

suspension des services et résiliation de contrat
Le·la client·e se réserve le droit de demander l'arrêt des travaux en cours à n'importe quel moment. Cependant, Entremise sera alors rémunérée au prorata de l'avancement des travaux complétés au moment de l'arrêt ainsi que toutes les dépenses encourues. Entremise ne peut interrompre son mandat sauf lors d'une résiliation du contrat ou lors d'un des prétextes suivants :
1. La perte de confiance du·de la client·e
2. Le fait que l'architecte soit en situation de conflit d'intérêt ou dans un contexte tel que son indépendance professionnelle pourrait être mise en doute
3. L'incitation, de la part du·de la cliente, à l'accomplissement d'actes illégaux, injustes ou frauduleux
4. Le fait que le·la client·e refuse de payer ses honoraires
5. Le fait d'être trompé·e par le·la cliente ou son défaut de collaborer

L'architecte sera alors rémunéré·e au prorata de l'avancement des travaux complétés au moment de l'arrêt ainsi que toutes les dépenses encourues.

7_TERMES ET CONDITIONS

PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET DROITS D'AUTEUR·RICE
Tous les documents, dessins, croquis, et autres ouvrages préparés par Entremise demeurent la propriété d'Entremise, et ce, que les travaux aient ou non été réalisés et/ou complétés. Entremise se réserve le droit d'utiliser librement toute photo, illustration, dessin ou autre représentation du projet réalisé à des fins de promotion. Les plans émis s'appliquent uniquement au projet explicité plus haut. Ils ne peuvent en aucun cas être réutilisés pour un autre projet ou reproduits à d'autres fins sans l'accord écrit d'Entremise.

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR·rice
L'architecte a le droit de signer l'édifice, à ses frais, au moyen d'une inscription, ou autrement, à un endroit approprié et raisonnablement visible sur une partie permanente de l'édifice.
L'architecte a le droit d'inscrire dans les documents contractuels un article stipulant qu'iel peut ériger, à l'emplacement de l'ouvrage une enseigne l'identifiant lui·elle et/ou ses consultant·e·s.

ACCEPTATION DU PROJET, PERMIS ET HONORAIRES
Entremise n'est pas responsable d'un refus du projet ou d'un retard dans l'émission du permis ou de toute autre autorisation par les autorités. Le·la client·e ne pourra retenir des honoraires dus pour ces causes.

réMUNération
Les services d'Entremise sont rémunérés selon la méthode prescrite dans la proposition d'honoraires (forfaitaire, pourcentage, honoraire, etc.) et convenue avec le·la cliente. Si Entremise est rémunérée selon une somme forfaitaire, le·la cliente est tenu·e de payer toute augmentation résultant de services ou dépenses qui pourraient raisonnablement être prévus par Entremise.

FRAIS REMBOURSABLES
À moins d'indication contraire dans la proposition d'honoraires, les frais remboursables incluent les frais d'impression, de messagerie, les appels à l'étranger, le coût des déplacements en dehors du Grand Montréal et autres dépenses pouvant êtres nécessaires à la réalisation du mandat. Ces frais vous seront facturés au prix coûtant, avec preuves justificatives à l'appui.

Les frais de déplacement, seront facturés en termes de frais de kilométrage (0,68$/km) et d'heures passées en déplacement (50$/h). Ces frais ne sont pas inclus dans les honoraires de base de ce contrat, seulement les heures travaillées une fois à destination sont incluses dans les honoraires établis dans la section Honoraires professionnels. Chaque dépense et déplacement seront préalablement approuvés par le·la client·e.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES
Veuillez confirmer l'acceptation de ce mandat en apposant votre signature sur le présent document et en nous le remettant en main propre, par courriel ou en nous le retournant par la poste à l'adresse mentionnée plus haut. Ce document fera office de contrat entre le·la client·e et Entremise.

MODALITÉS DE PAIEMENT
Les factures des honoraires et des coûts remboursables sont payables à la réception. Tout solde impayé 30 jours après la date de présentation d'une facture d'Entremise portera intérêt à un taux de 2% par mois.

Tous les frais encourus par Entremise pour obtenir le recouvrement d'une créance seront à la charge du·de la cliente. Il est entendu que si Entremise doit avoir recours à un·e conseillèr·e juridique pour obtenir le recouvrement d'une créance, le·la client·e consent à payer un montant additionnel de 20 % de la somme due ainsi que les frais de lettre et procédure à titre de clause pénale.
Le·la client·e n'est pas autorisé·e à faire quelque retenue que ce soit, ni à opérer compensation à même le paiement de toute facture et aucun paiement n'est subordonné à la réalisation du Projet.

MODIFICATION AU PROJET
Nonobstant les modalités de rémunération d'Entremise, toute modification au projet demandée par le·la client·e, qui impose des services supplémentaires ou qui rend inutile une partie des services déjà réalisés, fera l'objet d'un avis écrit adressé au·à la client·e avant que Entremise n'entreprenne les services supplémentaires.

Dans un tel cas, Entremise doit être rémunérée, en sus des honoraires convenus en vertu d'une entente spécifique à être négociée.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1240154003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escale circulaire situé au 505 Boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 octobre 2025 - Dépense totale de 146 967,23 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1240154003 _ OBNL - Atelier entremise.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872 1738

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Habib NOUARI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1249618001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de collaboration entre la Ville et Productions Figure 55 inc. pour la production et l'exploitation d'une oeuvre cinématographique au Planétarium, pour un montant de 126 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un soutien technique d'une valeur estimée à 115 000 $

Il est recommandé :

1. d'approuver un contrat de collaboration entre la Ville et Productions Figure 55 inc. pour la production et l'exploitation d'une oeuvre cinématographique au Planétarium, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 126 000 $, plus les taxes applicables;
2. d'autoriser un soutien technique d'une valeur estimée à 115 000 $;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 11:33

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249618001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de collaboration entre la Ville et Productions Figure 55 inc. pour la production et l'exploitation d'une oeuvre cinématographique au Planétarium, pour un montant de 126 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un soutien technique d'une valeur estimée à 115 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En combinant la science, l'art et l'émotion, le Planétarium de Montréal incarne la volonté d'Espace pour la vie – le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada – d'offrir des expériences scientifiques inédites, fortes et signifiantes. Ce faisant, il repousse les frontières des institutions muséales dédiées aux sciences et façonne de nouvelles approches pour contribuer à rapprocher la population de la nature. Avec ses expositions et ses spectacles immersifs, le Planétarium invite le public à venir explorer l'Univers pour découvrir et mieux comprendre des phénomènes astronomiques fascinants. Précurseur dans son domaine, le Planétarium redéfinit l'essence même d'un planétarium par son approche novatrice et unique de l'astronomie.

Dans ce contexte, le Planétarium de Montréal souhaite conclure un contrat de collaboration avec Productions Figure 55 pour la production et l'exploitation d'une œuvre cinématographique, philosophique et immersive destinée à être projetée sur dôme 360, laquelle explorera les frontières de la connaissance dans les domaines de l'astronomie et des neurosciences, à travers le regard sensible et curieux de l'artiste visuelle Katie Paterson, reconnue sur la scène internationale. Une série de table-ronde accompagnera la présentation publique de cette œuvre, où des panélistes (artistes, scientifiques) entreront en dialogue avec le public dans une approche participative favorisant la co-construction de sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver les termes du contrat de collaboration entre les deux parties.

Productions Figure 55 agira à titre de producteur, producteur exécutif et producteur délégué de l'oeuvre cinématographique 360 et la Ville comme collaborateur à la production. À ce titre, Productions Figure 55 sera responsable de chaque étape du développement et de la production de l'oeuvre.

Ainsi, Productions Figure 55 prendra en charge le développement et la production de l'oeuvre cinématographique 360, en collaboration avec le Planétarium de Montréal, et aura comme responsabilité d'engager et de coordonner les équipe de coréalisation, de tournage, de montage et de postproduction, ainsi que les artistes et scientifiques nécessaires à la production de l'oeuvre. Le Planétarium offrira un soutien technique et une expertise scientifique et muséologique. Productions Figure 55 assurera également le suivi des livrables et le respect du budget.

Le Planétarium de Montréal assurera par ailleurs un accès à ses dômes de projection 360 et à son dôme de répétition, afin de permettre des tests de l'oeuvre, selon des horaires de travail à déterminer. Il donnera accès à des images générées par le système de rendu réel "D-7". Sur place, il pourra partager les licences de logiciel, les outils et les applications disponibles. Du soutien technique pourra être offert par les spécialistes des outils au sein de l'équipe.

Productions Fig55 demeurera le seul titulaire des droits, titres et intérêts, notamment des droits d'auteur de l'oeuvre, incluant la recherche qui aura été effectuée. Productions Figure 55 pourra exploiter l'oeuvre et tous ses éléments dans tous les médias ou supports connus ou à venir (y compris Internet), sur tous les marchés, dans toutes les langues et toutes les versions du monde entier, et ce, pour la durée du droit d'auteur de l'oeuvre.

Productions Figure 55 octroie cependant à la Ville de Montréal une licence irrévocable pour présenter publiquement la production au Planétarium de Montréal et dans le cadre de ses activités publiques ou éducatives. La licence sera exclusive pour le territoire du Québec pour une durée de deux années à compter de la première diffusion de l'oeuvre.

JUSTIFICATION

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu de sa nature artistique. En s'alliant avec Productions Figure 55, qui est reconnu pour la qualité de ses productions audiovisuelles immersives et oeuvres interactives, le Planétarium de Montréal accède à la collaboration du réalisateur Michel D.T. Lam (réalisateur de documentaire scientifique et d'oeuvres pour dômes 360) et de Katie Paterson (artiste multidisciplinaire explorant l'astrophysique, l'espace-temps et la relation de l'humain à l'Univers dans ses oeuvres). Ces personnes auront un impact marquant sur le propos, la réalisation et la production de l'oeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier (i.e. la participation financière à être versée à Productions Figure 55), soit une somme en argent de 144 869,50 $ taxes incluses, est prévu au budget du Service de l'Espace pour la vie (Planétarium - Programmes publics et éducatifs) et sera imputé entièrement en 2025.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Notons que le Planétarium fournira également des services d'une valeur de 115 000 $ (accès à ses espaces et équipements et à des ressources humaines our un soutien technique,

scientifique et muséologique). La structure financière du projet est établie de manière suivante (montants avant taxes) :

	Participation financière	Participation / valeur en services	Participation totale
Planétarium	126 000 $	115 000 $	241 000 $
Fig55	186 000 $	25 000 $	211 000 $
Total	**312 000 $**	**140 000 $**	**452 000 $**

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités suivantes de la stratégie Montréal 2030:

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, ouverte à la diversité, comme ville de savoir, de créativité et d'innovation. Ce projet, en alliant la rigueur de la réflexion scientifique au regard sensible de l'artiste, démontrera l'expertise du Planétarium. Il contribuera à renforcer son positionnement dans le réseau des musées, centres de sciences et planétariums. En effet, cette oeuvre pourra voyager et être présentée dans les plus grandes métropoles du monde et les concours prestigieux de films "fulldome" à l'international.

Par ailleurs, la programmation du Planétarium permet de développer, fidéliser et diversifier les publics, ce qui a conséquemment un impact positif sur les recettes et la performance du musée..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin de garantir une excellente visibilité et la promotion de l'oeuvre, un plan de communication détaillé sera établi au début de l'année 2025 en prévision d'une première présentation à l'automne 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier à juillet 2025: développement, production et postproduction

- Octobre 2025: première présentation publique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 5142417990
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2024-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249618001
Unité administrative responsable : Planétarium, Espace pour la vie
Projet :. Aux frontières de la sciences – Entente de collaboration Planétarium x Fig55

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

16- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15- Pour la production de ce nouveau film immersif pour dôme 360 intitulé "Aux frontières de la sciences", le Planétarium a fait appel à des travailleurs culturels (producteur, réalisateur, artiste visuel et scientifiques). Ce projet contribue à les positionner sur la scène locale et internationale et à faire valoir leur expertise et leur créativité.

16- À travers ce projet de production de film immersif, le Planétarium met en valeur la pensée et le travail d'artistes et de scientifiques qui contribuent à l'avancement des connaissances en astronomie et en neurosciences. Il souhaite susciter les réflexions et encourager le développement de la pensée scientifique chez le public de la relève.

20- En développant ce film innnovant et créatif, le Planétarium contribuera au rayonnement d'Espace

pour la vie et de la Ville, car le film sera présenté par le producteur dans plusieurs grandes compétitions de de films fulldome à l'international (Europe, Asie, USA). Le film sera distribué dans d'autres planétariums et à d'autres lieux possédant des écrans dômes 360.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249618001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , -
Objet :	Approuver un contrat de collaboration entre la Ville et Productions Figure 55 inc. pour la production et l'exploitation d'une oeuvre cinématographique au Planétarium, pour un montant de 126 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un soutien technique d'une valeur estimée à 115 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le contrat de collaboration à intervenir entre la Ville de Montréal et Productions Figure 55 inc. Il est à noter que nous n'avons pas validé les annexes A, B et E du contrat puisqu'elles ont un contenu technique qui ne relève pas de notre expertise. Par ailleurs, pour la même raison, les annexes C et D ont été validées quant à leurs formes seulement. Toutes les annexes sont, cependant, jointes à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS

20241119 VF Contrat de collaboration Ville Fig55.pdf

ANNEXE A.pdf

ANNEXE B.pdf

20241119 VF ANNEXES C et D.pdf

ANNEXE E.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE COLLABORATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** »);

(ci-après la « **VILLE** »)

ET : **PRODUCTIONS FIGURE 55 INC.**, société légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par action* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège social au 5828, rue Saint-André, Montréal, Québec, H2S 2K4, agissant et représentée par Pascal Pelletier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 832236129 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212611090 TQ 0001

(ci-après « **Fig55** »)

La VILLE et Fig55 sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE pour l'année 2025, le service de l'Espace pour la vie de la VILLE (ci-après « **Espace pour la vie** ») désire souligner dans sa programmation annuelle la relation entre la position d'observateur.trice et le sujet d'observation, l'Univers;

ATTENDU QUE Fig55 est un producteur d'œuvres audiovisuelles et d'œuvres interactives, lequel s'est associé au réalisateur de documentaire scientifique Michel D.T. Lam et à Katie Paterson, une artiste multidisciplinaire explorant l'astrophysique, l'espace-temps et l'Univers;

ATTENDU QUE la VILLE et Fig55 souhaitent collaborer à la production et l'exploitation d'une œuvre immersive d'une durée approximative de 25 minutes (entre 20 et 29 minutes maximum, incluant le générique), destinée à un public âgé de 7 ans et plus, telle que plus amplement décrite dans l'Annexe A jointe aux présentes (la « **Production** »), laquelle sera développée par Fig55 et réalisée par Michel D. T. Lam (le « **Réalisateur** ») dans le but d'être présentée au Planétarium de Montréal dès juin 2025 et utilisée dans le cadre de ses Activités, tel que défini ci-après;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 LCV et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Fig55;

POUR CES MOTIFS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, les expressions ci-après énumérées ont la signification suivante :

« ***Activités*** » désigne les utilisations de la Production hors du Planétarium de Montréal, notamment, pour la présentation publique de la Production dans un dôme itinérant dans les écoles ou autres lieux publics.

« ***Bande-maîtresse*** » désigne la copie finale de la Production dans son format d'origine devant être utilisée pour inspection et approbation de la Production et aux fins de reproduction et de présentation.

« ***Directeur*** » désigne le Directeur du Planétarium de Montréal de la VILLE ou son représentant dûment autorisé.

« ***Droits sous-jacents*** » désigne tous les droits corporels ou incorporels, principaux ou accessoires, acquis par licence, cession, quittance ou autres ententes nécessaires pour produire, exploiter et distribuer la Production et ses Produits dérivés.

« ***Espace de travail*** » désigne un lieu clos permettant à un individu ou à une équipe réduite de travailler sur la production.

« ***Produits dérivés*** » désigne tout produit, marque, bien, œuvre ou objet, animé ou inanimé, corporel ou incorporel, dont la création ou la fabrication est, directement ou indirectement, partiellement ou entièrement, adaptée de, inspirée par ou fondée sur la Production ou ses composantes.

« **Rapport final de coût** » désigne un document rapportant toutes les dépenses attribuables à l'exécution de la Production, par poste budgétaire.

« ***Version*** » désigne toute version modifiée de la Production, que la modification porte sur la langue, la durée ou d'autres aspects de celle-ci étant entendu que la version modifiée doit être une version destinée à une plateforme DÔME à l'exclusion de toute autre version.

2. PRÉAMBULE, ANNEXE ET OBJET DU CONTRAT

2.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat.

2.2 Les Parties s'engagent à collaborer à la production et l'exploitation de la Production en fonction des modalités du présent contrat et selon la description de la Production comprise à l'Annexe A des présentes, et à en assurer sa présentation au Planétarium de Montréal dès juin 2025 ou à toute autre date qui sera approuvée par les Parties.

3. RÔLES DES PARTIES

3.1 Fig55 agira comme producteur, producteur exécutif et producteur délégué de la Production et la VILLE comme collaborateur à la Production. À titre de producteur, producteur exécutif et producteur délégué Fig55 sera maître d'œuvre de chaque étape du développement et de la production de la Production et de son exploitation.

3.2 Les décisions principales concernant la Production et, plus particulièrement, celles touchant le personnel-clé créatif (tel que défini à l'article 6 ci-après), le Budget (tel que défini à l'article 4 ci-après), les Étapes d'approbation (telles que définies à l'article 7 et à l'Annexe D), le titre et l'approbation des principales étapes de la Production, à savoir le premier montage (*rough cut*), le montage final (*final cut*), les génériques, la musique, le mixage final et la Bande-maîtresse, ainsi que tout changement substantiel à ceux-ci, doivent être effectuées par Fig55 en collaboration avec la VILLE. À la réception de ces livrables, la VILLE aura un délai d'acceptation de dix (10) jours ouvrables pour faire part de ses commentaires à Fig55. Fig55 s'engage à prendre en compte de façon significative les commentaires de la VILLE, mais toute décision finale reviendra à Fig55. Nonobstant ce qui précède, les décisions concernant l'engagement des techniciens et du personnel créatif secondaire (autre que le personnel-clé mentionné à l'article 6 ci-après) seront du ressort unique de Fig55 sans avoir à obtenir l'approbation préalable de la VILLE.

3.3 La personne-ressource représentant Fig55 auprès de la VILLE sera Pascal Pelletier.

3.4 Sous réserve de décisions devant être prises par les instances décisionnelles de la VILLE, l'approbation des principales étapes de la Production selon les Étapes d'approbation plus amplement décrites à l'article 7 ci-après, sera donnée par le Directeur.

3.5 Les Parties devront se consulter mutuellement et discuter des modalités d'application et du suivi du présent contrat par le biais d'un dialogue continu et productif. Elles pourront demander la tenue d'une réunion, en personne, par téléphone ou par tout autre moyen de communication, sous réserve d'un préavis donné dans un délai raisonnable.

4. BUDGET ET STRUCTURE FINANCIÈRE

4.1 Le budget total pour la production de la Production est de 452 000 $, plus toutes taxes applicables, tel que joint à l'Annexe B des présentes (le « **Budget** »).

4.2 La structure financière de la Production est actuellement établie de la manière suivante, en dollars canadiens :

	Participation financière	Participation/valeur en services	Participation totale
VILLE	126 000 $	115 000 $	241 000 $
Fig55	186 000 $	25 000 $	211 000 $
Total	312 000 $	140 000 $	452 000 $

4.3 Fig55 sera responsable de gérer le Budget et de réunir le financement manquant. Fig55 fera les ajustements nécessaires au Budget advenant le cas où le financement ne pourrait pas être complété.

4.4 La participation financière de la VILLE à la Production est de 126 000 $, plus toutes taxes applicables (la « **Participation financière de la VILLE** »). Les paiements relatifs à la Participation financière de la VILLE seront effectués à Fig55 conformément à l'Annexe C (ci-après l'« **Échéancier de paiement** »). Il est entendu que la valeur de l'apport de la VILLE en services et en matériel sera calculée en sus de la Participation financière de la VILLE. Cet apport est présentement évalué à 115 000 $, plus toutes taxes applicables (la « **Participation en services et matériel de la VILLE** »).

4.5 Il est entendu que l'apport financier de la VILLE se limitera à la participation financière définie au paragraphe 4.2 du présent contrat sauf entente contraire écrite entre les Parties et constatée par un amendement au présent contrat. La VILLE ne sera pas tenue responsable d'un dépassement budgétaire afférent à la Production ni ne sera pas requise de payer un tel dépassement.

4.6 Fig55 est maître d'œuvre de la Production et seul responsable de l'achèvement et de la livraison de la Production et, s'il y a lieu, tout dépassement budgétaire sera assumé par Fig55.

5. DURÉE

Les Parties conviennent que le présent contrat sera en vigueur à compter de sa date de sa dernière signature par les Parties et se terminera le 20 décembre 2025.

6. PERSONNEL-CLÉ

6.1 La Production est produite sous la supervision et le contrôle administratif, technique et artistique des personnes suivantes :

Producteur exécutif	Pascal Pelletier
Producteur	Pascal Pelletier
Scénariste	Michel D. T. Lam

Conseillère principale à la recherche et à la scénarisation	Stéphanie Jolicoeur
Réalisateur	Michel D. T. Lam
Artiste	Katie Paterson
Compositeur de musique	Philippe Brault ou Patrick Watson (à confirmer)
Directeur technique et signature visuelle	Sindre Ulvik Péladeau
Chargée de projet Planétarium de Montréal	Charlène Bélanger

6.2 Dans l'éventualité où les individus mentionnés au paragraphe 6.1 du présent contrat doivent être remplacés, la décision portant sur leur remplacement ou sur le choix du remplaçant devra être faite par Fig55 après consultation du Directeur. En cas de désaccord, les Parties feront les efforts raisonnables pour s'entendre. Cependant, en tout état de cause, Fig55 aura le droit de décision finale et agira dans l'intérêt de la Production.

7. OBLIGATIONS DE Fig55

Sous réserve du respect par la VILLE de toutes ses obligations aux termes de ce contrat, Fig55 s'engage à :

7.1. respecter les Étapes d'approbations et liste des livrables, tel que prévu à l'Annexe D (« **Étapes d'approbation** »). Les Livrables devront être remis au Directeur;

7.2. prendre en charge le développement du concept et la production de la Production, en concertation avec le Directeur;

7.3. engager l'ensemble des intervenants artistiques et techniques requis pour la production de la Production, à l'exception des employés de la VILLE qui offriront un support technique, tel que prévu au paragraphe 8.6 du présent contrat, une expertise scientifique et un support créatif en consultation avec le réalisateur et Fig55;

7.4. coordonner l'équipe de production, assurer le suivi et le respect du Budget, préparer et transmettre les rapports de coûts et le Rapport final de coûts;

7.5. fournir tout l'équipement et le matériel requis, les services techniques et les ressources humaines relativement à ses obligations en vertu du présent contrat, sous réserve des obligations de la VILLE prévues à l'article 8;

7.6. se conformer aux spécifications techniques des deux théâtres du Planétarium de Montréal et autres spécifications fournies par la VILLE, telles que définies à l'Annexe E du présent contrat (les « **Spécifications** »);

7.7. convenir, en collaboration avec la VILLE, des crédits qui seront attribués dans le générique de la Production lors du déploiement et de l'exploitation de la Production conformément à l'article 13 du présent contrat;

7.8. effectuer des tests de la Production en studio et au Planétarium de Montréal;

7.9. assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 7, en sus de la participation financière de Fig55 prévue à l'article 4 du présent contrat.

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve du respect par Fig55 de toutes ses obligations aux termes de ce contrat, la VILLE s'engage à :

8.1. respecter les Étapes d'approbation et l'Échéancier de paiement, tels qu'indiqués respectivement aux Annexes C et D du présent contrat;

8.2. assurer à Fig55 un accès à l'un des deux théâtres du Planétarium de Montréal et à sa salle de production avec dôme ou de son dôme de répétition, durant la production de la Production afin d'effectuer des tests de la Production, selon les plages horaires de travail offertes à Fig55, lesquelles seront à déterminer par les Parties. Cet accès devra être assuré à Fig55 à l'intérieur du calendrier de production de la Production;

8.3. fournir un Espace de travail aux réalisateurs dans les locaux du Planétarium de Montréal durant la production de la Production à des heures raisonnables;

8.4. permettre l'accès à des images destinées à la Production, générées par le système de rendu en temps réel « D7 » disponible dans les deux théâtres du Planétarium de Montréal. Ces images seront générées par l'équipe du Planétarium de Montréal. Sur place, la VILLE mettra à la disposition de Fig55, lorsque disponibles, selon les licences en vigueur, les outils et les applications, les logiciels et les extensions de logiciels pouvant servir à la réalisation de la Production;

8.5. fournir l'espace mémoire nécessaire pour la conservation des éléments de la Production conçus sur les ordinateurs de la VILLE durant la production de la Production. Il est entendu que ces éléments seront également enregistrés sur le serveur de Fig55 à des fins de sécurité;

8.6. fournir le matériel existant du Planétarium de Montréal (ordinateurs, « multi-caméra » et caméra « fish eye », dômes de travail, etc.), le support technique (incluant notamment les spécialistes des stations de travail « D7 ») et les infrastructures nécessaires à l'utilisation des deux théâtres du Planétarium de Montréal (électricité, éclairage, etc.) et de l'Espace de travail par Fig55, en conformité avec le Budget et selon les disponibilités des ressources de la VILLE;

8.7. assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 8, en sus de la Participation financière de la VILLE, prévue à l'article 4 du présent contrat;

8.8. approuver les Livrables conformément aux Étapes d'Approbation ou demander des correctifs dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables de leur réception par courriel ou de leur présentation.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Fig55 sera seul titulaire de tous les droits, titres et intérêts et, notamment, du droit d'auteur de la Production, incluant toute la recherche qui aura été effectuée par Fig55 et son équipe pendant le développement et la production et pourra exploiter la Production et tous ses éléments dans tous les médias ou supports connus ou à venir (y compris l'Internet), tous les marchés, toutes les langues, toutes les Versions et dans le monde entier, et ce, pour la durée du droit d'auteur sur la Production. La contribution de la VILLE ne crée aucun droit, titre ou intérêt, en faveur de la VILLE, que ce soit dans la Production, dans un de ses éléments, et toute la recherche qui aura été effectuée par Fig55 et son équipe pendant le développement et la production.

9.2 Par la présente, Fig55 octroie à la VILLE, qui accepte, une licence irrévocable pour présenter publiquement la Production au Planétarium de Montréal et lors de ses Activités, pour la durée du droit d'auteur à compter de la première présentation au public au Planétarium de Montréal. Dans l'éventualité où la VILLE exploite la Production pour une période excédant dix (10) ans, les Parties devront décider conjointement du renouvellement des Droits sous-jacents et du partage des coûts, le cas échéant. Il est entendu que la VILLE pourra également utiliser des extraits d'une durée maximale de deux (2) minutes ou des images de la Production à des fins de promotion de la Production, du Planétarium de Montréal, de l'Espace pour la vie ou de la VILLE, dans tous médias, dans le monde, pour la durée du droit d'auteur sur la Production. Cette licence est strictement limitée à la Production et non à ses éléments, telle que la recherche effectuée par Fig55 et son équipe qui ne pourront être utilisés sans approbation de Fig55, et ce, peu importe la finalité.

9.3 La licence décrite au paragraphe 9.2 sera exclusive pour le territoire de l'Île de Montréal pour une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion de la Production au public. Il est entendu que ce droit ne pourra être exploité qu'au Planétarium de Montréal et lors de ses activités.

9.4 La Ville reste propriétaire du contenu qu'elle produit via D7 et pourra l'utiliser pour d'autres animations, conférences ou spectacles dans ses théâtres.

9.5 L'article 9 demeura en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

10. DISTRIBUTION

10.1 Les Parties s'engagent à conclure de façon concomitante à la conclusion du présent contrat, un contrat distinct visant à définir les conditions par lesquelles les Parties seront régies à l'égard des activités d'exploitation et de distribution de la Production, notamment en ce qui a trait à la répartition des revenus d'exploitation et de distribution.

10.2 Fig55 pourra, à sa discrétion, mandater une tierce partie pour distribuer la Production en dehors de la licence accordée à la VILLE et conservera toute la gestion des revenus d'exploitation de la Production, à l'exception des revenus générés au guichet du Planétarium de Montréal pour l'exploitation de la Production et lors de ses Activités, en accord avec les modalités de la licence accordée à la VILLE aux termes de l'article 9 du présent contrat, qui seront entièrement conservés par la VILLE.

11. ACQUISITION DES DROITS

11.1 Fig55 déclare qu'il a acquis, ou acquerra dans les meilleurs délais, tous les Droits sous-jacents nécessaires à la production, l'exploitation et la distribution de la Production et des Produits dérivés, le tout sujet à tous les consentements requis et au paiement des redevances généralement applicables et des droits de suite versables conformément aux accords-cadres conclus avec les guildes pertinentes, et ce, pour une période minimum de dix (10) ans.

12. LIVRES DE COMPTES ET RAPPORTS

12.1 Fig55 présentera un rapport de coût à la VILLE selon les étapes identifiées à l'Annexe D du présent contrat.

12.2 Fig55 présentera un Rapport final de coûts de la Production au plus tard le 20 décembre 2025 de la Production à la VILLE.

12.3 Fig55 conservera pour une période de six (6) ans à compter de la livraison finale de la Production des livres de comptes détaillés des coûts, déboursés et encaissements relatifs à la Production. Ces livres de comptes devront être tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus.

12.4 Il est entendu que la VILLE aura le droit, pendant les heures ouvrables, de vérifier, d'examiner et de prendre des extraits de tous les livres de comptes concernant la production de la Production moyennant un préavis écrit de 48 heures.

12.5 Il est entendu que la VILLE aura le droit d'examiner toute pièce justificative originale relative à la Production, y compris les licences et contrats de travail et de services.

12.6 Il est entendu que, dans l'éventualité où la VILLE découvrirait des dépenses inadmissibles, Fig55 s'engage à faire les corrections nécessaires et à effectuer le remboursement, s'il y a lieu, de ces dépenses dans les dix (10) jours suivant la demande de la VILLE.

12.7 Les paragraphes 12.3, 12.4, 12.5 et 12.6 demeureront en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

13. MENTIONS AU GÉNÉRIQUE ET PROMOTION

13.1 Le Directeur approuvera les génériques d'ouverture et de fin de la Production par écrit avant leur finalisation. Fig55 transmettra au Directeur pour approbation une copie de la première version et de la version finale du générique d'ouverture et de fin.

13.2 Le générique devra être conforme aux normes graphiques et aux normes d'utilisation des logos des Parties et inclura minimalement la mention suivante : « Produit par Fig55 en collaboration avec le Planétarium de Montréal ».

13.3 Le générique devra respecter les obligations contractuelles relativement au personnel-clé et aux exigences des contributeurs financiers, si applicable.

13.4 Toute modification apportée au titre de la Production devra être approuvée conjointement par Fig55 et le Directeur.

13.5 Toutes les Versions produites utiliseront les mêmes génériques que ceux approuvés dans la Bande-maîtresse, en y ajoutant uniquement tout ce qui sera spécifique à cette Version (narration, traduction, montage sonore et mixage sonore).

13.6 La grosseur et l'emplacement des mentions et crédits de la VILLE seront déterminés conjointement par Fig55 et le Directeur selon les normes de l'industrie audiovisuelle.

13.7 Le service Espace pour la vie de la VILLE déterminera la stratégie de communication et marketing et aura la responsabilité de concevoir et de produire le matériel promotionnel conjointement avec Fig55. Notamment, les Parties reconnaîtront mutuellement leur appui respectif dans les documents, textes et rapports publiés, ainsi que dans la publicité

commerciale à moins que l'espace où sera présentée la Production ne le permette pas. Cette reconnaissance devra être approuvée par le Service des communications et affaires publiques de Fig55. Fig55 aura la tâche de produire la bande-annonce de la Production d'une durée maximale de deux (2) minutes. Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur la liste préliminaire de crédits décrits à l'Annexe F du présent contrat.

13.8 Chaque Partie préservera la confidentialité de toute stratégie de communication et de marketing jusqu'à la date prévue du lancement. Toute annonce publique prévoira l'approbation des communiqués, convocation de presse, et inclura une mention de la participation de Fig55 que ce soit par un crédit, une citation, une allocution lors de l'ouverture, et l'identification d'un porte-parole média de Fig55. Le Service des communications et affaires publiques de Fig55 collaborera avec Espace pour la vie qui assurera la stratégie médiatique pour l'annonce publique de la Production.

13.9 Les Parties conviennent également que tous les documents qui seront produits dans le cadre de la présentation publique de la Production, que ce soit sous forme écrite ou électronique, et qui seront mis à la disposition du public pendant la durée du présent contrat, feront état de leur rôle respectif dans la Production, à moins que cela ne soit pas possible ou raisonnable.

13.10 Les noms et logos des Parties ainsi que ceux du Planétarium de Montréal doivent apparaître conjointement dans toute publicité et promotion de la Production. Si l'espace où la Production est présentée le permet, ces crédits devront également inclure les crédits créatifs, les crédits du personnel-clé du Planétarium de Montréal et de Fig55, tels qu'indiqués au paragraphe 6.1 du présent contrat.

13.11 Tous les emballages et le matériel promotionnels relatifs à la Production porteront la mention suivante :

« Produit par Fig55 en collaboration avec le Planétarium de Montréal »

13.12 Le présent article 13 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

14. CONFIDENTIALITÉ

14.1 Tous les documents et informations mis réciproquement à la disposition des Parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat de collaboration ainsi que toutes les conditions énoncées dans le présent contrat doivent demeurer confidentielles, et aucune déclaration publique ou autre annonce publique liée à ce contrat en tout ou en partie ne devra être émise, diffusée ou faite sans l'approbation écrite du contenu d'une telle annonce par les deux Parties, sauf dans la mesure nécessaire par chaque Partie pour : (i) se conformer aux lois ou à une ordonnance valide d'un tribunal compétent, dans ce cas la Partie qui divulgue devra aviser

l'autre Partie aussi rapidement que possible (si possible avant la divulgation), et devra demander un traitement confidentiel de ces informations, (ii) la reddition de comptes normale ou procédure de révision à ses sociétés apparentées ou affiliées, ses investisseurs et partenaires en équité, banques, vérificateurs, avocats, et professionnels similaires, à la condition que ces entités et individus acceptent d'être liés par ces conditions de confidentialité, (iii) exercer ses droits en vertu des présentes, et (iv) se conformer à toutes lois et règlements applicables auxquels les Parties sont assujetties à titre de société dans le cas de Fig55 et à titre de municipalité dans le cas de la VILLE.

15. RÉSOLUTION DE CONFLIT

S'il y a différend ou litige relativement au présent contrat, les Parties tenteront de le résoudre de la manière suivante :

15.1 Les représentants des Parties soumettront leur différend ou litige aux principaux dirigeants de chaque Partie et tenteront de trouver une solution. Les Parties conviennent que les représentants choisis pour prendre part au processus de règlement des différends seront autorisés à régler ce différend ou obtiendront rapidement toute autorisation requise.

15.2 Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toute réserve » pour les fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les Parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.

15.3 Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec. Pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au présent contrat, les Parties conviennent de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les lois applicables.

15.4 Les clauses du présent article 15 n'ont pas d'incidence sur les droits de résiliation prévus à l'article 18 du présent contrat.

16. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

16.1 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles possèdent l'autorité nécessaire pour signer le présent contrat.

16.2 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.

16.3 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ne font actuellement l'objet et ne sont actuellement menacées d'aucune action, demande, poursuite ou autre litige devant quelque cour de justice, tribunal ou organisme compétent de quelque juridiction au Canada ou à travers le monde, pouvant nuire à, ou affecter de façon néfaste la production et la distribution de la Production et ses composantes.

16.4 Les Parties garantissent que ni la Production, ni aucun de ses éléments constitutifs, ni leur utilisation ne porteront atteinte à quelque droit d'auteur, droit à la vie privée, droit civil, droit de propriété, ni à quelque autre droit de quelque individu ou corporation, ni ne contiendront d'éléments diffamatoires ou injurieux ou haineux.

16.5 Les Parties garantissent qu'elles ne se sont pas engagées envers des tiers de façon à entrer en conflit avec leurs obligations en vertu des présentes, et elles s'engagent à assurer que les dispositions du présent contrat soient respectées dans tout autre contrat avec des tiers.

16.6 Toutes les transactions liées au présent contrat devront respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, les lois concernant la taxe sur les produits et services.

16.7 Le présent article 16 demeure en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent contrat, quelle que soit la raison.

17. INDEMNISATION ET ASSURANCE

17.1 Les Parties conviennent de s'indemniser et de s'exonérer mutuellement contre tous dommages et intérêts pouvant être subis par une Partie, y compris les frais et les honoraires juridiques raisonnables (incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires), à cause de la violation par l'autre Partie de ses déclarations, garanties et obligations contenues aux présentes, ou de sa négligence ou celle de ses mandataires, ses employés et ses ayants droit. Les Parties conviennent de s'aviser sans délai de toutes réclamations ou procédures judiciaires auxquelles la présente indemnité pourrait s'appliquer et de collaborer pleinement à la défense desdites réclamations ou procédures judiciaires.

17.2 Une Partie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si l'autre Partie a été avisée de la possibilité de tels dommages) en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition du présent contrat (y compris des dommages subis par un tiers) et fondé notamment sur toute perte de revenus, perte de bénéfices escomptés ou perte d'opportunités d'affaires.

17.3 Fig55 déclare qu'à titre de producteur, elle détiendra et maintiendra pendant toute la production une assurance responsabilité civile et assurances de production en accord avec les standards de l'industrie cinématographie au Canada. Par ailleurs, Fig55 sera responsable de s'inscrire et verser aux autorités compétentes tout montant ou cotisation requis par toute loi, statut, ou tout autre programme obligatoire similaire trouvant application au Québec et au Canada.

17.4 Le présent article 17 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

18. FIN ET RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

18.1 Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, la partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement et ne donne pas l'assurance qu'elle entend se conformer aux stipulations du présent contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier le présent contrat de plein droit, sans recours judiciaire ni autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et, sous réserve du paragraphe 17.2 du présent contrat, de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut. En cas de résiliation, Fig55 conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus étant entendu que la VILLE bénéficie de la licence sur les éléments alors conçus selon les termes stipulés aux paragraphes 9.2 et 9.3 du présent contrat. Toutefois, en cas de contestation de la résiliation du contrat en raison du défaut de Fig55, la VILLE bénéficiera d'une licence pour l'usage de la Production selon les termes stipulés aux paragraphes 9.2 et 9.3 du présent contrat dans l'éventualité où ladite résiliation est confirmée par un jugement final.

19. CESSION À UN TIERS

19.1 Aucune Partie ne pourra céder le présent contrat sans l'approbation écrite de l'autre Partie. Advenant qu'une Partie cède le contrat à un tiers, elle s'engage à demeurer garante et à répondre solidairement avec le tiers cessionnaire et bénéficiaire de l'exécution intégrale de toutes et chacune de ses obligations.

20. STATUT DES PARTIES ET RELATION ENTRE ELLES

20.1 Le présent contrat ne crée aucune relation autre que celle de la collaboration dans le cadre des présentes et seuls les engagements, conditions, déclarations et modalités énoncés au présent contrat lient les Parties. Plus précisément, aucune clause du présent contrat ne peut être interprétée de façon à créer entre les Parties un lien de mandant

mandataire, d'associés ou de co-entrepreneurs ou un lien spécial de quelque nature que ce soit.

21. AVIS

21.1 Tous les avis donnés en vertu du présent contrat doivent être par écrit et peuvent être livrés en main propre, par courriel, par courrier recommandé ou certifié affranchi, ou par télécopieur aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une Partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis sont réputés reçus trois (3) jours après leur mise à la poste par courrier recommandé ou certifié, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par télécopieur, le cas échéant :

Pour Fig55 :
Productions Figure 55 inc.
5828, rue Saint-André
Montréal (Québec) H2S 2K4
À l'attention de Pascal Pelletier
Président
Tél. : 514-586-0467
Courriel : pp@fig55.com

Pour la VILLE :
Ville de Montréal
Planétarium de Montréal
Montréal (Québec) H1V 3V4
À l'attention d'Olivier Hernandez
Directeur, Planétarium de Montréal
Tél. : 514-872-4531
Télécopieur : 514-872-8102
Courriel : olivier.hernandez@montreal.ca

22. FORCE MAJEURE

22.1 Dans le cas où l'exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations par une Partie est empêchée, retardée ou entravée par un cas de force majeure, cette Partie sera dispensée de telle exécution suivant l'envoi à l'autre Partie d'un avis écrit dudit cas de force majeure. L'inexécution sera excusée pour la période de retard, d'empêchement ou d'entrave causée par le cas de force majeure. Toutefois, si ce retard, cet empêchement ou cette entrave perdure pendant plus que cent vingt (120) jours, la Partie recevant l'avis de force majeure pourra immédiatement résilier le présent contrat par avis écrit. Pour les fins des présentes, la « force majeure » désigne toute cause échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris mais non limitée aux catastrophes naturelles (incendies, tempêtes, inondations, séismes, etc.), les explosions, les troubles civils, les actes d'un ennemi public, les grèves générales, les conflits de travail généralisés, la guerre, les ordonnances d'autorités gouvernementales, les activités des forces civiles ou militaires et l'interruption des services essentiels. En cas de résiliation, Fig55 conservera le droit d'auteur sur les

éléments alors conçus et octroiera à la VILLE une licence à l'égard de ce droit d'auteur aux mêmes conditions que celles prévues aux paragraphes 9.2 et 9.3 du présent contrat.

23. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

23.1 Les titres utilisés dans le présent contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives du contrat entre les Parties qui sont consignées dans le présent contrat.

23.2 Si une disposition du présent contrat contrevient à une loi applicable, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi applicable ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des Parties sans déroger aux prescriptions des lois applicables auxquelles les Parties ne désirent pas contrevenir.

23.3 Lorsque le présent contrat contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

23.4 Tous les droits et recours mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs.

23.5 Le silence d'une Partie ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent contrat ne doit jamais être interprété contre telle Partie comme une renonciation à ses droits et recours.

23.6 Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec.

23.7 Le présent contrat, qui comprend les annexes et toute information externe, sous quelque forme que ce soit, à laquelle le présent contrat ou l'une de ses annexes renvoie expressément, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties relativement à la Production à l'exclusion de tout autre document et de toute entente ou promesse, écrite ou verbale, ayant pu intervenir entre les Parties antérieurement ou de façon concomitante à la signature du présent contrat.

23.8 Le présent contrat peut, à l'occasion, être modifié en tout ou en partie au gré des Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé au présent contrat.

23.9 Le présent contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. Le présent contrat peut être signé et transmis par télécopieur ou par courriel (en format PDF); il sera alors réputé avoir la même force et les mêmes effets que s'il avait été

signé simultanément par les Parties. De même, les signatures apparaissant sur la copie imprimée d'une télécopie ou d'un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à : _____

Ce _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à : _____

Ce _____ 2024

PRODUCTIONS FIGURE 55 INC.

Par : _____
Pascal Pelletier
Président

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____20__, par sa résolution CM_____).

LISTE DES ANNEXES

Annexe A
Description de la Production - Concept

Annexe B
Budget

Annexe C
Échéancier de paiement

Annexe D
Étapes d'approbation et liste des livrables

Annexe E
Spécifications

Annexe F
Crédits

Création

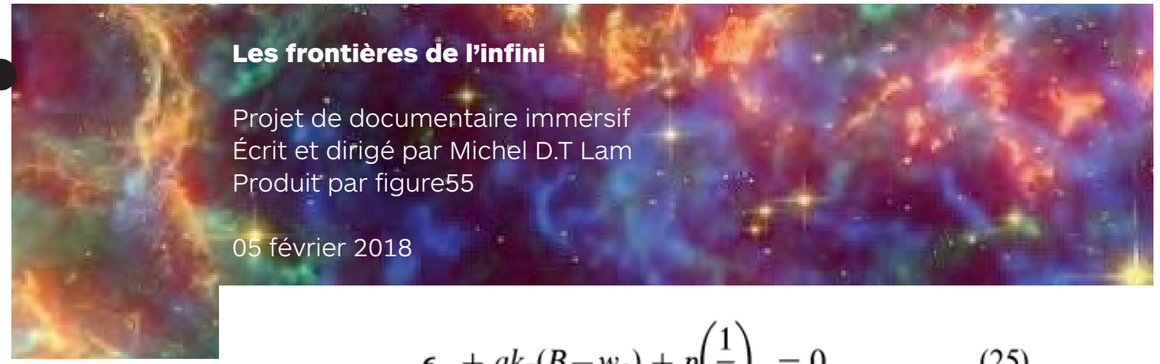

$$\epsilon_{,t} + ak_{\mathrm{P}}(B - w_0) + p\left(\frac{1}{\rho}\right)_{,t} = 0\,, \qquad (25)$$

$$(w_0)_{,t} - ak_{\mathrm{P}}\rho(B - w_0) + \left[\frac{4}{3}\left(\frac{b_{,t}}{b} + 2\,\frac{r_{,t}}{r}\right) + \left(\frac{b_{,t}}{b} - \frac{r_{,t}}{r}\right)f\right] \times w_0 + \frac{1}{abr^2}\,(w_1\,a^2r^2)_{,\mu} = 0\,, \qquad (26)$$

[Productions figure 55]



« The two greatest mysteries in all of nature are the mind and the universe. »
(Les deux plus grands mystères dans la nature sont le cerveau et l'univers.)

Michio Kaku

© PRODUCTIONS FIGURE 55 • 2018. TOUT DROITS RÉSERVÉS.

Les frontières de l'infini est un film sur notre quête inlassable de la compréhension de l'univers. Nous irons à la rencontre de scientifiques qui cherchent les réponses aux questions qui ont, à travers l'histoire humaine, obnubilé les écrivains, penseurs, chercheurs, philosophes et théologiens. Qu'est-ce que le monde ? D'où venons-nous ? Où allons-nous ? Les avancées technologiques et scientifiques de notre époque nous rapprochent inexorablement de la connaissance de l'origine de notre existence et de l'univers. Nous pointons nos télescopes vers les confins de l'univers. Nous construisons des immenses accélérateurs de particules afin de sonder les particules élémentaires à la base de la matière. Nous repoussons constamment les limites de l'observation et de la connaissance grâce aux nouvelles technologies.

Avec les différents types de télescopes et d'appareils de détection de particules à notre disposition, notre regard sur l'univers semble s'élargir tout en se précisant. Nous sommes maintenant capables de scruter l'espace à des milliards d'années-lumière. Nous avons réussi à observer l'existence des ondes gravitationnelles. Nous explorons la matière noire, les neutrinos et autres particules élémentaires de manière concrète, et non simplement théorique. Le Grand collisionneur de hadrons a confirmé l'existence du Boson de Higgs, une particule qui pourrait confirmer le *Modèle standard de la physique des particules* (quelque chose qui serait une loi universelle de la nature). Cette découverte serait l'une des plus importantes de ce siècle.

La quête de ***l'infiniment petit*** et de ***l'infiniment grand***, les deux extrêmes de la physique qui tentent de définir l'existence du monde, ne s'arrêtera pas. Toutefois, une autre invention moderne nous a permis de comprendre comment nous comprenons. En effet, l'imagerie par résonance magnétique (IRM) nous permet désormais de cartographier la chose la plus mystérieuse et complexe de notre système solaire : notre cerveau. Notre perception du monde, notre existence même ne serait rien sans lui. Où s'arrête notre compréhension de l'univers ? Qu'en est-il de notre compréhension de notre cerveau ? L'organe qui nous permet d'observer l'univers, de réfléchir à des modèles scientifiques et d'établir des théories explicatives est fondamental à notre quête des frontières de la connaissance. Et en plongeant à l'intérieur de notre cerveau, nous sommes également à la recherche du mystère profond de la conscience.

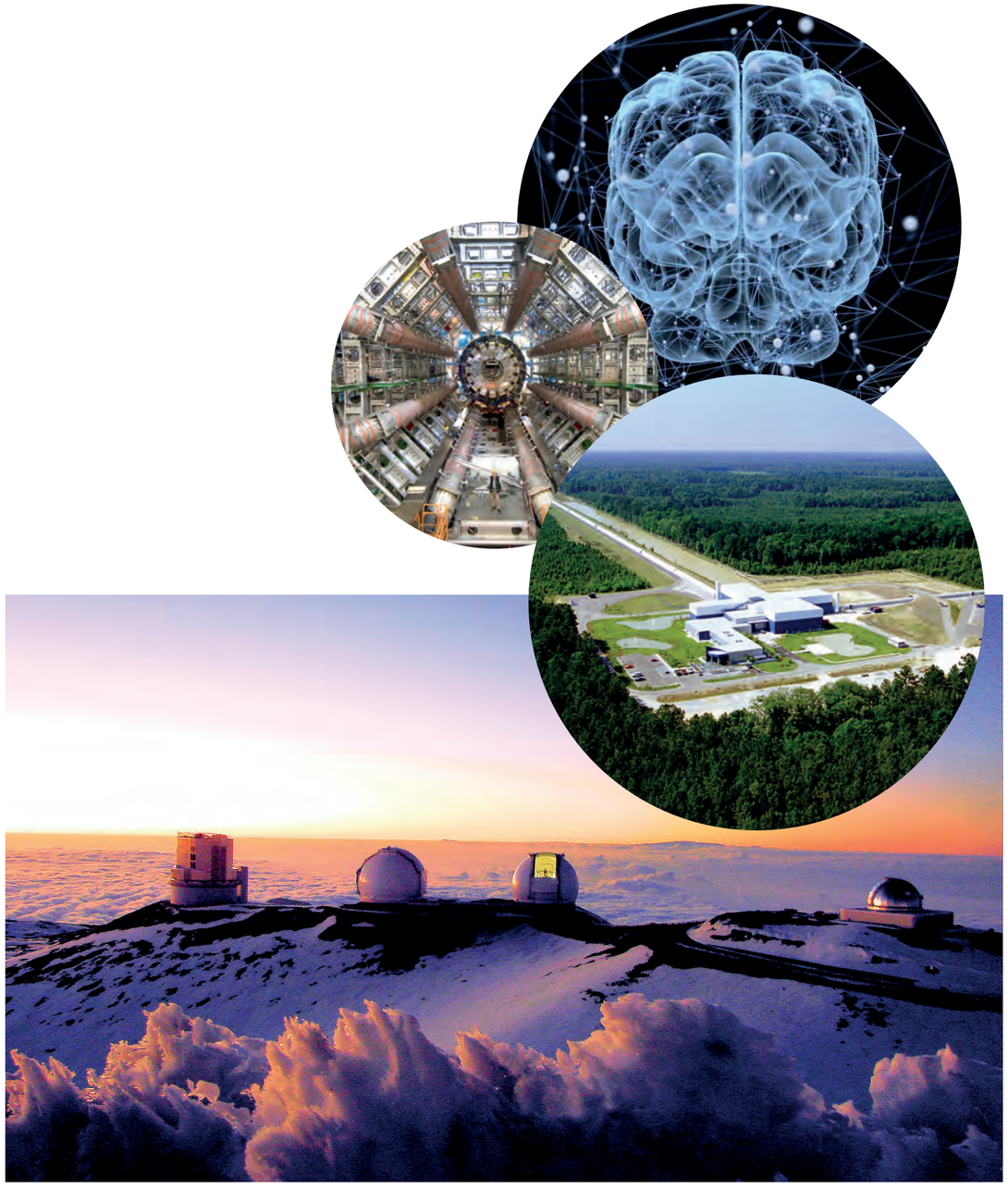

© PRODUCTIONS FIGURE 55 • 2018. TOUT DROITS RÉSERVÉS.

À la recherche de connaissances

À travers ce documentaire immersif, nous voyagerons aux quatre coins du globe afin d'explorer le travail de scientifiques qui repoussent les frontières des connaissances dans trois domaines : la physique des particules, l'astrophysique et la neuroscience. Nous interviewerons des physiciens et vulgarisateurs scientifiques de renommée mondiale tels que Neil de Grasse Tyson, Michio Kaku, Hubert Reeves, Caroline Porco, Katie Mack, Sam Harris, Pauline Gagnon et Janna Levin. Leurs interventions seront en grande partie en audio apposées sur des images infographiques et de captation réelle, mais nous montrerons tout de même des parties visuelles de ces interviews dans le but d'identifier chaque personne. Nous intègrerons ces images de façon artistique sur un écran de projection sphérique de 360 degrés. Le spectateur aura l'impression d'être devant l'interlocuteur, présent dans la même pièce. Puis, des projections fragmentées des interviews reviendront pendant les séquences animées.

Nous irons aussi sur le terrain à la rencontre des scientifiques qui sont au devant de ces avancées historiques. Nous visiterons le CERN, là où se trouve le plus grand accélérateur de particules, en Suisse et d'autres endroits où l'on étudie l'infiniment petit. Nous utiliserons des séquences animées afin de recréer ce qui se passe à l'échelle subatomique. Nous visiterons des astrophysiciens, qui étudient l'infiniment grand, dans des observatoires un peu partout sur la planète, de Mauna Kea (Hawaii) jusqu'au pôle Sud où se trouve l'équipe du BICEP2. L'expérience immersive nous transportera jusqu'à ces centres de recherche ainsi qu'à la rencontre de chercheurs. Des séquences animées nous propulseront dans l'espace et à l'origine de l'univers pour comprendre l'objectif de ces recherches. Par la suite, nous visiterons les deux plus importants programmes de recherche sur le cerveau, le « Brain Initiative » aux États-Unis et le « Human Brain Project » de l'Union européenne, et nous embarquerons dans un voyage à travers les neurones et la matière grise de notre cerveau. Au départ, ces trois domaines d'études seront présentés distinctement, puis nous passerons de l'un à l'autre en présentant les étranges similitudes entre le cerveau, l'espace et le monde subatomique. Un voyage poétique, philosophique et scientifique qui tissera des liens entre les trois grandes frontières de la connaissance. Une narration nous aidera à passer d'un projet à l'autre, d'un domaine à l'autre. Cette voix hors-champs vulgarisera également plusieurs concepts qui pourraient être trop complexes pour le commun des mortels. La narration reliera aussi certaines questions philosophiques aux propos et projets des scientifiques interviewés. Par exemple, pourquoi la découverte du Boson de Higgs est si importante au-delà de la confirmation d'une théorie scientifique.



© PRODUCTIONS FIGURE 55 • 2018. TOUT DROITS RÉSERVÉS.



Un voyage poétique et philosophique

Même si ***Les frontières de l'infini*** sera centré principalement sur des scientifiques et leurs découvertes, ce ne sera pas un documentaire détaillant les différents aspects de ces recherches. Nous résumerons et simplifierons des notions complexes afin de rendre le contenu du film accessible au grand public. L'objectif est de comprendre comment ces projets repoussent les limites de notre conception du monde. En regardant les étoiles, nous nous sommes tous demandé ce qui s'y trouvait. Nous nous sommes tous sentis petits et insignifiants devant l'immensité du ciel. Ce projet se veut une exploration du sentiment d'admiration et d'enchantement qu'on éprouve en levant la tête vers les étoiles. Or, plus les recherches sur le cerveau humain avancent, plus le même sentiment d'admiration et d'enchantement émerge. En se questionnant sur notre place dans l'univers, on se questionne sur notre conscience d'exister. Et le pourquoi et comment de cette conscience restent un mystère. Ce film est une incursion poétique dans l'univers fascinant d'explorateurs modernes qui recherchent la vérité et le savoir et qui tentent de répondre à la plus ancienne question de l'humanité. Qu'est-ce que le monde?

© PRODUCTIONS FIGURE 55 • 2018. TOUT DROITS RÉSERVÉS.



Aussi,
nous présenterons des
paysages merveilleux dans
lesquels certains de ces scientifiques
travaillent et nous créerons des images à
couper le souffle de l'espace, des étoiles, des
galaxies, des interactions entre particules, du
cerveau humain. Nous plongerons dans un réseau de
neurones aussi fascinant que les astres et les galaxies.
Nous passerons d'images de synthèses à des images
réelles captées en 360. Nous interrogerons aussi les
scientifiques avec des questions philosophiques sur nos
origines et notre perception du monde. Alors qu'on se
querelle à propos de nos convictions politiques, ils
recherchent les particules élémentaires qui sont à la base
de toute chose. Pendant qu'on s'entretue encore pour
des motifs religieux, les scientifiques tentent de percer
les secrets de l'univers. Tandis que des débats entre
anges et démons font rage, les scientifiques
cartographient le cerveau humain
(et peut-être la conscience humaine!)
à travers ses réactions
électromagnétiques.

Ce
film ne tente pas de
répondre à la question des
origines, mais il propose plutôt
d'explorer notre insatiable curiosité à
travers une approche philosophique. Par
conséquent, nous ne dépendrons pas de
nouvelles découvertes. Nous ne recherchons
pas des solutions, mais bien des questions.
Mais si, par le plus grand des hasards,
quelqu'un trouvait la solution à cette énigme
qu'est l'univers pendant notre projet, nous
aurions probablement une fin géniale pour
notre film et la réponse à ce que Neil
deGrasse Tyson appelle
« la plus belle histoire du monde »,
l'histoire du monde.

© PRODUCTIONS FIGURE 55 • 2018. TOUT DROITS RÉSERVÉS.

Les sons de l’univers

Nous combinerons deux approches sonores pour ce film. L’une sera plus naturelle, lors des scènes avec les scientifiques et lors des interviews avec un fond musical, mais peu d’effets sonores. Toutefois, pour les images de l’espace, les simulations des particules subatomiques et les « scans » en 3D du cerveau, nous créerons une ambiance sonore originale. Le spectateur sera alors plongé dans un monde surréel et poétique aux frontières de la science et de l’art abstrait. Pour ces environnements, la musique sera essentielle. Des instruments classiques ainsi que des sons électroniques seront à l’honneur dans des textures atmosphériques éparses comprises dans des pièces mélodiques, mais minimalistes. La musique s’inspirera de compositeurs contemporains comme John Adams, Philip Glass et Steve Reich, d’artistes électros comme Boards of Canada and Boundary, et de compositeurs de musique de film tels que Mica Levi (Under the Skin) et Johnny Greenwood (There Will be Blood). Par ailleurs, et pour cimenter le tout, une voix hors champ nous guidera tout au long du film. À l’instar du travail de Terrence Malick, la narration sera poétique et philosophique et non pas seulement informative. Elle fera le pont entre les séquences avec les scientifiques et celles, plus abstraites, d’exploration de l’espace et du temps. Elle nous ramènera aussi à la question essentielle/fondamentale du film : Qu’est-ce que le monde ?



© PRODUCTIONS FIGURE 55 • 2018. TOUT DROITS RÉSERVÉS.

L’équipe



MICHEL D.T. LAM
Scénariste et réalisateur

Formé en cinéma à l'Université du Québec à Montréal et à l'Institut national de l'image et du son, Michel D.T. Lam se démarque rapidement avec plusieurs courts métrages primés en festivals, et la réalisation d’un long métrage documentaire à l’ONF (et la musique). Agissant à titre de scénariste-concepteur, de réalisateur et de producteur, il oeuvre sur plusieurs projets en cinéma, en télévision et en médias numériques. Notons plusieurs séries documentaires qui l’amènent aux quatre coins du monde (*Ports d’attache*, *Arrière-scène*, *Le théâtre des opérations, Chacun son île, The Life-Sized City*), des longs métrages documentaires (*L’Or du Golfe, Kanata*) et une oeuvre immersive réalisée en partenariat avec l’’OSM et la Société des arts technologiques (*Harmonielehre*).



Pascal Pelletier
Producteur

Pascal Pelletier, possède une vaste expérience dans la production et la réalisation. Après avoir œuvré cpmme intégrateur et directeur des nouveaux médias pour diverses entreprises, il fonde en 2006 Les Productions Figure 55, ou il met son talent et son expertise au service de la compagnie pour l’élaboration de créations à la facture autant classique qu’éclatée, incorporant les multiples facettes des nouvelles technologie du numérique. En 2007, il devient aussi actionnaire de Studio Plasma, au sein duquel il assume la fonction de directeur de production et du développement. Au cours des dernières années, il s’est illustré dans des domaines variés allant de projets muséaux, de la vidéo corporative à des documentaires, en passant par des mégas projections vidéo pour des événements majeurs. 2013 marque un point tournant dans sa carrière puisqu’il initie et produit son premier film immersif en 360 degrés visuelle et musicale «*Harmonielehre*» – développé avec la Société des arts technologiques et l'Orchestre symphonique de Montréal, sous la direction du chef Kent Nagano. Depuis il a mené à terme plus d’une vingtaine de projets de film 360 et de réalité virtuelle ainsi que deux spectacles musicaux avec projection 360 en dôme et sur dôme.

L’équipe



Marianne Desautels-Marissal
B. Sc biochimie – journaliste scientifique

Après un baccalauréat en biochimie et sept ans en laboratoire en biologie moléculaire (chez Génome Québec, aux J.O. de Vancouver en 2010, et comme assistante de recherche à l’Université Concordia), Marianne fait le choix de la communication scientifique et remporte la bourse Fernand-Seguin en 2014. On peut désormais l’entendre au micro d’ICI Radio-Canada Première au cours d’émissions comme Les Éclaireurs, Les Années Lumière, Bienvenue en 2067 ou Médium Large. On peut également la voir à Télé-Québec, où elle coanime le magazine scientifique Électrons Libres avec Pierre Chastenay et Rabii Rammal. À l’automne 2016, elle a publié l’ouvrage de vulgarisation Mille Milliards d’Amies - comprendre et nourrir son microbiome. Marianne est aussi bénévole et membre du conseil d’administration de l’organisme à but non lucratif Les Scientifines, qui offre de l’aide aux devoirs et des activités scientifiques aux jeunes filles du sud-ouest de Montréal. Dans ses temps libres, elle photographie l’invisible à l’aide de son microscope, et partage ses observations sur Instagram.

https://www.instagram.com/mariannedez/



Matthieu Dugal
Diplômé en journalisme et en sciences politiques

Matthieu Dugal pratique le métier de journaliste, d'animateur et de chroniqueur depuis 20 ans. Durant ces années, il a collaboré à Urbania, au Soleil, au Devoir et à La Presse, au Téléjournal 22h en plus d'animer à Télé-Québec et à TV5. Il anime cette année la 7e saison de l'émission de culture numérique «La sphère» sur Ici Radio-Canada Première. Il est aussi depuis septembre 2014 chroniqueur hebdomadaire à Paris sur l'émission «300 millions de critiques» animée par Guillaume Durand et diffusée dans plus de 200 pays et territoires sur les ondes de TV5 Monde. En 2016, il a animé la série documentaire Hackers présentée sur Ici Explora et automne il co-animera sur les ondes de la télévision publique chinoise (CGTN Français) une émission consacrée aux francophiles chinois du monde en plus de tenir une chronique hebdomadaire consacrée à l'intelligence artificielle sur Ici Radio-Canada.

31-janv-23
Version 1

Préparé par : Pascal Pelletier

[Productions figure 55]

Projet full dome Les frontières de l'infini

Détails pour le devis estimatif

- 1 film 360 de 25-30 min.
- Équipe de réalisation
- Location d'équipement (caméra 360, son ambisonique)
- Postproduction
- Mixage sonore spatialisé
- Enregistrement narration et cachet

À noter :

SOMMAIRE DU DEVIS	Total
Équipe de réalisation	106 250,00 $
Tournage (8 jours)	81 990,00 $
Talents/artistes	1 000,00 $
Sous-total tournage :	189 240,00 $
IMPRÉVU	**18 924,00 $**
Total tournage:	**208 164,00 $**
Post-production image	91 995,00 $
Post-production son	48 080,00 $
Sous-total postproduction :	140 075,00 $
IMPRÉVU	**14 007,50 $**
Total postproduction :	**154 082,50 $**
GRAND TOTAL :	**362 246,50 $**

Équipe de réalisation	Qté	$ / unité	Total
Producteur	20	1 000,00 $	20 000,00 $
Scénariste	1	8 000,00 $	8 000,00 $
Réalisateur	25	1 000,00 $	25 000,00 $
Recherchiste	15	400,00 $	6 000,00 $
Consultant et spécialiste	10	500,00 $	5 000,00 $
Coordination du projet (par jour)	30	350,00 $	10 500,00 $
Direction de production (par jour)	15	450,00 $	6 750,00 $
Production (incluant assurance, communication, papeterie, administration)	1	forfait	25 000,00 $
SOUS-TOTAL 1 :			**106 250,00 $**
ADMINISTRATION			**0 $**
TOTAL 1 :			**106 250,00 $**

Tournage (8 jours)*/**	Qté	$ / unité	Total
Directeur photo (par jour / incluant préparation et test)	10	1 000,00 $	10 000,00 $
Assistant Cam (par jour)	0	350,00 $	0,00 $
Assistant réal / script	0	550,00 $	0,00 $
Preneur son	8	650,00 $	5 200,00 $
Caméra 360 (incluant batterie, trépied, etc)	8	1 250,00 $	10 000,00 $
Équipement de prise de son	8	375,00 $	3 000,00 $
Éclairage	8	550,00 $	4 400,00 $
Équipement de tournage (ordinateur pr transfert data et autres…)	8	125,00 $	1 000,00 $
Maquilleuse-Coiffeuse	0	550,00 $	0,00 $
Costumes et accessoires	0	forfait	1 250,00 $
Accessoires** (sous toute réserveselon les besoins)	0	1 250,00 $	0,00 $
Location (studio ou autre)	1	2 500,00 $	2 500,00 $
Véhicule de production	4	250,00 $	1 000,00 $
Per Diem (4 pers, 16 jours)	64	85,00 $	5 440,00 $
Hébergement (4 pers, 12 jours)	12	250,00 $	3 000,00 $
Transport (4 pers, 4 destination)	16	1 500,00 $	24 000,00 $
Temps de déplacement équipe (4 pers, 4 destination)	32	350,00 $	11 200,00 $
SOUS-TOTAL 2 :			**81 990,00 $**
ADMINISTRATION			**0 $**
TOTAL 2 :			**81 990,00 $**

Talents / artistes	Qté	$ / unité	Total
Narrateur	1	1 000,00 $	1 000,00 $
SOUS-TOTAL 3 :			**1 000,00 $**
ADMINISTRATION			**0 $**
TOTAL 3 :			**1 000,00 $**

Post-production image	Qté	$ / unité	Total
Direction technique (forfait)	1	forfait	2 750,00 $
Transfert & préparation des séquences	80	65,00 $	5 200,00 $
Montage	15	750,00 $	11 250,00 $
Colorisation	24	125,00 $	3 000,00 $
Animation 2D/3D 360	125	550,00 $	68 750,00 $
Compression, visionnement, assurance qualité	6	75,00 $	450,00 $
Synchro et export pour Online et mix	4	55,00 $	220,00 $
Disques durs de sureté pr tournage et post-production	*2*	*150,00 $*	*300,00 $*
Archivage / back-up	*1*	*75,00 $*	*75,00 $*
SOUS-TOTAL 4 :			**91 995,00 $**
ADMINISTRATION			**0 $**
TOTAL 4 :			**91 995,00 $**

Post-production son	Qté	$ / unité	Total
Préparation de session	1	forfait	2 000,00 $
Enregistrement de voix hors-champs	8	125,00 $	1 000,00 $
Conception sonore & effets sonores	62	125,00 $	7 750,00 $
Conception sonore & effets sonores version télé	40	125,00 $	5 000,00 $
Mixage spacialisé	50	140,00 $	7 000,00 $
Musique original	1	25 000,00 $	25 000,00 $
Export, encodage audio 360 & assurance qualité	6	55,00 $	330,00 $
SOUS-TOTAL 6 :			**48 080,00 $**
ADMINISTRATION			**0 $**
TOTAL 6 :			**48 080,00 $**

31-janv-23
version 01

Préparé par : Cynthia Bilodeau Roy

[Productions figure 55]

Radio-Canada - Série Noire - 360

Détails pour le devis

- Équipe de réalisation
- Location d'équipement (Rig 360)
- Maquillage-Coiffure
- Stiching
- Montage
- Animation 2D
- Mixage sonore
- Musique (Fournie par le client)
- Présentation avec 4 appareils VR

****Taxes en sus****

	SOMMAIRE DU DEVIS	Total
1	Équipe de réalisation	5 000,00 $
2	Tournage	4 350,00 $
3	Post-Production	6 600,00 $
4	Son	500,00 $
5	Présentation	980,00 $
	TOTAL :	**17 430,00 $**

1	Équipe de réalisation	Qté	$ / unité	Total
	Scénarisation et Réalisation (par jour)	5	650,00 $	3 250,00 $
	Coordination du projet (par jour)	3	250,00 $	750,00 $
	Production (forfait)	1	1 000,00 $	1 000,00 $
	SOUS-TOTAL 1 :			**5 000,00 $**
	ADMINISTRATION			**0 $**
	TOTAL 1 :			**5 000,00 $**

2	Tournage	Qté	$ / unité	Total
	Directeur photo	1	550,00 $	550,00 $
	Preneur de son	1	450,00 $	450,00 $
	Assistant de production	1	250,00 $	250,00 $
	Maquilleuse-Coiffeuse	1	450,00 $	450,00 $
	Directeur de post-production	1	500,00 $	500,00 $
	Caméra Rig 360 incluant batterie, trépied	1	950,00 $	950,00 $
	Ensemble prise de son	1	250,00 $	250,00 $
	Ensemble d'éclairage	1	650,00 $	650,00 $
	Accessoires supplémentaires	1	150,00 $	150,00 $
	Voiture de production	1	150,00 $	150,00 $
	SOUS-TOTAL 2 :			**4 350,00 $**
	ADMINISTRATION			**0 $**

TOTAL 2 :	**4 350,00 $**

3 Post-Production	Qté	$ / unité	Total
Transfert (par heure)	16	50,00 $	800,00 $
Stiching et ajustement	32	75,00 $	2 400,00 $
Montage image incluant corrections (par heure)	24	75,00 $	1 800,00 $
Colorisation et étalonage (par jour)	1	1 000,00 $	1 000,00 $
Animation 2D (par heure)	8	75,00 $	600,00 $
SOUS-TOTAL 3 :			**6 600,00 $**
ADMINISTRATION			**0 $**
TOTAL 3 :			**6 600,00 $**

4 Son	Qté	$ / unité	Total
Mixage sonore (par heure)	4	125,00 $	500,00 $
SOUS-TOTAL 4 :			**500,00 $**
ADMINISTRATION			**0 $**
TOTAL 4 :			**500,00 $**

5 Présentation	Qté	$ / unité	Total
Location d'appareil Samsung Gear VR	4	120,00 $	480,00 $
Réprésentatnt pour l'événement	2	250,00 $	500,00 $
SOUS-TOTAL 5 :			**980,00 $**
ADMINISTRATION			**0 $**
TOTAL 5 :			**980,00 $**

COST BUDGET - Série Noire

Tournage

DOP - Antonio
Équipement - Dima
Maquillage-Coiffure - Mariane Simard
Royal Photo

Système - Interractif

Timecode Lab

Post-Production

Colorisation 360
Archivage
Montage - Mixage
Location station

Affichage

Chandail - Évènement
Affiche - Série Noire

TOTAL

Total

	821,00 $
$	300,00
$	134,00
$	225,00
$	162,00

	3 800,00 $
$	3 800,00

	945,00 $
$	500,00
$	45,00
$	200,00
$	200,00

	182,62 $
$	127,62
$	55,00

	4 803,62 $



















APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
19 novembre 2024
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ANNEXE C
VERSEMENTS

Étapes	Dates	Versements
0 - Signature du contrat	Le ou vers le 15 janvier 2025	30 000 $ (23,8 %)
I - Approbation d'une Animatique de la Production	Le ou vers le 15 février 2025	10 000 $ (7,9 %)
II - Approbation d'une première version de la Production	Le ou vers le 15 avril 2025	40 000 $ (31,7 %)
III - Approbation de la version Picture lock de la Production	Le ou vers le 15 juin 2025	10 000 $ (7,9 %)
IV - Livraison et approbation du matériel promotionnel, de la bande-maîtresse 6K de la Production et de la bande sonore mixée	Le ou vers le 15 septembre 2025	20 000 $ (15,9 %)
V - Remise du rapport final des coûts à Espace pour la vie	Le ou vers le 15 octobre 2025	16 000 $ (12,8 %)
Total		126 000 $ (100 %)

ANNEXE D
ÉTAPES D'APPROBATION ET LISTE DES LIVRABLES

Étape 0 – Signature du contrat

Étape I - Approbation d'une Animatique de la Production

- **Casting des voix en français et en anglais**

  Présentation d'un choix de voix en français et en anglais. La sélection des deux voix se fait de concert par les membres des deux équipes.

- **Approbation d'une animatique de la Production**

  Animatique illustrant l'ambiance et les intentions des différentes scènes du film par des collages, des exemples d'animations simples, des exemples d'effets spéciaux, des photographies immersives de référence, des expérimentations visuelles en cours, des exemples de narration (s'il y a lieu), etc. La durée des scènes au complet doit refléter approximativement le film final. Les scènes pressenties non tournées seront remplacées par des cartons noirs ou images fixes identifiés. Ce document peut être accompagné d'une esquisse sonore musicale ou non.

  Format de livraison :

  - Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster) ou rectangulaire 16x9; Encodé H264 (.mp4);
  - 1024px x 1024px ou 1920 px x 1080 px;
  - 30 images par seconde (et non 29,97);
  - Débit entre 12 Mb/s et 18 Mb/s;
  - Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo;
  - Mode de livraison : transfert électronique ou disque dur USB 3.

Étape II - Approbation d'une première version de la Production

- **Approbation finale du texte de la narration**

- **Approbation de la première version du montage de la Production**

  Vidéo illustrant tout le spectacle avec les « *timings* » approximatifs tant pour les scènes que pour la durée finale. Les mouvements de caméra, les animations, les séquences tournées et tout le visuel y sont tous représentés et montés dans une version basse résolution, non étalonnée et avec un « *shader* » élémentaire (par exemple : *wireframe*, noir et blanc et/ou sans les textures pour le CGI, etc.). Une version de travail de narration enregistrée y est intégrée et le texte sous forme écrite est fourni au moment du visionnement.

  Format de livraison :

  - Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
  - Encodé H264 (.mp4);
  - 2048px x 2048px ou 4096px x 4096px;
  - 30 ou 60 images par seconde (et non 29,97);
  - Débit entre 20 Mb/s et 40 Mb/s;
  - Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo;
  - Mode de livraison : disque dur USB 3.

Étape III - Approbation de la version Picture lock de la Production

- **Visionnement et approbation de la version finale image (*Picture lock*) en 2K de la Production incluant la bande sonore non mixée**

  Vidéo avec le spectacle dans sa version finale, mais rendue en 2k par 2k au lieu de 6k par 6k. La trame sonore finale (musiques, effets et voix) en version stéréo pré mixage et pré spatialisation y est intégrée. La version d'enregistrement du script accompagne le document.

  Format de livraison :

  - Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
  - Encodé H264 (.mp4);
  - 2048px x 2048px ou 4096px x 4096px;
  - 60 images par seconde (et non 29,97);
  - Débit entre 20 Mb/s et 40 Mb/s;
  - Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo;
  - Mode de livraison : disque dur USB 3.

Étape IV – Livraison et approbation du matériel promotionnel, des bandes-maîtresses en 6K et des trames sonores mixées en 17.3 de la Production

- **Livraison et approbation du matériel promotionnel :**

    - Séquences vidéo 16x9 et audio stéréo permettant le montage d'une bande-annonce de 30 secondes;
    - Au moins 5 images DomeMaster pleine résolution (6K) de la Production.

    Format de livraison :

    - Transfert électronique ou stockage USB 3.

- **Livraison et approbation du mixage final de la Production**

    Trame sonore finale spécialisée sur 17.3 canaux et équilibrée pour le théâtre du Chaos.

    Format de livraison :

    - 20 fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz;
    - Mode de livraison : disque dur USB 3.

- **Livraison et approbation de la bande-maîtresse en 6K de la Production**

    Vidéo du spectacle dans sa version finale en séquence d'images rendue en 6K par 6K.

    Format de livraison :

    - Séquence d'images .png ou .jpg;
    - 6144px x 6144px;
    - Espace couleur RGB;
    - 8 bits par couleur;
    - 60 images par seconde;
    - Mode de livraison : disque dur USB 3.

Étape V - Remise d'un rapport final des coûts à Espace pour la Vie

- **Remise d'un rapport final de coût à Espace pour la vie :**

    - Format de livraison : document Word et document PDF;
    - Mode de livraison : courrier électronique à l'attention du Directeur.



espace pour la vie planétarium rio tinto alcan montréal

devis technique

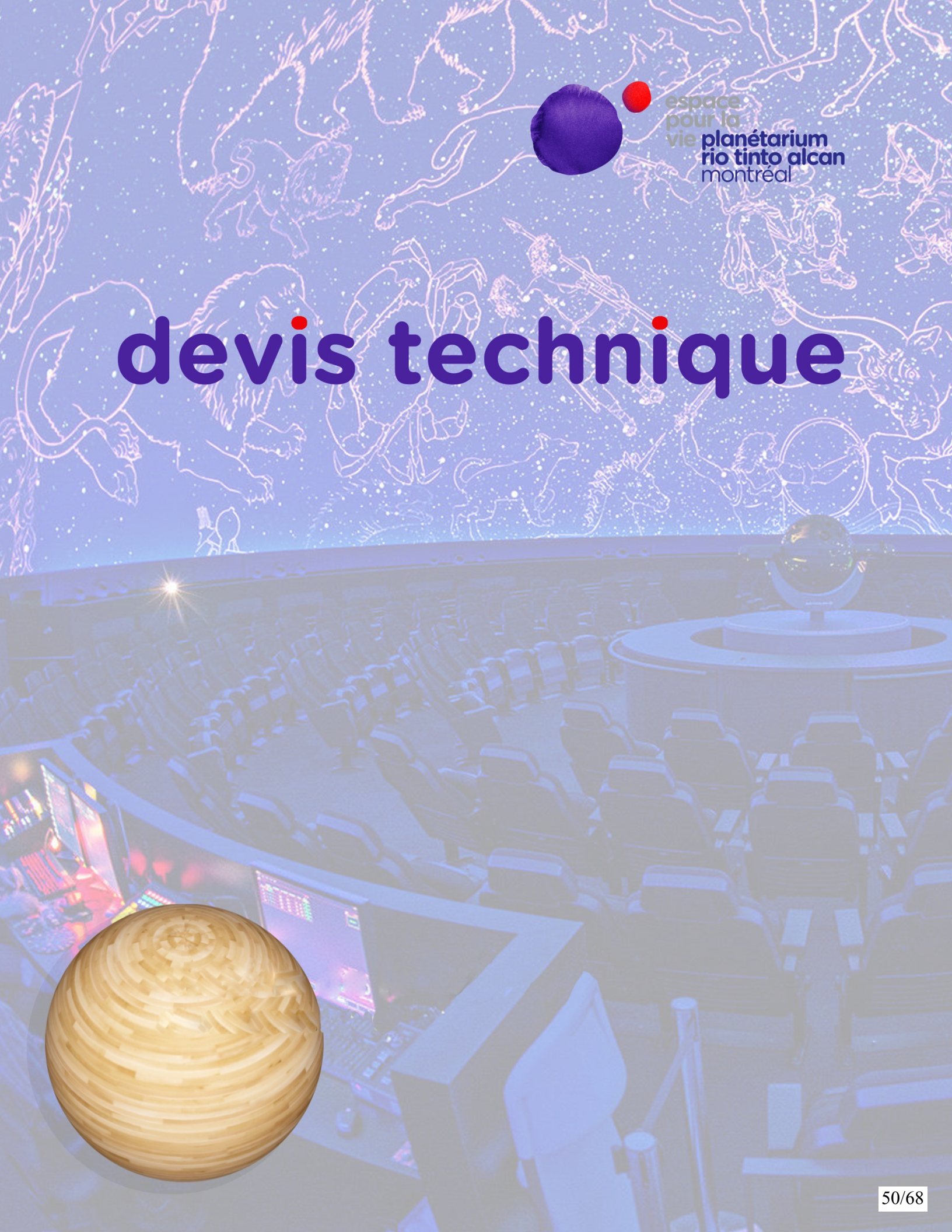

Renseignements généraux

Adresse	4801 Avenue Pierre de Coubertin Montréal, Québec H1V 3V4
Téléphones	Billetterie 514-868-3000 Équipe technique 514-872-3613 Régie 514-872-3611 Location, Événements spéciaux Dominic Laperriere-Marchessault dominic.laperriere-marchessault@montreal.ca 514-872-0859
Capacité	Théâtre Voie Lactée : 192 places assises Théâtre du Chaos : 200 m^2, plancher sans fauteuils fixes
Plancher	Théâtre Voie Lactée : Tapis Théâtre du Chaos : Noir semi-réfléchissant
Dimension	Dôme de projection sur 360°, 18 mètres de diamètre Théâtre Voie Lactée : 180° d'élévation Théâtre du Chaos : 194.2° d'élévation Voir annexe 1 pour le schéma des théâtres
Effets spéciaux	L'utilisation de fumée, pièces pyrotechniques ou autres effets spéciaux produisant des émanations est INTERDITE

Digistar 7

Digistar est le logiciel qui synchronise le système audio, le système de projection vidéo et l'éclairage du théâtre. Le Logiciel permet la navigation astronomique dans l'univers.
Digistar est développé par la compagnie américaine Evens & Sutherland et est présent dans plus de 2000 théâtres à travers le monde.

Il permet entre autres de :

- Naviguer en temps réel n'importe où dans l'espace et le temps.
- Projeter du contenu vidéo sur le dôme.
- Diffuser du contenu audio.
- Contrôler l'éclairage.

Durant une présentation, il est possible d'alterner des séquences vidéo pré-rendues et des séquences rendues en temps réel.

Vidéo

Théâtre de la Voie Lactée :

Il y a six projecteurs vidéo Sony VPL-GTRZ270 (5 000 lumens) qui couvrent la totalité du dôme.

- Espace couleur DCI-P3
- Le rapport de contraste est de 20 000 :1
- La résolution du dôme est de 25 598 Megapixels (6341x6341)
- La grosseur des pixels est de 4,5 mm

Théâtre du Chaos :

Il y a quatre projecteurs vidéo Christie D4k40-RGB (40 000 lumens) qui couvrent la totalité du dôme.

- Espace couleur Rec2020
- Le rapport de contraste est de 5000 :1
- La résolution du dôme est de 20 365 Megapixels (5755x5755)
- La grosseur des pixels est de 5,3 mm

Voir Annexe 1 pour la position des projecteurs.

Une prise HDMI est présente à la console du théâtre permettant la projection de contenu provenant d'une source externe (ex: ordinateur portable) avec une résolution allant jusqu'à 4k (4096 x 2048 pixels).

Des fichiers image jpg, png, tiff, tga, bmp peuvent être présentés sur le dôme directement d'un support amovible de type USB.

Pour fin de tests, des fichiers vidéo mp4 (H264) jusqu'à 60 fps avec une résolution de 4096 x 4096 pixels peuvent être présentés sur le dôme directement d'un support amovible de type USB mais des ralentissements peuvent survenir.

Pour obtenir une qualité maximale, une séquence d'images jpg ou png à 30 ou 60 images/seconde avec une résolution allant jusqu'à 6144 x 6144 pixels est requise.

Cette séquence sera traitée sur les serveurs du Planétarium avant la présentation dans le théâtre.

Afin d'effectuer la préparation de la séquence, les créateurs doivent :

- Fournir des pastilles Dôme Master au format jpg ou png de 6144 x 6144 pixels maximum. *(Voir Annexe 2)*
- Nommer les fichiers comme suit : *nomdufichier_0001.png*, *nomdufichier_0002.png*, ...
- Mettre toutes les images dans un dossier sur un support amovible USB3 (NTFS ou ExFAT) ou sur le site FTP du Planétarium.
- Fournir la séquence d'images au moins 48h avant un visionnement.

Audio

Il y a 17 haut-parleurs et trois Subwoofers autour du dôme.

Chaque haut-parleur est un canal audio indépendant alimenté par le processeur audio BSS.

Le contenu audio peut être diffusé de différentes façons :

- Depuis Digistar
  - Il est possible d'importer des fichiers audio et de programmer le départ, l'arrêt et le volume de ceux-ci.
  - Des fichiers audio mp3 ou wav stéréo, 5.1 ou 7.1 sont acceptés.
  - Vingt fichiers audio mono peuvent être concaténés pour en faire un fichier wav 17.3.
  - Les fichiers audio seront en parfaite synchronisation avec la lecture d'une séquence vidéo.
- Depuis la baie de connexion
  - Une baie de connexion de 24 entrées assignables à l'aide d'une matrice est disponible.
  - Il est possible de modifier cette configuration pour choisir la combinaison de haut-parleurs désirée.
  - Un timecode peut être fourni au système pour contrôler un fichier vidéo en lecture.

Microphones

Un micro casque et un micro bâton sont disponible.
D'autres micros peuvent être ajoutés au besoin.

Voir Annexe 3 pour la position des haut-parleurs.

Voir Annexe 4 pour l'assignation des haut-parleurs selon les différentes configurations.

Éclairage

À la base du dôme se trouvent 169 barrettes DEL Philips Colorkinetics RGBA de 12 pouces. Cet éclairage est contrôlé à partir de Digistar via GrandMa 2.

Près du plancher se trouvent des lumières d'ambiance contrôlables à même le logiciel Digistar.

À la base du dôme se trouvent 12 luminaires Natech permettant d'avoir un éclairage puissant avant et après les présentations.

Projecteur d'étoiles

Au centre du théâtre de la Voie Lactée, sur une plateforme élévatrice, se trouve le Konica Minolta Infinium 5. Il s'agit d'un projecteur d'étoiles capable de se positionner à n'importe quelle latitude et longitude.

Liste d'équipements par théâtre

Audio

Microphones

- 2 récepteurs Sennheiser Evolution
- 1 microphone Sennheiser ME-3N
- 1 microphone Sennheiser SKM 100

Processeurs

- 1 Soundweb Blu-800
- 2 Soundweb Blu-100
- 1 Soundweb Blu- 120
- 2 Blu-BIB

Haut-parleurs

- 9 Meyer Sound UPQ-1P (haut-parleurs principaux + zénith)
- 8 Meyer Sound UP-4XP (haut-parleurs à la base du dôme)
- 1 Meyer Sound MPS-488HP (alimentation électrique pour les UP-4XP)
- 3 Meyer Sound X-800 (subwoofer)

Vidéo

- Théâtre de la Voie Lactée : 6 projecteurs Sony VPL-GTRZ270
- Théâtre du Chaos : 4 projecteurs Christie D4k40-RGB

Réseau

- 1 réseau wifi fermé
- 1 réseau wifi avec accès réseau Ville et internet

Scène

- Une scène circulaire de 16' de diamètre par 1' de hauteur est disponible pour les événements ponctuels.
- Elle est constituée de 10 panneaux que l'on peut assembler au besoin (ex: demi-lune, scène carrée).
- Les 2 panneaux centraux rectangulaires ont une dimension de 8 pieds par 4 pieds.

Voir Annexe 5 pour le schéma.

ANNEXE 1
Schéma théâtre de la Voie Lactée

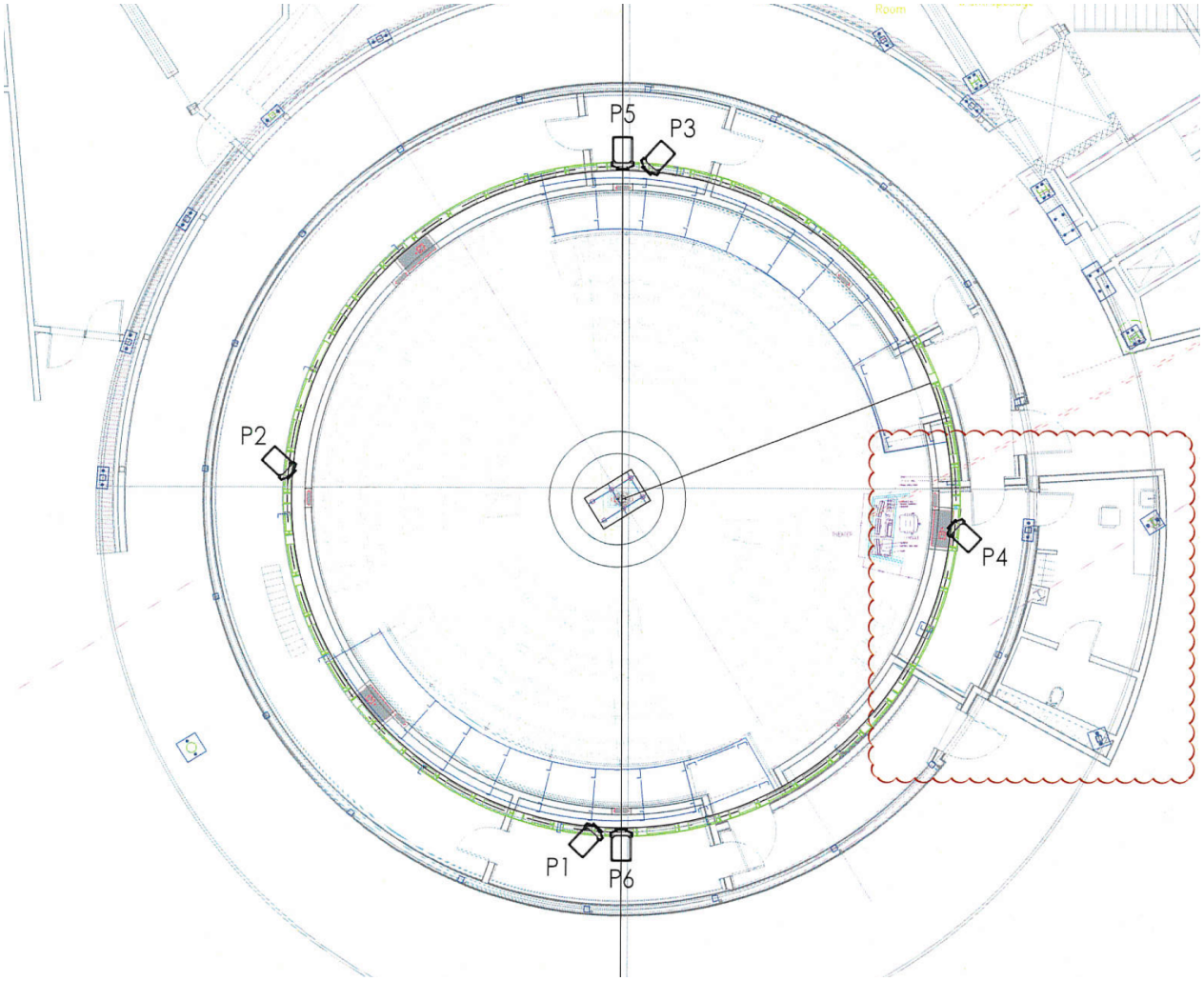

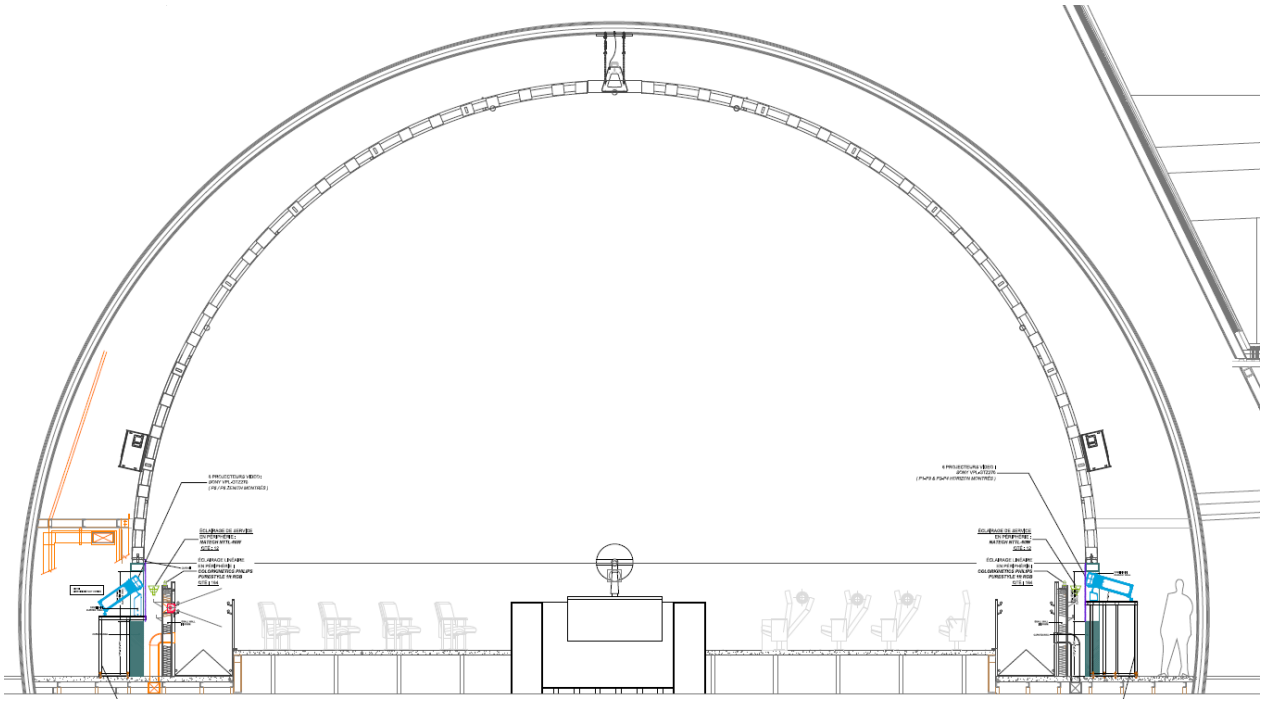

Schéma théâtre du Chaos

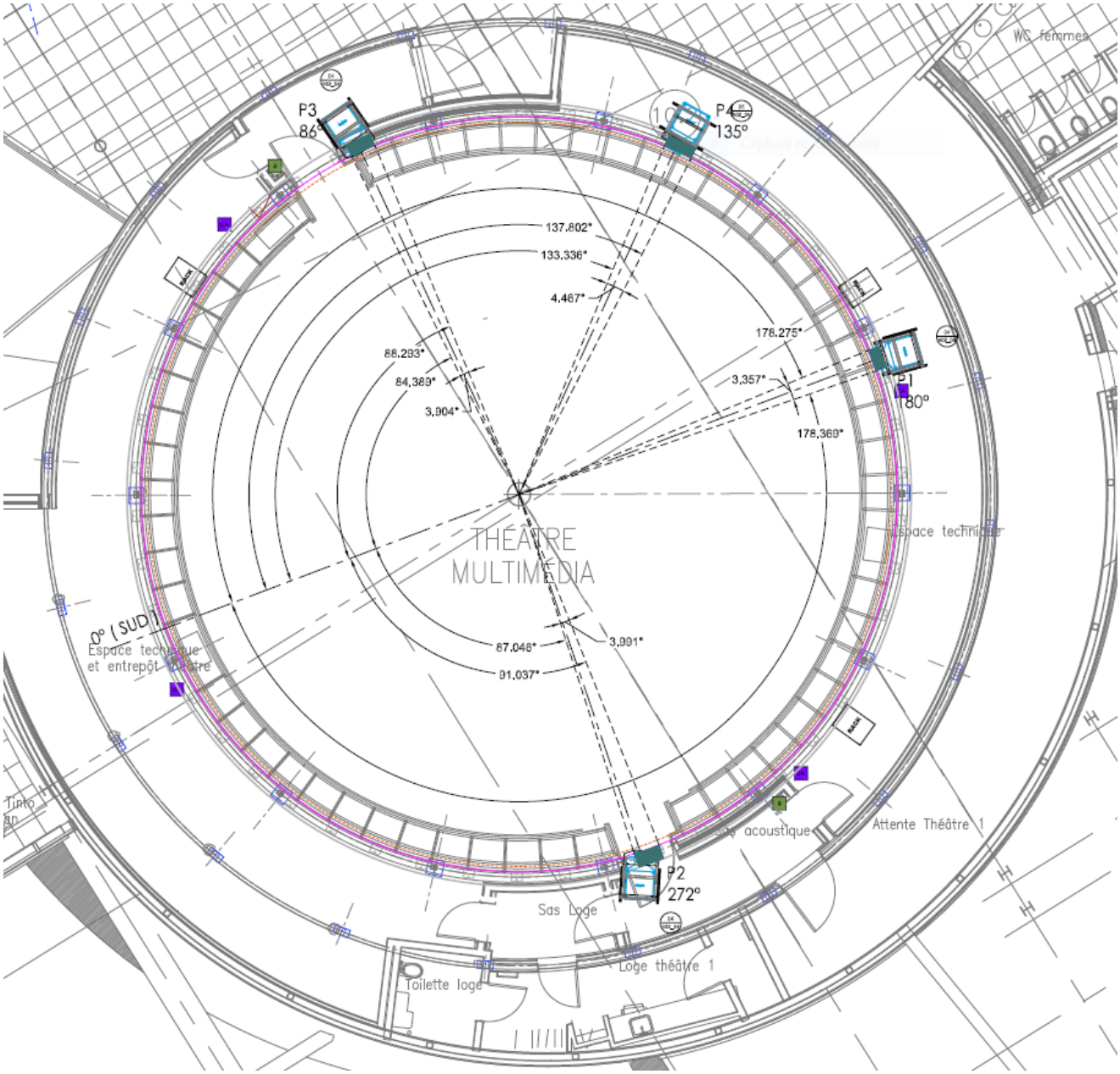

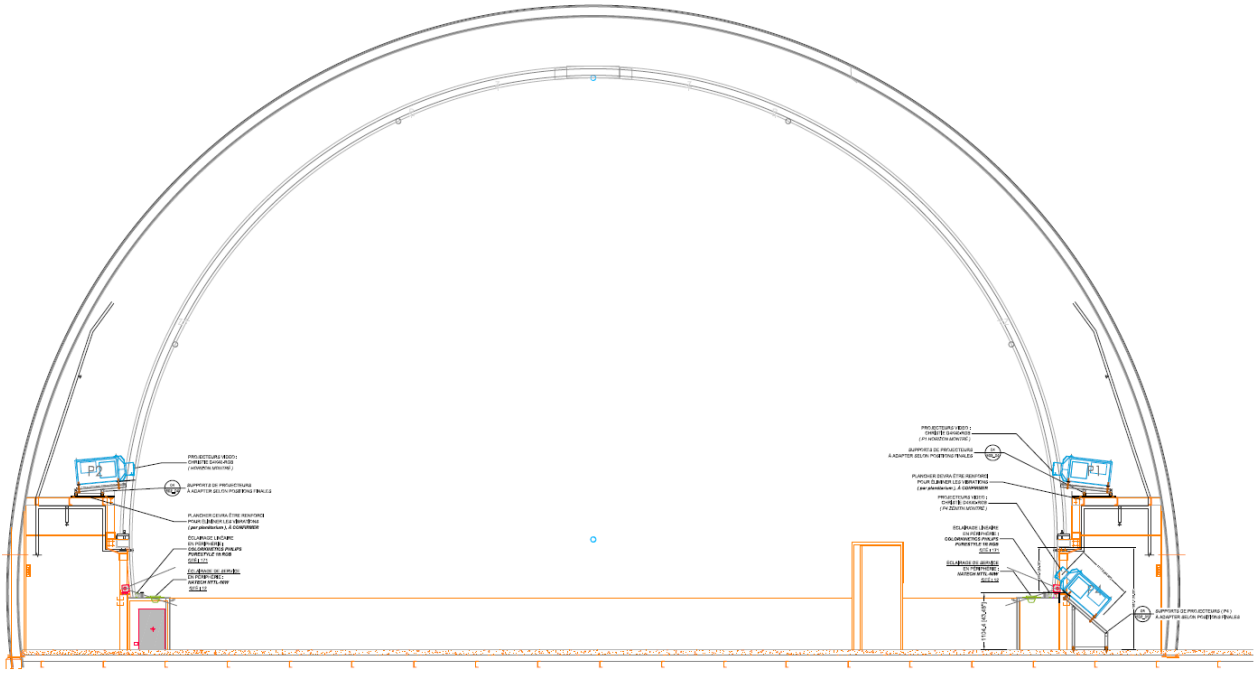

12

ANNEXE 1

Annexe 2
Format Dôme Master

- Une image Dôme Master est une image carrée de 1024x1024, 2048x2048, 4096X4096, 6144x6144 pixels, avec un cercle à l'intérieur. Tout ce qui est à l'extérieur du cercle est ignoré.
- Le centre du cercle est le zénith et la circonférence du cercle est la base du dôme.



Annexe 3
Position des haut-parleurs
Théâtre de la Voie Lactée

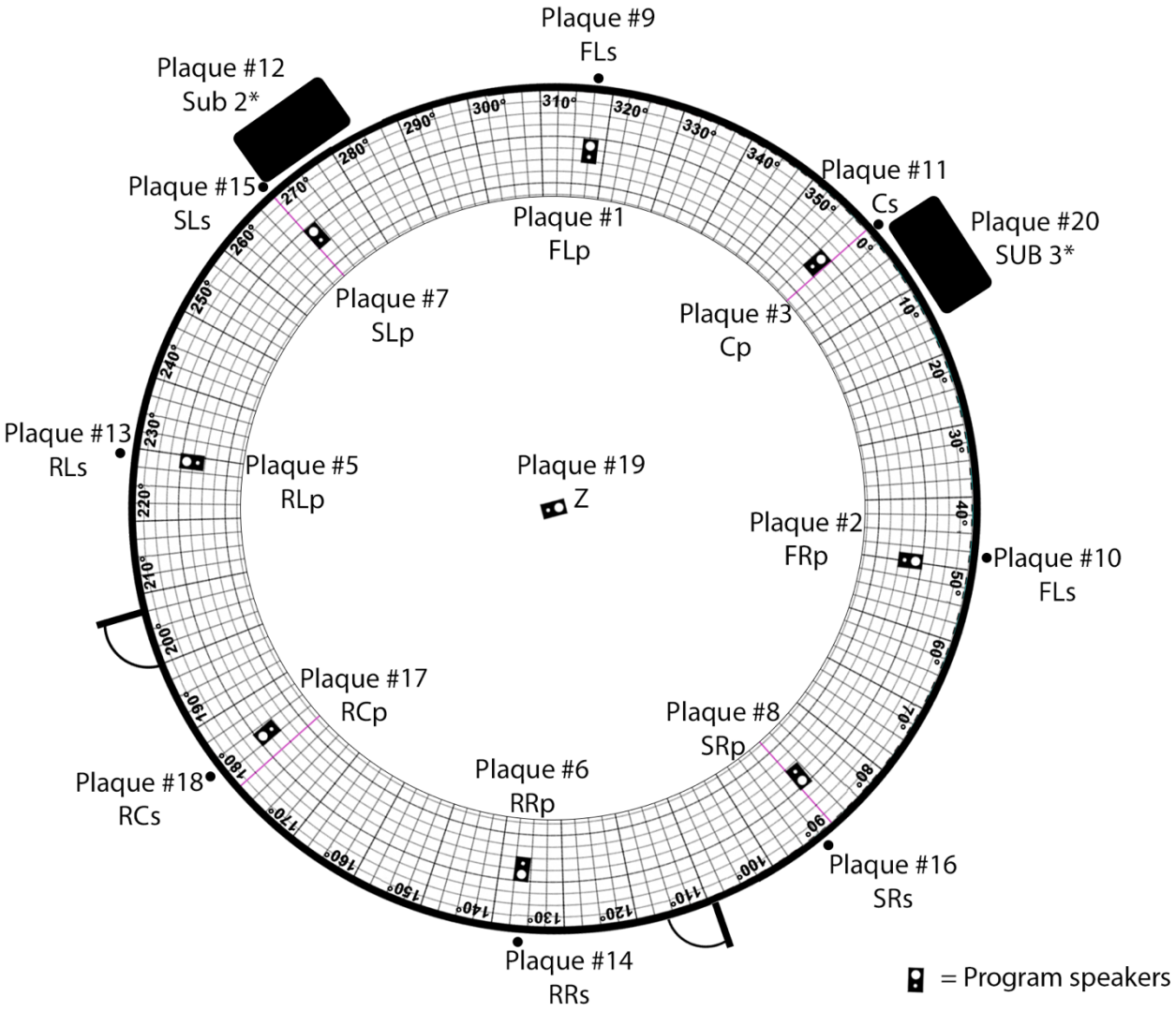

Position des haut-parleurs
Théâtre du Chaos

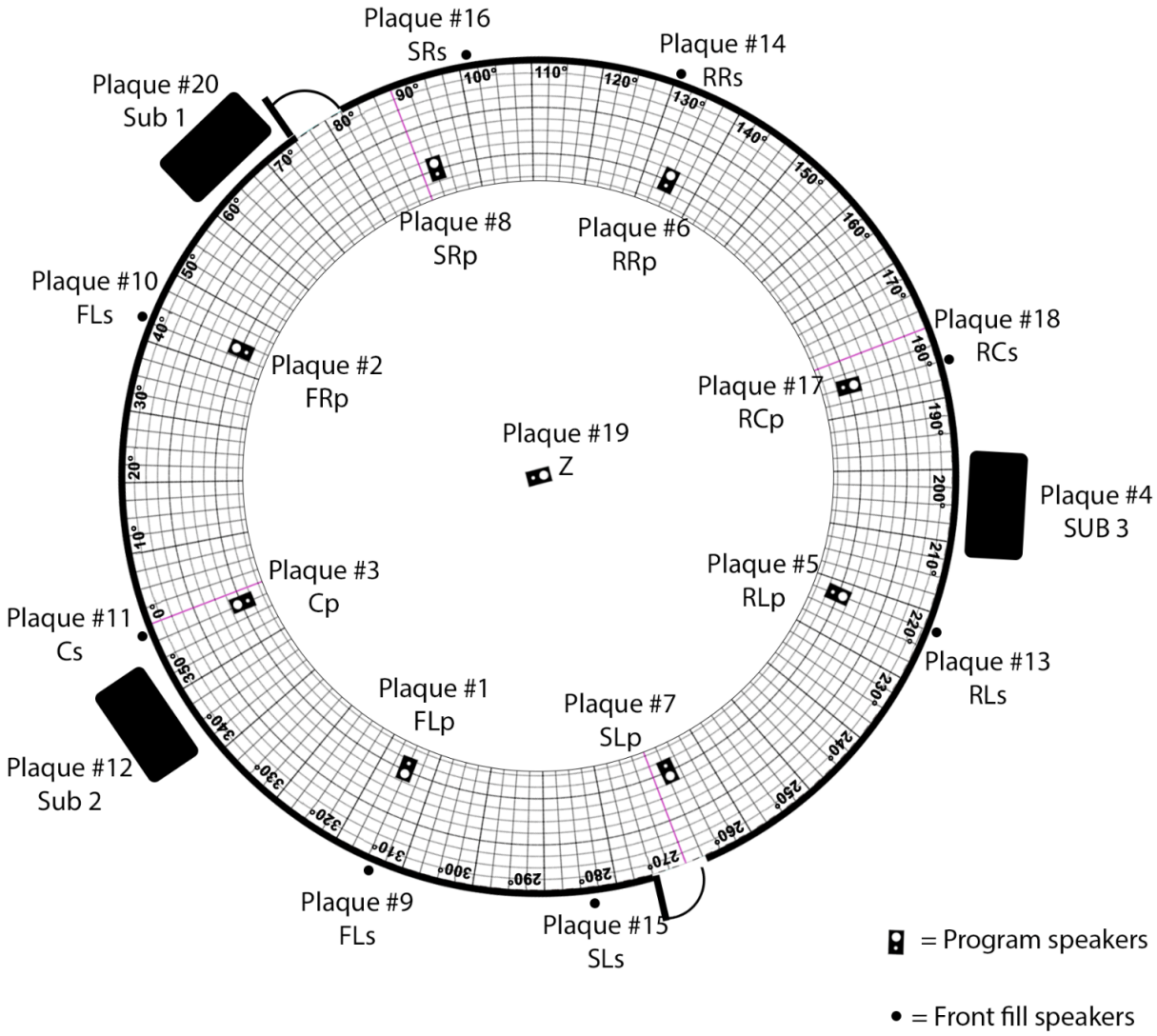

Annexe 4
Assignation des haut-parleurs

CONFIGURATION STÉRÉO		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	Gauche	FLp
2	Droit	FRp

CONFIGURATION 5.1		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL	FLp
2	FR	FRp
3	C	Cp
4	SUB	SUB 1/SUB 2/SUB 3
5	SL	RLp
6	SR	RRp

CONFIGURATION 7.1		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL	FLp
2	FR	FRp
3	C	Cp
4	SUB	SUB 1/SUB 2/SUB 3
5	RL	RLp
6	RR	RRp
7	SL	SLp
8	SR	SRp

CONFIGURATION 17.3		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL-P	FLp
2	FR-P	FRp
3	C-P	Cp
4	SUB-1	SUB 1
5	RL-P	RLp
6	RR-P	RRp
7	SL-P	SLp
8	SR-P	SRp
9	FL-S	FLs
10	FR-S	FRs
11	C-S	Cs
12	SUB-2	SUB 2
13	RL-S	RLs
14	RR-S	RRs
15	SL-S	SLs
16	SR-S	SRs
17	RC-P	RCp
18	RC-S	RCs
19	Z	Z
20	SUB-3	SUB 3

Annexe 5
Scène

- Diamètre de 16 pieds
- Hauteur de 1 pied

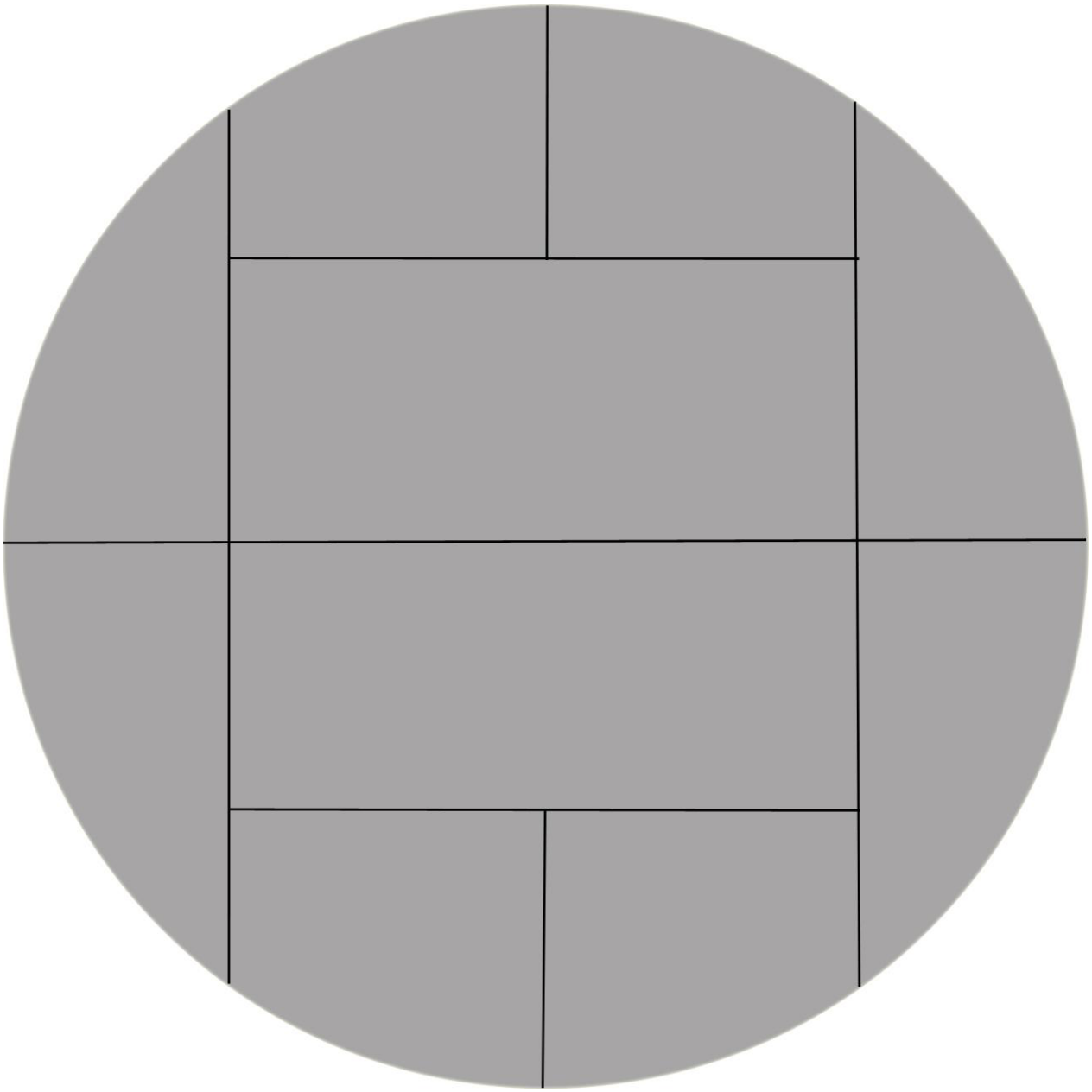

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249618001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , -
Objet :	Approuver un contrat de collaboration entre la Ville et Productions Figure 55 inc. pour la production et l'exploitation d'une oeuvre cinématographique au Planétarium, pour un montant de 126 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un soutien technique d'une valeur estimée à 115 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249618001 Productions Figure 55.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1246525006

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock (CM24 0073) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2025, pour le projet de « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada

Il est recommandé :

1. D'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock (CM24 0073) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2025, pour le projet de « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada;

2. De modifier la date de terminaison de la convention de contribution financière au 30 avril 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-28 11:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246525006**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock (CM24 0073) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2025, pour le projet de « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Montréal-Nord vers la mobilité active et durable, porté par l'organisme Événement Hoodstock, vise l'initiation et l'autonomisation des jeunes et des femmes résidant dans le secteur Nord-Est de Montréal-Nord à l'utilisation du vélo afin de favoriser la mobilité active. Soulignons que ce quartier est un des trois milieux témoins dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients (QIR) et qu'il est confronté à d'importants enjeux d'équité.

En janvier 2024, le projet a été intégré au programme municipal Montréal en commun (MeC), issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. L'organisme a reçu une contribution financière de 200 000 $, ce qui a permis le démarrage du projet et la mise en place de ses principales activités, notamment les cours de vélo pour les enfants de trois écoles primaires et pour les femmes, ainsi que les ateliers de réparation de vélos.

La prolongation de 4 mois de la durée de la convention de contribution financière en cours permettra à Événement Hoodstock de prolonger la période pendant laquelle elle offrira ses services aux personnes résidentes dans le Nord-Est de Montréal-Nord, de continuer sa participation aux activités du programme Montréal en Commun telles que l'évaluation et l'Expo Montréal en commun qui aura lieu le 13 mars 2025.

De plus, lors de la première année d'expérimentation du projet, une opportunité de mise en place d'un atelier vélo communautaire porté en collaboration avec l'arrondissement a émergé. La prolongation de la convention permettra de structurer cette collaboration qui représente une opportunité importante de pérennisation du projet.

Milieux témoins QIR financés par Montréal en commun

Des financements de MeC de l'ordre de 200 000 $ ont été octroyés, en janvier 2024, à

chacun des trois milieux témoins QIR (GDD 1239473009) :

- QIR Saint-Pierre (Lachine) : projet « 59 Saint-Pierre, l'économie sociale pour rehausser l'accès aux aliments frais », porté par l'organisme Concert'Action;
- QIR Nord-Est (Montréal-Nord) : projet « Montréal-Nord vers la mobilité active et durable », porté par l'organisme Hoodstock;
- QIR Sainte-Marie (Ville-Marie) : projet « Mise en réseau et de mutualisation des ressources en alimentation dans le Quartier Sainte-Marie », porté par l'organisme Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud.

En octobre 2024 (CM24 1148), le QIR Saint-Pierre a reçu un budget additionnel de 200 000 $ afin de bonifier les activités portées par l'organisme Concert'Action Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1148 – 21 octobre 2024 - Approuver l'Addenda n° 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Concert'Action Lachine (CM24 0073) afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 200 000 $ portant le montant maximal à 400 000 $, pour le projet de « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada.

CM24 0073 – 22 janvier 2024 - Accorder une contribution financière maximale de 600 000 $ à trois organismes, pour le projet « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients (QIR) » qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE23 1347 - 16 août 2023 - (Dans le cadre de QIR) Octroi d'une contribution financière non récurrente de 50 000 $ à trois tables de quartier pour participer à l'identification des besoins et à la planification d'interventions municipales dans des secteurs vulnérables à l'échelle de la Ville de juillet à décembre 2023.

CE20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).
Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du
Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière.
Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Logement, infrastructures et collectivités Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CE18 1710 - 19 octobre 2018 - Adopter les orientations visant plus de transparence des organismes à but non lucratif (OBNL) bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville.

DESCRIPTION

Jusqu'à présent, le financement de la Ville de Montréal a permis l'embauche d'une coordonnatrice du projet, deux agentes de mobilisation et une mécanicienne de vélo. Ces ressources ont rendu possible la mise en place d'une programmation d'activités de sensibilisation et d'éducation au vélo tout au long de l'année 2024. Ces activités ont permis de :

- Donner des cours de vélo à 310 enfants dans 3 écoles primaires du secteur;
- Organiser 10 ateliers de réparation de vélos auxquels 401 personnes ont participé et 205 vélos ont été réparés;
- Tenir 9 cours de vélos et des 3 balades regroupant 165 femmes résidentes de Montréal-Nord;
- Distribuer du matériel de vélo tel que des casques, des lumières et des cadenas.

La grande participation à ces activités a démontré l'intérêt de la communauté pour les déplacements à vélo et a fait émerger le besoin d'un atelier de mécanique pour vélos dans le quartier. Événement Hoodstock et l'arrondissement Montréal-Nord ont commencé à réfléchir à une collaboration pour la mise en place de ce service.

JUSTIFICATION

La prolongation de l'entente permettra de prolonger la période des activités et de continuer la collaboration de l'arrondissement Montréal-Nord avec Événement Hoodtsock sur le projet de mise en place d'un atelier vélo communautaire en Montréal-Nord afin de répondre davantage aux besoins croissants en mobilité active dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de changements financiers à la convention. Les sommes déjà octroyées au partenaire seront suffisantes pour compléter les livrables d'ici le 30 avril 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision contraire à la prolongation de la convention de contribution en cours réduira la période d'ouverture des services proposés par Événement Hoodstock, pourra avoir un impact sur la collaboration entre l'arrondissement Montréal-Nord et Événement Hoodstcok pour la mise en place d'un atelier vélo communautaire et réduire la durée de la participation de l'organisme aux activités du programme Montréal en commun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier prévisionnel est présenté dans le tableau 1 dans l'annexe.

Les livrables prévus pour le 15 décembre 2024 sont maintenant prévus pour le 17 janvier 2025. De nouveaux livrables concernant le transfert d'apprentissage et la participation à l'Expo Montréal en commun ont été ajoutés pour le 13 mars. Finalement, les livrables prévus pour le 28 février 2025 sont maintenant prévus pour le 30 avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILLETTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Catherine ELLYSON, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camilla CHIARI
Conseillère en planification

Tél : 514 452 9521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Maxime THIBAULT-VEZINA
Chef de division

Tél : 438 483-1758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421
Approuvé le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2024-11-21

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier L 1246525006
Unité administrative responsable :Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, Division stratégie d'affaires et partenariats
Projet : *Innovations en alimentation et en mobilité*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'approche QIR ayant pour intention d'agir pour des quartiers propices à la qualité de vie, le projet contribuera de près ou de loin à plusieurs objectifs de Montréal 2030. Les priorités les plus proches du projet sont :

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

- Un nombre plus grand de commerces et services de proximité, accessibles à pied, qui répondent aux besoins de base des ménages

- Des trajets plus courts, et des obstacles atténués,pour l’accès à distance de marche à des aliments frais
- Un nombre d’incident plus bas, et un sentiment de sécurité plus élevé, pour les déplacements à pied ou à vélo
- Une combinaison accrue des modes de transport et le besoin réduit d'utilisation d'une voiture

6. Tendre vers l’élimination de la faim et améliorer l’accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

- Un nombre plus grand de commerces et services de proximité, accessibles à pied, qui répondent aux besoins de base des ménages
- Des trajets plus courts, et des obstacles atténués,pour l’accès à distance de marche à des aliments frais
- Des ressources mutualisées pour une plus grande sécurité alimentaire et une diminution du gaspillage alimentaire
- Une meilleure gestion logistique pour une offre de services alimentaires d’urgence continue, cohérente et diversifiée

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- Un nombre plus grand de commerces et services de proximité, accessibles à pied, qui répondent aux besoins de base des ménages
- Un nombre d’incident plus bas, et un sentiment de sécurité plus élevé, pour les déplacements à pied ou à vélo
- Un sentiment d’appartenance et une satisfaction plus grandes des résidents envers leur milieu local

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Événement Hoodstock**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 3830 boul Henri-Bourassa Est, Montréal-Nord, QC, H1H 1K4, agissant et représentée par Cassandra Exumé, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 774277677 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1215525011 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1165955783RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme créateur "d'espaces de dialogues et des initiatives mobilisatrices pour éliminer les inégalités systémiques et développer des communautés solidaires, inclusives, sécuritaires et dynamiques".

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'Unité administrative, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août et 15 février de chaque année et doit couvrir les périodes comprises entre la signature de la présente Convention et le 30 juin 2024 et le 1 juillet au 31 décembre 2024 pour la première année et les périodes du 1 janvier au 30 juin et 1 juillet au 31 décembre pour les années subséquentes..

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute

décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cents mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2024 :**

5.2.1.1 une somme maximale de soixante-huit mille deux cents vingt-

huit dollars (68 228 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quatre-vingt-quinze mille et cinq-cent quarante-quatre dollars (95 544 $) , dans les 30 jours de la remise et l'approbation par le Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 15 août 2024;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-six mille et deux-cent vingt-huit dollars (36 228 $), dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3830 boul Henri-Bourassa Est, Montréal-Nord, QC, H1H 1K4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Cassandra Exumé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit

à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 13e jour de février 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 8e jour de Février 2024

Événement Hoodstock

Par : Cassandra Exumé
Mme Cassandra Exumé

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22e jour de janvier 2024 (Résolution CM24 0073).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et affinée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Le projet **"Montréal-Nord vers la mobilité active et durable"**, porté par l'organisme Hoodstock, vise l'initiation et l'autonomisation des jeunes et des femmes résidant dans le secteur Nord-Est de Montréal-Nord à l'utilisation du vélo afin de favoriser la mobilité active. Ce projet s'intègre à un projet plus vaste, soit la création d'une Maison de la mobilité à Montréal-Nord. S'appuyant sur des expériences à petite échelle, le projet consiste à pérenniser les initiatives, mais surtout à étendre et à mettre à l'échelle les activités de sensibilisation et d'éducation populaire sur l'utilisation du vélo. Le projet se structure en quatre volets: **Volet 1. Programme "Cycliste averti".** Ce programme permet aux enfants des écoles primaires du quartier de "faire l'expérience du vélo sur la route, en toute sécurité, grâce à l'encadrement d'instructeurs spécifiquement formés". Quatre écoles primaires de l'arrondissement Montréal-Nord ont déjà participé au programme en 2023 et de nouvelles écoles seront recrutées dans le cadre de cette deuxième année d'expérimentation, soit les écoles primaires Jules-Verne et Le Carignan, qui desservent le Nord-Est. **Volet 2. Programme et balades Toutes à vélo.** Ce programme permet aux femmes de s'initier au vélo, de se familiariser au vélo en contexte urbain et de développer des compétences et des connaissances sur les stratégies sécuritaires de déplacement dans leur milieu de vie. Ce projet permettra de bonifier le programme en intégrant des balades sur route, offertes exclusivement aux femmes, leur offrant ainsi un espace sécuritaire propice à l'apprentissage. **Volet 3. Réparothons gratuits.** Des ateliers de réparation de vélo seront animés par le collectif Mécanique Féministe qui offre dans une ambiance féministe et conviviale des cours pour améliorer ses habilités manuelles. Ce dernier sera appuyé par les « Gilets Verts » un comité constitué de jeunes adolescentes et adolescents nord-montréalais.es soucieux.ses de l'environnement et qui cherchent à développer leur sens de l'écocitoyenneté. **Volet 4. Ateliers d'éducation populaire et balades à vélo ouvertes à toutes et à tous.** Des ateliers d'éducation populaire seront élaborés et animés afin d'outiller et de sensibiliser la population nord-montréalaise à des changements de comportement pour des déplacements de courte distance (ex. aller à l'école ou à l'épicerie à vélo). Ainsi que

	développer une meilleure compréhension de l'intensification des actions en aménagement en mobilité durable et active sur le territoire (REV et SRB Henri-Bourassa, REV Maurice-Duplessis, REV Lacordaire).
Livrables et échéancier	Livrables prévus pour le versement du **15 août 2024** - **95 544 $** ● Pour le **1er mars 2024** ○ Remise de la **liste des écoles** recrutées pour le programme Cycliste averti ○ Remise du **calendrier des activités** ○ Remise du **plan d'entretien et maintien des achats** ○ Remise de la **stratégie d'évaluation et de pérennisation** ○ Remise de la **stratégie de communication et de mobilisation** ● Pour le **15 août 2024** ○ Remise de la **reddition de compte bi-annuelle** (gabarit fourni par le programme) **incluant :** ■ Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ■ Coûts et échéancier par livrable ■ Risques et enjeux qui se sont présentés ■ Recommandations pour la suite du projet Livrables prévus pour le versement du **28 février 2025 - 36 228 $** ● Pour le **30 novembre 2024** ○ Remise du **registre d'activités de mobilisation** - en continu et version finale le **28 novembre 2024** (gabarit fourni par le programme) **:** ■ Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; ■ Les objectifs des activités; ■ Type d'activité; ■ Nombre de participants; ■ Bilan sommaire de l'activité. ● Pour le **15 décembre 2024** ○ Remise du rapport final présentant les sections suivantes : ■ Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ■ Coûts et échéancier par livrable ■ Risques et enjeux qui se sont présentés ■ Recommandations pour la suite du projet ■ Mise à jour sur les indicateurs défini avec Infrastructure Canada, notamment: ● Le nombre d'actifs de la flotte communautaire (vélos, remorques ou autres) disponibles pour l'ensemble des quartiers et voisinages dans le cadre du projet Montréal-Nord vers la mobilité active et durable ● Le nombre de participants aux activités du programme Cycliste averti

	● Le nombre des participants au programme Toutes à vélo ● Pour le **28 février 2025** ○ Remise de la **reddition de compte final** (gabarit fourni par le programme) Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme): ● Formulaire ACE, parmi autres *Selon la nature du projet:* Partage des données d'évaluation du projet et remise des **résultats d'évaluation du projet** au plus tard le **28 février 2025**. Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.
Documentation qui pourrait être demandé au partenaire	● Documentation sur la situation actuelle ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes ● Analyses de faisabilité ● Études de marché ● Résultat d'activités de prototypage ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	● Réalisation du projet : Événement Hoodstock ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● La guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 janvier 2024 Séance tenue le 23 janvier 2024	Résolution: CM24 0073

Accorder une contribution financière maximale de 600 000 $ à divers organismes pour le projet « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients (QIR) » qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0072;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 000 $ aux organismes ci-après désignés, pour des projets en alimentation et en mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Événement Hoodstock	200 000 $
Concert'Action Lachine	200 000 $
Corporation de développement communautaire Centre-Sud	200 000 $

2- d'approuver des projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1239473009
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 janvier 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Numéro de dossier : 1246525006

Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Division Laboratoire d'innovation urbaine

Projet : Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients

Tableau 1

Livrables de reddition de compte	Description	Date
Montréal-Nord vers la mobilité active et durable		
Liste des écoles Calendrier des activités Plan d'entretien et maintien des achats Stratégie d'évaluation et de pérennisation Stratégie de communication et de mobilisation	Présentation de : - Les écoles participantes ; - La typologie d'activités qui auront lieu dans l'année, les publics cibles et les lieux et les dates de tenues de ces activités - Mécanismes et processus d'entretien du matériel acheté afin d'en prolonger la durée de vie - La méthodologie et les indicateurs d'évaluation ainsi que les actions à mettre en place afin de favoriser la pérennisation du projet - Les actions de communication afin de faire de la promotion du projet et de mobiliser les publics cibles; plan de démarrage du projet, des étapes clés, des activités, des dates, du plan d'évaluation et de pérennisation et des stratégies de communication et de mobilisation	1er mars 2024
Liste du matériel acheté Reddition de compte semi-annuelle	Présentation de : - Le matériel acheté pour le déploiement des activités - Des avancements du projet selon le gabarit fournis par le programme MeC	15 août 2024
Rapport final	Présentation de : - Le bilan des activités - Les apprentissages découlant du projet tels des enjeux rencontrés et les solutions apportés et/ou des histoires de succès - Les pistes de pérennisation	**17 janvier 2025 – nouvelle date**
Participation à l'expo Montréal en commun (nouveau livrable) Présentation du projet à l'expo Montréal en commun le 13 mars 2025 (nouveau livrable)	**Participation à la préparation et au déroulement de l'expo Montréal en commun**	**13 mars 2025**

Rédaction d'au moins 2 notes sur Praxis (nouveau livrable)	**Présentation de** : • **Le descriptif du projet, son historique, son implantation et ses effets** **Les apprentissages découlant de son implantation et de ses effets**	
Résultats d'évaluation (nouveau livrable)	**Présentation de :** • **Réponses aux demandes d'évaluation posées par l'équipe TIESS et Dynamo dans le cadre de la boucle d'évaluation en cours**	**30 avril 2025**
Reddition de compte bilan de fin du projet	Présentation du bilan de fin du projet selon le gabarit fourni par le programme MeC	
59, Saint-Pierre : l'économie sociale pour rehausser l'accès aux aliments frais		
Plan de communication et de prospection Étude de faisabilité Étude de marché Plan d'évaluation Plan de pérennisation	Présentation de : - Les actions de communication afin de faire de la promotion du projet et de mobiliser les publics cibles - La faisabilité économique et d'implantation du projet (une étude de préfaisabilité a déjà démontré le potentiel de succès du projet) - Le potentiel d'insertion du projet dans le marché environnant - La typologie d'activités qui seront mises en place afin de mobiliser les populations vulnérables du secteur	30 juin 2024
Reddition de compte semi-annuelle	Présentation des avancements du projet selon le gabarit fournis par le programme MeC	15 août 2024
Bilan des activités 2024 et prévisions 2025 Programmation annuelle 2025 Rapport de suivi présentant le nombre de commandes reçues et le revenu généré Rapport de suivi présentant le nombre de repas à prix abordable vendus et le revenu généré Deuxième version du plan de pérennisation incluant une évaluation et une prospection des revenus générés et des revenus nécessaires pour la pérennisation du projet	Présentation de : - Le tableau de suivi des activités et des résultats attendus - La typologie d'activités et leur calendrier pour l'an 2 - Le nombre de commandes reçues et le revenu généré - Le nombre de repas à prix abordable vendus et le revenu généré - L'évaluation et la prospection des revenus générés et des revenus nécessaires pour la pérennisation du projet	15 décembre 2024

Résultats d'évaluation	Présentation de : • Réponses aux demandes d'évaluation posées par l'équipe TIESS et Dynamo dans le cadre de la boucle d'évaluation en cours	31 décembre 2024
Participation à l'expo Montréal en commun Présentation du projet à l'expo Montréal en commun le 13 mars 2025	Participation à la préparation et au déroulement de l'expo Montréal en commun	13 mars 2025
Rédaction d'au moins 2 notes sur Praxis	Présentation de : • Le descriptif du projet, son historique, son implantation et ses effets • Les apprentissages découlant de son implantation et de ses effets	
Plan d'évaluation et plan de pérennisation Plan d'affaires du service traiteur et du service de prêt-à-manger Rapport de suivi présentant le nombre de commandes reçues et le revenu généré Rapport de suivi présentant le nombre de repas à prix abordable vendus et le revenu généré	Présentation de : - La méthodologie et les indicateurs d'évaluation ainsi que les actions à mettre en place afin de favoriser la pérennisation du projet - Le modèle d'affaires et les activités pour le service traiteur et le service de prêt-à-manger - Les mécanismes qui seront mis en place afin de réduire le gaspillage alimentaire - Le nombre de commandes reçues et le revenu généré - Le nombre de repas à prix abordable vendus et le revenu généré	30 avril 2025
Résultats d'évaluation	Présentation de : • Réponses aux demandes d'évaluation posées par l'équipe TIESS et Dynamo dans le cadre de la boucle d'évaluation en cours	31 juillet 2025
Rapport de suivi présentant le nombre de commandes reçues et le revenu généré Rapport de suivi présentant le nombre de repas à prix abordable vendus et le revenu généré	Présentation de : - Le nombre de commandes reçues et le revenu généré - Le nombre de repas à prix abordable vendus et le revenu généré	30 août 2025
Résultats d'évaluation	Présentation de : • Réponses aux demandes d'évaluation posées par l'équipe TIESS et Dynamo dans le cadre de la boucle d'évaluation en cours	31 octobre 2025
Reddition de compte bilan de fin du projet Registre des activités de mobilisation	Présentation de : - le bilan de fin du projet selon le gabarit fourni par le programme MeC - Le nombre de commandes reçues et le revenu généré	31 janvier 2026

Rapport de suivi présentant le nombre de commandes reçues et le revenu généré Rapport de suivi présentant le nombre de repas à prix abordable vendus et le revenu généré Résultats d'évaluation	- Le nombre de repas à prix abordable vendus et le revenu généré - Réponses aux demandes d'évaluation posées par l'équipe TIESS et Dynamo dans le cadre de la boucle d'évaluation en cours	
Mise en réseau et de mutualisation des ressources en alimentation dans le quartier Sainte-Marie		
Bilan des opportunités Mise à jour des informations sur la plateforme MutuAli Reddition de compte semi-annuelle Liste des partenaires Plan d'action Analyse des financements complémentaires	Présentation de: - Les opportunités de déploiement de projets inspirants développés dans MeC et dans l'ensemble du territoire - La collecte des données sur les projets et les infrastructures présentes dans le quartier et mise en ligne sur MutuAli des infrastructures qui pourront être mutualisées - Les avancements du projet selon le gabarit fournis par le programme MeC - Les partenaires qui seront impliqués dans le projet - Le plan d'action permettant la réussite du projet incluant les activités, le calendrier et les publics cibles - Les financements complémentaires qui pourraient bonifier le projet	31 août 2024
Mise à jour des avancements des projets Compte rendu des apprentissages des premiers 4 mois d'expérimentation Stratégie de pérennisation et de financement	Présentation de : - Les avancements du projet - Les apprentissages collectés et du plan de pérennisation et de financement - Les actions à mettre en place et les financements à aller chercher afin de favoriser la pérennisation du projet	15 décembre 2024
Bilan de mise à jour des avancements des projets	Présentation des avancements du projet	15 septembre 2025
Rapport final présentant les apprentissages sur les expérimentations incluant l'évaluation du projet et des pistes de pérennisation Reddition de compte bilan de fin du projet	Présentation de : - Le bilan des activités - Les apprentissages découlant du projet tels des enjeux rencontrés et les solutions apportés et/ou des histoires de succès - Les pistes de pérennisation - Le bilan de fin du projet selon le gabarit fourni par le programme MeC	31 janvier 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1246525006

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock (CM24 0073) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2025, pour le projet de « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock.

FICHIERS JOINTS

20241126 VF Addenda 1 Hoodstock.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-26

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

26 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENT HOODSTOCK**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3830, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal-Nord, Québec, H1H 1K4, agissant et représentée par Cassandra Exumé, coordonnatrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 774277677 RT0001d
Numéro d'inscription TVQ : 1215525011 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1165955783RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet de "Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients" qui s'inscrit dans le volet alimentation de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM24 0073 en date du 22 janvier 2024 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale pour modifier la durée et réviser le Projet à réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 avril 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison ».

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

ÉVÉNEMENT HOODSTOCK

Par : _____
Cassandra Exumé
Coordonnatrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2024 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du projet

Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et affinée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Le projet "Montréal-Nord vers la mobilité active et durable", porté par l'organisme Hoodstock, vise l'initiation et l'autonomisation des jeunes et des femmes résidant dans le secteur Nord-Est de Montréal-Nord à l'utilisation du vélo afin de favoriser la mobilité active. Ce projet s'intègre à un projet plus vaste, soit la création d'une Maison de la mobilité à Montréal-Nord. S'appuyant sur des expériences à petite échelle, le projet consiste à pérenniser les initiatives, mais surtout à étendre et à mettre à l'échelle les activités de sensibilisation et d'éducation populaire sur l'utilisation du vélo. Le projet se structure en quatre volets : **Volet 1. Programme "Cycliste averti".** Ce programme permet aux enfants des écoles primaires du quartier de "faire l'expérience du vélo sur la route, en toute sécurité, grâce à l'encadrement d'instructeurs spécifiquement formés". Quatre écoles primaires de l'arrondissement Montréal-Nord ont déjà participé au programme en 2023 et de nouvelles écoles seront recrutées dans le cadre de cette deuxième année d'expérimentation, soit les écoles primaires Jules-Verne et Le Carignan, qui desservent le Nord-Est. **Volet 2. Programme et balades Toutes à vélo.** Ce programme permet aux femmes de s'initier au vélo, de se familiariser au vélo en contexte urbain et de développer des compétences et des connaissances sur les stratégies sécuritaires de déplacement dans leur milieu de vie. Ce projet permettra de bonifier le programme en intégrant des balades sur route, offertes exclusivement aux femmes, leur offrant ainsi un espace sécuritaire propice à l'apprentissage. **Volet 3. Réparothons gratuits.** Des ateliers de réparation de vélo seront animés par le collectif Mécanique Féministe qui offre dans une ambiance féministe et conviviale des cours pour améliorer ses habilités manuelles. Ce dernier sera appuyé par les « Gilets Verts » un comité constitué de jeunes adolescentes et adolescents nord-montréalais.es soucieux.ses de l'environnement et qui cherchent à développer leur sens de l'écocitoyenneté. **Volet 4. Ateliers d'éducation populaire et balades à vélo ouvertes à toutes et à tous.** Des ateliers d'éducation populaire seront élaborés et animés afin d'outiller et de sensibiliser la population nord-montréalaise à des changements de comportement pour

	des déplacements de courte distance (ex. aller à l'école ou à l'épicerie à vélo). Ainsi que développer une meilleure compréhension de l'intensification des actions en aménagement en mobilité durable et active sur le territoire (REV et SRB Henri-Bourassa, REV Maurice-Duplessis, REV Lacordaire).

Livrables et échéancier	Livrables prévus pour le versement du **15 août 2024 – 95 544 $**
	• Pour le 1er mars 2024
	  ○ Remise de la liste des écoles recrutées pour le programme Cycliste averti
	  ○ Remise du calendrier des activités
	  ○ Remise du plan d'entretien et maintien des achats
	  ○ Remise de la stratégie d'évaluation et de pérennisation
	  ○ Remise de la stratégie de communication et de mobilisation
	• Pour le 15 août 2024
	  ○ Remise de la reddition de compte bi-annuelle (gabarit fourni par le programme) incluant :
	  ▪ Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus
	  ▪ Coûts et échéancier par livrable
	  ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés
	  ▪ Recommandations pour la suite du projet
	
	Livrables prévus pour le versement du **28 février 2025 – 36 228 $**
	• Pour le **30 novembre 2024**
	  ○ Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 28 novembre 2024 (gabarit fourni par le programme) :
	  ▪ Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements
	  ▪ Les objectifs des activités
	  ▪ Type d'activité
	  ▪ Nombre de participants
	  ▪ Bilan sommaire de l'activité
	• Pour le **17 janvier 2025**
	  ○ Remise du rapport final présentant les sections suivantes :
	  ▪ Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus
	  ▪ Coûts et échéancier par livrable
	  ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés
	  ▪ Recommandations pour la suite du projet
	  ▪ Mise à jour sur les indicateurs définis avec Infrastructure Canada, notamment :

	• Le nombre d'actifs de la flotte communautaire (vélos, remorques ou autres) disponibles pour l'ensemble des quartiers et voisinages dans le cadre du projet Montréal-Nord vers la mobilité active et durable • Le nombre de participants aux activités du programme Cycliste averti • Le nombre des participants au programme Toutes à vélo • Pour le **13 mars 2025** o **Rédaction d'au moins deux notes sur Praxis présentant :** ▪ **Le descriptif du projet, son historique, son implantation et ses effets** ▪ **Les apprentissages découlant de son implantation et de ses effets** o **Participation à l'organisation de l'expo Montréal en commun** o **Participation à l'expo Montréal en commun** • Pour le **30 avril 2025** o Remise des **résultats d'évaluation et possible mise à jour du plan de pérennisation** o Remise de la reddition de compte final (gabarit fourni par le programme) Réponse aux demandes d'information envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) : • Formulaire ACE, parmi autres Selon la nature du projet : Partage des données d'évaluation du projet et remise des **résultats d'évaluation du projet** au plus tard le **30 avril 2025**. Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.
Documentation qui pourrait être demandée au partenaire	• Documentation sur la situation actuelle • Analyses des besoins • Analyses des parties prenantes • Analyses de faisabilité • Études de marché • Résultat d'activités de prototypage • Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	• Réalisation du projet : ÉVÉNEMENT HOODSTOCK • Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes

	• Acceptation : Directeur du programme
Principaux critères de qualité à respecter	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; • Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; • Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé • Le guide aux exigences du programme • Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; • Participation à l'évaluation du programme en continu; • Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246525006

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock (CM24 0073) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2025, pour le projet de « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246525006 Hoodstock.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1248793001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM23 0073) afin de prolonger l'entente au plus tard le 30 juin 2025, pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'addenda no 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Agence de mobilité durable (CM23 0073) afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 juillet 2025, pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2. De modifier la date de terminaison de la convention au plus tard le 30 juin 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-23 13:14

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248793001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM23 0073) afin de prolonger l'entente au plus tard le 30 juin 2025, pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a attribué en janvier 2023 une contribution financière de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable (CM23-0073) pour le développement d'outils de collecte et de valorisation de données de mobilité, un projet prévu dans le cadre de la candidature gagnante de Montréal au Défi des villes intelligentes.
À l'été 2024, l'Agence a demandé à l'équipe de Montréal en commun (MeC) une prolongation de l'entente en cours pour finaliser les livrables prévus. L'addenda recommandé vise à prolonger la convention de contribution, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2024, au 31 juillet 2025, représentant un délai additionnel de 7 mois.

Le partenaire a déjà pu réaliser 2 versions bêta présentées à l'équipe de Montréal en commun, permettant d'intégrer et de cartographier sur le territoire 10 jeux de données de mobilités. La démonstration a confirmé le potentiel et la faisabilité de la solution, qui sera lancée publiquement au mois de mars 2025 lors de l'Expo Montréal en commun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23-0073 - 13 janvier 2023 - Accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CG22 0330 - 19 mai 2022 - Approuver l'Addenda n° 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Jalon Mtl (CG21 0361) dans le cadre de Montréal en commun afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 janvier 2025 au lieu du 28 février 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 1 235 000 $ au lieu de 1 954 667 $.

CG 220114 - 24 février 2022 - Approuver l'Addenda n° 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Jalon Mtl (CG19 0517) afin de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2022 au lieu du 15 avril 2023 et de réduire le montant maximal de la contribution financière à 3,7 M$ au lieu de 4 625 M$.

CG 210361 - 17 juin 2021 - Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents), pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).
Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du
Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière.
Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 200191 - 23 avril 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 955 000 $ à l'organisme JALON MTL (JALON) pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada/Approuver un projet de convention à cet effet

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CM 18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration/Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal.

DESCRIPTION

Ce délai permettra à l'Agence de mobilité durable de réaliser les derniers livrables et activités du projet, plus particulièrement le lancement public d'une plateforme numérique de données permettant de combiner et valoriser les données liées au transport et à l'occupation de l'espace public avec une fonction de géolocalisation. Cette solution permettra de mieux

comprendre les besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et ensuite de mesurer l'impact des actions en mobilité sur des quartiers spécifiques. Il s'agit d'un outil important pour améliorer nos interventions en faveur de la mobilité durable.

Les 4 derniers mois (avril à juillet) de l'entente permettront au partenaire d'assurer le transfert des connaissances, le contrôle de qualité de la solution et la livraison d'une dernière reddition de comptes pour Montréal en commun.

JUSTIFICATION

Les principaux livrables du projet sont complétés, mais certains délais sont nécessaires afin de finaliser la version du portail qui pourra être mise en ligne. Le retard au projet est principalement attribuable au temps de démarrage lié à la dotation des postes de l'équipe de projet et à l'approvisionnement. Le délai octroyé permettra à l'Agence de terminer l'ensemble des livrables prévus, sans risquer de lancer une plateforme n'étant pas en mesure de respecter les standards de qualité requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de changements financiers à la convention. Les sommes octroyées au partenaire seront suffisantes pour compléter les livrables d'ici le 30 juin 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la date de fin de la convention à l'Agence de mobilité durable ne serait pas accordée, cette dernière ne serait pas en mesure de finaliser certaines activités énoncées dans le dossier, de participer au portail de données de mobilité et à la mise en œuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le partenaire a fourni un échéancier à jour pour les dernières étapes de réalisation du projet, qui seront modifiées dans l'Annexe de la présente convention :
Échéancier des livrables pour 2025 :

- Amélioration de l'expérience utilisateur/utilisatrice UX de la version bêta du portail de données de mobilité (31 janvier);
- Livraison de la version 1.0 publique du portail de données de mobilité (début mars, avant l'Expo Montréal en commun);
- Contrôle de la qualité et rétroactions des utilisateurs et utilisatrices (13 mars au

31 juillet).

L'organisme devra également remettre les livrables de reddition de comptes et transfert de connaissances suivants :

- Remise de la reddition de compte, bilan de fin d'entente au plus tard le 31 juillet 2025;
- Remise du questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois;
- Remise de la documentation d'architecture des solutions technologiques et du carnet des réalisations (« backlog ») prévus en mode agile;
- Rédaction d'une note de présentation à jour du projet sur Praxis au 28 février 2025;
- Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre au plus tard le 30 avril 2025 (en continu par la suite);
- Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement;
- Remise des résultats et données d'évaluation au plus tard le 31 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-20
Vincent DUSSAULT conseiller(-ere) en planification	Maxime THIBAULT-VEZINA Chef de division
Tél : - -	**Tél :** 438 483-1758

Télécop. : -

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421
Approuvé le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2024-11-21

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dont l'adresse principale est le 200-640, rue Saint-Paul Ouest, Montréal, Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 755904273
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1227093133

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'Agence la gestion et le développement du Stationnement tarifé, comme défini ci-après, sur le territoire de la Ville de Montréal et que l'Agence doit contribuer par son leadership à diversifier l'offre de stationnement et à améliorer le partage de la rue et l'occupation du domaine public en soutenant les actions qui favorisent la mobilité urbaine ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Conseiller en innovation de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, direction générale.**

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août et 15 février de chaque année et doit couvrir les périodes comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin et le 1 juillet au 31 décembre pour la première année et les périodes du 1 janvier au 30 juin et 1 juillet au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-quatre-vingt-dix (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (12 0) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 OMIS INTENTIONNELLEMENT

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux-millions-quatre-cent-mille dollars (2 400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $) dans les trente (30 jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 30 avril 2023 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;

5.2.1.3 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 31 octobre 2023 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé.

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 30 avril 2024 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 $), au plus tard le 31 octobre 2024 et conditionnellement à ce que le montant du quatrième versement ait été entièrement utilisé.

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou autres frais engagés dans le cadre du Projet à la date de la résiliation.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de la Ville ou la lier de toute autre façon quant à l'objet de la présente entente.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) H3C 1L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de son directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 1er jour de février 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le 1er jour de février 2023

L'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : DocuSigned by: Laurent Chevrot D524B949F0664A1...
Laurent Chevrot
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 23e jour de janvier 2023 (Résolution CM23 0073).

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	Pôle de données en mobilité
Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition affinée dans le dossier de projet soumis par l'Organisme. Le projet de l'Agence de mobilité durable (Agence) consistera à réaliser des recherches, expérimentations, des prototypes et des tests utilisateurs afin de valider les aspects de faisabilité technique, de désirabilité des solutions et des données valorisées. Il visera également à valider les aspects de viabilité afin de permettre à l'AMD d'identifier les briques technologiques et outils qu'elle veut pérenniser. Le pôle de données prendra à terme la forme d'une infrastructure de collecte et combinaison de la données (entrepôt de données) doté d'une gouvernance assurant une utilisation et interprétation commune des données de mobilité. Concrètement, il se matérialisera par un portail doté d'outils démocratisant l'accès aux données et de diffusion du savoir lié à la mobilité. Un écosystème d'intervenants participera à des projets et expérimentera des solutions qui viennent ajouter leur brique à l'édifice du pôle de données et les équipes de l'Agence s'assureront de l'intégration au pôle et la mise en valeur des contenus et apprentissages. Bénéfices attendus: • Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs • Viser l'interopérabilité • Encourager les données ouvertes et assurer la réplicabilité de la démarche • Faciliter l'établissement d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité • Appuyer les objectifs et les indicateurs de Montréal en Commun • Améliorer l'expérience utilisateur des citoyens via l'intégration des données de bordure de rue dans les services de mobilités (applications de stationnements, vélopartage, taxi, autopartage et transport collectif) Approche de réalisation • Approche itérative « MVP » • Briques technologies • Projets d'expérimentation via un premier cas d'usage avec l'inventaire de la bordure Le projet sera réalisé en respectant les principes de *Montréal en Commun* et *Infrastructure Canada* : • **Faire preuve d'ouverture** • **Intégration**

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

	• **Transférabilité** • **Collaboration** Le projet visera à faciliter le déploiement d'une infrastructure de gestion et de diffusion de la donnée issue des systèmes existants à l'Agence, la mise en place d'une gouvernance et la réalisation de projets de valorisation et d'expérimentation.
Livrables et échéancier	Remise du **registre d'activités de mobilisation** - en continu et version finale le **31 décembre 2024** (gabarit fourni par le programme) **:** • Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; • Les objectifs des activités; • Type d'activité; • Nombre de participants; • Bilan sommaire de l'activité. Remise de la **reddition de compte bi-annuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) **:** • Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; • Coûts et échéancier par livrable • Risques et enjeux qui se sont présentés • Recommandations pour la suite du projet • Mise à jour sur les indicateurs défini avec Infrastructure Canada Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **31 janvier 2025**: • Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; • Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun: • Remise du **questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI** aux 6 mois • **Documentation d'architecture des solutions technologiques** et *backlog des réalisations prévues* en mode agile au plus tard le **30 juillet 2023** • **Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre** au plus tard le **31 décembre 2023 (en continu par la suite)** • Participation aux activités du comité TI Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun: • Réponse à **l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données** annuellement • Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre • Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme): • Questionnaire bilan de mi-parcours • Formulaire ACE, parmi autres Remise d'une **stratégie d'évaluation du projet** au plus tard le **30 juillet 2023** (des exemples seront envoyés par l'équipe du programme):

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

	• Stratégie d'évaluation des effets et suivi des résultats du projet • Résultats
Documentation qui pourrait être demandée au partenaire	• Documentation sur la situation actuelle • Analyses des besoins • Analyses des parties prenantes • Analyses de faisabilité • Études de marché • Résultat d'activités de prototypage • Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	• Réalisation du projet : Partenaire recevant la subvention • Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes • Acceptation : Directeur du programme (Aldo Rizzi)
Principaux critères de qualité à respecter	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; • Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; • Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé • Le guide aux exigences du programme se trouve ici • Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; • Participation à l'évaluation du programme en continu; • Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

- Le cas échéant, convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que

DocuSign Envelope ID: 389FD28C-728A-4CCC-9ADD-1122A051223C

le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 janvier 2023 Séance tenue le 23 janvier 2023	Résolution: CM23 0073

Accorder un soutien financier maximal de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2023 par sa résolution CE23 0094;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 2 400 000 $ à l'Agence de mobilité durable (AMD), pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1229472005
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 janvier 2023

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248793001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM23 0073) afin de prolonger l'entente au plus tard le 30 juin 2025, pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable.

FICHIERS JOINTS

2024-11-22 V-F Addenda 1 AMD visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dont l'adresse principale est le 200-640, rue Saint-Paul Ouest, Montréal, Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 755904273
Numéro d'inscription TVQ : 1227093133

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont conclu une convention de contribution financière, qui a été approuvée par le conseil de la ville le 23 janvier 2023, par la résolution CM23 0073, et dont l'objet est le financement par la Ville du Projet de l'Organisme (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite donner à l'Organisme des délais additionnels afin de lui permettre de poursuivre les activités en cours tout en intégrant des livrables pour favoriser la pérennisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale notamment pour modifier la date de fin;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par l'article 9 suivant :

   La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

   Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

4. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Laurent Chevrot
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2024 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du projet

Titre	Pôle de données en mobilité
Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition affinée dans le dossier de projet soumis par l'organisme. Le projet de l'Agence de mobilité durable (Agence) consistera à réaliser des recherches, des expérimentations, des prototypes et des tests utilisateurs afin de valider les aspects de faisabilité technique, de désirabilité des solutions et des données valorisées. Il visera également à valider les aspects de viabilité afin de permettre à l'AMD d'identifier les briques technologiques et outils qu'elle veut pérenniser. Le pôle de données prendra à terme la forme d'une infrastructure de collecte et combinaison de la donnée (entrepôt de données) doté d'une gouvernance assurant une utilisation et interprétation commune des données de mobilité. Concrètement, il se matérialisera par un portail doté d'outils démocratisant l'accès aux données et de diffusion du savoir lié à la mobilité. Un écosystème d'intervenants participera à des projets et expérimentera des solutions qui viennent ajouter leur brique à l'édifice du pôle de données et les équipes de l'Agence s'assureront de l'intégration au pôle et la mise en valeur des contenus et apprentissages. Bénéfices attendus : Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs Viser l'interopérabilité Encourager les données ouvertes et assurer la réplicabilité de la démarche Faciliter l'établissement d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité Appuyer les objectifs et les indicateurs de Montréal en Commun Améliorer l'expérience utilisateur des citoyens via l'intégration des données de bordure de rue dans les services de mobilités (applications de stationnements, vélopartage, taxi, autopartage et transport collectif) Approche de réalisation Approche itérative « MVP » Briques technologies Projets d'expérimentation via un premier cas d'usage avec l'inventaire de la bordure Le projet sera réalisé en respectant les principes de *Montréal en Commun* et *Infrastructure Canada* :

	Faire preuve d'ouverture **Intégration** **Transférabilité** **Collaboration** Le projet visera à faciliter le déploiement d'une infrastructure de gestion et de diffusion de la donnée issue des systèmes existants à l'Agence, la mise en place d'une gouvernance et la réalisation de projets de valorisation et d'expérimentation.
Livrables et échéancier	Échéancier des livrables pour 2025 : • Amélioration de l'expérience utilisateur UX de la version bêta du portail de données de mobilité (31 janvier) • Livraison de la version 1.0 publique du portail de données de mobilité (début mars, avant l'expo Montréal en commun) • Contrôle de la qualité et rétroactions des utilisateurs (13 mars au 31 juillet) L'organisme devra également remettre les livrables de reddition de comptes et transfert de connaissances suivants : • Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 31 juillet 2025 • Remise du questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois • Remise de la documentation d'architecture des solutions technologiques et du carnet des réalisations (backlog) prévus en mode agile • Rédaction d'une note de présentation à jour du projet sur Praxis au 28 février 2025 • Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre au plus tard le 30 avril 2025 (en continu par la suite) • Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement • Remise des résultats et données d'évaluation au plus tard le 30 juin 2025
Documentation qui pourrait être demandée au partenaire	Documentation sur la situation actuelle Analyses des besoins Analyses des parties prenantes Analyses de faisabilité Études de marché Résultat d'activités de prototypage Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	Réalisation du projet : Partenaire recevant la subvention Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes Acceptation : Directeur du programme (Aldo Rizzi)

Principaux critères de qualité à respecter	Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé; Le guide d'exigences du programme; Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; Participation à l'évaluation du programme en continu; Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248793001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM23 0073) afin de prolonger l'entente au plus tard le 30 juin 2025, pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248793001 Intervention financière.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1248793001
Unité administrative responsable : Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.
Division stratégie d'affaires et partenariats
Projet : Plateforme numérique de mobilité

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 #3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous #11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens et contribuer à			

réduire la fracture numérique.

#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

***1*-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050**
L'amélioration des informations sur la bordure de rue vont permettre d'optimiser cette ressource pour favoriser le partage de l'espace public pour les modes de transport actifs, collectifs, partagés et véhicules 0 émissions.

***3*- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous**
L'accès à la bordure de rue est un frein pour plusieurs modes de transport alternatif: stationnements pour vélos, vélopartage, autopartage, voies réservées pour autobus. Les données et outils à disposition vont faciliter l'optimisation de la bordure pour les différents modes.

***11*- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens et contribuer à réduire la fracture numérique.**
Il est très complexe actuellement de comprendre les règles de stationnement sur rue. L'amélioration des outils va permettre à la fois d'améliorer l'expérience des utilisateurs de place de stationnement, mais également celle des autres citoyens grâce à la simplification d'outils qui permettent d'attribuer d'autre type d'usages à la bordure de rue (terrasses, placottoirs, occupation temporaire, etc.).

***12*-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective**
Le projet visera à faciliter l'ouverture des données de la bordure de rue et développer des outils de visualisation et de requêtes qui vont permettre de démocratiser l'accès à ces données dans le respect des politiques de données ouvertes et de la charte des données numériques de la ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1248042013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente d'occupation entre la Ville et Pomerleau inc., pour une période d'un an et 7 mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2026, relativement à un terrain, d'une superficie de 1 639,5 m² , situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement. N/Réf. : 31H12-005-1569-06. Ouvrage # 3666.

Il est recommandé:

d'approuver l'entente d'occupation entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., pour une période d'un an et 7 mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2026, d'un terrain, d'une superficie de 1 639,5 m², dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 13:12

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248042013**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente d'occupation entre la Ville et Pomerleau inc., pour une période d'un an et 7 mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2026, relativement à un terrain, d'une superficie de 1 639,5 m² , situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement. N/Réf. : 31H12-005-1569-06. Ouvrage # 3666.

CONTENU

CONTEXTE

Pomerleau inc. ("Pomerleau") s'apprête à débuter un chantier important pour la Ville de Montréal.
Un terrain pour installer des roulottes de chantier est requis par Pomerleau à proximité dudit chantier.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été autorisé et mandaté le 11 novembre 2024 pour rédiger et négocier l'entente d'occupation avec Pomerleau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0574- 15 juin 2020- approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société en commandite Gilford, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 mètres carrés.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver l'entente d'occupation entre la Ville et Pomerleau, pour un terrain, d'une superficie de 1639,5 m², dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, dans le cadre d'un chantier de construction pour la Ville. La Ville conserve le contrôle des lieux prêtés.
L'entente stipule expressément qu'aucune prolongation additionnelle ne sera permise. Il appert qu'un projet de logement social y est présentement à l'étude. Le Service de l'habitation est néanmoins favorable à la présente entente.

L'entente prévoit également que chacune des parties pourra, à tout moment, résilier l'entente moyennant un préavis écrit de 60 jours, le tout conformément aux dispositions de l'entente.

Pomerleau s'engage à faire clôturer l'espace prêté et à fournir à la fin de l'occupation un rapport de caractérisation des sols à la Ville, le tout conformément aux dispositions prévues

à l'entente.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le présent sommaire décisionnel au comité exécutif, pour approbation, pour le motifs suivant :
.

- la Ville n'a pas besoin de ce terrain dans l'immédiat.
- le chantier de construction de Pomerleau est pour les besoins de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur locative du terrain est estimée au prix unitaire de 23,68$/m² par la Division des locations immobilières de la Ville de Montréal, soit 61 471,87 $ et est calculée de la façon suivante: 23,68 $/m² x 1 639,5 m² = 38 824,34 $ + 22 647, 53$ (7 mois) = 61 471,87$. Pomerleau sera responsable de tous les frais d'exploitation, notamment les frais de déneigement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier, soit un prêt de terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que les opérations de Pomerleau soient compromises pour réaliser le projet de la Ville de Montréal, conformément à l'échéancier convenu entre les parties.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation
Ghita EL HRICHI, Service de la gestion et planification des immeubles
Penelope DARCY, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service par intérim - Service de la stratégie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248042013**
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749 RT00001
TVQ : 1006001374 TQ0002

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

POMERLEAU INC., personne morale, constituée en vertu de Loi sur les sociétés par actions (Québec), dont le siège est situé au 500 rue St-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 0A2, représentée par Tony Maheux, directeur de projets, dûment autorisée en vertu de la résolution daté du 22 novembre 2024 ci-jointe.

TPS : 122063043RT0001
TVQ : 1009363561TQ0001

Ci-après nommée « **Pomerleau** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE depuis le 28 septembre 2020, la Ville est propriétaire d'un terrain situé à l'Est de la place Chassé et au Sud du boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, montré en jaune sur le plan joint aux présentes comme « Annexe

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

GDD 1248042013
31H12-005-1569-06
Ouvrage #3666

A ».

ATTENDU QUE Pomerleau souhaite occuper ce lot pour y installer ses équipements le temps d'un chantier de construction pour la Ville.

ATTENDU QUE Pomerleau, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs et ses employés, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont Pomerleau est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents Pomerleau** ».

ATTENDU QUE Pomerleau déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de l'Entente; et

ATTENDU QUE Pomerleau déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de l'Entente.

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville prête, à titre gratuit, par les présentes, à Pomerleau, qui accepte, les Lieux prêtés décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans cette Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Entente** : la présente Entente, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par Pomerleau avec l'approbation préalable de la Ville, sauf mention contraire à l'Entente, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien, les frais de déneigement et les réparations mineures des Lieux prêtés.

1.4 **Lieux prêtés** : les espaces prêtés à Pomerleau décrits à l'article 2.

1.5 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux prêtés et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer Pomerleau, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.6 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou Pomerleau, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX PRÊTÉS

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

2.1 Description des Lieux prêtés :
La Ville prête, à titre gratuit, à Pomerleau, le lot connu et désigné comme étant le SIX MILLIONS DEUX CENTS VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT (6 222 957) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 17 647,43 pieds carrés (1 639,5 m²), situé à l'Est de la place Chassé et au Sud du boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « A» (ci-après nommés les « **Lieux prêtés** »).

Pomerleau déclare bien connaître les Lieux prêtés, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage :
Pomerleau n'utilisera les Lieux prêtés que pour installer des roulottes de chantier ainsi que pour le stationnement des surintendants et contremaitres de Pomerleau et ses sous-traitants et pour aucune autre fin.

Nonobstant ce qui précède et de façon non limitative, sont interdits sur les Lieux prêtés, toute machinerie et véhicule lourd, entreposage de quelconques matériaux.

Il est entendu entre les parties que la Ville conserve le contrôle des Lieux prêtés.

3. DURÉE

3.1 Durée :
Cette Entente est consentie pour un terme débutant le **1er janvier 2025 et se terminant le 31 juillet 2026.**

Il est convenu entre les parties qu'aucune prolongation ne sera permise.

3.2 Renouvellements : omis intentionnellement

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

3.3 Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier la présente Entente, moyennant un préavis écrit de SOIXANTE (60) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation de l'Entente sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Cette Entente se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux prêtés après cette date par Pomerleau n'aura pas pour effet de prolonger la durée de cette Entente ni de le reconduire, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*. Pomerleau sera alors présumé occuper les Lieux prêtés contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $) sera chargée par la Ville à Pomerleau pour chaque journée ouvrable de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part de la Ville, pour un montant maximal de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000,00 $) de pénalité totale.

4. LOYER DE BASE ANNUEL- omis intentionnellement

5. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX PRÊTÉS

Pomerleau, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux prêtés dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Le cas échéant, en cas de litige, Pomerleau s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire

Tout bien appartenant à Pomerleau ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux prêtés à l'échéance de l'Entente est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à Pomerleau ou à des tiers.

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

Par ailleurs, à l'expiration du terme, Pomerleau devra remettre une étude de sol à la Ville, tel que plus amplement décrit à l'article 8 ci-dessous.

6. CONDITIONS

a) Pomerleau accepte les Lieux prêtés à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part de la Ville. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux prêtés, s'il y a lieu.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par la Ville, Pomerleau devra, à l'échéance de l'Entente ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé toutes ses constructions et installations et avoir remis les Lieux prêtés dans leurs configuration et condition initiales, le tout à ses frais. En cas de défaut de Pomerleau de respecter le présent engagement, la Ville pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais de Pomerleau.

c) Pomerleau devra respecter et s'assurer que tous les Agents Pomerleau, respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis pour la Durée de l'Entente, à ses frais. Pomerleau devra tenir la Ville indemne et à couvert du non-respect, par Pomerleau ou ses Agents Pomerleau, des lois et règlements applicables ou du défaut, par Pomerleau ou ses Agents Pomerleau, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux prêtés seront à la charge de Pomerleau, à l'entière exonération à la Ville. Pomerleau sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par Pomerleau s'effectuera à ses seuls risques et périls et la Ville ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part de Pomerleau, de ses administrateurs, Agents Pomerleau, successeurs et ayants droit contre la Ville, ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence à la Ville ou des personnes dont il a la

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

responsabilité. Pomerleau s'est assuré que les Lieux prêtés conviennent à l'usage prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard.

f) Pomerleau s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés ne nuisent pas aux activités à la Ville sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Pomerleau s'engage à indemniser la Ville pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par Pomerleau ou ses Agents Pomerleau.

g) Pomerleau sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, à la Ville qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par Pomerleau ou ses Agents Pomerleau et, relativement aux dommages à la propriété, Pomerleau devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par la Ville en raison de tout tel dommage. La Ville aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que Pomerleau effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais de Pomerleau.

h) Pomerleau tiendra la Ville à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par Pomerleau ou ses Agents Pomerleau ou en raison du présent Entente. Pomerleau indemnisera la Ville et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par Pomerleau ou ses Agents Pomerleau ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Pomerleau devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Entente, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent Entente, et libérant la Ville de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux prêtés. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Pomerleau doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville.

j) Pomerleau assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par Pomerleau ou ses Agents Pomerleau, pouvant être imposés à Pomerleau ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération à la Ville, pour un montant maximal de CINQ MILLE DOLLARS (5,000$). Pomerleau devra, sur demande à la Ville, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés à la Ville, Pomerleau devra rembourser à la Ville tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de se référer à l'article 2.2 in fine des présentes quant à l'usage des Lieux prêtés.

k) Pomerleau doit permettre à la Ville de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux prêtés, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

l) Pomerleau devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris le coût de sa consommation électrique pour les Lieux prêtés et le déneigement, le cas échéant.

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

m) Pomerleau s'engage à occuper paisiblement les Lieux prêtés et à les garder propres et convenables à la satisfaction à la Ville. De plus, Pomerleau s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant à la Ville.

n) Pomerleau s'engage à permettre à la Ville d'effectuer des tests de sols ou toutes autres études pertinentes sur la réception d'un simple avis verbal ou écrit trois (3) jours à l'avance.

o) Pomerleau devra, à ses frais, pendant toute la durée de l'Entente, installer et maintenir une clôture temporaire habillée selon les critères requis par les lois en vigueur pour protéger et sécuriser les Lieux prêtés selon le plan qu'il transmettra à la Ville lors de la signature des présentes.

7. CESSION

Les droits consentis à Pomerleau par la présente Entente sont personnels à Pomerleau, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, sans l'autorisation préalable et écrite à la Ville.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Pomerleau s'engage à effectuer une étude de caractérisation environnementale des sols (soit un minimum 0,5 m, selon un maillage systématique), préparée par un Expert accrédité, des Lieux prêtés, au plus tard TRENTE (30) jours avant la Mobilisation des Lieux prêtés et à remettre une copie du rapport (ci-après le « **Rapport** »), à la Ville, et ce, à l'entière exonération à la Ville. Pour ce faire, la Ville permettra l'accès aux Lieux prêtés à Pomerleau et aux Agents Pomerleau avant le début de la durée de l'Entente, sans frais, et ce, sur rendez-vous fixé au préalable avec la Ville.

Pomerleau prendra immédiatement toutes les mesures que la Ville, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux prêtés libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par Pomerleau ou les Agents Pomerleau.

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

Pomerleau devra dénoncer à la Ville toute contamination des Lieux prêtés dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant par Pomerleau ou des Agents Pomerleau, accidentel ou non, sur les Lieux prêtés, Pomerleau, à ses frais, devra immédiatement corriger tout dommage de nature environnementale aux Lieux prêtés causé par son fait ou celui d'un Agent POMERLEAU et procéder à l'enlèvement de tout produit dangereux des Lieux prêtés et produire à la Ville, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un Expert accrédité.

Dans ce dernier cas, Pomerleau assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux prêtés ou des terrains contigus aux Lieux prêtés résultant directement ou indirectement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par Pomerleau ou des Agents Pomerleau. À défaut par Pomerleau d'effectuer, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à Pomerleau à cet effet, alors la Ville pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais de Pomerleau. Dans ce cas, Pomerleau devra rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par la Ville plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

Pomerleau s'engage à effectuer une étude de caractérisation environnementale du site, au plus tard trente (30) jours suivant la fin de l'Entente et à en remettre une copie à la Ville. La Ville devra, sur demande écrite, permettre à Pomerleau d'accéder aux Lieux prêtés pour effectuer telle étude, une fois l'Entente échu. Cette étude devra démontrer que la contamination des sols des Lieux prêtés n'a pas été aggravée par l'utilisation de Pomerleau, depuis l'état indiqué au Rapport. Le cas échéant, Pomerleau sera tenue de remettre les Lieux prêtés aux conditions environnementales initiales ou améliorées conformément aux présentes.

L'échéance de l'Entente n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité de Pomerleau envers la Ville à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

9. DÉFAUT

Si Pomerleau fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit à la Ville à cet effet, ou tout autre délai plus court que la Ville pourra stipuler en cas d'urgence, la Ville pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis à Pomerleau, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais de Pomerleau. Toutefois, Pomerleau sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, Pomerleau a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Pomerleau convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par la Ville pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, Pomerleau convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables à la Ville) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si Pomerleau n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis à la Ville ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, Pomerleau n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, la Ville pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut de Pomerleau, résilier l'Entente et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit à Pomerleau. Dans ce cas, la Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par Pomerleau pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

10. INSCRIPTION

Pomerleau pourra, s'il y a lieu et à ses frais, inscrire cette Entente au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu de l'Entente si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

13. AVIS

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

GDD 1248042013
31H12-005-1569-06
Ouvrage #3666

Tout avis à être donné en vertu du présent Entente devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

POMERLEAU INC.
500 rue St-Jacques
Montréal, Québec , H2Y 0A2
Courriel : tony.maheux@pomerleau.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que cette Entente constitue une entente complète et

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Entente et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de cette Entente passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Cette Entente doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Entente ni n'affectent cette Entente de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de cette Entente devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de cette Entente expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que la Ville n'ait pas exigé de Pomerleau l'exécution d'une quelconque obligation contenue à cette Entente ou qu'il n'ait pas exercé un

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

droit prévu à cette Entente, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de Pomerleau ou à l'exercice d'un droit à la Ville, qui garde son plein effet.

16. ANNEXES

16.1 Énumération : Le document suivant est annexé à cette Entente et en fait partie intégrante :

► Annexe A : Plans des Lieux prêtés en surbrillance jaune

Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22 ème jour du mois de Novembre 2024.

POMERLEAU INC.

_____

Par : Tony Maheux, ing., Directeur de projet

ANNEXE A- LIEUX PRÊTÉS EN SURBRILLANCE JAUNE



Paraphes	
Ville	Pomerleau TM

GDD 1248042013
31H12-005-1569-06
Ouvrage #3666

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 13921

N° DOSSIER :

N° CODE : **31H12-005-1569-06**



Localisation :
Enclavé - à l'EST de la place CHASSÉ, au SUD du boulevard SAINT-JOSEPH

Arrondissement :
(24) Rosemont - La Petite-Patrie

Adresse :
99999 place Chassé

Nom de l'immeuble :
Ancienne usine Solotech

Description générale

Catégorie : RF = Réserves foncières
Vocation : Terrain vacant
Développable : À analyser
Plan d'action : À déterminer

Évaluation municipale

Terrain :	865,700.00$
Bâtiment :	0.00$
Totale :	865,700.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	167.19
Profondeur :	108.79
Superficie :	17647.41

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
02156848	01-279	Habitation	N/A	12.5m	2m	3m	N/A	20495	N/A

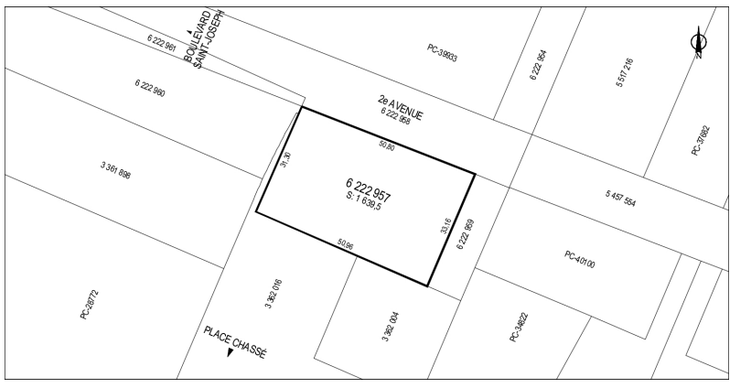

Informations complémentaires

Date de mise à jour :

Date d'impression :
31-10-2024



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1249445007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des contrats de JMV Environnements inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (CM21 0938 et CM22 0922) à l'entreprise Jean-Claude Alary inc.

Il est recommandé:
D'autoriser la cession des contrats de JMV Environnements inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (CM21 0938 et CM22 0922) à l'entreprise Jean-Claude Alary inc.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-08 15:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249445007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des contrats de JMV Environnements inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (CM21 0938 et CM22 0922) à l'entreprise Jean-Claude Alary inc.

CONTENU

CONTEXTE

Appel d'offres 21-18893:
Le 21 juin 2021 la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres pour la location de divers équipements opérés pour le lieu d'élimination de la neige Carrière Saint-Michel. Après l'ouverture des soumissions le 15 juillet 2021 et le passage du dossier à la séance du conseil municipal tenue le 23 août 2021, les lots 3, 4, 5 et 10 ont été octroyés à JMV Environnement Inc., résolution CM21 0938.

Appel d'offres 22-19411:
Le 13 juin 2022 la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres pour la location de divers équipements opérés pour les LEN. Après l'ouverture des soumissions le 7 juillet 2022 et le passage du dossier à la séance du conseil municipal tenue le 23 août 2022, les lots 3 et 5 ont été octroyés à JMV Environnement Inc., résolution CM22 0922.

Prolongation des contrats:
La Ville de Montréal a exercé son option de prolongation des contrats: lots 3, 4, 5 et 10, appel d'offres 21-18893, et les lots 3 et 5, appel d'offres 22-19411, pour une saison hivernale supplémentaire. Les contrats prendront fin le 15 avril 2025. L'option de prolongation a été approuvée lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2024, résolution CM24 0516.

Cession des contrats:
En raison d'une réorganisation interne, JMV Environnement Inc. a l'intention de céder les contrats suivants à l'entreprise Jean-Claude Alary Inc. : lots 3, 4, 5 et 10, appel d'offres 21-18893, et les lots 3 et 5, appel d'offres 22-19411. Ces deux entreprises sont des compagnies sœurs ayant les mêmes actionnaires et les mêmes ressources.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0516 - 14 mai 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats accordés à JMV Environnement inc. et 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) (CE22 1210, CM22 0922 et CM21 0938) et autoriser une dépense

additionnelle de 808 192,19 $, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Lachine majorant ainsi les montants totaux des contrats de 2 028 557,70 $ à 2 836 749,89 $, taxes incluses
CM22 0922 - 23 août 2022 - Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale - Dépense totale de 475 306,65 $, taxes incluses (contrat : 396 088,88 $ + contingences : 19 804,44 $ + variation de quantités : 59 413,33 $) - Appel d'offres 22-19411 (1 soum)

CM21 0938 - 23 août 2021 - Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour la location à taux horaire de divers équipements opérés pour le lieu d'élimination de la neige Carrière Saint-Michel, pour une période de trois saisons hivernales avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 500 404,78 $, taxes contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 21-18893 (6 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'autorisation de cession des contrats : lots 3, 4, 5 et 10, appel d'offres 21-18893, et les lots 3 et 5, appel d'offres 22-19411, octroyés à JMV Environnement Inc. en 2021 et 2022, à la firme Jean-Claude Alary Inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige.

JUSTIFICATION

En août 2023, le représentant de JMV Environnement Inc. a informé la Ville de Montréal que son client avait l'intention de céder les lots 3, 4, 5 et 10 (appel d'offres 21-18893), et les lots 3 et 5 (appel d'offres 22-19411) à l'entreprise Jean-Claude Alary Inc. en raison d'une réorganisation interne et qu'il est prévu que JMV Environnement Inc. cède ses activités en totalité à celle-ci. Les deux entreprises sont des compagnies sœurs ayant les mêmes actionnaires et les mêmes ressources et par conséquent l'exécution des contrats visés ne serait pas affectée par ce transfert d'activité.
Précisons que le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse administrative de Jean-Claude Alary Inc. et confirme qu'elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et qu'elle est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des contrats qui font l'objet de cette cession représente la somme des montants prévisionnels pour la saison hivernale 2024-2025 de chacun de ces contrats, tel que présenté dans le tableau suivant:

Appel d'offres	**Contrat**	**Montant (Taxes incluses)**
21-18893	Lot 3	79 534,75 $
21-18893	Lot 4	79 534,75 $
21-18893	Lot 5	86 377,47 $
21-18893	Lot 10	182 310,38 $
22-19411	Lot 3	51 908,11 $
22-19411	Lot 5	249 910,65 $
TOTAL		**729 576,12 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il touche uniquement les finances de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession de ces contrats est essentielle pour l'exécution des opérations de déneigement dans les secteurs concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La cession des contrats prendra effet au moment de l'adoption de la décision par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : 514-240-4343
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-30

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1249445006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des contrats de JMV Environnements Inc. : RDP-101-2024 et RDP-103-2024, appel d'offres 20-18054, résolution CM20 0626 et du contrat RDP-102-2124, appel d'offres 21-18895, résolution CM21 1191, à l'entreprise 9036-6626 Québec Inc. pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé:

1. d'autoriser la cession des contrats de JMV Environnements Inc. : RDP-101-2024 , RDP-103-2024 (CM20 0626) et RDP-102-2124 (CM21 1191) à l'entreprise 9036-6626 Québec Inc. pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-08 15:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249445006**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des contrats de JMV Environnements Inc. : RDP-101-2024 et RDP-103-2024, appel d'offres 20-18054, résolution CM20 0626 et du contrat RDP-102-2124, appel d'offres 21-18895, résolution CM21 1191, à l'entreprise 9036-6626 Québec Inc. pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Appel d'offres 20-18054:
Le 25 mars 2020 la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres pour les services de déneigement clé en main pour plusieurs arrondissements, dont l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Après l'ouverture des soumissions le 23 avril 2020 et le passage du dossier à la séance du conseil municipal tenue le 16 juin 2020, les contrats RDP-101-2024 et RDP-103-2024 ont été octroyés à JMV Environnement Inc., résolution CM20 0626.

Appel d'offres 21-18895:
Le 21 juin 2021 la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Après l'ouverture des soumissions le 15 juillet 2021 et le passage du dossier à la séance du conseil municipal tenue le 27 septembre 2021, le contrat RDP-102-2124 a été octroyé à JMV Environnement Inc., résolution CM21 1191.

Prolongation des contrats:
La Ville de Montréal a exercé son option de prolongation des 3 contrats RDP-101-2024, RDP-102-2124 et RDP-103-2024 pour une saison hivernale supplémentaire. Les contrats prendront fin le 15 avril 2025. L'option de prolongation a été approuvée lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2024, résolution CM24 0513.

Cession des contrats:
En raison d'une réorganisation interne, JMV Environnement Inc. a l'intention de céder les contrats RDP-101-2024, RDP-102-2124 et RDP-103-2024 à 9036-6626 Québec Inc. Ces deux entreprises sont des compagnies sœurs ayant les mêmes actionnaires et les mêmes ressources.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0513 - 14 mai 2024 - Exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats accordés à Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les excavations Payette ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., JMV Environnement inc., et Déneigement Fontaine Gadbois inc. (CM21 0775, CM21 1191 et CM20 0625) et autoriser une dépense additionnelle de 20 340 107,87 $, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, majorant les montants totaux des contrats de 64 018 050,11 $ à 84 358 157,98 $, taxes incluses
CM21 1191 - 27 septembre 2021 - Accorder deux contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ou trois saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18895 (7 soum.)

CM20 0626 - 16 juin 2020 - Accorder des contrats à Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18054 (17 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'autorisation de cession des contrats RDP-101-2024, RDP-102-2124 et RDP-103-2024, octroyés à JMV Environnement Inc. (Cédant) en 2020 et 2021, à la firme 9036-6626 Québec Inc. (Cessionnaire) pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et à approuver à cette fin le projet de convention.

JUSTIFICATION

En août 2023, la Ville de Montréal a reçu deux (2) lettres du représentant de JMV Environnement Inc. afin de l'informer que ce dernier avait l'intention de céder les contrats RDP-101-2024, RDP-102-2124 et RDP-103-2024 à l'entreprise 9036-6626 Québec Inc. en raison d'une réorganisation interne et qu'il est prévu que JMV Environnement Inc. cède ses activités en totalité à 9036-6626 Québec Inc. Les lettres précisent également que ces deux entreprises sont des compagnies sœurs ayant les mêmes actionnaires et les mêmes ressources et par conséquent l'exécution des contrats visés ne serait pas affectée par ce transfert d'activité.
Or, puisque les documents d'appel d'offres (fascicule Contrat) prévoient clairement que toute cession est interdite et même nulle, sans effet et inopposable à la Ville, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a eu recours au Service des affaires juridiques pour lui demander s'il était possible tout de même d'autoriser cette cession car cela aurait pour effet d'éviter toute perturbation des activités de déneigement.

À la suite d'une analyse juridique et contextuelle, le Service des affaires juridique est d'avis qu'en raison des circonstances particulières du dossier, du fait que les deux entreprises soient liées entre elles et que les ressources affectées à l'exécution des contrats demeurent les mêmes, la cession des contrats peut être valablement autorisée par la Ville de Montréal aux conditions prévues à la Convention de cession des contrats. Cette dernière est présentée en pièce jointe.

Précisons que le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse administrative de 9036-6626 Québec Inc. et confirme qu'elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et qu'elle est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

9036-6626 Québec Inc. détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des contrats qui font l'objet de cette cession représente la somme des montants prévisionnels pour la saison hivernale 2024-2025 de chacun de ces contrats, tel que présenté dans le tableau suivant:

AO	Contrat	Montant (Taxes incluses)
20-18054	RDP-101-2024	1 618 144,84 $
20-18054	RDP-103-2024	1 676 932,27 $
21-18895	RDP-102-2124	1 456 470,31 $
TOTAL		**4 751 547,42 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il touche uniquement les finances de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession de ces contrats est essentielle pour l'exécution des opérations de déneigement dans les secteurs concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La cession des contrats prendra effet au moment de l'adoption de la décision par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : 514-240-4343
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-30

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes

Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-06

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 22 octobre 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 9036-6626 QUÉBEC INC.
Adresse du siège social : 7600, AV DUPLESSIS, , SAINT-HYACINTHE, QC, J2R 1S6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000337948
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145855897

Autres noms d'affaires

- BOULAY DÉNEIGEMENT
-
- ENLÈVEMENT DE DÉCHETS JMV
-
- EXCAVATION VMB
-
- SERVICES SANITAIRES JMV
-
- VMB EXCAVATION

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Jean-François Dagenais, associé, avocat
Ligne directe : 514-397-2645
jfdagenais@bcf.ca

Montréal, le 15 août 2023

PAR COURRIEL

Monsieur Michael Saoumaa
(michael.saoumaa@montreal.ca) I
Ville de Montréal
255 Boul. Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Monsieur Alexandre Muniz
(alexandre.muniz@montreal.ca)
Ville de Montréal
255 Boul. Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Objet : Avis de cession de contrat
Appel d'offres no : 20-18054 (Lot RDP-101-2024 et Lot RDP-103-2024
(« **Appel d'offres** »)

Objet : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots – Arrondissements multiples
N/dossier : 107925-15

Messieurs,

Nous représentons les intérêts de JMV Environnement inc. (« **JMV** »), laquelle nous a mandaté afin de vous transmettre la présente lettre.

Par la présente, l'entreprise JMV informe la Ville de Montréal (le « **Donneur d'ordre** ») de son intention de céder le contrat Service de déneigement des chaussées et des trottoirs (le « **Contrat** ») à l'entreprise 9036-6626 Québec inc (« **9036** »), le tout effectif à compter du 30 septembre 2023

JMV procédera à une réorganisation corporative interne du Groupe JMV, notamment pour des raisons fiscales, en date du 31 décembre 2023 et certaines de ses activités seront transférées en totalité à 9036, une compagnie sœur de JMV ayant les mêmes actionnaires et les mêmes ressources. Conséquemment, l'exécution du Contrat ne sera pas affectée par ce transfert d'activités, ce qui justifie de procéder à une telle cession, et ce, nonobstant la clause 11.02 du Contrat.

Afin d'assurer la continuité des services prévus au Contrat, JMV demande que le Donneur d'ordre confirme la présente cession par un retour de courrier. Vous prendrez note que la nouvelle entité entend respecter entièrement les conditions contractuelles qui prévalent au Contrat.

Nous confirmons la capacité de 9036 à fournir les cautionnements nécessaires à l'exécution du Contrat, lesquels seront transmis suivant la confirmation du Donneur d'ordre de la cession du Contrat.

Nous apprécierions un retour de votre part au plus tard le 15 septembre 2023 afin de compléter la réorganisation prévue.

Pour toute question ou commentaires relativement au présent dossier, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, messieurs, nos salutations distinguées.

BCF s.e.n.c.r.l.

Jean-François Dagenais, avocat
JFD/tf

c.c. Vincent Boulay (JMV Environnement inc.)

BCF

BCF Avocats d'affaires
25e étage
1100, boul. René-Lévesque O.
Montréal (Québec) H3B 5C9
T. 514 397-8500
F. 514 397-8515

BCF Avocats d'affaires
Complexe Jules-Dallaire, T1
2828, boul. Laurier, 12e étage
Québec (Québec) G1V 0B9
T. 418 266-4500
F. 418 266-4515

bcf.ca

Jean-François Dagenais, associé, avocat
Ligne directe : 514-397-2645
jfdagenais@bcf.ca

Montréal, le 15 août 2023

PAR COURRIEL

Monsieur Patrice Blanchette
(patrice.blanchette2@montreal.ca) I
Ville de Montréal
255 Boul. Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Monsieur Hugues Kyongo M'Nyampara
(hugues.kyongomnyampara@montreal.ca)
Ville de Montréal
255 Boul. Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Objet : Avis de cession de contrat
Appel d'offres no : 21-18895 (Lot RDP-102-2024) (« **Appel d'offres** »)

Objet : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs pour l'arrondissement de Rivières-des-prairies-pointe-aux-Trembles
N/dossier : 107925-15

Messieurs,

Nous représentons les intérêts de JMV Environnement inc. (« **JMV** »), laquelle nous a mandaté afin de vous transmettre la présente lettre.

Par la présente, l'entreprise JMV informe la ville de Montréal (le « **Donneur d'ordre** ») de son intention de céder le contrat *Service de déneigement des chaussées et des trottoirs pour l'arrondissement de Rivières-des-prairies-pointe-aux-Trembles* (le « **Contrat** ») à l'entreprise 9036-6626 Québec inc (« **9036** »), le tout effectif à compter du 30 septembre 2023

JMV procédera à une réorganisation corporative interne du Groupe JMV, notamment pour des raisons fiscales, en date du 31 décembre 2023 et ses activités seront transférées en totalité à 9036, une compagnie sœur de JMV ayant les mêmes actionnaires et les mêmes ressources. Conséquemment, l'exécution du Contrat ne sera pas affectée par ce transfert d'activités, ce qui justifie de procéder à une telle cession, et ce, nonobstant la clause 11.02 du Contrat.

Afin d'assurer la continuité des services prévus au Contrat, JMV demande que le Donneur d'ordre confirme la présente cession par un retour de courrier. Vous prendrez note que la nouvelle entité entend respecter entièrement les conditions contractuelles qui prévalent au Contrat.

Nous confirmons la capacité de 9036 à fournir les cautionnements nécessaires à l'exécution du Contrat, lesquels seront transmis suivant la confirmation du Donneur d'ordre de la cession du Contrat.

Nous apprécierions un retour de votre part au plus tard le 15 septembre 2023 afin de compléter la réorganisation prévue.

Pour toute question ou commentaires relativement au présent dossier, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

BCF s.e.n.c.r.l.



Jean-François Dagenais
JFD/tf

c.c. Vincent Boulay (JMV Environnement inc.)

BCF

BCF Avocats d'affaires
25e étage
1100, boul. René-Lévesque O.
Montréal (Québec) H3B 5C9
T. 514 397-8500
F. 514 397-8515

BCF Avocats d'affaires
Complexe Jules-Dallaire, T1
2828, boul. Laurier, 12e étage
Québec (Québec) G1V 0B9
T. 418 266-4500
F. 418 266-4515

bcf.ca

CONVENTION DE CESSION DES CONTRATS
RDP-101-2024, RDP-103-2024 ET RDP-102-2124

ENTRE : **JMV ENVIRONNEMENT INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 7600, avenue Duplessis, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2R 1S6, représentée par Monsieur Vincent Boulay, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **9036-6626 QUÉBEC INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 7600, avenue Duplessis, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2R 1S6, représentée par Monsieur Vincent Boulay, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'» **Intervenante** »

ATTENDU QUE, suivant les appels d'offres publics 20-18054 et 21-18895, l'Intervenante a octroyé au Cédant trois contrats ayant pour objet des services de déneigement des chaussées et des trottoirs relatifs aux lots énoncés ci-après (ci-après, les « **Contrats** »);

ATTENDU QUE le premier contrat découle de l'appel d'offres public 20-18054 et vise le lot RDP-101-2024 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (résolution CM20 0626 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 16 juin 2020);

ATTENDU QUE le deuxième contrat découle de l'appel d'offres public 20-18054 et vise le lot RDP-103-2024 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (résolution CM20 0626 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 16 juin 2020);

ATTENDU QUE le troisième contrat découle de l'appel d'offres public 21-18895 et vise le lot RDP-102-2124 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (résolution CM21 1191 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 27 septembre 2021);

ATTENDU QUE le Cédant a procédé, le 31 décembre 2023, à une réorganisation corporative interne, notamment pour des raisons fiscales, et que les activités visées par

les Contrats ont été transférées en totalité au Cessionnaire, dont les actionnaires et les ressources affectées à l'exécution des Contrats sont demeurées les mêmes que ceux du Cédant;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.02 du fascicule « Contrat » des Contrats, le Cédant ne peut pas céder les Contrats et toute cession est nulle, sans effet et inopposable à l'Intervenante;

ATTENDU QU'en raison des circonstances particulières de la présente cession, notamment le fait que le Cédant et le Cessionnaire soient des entreprises liées entre elles et que les ressources affectées à l'exécution des Contrats demeurent les mêmes, l'Intervenante intervient aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes, et ce, malgré l'article 11.02 du fascicule « Contrat » des Contrats;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il est accessible à l'adresse suivante : https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/reglement-du-conseil-de-la-ville-sur-la-gestion-contractuelle-18-038;

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter du 31 décembre 2023, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans les Contrats ;

3. Le Cessionnaire accepte la cession des Contrats et accepte d'être lié par tous leurs termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés aux Contrats selon les termes et conditions prévus à ces Contrats;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début des Contrats;

5. Le Cessionnaire s'engage à prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début de chacun des Contrats, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;

6. Nonobstant l'article 11.02 du fascicule « Contrat » des « Contrats », l'Intervenante accepte la cession des Contrats au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus aux Contrats et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'article 11.02 du fascicule « Contrat » des Contrats continuera de s'appliquer suivant cette cession, et ce, malgré l'acceptation de la présente cession par l'Intervenante.

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession des Contrats, le cas échéant;

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À St-Hyacinthe, le 23 octobre 2024

JMV ENVIRONNEMENT INC.

Par : _____
M. Vincent Boulay, président

À St-Hyacinthe, le 23 octobre 2024

9036-6626 QUÉBEC INC.

Par : _____
M. Vincent Boulay, président

INTERVENTION :

À _____, le _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1247665006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2024

Il est recommandé de:
1. faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2024;

2. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-12-05 12:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247665006**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2024

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la campagne Centraide du personnel, des personnes élues et du personnel retraité de la Ville de Montréal est une cause corporative importante. Centraide est en effet un partenaire majeur de la Ville de Montréal. Cet organisme travaille principalement sur quatre axes : soutenir la réussite des jeunes, assurer l'essentiel, briser l'isolement social et bâtir des milieux de vie rassembleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1439 - 19 décembre 2023 - Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2023
CM22 1484 - 19 décembre 2022 - Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2022.
CM21 1379 – 21 décembre 2021 - Faire un don de 280 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2021.
CM20 1339 – 16 décembre 2020 – Faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2020.
CM19 1370 – 16 décembre 2019 - Faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2019.
CM18 1057 – 17 septembre 2018 - Faire un don de 250 000 $ à Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2018.

DESCRIPTION

Le personnel, les personnes élues et le personnel retraité de la Ville de Montréal sont engagés auprès de Centraide pour une 56e année. Depuis 1968, des milliers d'hommes et de femmes, impliqués dans toutes les instances de la Ville, ont contribué à écrire une formidable histoire de cœur et de mobilisation.
Pour soutenir cet engagement, la Ville souhaite faire un don institutionnel à Centraide de 285 000 $ en 2024. Ce montant s'ajoutera aux dons individuels de son personnel, des personnes élues et de son personnel retraité. La campagne 2023 a permis d'amasser un peu plus de 1 200 000 $ pour Centraide du Grand Montréal, dépassant ainsi l'objectif de 1 180 000 $. Pour 2024, l'objectif a été fixé à 1 200 000 $.

JUSTIFICATION

Centraide est un organisme qui, par ses actions et le financement de nombreux organismes communautaires, contribue de façon très importante à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire de Montréal. À travers 375 organismes, Centraide améliore la vie d'un citoyen ou d'une citoyenne sur cinq du Grand Montréal.
Centraide a pour mission de rendre visibles les enjeux sociaux les plus importants, comme la pauvreté et l'exclusion sociale et de donner à chacun et à chacune les moyens d'améliorer les conditions de vie des personnes les plus vulnérables tout en bâtissant des communautés inclusives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du cabinet du directeur général; ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le résultat de la campagne institutionnelle Centraide 2023 fera l'objet d'une opération de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service des ressources humaines et des communications
Mario TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Mario TREMBLAY, 3 décembre 2024
Lyne BELLAVANCE, 2 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LAPOINTE
Chargé de dossiers ou missions

Tél : 514 923-2036
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-02

Isabelle A GAUTHIER
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : 514-868-4296
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247665006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247665006 Centraide.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-03

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1248781011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 210 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada pour la réalisation de son projet d'acquisition de matériel de projection pour le Monument National / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement non récurrent de 105 000 $ en 2024 et de 105 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la Culture pour le projet dans le cadre de la stratégie Centre-Ville

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 210 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada, pour la réalisation de son projet d'acquisition de matériel de projection pour le Monument National;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'autoriser un virement non récurrent de 105 000 $ en 2024 et de 105 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture pour le projet dans le cadre de la stratégie Centre-Ville;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-05 15:46

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248781011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 210 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada pour la réalisation de son projet d'acquisition de matériel de projection pour le Monument National / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement non récurrent de 105 000 $ en 2024 et de 105 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la Culture pour le projet dans le cadre de la stratégie Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

L'École nationale de théâtre du Canada, à la demande de plus de 40 organismes du monde du cinéma, souhaite équiper de matériel de projection de haute qualité la salle Ludger-Duvernay du Monument National, un lieu culturel central et foisonnant de la métropole. Cet équipement permettra d'organiser des premières d'œuvres cinématographiques attendues, en respectant les exigences de prestige, de qualité et de développement du milieu cinématographique, tout en mutualisant des ressources.
Bien qu'équipées d'un tel système, les salles du Cinéma du Parc, du Cinéma du Musée, du Cinéplex Odéon Quartier Latin ou de la Cinémathèque québécoise n'offrent pas une capacité suffisante pour organiser des premières ou des lancements de festivals pouvant accueillir jusqu'à 750 spectateurs.

Le Monument National, depuis 1891, diffuse diverses formes d'art et représente les communautés culturelles de Montréal. Acquis par l'École Nationale de Théâtre en 1978, une expertise s'est développée pour la production théâtrale et le développement de partenariats culturels structurants. Dans le cadre du projet, l'organisme prévoit réunir les grands acteurs du milieu du cinéma québécois afin de cibler le matériel le plus pertinent pour les besoins actuels et futurs, mais aussi celui qui correspond le mieux à cette salle de théâtre à l'italienne.

Le projet s'inscrit dans la volonté affirmée de la Ville de dynamiser la relance du centre-ville et à développer l'attractivité du secteur en soutenant une initiative qui permettra aux grands événements cinématographiques de s'y déployer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Acquisition et installation d'équipement de projection numérique à la salle Ludger-Duvernay du Monument National. Cette salle à l'italienne de 804 places, compte 347 sièges au parterre, 158 à la mezzanine et 299 au balcon. Son acoustique est idéale pour la voix et pour la musique. Chaque spectateur y bénéficie d'un excellent angle de vision et d'un rapport entre la scène et la salle qui crée une forte impression d'intimité.
En résumé, il s'agit de :

- Faire l'acquisition de matériels de projection de haute qualité en accord avec les besoins du milieu.
- Installer le projecteur, adapter la cabine de projection actuelle et installer le filage et une sonorisation additionnelle.
- Rendre l'équipement disponible aux grands festivals et diffuseurs pour la saison culturelle 2025-2026.
- Établir des relations durables, de collaboration et de mutualisation avec le milieu cinématographique pour le faire profiter de l'équipement de manière stable et efficace.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle infrastructure de diffusion cinématographique viendra répondre à des besoins du milieu de la diffusion et des festivals de cinéma et pourra, entre autres :

- Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec.
- Stimuler les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma.
- Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.
- Maximiser les périodes de location du Monument National et ainsi, les revenus de l'École nationale de théâtre, au bénéfice de la relève artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière d'un montant total de 210 000 $ pour les années 2024 et 2025 sera octroyée à l'École nationale de théâtre du Canada.

À cet effet, un virement non récurrent de 105 000 $ en 2024 et de 105 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la Culture, est requis.

L'imputation budgétaire au montant de 210 000 $ reflétera les indications des intervenants au dossier pour les aspects financiers.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Consolidation des capacité des festivals de cinéma montréalais a accueillir des événement d'envergure et de présenter des premières dans un contexte exceptionnel.
- Opportunité pour le Monument National de diversifier son offre culturel et ses revenus autonomes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce de la contribution de la Ville a été effectuée lors de la soirée d'ouverture du festival Cinémania le 6 novembre 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Entrée en vigueur de la convention dès l'approbation par les instances.
- Achat et installation des équipement - Avril 2025.
- Planification de l'offre de services aux festivals - Juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-02

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248781011*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Accorder un soutien financier de 210 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada pour la réalisation de son projet d'acquisition de matériel de projection pour le Monument National.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec et favoriser les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma;

- 20. Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, personne** morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **École nationale de théâtre du Canada**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 5030 rue Saint-Denis Montréal, QC H2J 2L8 Fanny Pagé, directrice général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130533979
Numéro d'inscription TVQ : 1006103428

Ci-après- appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour assurer le fonctionnement d'une école destinée à la formation professionnelle des jeunes dans les divers métiers du théâtre et aussi créant des opportunités de rendre le théâtre accessible à tous.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX-CENT DIX MILLE** dollars **(210 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **CENT CINQ MILLE** dollars (105 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **SOIXANTE MILLE** dollars (60 000 $) dans la présentation de l'appel d'offre pour l'acquisition de l'équipement prévu;

5.2.3 un troisième versement au montant de **QUARENTE CINQ MILLE** dollars (45 000 $) à la présentation de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, u**n contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DIX MILLIONS de dollars (10 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au (5030, rue Saint-Denis, Montréal, QC H2J 2L8), et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2024___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 2e jour de décembre 2024

École nationale de théâtre du Canada

Par : _____
Fanny Pagé
Directrice Générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Le Monument-National au bénéfice du monde du cinéma : Acquisition de matériel de projection

DESCRIPTION DU PROJET

L'École nationale de théâtre, à la demande de plus de 40 professionnels du monde du cinéma, souhaite urgemment s'équiper de matériel de projection de haute qualité à la salle Ludger-Duvernay du Monument-National, un lieu culturel central et foisonnant de la métropole. Cet équipement permettra d'organiser des premières d'oeuvres cinématographiques attendues, en respectant les exigences de prestige, de qualité et de développement du milieu cinématographique, tout en mutualisant des ressources.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faire l'acquisition de matériel de projection de haute qualité avec l'apport du milieu.	Organiser une rencontre avec les différentes parties prenantes pour confirmer le matériel avec les	Déterminer précisément les modèles des équipements à acheter …	Liste d'équipement finale ….	Projecteur, écran et système de hauts parleurs nov-24 ….
	Achat projecteur et hauts parleurs	Livraison équipement	Réception équipement	Décembre-24
Rendre l'équipement disponible aux grands festivals et diffuseurs pour la saison culturelle 2025-2026	Installation	Installation projecteur	Projecteur installé et fonctionnel	avril-25
	Travaux adaptation cabine projection actuelle	Cabine adaptée selon les normes requises (ventilation, espaces, matérieux, etc.)	Cabine fonctionnelle	avril-25
	Installation filage et hauts parleurs additionnels	Installation	Système dolby 7,1 fonctionnel	avril-25
Établir des relations durables, de collaboration et de mutualisation	Établir une liste des événements et des besoins et effectuer la	Horaire de location 25-26	Annonce de la programmation des salles	Relation avec les festivals de cinéma août-25

avec le milieu cinématographiqu e pour faire profiter de l'équipement de manière stable et efficace.	location de la salle avec les partenaires du milieu du cinéma.			

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	210000			210000
Provinciales				0
Fédérales				0
Autres (en nature/participation ENT)				25000
Sous total (1)	**210000**	**0**	**0**	**210000**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	25000			0
Sous total (2)	**25000**	**0**	**0**	**0**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**23500**	**0**	**0**	**235000**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires gestion/administration	5000			5000
Salaires techniques	10000			10000
Autres charges directes				0
Achat ou location d'équipements	158000			158000
Entretien et réparation	35000			35000
Honoraires professionnels	5000			5000
Publicité et promotion				0
Sous total (3)	**213000**	**0**	**0**	**213000**
Frais d'administration				
Communications	10000			10000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	12000			12000
Sous total (4)	**22000**	**0**	**0**	**22000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**23500**	**0**	**0**	**235000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les

exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **31 mars 2025**
Rapport final	Au plus tard le **30 juin 2025**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'École Nationale de théâtre du Canada (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

1.5.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

1.5.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- ∉ S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ∉ Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

1.5.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ∉ « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- ∉ « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- ∉ « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- ∉ Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- ∉ mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- ∉ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- ∉ advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - ⊄ en informer la personne responsable de la Ville,
  - ⊄ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- ∉ Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- ∉ Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés

sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- ∉ Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - ⊄ le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - ⊄ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

.1.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

Publicité et promotion

.1.3 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- ∉ pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- ∉ pour une publication sur Facebook :
  - ⊄ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - ⊄ @mtlville pour les autres types de projets ;
- ∉ pour une publication sur Twitter :
  - ⊄ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - ⊄ @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

1.1.1 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

1.1.2 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

1.1.3 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

1.1.4 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

1.1.5 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

1.1.6 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

MODALITÉS

Normes graphiques et linguistiques

1.1.2 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

1.1.3 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

1.1.4 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

Approbations

1.1.5 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- ∉ le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- ∉ le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

1.1.6 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

1.1.1 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248781011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 210 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada pour la réalisation de son projet d'acquisition de matériel de projection pour le Monument National / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement non récurrent de 105 000 $ en 2024 et de 105 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la Culture pour le projet dans le cadre de la stratégie Centre-Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1248781011 - Virement vers le service de la culture_ Ecole nationale de théâtre.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-04

Dominique BALLO
Conseiller budgetaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1248781012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 330 000 $ à l'Université du Québec à Montréal pour la réalisation de son projet, La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement non récurrent de 200 000 $ en 2024 et de 130 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture pour le projet dans le cadre de la Stratégie centre-Ville.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 330 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la réalisation de son projet, La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cette institution, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'autoriser un virement non récurrent de 200 000 $ en 2024 et de 130 000 $ en 2025, de compétence locale en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture pour le projet dans le cadre de la Stratégie centre-ville;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-05 15:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248781012**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 330 000 $ à l'Université du Québec à Montréal pour la réalisation de son projet, La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement non récurrent de 200 000 $ en 2024 et de 130 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture pour le projet dans le cadre de la Stratégie centre-Ville.

CONTENU

CONTEXTE

La relance du Quartier latin est une priorité et une volonté partagée par la Ville de Montréal et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle compte d'ailleurs parmi les neuf projets de la Stratégie centre-ville, afin de « propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie ». Pour canaliser ces efforts de relance vers un projet commun, cohérent et intégré, la Ville de Montréal a mandaté le Service de la culture.
Mandat du Service de la culture en 2024 - 2025 :

- Mobiliser et coordonner les actions avec les parties prenantes internes et externes, dont le Partenariat du Quartier des spectacles, la SDC, l'UQAM et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).
- Soutenir et encadrer la mise en œuvre de projets pilotes
- Inventorier et cartographier les projets d'aménagements urbains en cours et à venir afin de développer un scénario d'aménagement intégré du quartier
- Faciliter la réalisation des interventions sur le territoire

Les projets pilotes visent à :

- Alimenter la mobilisation des parties prenantes autour d'un objectif commun et générer des actions concrètes qui contribuent à la mise en valeur et à revitalisation du Quartier latin.
- Soutenir des preuves de concept afin d'identifier les projets porteurs qui pourraient être déployés de façon pérenne ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0079 du 25 janvier 2021 - Accorder un soutien financier annuel de 50 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour une période de cinq ans, pour la création et le

fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine
CA20 26 0107 du 4 mai 2020 - Autoriser une contribution financière de 150 000 $, pour une durée de trois ans, soit 50 000 $ par année – Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire de recherche sur la transition écologique de l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CE21 1123 du 23 juin 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ et une contribution en nature (expertise interne) d'une valeur de 15 000 $ à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) afin de soutenir le projet de recherche mené par l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV)

DESCRIPTION

Projet pilote proposé par l'Université du Québec à Montréal : *La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin* est un projet d'urbanisme temporaire qui consiste à faire exister les prémisses du parcours signature pour le Quartier latin par un ensemble d'oeuvres d'art éphémères (4 unités) en forme d'arbres couplés à une programmation citoyenne.
L'arbre à palabres tient ses origines des pratiques ancestrales en Afrique autour d'un arbre ancien, le baobab. Les villageois s'y retrouvent à l'abri du soleil, discutent de leur milieu de vie, des enjeux de leur communauté et prennent des décisions à travers une parole vivante et continuelle.

Ce projet pilote s'inscrit dans une démarche complémentaire entre BAnQ et l'UQAM, par le développement d'une société apprenante québécoise et celle du Quartier apprenant, qui prône l'aménagement d'un quartier à échelle humaine en promouvant des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie. Les *arbres à palabres du Quartier latin* seront installés de concert avec les parties prenantes dans différentes localisations du tracé pressenti pour le parcours signature Quartier latin. À titre d'exemple, la cour du clocher Saint-Jacques, le parvis de la Grande bibliothèque de BAnQ, la place Pasteur, le parvis de la Bibliothèque Saint-Sulpice de BAnQ, mais aussi des localisations intérieures, dont la mezzanine de la station Berri-UQAM, l'agora de l'UQAM ou encore le hall de BAnQ pourraient être envisagés.

Dans la perspective de tester et de faire exister un parcours signature, les arbres à palabres se veulent itinérants tout en étendant quelques racines pour de futures haltes culturelles, sociales, communautaires, sportives et nourricières.

Principes à la conception mis de l'avant

- Revisiter l'arbre à palabres de façon contemporaine, concevoir des oeuvres uniques (chaque arbre aura sa personnalité), utiliser, tant que possible, des matériaux recyclés et prévoir une illumination pour l'activation nocturne.
- Considérer la toponymie, les noms de lieux ou de personnes du Quartier latin dans la conception et prévoir un dispositif numérique (écran ou code QR faisant le lien avec un forum / plateforme de participation virtuelle).

JUSTIFICATION

Ce projet présenté dans le cadre du soutien à un projet pilote pour la relance du Quartier latin permettra, entre autres, de :

- Expérimenter des éléments de programmation du *Quartier apprenant* en matière d'ateliers d'art et d'artisanat, de médiation sociale et culturelle, de francisation;
- Récolter des informations, des avis, des idées de la part des citoyennes et citoyens;
- Tester la pertinence du tracé du parcours signature et des haltes thématiques;

- Faire découvrir des anecdotes et des scènes de la vie quotidienne de l'histoire du Quartier latin et jumeler des populations différentes autour d'activités réalisées en français.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière d'un montant total de 330 000 $ pour les années 2024 et 2025 sera octroyée à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

À cet effet, un virement non récurrent de 200 000 $ en 2024 et de 130 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture est requis.

L'imputation budgétaire au montant de 330 000 $ reflétera les indications des intervenants au dossier pour les aspects financiers.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet vient concrétiser, à l'échelle du secteur, la volonté de la Ville de mettre en action la relance du Quartier latin de concert avec les acteurs et actrices du milieu, et ce, en collaborant à :

- Marquer le territoire du Quartier latin de façon positive et annoncer un renouveau urbain;
- Initier des rencontres pour des populations différentes autour d'activités réalisées en français;
- Garder la mobilisation des parties prenantes autour d'un projet concret.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Entrée en vigueur de la convention dès l'approbation du dossier par les instances
- Conception et réalisation : janvier – juin 2025
- Déploiement et déroulement des activités de programmations : juillet – novembre 2025
- Bilan : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-02

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248781012*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Accorder un soutien financier de 330 000 $ à l'Université du Québec à Montréal - UQAM, pour la réalisation de son projet dLa petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Créer des destinations événementielles qui pourront, par la découverte, par la suite se pérenniser en un parcours signature;
- 20. Initier des rencontres pour des populations différentes autour d'activités culturelles réalisées en français.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SOMMAIRE DES CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES OCTROYÉ PAR LA VILLE À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL -UQA

ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES	Unité - Ville	2022 Contribution	2023 Contribution	2024 Contribution
Chaire de recherche sur la transition écologique de l'Université du Québec à Montréal	Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	50 000 $		
Création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine	SGPMRS	50 000 $	50 000 $	50 000 $
Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU)	Arrondissement Rosemont la petite Patrie	25 000 $	25 000 $	25 000 $
	SUM	75 000 $	75 000 $	75 000 $
	TOTAL	200 000 $	150 000 $	150 000 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1)-, ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, ici représentée et agissant par M. Stéphane Pallage, recteur, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS: 108 161 159
Numéro d'inscription TVQ : 100 612 0021

Ci-après nommée l'**« UQAM ».**

L'UQAM et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'UQAM est un établissement d'enseignement de niveau universitaire visé à l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire.

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités que l'UQAM planifie pour le Quartier latin;

ATTENDU QUE l'UQAM sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'UQAM à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'UQAM pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'UQAM afin que cette dernière puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'UQAM

En considération des sommes versées par la Ville, l'UQAM s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'UQAM dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le

support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après, le 1 juin 2026, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'UQAM pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'UQAM en lien avec le projet, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'UQAM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus le 1er octobre de chaque année pour la durée de la convention;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard plus le 1er octobre de chaque année pour la durée de la convention;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente jours (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Responsabilité

4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'UQAM s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'UQAM de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cents trente mille dollars (330 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'UQAM en trois versements :

- un premier versement au montant de deux cents mille dollars (200 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire d'activité le ou vers le 30 juin 2025, à la satisfaction du Responsable

- un troisième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes et du rapport final le 31 décembre 2025, à la satisfaction du Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'UQAM ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'UQAM de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'UQAM ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'UQAM doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'UQAM doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts en accord avec ses politiques internes.

6.4 L'UQAM doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'UQAM.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'UQAM n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'UQAM fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'UQAM passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'UQAM pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'UQAM perd son statut d'établissement d'enseignement de niveau universitaire visé à l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'UQAM du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de 30 jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'UQAM n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'UQAM refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'UQAM cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'UQAM, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant toute somme déjà engagée par l'UQAM dans le cadre du Projet.

8.2 L'UQAM convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'UQAM cesse de lui être due. Cette dernière doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1 juin 2026

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'UQAM doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'UQAM ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'UQAM s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'UQAM, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'UQAM accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'UQAM déclare et garantit :

12.1.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés, le cas échéant, et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'UQAM

L'UQAM n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit et signé préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'UQAM ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'UQAM fait élection de domicile au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Stéphane Pallage à titre de recteur de l'Université du Québec à Montréal.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H3Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'une avis écrit à l'autre Parti**.**

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2024

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM)

Par : _____
M. Stéphane Pallage,
recteur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM ……)

ANNEXE 1

PROJET

La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin

Priscilla Ananian, vice-rectrice associée à la relance du Quartier latin

Le projet pilote proposé au Service de la culture de la Ville de Montréal, porté conjointement par l'UQAM et BAnQ, s'intitule la *petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin*. Ce projet d'urbanisme temporaire consiste à faire exister les prémisses du parcours signature pour le Quartier latin par un ensemble d'œuvres d'art éphémères (4 unités) en forme d'arbres couplés à une programmation citoyenne.

Ce projet pilote s'inscrit dans une démarche complémentaire entre BAnQ et l'UQAM, par le développement d'une société apprenante québécoise et celle du *Quartier apprenant,* qui prône l'aménagement d'un quartier à l'échelle humaine en promouvant des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie. Le Quartier apprenant vise à contribuer au renouvellement de l'identité du Quartier latin et à une réconciliation des vocations culturelles, éducatives, résidentielles et sociales, pourtant enracinées dans son histoire depuis la fin du XIXe siècle.

Deux institutions phares du secteur s'unissent, ayant chacune de multiples pignons sur rue dans le Quartier latin, voisines et solidaires dans nos missions respectives de démocratisation de la culture et des savoirs. Elles veilleront à l'aménagement et à l'animation en français d'un *parcours culturel à vocation socio-éducative*, dont l'objectif est de (re) connecter les institutions et les lieux culturels autour d'un projet signature fort qui offre des opportunités d'apprentissage à tout citoyen. Par une démarche apprenante et participative, ce parcours permettra de renouveler l'identité du Quartier latin et d'accroître son rayonnement culturel, intellectuel et économique tout en innovant sur le plan social.

Des arbres à palabres vivants et itinérants

L'arbre à palabres tient ses origines des pratiques ancestrales en Afrique autour d'un arbre ancien, le baobab. Les villageois s'y retrouvent à l'abri du soleil, discutent de leur milieu de vie, des enjeux de leur communauté et prennent des décisions à travers une parole vivante et continuelle.

Le Quartier latin est en quête de son identité pour construire une assise solide de sa relance ancrée dans son histoire par la culture et l'éducation. La *petite forêt d'arbres à palabres* du Quartier latin est à la fois un artefact physique qui marque le territoire en annonçant un renouveau urbain, un outil de médiation culturelle et sociale et un véhicule d'informations depuis et vers les citoyens qui nous permettra collectivement de cheminer dans le renouvellement de cette identité et par conséquent, stimuler une réaffiliation au Quartier latin.

Le parcours signature Quartier latin

Ce projet s'inscrit dans un parcours signature, projet structurant d'identité du Quartier qui fera l'objet d'une demande de subvention présentée au Fonds signature métropole (FSM, 2024). Les *arbres à palabres* seront installés de concert avec les parties prenantes dans différentes localisations du tracé pressenti pour le parcours signature Quartier latin. À titre d'exemple, la cour du clocher Saint-Jacques, le parvis de la Grande bibliothèque de BAnQ, la place Pasteur, le parvis de la Bibliothèque Saint-Sulpice de BAnQ, mais aussi des localisations intérieures dont la mezzanine de la station Berri-UQAM, l'agora de l'UQAM ou encore le hall de BAnQ pourraient être envisagés. La figure ci-dessous illustre de façon prospective le tracé du parcours signature et les principales institutions et lieux connectés.

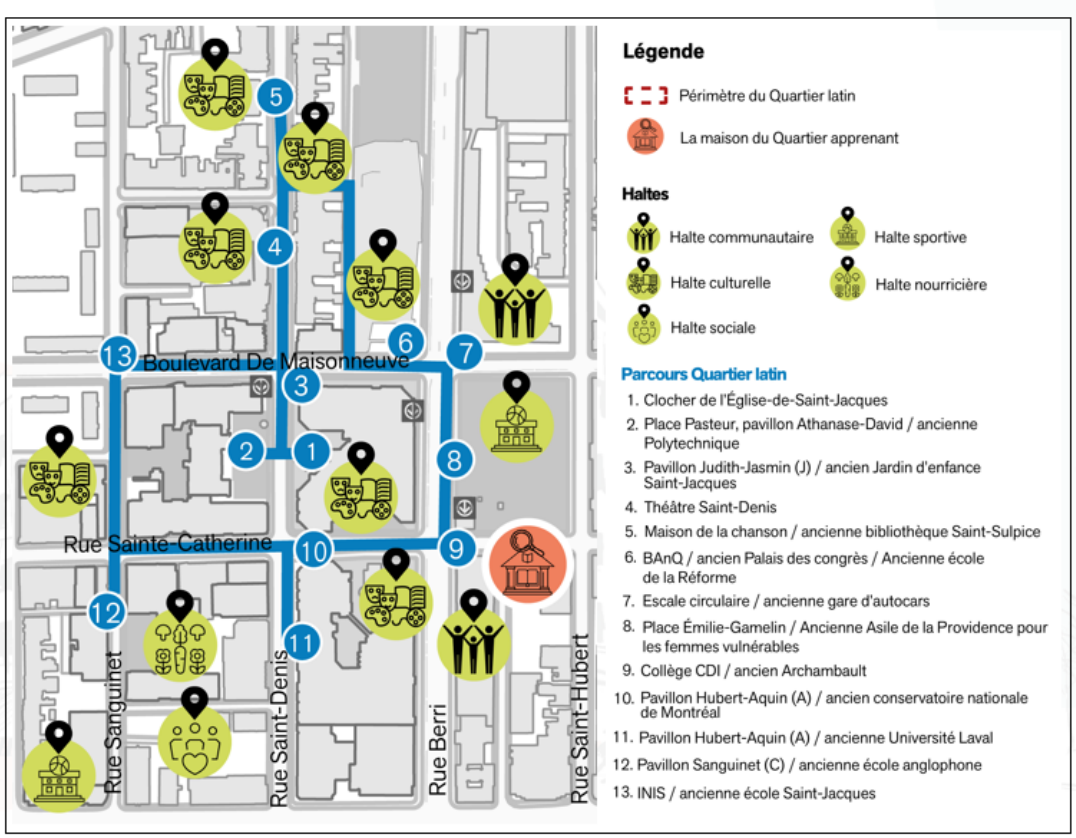

Dans la perspective de tester et de faire exister un parcours signature, les *arbres à palabres* se veulent itinérants tout en étendant quelques racines pour de futures haltes culturelles, sociales, communautaires, sportives et nourricières.

L'objectif est aussi d'animer les espaces dans lesquels elles prendront temporairement racines, et où seront proposés des ateliers d'histoire sur le Quartier latin, une vitrine de l'offre culturelle et des projets à venir dans le quartier, des récitals, des marchés en lien avec des produits locaux d'agriculture urbaine (Esplanade tranquille, Habitations Jeanne-Mance, Palais de congrès, jardin de la Grande Bibliothèque de BAnQ) ou encore des causeries en français impliquant résidents, personnes immigrantes, étudiants, travailleurs, personnes en situation de vulnérabilité.

Qu'est-ce que la posture apprenante qui sous-tend cette initiative ?

Le projet s'inscrivant dans les valeurs d'un *Quartier apprenant*, nous nous engageons à adopter une posture apprenante tout au long du processus. Ceci implique de s'appuyer sur un contenu scientifique en collaboration avec des experts scientifiques, des archivistes et des bibliothécaires de l'UQAM et de BAnQ pour mettre en valeur le contenu en lien avec l'histoire du Quartier latin, et ce tout au long de l'expérience.

Il s'agit également d'utiliser le prétexte de la confection des arbres comme une opportunité de mobiliser dans une démarche conjointe des artistes, des étudiants en design et en urbanisme, des ébénistes, des techniciens du Fab Lab de la Grande Bibliothèque, ainsi que des citoyens pour concevoir et fabriquer les artefacts.

Enfin, la posture apprenante sera également présente dans la programmation autour des *arbres à palabres* par des activités artistiques, de médiation culturelle et sociale et de mobilisation citoyenne pour être ensemble des acteurs de transformation du quartier.

Gouvernance du projet

Le suivi du projet sera assuré par une structure de gouvernance bi-institutionnelle, composée d'un comité de pilotage et de mise en œuvre, responsable de la prise de décisions et de rendre compte de l'état de réalisation. Les principaux répondants du projet et de sa mise en œuvre sont :

UQAM

- Responsable du projet – Priscilla Ananian (VRARQL)
- Coordination du projet – Roxanne Munger
- Collaboratrice du Service des communications – Nathalie Benoît
- Collaborateur du Service des bibliothèques – Frédéric Giuliano

BAnQ

- Responsable du projet – Mathieu Thuot-Dubé (DEAC)
- Aide au projet – Ariane Généreux (BPAI)

Principes à la conception

- Revisiter l'*arbre à palabres* de façon contemporaine
- Concevoir des œuvres uniques, chaque arbre avec sa personnalité
- Utiliser tant que possibles des matériaux recyclés
- Assurer un ancrage possible à l'extérieur comme à l'intérieur
- Prévoir tant que possible un socle « banc » pour s'asseoir
- Prévoir une illumination pour l'activation nocturne
- Considérer la toponymie, les noms de lieux ou de personnes du Quartier latin dans la conception
- Prévoir un dispositif numérique (écran ou code QR faisant le lien avec un forum / plateforme de participation virtuelle).
- Prévoir des dispositifs d'accrochage de « feuilles » avec les idées des citoyens.

Échéancier (2025)

Étapes du projet pilote	jan-avr	mai-juin	juin-août	sep-oct	nov-déc
Travail avec les étudiants dans le cours DESS gestion des événements					
Ateliers et sondages à la Grande bibliothèque avec les communautés pour l'idéation					
Préparation de la programmation					
Fabrication des artefacts					
Installation sur l'espace public (Circuit 1)					
Installation sur l'espace public (Circuit 2)					
Installation sur l'espace public (Circuit 3)					
Déroulement des activités de la programmation					
Bilan					

Évaluation budgétaire (2025)

DÉPENSES	Montant
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	
Salaires - coordination du projet (UQAM)	30 000 $
Salaires - coordination du projet (BAnQ)	30 000 $
Salaires - contrats SOR (étudiants UQAM)	20 000 $
Rémunération firme de design	50 000 $
Rémunération intervenants programmation (UQAM)	30 000 $
Rémunération intervenants programmation (BAnQ)	30 000 $
Sous-total frais de fonctionnement	***190 000 $***
FRAIS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION	
Production d'outils internet et publicitaires (UQAM)	15 000 $
Production d'outils internet et publicitaires (BAnQ)	15 000 $
Application numérique	30 000 $
Sous-total frais de communication et de production	***60 000 $***
Autres frais	
Matériaux de confecction et socles - 4 arbres	120 000 $
Illumination - 4 arbres	40 000 $
Frais de déplacement et installations	20 000 $
Sous-total autres frais	***180 000 $***
Total UQAM	*355 000 $*
Total BAnQ	*75 000 $*
GRAND TOTAL DÉPENSES	430 000 $

Retombées du projet pilote

- Marquer le territoire du Quartier latin de façon positive et annoncer un renouveau urbain ;
- Garder la mobilisation des parties prenantes autour d'un projet concret ;
- Tester la pertinence du tracé du parcours signature et des haltes thématiques ;
- Embellir et animer l'espace public ;
- Expérimenter des éléments de programmation du *Quartier apprenant* en matière d'ateliers d'art et d'artisanat, de médiation sociale et culturelle, de francisation ;
- Jumeler des populations différentes autour d'activités réalisées en français ;
- Récolter des informations, des avis, des idées de la part des citoyens ;
- Faire découvrir des anecdotes et des scènes de la vie quotidienne de l'histoire du Quartier latin ;
- Afficher le talent étudiant et la créativité artisanale et numérique ;
- Améliorer l'expérience du piéton dans un espace public plus convivial ;
- Créer des destinations événementielles qui pourront, par la découverte, se pérenniser avec le parcours signature.

Précédents

La forêt urbaine du Musée McCord
Source : https://www.goldenmontreal.ca/musee-mccord-et-sa-foret-urbaine/



L'arbre à palabres au Palais de congrès de Montréal

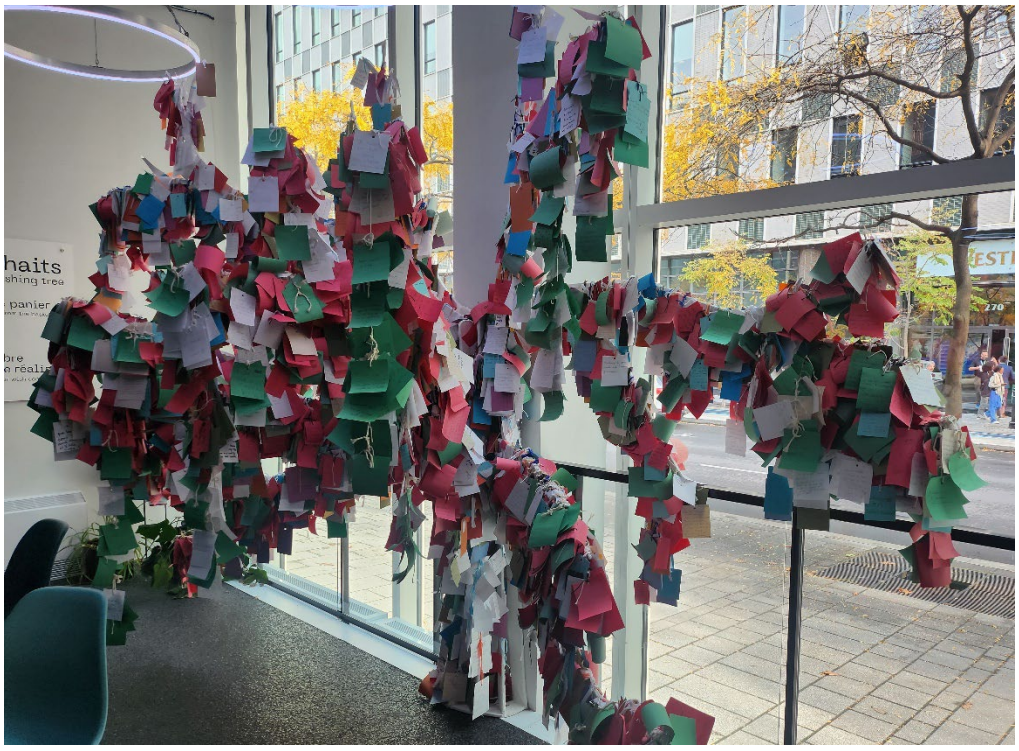

L'Arbre à Palabres de Frédéric Keiff
Source : http://doualart.org/portfolio/larbre-a-palabres/





ANNEXE 2

LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que
(ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248781012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 330 000 $ à l'Université du Québec à Montréal pour la réalisation de son projet, La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement non récurrent de 200 000 $ en 2024 et de 130 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture pour le projet dans le cadre de la Stratégie centre-Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1248781012 - Virement vers le service de la culture_ UQAM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Co-auteur: Isabel Cristina OLIER
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-04

Dominique BALLO
Conseiller budgetaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1243074011

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2025)

Il est recommandé d'adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2025).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 15:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243074011**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2016, les dépenses en immobilisations pour l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructure, dans un périmètre situé au centre-ville, étaient à la charge de l'agglomération. Les dispositions à cet égard étaient d'ailleurs précisées par un décret ministériel (*Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal).*
Toutefois, en vertu d'une entente conclue en mars 2016, entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées, ces dépenses sont maintenant à la charge des contribuables montréalais seulement. De plus, le service de la dette relatif à toute dépense effectuée au centre-ville, et réalisée entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2016, est également à la charge des contribuables de la Ville de Montréal. En contrepartie, les villes reconstituées se sont engagées à verser à la Ville de Montréal une contribution de 8 M$ à compter de l'exercice de 2017, la somme de 8 M$ est indexée annuellement selon la croissance de l'Indice des prix à la consommation de la région métropolitaine tel que mesuré par le Conférence Board. Cette contribution est répartie entre les villes reconstituées selon leur potentiel fiscal d'agglomération respectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1457 – 19 décembre 2023 – Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2024)
CM22 1492 – 22 décembre 2022 – Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2023)
CM22 0113 – 24 janvier 2022 – Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2022)
CM20 1346 – 14 décembre 2020 – Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2021)
CM19 1378 – 16 décembre 2019 – Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2020)

CM18 1517 – 17 décembre 2018 – Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2019)
CM18 0126 – 24 janvier 2018 – Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2018)

DESCRIPTION

La résolution présente la répartition de la contribution des villes reconstituées pour les dépenses au centre-ville pour l'exercice financier 2025.
La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* prévoit que le montant de la contribution est indexé en fonction de l'Indice des prix à la consommation pour l'exercice visé, tel que publié par le Conference Board du Canada pour la région métropolitaine de Montréal; ce dernier prévoit un taux de croissance de 2,2 % en 2025. En conséquence, la contribution des villes reconstituées s'élève à 9 660 332 $ pour l'exercice financier de 2025.

JUSTIFICATION

La résolution vise à préciser la répartition de la contribution des villes reconstituées pour les dépenses afférentes au centre-ville pour l'exercice de 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente résolution vise à prélever des revenus de 9 660 332 $**.**

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-12
Dieuvy SYLFRARD Conseiller budgétaire	Stéphanie RAULT Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale
Tél : 514-872-2060 **Télécop. :**	**Tél :** 438 951-7597 **Télécop. :** N/A

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Gildas S. GBAGUIDI Directeur - Budget et planification financière et fiscale	Francine LAVERDIÈRE Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 451-1839 **Approuvé le :** 2024-11-17	**Tél :** 514 872-6630 **Approuvé le :** 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233074012*
Unité administrative responsable : *Service des Finances, Direction du budget et de la planification fiscale, Division planification budgétaire et fiscale*
Projet : *Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2024)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074011

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1243074011 - Contribution centre-ville 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

1. La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2025, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	**Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville**	
	$	%
Baie-D'Urfé	308 825	*3,197*
Beaconsfield	526 808	*5,453*
Côte-Saint-Luc	631 227	*6,534*
Dollard-des Ormeaux	974 615	*10,089*
Dorval	1 513 175	*15,664*
Hampstead	251 044	*2,599*
Kirkland	674 998	*6,987*
L'Île-Dorval	1 688	*0,017*
Montréal-Est	418 609	*4,333*
Montréal-Ouest	134 385	*1,391*
Mont-Royal	1 225 686	*12,688*
Pointe-Claire	1 517 182	*15,705*
Sainte-Anne-de-Bellevue	187 290	*1,939*
Senneville	76 274	*0,790*
Westmount	1 218 524	*12,614*
Total	**9 660 332**	***100,000***

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2025, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

GDD 1243074011

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1243074017

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 282,7 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 15:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243074017**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

CONTENU

CONTEXTE

La Ville s'est dotée d'un Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.
Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 la réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations locales. Les montants annuels versés dans cette réserve vise à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1458 - 18 décembre 2023 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM22 1491 – 22 décembre 2022 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM22 0112 – 24 janvier 2022 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM20 1345 – 14 décembre 2020 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM19 1377 – 16 décembre 2019 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM18 1516 – 17 décembre 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM18 0133 – 24 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010-1)
CM18 0125 – 24 janvier 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM16 1320 – 14 décembre 2016 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM15 1397 – 9 décembre 2015 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM14 1161 – 10 décembre 2014 – Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

CM14 0188 – 24 février 2014 – Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (Règlement 14-010)

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve de compétences locales a été créée prévoit ce que le conseil municipal projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations de compétences locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2025, un montant de 282,7 M$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales à même le fonds général.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la résolution atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-16

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074017*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*
Projet : *Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE COMPÉTENCES LOCALES

Il est résolu que la somme de 282,7 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

GDD1243074017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1248114001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division stratégie et mobilisation des connaissances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 / Mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi

Il est recommandé :

1. d'adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030;
2. de mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-22 17:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248114001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division stratégie et mobilisation des connaissances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 / Mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal a adopté en 2011 sa Politique municipale en accessibilité universelle (AU). Elle cible quatre axes d'intervention, soit l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi, les communications, puis la sensibilisation et la formation.
La Ville a l'obligation de produire et de déposer annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et un bilan auprès des instances politiques, en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* . L'article 61.1 de cette loi stipule ce qui suit : « Chaque municipalité qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. […] Il doit être produit et rendu public annuellement. »

Fondé sur la Politique municipale en accessibilité universelle et en respect de l'obligation légale de produire un plan d'action à l'égard des personnes ayant une limitation fonctionnelle, le projet de Plan municipal en accessibilité universelle (Plan AU) 2024-2030 présente les priorités de la Ville en matière d'AU, pour éliminer les obstacles à la participation sociale de toutes les Montréalaises et Montréalais, et lutter contre les discriminations. Il s'accompagnera dans un dossier en cours d'élaboration du document Bilan des réalisations 2023 et liste d'actions suivies 2024 en AU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1202 du 20 novembre 2023
Dépôt du document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207) / Approbation de la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2)
CM22 1272 du 21 novembre 2022
À l'occasion de la déclaration pour souligner le 30e anniversaire de la Journée internationale des personnes handicapées : Réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques dont le capacitisme; mettre en place une gouvernance solide, décisionnelle et concertée à travers l'ensemble de la Ville; définir une vision ambitieuse et inspirante de l'accessibilité universelle, qui se traduit par des objectifs clairs, mesurables et définis dans le temps; renforcer les connaissances de la Ville liées aux concepts d'accessibilité universelle, de capacitisme, d'accès inclusif et de situations de handicap, aux besoins qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles durables; développer le réflexe d'accessibilité universelle du personnel et des partenaires par des actions de conscientisation et d'influence; renforcer les capacités du personnel par une meilleure gestion et utilisation des connaissances en accessibilité universelle.
CE22 2131 du 14 décembre 2022
Prendre acte du dépôt du bilan faisant état des réalisations 2021 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal
CM21 1207 du 27 septembre 2021
Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi
CM21 0627 du 14 juin 2021
À l'occasion de la Déclaration pour souligner la 25e Semaine québécoise des personnes handicapées / Réaffirmer le caractère essentiel de l'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Maintenir ses engagements et poursuivre ses efforts en matière d'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Reconnaître l'importance du travail des centaines d'organismes communautaires œuvrant en accessibilité universelle et luttant contre le capacitisme, saluer l'effort collaboratif et contribuer aux initiatives de concertation / Réaffirmer ses engagement à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques et de capacitisme

DESCRIPTION

Plan municipal en accessibilité 2024-2030 (Plan AU 2024-2030)
Le Plan AU 2024-2030 présente les engagements de la Ville de Montréal en AU, de 2024 à 2030. Il est composé des sections et des annexes suivantes :

1. La section « Mise en contexte du plan » rappelle le contexte de l'intervention municipale en AU et son approche en matière d'équité, d'inclusion et d'accessibilité ;
2. La section « Démarche d'élaboration » présente les résultats du Chantier AU 2020-2024, des activités de consultation citoyenne, ainsi que de la concertation des services, arrondissements, bureaux et partenaires de la Ville ;
3. La section « Vision AU et priorités 2024-2030 » présente l'alignement stratégique du Plan AU 2024-2030, la Vision AU, les priorités et les résultats attendus d'ici 2030, ainsi que des exemples d'actions ;
4. La section « Mesure des avancées » précise la stratégie de suivi et d'évaluation, les indicateurs retenus ainsi que le processus de mise à jour et de reddition de compte.

Annexes : Synthèse des priorités et résultats attendus, Lexique, Parties prenantes

Le plan AU 2024-2030 est le résultat d'une démarche concertée et participative, à laquelle ont pris par un grand nombre de partenaires, de Montréalaises et Montréalais, ainsi que l'ensemble des arrondissements, des services et des bureaux de la Ville. Il illustre une volonté à progresser dans les pratiques municipales en AU, traduite par 3 priorités et 9 résultats attendus d'ici 2030, présentés dans le tableau ci-dessous :

Priorités 2024-2030	**Résultats attendus**
1. En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences	1.1 La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée, soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires et des instances consultatives et décisionnelles. 1.2 La Ville dispose des données liées aux besoins et problématiques en AU ainsi qu'aux solutions potentielles. 1.3 Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.
2. En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communications, architecture, urbanisme, services et programmes)	2.1 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville. 2.2 L'accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée, tout au long de l'année. 2.3 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.
3. En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.	3.1 La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires. 3.2 La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et l'accès équitable aux opportunités de développement professionnel. 3.3 La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, participe à la prise de décision et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Pour assurer la progression visée, les priorités et résultats attendus 2024-2030 s'accompagnent de moyens concrets, soit un grand nombre d'actions qui seront réalisées chaque année par l'ensemble des services, arrondissements et bureaux de la Ville. Pour mesurer les avancées et en rendre compte à la population montréalaise, le Plan municipal AU 2024-2030 propose une stratégie de suivi et d'évaluation, incluant le suivi annuel d'une série d'indicateurs, ainsi que le suivi d'actions concrètes provenant des plans de travail AU de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

Suivi de la progression et reddition de compte

Le Plan AU 2024-2030 est un levier stratégique pour lutter contre le capacitisme et les discriminations. Sa mise en oeuvre est essentielle pour éliminer les obstacles à la participation sociale d'un grand nombre de Montréalaises et Montréalais qui vivent des situations de handicap. L'atteinte des priorités AU 2024-2030 nécessite l'engagement de l'ensemble des arrondissements, services et bureaux de la Ville et doit reposer sur une gouvernance solide, assurant la mesure des avancées et l'imputabilité. Il est ainsi proposé, suivant les recommandations du Chantier AU 2020-2024, de revoir le rôle du Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques (BRDS) pour y intégrer le suivi du Plan AU 2024-2030.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux exigences de la Loi et d'honorer les engagements inscrits dans la Politique municipale d'accessibilité universelle, les unités d'affaires ont choisi de s'impliquer dans un processus d'amélioration continue afin de faire de Montréal une ville universellement accessible, de prendre annuellement des engagements et de faire un bilan de leurs réalisations.
Le Plan AU 2024-2030 offre l'opportunité de consolider les expériences passées, de renforcer ce qui est en cours et de mettre en place les recommandations du Chantier AU pour progresser. Il s'inscrit dans les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion et constitue un moyen concret de lutte contre le capacitisme. Il s'inscrit aussi dans les efforts de déploiement de l'analyse différenciée selon les sexes et dans une perspective intersectionnelle (ADS+), pour une prise en compte des discriminations et des besoins spécifiques de la population dans toute sa diversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du Plan AU 2024-2030 est sans incidence sur le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou de la Ville. Les dépenses sont prévues à même les budgets respectifs des unités d'affaires de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. L'accessibilité universelle s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant au renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, en participant à la lutte contre les discriminations et en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les Montréalaises et Montréalais, incluant celles et ceux ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce plan en AU s'inscrit dans la poursuite des travaux amorcés depuis 2002 par les arrondissements et les services centraux de la Ville pour faire de Montréal une ville inclusive à l'égard des personnes vivant avec une limitation fonctionnelle motrice, auditive, visuelle ou cognitive. La réalisation de projets relevant directement des compétences municipales contribue à réduire, voire éliminer des obstacles auxquels font face près de 33 % de la population qui ont une incapacité, temporaire ou permanente (Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement, 2010-2011). Ces personnes vivent quotidiennement des situations de handicap, dues à des manquements en accessibilité universelle. Cette proportion augmentera significativement dans les années à venir, avec le vieillissement de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Plan AU 2024-2030 sera disponible sur le site internet de la ville de Montréal ainsi que sur le site internet de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Un lancement public du Plan AU 2024-2030 aura lieu à l'Hôtel-de-Ville de Montréal le 3 décembre 2024, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024 Événement de lancement du Plan AU 2024-2030 et opérations de communication
Publication sur montreal.ca du Plan AU 2024-2030

Janvier - mars 2025 Transfert du suivi du Plan AU 2024-2030 au BRDS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La production et le dépôt de ces documents est en conformité avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q. c E-20.1). Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Marie-Florente Démosthène, Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, désigne Marie-Josée Meilleur, Directrice Stratégie et programmes, pour la remplacer du samedi 9 novembre au dimanche 17 novembre inclusivement dans l'exercice de ses fonctions et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bochra MANAI, Direction générale

Lecture :

Bochra MANAI, 14 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAFRENIERE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-8052
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires sociales optimisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
chef(fe) de division - diversite sociale
Tél : 514-872-3979

Approuvé le : 2024-11-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248114001
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Projet : Adopter le projet de Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 / Mandater la Direction du Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- (3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- (7) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**
- (8) Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- (10) Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
- (11) Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
- (18) Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**
- (19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse** de **proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'accessibilité universelle s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030:

- en contribuant aux efforts pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- en participant à la lutte contre les discriminations
- en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de
- toutes les citoyennes et tous les citoyens, incluant celles et ceux vivant avec une limitation fonctionnelle due au handicap, au vieillissement ou autre.

Plus précisément, les priorités AU 2024-2030 ainsi que les réalisations présentées dans le Bilan 2023 contribuent à :

- lutter contre les discriminations systémiques en améliorant l'accès de toutes et tous aux installations et services de la Ville
- (priorité 8);
- favoriser la participation citoyenne des personnes ayant des limitations fonctionnelles en intégrant notamment les principes
- de l'accessibilité universelle dans les activités de participation publique (priorité 10);
- offrir une expérience citoyenne plus accessible grâce à la formation en accessibilité du personnel municipal, l'amélioration de l'accessibilité des services, la bonification de l'offre d'activités accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité des communications (priorité 11);
- assurer le respect des droits et l'équité sur l'ensemble du territoire en faisant de Montréal une ville plus inclusive et accessible pour l'ensemble de ses citoyennes et citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

L’ADS+ est inscrite comme approche centrale de la Vision proposée en accessibilité universelle, elle a été appliquée tout au long de la démarche et sera aussi appliquée aux actions prises par les unités d’affaires et inscrites dans leur plan de travail AU 2024-2030. En voici quelques exemples : - les membres des comités du Chantier AU 2020-2024 ainsi que les citoyennes et citoyens ayant pris part aux activités de consultation ont été choisis en appliquant l'ADS+ afin de représenter une plus grande diversité de personnes vivant des situations de handicap, de discrimination ou d’exclusion. - plusieurs moyens différents ont été utilisés afin de rejoindre le plus de personnes concernées tout au long de la démarche, en adéquation avec la diversité capacitaire et les discriminations croisées; - afin de capter les besoins différenciés des personnes vivant des situations de handicap, des modalités différentes ont été appliquées auprès de différents groupes au sein de la population (ex. : regroupement de personnes sourdes, etc.); - des démarches ont été faites afin que différents types d’organismes communautaires ayant une clientèle vivant des situations de handicap participent à la démarche, et ce dans l’ensemble des arrondissements montréalais.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal

Pour une ville inclusive et qui lutte contre le capacitisme

Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030



Crédit photo : Pierre Bourgault

Mot de la mairesse



Ce n'est pas d'hier que Montréal reconnaît et prône l'importance de l'accessibilité universelle comme le ciment d'une société plus juste et plus inclusive.

Dès le Sommet de Montréal, en 2002, la Ville s'est engagée à défendre les principes de l'accessibilité universelle dans ses domaines de compétences. En 2011, elle allait un cran plus loin avec l'adoption de la Politique municipale d'accessibilité universelle, fondée sur le respect des droits de l'ensemble de la population, pour faire de notre métropole une ville universellement accessible. Récemment, le Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 nous a permis d'analyser nos pratiques municipales et d'établir les bases de ce Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030.

Ambitieux, visionnaire et rassembleur, ce Plan résulte d'une démarche plurielle, menée de concert avec les partenaires, la population et l'ensemble des services, des arrondissements et des bureaux de la Ville de Montréal. En matière d'accessibilité universelle, cette vaste concertation est une première à la Ville de Montréal, ce dont nous sommes très fiers.

Conséquemment, le plan témoigne d'un réel engagement à progresser en accessibilité universelle et à éliminer les obstacles qui freinent l'inclusion, l'épanouissement et le respect des droits de tous les individus. La démarche concertée et participative a d'ailleurs permis de déboucher sur une vision stratégique. En plus d'être portée par différents acteurs, cette vision se traduira très concrètement par des actions, qui s'accompagneront de résultats tangibles.

Je suis très fière de ce plan qui permettra à Montréal de réaliser ses ambitions en matière d'équité, d'inclusion et d'accessibilité. Il s'agit d'une excellente nouvelle pour la population montréalaise, celle d'aujourd'hui et de demain.

Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal

Mot de l’élue Josefina Blanco



C’est avec une immense fierté que je vous présente le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, fruit d’une collaboration sans précédent entre les partenaires et l’ensemble des services, des arrondissements et des bureaux de la Ville de Montréal. Centré sur les besoins de la population, il repose sur les aspirations des citoyennes et des citoyens pour le futur de leur ville.

Ce plan marque aussi l’aboutissement du Chantier en accessibilité universelle 2020-2024, dont les travaux – menés en coconstruction avec les partenaires et le personnel de la Ville – ainsi que les recommandations ont certainement marqué un point tournant dans l’amélioration des pratiques municipales. Combiné à ce plan d’action, le legs du Chantier nous rapprochera de l’objectif phare de la Politique municipale d’accessibilité universelle, adoptée en 2011, de rendre Montréal universellement accessible.

Un nouveau chapitre de la lutte contre le capacitisme s’ouvre donc avec ce Plan, qui témoigne d’un engagement collectif à progresser durablement et significativement en accessibilité universelle. Sa mise en œuvre sera d’ailleurs l’occasion de poursuivre la mobilisation afin d’atteindre notre vision collective d’une ville accessible.

Le formidable tremplin que représente le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 vers l’atteinte de cet objectif n’aurait pas pu se concrétiser sans le travail indispensable des membres des comités du Chantier. Pendant quatre ans, sans jamais perdre le cap, nos précieux partenaires ont mené les travaux d’analyse qui ont servi à orienter le contenu stratégique du Plan.

Soulignons ensemble leur contribution essentielle à l’amélioration de la qualité de vie de toute la population montréalaise. La Ville de Montréal leur en est immensément reconnaissante, tout comme elle salue tous les acteurs engagés dans l’importante concertation entourant la production de ce Plan. Cette mobilisation se poursuivra tout au long de sa mise en œuvre.

Enfin, je souligne que l'adoption de ce Plan permettra de rendre des comptes à la population montréalaise quant à la progression et à la pertinence des interventions en accessibilité universelle. Car, comme le soulignaient avec justesse des personnes qui ont pris part aux ateliers citoyens, « l'accessibilité, c'est une occasion de créativité et d'apprentissage, non une contrainte ».



Josefina Blanco
Membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes aînées

Mot du directeur général



En 2011, Montréal a été l'une des premières villes québécoises à se doter d'une politique en accessibilité universelle. Avec ce nouveau plan municipal 2024-2030, elle passe à un autre niveau afin d'intégrer l'accessibilité universelle de manière stratégique et transversale dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Ce plan municipal témoigne concrètement de notre engagement à progresser, à lutter contre le capacitisme et à faire de Montréal une ville universellement accessible. Ce changement de pratiques s'inscrit plus largement dans une approche d'amélioration continue qui nous portera graduellement vers notre objectif commun.

La Direction générale sera présente pour soutenir l'engagement des unités de la Ville en s'assurant qu'elles aient les moyens d'agir. Elle veillera aussi à ce que l'ensemble du personnel soit sensibilisé et pleinement mobilisé à transformer nos façons de faire en profondeur. L'un des éléments clés pour y arriver sera de réfléchir aux principes de l'accessibilité universelle et de les intégrer dès le départ, à l'étape d'idéation des projets.

Plus globalement, le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 s'inscrit en parfaite cohérence avec les orientations de notre planification stratégique Montréal 2030, soit de faire de la métropole une ville plus juste, plus inclusive et plus équitable. Pour que cette vision ambitieuse se concrétise, la Direction générale s'engage à suivre de près le déploiement des actions et le respect des engagements prévus au Plan municipal en accessibilité universelle.

Plus que jamais, la Ville de Montréal est résolue à lever les barrières afin que chaque personne ait accès à l'information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, aux services et aux programmes municipaux, quelles que soient ses capacités.



Benoit Dagenais
Directeur général de la Ville de Montréal

Table des matières

Introduction **10**

Repères conceptuels **11**

1. Mise en contexte **15**
Ville de Montréal, métropole du Québec **16**
L'accessibilité universelle : une priorité municipale **18**
Montréal, ville engagée pour la justice sociale et le respect des droits **20**

2. Démarche d'élaboration **24**
Analyses du Chantier AU 2020-2024 ..... **25**
Consultations citoyennes **28**
Concertation au cœur de la démarche **29**

3. Vision AU et priorités 2024-2030 ..... **32**
Alignement stratégique **33**
Vision AU **35**
Priorité 1 : Engagement **38**
Priorité 2 : Avancées **46**
Priorité 3 : Leadership **55**

4. Mesure des avancées **64**
Stratégie de suivi et d'évaluation **65**
Synthèse des indicateurs retenus **67**
Mise à jour et reddition de comptes **70**

Conclusion **72**

Annexes **74**
A. Synthèse des priorités et des résultats attendus de 2024 à 2030 ..... **75**
B. Lexique **77**
C. Parties prenantes **79**

Liste des figures et tableaux

Figure 1 : Étapes du Chantier AU 2020-2024 25

Figure 2 : Niveau de maturité quant à l'intégration de l'AU à la Ville de Montréal 26

Figure 3 : Logique d'intervention 2024-2030 33

Tableau 1 : Synthèse des indicateurs de mesure de résultats 68

Introduction

Ce plan municipal en accessibilité universelle (AU) présente les priorités de la Ville de Montréal en matière d'AU de 2024 à 2030. Il s'adresse aux Montréalaises et aux Montréalais, au personnel municipal, aux partenaires de la Ville ainsi qu'à toute personne qui souhaite en connaître davantage sur les interventions de la Ville de Montréal en matière d'AU.

Il est le résultat d'une démarche concertée et participative, à laquelle ont pris part un grand nombre de partenaires, plusieurs Montréalaises et Montréalais, ainsi que l'ensemble des arrondissements, des services et des bureaux de la Ville. Marqué par la tenue d'un important chantier d'amélioration des pratiques municipales en AU mené de 2020 à 2024, ce plan témoigne d'un engagement à progresser en AU et à éliminer les obstacles à la participation sociale. Il contribue au but ultime de la Politique municipale d'accessibilité universelle, soit faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, peut avoir accès à l'information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, aux services et aux programmes municipaux. De plus, ce plan s'inscrit dans les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion et constitue un moyen concret de lutte contre le capacitisme.

Le contenu de ce plan est présenté en 4 sections et annexes :

- Section 1 : Mise en contexte du plan;
- Section 2 : Démarche d'élaboration;
- Section 3 : Vision AU et priorités 2024-2030;
- Section 4 : Suivi et évaluation du plan;
- Annexes : Synthèse des priorités et résultats attendus, Lexique, Parties prenantes.

À NOTER : Le bilan annuel des réalisations de l'année précédente ainsi que la liste des actions en AU suivies pour l'année en cours se trouvent dans un document complémentaire à ce plan. Ce document sera mis à jour annuellement et accessible en ligne sur le site Web de la Ville de Montréal[1].

1. Le document se trouve sur montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite.

Repères conceptuels

L'**accessibilité universelle** (AU) se définit comme « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents[2] ». Il s'agit d'un concept qui vise à favoriser la participation sociale et l'inclusion du plus grand nombre de personnes, quelles que soient leurs capacités. L'AU est une manière de penser et d'aménager les environnements et les services pour qu'ils soient exempts d'obstacles.

Le concept de **diversité capacitaire** est utilisé pour désigner la diversité, au sein de la population, des capacités motrices, intellectuelles, cognitives, de la parole ou du langage, visuelles, auditives ou associées à d'autres sens. Les capacités ne sont pas les mêmes d'une personne à l'autre et peuvent varier en fonction de l'âge, d'une limitation fonctionnelle, d'une maladie, d'une grossesse ou d'autres facteurs.

L'environnement peut constituer, pour certaines personnes, un obstacle à l'accès aux services et à la réalisation des activités quotidiennes. Ces personnes peuvent ainsi se retrouver en **situation de handicap**[3]. Toute personne, selon ses capacités et l'environnement où elle se trouve, peut vivre une situation de handicap au cours de sa vie.

Offrir des services et des espaces accessibles est bénéfique pour toutes les personnes, quelles que soient leurs capacités. Cependant, cette mise en accessibilité est absolument nécessaire pour permettre à certaines personnes qui vivent davantage d'obstacles, notamment les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'avoir accès aux environnements, aux informations et aux services. Sans l'existence de mesures visant l'AU, ces personnes ne peuvent pas avoir accès à la ville et sont privées de leurs droits.

2. Groupe DÉFI Accessibilité (GDA), Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal
3. Réseau international du Processus de production de handicap (RIPPH), Concepts-clés, https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/concepts-cles/



Crédit photo : Pierre Bourgault

On parle de **limitation fonctionnelle** pour désigner une incapacité[4] temporaire ou permanente qui entraîne une difficulté dans l'exécution d'activités. De nombreuses limitations fonctionnelles sont invisibles.

Le **capacitisme**[5] est la forme de discrimination qui marginalise, infériorise et exclut les personnes considérées comme anormales ou inférieures sur les plans physique, cognitif, intellectuel, psychique ou sensoriel. Le capacitisme est basé sur la croyance que l'ensemble des membres de la population possèdent les mêmes capacités de base. Les personnes ayant une différence capacitaire peuvent ainsi être considérées comme moins dignes d'être traitées avec respect et égard, moins aptes à contribuer et à participer à la société ou moins importantes intrinsèquement que les autres. Ce type de discrimination peut s'exercer de façon consciente ou inconsciente et est inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société.

4. Selon Statistique Canada, une incapacité « réfère au fait que la personne est limitée, ou non, dans ses activités quotidiennes en raison d'une déficience ou d'une difficulté à accomplir certaines tâches. Ces difficultés proviennent d'un état de santé de long terme ou d'un problème ou trouble durable, ou qui devrait s'entendre sur une période donnée. »
5. Laurence Parent, « Qu'est-ce que le capacitisme? », Droits et handicaps, volume 40, numéro 1, printemps/été 2021, p. 28, disponible en ligne, revue_droits_et_handicaps_vf_bas_res_vol_40_no_1.pdf (liguedesdroits.ca), consulté le 30 septembre 2024.

Le capacitisme peut restreindre les possibilités offertes entre autres aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et réduire leur participation à la vie de leur collectivité.

Le capacitisme n'est pas l'unique forme de discrimination qui peut être vécue par les individus. Dans certains cas, il peut aussi être combiné avec d'autres formes de discrimination telles que le sexisme, le racisme ou encore l'âgisme. Le concept d'**intersectionnalité**[6] est utilisé pour désigner les situations spécifiques des personnes subissant simultanément plusieurs formes de discrimination.

En permettant à toutes et à tous, quelles que soient leurs capacités, de participer et d'accéder aux environnements et aux services, l'AU est un moyen de lutter contre les discriminations, et plus spécifiquement de lutter contre le capacitisme.



Crédit photo : David Wong

6. Gouvernement du Canada, Introduction à l'intersectionnalité : https://femmes-egalite-genres.canada.ca/gbaplus-course-cours-acsplus/fra/mod02/mod02_03_01a.html



Crédit photo : Myriam Baril-Tes

Mise en contexte

Cette section présente le contexte de l'intervention municipale en AU.

On y retrouve :

- une présentation de la Ville de Montréal;
- l'approche municipale en matière d'équité, d'inclusion et d'accessibilité.

1

Ville de Montréal, métropole du Québec

Montréal est la ville la plus peuplée du Québec et la deuxième ville du Canada en nombre d'habitants et habitantes. En 2021, la population de la ville de Montréal était de près de 1,8 million de personnes.

La population montréalaise est riche en diversité : une diversité d'âges, de genres, d'orientations sexuelles, de conditions sociales ou familiales, d'origines ethniques, de religions et de capacités fonctionnelles. Cette hétérogénéité constitue une grande richesse pour la Ville, mais est aussi un élément essentiel à prendre en compte dans la planification des services et des environnements municipaux.

La Ville offre des services sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. Sa structure organisationnelle comporte des instances politiques, des organismes et des sociétés paramunicipales ainsi que des unités d'affaires. Les unités d'affaires comprennent 23 services centraux, 4 bureaux et 19 arrondissements. La liste complète des unités d'affaires se trouve dans l'Annexe C.

Légalement constitués par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), ses champs de compétences sont :

1. L'aménagement et l'urbanisme;

2. La promotion économique et le développement communautaire, culturel, économique, social et en matière d'environnement et de transport;

3. La récupération et le recyclage des matières résiduelles;

4. La culture, les loisirs et les parcs;

5. Le logement social;

6. Le réseau artériel;

7. L'assainissement des eaux;

8. La police;

9. Le dépannage et le remorquage des véhicules;

10. La cour municipale.

En plus de ces champs de compétences, la Ville de Montréal est également le plus grand employeur du grand Montréal, avec plus de 27 000 employées et employés.

En tant que métropole du Québec, la Ville de Montréal se doit de prendre en compte la diversité de sa population et des personnes qu'elle emploie dans tout ce qu'elle entreprend, que ce soit comme prestataire de services, comme gestionnaire d'infrastructures municipales ou encore comme employeur.



Crédit photo : Fotografia inc.

L'accessibilité universelle : une priorité municipale

La Ville de Montréal reconnaît l'importance de l'AU dans la construction d'une société inclusive et équitable, pour l'ensemble des Montréalaises et Montréalais. L'engagement de la Ville de Montréal envers l'AU a été marqué par le Sommet de Montréal, en 2002. Depuis 20 ans, avec la collaboration d'un grand nombre de partenaires institutionnels, économiques et communautaires, l'ensemble des services, des bureaux et des arrondissements de la Ville de Montréal sont impliqués dans la planification et la réalisation d'actions pour faire de Montréal une ville universellement accessible. Depuis 2003, ces actions sont compilées chaque année dans un plan en AU. Celui-ci est un outil central pour la réalisation des engagements, la coordination des actions et la communication des réalisations.

Malgré un engagement soutenu, des obstacles persistent dans l'accessibilité des espaces et des services municipaux, et nuisent à l'exercice des droits des Montréalaises et Montréalais, particulièrement celles et ceux ayant une limitation fonctionnelle. Ces personnes représentent une part importante de la population. Selon les données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2022, « plus de 1 personne sur 4 au Canada (27 %) âgée de 15 ans et plus, soit 8 millions de personnes, présentait au moins un type d'incapacité qui les limitait dans leurs activités quotidiennes. Il s'agit d'une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport à 2017 (22 %[7]) ». Au Québec, cette statistique est de 21 %, soit plus de 1,42 million de personnes âgées de 15 ans et plus.

7. Statistique Canada, « Pour les personnes ayant une incapacité, vacances ne riment pas forcément avec accessibilité », consulté le 29 août 2024, https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/6861-pour-les-personnes-ayant-une-incapacite-vacances-ne-riment-pas-forcement-avec

La Ville a adopté en 2011 la Politique municipale d'accessibilité universelle, dans laquelle elle s'engage à faire de Montréal une ville universellement accessible et à intégrer l'AU à toutes les étapes de décisions et de mise en œuvre des activités municipales. En reconnaissance des obstacles persistants, la Ville a ensuite lancé en mars 2020 un vaste Chantier en accessibilité universelle (Chantier AU). L'objectif était pour la Ville de s'évaluer, d'améliorer ses pratiques en AU et de lutter contre le capacitisme. Le Chantier AU a marqué un changement dans la manière de voir l'AU au sein de la Ville et ses travaux ont mené à la formulation de plusieurs recommandations[8].



Crédit photo: Henri Gic

8. Voir la section 2 pour la liste des recommandations.

Montréal, ville engagée pour la justice sociale et le respect des droits

La Ville de Montréal est engagée dans la lutte contre les discriminations et le respect des droits humains. Cette volonté a été inscrite dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, entrée en vigueur le 1er janvier 2006. Selon cette charte, « la ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens »[9]. La lutte contre les discriminations y est également nommée comme étant l'une des conditions essentielles de la sauvegarde de la dignité humaine. La Ville s'engage dans cette charte à « favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services en général ».

Plusieurs moyens ont été entrepris par la Ville de Montréal pour lutter contre les discriminations sous toutes leurs formes. On compte parmi ceux-ci la mise en place du Bureau de lutte au racisme et aux discriminations systémiques, l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), de même que le développement de plans en équité, diversité et inclusion (EDI).

9. Charte montréalaise des droits et responsabilités, article 1

En 2021, le capacitisme a été ajouté à la Charte montréalaise des droits et responsabilités parmi les formes de discriminations que la Ville de Montréal s'engage à combattre. Cet engagement se traduit notamment par l'amélioration de pratiques municipales en AU. Il est aussi réitéré dans le Plan stratégique Montréal 2030, dont l'une des orientations est de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion :

> « La Ville de Montréal est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. »

L'action municipale en AU et la lutte aux discriminations s'inscrivent également dans le respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, ratifiée par le Canada en 2010. Pour remplir son engagement, le Canada a aussi adopté en 2019 la *Loi canadienne sur l'accessibilité*[10], qui vise à faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici 2040.

Au niveau provincial, l'action municipale en AU s'inscrit dans la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*[11] en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Conformément à l'article 61.1 de cette loi, en tant que municipalité de plus de 15 000 personnes, la Ville de Montréal a l'obligation légale de produire et de déposer annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées ainsi qu'un bilan de ses réalisations.

10. Le résumé de la Loi canadienne sur l'accessibilité peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/canada-accessible/loi-resume.html.
11. Le Gouvernement du Québec définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Compte tenu de cette obligation, on retrouve les éléments suivants dans le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (ci-après nommé « Plan AU 2024-2030 ») ainsi que dans les documents qui y sont liés :

- Une synthèse des activités d'analyse et de consultation qui ont guidé l'élaboration du Plan AU 2024-2030;
- Les obstacles rencontrés par la population, tout particulièrement ceux vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Des actions, regroupées en initiatives, permettant la réduction des obstacles;
- Une liste d'indicateurs de suivi du Plan AU 2024-2030;
- Un bilan des réalisations en AU de l'année précédente.



Crédit photo : Myriam Baril-Tes

Démarche d’élaboration

Cette section porte sur la démarche d’élaboration du Plan AU 2024-2030.

On y retrouve :

- les analyses du Chantier AU;
- les activités de consultation citoyenne;
- la concertation des services, arrondissements, bureaux et partenaires de la Ville.

2

Analyses du Chantier AU 2020-2024

L'élaboration du Plan AU 2024-2030 est étroitement liée aux travaux du Chantier AU 2020-2024. D'une durée de 4 ans, ce projet avait pour objectifs de lutter contre le capacitisme et les discriminations, et d'accélérer une transformation profonde de la Ville pour améliorer ses pratiques en AU. Les résultats du Chantier AU ont influencé autant le contenu du présent plan que son élaboration.

Le Chantier AU s'est déroulé en 3 grandes étapes : le démarrage, les travaux d'analyse et ateliers citoyens, et la mise en œuvre des recommandations. Ces étapes sont illustrées par la Figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Étapes du Chantier AU 2020-2024



Dès le démarrage du Chantier AU en 2020, deux comités ont été formés, soit un comité d'expertise et un comité de suivi. Ces comités incluaient des citoyennes et citoyens, des personnes représentantes des services et arrondissements de la Ville, ainsi que des partenaires du milieu communautaire et des personnes expertes en AU. Des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire étaient représentées dans les deux comités.

Dans le cadre du Chantier AU, la Ville a réalisé plusieurs travaux d'analyse[12] qui ont servi à orienter le contenu du Plan AU 2024-2030 et à planifier sa démarche d'élaboration. Les travaux d'analyse incluent la réalisation d'un diagnostic organisationnel, par lequel la Ville de Montréal a évalué, pour la première fois, sa performance quant à l'intégration de l'AU dans ses pratiques. La réalisation de ce diagnostic a été hautement participative : ses résultats sont le fruit d'une grande consultation auprès de l'ensemble des services, des arrondissements et des bureaux de la Ville, des partenaires, des citoyennes et des citoyens, et des personnes élues.

Sur une échelle de maturité à 5 niveaux, le diagnostic a positionné la Ville de Montréal au niveau « prise de conscience », soit au niveau 2. Ce résultat s'explique notamment par un engagement inégal des unités d'affaires ainsi qu'un manque de cibles claires en AU. Suivant ce diagnostic, le Chantier AU a recommandé que la Ville atteigne une accessibilité stratégique, soit le niveau 4, d'ici 2030 (Figure 2).

Figure 2 : Niveau de maturité quant à l'intégration de l'AU à la Ville de Montréal

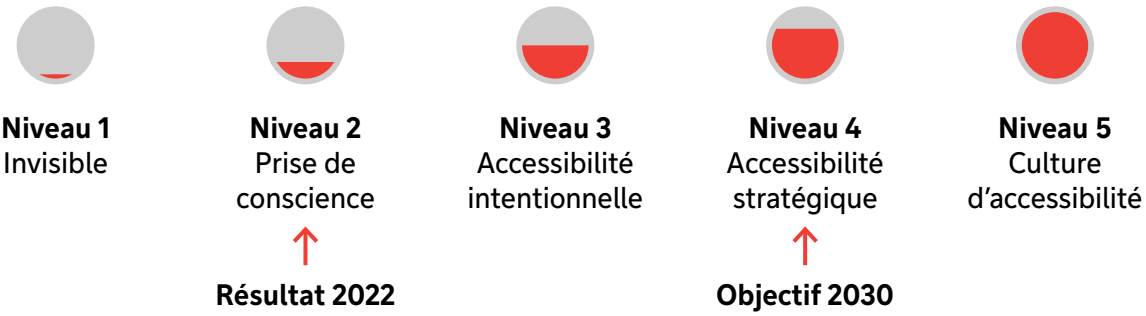

12. Les travaux incluent une recension des pratiques, un diagnostic organisationnel, une évaluation des plans et bilans, et des ateliers citoyens. Le détail de ces travaux est disponible sur realisonsmtl.ca.

Pour rehausser le niveau de maturité de la Ville vers l'atteinte du but de la Politique municipale d'accessibilité universelle[13], l'ensemble des travaux ont abouti à 7 recommandations :

1. Se doter d'une **gouvernance** solide, décisionnelle et concertée;
2. Développer une **vision** ambitieuse et mesurable;
3. Assurer des **engagements** proactifs, l'**imputabilité** et la **reddition de comptes**;
4. **Centrer la vision et les engagements sur les Montréalaises et Montréalais** et veiller à la gouvernance inclusive et à la représentativité;
5. Se doter de **politiques, de règlements, de normes, de directives et d'investissements** pour assurer la progression;
6. Renforcer les **connaissances et compétences** en AU et permettre l'innovation;
7. Assurer le **leadership et l'influence** pour promouvoir l'AU et l'appliquer.

En complément des recommandations, le Chantier AU a permis de définir les conditions de succès pour assurer la progression, soit :

- un engagement fort et clair de la haute direction et des personnes élues;
- l'adhésion forte de l'ensemble des équipes;
- l'allocation des ressources suffisantes;
- la cohérence dans les plans d'action et politiques municipales;
- la flexibilité et l'agilité dans les actions.

La mise en place des recommandations du Chantier AU a débuté dès 2023, avec la définition d'une vision stratégique, des activités de conscientisation, de renforcement des connaissances et de mobilisation, ainsi que la révision de la gouvernance de l'AU à la Ville. Le Plan AU 2024-2030 sert de levier pour poursuivre la mise en place de l'ensemble des recommandations et progresser.

13. Le document de la Politique se trouve sur montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite

Consultations citoyennes

La participation citoyenne est au cœur de la démarche d'élaboration du plan. Une vingtaine de mémoires déposés depuis 2019 dans le cadre de consultations publiques ont été étudiés lors des travaux d'analyse du Chantier AU pour faire ressortir des obstacles rencontrés par la population ainsi que des recommandations.

Au printemps 2023 s'est tenue une série d'ateliers citoyens réunissant une centaine de personnes montréalaises ainsi que de personnes représentant des organismes communautaires et le milieu de la recherche. Durant ces ateliers, les personnes participantes ont exprimé leurs rêves pour une ville plus accessible en 2030 et ont proposé des messages à transmettre au personnel municipal.

Cinq aspirations citoyennes, présentées ci-dessous, ont été dégagées.

5 aspirations citoyennes issues des ateliers citoyens

En 2030, je rêve de...

... pouvoir choisir parmi toutes les opportunités offertes par ma Ville.

... profiter de la Ville de manière autonome et spontanée.

... me sentir en sécurité émotionnelle et physique en tout temps.

... profiter de milieux de vie accueillants et favorisant mon bien-être.

... vivre dans une ville qui célèbre et reflète la diversité de sa population.

Ces aspirations citoyennes, en plus des recommandations issues des travaux du Chantier AU, constituent la base de la Vision AU et des priorités 2024-2030[14].

14. La Vision AU ainsi que les priorités 2024-2030 sont présentées dans la section 3 du présent document.

Concertation au cœur de la démarche

Le Plan AU 2024-2030 est le fruit d'un important travail d'équipe entre l'organisation municipale, le milieu communautaire et de la recherche, des personnes expertes en AU, des firmes spécialisées en évaluation ainsi que la population montréalaise. Les principales parties prenantes[15] impliquées dans son élaboration sont :

- le comité d'expertise et le comité de suivi du Chantier AU;
- des élues responsables du dossier de l'AU;
- des citoyennes et citoyens;
- la direction générale et les directions des arrondissements, bureaux et services de la Ville de Montréal;
- plusieurs équipes issues des 19 arrondissements, 4 bureaux et 23 services de la Ville, à raison de, pour chaque unité d'affaires :
  - 1 gestionnaire responsable de coordonner la démarche,
  - 1 à 2 personnes porteuses en AU;
- des firmes spécialisées en participation citoyenne, en recherche, en diagnostic organisationnel, en évaluation et en mesure de rendement.

15. La liste complète des parties prenantes impliquées, incluant le nom des organismes et firmes, est disponible dans l'Annexe C.

Toutes ces parties prenantes ont été impliquées à chaque étape de l'élaboration du Plan AU 2024-2030, à travers les travaux du Chantier AU.

De plus, dès l'automne 2023, l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville ont participé à un exercice sans précédent de planification des engagements en AU. Dans chaque unité d'affaires, une personne gestionnaire a été nommée point focal pour coordonner la prise d'engagements en AU, appuyée de personnes porteuses en AU. Chaque gestionnaire point focal a reçu une trousse pour sensibiliser les équipes aux enjeux d'AU et aux besoins de la population, s'approprier la Vision AU et développer un plan de travail contenant des actions concrètes à réaliser d'ici 2030. Cet exercice de planification a permis la réalisation de plus d'une cinquantaine d'ateliers de travail auprès de gestionnaires ainsi que la production de 43 plans de travail arrimés à la Vision AU et aux priorités 2024-2030.

La mobilisation soutenue de l'ensemble des parties prenantes et leur détermination à faire évoluer la Ville ont permis d'élaborer le Plan AU 2024-2030, qui reflète les enjeux et aspirations de la population. Cet exercice rappelle aussi l'importance de la concertation pour progresser en AU au sein de la Ville, mais aussi sur l'ensemble du territoire montréalais.



Crédit photo : Myriam Baril-Tes

Vision AU et priorités 2024-2030

Cette section porte sur la Vision municipale en accessibilité universelle et les résultats à atteindre d'ici 2030.

On y retrouve :

- l'alignement stratégique;
- la Vision en accessibilité universelle (Vision AU);
- les 3 priorités 2024-2030 et 9 résultats attendus;
- des exemples d'actions envisagées pour atteindre les résultats attendus.

3

Alignement stratégique

D'une durée de 7 ans, le Plan AU 2024-2030 offre l'opportunité de consolider les expériences passées, de renforcer ce qui est en cours et de mettre en place les recommandations du Chantier AU pour progresser. Il constitue une étape importante vers l'atteinte du but ultime émis par la Politique municipale d'accessibilité universelle, soit faire de Montréal une ville universellement accessible.

À partir de la Vision AU, le plan précise une logique d'intervention composée de priorités, de résultats attendus d'ici 2030 ainsi que d'actions à réaliser. Cette logique d'intervention est illustrée par la Figure 3 ci-dessous et sert de fil conducteur pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan en AU.

Figure 3 : Logique d'intervention 2024-2030

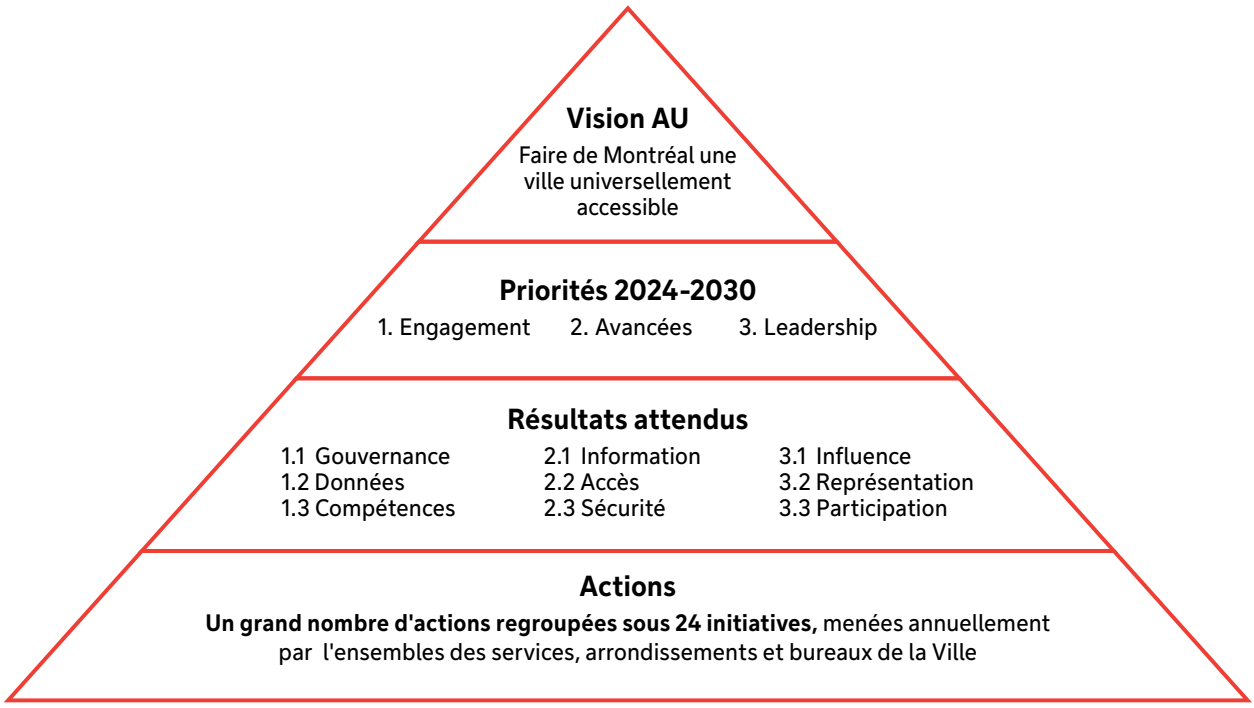

La **Vision AU** précise le but ultime à atteindre ainsi que les engagements, approches et principes qui guident l'intervention municipale. Elle reprend le contenu de la Politique municipale d'accessibilité universelle (2011) et y ajoute les recommandations du Chantier AU ainsi que les engagements et principes directeurs provenant des ateliers citoyens menés par la Ville de Montréal au printemps 2023.

Les **3 priorités 2024-2030** énoncent le futur visé en 2030. Elles sont cohérentes avec les réalisations passées et en cours en AU, les résultats du Chantier AU ainsi que les priorités du Plan stratégique Montréal 2030[16] en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion, d'innovation et de créativité, et de démocratie et de participation citoyenne.

Les **9 résultats attendus** précisent chacune des 3 priorités 2024-2030. Pour favoriser une vision commune et une progression globale, les résultats ne sont pas spécifiques à un champ de compétences municipales. Chacun des arrondissements, services et bureaux de la Ville s'engage vis-à-vis de chacun des 9 résultats attendus.

Les **actions** sont les moyens concrets à mettre en œuvre pour atteindre les résultats attendus. Elles sont inscrites dans les plans de travail AU 2024-2030 de chaque arrondissement, service et bureau de la Ville. On retrouve deux types d'action dans le Plan AU 2024-2030. Certaines, appelées des initiatives, sont menées par plusieurs unités d'affaires en continu jusqu'en 2030. D'autres actions sont spécifiques à une unité d'affaires ou à une année donnée. On compte 24 initiatives qui ont servi à guider le choix des actions spécifiques.

Les pages suivantes présentent la Vision AU, les 3 priorités 2024-2030 et les 9 résultats attendus. Pour chaque résultat attendu sont précisés l'obstacle visé ainsi que quelques exemples d'actions[17] spécifiques regroupées en initiatives.

16. Plan stratégique Montréal 2030, priorités 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19 et 20
17. Pour voir la liste d'actions en AU suivies pour l'année en cours, veuillez consulter le document complémentaire au plan qui se trouve sur montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite.

Vision AU

Notre but

Le but ultime est de faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, puisse avoir accès à l'information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, à la vie démocratique, aux services et aux programmes, de manière autonome, sans discrimination et en toute équité.

Nos engagements

- Lutter activement contre le capacitisme et les discriminations
- Assumer un leadership
- Progresser et devenir exemplaire en matière d'AU
- Mettre en commun les expertises et valoriser l'innovation
- Intégrer l'AU à toutes les étapes de décisions et de mise en œuvre des diverses activités sous notre responsabilité
- Assurer des processus décisionnels concertés et inclusifs
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble des interventions effectuées
- Conscientiser les parties prenantes à l'AU et agir concrètement au sein de la Ville et sur le territoire montréalais
- Renforcer la responsabilisation des services et arrondissements ainsi que des partenaires et leur donner les ressources et moyens d'agir
- Construire un partenariat actif avec les organismes du milieu
- Adopter et rendre publics les plans d'action municipaux en AU et rendre des comptes aux Montréalaises et Montréalais

Approches et principes directeurs de nos actions

L'action municipale en AU se base sur les approches suivantes :

- Respect et promotion des droits humains;
- Approche intersectionnelle.

Les principes directeurs suivants guident tous les secteurs d'intervention :

- L'accessibilité, ça se fait avec les personnes concernées;
- L'accessibilité, ça se fait à 360 degrés;
- L'accessibilité, c'est une opportunité de créativité et d'apprentissage, et non une contrainte;
- Être exemplaire en accessibilité, ça s'impose;
- L'accessibilité, c'est pour tout le monde, incluant soi-même.



Crédit photo : Famveldman, AdobeSt

Priorité 1 : Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Cette priorité réfère à la façon dont l'AU s'inscrit dans le fonctionnement et les ressources de la Ville de Montréal. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent la gouvernance, les données et les compétences.

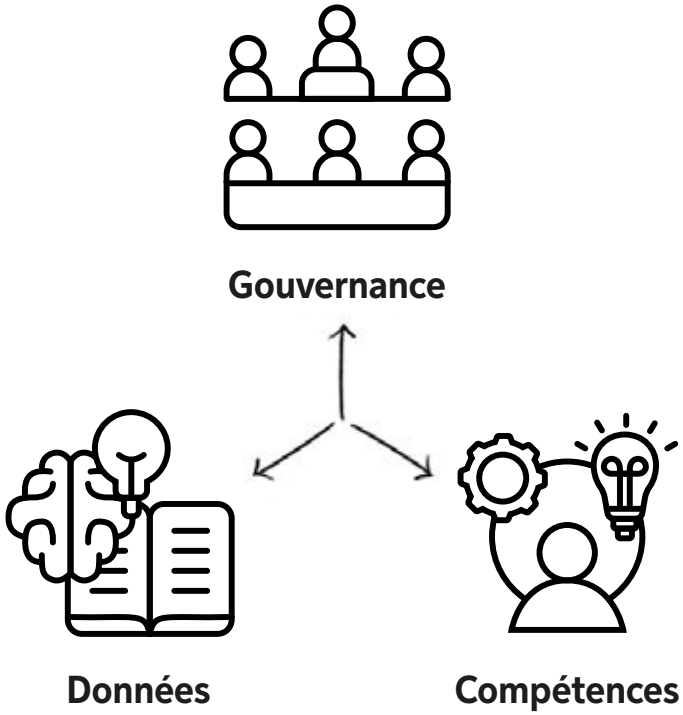

Résultat 1.1

La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée, soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

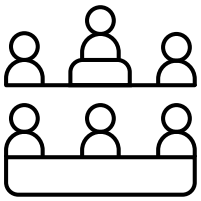

Gouvernance

Ce résultat répond à l'obstacle suivant
La progression de la Ville en AU est freinée par un engagement inégal des unités d'affaires, par l'intégration non systématique de l'AU dans leurs processus ainsi que par le manque de ressources allouées à la mise en œuvre des engagements et au suivi de la progression.

Exemples d'actions, regroupées en 3 initiatives

Initiative 1.1.1 Réviser le rôle et les responsabilités des acteurs municipaux associés à la progression en AU.

Exemples d'actions :

- Identifier, dans chaque division de l'unité d'affaires, une personne responsable de l'AU;
- Constituer des comités responsables de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions en AU au sein des unités d'affaires.

Initiative 1.1.2 Se doter de procédures et de directives pour assurer la prise en compte de l'AU dans les processus de chaque unité d'affaires ainsi que des instances consultatives et décisionnelles

Exemples d'actions :

- Mettre en place des listes de contrôle en matière d'AU pour les infrastructures et services municipaux;
- Diffuser une directive sur l'intégration des critères de performance en AU dans les travaux touchant les bâtiments municipaux;
- Mettre en place une politique municipale d'AU pour les services numériques.



Crédit photo : Disabled And Here

Initiative 1.1.3 Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des plans de travail en AU

Exemple d'une action :

- Dans une unité d'affaires, prévoir un budget annuel pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des actions en AU (formations, consultations, ressources externes, programmes spécialisés, etc.).

Résultat 1.2

La Ville dispose des données liées aux besoins et problématiques en AU ainsi qu'aux solutions potentielles.

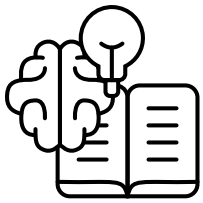

Données

Ce résultat répond à l'obstacle suivant
La Ville manque de données liées aux besoins et aux caractéristiques de la population, au niveau d'accessibilité de ses espaces et services ainsi qu'aux solutions potentielles en AU.

Exemples d'actions, regroupées en 3 initiatives

Initiative 1.2.1 Recenser et mettre à jour les connaissances sur les obstacles à l'accessibilité pour la population et le personnel ainsi que les besoins de ces derniers.

Exemples d'actions :

- Dresser un portrait des besoins en AU et en adaptation de domicile des locataires et des propriétaires;
- Mettre en place un outil de gestion des demandes, des plaintes et des incidents pour les installations municipales;
- Réaliser un sondage pour connaître les obstacles à l'accessibilité pour le personnel.

Initiative 1.2.2 Évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux.

Exemples d'actions :

- Réaliser un audit de performance en AU des bâtiments municipaux;
- Évaluer les équipements adaptés et le processus de prêt dans les installations sportives;
- Mesurer le niveau d'accessibilité des lieux de scrutin.

Initiative 1.2.3 Développer de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU par des initiatives de recherche et de développement ainsi que des projets pilotes.

Exemples d'actions :

- Mettre sur pied un fonds pour des initiatives de recherche et de développement en AU incluant des projets pilotes, disponible pour l'ensemble des unités d'affaires;
- Coordonner un projet de recherche sur la délimitation tactile du corridor de marche dans les aménagements de plain-pied;
- Réaliser un projet pilote de BIXI adapté aux personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite au parc du Mont-Royal, incluant l'élaboration d'un parcours accessible.



Crédit photo : Disabled And Here

Résultat 1.3

Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et le partage d'expertise.

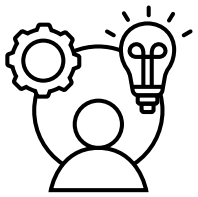

Compétences

Ce résultat répond à l'obstacle suivant
Le personnel de la Ville manque de connaissances» par «Le personnel de la Ville et les personnes élues manquent de connaissances.

Exemples d'actions, regroupées en 3 initiatives

Initiative 1.3.1 Former le personnel municipal et les personnes élues aux concepts et pratiques liés à l'AU et au capacitisme.

Exemples d'actions :

- Développer et lancer un parcours de formation en AU et en lutte contre le capacitisme, pour l'ensemble du personnel de la Ville;
- Organiser des ateliers sur les aménagements piétonniers universellement accessibles;
- Développer une formation spécifique pour les directrices et directeurs de scrutin, en lien avec leurs rôles et leurs responsabilités.

Initiative 1.3.2 Recenser, réviser et développer des outils pratiques en AU.

Exemples d'actions :

- Réviser le Guide en accessibilité universelle dans les bâtiments municipaux et développer des annexes par profil d'usage des bâtiments;
- Mettre à jour un guide pour l'organisation d'événements accessibles;
- Développer une trousse de pictogrammes pour les lieux, services et événements municipaux.

Initiative 1.3.3 Assurer le transfert d'expériences et d'expertises en AU au sein de la Ville.

Exemples d'actions :

- Diffuser un microsite pour l'ensemble de la Ville, regroupant les outils, programmes financiers, et formations en AU;
- Mettre en place un service-conseil en AU pour les unités d'affaires.



Crédit photo : Disabled and H

Priorité 2 : Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communications, architecture, urbanisme, services et programmes).

Cette priorité réfère aux améliorations visibles quant à l'accessibilité des environnements et services municipaux. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent l'information, l'accès et la sécurité.

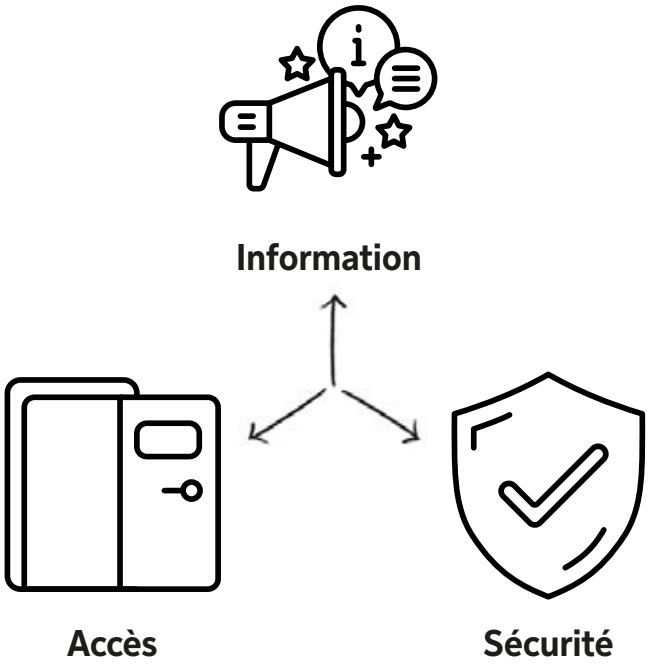

Résultat 2.1

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

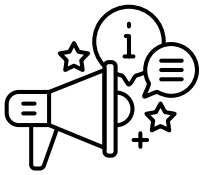

Information

Ce résultat répond à l'obstacle suivant
Le niveau d'accessibilité des infrastructures et des services municipaux n'est pas bien connu par les personnes ayant une limitation fonctionnelle, et certains documents et plateformes de diffusion de l'information ne sont pas accessibles.

Exemples d'actions, regroupées en 2 initiatives

Initiative 2.1.1 Améliorer l'accessibilité des services et des outils de communication et développer des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale.

Exemples d'actions :

- Diversifier les formats et canaux de communication (langage simple, capsules vidéos avec traduction en langue des signes québécoise [LSQ], service de publiphone, sous-titres, braille, etc.);
- Fournir un numéro de téléphone pour avoir des informations sur les mesures d'accessibilité et le calendrier des activités publiques des comités consultatifs.

Initiative 2.1.2 Fournir à la population montréalaise en temps opportun l'information complète et à jour sur l'accessibilité des services, programmes et espaces municipaux.

Exemples d'actions :

- Mettre à jour l'information sur l'accessibilité des espaces municipaux dans les fiches-lieux sur montreal.ca;
- Mettre en place une signalisation accessible et inclusive dans tous les espaces intérieurs et extérieurs des musées;
- Développer une infolettre annuelle spécifiquement en AU pour le personnel municipal



Crédit photo : Promo Accès

Résultat 2.2

L'accessibilité des bâtiments, installations extérieures, aménagements urbains, programmes et services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée, tout au long de l'année.

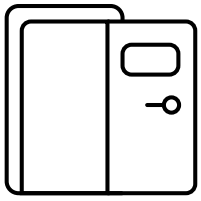

Accès

Ce résultat répond à l'obstacle suivant
Les infrastructures (bâtiments, parcs et espaces publics) et les services municipaux ne sont pas complètement accessibles et ne permettent pas un accès et une utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Exemples d'actions, regroupées en 3 initiatives

Initiative 2.2.1 Améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux, des installations extérieures et des aménagements urbains.

Exemples d'actions :

- Apporter les correctifs nécessaires aux infrastructures et services municipaux, à partir d'évaluations de l'AU;
- Aménager ou rénover les débarcadères de transport adapté desservant les infrastructures municipales, en collaboration avec la Société de transport de Montréal;
- Augmenter le nombre de bancs avec accoudoirs dans le réseau des grands parcs.



Crédit photo : Myriam Baril-Tessier

Initiative 2.2.2 Optimiser l'accessibilité des programmes et des services.

Exemples d'actions :

- Inclure l'AU parmi les indicateurs de performance des activités soutenues dans le cadre de programmes financiers de la Ville;
- Développer un prototype de lunette numérique pouvant transmettre un descriptif narratif des spectacles au Planétarium;
- Inclure des critères d'AU dans les appels de projets culturels.

Initiative 2.2.3 Bonifier l'offre de services adaptés par le développement d'activités et le soutien à des organismes spécialisés.

Exemples d'actions :

- Développer un nouveau projet d'offre de services de matériel sportif et de loisir adapté en arrondissement;
- Réserver aux personnes neuroatypiques des plages horaires dans les bibliothèques et maisons de la culture, toute l'année;
- Augmenter le nombre d'activités adaptées offertes dans le cadre du Programme plein air.

Résultat 2.3

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

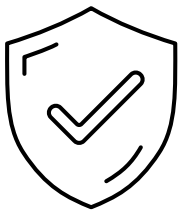

Sécurité

Ce résultat répond à l'obstacle suivant
La diversité capacitaire de la population et du personnel municipal n'est pas toujours prise en compte dans les mesures visant la sécurité de l'espace public.

Exemples d'actions, regroupées en 3 initiatives

Initiative 2.3.1 Assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire de la population dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques.

Exemples d'actions :

- Intégrer les principes d'AU dans la conception des programmes d'urgence des arrondissements afin que les centres de gestion de crise, les abris d'urgence et les autres infrastructures soient accessibles;
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation en milieu de travail qui tiennent compte de la diversité capacitaire du personnel;
- Intégrer l'AU à la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, et à l'offre de service de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale.



Crédit photo : Pierre Bourgault

Initiative 2.3.2 Mettre en place des initiatives spécifiques ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Exemples d'actions :

- Standardiser l'installation d'équipements de sécurité afin qu'ils soient perceptibles par l'ensemble de la population, quelles que soient ses capacités;
- Réaménager les stationnements pour les rendre plus sécuritaires et accessibles (bornes de paiement ou de chargement, pentes, éclairage, etc.).

Initiative 2.3.3 Assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps, par la prise en compte de l'AU dans la gestion des chantiers, dans l'aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables, et dans la prestation des services de déneigement et de collecte des ordures, des résidus alimentaires et du recyclage.

Exemples d'actions :

- Octroyer des contrats distincts pour le déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite;
- Délimiter les corridors piétons aux abords des chantiers pour en assurer la sécurité, à partir de barrières et de glissières de béton ou en acier, pour orienter les personnes ayant une limitation visuelle;
- Déployer, en collaboration avec les centres de réadaptation en déficience visuelle et les organismes montréalais de défense des droits des personnes ayant une déficience visuelle, une stratégie d'implantation et d'entretien de feux sonores.



Crédit photo : Olivier Beausoleil



Crédit photo : Promo Ac

Priorité 3 : Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Cette priorité réfère au rôle actif que doit jouer la Ville pour faire avancer les pratiques en AU. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent l'influence, la représentation et la participation citoyenne.

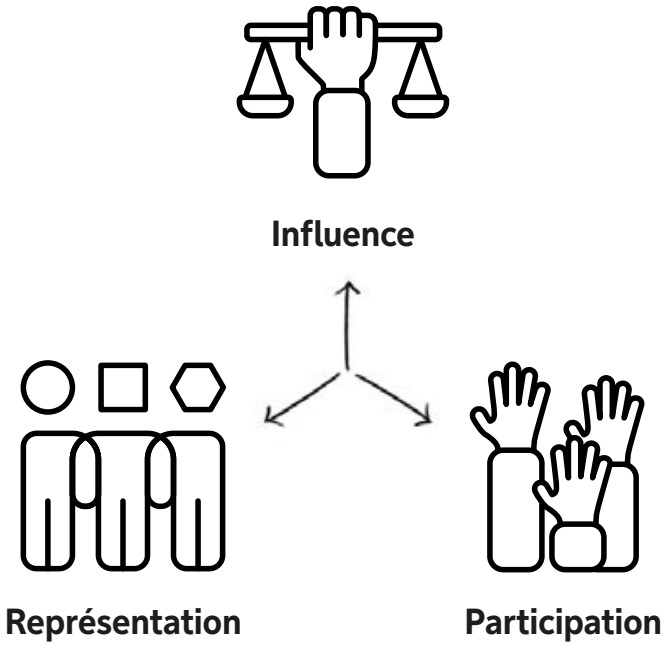

Résultat 3.1

La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

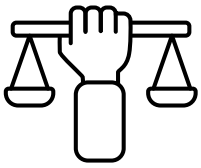

Influence

Ce résultat répond à l'obstacle suivant
Des manquements sont observés sur les plans de la conscientisation de la population aux enjeux d'AU et de capacitisme, des exigences en AU dans la réglementation et la gestion contractuelle, ainsi que de l'accompagnement offert aux acteurs du territoire montréalais.

Exemples d'actions, regroupées en 3 initiatives

Initiative 3.1.1 Conscientiser le personnel municipal, les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme.

Exemples d'actions :

- Assurer une représentation positive de la diversité capacitaire dans les outils de communication de la Ville (images, vidéos);
- Réaliser des activités de sensibilisation à l'AU et à la lutte contre le capacitisme auprès de la population dans le cadre du Mois de l'accessibilité;
- Promouvoir la mise en accessibilité des commerces à travers des activités de porte-à-porte.

Initiative 3.1.2 Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats, et en assurer la mise en œuvre.

Exemples d'actions :

- Intégrer l'AU dans les appels d'offres et contrats de déneigement;
- Ajouter des conditions spécifiques aux permis d'occupation du domaine public, telles que l'ajout de rampes d'accès en bordure des trottoirs et le maintien ou la relocalisation des stationnements réservés, des débarcadères et des arrêts d'autobus;
- Modifier le règlement pour assurer l'accessibilité des terrasses dans les arrondissements.



Crédit photo : Promo Accès

Initiative 3.1.3 Accompagner les acteurs du territoire montréalais dans la mise en application de l'AU, à travers du soutien financier, la mise en commun d'expertises et des actions de concertation touchant divers secteurs (commerce, logement, transport, etc.).

Exemples d'actions :

- Offrir un service clés en main aux commerçants et commerçantes pour les accompagner dans l'identification de travaux de mise en accessibilité et dans la demande de subvention pour ces travaux;
- Collaborer avec les Sociétés de développement commercial, les associations commerçantes et la Société de transport de Montréal pour bonifier la performance en AU des projets de piétonnisation ainsi que des événements nécessitant une fermeture de rue;
- Accompagner les promoteurs de projets résidentiels privés, sociaux et abordables pour favoriser la construction de logements adaptables ou répondant à des critères plus élevés en matière d'AU.

Résultat 3.2

La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, elle propose un environnement de travail inclusif et l'accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

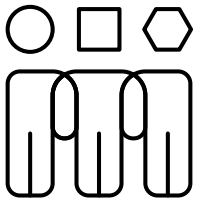

Représentation

Ce résultat répond à l'obstacle suivant
Les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne sont pas adaptés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Exemples d'actions, regroupées en 2 initiatives

Initiative 3.2.1 Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire qui occupent des postes et fonctions dans l'écosystème de la Ville.

Exemples d'actions :

- Établir des collaborations avec des organismes spécialisés en employabilité des personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Réviser les critères d'embauche et le processus de dotation pour optimiser les pratiques d'embauche de personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Mettre en ligne une liste de mesures d'accessibilité et d'accommodements afin d'informer les candidats et candidates aux emplois municipaux.

Initiative 3.2.2 Développer un milieu de travail inclusif, et assurer le maintien et la progression en emploi pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Exemples d'actions :

- Prévoir des mesures de progression de carrière pour les membres du personnel municipal ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire;
- Inclure la diversité capacitaire dans les plans portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion des unités d'affaires;
- Adapter les postes de travail, les outils et les tâches aux besoins en AU du personnel municipal.



Crédit photo: Manoucheka L

Résultat 3.3

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, participe à la prise de décision et à l'amélioration des pratiques municipales en accessibilité universelle.



Participation

Ce résultat répond à l'obstacle suivant
Certaines activités de participation citoyenne ne sont pas accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Exemples d'actions, regroupées en 2 initiatives

Initiative 3.3.1 Rendre compte à la population montréalaise des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU.

Exemples d'actions :

- Présenter publiquement le bilan annuel en AU de la Ville;
- Intégrer les défis et avancées en AU dans la reddition de comptes de tout projet ou programme dans les séances d'information publique;
- Diffuser un rapport d'évolution de l'AU numérique de montreal.ca.

Initiative 3.3.2 Rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire dans les instances et activités de démocratie municipale (conseils d'arrondissement et conseil municipal, consultations publiques, ateliers participatifs, conseils et comités consultatifs).

Exemples d'actions :

- Mettre sur pied, au sein d'une unité d'affaires, un comité consultatif citoyen sur la justice, l'équité, la diversité et l'inclusion et qui intègre au moins une personne ayant une limitation fonctionnelle;
- Mettre en place un outil de communication pour permettre à la population de proposer des améliorations en AU;
- Réviser les outils de mise en candidature aux conseils et comités consultatifs ainsi qu'aux élections municipales pour favoriser l'accès aux groupes sous-représentés.



Crédit photo : Manoucheka Loris



Crédit photo : Myriam Baril-Tes

Mesure des avancées

Cette section porte sur l'approche, le processus et les outils servant à suivre les progrès en continu, à en rendre compte et à évaluer l'atteinte des 9 résultats attendus.

On y retrouve :

- la stratégie de suivi et d'évaluation;
- la synthèse des indicateurs retenus;
- le processus et les outils de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.

4

Stratégie de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre de ce plan municipal se fait par la réalisation d'actions, regroupées en initiatives, qui mobilisent l'ensemble des arrondissements, services et bureaux de la Ville jusqu'en 2030. Le suivi et l'évaluation du plan municipal se feront en continu de 2024 à 2030.

La stratégie de suivi et d'évaluation porte sur les priorités et résultats (c'est-à-dire les fins) ainsi que les actions mises en œuvre (c'est-à-dire les moyens). Deux modes d'appréciation sont prévus : le suivi annuel et l'évaluation.

Le **suivi annuel** est effectué à partir d'une série d'indicateurs qui permettront d'ici 2030 d'apprécier, d'une part, les avancées vers l'atteinte des 9 résultats et, d'autre part, le taux de réalisation des actions. À chaque indicateur est associée une cible à atteindre d'ici 2030.

En complément des indicateurs sont également suivies chaque année une série d'actions afin d'illustrer concrètement comment les unités vont contribuer à l'atteinte des résultats attendus. Ce suivi des actions soutient l'exercice du bilan annuel et contribue au transfert des bonnes pratiques et des apprentissages.

Une **évaluation finale** du Plan AU 2024-2030 sera réalisée en 2030 par des ressources externes. Cette évaluation permettra notamment d'apprécier l'atteinte des 3 priorités 2024-2030 et de poser un regard sur la conception, la mise en œuvre et le suivi du plan. En plus des indicateurs retenus pour ce suivi, d'autres sources d'information seront intégrées à l'évaluation, telles que des données statistiques, des groupes de discussion, etc. L'évaluation cherchera également à identifier les facteurs de succès ainsi que les ajustements pouvant être faits pour améliorer la performance de la Ville pour son prochain plan en AU.



Crédit photo : Manoucheka Loris

Un comité de pilotage sera mis en place d'ici 2025 et assurera le bon déroulement de la mise en œuvre et du suivi du plan municipal ainsi que la mobilisation des personnes concernées. Des ressources externes en évaluation seront aussi mobilisées au moment du bilan final du plan municipal, en 2030.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan AU 2024-2030 nécessitent l'implication de l'ensemble des arrondissements, services et bureaux. Celle-ci sera facilitée par des gestionnaires responsables du suivi du plan de travail de leur unité d'affaires respective.

Synthèse des indicateurs retenus

Les indicateurs nécessaires au suivi et à l'évaluation du plan municipal en AU ont été déterminés avec les partenaires du Chantier AU et mis à l'essai en 2024 auprès de 12 services et arrondissements. Les critères qui ont guidé le choix des indicateurs incluent :

- la cohérence au regard des priorités, des résultats attendus et des actions;
- la disponibilité de l'information et le niveau d'effort nécessaire pour l'obtenir;
- l'équilibre d'ensemble entre les indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Au total, 31 indicateurs sont retenus :

- 3 indicateurs serviront à guider le suivi et l'évaluation des 3 priorités 2024-2030 en 2027 et en 2030;
- 12 indicateurs serviront à mesurer l'atteinte des 9 résultats tous les 2 à 3 ans;
- 13 indicateurs serviront à suivre annuellement le résultat des actions menées par les unités d'affaires de la Ville;
- 3 autres indicateurs serviront à mesurer annuellement le niveau de ressources investies.

Les données nécessaires au suivi des indicateurs proviennent de différentes sources, incluant un sondage mené auprès de la population, un sondage mené auprès du personnel municipal, les plans de travail de chaque arrondissement, service et bureau de la Ville, etc.

En 2024 et en 2025, une première collecte de données permettra d'établir des valeurs de base afin d'indiquer où la Ville se situe par rapport aux priorités et aux résultats attendus. La plupart des cibles seront établies à partir de cette première collecte, en cohérence avec l'ambition de progression et les ressources financières, informationnelles, humaines, matérielles et immobilières disponibles.

Le Tableau 1 ci-dessous présente la liste des indicateurs retenus. Pour chacun des indicateurs sont précisés les éléments à mesurer.

Tableau 1 : Synthèse des indicateurs de mesure de résultats

Élément à mesurer	Indicateur (i)
Priorité 1 — Engagement	**i 1. Niveau de maturité de la Ville quant à l'intégration de l'AU à ses processus**
Résultat (R) 1.1 Gouvernance	i 2. Taux de respect d'un indice de conformité sur le suivi et la progression en AU
	i 3. Pourcentage des unités d'affaires ayant révisé les rôles et responsabilités associées à l'AU
	i 4. Nombre d'heures dégagées pour le suivi et la mise à jour des actions en AU
R 1.2 Données	i 5. Pourcentage du personnel municipal qui dispose des données nécessaires pour mettre en place les solutions appropriées en AU
	i 6. Pourcentage des unités d'affaires qui ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU
	i 7. Nombre d'évaluations de performance ou d'audits en AU
	i 8. Budget annuel consacré aux initiatives de recherche et de développement ainsi qu'aux projets pilotes en AU
R 1.3 Compétences	i 9. Pourcentage du personnel municipal et des personnes élues qui déclarent bien connaître les concepts d'AU et de capacitisme
	i 10. Pourcentage du personnel qui est en contact direct avec la population et qui se sent bien équipé pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris ceux des personnes ayant une limitation fonctionnelle
	i 11. Pourcentage d'unités d'affaires qui incluent l'AU dans leur plan de formation
	i 12. Fréquence d'utilisation d'une boîte à outils en AU
Priorité 2 — Avancées	**i 13. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'utilisation spontanée des environnements et services municipaux**
R 2.1 Information	i 14. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès à l'information sur les services et espaces municipaux
	i 15. Taux de complétion de la section sur l'accessibilité des fiches-lieux sur montreal.ca
R 2.2 Accès	i 16. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès de manière autonome aux infrastructures municipales (bâtiments, parcs et espaces publics)
	i 17. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'accès et à l'utilisation autonome des services municipaux

Élément à mesurer	Indicateur (i)
R 2.2 Accès	i 18. Pourcentage des bâtiments accessibles selon les critères d'accessibilité issus du guide sur l'AU des bâtiments
	i 19. Nombre de bâtiments et d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité
2.3 Sécurité	i 20. Perception de la population montréalaise par rapport à son sentiment de sécurité dans l'espace public
Priorité 3 — Leadership	**i 21. Perception de la population montréalaise vis-à-vis le leadership de la Ville de Montréal en matière d'AU**
R 3.1 Influence	i 22. Taux de satisfaction des acteurs du territoire par rapport au leadership et à l'accompagnement offert par la Ville
	i 23.Pourcentage d'unités qui réalisent des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs du territoire
	i 24. Montant investi dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces et l'adaptation de domiciles
R 3.2 Représentation	i 25. Pourcentage du personnel municipal déclarant avoir une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire
	i 26. Pourcentage de candidatures aux emplois municipaux provenant de personnes s'identifiant comme une personne handicapée
	i 27. Pourcentage de personnes nouvellement embauchées s'identifiant comme une personne handicapée
	i 28. Pourcentage d'unités d'affaires ayant un plan en vigueur portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion et qui inclut l'AU
R 3.3 Participation	i 29. Perception de la population montréalaise par rapport à sa facilité à participer à des séances du conseil, à des activités, à des événements ou à des comités organisés par la Ville et portant sur les pratiques municipales en AU
	i 30. Pourcentage de comités et conseils consultatifs municipaux qui incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle
Tous les résultats attendus	**i 31. Taux de réalisation des actions en AU**

Mise à jour et reddition de comptes

Tous les ans, différentes activités sont prévues pour suivre et communiquer les avancées de la Ville en AU auprès du personnel et de la population montréalaise.

Les plans de travail AU 2024-2030 de chaque arrondissement, service et bureau seront mis à jour deux fois par année. À partir de cette mise à jour, un bilan annuel sera produit. Ce bilan contiendra un suivi des indicateurs de mesure des résultats ainsi qu'un suivi des actions spécifiques prévues pour l'année précédente. Il contiendra également une mise à jour de la liste d'actions à suivre pour l'année en cours, liste qui aura été élaborée à partir des plans de travail des unités d'affaires.

Le bilan et la mise à jour des actions à suivre pour l'année en cours feront l'objet d'une présentation publique annuelle. Celle-ci aura pour objectif de favoriser la communication sur les avancées de la Ville en AU et de récolter les commentaires de la population. Le bilan annuel et la mise à jour des actions suivies seront également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), qui est responsable de l'analyse et de l'évaluation des plans d'action à l'égard des personnes handicapées.

Enfin, le plan municipal représente une opportunité d'apprentissages. Des réseaux et activités de mise en commun d'expériences seront prévus annuellement, avec l'ensemble des unités d'affaires, en collaboration avec des partenaires en AU.



Crédit photo: Myriam Baril-Tes

Conclusion

La Ville de Montréal s'engage à suivre la mise en œuvre du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, avec une approche d'ouverture et d'imputabilité envers la population montréalaise.

Ce plan municipal témoigne d'un engagement à progresser en AU, à lutter contre le capacitisme et à faire de Montréal une ville universellement accessible. Il présente des engagements proactifs et agiles, centrés sur une vision commune, au bénéfice de l'ensemble des Montréalaises et Montréalais.

Il s'inscrit également dans l'action 1.22 du Plan stratégique Montréal 2030, soit de « concrétiser les recommandations issues du Chantier en accessibilité universelle », afin de rehausser les standards et les cibles à atteindre dans la prise en compte de l'accessibilité, et de mesurer les avancées.

L'AU est un enjeu transversal qui concerne tous les secteurs municipaux. Ce plan est donc le résultat d'une démarche concertée et participative qui a impliqué un grand nombre de partenaires ainsi que l'ensemble des arrondissements, des services et des bureaux de la Ville. Cette mobilisation essentielle sera soutenue tout au long de la mise en œuvre du plan.



Crédit photo: Thibault Ca

Annexes

A. Synthèse des priorités et des résultats attendus de 2024 à 2030

Priorité 1 – En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Résultat 1.1. La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée, soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Résultat 1.2. La Ville dispose des données liées aux besoins et problématiques en AU ainsi qu'aux solutions potentielles.

Résultat 1.3. Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Priorité 2 – En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communication, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat 2.1. La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Résultat 2.2. L'accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée, tout au long de l'année.

Résultat 2.3. La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Priorité 3 – En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat 3.1. La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Résultat 3.2. La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et l'accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Résultat 3.3. La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, participe à la prise de décision et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

B. Lexique

Accessibilité universelle (AU) : Caractéristique d'un produit, d'un procédé, d'un service, d'une information ou d'un environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents. L'accessibilité universelle contribue à la réduction de situations de handicap et d'exclusion.

Action : Ce que fait quelqu'un pour réaliser une volonté. L'action a un début et une fin. Plusieurs actions permettent la réalisation d'une initiative.

Analyse différenciée selon les sexes et dans une perspective intersectionnelle (ADS+) : À la fois un processus et un outil qui, lors de la mise en place d'initiatives, vise à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément.

Capacitisme : Forme de discrimination qui s'exerce de façon consciente ou inconsciente et est inscrite dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société. Le capacitisme est un système de croyances qui marginalise, infériorise et exclut les personnes considérées comme anormales ou inférieures sur les plans physique, cognitif, intellectuel, psychique ou sensoriel. En fonction d'une norme de capacités, ces personnes sont considérées comme moins dignes d'être traitées avec respect et égard, moins aptes à contribuer et à participer à la société, ou moins importantes intrinsèquement que les autres. Le capacitisme peut restreindre les possibilités offertes entre autres aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et réduire leur participation à la vie de leur collectivité.

Diversité capacitaire : Diversité, au sein de la population, des capacités motrices, intellectuelles, cognitives, de la parole ou du langage, visuelles, auditives ou associées à d'autres sens. Les capacités peuvent varier en fonction de l'âge, d'une déficience des fonctions organiques, ou d'un autre facteur. La différence capacitaire peut être visible ou invisible, temporaire ou permanente, et épisodique ou cyclique.

Indicateur : Outil d'évaluation et d'aide à la décision élaboré à partir d'éléments mesurables ou appréciables permettant de considérer

l'évolution d'un processus ou d'une situation par rapport à une valeur de référence. Un indicateur doit être défini afin d'éviter qu'il y ait des malentendus relatifs à sa composition. Pour ce faire, chacune des variables doit avoir une source de données définie. Chaque variable doit être détaillée afin qu'une personne experte puisse comprendre sa composition. La formule détaillant les variables qui composent l'indicateur doit être fournie afin qu'on puisse en comprendre la teneur.

Initiative : Opportunité ou projet pouvant comporter plusieurs actions et qui contribue à l'atteinte des résultats attendus.

Limitation fonctionnelle : Incapacité temporaire ou permanente qui entraîne une difficulté dans l'exécution d'activités. La limitation peut être motrice, intellectuelle, cognitive, de la parole ou du langage, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens. Avoir une limitation fonctionnelle ne signifie pas forcément que l'on est en situation de handicap; cela dépend de l'environnement dans lequel on se trouve.

Processus : Ensemble des façons de faire et des actions dans un secteur donné qui se rapportent à des champs de compétence municipale (ex. : sport, culture et loisirs, déneigement, etc.).

Résultat attendu : Avantage durable à long terme pour la population montréalaise qui découle du mandat, de la vision et des efforts de l'Administration municipale. Il s'agit d'un résultat qu'on entend obtenir au profit de la population, et qui devrait être mesurable et s'inscrire dans la sphère d'influence municipale.

Situation de handicap : Situation d'inégalité qui découle de l'interaction entre des personnes et leur environnement. Une personne en situation de handicap rencontre des obstacles qui nuisent à la réalisation de ses activités quotidiennes et à l'exercice de ses droits. Toute personne, au cours de sa vie, selon ses capacités et l'environnement où elle se trouve, peut vivre une situation de handicap.

Unité d'affaires : Tout arrondissement, bureau ou service central de la Ville de Montréal.

Vision : Représentation du futur souhaité, à la fois rationnelle et intuitive, englobante et prospective.

C. Parties prenantes

Personnes membres des comités du Chantier AU entre 2020 et 2024

1. Alain, Martin
2. Bélanger, Hugo
3. Bojanowski, Claudia
4. Bouchard, Audrey-Anne
5. Caillé, Geneviève
6. Calderon, Maria Del Mar
7. Cataford, Guylaine
8. Delaunay, Matthieu
9. El Fekih, Saoussen
10. Esmail, Alida
11. Fontaine, Gilles
12. Gauthier, Linda
13. Gendron-Landry, Pierre-Étienne
14. Goulet-Beaudry, Marie-Noëlle
15. Guitard, Mélissa
16. Hojati, Afshin
17. Jacob-Maguire, Charlotte
18. Jacquet, Caroline
19. Kouidri, Selma
20. Laforest, Jean-Marc
21. Lalonde, Martin
22. Lanctôt, Sophie
23. Lapointe, Louise
24. Lauzon, Jean-François
25. Lavigne, Elsa
26. Lefrançois, Simon
27. Le Tacon, Sandrine
28. Longpré, Olivier
29. Lupien, Paul
30. Massicotte, Maude
31. Métayer, Solène
32. Oviedo, Maurice
33. Parent, Laurence
34. Pelletier, Anne
35. Poldma, Tiiu
36. Poulin, Sabrina
37. Provencher, Yvon
38. Richard, Marie-Josée
39. Tessier, Philippe
40. Turcotte, Marie
41. Vallée, Diane
42. Viau, Anick
43. Xenecostas, Spyridoula

Firmes spécialisées, consultants et consultantes, et équipes de recherche
(Présentés en ordre chronologique de collaboration)

- Institut du Nouveau Monde
- Keiko Shikako-Thomas, Roberta Cardoso et autres membres de l'équipe de recherche de l'Université McGill et de l'Université de Montréal
- Raymond Chabot Grant Thornton
- Nancy DeGraff
- Coopérative Meilleur Monde
- SIGMUM inc.
- Vanastas

Équipe de coordination du Chantier AU — Service de la diversité et de l'inclusion sociale

- Ah-kion, Cecilia
- Lafrenière, Annie
- Lefebvre-Dugré, Alix
- Meilleur, Marie-Josée
- Roux, Martine

Arrondissements, bureaux et services de la Ville de Montréal

1. Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville
2. Arrondissement de Anjou
3. Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
4. Arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève
5. Arrondissement de Lachine
6. Arrondissement de LaSalle
7. Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
8. Arrondissement de Montréal-Nord
9. Arrondissement d'Outremont
10. Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
11. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
12. Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles
13. Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie
14. Arrondissement de Saint-Laurent
15. Arrondissement de Saint-Léonard
16. Arrondissement du Sud-Ouest
17. Arrondissement de Verdun
18. Arrondissement de Ville-Marie
19. Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
20. Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques
21. Bureau de la transition écologique et de la résilience
22. Bureau des relations gouvernementales et municipales
23. Bureau des relations internationales
24. Service de l'approvisionnement
25. Service de l'eau
26. Service de l'Espace pour la vie
27. Service de l'environnement
28. Service de l'habitation
29. Service de l'urbanisme et de la mobilité
30. Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
31. Service de la culture
32. Service de la diversité et de l'inclusion sociale
33. Service de la gestion et de la planification des immeubles
34. Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
35. Service de la stratégie immobilière
36. Service de police de la Ville de Montréal
37. Service de sécurité incendie de Montréal
38. Service des affaires juridiques
39. Service des finances et de l'évaluation foncière
40. Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
41. Service des infrastructures du réseau routier
42. Service des ressources humaines et des communications
43. Service des technologies de l'information
44. Service du développement économique
45. Service du greffe
46. Service du matériel roulant et des ateliers

Le **Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 – Ville de Montréal** est une publication du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Coordination et rédaction
Division de l'équité et de la lutte contre les discriminations

Contact
AU@montreal.ca

Révision linguistique
Jennifer Brunet

Ce document est disponible à l'adresse Web suivante :
montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite

Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1249317001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue du Centre, entre les rues Ropery et Island dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :

1. de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue du Centre, entre les rues Island et Ropery, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;

3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;

4. d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 86 779 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement;

6. d'autoriser à cette fin, le cas échéant, une dépense totale de 86 779 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-15 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249317001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue du Centre, entre les rues Ropery et Island dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Située dans l'arrondissement du Sud-Ouest, la rue du Centre est un axe structurant de Pointe-Saint-Charles. Le tronçon entre Atwater et Wellington doit être reconstruit pour en réhabiliter les infrastructures souterraines et la Ville de Montréal souhaite profiter de l'occasion pour procéder à un réaménagement majeur.
Actuellement, la rue du Centre est aménagée comme suit :

- une (1) voie de circulation véhiculaire par direction;
- une (1) voie de stationnement par direction;
- des trottoirs étroits avec une plantation espacée;
- une ligne aérienne de distribution de services sur poteaux de bois (électricité et télécommunications), du côté sud de la rue.

Artère commerciale traditionnelle, la rue du Centre éprouve des difficultés à s'affirmer comme artère commerciale principale du secteur Pointe-Saint-Charles. D'ailleurs, la vitalité commerciale de la rue du Centre constitue une préoccupation majeure de la communauté. Pour orienter les projets à venir dans ce secteur, un Plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles-Nord a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017. Ce document de planification ayant bénéficié de démarches de consultation publique identifie plusieurs orientations et interventions touchant directement à la rue du Centre, telles que :

- améliorer le traitement du domaine public sur la rue du Centre entre les parcs D'Argenson et Joe-Beef, par des mesures de verdissement et d'apaisement de la circulation : mobilier urbain, haltes piétonnes, supports à vélo, amélioration des passages piétonniers;
- affirmer la rue du Centre comme axe commercial principal du territoire d'intervention et limiter l'expansion commerciale de la rue Saint-Patrick à

une offre de services complémentaires;
- poursuivre le déploiement de placottoirs et de terrasses le long de la rue du Centre;
- compléter l'enfouissement du réseau électrique aérien le long de la rue du Centre;
- évaluer la possibilité d'accueil, à l'intérieur des églises ou ailleurs sur la rue du Centre, des services et des espaces communautaires.

Bien que l'entièreté de la rue du Centre entre Atwater et Wellington sera réaménagée, uniquement le tronçon entre Ropery et Island fait l'objet de la présente demande d'enfouissement. Effectivement, le tronçon entre Ropery et Island était exclu de l'entente 83-89 (entérinée en 1983), car il ne faisait pas parti des secteurs Programme d'interventions dans les Quartiers Anciens (PIQA Centre et PIQA Saint-Gabriel). Les travaux d'enfouissement sur les autres tronçons sont déjà terminés ou en cours de réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les réseaux électrique et de télécommunication aériens présents sur le tronçon à l'étude sont d'une longueur de 285 mètres. Les lignes aériennes entrent en conflit avec les futurs aménagements piétons. Des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes sont nécessaires afin de pouvoir réaménager la rue. La Direction des projets d'aménagement urbain, en accord avec l'arrondissement du Sud-Ouest, propose d'enfouir ceux-ci dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Centre.
La conception des travaux électriques, relevant d'Hydro-Québec, portera sur les modifications au réseau des lignes de distribution électrique. Les travaux civils connexes (excavations et installation de conduites souterraines), ainsi que sur les coûts et l'échéancier de réalisation de ces travaux seront réalisés en collaboration avec la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM). Cette dernière agira comme intégratrice et ses travaux seront inclus à l'appel d'offres de la Ville. Aux travaux d'Hydro-Québec et aux travaux civils s'ajoutent le déplacement des liens de télécommunications et de câblodistribution et la modification, si requis, des points de raccordement électrique des propriétaires. La CSÉM sera responsable d'intégrer les besoins des entreprises de télécommunications et de câblodistributions.

Pour plus d'information, les documents suivants sont joints au sommaire décisionnel :

- estimation par la CSÉM;
- grille d'évaluation budgétaire du projet d'enfouissement des lignes de distribution existantes approuvée par Hydro-Québec;
- lettre d'Hydro-Québec sur la validation de l'évaluation;
- plan indiquant les lignes de distribution à enfouir.

JUSTIFICATION

Le début des travaux de réaménagement de la rue Centre, entre Atwater et Wellington, est prévu au printemps 2027. Hydro-Québec exige une autorisation formelle des instances municipales avant de procéder à la conception des travaux menant à une modification de son réseau de distribution. Ce contrat doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les cités et villes.
Le réaménagement de la rue du Centre est un vecteur de requalification de l'espace urbain.

Ce tracé est un axe de mobilité important dans le secteur et les résidents sont très mobilisés. C'est pourquoi des efforts particuliers doivent y être consacrés. Cet important axe de mobilité sert de lien entre les différents pôles d'attraction du quartier. Malgré toutes ses richesses, des facteurs comme le déclin de l'activité commerciale, la circulation routière et des lacunes dans l'aménagement du domaine public limitent l'attrait de cette importante artère auprès des résidents et des visiteurs. L'enlèvement des poteaux permettra de libérer du corridor de marche tout obstacle sur une largeur suffisante tel que préconisé dans les grands principes d'aménagement d'une rue universellement accessible et d'élargir les trottoirs pour que tous les usagers puissent se déplacer de façon confortable et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 86 779 $, taxes incluses. Une indemnité équivalente devra être payée à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner les travaux d'enfouissement sur ce tronçon. Notons que la Ville assumera tous les coûts de construction des réseaux souterrains et le démantèlement des réseaux aériens, comme convenu et mentionné dans la grille d'évaluation budgétaire approuvée par Hydro-Québec.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre à une date ultérieure le cas échéant, advenant un abandon des travaux par la Ville. Ce montant n'étant pas capitalisable, il devra être assumé à même le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, dans l'année où les frais devront être versés à Hydro-Québec.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des réseaux aériens est indispensable à la réalisation du projet. Le mandat d'Hydro-Québec doit débuter dès maintenant, afin que la société d'État puisse procéder à la conception des travaux d'ingénierie préalables selon l'échéancier visé pour le début des travaux au printemps 2027. AGIR gère toutes les demandes d'enfouissement de la Ville de Montréal et autorise environ 4,5 km d'enfouissement de lignes aériennes par année, ce qui représente la capacité de réalisation d'Hydro-Québec et de la CSÉM sur une demande totale d'environ 50 km par année.
L'éventualité d'un retard des démarches du projet d'enfouissement compromettrait l'amorce souhaitée de la réalisation des travaux en 2027 et augmenterait le risque de bris des conduites d'aqueduc et d'égout qui sont dans un état critique. Il est donc important qu'Hydro-Québec entame la conception des plans et devis à court terme, en vue de respecter les échéanciers du projet et de poursuivre les étapes subséquentes.

Dans le cas où l'enfouissement ne pourrait être réalisé, le projet de réaménagement de la rue du Centre serait compromis. La reconstruction de trottoir avec le maintien des poteaux dans son axe pourrait être critiquée par la population du Sud-Ouest et l'opportunité d'enlever les poteaux avec la reconstruction de la chaussée et des trottoirs pourrait ne pas revenir avant 50 ans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande à Hydro-Québec : novembre 2024
Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :

- Validation des échéanciers préliminaires par Hydro-Québec; novembre 2024
- Conception effectuée par Hydro-Québec : 2024-2026
- Début des travaux d'enfouissement : 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Melanie MICHAUD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Marc-Andre HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest

Lecture :

Lysanne AUDET, 9 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika DECUBBER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-6425
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-04

Ève LEDUC
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel

Tél : (514) 773-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2024-11-15

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2024-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249317001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Réaménagement de la rue du Centre, entre Atwater et Wellington

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
- *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*
- *Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*
- *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Réduction de la dépendance à l'auto solo*
- *Implantation de bornes de recharges provoquant l'augmentation du nombre de véhicules électriques*
- *Amélioration des parcours piétons pour favoriser la mobilité douce et active*

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- *Plantation d'arbres de rues sur les trottoirs*
- *Déminéralisation*
- *Gestion des eaux de pluie via les zones végétalisées*
- *Diminution des îlots de chaleur*

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

- *Maintien ou amélioration de l'offre en transport collectif*
- *Amélioration des parcours piétons pour favoriser la mobilité douce et active*

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Améliorer la sécurité des trajets piétons nocturnes par la réfection de la stratégie d'éclairage*
- *Amélioration des parcours de tous les usagers par le respect des meilleurs pratiques en termes d'accessibilité universelle*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	 x x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 x x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Commission des services électriques de Montréal

Estimation budgétaire d'un projet d'enfouissement

Projet:	**Rue Centre entre les rues Ropery et Island**
Arrondissement:	**Sud-Ouest**
Longueur du tronçon (en mètres):	**285**
Type de projet:	**Projet d'enfouissement intégré à un contrat de la Ville**
Entente Ville-HQ	**Zone de densité électrique minimale (DEM)**
No étude CSEM:	**E20231063**

Infrastructures civiles	10 000 000 $ /km			2 850 000 $ *(Voir note 1)*
- Chambre de transformateur souterraine				
- Puits d'accès				
- Massifs de conduits				
- Conduits de service				
- Plans et devis				
- Surveillance des travaux				
- Réfection temporaire des surfaces (ajouter 10%)				N/A *(Voir note 1)*
- Réfection permanentes des surfaces (ajouter 30%)				N/A *(Voir note 1)*
- Imprévus (20%)				570 000 $ *(Voir note 1)*
Frais des usagers (nouveau réseau et démantèlement)				
- Télécommunications				
- Bell Canada	350 000 $ /km			99 750 $ *(Voir note 2)*
- Vidéotron	350 000 $ /km			99 750 $ *(Voir note 2)*
- autres télécoms	/km			0 $ *(Voir note 2)*
- Imprévus (20%)				39 900 $ *(Voir note 2)*
- Hydro-Québec	0 $ /km			0 $ *(Voir note 3)*
Nouveaux futs d'éclairage de rue	7	@	5 000 $	35 000 $ *(Voir note 4)*
Subventions				
- Ville	18 bâtiments à convertir			141 000 $ *(Voir note 5)*
- Agglomération	1 bâtiment à convertir			10 000 $ *(Voir note 5)*
Grand total				**3 845 400 $**

Note 1: Cette estimation préliminaire devra être validée en fonction des travaux requis par chacun des usagers concernés. De plus, ces coûts pourraient varier selon les exigences, la conception et le choix du réaménagement urbain retenu par la Ville, s'il y a lieu.

Nous n'avons prévu aucune somme pour des réfections temporaires et/ou permanente des surfaces, car les travaux CSEM seraient intégré au projet de la Ville. Si nous devons réaliser des réfections permanentes, il faudra ajouter environ 30% aux montants pour les infrastrutures civiles et pour les imprévus.

Les frais pour les servitudes, l'archéologie et la décontamination, s'il y a lieu, ne sont pas inclus.

En vertu de l'entente intervenue entre la Ville et Hydro-Québec, ce projet est dans une zone de densité électrique minimale (DEM). Hydro-Québec assume les coûts des travaux civils CSEM requis pour le réseau électrique et la Ville assume les coûts des travaux d'infrastructures CSEM requis pour les réseaux télécoms et d'éclairage de de rue/feux de circulation.

La présente estimation n'inclut pas les travaux qui pourraient requis à des infrastructures souterraines existantes appartenant à Hydro-Québec ou à des tiers.

Note 2: Le montant pour le démantèlement des réseaux de télécommunications est basé sur des projets de nature similaire. Cependant, nous n'avons pas à ce moment-ci des précisions sur l'inventaire des câbles et équipements et sur la nature exacte des travaux qui pourraient être requis dans les secteurs limitrophes pour permettre cet enfouissement. Il semble y avoir 2 entreprises qui ont des réseaux dans ce secteur. (Bell et Vidéotron).

Note 3: Nous avons considéré que ce projet serait réalisé en vertu de l'entente pour les projets d'enfouissement signée entre la Ville et Hydro-Québec, dans laquelle les frais électriques sont à la charge d'Hydro-Québec. Il pourrait y avoir des coûts à prévoir pour la valeur résiduelle des installations et équipements d'Hydro-Québec. S'il y a lieu, ces coûts seront indiqués par Hydro-Québec dans leur rapport sur le projet d'enfouissement.

Note 4: Nous n'avons prévu que le remplacement des luminaires sur poteaux de bois (même nombre de luminaires qu'actuellement en place). Le montant de 5000$ par fût devra être validé selon le choix qui sera fait par la Ville. La fourniture et l'installation devront être assumés par la Ville.

Note 5: La Ville devra prévoir les sommes nécessaires pour les subventions à accorder aux propriétaires pour la conversion de leurs entrées électriques. Compte tenu des renseignements dont nous disposons actuellement, nous avons inscrits des montants forfaitaires qui seront à confirmer lors des visites des installations des bâtiments concernés. Il est à noter que ces montants ne peuvent pas être inclus à un projet d'immobilisation, ils doivent être inscrits au budget d'opération. Il faudra valider si vous devez prévoir des subventions au niveau de l'agglomération (pour les commerces et les industries) étant donné les lois applicables.

Préparé le 27 novembre 2023 par:

Gilles Gaudet, Directeur
Division de la planification et des relations avec les grands partenaires

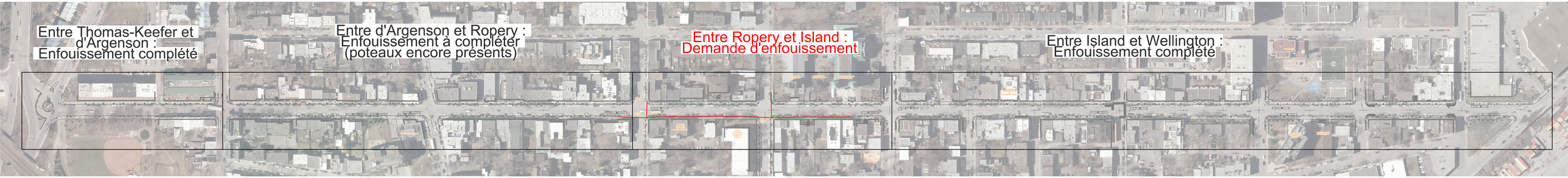
Entre Thomas-Keefer et d'Argenson : Enfouissement complété
Entre d'Argenson et Ropery : Enfouissement à compléter (poteaux encore présents)
Entre Ropery et Island : Demande d'enfouissement
Entre Island et Wellington : Enfouissement complété

Montréal, le 5 février 2024

Programme d'enfouissement Hydro-Québec
Direction – Services techniques à la clientèle

Marika Decubber
Conseillère en aménagement
Division de l'aménagement des rues
Direction des projets d'aménagement urbain
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Grille d'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Rue Du Centre, Montréal

Madame,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située en bordure de la rue Du Centre. Cette demande couvre une distance totale de lignes de **285 mètres**, soit entre la rue Ropery et Island. Ces longueurs seront officialisées lors de l'étude d'avant-projet.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie fin **2024/**début **2025**, pour des travaux civils (CSEM) en **2026,** tel que mentionné dans la grille d'évaluation budgétaire**.**

Cet échéancier préliminaire est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet. De plus, ce projet fait partie de la planification triennale du groupe PTGE de la ville de Montréal et est assujetti également à l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour l'établissement 4,5 km d'efforts annuels. L'arrondissement doit valider la planification prévue du projet avec PTGE.

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande d'enfouissement. C'est seulement suite au dépôt de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment

rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **86 779$**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation conjointement avec PTGE et la CSÉM.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Sylvain Stopponi,
Chargé de projets

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

B

INFORMATIONS ADDITIONNELLES
GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Réaménagement rue du centre

1. Objet

La *grille d'évaluation budgétaire* détermine entre autres, les coûts relatifs aux travaux d'enfouissement ainsi que la participation financière d'Hydro-Québec en lien avec l'entente d'enfouissement avec la Ville de Montréal. Elle permet au demandeur d'évaluer budgétairement l'ampleur de son projet et d'obtenir les engagements nécessaires auprès de son conseil municipal dans le but de préparer sa demande d'enfouissement, pour laquelle une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée.

2. Précisions relatives à la grille d'évaluation budgétaire

Les coûts fournis et validés par Hydro-Québec sont ceux de la section 2 de la grille. Ces coûts, de type paramétrique, incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui. Ils servent à donner une prévision budgétaire de l'enfouissement en ce qui concerne Hydro-Québec.

À la section 3, le coût des ouvrages de génie civil de la portion de la ligne d'Hydro-Québec a été évalué par la Commission des services électriques de Montréal. La CSÉM utilise ses propres méthodes afin d'estimer ces coûts.

Les autres coûts des sections 4 et 5 sont fournis et assumés par le demandeur. Il est donc de sa responsabilité de s'assurer du contenu et de la précision de ces coûts. Le demandeur doit, entre autres, évaluer :

- l'étude de potentiel et l'intervention archéologique lors des travaux ;
- les réfections de surfaces ;

- la caractérisation et décontamination des sols ;
- les permis et les servitudes ;
- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients ainsi que la modification de bâtiment si nécessaire ;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent ;
- les travaux des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;

3. Étapes pour le dépôt d'une demande d'enfouissement

Après vous être assurés d'obtenir tous les coûts associés à votre demande d'enfouissement et d'avoir pris connaissance des conditions applicables de la part des autres propriétaires de réseaux de distribution câblés, vous pouvez déposer votre demande d'enfouissement en vous assurant d'y inclure :

- un croquis situant la ligne aérienne et précisant la longueur de tous les tronçons de lignes à enfouir ainsi que les poteaux à enlever ;
- une résolution du Conseil municipal qui inclue tous les points suivants :

  i. la municipalité confirme qu'elle dépose une demande d'enfouissement pour le tronçon visé ;

  ii. qu'elle demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil) ;

  iii. qu'elle convient que la CSEM sera intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils et qu'elle s'engage à lui rembourser le coût des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise ;

  iv. qu'elle autorise Madame ou Monsieur…….…….. à signer tous documents et ententes relatifs au projet d'enfouissement au nom de la municipalité ;

  v. qu'elle s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si la municipalité décide d'abandonner ou reporter la demande.

Les demandes qui répondent aux conditions d'Hydro-Québec sont traitées et planifiées selon la capacité de réalisation et les enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec se réserve le droit de vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différents que celui demandé le tout en concertation avec PTGE et la CSEM. Le demandeur en sera informé lors de l'analyse de sa demande et avant le début de l'étude d'avant-projet.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soit enfoui et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

De plus, il est de la responsabilité du demandeur d'informer et d'obtenir l'appui des résidents concernés.

RÉFÉRENCES

Documents disponibles sur notre site **www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html :**

A

Grille d'évaluation budgétaire
Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes
Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

1.1 Coordonnnées du requérant			
Ville :			
Montréal			
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement :			
Sur la rue du Centre, entre les rues Ropery et Island			
Nom du demandeur et fonction :		Téléphone :	
Ève Leduc		**514 773-0047**	
Adresse postale :		Courriel :	
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4		**eve.leduc@montreal.ca**	
1.2 Informations générales			
Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente	**x**	(inscrire un « **x** » au besoin)	
Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)	**x**		
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :	**2026**		
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM **x**	Municipalité	
Type de réseau à prévoir :	**Réseau avec appareils hors sol (de base)**		
	Réseau avec appareils en chambre enfouie (option)		**x**
1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : (La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)	(en mètres)		**285**

Section 2 - Evaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	0,36 $	0,36 $	- $
Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux	0,09 $		0,09 $
Valeur dépréciée des équipements démentelés	- $		- $
Coût de l'option de réseau	0,18 $	0,18 $	- $
Frais d'ingénierie	0,09 $	0,09 $	- $
Total travaux électriques :	**0,72 $**	**0,63 $**	**0,09 $**
2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir 3.1)		
Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :	0,02 $	0,02 $	- $
Total section 2 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**0,74 $**	**0,65 $**	**0,09 $**
Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet :	86 779 $	(déjà inclus dans la section 2)	
Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils : (à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM)			

Section 2 validée par :

Date :

Remarques :

LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)

Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés		Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
			Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :		2,14 $	2,14 $	- $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :		0,71 $		0,71 $
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :		0,04 $		0,04 $
3.4) Ouvrages civils pour autres :				- $
3.5) Réfection des surfaçes :				- $
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :				- $
3.7) Caractérisation et décontamination des sols				- $
3.8) Autres :	Imprévus (20%)	0,57 $		0,57 $
Total section 3 :		**3,46 $**	**2,14 $**	**1,32 $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées			Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
				Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise :	**Bell**				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			0,10 $		0,10 $
Autres : (description)	Imprévus (20%)		0,02 $		0,02 $
Aide financière		- $		- $	- $
		Total partiel :	0,12 $	- $	0,12 $
4.2) Nom de l'entreprise	**Vidéotron**				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			0,10 $		0,10 $
Autres : (description)	Imprévus (20%)		0,02 $		0,02 $
Aide financière		- $		- $	- $
		Total partiel :	0,12 $	- $	0,12 $
4.3) Nom de l'entreprise	**Autres télécoms**				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière		- $		- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
4.4) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière		- $		- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
		Total section 4 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**0,24 $**	**- $**	**0,24 $**

Section 5 - Evaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement		Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
			Entreprises	Municipalité
Servitudes				- $
Permis		- $		- $
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients		- $		- $
Éclairage de rue temporaire et permanent		- $		- $
Feux de signalisation		- $		- $
Autres : (description)	Subventions Ville et agglo pour conversion des bâtiments	0,15 $		0,15 $
Total section 5 :		**0,15 $**	**- $**	**0,15 $**

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	0,74 $	0,65 $	0,09 $
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	3,46 $	2,14 $	1,32 $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	0,24 $	- $	0,24 $
Section 5 - Autres activités	0,15 $	- $	0,15 $
Total SOMAIRE :	**4,58 $**	**2,79 $**	**1,80 $**

Notes :

a) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

b) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.

c)

Outlook

RE: Enfouissement- Rue Centre

À partir de Gilles Gaudet <ggaudet@csem.qc.ca>
Date Mer 25/09/2024 08:06
À Marika DECUBBER <marika.decubber@montreal.ca>
Cc Yevelina Rosali SAIZONU <yevelinarosaline.saizonu@montreal.ca>; Stopponi, Sylvain <stopponi.sylvain@hydroquebec.com>

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Marika,

On peut utiliser la même estimation puisqu'elle a été faite il y a moins de 12 mois.

Espérant le tout conforme.

Commission des services électriques de Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Les opinions véhiculées par ce message sont celles de l'expéditeur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Ville de Montréal qui se dégage de toutes responsabilités ou obligations pouvant en résulter.

Gilles Gaudet, urbaniste
Dir. de la planification et des relations avec les grands partenaires
Téléphone: (514) 384-6840 poste 244 / Télécopieur: (514) 384-7298

De : Marika DECUBBER <marika.decubber@montreal.ca>
Envoyé : 23 septembre 2024 14:13
À : Gilles Gaudet <ggaudet@csem.qc.ca>; Sylvain <stopponi.sylvain@hydroquebec.com>
Cc : Yevelina Rosali SAIZONU <yevelinarosaline.saizonu@montreal.ca>
Objet : Enfouissement- Rue Centre

COURRIEL EXTERNE: Soyez vigilant, ne téléchargez aucune pièce jointe non sollicitée! Au besoin, signaler ce courriel à ti@csem.qc.ca

Bonjour Gilles et Sylvain,

Suite à la rencontre d'intégration ayant eu lieu le 13 septembre dernier pour le projet de la rue Centre, entre Atwater et Wellington, la ville souhaite poursuivre les démarches d'enfouissement pour le tronçon entre Ropery et Island.

Les démarches débutées en 2023 avaient été mises sur pause lors de l'annonce du report du projet en 2027. Nous étions rendu à la rédaction du dossier décisionnel (GDD) pour approbation par le conseil municipal.

Bref, avant de rependre la démarche, nous aimerions valider si vous souhaitez mettre à jour les documents d'estimation de la CSEM et de grille de validation budgétaire approuvée par HQ ? Vous trouverez en pièces jointes les documents datant de 2023.

Au plaisir,

Marika Decubber
Conseillère en aménagement

Division de l'aménagement des rues
Direction des projets d'aménagement urbain
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Montréal

801, rue Brennan, 6ème étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4
marika.decubber@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1248994014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Vino Disco Bar et de la SAT Société des arts technologiques et des permis de réunion de Octov et de Productions Vision MTL dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

Il est recommandé :
- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 22 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! » de 3 h à 8 h le 1er janvier 2025.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Bar Palazo (9487-5473 Québec inc.)	3435 St-Laurent	1178570843	10274449-1
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1
Rouge Bar	3604 St-Laurent	1146751129	6958882
Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Cache Montreal	3614 St-Laurent	1178436003	1065220
Apt. 200	3643 St-Laurent	1161436663	8029159
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	9321845
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
Muzique	3781 St-Laurent	1172697170	100163436
3 Minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-1
Bar Champs	3956 St-Laurent	1176606045	100199836-4
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307

Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Le Majestique	4105 St-Laurent	1169534444	100195081-1
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Club Balattou	4372 St-Laurent	1143958115	340661
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	9638933
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
Fat Cat	4560 St-Laurent	1173267965	10247031-1
La Sala Rossa	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Vino Disco Bar, enregistrée au numéro 1178589942, de 3 h à 8 h le 1er janvier 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Productions Vision MTL, enregistré au numéro 1178487071, de 3 h à 8 h, les 29 et 30 décembre 2024 et le 1er janvier 2025 dans le cadre des événements qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov, enregistré au numéro 1170198973, de 3 h à 6 h, le 9 février 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistrée au numéro 1140728099, de 3 h à 6 h, les 18 et 19 janvier, les 15 et 16 mars, le 20 avril et le 24 mai 2025 dans le cadre de la série d'événements « All Night ».

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 10:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248994014**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Vino Disco Bar et de la SAT Société des arts technologiques et des permis de réunion de Octov et de Productions Vision MTL dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opérations de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite des demandes formulées par la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent et les organismes Octov, Productions Vision MTL, Vino Disco et la SAT, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique, la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, la Direction aménagement urbain et patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest et la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont œuvré à présenter et faire valider aux

intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0895 - 19 août 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool du Mtelus, de la SAT Société des arts technologiques, d'établissements des Sociétés de développement commercial du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé noir dans le cadre des événements décrits dans le présent dossier décisionnel

CM24 0544 - 14 mai 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 24 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2024

CM24 0308 - 19 mars 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Moonshine et Octov dans le cadre de leurs événements qui se tiendront respectivement du 30 au 31 mars et du 12 au 13 avril 2024 aux Entrepôts Dominion

CM24 0175 - 19 février 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier latin, 12 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, 14 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et de MTelus et SAT Société des arts technologiques dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 2 au 3 mars 2024

CM24 0086 - 23 janvier 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov le 3 février 2024, de 3 h à 7 h, dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de :

- 22 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! » de 3 h à 8 h le 1er janvier 2025.
- l'organisme Vino Disco, enregistrée au numéro 1178589942, de 3 h à 8 h le 1er janvier 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera.
- l'organisme Productions Vision MTL, enregistré au numéro 1178487071, de 3 h à 8 h, les 29 et 30 décembre 2024 et le 1er janvier 2025 dans le cadre des événements qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

- l'organisme Octov, enregistré au numéro 1170198973, de 3 h à 6 h, le 9 février 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.
- l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, de 3 h à 6 h, les 18 et 19 janvier, les 15 et 16 mars, le 20 avril et le 24 mai 2025 dans le cadre de la série d'événements « All Night ».

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux de la Politique de la vie économique nocturne.

Les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest sont chargés des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que ces événements ne soient pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore ne sont pas susceptibles de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, 5 lettres de validation de ce processus, signée par les directeurs des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place de l'événement dirigé par les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en oeuvre la politique de la vie économique nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre d'autres événements de ce type ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'aux arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de vie économique nocturne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.
Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28, 29 et 31 décembre 2024 : tenue des événements organisés par Productions Vision MTL aux Entrepôts Dominion.

- 31 décembre 2024 : tenue de l'événement « La Main Non stop! » par les membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.
- 31 décembre 2024 : tenue de l'événement du Vino Disco.
- 8 février 2025 : tenue de l'événement organisé par Octov aux Entrepôts Dominion.
- 17 et 18 janvier, 14 et 15 mars, 19 avril et 23 mai 2025 : tenue des événements organisés par le SAT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rachad LAWANI, Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques
Andree-Anne OUELLET JARJOUR, Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Patrick KILFOIL
Conseilleur économique

Tél : 514-868-7889
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248994014
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international :* propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec			

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 11 novembre 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de la série d'événements ALL NIGHT qui se déroulera à la SAT (1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6) – dans les nuits du 17 et 18 janvier 2025, 14 et 15 mars 2025, 19 avril 2025 et 23 mai 2025.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission, l'obnl SAT se consacre à la culture numérique. Au sein de ses locaux, elle réunit les activités d'un centre d'artistes, d'un laboratoire de recherche, d'un espace de diffusion et d'un centre de formation. La série d'événements ALL NIGHT, axée sur la musique électronique et l'art visuel immersif, s'inscrit dans cette même mission. Elle propose une programmation mêlant artistes internationaux et locaux, tout en se positionnant comme une plateforme de rayonnement pour ces derniers.

De manière exceptionnelle, la SAT demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à **6 h du matin** dans les nuits du 17 et 18 janvier 2025, 14 et 15 mars 2025, 19 avril 2025 et 23 mai 2025.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour la série d'événements ALL NIGHT se tenant à la SAT (1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6).

Il est important de noter que le SPVM devra approuver la programmation d'artistes au moins 30 jours avant la date de chaque événement de la série. L'Arrondissement pourra retirer son appui si le SPVM ne donne pas son approbation à la programmation proposée. Des ajustements à la programmation pourront être suggérés par la SAT le cas échéant.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 11 novembre 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement Jour de l'An 2025 qui se déroulera au Vino Disco (1192 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6) – dans la nuit du 31 décembre 2024.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des festivités entourant le jour de l'an, la buvette Vino Disco souhaite offrir une nuit de programmation musicale mettant en valeur plusieurs talents artistiques locaux. De manière exceptionnelle, le Vino Disco demande un permis de réunion et une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool **jusqu'à 8 h** du matin lors de la nuit du 31 décembre 2024.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation. Cependant, la division des permis et inspections a émis certains commentaires:

- La division pourrait retirer son appui advenant une dégradation de la collaboration avec l'Arrondissement sur la réduction de l'impact sonore extérieur ou une multiplication des plaintes à cet effet. En cas de relance du plaignant d'ici la tenue de cet événement ainsi que la réception de plainte en lien avec l'événement faisant l'objet cette présente lettre, la division sera défavorable à l'octroi de toute autre dérogation tant que la situation ne sera pas réglée;
- Il serait pertinent que l'établissement communique avec le voisinage afin de diffuser le numéro de téléphone de l'agent de liaison et informer les citoyens de l'événement à venir.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Direction d'arrondissement
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Le 14 novembre 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal, (Québec) H3B 5M2

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des établissements et à la vente d'alcool sur le boulevard Saint-Laurent pour la tenue de la 5e édition de LA MAIN NON-STOP ! durant la nuit du 31 décembre 2024 au 1er janvier 2025 – SDC du boulevard Saint-Laurent.

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal signifie son appui à la tenue de la 5e édition de l'événement *LA MAIN NON-STOP !* que la Société de développement commercial (SDC) du boulevard Saint-Laurent souhaite offrir à sa clientèle pour marquer le passage à l'année 2025 le 31 décembre prochain.

Comme nous l'avons fait pour les éditions précédentes de l'événement, chacun des 23 établissements souhaitant se prévaloir de l'autorisation de prolonger les heures ouvrables a fait l'objet de vérifications. Quant à sa conformité en matière d'occupation commerciale dans un premier temps, en matière de plaintes qui auraient pu avoir été formulées à leur égard d'autre part et enfin, à l'avis des équipes du SPVM en ce qui touche la criminalité, la moralité, la surcapacité et tout autre constat d'infraction.

Même situation en ce qui concerne les mesures de mitigation exigées pour les activités nocturnes. Les stratégies de communication avec le voisinage, les lignes de contact, les mesures concernant la sécurité, le bruit, les incivilités et la prévention proposées par la SDC satisfont les attentes.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d’agréer de mes sentiments les meilleurs.

Arnaud Budka
Directeur d’arrondissement

p.j. Liste des établissements participants autorisés, au 12 novembre 2024

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Bar Palazo (9487-5473 Québec inc.)	3435 St-Laurent	1178570843	10274449-1
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1
Rouge Bar	3604 St-Laurent	1146751129	6958882
Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Cache Montreal	3614 St-Laurent	1178436003	1065220
Club Frame	3616 St-Laurent	1179605994	En attente
Apt. 200	3643 St-Laurent	1161436663	8029159
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	9321845
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
Muzique	3781 St-Laurent	1172697170	100163436
3 Minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-1
Bar Champs	3956 St-Laurent	1176606045	100199836-4
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Le Majestique	4105 St-Laurent	1169534444	100195081-1
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Club Balattou	4372 St-Laurent	1143958115	340661
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	9638933
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
Fat Cat	4560 St-Laurent	1173267965	10247031-1
La Sala Rossa	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1er étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

Montréal, le 18 novembre 2024

PAR COURRIEL
Thomas.peltier@montreal.ca

Ville de Montréal
Service - développement économique
700, de la Gauchetière Ouest – 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des permis de réunion dans le cadre d'un l'événement de l'organisme Productions Vision aux Entrepôts Dominion (3970, rue Saint-Ambroise)

Madame, Monsieur,

L'Arrondissement du Sud-Ouest a reçu et traité la demande de prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Productions Vision dans le cadre d'événements qui se dérouleront dans les nuits du 28 décembre et du 31 décembre 2024 de 22h à 8h, aux entrepôts Dominion, sis au 3970, rue Saint-Ambroise.

De manière exceptionnelle, Productions Vision, avec l'autorisation du propriétaire des entrepôts Dominion, a demandé à l'Arrondissement d'approuver une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool de 3h à 8h du matin, lors des nuits du 28 et du 31 décembre 2024.

Suivant des vérifications satisfaisantes avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal, l'Arrondissement du Sud-Ouest est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation du permis de réunion demandée par l'organisme.

L'Arrondissement se réserve le droit de réviser cette recommandation dans l'avenir si la situation l'impose.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Benoit Glorieux, directeur
Arrondissement Le Sud-Ouest

c. c. Martin Paré, Chef de division Urbanisme, DAUP, Arrondissement du Sud-Ouest
Rachad Lawani, Commissaire au développement économique, Arrondissement du Sud-Ouest
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Ville de Montréal

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1er étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

Montréal, le 18 novembre 2024

PAR COURRIEL
Thomas.peltier@montreal.ca

Ville de Montréal
Service - développement économique
700, de la Gauchetière Ouest – 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des permis de réunion dans le cadre d'un événement de l'organisme Octov aux Entrepôts Dominion (3970 rue Saint-Ambroise)

Madame, Monsieur,

L'Arrondissement du Sud-Ouest a reçu et traité la demande de prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov dans le cadre d'un événement qui se déroulera dans la nuit du 8 février 2025 de 22h à 6h 30, aux entrepôts Dominion, sis au 3970, rue Saint-Ambroise.

De manière exceptionnelle, l'organisme Octov, avec l'autorisation du propriétaire des entrepôts Dominion, a demandé à l'Arrondissement d'approuver une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool de 3h à 6h 30 du matin, lors de la nuit du 8 février 2025.

Suivant des vérifications satisfaisantes effectuées par les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et en tenant compte des résultats plutôt satisfaisants des événements du même genre organisés par l'organisme en 2023, l'Arrondissement du Sud-Ouest est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation du permis de réunion pour cet événement.

L'Arrondissement se réserve le droit de réviser cette recommandation dans l'avenir si la situation l'impose.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Benoit Glorieux, directeur
Arrondissement Le Sud-Oust

c.c. Martin Paré, Chef de division Urbanisme, DAUP, Arrondissement du Sud-Ouest
Rachad Lawani, Commissaire au développement économique, Arrondissement du Sud-Ouest
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Ville de Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1247462001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver les crédits nécessaires pour la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury et toutes les autres dépenses connexes pour un montant maximal de 830 119,50 $, (taxes incluses) / Offrir à l'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'octroi des contrats de services professionnels ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux

Il est recommandé :

1. d'autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et approuver les crédits nécessaires pour la réalisation de ce concours incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, pour un montant maximal de 830 119,50 $ (taxes incluses) ;
2. d'offrir à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier de Villeray et du réaménagement du parc Le Prévost, notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au

dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 08:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247462001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver les crédits nécessaires pour la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury et toutes les autres dépenses connexes pour un montant maximal de 830 119,50 $, (taxes incluses) / Offrir à l'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'octroi des contrats de services professionnels ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction de la nouvelle bibliothèque du quartier de Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost est assujetti au *Cadre de gouvernance des projets et programmes d'envergures* et a obtenu l'autorisation du CE le 8 mai 2024 de procéder à la phase *Exécution* (mandat d'exécution SMCE248074011).
Le projet est réalisé dans le cadre du Programme RAC. Le Programme RAC consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Ce Programme s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux. L'un des objectifs de ce Programme vise à faire preuve d'innovation et de créativité dans l'application des meilleures pratiques : concours d'architecture, concours pour une œuvre d'art public, certification LEED de base ou plus, intégration de nouvelles technologies, etc. Le projet est admissible à une contribution financière du ministère de la Culture et des Communications par le biais de cette Entente.

La Ville de Montréal est autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels à un maximum de quatre finalistes participant à la deuxième étape d'un concours pluridisciplinaire pour la

conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier de Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost et un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat de ce concours (voir lettre en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0279 - 5 novembre 2024 : d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de construction de la bibliothèque du quartier Villeray incluant le réaménagement du parc Le Prévost par le Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière.
CM24 1037 - 17 septembre 2024 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 120 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

SMCE248074011 - 8 mai 2024 : Mandat d'exécution - Bibliothèque Villeray et parc Le Prévost / Programme RAC

CG21 0429 - 26 août 2021 : Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de programmation relative à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024

CM20 1373 - 14 décembre 2020 : Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

DESCRIPTION

Le projet comporte trois (3) éléments principaux :

- Construction d'un nouveau bâtiment de 4 635 m² bruts pour accueillir la nouvelle bibliothèque du quartier de Villeray
- Travaux de réaménagement à l'intérieur du Patro Villeray afin de créer un lien de circulation entre ce dernier et la nouvelle bibliothèque
- Réaménagement du parc Le Prévost d'une superficie approximative de 8 800 m² et sa transformation en espace résilient tout en intégrant les meilleures pratiques de gestion des eaux pluviales.

Le présent dossier décisionnel a pour but de demander :

- L'autorisation du lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet de la bibliothèque du quartier de Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
- L'approbation pour offrir à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier de Villeray et du réaménagement du parc Le Prévost, notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux

- L'approbation des crédits nécessaires pour la réalisation du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet de la bibliothèque du quartier Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension,

Le concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes est un processus conforme aux exigences du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) contribuant ainsi à consolider le statut de *Montréal, Ville UNESCO de design* .

JUSTIFICATION

Les efforts et les investissements réalisés dans le cadre du Programme RAC témoignent de la volonté de faire de Montréal une métropole culturelle axée sur la création, le savoir et l'innovation. Ce Programme permet aux arrondissements de proposer une offre de services de qualité en matière de bibliothèques. Il vise également à assurer l'équité dans l'ensemble du réseau des bibliothèques de Montréal, afin que chaque personne fréquentant nos installations puisse jouir d'une offre de services de qualité normée.
Aussi, la modernisation du réseau de bibliothèques de Montréal est une composante essentielle dans un processus d'autoformation de la population, d'amélioration de la littératie numérique, de formation continue de la main-d'œuvre et de lutte contre l'exclusion sociale.

Les nouvelles bibliothèques sont aussi des outils mis à la disposition des intervenants locaux pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, ainsi que la médiation culturelle auprès des clientèles fragiles.

À la lumière des conclusions du *Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal* (publié en 2005 et mis à jour en 2007), il est justifié d'intervenir pour offrir à la population du quartier de Villeray une bibliothèque agrandie, modernisée et dotée d'une signature unique.

De plus, le quartier de Villeray a été désigné comme zone d'intervention prioritaire dans le cadre du *Plan quinquennal 2013-2017* du Programme RAC, en raison du déficit important de superficie de la bibliothèque constaté dans le bilan de 2012.

En accord avec les orientations du *Plan climat Montréal 2030* , le nouveau bâtiment visera une certification *PassivHaus* et une certification *LEED NC* de niveau Or.

Dans cette période cruciale de transition écologique et sociale, le réaménagement et la requalification du parc Le Prévost sont planifiés pour mieux répondre aux besoins de la population montréalaise afin de leur offrir un espace de vie où elle pourra se ressourcer. L'optimisation de cette partie du site tiendra compte de la nécessité de transformer le parc en un espace résilient tout en intégrant les meilleures pratiques de gestion des eaux pluviales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture recommande un vote de crédits d'un montant maximal de 830 119,50 $ taxes incluses (758 009,75 $ net de ristourne) pour la réalisation du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet de la bibliothèque du quartier de Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Ces crédits seront utilisés pour octroyer quatre (4) contrats individuels d'un maximum de 183 960 $, taxes incluses chacun aux finalistes non retenus à l'issue de la seconde étape ainsi que pour le dédommagement des membres du jury, les honoraires de certains membres du comité technique et les frais de logistique et de communication.

Cette dépense pour un montant maximal de 758 009,75 $ (net de ristourne) est répartie entre les différents PDI des unités d'affaires comme suit :

Service de la culture :

- Un montant maximal de 682 208,78 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373.
- Ce montant sera entièrement assumé par la Ville centre.
- La dépense est réalisée dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal. La dépense de 682 208,78 $ (net de ristourne) est subventionnée au montant de 392 843,07 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 289 365,71 $ et a fait l'objet et fait l'objet des recommandations de crédit détaillées ci-dessous (en milliers de $) :

Concours d'architecture de la bibliothèque du quartier de Villeray	**MCCQ**	**Ville de Montréal**	**Total**
19-02.01.01.00-0307	0	158	**158**
20-02.01.01.00-0308	0	131	**131**
21-01.04.02.00-0149	393	0	**393**
Total	**393**	**289**	**682**

- Le budget requis, net de ristourne, pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

	2024	**2025**	**Ultérieures**	**Total**
Ministère de la Culture et Communications (MCCQ)	0	393	*0*	393
36610 RAC	0	289	*0*	289
Total	**0**	**682**	***0***	**682**

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

- - Un montant maximal de 75 800,98 $ (net de ristourne) sera financé par le budget PDI du Programme protection des bâtiments (règlement d'emprunt de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension). (en milliers de $)

	2024	**2025**	**Ultérieur**es	**Total**
Concours d'architecture pour la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost		75		**75**

MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en

matière de changement climatique, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle. L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La future bibliothèque du quartier de Villeray se conçoit comme un jardin exploratoire ouvert sur le parc le Prévost qui la borde, en relation et en continuité avec son quartier. La bibliothèque et le parc se prolongeront et se renforceront mutuellement comme tiers lieux. Les deux offriront des espaces sympathiques à visage humain, au service des gens et exerceront pleinement leurs rôles de proximité.
Le parc Le Prévost changera de vocation avec l'enlèvement des terrains de soccer et de baseball. Il sera axé plutôt sur l'agriculture urbaine, l'art et la poésie. Le réaménagement du parc considérera une utilisation optimale de l'espace et s'harmonisera avec le concept de la nouvelle bibliothèque, non seulement en suivant le thème biblio-jardin, mais aussi autour d'une vision culturelle, innovante et ludique.

La réalisation de ce projet permettra spécifiquement de répondre aux objectifs suivants :

- optimisation d'un pôle de services de proximité entre le Patro Villeray, la nouvelle bibliothèque, le parc Le Prévost et la Maison de la culture Claude-Léveillé ;
- développement d'un nouvel espace de verdure et d'animation culturelle permettant à la population montréalaise de circuler entre les différents lieux ;
- création d'un équipement public répondant aux besoins et aux attentes de la population montréalaise et à la réalité sociodémographique de l'arrondissement ;
- augmentation de la collaboration avec les partenaires institutionnels, communautaires et culturels ;
- valorisation de certains atouts du quartier : agriculture urbaine, implication sociale, Villeray comme quartier « foodie », etc. ;
- amélioration des conditions de travail des employé.e.s : ajout d'un système de tri automatisé, espaces de travail bonifiés ;
- verdissement du parc pour une diminution des îlots de chaleur et une bonification de la biodiversité ;
- transformation du parc en parc résilient en intégrant les meilleures pratiques en gestion des eaux pluviales incluant des espaces d'infiltration ou de rétention des eaux de ruissellement.

Le concours d'architecture pluridisciplinaire permettra de doter le secteur d'un bâtiment unique et original dans son concept, répondant à l'excellence exigée en matière de design et bien intégré avec le parc adjacent. Ce sera le premier projet de construction certifié *Passivhaus* de la Ville de Montréal et la première bibliothèque publique au Canada. Il fera rayonner le quartier et lui permettra de se distinguer de manière positive, tout en renforçant le statut de *Montréal, ville UNESCO de design* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nous recommandons une opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principales activités							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Lancement du concours	T1-2025						
Sélection du lauréat		T4-2025					

Préparation des plans et devis			T1-2026				
Octroi du contrat des travaux					T1-2028		
Exécution des travaux (Bibliothèque + Parc + Patro)					T2-2028		
Inauguration du projet							T3-2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maggie Christina PATRY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Kathleen LÉVESQUE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles
Penelope DARCY, Service de la gestion et planification des immeubles
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alain FISET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Alain FISET, 15 novembre 2024
Andréane LECLERC, 13 novembre 2024
Jabiz SHARIFIAN, 13 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-08

Jean-Philippe DECARIE
Conseiller en ressources documentaires

Tél : 438 401-1588
Télécop. :

Amélie HARBEC
Cheffe de division RAC

Tél : 514-465-5715
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514-213-3220
Approuvé le : 2024-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2024-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1237462001**

Unité administrative responsable : **Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC**

Projet : **Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque de Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Concours pour la conception d'un bâtiment répondant aux normes PasivHaus et LEED Or.

Priorités 8 : Ce projet porte une attention toute particulière à l'inclusion de tous et toutes. Les visiteurs de la bibliothèque vivront des expériences enrichissantes favorisant l'échange, le partage et l'apprentissage de la vie démocratique. Les nombreux espaces offerts encouragent la participation active des usagers et permettent la création de partenariats avec le milieu. La bibliothèque permet aux citoyens d'être des acteurs enrichissant le tissu social du quartier, reconnu pour son engagement citoyen.

Priorités 9 et 19 : La réalisation du projet de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté) permettra spécifiquement d'offrir des services et des espaces conformes aux principes d'une bibliothèque moderne répondant aux besoins et aux attentes de la population. Ce projet permet entre autres la consolidation du pôle civique Saint-Charles, une augmentation de la collaboration avec les partenaires institutionnels, communautaires et culturels.

Priorité 11 : Ce projet est une opportunité de développement pour le quartier par l'accès ludique et gratuit au savoir et à la connaissance dans une bibliothèque agrandie disposant de nouveaux espaces et de services.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 22 novembre 2024

Monsieur Benoit Dagenais
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6
dg@montreal.ca

Monsieur le Directeur général,

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pris connaissance de la demande du 17 octobre 2024 de la Ville de Montréal, concernant l'octroi de contrats pour la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray.

Par la présente, je vous informe qu'en application de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville est autorisée à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels à un maximum de quatre finalistes participant à la deuxième étape d'un concours pluridisciplinaire visant la construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost et un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat de ce concours.

Le règlement de concours pour ce projet devra être substantiellement conforme au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – version du 16 décembre 2015. La Ville devra également considérer les modifications apportées à ce projet de règlement type, tel qu'elle l'a justifié à l'annexe 1 de sa lettre du 17 octobre 2024.

De plus, en raison de la valeur estimée des contrats à intervenir et afin de respecter les accords de libéralisation des marchés publics, le concours devra être minimalement ouvert à toutes les provinces et tous les territoires du Canada ainsi qu'aux pays membres de l'Union européenne. À cet effet, la Ville devra également prévoir des conditions relatives aux certifications professionnelles de

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

façon à respecter ces mêmes accords. Toute modification substantielle devra être préalablement approuvée par la ministre des Affaires municipales.

Enfin, dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport du jury, la Ville devra publier une déclaration sur son site Internet selon laquelle le concours en question a été tenu en conformité avec le règlement précité et y joindre les renseignements pertinents à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Nicolas Paradis

Concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost

BUDGET DU CONCOURS EN 2 ÉTAPES

Concours d'architecture pluridisciplinaire	Honoraires versés aux finalistes	640 000,00 $
	Honoraires versés aux membres du comité technique	40 000,00 $
	Dédommagement des membres du jury	32 000,00 $
	Activités de communication et autres frais	10 000,00 $
	Sous-total avant taxes	722 000,00 $
	TOTAL AVEC TAXES	**830 119,50 $**
	TOTAL NET DE RISTOURNE	**758 009,75 $**

préparé par C. Pascone,SGPI 07-11-2024

Sources de financement et prévisions de décaissement montant net (montants net de ristourne)

	2024	***2025***	***2026***	***Ultérieur***	***Total***
Ministère de la Culture et Communications (MCC)		*$272 883,51*			*$272 883,51*
36610 RAC		*$409 325,27*			*$409 325,27*
Arrondissement		*$75 800,98*			*$75 800,98*
Total		***$758 009,75***			***$758 009,75***

préparé par J-P Décarie ,SC RAC 07-11-2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247462001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver les crédits nécessaires pour la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury et toutes les autres dépenses connexes pour un montant maximal de 830 119,50 $, (taxes incluses) / Offrir à l'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'octroi des contrats de services professionnels ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247462001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1239915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 m². Ref.: 31H12-005-0947-04 / Dossier # 20-0043-T

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014;

2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 m² connu comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

3. d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à la confirmation écrite du Service de l'habitation confirmant l'engagement définitif de la subvention demandée dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation du projet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-22 13:17

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239915003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 m². Ref.: 31H12-005-0947-04 / Dossier # 20-0043-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH), a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé (l'OBNL), un terrain vacant, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle (l'Immeuble), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'Arrondissement), pour la construction de 39 logements sociaux (le Projet), tel qu'illustré, à titre indicatif, aux plans A et P en annexe. L'Immeuble provient de la réserve foncière de la Ville de Montréal.

Le Projet sera financé dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis (le Programme). Ce Programme est administré par le SH sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la SHQ).

L'OBNL s'est officiellement constitué le 27 juillet 2016 et a pour mission d'offrir en location des unités résidentielles à des personnes à revenu faible ou modeste, ou encore à une clientèle ayant des besoins particuliers en matière d'habitation.

Ce dossier vise également à abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance tenue le 29 avril 2014, puisque la vente visée par cette résolution, à la

Coopérative d'Habitation Lachapelle de Cartierville, ne s'est pas concrétisée étant donné que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme pour le Projet n'a pas été obtenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0394 **-** 29 avril 2014 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à «COOPÉRATIVE D'HABITATION LACHAPELLE DE CARTIERVILLE» pour les fins de construction d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vague localisé sur le côté sud de la rue Dulongpré, à l'est du boulevard Laurentien (dans l'axe de la rue Lachapelle), constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 396 000 $ plus les taxes.
D11 0941029 - 7 décembre 2011 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 435 432 et 1 435 486 du cadastre du Québec, situé au nord-est du boulevard Laurentien, entre la rue De Louisbourg et la rue Dulongpré, préparé par monsieur Bernard Léveillé, arpenteur-géomètre, le 17 juillet 2008, minute 19121.

CA08 090336 - 8 octobre 2008 - Approuver un acte par lequel la Ville cède par emphytéose à «Les YMCA du Québec» le lot 1 435 432 et une partie du lot 1 435 486 (maintenant lot 4 244 353) pour y ériger et gérer un complexe aquatique, sportif et communautaire.

CA08 090334 - 8 octobre 2008 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal achète de «Les YMCA du Québec» un immeuble ayant front sur le boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville constitué des lots 1 435 432 et 1 435 486 pour la somme de 3 006 996,10 $, plus les taxes applicables.

CA08 090277 - 2 septembre 2008 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'un complexe sportif et d'une résidence multifamiliale sur un terrain compris entre la rue Dulongpré, le boulevard Laurentien et les rues Louisbourg et Grenet et constitué des lots 1 435 432 et 1 435 486 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014 et d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à l'OBNL, à des fins de construction de logements sociaux, l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 850,5 mètres carrés, le tout sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.
Le projet résidentiel totalisera 39 logements sociaux, dont 26 unités seront réalisées dans le cadre du volet 1 (projet pour clientèle à revenu faible ou modeste) et 13 unités dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles ayant des besoins particuliers) du Programme.

L'engagement définitif des subventions du Programme devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

L'OBNL s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à l'Immeuble, un bâtiment résidentiel de 3 étages dont la construction devrait être complétée au plus tard dans les trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte.

Le projet d'acte de vente ci-joint, a été rédigé par le notaire de l'OBNL, Me Marie-Ève Bouchard Angers, notaire (le Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques (SAJ) auquel il est substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du

Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que l'OBNL est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation du Projet de logements sociaux de l'OBNL;
· Le Projet de logements sociaux est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de février 2025;
· Ce Projet de 39 logements contribuera à atteindre les objectifs du Chantier Montréal abordable;
· Ultimement, ce Projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il a été convenu entre le SH et le Service des finances que la vente de l'Immeuble se ferait à la valeur aux livres. Cette valeur est établie à 0 $. À titre indicatif, la valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 1 370 000 $ par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 25 septembre 2024.
L'Immeuble est issu d'un lot de plus grande étendue, soit 12 719,20 m² qui a été acquis au montant de 3 006 996 $, le 17 novembre 2008.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de donner suite à ce dossier pourrait mettre en péril le financement du présent Projet qui permettra la construction d'un bâtiment comprenant 39 logements sociaux et qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif des subventions: février 2025
- Signature de l'acte de vente: février 2025
- Début du chantier septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Clément CHARETTE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-05

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : 514-449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - Strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239915003

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014. / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 m². Ref.: 31H12-005-0947-04 / Dossier # 20-0043-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7- La cession du terrain appartenant à la Ville de Montréal à l'organisme à but non lucratif « Pavillon Bien-Aimé » permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme Accès Logis Québec.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

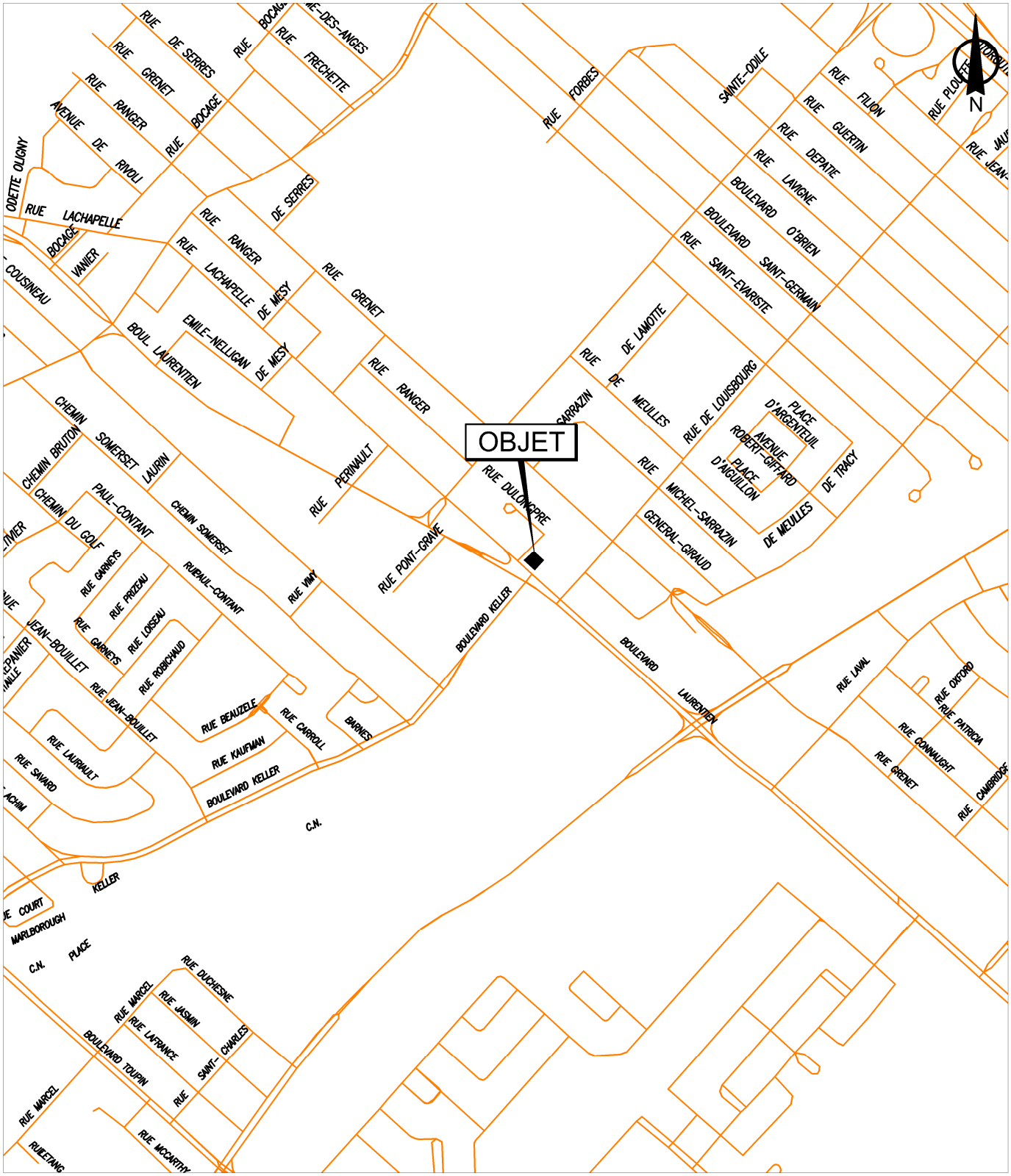

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic - Cartierville

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0947-04
Mandat: 20-0043-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 21-02-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic - Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0947-04
Mandat: 20-0043-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 21-02-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier 24F01960819

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le

DEVANT Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire à Montréal, province de Québec.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); et

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG24 ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● deux mille vingt-quatre (2024).

Une copie certifiée conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « la Ville »

E T :

PAVILLON BIEN-AIMÉ, personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 2125, rue Saint-Patrick, Montréal, province de Québec, H3K 0B9, agissant et représentée par Victor MATTE, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du

laquelle n'est pas modifiée ni révoquée. Une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ladite représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « l'**Acquéreur** »

LESQUELLES parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un terrain situé au coin des rues Lachapelle et Dulongpré, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, province de Québec.

ATTENDU que l'Acquéreur désire acquérir ce terrain pour fins de développement résidentiel dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis ».

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction résidentielle comprenant trois (3) étages, ayant une emprise au sol d'environ six cent quatre-vingts (680) mètres carrés;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à l'Acquéreur qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit (ci-après nommé « l'**Immeuble** »), savoir:

DÉSIGNATION

Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX (4 244 352) au CADASTRE DU QUEBEC, circonscription foncière de Montréal.

SERVITUDES

La Ville déclare qu'aucune servitude n'est publiée contre l'immeuble.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

VILLE DE MONTRÉAL est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de LES YMCA DU QUÉBEC, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean R. ROY, notaire, le dix-sept (17) novembre deux mille huit (2008) et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 15 762 249.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'immeuble.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. Il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

3. L'immeuble n'est pas un bien patrimonial classé ou un paysage culturel patrimonial désigné et n'est pas situé dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

4. Il a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, plus particulièrement quant à l'état et à la qualité des sols, reconnaissant l'acquérir sans aucune garantie à cet égard et à ses seuls risques et périls.

2. Destiner l'immeuble à des fins de développement résidentiel dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme.

3. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

5. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

6. Payer les frais et honoraires pour la préparation du présent acte, son inscription au registre foncier et les copies requises, dont deux (2) pour la Ville.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes, écrites ou verbales, concernant l'immeuble.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de 36 mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un Bâtiment résidentiel sur l'immeuble, comptant trente-neuf (39) unités de logements sociaux dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation est évalué à SEIZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (16 680 961,00 $), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

PRIX

Cette vente est consentie sans contrepartie financière, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 755647534 RT 0001
T.V.Q.: 1224026052 TQ 0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

L'Acquéreur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Mise en valeur du territoire, Direction de l'habitation, Division du développement résidentiel, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : 2125, rue Saint-Patrick, Montréal, province de Québec, H3K 0B9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit au vendeur sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

1. Les dénominations sociales et adresses de la Ville et de l'Acquéreur dans la comparution sont exactes.

2. L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

3. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon la Ville/cédant et l'Acquéreur/cessionnaire est de ZÉRO DOLLAR (0,00 $).

4. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon la Ville/cédant et l'Acquéreur/cessionnaire est de QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (446 500,00 $).

5. Le montant du droit de mutation est de QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE DOLLARS (4 930,00 $).

6. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1. de la loi.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

L'Acquéreur, à Montréal, le

PAVILLON BIEN-AIMÉ
Par:

_____

La Ville, à Montréal, le

VILLE DE MONTRÉAL
Par:

_____

_____
Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-10-25 11:34:12

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172031974
Nom	Pavillon Bien-Aimé

Adresse du domicile

Adresse	2125 RUE Saint-Patrick MONTREAL Québec H3K0B9 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-07-27
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-10-23
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2016-07-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-20

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-20 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Développement de logement social et communautaire

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Sauvé
Prénom	Murielle
Date du début de la charge	2016-07-27
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8976 av. San-Francisco Brossard (Québec) J4X2S8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Banga
Prénom	Lucien
Date du début de la charge	2016-07-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5316 rue David Saint-Hubert Québec J3Z1G7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lefrançois
Prénom	Johanne
Date du début de la charge	2016-07-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	103-11975 rue Dulongpré Montréal (Québec) H4J2N3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Poulin
Prénom	Jacqueline
Date du début de la charge	2016-07-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	203-11975 rue Dulongpré Montréal (Québec) H4J2N3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Matte
Prénom	Victor
Date du début de la charge	2017-08-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	302-2145 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0C1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Marcotte
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2021-07-05

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	9207 place De Montgolfier Montréal (Québec) H2M1Z9 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-16
Lettres patentes supplémentaires	2021-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-09
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
Déclaration initiale	2017-10-23
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2017-10-23
Radiation d'office pour non conformité à une obligation	2017-07-24
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2017-05-08
Lettres patentes	2016-07-27

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-07-24

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Pavillon Bien-Aimé		2016-07-27		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 m². Ref.: 31H12-005-0947-04 / Dossier # 20-0043-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Aucun impact financier lié à la à la vente de l'immeuble à 0 $.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1247889001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025.

Il est recommandé:
d'accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-21 15:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247889001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétences relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).
Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation des offres de services des arrondissements, relativement à des projets de réaménagement à réaliser en 2025, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0740 - 20 juin 2024 - Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024. Numéro de dossier : 1245551001
CG23 0749 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). Numéro de dossier : 1238471002

CM22 0632 - 16 mai 2022 - Accepter les offres de services d'arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2022. Numéro de dossier :1228935002

DESCRIPTION

À la suite d'un processus d'analyse des demandes des arrondissements, le SUM a émis un avis favorable pour la réalisation en 2025 des projets suivants, qui consistent en des projets d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées :

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande
SUM_AHU24-0922-02	Ahuntsic-Cartierville	Sécurisation de l'école Ahuntsic Annexe
SUM_CDN25-0439	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement d'intersection Hudson/Linton (incluant feux de circulation)
SUM_CDN24-0806	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement géométrique de l'intersection Somerled/Doherty
SUM_CDN24-0902	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de l'intersection Victoria et Fulton
SUM_CDN24-0918	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Fielding vers l'avenue Walkley
SUM_CDN24-0942	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagrement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Goyer vers l'avenue de Darlington
SUM_CDN24-0962	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Walkley vers le chemin Côte-Saint-Luc
SUM_LAC24-0944	Lachine	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 39e et la 42e avenue
SUM_LAS25-0445	LaSalle	PSAÉ École Petit-Collège; école Sainte-Catherine-Labouré; école Jean-Milot (sept 2024)
SUM_PLA24-0815	Le Plateau-Mont-Royal	Construction de dos d'âne sur diverses rues du RAAV de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal
SUM_PLA25-0301	Le Plateau-Mont-Royal	Lien cyclable boulevard Saint-Laurent (l'Arcade / Cloutier)
SUM_LSO25-0420	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Sainte-Marguerite/Saint-Ambroise
SUM_LSO25-0423	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Beaudoin/Saint-Ambroise
SUM_MHM25-0304	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	6100 Notre-Dame
SUM_MHM25-0442-04	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Piste cyclable rue Bellerive (Déplacement de la piste cyclable en site propre)
SUM_MHM25-0551	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Piste cyclable de Marseille
SUM_MHM24-0934	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Réaménagement de l'intersection des rues Ontario et Moreau
SUM_MTN25-0441	Montréal-Nord	PSAÉ Parc Lacordaire - école Adélard-Desrosiers - école Ste-Gertrude - clinique médicale Lacordaire - caisse Desjardins
SUM_OUT25-0306	Outremont	Construction de dos d'ânes allongés sur rue
SUM_RDP25-0401	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	PSPA Résidence Cité-Rive et Résidences Au Fil de l'Eau
SUM_RDP25-0403	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Boul. Maurice-Duplessis / avenue Jean-Yves-Bigras
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-	Sécurisation aux abords de l'école «Saint-

SUM_RDP24-0920	Trembles	Marcel» et du CPE «La mère veilleuse»
A85_RDP22-0913	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Aménagement d'un lien cyclable dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité au nord du boulevard Maurice-Duplessis
SUM_STL25-0305	Saint-Laurent	Aménagement cyclable boulevard Henri-Bourassa (Dutrisac / Jules-Poitras)
SUM_STL25-0413	Saint-Laurent	Terminer le réseau de trottoir sur Henri-Bourassa
SUM_STL24-0992	Saint-Laurent	Aménagement de rue du développement résidentiel Bois-Franc de l'arrondissement Saint-Laurent
SUM_STL25-0408	Saint-Laurent	Saillie devant le 849 Décarie
SUM_VIM24-0991-12	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'intersection Hotel-de-Ville/René-Lévesque
SUM_VSP25-0436_06	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Dos d'âne du Cirque de Jean-Rivard à Deville
SUM_VSP25-0444_01	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et De Liège
SUM_VSP25-0444_02	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et Faillon
SUM_VSP25-0444_06	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Denis et De Liège

JUSTIFICATION

La conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV) par les arrondissements requiert l'acceptation des services par le conseil municipal et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur leur territoire, les arrondissements constituent l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.

L'acceptation, par la conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec», Procédure - Communiqué no 826.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des voies cyclables de certains projets à l'intérieur de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation, soit :
- Projet Investi 45000 : Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable;

- Projet Investi 59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel;

- Projet Investi 59071 : Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation.

Ci-dessous, sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets faisant l'objet du présent dossier :

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande	Montant total SUM (incluant indexation)	Montant PAR 59070 (incluant indexation)	Montant Vision zéro (incluant indexation)	Montant Vélo 45000 (incluant indexation)	Montant Vélo BF (incluant indexation)

SUM_AHU24-0922-02	Ahuntsic-Cartierville	Sécurisation de l'école Ahuntsic Annexe	387 334,79	0,00	387 334,79	0,00	0,00
SUM_CDN25-0439*	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement d'intersection Hudson/Linton (incluant feux de circulation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUM_CDN24-0806	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement géométrique de l'intersection Somerled/Doherty	337 199,20	337 199,20	0,00	0,00	0,00
SUM_CDN24-0902	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de l'intersection Victoria et Fulton	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
SUM_CDN24-0918	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Fielding vers l'avenue Walkley	285 422,80	0,00	0,00	285 422,80	0,00
SUM_CDN24-0942	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagrement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Goyer vers l'avenue de Darlington	301 206,88	0,00	0,00	301 206,88	0,00
SUM_CDN24-0962	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Walkley vers le chemin Côte-Saint-Luc	309 098,40	0,00	0,00	309 098,40	0,00
SUM_LAC24-0944	Lachine	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 39e et la 42e avenue	188 262,00	0,00	0,00	188 262,00	0,00
SUM_LAS25-0445	LaSalle	PSAÉ École Petit-Collège; école Sainte-Catherine-Labouré; école Jean-Milot (sept 2024)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
		Construction de dos d'âne sur diverses rues du					0,00

SUM_PLA24-0815	Le Plateau-Mont-Royal	RAAV de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal	142 168,00	142 168,00	0,00	0,00	
SUM_PLA25-0301	Le Plateau-Mont-Royal	Lien cyclable boulevard Saint-Laurent (l'Arcade / Cloutier)	186 893,00	0,00	0,00	186 893,00	0,00
SUM_LSO25-0420	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Sainte-Marguerite/Saint-Ambroise	218 015,00	218 015,00	0,00	0,00	0,00
SUM_LSO25-0423	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Beaudoin/Saint-Ambroise	78 114,14	78 114,14	0,00	0,00	0,00
SUM_MHM25-0304*	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	6100 Notre-Dame	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUM_MHM25-0442-04	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Piste cyclable rue Bellerive (Déplacement de la piste cyclable en site propre)	498 900,60	0,00	0,00	498 900,60	0,00
SUM_MHM25-0551	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Piste cyclable de Marseille	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
SUM_MHM24-0934	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Réaménagement de l'intersection des rues Ontario et Moreau	193 301,68	193 301,68	0,00	0,00	0,00
SUM_MTN25-0441	Montréal-Nord	PSAÉ Parc Lacordaire - école Adélard-Desrosiers - école Ste-Gertrude - clinique médicale Lacordaire - caisse Desjardins	290 148,00	0,00	290 148,00	0,00	0,00
SUM_OUT25-0306	Outremont	Construction de dos d'ânes allongés sur rue	57 500,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00
SUM_RDP25-0401	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	PSPA Résidence Cité-Rive et Résidences Au Fil de l'Eau	358 731,00	0,00	358 731,00	0,00	0,00
SUM_RDP25-0403	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Boul. Maurice-Duplessis / avenue Jean-Yves-Bigras	169 092,00	169 092,00	0,00	0,00	0,00
	Rivière-des-	Sécurisation aux abords de l'école					0,00

SUM_RDP24-0920	Prairies - Pointe-aux-Trembles	«Saint-Marcel» et du CPE «La mère veilleuse»	500 000,00	0,00	500 000 $	0,00	
A85_RDP22-0913	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Aménagement d'un lien cyclable dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité au nord du boulevard Maurice-Duplessis	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00
SUM_STL25-0305	Saint-Laurent	Aménagement cyclable boulevard Henri-Bourassa (Dutrisac / Jules-Poitras)	874 800,00	0,00	0,00	874 800,00	0,00
SUM_STL25-0413	Saint-Laurent	Terminer le réseau de trottoir sur Henri-Bourassa	121 000,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00
SUM_STL24-0992*	Saint-Laurent	Aménagement de rue du développement résidentiel Bois-Franc de l'arrondissement Saint-Laurent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUM_STL25-0408	Saint-Laurent	Saillie devant le 849 Décarie	129 000,00	129 000,00	0,00	0,00	0,00
SUM_VIM24-0991-12	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'intersection Hotel-de-Ville/René-Lévesque	342 465,01	0,00	342 465,01	0,00	0,00
SUM_VSP25-0436_06	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Dos d'âne du Cirque de Jean-Rivard à Deville	39 230,00	39 230,00	0,00	0,00	0,00
SUM_VSP25-0444_01	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et De Liège	198 027,00	198 027,00	0,00	0,00	0,00
SUM_VSP25-0444_02	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Laurent et Faillon	227 863,00	227 863,00	0,00	0,00	0,00
SUM_VSP25-0444_06	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saillies de trottoir intersection Saint-Denis et De Liège	423 638,00	423 638,00	0,00	0,00	0,00

* Le financement de ces projets est assumé par les arrondissements respectifs.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SUM. Les

travaux doivent être réalisés en 2025. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2025 à décembre 2025 : travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-11-18
Camille TROUDE	Damien LE HENANFF	

Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-6916
Télécop. :

chef(fe) de section - gestion de portefeuille

Tél : 514-295-1930
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247889001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration*
Projet : *Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées (PSAÉ) prévus pour l'année 2025.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1245629003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 $ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

Il est recommandé :

- d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal;
- d'approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 $ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 10:59

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245629003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 $ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel afro-canadien de Montréal (CCAM) est une entreprise d'économie sociale, sans but lucratif.
Le projet du CCAM vise la rénovation et le réaménagement de l'ancienne École des Beaux-arts de Montréal, située au 3450 rue Saint-Urbain, ainsi que l'ajout de deux agrandissements. Le premier, sur le côté, permettra d'ajouter une entrée garantissant l'accessibilité universelle ainsi qu'une signature CCAM à l'édifice. Le deuxième, à l'arrière, permettra l'ajout d'une salle de spectacles. Le bâtiment est actuellement la propriété du gouvernement du Québec et est actuellement sous la gestion de la Société québécoise des infrastructures (SQI).

Le projet consiste en l'implantation à Montréal d'un espace culturel inclusif, dont la mission est de préserver et faire rayonner le patrimoine culturel et artistique des communautés d'ascendance africaine en misant sur l'innovation et l'échange interculturel. Dans sa mission de préserver, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et artistique des communautés noires, le centre servira de foyer culturel et communautaire et de lieu de référence pour combler les besoins en matière de diffusion de la culture, de rayonnement et de préservation du patrimoine des communautés noires. Les travaux pour ce projet totalisant 45 000 pieds carrés débuteront au début 2025. L'inauguration officielle du centre est prévue pour le printemps 2026.

Construite en 1922, l'ancienne École des beaux-arts de Montréal est l'oeuvre des architectes Jean-Omer Marchand et Ernest Cormier et est située au centre-ville de Montréal, à la limite nord du Quartier des spectacles. Bien que ce bâtiment ne soit pas classé au niveau fédéral,

il s’agit d’un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle pour la Ville de Montréal. L’immeuble fait également partie de l’aire de protection de la Maison William-Notman.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a préparé un sommaire décisionnel (1240318012) visant à octroyer un soutien financier de 400 000 $ au CCAM pour son projet d'acquisition et de rénovation. Ce sommaire sera présenté au conseil d'arrondissement le 2 décembre 2024 et vise à :

· Octroyer un soutien financier de 400 000 $ au CCAM pour l'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain;
· Imputer la dépense au budget de fonctionnement 2024 du Service du développement économique;
· Proposer au conseil municipal de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal;
· Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le CCAM, définissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1240318012 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain du Centre culturel afro-canadien de Montréal

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à :

- Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière lié au projet d'acquisition du CCAM conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal; et
- Approuver un virement budgétaire de 400 000 $ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à partir du budget de fonctionnement 2024 du Service du développement économique - Stratégie centre-ville.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a offert au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour ce projet. Cette offre sera entérinée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le projet du CCAM contribue à la mise en oeuvre de la Stratégie Centre-ville, élaborée par le Service du développement économique. Cette stratégie vise à renforcer le statut de Montréal comme métropole de calibre international. Elle met l'accent sur la revitalisation urbaine, le développement économique durable et l'amélioration de la qualité de vie au centre-ville.

La Ville souhaite soutenir financièrement ce projet à hauteur de 400 000 $ dans le cadre de la Stratégie Centre-ville. Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver un virement budgétaire de ce montant à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à partir du budget de fonctionnement 2024 du Service du développement économique - Stratégie centre-ville.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la fin de la Décennie internationale des Nations

Unies pour les personnes d'ascendance africaine (2015-2024), soulignant ainsi son importance symbolique et culturelle.

Montage financier du projet d'acquisition :

COÛT DE PROJET		FINANCEMENT	
Description	**Montant**	**Description**	**Montant**
Prix d'achat	4 856 000 $	Patrimoine Canadien	4 456 000 $
Courtier (incluant taxes)	172 462 $	Ville de Montréal	400 000 $
Frais de transaction	5 000 $	Mise de fonds de l'organisme	177 462 $
Total	**5 033 462 $**	Total	**5 033 462 $**

JUSTIFICATION

L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal permettra une gestion efficace du contrat de contribution financière avec le CCAM.
Le soutien financier au projet du CCAM est recommandé pour les raisons stratégiques suivantes :

1. **Alignement avec Montréal 2030** : Le projet contribue directement aux priorités 8, 15 et 20 du plan stratégique, notamment en luttant contre le racisme et les discriminations systémiques, en soutenant la vitalité culturelle de Montréal, et en accroissant l'attractivité et le rayonnement de la métropole.

2. **Plan solidarité, équité et inclusion :** Le CCAM jouera un rôle important dans la préservation et la promotion du patrimoine culturel des communautés noires, favorisant ainsi l'inclusion et l'équité. Ce projet s'aligne particulièrement avec les actions suivantes du plan :

   ◦ Action 8 : Soutenir des projets structurants et innovants en matière d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations;
   ◦ Action 9 : Améliorer l'accessibilité et l'inclusivité des services, des programmes et des équipements municipaux;
   ◦ Action 22 : Soutenir les initiatives culturelles qui favorisent l'inclusion et la diversité;
   ◦ Action 23 : Favoriser la participation citoyenne et l'engagement social dans les quartiers.

3. **Actions de développement économique 2023-25 :** Le projet s'inscrit dans la volonté de la Ville de soutenir l'économie sociale, un secteur clé pour le développement durable et inclusif de Montréal (voir action 2.4 - Augmenter l'impact social des entreprises d'économie sociale).

4. **Stratégie centre-ville :** Le projet du CCAM s'aligne parfaitement avec le point 6 de la priorité 2 « Miser sur une mixité urbaine vibrante », qui vise à « Prioriser les investissements au sein d'édifices existants ». Ainsi, la rénovation et le réaménagement de l'ancienne École des beaux-arts de Montréal par le CCAM représentent un excellent exemple de réutilisation et de transformation d'un bâtiment existant, contribuant ainsi à la revitalisation du centre-ville de façon durable et à la préservation du patrimoine bâti.

Le projet du CCAM contribue directement à ces actions en créant un espace culturel inclusif qui valorise la diversité, favorise la participation citoyenne des communautés noires et

améliore l'accessibilité à des services culturels pour tous les Montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 400 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement du Service du développement économique - Stratégie centre-ville. Un virement budgétaire sera effectué vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
En ce sens, le sommaire décisionnel 1240318012 (octroi d'un soutien financier de quatre cent mille – 400 000 $ au Centre culturel afro-canadien de Montréal) sera présenté au conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 2 décembre 2024. Le présent dossier décisionnel (1245629003) vise à autoriser un virement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'octroi de ce soutien financier.

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

La prise en charge de cette entente de contribution financière et le virement budgétaire à l'arrondissement nous permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, le projet contribue concrètement à la réalisation des priorités suivantes :
Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra la réalisation du projet d'acquisition et de rénovation du bâtiment par le CCAM, contribuant ainsi à la revitalisation du secteur et à l'offre culturelle de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec la Direction des communications corporatives et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **Décembre 2024/Janvier 2025 :** Signature de la convention de contribution financière
- **Début 2025** : Acquisition du 3450 Saint-Urbain par le CCAM
- **2025 à 2026 :** Réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement
- **Printemps 2026** : Inauguration prévue du Centre culturel afro-canadien de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
Commissaire au développement économique

Tél : 5142953650
Télécop. : 5145555555

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Patrick KILFOIL
Chef de division INTERIM - Programmes et partenariats

Tél : 514-868-7889
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245629003

Unité administrative responsable : Développement économique

Projet : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal (CCAM) / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 $ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin..

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : La création d'un espace culturel inclusif dédié à la préservation et au rayonnement du patrimoine culturel et artistique des communautés noires, favorisant ainsi leur reconnaissance et leur inclusion dans le tissu social montréalais.

Priorité 15 : L'établissement d'un nouveau pôle culturel offrant des espaces de création, de diffusion et de rassemblement pour les artistes et créateurs, particulièrement ceux issus des communautés noires, contribuant ainsi à la diversité et à la richesse de l'écosystème culturel montréalais.

Priorité 20 : L'augmentation de l'attractivité et du rayonnement de Montréal en tant que métropole culturelle inclusive, grâce à la création d'un centre culturel unique en son genre, qui attirera visiteurs et talents, tout en positionnant Montréal comme leader en matière de diversité culturelle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245629003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 $ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal (CCAM) / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 $ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

FICHIERS JOINTS

GDD 1245629003 _ Virement vers Plateau Mont-Royal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872 1738

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Habib NOUARI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.10

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1247231083

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

Il est recommandé d'offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 09:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231083**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal gère un ensemble de structures qui sont sur son territoire et sous sa responsabilité. Certaines de ces structures relient la Ville aux municipalités limitrophes.
Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est situé sur la rue Notre-Dame (réseau artériel, route 138), au-dessus de la rivière des Prairies. Ce pont est situé à la limite de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et de la Ville de Repentigny (voir localisation du pont en pièce jointe). Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est composé deux (2) structures P-01372E et P-01372W (numérotation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)) qui sont des ponts sur rivières ainsi que de la portion de la route 138 qui traverse l'île Bourdon. La section de route sur l'île Bourdon comprend deux (2) murs de soutènement, un portique en béton servant de passage agricole et une piste multifonctionnelle, en site propre, en porte-à-faux par rapport au mur de soutènement. Le pont Jean-Baptiste-Legardeur a une superficie de 31 418 mètres carrés et la portion du pont qui est sur le territoire de la Ville de Montréal est de 6 184 mètres carrés (19,7%).

Les deux (2) structures P-01372E et P-01372W du pont Jean-Baptiste-Legardeur sont définies comme des ponts à caractère stratégique pour le MTMD, en vertu du décret 98-2003 du 29 janvier 2003. La gestion de ces structures est donc assumée par le MTMD à l'exception de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des dispositifs de retenue (garde-fous), du drainage et de l'éclairage qui est assumé par les deux municipalités concernées. La gestion de la section du pont Jean-Baptiste-Legardeur située sur l'île Bourdon est assumée uniquement par les deux municipalités.

En 2014, une entente intermunicipale d'une durée de 10 ans a été convenue entre les municipalités pour définir le partage des activités qui relèvent des municipalités. Cette entente est arrivée à terme en juillet 2024. Depuis ce temps, les modalités de l'entente sont respectées par les parties pour maintenir l'entretien de l'ouvrage.

Selon le règlement 08-055 du conseil de la ville, les activités d'entretien mineur des ponts et

tunnels situés sur le réseau artériel sont déléguées aux arrondissements. Dans le cas du pont Jean-Baptiste-Legardeur, il s'agit de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), section Ponts et tunnels, s'est proposé pour prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, s'appuyant sur l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cet article stipule que « Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, offrir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1079 - 20 novembre 2013 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Le Gardeur pour une période de 10 ans, renouvelable (GDD 1130541004);
CM08 1083 - 15 décembre 2008 - Délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement - adoption d'un règlement de délégation par le conseil de la ville en remplacement du règlement de subdélégation (05-091) (GDD 1082923001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies. Pour mener à bien la signature de l'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur avec la Ville de Repentigny, il est essentiel d'avoir un interlocuteur principal pour la Ville de Montréal lors des discussions avec la Ville de Repentigny. À cet égard, la section Ponts et tunnels offre à l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles de jouer ce rôle. Lors des rencontres entre les deux municipalités, toutes les parties prenantes de la Ville de Montréal seront par contre présentent afin de participer aux négociations soit : la section Ponts et tunnels, l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et le service de Concertation des arrondissements.

L'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur sera formalisée prochainement pour préciser le partage des responsabilités entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal, de même que du partage des coûts entre les villes. Des rencontres ont déjà eu lieu à ce sujet.

Il est important de noter que l'approbation de l'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal, fera l'objet d'un prochain sommaire décisionnel. L'approbation du présent dossier est donc cruciale et agira comme préalable à la signature de l'entente, dans laquelle l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est explicitement mentionné.

JUSTIFICATION

La Ville de Repentigny et la Ville de Montréal ont des obligations respectives concernant l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur. De plus, tel que stipulé à l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales,* "lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale".

L'offre de services du conseil municipal à l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permettra de mener à bien le processus de ratification de l'entente d'entretien du Jean-Baptiste-Legardeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le partage des frais d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur sont établis dans l'entente à approuver prochainement entres les villes de Repentigny et de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.
La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de ratifier l'entente d'entretien. La régularisation de la situation par la signature de l'entente intermunicipale permettra d'éliminer les ambiguïtés en lien avec l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur et de convenir des rôles et responsabilités de chacun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la prestation de services;
- Ratification de l'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur via un autre sommaire décisionnel;
- Signature de l'entente à la suite de la résolution de conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Michael SAOUMAA, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Marie-Laine FORCIER, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Valérie G GAGNON, 22 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe BRIER
ingenieur(e)

Tél : 514-868-3127
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231083*
Unité administrative responsable : *Division gestion stratégique des actifs du SIRR*
Projet : *Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *n/a*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *n/a*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


Supercentre Walmart
LACHENAIE
Repentigny
344
40
138
Starbucks
Pont Jean-Baptiste-Legardeur
Île Bourdon
Île à l'Aigle
Parc du Bout-de-l'Île
Plage de l'Est
Rivière des Prairies
Boul. Gouin E
Rue Notre-Dame
Parc linéaire de la Coulée-Grou
Montréal

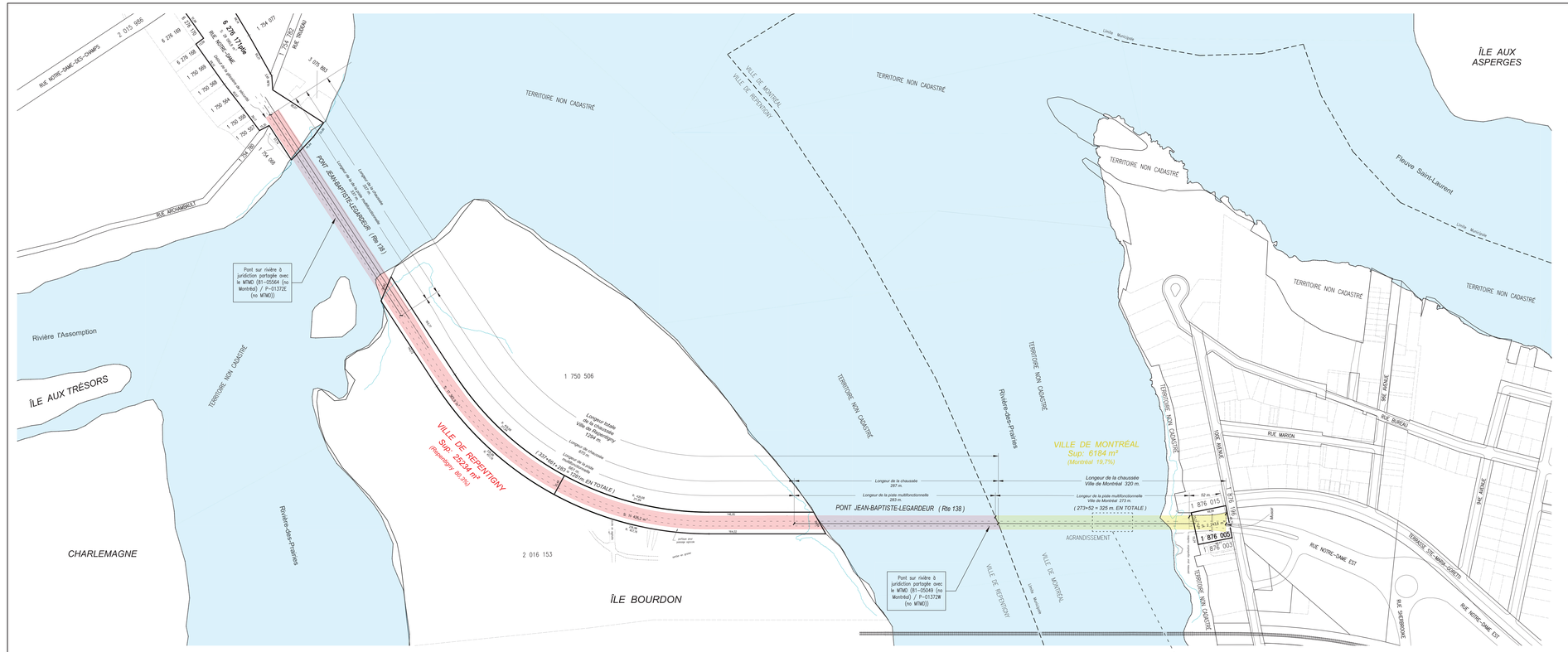

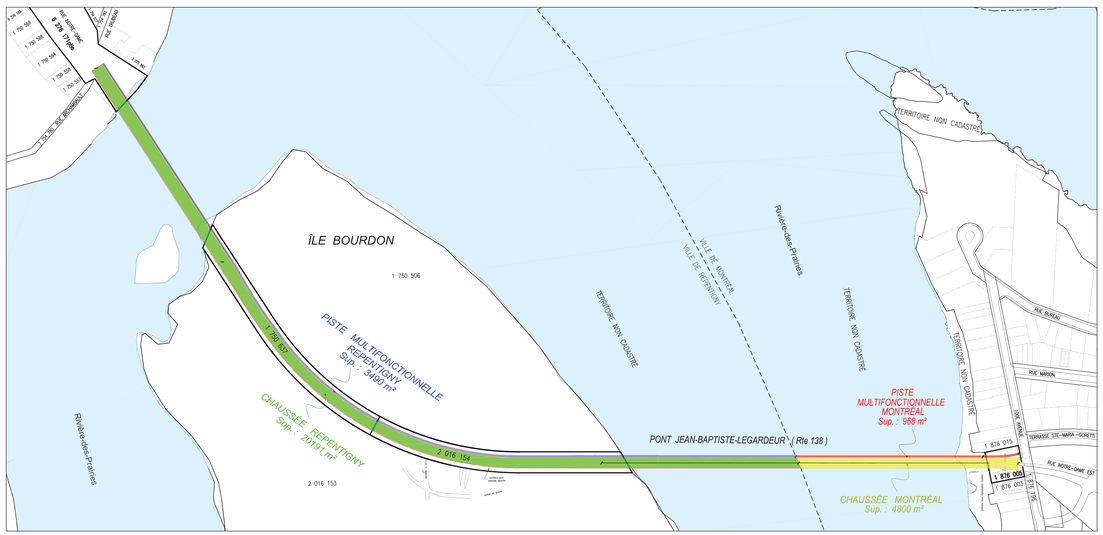

VUE DES SURFACES CAROSSABLES
échelle 1:2500

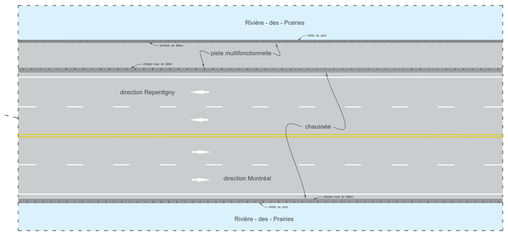

AGRANDISSEMENT
échelle 1:200

PLAN DE LOCALISATION

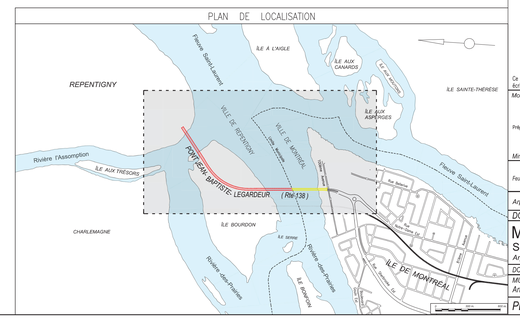

Échelle du microfilm
A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000
0 10 20 30 40 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Le lots 1 876 005, 2 016 154, 1 750 637, une partie du lot 6 276 171 et en territoire non-cadastré (Rivière-des-Prairies).

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé entre
LES MUNICIPALITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL
et de
LA VILLE DE REPENTIGNY.

FINS DU DOCUMENT:

ARPENTAGE GÉNÉRAL
CALCUL DE LA RÉPARTITION DES SUPERFICIES SELON LA LIMITE MUNICIPALE CONCERNANT LE PONT JEAN-BAPTISTE-LEGARDEUR SITUÉ ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE REPENTIGNY, POUR ENTENTE D'ENTRETIEN

NOTES:

1- Les levés terrains ont été effectués durant les mois de novembre 2023 et de janvier 2024.

2- Aucune analyse foncière n'a été réalisée.

3- Les limites cadastrales montrées sur ce plan sont issues de la banque de données cadastrales du Québec. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à la délimitation des propriétés, acte que seul un arpenteur-géomètre (www.ogpq.ca.co) est habilité à faire en vertu de la loi.

4- Système de référence spatiale utilisé: SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

5- Ce plan fait en partie référence au plan C70-Pointe-aux-Trembles de Richard Morgeau, arpenteur-géomètre, fait le 28 octobre 1993, minute 64. À l'époque (1993) un levé complet du Pont LeGardeur a été réalisé pour situer le tablier du pont et des levés complémentaires ont servi à déterminer la limite des hautes eaux sur chacune des rives entre Montréal et l'île Bourdon. Ce qui permettait de calculer le centre entre ces rives.
Par ailleurs aujourd'hui nous connaissons la limite municipale qui respecte un décret gouvernemental qui prend en compte le cadastre du Québec et celui doit représenter la ligne médiane entre les lignes des hautes eaux respectives entre chaque rive. Cette limite est tirée en juin 2024 de Données Québec
https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/decoupages-administratifs.
Ainsi par rapport à 1993, cela change de quelques mètres sa position.
De plus les surfaces calculées à l'époque ne concordent plus exactement avec les nouvelles, du fait que le pont a subi une réfection majeure dans les années 2000. Par exemple, avec l'élongissement de la route 138, de la piste multifonctionnelle et le réaménagement des accès au pont, cela a indubitablement modifié la configuration et géométrie des superficies à recalculer.

6- Les limites d'inondations 2 ans de la CMM représentent la ligne des hautes eaux. Ces limites ont été numérisées à partir des feuillets en vigueur (2019-78).
RCI-2019-78_31H11-020-1701.pdf
RCI-2019-78_31H11-020-1801.pdf
La précision est établie à + ou - 1 mètre.

7- Le levé de la structure du pont est tiré du plan T-8401-154-02-1023, soit la minute 409, préparée le 2015-09-04, d'Elyane Tremblay, arpenteur-géomètre au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Ces levés ont été nécessaires à établir la nouvelle surface du pont.

8- Les superficies calculées en fonction de l'emprise du tablier du pont et de ses accès représentent l'opinion du soussigné et a été établie à des fins administratives. Les limites respectives des superficies concordent avec la fin apparente de la composition du pont. Ces dernières limites suivent de près les limites calculées en 1993 et aussi les levés du MTMD fait par Elyane Tremblay concordent avec cette limite, soit la fin des dispositifs de retenue structuraux. Pour Montréal, ce serait le mussoir (voir plan) et pour Repentigny, ce serait le début de la glissière de sécurité (voir plan). Ces dites structures, font office d'entente entre les deux municipalités à la suite d'échanges.

9- Certains éléments topographiques (couches avec le préfixe CARTO) de ce plan qui ont servis principalement pour les plans de localisation ont été extraits de la compilation cartographique (édition 2017) de la ville de Montréal (voir la légende). Les photos aériennes proviennent de la CMM (avril 2016). La photogrammétrie provient de la ville de Montréal (Division de la Géomatique). Géoréférence planimétrique: NAD83 SCRS. Exactitude des éléments modélisés en planimétrie: ± 30 à ± 40 cm.

10- Pour le calcul du volume d'abrasifs et de fondants épandus sur le pont Jean-Baptiste-Legardeur, Montréal et Repentigny peuvent se baser sur les superficies et longueurs totales carrossables suivantes :

MONTRÉAL :	Piste multifonctionnelle :	– superficie:	968 m²
		– longueur:	325 m
	Chaussée (voies véhiculaires) :	– superficie:	4800 m²
		– longueur:	320 m
REPENTIGNY :	Piste multifonctionnelle :	– superficie:	3490 m²
		– longueur:	1281 m
	Chaussée (voies véhiculaires) :	– superficie:	20191 m²
		– longueur:	1294 m

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.

Montréal, le 23 octobre 2024
Préparé par: DOMINIC GAGNON, Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute N° 29 Sceau

Feuillet(s) cartographique(s): 31H11-005-0501, les autres non applicables (31H11-010-3302, -3402, et -3502)
Dessin: M.Zagalski

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23471 (Cadre commun des arpenteurs(es)–géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ :
Arr. Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Ville de Repentigny

PLAN N° V-41 POINTE-AUX-TREMBLES

23471-01GMG

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE24 1356, CM24 0950 et CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - Appel d'offres 24-20437 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- d'abroger les résolutions CE24 1356, CM24 0950 et CG24 0493;

2- d'accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (2 soumissionnaires).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 14:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 septembre 2024 Séance tenue le 19 septembre 2024	Résolution: CG24 0493

Accorder un contrat à FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - Appel d'offres public 24-20437 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 septembre 2024 par sa résolution CE24 1356;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder à FNX-innov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20437;

2- d'autoriser une dépense de 450 913,55 $, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;

3- d'autoriser une dépense de 563 641,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-innov inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1245520001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 septembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245520001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE24 1356, CM24 0950 et CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - Appel d'offres 24-20437 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du GDD #1245520001 contient une erreur matérielle qui laisse croire que la Ville octroie le contrat seulement à FNX-INNOV alors que, la soumission contient trois firmes signataires soit FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL Architecte. Ainsi, dans l'objet du GDD et dans la section Justification du GDD, le nom de la firme « FNX-INNOV » doit être interprété comme étant « FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL ».
Également, le présent addenda vise à modifier l'objet du Dossier Décisionnel #1245520001 (CG24 0493) par :
« Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (2 soumissionnaires) ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAUNAY
ingenieur(e)

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.11

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à FNX-innov, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20437);
2. d'autoriser une dépense de 450 913,55 $, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;
3. d'autoriser une dépense de 563 641,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de FNX-innov;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245520001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées J.R Marcotte, située au 12001 Boulevard Maurice-Duplessis, Montréal H1C 1V3, génère annuellement environ 270 000 tonnes humides de boue déshydratée à une siccité de 33 %. Cette boue déshydratée est incinérée dans les quatre (4) incinérateurs à foyers multiples et produit approximativement 45 000 tonnes de cendre humides annuellement.
Les quatre (4) incinérateurs à foyers multiples actuellement en opération datent de 1988 et font l'objet d'investissements annuels importants en termes d'entretien puisqu'ils s'approchent de la fin de leur vie utile et produisent une quantité importante d'émissions atmosphériques et de gaz à effets de serre (GES). La Ville de Montréal souhaite donc les remplacer d'ici à 2033 par la construction d'une nouvelle Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) .

À la suite d'une « étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station Jean-R Marcotte » de AXOR - FNX INNOV en juin 2020, la Ville a défini le scénario de traitement qu'elle souhaite développer. Ce scénario se compose de deux voies de traitement des boues primaires :

- 60 % des boues : Déshydratation des boues primaires puis Incinération à Lit Fluidisé (ILF)
- 40 % des boues : Épaississement et digestion anaérobie puis déshydratation du digestat et séchage thermique.

La digestion anaérobie est un processus biologique naturel de décomposition des boues d'épuration par des microorganismes qui s'activent dans des conditions anaérobies, c'est-à-dire sans oxygène. Ce processus se déroule dans un bioréacteur fermé (digesteur) qui convertit une partie des solides en biogaz et les solides restants en digestat. Le séchage

thermique consiste à sécher les digestats déshydratés.

L'incinération à lit fluidisé est une combustion à haute température des boues municipales. Cette technologie est plus récente que les incinérateurs à foyers multiples et opère à des plus hautes températures. Cette température plus élevée permet de produire moins de N_2O, un puissant GES qui est près de 300 fois plus élevé que le PRP (potentiel de réchauffement planétaire) du CO_2.

Le projet UTVB permettra, entre autres, de diversifier la production de biosolides (cendre et digestat séché) ayant un fort potentiel de valorisation agricole.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public a été lancé. Cet appel d'offres vise donc l'acquisition de services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude de conception en vue de la préparation des plans et devis définitifs (contrat subséquent).

L'appel d'offres no 24-20437 a été publié le 08 mai 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 Juin 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 49 (quarante neuf) jours. Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 24 décembre 2024.

Sept (7) addendas ont été publiés.

Numéro d'addenda	Raison	Impacts budgétaires
Addenda 1	Réponses aux questions et report de date de l'ouverture des soumissions	Oui
Addenda 2	Réponses aux questions	Non
Addenda 3	Avis de changement de l'adresse du service de greffe	Non
Addenda 4	Réponses aux questions, modification du bordereau et report de date pour les visites	Oui
Addenda 5	Réponses aux questions et report de date de l'ouverture des soumissions	Non
Addenda 6	Réponses aux questions	Non
Addenda 7	Réponses aux questions et modifications du bordereau	Oui

Le contrat expire après une période de QUARANTE-HUIT (48) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué, selon la première de ces éventualités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décision antérieure spécifique à ce contrat mais un contrat pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples a été réalisé en 2018 dans le cadre des activités du projet UTVB
CG18 0348 - 21 JUIN 2018 - Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 18-16667 -(3 soumissionnaires) (Montant du contrat initial: 536 933,25 $, taxes incluses, majoré avec la résolution CG21 0127 à 643 933,25 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Plus précisément, le présent dossier vise à octroyer le contrat pour l'acquisition de service professionnel d'ingénieur et d'architecture et ce, sur une base de taux unitaire (taux horaires).
Le contrat vise l'acquisition de service multidisciplinaire en ingénierie dont les principaux domaines d'expertise sont les suivants :

- Procédé expert en traitement des boues municipales ;
- Électrique expert en projet industriel;
- Mécanique du bâtiment;
- Mécanique;
- Automatisation;
- Efficacité énergétique;
- Structure;
- Civil;
- Géotechnique.

De plus, il vise l'acquisition de service professionnel suivants : planificateur, estimateur, spécialiste en gestion des actifs, agronome, biologiste, arpenteur, architecte.

Une indexation des prix soumis au bordereau est prévue selon l'indice des prix à la consommation (IPC),

JUSTIFICATION

Deux (2) soumissions ont déposé sous la forme de regroupement :

- AtkinsRéalis (représentant du regroupement) & atelier sens;
- FNX-innov (représentant du regroupement), AECOM & Réal Paul architectes.

Ces deux (2) soumissionnaires ont été évalués conformes à la suite d'une analyse de conformité.

Des vingts preneurs du cahier des charges, deux ont soumissionné (AtkinsRéalis et FNX-innov). Des dix-huit (18) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement quatorze (14) ont donné une raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'elle a dû effectuer une sélection parmi les projets en cours et que le nôtre n'a pas été retenu, deux firmes ont indiqué que notre contrat ne se situe pas dans leurs secteur d'activités, une firme a indiqué que leurs ressources sont mobilisées sur d'autres projets majeurs, deux firmes ont indiqué qu'elles n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué, une firme a indiqué que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis, deux preneurs sont des entreprises publique et municipale et cinq firmes sont sous-traitants ou font parti du regroupement.

Les membres du comité de sélection se sont rassemblés le 18 Juillet 2024. Les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix soumis (taxes incl.)	Dépenses admissibles 8% (taxes incl.)	Contingences 10% (taxes incl.)	Total (taxes incl.)

AtkinsRéalis (2ème meilleure note finale)	72,3	0,14	5 503 691,60 $	440 295,33 $	550 369,16 $	6 494 356,08 $
FNX-innov (adjudicataire)	**78,4**	**0,15**	**5 636 419,43 $**	**450 913,55 $**	**563 641,94 $**	**6 650 974,92 $**
Estimation (Ville)			5 239 209,54 $	419 136,76 $	523 920,95 $	6 182 267,26 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville ($)			397 209,88 $	31 776,79 $	39 720,99 $	468 707,66 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville (%)						7,58 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'estimation de la Ville ($)						312 088,82 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note meilleure note finale et l'estimation de la Ville (%)						5,05 %

Le montant de la dépense à autoriser est de 6 650 974,92 $, incluant les dépenses admissibles (8%), les contingences (10 %) et les taxes.

Un montant équivalant à 8% du prix soumis, soit 450 913,55 $, taxes incluses, est prévu pour des dépenses tel que, sans s'y limité, la fourniture et l'installation d'équipements de mesure nécessaires au mandat d'efficacité énergétique, la réalisation des essais nécessaires à l'évaluation de la durée de vie résiduelle des incinérateurs ainsi que la réalisation des relevés 3D des différents procédés existants.

Les membres du comité de sélection recommandent de retenir l'offre de la firme **FNX-innov** pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB). Cette firme a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation

de rendement de l'adjudicataire.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise FNX-innov a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense à autoriser est de 6 650 974,92 $, incluant les dépenses admissibles (8%), les contingences (10 %) et les taxes.
Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 6 073 226,61 $.

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 563 641,94 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles contingences au contrat.

Le projet sera financé par le règlement d'emprunt 24-028

MONTRÉAL 2030

Le projet de l'UTVB contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente pourrait entraîner le non-respect des échéanciers prévus et reporter le projet pour la construction de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) ce qui constitue un risque dans la continuité du service de traitement des boues en cas de défaillance des incinérateurs à foyers multiples actuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2024
Début du contrat : octobre 2024
Fin du contrat : octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lydia DOUIDA
Cheffe de section

Tél : 514-912-4589
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-30

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2024-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245520001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, *Direction des projets majeurs*
Projet : Accorder un contrat de services professionnels, pour une durée de quatre ans, à la firme FNX-innov pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) d'un montant de 6 650 974,92 $ (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $, taxes incluses) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet UTVB permettra, entre autres, de :

- Maximiser la valorisation des biosolides issus du traitement des boues et ce, en cohérence avec les objectifs du plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de la ville de Montréal.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre. Par rapport au traitement actuel des boues par des incinérateurs à lits multiples, le projet UTVB permettra la réduction d'environ :

- 61 % des émissions de GES du secteur des boues ;
- 26 % des émissions de GES corporatif de la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20437_PV.pdf
24-20437_Intervention.pdf
24-20437_Liste des commandes Seao p.1.pdf
24-20437_Liste des commandes Seao p.2 (1).pdf
24-20437_Comité Sélection_Résultats Gdd.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-13

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20437

No du GDD : 1245520001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2024

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2024

Ouverture faite le : 27 - 6 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Date du comité de sélection : 18 - 7 - 2024

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 10

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 12 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 12 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AtkinsRealis Canada inc.	Intérimaire: 72,3	Final: 0,14	5 943 986,92 $		
FNX-Innov inc.	Intérimaire: 78,4	Final: 0,15	6 087 332,98 $	√	

Information additionnelle

Les dix-huit (18) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours et votre projet n'a pas été retenu, (2) votre projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités, (1) mobilisation de nos ressources sur d'autres projets majeurs, (2) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer votre soumission dans le délai alloué, (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dnas le délai requis, (2) entreprise publique et municipale, (5) firmes qui sont sous-traitants ou font parti du regroupement et (4) aucune réponse malgré deux relances.

Préparé par : Francesca Raby

Le 22 - 7 - 2024

24-20437 - Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) de la station d'épuration des eaux usées.

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AtkinsRealis Canada inc.	72,30	5 943 986,92 $	0,14	2
FNX-Innov inc.	78,40	6 087 332,98 $	0,15	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 18-07-2024
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	10

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: 24-20437
Numéro de référence: 1845327
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) - station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Daniel Lapalme Téléphone: 5142777876 Courriel: pero@archi.ca	0 2024-05-08 17:36	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis

				2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	0 2024-05-09 14:52	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9	Non diffusé	Caroline Champagne Téléphone: 5142570707 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	0 2024-05-09 12:07	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	0 2024-05-08 16:18	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique

				2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	0 2024-05-08 11:45	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement

				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JOHNSTON-VERMETTE GROUPE CONSEIL INC. 6110, rue Christophe-Pélissier Trois-Rivières QC CAN G9A5C9 http://www.johnston-vermette.com	Non diffusé	Julie Brisson Téléphone: 8193733553 Courriel: julie.brisson@johnston-vermette.com	0 2024-05-16 12:49	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique

				2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Chatel Moise Téléphone: 5143500800 Courriel: chatel.moise@stm.info	0 2024-05-15 12:24	
Municipalité de Saint-Donat 490, rue Principale Saint-Donat QC CAN J0T2C0 http://www.saint-donat.ca	Donneur d'ouvrage	Anik Jacob Téléphone: 8194242383 Courriel: approvisionnement@saint-donat.ca	0 2024-05-28 16:26	65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Non diffusé	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: opportunitesqc@stantec.com	0 2024-05-09 14:57	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5147891411 Courriel: appels.offres@aecom.com	0 2024-05-21 13:16	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2024

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: 24-20437
Numéro de référence: 1845327
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) - station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 11 à 20**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

SID LEE ARCHITECTURE INC. 2050-1 Place Ville Marie Montréal QC CAN H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com	Non diffusé	Maryse Gauthier Téléphone: 5142826834 Courriel: maryse.gauthier@sidleearchitecture.com	0 2024-05-20 11:08	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel

				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Solinov 4150 Boulevard Matte, suite 200 Brossard QC CAN J4Y2Z2 http://www.solinov.com	Non diffusé	Benoit Beaudoin Téléphone: 4506592200 Courriel: bbeaudoin@solinov.com	0 2024-05-14 18:53	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Atelier SENS 3009, boul. Industriel Laval QC CAN H7L3W9 http://www.ateliersens.ca	Non diffusé	Stéphanie Bastien Téléphone: 4509338989 Courriel: fangers@ateliersens.ca	0 2024-06-04 15:07	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis Aucun 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QARBONEX SERVICES INC. 1265 Grand rang Saint-François Saint-Pie QC CAN J0H1W0	Non diffusé	Raphael Duquette Téléphone: 5146223825 Courriel: r.duquette@qarbonex.com	0 2024-05-24 08:22	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:13 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda

				4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 http://www.ghd.com	Non diffusé	Stéphanie Guindon Téléphone: 5143335151 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	0 2024-05-09 10:32	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2

				Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique Courriel Devis Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	0 2024-05-09 12:54	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 -

				Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	0 2024-05-13 08:08	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6

				Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Veolia Eau Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal QC CAN H4S2B3	Non diffusé	Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone: 5143347230 Courriel: vwtcanada.soumissions-tenders@veolia.com	0 2024-05-10 10:59	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique

					2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	0 2024-05-09 15:50		62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal QC CAN H2T2A4 https://www.realpaul-architecte.com	Non diffusé	Geneviève Chemouil Téléphone: 5149540003 Courriel: real.paul@realpaul-architecte.com	0 2024-05-15 08:43	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:13 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1245520001 - DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-06

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.12

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1248168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Décréter la fermeture définitive des voies de circulation automobile sur les lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 connus respectivement comme une partie de l'avenue Duluth ouest, l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée nord, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Accepter l'offre du conseil d'agglomération à l'effet qu'il prenne à sa charge le lot 1 553 414 (partie de l'avenue Duluth ouest), lui attribue des fins de parc d'agglomération et l'intègre officiellement au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005/ Autoriser le retrait des lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 du registre du domaine public des rues, ruelles, voies et place publiques de la Ville / Autoriser le versement des lots 2 316 696 et 2 317 072 (ancienne emprise de l'avenue Émile-Duployé et de l'avenue Calixa-Lavallée nord) au domaine public à des fins de parc de la Ville afin d'agrandir le parc La Fontaine

Il est recommandé :

- de décréter la fermeture définitive des voies de circulation automobile sur les lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072, connus respectivement comme une partie de l'avenue Duluth ouest, l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée nord, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- accepter l'offre du conseil d'agglomération à l'effet qu'il prenne à sa charge le lot 1 553 414 (partie de l'avenue Duluth ouest), lui attribue des fins de parc d'agglomération et l'intègre officiellement au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article

194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005;

- autoriser le retrait des lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 du registre du domaine public des rues, ruelles, voies et place publiques de la Ville;
- autoriser le versement des lots 2 316 696 et 2 317 072 (ancienne emprise de l'avenue Émile-Duployé et de l'avenue Calixa-Lavallée nord) au domaine public à des fins de parc de la Ville afin d'agrandir le parc La Fontaine.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-23 13:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248168008**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Décréter la fermeture définitive des voies de circulation automobile sur les lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 connus respectivement comme une partie de l'avenue Duluth ouest, l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée nord, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Accepter l'offre du conseil d'agglomération à l'effet qu'il prenne à sa charge le lot 1 553 414 (partie de l'avenue Duluth ouest), lui attribue des fins de parc d'agglomération et l'intègre officiellement au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005/ Autoriser le retrait des lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 du registre du domaine public des rues, ruelles, voies et place publiques de la Ville / Autoriser le versement des lots 2 316 696 et 2 317 072 (ancienne emprise de l'avenue Émile-Duployé et de l'avenue Calixa-Lavallée nord) au domaine public à des fins de parc de la Ville afin d'agrandir le parc La Fontaine

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal souhaite verser à des fins de parc d'agglomération une partie de l'avenue Duluth ouest afin d'agrandir le parc Jeanne-Mance et verser à des fins de parc de la Ville l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée nord pour agrandir le parc La Fontaine. Ces deux projets, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, visent à relier les parties de ces parcs séparées présentement par une infrastructure routière.
Il est à noter que l'avenue Calixa-Lavallée nord est fermée à la circulation automobile depuis 2021, l'avenue Émile-Duployé depuis 2022 et la partie de l'avenue Duluth ouest, entre les avenues Parc et de l'Esplanade, depuis 2023.

Afin d'intégrer ces trois lots aux parcs mentionnés, il est demandé au conseil de la Ville de

poser une série d'actions, décrites à la section *Description* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250091 - 1er mai 2023 - Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire sur l'avenue ÉmileDuployé (1236768008)
CA23 25 0043 - 13 mars 2023 - Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth, situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade (1236768001)

CA22 250063 - 4 avril 2022 - Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé (1226768002)

CA21 25 0305 - 13 décembre 2021 - Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Calixa-Lavallée nord (1216768011)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'intégration officielle du lot 1 553 414 au parc Jeanne-Mance et des lots 2 316 696 et 2 317 072 au parc La Fontaine.
Parc Jeanne-Mance
D'une part, le sommaire décisionnel vise la fermeture permanente d'une partie de l'avenue Duluth ouest à la circulation automobile, soit entre les avenues du Parc et de l'Esplanade (lot 1 553 414 du cadastre du Québec). Ensuite, avec l'accord du conseil de la Ville, le conseil d'agglomération intégrera, à perpétuité, le lot au parc Jeanne-Mance (voir GDD 1248168007). À la suite de ces changements, des aménagements permanents de parc pourront y être réalisés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sport (SGPMRS) en collaboration avec les services de la Ville concernés. Il est à noter que le maintien du lien cyclable traversant la rue Duluth à la hauteur du parc fera l'objet d'une reconsidération lors de la mise à jour du plan vélo.

Parc La Fontaine
D'autre part, le sommaire décisionnel vise la fermeture permanente de l'avenue Émile-Duployé (lot 2 316 696, située entre les rues Rachel est et Sherbrooke est) et de l'avenue Calixa-Lavallée nord à la circulation automobile (lot 2 317 072 située entre Rachel est et le parc La Fontaine). Le sommaire vise également l'intégration de ces deux lots au parc La Fontaine. Grâce à ces modifications, des aménagements permanents de parc pourront y être réalisés par le SGPMRS, à terme, en collaboration avec les services de la Ville concernés.
Il est à noter que le Plan directeur du parc La Fontaine, adopté par le conseil municipal le 19 novembre 2018, prévoyait de *réintégrer les axes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé au parc, en les réaménageant en promenades intérieures, afin de réaffirmer la composition tripartite du parc* .

Par ailleurs, la piste cyclable traversant le lot de l'avenue Émile-Duployé sera maintenue comme lien cyclable. Cette infrastructure, identifiée au Plan de transport, fait partie du réseau cyclable et demeure de compétence de l'agglomération. La délégation des responsabilités au conseil municipal de la Ville quant à l'aménagement et au réaménagement de la piste cyclable (voir Résolution CG23 0749; GDD 1238471002) ne se trouve pas modifiée par le présent sommaire décisionnel.

Également, un accès véhiculaire sur le lot de l'avenue Calixa-Lavallée (lot 2 317 072) sera conservé afin de permettre le passage des véhicules autorisés, lesquels sont nécessaires pour l'entretien du Centre Calixa-Lavallée et des équipements de parc. Une signalisation sur les lieux indique que l'accès à cet espace est interdit aux véhicules sauf ceux autorisés.

Pour permettre ces deux agrandissements de parc, le conseil de la Ville doit réaliser les quatre actions suivantes :

1. Décréter la fermeture définitive des voies de circulation automobile sur les lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
2. Accepter l'offre du conseil d'agglomération à l'effet qu'il prenne à sa charge le lot 1 553 414 (partie de l'avenue Duluth ouest), lui attribue des fins de parc d'agglomération et l'intègre officiellement au parc Jeanne-Mance;
3. Autoriser le retrait des lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 du registre du domaine public des rues, ruelles, voies et place publiques de la Ville;
4. Autoriser le versement des lots 2 316 696 (avenue Émile-Duployé) et 2 317 072 (avenue Calixa-Lavalée nord) au domaine public à des fins de parc de la Ville afin d'agrandir le parc La Fontaine.

Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adoptera le 2 décembre prochain une résolution demandant au conseil de la Ville la fermeture permanente de la partie de l'avenue Duluth ouest, de l'avenue Émile-Duployé et de l'avenue Calixa-Lavallée nord (GDD 1246768015).

Il est à noter que les infrastructures municipales, souterraines et hors-sol, présentes sur les lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 demeureront sous la responsabilité des unités d'affaires concernés. À terme, le SGPMRS planifiera les travaux de réaménagement des trois tronçons conjointement avec les services concernés.

Finalement, le changement d'affectation de ces trois lots sera suivi par la modification du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003) afin de refléter l'évolution de la voirie sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette modification sera réalisée en 2025 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, dans le cadre de la révision annuelle du Règlement établie depuis 2015.

JUSTIFICATION

Pour intégrer officiellement le lot 1 553 414 au parc Jeanne-Mance et les lots 2 316 696 et 2 317 072 au parc La Fontaine, le conseil de la Ville doit adopter les résolutions précédemment décrites.
Par ailleurs, l'agrandissement des parcs Jeanne-Mance et La Fontaine permettra, à terme, d'aménager ces emprises de manière permanente et au bénéfice de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire n'implique aucune dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption des résolutions décrites, la Ville ne pourra procéder à l'agrandissement officiel des parcs Jeanne-Mance et La Fontaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification du Règlement 02-003 | 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Herve LOGE, Service de l'eau
Jean-François MORIN, Le Plateau-Mont-Royal
Safia AIT ABDELKOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Michel D BÉDARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hafedh MHAMDI, Service de l'eau
Andree-Anne D'AMOURS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Étienne GUIMOND, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUI, 12 novembre 2024
Lyne OLIVIER, 11 novembre 2024
Benoît MALETTE, 11 novembre 2024
Étienne GUIMOND, 8 novembre 2024
Jean-François MORIN, 8 novembre 2024
Michel D BÉDARD, 8 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-26

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248168008
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : *1) Décréter la fermeture définitive des voies de circulation automobile sur les lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 connus respectivement comme une partie de l'avenue Duluth ouest, l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée nord, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal; 2) Accepter l'offre du conseil d'agglomération à l'effet qu'il prenne à sa charge le lot 1 553 414 (partie de l'avenue Duluth ouest), lui attribue des fins de parc d'agglomération et l'intègre officiellement au parc Jeanne-Mance; 3) Autoriser le retrait des lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 du registre du domaine public des rues, ruelles, voies et place publiques de la Ville; 4) Autoriser le versement des lots 2 316 696 et 2 317 072 (ancienne emprise de l'avenue Émile-Duployé et de l'avenue Calixa-Lavallée nord) au domaine public à des fins de parc de la Ville afin d'agrandir le parc La Fontaine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Rehausser la résilience urbaine pour accroître la qualité de vie des citoyennes et citoyens et s'adapter aux défis d'aujourd'hui et de demain, notamment en répondant aux priorités suivantes :

Priorité #2 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Augmentation des espaces verts offerts à la population montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

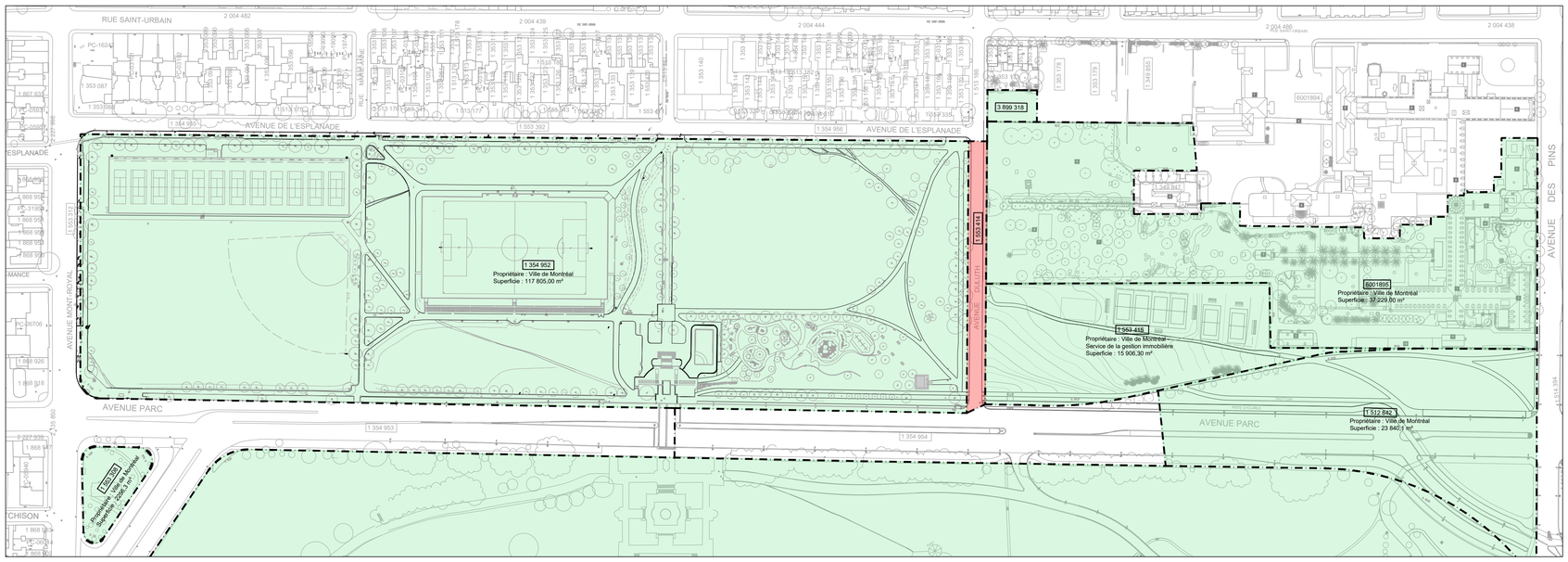

1:2000

50 0 50 100 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

C:\USERS\JARQUIPA\ONEDRIVE - VILLE DE MONTREAL (1)\01-PARCS\JEANNE-MANCE\8 PLANS ET ETUDES\2 PLANS DE BASE\A FAIRE\EXISTANT\SPLAN CADASTRAL\0224_JEANNE-MANCE_PORTION-SUD_MURS-HOSPITALIERES.DWG

Fichier : 0224_Jeanne-Mance_Portion-Sud_Murs-Hospitalières

Légende:

Lot Ville de Montréal

Lot à reverser au parc

No	Description	Date	Par
	Révisions		

B.M. .

Élévation : .

Échelle : 1:2000

Date : SEPT. 2024

Dessin : P. ARQUINIO

Responsable du projet : DAMIEN DUPUIS

Approbation : SUZANNE ROCHON

Nom du projet :

PARC JEANNE-MANCE

Numéro de contrat :

Titre du plan :

PLAN CADASTRAL

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan :

No de l'index : 0224

No 01/01

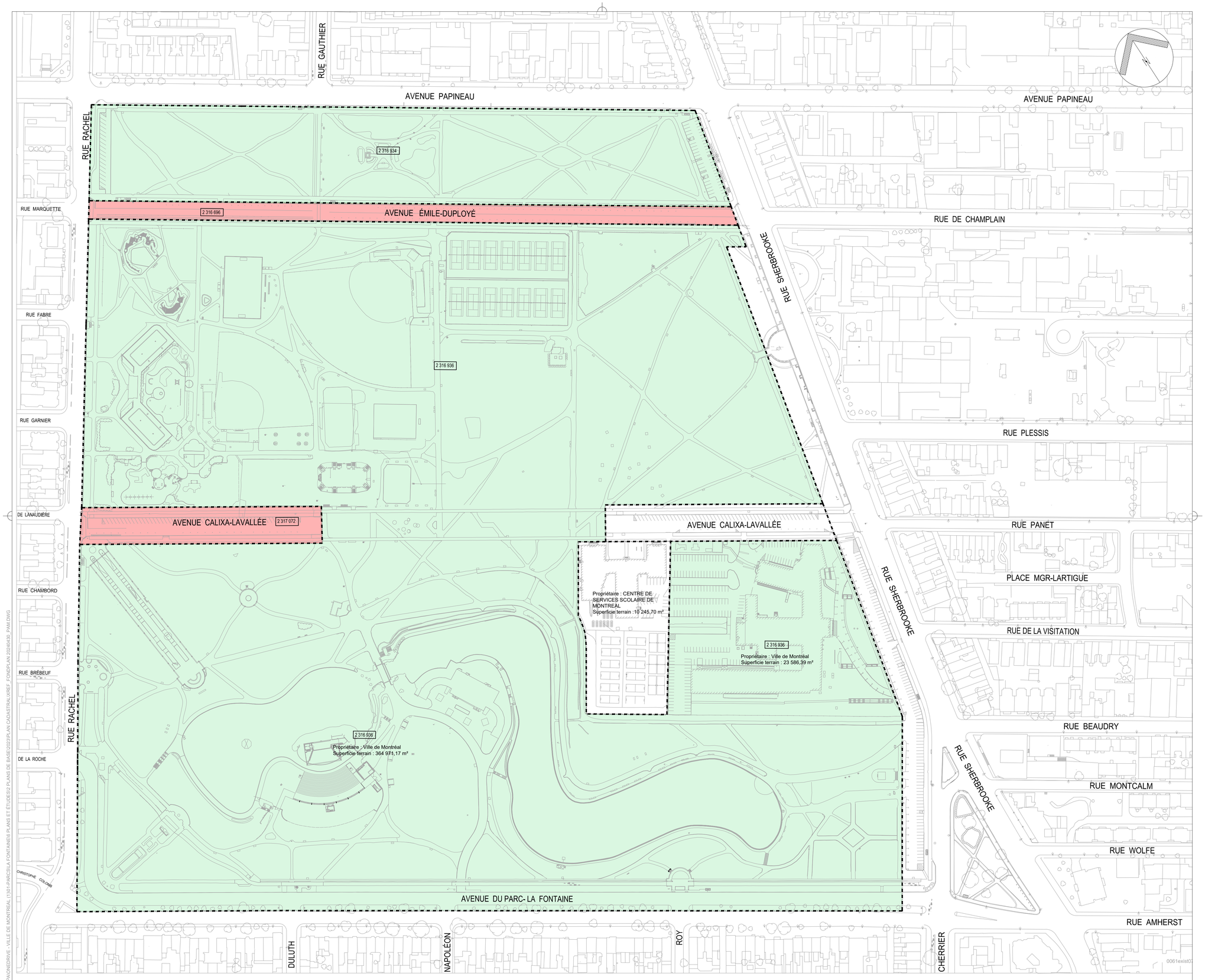

C:\USERS\UAQ\PAONEDRIVE - VILLE DE MONTREAL (1)\01-PARCS\LA FONTAINE\8 PLANS ET ETUDES\2 PLANS DE BASE\2023\PLAN CADASTRAL\XREF FONDPLAN 20240430 PAM.DWG

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : xref_fondplan 20240430_pam

Légende:

Lot Ville de Montréal

Lot à reverser au parc

04	ÉMIS POUR ####	JJ-MM-AA4	A4
03	ÉMISPOUR ####	JJ-MM-AA3	A3
02	ÉMIS POUR ####	JJ-MM-AA2	A2
01	ÉMIS POUR ####	JJ-MM-AA1	A1

No	Description	Date	Par

Révisions

B.M.
.
Élévation : .

Échelle : 1:1500

Date : SEPT. 2024

Dessin : P.ARQUINIO

Responsable du projet : DAMIEN DUPUIS

Approbation : SUZANNE ROCHON

Nom du projet :

PARC LA FONTAINE

Numéro de contrat :

Titre du plan :

PLAN CADASTRAL

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : A1

No de l'index : 0061

No

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.13

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1244073003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 31 décembre 2029, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1381 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale

Il est recommandé de prolonger pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1381 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-15 11:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244073003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 31 décembre 2029, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1381 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Réforme du financement des arrondissements (RFA), l'adoption de certaines modifications aux compétences sont nécessaires. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015 et étaient valides pour une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2016 (résolution CM14 1126). Le tableau suivant résume les compétences modifiées qui sont sous la responsabilité du conseil municipal depuis 2015 :

Service mandataire	**Compétence touchée**
Concertation des arrondissements	Élimination de la neige
Environnement	Collecte, transport et dépôt de matières résiduelles
Infrastructures, voirie et transports	Modification du réseau artériel
	Feux de circulation
	Structures routières et connexes
	Stationnement tarifé sur rue
SPVM	Délivrance des constats d'infraction relatifs au stationnement

Le conseil de ville a ensuite prolongé une première fois l'application de cette résolution jusqu'au 31 décembre 2018 (Résolution CM16 1455). L'application de la déclaration de compétence à l'égard des feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale fut ensuite prolongée une deuxième fois jusqu'au 31 décembre 2019 par la résolution CM18 1524 et une troisième fois pour une période supplémentaire de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 (CM19 1381). À l'approche de l'échéance de cette résolution et afin de maintenir le fonctionnement établi depuis 2015, le conseil de la ville doit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter une résolution visant à prolonger l'application de la déclaration de compétence à l'égard de ce même objet (feux de circulation).

Le présent dossier décisionnel vise à prolonger pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, l'application de la déclaration de compétence du conseil de ville pour les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale. Ces derniers sont listés en pièce

jointe et se situent dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont - Petite-Patrie, de Verdun et de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Il est à noter que le deuxième alinéa de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal trouve application dans le contexte actuel. Celui-ci prévoit qu'une résolution visant à prolonger une déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédent deux ans doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM19 1381 - 16 décembre 2019 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1524 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM18 1524 - 18 décembre 2018 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM16 1455 **-** 20 décembre 2016 **-** Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants: 1. les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles; 3. les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale.

CM14 1272 et CM14 1132 - 16 décembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM14 1126 - 25 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Il s'agit de prolonger, pour une période de 5 ans, l'application de la déclaration de compétence du conseil de la Ville à l'égard des feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale. Cela permettra de maintenir de façon permanente le partage de compétences

établi depuis 2015, à savoir :
Responsabilité centrale :

Le conseil de la ville maintient jusqu'au 31 décembre 2029 sa compétence sur les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale, ce qui comprend notamment :

- Les feux véhiculaires de l'ensemble de la Ville,
- Les feux pour les piétons,
- Les feux cyclistes,
- Les feux sonores,
- La fonction de préemption pour les bus et les véhicules du service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Les activités de gestion des feux de circulation prévoient sans s'y limiter :

- Traiter les demandes des arrondissements relatives aux modifications au fonctionnement des feux de circulation,
- Procéder à la modernisation et assurer la conformité des équipements,
- Optimiser par, entre autre, la détection véhiculaire, le phasage (modification de temps), la synchronisation des feux et ce, peu importe leur localisation (réseau local ou artériel),
- Mettre en oeuvre le Guide de conception de feux pour piétons,
- Optimiser les feux de circulation en lien avec le réseau express vélo (REV).

Responsabilité arrondissements :
Rappelons que le Règlement 08-055 prévoit déjà la délégation des activités d'entretien et de remplacement des feux de circulation (réseau local et artériel).

JUSTIFICATION

En considération de l'intérêt général de la Ville, le maintien des modifications à l'égard du partage des compétences concernant les feux de circulation se justifie essentiellement par une volonté d'optimisation et d'harmonisation des activités. La complexité grandissante du réseau routier de la Ville de Montréal exige une compréhension des facteurs ayant un impact sur la mobilité des personnes et des biens.
Le maintien du partage des compétences vise donc à assurer la gestion efficace et sécuritaire des feux de circulation par le développement et le maintien en place d'une équipe possédant une expertise et une connaissance pointue des systèmes de gestion de la circulation. À cette fin, la Division Innovation et Gestion des Déplacements (DIGD) assure l'optimisation des ressources en regroupant l'ensemble des activités reliées aux feux de circulation.

Le maintien du partage des compétences permet notamment de générer les bénéfices suivants :

- Harmoniser les feux de circulation sur l'ensemble du territoire,
- Uniformiser le traitement des demandes de modification aux feux et assurer une équité territoriale,
- Optimiser les feux de circulation inter-arrondissements,
- Exploiter les feux de circulation via le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU),
- Faciliter le développement et l'implantation de mesures favorisant les transports actif et collectif, notamment l'application du Guide de conception de feux pour piétons élaboré dans le cadre de la stratégie de sécurité routière Vision zéro (installation de feux piétons à toutes les approches de toutes les intersections,

adaptation du temps alloué aux besoins de la clientèle vulnérables, etc.).

En considérant les avantages liés à une gestion centralisée des feux de circulation, le maintien du partage des compétences permet de mieux faire face aux enjeux majeurs de sécurité, dans un contexte de mobilité et de développement durable, pour le bien des citoyens et du développement économique de la Ville de Montréal.

Le maintien de cette déclaration de compétence est d'autant plus important qu'il permet de réaliser, sur l'ensemble des feux de circulation de la Ville, le plan adopté par l'administration municipale concernant l'amélioration des feux de circulation (programme « Maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires »). À raison d'un minimum de 250 interventions par année et sur une période maximale de 8 ans, ce programme vise à assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires, en incluant, entre autres, l'ajout systématique de feux de circulation pour les piétons sur l'ensemble du territoire.

Il est à noter qu'en date du 31 octobre 2024, neuf (9) feux de circulation sont situés sur le réseau de voirie locale (voir liste en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne contient aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de la nature strictement administrative de la décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le prolongement de l'application de la déclaration de compétence à l'égard des feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale est essentiel afin de maintenir le partage de compétence établi depuis 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du maintien du partage des compétences : 1er janvier 2025.
Fin de l'application de la déclaration de compétence : 31 décembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Thameur SOUISSI
Ingénieur - conseiller technique

Tél : 514 708-7536
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion des déplacements

Tél : 438 686-5036
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514 501-8756
Approuvé le : 2024-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1244073003*
Unité administrative responsable : *Direction des projets d'aménagement urbain – Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Prolonger jusqu'au 31 décembre 2029, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1381 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X** **X** **X** **X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244073003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Objet :	Prolonger jusqu'au 31 décembre 2029, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1381 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger sa déclaration de compétence concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale.

Puisque la résolution a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence pour une période excédant deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

Feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale

ID Noeud logique	Statut	No. de réseau	Rue 1	Rue 2	Arrondissement
85	Actif	3	Coolbrook	Isabella	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
167	Actif	54	Decelles	Linton	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
582	Actif	72	Lanaudière	Marie-Anne	Plateau Mont-Royal
1346	Actif	60	Hadley	Jacques-Hertel	Sud-Ouest
1507	Actif	26	Orléans	Rachel	Rosemont - Petite-Patrie
1582	Actif	54	Hudson	Linton	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
1725	Actif	660	Gaétan-Laberge	Sortie A-15 Sud	Verdun
2947	Actif	37	Acadie	d'Anvers	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
18023	Actif	51	Chemin de la Rampe	Louis Colin	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.14

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1245323012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux, situés au 2225, rue Montcalm, d'une durée de 4 ans, à titre gratuit, avec Le Grand Costumier aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires. Bât 0285

Il est recommandé:

d'accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux, situés au 2225, rue Montcalm, d'une durée de 4 ans, à titre gratuit, avec Le Grand Costumier aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 13:19

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245323012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux, situés au 2225, rue Montcalm, d'une durée de 4 ans, à titre gratuit, avec Le Grand Costumier aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires. Bât 0285

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, Le Grand Costumier (GC) loge à l'édifice Gaston-Miron, dont la gestion relève de la compétence du conseil de la ville de Montréal. Le GC est un organisme à but non lucratif qui dessert les productions télévisuelles, théâtrales et cinématographiques locales et les productions internationales. On y retrouve une collection de près de 120 000 pièces de costumes et accessoires. Le GC s'est forgé au fil des ans une réputation des plus enviables. Dû à des circonstances exceptionnelles, par exemple la pandémie COVID-19, entre autres, le GC a eu des difficultés à maintenir ses activités commerciales hors Québec et a vécu une diminution de la demande de services au Québec. Conséquemment, le GC souhaite maintenir son occupation à l'édifice Gaston-Miron, à titre gratuit pour une durée additionnelle de 4 ans, à compter du 1er mars 2025.
Pour concrétiser ce projet de convention de prêt de locaux, le Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q.,c. C-11.4) (ci-après la «Charte »), a demandé la collaboration du conseil d'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux. Par ailleurs, il est utile de préciser que l'article 85 (alinéa 2) de la Charte prévoit que le conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier l'échange de services prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de service et de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution offrant un service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0099 - 25 janvier 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, d'une superficie de 2 262,64 mètres carrés, pour un atelier de couture et d'entreposage de costumes et d'accessoires, situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm - Montant total de la subvention immobilière est de 2 082 195 $

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à recommander au conseil de la ville d'accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conclusion et la gestion d'un contrat de prêt de locaux, à titre gratuit, d'une durée de 4 ans avec le GC.
Il est souhaité que la Ville prête, à titre gratuit, à Le Grand Costumier, des locaux situés au 2225, rue Montcalm, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er mars 2025, d'une superficie de 2 380 m², aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de locaux. Cette convention sera jointe au sommaire décisionnel 124532014 qui sera soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie au mois de janvier prochain. Le sommaire décisionnel (124532014) va inclure une offre de service du conseil d'arrondissement afin de prendre en charge la conclusion et la gestion de cette convention de prêt de locaux.

Il importe de préciser que le conseil d'arrondissement a le pouvoir, aux termes de l'article 137 de la Charte, de soutenir le GC.

L'Arrondissement a par ailleurs mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier un projet de convention de prêt de locaux, à titre gratuit, en faveur du GC.

Le GC est tenu contractuellement de faire une reddition de compte à la Ville.

La convention de prêt de locaux prévoit une clause de résiliation en faveur de la Ville advenant que celle-ci souhaite reprendre les locaux.

JUSTIFICATION

L'occupation par le GC d'un local situé dans l'édifice Gaston-Miron renforce la vocation culturelle de l'édifice. La configuration et l'aménagement de l'immeuble répondent adéquatement aux besoins d'espaces du GC. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles est responsable de l'entretien et réparation de l'édifice Gaston-Miron

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt sera conclu à titre gratuit.
La valeur locative est estimée à 145,50 $/m². La subvention immobilière est de 1 385 160 $, excluant les taxes, pour la durée du contrat de prêt (4 ans) avec le GC.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'une location d'espace d'entreposage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement et la non-conclusion d'un contrat de prêt de locaux, à titre gratuit, par ce dernier, le GC devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno JOBIN, Service de la culture

Lecture :

Bruno JOBIN, 18 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1245323012
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux d'une durée de 4 ans, à titre gratuit, avec Le Grand Costumier aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires. Bât 0285

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-07-18 15:49:07

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171048680
Nom	Le Grand Costumier

Adresse du domicile

Adresse	2225 rue Montcalm Montréal Québec H2L3H8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Le Grand Costumier
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Nadeau
Prénom	Priscilla

Adresse	2225 rue Montcalm Montréal Québec H2L3H8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-06-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-06-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2015-06-19 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-11-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-11-14 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-17

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9799
Activité	Autres services personnels et domestiques
Précisions (facultatives)	Location de costumes

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Moreau
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2016-04-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	13 CH. des Mésanges Sainte-Anne-des-Lacs Québec J0R1B0 Canada

Nom de famille	Albert
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2019-09-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	407 rue Saint-Pierre Montréal (Québec) H2Y2M3 Canada

Nom de famille	Bissonnette
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2019-09-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	869 rue Jean-Collet Boucherville (Québec) J4B3J1 Canada

Nom de famille	Jobin
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2019-09-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	302-8065 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2R2J7 Canada

Nom de famille	Boulanger
Prénom	Danny
Date du début de la charge	2020-02-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	9245 boul. Langelier Montréal (Québec) H1P3K9 Canada

Nom de famille	Wagenbauer
Prénom	Kristina
Date du début de la charge	2020-11-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6817 rue Clark Montréal (Québec) H2S3G1 Canada

Nom de famille	Patkos
Prénom	Julia
Date du début de la charge	2021-04-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	635 AV. Christophe-Colomb Montréal Québec H2J3G7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-01

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2021-08-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-25
Lettres patentes supplémentaires	2020-09-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-27
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-19
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-02
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-29
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-21
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-10
Déclaration initiale	2015-08-24
Lettres patentes	2015-06-19

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-06-19

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Le Grand Costumier		2015-06-19		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245323012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux, situés au 2225, rue Montcalm, d'une durée de 4 ans, à titre gratuit, avec Le Grand Costumier aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires. Bât 0285

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le conseil de la ville peut accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, aux termes de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, visant à prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux avec le Grand Costumier.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.15

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1247935001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction Affaires publiques et protocole , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est recommandé:
D'accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-12-06 17:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247935001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction Affaires publiques et protocole , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, COVID-19, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que l'unité du Protocole (Direction des Affaires publiques et du protocole).

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2025.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1245262003 – CA24 27 0185 adopté par le conseil 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de MercierHochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de MercierHochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la Direction des Affaires publiques et du protocole (DAPP) aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, la Direction des Affaires publiques et du protocole bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements. Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–HochelagaMaisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de la Direction des Affaires publiques et du protocole se retrouve

dans le document offre de service 2025 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.
Les charges inter-unités de 2025 sont basées sur une volumétrie historique des interventions afin de répartir les dépenses de notre Division entre les arrondissements et services desservis.
La nouvelle répartition des charges avait été effectuée en 2023 pour le bien de la suite de l'exercice.

Le poids relatif du Bureau du protocole est de 0,01% du total des charges inter-unités.

En parallèle, la stratégie corporative retenue pour les exercices 2024-2025 consistaient à indexer de 7% les charges inter-unités en 2024 et de 3% en 2025.
Ceci explique le montant de 39 300 $ en 2025 (augmentation de 1100$ (3%) pour le budget 2024, à prévoir pour 2025).

Planification budgétaire 2025

Unités d'affaires	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2025 Variation vs 2024
Ahuntsic-Cartierville	419,8$	432,4$	12,6$
Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	229,0$	235,9$	6,9$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	916,0$	943,5$	27,5$
Plateau Mont-Royal	190,8$	196,5$	5,7$
Rivières-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles	458,0$	471,7$	13,7$
Rosemont-La Petite-Patrie	305,3$	314,5$	9,2$
Sud-Ouest	343,5$	353,8$	10,3$
Ville-Marie	305,3$	314,5$	9,2$
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	496,2$	511,1$	14,9$
Direction générale (BRI)	38,2$	39,3$	1,1$
Grands parcs, Mont-Royal et sports	114,5$	117,9$	3,4$
Total général	3816,6$	3931,1$	114,5$
			3,0%

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux réalisés par la DSTSLI permettent à la Direction des Affaires publiques et du protocole d'obtenir des ressources matérielles supplémentaires afin de réaliser leurs opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FLORANT
agent(e) de projets, promotions et evenements speciaux

Tél : 438-994-3072

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Marie-Claude THERRIEN
Chef du Protocole

Tél : 514 872-8413

Télécop. : - **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karine MORIER
directeur(-trice) - relations de presse
Tél : -
Approuvé le : 2024-11-13

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

OFFRE DE SERVICE

2025

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Marie-Claude Therrien
Cheffe du protocole et de l'accueil

Direction des affaires publiques et protocole

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL) 3

2. MISE EN CONTEXTE 3

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI 4

3.1. Transport et montage 4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 4
3.1.2. Transport 4
3.1.3. Scène mobile 4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage 4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques 4

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres 5
3.2.1. Montage de patinoires 5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques 5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse 5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche 5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure 6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure 6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey 6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées 6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher 6

3.3. Menuiserie 6

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES 7

4.1. Obligations de base 8

4.2. Obligations détaillées pour certains services 8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 8
4.2.2. Scène mobile 9
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures 10
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse 11

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI 11

6. TARIFICATION ET FACTURATION 11

6.1. Tarification de base 11

6.2. Facturation et frais supplémentaires 12

7. SIGNATURES DES PARTIES 13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, est présentée à la ***Direction des affaires publiques et protocole.***

Direction :

Représentant : Marie-Claude Therrien

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par la ***Direction des affaires publiques et protocole***, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

> *«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»*

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels»** puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. Transport

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. Scène mobile

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges inter-unités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et la **Direction des affaires publiques et protocole**.

À cet effet, les charges inter-unités pour la ***Direction des affaires publiques et protocole*** pour l'année 2025 seront de 39 300 $.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURES DES PARTIES

Par la présente, la ***Direction des affaires publiques et protocole.*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

APPROUVÉ
Par Karine Morier , 14:21, 21/11/2024

_____
Directeur
Direction des affaires publiques et protocole
Date : _____

_____
Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

_____
Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1234386002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5378-02 N/D: 17-0558-T

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement ainsi que les lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2024, sous le n° 3115 de ses minutes, dossier n° 23085.

2. de créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie composée des lots 6 565 591, 6 565 592, 6 565 593, 6 565 594, 6 565 595, 6 565 596, 6 565 597, 6 565 598, 6 565 599, 6 565 600, 6 565 601, 6 565 602, 6 565 603, 6 593 603, 6 593 604, 6 593 605, 6 593 606 et 6 593 607 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'assiette est délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 Pointe-aux-Trembles.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-12 08:40

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234386002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5378-02 N/D: 17-0558-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B, C et P annexés, est partiellement occupée par plusieurs des propriétaires riverains. Notons que trois des quatre propriétaires situés sur la rue Place Jean-Raimbault cèdent leur partie de ruelle aux propriétaires résidants sur la 40e Avenue.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan H-38 Pointe-aux-Trembles, par les lots numéros des lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement ainsi que les lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, nous avons obtenu 10 réponses favorables. Il y a 3 propriétaires situés sur la rue Place Jean-Raimbault qui ont renoncé à leur droit et ainsi 5 des propriétaires situés sur la 40e Avenue ont accepté de récupérer la totalité de la largeur de la ruelle.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro H-38 Pointe-aux-Trembles ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1236895003 Approuver le projet de remplacement des lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par monsieur Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 16 février 2023, minute 3098, dossier 23085.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement ainsi que les lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie composée des lots 6 565 591, 6 565 592, 6 565 593, 6 565 594, 6 565 595, 6 565 596, 6 565 597, 6 565 598, 6 565 599, 6 565 600, 6 565 601, 6 565 602, 6 565 603, 6 593 603, 6 593 604, 6 593 605, 6 593 606 et 6 593 607 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'assiette est délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2024, sous le n° 3115 de ses minutes, dossier n° 23085.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· La Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert de propriété, il y a donc lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de propriété de la ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert de la propriété aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise. Toutefois un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins du transfert de propriété aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.
- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Helene CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 7 août 2024
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 25 juillet 2024
Yann LESSNICK, 23 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 433-0963
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-23

Dany LAROCHE
Chef de division_ Division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service par intérim - stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2024-11-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234386002 *Mandat : 17-0558*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou la régularisation de leurs empiètements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

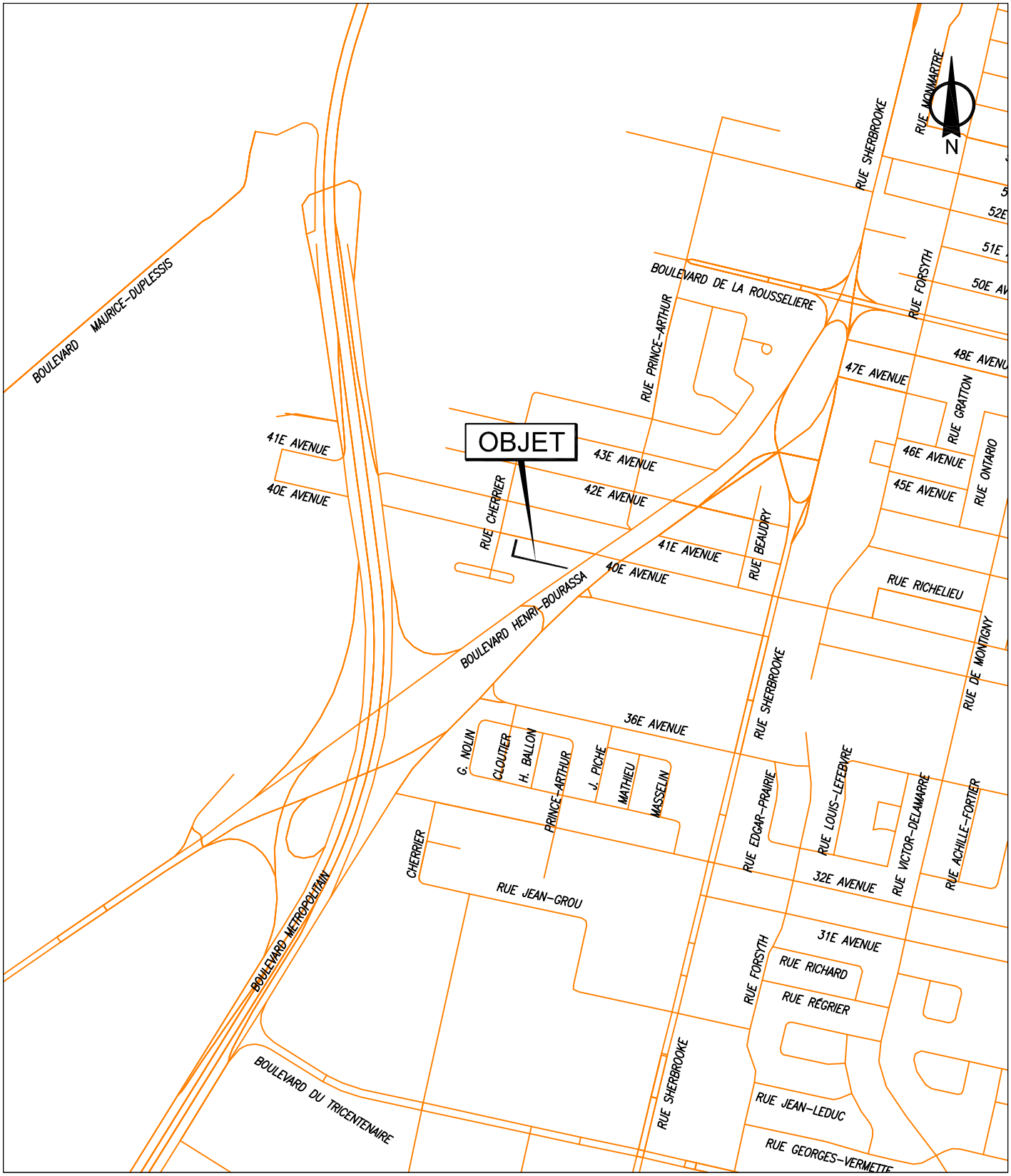

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5378-02
Mandat: 17-0558-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 17-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

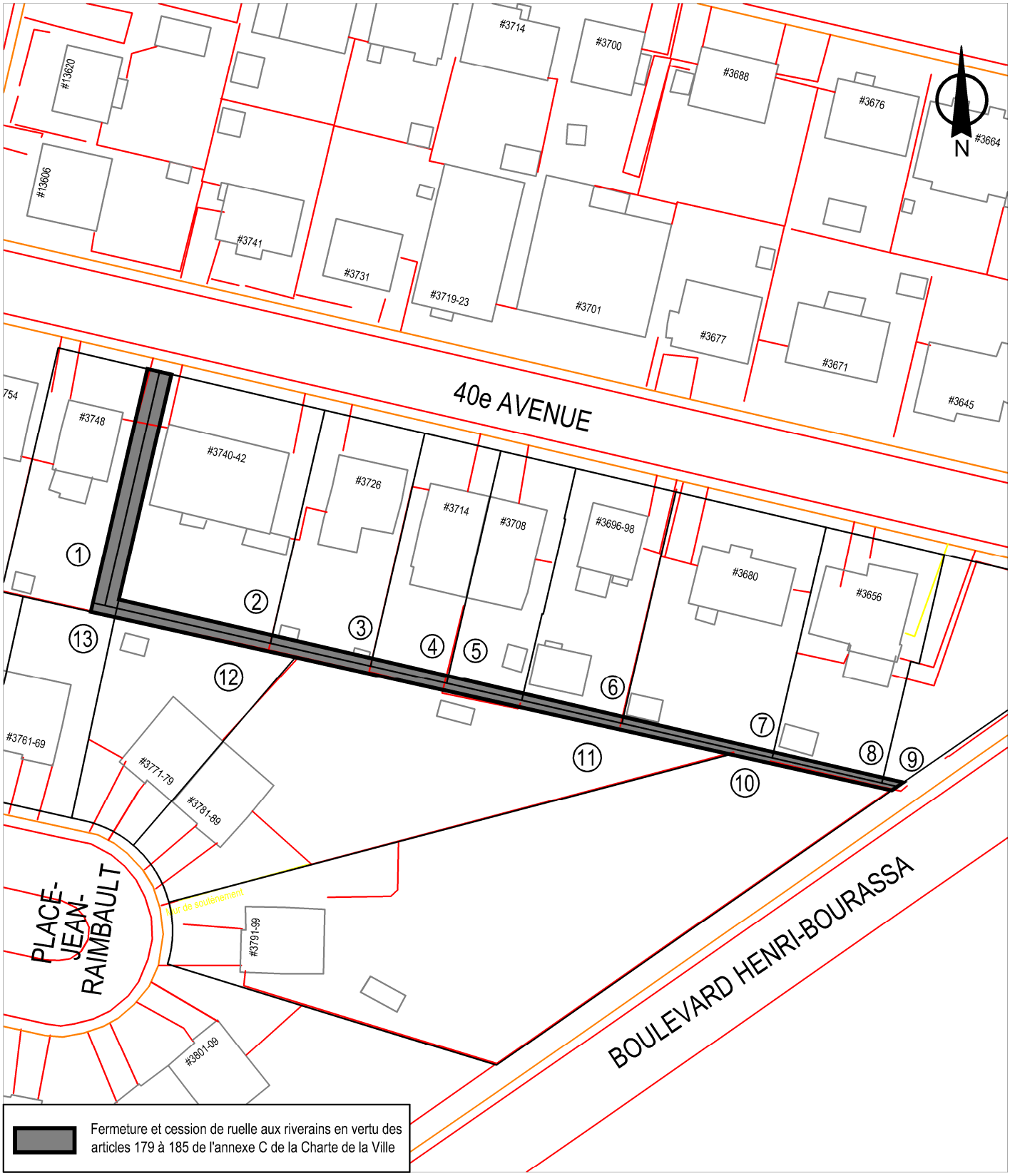

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-5378-02
Mandat: 17-0558-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 17-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-5378-02
Mandat: 17-0558-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 15-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

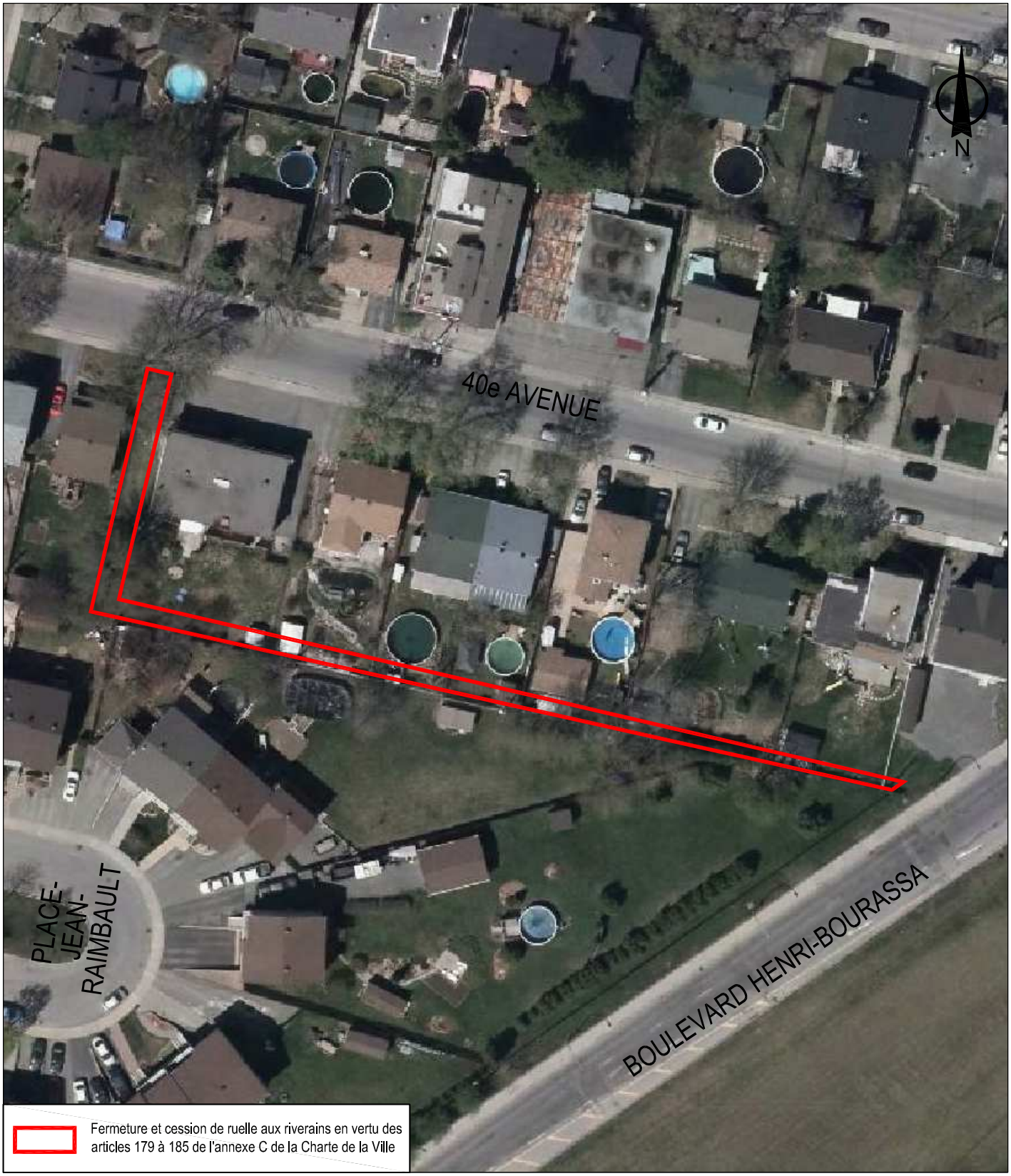

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-5378-02
Mandat: 17-0558-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 17-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	✍ Najia Madame Najia Ziyout ✍ Monsieur Mohamed Lachhab 3748, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 17/03/19 Inscrire votre n° tél. : 514 642 9862 Inscrire votre adresse de courriel : - dauphine_nz@hotmail.com - lachhabmohamed@hotmail.com Compte de taxes : 802793-20	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3748, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2	✍ _____ Madame Julie Tremblay ✍ _____ Monsieur Alain Caron 3785, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2 Inscrire la date : 11-03-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-703-0526 Inscrire votre adresse de courriel : ALAIN259@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 802793-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3736-3742, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3	MC Chartrand Madame Marie-Claude Chartrand [signature] Monsieur Marc Vaillancourt 3726, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 21 mars 2019 Inscrire votre n° tél. : (514) 528-1414 Inscrire votre adresse de courriel : mariecloudec@hotmail.com Compte de taxes : 802792-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3726, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
4	Nathalie Auclair Madame Nathalie Auclair Francis Bernatchez Monsieur Francis Bernatchez 3714, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 18 mars 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-642-4236 Inscrire votre adresse de courriel : fbernatchez@outlook.com Compte de taxes : 802791-50	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3714, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	✍ Denise Marchand Madame Denise Marchand ✍ Michel Côté Monsieur Michel Côté 3708, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 2019-03-17 Inscrire votre n° tél. : 514-498-7253 Inscrire votre adresse de courriel : MICHELCOTE1@LIVE.CA Compte de taxes : 802791-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3708, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	Sylvie Lebel Madame Sylvie Lebel Ralvy Bourgodin Monsieur Ralvy Bourgodin 3696, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 21 Mars 2019 Inscrire votre n° tél. : 438-395-5116 Inscrire votre adresse de courriel : Ralvy007@Hotmail.com sylvielebel@Hotmail.com. Compte de taxes : 802790-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3696-3698, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Je consens à prendre possession aux deux parties de la ruelle. au complet S. L.

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
10	Madame Lucie Lalonde Monsieur Jean-Marc Harvey 3795, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2 Inscrire la date : 19 mars 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-922-4372 Inscrire votre adresse de courriel : JEANMARC-LUCIE@VIDEOTRONIC.A Compte de taxes : 804737-58	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3791 à 3799, Place Jean-Raimbault, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
11	✍ _____ Madame Julie Tremblay ✍ _____ Monsieur Alain Caron 3785, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2 Inscrire la date : 11-03-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-703-0526 Inscrire votre adresse de courriel : Alain259@videotron.ca Compte de taxes : 804737-56	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3781 à 3789, Place Jean-Raimbault, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
12	Madame Manon Laperre Monsieur Yves Touchette 3775, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2 Inscrire la date : 18-06-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-863-0801 Inscrire votre adresse de courriel : YVES_TOUCH@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 804737-54	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3771 à 3779, Place Jean-Raimbault, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

5 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
13	✍ _____ Madame Geneviève Tremblay ✍ _____ Monsieur Alexandre Bourret 15603, rue Bellerive Montréal (Québec) H1A 2B1 Inscrire la date : 2019/03/04 Inscrire votre n° tél. : 514-928-7791 Inscrire votre adresse de courriel : alexx-278@hotmail.com Compte de taxes : 804737-52	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3761 à 3769, Place Jean-Raimbault, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	✍ Magna Lamontagne Madame Magna Lamontagne ✍ Edmond Luc Monsieur Luc Edmond 3680, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 2019-03-20 Inscrire votre n° tél. : 5144982079 Inscrire votre adresse de courriel : edm450@yahoo.ca Compte de taxes : 802789-50	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3680, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☑ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
9	**9245-3885 Québec inc** représenté par : ✍ _____ Madame Glenda Morris ✍ _____ Monsieur André Dubé 4, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4C6 Inscrire la date : 24-03-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-708-5469 Inscrire votre adresse de courriel : DUBEANDRE50@GMAIL.COM Compte de taxes : 802789-10	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3630 à 3642, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☒ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Re: Cession de la ruelle 40e Avenue/boul. Henri-Bourassa N/D 17-0558

#2

Alain Caron
A :
jocelyneboulanger
2019-07-14 19:52
Masquer les détails

Prop ° → De : Alain Caron <alain259@videotron.ca>
A : jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca

Bonjour Mme boulanger
Nous acceptons en tant que propriétaires du 3740-42, 40e Avenue, connu par l'emplacement # 2 sur les plans B et C fournis lors de la pétition, à récupérer la pleine largeur de la ruelle située dans le prolongement des limites arrière de notre immeuble (lot 1 155 553)
Merci

Riverain #3

Montréal,
le jeudi 21 mars 2019

Mme Jocelyne Boulanger
Chargée de soutien technique en immobilier
Direction des transactions immobilières
Ville de Montréal

Objet : Acquisition de la ruelle située près de la 40e Avenue et du boulevard Henri-Bourassa Est

Mme Boulanger,

par la présente, nous désirons vous signifier que, en tant que propriétaires du 3726 40e Avenue à Montréal, soit à l'emplacement #3 sur les plans B et C que nous avons reçus, nous sommes favorables à récupérer la pleine largeur de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Mme boulanger, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Chartrand #3
et Marc Vaillancourt
3726 40e Avenue
Montréal (Qc) H1A 3H6
(514)528-1414

TR: Avis de changement . N/Réf. : 31H12-005-5378-02 Mandat: 17-0558-T Riverin No.4,
Francis Bernatchez
A :
jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca
2019-03-20 12:42
Masquer les détails
De : Francis Bernatchez <Fbernatchez@outlook.com>
A : "jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca" <jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca>
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour Mme Boulanger,

En référence à notre discussion téléphonique du 20 mars 2019 concernant l'acquisition de la ruelle.
Nous comprenons que le voisin riverain (no.11) en alignement avec notre propriété (No.4) à renoncé à son droit d'acquisition de sa partie de ruelle et par conséquent nous acceptons votre proposition d'acquérir la totalité de la surface de la ruelle en alignement avec notre propriété, et ce selon les conditions de la réglementation municipale transmise dans votre correspondance du 4 mars 2019.

Ce courriel aura donc préséance sur notre réponse transmise par la poste qui ne visait que l'acquisition de la moitié de la ruelle.

Merci de votre collaboration.

Madame Nathalie Auclair
Monsieur Francis Bernatchez #4
3714 40e Avenue,
Montréal (Québec) H1A 3H6

Maison : 514 642-4236
Cell : 418 764-6013

#5

la ruelle de la 40ieme avenue
Michel Cote
A :
jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca
2019-03-20 12:09
Masquer les détails
De : Michel Cote <michelcote1@live.ca>
A : "jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca" <jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca>
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Nous aceptons la pleine ruelle arriere de chez moi Michel Cote &Denise Marchand (3708 40ieme avenue P.A.T.)
Provenance : Courrier pour Windows 10

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6 Sylvie Lebel Madame Sylvie Lebel Ralvy Bourgouin Monsieur Ralvy Bourgouin 3696, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 21 Mars 2019 Inscrire votre n° tél. : 438-393-5116 Inscrire votre adresse de courriel : Ralvy007@Hotmail.com sylvielebel@Hotmail.com. Compte de taxes : 802790-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3696-3698, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Je consens à prendre possession aux deux parties de la ruelle. au complet S.L. R.B.

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 565 591 À 6 565 603 INCLUSIVEMENT AINSI QUE LES LOTS 6 593 603 À 6 593 607 INCLUSIVEMENT
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, devant être transférés aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, situés au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40ième avenue, sont identifiés par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 12 mars 2024.

Les biens-fonds devant être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, sont identifiés par les lettres ABCDEFA sur ce même plan.

BENOÎT DERMINE 2132 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Les lots sont décrits comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 565 591), dudit cadastre :

/2

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (65,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

2.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 565 592), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et six dixièmes (95,6 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

3.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 565 593), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (18,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

4.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 565 594), dudit cadastre :

/3

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie treize mètres carrés et un dixième (13,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 565 595), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie douze mètres carrés et trois dixièmes (12,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

6.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 565 596), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie quinze mètres carrés et quatre dixièmes (15,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 565 597), dudit cadastre :

/4

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie vingt et un mètres carrés (21,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 565 598), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie treize mètres carrés et sept dixièmes (13,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

9.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 565 599), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

10.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENTS (6 565 600), dudit cadastre :

/5

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (19,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11A.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT UN (6 565 601), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie seize mètres carrés et deux dixièmes (16,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11B.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT TROIS (6 593 603), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie quinze mètres carrés et quatre dixièmes (15,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11C.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUATRE (6 593 604), dudit cadastre :

/6

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie douze mètres carrés et deux dixièmes (12,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11D.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT CINQ (6 593 605), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie treize mètres carrés et un dixième (13,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11E.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT SIX (6 593 606), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie douze mètres carrés et huit dixièmes (12,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

12A.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT SEPT (6 593 607), dudit cadastre :

/7

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie cinq mètres carrés et quatre dixièmes (5,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

12B.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT DEUX (6 565 602), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie trente mètres carrés et un dixième (30,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

13.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT TROIS (6 565 603), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinq mètres carrés (5,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/8

Préparé à Montréal, le douzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre sous le numéro 3115 de mes minutes au dossier 23085 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23085

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

BENOÎT DERMINE 2132 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2024-03-19

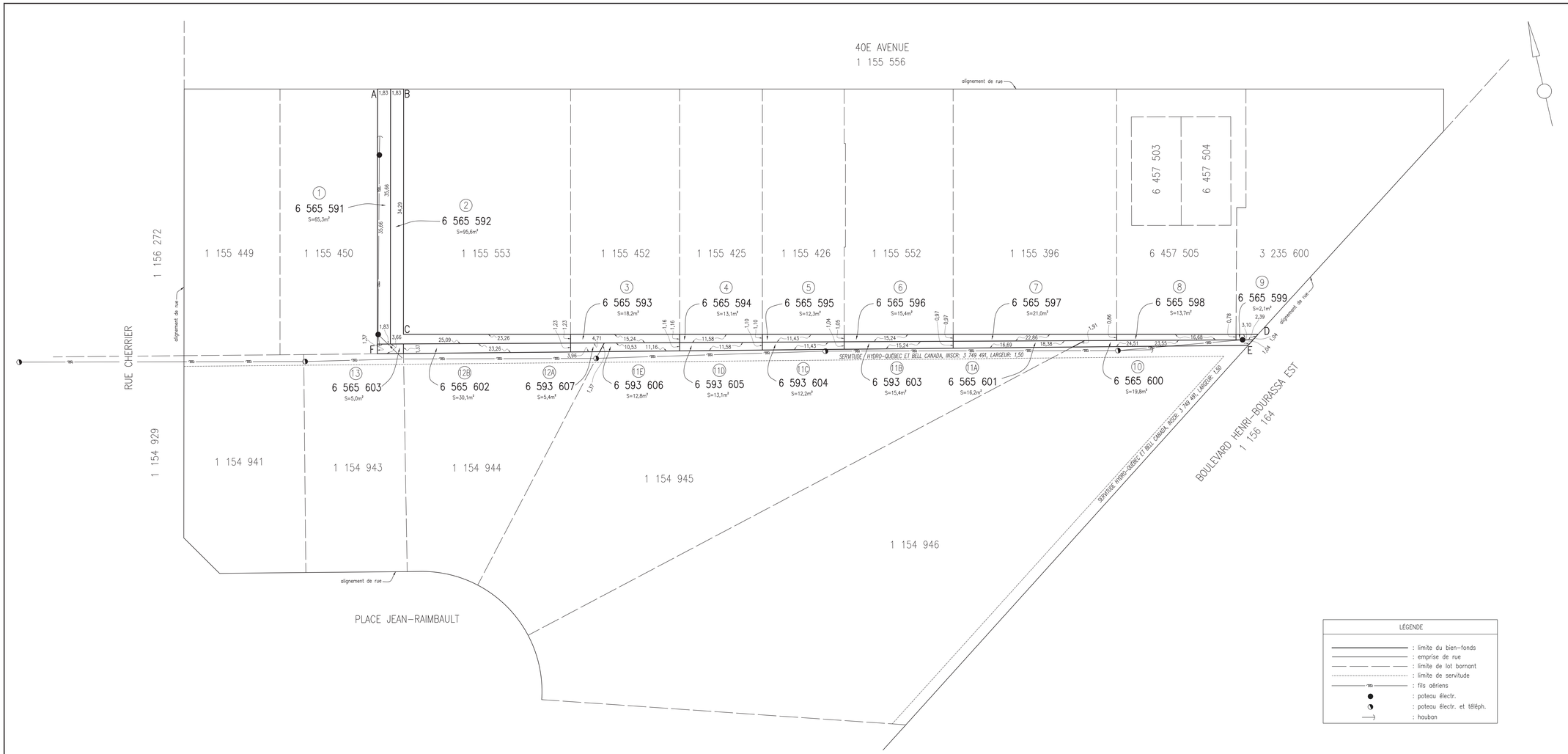

code du microfilm

A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement ainsi que les lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement.

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-ouest du BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST et au sud de la 40ième AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine, est indiqué comme suit:

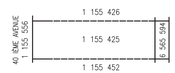

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFA délimitent le lisséré devant faire l'objet d'un transfert de ruelle aux propriétaires riverains.

2- Les biens-fonds indiqués par les items 1 à 13, étant délimités par les lettres ABCDEFA, devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre informatif. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 12 mars 2024

Préparé par: BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2024-03-19
Arpenteur-géomètre

Minute N° 3115 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H12-010-2730)
31H12-005-5378

Dessiné

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23085 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° H-38 POINTE-AUX-TREMBLES

230850.DWG

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 155 555 et 1 155 554 du cadastre du Québec, et située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5378-02 MANDAT : 17-0558-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lots transférés	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Najia Ziyout Monsieur Mohamed Lachhab 3748, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	1 155 450	6 565 591	65,3	802793-20	3748, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	35,66	**OUI**
2	Madame Julie Tremblay Monsieur Alain Caron 3785, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	1 155 553	6 565 592 6 565 602	95,6 30,1	802793-00	3736-3742, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 5C2	57,55	**OUI** **récupère le # 12 B** **Voir courriel**
3	Madame Marie-Claude Chartrand Monsieur Marc Vaillancourt 3726, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	1 155 452	6 565 593 6 593 607 6 593 606	18,2 5,4 12,8	802792-00	3726, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	15,24	**OUI** **récupère le # 11 E et # 12 A** **voir courriel**
4	Madame Nathalie Auclair Monsieur Francis Bernatchez 3714, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Nouveau: Benoît Leblanc et Julie Dumas-Rivest, acte # 28 435 806 le 2023-12-06	1 155 425	6 565 594 6 593 605	13,1 13,1	802791-50	3714, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	11,58	**OUI** **récupère le # 11 D** **voir courriel**
5	Madame Denise Marchand Monsieur Michel Côté 3708, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	1 155 426	6 565 595 6 593 604	12,3 12,2	802791-00	3708, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	11,43	**OUI** **récupère le # 11 C** **voir courriel**
6	Madame Sylvie Lebel Monsieur Ralvy Bourgouin 3696, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	1 155 552	6 565 596 6 593 603	15,4 15,4	802790-00	3696-3698, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	15,24	**OUI** **récupère le # 11 B** **sur formulaire**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 155 555 et 1 155 554 du cadastre du Québec, et située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5378-02 MANDAT : 17-0558-T

7	Madame Magna Lamontagne Monsieur Luc Edmond 3680, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	1 155 396	6 565 597	21,0	802789-50	3680, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	22,86	**NON**
8	Madame Mignonne Dorvil 9425, 3e Rue Montréal (Québec) H1E 3R8 Nouveau:**1)** 3656, 40e Ave: Salvatore Iannetta et Carolyn Perugino, acte # 26 832 017, le 2021-11-19 **2)** 3658, 40e Ave: Ali Aliouane et Megouda Nacera, acte # 26 832 019, le 2021-11-19	6 457 505 **1)** 6 457 504 et 6 457 505 **2)** 6 457 503 et 6 457 505	6 565 598	13,7	802789-05	3656 et 3656A, 40e Avenue Montréal (Québec) H1E 3R8	16,68	**Pas de réponse**
9	9245-3885 Québec inc Madame Glenda Morris, Monsieur André Dubé 4, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4C6	3 235 600	6 565 599	2,1	802789-10	3630 à 3642, 40e Avenue Montréal (Québec) H1B 4C6	3,10	**NON**
10	Madame Lucie Lalonde Monsieur Jean-Marc Harvey 3795, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2 Nouveau: Marie Flore Mahengue et Sylvie Siang Ngang, # 25 269 887, le 2020-03-16	1 154 946	6 565 600	19,8	804737-58	3791 à 3799, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	24,51	**Cession aucun preneur**
11	Madame Julie Tremblay Monsieur Alain Caron 3785, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	1 154 945	6 565 601 6 593 603 6 593 604 6 593 605 6 593 606	16,2 15,4 12,2 13,1 12,8	804737-56	3781 à 3789, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	66,10	**Cession Cède # 11 B, 11 C, 11 D et 11 E Conserve # 11 A**
12	Madame Manon Lapierre Monsieur Yves Touchette 3775, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	1 154 944	6 593 607 6 565 602	5,4 30,1	804737-54	3771 à 3779, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	27,22	**Cession Cède # 12 A et 12 B**
	Madame Geneviève Tremblay Monsieur Alexandre Bourret	1 154 943	6 565 603	5	804737-52	3761 à 3769, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 2B1	3,66	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 155 555 et 1 155 554 du cadastre du Québec, et située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5378-02 MANDAT : 17-0558-T

13	~~15603, rue Bellerive~~ ~~Montréal (Québec) H1A 2B1~~ Nouvelle adresse: 546, rue du Chenal, Repentigny, (Québec) J6A 2Z7							

	475,7

	310,83

Total des votes favorables obtenus (76,9 %)	**10**

Nombre total de propriétaires:	**13**
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**9**

Total mesure en front	**310,83 m**
Front requis 66.6%	**207,01 m**
Dimension du front obtenu	**268,19 m**
Superficie totale à transférer	**475,70 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée en juillet 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1234386002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5378-02 N/D: 17-0558-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation

N/D 24-001971

FICHIERS JOINTS

2024-08-27 Règlement Transfert ruelle RDPPAT (copie HC).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Helene CARRIER
Notaire, division droit notarial
Tél : 438-831-7411

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-12

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division : Droit notarial

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
2 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-OUEST DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST ET AU SUD DE LA 40E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

À la séance du 202__, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement et des lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de cette ruelle sont les suivants : 1 155 450, 1 155 553, 1 155 452, 1 155 425, 1 155 426, 1 155 552, 1 155 396, 6 457 505, 3 235 600, 1 154 946, 1 154 945, 1 154 944 et 1 154 943, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots riverains mentionnés à l'article 2, conformément au plan H-38 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 12 mars 2024, sous le numéro 3115 de ses minutes (dossier : 23085), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. La ruelle, composée des lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement et des lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement, tous du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels les lots de cette ruelle sont grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

_____

ANNEXE

PLAN H-38 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 12 mars 2024, sous le numéro 3115 de ses minutes (dossier : 23085).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 202__.

Dossier # : 1244871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-06 15:15

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024	Résolution: CA24 13 0253

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DES PARTIES DE BÂTIMENTS SITUÉES AUX 6862, RUE JARRY EST, 8550, BOULEVARD VIAU ET 9476, BOULEVARD LACORDAIRE, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1244871001

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 novembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1244871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire

514-328-8500 poste 8249

Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1244871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-10-24 14:44

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la future consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants prévoit l'entrée en vigueur du système de consigne modernisé en deux phases :

- phase 1 (depuis le 1er novembre 2023) : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- phase 2 (à partir du 1er mars 2025) : Assujettissement des autres contenants nouvellement visés par la consigne (verre, plastique, contenants multicouches).

Par l'entremise de l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le futur système de consigne, dont le déploiement d'un réseau d'au moins 1 200 lieux de retour à partir du 1er novembre 2023, mais qui doit augmenter à au moins 1 500 lieux de retour à partir de mars 2025.

Sur le territoire montréalais, l'objectif est fixé à un lieu de retour par 15 000 habitants. Ainsi, pour atteindre l'objectif, l'arrondissement de Saint-Léonard pourrait compter entre cinq et dix lieux de retour pour contenants sur son territoire. Ces lieux pourront se retrouver chez les détaillants ou encore dans des bâtiments distincts ayant pignon sur rue. Pour le moment, l'AQRCB prévoit d'implanter trois lieux de retour distincts sur le territoire de l'arrondissement. Par contre, de tels usages ne sont pas autorisés dans le Règlement de zonage numéro 1886, ni dans le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 (résolution CA17 13 0191) applicables sur le territoire de l'arrondissement.

Toutefois, selon l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre

Q-2) : « le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés. ».

Le présent projet de règlement vise à ce que le conseil municipal puisse autoriser les trois premiers lieux de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à permettre l'usage « lieu de retour » pour contenants consignés dans trois établissements, gérés par l'organisme Consignaction, répartis dans trois bâtiments.

Les trois établissements seraient aménagés dans des parties de bâtiments situées aux adresses suivantes :

- 6862, rue Jarry Est;
- 8550, boulevard Viau;
- 9476, boulevard Lacordaire.

Local situé au 6862, rue Jarry Est
Un premier établissement de lieu de retour de type urbain serait implanté sur le lot numéro 1 125 025 du cadastre du Québec, dans un bâtiment situé sur la rue Jarry Est, à l'angle de la rue Pascal-Gagnon, près de la limite avec l'arrondissement d'Anjou.
Ce bâtiment, construit en 1978, s'élève sur deux étages et comporte des usages commerciaux. À l'arrière, on y retrouve des aires de transbordement qui permettent les manoeuvres de chargement et de déchargement des camions. Enfin, les plus proches résidences se trouvent de l'autre côté de la rue du Champ-d'Eau, limitant ainsi les nuisances potentielles liées aux activités de camionnage.

Plus précisément, le local sera situé au 6862, rue Jarry Est, au niveau du rez-de-chaussée.

Local situé au 8550, boulevard Viau
Un second établissement de lieu de retour de type urbain serait implanté sur le lot numéro 6 383 343 du cadastre du Québec, dans un bâtiment situé sur le boulevard Viau, à l'angle de la rue Jean-Nicolet, lequel fait partie d'un ensemble de bâtiments (projet Citta). Ce bâtiment, construit suite à l'émission d'un permis de nouveau bâtiment en 2022, s'élève sur huit étages et comporte des locaux commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que des unités d'habitation aux étages. Au niveau du terrain, on compte 18 cases de stationnement en plus d'une aire de transbordement, à l'arrière, qui permet les manoeuvres de chargement et de déchargement des camions. Considérant les types de camions (de petits camions type fourgon de 16 pieds) qui serviront à récupérer les sacs de contenants consignés, les opérations de chargement et de déchargement ne devraient pas occasionner de nuisances.

Plus précisément, le local sera situé au niveau du rez-de-chaussée.

Local situé au 9476, boulevard Lacordaire

Un troisième établissement de lieu de retour de type urbain serait implanté sur le lot numéro 5 332 204 du cadastre du Québec, dans un bâtiment situé sur le boulevard Lacordaire, à la limite avec l'arrondissement de Montréal-Nord, lequel fait partie d'un ensemble de bâtiments (projet Faubourg Lacordaire). Ce bâtiment, construit suite à l'émission d'un permis de nouveau bâtiment émis en 2014, s'élève sur deux étages et comporte des locaux commerciaux sur ses deux niveaux. Le bâtiment est entouré de vastes espaces de stationnement extérieurs alors que les aires de transbordement sont localisées à l'arrière près de la voie ferrée. Considérant la localisation des aires de transbordement, les opérations de chargement et de déchargement ne devraient pas occasionner de nuisances.

Plus précisément, le local sera situé au 9476, boulevard Lacordaire, au niveau du rez-de-chaussée.

Informations complémentaires concernant les activités pour les trois établissements qui ont été communiquées par le requérant

- comme il s'agit de lieux de retour de type urbain, la superficie de plancher occupée par l'usage est limitée à 250 mètres carrés par établissement;
- les sites seront desservis par de petits camions type fourgon de 16 pieds, avec des visites allant de 1 à 2 fois par semaine pour récupérer les contenants;
- en attente du ramassage, les matières seront entreposées dans des contenants scellés;
- les établissements seront ouverts de 8 h à 18 h;
- il y aura des employés présents en tout temps lors des heures d'ouverture (1 à 2 employés);
- en moyenne, ce sont de 100 à 125 visites par jour qui sont estimées, d'une durée moyenne de 3 minutes;
- les établissements seront ouverts à tous les citoyens et il n'y a pas de limite maximale de contenants;
- lors de périodes d'achalandage plus élevé, les requérants envisagent la possibilité de demander des transports additionnels ponctuels;
- sur les 9 sites opérationnels à Montréal, au moment de déposer la présente demande, les requérants nous mentionnent qu'aucun dépôt de matières sur le domaine public n'a été signalé;
- aucune modification extérieure des bâtiments n'est prévue.

JUSTIFICATION

Ces trois premiers lieux de retour de type urbain permettront d'offrir un nouveau service aux résidents des secteurs et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'AQRCB quant au nombre de lieux de retour à aménager sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement
Présentation du projet de règlement au comité exécutif
Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion
Adoption du règlement par le conseil municipal
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion CORDIER, Service de l'environnement
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion CORDIER, 17 octobre 2024
Caroline LÉPINE, 17 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-328-8500
Télécop. : 514-328-8369

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-328-8500
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-328-8500
Approuvé le : 2024-10-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244871001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Saint-Léonard - Division de l'urbanisme et de la transition écologique
Projet : Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 5-Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'élargissement de la consigne à un plus grand nombre de contenants de boissons permet d'en améliorer la récupération et d'en faciliter la valorisation.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

20241017 - Reglement lieu retour - Saint-Leonard.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DES PARTIES DE BÂTIMENTS SITUÉES AUX 6862, RUE JARRY EST, 8550, BOULEVARD VIAU ET 9476, BOULEVARD LACORDAIRE, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique aux lots portant les numéros 1 125 025, 6 383 343 et 5 332 204 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement de Saint-Léonard et le Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 (résolution CA17 13 0191) applicables au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger à l'article 3.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement de Saint-Léonard, aux usages prévus aux grilles des usages et normes des zones C-1710, H-1240 et Cm-0070, lesquelles sont incluses à la cédule B de ce règlement, ainsi qu'à l'article 20 du Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 (résolution CA17 13 0191).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

5. L'usage « lieu de retour » doit être exercé au rez-de-chaussée du bâtiment.

6. La superficie de plancher occupée par l'usage « lieu de retour » ne doit pas excéder 250 mètres carrés par établissement.

7. Les contenants consignés doivent être entreposés dans des contenants scellés.

8. L'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour » ne doit pas être ouvert au public avant 8 h et après 18 h.

9. Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 500 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 500 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 1 000 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 4 000 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2024.

GDD : 1244871001

XX-XXX/2

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.03

2024/12/16 13:00

(1)

Dossier # : 1248373010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-14 16:11

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 novembre 2024	Résolution: CA24 09 0292

Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1248373010

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 novembre 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1248373010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1248373010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- de soumettre au conseil de Ville, pour adoption, le Règlement visant l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 11:02

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248373010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la future consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants prévoit l'entrée en vigueur du système de consigne modernisé en deux phases:

- Phase 1 (depuis le 1er novembre 2023) : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- Phase 2 (à partir du 1er mars 2025) : Assujettissement des autres contenants nouvellement visés par la consigne (verre, plastique, contenants multicouches).

Via l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le futur système de consigne, dont le déploiement d'un réseau de lieux de retour pour contenants consignés.

Sur le territoire montréalais, l'objectif est fixé à un lieu de retour par 15 000 habitants. Ainsi, pour atteindre cet objectif, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville devra compter environ 9 lieux de retour pour contenants consignés sur son territoire. Ces lieux pourront se retrouver chez les détaillants ou encore dans des bâtiments distincts, ayant pignon sur rue et gérés par l'organisme Consignaction.

À cet effet, selon l'article 53.31.0.3. de la Loi sur la qualité de l'environnement : Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Le présent projet de règlement vise donc à autoriser les futurs lieux de retour pour contenants consignés dans certaines zones du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à encadrer le déploiement des futurs lieux de retour pour contenants consignés sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville, de la manière suivante :

- Distinction entre les lieux de retour de petite superficie et les lieux de retour de moyenne superficie;
- Autorisation des lieux de retour de petite superficie dans les zones où est autorisée la catégorie d'usages C.2 (activités commerciales de faible intensité) et limitation de leur superficie maximale de plancher à 250 m2;
- Autorisation des lieux de retour de moyenne superficie (plus de 250 m2) dans les zones où est autorisée la catégorie d'usages C.4 (activités commerciales de moyenne intensité). Les lieux de retour de moyenne superficie seront autorisés uniquement dans les bâtiments existants à la date d'adoption du règlement et à condition que ces bâtiments ne soient pas également occupés à des fins d'habitation. Cette disposition vise à prévenir les risques de nuisances liées à la cohabitation des deux usages et à permettre le redéveloppement des secteurs à des fins d'habitation ou de vocation mixte.

JUSTIFICATION

Les lieux de retour permettront d'offrir un nouveau service aux résidents de l'arrondissement et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'AQRCB quant au nombre de lieux de retour à aménager sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement
Présentation du projet de règlement au comité exécutif
Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion
Adoption du règlement par le conseil municipal
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-8509
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514-207-3241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : 514-868-4028
Approuvé le : 2024-10-24

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS À DES FINS DE LIEU DE RETOUR POUR CONTENANTS CONSIGNÉS POUR L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du …. 2024, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages C.2 ou C.4 en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) en date du (*insérer la date d'adoption du présent règlement*).

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sont autorisées dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages C.2 en vertu du règlement 01-274 en date du (*insérer la date d'adoption du règlement*), aux conditions prévues au présent règlement.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sont autorisées dans une zone où est autorisée la catégorie d'usage C.4 en vertu du règlement 01-274 en date du (*insérer la date d'adoption du règlement*), aux conditions prévues au présent règlement.

La transformation et l'occupation visées au premier alinéa sont autorisées uniquement pour un bâtiment existant au (*insérer la date d'adoption du présent règlement*) et qui n'est pas utilisé à des fins d'habitation.

4. Aux fins prévues aux articles 2 et 3, il est notamment permis de déroger à l'article 132.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

6. Un lieu de retour pour contenants consignés visé à l'article 2 doit avoir une superficie de plancher maximale de 250 mètres carrés.

7. Un lieu de retour pour contenants consignés visé à l'article 3 doit avoir une superficie de plancher minimale de 251 mètres carrés.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 300 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 300 $ à 500 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 600 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600 $ à 1 000 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2024.

GDD : 1248373010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1248465004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 09:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248465004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'aménagement des rues locales vise à accroître les investissements dans le réseau routier local et ainsi optimiser le partage des efforts entre la ville centre qui est responsable du Réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et les arrondissements, responsables du réseau routier local.
Mis en oeuvre, en complément des efforts des arrondissements, afin de réaménager des rues identifiées pour une reconstruction, ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement et prévoit l'aménagement complet des rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos).

Les actifs remis à niveau à partir de ce programme peuvent comprendre, en addition de l'aménagement urbain, la chaussée, les trottoirs, l'éclairage et les feux de circulation.

Les investissements alloués à l'aménagement du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et contribueront à :

- Maintenir les infrastructures routières en bonne condition;

- Améliorer la sécurité routière par la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro »;

- Augmenter le verdissement pour améliorer la qualité de l'air, réduire les ilôts de chaleur et optimiser la gestion des eaux de ruissellement;

- Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (AU) au réseau routier;

- Favoriser les modes de transports actifs (piétons et vélos);

- Augmenter l'attrait de la Ville et le plaisir d'y vivre.

Ce programme peut également être mis en contribution pour financer les travaux de voirie et d'aménagement de surface dans le cadre de projets visant le remplacement des infrastructures souterraines dans les rues locales et réalisés par la Direction de la gestion des infrastructures et des entraves .

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs , alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2023, des investissements à hauteur de 43 M$ sont prévus pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues sur le réseau local de la Ville de Montréal.

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme d'aménagement des rues - Local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
CM19 0227 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal;

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 43,0 M$ afin de financer les travaux du Programme d'aménagement des rues - Local, pour les années 2024 à 2028.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser l'aménagement complet des rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos).

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme d'aménagement des rues - Local.
Ces travaux permettront d'améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2024 à 2028, et servira au financement du Programme d'aménagement des rues - Local, prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de $):

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total

55863	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	**43 000**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:
-Transition écologique; Le PRCPR permettra de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ainsi que d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

-Quartier; Le PRCPR permettra d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de décembre 2024

Début de l'exécution des travaux : à partir de décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
Contrôleuse de projets

Tél : 514-872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-23

Mario DUGUAY
Chef de division Gestion des actifs routiers et cyclables

Tél : 514 872-7161
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248465004*
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*
Projet : *Programme d'aménagement de rues sur le réseau local*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Transition écologique ● Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Aménager la surface en redéfinissant le partage des usages : autos – vélos – piétons; - Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables; - Ajout d'éléments de verdure, déminéralisation; - Création de milieux de vie à même l'emprise publique; - Assurer des déplacements plus sécuritaires pour les usagers vulnérables.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2024 - 2033

N° Fiche : 24_3009_008_Int

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

55863	Programme d'aménagement des rues - Local	Programme / Projet	PROGRAMME

Estimation du budget (Classe budgétaire) : Hypothèse budgétaire

L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet

UNITÉ D'AFFAIRES

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet	Mario Duguay
		Directeur de service	Nathalie Martel

Projets liés	Commentaires

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Le programme d'aménagement des rues locales est mis en œuvre afin de réaménager la partie voirie des rues identifiées pour une reconstruction des infrastructures souterraines. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement. Plus spécifiquement, ce programme prévoit le réaménagement majeur de rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos). Les actifs remis à niveau à partir de ce programme peuvent comprendre en plus de l'aménagement urbain et le maintien des actifs de chaussée : les trottoirs, l'éclairage, les feux de circulation, le mobilier urbain et le verdissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR, alors que la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la surveillance sont sous la responsabilité de différentes unités exécutantes dont notamment, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR.

Description de l'indicateur physique
- Indicateur 1 : Longueur de chaussées reconstruites et réaménagées (km).

Montréal 2030 : Justification et bénéfices

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 1, 3, 19
- Aménager la surface en redéfinissant le partage des usages : autos - vélos - piétons;
- Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables;
- Ajout d'élément de verdure, déminéralisation;
- Création de millieux de vie à même l'emprise publique;
- Assurer des déplacements plus sécuritaires pour les usagers vulnérables.

Test Climat

Intégration d'éléments favorisant le drainage des eaux de ruissellement, leur rétention et le développement de la canopée permettant de réduire les débordements, les volumes d'eau acheminés à l'usine de traitement ainsi que les îlots de chaleur.

ADS +

- Amélioration de l'éclairage, élimination des zones d'ombres particulièrement pour accroître la sécurité de la population féminine;
- Création de couloirs de marche plus larges et confortables pour les familles.

PDI 2024 - 2033 - PLANIFICATION

Compétence	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	Total 2029-2033	Total 2024-2033
Agglo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corpo	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	43 000	50 000	93 000
COÛT BRUT	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**43 000**	**50 000**	**93 000**
SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**43 000**	**50 000**	**93 000**

COÛT DU PROGRAMME	TOTAL 2024 - 2028	Total 2029-2033	TOTAL
COÛT BRUT	**43 000**	**50 000**	**93 000**
COÛT NET	**43 000**	**50 000**	**93 000**

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : **coûts additionnels et (réduction de coûts)**

Nature des dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	-	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	-	-	-	-		-
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2022	RÉELS 2023 (prévu)	PLANIFICATION 2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
COÛT BRUT (milliers $)	13 248	6 500	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	43 000
Kilomètres (Kms)	-	-	4	4	4	4	4	20
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers $)

N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
19-012	75 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248465004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1248465004 - Aménagement rues réseau local.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE RUES SUR LE RÉSEAU LOCAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 43 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1248465004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248465004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

DGIUE - 1248465004 (Projet 55863).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2024/12/16 13:00

(1)

Dossier # : 1248848013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 10:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248848013**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 11,9 millions de déplacements en 2023 pour un total cumulatif de plus de 61 millions de déplacements depuis 2009.
De nouvelles installations électriques liées aux stations sont à prévoir au cours des prochaines années afin de mieux desservir les utilisateurs et d'offrir un service moderne et de qualité. Ces besoins comprennent l'ajout d'infrastructures civiles et électriques afin de permettre aux stations d'accueil de recharger les batteries des vélos à assistance électrique (VAELS) et de multiplier, allonger ou accélérer les déplacements des utilisateurs. Le tout bonifie l'offre actuelle dans l'ensemble du réseau.

La multiplication de pistes cyclables, ainsi que l'augmentation du nombre d'usagers et la sensibilisation des citoyens aux déplacements écologiques accentuent davantage le besoin de multiplier le nombre de stations BIXI électriques à la Ville. C'est dans ce contexte que le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) propose l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt pour financer les travaux nécessaires à l'électrification des stations BIXI, tels que prévus au programme décennal d'immobilisations PDI 2024-2033. L'adoption du règlement faisant l'objet du présent dossier est en cohérence avec les obligations de la Ville de Montréal quant à l'électrification des stations d'accueil pour vélos électriques.

Ce règlement d'emprunt permettra d'accroître le programme d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI, favorisant l'augmentation des déplacements, une expansion du système et une réduction du budget de fonctionnement nécessaire à son exploitation.

Suite à l'adoption du programme des immobilisations 2024-2033 par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer les travaux d'électrification des stations d'accueil du système de vélo partage BIXI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0702 (17 juin 2024) : Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).
CM24 0286 (18 mars 2024) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 1279 (20 novembre 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0960 (21 août 2023) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18,74 M$, afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI.

CM23 0761 (12 juin 2023) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13,6 M$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI.

CM23 0724 (12 juin 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 $, taxes incluses (fournisseur unique);

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité).

CM22 1379 (15 décembre 2022) : Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM21 0453 (20 avril 2021) : Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

CM20 0652 (16 juin 2020) : Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062).

CM20 0443 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses -

Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme).

CM20 0652 (16 avril 2020) : Accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc. pour les services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM19 0752 (18 juin 2019) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique).;

CM19 0465 (16 avril 2019) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021.;

CM19 0199 (26 février 2019) : Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal à compter du 1er janvier 2019 - Approuver le projet d'une nouvelle entente avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 $, taxes incluses, à cet effet - Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ pour 2019, en provenance du Service des infrastructures du réseau routier vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes - Autoriser un ajustement du budget 2019 des revenus et des dépenses de 2 734 488 $ pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 15 M$ afin de financer les travaux pour la mise en oeuvre de points de branchement électrique. Cela facilitera le déploiement des stations d'accueil électriques pour la recharge des vélos opérés par BIXI sur le domaine public montréalais. Ces travaux incluent la conception et la construction d'infrastructures civiles, ainsi que l’installation de mobilier électrique afin de permettre l’alimentation, 12 mois par année, de stations BIXI électriques sur le domaine public selon les normes en vigueur. Ce même règlement permettra la mise aux normes des installations existantes sur le domaine public.
L'emprunt comprend les frais de livraison, les frais d'installation et toutes autres dépenses, incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La construction d'infrastructures permettant l’électrification de stations BIXI permet de mieux desservir les nombreux utilisateurs par une consolidation et une bonification de l'offre actuelle BIXI et de ses VAELS dans l'ensemble du réseau. La Ville facilite également la transition écologique en cours en améliorant l’offre de moyens de transports alternatifs à ses citoyens qui le désirent. Ce règlement d'emprunt permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les travaux liés aux stations BIXI électriques. Le dernier règlement d'emprunt de 13 600 000 $ a été demandé en juin 2023. Les coûts plus élevés pour la réalisation des travaux à la CSEM et HQ, ainsi que les contrats de réalisation de sites nécessitant des changements géométrique pour l'ajout de saillies ou d'îlot afin

d'accueillir les stations BIXI électrifiées, ont entraîné des engagements financiers plus élevés pour les travaux prévus en 2024 et 2025. Le besoin d'ajouter des saillies et des îlots n'avait pas été anticipé lors du premier règlement d'emprunt. Afin de pouvoir planifier et octroyer les prochains contrats à réaliser en 2025, 2026 et 2027, ce nouveau règlement d'emprunt est donc nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au développement et à l'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI prévu au PDI 2024-2033 sous le projet : Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public
Les éléments financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville-centre.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la ville par la résolution CM18 0120.

Les dépenses en immobilisation sont réparties comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	2027	ultérieurement	Total
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le territoire public	5 200	5 200	4 600	0	15 000

Précisons qu'il n'est pas prévu que le règlement d'emprunt proposé finance des dépenses faisant l'objet d'une subvention.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable aurait des conséquences sur l'échéancier des travaux d'installation des stations BIXI électriques prévues de 2025 à 2028. Cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir un réseau BIXI électrique répondant aux besoins des citoyens montréalais qui sont toujours plus nombreux à basculer vers les moyens de transports alternatifs écologiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour le moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement.
3. Octroi des contrats : à partir de mars 2025.
4. Exécution des travaux et achats : à partir mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248848013**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 M$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.

2. L'installation de stations BIXI électriques permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de stations BIXI électriques sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	 X X 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248848013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1248848013 - Électrification BIXI.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DES STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE BIXI

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé pour financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI.

2. Cet emprunt comprend les frais de livraison, les frais d'installation et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1248848013

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248848013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248848013-75110 Electrification Bixi.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1249404003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

Il est recommandé :
D'approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-08-30 10:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249404003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville présentait un dossier décisionnel aux instances qui venait fusionner trois règlements existants sur les conseils consultatifs en un seul. Ce nouveau cadre juridique est entré en vigueur en septembre 2019 et est intitulé Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051). Le Service du greffe est responsable administrativement des conseils consultatifs depuis 2006.

En 2021, à la demande des trois conseils consultatifs et à la suite d'une consultation des membres, le Service du greffe propose des changements au Règlement 19-051. Ceux-ci sont adoptés et consignés dans une version modifiée du Règlement (19-051-1).

Trois ans plus tard, les conseils consultatifs constatent que des clarifications mériteraient à nouveau d'être apportées au règlement pour répondre à leurs réalités actuelles et à la suite d'une consultation des membres, le Service du greffe propose des changements au Règlement 19-051-1.

Ces trois instances consultatives ont, au fil des dernières vingt années, déposé une série d'avis, de mémoires et de rapports variés aux instances afin de guider la Ville pour qu'elle améliore ses politiques et ses actions en regard à différentes thématiques et pratiques. Ces documents sont disponibles sur les sites Internet respectifs des conseils consultatifs. La Ville de Montréal reconnaît par son appui financier et administratif aux conseils consultatifs l'importance de la participation citoyenne et d'être à l'écoute de la voix citoyenne. Les conseils consultatifs permettent de mobiliser des dizaines de citoyennes et citoyens de divers horizons sur les enjeux municipaux ce qui permet de bonifier les politiques publiques et les pratiques en vigueur. Rappelons que le Conseil Interculturel de Montréal (CIM) et le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) sont créés officiellement en 2003, tandis que le Conseil

des Montréalaises (CM) en 2004. Chaque conseil est composé de 15 personnes membres qui agissent à titre bénévole et peuvent investir une centaine d'heures par année dans les comités, activités et travaux des conseils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0196 - 22 février 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.
CE06 0323 - 15 mars 2026 - Approbation de transfert des trois conseils consultatifs à la présidence du conseil.
CM04 0410 - 17 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.
CM02 0137 – 26 mars 2002 - Adoption d'un règlement sur la constitution du Conseil interculturel de Montréal (CIM).
CM02 0777 - 23 septembre 2002 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

DESCRIPTION

Après consultations des membres des conseils consultatifs, les principaux besoins exprimés ont pu être analysés et intégrés dans le présent Règlement modificateur intitulé Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal. Ce travail a pu être réalisé grâce à une collaboration étroite entre plusieurs unités de la Ville dont le Service des affaires juridiques, le Service des ressources humaines, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que le personnel du Service du greffe. Les principales modifications au Règlement sont les suivantes :

Modifications pour refléter la diversité montréalaise au sein des conseils (Art. 4, 5 et 6)
La prise en compte de la diversité de la population montréalaise et la perspective intersectionnelle sont au cœur de la démarche et de la composition des conseils consultatifs. Pour ce faire, des modifications sont apportées afin de spécifier que les membres engagés au sein des conseils consultatifs seront choisis parmi des personnes qui reflètent la diversité de Montréal notamment : sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones.

L'article 4 sera remplacé par :
"Les personnes membres du Conseil des Montréalaises sont choisies parmi la population féminine montréalaise; elles présentent des profils variés et proviennent de divers domaines d'activités et d'étude. Ce choix doit inclure des personnes qui reflètent la diversité de Montréal notamment : sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle, ainsi que des personnes autochtones".

L'article 5 sera remplacé par : "*Les personnes membres du Conseil interculturel de Montréal sont choisies parmi la population montréalaise; elles présentent des profils variés et proviennent de divers domaines d'activités et d'études. Ce choix doit inclure des personnes qui reflètent la diversité de Montréal notamment : sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones* ".

L'article 6 sera remplacé par : "*Les personnes membres du Conseil jeunesse de Montréal sont choisies parmi la population jeunesse montréalaise; elles présentent des profils variés et proviennent de divers domaines d'activités et d'études. Ce choix doit inclure des*

personnes qui reflètent la diversité de Montréal notamment : sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones ".

Modifications pour préciser le processus de sélection des membres (Art. 4.2, 5.2 et 6.2)
Une précision au sujet du lieu de résidence des personnes souhaitant devenir membres d'un conseil consultatif a été apportée. Il apparaissait utile de préciser que chaque personne candidate doit résider dans « *un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal* ».
Les paragraphes 2° des articles 4, 5 et 6 sont modifiés :
"Résider sur le territoire de la Ville de Montréal" est remplacé par *: "Résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal".*

Modifications pour renforcer le caractère non partisan des conseils (Art. 4, 5, 6)
Une modification a été apportée aux articles 4, 5 et 6 pour spécifier que la personne souhaitant devenir membre d'un des conseils consultatifs ne doit pas avoir été candidate dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise depuis moins d'un an au moment du dépôt de la candidature.
Un point 8 est ajouté aux articles 5 et 6, et un point 9 est ajouté à l'article 4 :
"Ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature".

Modifications pour préciser la sélection des membres lorsqu'un poste est vacant (Art. 8)
L'article 8 concernant le choix des membres dans la banque de réserve des candidatures a été précisé. Le rôle de la personne employée dans la sélection des nouvelles personnes membres est explicité, ainsi que les critères de sélection des membres entrants. Ce choix est fait en fonction de la composition et des priorités du conseil au moment d'une vacance de poste d'une personne membre.
L'article 8 est remplacé par :
"Aux fins de la nomination, les personnes membres sont choisies dans la banque de réserve issue du dernier appel public de candidatures par la personne employée, en fonction de la composition et des priorités du conseil. Cet appel doit faire mention du mandat du conseil, indiquer les qualifications requises pour en être la personne membre ainsi que les modalités relatives à la présentation de candidatures".

Modifications pour renforcer l'assiduité et la mobilisation des membres (Art. 10.4 et 17)
Afin de renforcer l'assiduité et la mobilisation des membres des conseils consultatifs, une modification a été apportée à la règle des absences consécutives non justifiées lors des assemblées des membres.
L'article 10, au paragraphe 4°, est remplacé par :
"Un poste de personne membre devient vacant si la personne qui l'occupe fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblées régulières par année civile, sous réserve de l'article 12".
Une autre modification concerne le délai raisonnable des réponses fournies par le comité exécutif aux avis des conseils consultatifs (Art. 17). Désormais, le comité exécutif dispose d'un an pour prendre connaissance des avis et répondre aux recommandations qui s'y trouvent.
L'article 17 est remplacé par :
"À la suite du dépôt de l'avis du conseil au conseil de la ville, le greffier ou la greffière le transmet au comité exécutif. Le comité exécutif prend connaissance de l'avis et fournit au conseil de la ville, dans un délai n'excédant pas un an, une réponse aux recommandations du conseil."

Rappelons que la réponse de l'Administration peut prendre différentes formes (améliorations à

une politique ou à un document de planification, annonce publique, avis d'intention, actions concrètes, déclarations, réponse écrite, etc.).

Modifications pour se conformer aux règles de rédaction épicène de la Ville (Art. 1, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 20, 21, 22, 23, 25, 28, 29, 31, 36, 34, 37, 38, Annexe A)
Plusieurs modifications ont été apportées au texte pour se conformer aux règles de rédaction épicène.
· Art. 1 : Ajout de "*la greffière* " en plus de la mention de "*le greffier* " à la définition de "*personne employée*"
· Art. 1 : "*notamment un sauveteur, un emploi étudiant ou un stagiaire* " est remplacé par "*notamment pour un emploi étudiant ou un stage* ".
· Art. 1, 8, 9, 12, 20, 21, 22, 23, 25, 28, 29.1, 36, Annexe A : *"employé.e"* est remplacé par *"la personne employée".*
· Art. 4.8, 5.7, 6.7 : *"associé"* est remplacé par *"la personne associée"* .
· Art. 12 : *"conjoint.e, "descendant.es ou ascendant.es"* sont remplacés par *"une personne conjointe, ascendante ou descendante"* ; *"un.e médecin"* devient *"d'un ou d'une médecin"*
· Art. 31 : *"candidature.s"* devient *"les personnes candidates"; "le Contrôleur général"* devient *"la personne qui occupe les fonctions de Contrôleur général."*
· Art. 34 *: " un candidat indépendant autorisé"* devient " *une personne candidate indépendante autorisée"*
· Art. 37 *: "le Contrôleur général" devient "la personne qui occupe les fonctions de Contrôleur général."*
· Art. 38 : *"membres"* devient *"personnes membres".*

Modifications pour clarifier le règlement et apporter quelques précisions (Art. 7, 13.3, 36)
Certains paragraphes ont été inversés pour clarifier le sens du texte, et des bouts de phrases ont été tronquées pour les simplifier.
Dans l'article 7, deux paragraphes ont été inversés pour clarifier l'ordre chronologique des étapes énoncées. L'article est modifié comme suit :
"Si le renouvellement est souhaité, le comité exécutif du conseil consultatif achemine une recommandation écrite à la personne gestionnaire responsable au Service du greffe qui doit préparer le dossier à transmettre pour décision au conseil de la ville. Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandation du comité exécutif du conseil consultatif".

Dans l'article 13, au paragraphe 3°, les mots « à la mise en œuvre » ont été supprimés pour préciser que le Conseil des Montréalaises contribue spécifiquement "au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal".

Finalement, dans l'article 36 entourant le respect de la personne, une mention a été ajoutée pour spécifier que les conseils doivent demeurer des milieux exempts de discrimination.
L'article 36 est modifié comme suit :
"La personne membre du conseil doit favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement et de discrimination"

Modifications pour ajouter que les conseils travaillent selon une approche intersectionnel (Art. 13, 14, 15)

Ajout aux articles 13, 14 et 15 de l'alinéa suivant :
"Le conseil adopte une approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux."

JUSTIFICATION

Les trois conseils consultatifs ont célébré, respectivement en 2023 (CIM et CjM) et 2024

(CM) leurs vingt ans d'existence. La mise à jour du Règlement vise à améliorer la gestion interne des conseils et à mieux outiller le personnel et les membres durant leur mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au fonctionnement du Conseil des Montréalaises, du Conseil interculturel de Montréal et du Conseil jeunesse de Montréal sont assurées à 100 % par la Ville de Montréal. Le présent Règlement modificateur n'a pas d'incidence sur le budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration continue et simplification des documents de référence encadrant les conseils consultatifs;

- Uniformisation des pratiques et de l'équité entre les conseils consultatifs;
- Ajustement des règles d'éthique et déontologique à la réalité des conseils;
- Souligner l'importance du Respect de la personne au sein de tous les services et instances de la Ville;
- Poursuivre la modernisation des instances de participation citoyenne;
- Plus grande cohérence entre les règlements de la Ville;
- Encourager davantage de Montréalaises et de Montréalais à donner leur opinion et à s'impliquer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur suivant sa publication et mise en application par la suite.
Présentation du nouveau Règlement aux membres des conseils consultatifs à l'automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-29

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249404003
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-051-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES, LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL ET LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (19-051)

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXXX 2024, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « employé.e » par la définition suivante :

« personne employée » : le personnel désigné par le greffier ou la greffière pour le bon fonctionnement de chaque conseil »;

2° le remplacement, dans la définition de « poste auxiliaire saisonnier », des mots « un sauveteur, un emploi étudiant ou un stagiaire » par les mots « pour un emploi étudiant ou un stage ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « présentant » par les mots « ; elles présentent »;

2° le remplacement, au premier alinéa, du mot « provenant » par le mot « proviennent »;

3° le remplacement, au premier alinéa, des mots « culturelle, linguistique, sociale, géographique et intergénérationnelle de Montréal » par les mots « de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle, ainsi que des personnes autochtones. »;

4° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots « être une femme ou s'identifier comme telle » par les mots « s'identifier comme femme »;

5° le remplacement, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, des mots « sur le territoire » par les mots « dans un des 19 arrondissements »;

6° le remplacement, au paragraphe 8° du deuxième alinéa, des mots « un associé » par les mots « une personne associée »;

7° l'ajout, après le paragraphe 8° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 9° ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature. ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « présentant » par les mots « ; elles présentent »;

2° le remplacement, au premier alinéa, du mot « provenant » par le mot « proviennent »;

3° le remplacement, au premier alinéa, des mots « ethnoculturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes et intergénérationnelle » par les mots « de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones »;

4° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots « sur le territoire » par les mots « dans un des 19 arrondissements »;

5° le remplacement, au paragraphe 7° du deuxième alinéa, des mots « un associé » par les mots « une personne associée »;

6° l'ajout, après le paragraphe 7° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 8° ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature. ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « présentant » par les mots « ; elles présentent »;

2° le remplacement, au premier alinéa, du mot « provenant » par le mot « proviennent »;

3° le remplacement, au premier alinéa, des mots « culturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes » par les mots « de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre ainsi que des personnes autochtones »;

4° le remplacement, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, des mots « sur le territoire » par les mots « dans un des 19 arrondissements »;

5° le remplacement, au paragraphe 7° du deuxième alinéa, des mots « un associé » par les mots « une personne associée »;

6° l'ajout, après le paragraphe 7° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 8° ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature. ».

5. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des sixième et septième alinéas par les alinéas suivants :

« Si le renouvellement est souhaité, le comité exécutif du conseil consultatif achemine une recommandation écrite à la personne gestionnaire responsable au Service du greffe qui doit préparer le dossier à transmettre pour décision au conseil de la ville.

Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandation du comité exécutif du conseil consultatif. ».

6. L'article 7 de ce règlement es modifié par le remplacement, au huitième alinéa, des mots « s'il ou » par le mot « si ».

7. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de la première phrase, des mots « par la personne employée, en fonction de la composition et des priorités du conseil ».

8. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 5° du deuxième alinéa, des mots « un.e employé.e » par les mots « une personne membre du personnel »;

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « L'employé.e » par les mots « La personne employée ».

9. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 4° du premier alinéa, du mot « consécutives » par les mots « par année civile ».

10. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe, au paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « de moins de 18 semaines » par « de 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers »;

2° le remplacement, au paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « , son ou sa conjoint.e, ses descendant.es ou ascendant.es » par les mots « ou l'un ou l'une de ses proches »;

3° la suppression, au paragraphe 5° du premier alinéa, des mots « à l'égard du ou de la conjoint.e, des descendant.es ou ascendant.es ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont la personne a la charge »;

4° le remplacement du paragraphe 7° du premier alinéa par le suivant :

« 7° le décès d'un ou d'une proche; »;

5° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « certificat d'un.e médecin » par les mots « billet médical »;

6° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

11. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 3°, des mots « à la mise en œuvre et »;

2° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le conseil adopte une approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux. ».

12. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le conseil adopte une approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux. ».

13. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le conseil adopte une approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux. ».

14. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « du rapport » par les mots « de l'avis »;

2° le remplacement des mots « raisonnable, un rapport tenant lieu de » par les mots « n'excédant pas un an, une ».

15. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où il se trouvent, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

16. L'article 21 de ce règlement est modifié, au deuxième alinéa, par le remplacement des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

17. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où il se trouvent, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

18. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du nombre « 24 » par le nombre « 48 ».

19. L'article 25 de ce règlement est modifié le remplacement des mots « L'employé.e est tenu.e » par les mots « La personne employée est tenue ».

20. L'article 28 de règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

21. L'article 29.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

22. L'article 31 de ce règlement est modifié, au troisième alinéa, par le remplacement des mots « la ou les candidature.s » par les mots « les personnes candidates ».

23. L'article 32 de ce règlement est modifié, au troisième alinéa, par le remplacement des mots « le Contrôleur général » par les mots « la personne qui occupe les fonctions de Contrôleur général ».

24. L'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2° du quatrième alinéa, des mots « un candidat indépendant autorisé » par les mots « une personne candidate indépendante autorisée ».

25. L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un tiers avec lequel » par les mots « une personne tierce avec laquelle ».

26. L'article 36 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « employé.es » par les mots « membres du personnel »;

2° l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, après le mot « harcèlement », des mots « et de discrimination ».

27. L'article 37 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Le Contrôleur général » par les mots « La personne qui occupe les fonctions de Contrôleur général »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « Il » par le mot « Elle ».

28. L'article 38 de ce règlement est modifié par l'insertion du mot « personnes » avant le mot « membres ».

29. L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « comité » par le mot « comités ».

30. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

1249404003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1243074009

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2025)

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2025).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 10:01

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243074009**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2025)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville de Montréal comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1476 – 18 décembre 2023 – Adoption – Règlement sur les taxes (exercice financier 2024), 23-042
CM22 1510 – 22 décembre 2022 – Adoption – Règlement sur les taxes (exercice financier 2023), 22-052
CM22 1244 – 24 octobre 2022 – Adoption – Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2023
CM22 0122 – 24 janvier 2022 – Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2022), 22-002
CM21 0198 – 23 février 2021 – Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 20-043-1
CM20 1366 – 15 décembre 2020 – Adoption – Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 20-043
CM20 0682 – 30 juin 2020 – Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-2
CM20 0539 – 26 mai 2020 – Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-1
CM19 1395 – 17 décembre 2019 – Adoption – Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055
CM19 1138 – 22 octobre 2019 – Adoption – Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2020
CM18 1536 – 17 décembre 2018 – Adoption – Règlement sur les taxes (exercice financier 2019), 18-068
CM18 0129 – 24 janvier 2018 – Adoption – Règlement sur les taxes (exercice financier 2018), 18-003
CM16 1324 – 14 décembre 2016 – Adoption – Règlement sur les taxes (exercice financier 2017), 16-066

DESCRIPTION

Le règlement sur les taxes vise à fixer différents taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2025. Il s'agit des taux :

- de la taxe foncière générale;
- de la taxe sur les terrains vagues non desservis;
- de la taxe relative aux dettes des anciennes villes (soient les municipalités ayant cessé d'exister lors du regroupement);
- des taxes spéciales relatives au service de l'eau et au service de la voirie;
- de la taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM;
- de la taxe spéciale sur les installations publicitaires;
- ainsi que des dispositions aux fins de la continuation des règlements existants imposant des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux dans les autres secteurs que « Ville de Montréal » et « Ville de Verdun ».

Il indique également les taux de compensation sur les immeubles exempts, dont un taux spécifique applicable à la STM, les taux d'intérêt et de pénalité, les dates d'exigibilité et autres modalités de paiement applicables à tous les immeubles.

Abolition de la compensation exigée des OBNL propriétaires
Les organismes à but non lucratif (OBNL) qui sont propriétaires des immeubles dans lesquels ils exercent leurs activités et détenant une reconnaissance de la Commission municipale du Québec (CMQ) bénéficient d'une exemption des taxes municipales. En conformité avec l'encadrement juridique de la Ville, une compensation financière était exigée de ces organismes pour défrayer une partie des services municipaux utilisés. À partir de l'exercice financier 2025, ces OBNL n'auront plus à payer cette compensation financière à la Ville de Montréal.

Taux différenciés selon la valeur foncière pour les immeubles non résidentiels
Pour l'exercice financier 2025, la Ville de Montréal poursuit son utilisation du pouvoir de différencier les taux de la taxe foncière générale selon la valeur foncière pour les immeubles non résidentiels. Ainsi, le taux de la taxe foncière générale, pour les immeubles non résidentiels, sera inférieur pour une première tranche de valeur foncière de 900 000 $ au taux de la taxe foncière générale qui sera appliqué au-delà de ce seuil. La différenciation des taux s'applique également à la taxe relative à l'ARTM ainsi qu'à la taxe relative aux dettes des anciennes villes, selon les mêmes paramètres.

Cette mesure est accompagnée par la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de l'écart entre le fardeau fiscal des immeubles résidentiels et celui des immeubles non résidentiels. Un bilan a été effectué en 2024. Depuis 2019 les propriétaires d'immeubles non résidentiels ont bénéficié d'une réduction cumulative de 150 M$. La Ville de Montréal assurera le maintien de cette réduction des charges fiscales.

Les taxes prévues par ce règlement visent le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existe depuis le 1er janvier 2006 et seront établies sur la base de la valeur ajustée des immeubles conformément à la résolution CM22 1244 relative à l'étalement.

JUSTIFICATION

L'imposition des différentes taxes et compensations, la fixation des taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages, les dates d'exigibilité ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier de 2025 doivent être adoptées par règlement conformément aux lois applicables (*Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , *Loi sur la fiscalité municipale* , *Loi sur les cités et villes*).

Dans les autres secteurs que celui de Montréal les projets antérieurs à la nouvelle politique de financement des travaux d'infrastructures sont régis par les règlements adoptés avant la création de la nouvelle politique. Ils prévoient les taxes spéciales pour ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 4,6 G$.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-12

Francois SERVANT-MILLETTE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-8402
Télécop. : -

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074009*
Unité administrative responsable : *Division planification budgétaire et fiscale*
Projet : Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2025)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074009

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1243074009 - Règlement sur les taxes 2025.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu les sous-sections 28 et 31.2 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.67;

Vu les articles 98 et 102.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 93 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, chapitre A-33.3);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« ARTM » : l'Autorité régionale de transport métropolitain, instituée par la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, chapitre A-33.3);

« installation publicitaire » : toute installation de nature publicitaire ou destinée à une telle fin, notamment une enseigne ou un panneau-réclame, peu importe le support utilisé, qui est située ailleurs qu'à l'endroit où se trouve l'objet du message publicitaire;

« jour férié » : un jour férié au sens de l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, chapitre I-16);

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur » : un secteur au sens de l'article 487.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), identifié au présent règlement par le nom de l'ancienne municipalité locale mentionnée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 de la Ville.

CHAPITRE II

TAXES FONCIÈRES

SECTION I
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale à un taux variant selon les catégories d'immeubles et les tranches de valeur suivantes :

1° celle des immeubles non résidentiels :

a) pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 2,0460 %;

b) pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 2,6201 %;

2° celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,4638 %;

3° celle des terrains vagues desservis : 1,8552 %;

4° celle qui est résiduelle : 0,4638 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

Le coefficient prévu au 3e alinéa de l'article 244.40 de la Loi est de 6,0.

SECTION II
TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

4. Il est imposé et il sera prélevé sur tout terrain vague non desservi qui constitue une unité d'évaluation remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la Loi, une taxe au taux de 1,3914 % appliqué sur la valeur imposable des immeubles visés.

SECTION III
TAXE RELATIVE AUX DETTES DES MUNICIPALITÉS AYANT CESSÉ D'EXISTER LORS DU REGROUPEMENT

5. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'un des secteurs suivants, une taxe relative au financement des dettes des municipalités ayant cessé d'exister lors du regroupement au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles et les tranches de valeur suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 0,0158 %;

ii. pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 0,0203 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0058 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 0,0232 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,0058 %.

2° « Ville de Lachine » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 0,0033 %;

ii. pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 0,0042 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0011 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 0,0044 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,0011 %.

3° « Ville de LaSalle » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 0,0102 %;

ii. pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 0,0130 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0032 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 0,0128 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,0032 %.

4° « Ville de Montréal » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 0,0738 %;

ii. pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 0,0945 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0221 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 0,0884 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,0221 %;

5° « Ville de Montréal-Nord » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 0,0363 %;

ii. pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 0,0465 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0121 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 0,0484 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,0121 %.

6° « Ville d'Outremont » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 0,0189 %;

ii. pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 0,0242 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0055 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 0,0220 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,0055 %

7° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 0,0103 %;

ii. pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 0,0132 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0035 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 0,0140 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,0035 %.

8° « Ville de Saint-Léonard » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 0,0199 %;

ii. pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 0,0254 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0066 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 0,0264 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,0066 %.

9° « Ville de Verdun » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 0,0142 %;

ii. pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 0,0182 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0042 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 0,0168 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,0042 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

SECTION IV
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE

6. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de la voirie à un taux variant selon les catégories suivantes :

1° celle des immeubles non résidentiels : 0,0176 %;

2° celle des immeubles de 6 logements ou plus, celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0024 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

La taxe spéciale prévue au présent article est imposée aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION V
TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION À L'ARTM

7. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM à un taux variant selon les catégories d'immeubles et les tranches de valeur suivantes :

1° celle des immeubles non résidentiels :

a) pour la tranche de valeur qui n'excède pas 900 000 $: 0,0316 %;

b) pour la tranche de valeur qui excède 900 000 $: 0,0404 %;

2° celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0072 %;

3° celle des terrains vagues desservis : 0,0288 %;

4° celle qui est résiduelle : 0,0072 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

SECTION VI
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU

8. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de l'eau à un taux variant selon les catégories suivantes :

1° celle des immeubles de 6 logements ou plus, celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0813 %;

2° celle des immeubles non résidentiels :

a) pour les immeubles compris dans une unité d'évaluation foncière inscrite au nom d'un propriétaire auquel le Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2025) (*Insérer ici le numéro du règlement*) s'applique : 0,3226 %;

b) pour les immeubles compris dans une unité d'évaluation foncière inscrite au nom d'un propriétaire auquel le Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2025) (*Insérer ici le numéro du règlement*) ne s'applique pas : 0,3387 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

La taxe spéciale relative au service de l'eau prévue au présent article est imposée aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

9. Lorsqu'une modification au rôle d'évaluation foncière fait en sorte que le propriétaire d'un immeuble non résidentiel devient ou cesse d'être visé à l'article 5 du Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2025) (*Insérer ici le numéro du règlement*), le propriétaire doit payer un supplément de taxe spéciale relative au service de l'eau prévue au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 8 à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit verser le trop-perçu à cette personne.

On établit le montant du supplément ou du trop-perçu en calculant le montant de la taxe spéciale relative au service de l'eau payable en fonction du rôle modifié, proportionnellement à la partie de l'exercice financier non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification, et en le comparant au montant de la taxe déjà payée pour cet exercice. Les articles 246 à 251 de la Loi s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires.

CHAPITRE III
TAXES SPÉCIALES

SECTION I
TAXE SPÉCIALE SUR LES INSTALLATIONS PUBLICITAIRES

10. Il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur les installations publicitaires, à l'exception de celles situées à l'intérieur d'un bâtiment et de celles situées sur un trottoir faisant partie du domaine public de la Ville, au montant de 600 $ applicable sur chacune des faces d'affichage que comporte l'installation.

La réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville ne doit pas servir à interpréter les termes de la définition d'« installation publicitaire » prévue à l'article 1 de façon à en limiter la portée et à limiter l'application du présent article.

SECTION II
TAXES SPÉCIALES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

11. Dans les secteurs autres que « Ville de Montréal » et « Ville de Verdun », les règlements de l'ancienne ville qui constitue ce secteur, imposant, conformément à l'article 487 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), des taxes spéciales pour travaux municipaux qui étaient en vigueur le 31 décembre 2001, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, sur le territoire de ce secteur.

CHAPITRE IV
COMPENSATIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES EXEMPTS

12. Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 12º de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,4638 % appliquée sur la valeur foncière du terrain.

13. La Société de transport de Montréal est assujettie au paiement d'une compensation pour services municipaux pour les immeubles dont elle est propriétaire au taux de 0,8272 % appliqué sur la valeur foncière de ces immeubles.

CHAPITRE V
TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

14. Un intérêt de 0,75 % par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

15. Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 14, une pénalité de 0,41 % par mois est appliquée sur le montant des arrérages et calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1er janvier 2025, à compter du 1er janvier 2025.

16. Un intérêt au taux de 4,32 % l'an est appliqué sur le montant des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux imposées aux contribuables du secteur « Ville de Montréal » bénéficiant des travaux selon l'étendue en front des immeubles imposables pour les travaux de conduites d'eau secondaires, d'égouts, de pavage de rues, de trottoirs, de bordures de trottoirs, d'éclairage comprenant les conduits souterrains et de pavage de ruelles.

Pour l'application des articles 14 et 15, le montant de l'annuité exigible pour les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux constitue la somme due à la Ville sur laquelle l'intérêt et la pénalité prévus à ces articles sont applicables.

17. Le mode de paiement et les dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, de la taxe relative aux dettes des municipalités ayant cessé d'exister lors du regroupement, de la taxe spéciale relative au service de la voirie, de la taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM, de la taxe spéciale relative au service de l'eau, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et des compensations relatives aux immeubles exempts de taxes, sont les suivants :

1° si le montant du compte est inférieur à 300 $: en un versement unique, le 3 mars;

2° si le montant du compte est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, le 3 mars;

b) soit en deux versements égaux, le 3 mars et le 2 juin.

18. Lorsqu'à la suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxes ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

2° si le montant dû est égal ou supérieur à 300 $, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa survient un samedi ou un jour férié, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable survenant après ce 90e jour.

19. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

GDD1243074009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1243074010

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2025)

Il est recommandé d'adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2025).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 15:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243074010**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer au financement du transport en commun, la Ville de Montréal impose depuis 2010 une taxe foncière sur les parcs de stationnement non résidentiels sur le territoire du centre-ville.
En plus de financer le transport collectif, l'élargissement du territoire d'application de la taxe aux grands terrains de stationnement extérieurs a pour objectif additionnel d'encourager les propriétaires des terrains concernés à mener une réflexion sur l'utilisation du territoire qu'ils occupent.

La taxe est imposée en vertu de pouvoirs prévus aux articles 500.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes.* Avant le 1er janvier 2018, cette taxe était imposée en vertu de dispositions équivalentes dans la *Charte de la Ville de Montréal.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1477 – 19 décembre 2023 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2024), 23-043
CM22 1511 – 22 décembre 2022 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2023), 22-053
CM22 0123 – 24 janvier 2022 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2022), 22-003
CM20 1367 – 14 décembre 2020 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2021), 20-044
CM19 1396 – 17 décembre 2019 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2020), 19-056
CM18 1537 – 17 décembre 2018 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2019), 18-069
CM18 0130 – 24 janvier 2018 – Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2018), 18-004

DESCRIPTION

Taux appliqués
Les taux varient selon les secteurs suivants :

- Le « secteur A » correspond au centre des affaires de Montréal tel que défini à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;*
- Le « secteur B » correspond au centre-ville de Montréal tel que défini à l'article 8 du *Recueil des tarifs du transport privé par taxi* , Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), en excluant les secteurs A et C;
- Le « secteur C » correspond à la partie sud-ouest du centre-ville qui est comprise entre le fleuve et le canal Lachine (voir la carte géographique incluse dans le règlement);
- Le « secteur D » correspond au territoire de l'ensemble de la Ville de Montréal, en excluant les secteurs A, B et C.

Pour l'exercice de 2025, les taux des secteurs A, B et C sont indexés d'environ 8 %. Le taux du secteur D augmente de 0,50 $.

Seuil d'application relatif au secteur D
En 2025, le seuil d'application de la taxe au secteur D est réduit. Celui-ci passe de 10 000 m^2 à 5 000 m^2. Ainsi, dans ce secteur, l'ensemble des parcs de stationnement extérieurs dans les immeubles non résidentiels est visé par la taxe, lorsque leur superficie est supérieure à 5 000 m^2.

La taxe est imposée sur les immeubles non résidentiels qui comportent un parc de stationnement intérieur ou extérieur et qui sont situés dans l'un des secteurs A, B ou C. Elle est également imposée sur les immeubles non résidentiels faisant partie de la classe 10 (immeubles 100 % non résidentiels) qui comportent un parc de stationnement extérieur et qui sont situés dans le secteur D.

Détails techniques
Un parc de stationnement intérieur est un bâtiment ou une partie de bâtiment qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend ses composantes telles que les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets.

Un parc de stationnement intérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels.

Un parc de stationnement extérieur est un espace qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend les composantes telles que les voies d'accès, les voies de circulation, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers.

Le parc de stationnement extérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis.

Le règlement établit les règles de mesure de la superficie brute du parc de stationnement et les taux au mètre carré qui sont appliqués à la superficie taxable des parcs de stationnement, laquelle est obtenue en soustrayant de la superficie brute, une superficie de 390 m^2 pour tous les parcs de stationnement qui ne sont pas situés sur des terrains vagues desservis où un commerce de stationnement est exploité. Cette exonération s'applique dans les secteurs A, B, C alors que dans le secteur D, l'exonération est, à partir de 2025, de 5 000 m^2.

La taxe imposée par le présent règlement est perçue selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale. Les dispositions du Règlement sur les taxes (exercice financier de 2025)

relatives aux dates d'exigibilité, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale y sont applicables.

Le règlement prévoit enfin des pouvoirs d'enquête et de modification aux données utilisées aux fins de l'imposition de cette taxe ainsi que des règles concernant le paiement de suppléments ou le remboursement de trop-perçus à la suite d'une modification de ces données.

JUSTIFICATION

L'article 500.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit le pouvoir général de taxation de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de la taxe imposée par le présent règlement totalisent la somme de 38,7 M$ pour l'année 2025.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement s'applique à l'exercice financier de 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois SERVANT-MILLETTE
Conseiller en planification budgetaire

Tél : 514 872-8409
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074010*
Unité administrative responsable : *Division planification budgétaire et fiscale*
Projet : Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2025)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074010

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1243074010 - Règlement taxe stationnement 2025.doc

Annexe A - Plan du secteur C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu les articles 500.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.29 à 244.37;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autobus » : un autobus tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« bâtiment » : une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses;

« case » : un espace utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un seul véhicule routier immatriculé;

« catégorie » : une catégorie d'immeubles mentionnée à l'article 244.30 de la Loi;

« composantes » : les éléments d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, tels les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« parc de stationnement intérieur » :

1° un bâtiment ou une partie de bâtiment faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases situées dans un bâtiment détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels inscrites au nom d'un même propriétaire;

« parc de stationnement extérieur » :

1° un espace faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur, et qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases d'un immeuble détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou de plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis, inscrites au nom d'un même propriétaire et qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur;

« secteur A » : le secteur correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique;

« secteur B » : le secteur correspondant au centre-ville de Montréal, tel que défini à l'article 8 du règlement Recueil des tarifs du transport privé par taxi Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), à l'exclusion des secteurs A et C ainsi que de la partie située sur le territoire de la Ville de Westmount. Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur B, quelle que soit son adresse civique;

« secteur C » : la partie du secteur B identifiée par le trait gras sur le plan présenté à l'annexe A dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la rue De Condé avec la rue Saint-Patrick, de là allant vers le nord-est et suivant la rue Saint-Patrick jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge; de là allant vers l'est et suivant la rue Bridge et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là allant vers le nord suivant la rive du fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté nord du pont de la Concorde; de là allant vers le sud-ouest suivant le pont de la Concorde jusqu'à la rive est du bassin Bickerdike; de là suivant les rives des bassins Bickerdike et Windmill-Point jusqu'au point de rencontre avec la rive est du canal de Lachine; de là allant vers le sud suivant la rive du canal de Lachine jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue De Condé; de là allant vers le sud-est et suivant la rue De Condé jusqu'au point de rencontre avec la rue Saint-Patrick, étant le point de départ;

Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à la présente définition fait partie du secteur C;

« secteur D » : le territoire de la Ville, à l'exclusion des secteurs A, B et C;

« taxe » : la taxe foncière sur les parcs de stationnement imposée en vertu de l'article 11 du présent règlement;

« véhicule routier » : un véhicule routier tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 de la Ville.

CHAPITRE II
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE BRUTE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

3. La superficie brute d'un parc de stationnement intérieur est constituée de la surface de ce parc qui s'étend jusqu'à la limite interne des murs extérieurs du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

4. La superficie brute d'un parc de stationnement extérieur est constituée de la surface totale du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

5. Malgré les articles 3 et 4, la superficie brute d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, qui est situé dans un immeuble ou dans un bâtiment détenu en copropriété divise, s'obtient en additionnant la superficie brute de chacune des cases détenues par un même propriétaire.

La superficie brute d'une case est de 32,5 mètres carrés.

6. Lorsqu'un parc de stationnement fait partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels et faisant partie des classes 1A à 9 au sens de l'article 244.32 de la Loi, la superficie brute de ce parc s'obtient en soustrayant de la superficie brute du parc de stationnement établie conformément aux articles 3 à 5, la somme des superficies brutes des cases utilisées ou destinées à être utilisées par les personnes qui résident dans l'immeuble.

CHAPITRE III
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE TAXABLE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

7. La superficie taxable d'un parc de stationnement intérieur s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

8. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant uniquement à la catégorie des immeubles non résidentiels, dans l'un des secteurs A, B ou C, s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

9. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis, dans l'un des secteurs A, B ou C, correspond à sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

10. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans le secteur D s'obtient en soustrayant 5 000 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

CHAPITRE IV
TAXE

11. Il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière sur les parcs de stationnement comme suit :

1° sur et à l'égard de tout immeuble imposable faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels, inscrit au rôle d'évaluation foncière, qui comporte un parc de stationnement ou une partie d'un tel parc et qui est situé dans l'un des secteurs A, B ou C, aux taux fixés ci-après :

a) « secteur A » :

i. parc de stationnement intérieur : 13,80 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

ii. parc de stationnement extérieur : 55,60 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) « secteur B » :

i. parc de stationnement intérieur : 6,95 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

ii. parc de stationnement extérieur : 41,80 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

c) « secteur C » :

i. parc de stationnement intérieur : 6,95 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

ii. parc de stationnement extérieur : 20,90 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

2° sur et à l'égard de tout immeuble imposable faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels et faisant partie de la classe 10 identifiée à l'article 244.32 de la Loi, inscrit au rôle d'évaluation foncière, qui comporte un parc de stationnement extérieur ou une partie d'un tel parc et qui est situé dans le secteur D, au taux de 2,50 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

CHAPITRE V
EXONÉRATION

12. Est exonéré de la taxe un immeuble non résidentiel dont le parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'autobus.

CHAPITRE VI
ENQUÊTES

13. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut, aux fins de l'imposition de la taxe, inspecter tout immeuble entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

14. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès à un immeuble au trésorier de la Ville ou à son représentant agissant en vertu de l'article 13, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

15. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut demander au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble de fournir ou de rendre disponibles les renseignements relatifs à cet immeuble dont ce dernier a besoin aux fins de l'imposition de la taxe.

16. Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui, sans excuse légitime, refuse de fournir ou de rendre disponibles les renseignements requis par le trésorier de la Ville ou son représentant agissant en vertu de l'article 15 commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

17. Toute demande d'enquête ou de vérification des données utilisées aux fins de l'imposition de la taxe doit être formulée par écrit au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de taxes.

CHAPITRE VII
MODIFICATIONS AU RÔLE DE PERCEPTION

18. Dans les 180 jours suivant l'inspection prévue à l'article 13 ou la demande de vérification prévue à l'article 17, le trésorier de la Ville modifie le rôle de perception de la taxe afin de le rendre conforme aux dispositions du présent règlement.

19. Lorsque la modification effectuée en vertu de l'article 18 vise à tenir compte du fait que la superficie d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est agrandie ou réduite, ou lorsqu'un immeuble commence ou cesse de comporter un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, la modification entre en vigueur à la plus récente des dates suivantes :

1° la date de l'événement;

2° la date du premier jour de l'exercice financier qui précède celui au cours duquel la modification est faite.

CHAPITRE VIII
PAIEMENT D'UN SUPPLÉMENT OU REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU

20. Lorsqu'une modification au rôle de perception ajoute, supprime ou modifie une inscription servant de base d'imposition de la taxe ou servant au calcul du montant de celle-ci, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation doit payer un supplément de taxe à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit verser le trop-perçu à cette personne. L'inscription au rôle d'évaluation foncière, aux fins de déterminer le débiteur du supplément ou le créancier du trop-perçu, est considérée, selon le cas, à la date où est expédiée la demande de supplément ou à celle où est effectué le remboursement.

On établit le montant du supplément ou du trop-perçu en calculant le montant de la taxe payable en fonction du rôle de perception modifié, proportionnellement à la partie de l'exercice financier municipal non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification, et en le comparant au montant de taxe déjà payé pour cet exercice.

CHAPITRE IX
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION

21. La taxe se perçoit de la même manière que la taxe foncière générale.

22. Les dates d'exigibilité, le taux d'intérêt et la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale ou à l'égard des suppléments de taxes tel que prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier 2025) s'appliquent à la taxe ou à un supplément de la taxe établi en vertu de l'article 20.

23. Le montant d'un remboursement de la taxe établi en vertu de l'article 20, y compris l'intérêt calculé conformément au deuxième alinéa, doit être payé dans les 30 jours de la modification du rôle de perception.

Le montant du remboursement porte intérêt pour la période où l'excédent de taxe a été perçu au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de la taxe foncière générale prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier 2025).

ANNEXE A
PLAN DU SECTEUR C

GDD1243074010

ANNEXE A
PLAN DU SECTEUR C

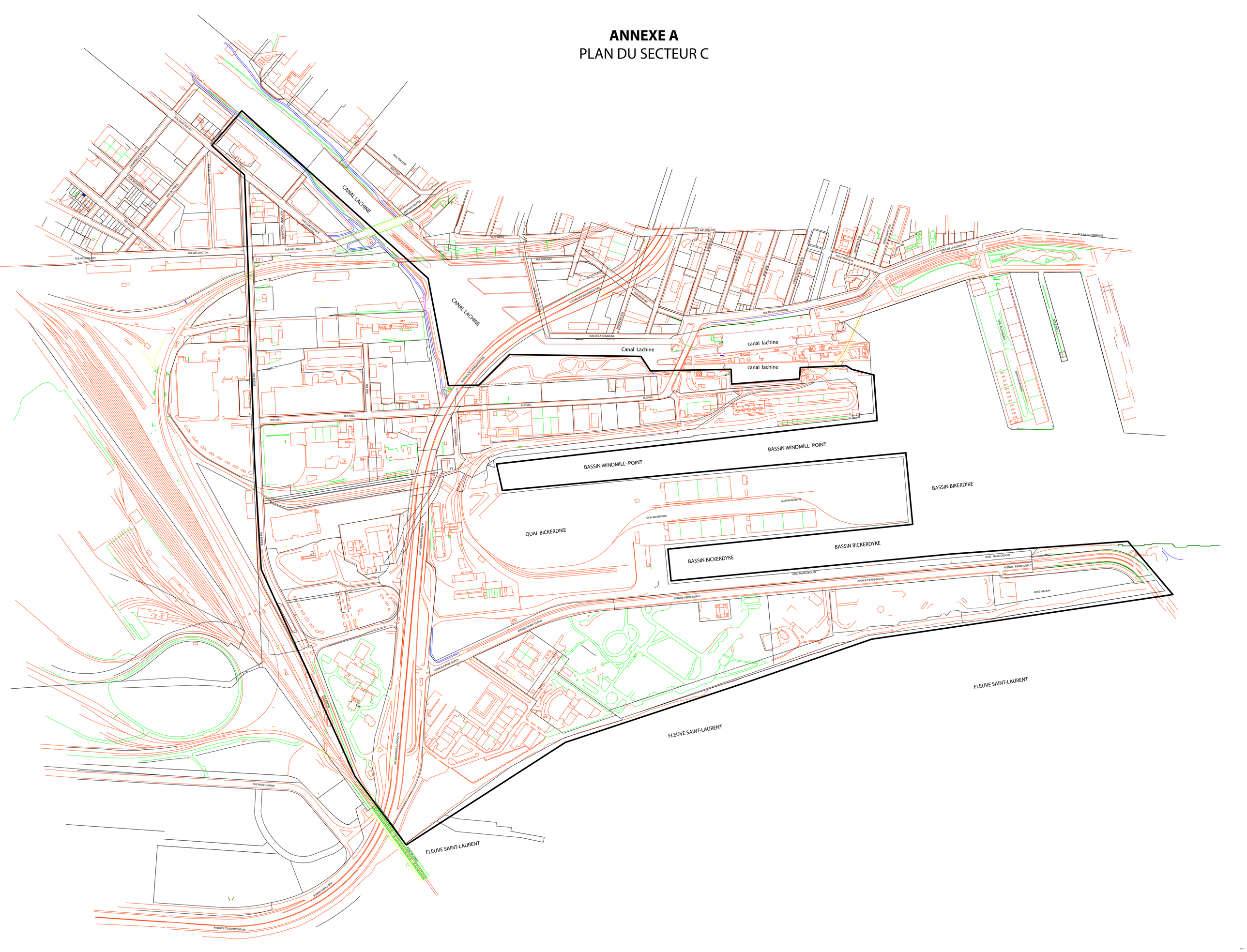

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 42.03

2024/12/16 13:00

(1)

Dossier # : 1243074020

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal

Il est recommandé d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-12-10 15:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée extraordinaire du mercredi 20 novembre 2024 Séance tenue le 20 novembre 2024	Avis de motion: CM24 1308

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1243074020
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 novembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1243074020

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à des vérifications et des validations effectuées par les services du Greffe et des Affaires juridiques, il est nécessaire de procéder à certains ajustements en tenant compte des éléments suivants :
1. Correction d'erreurs matérielles

2. Correction de texte et de tarifs à l'article 29, paragraphe 5°, sous-paragraphes c), et à l'article 31, paragraphe 4°, suite à la réception de nouvelles informations du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des Sports, Division Gestion des Installations.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
agent(e) de recherche

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074020

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV_HP - 1243074020 - Règlement sur les tarifs 2025 (Ville) - 20241206.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 5148720128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT
24-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC

2. Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

1° si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction : 2 763,20 $

2° si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :

a) moins de 500 m^2 de superficie de plancher 2 763,20 $

b) 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 de superficie de plancher 13 219,20 $

c) 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 de superficie de plancher 24 025,10 $

d) 25 000 m^2 et plus de superficie de plancher 37 854,20 $

3° s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec :

a) projet de moins de 500 m^2 de superficie de plancher 2 763,20 $

b) projet de 500 m^2 et plus de superficie de plancher 4 865,40 $

Les tarifs du présent article ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement social au sens du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) et qui est visé par le paragraphe 4º du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dans la mesure où la demande est présentée par :

1° un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), par la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) ou par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent que sa mission est d'offrir de l'habitation dans un but non lucratif;

2° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que la mission de cet organisme est d'offrir de l'habitation et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

CHAPITRE II
ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Pour l'étude d'une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), il sera perçu :

1° si la demande d'autorisation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction : 2 763,20 $

2° si la demande d'autorisation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :

a) moins de 500 m2 de superficie de plancher 2 763,20 $

b) 500 m2 à moins de 10 000 m2 de superficie de plancher 13 219,20 $

c) 10 000 m2 à moins de 25 000 m2 de superficie de plancher 24 025,10 $

d) 25 000 m2 et plus de superficie de plancher 37 854,20 $

3° si la demande vise la modification d'un projet déjà autorisé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière

d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) :

a) moins de 500 m2 de superficie de plancher 2 763,20 $

b) 500 m2 et plus de superficie de plancher 4 865,40 $

Les tarifs du présent article ne s'appliquent pas à une demande visant un projet de logement social au sens du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

1° un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), par la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) ou par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent que sa mission est d'offrir de l'habitation dans un but non lucratif;

2° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que l'une des missions de cet organisme est d'offrir de l'habitation et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

4. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment : 443,70 $

2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :

a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel
   i. par 1 000 $ de travaux 9,80 $
   ii. minimum, par logement ou par local 1 009,80 $

b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel
   i. par 1 000 $ de travaux 9,80 $
   ii. minimum 255,00 $

c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)
   i. par 1 000 $ de travaux 9,80 $
   ii. minimum 508,00 $

3° pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :

a)	bâtiment résidentiel	
	i. par 1 000 $ de travaux	9,80 $
	ii. minimum	164,20 $
b)	bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	
	i. par 1 000 $ de travaux	9,80 $
	ii. minimum	482,50 $
c)	pose de pieux d'étançonnement de la structure, par bâtiment	55,00 $

4° pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : 25 % du coût du permis original

a)	minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel	164,20 $
b)	minimum, pour tout autre permis	482,50 $

5. Aux fins de l'article 4 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :

1° les frais de préparation des plans et devis;

2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes en situation d'handicap installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec ou du Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile (20-009);

3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;

4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les

certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;

5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

6. Aux fins de l'article 4 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1°	pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial :	1 486,10 $
2°	pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher :	1 767,70 $
3°	pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher :	1 144,40 $
4°	pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher :	2 167,50 $

7. Aux fins du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'obtention d'un permis annuel d'utilisation de pesticides : 210,00 $

8. Aux fins du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), il sera perçu : 300,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 56,00 $ par logement, sans excéder : 1 980,00 $

9. Aux fins du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), il sera perçu :

1° pour la délivrance du permis annuel :

a) pour un chien	31,20 $
b) pour un chat	13,30 $
c) de promeneur	109,70 $
d) programme de capture, stérilisation, relâche et maintien (CSRM)	0,00 $

2° pour la délivrance d'un permis annuel spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux : 164,80 $

3° pour le remplacement d'une médaille perdue, détruite ou endommagée : 11,30 $

4° pour la fourniture de l'affiche annonçant la présence d'un chien potentiellement dangereux : 11,30 $

Des frais de 11,30 $ sont ajoutés aux tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° et au paragraphe 2° du premier alinéa lorsque le renouvellement du permis annuel est effectué après l'échéance dudit permis.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas à :

1° la délivrance d'un permis annuel pour un chien guide ou un chien d'assistance ou en formation à cette fin tel que défini à l'article 1 de ce règlement et qui présente le certificat exigé à cet article;

2° la délivrance d'un permis demandé au plus tard le 15e jour qui suit l'adoption d'un chat ou d'un chien provenant d'un refuge par toute personne précédant la demande de permis ou qui suit le premier jour de l'hébergement d'un chien ou d'un chat par une famille d'accueil.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° et au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la délivrance d'un permis à une personne ayant eu recours aux services de l'un ou l'autre des organismes mentionnés à l'annexe 1 dans les six (6) mois précédant la demande de permis et qui présente une attestation écrite de cet organisme à ce sujet.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier l'annexe 1 pour y ajouter ou y supprimer des organismes.

10. Aux fins du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), il sera perçu, pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de stationnement universel, selon la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif :

1° véhicule à essence ou hybride : 915,00 $

2° un véhicule électrique : 300,00 $

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa sont ajustés au prorata du nombre de mois non encore écoulés de la période de validité du permis au jour de la demande de délivrance ou du renouvellement du permis.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ou d'une ordonnance prise en vertu de ce règlement.

11. Aux fins du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 632,00 $

2° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'exploitation et le droit d'occuper le domaine public, selon la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif :

a) pour la tranche de 1 à 250 véhicules du même type en service 36 964,00 $

b) pour la tranche de 251 à 500 véhicules du même type en service 28 749,00 $

c) pour chaque tranche supplémentaire d'un maximum de 250 véhicules du même type en service qui excède 500 véhicules du même type en service 26 012,00 $

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) ou d'une ordonnance prise en vertu de ce règlement.

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa sont ajustés au prorata du nombre de mois non encore écoulés de la période de validité du permis au jour de la demande de délivrance ou du renouvellement du permis ou au jour de la demande d'ajout de véhicules par l'exploitant au cours d'une même période de validité du permis.

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

12. Pour l'application de la présente section, une compétition sanctionnée est une compétition dont la tenue est approuvée par un organisme sportif de régie provincial, national ou international reconnu par le gouvernement du Québec, le gouvernement du

Canada ou le Comité international olympique. Un entraînement sanctionné est un entraînement dont la tenue est coordonnée par un organisme sportif de régie provincial ou national reconnu par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

13. Pour l'application de la présente section, un organisme reconnu désigne :

1° un organisme reconnu par un arrondissement en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local;

2° un organisme reconnu par la Division de la gestion des installations sportives en vertu de la politique de soutien de cette division;

3° une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par la Division des sports et de l'activité physique en vertu du programme de reconnaissance de ce service;

4° une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnue par le Ministère de l'Éducation, ou par Sports Canada.

SOUS-SECTION 2
ÉQUIPEMENTS

14. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
1° inscription à la pratique libre du jogging, par session :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. personne de 16 ans à 59 ans	76,00 $	77,50 $
ii. personne de 60 ans et plus	57,00 $	58,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	57,00 $	58,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal, 16 ans et plus	147,00 $	150,00 $
2° droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :		
a) résident de la Ville de Montréal	15,00 $	15,50 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	27,00 $	27,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
3°	location d'un terrain de tennis intérieur ou de badminton, pour la pratique libre, l'heure :		
	a) résident de la Ville de Montréal		
	i. enfant de 10 à 17 ans	14,00 $	14,50 $
	ii. personne de 18 ans à 59 ans	24,00 $	24,50 $
	iii. personne de 60 ans et plus	14,00 $	14,50 $
	iv. prestataire de la Sécurité du revenu	14,00 $	14,50 $
	b) non-résident de la Ville de Montréal		
	i. enfant de 10 à 17 ans	24,00 $	25,00 $
	ii. personne de 18 ans et plus	44,00 $	45,00 $
	iii. prestaire de la Sécurité du revenu	57,00 $	58,00 $
4°	carte d'accès aux activités de la salle omnisports, pour les membres des clubs d'athlétisme ou de triathlon qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, par session :		
	a) résident de la Ville de Montréal		
	i. enfant de moins de 12 ans	5,00 $	6,00 $
	ii. personne de 12 ans et plus	15,00 $	15,50 $
	b) non-résident de la Ville de Montréal	22,00 $	22,50 $
5°	carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres des clubs d'athlétisme ou de triathlon qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, par an :		
	a) résident de la Ville de Montréal		
	i. enfant de moins de 12 ans	15,00 $	15,50 $
	ii. personne de 12 ans et plus	45,00 $	46,00 $
	b) non-résident de la Ville de Montréal	66,00 $	67,00 $
6°	carte d'accès aux activités de la piste extérieure pour les membres des clubs d'athlétisme ou de triathlon qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, par session :		
	a) résident de la Ville de Montréal		
	i. enfant de moins de 12 ans	6,00 $	6,00 $
	ii. personne de 12 ans et plus	15,00 $	15,50 $

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
b) non-résident de la Ville de Montréal	22,00 $	22,50 $
7° laissez-passer journalier, pour une période d'essai aux activités de la salle omnisports pour les membres des clubs d'athlétisme ou de triathlon qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, pour 1 jour :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de moins de 12 ans	0,00 $	0,00 $
ii. personne de 12 ans et plus	2,50 $	2,50 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 12 ans et moins	0,00 $	0,00 $
ii. personne de 12 ans et plus	5,00 $	5,00 $
8° laissez-passer hebdomadaire, pour une période d'essai aux activités de la salle omnisports pour les membres des clubs d'athlétisme ou de triathlon qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, pour une période de 5 jours, du lundi au vendredi :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de moins de 12 ans	0,00 $	0,00 $
ii. personne de 12 ans et plus	5,00 $	5,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de moins de 12 ans	0,00 $	0,00 $
ii. personne de 12 ans et plus	10,00 $	10,00 $
9° remplacement d'une carte d'accès aux activités remise lors de l'inscription, par carte :	5,00 $	5,00 $

15. Pour l'usage des locaux et installations intérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
1° salle omnisports, en totalité :		
a) taux de base	1 233,00 $	1 260,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	217,00 $	221,50 $
ii.	société paramunicipale	388,00 $	396,50 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	388,00 $	396,50 $
2°	partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :		
a)	taux de base	718,00 $	734,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	118,00 $	120,50 $
ii.	société paramunicipale	208,00 $	213,00 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	208,00 $	213,00 $
3°	couloir de la piste d'athlétisme intérieur :		
a)	taux de base	79,00 $	81,00 $
b)	taux réduit		
i.	entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 15 athlètes)	16,00 $	17,00 $
ii.	entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 15 athlètes)	27,00 $	28,00 $
iii.	entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon scolaire de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 25 athlètes)	22,00 $	23,00 $
iv.	entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon scolaire de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 25 athlètes)	32,00 $	33,00 $
4°	gymnase double :		
a)	taux de base	541,00 $	553,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	89,00 $	91,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
ii.	société paramunicipale	159,00 $	162,50 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	159,00 $	162,50 $
5°	gymnase simple :		
a)	taux de base	283,00 $	289,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	51,00 $	52,00 $
ii.	société paramunicipale	80,00 $	82,00 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	59,00 $	60,00 $
6°	palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :		
a)	taux de base	232,00 $	237,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	42,00 $	43,00 $
ii.	société paramunicipale	72,00 $	74,00 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	72,00 $	74,00 $
7°	terrain de tennis intérieur :		
a)	taux de base	185,00 $	189,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	44,00 $	45,00 $
ii.	société paramunicipale	75,00 $	77,00 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	75,00 $	77,00 $

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

16. Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord, ou bassin de natation sud) :		
a) taux de base	542,00 $	553,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	90,00 $	92,00 $
ii. société paramunicipale	158,00 $	162,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	158,00 $	162,00 $
2° deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :		
a) taux de base	772,00 $	787,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	135,00 $	138,00 $
ii. société paramunicipale	237,00 $	242,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	237,00 $	242,00 $
3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord et bassin de natation sud) :		
a) taux de base	1 233,00 $	1 258,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	219,00 $	223,00 $
ii. société paramunicipale	388,00 $	396,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	388,00 $	396,00 $
4° terrasse extérieure :	131,00 $	134,00 $
5° terrasse intérieure, côté ouest :	42,00 $	43,00 $

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

17. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
1° terrain de balle #1 ou #2 :		
a) taux de base	326,00 $	333,00 $
b) taux réduit		
i. pour une équipe de la Ville de Montréal détentrice d'un permis occasionnel	42,00 $	43,00 $
ii. pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal détentrice d'un permis occasionnel	81,00 $	83,00 $
iii. compétition ou entraînement sanctionné	54,00 $	55,00 $
c) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'un organisme reconnu pour le sport mineur	0,00 $	0,00 $
2° terrain multisports synthétique (terrain complet) :		
a) taux de base	501,00 $	512,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	107,00 $	109,00 $
ii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	116,00 $	118,00 $
iii. partie ou entrainement, à l'exclusion des tournois, d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iv. partie ou entrainement, à l'exclusion des tournois, d'une équipe membre d'un organisme reconnu pour le sport adulte	16,00 $	16,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un organisme pour le sport adulte non reconnu situé sur le territoire de la Ville de Montréal	120,00 $	120,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un organisme pour le sport adulte non reconnu de l'extérieur de la Ville de Montréal	239,00 $	239,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
3°	terrain multisports synthétique (demi-terrain) :		
	a) taux de base	369,00 $	376,00 $
	b) taux réduit		
	i. compétition ou entraînement sanctionné	79,00 $	81,00 $
	ii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	81,00 $	83,00 $
	iii. partie ou entrainement, à l'exclusion des tournois, d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
	iv. partie ou entrainement, à l'exclusion des tournois, d'une équipe membre d'un organisme reconnu pour le sport adulte	11,00 $	11,00 $
	v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un organisme pour le sport adulte non reconnu situé sur le territoire de la Ville de Montréal	92,00 $	92,00 $
	vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un organisme pour le sport adulte non reconnu de l'extérieur de la Ville de Montréal	181,00 $	181,00 $
4°	piste d'athlétisme ou terrain naturel		
	a) taux de base		
	i. piste d'athlétisme	630,00 $	643,00 $
	ii. terrain naturel	630,00 $	643,00 $
	iii. stade extérieur (piste d'athlétisme et terrain naturel)	900,00 $	918,00 $
	b) taux réduit		
	i. compétition ou entraînement sanctionné	113,00 $	115,00 $
	ii. société paramunicipale	159,00 $	162,00 $
	iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	159,00 $	162,00 $
	iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	171,00 $	175,00 $
	v. partie ou entraînement d'un club sportif pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal	201,00 $	205,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
vi. partie ou entraînement d'un club sportif pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	228,00 $	233,00 $
vii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	22,00 $	22,50 $
viii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	35,00 $	36,00 $
5° couloir de la piste extérieure		
a) taux de base	80,00 $	82,00 $
b) taux réduit		
i. entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 15 athlètes)	16,00 $	16,50 $
ii. entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 15 athlètes)	27,00 $	28,00 $
iii. entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon scolaire de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 25 athlètes)	22,00 $	22,50 $
iv. entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon scolaire de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 25 athlètes)	32,00 $	33,00 $
6° terrain de tennis ou pickleball extérieur pour la pratique libre individuelle		
a) détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure		
i. enfant de 17 ans et moins	9,50 $	10,00 $
ii. personne de 18 ans à 59 ans	14,50 $	15,00 $
iii. personne de 60 ans et plus	11,50 $	12,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
b) détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des jours fériés, l'heure	14,50 $	15,00 $
c) non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure	18,50 $	19,00 $
d) pour une ligue organisée ou un tournoi, il sera perçu, l'heure		
i. période de jeu du lundi au vendredi après 17 h	18,50 $	19,00 $
ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17 h	11,50 $	12,00 $
iii. période de jeu le samedi ou le dimanche	18,50 $	19,00 $
e) six (6) terrains pour une ligue organisée ou un tournoi, il sera perçu, l'heure		
i. période de jeu du lundi au vendredi après 17 h	110,00 $	112,00 $
ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17 h	68,00 $	69,00 $
iii. période de jeu le samedi ou le dimanche	110,00 $	112,00 $

18. Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
1° montage et démontage des installations :		
a) événement, compétition ou entraînement sanctionné	78,00 $	80,00 $
b) événement, compétition ou entraînement non sanctionné	150,00 $	153,00 $
2° installation des toiles de protection des plateaux sportifs :		
a) salle omnisports en totalité	5 338,00 $	5 445,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
	b) partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud)	2 671,00 $	2 725,00 $
	c) gymnase double	1 815,00 $	1 852,00 $
	d) gymnase simple	909,00 $	927,00 $
	e) salle polyvalente	909,00 $	927,00 $
3°	ouverture et la fermeture de la trappe de sable :	1 956,00 $	1 995,00 $
4°	montage et démontage de la cage de lancer du disque :	1 956,00 $	1 995,00 $
5°	lignage du terrain selon les besoins du sport :	284,00 $	290,00 $
6°	vestiaires ou roulottes, l'heure :	32,00 $	33,00 $
7°	salon des dignitaires, hall du deuxième étage, l'heure :		
	a) taux de base	126,00 $	129,00 $
	b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	25,00 $	26,00 $
8°	terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie, l'heure :		
	a) taux de base	128,00 $	131,00 $
	b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	25,00 $	26,00 $
9°	salle de réunion, l'heure :	40,00 $	41,00 $
10°	pour l'utilisation d'un lien internet externe protégé, pour la durée d'un événement :		
	a) dans l'ensemble du bâtiment par le biais de prises terrestres	248,00 $	253,00 $
	b) par le biais de prises terrestres, par jour et par salle	34,00 $	35,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
11° pour la location d'un système de son lors d'un événement :	34,00 $	35,00 $
12° pour la main d'œuvre en électricité, notamment pour l'installation d'un panneau ou la présence d'un électricien, l'heure :	107,00 $	109,00 $

19. Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° patinoire avec surface glacée :		
a) taux de base	375,00 $	383,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	101,00 $	103,00 $
ii. société paramunicipale	82,00 $	84,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	123,00 $	125,50 $
iv. institution d'enseignement située à l'extérieur de la Ville de Montréal	245,00 $	250,00 $
v. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive	155,00 $	158,00 $
vi. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de l'extérieur de la Ville Montréal et affilié à une fédération sportive	245,00 $	250,00 $
vii. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal	44,00 $	45,00 $
viii. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	89,00 $	91,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ix.	entraînement d'athlètes dans le cadre d'un programme sport-études reconnu, d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00 $	0,00 $
x.	entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal	44,00 $	45,00 $
xi.	entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de l'extérieur de la Ville de Montréal	89,00 $	91,00 $
xii.	partie de hockey ou de ringuette prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
xiii.	partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	44,00 $	45,00 $
xiv.	initiation au patinage dans le cadre d'un programme reconnu pour les clubs pour mineurs d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
xv.	école de printemps ou estivale organisée par un organisme dans le cadre de son protocole d'entente avec la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
c)	taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	245,00 $	250,00 $
2°	patinoire, sans surface glacée :		
a)	taux de base		
i.	Aréna Michel-Normandin	375,00 $	383,00 $
ii.	Aréna Maurice-Richard	1 200,00 $	1 226,50 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	101,00 $	103,00 $
ii.	activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	44,00 $	45,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iii.	activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	101,00 $	103,00 $
iv.	équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	115,00 $	117,50 $
v.	société paramunicipale	54,00 $	55,00 $
3°	patinoire, sans surface glacée avec surface multisport :		
a)	taux de base	375,00 $	383,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	129,00 $	132,00 $
ii.	activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	72,00 $	73,50 $
iii.	activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	130,00 $	133,00 $
iv.	équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	141,00 $	144,00 $
v.	société paramunicipale	91,00 $	93,00 $
vi.	activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale, situés à l'extérieur de la Ville de Montréal	141,00 $	144,00 $
vii.	activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale situés à l'extérieur de la Ville de Montréal	141,00 $	144,00 $
4°	local d'entreposage, par mois :		
a)	taux de base	64,00 $	65,50 $
b)	organisme pour le sport mineur, de la Ville de Montréal	34,00 $	35,00 $
c)	local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
5°	salle :		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) taux de base	40,00 $	41,00 $
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
6° salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :		
a) taux de base	126,00 $	128,50 $
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
7° montage et démontage des installations :		
a) événement ou compétition sanctionné	78,00 $	79,50 $
b) événement ou compétition non sanctionnée	149,00 $	152,00 $
8° pour la main d'œuvre en électricité, notamment pour l'installation d'un panneau ou la présence d'un électricien, il sera perçu, l'heure :	108,00 $	110,00 $

20. Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives**,** il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, pour une journée :	685,00 $	700,00 $
2° pour l'émission d'un permis annuel de stationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et les organismes qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives :	56,00 $	57,00 $
3° pour l'émission d'un permis saisonnier de stationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et les organismes qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives, valide jusqu'au 30 juin ou valide du 1er juillet au 31 décembre, par période :	36,00 $	37,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4°	pour la location d'un espace de stationnement pour une automobile, par jour :	26,00 $	26,50 $
5°	pour la location d'un espace de stationnement pour un autobus, par jour :	56,00 $	57,00 $

21. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1°	terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		
	a) taux de base	243,00 $	248,00 $
	b) taux réduit		
	i. compétition ou entraînement sanctionné	76,00 $	78,00 $
	ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	66,00 $	68,00 $
	iii. partie ou entraînement d'un organisme reconnu pour mineurs	66,00 $	68,00 $
	iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	97,00 $	99,00 $
	v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	52,00 $	54,00 $
	vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	118,00 $	121,00 $
	vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	97,00 $	99,00 $
	viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	38,00 $	39,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du lundi au vendredi, de 16 h à 18 h	0,00 $	0,00 $
x. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	76,00 $	78,00 $
c) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
2° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	363,00 $	371,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	118,00 $	121,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	99,00 $	101,00 $
iii. partie ou entraînement d'un organisme reconnu pour mineurs	99,00 $	101,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	140,00 $	143,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	81,00 $	83,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	213,00 $	218,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	141,00 $	144,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	56,00 $	58,00 $
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	114,00 $	117,00 $
c) montage et démontage des installations	49,00 $	50,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
3°	terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
	a) taux de base	725,00 $	740,00 $
	b) taux réduit		
	i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	232,00 $	237,00 $
	ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	194,00 $	198,00 $
	iii. partie ou entraînement d'un organisme reconnu pour mineurs	196,00 $	200,00 $
	iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	284,00 $	290,00 $
	v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	161,00 $	165,00 $
	vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	317,00 $	324,00 $
	vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	284,00 $	290,00 $
	viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	107,00 $	109,00 $
	ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	225,00 $	230,00 $
	c) montage et démontage des installations	97,00 $	99,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	159,00 $	98,00 $	163,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	99,00 $	98,00 $	101,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	159,00 $	98,00 $	163,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	122,00 $	98,00 $	125,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	205,00 $	120,00 $	210,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	120,00 $	120,00 $	123,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	205,00 $	120,00 $	210,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	133,00 $	120,00 $	136,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	151,00 $	150,00 $	155,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	151,00 $	150,00 $	155,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,00 $	35,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
5° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	234,00 $	145,00 $	239,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	145,00 $	145,00 $	148,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	234,00 $	145,00 $	239,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	180,00 $	145,00 $	184,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	307,00 $	165,00 $	314,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	164,00 $	165,00 $	168,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	307,00 $	165,00 $	314,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	199,00 $	165,00 $	203,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	218,00 $	214,00 $	223,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	218,00 $	214,00 $	223,00 $
d) montage et démontage des installations	48,00 $	48,00 $	49,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
6° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	473,00 $	296,00 $	483,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	290,00 $	296,00 $	296,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	473,00 $	296,00 $	483,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	364,00 $	296,00 $	372,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	617,00 $	324,00 $	630,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	324,00 $	324,00 $	331,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	617,00 $	324,00 $	630,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	400,00 $	324,00 $	408,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	433,00 $	433,00 $	442,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	433,00 $	433,00 $	442,00 $
d) montage et démontage des installations	97,00 $	97,00 $	99,00 $

22. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer extérieur à 5 ou 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	368,00 $	376,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	77,00 $	79,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iii. partie ou entraînement d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	93,00 $	95,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	80,00 $	82,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	76,00 $	78,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs sportifs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club sportif pour adultes non reconnu, situé sur le territoire de la Ville de Montréal	89,00 $	89,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club sportif pour adultes non reconnu de l'extérieur de la Ville de Montréal	176,00 $	176,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :		

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a)	taux de base	500,00 $	510,00 $
b)	taux réduit		
	i. compétition ou entraînement sanctionné	102,00 $	106,00 $
	ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $
	iii. partie ou entraînement d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
	iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
	v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	125,00 $	128,00 $
	vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	103,00 $	105,00 $
	vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
	viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	114,00 $	117,00 $
c)	taux réduit, pour les équipes ou clubs sportifs pour adultes		
	i. partie ou entrainement, à l'exclusion des tournois, d'une équipe ou d'un club membre d'un organisme reconnu pour le sport adulte	16,00 $	16,00 $
	ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non reconnu situé sur le territoire de la Ville de Montréal	127,00 $	130,00 $
	iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non reconnu de l'extérieur de la Ville de Montréal	255,00 $	261,00 $
d)	montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $

23. Pour l'usage des locaux et des biens du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° salle multimédia, en totalité, l'heure :		
a) taux de base	122,00 $	125,00 $
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	23,00 $	24,00 $
c) activité organisée par un organisme ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal	76,00 $	78,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
Les tarifs prévus au présent paragraphe ne sont pas applicables à l'utilisation de la salle multimédia pour les activités d'un organisme à but non lucratif lié à la Ville par un contrat relatif à la gestion du Stade de soccer;		
2° salle-multimédia, demi-salle, l'heure :		
a) taux de base	63,00 $	65,00 $
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	13,50 $	14,00 $
c) activité organisée par un organisme ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal	38,00 $	39,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
3° salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :		
a) taux de base	38,00 $	39,00 $
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	0,00 $	0,00 $
c) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
4° aire polyvalente, l'heure :		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) taux de base	368,00 $	376,00 $
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	59,00 $	61,00 $
c) activité organisée par un organisme ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal	183,00 $	187,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
5° salle de conditionnement physique, l'heure :		
a) taux de base pour une équipe sportive	62,00 $	64,00 $
b) programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $

24. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :

1° droit d'entrée au TAZ, par personne :	
a) enfant de 3 et 4 ans en tout temps	8,00 $
b) enfant de 5 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante	
i. lundi au jeudi	15,25 $
ii. vendredi	17,25 $
iii. samedi, dimanche et jours fériés	18,50 $
iv. samedi, dimanche et jours fériés, détenteur carte Accès Montréal	16,25 $
v. samedi et dimanche, heure jeunesse 13 ans et moins, de 10 h à 13 h	15,25 $
vi. samedi et dimanche, session de 4h maximum	15,50 $
vii. dimanche au samedi, session de 21 h à minuit	15,25 $
viii. dimanche au samedi, accès restreint, demi-plateau lors d'événements organisés par des tiers	11,25 $
c) personne de 18 ans et plus	
i. lundi au jeudi	16,25 $
ii. vendredi	18,50 $

iii.	samedi, dimanche et jours fériés	19,00 $
iv.	samedi, dimanche et jours fériés, détenteur carte Accès Montréal	16,75 $
v.	samedi et dimanche, session de 4h maximum	16,25 $
vi.	dimanche au samedi, session de 21 h à minuit	16,25 $
vii.	dimanche au samedi, accès restreint, demi-plateau lors d'événements organisés par des tiers	12,25 $

d) forfait journée complète

i.	1 adulte et un enfant de 17 ans et moins	32,00 $
ii.	2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins	48,00 $
iii.	ajout d'un enfant de 17 ans et moins	12,25 $

e) admission générale au Skatepark lors d'une journée thématique organisée par le TAZ – du lundi au jeudi 13,75 $

2° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :

a) laissez-passer de 10 entrées 137,50 $

b) laissez-passer d'hiver pour une personne, d'une durée de 4 mois valide du 1er janvier au 30 avril ou du 1er décembre au 31 mars 275,25 $

c) laissez-passer annuel 688,50 $

d) laissez-passer d'été, valide du 1er juillet au 31 août 117,25 $

e) carte donnant droit à 2 entrées, achetée au mois de décembre 25,50 $

3° inscription aux cours de sports sur roues, par personne :

a) forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure

i.	enfant de 17 ans et moins	146,00 $
ii.	personne de 18 ans et plus	160,00 $

b) forfait de 10 cours de groupe d'une durée de 1 heure

i.	enfant de 17 ans et moins	229,50 $
ii.	personne de 18 ans et plus	257,00 $

c) forfait de 12 cours de groupe d'une durée de 1 heure

i.	enfant de 17 ans et moins	271,25 $
ii.	personne de 18 ans et plus	302,00 $

d)	cours privé, l'heure (incluant la formule parent-enfant)	50,00 $
e)	pour chaque personne additionnelle pour un cours privé, l'heure	15,75 $
f)	cours parent-enfant, avec location d'équipements complète, l'heure	63,00 $
g)	forfait découverte (3 heures 3 sports) avec location d'équipements complète	167,00 $
h)	cours de perfectionnement	
	i. forfait 3h	132,50 $
	ii. forfait 5h	215,25 $
	iii. forfait 10h	383,50 $
4°	location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures :	
a)	groupe d'un maximum de 20 personnes	367,00 $
b)	par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	13,00 $
5°	location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ, pour un groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures :	158,00 $
6°	location du Skatepark et du Roulodôme pour des activités sportives libres, de 21 h à minuit :	
a)	groupe d'un maximum de 40 personnes	520,00 $
b)	par personne additionnelle, si plus de 40 personnes	13,00 $
7°	location de base du Skatepark ou du Roulodôme pour un événement :	
a)	compétition ou événement sportif, par heure	163,00 $
b)	événement privé ou d'une entreprise, par jour	
	i. du lundi au jeudi	7 650,00 $
	ii. du vendredi au dimanche	9 384,00 $

c) période de montage et démontage, par heure	
i. du lundi au jeudi	408,00 $
ii. du vendredi au dimanche	510,00 $
d) pour la location des locaux d'appoint, par heure, pour un minimum de deux heures	204,00 $
8° activités de groupe : groupe scolaire ou organisme à but non lucratif, accès au TAZ, par personne, par jour pour un minimum de 30 personnes :	
a) sans location d'équipement	13,25 $
b) avec location d'équipements sportifs et de protection	17,75 $
c) entraineur	49,00 $
9° camp de jour du TAZ :	
a) inscription au camp de jour, par personne, par jour	81,50 $
b) inscription au camp de jour, par personne, par semaine	244,75 $
c) inscription au service de garde du camp de jour, par personne, par semaine	47,00 $
d) inscription au service de garde du camp de jour, par personne, par semaine, le matin de 8 h à 9 h ou le soir de 16 h à 18 h	26,50 $
e) frais d'administration pour annulation d'une inscription au camp de jour, par demande d'annulation	30,00 $
f) frais de remplacement du bracelet	0,00 $
10° forfaits fêtes d'enfants :	
a) forfait fête, pour 3 heures, pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	280,00 $
b) forfait fête, par enfant, à partir du 9e enfant	16,25 $

11° location des équipements de protection et des équipements sportifs :

a) patins, planche, BMX, trottinette, planche des neiges (snowskate), trottinette des neiges, dirt bike	12,75 $
b) patins, planche, BMX, trottinette, planche des neiges (snowskate), trottinette des neiges, dirt bike avec équipements de protection	15,75 $
c) casque	3,00 $
d) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets, la paire	2,00 $
e) forfait équipements de protection (casque et protecteurs de coudes, de genoux et de poignets)	5,00 $
f) location d'équipements complets, par personne, pour les camps ou cours de groupe	45,75 $

25. Pour l'usage des terrains de soccer intérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	243,00 $	248,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	76,00 $	77,75 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	66,00 $	67,50 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	66,00 $	67,75 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	97,00 $	99,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	52,00 $	53,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs affilié à une association sportive régionale, ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	118,00 $	120,50 $
vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	97,00 $	99,00 $
viii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs reconnu	38,00 $	39,00 $
ix.	stage ou formation sanctionné par une association sportive située sur le territoire de la Ville de Montréal	76,00 $	77,75 $
c)	montage et démontage des installations	34,00 $	34,75 $
2°	terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
a)	taux de base	725,00 $	741,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	232,00 $	236,75 $
ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	194,00 $	198,00 $
iii.	partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	196,00 $	200,00 $
iv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	284,00 $	290,00 $
v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	161,00 $	164,50 $
vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs affilié à une association sportive régionale, ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	317,00 $	323,50 $
vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	284,00 $	290,00 $
viii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs reconnu	107,00 $	109,25 $

			jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
	ix. stage ou formation sanctionné par une association régionale		225,00 $	229,50$
	c) montage et démontage des installations		97,00 $	99,00 $
		jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
3°	terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
	a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
	i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	159,00 $	98,00 $	162,20 $
	ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	99,00 $	98,00 $	101,00 $
	iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	159,00 $	98,00 $	162,20 $
	iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	122,00 $	98,00 $	124,50 $
	b) partie d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale, situé sur le territoire de la Ville de Montréal			
	i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	205,00 $	120,40 $	209,10 $
	ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	120,00 $	120,40 $	122,40 $
	iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	205,00 $	120,40 $	209,10 $
	iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	133,00 $	120,40 $	135,70 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	243,00 $	150,00 $	247,90 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	151,00 $	150,00 $	154,10 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	243,00 $	150,00 $	247,90 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	151,00 $	150,00 $	154,10 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,00 $	34,70 $
4° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	473,00 $	295,80 $	482,50 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	290,00 $	295,80 $	295,80 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	473,00 $	295,80 $	482,50 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	364,00 $	295,80 $	371,30 $
b) partie d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	617,00 $	324,40 $	629,40 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	324,00 $	324,40 $	330,50 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	617,00 $	324,40 $	629,40 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	400,00 $	324,40 $	408,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	243,00 $	150,00 $	247,90 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	433,00 $	432,50 $	441,70 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	243,00 $	150,00 $	247,90 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	433,00 $	432,50 $	441,70 $
d) montage et démontage des installations	97,00 $	97,00 $	99,00 $

26. Pour l'usage des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	368,00 $	376,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	62,00 $	63,50 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs, affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	93,00 $	95,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	80,00 $	82,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	76,00 $	77,75 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	61,00 $	62,50 $
ii. partie d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	95,00 $	97,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	188,00 $	192,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,75 $
2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	500,00 $	511,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	84,00 $	86,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	125,00 $	127,75 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	103,00 $	105,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	114,00 $	116,50 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	91,00 $	93,00 $
ii. partie d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	127,00 $	130,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	255,00 $	260,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
3° lignage du terrain selon les besoins du sport	284,00 $	290,00

27. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° gymnase simple :		
a) taux de base	274,00 $	280,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	46,00 $	47,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	42,00 $	43,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	42,00 $	43,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	53,00 $	54,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	42,00 $	43,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	76,00 $	77,75 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	53,00 $	54,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	46,00 $	47,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	76,00 $	77,75 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	53,00 $	54,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	76,00 $	77,75 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	53,00 $	54,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	89,00 $	91,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	60,00 $	61,25 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	89,00 $	91,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	59,00 $	60,25 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	123,00 $	125,50 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	89,00 $	91,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	123,00 $	125,50 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	89,00 $	91,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,75 $
2° gymnase double :		
a) taux de base	526,00 $	537,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	95,00 $	97,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	84,00 $	86,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	84,00 $	86,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	105,00 $	107,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	84,00 $	86,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	151,00 $	154,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	105,00 $	107,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	95,00 $	97,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	151,00 $	154,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	105,00 $	107,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	151,00 $	154,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	105,00 $	107,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	175,00 $	179,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	118,00 $	120,50 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	175,00 $	178,50 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	118,00 $	120,50 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	245,00 $	250,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	175,00 $	178,50 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	245,00 $	250,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	175,00 $	178,50 $
d) montage et démontage des installations	66,00 $	67,50 $
3° salle polyvalente ou autre plateau sportif équivalent :		
a) taux de base	219,00 $	223,50 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	36,00 $	37,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	32,00 $	32,75 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	32,00 $	32,75 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	42,00 $	43,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	32,00 $	32,75 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	66,00 $	67,50 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	42,00 $	43,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	66,00 $	67,50 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	42,00 $	43,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	66,00 $	68,50 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	42,00 $	43,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	76,00 $	77,75 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	46,00 $	47,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	76,00 $	68,50 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	46,00 $	43,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	105,00 $	107,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	76,00 $	77,75 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	105,00 $	107,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	76,00 $	77,75 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,75 $
4° terrain de badminton ou de pickleball, pour une location le jour même, l'heure :	24,00 $	24,50 $
5° terrain de volleyball, pour une location le jour même, l'heure :	55,00 $	56,00 $
6° demi-terrain de basketball (un panier seulement), pour une location le jour même, l'heure :	55,00 $	56,00 $
7° salle de conditionnement physique, incluant la présence d'un surveillant, l'heure :		
a) salle entière	398,00 $	406,00 $
b) section spinning	114,00 $	116,50 $

28. Pour l'usage des locaux et des biens du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° salle de réunion, l'heure :		
a) taux de base	38,00 $	39,00 $
b) activités des organismes ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal	20,00 $	20,50 $
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,70 $
2° salle de classe ou salle multifonctionnelle, l'heure :		
a) taux de base	53,00 $	54,00 $
b) activités des organismes ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal	32,00 $	32,75 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,75 $
3° bureau, l'heure :	24,00 $	24,50 $
4° local d'entreposage, par mois :		
a) taux de base	63,00 $	64,50 $
b) organisme pour mineurs situé sur le territoire de la Ville de Montréal	32,00 $	32,75 $
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $
5° location du système de son	34,00 $	35,00 $
6° espace de stationnement pour une automobile, par jour	26,00 $	26,00 $

29. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 1 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	35,00 $	35,75 $
2. personne de 60 ans et plus	25,00 $	25,50 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	25,00 $	25,50 $
ii. pour une période de 3 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	100,00 $	102,00 $
2. personne de 60 ans et plus	70,00 $	71.50 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	70,00 $	71,50 $
iii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	169,00 $	172,50 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
2.	personne de 60 ans et plus	127,00 $	129,75 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	127,00 $	129,50 $
iv.	pour une période de 12 mois		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	220,00 $	224,50 $
2.	personne de 60 ans et plus	169,00 $	172,50 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	169,00 $	172,50 $
v.	pour une période de 12 mois, accès les matins, avant 12 h		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	82,00 $	83,75 $
2.	personne de 60 ans et plus	62,00 $	63,50 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	62,00 $	63,50 $
vi.	pour une période de 12 mois, accès les midis, de 12 h à 14 h		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	84,00 $	86,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	63,00 $	63,50 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	63,00 $	63,50 $
vii.	pour une période de 12 mois, accès les soirs, de 16 h à 22 h		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	107,00 $	109,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	84,00 $	86,00 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	84,00 $	86,00 $
b)	non-résident de la Ville de Montréal		
i.	pour une période de 1 mois		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	50,00 $	51,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	35,00 $	36,00 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	35,00 $	36,00 $
ii.	pour une période de 3 mois		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	145,00 $	148,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	100,00 $	102,00 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	100,00 $	102,00 $
iii.	pour une période de 6 mois		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	236,00 $	241,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	177,00 $	181,00 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	177,00 $	181,00 $
iv.	pour une période de 12 mois		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	314,00 $	320,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	236,00 $	241,00 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	236,00 $	241,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
v. pour une période de 12 mois, accès les matins, avant 12 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	113,00 $	115,00 $
2. personne de 60 ans et plus	87,00 $	89,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	87,00 $	89,00 $
vi. pour une période de 12 mois, accès les midis, de 12 h à 14 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	116,00 $	119,00 $
2. personne de 60 ans et plus	89,00 $	91,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	89,00 $	91,00 $
vii. pour une période de 12 mois, accès les soirs, de 16 h à 22 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	151,00 $	154,00 $
2. personne de 60 ans et plus	116,00 $	119,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	116,00 $	119,00 $
c) entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu (maximum 20 personnes)		
i. entrée unique, l'heure	61,00 $	62,00 $
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	233,00 $	238,00 $
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	1 140,00 $	1 163,00 $
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	2 278,00 $	2 324,00 $
d) entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme non reconnu (maximum 20 personnes)		
i. entrée unique, l'heure	85,40 $	87,20 $
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	326,20 $	332,80 $
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	1 596,00 $	1 628,00 $
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	3 189,20	3 253,00 $
e) pour l'essai de la salle de conditionnement physique, pour une séance, pour une personne qui accompagne une personne ou un club détenant un droit d'entrée prévu au présent paragraphe, il ne sera perçu aucun tarif		
2° inscription aux cours dirigés en salle, par semaine :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	4,00 $	4,20 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
2.	personne de 17 ans à 59 ans	7,00 $	7,30 $
3.	personne de 60 ans et plus	5,00 $	5,30 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	5,00 $	5,30 $
ii.	cours deux fois par semaine		
1.	personne moins de 17 ans	5,00 $	5,30 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	10,00 $	10,50 $
3.	personne de 60 ans et plus	8,00 $	8,40 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	8,00 $	8,40 $
iii.	cours trois fois par semaine		
1.	personne moins de 17 ans	6,00 $	6,30 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	12,00 $	12,50 $
3.	personne de 60 ans et plus	9,00 $	9,40 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	9,00 $	9,40 $
iv.	cours quatre fois par semaine		
1.	personne moins de 17 ans	7,00 $	7,30 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	16,00 $	15,70 $
3.	personne de 60 ans et plus	12,00 $	12,50 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	12,00 $	12,50 $
v.	cours cinq fois par semaine		
1.	personne moins de 17 ans	10,00 $	10,50 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	21,00 $	21,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	16,00 $	16,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	16,00 $	16,00 $
b)	non-résident de la Ville de Montréal		
i.	cours une fois par semaine		
1.	personne moins de 17 ans	6,00 $	6,00 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	10,00 $	10,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	7,00 $	7,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	7,00 $	7,00 $
ii.	cours deux fois par semaine		
1.	personne moins de 17 ans	7,00 $	7,00 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	14,00 $	14,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	12,00 $	12,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	12,00 $	12,00 $
iii.	cours trois fois par semaine		
1.	personne moins de 17 ans	8,00 $	9,00 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	17,00 $	17,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	13,00 $	13,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	13,00 $	13,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iv. cours quatre fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	10,00 $	10,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	22,00 $	22,00 $
3. personne de 60 ans et plus	17,00 $	18,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	17,00 $	18,00 $
v. cours cinq fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	14,00 $	14,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	29,00 $	29,00 $
3. personne de 60 ans et plus	22,00 $	22,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	22,00 $	22,00 $
3° inscription et droit d'entrée à une activité libre pratiquée à l'intérieur telle que le soccer, le ping-pong et le badminton :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. par séance		
1. personne de moins de 17 ans	7,00 $	7,50 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	13,00 $	13,50 $
3. personne de 60 ans et plus	9,00 $	9,50 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	9,00 $	9,50 $
ii. une fois par semaine, pour une session de 8 semaines		
1. personne de moins de 17 ans	45,00 $	46,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	73,00 $	74,50 $
3. personne de 60 ans et plus	54,00 $	55,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	54,00 $	55,00 $
iii. deux fois par semaine, pour une session de 8 semaines		
1. personne de moins de 17 ans	73,00 $	74,50 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	109,00 $	111,00 $
3. personne de 60 ans et plus	81,00 $	83,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	81,00 $	83,00 $
iv. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne de moins de 17 ans	57,00 $	58,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	93,00 $	95,00 $
3. personne de 60 ans et plus	69,00 $	71,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	69,00 $	71,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
v.	deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	92,00 $	94,00 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	139,00 $	142,00 $
	3. personne de 60 ans et plus	103,00 $	105,00 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	103,00 $	105,00 $
vi.	une fois par semaine, pour une session de 12 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	67,00 $	68,00 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	109,00 $	111,00 $
	3. personne de 60 ans et plus	82,00 $	84,00 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	82,00 $	84,00 $
vii.	deux fois par semaine, pour une session de 12 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	109,00 $	111,00 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	163,00 $	166,00 $
	3. personne de 60 ans et plus	121,00 $	123,50 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	121,00 $	123,50 $
b)	non-résident de la Ville de Montréal		
i.	par séance		
	1. personne de moins de 17 ans	9,00 $	9,50 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	18,00 $	18,50 $
	3. personne de 60 ans et plus	13,00 $	13,50 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	13,00 $	13,50 $
ii.	une fois par semaine, pour une session de 8 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	63,00 $	64,00 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	101,00 $	103,00 $
	3. personne de 60 ans et plus	76,00 $	78,00 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	76,00 $	78,00 $
iii.	deux fois par semaine, pour une session de 8 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	101,00 $	103,00 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	152,00 $	155,00 $
	3. personne de 60 ans et plus	114,00 $	116,00 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	114,00 $	116,00 $
iv.	une fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	81,00 $	83,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
2.	personne de 17 ans à 59 ans	129,00 $	132,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	97,00 $	99,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	97,00 $	99,00 $
v.	deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1.	personne de moins de 17 ans	129,00 $	132,00 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	194,00 $	198,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	145,00 $	148,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	145,00 $	148,00 $
vi.	une fois par semaine, pour une session de 12 semaines		
1.	personne de moins de 17 ans	95,00 $	97,00 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	151,00 $	154,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	114,00 $	116,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	114,00 $	116,00 $
vii.	deux fois par semaine, pour une session de 12 semaines		
1.	personne de moins de 17 ans	151,00 $	154,00 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	228,00 $	233,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	170,00 $	174,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	170,00 $	174,00 $
4°	inscription au camp de jour :		
a)	résident de la Ville de Montréal		
i.	pour le 1er enfant d'une famille		
1.	pour une semaine	165,00 $	168,00 $
2.	pour 2 semaines	327,00 $	333,00 $
3.	pour 3 semaines	485,00 $	495,00 $
4.	pour 4 semaines	640,00 $	653,00 $
5.	pour 5 semaines	780,00 $	796,00 $
6.	pour 6 semaines	924,00 $	942,50 $
7.	pour 7 semaines	1 054,00 $	1 075,00 $
8.	pour 8 semaines	1 196,00 $	1 220,00 $
ii.	pour le 2e enfant d'une famille		
1.	pour une semaine	138,00 $	141,00 $
2.	pour 2 semaines	274,00 $	280,00 $
3.	pour 3 semaines	406,00 $	414,00 $
4.	pour 4 semaines	535,00 $	546,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
5.	pour 5 semaines	649,00 $	662,00 $
6.	pour 6 semaines	767,00 $	782,00 $
7.	pour 7 semaines	870,00 $	887,00 $
8.	pour 8 semaines	985,00 $	1 005,00 $
iii.	pour le 3e enfant et les suivants d'une famille		
1.	pour une semaine	111,00 $	113,00 $
2.	pour 2 semaines	221,00 $	225,50 $
3.	pour 3 semaines	326,00 $	333,00 $
4.	pour 4 semaines	429,00 $	438,00 $
5.	pour 5 semaines	517,00 $	527,00 $
6.	pour 6 semaines	608,00 $	620,00 $
7.	pour 7 semaines	682,00 $	696,00 $
8.	pour 8 semaines	771,00 $	786,50 $
iv.	pour un camp à thématique nécessitant du matériel spécialisé, par semaine, par enfant, en sus des tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c)	35,00 $	36,00 $
v.	frais d'administration pour l'annulation d'une inscription au camp de jour, par demande d'annulation	25,00 $	30,00 $
b)	non-résident de la Ville de Montréal		
i.	pour le 1er enfant d'une famille		
1.	pour une semaine	225,00 $	229,50 $
2.	pour 2 semaines	448,00 $	457,00 $
3.	pour 3 semaines	664,00 $	677,00 $
4.	pour 4 semaines	876,00 $	894,00 $
5.	pour 5 semaines	1 068,00 $	1 089,00 $
6.	pour 6 semaines	1 266,00 $	1 291,00 $
7.	pour 7 semaines	1 443,00 $	1 472,00 $
8.	pour 8 semaines	1 638,00 $	1 671,00 $
ii.	pour le 2e enfant d'une famille		
1.	pour une semaine	189,00 $	193,00 $
2.	pour 2 semaines	375,00 $	382,50 $
3.	pour 3 semaines	556,00 $	567,00 $
4.	pour 4 semaines	732,00 $	747,00 $
5.	pour 5 semaines	889,00 $	908,00 $
6.	pour 6 semaines	1 050,00 $	1 071,00 $
7.	pour 7 semaines	1 191,00 $	1 215,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
8.	pour 8 semaines	1 350,00 $	1 377,00 $
iii.	pour le 3e enfant et les suivants d'une famille		
1.	pour une semaine	153,00 $	156,00 $
2.	pour 2 semaines	302,00 $	308,00 $
3.	pour 3 semaines	447,00 $	456,00 $
4.	pour 4 semaines	588,00 $	600,00 $
5.	pour 5 semaines	708,00 $	722,00 $
6.	pour 6 semaines	833,00 $	850,00 $
7.	pour 7 semaines	934,00 $	953,00 $
8.	pour 8 semaines	1 056,00 $	1 077,00 $
iv.	pour un camp à thématique nécessitant du matériel spécialisé, par semaine, par enfant, en sus des tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c)	48,00 $	49,00 $
v.	frais d'administration pour l'annulation d'une inscription au camp de jour, par demande d'annulation	25,00 $	30,00 $
5°	inscription au service de garde du camp de jour :		
a)	pour le 1er enfant d'une famille, par semaine	46,00 $	47,00 $
b)	pour le 2e enfant et les suivants d'une famille, par semaine	36,00 $	37,00 $
c)	pour le 1er enfant d'une famille, le matin de 7 h à 9 h, par semaine	30,00 $	31,00 $
d)	pour le 2e enfant et les suivants d'une famille, le matin de 7 h à 9 h, par semaine	26,00 $	27,00 $
e)	pour le 1er enfant d'une famille, le soir de 16 h à 18 h, par semaine	30,00 $	31,00 $
f)	pour le 2e enfant et les suivants d'une famille, le soir de 16 h à 18 h, par semaine	26,00 $	27,00 $

30. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° piscine, l'heure :		
a) taux de base		
i. demi-bassin	151,00 $	154,00 $
ii. bassin complet	303,00 $	309,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	48,00 $	49,00 $
ii. société paramunicipale	89,00 $	91,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	91,00 $	93,00 $
c) montage et démontage des installations	20,50 $	21,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	20,50 $	21,00 $
2° terrasse intérieure (côté ouest) :		
a) taux de base	38,00 $	39,00 $
b) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

31. Pour les droits d'entrée relatifs et les frais d'inscription aux activités de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° inscription aux cours de natation (Société de sauvetage du Québec), pour une session de 8 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. première personne		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	57,00 $	58,50 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	69,00 $	70,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	73,00 $	75,00 $
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	77,00 $	78,00 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	85,00 $	87,00 $
ii. deuxième personne et les suivantes d'une même famille		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	50,00 $	51,00 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	55,00 $	56,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	69,00 $	70,00 $
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	73,00 $	74,00 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	76,00 $	78,00 $
b) non résident de la Ville de Montréal		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	88,00 $	90,00 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	75,00 $	76,50 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	132,00 $	135,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	143,00 $	146,00 $
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	159,00 $	162,00 $
c) personne d'une famille prestataire de la sécurité du revenu		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	45,00 $	45,50 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	48,00 $	49,50 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	50,00 $	51,50 $
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	51,00 $	55,00 $
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	61,00 $	63,00 $
2° inscription aux cours de natation (Société de sauvetage du Québec), pour une session de 10 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. première personne		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	71,00 $	73,00 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	77,00 $	78,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	82,00 $	83,50 $
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	84,00 $	86,00 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	107,00 $	109,50 $
ii. deuxième personne et les suivantes d'une même famille		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	61,00 $	62,00 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	75,00 $	77,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	80,00 $	82,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	85,00 $	87,00 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	94,00 $	96,00 $
b) non résident de la Ville de Montréal		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	110,00 $	112,00 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	139,00 $	142,00 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	148,00 $	151,00 $
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	156,00 $	160,00 $
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	173,00 $	177,00 $
c) personne d'une famille prestataire de la sécurité du revenu		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	56,00 $	57,00 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	54,00 $	55,00 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	56,00 $	57,50 $
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	59,00 $	60,00 $
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	77,00 $	79,00 $
3° inscription aux cours de natation (Société de sauvetage du Québec), pour une session de 12 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. première personne		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	86,00 $	87,50 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	104,00 $	106,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	109,00 $	112,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	115,00 $	118,00 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	128,00 $	131,00 $
ii. deuxième personne et les suivantes d'une même famille		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	75,00 $	77,00 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	82,00 $	84,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	103,00 $	106,00 $
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	109,00 $	111,50 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	114,00 $	116,50 $
b) non résident de la Ville de Montréal		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	132,00 $	135,00 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	112,00 $	115,00 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	198,00 $	202,50 $
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	214,00 $	219,00 $
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	238,00 $	243,00 $
c) personne d'une famille prestataire de la sécurité du revenu		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	67,00 $	68,00 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	73,00 $	74,00 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	76,00 $	77,00 $
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	81,00 $	83,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	82,00 $	94,00 $
4° inscription aux programmes de formation (matériel en sus) :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. étoile de bronze	0,00 $	0,00 $
ii. médaille de bronze	0,00 $	0,00 $
iii. croix de bronze	0,00 $	0,00 $
iv. sauveteur national	0,00 $	0,00 $
v. premiers soins général	0,00 $	0,00 $
vi. moniteur de sécurité aquatique	0,00 $	0,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. étoile de bronze	161,00 $	164,50 $
ii. médaille de bronze	208,00 $	213,00 $
iii. croix de bronze	240,00 $	245,00 $
iv. sauveteur national	279,00 $	285,00 $
v. premiers soins général	177,00 $	181,00 $
vi. moniteur de sécurité aquatique	279,00 $	285,00 $
c) requalification		
i. croix de bronze	105,00 $	107,00 $
ii. sauveteur national	69,00 $	71,00 $
iii. premiers soins général (DEA)	105,00 $	107,00 $
iv. renouvellement moniteur de sécurité aquatique	105,00 $	107,00 $
5° inscription aux activités aquatiques dirigées, pour une session de 8 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	92,00 $	94,00 $
2. personne 60 ans et plus	74,00 $	76,00 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	119,00 $	122,00 $
2. personne 60 ans et plus	101,00 $	103,00 $
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	147,00 $	150,00 $
2. personne 60 ans et plus	128,00 $	131,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	128,00 $	131,00 $
2. personne 60 ans et plus	103,00 $	105,50 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	167,00 $	171,00 $
2. personne 60 ans et plus	142,00 $	145,00 $
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	205,00 $	209,50 $
2. personne 60 ans et plus	178,00 $	182,00 $
6° inscription aux activités aquatiques dirigées, pour une session de 10 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	114,00 $	116,50 $
2. personne 60 ans et plus	92,00 $	94,00 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	149,00 $	152,00 $
2. personne 60 ans et plus	127,00 $	130,00 $
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	183,00 $	187,00 $
2. personne 60 ans et plus	161,00 $	164,50 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	161,00 $	164,50 $
2. personne 60 ans et plus	129,00 $	132,00 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	208,00 $	212,00 $
2. personne 60 ans et plus	177,00 $	180,50 $
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	257,00 $	263,00 $
2. personne 60 ans et plus	223,00 $	228,00 $
7° inscription aux activités aquatiques dirigées, pour une session de 12 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	137,00 $	140,00 $
2. personne 60 ans et plus	111,00 $	113,50 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	179,00 $	183,00 $
2. personne 60 ans et plus	152,00 $	155,00 $
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	220,00 $	224,00 $
2. personne 60 ans et plus	192,00 $	196,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	192,00 $	196,00 $
2. personne 60 ans et plus	154,00 $	157,50 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	250,00 $	255,50 $
2. personne 60 ans et plus	213,00 $	218,00$
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	309,00 $	319,00 $
2. personne 60 ans et plus	269,00 $	275,00 $
8° inscription aux cours privés, pour une session de 8 semaines, une fois par semaine :		
a) enfant de 0 à 3 ans, 25 minutes	133,00 $	136,00 $
b) enfant de 4 à 5 ans		
i. 25 minutes	169,00 $	173,00 $
ii. 40 minutes	234,00 $	239,00 $
c) enfant de 6 à 13 ans		
i. 25 minutes	202,00 $	206,50 $
ii. 40 minutes	268,00 $	274,00 $
iii. 55 minutes	335,00 $	342,00 $
d) personne de 14 ans et plus		
i. 25 minutes	234,00 $	239,00 $
ii. 40 minutes	303,00 $	310,00 $
iii. 55 minutes	368,00 $	376,00 $

SOUS-SECTION 3
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

32. Aux fins de l'application de la section I, les réductions et gratuités suivantes sont applicables :

1° Complexe sportif Claude Robillard :

a) la baignade libre est gratuite;

b) l'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes reconnus est gratuite;

c) pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités et droits d'entrée prévus à aux articles 14 et 16 sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;

d) un rabais de 25 % est offert sur toute inscription ou une entrée prévue à l'article 14 effectuée du 25 juin au 31 août;

e) les tarifs prévus à l'article 14 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation d'handicap pour lesquelles ce soutien est nécessaire;

f) les organismes qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, d'un maximum de 18 heures chacune à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée;

g) l'usage d'un terrain de tennis extérieur et le droit d'entrée dans une piscine sont gratuits pour un événement spécial ou une activité promotionnelle organisé par la Ville;

h) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes en situation d'handicap, une réduction de 35 % s'applique aux tarifs fixés aux articles 15, 16 et 17, sauf pour ceux fixés aux paragraphes 6° et 7° du premier alinéa de l'article 15 et au paragraphe 5° de l'article 17. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent paragraphe;

2° arénas sous la responsabilité de la Division de la gestion des installations sportives :

a) le patinage libre est gratuit;

b) le hockey libre est gratuit;

c) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes en situation d'handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 19 s'applique;

3° TAZ :

a) un rabais de 10 % est offert aux 2e membres et les suivants d'une même famille, sur les forfaits de cours de groupe d'une durée de 1 heure prévus aux sous-paragraphes a), b), et c) du paragraphe 3° de l'article 24;

b) un rabais de 40 % est offert aux prestataires de la sécurité du revenu, sur les tarifs prévus aux sous-paragraphes 24 (d) et 24 (11°) a) à e);

4° Complexe sportif Marie-Victorin :

a) pour un salarié de la Ville de Montréal, les tarifs prévus aux articles 29 et 31 sont ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;

b) dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, à titre de partenaire de la Ville, les tarifs prévus aux articles 29 et 31 sont, pour les étudiants et le personnel du Cégep, ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résidant de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;

c) dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, aucun droit d'entrée à la salle de conditionnement physique n'est exigé pour les enseignants en éducation physique de ce Cégep;

d) les tarifs prévus aux articles 29 et 31 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation d'handicap pour lesquelles ce soutien est nécessaire;

e) les tarifs prévus au paragraphe 4° de l'article 29 sont réduits de 15 % lorsque l'inscription est effectuée entre le 12 février et le 18 mars;

f) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes en situation d'handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 27 s'applique. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent paragraphe;

g) les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 29 sont réduits de 25 % pour toute inscription effectuée du 3 au 16 janvier, du 7 au 20 avril, et du 8 au 14 septembre.

Lorsqu'une entente de partenariat d'une durée minimale d'un an conclue entre la Ville et une personne morale à but non lucratif porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente section et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas à cette personne.

Lorsque le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas.

SECTION II
ACCÈS AUX MUSÉES D'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

33. Pour l'application de la présente section :

1° les musées d'Espace pour la vie sont :

a) le Biodôme;

b) l'Insectarium;

c) le Jardin botanique;

d) le Planétarium;

e) la Biosphère, qui est un équipement d'intérêt collectif relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal;

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 90 visiteurs par année dans l'un ou l'autre des musées d'Espace pour la vie;

3° les sociétés amies : Les Amis du Jardin botanique, Les Amis de l'Insectarium, Les Amis du Biodôme, Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, le Cercle des jeunes naturalistes, le Fondation du Jardin et du pavillon japonais, la Société de bonsaïs et de penjing de Montréal, la Société des Saintpaulia de Montréal et le Cercle des mycologues de MTL;

4° les sociétés partenaires : Les orchidophiles de Montréal, Société des plantes alpines et rocailles du Québec, la Société des roses du Québec, la Société québécoise du Dahlia, la Société des Glaïeuls du Québec et la Société des rhododendrons du Québec.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE

34. Pour les droits d'entrée au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique, ou au Planétarium, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a)	tarification régulière	
	i. enfant de 5 ans à 17 ans	12,25 $
	ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	17,50 $
	iii. personne de 18 ans à 64 ans	23,75 $
	iv. personne de 65 ans et plus	21,50 $
	v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	65,75 $
b)	détenteur de la carte Accès Montréal	
	i. enfant de 5 ans à 17 ans	7,25 $
	ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	11,00 $
	iii. personne de 18 ans à 64 ans	14,25 $
	iv. personne de 65 ans et plus	13,25 $
	v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	34,50 $
c)	résident de la CMM	
	i. enfant de 5 ans à 17 ans	9,00 $
	ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	14,25 $
	iii. personne de 18 ans à 64 ans	18,00 $
	iv. personne de 65 ans et plus	17,00 $
	v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	50,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	8,25 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,75 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	16,50 $
d)	personne de 65 ans et plus	15,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 7,50 $

f) enfant d'un camp de jour de la Ville 3,75 $

g) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 47,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 7,75 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 11,75$

c) personne de 18 ans à 64 ans 15,50$

d) personne de 65 ans et plus 14,25 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 43,75 $

35. Pour l'obtention de la Carte lève-tôt annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6 h et 9 h aux résidents de la Ville de Montréal, ainsi que pour le remplacement de cette carte en cas de perte de vol ou de bris, il sera perçu, par personne : 9,00 $

36. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1er janvier au 30 avril 2025 ainsi que du 3 novembre au 31 décembre 2025 durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique.

L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit pour les détenteurs de la Carte Accès Montréal durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique, sauf pendant l'événement Jardins de lumière, du 30 août au 3 novembre 2025 à compter de 17 h.

SOUS-SECTION 3
PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE

37. Pour le Passeport Espace pour la vie permettant l'accès à tous les musées d'Espace pour la vie pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat, il sera perçu :

1° passeport solo : 87,00 $

2° passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de de 5 à 17 ans : 149,00 $

3°	passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de moins de 5 à 17 ans :		32,50 $
4°	passeport acheté par le détenteur d'un passeport espace pour la vie qui effectue cet achat du 45e jour précédant celui de la fin de la durée du passeport dont il est déjà détenteur au dernier jour de la durée de ce passeport :		
	a)	passeport solo	65,25 $
	b)	passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	111,75 $
	c)	passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans	24,50 $
5°	passeport acheté du 28 février au 21 mars 2025, du 27 juin au 11 juillet 2025, ou du 29 août au 5 septembre 2025 :		
	a)	passeport solo	65,25 $
	b)	passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	111,75 $
	c)	passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans	24,50 $

La part des tarifs prévus au premier alinéa du présent article qui est produite par l'exercice de la compétence de la Ville de Montréal à l'égard du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium est de 90 %.

38. En cas de fermeture des musées d'Espace pour la vie aux fins de respecter les mesures visant à protéger la santé de la population dans une situation d'urgence ou de pandémie, prises durant l'exercice financier 2025, par le gouvernement du Québec, la durée de tout Passeport Espace pour la vie en vigueur est prolongée d'autant de jours que ces mesures demeurent en vigueur.

SOUS-SECTION 4
FORFAITS (BIODÔME, BIOSPHÈRE, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM, PLANÉTARIUM)

39. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	15,00 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	21,25 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	29,00 $
d)	personne de 65 ans et plus	27,00 $
e)	programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	14,00 $
f)	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	82,50 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	14,00 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	19,50 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	27,00 $
d)	personne de 65 ans et plus	24,25 $
e)	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	77,00 $

40. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à trois (3) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	21,75 $

b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	29,75 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	41,50 $
d)	personne de 65 ans et plus	38,50 $
e)	programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	20,50 $
f)	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	118,00 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	20,25 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	27,25 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	38,50 $
d)	personne de 65 ans et plus	34,25 $
e)	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	110,25 $

41. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à quatre (4) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	28,50 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	38,25 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	54,00 $
d)	personne de 65 ans et plus	50,00 $
e)	programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	27,00 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 153,50 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 26,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 35,00 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 50,00 $

d) personne de 65 ans et plus 44,25 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 143,50 $

42. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux cinq (5) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 35,25 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 46,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 66,50 $

d) personne de 65 ans et plus 61,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 33,50 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 189,00 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 32,75 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 42,75 $

c)	personne de 18 ans à 64 ans	61,50 $
d)	personne de 65 ans et plus	54,25 $
e)	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	176,75 $

43. Lorsque le forfait prévu aux articles 39 à 42 comporte une visite à la Biosphère, les revenus produits par l'exercice de la compétence de la Ville de Montréal à l'égard du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium sont les montants que l'on obtient en soustrayant des montants prévus à ces articles, les montants suivants :

1° lorsqu'il s'agit d'un forfait comprenant les droits d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a)	par enfant de 5 ans à 17 ans	6,75 $
b)	par étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	8,50 $
c)	par personne de 18 ans à 64 ans	12,50 $
d)	par personne de 65 ans et plus	11,50 $
e)	dans le cadre du programme écoles montréalaises, par enfant et adulte accompagnateur	6,50 $
f)	par famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	35,50 $

2° lorsqu'il s'agit d'un forfait comprenant le droit d'entrée pour une personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a)	par enfant de 5 ans à 17 ans	6,25 $
b)	par étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	7,75 $
c)	par personne de 18 ans à 64 ans	11,50 $
d)	par personne de 65 ans et plus	10,00 $
e)	par famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	33,25 $

SOUS-SECTION 5
PRISE DE PHOTOS, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS ET TARIFS DU BIODÔME, DE L'INSECTARIUM, DU JARDIN BOTANIQUE, ET DU PLANÉTARIUM

44. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales, par institution :

a)	pour une durée de 4 heures ou moins	
	i. 1 à 5 personnes	590,00 $
	ii. 6 à 15 personnes	820,00 $
b)	pour une durée de plus de 4 heures sans dépasser 9 heures	
	i. 1 à 5 personnes	1 060,00 $
	ii. 6 à 15 personnes	1 425,00 $
c)	pour chaque heure supplémentaire	235,00 $

2° en sus du droit d'entrée applicable, pour l'accès à une institution autre que les jardins extérieurs du Jardin botanique, pour une séance de photographie à des fins personnelles telles qu'un mariage, une graduation ou une fête familiale, pour un maximum de 10 personnes par séance : 125,00 $

3° tournage commercial ou cinématographique :

a)	par institution, l'heure, minimum 2 heures	
	i. moins de 10 personnes	235,00 $
	ii. 10 à 30 personnes	365,00 $
	iii. plus de 30 personnes	625,00 $
b)	pour chaque journée de préparation ou remise en place, par jour	1 500,00 $

4° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant : 4,00 $

5° inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes aux visites guidées avec un animateur, l'heure : 77,00 $

6° inscription à une visite de nuit, incluant collation et petit déjeuner, par personne :

a) au Biodôme ou au Planétarium 79,00 $

b) au Biodôme ou au Planétarium avec une visite d'un autre musée d'Espace pour la vie
i. adulte 91,50 $
ii. enfant 85,75 $

7° deux animations en classe, soit une animation le matin et une animation l'après-midi, dans deux classes différentes de niveau primaire d'une même école située à Montréal : 355,00 $

8° séance d'animation virtuelle donnée par un éducateur d'Espace pour la vie, par classe :

a) d'un niveau primaire ou secondaire 176,00 $

b) d'un niveau primaire ou secondaire d'une école visée par la mesure « Une école montréalaise pour tous » du ministère de l'Éducation du Québec 114,00 $

9° fêtes d'enfants :

a) 10 enfants et 2 adultes accompagnateurs 287,00 $

b) par enfant additionnel, pour un maximum de 15 enfants au total 22,00 $

10° programme Jardins-jeunes : 39,00 $

11° Aldébaran - 4 séances d'introduction à la robotique pour les enfants, au Planétarium : 35,50 $

45. Pour les camps de jour, il sera perçu :

1° camp de jour du Biodôme :

a) inscription au camp de jour de 2 semaines, par personne 470,00 $

b) inscription au camp de jour de 2 semaine pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne 450,00 $

c)	inscription au camp de jour de 2 semaines pour membre d'une société amie ou détenteur d'un passeport Espace pour la vie, par personne	420,00 $
d)	inscription au service de garde du camp de jour du matin ou du soir, par personne, par semaine	34,00 $
e)	inscription au service de garde du camp de jour du matin et du soir, par personne, par semaine	45,00 $
f)	inscription à la carte au service de garde du camp de jour, par personne, par matin ou par soir	9,50 $
g)	frais pour arrivée hâtive ou départ tardif du service de garde, par 15 minutes	9,50 $

2° camp de jour du Jardin botanique :

a)	inscription au camp de jour d'une semaine, par personne	285,00 $
b)	inscription au camp de jour d'une semaine pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne	270,00 $
c)	inscription au camp de jour d'une semaine pour membre d'une société amie ou détenteur d'un passeport Espace pour la vie, par personne	255,00 $
d)	inscription au camp de jour de 2 semaines, par personne	470,00 $
e)	inscription au camp de jour de 2 semaines pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne	450,00 $
f)	inscription au camp de jour de 2 semaines pour les détenteurs d'une carte d'une société amie ou détenteur d'un passeport Espace pour la vie, par personne	420,00 $

g) inscription au service de garde du camp de jour du matin ou du soir, par personne, par semaine 34,00 $

h) inscription au service de garde du camp de jour du matin et du soir, par personne, par semaine 45,00 $

i) inscription à la carte au service de garde du camp de jour, par personne, par matin ou par soir 9,50 $

j) frais pour arrivée hâtive ou départ tardif du service de garde, par 15 minutes 9,50 $

46. Pour la location d'un casier situé au Biodôme, à l'Insectarium ou au Planétarium, il sera perçu, par jour : 2,00 $

47. Pour la location d'un casier situé au Jardin botanique, il sera perçu, par heure :

1° pour un petit casier, la première heure 3,00 $

2° pour un moyen casier, la première heure 3,25 $

3° pour un grand casier, la première heure 3,50 $

4° pour un très grand casier, la première heure 4,00 $

5° pour toute grandeur de casier, à partir de la deuxième heure 0,50 $

48. Pour une réservation de groupe composé de membres d'une société amie, il sera perçu, par personne : 4,00 $

SOUS-SECTION 6
STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS

49. Pour l'accès aux terrains de stationnement de l'Insectarium (P2 - terrain 237), du Jardin botanique (P1 - terrain 238) ou du Biodôme et du Planétarium (P6 - terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau, il sera perçu :

1° stationnement d'un véhicule automobile de 6h00 à 23h59, par jour :

a) tarif de base 14,25 $

b) bénévoles des sociétés amies ou partenaires lors des journées où ils effectuent du bénévolat — 0,00 $

c) employés d'un mandataire d'Espace pour la vie, employés de l'Institut de recherche en biologie végétale et employés de l'École d'horticulture — 0,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :

a) tarif de base — 62,75 $

b) tarif réduit pour les employés des musées d'Espace pour la vie
i. du 1er septembre au 31 mai — 0,00 $
ii. du 1er juin au 31 août — 28,50 $

3° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'un des musées d'Espace pour la vie — 0,00 $

b) sans visite des musées d'Espace pour la vie — 14,25 $

4° stationnement d'une motocyclette — 0,00 $

5° remplacement d'une vignette de stationnement perdue ou endommagée : — 11,25 $

50. Pour l'accès au stationnement du Biodôme et du Planétarium (P6 – terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau, par un véhicule automobile, il sera perçu, par année : — 684,50 $

51. Pour la location d'espaces de stationnement, selon la disponibilité des stationnements de l'Insectarium (P2 - terrain 237), du Jardin botanique (P1 - terrain 238) et du Biodôme et du Planétarium (P6 – terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau, il sera perçu, pour une durée d'un maximum de 24 heures :

1° une case de stationnement — 28,25 $

2° l'entièreté du stationnement de l'Insectarium (P2 - terrain 237) — 7 486,25 $

3° l'entièreté du stationnement du Jardin botanique (P1 - terrain 238) — 9 209,50 $

4° l'entièreté du stationnement du Biodôme et du Planétarium (P6 - terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau 11 000,00 $

5° une rangée double du stationnement du Biodôme et du Planétarium (P6 – terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau 1 960,00 $

52. Pour la location des salles, jardins, chapiteaux ou bâtiments, relatifs au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 2.

SOUS-SECTION 7
BIBLIOTHÈQUE DU JARDIN BOTANIQUE

53. Pour les services offerts à la bibliothèque du jardin botanique aux employés et membres de la société des Amis du Jardin botanique détenteurs d'une carte d'abonnement à la bibliothèque, il sera perçu :

1° pour l'émission d'une carte d'abonnement valide pour un an 0,00 $

2° pour le remplacement d'une carte d'abonnement 5,00 $

3° pour les services d'impression et de photocopie

a) impression en noir et blanc, par page 0,15 $

b) impression en couleurs, par page 0,75 $

c) photocopie en noir et blanc, par page 0,15 $

d) photocopie en couleurs, par page 0,75 $

4° pour un article emprunté, tel un livre, une encyclopédie, un périodique ou un disque, par article

a) avis de retard
i. 1er avis de retard 0,00 $
ii. 2e avis de retard 5,00 $
iii. 3e avis de retard 5,00 $

b) article endommagé
i. dommage mineur, tel une page déchirée, un document tâché, un code-barre ou une cote retiré 5,00 $
ii. dommage majeur, tel une reliure brisée 10,00 $

c) pour un article perdu, ayant subi un dommage irréparable, ou non retourné 7 jours après la date fixée au 3e avis de retard, il sera perçu le coût de l'article auquel est ajouté un frais de remplacement de 10,00 $ par article

5° pour le bris ou la perte de matériel accessoire à un article, tel un boîtier, une carte ou un document d'accompagnement, par item

a)	bris ou dommage mineur pouvant être réparé	5,00 $
b)	bris ou dommage majeur ne pouvant être réparé	10,00 $
c)	matériel perdu	5,00 $

SOUS-SECTION 8
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

54. Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal, aux employés des sociétés amies, des sociétés partenaires, de la Fondation Espace pour la vie, de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, sur présentation de la carte d'employé et une réduction de 15 % est offerte aux employés au service d'Espace pour la vie, aux membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, aux étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, aux détenteurs de la carte Accès Montréal ainsi qu'aux détenteurs d'un Passeport Espace pour la vie, sur les achats d'articles au prix régulier dans les boutiques d'Espace pour la vie.

Une réduction de 50 % est offerte aux employés du restaurant du Jardin botanique, une réduction de 25 % est offerte aux employés d'Espace pour la vie, aux employés de la Fondation Espace pour la vie et aux employés des sociétés amies et sociétés partenaires, une réduction de 15 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal ou au service d'Espace pour la vie, aux membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, aux employés et étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture ainsi qu'aux détenteurs d'un Passeport Espace pour la vie, sur les achats au restaurant sur le site du Jardin botanique, sur présentation de la carte d'employé.

Les droits d'entrée applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'un des musées d'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

Aux fins des spectacles présentés à compter de 17 h les jeudis soirs au Planétarium, tout droit d'entrée individuel, à l'exclusion des droits d'entrée applicables aux familles, prévu à l'article 34 d'un montant de plus de 13,00 $ est réduit à 13,00 $.

55. Aucun droit d'entrée n'est exigé au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium, pour les personnes suivantes :

1° employés œuvrant dans les musées d'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;

2° membres des sociétés amies de l'Espace pour la vie et membres de leurs conseils d'administration lorsque l'entrée a lieu dans l'institution d'Espace pour la vie avec laquelle cette société est une amie;

3° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires d'Espace pour la vie lorsque l'entrée a lieu dans l'institution d'Espace pour la vie avec laquelle cette société est un partenaire;

4° membres du corps diplomatique;

5° personnes ou organismes œuvrant au développement d'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités promotionnelles, scientifiques ou éducatives;

6° détenteurs de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

7° détenteurs de la carte Passeport MTL, sur présentation de cette carte;

8° accompagnateurs d'une personne en situation d'handicap;

9° enseignants ou chauffeurs d'autobus, dans le cadre d'une visite de groupe ou dans le cadre d'une visite organisée par un organisme touristique;

10° personnes membres de Canoo à leur première année d'abonnement, accompagnées d'un maximum de 4 enfants âgés de 5 à 17 ans, sur présentation de l'application numérique Canoo installée et fonctionnelle;

11° détenteurs du laissez-passer numérique « Spécialiste Montréal » de Tourisme Montréal;

12° détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par la Fondation Espace pour la vie sur présentation de ce laissez-passer;

13° famille de nouveaux arrivants, composée de 2 adultes et jusqu'à un maximum de 4 enfants, détentrice d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal sur présentation de ce laissez-passer;

14° détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué dans chaque boîte destinée aux parents ou aux tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés, dans le cadre de la distribution d'articles à titre gratuit en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises, soit les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, approuvée par résolution du comité exécutif le 30 août 2023 (CE23 1392);

15° élèves participant au programme « Ma nature » de la mesure « Une école montréalaise pour tous (UEMPT) » du ministère de l'Éducation du Québec.

56. Aucun droit d'entrée n'est exigé au Jardin botanique, pour les personnes suivantes :

1° personnes autochtones sur présentation d'une carte émise par une autorité gouvernementale ou institutionnelle confirmant ce statut;

2° personnes assistant à la cérémonie de la paix du 5 août 2025, à partir de 18 h.

57. Aucun droit d'entrée n'est exigé au Planétarium :

1° pour les membres de l'Association canadienne des centres de sciences;

2° à l'occasion du festival Astrofest les 7 et 8 juin 2025.

58. Aucun droit d'entrée n'est exigé au Biodôme, pour les membres de l'Association des zoos et aquariums du Canada (CAZA-AZAC).

59. Le stationnement est gratuit au Biodôme, pour les personnes suivantes, sous réserve de sa disponibilité :

1° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires du Centre Pierre-Charbonneau;

2° bénévoles œuvrant pour des organismes de loisirs ou communautaires, lorsqu'ils utilisent le Centre Pierre-Charbonneau pour des événements spéciaux;

3° personnes inscrites aux activités sportives, culturelles et de loisirs du Centre Pierre-Charbonneau, qui participent aux activités régulières des organismes suivants :

a) Association du Centre Pierre-Charbonneau;

b) Club Gymnacentre inc.

SECTION III
MEM - CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES

60. Pour les droits d'entrée au MEM – Centre des mémoires montréalaises, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière
i. enfant de 12 ans et moins 0,00 $

ii.	enfant de 13 à 17 ans	6,70 $
iii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,90 $
iv.	personne de 18 ans à 64 ans	15,50 $
v.	personne de 65 ans et plus	13,20 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal

i.	enfant de 12 ans et moins	0,00 $
ii.	enfant de 13 à 17 ans	3,40 $
iii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	5,50 $
iv.	personne de 18 ans à 64 ans	7,80 $
v.	personne de 65 ans et plus	6,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe :

a) groupes de 12 personnes et plus

i.	enfant de 12 ans et moins	0,00 $
ii.	enfant de 13 à 17 ans	5,70 $
iii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	7,30 $
iv.	personne de 18 ans à 64 ans	10,30 $
v.	personne de 65 ans et plus	8,80 $

b) groupe des écoles primaire, secondaire, cégep ou université 5,00 $

61. Aucun droit d'entrée n'est exigé pour les personnes suivantes :

1° membre de la Société des musées du Québec (SMQ), sur présentation de sa carte;

2° membre de l'Association des musées canadiens (AMC), sur présentation de sa carte;

3° membre du Conseil international des musées (ICOM), sur présentation de sa carte;

4° membre de l'Association des guides touristiques (APGT), sur présentation de sa carte;

5° membre de la Corporation des guides accompagnateurs du Québec (CGAQ), sur présentation de sa carte;

6° accompagnateur d'une personne en situation d'handicap;

7° personne membre de Canoo, accompagnée d'un maximum de 3 personnes, sur présentation de l'application numérique Canoo installée et fonctionnelle;

8° détenteur de la carte « Empruntez un musée », valide pour 2 personnes âgées de 18 ans et plus et 3 personnes de moins de 18 ans;

9° détenteur du laissez-passer numérique « Spécialiste Montréal » de Tourisme Montréal;

10° détenteur de la carte « Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

11° détenteur de la carte Passeport MTL, sur présentation de cette carte.

62. Pour la location des espaces suivants au MEM – Centre des mémoires montréalaises, il sera perçu :

1°	Ateliers 1 et 2 :		
	a)	l'heure	45,00 $
	b)	la demi-journée, pour une durée maximale de 4h, durant la période comprise entre 9 h et 17 h	150,00 $
	c)	la journée, pour une durée maximale de 7 h, durant la période comprise entre 9 h et 17 h	265,00 $
2°	Cabaret, l'heure, pour un minimum de 5 h :		
	a)	pour les 5 premières heures	265,00 $
	b)	à partir de la 6e heure	285,00 $
3°	Belvédère, l'heure, pour un minimum de 5 h :		195,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 30 % lorsque la location est consentie à un organisme à but non lucratif.

Pour la location de plus d'un espace du MEM la même journée, une réduction de 10% est appliquée sur les tarifs de location.

Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit et avant 7 h les tarifs prévus aux paragraphes 2° et 3° du présent article sont majorés de 50 %.

63. Un rabais de 15 % est offert aux employés de la Ville de Montréal, sur présentation de la carte d'employé, sur les achats de la boutique-café du MEM – Centre des mémoires montréalaises.

64. Pour une journée d'animation de groupe dans un établissement, pour une durée maximale de 7 h, il sera perçu : 536,00 $

SECTION IV
CITÉ DES HOSPITALIÈRES

65. Pour la location des espaces suivants de la Cité des Hospitalières, située au 251, avenue des Pins, il sera perçu :

1° grande chapelle, pour un maximum de 280 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	53,80 $
b)	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	35,50 $
c)	par demi-journée pour un maximum de 4 heures	
	i. première demi-journée	214,90 $
	ii. demi-journée supplémentaire et récurrente, par demi-journée	141,80 $
d)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	322,20 $
	ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	214,90 $
e)	par semaine	
	i. première semaine	1 127,50 $
	ii. semaine supplémentaire consécutive pour un maximum de 3 semaines, ou semaine supplémentaire récurrente, par semaine	744,40 $
f)	par mois	2 976,30 $

2° salle de la communauté :

a)	pour un groupe d'un maximum de 50 personnes	
	i. par heure, pour un minimum de 2 heures	43,10 $
	ii. par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	28,40 $
	iii. par demi-journée, pour un maximum de 4 heure	
	1. première demi-journée	107,50 $
	2. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée	70,90 $

iv.	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	1. premier jour	171,90 $
	2. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	115,00 $
v.	par semaine	601,30 $
b)	pour un groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum de 175	
i.	par heure, pour un minimum de 2 heures	86,10 $
ii.	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	56,80 $
iii.	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	
	1. première demi-journée	214,90 $
	2. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée	141,80 $
iv.	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	1. premier jour	343,80 $
	2. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	230,00 $
v.	par semaine	1 202,60 $
3°	salle de rencontre :	
a)	pour un groupe d'un maximum de 10 personnes	
i.	par heure, pour un minimum de 2 heures	21,60 $
ii.	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	14,20 $
iii.	par demi-journée, pour un maximum de 4 heure	
	1. première demi-journée	43,30 $
	2. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée	28,40 $
iv.	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	1. premier jour	64,50 $
	2. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	43,30 $
v.	par semaine	225,50 $
b)	pour un groupe de plus de 11 personnes et d'un maximum de 25	

i.	par heure, pour un minimum de 2 heures	32,30 $
ii.	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	21,40 $
iii.	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	
	1. première demi-journée	64,50 $
	2. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée	42,60 $
iv.	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	1. premier jour	107,50 $
	2. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	71,80 $
v.	par semaine	376,10 $

4° chambre, pour un maximum de 4 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	10,90 $
b)	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	7,20 $
c)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	
	i. première demi-journée	27,00 $
	ii. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée	17,80 $
d)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	43,10 $
	ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	29,10 $
e)	par semaine	150,40 $

5° espace extérieur, d'une capacité de plus de 30 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	43,10 $
b)	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	28,40 $
c)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	
	i. première demi-journée	107,50 $

ii. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée 70,90 $

d) par jour, pour un maximum de 7 heures
i. premier jour 171,90 $
ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour 115,00 $

e) par semaine 601,30 $

6° espace extérieur, d'une capacité de 30 personnes et moins :

a) par heure, pour un minimum de 2 heures 21,60 $

b) par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure 14,20 $

c) par demi-journée, pour un maximum de 4 heures
i. première demi-journée 43,10 $
ii. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée 28,40 $

d) par jour, pour un maximum de 7 heures
i. premier jour 64,50 $
ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour 43,10 $

e) par semaine 225,60 $

Un rabais de 25 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus au présent article.

66. Pour la location d'un poste de travail dans l'espace de co-travail du noviciat, pour une personne, il sera perçu, par mois : 155,00 $

67. Pour la location d'espaces de la Cité des Hospitalières, située au 251, avenue des Pins, aux fins de tournage cinématographique il sera perçu :

1° grande chapelle, pour un maximum de 280 personnes :

a) par heure, pour un minimum de 2 heures 268,50 $

b)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	1 073,80 $
c)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	1 879,10 $
	ii. jour supplémentaire consécutif, par jour	1 253,10 $

2° salle de la communauté, pour un maximum de 175 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	129,00 $
b)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	515,50 $
c)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	902,00 $
	ii. jour supplémentaire consécutif, par jour	601,30 $

3° salle de rencontre, pour un maximum de 25 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	53,80 $
b)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	214,90 $
c)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	375,90 $
	ii. jour supplémentaire consécutif, par jour	250,30 $

4° chambre, pour un maximum de 4 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	43,10 $
b)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	171,90 $
c)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	300,70 $
	ii. jour supplémentaire consécutif, par jour	200,90 $

68. Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'espaces, de locaux ou d'utilisation et en fixer le tarif.

SECTION V
ESCALE CIRCULAIRE

69. Pour la location des espaces suivants de l'Escale circulaire, située au 505, boulevard De Maisonneuve Est, il sera perçu :

1° espace Déli, pour un maximum de 60 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	8,20 $
b)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	30,60 $
c)	par jour, pour un maximum de 8 heures	
	i. premier jour	61,20 $
	ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	40,80 $
d)	par semaine	
	i. première semaine	280,50 $
	ii. semaine supplémentaire consécutive pour un maximum de 3 semaines, ou semaine supplémentaire récurrente, par semaine	140,80 $
e)	par mois	
	i. bloc 1 mois	586,50 $
	ii. bloc 3 mois	969,00 $
	iii. bloc 6 mois	1 530,00 $
	iv. mois supplémentaire et consécutifs, par mois	234,60 $

2° salle de rencontre, pour un maximum de 10 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	20,40 $
b)	par demi-journée, pour un minimum de 4 heures	61,20 $
c)	par jour, pour un minimum de 8 heures	
	i. premier jour	122,40 $
	ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	81,60 $
d)	par semaine	

i.	première semaine	530,40 $
ii.	semaine supplémentaire consécutive pour un maximum de 3 semaines, ou semaine supplémentaire récurrente, par semaine	212,20 $

e) par mois

i.	bloc 1 mois	994,50 $
ii.	bloc 3 mois	1 581,00 $
iii.	bloc 6 mois	2 601,00 $
iv.	mois supplémentaire et consécutif, par mois	397,80 $

Un rabais de 15 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus au présent article.

70. Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'espaces, de locaux ou d'utilisation et en fixer le tarif.

SECTION VI
VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI

71. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

72. Pour l'application de la présente section, un abonnement saisonnier au Service BIXI est valide du 15 avril au 15 novembre 2025.

73. Pour un abonnement saisonnier au Service BIXI acheté du 15 avril au 31 mai 2025, il sera perçu :	112,00 $
74. Pour l'achat de 20 abonnements saisonniers ou plus au Service BIXI achetés du 15 avril au 31 mai 2025, il sera perçu, par abonnement saisonnier :	101,00 $
75. Pour l'achat d'un abonnement saisonnier au Service BIXI du 15 avril au 31 mai 2025 par une personne faisant partie d'un groupe de 20 personnes ou plus, il sera perçu :	101,00 $
76. Pour un abonnement d'une durée de 30 jours au Service BIXI, il sera perçu :	23,00 $

77. Pour l'utilisation d'un vélo régulier par le détenteur d'un abonnement saisonnier ou d'une durée de 30 jours au Service BIXI, il sera perçu, par minute d'utilisation :

1°	pour une utilisation d'une durée de 45 minutes ou moins	0,00 $

2° pour une utilisation de plus de 45 minutes 0,18 $
maximum 25,00 $

78. Pour l'utilisation d'un vélo à assistance électrique par le détenteur d'un abonnement saisonnier ou d'une durée de 30 jours au Service BIXI, il sera perçu, par minute d'utilisation : 0,18 $
maximum 50,00 $

79. Pour un droit d'accès occasionnel au Service BIXI, accès aller simple, il sera perçu : 1,50 $

80. Pour l'utilisation d'un vélo régulier par le détenteur d'un droit occasionnel au Service BIXI, il sera perçu, par minute d'utilisation : 0,20 $
maximum 25,00 $

81. Pour l'utilisation d'un vélo à assistance électrique par le détenteur d'un droit occasionnel au Service BIXI, il sera perçu, par minute d'utilisation : 0,35 $
maximum 50,00 $

82. Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation et en fixer le tarif.

CHAPITRE IV
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

83. Pour l'utilisation d'équipements hydrométriques et d'arpentage, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 3.

84. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 192,90 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

CHAPITRE V
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

85. Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m^2, il sera perçu : 12,10 $

SECTION II
SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS

86. Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :

1° si le déplacement ne nécessite qu'une déviation : 7 881,00 $

2° si le déplacement nécessite une relocalisation : 12 162,20 $

87. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 404,60 $

SECTION III
INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

88. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 112,20 $

2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :

a) minimum (3 heures) 331,50 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 112,20 $

89. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :

1° vérificateur général : 276,00 $

2° agent de vérification : 104,00 $

3° conseiller en vérification : 130,00 $

4° vérificateur général adjoint : 200,00 $

5° vérificateur principal : 143,00 $

90. Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :

1° un jour ou moins : 76,20 $

2° plus d'une journée, jusqu'à 2 jours : 156,40 $

3° plus de 2 jours, jusqu'à une semaine : 236,70 $

4° plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines : 314,90 $

5° plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines : 395,20 $

6° plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines : 472,30 $

91. Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu : 405,60 $

92. Pour les analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 4.

93. Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu : 480,70 $

94. Pour les services de la Division expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1° sans production de plan : 625,50 $

2° avec production de plan : 1 252,00 $

95. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :

a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne

tension, la première heure d'accessibilité incluse 23,50 $

b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4 h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 70,40 $

c) demande urgente (placée 4 h avant les travaux), la première heure incluse, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 126,70 $

d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 $) 18,90 $

2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1 :

a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 31,6 % pour les avantages sociaux;

b) les frais d'administration au taux de 9,5 % et les frais généraux aux taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

96. Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service de l'environnement, il sera perçu : 145,00 $

SECTION IV
RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

97. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° quittance et mainlevée : 300,00 $

2° acte de modification, de correction ou d'annulation : 350,00 $

3°	servitude consentie par la Ville :	400,00 $
4°	acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de donation, de droit superficiaire, d'usufruit, d'emphytéose et garantie hypothécaire :	1070,60 $
5°	consentement à opération cadastrale :	374,80 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa s'appliquent en sus des tarifs fixés à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, pour une donation consentie à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

98. Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :

1°	pour la première copie :	100,00 $
2°	pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie, par page :	1,70 $

SECTION V
TARIFS RELATIFS AU SERVICE DE L'EAU ET D'ÉGOUT

SOUS-SECTION 1
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU

99. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 163,50 $
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	1 163,50 $
iii.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	3 026,30 $
iv.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 110,30 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres — 12,10 $

2° diamètre du branchement d'eau de 38 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 901,50 $
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	1 830,60 $
iii.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	3 825,90 $
iv.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 064,10 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres — 18,30 $

3° diamètre du branchement d'eau de 50 mm :

a) les premiers 7,9 mètres

i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 600,90 $
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	2 520,70 $
iii.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	4 634,80 $
iv.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 735,50 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres — 227,30 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres — 35,50 $

4° diamètre du branchement d'eau de 100 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	5 783,60 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	6 453,90 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm	6 986,50 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	10 627,70 $
v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	4 822,40 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres 404,60 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres 43,90 $

5° diamètre du branchement d'eau de 150 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	6 600,90 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	6 744,70 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm	7 411,90 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	10 831,00 $
v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	5 680,30 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres 406,60 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres 38,70 $

6° diamètre du branchement d'eau de 200 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	7 560,90 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	8 036,20 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm	8 822,20 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	12 511,50 $

v.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	6 686,40 $
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	440,00 $
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	52,20 $
7°	diamètre du branchement d'eau de 250 mm :	
a)	les premiers 6,7 mètres	
i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm	9 772,00 $
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	10 170,20 $
iii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm	11 207,40 $
iv.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	15 752,40 $
v.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 250 mm à 300 mm	8 394,90 $
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	482,70 $
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	64,70 $
8°	diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	
a)	les premiers 6,7 mètres d'une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	10 922,80 $
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	529,60 $
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	80,30 $

100. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :

1°	sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm :	3 463,10 $
2°	sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	5 093,40 $

101. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :

1° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 621,40 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm — 4 105,20 $

2° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 1 046,70 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm — 4 138,60 $

3° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm : — 2 614,50 $

4° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : — 5 615,80 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

102. Pour les travaux de dégel d'une conduite de service d'eau privé métallique, à l'aide d'un appareil de dégel électrique, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

1° intervention réalisée du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h :

a) d'une durée de 2 h 30 ou moins — 1 309,40 $

b) chaque heure supplémentaire après les premières 2 h 30 — 434,80 $

2° intervention réalisée du lundi au vendredi, après 16 h et jusqu'à 21 h, et les fins de semaine, de 7 h 30 à 21 h :

a) d'une durée de 2 h 30 ou moins — 1 677,30 $

b) chaque heure supplémentaire après les premières 2 h 30 — 558,80 $

103. Pour une demande de vérification d'un compteur d'eau dans un bâtiment utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles, il sera perçu, un dépôt de :

1° pour un compteur ayant un diamètre de 15 millimètres (5/8 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 191,90 $

2° pour un compteur ayant un diamètre de 20 millimètres (3/4 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 201,30 $

3° pour un compteur ayant un diamètre de 25 millimètres (1 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 247,20 $

4° pour un compteur ayant un diamètre de 40 millimètres (1 1/2 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 346,20 $

5° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) mécanique : 377,40 $

6° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) sans pièce mécanique : 387,90 $

7° pour un compteur ayant un diamètre de 75 millimètres (3 pouces) sans pièce mécanique : 768,40 $

8° pour un compteur ayant un diamètre de 100 millimètres (4 pouces) sans pièce mécanique : 903,90 $

9° pour un compteur ayant un diamètre de 150 millimètres (6 pouces) sans pièce mécanique : 1330,20 $

10° pour un compteur ayant un diamètre de 200 millimètres (8 pouces) sans pièce mécanique : 1 599,20 $

11° pour un compteur ayant un diamètre de 250 millimètres (10 pouces) sans pièce mécanique : 1 810,90 $

12° pour un compteur ayant un diamètre de 300 millimètres (12 pouces) sans pièce mécanique : 2 034,90 $

SOUS-SECTION 2
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'ÉGOUT

104. Pour le raccordement d'un égout privé à un égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1°	égout privé en fonte ou en PVC de :	
	a) 100 mm à 150 mm	821,60 $
	b) 200 mm	872,70 $
	c) 250 mm	1 126,90 $
2°	égout privé en PVC de 300 mm :	1 339,60 $
3°	égout privé en fonte de :	
	a) 300 mm	1 126,90 $
	b) 375 mm	845,50 $
	c) 450 mm	878,90 $
	d) 525 mm	917,40 $
	e) 600 mm	1 268,70 $
4°	égout privé en béton de :	
	a) 250 mm et 300 mm et moins	845,50 $
	b) 375 mm	878,90 $
	c) 450 mm	917,40 $
	d) 525 mm	1 268,70 $
	e) 600 mm	1 549,10 $

105. Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu : 612,00 $

106. Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	200 mm	1 655,50$
250 mm	250 mm	1 921,30 $
300 mm	300 mm	1 957,80 $
600 mm en briques	300 mm	2 944,00 $
375 mm à 600 mm	375 mm	3 000,30 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	3 169,10 $
450 mm à 600 mm	450 mm	3 019,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	3 306,70 $

2° égout privé en béton de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	150 mm	1 655,50 $
250 mm	150 mm à 200 mm	1 921,30 $
300 mm	200 mm à 250 mm	1 957,80 $
600 mm en briques	200 mm à 250 mm	2 944,00 $
375 mm à 600 mm	250 mm à 300 mm	3 000,30 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	250 mm à 300 mm	3 169,10 $
450 mm à 600 mm	375 mm	3 019,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	3 306,70 $
450 mm à 600 mm	450 mm	3 754,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	4 029,20 $
525 mm à 675 mm	525 mm	3 891,60 $
750 mm à 1 100 mm et 600 mm x 900 mm en briques	525 mm	4 228,30 $
600 mm à 750 mm	600 mm	4 008,20 $
900 mm à 1 200 mm et 600 mm x 900 mm en briques	600 mm	4 497,20 $

107. Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :

1° pour un premier murage : 405,60 $

2° pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux : 399,40 $

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

108. Pour l'étude d'une demande d'autorisation de construire un système de gestion des eaux pluviales, il sera perçu :

1° pour la réouverture d'une demande d'autorisation fermée pour défaut de la compléter ou la rendre conforme dans les délais prescrits : 328,50 $

2° pour l'étude d'une modification d'un projet de construction d'un système de gestion des eaux pluviales déjà autorisé, pour un même immeuble : 2 285,20 $

109. Pour l'ouverture et la fermeture d'un robinet d'arrêt extérieur, il sera perçu : 324,30 $

SOUS-SECTION 3
FORMATIONS ET LOCATION DE SALLES AU CENTRE DE FORMATION MAXIM'EAU

110. Pour une séance de formation, matériel didactique compris, au centre de formation Maxim'eau situé au 10000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, il sera perçu, par personne, l'heure : 168,90 $

111. Pour la location de salles au centre de formation Maxim'eau situé au 10000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, il sera perçu :

1° petite salle (maximum de 12 personnes) :

a) par jour, durant la période comprise entre 7 h et 17 h 309,70 $

b) par demi-journée, pour une durée maximale de 4 heures, durant la période comprise entre 7 h et 17 h 154,40 $

2° grande salle (maximum de 45 personnes) :

a) par jour, durant la période comprise entre 7 h et 17 h 617,30 $

b) par demi-journée, pour une durée maximale de 4 heures, durant la période comprise entre 7 h et 17 h 295,10 $

CHAPITRE VI
VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

112. Pour la fourniture d'extraits des rôles**,** les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

113. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :

1°	pour l'année :	164,40 $
2°	par transaction, pour les abonnés :	7,90 $
3°	par transaction, pour les non-abonnés :	21,00 $

114. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1°	copie numérique en haute résolution, par fichier :	7,80 $
2°	numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	14,40 $
3°	document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	27,50 $

115. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1°	première carte :	10,00 $

2° deuxième carte : 9,00 $

3° carte supplémentaire : 8,00 $

116. Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente : 148,10 $

SECTION II
PLANS

117. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :

a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité 6,25 $

b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 32,75 $

2° plan de l'arrondissement :

a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité 6,25 $

b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 12,00 $

3° plan et profil, le pied carré : 2,25 $

4° plan SQRC (plan surface), en couleur : 6,25 $

5° autres plans, le pied carré : 2,25 $

6° feuillet A0 : 5,25 $

118. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier : 6,25 $

2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 6,25 $

CHAPITRE VII
AUTRES TARIFS

119. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville : 577,00 $

2° établissement, modification ou radiation d'une servitude : 577,00 $

3° bail consenti par la Ville : 577,00 $

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;

2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;

3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

120. Pour l'analyse effectuée par le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal préalablement à l'émission d'un permis d'occupation du domaine public, il sera perçu, par jour, pour chaque côté d'un tronçon de rue visé par une demande d'utilisation d'un lieu public à des fins de tournage ou de production cinématographiques ou télévisuels : 32,00 $

Aux fins du présent article, on entend par « côté d'un tronçon de rue », la partie d'une voie publique, située entre 2 voies publiques transversales, qui s'étend du trottoir jusqu'au centre de la voie.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable à un tournage effectué par une personne morale à but non lucratif, à un tournage amateur ainsi qu'à toute production dont le budget est de 100 000 $ ou moins.

121. Pour les frais de notification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu : 20,00 $

122. Pour la vente pour taxes d'un immeuble, il sera perçu :

1° frais d'avis de vente et de sa signification, sauf si le solde en capital de la dette est inférieur à 200 $: 76,50 $

2° à compter du moment où l'immeuble est inscrit sur la liste de publication, des frais de vente de 5 % de la dette réclamée en capital, maximum : 2 000,00 $

123. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 39,00 $

124. Pour demander l'arrêt du processus de traitement d'un chèque transmis à la Ville afin de payer une créance sur un compte, mais n'ayant pas encore été encaissé, il sera perçu, par compte :

1° pour un seul chèque 15,00 $

2° pour plus d'un chèque 20,00 $

125. Pour demander l'émission d'un chèque pour le remboursement d'un montant payé par erreur ou en excédent à la Ville lors du paiement d'un compte, il sera perçu, par chèque : 35,00 $

126. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville, demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie sont perçus selon le coût encouru.

127. Pour l'utilisation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, il sera perçu, l'heure : 1,00 $

CHAPITRE VIII
PRÊT DE PERSONNEL

128. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 31,57 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 34,95 %

c) pour les heures supplémentaires 4,30 %

2° personnel autre que syndiqué prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a)	si le prêt est de moins de 6 mois	57,42 %
b)	si le prêt est de 6 mois et plus	31,67 %
c)	pour les heures supplémentaires	4,30 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à une prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX
STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

129. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale et artérielle sont prévus à l'annexe 7 intitulée « Tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs » selon les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe 8 intitulée « Réseau de stationnement tarifé sur rue – Tarification des secteurs – 2025 ».

130. Les tarifs pour l'usage d'une place de stationnement sur rue de type parcojour contrôlée par une borne située dans les secteurs identifiés sur le plan joint comme annexe 8 sont établis comme suit :

1°	secteur « Saint-Viateur-Ubisoft » (PMR-IS-1) du lundi au vendredi de 9 h à 18 h	4,25 $/h maximum 12,25 $/jour
2°	secteur « Duluth-Hôtel-Dieu » (PMR-IS-1), du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h	4,25 $/h maximum 12,25 $/jour
3°	secteur « Gaétan-Laberge » (VER-C-1) et (VER-IS-1), du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 18 h	2,75 $/h maximum 12,25 $/jour
4°	secteur « Hôpital Jean-Talon » (VSM-IS-1), du lundi au vendredi de 9 h à 18 h	2,25 $/h maximum 10,00 $/jour

5° secteur « Saint-Patrick-Nordelec » (SOU-IS-3), du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h — 2,25 $/h, maximum 10,00 $/jour

6° secteur « Parc Angrignon » (SOU-IS-2), du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h — 2,25 $/h, maximum 10,00 $/jour

7° secteur « Parc Olympique et de l'Assomption » (MHM-IS-1), du lundi au samedi de 9 h à 21 h et le dimanche de 13 h à 18 h — 2,25 $/h, maximum 14,00 $/jour

131. Malgré les articles 129 et 130, lorsqu'une place de stationnement tarifée sur rue fait également l'objet d'une signalisation indiquant notamment une zone de livraison, une zone de débarcadère, une voie ouverte à la circulation en période de pointe ou une voie réservée au transport collectif, les tarifs sont perçus uniquement durant les périodes ou plages horaires au cours desquelles cette signalisation n'est pas applicable.

132. Malgré les articles 129 et 130, l'usage d'une place de stationnement sur rue est autorisé à titre gratuit du 4 novembre au 11 novembre 2025 pour tout véhicule muni d'une plaque d'immatriculation émise par une autorité compétente et sur laquelle figure le sigle du coquelicot rouge.

133. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

134. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

1° arrondissement de Lachine :

a) les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20, 3.1.21, 3.1.22, et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014;

b) les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.19A du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014 en leur appliquant une augmentation de 1,00 $/h;

2° arrondissement d'Outremont :

a) les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.4, 8.20.5 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que les tarifs prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3 et 8.20.6 de ce même règlement en leur appliquant une augmentation de 0,25 $/h;

b) les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) AO-279;

3° arrondissement de Saint-Laurent : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs, en vigueur le 31 décembre 2014, pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A relative au stationnement hors rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière, en vigueur le 31 décembre 2014.

135. Aux fins du présent chapitre, le comité exécutif peut, par ordonnance, supprimer ou identifier de nouveaux secteurs et en fixer les tarifs.

Il peut également, par ordonnance, modifier les jours, les plages horaires ou les secteurs prévus au présent chapitre, aux annexes 6 et 7 ainsi que les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe 8.

CHAPITRE X
SITES DE DÉVERSEMENT DE LA NEIGE

136. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, il sera perçu :

1° pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux) :	27,40 $
2° pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux) :	41,10 $
3° pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux) :	54,70 $
4° pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque :	82,00 $
5° pour chaque déversement fait avec une remorque « POP » :	54,70 $

Aux fins du premier alinéa, les sites suivants constituent les sites désignés aux fins du déversement de la neige :

1° le site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou;

2° les sites Thimens et Sartelon situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

3° le site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

4° le site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

5° le site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

6° le site 46e Avenue situé dans l'arrondissement de Lachine;

7° le site Angrignon dans l'arrondissement de LaSalle.

Les tarifs établis au premier alinéa s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année.

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

137. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 66 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la société du Parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 128, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 5 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,50 % pour le fond relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

138. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil de la ville, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

139. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

140. Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec portant sur le même objet.

141. Le présent règlement prend effet à la date de sa publication, remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ORGANISMES

ANNEXE 2
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAUX ET BÂTIMENTS DU BIODÔME, DE L'INSECTARIUM, DU JARDIN BOTANIQUE ET DU PLANÉTARIUM

ANNEXE 3
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

ANNEXE 4
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 5
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

ANNEXE 6
TARIFS DES AUTOPARCS

ANNEXE 7
TARIFS DES STATIONNEMENTS SUR RUE SELON LES SECTEURS

ANNEXE 8
RÉSEAU DE STATIONNEMENT TARIFÉ SUR RUE – TARIFICATION DES SECTEURS – 2025

GDD 1243074020

ANNEXE 1
(article 9)
ORGANISMES

1. Accueil Bonneau
2. Action-Réinsertion (le Sac à dos)
3. Le bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes
4. C.a.c.t.u.s. Montréal
5. La cafétéria communautaire Multi Caf
6. Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.
7. Dîners St-Louis
8. Dopamine
9. Maison des amis du Plateau Mont-Royal
10. La Maison Benoît Labre
11. Mission bon Accueil
12. Mission Old Brewery
13. Plein milieu
14. Rue Action Prévention (RAP) jeunesse
15. Refuge des jeunes de Montréal
16. Spectre de rue Inc.
17. Travail de rue / Action communautaire (TRAC)
18. L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme
19. Y des femmes de Montréal
20. YMCA du Québec (programme Dialogue)

ANNEXE 2
(article 52)
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAUX ET BÂTIMENTS DU BIODÔME, DE L'INSECTARIUM, DU JARDIN BOTANIQUE ET DU PLANÉTARIUM

SECTION I
TARIFS DE BASE

1. Pour la location de salles, jardins, chapiteaux et bâtiments des musées du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium, prévus par la présente annexe, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1° Jardin botanique :

a)	Jardin de Chine	
	i. jardin entier	1 110,00 $
	ii. terrasse seulement	340,00 $
	iii. cour d'entrée seulement	340,00 $
	iv. cours de penjings	340,00 $
	v. pavillon de l'ombre verte	145,00 $
b)	Pavillon japonais	
	i. Toyota (avec corridor du pavillon)	400,00 $
	ii. salle pour cérémonie du thé	225,00 $
c)	Belvédère du Jardin japonais	170,00 $
d)	Grande serre	340,00 $
e)	autres serres	
	i. serres numéros 1 à 9, l'ensemble	1 000,00 $
	ii. serres numéros 1 à 10, l'ensemble	1 110,00 $
	iii. serres numéros 6 à 10, l'ensemble	675,00 $
	iv. serre centrale (connue sous le nom de serre Molson)	300,00 $
f)	complexe d'accueil	
	i. complexe d'accueil	300,00 $
	ii. complexe d'accueil avec serre centrale (connue sous le nom de serre Molson)	385,00 $
	iii. complexe d'accueil avec la grande serre	490,00 $
	iv. complexe d'accueil avec les serres numéros 1 à 10	1 300,00 $
	v. complexe d'accueil avec les serres numéros 6 à 10	815,00 $
	vi. complexe d'accueil avec Auditorium Henry-Teuscher	530,00 $

g) salle Chlorophylle	170,00 $
h) salle polyvalente 1	70,00 $
i) salle polyvalente 2	70,00 $
j) Maison de l'arbre	
i. maison entière	445,00 $
ii. salle polyvalente	70,00 $
k) Auditorium Henry-Teuscher	350,00 $
l) Jardin des Premières-Nations	340,00 $
m) hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	120,00 $
n) grand chapiteau temporaire	400,00 $
o) chapiteau permanent	340,00 $
p) salle André-Bouchard du Centre sur la biodiversité	
i. salle complète	665,00 $
ii. salle lorsqu'il y a une exposition	400,00 $
q) jardins de la paix (terrasse du restaurant)	390,00 $
r) terrasse du restaurant côté nord	170,00 $
s) salle de direction	170,00 $

2° Insectarium :

a) Insectarium en entier	1 570,00 $
b) hall d'accueil	270,00 $
c) dôme	340,00 $
d) grand vivarium	400,00 $
e) atelier	270,00 $
f) hall d'accueil et dôme	500,00 $
g) hall d'accueil et grand vivarium	530,00 $
h) dôme et atelier	500,00 $

i) grand vivarium et atelier	530,00 $
j) halte	70,00 $
k) parvis extérieur	320,00 $
l) salle Monarque	170,00 $

3° Biodôme :

a) Biodôme entier (quatre écosystèmes et hall d'accueil)	4 425,00 $
b) hall d'accueil	520,00 $
c) atrium	340,00 $
d) hall d'accueil et atrium	705,00 $
e) mezzanine	340,00 $
f) boucle périphérique (exposition « À moi d'agir »)	285,00 $
g) boucle périphérique et aire de restauration	400,00 $
h) salle des découvertes	225,00 $
i) régions subpolaires	560,00 $
j) régions subpolaires et atrium	780,00 $
k) belvédère du Golfe du Saint-Laurent	560,00 $
l) vue sous-marine du Golfe du Saint-Laurent	560,00 $
m) Golfe du Saint-Laurent	1 000,00 $
n) Golfe du Saint-Laurent et atrium	1 220,00 $
o) érablière des Laurentides	560,00 $
p) érablière des Laurentides et atrium	780,00 $
q) forêt tropicale humide	560,00 $
r) forêt tropicale humide et atrium	780,00 $

s) Biodôme – niveau 100	285,00 $
t) salle de direction	170,00 $

4° Planétarium :

a) une salle d'animation	280,00 $
b) une salle d'animation et un théâtre	590,00 $
c) deux salles d'animation regroupées	445,00 $
d) deux salles d'animation et un théâtre	760,00 $
e) deux salles d'animation et deux théâtres	915,00 $
f) trois salles d'animation regroupées	650,00 $
g) trois salles d'animation et un théâtre	895,00 $
h) un théâtre	500,00 $
i) les deux théâtres	750,00 $
j) trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres	1 050,00 $
k) salle d'exposition	390,00 $
l) salle d'exposition et un théâtre	680,00 $
m) salle d'exposition et les deux théâtres	835,00 $
n) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration	480,00 $
o) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et un théâtre	740,00 $
p) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres	885,00 $
q) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et la salle d'exposition	680,00 $
r) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration, la salle d'exposition et un théâtre	1 050,00 $
s) rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et la salle d'exposition	1 150,00 $
t) local 310	170,00 $

2. Pour les ressources humaines nécessaires pour un soutien logistique et technique lors de la location de salles des musées d'Espace pour la vie, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1°	technicien audiovisuel	55,00 $
2°	préposé à l'accueil	40,00 $

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

3. Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit, les tarifs prévus aux articles 1 et 2 de la présente annexe sont majorés de 50 %.

4. Un rabais de 50 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe.

5. Un rabais de 15 % est appliqué au total des tarifs qui seraient autrement applicables sur toute location de salles multiples dont le tarif n'est pas prévu à l'article 1 de la présente annexe.

6. Les tarifs prévus aux articles 1 et 2 de la présente annexe ne sont pas applicables aux sociétés amies et aux sociétés partenaires lorsque la location est effectuée pour l'exercice des activités prévues à leurs statuts constitutifs.

7. Les tarifs prévus au sous-paragraphe k) du paragraphe 1° de l'article 1 et à l'article 2 de la présente annexe pour la location de l'auditorium Henry-Teuscher, ne sont pas applicables à la Société québécoise de phytotechnologie (SQP) le 7 et 8 mai 2025 à l'occasion de son colloque annuel.

ANNEXE 3
(article 83)
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

1. Analyseur « Mc IIroy », avec deux opérateurs	2 064,50 $/j
2. Appareil « Sthil » pour percer les égouts	10,10 $/h
3. Appareil pour localiser les fuites d'eau	18,40 $/h
4. Coupe tuyau « Smith » (30"x 36")	570,80 $/j
5. Coupe tuyau « Smith » (42"x 48")	727,40 $/j
6. Découpeuse à disque «Sthil-Cut-Quick»	10,40 $/h
7. Digimètre	21,10 $/h
8. Enregistreur de débits ou manomètre différentiel	18,80 $/j
9. Enregistreur de pression	17,50 $/j
10. Instrument de détection	4,10 $/h
11. Marteau à buriner	8,20 $/h
12. Opérateur de vanne « Wachs power drive machine »	8,20 $/h
13. Perceuse « Mueller », CC-25	10,10 $/h
14. Perceuse « Mueller », CL-12 (4"x 12")	45,10 $/h
15. Perceuse « Mueller », D-4 ou D-5	6,70 $/h
16. Perceuse et taraudeuse « Mueller », B-100	9,60 $/h
17. Perceuse et taraudeuse « Mueller », A (2")	9,40 $/h
18. Perceuse et taraudeuse « Mueller », J	4,10 $/h
19. Perceuse et taraudeuse « Mueller », B (1/2"à 1")	9,20 $/h
20. Pompe pneumatique d'épuisement (200 gal/h)	4,10 $/h
21. Scie à chaîne	6,80 $/h
22. Scie pneumatique rotative « Frein » pour tuyau	30,00 $/h
23. Tube de Pitot (sur réseau)	22,80 $/j
24. Tube de Pitot (piézomètre sur borne-fontaine)	6,20 $/j
25. Unité mobile pour la chlorination des conduites	9,20 $/h

ANNEXE 4
(article 92)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, géoenvironnement, toiture et étanchéité, édition 2024, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique - S 1 (LC 21-040)
2. Colorimétrie – S 31 (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques – S 13A (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins – S 8B (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers – S 8A (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables – S 11 (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation – S 14 (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin – S 30 (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles – S 4 (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 μm) – S 2 (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval – S 4 (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique – S 28 (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre – APS 1
14. Teneur en particules allongées – S 6 (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates – S 5 (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) – S 3 (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau – T 3 (BNQ 2501-170)

B. BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton – BC 27 (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci – BC 26 (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») – BC 24 (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton – BC 20 (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton – BC 21 (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton – BC 23 (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles – BC 33A (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles – BC 33B (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire – BC 25 (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression – BC 50 (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension – BC 51 (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 – BC 52 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier – BC 3 (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard – BC 64 (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique – BC 63D (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant – BC 63 (CSA A231.2)

F. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS POUR BÉTON DE CIMENT ET PRODUITS DE BÉTON

1. Carotteuse électrique pour béton, Préparation – APBC 1A
2. Carotteuse électrique pour béton, En opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBC 1B
3. Carotteuse électrique pour béton, Génératrice – APBC 1C
4. Détecteur d'acier d'armature – APBC 5
5. Aéromètre, cône d'affaissement et accessoires – APBC 8
6. Appareil de mesure de transmission de vapeur d'eau dans le béton – APBC 20

G. ENROBÉS BITUMINEUX

1. Carottage d'enrobés bitumineux, Préparation – APBM 1A
2. Nucléodensimètre type Troxler 4640 et 3450 – APMB 3

H. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS POUR ENROBÉS BITUMINEUX

1. Carotteuse électrique, En opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBM 1B
2. Génératrice – APBM 1C
3. Carotteuse à essence en opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBM 1D

I. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique en oxygène	37,60 $
2. Dose d'alun	330,00 $
3. Matières en suspensions (MES)	26,00 $
4. Phosphore total	18,70 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	123,60 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	116,60 $
3. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	507,00 $
4. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	137,10 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	123,60 $
6. Grille de puisard, poids et dimensions	96,10 $
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	507,00 $

C. PRODUITS DE BÉTON

1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)	374,20 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	541,40 $
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	1 027,70 $
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	452,30 $
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	452,30 $
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	315,30 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure :	181,10 $

F. ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	128,90 $
2. Agent technique principal, l'heure	147,20 $
3. Analyste de matériaux, l'heure	107,10 $
4. Dessinateur, l'heure	99,20 $
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	167,60 $
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	208,50 $
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	228,00 $

ANNEXE 5
(article 137)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur :	
a. Tarif horaire	14,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	56,80 $
c. Tarif quotidien	114,80 $
d. Tarif hebdomadaire	572,60 $
e. Tarif mensuel	2 384,00 $
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple :	
a. Tarif horaire	8,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	30,20 $
c. Tarif quotidien	59,20 $
d. Tarif hebdomadaire	297,20 $
e. Tarif mensuel	1 236,00 $
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes :	
a. Tarif horaire	2,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,40 $
c. Tarif quotidien	17,00 $
d. Tarif hebdomadaire	82,10 $
e. Tarif mensuel	354,00 $
4. 140 Automobile compacte électrique :	
a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,80 $
c. Tarif quotidien	19,30 $
d. Tarif hebdomadaire	97,90 $
e. Tarif mensuel	425,20 $
5. 153 Automobile intermédiaire hybride :	
a. Tarif horaire	2,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,80 $
c. Tarif quotidien	19,30 $
d. Tarif hebdomadaire	98,00 $
e. Tarif mensuel	425,20 $
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres :	
a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,80 $
c. Tarif quotidien	20,50 $
d. Tarif hebdomadaire	102,70 $
e. Tarif mensuel	444,50 $

7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée :
    a. Tarif horaire 3,70 $
    b. Tarif pour une demi-journée 13,30 $
    c. Tarif quotidien 27,80 $
    d. Tarif hebdomadaire 136,50 $
    e. Tarif mensuel 593,10 $

8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée :
    a. Tarif horaire 4,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 15,70 $
    c. Tarif quotidien 31,40 $
    d. Tarif hebdomadaire 158,20 $
    e. Tarif mensuel 684,90 $

9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb. :
    a. Tarif horaire 4,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 18,10 $
    c. Tarif quotidien 36,30 $
    d. Tarif hebdomadaire 183,60 $
    e. Tarif mensuel 796,00 $

10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée :
    a. Tarif horaire 8,50 $
    b. Tarif pour une demi-journée 31,40 $
    c. Tarif quotidien 62,80 $
    d. Tarif hebdomadaire 311,70 $
    e. Tarif mensuel 1 295,00 $

11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon :
    a. Tarif horaire 6,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 21,80 $
    c. Tarif quotidien 44,60 $
    d. Tarif hebdomadaire 223,40 $
    e. Tarif mensuel 966,30 $

12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée
    a. Tarif horaire 10,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 41,10 $
    c. Tarif quotidien 82,10 $
    d. Tarif hebdomadaire 409,40 $
    e. Tarif mensuel 1 706,00 $

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon :
    a. Tarif horaire 10,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 41,10 $

c. Tarif quotidien	82,10 $
d. Tarif hebdomadaire	409,40 $
e. Tarif mensuel	1 706,00 $

14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante :

a. Tarif horaire	18,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	71,30 $
c. Tarif quotidien	142,50 $
d. Tarif hebdomadaire	710,30 $
e. Tarif mensuel	2 958,00 $

15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle :

a. Tarif horaire	29,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	114,80 $
c. Tarif quotidien	229,50 $
d. Tarif hebdomadaire	1 149,00 $
e. Tarif mensuel	4 781,00 $

16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante :

a. Tarif horaire	30,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	115,90 $
c. Tarif quotidien	233,20 $
d. Tarif hebdomadaire	1 165,00 $
e. Tarif mensuel	4 781,00 $

17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil :

a. Tarif horaire	33,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	130,50 $
c. Tarif quotidien	260,90 $
d. Tarif hebdomadaire	1 254,00 $
e. Tarif mensuel	5 432,00 $

18. 301 Surfaceuse à glace :

a. Tarif horaire	10,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	41,10 $
c. Tarif quotidien	82,10 $
d. Tarif hebdomadaire	409,40 $
e. Tarif mensuel	1 704,00 $

19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU :

a. Tarif horaire	36,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	142,50 $
c. Tarif quotidien	283,90 $
d. Tarif hebdomadaire	1 364,00 $
e. Tarif mensuel	5 911,00 $

20. 319 Camion vide-puisards :

a. Tarif horaire	47,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	184,80 $
c. Tarif quotidien	369,60 $
d. Tarif hebdomadaire	1 776,00 $
e. Tarif mensuel	7 692,00 $

21. 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons :

a. Tarif horaire	26,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	101,40 $
c. Tarif quotidien	203,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 015,90 $
e. Tarif mensuel	4 229,00 $

22. 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM :

a. Tarif horaire	55,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	217,50 $
c. Tarif quotidien	436,20 $
d. Tarif hebdomadaire	2 095,00 $
e. Tarif mensuel	9 069,00 $

23. 393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire) :

a. Tarif horaire	23,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	88,20 $
c. Tarif quotidien	175,20 $
d. Tarif hebdomadaire	876,90 $
e. Tarif mensuel	3 651,00 $

24. 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV :

a. Tarif horaire	13,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	49,50 $
c. Tarif quotidien	97,90 $
d. Tarif hebdomadaire	491,60 $
e. Tarif mensuel	2 047,00 $

25. 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU. :

a. Tarif horaire	25,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	97,90 $
c. Tarif quotidien	194,50 $
d. Tarif hebdomadaire	973,60 $
e. Tarif mensuel	4 050,00 $

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location) :

a. Tarif horaire	38,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	152,30 $
c. Tarif quotidien	304,50 $

d. Tarif hebdomadaire	1 463,00 $
e. Tarif mensuel	6 329,00 $
27. 513 Tracteur sur chenillettes :	
a. Tarif horaire	42,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	169,10 $
c. Tarif quotidien	337,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 621,00 $
e. Tarif mensuel	7 020,00 $
28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR :	
a. Tarif horaire	27,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	106,30 $
c. Tarif quotidien	212,60 $
d. Tarif hebdomadaire	1 064,00 $
e. Tarif mensuel	4 431,00 $
29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU et + (en location) :	
a. Tarif horaire	72,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	285,20 $
c. Tarif quotidien	570,10 $
d. Tarif hebdomadaire	2 742,00 $
e. Tarif mensuel	11 871,00 $
30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb. :	
a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	10,80 $
c. Tarif quotidien	20,50 $
d. Tarif hebdomadaire	20,50 $
e. Tarif mensuel	103,90 $
31. 593 Tondeuse 72 PO. et + :	
a. Tarif horaire	7,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	29,00 $
c. Tarif quotidien	56,80 $
d. Tarif hebdomadaire	285,20 $
e. Tarif mensuel	1 185,00 $
32. 597 Tondeuse 7 couteaux :	
a. Tarif horaire	21,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	83,30 $
c. Tarif quotidien	166,70 $
d. Tarif hebdomadaire	834,70 $
e. Tarif mensuel	3 473,00 $
33. 635 Aspirateur à feuilles :	
a. Tarif horaire	4,80 $

b. Tarif pour une demi-journée	15,70 $
c. Tarif quotidien	31,40 $
d. Tarif hebdomadaire	157,10 $
e. Tarif mensuel	681,30 $

34. 661 Compresseur 100 PCM :

a. Tarif horaire	1,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,70 $
c. Tarif quotidien	6,00 $
d. Tarif hebdomadaire	30,20 $
e. Tarif mensuel	132,90 $

35. 678 Hache Branches :

a. Tarif horaire	6,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	24,10 $
c. Tarif quotidien	48,30 $
d. Tarif hebdomadaire	241,60 $
e. Tarif mensuel	1 044,00 $

36. 752 Fardier 2-4 tonnes :

a. Tarif horaire	1,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	4,80 $
c. Tarif quotidien	8,50 $
d. Tarif hebdomadaire	44,60 $
e. Tarif mensuel	192,20 $

37. 759 Fardier 16 tonnes et + :

a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	10,80 $
c. Tarif quotidien	21,80 $
d. Tarif hebdomadaire	110,00 $
e. Tarif mensuel	473,50 $

38. 761 Roulotte :

a. Tarif horaire	1,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,70 $
c. Tarif quotidien	6,00 $
d. Tarif hebdomadaire	32,60 $
e. Tarif mensuel	140,20 $

39. 766 Remorque Théâtre :

a. Tarif horaire	7,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	24,10 $
c. Tarif quotidien	48,30 $
d. Tarif hebdomadaire	241,60 $
e. Tarif mensuel	1 048,00 $

40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur :

a. Tarif horaire	44,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	176,30 $
c. Tarif quotidien	352,70 $
d. Tarif hebdomadaire	1 697,00 $
e. Tarif mensuel	7 351,00 $

41. 970 Essoucheuse (de type vertical) :

a. Tarif horaire	9,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	33,80 $
c. Tarif quotidien	69,00 $
d. Tarif hebdomadaire	341,70 $
e. Tarif mensuel	1 422,00 $

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance :	20,40 $
2. 105 Voiturette électrique :	9,20 $
3. 106 Voiturette à essence :	15,30 $
4. 118 Véhicule tout terrain :	28,60 $
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne :	32,60 $
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F. :	29,60 $
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil :	72,40 $
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière :	86,70 $
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux :	86,70 $
10. 307 Camion-traceur :	49,00 $
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4 :	39,80 $
12. 414 Tracteur sur roue 65 à 100 HP :	35,70 $
13. 471 Autoniveleuse louée :	78,50 $
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur :	12,20 $
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite :	23,50 $

16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs :	46,90 $
17. 579 Pulvérisateur motorisé :	9,20 $
18. 645 Génératrice remorquée :	22,40 $
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée :	17,30 $
20. 701 Traceuse de ligne remorquée :	16,30 $
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte :	42,80 $
22. 713 Flèche sur remorque :	2,00 $
23. 714 Remorque à panneau afficheur :	2,00 $
24. 749 Génératrice à vapeur :	19,40 $
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes :	11,20 $
26. 760 Remorques diverses :	18,40 $
27. 765 Remorque citerne :	6,10 $
28. 771 Terreauteuse remorquée :	3,10 $
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux :	4,10 $
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage :	11,20 $
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage :	14,30 $
32. 815 Scie à béton :	24,50 $
33. 820 Planeuse à glace de patinoire :	5,10 $
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces :	12,20 $
35. 875 Aérateur de terre :	15,30 $
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons :	2,00 $
37. 913 Boîte à asphalte :	6,10 $
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c. :	16,30 $
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c. :	17,30 $

ANNEXE 6
(article 133)
TARIFS DES AUTOPARCS

Grille tarifaire #1

Arrondissement / secteur	**Localisation**	**No. Auto parc**	**TARIF HORAIRE** 24H Lundi au dimanche : 00 h 00 à 23 h 59	**TARIF MAXIMUM** 24H Lundi au dimanche : 00 h 00 à 23 h 59	**Permis mensuel**
AHUNTSIC-CARTIERVILLE					
Promenade Fleury	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Cœur	335	3.25$	14.00$	86.00$
Complexe Claude-Robillard	Complexe sportif Claude-Robillard	340	2.50$	11.00$	50.00$
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE					
Décarie	Coolbrook C/E, entre Queen Mary et Snowdon	182	3.25$	14.00$	88.00$
Décarie	Décarie C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	199	S/O	S/O	91.00$
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Rue Mont-Royal	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	69	S/O	S/O	111.00$
Rue Mont-Royal	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	72	4.25$	17.00$	111.00$
Parc Lafontaine	Sherbrooke C/N, entre C.-Lavallée et Parc Lafontaine	139	4.50$	18.00$	116.00$
Parc Lafontaine	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	140	S/O	S/O	106.00$
Parc Lafontaine	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	142	S/O	S/O	116.00$
Parc Lafontaine	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	197	4.50$	18.00$	S/O
Parc Lafontaine	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	216	4.50$	17.00$	111.00$
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE					
Plaza St-Hubert	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	24	3.00$	13.00$	90.00$
Plaza St-Hubert	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	78	3.75$	15.00$	117.00$
Plaza St-Hubert	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	191	3.00$	13.00$	S/O
Plaza St-Hubert	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	302	3.00$	13.00$	90.00$
Plaza St-Hubert	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	303	3.00$	13.00$	90.00$
Promenade Masson	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	73	2.75$	13.00$	88.00$
Promenade Masson	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	74	2.75$	13.00$	88.00$
Promenade Masson	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	75	2.75$	13.00$	88.00

Arrondissement / secteur	**Localisation**	**No. Auto parc**	**TARIF HORAIRE** 24H Lundi au dimanche : 00 h 00 à 23 h 59	**TARIF MAXIMUM** 24H Lundi au dimanche : 00 h 00 à 23 h 59	**Permis mensuel**
SUD-OUEST					
Ville-Émard	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	88	S/O	S/O	85.00$
Parc Angrignon	Trinitaires C/O, nord la Vérendrye	243	3.75$	15.00$	69.00$
St-Henri	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	361	2.75$	13.00$	67.00$
VILLE-MARIE					
Terminus centre-ville	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	184	6.00$	18.00$	173.00$
Terminus centre-ville	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	207	6.00$	18.00$	148.00$
Terminus centre-ville	Mansfield/St-Jacques	400	6.00$	18.00$	173.00$
VERDUN					
Auditorium / Hôpital	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église	433	3.50$	16.00$	87.00$
Auditorium / Hôpital	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église (nord aréna)	434	3.50$	16.00$	87.00$
Auditorium / Hôpital	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église	437	2.25$	16.00$	87.00$
Commercial de Verdun Ouest	Woodland, C/N, entre Bannantyne et de Verdun	522	2.00$	12.00$	85.00$
Parc en bordure du fleuve	Boul. Lasalle, entre 1re et 4e Avenue	503	2.00$	12.00$	85.00$
Parc en bordure du fleuve	Boul. Lasalle, C/E, côté nord du 4560	508	2.00$	12.00$	85.00$
Promenade Wellington	Éthel, C/E, entre Hickson et de l'Église (garage plusieurs niveaux)	438	2.25$	13.00$	87.00$
Promenade Wellington	Entre 3e et 4e avenue, immédiatement à l'ouest de Wellington	519	2.00$	12.00$	85.00$
Ateliers municipaux	Lesage, entre Dupuis et Hickson	506	2.00$	12.00$	85.00$
Résidentiel	Éthel, C/E, entre Strathmore et Régina	513	S/O	S/O	85.00$
Résidentiel	Évelyn, C/O, près de de l'Église	518	S/O	S/O	85.00$

Grille tarifaire #2

Arrondissement / secteur	Localisation	No. Auto parc	TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	Permis mensuel
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	115	4.25$	15.00$	83.00$
Parc du Mont-Royal	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	116	4.25$	15.00$	83.00$
Parc du Mont-Royal	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	117	4.25$	15.00$	83.00$
Parc du Mont-Royal	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	118	4.25$	15.00$	83.00$

Grille tarifaire #3

Arrondissement / secteur	Localisation	No. Auto parc	TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 7 h à 23 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 7 h à 23 h	Permis mensuel
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	275	4.25$	15.00$	S/O

Grille tarifaire #4

Arrondissement / secteur	Localisation	No. Auto parc	TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 00h00 à 23 h 59	TARIF MAXIMUM Lundi au vendredi: 17 h à 24 h Samedi et dimanche: 00h00 à 23 h 59	Permis mensuel
VILLE-MARIE					
Centre Bell	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	227	6.00$	20.00$	161.00$

ANNEXE 7
(article 129)
TARIFS DES STATIONNEMENTS SUR RUE SELON LES SECTEURS

1. Les tarifs suivants sont applicables :

Ahuntsic–Cartierville			
# Secteur	**Lundi au mercredi et samedi, *de 9h à 18h***	**Jeudi et vendredi, *de 9h à 21h***	**Dimanche**
ACV-C-1	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*	-
	Lundi au samedi, *de 9h à 18h*		**Dimanche, *13h à 18h***
ACV-C-2	*2.75 $*/h		*2.75 $*/h

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
CDN-C-1	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*
CDN-C-2	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*
CDN-C-3	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*
CDN-IS-1	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*

Lachine	
# Secteur	**Lundi au dimanche, *de 9h à 21h***
LAC-C-1	*2.75 $/h*

LaSalle			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
LAS-IS-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve			
# Secteur	**Lundi au mercredi et samedi, *de 9h à 18h***	**Jeudi et vendredi, *de 9h à 21h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
MHM-C-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	-
MHM-C-2	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	-
MHM-IS-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*

Outremont			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
OUT-C-1	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*
OUT-IS-1	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*

Plateau-Mont-Royal			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, de 13h à 18h**
PMR-C-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
PMR-IS-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*

Rosemont—La Petite-Patrie			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
RPP-C-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
RPP-C-2	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
RPP-C-3	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
RPP-IS-1	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*

Saint-Laurent			
# Secteur	**Lundi au mercredi et samedi, *de 9h à 18h***	**Jeudi et vendredi, *de 9h à 21h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
SLA-C-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*

Le Sud-Ouest			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
SOU-C-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
SOU-C-2	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
SOU-C-3	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	-
SOU-C-4	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	-
SOU-IS-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	-
SOU-IS-2	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
SOU-IS-3	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	-

Ville-Marie			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 8h à 23h***	**Samedi, *de 9h à 23h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
VMA-A-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-A-2	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-C-2	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-C-5	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-S-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
VMA-C-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-C-3	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-C-4	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
VMA-IS-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*

Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension		
# Secteur	**Lundi au samedi, *de 9h à 21h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
VSM-C-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
VSM-C-2	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
VSM-IS-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*

Verdun			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi et dimanche, *de 9h à 18h***	
VER-C-1	*2.75 $/h*	*2.75 $/h*	
VER-IS-1	*2.75 $/h*	*2.75 $/h*	
VER-IS-2	*2.75 $/h*	*2.75 $/h*	
	Lundi au mercredi et samedi, *de 9h à 18h*	**Jeudi et vendredi, *de 9h à 21h***	**Dimanche**
VER-C-2	*2.75 $/h*	*2.75 $/h*	-

Anjou, LaSalle, L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds—Roxboro, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
ARR-C-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1243074020

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 18:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243074020**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1478 – 19 décembre 2023 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) 23-044
CM22 1513 – 22 décembre 2022 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) 22-054
CM22 0125 – 24 janvier 2022 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) 22-004
CM20 1369 – 15 décembre 2020 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) 20-045

DESCRIPTION

De façon générale, les tarifs 2025 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences : locale et d'agglomération. Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences locales pour l'exercice 2025 regroupe les tarifs de la Ville de Montréal, visant les services offerts aux citoyens de la Ville, à l'exclusion des tarifs prévus aux règlements des arrondissements et de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2025 par les différentes unités d'affaires a donné lieu, dans certains cas, à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2025. Une grille d'analyse et un sommaire des faits saillants sont joints au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent(e) de recherche

Tél : 438 505-3171
Télécop. : s/o

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Dominique MARTHET
Cheffe de division - Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Tél : 514 463-3549
Télécop. : s/o

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-15

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

VILLE DE MONTRÉAL

Grille d'analyse de la tarification budgétaire

Faits saillants

Pour l'année 2025

Conseil municipal

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS LOCAUX DE MONTRÉAL

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
CHAPITRE II ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS				
4 Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :				
2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :				
a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel i. par 1 000 $ de travaux	9,80 $	9,80 $	0,00 $	0,00%
b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel i. par 1 000 $ de travaux	9,80 $	9,80 $	0,00 $	0,00%
c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b) i. par 1 000 $ de travaux	9,80 $	9,80 $	0,00 $	0,00%
3° calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :				
a) bâtiment résidentiel i. par 1 000 $ de travaux	9,80 $	9,80 $	0,00 $	0,00%
b) bâtiment commercial, industriel ou institutionnel i. par 1 000 $ de travaux	9,80 $	9,80 $	0,00 $	0,00%
c) pose de pieux d'étançonnement de la structure, par bâtiment	55,00 $	55,00 $	0,00 $	0,00%
SOUS-SECTION 3 PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE				
37. Pour le Passeport Espace pour la vie permettant l'accès à tous les musées d'espace pour la vie pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat, il sera perçu :				
2° passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans :	149,00 $	149,00 $	0,00 $	0,00%
4° passeport acheté par le détenteur d'un passeport Espace pour la vie qui effectue cet achat du 45e jour précédent celui de la fin de la durée du passeport dont il est déjà détenteur au				
b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	111,75 $	111,75 $	0,00 $	0,00%
5° passeport acheté du 28 février au 21 mars 2025 ou du 27 juin au 11 juillet 2025				
b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	111,75 $	111,75 $	0,00 $	0,00%

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
SOUS-SECTION 5 PRISE DE PHOTOS, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS ET TARIFS DU BIODÔME, DE L'INSECTARIUM, DU JARDIN BOTANIQUE, ET DU PLANÉTARIUM				
44. Pour les activités suivantes, il sera perçu :				
3° tournage cinématographique :				
b) pour chaque journée de préparation ou remise en place, par jour	1 205,00 $	1 500,00 $	295,00 $	24,48%
47. Pour la location d'un casier situé au jardin botanique				
a) Pour une location d'un petit casier, situé au Jardin botanique, pour la première heure		3,00 $		
b) Pour une location d'un casier d'une taille moyenne, situé au Jardin botanique, pour la première heure		3,25 $		
c) Pour une location d'un casier d'une grande taille, situé au Jardin botanique, pour la première heure		3,50 $		
d) Pour une location d'un casier d'une très grande taille, situé au Jardin botanique, pour la première heure		4,00 $		
e) Pour chaque heure supplémentaire d'un casier au Jardin botanique, peu importe la grandeur, il sera perçu		0,50 $		

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
SOUS-SECTION 6				
STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS				
51. Pour la location d'espaces de stationnement, selon la disponibilité des stationnements de l'Insectarium (P2 - terrain 237), du Jardin botanique (P1- terrain 238) et du Biodôme et du Planétarium (P6 - terrain 206), il sera perçu :				
5° Une rangée double du stationnement du Biodôme et du Planétarium (P6 – terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau		1 960,00 $		
SOUS-SECTION 7				
BIBLIOTHÈQUE DU JARDIN BOTANIQUE				
53. Pour les services offerts à la bibliothèque du Jardin botanique, il sera perçu pour les abonnés de la bibliothèques (les employés et les membres de la société amie du jardin botanique de Montréal)				
1° pour l'émission d'une carte d'abonnement valide pour un an		0,00 $		
2° pour le remplacement d'une carte d'abonnement		5,00 $		
3° pour les services d'impression et de photocopie				
a) impression en noir et blanc, par page		0,15 $		
b) impression en couleurs, par page		0,75 $		
c) photocopie en noir et blanc, par page		0,15 $		
d) photocopie en couleurs, par page		0,75 $		
4 pour un article emprunté, tel un livre, une encyclopédie, un périodique ou un				
a) avis de retard de retour d'emprunt				
i 1e avis de retard		0,00 $		
ii 2e avis de retard		5,00 $		
iii 3e avis de retard		5,00 $		
b) article endommagé				
i dommage mineur, tel une page déchirée, un document tâché, un code-barre ou une cote retiré		5,00 $		
ii dommage majeur, tel une reliure brisée		10,00 $		
c) pour un article perdu, ayant subi un dommage irréparable, ou non retourné 7 jours après la date fixée au 3e avis de retard, il sera perçu le coût de l'article auquel est ajouté un frais de remplacement de 10,00 $ par article				
5° pour le bris ou la perte de matériel complémentaire à un article, tel un boîtier, une carte ou un document d'accompagnement, par item				
a) bris ou dommage mineur		5,00 $		
b) bris ou dommage majeur		10,00 $		
c) matériel perdu		5,00 $		
SOUS-SECTION 8				
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS				
55. Aucun droit d'entrée n'est exigé au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium, pour les personnes suivantes :				
15° élèves participant au programme « Ma nature » de la mesure « Une école montréalaise pour tous (UEMPT) » du ministère de l'Éducation du Québec.				
57. Aucun droit d'entrée n'est exigé au planétarium;				
1° Pour les membres de l'Association canadienne des centres de sciences				
2° à l'occasion du festival Astrofest les 7 et 8 juin 2025.				
58. Aucun droit d'entrée n'est exigé au Biodôme, pour les membres de l'Association des zoos et aquariums du Canada (CAZA-AZAC).				

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
SECTION III				
MEM - CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES				
60. Pour les droits d'entrée au MEM - Centre des mémoires montréalaises, il sera perçu :				
1° droit d'entrée individuel :				
a) tarification régulière				
i. enfant de 12 ans et moins	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00%
ii. enfant de 13 à 17 ans	6,70 $	6,70 $	0,00 $	0,00%
iii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,90 $	10,90 $	0,00 $	0,00%
iv. personne de 18 ans à 64 ans	15,50 $	15,50 $	0,00 $	0,00%
v. personne de 65 ans et plus	13,20 $	13,20 $	0,00 $	0,00%
b) détenteur de la carte Accès Montréal				
i. enfant de 12 ans et moins	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
ii. enfant de 13 à 17 ans	3,40 $	3,40 $	0,00 $	0,00%
iii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	5,50 $	5,50 $	0,00 $	0,00%
iv. personne de 18 ans à 64 ans	7,80 $	7,80 $	0,00 $	0,00%
v. personne de 65 ans et plus	6,50 $	6,50 $	0,00 $	0,00%
2° droit d'entrée d'une personne fiasant partie d'un groupe :				
a) groupes de 12 personnes et plus				
i. enfant de 12 ans et moins	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00%
ii. enfant de 13 à 17 ans	5,70 $	5,70 $	0,00 $	0,00%
iii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	7,30 $	7,30 $	0,00 $	0,00%
iv. personne de 18 ans à 64 ans	10,30 $	10,30 $	0,00 $	0,00%
v. personne de 65 ans et plus	8,80 $	8,80 $	0,00 $	0,00%
b) groupe des écoles primaire, secondaire, Cégep ou université	5,00 $	5,00 $	0,00 $	0,00%
61. Aucun droit d'entrée n'est exigé pour les personnes suivantes :				
1° membre de la Société des musées du Québec (SMQ), sur présentation de sa carte;				
2° membre de l'Association des musées canadiens (AMC), sur présentation de sa carte;				
3° membre du Conseil international des musées (ICOM), sur présentation de sa carte;				
4° membre de l'Association des guides touristiques (APGT), sur présentation de sa carte;				
5° membre de la Corporation des guides accompagnateurs du Québec (CGAQ), sur présentation de sa carte;				
6° accompagnateur d'une personne en situation d'handicap;				
7° membre de Canoo, accompagnée d'un maximum de 3 personnes, sur présentation de l'application numérique Canoo installée et fonctionnelle;				
8° détenteur de la carte « Empruntez un musée », valide pour 2 personnes âgées de 18 ans et plus et 3 personnes de moins de 18 ans;				
9° détenteur du laissez-passer numérique « Spécialiste Montréal » de Tourisme Montréal;				
10° détenteur de la carte « Musées Montréal », sur présentation de cette carte;				
11° détenteur de la carte Passeport MTL, sur présentation de cette carte.				

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
62. Pour la location des espaces suivants au MEM - Centre des mémoires montréalaises, il sera perçu :				
1° Ateliers 1 et 2 :				
a) l'heure	41,20 $	45,00 $	3,80 $	9,22%
b) la demi-journée, pour une durée maximale de 4h ~~3 h 30~~, durant la période comprise entre 9 h 00 et ~~18~~ 17 h 00	128,80 $	150,00 $	21,20 $	16,46%
c) la journée, pour une durée maximale de 7 h 00, durant la période comprise entre 9 h 00 et 17h00	231,80 $	265,00 $	33,20 $	14,32%
2° Cabaret, l'heure, pour un minimum de 5 h :				
a) pour les 5 premières heures	231,80 $	265,00 $	33,20 $	14,32%
b) à partir de la 6e heure		285,00 $		
3° Belvédère, l'heure, pour un minimum de 5h 00 :	170,00 $	195,00 $	25,00 $	14,71%
64. Pour une journée d'animation de groupe dans un établissement, pour une durée maximale de 7 h, il sera perçu :		536,00 $		

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
SECTION IV RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS				
97. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :				
1° quittance et mainlevée :	300,00 $	300,00 $	0,00 $	0,00%
2° acte de modification, de correction ou d'annulation :	350,00 $	350,00 $	0,00 $	0,00%
3° servitude consentie par la Ville :	400,00 $	400,00 $	0,00 $	0,00%
4° acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de donation, de droit superficiaire, d'usufruit, d'emphythéose et garantie hypothécaire :	1 070,60 $	1 070,60 $	0,00 $	0,00%
5° consentement à opération cadastrale :	374,80 $	374,80 $	0,00 $	0,00%
98. Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :				
1° pour la première copie :	100,00 $	100,00 $	0,00 $	0,00%
2° pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie, par page :	1,70 $	1,70 $	0,00 $	0,00%
CHAPITRE VI VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES				
SECTION I EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENT OFFICIELS OU D'ARCHIVES				
115. Pour la délivrance de la Carte Accès Montréal aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :				
1° première carte :	9,00 $	10,00 $	1,00 $	11,11%
2° deuxième carte :	8,00 $	9,00 $	1,00 $	12,50%
3° carte supplémentaire :	7,00 $	8,00 $	1,00 $	14,29%

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
CHAPITRE IX				
STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE				
130. Les tarifs pour l'usage d'une place de stationnement sur rue de type parcojour contrôlée par une borne située dans les secteurs identifiés sur le plan joint comme annexe 8 sont établis comme suit :				
4) secteur « Hôpital Jean-Talon » (VSM-ISI-1) du lundi au vendredi de 9h à 18h		2,25 $/h		
maximum		10,00 $/jour		
5) secteur « Saint-Patrick-Nordelec » (SOU-ISI-1), du lundi au vendredi de 9h à 21h, le samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13h à 18h		2,25 $/h		
maximum		10,00 $/jour		
6) secteur « Parc Angrignon » (SOU-ISI-2), du lundi au vendredi de 9h à 21h, le samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13h à 18h		2,25 $/h		
maximum		10,00 $/jour		
7) secteur « Parc Olympique et de l'Assomption » (MHM-ISI-1), du lundi au samedi de 9h à 21h et le dimanche de 13h à 18h		2,25 $/h		
maximum		14,00 $/jour		

DESCRIPTIONS	Jusqu'au 31 août 2024	Du 1er sept. au 31 déc. 2024	Jusqu'au 31 août 2025	Du 1er sept. au 31 déc. 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
CHAPITRE III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS						
SECTION I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						
SOUS-SECTION 1 ÉQUIPEMENTS						
14. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :						
~~2°~~ ~~inscription à la pratique libre du badminton, par session :~~						
~~a)~~ ~~résident de la Ville de Montréal~~						
~~i.~~ ~~enfant de 10 à 17 ans~~	~~28,00 $~~	~~28,00 $~~				
~~ii.~~ ~~personne de 18 ans à 59 ans~~	~~76,00 $~~	~~76,00 $~~				
~~iii.~~ ~~personne de 60 ans et plus~~	~~57,00 $~~	~~57,00 $~~				
~~iv.~~ ~~prestataire de la Sécurité du revenu~~	~~57,00 $~~	~~57,00 $~~				
~~b)~~ ~~non-résident de la Ville de Montréal~~						
~~i.~~ ~~enfant de 10 à 17 ans~~	~~76,00 $~~	~~76,00 $~~				
~~ii.~~ ~~personne de 18 ans et plus~~	~~147,00 $~~	~~147,00 $~~				
~~iv.~~ ~~prestataire de la Sécurité du revenu~~	~~57,00 $~~	~~57,00 $~~				
~~**15.**~~ ~~Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison, par équipe affiliée appartenant à une ligue de quatre équipes et plus :~~						
~~1°~~ ~~équipe de Montréal~~	~~266,00 $~~	~~266,00 $~~				
~~2°~~ ~~équipe de l'extérieur de Montréal~~	~~534,00 $~~	~~534,00 $~~				
~~3°~~ ~~pour un organisme montréalais de régie en sport mineur :~~	~~0,00 $~~	~~0,00 $~~				

DESCRIPTIONS	Jusqu'au 31 août 2024	Du 1er sept. au 31 déc. 2024	Jusqu'au 31 août 2025	Du 1er sept. au 31 déc. 2025	Écart $	Écart %
21. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :						
1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :						
b) taux réduit						
~~xi. fête d'enfants, sans animation~~	~~140,00 $~~	~~143,00 $~~				

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
24. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :				
7° location de base du Skatepark ou du Roulodôme pour un événement~~:~~				
c) Période de montage/démontage (par heure)				
i. du lundi au jeudi		408,00 $		
ii. du vendredi au dimanche		510,00 $		
9° camp de jour du TAZ :				
e) frais d'administration pour annulation d'une inscription au camp de jour, par demande d'annulation	25,00 $	30,00 $	5,00 $	20,00%

DESCRIPTIONS	Jusqu'au 31 août 2024	Du 1er sept. au 31 déc. 2024	Jusqu'au 31 août 2025	Du 1er sept. au 31 déc. 2025	Écart $	Écart %
29. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :						
1° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :						
d) entrainement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme non partenaire de la Ville de Montréal (maximum 20 personnes)						
i. entrée unique, l'heure			85,40 $	87,20 $		
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois			326,20 $	332,80 $		
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois			1 596,00 $	1 628,00 $		
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois			3 189,20 $	3 253,00 $		
~~d) entraînement supervisé d'un groupe d'un minimum de 3 personnes et maximum 6 personnes, par personne~~						
~~i. séance de 1 heure~~	~~18,00 $~~	~~19,00 $~~				
~~ii. 6 séances de 1 heure~~	~~89,00 $~~	~~91,00 $~~				
~~iii. 12 séances de 1 heure~~	~~148,00 $~~	~~151,00 $~~				
~~e) entraînement personnel supervisé, par personne~~						
~~i. séance de 1 heure~~	~~55,00 $~~	~~56,00 $~~				
~~ii. 6 séances de 1 heure~~	~~309,00 $~~	~~316,00 $~~				
~~iii. 12 séances de 1 heure~~	~~437,00 $~~	~~447,00 $~~				

DESCRIPTIONS	Jusqu'au 31 août 2024	Du 1er sept. au 31 déc. 2024	Jusqu'au 31 août 2025	Du 1er sept. au 31 déc. 2025	Écart $	Écart %
2° inscription aux cours en salle à la carte (tarification à la semaine):						
a) résident de la Ville de Montréal						
i. Un cours dirigé						
1. personne moins de 17 ans			4,00 $	4,20 $		
2. personne de 17 ans à 59 ans			7,00 $	7,30 $		
3. personne de 60 ans et plus			5,00 $	5,30 $		
4. prestataire de la Sécurité du revenu			5,00 $	5,30 $		
ii. Deux cours dirigés						
1. personne moins de 17 ans			5,00 $	5,30 $		
2. personne de 17 ans à 59 ans			10,00 $	10,50 $		
3. personne de 60 ans et plus			8,00 $	8,40 $		
4. prestataire de la Sécurité du revenu			8,00 $	8,40 $		
iii. Trois cours dirigés						
1. personne moins de 17 ans			6,00 $	6,30 $		
2. personne de 17 ans à 59 ans			12,00 $	12,50 $		
3. personne de 60 ans et plus			9,00 $	9,40 $		
4. prestataire de la Sécurité du revenu			9,00 $	9,40 $		
iv. Quatre cours dirigés						
1. personne moins de 17 ans			7,00 $	7,30 $		
2. personne de 17 ans à 59 ans			16,00 $	15,70 $		
3. personne de 60 ans et plus			12,00 $	12,50 $		
4. prestataire de la Sécurité du revenu			12,00 $	12,50 $		
v. Cinq cours dirigés						
1. personne moins de 17 ans			10,00 $	10,50 $		
2. personne de 17 ans à 59 ans			21,00 $	21,00 $		
3. personne de 60 ans et plus			16,00 $	16,00 $		
4. prestataire de la Sécurité du revenu			16,00 $	16,00 $		
b) Non-résident de la Ville de Montréal						
i. Un cours dirigé						
1. personne moins de 17 ans			6,00 $	6,00 $		
2. personne de 17 ans à 59 ans			10,00 $	10,00 $		
3. personne de 60 ans et plus			7,00 $	7,00 $		
4. prestataire de la Sécurité du revenu			7,00 $	7,00 $		
ii. Deux cours dirigés						
1. personne moins de 17 ans			7,00 $	7,00 $		
2. personne de 17 ans à 59 ans			14,00 $	14,00 $		
3. personne de 60 ans et plus			12,00 $	12,00 $		
4. prestataire de la Sécurité du revenu			12,00 $	12,00 $		
iii. Trois cours dirigés						
1. personne moins de 17 ans			8,00 $	9,00 $		
2. personne de 17 ans à 59 ans			17,00 $	17,00 $		
3. personne de 60 ans et plus			13,00 $	13,00 $		
4. prestataire de la Sécurité du revenu			13,00 $	13,00 $		
iv. Quatre cours dirigés						
1. personne moins de 17 ans			10,00 $	10,00 $		
2. personne de 17 ans à 59 ans			22,00 $	22,00 $		
3. personne de 60 ans et plus			17,00 $	18,00 $		
4. prestataire de la Sécurité du revenu			17,00 $	18,00 $		
v. Cinq cours dirigés						
1. personne moins de 17 ans			14,00 $	14,00 $		
2. personne de 17 ans à 59 ans			29,00 $	29,00 $		
3. personne de 60 ans et plus			22,00 $	22,00 $		
4. prestataire de la Sécurité du revenu			22,00 $	22,00 $		

DESCRIPTIONS	Jusqu'au 31 août 2024	Du 1er sept. au 31 déc. 2024	Jusqu'au 31 août 2025	Du 1er sept. au 31 déc. 2025	Écart $	Écart %
a) résident de la Ville de Montréal						
i. cours une fois par semaine pour une session de 8 semaines						
1. personne moins de 17 ans	46,00 $	46,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	74,00 $	74,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	54,00 $	54,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	54,00 $	54,00 $				
ii. cours deux fois par semaine pour une session de 8 semaines						
1. personne moins de 17 ans	74,00 $	74,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	110,00 $	110,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	82,00 $	82,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	82,00 $	82,00 $				
iii. cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines						
1. personne moins de 17 ans	58,00 $	59,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	93,00 $	95,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	68,00 $	70,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	68,00 $	70,00 $				
iv. cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines						
1. personne moins de 17 ans	93,00 $	95,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	138,00 $	141,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	103,00 $	105,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	103,00 $	105,00 $				
v. cours une fois par semaine pour une session de 12 semaines						
1. personne moins de 17 ans	71,00 $	71,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	114,00 $	114,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	83,00 $	83,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	83,00 $	83,00 $				
vi. cours deux fois par semaine pour une session de 12 semaines						
1. personne moins de 17 ans	114,00 $	114,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	169,00 $	169,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	126,00 $	126,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	126,00 $	126,00 $				
vii. accès illimité pour une période de 1 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	40,00 $	40,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	30,00 $	30,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	30,00 $	30,00 $				
viii. accès illimité pour une période de 3 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	110,00 $	110,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	80,00 $	80,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	80,00 $	80,00 $				
ix. accès illimité pour une période de 6 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	165,00 $	169,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	124,00 $	127,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	124,00 $	127,00 $				
x. accès illimité pour une période de 12 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	218,00 $	223,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	165,00 $	169,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	165,00 $	169,00 $				

DESCRIPTIONS	Jusqu'au 31 août 2024	Du 1er sept. au 31 déc. 2024	Jusqu'au 31 août 2025	Du 1er sept. au 31 déc. 2025	Écart $	Écart %
b) non résident de la Ville de Montréal						
i. cours une fois par semaine pour une session de 8 semaines						
1. personne moins de 17 ans	62,00 $	62,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	102,00 $	102,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	76,00 $	76,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	76,00 $	76,00 $				
ii. cours deux fois par semaine pour une session de 8 semaines						
1. personne moins de 17 ans	102,00 $	102,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	154,00 $	154,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	115,00 $	115,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	115,00 $	115,00 $				
iii. cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines						
1. personne moins de 17 ans	78,00 $	80,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	128,00 $	131,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	95,00 $	97,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	95,00 $	97,00 $				
iv. cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines						
1. personne moins de 17 ans	128,00 $	131,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	192,00 $	196,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	144,00 $	147,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	144,00 $	147,00 $				
v. cours une fois par semaine pour une session de 12 semaines						
1. personne moins de 17 ans	94,00 $	94,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	154,00 $	154,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	114,00 $	114,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	114,00 $	114,00 $				
vi. cours deux fois par semaine pour une session de 12 semaines						
1. personne moins de 17 ans	154,00 $	154,00 $				
2. personne de 17 ans à 59 ans	230,00 $	230,00 $				
3. personne de 60 ans et plus	173,00 $	173,00 $				
4. prestataire de la Sécurité du revenu	173,00 $	173,00 $				
vii. accès illimité pour une période de 1 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	45,00 $	45,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	35,00 $	35,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	35,00 $	35,00 $				
viii. accès illimité pour une période de 3 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	135,00 $	135,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	105,00 $	105,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	105,00 $	105,00 $				
ix. accès illimité pour une période de 6 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	231,00 $	236,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	173,00 $	177,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	173,00 $	177,00 $				
x. accès illimité pour une période de 12 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	307,00 $	314,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	231,00 $	236,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	231,00 $	236,00 $				

DESCRIPTIONS	Jusqu'au 31 août 2024	Du 1er sept. au 31 déc. 2024	Jusqu'au 31 août 2025	Du 1er sept. au 31 déc. 2025	Écart $	Écart %
3° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique et inscription aux cours en salle – accès illimité						
a) résident de la Ville de Montréal						
i. pour une période de 1 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	40,00 $	40,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	30,00 $	30,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	30,00 $	30,00 $				
ii. pour une période de 3 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	110,00 $	110,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	80,00 $	80,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	80,00 $	80,00 $				
iii. pour une période de 6 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	202,00 $	207,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	161,00 $	165,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	161,00 $	165,00 $				
iv. pour une période de 12 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	266,00 $	272,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	214,00 $	219,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	214,00 $	219,00 $				
b) non-résident de la Ville de Montréal						
i. pour une période de 1 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	55,00 $	55,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	40,00 $	40,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	40,00 $	40,00 $				
ii. pour une période de 3 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	160,00 $	160,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	115,00 $	115,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	115,00 $	115,00 $				
iii. pour une période de 6 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	282,00 $	288,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	225,00 $	230,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	225,00 $	230,00 $				
iv. pour une période de 12 mois						
1. personne de 17 ans à 59 ans	373,00 $	381,00 $				
2. personne de 60 ans et plus	301,00 $	308,00 $				
3. prestataire de la Sécurité du revenu	301,00 $	308,00 $				

DESCRIPTIONS	Jusqu'au 31 août 2024	Du 1er sept. au 31 déc. 2024	Jusqu'au 31 août 2025	Du 1er sept. au 31 déc. 2025	Écart $	Écart %
~~5° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique, inscription aux cours en salle et aux activités libres et aux activités libres pratiquées à l'intérieur telles que le soccer, le ping-pong et le badminton :~~						
~~a) résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois~~						
~~i. personne de 17 ans à 59 ans~~	~~365,00 $~~	~~373,00 $~~				
~~ii. personne de 60 ans et plus~~	~~292,00 $~~	~~299,00 $~~				
~~iii. prestataire de la Sécurité du revenu~~	~~292,00 $~~	~~299,00 $~~				
~~b) non-résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois~~						
~~i. personne de 17 ans à 59 ans~~	~~511,00 $~~	~~522,00 $~~				
~~ii. personne de 60 ans et plus~~	~~410,00 $~~	~~419,00 $~~				
~~iii. prestataire de la Sécurité du revenu~~	~~410,00 $~~	~~419,00 $~~				
~~c) les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont réduits de 25 % pour toute inscription effectuée durant l'une ou l'autre des périodes suivantes~~						
~~i. 3 au 16 janvier~~						
~~ii. 7 au 20 avril~~						
~~iii. 8 au 14 septembre~~						
4° inscription au camp de jour :						
a) résident de la Ville de Montréal						
v. frais d'administration pour annulation d'une inscription au camp de jour, par demande d'annulation	25,00 $	25,00 $	25,00 $	30,00 $	5,00 $	20,00%
b) non-résident de la Ville de Montréal						
v. frais d'administration pour annulation d'une inscription au camp de jour, par demande d'annulation	25,00 $	25,00 $	25,00 $	30,00 $	5,00 $	20,00%
~~8° programme aspirant moniteur DAFA, pour 20 jours de formation, minimum 5 inscriptions, matériel en sus, par personne :~~	~~502,00 $~~	~~513,00 $~~				

DESCRIPTIONS	Jusqu'au 31 août 2024	Du 1er sept. au 31 déc. 2024	Jusqu'au 31 août 2025	Du 1er sept. au 31 déc. 2025	Écart $	Écart %
31. Pour les droits d'entrée relatifs et les frais d'inscription aux activités de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :						
1° inscription aux cours de natation (Société de sauvetage du Québec), pour une session de 8 semaines						
b) non-résident de la Ville de Montréal						
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	78,00 $	80,00 $	88,00 $	90,00 $	10,00 $	12,50%
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	105,00 $	107,00 $	132,00 $	135,00 $	28,00 $	26,17%
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	111,00 $	114,00 $	143,00 $	146,00 $	32,00 $	28,07%
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	123,00 $	126,00 $	159,00 $	162,00 $	36,00 $	28,57%
2° inscription aux cours de natation (Société de sauvetage du Québec), pour une session de 10 semaines :						
b) non-résident de la Ville de Montréal						
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	98,00 $	100,00 $	110,00 $	112,00 $	12,00 $	12,00%
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	124,00 $	127,00 $	139,00 $	142,00 $	15,00 $	11,81%
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	132,00 $	135,00 $	148,00 $	151,00 $	16,00 $	11,85%
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	139,00 $	142,00 $	156,00 $	160,00 $	18,00 $	12,68%
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	154,00 $	157,00 $	173,00 $	177,00 $	20,00 $	12,74%
3° inscription aux cours de natation (Société de sauvetage du Québec), pour une session de 12 semaines :						
b) non-résident de la Ville de Montréal						
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	117,00 $	120,00 $	132,00 $	135,00 $	15,00 $	12,50%
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	159,00 $	163,00 $	198,00 $	202,50 $	39,50 $	24,23%
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	167,00 $	171,00 $	214,00 $	219,00 $	48,00 $	28,07%
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	184,00 $	188,00 $	238,00 $	243,00 $	55,00 $	29,26%

SOUS-SECTION 2
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

32. Aux fins de l'application de la section I, les réductions et gratuités suivantes sont applicables :

3° TAZ :

c) un rabais de 40 % est offert aux perstataire de la sécurité du revenus prévus au sous-paragraphes 22(1) d) et 22 (12)

Arrondissement / secteur	Grille tarifaire #1 No. Autoparc	TARIF HORAIRE 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59			TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59			PERMIS MENSUEL			
		2024	2025	%	2024	2025	%	2024	2025	%	
AHUNTSIC-CARTIERVILLE											
Promenade Fleury	335	3,25 $	3,25 $	0,0%	14,00 $	14,00 $	0,0%	86,00 $	86,00 $	0,0%	
Complexe Claude-Robillard	340	2,50 $	2,50 $	s/o	11,00 $	11,00 $	s/o	s/o	50,00 $	s/o	
COTE-DES NEIGES-NOTRE-DAME-DE GRÂCE											
Décarie	182	3,25 $	3,25 $	0,0%	14,00 $	14,00 $	0,0%	88,00 $	88,00 $	0,0%	
Décarie	199	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	91,00 $	91,00 $	0,0%	
~~Décarie~~	~~401~~	~~s/o~~	~~s/o~~	~~s/o~~	~~s/o~~	~~s/o~~	~~s/o~~	~~143,00 $~~	~~143,00 $~~	~~0,0%~~	Le terrain a été retiré
PLATEAU-MONT-ROYAL											
Rue Mont-Royal	69	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	111,00 $	111,00 $	0,0%	
Rue Mont-Royal	72	4,25 $	4,25 $	0,0%	17,00 $	17,00 $	0,0%	111,00 $	111,00 $	0,0%	
Parc Lafontaine	139	4,50 $	4,50 $	0,0%	18,00 $	18,00 $	0,0%	116,00 $	116,00 $	0,0%	
Parc Lafontaine	140	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	106,00 $	106,00 $	0,0%	
Parc Lafontaine	142	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	116,00 $	116,00 $	0,0%	
Parc Lafontaine	197	4,50 $	4,50 $	0,0%	18,00 $	18,00 $	0,0%	s/o	s/o	s/o	
Parc Lafontaine	216	4,50 $	4,50 $	0,0%	17,00 $	18,00 $	5,9%	111,00 $	111,00 $	0,0%	
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE											
Plaza St-Hubert	24	3,00 $	3,00 $	0,0%	13,00 $	13,00 $	0,0%	90,00 $	90,00 $	0,0%	
Plaza St-Hubert	78	3,75 $	3,75 $	0,0%	15,00 $	15,00 $	0,0%	117,00 $	117,00 $	0,0%	
Plaza St-Hubert	191	3,00 $	3,00 $	0,0%	13,00 $	13,00 $	0,0%	s/o	s/o	s/o	
Plaza St-Hubert	302	3,00 $	3,00 $	0,0%	13,00 $	13,00 $	0,0%	90,00 $	90,00 $	0,0%	
Plaza St-Hubert	303	3,00 $	3,00 $	0,0%	13,00 $	13,00 $	0,0%	90,00 $	90,00 $	0,0%	
Promenade Masson	73	2,75 $	2,75 $	0,0%	13,00 $	13,00 $	0,0%	88,00 $	88,00 $	0,0%	
Promenade Masson	74	2,75 $	2,75 $	s/o	13,00 $	13,00 $	0,0%	88,00 $	88,00 $	0,0%	
Promenade Masson	75	2,75 $	2,75 $	0,0%	13,00 $	13,00 $	0,0%	88,00 $	88,00 $	s/o	
SUD-OUEST											
Ville-Émard	88	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	85,00 $	85,00 $	0,0%	
Parc Angrignon	243	3,75 $	3,75 $	0,0%	15,00 $	15,00 $	0,0%	69,00 $	69,00 $	0,0%	
St-Henri	361	2,75 $	2,75 $	0,0%	13,00 $	13,00 $	0,0%	67,00 $	67,00 $	0,0%	
VILLE-MARIE											
Terminus centre-ville	184	6,00 $	6,00 $	0,0%	18,00 $	18,00 $	0,0%	173,00 $	173,00 $	0,0%	
Terminus centre-ville	207	6,00 $	6,00 $	0,0%	18,00 $	18,00 $	0,0%	148,00 $	148,00 $	0,0%	
Terminus centre-ville	400	6,00 $	6,00 $	0,0%	18,00 $	18,00 $	0,0%	173,00 $	173,00 $	0,0%	
VERDUN											
Auditorium / Hôpital	433	3,50 $	3,50 $	0,0%	16,00 $	16,00 $	0,0%	87,00 $	87,00 $	0,0%	
Auditorium / Hôpital	434	3,50 $	3,50 $	0,0%	16,00 $	16,00 $	0,0%	87,00 $	87,00 $	0,0%	
Auditorium / Hôpital	437	2,25 $	2,25 $	0,0%	16,00 $	16,00 $	0,0%	87,00 $	87,00 $	0,0%	
Commercial de Verdun Ouest	522	2,00 $	2,00 $	0,0%	12,00 $	12,00 $	0,0%	85,00 $	85,00 $	0,0%	
Parc en bordure du fleuve	503	2,00 $	2,00 $	0,0%	12,00 $	12,00 $	0,0%	85,00 $	85,00 $	0,0%	
Parc en bordure du fleuve	508	2,00 $	2,00 $	0,0%	12,00 $	12,00 $	0,0%	85,00 $	85,00 $	0,0%	
Promenade Wellington	438	2,25 $	2,25 $	0,0%	13,00 $	13,00 $	0,0%	87,00 $	87,00 $	0,0%	
Promenade Wellington	519	2,00 $	2,00 $	0,0%	12,00 $	12,00 $	0,0%	85,00 $	85,00 $	0,0%	
~~Promenade Wellington~~	~~520~~	~~2,00 $~~	~~2,00 $~~	~~0,0%~~	~~12,00 $~~	~~12,00 $~~	~~0,0%~~	~~85,00 $~~	~~85,00 $~~	~~0,0%~~	Le terrain a été retiré
Ateliers municipaux	506	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	85,00 $	85,00 $	0,0%	
Résidentiel	513	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	85,00 $	85,00 $	0,0%	
Résidentiel	518	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	85,00 $	85,00 $	0,0%	

2025 Tarifs autoparcs

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Grille tarifaire #2 — TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h			TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 6 h à 24 h			PERMIS MENSUEL			
		2024	2025	%	2024	2025	%	2024	2025	%	
VILLE-MARIE											
Parc du Mont-Royal	115	4,25 $	4,25 $	0,0%	15,00 $	15,00 $	0,0%	83,00 $	83,00 $	0,0%	
Parc du Mont-Royal	116	4,25 $	4,25 $	0,0%	15,00 $	15,00 $	0,0%	83,00 $	83,00 $	0,0%	
Parc du Mont-Royal	117	4,25 $	4,25 $	0,0%	15,00 $	15,00 $	0,0%	83,00 $	83,00 $	0,0%	
Parc du Mont-Royal	118	4,25 $	4,25 $	0,0%	15,00 $	15,00 $	0,0%	83,00 $	83,00 $	0,0%	
		Grille tarifaire #3 — TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 7 h à 23 h			TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 7 h à 23 h			PERMIS MENSUEL			
VILLE-MARIE											
Parc du Mont-Royal	275	4,25 $	4,25 $	0,0%	15,00 $	15,00 $	0,0%	s/o	s/o	s/o	
		Grille tarifaire #4 — TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h			TARIF MAXIMUM Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : de 6 h à 24 h			PERMIS MENSUEL			
VILLE-MARIE											
Centre Bell	227	6,00 $	6,00 $	0,0%	20,00 $	20,00 $	0,0%	161,00 $	161,00 $	0,0%	
		Grille tarifaire #5 — TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h			TARIF HORAIRE Lundi au VENDREDI : 6 h à 17 h			PERMIS MENSUEL			
PLATEAU-MONT-ROYAL											
~~Aréna St-Louis~~	~~270~~	~~4,50 $~~	~~4,50 $~~	~~0,0%~~	~~17,00 $~~	~~17,00 $~~	~~0,0%~~	~~101,00 $~~	~~101,00 $~~	~~0,0%~~	retiré de la liste

Tarification 2025 vs 2024

	Tarif régulier		
	Une institution		
	2024	2025	*Écart*
Adulte	**23,25**	**23,75**	*2,2%*
65 ans et +	**21,00**	**21,50**	*2,4%*
Étudiant	**17,00**	**17,50**	*2,9%*
5 à 17 ans	**12,00**	**12,25**	*2,1%*
Famille	**64,25**	**65,75**	*2,3%*

	Résidents de la CMM		
	Une institution		
	2024	2025	*Écart*
Adulte	**17,50**	**18,00**	*2,9%*
65 ans et +	**16,50**	**17,00**	*3,0%*
Étudiant	**13,75**	**14,25**	*3,6%*
5 à 17 ans	**8,75**	**9,00**	*2,9%*
Famille	**49,50**	**50,50**	*2,0%*

	Détenteurs de Carte Accès Montréal		
	Une institution		
	2024	2025	*Écart*
Adulte	**13,75**	**14,25**	*3,6%*
65 ans et +	**12,75**	**13,25**	*3,9%*
Étudiant	**10,75**	**11,00**	*2,3%*
5 à 17 ans	**7,00**	**7,25**	*3,6%*
Famille	**33,75**	**34,50**	*2,2%*

	Tarif GROUPE														
	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions			Forfait 4 institutions			Forfait 5 institutions		
	2024	2025	*Écart*	2024	2025	*Écart*	2024	2025	*Écart*	2024	2025	*Écart*	2024	2025	*Écart*
Adulte	**16,00**	**16,50**	*3,1%*	**28,25**	**29,00**	*2,7%*	**40,50**	**41,50**	*2,5%*	**52,75**	**54,00**	*2,4%*	**65,00**	**66,50**	*2,3%*
65 ans et +	**15,00**	**15,50**	*3,3%*	**26,25**	**27,00**	*2,9%*	**37,50**	**38,50**	*2,7%*	**48,75**	**50,00**	*2,6%*	**60,00**	**61,50**	*2,5%*
Étudiant	**12,50**	**12,50**	*0,0%*	**20,75**	**21,25**	*2,4%*	**29,00**	**29,75**	*2,6%*	**37,25**	**38,25**	*2,7%*	**45,50**	**46,75**	*2,7%*
5 à 17 ans	**8,00**	**8,25**	*3,1%*	**14,50**	**15,00**	*3,4%*	**21,00**	**21,75**	*3,6%*	**27,50**	**28,50**	*3,6%*	**34,00**	**35,25**	*3,7%*
Écoles montréalaises	**7,25**	**7,50**	*3,4%*	**13,50**	**14,00**	*3,7%*	**19,75**	**20,50**	*3,8%*	**26,00**	**27,00**	*3,8%*	**32,25**	**33,50**	*3,9%*
Camps de jour Ville	**3,50**	**3,75**	*7,1%*												
Famille	**46,00**	**47,00**	*2,2%*	**80,75**	**82,50**	*2,2%*	**115,50**	**118,00**	*2,2%*	**150,25**	**153,50**	*2,2%*	**185,00**	**189,00**	*2,2%*
Nuit au Biodôme ou Planétarium	**76,75**	**79,00**	*2,9%*	**89,00**	**91,50**	*2,8%*									
Nuit au Biodôme ou Planétarium enfant	**76,75**	**79,00**	*2,9%*	**83,25**	**85,75**	*3,0%*									

	Tarif PRÉFÉRENTIEL (organisme touristique)														
	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions			Forfait 4 institutions			Forfait 5 institutions		
	2024	2025	*Écart*	2024	2025	*Écart*	2024	2025	*Écart*	2024	2025	*Écart*	2024	2025	*Écart*
Adulte	**15,00**	**15,50**	*3,3%*	**26,25**	**27,00**	*2,9%*	**37,50**	**38,50**	*2,7%*	**48,75**	**50,00**	*2,6%*	**60,00**	**61,50**	*2,5%*
65 ans et +	**13,75**	**14,25**	*3,6%*	**23,50**	**24,25**	*3,2%*	**33,25**	**34,25**	*3,0%*	**43,00**	**44,25**	*2,9%*	**52,75**	**54,25**	*2,8%*
Étudiant	**11,50**	**11,75**	*2,2%*	**19,00**	**19,50**	*2,6%*	**26,50**	**27,25**	*2,8%*	**34,00**	**35,00**	*2,9%*	**41,50**	**42,75**	*3,0%*
5 à 17 ans	**7,50**	**7,75**	*3,3%*	**13,50**	**14,00**	*3,7%*	**19,50**	**20,25**	*3,8%*	**25,50**	**26,50**	*3,9%*	**31,75**	**32,75**	*3,1%*
Famille	**42,75**	**43,75**	*2,3%*	**75,25**	**77,00**	*2,3%*	**107,75**	**110,25**	*2,3%*	**140,25**	**143,50**	*2,3%*	**172,75**	**176,75**	*2,3%*

AUTRES TARIFS	2024	2025	*Écart*
Animation, spectacle ou service	**3,75**	**4,00**	*6,7%*
Visites guidées/heure (max 15 pers.)	**75,00**	**77,00**	*2,7%*
Carte lève-tôt	**8,75**	**9,00**	*2,9%*
Passeport Espace pour la vie Solo	**85,00**	**87,00**	*2,4%*
Passeport Espace pour la vie Multi	**149,00**	**149,00**	*0,0%*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074020

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV_HP - 1243074020 - Règlement sur les tarifs 2025 (Ville) - 20241118.doc

Réseau de stationnement tarifé sur rue 2025 - Annexe 8 - 44 secteurs (20241108).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT
24-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC

2. Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

1° si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction : 2 763,20 $

2° si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :

a) moins de 500 m^2 de superficie de plancher 2 763,20 $

b) 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 de superficie de plancher 13 219,20 $

c) 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 de superficie de plancher 24 025,10 $

d) 25 000 m^2 et plus de superficie de plancher 37 854,20 $

3° s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec :

a) projet de moins de 500 m^2 de superficie de plancher 2 763,20$

b) projet de 500 m^2 et plus de superficie de plancher 4 865,40 $

Les tarifs du présent article ne s'appliquent pas à une demande relative à un projet de logement social au sens du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) et qui est visé par le paragraphe 4º du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dans la mesure où la demande est présentée par :

1° un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), par la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) ou par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent que sa mission est d'offrir de l'habitation dans un but non lucratif;

2° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que la mission de cet organisme est d'offrir de l'habitation et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

CHAPITRE II
ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Pour l'étude d'une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), il sera perçu :

1° si la demande d'autorisation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction : 2 763,20 $

2° si la demande d'autorisation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :

a) moins de 500 m2 de superficie de plancher 2 763,20 $

b) 500 m2 à moins de 10 000 m2 de superficie de plancher 13 219,20 $

c) 10 000 m2 à moins de 25 000 m2 de superficie de plancher 24 025,10 $

d) 25 000 m2 et plus de superficie de plancher 37 854,20 $

3° si la demande vise la modification d'un projet déjà autorisé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière

d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) :

a) moins de 500 m2 de superficie de plancher 2 763,20 $

b) 500 m2 et plus de superficie de plancher 4 865,40 $

Les tarifs du présent article ne s'appliquent pas à une demande visant un projet de logement social au sens du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), dans la mesure où la demande est présentée par :

1° un organisme à but non lucratif régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), par la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) ou par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont les statuts établissent que sa mission est d'offrir de l'habitation dans un but non lucratif;

2° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont les statuts établissent que l'une des missions de cet organisme est d'offrir de l'habitation et incluent une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée et aucun intérêt ne peut être versé sur toute catégorie de parts privilégiées.

4. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment : 443,70 $

2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :

a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel
   i. par 1 000 $ de travaux 9,80 $
   ii. minimum, par logement ou par local 1 009,80 $

b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel
   i. par 1 000 $ de travaux 9,80 $
   ii. minimum 255,00 $

c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)
   i. par 1 000 $ de travaux 9,80 $
   ii. minimum 508,00 $

3° pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :

a)	bâtiment résidentiel	
	i. par 1 000 $ de travaux	9,80 $
	ii. minimum	164,20 $
b)	bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	
	i. par 1 000 $ de travaux	9,80 $
	ii. minimum	482,50 $
c)	pose de pieux d'étançonnement de la structure, par bâtiment	55,00 $

4° pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : 25 % du coût du permis original

a)	minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel	164,20 $
b)	minimum, pour tout autre permis	482,50 $

5. Aux fins de l'article 4 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :

1° les frais de préparation des plans et devis;

2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes en situation d'handicap installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec ou du Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile (20-009);

3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;

4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les

certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;

5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

6. Aux fins de l'article 4 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1°	pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial :	1 486,10 $
2°	pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher :	1 767,70 $
3°	pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher :	1 144,40 $
4°	pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher :	2 167,50 $

7. Aux fins du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'obtention d'un permis annuel d'utilisation de pesticides : 210,00 $

8. Aux fins du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), il sera perçu : 300,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 56,00 $ par logement, sans excéder : 1 980,00 $

9. Aux fins du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), il sera perçu :

1° pour la délivrance du permis annuel :

a) pour un chien	31,20 $
b) pour un chat	13,30 $
c) de promeneur	109,70 $
d) programme de capture, stérilisation, relâche et maintien (CSRM)	0,00 $

2° pour la délivrance d'un permis annuel spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux : 164,80 $

3° pour le remplacement d'une médaille perdue, détruite ou endommagée : 11,30 $

4° pour la fourniture de l'affiche annonçant la présence d'un chien potentiellement dangereux : 11,30 $

Des frais de 11,30 $ sont ajoutés aux tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° et au paragraphe 2° du premier alinéa lorsque le renouvellement du permis annuel est effectué après l'échéance dudit permis.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas à :

1° la délivrance d'un permis annuel pour un chien guide ou un chien d'assistance ou en formation à cette fin tel que défini à l'article 1 de ce règlement et qui présente le certificat exigé à cet article;

2° la délivrance d'un permis demandé au plus tard le 15e jour qui suit l'adoption d'un chat ou d'un chien provenant d'un refuge par toute personne précédant la demande de permis ou qui suit le premier jour de l'hébergement d'un chien ou d'un chat par une famille d'accueil.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° et au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la délivrance d'un permis à une personne ayant eu recours aux services de l'un ou l'autre des organismes mentionnés à l'annexe 1 dans les six (6) mois précédant la demande de permis et qui présente une attestation écrite de cet organisme à ce sujet.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier l'annexe 1 pour y ajouter ou y supprimer des organismes.

10. Aux fins du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), il sera perçu, pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de stationnement universel, selon la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif :

1° véhicule à essence ou hybride : 915,00 $

2° un véhicule électrique : 300,00 $

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa sont ajustés au prorata du nombre de mois non encore écoulés de la période de validité du permis au jour de la demande de délivrance ou du renouvellement du permis.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ou d'une ordonnance prise en vertu de ce règlement.

11. Aux fins du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 632,00 $

2° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'exploitation et le droit d'occuper le domaine public, selon la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif :

a) pour la tranche de 1 à 250 véhicules du même type en service 36 964,00 $

b) pour la tranche de 251 à 500 véhicules du même type en service 28 749,00 $

c) pour chaque tranche supplémentaire d'un maximum de 250 véhicules du même type en service qui excède 500 véhicules du même type en service 26 012,00 $

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) ou d'une ordonnance prise en vertu de ce règlement.

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa sont ajustés au prorata du nombre de mois non encore écoulés de la période de validité du permis au jour de la demande de délivrance ou du renouvellement du permis ou au jour de la demande d'ajout de véhicules par l'exploitant au cours d'une même période de validité du permis.

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

12. Pour l'application de la présente section, une compétition sanctionnée est une compétition dont la tenue est approuvée par un organisme sportif de régie provincial, national ou international reconnu par le gouvernement du Québec, le gouvernement du

Canada ou le Comité international olympique. Un entraînement sanctionné est un entraînement dont la tenue est coordonnée par un organisme sportif de régie provincial ou national reconnu par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

13. Pour l'application de la présente section, un organisme reconnu désigne :

1° un organisme reconnu par un arrondissement en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local;

2° un organisme reconnu par la Division de la gestion des installations sportives en vertu de la politique de soutien de cette division;

3° une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par la Division des sports et de l'activité physique en vertu du programme de reconnaissance de ce service;

4° une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnue par le Ministère de l'Éducation, ou par Sports Canada.

SOUS-SECTION 2
ÉQUIPEMENTS

14. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
1° inscription à la pratique libre du jogging, par session :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. personne de 16 ans à 59 ans	76,00 $	77,50 $
ii. personne de 60 ans et plus	57,00 $	58,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	57,00 $	58,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal, 16 ans et plus	147,00 $	150,00 $
2° droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :		
a) résident de la Ville de Montréal	15,00 $	15,50 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	27,00 $	27,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
3°	location d'un terrain de tennis intérieur ou de badminton, pour la pratique libre, l'heure :		
	a) résident de la Ville de Montréal		
	i. enfant de 10 à 17 ans	14,00 $	14,50 $
	ii. personne de 18 ans à 59 ans	24,00 $	24,50 $
	iii. personne de 60 ans et plus	14,00 $	14,50 $
	iv. prestataire de la Sécurité du revenu	14,00 $	14,50 $
	b) non-résident de la Ville de Montréal		
	i. enfant de 10 à 17 ans	24,00 $	25,00 $
	ii. personne de 18 ans et plus	44,00 $	45,00 $
	iii. prestaire de la Sécurité du revenu	57,00 $	58,00 $
4°	carte d'accès aux activités de la salle omnisports, pour les membres des clubs d'athlétisme ou de triathlon qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, par session :		
	a) résident de la Ville de Montréal		
	i. enfant de moins de 12 ans	5,00 $	6,00 $
	ii. personne de 12 ans et plus	15,00 $	15,50 $
	b) non-résident de la Ville de Montréal	22,00 $	22,50 $
5°	carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres des clubs d'athlétisme ou de triathlon qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, par an :		
	a) résident de la Ville de Montréal		
	i. enfant de moins de 12 ans	15,00 $	15,50 $
	ii. personne de 12 ans et plus	45,00 $	46,00 $
	b) non-résident de la Ville de Montréal	66,00 $	67,00 $
6°	carte d'accès aux activités de la piste extérieure pour les membres des clubs d'athlétisme ou de triathlon qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, par session :		
	a) résident de la Ville de Montréal		
	i. enfant de moins de 12 ans	6,00 $	6,00 $
	ii. personne de 12 ans et plus	15,00 $	15,50 $

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
b) non-résident de la Ville de Montréal	22,00 $	22,50 $
7° laissez-passer journalier, pour une période d'essai aux activités de la salle omnisports pour les membres des clubs d'athlétisme ou de triathlon qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, pour 1 jour :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de moins de 12 ans	0,00 $	0,00 $
ii. personne de 12 ans et plus	2,50 $	2,50 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 12 ans et moins	0,00 $	0,00 $
ii. personne de 12 ans et plus	5,00 $	5,00 $
8° laissez-passer hebdomadaire, pour une période d'essai aux activités de la salle omnisports pour les membres des clubs d'athlétisme ou de triathlon qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, pour une période de 5 jours, du lundi au vendredi :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de moins de 12 ans	0,00 $	0,00 $
ii. personne de 12 ans et plus	5,00 $	5,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de moins de 12 ans	0,00 $	0,00 $
ii. personne de 12 ans et plus	10,00 $	10,00 $
9° remplacement d'une carte d'accès aux activités remise lors de l'inscription, par carte :	5,00 $	5,00 $

15. Pour l'usage des locaux et installations intérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
1° salle omnisports, en totalité :		
a) taux de base	1 233,00 $	1 260,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	217,00 $	221,50 $
ii.	société paramunicipale	388,00 $	396,50 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	388,00 $	396,50 $
2°	partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :		
a)	taux de base	718,00 $	734,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	118,00 $	120,50 $
ii.	société paramunicipale	208,00 $	213,00 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	208,00 $	213,00 $
3°	couloir de la piste d'athlétisme intérieur :		
a)	taux de base	79,00 $	81,00 $
b)	taux réduit		
i.	entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 15 athlètes)	16,00 $	17,00 $
ii.	entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 15 athlètes)	27,00 $	28,00 $
iii.	entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon scolaire de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 25 athlètes)	22,00 $	23,00 $
iv.	entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon scolaire de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 25 athlètes)	32,00 $	33,00 $
4°	gymnase double :		
a)	taux de base	541,00 $	553,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	89,00 $	91,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
ii.	société paramunicipale	159,00 $	162,50 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	159,00 $	162,50 $
5°	gymnase simple :		
a)	taux de base	283,00 $	289,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	51,00 $	52,00 $
ii.	société paramunicipale	80,00 $	82,00 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	59,00 $	60,00 $
6°	palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :		
a)	taux de base	232,00 $	237,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	42,00 $	43,00 $
ii.	société paramunicipale	72,00 $	74,00 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	72,00 $	74,00 $
7°	terrain de tennis intérieur :		
a)	taux de base	185,00 $	189,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	44,00 $	45,00 $
ii.	société paramunicipale	75,00 $	77,00 $
iii.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	75,00 $	77,00 $

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

16. Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord, ou bassin de natation sud) :		
a) taux de base	542,00 $	553,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	90,00 $	92,00 $
ii. société paramunicipale	158,00 $	162,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	158,00 $	162,00 $
2° deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :		
a) taux de base	772,00 $	787,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	135,00 $	138,00 $
ii. société paramunicipale	237,00 $	242,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	237,00 $	242,00 $
3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord et bassin de natation sud) :		
a) taux de base	1 233,00 $	1 258,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	219,00 $	223,00 $
ii. société paramunicipale	388,00 $	396,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	388,00 $	396,00 $
4° terrasse extérieure :	131,00 $	134,00 $
5° terrasse intérieure, côté ouest :	42,00 $	43,00 $

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

17. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
1° terrain de balle #1 ou #2 :		
a) taux de base	326,00 $	333,00 $
b) taux réduit		
i. pour une équipe de la Ville de Montréal détentrice d'un permis occasionnel	42,00 $	43,00 $
ii. pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal détentrice d'un permis occasionnel	81,00 $	83,00 $
iii. compétition ou entraînement sanctionné	54,00 $	55,00 $
c) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'un organisme reconnu pour le sport mineur	0,00 $	0,00 $
2° terrain multisports synthétique (terrain complet) :		
a) taux de base	501,00 $	512,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	107,00 $	109,00 $
ii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	116,00 $	118,00 $
iii. partie ou entrainement, à l'exclusion des tournois, d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iv. partie ou entrainement, à l'exclusion des tournois, d'une équipe membre d'un organisme reconnu pour le sport adulte	16,00 $	16,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un organisme pour le sport adulte non reconnu situé sur le territoire de la Ville de Montréal	120,00 $	120,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un organisme pour le sport adulte non reconnu de l'extérieur de la Ville de Montréal	239,00 $	239,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
3°	terrain multisports synthétique (demi-terrain) :		
	a) taux de base	369,00 $	376,00 $
	b) taux réduit		
	i. compétition ou entraînement sanctionné	79,00 $	81,00 $
	ii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	81,00 $	83,00 $
	iii. partie ou entrainement, à l'exclusion des tournois, d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
	iv. partie ou entrainement, à l'exclusion des tournois, d'une équipe membre d'un organisme reconnu pour le sport adulte	11,00 $	11,00 $
	v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un organisme pour le sport adulte non reconnu situé sur le territoire de la Ville de Montréal	92,00 $	92,00 $
	vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un organisme pour le sport adulte non reconnu de l'extérieur de la Ville de Montréal	181,00 $	181,00 $
4°	piste d'athlétisme ou terrain naturel		
	a) taux de base		
	i. piste d'athlétisme	630,00 $	643,00 $
	ii. terrain naturel	630,00 $	643,00 $
	iii. stade extérieur (piste d'athlétisme et terrain naturel)	900,00 $	918,00 $
	b) taux réduit		
	i. compétition ou entraînement sanctionné	113,00 $	115,00 $
	ii. société paramunicipale	159,00 $	162,00 $
	iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	159,00 $	162,00 $
	iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	171,00 $	175,00 $
	v. partie ou entraînement d'un club sportif pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal	201,00 $	205,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
vi. partie ou entraînement d'un club sportif pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	228,00 $	233,00 $
vii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	22,00 $	22,50 $
viii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	35,00 $	36,00 $
5° couloir de la piste extérieure		
a) taux de base	80,00 $	82,00 $
b) taux réduit		
i. entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 15 athlètes)	16,00 $	16,50 $
ii. entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 15 athlètes)	27,00 $	28,00 $
iii. entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon scolaire de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 25 athlètes)	22,00 $	22,50 $
iv. entraînement d'un club d'athlétisme ou de triathlon scolaire de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe (jusqu'à 25 athlètes)	32,00 $	33,00 $
6° terrain de tennis ou pickleball extérieur pour la pratique libre individuelle		
a) détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure		
i. enfant de 17 ans et moins	9,50 $	10,00 $
ii. personne de 18 ans à 59 ans	14,50 $	15,00 $
iii. personne de 60 ans et plus	11,50 $	12,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
b) détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des jours fériés, l'heure	14,50 $	15,00 $
c) non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure	18,50 $	19,00 $
d) pour une ligue organisée ou un tournoi, il sera perçu, l'heure		
i. période de jeu du lundi au vendredi après 17 h	18,50 $	19,00 $
ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17 h	11,50 $	12,00 $
iii. période de jeu le samedi ou le dimanche	18,50 $	19,00 $
e) six (6) terrains pour une ligue organisée ou un tournoi, il sera perçu, l'heure		
i. période de jeu du lundi au vendredi après 17 h	110,00 $	112,00 $
ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17 h	68,00 $	69,00 $
iii. période de jeu le samedi ou le dimanche	110,00 $	112,00 $

18. Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
1° montage et démontage des installations :		
a) événement, compétition ou entraînement sanctionné	78,00 $	80,00 $
b) événement, compétition ou entraînement non sanctionné	150,00 $	153,00 $
2° installation des toiles de protection des plateaux sportifs :		
a) salle omnisports en totalité	5 338,00 $	5 445,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
	b) partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud)	2 671,00 $	2 725,00 $
	c) gymnase double	1 815,00 $	1 852,00 $
	d) gymnase simple	909,00 $	927,00 $
	e) salle polyvalente	909,00 $	927,00 $
3°	ouverture et la fermeture de la trappe de sable :	1 956,00 $	1 995,00 $
4°	montage et démontage de la cage de lancer du disque :	1 956,00 $	1 995,00 $
5°	lignage du terrain selon les besoins du sport :	284,00 $	290,00 $
6°	vestiaires ou roulottes, l'heure :	32,00 $	33,00 $
7°	salon des dignitaires, hall du deuxième étage, l'heure :		
	a) taux de base	126,00 $	129,00 $
	b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	25,00 $	26,00 $
8°	terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie, l'heure :		
	a) taux de base	128,00 $	131,00 $
	b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	25,00 $	26,00 $
9°	salle de réunion, l'heure :	40,00 $	41,00 $
10°	pour l'utilisation d'un lien internet externe protégé, pour la durée d'un événement :		
	a) dans l'ensemble du bâtiment par le biais de prises terrestres	248,00 $	253,00 $
	b) par le biais de prises terrestres, par jour et par salle	34,00 $	35,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1e septembre au 31 décembre
11° pour la location d'un système de son lors d'un événement :	34,00 $	35,00 $
12° pour la main d'œuvre en électricité, notamment pour l'installation d'un panneau ou la présence d'un électricien, l'heure :	107,00 $	109,00 $

19. Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° patinoire avec surface glacée :		
a) taux de base	375,00 $	383,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	101,00 $	103,00 $
ii. société paramunicipale	82,00 $	84,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	123,00 $	125,50 $
iv. institution d'enseignement située à l'extérieur de la Ville de Montréal	245,00 $	250,00 $
v. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive	155,00 $	158,00 $
vi. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de l'extérieur de la Ville Montréal et affilié à une fédération sportive	245,00 $	250,00 $
vii. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal	44,00 $	45,00 $
viii. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	89,00 $	91,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ix.	entraînement d'athlètes dans le cadre d'un programme sport-études reconnu, d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00 $	0,00 $
x.	entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal	44,00 $	45,00 $
xi.	entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de l'extérieur de la Ville de Montréal	89,00 $	91,00 $
xii.	partie de hockey ou de ringuette prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
xiii.	partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	44,00 $	45,00 $
xiv.	initiation au patinage dans le cadre d'un programme reconnu pour les clubs pour mineurs d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
xv.	école de printemps ou estivale organisée par un organisme dans le cadre de son protocole d'entente avec la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
c)	taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	245,00 $	250,00 $
2°	patinoire, sans surface glacée :		
a)	taux de base		
i.	Aréna Michel-Normandin	375,00 $	383,00 $
ii.	Aréna Maurice-Richard	1 200,00 $	1 226,50 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	101,00 $	103,00 $
ii.	activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	44,00 $	45,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	101,00 $	103,00 $
iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	115,00 $	117,50 $
v. société paramunicipale	54,00 $	55,00 $
3° patinoire, sans surface glacée avec surface multisport :		
a) taux de base	375,00 $	383,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	129,00 $	132,00 $
ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	72,00 $	73,50 $
iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	130,00 $	133,00 $
iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	141,00 $	144,00 $
v. société paramunicipale	91,00 $	93,00 $
vi. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale, situés à l'extérieur de la Ville de Montréal	141,00 $	144,00 $
vii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale situés à l'extérieur de la Ville de Montréal	141,00 $	144,00 $
4° local d'entreposage, par mois :		
a) taux de base	64,00 $	65,50 $
b) organisme pour le sport mineur, de la Ville de Montréal	34,00 $	35,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
5° salle :		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) taux de base	40,00 $	41,00 $
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
6° salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :		
a) taux de base	126,00 $	128,50 $
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $
7° montage et démontage des installations :		
a) événement ou compétition sanctionné	78,00 $	79,50 $
b) événement ou compétition non sanctionnée	149,00 $	152,00 $
8° pour la main d'œuvre en électricité, notamment pour l'installation d'un panneau ou la présence d'un électricien, il sera perçu, l'heure :	108,00 $	110,00 $

20. Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives**,** il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, pour une journée :	685,00 $	700,00 $
2° pour l'émission d'un permis annuel de stationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et les organismes qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives :	56,00 $	57,00 $
3° pour l'émission d'un permis saisonnier de stationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et les organismes qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives, valide jusqu'au 30 juin ou valide du 1er juillet au 31 décembre, par période :	36,00 $	37,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4°	pour la location d'un espace de stationnement pour une automobile, par jour :	26,00 $	26,50 $
5°	pour la location d'un espace de stationnement pour un autobus, par jour :	56,00 $	57,00 $

21. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1°	terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		
	a) taux de base	243,00 $	248,00 $
	b) taux réduit		
	i. compétition ou entraînement sanctionné	76,00 $	78,00 $
	ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	66,00 $	68,00 $
	iii. partie ou entraînement d'un organisme reconnu pour mineurs	66,00 $	68,00 $
	iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	97,00 $	99,00 $
	v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	52,00 $	54,00 $
	vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	118,00 $	121,00 $
	vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	97,00 $	99,00 $
	viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	38,00 $	39,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du lundi au vendredi, de 16 h à 18 h	0,00 $	0,00 $
x. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	76,00 $	78,00 $
c) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
2° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	363,00 $	371,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	118,00 $	121,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	99,00 $	101,00 $
iii. partie ou entraînement d'un organisme reconnu pour mineurs	99,00 $	101,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	140,00 $	143,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	81,00 $	83,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	213,00 $	218,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	141,00 $	144,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	56,00 $	58,00 $
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	114,00 $	117,00 $
c) montage et démontage des installations	49,00 $	50,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
3°	terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
	a) taux de base	725,00 $	740,00 $
	b) taux réduit		
	i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	232,00 $	237,00 $
	ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	194,00 $	198,00 $
	iii. partie ou entraînement d'un organisme reconnu pour mineurs	196,00 $	200,00 $
	iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	284,00 $	290,00 $
	v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	161,00 $	165,00 $
	vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	317,00 $	324,00 $
	vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	284,00 $	290,00 $
	viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	107,00 $	109,00 $
	ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	225,00 $	230,00 $
	c) montage et démontage des installations	97,00 $	99,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	159,00 $	98,00 $	163,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	99,00 $	98,00 $	101,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	159,00 $	98,00 $	163,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	122,00 $	98,00 $	125,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	205,00 $	120,00 $	210,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	120,00 $	120,00 $	123,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	205,00 $	120,00 $	210,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	133,00 $	120,00 $	136,00$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	151,00 $	150,00 $	155,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	151,00 $	150,00 $	155,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,00 $	35,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
5° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	234,00 $	145,00 $	239,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	145,00 $	145,00 $	148,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	234,00 $	145,00 $	239,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	180,00 $	145,00 $	184,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	307,00 $	165,00 $	314,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	164,00 $	165,00 $	168,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	307,00 $	165,00 $	314,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	199,00 $	165,00 $	203,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	218,00 $	214,00 $	223,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	218,00 $	214,00 $	223,00 $
d) montage et démontage des installations	48,00 $	48,00 $	49,00 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
6° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	473,00 $	296,00 $	483,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	290,00 $	296,00 $	296,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	473,00 $	296,00 $	483,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	364,00 $	296,00 $	372,00 $
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	617,00 $	324,00 $	630,00 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	324,00 $	324,00 $	331,00 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	617,00 $	324,00 $	630,00 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	400,00 $	324,00 $	408,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	433,00 $	433,00 $	442,00 $
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	433,00 $	433,00 $	442,00 $
d) montage et démontage des installations	97,00 $	97,00 $	99,00 $

22. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer extérieur à 5 ou 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	368,00 $	376,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	77,00 $	79,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iii. partie ou entraînement d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	93,00 $	95,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	80,00 $	82,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	76,00 $	78,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs sportifs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club sportif pour adultes non reconnu, situé sur le territoire de la Ville de Montréal	89,00 $	89,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club sportif pour adultes non reconnu de l'extérieur de la Ville de Montréal	176,00 $	176,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :		

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a)	taux de base	500,00 $	510,00 $
b)	taux réduit		
	i. compétition ou entraînement sanctionné	102,00 $	106,00 $
	ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $
	iii. partie ou entraînement d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
	iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
	v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	125,00 $	128,00 $
	vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	103,00 $	105,00 $
	vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
	viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	114,00 $	117,00 $
c)	taux réduit, pour les équipes ou clubs sportifs pour adultes		
	i. partie ou entrainement, à l'exclusion des tournois, d'une équipe ou d'un club membre d'un organisme reconnu pour le sport adulte	16,00 $	16,00 $
	ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non reconnu situé sur le territoire de la Ville de Montréal	127,00 $	130,00 $
	iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non reconnu de l'extérieur de la Ville de Montréal	255,00 $	261,00 $
d)	montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $

23. Pour l'usage des locaux et des biens du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1°	salle multimédia, en totalité, l'heure :		
	a) taux de base	122,00 $	125,00 $
	b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	23,00 $	24,00 $
	c) activité organisée par un organisme ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal	76,00 $	78,00 $
	d) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
	Les tarifs prévus au présent paragraphe ne sont pas applicables à l'utilisation de la salle multimédia pour les activités d'un organisme à but non lucratif lié à la Ville par un contrat relatif à la gestion du Stade de soccer;		
2°	salle-multimédia, demi-salle, l'heure :		
	a) taux de base	63,00 $	65,00 $
	b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	13,50 $	14,00 $
	c) activité organisée par un organisme ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal	38,00 $	39,00 $
	d) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
3°	salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :		
	a) taux de base	38,00 $	39,00 $
	b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	0,00 $	0,00 $
	c) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
4°	aire polyvalente, l'heure :		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
a) taux de base	368,00 $	376,00 $
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	59,00 $	61,00 $
c) activité organisée par un organisme ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal	183,00 $	187,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
5° salle de conditionnement physique, l'heure :		
a) taux de base pour une équipe sportive	62,00 $	64,00 $
b) programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $

24. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :

1° droit d'entrée au TAZ, par personne :	
a) enfant de 3 et 4 ans en tout temps	8,00 $
b) enfant de 5 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante	
i. lundi au jeudi	15,25 $
ii. vendredi	17,25 $
iii. samedi, dimanche et jours fériés	18,50 $
iv. samedi, dimanche et jours fériés, détenteur carte Accès Montréal	16,25 $
v. samedi et dimanche, heure jeunesse 13 ans et moins, de 10 h à 13 h	15,25 $
vi. samedi et dimanche, session de 4h maximum	15,50 $
vii. dimanche au samedi, session de 21 h à minuit	15,25 $
viii. dimanche au samedi, accès restreint, demi-plateau lors d'événements organisés par des tiers	11,25 $
c) personne de 18 ans et plus	
i. lundi au jeudi	16,25 $
ii. vendredi	18,50 $

iii.	samedi, dimanche et jours fériés	19,00 $
iv.	samedi, dimanche et jours fériés, détenteur carte Accès Montréal	16,75 $
v.	samedi et dimanche, session de 4h maximum	16,25 $
vi.	dimanche au samedi, session de 21 h à minuit	16,25 $
vii.	dimanche au samedi, accès restreint, demi-plateau lors d'événements organisés par des tiers	12,25 $

d) forfait journée complète

i.	1 adulte et un enfant de 17 ans et moins	32,00 $
ii.	2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins	48,00 $
iii.	ajout d'un enfant de 17 ans et moins	12,25 $

e) admission générale au Skatepark lors d'une journée thématique organisée par le TAZ – du lundi au jeudi 13,75 $

2° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :

a) laissez-passer de 10 entrées 137,50 $

b) laissez-passer d'hiver pour une personne, d'une durée de 4 mois valide du 1er janvier au 30 avril ou du 1er décembre au 31 mars 275,25 $

c) laissez-passer annuel 688,50 $

d) laissez-passer d'été, valide du 1er juillet au 31 août 117,25 $

e) carte donnant droit à 2 entrées, achetée au mois de décembre 25,50 $

3° inscription aux cours de sports sur roues, par personne :

a) forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure

i.	enfant de 17 ans et moins	146,00 $
ii.	personne de 18 ans et plus	160,00 $

b) forfait de 10 cours de groupe d'une durée de 1 heure

i.	enfant de 17 ans et moins	229,50 $
ii.	personne de 18 ans et plus	257,00 $

c) forfait de 12 cours de groupe d'une durée de 1 heure

i.	enfant de 17 ans et moins	271,25 $
ii.	personne de 18 ans et plus	302,00 $

d)	cours privé, l'heure (incluant la formule parent-enfant)	50,00 $
e)	pour chaque personne additionnelle pour un cours privé, l'heure	15,75 $
f)	cours parent-enfant, avec location d'équipements complète, l'heure	63,00 $
g)	forfait découverte (3 heures 3 sports) avec location d'équipements complète	167,00 $
h)	cours de perfectionnement	
	i. forfait 3h	132,50 $
	ii. forfait 5h	215,25 $
	iii. forfait 10h	383,50 $
4°	location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures :	
a)	groupe d'un maximum de 20 personnes	367,00 $
b)	par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	13,00 $
5°	location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ, pour un groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures :	158,00 $
6°	location du Skatepark et du Roulodôme pour des activités sportives libres, de 21 h à minuit :	
a)	groupe d'un maximum de 40 personnes	520,00 $
b)	par personne additionnelle, si plus de 40 personnes	13,00 $
7°	location de base du Skatepark ou du Roulodôme pour un événement :	
a)	compétition ou événement sportif, par heure	163,00 $
b)	événement privé ou d'une entreprise, par jour	
	i. du lundi au jeudi	7 650,00 $
	ii. du vendredi au dimanche	9 384,00 $

c) période de montage et démontage, par heure	
i. du lundi au jeudi	408,00 $
ii. du vendredi au dimanche	510,00 $
d) pour la location des locaux d'appoint, par heure, pour un minimum de deux heures	204,00 $
8° activités de groupe : groupe scolaire ou organisme à but non lucratif, accès au TAZ, par personne, par jour pour un minimum de 30 personnes :	
a) sans location d'équipement	13,25 $
b) avec location d'équipements sportifs et de protection	17,75 $
c) entraineur	49,00 $
9° camp de jour du TAZ :	
a) inscription au camp de jour, par personne, par jour	81,50 $
b) inscription au camp de jour, par personne, par semaine	244,75 $
c) inscription au service de garde du camp de jour, par personne, par semaine	47,00 $
d) inscription au service de garde du camp de jour, par personne, par semaine, le matin de 8 h à 9 h ou le soir de 16 h à 18 h	26,50 $
e) frais d'administration pour annulation d'une inscription au camp de jour, par demande d'annulation	30,00 $
f) frais de remplacement du bracelet	0,00 $
10° forfaits fêtes d'enfants :	
a) forfait fête, pour 3 heures, pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	280,00 $
b) forfait fête, par enfant, à partir du 9e enfant	16,25 $

11° location des équipements de protection et des équipements sportifs :

a) patins, planche, BMX, trottinette, planche des neiges (snowskate), trottinette des neiges, dirt bike	12,75 $
b) patins, planche, BMX, trottinette, planche des neiges (snowskate), trottinette des neiges, dirt bike avec équipements de protection	15,75 $
c) casque	3,00 $
d) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets, la paire	2,00 $
e) forfait équipements de protection (casque et protecteurs de coudes, de genoux et de poignets)	5,00 $
f) location d'équipements complets, par personne, pour les camps ou cours de groupe	45,75 $

25. Pour l'usage des terrains de soccer intérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	243,00 $	248,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	76,00 $	77,75 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	66,00 $	67,50 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	66,00 $	67,75 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	97,00 $	99,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	52,00 $	53,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs affilié à une association sportive régionale, ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	118,00 $	120,50 $
vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	97,00 $	99,00 $
viii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs reconnu	38,00 $	39,00 $
ix.	stage ou formation sanctionné par une association sportive située sur le territoire de la Ville de Montréal	76,00 $	77,75 $
c)	montage et démontage des installations	34,00 $	34,75 $
2°	terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
a)	taux de base	725,00 $	741,00 $
b)	taux réduit		
i.	compétition ou entraînement sanctionné	232,00 $	236,75 $
ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	194,00 $	198,00 $
iii.	partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	196,00 $	200,00 $
iv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	284,00 $	290,00 $
v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	161,00 $	164,50 $
vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs affilié à une association sportive régionale, ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	317,00 $	323,50 $
vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	284,00 $	290,00$
viii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs reconnu	107,00 $	109,25 $

			jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
	ix. stage ou formation sanctionné par une association régionale		225,00 $	229,50$
	c) montage et démontage des installations		97,00 $	99,00 $
		jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
3°	terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
	a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
	i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	159,00 $	98,00 $	162,20 $
	ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	99,00 $	98,00 $	101,00 $
	iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	159,00 $	98,00 $	162,20 $
	iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	122,00 $	98,00 $	124,50 $
	b) partie d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale, situé sur le territoire de la Ville de Montréal			
	i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	205,00 $	120,40 $	209,10 $
	ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	120,00 $	120,40 $	122,40 $
	iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	205,00 $	120,40 $	209,10 $
	iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	133,00 $	120,40 $	135,70 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	243,00 $	150,00 $	247,90 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	151,00 $	150,00 $	154,10 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	243,00 $	150,00 $	247,90 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	151,00 $	150,00 $	154,10 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,00 $	34,70 $
4° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	473,00 $	295,80 $	482,50 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	290,00 $	295,80 $	295,80 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	473,00 $	295,80 $	482,50 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	364,00 $	295,80 $	371,30 $
b) partie d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	617,00 $	324,40 $	629,40 $

	jusqu'au 31 mai	du 1er juin au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	324,00 $	324,40 $	330,50 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	617,00 $	324,40 $	629,40 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	400,00 $	324,40 $	408,00 $
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	243,00 $	150,00 $	247,90 $
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	433,00 $	432,50 $	441,70 $
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	243,00 $	150,00 $	247,90 $
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	433,00 $	432,50 $	441,70 $
d) montage et démontage des installations	97,00 $	97,00 $	99,00 $

26. Pour l'usage des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	368,00 $	376,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	62,00 $	63,50 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs, affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	93,00 $	95,00 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	80,00 $	82,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	76,00 $	77,75 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	61,00 $	62,50 $
ii. partie d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	95,00 $	97,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	188,00 $	192,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,75 $
2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	500,00 $	511,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	84,00 $	86,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 $	0,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 $	0,00 $
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	125,00 $	127,75 $
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	103,00 $	105,00 $
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme reconnu pour mineurs	0,00 $	0,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	114,00 $	116,50 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	91,00 $	93,00 $
ii. partie d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	127,00 $	130,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	255,00 $	260,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
3° lignage du terrain selon les besoins du sport	284,00 $	290,00

27. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° gymnase simple :		
a) taux de base	274,00 $	280,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	46,00 $	47,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	42,00 $	43,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	42,00 $	43,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	53,00 $	54,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	42,00 $	43,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	76,00 $	77,75 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	53,00 $	54,00 $
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	46,00 $	47,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	76,00 $	77,75 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	53,00 $	54,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	76,00 $	77,75 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	53,00 $	54,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	89,00 $	91,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	60,00 $	61,25 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	89,00 $	91,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	59,00 $	60,25 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	123,00 $	125,50 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	89,00 $	91,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	123,00 $	125,50 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	89,00 $	91,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,75 $
2° gymnase double :		
a) taux de base	526,00 $	537,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	95,00 $	97,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	84,00 $	86,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	84,00 $	86,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	105,00 $	107,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	84,00 $	86,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	151,00 $	154,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	105,00 $	107,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	95,00 $	97,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	151,00 $	154,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	105,00 $	107,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	151,00 $	154,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	105,00 $	107,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	175,00 $	179,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	118,00 $	120,50 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	175,00 $	178,50 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	118,00 $	120,50 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	245,00 $	250,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	175,00 $	178,50 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	245,00 $	250,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	175,00 $	178,50 $
d) montage et démontage des installations	66,00 $	67,50 $
3° salle polyvalente ou autre plateau sportif équivalent :		
a) taux de base	219,00 $	223,50 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	36,00 $	37,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	32,00 $	32,75 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu pour mineurs	32,00 $	32,75 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	42,00 $	43,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	32,00 $	32,75 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	66,00 $	67,50 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	42,00 $	43,00 $
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	66,00 $	67,50 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	42,00 $	43,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	66,00 $	68,50 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	42,00 $	43,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	76,00 $	77,75 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	46,00 $	47,00 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	76,00 $	68,50 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	46,00 $	43,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	105,00 $	107,00 $
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	76,00 $	77,75 $
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	105,00 $	107,00 $
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	76,00 $	77,75 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
	d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,75 $
4°	terrain de badminton ou de pickleball, pour une location le jour même, l'heure :	24,00 $	24,50 $
5°	terrain de volleyball, pour une location le jour même, l'heure :	55,00 $	56,00 $
6°	demi-terrain de basketball (un panier seulement), pour une location le jour même, l'heure :	55,00 $	56,00 $
7°	salle de conditionnement physique, incluant la présence d'un surveillant, l'heure :		
	a) salle entière	398,00 $	406,00 $
	b) section spinning	114,00 $	116,50 $

28. Pour l'usage des locaux et des biens du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1°	salle de réunion, l'heure :		
	a) taux de base	38,00 $	39,00 $
	b) activités des organismes ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal	20,00 $	20,50 $
	c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $
	d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,70 $
2°	salle de classe ou salle multifonctionnelle, l'heure :		
	a) taux de base	53,00 $	54,00 $
	b) activités des organismes ayant conclu une entente avec la Ville de Montréal	32,00 $	32,75 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $
d) montage et démontage des installations	34,00 $	34,75 $
3° bureau, l'heure :	24,00 $	24,50 $
4° local d'entreposage, par mois :		
a) taux de base	63,00 $	64,50 $
b) organisme pour mineurs situé sur le territoire de la Ville de Montréal	32,00 $	32,75 $
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 $	0,00 $
5° location du système de son	34,00 $	35,00 $
6° espace de stationnement pour une automobile, par jour	26,00 $	26,00 $

29. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 1 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	35,00 $	35,75 $
2. personne de 60 ans et plus	25,00 $	25,50 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	25,00 $	25,50 $
ii. pour une période de 3 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	100,00 $	102,00 $
2. personne de 60 ans et plus	70,00 $	71.50 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	70,00 $	71,50 $
iii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	169,00 $	172,50 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
2.	personne de 60 ans et plus	127,00 $	129,75 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	127,00 $	129,50 $
iv.	pour une période de 12 mois		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	220,00 $	224,50 $
2.	personne de 60 ans et plus	169,00 $	172,50 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	169,00 $	172,50 $
v.	pour une période de 12 mois, accès les matins, avant 12 h		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	82,00 $	83,75 $
2.	personne de 60 ans et plus	62,00 $	63,50 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	62,00 $	63,50 $
vi.	pour une période de 12 mois, accès les midis, de 12 h à 14 h		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	84,00 $	86,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	63,00 $	63,50 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	63,00 $	63,50 $
vii.	pour une période de 12 mois, accès les soirs, de 16 h à 22 h		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	107,00 $	109,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	84,00 $	86,00 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	84,00 $	86,00 $
b)	non-résident de la Ville de Montréal		
i.	pour une période de 1 mois		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	50,00 $	51,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	35,00 $	36,00 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	35,00 $	36,00 $
ii.	pour une période de 3 mois		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	145,00 $	148,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	100,00 $	102,00 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	100,00 $	102,00 $
iii.	pour une période de 6 mois		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	236,00 $	241,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	177,00 $	181,00 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	177,00 $	181,00 $
iv.	pour une période de 12 mois		
1.	personne de 17 ans à 59 ans	314,00 $	320,00 $
2.	personne de 60 ans et plus	236,00 $	241,00 $
3.	prestataire de la Sécurité du revenu	236,00 $	241,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
v. pour une période de 12 mois, accès les matins, avant 12 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	113,00 $	115,00 $
2. personne de 60 ans et plus	87,00 $	89,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	87,00 $	89,00 $
vi. pour une période de 12 mois, accès les midis, de 12 h à 14 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	116,00 $	119,00 $
2. personne de 60 ans et plus	89,00 $	91,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	89,00 $	91,00 $
vii. pour une période de 12 mois, accès les soirs, de 16 h à 22 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	151,00 $	154,00 $
2. personne de 60 ans et plus	116,00 $	119,00 $
3. prestataire de la Sécurité du revenu	116,00 $	119,00 $
c) entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme reconnu (maximum 20 personnes)		
i. entrée unique, l'heure	61,00 $	62,00 $
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	233,00 $	238,00 $
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	1 140,00 $	1 163,00 $
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	2 278,00 $	2 324,00 $
d) entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme non reconnu (maximum 20 personnes)		
i. entrée unique, l'heure	85,40 $	87,20 $
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	326,20 $	332,80 $
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	1 596,00 $	1 628,00 $
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	3 189,20	3 253,00 $
e) pour l'essai de la salle de conditionnement physique, pour une séance, pour une personne qui accompagne une personne ou un club détenant un droit d'entrée prévu au présent paragraphe, il ne sera perçu aucun tarif		
2° inscription aux cours dirigés en salle, par semaine :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	4,00 $	4,20 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
2. personne de 17 ans à 59 ans	7,00 $	7,30 $
3. personne de 60 ans et plus	5,00 $	5,30 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	5,00 $	5,30 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	5,00 $	5,30 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	10,00 $	10,50 $
3. personne de 60 ans et plus	8,00 $	8,40 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	8,00 $	8,40 $
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	6,00 $	6,30 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	12,00 $	12,50 $
3. personne de 60 ans et plus	9,00 $	9,40 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	9,00 $	9,40 $
iv. cours quatre fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	7,00 $	7,30 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	16,00 $	15,70 $
3. personne de 60 ans et plus	12,00 $	12,50 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	12,00 $	12,50 $
v. cours cinq fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	10,00 $	10,50 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	21,00 $	21,00 $
3. personne de 60 ans et plus	16,00 $	16,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	16,00 $	16,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	6,00 $	6,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	10,00 $	10,00 $
3. personne de 60 ans et plus	7,00 $	7,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	7,00 $	7,00 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	7,00 $	7,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	14,00 $	14,00 $
3. personne de 60 ans et plus	12,00 $	12,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	12,00 $	12,00 $
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	8,00 $	9,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	17,00 $	17,00 $
3. personne de 60 ans et plus	13,00 $	13,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	13,00 $	13,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iv. cours quatre fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	10,00 $	10,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	22,00 $	22,00 $
3. personne de 60 ans et plus	17,00 $	18,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	17,00 $	18,00 $
v. cours cinq fois par semaine		
1. personne moins de 17 ans	14,00 $	14,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	29,00 $	29,00 $
3. personne de 60 ans et plus	22,00 $	22,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	22,00 $	22,00 $
3° inscription et droit d'entrée à une activité libre pratiquée à l'intérieur telle que le soccer, le ping-pong et le badminton :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. par séance		
1. personne de moins de 17 ans	7,00 $	7,50 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	13,00 $	13,50 $
3. personne de 60 ans et plus	9,00 $	9,50 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	9,00 $	9,50 $
ii. une fois par semaine, pour une session de 8 semaines		
1. personne de moins de 17 ans	45,00 $	46,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	73,00 $	74,50 $
3. personne de 60 ans et plus	54,00 $	55,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	54,00 $	55,00 $
iii. deux fois par semaine, pour une session de 8 semaines		
1. personne de moins de 17 ans	73,00 $	74,50 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	109,00 $	111,00 $
3. personne de 60 ans et plus	81,00 $	83,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	81,00 $	83,00 $
iv. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne de moins de 17 ans	57,00 $	58,00 $
2. personne de 17 ans à 59 ans	93,00 $	95,00 $
3. personne de 60 ans et plus	69,00 $	71,00 $
4. prestataire de la Sécurité du revenu	69,00 $	71,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
v.	deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	92,00 $	94,00 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	139,00 $	142,00 $
	3. personne de 60 ans et plus	103,00 $	105,00 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	103,00 $	105,00 $
vi.	une fois par semaine, pour une session de 12 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	67,00 $	68,00 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	109,00 $	111,00 $
	3. personne de 60 ans et plus	82,00 $	84,00 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	82,00 $	84,00 $
vii.	deux fois par semaine, pour une session de 12 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	109,00 $	111,00 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	163,00 $	166,00 $
	3. personne de 60 ans et plus	121,00 $	123,50 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	121,00 $	123,50 $
b)	non-résident de la Ville de Montréal		
i.	par séance		
	1. personne de moins de 17 ans	9,00 $	9,50 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	18,00 $	18,50 $
	3. personne de 60 ans et plus	13,00 $	13,50 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	13,00 $	13,50 $
ii.	une fois par semaine, pour une session de 8 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	63,00 $	64,00 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	101,00 $	103,00 $
	3. personne de 60 ans et plus	76,00 $	78,00 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	76,00 $	78,00 $
iii.	deux fois par semaine, pour une session de 8 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	101,00 $	103,00 $
	2. personne de 17 ans à 59 ans	152,00 $	155,00 $
	3. personne de 60 ans et plus	114,00 $	116,00 $
	4. prestataire de la Sécurité du revenu	114,00 $	116,00 $
iv.	une fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
	1. personne de moins de 17 ans	81,00 $	83,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
2.	personne de 17 ans à 59 ans	129,00 $	132,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	97,00 $	99,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	97,00 $	99,00 $
v.	deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1.	personne de moins de 17 ans	129,00 $	132,00 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	194,00 $	198,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	145,00 $	148,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	145,00 $	148,00 $
vi.	une fois par semaine, pour une session de 12 semaines		
1.	personne de moins de 17 ans	95,00 $	97,00 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	151,00 $	154,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	114,00 $	116,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	114,00 $	116,00 $
vii.	deux fois par semaine, pour une session de 12 semaines		
1.	personne de moins de 17 ans	151,00 $	154,00 $
2.	personne de 17 ans à 59 ans	228,00 $	233,00 $
3.	personne de 60 ans et plus	170,00 $	174,00 $
4.	prestataire de la Sécurité du revenu	170,00 $	174,00 $
4°	inscription au camp de jour :		
a)	résident de la Ville de Montréal		
i.	pour le 1er enfant d'une famille		
1.	pour une semaine	165,00 $	168,00 $
2.	pour 2 semaines	327,00 $	333,00 $
3.	pour 3 semaines	485,00 $	495,00 $
4.	pour 4 semaines	640,00 $	653,00 $
5.	pour 5 semaines	780,00 $	796,00 $
6.	pour 6 semaines	924,00 $	942,50 $
7.	pour 7 semaines	1 054,00 $	1 075,00 $
8.	pour 8 semaines	1 196,00 $	1 220,00 $
ii.	pour le 2e enfant d'une famille		
1.	pour une semaine	138,00 $	141,00 $
2.	pour 2 semaines	274,00 $	280,00 $
3.	pour 3 semaines	406,00 $	414,00 $
4.	pour 4 semaines	535,00 $	546,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
5.	pour 5 semaines	649,00 $	662,00 $
6.	pour 6 semaines	767,00 $	782,00 $
7.	pour 7 semaines	870,00 $	887,00 $
8.	pour 8 semaines	985,00 $	1 0065,00 $
iii.	pour le 3e enfant et les suivants d'une famille		
1.	pour une semaine	111,00 $	113,00 $
2.	pour 2 semaines	221,00 $	225,50 $
3.	pour 3 semaines	326,00 $	333,00 $
4.	pour 4 semaines	429,00 $	438,00 $
5.	pour 5 semaines	517,00 $	527,00 $
6.	pour 6 semaines	608,00 $	620,00 $
7.	pour 7 semaines	682,00 $	696,00 $
8.	pour 8 semaines	771,00 $	786,50 $
iv.	pour un camp à thématique nécessitant du matériel spécialisé, par semaine, par enfant, en sus des tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c)	35,00 $	36,00 $
v.	frais d'administration pour l'annulation d'une inscription au camp de jour, par demande d'annulation	25,00 $	30,00 $
b)	non-résident de la Ville de Montréal		
i.	pour le 1er enfant d'une famille		
1.	pour une semaine	225,00 $	229,50 $
2.	pour 2 semaines	448,00 $	457,00 $
3.	pour 3 semaines	664,00 $	677,00 $
4.	pour 4 semaines	876,00 $	894,00 $
5.	pour 5 semaines	1 068,00 $	1 089,00 $
6.	pour 6 semaines	1 266,00 $	1 291,00 $
7.	pour 7 semaines	1 443,00 $	1 472,00 $
8.	pour 8 semaines	1 638,00 $	1 671,00 $
ii.	pour le 2e enfant d'une famille		
1.	pour une semaine	189,00 $	193,00 $
2.	pour 2 semaines	375,00 $	382,50 $
3.	pour 3 semaines	556,00 $	567,00 $
4.	pour 4 semaines	732,00 $	747,00 $
5.	pour 5 semaines	889,00 $	908,00 $
6.	pour 6 semaines	1 050,00 $	1 071,00 $
7.	pour 7 semaines	1 191,00 $	1 215,00 $

		jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
8.	pour 8 semaines	1 350,00 $	1 377,00 $
iii.	pour le 3e enfant et les suivants d'une famille		
1.	pour une semaine	153,00 $	156,00 $
2.	pour 2 semaines	302,00 $	308,00 $
3.	pour 3 semaines	447,00 $	456,00 $
4.	pour 4 semaines	588,00 $	600,00 $
5.	pour 5 semaines	708,00 $	722,00 $
6.	pour 6 semaines	833,00 $	850,00 $
7.	pour 7 semaines	934,00 $	953,00 $
8.	pour 8 semaines	1 056,00 $	1 077,00 $
iv.	pour un camp à thématique nécessitant du matériel spécialisé, par semaine, par enfant, en sus des tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c)	48,00 $	49,00 $
v.	frais d'administration pour l'annulation d'une inscription au camp de jour, par demande d'annulation	25,00 $	30,00 $
5°	inscription au service de garde du camp de jour :		
a)	pour le 1er enfant d'une famille, par semaine	46,00 $	47,00 $
b)	pour le 2e enfant et les suivants d'une famille, par semaine	36,00 $	37,00 $
c)	pour le 3e enfant et les suivants d'une famille, par semaine	16,00 $	16,50 $
d)	pour le 1er enfant d'une famille, le matin de 7 h à 9 h, par semaine	30,00 $	31,00 $
e)	pour le 2e enfant et les suivants d'une famille, le matin de 7 h à 9 h, par semaine	26,00 $	27,00 $
f)	pour le 1er enfant d'une famille, le soir de 16 h à 18 h, par semaine	30,00 $	31,00 $
g)	pour le 2e enfant et les suivants d'une famille, le soir de 16 h à 18 h, par semaine	26,00 $	27,00 $

30. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° piscine, l'heure :		
a) taux de base		
i. demi-bassin	151,00 $	154,00 $
ii. bassin complet	303,00 $	309,00 $
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	48,00 $	49,00 $
ii. société paramunicipale	89,00 $	91,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	91,00 $	93,00 $
c) montage et démontage des installations	20,50 $	21,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	20,50 $	21,00 $
2° terrasse intérieure (côté ouest) :		
a) taux de base	38,00 $	39,00 $
b) montage et démontage des installations	34,00 $	35,00 $
c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $	0,00 $

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

31. Pour les droits d'entrée relatifs et les frais d'inscription aux activités de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
1° inscription aux cours de natation (Société de sauvetage du Québec), pour une session de 8 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. première personne		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	57,00 $	58,50 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	69,00 $	70,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	73,00 $	75,00 $
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	77,00 $	78,00 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	85,00 $	87,00 $
ii. deuxième personne et les suivantes d'une même famille		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	50,00 $	51,00 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	55,00 $	56,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	69,00 $	70,00 $
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	73,00 $	74,00 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	76,00 $	78,00 $
b) non résident de la Ville de Montréal		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	88,00 $	90,00 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	75,00 $	76,50 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	132,00 $	135,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	143,00 $	146,00 $
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	159,00 $	162,00 $
c) personne d'une famille prestataire de la sécurité du revenu		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	45,00 $	45,50 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	48,00 $	49,50 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	50,00 $	51,50 $
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	51,00 $	55,00 $
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	61,00 $	63,00 $
2° inscription aux cours de natation (Société de sauvetage du Québec), pour une session de 10 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. première personne		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	71,00 $	73,00 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	77,00 $	78,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	82,00 $	83,50 $
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	84,00 $	86,00 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	107,00 $	109,50 $
ii. deuxième personne et les suivantes d'une même famille		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	61,00 $	62,00 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	75,00 $	77,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	80,00 $	82,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	85,00 $	87,00 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	94,00 $	96,00 $
b) non résident de la Ville de Montréal		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	110,00 $	112,00 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	139,00 $	142,00 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	148,00 $	151,00 $
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	156,00 $	160,00 $
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	173,00 $	177,00 $
c) personne d'une famille prestataire de la sécurité du revenu		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	56,00 $	57,00 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	54,00 $	55,00 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	56,00 $	57,50 $
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	59,00 $	60,00 $
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	77,00 $	79,00 $
3° inscription aux cours de natation (Société de sauvetage du Québec), pour une session de 12 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. première personne		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	86,00 $	87,50 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	104,00 $	106,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	109,00 $	112,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	115,00 $	118,00 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	128,00 $	131,00 $
ii. deuxième personne et les suivantes d'une même famille		
1. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	75,00 $	77,00 $
2. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	82,00 $	84,00 $
3. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	103,00 $	106,00 $
4. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	109,00 $	111,50 $
5. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	114,00 $	116,50 $
b) non résident de la Ville de Montréal		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	132,00 $	135,00 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	112,00 $	115,00 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	198,00 $	202,50 $
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	214,00 $	219,00 $
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	238,00 $	243,00 $
c) personne d'une famille prestataire de la sécurité du revenu		
i. natation parent-enfant (enfant de 3 ans et moins) (cours de 30 minutes)	67,00 $	68,00 $
ii. natation préscolaire 1 à 5 (enfant de 3 à 5 ans) (cours de 30 minutes)	73,00 $	74,00 $
iii. natation nageur 1 à 6 (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 45 minutes)	76,00 $	77,00 $
iv. natation nageur 7 à 9 (jeune sauveteur) (enfant de 5 à 12 ans) (cours de 55 minutes)	81,00 $	83,00 $

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
v. natation adulte 1 à 3 et forme physique (adolescents et adultes) (cours de 55 minutes)	82,00 $	94,00 $
4° inscription aux programmes de formation (matériel en sus) :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. étoile de bronze	114,00 $	116,50 $
ii. médaille de bronze	149,00 $	152,00 $
iii. croix de bronze	171,00 $	175,00 $
iv. sauveteur national	200,00 $	204,00 $
v. premiers soins général	127,00 $	130,00 $
vi. moniteur de sécurité aquatique	200,00 $	204,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. étoile de bronze	161,00 $	164,50 $
ii. médaille de bronze	208,00 $	213,00 $
iii. croix de bronze	240,00 $	245,00 $
iv. sauveteur national	279,00 $	285,00 $
v. premiers soins général	177,00 $	181,00 $
vi. moniteur de sécurité aquatique	279,00 $	285,00 $
c) requalification		
i. croix de bronze	105,00 $	107,00
ii. sauveteur national	69,00 $	71,00
iii. premiers soins général (DEA)	105,00 $	107,00
iv. renouvellement moniteur		
d) renouvellement moniteur de sécurité aquatique	105,00 $	107,00
5° inscription aux activités aquatiques dirigées, pour une session de 8 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	92,00	94,00
2. personne 60 ans et plus	74,00	76,00
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	119,00	122,00
2. personne 60 ans et plus	101,00	103,00
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	147,00 $	150,00
2. personne 60 ans et plus	128,00 $	131,00

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	128,00 $	131,00
2. personne 60 ans et plus	103,00 $	105,50 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	167,00 $	171,00
2. personne 60 ans et plus	142,00 $	145,00
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	205,00 $	209,50 $
2. personne 60 ans et plus	178,00 $	182,00
6° inscription aux activités aquatiques dirigées, pour une session de 10 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	114,00 $	116,50 $
2. personne 60 ans et plus	92,00 $	94,00
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	149,00 $	152,00
2. personne 60 ans et plus	127,00 $	130,00
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	183,00 $	187,00
2. personne 60 ans et plus	161,00 $	164,50 $
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	161,00 $	164,50 $
2. personne 60 ans et plus	129,00 $	132,00
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	208,00 $	212,00
2. personne 60 ans et plus	177,00 $	180,50 $
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	257,00 $	263,00
2. personne 60 ans et plus	223,00 $	228,00
7° inscription aux activités aquatiques dirigées, pour une session de 12 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		

	jusqu'au 31 août	du 1er septembre au 31 décembre
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	137,00 $	140,00
2. personne 60 ans et plus	111,00 $	1133,50 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	179,00 $	183,00
2. personne 60 ans et plus	152,00 $	155,00
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	220,00 $	224,00
2. personne 60 ans et plus	192,00 $	196,00
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	192,00 $	196,00
2. personne 60 ans et plus	154,00 $	157,50 $
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	250,00 $	255,50 $
2. personne 60 ans et plus	213,00 $	218,00
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	309,00 $	319,00
2. personne 60 ans et plus	269,00 $	275,00
8° inscription aux cours privés, pour une session de 8 semaines, une fois par semaine :		
a) enfant de 0 à 3 ans, 25 minutes	133,00 $	136,00
b) enfant de 4 à 5 ans		
i. 25 minutes	169,00 $	173,00
ii. 40 minutes	234,00 $	239,00
c) enfant de 6 à 13 ans		
i. 25 minutes	202,00 $	206,50 $
ii. 40 minutes	268,00 $	274,00
iii. 55 minutes	335,00 $	342,00
d) personne de 14 ans et plus		
i. 25 minutes	234,00 $	239,00
ii. 40 minutes	303,00 $	310,00
iii. 55 minutes	368,00 $	376,00

SOUS-SECTION 3
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

32. Aux fins de l'application de la section I, les réductions et gratuités suivantes sont applicables :

1° Complexe sportif Claude Robillard :

a) la baignade libre est gratuite;

b) l'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes reconnus est gratuite;

c) pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités et droits d'entrée prévus à aux articles 14 et 16 sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;

d) un rabais de 25 % est offert sur toute inscription ou une entrée prévue à l'article 14 effectuée du 25 juin au 31 août;

e) les tarifs prévus à l'article 14 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation d'handicap pour lesquelles ce soutien est nécessaire;

f) les organismes qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, d'un maximum de 18 heures chacune à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée;

g) l'usage d'un terrain de tennis extérieur et le droit d'entrée dans une piscine sont gratuits pour un événement spécial ou une activité promotionnelle organisé par la Ville;

h) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes en situation d'handicap, une réduction de 35 % s'applique aux tarifs fixés aux articles 15, 16 et 17, sauf pour ceux fixés aux paragraphes 6° et 7° du premier alinéa de l'article 15 et au paragraphe 5° de l'article 17. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent paragraphe;

2° arénas sous la responsabilité de la Division de la gestion des installations sportives :

a) le patinage libre est gratuit;

b) le hockey libre est gratuit;

c) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes en situation d'handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 19 s'applique;

3° TAZ :

a) un rabais de 10 % est offert aux 2e membres et les suivants d'une même famille, sur les forfaits de cours de groupe d'une durée de 1 heure prévus aux sous-paragraphes a), b), et c) du paragraphe 3° de l'article 24;

b) un rabais de 40 % est offert aux prestataires de la sécurité du revenu, sur les tarifs prévus aux sous-paragraphes 24 (d) et 24 (11°) a) à e);

4° Complexe sportif Marie-Victorin :

a) pour un salarié de la Ville de Montréal, les tarifs prévus aux articles 29 et 31 sont ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;

b) dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, à titre de partenaire de la Ville, les tarifs prévus aux articles 29 et 31 sont, pour les étudiants et le personnel du Cégep, ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résidant de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;

c) dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, aucun droit d'entrée à la salle de conditionnement physique n'est exigé pour les enseignants en éducation physique de ce Cégep;

d) les tarifs prévus aux articles 29 et 31 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation d'handicap pour lesquelles ce soutien est nécessaire;

e) les tarifs prévus au paragraphe 4° de l'article 29 sont réduits de 15 % lorsque l'inscription est effectuée entre le 12 février et le 18 mars;

f) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes en situation d'handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 27 s'applique. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent paragraphe;

g) les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 29 sont réduits de 25 % pour toute inscription effectuée du 3 au 16 janvier, du 7 au 20 avril, et du 8 au 14 septembre.

Lorsqu'une entente de partenariat d'une durée minimale d'un an conclue entre la Ville et une personne morale à but non lucratif porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente section et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas à cette personne.

Lorsque le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas.

SECTION II
ACCÈS AUX MUSÉES D'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

33. Pour l'application de la présente section :

1° les musées d'Espace pour la vie sont :

a) le Biodôme;

b) l'Insectarium;

c) le Jardin botanique;

d) le Planétarium;

e) la Biosphère, qui est un équipement d'intérêt collectif relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal;

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 90 visiteurs par année dans l'un ou l'autre des musées d'Espace pour la vie;

3° les sociétés amies : Les Amis du Jardin botanique, Les Amis de l'Insectarium, Les Amis du Biodôme, Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, le Cercle des jeunes naturalistes, le Fondation du Jardin et du pavillon japonais, la Société de bonsaïs et de penjing de Montréal, la Société des Saintpaulia de Montréal et le Cercle des mycologues de MTL;

4° les sociétés partenaires : Les orchidophiles de Montréal, Société des plantes alpines et rocailles du Québec, la Société des roses du Québec, la Société québécoise du Dahlia, la Société des Glaïeuls du Québec et la Société des rhododendrons du Québec.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE

34. Pour les droits d'entrée au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique, ou au Planétarium, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a)	tarification régulière	
	i. enfant de 5 ans à 17 ans	12,25 $
	ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	17,50 $
	iii. personne de 18 ans à 64 ans	23,75 $
	iv. personne de 65 ans et plus	21,50 $
	v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	65,75 $
b)	détenteur de la carte Accès Montréal	
	i. enfant de 5 ans à 17 ans	7,25 $
	ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	11,00 $
	iii. personne de 18 ans à 64 ans	14,25 $
	iv. personne de 65 ans et plus	13,25 $
	v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	34,50 $
c)	résident de la CMM	
	i. enfant de 5 ans à 17 ans	9,00 $
	ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	14,25 $
	iii. personne de 18 ans à 64 ans	18,00 $
	iv. personne de 65 ans et plus	17,00 $
	v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	50,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	8,25 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,75 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	16,50 $
d)	personne de 65 ans et plus	15,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 7,50 $

f) enfant d'un camp de jour de la Ville 3,75 $

g) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 47,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 7,75 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 11,75$

c) personne de 18 ans à 64 ans 15,50$

d) personne de 65 ans et plus 14,25 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 43,75 $

35. Pour l'obtention de la Carte lève-tôt annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6 h et 9 h aux résidents de la Ville de Montréal, ainsi que pour le remplacement de cette carte en cas de perte de vol ou de bris, il sera perçu, par personne : 9,00 $

36. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1er janvier au 30 avril 2025 ainsi que du 3 novembre au 31 décembre 2025 durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique.

L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit pour les détenteurs de la Carte Accès Montréal durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique, sauf pendant l'événement Jardins de lumière, du 30 août au 3 novembre 2025 à compter de 17 h.

SOUS-SECTION 3
PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE

37. Pour le Passeport Espace pour la vie permettant l'accès à tous les musées d'Espace pour la vie pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat, il sera perçu :

1° passeport solo : 87,00 $

2° passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de de 5 à 17 ans : 149,00 $

3°	passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de moins de 5 à 17 ans :	32,50 $
4°	passeport acheté par le détenteur d'un passeport espace pour la vie qui effectue cet achat du 45e jour précédant celui de la fin de la durée du passeport dont il est déjà détenteur au dernier jour de la durée de ce passeport :	
	a) passeport solo	65,25 $
	b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	111,75 $
	c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans	24,50 $
5°	passeport acheté du 28 février au 21 mars 2025, du 27 juin au 11 juillet 2025, ou du 29 août au 5 septembre 2025 :	
	a) passeport solo	65,25 $
	b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	111,75 $
	c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans	24,50 $

La part des tarifs prévus au premier alinéa du présent article qui est produite par l'exercice de la compétence de la Ville de Montréal à l'égard du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium est de 90 %.

38. En cas de fermeture des musées d'Espace pour la vie aux fins de respecter les mesures visant à protéger la santé de la population dans une situation d'urgence ou de pandémie, prises durant l'exercice financier 2025, par le gouvernement du Québec, la durée de tout Passeport Espace pour la vie en vigueur est prolongée d'autant de jours que ces mesures demeurent en vigueur.

SOUS-SECTION 4
FORFAITS (BIODÔME, BIOSPHÈRE, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM, PLANÉTARIUM)

39. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	15,00 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	21,25 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	29,00 $
d)	personne de 65 ans et plus	27,00 $
e)	programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	14,00 $
f)	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	82,50 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	14,00 $
b)	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	19,50 $
c)	personne de 18 ans à 64 ans	27,00 $
d)	personne de 65 ans et plus	24,25 $
e)	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	77,00 $

40. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à trois (3) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a)	enfant de 5 ans à 17 ans	21,75 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 29,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 41,50 $

d) personne de 65 ans et plus 38,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 20,50 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 118,00 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 20,25 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 27,25 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 38,50 $

d) personne de 65 ans et plus 34,25 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 110,25 $

41. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à quatre (4) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 28,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 38,25 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 54,00 $

d) personne de 65 ans et plus 50,00 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 27,00 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 153,50 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 26,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 35,00 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 50,00 $

d) personne de 65 ans et plus 44,25 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 143,50 $

42. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux cinq (5) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 35,25 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 46,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 66,50 $

d) personne de 65 ans et plus 61,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 33,50 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 189,00 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 32,75 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 42,75 $

c)	personne de 18 ans à 64 ans	61,50 $
d)	personne de 65 ans et plus	54,25 $
e)	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	176,75 $

43. Lorsque le forfait prévu aux articles 39 à 42 comporte une visite à la Biosphère, les revenus produits par l'exercice de la compétence de la Ville de Montréal à l'égard du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium sont les montants que l'on obtient en soustrayant des montants prévus à ces articles, les montants suivants :

1° lorsqu'il s'agit d'un forfait comprenant les droits d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a)	par enfant de 5 ans à 17 ans	6,75 $
b)	par étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	8,50 $
c)	par personne de 18 ans à 64 ans	12,50 $
d)	par personne de 65 ans et plus	11,50 $
e)	dans le cadre du programme écoles montréalaises, par enfant et adulte accompagnateur	6,50 $
f)	par famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	35,50 $

2° lorsqu'il s'agit d'un forfait comprenant le droit d'entrée pour une personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a)	par enfant de 5 ans à 17 ans	6,25 $
b)	par étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	7,75 $
c)	par personne de 18 ans à 64 ans	11,50 $
d)	par personne de 65 ans et plus	10,00 $
e)	par famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	33,25 $

SOUS-SECTION 5
PRISE DE PHOTOS, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS ET TARIFS DU BIODÔME, DE L'INSECTARIUM, DU JARDIN BOTANIQUE, ET DU PLANÉTARIUM

44. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales, par institution :

a)	pour une durée de 4 heures ou moins	
	i. 1 à 5 personnes	590,00 $
	ii. 6 à 15 personnes	820,00 $
b)	pour une durée de plus de 4 heures sans dépasser 9 heures	
	i. 1 à 5 personnes	1 060,00 $
	ii. 6 à 15 personnes	1 425,00 $
c)	pour chaque heure supplémentaire	235,00 $

2° en sus du droit d'entrée applicable, pour l'accès à une institution autre que les jardins extérieurs du Jardin botanique, pour une séance de photographie à des fins personnelles telles qu'un mariage, une graduation ou une fête familiale, pour un maximum de 10 personnes par séance : 125,00 $

3° tournage commercial ou cinématographique :

a)	par institution, l'heure, minimum 2 heures	
	i. moins de 10 personnes	235,00 $
	ii. 10 à 30 personnes	365,00 $
	iii. plus de 30 personnes	625,00 $
b)	pour chaque journée de préparation ou remise en place, par jour	1 500,00 $

4° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant : 4,00 $

5° inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes aux visites guidées avec un animateur, l'heure : 77,00 $

6° inscription à une visite de nuit, incluant collation et petit déjeuner, par personne :

a) au Biodôme ou au Planétarium 79,00 $

b) au Biodôme ou au Planétarium avec une visite d'un autre musée d'Espace pour la vie
i. adulte 91,50 $
ii. enfant 85,75 $

7° deux animations en classe, soit une animation le matin et une animation l'après-midi, dans deux classes différentes de niveau primaire d'une même école située à Montréal : 355,00 $

8° séance d'animation virtuelle donnée par un éducateur d'Espace pour la vie, par classe :

a) d'un niveau primaire ou secondaire 176,00 $

b) d'un niveau primaire ou secondaire d'une école visée par la mesure « Une école montréalaise pour tous » du ministère de l'Éducation du Québec 114,00 $

9° fêtes d'enfants :

a) 10 enfants et 2 adultes accompagnateurs 287,00 $

b) par enfant additionnel, pour un maximum de 15 enfants au total 22,00 $

10° programme Jardins-jeunes : 39,00 $

11° Aldébaran - 4 séances d'introduction à la robotique pour les enfants, au Planétarium : 35,50 $

45. Pour les camps de jour, il sera perçu :

1° camp de jour du Biodôme :

a) inscription au camp de jour de 2 semaines, par personne 470,00 $

b) inscription au camp de jour de 2 semaine pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne 450,00 $

c)	inscription au camp de jour de 2 semaines pour membre d'une société amie ou détenteur d'un passeport Espace pour la vie, par personne	420,00 $
d)	inscription au service de garde du camp de jour du matin ou du soir, par personne, par semaine	34,00 $
e)	inscription au service de garde du camp de jour du matin et du soir, par personne, par semaine	45,00 $
f)	inscription à la carte au service de garde du camp de jour, par personne, par matin ou par soir	9,50 $
g)	frais pour arrivée hâtive ou départ tardif du service de garde, par 15 minutes	9,50 $

2° camp de jour du Jardin botanique :

a)	inscription au camp de jour d'une semaine, par personne	285,00 $
b)	inscription au camp de jour d'une semaine pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne	270,00 $
c)	inscription au camp de jour d'une semaine pour membre d'une société amie ou détenteur d'un passeport Espace pour la vie, par personne	255,00 $
d)	inscription au camp de jour de 2 semaines, par personne	470,00 $
e)	inscription au camp de jour de 2 semaines pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne	450,00 $
f)	inscription au camp de jour de 2 semaines pour les détenteurs d'une carte d'une société amie ou détenteur d'un passeport Espace pour la vie, par personne	420,00 $

g) inscription au service de garde du camp de jour du matin ou du soir, par personne, par semaine 34,00 $

h) inscription au service de garde du camp de jour du matin et du soir, par personne, par semaine 45,00 $

i) inscription à la carte au service de garde du camp de jour, par personne, par matin ou par soir 9,50 $

j) frais pour arrivée hâtive ou départ tardif du service de garde, par 15 minutes 9,50 $

46. Pour la location d'un casier situé au Biodôme, à l'Insectarium ou au Planétarium, il sera perçu, par jour : 2,00 $

47. Pour la location d'un casier situé au Jardin botanique, il sera perçu, par heure :

1° pour un petit casier, la première heure 3,00 $

2° pour un moyen casier, la première heure 3,25 $

3° pour un grand casier, la première heure 3,50 $

4° pour un très grand casier, la première heure 4,00 $

5° pour toute grandeur de casier, à partir de la deuxième heure 0,50 $

48. Pour une réservation de groupe composé de membres d'une société amie, il sera perçu, par personne : 4,00 $

SOUS-SECTION 6
STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS

49. Pour l'accès aux terrains de stationnement de l'Insectarium (P2 - terrain 237), du Jardin botanique (P1 - terrain 238) ou du Biodôme et du Planétarium (P6 - terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau, il sera perçu :

1° stationnement d'un véhicule automobile de 6h00 à 23h59, par jour :

a) tarif de base 14,25 $

b) bénévoles des sociétés amies ou partenaires lors des journées où ils effectuent du bénévolat — 0,00 $

c) employés d'un mandataire d'Espace pour la vie, employés de l'Institut de recherche en biologie végétale et employés de l'École d'horticulture — 0,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :

a) tarif de base — 62,75 $

b) tarif réduit pour les employés des musées d'Espace pour la vie
i. du 1er septembre au 31 mai — 0,00 $
ii. du 1er juin au 31 août — 28,50 $

3° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'un des musées d'Espace pour la vie — 0,00 $

b) sans visite des musées d'Espace pour la vie — 14,25 $

4° stationnement d'une motocyclette — 0,00 $

5° remplacement d'une vignette de stationnement perdue ou endommagée : — 11,25 $

50. Pour l'accès au stationnement du Biodôme et du Planétarium (P6 – terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau, par un véhicule automobile, il sera perçu, par année : — 684,50 $

51. Pour la location d'espaces de stationnement, selon la disponibilité des stationnements de l'Insectarium (P2 - terrain 237), du Jardin botanique (P1 - terrain 238) et du Biodôme et du Planétarium (P6 – terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau, il sera perçu, pour une durée d'un maximum de 24 heures :

1° une case de stationnement — 28,25 $

2° l'entièreté du stationnement de l'Insectarium (P2 - terrain 237) — 7 486,25 $

3° l'entièreté du stationnement du Jardin botanique (P1 - terrain 238) — 9 209,50 $

4° l'entièreté du stationnement du Biodôme et du Planétarium (P6 - terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau 11 000,00 $

5° une rangée double du stationnement du Biodôme et du Planétarium (P6 – terrain 206), situé à proximité du Centre Pierre-Charbonneau 1 960,00 $

52. Pour la location des salles, jardins, chapiteaux ou bâtiments, relatifs au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 2.

SOUS-SECTION 7
BIBLIOTHÈQUE DU JARDIN BOTANIQUE

53. Pour les services offerts à la bibliothèque du jardin botanique aux employés et membres de la société des Amis du Jardin botanique détenteurs d'une carte d'abonnement à la bibliothèque, il sera perçu :

1° pour l'émission d'une carte d'abonnement valide pour un an 0,00 $

2° pour le remplacement d'une carte d'abonnement 5,00 $

3° pour les services d'impression et de photocopie

a) impression en noir et blanc, par page 0,15 $

b) impression en couleurs, par page 0,75 $

c) photocopie en noir et blanc, par page 0,15 $

d) photocopie en couleurs, par page 0,75 $

4° pour un article emprunté, tel un livre, une encyclopédie, un périodique ou un disque, par article

a) avis de retard
i. 1er avis de retard 0,00 $
ii. 2e avis de retard 5,00 $
iii. 3e avis de retard 5,00 $

b) article endommagé
i. dommage mineur, tel une page déchirée, un document tâché, un code-barre ou une cote retiré 5,00 $
ii. dommage majeur, tel une reliure brisée 10,00 $

c) pour un article perdu, ayant subi un dommage irréparable, ou non retourné 7 jours après la date fixée au 3e avis de retard, il sera perçu le coût de l'article auquel est ajouté un frais de remplacement de 10,00 $ par article

5° pour le bris ou la perte de matériel accessoire à un article, tel un boîtier, une carte ou un document d'accompagnement, par item

a)	bris ou dommage mineur pouvant être réparé	5,00 $
b)	bris ou dommage majeur ne pouvant être réparé	10,00 $
c)	matériel perdu	5,00 $

SOUS-SECTION 8
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

54. Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal, aux employés des sociétés amies, des sociétés partenaires, de la Fondation Espace pour la vie, de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, sur présentation de la carte d'employé et une réduction de 15 % est offerte aux employés au service d'Espace pour la vie, aux membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, aux étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, aux détenteurs de la carte Accès Montréal ainsi qu'aux détenteurs d'un Passeport Espace pour la vie, sur les achats d'articles au prix régulier dans les boutiques d'Espace pour la vie.

Une réduction de 50 % est offerte aux employés du restaurant du Jardin botanique, une réduction de 25 % est offerte aux employés d'Espace pour la vie, aux employés de la Fondation Espace pour la vie et aux employés des sociétés amies et sociétés partenaires, une réduction de 15 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal ou au service d'Espace pour la vie, aux membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, aux employés et étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture ainsi qu'aux détenteurs d'un Passeport Espace pour la vie, sur les achats au restaurant sur le site du Jardin botanique, sur présentation de la carte d'employé.

Les droits d'entrée applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'un des musées d'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

Aux fins des spectacles présentés à compter de 17 h les jeudis soirs au Planétarium, tout droit d'entrée individuel, à l'exclusion des droits d'entrée applicables aux familles, prévu à l'article 34 d'un montant de plus de 13,00 $ est réduit à 13,00 $.

55. Aucun droit d'entrée n'est exigé au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium, pour les personnes suivantes :

1° employés œuvrant dans les musées d'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;

2° membres des sociétés amies de l'Espace pour la vie et membres de leurs conseils d'administration lorsque l'entrée a lieu dans l'institution d'Espace pour la vie avec laquelle cette société est une amie;

3° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires d'Espace pour la vie lorsque l'entrée a lieu dans l'institution d'Espace pour la vie avec laquelle cette société est un partenaire;

4° membres du corps diplomatique;

5° personnes ou organismes œuvrant au développement d'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités promotionnelles, scientifiques ou éducatives;

6° détenteurs de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

7° détenteurs de la carte Passeport MTL, sur présentation de cette carte;

8° accompagnateurs d'une personne en situation d'handicap;

9° enseignants ou chauffeurs d'autobus, dans le cadre d'une visite de groupe ou dans le cadre d'une visite organisée par un organisme touristique;

10° personnes membres de Canoo à leur première année d'abonnement, accompagnées d'un maximum de 4 enfants âgés de 5 à 17 ans, sur présentation de l'application numérique Canoo installée et fonctionnelle;

11° détenteurs du laissez-passer numérique « Spécialiste Montréal » de Tourisme Montréal;

12° détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par la Fondation Espace pour la vie sur présentation de ce laissez-passer;

13° famille de nouveaux arrivants, composée de 2 adultes et jusqu'à un maximum de 4 enfants, détentrice d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal sur présentation de ce laissez-passer;

14° détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué dans chaque boîte destinée aux parents ou aux tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés, dans le cadre de la distribution d'articles à titre gratuit en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises, soit les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, approuvée par résolution du comité exécutif le 30 août 2023 (CE23 1392);

15° élèves participant au programme « Ma nature » de la mesure « Une école montréalaise pour tous (UEMPT) » du ministère de l'Éducation du Québec.

56. Aucun droit d'entrée n'est exigé au Jardin botanique, pour les personnes suivantes :

1° personnes autochtones sur présentation d'une carte émise par une autorité gouvernementale ou institutionnelle confirmant ce statut;

2° personnes assistant à la cérémonie de la paix du 5 août 2025, à partir de 18 h.

57. Aucun droit d'entrée n'est exigé au Planétarium :

1° pour les membres de l'Association canadienne des centres de sciences;

2° à l'occasion du festival Astrofest les 7 et 8 juin 2025.

58. Aucun droit d'entrée n'est exigé au Biodôme, pour les membres de l'Association des zoos et aquariums du Canada (CAZA-AZAC).

59. Le stationnement est gratuit au Biodôme, pour les personnes suivantes, sous réserve de sa disponibilité :

1° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires du Centre Pierre-Charbonneau;

2° bénévoles œuvrant pour des organismes de loisirs ou communautaires, lorsqu'ils utilisent le Centre Pierre-Charbonneau pour des événements spéciaux;

3° personnes inscrites aux activités sportives, culturelles et de loisirs du Centre Pierre-Charbonneau, qui participent aux activités régulières des organismes suivants :

a) Association du Centre Pierre-Charbonneau;

b) Club Gymnacentre inc.

SECTION III
MEM - CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES

60. Pour les droits d'entrée au MEM – Centre des mémoires montréalaises, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière
i. enfant de 12 ans et moins 0,00 $

ii.	enfant de 13 à 17 ans	6,70 $
iii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,90 $
iv.	personne de 18 ans à 64 ans	15,50 $
v.	personne de 65 ans et plus	13,20 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal

i.	enfant de 12 ans et moins	0,00 $
ii.	enfant de 13 à 17 ans	3,40 $
iii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	5,50 $
iv.	personne de 18 ans à 64 ans	7,80 $
v.	personne de 65 ans et plus	6,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe :

a) groupes de 12 personnes et plus

i.	enfant de 12 ans et moins	0,00 $
ii.	enfant de 13 à 17 ans	5,70 $
iii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	7,30 $
iv.	personne de 18 ans à 64 ans	10,30 $
v.	personne de 65 ans et plus	8,80 $

b) groupe des écoles primaire, secondaire, cégep ou université 5,00 $

61. Aucun droit d'entrée n'est exigé pour les personnes suivantes :

1° membre de la Société des musées du Québec (SMQ), sur présentation de sa carte;

2° membre de l'Association des musées canadiens (AMC), sur présentation de sa carte;

3° membre du Conseil international des musées (ICOM), sur présentation de sa carte;

4° membre de l'Association des guides touristiques (APGT), sur présentation de sa carte;

5° membre de la Corporation des guides accompagnateurs du Québec (CGAQ), sur présentation de sa carte;

6° accompagnateur d'une personne en situation d'handicap;

7° personne membre de Canoo, accompagnée d'un maximum de 3 personnes, sur présentation de l'application numérique Canoo installée et fonctionnelle;

8° détenteur de la carte « Empruntez un musée », valide pour 2 personnes âgées de 18 ans et plus et 3 personnes de moins de 18 ans;

9° détenteur du laissez-passer numérique « Spécialiste Montréal » de Tourisme Montréal;

10° détenteur de la carte « Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

11° détenteur de la carte Passeport MTL, sur présentation de cette carte.

62. Pour la location des espaces suivants au MEM – Centre des mémoires montréalaises, il sera perçu :

1°	Ateliers 1 et 2 :		
	a)	l'heure	45,00 $
	b)	la demi-journée, pour une durée maximale de 4h, durant la période comprise entre 9 h et 17 h	150,00 $
	c)	la journée, pour une durée maximale de 7 h, durant la période comprise entre 9 h et 17 h	265,00 $
2°	Cabaret, l'heure, pour un minimum de 5 h :		
	a)	pour les 5 premières heures	265,00 $
	b)	à partir de la 6e heure	285,00 $
3°	Belvédère, l'heure, pour un minimum de 5 h :		195,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 30 % lorsque la location est consentie à un organisme à but non lucratif.

Pour la location de plus d'un espace du MEM la même journée, une réduction de 10% est appliquée sur les tarifs de location.

Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit et avant 7 h les tarifs prévus aux paragraphes 2° et 3° du présent article sont majorés de 50 %.

63. Un rabais de 15 % est offert aux employés de la Ville de Montréal, sur présentation de la carte d'employé, sur les achats de la boutique-café du MEM – Centre des mémoires montréalaises.

64. Pour une journée d'animation de groupe dans un établissement, pour une durée maximale de 7 h, il sera perçu : 536,00 $

SECTION IV
CITÉ DES HOSPITALIÈRES

65. Pour la location des espaces suivants de la Cité des Hospitalières, située au 251, avenue des Pins, il sera perçu :

1° grande chapelle, pour un maximum de 280 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	53,80 $
b)	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	35,50 $
c)	par demi-journée pour un maximum de 4 heures	
	i. première demi-journée	214,90 $
	ii. demi-journée supplémentaire et récurrente, par demi-journée	141,80 $
d)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	322,20 $
	ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	214,90 $
e)	par semaine	
	i. première semaine	1 127,50 $
	ii. semaine supplémentaire consécutive pour un maximum de 3 semaines, ou semaine supplémentaire récurrente, par semaine	744,40 $
f)	par mois	2 976,30 $

2° salle de la communauté :

a)	pour un groupe d'un maximum de 50 personnes	
	i. par heure, pour un minimum de 2 heures	43,10 $
	ii. par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	28,40 $
	iii. par demi-journée, pour un maximum de 4 heure	
	1. première demi-journée	107,50 $
	2. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée	70,90 $

iv.	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	1. premier jour	171,90 $
	2. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	115,00 $
v.	par semaine	601,30 $
b)	pour un groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum de 175	
i.	par heure, pour un minimum de 2 heures	86,10 $
ii.	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	56,80 $
iii.	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	
	1. première demi-journée	214,90 $
	2. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée	141,80 $
iv.	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	1. premier jour	343,80 $
	2. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	230,00 $
v.	par semaine	1 202,60 $
3°	salle de rencontre :	
a)	pour un groupe d'un maximum de 10 personnes	
i.	par heure, pour un minimum de 2 heures	21,60 $
ii.	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	14,20 $
iii.	par demi-journée, pour un maximum de 4 heure	
	1. première demi-journée	43,30 $
	2. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée	28,40 $
iv.	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	1. premier jour	64,50 $
	2. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	43,30 $
v.	par semaine	225,50 $
b)	pour un groupe de plus de 11 personnes et d'un maximum de 25	

i.	par heure, pour un minimum de 2 heures	32,30 $
ii.	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	21,40 $
iii.	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	
	1. première demi-journée	64,50 $
	2. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée	42,60 $
iv.	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	1. premier jour	107,50 $
	2. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	71,80 $
v.	par semaine	376,10 $

4° chambre, pour un maximum de 4 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	10,90 $
b)	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	7,20 $
c)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	
	i. première demi-journée	27,00 $
	ii. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée	17,80 $
d)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	43,10 $
	ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	29,10 $
e)	par semaine	150,40 $

5° espace extérieur, d'une capacité de plus de 30 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	43,10 $
b)	par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure	28,40 $
c)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	
	i. première demi-journée	107,50 $

ii. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée 70,90 $

d) par jour, pour un maximum de 7 heures
i. premier jour 171,90 $
ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour 115,00 $

e) par semaine 601,30 $

6° espace extérieur, d'une capacité de 30 personnes et moins :

a) par heure, pour un minimum de 2 heures 21,60 $

b) par bloc récurrent de 2 heures ou de 3 heures, l'heure 14,20 $

c) par demi-journée, pour un maximum de 4 heures
i. première demi-journée 43,10 $
ii. demi-journée supplémentaire récurrente, par demi-journée 28,40 $

d) par jour, pour un maximum de 7 heures
i. premier jour 64,50 $
ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour 43,10 $

e) par semaine 225,60 $

Un rabais de 25 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus au présent article.

66. Pour la location d'un poste de travail dans l'espace de co-travail du noviciat, pour une personne, il sera perçu, par mois : 155,00 $

67. Pour la location d'espaces de la Cité des Hospitalières, située au 251, avenue des Pins, aux fins de tournage cinématographique il sera perçu :

1° grande chapelle, pour un maximum de 280 personnes :

a) par heure, pour un minimum de 2 heures 268,50 $

b)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	1 073,80 $
c)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	1 879,10 $
	ii. jour supplémentaire consécutif, par jour	1 253,10 $

2° salle de la communauté, pour un maximum de 175 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	129,00 $
b)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	515,50 $
c)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	902,00 $
	ii. jour supplémentaire consécutif, par jour	601,30 $

3° salle de rencontre, pour un maximum de 25 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	53,80 $
b)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	214,90 $
c)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	375,90 $
	ii. jour supplémentaire consécutif, par jour	250,30 $

4° chambre, pour un maximum de 4 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	43,10 $
b)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	171,90 $
c)	par jour, pour un maximum de 7 heures	
	i. premier jour	300,70 $
	ii. jour supplémentaire consécutif, par jour	200,90 $

68. Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'espaces, de locaux ou d'utilisation et en fixer le tarif.

SECTION V
ESCALE CIRCULAIRE

69. Pour la location des espaces suivants de l'Escale circulaire, située au 505, boulevard De Maisonneuve Est, il sera perçu :

1° espace Déli, pour un maximum de 60 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	8,20 $
b)	par demi-journée, pour un maximum de 4 heures	30,60 $
c)	par jour, pour un maximum de 8 heures	
	i. premier jour	61,20 $
	ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	40,80 $
d)	par semaine	
	i. première semaine	280,50 $
	ii. semaine supplémentaire consécutive pour un maximum de 3 semaines, ou semaine supplémentaire récurrente, par semaine	140,80 $
e)	par mois	
	i. bloc 1 mois	586,50 $
	ii. bloc 3 mois	969,00 $
	iii. bloc 6 mois	1 530,00 $
	iv. mois supplémentaire et consécutifs, par mois	234,60 $

2° salle de rencontre, pour un maximum de 10 personnes :

a)	par heure, pour un minimum de 2 heures	20,40 $
b)	par demi-journée, pour un minimum de 4 heures	61,20 $
c)	par jour, pour un minimum de 8 heures	
	i. premier jour	122,40 $
	ii. jour supplémentaire consécutif pour un maximum de 6 jours, ou jour supplémentaire récurrent, par jour	81,60 $
d)	par semaine	

i.	première semaine	530,40 $
ii.	semaine supplémentaire consécutive pour un maximum de 3 semaines, ou semaine supplémentaire récurrente, par semaine	212,20 $

e) par mois

i.	bloc 1 mois	994,50 $
ii.	bloc 3 mois	1 581,00 $
iii.	bloc 6 mois	2 601,00 $
iv.	mois supplémentaire et consécutif, par mois	397,80 $

Un rabais de 15 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus au présent article.

70. Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'espaces, de locaux ou d'utilisation et en fixer le tarif.

SECTION VI
VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI

71. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

72. Pour l'application de la présente section, un abonnement saisonnier au Service BIXI est valide du 15 avril au 15 novembre 2025.

73. Pour un abonnement saisonnier au Service BIXI acheté du 15 avril au 31 mai 2025, il sera perçu :	112,00 $
74. Pour l'achat de 20 abonnements saisonniers ou plus au Service BIXI achetés du 15 avril au 31 mai 2025, il sera perçu, par abonnement saisonnier :	101,00 $
75. Pour l'achat d'un abonnement saisonnier au Service BIXI du 15 avril au 31 mai 2025 par une personne faisant partie d'un groupe de 20 personnes ou plus, il sera perçu :	101,00 $
76. Pour un abonnement d'une durée de 30 jours au Service BIXI, il sera perçu :	23,00 $

77. Pour l'utilisation d'un vélo régulier par le détenteur d'un abonnement saisonnier ou d'une durée de 30 jours au Service BIXI, il sera perçu, par minute d'utilisation :

1°	pour une utilisation d'une durée de 45 minutes ou moins	0,00 $

2° pour une utilisation de plus de 45 minutes 0,18 $
maximum 25,00 $

78. Pour l'utilisation d'un vélo à assistance électrique par le détenteur d'un abonnement saisonnier ou d'une durée de 30 jours au Service BIXI, il sera perçu, par minute d'utilisation : 0,18 $
maximum 50,00 $

79. Pour un droit d'accès occasionnel au Service BIXI, accès aller simple, il sera perçu : 1,50 $

80. Pour l'utilisation d'un vélo régulier par le détenteur d'un droit occasionnel au Service BIXI, il sera perçu, par minute d'utilisation : 0,20 $
maximum 25,00 $

81. Pour l'utilisation d'un vélo à assistance électrique par le détenteur d'un droit occasionnel au Service BIXI, il sera perçu, par minute d'utilisation : 0,35 $
maximum 50,00 $

82. Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation et en fixer le tarif.

CHAPITRE IV
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

83. Pour l'utilisation d'équipements hydrométriques et d'arpentage, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 3.

84. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 192,90 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

CHAPITRE V
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

85. Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m^2, il sera perçu : 12,10 $

SECTION II
SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS

86. Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :

1° si le déplacement ne nécessite qu'une déviation : 7 881,00 $

2° si le déplacement nécessite une relocalisation : 12 162,20 $

87. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 404,60 $

SECTION III
INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

88. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 112,20 $

2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :

a) minimum (3 heures) 331,50 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 112,20 $

89. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :

1° vérificateur général : 276,00 $

2° agent de vérification : 104,00 $

3° conseiller en vérification : 130,00 $

4° vérificateur général adjoint : 200,00 $

5° vérificateur principal : 143,00 $

90. Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :

1° un jour ou moins : 76,20 $

2° plus d'une journée, jusqu'à 2 jours : 156,40 $

3° plus de 2 jours, jusqu'à une semaine : 236,70 $

4° plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines : 314,90 $

5° plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines : 395,20 $

6° plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines : 472,30 $

91. Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu : 405,60 $

92. Pour les analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 4.

93. Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu : 480,70 $

94. Pour les services de la Division expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1° sans production de plan : 625,50 $

2° avec production de plan : 1 252,00 $

95. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :

a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne

tension, la première heure d'accessibilité incluse 23,50 $

b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4 h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 70,40 $

c) demande urgente (placée 4 h avant les travaux), la première heure incluse, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 126,70 $

d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 $) 18,90 $

2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1 :

a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 31,6 % pour les avantages sociaux;

b) les frais d'administration au taux de 9,5 % et les frais généraux aux taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

96. Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service de l'environnement, il sera perçu : 145,00 $

SECTION IV
RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

97. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° quittance et mainlevée : 300,00 $

2° acte de modification, de correction ou d'annulation : 350,00 $

3°	servitude consentie par la Ville :	400,00 $
4°	acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de donation, de droit superficiaire, d'usufruit, d'emphytéose et garantie hypothécaire :	1070,60 $
5°	consentement à opération cadastrale :	374,80 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa s'appliquent en sus des tarifs fixés à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, pour une donation consentie à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

98. Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :

1°	pour la première copie :	100,00 $
2°	pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie, par page :	1,70 $

SECTION V
TARIFS RELATIFS AU SERVICE DE L'EAU ET D'ÉGOUT

SOUS-SECTION 1
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU

99. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 163,50 $
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	1 163,50 $
iii.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	3 026,30 $
iv.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 110,30 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres 12,10 $

2° diamètre du branchement d'eau de 38 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 901,50 $
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	1 830,60 $
iii.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	3 825,90 $
iv.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 064,10 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres 18,30 $

3° diamètre du branchement d'eau de 50 mm :

a) les premiers 7,9 mètres

i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 600,90 $
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	2 520,70 $
iii.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	4 634,80 $
iv.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 735,50 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres 227,30 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres 35,50 $

4° diamètre du branchement d'eau de 100 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	5 783,60 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	6 453,90 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm	6 986,50 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	10 627,70 $
v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	4 822,40 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres 404,60 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres 43,90 $

5° diamètre du branchement d'eau de 150 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	6 600,90 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	6 744,70 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm	7 411,90 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	10 831,00 $
v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	5 680,30 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres 406,60 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres 38,70 $

6° diamètre du branchement d'eau de 200 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	7 560,90 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	8 036,20 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm	8 822,20 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	12 511,50 $

v.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	6 686,40 $
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	440,00 $
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	52,20 $
7°	diamètre du branchement d'eau de 250 mm :	
a)	les premiers 6,7 mètres	
i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm	9 772,00 $
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	10 170,20 $
iii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm	11 207,40 $
iv.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	15 752,40 $
v.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 250 mm à 300 mm	8 394,90 $
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	482,70 $
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	64,70 $
8°	diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	
a)	les premiers 6,7 mètres d'une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	10 922,80 $
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	529,60 $
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	80,30 $

100. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :

1°	sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm :	3 463,10 $
2°	sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	5 093,40 $

101. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :

1° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 621,40 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm — 4 105,20 $

2° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 1 046,70 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm — 4 138,60 $

3° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm : — 2 614,50 $

4° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : — 5 615,80 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

102. Pour les travaux de dégel d'une conduite de service d'eau privé métallique, à l'aide d'un appareil de dégel électrique, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

1° intervention réalisée du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h :

a) d'une durée de 2 h 30 ou moins — 1 309,40 $

b) chaque heure supplémentaire après les premières 2 h 30 — 434,80 $

2° intervention réalisée du lundi au vendredi, après 16 h et jusqu'à 21 h, et les fins de semaine, de 7 h 30 à 21 h :

a) d'une durée de 2 h 30 ou moins — 1 677,30 $

b) chaque heure supplémentaire après les premières 2 h 30 — 558,80 $

103. Pour une demande de vérification d'un compteur d'eau dans un bâtiment utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles, il sera perçu, un dépôt de :

1° pour un compteur ayant un diamètre de 15 millimètres (5/8 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 191,90 $

2° pour un compteur ayant un diamètre de 20 millimètres (3/4 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 201,30 $

3° pour un compteur ayant un diamètre de 25 millimètres (1 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 247,20 $

4° pour un compteur ayant un diamètre de 40 millimètres (1 1/2 pouce) avec ou sans pièce mécanique : 346,20 $

5° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) mécanique : 377,40 $

6° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) sans pièce mécanique : 387,90 $

7° pour un compteur ayant un diamètre de 75 millimètres (3 pouces) sans pièce mécanique : 768,40 $

8° pour un compteur ayant un diamètre de 100 millimètres (4 pouces) sans pièce mécanique : 903,90 $

9° pour un compteur ayant un diamètre de 150 millimètres (6 pouces) sans pièce mécanique : 1330,20 $

10° pour un compteur ayant un diamètre de 200 millimètres (8 pouces) sans pièce mécanique : 1 599,20 $

11° pour un compteur ayant un diamètre de 250 millimètres (10 pouces) sans pièce mécanique : 1 810,90 $

12° pour un compteur ayant un diamètre de 300 millimètres (12 pouces) sans pièce mécanique : 2 034,90 $

SOUS-SECTION 2
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'ÉGOUT

104. Pour le raccordement d'un égout privé à un égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1°	égout privé en fonte ou en PVC de :	
	a) 100 mm à 150 mm	821,60 $
	b) 200 mm	872,70 $
	c) 250 mm	1 126,90 $
2°	égout privé en PVC de 300 mm :	1 339,60 $
3°	égout privé en fonte de :	
	a) 300 mm	1 126,90 $
	b) 375 mm	845,50 $
	c) 450 mm	878,90 $
	d) 525 mm	917,40 $
	e) 600 mm	1 268,70 $
4°	égout privé en béton de :	
	a) 250 mm et 300 mm et moins	845,50 $
	b) 375 mm	878,90 $
	c) 450 mm	917,40 $
	d) 525 mm	1 268,70 $
	e) 600 mm	1 549,10 $

105. Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu : 612,00 $

106. Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	200 mm	1 655,50$
250 mm	250 mm	1 921,30 $
300 mm	300 mm	1 957,80 $
600 mm en briques	300 mm	2 944,00 $
375 mm à 600 mm	375 mm	3 000,30 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	3 169,10 $
450 mm à 600 mm	450 mm	3 019,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	3 306,70 $

2° égout privé en béton de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	150 mm	1 655,50 $
250 mm	150 mm à 200 mm	1 921,30 $
300 mm	200 mm à 250 mm	1 957,80 $
600 mm en briques	200 mm à 250 mm	2 944,00 $
375 mm à 600 mm	250 mm à 300 mm	3 000,30 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	250 mm à 300 mm	3 169,10 $
450 mm à 600 mm	375 mm	3 019,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	3 306,70 $
450 mm à 600 mm	450 mm	3 754,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	4 029,20 $
525 mm à 675 mm	525 mm	3 891,60 $
750 mm à 1 100 mm et 600 mm x 900 mm en briques	525 mm	4 228,30 $
600 mm à 750 mm	600 mm	4 008,20 $
900 mm à 1 200 mm et 600 mm x 900 mm en briques	600 mm	4 497,20 $

107. Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :

1° pour un premier murage : 405,60 $

2° pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux : 399,40 $

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

108. Pour l'étude d'une demande d'autorisation de construire un système de gestion des eaux pluviales, il sera perçu :

1° pour la réouverture d'une demande d'autorisation fermée pour défaut de la compléter ou la rendre conforme dans les délais prescrits : 328,50 $

2° pour l'étude d'une modification d'un projet de construction d'un système de gestion des eaux pluviales déjà autorisé, pour un même immeuble : 2 285,20 $

109. Pour l'ouverture et la fermeture d'un robinet d'arrêt extérieur, il sera perçu : 324,30 $

SOUS-SECTION 3
FORMATIONS ET LOCATION DE SALLES AU CENTRE DE FORMATION MAXIM'EAU

110. Pour une séance de formation, matériel didactique compris, au centre de formation Maxim'eau situé au 10000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, il sera perçu, par personne, l'heure : 168,90 $

111. Pour la location de salles au centre de formation Maxim'eau situé au 10000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, il sera perçu :

1° petite salle (maximum de 12 personnes) :

a) par jour, durant la période comprise entre 7 h et 17 h 309,70 $

b) par demi-journée, pour une durée maximale de 4 heures, durant la période comprise entre 7 h et 17 h 154,40 $

2° grande salle (maximum de 45 personnes) :

a) par jour, durant la période comprise entre 7 h et 17 h 617,30 $

b) par demi-journée, pour une durée maximale de 4 heures, durant la période comprise entre 7 h et 17 h 295,10 $

CHAPITRE VI
VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

112. Pour la fourniture d'extraits des rôles**,** les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

113. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :

1°	pour l'année :	164,40 $
2°	par transaction, pour les abonnés :	7,90 $
3°	par transaction, pour les non-abonnés :	21,00 $

114. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1°	copie numérique en haute résolution, par fichier :	7,80 $
2°	numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	14,40 $
3°	document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	27,50 $

115. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1°	première carte :	10,00 $

2° deuxième carte : 9,00 $

3° carte supplémentaire : 8,00 $

116. Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente : 148,10 $

SECTION II
PLANS

117. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :

a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité 6,25 $

b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 32,75 $

2° plan de l'arrondissement :

a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité 6,25 $

b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 12,00 $

3° plan et profil, le pied carré : 2,25 $

4° plan SQRC (plan surface), en couleur : 6,25 $

5° autres plans, le pied carré : 2,25 $

6° feuillet A0 : 5,25 $

118. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier : 6,25 $

2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 6,25 $

CHAPITRE VII
AUTRES TARIFS

119. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville : 577,00 $

2° établissement, modification ou radiation d'une servitude : 577,00 $

3° bail consenti par la Ville : 577,00 $

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;

2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;

3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

120. Pour l'analyse effectuée par le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal préalablement à l'émission d'un permis d'occupation du domaine public, il sera perçu, par jour, pour chaque côté d'un tronçon de rue visé par une demande d'utilisation d'un lieu public à des fins de tournage ou de production cinématographiques ou télévisuels : 32,00 $

Aux fins du présent article, on entend par « côté d'un tronçon de rue », la partie d'une voie publique, située entre 2 voies publiques transversales, qui s'étend du trottoir jusqu'au centre de la voie.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable à un tournage effectué par une personne morale à but non lucratif, à un tournage amateur ainsi qu'à toute production dont le budget est de 100 000 $ ou moins.

121. Pour les frais de notification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu : 20,00 $

122. Pour la vente pour taxes d'un immeuble, il sera perçu :

1° frais d'avis de vente et de sa signification, sauf si le solde en capital de la dette est inférieur à 200 $: 76,50 $

2° à compter du moment où l'immeuble est inscrit sur la liste de publication, des frais de vente de 5 % de la dette réclamée en capital, maximum : 2 000,00 $

123. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 39,00 $

124. Pour demander l'arrêt du processus de traitement d'un chèque transmis à la Ville afin de payer une créance sur un compte, mais n'ayant pas encore été encaissé, il sera perçu, par compte :

1° pour un seul chèque 15,00 $

2° pour plus d'un chèque 20,00 $

125. Pour demander l'émission d'un chèque pour le remboursement d'un montant payé par erreur ou en excédent à la Ville lors du paiement d'un compte, il sera perçu, par chèque : 35,00 $

126. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville, demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie sont perçus selon le coût encouru.

127. Pour l'utilisation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, il sera perçu, l'heure : 1,00 $

CHAPITRE VIII
PRÊT DE PERSONNEL

128. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 31,57 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 34,95 %

c) pour les heures supplémentaires 4,30 %

2° personnel autre que syndiqué prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a)	si le prêt est de moins de 6 mois	57,42 %
b)	si le prêt est de 6 mois et plus	31,67 %
c)	pour les heures supplémentaires	4,30 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à une prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX
STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

129. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale et artérielle sont prévus à l'annexe 7 intitulée « Tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs » selon les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe 8 intitulée « Réseau de stationnement tarifé sur rue – Tarification des secteurs – 2025 ».

130. Les tarifs pour l'usage d'une place de stationnement sur rue de type parcojour contrôlée par une borne située dans les secteurs identifiés sur le plan joint comme annexe 8 sont établis comme suit :

1°	secteur « Saint-Viateur-Ubisoft » (PMR-IS-1) du lundi au vendredi de 9 h à 18 h	4,25 $/h maximum 12,25 $/jour
2°	secteur « Duluth-Hôtel-Dieu » (PMR-IS-1), du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h	4,25 $/h maximum 12,25 $/jour
3°	secteur « Gaétan-Laberge » (VER-C-1) et (VER-IS-1), du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 18 h	2,75 $/h maximum 12,25 $/jour
4°	secteur « Hôpital Jean-Talon » (VSM-IS-1), du lundi au vendredi de 9 h à 18 h	2,25 $/h maximum 10,00 $/jour

5° secteur « Saint-Patrick-Nordelec » (SOU-IS-3), du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h — 2,25 $/h, maximum 10,00 $/jour

6° secteur « Parc Angrignon » (SOU-IS-2), du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h — 2,25 $/h, maximum 10,00 $/jour

7° secteur « Parc Olympique et de l'Assomption » (MHM-IS-1), du lundi au samedi de 9 h à 21 h et le dimanche de 13 h à 18 h — 2,25 $/h, maximum 14,00 $/jour

131. Malgré les articles 129 et 130, lorsqu'une place de stationnement tarifée sur rue fait également l'objet d'une signalisation indiquant notamment une zone de livraison, une zone de débarcadère, une voie ouverte à la circulation en période de pointe ou une voie réservée au transport collectif, les tarifs sont perçus uniquement durant les périodes ou plages horaires au cours desquelles cette signalisation n'est pas applicable.

132. Malgré les articles 129 et 130, l'usage d'une place de stationnement sur rue est autorisé à titre gratuit du 4 novembre au 11 novembre 2025 pour tout véhicule muni d'une plaque d'immatriculation émise par une autorité compétente et sur laquelle figure le sigle du coquelicot rouge.

133. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

134. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

1° arrondissement de Lachine :

a) les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20, 3.1.21, 3.1.22, et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014;

b) les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.19A du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014 en leur appliquant une augmentation de 1,00 $/h;

2° arrondissement d'Outremont :

a) les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.4, 8.20.5 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que les tarifs prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3 et 8.20.6 de ce même règlement en leur appliquant une augmentation de 0,25 $/h;

b) les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) AO-279;

3° arrondissement de Saint-Laurent : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs, en vigueur le 31 décembre 2014, pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A relative au stationnement hors rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière, en vigueur le 31 décembre 2014.

135. Aux fins du présent chapitre, le comité exécutif peut, par ordonnance, supprimer ou identifier de nouveaux secteurs et en fixer les tarifs.

Il peut également, par ordonnance, modifier les jours, les plages horaires ou les secteurs prévus au présent chapitre, aux annexes 6 et 7 ainsi que les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe 8.

CHAPITRE X
SITES DE DÉVERSEMENT DE LA NEIGE

136. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, il sera perçu :

1° pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux) :	27,40 $
2° pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux) :	41,10 $
3° pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux) :	54,70 $
4° pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque :	82,00 $
5° pour chaque déversement fait avec une remorque « POP » :	54,70 $

Aux fins du premier alinéa, les sites suivants constituent les sites désignés aux fins du déversement de la neige :

1° le site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou;

2° les sites Thimens et Sartelon situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

3° le site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

4° le site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

5° le site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

6° le site 46e Avenue situé dans l'arrondissement de Lachine;

7° le site Angrignon dans l'arrondissement de LaSalle.

Les tarifs établis au premier alinéa s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année.

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

137. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 66 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la société du Parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 128, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 5 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,50 % pour le fond relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

138. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil de la ville, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

139. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

140. Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec portant sur le même objet.

141. Le présent règlement prend effet à la date de sa publication, remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ORGANISMES

ANNEXE 2
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAUX ET BÂTIMENTS DU BIODÔME, DE L'INSECTARIUM, DU JARDIN BOTANIQUE ET DU PLANÉTARIUM

ANNEXE 3
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

ANNEXE 4
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 5
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

ANNEXE 6
TARIFS DES AUTOPARCS

ANNEXE 7
TARIFS DES STATIONNEMENTS SUR RUE SELON LES SECTEURS

ANNEXE 8
RÉSEAU DE STATIONNEMENT TARIFÉ SUR RUE – TARIFICATION DES SECTEURS – 2025

GDD 1243074020

ANNEXE 1
(article 9)
ORGANISMES

1. Accueil Bonneau
2. Action-Réinsertion (le Sac à dos)
3. Le bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes
4. C.a.c.t.u.s. Montréal
5. La cafétéria communautaire Multi Caf
6. Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.
7. Dîners St-Louis
8. Dopamine
9. Maison des amis du Plateau Mont-Royal
10. La Maison Benoît Labre
11. Mission bon Accueil
12. Mission Old Brewery
13. Plein milieu
14. Rue Action Prévention (RAP) jeunesse
15. Refuge des jeunes de Montréal
16. Spectre de rue Inc.
17. Travail de rue / Action communautaire (TRAC)
18. L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme
19. Y des femmes de Montréal
20. YMCA du Québec (programme Dialogue)

ANNEXE 2
(article 52)
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAUX ET BÂTIMENTS DU BIODÔME, DE L'INSECTARIUM, DU JARDIN BOTANIQUE ET DU PLANÉTARIUM

SECTION I
TARIFS DE BASE

1. Pour la location de salles, jardins, chapiteaux et bâtiments des musées du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium, prévus par la présente annexe, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1° Jardin botanique :

a)	Jardin de Chine	
	i. jardin entier	1 110,00 $
	ii. terrasse seulement	340,00 $
	iii. cour d'entrée seulement	340,00 $
	iv. cours de penjings	340,00 $
	v. pavillon de l'ombre verte	145,00 $
b)	Pavillon japonais	
	i. Toyota (avec corridor du pavillon)	400,00 $
	ii. salle pour cérémonie du thé	225,00 $
c)	Belvédère du Jardin japonais	170,00 $
d)	Grande serre	340,00 $
e)	autres serres	
	i. serres numéros 1 à 9, l'ensemble	1 000,00 $
	ii. serres numéros 1 à 10, l'ensemble	1 110,00 $
	iii. serres numéros 6 à 10, l'ensemble	675,00 $
	iv. serre centrale (connue sous le nom de serre Molson)	300,00 $
f)	complexe d'accueil	
	i. complexe d'accueil	300,00 $
	ii. complexe d'accueil avec serre centrale (connue sous le nom de serre Molson)	385,00 $
	iii. complexe d'accueil avec la grande serre	490,00 $
	iv. complexe d'accueil avec les serres numéros 1 à 10	1 300,00 $
	v. complexe d'accueil avec les serres numéros 6 à 10	815,00 $
	vi. complexe d'accueil avec Auditorium Henry-Teuscher	530,00 $

g) salle Chlorophylle	170,00 $
h) salle polyvalente 1	70,00 $
i) salle polyvalente 2	70,00 $
j) Maison de l'arbre	
i. maison entière	445,00 $
ii. salle polyvalente	70,00 $
k) Auditorium Henry-Teuscher	350,00 $
l) Jardin des Premières-Nations	340,00 $
m) hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	120,00 $
n) grand chapiteau temporaire	400,00 $
o) chapiteau permanent	340,00 $
p) salle André-Bouchard du Centre sur la biodiversité	
i. salle complète	665,00 $
ii. salle lorsqu'il y a une exposition	400,00 $
q) jardins de la paix (terrasse du restaurant)	390,00 $
r) terrasse du restaurant côté nord	170,00 $
s) salle de direction	170,00 $

2° Insectarium :

a) Insectarium en entier	1 570,00 $
b) hall d'accueil	270,00 $
c) dôme	340,00 $
d) grand vivarium	400,00 $
e) atelier	270,00 $
f) hall d'accueil et dôme	500,00 $
g) hall d'accueil et grand vivarium	530,00 $
h) dôme et atelier	500,00 $

i) grand vivarium et atelier	530,00 $
j) halte	70,00 $
k) parvis extérieur	320,00 $
l) salle Monarque	170,00 $

3° Biodôme :

a) Biodôme entier (quatre écosystèmes et hall d'accueil)	4 425,00 $
b) hall d'accueil	520,00 $
c) atrium	340,00 $
d) hall d'accueil et atrium	705,00 $
e) mezzanine	340,00 $
f) boucle périphérique (exposition « À moi d'agir »)	285,00 $
g) boucle périphérique et aire de restauration	400,00 $
h) salle des découvertes	225,00 $
i) régions subpolaires	560,00 $
j) régions subpolaires et atrium	780,00 $
k) belvédère du Golfe du Saint-Laurent	560,00 $
l) vue sous-marine du Golfe du Saint-Laurent	560,00 $
m) Golfe du Saint-Laurent	1 000,00 $
n) Golfe du Saint-Laurent et atrium	1 220,00 $
o) érablière des Laurentides	560,00 $
p) érablière des Laurentides et atrium	780,00 $
q) forêt tropicale humide	560,00 $
r) forêt tropicale humide et atrium	780,00 $

s) Biodôme – niveau 100	285,00 $
t) salle de direction	170,00 $

4° Planétarium :

a) une salle d'animation	280,00 $
b) une salle d'animation et un théâtre	590,00 $
c) deux salles d'animation regroupées	445,00 $
d) deux salles d'animation et un théâtre	760,00 $
e) deux salles d'animation et deux théâtres	915,00 $
f) trois salles d'animation regroupées	650,00 $
g) trois salles d'animation et un théâtre	895,00 $
h) un théâtre	500,00 $
i) les deux théâtres	750,00 $
j) trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres	1 050,00 $
k) salle d'exposition	390,00 $
l) salle d'exposition et un théâtre	680,00 $
m) salle d'exposition et les deux théâtres	835,00 $
n) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration	480,00 $
o) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et un théâtre	740,00 $
p) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres	885,00 $
q) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et la salle d'exposition	680,00 $
r) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration, la salle d'exposition et un théâtre	1 050,00 $
s) rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et la salle d'exposition	1 150,00 $
t) local 310	170,00 $

2. Pour les ressources humaines nécessaires pour un soutien logistique et technique lors de la location de salles des musées d'Espace pour la vie, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1°	technicien audiovisuel	55,00 $
2°	préposé à l'accueil	40,00 $

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

3. Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit, les tarifs prévus aux articles 1 et 2 de la présente annexe sont majorés de 50 %.

4. Un rabais de 50 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe.

5. Un rabais de 15 % est appliqué au total des tarifs qui seraient autrement applicables sur toute location de salles multiples dont le tarif n'est pas prévu à l'article 1 de la présente annexe.

6. Les tarifs prévus aux articles 1 et 2 de la présente annexe ne sont pas applicables aux sociétés amies et aux sociétés partenaires lorsque la location est effectuée pour l'exercice des activités prévues à leurs statuts constitutifs.

7. Les tarifs prévus au sous-paragraphe k) du paragraphe 1° de l'article 1 et à l'article 2 de la présente annexe pour la location de l'auditorium Henry-Teuscher, ne sont pas applicables à la Société québécoise de phytotechnologie (SQP) le 7 et 8 mai 2025 à l'occasion de son colloque annuel.

ANNEXE 3
(article 83)
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

1. Analyseur « Mc IIroy », avec deux opérateurs	2 064,50 $/j
2. Appareil « Sthil » pour percer les égouts	10,10 $/h
3. Appareil pour localiser les fuites d'eau	18,40 $/h
4. Coupe tuyau « Smith » (30"x 36")	570,80 $/j
5. Coupe tuyau « Smith » (42"x 48")	727,40 $/j
6. Découpeuse à disque «Sthil-Cut-Quick»	10,40 $/h
7. Digimètre	21,10 $/h
8. Enregistreur de débits ou manomètre différentiel	18,80 $/j
9. Enregistreur de pression	17,50 $/j
10. Instrument de détection	4,10 $/h
11. Marteau à buriner	8,20 $/h
12. Opérateur de vanne « Wachs power drive machine »	8,20 $/h
13. Perceuse « Mueller », CC-25	10,10 $/h
14. Perceuse « Mueller », CL-12 (4"x 12")	45,10 $/h
15. Perceuse « Mueller », D-4 ou D-5	6,70 $/h
16. Perceuse et taraudeuse « Mueller », B-100	9,60 $/h
17. Perceuse et taraudeuse « Mueller », A (2")	9,40 $/h
18. Perceuse et taraudeuse « Mueller », J	4,10 $/h
19. Perceuse et taraudeuse « Mueller », B (1/2"à 1")	9,20 $/h
20. Pompe pneumatique d'épuisement (200 gal/h)	4,10 $/h
21. Scie à chaîne	6,80 $/h
22. Scie pneumatique rotative « Frein » pour tuyau	30,00 $/h
23. Tube de Pitot (sur réseau)	22,80 $/j
24. Tube de Pitot (piézomètre sur borne-fontaine)	6,20 $/j
25. Unité mobile pour la chlorination des conduites	9,20 $/h

ANNEXE 4
(article 92)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, géoenvironnement, toiture et étanchéité, édition 2024, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique - S 1 (LC 21-040)
2. Colorimétrie – S 31 (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques – S 13A (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins – S 8B (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers – S 8A (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables – S 11 (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation – S 14 (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin – S 30 (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles – S 4 (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 μm) – S 2 (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval – S 4 (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique – S 28 (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre – APS 1
14. Teneur en particules allongées – S 6 (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates – S 5 (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) – S 3 (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau – T 3 (BNQ 2501-170)

B. BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton – BC 27 (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci – BC 26 (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») – BC 24 (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton – BC 20 (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton – BC 21 (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton – BC 23 (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles – BC 33A (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles – BC 33B (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire – BC 25 (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression – BC 50 (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension – BC 51 (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 – BC 52 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier – BC 3 (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard – BC 64 (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique – BC 63D (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant – BC 63 (CSA A231.2)

F. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS POUR BÉTON DE CIMENT ET PRODUITS DE BÉTON

1. Carotteuse électrique pour béton, Préparation – APBC 1A
2. Carotteuse électrique pour béton, En opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBC 1B
3. Carotteuse électrique pour béton, Génératrice – APBC 1C
4. Détecteur d'acier d'armature – APBC 5
5. Aéromètre, cône d'affaissement et accessoires – APBC 8
6. Appareil de mesure de transmission de vapeur d'eau dans le béton – APBC 20

G. ENROBÉS BITUMINEUX

1. Carottage d'enrobés bitumineux, Préparation – APBM 1A
2. Nucléodensimètre type Troxler 4640 et 3450 – APMB 3

H. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS POUR ENROBÉS BITUMINEUX

1. Carotteuse électrique, En opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBM 1B
2. Génératrice – APBM 1C
3. Carotteuse à essence en opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBM 1D

I. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique en oxygène	37,60 $
2. Dose d'alun	330,00 $
3. Matières en suspensions (MES)	26,00 $
4. Phosphore total	18,70 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	123,60 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	116,60 $
3. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	507,00 $
4. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	137,10 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	123,60 $
6. Grille de puisard, poids et dimensions	96,10 $
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	507,00 $

C. PRODUITS DE BÉTON

1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)	374,20 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	541,40 $
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	1 027,70 $
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	452,30 $
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	452,30 $
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	315,30 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure :	181,10 $

F. ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	128,90 $
2. Agent technique principal, l'heure	147,20 $
3. Analyste de matériaux, l'heure	107,10 $
4. Dessinateur, l'heure	99,20 $
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	167,60 $
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	208,50 $
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	228,00 $

ANNEXE 5
(article 137)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur :	
a. Tarif horaire	14,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	56,80 $
c. Tarif quotidien	114,80 $
d. Tarif hebdomadaire	572,60 $
e. Tarif mensuel	2 384,00 $
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple :	
a. Tarif horaire	8,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	30,20 $
c. Tarif quotidien	59,20 $
d. Tarif hebdomadaire	297,20 $
e. Tarif mensuel	1 236,00 $
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes :	
a. Tarif horaire	2,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,40 $
c. Tarif quotidien	17,00 $
d. Tarif hebdomadaire	82,10 $
e. Tarif mensuel	354,00 $
4. 140 Automobile compacte électrique :	
a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,80 $
c. Tarif quotidien	19,30 $
d. Tarif hebdomadaire	97,90 $
e. Tarif mensuel	425,20 $
5. 153 Automobile intermédiaire hybride :	
a. Tarif horaire	2,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,80 $
c. Tarif quotidien	19,30 $
d. Tarif hebdomadaire	98,00 $
e. Tarif mensuel	425,20 $
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres :	
a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,80 $
c. Tarif quotidien	20,50 $
d. Tarif hebdomadaire	102,70 $
e. Tarif mensuel	444,50 $

7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée :
    a. Tarif horaire 3,70 $
    b. Tarif pour une demi-journée 13,30 $
    c. Tarif quotidien 27,80 $
    d. Tarif hebdomadaire 136,50 $
    e. Tarif mensuel 593,10 $

8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée :
    a. Tarif horaire 4,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 15,70 $
    c. Tarif quotidien 31,40 $
    d. Tarif hebdomadaire 158,20 $
    e. Tarif mensuel 684,90 $

9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb. :
    a. Tarif horaire 4,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 18,10 $
    c. Tarif quotidien 36,30 $
    d. Tarif hebdomadaire 183,60 $
    e. Tarif mensuel 796,00 $

10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée :
    a. Tarif horaire 8,50 $
    b. Tarif pour une demi-journée 31,40 $
    c. Tarif quotidien 62,80 $
    d. Tarif hebdomadaire 311,70 $
    e. Tarif mensuel 1 295,00 $

11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon :
    a. Tarif horaire 6,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 21,80 $
    c. Tarif quotidien 44,60 $
    d. Tarif hebdomadaire 223,40 $
    e. Tarif mensuel 966,30 $

12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée
    a. Tarif horaire 10,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 41,10 $
    c. Tarif quotidien 82,10 $
    d. Tarif hebdomadaire 409,40 $
    e. Tarif mensuel 1 706,00 $

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon :
    a. Tarif horaire 10,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 41,10 $

c. Tarif quotidien	82,10 $
d. Tarif hebdomadaire	409,40 $
e. Tarif mensuel	1 706,00 $

14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante :

a. Tarif horaire	18,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	71,30 $
c. Tarif quotidien	142,50 $
d. Tarif hebdomadaire	710,30 $
e. Tarif mensuel	2 958,00 $

15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle :

a. Tarif horaire	29,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	114,80 $
c. Tarif quotidien	229,50 $
d. Tarif hebdomadaire	1 149,00 $
e. Tarif mensuel	4 781,00 $

16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante :

a. Tarif horaire	30,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	115,90 $
c. Tarif quotidien	233,20 $
d. Tarif hebdomadaire	1 165,00 $
e. Tarif mensuel	4 781,00 $

17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil :

a. Tarif horaire	33,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	130,50 $
c. Tarif quotidien	260,90 $
d. Tarif hebdomadaire	1 254,00 $
e. Tarif mensuel	5 432,00 $

18. 301 Surfaceuse à glace :

a. Tarif horaire	10,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	41,10 $
c. Tarif quotidien	82,10 $
d. Tarif hebdomadaire	409,40 $
e. Tarif mensuel	1 704,00 $

19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU :

a. Tarif horaire	36,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	142,50 $
c. Tarif quotidien	283,90 $
d. Tarif hebdomadaire	1 364,00 $
e. Tarif mensuel	5 911,00 $

20. 319 Camion vide-puisards :

a. Tarif horaire	47,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	184,80 $
c. Tarif quotidien	369,60 $
d. Tarif hebdomadaire	1 776,00 $
e. Tarif mensuel	7 692,00 $

21. 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons :

a. Tarif horaire	26,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	101,40 $
c. Tarif quotidien	203,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 015,90 $
e. Tarif mensuel	4 229,00 $

22. 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM :

a. Tarif horaire	55,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	217,50 $
c. Tarif quotidien	436,20 $
d. Tarif hebdomadaire	2 095,00 $
e. Tarif mensuel	9 069,00 $

23. 393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire) :

a. Tarif horaire	23,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	88,20 $
c. Tarif quotidien	175,20 $
d. Tarif hebdomadaire	876,90 $
e. Tarif mensuel	3 651,00 $

24. 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV :

a. Tarif horaire	13,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	49,50 $
c. Tarif quotidien	97,90 $
d. Tarif hebdomadaire	491,60 $
e. Tarif mensuel	2 047,00 $

25. 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU. :

a. Tarif horaire	25,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	97,90 $
c. Tarif quotidien	194,50 $
d. Tarif hebdomadaire	973,60 $
e. Tarif mensuel	4 050,00 $

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location) :

a. Tarif horaire	38,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	152,30 $
c. Tarif quotidien	304,50 $

d. Tarif hebdomadaire	1 463,00 $
e. Tarif mensuel	6 329,00 $

27. 513 Tracteur sur chenillettes :

a. Tarif horaire	42,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	169,10 $
c. Tarif quotidien	337,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 621,00 $
e. Tarif mensuel	7 020,00 $

28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR :

a. Tarif horaire	27,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	106,30 $
c. Tarif quotidien	212,60 $
d. Tarif hebdomadaire	1 064,00 $
e. Tarif mensuel	4 431,00 $

29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU et + (en location) :

a. Tarif horaire	72,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	285,20 $
c. Tarif quotidien	570,10 $
d. Tarif hebdomadaire	2 742,00 $
e. Tarif mensuel	11 871,00 $

30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb. :

a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	10,80 $
c. Tarif quotidien	20,50 $
d. Tarif hebdomadaire	20,50 $
e. Tarif mensuel	103,90 $

31. 593 Tondeuse 72 PO. et + :

a. Tarif horaire	7,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	29,00 $
c. Tarif quotidien	56,80 $
d. Tarif hebdomadaire	285,20 $
e. Tarif mensuel	1 185,00 $

32. 597 Tondeuse 7 couteaux :

a. Tarif horaire	21,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	83,30 $
c. Tarif quotidien	166,70 $
d. Tarif hebdomadaire	834,70 $
e. Tarif mensuel	3 473,00 $

33. 635 Aspirateur à feuilles :

a. Tarif horaire	4,80 $

b. Tarif pour une demi-journée	15,70 $
c. Tarif quotidien	31,40 $
d. Tarif hebdomadaire	157,10 $
e. Tarif mensuel	681,30 $

34. 661 Compresseur 100 PCM :

a. Tarif horaire	1,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,70 $
c. Tarif quotidien	6,00 $
d. Tarif hebdomadaire	30,20 $
e. Tarif mensuel	132,90 $

35. 678 Hache Branches :

a. Tarif horaire	6,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	24,10 $
c. Tarif quotidien	48,30 $
d. Tarif hebdomadaire	241,60 $
e. Tarif mensuel	1 044,00 $

36. 752 Fardier 2-4 tonnes :

a. Tarif horaire	1,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	4,80 $
c. Tarif quotidien	8,50 $
d. Tarif hebdomadaire	44,60 $
e. Tarif mensuel	192,20 $

37. 759 Fardier 16 tonnes et + :

a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	10,80 $
c. Tarif quotidien	21,80 $
d. Tarif hebdomadaire	110,00 $
e. Tarif mensuel	473,50 $

38. 761 Roulotte :

a. Tarif horaire	1,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,70 $
c. Tarif quotidien	6,00 $
d. Tarif hebdomadaire	32,60 $
e. Tarif mensuel	140,20 $

39. 766 Remorque Théâtre :

a. Tarif horaire	7,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	24,10 $
c. Tarif quotidien	48,30 $
d. Tarif hebdomadaire	241,60 $
e. Tarif mensuel	1 048,00 $

40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur :

a. Tarif horaire	44,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	176,30 $
c. Tarif quotidien	352,70 $
d. Tarif hebdomadaire	1 697,00 $
e. Tarif mensuel	7 351,00 $

41. 970 Essoucheuse (de type vertical) :

a. Tarif horaire	9,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	33,80 $
c. Tarif quotidien	69,00 $
d. Tarif hebdomadaire	341,70 $
e. Tarif mensuel	1 422,00 $

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance :	20,40 $
2. 105 Voiturette électrique :	9,20 $
3. 106 Voiturette à essence :	15,30 $
4. 118 Véhicule tout terrain :	28,60 $
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne :	32,60 $
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F. :	29,60 $
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil :	72,40 $
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière :	86,70 $
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux :	86,70 $
10. 307 Camion-traceur :	49,00 $
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4 :	39,80 $
12. 414 Tracteur sur roue 65 à 100 HP :	35,70 $
13. 471 Autoniveleuse louée :	78,50 $
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur :	12,20 $
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite :	23,50 $

16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs :	46,90 $
17. 579 Pulvérisateur motorisé :	9,20 $
18. 645 Génératrice remorquée :	22,40 $
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée :	17,30 $
20. 701 Traceuse de ligne remorquée :	16,30 $
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte :	42,80 $
22. 713 Flèche sur remorque :	2,00 $
23. 714 Remorque à panneau afficheur :	2,00 $
24. 749 Génératrice à vapeur :	19,40 $
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes :	11,20 $
26. 760 Remorques diverses :	18,40 $
27. 765 Remorque citerne :	6,10 $
28. 771 Terreauteuse remorquée :	3,10 $
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux :	4,10 $
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage :	11,20 $
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage :	14,30 $
32. 815 Scie à béton :	24,50 $
33. 820 Planeuse à glace de patinoire :	5,10 $
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces :	12,20 $
35. 875 Aérateur de terre :	15,30 $
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons :	2,00 $
37. 913 Boîte à asphalte :	6,10 $
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c. :	16,30 $
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c. :	17,30 $

ANNEXE 6
(article 133)
TARIFS DES AUTOPARCS

Grille tarifaire #1

Arrondissement / secteur	**Localisation**	**No. Auto parc**	**TARIF HORAIRE** 24H Lundi au dimanche : 00 h 00 à 23 h 59	**TARIF MAXIMUM** 24H Lundi au dimanche : 00 h 00 à 23 h 59	**Permis mensuel**
AHUNTSIC-CARTIERVILLE					
Promenade Fleury	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Cœur	335	3.25$	14.00$	86.00$
Complexe Claude-Robillard	Complexe sportif Claude-Robillard	340	2.50$	11.00$	50.00$
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE					
Décarie	Coolbrook C/E, entre Queen Mary et Snowdon	182	3.25$	14.00$	88.00$
Décarie	Décarie C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	199	S/O	S/O	91.00$
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Rue Mont-Royal	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	69	S/O	S/O	111.00$
Rue Mont-Royal	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	72	4.25$	17.00$	111.00$
Parc Lafontaine	Sherbrooke C/N, entre C.-Lavallée et Parc Lafontaine	139	4.50$	18.00$	116.00$
Parc Lafontaine	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	140	S/O	S/O	106.00$
Parc Lafontaine	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	142	S/O	S/O	116.00$
Parc Lafontaine	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	197	4.50$	18.00$	S/O
Parc Lafontaine	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	216	4.50$	17.00$	111.00$
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE					
Plaza St-Hubert	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	24	3.00$	13.00$	90.00$
Plaza St-Hubert	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	78	3.75$	15.00$	117.00$
Plaza St-Hubert	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	191	3.00$	13.00$	S/O
Plaza St-Hubert	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	302	3.00$	13.00$	90.00$
Plaza St-Hubert	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	303	3.00$	13.00$	90.00$
Promenade Masson	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	73	2.75$	13.00$	88.00$
Promenade Masson	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	74	2.75$	13.00$	88.00$
Promenade Masson	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	75	2.75$	13.00$	88.00

Arrondissement / secteur	**Localisation**	**No. Auto parc**	**TARIF HORAIRE** 24H Lundi au dimanche : 00 h 00 à 23 h 59	**TARIF MAXIMUM** 24H Lundi au dimanche : 00 h 00 à 23 h 59	**Permis mensuel**
SUD-OUEST					
Ville-Émard	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	88	S/O	S/O	85.00$
Parc Angrignon	Trinitaires C/O, nord la Vérendrye	243	3.75$	15.00$	69.00$
St-Henri	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	361	2.75$	13.00$	67.00$
VILLE-MARIE					
Terminus centre-ville	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	184	6.00$	18.00$	173.00$
Terminus centre-ville	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	207	6.00$	18.00$	148.00$
Terminus centre-ville	Mansfield/St-Jacques	400	6.00$	18.00$	173.00$
VERDUN					
Auditorium / Hôpital	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église	433	3.50$	16.00$	87.00$
Auditorium / Hôpital	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église (nord aréna)	434	3.50$	16.00$	87.00$
Auditorium / Hôpital	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église	437	2.25$	16.00$	87.00$
Commercial de Verdun Ouest	Woodland, C/N, entre Bannantyne et de Verdun	522	2.00$	12.00$	85.00$
Parc en bordure du fleuve	Boul. Lasalle, entre 1re et 4e Avenue	503	2.00$	12.00$	85.00$
Parc en bordure du fleuve	Boul. Lasalle, C/E, côté nord du 4560	508	2.00$	12.00$	85.00$
Promenade Wellington	Éthel, C/E, entre Hickson et de l'Église (garage plusieurs niveaux)	438	2.25$	13.00$	87.00$
Promenade Wellington	Entre 3e et 4e avenue, immédiatement à l'ouest de Wellington	519	2.00$	12.00$	85.00$
Ateliers municipaux	Lesage, entre Dupuis et Hickson	506	2.00$	12.00$	85.00$
Résidentiel	Éthel, C/E, entre Strathmore et Régina	513	S/O	S/O	85.00$
Résidentiel	Évelyn, C/O, près de de l'Église	518	S/O	S/O	85.00$

Grille tarifaire #2

Arrondissement / secteur	Localisation	No. Auto parc	TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	Permis mensuel
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	115	4.25$	15.00$	83.00$
Parc du Mont-Royal	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	116	4.25$	15.00$	83.00$
Parc du Mont-Royal	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	117	4.25$	15.00$	83.00$
Parc du Mont-Royal	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	118	4.25$	15.00$	83.00$

Grille tarifaire #3

Arrondissement / secteur	Localisation	No. Auto parc	TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 7 h à 23 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 7 h à 23 h	Permis mensuel
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	275	4.25$	15.00$	S/O

Grille tarifaire #4

Arrondissement / secteur	Localisation	No. Auto parc	TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 00h00 à 23 h 59	TARIF MAXIMUM Lundi au vendredi: 17 h à 24 h Samedi et dimanche: 00h00 à 23 h 59	Permis mensuel
VILLE-MARIE					
Centre Bell	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	227	6.00$	20.00$	161.00$

ANNEXE 7
(article 129)
TARIFS DES STATIONNEMENTS SUR RUE SELON LES SECTEURS

1. Les tarifs suivants sont applicables :

Ahuntsic–Cartierville			
# Secteur	**Lundi au mercredi et samedi, *de 9h à 18h***	**Jeudi et vendredi, *de 9h à 21h***	**Dimanche**
ACV-C-1	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*	-
	Lundi au samedi, *de 9h à 18h*		**Dimanche, *13h à 18h***
ACV-C-2	*2.75 $*/h		*2.75 $*/h

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
CDN-C-1	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*
CDN-C-2	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*
CDN-C-3	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*
CDN-IS-1	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*

Lachine	
# Secteur	**Lundi au dimanche, *de 9h à 21h***
LAC-C-1	*2.75 $/h*

LaSalle			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
LAS-IS-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve			
# Secteur	**Lundi au mercredi et samedi, *de 9h à 18h***	**Jeudi et vendredi, *de 9h à 21h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
MHM-C-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	-
MHM-C-2	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	-
MHM-IS-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*

Outremont			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
OUT-C-1	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*
OUT-IS-1	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*	*3.25 $/h*

Plateau-Mont-Royal			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, de 13h à 18h**
PMR-C-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
PMR-IS-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*

Rosemont—La Petite-Patrie			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
RPP-C-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
RPP-C-2	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
RPP-C-3	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
RPP-IS-1	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*	*3.75 $/h*

Saint-Laurent			
# Secteur	**Lundi au mercredi et samedi, *de 9h à 18h***	**Jeudi et vendredi, *de 9h à 21h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
SLA-C-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*

Le Sud-Ouest			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
SOU-C-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
SOU-C-2	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
SOU-C-3	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	-
SOU-C-4	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	-
SOU-IS-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	-
SOU-IS-2	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
SOU-IS-3	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	-

Ville-Marie			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 8h à 23h***	**Samedi, *de 9h à 23h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
VMA-A-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-A-2	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-C-2	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-C-5	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-S-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
VMA-C-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-C-3	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*
VMA-C-4	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
VMA-IS-1	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*	*4.25 $/h*

Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension		
# Secteur	**Lundi au samedi, *de 9h à 21h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
VSM-C-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
VSM-C-2	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*
VSM-IS-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*

Verdun			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi et dimanche, *de 9h à 18h***	
VER-C-1	*2.75 $/h*	*2.75 $/h*	
VER-IS-1	*2.75 $/h*	*2.75 $/h*	
VER-IS-2	*2.75 $/h*	*2.75 $/h*	
	Lundi au mercredi et samedi, *de 9h à 18h*	**Jeudi et vendredi, *de 9h à 21h***	**Dimanche**
VER-C-2	*2.75 $/h*	*2.75 $/h*	-

Anjou, LaSalle, L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds—Roxboro, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard			
# Secteur	**Lundi au vendredi, *de 9h à 21h***	**Samedi, *de 9h à 18h***	**Dimanche, *de 13h à 18h***
ARR-C-1	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*	*2.25 $/h*

ANNEXE A

ANNEXE 8 (articles 129 et 130)

RÉSEAU DE STATIONNEMENT TARIFÉ SUR RUE - TARIFICATION DES SECTEURS - 2025

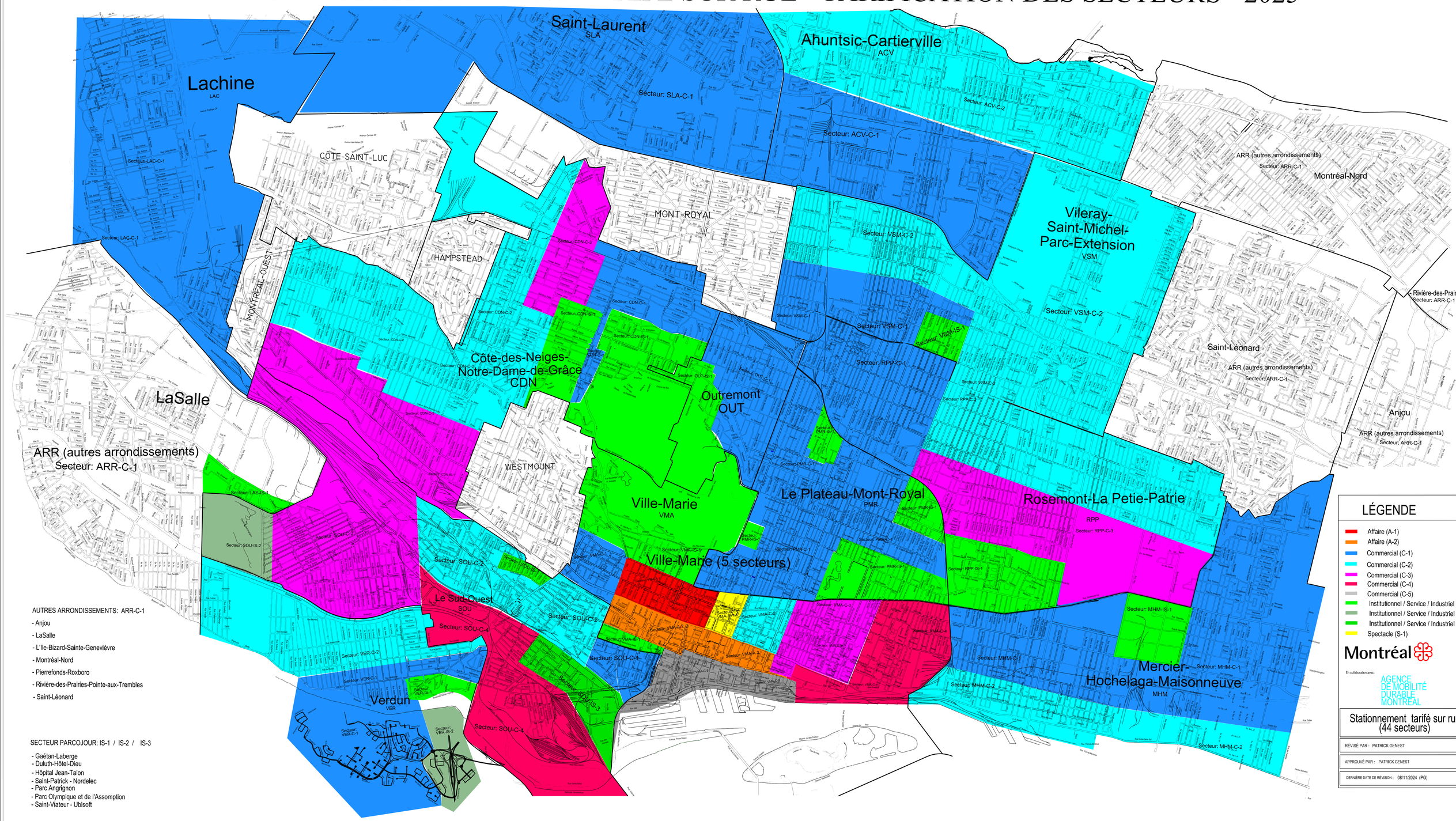

AUTRES ARRONDISSEMENTS: ARR-C-1

- Anjou
- LaSalle
- L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève
- Montréal-Nord
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Saint-Léonard

SECTEUR PARCOJOUR: IS-1 / IS-2 / IS-3

- Gaétan-Laberge
- Duluth-Hôtel-Dieu
- Hôpital Jean-Talon
- Saint-Patrick - Nordelec
- Parc Angrignon
- Parc Olympique et de l'Assomption
- Saint-Viateur - Ubisoft

LÉGENDE

- Affaire (A-1)
- Affaire (A-2)
- Commercial (C-1)
- Commercial (C-2)
- Commercial (C-3)
- Commercial (C-4)
- Commercial (C-5)
- Institutionnel / Service / Industriel (IS-1)
- Institutionnel / Service / Industriel (IS-2)
- Institutionnel / Service / Industriel (IS-3)
- Spectacle (S-1)

Montréal

En collaboration avec:

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE MONTRÉAL

Stationnement tarifé sur rue (44 secteurs)

RÉVISÉ PAR : PATRICK GENEST

APPROUVÉ PAR : PATRICK GENEST

DERNIÈRE DATE DE RÉVISION : 08/11/2024 (PG)

Réseau de stationnement tarifé sur rue 2024 - 44 secteurs - Sud-Ouest V.2 (8 nov 2024).dgn 2024-11-08 12:45:09 Patrick Genest

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1243074014

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier de 2025)

Il est recommandé d'adopter le Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier de 2025).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 15:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243074014**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier de 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2023, une tarification volumétrique est déployée auprès des immeubles non résidentiels de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Cette tarification est imposée aux propriétaires d'immeubles non résidentiels dotés d'un compteur d'eau, et le taux varie selon la consommation d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1479 - 19 décembre 2023 - Adopter le règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2024), 23-045
CM22 1514 - 22 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2023) », 22-055

DESCRIPTION

Les propriétaire d'immeubles non résidentiels munis d'un compteur participeront au financement de la gestion de l'eau par le biais d'une tarification volumétrique dont le taux varie en fonction de l'utilisation de l'eau dans ces immeubles.
Les taux applicables à l'eau consommée pour l'année 2025 sont indexés de 5 % pour la seconde tranche de consommation d'eau, de 7,5 % pour la troisième tranche et de plus de 9 % pour la quatrième tranche. Par ailleurs, l'allocation de 1 000 m3 demeure inchangée. Le tableau suivant présente les taux pour 2025 :

Consommation	Tarif / m^3
Jusqu'à 1 000 m^3	s. o.
De plus de 1 000 m^3 à 10 000 m^3	0,105
De plus de 10 000 m^3 à 100 000 m^3	0,215
De plus de 100 000 m^3	0,655

Dans le cas d’immeubles non résidentiels mixtes, c’est-à-dire ceux qui comportent une partie d’immeuble qui est résidentielle, une consommation de 225 mètres cubes d’eau est allouée pour chaque logement.

Autrement dit, pour établir la consommation d’eau relative aux parties non résidentielles de l'immeuble, 225 mètres cubes pour chaque logement sont soustraits de la consommation totale de l’immeuble.

Pour le cas des bâtiments détenus en copropriété divise, des modalités sont prévues pour le partage de la tarification entre les copropriétaires non résidentiels.

JUSTIFICATION

Cette mesure écofiscale incite des comportements respectueux de l'environnement tout en permettant un financement des services municipaux relatifs à la gestion de l'eau, reposant sur la consommation d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de 10,7 M$ sont prévus pour l'exercice 2025.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12
Francois SERVANT-MILLETTE Conseiller en planification budgétaire	Stéphanie RAULT Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale
Tél : 514 872-8402 **Télécop. :** -	**Tél :** 438 951-7597 **Télécop. :** s/o

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Gildas S. GBAGUIDI Directeur - Budget et planification financière et fiscale **Tél :** 514 451-1839 **Approuvé le :** 2024-11-17	Francine LAVERDIÈRE Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière **Tél :** 514 872-6630 **Approuvé le :** 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074014*
Unité administrative responsable : *Division planification budgétaire et fiscale*
Projet : Adopter le Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier de 2024)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074014

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier de 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT&AML - 1243074014 - Tarification de l'eau 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DE L'EAU FOURNIE AUX IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.10;

Vu le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« bâtiment » : construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses, à l'exclusion d'une dépendance;

« Directeur » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant autorisé;

« immeuble non résidentiel » : un immeuble faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« logement » : une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où toute personne peut tenir feu et lieu, qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Un logement peut être séparé d'un autre logement par une porte ou par une ouverture comportant un cadrage pouvant recevoir une porte. À défaut d'une telle ouverture, l'accès entre les deux logements n'est pas direct et se fait par un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« propriétaire » : la ou les personnes au nom desquelles est inscrite, en vertu de la Loi, une unité d'évaluation;

« Règlement RCG 07-031 » : le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031);

« Ville » : la Ville de Montréal.

CHAPITRE II
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Le présent règlement vise à imposer et à prélever un tarif pour la fourniture de l'eau potable dans les immeubles non résidentiels et à prévoir des règles relatives à l'installation de compteurs d'eau dans certains de ces immeubles.

3. Le présent règlement s'applique au propriétaire d'un immeuble non résidentiel muni, en date du 1er septembre 2024, d'un compteur d'eau conforme à la réglementation applicable et au propriétaire d'un immeuble non résidentiel compris dans un bâtiment détenu en copropriété divise muni, en date du 1er septembre 2024, d'un tel compteur.

4. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 de la Ville.

CHAPITRE III
EXCLUSIONS

5. Le présent règlement ne s'applique pas :

1° au propriétaire d'un immeuble non résidentiel visé à l'article 204 de la Loi qui est occupé en totalité ou en partie par une personne autre que celles mentionnées à cet article ni à la personne au nom de laquelle une unité d'évaluation a été créée en vertu de l'article 208 de la Loi;

2° au propriétaire d'un immeuble non résidentiel qui comporte une partie visée à l'article 203 de la Loi et une partie visée à l'article 204 de la Loi.

CHAPITRE IV
TARIFICATION

6. Il est imposé et il sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble non résidentiel imposable muni d'un compteur d'eau une tarification de l'eau, selon les taux suivants :

1° sur la portion de la consommation d'eau annuelle de plus de 1 000 mètres cubes mais qui n'excède pas 10 000 mètres cubes : 0,105 $ / m^3;

2° sur la portion de la consommation d'eau annuelle de plus de 10 000 mètres cubes mais qui n'excède pas 100 000 mètres cubes : 0,215 $ / m^3;

3° sur la portion de la consommation d'eau annuelle de plus de 100 000 mètres cubes : 0,655 $ / m^3.

Dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise muni d'un compteur d'eau, la tarification de l'eau prévue au présent article est calculée en fonction de la consommation d'eau annuelle de ce bâtiment et est répartie entre les copropriétaires divis de la façon suivante :

1° dans le cas d'un bâtiment dont toutes les parties privatives sont des immeubles non résidentiels, la tarification est répartie entre les copropriétaires divis en proportion de la quote-part respective de chacun selon la déclaration de copropriété;

2° dans le cas d'un bâtiment comportant des parties privatives qui sont des immeubles non résidentiels et des parties privatives qui sont des logements, la tarification est répartie entre les copropriétaires divis des immeubles non résidentiels en effectuant consécutivement les opérations suivantes pour chacun d'eux :

a) multiplier la tarification de l'eau par la quote-part du propriétaire exprimée en pourcentages selon la déclaration de copropriété;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la somme, exprimée en pourcentage, des quotes-parts de tous les propriétaires d'immeubles non résidentiels compris dans le bâtiment.

Les copropriétaires visés à l'alinéa précédent peuvent toutefois décider d'un partage différent de la tarification, exprimé en pourcentages, au moyen d'une entente écrite signée par chacun d'entre eux et qui doit être transmise au Service des finances de la Ville au plus tard le 1er septembre 2025. Le partage prévu à l'entente sera appliqué par la Ville à compter de l'année suivant sa réception. La Ville cesse d'appliquer cette entente l'année suivant la réception, par le Service des finances, d'un avis écrit à cet effet de la part d'au moins l'un des propriétaires des immeubles visés. La règle de répartition prévue à l'alinéa précédent est alors appliquée.

La consommation d'eau annuelle est établie en fonction des règles prévues au chapitre VI du présent règlement.

7. Dans le cas où un compteur est imprécis, défectueux ou ne peut autrement être lu, s'il est impossible d'établir la consommation moyenne conformément à l'article 13, il est imposé et il sera prélevé du propriétaire de l'immeuble non résidentiel imposable visé une compensation dont le montant s'obtient en multipliant la valeur imposable de cet immeuble telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière en date du 31 décembre 2025 par la différence entre le taux de la taxe spéciale relative au service de l'eau prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8 du Règlement sur les taxes (exercice financier 2025) (*insérer ici le numéro du règlement*) et celui prévu au sous-paragraphe a) de ce paragraphe.

CHAPITRE V
PRISE DES MESURES DE CONSOMMATION

8. Les compteurs sont lus au moins deux fois durant l'exercice financier.

CHAPITRE VI
RÈGLES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONSOMMATION D'EAU ANNUELLE

9. La consommation d'eau annuelle relative à un logement est établie à 225 m^3 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

10. La consommation d'eau annuelle relative à un compteur lié à un immeuble non résidentiel ou à un bâtiment détenu en copropriété divise est égale à la consommation d'eau, exprimée en mètres cubes, mesurée par ce compteur pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, sous réserve des deuxième et troisième alinéas du présent article.

Lorsqu'une lecture de compteur est effectuée avant le 1er janvier 2025, à la date A pour les fins de l'équation ci-après, et que la lecture suivante est effectuée durant l'exercice financier 2025, à la date B pour les fins de l'équation ci-après, la consommation d'eau relative à un compteur lié à un immeuble non résidentiel ou à un bâtiment détenu en copropriété divise pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et la date B est égale au résultat, exprimé en mètres cubes, de l'équation ci-après :

$$\frac{\text{(Consommation lue à la date B – consommation lue à la date A)}}{\text{Nombre de jours entre les dates A et B}} \times \text{Nombre de jours entre le 1er janvier 2025 et la date B}$$

Lorsqu'une lecture de compteur est effectuée avant le 31 décembre 2025, à la date A pour les fins de l'équation ci-après, et que la lecture suivante est effectuée durant l'exercice financier 2026, à la date B pour les fins de l'équation ci-après, la consommation d'eau relative à un compteur lié à un immeuble non résidentiel ou à un bâtiment détenu en copropriété divise pour la période comprise entre la date A et le 31 décembre 2025 est égale au résultat, exprimé en mètres cubes, de l'équation ci-après :

$$\frac{\text{(Consommation lue à la date B – consommation lue à la date A)}}{\text{Nombre de jours entre les dates A et B}} \times \text{Nombre de jours entre la date A et le 31 décembre 2025}$$

11. Sous réserve du troisième alinéa, la consommation d'eau annuelle est constituée de la somme des consommations d'eau annuelles de chacun des immeubles non résidentiels compris dans l'unité d'évaluation inscrite au nom du propriétaire et est établie selon les règles suivantes :

1° dans le cas d'un immeuble utilisé en totalité à des fins non résidentielles, la consommation est égale à la somme des consommations d'eau annuelles relatives à tous les compteurs liés à cet immeuble non résidentiel établies en vertu de l'article 10;

2° dans le cas d'un immeuble utilisé en partie à des fins non résidentielles, la consommation est égale au résultat que l'on obtient en soustrayant de la somme obtenue au paragraphe 1°, la somme des consommations d'eau annuelles relatives à tous les logements, prévues à l'article 9. Si le résultat obtenu est négatif, la consommation est réputée être égale à zéro;

3° dans le cas d'un immeuble utilisé en partie à des fins non résidentielles pour lequel le ou les compteurs mesurent uniquement la consommation d'eau attribuable aux parties non résidentielles de l'immeuble, la consommation est égale à la somme des consommations d'eau annuelles relatives à tous ces compteurs établies en vertu de l'article 10;

4° dans le cas où un immeuble non résidentiel devient un immeuble mentionné à l'article 5 au cours de l'exercice financier 2025, la consommation correspond à la consommation calculée du 1er janvier 2025 jusqu'à la date de l'événement;

5° dans le cas où un immeuble non résidentiel cesse d'être un immeuble mentionné à l'article 5 au cours de l'exercice financier 2025, la consommation correspond à la consommation calculée de la date de l'événement jusqu'au 31 décembre 2025;

6° dans le cas où une modification au rôle d'évaluation foncière ajoute, supprime ou modifie une unité d'évaluation ou lorsqu'une modification ajoute ou supprime une mention au rôle d'évaluation foncière, et que l'une ou l'autre de ces modifications a pour effet d'assujettir le propriétaire de l'immeuble à la tarification prévue par le présent règlement, de l'en exclure ou de modifier les règles de calcul de la tarification qui lui sont applicables, la consommation correspond, selon le cas, à la consommation calculée du 1er janvier 2025 à la date de l'événement ou de la date de l'événement jusqu'au 31 décembre 2025.

Aux fins des paragraphes 4º, 5º et 6º du premier alinéa du présent article, lorsqu'une lecture de compteur est effectuée avant la date de l'événement, à la date X pour les fins de l'équation ci-après, et que la lecture suivante est effectuée après l'événement, à la date Y pour les fins de l'équation ci-après, la consommation d'eau relative à un compteur lié à un immeuble non résidentiel ou à un bâtiment détenu en copropriété divise pour la période comprise entre la date X et la date de l'événement, ou entre la date de l'événement et la date Y, est égale au résultat, exprimé en mètres cubes, de l'équation ci-après :

$$\frac{\text{(Consommation lue à la date Y – consommation lue à la date X)}}{\text{nombre de jours entre les dates X et Y}} \times \begin{array}{l}\text{nombre de jours entre}\\ \text{la date X}\\ \text{et la date de}\\ \text{l'événement}\\ \text{ou}\\ \text{nombre de jours entre}\\ \text{la date de l'événement}\\ \text{et la date Y}\end{array}$$

La consommation d'eau annuelle d'un bâtiment détenu en copropriété divise est établie en fonction des règles prévues aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa, compte tenu des adaptations nécessaires.

12. Dans le cas où l'eau fournie et mesurée par compteur est employée pour éteindre un incendie dans un immeuble non résidentiel ou dans un bâtiment détenu en copropriété divise, une réduction de la consommation d'eau annuelle est accordée pour la quantité d'eau ainsi employée, basée sur la moyenne de la consommation quotidienne d'eau dans cet immeuble ou ce bâtiment pour l'exercice financier précédent ou, si celle-ci n'est pas disponible, pour l'exercice financier en cours. Le Directeur doit toutefois être avisé, par écrit, dans un délai de 30 jours de la survenance de l'incendie.

13. Si, à la suite d'une enquête prévue à l'article 14 ou d'une demande de vérification prévue à l'article 16, le Directeur constate qu'un compteur est imprécis, défectueux ou ne peut autrement être lu, la consommation d'eau annuelle est établie, selon les données disponibles, sur la base de la consommation moyenne antérieure ou ultérieure à la défectuosité du compteur, ou sur celle des deux à la fois.

CHAPITRE VII
ENQUÊTES

14. Le Directeur peut, aux fins de l'imposition du tarif, inspecter tout immeuble non résidentiel entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

15. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès à un immeuble au Directeur agissant en vertu de l'article 14, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

CHAPITRE VIII
DEMANDE DE VÉRIFICATION

16. Un propriétaire qui considère que son compteur est imprécis peut obtenir sa vérification en présentant une demande au Directeur, accompagnée du dépôt du montant fixé par le règlement annuel sur les tarifs.

Si la vérification démontre que le compteur est imprécis, ce dépôt est remis au propriétaire et la consommation d'eau annuelle est ajustée conformément à l'article 13. Si la vérification démontre que le compteur est fonctionnel, la dépense engagée pour la vérification est imputée sur le dépôt et tout solde dû est facturé au propriétaire. Est réputé fonctionnel le compteur dont la précision de lecture est conforme aux paramètres énoncés à l'annexe A du Règlement RCG 07-031.

CHAPITRE IX
REMPLACEMENT DE COMPTEUR

17. Si, à la suite d'une enquête prévue à l'article 14 ou d'une demande de vérification prévue à l'article 16, le Directeur estime qu'il est nécessaire de remplacer un compteur, l'enlèvement et l'installation d'un nouveau compteur se fait comme suit :

1° pour un immeuble non résidentiel visé au Règlement RCG 07-031, selon les dispositions prévues à ce règlement;

2° pour un immeuble faisant partie des classes 1A à 4 identifiées à l'article 244.32 de la Loi, selon les articles 19 et 20 du présent règlement.

CHAPITRE X
OBTENTION D'UN COMPTEUR

18. Le propriétaire d'un immeuble non résidentiel faisant partie des classes 1A à 4 identifiées à l'article 244.32 de la Loi ou un propriétaire visé au troisième alinéa de l'article 2.1 du Règlement RCG 07-031, peut obtenir un compteur d'eau en présentant une demande au Directeur à cet effet au moyen du formulaire fourni par la Ville.

L'installation du compteur est aux frais du propriétaire. À cette fin, il sera perçu un montant équivalent aux tarifs applicables fixés à la grille tarifaire relative à l'installation de l'équipement prévue à la section II de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005).

Aux fins de l'installation d'un compteur, le propriétaire doit respecter les dispositions du Règlement RCG 07-031 relatives à la préparation de l'endroit désigné par le Directeur pour recevoir le compteur d'eau.

19. Les articles 10 à 12, 15 à 18, 21, 22 et 29 du Règlement RCG 07-031 s'appliquent à la suite de l'installation d'un compteur d'eau demandé en vertu de l'article 18, compte tenu des adaptations nécessaires.

20. Le compteur d'eau et ses accessoires installés à la suite d'une demande présentée en vertu de l'article 18 sont la propriété de la Ville. Le propriétaire de l'immeuble non résidentiel où ils sont installés en a la garde.

La Ville procède, à ses frais :

1° à l'entretien de ce compteur;

2° au remplacement de ce compteur dans le cas d'une usure normale ou de la désuétude de celui-ci.

CHAPITRE XI
TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

21. Au cours de l'exercice financier 2026, la Ville transmet au propriétaire d'un immeuble non résidentiel imposable muni d'un compteur d'eau ou au propriétaire d'un immeuble non résidentiel imposable compris dans un bâtiment détenu en copropriété divise muni d'un compteur d'eau le compte relatif à la tarification de l'eau prévue par le présent règlement.

22. Lorsque, à la suite d'une modification au rôle d'évaluation foncière, le propriétaire devient ou cesse d'être visé à l'article 5 ou lorsqu'une modification au rôle d'évaluation foncière a pour effet d'assujettir le propriétaire de l'immeuble à la tarification de l'eau prévue par le présent règlement, de l'en exclure ou de modifier les règles de calcul de la tarification qui lui sont applicables, le propriétaire doit payer un supplément de tarification de l'eau à la Ville ou, selon le cas, la Ville doit rembourser le trop-perçu au propriétaire.

Le montant du supplément ou du remboursement est établi en fonction des règles relatives à la consommation d'eau annuelle prévues au chapitre VI.

Le supplément de tarification ou le remboursement est expédié par la Ville au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est effectuée la modification au rôle d'évaluation foncière donnant lieu au supplément ou au remboursement.

Le supplément de tarification doit être payé dans les délais prescrits à l'article 23.

23. Le mode de paiement de la tarification de l'eau prévue par le présent règlement est le suivant :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

2° si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au premier alinéa survient un samedi ou un jour férié, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

24. Le taux d'intérêt et la pénalité tels que prévus au Règlement sur les taxes (exercice financier 2025) (*Insérer ici le numéro du règlement*) s'appliquent à la perception de la tarification de l'eau prévue par le présent règlement.

CHAPITRE XII
DISPOSITIONS DIVERSES

25. La tarification de l'eau prévue par le présent règlement est imposée aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

26. Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), portant sur le même objet.

GDD 1243074014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1245548005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-10-21 12:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245548005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) »

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est compétente pour régir le stationnement des véhicules sur son territoire, tout comme elle peut déterminer le montant des amendes en fonction des infractions commises en vertu des dispositions réglementaires prévues à cet effet. Le pouvoir de réglementation du stationnement est partagé entre le conseil municipal, sur le réseau artériel, et les conseils d'arrondissement, sur le réseau local.
En août 2022, le conseil municipal s'est déclaré compétent en matière de réglementation du stationnement sur le réseau local pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (CM22 0978), afin de réviser les montants des amendes pour les infractions relatives au stationnement sur le territoire de Montréal. Cette révision a été effectuée en décembre 2022, lorsque le conseil municipal a adopté (CM22 1516) un règlement modifiant le « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020). L'objet du présent sommaire décisionnel consiste à modifier le règlement 18-020 de façon à majorer à nouveau le montant des amendes pour les infractions générales ainsi que les infractions liées au stationnement :

- en double, le long d'un véhicule stationné ou de manière à gêner ou obstruer la circulation;
- dans une zone réservée aux personnes handicapées;
- en zone d'arrêt interdit, ailleurs que dans une voie réservée;
- dans une voie réservée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».

CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».

CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules, sur le réseau municipal (local et artériel).

CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie.

CM09 0879 - 21 septembre 2009 - Adopter un règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules.

CM09 0679 - 24 août 2009 - Déclarer le conseil municipal compétent, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption du « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) » pour majorer certaines des amendes qui sont prévues dans le règlement 18-020. Ainsi, le montant des amendes serait modifié comme suit :

Tableau 1 - Augmentation recommandée des montants d'amendes imposés selon la catégorie d'infraction

Infraction	Amende	
	2023-2024	2025
Stationnement non réglementaire (général)	60 $	65 $
Stationnement en double, le long d'un véhicule stationné ou de manière à gêner ou obstruer la circulation	71 $	77 $
Stationnement en zone d'arrêt interdit, ailleurs que dans une voie réservée	71 $	77 $
Stationnement dans une zone réservée aux personnes handicapées	271 $	293 $
Stationnement dans une voie réservée	271 $	293 $

Il est à noter que des frais de greffe sont imposés lors de la délivrance d'un constat d'infraction. Les frais de greffe sont déterminés par le gouvernement du Québec et sont progressifs en fonction des montants des amendes. Des ajustements devront être apportés aux systèmes de la cour municipale de Montréal et de l'Agence de mobilité durable préalablement à l'entrée en vigueur du règlement afin d'y intégrer les modifications nécessaires.

JUSTIFICATION

La constance du pouvoir dissuasif de l'amende réside dans le maintien, voire l'accroissement, de la pénalité financière dans le temps. En majorant le tarif des amendes, la Ville de Montréal vise à modifier les comportements délinquants et problématiques des automobilistes, afin de renforcer la sécurité de tous les usagers et usagères sur le réseau, en cohérence avec le plan d'action Vision Zéro, et de donner la priorité aux modes de transport alternatifs, en cohérence avec le Plan stratégique Montréal 2030.
L'effet dissuasif des amendes en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules est essentiel afin de remédier aux multiples irritants persistants découlant du non-respect de la réglementation en vigueur. Ces irritants comprennent :

- l'entrave à la sécurité des usagers et usagères (obstruction du champ de vision, obstruction du passage des véhicules d'entretien, etc.);
- l'entrave aux activités d'entretien, notamment le nettoyage de la voirie;
- la violation de la priorité et des droits des autres usagers et usagères par l'occupation d'aires de stationnement et d'arrêt réservées (personnes handicapées, résidents et résidentes, livreurs et livreuses, véhicules d'urgence, etc.) ou de voies ou espaces réservés (piétons et piétonnes, transports collectifs);
- l'entrave à la fluidité de la circulation (immobilisation ou stationnement en double file, obstruction de voies de circulation, d'accès ou d'intersections, obstruction de voies de dégagement en période de pointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est estimé de façon préliminaire que l'indexation recommandée des montants d'amendes générerait en 2025 des revenus d'amendes supplémentaires de l'ordre de 5,4 M$. Cette somme pourrait toutefois être moindre, compte tenu des changements de comportements visés pour les automobilistes grâce à ces mesures. Aucun revenu de frais de greffe supplémentaire ne serait à anticiper en raison de ces augmentations d'amendes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une démarche administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera préparée en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du règlement à compter de la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-26

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2024-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2024-10-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245548005*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s. o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245548005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2024-10-07 Règlement modifiant 18-020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-07

Alexandre AUGER
Avocat, chef de division par interim
Tél : 438-988-1227
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT DES AMENDES À L'ÉGARD DES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT OU D'IMMOBILISATION DES VÉHICULES (18-020)

Vu la compétence du conseil municipal sur le réseau de voirie artérielle;

Vu la résolution CM22 0978 à l'effet que le conseil municipal se déclare compétent pour une période de 5 ans afin de déterminer le montant de l'amende à imposer à quiconque stationne ou immobilise son véhicule contrairement à toutes normes réglementaires applicables sur le réseau de voirie locale;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) est modifié par le remplacement du montant de « 60 $ » par le montant de « 65 $ ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 71 $ » par le montant de « 77 $ ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 271 $ » par le montant de « 293 $ ».

4. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 71$ » par le montant de « 77 $ ».

5. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 271 $ » par le montant de « 293 $ ».

6. Le présent règlement entre en vigueur le 20 janvier 2025.

_____
_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

XX-XXX/1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1245929003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt relevant de la compétence du conseil municipal et autorisant le financement de 100 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructure, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

1. d'adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt relevant de la compétence du conseil municipal et autorisant le financement de 100 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructure, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements, conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et des Régions, du règlement d'emprunt ci-dessous mentionné;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement cité dans l'intervention de la Direction du contentieux.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 18:27

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245929003**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt relevant de la compétence du conseil municipal et autorisant le financement de 100 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructure, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

CONTENU

CONTEXTE

Les différents services municipaux peuvent avoir, de façon ponctuelle, à faire face à des situations imprévisibles et nécessitant un investissement important à très court terme. La nature inattendue de ces travaux et les délais pour l'approbation des règlements d'emprunts causent préjudice à la gestion des affaires courantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à objet multiple de 100 000 000 $ pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens nécessitant une intervention immédiate et qui relèvent de la compétence du conseil municipal. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux de faire face aux situations d'urgence ou imprévues et de procéder aux interventions requises. Toutefois, ces travaux devront s'insérer à l'intérieur des budgets du Programme décennal d'immobilisations du conseil municipal.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrat, et par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les travaux d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les requérants devront insérer, à même leur enveloppe budgétaire, le coût des différents travaux ou des différentes acquisitions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accélération du processus de règlement de situations urgentes ou imprévues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) BUDGÉTAIRE

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-25

Philippe BRILLANT
Chef de division

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur(-trice)-budget

Tél :
Approuvé le : 2024-11-14

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245929003*
Unité administrative responsable : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du budget et de la planification financière et fiscale, division Plan d'investissement
Projet : Adoption Règlement d'emprunt */PDI*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245929003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt relevant de la compétence du conseil municipal et autorisant le financement de 100 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructure, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1245929003 - Travaux infra et acquisitions.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-08

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN, LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES, L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1245929003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1245929003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt relevant de la compétence du conseil municipal et autorisant le financement de 100 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructure, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1245929003 information comptables_PDI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-27

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgetaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1245929003

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait à la suite de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Dépenses

6101.7024XXX.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	100 000 000 $

Emprunt à long terme

6101.7724XXX.802601.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000	100 000 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1245517004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un emprunt de 49 975 000 $ pour financer les travaux d'aménagement sur des lots n'appartenant pas à la Ville dans des parcs à caractère corporatif.

Il est recommandé:
d'adopter le règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un emprunt de 49 975 000 $ pour financer les travaux d'aménagement sur des lots n'appartenant pas à la Ville dans des parcs à caractère corporatif.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-10-25 15:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245517004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un emprunt de 49 975 000 $ pour financer les travaux d'aménagement sur des lots n'appartenant pas à la Ville dans des parcs à caractère corporatif.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 adopté par le conseil municipal, l'administration a prévu des investissements dans le Programme de réhabilitation des berges et le Programme de Réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains.

Le Programme de réhabilitation des berges est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Dans ces deux programmes, une partie des travaux prévus se trouvent sur des lots n'appartenant pas à la Ville ou n'ayant pas un bail couvrant minimalement la période d'amortissement des dépenses (20 ans) à la suite de la complétion des travaux. Ces conditions ne rencontrent pas les règles comptables de capitalisation des dépenses.

Les démarches pour régulariser ces situations sont en cours. Toutefois, pour assurer le respect de l'échéancier des travaux, les services professionnels et certains des travaux doivent être réalisés en parallèle à ces démarches de régularisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 23 0962 – 22 août 2023 : Règlement autorisant un (1) emprunt de 130 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.
CE 22 9025020 – 19 octobre 2022 : Mandat d'exécution - Nouveau Programme de réhabilitation des berges.

CE 22 1642 – 12 octobre 2022 : Autoriser la signature de deux (2) ententes de contributions financières en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada (F.A.A.C.).

CG 21 021 – 30 septembre 2021: Règlement autorisant un (1) emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractères régional.

CM 21-1230 – 27 septembre 2021 : Règlement autorisant un (1) emprunt de 16 350 000 $

afin de financer les travaux d'aménagement de berges.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un (1) règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un (1) emprunt de 49 975 000 $ pour financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs de la Promenade-Bellerive et du nouveau parc riverain de Lachine.

Les dépenses permettront de réaliser des projets de réhabilitation de berges et d'aménagement de parcs.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'obtenir les crédits nécessaires pour poursuivre les projets de réhabilitation des berges et d'aménagement de parcs selon les échéanciers prévus au PDI et au cadre de gouvernance de programmes.
La mise en vigueur de ce règlement d'emprunt permettra également d'engager les subventions fédérales et provinciales déjà obtenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux d'aménagement prévus au PDI 2024-2033 :

- En berges du Programme 34330 - Réhabilitation des berges pour un montant de 47 402 400 $;
- De parcs du Programme 34333 - Réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains pour un montant de 2 572 600 $.

Les travaux et services financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses d'immobilisation et la période de financement est de cinq (5) ans. Le tableau ci-dessous présente la répartition sur cinq ans des dépenses prévues pour ce règlement d'emprunt.
On y retrouve également la part applicable de la subvention du Gouvernement du Québec et du Gouvernement fédéral pour le Programme 34330 - Réhabilitation des berges.

Années	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Budgets bruts	1 470 000 $	1 072 000 $	1 347 000 $	2 648 000 $	43 438 000 $	49 975 000 $
Subvention F.A.A.C.	649 000 $	365 000 $	350 000 $	1 253 000 $	33 954 000 $	36 571 000 $
Budgets Nets	821 000 $	707 000 $	997 000 $	1 395 000 $	9 484 000 $	13 404 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Orientation 1 :
- Accélérer la transition écologique, Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget de revenus et de dépenses n'est pas approuvé, les services professionnels ne seront pas réalisés selon les échéances prévues causant un impact négatif sur le début des travaux

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 1er trimestre 2025;
2. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie TREMBLAY-GRAVEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Philippe CHALAND, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Pascale RICHARD, 23 octobre 2024
Valérie TREMBLAY-GRAVEL, 1er octobre 2024
Philippe CHALAND, 29 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHALAND
Chargé d'expertise et de pratique - conseil, section berges

Tél : 514 546-3092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-01

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division, par intérim - Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges

Tél : 514 220-1255
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2024-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2024-10-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1245517002
Unité administrative responsable : Division Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges
Projet : Programme de réhabilitation des berges

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Orientation 1 :

Accélérer la transition écologique, priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Augmenter les plantations d'arbres et d'arbustes adaptés.

Adoucir le profil des rives et utiliser des techniques de génie végétal pour aménager des rives durables et capables de résister aux évènements climatiques.

Augmenter les accès aux parcs riverains et aux plans d'eau pour les citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale des finances municipales
et des programmes

PAR COURRIEL

Québec, le 16 décembre 2021

Maître Yves Saindon
Assistant-greffier
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

N/Réf. : M601493

Monsieur,

Je vous informe que le règlement 21-039 de la Ville de Montréal, par lequel le conseil décrète un emprunt de 16 350 000 $, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane Martinez
Directeur général

Aile Chauveau, 1er étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010
www.mamh.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245517004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un emprunt de 49 975 000 $ pour financer les travaux d'aménagement sur des lots n'appartenant pas à la Ville dans des parcs à caractère corporatif.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1245517004 - Aménagement de parcs et berges.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
24-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 49 975 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET DE BERGES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 49 975 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les services professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS

_____

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS

	Parcs	Services professionnels	Coût	Type de travaux	Coût	Total
34330 – Programme de réhabilitation des berges 47 402 400 $	Promenade Bellerive	Caractérisation environnementale et géotechnique Ph.2	226 000 $	Travaux de réhabilitation des berges	31 823 000 $	47 402 400$
		Concept d'aménagement	825 000 $			
		Étude des sédiments	150 000 $			
		Études d'impact environnemental	522 600 $			
		Demande d'autorisation ministérielle	50 000 $			
		Plan et devis définitif	1 180 000 $			
		Surveillance de chantier	955 800 $			
	Nouveau parc riverain de Lachine	Demande d'autorisation ministérielle	60 000 $			
		Plan et devis définitif	89 100 $	Travaux de réhabilitation des berges Ph1 et Ph 2	10 620 000 $	
		Surveillance chantier	900 900 $			
34333 - Programme de réhabilitation des parcs nature et espaces riverains 2 572 600 $	Nouveau parc riverain de Lachine	Plans et devis (25 % pour emprise parc Canada et domaine hydrique)	135 000 $	Travaux - Aménagement (25 % pour emprise parc Canada et domaine hydrique)	2 228 850 $	2 572 600 $
		Surveillance (25 % pour emprise parc Canada et domaine hydrique)	208 750 $			
Total						**49 975 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245517004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un emprunt de 49 975 000 $ pour financer les travaux d'aménagement sur des lots n'appartenant pas à la Ville dans des parcs à caractère corporatif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245517004 - 34330 34333 Corpo SGPMRS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-10

Étienne GUIMOND
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.08

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1248021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-10-25 14:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248021004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1979, l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) est un outil de collaboration et de planification qui permet aux partenaires de participer à la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques s'appliquant au territoire montréalais, au bénéfice des citoyennes et citoyens, dans une perspective de développement durable. Plus particulièrement, l'Entente de développement culturel de Montréal (EDCM) représente un véhicule financier important pour mettre en application la Politique de développement culturel de la Ville et un levier pour le développement de Montréal dans son rôle de métropole culturelle du Québec.
L'Entente 2024-2027 se déploie en fonction de l'année financière du gouvernement du Québec, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0555 du 24 octobre 2024 - Approuver l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 de 158 402 857 $ entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Autoriser l'assistant-greffier, Me Dominico Zambito, à signer cette entente pour et au nom de la Ville.
CM21 1303 - 29 novembre 2021 -Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal

2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG20 0600 - 19 novembre 2020 - Approuver un projet d'avenant no 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

CM20 0837 - 24 août 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 379 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

CG19 0416 - 19 septembre 2019 - Approuver un projet d'avenant de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 $ à 154 860 000 $, soit une augmentation de 1 720 000 $. Effectuer une correction de l'identification de la contribution de la Ville à l'axe 1 - Patrimoine

CM18 1388 - 19 novembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 011 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 »

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CM18 0265 – 19 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

CM17 1055 - 22 août 2017 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032)

CM17 0089 – 23 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

CM16 0371 – 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 11 327 100 $ afin d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les projets suivants :

- Développer et consolider les arts et la culture par le soutien à diverses activités d'accueil et de diffusion culturelle professionnelle.
- Soutenir la vitalité culturelle dans les quartiers, enrichir l'expérience culturelle citoyenne et favoriser l'accès aux arts et à la culture pour toutes et tous, notamment par des mesures d'inclusion, par la mise en œuvre de programmes soutenant la médiation culturelle, l'art public, le patrimoine et la pratique artistique amateur.
- Soutenir des études, des projets et des programmes relatifs à l'entrepreneuriat culturel, à l'art public, aux équipements culturels et au réseau des bibliothèques de Montréal.
- Soutenir les mesures de la créativité numérique.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra le financement des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente de développement culturel concerne les services suivants :

- Axe 1 - Aménagement culturel du territoire : Service de la culture, Service de l'urbanisme et de la mobilité et Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
- Axe 2 - La vitalité culturelle dans les quartiers : Service de la culture, Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service du développement économique.

Le présent règlement d'emprunt vise à financer les dépenses non capitalisables de l'Entente.

Il est à noter que selon l'Entente établie avec le MCC, la Ville avance les fonds pour la réalisation des projets et le MCC rembourse la Ville sur présentation de réclamations.

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses liées à l'Entente de développement culturel de Montréal de 11 327 100 $, pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente 2024-2027, prévus au budget des différents services agissant comme parties prenantes à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'Entente de développement culturel de Montréal contribue au développement et au rayonnement de Montréal en améliorant la qualité des milieux de vie par une préservation et une mise en valeur du patrimoine, une présence de l'art public, une architecture et un design de qualité et des paysages distinctifs. Elle place les citoyennes et citoyens au cœur de ses interventions. Le développement et la diffusion des connaissances sont également des composantes essentielles à soutenir afin notamment d'assurer la découvrabilité de l'héritage

de Montréal.

Le développement et la consolidation de lieux de diffusion municipaux, notamment les bibliothèques et le déploiement de l'art public, mettent de l'avant des pratiques innovantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le MAMH - échéance visée : Mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-10-09

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-10-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248021004

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique - l'action 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. - l'action 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Solidarité, équité et inclusion			

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- l'action 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Démocratie et participation
- l'action 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
- l'action 11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
- l'action 13 Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Innovation et créativité
- l'action 15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- l'action 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Quartier
- l'action 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Métropole
- l'action 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'entente de développement culturel de Montréal (EDCM) constitue un levier, pour le MCC et la Ville de Montréal (Ville), pour mettre en commun leurs connaissances et arrimer leurs actions afin de contribuer à la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques qui s'appliquent au territoire montréalais.

L'EDCM permet aux citoyennes et citoyens, bénéficiaires prioritaires de cette Entente, de contribuer à la qualité et à la vitalité culturelle de leurs milieux de vie et de renforcer leur sentiment d'appartenance grâce à la mise en valeur de leurs éléments identitaires. Les partenaires souhaitent intervenir de manière équitable sur le territoire et positionner la culture comme un outil pour la transition écologique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1248021004 - Entente développement culturel 2024.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-15

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 327 100 $ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2024

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 327 100 $ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 conclue entre la Ville et le ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD 1248021004

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

		Entente de développement culturel 2024-2027 (Extrait)				
		MCC		Ville		Total MCC + Ville
		Transfert	Dette	BF	PDI	
1	**Axe 1 - Aménagement culturel du territoire**					
1.4	**Bibliothèques**					
1.4.1	Études RAC	- $	398 000 $	597 000 $	- $	995 000 $
1.4.2	Programmes RAC et RFID	- $	1 427 830 $	- $	2 141 746 $	3 569 576 $
	Total Axe 1 - Aménagement culturel du territoire	**- $**	**1 825 830 $**	**597 000 $**	**2 141 746 $**	**4 564 576 $**
2	**Axe 2 - La vitalité culturelle dans les quartiers**					
2.3	**Culture**					
2.3.1	Programmes et projets	2 714 000 $	- $	2 714 000 $	- $	5 428 000 $
2.3.2	Programmes et projets patrimoine culturel	667 262 $	- $	667 262 $	- $	1 334 524 $
	Total Axe 2 - La vitalité culturelle dans les quartiers	**3 381 262 $**	**- $**	**3 381 262 $**	**- $**	**6 762 524 $**
	Total	**3 381 262 $**	**1 825 830 $**	**3 978 262 $**	**2 141 746 $**	**11 327 100 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248021004 - 39735 Corpo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-11

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.09

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1247797003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2025.

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027;
- de réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2025.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-10-28 11:30

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247797003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2022 à 2024 permettait un soutien financier aux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de différents projets ou initiatives, notamment des études économiques, des projets d'aménagement ou d'embellissement du domaine public ainsi que la réalisation d'activités d'animation ou de promotion de leur territoire.
L'année 2024 marque la fin du programme, il importe de poursuivre le soutien de ces organismes qui contribuent au quotidien à la vitalité et à la qualité des quartiers montréalais.

Des consultations ont eu lieu entre le mois de mars et avril auprès des SDC et des partenaires internes/externes de la Ville. L'issue de ces consultations a permis la proposition du programme actuelle, basée sur l'ancien programme qui était grandement apprécié, mais avec certaines modifications et certains ajouts.

Les compétences relatives aux SDC sont actuellement exercées par les arrondissements, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108). Le Règlement 03-108 permet à la Ville de soutenir les SDC dans le cadre du maintien et la consolidation de ces organismes.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement visant à permettre, pour les années 2025 à 2027, le versement de subventions visant le soutien des affaires réalisées par les SDC ainsi qu'à favoriser le maintien et la consolidation de ces organismes sur le territoire de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0521 (26 avril 2022) : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adoption - Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement

commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 / Réserver une somme de 13,2 M$ pour sa mise en œuvre
CM21 0457 (20 avril 2021) : adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ».

CM20 0301 (23 mars 2020) : approuver le Règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

La mise en place du programme requiert :
L'Adoption du Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027

Le projet de règlement vise l'encadrement du versement des contributions aux sociétés ainsi que les éléments de reddition de compte. Il détermine les interventions et les dépenses afférentes de la société en considération desquelles les sociétés peuvent recevoir une subvention, jusqu'à concurrence de 350 000 $, sans excéder la somme de ses revenus de cotisations, par année. Les subventions sont calculées en début de programme en fonction du poids relatif de la société, lequel est calculé en comparant les sociétés les unes aux autres en fonction de deux paramètres : le nombre de membres et la cotisation moyenne facturée par membre.

Les SDC créées après le 31 décembre 2024 ne feront pas partie du calcul de distribution et recevront un montant forfaitaire de 60 000 $ par année de programme.

La subvention se veut stable dans le temps, c'est-à-dire que les SDC bénéficieront du même soutien financier pendant trois (3) ans. Elles auront également l'opportunité d'utiliser les sommes sur les trois (3) années du programme, mais devront tout de même fournir une reddition de compte annuelle pour indiquer l'état d'avancement des projets et des décaissements.

La subvention doit servir en priorité au suivi d'une formation en gouvernance portant sur les rôles et responsabilités des DG et des administrateurs de la SDC. L'objectif derrière cette mesure est d'assurer une saine gestion des fonds publics et de doter les nouveaux administrateurs d'une base solide pour prendre les décisions relatives à la SDC. Un maximum de 40 % de la subvention peut être utilisé aux fins des affaires courantes de la société. Le reste de la subvention doit être utilisé pour financer des interventions qui doivent viser l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- la réalisation d’études économiques et d’outils visant la connaissance de l’achalandage et de la clientèle;
- le recrutement commercial et l’occupation de locaux vacants;
- la planification et la mise en œuvre de projets prioritaires liés à la planification économique de la Ville de Montréal, notamment les stratégies en matière de livraison décarbonée, de virage numérique et les initiatives visant l’économie circulaire;
- l’aménagement temporaire du domaine public et privé, notamment l’embellissement et le verdissement, l’aménagement de places publiques et d’espaces de repos, de terrasses publiques mutualisées et de postes de travail en plein air;
- la mise en valeur du territoire de la société par des activités de communication, de marketing et de promotion des membres et du district;

- la planification et la réalisation d'activités de propreté;
- la planification et la réalisation d'activités visant la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse entre les usages commerciaux et résidentiels;
- la formation des membres.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement est nécessaire afin que la Ville puisse verser les subventions aux sociétés de développement commercial sur le territoire municipal. Le présent projet répond à la priorité de la Ville d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 5 150 000 $ pour l'année 2025. En ce qui a trait aux années suivantes, le programme nécessitera 5 270 000 $ en 2026 et 5 390 000 $ en 2027.

Année	2025	2026	2027
Montant	5 150 000 $	5 270 000 $	5 390 000 $
Total	15 810 000 $		

À l'heure actuelle, le montant de 5 150 000 $ est prévu au budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2. Toutefois, pour les sommes prévues en 2026-2027, il y aura lieu d'adopter, par ordonnance du Comité Exécutif, l'ajout des crédits budgétaires nécessaires pour compléter le montant total de 15 810 000 $, lorsque l'entente Réflexe 3 aura été signée.

MONTRÉAL 2030

Dans sa stratégie, Montréal s'est donné comme priorité (14) d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer la prospérité. Dans sa priorité 19, la Ville s'est également positionnée pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin. De par leurs projets et initiatives, les SDC contribuent au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et à offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens. Le soutien financier accordé à travers ce programme permet à ses organismes d'accomplir leur mission et permet à la Ville d'atteindre ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du présent dossier décisionnel, il serait impossible pour le Service du développement économique de verser des subventions aux sociétés de développement commercial de la Ville de Montréal en soutien à leurs affaires et à leur consolidation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois adopté, le programme sera présenté à l'ensemble du réseau des SDC de Montréal ainsi qu'aux partenaires internes de la Ville, notamment aux commissaires en développement économique des arrondissements concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er février 2025 : Date limite de dépôt de la demande de subvention pour les SDC créées avant le 1er janvier 2025.
Février 2025, 2026 et 2027 : Décaissement des subventions annuelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

Tél : (514) 820-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-08

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-10-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247797003*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique, DMVPE, Division programmes et partenariats.*
Projet : *Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2025.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité àleurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *De par leurs projets et initiatives, les SDC contribuent au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et à offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens, notamment par la mise en place d'activités d'animation, d'aménagements sur le domaine public, le recrutement commercial pour combler les locaux vacants, etc.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247797003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1247797003 - Soutien SDC 2025-2027 20241022.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER VISANT LA CONSOLIDATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES POUR LES ANNÉES 2025 À 2027

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 79.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Planification économique conjointe Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) et la convention pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 150 000 000 $ afin de soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvées par résolution à la séance du 20 février 2023 (CM23 0129);

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil municipal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« étude économique » : étude visant une planification stratégique, un plan de communication ou un plan de marketing;

« société » : une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou aux articles 79.1 et suivants de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et ayant compétence dans un district commercial;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Le programme de subvention établi par le présent règlement a pour objectif la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires. Dans le cadre de ce programme, une subvention est octroyée à une société afin de financer

une partie de ses dépenses afférentes à la formation en gouvernance, à ses activités courantes et à ses interventions qui contribuent à l'amélioration des affaires de ses membres.

Ce programme vise les années 2025 à 2027.

3. Le montant total des subventions qui peuvent être accordées en vertu du présent programme pour l'année 2025 est de 5 150 000 $.

4. La subvention doit prioritairement servir au suivi d'une formation en gouvernance par chaque administrateur de la société et par son directeur général.

Aux fins du présent règlement, « formation en gouvernance » signifie une formation d'une durée minimale de trois heures donnée par un établissement d'enseignement de niveau universitaire ou collégial, un centre de formation professionnelle ou un formateur ayant un minimum de cinq ans d'expérience pertinente en gouvernance. La formation doit porter sur les rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration et du directeur général d'un organisme.

Un administrateur ou le directeur général peut être exempté de suivre une formation en gouvernance si une preuve démontrant qu'il a suivi une formation pertinente est jointe à la demande de subvention prévue à l'article 11.

Advenant le cas où un administrateur ou le directeur général de la société est remplacé, le remplaçant doit suivre une formation en gouvernance.

Toute subvention annuelle utilisée en totalité ou en partie en contravention au présent article doit, dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet, être remboursée à la Ville.

5. Si la société a respecté l'article 4, un maximum de 40 % de la subvention peut être utilisé au financement des dépenses afférentes à ses activités courantes, par année.

Le pourcentage restant de la subvention doit servir au financement des interventions qui doivent viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

1° la réalisation d'études économiques et d'outils visant la connaissance de l'achalandage et de la clientèle;

2° le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;

3° la planification et la mise en œuvre de projets prioritaires liés à la planification économique de la Ville, notamment les stratégies en matière de livraison décarbonée, de virage numérique et les initiatives visant l'économie circulaire;

4° l'aménagement temporaire du domaine public et privé, notamment l'embellissement et le verdissement, l'aménagement de places publiques et d'espaces de repos, de terrasses publiques mutualisées et de postes de travail en plein air;

5° la mise en valeur du territoire de la société par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des membres et du district;

6° la planification et la réalisation d'activités de propreté;

7° la planification et la réalisation d'activités visant la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse entre les usages commerciaux et résidentiels;

8° la formation des membres.

SECTION III
EXCLUSIONS

6. Aucune subvention n'est octroyée à la société pour :

1° toute dépense effectuée avant la date à laquelle la demande de subvention est approuvée par le directeur;

2° toute dépense liée à un événement de type « vente trottoir »;

3° toute partie des dépenses financée au moyen d'une subvention de la Ville, d'un arrondissement ou du gouvernement.

7. Aucune subvention n'est octroyée à une société qui, pour une année donnée, effectue une dépense afférente à de l'aide financière directe à des membres, à des réductions de cotisations ou à toute autre remise en argent à ses membres.

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION

8. La société peut, en présentant une demande sous la forme déterminée par le directeur, obtenir une subvention aux conditions établies au présent règlement.

9. La demande de subvention doit être déposée :

1° avant le 1er février 2025, pour toute société constituée avant le 1er janvier 2025;

2° avant le 1er février 2026, pour toute société constituée entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025;

3° avant le 1er février 2027, pour toute société constituée entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

10. Une seule demande de subvention peut être présentée par la société.

11. La demande de subvention doit être présentée au directeur et être accompagnée des documents suivants :

1° la résolution du conseil d'administration de la société autorisant la présentation de la demande de subvention;

2° la liste des formations en gouvernance en considération desquelles la société demande la subvention, le cas échéant;

3° la liste détaillée des dépenses afférentes aux activités courantes de la société en considération desquelles elle demande la subvention, conformes à l'article 12;

4° la liste des interventions en considération desquelles la société demande la subvention et comportant, à l'égard de chacune d'elles :

a) une description détaillée de celle-ci;

b) les objectifs spécifiques qu'elle vise;

c) l'échéancier de réalisation;

d) les différentes sources de financement;

e) les indicateurs qui permettront la mesure de l'atteinte des objectifs liés à l'intervention;

f) la visibilité accordée à la Ville pour l'intervention;

5° un document émanant du conseil d'arrondissement, du directeur d'arrondissement ou de son représentant, appuyant le dépôt de la demande de subvention par la société.

12. Les dépenses admissibles sont celles qui sont afférentes à la formation en gouvernance, aux activités courantes de la société et celles affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par le directeur.

Les dépenses admissibles incluent notamment :

1° les salaires et frais du personnel;

2° les frais généraux d'administration de la société;

3° les frais fixes, notamment le loyer et les frais d'assurance;

4° les honoraires de services professionnels;

5° les frais de formation du personnel.

SECTION V
CONDITIONS PARTICULIÈRES

13. Advenant le cas où la société souhaite modifier la liste des formations en gouvernance fournie en vertu du paragraphe 2º de l'article 11, notamment pour le cas visé au quatrième alinéa de l'article 4, elle doit transmettre au directeur une demande de modification de cette liste dans les 10 jours de son approbation.

Advenant le cas où une intervention visée par la demande de subvention est modifiée substantiellement, la société doit transmettre au directeur une demande de modification de l'intervention dans les 10 jours de son approbation.

14. Toute formation en gouvernance, toute dépense afférente aux activités courantes de la société et toute intervention en considération desquelles la subvention est octroyée à la société doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 2027.

15. Dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une intervention réalisée avec la subvention, la société doit faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait que la subvention octroyée en vertu du programme constitue une contribution de la Ville.

SECTION VI
MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

16. Le montant de la subvention octroyée annuellement à la société est égal au poids relatif de la société, lequel est calculé en comparant les sociétés les unes aux autres à partir des données en date du 31 décembre 2024, en fonction de deux paramètres : le nombre de membres, comptant pour 70% du poids, et la cotisation moyenne facturée par membre, comptant pour 30% du poids.

Malgré le premier alinéa, la subvention versée ne peut être supérieure aux revenus de cotisations de la société facturés lors de l'année durant laquelle la subvention est versée, ni à 350 000 $.

Si le montant de la subvention d'une société calculé conformément au premier alinéa est supérieur au montant maximal fixé au second alinéa, la différence entre ces deux montants est redistribuée entre les autres sociétés en fonction de leur poids relatif. Cette opération est itérée jusqu'à ce que les sommes soient entièrement réparties.

Pour toute société créée après le 31 décembre 2024, le montant de subvention octroyé annuellement est égal à 60 000 $.

17. À la suite de la réception d'une demande de subvention conforme aux dispositions de la section IV, le directeur approuve :

1° les formations en gouvernance, les dépenses afférentes aux activités courantes de la société et les interventions en considération desquelles la subvention est accordée;

2° le montant de subvention accordé pour chacune des formations en gouvernance, chacun des postes de dépenses afférentes aux activités courantes de la société et chacune des interventions;

3° le calendrier de réalisation de chacune des interventions.

Il informe par écrit la société de sa décision.

18. À la suite de la réception d'une demande de modification d'une formation en gouvernance ou d'une intervention conformément à l'article 13, le directeur revoit son approbation quant aux éléments pertinents prévus aux paragraphes 1º, 2º et 3º de l'article 17.

19. La subvention est payable en un versement, annuellement, jusqu'en 2027.

SECTION VII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

20. La subvention octroyée à la société doit être utilisée uniquement pour financer les dépenses prévues aux articles 4, 5 et 12 du présent règlement et qui ont été approuvées par le directeur en vertu des articles 17 et 18.

Toute subvention annuelle utilisée en totalité ou en partie en contravention du premier alinéa doit, dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet, être remboursée à la Ville.

21. Si la société effectue une dépense afférente à de l'aide financière directe à des membres, à des réductions de cotisations ou à toute autre remise en argent à ses membres lors de l'année durant laquelle la subvention est versée, elle perd le droit à la subvention pour l'année donnée. Cette subvention doit, dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet, être remboursée en totalité à la Ville.

22. Le directeur peut consulter les registres comptables de la société et obtenir sur demande auprès de la société, et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention.

23. La société doit transmettre au directeur, au plus tard le 1er mai de l'exercice financier qui suit celui durant lequel une subvention a été reçue, les documents suivants :

1° les états financiers vérifiés de la société dressés pour l'exercice financier durant lequel la subvention a été reçue. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à la subvention ainsi que la progression du décaissement de celle-ci;

2° le rapport sommaire des formations en gouvernance, incluant une attestation de participation pour chacune d'elle;

3° le rapport sommaire des dépenses afférentes aux activités courantes de la société, incluant le décaissement pour chacun des postes de dépenses, sous la forme déterminée par le directeur;

4° le rapport sommaire des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de chacune des interventions, incluant le décaissement pour chacune d'elles, sous la forme déterminée par le directeur;

5° tout document ou rapport d'étude réalisé et financé au moyen de la subvention au cours de l'exercice financier durant lequel la subvention a été reçue;

6° le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées à la subvention. Le document devra notamment présenter le titre des interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

Lorsque les documents fournis par la société démontrent qu'une partie de la subvention n'a pas été utilisée dans le délai prévu à l'article 14, cette partie de la subvention doit être remboursée à la Ville en un seul versement dans les 10 jours suivant une demande écrite du directeur à cet effet.

24. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, par la société.

SECTION VIII
ORDONNANCE

25. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier le montant total des subventions qui peuvent être accordées pour l'année 2025, prévu à l'article 3;

2° modifier l'article 3 pour prévoir le montant total des subventions qui peuvent être accordées pour les années 2026 et 2027;

3° modifier la date de dépôt de la demande de subvention prévue à l'article 9;

4° retrancher l'un ou l'autre des documents énumérés aux articles 11 et 23 ou en exiger d'autres;

5° modifier les montants maximaux de la subvention prévus au deuxième et au quatrième alinéas de l'article 16;

6° mettre fin au présent programme de subvention.

SECTION IX
DURÉE DU PROGRAMME

26. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date déterminée par ordonnance conformément au paragraphe 6º de l'article 25;

2° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés à ce programme sont épuisés.

GDD1247797003

NO GDD : 1247797003

BUDGET FONCTIONNEMENT

Imputation de la contribution financière :

Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2025.	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
2101.0014000.105860.06501.66503.016990.0000.004678.050409.00000.00000	**5,150,000.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**5,150,000.00 $**
Totaux	**5,150,000.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**5,150,000.00 $**

Écriture de modification de budget pour allouer le 5 150 000 $ à la compétence locale.

Compte de dépense :	
2101.0014000.105860.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	**(5,150,000) $**
2101.0014000.105860.06501.66503.016990.0000.004678.050409.00000.00000	**5,150,000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247797003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial de 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en oeuvre en 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDA - 1247797003 - Règlement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.10

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1248480008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer à tous les arrondissements le pouvoir d'adopter la réglementation relative au stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » afin de déléguer à tous les arrondissements le pouvoir d'adopter la réglementation relative au stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-10-21 10:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248480008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer à tous les arrondissements le pouvoir d'adopter la réglementation relative au stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) prévoit qu'un véhicule routier stationné sur un terrain privé, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, ne peut être remorqué que s'il est en infraction à une disposition du Code de la sécurité routière ou d'un règlement (art. 43 et 44). Ainsi, pour pouvoir remorquer un tel véhicule, la réglementation relative à la circulation et au stationnement de chacun des arrondissements doit notamment prévoir une disposition à l'effet d'interdire au conducteur d'un véhicule routier de stationner ce dernier sur un terrain privé s'il n'y est pas autorisé par le propriétaire ou l'occupant du terrain. Il s'avère que la réglementation relative à la circulation et au stationnement de certains arrondissements ne prévoit pas d'infraction quant au stationnement d'un véhicule routier sur un terrain privé, sans l'autorisation du propriétaire. Suivant le partage des compétences à la Ville de Montréal, il appartient au conseil de la ville, et non aux conseils d'arrondissement, de régir ou interdire, par règlement, le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, conformément au paragraphe 1 de l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Actuellement, les arrondissements ne peuvent donc pas modifier leur réglementation pour, notamment, ajouter une disposition à l'effet d'interdire au conducteur d'un véhicule routier de stationner ce dernier sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain. Le présent sommaire décisionnel vise à leur déléguer cette compétence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de recommander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer à tous les arrondissements le pouvoir d'adopter la réglementation relative au stationnement de tout

véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain.
Cette délégation va permettre aux arrondissements qui le souhaitent de modifier leur réglementation relative à la circulation et au stationnement afin de prévoir une infraction liée au stationnement sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant, rendant par le fait même possible le remorquage des véhicules en infraction par l'application du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

Il est à noter que la délégation aux arrondissements ne vise pas le pouvoir d'appliquer la réglementation relative au stationnement sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, mais seulement le pouvoir de l'adopter. En effet, conformément à l'entente de gestion liant la Ville de Montréal à l'Agence de mobilité durable, cette dernière est responsable de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville et de tout règlement les modifiant. Cette société paramunicipale est également responsable de la délivrance des constats d'infraction à ces règlements.

JUSTIFICATION

Le fait de procéder par délégation de pouvoir évite l'adoption par le conseil de la ville de règlements à la pièce en fonction de demandes distinctes des conseils d'arrondissement au conseil municipal.
L'adoption par les conseils d'arrondissement du règlement sur la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant du terrain permettra, le cas échéant, que les véhicules stationnés sans le consentement du propriétaire soient remorqués par les autorités compétentes en application du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette délégation de pouvoir, les arrondissements ne peuvent pas modifier leur réglementation afin d'interdire le stationnement sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire. L'absence d'une telle disposition dans la réglementation des arrondissements rend impossible le remorquage des véhicules stationnés sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire en application du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du règlement à compter de la date de sa publication.
Suivant cette délégation de pouvoir aux conseils d'arrondissement, ces derniers pourront

modifier leur réglementation pour interdire le stationnement sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Valérie DE GAGNÉ, 7 octobre 2024
Laurent - Ext CHEVROT, 7 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-04

Pascal LACASSE
Chef de division, Division des stratégies de mobilité durable

Tél : 514-566-0658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : (514) 953-4555
Approuvé le : 2024-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : (514) 501-8756
Approuvé le : 2024-10-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*248480008*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer à tous les arrondissements le pouvoir d'adopter la réglementation relative au stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***X***	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248480008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer à tous les arrondissements le pouvoir d'adopter la réglementation relative au stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Reglement delegation.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-09

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu les articles 154 (1º) et 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. 11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par :

a) l'insertion, après le paragraphe 19° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 20° l'adoption de la réglementation relative au stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD : 1248480008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.11

2024/12/16
13:00

(1)

Dossier # : 1245382012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale / Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

Il est recommandé de :
1. de prolonger, à compter du 1er janvier 2025 et pour une période de trois (3) ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, et ce, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-10-16 10:27

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245382012**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale / Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) a pour mission d'exercer les compétences qui lui ont été attribuées dans divers domaines, tout en misant sur le développement de services à valeur ajoutée, en complémentarité avec les activités locales des arrondissements et autres services corporatifs.
Depuis 2015, plusieurs actions ont été entreprises afin d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens en matière de déneigement, à ce titre, l'élimination de la neige fait l'objet d'une stratégie spécifique.

Dans le cadre de ses opérations de chargement de la neige, la Ville de Montréal élimine en moyenne 12 millions de mètres cubes de neige dans plus de 24 sites d'élimination de la neige répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Selon la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les activités liées à l'élimination de la neige sont des activités accessoires à celles de l'entretien de la voirie. Les compétences en matière d'élimination de la neige sont donc divisées en fonction du réseau de voirie: les lieux d'élimination de la neige relèvent des conseils d'arrondissement pour la neige provenant des voies locales et du conseil de la ville pour la neige enlevée des voies artérielles. En pratique, cela entraîne des problèmes d'application puisque deux instances sont donc compétentes à l'égard d'un même lieu d'élimination de la neige (LEN), puisque la neige transportée provient des deux réseaux sans qu'il soit possible de la séparer en fonction de sa provenance.

Pour faciliter les opérations d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, deux déclarations de compétence ont été adoptés par le conseil de la ville au fil des années, lesquelles sont toujours en vigueur. Ces deux déclarations portent toutefois sur un seul et même objet de compétence, soit les lieux d'élimination de la neige. Le présent dossier vise

donc à joindre dans une seule et même déclaration de compétence, l'ensemble des activités liées aux lieux d'élimination de la neige qui ont été rapatriées par le conseil de la ville jusqu'à présent et vise également l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1137 - 22 octobre 2019 - Prolonger, pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1526 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .
CM18 1526 - 18 décembre 2018 - Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale.

CM16 1455 - 20 décembre 2016 - Prolonger l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeurs et bornes de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2018.

CM14 1272 - 16 décembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM14 1126 - 25 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

CM09 0992 - 30 novembre 2009 - Modifier la résolution relative à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige du conseil de la Ville (CM08 0665), afin de remplacer les mots « 31 décembre 2011 » par les mots « 31 décembre 2024 ».

CM08 0665 - 25 août 2008 - Déclarer le conseil de la ville compétent relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, pour une période s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2011, à l'exception des activités d'opérations suivantes :----- Opérations d'élimination de la neige; Travaux de préparation des lieux d'élimination de la neige avant l'hiver ou entre les chargements de neige; Travaux de nettoyage des lieux d'élimination de la neige à la fin de l'hiver; Surveillance des lieux d'élimination de la neige; Application des tarifs d'utilisation des lieux d'élimination de la neige.

DESCRIPTION

1- Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de trois (3) ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale

Les déclarations de compétences visées par la résolution CM08 0665, dûment modifiées par la résolution CM09 0992, ainsi que la résolution CM19 1137 visent le rapatriement en lien avec un seul et même objet de compétence, soit les lieux d'élimination de la neige. Ces déclarations viennent à échéance le 31 décembre 2024. Afin d'assurer la continuité des opérations et de simplifier le mode de gouvernance, il est dans l'intérêt général de la Ville de joindre dans une seule et même déclaration de compétence, l'ensemble des activités liées aux lieux d'élimination de la neige qui ont été rapatriées par le conseil de la ville jusqu'à présent et de les prolonger pour une période de trois (3) ans.

Le tableau présentant une synthèse de l'évolution du partage des compétences ainsi que l'aménagement proposé se trouve en pièce jointe.

2 -Dans un deuxième temps, le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le Règlement 08-055 afin notamment d'apporter certaines modifications à la délégation de pouvoirs aux conseils d'arrondissement.

Le SCAEC souhaite clarifier, par cette modification réglementaire, les différentes délégations de pouvoir. L'aménagement proposé permettra de mieux planifier et de mutualiser les différentes ressources nécessaires au bon déroulement des opérations d'élimination. De plus, la prise en charge de nouvelles responsabilités par le SCAEC favorisera l'atteinte des exigences environnementales qui sont en croissante évolution.

Afin de refléter la situation actuelle et de régulariser le partage des responsabilité, le SCAEC propose d'être responsable des activités suivantes :

- Identifier et rendre disponible le personnel nécessaire aux opérations
- Réalisation, planification et prise en charge de l'ensemble des activités d'entretien estival et hivernal
- Création et suivi d'entente d'achat pour la fourniture de biens et services (location toilette, camions, nettoyage de puisard, etc.)

Nonobstant ce qui précède, les arrondissements pourront en tout temps, suivant entente avec le SCAEC et conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, offrir au conseil municipal de prendre en charge l'une ou l'autre de ces activités. L'offre devra être approuvée via une résolution du conseil d'arrondissement et les crédits seront versés en fonction des activités réalisées.

JUSTIFICATION

Globalement, en considération de l'intérêt général de la Ville, les modifications à l'égard du partage des compétences se justifient par une volonté d'optimisation et d'harmonisation des activités au travers de celle-ci. Plus spécifiquement, trois objectifs motivent ce partage des

compétences en matière d'élimination de la neige:

- L'intégration d'une vision globale et l'optimisation des opérations d'élimination;
- Une gestion cohérente des lieux d'élimination de la neige (LEN);
- L'établissement de normes et de la révision des pratiques opérationnelles dans un objectif d'harmonisation.

Précisons que les LEN sont inégalement distribués au travers de la Ville de Montréal et que plusieurs arrondissements n'en ont aucun sur leur territoire. Une gestion globale est donc essentielle pour assurer une efficacité et une efficience de l'élimination de la neige pour tous les arrondissements de Montréal. Ceci devient encore plus important lors d'hivers très enneigés comme nous avons connu en 2017-2018 lorsque la Ville a dû optimiser l'utilisation de chacun de ses LEN en plus d'adopter un plan d'urgence pour l'ouverture des LEN temporaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Jusqu'à la fin de l'année 2007, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) assumait la responsabilité fonctionnelle du Bureau stratégie neige dont le rôle consistait principalement en l'aménagement des sites d'élimination de la neige, l'établissement de la stratégie d'élimination, l'élaboration du plan de gestion des sels de voirie et l'assistance technique aux arrondissements.
Le cadre juridique applicable était pourtant à l'effet que le Bureau stratégie neige relevait d'une compétence locale. Pour s'y conformer, le SITE abolissait le Bureau lors de la préparation du budget 2008, tout en conservant en poste une personne pour assurer une transition à l'égard des sites d'élimination de la neige et transférait le reste des activités sous la responsabilité des arrondissements. Il est à noter que cette abolition ne s'est accompagnée d'aucun transfert budgétaire du SITE vers les arrondissements étant donné qu'ils assumaient déjà l'opération des sites à même leurs dotations budgétaires.

En parallèle au second aménagement de compétence de 2014, reconduit en 2016 et 2019, un modèle paramétrique a permis de chiffrer l'élimination de la neige à 11,2 millions de dollars. Ce montant a été transféré du budget des arrondissements vers celui du service central concerné.

Advenant tout échange de service entre le conseil de la ville et un conseil d'arrondissement, les crédits seront versés en fonction des activités réalisées.

MONTRÉAL 2030

Le SCAEC joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique Montréal 2030. L'ensemble des opérations de déneigement doit rencontrer l'objectif complexe de l'accessibilité et l'efficacité pour tout type de mobilité, dans un contexte de ville nordique et de changements climatiques. L'élimination de la neige, étant étroitement liée aux opérations de déneigement, contribue naturellement aux objectifs.

Ainsi, toute stratégie développée en matière d'élimination doit *offrir à l'ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19).* Il est donc impératif de s'assurer une capacité d'élimination de la neige pour tous les arrondissements et ce, peu importe la quantité de précipitation. Afin d'assurer une équité, le SCAEC doit poursuivre l'optimisation et la mise en commun des différentes ressources.

Devant l'augmentation des coûts reliés au déneigement, le SCAEC participe activement au développement d'une gouvernance ouverte, transparente et accessible. Il met en place des mesures de réduction des coûts après une analyse approfondie, tout en respectant les

normes environnementales en vigueur, en assurant, notamment, une vigie sur la stratégie de transport de la neige.

En outre, l'utilisation des nouvelles technologies permet au SCAEC de rendre accessibles des données, à l'ensemble de la population, en lien avec les opérations de chargement de la neige (progression des opérations et remorquage). Soulignons également l'utilisation de drones pour effectuer des relevés de l'entassement de la neige ainsi que les équipements télémétriques permettant d'identifier la provenance de la neige, installés dans les camions et les souffleuses.

Finalement, l'ensemble des opérations d'élimination contribue à rendre la Ville de Montréal plus résiliente en démontrant sa capacité d'action rapide et agile lors des précipitations variées et changeantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partage de compétences à l'égard des lieux d'élimination de la neige est essentielle pour poursuivre la gestion des activités de façon optimale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de la déclaration de compétence et avis de motion et dépôt du projet de règlement
Adoption du règlement modifiant le Règlement 08-055
Entrée en vigueur du règlement suivant sa publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Andre HAMEL, Lachine

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Anne CHAMANDY, Anjou
Steve BARKLEY, LaSalle
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Annick DUCHESNE, Verdun
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Jean-François MELOCHE, Outremont
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marc LABELLE, Ville-Marie
Arnaud BUDKA, Le Plateau-Mont-Royal
Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Suzie MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 11 octobre 2024
Suzie MORISSETTE, 11 octobre 2024
Daniel LAFOND, 7 octobre 2024
Tonia DI GUGLIELMO, 7 octobre 2024
Annick DUCHESNE, 3 octobre 2024
Valérie G GAGNON, 3 octobre 2024
Diane MARTEL, 3 octobre 2024
Andre HAMEL, 2 octobre 2024
Dominique JACOB, 2 octobre 2024
Anne CHAMANDY, 2 octobre 2024
Steve BEAUDOIN, 2 octobre 2024
Nathalie VAILLANCOURT, 2 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-18

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2024-10-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245382012*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements*
Projet : Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de trois (3) ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale / adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19) D'assurer un accès universel et équitable aux options de mobilité (sous-objectif 18)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le SCA doit bonifier l'offre de déneigement pour les personnes à mobilité réduite, pour les cyclistes et pour les piétons. Il est donc impératif de s'assurer une capacité d'élimination de la neige pour tous les arrondissements et ce, peu importe la quantité de précipitation. Afin d'assurer une équité, le SCAEC doit poursuivre l'optimisation et la mise en commun des différentes ressources.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	Partage initial des compétences selon la Charte	Partage opérationnel des compétences	Rapatriement de compétence (CM08 0665 et CM09 0992)	Rapatriement de compétence (CM19 1137)	Aménagement proposé dans le présent sommaire décisionnel
Conseil municipal	Responsable de l'entretien du réseau de voirie artérielle. Les activités d'élimination de la neige sont des activités accessoires à celles d'entretien de la voirie.	Aucune responsabilité	Responsable en totalité relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, mais délègue toutes les activités aux arrondissements à l'exception de : • Planification stratégique • Gestion coordonnée des LEN	Responsable en totalité de l'élimination de la neige mais délègue certaines responsabilités aux arrondissements. Il conserve : • Exploitation des LEN (coordination, prospection, construction, mise à niveau et entretien) ; • Optimisation des opérations (stratégie d'élimination de la neige); • Administration des activités ; • Gestion des appels d'offres et établissement des normes de service ; • Établissement des tarifs d'utilisation des LEN et gestion des revenus ; • Suivi environnemental et respect de la réglementation.	Responsable en totalité de l'élimination de la neige mais délègue certaines responsabilités aux arrondissements. Il conserve : • Planification stratégique • Exploitation des LEN (coordination, prospection, construction, mise à niveau) • Optimisation des opérations (stratégie d'élimination de la neige) • Administration des activités • Gestion des appels d'offres et établissement des normes de service • Établissement des tarifs d'utilisation des LEN et gestion des revenus • Suivi environnemental et respect de la réglementation • Travaux de préparation des lieux d'élimination de la neige avant l'hiver ou entre les chargements de la neige ; • Travaux de nettoyage des lieux d'élimination de la neige ; • Identifier et rendre disponible, le personnel nécessaire aux opérations.
Conseil d'arrondissement	Responsable de l'entretien du réseau de voirie locale, et	Responsable en totalité de l'élimination de la	• Opérations d'élimination de la neige ;	Certains aspects précis de l'opération d'élimination de la neige, soit la supervision et le contrôle des activités opérationnelles	• Le suivi des activités opérationnelles sur les sites d'élimination, tel que la

	donc de la neige qui y tombe. Les activités d'élimination de la neige sont des activités accessoires à celles d'entretien de la voirie.	neige (exploitation, gestion des opérations)	• Travaux de préparation des lieux d'élimination de la neige avant l'hiver ou entre les chargements de neige ; • Travaux de nettoyage des lieux d'élimination de la neige à la fin de l'hiver ; • Surveillance des lieux d'élimination de la neige ; • Application des tarifs d'utilisation des lieux d'élimination de la neige.	sur les LEN, la fourniture de ressources humaines et de machinerie directement relié à l'opération des LEN ainsi que la compilation et la gestion administrative de ces activités ; • Travaux de préparation des LEN avant l'hiver ou entre les chargements de la neige ; • Travaux de nettoyage des LEN ; • Surveillance des LEN ; • Application des tarifs d'utilisation des LEN ; • Utilisation des systèmes technologiques de la Ville.	supervision de la machinerie directement liée à l'opération des sites ainsi que la compilation et la gestion administrative de ces activités ; • La supervision du personnel dans les lieux d'élimination de la neige ; • L'application des tarifs d'utilisation des lieux d'élimination de la neige

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245382012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale / Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil peut prolonger sa déclaration de compétence relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale. Comme indiqué dans le sommaire décisionnel, la prolongation de la déclaration de compétence en l'espèce concerne l'ensemble des activités liées aux lieux d'élimination de la neige qui ont été rapatriées par le conseil de la ville jusqu'à présent et prévues initialement dans deux déclarations de compétence distinctes.

Puisque la période pour laquelle le conseil déclare sa compétence excède deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement 08-055.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-19

Evelyne GÉNÉREUX

Avocate
Tél : 514 872-8594

Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AU RÉSEAU DE VOIRIE ARTÉRIELLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (08-055)

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette charte;

Vu la résolution CMXX XXXX par laquelle le conseil de la ville se déclare compétent relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale;

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil municipal décrète :

1. Le troisième alinéa de l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) est remplacé par le suivant :

« Il délègue, en outre, à chaque conseil d'arrondissement les activités suivantes relatives aux lieux d'élimination de la neige :

1° le suivi des activités opérationnelles sur les sites d'élimination, tel que la supervision de la machinerie directement liée à l'opération des sites ainsi que la compilation et la gestion administrative de ces activités;

2° la supervision du personnel dans les lieux d'élimination de la neige;

3° l'application des tarifs d'utilisation des lieux d'élimination de la neige. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2024.

GDD : 1245382012

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Direction Stratégie des opérations d'entretien de la voie publique

Division Soutien Technique et opérationnel



Bilan des activités en matière d'élimination de la neige 2019-2024

Table des matières

Introduction 3
Mise en contexte 3
Stratégie d'élimination de la neige 3
Partage des compétences et des pouvoirs délégués 4
Principales réalisations 5
Gestion budgétaire / Évolution des coûts 8
Clarification et Modifications au 85.5 - Règlement 08-055 10
Perspectives d'optimisation du SCAEC: 10
Montréal 2030 11
Conclusion 12
Annexes 13

Introduction

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) a pour mission d'exercer les compétences qui lui ont été attribuées dans divers domaines, tout en misant sur le développement de services à valeur ajoutée, en complémentarité avec les activités locales des arrondissements et autres services corporatifs.

Depuis 2015, plusieurs actions ont été entreprises afin d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens en matière de déneigement, à ce titre, l'élimination de la neige fait l'objet d'une stratégie spécifique.

Ce bilan fait état des actions entreprises par la Ville en matière d'élimination de la neige et des enjeux associés au renouvellement du partage des compétences entre le conseil municipal et les arrondissements afin d'appuyer l'administration municipale dans sa prise de décision.

Mise en contexte

Dans le cadre des opérations de chargement, la neige est transportée dans l'un des 24 lieux d'élimination de la neige (LEN). Chacun de ces sites faisant l'objet d'un Certificat d'Autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ces LEN sont de trois types:

- Chute à l'égout
- Site de surface
- Carrière

La capacité d'élimination de la neige de chacun de ces LEN est très variable, allant de 50 000 m^3 de neige à plus de 5 000 000 m^3. Par ailleurs la répartition géographique des LEN, est déséquilibrée entre l'Est de l'île qui dispose de capacité suffisante, et l'Ouest de l'île dont la capacité est plus limitée. À noter qu'actuellement, la capacité totale d'élimination de la Ville couvre de justesse les besoins pour un hiver avec beaucoup de précipitations de neige.

Toutefois, une grande prudence est requise à cet égard, car plusieurs grands projets comme l'échangeur Turcot, le Pont Champlain ou le REM conduisent à des fermetures, parfois de plusieurs années, voire définitive de LEN.

Par ailleurs, en raison des enjeux territoriaux, de la rareté des terrains et des contraintes techniques, la prospection pour ouvrir de nouveaux LEN est très complexe.

Stratégie d'élimination de la neige

Lors des opérations de déneigement, la Ville est organisée en près de 105 secteurs qui ramassent la neige de la rue et l'acheminent ensuite dans les 24 LEN. La répartition de la neige doit se faire en tenant compte des éléments suivants:

- des distances de transport;
- de la capacité des sites;

- minimiser les délais;
- minimiser les coûts de transport;
- ainsi que le respect de la règlementation en matière de:
    - gestion des eaux de ruissellement;
    - entreposage de la neige;
    - normes d'exploitation d'un site d'entreposage.

Rappelons que depuis 2021, le ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoit de nouvelles exigences environnementales dans son règlement et renforce les audits dans les différentes municipalités du Québec.

La prise en compte de l'ensemble de ces paramètres constitue la Stratégie Neige de la Ville. En début d'hiver, cette Stratégie est relativement standard, mais en fonction des évènements et de l'intensité de l'hiver, elle doit bien souvent être adaptée en cours d'hiver. Les modifications et adaptations de la Stratégie sont faites en coordination avec les arrondissements.

Il est important de rappeler que plusieurs arrondissements ne disposent pas du tout de LEN (CDN-NDG, IBI, OUT, PMR, RPP), ou avec une capacité trop faible (MTN, AHU, SLE). Ainsi seuls 13 arrondissements sur 19 disposent de capacité suffisante pour un hiver moyen, et 11 seulement pour un gros hiver.

La gestion corporative de la Stratégie neige permet donc un accès équitable de tous les arrondissements aux sites d'élimination de la neige.

Partage des compétences et des pouvoirs délégués

Conseil municipal :

- exploitation des LEN (coordination, prospection, construction, mise à niveau et entretien);
- optimisation des opérations (stratégie d'élimination de la neige);
- administration des activités;
- gestion des appels d'offres et établissement des normes de service;
- établissement des tarifs d'utilisation des LEN et gestion des revenus;
- suivi environnemental et respect de la réglementation.

Conseils d'arrondissement :

- supervision et contrôle des activités opérationnelles sur les LEN;
- fourniture de ressources humaines et de machinerie directement reliées à l'opération des LEN ainsi que la compilation et la gestion administrative de ces activités;
- travaux de préparation des LEN avant l'hiver ou entre les chargements de la neige;
- travaux de nettoyage des LEN;
- surveillance des LEN;
- application des tarifs d'utilisation des LEN;

- utilisation des systèmes technologiques de la Ville.

Les activités opérationnelles déléguées aux arrondissements énumérées ci-haut sont décrites au Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs liés au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement. L'ensemble des activités est assumé financièrement par la ville centre, et est donc remboursé aux arrondissements. (Voir schéma détaillé de la répartition en annexe).

Principales réalisations

Participation aux divers comités liés à la planification et aux opérations en lien avec le déneigement.

La DSTO participe notamment à la table des Directeurs des travaux publics (DTP) ainsi qu'au Comité sur le déneigement où les thématiques telles que la stratégie d'élimination de la neige, l'accessibilité universelle, le Service de météo ont été abordées. Mentionnons également que la DSTO a initié une vaste consultation auprès des entrepreneurs en déneigement au cours des dernières années.

Uniformisation des pratiques entourant la gestion et la distribution des coupons de déneigement pour les entrepreneurs privés.

Auparavant sous la responsabilité des BAM, la gestion de l'inventaire et les vérifications des « coupons neiges » sont des activités maintenant sous la gouverne de la DSTO. Depuis la reprise des activités, soulignons l'ajout de code à barres sur ces derniers afin d'en faciliter la vigie. À terme, une solution numérique sera développée afin de permettre l'achat en ligne de ces coupons. Finalement, la DSTO assure l'indexation des tarifs pour ces coupons via un règlement municipal en adéquation avec les coûts réels d'exploitation des LEN.

Mise en œuvre de la stratégie neige

Malgré les travaux d'aménagement qui impactent certains sites, le maintien de la capacité d'élimination de la neige de la Ville reste une priorité pour le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Au cours des dernières années, les sites suivants ont été impactés par:

- la fermeture définitive de la chute Anbar par les travaux de l'échangeur Turcot;
- la fermeture définitive de la chute Stinson dans le cadre de l'ouverture du REM;
- la fermeture temporaire de la chute St-Pierre Turcot de 2017 à 2023;
- la fermeture du dépôt autoroute 13 de 2017 à 2023. Lors de la réouverture du site, une réduction de la moitié de la superficie était prévue.
- la fermeture définitive du site Lafarge prévue pour 2025
- la fermeture temporaire de la chute Butler en raison des travaux sur le pont Champlain. La réouverture s'est déroulée en janvier 2020 et depuis elle est toujours à capacité réduite.

Afin de palier à ces fermetures, un travail important a été effectué pour relocaliser la capacité d'élimination à une distance raisonnable, dont:

- L'agrandissement du dépôt Angrignon (site Solutia) par l'aménagement d'un terrain auxiliaire permettant l'entassement d'un demi-million de mètres cubes supplémentaire. Par la même occasion, une mise aux normes environnementales a été effectuée.

- Projet de construction d'une nouvelle chute à l'égout en discussion avec le Service de l'eau

- Aménagement d'un nouveau dépôt de surface en discussion avec le Service de la gestion et de la planification des immeubles.

- Redistribution de certains volumes vers les chutes Armand-Chaput et Ray Lasson

- Optimisation et révision des pratiques d'empilement temporaire à la chute De Lasalle, située dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

- Mutualisation de la chute Jules Poitras 1 et 2.

- Projet de construction d'un quai continu à la Carrière Saint-Michel totalisant un investissement d'environ 25 M$. Les travaux ont débuté à l'été 2024 et prendront fin en 2025. Le projet vise une meilleure fluidité de la circulation lourde dans l'arrondissement de VSP, à optimiser la rapidité du déchargement et à optimiser la capacité du site (estimé à 300 camions/heure).

- Depuis 2021, la SCAEC accorde un contrat de location de machinerie lourde opérée afin d'aménager des paliers et gratter les amas de neige éternelle. Ces opérations printanières accélèrent la fonte de la neige permettant ainsi de maintenir la capacité de stockage de la Carrière.

Amélioration et développement d'outils technologiques:

- Depuis 2015, la Ville a développé un système intelligent de transport de la neige (SIT-Neige). Ce système permet entre autres de connaître la provenance et le volume de neige ramassé dans les rues de la Ville. Puisque le système aura bientôt 10 ans et considérant les avancées technologiques des dernières années, le SCAEC a entamé ses consultations pour le développement et la prise en charge des demandes de changement. En collaboration avec le Service des technologies de l'information, l'exploration des fournisseurs potentiels et un réseautage professionnel ont débuté en 2023 notamment auprès de la Ville de Québec, la Ville de Laval ainsi qu'auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER).

- La DSTO, utilise maintenant des drones pour calculer le volume exact de neige entassée dans les sites de surface. Ces données permettent aussi de calculer les taux de fontes des montagnes afin de raffiner le calcul des volumes en prévision des audits du ministère. Ces calculs effectués en collaboration avec la géomatique assurent un suivi des capacités en temps réel. À terme, l'utilisation de cette technologie servira à quantifier les résidus de fonte permettant une meilleure planification de leur disposition. Finalement, l'ensemble de ces données vient étayer la vision globale générant ainsi une économie des ressources humaines et financières.

Caractérisation des actifs des LEN en vue d'une mise à niveau et suivi environnemental.

Une analyse fine a été effectuée sur l'ensemble des actifs présents dans les LEN afin de permettre une meilleure planification des divers travaux à effectuer (dalle de béton, guérite, quai, éclairage, etc.) À terme, le calendrier des travaux sera partagé avec les arrondissements et permettra une planification intégrée de la préparation des sites (résidus, fauchage, accès) afin d'assurer un accès en adéquation avec les exigences environnementales et de santé-sécurité.

Dans un même ordre d'idée, les infrastructures présentes dans les LEN seront maintenant remplacées selon un standard préétabli en fonction de la planification de la désuétude. En ce sens, des plans d'aménagement de conteneur ont été conçus afin d'uniformiser les installations. L'ajout de panneaux à messages variables, de génératrices et autres utilités, viendra bonifier les standards. Finalement, la création d'une entente cadre de réfection de clôtures a été conclue à l'été 2023 et se poursuivra jusqu'en 2027.

Mesurage de camions optimisé pour plus de fiabilité.

Depuis déjà 5 ans, l'activité de mesurage des camions permettant une transaction commerciale (rémunération au volume), est passé du simple ruban à mesurer à un mesurage via un appareil de mesure optique. Les démarches entreprises, en collaboration avec Poids et Mesures Canada et le Service des affaires juridiques, permettent une précision et une uniformisation des données pour l'ensemble des entrepreneurs en transport de la neige. Ultimement, le SCAEC, en échos aux demandes de l'industrie du camionnage, souhaite alléger l'activité par une révision du processus.

Table de concertation avec Service de l'eau

Des rencontres de coordination avec le Service de l'eau ont débuté dans une optique d'optimisation des chutes à l'égout. Suivant une analyse, il en ressort que l'utilisation des chutes engendre des coûts moindres que les sites de surface. La stratégie d'élimination sera dorénavant orientée vers une utilisation accrue de ces dernières et, en fonction de l'hiver, les camions seraient orientés vers d'autres lieux d'élimination. Cette table devient d'autant plus prioritaire puisque la Ville perdra un grand LEN situé dans l'est de la Ville en 2025-2026 (bail Lafarge).

Capsule de formation et accompagnement annuel des employés municipaux

Depuis déjà trois ans, de courtes capsules de formation virtuelles permettent aux adjudicataires des contrats de déneigement de prendre connaissance des diverses procédures en lien avec l'utilisation des équipements de télémétries. Une capsule traitant de l'utilisation (opération) des chutes à l'égout a également été développée. De plus, annuellement, la DSTO propose des séances de formations aux contremaîtres et agents techniques en arrondissement afin d'assurer l'utilisation maximale de l'ensemble des fonctionnalités du système SIT-Neige et de rappeler certaines normes opérationnelles et limites contractuelles.

Gestion budgétaire / Évolution des coûts

Le budget d'élimination est directement lié à la quantité de neige à éliminer. Le risque au financement de l'élimination est désormais entièrement pris en charge par la Ville, et non plus par les arrondissements.

Budget de fonctionnement:

Le graphique suivant présente la dépense réelle pour l'élimination de la neige par saison hivernale.

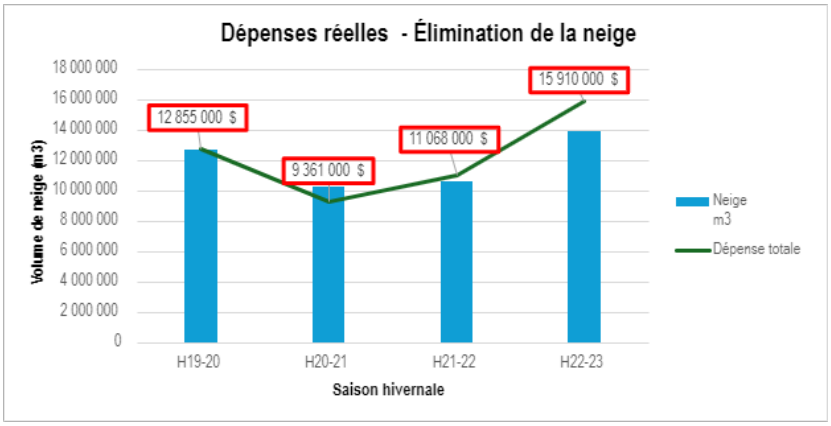

*Dépenses réelles : moins de résidus de fonte traités en 2021

Le graphique suivant illustre la dépense réelle par année financière:

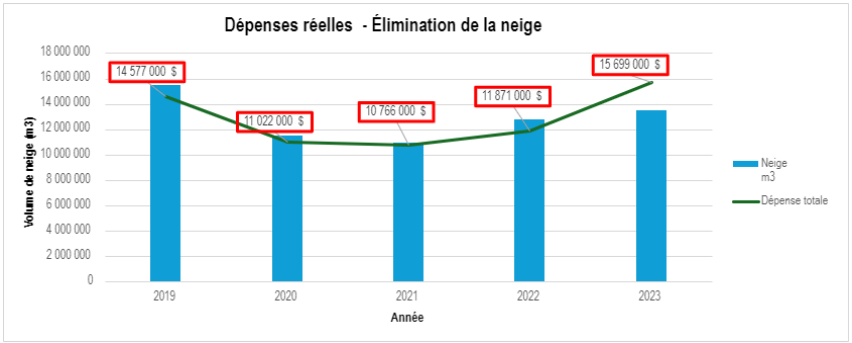

Le budget total varie en fonction des quantités de neige. Toutefois, il est intéressant de regarder le coût par m^3 de neige puisque celui-ci est stable dans le temps.

Année	Budget	Dépenses réelles	Remboursement aux arrondissements	Dépense totale	Neige m^3	Coût m^3
2019	8 821 600 $	13 071 000 $	1 506 000 $	14 577 000 $	15 464 000	0,94 $
2020	11 170 900 $	9 978 000 $	1 044 000 $	11 022 000 $	11 542 000	0,95 $
2021	8 484 000 $	9 593 000 $	1 173 000 $	10 766 000 $	10 966 000	0,98 $
2022	9 426 000 $	10 540 000 $	1 331 000 $	11 871 000 $	12 765 000	0,93 $
2023	9 543 700 $	14 443 000 $	1 256 000 $	15 699 000 $	13 472 000	1,17 $

* Lors de la confection du budget 2020, un montant a été retiré des contrats neige vers LEN pour couvrir plus rapidement les dépenses des résidus de fonte.

Programme d'investissement (PDI) :

Les besoins en élimination de neige se sont maintenus au cours des derniers hivers. L'impact des changements climatiques est difficile à évaluer, mais la tendance générale est à l'augmentation des phénomènes météorologiques plus concentrés. Par ailleurs, avec la densification de l'urbanisation qui se poursuit, de nombreux projets d'aménagements ont déjà ou vont avoir un impact sur les LEN. Finalement, le besoin d'élimination a tendance à augmenter et notre capacité à diminuer. Afin de compenser ce phénomène, plusieurs investissements ont été réalisés et d'autres sont planifiés.

Le graphique suivant illustre le décaissement depuis 2019.

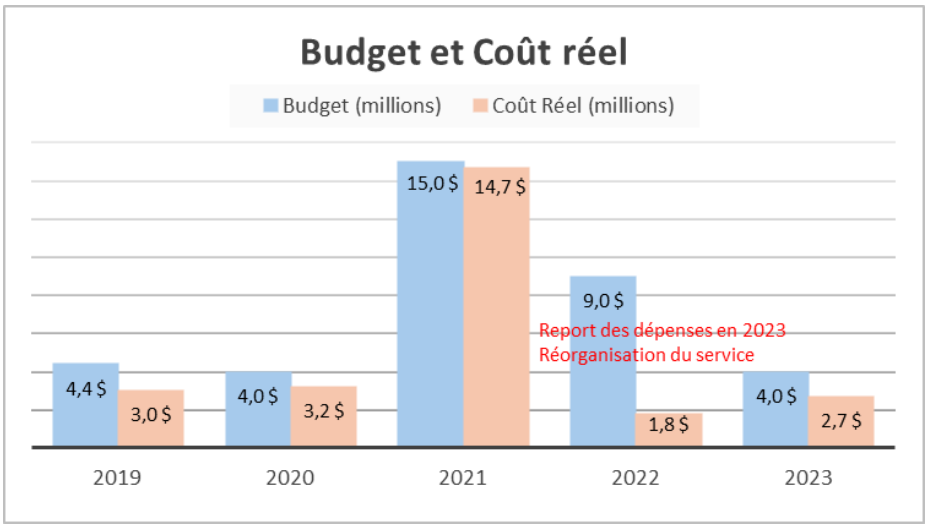

Le détail des investissements depuis 2019 est présenté en Annexe.

Clarification et Modifications au 85.5 - Règlement 08-055

Le partage de compétences actuel permet au SCAEC, une planification intégrée du déneigement sur l'ensemble du territoire montréalais. Ce partage de compétence rend possible l'établissement de normes de services communes ainsi qu'un accès équitable aux LEN. Toutefois, en regard du traitement inégal de certaines activités opérationnelles déléguées aux arrondissements, il apparaît opportun de venir clarifier le partage et de venir offrir un support plus important.

Le SCAEC propose, en concertation avec les arrondissements, de clarifier la responsabilité en lien avec les activités suivantes :

- la création et suivi d'entente d'achat pour la fourniture de biens et services (location toilette, camions, nettoyage de puisard, etc.)
- la mutualisation des ressources pour l'entretien estival et hivernal (fauchage, mise à niveau du site, désherbage, etc.)
- l'identification et rendre disponible, le personnel nécessaire aux opérations.

Nonobstant ce qui précède, les arrondissements pourront en tout temps, suivant une entente avec le SCAEC, offrir au Conseil municipal de prendre en charge l'une ou l'autre de ces activités. L'offre devra être approuvée via une résolution du Conseil d'arrondissement et les dépenses liées seront remboursées.

Perspectives d'optimisation du SCAEC:

Étude de différents scénarios pour valorisation de la neige (ETS)

En partenariat avec l'une des plus grandes écoles de génie de l'île de Montréal, une étude intitulée "Gestion intégrée de la neige usée en milieu urbain" tente de mettre en lumière diverses possibilités pour disposer de la neige. Par exemple, est-ce que cette neige pourrait être utile au refroidissement de centre de données (serveur informatique)?

Modélisation 3D des parois de la carrière St-Michel:

Une seconde étude est également en cours, afin de modéliser, via des équipements technologiques de haute performance, les parois de la carrière St-Michel. Ce jumeau numérique version 3D, permettra de planifier les investissements, d'identifier les zones de détériorations précoces, ainsi que les mesures phares à adopter pour ralentir la dégradation du site. À terme, ces résultats de recherche seront disponibles pour l'ensemble du Canada facilitant la planification de tout type d'activités économiques dans un site de type "carrière".

Réaménagement et Mutualisation de chutes

Tel que mentionné précédemment, en collaboration avec le Service de l'eau, un vaste chantier se poursuit afin d'optimiser l'utilisation de la chute à l'égout. Dans un premier temps, il est planifié de réaménager certaines d'entre-elles dans le but d'accroître et d'accélérer l'opération de déversement. Une vigie est également menée auprès des

différents manufacturiers dans le but d'identifier tout type d'équipement permettant d'accélérer le débit d'évacuation de la neige déversée (ex.: fondeuse). Cette table de concertation permet aussi d'identifier une certaine portion d'égout collecteur où une nouvelle chute pourrait être aménagée dans le but de réduire les distances de camionnage.

Registre des présences et SIT-Neige 2.0:

Au cours de la saison hivernale 2023-2024, une défaillance du système SIT-Neige a mis en lumière notre dépendance à la technologie et les enjeux de relation avec les fournisseurs que celle-ci implique. Motivé par une meilleure performance et par le maintien d'une saine collaboration avec l'externe, la définition des besoins réels pour le développement d'une nouvelle technologie de suivi des transactions est en cours. En parallèle au développement de la solution d'affaires, un registre des présences (camions et autres machineries lourdes) sera mis de l'avant dès la saison prochaine. Cette nouvelle façon de recenser nos fournisseurs sera accompagnée d'une nouvelle plate-forme de communication de type "site web".

Intelligence Artificielle (IA) V2

Une nouvelle version est en construction, en collaboration avec le Service des technologies de l'information, afin de rendre plus performante l'analyse du contenu des bennes de camion. Suivant une recommandation du Bureau de l'inspecteur général, l'utilisation de l'IA a été mise de l'avant dans le but de détecter les possibles cas de fraudes de camion non rempli. Cette vigie devient d'autant plus importante en raison du mode de paiement des transporteurs de neige qui est au volume. À terme, la seconde version de l'IA permettra de détecter automatiquement une benne non remplie et déclenchera une révision du taux de remplissage pour le SCAEC et l'arrondissement à l'aide des photos prises au passage à la guérite.

Pour la saison hivernale 2025-2026, un projet pilote sera mis en œuvre au LEN Château-Pierrefonds afin d'expérimenter de nouveaux équipements télémétriques permettant l'automatisation du LEN. Ce projet implique l'ajout de caméras, l'installation d'une barrière et feu de circulation, une ligne d'urgence ainsi que l'installation de capteur permettant d'analyser le contenu de la benne (pleine ou non pleine).

Montréal 2030

La Ville a affiché son souhait de mettre en œuvre une véritable transition écologique dans les années à venir. Dans le cas des LEN, cela pourrait se traduire à la fois par des aménagements plus adaptés (par exemple la stabilisation des aires de manœuvre des camions), mais aussi par une réduction de l'empreinte environnementale des sites, par exemple en automatisant le suivi des rejets dans le réseau pluvial. Par ailleurs, certains des sites ont été aménagés il y a plusieurs décennies. S'ils sont conformes d'un point de vue strictement règlementaire, une mise à niveau des bassins contribuerait à une amélioration de la situation. Enfin, une veille technologique serait assurée pour trouver d'autres méthodes d'élimination des neiges usées.

Conclusion

Le SCAEC, souhaite par le présent partage de compétence harmoniser les deux résolutions (2009 et 2019) afin d'éviter toute lourdeur administrative.

Le prolongement visé est pour une période de 3 ans.

En résumé, le partage de compétence proposé permettra:

- un accès équitable à tous les arrondissements selon leurs besoins d'élimination de la neige;
- l'exploitation des LEN relevant d'une seule entité, l'intégration d'une vision globale et systémique est possible, notamment grâce à des outils technologiques;
- d'établir des normes de service et d'harmoniser les pratiques;
- le remboursement des activités opérationnelles menées par les arrondissements;
- de développer une expertise dans le suivi environnemental et la CNESST sur les sites;
- une agilité contractuelle accrue pour faire face aux besoins changeants;
- d'adopter la meilleure stratégie permettant une optimisation des coûts à la fois de transport et d'élimination.

Annexes

Évolution du partage de compétences:

2002 - Charte de la Ville	La responsabilité de l'élimination de la neige est en fonction de sa provenance : Conseils d'arrondissement : réseau de voirie locale Conseil de la ville : réseau de voirie artérielle Résultats La Charte, si appliquée telle quelle, entraîne des enjeux opérationnels puisque deux entités sont compétentes pour la même activité.
2008-2011	À la suite de l'hiver historique 2007-2008, un **partage de compétences** basé sur une répartition des activités a été adopté. L'objectif était d'avoir une planification stratégique d'ensemble et une gestion coordonnée des lieux d'élimination de la neige (LEN). Les arrondissements demeuraient responsables de toutes les activités opérationnelles et du budget afférent.
2012-2024	Prolongement de ce **premier partage** de compétence afin d'assurer une stabilité dans la prise en charge de l'activité d'élimination de la neige. **(Valide jusqu'au 31 décembre 2024)**
2015-2018	Dans le cadre de la Réforme du financement des arrondissements (RFA) en 2015, et à la suite des recommandations des comités de travail, la gestion complète des LEN relève du conseil de la ville par souci d'optimisation et de cohérence. Toutefois, les activités opérationnelles d'élimination et de préparation des LEN demeurent sous la responsabilité directe des arrondissements. Ce **second partage** des compétences permet un accès équitable à tous les arrondissements selon leurs besoins d'élimination de neige, en particulier pour les arrondissements sans LEN.
2019	Renouvellement de ce **second partage** de compétence.
2020-2024	Prolongement de ce **second partage** de compétence afin de l'arrimer au premier aménagement de compétence qui est déjà **valide jusqu'au 31 décembre 2024**.

Faits saillants du programme d'investissement:

2019	Réaménagement de chemins d'accès et de la chaussée, dans divers sites à neige ainsi que la réfection du dépôt à neige de la 46eme avenue situé à Lachine, en particulier création d'un bassin pour mise aux normes et pavage du site pour 2,5 M$ Réaménagement de la chute à neige Jules-Poitras située à Saint-Laurent pour 0,3 M$ Plusieurs études de conception en vue d'aménagements en 2020 (bassin et accès à Ray-Lawson, chemin d'accès à la chute Verdun, etc.)
2020	46e Avenue : fin du réaménagement complet du site (pavage, éclairage et bassin), pour 1,4 M$ Travaux de voirie dans le site du dépôt à neige Verdun, pour 0,9 M$ Aménagement du futur site Solutia: étude de conception et travaux sur le terrain pour l'élimination de la neige, pour 0,3 M$ Divers travaux de renforcement de la sécurisation des sites à neige tels que réaménagement de clôtures, renforcement de la signalisation, aires d'arrêt et d'inspection des camions, et autres, pour 0,6 M$
2021	Solutia : Aménagement d'un nouveau dépôt à neige, connexe au dépôt existant Angrignon situé dans l'arrondissement LaSalle pour 10,5 M$ (dont 0,6 M$ subvention décontamination). Réalisation de travaux de voirie à l'entrée des sites Langelier, Armand-Chaput et Ray-Lawson, pour 2,3 M$. Aménagement de la plateforme du PEPSC pour la gestion de sols contaminés pour 1 M$ Divers travaux de sécurisation des sites, dont la signalisation, le réaménagement de clôture ou le remplacement de guérite pour 0,7 M$ Diverses études, notamment des auscultations de chaussée pour prioriser les interventions futures pour 0,2 M$
2022	Lieux d'élimination de la neige (LEN) : projet d'harmonisation des installations électriques afin de standardiser les infrastructures et acquisitions afin d'améliorer la sécurité des sites problématiques. Autres sites (De Lasalle, Butler, Jules Poitras II, Fullum, Sartelon, Carrière Saint-Michel (CSM)): acquisitions et projets visant la réhabilitation ou la reconstruction de différents systèmes et sites afin de poursuivre les opérations

	des LEN et d'assurer la pérennité des installations assurant ainsi la capacité d'élimination de la neige. Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) : acquisitions de matériel visant à optimiser l'aménagement du site permettant d'augmenter le nombre d'adhérents et réaliser des opérations de revitalisation des sols d'excavation. Travaux de pavages qui ont finalement été fait en 2021. Les coûts ont aussi été moins élevés que prévu. Report des dépenses en 2023 à la suite de la réorganisation du service pour la planification des dépenses en PDI. Virement budgétaire de 3,0 M$ vers le Service de de l'expérience citoyenne et des communications destinées au programme du budget participatif gdd 2229542013.
2023	Conception en vue des travaux du quai continu à la carrière Saint-Michel. Aménagement de la nouvelle chute à l'égout Saint-Pierre.

Emplacement des Lieux d'élimination de la neige
Hiver 2023-2024

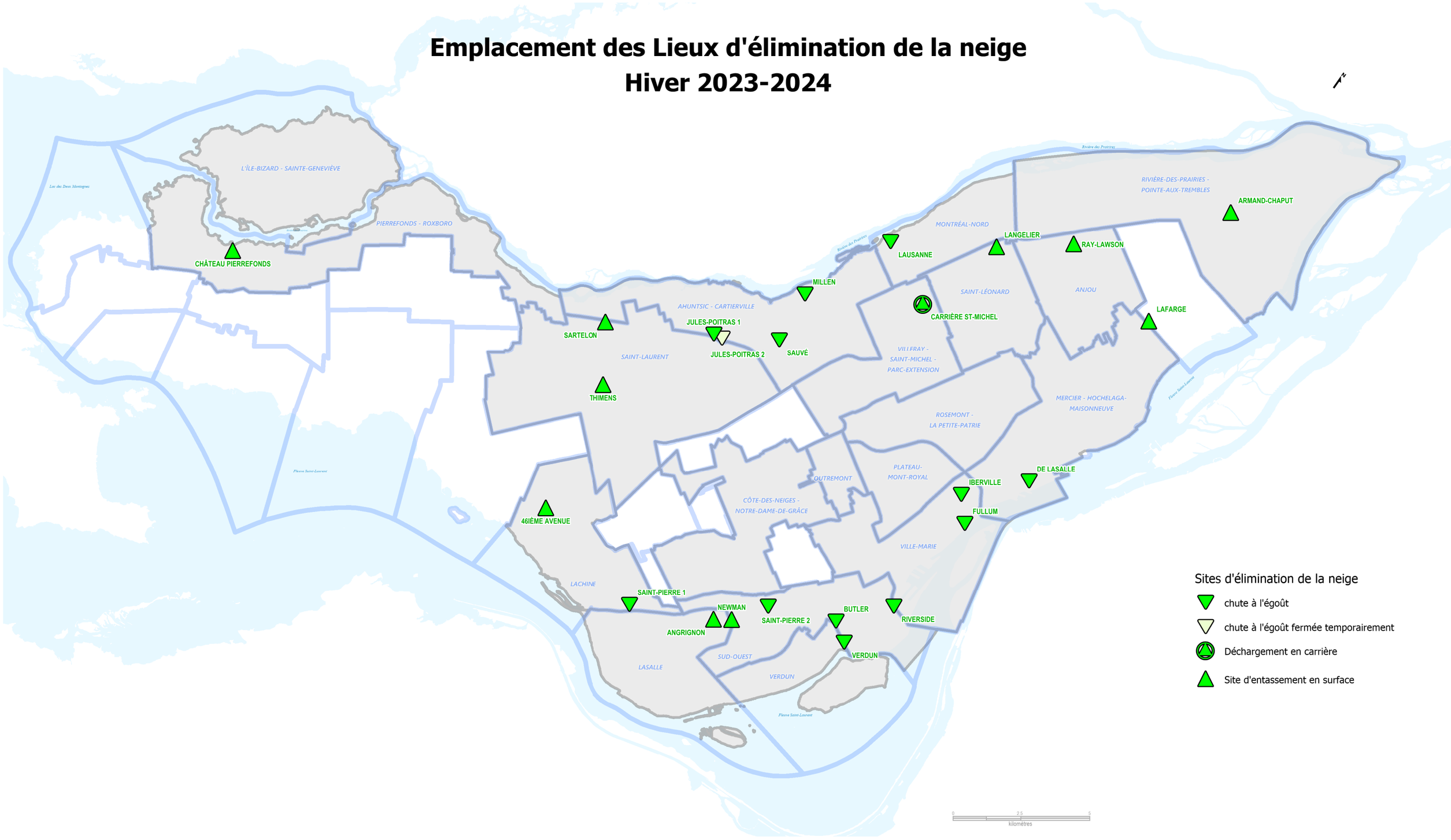

Sites d'élimination de la neige

- chute à l'égoût
- chute à l'égoût fermée temporairement
- Déchargement en carrière
- Site d'entassement en surface

Dossier # : 1245270005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2024;
CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 décembre 2024;

Il est recommandé :

D'adopter la résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitatio n* (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2)**,** visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec. »

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2
TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 629 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3
AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage et le Plan d'urbanisme en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement en sous-sol et quatre (4) édicules hors-sols peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage et du Plan d'urbanisme.

SECTION 4
DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré les dispositions de la partie II applicables à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles du **Plan d'urbanisme**, il est autorisé de déroger à la norme suivante du Plan d'urbanisme en respectant les conditions prévues à la présente résolution.

1. Densité de construction – Secteur 20-04 : bâti de 3 à 8 étages hors-sol.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du **Règlement de zonage** en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 8 étages.

2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 32 mètres pour un toit plat.

3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres.

4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres.

5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 430.

6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2.

7. Article 34, définition de façade.

8. Article 101, paragraphe 3, alinéa c), retrait par rapport à une façade pour une construction hors toit abritant un espace habitable : aucun retrait minimal requis.

9. Article 164, trajectoire d'une voie d'accès à une aire de stationnement : la voie d'accès de l'édicule F peut être pourvue d'une courbe.

10. Article 166, distance minimale d'une intersection : la voie d'accès à l'édicule F peut être aménagée à une distance minimale de 4,5 mètres de l'intersection.

11. Article 171, largeur maximale d'une voie d'accès : pour la voie d'accès aménagé entre les édicules G et H, une largeur de 9 mètres est autorisée sur les premiers 15 mètres de celle-ci.

12. Article 231, nombre minimal d'unité de chargement : aucune unité n'est exigée.

13. Article 327, usages complémentaires à un usage principal du groupe habitation : la superficie maximale de plancher de l'ensemble des usages commerciaux est de 2000 m2.

14. Article 395, paragraphe 1 et 2, aménagement d'un bâtiment mixte : un usage résidentiel et un usage commercial peuvent s'exercer sur un même étage peu importe l'étage.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. L'édicule F identifié à l'annexe A doit disposer d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 commerce et service de voisinage ou C.2 commerce et service artériel.

2. Les espaces commerciaux ne doivent pas être communiquant avec les espaces dédiés à l'habitation, incluant les aires de vie commune (piscine, palestre, etc.).

3. Chaque édicule devra être pourvu d'une entrée principale distincte.

4. L'implantation du bâtiment doit offrir diverses percées visuelles dégagées vers milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3.

5. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5.

6. Dans son ensemble, le projet doit prévoit l'aménagement de diverses typologies de

logements, notamment, mais sans s'y limiter, des studios, des maisonnettes sur deux étages et des appartements pourvus d'une mezzanine.

7. La toiture des édicules F, G, H et I identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale.

8. La toiture de l'édicule d'entrée au garage situé entre les édicules G et H doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur la totalité de sa superficie.

Entreposage intérieur des matières résiduelles

9. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié aux usages commerciaux et d'habitation doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal.

Aire de stationnement, aire de chargement, autopartage et entreposage de vélos

10. À l'exception des unités pour visiteurs, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.

11. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau.

12. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

13. Le projet doit prévoir un espace dédié au chargement / déchargement pour les véhicules desservent les usages commerciaux.

14. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).

Aménagement de terrain et mise en valeur des milieux terrestres et humides

16. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être conservés et protégés durant les travaux de construction et d'aménagement du projet.

17. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être débarrassés de toutes plantes exotiques envahissantes qui s'y trouvent.

18. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront faire l'objet d'un programme de restauration préparé par un professionnel reconnu dans le demain. Une copie du programme devra être remise lors de la demande de permis de construction.

19. Aucune clôture ne doit obstruer la vue sur les milieux terrestres et humides à partir des voies publiques.

20. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis.

21. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

22. Toute demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'éclairage.

23. Les espaces extérieurs de dépôt des matières résiduelles destinés à la collecte doivent être aménagés conformément aux aménagements prévus à l'annexe C.

24. Les aires dédiées à la circulation et au stationnement des véhicules d'urgence doivent être identifiées sur le site à l'aide d'un panneau.

Affichage

25. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 mètres.

Autres

26. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la rue Sherbrooke située face au futur lot 6 629 609, d'une conduite d'aqueduc, aux frais du requérant.

SECTION 6
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation, d'aménagement de terrain ou de certificat d'affichage doit tenir compte, en plus des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design ;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural ;
3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent ;
4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons ;
5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire ;
6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager ;
7. L'ensemble du projet devra être composé des mêmes matériaux de revêtements extérieurs, mais chaque édicule devra présenter un assemblage différent de couleurs ;
8. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution ;
9. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution ;
10. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution ;
11. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7
DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement l'édicule F identifié à l'annexe A, doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

SECTION 8
GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 $ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précité, excepté la condition numéro 11.

Et une seconde lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 $ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect de la condition numéro 11 de la section 5 visant la protection des milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 lors des travaux de construction.

Ces garanties monétaires sont remises au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à

l’expiration des cent vingt (120) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à la section 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

SECTION 9
DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A
Plan projet d’implantation

ANNEXE B
Apparence architecturale

ANNEXE C
Plan d’aménagement de terrain

ANNEXE D
Aire de stationnement

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-03 16:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 novembre 2024 Séance tenue le 18 novembre 2024	Résolution: CM24 1288

Adoption d'un projet de résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi nº 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de la Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec » / Tenue d'une consultation publique

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles lors de sa séance du 5 avril 2024 et du point d'information présenté au comité consultatif d'urbanisme de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Tremble, lors de la séance du 11 octobre 2024,

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1774;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

a) d'adopter le projet de résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi nº 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec. »

Les termes du projet de résolution sont les suivants :

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2
TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 629 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3
AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage et le Plan d'urbanisme en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement en sous-sol et quatre (4) édicules hors-sols peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage et du Plan d'urbanisme.

SECTION 4
DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré les dispositions de la partie II applicables à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles du Plan d'urbanisme, il est autorisé de déroger à la norme suivante du Plan d'urbanisme en respectant les conditions prévues à la présente résolution.

1. Densité de construction – Secteur 20-04 : bâti de 3 à 8 étages hors-sol.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 8 étages;

2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 32 mètres pour un toit plat;

3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres;

4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres;

5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 430;

6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2;

7. Article 34, définition de façade;

8. Article 101, paragraphe 3, alinéa c), retrait par rapport à une façade pour une construction hors toit abritant un espace habitable : aucun retrait minimal requis;

9. Article 164, trajectoire d'une voie d'accès à une aire de stationnement : la voie d'accès de l'édicule F peut être pourvue d'une courbe;

10. Article 166, distance minimale d'une intersection : la voie d'accès à l'édicule F peut être aménagée à une distance minimale de 4,5 mètres de l'intersection;

11. Article 171, largeur maximale d'une voie d'accès : pour la voie d'accès aménagé entre les édicules G et H, une largeur de 9 mètres est autorisée sur les premiers 15 mètres de celle-ci;

12. Article 231, nombre minimal d'unité de chargement : aucune unité n'est exigée;

13. Article 327, usages complémentaires à un usage principal du groupe habitation : la superficie maximale de plancher de l'ensemble des usages commerciaux est de 2000 m2;

14. Article 395, paragraphe 1 et 2, aménagement d'un bâtiment mixte : un usage résidentiel et un usage commercial peuvent s'exercer sur un même étage peu importe l'étage.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. L'édicule F identifié à l'annexe A doit disposer d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 commerce et service de voisinage ou C.2 commerce et service artériel;

2. Les espaces commerciaux ne doivent pas être communiquant avec les espaces dédiés à l'habitation, incluant les aires de vie commune (piscine, palestre, etc.);

3. Chaque édicule devra être pourvu d'une entrée principale distincte;

4. L'implantation du bâtiment doit offrir diverses percées visuelles dégagées vers milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3;

5. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5;

6. Dans son ensemble, le projet doit prévoit l'aménagement de diverses typologies de logements, notamment, mais sans s'y limiter, des studios, des maisonnettes sur deux étages et des appartements pourvus d'une mezzanine;

7. La toiture des édicules F, G, H et I identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale;

8. La toiture de l'édicule d'entrée au garage situé entre les édicules G et H doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur la totalité de sa superficie.

Entreposage intérieur des matières résiduelles

9. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié aux usages commerciaux et d'habitation doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal.

Aire de stationnement, aire de chargement, autopartage et entreposage de vélos

10. À l'exception des unités pour visiteurs, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment;

11. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau;

12. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique;

13. Le projet doit prévoir un espace dédié au chargement / déchargement pour les véhicules desservent les usages commerciaux;

14. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).

Aménagement de terrain et mise en valeur des milieux terrestres et humides

15. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être conservés et protégés durant les travaux de construction et d'aménagement du projet;

16. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être débarrassés de toutes plantes exotiques envahissantes qui s'y trouvent;

17. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront faire l'objet d'un programme de restauration préparé par un professionnel reconnu dans le demain. Une copie du programme devra être remise lors de la demande de permis de construction;

18. Aucune clôture ne doit obstruer la vue sur les milieux terrestres et humides à partir des voies publiques;

19. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis;

20. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

21. Toute demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'éclairage;

22. Les espaces extérieurs de dépôt des matières résiduelles destinés à la collecte doivent être aménagés conformément aux aménagements prévus à l'annexe C;

23. Les aires dédiées à la circulation et au stationnement des véhicules d'urgence doivent être identifiées sur le site à l'aide d'un panneau.

Affichage

24. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 mètres.

Autres

25. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la rue Sherbrooke située face au futur lot 6 629 609, d'une conduite d'aqueduc, aux frais du requérant.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation, d'aménagement de terrain ou de certificat d'affichage doit tenir compte, en plus des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;

4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;

6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;

7. L'ensemble du projet devra être composé des mêmes matériaux de revêtements extérieurs, mais chaque édicule devra présenter un assemblage différent de couleurs;

8. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;

9. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;

10. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;

11. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement l'édicule F identifié à l'annexe A, doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

SECTION 8

GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 $ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précité, excepté la condition numéro 11.

Et une seconde lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 $ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect de la condition numéro 11 de la section 5 visant la protection des milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 lors des travaux de construction.

Ces garanties monétaires sont remises au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des cent vingt (120) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à la section 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

SECTION 9

DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

b) de mandater le secrétaire d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A
Plan projet d'implantation

ANNEXE B
Apparence architecturale

ANNEXE C
Plan d'aménagement de terrain

ANNEXE D
Aire de stationnement

Adopté à l'unanimité.

43.01 1245270005
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 11 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1245270005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda est requis pour ajouter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2024, à 18h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secretaire- recherchiste

514 476-6572

Tél :

Télécop. : -

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE LE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 À 18 h

MAISON DU CITOYEN
12090, RUE NOTRE-DAME EST
SALLE DES COUVENTINES

PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CM24 1288 VISANT A AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PROJET IMMOBILIER A DES FINS D'USAGES RESIDENTIELS ET COMMERCIAUX SUR UN TERRAIN SITUE SUR LA RUE SHERBROOKE EST, A L'OUEST DE LA RUE DE LA FAMILLE-DUBREUIL, SUR LE LOT PROJETE NUMERO 6 629 609 DU CADASTRE DU QUEBEC

L'assemblée est présidée par madame Lisa Christensen, conseillère de la ville du district de La Pointe-aux-Prairies.

_____

Sont présents :

Monsieur Yann Lessnick, chef de division de l'urbanisme, permis et inspection
Madame Kathy De Azevedo, conseillère en aménagement
Monsieur Joseph Araj, secrétaire d'arrondissement

_____

Aucun citoyen ne s'est présenté.

_____

À 18h33, la présidente lève l'assemblée.

_____

Signé à Montréal,
ce 3e jour du mois de décembre 2024

Joseph Araj Signature numérique de Joseph Araj

Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Dossier # : 1245270005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec ».

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles lors de sa séance du 5 avril 2024 et du point d'information présenté au comité consultatif d'urbanisme de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble, lors de la séance du 11 octobre 2024,
Il est recommandé :

D'adopter la résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitatio n* (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2)**,** visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec. »

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2
TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 629 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3
AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage et le Plan d'urbanisme en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement en sous-sol et quatre (4) édicules hors-sols peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage et du Plan d'urbanisme.

SECTION 4
DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré les dispositions de la partie II applicables à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles du **Plan d'urbanisme**, il est autorisé de déroger à la norme suivante du Plan d'urbanisme en respectant les conditions prévues à la présente résolution.

1. Densité de construction – Secteur 20-04 : bâti de 3 à 8 étages hors-sol.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du **Règlement de zonage** en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 8 étages.

2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 32 mètres pour un toit plat.

3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres.

4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres.

5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 430.

6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2.

7. Article 34, définition de façade.

8. Article 101, paragraphe 3, alinéa c), retrait par rapport à une façade pour une construction hors toit abritant un espace habitable : aucun retrait minimal requis.

9. Article 164, trajectoire d'une voie d'accès à une aire de stationnement : la voie d'accès de l'édicule F peut être pourvue d'une courbe.

10. Article 166, distance minimale d'une intersection : la voie d'accès à l'édicule F peut être aménagée à une distance minimale de 4,5 mètres de l'intersection.

11. Article 171, largeur maximale d'une voie d'accès : pour la voie d'accès aménagé entre les édicules G et H, une largeur de 9 mètres est autorisée sur les premiers 15 mètres de celle-ci.

12. Article 231, nombre minimal d'unité de chargement : aucune unité n'est exigée.

13. Article 327, usages complémentaires à un usage principal du groupe habitation : la superficie maximale de plancher de l'ensemble des usages commerciaux est de 2000 m2.

14. Article 395, paragraphe 1 et 2, aménagement d'un bâtiment mixte : un usage résidentiel et un usage commercial peuvent s'exercer sur un même étage peu importe l'étage.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. L'édicule F identifié à l'annexe A doit disposer d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 commerce et service de voisinage ou C.2 commerce et service artériel.

2. Les espaces commerciaux ne doivent pas être communiquant avec les espaces dédiés à l'habitation, incluant les aires de vie commune (piscine, palestre, etc.).

3. Chaque édicule devra être pourvu d'une entrée principale distincte.

4. L'implantation du bâtiment doit offrir diverses percées visuelles dégagées vers milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3.

5. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5.

6. Dans son ensemble, le projet doit prévoit l'aménagement de diverses typologies de logements, notamment, mais sans s'y limiter, des studios, des maisonnettes sur deux étages et des appartements pourvus d'une mezzanine.

7. La toiture des édicules F, G, H et I identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale.

8. La toiture de l'édicule d'entrée au garage situé entre les édicules G et H doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur la totalité de sa superficie.

Entreposage intérieur des matières résiduelles

9. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié aux usages commerciaux et d'habitation doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal.

Aire de stationnement, aire de chargement, autopartage et entreposage de vélos

10. À l'exception des unités pour visiteurs, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.

11. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau.

12. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

13. Le projet doit prévoir un espace dédié au chargement / déchargement pour les véhicules desservent les usages commerciaux.

14. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).

Aménagement de terrain et mise en valeur des milieux terrestres et humides

16. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être conservés et protégés durant les travaux de construction et d'aménagement du projet.

17. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être débarrassés de toutes plantes exotiques envahissantes qui s'y trouvent.

18. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront faire l'objet d'un programme de restauration préparé par un professionnel reconnu dans le demain. Une copie du programme devra être remise lors de la demande de permis de construction.

19. Aucune clôture ne doit obstruer la vue sur les milieux terrestres et humides à partir des voies publiques.

20. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis.

21. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

22. Toute demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'éclairage.

23. Les espaces extérieurs de dépôt des matières résiduelles destinés à la collecte doivent être aménagés conformément aux aménagements prévus à l'annexe C.

24. Les aires dédiées à la circulation et au stationnement des véhicules d'urgence doivent être identifiées sur le site à l'aide d'un panneau.

Affichage

25. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 mètres.

Autres

26. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la rue Sherbrooke située face au futur lot 6 629 609, d'une conduite d'aqueduc, aux frais du requérant.

SECTION 6
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation, d'aménagement de terrain ou de certificat d'affichage doit tenir compte, en plus des critères cités à la section 9 du

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design ;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural ;
3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent ;
4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons ;
5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire ;
6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager ;
7. L'ensemble du projet devra être composé des mêmes matériaux de revêtements extérieurs, mais chaque édicule devra présenter un assemblage différent de couleurs ;
8. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution ;
9. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution ;
10. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution ;
11. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7
DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement l'édicule F identifié à l'annexe A, doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

SECTION 8
GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 $ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précité, excepté la condition numéro 11.

Et une seconde lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 $ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect de la condition numéro 11 de la section 5 visant la protection des milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 lors des travaux de construction.

Ces garanties monétaires sont remises au directeur du Développement du territoire et

études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des cent vingt (120) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à la section 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

SECTION 9
DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A
Plan projet d'implantation

ANNEXE B
Apparence architecturale

ANNEXE C
Plan d'aménagement de terrain

ANNEXE D
Aire de stationnement

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-10-24 11:47

Signataire : Valérie G GAGNON

_____

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245270005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles a reçu une demande d'autorisation visant un projet de construction d'un bâtiment composé de quatre édicules hors-sol reliés par un sous-sol commun projeté aux 15670-15770, rue Sherbrooke Est et 1200 et 1210, rue de La Famille-Dubreuil.
La demande comporte des non-conformités qui seront traitées par la procédure prévue à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no. 31).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 10 0276 - 1er octobre 2024 : Protocole d'entente pour les infrastructures.

DESCRIPTION

Contexte
Le requérant est propriétaire d'un terrain vacant d'une superficie de 25 090 m² situé sur le flanc sud de la rue Sherbrooke, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil, à Pointe-aux-Trembles.

Le projet présenté ici s'arrime avec le concept de design urbain de la rue Sherbrooke élaboré en 2020 et la nouvelle section 9, applicable à la coulée Grou, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

Description du projet
Le terrain visé est composé de trois lots distincts. La première étape consiste à unifier ces lots afin d'en créer un seul qui portera le numéro projeté 6 629 609. Ce lot accueillera un immeuble composé d'un volet résidentiel, accompagné d'une fonction commerciale complémentaire.

Bâtiment et usages
Le projet prévoit la construction de 427 logements et 1850 m² de superficie commerciale répartis dans quatre édicules. L'ensemble sera relié par une aire de stationnement commune située en tréfonds et accessible par deux portes de garage distinctes. L'ensemble sera doté d'une apparence architecturale urbaine et épurée.

Les espaces commerciaux seront aménagés dans l'édicule *F* situé à l'intersection des rues Sherbrooke et de La Famille-Dubreuil. Des commerces de proximités sont prévus au rez-de-chaussée du bâtiment et le deuxième étage accueillera des espaces à bureaux.

Milieux naturels et cours intérieures
L'implantation proposée permet d'épargner des milieux terrestres et humides présents sur le site et les maintenir à des fins de conservation. Ces milieux situés en fond de lot seront réhabilités et mis en valeur afin de contribuer à la biodiversité du secteur. Ils serviront également d'écran végétal entre le présent projet et les résidences limitrophes situées sur la rue Forsyth.

Les espaces non construits qui se trouveront en-dehors des zones de conservation seront aménagés en de lieux de socialisation, de jeux et de détente pour les résidents.

Stationnement automobile et vélo
L'ensemble de l'aire de stationnement occupera le sous-sol, sur deux niveaux. Chaque unité de logement sera équipée d'une case de stationnement pour automobiles et de deux supports à vélos. De plus, la capacité électrique du bâtiment permettra d'installer, au besoin, une borne de recharge électrique à toutes les cases de stationnement. D'office, un minimum d'une borne par tranche de 10 unités de stationnement sera installée dès la construction de l'immeuble, tel qu'exigé au Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Des espaces de stationnement réservés aux commerces seront aménagés directement sous l'édicule *F* . De plus, les commerces seront reliés à l'aire de stationnement par un ascenseur qui leur sera exclusivement dédié facilitant ainsi l'accessibilité universelle à ces derniers.

Deux unités de stationnement exclusives aux véhicules d'autopartage seront aussi disponibles dans ce projet.

L'implantation du projet est présentée à l'annexe A. L'apparence architecturale de l'édicule F est illustrée à l'annexe B. L'aménagement de terrain est présenté à l'annexe C.

Description du milieu
Le site visé par la demande est situé dans un secteur de la rue Sherbrooke Est composé de plusieurs terrains vacants voués au développement résidentiel et commercial. Le site est adossé à des terrains occupés par des bâtiments de la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale ».

Par ailleurs, le site se trouve à environ 900 mètres d'un pôle académique composé de l'école secondaire Pointe-aux-Trembles, de l'école primaire spécialisée Le Tournesol et d'un centre de la petite enfance. Quant à l'école primaire du quartier, elle se trouve, à environ 2 km, sur la rue Bureau. Par ailleurs, la Ville a réservé un terrain situé dans le prolongement de la rue de La Famille-Dubreuil, à 150 mètres du site visé, afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire, dans quelques années.

Le terrain visé est compris dans l'aire TOD de la gare de Pointe-aux-Trembles, tel que décrit au Plan métropolitain de développement et d'aménagement.

Mobilité
Le site se trouve à environ 2 km de la gare de Pointe-aux-Trembles qu'on peut rejoindre en

empruntant les circuits d'autobus 86, 186 et 486. Le secteur est aussi desservi par les circuits d'autobus 183, 189, 410, 430 et 487. Les circuits 400 sont des lignes expresses qui fonctionnent aux heures de pointes, dont certaines desservent la station de métro Honoré-Beaugrand.

Un sentier multifonctionnel sera éventuellement aménagé sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est afin de faciliter et de sécuriser les déplacements actifs le long de l'artère. De plus, un tronçon de la piste cyclable du parc nature de La Pointe-aux-Prairies se trouve sur le flanc nord de la rue Sherbrooke Est directement en face du site visé par la présente demande.

Occupation du sol
L'immeuble visé se trouve dans un secteur à prédominance résidentielle, dans lequel l'usage commercial est permis. Ce secteur est bordé, au nord, par un vaste secteur voué à de la conservation qui intégrera sous-peu le grand parc nature.

Schéma d'aménagement et développement
Affectation du sol : Dominante résidentielle
Densité : TOD de la gare de Pointe-aux-Trembles, 60 logements à l'hectare brut

Le projet respecte l'affectation du sol et la densité prévue au SAD.

De plus, le projet répond aux objectifs du SAD en matière d'habitation en proposent un immeuble comportant une grande variété de typologies de logement (maisonnettes, 1 ch., 2 ch., 3 ch. et appartements pourvus de mezzanine) pouvant convenir à une grande diversité de ménages. De plus, le projet mise sur un programme de la SCHL pour offrir plus de 80 % de logements abordables.

Plan d'urbanisme et mobilité (en voie d'adoption)
Affectation du sol : Mixte (diversité d'activités urbaines, milieu de vie complet)
Densité : 140 logements à l'hectare net

Le projet répond à plusieurs objectifs du PUM, notamment en matière d'intensification urbaine, de capacité d'accueil du lieu, de design et de qualité architecturale, de diversité de typologie de logements, de réduction de l'impact des constructions sur l'environnement naturel et sur la préservation des arbres. Plus spécifiquement, le projet répond aux objectifs suivants : 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.4, 8.3, 9.3 et 10.3.

Planification prévue au Plan d'urbanisme
Affectation du sol : Secteur résidentiel
Nombre d'étages : 3 à 6 étages hors-sol
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen
COS : Min. : 0,2 Max. : 3

Le projet respecte l'affectation du sol et la densité (taux d'implantation et COS) prévues au PU.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)
Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 049. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 049
Usage	H.4 : habitation multifailiale, H.5 : habitation collective

Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	4 à 60
Nombre d'étages	3 à 4 étages
Hauteur maximale en mètres	16 mètres (plat), 18,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
C.O.S	Minimum : 0,6 Maximum : 3
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 6 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Plan d'urbanisme
La dérogation nécessaire pour la réalisation du projet vise la disposition suivante :

1. **Densité de construction – Secteur 20-04** : bâti de 3 à 8 étages hors-sol.

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01
Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

1. **Grille des spécifications 049** : hauteur maximale de 8 étages.
2. **Grille des spécifications 049** : hauteur maximale de 32 mètres pour un toit plat.
3. **Grille des spécifications 049** : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres.
4. **Grille des spécifications 049** : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres.
5. **Grille des spécifications 049** : nombre maximal de logements 430.
6. **Grille des spécifications 049** : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2.
7. **Article 34**, définition de façade.
8. **Article 101, paragraphe 3, alinéa c),** retrait par rapport à une façade pour une construction hors toit abritant un espace habitable : aucun retrait minimal requis.
9. **Article 164**, trajectoire d'une voie d'accès à une aire de stationnement : la voie d'accès de l'édicule F peut être pourvue d'une courbe.
10. **Article 166**, distance minimale d'une intersection : la voie d'accès à l'édicule F peut être aménagée à une distance minimale de 4,5 mètres de l'intersection.
11. **Article 171**, largeur maximale d'une voie d'accès : pour la voie d'accès aménagé entre les édicules G et H, une largeur de 8 mètres est autorisée sur les premiers 15 mètres de celle-ci.
12. **Article 231,** nombre minimal d'unité de chargement : aucune unité n'est exigée.
13. **Article 327**, usages complémentaires à un usage principal du groupe habitation :

la superficie maximale de plancher de l'ensemble des usages commerciaux est de 2000 m2.

14. **Article 395, paragraphe 1 et 2**, aménagement d'un bâtiment mixte : un usage résidentiel et un usage commercial peuvent s'exercer sur un même étage peu importe l'étage.

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. L'édicule F identifié à l'annexe A doit disposer d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 commerce et service de voisinage ou C.2 commerce et service artériel.

2. Les espaces commerciaux ne doivent pas être communiquant avec les espaces dédiés à l'habitation, incluant les aires de vie commune (piscine, palestre, etc.).

3. Chaque édicule devra être pourvu d'une entrée principale distincte.

4. L'implantation du bâtiment doit offrir diverses percées visuelles dégagées vers milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3.

5. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5.

6. Dans son ensemble, le projet doit prévoit l'aménagement de diverses typologies de logements, notamment, mais sans s'y limiter, des studios, des maisonnettes sur deux étages et des appartements pourvus d'une mezzanine.

7. La toiture des édicules F, G, H et I identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale.

8. La toiture de l'édicule d'entrée au garage situé entre les édicules G et H doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur la totalité de sa superficie.

Entreposage intérieur des matières résiduelles

9. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié aux usages commerciaux et d'habitation doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal.

Aire de stationnement, aire de chargement, autopartage et entreposage de vélos

10. À l'exception des unités pour visiteurs, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.

11. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau.

12. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

13. Le projet doit prévoir un espace dédié au chargement / déchargement pour les véhicules desservent les usages commerciaux.

14. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).

Aménagement de terrain et mise en valeur des milieux terrestres et humides

15. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être conservés et protégés durant les travaux de construction et d'aménagement du projet.

16. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être débarrassés de toutes plantes exotiques envahissantes qui s'y trouvent.

17. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront faire l'objet d'un programme de restauration préparé par un professionnel reconnu dans le demain. Une copie du programme devra être remise lors de la demande de permis de construction.

18. Aucune clôture ne doit obstruer la vue sur les milieux terrestres et humides à partir des voies publiques.

19. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis.

20. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

21. Toute demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'éclairage.

22. Les espaces extérieurs de dépôt des matières résiduelles destinés à la collecte doivent être aménagés conformément aux aménagements prévus à l'annexe C.

23. Les aires dédiées à la circulation et au stationnement des véhicules d'urgence doivent être identifiées sur le site à l'aide d'un panneau.

Affichage

24. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 mètres.

Critères de PIIA
L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design ;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural ;
3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent ;
4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons ;
5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire ;
6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager ;
7. L'ensemble du projet devra être composé des mêmes matériaux de revêtements extérieurs, mais chaque édicule devra présenter un assemblage différent de couleurs.
8. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution ;
9. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution ;
10. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer le plan de l'Annexe C faisant partie de la résolution ;
11. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution.

Lettre de garantie bancaire
Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente demande, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de **200 000 $** à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la présente résolution, excepté la condition numéro 11. Et une seconde lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de **50 000 $** à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect de la condition numéro 11 visant la protection des milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 lors des travaux de construction.

Règlement pour une métropole mixte (20-041)
Le requérant a l'intention de réaliser la totalité du projet dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, avec une exigence de maintien de l'abordabilité pour une durée d'au moins 20 ans.

À ce titre, le projet bénéficierait d'une exemption en vertu de l'article 2, paragraphe 2 du Règlement pour une métropole mixte (20-041). Advenant que la participation dans le programme ne soit pas confirmée, une entente en vertu de ce dernier règlement devra être conclue.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :
D'adopter la résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec ».

Le tout, relativement à la demande d'autorisation dans le cadre du Projet de loi no. 31 portant le numéro 3003472955.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de conserver et de mettre en valeur de vastes superficies de milieux terrestres et humides;
- Le projet propose une apparence architecturale soignée;
- Le projet propose des logements de différentes topologies pouvant convenir à divers ménages;
- Le projet propose une unité de stationnement par unité de logement et des unités de stationnement dédiées exclusivement aux commerces;
- Le projet propose la construction de locaux commerciaux dans un secteur dépourvu de commerce de proximité;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte deux priorités (Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale et milieu de vie vert et durable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - soumis aux séances du 5 avril 2024 et du 11 octobre 2024 ;
Conseil municipal (CM) - Adoption du projet de résolution ;
Assemblée publique de consultation menée localement par l'arrondissement ;
Conseil municipal (CM) - Adoption de la résolution ;
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement ;
Entrée en vigueur de la résolution à l'expiration du délai de 15 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ (30 jours).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 23 octobre 2024
Julie BOISVERT, 26 août 2024
Joseph ARAJ, 26 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4324
Télécop. : 514 868-4340

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-22

Luc CASTONGUAY
Directeur

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

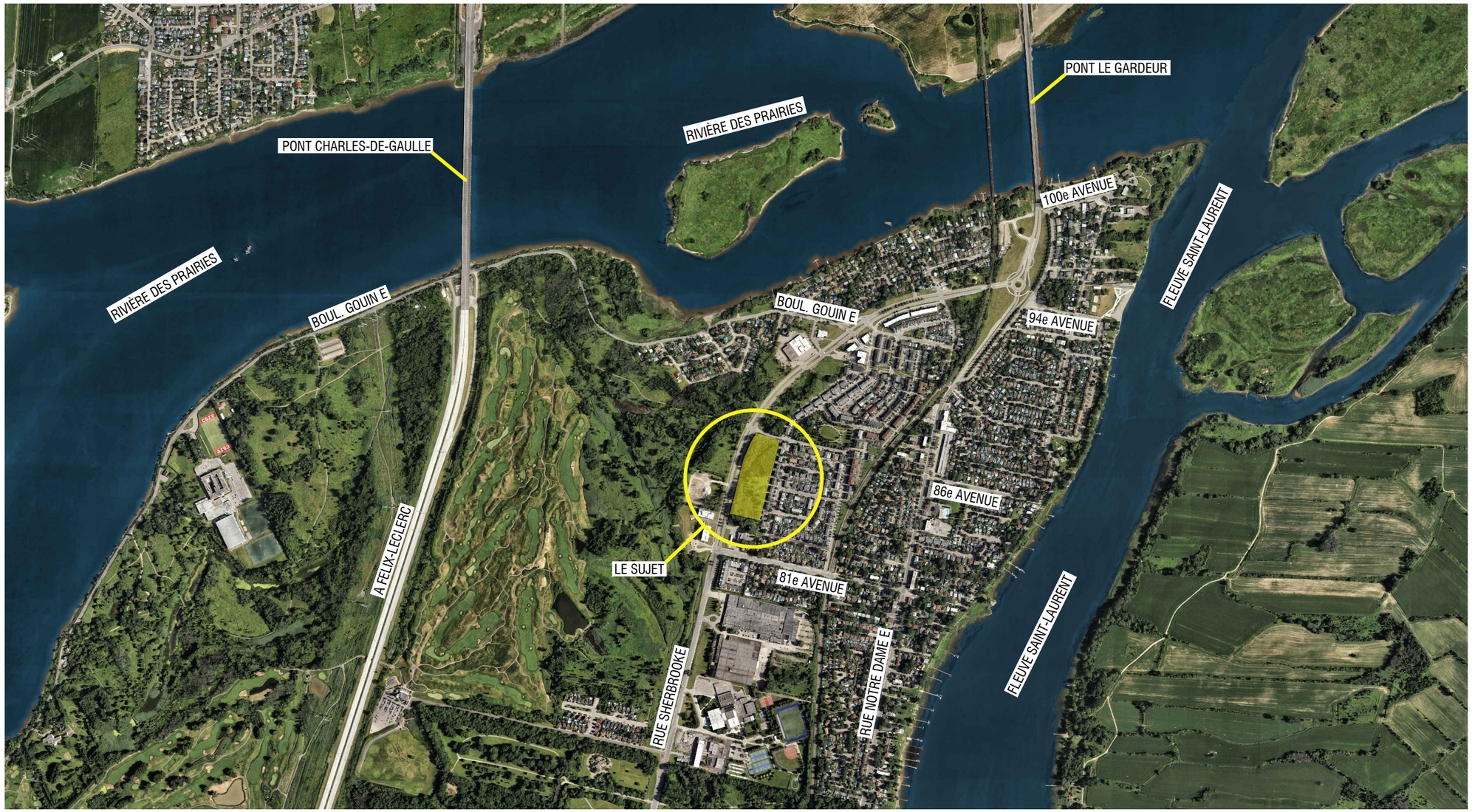

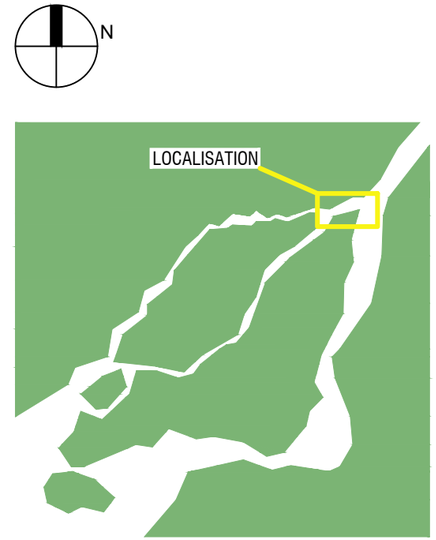

CONTEXTE

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Annexe A


RUE SHERBROOKE EST
1 875 287
1 875 285
PC-39882
1 875 016
1 875 285
1 875 285
2 751 329
1 875 287
1 875 798
1 874 314
1 875 390
RUE DE LA FAMILLE-DUBREUIL
RUE FORSYTH
1 874 988
82E AVENUE
3 744 502
1 875 007
1 875 301
S: 15 245,0 m² (M)
S: 15 300,0 m² (R)
1 875 406
S: 3 434,5 m² (M)
S: 3 442,6 m² (R=T+O)
1 875 298
S: 6 410,8 m² (M)
S: 6 424,7 m² (R=T+O)
6 629 609
S: 25 090,3 m² (M)
S: 25 167,3 m² (R)
(en voie de dépôt)
MT-1
MT-2
MT-3
MT-5
MH-2
Bâtiment I projeté
Bâtiment H projeté
Bâtiment G projeté
Bâtiment F projeté
6 étages
60 logements
& Commerces
ou RDC et
Niveau 2
Bloc Services
1 étage
3 étages
Calcule projeté 1 étage
Appareil ascenseur
Mécanique du toit
Mécanique au sol
Mécanique et escaliers au toit
Balc.
Terrasse
Fils électriques aériens Triphasés
Fils électriques aériens Triphasés
Fils électriques aériens Triphasés

Annexe B





PERSPECTIVE 1

NOTE 1 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER
SUGGESTION DE L'ARCHITECTE A TITRE INDICATIF
SE RÉFÉRER À UN ARCHITECTE PAYSAGISTE, SI REQUIS.

NOTE 2 : LES COULEURS ILLUSTRÉES LE SONT
À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET PEUVENT
DIFFÉRER DE LA TEINTE RÉELLE.





PERSPECTIVE 5

NOTE 1 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER
SUGGESTION DE L'ARCHITECTE A TITRE INDICATIF
SE RÉFÉRER À UN ARCHITECTE PAYSAGISTE, SI REQUIS.

NOTE 2 : LES COULEURS ILLUSTRÉES LE SONT
À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET PEUVENT
DIFFÉRER DE LA TEINTE RÉELLE.





PERSPECTIVE 7

NOTE 1 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER
SUGGESTION DE L'ARCHITECTE A TITRE INDICATIF
SE RÉFÉRER À UN ARCHITECTE PAYSAGISTE, SI REQUIS.

NOTE 2 : LES COULEURS ILLUSTRÉES LE SONT
À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET PEUVENT
DIFFÉRER DE LA TEINTE RÉELLE.





PERSPECTIVE 8

NOTE 1 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER
SUGGESTION DE L'ARCHITECTE A TITRE INDICATIF
SE RÉFÉRER À UN ARCHITECTE PAYSAGISTE, SI REQUIS.

NOTE 2 : LES COULEURS ILLUSTRÉES LE SONT
À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET PEUVENT
DIFFÉRER DE LA TEINTE RÉELLE.





PERSPECTIVE 9

NOTE 1 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER
SUGGESTION DE L'ARCHITECTE A TITRE INDICATIF
SE RÉFÉRER À UN ARCHITECTE PAYSAGISTE, SI REQUIS.

NOTE 2 : LES COULEURS ILLUSTRÉES LE SONT
À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET PEUVENT
DIFFÉRER DE LA TEINTE RÉELLE.

Christian Faubert, ing.
Associé
514 293-4493
groupebatir.com

Groupe BÂTIR Développement + Construction





PERSPECTIVE 10

NOTE 1 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER
SUGGESTION DE L'ARCHITECTE A TITRE INDICATIF
SE RÉFÉRER À UN ARCHITECTE PAYSAGISTE, SI REQUIS.

NOTE 2 : LES COULEURS ILLUSTRÉES LE SONT
À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET PEUVENT
DIFFÉRER DE LA TEINTE RÉELLE.

Christian Faubert, ing.
Associé
514 293-4493
groupebatir.com

Annexe C



CROQUIS

PLAN MASSE DU 16 OCTOBRE 2023

ANNEXE D

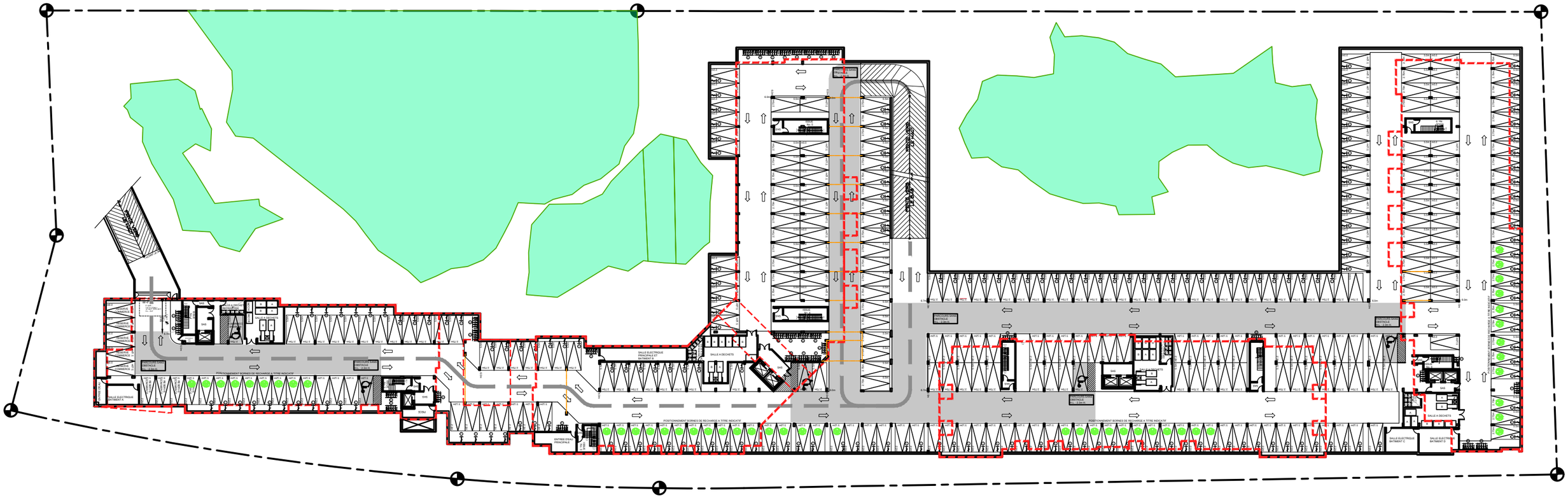
POSITIONNEMENT BORNES DE RECHARGE A TITRE INDICATIF
SALLE ELECTRIQUE BATIMENT A
SALLE ELECTRIQUE BATIMENT B ET BATIMENT E
SALLE A DECHETS
SALLE ELECTRIQUE BATIMENT C
SALLE ELECTRIQUE BATIMENT D
ENTREE D'EAU PRINCIPALE
ENTREE ELECTRIQUE PRINCIPALE
RAMPE DE SORTIE
RAMPE D'ACCES
ESPACE POUR VEHICULE LOURD 3.5m x 18.0m

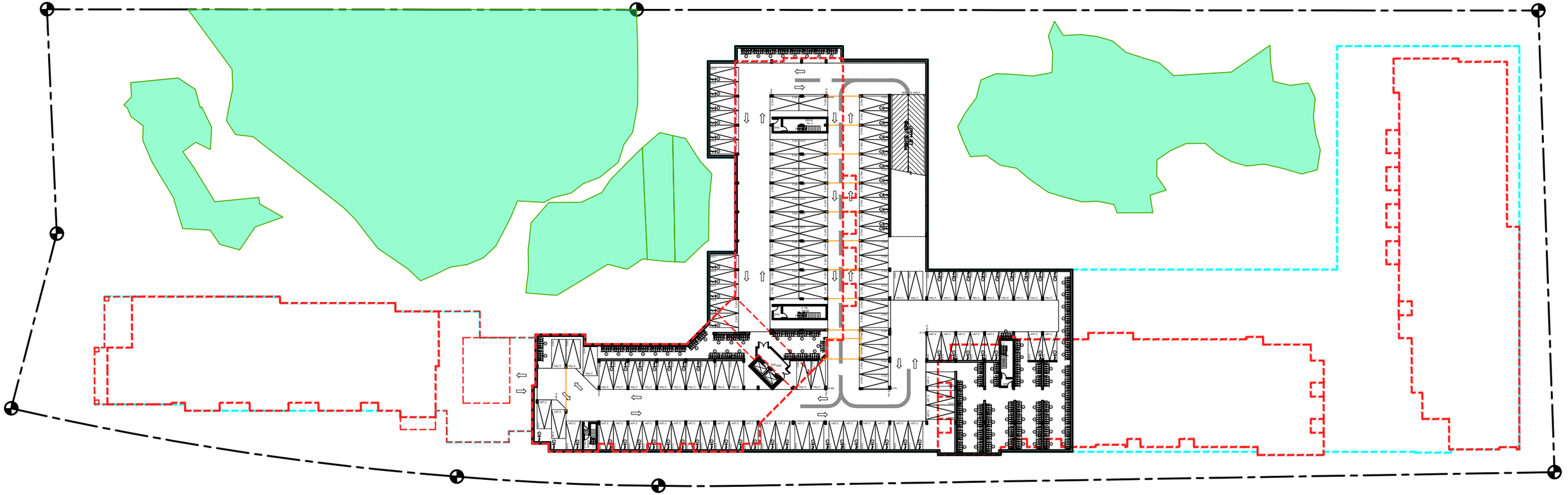

LES VELOS

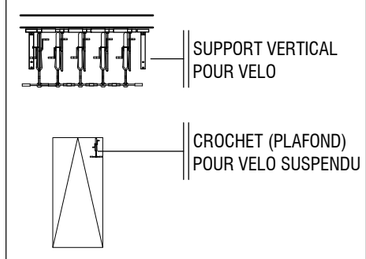

REQUIS: 2 VELO PAR LOGEMENT : 856
PROPOSE: 2 VELO PAR LOGEMENT : 856

NIVEAU 00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245270005*
Unité administrative responsable : DDTET, Arr. RDP-PAT

Projet : *Milebrook 2*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale et un milieu de vie vert et durable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Projet de 430 logements, des cours aménagées pour les résidents et conservation de milieux terrestres et humides.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1236290029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

ATTENDU QUE des consultations publiques ont été tenues au printemps 2024 sur le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (ci-après désigné « PDAD ») du quartier Namur-Hippodrome (dossier en référence 1237352002);
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 20 novembre 2024 conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

L'Arrondissement recommande :

- d'adopter la version modifiée du règlement modifiant le Plan d'urbanisme, amendé ainsi :

Annexe 5 - carte 3.1.2 sur la densité de construction :

- Les limites des secteurs 04-T15 et 04-T14 sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;

Annexe 8 - Balises d'aménagement :

- Les limites des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;
- Les balises d'aménagement des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont ajustées afin de favoriser l'animation de la rue, l'échelle humaine et l'intégration des nouveaux projets avec les quartiers avoisinants;

- de déposer la version modifiée du PDAD.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, avec changements, le règlement intitulé "Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome" (dossier en référence 1236290029),

joint du PDAD modifié.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-29 08:38

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024	Résolution: CA24 170300

TRANSMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION - MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE des consultations publiques ont été tenues au printemps 2024 sur le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (ci-après désigné « PDAD ») du quartier Namur-Hippodrome (dossier en référence 1237352002);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 20 novembre 2024 conformément à l'article 109.2 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter la version modifiée du règlement modifiant le Plan d'urbanisme, amendé ainsi :

Annexe 5 - carte 3.1.2 sur la densité de construction :

- Les limites des secteurs 04-T15 et 04-T14 sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;

Annexe 8 - Balises d'aménagement :

- Les limites des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;

- Les balises d'aménagement des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont ajustées afin de favoriser l'animation de la rue, l'échelle humaine et l'intégration des nouveaux projets avec les quartiers avoisinants;

De déposer la version modifiée du PDAD;

De demander au conseil municipal d'adopter, avec changements, le règlement intitulé "*Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome" (dossier en référence 1236290029), joint du PDAD modifié.

Un débat s'engage.

Les conseillères Despina Sourias et Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Sonny Moroz et la conseillère Stephanie Valenzuela votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.17 1236290029

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1236290029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BOUCHARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2024

PROJET	**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**
OBJET DU RÈGLEMENT:	**MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME – SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉES DU QUARTIER NAMUR-HIPPODROME**
DOSSIER :	**1236290029**
ASSISTANCE :	**17 personnes**

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 20 NOVEMBRE 2024, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDÉE PAR MADAME DESPINA SOURIAS

2. Présentation par Monsieur Jonathan Bouchard, conseiller en aménagement - chef d'équipe, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du quartier Namur-Hippodrome

M. Bouchard explique que le dossier présenté est intimement lié aux consultations ayant eu lieu sur le Plan directeur d'aménagement et de développement pour le secteur. Le projet de règlement vise à modifier le Plan d'urbanisme pour établir les paramètres réglementaires nécessaires au redéveloppement du secteur.

M. Bouchard présente la procédure d'adoption du projet de modification du Plan d'urbanisme initié par l'arrondissement. À la suite de la consultation, le conseil d'arrondissement demandera au conseil municipal d'adopter la modification avec ou sans modification. Un examen de conformité au schéma sera requis, de manière à nous assurer que les modifications correspondent à la vision de l'agglomération pour ce secteur.

Le développement du secteur Namur-Hippodrome fait l'objet de deux documents de planification : le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD), lequel propose une vision d'ensemble du redéveloppement du quartier ainsi que le Plan d'urbanisme, lequel définit les paramètres urbanistiques (hauteur, affectation, etc.) et établit des balises permettant de guider les projets.

Contrairement au Plan d'urbanisme, le PDAD ne constitue pas un cadre réglementaire : il s'agit d'un outil de planification. L'adoption de la modification au Plan d'urbanisme permettra à l'arrondissement d'ajuster sa réglementation de façon plus spécifique.

Outre l'échéancier, M. Bouchard présente le contexte de la planification. Il fait l'historique de la planification et de la réflexion sur ce secteur et précise que le Plan directeur découle des réflexions transmises lors de la consultation publique réalisée par l'OCPM en 2019-2020.

Le contexte urbain
La Ville a mené plusieurs réflexions sur la requalification du terrain de l'Hippodrome, mais également sur les besoins du secteur Namur-de la Savane et de la rue Jean-Talon Ouest.

Les éléments du contexte urbain viennent influencer la façon dont on repense le quartier et comment celui-ci se développera. Actuellement, l'environnement est hostile d'un point de vue de la mobilité active, et ce, en raison de l'autoroute et du nombre de voitures. Toute la section Namur est composée de nombreux stationnements. Il existe également des enjeux de sécurité pour les personnes circulant à pied, à vélo, en fauteuil roulant et les populations plus vulnérables, ainsi que des contraintes anthropiques (autoroute, voie ferrée). Le secteur possède énormément de potentiel puisqu'il est situé à côté du métro Namur, et est situé dans un quartier central de Montréal.

Le PDAD propose un changement complet du visage du quartier Namur-Hippodrome, lequel se voudra à prédominance résidentielle, mais avec une mixité de commerces, de services à la population et des fonctions économiques. Au fil des prochaines décennies, le quartier pourrait accueillir de 18 000 à 20 000 nouveaux logements dans ce secteur.

L'objectif de développement est également de redonner une vitalité à la rue Jean-Talon qui devient la colonne vertébrale du quartier, tant pour le transport, les commerces et des pôles culturels, communautaires, éducationnels et de santé : cette artère devient le cœur du quartier.

L'une des particularités est la division des propriétés amenant différentes stratégies de mise en œuvre : la ville est propriétaire de la moitié du quartier (terrain de l'Hippodrome). Il y a aussi une grande variété de propriétés. Il est donc nécessaire d'avoir une approche différente en fonction du type de propriété.

Projet de modification du Plan d'urbanisme — changements principaux
Le projet de modification propose :

1. La modification des paramètres urbanistiques (affectations, densité et hauteurs).
2. L'adoption de balises d'aménagement (création d'unités de voisinage et balises générales (ensemble du quartier) et spécifiques (par unité de voisinage) — usages (mixité, zones tampons), cadre bâti, mobilité, équipements et aménagements d'intérêt public (parcs, verdissement, gestion des eaux pluviales, biodiversité, équipements collectifs, etc.)), vues protégées du Mont-Royal.

Le projet de règlement propose de modifier les cartes afin de s'assurer que les activités correspondent à la vision du nouveau quartier. Auparavant, ce secteur en était un d'emploi qui ne permettait pas d'usage résidentiel. On vient changer cela pour autoriser du développement résidentiel.

Dans le cadre de la planification, on vient redéfinir des zones ou des sous-quartiers en matière de densité. Le projet de modification réglementaire propose d'augmenter la densité dans la plupart des secteurs, notamment dans le secteur Namur, le tout dans une perspective de développement orienté sur le transport en commun.

Pour le secteur Namur-Jean-Talon Ouest du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme, on vient intégrer les balises (page 18 de la présentation en annexe). Les balises visent à s'assurer que le redéveloppement priorisera la mobilité active. Le projet vise à permettre une densité de construction, notamment aux abords du métro Namur.

Le projet vise également à définir le secteur Quartier Namur-Hippodrome au chapitre d'arrondissement. On vient définir des hauteurs, des implantations, des densités et pour chacune des unités de voisinage, déterminer des balises. M. Bouchard indique avoir apporté des ajustements à la présentation de ce jour, par rapport aux hauteurs minimales présentées à la présentation déposée sur internet.

Il existe des balises d'aménagement pour l'ensemble du quartier : elles viennent indiquer quelles seront les dynamiques du quartier, en termes de mobilité et d'activités. Il y a 38 balises s'adressant à l'ensemble du secteur (pages 20-21 de la présentation en annexe) en plus d'un certain nombre pour des unités de voisinage spécifiques.

En ce qui a trait à l'unité Victoria, la plus à l'est et bordant le Triangle, on prévoit la redéfinition de la rue Jean-Talon qui deviendra une artère commerciale principale. Le projet prévoit une hauteur maximale de 20 étages. Lorsque les projets d'ensemble sont soumis, l'arrondissement voudra amener une modulation des hauteurs. Le projet de modification au Plan d'urbanisme ne signifie pas qu'un bâtiment aura 20 étages. Le projet prévoit que deux vues officielles sur le mont Royal soient définies : l'une à partir du parc Saidye-Bronfman et l'autre

au débouché du passage Yolène-Jumelle. Lors du développement de projets immobiliers, ces vues seront garanties. Il est difficile, pour l'arrondissement, de prendre en compte les vues du domaine privé dans leur ensemble. Il y a toutefois une volonté de s'assurer que les bâtiments soient bien séquencés et qu'il y ait des ouvertures régulières tout au long de Jean-Talon. L'arrondissement proposera des dispositions particulières pour les bâtiments de plus de 12 étages. L'arrondissement souhaite une bande écologique et de mobilité active le long de la voie ferrée, pour l'ensemble du quartier. Les balises d'aménagement se trouvent à la page 23 de la présentation (annexe).

L'unité Décarie est le secteur où les plus hautes densités se retrouvent. Il s'agit du secteur le plus complexe en raison de l'autoroute Décarie. Le projet propose à la fois des usages, des reculs, des mesures de mitigation pour s'assurer que la qualité de vie dans ces redéveloppements, ainsi que les usages, sont propices eu égard aux nuisances de Décarie. Le projet propose, sur Jean-Talon et Décarie, des activités économiques. Autour de la station Namur, le projet propose un cœur de quartier avec une place du métro et des équipements collectifs, le premier étant culturel et communautaire. C'est le secteur qui aura la plus haute densité avec des immeubles jusqu'à 24 étages. Les balises d'aménagement pour ce secteur se trouvent à la page 25 de la présentation (annexe).

L'unité de voisinage Clanranald se trouve en partie sur des terrains privés et en partie sur la première bande de terrain de l'Hippodrome. L'une des premières interventions de la Ville sera de redresser les rues Jean-Talon et des Jockeys depuis le boulevard Décarie, puis de les prolonger dans le terrain de l'Hippodrome. Dans ce secteur, il y aura un pôle d'équipements collectifs : on prévoit des écoles sur les îlots centraux de l'Hippodrome. Actuellement, il y a de très grands îlots composés principalement de stationnements, donc le projet prévoit de nouvelles rues afin de les redécouper et créer de nouvelles façades de rue. Les balises spécifiques à ce secteur se trouvent à la page 27 de la présentation (annexe)

Finalement, il y a deux unités de voisinage pour l'Hippodrome : l'une au nord et l'autre au sud. Elles seront similaires. Pour ce nouveau secteur, il faut repenser les rues, les quartiers. L'arrondissement souhaite recréer un pôle d'activités commerciales et civiques autour de la rue Devonshire. On pourrait notamment y retrouver un marché public de quartier. Le visage des commerces y serait différent de ce que l'on retrouve actuellement sur Décarie, soit davantage de commerces de petite surface, destinés à la population qui y habitera. Le transport collectif est également prévu avec le prolongement de Jean-Talon, reliant le secteur au métro Namur.

L'un des éléments à prendre en considération dans Hippodrome Nord, est la relation avec le secteur industriel : l'arrondissement prévoira une zone tampon pour limiter les impacts des nuisances sur les personnes qui y résideront. Les balises spécifiques à ce secteur se trouvent à la page 29 de la présentation (annexe)

Pour sa part, le projet prévoit, pour le secteur Hippodrome sud, l'aménagement du parc central avec un rappel de l'anneau existant. C'est dans l'aménagement public que la Ville rendra hommage à l'histoire et au patrimoine de l'Hippodrome. En termes d'activités, il y aura des écoles, pôles sportifs, de l'agriculture urbaine. Les balises spécifiques à ce secteur se trouvent à la page 31 de la présentation (annexe)

M. Bouchard présente les avis émis par le Comité Jacques-Viger et le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement. Il fait un retour sur les consultations de fin avril à fin juin 2024 menée par l'Institut du Nouveau Monde sur le PDAD. L'ensemble des éléments ont été colligés et un rapport de consultation a été publié plus tôt ce mois-ci. Une version finale du Plan directeur est attendue incessamment. En résumé et de manière générale, les participants aux consultations reçoivent favorablement le redéveloppement du quartier. Toutefois, des préoccupations ont été soulevées quant à l'accessibilité universelle, la réponse aux besoins de la population à venir et actuelle, la congestion routière et le logement abordable. Quelques divergences d'opinions en matière de desserte commerciale ainsi qu'au niveau des hauteurs des bâtiments et de la densité ont également été mises de l'avant.

Certains ajustements seront proposés aux balises d'aménagement afin de tenir compte de l'inquiétude des citoyens quant aux vues, particulièrement au secteur Victoria.

3. Période de questions et commentaires du public

M. Bouchard indique que les documents suivants ont été reçus par l'arrondissement :

- Dépôt d'un mémoire par Devmont concernant le redéveloppement de l'îlot Décarie – Namur composé des propriétés du 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue de Namur (lots 2 648 712 et 2 648 735).

- Dépôt d'un mémoire par M. Éric Ferland intitulé « Projet de Ville sans Voiture : Un Modèle d'Urbanisme durable — NetZéro et autonome sans voiture ».

    - **M. Michael McGuffin est préoccupé par la perte de la vue vers le sud pour les bâtiments actuels de l'unité Victoria et se dit surpris que l'arrondissement souhaite y autoriser 20 étages alors qu'à l'ouest de Décarie la hauteur autorisée est moindre. Selon lui, la venue de tours du côté sud de Jean-Talon entraînera une diminution de la valeur de sa propriété. Il s'inquiète également de la réduction du nombre de voies sur la rue Jean-Talon alors que le nombre de voitures augmentera avec de nouveaux développements. Il demande des précisions sur les différences entre ce qui est proposé du côté est et du côté ouest de Décarie et présente une photo de la vue de leur bâtiment, laquelle serait perdue avec la construction de bâtiments en hauteur au sud de Jean-Talon.**

M. Bouchard indique que l'unité Victoria a été pensée ainsi en raison de la présence du métro à proximité. Par ailleurs, la traversée de l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Décarie est l'une des plus dangereuses de Montréal : il est donc souhaitable de limiter le nombre de personnes qui aurait à la traverser. En termes d'implantation au sol, l'arrondissement souhaite des bâtiments plus élancés, avec des ouvertures laissant de la place pour de la verdure. Lorsqu'il y aura des projets immobiliers qui seront proposés, l'arrondissement viendra préciser quels sont les contextes les plus propices à accueillir une telle hauteur.

M. Manseau explique que le principe qui sous-tend les modifications proposées est celui de la gradation de la densité et indique que plus on est près du métro, plus il est souhaitable que la densité soit importante, l'objectif étant que le maximum de personnes utilise le transport actif et collectif pour leurs principaux déplacements. C'est ainsi qu'on permettra d'avoir une densité qui repose sur la marche et le transport collectif. La qualité des aménagements au sol sera possible avec une hauteur importante et une implantation au sol plus petite. On souhaite un quartier agréable pour la marche avec des bâtiments s'intégrant au paysage urbain. Si le nombre d'étages diminue, nécessairement le bâtiment s'élargit et on perd des vues.

- **M. Alain Desbiens demande des précisions de la page 12 de la présentation. Selon lui, les modifications proposées vont permettre au privé de valoriser leur terrain puisque la valeur des terrains est multipliée en augmentant la densité. Toutefois, pour ce qui est des propriétaires de condo, la valeur de leur propriété diminuera, car lors de l'achat, six étages au plus étaient autorisés. Il déplore que de nombreux propriétaires des bâtiments actuels ignorent que la hauteur passera de 6 à 20 étages, souligne un manque de communication et indique que les résidents du secteur ne sont pas en faveur du projet de règlement à cet égard. Il s'enquiert également de l'impact des commentaires formulés lors de la présente séance et souhaite que l'arrondissement conserve une hauteur de 2 à 6 étages pour ce secteur. Il précise ce qui est autorisé actuellement en termes de hauteur selon des documents qu'il a en main.**

Mme Sourias remercie le citoyen et indique que les commentaires sont pris en compte. Elle rappelle que le règlement d'urbanisme ou des projets particuliers viendront peaufiner les normes réglementaires et donne l'exemple du secteur Crowley-Décarie.

M. Manseau indique que le rapport de consultation sera soumis aux instances décisionnelles de la Ville. Il rappelle que c'est lePplan d'urbanisme qu'on modifie par le présent projet. Actuellement, la hauteur déjà autorisée par le Plan d'urbanisme est de 12 étages. Le Plan d'urbanisme vise à établir les balises et, projet par projet, le règlement d'urbanisme viendra encadrer ce qui est autorisé. Il y aura une consultation publique pour chaque modification réglementaire. Le présent projet de règlement ne vise pas l'approbation de projets, mais les balises découlant d'une vision de développement. La modulation à l'intérieur des différentes propriétés à redévelopper fera l'objet de modifications réglementaires au fur et à mesure que les projets se développent au

cours des prochaines décennies. Chaque modification fera l'objet d'une consultation. Actuellement, le Plan d'urbanisme prévoit de 2 à 12 étages dans l'ensemble du secteur du Triangle, tant pour les terrains au nord qu'au sud de Jean-Talon, et non 6 étages.

- **M. Tudor Diacono affirme que la hauteur proposée dans le secteur Victoria est problématique. Il se questionne sur le fait que les unités de voisinages 4 et 5 soient plus basses sous prétexte qu'il faille traverser Décarie et suggère de faire une passerelle pour faciliter les déplacements, à l'instar de la passerelle Royalmount. Une hauteur plus élevée permettrait selon lui de réduire les impacts du parc industriel dans ces secteurs. En lien avec la conservation de vue pour le passage Yolène-Jumelle, il souhaiterait que le passage entre le Rouge 5 et le Rouge 6 soit également pris en compte et s'enquiert de la différence entre les deux passages. Il demande que la rue entre le 4900 et le 5000 rue Jean-Talon soit changée de place et aménagée face au Rouge, permettant ainsi de conserver les vues. Il souhaite garder la hauteur actuelle de 12 étages, demande des précisions sur le passage Yolène-Jumelle et le fait que ce soit un passage public. Il demande également de quelle façon sont développés les terrains privés.**

M. Bouchard indique que la densité est souhaitée autour du métro. Même avec une passerelle, la distance à parcourir est plus grande pour les unités 4 et 5. En ce qui a trait aux vues, celles protégées sont celles à partir d'espaces publics, d'où les deux vues identifiées dans ce secteur. Le lieu de la nouvelle intersection proposée dans le Plan est hypothétique ; elle pourra être précisée avec l'étude d'un éventuel projet, en respect des contraintes avec d'autres intersections. Lorsque le Plan d'urbanisme sera adopté, l'arrondissement recevra les projets qui lui seront déposés par les propriétaires privés. Il n'y a toutefois pas de mesure particulière pour inciter le développement. Entre-temps, l'arrondissement continue de travailler sur les pôles collectifs, par exemple.

M. Manseau indique que la préoccupation soulevée pour les vues sera prise en compte lors du développement de projets. Les images présentées dans le Plan d'urbanisme ne représentent pas ce qui sera réellement construit. Les projets seront beaucoup plus raffinés d'un point de vue architectural. En ce qui a trait au passage entre les immeubles Rouge 5 et 6, la direction entend les préoccupations liées à la possible augmentation de l'achalandage.

- **M. Nick Reich explique que la hauteur de l'édifice à l'arrière de leur bâtiment a bloqué les vues et souhaite éviter que la situation se reproduise au sud, de manière à maintenir la lumière naturelle et à conserver les vues. Il s'enquiert du plan concernant le stationnement, à savoir si l'implantation de parcomètres est envisagée. En ce qui a trait au passage privé entre leurs édifices, il demande si la Ville pourrait payer pour entretenir le terrain puisque son achalandage sera augmenté substantiellement. Il demande s'il y a un plan pour aménager une traverse sécuritaire de la rue Jean-Talon ainsi que le plan pour la collecte des poubelles dans les nouveaux bâtiments à construire. Il voit, dans les nouveaux développements, une opportunité d'établir des endroits pour les contenants de collectes de matières résiduelles.**

M. Bouchard indique que le projet de modification au Plan d'urbanisme ne vient pas toucher au stationnement dans le Triangle. Le projet proposé en est un de développement urbain, lequel est imbriqué avec un projet de mobilité. On veut amener un transport structurant, idéalement un tramway, sur Jean-Talon. Une analyse complète des besoins globaux devra être faite pour limiter la motorisation et encourager l'utilisation d'autres modes de déplacement. Dans les balises d'aménagement, la création d'une nouvelle intersection est prévue sur Jean-Talon. Il y aura certainement des feux de circulation et un passage piétonnier, entre les avenues Victoria et Mountain Sights. La gestion des matières résiduelles est incluse dans les balises d'aménagement de l'ensemble du quartier (32, 33, 34 et 35) : on vient s'assurer qu'il y a des espaces suffisamment grands pour l'entreposage et la collecte des déchets. L'arrondissement souhaite s'assurer que tout le monde puisse avoir le choix d'être en collecte publique desservie par la Ville. Cependant, l'espace public doit demeurer agréable.

M. Manseau indique que la demande a déjà été faite à l'arrondissement concernant l'entretien du passage, mais n'a pas été approuvée. Il précise qu'il n'y a pas de redevance de développement exigée au promoteur pour l'ensemble du secteur. Cela dit, l'arrondissement s'assure que les développements contribuent au quartier en négociant des éléments, notamment des servitudes de passage. Il s'agit d'une forme de contribution financière des promoteurs. Par la suite, ce sont les syndicats de copropriété qui prennent l'entretien en charge. Il faudra que chaque propriété ait des contributions équitables au quartier. Il y aura donc d'autres servitudes de

passage, mais la négociation entre un versement monétaire ou la cession d'un terrain est toujours faite au cas par cas, selon la complexité du projet. Par exemple, des projets ont été adoptés dans la dernière année pour compléter le passage Yolène-Jumelle jusqu'à Paré. On ne voulait pas une partie de passage à moitié public et à moitié privé. L'arrondissement s'assure que ce soit le plus équitable possible entre les projets. En ce qui concerne le passage privé entre le Rouge 5 et 6, il correspond à la contribution initiale du projet en échange d'une densité.

- **Mme Maria Laura, représentante de Projet Genèse, demande ce qui sera mis en place pour favoriser le logement social. Elle questionne également la pression qu'exerceront ces nouveaux développements sur les quartiers périphériques.**

M. Bouchard indique que la volonté de la Ville est que la majorité des logements sur les terrains de l'Hippodrome soient hors marché (abordables). Le règlement pour une métropole mixte exigera 20 % de logements sociaux en plus des 20 % de logements abordables. Une partie de l'avenue Mountain Sights comprenant des immeubles résidentiels existants se trouve dans le territoire Namur-Hippodrome. L'arrondissement aura un œil attentif sur ce qui pourra être redéveloppé ou non. L'impact du redéveloppement du quartier sur les propriétés au nord sera pris en compte. Il rappelle que certaines propriétés sont assujetties au droit de préemption.

- **M. Louis Bastien Lapierre, représentant de Fahey et Associés, demande si une autre version de projet de règlement sera rendue publique et à quel moment elle pourra être consultée. Il demande si l'arrondissement considère l'ajout de certaines balises (ex : la dimension de la bande écologique près de la voie ferrée).**

M. Bouchard indique que le projet de règlement incluant les modifications sera présenté au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024. Les dossiers seront disponibles le vendredi précédant la séance. Il explique que certains ajustements de balises seront faits. S'il y a de nouvelles propositions, on les prendra en considération.

M. Manseau indique que les dossiers décisionnels en vue du conseil d'arrondissement du 2 décembre seront disponibles le vendredi 29 novembre 2024.

- **M. Dan Tran demande si les projets seront faits par phasage. Il souhaite une mixité : institutionnel, commerces de grande et petite surface, etc., de manière à ce que le quartier ne ressemble pas à une banlieue et rappelle l'importance d'avoir un bon équilibre entre l'existant et ce qui sera aménagé. Il demande le détail concernant les écoles prévues dans le secteur et souhaite que la traverse Jean-Talon soit aménagée.**

M. Bouchard indique qu'en ce qui a trait aux terrains privés, leur développement se fera en fonction de l'intérêt des propriétaires à redévelopper leur site. Pour l'Hippodrome, étant donné qu'il n'y a pas d'infrastructure, la préparation se fera par phase. Le terrain devrait donc être développé d'est en ouest. L'arrondissement est conscient des besoins variés de la population, comme de magasins de grandes surfaces, lesquels répondent à une variété de besoins économiques. Des équipements collectifs sont prévus tout au long de Jean-Talon. Les besoins seront importants étant donné le nombre de logements attendu. En ce qui a trait aux écoles, trois terrains ont déjà été réservés : deux écoles primaires et une école secondaire. Aussi, le Centre de service scolaire prend déjà en considération les besoins du quartier dans sa planification de besoins d'espaces.

M. Manseau indique que ce seront plusieurs quartiers qui seront développés. Leur développement s'adaptera : le projet sera évolutif. Au fur et à mesure que le quartier se développera, il y aura des ajustements. Les 20 000 logements ne seront pas faits en 5 ans, mais sur plusieurs décennies.

Mme Faraldo-Boulet indique que le compte-rendu de la séance fera état des commentaires des citoyens présents lors de l'assemblée ainsi que des mémoires ayant été déposés avant la rencontre. Les citoyens qui souhaiteraient déposer un document en vue de la présentation du dossier au conseil d'arrondissement peuvent transmettre leur correspondance à la Division du greffe de l'arrondissement en précisant souhaiter que le document soit déposé au conseil d'arrondissement. Le cas échéant, le document sera transmis aux membres du conseil afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance avant la séance.

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) — secteur de planification détaillée du quartier Namur-Hippodrome

ANNEXE 2

MÉMOIRES DÉPOSÉS

- DEVMONT
- ÉRIC FERLAND

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) – Secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome – Dossier 1236290029

Redéveloppement de l'îlot Décarie – Namur composé des propriétés du : 7301, boul. Décarie et 5150 – 5160, rue de Namur (2 648 712 et 2 648 735)

Mémoire soumis dans le cadre de l'assemblée publique de consultation du 20 novembre 2024 –

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome – Dossier 1236290029

Ville de Montréal en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

20 novembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte 3
   1.1. Présentation de Devmont et Fahey et associés 3
   1.2. L'objectif du mémoire 3
2. Stratégie de redéveloppement de l'îlot Décarie - Namur - PDAD du QNH 5
3. Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 11
   3.1. Projet de redéveloppement – Îlot Décarie - Namur 11

Annexe A – Mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique – 20 juin 2024
Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome (QNH)
Ville de Montréal en collaboration avec l'arrond. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

1. Mise en contexte

1.1. Présentation de Devmont et Fahey et associés

Devmont, une entreprise familiale de gestion immobilière et de construction, fut fondée officiellement en 1999 par les frères Sam et Joe Scalia. L'histoire de la famille Scalia, soit le désir de créer une nouvelle vie, fut à l'origine de la création de la compagnie : Devmont.

L'histoire a commencé le 8 octobre 1955, lorsque Francesco Scalia, père des fondateurs de Devmont : Sam et Joe, est arrivé à Montréal. En 1979 et à la suite de la construction de quelques projets de développement, Francesco et son frère Giovanni achetaient des terrains pour y construire maintenant de plus grands complexes résidentiels. C'est également l'année où Sam Scalia, âgé de 13 ans, a commencé sa carrière dans la construction et le développement, en travaillant sur place les soirs et les week-ends. Joe Scalia a rapidement suivi l'exemple.

Lors de la fondation officielle du Devmont en 1999, les jeunes frères Scalia étaient déjà des vétérans de l'industrie depuis 20 ans. La vision ambitieuse de Francesco Scalia, son éthique de travail irréfrénable, sa loyauté envers sa famille et son insistance rigoureuse sur la qualité demeurent les fondements de la construction de Devmont. C'est la raison pour laquelle les deux fondateurs de Devmont insistent toujours pour prendre en charge tous les aspects de leurs activités, de la planification à la vente.

Depuis sa fondation, Devmont a réalisé plusieurs projets de développement d'envergure, dont les principaux sont les suivants : Espaces Mont-Royal en 2005, Côté Ouest en 2008 et 2009, Rouge (Phase 1 à 6) entre 2010 et 2017, Westbury avec la partie commerciale et l'hôtel Hilton (Phase 1 à 4), entre 2020 et 2024, ainsi que le projet Westbury Green.

Fahey et associés

Depuis 25 ans, Fahey et associés a fait sa renommée en élaborant des solutions innovantes, performantes et compétitives en design urbain, en urbanisme et en architecture de paysage. La firme emploie actuellement plus de 35 professionnels reconnus dans le domaine de l'urbanisme, du design et de l'aménagement permettant d'offrir des services de haut niveau dans tous les champs du développement urbain. Les professionnels de Fahey sont reconnus pour leur aptitude à coordonner des projets de grande envergure et à élaborer des concepts de développement participant considérablement à la mise en valeur des milieux de vie.

1.2. L'objectif du mémoire

Dans le cadre de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome (QNH) qui a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 6 mai 2024, Devmont a mandaté Fahey et associés afin de déposer un second mémoire pour assurer la concrétisation d'un modèle urbain durable et innovant sous les principes de la densification intelligente pour le redéveloppement de la propriété composée du 7301, boulevard Décarie et du 5150 - 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735), tel qu'il avait été présenté dans un premier mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique du PDAD du QNH en juin dernier.[1]

Tel que spécifié dans l'avis public, le présent projet de règlement adopté vise à modifier, pour le Quartier Namur-Hippodrome (QNH), les hauteurs minimales et maximales, les densités et les affectations autorisées,

[1] Voir Annexe A.

ainsi qu'à adopter de nouvelles balises d'aménagement afin de permettre sa transformation vers un quartier complet, inclusif et résilient.

Le mémoire mettra en lumière des pistes de réflexion sur les modifications envisagées dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* afin d'assurer la revitalisation de ce secteur, mais plus spécifiquement, les dispositions applicables dans l'îlot situé au nord-est de l'intersection du boulevard Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) et qui sera identifié comme l'îlot Décarie - Namur dans le présent mémoire.

2. Stratégie de redéveloppement de l'îlot Décarie - Namur - PDAD du QNH

2.1. L'îlot Décarie - Namur actuel - 7301, boul. Décarie et 5150 – 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735)

La propriété de Devmont est située dans le quadrant nord-est de l'intersection du boulevard Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP). Les 2 propriétés, soient les lots : 2 648 712 et 2 648 735, sont desservies au nord par la rue de Namur.



Figure 1 – Localisation des lots : de l'îlot Décarie – Namur [2]

Actuellement, 2 bâtiments principaux industriels sont implantés sur la propriété d'environ 1,51 hectare. Les bâtiments sont desservis par des espaces de stationnement extérieurs situés dans la cour avant qui donne sur le boulevard Décarie et dans les cours latérales des bâtiments. Les aires d'entreposage extérieures sont concentrées dans les cours arrières adjacentes à la voie ferrée.

La propriété fait écho à la forme urbaine générale des anciennes friches industrielles que l'on retrouve habituellement le long d'un corridor ferroviaire, soit une propriété industrielle monofonctionnelle sur un terrain de grande envergure et orientée vers les besoins de l'industrie et des automobilistes qui venaient travailler dans ce pôle d'emplois.

Cet emplacement est stratégique et central puisqu'il s'avère l'un des portes d'entrée de la phase 1 du futur Quartier Namur-Hippodrome (QNH) qui se déploiera à l'est, au nord et à l'ouest de cette propriété. Il est, de plus, desservi par la station de métro Namur qui est au nord de la propriété.

La présente démarche vise à s'assurer que Devmont puisse réaliser un projet de redéveloppement d'envergure principalement résidentiel sur cette propriété puisque les orientations dans les unités de

[2] CPTAQ, modifié par Fahey et associés, 2024. Images du site internet de la CPTAQ, 2024.

voisinage : Décarie et Victoria spécifiées dans le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du Quartier Namur-Hippodrome (QNH) étaient peu explicites pour le projet de redéveloppement envisagé dans cet îlot.

2.2. L'îlot Décarie - Namur projeté - 7301, boul. Décarie et 5150 – 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735)

La stratégie de redéveloppement de l'îlot Décarie - Namur prévue dans le PDAD initial prévoyait l'implantation principalement d'un centre de logistique urbain, dont l'utilisation visait la desserte complète de l'ensemble des occupants et résidants du QNH qui englobera éventuellement entre 18 500 à 20 000 unités d'habitation aménagées dans des bâtiments variant de 4 à 24 étages desservis par une trame de rues orthogonales.

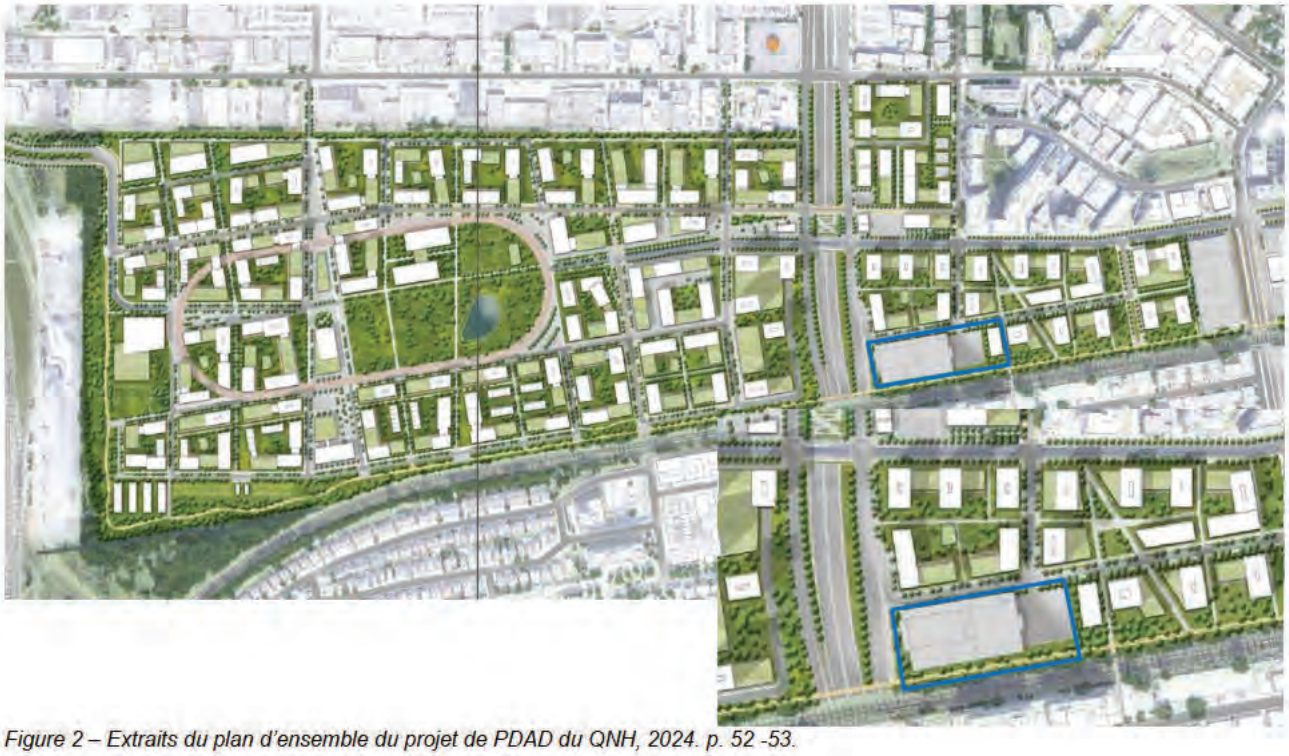

Figure 2 – Extraits du plan d'ensemble du projet de PDAD du QNH, 2024. p. 52 -53.

Devmont vise plutôt réaliser un projet de redéveloppement qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Projet d'envergure composé de 4 bâtiments principaux majoritairement résidentiel avec la possibilité d'implanter des d'établissements non résidentiels : commerciaux, industriels légers, institutionnels ou communautaires à tous les étages du bâtiment projeté aux abords du boulevard Décarie ;**
- **L'implantation du cadre bâti est préconisée près des emprises du boulevard Décarie et de la rue de Namur ;**
- **L'ensemble des bâtiments projetés présentent un taux d'implantation d'environ 58 % et ils respectent les taux d'implantation au sol moyen ou élevé prescrits dans l'îlot ;**

- **L'ensemble des bâtiments projetés présentent un coefficient d'occupation du sol (COS) d'environ 9,2 et ils respectent le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 10,0 ;**
- **La hauteur du cadre bâti envisagé se situe entre 9 et 24 étages et il respecte la hauteur maximale prescrite de 24 étages ;**
- **L'ensemble des 4 bâtiments projetés sont desservis par un stationnement souterrain ;**
- **Le projet envisagé comporte des aires communes souterraines (stationnement, salles mécaniques, aire d'entreposage des bacs ou des conteneurs de matières résiduelles et recyclables, etc.) qui desservent les 4 bâtiments et, par conséquent, la création d'un seul lot de base pour l'îlot Décarie – Namur est privilégiée ;**
- **Une cession d'une partie de la propriété est envisagée dans l'axe de la rue de Namur afin de la prolonger éventuellement vers l'est dans l'unité de voisinage Victoria ;**
- **La piste multifonctionnelle, qui traverse d'est en ouest le QNH, est prévue aux abords du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique.**



Figure 3 – *Extraits du plan d'ensemble du* projet de PDAD du *QNH, 2024. p. 52 -53.*[3]

[3] Plan d'ensemble du projet de PDAD du QNH modifié par Fahey et associés, p. 52-53, 2024.



Figure 4 – Extraits du plan de la proposition de la densité vers les abords de la station de métro Namur du projet de PDAD du *QNH, 2024. p. 89.*[4]



Figure 5 – Extraits du plan de la proposition de la densité vers les abords de la station de métro Namur du projet de PDAD du *QNH, 2024. p. 89.*[5]

[4] Plan de la proposition de la densité vers les abords de la station de métro Namur du projet de PDAD du QNH modifié par Fahey et associés, p. 89, 2024.
[5] Plan de la proposition de la densité vers les abords de la station de métro Namur du projet de PDAD du QNH modifié par Fahey et associés, p. 89, 2024.

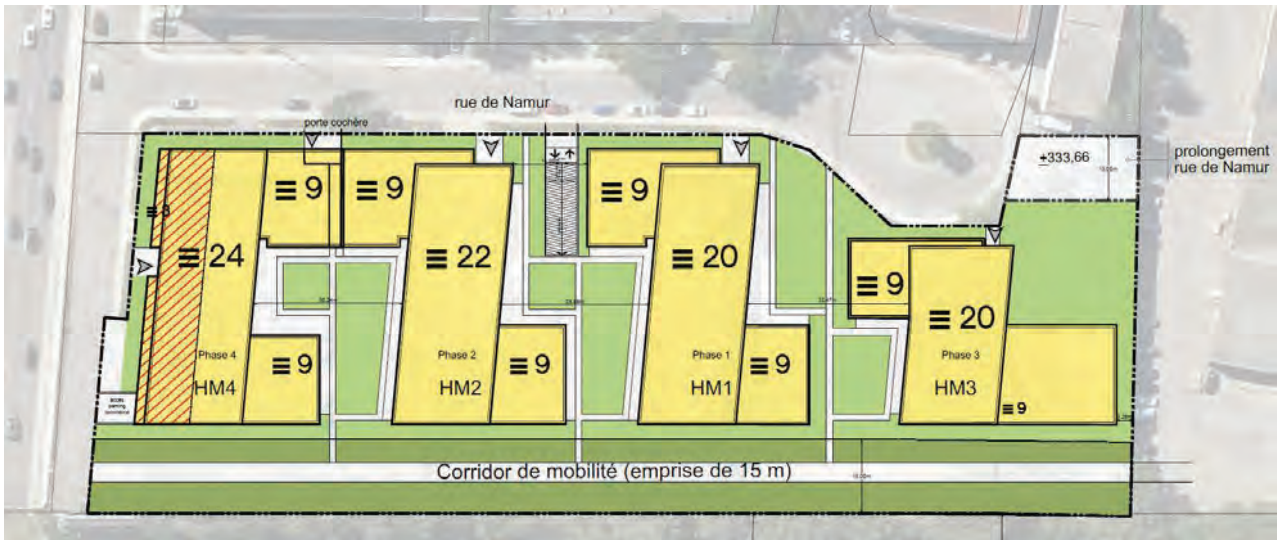

Figure 6 – Plan concept préliminaire des 4 bâtiments principaux envisagés dans l'îlot Décarie – Namur, Fahey et assosiés, 2024.

En résumé, les recommandations des changements au PDAD du QNH contenues dans le mémoire déposé en juin[6] par Devmont pour permettre un projet de redéveloppement optimal de l'îlot Décarie - Namur étaient les suivantes :

2.3. Planification du boulevard Décarie

- **Recommandation 1** : Autoriser l'ensemble des usages résidentiels et non résidentiels à tous les étages;
- **Recommandation 2** : Réduire la marge avant à un minimum de 3 mètres le long du boulevard Décarie ;
- **Recommandation 3** : Prévoir un basilaire dans les étages au-dessus du rez-de-chaussée sans déterminer le nombre d'étages minimaux ou maximaux requis dans le basilaire.

2.4. L'approche de revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique

- **Recommandation 4 :** Permettre l'aménagement de la piste multifonctionnelle dans un corridor dédié aux déplacements actifs le long de l'emprise de la voie ferrée d'une largeur minimale de 10 mètres;
- **Recommandation 5 :** Permettre une marge minimale de 15 mètres au lieu de 30 mètres du cadre bâti par rapport à l'emprise du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique conditionnellement à la réalisation de mesures de mitigation recommandées par un professionnel par rapport aux installations ferroviaires.

2.5. La densité du cadre bâti dans l'îlot Décarie - Namur

- **Recommandation 6 :** Privilégier une densité du cadre bâti plus élevée aux abords du boulevard Décarie;

[6] Voir Annexe A.

- **Recommandation 7 :** Permettre un cadre bâti de densité variable pour la partie est de l'îlot en privilégiant une conception architecturale à l'échelle humaine le long du domaine public.

2.6. Le positionnement stratégique des fonctions institutionnelles et communautaires dans le QNH

- **Recommandation 8 :** S'assurer que l'implantation d'usages institutionnels et communautaires structurants ou de grande envergure ne soit pas obligatoire dans le projet de redéveloppement de l'îlot Décarie - Namur**.**

2.7. Une transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active

- **Recommandation 9 :** Prévoir une réduction progressive du nombre maximal de place de stationnement par logement, en concordance avec la réalisation des phases de développement du QNH. La réduction du ratio de place de stationnement est planifiée comme suit :
    - Début de la phase 1 : Max. 0,8 place par logement;
    - Début de la phase 2 : Max. 0,45 place par logement;
    - Début de la phase 3 : Max. 0,25 place par logement.

3. Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

3.1. Projet de redéveloppement – Îlot Décarie - Namur

Afin de faciliter la réalisation du projet de redéveloppement envisagé par Devmont, il faut s'assurer que le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal s'arrime également avec les recommandations proposées dans le mémoire qui a été déposé par le propriétaire dans le cadre de la consultation publique de juin dernier concernant le PDAD du QNH[7].

Dans cet ordre d'idée, les modifications proposées au projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal sont les suivantes :

- **Recommandation 1** : S'assurer que l'activité « habitation » dans le « secteur d'activités diversifiées » puisse s'établir dans l'îlot Décarie – Namur sans restriction majeure malgré la présence du corridor ferroviaire au sud et de l'autoroute 15 et du boulevard Décarie à l'ouest de l'îlot. Le but est de construire et d'assurer la pérennité et la viabilité financière d'un projet d'envergure majoritairement résidentiel comparable à celui de Westbury qui est réalisé par Devmont juste au sud de l'îlot Décarie-Namur, aux abords de la voie ferrée et du boulevard Décarie;
- **Recommandation 2** : Préférablement, agrandir l'unité de voisinage Décarie (04-T15) des annexes 5 et 8 du projet de règlement afin qu'elle englobe les deux (2) propriétés du 7301, boulevard Décarie et du 5150 – 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735) dans le but de conserver une homogénéité dans les hauteurs et les densités prescrites sur l'ensemble de l'îlot Décarie – Namur, soient :
    - Bâti de deux (2) à vingt-quatre (24) étages hors-sol;
    - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0;
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 10,0.

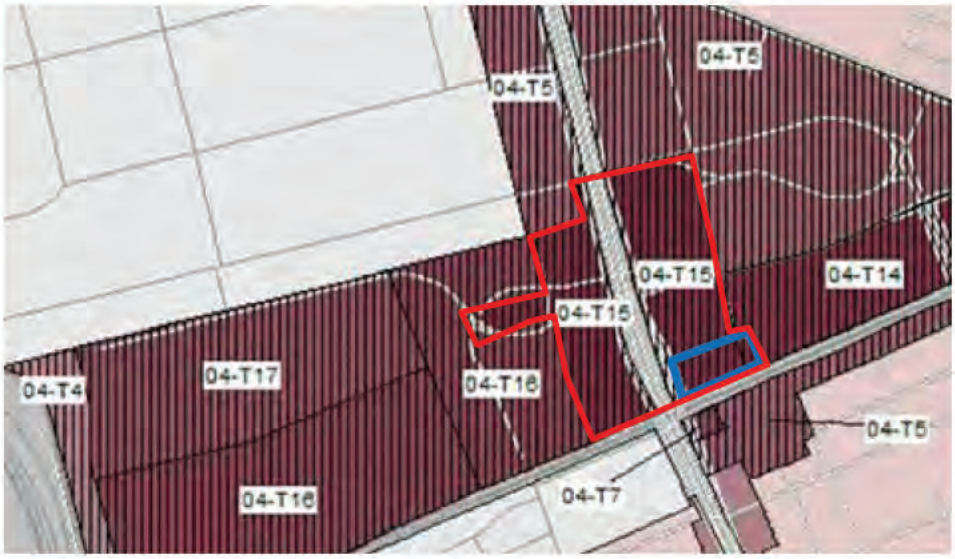

[7] Voir Annexe A.

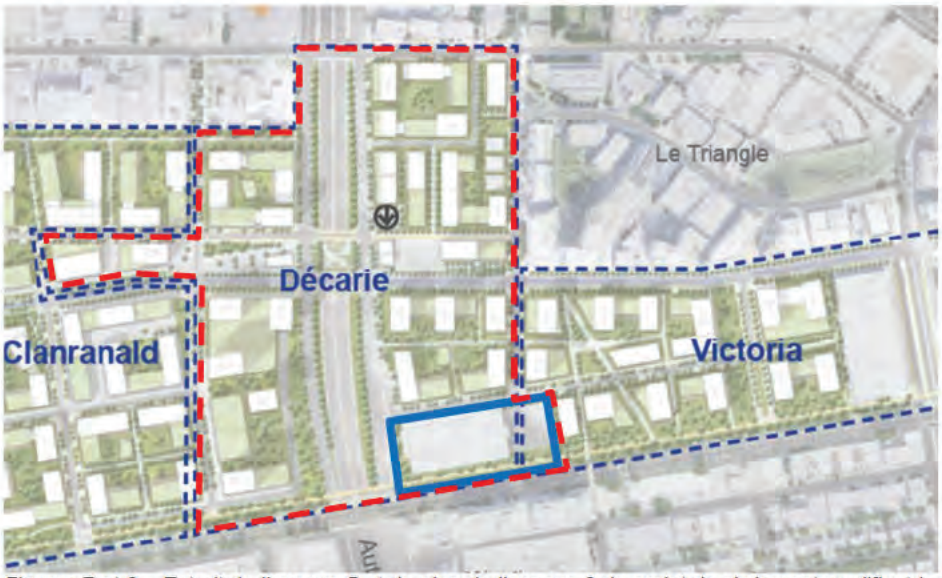

Figures 7 et 8 – Extrait de l'annexe 5 et du plan de l'annexe 8 du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome, Avis public de l'assemblée publique de consultation en date du 5 novembre 2024 publié par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

- **Recommandation 3** : Modifier le plan et les balises d'aménagement de l'unité de voisinage Décarie (04-T15) (Annexe 8 du projet de règlement) prévu sur le territoire de QNH afin qu'il reflète le projet d'envergure envisagé par Devmont dans l'îlot Décarie – Namur. Les modifications proposées à l'annexe 8 sont les suivantes :

    - Changer le plan de l'unité de voisinage Décarie dans l'annexe 8 afin qu'il présente quatre (4) bâtiments principaux dans l'îlot Décarie – Namur au lieu du centre de logistique urbain envisagé dans la première version du PDAD du QNH;



Figure 9 – Extraits du plan d'ensemble du projet de PDAD du QNH, 2024. p. 52 -53.[8]

[8] Plan d'ensemble du projet de PDAD du QNH modifié par Fahey et associés, p. 52-53, 2024.

- Modifier les balises d'aménagement 1 et 2 afin de :
    - Permettre les activités résidentielles à tous les étages des bâtiments projetés ayant front sur le boulevard Décarie;
    - Retirer l'obligation de 5 étages pour le basilaire du bâtiment ayant front sur Décarie.
- Retirer la balise d'aménagement 7 qui spécifie de privilégier la localisation d'un centre de logistique urbain à proximité du réseau supérieur puisque le centre de logistique urbain qui était prévu dans l'îlot Décarie-Namur n'est pas le projet envisagé par Devmont sur cette propriété;
- Modifier la balise d'aménagement 9 afin de prévoir une marge permettant des aménagements et/ou la plantation d'arbres dans le but d'améliorer le confort ainsi que la sécurité des piétonnes et piétons le long des boulevards Décarie permettant de réduire les nuisances.

Annexe A –

Mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique – 20 juin 2024

Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome (QNH)

Unité de voisinage : Décarie et Victoria

Redéveloppement de l'îlot composé des propriétés du :

7301, boul. Décarie et 5150 – 5160, rue de Namur (2 648 712 et 2 648 735)

Ville de Montréal en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Plan directeur d'aménagement et de développement
Quartier Namur-Hippodrome (QNH)
Unités de voisinage : Décarie et Victoria

Redéveloppement de l'îlot composé des propriétés du :
7301, boul. Décarie et 5150 – 5160, rue de Namur (2 648 712 et 2 648 735)

Mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique -

Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome (QNH)

Ville de Montréal en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

20 juin 2024

fahey

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte 4
   1.1. Présentation de Devmont et Fahey et associés 4
   1.2. L'objectif du mémoire 4
2. L'opportunité de revitalisation du boulevard Décarie : de boulevard mal-aimé à corridor urbanisé et convivial 8
   2.1. Le visage actuel du boulevard Décarie 8
   2.2. La planification des abords du boulevard Décarie en transformation 8
   2.3. Une forme urbaine propice à la revitalisation : l'exemple du projet Westbury 9
   2.4. Le boulevard Décarie dans le QNH 11
   2.5. S'inspirer des bonnes pratiques : le cas d'Arlington 13
3. La revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique 14
   3.1. Le visage actuel du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique 14
   3.2. Une revitalisation optimale du corridor ferroviaire : Exemple de la piste multifonctionnelle dans le parc linéaire du Réseau-Vert – Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie . 14
   3.3. L'aménagement d'un corridor de déplacements actifs à largeur variable 16
   3.4. La réduction de la marge minimale du cadre bâti par rapport au corridor ferroviaire .. 16
4. La densité du cadre bâti dans l'îlot Décarie/Namur 17
   4.1. La forme urbaine et la densité dans l'îlot Décarie/Namur 17
5. Le positionnement stratégique des fonctions institutionnelles et communautaires dans le QNH 18
   5.1. La concentration des pôles structurants institutionnelles et communautaires à l'ouest du quartier Namur-Hippodrome et aux abords de la rue Jean-Talon Ouest 18
6. Une transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active 19
   6.1. La réduction des ratios de cases par logement VS l'offre de services efficaces en transport en commun et d'aménagement favorisant la mobilité active 19
   6.2. Une accélération de la réalisation du développement est tributaire de l'offre de cases de stationnement 19
7. Stratégie de financement des infrastructures, des équipements de transport collectif et des aménagements de mobilité active 20
   7.1. Une stratégie de financement équitable pour le projet de redéveloppement du QNH 20
8. Recommandations de changements au plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome (QNH) 21

8.1. Planification du boulevard Décarie 21
8.2. L'approche de revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique 21
8.3. La densité du cadre bâti dans l'îlot Décarie/Namur 21
8.4. Le positionnement stratégique des fonctions institutionnelles et communautaires dans le QNH 21
8.5. Une transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active 21
8.6. Stratégie de financement des infrastructures, des équipements de transport collectif et des aménagements de mobilité active 22
9. Proposition de redéveloppement de l'îlot Décarie/Namur 22

1. Mise en contexte

1.1. Présentation de Devmont et Fahey et associés

Devmont

Devmont, une entreprise familiale de gestion immobilière et de construction, fut fondée officiellement en 1999 par les frères Sam et Joe Scalia, L'histoire de la famille Scalia, soit le désir de créer une nouvelle vie, fut à l'origine de la création de la compagnie : Devmont.

L'histoire a commencé le 8 octobre 1955, lorsque Francesco Scalia, père des fondateurs de Devmont : Sam et Joe, est arrivé à Montréal. En 1979 et à la suite de la construction de quelques projets de développement, Francesco et son frère Giovanni achetaient des terrains pour y construire maintenant de plus grands complexes résidentiels. C'est également l'année où Sam Scalia, âgé de 13 ans, a commencé sa carrière dans la construction et le développement, en travaillant sur place les soirs et les week-ends. Joe Scalia a rapidement suivi l'exemple.

Lors de la fondation officielle du Devmont en 1999, les jeunes frères Scalia étaient déjà des vétérans de l'industrie depuis 20 ans. La vision ambitieuse de Francesco Scalia, son éthique de travail irréfrénable, sa loyauté envers sa famille et son insistance rigoureuse sur la qualité demeurent les fondements de la construction de Devmont. C'est la raison pour laquelle que les deux fondateurs de Devmont insistent toujours pour prendre en charge tous les aspects de leurs activités, de la planification à la vente.

Depuis sa fondation, Devmont a réalisé plusieurs projets de développement d'envergure, dont les principaux sont les suivants : Espaces Mont-Royal en 2005, Côté Ouest en 2008 et 2009, Rouge (Phase 1 à 6) entre 2010 et 2017, Westbury avec la partie commerciale et l'hôtel Hilton (Phase 1 à 4), entre 2020 et 2024, Westbury Green et le projet industriel Le Se7t300 en 2024.

Fahey et associés

Depuis 25 ans, Fahey et associés a fait sa renommée en élaborant des solutions innovantes, performantes et compétitives en design urbain, en urbanisme et en architecture de paysage. La firme emploie actuellement plus de 35 professionnels reconnus dans le domaine de l'urbanisme, du design et de l'aménagement permettant d'offrir des services de haut niveau dans tous les champs du développement urbain. Les professionnels de Fahey sont reconnus pour leur aptitude à coordonner des projets de grande envergure et à élaborer des concepts de développement participant considérablement à la mise en valeur des milieux de vie.

1.2. L'objectif du mémoire

Devmont a mandaté Fahey et associés dans le cadre des consultations publiques relatives à l'adoption du Plan directeur du Quartier Namur-Hippodrome (QNH) afin de contribuer et appuyer l'émergence d'un modèle urbain durable et innovant sous les principes de la densification intelligente pour le redéveloppement de la propriété composée du 7301, boulevard Décarie et du 5150 - 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735).

Le mémoire mettra en lumière des pistes de réflexion sur certains moyens, conditions et exemples par lesquels les propriétaires veulent participer au travail de revitalisation de ce secteur, mais plus spécifiquement, à l'ilot situé au nord-est de l'intersection du boulevard Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) et qui sera identifié comme l'îlot Décarie/Namur dans le présent mémoire.

Le 7301, boulevard Décarie et le 5150 – 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735)

La propriété de Devmont est située dans le quadrant nord-est de l'intersection du boulevard Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP). Les 2 propriétés sont desservies au nord par la rue de Namur.

Actuellement, 2 bâtiments principaux industriels sont implantés sur la propriété d'environ 1,51 hectares. Ils étaient occupés par la compagnie : Dormakaba Inc. qui offrait des solutions de portes holistiques, d'enregistrement des présences, de contrôle d'accès et de la gestion des sorties de secours.

Les bâtiments sont desservis par des espaces de stationnement extérieurs situées dans la cour avant qui donne sur le boulevard Décarie et dans les cours latérales des bâtiments. Les aires d'entreposage extérieur étaient concentrées dans la cour arrière adjacente à la voie ferrée.

Cet emplacement est stratégique puisqu'il s'avère l'un des portes d'entrée de la phase 1 du futur quartier Namur-Hippodrome qui se déploiera à l'est, au nord et à l'ouest de cette propriété. Il est, de plus, desservi par la station de métro Namur qui est au nord de la propriété.

La propriété fait écho à la forme urbaine générale des anciennes friches industrielles que l'on retrouve habituellement le long d'un corridor ferroviaire, soit une propriété industrielle monofonctionnelle sur un terrain de grande envergure et orientée vers les besoins de l'industrie et des automobilistes qui venaient travailler dans ce pôle d'emplois. Elle représente de manière générale un bon exemple du contexte urbain de base aux terrains longeant la voie ferrée.

La présente démarche vise à confirmer les intentions de redéveloppement du propriétaire pour ce site puisque présentement les orientations spécifiées dans le plan directeur dans les unités de voisinage : Décarie et Victoria sont peu explicites pour cet îlot.



Figure 1 – Localisation des lots : de l'îlot Décarie – Namur [1]

[1] CPTAQ, modifié par Fahey et associés, 2024. Images du site internet de la Ville de la CPTAQ, 2024.

La stratégie de redéveloppement du plan directeur du quartier Namur- Hippodrome (QNH)

La nouvelle stratégie de redéveloppement dans un Plan Directeur d'aménagement et de développement pour le QNH prévoit la construction de 18 500 à 20 000 unités d'habitation pour accueillir environ 40 000 résidents, avec des hauteurs de bâtiments variant de 4 à 24 étages. Pour le réseau de rues proposées, une trame orthogonale plus régulière est proposée.

Toutefois, la trame de rues et la volumétrie du cadre bâti présentées dans le plan d'ensemble du quartier ne propose aucune proposition de redéveloppement de l'îlot visé dans le présent mémoire.



Figure 2 – Extraits du plan d'ensemble du QNH, Plan directeur du QNH, 2024. p. 52 -53.

La première orientation d'aménagement est la seule à spécifier les intentions de redéveloppement de l'îlot Décarie/Namur. Elle spécifie uniquement les contraintes anthropiques pouvant affecter le redéveloppement de l'îlot et les activités à prioriser aux abords du boulevard Décarie.

- Un quartier inclusif et résilient dans lequel la santé des personnes et de la nature est au cœur de la prise de décision
    - **Les infrastructures anthropiques, telles que les voies ferrées et les autoroutes, représentent un obstacle majeur à la création d'un quartier sain.** Cependant, ces obstacles peuvent être transformé en opportunité. **En effet, pour atténuer les nuisances** (bruit, vibrations, pollution de l'air, etc.) **et réduire les risques associés, des mesures d'atténuation sont mises en place. Ces mesures peuvent encourager le verdissement et les espaces libres près des emprises ferroviaires, contribuant ainsi à réduire la pollution atmosphérique, à abaisser les températures, à améliorer le bien-être des résidents, et à créer des espaces propices à la biodiversité et à l'agriculture urbaine.** En outre, **l'implantation de bâtiments mixtes et d'activités économiques le long de l'axe Décarie dynamise l'économie locale tout en assurant une transition harmonieuse vers les zones résidentielles.**

La planification du redéveloppement de l'îlot est principalement abordée dans les intentions d'aménagement de l'unité de voisinage Décarie. En résumé, les balises qui touchent l'îlot sont les suivantes :

Activités :

- Assurer l'implantation d'activités économiques non industrielles ou institutionnelles dans les premiers étages des bâtiments localisés sur le front Décarie. Un basilaire de 5 étages est fortement encouragé;
- Permettre des usages résidentiels, notamment aux étages supérieurs, lorsque ceux-ci sont compatibles avec les activités économiques. Pour les parties de bâtiments ayant front sur Décarie, les usages résidentiels sont idéalement aménagés à partir du 6e étage.

Santé et sécurité :

- Intégrer des stratégies architecturales et techniques pour atténuer les nuisances (bruits, vibrations et pollution de l'air) en provenance du corridor Décarie :
    - Aménager un basilaire avec des fonctions économiques (5 étages sont fortement encouragés);
    - Implanter les étages accueillants des fonctions résidentielles en retrait;
    - Optimiser la performance d'isolation acoustique de l'enveloppe des bâtiments;
    - Optimiser les aménagements de la façade du bâtiment en regard des nuisances;
    - Dégager une marge minimale permettant de maximiser la plantation d'arbres, d'améliorer le confort ainsi que la sécurité des piétonnes et piétons le long des boulevards Décarie permettant de réduire les nuisances.

Tissu et trame :

- Évaluer la possibilité d'aménager un corridor vert et actif le long de la voie ferrée en utilisant le pont d'étagement du CP ou via une infrastructure à construire.

Paysage et cadre bâti :

- Prévoir des basilaires d'un minimum de 5 étages intégrant les fonctions économiques le long des boulevards Décarie;
- Adopter des stratégies architecturales pour atténuer le bruit en bordure des boulevards Décarie;
- Assurer un recul minimal (7 mètres) des bâtiments le long des boulevards Décarie afin de les éloigner de la circulation véhiculaire.

Les intentions d'aménagement se concentrent uniquement sur les activités et le cadre bâti à prévoir ou à favoriser aux abords du boulevard Décarie et sur les aménagements à privilégier le long du corridor ferroviaire pour minimiser les nuisances.

Dans certains cas, les intentions sont limitatives au niveau de l'optimisation du potentiel de redéveloppement de l'îlot.

2. L'opportunité de revitalisation du boulevard Décarie : de boulevard mal-aimé à corridor urbanisé et convivial

2.1. Le visage actuel du boulevard Décarie

Le boulevard Décarie, inauguré en 1967[2], a connu une évolution sous le modèle d'une voie de desserte parallèle à l'autoroute aménagée pour les automobilistes. Ce corridor, marqué par une grande emprise, se distingue par son aspect minéralisé, ses vastes stationnements de surface et sa fonctionnalité non résidentielle. Les bâtiments qui sont souvent en retrait du boulevard sont limités en hauteur, ce qui contribuent à l'absence d'encadrement du boulevard. Au fil des ans, le boulevard Décarie a vu son attractivité déclinée au profit d'autres pôles commerciaux régionaux.

De part et d'autre de ce corridor se déploie des fonctions non résidentielles pour lesquelles le boulevard constitue une fracture urbaine due à son emprise importante avec la présence de l'autoroute, son manque d'échelle humaine et son aménagement très peu convivial pour la mobilité active.

2.2. La planification des abords du boulevard Décarie en transformation

L'implantation du cadre bâti et les aménagements adjacents au boulevard Décarie sont maintenant définis par une nouvelle planification d'aménagement par la construction de plusieurs projets mixtes structurants qui changent progressivement sa forme urbaine.

Entre autres, le projet développé au sud de la voie ferrée, soit le projet Westbury réalisé par Devmont, vise justement à modifier l'implantation, la volumétrie et les aménagements à prévoir aux abords du boulevard Décarie afin de maximiser l'encadrement du cadre bâti aux abords du boulevard et créer un milieu de vie convivial et sécuritaire pour les citoyens qui circuleront le long du boulevard Décarie. Il adopte plutôt une vision axée sur les principes de milieux de vie complets, favorisant la mixité des usages, une mobilité active complète et la densification urbaine près des axes routiers régionaux qui traversent et desservent le quartier Namur-Hippodrome.





Figures 3 et 4 – Rendu[3] et plan de site du projet Westbury[4]

[2]Archives Radio-Canada - Le 25 avril 1967, l'autoroute Décarie ouvrait à la circulation (2022) Lien : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1878198/autoroute-decarie-montreal-construction-inauguration-route-transport-archives
[3]Agora MTL Forum Lien: https://forum.agoramtl.com/t/westbury-montreal-6-a-15-etages/205
[4]Sommaire décisionnel no. 1160415003 du PPCMOI Projet Westbury, Arrondissement CDN-NDG (2016).

2.3. Une forme urbaine propice à la revitalisation : l'exemple du projet Westbury

Une mixité verticale de tous les usages aux abords du boulevard Décarie

Dans le projet Westbury construit récemment par Devmont, le cadre bâti adjacent au boulevard Décarie présente une mixité d'usages résidentiels, non résidentiels et sensibles implantés dans les premiers étages des bâtiments, malgré les contraintes reliées au boulevard Décarie: bruit, vibration, etc.

On retrouve, principalement des usages non résidentiels: des commerces, des services et des bureaux dans les étages inférieurs, mais des unités de logement et des usages sensibles, dont les chambres de l'hôtel, sont également aménagées aux premiers étages des bâtiments.

Cette flexibilité dans le positionnement des usages à tous les étages permet de mieux s'adapter aux demandes du marché immobilier. Grâce à cette opportunité, on évite d'aménager des superficies de plancher commerciales ou de bureaux inoccupées, comme c'est le cas actuellement dans la plupart des immeubles à bureaux de Montréal et, même dans le projet Westbury, puisque l'on retrouve actuellement plus de 4 460 m² (env. 50 000 pi²) de superficie d'espaces de bureaux non loués et plus de 650 m² (env. 7000 pi²) d'espaces commerciaux et de services dans les locaux adjacents au boulevard Décarie. La présence des usages résidentiels à tous les étages permet également de pallier plus rapidement à la pénurie de logements que la Ville de Montréal vit actuellement.

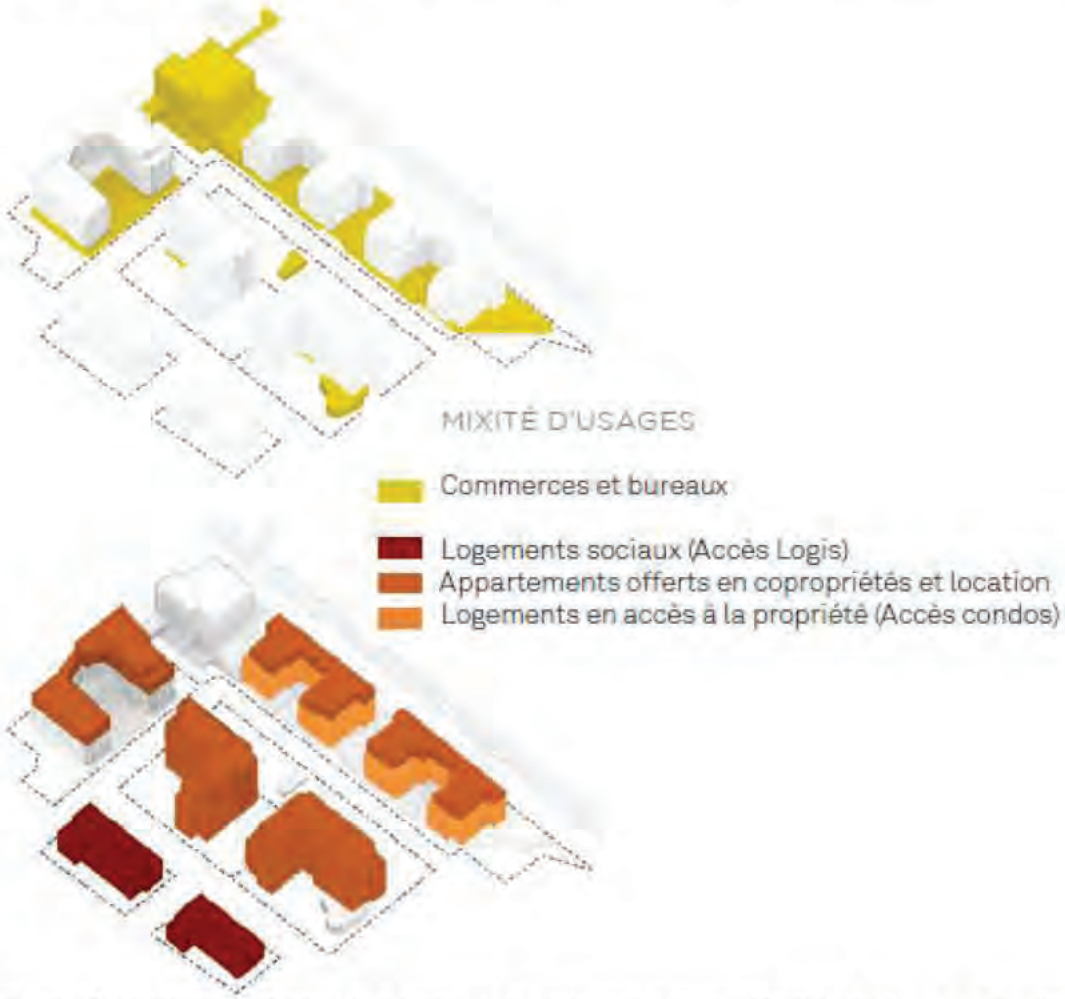

Figure 5 – Projet Westbury – Schéma de la localisaion des usages dans le projet Wesbury, dont ceux aux abords du boulevard Décarie.

Marge avant réduite aux abords du boulevard Décarie

En outre, l'emprise du boulevard Décarie permet de repenser la configuration urbaine. Selon les principes de design urbain avancés par Jan Gehl, un encadrement optimal de la rue est nécessaire pour assurer une expérience agréable à l'échelle du piéton, permettre des contacts humains plus étroits et une perception accrue des détails de l'environnement bâti[5].

Dans le contexte de son haut potentiel de redéveloppement, l'emprise importante du boulevard doit nécessairement s'accompagner d'hauteurs conséquentes et cohérentes. Elle vise à démontrer que l'ajout de bâtiments en hauteur (jusqu'à 24 étages) le long du boulevard est cohérent avec l'emprise du Corridor Décarie, et que la gradation de la densité est en effet un mécanisme qui permet une intégration harmonieuse de projets urbains denses avec leur environnement tout en atteignant le plein potentiel de développement des propriétés. Les objectifs de la Ville, visant entre autres l'optimisation de la forme urbaine, l'augmentation de l'offre en logements et l'intégration aux milieux de vie existants doivent reposer sur un encadrement réglementaire conséquent.

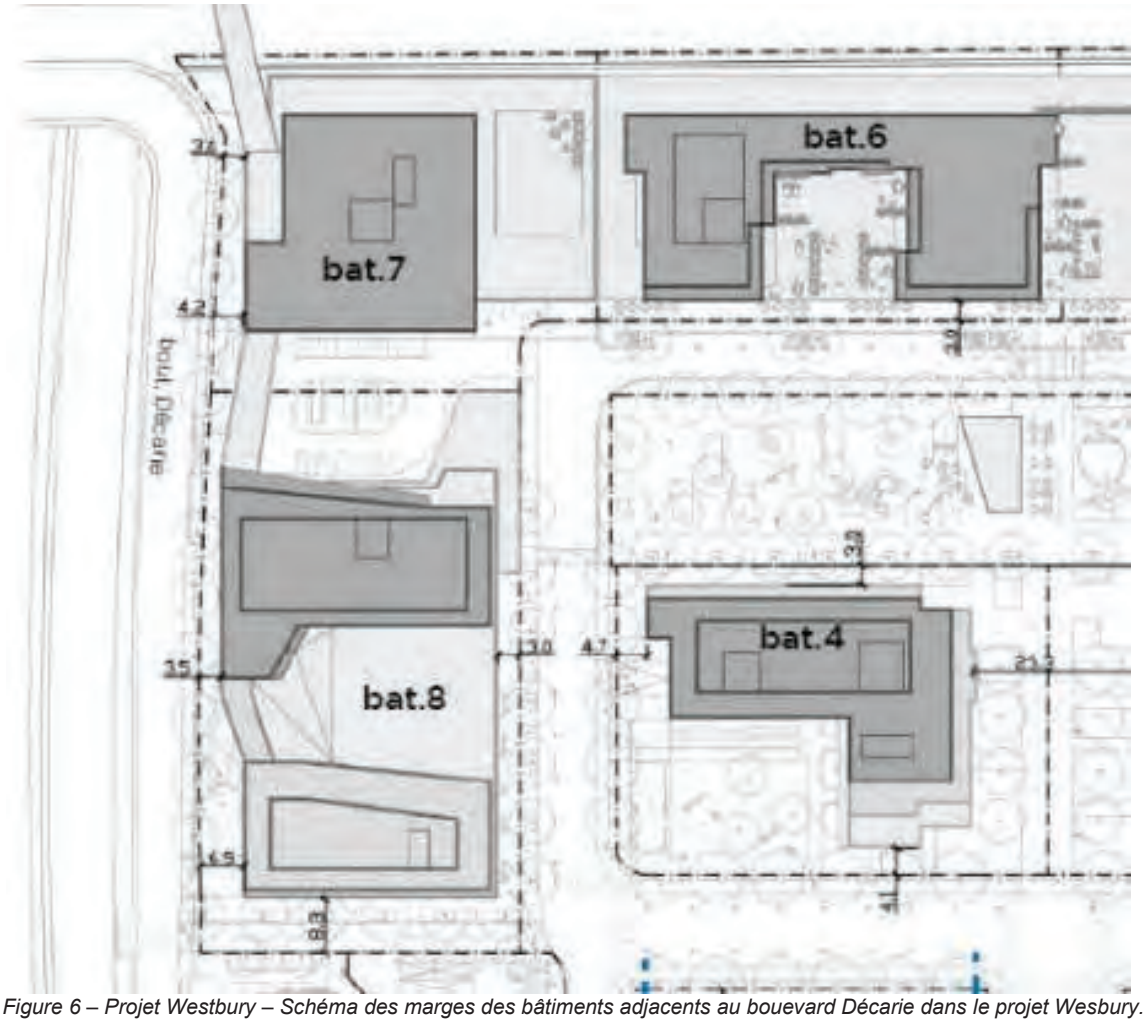

Figure 6 – Projet Westbury – Schéma des marges des bâtiments adjacents au bouevard Décarie dans le projet Wesbury.

[5] CARMONA, M. HEATH, T. OC, T. TIESDELL, S. (2003). *Public Places, Urban Spaces: The Dimensions of Urban Design*, p. 312
GEHL, J (2010). *Cities for People*, p. 269

L'application d'hauteurs cohérentes et d'une réduction des marges prescrites avec le potentiel de ces lieux est critique pour assurer l'optimisation en bonne et due forme de ces espaces. Une limitation des hauteurs trop importante et l'imposition d'une marge avant minimale de 7 mètres le long du boulevard Décarie dans la réglementation viendrait ultimement amoindrir le potentiel de développement pour ces secteurs directement localisés près de modes de transport collectifs structurants, soient le métro Namur et, éventuellement le tramway qui sera implanté dans l'axe de la rue Jean-Talon Ouest. Il est important de reconnaître que le Corridor Décarie représente un lieu névralgique de convergence de la communauté, une opportunité de redéveloppement sans impact sur les milieux naturels et que sa forme urbaine est propice à l'accueil de telles hauteurs et densité.



Figure 7 – Projet Westbury – Gradation de la densité vers les milieux de vie existants

2.4. Le boulevard Décarie dans le QNH

Dans le QNH, le boulevard Décarie bénéficie d'une position centrale et accessible, ce qui en fait un emplacement attractif pour le redéveloppement de fonctions non résidentielles. Historiquement dominé par des usages commerciaux et industriels, ce secteur présente un potentiel intéressant pour intégrer de nouveaux commerce et services au rez-de-chaussée des bâtiments, qui répondent aux besoins variés des citoyens.

Le plan directeur prévoit des bâtiments ayant un basilaire de 5 étages, surplombant un rez-de-chaussée commercial, qui respecte une marge avant minimale de 7 mètres. Les étages du basilaire seraient destinés des fonctions de bureaux, d'équipements collectifs ou institutionnels. Ensuite, il est proposé, au-dessus du basilaire, un retrait supplémentaire de 5 mètres pour permettre la construction d'unités de logement du 6e au 24e étage. Cette configuration spécifique vise à réduire les nuisances pour les logements adjacents au boulevard Décarie.

Les propositions de Devmont relatives aux usages autorisés et au cadre bâti adjacent au boulevard Décarie sont les suivantes :

- Autoriser l'ensemble des usages résidentiels et non résidentiels à tous les étages;

- Prévoir un basilaire dans les étages au-dessus du rez-de-chaussée sans déterminer le nombre d'étages minimaux ou maximaux requis dans le basilaire.
- Réduire la marge avant à un minimum de 3 mètres le long du boulevard Décarie afin de palier à la configuration particulière du lot 2 648 712. Le bâtiment projeté serait implanté à 3 mètres de l'emprise du boulevard Décarie aux abords de la rue de Namur, mais il présenterait une marge à plus de 7,5 mètres près de l'emprise de la voie ferrée.

En effet, selon des statistiques récentes, la demande en superficie de plancher pour des espaces de bureau à Montréal est en déclin, une tendance exacerbée par les impacts de la pandémie de COVID-19 qui ont accéléré le télétravail et la flexibilité des espaces de travail[6]. Cette évolution rend moins justifiée l'attribution d'étages à des bureaux, encourageant plutôt la construction de logements qui répondent à une demande croissante.

Cela dit, il est possible d'aménager des unités de logement ou des usages sensibles dans les étages inférieurs des bâtiments en préconisant des mesures de mitigation face aux nuisances reliées au boulevard, à l'autoroute et au corridor ferroviaire. Les progrès technologiques dans la composition des matériaux et les méthodes de construction permettent d'aménager des espaces de milieu de vie agréables, même le long des axes routiers et ferroviaires régionaux ou nationaux, tel que le démontre les tests sonores réalisés récemment pour les unités de logement situées dans les étages inférieurs dans le projet Westbury[7].

Ainsi, en réduisant la marge avant du rez-de-chaussée à 3 mètres et en permettant des logements à tous les étages, cette proposition optimise l'utilisation de la superficie de plancher disponible le long du boulevard Décarie et maximise la superficie constructible pour des usages résidentiels sur le reste de la propriété. Cette approche représente une évaluation stratégique et pragmatique d'un développement urbain compact, favorisant une densification maîtrisée par des mesures d'atténuation et une mixité fonctionnelle.

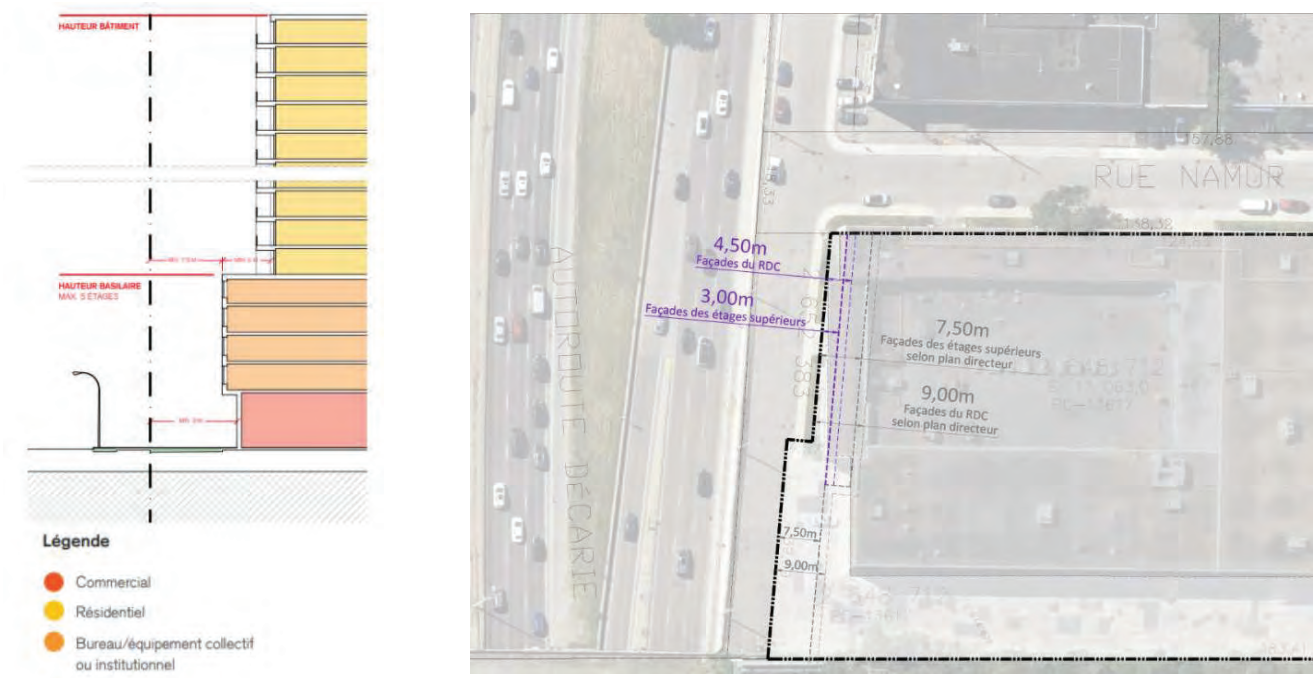

Figures 8 et 9 – Extrait du Plan Directeur (gauche) et la proposition de Devmont (droite)

[6]Montréal Rapport de marché bureau T4 2023, Colliers Canada (2024) Lien : https://www.collierscanada.com/fr-ca/recherche/montreal-office-market-report-2023-q4#:~:text=Le%20march%C3%A9%20des%20bureaux%20de,981%20pieds%20carr%C3%A9s%20pour%202023.

[7] Test sonore de l'unité 615 du bâtiment 5, Projet Westbury (Voir Annexe A)

2.5. S'inspirer des bonnes pratiques : le cas d'Arlington

Quelques banlieues nord-américaines se sont dotées dans les dernières décennies de paramètres réglementaires visant à favoriser l'émergence de milieux de vie denses et complets. Ces actions innovantes ont maintenant porté fruit, et passent d'ailleurs par un modèle de développement similaire à celui employé par la CMM, soit la densification favorisée autour des *Transit-Oriented Developments* (TOD).

La grande différence entre le modèle des banlieues de la métropole montréalaise et le cas d'Arlington dans le District de Colombia aux États-Unis (DC) sont les niveaux de densité qui ont été appliqués. Ces niveaux de densification plus élevés et la réduction des marges prescrites ont permis à cette ville de favoriser l'émergence de lieux publics de grande qualité, des espaces verdis en plus grande quantité, un accès rapide et efficace généralisé aux services et de limiter l'effet de la pénurie de logement. Les seuils de densité appliqués dans certains secteurs stratégiques d'Arlington sont d'ailleurs de loin plus importants que celle du plan directeur de QNH. Afin d'encadrer cette densité plus élevée, cette ville a mis en place des mécanismes favorisant une intégration harmonieuse avec les milieux de vie existants par la modulation et la gradation, de même qu'une règlementation claire et innovante.

La Ville d'Arlington, banlieue de Washington, DC aux États-Unis[8]

Washington, DC, a évité, au contraire de nombreuses autres villes américaines en pleine expansion, les hausses de prix importantes des loyers ayant sévit depuis la pandémie de Covid-19. Le développement d'Arlington, axé sur la densification importante autour des stations des transports en commun, a permis d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande en logement.

Les décideurs politiques d'Arlington ont constaté il y a plus de 50 ans que la construction résidentielle dans les zones commerciales à l'intérieur de TOD pouvait générer des taxes foncières et contribuer à l'équilibre budgétaire sans susciter la controverse qu'entraînerait une modification du zonage dans les zones résidentielles existantes. Certaines juridictions voisines ont suivi l'exemple d'Arlington, ce qui a permis à la région de Washington de rester plus abordable que les autres grandes villes du pays.

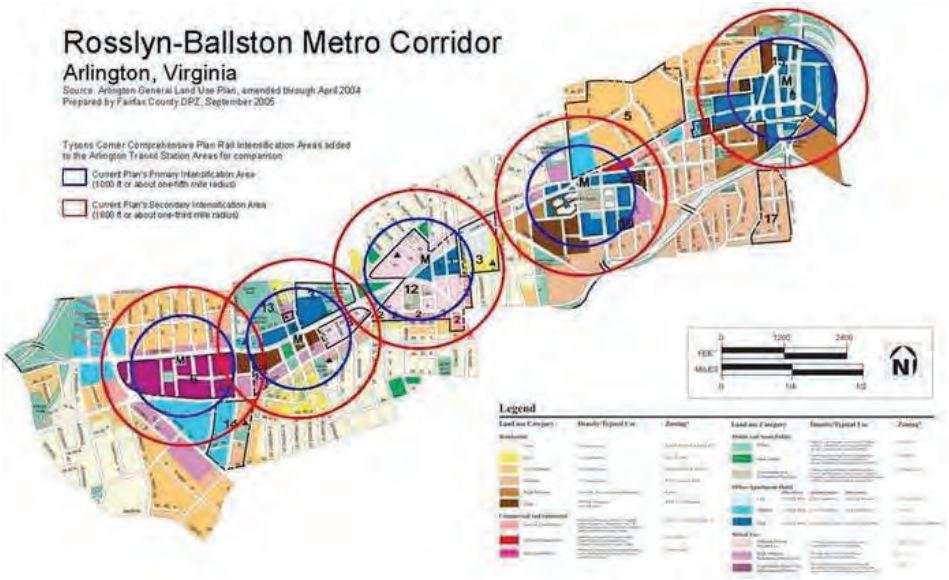

Figure 10 – Planification du corridor Rosslyn-Ballston par de multiples pôles de densification[9]

[8] Works in Progress (Mai 2023). *How DC densified.* Site internet : https://worksinprogress.co/issue/how-dc-densified/

[9] Fairfax County DPZ (2006). Arlington General Use Plan.

Un encadrement réglementaire a été mis en place afin de permettre la densification importante du corridor, qui était à ce moment commercial et monofonctionnel, un modèle similaire au boulevard Décarie. La stratégie visait à favoriser une forte densification en bordure du boulevard et assurer une baisse graduelle et rapide de la hauteur vers les quartiers résidentiels avoisinants (de faible densité), tout en assurant une densité générale suffisante pour répondre aux investissements privés et publics requis pour la mise en place des services et infrastructures. Depuis 1996, Arlington a accueilli plus de 45 000 nouveaux habitants, des millions de mètres carrés d'espaces commerciaux et de bureaux et la plus forte concentration de personnes âgées de 24 à 34 ans du pays. Comme la plupart des constructions ont été réalisées à proximité des stations de métro ou le long de couloirs de bus très fréquentés, la circulation est restée stable, voire diminuée. Le boulevard Wilson, le corridor le plus fréquenté et le plus dense d'Arlington et la principale artère de Clarendon, a connu une baisse de 23 % du nombre de véhicules motorisés entre 1996 et 2012, selon le comté[10].

Une étude de cas réalisée par Dennis Leach pour le livre New Transit Town (2005), édité par le président du jury Hank Dittmar et Gloria Ohland, a révélé une part de déplacement en mode non automobile de 47 %, une large acceptation du mode de densification de la part de la communauté et le fait que le corridor générait 33 % de l'assiette fiscale du comté sur seulement 8 % de son territoire[11].

3. La revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique

3.1. Le visage actuel du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique

Le corridor ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) représente actuellement une infrastructure essentielle mais sous-utilisée sur le plan urbain. Historiquement dédié principalement au transport de marchandises, ce corridor traverse des zones urbaines densément peuplées, offrant un potentiel inexploité pour intégrer harmonieusement les infrastructures de transport avec les besoins communautaires et environnementaux contemporains.

Ce corridor traverse des quartiers urbains dynamiques mais présente souvent un visage peu attrayant, limitant son intégration urbaine. La revitalisation de ce corridor permettrait de maximiser l'utilisation de l'espace urbain en réaménageant intelligemment les espaces adjacents pour répondre aux besoins de logements, de loisirs et de mobilité active.

Actuellement, le corridor ferroviaire peut représenter une barrière visuelle et physique dans le paysage urbain. Une revitalisation pourrait inclure des aménagements paysagers, tels que des parcs linéaires, des pistes cyclables, des aires d'entrainement, des aires de jeux pour les enfants, des corridors écologiques, favorisant ainsi la biodiversité urbaine et apportant des bénéfices tangibles en termes environnementaux (amélioration de la qualité de l'air, réduction de la chaleur urbaine) et communautaires (encouragement des modes de transport actif, activités communautaires comme l'agriculture urbaine).

3.2. Une revitalisation optimale du corridor ferroviaire : Exemple de la piste multifonctionnelle dans le parc linéaire du Réseau-Vert – Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

Dans le cadre de la revitalisation du corridor ferroviaire du CP, le parc linéaire du Réseau-Vert à Rosemont-La-Petite-Patrie illustre un modèle potentiel de réaménagement réussi, mettant en avant-plan une piste multifonctionnelle qui transforme l'infrastructure ferroviaire en un espace bénéfique pour la communauté.

La création d'une piste multifonctionnelle dans le parc linéaire du Réseau-Vert montre comment une ancienne voie ferrée peut être réutilisée de manière efficace pour répondre aux besoins diversifiés des citoyens urbains.

[10] Congress for the new Urbanism (n.d.). *Rosslyn-Ballston Corridor*. Site internet: Rosslyn-Ballston Corridor | CNU
[11] Congress for the new Urbanism (n.d.). *Rosslyn-Ballston Corridor*. Site internet: Rosslyn-Ballston Corridor | CNU

En intégrant des pistes cyclables, des sentiers pédestres et des espaces de loisirs tout au long du parcours, cette revitalisation encourage une utilisation active du corridor ferroviaire tout en favorisant la mobilité douce, les interactions sociales et l'activité physique.

Une revitalisation similaire du corridor du CP dans le QNH pourrait stimuler l'économie locale en augmentant l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers adjacents. La création d'espaces publics engageants et accessibles peut revitaliser les quartiers en fournissant des opportunités pour les petites entreprises, les commerces de proximité et l'émergence d'événements communautaires ponctuels et éphémères.

Finalement, il est de notre avis que la revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique représente une opportunité significative pour transformer une infrastructure existante en un catalyseur de développement urbain durable, intégrant des considérations environnementales, sociales et économiques pour améliorer la qualité de vie des résidents, tout en préservant l'identité historique et industrielle du secteur.



Figure 11 – Carte du Réseau-Vert – Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie



Figure 12 – Réseau-Vert – Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

3.3. L’aménagement d’un corridor de déplacements actifs à largeur variable

Afin de s’assurer d’une continuité à travers tout le quartier et, éventuellement dans les secteurs limitrophes, il est pertinent de permettre l’aménagement de la piste multifonctionnelle dans une emprise inférieure à 15 mètres le long du corridor ferroviaire. Tel que le parc linéaire du Réseau-Vert, l’aménagement de la piste doit pouvoir se matérialiser même si l’emprise dédiée au corridor n’a pas 15 mètres à cause de contraintes reliées aux conditions existantes rencontrées sur certains terrains : cadre bâti, servitude, aire d’entreposage, stationnement, etc.

Le redéveloppement de tous les terrains adjacents au corridor ferroviaire ne se fera pas de façon continue et il faudra dans, certains cas, permettre l’aménagement de la piste multifonctionnelle avant le redéveloppement de tous les îlots pour assurer la continuité de cet aménagement le long de la voie ferrée.

Dans ce contexte, il faut permettre l’aménagement de la piste multifonctionnelle dans un corridor dédié aux déplacements actifs le long de l’emprise de la voie ferrée d’une largeur minimale de 10 mètres au lieu de 15 mètres.

3.4. La réduction de la marge minimale du cadre bâti par rapport au corridor ferroviaire

Pour augmenter la convivialité de l'aménagement de l’espace le long du corridor ferroviaire et renforcer son intégration urbaine, il est proposé de réduire la marge minimale de 30 mètres à 15 mètres du cadre bâti le long de cette infrastructure, spécifiquement pour encadrer le parc linéaire et créer une mutualisation entre cet espace communautaire et les cours privatives des bâtiments résidentiels adjacents à ce corridor.

La réduction de la marge améliore la sécurité des utilisateurs de ce corridor de déplacements actifs. En réduisant les espaces inutilisés entre le corridor communautaire et les cours privées, on crée une zone plus achalandée et surveillée, à toute heure de la journée. Cela décourage le flânage, l'itinérance et le vandalisme, car les zones seront plus fréquentées et mieux éclairées, augmentant ainsi le sentiment de sécurité pour tous les usagers.

L’obligation de respecter une marge minimale de 30 mètres diminue également la superficie constructible sur les terrains et minimise l’optimisation de la densification du cadre bâti. Cette exigence limite le nombre de logements potentiels et empêche d'atteindre les seuils minimaux nécessaires pour répondre à la demande de logements. En réduisant cette marge et en mutualisant les cours privées avec le corridor de déplacements actifs communautaires, il est possible d'aménager plus de logements tout en offrant des espaces verts de bonnes dimensions et attrayant le long du corridor ferroviaire mais également entre les bâtiments, augmentant ainsi l'offre de logements de qualité dans ce secteur.

Des mesures de mitigation peuvent être mises en place pour assurer la sécurité le long de la voie ferrée. De plus, le risque d'accidents ferroviaires ou de déraillement est minime dans cette portion du corridor ferroviaire pour les raisons suivantes :

- La vitesse du train est limitée dans cette portion de la voie ferrée ;
- La topographie du terrain est régulière et il n’y a pas de dénivelé important dans le tracé de la voie ferrée ;
- Il n’y a pas de courbe dans le tracé de la voie ferrée dans ce secteur.

Finalement, En réduisant la marge minimale du cadre bâti par rapport au corridor ferroviaire, nous optimisons l'aménagement urbain, augmentons la sécurité et la qualité de vie des résidents, et répondons mieux à la demande en logements. Les mesures de mitigation prévues garantissent que cette initiative est mise en œuvre en toute sécurité, créant ainsi un environnement urbain plus fonctionnel et attrayant. À des fins

d'illustration uniquement, la figure 13 présente un exemple d'aménagement reflétant les propos mentionnés ci-dessus. Cette figure ne constitue pas une proposition définitive d'aménagement pour le site de Devmont.

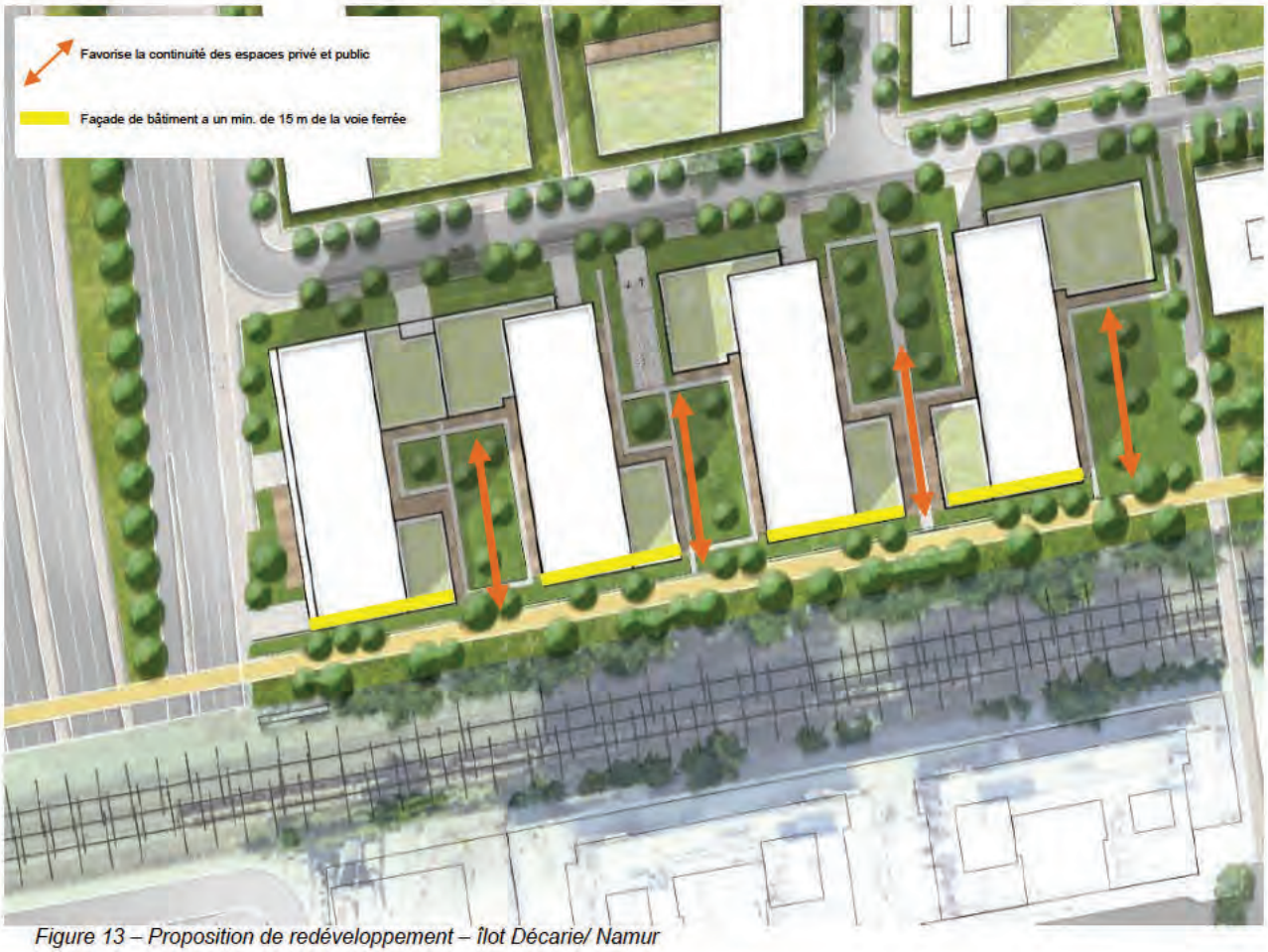

Figure 13 – Proposition de redéveloppement – îlot Décarie/ Namur

4. La densité du cadre bâti dans l'îlot Décarie/Namur

4.1. La forme urbaine et la densité dans l'îlot Décarie/Namur

Afin d'atteindre l'objectif d'offrir une diversité de typologies de logement et une grande variété de formes architecturales du cadre bâti dans l'îlot Décarie/Namur, il est proposé par Devmont de créer une forme urbaine similaire au redéveloppement prévu dans les autres îlots de la phase 1, soit :

- Privilégier une densité du cadre bâti plus élevée aux abords du boulevard Décarie;
- Permettre un cadre bâti de densité variable pour la partie est de l'îlot en privilégiant une conception architecturale à l'échelle humaine le long du domaine public.

La densité à privilégier dans l'îlot est proposée dans le plan ci-dessous afin d'assurer une continuité avec le redéveloppement envisagé dans la plupart des îlots de la phase 1.



Figure 14 – Proposition de densité – îlot Décarie/ Namur

5. Le positionnement stratégique des fonctions institutionnelles et communautaires dans le QNH

5.1. La concentration des pôles structurants institutionnelles et communautaires à l'ouest du quartier Namur-Hippodrome et aux abords de la rue Jean-Talon Ouest

La concentration des pôles structurants institutionnelles et communautaires à l'ouest du QNH et le long de la rue Jean-Talon Ouest représente une stratégie clé pour le développement optimal du quartier. Cette approche présente plusieurs avantages stratégiques et bénéfiques pour le quartier.

La **proximité des nœuds de transport collectif**, tel que centre intermodal de transport près de la station de métro Namur et du futur tramway sur la rue Jean-Talon Ouest, facilite l'accessibilité et encourage l'utilisation des transports en commun, réduisant ainsi la dépendance à la voiture, favorisant des modes de déplacement plus durables. En outre, positionner ces usages près des grands espaces verts et des parcs offre des avantages significatifs pour la communauté. Les équipements institutionnels et communautaires, tels que les écoles, les centres de santé et les installations sportives, bénéficient de l'environnement naturel, créant des lieux de vie plus agréables et sains et encourageant les activités de plein air et le bien-être des résidents.



Figures 15 et 16 – Plans d'ensemble – Parcs, espaces verts et publics et accessibilité et mobilité – Plan directeur du QNH, 2024, p.51

Cette concentration permet également de renforcer les pôles existant du secteur et de créer des nouveaux pôles d'activités dynamiques, attirant non seulement les résidents locaux mais aussi les visiteurs, renforçant le tissu social du quartier. Enfin, en regroupant ces usages, des synergies peuvent être développées entre les différentes institutions et services, enrichissant l'offre éducative et culturelle pour la communauté.

Nous considérons que le site de Devmont ne représente pas un emplacement stratégique pour un redéveloppement incluant des usages institutionnels et communautaires structurants ou de grande envergure par sa localisation et, par le fait, que le site est enclavé entre la voie ferroviaire et le boulevard Décarie.

6. Une transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active

6.1. La réduction des ratios de cases par logement VS l'offre de services efficaces en transport en commun et d'aménagement favorisant la mobilité active

Le plan directeur vise à interdire l'aménagement de stationnements extérieurs et à imposer une réduction significative du ratio maximal de places de stationnement. Cependant, les nouvelles infrastructures de transport en commun et les aménagements favorisant la mobilité active ne sont pas encore pleinement opérationnels pour accueillir immédiatement un grand nombre de passagers. En réduisant progressivement le nombre maximal de places de stationnement, nous pouvons inciter les résidents à s'implanter dans le quartier et à adopter, au fil des ans, des modes de transport plus durables, tout en permettant aux infrastructures de transport en commun et aux aménagements de mobilité active de se développer efficacement dans le QNH.

Devmont propose une réduction progressive du nombre maximal de place de stationnement par logement, en concordance avec la réalisation des phases de développement du QNH. La réduction est planifiée comme suit :

- Début de la phase 1 : Max. 0,8 place par logement;
- Début de la phase 2 : Max. 0,45 place par logement;
- Début de la phase 3 : Max. 0,25 place par logement.

6.2. Une accélération de la réalisation du développement est tributaire de l'offre de cases de stationnement

La réalisation rapide et efficace du développement dépend en grande partie de la disponibilité des places de stationnement au départ du projet. Toutefois, la réduction de l'offre de places de stationnement doit suivre l'évolution des phases de développement du transport collectif et l'aménagement des équipements de mobilité active sur la rue Jean-Talon Ouest.

La chronologie des étapes à suivre est la suivante:

- Phase 1 : Mettre en place une offre initiale de places de stationnement tout implantant et en améliorant les services de transport en commun et de mobilité active;
- Phase 2 : Réduire le nombre de places de stationnement en fonction de l'amélioration continue des infrastructures de transport collectifs et de mobilité active;
- Phase 3 : Atteindre le ratio maximal de 0,25 place par logement, avec une infrastructure de transport en commun pleinement développée et efficace et des aménagements de mobilité active bien établis.

Finalement, La transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active proposée par Devmont s'aligne avec les directives du plan directeur de la ville, qui vise à réduire la dépendance automobile et à

promouvoir des modes de transport durables. En réduisant les ratios de places de stationnement par logement et en synchronisant cette réduction avec le développement des infrastructures de transport en commun et de mobilité active, nous pouvons créer un environnement urbain plus durable, tout en répondant aux besoins des résidents à chaque phase du développement.

7. Stratégie de financement des infrastructures, des équipements de transport collectif et des aménagements de mobilité active

7.1. Une stratégie de financement équitable pour le projet de redéveloppement du QNH

Dans la section des stratégies et des moyens de mise en œuvre du plan directeur, la stratégie de financement adoptée pour réaliser tout le projet de redéveloppement doit être équitable pour tous les propriétaires du secteur qui bénéficieront des investissements majeurs qui seront effectués dans les 3 phases du redéveloppement du QNH.

Dans ce contexte, la taxe ou la redevance imposée aux propriétaires pour le financement du projet doit être autant pour les propriétés qui sont situées au sud que celles localisées au nord de la rue Jean-Talon Ouest puisque cette rue sera l'axe privilégié pour les investissements majeurs, autant en termes d'infrastructures, des constructions requises pour le transport collectif et des aménagements à prioriser pour favoriser la mobilité active à travers tout le quartier.

Il se peut, également, que la limite du bassin de taxation ou de la zone de redevance soit au-delà des limites du QNH puisqu'il y aura des propriétés qui bénéficieront des investissements sur la rue Jean-Talon Ouest et dans les îlots localisés à l'emplacement de l'ancien hippodrome. Le plan ci-dessous présente une proposition du bassin de taxation ou de redevance possible pour assurer le financement équitable de tout le QNH.



Figure 17 – Extrait du plan d'ensemble du QNH montrant une proposition de la limite du bassin de taxation ou de la zone de redevance pour le financement, Plan directeur du QNH, 2024. p. 52 -53.

8. Recommandations de changements au plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome (QNH)

Les recommandations de changement de Devmont au plan directeur sont les suivantes :

8.1. Planification du boulevard Décarie

- **Recommandation 1** : Autoriser l'ensemble des usages résidentiels et non résidentiels à tous les étages;
- **Recommandation 2** : Réduire la marge avant à un minimum de 3 mètres le long du boulevard Décarie ;
- **Recommandation 3** : Prévoir un basilaire dans les étages au-dessus du rez-de-chaussée sans déterminer le nombre d'étages minimaux ou maximaux requis dans le basilaire.

8.2. L'approche de revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique

- **Recommandation 4 :** Permettre l'aménagement de la piste multifonctionnelle dans un corridor dédié aux déplacements actifs le long de l'emprise de la voie ferrée d'une largeur minimale de 10 mètres;
- **Recommandation 5 :** Permettre une marge minimale de 15 mètres au lieu de 30 mètres du cadre bâti par rapport à l'emprise du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique conditionnellement à la réalisation de mesures de mitigation recommandées par un professionnel par rapport aux installations ferroviaires.

8.3. La densité du cadre bâti dans l'îlot Décarie/Namur

- **Recommandation 6 :** Privilégier une densité du cadre bâti plus élevée aux abords du boulevard Décarie;
- **Recommandation 7 :** Permettre un cadre bâti de densité variable pour la partie est de l'îlot en privilégiant une conception architecturale à l'échelle humaine le long du domaine public.

8.4. Le positionnement stratégique des fonctions institutionnelles et communautaires dans le QNH

- **Recommandation 8 :** S'assurer que l'implantation d'usages institutionnels et communautaires structurants ou de grande envergure ne soit pas obligatoire dans le projet de redéveloppement de l'îlot Décarie/Namur**.**

8.5. Une transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active

- **Recommandation 9 :** Prévoir une réduction progressive du nombre maximal de place de stationnement par logement, en concordance avec la réalisation des phases de développement du QNH. La réduction du ratio de place de stationnement est planifiée comme suit :
  - Début de la phase 1 : Max. 0,8 place par logement;
  - Début de la phase 2 : Max. 0,45 place par logement;
  - Début de la phase 3 : Max. 0,25 place par logement.

8.6. Stratégie de financement des infrastructures, des équipements de transport collectif et des aménagements de mobilité active

- **Recommandation 10 :** La stratégie de financement adoptée pour réaliser tout le projet de redéveloppement doit être équitable pour tous les propriétaires du secteur qui bénéficieront des investissements majeurs qui seront effectués dans les 3 phases du redéveloppement du QNH.

9. Proposition de redéveloppement de l'îlot Décarie/Namur







Annexe A : Note technique – Mesures de conformité acoustique – WSP – 6 février 2020

NOTE TECHNIQUE

CLIENT :	Devmont		
PROJET :	Westbury	**Réf. WSP :**	151-09702-00
OBJET :	Mesures de conformité acoustique	**DATE :**	6 février 2020
DESTINATAIRE :	Felix Allaire, vice-président développement		

1 MISE EN CONTEXTE

Lors de la conception du projet Westbury, la société LVM a émis une étude en juin 2015 (référence 045-P-0008135-0-01-101-BV-R-0100-00), complétée par un addenda de WSP en octobre 2015, qui proposait des recommandations sur la composition de l'enveloppe afin respecter un climat acoustique conforme à la réglementation dans ces unités de condominium situées à proximité des rails utilisés pour des trains de voyageurs et des trains de marchandises plusieurs fois par jour. WSP a été mandaté de réaliser les mesures de 24 heures dans un des logements construits (inoccupés) afin de valider la conformité vis-à-vis des critères acoustiques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal.

2 RÉGLEMENTATION

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce présente les niveaux de bruit à ne pas excéder dans un espace sensible, tel un logement, à l'article 112.12 reproduit ci-dessous :

> 122.12. Un terrain ou une partie de terrain situé **à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale**, telles qu'indiquées au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et **adjacent à cette emprise**, ne peut pas être occupé par un **usage sensible**, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).
>
> RCA16 17267, a. 21, 26-07-2016

Extrait du *Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)*

Le terrain du projet est situé à moins de 30 mètres de l'emprise de la voie ferrée du Canadian Pacific, le règlement s'applique donc ici.

WSP Canada Inc.
11e étage
1600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P9
Canada

T : +1-514-340-0046
F : +1-514-340-1337

wsp.com

3 MESURES

3.1 CONDITIONS DE MESURE

Les mesures ont été réalisées le vendredi 20 décembre pendant la journée complète (24 heures). Deux sonomètres ont été installés au centre du salon et de la chambre à coucher du logement 615 du bâtiment 5 du projet. Le logement est exposé aux rails du Canadian Pacific en contrebas et représente un des cas les plus pertinents, car il est exposé aux niveaux de bruit de trains les plus élevés selon les simulations qui ont été réalisées en 2015.

Afin de comparer les bruits perçus dans le logement aux bruits extérieurs, nous avons également installé un sonomètre sur le balcon de l'unité, face aux rails. Cela a pour but d'exclure éventuellement les bruits qui proviendraient de l'intérieur du bâtiment et non de l'activité ferroviaire.

Le logement n'était pas encore habité lors des mesures. Le salon/séjour était légèrement meublé et la chambre était vide. Les pièces étaient donc très réverbérantes. Les fenêtres, cloisons, revêtements de sols et plafonds étaient installés. L'annexe A présente des photos des espaces lors des mesures.

3.2 MATÉRIEL

Le matériel suivant a été utilisé lors des mesures :

- Deux (2) sonomètres de type I, modèle 831 de Larson-Davis (S/N : 1156 et 1524);
- Un (1) sonomètre de type I, modèle LxT SoundTrack de Larson-Davis (S/N : 4827)
- Un (1) calibrateur, modèle CAL-200 de Larson-Davis;
- Enregistreuses numériques;
- Appareil photo à prises de vue séquencées (type « *timelapse* ») afin de consigner les trains.

Les sonomètres sont calibrés au début et à la fin des mesures, aucune déviation supérieure à 0,5 dB n'est relevée. Les appareils de mesure et de calibration sont contrôlés par un organisme indépendant chaque année afin d'assurer leur conformité.

3.3 RÉSULTATS

Les résultats de mesure sur 24 heures le 20 décembre 2019 de 00h00 à 23h59 sont indiqués au tableau ci-dessous :

	Salon/séjour	**Chambre à coucher**	**Balcon**
Niveau mesuré LAeq (24 heures)	31,9 dB(A)	29,1 dB(A)	63,1 dB(A)
Critères à ne pas dépasser LAeq (24 heures)	40 dB(A)	40 dB(A)	n/a

On constate que les critères de bruit à ne pas dépasser sont respectés dans le séjour et la chambre à coucher.

L'évolution temporelle des niveaux à l'intérieur comparés aux niveaux à l'extérieur sont présentés à l'annexe B.

3.4 DISCUSSION

Le salon était très peu meublé et la chambre vide, les pièces possédaient donc très peu d'absorption acoustique. Le niveau sonore mesuré est donc conservateur et devrait être plus bas lorsque les espaces seront meublés.

Nous avons relevé 24 passages de trains de voyageurs (AMT), 7 trains de marchandises (CP) et 5 passages de locomotive. Cela est proche du nombre de trains estimés lors de la phase de conception, le rapport de LVM mentionnait 19 trains de voyageurs et 6 à 10 trains de marchandises par jour.

4 CONCLUSION

Les mesures réalisées dans l'unité 615 du bâtiment 5, situé vis-à-vis des rails et exposé aux niveaux sonores issus du trafic ferroviaire parmi les plus élevés d'après les simulations, indiquent que les niveaux sonores dans les espaces de la chambre à coucher et du salon sont conformes aux spécifications de l'article 122.12 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce , avec une marge de plus de 8 dBA.

Sur la base des mesures effectuées dans le logement 615 qui représente un des logements les plus exposés au bruit ferroviaire et de l'écart important entre le niveau mesuré et le critère à respecter, le critère mentionné à l'article 122.12 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ci-dessus (quant au bruit ferroviaires) devrait être respecté dans tous les logements du projet.

PRÉPARÉ PAR

Florent Pichard, ing., M.Ing. (OIQ #5073018)
Assistant de projet

RÉVISÉ PAR

Jean-Marie Guérin, ing., M.Sc.A. (OIQ #137215)
Directeur de projet sénior

Projet de Ville sans Voiture : Un Modèle d’Urbanisme durable NetZéro et autonome sans voiture

Nom du Projet : Écoquartier futuriste
Date de Présentation : À définir
Présentateur : Éric Ferland
[redacted]

Introduction

Ce projet propose une vision révolutionnaire d’une ville sans voitures, où les transports sont assurés par des autobus autonomes électriques circulant toutes les 5 minutes. Ce modèle urbain novateur ne nécessite pas de routes conventionnelles, mais des allées bétonnées, équipées de systèmes de récupération d’eau de pluie, intégrant des infrastructures durables et des espaces communautaires.

Structure du Site

1. **Entrée principale :**
   - **Épicerie Multifonctionnelle :**
     - **Sous-sol :** Bassin de récupération d’eau de pluie, pour l’usage communautaire et l’irrigation. Nous savons tous que les pluies diluviennes causent d’énormes problèmes à l’environnement et aux infrastructures des villes. Elles seront de plus en plus fréquentes.

- **1er étage :** Stationnement pour les voitures en libre-service et pour les autobus autonomes.
- **2e étage :** Épicerie avec quelques magasins essentiels (cordonnier, réparateur d'électroménagers, etc.).
- **3e étage :** Salles de formation pour l'agriculture urbaine, la conservation alimentaire, etc.
- **Toit :** Agriculture urbaine, panneaux solaires, et éoliennes.

2. **Circulation des Transports :**
   - **Circuit central :** Relie les quatre rangées d'habitations à prix modique, facilitant l'accès aux services essentiels par autobus autonomes. Le seul moment où des camions seront acceptés sera lors des déménagements. La route sera assez solide pour les supporter. Il pourrait y avoir un système de livraison pour l'épicerie.
3. **Habitations :**
   - **Fondations :** Conçues pour stocker l'eau de pluie récupérée.
   - **Système de Réutilisation des Eaux grises :** Alimente les toilettes et arrose les plantes, les résidents utilisant uniquement des produits biodégradables disponibles à l'épicerie.
   - **Balcons végétalisés :** Espaces en béton dédiés à la plantation de végétaux. Afin de réduire la chaleur en été.
   - **Toits :** Espaces de rencontre avec jardins et panneaux solaires.
4. **Infrastructure durable :**
   - **Revêtements et Fenêtres photovoltaïques :** Capables de générer de l'énergie pour les besoins des habitations.
   - **Centre Urbain :** Miniforêt, agriculture urbaine et bassin de rétention d'eau, servant également de lieu de détente et de socialisation.

Objectifs du Projet

1. **Transport durable et autonome :**
   - Réduire la dépendance aux voitures individuelles et favoriser l'utilisation des transports en commun autonomes.
   - Optimiser la mobilité urbaine avec des circuits d'autobus autonomes, offrant un service fiable et écologique.
2. **Gestion durable des Ressources :**
   - Récupération et réutilisation des eaux de pluie et des eaux grises.
   - Promotion d'une agriculture urbaine intégrée, avec des panneaux solaires et des éoliennes pour générer de l'énergie renouvelable.
3. **Espaces communautaires, verts et éducatifs :**
   - Favoriser la cohésion sociale et l'apprentissage grâce à des espaces partagés dédiés à l'agriculture, la formation et les loisirs.
4. **Construction respectueuse de l'Environnement :**
   - Utilisation des fondations pour le stockage d'eau et minimisation de l'impact sur les sols.
   - Intégration d'infrastructures écologiques tout au long du processus de construction et d'aménagement.

Conclusion

Ce projet propose une transformation radicale des espaces urbains, visant à créer une ville autonome et durable. En combinant les technologies avancées, la gestion responsable des ressources et la création d'espaces verts, cette initiative représente un modèle pour les villes du futur. Elle vise à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en réduisant l'empreinte écologique et en favorisant la résilience urbaine.

ANNEXE 3

Photo déposée par M. Michael McGuffin

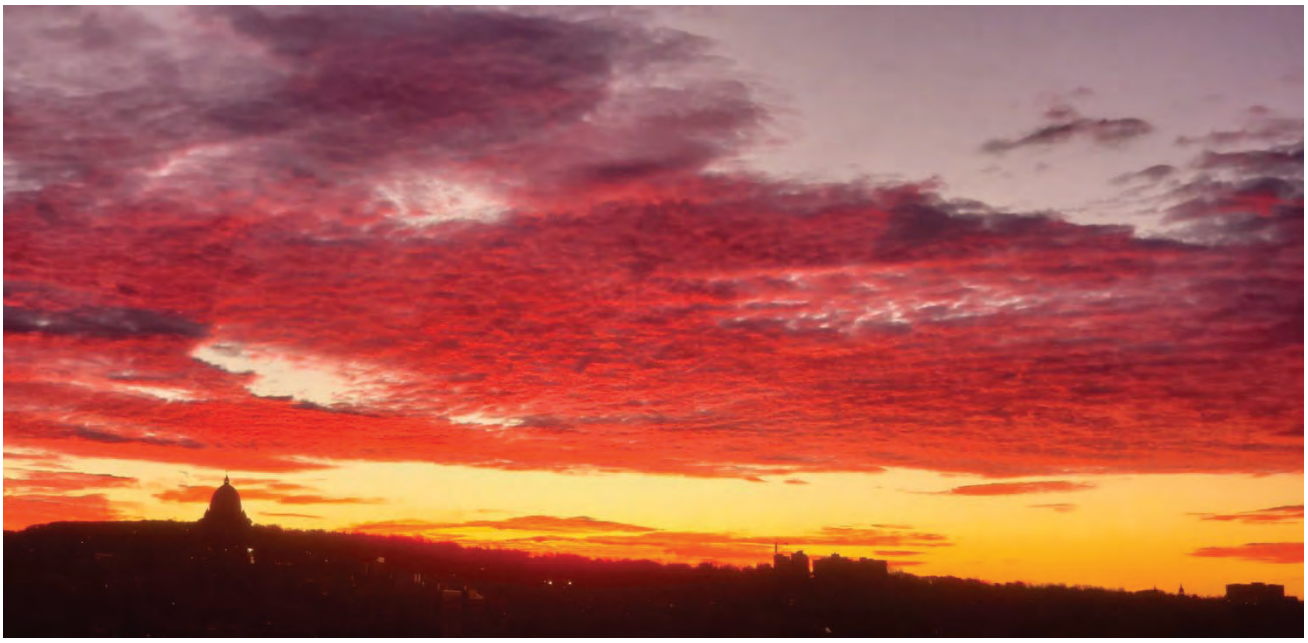

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) - SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE DU QUARTIER NAMUR-HIPPODROME

20 NOVEMBRE 2024 à 18 h 30
5160, boul. Décarie, Bureau accès Montréal

PROCÉDURE DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CHEMINEMENT GÉNÉRAL D'UNE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME INITIÉE PAR L'ARRONDISSEMENT

1. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le conseil d'arrondissement propose un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme. Ce faisant, il propose de soumettre le projet de règlement à une consultation publique.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT

Après la consultation publique, le conseil d'arrondissement adopte une résolution demandant au conseil municipal d'adopter le règlement, avec ou sans modification, accompagné du rapport de l'assemblée de consultation.
Le comité exécutif de la Ville approuve le projet de règlement, puis le conseil municipal adopte le règlement final.

3. AVIS DE CONFORMITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Si le règlement est jugé conforme au Schéma d'aménagement, la modification au projet d'urbanisme entre en vigueur avec la publication d'un avis dans les journaux dans les 120 jours.

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU QNH

Le **Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)** :

- Définit un cadre général pour l'ensemble du territoire de planification afin d'assurer une cohérence urbaine, autant aux abords de la station Namur que sur le site de l'ancien hippodrome (propriété municipale).
- Propose des orientations et des balises d'aménagement qui vont permettre d'encadrer l'importante transformation de ce secteur.
- Est un outil flexible pour un projet urbain d'envergure qui se réalisera sur les années à venir.

Le **Plan d'urbanisme** :

- Définit les paramètres urbanistiques (hauteurs, densités, affectations) et les balises d'aménagement guidant le développement immobilier.
- Constitue une stratégie de mise en œuvre parmi plusieurs autres pour atteindre les objectifs du PDAD.

PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PU

Avis du comité Jacques-Viger	2 juin 2023
Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	23 août 2023
Adoption du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du quartier Namur-Hippodrome par le comité exécutif de la Ville de Montréal (CM)	24 avril 2024
Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil d'arrondissement (CA)	6 mai 2024
Consultations publiques sur le PDAD	15 mai au 21 juin 2024
Consultation publique	**20 novembre 2024**
Recommandation d'adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	2 décembre 2024
Adoption finale du règlement et du Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome par le conseil municipal (CM)	16 décembre 2024
Examen de conformité et entrée en vigueur du règlement	Avant le 15 avril 2025

CONTEXTE DE LA PLANIFICATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION DU SECTEUR

- **2009** / Arrêt des activités hippiques de l'Hippodrome de Montréal
- **2010-2014** / Activités de consultation et de concertation autour du redéveloppement du site de l'hippodrome
- **2015** / Adoption du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ; Démarche TOD pour le métro Namur
- **2017** / Acte de cession entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal
- **2018** / Création du groupe de travail Namur-De la Savane
- **2019-2020** / OCPM sur la vision et les principes de mise en valeur de l'hippodrome et ses abords
- **2020-2022** / Poursuite de la concertation pour définir le plan d'ensemble
- **2023** / Création du Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'hippodrome (GALOPH)
- **2024** / Adoption et consultation publique sur le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome

CONTEXTE URBAIN

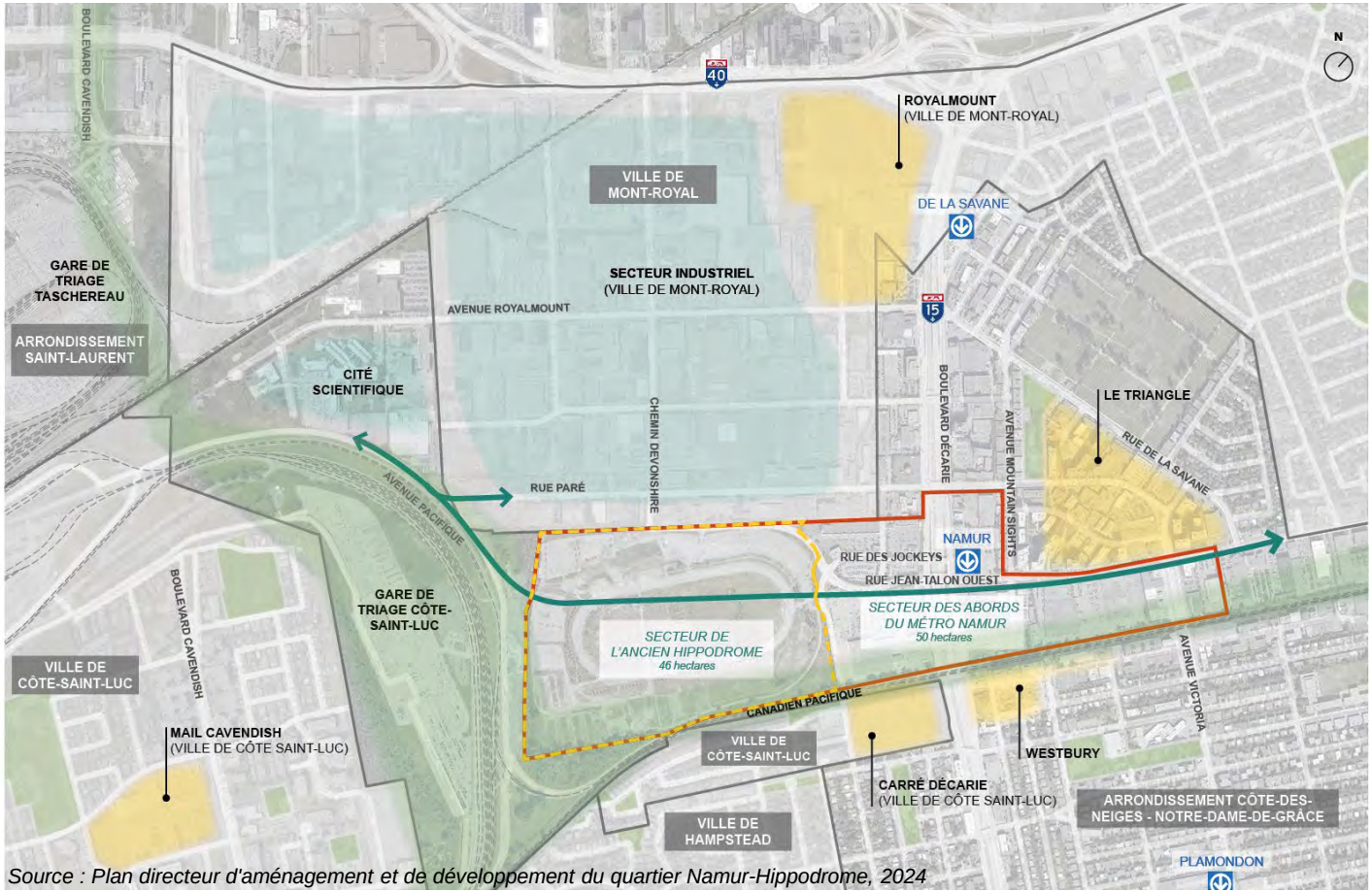

Source : Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome, 2024

Au Schéma d'aménagement et de développement :

- Secteur Namur-De la Savane

Au Plan d'urbanisme :

- Secteur de planification détaillée Décarie-Cavendish-Jean-Talon Ouest (chapitre 2)
  &
- Secteur de planification détaillée Namur-Jean-Talon Ouest (chapitre 4)

CONTEXTE URBAIN

Enjeux urbains :

- Environnement hostile pour les mobilités actives
- Enjeux de sécurité pour les personnes circulant à pied, à vélo, en fauteuil roulant et les populations plus vulnérables
- Important îlot de chaleur (abords de Namur)
- Contraintes anthropiques ayant des impacts sur la santé et le bien-être de la population
- Investissements importants requis, notamment en infrastructures

Opportunités :

- Importants terrains à développer, dont l'ancien hippodrome
- Transition sociale et écologique
- Réponse à des enjeux d'habitation
- Assise d'un véritable TOD
- Révision du partage de la rue
- Contribution au maintien de la biodiversité
- Offre d'espaces verts et publics de qualité
- Création de milieux de vie complets







PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

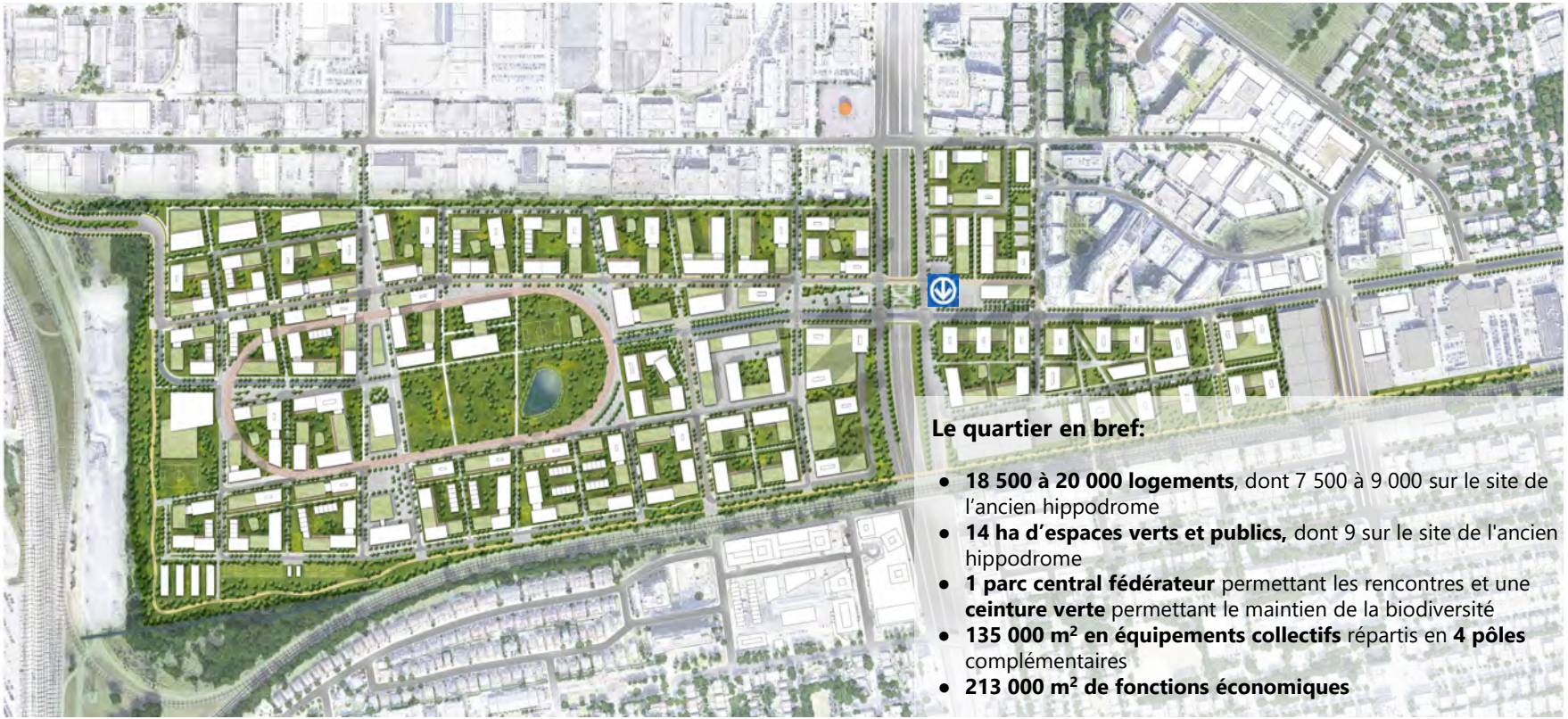

Le quartier en bref:

- **18 500 à 20 000 logements**, dont 7 500 à 9 000 sur le site de l'ancien hippodrome
- **14 ha d'espaces verts et publics,** dont 9 sur le site de l'ancien hippodrome
- **1 parc central fédérateur** permettant les rencontres et une **ceinture verte** permettant le maintien de la biodiversité
- **135 000 m² en équipements collectifs** répartis en **4 pôles** complémentaires
- **213 000 m² de fonctions économiques**

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

- Création d'un réseau d'espaces verts et publics
- Assise d'une trame bleue
- Création d'espaces appropriables par la population
- Création de pôles d'équipements collectifs
- Mise en relation des équipements et des espaces extérieurs
- Création de lieux de rencontre
- Desserte équitable en réponse à des besoins variés
- Mise en valeur de l'histoire et de l'identité du lieu





CARTE DES PROPRIÉTAIRES

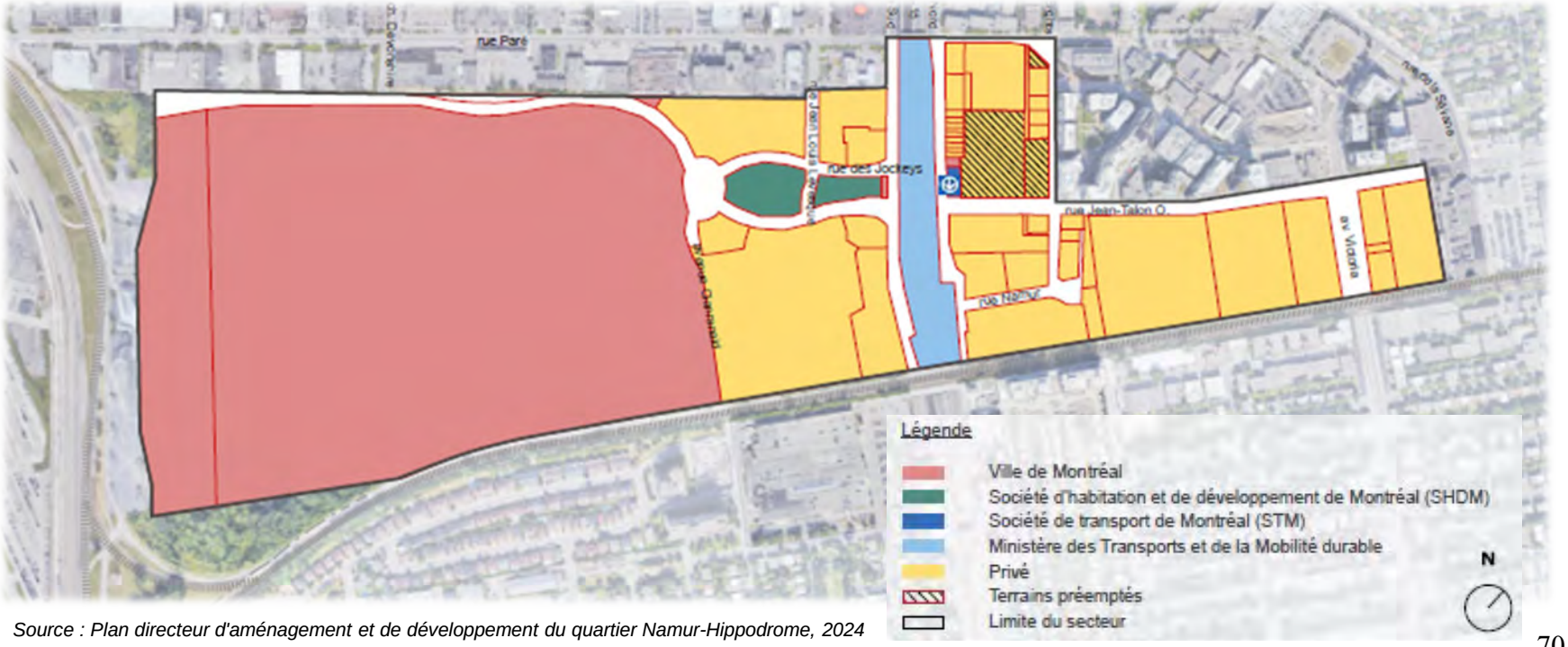

Source : Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome, 2024

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT







Pour plus de détails, voir la page [Quartier Namur-Hippodrome | Réalisons Montréal]

PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (04-047)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CHANGEMENTS PRINCIPAUX

1. Modification des paramètres urbanistiques

- Affectations, densités, hauteurs

2. Adoption de balises d'aménagement

- Création d'unités de voisinage
- Balises générales (ensemble du quartier) et spécifiques (par unité de voisinage) :
  - *Usages (mixité, zones tampons)*
  - *Cadre bâti*
  - *Mobilité*
  - *Équipements et aménagements d'intérêt public (parcs, verdissement, gestion des eaux pluviales, biodiversité, équipements collectifs, etc.)*
  - *Vues protégées du Mont-Royal*

AFFECTATIONS

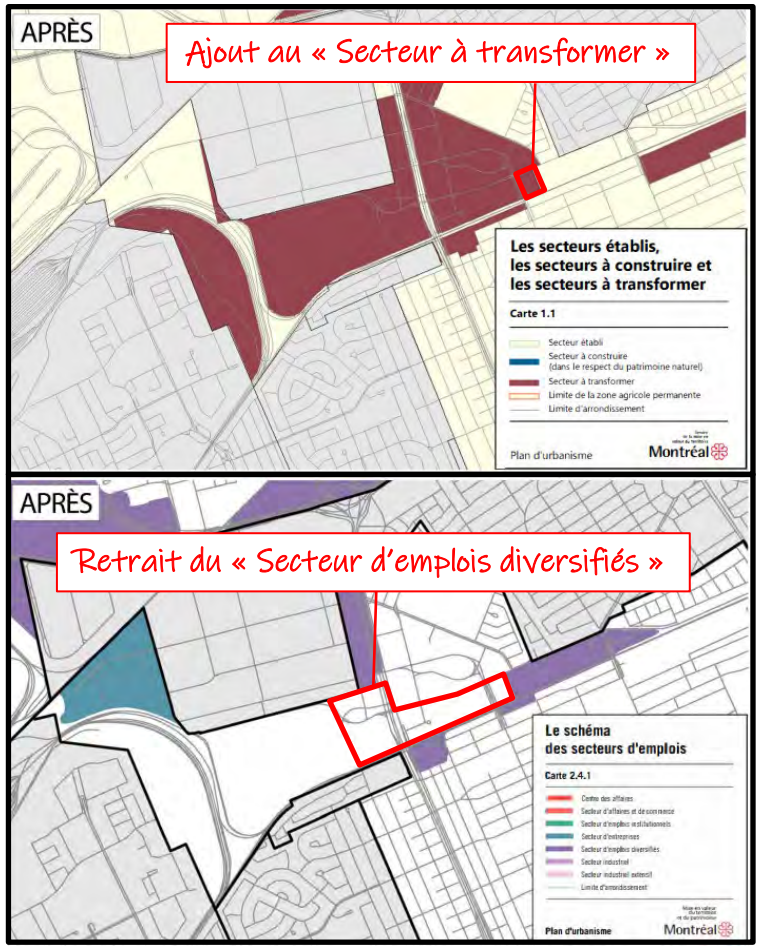

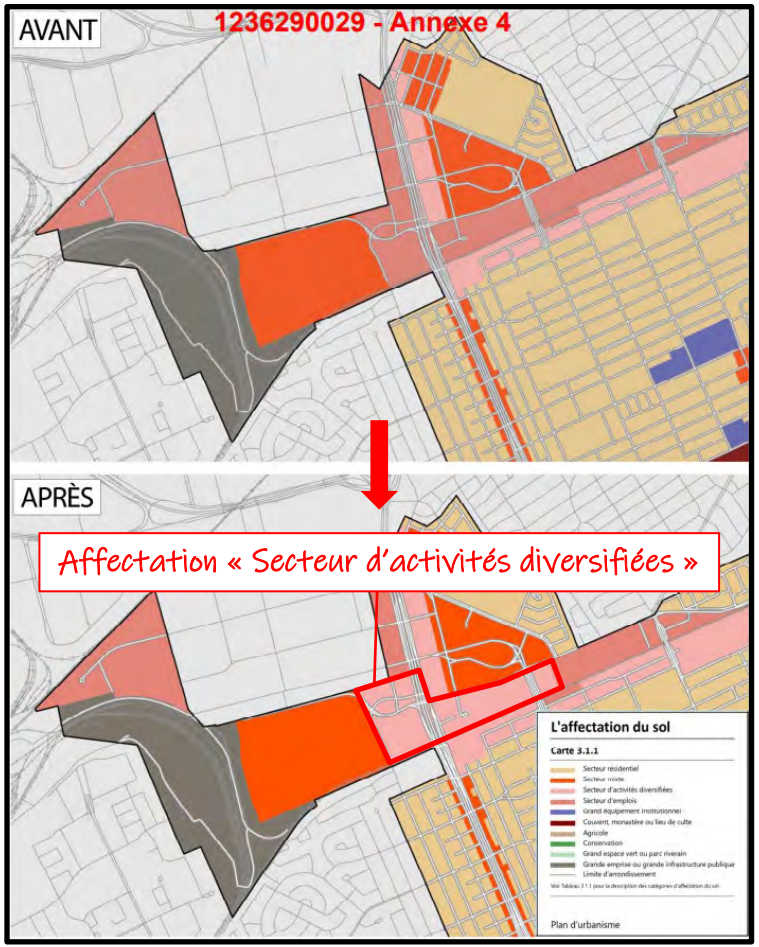

DENSITÉS

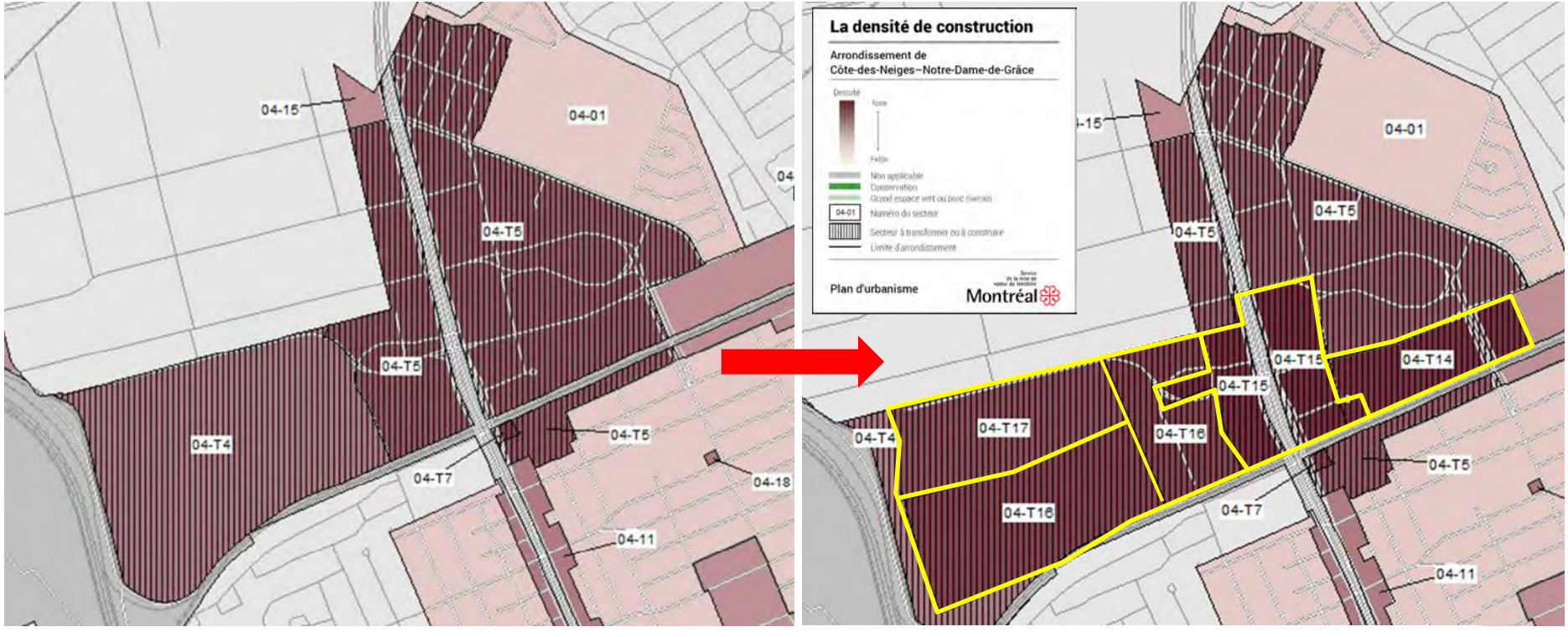
04-15
04-01
04-T5
04-T5
04-T4
04-T5
04-T7
04-18
04-11
La densité de construction
Arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Densité
Forte
Faible
Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
04-01
Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Montréal
04-15
04-01
04-T5
04-T5
04-T15
04-T14
04-T15
04-T4
04-T17
04-T16
04-T5
04-T16
04-T7
04-11

CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT, SECTEUR NAMUR-JEAN-TALON OUEST

Balises ajustées et ajoutées :

1. Consolider l'ensemble résidentiel qui longe la rue de La Savane en favorisant l'insertion de nouveaux bâtiments résidentiels.
2. Mettre en valeur, à des fins économiques et institutionnelles, les terrains situés de part et d'autre de la rue Jean-Talon Ouest, entre les avenues Victoria et Mountain Sights.
3. Consolider l'ensemble institutionnel existant sur la rue Paré.
4. Limiter la vente d'automobiles et autres activités connexes à la portion de la rue Jean-Talon Ouest située à l'est de l'intersection de l'avenue Victoria.
5. Agrandir le parc de la Savane en le raccordant aux rues Paré et de la Savane.
6. Prolonger la place de la Savane jusqu'à la rue Paré pour désenclaver le parc de la Savane et mettre en valeur le site rendu accessible à des fins résidentielles.
7. Réaménager certains éléments de la grille de rues afin de la rendre plus sécuritaire, ~~de canaliser la circulation de transit et~~ de désenclaver les sites offrant un potentiel de mise en valeur et de prioriser les mobilités actives et collectives.
8. Accroître la qualité de l'aménagement du domaine public des rues Jean-Talon Ouest, Paré et de la Savane afin d'améliorer l'image générale du secteur~~, d'harmoniser la largeur des voies de circulation~~ et d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes.
9. Aménager une place publique à l'intersection des rues Jean-Talon Ouest et Paré.
10. Mettre en valeur, par un aménagement soigné du domaine public, la vue encadrée sur le mont Royal et l'Université de Montréal à partir de la rue de la Savane.
11. Augmenter la densité de construction, notamment résidentielle, aux abords de la station de métro Namur.
12. Moduler la volumétrie, l'implantation et la hauteur des bâtiments pour assurer une variété de typologies et une diversité du cadre bâti.
13. Réaménager et prolonger, sur le site de l'ancien hippodrome, la rue Jean-Talon Ouest de façon à prioriser les mobilités actives et collectives, assurer la sécurisation de la traversée de l'axe Décarie et augmenter le verdissement.
14. Intégrer des mesures de mitigation (bruit, vibrations et pollution de l'air) dans les aménagements et lors de l'implantation d'usages sensibles à proximité des voies ferrées et de l'autoroute Décarie.
15. Faire place à l'innovation réglementaire afin de bonifier l'offre en matière de logement social abordable et familial, d'améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments et des aménagements, et d'encourager la réalisation d'aménagements ou d'équipements d'intérêt public, notamment en mobilisant les leviers offerts par le zonage incitatif.

CRÉATION D'UNITÉS DE VOISINAGE

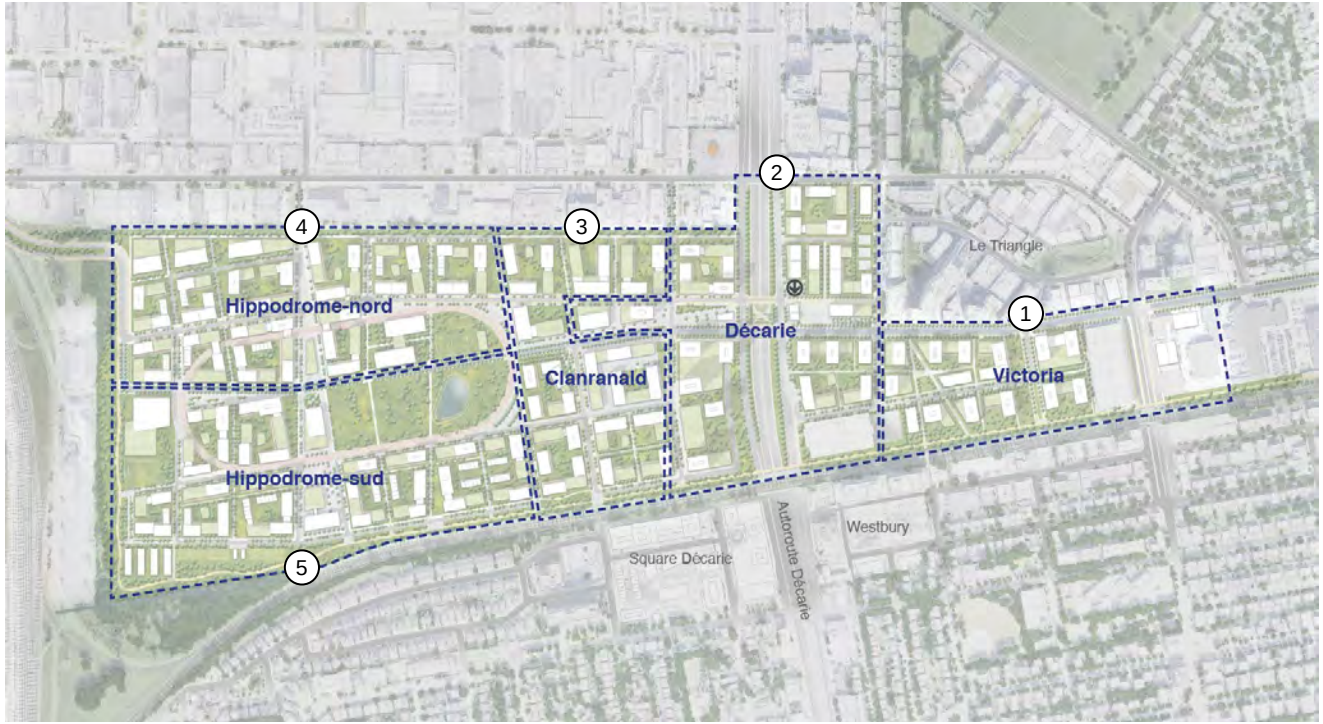

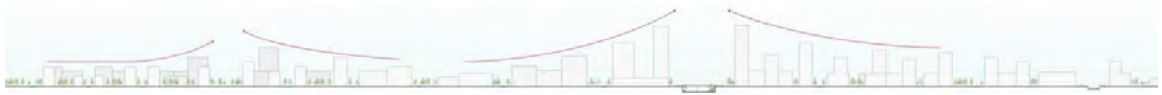

1. Victoria (04-T14)
- Bâti de deux à vingt étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
- Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 8,0

2. Décarie (04-T15)
- Bâti de deux à vingt-quatre étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
- Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 10,0

3. Clanranald (04-T16)
- Bâti de deux à seize étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen
- Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0

4. Hippodrome nord (04-T17)
- Bâti de deux à quatorze étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen
- Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 5,0

5. Hippodrome sud (04-T16)
- Bâti de deux à seize étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen
- Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0

UNITÉS DE VOISINAGE – BALISES D'AMÉNAGEMENT TOUS LES SECTEURS

1. Assurer une mixité des fonctions urbaines à travers le territoire du quartier.
2. Prévoir des usages résidentiels et assurer leur compatibilité avec les infrastructures ferroviaires et autoroutières.
3. Répartir équitablement les pôles d'équipements collectifs dans chacune des unités de voisinage.
4. Assurer l'animation du quartier en aménageant des rez-de-chaussée actifs sur les boulevards Décarie ainsi que sur les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys, notamment en privilégiant l'implantation de fonctions économiques (non industrielles) et institutionnelles aux rez-de-chaussée (et les encourager aux étages supérieurs) des bâtiments.
5. Affirmer les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys comme colonne vertébrale et principale porte d'entrée du quartier en y assurant une animation ainsi qu'une offre de commerces, de services et d'équipements collectifs.
6. Prévoir un dégagement entre les usages sensibles, l'autoroute et les voies ferrées, et ce, afin de réduire les nuisances et les risques qui y sont associés.
7. Prévoir un retrait des bâtiments sur les lots adjacents au corridor ferroviaire du CP et aménager une zone tampon le long des voies ferrées permettant ainsi de mitiger les nuisances et les risques qui y sont associés.
8. Évaluer la possibilité d'implanter des écrans, des murs antibruit ou des bermes ou toute autre mesure nécessaire pour assurer la sécurité des personnes à proximité des voies ferrées.
9. Tirer profit de la présence des voies ferrées pour aménager une ceinture verte (corridor de biodiversité) au pourtour du site et y intégrer un corridor vert.
10. Intégrer des mesures de mitigation, à même la construction des bâtiments, pour limiter les nuisances associées au bruit et aux vibrations à proximité du corridor ferroviaire.
11. Intégrer un axe de transport collectif structurant sur la rue Jean-Talon Ouest, de façon à relier la station Canora du REM, la station de métro Namur et le site de l'ancien hippodrome.
12. Prioriser les modes de déplacement actifs et assurer l'accessibilité au transport collectif par l'aménagement de sentiers, de venelles, de trottoirs et de pistes cyclables depuis l'ensemble du quartier.
13. Prévoir l'aménagement d'un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
14. Assurer la perméabilité des grands îlots par l'aménagement de liens piétonniers et cyclables en relation avec les voies publiques existantes et futures, et ce, de manière à avoir accès aux commerces et services de proximité en moins de 15 minutes.
15. Améliorer l'accessibilité à la station de métro Namur par la création de liens actifs directs.
16. Limiter fortement la circulation véhiculaire à l'intérieur des milieux de vie, tout en prenant en compte l'accès des véhicules d'urgence, la collecte des matières résiduelles ainsi que certains besoins ponctuels comme des déménagements.
17. Favoriser le développement de l'autopartage et la mutualisation des espaces de stationnements.
18. Éviter les accès aux stationnements souterrains sur la rue Jean-Talon Ouest et des Jockeys et limiter au maximum le nombre de cases individuelles.
19. Interdire l'aménagement d'aires de stationnement extérieures.

UNITÉS DE VOISINAGE – BALISES D'AMÉNAGEMENT TOUS LES SECTEURS

20. Assurer la continuité des corridors de biodiversité Darlington et Saint-Laurent à l'intérieur du quartier, depuis la rue de la Savane jusqu'au boulevard Cavendish, le long des voies ferrées du CP.
21. Favoriser une plantation massive d'arbres et de végétaux le long des voies de circulation, particulièrement la rue Jean-Talon Ouest, à l'intérieur des cours, dans les marges avant et dans les espaces publics.
22. Dégager une marge minimale permettant de maximiser la plantation d'arbres le long de la zone industrielle de la Ville de Mont-Royal et de réduire les nuisances.
23. Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagements des rues et des espaces libres en privilégiant des infrastructures vertes, résilientes et innovantes.
24. Maximiser l'utilisation et l'appropriation des toitures par le verdissement afin de contribuer à la rétention des eaux pluviales, l'utilisation à des fins d'agriculture urbaine et l'implantation de serres.
25. Moduler les implantations des bâtiments de façon à maintenir des percées visuelles vers le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph depuis le territoire du quartier.
26. Moduler la volumétrie, l'implantation et la hauteur des bâtiments pour assurer une variété de typologies et une diversité du cadre bâti.
27. Favoriser une augmentation de la densité et une gradation des hauteurs vers la station de métro, tout en maintenant une distance entre les bâtiments de plus grande hauteur.
28. Tirer profit des caractéristiques du site et de son environnement et avoir recours à l'architecture bioclimatique pour minimiser les besoins énergétiques et assurer le confort des occupantes et occupants, et ce, autant à l'intérieur des logements que dans les espaces de vie extérieurs.
29. Minimiser les impacts microclimatiques (vents, ombres, qualité de l'air) sur les constructions et les milieux de vie existants en adaptant les implantations et les hauteurs des bâtiments au contexte dans lequel ils s'insèrent.
30. Limiter les impacts sur les milieux de vie existants lors de la construction de nouveaux bâtiments.
31. Viser une performance écologique des projets en s'appuyant sur les critères d'une certification reconnue.
32. Favoriser la réduction des matières résiduelles et l'économie circulaire.
33. Assurer la mise en place des équipements requis pour le tri et la gestion des matières résiduelles, et ce, de façon équivalente pour les trois voies (ordures, matières recyclables et composte).
34. Prévoir les espaces extérieurs suffisants pour le dépôt et les collectes des matières résiduelles afin d'éviter l'encombrement du domaine public.
35. Veiller à détourner des sites d'enfouissement, à recycler ou à récupérer les matériaux de construction lors de la démolition du cadre bâti existant et la construction des nouveaux bâtiments.
36. Assurer une distinction graduelle entre les espaces publics, libres et privés en évitant le recours aux clôtures et autres barrières physiques.
37. Favoriser l'innovation, l'architecture bioclimatique et les matériaux écologiques.
38. Assurer l'accès à une grande variété d'activités sportives (terrains de sport, aires de jeux pour enfants, jeux d'eau et piscines, aires d'entrainement extérieures, pistes cyclables, etc.).

UNITÉ DE VOISINAGE : VICTORIA

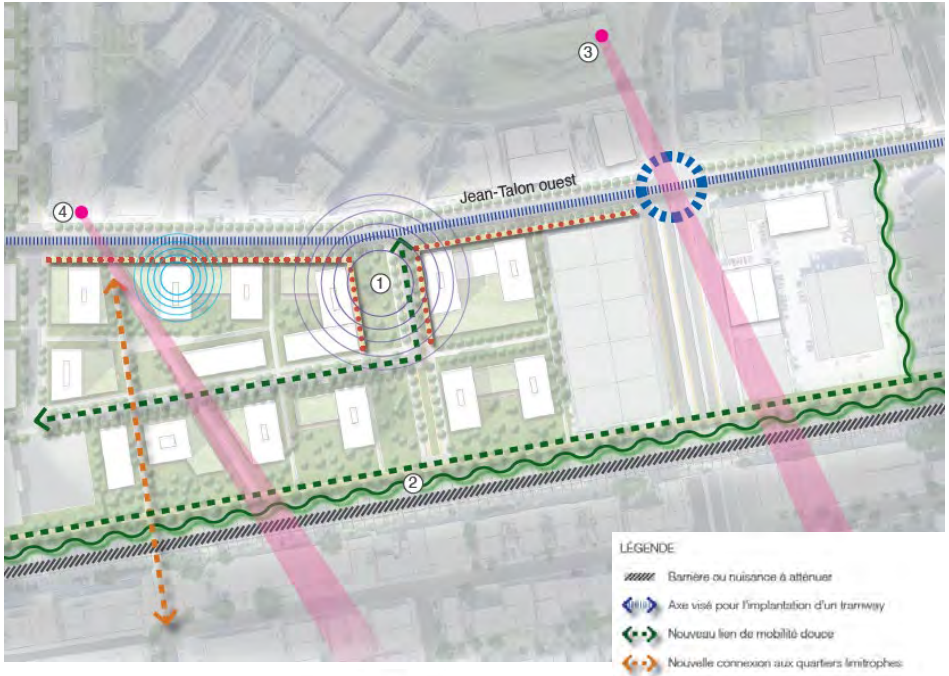

ESPACES PUBLICS

1. Esplanade centrale
2. Ceinture verte
3. Parc Saidye-Bronfman (existant)
4. Passage Yolene-Jumelle (existant)

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

Activités

- Activités économiques le long de Jean-Talon, mixité aux étages si compatible
- Commerces et services de proximité
- Équipements collectifs, en complémentarité du pôle culturel de la station Namur

Cadre bâti

- Hauteur : 2 à 20 étages
- Dispositions particulières pour les bâtiments de plus de 12 étages
- Basilaire 4 à 6 étages, notamment le long de Jean-Talon
- Recul le long de Jean-Talon pour contribuer à l'animation de la rue
- Éviter les accès aux stationnements sur la rue Jean-Talon

Trame urbaine

- Création d'une nouvelle rue apaisée dans le prolongement de Namur
- Aménager une nouvelle rue à mi-îlot entre Mountain Sights et Victoria
- Passerelle au-dessus des voies ferrées
- Lotissement favorisant une diversité de typologies
- Aménagement d'une esplanade au cœur de l'unité de voisinage

UNITÉ DE VOISINAGE : VICTORIA – BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

1. Assurer la desserte de l'unité de voisinage par des commerces et des services de proximité.
2. Assurer la desserte de l'unité de voisinage par une offre en équipements collectifs.
3. Revoir la fonctionnalité de la rue Jean-Talon Ouest pour assurer la priorisation des mobilités actives et collectives en intégrant le REV et un axe de transport collectif structurant, notamment un tramway.
4. Désenclaver l'unité de voisinage par la création d'une nouvelle rue apaisée dans le prolongement de la rue Namur.
5. Aménager une nouvelle rue, à mi-îlot, entre les avenues Mountain Sights et Victoria de façon à permettre l'accès à de nouveaux bâtiments ainsi que pour créer une nouvelle intersection favorisant la traversée sécuritaire de la rue Jean-Talon Ouest.
6. Sécuriser les traversées piétonnes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Victoria.
7. Ajouter un lien au-dessus des voies ferrées dans le prolongement de l'avenue de Westbury vers la station de métro Namur.
8. Aménager un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
9. Prévoir un lotissement assurant une diversité de typologies et assurant un rythme sur la rue JeanTalon Ouest en cohérence avec les aménagements du Triangle (éviter les grandes barres pour atténuer l'effet de mur).
10. Assurer un recul des constructions sur la rue JeanTalon Ouest afin que les cours avant contribuent au dynamisme commercial et à l'animation de la rue, notamment par l'aménagement de terrasses, d'aires de repos ou de verdissement.

UNITÉ DE VOISINAGE : DÉCARIE

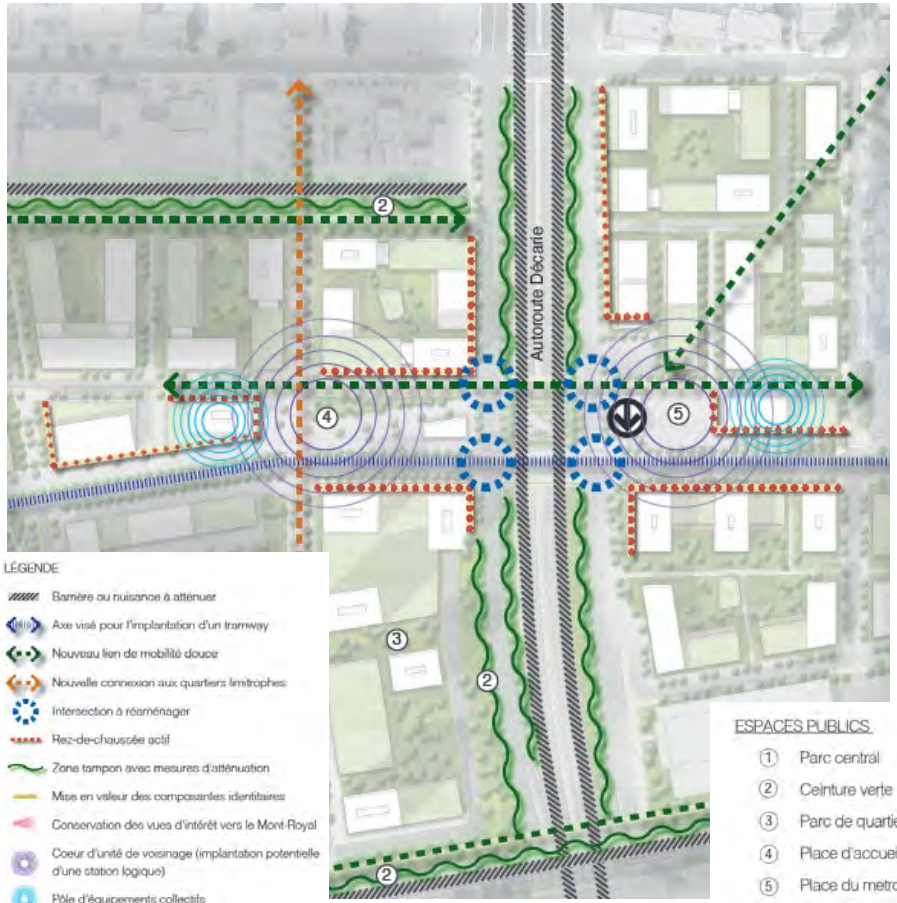

Activités

- Activités économiques le long de Décarie, Jean-Talon O. et des Jockeys, mixité aux étages
- Pôle économique aux abords de la station Namur
- Implantation d'un centre de logistique urbaine
- Implantation d'un pôle d'équipements collectifs (culturel), à proximité de la station Namur
- Maison du citoyen et d'un espace public à l'ouest de Décarie
- Pôle d'équipements publics et collectifs (santé) sur les îlots SHDM
- Assurer une offre alimentaire saine (épicerie, étalages maraichers saisonniers) à proximité du métro

Cadre bâti

- Hauteur : 2 à 24 étages
- Dispositions particulières pour les bâtiments de plus de 12 étages
- Basilaire de 4-6 étages le long de Jean-Talon, fonctions économiques
- Éviter les accès aux stationnements sur la rue Jean-Talon, des Jockeys
- Limiter les cases de stationnement individuelles

Trame urbaine

- Plantation d'arbres le long de Décarie
- Bâtiment phare à l'entrée du site

UNITÉ DE VOISINAGE : DÉCARIE – BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

1. Assurer l'implantation d'activités économiques (non industrielles) ou institutionnelles dans les premiers étages des bâtiments localisés sur le front Décarie. Un basilaire de 5 étages est fortement encouragé.
2. Permettre des usages résidentiels, notamment aux étages supérieurs, lorsque ceux-ci sont compatibles avec les activités économiques. Pour les parties de bâtiments ayant front sur Décarie, les usages résidentiels sont idéalement aménagés à partir du 6e étage.
3. Intensifier et diversifier les activités urbaines à proximité de la station de métro Namur en cohérence avec les aménagements de type TOD.
4. Soutenir l'implantation d'entreprises afin de conserver des secteurs d'emplois facilement accessibles par le transport collectif.
5. Implanter un pôle d'équipements collectifs à proximité de la station de métro Namur et de la future place publique, en fonction des opportunités immobilières qui s'offrent à la Ville, et en assurant son accessibilité à pied et à vélo depuis les milieux de vie à proximité.
6. Créer un pôle d'équipements publics et collectifs sur les îlots centraux (entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys) de manière à les rendre accessibles par les modes de déplacements actifs et collectifs.
7. Privilégier la localisation d'un centre de logistique urbaine à proximité du réseau supérieur.
8. Intégrer des stratégies architecturales et techniques pour atténuer les nuisances (bruits, vibrations et pollution aérienne) en provenance du corridor Décarie.
9. Dégager une marge minimale permettant de maximiser la plantation d'arbres, d'améliorer le confort ainsi que la sécurité des piétonnes et piétons le long des boulevards Décarie permettant de réduire les nuisances.
10. Revoir les aménagements aux abords de la station de métro Namur de façon à créer un seuil d'accueil et prolonger la rue des Jockeys vers l'est.
11. Sécuriser les traversées piétonnes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et des boulevards Décarie, notamment par le recouvrement de l'autoroute entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys.
12. Assurer un recul minimal des bâtiments le long des boulevards Décarie afin de les éloigner de la circulation véhiculaire.
13. Développer et maintenir un basilaire le long de la rue Jean-Talon Ouest.
14. Aménager une place publique au cœur de l'unité de voisinage.
15. Implanter un bâtiment phare au cœur de l'entrée du site de l'ancien hippodrome.

UNITÉ DE VOISINAGE : CLANRANALD



Activités

- Activités économiques le long de Jean-Talon
- Commerces et services de proximité
- Densification résidentielle à l'est de Clanranald selon comptabilité
- Pôle d'équipements publics et collectifs (éducatifs), sur les îlots centraux (Hippodrome)

Cadre bâti

- Hauteur : 2 à 16 étages
- Dispositions particulières pour les bâtiments de plus de 12 étages
- Basilaire de 4-6 étages le long de Jean-Talon, fonctions économiques

Trame urbaine

- Redressement de Jean-Talon O., des Jockeys, reconfiguration des intersections
- Désenclaver les méga-îlots par la création de rues apaisées
- Passage actif sous les voies ferrées vers

UNITÉ DE VOISINAGE : CLANRANALD – BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

1. Assurer l'implantation d'activités économiques (non industrielles) ou institutionnelles le long de la rue Jean-Talon Ouest de façon à animer le domaine public.
2. Assurer la desserte de l'unité de voisinage par des commerces et des services de proximité.
3. Implanter un pôle d'équipements collectifs à l'entrée du site, le long de la rue Jean-Talon Ouest.
4. Densifier la frange est du site de l'ancien hippodrome, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles et d'équipements collectifs.
5. Reconfigurer l'intersection des rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys en cohérence avec le redressement et retirer l'accès aux véhicules individuels entre les deux axes.
6. Aménager un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
7. Désenclaver les mégaîlots par la création de nouvelles rues apaisées.
8. Maintenir un basilaire le long de la rue Jean-Talon Ouest afin d'assurer un encadrement de la rue qui participe à un rez-de-chaussée actif.
9. Éviter les accès aux stationnements sur les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys
10. Dépersonnaliser l'offre de cases de stationnement et éviter de donner accès au stationnement à même les bâtiments d'habitation.

UNITÉ DE VOISINAGE : HIPPODROME-NORD

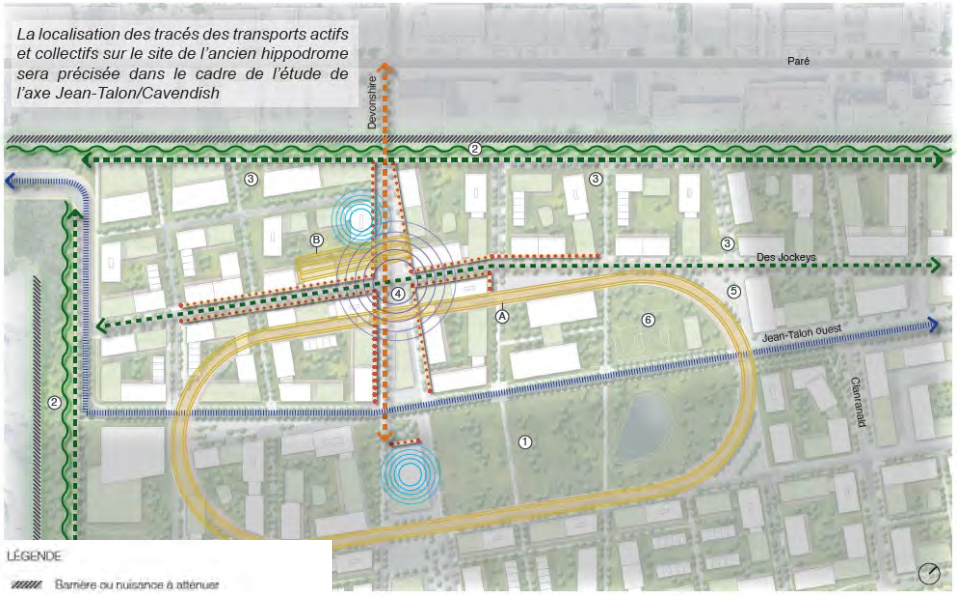

Activités

- Mixité d'usage
- Commerces et services de proximité le long de la rue des Jockeys, à la croisée du chemin Devonshire
- Pôle de services publics en bordure du secteur industriel de VMR, à l'ouest du chemin Devonshire (centre de réparation et de réemploi)
- Marché public de quartier dans le pôle Devonshire

Cadre bâti

- Hauteur : 2 à 14 étages
- Basilaire de 4-6 étages le long de Jean-Talon Ouest
- Réinterprétation architecturale des gradins et l'ancien hippodrome
- Locaux de petite taille pour l'implantation d'une offre commerciale et communautaire locale
- Limiter les stationnements individuels

Trame urbaine

- Prolonger Jean-Talon Ouest, le dédier au transport collectif (tramway)
- Prolonger des Jockeys en rue partagée à l'approche de Devonshire
- Implanter le REV sur des Jockeys
- Accessibilité au quartier via Devonshire
- Création de la place publique Devonshire
- Réinterpréter la trace de l'anneau hippique

UNITÉ DE VOISINAGE : HIPPODROME-NORD – BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

1. Créer un quartier à échelle humaine en intensifiant les activités, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles, de commerces et de services de proximité de manière à créer une vie de quartier dynamique.
2. Implanter les commerces et les services de proximité le long de la rue des Jockeys, à la croisée du chemin Devonshire, de manière à créer un pôle animé.
3. Implanter un pôle de services publics en bordure du secteur industriel de la Ville de Mont-Royal, à l'ouest du chemin Devonshire, notamment par l'implantation d'un centre de réparation et de réemploi.
4. Permettre l'implantation d'un marché public de quartier dans le pôle Devonshire et soutenir une offre alimentaire locale.
5. Autoriser des usages compatibles avec les activités ferroviaires sur les lots adjacents à la gare de triage.
6. Implanter les espaces verts et publics de différentes tailles et accueillant différentes fonctions de façon à créer un réseau.
7. Déployer une nouvelle trame urbaine en hiérarchisant les différents axes et en priorisant les modes actifs et collectifs.
8. Assurer la connectivité de la trame urbaine en cohérence avec la planification du corridor Jean-Talon/Cavendish et en limitant les interconnexions facilitant le transit.
9. Réinterpréter la trace de l'anneau hippique à travers les parcs et espaces publics, les passages, les textures, la végétation et l'implantation des bâtiments.
10. Réinterpréter, notamment par l'architecture des bâtiments et l'aménagement des espaces publics, les gradins de l'estrade de l'ancien hippodrome.

UNITÉ DE VOISINAGE : HIPPODROME-SUD



Activités

- Implantation d'une école et des équipements sportifs
- Aménagement d'un parc central, incluant un bassin de rétention, et renaturaliser le cours d'eau en extrémité du site
- Pôle d'agriculture urbaine en bordure sud-ouest du site

Cadre bâti

- Hauteur : 2 à 16 étages
- Locaux de petite taille pour l'implantation d'une offre commerciale et communautaire locale

Trame urbaine

- Réinterpréter la trace de l'anneau hippique et préserver les arbres qui le bordent
- Aménager des boucles de circulation afin d'éviter la circulation de transit
- Mise en réseau des espaces verts, publics et privés

UNITÉ DE VOISINAGE : HIPPODROME-SUD – BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

1. Assurer la densification de l'unité de voisinage, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles.
2. Localiser les équipements publics et collectifs de manière à les rendre accessibles par les modes de déplacements actifs et collectifs.
3. Offrir des locaux de petite taille pour soutenir l'implantation d'une offre commerciale et communautaire locale.
4. Maintenir des espaces végétalisés et aménager un parc central connecté au réseau d'espaces verts et publics.
5. Assurer la mise en réseau des différents espaces verts et libres (privés et publics) ainsi que leur connectivité avec les réseaux de mobilités actives et collectives.
6. Assurer la conservation et la mise en valeur de l'alignement d'arbres le long de l'anneau hippique.
7. Soutenir le déploiement de l'agriculture urbaine dans l'unité de voisinage, notamment par l'implantation de jardins communautaires et de serres dans la portion sud-ouest du site.
8. Autoriser des usages compatibles avec les activités ferroviaires sur les lots adjacents à la gare de triage.
9. Assurer la perméabilité des îlots par l'aménagement de cheminements actifs à travers ceux-ci, et ce, de manière à avoir accès aux commerces et services de proximité en moins de 15 minutes.
10. Réinterpréter la trace de l'anneau hippique à travers les parcs et espaces publics, les passages, les textures, la végétation et l'implantation des bâtiments.
11. Mettre en valeur le cours d'eau localisé au sud-ouest de l'unité de voisinage ainsi que le bassin de rétention au centre de l'anneau hippique dans le cadre de la stratégie de saine gestion des eaux.
12. Éviter la circulation de transit dans le quartier par l'aménagement de rues locales, de rues habitées et la mise en sens unique de certains axes.
13. Évaluer la possibilité de faire une zone zéro ou faible émission.

AVIS DES COMITÉS CONSULTATIFS

Avis du comité Jacques-Viger (Ville-centre) :

- Favorable au PDAD et au projet de modification du PU, avec recommandations :
  - Ajout de balises d'aménagement pour renforcer la gestion des hauteurs et la protection des vues d'intérêt;
  - Ajout de balises relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique;
  - Réfléchir à la mise en valeur optimale du secteur de l'anneau hippique et de ses abords, en considérant tant son potentiel foncier que son caractère d'espace naturel, en vue de répondre aux besoins en habitation, en espaces verts et en équipements communautaires
  - Prévoir des espaces de type « parc résilient »

Avis du comité consultatif d'urbanisme (arrondissement) :

- Favorable au projet de modification du PU

RETOUR SUR LES CONSULTATIONS SUR LE PDAD

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

- 24 avril au 21 juin 2024
- Démarche menée par l'INM, organisation indépendante et non partisane
- Page dédiée sur RealisonsMTL.ca/namur-hippodrome
- 1 sondage en ligne (375 réponses)
- 1 Séance d'information, 3 activités de consultations (100aine de participants)
- 49 opinions écrites soumises
- Rapport de consultation publié le 1er novembre 2024 sur RealisonsMTL.ca/namurhippodrome, et transmis via l'infolettre de l'arrondissement et la liste de diffusion RealisonsMTL
- Servira à bonifier le Plan directeur d'aménagement et de développement

RAPPORT DE CONSULTATION INM – FAITS SAILLANTS

« Le plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome ***reçoit un accueil globalement positif*** *des participantes et participants aux diverses activités de consultation. Si des inquiétudes persistent chez plusieurs personnes quant à l'ampleur du projet à son aménagement et développement,* ***la majorité des personnes apprécie la planification et les orientations d'aménagement proposées****, notamment la place accordée aux parcs et espaces verts, l'ajout d'un nombre important de logements, ainsi que l'objectif d'améliorer la mobilité vers, depuis, et au sein du quartier.*

Cependant, plusieurs personnes expriment des ***préoccupations*** *sur certains aspects des orientations d'aménagement proposées. Les éléments les plus importants concernent :*

- *le besoin d'assurer l'accessibilité universelle des futurs logements, infrastructures et espaces publics;*
- *la prise en compte des besoins et intérêts de la population actuelle et des environs pour développer une offre commerciale adaptée;*
- *la conservation de la biodiversité;*
- *le réaménagement des axes routiers et l'optimisation des infrastructures pour réduire la congestion automobile et favoriser le désenclavement du quartier;*
- *l'offre en logement social, familial et abordable.*

Par ailleurs, des ***divergences d'opinions*** *plus marquées ont été relevées sur certains aspects, notamment concernant :*

- *la cohabitation des petits commerces locaux avec les grandes chaînes d'épicerie;*
- *la centralisation face à la dispersion des commerces et services;*
- *la place de la voiture dans le quartier;*
- *la hauteur des bâtiments;*
- *la forme urbaine et la densité. »*

RAPPORT DE CONSULTATION INM – FAITS SAILLANTS

Forme urbaine et densité :

- Plusieurs personnes sont **en faveur d'une densification** de ce quartier en raison de son emplacement stratégique, desservi par le métro et l'autoroute et sur des terrains de faible valeur écologique.
- **Une gradation des hauteurs des immeubles à partir du centre du quartier vers les extrémités est souhaitée** par plusieurs personnes.
- Certains proposent d'augmenter le plafond de hauteur alors que d'autres expriment leurs inquiétudes sur la densité et la hauteur, soulignant l'importance d'une « densité à échelle humaine ».
- Des préoccupations concernent également la perte de vue sur la montagne depuis les logements ou les espaces publics.

Ajustements proposés au projet de modification du PU :

- *Maintien des hauteurs actuellement prévues*
- *Précisions de balises d'aménagement de l'unité de voisinage Victoria pour prendre en considération les logements existants :*
  - *Prévoir un lotissement assurant une diversité de typologies et de hauteurs de bâtiments.*
  - *Prévoir un lotissement assurant une diversité de typologies et assurant un rythme sur la rue Jean-Talon Ouest en cohérence avec les aménagements du Triangle (éviter les grandes barres pour atténuer l'effet de mur).*

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

AVANT

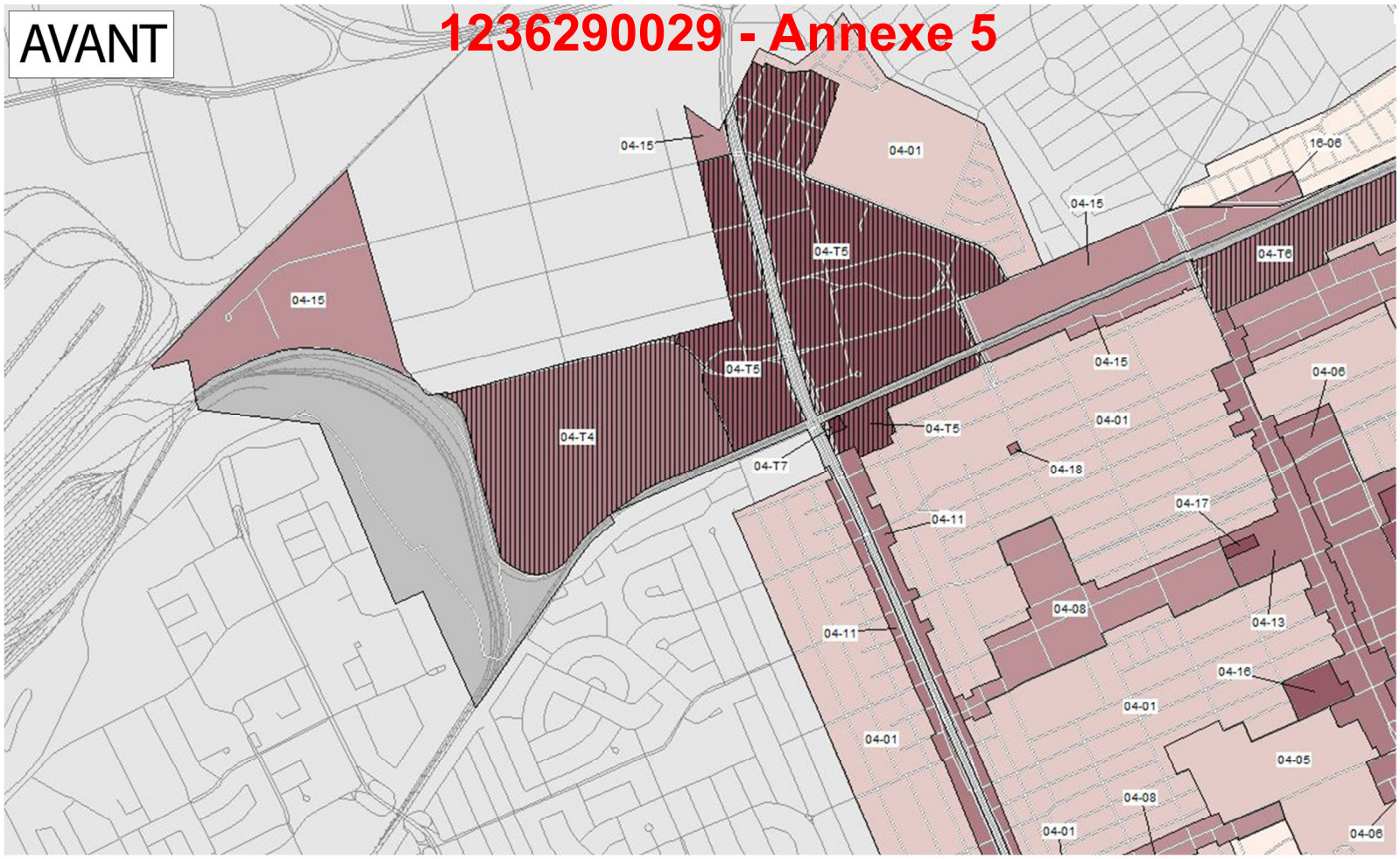

APRÈS

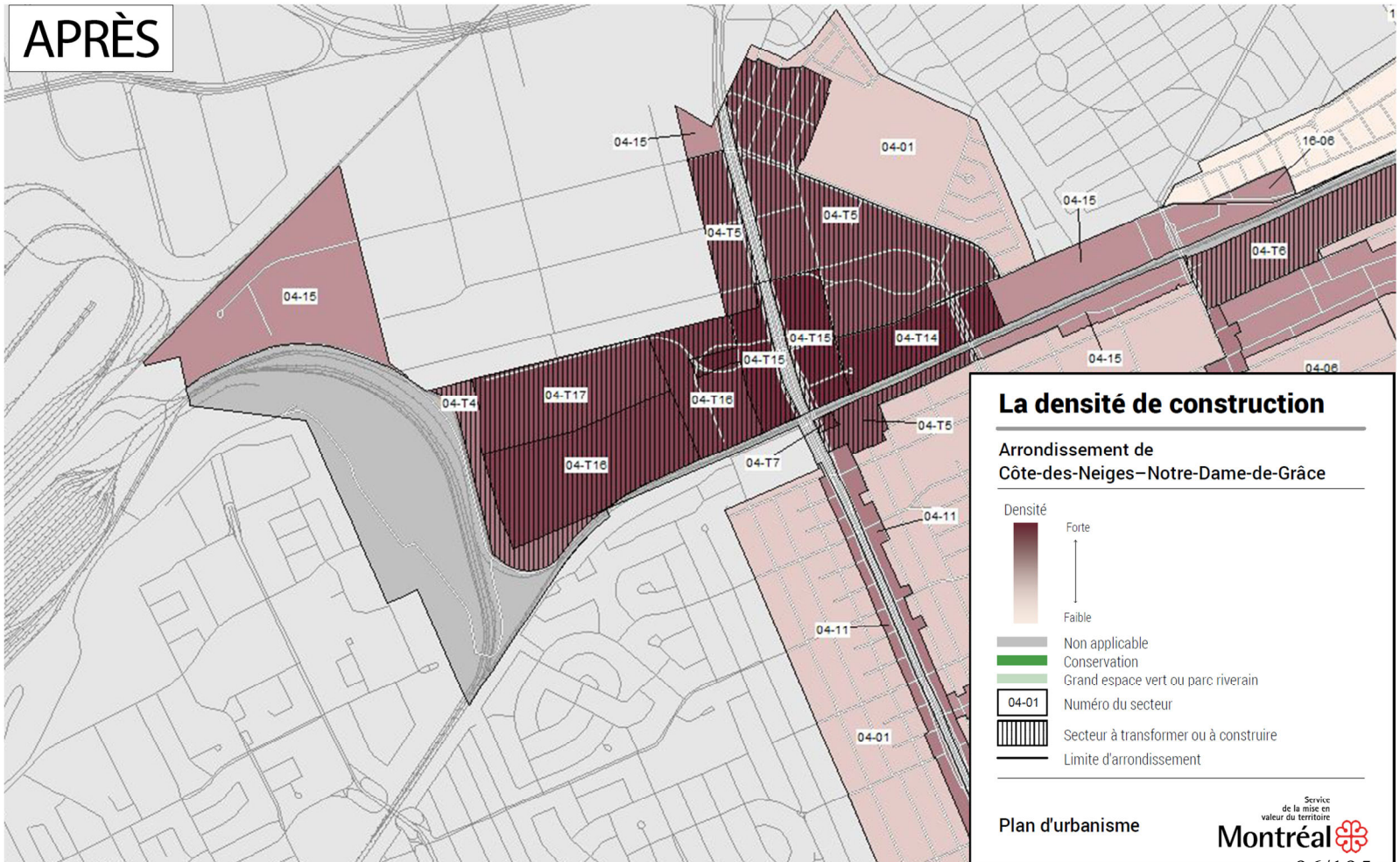

La densité de construction

Arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Densité
Forte
Faible

Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
04-01 Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal



CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER NAMUR-HIPPODROME

RAPPORT DE CONSULTATION

PRÉSENTÉ À :

VILLE DE MONTRÉAL, SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ ET ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

10 septembre 2024

INM INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

inm.qc.ca

Crédits

Analyse et rédaction
Lili Jacob / analyste-rédactrice

Équipe de projet
Marianik Gagnon / conseillère principale et coordonnatrice, participation publique
Matthieu Bardin / chargé de projet sénior
Mathieu Arsenault / conseiller principal et coordonnateur, communications et relations de presse
Juliane Vandal / agente de projet
Josselyn Guillarmou / chargé de projet, publications et contenus
Kimberly Coulombe / chargée de projet
Juan Giraldo / agent de projet
Viviane Cottle / agente de mobilisation et de liaison
Kim Pronovost / technicienne - soutien administratif aux projets

À propos de l'INM

L'INM est une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique.

L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.

L'équipe de l'INM est animée par la conviction que la participation citoyenne renforce la démocratie.

Pour nous joindre

5605, avenue de Gaspé, bur. 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999
Télécopieur : 514 934-6330
Courriel : inm@inm.qc.ca
www.inm.qc.ca

Pour citer ce document
INM. « Consultation publique sur le plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome. Rapport de consultation ». Montréal, 10 septembre 2024.

Table des matières

Faits saillants 4
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE 7
Mise en contexte 7
Étapes 8
Analyse et rédaction du rapport 10
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 11
1. Milieux de vie 13
1.1. Commerces et services 13
1.2. Esprit communautaire 16
1.3. Parcs, espaces verts et espaces publics 19
2. Biodiversité et transition socioécologique 19
2.1. Santé de la population et environnements naturels 19
2.2. Protection et conservation de la biodiversité 21
2.3. Un système alimentaire à échelle locale 22
3. Mobilité et transport 24
3.1. Connexions avec les zones limitrophes 24
3.2. Vers une mobilité active et collective 27
4. Habitation 30
4.1. Logement abordable 30
4.2. Forme urbaine et densité 31
5. Gouvernance et financement 33
Conclusion 35
Annexe 1 – Liste des organisations ayant participé à la consultation avec les parties prenantes 36
Annexe 2 – Énoncé de vision du plan directeur 37
Annexe 3 – Orientations d'aménagement du plan directeur 38
Annexe 4 – Profil des personnes répondantes au questionnaire 39
Annexe 5 – Questionnaire 41

Faits saillants

Pour bonifier le plan directeur d'aménagement et de développement (plan directeur) du futur quartier Namur-Hippodrome avant son adoption, la Ville de Montréal a lancé au printemps 2024 une vaste consultation publique afin de présenter le projet et de recueillir les avis de la population sur ce document de planification.

L'Institut du Nouveau Monde (INM) a été sollicité pour concevoir et animer les différentes activités de consultation, ainsi que pour analyser les opinions émises et rédiger un rapport de la démarche de consultation publique.

Plusieurs dispositifs de consultation ont été développés afin de prendre le pouls de la population et de différentes parties prenantes :

- 85 personnes ont assisté à une séance d'information;
- 375 personnes ont répondu à un questionnaire en ligne;
- Près de 100 personnes ont pris part à des activités de consultation (tables de discussion et équipes ambulantes dans le quartier).

Voici les faits saillants des principaux souhaits des personnes participantes ayant participé à la démarche de consultation.

1. Milieux de vie

1.1. Commerces et services

- Développer l'offre commerciale et de services du futur quartier en continuité et en complémentarité avec les quartiers avoisinants, notamment celui de Côte-des-Neiges (CDN), pour tenir compte des besoins existants.
- Avoir des commerces et services adaptés aux besoins de la population diversifiée du futur quartier.
- Offrir une diversité de services, dont des écoles et des espaces, favorisant la socialisation, les loisirs et la culture.
- Implanter des petits commerces et services accessibles à pied ou en transport actif, répartis dans le quartier.

1.2. Esprit communautaire

- Renforcer et développer la présence de services communautaires, pour favoriser la cohésion sociale et la création d'espaces et de milieux de vie adaptés aux besoins de la population.
- Collaborer avec les résidentes et résidents, notamment en les consultant à chaque phase de développement du quartier pour répondre à leurs besoins.
- Créer divers espaces multifonctionnels et élargir la dimension communautaire en mutualisant certains services offerts dans le secteur, qu'ils soient publics ou privés.

1.3. Parcs, espaces verts et espaces publics

- Respecter (ou augmenter) la proportion d'espaces verts prévue dans le plan directeur et assurer leur accessibilité et leur diversité, pour bénéficier d'un milieu de vie sain et vivant.

2. Biodiversité et transition socioécologique

2.1. Santé de la population et environnements naturels

- Intégrer la transition socioécologique dans le plan d'aménagement du quartier.
- Impliquer la communauté ainsi que les expertes et experts scientifiques dans les phases de développement à venir, pour garantir l'interconnexion entre la nature et la santé et aligner les aménagements sur les besoins écologiques et sociaux du quartier.

2.2. Protection et conservation de la biodiversité

- Préserver et protéger la mosaïque d'habitats écologiques diversifiés présente sur l'ancien site de l'hippodrome.
- Protéger la biodiversité et les milieux naturels du quartier : conserver et renforcer les corridors écologiques; protéger les milieux humides, soutenir et bonifier les initiatives de renaturalisation (rivière Saint-Pierre, etc.); assurer un suivi de la faune et des habitats naturels; construire de manière écoresponsable.

2.3. Un système alimentaire à échelle locale

- Miser sur des types de production diversifiés, pour créer un système alimentaire local, tels que l'agriculture urbaine au sol, la diversification des toits verts, le développement des vergers publics et des forêts nourricières, la création de serres et de jardins partagés, ou encore le développement de la permaculture.
- Veiller à l'accessibilité et à l'abordabilité des produits alimentaires locaux pour la population du secteur.
- Reconnaître et encourager les actrices et acteurs déjà impliqués dans le domaine de l'agriculture urbaine pour en faciliter l'implantation pérenne.
- Promouvoir la concertation, en matière d'alimentation, dans un esprit de sensibilisation et d'implication de la population.

3. Mobilité et transport

3.1. Connexion avec les zones limitrophes

- Bonifier l'offre de transport collectif, entre autres par la création d'une ligne de tramway, pour faciliter la mobilité dans le quartier et désenclaver le secteur.
- Assurer une cohabitation efficace entre les transports actifs et collectifs et les autres véhicules (automobiles, camions, etc).
- Renforcer la desserte nord-sud, notamment en développant le projet de raccordement du boulevard Cavendish.

- Utiliser le corridor ferroviaire du Canadien Pacifique pour créer un axe de mobilité destiné aux transports actifs afin de favoriser une meilleure connexion du futur quartier avec les secteurs adjacents.

3.2. Vers une mobilité active et collective

- Augmenter l'offre de transport collectif et faciliter son accessibilité, par exemple en proposant la gratuité des trajets courts.
- Faciliter le transport actif, notamment en garantissant la sécurité des déplacements et en développant le réseau cyclable (entre autres par l'implantation du Réseau express vélo).
- Encourager la réduction de l'utilisation de la voiture : assurer l'accessibilité universelle des infrastructures de transport; intégrer un service d'auto-partage; limiter ou mutualiser certains espaces de stationnements.

4. Habitation

4.1. Accessibilité de l'habitation

- Répondre aux besoins pressants et diversifiés des résidentes et résidents de Côte-des-Neiges, en matière de logement, via le développement rapide de logements abordables, sociaux et communautaires.
- Assurer une mixité de logements (différentes hauteurs, locatifs ou non, abordables et sociaux).

4.2. Forme urbaine et densité

- Planifier la densité de manière stratégique, en prenant soin de faire une densification à échelle humaine.

5. Gouvernance participative et financement

- Encourager la concertation et la collaboration entre les actrices et les acteurs du quartier, pour créer une gouvernance inclusive et participative.
- Assurer l'accès à un financement stable pour soutenir l'implication du milieu communautaire dans le développement du quartier, ainsi que pour la coordination des actions des milieux privés, publics et associatifs.
- Créer une fiducie d'utilité sociale pour protéger durablement les terrains et les logements sociaux, communautaires et abordables contre la spéculation.

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Mise en contexte

Situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'intersection de l'Autoroute 15 et du boulevard Jean-Talon Ouest, au cœur de la ville de Montréal, le territoire du futur quartier Namur-Hippodrome est une composante clé du secteur de planification stratégique Namur-De la Savane. Le quartier comprend le site de l'ancien hippodrome (46 hectares) ainsi que des terrains aux abords de la station de métro Namur, de part et d'autre de l'autoroute Décarie, totalisant environ 95 hectares. À terme, ce quartier pourra accueillir entre 18 500 et 20 000 logements, dont près de la moitié seront construits sur l'ancien site de l'hippodrome. Une proportion importante de ces logements sera dédiée au logement social, abordable et familial, afin de répondre à la crise actuelle du logement et aux objectifs d'habitation fixés par la Ville et les gouvernements supérieurs.

Depuis l'arrêt des activités hippiques en 2009, l'ancien site de l'hippodrome de Montréal (Blue Bonnets) a fait l'objet de plusieurs propositions d'aménagement. Ce terrain est le dernier de cette ampleur à développer dans les secteurs centraux de Montréal. Il a été cédé par le gouvernement du Québec à la Ville en 2017, et cette dernière a la charge d'en assurer la mise en valeur. Depuis, le site reste en attente de nouvelles affectations en raison de nombreux défis, dont son enclavement, le manque d'infrastructures et les investissements nécessaires. Il représente, en outre, près de la moitié du territoire du futur quartier Namur-Hippodrome.

Pour bonifier le plan directeur d'aménagement et de développement (ci-après le plan directeur) du futur quartier Namur-Hippodrome avant son adoption, la Ville de Montréal a lancé au printemps 2024 une consultation publique afin de présenter le projet et de recueillir les avis de la population sur ce document de planification.

Objectifs poursuivis

Les objectifs des activités de consultation étaient les suivants :

- **Informer et sensibiliser** : présenter les grandes orientations du plan directeur pour le futur quartier.
- **Consulter** : permettre aux citoyennes et citoyens d'émettre leurs opinions sur les orientations d'aménagement[1] du plan directeur.

[1] Les orientations d'aménagement du plan directeur sont disponibles en Annexe 3.

Les résultats des activités, présentés dans ce document, visent à alimenter le plan directeur que la Ville de Montréal adoptera à l'automne 2024.

Mandat de l'INM

L'Institut du Nouveau Monde (INM) a été sollicité pour concevoir et animer les activités de consultation, ainsi que pour analyser les opinions émises et rédiger un rapport synthèse.

Étapes

Plusieurs dispositifs de consultation ont été développés afin de prendre le pouls de la population et de différentes parties prenantes.

Mobilisation et information

Des équipes ambulantes ont informé la population en transit aux abords du site sur le plan directeur et la démarche de consultation. Ces équipes ont circulé le 9 mai 2024 en après-midi, aux stations de métro Namur et Plamondon. Près d'une centaine de personnes ont ainsi découvert le projet.

Une séance d'information ouverte à tout le monde s'est tenue en fin de journée le 15 mai 2024, à l'hôtel *Courtyard* par Marriott. Au total, 85 personnes y ont assisté.

Questionnaire en ligne

Un questionnaire, élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, a été accessible en ligne sur la page web de Réalisons Montréal, en français et en anglais, du 29 avril 2024 au 21 juin 2024. Au total, 375 personnes y ont répondu. Le profil des personnes participantes est disponible en Annexe 4 et le questionnaire en Annexe 5.

Contributions écrites

Les personnes intéressées ont eu la possibilité, jusqu'au 21 juin 2024, de partager leurs opinions sur le plan directeur par le dépôt d'une contribution écrite en ligne[2]. Au total, 49 personnes, organisations, collectifs et regroupements, ont émis une opinion écrite.

Consultation auprès des parties prenantes

Une table de discussion a été organisée le 11 juin 2024, à l'intention des parties prenantes sociocommunautaires et économiques. L'objectif était de leur offrir un espace privilégié pour faire part des enjeux vécus par leur organisation et leurs publics, d'approfondir des thèmes spécifiques et des questions relatives à certains domaines d'expertise, et de recueillir leurs

[2] L'ensemble des contributions écrites sont disponibles sur la page web de Réalisons Montréal.

opinions sur le plan directeur. Trois thématiques ont guidé les discussions, à savoir : les équipements collectifs et la mutualisation des espaces, les commerces de proximité et les services communautaires, l'économie circulaire et l'implantation d'un système alimentaire local. Au total, 39 personnes y ont participé. La liste des organisations participantes est disponible en Annexe 1.

Tables de discussion citoyenne

Les citoyennes et citoyens ont eu l'occasion de prendre part à des tables de discussion le 11 juin 2024 en soirée, pour exprimer leurs opinions à l'égard de certaines thématiques du plan directeur. Trois thématiques ont guidé les discussions, à savoir : les milieux de vie, la mobilité et l'environnement. Au total, 15 personnes y ont participé.

Activité dans le milieu

Une activité de consultation a eu lieu le 27 juin 2024 au parc de la Savane, près du Centre communautaire Mountain Sights, afin de rejoindre les personnes qui sont habituellement éloignées des mécanismes de participation publique ou n'ont pas eu connaissance du plan directeur et de la démarche de consultation, tels que les jeunes, les familles, les personnes en situation de précarité, les nouvelles et nouveaux arrivants, ou encore les personnes non francophones. Les échanges ont été orientés autour des mêmes thématiques que celles abordées aux tables de discussion citoyenne. Au total, plus d'une quarantaine personnes ont ainsi donné leur opinion.



Analyse et rédaction du rapport

Pour la rédaction du rapport, l'INM a procédé à l'analyse de l'ensemble des résultats recueillis grâce aux différents dispositifs de consultation. Ce rapport ne présente pas l'intégralité des contributions, mais une synthèse des grandes tendances. Des opinions minoritaires sont également présentées afin de faire ressortir certaines divergences de points de vue parmi les personnes consultées.

Dans le processus d'analyse, ont été considérées tant la récurrence des opinions émises que la clarté de l'argumentation et des informations fournies. Des citations ont été choisies et incluses dans la synthèse pour leur valeur illustrative et représentative des propos échangés. Le mandat confié à l'INM n'incluait pas de vérifier si les commentaires des participantes et participants s'appuyaient sur des données vérifiées, ni d'en faire une évaluation factuelle. De même, il n'appartenait pas à l'INM de porter un jugement sur la pertinence des commentaires des personnes participantes.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le plan directeur d'aménagement et de développement (ci-après le plan directeur) du futur quartier Namur-Hippodrome reçoit un accueil globalement positif des participantes et participants aux diverses activités de consultation[3]. Si des inquiétudes persistent chez plusieurs personnes quant à l'ampleur du projet à son aménagement et développement, la majorité des personnes **apprécie la planification et les orientations d'aménagement proposées, notamment la place accordée aux parcs et espaces verts, l'ajout d'un nombre important de logements, ainsi que l'objectif d'améliorer la mobilité vers, depuis, et au sein du quartier**.

Cependant, plusieurs personnes expriment des **préoccupations** sur certains aspects des orientations d'aménagement proposées. Les éléments les plus importants concernent :

- **le besoin d'assurer l'accessibilité universelle des futurs logements, infrastructures et espaces publics;**
- **la prise en compte des besoins et intérêts de la population actuelle et des environs pour développer une offre commerciale adaptée;**
- **la conservation de la biodiversité;**
- **le réaménagement des axes routiers et l'optimisation des infrastructures pour réduire la congestion automobile et favoriser le désenclavement du quartier;**
- **l'offre en logement social, familial et abordable**.

Par ailleurs, des **divergences d'opinion plus marquées** ont été relevées sur certains aspects, notamment concernant :

- **la cohabitation des petits commerces locaux avec les grandes chaînes d'épicerie;**
- **la centralisation face à la dispersion des commerces et services;**
- **la place de la voiture dans le quartier;**
- **la hauteur des bâtiments;**
- **la forme urbaine et la densité**.

[3] À titre illustratif, 46 % des personnes ayant répondu au questionnaire en ligne disent adhérer à l'énoncé de vision du plan directeur et 32 % affirment y adhérer en partie. L'énoncé de vision est disponible en Annexe 2.

Les diverses opinions, recueillies à travers le questionnaire en ligne et lors des différentes activités de consultation, permettent de relever des éléments transversaux aux thèmes de consultation. Pour le bien-être des futures personnes résidentes du quartier, la planification de l'aménagement et du développement du quartier Namur-Hippodrome doit accorder une place importante aux éléments présentés dans le tableau suivant.

L'accessibilité universelle

Un grand nombre de personnes ayant répondu au questionnaire soutiennent que l'énoncé de vision du plan directeur doit garantir l'accessibilité universelle des espaces publics, commerces, logements et autres bâtiments. Les échanges lors des différentes activités de consultation confirment cette volonté. Un nombre important de personnes consultées lors des différentes activités mettent de l'avant la nécessité de développer un quartier universellement accessible : **l'ensemble des commerces, des services, des habitations et des équipements et espaces publics doivent être implantés selon les principes d'accessibilité universelle et d'adaptabilité**. Il s'avère important, de plus, d'assurer une continuité dans cette accessibilité; une perméabilité de chaque zone pour permettre le déplacement fluide à travers tout le quartier.

La collaboration et l'implication

La collaboration et l'esprit communautaire doivent transparaître dans le développement du futur quartier, afin d'offrir des commerces et services adaptés aux besoins (section 1.1.), créer des espaces verts et des espaces publics adaptés (section 1.3.), accroître les connaissances en matière de transition socioécologique (section 2), ou encore développer un système alimentaire local (section 2.3.). Enfin, plusieurs personnes proposent l'idée d'implanter un système de gouvernance basé sur la concertation et la collaboration (section 5.1.) des diverses parties prenantes.

L'abordabilité

Les participantes et participants mettent de l'avant la nécessité d'assurer **l'abordabilité des logements, des commerces, ainsi que des services publics, privés et communautaires** du futur quartier. Plusieurs personnes, dont des organisations sociocommunautaires, soulignent le besoin d'implanter des commerces avec des stratégies de tarification abordable, par exemple des coopératives ou des épiceries solidaires (section 1.1.). La majorité des personnes consultées réitère la nécessité d'offrir des logements sociaux et abordables (section 4.1.), pour éviter une gentrification du quartier et permettre d'accueillir des personnes avec un plus faible revenu. Plusieurs espèrent trouver une diversité dans le type de logements disponibles, de même que des logements accessibles aux familles.

La transition socioécologique

La volonté des participantes et participants de contribuer à la transition socioécologique et au développement d'un quartier carboneutre est très marquée. Entre autres, la majorité des personnes souhaite que les **parcs et espaces verts occupent une place importante** dans le quartier (section 1.3.). Si plusieurs estiment que ces espaces permettent de créer des lieux de rencontres ou de détente, d'autres insistent sur le rôle qu'ils jouent pour la **protection de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur, ainsi que la promotion de la santé de la population** (section 2). D'ailleurs, parmi les 5 orientations d'aménagement du plan directeur, les répondantes et répondants au questionnaire estiment que « des parcs, des espaces verts et publics généreux et appropriables par la communauté, contribuant à la gestion optimale des eaux et à la biodiversité » s'avère une orientation d'aménagement prioritaire par rapport aux 4 autres.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et viser un quartier carboneutre, plusieurs personnes partagent l'idée de **promouvoir les déplacements actifs et collectifs** (section 3.2.). Plusieurs souhaitent une bonification des services de transport collectif, ainsi qu'une amélioration de la sécurité pour les déplacements actifs. Par ailleurs, **développer un système d'agriculture locale** (section 2.3.), ainsi qu'**encourager la construction écoresponsable de bâtiments** (section 4.2.) sont des initiatives soutenues par plusieurs.

Les prochaines sections présentent les résultats des différentes activités de consultation, selon cinq grands axes : **(1) les milieux de vie, (2) la biodiversité et la transition socioécologique, (3) la mobilité et les transports, (4) l'habitation, ainsi que (5) la gouvernance et le financement.** À travers ces thèmes de consultation, les personnes participantes ont mis en avant les aspects du plan directeur à valoriser, les priorités à définir, ainsi que les aspects nécessitant des améliorations. Certaines suggestions et pistes d'action nouvelles ont également été proposées pour chaque axe.

1. Milieux de vie

Le développement et l'aménagement du quartier doivent reposer sur **la création de milieux de vie complets et agréables pour y développer un sentiment d'appartenance**. À cet égard, diverses pistes de bonification concernant les commerces et services (section 1.1.), l'esprit communautaire (section 1.2.), ainsi que les parcs, espaces verts et espaces publics (section 1.3.) sont identifiées.

1.1. Commerces et services

Pour la majorité des personnes consultées, il est essentiel de **favoriser le sentiment d'appartenance en créant un quartier à l'image de sa population**. En ce sens, **le développement du quartier doit se faire en continuité et en complémentarité avec les quartiers avoisinants, notamment celui de Côte-des-Neiges** (CDN), pour tenir compte des

besoins existants. S'associer avec des acteurs communautaires de Côte-des-Neiges pourrait favoriser cette continuité et aider à créer un quartier accueillant et non pas un simple lieu de transit.

Un quartier à l'image de sa population

Un grand nombre de personnes soutiennent la nécessité de retrouver dans le quartier des **commerces adaptés aux besoins de la population diversifiée,** pour renforcer ce sentiment d'appartenance. Par ailleurs, quelques personnes craignent que les entreprises ou commerces actuels, établis de longue date et fréquentés par la population locale, n'aient plus leur place dans la future dynamique économique. Ceux-ci doivent être protégés et intégrés dans le nouveau développement pour **préserver le tissu social et économique existant**.

> *« La richesse de Côte-des-Neiges, c'est la diversité culturelle. Les commerces et services doivent aussi être multiculturels et la dynamique du quartier doit accueillir cette spécificité. »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

> *« Il faut retrouver le maximum [de commerces et services] pour tous les goûts, pour toutes les classes. C'est la même chose qui s'est passée à Côte-des-Neiges. On y trouve de tout. La communauté, c'est ça. Je me sens bien, je peux trouver des choses de mon pays. »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

Des commerces locaux accessibles et abordables

Si plusieurs personnes apprécient les grandes chaînes d'épicerie et les pôles commerciaux, plutôt centraux, une majorité de personnes souhaite que soient implantés des petits **commerces et services accessibles à pied ou en transport actif**, répartis dans le quartier. Les commerces de proximité permettent de réduire les déplacements, notamment pour les familles et les personnes âgées. Également, le boulevard Décarie est vu comme un lieu stratégique pour accueillir de nouveaux commerces et services au rez-de-chaussée des bâtiments.

D'autres personnes s'inquiètent de la **gentrification potentielle** du quartier, entre autres par l'offre de commerces et services qui s'y retrouvera[4]. Elles craignent que le développement entraîne des défis d'accessibilité par exemple en remplaçant les grands magasins actuels, comme Walmart et Dollarama, par des petits commerces locaux plus dispendieux. Pour elles, les grands magasins offrent un pôle d'attractivité, mais surtout une accessibilité financière importante, notamment pour les personnes en situation de précarité. À cet égard, ajouter un

[4] Les participantes et participants identifient également des enjeux liés au développement des logements. L'accès aux habitations est abordé à la section 4.1.

espace commercial et un espace vert à l'ouest de Décarie offrirait un nouveau centre d'attraction important pour les résidentes et résidents de cette zone.

Pour développer une identité qui réponde aux réalités du quartier et assurer l'accessibilité des commerces et services, plusieurs acteurs sociocommunautaires souhaitent **élargir la vision économique pour inclure des aspects sociaux et solidaires**. Cité en exemple par plusieurs personnes, le Bâtiment 7, un espace communautaire situé à Pointe-Saint-Charles, illustre une formule intéressante d'économie sociale, notamment par son épicerie offrant une tarification adaptée aux capacités financières de chaque personne.

> *« Cette accessibilité, c'est aussi au niveau des prix. Il faut prévoir des moyens pour réduire les mécanismes de gentrification. Si tout se déroule comme prévu dans le plan, c'est très beau, mais la gentrification va arriver. Puisque la population est diversifiée, les besoins le sont aussi. »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

> *« Le rôle des commerces et des services, c'est de répondre aux besoins de la population. Il faut à tout prix éviter la gentrification et réfléchir aux types de commerces que l'on souhaite pour la population. Par exemple, les épiceries en vrac ne sont pas très accessibles… »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

Services scolaires et autres services

Pour créer un milieu de vie complet qui répond aux besoins diversifiés de la population, plusieurs participantes et participants insistent sur l'intégration, dans le quartier, des services suivants :

- **Des écoles**. À cet égard, dans sa contribution écrite, le Centre de services scolaire de Montréal[5] recommande de :
  - Prévoir un espace pour une école primaire de 32 classes, à l'ouest de Décarie.
  - Planifier une nouvelle école secondaire avec 850 places pour répondre aux besoins des élèves dans les prochaines phases de développement immobilier.
  - Réserver des terrains suffisamment vastes pour la construction d'écoles répondant aux normes actuelles.
  - Maintenir une collaboration continue entre la Ville et le CSSDM pour faciliter la réalisation des projets d'écoles primaires et secondaires dans le quartier.
- **Des espaces pour favoriser l'inclusion, l'expression culturelle et la cohésion sociale**. L'Atelier Ry Arp[6] suggère, notamment, de créer « des lieux, des efforts de

[5] Contribution No.32.
[6] Contribution No.47.

collaboration, des programmes éducatifs, des initiatives artistiques participatives ou des partenariats avec différents groupes ou institutions artistiques ».

- **Des espaces de socialisation**. Plusieurs personnes trouvent qu'il faudrait des cafés, des bars et des restaurants.
- **Des centres communautaires**.
- **Des garderies.**
- **Des espaces culturels diversifiés,** comme des lieux d'exposition, des espaces pour les artistes au sein des établissements d'enseignement et des salles de spectacles.
- **Des bibliothèques.**
- **Une maison des jeunes.**
- **Des infrastructures pour les sports et loisirs**, comme un YMCA, afin d'offrir des opportunités à celles et ceux qui ne résident pas dans des bâtiments dotés de ces services.
- **Des services de soins de santé**, tels qu'une clinique et une pharmacie.
- **Des services de sécurité**, comme un poste de quartier du Service de Police de la Ville de Montréal et une caserne du Service de sécurité incendie de Montréal.

1.2. Esprit communautaire

Promotion des services communautaires et culturels

Les organisations sociocommunautaires consultées mettent de l'avant leur rôle crucial dans le développement de la cohésion sociale et la création d'espaces et de milieux de vie communautaires, adaptés aux besoins de la population. Les services communautaires doivent ainsi être encouragés. La Corporation de développement communautaire (CDC) de Côte-des-Neiges[7] propose, à cet égard, plusieurs actions pour promouvoir les services communautaires et culturels dans le quartier :

- **Créer des lieux culturels ouverts sur le quartier et sa diversité**, par exemple en transformant des rez-de-chaussée en vitrines culturelles.
- **Mettre en place un fonds dédié au développement de projets immobiliers, culturels et collectifs**, et favoriser l'acquisition de certains immeubles pour les artistes du quartier.
- **Encourager des projets communautaires innovants** pour renforcer le filet social, répondre aux besoins variés de la population et dynamiser le secteur.

Par ailleurs, selon plusieurs représentantes et représentants d'organismes communautaires, **la réflexion collective sur les besoins communautaires doit commencer en amont, lors des appels à projets, en validant les services souhaités par la population locale.** Également, il s'avère important de **rassembler les organismes pour connaître leurs besoins en espaces, gérer la répartition des locaux et relocaliser les organismes déjà présents dans le nouveau quartier**. Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal[8] insiste sur l'importance de garantir un nombre

[7] Contribution No.50.
[8] Contribution No.48.

suffisant de locaux adéquats et économiquement accessibles pour les organismes communautaires.

Collaboration et implication de la population

Pour développer l'esprit communautaire et créer un milieu de vie qui reflète la diversité de la population, de nombreuses organisations sociocommunautaires insistent sur l'importance de **collaborer avec les résidentes et résidents** et de **les consulter à chaque phase de développement pour répondre à leurs besoins**. La CDC de Côte-des-Neiges propose plusieurs améliorations pour **encourager un environnement inclusif**, notamment :

- Collaborer avec des personnes ayant vécu ou étant à risque d'itinérance pour concevoir des aménagements et des espaces inclusifs sur tout le territoire.
- Mettre en place dès la première phase de développement des mesures concrètes pour **réduire les barrières à la participation et à l'accès aux services**, en fonction des caractéristiques de la population.
- Adopter une approche favorisant les personnes aînées dans les aménagements en multipliant **les lieux d'échange et de socialisation**, ainsi que les aires de repos adaptées aux différentes conditions climatiques.
- Impliquer la communauté dans la création des équipements publics et collectifs, tels que les écoles, les projets éducatifs, les CPE, les centres de santé, ainsi que les centres culturels et sportifs.

Mutualisation de certains services et activités

Plusieurs participantes et participants saluent l'idée de **créer divers espaces multifonctionnels**. Plus encore, pour développer l'esprit communautaire du quartier et répondre aux besoins de la population, la majorité des représentantes et représentants d'organisations sociocommunautaires recommandent d'**élargir la dimension communautaire en mutualisant certains services offerts dans le secteur, qu'ils soient publics ou privés**. Cette mutualisation offre, selon eux, des avantages économiques, mais permet surtout de favoriser la proximité des services et d'optimiser la répartition des espaces, pour répondre notamment au manque de locaux selon certains organismes.

Pour les personnes consultées, les services à mutualiser avec le milieu communautaire devraient comprendre :

- **Les écoles.** Utiliser les locaux disponibles après les heures de classe, comme les auditoriums, les salles polyvalentes, les cafétérias, et les services de garde. Plusieurs personnes proposent également de partager les cours d'école et de rapprocher les pôles sportifs des établissements scolaires.
- **Le secteur culturel.** Créer des centres communautaires ouverts 24/7, accessibles à plusieurs organisations culturelles, avec des espaces partagés.

- **Les services sociaux.** Des locaux pourraient accueillir une diversité de services de soutien, par exemple des services pour l'aide aux personnes immigrantes, des banques alimentaires, ou des services d'aide aux devoirs.
- **Les commerces et entrepôts.** Par exemple, un Réno Dépôt offrant son espace pour des ateliers d'ébénisterie.
- **Le secteur de la santé.** Centraliser les pôles santé et communautaires dans des bâtiments communs, comme des CLSC, où des locaux communautaires pourraient être utilisés en dehors des heures d'ouverture.
- **Les bâtiments d'habitation.** Offrir des espaces dans les centres communautaires, créer des cuisines communautaires partagées, et rendre les stationnements des commerces accessibles à tous, y compris aux utilisateurs des espaces mutualisés.

> *« Les espaces à usage unique ne doivent plus exister. Il faut mutualiser. Il faut élargir la dimension communautaire et faire comprendre à la population que le milieu communautaire, c'est pour tout le monde. »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

> *« Il faut une vision la plus large possible. Au niveau architectural, de la conception, de la construction… Il faut se donner des espaces qui soient le plus flexible possible pour qu'au fil du temps on puisse les transformer. »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

Pour la localisation des services et la répartition de ces espaces, de manière générale, deux visions compatibles émergent : **regrouper les services essentiels** (santé, éducation et communautaire) et **décentraliser divers espaces polyvalents** (commerces, services, sports et loisirs). Il est généralement convenu qu'une localisation stratégique est essentielle, notamment pour les équipements institutionnels comme les écoles, les installations sportives et les centres de santé, afin de faciliter l'accès et l'attractivité. Selon plusieurs personnes, ces services devraient se situer près des infrastructures de transports collectifs ou des parcs et espaces verts. Pour Devmont et Fahey et associés[9], concentrer ces pôles à l'ouest du quartier et le long de la rue Jean-Talon Ouest est une stratégie clé, puisque la zone est proche des nœuds de transport collectif. Un plan pour un « éco-complexe », offrant une mutualisation de diverses activités et services, est également proposé[10].

Certaines personnes suggèrent d'inclure des services dans les bâtiments résidentiels, tels que des buanderies, des salles d'entraînement ou des petites épiceries. Cette idée ne convainc toutefois pas la CDC de Côte-des-Neiges, qui craint qu'une telle avenue amenuise les échanges sociaux.

[9] Contribution No.13.
[10] Contribution No.44A et No.44B.

1.3. Parcs, espaces verts et espaces publics

La majorité des personnes consultées considère les parcs et espaces verts comme essentiels pour le quartier, soulignant leur rôle dans la socialisation à tous les âges. Ces espaces sont perçus comme **prioritaires lors du développement du quartier pour créer une vie locale vivante**. Les personnes qui fréquentent le quartier apprécient particulièrement les zones vertes qui favorisent « le calme et le ressourcement ». Pour un grand nombre de personnes, il est crucial que la réalité respecte la proportion d'espaces verts prévue dans le plan directeur et que **ces espaces soient accessibles et adaptés à tous les âges**.

Plusieurs personnes soulignent le besoin de :

- **Créer des parcs avec des aires de jeux pour enfants** et intégrer la nature dans le quartier à travers des **ruelles vertes** et des terrains de jeux informels.
- **Développer des « forêts de poche »** avec des espèces arboricoles indigènes pour enrichir la biodiversité et favoriser la socialisation.
- **Développer, dès à présent, un parc sur l'ancien hippodrome** pour préserver la biodiversité actuelle du site, accroître l'attractivité du quartier et offrir un espace pour diverses activités et événements culturels. Ce parc pourrait, par exemple, honorer l'histoire de l'ancien hippodrome avec des œuvres d'art comme des sculptures et des murales[11]. Cet aménagement pourrait évoluer au gré des phases de développement du quartier.

2. Biodiversité et transition socioécologique

Le développement du quartier intervient sur un territoire abritant une diversité d'habitats écologiques. Plusieurs participantes et participants se préoccupent des impacts que l'aménagement aura sur ces écosystèmes. Ils et elles identifient des principes importants à prendre en compte dans la conception et le développement du projet, à savoir l'interconnexion entre la santé de la population et les environnements naturels (section 2.1.), la protection et la conservation de la biodiversité (section 2.2.), ainsi que la création d'un système alimentaire à échelle locale basé sur la solidarité (section 2.3.).

2.1. Santé de la population et environnements naturels

Plusieurs individus et organismes soulignent l'importance d'intégrer la transition socioécologique dans le plan d'aménagement du quartier. Parmi eux, Éco-Pivot[12], Les Amis du parc Meadowbrook[13] et le Club étudiant de l'Université de Montréal pour Une Seule Santé[14] (ci-après le Club étudiant), insistent sur le rôle crucial de la santé dans ce processus. Ils affirment que **les environnements naturels, en offrant des bienfaits écosystémiques, sont essentiels pour la santé physique et mentale** des résidentes et résidents. Ces espaces

[11] Contribution No.35.
[12] Contribution No.37.
[13] Contribution No.5.
[14] Contribution No.21.

apportent des bienfaits tels que **la réduction du bruit, l'absorption des polluants atmosphériques et la lutte contre les îlots de chaleur**. Considérant les bienfaits de la nature sur la santé de la population, plusieurs plaident pour des espaces verts facilement accessibles à toutes et tous.

> *« La protection et la restauration des milieux naturels de l'hippodrome peuvent servir d'exemples pour d'autres projets urbains à Montréal et ailleurs, montrant que la coexistence harmonieuse entre développement urbain et préservation de la nature est non seulement possible, mais nécessaire, pour un avenir durable et respectueux, en santé, pour le bien-être de chaque être vivant. »*
>
> - Contribution écrite du Collectif Hippo Vert l'Avenir.

Accroissement de l'expertise grâce à la collaboration

Plusieurs personnes soutiennent qu'une **participation de la communauté et des expertes et experts scientifiques dans les phases de développement à venir est essentielle** pour garantir l'interconnexion entre la nature et la santé et aligner les aménagements sur les besoins écologiques et sociaux du quartier. Elles proposent de renforcer l'expertise et notamment de :

- Faire appel à des laboratoires de recherche sur la biodiversité et l'urbanisme transitoire pour évaluer les pratiques et impacts des activités transitoires, et pour développer des solutions durables malgré le contexte complexe du site.
- Avoir recours aux associations et aux scientifiques spécialisés en renaturalisation urbaine.
- Établir une gouvernance participative, au sein de laquelle les organisations impliquées se rencontrent régulièrement pour coordonner les initiatives de conservation. Par exemple, l'organisme Polliflora[15] soutient qu'un comité de surveillance pourrait être mis en place pour garantir le respect des pratiques écologiques et la cohérence des projets.

Il est également recommandé d'inclure **davantage de citoyennes et citoyens dans les diverses initiatives de conservation de la biodiversité et de protection des milieux naturels**. La CDC de Côte-des-Neiges insiste sur l'importance d'une approche participative dans la conception des espaces verts publics. L'implication active favorise également des activités écologiques adaptées aux besoins des citoyens. Polliflora souligne également l'importance de la sensibilisation et de l'éducation pour une transition vers une ville plus verte, en proposant de subventionner des programmes de sensibilisation gratuits et d'assurer un accès équitable à des pratiques écologiques à travers divers lieux, tels que les écoles et les centres de soins.

[15] Contribution No.28.

2.2. Protection et conservation de la biodiversité

Plusieurs groupes, tels que Éco-Pivot, le collectif Hippo Vert l'Avenir[16], Multicaf[17], le Club étudiant, Polliflora, les Amis de la montagne[18], Atelier Ry Arp, les Amis du parc Meadowbrook et al., insistent sur la nécessité de conserver et protéger la biodiversité et les espaces naturels du secteur.

L'ancien site de l'hippodrome doit être vu comme un ensemble d'écosystèmes urbains à préserver plutôt qu'un « terrain vacant » ou un « terrain vague ». Selon ces organisations, ce territoire est en réalité **une mosaïque d'habitats écologiques diversifiés qui nécessitent d'être préservés** et protégés pour en maximiser les bénéfices écologiques et sociaux. Dans cette optique, plusieurs groupes soutiennent que la superficie d'espaces verts à préserver sur le site de l'ancien hippodrome devrait être augmentée. Polliflora ajoute qu'il est crucial de considérer ces écosystèmes dans le cadre du développement futur, afin de conserver, restaurer et renaturaliser les espaces urbains tout en répondant aux défis environnementaux contemporains.

Mesures prioritaires pour conserver et protéger les espaces naturels et la biodiversité

Le collectif Hippo Vert l'avenir, Polliflora, le regroupement les Amis du parc Meadowbrook et al., Éco-Pivot, le Club étudiant et Atelier Ry Arp recommandent plusieurs actions pour protéger la biodiversité et les milieux naturels du secteur, notamment :

- **Conserver et renforcer les corridors écologiques**. Il est essentiel de préserver les corridors écologiques existants, comme le corridor Aqueduc-Saraguay, le corridor Darlington, et les voies ferroviaires, pour maintenir la connectivité écologique et soutenir la biodiversité. Éco-Pivot, le Club étudiant et Hippo Vert l'Avenir recommandent de renforcer ces corridors écologiques pour éviter la « fragmentation des écosystèmes ». Plusieurs organisations suggèrent d'accélérer la plantation d'arbres et de créer des réseaux verts et bleus continus pour améliorer la connectivité. Les Amis du parc Meadowbrook et al. insistent sur l'importance d'impliquer les compagnies ferroviaires, car leurs infrastructures servent déjà de corridors naturels pour la faune et la flore.
- **Protéger les milieux humides**. Les milieux humides jouent un rôle clé dans la gestion des eaux de surface, la conservation de la biodiversité, la réduction des îlots de chaleur, la connexion entre éco-territoires, et le bien-être mental des résidentes et résidents.
- **Soutenir et bonifier les initiatives de renaturalisation**, notamment en réhabilitant le bassin versant de la rivière Saint-Pierre, l'un des derniers cours d'eau naturels à Montréal.
- **Assurer un suivi de la faune et des habitats naturels.** Les amis du parc Meadowbrook et al. et Éco-Pivot recommandent de réaliser un inventaire faunique et

[16] Contribution No.9.
[17] Contribution No.38.
[18] Contribution No.30.

floristique pour identifier les espèces présentes et planifier des actions pour leur survie. Des suivis réguliers de la qualité des sols et un recensement des habitats écologiques sont également suggérés pour guider les décisions de développement du quartier.

- **Construire de manière écoresponsable**. Les groupes suggèrent de favoriser des constructions écoresponsables, telles que la construction en hauteur dans des zones de faible valeur écologique, et de protéger et conserver les zones de haute valeur écologique.

2.3. Un système alimentaire à échelle locale

De nombreuses personnes expriment un fort intérêt pour la création d'un système alimentaire local, en particulier à travers **le développement de l'agriculture urbaine**, afin de soutenir l'objectif de carboneutralité et renforcer la dynamique du quartier. Dans sa contribution écrite, Multicaf prône l'intégration des espaces de production alimentaire comme services essentiels à la communauté, au même titre que les écoles et les bibliothèques, et suggère de réserver des zones propices à l'agriculture urbaine.

Les personnes consultées identifient des actions et initiatives pour favoriser l'implantation de ce système, couvrant en particulier la planification, la production et la distribution.

Production locale

Les personnes consultées soulignent **l'importance d'une diversité de types de production locale au sein du quartier**. Les principales recommandations sont les suivantes :

- **Encourager l'agriculture urbaine au sol** pour reconnecter les individus, et notamment les jeunes, à la production alimentaire et renforcer les liens communautaires. Cette approche, soutenue notamment par Les Amis du parc Meadowbrook et al. et le collectif Hippo Vert l'Avenir, présente aussi des bénéfices environnementaux, tels que la gestion des eaux de pluie et la réduction des îlots de chaleur. L'agriculture urbaine au sol impliquerait de :
    - Transformer les parcs et espaces verts en zones d'agriculture urbaine.
    - Accroître la superficie dédiée à l'agriculture urbaine et à la cueillette urbaine, incluant des jardins communautaires et collectifs.
    - Opter pour l'agriculture biologique et utiliser l'ancien hippodrome comme laboratoire d'agriculture urbaine.
- **Diversifier les toits verts** pour inclure des toits alimentaires et non alimentaires, adaptés aux différents types de bâtiments. Les toits verts doivent également être compris comme un ensemble, à travers le quartier.
- **Développer des vergers publics et des forêts nourricières** avec une variété d'arbres fruitiers et de plantes mellifères.
- **Créer des serres** pour étendre la production.
- **Établir un corridor de biodiversité** pour faciliter la connectivité écologique et le déplacement des pollinisateurs.
- **Utiliser les espaces verts et naturels actuels de l'hippodrome pour des programmes éducatifs** sur les écosystèmes et l'agriculture.

- **Créer des jardins partagés** pour favoriser l'inclusion sociale et l'apprentissage des espaces verts.
- **Développer la permaculture**, qui offre des opportunités d'apprentissage pour les jeunes et augmente la biodiversité.
- **Assurer des infrastructures en approvisionnement d'eau** en utilisant des bassins souterrains et la récupération de l'eau de pluie.
- **Mettre en place une boucle énergétique** pour utiliser les infrastructures publiques de la ville pour le chaud et le froid.
- **Avoir un site de compostage** pour soutenir la production locale.

Distribution locale

Plusieurs participantes et participants soutiennent que **l'accessibilité et l'abordabilité des produits alimentaires locaux est essentielle**. Les principales recommandations incluent de :

- **Créer un grand marché central ou plusieurs marchés publics** pour valoriser les produits locaux et encourager la consommation locale.
- **Offrir des marchés sociaux, des coopératives et des marchés solidaires** avec des stratégies de tarification abordable pour combattre l'insécurité alimentaire.
- **Distribuer les produits dans les écoles, les centres communautaires et auprès des personnes nécessitant un soutien à domicile**, par exemple via un service de livraison carboneutre.
- **Renforcer le lien production-consommation** en favorisant la collaboration entre producteurs locaux et institutions comme les écoles, qui pourraient offrir des petits déjeuners aux élèves avec des produits locaux.
- **Créer des cuisines collectives** qui servent à la fois de lieux de production, de formation et de distribution, permettant ainsi d'éviter le gaspillage et de créer une économie locale.
- **Encourager la récupération des produits jetés** par les épiceries ou les restaurants et leur transformation par des organismes locaux.

Gestion et planification d'un système alimentaire local

Pour faciliter l'implantation d'un système alimentaire local, des recommandations ont été partagées par plusieurs personnes :

- **Reconnaître et encourager les actrices et acteurs déjà impliqués** dans le domaine de l'agriculture locale.
- **Mener une initiative continue et adaptative.** Bien qu'il faille commencer à développer une vision, il est important de s'ajuster en fonction de la population et des typologies de bâtiments. La planification doit être flexible et souple pour répondre aux besoins changeants de la communauté.
- **Encourager la collaboration et la concertation des organismes sociocommunautaires**.
    - Éco-Pivot propose, à cet égard, la création d'une coopérative comme modèle de gouvernance pour la gestion agricole et souligne l'importance de se doter

d'outils réglementaires favorisant l'agriculture urbaine. Un soutien financier à long terme est également demandé pour maintenir la production alimentaire.
    - Plusieurs personnes soutiennent également qu'une table de concertation est essentielle pour maintenir la cohérence des actions et des espaces tout au long du développement du quartier.
- **Sensibiliser la population**. Éco-Pivot rappelle que la promotion de l'agriculture urbaine contribue à l'éducation des résidentes et résidents sur la biodiversité, et renforce ainsi la connectivité écologique et la résilience alimentaire. La sensibilisation pourrait se faire par exemple par l'implantation d'un centre de transformation communautaire des produits alimentaires, pour offrir des cours pour les enfants et sensibiliser la population à la sécurité alimentaire et aux pratiques écoresponsables.
- **Impliquer la population**, par exemple à travers les coopératives d'habitation, les organismes communautaires, les cuisines collectives, les garderies et les écoles. Les établissements scolaires sont vus comme des vecteurs efficaces pour sensibiliser les jeunes à l'agriculture urbaine. Cela peut inclure l'installation de serres, de toits verts ou de jardins dans les cours d'école. Des alliances avec des organismes communautaires seraient pertinentes pour assurer l'entretien de ces espaces.

3. Mobilité et transport

Le secteur fait face à un niveau de circulation routière élevé. Cette situation est aggravée par son enclavement et la forte présence d'automobiles. Pour répondre à ce défi, les participantes et participants identifient des pistes d'action afin d'améliorer les connexions avec les zones limitrophes (section 3.1.), et favoriser la mobilité active et collective (section 3.2.).

3.1. Connexions avec les zones limitrophes

De nombreuses personnes s'inquiètent de la congestion routière importante, qui risque de s'intensifier avec le développement du quartier et l'augmentation de sa population. **L'enclavement du secteur est un défi majeur en matière de mobilité et de transport** auquel il est essentiel de répondre pour améliorer l'attractivité et l'accessibilité du quartier. À cet égard, la Ville de Côte-Saint-Luc[19] estime qu'il est important de mettre en place des actions structurantes pour améliorer la connectivité, favoriser le transport collectif, et mitiger les impacts de l'accroissement de la population sur des axes déjà congestionnés. Plusieurs personnes soulignent également l'importance d'implanter des équipements, services et infrastructures de transport avant même le développement de logements pour garantir l'attractivité et la fonctionnalité du quartier.

Évaluation du projet de tramway

Un grand nombre de personnes soutiennent l'idée de **développer et de renforcer le service de transport collectif pour désenclaver le quartier.** Plusieurs personnes soutiennent le

[19] Contribution No.12.

développement du **projet de tramway pour améliorer la mobilité interne et externe du quartier**. En attendant son implantation, des navettes pourraient relier la station de métro Namur et le futur quartier. Toutefois, plusieurs personnes expriment des inquiétudes, notamment sur le fait que l'implantation d'un tramway pourrait créer davantage de problèmes de circulation. D'autres inconvénients sont mentionnés tels que la largeur trop étroite de plusieurs rues ou les virages très prononcés, qui risquent d'intensifier le bruit du tramway. Ces effets pressentis commandent de prévoir des mesures d'atténuation. Le coût et la longueur des travaux préoccupent également certaines personnes participantes.

De manière générale, selon SmartCentres et ACDF[20], le projet de tramway, bien qu'important, ne pourra pas à lui seul répondre à l'ensemble des besoins de mobilité du secteur, surtout en raison de l'enclavement du site. Ils soulignent la nécessité d'adopter une approche holistique pour analyser la mobilité du secteur, prenant en compte non seulement les transports collectifs, mais aussi les déplacements en voiture et les infrastructures pour les piétons et les cyclistes.

Une personne propose un monorail suspendu comme solution alternative au tramway[21]. Ce monorail permettrait de connecter la rue Jean-Talon et le boulevard Cavendish sans perturber le tissu urbain existant, réduisant ainsi les inconvénients associés au tramway.

Amélioration de l'accessibilité en voiture

Si plusieurs personnes estiment que le développement et la bonification du transport collectif offrent une avenue pertinente pour faciliter la mobilité dans le quartier, plusieurs autres estiment, quant à elles, que les services de transports en commun, bien que nécessaires, ne suffiront pas à eux seuls pour gérer cette augmentation de la circulation et répondre aux besoins de la population. D'ailleurs, pour plusieurs personnes, l'énoncé de vision du plan directeur semble plutôt « utopique » et « ambitieux » en ce qui concerne la mobilité principalement axée sur les transports en commun et actifs.

Selon ces personnes, **il sera nécessaire de vivre avec la présence importante, actuelle et à venir, d'automobilistes.** Selon plusieurs, cela est particulièrement crucial pour les personnes âgées, les jeunes familles et les personnes à mobilité réduite, pour qui la voiture reste un moyen de transport adapté à leurs besoins.

[20] Contribution No.33.
[21] Contribution No.3A et No.3B.

> *Les personnes doivent également pouvoir se déplacer en voiture lorsqu'elles effectuent des activités en dehors de leur quartier, pour aller rendre visite à leur famille, par exemple. Aussi, en vieillissant, les personnes ne peuvent pas se déplacer à vélo et peuvent être limitées dans leur capacité à parcourir des distances à pied*[22].
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

Pour améliorer les déplacements automobiles, de nombreuses personnes soulignent la nécessité d'**améliorer l'accessibilité en voiture pour répondre aux besoins quotidiens des résidentes et résidents**. Il est proposé notamment de réorganiser les voies d'accès à l'A-15 via l'avenue Van Horne, la rue Jean-Talon, l'avenue Isabella, etc., pour réduire les congestions actuelles. Cette réorganisation permettrait de mieux répartir le trafic et de faciliter la cohabitation entre voitures et autres modes de transport.

Renforcement de la mobilité nord-sud

Plusieurs personnes constatent un **manque de desserte nord-sud dans le futur quartier**. Selon elles, cette liaison doit être développée pour assurer une meilleure connexion avec le reste du quartier CDN. Par exemple, l'accent est souvent mis sur l'accès est-ouest, comme le Réseau express vélo (REV) Jean-Talon et le couloir actif le long du chemin de fer, mais les liaisons nord-sud sont également nécessaires pour une mobilité équilibrée.

Le **projet de raccordement du boulevard Cavendish est notamment soutenu par plusieurs entités et regroupements**, notamment la Ville de Côte-Saint-Luc, l'Alliance Cavendish-Affaires[23], le Centre commercial Cavendish[24], un regroupement de propriétaires du centre commercial Carré Décarie[25], et la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent-Mont-Royal[26]. Pour ces regroupements et entités, il est important d'intégrer ce projet, entre autres pour faciliter la connexion avec Côte-Saint-Luc, désengorger la circulation et offrir un axe nord-sud.

Selon l'Alliance Cavendish-Affaires, le raccordement de l'axe Cavendish est nécessaire pour créer un lien structurant nord-sud, lequel bénéficierait à l'ensemble de la communauté métropolitaine. Ce lien relierait plusieurs villes et arrondissements aux pôles d'emplois majeurs et contribuerait à réduire les défis de mobilité et de circulation en offrant de nouvelles alternatives de déplacement. Il est également essentiel que cet axe intègre des réseaux de transports actifs et collectifs comme le REV et le projet corridor vert qui relierait le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon.

---

[22] Traduction libre de : « The ability is needed for people to move around in cars as well, as they go about activities out of the neighborhood, to say visit with family. As well, as people age they cannot get around by bicycle and may be limited in their ability to walk distances. »
[23] Contribution No.14.
[24] Contribution No.29.
[25] Contribution No.24.
[26] Contribution No.17.

Le potentiel du corridor ferroviaire

Le corridor ferroviaire du Canadien Pacifique représente actuellement une barrière physique et visuelle importante dans le paysage urbain du secteur. Plusieurs personnes proposent d'**utiliser cette voie pour créer un axe de mobilité destiné aux transports actifs** et favoriser une meilleure connexion du futur quartier avec les secteurs adjacents.

Par exemple, le corridor pourrait inclure des aménagements paysagers tels que des parcs linéaires, des pistes cyclables, des passerelles piétonnes, des aires d'entraînement, des aires de jeux pour les enfants et des corridors écologiques. Ces aménagements favoriseraient la biodiversité et apporteraient des bénéfices environnementaux (amélioration de la qualité de l'air, réduction de la chaleur urbaine) et communautaires (encouragement des modes de transport actif, activités communautaires comme l'agriculture urbaine).

3.2. Vers une mobilité active et collective

Bien qu'une partie de la population qui fréquente le quartier se déplace principalement ou uniquement en voiture, plusieurs personnes disent se déplacer à pied et en métro ou souhaiteraient pouvoir le faire de manière efficace et sécuritaire. Une tendance notable est la volonté d'un grand nombre de personnes de favoriser les déplacements collectifs et actifs. À cet égard, Atelier Ry Arp propose de réorganiser la hiérarchie des modes de transport dans le futur quartier, en plaçant les transports actifs en tête, suivis des transports en commun, des véhicules de services publics et d'urgence, tout en excluant les véhicules privés de ce réseau. Plusieurs personnes soutiennent toutefois l'importance de prévoir des mesures de cohabitation des divers moyens de transport.

Bonification des transports collectifs et sécurisation des déplacements actifs

Pour encourager la population à se déplacer collectivement, plusieurs personnes suggèrent d'**augmenter l'offre de transport collectif**, notamment en introduisant des options gratuites pour des trajets courts. Par exemple, la création d'un réseau de navettes électriques gratuites dans le futur quartier pourrait améliorer la desserte et encourager l'usage des transports collectifs.

Plusieurs participantes et participants ont exprimé **le besoin de renforcer la sécurité des déplacements actifs**, qui sont actuellement peu fluides et complexifiés par la présence d'artères importantes, comme l'autoroute Décarie. Pour ce faire, des mesures sont proposées par quelques personnes, dont :

- **Assurer des passages sécurisés pour les piétons**, notamment près des arrêts d'autobus et des stations de métro. L'Association des Condos Rouge 5 et 6[27] souligne le besoin de prévoir de tels dispositifs pour les passages entre les immeubles. Quelques personnes soulèvent l'idée du recouvrement de l'autoroute Décarie pour augmenter la sécurité de la traversée de l'axe.

[27] Contribution No.45.

- **Créer des parcours « éclairés et munis de mobilier urbain pour se reposer[28] »**.
- **Développer davantage les pistes cyclables, entre autres par l'implantation du REV,** afin de rendre les déplacements en vélo plus sûrs et attractifs. Une personne suggère de faire passer le REV sur la rue de la Savane, où il existe déjà une piste cyclable.
- **Créer un passage pour les piétons et le transport adapté le long du chemin** de fer entre l'avenue Clanranald et Westbury, ainsi qu'un passage de niveau temporaire traversant le chemin de fer, pour permettre aux résidentes et résidents du sud d'accéder facilement au quartier.
- **Élargir et sécuriser les trottoirs**, avec une attention particulière à leur état actuel.
- **Améliorer l'aménagement des intersections de rues**.
- **Assurer une desserte efficace des stations Bixi**.

> *« Le plan devrait envisager l'ajout de passages piétons surélevés à plusieurs intervalles sur ce tronçon, avec des panneaux « cédez le passage » qui s'allument lorsque les gens traversent. Il y a beaucoup de familles qui marchent dans cette rue tous les jours et cela la rendrait beaucoup plus sûre tout en n'aggravant pas le problème de la circulation[29]. »*
>
> - Contribution écrite d'une personne participante[30].

Nécessité d'améliorer l'accessibilité universelle des infrastructures de transport

De nombreuses personnes estiment qu'il est essentiel de **veiller à ce que les transports collectifs soient facilement accessibles** à tous les résidentes et résidents, notamment ceux à mobilité réduite. L'organisme Ex Aequo[31] recommande particulièrement de **garantir l'accessibilité universelle de la station de métro Namur** en y installant des ascenseurs dès le début du développement du quartier. Des améliorations spécifiques, telles que l'ajout d'ascenseurs et la garantie du bon fonctionnement des escaliers roulants, sont soutenues par plusieurs personnes.

Quelques personnes soutiennent également l'importance de **garantir l'accès au quartier aux véhicules adaptés pour les personnes à mobilité réduite**. Ex Aequo souligne la nécessité d'aménager des débarcadères adéquats pour le transport adapté, tout en veillant à ce que leur nombre soit suffisant. Le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal recommande également d'incorporer les besoins des personnes en situation de handicap dans la planification des transports en commun, des stationnements, des zones de débarcadère et de

---

[28] Les personnes ayant répondu au questionnaire en ligne priorisent cette option d'aménagement parmi les autres proposées, pour créer des parcours piétons sécuritaires au sein du futur quartier.
[29] Traduction libre de : « The plan should consider adding raised crosswalks at several intervals on this stretch with yield signs that light up when people are crossing. There are a lot of families walking on this street every day and it will make it much safer while not worsening the traffic issue. »
[30] Contribution No.11.
[31] Contribution No.36.

la circulation véhiculaire. De même, la CDC de Côte-des-Neiges insiste sur l'importance d'adopter des balises pour garantir une mobilité inclusive, en veillant à un nombre optimal de stationnements accessibles, à leur proximité des immeubles, et à la réduction des obstacles entre les immeubles et les stationnements collectifs.

Limiter, mutualiser, mais conserver des espaces de stationnement

Plusieurs personnes estiment qu'il est important de maintenir un nombre suffisant d'espaces de stationnement, et de places réservées aux personnes ayant des défis de mobilité. La plupart des personnes ayant répondu au questionnaire souhaitent des **places de stationnement à l'intérieur des bâtiments**. En parallèle, bien que plusieurs indiquent vouloir « remplacer les cases de stationnement par des arbres et du verdissement pour embellir la rue », quelques personnes souhaitent également avoir accès à du stationnement sur rue pour fréquenter les commerces du quartier. Enfin, plusieurs disent souhaiter des espaces de stationnement pour des besoins spécifiques, tels que la distribution, la livraison, ou le transport adapté et d'urgence.

Par ailleurs, des suggestions visent à **réduire les ratios de places de stationnement par rapport aux pratiques actuelles, pour encourager l'utilisation des transports collectifs**. Les ratios pourraient évoluer au regard du développement effectif du transport collectif. Cette approche permettrait de libérer de l'espace pour des parcs et des zones piétonnes, tout en soutenant les objectifs de mobilité durable. Cette idée est soutenue par plusieurs contributeurs tels que Devmont, Ace Holding[32] et Communauto[33].

Quelques participantes et participants recommandent de **mutualiser les espaces de stationnement au sein des unités de voisinage**, en intégrant des aménagements spécifiques pour les conducteurs et conductrices en situation de handicap, les personnes ayant besoin de soutien à domicile, et les familles avec de jeunes enfants. Cette approche permettrait de répondre aux besoins spécifiques tout en maximisant l'efficacité des espaces de stationnement.

Enfin, dans l'optique d'encourager la réduction de l'utilisation de la voiture, quelques personnes proposent d'**intégrer un service d'auto-partage** tel que Communauto dans les projets de développement. L'entreprise soutient d'ailleurs que cette intégration précoce permettrait de déterminer les meilleurs emplacements pour les stations d'auto-partage et de mieux coordonner son service avec celui du réseau de transport en commun.

[32] Contribution No.31.
[33] Contribution No.19.

4. Habitation

Il est prévu dans le plan directeur qu'une part importante de la construction des nouveaux bâtiments concerne le secteur résidentiel. À ce titre, les participantes et participants soulignent la nécessité d'assurer l'accès à des habitations à travers le logement hors marché (section 4.1.) et partagent des idées pour favoriser la cohabitation de formes urbaines et de densités variées (section 4.2.).

4.1. Logement abordable

Face à la crise du logement, un grand nombre de personnes soutient le développement de l'offre d'habitations dans le secteur. Pour elles, afin de développer un quartier adapté aux besoins de la population, le développement résidentiel du futur quartier Namur-Hippodrome devra intégrer les éléments suivants :

- Répondre aux besoins pressants des résidentes et résidents de Côte-des-Neiges dans le développement du quartier Namur-Hippodrome, en particulier en matière de **logements sociaux et communautaires**.
- Assurer **une mixité de logements** : différentes hauteurs, locatifs ou non, abordables et sociaux.
- Offrir **une diversité de logements**. Par exemple, prévoir des logements accessibles et adaptés pour les familles, qui sont nombreuses dans le secteur.
- Garantir l'**accessibilité universelle** des logements. À cet égard, l'organisme Ex Aequo et le CIUSSS recommandent que toutes les nouvelles habitations respectent les critères de conception universelle et soient adaptables pour favoriser l'inclusion des personnes vulnérables.

Logement social et logement abordable

La majorité des personnes et organisations consultées insistent sur **le besoin urgent de construire des logements sociaux et abordables** dans le quartier pour améliorer l'accès au logement et prévenir la gentrification. Ce besoin est particulièrement pressant en raison des besoins élevés de la population locale et le temps d'attente important pour obtenir un logement social. Également, plusieurs organisations soulignent que les développements immobiliers privés ne suffisent pas à répondre à la crise du logement. L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)[34] recommande notamment d'**inclure des logements hors marché dès la première phase de développement**, avec une stratégie immobilière innovante et flexible pour mobiliser divers groupes de développement à but non lucratif.

Dans leurs contributions écrites, plusieurs organisations, telles que la CDC de Côte-des-Neiges, les Amis du parc Meadowbrook et al., le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, l'UTILE, Projet Genèse[35], l'Organisation d'Éducation et

[34] Contribution No.26.
[35] Contribution No.25.

d'Information Logement (OEIL) de Côte-des-Neiges[36] et Ex Aequo, soutiennent unanimement la volonté de créer, dans le futur quartier, des logements hors marché spéculatif (logements sociaux, coopératifs ou communautaires) sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, avec au moins 4 800 logements sociaux et communautaires.

Les organisations rappellent également qu'il est **essentiel que l'offre de logements réponde à la diversité des besoins, en particulier ceux des familles, de la population étudiante, des personnes seules, des personnes âgées, des individus à faibles revenus ou des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles**. L'OEIL et Projet Genèse insistent notamment sur l'importance d'adapter les logements sociaux pour les familles et les personnes seules, tout en évitant leur concentration dans des secteurs mal desservis. Ils appellent à une mixité sociale pour prévenir la ghettoïsation.

Pour favoriser le développement de logements sociaux et hors marché, plusieurs mesures sont mises de l'avant par les organisations, notamment par la CDC de Côte-des-Neiges et le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal :

- Adopter des stratégies pour soustraire certains immeubles locatifs du marché, de manière définitive ou temporaire.
- Interdire aux promoteurs de projets résidentiels de plus de 100 unités de recourir à des compensations financières au lieu de construire des logements sociaux.
- Permettre à 60 % des unités de logement social et communautaire de bénéficier d'une aide financière au logement. Cette idée est soutenue par Projet Genèse, la CDC de Côte-des-Neiges et Ex Aequo.

4.2. Forme urbaine et densité

Densité

Plusieurs personnes apprécient les **qualités d'attraction du secteur (Namur-Hippodrome) et sont en faveur d'une densification de ce quartier en raison de son emplacement stratégique**, desservi par le métro et l'autoroute. Une gradation des hauteurs des immeubles à partir du centre du quartier vers les extrémités est souhaitée par plusieurs personnes.

SmartCentres et ACDF Architecture veulent une approche de mixité architecturale pour créer une ville riche et diversifiée, atteignant une « densité heureuse ». Dans leur contribution écrite, les cosignataires insistent sur l'importance d'accompagner la densification d'espaces publics et civiques de qualité. Les deux organisations recommandent d'augmenter le plafond de hauteur des tours à 30-35 étages.

Néanmoins, certaines résidentes et certains résidents actuels font preuve de vigilance ou expriment **des inquiétudes concernant la densité et la hauteur des nouvelles constructions**. Plusieurs préfèrent **une « densité à échelle humaine » sans pour autant**

[36] Contribution No.40.

préciser avec exactitude le nombre maximal d'étages. Quelques personnes proposent de limiter la hauteur des bâtiments à celle d'un arbre mature.

Des préoccupations concernent également **la perte de vue sur la montagne, depuis les logements ou les espaces publics**. À cet égard, l'organisme Les Amis de la montagne souhaitent protéger et valoriser la relation visuelle entre le site de l'hippodrome et le mont Royal, en garantissant que ces vues soient accessibles au plus grand nombre. L'association suggère entre autres de :

- Libérer les « cônes de vue » des obstructions visuelles;
- Étudier des implantations alternatives pour préserver les perspectives sur la montagne;
- Intégrer ces vues dans l'expérience des mobilités, par exemple en orientant certaines rues pour ouvrir de nouvelles perspectives sur le Mont-Royal.

Constructions écoresponsables et harmonieuses

Plusieurs personnes saluent l'intégration de l'objectif de carboneutralité pour le futur quartier, mais **s'inquiètent des impacts environnementaux liés à la matérialité du projet**, comme la machinerie, l'extraction massive de matériaux, la perturbation de puits de carbone, et l'utilisation des ressources. À cet égard, l'organisme Polliflora recommande entre autres de :

- **Promouvoir une fiducie foncière avec des acteurs en agriculture urbaine et verdissement** pour protéger des parcelles destinées à la biodiversité et à la production de végétaux indigènes. L'organisme recommande également d'interdire l'exploitation future de zones protégées.
- **Utiliser des techniques de construction respectueuses de l'environnement,** intégrant le climat à la réflexion architecturale pour réduire l'utilisation du chauffage et de la climatisation. Par exemple, construire en fonction de la trajectoire du soleil, concevoir les axes de déplacement perpendiculairement aux vents dominants, gérer l'eau de pluie de manière locale, ainsi qu'utiliser des matériaux de construction géosourcés, biosourcés ou réemployés, idéalement locaux.

Atelier Ry Arp ajoute que le projet Namur-Hippodrome devrait viser la certification LEED Platine pour les constructions et étudier l'utilisation du chauffage urbain, de l'énergie solaire et géothermique pour atteindre une énergie nette positive.

Une personne participante[37] rappelle l'importance de développer une vision globale pour assurer une cohérence entre les bâtiments, favorisant ainsi un paysage urbain harmonieux et de qualité, et accélérant le sentiment d'appartenance au nouveau quartier. Cette vision devrait s'inspirer du concept de « montréalité » en intégrant des éléments caractéristiques des bâtiments montréalais.

[37] Contribution No.7.

5. Gouvernance et financement

Les activités de consultation révèlent la nécessité de mettre en place une structure de gouvernance et de financement globale pour répondre aux différents besoins du futur quartier et pour coordonner les actions des secteurs public, privé et communautaire.

De nombreuses personnes soulignent l'importance de la concertation et de la collaboration entre les actrices et acteurs du quartier. Pour encourager cela, elles souhaitent une gouvernance inclusive et participative par et pour les actrices et acteurs du milieu. La CDC de Côte-des-Neiges recommande **une structure de gouvernance robuste, transparente et participative pour assurer une véritable participation de la communauté à toutes les phases de développement et pérenniser sa vision**. Le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal soutient la mise en œuvre d'une gouvernance innovante, permettant la pleine participation de la communauté dans la planification et la réalisation du projet.

Plusieurs recommandations pour favoriser une telle « gouvernance participative » sont partagées par les personnes participantes, dont :

- L'accueil d'**associations,** afin d'accompagner les commerçantes et commerçants, notamment pour l'implantation de circuits alimentaires courts.
- La constitution d'un **comité consultatif**, réunissant des acteurs privés, publics et communautaires pour veiller à ce que les projets respectent le plan directeur.
- La création d'une **table de quartier**, pour que les différents acteurs et organismes communautaires puissent se réunir pour discuter des options et trouver des moyens de s'entraider.
- L'implantation d'un **bureau de projet** partagé, incluant les résidentes et résidents pour assurer la transparence du développement du secteur.
- L'implication d'un **organisme d'accompagnement désigné,** pour faciliter les concertations, aider les commerces à s'associer et faire rayonner le quartier. Une équipe dédiée pourrait, par exemple, soutenir les initiatives locales et favoriser le développement du milieu immédiat.

Stratégie de financement

Plusieurs actrices et acteurs communautaires et économiques expriment des préoccupations quant au financement des services et activités. L'accès à un financement stable pour soutenir l'implication du milieu communautaire dans le développement du quartier, ainsi que pour la coordination des actions des milieux privés, publics et associatifs, est un souhait partagé. Devmont et Ace holding proposent des stratégies de financement équitable pour tous les propriétaires bénéficiant des investissements majeurs dans les trois phases du redéveloppement du quartier, par exemple une taxe spéciale.

Une fiducie d’utilité sociale

Plusieurs personnes et organisations, telles que Ex Aequo, l’OEIL, la CDC de Côte-des-Neiges, le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal et Projet Genèse, recommandent **la création d'une fiducie d’utilité sociale pour protéger durablement les terrains et les logements sociaux, communautaires et abordables contre la spéculation**. Cette fiducie favoriserait également une gestion commune du territoire et de ses usages.

Ex Aequo propose que la fiducie garantisse l'abordabilité à perpétuité des logements et locaux commerciaux construits sur le site de l'ancien hippodrome. Selon l’OEIL, une fiducie communautaire renforcerait la confiance des résidentes et résidents dans le projet de développement, tout en dissipant leurs craintes que celui-ci ne bénéficie principalement à une population aisée.

Quelques personnes soutiennent que la participation de toutes les parties prenantes est essentielle dans la création et la définition de la mission de cette fiducie.

Soutien aux petites entreprises commerciales

Plusieurs personnes estiment qu’il faut soutenir les plus petits commerces pour assurer une vie de quartier dynamique, en mettant en place des **mesures fiscales pour les aider à s'implanter**. D’autres souhaitent mettre en place une politique d'employabilité locale pour servir de levier aux habitants du quartier, et offrir un réseau de soutien afin d’aider les gens à développer leur milieu immédiat.

Il est également important de **garantir l'abordabilité des locaux commerciaux** en offrant des solutions hors marché pour acquérir des espaces commerciaux et en proposant des incitatifs fiscaux, tels que des congés de taxes ou des subventions, pour encourager l'implantation de certains commerces ou bureaux. Le partage des loyers est également une mesure souhaitée par plusieurs personnes consultées.

Arrimage des différentes approches de développement résidentiel

Quelques promoteurs immobiliers, tels que Devmont et Ace Holding, proposent de **développer une stratégie concertée avec les développeurs** pour optimiser le raccordement aux réseaux existants d'aqueduc et d'égout, ainsi qu’aux autres infrastructures. Cela permettrait d’éviter la duplication des réseaux et réduirait les coûts de construction, au bénéfice des coûts des logements. SmartCentres et ACDF **soulignent l'importance de poursuivre une collaboration transparente et concertée entre la Ville de Montréal et les promoteurs pour l'articulation des infrastructures.**

Conclusion

La consultation publique sur le plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome a permis de recueillir plus de 600 opinions et suggestions, à travers 3 activités de consultation, un questionnaire en ligne et un appel à contributions écrites. Globalement, le plan directeur est bien accueilli par les personnes participantes. Divers défis et éléments perçus comme étant importants ou prioritaires pour assurer un développement qui répond aux besoins et aux intérêts de la population sont néanmoins identifiés. Cette démarche avait pour objectif d'alimenter le plan directeur, en vue de son adoption finale.

En matière de milieux de vie, les parcs et espaces verts sont jugés essentiels pour dynamiser la vie locale, et leur proportion prévue dans le plan directeur doit être respectée. Par ailleurs, le quartier doit se développer en complémentarité avec les quartiers voisins, comme Côte-des-Neiges, avec une offre commerciale diversifiée et accessible à pied, ainsi que des services incluant écoles, loisirs et espaces de socialisation.

La protection de la biodiversité, particulièrement présente sur le site de l'ancien hippodrome, et le renforcement des corridors écologiques sont jugés essentiels dans la planification du développement et de l'aménagement du futur quartier. Elle passe, entre autres, par l'accroissement de la superficie d'espace à préserver sur le site. En complémentarité, les participantes et participants souhaitent développer un système alimentaire local diversifié et garantir l'accessibilité des produits alimentaires locaux.

Pour améliorer l'attractivité et l'accessibilité du quartier, il est important de bonifier l'offre de transport collectif et de prévoir des mesures de cohabitation des divers moyens de transport. La création d'un lien structurant nord-sud via le raccordement du boulevard Cavendish est, à cet égard, soutenue par plusieurs personnes.

Concernant l'offre de logements, il est urgent de construire des logements sociaux, familiaux et abordables pour répondre à la diversité des besoins. La densification du quartier est soutenue, bien que certaines personnes craignent des hauteurs excessives pour ces nouvelles constructions.

Enfin, la concertation et la collaboration entre les acteurs du quartier sont jugées nécessaires pour le développement du futur quartier. Une gouvernance inclusive et participative est souhaitée. Un financement stable est nécessaire pour soutenir l'implication communautaire et coordonner les actions des secteurs privés, publics et associatifs. À cet égard, la création d'une fiducie d'utilité sociale pour protéger durablement les terrains et les logements sociaux est largement soutenue.

Annexe 1 – Liste des organisations ayant participé à la consultation avec les parties prenantes

Organisation	Personnes représentées
Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB)	1
Centre communautaire Mountain Sights	1
Centre Cummings	1
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	1
Organisation d'Éducation et d'Information Logement (ŒIL) de Côte-des-Neiges	2
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN)	2
Corridor écologique Darlington	2
Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)	2
Devmont - Dormakaba	3
Direction régionale de santé publique (DRSP)	1
Éco-Pivot	1
Ex Aequo	1
Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM)	2
Fahey	1
Fermes Lufa	1
Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier Habitation Montréal	2
GRT Bâtir son quartier	2
GRT CDH	1
GRT ROMEL	1
Hydro Québec	1
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	2
MultiCaf	1
Polliflora	1
Smart Centres	2
Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI)	1
SPCA de Montréal	2
Société de transport de Montréal (STM)	1
Total	**39**

Annexe 2 – Énoncé de vision du plan directeur

En 2050, le quartier Namur-Hippodrome est un milieu de vie accueillant et où il fait bon vivre. Sa transformation exemplaire et innovante rayonne, et ce, bien au-delà de la Ville de Montréal. Favorisant la santé et le bien-être, le quartier est inclusif, résilient et carboneutre.

En 2050, le quartier Namur-Hippodrome se distingue entre autres par la qualité des milieux de vie, les innovations environnementales en place, la réduction marquée des émissions de gaz à effet de serre et l'adoption de modèles d'économie circulaire. Ce nouveau quartier accueille une population diversifiée à l'image de la population de l'arrondissement de CDN–NDG. L'offre en matière d'habitation répond aux besoins de celle-ci. L'esprit communautaire qui y règne témoigne de la mobilisation des groupes locaux et traduit un sentiment d'appartenance au quartier.

Les résidentes et résidents sont desservis par des équipements collectifs, dont les ressources peuvent être partagées, qui répondent à leurs besoins et qui sont localisés à proximité des espaces verts et publics appropriables, et ce, en toutes saisons. Les activités culturelles variées prennent place et l'art public est mis en valeur dans le quartier. Les déplacements se font essentiellement à pied et à vélo. Le réseau de transport collectif, dont un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest, permet de se déplacer efficacement dans les secteurs limitrophes.

Annexe 3 – Orientations d’aménagement du plan directeur

1. Un quartier inclusif et résilient dans lequel la santé des personnes et de la nature est au cœur de la prise de décision.

2. Des parcs, des espaces verts et publics généreux et appropriables par la communauté, contribuant à la gestion optimale des eaux et à la biodiversité.

3. Un réseau de mobilité où le plus vulnérable est priorisé et où les modes de déplacement actifs, collectifs et partagés sont avantagés.

4. Des pôles d’équipements collectifs mutualisés et complémentaires répondant aux besoins de la population dans toute sa diversité.

5. Une diversité de fonctions urbaines et de typologies d’habitation au sein d’un milieu de vie compact, complet et à échelle humaine, favorable à la création d’un quartier carboneutre.

Annexe 4 – Profil des personnes répondantes au questionnaire

J'habite…

Secteur	Nombre de votes
L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	155
La ville de Montréal	54
Une ville liée (Mont-Royal, Côte Saint-Luc, Hampstead, etc.)	90
Je n'habite pas à Montréal	12

À quel genre vous identifiez-vous ?

Genre	Nombre de votes
Femme	142
Homme	157
Non-binaire	5
Je préfère ne pas répondre	5
Autre	1

Je suis âgée ou âgé de…

Tranche d'âge	Nombre de votes
Entre 15 et 24 ans	21
Entre 25 et 34 ans	69
Entre 35 et 44 ans	79
Entre 45 et 54 ans	39
Entre 55 et 64 ans	40
Entre 65 et 74 ans	36
75 ans et plus	24

Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite ?

Réponse	**Nombre de votes**
Oui	35
Non	266
Je préfère ne pas répondre	7
Je ne sais pas	3

À quelle fréquence vous rendez-vous dans le secteur Namur-Hippodrome ?

Fréquence	**Nombre de votes**
Tous les jours	79
Régulièrement, à chaque semaine ou presque	143
Une fois de temps en temps	125
Jamais, mais je m'y intéresse	27

Pour quelle raison principale fréquentez-vous le secteur Namur-Hippodrome ?

Raison	**Nombre de votes**
J'y travaille	42
J'y vais pour les services et les commerces (restaurant, épicerie, Walmart, etc.)	233
J'habite à côté	98
Je le traverse	114
Autre	36

Annexe 5 – Questionnaire

Quartier Namur-Hippodrome

Réalisons Montréal

Questionnaire sur le PDAD

Jusqu'au 21 juin 2024, la Ville de Montréal vous invite à répondre au questionnaire pour bonifier le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du quartier Namur-Hippodrome.

Vos réponses resteront anonymes. Le questionnaire prend environ 10 minutes à remplir.

Merci pour votre participation!

Donnez votre opinion

Le PDAD est un document de planification qui présente la vision de Montréal pour l'avenir du secteur Namur-Hippodrome. Il est le résultat de plusieurs années d'études, d'analyses et de concertation. Ce document, qui s'adresse à toutes les personnes qui désirent en connaître davantage sur l'aménagement de ce futur milieu de vie, agit comme un contrat social entre la Ville et la population.

La Ville de Montréal s'est donné des objectifs ambitieux pour le quartier Namur-Hippodrome et vise la création d'un milieu de vie inclusif, résilient et carboneutre. La Ville mène actuellement une démarche de consultation publique afin de permettre à la collectivité montréalaise et à la communauté qui fréquente le secteur de s'exprimer sur le PDAD.

Grâce à ce questionnaire, les équipes de la Ville pourront bonifier le PDAD avant son adoption finale.

PARTIE 1: VOTRE EXPÉRIENCE ACTUELLE

Le territoire du futur quartier Namur-Hippodrome est localisé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à proximité de l'échangeur **Décarie** (autoroutes 15 et 40) et de l'emblématique **Orange Julep**.



Page 1 of 8

Quartier Namur-Hippodrome

Réalisons Montréal



Il est l'une des principales composantes du secteur de planification Namur-De la Savane. Le quartier Namur-Hippodrome est composé du site de l'ancien hippodrome et des terrains aux abords du métro Namur.



À quelle fréquence vous rendez-vous dans le secteur Namur-Hippodrome?

(Choose any 1 options)

- ☐ Tous les jours
- ☐ Régulièrement, à chaque semaine ou presque
- ☐ Une fois de temps en temps
- ☐ Jamais, mais je m'y intéresse

Pour quelle raison principale fréquentez-vous le secteur Namur-Hippodrome?

(Choose all that apply)

- ☐ J'y travaille
- ☐ J'y vais pour les services et les commerces (restaurant, épicerie, Walmart, etc.)

Page 2 of 8

Quartier Namur-Hippodrome

Réalisons Montréal

- ☐ J'habite à côté
- ☐ Je le traverse
- ☐ Autre (spécifiez):

PARTIE 2: VOTRE VISION

Le PDAD présente une vision ambitieuse pour le futur quartier:

En 2050, le quartier Namur-Hippodrome est un milieu de vie accueillant et où il fait bon vivre. Sa transformation exemplaire et innovante rayonne, et ce, bien au-delà de la Ville de Montréal. Favorisant la santé et le bien-être, le quartier est inclusif, résilient et carboneutre.

En 2050, le quartier Namur-Hippodrome se distingue entre autres par la qualité des milieux de vie, les innovations environnementales en place, la réduction marquée des émissions de gaz à effet de serre et l'adoption de modèles d'économie circulaire. Ce nouveau quartier accueille une population diversifiée à l'image de la population de l'arrondissement de CDN–NDG. L'offre en matière d'habitation répond aux besoins de celle-ci. L'esprit communautaire qui y règne témoigne de la mobilisation des groupes locaux et traduit un sentiment d'appartenance au quartier.

Les résidentes et résidents sont desservis par des équipements collectifs, dont les ressources peuvent être partagées, qui répondent à leurs besoins et qui sont localisés à proximité des espaces verts et publics appropriables, et ce, en toutes saisons. Les activités culturelles variées prennent place et l'art public est mis en valeur dans le quartier. Les déplacements se font essentiellement à pied et à vélo. Le réseau de transport collectif, dont un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest, permet de se déplacer efficacement dans les secteurs limitrophes.

Cet énoncé de vision a été développé et bonifié avec la communauté et les nombreuses parties prenantes impliquées. Adhérez-vous à cet énoncé?

- ☐ Non
- ☐ En partie
- ☐ Oui

Sinon, pourquoi?

Le PDAD formule **cinq orientations d'aménagement** en réponse directe au diagnostic du territoire et aux enjeux soulevés par la population montréalaise et aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Classez en ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire et 5 étant le moins prioritaire) les orientations.

(Rank each option)

_____ Un quartier inclusif et résilient dans lequel la santé des personnes et de la nature est au cœur de la prise de décision
_____ Des parcs, des espaces verts et publics généreux et appropriables par la communauté, contribuant à la gestion optimale des eaux et à la biodiversité
_____ Un réseau de mobilité où le plus vulnérable est priorisé et où les modes de déplacement actifs, collectifs et partagés sont avantagés
_____ Des pôles d'équipements collectifs mutualisés et complémentaires répondant aux besoins de la population dans toute sa diversité
_____ Une diversité de fonctions urbaines et de typologies d'habitation au sein d'un milieu de vie compact, complet et à échelle humaine, favorable à la création d'un quartier carboneutre.

Le futur quartier Namur-Hippodrome intégrera des espaces et équipements collectifs variés. Parmi ces différentes propositions, lesquelles vous semblent les plus prioritaires?



(Choose any 2 options)

☐ A - Parcs de voisinage et un grand parc central, des espaces verts et publics généreux et appropriables
☐ B - Grandes places publiques et esplanades où l'art et le paysage sont mis en valeur
☐ C - Écoles, CPE et garderies
☐ D - Services et commerces courants (épicerie, pharmacie, bureau de poste, clinique, etc.)
☐ E - Services de proximité et communautaires (centre communautaire, dépannage alimentaire, centre de jour, centre de ressources périnatales, etc.)
☐ F - Équipements culturels, de divertissement et de loisir (bibliothèque, Maison de la culture, etc.)

Quartier Namur-Hippodrome

Réalisons Montréal

☐ G - Terrains et équipements sportifs

Note: 2 réponses maximum

Quels types d'ambiance priorisez-vous pour les espaces publics du futur quartier?

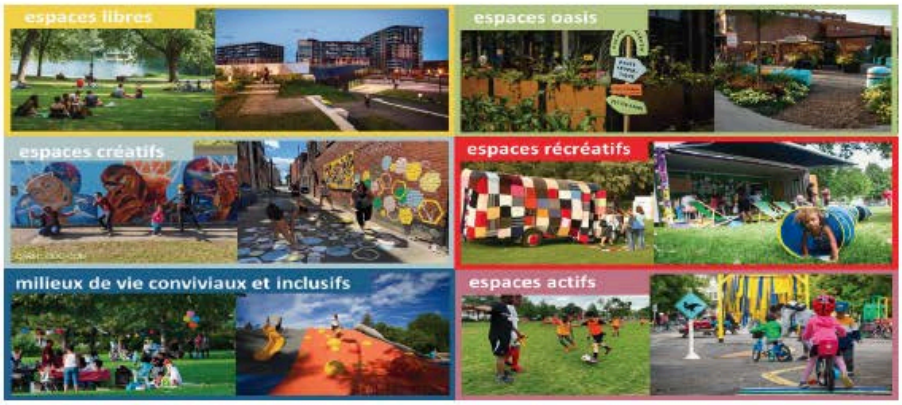

(Choose any 2 options)

☐ Espaces libres polyvalents un peu partout dans le quartier, qui permettent le calme et le ressourcement

☐ Espaces créatifs surprenants et amusants, avec de nombreux lieux d'expression, de création et de diffusion. On y découvre la pratique artistique amateur, la médiation culturelle, une programmation et une diffusion artistique.

☐ Milieux de vie conviviaux et inclusifs où les nombreuses cultures de CDN-NDG se rencontrent. Ces espaces favorisent le vivre-ensemble, ancré dans l'esprit de quartier de CDN-NDG

☐ Espaces oasis qui mettent l'accent sur la végétation, favorisent la biodiversité et l'éducation relative à l'environnement

☐ Espaces récréatifs qui offrent des installations ludiques pour se retrouver autour du jeu

☐ Espaces actifs qui offrent un ensemble d'équipements variés favorisant l'activité physique et sportive

Note: 2 réponses maximum

Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, la Ville souhaite créer des milieux de vie résilients. Cela veut dire: planter massivement des arbres, des arbustes et des plantes, entretenir de nombreux espaces verts ou boisés, construire des bâtiments écologiques et efficaces au niveau énergétique, maintenir la biodiversité, atténuer les nuisances des voies ferrés et de l'autoroute Décarie (bruit, qualité de l'air) et assurer une saine gestion écologique des eaux. Selon vous, la Ville pourrait-elle mettre en œuvre, dans le futur quartier, une ou des actions supplémentaires pour s'adapter aux changements climatiques ?

(Choose any one option)

☐ Non, les mesures proposées sont satisfaisantes

☐ Oui. Spécifier:

La station de métro Namur permettra de faciliter les déplacements dans le futur quartier sans nécessairement avoir recours à la voiture. Quelles sont les solutions parmi les suivantes qui vous permettraient de créer des **changements d'habitudes** dans vos déplacements au quotidien? (1 étant la proposition que vous préférez et 3 celle qui vous plaît le moins.)

(Rank each option)

_____ J'aimerais avoir accès à mon emploi, aux services et aux commerces de proximité à moins de 15 minutes à pied
_____ Je peux envisager de me déplacer autrement (marche, vélo, etc.) pour des courtes distances et réduire mon utilisation de la voiture, à condition que les déplacements soient accessibles, efficaces, agréables et sécuritaires
_____ La station de métro change peu mes habitudes au quotidien : je préfère utiliser ma voiture et je tiens à conserver ma place de stationnement

Les changements dans les façons de se déplacer permettent également de revoir la place accordée au stationnement. Quel énoncé correspond le plus à votre vision?

(Choose any 2 options)

- ☐ Je ne souhaite pas posséder un véhicule, mais avoir une offre complémentaire accessible (par exemple: autopartage)
- ☐ J'aimerais qu'on transforme les espaces dédiés aux voitures pour du stationnement de vélo, des stations d'entretien et de réparation
- ☐ J'aimerais avoir des espaces de stationnement pour les autos limitées et pour des besoins spécifiques (distribution, livraison, transport adapté et d'urgence)
- ☐ J'aimerais qu'on remplace les cases de stationnement par des arbres et du verdissement pour embellir la rue
- ☐ J'aimerais qu'on favorise l'aménagement des places de stationnement à l'intérieur des bâtiments
- ☐ Je ne souhaite pas de changement quant au stationnement actuel

Note: 2 réponses maximum

La rue Jean-Talon Ouest serait en quelque sorte la rue principale du futur quartier Namur-Hippodrome et l'accès principal au quartier. Quelle serait la priorité pour vous dans le réaménagement de cette rue?

(Choose any 1 options)

- ☐ Je rêve de larges passages pour piétons et d'aménagements qui encouragent la mobilité autrement qu'en voiture
- ☐ Je veux des pistes cyclables larges, qui donnent moins d'importance à la voiture dans la rue
- ☐ Je souhaite que la priorité soit donnée au transport collectif pour accéder plus rapidement à la station de métro Namur et aux secteurs voisins
- ☐ Je veux qu'on partage la rue équitablement, sans donner plus d'importance à un mode de transport ou à un autre
- ☐ Presque tout me convient actuellement

Note: 1 choix de réponse

Le futur quartier Namur-Hippodrome est l'occasion de revoir la façon de vous déplacer en ville. Parmi ces options d'aménagement, laquelle est la plus intéressante pour des parcours piétons sécuritaires au sein du futur quartier?

(Choose any 2 options)

- ☐ Je souhaite marcher sur de larges trottoirs droits, dans une trame de rue où il est facile de s'orienter, entre l'école, la garderie et tous mes services préférés
- ☐ J'aimerais pouvoir choisir parmi des parcours piétons variés, peu ou pas structurés, à travers les îlots et les parcs et connectés en réseau avec les secteurs aux alentours
- ☐ Je souhaite me déplacer à pied en toute sécurité en tout temps, sur des parcours éclairés et munis de mobilier urbain pour me reposer
- ☐ Je voudrais marcher à l'ombre des arbres ou de structures me protégeant des intempéries

Note: 2 réponses maximum



Que veulent dire « carboneutre », « économie circulaire» et « trame urbaine » ?

Carboneutre signifie simplement le fait d'avoir une empreinte de carbone neutre, vu la combinaison des mots "carbo" et "neutre". Plus précisément, être carboneutre est l'état d'une organisation ou d'un particulier ayant réussi à réduire ses émissions de gaz carbonique (CO_2) à zéro ou à compenser celles qui n'ont pu être réduites (Source: Carboneutralité Québec)

L'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte

environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités ». (Source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire)

Une **trame urbaine** comprend les voies de circulation d'une ville, les îlots (ce qui assemble les voies) et les parcelles (morceaux qui accueillent les bâtiments). (Source: collectivités viables)

PARTIE 3: PARLEZ-NOUS DE VOUS

Prénom et nom:

(Required)

Afin d'être en mesure de comprendre les différentes réalités des personnes qui contribuent à la consultation, nous souhaitons recueillir quelques informations sur vous (âge, genre, etc.). Ces questions sont facultatives et vos réponses seraient très appréciées.

Acceptez-vous de répondre à quelques questions?

(Choose any one option)

- ☐ Oui
- ☐ Je préfère ne pas répondre

Answer this question only if you have chosen Oui for Afin d'être en mesure de comprendre les différentes réalités des personnes qui contribuent à la consultation, nous souhaitons recueillir quelques informations sur vous (âge, genre, etc.). Ces questions sont facultatives et vos réponses seraient très appréciées. Acceptez-vous de répondre à quelques questions?

J'habite:

(Choose any one option)

- ☐ L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- ☐ La Ville de Montréal
- ☐ Une ville liée (Mont Royal, Côte Saint-Luc, Hampstead, etc.)
- ☐ Je n'habite pas à Montréal

Answer this question only if you have chosen Oui for Afin d'être en mesure de comprendre les différentes réalités des personnes qui contribuent à la consultation, nous souhaitons recueillir quelques informations sur vous (âge, genre, etc.). Ces questions sont facultatives et vos réponses seraient très appréciées. Acceptez-vous de répondre à quelques questions?

À quel genre vous identifiez-vous?

(Choose any one option)

- ☐ Femme
- ☐ Homme
- ☐ Non-binaire
- ☐ Je préfère ne pas répondre
- ☐ Autre, si possible, spécifier:

Je suis âgé.e de:

(Choose any one option)

- ☐ 14 ans et moins
- ☐ Entre 15 et 24 ans
- ☐ Entre 25 et 34 ans
- ☐ Entre 35 et 44 ans
- ☐ Entre 45 et 54 ans
- ☐ Entre 55 et 64 ans

Quartier Namur-Hippodrome

Réalisons Montréal

- [ ] Entre 65 et 74 ans
- [ ] 75 ans et plus

Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite?

(Choose any one option)

- [ ] Oui
- [ ] Non
- [ ] Je ne sais pas
- [ ] Je préfère ne pas répondre

Page 8 of 8



INM
5605, avenue de Gaspé, bureau 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999
Télécopieur : 514 934-6330
Courriel : inm@inm.qc.ca
www.inm.qc.ca

RÉPONSE AUX COMMENTAIRES RECUEILLIS PAR L'INSTITUT DU NOUVEAU MONDE (INM)

Consultation publique sur le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)

Note méthodologique : Le rapport de consultation soumis par l'INM avait pour objectif de rassembler et organiser les opinions et commentaires recueillis par les différents dispositifs de consultation (sondage en ligne, opinions écrites, commentaires oraux, etc.). Il ne propose pas de recommandations ou de modifications spécifiques. Ainsi, la Ville a analysé le rapport de consultation et comparé les commentaires avec les éléments inclus au PDAD. Le tableau suivant présente cette analyse et précise si des modifications ou ajustements ont été apportés à la version finale du PDAD afin de répondre aux constats du rapport de consultation.

Commentaires consolidés par l'INM	Analyse de la Ville et modifications apportées
1. Milieux de vie	
1.1 Commerces et services	
Développer l'offre commerciale et de services du futur quartier en continuité et en complémentarité avec les quartiers avoisinants, notamment celui de Côte-des-Neiges, pour tenir compte des besoins existants.	La Ville de Montréal souhaite réaliser un quartier inclusif et résilient. Les populations des quartiers voisins, et particulièrement celles de Côte-des-Neiges, seront invitées à se rendre facilement dans le futur quartier pour profiter des équipements collectifs et des services qui y seront offerts. La viabilité du quartier sera également assurée avec l'implantation de commerces et services, et ce, en continuité avec l'offre existante dans les quartiers adjacents.
Avoir des commerces et services adaptés aux besoins de la population diversifiée du futur quartier, incluant des commerces offrant une accessibilité financière pour les personnes en situation de précarité.	Le Plan directeur met de l'avant le maintien d'activités économiques dans le futur quartier, notamment à proximité de l'axe Décarie et sur la rue Jean-Talon Ouest, ainsi qu'une offre commerciale diversifiée (pôles local et régional) permettant de répondre à différents besoins.
Offrir une diversité de services, dont des écoles et des espaces, favorisant la socialisation, les loisirs et la culture.	Le Plan directeur propose l'implantation de quatre pôles d'équipements collectifs variés ainsi que l'implantation d'écoles primaire et secondaire. Il mise également sur la complémentarité des différents équipements collectifs et des espaces extérieurs pour créer des lieux de rencontre et des espaces de socialisation. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit analyser les besoins détaillés en équipements collectifs, incluant leur financement et leurs opportunités d'optimisation et de mutualisation.

Implanter des petits commerces et services accessibles à pied ou en transport actif, répartis dans le quartier.	Le Plan directeur mise sur la conception de la ville des 15 minutes avec des pôles civiques, des espaces publics et des commerces et services accessibles par les mobilités actives à moins de 15 min des habitations, et ce, sur l'ensemble du territoire.
1.2 Esprit communautaire	
Renforcer et développer la présence de services communautaires, pour favoriser la cohésion sociale et la création d'espaces et de milieux de vie adaptés aux besoins de la population.	Le Plan directeur prévoit l'implantation de pôles d'équipements collectifs en complémentarité avec les espaces extérieurs permettant de créer des lieux de rencontre et de socialisation. Le concept de station logique intégré au Plan directeur évoque aussi un tiers lieu d'échange et de socialisation à l'échelle du voisinage et un pôle de résilience communautaire.
Collaborer avec les organismes et les résidentes et résidents, notamment en les consultant à chaque phase de développement du quartier pour répondre à leurs besoins.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance élargie qui soutiendra la participation des différentes parties prenantes ainsi que les partenariats pour assurer la mise en œuvre du projet urbain.
Créer divers espaces multifonctionnels et élargir la dimension communautaire en mutualisant certains services offerts dans le secteur, qu'ils soient publics ou privés.	Le Plan directeur prévoit l'implantation de pôles d'équipements collectifs, dont un pôle culturel communautaire. La mutualisation des équipements collectifs, notamment avec les centres de services scolaires, permettrait aussi d'augmenter l'offre de services publics. Le concept de station logique intégré au Plan directeur évoque un tiers lieu d'échange et de socialisation à l'échelle du voisinage et un pôle de résilience communautaire. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit analyser les besoins détaillés en équipements collectifs, incluant leur financement et leurs opportunités d'optimisation et de mutualisation.
1.3 Parcs, espaces verts et espaces publics	
Respecter la proportion d'espaces verts prévue dans le Plan directeur et assurer leur accessibilité et leur diversité, pour bénéficier d'un milieu de vie sain et vivant.	Le Plan directeur prévoit l'aménagement de dix-sept hectares de parcs et d'espaces publics, incluant une diversité de typologie de parcs. Par ailleurs, le plan d'action ajouté au PDAD prévoit l'évaluation des opportunités et de leurs impacts, notamment financiers, d'augmenter la superficie des espaces publics dans le quartier (parcs, espaces verts et de biodiversité, places publiques, corridor vert, etc.) ainsi que l'élaboration d'une stratégie de verdissement, à la fois sur le domaine public et privé. Enfin, le taux d'implantation moyen représenté au plan d'ensemble est d'environ 50%, ce qui laisse une part importante d'espaces libres privés pouvant contribuer au verdissement (cours intérieures, marges de recul contribuant au verdissement ou à l'animation du domaine public, passages à travers les îlots, etc.).

2. Biodiversité et transition écologique	
2.1 Santé de la population et environnements naturels	
Intégrer la transition socioécologique dans le plan d'aménagement du quartier.	La vision portée par la Ville mise sur la transition sociale et écologique, en adéquation avec, notamment, le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité et Plan climat 2020-2030. Les stratégies de mise en œuvre et les différentes balises d'aménagement permettront de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et de participer à l'atteinte des objectifs municipaux, notamment en matière de transition sociale et écologique.
Impliquer la communauté ainsi que les expertes et experts scientifiques dans les phases de développement à venir, pour garantir l'interconnexion entre la nature et la santé et aligner les aménagements sur les besoins écologiques et sociaux du quartier.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la tenue d'activités consultatives, participatives et/ou de cocréation tout au long de la mise en œuvre du projet urbain.
2.2 Protection et conservation de la biodiversité	
Préserver et protéger la mosaïque d'habitats écologiques diversifiés présente sur l'ancien site de l'hippodrome.	Le Plan directeur prévoit le maintien et la valorisation de certains milieux naturels existants (rivière Saint-Pierre, bassin naturel du centre de l'anneau hippique, rangée d'arbres, certains espaces boisés). Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit également la réalisation d'un audit écologique du site de l'ancien hippodrome (faune, flore, biodiversité), afin de déterminer les espèces à préserver ou à relocaliser et les moyens de le faire dans un contexte de redéveloppement du site.
Protéger la biodiversité et les milieux naturels du quartier : conserver et renforcer les corridors écologiques; protéger les milieux humides, soutenir et bonifier les initiatives de renaturalisation (rivière Saint-Pierre, etc.); assurer un suivi de la faune et des habitats naturels; construire de manière écoresponsable.	Le Plan directeur prévoit le maintien et la valorisation de certains milieux naturels existants ainsi que la connexion et la mise en réseau de ces derniers par l'aménagement de liens et de nouveaux espaces verts. Le Plan directeur propose aussi d'intégrer la ceinture verte aux corridors de biodiversité Darlington et Saint-Laurent. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit également la réalisation d'un audit écologique du site de l'ancien hippodrome (faune, flore, biodiversité).
2.3 Un système alimentaire à l'échelle locale	
Miser sur des types de production diversifiés, pour créer un système alimentaire local, tels que l'agriculture urbaine au sol, la diversification des toits verts, le développement des vergers publics et des forêts nourricières, la création de serres et de jardins partagés, ou encore le développement de la permaculture.	Le Plan directeur propose la création d'espaces destinés à l'agriculture urbaine et l'utilisation des toitures à des fins notamment d'agriculture urbaine. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux pour la planification et le déploiement d'un plan de développement de communauté nourricière spécifique au quartier.

Veiller à l'accessibilité et à l'abordabilité des produits alimentaires locaux pour la population du secteur.	Le Plan directeur propose l'implantation d'un marché public qui pourrait soutenir une offre alimentaire locale. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux pour la planification et le déploiement d'un plan de développement de communauté nourricière spécifique au quartier.
Reconnaître et encourager les actrices et acteurs déjà impliqués dans le domaine de l'agriculture urbaine pour en faciliter l'implantation pérenne.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux pour la planification et le déploiement d'un plan de développement de communauté nourricière spécifique au quartier ainsi que la poursuite du soutien aux usages transitoires, notamment les activités d'agriculture urbaine, sur le site de l'ancien hippodrome et dans le reste du quartier, lorsque possible.
Promouvoir la concertation, en matière d'alimentation, dans un esprit de sensibilisation et d'implication de la population.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux pour la planification et le déploiement d'un plan de développement de communauté nourricière spécifique au quartier.
3. Mobilité et transport	
3.1 Connexion avec les zones limitrophes	
Bonifier l'offre de transport collectif, entre autres par la création d'une ligne de tramway, pour faciliter la mobilité dans le quartier et désenclaver le secteur.	Le Plan directeur insiste sur la nécessité d'opérer un changement important en matière de mobilité. Le réaménagement et le prolongement de la rue Jean-Talon Ouest, dans une perspective de mobilité durable, permettront d'augmenter l'accessibilité du futur quartier, notamment par le tramway. L'interconnexion des réseaux de transport collectif, notamment avec le métro et le REM, présente aussi de nouvelles possibilités de déplacement depuis et vers le secteur.
Assurer une cohabitation efficace entre les transports actifs et collectifs et les autres véhicules (automobiles, camions, etc.).	Un des objectifs du Plan directeur est d'assurer une cohabitation harmonieuse de tous les modes de déplacement tout en priorisant les mobilités actives et collectives. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest vise notamment à avoir un partage plus équitable de la rue et du domaine public par une augmentation de l'espace voué aux transports actifs et collectifs (trottoirs larges, sécurisation des liens, aménagement de parcours piétonniers agréables et directs, pistes cyclables, REV, tramway, accès à la station de métro).
Renforcer la desserte nord-sud, notamment en développant le projet de raccordement du boulevard Cavendish.	Un plan de désenclavement a été annoncé par la Ville de Montréal et mise sur la multiplication des liens avec les quartiers limitrophes. L'accessibilité, à l'échelle du secteur Namur-De la Savane, permettra de connecter le futur quartier aux milieux de vie et d'emplois à proximité. Le désenclavement permettra aussi

	d'augmenter la perméabilité de la trame, en plus de réduire les distances de déplacement, particulièrement pour la marche et le vélo. Une analyse de ces nouveaux liens complémentaires permettra de définir une stratégie de mobilité répondant aux besoins et aux objectifs (mobilité, développement économique, sécurité civile, etc.). De plus, la vision métropolitaine de la mobilité doit se faire en collaboration et en cohésion avec les autres paliers gouvernementaux (ARTM, MTMD, municipal, la nouvelle agence [Mobilité durable Québec]). Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la poursuite des analyses pour assurer le désenclavement du quartier, en considérant les dynamiques plus larges soulevées par le groupe de travail Namur-De la Savane et les impacts potentiels sur le réseau existant, ainsi que la poursuite de la planification de l'axe Jean-Talon/Cavendish, notamment par la réalisation d'une étude des besoins et des solutions pour la rue Jean-Talon Ouest.
Utiliser le corridor ferroviaire du Canadien Pacifique pour créer un axe de mobilité destiné aux transports actifs afin de favoriser une meilleure connexion du futur quartier avec les secteurs adjacents.	Le Plan directeur prévoit l'implantation d'une piste multifonctionnelle le long des voies ferrées du CKCP permettant d'assurer une connexion avec les quartiers limitrophes.
3.2 Vers une mobilité active et collective	
Augmenter l'offre de transport collectif et faciliter son accessibilité, par exemple en proposant la gratuité des trajets courts.	Le Plan directeur mise sur la priorisation des modes actifs et collectifs, notamment l'implantation d'un tramway, et l'interconnexion des réseaux de transport collectif. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la poursuite de la planification de la desserte du secteur par un mode structurant de transport collectif de type tramway ainsi que la poursuite de la collaboration avec la STM quant à l'amélioration de la desserte du secteur et l'élaboration d'une stratégie de desserte évolutive d'ici l'implantation du tramway. Enfin, le plan d'action prévoit la poursuite des représentations pour la priorisation de la mise en accessibilité universelle de la station de métro Namur et l'accompagnement de la STM quant à l'intégration urbaine du projet de transformation de l'édicule.
Faciliter le transport actif, notamment en garantissant la sécurité des déplacements et en développant le réseau cyclable (entre autres par l'implantation du Réseau express vélo).	Le Plan directeur mise sur la priorisation des modes actifs et collectifs ainsi que sur un repartage de la rue plus équitable. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest vise notamment l'intégration d'un REV et la sécurisation des déplacements.
Encourager la réduction de l'utilisation de la voiture : assurer l'accessibilité universelle des infrastructures de transport ; intégrer un service d'autopartage; limiter ou mutualiser certains espaces de stationnements.	Le Plan directeur insiste sur la nécessité d'opérer un changement important en matière de mobilité. Par ailleurs, un des objectifs de la planification est la décarbonisation de nos milieux de vie. Pour y parvenir, le Plan directeur prévoit assurer la prédominance d'une gamme variée d'alternatives attirantes à l'auto solo (transport collectif, autopartage, vélo en libre-service, mutualisation, etc.), tout en prenant en compte les besoins des personnes à mobilité réduite.

4. Habitation	
4.1 Accessibilité de l'habitation	
Répondre aux besoins pressants et diversifiés des résidentes et résidents de Côte-des-Neiges, en matière de logement, via le développement rapide de logements abordables, sociaux et communautaires.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour soutenir le développement et l'acquisition de logements hors marché* tout en favorisant la mixité sociale du milieu. La maîtrise foncière du site de l'hippodrome est d'ailleurs une opportunité pour réaliser un nombre important de logements hors marché et ainsi répondre à une diversité de besoins.
Assurer une mixité de logements (différentes hauteurs, locatifs ou non, abordables et sociaux).	Le Plan directeur mise sur la diversification de l'offre résidentielle en termes de typologies et de gammes de prix, notamment en profitant de la maitrise foncière par la Ville, pour accroitre substantiellement l'offre de logements hors marché.
4.2 Forme urbaine et densité	
Planifier la densité de manière stratégique, en prenant soin de faire une densification à échelle humaine.	Un des objectifs du Plan directeur est de créer un milieu de vie à échelle humaine, notamment par le recours à des gabarits de bâtiments à échelle humaine et par la modulation des hauteurs et des densités en tenant compte de l'environnement immédiat et du contexte urbain à proximité. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la production d'un guide d'encadrement du domaine privé, en complémentarité du PDAD, à l'intention des propriétaires et concepteurs de projets immobiliers pour clarifier les intentions d'architecture et d'aménagement des terrains.
5. Gouvernance participative et financement	
Encourager la concertation et la collaboration entre les actrices et les acteurs du quartier, pour créer une gouvernance inclusive et participative.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance élargie qui soutiendra la participation des différentes parties prenantes ainsi que les partenariats pour assurer la mise en œuvre du projet urbain.
Assurer l'accès à un financement stable pour soutenir l'implication du milieu communautaire dans le développement du quartier, ainsi que pour la coordination des actions des milieux privés, publics et associatifs.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit l'établissement d'une structure et des sources de financement. De plus, la Ville souhaite poursuivre le soutien aux usages transitoires, notamment les activités d'agriculture urbaine, sur le site de l'ancien hippodrome et dans le reste du quartier, lorsque possible.
Créer une fiducie d'utilité sociale pour protéger durablement les terrains et les logements sociaux, communautaires et abordables contre la spéculation.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance élargie qui soutiendra la participation des différentes parties prenantes ainsi que les partenariats pour assurer la mise en œuvre du projet urbain.

** « Logements hors marché » : Tous les logements détenus par une entité à but non lucratif et qui restent abordables de manière pérenne. On y inclut aussi les propriétés qui restent abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.02

2024/12/16 13:00

(2)

Dossier # : 1236290029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-02 07:43

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrêt des activités hippiques en 2009, le site de l'ancien hippodrome est vacant. Le site de 46 ha compte parmi les derniers terrains à développer de cette ampleur dans les secteurs centraux de Montréal. En 2017, le site a été cédé par le gouvernement du Québec à la Ville de Montréal, en vertu d'un acte de cession.
Au cours des années, le site de l'hippodrome et ses abords ont fait l'objet de plusieurs démarches de consultation menant à différentes propositions d'aménagement. Une démarche de planification est actuellement conduite par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en étroite collaboration avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) et les services centraux concernés, afin de déterminer les orientations de redéveloppement du quartier Namur-Hippodrome (QNH) (95 ha), incluant le terrain de l'ancien hippodrome, ses abords et les abords du métro Namur, qui répondront notamment aux enjeux et aux besoins soulevés lors des différentes activités de concertation des dix dernières années et la mobilisation des différents groupes communautaires dans l'arrondissement.

À l'automne 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour mener une concertation citoyenne sur la vision et les principes de mise en valeur du territoire du futur quartier. Celle-ci a permis d'échanger sur les différents enjeux et de nourrir la réflexion collective quant à l'avenir de ce secteur.

Cette vision s'incarne dans un Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) de QNH. Il se présente comme le résultat de plusieurs années de planification, d'études et de concertation. Par ses objectifs d'inclusion, de carboneutralité, d'innovation, d'abordabilité, et de participation citoyenne, le PDAD de QNH permettra de contribuer à l'atteinte d'objectifs établis par la Ville en matière de transition sociale, inclusive et écologique par la création d'un quartier qui se veut inclusif et résilient. Ce document souhaite être un contrat social entre la Ville, ses partenaires et la communauté. Il constitue un cadre de référence général pour l'ensemble du territoire de planification, et ce, afin d'assurer une cohérence urbaine.

Pour assurer la mise en œuvre du PDAD, une modification au Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal est requise. Celle-ci vise principalement à modifier les affectations et les densités dans le territoire du quartier ainsi qu'à préciser les balises d'aménagement dans les différentes unités de voisinage.

Une stratégie de mise en oeuvre du PDAD est également en élaboration, notamment par le biais des travaux du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), afin de répondre aux besoins importants d'investissements, notamment en termes d'infrastructures.

Mentionnons que le QNH est une des principales composantes du plus grand secteur Namur-De la Savane, lequel est déterminé comme secteur de planification stratégique dans le Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) de l'agglomération de Montréal. La mise en place de ce quartier inclusif et résilient s'inscrit donc dans un contexte urbain beaucoup plus vaste.

Le présent dossier décisionnel est lié au dossier 1237352002 visant l'adoption du projet de PDAD par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 août 2023 - CM23 0883 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation des activités du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), de juillet 2023 à mars 2024/Approuver un projet de convention à cet effet.
6 octobre 2022 - CA22 170268 - Adopter le règlement RCA22 17365 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal.

2 octobre 2019 - CE19 1519 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome.

13 juin 2017 - CM17 0706 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement constitué des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

22 juin 2015 - CA15 170213 - Adopter la résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, au 7440, boulevard Décarie : la démolition de tous les bâtiments; l'occupation par une dépendance et un équipement mécanique sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal sur le site. Le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Le territoire d'application des modifications proposées se retrouve principalement à l'intérieur du secteur de planification détaillée "Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest", lequel est identifié au PU de la Ville de Montréal. Il est également en partie inclus dans les secteurs de planification détaillée de portée locale "Namur - Jean-Talon Ouest" et "Autoroute Décarie" apparaissant au chapitre de l'arrondissement de CDN-NDG. Le territoire de QNH comprend le site de l'ancien hippodrome et ses abords, les abords de la station de métro Namur, ainsi

qu'une portion située entre la rue Jean-Talon Ouest et la voie ferrée, entre l'avenue Mountain Sights et d'une ligne légèrement à l'ouest du prolongement approximatif de la rue de la Savane (jusqu'à la voie ferrée).
Le secteur est sous-utilisé, notamment en raison de l'abondance de stationnements extérieurs, du mode d'implantation des bâtiments et de la faible densité. Il est grandement morcelé et enclavé par les infrastructures de transport régionales (autoroute, voies ferrées et cour de triage). Cette situation restreint son accessibilité et contribue à la congestion routière dans le secteur. L'environnement y est par ailleurs hostile pour les mobilités actives et peu efficaces pour le transport collectif. Le territoire est considéré comme un important îlot de chaleur et compte une quantité importante de voies de circulation, lesquelles engendrent des nuisances pour la santé et le bien-être de la population (pollution de l'air, bruit, vibrations).

Le secteur offre toutefois des opportunités de développement pour la Ville de Montréal et présente une capacité d'accueil importante pour de nouvelles activités urbaines. En effet, la revitalisation de ce secteur permettra de répondre à certains besoins actuels en habitation et d'aller plus loin en matière de transition sociale et écologique. En adéquation avec la vision proposée, la création d'un quartier carboneutre se fera à travers un ensemble de mesures dont l'implantation de réseaux de transport collectif, comme l'implantation d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest, et pour les modes actifs, et la réalisation d'infrastructures participant à une saine gestion des eaux. La présence de la station de métro Namur constitue un atout important pour la transformation du secteur; dans un contexte de déplacements et d'accessibilité difficiles, le métro jouera un rôle important dans les options de mobilité.

La mise en oeuvre de cet ambitieux projet urbain prendra appui sur les orientations d'aménagement suivantes :

1. Un quartier inclusif et résilient dans lequel la santé des personnes et de la nature est au coeur de la prise de décision;
2. Des parcs, des espaces verts et publics généreux et appropriables par la communauté, contribuant aussi à la gestion optimale des eaux et à la biodiversité;
3. Un réseau de mobilité où la personne vulnérable est priorisée et où les modes de déplacement actifs, collectifs et partagés sont avantagés;
4. Des pôles d'équipements collectifs mutualisés et complémentaires répondant aux besoins de la population dans toute sa diversité;
5. Une diversité de fonctions urbaines et de typologies d'habitation au sein d'un milieu de vie compact, complet et à échelle humaine, favorable à la création d'un quartier carboneutre.

Des investissements publics et privés majeurs seront nécessaires pour permettre le redéveloppement du secteur, notamment pour assurer une desserte adéquate en infrastructures souterraines (aqueducs, égouts, électricité, télécommunications) et de transports collectif et actif, de même qu'en équipements collectifs. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest, incluant l'implantation d'un tramway, et son prolongement sur le site de l'ancien hippodrome est notamment identifié comme projet prioritaire.

Modifications au Plan d'urbanisme

Situation actuelle

Actuellement, la carte 3.1.1 du PU et l'extrait du chapitre d'arrondissement prévoit les affectations du sol suivantes pour le territoire du quartier inclusif et résilient :

Secteurs	Affectations du sol

Site de l'ancien hippodrome	Secteur mixte
Abords du métro Namur	
Lots en bordure l'avenue Mountain Sights au nord de la rue Jean-Talon Ouest	Secteur mixte
Front Décarie au nord de la rue Jean-Talon Ouest	Secteur d'activités diversifiées
Front Décarie et terrain au sud de la rue Jean-Talon Ouest	Secteur d'emplois

Actuellement, la carte 3.1.2 du PU et l'extrait du chapitre d'arrondissement prévoit les paramètres de densité suivants pour le territoire du quartier :

Secteurs	Nombre d'étages	Taux d'implantation au sol	Coefficient d'occupation au sol	Implantation
Site de l'ancien hippodrome (04-T4)	2 à 8 étages	Moyen	Minimal : 1,0 Maximal : 4,0	
Abords de la station de métro Namur (04-T5)	2 à 12 étages	Moyen ou élevé	Minimal : 1,0 Maximal : 6,0	
Secteur au sud de Jean-Talon Ouest et à l'est de Victoria (04-15)	2 à 6 étages	Faible ou moyen		Isolée

Modifications proposées

Les modifications au PU visent à adapter son contenu et y intégrer les paramètres et balises d'aménagement présentés au PDAD de QNH. Ces nouveaux paramètres soutiennent la réalisation d'un nouveau milieu de vie complet dans un quartier à échelle humaine. Plus précisément:

- Remplacer l'affectation "secteur d'emplois" par "secteur d'activités diversifiées" (qui permet, au zonage, les activités : bureau, commerce, équipement collectif, industrie légère, habitation - si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti) (le site de l'hippodrome maintient quant à lui son affectation "secteur mixte");
- Diviser le territoire de QNH en cinq unités de voisinage avec les hauteurs et densités suivantes :
    - Victoria (04-T14) - unité de voisinage comprise entre une ligne légèrement à l'ouest du prolongement approximatif de la rue de la Savane, la voie ferrée, la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mountain Sights :
        - Bâti de deux à vingt étages hors-sol
        - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
        - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
        - Coefficient d'occupation du sol maximal de 8,0
    - Décarie (04-T15) - unité de voisinage comprise entre l'avenue Mountain Sights, la voie ferrée, la rue Jean-Louis Lévesque, la rue Paré (entre Mountain Sights et Décarie) et incluant les terrains de SmartCentres, ainsi que les deux terrains compris entre les rues des Jockeys et Jean-Talon Ouest entre le boulevard Décarie et l'avenue Clanranald :
        - Bâti de deux à vingt-quatre étages hors-sol
        - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
        - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0

        - Coefficient d'occupation du sol maximal de 10,0
    - Clanranald (04-T16) - unité de voisinage comprise entre la rue Jean-Louis-Lévesque et son prolongement, la voie ferrée, l'avenue Clanranald et son prolongement et les limites de Ville-Mont-Royal :
        - Bâti de deux à seize étages hors-sol
        - Taux d'implantation au sol moyen
        - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
        - Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0
    - Hippodrome nord (04-T17) - unité de voisinage comprise entre l'avenue Clanranald, le prolongement de la rue Jean-Talon Ouest, la cour de triage du CP et les limites de Ville-Mont-Royal :
        - Bâti de deux à quatorze étages hors-sol
        - Taux d'implantation au sol moyen
        - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
        - Coefficient d'occupation du sol maximal de 5,0
    - Hippodrome sud (04-T16) - unité de voisinage comprise entre l'avenue Clanranald et son prolongement, le prolongement de la rue Jean-Talon Ouest, la cour de triage du CP et la voie ferrée :
        - Bâti de deux à seize étages hors-sol
        - Taux d'implantation au sol moyen
        - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
        - Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0
- Inclure l'ensemble du territoire du quartier dans les secteurs à construire ou à transformer (carte 1.1);
- Inclure l'ensemble du territoire du quartier dans la zone indiquant un seuil minimum de densité de 80 logements/ha (carte 3.1.3);
- Retirer le front Décarie et la frange au sud de la rue Jean-Talon Ouest du secteur d'emplois diversifiés (carte 2.4.1 et illustrations 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3);
- Inclure tout le secteur en "Nouveau secteur mixte" de la couronne du centre (illustration 2.4.4);
- Modifier les orientations et les balises d'aménagement du secteur de planification détaillée "Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest" en fonction de la planification du quartier Namur-Hippodrome;
- Modifier, au chapitre d'arrondissement, les orientations et les balises d'aménagement des secteurs de planification détaillée "Autoroute Décarie" et "Namur - Jean-Talon Ouest" en fonction de la planification du quartier Namur-Hippodrome;
- Inclure, au chapitre d'arrondissement à la section du secteur de planification détaillée "Namur - Jean-Talon Ouest", cinq fiches détaillant les balises d'aménagement pour les cinq unités de voisinage présentées au PDAD, ainsi qu'une 6e fiche pour des balises s'appliquant à toutes les unités de voisinage.

Modifications au Règlement pour une métropole mixte
Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, selon les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable, dans les secteurs où la modification au Plan d'urbanisme pourrait permettre d'augmenter la superficie constructible résidentielle. La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Avis des comités
Une présentation de l'état d'avancement de la démarche de planification a été faite au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (CCU) le 14 septembre 2022 ainsi qu'au comité Jacques-Viger le 16 septembre 2022.

Le PDAD et la proposition de modification au PU ont ensuite été présentés au comité Jacques-Viger le 2 juin 2023. Le comité a émis un avis favorable avec recommandations. Finalement, le 23 août 2023, le CCU a également émis une recommandation favorable. Les avis et le suivi des recommandations sont joints en annexe.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- La modification au plan d'urbanisme (PU) a pour but de s'arrimer à la planification détaillée du quartier traduite dans le PDAD préliminaire;
- La réalisation d'un quartier inclusif et résilient permet de mettre en oeuvre plusieurs plans et politiques de la Ville de Montréal et de l'arrondissement;
- La modification au PU permet de diversifier et de densifier les activités urbaines aux abords de la station de métro Namur ainsi que sur le site de l'ancien hippodrome;
- La modification au PU est cohérente avec le projet urbain Le Triangle et le projet immobilier Westbury en cours de développement, tous les deux localisés à proximité du quartier;
- La planification prévoit la création d'un tout nouveau milieu de vie dense, complet et à échelle humaine et permettra de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements collectifs;
- La planification vise la création d'un projet urbain exemplaire et carboneutre, participant à la transition vers un quartier inclusif (en termes d'ouverture à toutes les communautés) et résilient (en termes de réduction des impacts environnementaux et d'adaptation aux changements climatiques);
- La modification au PU permet la mise en valeur et la requalification d'espaces sous-utilisés, notamment caractérisés par la présence d'importantes aires de stationnement et d'un bâti d'une faible densité;
- La planification prévoit la priorisation des mobilités actives et collectives ainsi que la création d'un réseau d'espaces verts et publics répondant aux besoins de la population actuelle et future;
- La présence de la station de métro Namur, actuellement sous-utilisée, justifie la densification du secteur;
- Le comité Jacques-Viger et le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement recommandent favorablement l'adoption du projet de modification du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'hypothèse budgétaire pour ce projet, laquelle est révisée régulièrement, prévoit d'importants investissements, dont plus de 298,1 M$ sont inscrits au programme décennal d'investissement (PDI) 2023-2032 du SUM. À court et à moyen terme, des travaux préparatoires, dont le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest et son prolongement sur le site de l'ancien hippodrome, permettront d'amorcer la mise en œuvre du projet urbain. Le financement de ces travaux est inscrit au PDI.

Le projet générera des investissements privés et offrira, à terme, des revenus de taxes foncières qui permettront de couvrir les coûts reliés aux services municipaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir la fiche en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan);
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires (résultat 2.2 du plan;
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population**,** les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'Arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités (résultat 2.4 du plan);
- Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant à la population d'avoir un meilleur accès à des services et des commerces de proximité **(**résultat 3.3 du plan);
- Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant aux acteurs économiques locaux de bénéficier davantage de partenariats avec les grandes institutions du territoire (résultat 3.4 du plan);
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins(résultat 4.1 du plan);
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en augmentant **l**a participation des citoyennes et citoyens et des partenaires dans les processus de consultation publique**.** (résultat 4.2 du plan);
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).
- Offrir des milieux de travail mobilisés (axe 5 du plan), en permettant aux équipes de partager la vision et leurs contributions attendues au Plan stratégique de l'Arrondissement (résultat 5.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification au PU permettra la mise en œuvre du PDAD du QNH :

- Construction de 18 500 à 20 000 logements, dont environ 10 000 logements sur le site de l'ancien hippodrome;
- Implantation de quatre pôles d'équipements collectifs et de services publics;
- Planification d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest et implantation du Réseau express vélo (REV);
- Création de plus de 14 hectares d'espaces verts et publics en réseau;
- Gestion saine et résiliente des eaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'Arrondissement.
Des activités de consultations d'envergure auront lieu afin de récolter, de manière neutre et indépendante, les avis des Montréalaises et des Montréalais et en particulier les communautés de Côte-des-Neiges sur le projet de plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du quartier Namur-Hippodrome, en vue de son adoption finale à l'automne 2024.

Une assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme sera également organisée conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 avril 2024 : Comité exécutif - adoption du projet de PDAD du QNH - voir dossier 1237352002;

- 6 mail 2024 : Conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du projet de règlement;
- 15 mai 2024 : Séance d'information publique sur le projet de PDAD;
- Mai à juin 2024 : Consultation publique sur le projet de PDAD;
- Assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le PU;
- Automne 2024 : Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution pour demander au Conseil municipal d'adopter le règlement modificateur et transmission du compte rendu de l'assemblée publique;
- Automne 2024 : Comité exécutif - Approbation du projet de règlement de modification du PU;
- Automne 2024 : Conseil municipal - Avis de motion, adoption du règlement, avec ou sans changement et adoption du PDAD final;
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 16 novembre 2023
Sylvain THÉRIAULT, 16 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236290029*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*
Projet : *Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

*2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?*

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal ***résultat/bénéfice attendu?***

2. Création d'un nouveau réseau d'espaces verts et publics dans un secteur actuellement caractérisé comme un important îlot de chaleur. Intégration d'un corridor vert et de biodiversité, en bordure des voies ferroviaires, connecté aux quartiers adjacents.

3. Planification d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest, connecté à la station de métro Namur et à la station Canora du REM. Priorisation des mobilités actives dans les aménagements de rues ainsi que l'implantation d'un REV au cœur du quartier.

7. Planification de 18 500 à 20 000 logements, dont 7 500 à 9 000 logements sur le site même de l'ancien hippodrome, dont une part importante de logements sociaux, communautaires, abordables et familiaux, considérant la maîtrise foncière du site.

9. Aménager des équipements et des espaces publics qui contribuent à la construction d'un esprit de communauté, tant à l'échelle du voisinage que du quartier.

15. Favoriser la construction d'équipements culturels afin de servir de lieux de convergence artistique et de lieux de diffusion de la culture sous toutes ses formes.

19. Planification d'un quartier complet à échelle humaine, desservi par des commerces et services de proximité ainsi que plusieurs pôles d'équipements collectifs à moins de 15 minutes de marche.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
*1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :* ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● *Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030* ● *Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales* ● *Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050* Cette modification au Plan d'urbanisme devrait en effet générer à long terme peu de GES, voire même à les réduire. Le projet prévoit en effet encourager fortement l'utilisation des transports publics par l'optimisation de la station de métro Namur (accessibilité universelle) et la mise en place d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest. Le projet prévoit encourager la mobilité active en aménageant un réseau des parcours sécuritaires et invitants vers les transports structurants, mais aussi vers les pôles d'activités. Le projet propose également d'innover en créant des pôles de mobilité - appelés "stations-logique" - afin de retrouver à un même endroit l'ensemble de l'offre de mobilité et services collectifs de proximité : stationnements mutualisés, véhicules en autopartage, stations BIXI, stations de recharge, comptoirs de collectes et livraisons de colis, pôles de gestion des matières résiduelles. Ces aménagements pourraient assurément avoir un effet bénéfique en réduisant les GES liés au transport et aux habitudes de vie.	**x**		
*2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?* Le projet prévoit notamment, dans sa partie située entre les avenues Clanranald et Victoria, le remplacement d'immeubles comportant de grandes surfaces asphaltées par des projets permettant de verdir les cours et de garantir une gestion des eaux pluviales sur site. Des aménagements sur le domaine public devraient également assurer une gestion optimale des eaux de ruissellement. Sur le site de l'hippodrome, un bassin de rétention permettra de capter et de retenir les eaux pluviales, en particulier lors de pluies abondantes. Le projet prévoit aussi le verdissement massif et la mise en place de corridors verts (pour prolonger le Corridor Darlington notamment et s'arrimer au Corridor vert Saraguay-Angrignon) permettant de créer un réseau d'îlots de fraîcheur.	**x**		

Les “stations-logique” pourraient également servir de lieux de pôles de résilience communautaire à l’échelle de l’unité de voisinage. Plusieurs autres mesures sont également prévues pour faire de ce quartier une véritable communauté écologique et résiliente permettant de lutter adéquatement pour diminuer les risques climatiques.			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? L'adhésion du projet aux engagements de réduction de GES et d'adaptation aux changements climatiques se traduit essentiellement par : ● Développer le site en un écoquartier carboneutre; ● Par un bilan carbone opérationnel zéro pour les émissions de gaz à effet de serre (GES); ● Les mesures visant l'atteinte de la carboneutralité sont, selon les volets suivants : l’énergie opérationnelle des bâtiments, les matières résiduelles, l’eau et le transport propre au site; ● Les mesures de gestion durable de l'eau (notamment par la biorétention) viseront à alléger la sollicitation du réseau d'infrastructures souterraines afin de limiter les refoulements et inondations en période de grandes pluies. L’impact du projet pour le test climat est difficile à évaluer, compte tenu de la dualité des contextes urbains en présence. D’une part, les interventions dans les abords de l’hippodrome devraient permettre d’avoir un impact positif pour diminuer les GES et diminuer les vulnérabilités climatiques. Dans cette partie du territoire d’intervention, les bâtiments de faible hauteur, ainsi que de toitures et d’espaces libres fortement minéralisés seront remplacés par de nouveaux bâtiments plus énergétiques et soucieux de bien régulés les gains solaires, priorisant les modes de transport actifs et collectif, plus verdoyants et offrant une meilleure gestion des eaux pluviales, y compris lors de fortes pluies. La clé de voute pour atteindre ces objectifs sera de limiter au maximum le recours à la voiture individuelle. La section précédente énonce les mesures qui seront prises pour encourager d’autres modes. Le test climat produit pour le projet se base sur une utilisation pratiquement nulle des voitures sur le terrain de l’hippodrome. Ainsi, la mise en place de “zones à priorité piétonne” (ZPE) et de “zones zéro émission” (ZZE) devra fortement être considérée si l’objectif d’atteinte de la carboneutralité demeure prioritaire.	**x**		

D'autre part, le site de l'hippodrome constitue déjà un site propice pour répondre aux vulnérabilités climatiques. L'enjeu sera de maintenir cette capacité lors du développement du projet urbain. La Ville et l'Arrondissement privilégient ainsi l'intégration de bâtiments très efficaces énergétiquement, limitant au maximum l'utilisation de la voiture personnelle individuelle, optimisant le verdissement et la gestion naturelle des eaux de pluie. D'autres innovations sont également à l'étude. En définitive, la construction d'une nouvelle communauté desservie par une vaste gamme de services et d'activités à distance de marche, dont le centre-ville demeure facilement accessible en métro (les autres secteurs d'emplois pourraient être desservis par la mise en place d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest) devrait permettre de limiter l'augmentation des GES. De plus, la revitalisation de ce territoire, situé en plein centre de l'île de Montréal, constitue un choix logique pour construire une grande quantité de nouveaux logements. À défaut, ces logements seraient construits dans des secteurs périphériques et généreraient des impacts environnementaux plus dommageables.			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

Parmi les mesures les plus distinctives mises en place pour tendre vers l'équité et l'inclusion de toutes et tous, mentionnons : 1) La démarche de concertation démarrée avec les actrices et acteurs du milieu dans le cadre de la table de concertation; 2) L'analyse des besoins pour les équipements publics mis en œuvre en appliquant l'approche ADS+; 3) La sollicitation des populations durant le mandat permettra d'intégrer leurs préoccupations dans l'identification des besoins en équipement public dans le secteur; 4) la conception du quartier, par la répartition des équipements sur le territoire afin que tous aient un accès rapide aux équipements publics, permet d'équilibrer l'offre de service sur le territoire du futur quartier.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réuni le 2 juin 2023

Quartier Namur-Hippodrome

C23-SC-01_ERRATUM

Libellé du projet :	Modification du plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouveaux paramètres d'aménagement pour le quartier Namur-Hippodrome
Localisation :	Quartier Namur-Hippodrome (site de l'ancien hippodrome et abords du métro Namur), arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 2 juin 2023, des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin de se prononcer sur le projet du quartier Namur-Hippodrome. Il s'agit d'une seconde présentation de ce projet auprès du CJV, qui avait émis un avis préliminaire le 11 octobre 2022 (C22-SC-01) sur les premières intentions d'aménagement.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET[2]

Le projet du quartier Namur-Hippodrome couvre le site de l'ancien hippodrome de Montréal et les abords de la station de métro Namur, au croisement du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon Ouest. Ce secteur est bordé par des infrastructures ferroviaires au sud et à l'ouest, en plus d'être traversé par l'autoroute Décarie au centre.

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).
[2] Description tirée et adaptée de documents transmis par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv



Limites du quartier Namur-Hippodrome (Source : Ville de Montréal, 2022)

Depuis la présentation du projet d'écoquartier au comité Jacques-Viger le 16 septembre 2022, la démarche de planification a suivi son cours. Un plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) a été élaboré sur la base des études techniques et financières et des activités de concertation menées auprès des différentes parties prenantes. L'énoncé de vision et les orientations d'aménagement font écho aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Les stratégies d'intervention proposées visent la création d'un milieu de vie à échelle humaine, innovant et carboneutre. À terme, quelque 18 000 nouvelles unités de logement seraient aménagées dans le quartier Namur-Hippodrome, dont 7000 dans l'espace occupé par l'ancien hippodrome. Les autres s'intègreraient aux abords de la station Namur et aux secteurs commerciaux destinés à être requalifiés.

Le PDAD énonce les intentions de la Ville de Montréal quant à la mise en valeur de cette partie du territoire. Une fois adopté, il constituera un cadre de référence pour l'ensemble de l'écoquartier, afin d'assurer la cohérence de son développement. Les changements demandés au plan d'urbanisme ainsi que le PDAD lui-même énoncent des balises d'aménagement à prendre en compte pour encadrer la forme urbaine. Celles-ci devront néanmoins être traduites en amendements plus précis à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) pour être appliquées.

La présente demande d'avis porte sur de multiples modifications au plan d'urbanisme. Outre les affectations et les paramètres de densité, ces modifications touchent notamment la planification détaillée du secteur au chapitre 4 du plan d'urbanisme ainsi que le chapitre d'arrondissement afin d'y inclure, notamment, les balises d'aménagement du nouvel écoquartier.

ANALYSE DES ENJEUX

Outre la qualité de la présentation et des documents transmis, le CJV souligne la progression de ce projet d'envergure depuis sa première présentation. Il voit d'un bon œil la consolidation du pôle de la station Namur et la requalification du site de l'ancien hippodrome dont la Ville de Montréal est propriétaire, un facteur non négligeable pour la réussite du projet.

Issu d'un long processus de planification, le projet présenté aujourd'hui entend prendre appui sur cinq orientations d'aménagement dont le CJV reconnaît l'à-propos. Dans les paragraphes qui suivent, le CJV soulève quelques préoccupations relativement aux modifications proposées au plan d'urbanisme ainsi qu'à la traduction concrète des orientations contenues au PDAD dans le plan d'ensemble proposé.

Les modifications proposées au plan d'urbanisme et le cadre réglementaire

Le CJV note que les balises énoncées dans le plan directeur ne sont que partiellement intégrées aux balises devant être incluses au plan d'urbanisme. Le PDAD est notamment très précis quant aux intentions de hauteurs, mais les balises inscrites aux modifications proposées au plan d'urbanisme demeurent vagues. Le CJV se serait attendu à la présence de quelques balises supplémentaires en ce qui concerne le contrôle des hauteurs et des vues. Si les balises ne traduisent pas davantage ce qui est présenté au PDAD, les bonnes intentions de la Ville pourraient être compromises.

En effet, une fois qu'on autorise le nombre d'étages proposé dans la demande de modification du plan d'urbanisme, soit entre 14 et 24 étages selon les secteurs, il pourrait être difficile, dans un contexte de négociation, de refuser une telle hauteur, étant donné que tout projet pourrait se faire en ayant recours au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Le CJV émet en ce sens une certaine crainte et souhaiterait que les balises entourant ce paramètre de hauteur soient plus précises pour encadrer notamment leur modulation ainsi que les vues.

La transition écologique

Le plan directeur d'aménagement propose des réflexions sur la transition écologique, ce qui réjouit le CJV. Toutefois, comme pour les hauteurs, leur présence dans les balises du plan d'urbanisme est plutôt timide. En réponse aux questions du comité, les requérants font valoir que les ententes de développement seront l'outil dans lequel s'exprimeront les conditions associées à la transition écologique. Au minimum, le CJV suggère de faire ressortir dans les balises à inscrire au plan d'urbanisme les mesures qui concernent l'adaptation aux changements climatiques (lutte aux îlots de chaleur, gestion des eaux de pluie, etc.) et qui font aussi partie de la transition écologique.

Le CJV note aussi l'aménagement d'une place publique inondable résiliente (« water square ») dans la partie ouest du site. Une telle place recueille les eaux de ruissellement provenant d'un rayon d'environ 200 mètres. À cet égard, le CJV propose de privilégier le concept de « parc résilient », plus englobant que celui de place publique. Considérant la taille du site et dans une perspective d'accélération de la transition écologique, le CJV estime qu'il serait avantageux d'aménager d'autres espaces de ce type dans l'écoquartier. Plus important encore, ces espaces devraient être

interconnectés par des infrastructures vertes le long des rues et des voies ferrées. Cela suppose qu'en amont, on ait élaboré un plan directeur de gestion écologique des eaux pluviales.

L'ancien hippodrome et ses abords

Le développement de l'écoquartier Namur-Hippodrome s'étendra sur au moins 25 ans. Il se fera en deux grandes phases, avec les investissements municipaux et le développement immobilier en parallèle. La première phase s'amorcerait autour de la station de métro Namur et s'étendrait au secteur commercial situé immédiatement à l'ouest du boulevard Décarie. Elle compterait à terme 11 000 logements.

La seconde phase vise le secteur de l'ancien hippodrome et de ses alentours. Elle devrait débuter dans une quinzaine d'années avec l'installation des infrastructures, et comprendrait 7000 nouveaux logements. D'ici là, la Ville prévoit rendre les lieux disponibles pour des usages transitoires. Le CJV s'en réjouit.

Le plan d'ensemble présenté dans la documentation illustre les deux phases de développement. Au départ, le CJV note plusieurs intentions significatives dont, entre autres :

- Un réseau d'espaces verts et d'espaces publics comme base de l'organisation spatiale du quartier;
- La mise à contribution du potentiel foncier pour offrir des logements abordables, des espaces publics et des équipements collectifs;
- Une démarche exemplaire, faisant de l'écoquartier Namur-Hippodrome un secteur laboratoire et un lieu d'expérimentation.

En dépit de ces intentions et des principes de mise en valeur qui guident l'approche conceptuelle, le CJV estime que la trame de voirie et la forme urbaine illustrées par le plan d'ensemble demeurent assez standards. Il se serait attendu à ce que qu'elles soient abordées avec plus de liberté et de créativité.

Le CJV note que les requérants prennent soin d'avertir, à propos du plan d'ensemble, qu'« [il] faut le considérer comme une hypothèse d'aménagement où les interventions et les implantations de bâtiments sont présentés à titre indicatif et non comme la forme définitive de l'écoquartier. »

L'opportunité de mieux faire persiste particulièrement pour la seconde phase, dans le secteur de l'anneau hippique et ses abords, soit un vaste espace vert non contaminé. Sa taille, la maîtrise foncière de la Ville et le temps dont on dispose constituent une occasion exceptionnelle d'approfondir la réflexion à son sujet. À terme, ce secteur comprendra plus de 7000 nouveaux logements.

Le CJV souscrit non seulement à des objectifs généraux comme la densification et la construction de logements abordables, mais aussi aux partis pris spécifiques comme le maintien des vues sur le mont Royal et l'Oratoire, ou comme le rappel de l'anneau hippique. Tout ce potentiel foncier appelle une réponse intégrée et innovante aux besoins d'habitation, d'espaces verts et d'équipements sportifs, communautaires et culturels. Les considérations de répartition, d'accessibilité et d'interconnexion devraient être privilégiées dans la réflexion à poursuivre.

Le redéveloppement de la rue Jean-Talon

Le CJV accorde beaucoup d'importance au redéveloppement de la rue Jean-Talon, estimant que les gestes qui seront posés à cet endroit auront un effet d'entraînement sur la suite du développement de l'écoquartier Namur-Hippodrome. Il note premièrement l'élargissement des trottoirs sur la rue Jean-Talon, qui favorisera les déplacements actifs vers les pôles de mobilité. Il salue également l'arrivée du Réseau express vélo (REV) sur cette artère majeure, pour enfin réunir de manière active l'est et l'ouest.

Le CJV aurait cependant souhaité en voir davantage à propos de la bretelle d'accès à l'autoroute Décarie depuis la rue Jean-Talon, qui crée une zone de circulation très difficile à franchir pour les piétons. Il s'attend aussi à des propositions touchant toute la géométrie du croisement du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable à l'égard du projet d'écoquartier Namur-Hippodrome et des modifications du plan d'urbanisme proposées en vue d'encadrer sa réalisation. Il émet aussi les recommandations suivantes :

1. Ajouter des balises au plan d'urbanisme pour préciser et renforcer la gestion des hauteurs et la protection des vues d'intérêt;
2. Ajouter au plan d'urbanisme des balises relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique;
3. En amont de la seconde phase de développement du site, réfléchir à la mise en valeur optimale du secteur de l'anneau hippique et de ses abords, en considérant tant son potentiel foncier que son caractère d'espace naturel, en vue de répondre aux besoins en habitation, en espaces verts et en équipements communautaires accessibles pour la collectivité qui s'y établira;
4. Prévoir plusieurs espaces de type « parc résilient » dans l'écoquartier.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré
30 juin 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Quartier Namur-Hippodrome

C23-SC-01_ERRATUM (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.
Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CJV.
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Ajouter des balises au plan d'urbanisme pour préciser et renforcer la gestion des hauteurs et la protection des vues d'intérêt.	Les fiches intégrant les balises d'aménagement par unités de voisinage ont été révisées et une fiche intégrant des balises d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire a été ajoutée. La gestion des hauteurs et la protection des vues d'intérêt ont été précisées. Par ailleurs, les schémas des unités de voisinage présentent des vues d'intérêt vers le mont Royal à conserver.
02	Ajouter au plan d'urbanisme des balises relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.	Une fiche présentant des balises d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire et intégrant des balises relatives à l'adaptation et aux changements climatiques et à la transition écologique a été ajoutée. Celle-ci intègre des balises qui portent notamment sur le recours à l'architecture bioclimatique, la gestion écologique des eaux de pluie, la gestion des matières résiduelles, la poursuite du corridor de biodiversité Darlington et Saint-Laurent et la priorisation des mobilités actives et collectives.

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

03	En amont de la seconde phase de développement du site, réfléchir à la mise en valeur optimale du secteur de l'anneau hippique et de ses abords, en considérant tant son potentiel foncier que son caractère d'espace naturel, en vue de répondre aux besoins en habitation, en espaces verts et en équipements communautaires accessibles pour la collectivité qui s'y établira.	Le développement du site de l'ancien hippodrome et le redéveloppement des abords de la station de métro Namur permettra la création d'un tout nouveau milieu de vie à Montréal. La Ville souhaite ainsi offrir une diversité de typologies d'habitation et une variété de formes architecturales permettant d'y accueillir une population variée. Par ailleurs, le plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome prévoit l'implantation de 4 pôles d'équipements collectifs et publics, lesquels pourront évoluer en fonction des besoins de la population qui ira s'y établir. Des espaces verts et naturels sont également planifiés dans une perspective d'accessibilité et d'équité. La trace de l'anneau hippique est une figure importante de la mémoire et de l'histoire du lieu. Son maintien dans le quartier permet de relier l'ensemble des composantes urbaines. Au fur et à mesure de l'avancement du développement du quartier, un ou des bilans devront être faits pour s'assurer que les interventions et les aménagements réalisés répondent aux besoins actuels et futurs de la population.
04	Prévoir plusieurs espaces de type « parc résilient » dans l'écoquartier.	Un mandat portant sur l'évaluation sommaire de la gestion des eaux usées et pluviales est en cours et la stratégie préliminaire sera intégrée à la planification. Un plan intégré des réseaux d'infrastructures doit aussi être réalisé.

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 23 août 2023 à 17 h 00

5160, boul. Décarie,6e étage. salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

2.1. Modification au plan d'urbanisme - Écoquartier Namur-Hippodrome

Étudier un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée de l'écoquartier Namur-Hippodrome.

Présentation : Maude Ladouceur, conseillère en aménagement, Service d'urbanisme et de mobilité

Description du projet et analyse de la Division

L'écoquartier Namur-Hippodrome (éQNH) est l'une des principales composantes du secteur Namur-De la Savane. Composé du site de l'ancien hippodrome et des terrains aux abords de la station de métro Namur, il est localisé au cœur de l'île de Montréal dans l'arrondissement de CDN-NDG. Il offre une possibilité d'y développer une nouvelle communauté dynamique, familiale, écologique et qui répond aux besoins de plusieurs clientèles vulnérables.

Pour assurer la mise en place de cette communauté, il est nécessaire d'établir des balises d'aménagement audacieuses. Celles-ci peuvent se résumer ainsi :

- Concevoir la ville du 15 minutes en localisant les équipements collectifs ainsi que les commerces et services de proximité de façon à être facilement accessibles par les mobilités actives à travers l'ensemble du territoire de l'écoquartier;
- Décarboner nos milieux de vie et promouvoir la sobriété énergétique en offrant des alternatives à l'auto-solo, en limitant l'offre de stationnement et en considérant les aspects bioclimatiques dans l'implantation et la construction des bâtiments;
- Faire percoler la nature dans le quartier en assurant les liens verts continus, en verdissant les parcours piétonniers et cyclables et en intégrant des toits verts;
- Offrir des conditions de mobilité confortables et conviviales pour les modes actifs en déployant une nouvelle trame et en priorisant les mobilités douces;
- Encourager l'utilisation du transport collectif en implantant un mode structurant sur la rue Jean-Talon Ouest et assurer sa connexion avec le métro Namur et la gare Canora du REM;
- Répondre aux besoins variés de la population en mutualisant et en optimisant les équipements collectifs et les espaces publics;
- Mettre en valeur l'histoire et l'identité du lieu en mettant en valeur l'anneau hippique et en créant des espaces destinés à l'agriculture urbaine;
- Créer un milieu de vie à échelle humaine en modulant les hauteurs et les densités et en optant pour des gabarits appropriés;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- Offrir une diversité de typologies de logement et une grande variété de formes architecturales en encourageant l'innovation;
- Assurer une part importante de logements

Une démarche réglementaire sera entamée afin d'intégrer dans les différents outils d'urbanisme les précisions nécessaires à l'atteinte de ces différentes balises. Dans un premier temps, il est nécessaire de modifier le Plan d'urbanisme pour y inclure les orientations d'aménagement nécessaires :

- une modification de la carte des affectations du sol afin de remplacer l'affectation «secteur d'emplois» par «secteur d'activités diversifiées»;
- des modifications à la carte des densités de construction afin de :
- créer 5 zones sur la base des 5 unités de voisinage du Plan directeur d'aménagement et de développement;
- revoir les COS, les hauteurs des bâtiments et les taux d'implantation dans chaque zone

Tableau des hauteurs et densités

Zones	Numéro	Hauteurs	Taux d'implantation	COS min	COS max
Victoria	04-T14	2 à 20 étages	Moyen ou élevé	1	8
Décarie	04-T15	2 à 24 étages	Moyen ou élevé	1	10
Clanranald	04-T16	2 à 16 étages	Moyen	1	6
Hippodrome nord	04-T17	2 à 14 étages	Moyen	1	5
Hippodrome sud	04-T1	2 à 16 étages	Moyen	1	6

D'autres ajustements mineurs sont aussi requis afin d'arrimer la nouvelle planification avec celle du secteur de planification détaillée Namur/Jean-Talon-Ouest.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

La division recommande l'adoption du projet pour les raisons suivantes :

- La modification au PU a pour but de s'arrimer à la planification détaillée de l'écoquartier traduite dans le PDAD préliminaire;
- La réalisation de l'écoquartier permet de mettre en oeuvre plusieurs plans et politiques de la Ville de Montréal et de l'arrondissement;
- La modification au PU permet de diversifier et de densifier les activités urbaines aux abords de la station de métro Namur ainsi que sur le site de l'ancien hippodrome;
- La modification au PU est cohérente avec le projet urbain Le Triangle et le projet immobilier Westbury en cours de développement, tous les deux localisés à proximité du secteur de l'écoquartier;
- La planification prévoit la création d'un tout nouveau milieu de vie dense, complet et à échelle humaine et permettra de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements collectifs;
- La modification au PU permet la mise en valeur et la requalification d'espaces sous-utilisés, notamment caractérisés par la présence d'importantes aires de stationnement et d'un bâti d'une faible densité;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- La planification prévoit la priorisation des mobilités actives et collectives ainsi que la création d'un réseau d'espaces verts et publics répondant aux besoins de la population actuelle et future;
- La présence de la station de métro Namur, actuellement sous-utilisée, justifie la densification du secteur;
- La planification vise la création d'un projet urbain exemplaire et carboneutre, participant à la transition sociale et écologique;
- Le comité Jacques-Viger recommandent favorablement l'adoption du projet.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division de l'urbanisme et du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Ils ont émis plusieurs commentaires et posé quelques questions qui visent à la fois le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et la planification de l'Écoquartier Namur-Hippodrome.

Modification au Plan d'urbanisme

Les membres sont en accord avec la proportion d'augmentation de la densité dans le secteur. Ils se questionnent toutefois sur la source de la densité minimale de 80 logements par hectare. Cette norme découle du Plan métropolitain et du SAD, eux-mêmes découlent d'analyses effectuées en 2010 par la Communauté métropolitaine de Montréal sur la répartition des seuils minimaux au sein de la région métropolitaine.

Les membres s'interrogent sur la raison pour laquelle le secteur Hippodrome nord aurait une hauteur maximum de 14 alors que le secteur Hippodrome sud aurait 16 étages. Il s'agit ici d'un choix de planification qui découle de l'analyse des impacts climatiques sur le voisinage qui semblent plus importants au nord qu'au sud, d'où le choix de les abaisser légèrement dans le secteur nord.

L'adoption du projet de modification obligera l'arrondissement à revoir certaines dispositions de son règlement d'urbanisme, mais celles-ci seront minimes.

Développement des lots

Les membres se questionnent sur la manière dont le développement du secteur est planifié et croient essentiel que la Ville planifie davantage les voies de circulation et réserve certains lots pour des équipements collectifs et des logements sociaux à l'étape de planification du secteur et avant de discuter avec les propriétaires privés et promoteurs.

La planification actuelle prévoit dans un premier temps d'adopter la modification au PU ainsi qu'un Plan directeur d'aménagement et de développement pour le secteur et ensuite réaliser des ententes de développement avec les propriétaires et promoteurs.

Tel que mentionné au début de la présentation, le Galoph poursuit en parallèle ses réflexions. Il doit remettre un rapport d'ici la fin de l'année qui inclurait plus de précisions sur le phasage du projet de la portion de l'hippodrome. Ceci pourrait avoir une influence sur les prescriptions d'urbanisme (hauteurs, densités, tailles et localisation des lots), notamment pour les équipements collectifs, réserves de terrains pour les logements abordables, etc.

Pour compléter la planification de l'écoquartier, certains bâtiments et terrains sont et seront assujettis au droit de préemption en dehors de l'hippodrome afin d'implanter des équipements collectifs de manière à desservir la population de manière optimale - non seulement celle de l'hippodrome, mais aussi celle des quartiers environnants, du Triangle en particulier.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Plusieurs membres appuient l'idée de préserver la trace de l'anneau hippique. ils se questionnent toutefois sur la manière dont celui-ci pourra être perceptible. Certains suggèrent d'assurer une mise en valeur via un tracé clair à l'intérieur d'espaces publics. Les projets privés pourraient aussi prendre une forme courbe ou d'y imposer une marge de recul plus importante pour mettre en valeur l'ancienne forme. Enfin, il est aussi suggéré de considérer de réduire la hauteur des bâtiments permise dans la portion centrale afin que les bâtiments en périphérie puissent avoir une vue dégagée de l'anneau. Il sera vraisemblablement possible de traduire ces éléments dans la réglementation d'urbanisme

Transport

La mise à niveau de la rue Jean-Talon ouest sera requise au niveau de la mobilité et des infrastructures souterraines afin de s'assurer d'être en mesure de développer le site de l'Hippodrome et d'améliorer le franchissement par les piétons et cyclistes du boulevard et de l'autoroute Décarie.

Un mode de transport lourd est prévu sur Jean-Talon ouest. Il pourrait ainsi connecter les pôles d'emploi de Côte-des-Neiges et des environs, les pôles de transport en commun (station Namur, station Canora) et bien desservir l'écoquartier. Le projet est à un stade préliminaire; toutefois il est requis à ce stade de réserver l'emprise pour accueillir un mode lourd de type tramway et prévoir un éventuel terminus. Ce choix appelle aussi à revoir les infrastructures souterraines sous la rue Jean-Talon Ouest afin de s'assurer de pouvoir compter sur une capacité des réseaux suffisante pour assurer le développement du site de l'Hippodrome. Cette réflexion invite aussi à ne pas oublier l'amélioration du franchissement par les piétons et cyclistes du boulevard et de l'autoroute Décarie.

Le comité croit, à l'exception de la rue Jean-Talon ouest, que les voies de circulation situées à l'ouest de l'autoroute Décarie ne sont pas assez planifiées et que le futur plan directeur devra préciser davantage la localisation des voies prévues dans le secteur si on veut vraiment atteindre nos objectifs en termes de mobilité.

Les membres estiment que l'intersection Décarie et Jean-Talon ouest devrait être par ailleurs sécurisée en priorité et que des démarches devraient être entamées avec le MTQ afin de revoir l'aménagement de la sortie de l'autoroute Décarie en direction nord et d'étudier un recouvrement de l'autoroute entre la voie ferrée et l'avenue des Jockeys.

Logement

Les membres ne sont pas unanimes quant à la présence de logements aux abords de Décarie. Certains membres estiment que le bruit de l'autoroute nuira aux résidents des logements en hauteur. D'autres sont d'avis que l'ajout de logements dans les étages supérieurs est possible compte tenu des éléments techniques de construction; ce choix permet aussi de créer un espace tampon aux abords de Décarie afin de mitiger les nuisances pour les unités derrière. La DAUSE souhaite utiliser sa panoplie d'outils d'urbanisme pour contrôler cet usage le long de Décarie et atténuer, le cas échéant, ses impacts.

Ils estiment essentiel que des zones de logements abordables soient incluses dans le secteur et que ces logements soient bien situés.

Les contributions en logements sociaux et abordables seront implantées selon le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Toutefois, l'implantation des unités sur les terrains pourraient faire l'objet des futures ententes de développement.

Environnement

Le comité estime que l'emplacement des espaces verts et des parcs devrait être précisé et que l'idée d'inclure une boucle énergétique afin de globaliser la production énergétique de l'écoquartier est très

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

intéressante. Ils estiment que des composantes végétales et des panneaux photovoltaïques devraient être inclus dans l'architecture des bâtiments ou au-dessus des stationnements (s'il y a lieu) et que des normes très sévères au niveau écologique et de protection de l'environnement, voire de construction des bâtiments, devraient être exigées dans le secteur étant donné qu'il s'agit d'un site qui va se développer sur plusieurs décennies. Il est suggéré d'utiliser des certifications existantes dans le milieu de la construction.

Les membres estiment que la localisation des serres n'est pas optimale et trouve intéressant que le développement du site de l'hippodrome nécessitera l'implantation de bassins et citernes afin de faciliter la gestion de l'eau sur le territoire.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande pour les raisons suivantes :

- La modification au PU a pour but de s'arrimer à la planification détaillée de l'écoquartier traduite dans le PDAD préliminaire;
- La réalisation de l'écoquartier permet de mettre en oeuvre plusieurs plans et politiques de la Ville de Montréal et de l'arrondissement, notamment le Plan climat, Plan Montréal 20/30 et Plan stratégique d'arrondissement;
- La modification au PU permet de diversifier et de densifier les activités urbaines aux abords de la station de métro Namur ainsi que sur le site de l'ancien hippodrome et de planifier le réseau de mobilité, équipements collectif majeurs et les infrastructures nécessaires avant le morcellement des lots;
- La modification au PU est cohérente avec le projet urbain Le Triangle et le projet immobilier Westbury en cours de développement, tous les deux localisés à proximité du secteur de l'écoquartier;
- La planification prévoit la création d'un tout nouveau milieu de vie dense, complet et à échelle humaine et permettra de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements collectifs;
- La modification au PU permet la mise en valeur et la requalification d'espaces sous-utilisés, notamment caractérisés par la présence d'importantes aires de stationnement et d'un bâti d'une faible densité;
- La planification prévoit la priorisation des mobilités actives et collectives ainsi que la création d'un réseau d'espaces verts et publics répondant aux besoins de la population actuelle et future;
- La présence de la station de métro Namur, actuellement sous-utilisée, justifie la densification du secteur;
- La planification vise la création d'un projet urbain exemplaire et carboneutre, participant à la transition sociale et écologique;
- Le comité Jacques-Viger recommandent favorablement l'adoption du projet..

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XLL-XYZ

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL - SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE DU QUARTIER NAMUR-HIPPODROME

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du xxxx 2024, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 1.1 intitulée "Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer" du chapitre 1 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout des aires manquantes du territoire du quartier aux secteurs à transformer, tel qu'illustré à l'annexe 1.

2. La carte 2.4.1 intitulée "Le schéma des secteurs d'emploi" et les illustrations 2.4.1 intitulée "Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif", 2.4.2 intitulée "Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec les interventions structurantes sur le réseau routier" et 2.4.3 intitulée "Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois" de l'orientation 4 du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées par le retrait du front Décarie et de la frange au sud de la rue Jean-Talon Ouest, qui se trouvent à l'intérieur des limites du quartier, du secteur d'emplois, tel qu'illustré à l'annexe 2.

3. L'illustration 2.4.4 intitulée "Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes" de l'orientation 4 du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04- 047) est modifiée par l'inclusion du front Décarie et de la frange au sud de la rue Jean-Talon Ouest, qui se trouvent à l'intérieur des limites du quartier, dans le nouveau secteur mixte de la couronne du Centre, tel qu'illustré à l'annexe 3.

4. Le troisième moyen de mise en œuvre de l'action 9.2 intitulée "■ Convertir, à des fins d'activités mixtes, des espaces industriels en mutation qui offrent des possibilités intéressantes de remaillage avec le tissu résidentiel" de l'orientation 4 du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par l'ajout, à la suite des mots "le site de l'Hippodrome", des mots ", des abords de la station de métro Namur".

5. La carte 3.1.1 intitulée "L'affectation du sol" du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'affectation "secteur d'emplois", aux abords de la station de métro Namur, par l'affection "activités diversifiées" afin de permettre le développement résidentiel lorsque celui-ci est compatible avec les activités économiques et respecte les balises d'aménagement, notamment quant à la localisation des usages et la mitigation des risques et nuisances associés aux infrastructures autoroutières et ferroviaires, tel qu'illustré à l'annexe 4.

6. La carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout de nouveaux secteurs de densité, afin de permettre une variation des typologies de constructions et d'habitations ainsi que de l'implantation de bâtiments propices à l'intégration de fonctions économiques le long des boulevards Décarie et de la rue Jean-Talon Ouest. Le tout tel qu'illustré à l'annexe 5.

Les caractéristiques des secteurs de densité pour le territoire du quartier sont les suivantes :

1. Victoria (04-T14)
    - Bâti de deux à vingt étages hors-sol
    - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 8,0
2. Décarie (04-T15)
    - Bâti de deux à vingt-quatre étages hors-sol
    - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 10,0
3. Clanranald (04-T16)
    - Bâti de deux à seize étages hors-sol
    - Taux d'implantation au sol moyen
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0
4. Hippodrome nord (04-T17)
    - Bâti de deux à quatorze étages hors-sol
    - Taux d'implantation au sol moyen
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 5,0
5. Hippodrome sud (04-T16)
    - Bâti de deux à seize étages hors-sol
    - Taux d'implantation au sol moyen
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0

7. La carte 3.1.3 intitulée "La densité résidentielle" du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout de la zone située au sud de la rue Jean Talon Ouest et à l'est de l'avenue Victoria, à l'intérieur du territoire du quartier, au secteur indiquant un seuil minimal moyen de densité résidentielle de 80 log./ha, tel qu'illustré à l'annexe 6.

8. Les orientations générales du secteur de planification détaillée 4.13 intitulé "Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest" du chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées par le remplacement de la puce "Améliorer l'accessibilité routière au secteur et la desserte en transport collectif" par les mots "Améliorer l'accessibilité au secteur par le transport collectif et en assurer son efficacité".

9. La balise 7 du secteur de planification détaillée 4.13 intitulé "Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest" du chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le retrait, à la suite du mot "liens", du mot "routiers".

10. La balise 12 du secteur de planification détaillée 4.13 intitulé "Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest" du chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement, à la suite du mot "sécuritaires", des mots "et élargir" par les mots ", revoir la fonctionnalité de la rue Jean-Talon Ouest et réaménager".

11. Les cartes intitulées "La synthèse des orientations pan-montréalaises" et "La synthèse des orientations locales" du chapitre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées par le retrait du secteur d'emplois diversifiés et par l'inclusion aux secteurs mixtes du front Décarie et de la frange au sud de la rue Jean-Talon Ouest, qui se trouvent à l'intérieur des limites du quartier, tel qu'illustré à l'annexe 7.

12. La balise 6 du secteur de planification détaillée 4.4.1 intitulé “Autoroute Décarie” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement, à la suite du mot “Namur”, des mots “à des fins d’emplois de forte intensité” par les mots “par une intensification et une diversification des activités urbaines”.

13. Les orientations générales du secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean-Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées, à la deuxième puce, par l’ajout, après le mot “déplacements”, des mots “actifs et collectifs” et par l’ajout, après la troisième puce, de la puce “■ Assurer la santé et la sécurité des Montréalaises et des Montréalais à proximité des infrastructures de transport régionales”.

14. La problématique du secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean-Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l’ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe “Une partie du territoire du quartier Namur-Hippodrome est inclus dans ce secteur de planification détaillée. Le quartier comprend les terrains aux abords de la station de métro Namur, composante importante du secteur, ainsi que le site de l’ancien hippodrome. Celui-ci est de propriété municipale. L’ensemble du territoire du quartier est divisé en cinq unités de voisinage ayant des balises d’aménagement spécifiques.”.

15. La balise 7 du secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean-Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le retrait, à la suite du mot ”sécuritaire,”, des mots “de canaliser la circulation de transit et” et par l’ajout, à la suite du mot “valeur”, des mots “et de prioriser les mobilités actives et collectives”.

16. La balise 8 du secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean-Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le retrait, à la suite du mot “secteur,”, des mots “d’harmoniser la largeur des voies de circulation” et par l’ajout, à la suite du mot “piétons”, des mots “et cyclistes”.

17. Les balises d’aménagement du secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées par l’ajout, à la suite de la balise d’aménagement 10, des balises d’aménagement suivantes :

11. Augmenter la densité de construction, notamment résidentielle, aux abords de la station de métro Namur.
12. Moduler la volumétrie, l’implantation et la hauteur des bâtiments pour assurer une variété de typologies et une diversité du cadre bâti.
13. Réaménager et prolonger, sur le site de l’ancien hippodrome, la rue Jean-Talon Ouest de façon à prioriser les mobilités actives et collectives, assurer la sécurisation de la traversée de l’axe Décarie et augmenter le verdissement.
14. Intégrer des mesures de mitigation (bruit, vibrations et pollution de l’air) dans les aménagements et lors de l’implantation d’usages sensibles à proximité des voies ferrées et de l’autoroute Décarie.
15. Faire place à l’innovation réglementaire afin de bonifier l’offre en matière de logement social abordable et familial, d’améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments et des aménagements, et d’encourager la réalisation d’aménagements ou d’équipements d’intérêt public, notamment en mobilisant les leviers offerts par le zonage incitatif.

18. Le secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean-Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par l’ajout, à la suite des balises d’aménagement, de fiches présentant les principales balises d’aménagement pour l’ensemble du territoire et pour chacune des cinq unités de voisinage du quartier, tel que présenté en annexe 8.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 “Le schéma des secteurs d’emploi”
EXTRAIT DE L’ILLUSTRATION 2.4.1 “Les secteurs d’affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif”
EXTRAIT DE L’ILLUSTRATION 2.4.2 “Les secteurs d’emplois à réaménager en relation avec les interventions structurantes sur le réseau routier”
EXTRAIT DE L’ILLUSTRATION 2.4.3 “Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d’emplois”

ANNEXE 3
EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.4 “Les secteurs propices à une transformation à des fins d’activités mixtes”

ANNEXE 4
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 “L’affectation du sol”

ANNEXE 5
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 “La densité de construction”

ANNEXE 6
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.3 “La densité résidentielle”

ANNEXE 7
EXTRAIT DE LA CARTE “La synthèse des orientations pan-montréalaises” et “La synthèse des orientations locales”

ANNEXE 8
Principales balises d’aménagement

AVANT

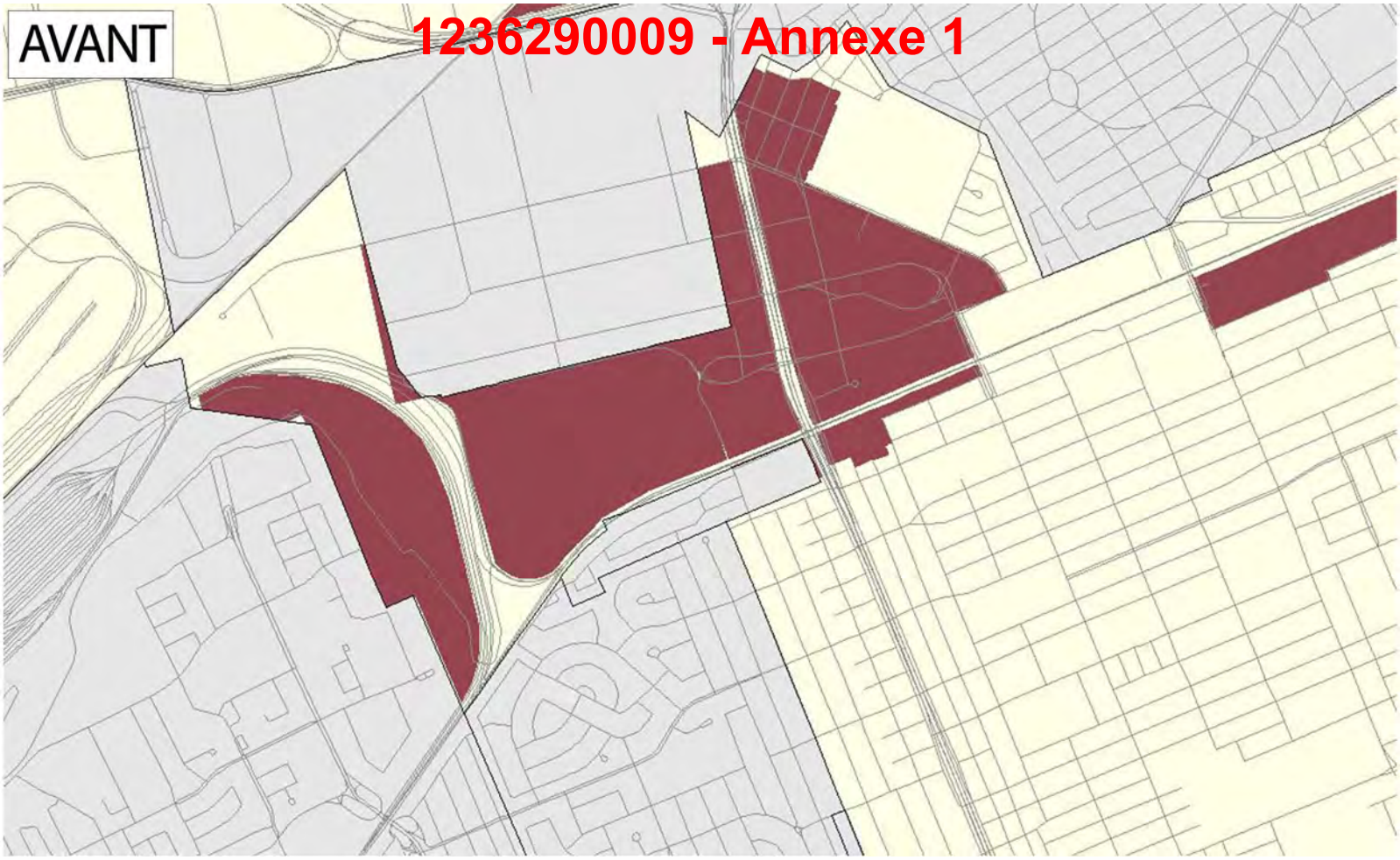

APRÈS

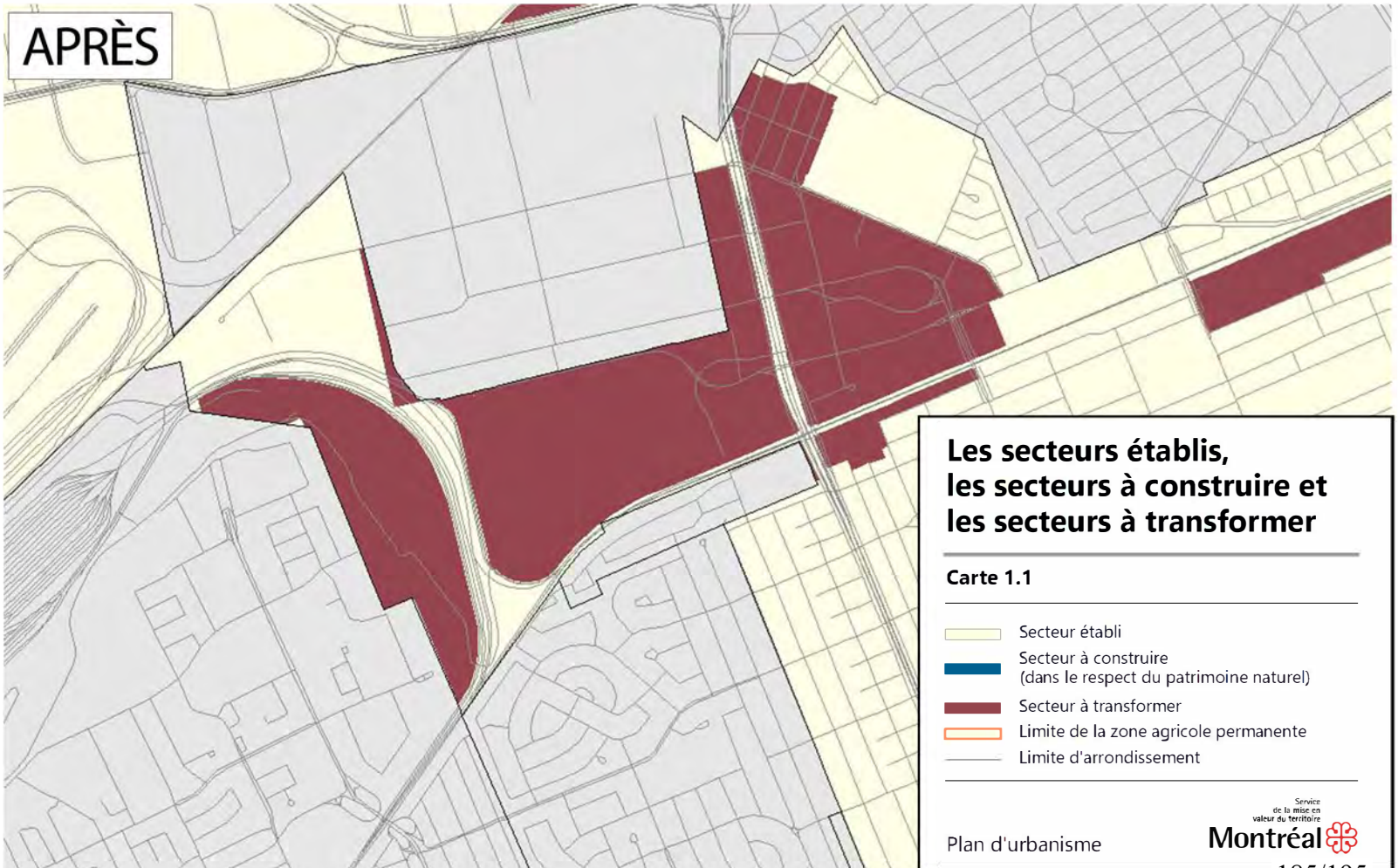

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Carte 1.1

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

AVANT

1236290029 - Annexe 2A

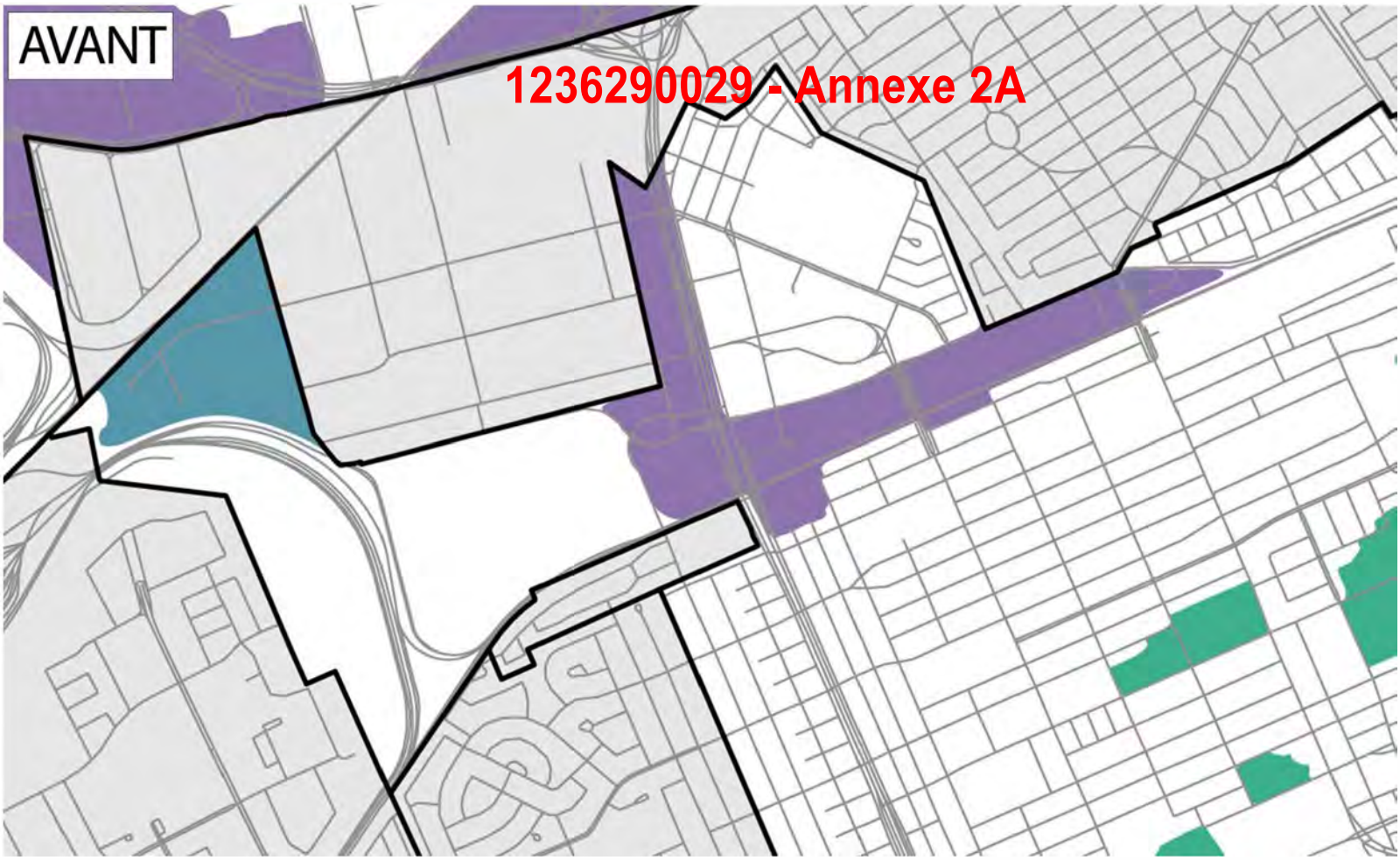

APRÈS

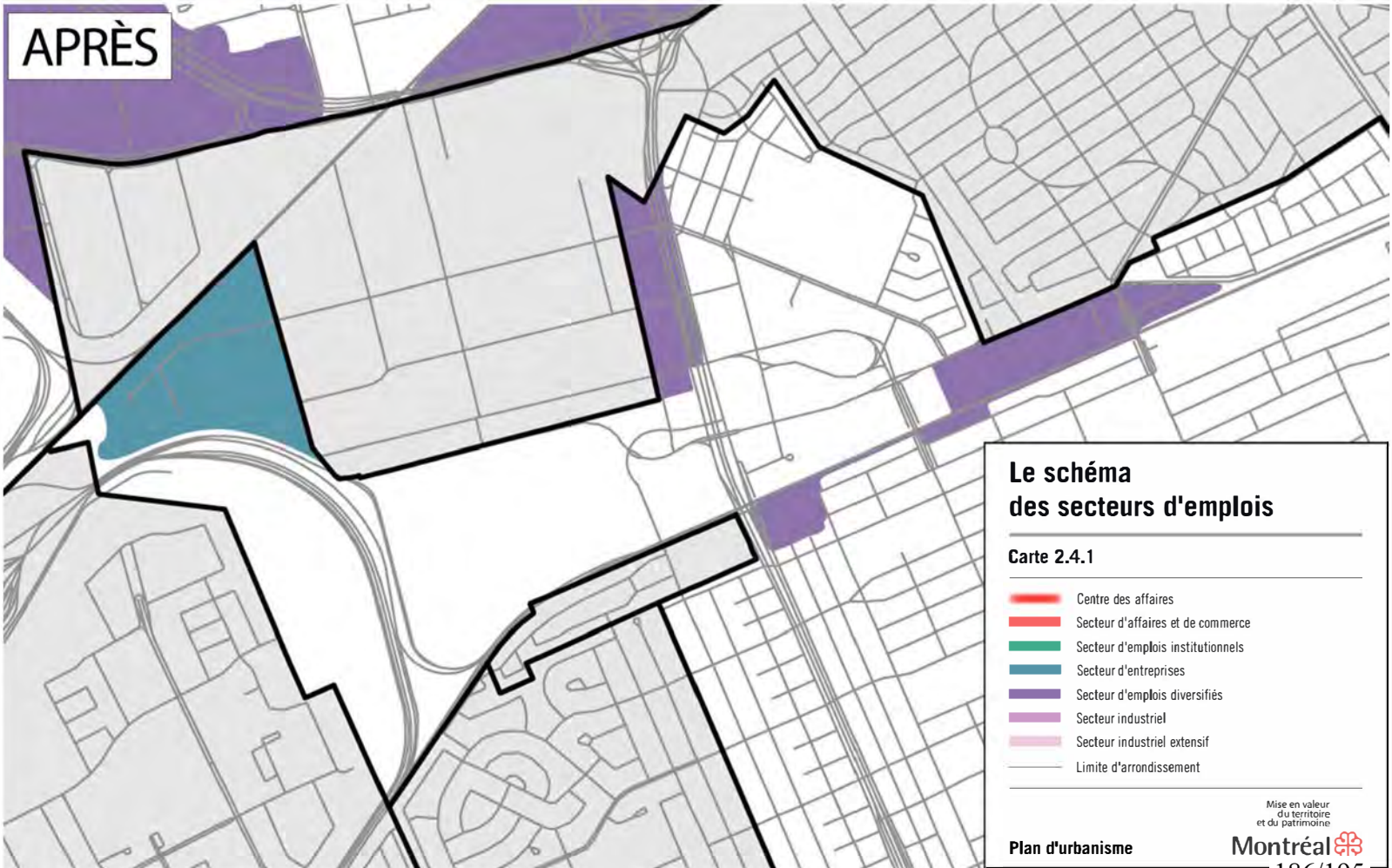

Le schéma des secteurs d'emplois

Carte 2.4.1

- Centre des affaires
- Secteur d'affaires et de commerce
- Secteur d'emplois institutionnels
- Secteur d'entreprises
- Secteur d'emplois diversifiés
- Secteur industriel
- Secteur industriel extensif
- Limite d'arrondissement

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Plan d'urbanisme

Montréal

1236290029 - Annexe 2B

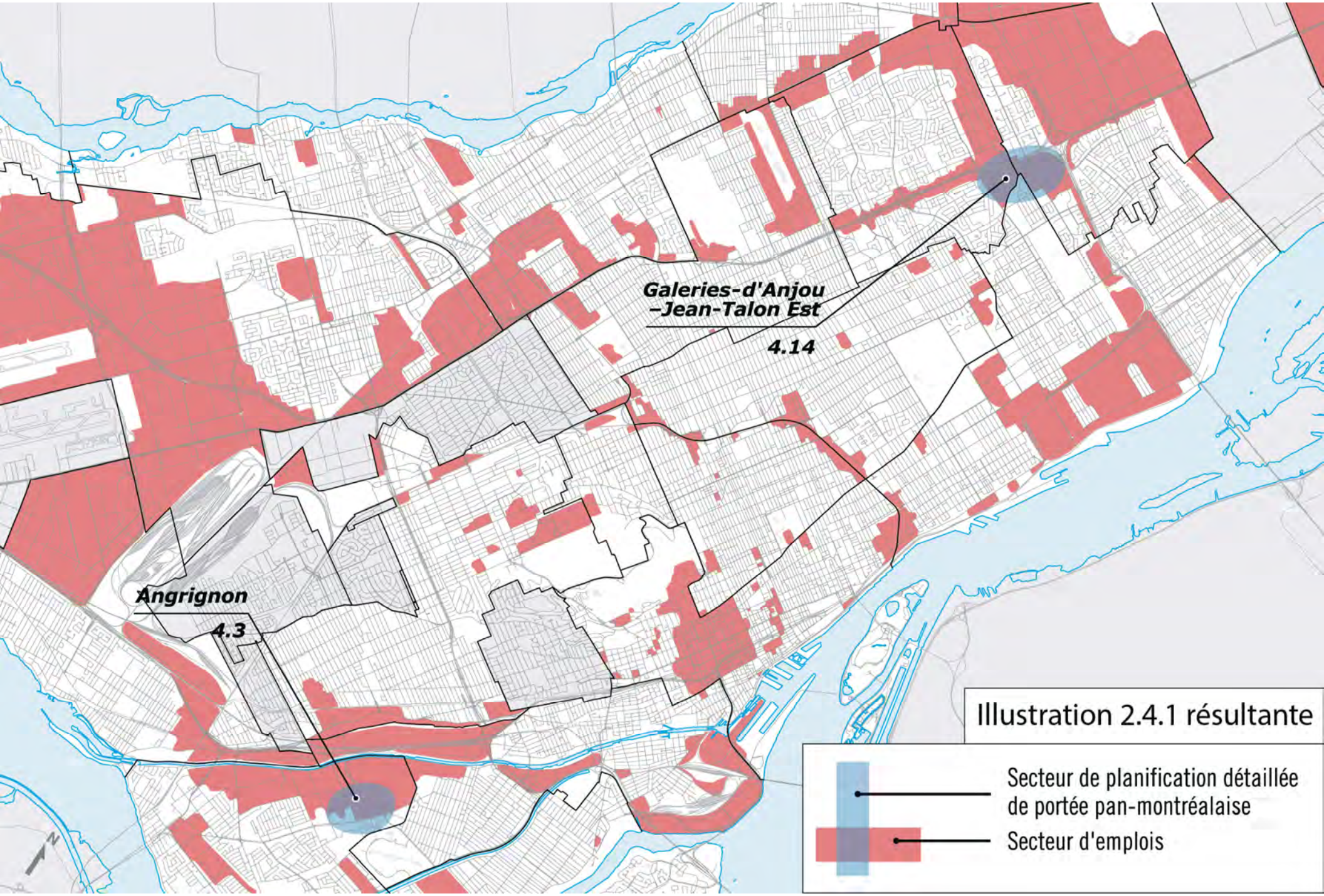

1236290029 - Annexe 2C

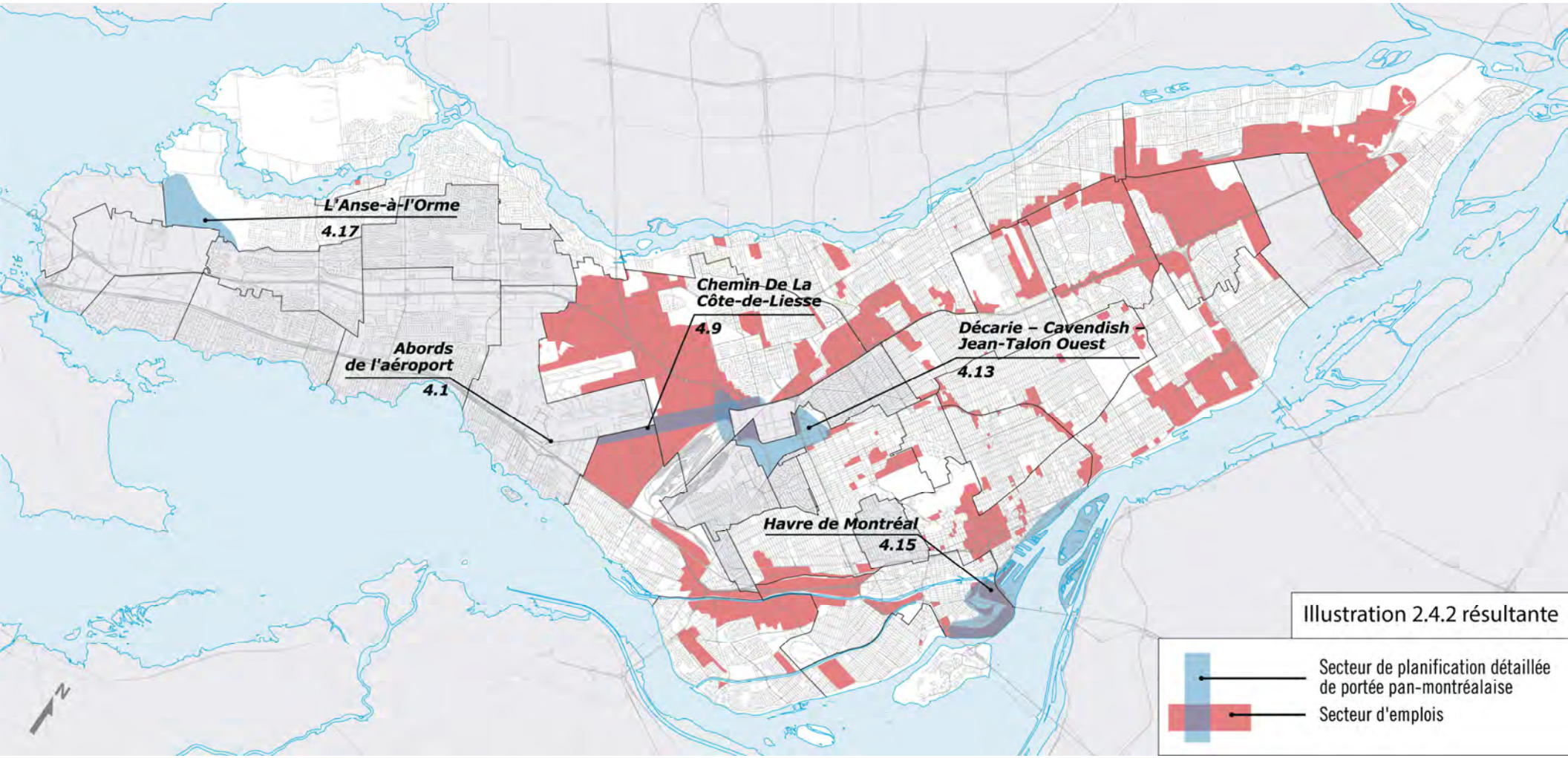

1236290029 - Annexe 2D

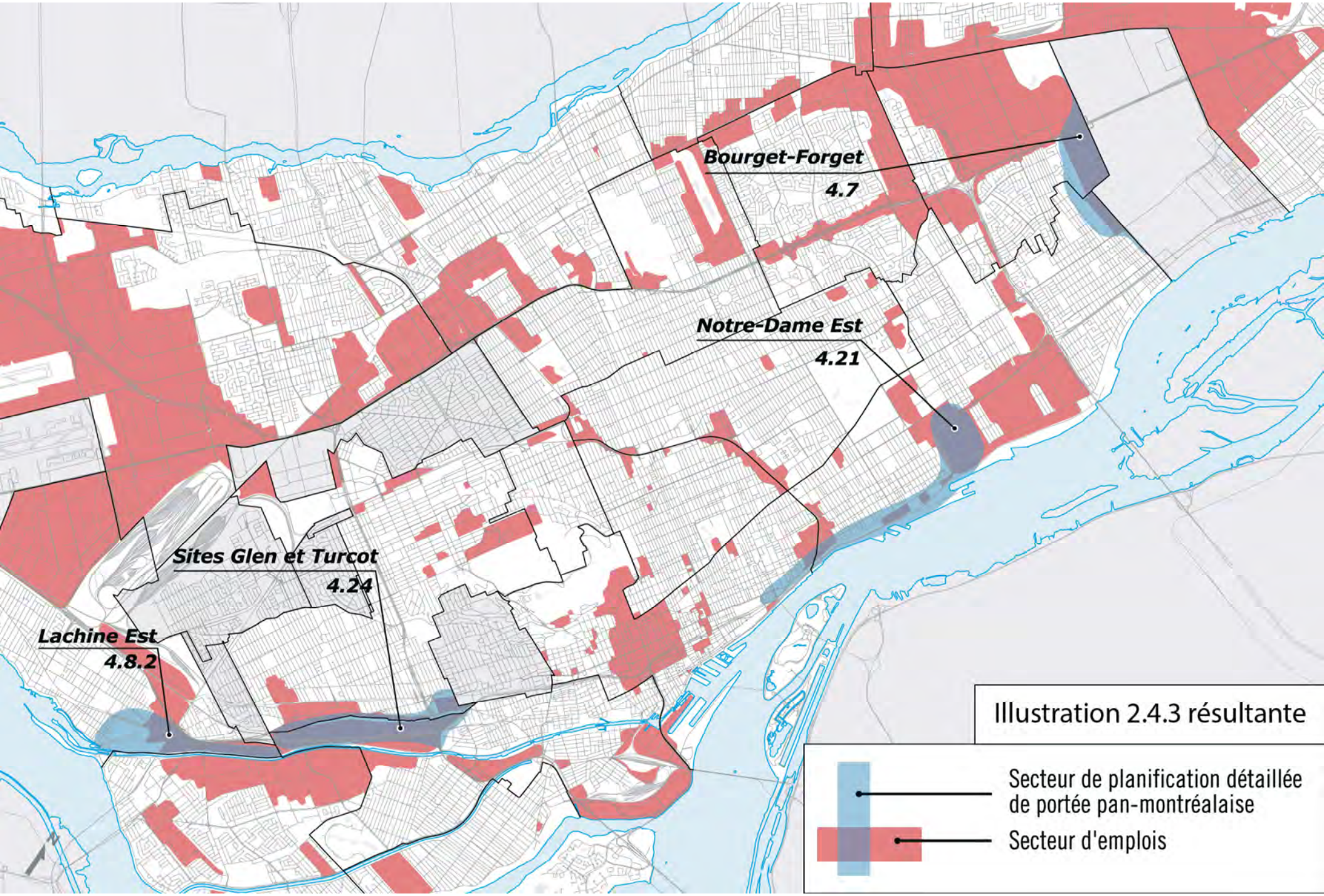

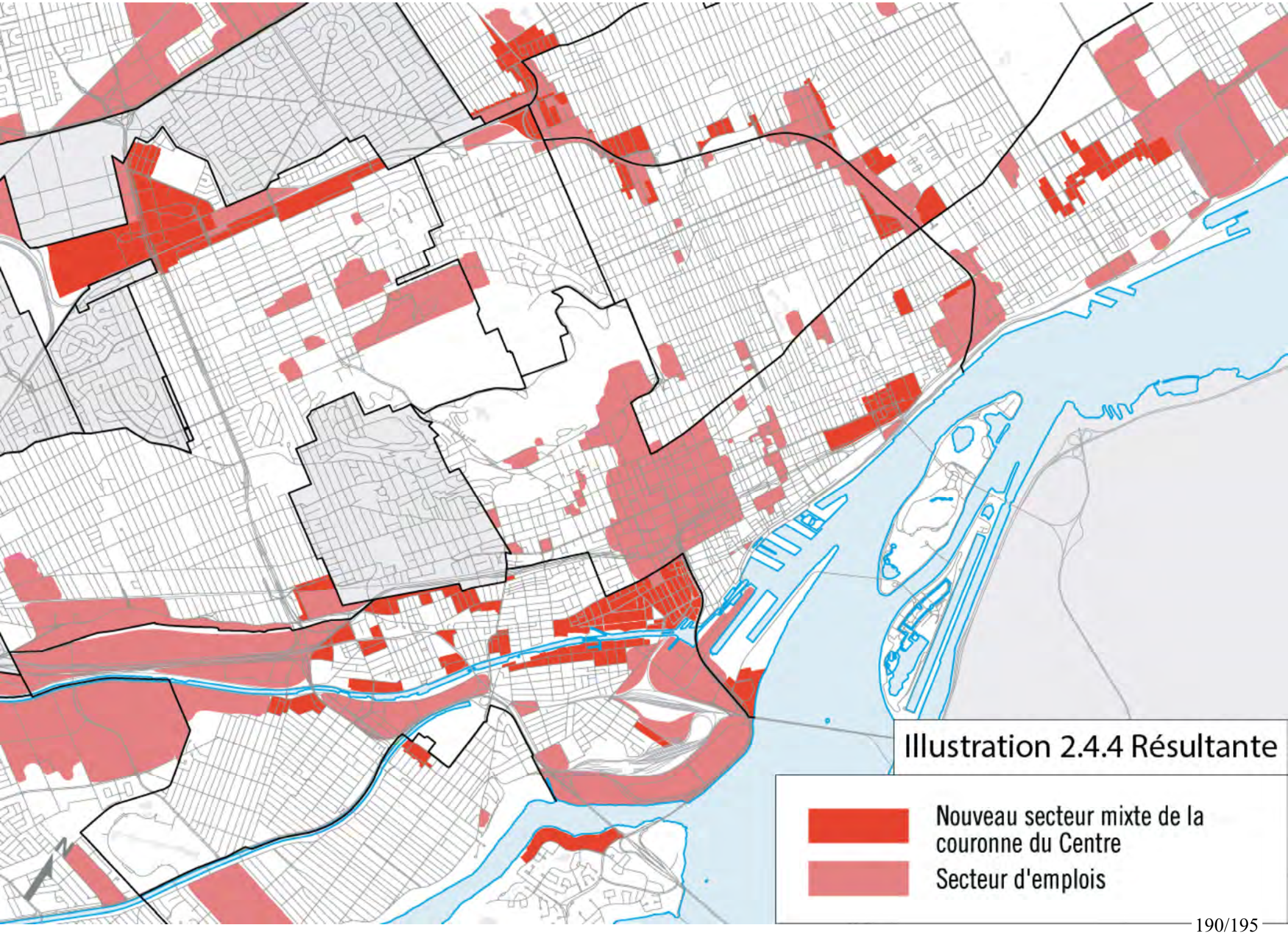
Illustration 2.4.4 Résultante
Nouveau secteur mixte de la couronne du Centre
Secteur d'emplois

AVANT

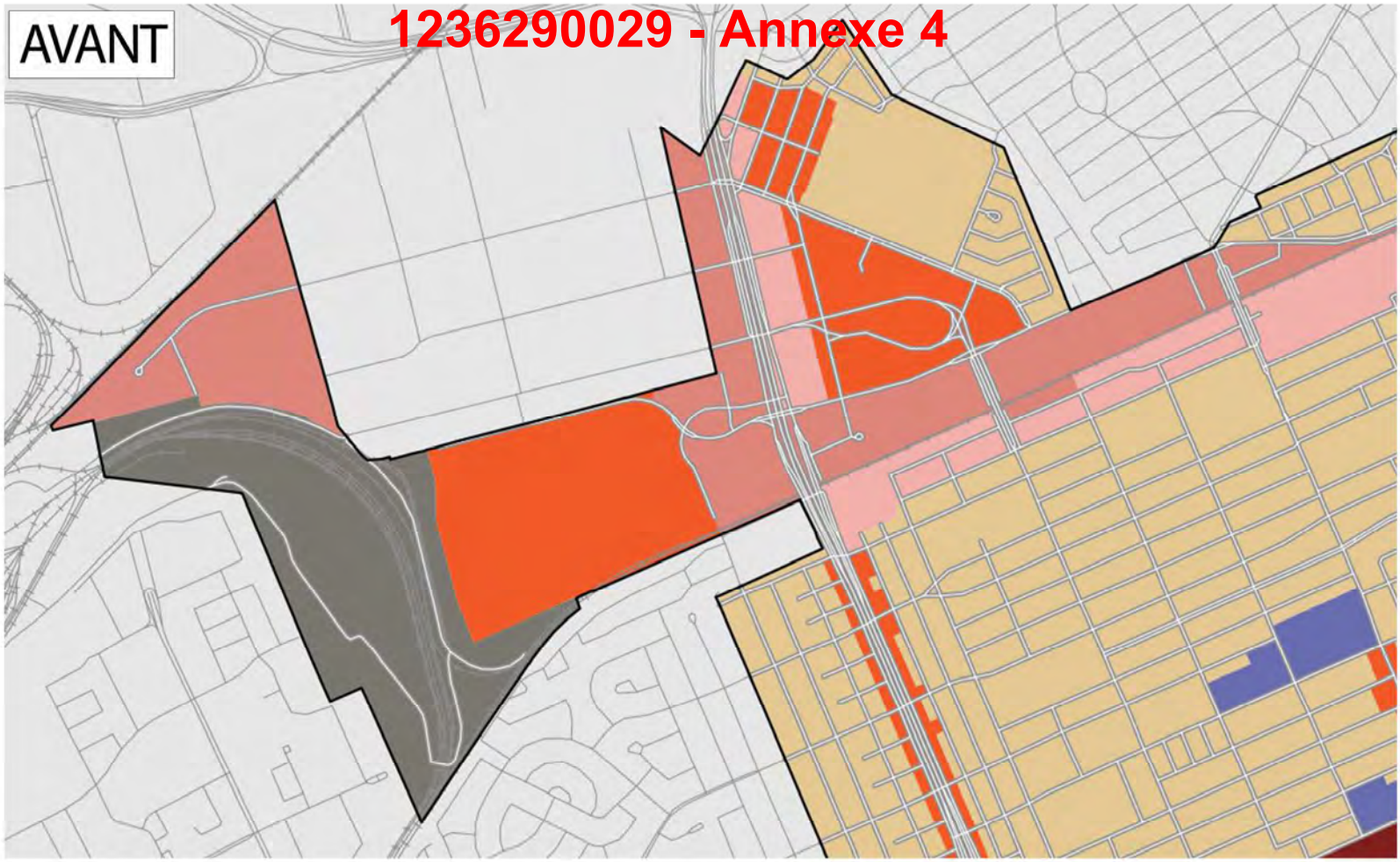

APRÈS

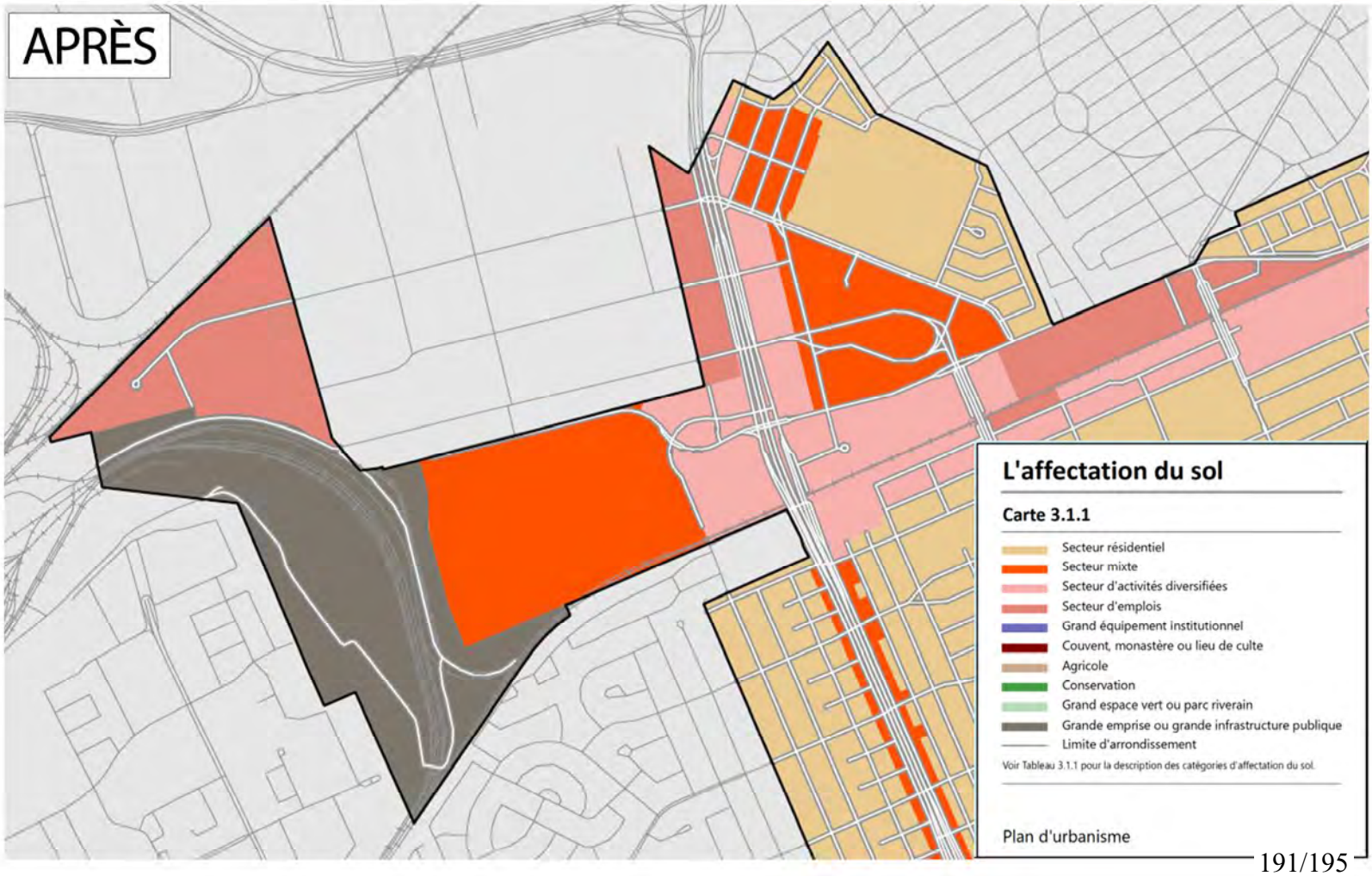
L'affectation du sol
Carte 3.1.1
Secteur résidentiel
Secteur mixte
Secteur d'activités diversifiées
Secteur d'emplois
Grand équipement institutionnel
Couvent, monastère ou lieu de culte
Agricole
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Limite d'arrondissement
Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.
Plan d'urbanisme

AVANT



APRÈS

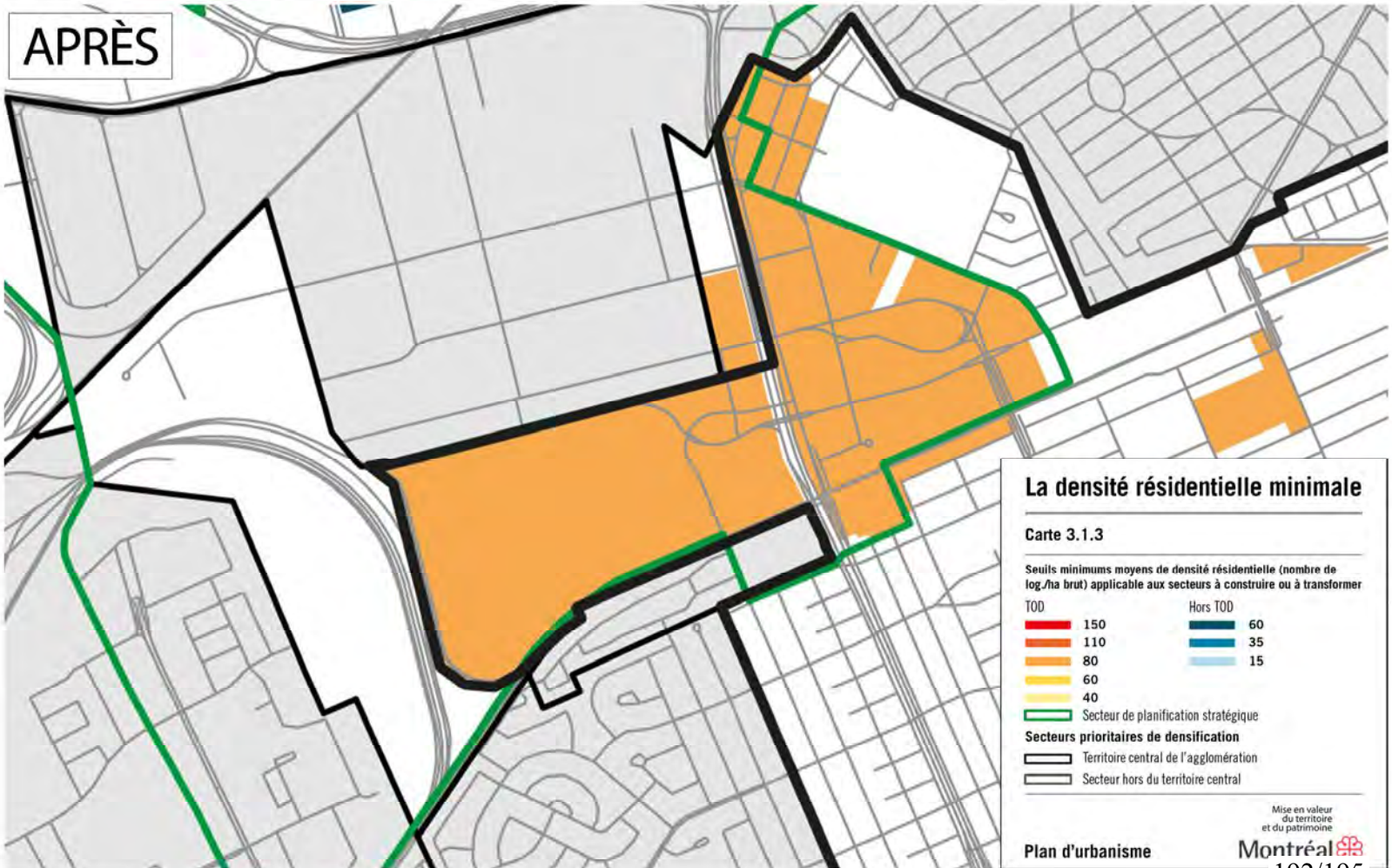
La densité résidentielle minimale
Carte 3.1.3
Seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre de log./ha brut) applicable aux secteurs à construire ou à transformer
TOD
150
110
80
60
40
Hors TOD
60
35
15
Secteur de planification stratégique
Secteurs prioritaires de densification
Territoire central de l'agglomération
Secteur hors du territoire central
Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Plan d'urbanisme
Montréal

1236290029 - Annexe 7A

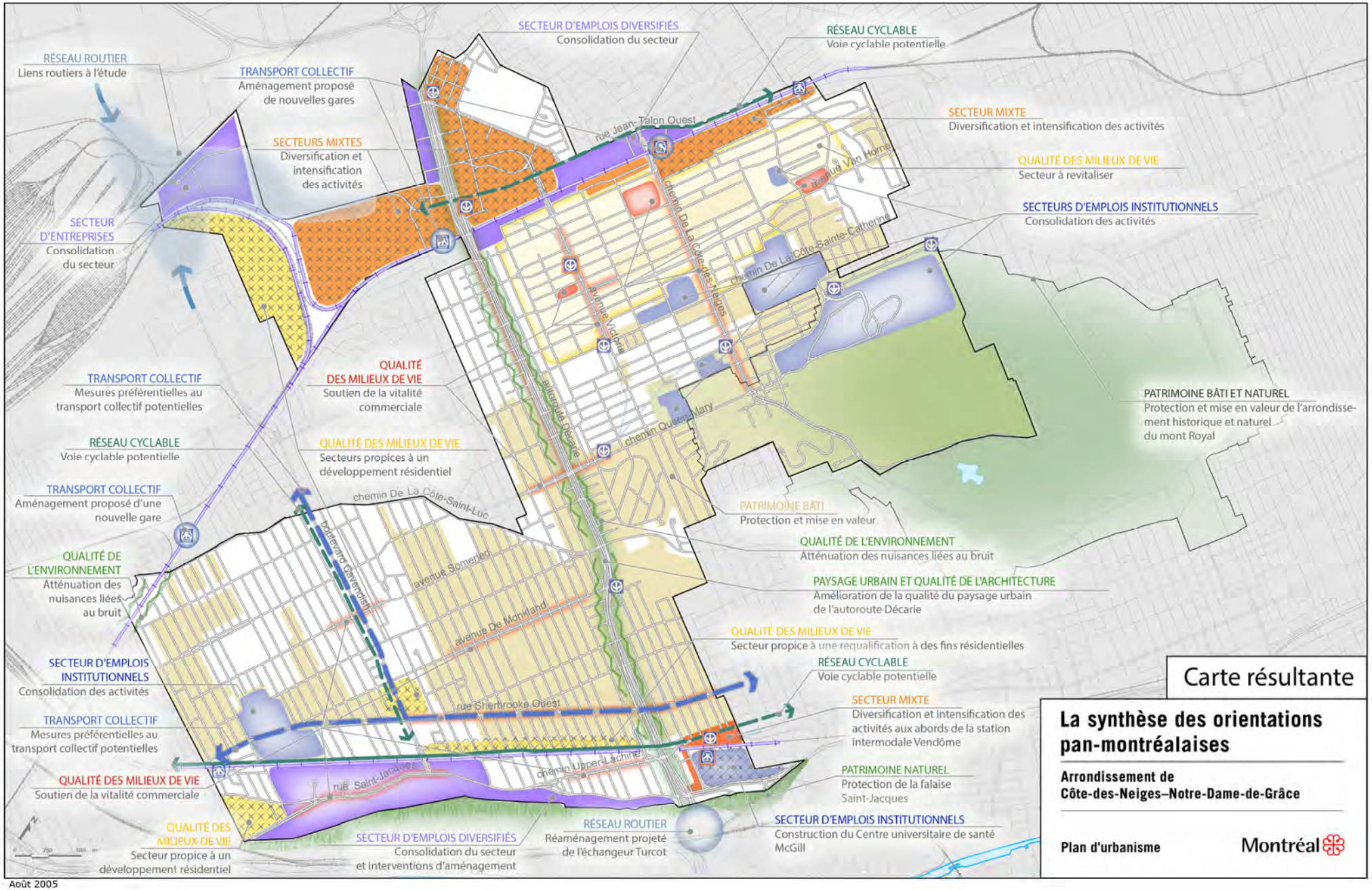

Août 2005

1236290029 - Annexe 7B

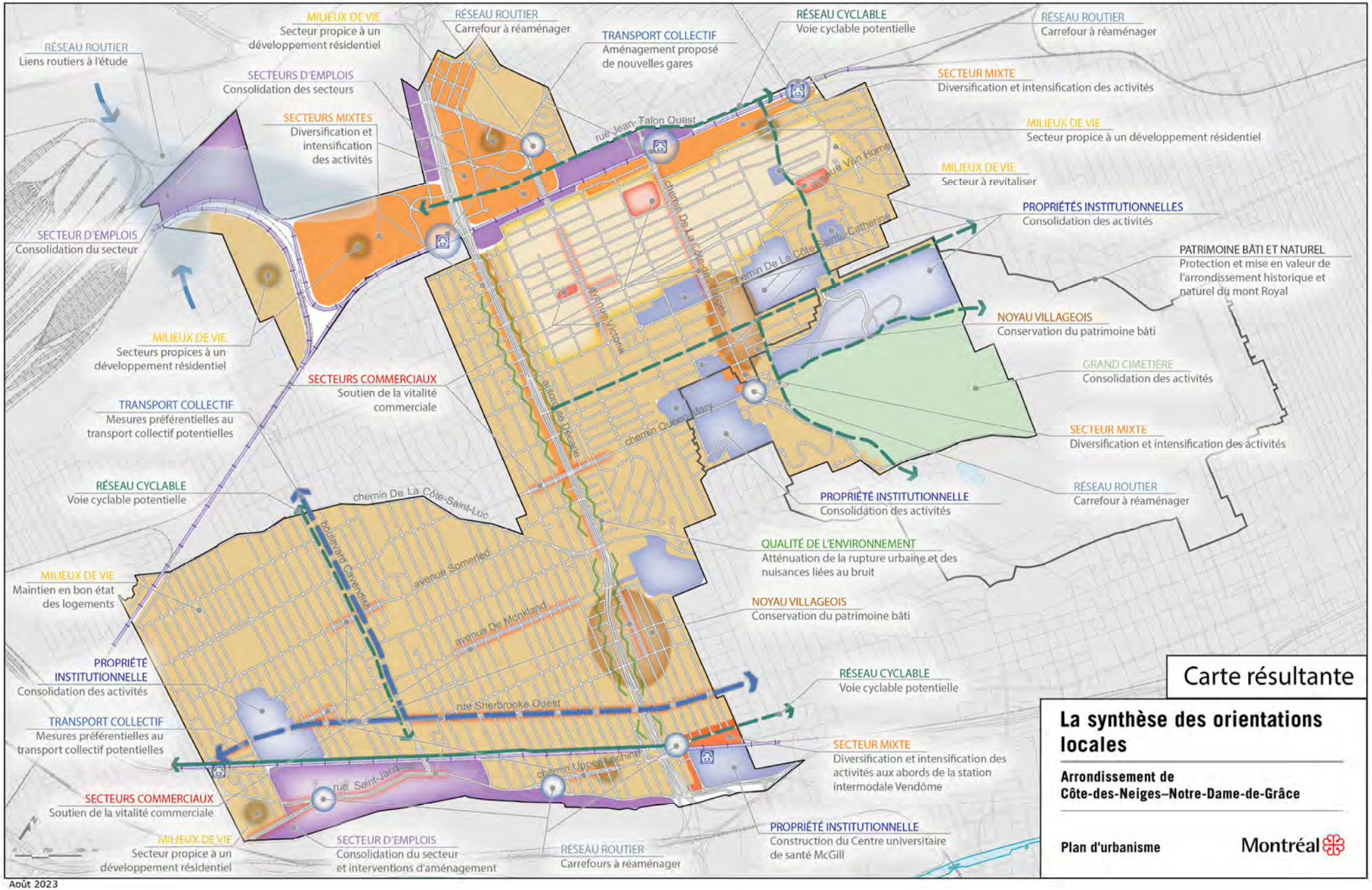

Août 2023

44.02 – DOSSIER DÉCISIONNEL 1236290029

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome

EN RAISON DE LEUR TAILLE, LES PIÈCES SUIVANTES PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES DIRECTEMENT DANS LE DOSSIER DÉCISIONNEL VIA LA BASE DE DONNÉES GDD :



Projet_PDAD_QNH_GDD.pdf

Annexe 8 - modifiée



Annexe 8_Balises_amenagement_22nov2024.pdf

Plan directeur d'aménagement et de développement - modifié



20241122_PDAD.pdf



Annexe5_Carte_3_1_2_Densités.pdf



Annexe8 Balises Aménagement 18mars2024.pdf

Point 51.01

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Aucun document ne sera livré.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1240577001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Valérie Gagnon, directrice d'arrondissement - Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal, en remplacement de monsieur Martin Savard, pour une période de 3 ans se terminant le 1er janvier 2028.

Il est recommandé :
de nommer Valérie Gagnon, directrice d'arrondissement - Arrondissement de Rivère-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal, en remplacement de monsieur Martin Savard, pour une période de 3 ans se terminant le 1er janvier 2028.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-07 14:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240577001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Valérie Gagnon, directrice d'arrondissement - Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal, en remplacement de monsieur Martin Savard, pour une période de 3 ans se terminant le 1er janvier 2028.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 203 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal stipule que la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) est composée de cinq membres dont deux sont nommés par la Ville de Montréal pour une période de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0768 (13 juin 2023) - de nommer madame Nathalie Martel, directrice - Service des infrastructures du réseau routier, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de monsieur Claude Carette, pour une période de trois ans, se terminant le 30 juin 2026.
CM21 0104 (13 janvier 2021) - de nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de trois ans se terminant le 30 novembre 2023.

CM19 1149 (22 octobre 2019) - de nommer monsieur Martin Savard, directeur de l'arrondissement de Lachine, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de monsieur Benoit Dagenais, pour une période de trois ans, se terminant le 30 septembre 2022.

CM17 1277 (27 septembre 2017) - de nommer Mme Isabelle Cadrin, directrice de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal pour une période de trois ans, se terminant le 12 juin 2020.

CM16 0153 (26 janvier 2016) - de nommer M. Jacques Ulysse, directeur général adjoint - Développement, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une période de trois ans se terminant le 25 janvier 2019, en remplacement de M. Marc Blanchet; de nommer M. Benoit Dagenais, directeur général adjoint - Services institutionnels, à titre de membre de la CSEM, pour une période de trois ans, à compter du 10 avril 2016, se terminant le 10 avril 2019, en remplacement de M. Alain Dufort.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à :

- nommer madame Valérie Gagnon, directrice d'arrondissement - Arrondissement de Rivère-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal, en remplacement de monsieur Martin Savard, pour une période de 3 ans se terminant le 1er janvier 2028.

JUSTIFICATION

Le mandat de monsieur Savard tire à sa fin. Considérant ses nouvelles responsabilités et la nature de son travail, il est convenu de le remplacer. Vu l'expérience antérieure de madame Valérie Gagnon en lien avec les activités de la CSEM et sa connaissance des enjeux, il convient de la nommer comme remplaçante de monsieur Savard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BOUCHARD
secretaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-06

Nathalie M MARTEL
Directrice

Tél : -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-07

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.03

2024/12/16 13:00

(2)

Dossier # : 1247181005

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Désigner Kevin Martinez à titre de président du CjM, ainsi que Gaëlle Guillaume et Iles Ousmer à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2025. Approuver la nomination de Tommy Caetano à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027. Approuver la nomination d'Abdenour Douraid à titre de membre du CjM pour un second mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027.

Il est recommandé:
1. d'approuver la nomination de Kevin Martinez, comme président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2025;
2. d'approuver la nomination de Gaëlle Guillaume, comme vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2025;
3. d'approuver la nomination d'Iles Ousmer, comme vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2025;
4. d'approuver la nomination de Tommy Caetano, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en décembre 2027, en remplacement de Thomas Faustin;
5. d'approuver le renouvellement d'Abdenour Douraid, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans se terminant en décembre 2027.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-11-14 08:03

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247181005**
Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Désigner Kevin Martinez à titre de président du CjM, ainsi que Gaëlle Guillaume et Iles Ousmer à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2025. Approuver la nomination de Tommy Caetano à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027. Approuver la nomination d'Abdenour Douraid à titre de membre du CjM pour un second mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:
La désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence pour l'année 2025 doit être effectuée étant donné la fin des mandats actuels au 31 décembre 2024.

L'article 7 du Règlement 19-051-1 stipule que le mandat de la présidence et de la vice-présidence est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois. Les élections pour la présidence et la vice-présidence se sont tenues le 28 octobre 2024 lors d'une assemblée ordinaire du CjM.

Nominations de nouveaux membres et renouvellements de mandats:
L'article 7 du Règlement 19-051-1 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Un poste est à pourvoir en raison d'une fin de mandat, tandis qu'un membre a souhaité poursuivre pour un second mandat. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où

elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.
CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM21 1309 - 29 novembre 2021 - Désigner M. Pentcho Tchomakov à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil et Mme Shophika Vaithyanathasarma à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2022. Approuver les nominations de MM. Abdenour Douraid, Thomas Faustin et Ghassen Soufi à titre de membres du CjM pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2021 à décembre 2024.
CM22 1489 - 19 décembre 2022 - Désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Mme Myriam Boileau et M. Gabriel Laferrière à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2023. Approuver les nominations de Mme Tydia Allouche, Mme Melissa Ben Meddour et Mme Myriam Bravo à titre de membres du CjM pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2022 à décembre 2025.
CM23 0242 - 20 mars 2023 - Approuver les nominations de M. Kevin Martinez et de M. Iles Ousmer au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de mars 2023 à mars 2026.
CM23 1243 - 20 novembre 2023 - Approuver les nominations de M. Anthony Faustin et de Mme Joëlle Naud à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Approuver la nomination de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil pour un second mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de président du CjM, ainsi que Mme Melissa Ben Meddour et M. Kevin Martinez à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2024.
CM24 0524 - 17 juin 2024 - Approuver la nomination de Gaëlle Guillaume à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de juin 2024 à juin 2027.

DESCRIPTION

1- Remplacement d'un membre:
Thomas Faustin termine son premier mandat et doit être remplacé.

Nom	Date de fin du premier mandat
Thomas Faustin	Décembre 2024

Il est recommandé de nommer Tommy Caetano comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en décembre 2027, en remplacement de Thomas Faustin.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Tommy Caetano	Décembre 2024	Décembre 2027	Thomas Faustin

2- Renouvellement de mandat :

Abdenour Douraid est membre depuis décembre 2021 et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat. Il a accompli un premier mandat qui se termine en décembre 2024.

Sachant qu'Abdenour Douraid a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du Conseil jeunesse de Montréal, les membres du comité exécutif du CjM recommandent de le nommer pour un 2e mandat se terminant en décembre 2027.

Nom	Date de fin du mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
Abdenour Douraid	Décembre 2024	Décembre 2024	Décembre 2027

3- Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:

M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil termine son deuxième mandat à la présidence en décembre 2024, tandis que Melissa Ben Meddour et Kevin Martinez terminent leur premier mandat à la vice-présidence en décembre 2024.

Dans le cadre d'élections tenues lors de l'assemblée du 28 octobre 2024, les membres du CjM ont été invité-es à faire connaître leur intérêt à pourvoir le poste à la présidence et les deux postes à la vice-présidence. Deux candidatures ont été reçues pour la présidence, tandis que cinq candidatures ont été reçues pour la vice-présidence. Kevin Martinez été élu à la présidence pour un premier mandat, tandis que Gaëlle Guillaume et Iles Ousmer ont été élu-es à la vice-présidence pour un premier mandat.

Kevin Martinez est membre depuis mars 2023, Gaëlle Guillaume est membre depuis juin 2024 et Iles Ousmer est membres depuis mars 2023. Tous-tes trois ont démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper leurs postes respectifs et participent activement aux diverses activités du CjM.

À la suite des élections réalisées à l'assemblée du 28 octobre 2024, les désignations suivantes sont recommandées :

Noms	Date de début du premier mandat à ce titre	Date de fin du premier mandat à ce titre	Date de début du deuxième mandat à ce titre	Date de fin du deuxième mandat à ce titre
Kevin Martinez	1er janvier 2025	31 décembre 2025		
Gaëlle Guillaume	1er janvier 2025	31 décembre 2025		
Iles Ousmer	1er janvier 2025	31 décembre 2025		

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CjM, un appel de candidatures a été réalisé du 29 août au

30 octobre 2022.
Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux partenaires jeunesse montréalais, aux institutions d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CjM.
II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).
III. La constitution d'un comité de sélection composé de Céline-Audrey Beauregard, élue pour Projet Montréal, Alba Zuniga Ramos, élue pour Ensemble Montréal et Aurélie Lebrun, conseiller en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Geneviève Coulombe, coordonnatrice du CjM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
IV. Entrevues de sélection des candidat-es par le comité;
V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Quarante candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Vingt-cinq personnes ont été convoquées en entrevue, vingt-trois ont été vues en entrevue et vingt et une ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidat-es retenu-es a été constituée en tenant compte de la qualité de la contribution des candidat-es dans le domaine de la jeunesse et de la volonté de refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. Vingt et un-e candidat-es ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue.

La sélection des candidat-es a été faite de telle sorte à respecter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1):
"Pour être membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

> 1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;
> 2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
> 3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;
> 4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;
> 5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;
> 6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
> 7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)."

La candidature de Tommy Caetano a été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de cette personne, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 10 arrondissements suivants:

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1);
- Île Bizard-Sainte-Geneviève (1);
- LaSalle (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (3);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2);
- Outremont (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (1);
- Saint-Léonard (2);
- Sud-Ouest (1);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-11-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247181005
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Désigner Kevin Martinez à titre de président du CjM, ainsi que Gaëlle Guillaume et Iles Ousmer à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2025. Approuver la nomination de Tommy Caetano à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027. Approuver la nomination d'Abdenour Douraid à titre de membre du CjM pour un second mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL– TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Décembre 2024

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP	3e mandat P/VP
Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil ***Président***	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2020 – Nov. 2023** GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020	**Janv. 2024 – Déc. 2025** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023	**Janv. 2022 – Déc. 2022 (VP)** GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021	**Janv. 2023 – Déc. 2023** GDD 1227181005 **(P)** CM22 1489 du 19 déc. 2022	**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(P)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023
Melissa Ben Meddour ***Vice-présidente***	Saint-Léonard	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022		**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(VP)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023		
Kevin Martinez ***Vice-président***	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(VP)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023		
Abdenour Douraid	Saint-Léonard	**Déc. 2021 – Déc. 2024** GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021				
Mowahib Hassan Doualeh	Outremont	**Oct. 2022 – Oct. 2025** GDD 1227181004 CM22 1263 du 25 oct. 2022				
Tydia Allouche	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022				
Myriam Bravo	Sud-Ouest	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022				
Iles Ousmer	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023				

Franck Rwamo	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Sept.2023 – Sept. 2026** GDD 1237181004 CM 23 1031 du 18 sept. 2023				
Anthony Faustin	Le Plateau Mont-Royal	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				
Joëlle Naud	Le Plateau Mont-Royal	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				
Gaëlle Guillaume	Rosemont-La Petite-Patrie	**Juin 2024 – Juin 2027** GDD 1247181001 CM 24 0584 du 17 juin 2024				
Marie-Antoinette Diop	Le Plateau Mont-Royal	**Sept. 2024 – Sept. 2027** GDD 1247181003 CM 24 0993 du 16 sept. 2024				
Yue Qian Zhang	LaSalle	**Sept. 2024 – Sept. 2027** GDD 1247181003 CM 24 0993 du 16 sept. 2024				

Kevin Martinez

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Affaires mondiales Canada
Agent de politique junior
Programme pour la stabilisation et les opérations de paix • Juin 2024 – Aujourd'hui

- ➔ Soutenir les agents de politique dans les tâches administratives liées aux projets
- ➔ Créer des présentations, rédiger des notes de breffage et d'autres documents
- ➔ Planifier des réunions ou ateliers avec les partenaires

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Agent au Centre Expérience Client • Juin 2022 – Présent

- ➔ Assister les clients avec leur processus d'immigration
- ➔ Communiquer des informations complexes de façon simplifiée
- ➔ Bonne connaissance des programmes et politiques d'immigration

Bureau de circonscription de Papineau de Justin P. J. Trudeau
Stagiaire • Janvier 2022 – Avril 2022

- ➔ Assister les citoyens, organisations et entreprises dans leurs requêtes
- ➔ Rechercher et promouvoir des programmes fédéraux
- ➔ Travail d'équipe et communication interpersonnelle

Comité pour les droits humains en Amérique Latine
Adjoint aux dossiers des Actions urgentes • Septembre 2021 – Décembre 2021

- ➔ Rédiger, éditer et traduire de communiqués de presse et des rapports
- ➔ Informer sur l'actualité des droits humains via les réseaux sociaux

Fairmont le Reine Elizabeth
Serveur occasionnel aux Banquets • Décembre 2018 – Présent

EXPÉRIENCES PERSONNELLES

Le Comité des Affaires internationales de l'Université de Montréal
Rédacteur • Septembre 2023 – Présent

- ➔ Rédiger des articles sur l'actualité des relations internationales

Conseil jeunesse de Montréal
Vice-Président et Membre • Mars 2023 – Présent

- ➔ Recommander des politiques aux élus sur une diversité d'enjeux jeunesse
- ➔ Planifier et participer à des événements à titre de représentant du conseil
- ➔ Présider un comité et mener l'organisation de réunions/événements clés

Université de Montréal Model United Nations
Directeur Média, Chef de délégation et Délégué • Septembre 2021 – Mai 2022

- ➔ Exécuter une stratégie médiatique et de gestion de communauté
- ➔ Planifier, former et superviser des délégations pour les conférences

ÉDUCATION

Université de Montréal
B. Sc. Études internationales
(Paix et Sécurité)
Septembre 2020 – Juin 2023

Université de Montréal
M.A. Affaires publiques et internationales
Septembre 2023 – Juin 2025

COMPÉTENCES

Connaissance informatique
(Word, Excel, Pwp, SharePoint,
Canva, Power BI, etc.)
Analyse multidisciplinaire
Délégation et représentation
Prise de décision
Analyse de données

LANGUES

Espagnol
Français
Anglais
Portugais

Gaëlle Guillaume

Architecture et urbanisme

COMPÉTENCES

Leadership
Gestion de projet
Graphisme
Développement durable
DAO

LOGICIELS

ArcGIS
Asana
Suite Office (Excel, Word)
Suite Adobe (Photoshop, Indesign) Suite Autodesk (AutoCAD, Revit)

CERTIFICATION

ASP Construction

Accréditation professionnelle LEED 2023-2024

LANGUES

Français — parlé et écrit

Anglais — parlé et écrit

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Agente de développement immobilier communautaire | 2024 -
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

- Accompagnement des projets de construction, rénovation et relocalisation des maisons d'hébergement
- Approche féministe intersectionnelle des enjeux de financement et développement immobilier

Chargée de projet - Maison communautaire | 2022 – 2024
Vivre Saint-Michel en santé

- Préparer et assurer le suivi des demandes auprès des programmes publics et privés de subventions ;
- Assurer les démarches de concertation et d'acceptation sociale
- Accompagner l'OBNL dans le développement d'un modèle d'affaires viable et dans la finalisation du montage financier ;
- Développement du projet axé sur la carboneutralité, la résilience climatique et la création de tiers-lieu ;
- Élaboration et mise en œuvre d'outils et de stratégies de communication.

Stagiaire en environnement | 2021
Ville Westmount

- Gestion des matières résiduelles à l'interne et auprès des citoyens ;
- Implantation de projets faisant la promotion de la résilience écologique.

Coordonnatrice de projet - volet design environnemental | 2020 - 2021
Fusion Jeunesse

- Développer chez la relève des habiletés créatives, conceptuelles et sociales en design de l'environnement et en développement durable;
- Gestion et réalisation de projet de design environnemental.

FORMATION ACADÉMIQUE

B. Urbanisme | 2019 - 2022

Université de Montréal | Projet de recherche : l'occupation et la sécurité des jeunes de Montréal-Nord

Dec. Technologie de l'architecture | 2015 - 2019

Cégep Saint-Laurent | Projet de recherche : les habitations parasismiques en Haïti

Dec. Estimation et évaluation du bâtiment | 2014 – 2015

Collège Montmorency

IMPLICATIONS SCOLAIRES ET SOCIALES

Ma Chambre Inc. | 2024

- Trésorière du conseil d'administration

Référendum des citoyens du Plateau Mont-Royal | 2018

- Assistance des citoyens de l'arrondissement lors de la contestation du règlement touchant des restrictions sur les stationnements

Prix Gala Reconnaissance | 2015

- Prix remis suite à l'implication à l'EXPO SCIENCE

Prix Baccalauréat international | 2012

- Lauréate du prix Baccalauréat international pour engagement dans la communauté

ILES OUSMER

Étudiant au Baccalauréat international

Français excellent
Anglais courant
Espagnol élémentaire

Actualités

Je suis étudiant au Baccalauréat International (depuis maintenant 14 ans) en Sciences de la santé au Collège Jean-de-Brébeuf, plus jeune membre du Conseil Jeunesse de Montréal et président du comité *ad hoc* Autochtone, ancien joueur de rugby au niveau collégial et aspirant futur chirurgien. En partenariat avec l'Organisation du Bacc. International (Fond mondial pour la jeunesse – Bourse Suma Kuvari), je monte un projet d'accessibilité aux sports dans les communautés défavorisées en plus d'y enseigner la biologie dans le cadre d'une initiative parascolaire. De plus, je suis jeune ambassadeur dans le Conseil canadien d'expertise jeunesse sur l'usage de substances psychoactives et membre du comité stratégique Équité, diversité et inclusion du CHUM. **Finalement, j'ai nouvellement reçu un certificat en Réduction de disparités raciales en santé au sein de la fameuse Harvard Online School qui m'a accompagné dans la rédaction de mon mémoire en philosophie et anthropologie sur l'autochtonisation de la mission d'innovation du CHUM**

Pour une vue plus globale de mon profil, je vous invite à consulter l'article suivant dans le Journal Métro : Iles Ousmer, un jeune engagé qui voit grand | Journal Métro (journalmetro.com)

Compétences

- Excellente communication orale et écrite
- Gestion de projets
- Connaissances des logiciels outils de la suite Microsoft Office et connaissances en analyse statistique multivariée avec R Studio.
- Organisation, travail d'équipe, communication, adaptabilité, recherches et résolution de problèmes
- Formation de gardiennage Croix-Rouge (et expérience)
- Certificat de participation réussie en laboratoire d'entreprenariat social (IBO et UN SDSN Youth)

Lauréats

2020 - Prix de la meilleure performance académique des élèves de deuxième secondaire au Programme d'Éducation Intermédiaire de l'Organisation du Baccalauréat International à Henri-Bourassa (ÉSHB)
2021 – Prix d'écriture Scriptarium dans le cadre de l'œuvre audio Le cœur déconfiné de l'adolescence
2021 – Prix d'engagement à la vie étudiante
2022 – Prix d'implication à la vie étudiante
2022 – Bourse du Projet Lab-Design Co-Création pour l'Aménagement de l'Est
2023 – Bourse Mellie-Pensato de la fondation Beaulieu-Blondin
2023 – Médaille du député fédéral de Bourassa
2023 – Bourse Suma Kuvari du Fond mondial pour la Jeunesse – Organisation du Baccalauréat International
2023 – Bourse d'excellence Jocelyne-Monty au Collège Jean-de-Brébeuf

Expérience professionnelle

2022 – Élections Québec : Aide-Primo et membre de la TVI
2022-2023 – Réceptionniste à l'École secondaire Henri-Bourassa (ÉSHB)
2022-2023 – Membre du Conseil Jeunesse de Bibliothèques et Archives Canada
2022-2023 – Co-animateur virtuel bilingue pour le Conseil Consultatif Jeunesse de la GRC
2023 – Serveur aux loges du Centre Bell pour les matchs des Canadiens de Montréal
2024 – Agent administratif de classe II au CHUM – (entre autres : neurochirurgie, oncologie, gériatrie)

Expériences connexes

2019-2021 – Association des Élèves du Secondaire du CSSPI **:** secrétaire, président
2019-2022 - Conseil Général des Élèves de l'ÉSHB : représentant de niveau, trésorier, président.

2021-2023 – Engagement scolaire secondaire :

- Conférence féministe dans le cadre du Mois de l'histoire des femmes du Canada
- Membre du Comité d'organisation du Mois de l'histoire des Noir·e·s
- Membre de la Patrouille verte (environnement)
- Membre du Comité interculturel
- Amnistie internationale : Présentations dans le cadre de la Journée Nationale pour la Vérité et la Réconciliation avec les peuples autochtones du Canada
- Membre du Comité marketing de l'Atelier des Béliers de l'ÉSHB (Atelier pour développer la fibre entrepreneuriale et la créativité des jeunes de l'établissement)

2021-2022 – Président du CA de la Coopérative Jeunesse Le Café BJR
2021-2022 – Culture :

- Participant à l'émission radio *Paroles d'ados* à Radio-Canada
- Participant à l'émission télé *Le fabuleux printemps de Marie-Lyne*

2021-2022 – Membre du Comité consultatif national sur la jeunesse de la Gendarmerie Royale du Canada
2021-2022 – Co-secrétaire et coreprésentant des élèves au Conseil d'établissement de l'ÉSHB
2022 – Membre du Conseil d'administration de l'organisme à but non-lucratif Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) Bourassa-Sauvé à Montréal-Nord
2022-2023 – Stages d'immersion en milieu hospitalier au CHUM (Académie du CHUM et CRCHUM) et débat *Duel des générations* Innove-Action 2023
2023 – Plus jeune membre du Conseil jeunesse de Montréal

Automne 2023 – Responsable du Comité *ad hoq* pour la proposition de résolutions quant à l'inclusion des enjeux autochtones dans les travaux du CJM.

2023 – Engagement étudiant collégial :

- Équipe collégiale de National Model United Nation et meilleur délégué SIM-Euro.
- Membre du comité MedLife.
- Membre du comité Entreprenariat.
- Membre du comité Coda (lutte contre le cancer).
- Membre du comité Salam Brébeuf.
- Junior Editor pour le journal anglophone du Collège, *The Fountain Pen*.
- Collaborateur-écrivain du journal francophone le Graffiti
- Vice-président du Conseil Étudiant du Baccalauréat International
- CEST Jeunesse – Membre de l'équipe

2024 – Engagement étudiant collégial :

- Président-fondateur du comité Neuro-volts (Recherche et innovation en neuroscience) et du *Brébeuf's Journal of Neuroscience and Neurological Innovation*.
- Trésorier de l'équipe collégiale de National Model United Nations et du comité d'étude de cas.
- Vice-président du comité Coda (lutte contre le cancer).
- Président du comité Salam Brébeuf (cultures maghrébines, moyennes-orientales et musulmanes)

Autres

- Plus de 400 heures d'expériences-bénévolat (ex. : Med Games, Moisson Montréal, bibliothèques scolaire, etc.)
- Ancien joueur de rugby de l'équipe du collège Jean-de-Brébeuf. Amateur de hockey.

Abdenour Douraid

DISTINCTIONS ET PRIX

Gagnant des Débats oratoires du Barreau de Montréal (Édition 2023)
Prix Philippe-Casgrain

Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec pour la jeunesse
Soulignée par le Premier ministre du Québec François Legault

COMPÉTENCES

Informatique :
Microsoft : Word, Powerpoint ,Excel et Team
SAP & Salesforce
Canva
Photoshop

BÉNÉVOLAT

2024 - Actuel
Membre du conseil d'administration de la Maison des jeunes de Saint-Léonard

2022 - Actuel
Membre du Conseil Jeunesse de Montréal

Membre de l'instance consultative conseillant le conseil municipal sur toute question relative à la jeunesse et d'assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes de 12 à 30 ans dans les décisions de l'administration municipale

2022-2023
Bénévole pour le projet *Pour un Montréal Scientifique*

"Pour un Montréal Scientifique " vise à susciter l'intérêt des jeunes en milieu défavorisé pour les sciences en soutenant les enseignants grâce à des bénévoles issus du milieu collégial ou universitaire

PARCOURS PROFESSIONNEL

2023- Actuel
Agent aux activités judiciaires – Soutien administratif aux procureurs
Directeur des poursuites criminelles et pénales |Montréal, QC|Emploi permanent

2021- 2023
Agent de bureau - Support aux marchands
Sobeys Inc. | Montréal, QC|Emploi permanent

2022 - 2023
Membre de comités d'analyse d'appels à projets de la Ville de Montréal
Membre des comités d'analyse et de sélection des projets reçus dans le cadre des appels "Par et pour les jeunes" et ''Prévention Montréal" | Contractuel

2021-2021
Animateur d'activités
Ville de Saint-Léonard |Montréal, Québec |Emploi temporaire

2020 - 2020
Animateur de camp de jour
Gestions multisports |Montréal, QC|Emploi temporaire

2019 - 2019
Arbitre -Qualification au concours régional de FFL
First Lego League |Montréal, Québec |Emploi temporaire

FORMATION

2024 –
Université de Montréal |Montréal
Certificat en droit

2024 –
Université de Montréal |Montréal
Certificat en criminologie

2020 – 2023
Collège de Maisonneuve |Montréal
Diplôme d'études collégiales: Science de la nature - Profil santé

2021– 2021
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal |Montréal
Certificat en langue des signes québécoise (LSQ)
Niveau 1

2015 – 2020
École secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry | Montréal, Québec
Diplôme d'études secondaires (DES)

2020 – 2020
Gestion Paramédical |Montréal
Formation en secourisme (RCR & DEA)

2020 – 2020
Gestions multisports |Montréal
Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur

2018 – 2018
First Lego League |Montréal
Formation en arbitrage pour les concours de FFL

LANGUES

Français

Langue maternelle

Anglais

Bilingue

CURRICULUM VITAE

Tommy Caetano

Éducation et formation (certificats, permis et affiliations)

Titre (abrégé)	Institution	Description	Début—Fin (mm/aaaa)
Baccalauréat en droit	Université de Montréal	Représentant social de section, Vp première comité droit de l'immigration, VP sports comité Law Games	08/23 à aujourd'hui
Diplôme d'études collégiales	Collège de Maisonneuve	Sciences humaines- Profil Justice et société avec maths	09/2021 à 05/2023
Diplôme d'études secondaire	Collège Jean-Eudes	Diplôme d'études secondaire, Mention DES+ venant de la participation à des conférences sur divers sujets.	09/2016 à 06/2021
Réussite des examens Luis de Camoes	Institut Camoes de coopération et de la langue	Réussite des examens niveau C1 dans la langue portugaise	06/2022

Expérience de travail

Titre	Nom de l'organisation (Lieu)	Description	Début—Fin (mm/aaaa) Nbre hres par semaine (~)
Adjoint juridique	APN Notaires	Effectuer de la recherche juridique, rédaction de certains actes, envoi de copies aux clients	05/2024 – présent 15h/ semaine
Opérateur de machines	Agropur coopérative laitière (Saint-Laurent, QC)	Exécuter plusieurs tâches dans la zone de production de l'usine;	05/2022-08/2022 Env. 45 h/semaine
Commis-Caissier	Papeterie Léo (Montréal, QC)	Assister les clients avec leurs listes d'effets scolaires, faire des commandes et de nombreuses tâches variées.	06/2020-08/2020 04/2021-09/2021 Env. 25h/semaine
Arbitre de soccer	Association régionale de soccer Concordia	Arbitrer des parties, remplir des rapports d'après match, s'assurer de la sécurité des terrains	05/18-09/18 Env.10h/semaine

Engagement communautaire

Titre	Nom de l'organisation (Lieu)	Description / Raison d'inclusion	Début—Fin (mm/aaaa) Nbre hres par semaine (~)
VP Affaires sportives	Comité Jeux'ridiques	Organisation d'évènements sportifs pour le comité	05/2025 à aujourd'hui 2h/semaine
VP première	Comité droit de l'immigration	Participation à l'organisation d'évènements du comité	10/2023-4/2024 1h par semaine
Bénévole	Députée d'Anjou-Louis-Riel (Montréal)	Faire du porte-à-porte durant la campagne électorale précédant les élections provinciales	10/2022 8h totales
Mentor pour l'École des Grands	Collège de Maisonneuve (Montréal, QC)	Offrir de l'aide aux devoirs à des jeunes d'écoles primaires défavorisées. Animations de jeux, d'exercices et aide aux devoirs.	09/2022-présent 4 h/sem.
Bénévole	Défi Sportif Altergo (Montréal, QC)	Accueillir les jeunes sportifs participants au défi sportif. Le défi sportif est un évènement sportif pour des gens souffrant de différents handicaps.	04/2022 4h
Bénévole	Paniers de Noël du Collège Jean-Eudes	Participation à plusieurs activités de financement au profit des paniers de Noël	12/2017-12/2020

Activités parascolaires

Titre	Nom de l'organisation (lieu)	Description/Raison d'inclusion	Date(s)
Simulation de L'ONU	Collège de Maisonneuve (Montréal QC)	Membre d'une délégation de 20 étudiants ayant pour but de représenter le Nigeria dans une simulation à New York. Implique de la recherche et de la préparation sur différent sujets.	09/2022-04/2023 4h/sem. Et la simulation 1 semaine intensive de 8h/jour
Flag-Football	Ligue flag-plus (Montréal, QC)	Création d'une équipe avec plusieurs amis et inscription dans une ligue.	09/2022-présent 2h/sem. en moy.
Football Américain	Collège Jean-Eudes	Ces 5 années m'ont permis de développer mon caractère, mon sens de la responsabilité, ma détermination et ma discipline	09/2016-10/2020

Prix et distinctions

Titre	Nom de l'organisation (lieu)	Description/Raison d'inclusion	Date(s)
Prix pour la persévérance scolaire	Collège Jean-Eudes (Montréal, QC)	Attribué à L'occasion de la semaine de la persévérance scolaire. Démontre ma dédication et mon sérieux.	Février 2021
Prix pour s'être démarqué pour son leadership positif	Collège Jean-Eudes (Montréal, QC)	Récompense pour son leadership démontré dans une équipe sportive.	Janvier 2019

Loisirs et habiletés particulières

Titre	Description /Raison d'inclusion
Histoire	Lecture de plusieurs textes variés ayant rapport avec l'Histoire: revues, livres, essais ainsi que divers documentaires touchant particulièrement l'histoire du 20e siècle
Voyages	Voyage en sac-à-dos 3 mois en solitaire autour de l'Europe

Compétences linguistiques

Titre	Description
Français	Langue maternelle
Anglais	Expert
Portugais	Expert (C1)
Espagnol	Notions

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.04

2024/12/16
13:00

(2)

Dossier # : 1249404005

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Clairbeau Landu Mazebo et de Magalie Véro René-Gérald pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), de décembre 2024 à décembre 2027.

Il est recommandé de :
- Nommer Clairbeau Landu Mazebo et Magalie Véro René-Gérald pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, de décembre 2024 à décembre 2027.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-11-21 10:26

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249404005**

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Clairbeau Landu Mazebo et de Magalie Véro René-Gérald pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), de décembre 2024 à décembre 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CIM. Ce règlement prévoit que le CIM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1032- 18 septembre 2023 - Approuver la nomination de Barbara Eyer à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026.
CM22 1012 - 22 août 2022 - Approuver la nomination de M. Zine El Abidine Ghediri à titre de membre au Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un premier mandat de trois ans, de août 2022 à août 2025.
CM20 0948 - 21 septembre 2020 - Approuver la nomination de Mme Barbara Eyer à titre de membre au Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2020 à septembre 2023.

DESCRIPTION

Nomination de deux nouveaux membres
À la suite de la démission de Barbara Eyer en septembre 2024, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Clairbeau Landu Mazebo est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de décembre 2024 à décembre 2027.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Clairbeau Landu Mazebo	Décembre 2024	Décembre 2027	Barbara Eyer

À la suite de la démission de Zine El Abidine Ghediri en août 2024, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Magalie Véro René-Gérald est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de décembre 2024 à décembre 2027.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Magalie Véro René-Gérald	Décembre 2024	Décembre 2027	Zine El Abidine Ghediri

JUSTIFICATION

Nomination de deux nouveaux membres
Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2022.
Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux organismes partenaires du CIM, aux établissement d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CIM.
II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).
III. La constitution d'un comité de sélection composé de Tan Shan Li, élue pour Projet Montréal, Josué Corvil, élu pour Ensemble Montréal et Karine-Myrgiani Jean-François, conseillère en planification ADS+ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Selma Tannouche Bennani, coordonnatrice du CIM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
IV. Entrevues virtuelles de sélection des candidat-es par le comité du 28 novembre au 2 décembre 2022;
V. Création d'une banque de candidatures regroupant les personnes ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Vingt-six candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Dix-huit personnes ont été convoquées en entrevue, et treize d'entre elles ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Les personnes candidates retenues répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :
Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :
1/ résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
2/ manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
3/ avoir une connaissance des enjeux municipaux;
4/ avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
5/ faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
6/ ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;

7/ ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).

Les candidatures de Clairbeau Landu Mazebo et de Magalie Véro René-Gérald ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de genre, une diversité géographique, linguistique, ethnoculturelle, générationnelle, sociale et professionnelle. Advenant la nomination de ces deux personnes candidates, le Conseil interculturel de Montréal réunira 9 femmes et 6 hommes résidant dans les 9 arrondissements suivants:

Ahunstic-Cartierville (3)
Côte des Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (1)
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1)
Plateau Mont-Royal (1)
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (1)
Rosemont-La-Petite-Patrie (4)
Saint-Laurent (2)
Sud-Ouest (1)
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un meilleur vivre-ensemble et la participation de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et des publications seront également partagées sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-21

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249404005
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver la nomination de Clairbeau Landu Mazebo et de Magalie Véro René-Gérald pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), de décembre 2024 à décembre 2027.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Novembre 2024

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat PR / VP	2e mandat PR / VP
Juste Rajaonson	Sud-Ouest	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187968004 CM18 0187 du 17-12-2018	**Déc. 2021 – Déc. 2024** GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021	**Janv. 2021 – Déc. 2021 VP** GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	**Déc. 2021 – Déc. 2023 VP** GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021
Catherine Limperis	Saint-Laurent	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	**Nov. 2022 – Nov. 2025** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022		
Layla Belmahi Présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	**Sept. 2021- Sept. 2023 VP** GDD 1212815002 CM 21 1013 du 24-08-2021 **Nov. 2022 – Sept. 2023 PR** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	**Sept. 2023 – Sept. 2025 PR** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
Youssef Benzouine Vice-président	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	**Nov. 2022 – Sept. 2023 VP** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	**Sept. 2023 – Sept. 2025 VP** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
Jessica Lubino Vice-présidente	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	**Mars 2021 – Mars 2024** GDD 1217968001 CM 21 0335 du 22-03-2021	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024	**Déc. 2023 – Déc. 2025 VP** GDD 1239404005 CM23 1389 du 18-12-2023	
Ricardo Gustave	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Déc 2021 - Déc 2024** GDD 1219404001 CM 21 1395 du 20-12-2021			
Ramzi Sfeir	Ahuntsic-Cartierville	**Janv. 2022- Janv. 2025** GDD - 1229404001 CM22 0133 du 24-01-2022			

Émilie Bouchard	Rosemont-La Petite-Patrie	**Fév. 2023 – Fév. 2026** GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023			
Gabriela Coman	Le Plateau Mont-Royal	**Fév. 2023 – Fév. 2026** GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023			
Mohamed Noredine Mimoun	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			
Marie-Ange Mundela	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			
Zahia El-Masri	Ahuntsic-Cartierville	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			
Samantha Lopez Uri	Ahuntsic-Cartierville	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.05

2024/12/16 13:00

(2)

Dossier # : 1249671007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Basel Abbara à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat de trois ans à compter du 16 décembre 2024

Il est recommandé d'approuver le renouvellement de mandat de Basel Abbara à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat de trois ans à compter du 16 décembre 2024.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-11-20 14:05

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249671007**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Basel Abbara à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat de trois ans à compter du 16 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à rendre des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis. Les membres du CPM sont nommés par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs.
En vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil est constitué de neuf (9) membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président, et de (5) membres suppléants.

Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. L'article 4.1 du règlement du CPM prévoit que dans le cas où le conseil de Ville désigne comme président, vice-président ou deuxième vice-président un membre dont le mandat a déjà été renouvelé, le mandat de celui-ci est prolongé, pour lui permettre d'assumer cette nouvelle fonction pour une durée de trois (3) ans.

Les membres dont le mandat vient à échéance peuvent rester en poste jusqu'à ce que leur mandat soit renouvelé ou qu'un remplaçant ait été nommé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1174 - 22 octobre 2024 - Nommer Philippe Lupien et Basel Abbara, architectes et actuels membres suppléants, à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréa**l**
CM24 1052 - 17 septembre 2024 - Nominations pour trois ans au Conseil du patrimoine de Montréal : Membre - Mathieu Dormaels; Membres suppléants - Naomi Lane, Melissa Mars, Marie-Dina Salvione, Jean-François Sabourin et Annick St-Denis; Vice-président - Christian Gates Saint-Pierre; Renouvellement de mandat - Giovanni Diodati, Mira Haidar et Christophe-Hubert Joncas / Remercier le vice-président Martin Drouin et les membres sortants - Madeleine Demers, Daniel Durand, Audrey Monty et Cornelia Garbe

CM23 0457 – 18 avril 2023 - d'approuver la nomination de Philippe Lupien à titre de membre suppléant au Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans.

CM22 1488 – 19 décembre 2022 - Approuver la nomination Denis Boucher, historien, à la

présidence du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat de trois (3) ans, jusqu'au 20 décembre 2025 / Approuver la nomination d'Ève Wertheimer, architecte en conservation, à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, à partir du 25 février 2023, pour un mandat de trois (3) ans / Approuver la nomination de Mira Haidar, architecte paysagiste, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, à partir du 25 février 2023, et ce, jusqu'au 27 septembre 2024

CM21 1310 - 29 novembre 2021 - Approuver la nomination de Basel Abbara, architecte spécialisé en patrimoine et urbanisme, à titre de membre suppléant du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat de trois ans

CM21 1246 - 27 septembre 2021 - Nomination et renouvellement de mandats au Conseil du patrimoine de Montréal

CM20 0186 - 24 février 2020 - Nomination d'un membre et d'une vice-présidente au Conseil du patrimoine de Montréal.

CM18 1173 - 17 septembre 2018 - Nomination de membres, de membres suppléants et d'un deuxième vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal.

DESCRIPTION

Le premier mandat de Basel Abbara à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal a officiellement pris fin le 29 novembre 2024. Il est proposé de renouveler son mandat pour une période de trois ans à partir du 16 décembre 2024, conformément au règlement du Conseil du patrimoine de Montréal.

JUSTIFICATION

Basel Abbara, architecte, a été nommé pour un premier mandat à titre de membre suppléant le 29 novembre 2021 à l'issue d'un appel de candidatures tenu en 2018 et à la suite duquel sa candidature avait été retenue dans une banque de candidatures. Il a été choisi en fonction de son expérience et de son expertise liées au mandat du CPM. Suivant une réorganisation des membres, le statut de M. Abbara est passé de membre suppléant à membre en octobre 2024 et ce jusqu'à la fin de son mandat en novembre 2024.
À la demande du président du CPM, M. Denis Boucher, M. Abbara a accepté un second mandat de trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud DUFORT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-730-9439
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Lavinia BADEA
Cheffe de division soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514-872-3142
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-11-20

Montréal

Motion de l'Opposition officielle Séance
du conseil municipal du 16 décembre 2024 **65.01**

Motion demandant l'ajout de représentants de la société civile à la Commission de la Sécurité Publique

Attendu que l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de tenir une consultation publique sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, après dépôt en juillet 2018 d'une pétition en vertu du droit d'initiative ayant reçu plus de 22 000 signatures, et que cette consultation s'est déroulée du 29 août 2018 au 4 décembre 2019, réunissant plus de 7 000 Montréalais;

Attendu qu'au début du mois de juin 2020, l'OCPM a déposé son rapport contenant 38 recommandations et que le conseil municipal a entériné le dépôt du rapport à la mi-juin de la même année;

Attendu qu'en octobre 2020, l'administration a créé le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques qui a pour mandat d'accompagner les services et arrondissements afin d'accélérer la transformation de la Ville de Montréal pour qu'elle soit plus juste et inclusive ;

Attendu que la recommandation 19 du rapport de l'OCPM sur le racisme et les discriminations systémiques demande à la Ville de Montréal :

- que d'ici octobre 2021, elle fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour amender l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* et faire passer de neuf à onze le nombre de membres siégeant à la Commission de la sécurité publique, afin d'inclure deux membres indépendants représentant la société civile;
- que les membres indépendants aient un droit de vote égal aux membres actuels;
- que les deux membres indépendants soient choisis pour leur expertise, entre autres, en matière de profilage racial et social et de droits de la personne;
- que les membres indépendants soient nommés à la suite d'un processus de sélection transparent mené par la Commission de la sécurité publique;

Attendu qu'en 2021, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Service du greffe et le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour déterminer les étapes de travail entourant la recommandation 19 et qu'il était déjà prévu que les travaux autour de cette recommandation soient consolidés au cours de l'année 2022 ;

Attendu qu'en séance conjointe de la Commission sur la sécurité publique et de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise du 29 mars 2022 portant sur le premier état d'avancement des travaux du Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour mettre en place les recommandations de l'OCPM, les fonctionnaires ont reconnu que la demande n'avait pas encore été envoyée au gouvernement du Québec à cette date ;

Attendu que l'Opposition officielle a déposé une motion pour réclamer que la démarche soit amorcée auprès du gouvernement du Québec au conseil municipal du 25 avril 2022 sous la résolution CM22 0528, qui a été adoptée à l'unanimité, puis qu'elle a interrogé le porte-parole de l'Administration, M. Alain Vaillancourt, pour connaître son progrès, aux conseils municipaux d'octobre puis de décembre 2022 ;

Attendu que le 18 janvier 2023, M. Vaillancourt a finalement envoyé une lettre à François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique du Québec, lui demandant d'entamer les démarches « afin que soit amendé l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal*, en vue de modifier le nombre (de 9 à 11) de membres de la CSP [Commission de la sécurité publique] et d'y permettre la désignation de deux membres de la société civile nommée par celle-ci. » ;

Attendu que la Ligue des droits et libertés, grâce à une demande d'accès à l'information, a obtenu des preuves qu'en date du 8 juillet 2024, après une longue série de correspondances en 2023 et en 2024 entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), la Ville n'avait toujours pas répondu aux demandes d'orientations du ministère pour rédiger les modifications législatives appropriées à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* en vue d'ajouter deux membres issus de la société civile à la CSP ;

Attendu que M. Vaillancourt a affirmé ne pas être au courant de l'évolution de la situation au conseil municipal du 18 novembre 2024, lorsqu'interrogé par la Ligue des droits et libertés pendant la période de questions du public sur le suivi de ce dossier ;

Il est proposé par **Abdelhaq Sari**, conseiller de la Ville du district de Marie-Clarac;
Et appuyé par **Alba Zuniga Ramos**, conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;

Que la Ville de Montréal donne suite à la recommandation 19 du rapport de l'OCPM sur le racisme et les discriminations systémiques, qu'elle réponde dans les plus brefs délais aux demandes d'orientation du MSP en vue de finaliser les amendements nécessaires à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* pour faire passer de neuf à onze le nombre de membres siégeant à la Commission de la sécurité publique et qu'elle fasse les représentations nécessaires afin de mettre œuvre le changement législatif requis pour réaliser l'ensemble des actions de la recommandation 19.

Motion relative à la distribution du budget de la Ville de Montréal en forme papier

ATTENDU QUE le budget de la Ville de Montréal est plus de 7 milliards;

ATTENDU QUE le conseil municipal est constitué de 4 groupes politiques reconnus et de membres indépendants, tous légitimement élus par la population;

ATTENDU QUE tous les élus du conseil municipal doivent l'adopter et qu'ils ont la responsabilité de s'assurer du respect dudit budget;

ATTENDU QUE le budget doit être suivi tout au long de l'année;

ATTENDU QUE les élus doivent être en mesure de consulter fréquemment ledit budget;

ATTENDU QUE l'outil de consultation doit permettre des annotations et être pérenne;

Il est proposé par Luis Miranda, maire de l'arrondissement d'Anjou

Et

Appuyé par Nancy Blanchet, mairesse de l'arrondissement de Lasalle

Que, par souci de transparence et d'équité envers tous les membres du conseil, ceux-ci disposent à la fois d'une version numérique et d'une version papier du budget.

Que la Ville de Montréal fournisse à chaque membre du conseil de ville et à chaque arrondissement une copie papier reliée du budget de même que des états financiers à compter de ce jour.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1247428005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 716 061,17 $, taxes et contingences incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lots 4 et 7) (CG23 0033) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 $ à 16 501 082,25 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. D'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 763 384,31 $, taxes incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre des ententes-cadres conclues avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lot 4 et 7), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 $ à 16 501 082,25 $, taxes incluses ;

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 1	2 164 899,92 $	6 249 616,75 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 2	630 421,15 $	1 819 895,01 $
	Lot 3	238 865,97 $	

LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA			689 556,47 $
LOCATION SAUVAGEAU INC./SAUVAGEAU RENTAL INC.	Lot 4	500 798,32 $	1 445 700,81 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 5	677 976,19 $	1 957 176,54 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 6	181 951,04 $	525 254,89 $
LOCATION SAUVAGEAU INC./SAUVAGEAU RENTAL INC.	Lot 7	203 363,61 $	587 068,53 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 8	165 108,12 $	476 632,88 $

2. d'autoriser une dépense de 952 676,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-10-08 14:11

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247428005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 716 061,17 $, taxes et contingences incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lots 4 et 7) (CG23 0033) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 $ à 16 501 082,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de manière écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.
De façon ponctuelle, les arrondissements et services centraux de la Ville doivent effectuer de la location de véhicules légers (camionnettes 4X2 et 4X4, voitures sous-compactes et compactes, mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport (VUS)), avec diverses accessoires.

Les besoins en location varient et peuvent être requis sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, selon les unités d'affaires. La location de véhicules permet également de répondre aux différents besoins imprévus, parfois difficiles à combler rapidement avec le parc de véhicules existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0033 - 26 janvier 2023 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 10 785 021,08$, taxes incluses (contrat : 8 987 515,57$ + contingences: 1 797 503,51 $)) - Appel d'offres public 22-19586 - (deux (2) soumissionnaires)
CG21 0666 - 2 décembre 2021 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes La compagnie de location d'Autos Enterprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company) (lot 1, 2 et

3) et Locations Sauvageau Inc. (lot 4 et 5)
pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour une durée de douze (12) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 3 025 017,26 $, taxes incluses (contrat : 2 630 449,80 $ + variation des quantités 394 567,46 $)) - Appel d'offres public 21-18919 - (deux soumissionnaires)

CG20 0117 - 26 mars 2020 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18$ (taxes incluses)

CG18 0178 – 29 mars 2018 - Conclure avec la Location Discount (23137292 QC inc.), une entente-cadre (1266097) d'une durée de vingt quatre (24) mois avec option de prolongation, à l'usage de tout la Ville et les services corporatifs – Appel d'offres public 17-15854 (2 soumissionnaires) (montant évalué des ententes 2 578 279,88 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS.

Option de renouvellement
Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres du contrat qu'à son expiration, celui-ci peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.03.

Indexation de prix
Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence «Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé numéro: 18-10-0005-01 ».

Les firmes La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. ont été avisées, par une lettre envoyée le 12 septembre 2024, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Le pourcentage d'utilisation de l'entente-cadre précédente par lot est le suivant :

Lot 1: 41,23 %

Lot 2: 91,41 %

Lot 3: 13,22 %

Lot 4: 77,14 %

Lot 5: 67,09 %

Lot 6: 28,73 %

Lot 7: 80,98 %

Lot 8: 63,56 %

Conformément aux documents d'appel d'offres 22-19586, le contrat permet (1) une option de renouvellement de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer ce renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

Considérant que la pénurie de véhicules est derrière nous, nous avons jugé qu'il était nécessaire d'effectuer une vigie du marché. Cette démarche nous a confirmé que le renouvellement constituait l'option la plus avantageuse pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant totaux incluant l'option de renouvellement :
Lot 1 - Location de camionnettes 4X2

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	**Total (taxes incluses)**
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	4 901 660.20 $	2 597 879,90 $	**7 499 540,10 $**

Lot 2 - Location de camionnettes 4X4

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	**Total (taxes incluses)**
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	1 427 368,63 $	756 505,37 $	**2 183 874,01 $**

Lot 3 - Location de camionnettes 4X2 avec benne basculante

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	**Total (taxes incluses)**
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	540 828,60 $	286 639,16 $	**827 467,76 $**

Lot 4 - Location de voitures sous-compactes et compactes

Fournisseur	Montant initial du contrat	Dépense additionnelle	**Total**

	pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	**(taxes incluses)**
Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc.	1 133 882,99 $	600 957,98 $	**1 734 840,97 $**

Lot 5 - Location de fourgonnettes, toit haut

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	**Total (taxes incluses)**
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	1 535 040,42 $	813 571,42 $	**2 348 611,84 $**

Lot 6 - Location de fourgonnettes, toit bas

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	**Total (taxes incluses)**
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	411 964,62 $	218 341,25 $	**630 305,87 $**

Lot 7 - Location de mini-fourgonnettes

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	**Total (taxes incluses)**
Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc.	460 445,90 $	244 036,33 $	**704 482,23 $**

Lot 8 - Location de véhicules utilitaire sport (VUS)

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	**Total (taxes incluses)**
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	373 829,71 $	198 129,75 $	**571 959,46 $**

Les adjudicataires, La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc., s'engagent à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires générant une dépense de 4 763 384,31 $, incluant les taxes.

Une provision pour contingences de 20 %, soit 952 676,86 $, incluant les taxes, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser du renouvellement s'élève à 5 716 061,17 $, incluant les taxes et contingences.

Les dépenses de consommation seront prélevées à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier répond à la priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. La création d'entente d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des arrondissements en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants, ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera les arrondissements à poursuivre de multiples locations sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats, de reddition des comptes et sous-entend une lourdeur administrative additionnelle tout en privant la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du 18 janvier 2025 au 17 janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement
Charles CARON, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 26 septembre 2024
Renée VEILLETTE, 26 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-26

Wasiu YESUFU
Chef de section

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : N/A
Approuvé le : 2024-10-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247428005*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS et autoriser une dépense additionnelle de 5 716 061,17 $ taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec les firmes La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lot 4 et 7) (CG23 0033), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 $ à 16 501 082,25 $ taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La création d'entente d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des arrondissements en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: D51A31A8-AEEF-4AA6-99AF-6E4B768C1866

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2024

Monsieur William Knowlton
Vice-Président
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada
200-5830 ch. de la Côte-de-Liesse
Mont-Royal (Québec) H4T 1B1

Courriel : brian.tessier@ehi.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19586
Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an – Lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Pour les lots 1, 2, 3 et 5, sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Pour les lots 6 et 8, sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 18 janvier 2025 au 17 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 24 septembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Signed by: William Knowlton 43089FB036FE4A2... 13-09-2024

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature | Date

Marc-André Deshaies pour Renée Veillette
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2024

Monsieur Mario Normand
Directeur de succursales
Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc.
521 Côte Joyeuse
Saint-Raymond (Québec) G3L 4A9

Courriel : mario.normand@sauvageau.qc.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19586
Location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement d'un an – Lots 4 et 7

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Pour le lot 4, sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Pour le lot 7, sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 18 janvier 2025 au 17 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 24 septembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments ~~distingués~~.

J'accepte le renouvellement : _____ 13/09/2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies pour Renée Veillette
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1247567040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipement SH inc., pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de Montréal - Dépense totale de 1 004 253,45 $, taxes incluses (contrat : 873 263,87 $ + contingences : 130 989,58 $) - Appel d'offres public 24-20659 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Équipement SH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de cent quatre-vingt-quinze (195) véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 873 263,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20659;

2. d'autoriser une dépense de 130 989,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement d'Équipement SH inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-10-30 10:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247567040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipement SH inc., pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de Montréal - Dépense totale de 1 004 253,45 $, taxes incluses (contrat : 873 263,87 $ + contingences : 130 989,58 $) - Appel d'offres public 24-20659 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin d'aménager cent quatre-vingt-quinze (195) véhicules identifiés Ford Explorer 2025 et 2026. L'aménagement de ces véhicules permettra le remplacement d'unités qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, numéro 24-20659. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant quarante-quatre (44) jours, soit du 26 août 2024 au 10 octobre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un seul addenda a été émis.

Sommaire de l'addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	24 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 10 octobre 2024.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0013 - 26 janvier 2023 - Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police

interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).
CE22 1579 - 6 octobre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 $, taxes incluses (contrat : 299 326,82 $ $ + contingences : 59 865,36 $) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)

CG22 0552 - 23 septembre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 971 045,28 $, taxes incluses (contrat : 809 204,40 $ + contingences : 161 840,88 $) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires)

DA225382007 - 4 août 2022 - Accorder des contrats aux firmes Les systèmes Cyberkar inc. et 911 Pro Inc. pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 117 194,56 $, taxes incluses (contrat : 97 662,13 $ + contingences : 19 532,43 $) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires et un soumissionnaire conformes

CG22 0410 - 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Jacques Olivier Ford inc., Equipement SH inc. et Les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition de véhicules hybrides certifiés Police et d'équipements pour des véhicules du Service de police de Montréal, pour une durée de trois (3) ans. - (Montant estimé des ententes : 13 091 424,58 $, taxes incluses (contrat : 11 409 417,91 $ + contingences : 1 682 006,67 $)) - Appel d'offres public 22-19113 - (deux et trois soumissionnaires conformes)

DA225302004- 01 juin 2022 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes 911 pro inc., Equipement SH inc. et les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans - (Montant estimé des ententes : 781 322,09 $, taxes incluses (contrat : 710 292,81 $ + contingences: 71 029,28 $)) - Appel d'offres public 22-19113

CG21 0481 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Venne Ford Garage P. Venne inc. (lot #1) et un contrat à Jacques Olivier Ford inc. (lot #2) pour l'acquisition de véhicules Ford, utilitaires hybrides Police Interceptor Utility et pour des camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 6 755 345,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18788 - (4 soum., lot #1) (2 soum., lot #2)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire aménager cent quatre-vingt-quinze (195) véhicules identifiés Ford Explorer 2025 et 2026 afin de répondre aux besoins du Service de police de Montréal (SPVM).
Détail du coût unitaire

Numéro de lot	Description	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1	Aménagement de Ford Explorer 2025 et 2026	195	3 895,00 $	759 525,00 $

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé globalement au plus bas soumissionnaire conforme.

Prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.04.01. Le donneur

d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Annexe 2.04.01
Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence 18-10-0004-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.
La formule d'indexation est la suivante :

P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

P1 : Prix indexé;
P0 : Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours;
M0IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements;
M-1IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

Délais d'aménagement
Le délai d'aménagement est de cinq (5) jours ouvrables par véhicules en production. L'adjudicataire mentionne qu'il est en mesure d'aménager quatre (4) à six (6) véhicules par semaine.

Garantie
Les travaux d'aménagements effectués par l'adjudicataire sont garantis durant une période d'un (1) an.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (42,9%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement:

- un (1) preneur mentionne qu'il s'est procuré les documents pour consultation seulement;
- un (1) preneur mentionne qu'il n'offre pas les produits demandés;
- deux (2) preneurs n'ont pas répondu à la demande du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Équipement SH inc.	873 263,87 $	130 989,58 $	1 004 253,45 $
911 PRO inc.	967 428,39 $	145 114,26 $	1 112 542,65 $
Garage Ste-Marie inc.	1 131 095,31 $	169 664,30 $	1 300 759,61 $
Dernière estimation réalisée ($)	901 961,63 $	135 294,24 $	1 037 255,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 28 697,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 3,18 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	94 164,52 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	10,78 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L'écart de 10,78 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission pourrait s'expliquer par le fait qu'Équipement SH inc. semble avoir une capacité de production supérieure à 911 PRO inc., l'adjudicataire est en mesure d'aménager plusieurs véhicules à la fois contrairement à 911 PRO inc. ce qui pourrait expliquer l'écart de prix entre les deux soumissionnaires.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 11 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Équipement SH inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 873 263,87 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 130 989,58 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'aménagement des cent quatre-vingt-quinze (195) véhicules est requis pour permettre l'utilisation de ceux-ci par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les appareils désuets afin de bonifier le parc de véhicules et ce, en améliorant la condition des unités qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offerte aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d’entretien et de réparation

ainsi que les délais d’immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des premiers véhicules aménagés: Février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-23

Wasiu YESUFU
chef de section

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE

Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-10-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567040
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Équipement SH inc., pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de Montréal - Dépense totale de 1 004 253,45 $, taxes incluses (contrat : 873 263,87 $ + contingences : 130 989,58 $) - Appel d'offres public 24-20659 - (trois soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'aménagement des cent quatre-vingt-quinze (195) véhicules est requis pour permettre l'utilisation de ceux-ci par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les appareils désuets afin de bonifier le parc de véhicules et ce, en améliorant la condition des unités qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipement SH inc., pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de Montréal - Dépense totale de 1 004 253,45 $, taxes incluses (contrat : 873 263,87 $ + contingences : 130 989,58 $) - Appel d'offres public 24-20659 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20659_Intervention_«SMRA».pdf

24-20659_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

PV - 24-20659.pdf

24-20659_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20659 — No du GDD : 1247567040

Titre de l'appel d'offres : Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de Montréal (SPVM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 8 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 26 - 9 - 2024

Ouverture faite le : 10 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 24 - 9 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 4 - 2025

Date d'échéance révisée : 8 - 4 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉQUIPEMENT SH INC.	873 263,87 $	√	1
911PRO INC.	967 428,39 $		
GARAGE STE-MARIE INC.	1 131 095,31 $		

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise ÉQUIPEMENT SH INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 11 octobre 2024.

Quatre (4) des sept (7) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants:
- pour consultation seulement;
- le produit demandé ne se situe pas dans son secteur d'activité;
- deux (2) n'ont pas soumis de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 24 - 10 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20659
Titre : Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de Montréal (SPVM)
Date de publication sur le SÉAO : 26 août 2024
Date d'ouverture des soumissions : 10 octobre 2024
Addenda : 1 dernier émit le: 24 septembree2024

		ÉQUIPEMENT SH INC.		911PRO INC.	GARAGE STE-MARIE INC.
	Numéro de fournisseur VDM	513092		117645	71295
	Numéro NEQ	1171530869		1149634850	1146378642
Lot	**Description**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
1	Aménagement de 195 véhicules Ford Explorer du Service de la police de Montréal (SPVM)	3 895,00 $	759 525,00 $	841 425,00 $	983 775,00 $
	TPS 5 %		37 976,25 $	42 071,25 $	49 188,75 $
	TVQ 9,9975 %		75 762,62 $	83 932,14 $	98 131,56 $
	Montant total		873 263,87 $	967 428,39 $	1 131 095,31 $
	Signature	Oui		Oui	Oui
	Signataire	Stéphanie Drolet		James Dixon	Luc Ste-Marie
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui		Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui		Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui		Oui	Oui
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui		Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui		Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui		Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui - # 2		Oui - # 2	Oui - # 2
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui		Oui	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/A moins de 50 personnes		N/A moins de 50 personnes	N/A moins de 50 personnes
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui		Oui	Oui
	Lettre d'engagement cautionnement d'exécution 5 % et/ou un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire d'un montant équivalant à CINQ POUR CENT (5%) du montant total du Contrat, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre de la VILLE DE MONTRÉAL	Lettre engagement pour l'émission d'un cautionnement d'exécution		Lettre engagement pour l'émission d'un cautionnement d'exécution	Chèque
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui		Oui	N/A
	Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui		Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			
	La liste des sous-contractants	Document remis		Document remis	Document remis
	Lorsque requis, les annexes du devis techniques dûment complétées	Document remis		Document remis	Document remis

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 11 octobre 2024**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20659
Numéro de référence: 20013594
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Ville de Montréal - Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de Montréal (SPVM) - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

First Line Véhicules d'Urgence 669 chemin du Lac Boucherville QC CAN J4B6W8 www.first-line.ca	Non diffusé	Tristan Giguère Téléphone: 450-286-0750 Courriel: tristan@first-line.ca	**Transaction: (20066070)** 2024-10-08 22:44	20016306 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://maranc	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	**Transaction: (20041870)** 2024-08-28 21:37	20016306 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-24 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
P.E. BOISVERT AUTO LTÉE 2 Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé	Michel Morin Téléphone: 4506551301 Courriel: mmorin@boisvertford.com	**Transaction: (20055087)** 2024-09-17 16:47	20016306 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-24 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Équipement SH inc. 109 Tsse Pierre Sainte-Sophie QC CAN J5J1A4 http://v	Non diffusé	Jonathan Bouffard Téléphone: 5142965413 Courriel: info@911.sh	**Transaction: (20041288)** 2024-08-27 17:04	20016306 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-24 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Garage Ste-Marie 2151 boulevard Barrette Notre-Dame-de-Lourdes (Lanaudière) QC CAN J0K1K0 garagest	Publique	luc ste-marie Téléphone: 450-753-3640 Courriel: garagestemarieinc@hotmail.com	**Transaction: (20058252)** 2024-09-23 08:34	20016306 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-24 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis QC CAN G6X1L4 http://www.ville.levis.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Denis Roussy Téléphone: 4188354960 Courriel: droussy@ville.levis.qc.ca	**Transaction: (20060899)** 2024-09-27 06:47	20016306 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis

				Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
911PRO INC. 1240 rue Labadie Longueuil QC CAN J4B1C7 http://911pro. 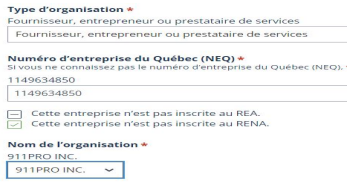 	Non diffusé	James Dixon Téléphone: 4506559111 Courriel: info@911pro.com	**Transaction: (20040604)** 2024-08-26 14:18	20016306 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-24 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247567040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipement SH inc., pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de Montréal - Dépense totale de 1 004 253,45 $, taxes incluses (contrat : 873 263,87 $ + contingences : 130 989,58 $) - Appel d'offres public 24-20659 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247567040 - Amén intérieur 195 Ford Explorer SPVM AO24-20659.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1247567041

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. (lot 1) et Ressort Idéal ltée (lots 2 et 3) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds, pour une durée de 4 ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 3 027 268,76 $, taxes incluses (contrat : 2 522 723,97 $ + contingences : 504 544,80 $) - Appel d'offres public 24-20704 (3 soumissionnaires, un seul conforme par lot)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de quatre (4) ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20704;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
St-Laurent suspension d'automobile Canada inc.	Lot 1 service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Secteur Ouest.	711 982,69 $
Ressort Ideal Ltee	Lot 2 - service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Service d'incendie de Montréal (SIM).	786 199,05 $
Ressort Ideal Ltee	Lot 3 service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Secteur Est.	1 024 542,23 $

2. d'autoriser une dépense de 504 544,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de St-Laurent suspension d'automobile Canada inc.et Ressort Ideal Ltee;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour les services acquis pour les véhicules de la sécurité publique et à 4,4 % pour les services acquis pour les autres véhicules.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-14 16:34

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247567041

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. (lot 1) et Ressort Idéal ltée (lots 2 et 3) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds, pour une durée de 4 ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 3 027 268,76 $, taxes incluses (contrat : 2 522 723,97 $ + contingences : 504 544,80 $) - Appel d'offres public 24-20704 (3 soumissionnaires, un seul conforme par lot)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le but d'atteindre ses objectifs, lors des opérations d'entretien ou de réparation de ses véhicules lourds, les différents ateliers mécaniques de la Ville de Montréal font appel à des services de réparation et d'entretien pour les suspensions, les directions ainsi que les alignements de ses véhicules lourds.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20704. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 4 septembre 2024 au 8 octobre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un seul addenda a été émis.

Sommaire de l'addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	9 septembre 2024	Une (1) question et réponse concernant le critère d'admissibilité en lien avec la distance maximale requise entre les garages de la Ville de Montréal et les installations des fournisseurs potentiels.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0155 - 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc. pour les services de réparation et d'entretien de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Secteur Ouest, jusqu'au 21 octobre 2024 - Montant estimé de l'entente : 824 934,53 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19070 (2 soum.)
CG21 0710 - 23 décembre 2021 - Approuver la résiliation, à compter du 1er décembre 2021, de l'entente-cadre conclue avec Les Ressorts LaSalle inc. (CG20 0516) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Lot 1 - Secteur Ouest pour une période de quatre ans, au montant estimé de 1 130 872,26 $, taxes incluses - Appel d'offres 20-18139

CM20 0989 - 19 octobre 2020 - Conclure trois ententes-cadres, pour une période de quatre ans, avec les firmes suivantes : Les Ressorts LaSalle inc. (Lot 1; 1 130 872,26 $) et Ressorts Idéal ltée (Lot 2; 649 051,39 $ et Lot 3; 657 144,33 $), taxes incluses pour chacun des lots, pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Appel d'offres public 20-18139 (3 soum.)

CE16 1929 - 7 décembre 2016 - 1 - de conclure deux ententes-cadres, pour une période de 24 mois, pour la fourniture d'un service de réparation et d'entretien des suspensions et alignements des camions lourds; 2 - d'accorder à Ressort Idéal ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour les secteurs Est sans SIM et Est SIM, et à St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc., plus bas soumissionnaire pour le secteur Ouest, les contrats à cette fin, aux prix de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15245 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel; 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la fourniture de services de réparation et d'entretien de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour les ateliers du Service d'incendie de Montréal (SIM), les ateliers du Secteur Ouest et du Secteur Est.
Ces ententes-cadres permettront aux différents ateliers d'avoir accès aux services de réparation et d'entretien de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds que le SMRA ne fournit pas à l'interne.

L'appel d'offres a été constitué de trois (3) lots, ceux-ci font référence à :

- la fourniture de services de réparation et d'entretien de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds;
- la quantité d'heures prévisionnelles et le taux horaire facturé par l'atelier mécanique;
- le montant estimé des achats de pièces inclut le pourcentage de majoration de prix du fournisseur.

Durée des ententes-cadres
À moins d'une fin prématurée, conformément aux autres dispositions du contrat, les ententes-cadre expirent après une période de quatre (4) ans à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre, selon la première de ces éventualités.

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires.

Prix
Pendant la durée initiale des ententes-cadres, les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat, et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Garantie
Une garantie d'un (1) an sur les pièces et la main-d'œuvre est exigée par la Ville de Montréal pour un usage normal du véhicule. L'adjudicataire devra démontrer le cas échéant s'il y a usage abusif. L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

JUSTIFICATION

Pour le lot #1, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (67%). Une (1) soumission a été jugée non conforme techniquement.
Pour les lots #2 et #3, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (33%).

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif du désistement. Ce dernier mentionne qu'il ne possède pas le minimum d'années d'expérience requise pour soumissionner sur ce contrat.

Lot 1 - Secteur Ouest

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
St-Laurent suspension d'automobile Canada inc.	711 982,69 $	142 396,54 $	854 379,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	841 272,08 $	168 254,42 $	1 009 526,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 129 279,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 15,37 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot 2 - SIM

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ressort Ideal Ltee	786 199,05 $	157 239,81 $	943 438,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 080 765,00 $	216 153,00 $	1 296 918,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 294 565,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 27,26 %

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot 3 - Secteur Est

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ressort Ideal Ltee	1 024 542,23 $	204 908,45 $	1 229 450,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 409 478,53 $	281 895,71 $	1 691 374,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 384 936,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 27,31 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Les écarts favorables à la Ville de Montréal pourraient s'expliquer par le pourcentage attribué aux escomptes sur pièces offert par les soumissionnaires. En effet, la moyenne d'escompte utilisée lors de l'estimation est de 35 %, par contre, les escomptes offerts par les soumissionnaires oscillent entre 50 % et 64 %, ce qui pourrait expliquer les écarts favorables ci-haut mentionnés.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 11 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l’objet d’une approbation sur les ententes pour un montant maximal de 3 027 280,75 $. Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 504 544,80 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Voici les différents montants liés aux ententes-cadres:

Numéro de lot	**Adjudicataire**	**Description des items**	**Montant total (taxes incluses)**	**Contingences 20 % (taxes incluses)**
1	St-Laurent suspension d'automobile Canada inc.	Secteur Ouest	711 982,69 $	142 396,54 $
2	Ressort Ideal Ltee	Secteur Est - SIM	786 199,05 $	157 239,81 $
3	Ressort Ideal Ltee	Secteur Est - Sans SIM	1 024 542,23 $	204 908,45 $

		Total	**2 522 723,97 $**	**504 544,80 $**

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour les services acquis pour les véhicules de la sécurité publique.
Cette dépense sera assumée à 4,4 % par l'agglomération pour les services acquis pour les autres véhicules.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières, et permet donc d'atteindre à la priorité 17 du plan Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume. De plus, ces services sont requis afin de maintenir le parc automobile du SMRA en bonne condition; ne pas conclure ces ententes-cadres pourrait également mettre en péril le bon fonctionnement des véhicules réduisant ainsi leur durée de vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des ententes-cadres : Janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l’évaluation foncière
Safae LYAKHLOUFI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 5 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-10-30
Jean-Francois ST-AMAND Agent de recherche	Wasiu YESUFU chef de section
Tél : s.o. **Télécop. :**	**Tél :** 000-0000 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
directeur(-trice) - ateliers mecaniques
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567041
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure des ententes-cadre avec les firmes St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. lot 1 et Ressort Ideal Ltee lot 2 et 3 pour le service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de quatre ans, sans option de prolongation - (Montant estimé des ententes : 3 027 268,76 $, taxes incluses (contrat : 2 522 723,97 $ + contingences : 504 544,80 $)) - Appel d'offres public 24-20704 - (trois soumissionnaires, un seul conforme par lot)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 31 octobre 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : RESSORT IDEAL LTEE
Adresse du siège social : 8950, RUE PASCAL-GAGNON, , SAINT-LÉONARD, QC, H1P 1Z3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100316177
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144048361

Autres noms d'affaires

- CENTRE DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE IDÉAL
-
- IDEAL SPRINGS LTD.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

!

Complément au Registre des entreprises autorisées à contracter

En vertu de l'article 21.45 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, vous trouverez ici la liste identifiant:

- Les entreprises dont l'autorisation est suspendue ou expirée alors qu'un contrat ou un sous-contrat public requérant cette autorisation est en cours d'exécution
- Les entreprises auxquelles l'AMP a imposé des mesures de surveillance ou d'accompagnement, en vertu de l'article 21.41.1

L'entreprise dont l'autorisation est suspendue ou expirée:

- ne peut soumissionner sur un nouvel appel d’offres ou conclure un nouveau contrat public pour lequel une autorisation est requise;
- doit poursuivre l’exécution de tout contrat ou sous-contrat public auquel elle est partie.

© Autorité des marchés publics, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567041

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. (lot 1) et Ressort Idéal ltée (lots 2 et 3) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds, pour une durée de 4 ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 3 027 268,76 $, taxes incluses (contrat : 2 522 723,97 $ + contingences : 504 544,80 $) - Appel d'offres public 24-20704 (3 soumissionnaires, un seul conforme par lot)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20704 AMP Ressorts Idéal.pdf 24-20704 PV.pdf 24-20704 Detcah.pdf

24-20704 Intervention.pdf 24-20704 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisonnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-01

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens Service de l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-217-3536
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20704 — No du GDD : 1247567041

Titre de l'appel d'offres : Service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 9 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 8 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 8 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 9 - 9 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
RESSORT IDEAL LTEE	Technique

LOTS 2 et 3

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 2 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 5 - 2 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC.	711 982,69 $	√	1
RESSORT IDEAL LTEE	786 199,05 $	√	2
RESSORT IDEAL LTEE	1 024 542,23 $	√	3

Information additionnelle

Le fournisseur n'ayant pas déposé de soumission a donné la raison suivante de son désistement:
- Nous n'avons pu soumissionner puisque nous avons créer une nouvelle division de mécanique. Malgré le fait que nous sommes dans le domaine depuis longtemps, la nouvelle compagnie ne possède pas le nombre d'année minimale requise.

Préparé par : Alimata Méité — Le 31 - 10 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20704

Titre : Service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Date d'ouverture des soumissions : 8 octobre 2024

			RESSORT IDEAL LTEE		ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC.	
Numéro du lot	**Description du lot**	**Quantité prévisionnelle**	**Prix unitaire $ / Escompte %**	**Montant total (Sans taxes)**	**Prix unitaire $ / Escompte %**	**Montant total (Sans taxes)**
1	Année 1 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	775	90,00 $	69 750,00 $	90,00 $	69 750,00 $
	Année 2 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	775	90,00 $	69 750,00 $	95,00 $	73 625,00 $
	Année 3 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	775	90,00 $	69 750,00 $	100,00 $	77 500,00 $
	Année 4 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	775	90,00 $	69 750,00 $	105,00 $	81 375,00 $
	Pièces TW Distribution escomptés selon PDSF (1)	450 000,00 $	64%	162 000,00 $	50%	225 000,00 $
	Montant estimé des achats de pièces autres que TW distribution (2)	1	92 000,00 $	92 000,00 $	92 000,00 $	92 000,00 $
			Total avant taxes	533 000,00 $		619 250,00 $
			TPS (5%)	26 650,00 $		30 962,50 $
			TVQ (9,975%)	53 166,75 $		61 770,19 $
			Montant avec taxes	**612 816,75 $**		**711 982,69 $**
2	Année 1 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 000	90,00 $	90 000,00 $		
	Année 2 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 000	90,00 $	90 000,00 $		
	Année 3 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 000	90,00 $	90 000,00 $		
	Année 4 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 000	90,00 $	90 000,00 $		
	Pièces TW Distribution escomptés selon PDSF (1)	580 000,00 $	64%	208 800,00 $		
	Montant estimé des achats de pièces autres que TW distribution (2)	1	115 000,00 $	115 000,00 $		
			Total avant taxes	683 800,00 $		
			TPS (5%)	34 190,00 $		
			TVQ (9,975%)	68 209,05 $		
			Total avec taxes	**786 199,05 $**		
3	Année 1 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 300	90,00 $	117 000,00 $		
	Année 2 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 300	90,00 $	117 000,00 $		
	Année 3 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 300	90,00 $	117 000,00 $		
	Année 4 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1 300	90,00 $	117 000,00 $		
	Pièces TW Distribution escomptés selon PDSF (1)	760 000,00 $	64%	273 600,00 $		
	Montant estimé des achats de pièces autres que TW distribution (2)	1	149 500,00 $	149 500,00 $		
			Total avant taxes	891 100,00 $		
			TPS (5%)	44 555,00 $		
			TVQ (9,975%)	88 887,23 $		
			Total avec taxes	**1 024 542,23 $**		

Vérifié par : Alimata Méité **Date :** 11 octobre 2024

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20704
Numéro de référence: 20014947
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC. 1142 St-amour Montréal QC CAN H4S1J2 http://stlaurentsuspensions.com	Publique	Hugues Gagnon Téléphone: 5143361910 Courriel: huguesgagnon@mecamobile.com	**Transaction: (20044924)** 2024-09-05 08:08	20013906 - Addenda 1 Devis 2024-09-09 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Publique	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20044904)** 2024-09-05 06:43	20013906 - Addenda 1 Devis 2024-09-09 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9429-5300 Québec inc. 4475 Laurier Est Saint-Hyacinthe QC CAN J2R2B3	Publique	Simon Lavallée Téléphone: 4502783342 Courriel: transports.elly@outlook.com	**Transaction: (20051847)** 2024-09-12 13:57	20013906 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245588003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Wolseley Canada inc., pour la fourniture de robinets-vannes pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale estimée de 1 886 618,73 $, taxes incluses (contrat: 1 640 538,03 $ + variation de quantités: 246 080,70 $) - Appel d'offres public 24-20606 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois, par laquelle Wolseley Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande pour une somme maximale de 1 640 538,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20606;

2. d'autoriser une dépense de 246 080,70 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-13 14:33

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245588003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Wolseley Canada inc., pour la fourniture de robinets-vannes pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale estimée de 1 886 618,73 $, taxes incluses (contrat: 1 640 538,03 $ + variation de quantités: 246 080,70 $) - Appel d'offres public 24-20606 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de robinets-vannes, principalement destinée à l'entretien du réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires et les arrondissements de la Ville de Montréal.

En août 2021, le contrat pour la fourniture de robinets-vannes a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18446, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Albert-Viau division d'Emco Corporation, pour un montant total estimé de 1 910 681,72 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 25 août 2024, incluant une option de prolongation de douze mois. En avril 2024, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en août 2024 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins de robinets-vannes.

L'appel d'offres public 24-20606 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir le 5 août 2024. La publication s'est déroulée sur une période de 46 jours calendaires. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 septembre 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix jours, soit jusqu'au 18 décembre 2024.

Quatre addendas ont été émis au cours de la période de sollicitation.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2024-08-05	Ajout du formulaire de déclaration d'intégrité	Non
2	2024-08-14	Remplace et annule addenda 1 pour les	Non

		modalités de l'ajout de la déclaration d'intégrité	
3	2024-08-27	Report de la date d'ouverture	Non
4	2024-09-11	Report de la date d'ouverture	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0432 – 25 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Albert-Viau division d'Emco Corporation, pour une période de trente-six mois, pour la fourniture, sur demande, de robinets-vannes - Appel d'offres public 21-18446 (4 soum.) (Montant estimé : 1 910 681,72 $.)

CG16 0301 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre avec Albert Viau, division Emco Corporation, pour une période de soixante mois, pour la fourniture, sur demande, de robinets-vannes, avec deux options de prolongation de douze (12) mois - Appel d'offres public 16-14425 (5 soum.) (Montant estimé : 1 650 663.07$.)

CG 14 0509- 27 novembre 2014 - Exercer la première option de prolongation des ententes-cadres conclues avec St- Germain Égouts et Aqueducs et Albert Viau, division Emco Corporation, pour une période de douze mois, soit du 27 novembre 2014 au 26 novembre 2015, pour la fourniture, sur demande, de robinets-vannes et tuyaux en fonte ductile et autoriser une dépense additionnelle de 436 316,80 $, incluant les taxes.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de robinets-vannes à toutes les unités d'affaires et les arrondissements de la Ville de Montréal. Ces robinets-vannes sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et à l'ensemble de ses magasins.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service de l'eau et les arrondissements utilisateurs des produits.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente, selon l'Indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, selon la catégorie des produits fabriqués de métal et matériaux de construction (P63), à la hausse ou à la baisse.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (4) :
- Albert-Viau division de EMCO Corporation;
- Réal Huot inc.;
- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Wolseley Canada inc.

Soumissionnaires (4) :
- Albert-Viau division de EMCO Corporation;
- Réal Huot inc.;

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Wolseley Canada inc.

Les quatre soumissionnaires ont été déclarés conformes

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Wolseley Canada inc	1 640 538,03 $	246 080,70 $	1 886 618,73 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	1 659 158,29 $	248 873,74 $	1 908 032,03 $
Albert Viau, division de EMCO Corporation	1 740 437,06 $	261 065,56 $	2 001 502,62 $
Réal-Huot inc.	1 747 833,20 $	262 174,98 $	2 010 008,18 $
Dernière estimation réalisée	1 897 551,13 $	284 632,67 $	2 182 183,80 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(295 565,07 $) (13.50 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			21 413,30 $ 1.14%

Le prix proposé par le plus bas soumissionnaire est 13,5 % plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique par une augmentation des prix des matières premières et du transport moins importante que prévu par l'estimation dans le coût des articles.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au

Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 897 551,13 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des prix moyens de ces articles, plus une majoration moyenne annuelle de 4.5 % sur trois (3) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix des produits industriels (IPPI) pour la catégorie des Produits fabriqués de métal et matériaux de construction (P63)au cours des trente-six (36) derniers mois (du début de l'entente en août 2021 jusqu'à avril 2024), telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel d'avril 2024, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en avril 2024.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre (24) mois est de :

1 426 865,00 $ + 71 343,25 $ (TPS) + 142 329,78 $ (TVQ) = 1 640 538,03 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 246 080,70 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 1 886 618,73 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée à 90 % par les arrondissements et à 10 % par l'agglomération en vertu de l'utilisation de cette entente-cadre par le Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'offrir à l'ensemble des citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services (ou produits) obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente- cadre avec la firme retenue.
Début du contrat : 20 décembre 2024
Fin du contrat : 19 décembre 2026
Fin de la première année de prolongation: 19 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie TREVISAN
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : - -
Télécop. : 514-872-2519 -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-31

Marie-Josee HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480
Télécop. : 514-872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2024-11-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245588003
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture de robinets-vannes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Soutenir les infrastructures afin d'accroitre la rationalisation et la mutualisation des ressources			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20606

Conformité

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Wolseley	**1 426 865,00 $**	**1 640 538,03 $**
St-Germain	**1 443 060,05 $**	**1 659 158,29 $**
Albert Viau	**1 513 752,61 $**	**1 740 437,06 $**
Réal Huot	**1 520 185,43 $**	**1 747 833,20 $**

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20606
Numéro de référence: 20011463
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture sur demande de robinets-vannes
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

EMCO CORPORATION 2140 Le Chatelier Laval QC CAN H7L5B4	Non diffusé	Charles-André Thibeault Téléphone: 5149413920 Courriel: cthibeault@emcoltd.com	**Transaction: (20030433)** 2024-08-09 13:53	20008141 - 24-20606 Addenda #1 Devis Téléchargement 20010050 - 24-20606 Addenda #2 Devis 2024-08-14 à 15:45 - Courriel 20012105 - 24-20606 Addenda #3 - Report Devis 2024-08-27 à 10:15 - Courriel 20014315 - 24-20606 Addenda 4 - Report Devis

				2024-09-11 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC. 3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier, (voie de service de la 116) Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Joëlle Bourdages Téléphone: 4506716171 Courriel: jbourdages@st-germain.ca	**Transaction: (20045899)** 2024-09-06 14:42	20008141 - 24-20606 Addenda #1 Devis Téléchargement 20010050 - 24-20606 Addenda #2 Devis Téléchargement 20012105 - 24-20606 Addenda #3 - Report Devis Téléchargement 20014315 - 24-20606 Addenda 4 - Report Devis 2024-09-11 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RÉAL HUOT INC. 2550, avenue Dalton Québec QC CAN G1P3S4 www.realhuot.ca	Publique	Éric Therrien Téléphone: 8198202121 Courriel: etherrien@realhuot.ca	**Transaction: (20028022)** 2024-08-05 14:31	20008141 - 24-20606 Addenda #1 Devis Téléchargement 20010050 - 24-20606 Addenda #2 Devis 2024-08-14 à 15:45 - Courriel 20012105 - 24-20606 Addenda #3 - Report Devis 2024-08-27 à 10:15 - Courriel 20014315 - 24-20606 Addenda 4 - Report Devis 2024-09-11 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WOLSELEY CANADA INC. 148 Rue d'Amsterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2R1	Publique	Marc-André Dutil Téléphone: 450-688-9292 Courriel: marc-andre.dutil@wolseleyinc.ca	**Transaction: (20035364)**	20008141 - 24-20606 Addenda #1 Devis Téléchargement

	2024-08-16 16:33	20010050 - 24-20606 Addenda #2 Devis Téléchargement 20012105 - 24-20606 Addenda #3 - Report Devis 2024-08-27 à 10:15 - Courriel 20014315 - 24-20606 Addenda 4 - Report Devis 2024-09-11 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1244073002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Il est recommandé :
d'approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-15 11:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244073002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'Association des Transports du Canada (ATC) depuis 1958 et participe activement à ses activités. Comme en fait état son Plan stratégique dynamique diffusé en 2017, l'ATC est une association technique nationale à but non lucratif axée sur l'infrastructure routière et le transport urbain. Ses membres corporatifs (plus de 500) comprennent tous les ordres de gouvernement, des entreprises du secteur privé, des établissements universitaires et d'autres associations. L'ATC sert à ses membres et à leurs milliers d'employés de forum neutre et non partisan pour partager des idées et de l'information, accroître les connaissances et mettre en commun des ressources pour traiter les enjeux et relever les défis en matière de transport.
L'ATC a célébré son centenaire en 2014 à Montréal, la ville où elle a été créée en 1914, et avec plus de 100 ans d'histoire dans le domaine du transport, poursuit aujourd'hui son importante production de publications répertoriant les pratiques exemplaires et encourageant l'harmonisation de ces pratiques entre les différentes administrations pancanadiennes. Bien que l'ATC n'établisse pas de normes, elle est une des principales sources de lignes directrices concernant la planification, la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien de routes, d'autoroutes et de systèmes et de services et d'infrastructures de transport urbain.

La Ville est présente au sein des principaux comités de l'organisation (voir organigramme en pièce jointe), dont le Conseil d'administration ainsi que les Conseils techniques (Panel des ingénieurs en chef; conseil des infrastructures et de la gestion des actifs; conseil de la sécurité, de la conception et des opérations; conseil de l'environnement et des changements climatiques; conseil de la mobilité; conseil de la technologie; et groupe de travail sur les véhicules connectés et automatisés).

Sous l'autorité des conseils techniques, des comités permanents préparent des projets de

lignes directrices et de guides de bonnes pratiques d'exploitation adaptés aux nouvelles réalités canadiennes. Les mandats de ces comités permanents couvrent une multitude de sujets dont :

- la gestion des actifs;
- la construction;
- l'entretien et l'exploitation;
- les chaussées;
- Les sols et matériaux;
- Les ouvrages d'art (ponts, tunnels et autres);
- la conception géométrique;
- la sécurité routière;
- les techniques et la gestion de la circulation;
- les changements climatiques;
- les questions environnementales;
- la législation environnementale;
- la planification et la recherche en transport urbain;
- le financement des transports;
- la gestion de la mobilité;
- les transports actifs;
- les systèmes de transport intelligents;
- les applications numériques en transport;
- l'éducation, les ressources humaines et le développement professionnel dans le domaine des transports.

L'Association représente une tribune importante pour faire valoir le point de vue d'une ville de grande envergure telle que Montréal. Notons également que le gouvernement du Québec profite de cette tribune pour tester ses concepts et éventuellement, lorsque les guides sont adoptés, les intégrer dans les normes québécoises sur les ouvrages routiers, notamment les Tomes concernant la conception, la signalisation routière, la construction routière, l'entretien, les matériaux, les ouvrages d'art, les abords de la route, les dispositifs de retenue et les ouvrages connexes. Dès lors, certaines règles normatives auxquelles les villes du Québec, dont Montréal, doivent se soumettre (Tome V - signalisation routière) deviennent une partie constituante du Code de la sécurité routière.

Le modèle de financement des projets d'étude permet de procéder à l'engagement de firmes externes mandatées par l'ATC et ce, grâce à l'engagement financier volontaire de ses membres qui contribuent monétairement aux projets en fonction de leurs besoins, intérêts et capacités de payer.

Les contributions sont mises en commun et seulement les membres contribuant financièrement font partie du comité directeur du projet visé. Ce comité directeur oriente et influence la teneur et le contenu du projet. L'expérience des projets réalisés à ce jour démontre que cette façon de faire permet entre autres d'élaborer des guides de bonnes pratiques et des lignes directrices de très grande qualité, mieux adaptés à la réalité urbaine des villes qui investissent dans ces projets.

La conception du réseau routier a évolué grandement partout au Canada. De ce fait, la participation aux différents projets de l'ATC constitue un atout majeur pour la Ville qui contribue ainsi à modifier les façons de faire. Les thèmes comme l'approche Vision zéro en sécurité routière, l'adaptation aux changements climatiques, la transition écologique et l'arrivée des véhicules automatisés sont au coeur des préoccupations de l'ATC et des villes canadiennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0045 - 27 janvier 2022 - Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.
CG19 0295 - 20 juin 2019 - Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

CG16 0130 - 25 février 2016 - Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme à but non lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour le versement d'une contribution financière pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant total de 240 000 $ pour la durée de l'entente / Approuver le projet de convention à cet effet

CG12 0476 - 20 décembre 2012 - Approuver un projet de convention d'une durée initiale de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant annuel n'excédant pas 80 000 $, non taxable.

CG10 0444 - 16 décembre 2010 - Approuver un projet d'entente qui prendra fin le 31 décembre 2012 entre la Ville et l'Association des Transports du Canada, organisme à but non lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes pour la construction et l'exploitation d'actifs de voirie, pour un montant de 167 500 $, non taxable

CE10 0717 - 12 mai 2010 - Mandater la Direction des transports à participer à l'organisation du Congrès de l'Association des transports du Canada qui soulignera son 100e anniversaire à Montréal en 2014.

DESCRIPTION

Il est proposé de renouveler l’entente avec l’Association des Transports du Canada pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides de bonnes pratiques et de lignes directrices concernant la planification, la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'environnement routier et des infrastructures, systèmes et services de transport urbain.
L’élaboration des guides et des lignes directrices fait partie intégrante du processus d’ingénierie pour mener à terme la réalisation de projets sécuritaires en fonction de la réalité en pleine évolution dans le domaine des transports et de la mobilité durable. Ce sont des outils dont doivent disposer entre autres, les professionnels au sein des services municipaux de notre ville ainsi que les firmes de génie-conseil qui ont à réaliser nos projets de rue. Ce sont aussi des outils auxquels les arrondissements peuvent recourir pour aménager le réseau de rues locales sous leur responsabilité. Plutôt que d'improviser pour chacun des projets de nouvelles façons de faire qui pourraient répondre aux préoccupations actuelles des municipalités, il est préférable et surtout plus économique et plus productif de mettre en commun les ressources compétentes au niveau national pour ainsi élaborer des outils de plus grande qualité, surtout que les grandes villes canadiennes vivent en général des problématiques et défis similaires et poursuivent les mêmes objectifs de mobilité durable. À titre indicatif, une liste non exhaustive de projets complétés antérieurement ainsi que la liste

des projets actifs initiés au cours des dernières années par les divers comités permanents de l'ATC sont fournies en pièces jointes au présent dossier.

Toute participation à un projet de l'ATC dans le cadre de l'entente doit obtenir l'aval du directeur de la direction des projets d'aménagement urbain qui en évalue la pertinence et approuve, en concertation avec les gestionnaires des unités d'affaires assumant la dépense, le cas échéant, le montant de la contribution financière.

Le projet d'entente (voir document juridique joint au présent dossier) définit les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'ATC afin que cette dernière puisse réaliser les projets. L'entente prévoit qu'en considération de la participation financière de la Ville, l'ATC s'engage, pour chacun des projets dans lesquels la Ville investit, à :

- assigner un conseiller technique pour le suivi de chacun des Projets;
- permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du Comité directeur du Projet;
- permettre à la Ville d'avoir une incidence sur la gestion et le déroulement des Projets en tant que membre du Comité directeur de Projet;
- s'occuper de la logistique requise pour les réunions du Comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment convocation et salle de réunions;
- produire les comptes rendus des réunions du Comité directeur et à rendre compte de l'avancement des Projets lors des réunions du conseil d'administration de l'ATC;
- transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du Projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;
- préparer les documents contractuels ainsi que les Termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'ATC, à partir des instructions du Comité directeur;
- assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;
- octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des Projets;
- effectuer les paiements conformément aux Termes de référence du Projet;
- tenir la Ville indemne de toute poursuite et prendre fait et cause pour celle-ci relativement à la réalisation et au paiement des contrats;
- fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du rapport du Projet lorsque terminé;
- n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale déterminée par le Comité bénévole lors du lancement d'un Projet sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité directeur;
- assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des Projets réalisés et rendre accessibles au Directeur, aux fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces Projets;
- conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;
- se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes du Québec;
- faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet;
- associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

Pour sa part la Ville de Montréal s'engage, en considération du respect par l'ATC de toutes les obligations auxquelles elle souscrit, à lui verser, sur présentation de factures pour chacun des projets autorisés par le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain, la somme pour laquelle elle s'est engagée, étant entendu que la somme maximale payable par la Ville pour la totalité de ces projets ne peut excéder quatre-vingt mille dollars (80 000,00 $) par année, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire propose le renouvellement de l'entente de collaboration avec l'Association des Transports du Canada pour les raisons suivantes :

- la Ville de Montréal participe activement aux activités de l'ATC depuis sa création et profite ainsi de l'expertise réunie au sein de cet organisme pour élaborer conjointement des outils dont elle a besoin pour réaménager la rue et relever les multiples défis de la mobilité durable;
- La participation des professionnels de la Ville aux travaux des comités de l'ATC contribue à l'enrichissement de son expertise interne et à son rayonnement;
- l'Association des transports du Canada est un forum unique en son genre au Canada;
- la formule de financement groupé utilisée par l'ATC permet d'obtenir les ouvrages produits pour une fraction du prix réel;
- la formule ouverte d'engagement permet de payer au moment opportun, au démarrage effectif de chaque projet étude;
- L'entente spécifie une contribution annuelle maximale sans minimum exigible. En d'autres mots, il n'y a pas d'obligation de contribuer à chaque année de l'entente. La Ville contribue lorsqu'elle est intéressée et qu'elle le peut.

De plus, le processus développé par l'ATC profite de la synergie découlant de la présence des principales organisations canadiennes impliquées dans le domaine du transport et de la circulation pour produire conjointement les guides et les lignes directrices qui façonneront l'environnement urbain. Afin de concilier les points de vue et d'accélérer la production, le processus élaboré par l'ATC comprend l'engagement de firmes canadiennes mandatées pour résoudre les problématiques soulevées par les municipalités et autres instances gouvernementales participantes et réaliser les projets qui sont encadrés et approuvés par les organismes constituant les comités directeurs. Seulement les organisations ayant contribué au financement sont autorisées à participer au comité directeur du projet et ainsi orienter la firme en fonction des besoins particuliers qu'ils définissent.

Depuis plusieurs années déjà, le domaine du transport et de la mobilité urbaine est en constante transformation et le sera davantage depuis la pandémie de la Covid-19 et à la nouvelle normalité qui en découle. Il est ainsi impératif de revoir les manuels et guides d'aménagement géométrique selon les nouvelles préoccupations qui préconisent un plus grand partage de la chaussée entre les divers utilisateurs, notamment les usagers vulnérables et les nouvelles mobilités. Le développement du transport actif et collectif, le développement durable, la prise en compte des facteurs humains et les aménagements contextuels sont des exemples des nouvelles valeurs auxquelles les municipalités adhèrent et auxquelles les outils de travail devront répondre. Les thèmes comme l'approche Vision zéro et les systèmes sûrs en sécurité routière, l'adaptation aux changements climatiques, la transition écologique, l'équité et l'arrivée des véhicules automatisés et autres nouveaux modes de déplacement font partie des sujets qui préoccupent l'ATC et l'ensemble de la communauté des transports.

Il est à noter que, face aux changements de paradigme dans le domaine de la mobilité, l'ATC

a adapté sa structure organisationnelle en 2019 pour mieux répondre aux besoins de ses membres (voir organigramme prévu au Guide à l'intention des conseils et comités de l'ATV en pièce jointe).

Le montant annuel de contribution maximale de 80 000 $ a été déterminé à l'interne en fonction des dépenses des années antérieures et des besoins futurs anticipés. Il n'a pas été modifié depuis 2011.

Cette entente permet aux services municipaux concernés de la Ville de participer aux projets qui leur sont proposés au moment où le projet débute. En effet, un projet ne débute que lorsque la somme des engagements des membres (gouvernements fédéral et provinciaux, municipalités et autres) atteint le montant d'argent nécessaire au lancement. Ceci peut engendrer un délai entre le moment où l'on donne son accord à contribuer au financement du projet et le début des travaux et conséquemment le paiement. Cette façon de faire (par le biais d'une entente préalable) permet également à la Ville de faire les paiements à temps évitant ainsi de pénaliser l'ATC par des délais administratifs indus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour contribuer au financement des projets menés par l'ATC proviendront de différentes sources. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement ou au budget du PTI des différents services centraux de la Ville (ex. Infrastructures du réseau routier, Urbanisme et mobilité; Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) et Environnement), selon le sujet traité. Le cas échéant, d'autres unités d'affaires de la Ville pourront aussi participer lorsque l'opportunité se présentera.
Ainsi, la contribution au financement des projets de l'ATC dans le cadre de l'entente visée par le présent dossier n'aura pas d'incidence sur le cadre budgétaire de la Ville.

Les dépenses à engager dans le cadre de l'entente seront assumées par la Ville centre ou par l'agglomération, selon la nature des projets auxquels la Ville choisira de contribuer.

La participation financière de la Ville à un Projet devient exigible lorsque l'ATC aura réussi à obtenir des membres intéressés la proportion minimale du coût du Projet requise pour son lancement (À ce jour fixée à 75% de la totalité du montant prévu pour la réalisation complète du Projet visé).

L'ATC ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente en vigueur entre la Ville et l'ATC vient à échéance le 31 décembre 2024. Une décision favorable dans le présent dossier permettrait de renouveler cette entente pour une autre période de trois ans et ainsi de poursuivre cette collaboration fructueuse.
Une décision défavorable aurait par contre pour effet de mettre fin à cette collaboration et de priver ainsi les services concernés d'un accès direct à un important bassin d'expertise et d'un moyen de développement peu coûteux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire mais la visibilité de la Ville est assurée par le fait que le nom de la Ville de Montréal sera inscrit dans les manuels auxquels elle aura participé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente-cadre : janvier 2025;
Possibilité de participation de la Ville aux projets de l'ATC : 2025-2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Thameur SOUISSI
Ingénieur - conseiller technique

Tél : 514 708-7536
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-10

Hugues BESSETTE
Directeur

Tél : 514 872-5798
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2024-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514 501-8756
Approuvé le : 2024-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1244073002*
Unité administrative responsable : *Direction des projets d'aménagement urbain*
Projet : Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité no 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
- Priorité no 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- Priorité no 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
- Priorité no 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
- Priorité no 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no 3 :

- En participant à la réalisation des projets de l'ATC, la ville contribuera à la définition de bonnes pratiques de mobilité durable et pourra ainsi les appliquer sur son territoire.

Priorité no 12 :

- La participation de la Ville aux travaux et projet du conseil de la Technologie de l'ATC lui permet d'assurer une excellente veille technologique dans le domaine des transports et favorise le partage avec les autres membres de l'ATC.

Priorité no 16 :

- L'ATC est non seulement le forum par excellence au Canada pour échanger avec des experts du domaine des transports, elle permet aux professionnels de la Ville de tisser des liens de collaboration fructueux avec les plus grandes villes canadiennes ainsi que d'autres organismes nord-américains et internationaux.

Priorité no 17 :

- L'implication dans les projets de l'ATC offre à nos professionnels d'excellentes opportunités pour développer une culture d'innovation.

Priorité no 20 :

- L'implication dans les projets de l'ATC s'accompagne d'une visibilité pour la Ville puisque tous les livrables produits dans le cadre de ces projets incluront une mention de la participation de celle-ci et de ses professionnels qui la représentent au sein du comité directeur de projet.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			 **X** **X** **X** **X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 **X** **X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Association des transports du Canada

Guide à l'intention des conseils et comités de l'ATC

Avril 2022

Version 1.1

Table des matières

1 Introduction 3

2 À propos des conseils et comités de l'ATC . . . 6

3 Devenir bénévole de l'ATC 15

Annexe A : Calendrier des activités des conseils et comités de l'ATC

Annexe B : Descriptions détaillées des conseils

Association des transports du Canada

1 Introduction

1.1 À qui s’adresse ce guide?

1.2 À propos de l’ATC

Association des transports du Canada

Association des transports du Canada

1.1

À qui s'adresse ce guide?

- **Toute personne** curieuse de connaître l'ATC ou qui souhaite faire du bénévolat au sein d'un conseil ou d'un comité.
- **Les bénévoles** qui veulent un « rappel » sur les activités des conseils et comités, ou qui ont des questions précises.

Remarque : le présent guide ne s'applique pas aux comités directeurs de projet qui guident les projets à financement groupé de l'ATC (cliquez ici pour de plus amples renseignements).

Association des transports du Canada

1.2

À propos de l'ATC

- **Nous sommes une association technique à but non lucratif** dont les activités sont axées sur les infrastructures routières et autoroutières, ainsi que sur le transport urbain.
- **Nous servons de tribune neutre** pour le partage d'idées et d'informations, l'acquisition de connaissances et la mise en commun des ressources.
- **Nous comptons environ 500 organisations membres,** y compris des gouvernements, des entreprises et des établissements universitaires.
- **Nous comptons environ 800 bénévoles individuels** d'organisations membres au sein des conseils et comités de l'ATC.
- **Nous employons environ 15 personnes** au Secrétariat de l'ATC, situé à Ottawa.

Voir le dernier *Bilan de l'année* de l'ATC.

Voir le Plan stratégique de l'ATC.

2 À propos des conseils et comités de l'ATC

2.1 **Structure des conseils et comités**

2.2 **Quel est leur rôle?**

2.3 **Quand se réunissent-ils?**

2.4 **Que se passe-t-il pendant les réunions?**

2.5 **Qui est responsable?**

2.6 **Comment les bénévoles partagent-ils l'information?**

2.1 Structure des conseils et comités

Association des transports du Canada

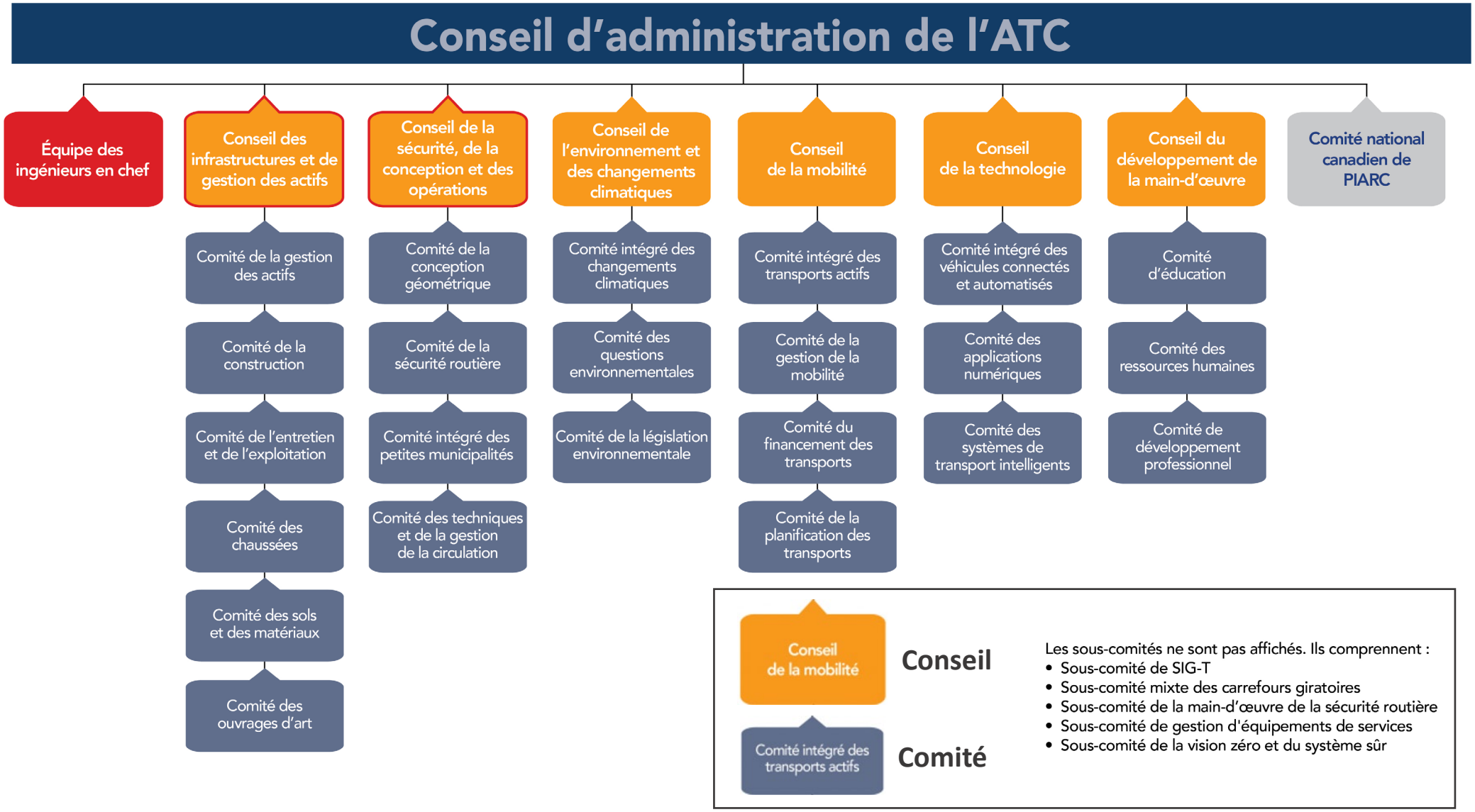

Association des transports du Canada

2.2

Quel est leur rôle?
(1/3)



Voir la page Web des conseils et comités de l'ATC.

Voir le dernier numéro des *Nouvelles des conseils de l'ATC*.

Association des transports du Canada

2.2

Quel est leur rôle?
(2/3)

Conseils de l'ATC

- Guider le travail technique dans l'un des six domaines d'intervention.
- Échanger des connaissances et des mises à jour organisationnelles.
- Définir les problèmes émergents.
- Coordonner et superviser les comités.
- Approuver les descriptions de projets proposés.
- Approuver les produits livrables des projets avant leur publication.
- Approuver les lauréats des prix de l'ATC.

Association des transports du Canada

2.2

Quel est leur rôle?
(3/3)

Comités de l'ATC

- Échanger des connaissances et des mises à jour organisationnelles.
- Définir les problèmes émergents.
- Faire rapport aux conseils sur les activités et les résultats.
- Planifier et offrir des séances aux congrès de l'ATC.
- Créer des sous-comités ou des groupes de travail pour étudier des sujets clés.
- Proposer des projets d'élaboration de lignes directrices, de synthèses de pratiques ou de rapports de recherche.
- Mener des projets bénévoles.

Association des transports du Canada

2.3

Quand se réunissent-ils?

Réunions techniques du printemps. Les conseils et les comités tiennent des réunions en ligne chaque année au mois d'avril.

Réunions techniques de l'automne. Les conseils et les comités tiennent des réunions en personne chaque automne, immédiatement avant le congrès et l'exposition de l'ATC.

- Les dates et les ordres du jour des réunions techniques du printemps et de l'automne sont affichés au préalable sur le site Web de l'ATC.
- De nombreux groupes de bénévoles de l'ATC tiennent également des réunions en ligne à d'autres moments, pour mener leurs activités et échanger de l'information (p. ex., des dîners-causeries).

Les réunions en ligne ont lieu les jours de semaine entre 11 h et 16 h (heure de l'Est) avec Zoom ou Teams.

Association des transports du Canada

2.4

Que se passe-t-il pendant les réunions?

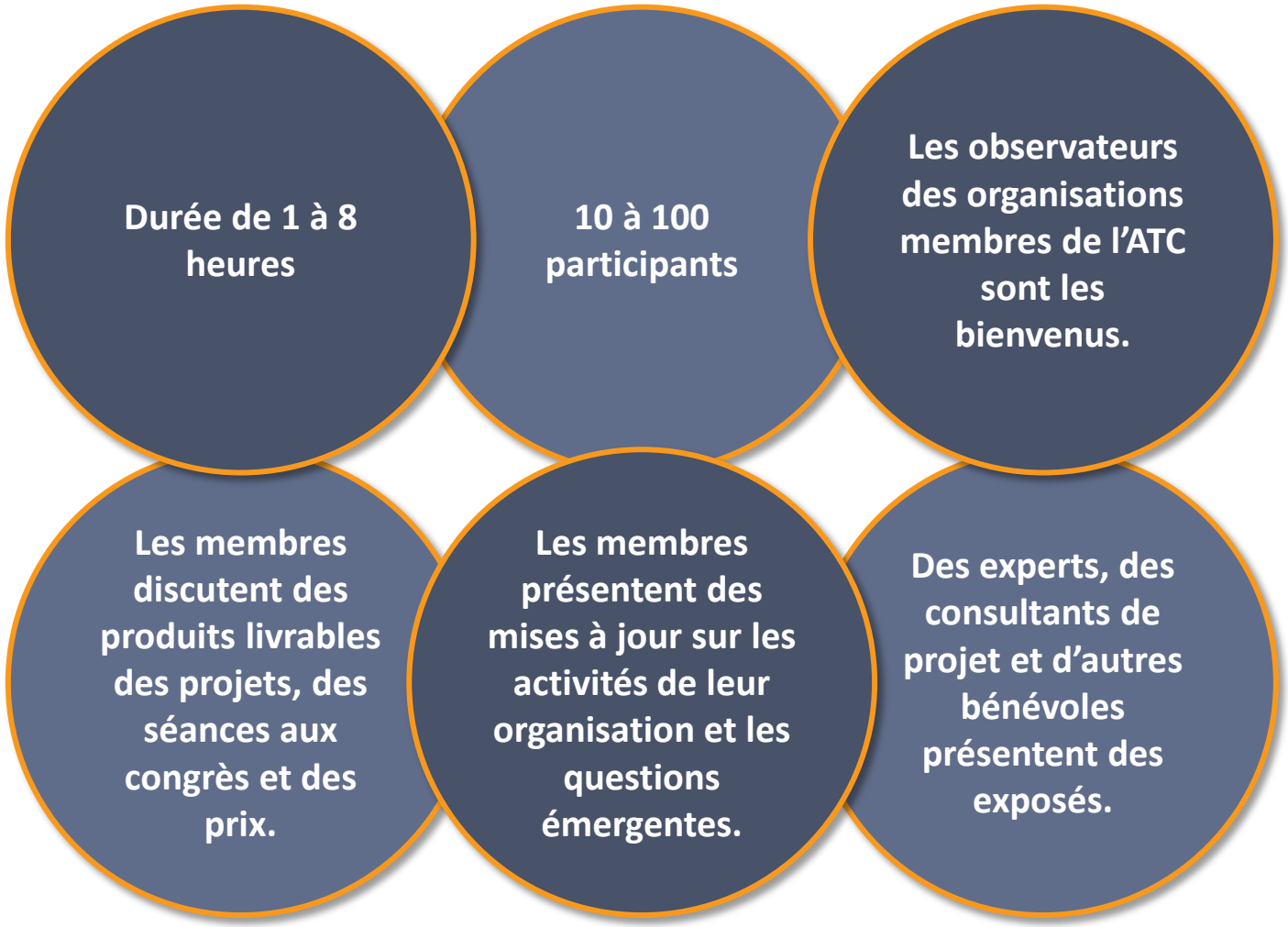

Association des transports du Canada

2.5

Qui est responsable?

Les comités de direction des conseils sont composés du président et du vice-président (élus par les membres du conseil pour un mandat de deux ans), du président de chaque comité supervisé par le conseil et d'un représentant du conseil d'administration de l'ATC.

- Le président siège à l'Équipe des ingénieurs en chef et fait rapport au conseil d'administration chaque automne.

Les comités de direction des comités sont composés du président, du vice-président et du secrétaire (élus par les membres du comité pour un mandat de deux ans).

- Le président siège au comité de direction du conseil d'administration et fait rapport au conseil à chaque réunion.

Association des transports du Canada

2.6

Comment les bénévoles partagent-ils l'information?

- **Les réunions par courriel et en ligne** permettent aux membres dirigeants des conseils et des comités de communiquer avec les autres membres, avec le soutien du personnel de l'ATC.
- **Les réunions en personne** leur permettent de faire du réseautage, de se rencontrer en petits groupes et d'établir des relations.
- **Le site SharePoint de l'ATC** permet l'élaboration de documents en collaboration et la sauvegarde des informations sur les réunions et les projets.

3 Devenir bénévole de l’ATC

3.1 **Puis-je devenir bénévole?**

3.2 **Qu’est-ce que cela m’apporte?**

3.3 **Qu’est-ce qu’on attend de moi?**

3.4 **Comment puis-je devenir bénévole?**

Association des transports du Canada

3.1

Puis-je devenir bénévole?

Oui, si vous êtes :

- prêt à contribuer aux activités d'un conseil ou d'un comité de l'ATC;

et :

- un employé d'une organisation membre de l'ATC;

  ou

- un membre individuel de l'ATC (étudiant à temps plein, retraité, personne en transition d'emploi).

Aucune restriction d'âge ou d'expérience.

Les jeunes professionnels sont les bienvenus.

Nous encourageons la diversité des membres et des organisations.

Association des transports du Canada

3.2

Qu’est-ce que cela m’apporte?

Connexions. Rencontrez des pairs, faites-vous des amis et créez des réseaux professionnels durables.

Connaissances. Renseignez-vous sur les défis communs, les pratiques émergentes et qui fait quoi.

Compétences en leadership. Organisez une séance à un congrès, dirigez un projet ou siégez au comité de direction d’un conseil ou d’un comité.

Satisfaction. Redonnez à une industrie dynamique, contribuez aux meilleures pratiques et soutenez d’autres spécialistes.

Association des transports du Canada

3.3

Qu’est-ce qu’on attend de moi?

Participer. Les membres des conseils et des comités doivent assister à au moins une réunion en personne ou en ligne chaque année.

Contribuer. Préparer, réviser, partager, discuter, voter, collaborer, créer, célébrer.

Déclarer tout conflit d’intérêts. Éviter la promotion commerciale, soutenir la transparence et l’équité.

Il n’y a pas de frais pour assister aux réunions des conseils ou des comités de l’ATC.

Association des transports du Canada

3.4

Comment puis-je devenir bénévole?

Il suffit de demander! Communiquez avec le personnel de l'ATC par courriel ou par téléphone pour que votre nom soit ajouté à la liste des bénévoles.

Vous voulez en savoir plus avant de vous engager? Les employés des organisations membres de l'ATC sont invités à participer aux réunions en personne ou en ligne en tant qu'observateurs.

Ne vous imposez pas de limites. De nombreux bénévoles se joignent à plus d'un conseil ou comité, et ils peuvent jouer un rôle important en tant qu'agents de liaison entre les groupes.

Il n'y a pas de nombre limite de mandats pour les bénévoles de l'ATC – et certains contribuent pendant des décennies.

Annexe A :
Calendrier des activités des conseils et comités de l'ATC

Association des transports du Canada

Calendrier des événements pour les conseils et comités de l'ATC

(à l'exclusion des réunions autres que les réunions techniques du printemps et de l'automne)

Janvier

- **Congrès de l'ATC :** propositions de résumés
- **Prix d'excellence technique de l'ATC :** les finalistes soumettent des demandes détaillée
- **Prix de contribution bénévole et prix des jeunes professionnels de l'ATC :** mises en candidature

Mars

- **Réunions techniques du printemps :** ordres du jour publiés

Avril

- **Réunions techniques du printemps :** en ligne
- **Prix de l'ATC (tous) :** lauréats approuvés par les conseils et le conseil d'administration
- **Congrès de l'ATC :** ébauches des présentations et des documents

Juin

- **Prix de l'ATC (tous) :** lauréats annoncés

Juin, juillet et août

- **Prix de réalisation technique de l'ATC :** finalistes présentés aux webinaires de l'ATC

Septembre

- **Réunions techniques de l'automne :** ordres du jour publiés
- **Réunions techniques de l'automne :** en personne
- **Réunion du conseil d'administration :** les présidents des conseils présentent des mises à jour annuelles
- **Congrès et exposition de l'ATC :** en personne

Octobre

- **Congrès de l'ATC :** les comités soumettent des sujets pour les séances techniques de l'année suivante

Novembre

- **Prix de réalisation technique de l'ATC :** les candidats soumettent des résumés

Décembre

- **Prix de réalisation technique de l'ATC :** les finalistes sont avisés
- **Congrès de l'ATC :** appel de propositions lancé

Association des transports du Canada

Annexe B :
Descriptions détaillées des conseils

Conseil de l’environnement et des changements climatiques

Conseil des infrastructures et de gestion des actifs

Conseil de la mobilité

Conseil de la sécurité, de la conception et des opérations

Conseil de la technologie

Conseil du développement de la main-d’œuvre

Équipe des ingénieurs en chef

Conseil de l’environnement et des changements climatiques



Portée

- Changements climatiques – atténuation et adaptation
- Impact sur l’environnement – évitement et atténuation
- Législation et réglementation environnementales
- Systèmes de gestion environnementale

Membres

Toutes les organisations membres de l’ATC peuvent nommer un employé comme membre votant à ce conseil. Les membres auxiliaires (sans droit de vote) de toute organisation membre de l’ATC sont les bienvenus.

Comités

- Comité intégré des changements climatiques
- Comité de la législation environnementale
- Comité des questions environnementales

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le mandat et d’autres renseignements, veuillez consulter le site Web de l’ATC.

Association des transports du Canada

Conseil des infrastructures et de gestion des actifs

Portée

- Sols et matériaux
- Chaussées
- Ouvrages d'art
- Gestion des actifs
- Construction
- Entretien

Membres

Membres votants

- Représentants désignés des juridictions des ingénieurs en chef de l'ATC

Membres sans droit de vote

- Présidents des comités créés par ce conseil
- Personnes nommées par d'autres organisations
- Les membres auxiliaires (sans droit de vote) de toute organisation membre de l'ATC sont les bienvenus

Comités

- Comité de gestion des actifs
- Comité des chaussées
- Comité de la construction
- Comité des sols et des matériaux
- Comité de l'entretien et de l'exploitation
- Comité des ouvrages d'art

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le mandat et d'autres renseignements, veuillez consulter le site Web de l'ATC.

Association des transports du Canada

Conseil de la mobilité

Portée

Planification, surveillance, gouvernance et financement des réseaux de transport, en particulier dans les zones urbaines.

Comprendre et gérer la demande de transport.

Offrir des services de mobilité liés au transport actif, au transport en commun et à d'autres modes de transport dans les collectivités de toutes tailles.

Membres

Toutes les organisations membres de l'ATC peuvent nommer un employé comme membre votant à ce conseil. Les membres auxiliaires (sans droit de vote) de toute organisation membre de l'ATC sont les bienvenus.

Comités

- **Comité intégré des transports actifs**
- **Comité du financement des transports**
- **Comité de la gestion de la mobilité**
- **Comité de la planification des transports**

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le mandat et d'autres renseignements, veuillez consulter le site Web de l'ATC.

Association des transports du Canada

Conseil de la sécurité, de la conception et des opérations

Portée

- Programmes de sécurité routière
- Conception géométrique
- Techniques de la circulation
- Questions prioritaires pour les petites municipalités

Membres

Membres votants

- Représentants désignés des juridictions des ingénieurs en chef de l'ATC

Membres sans droit de vote

- Présidents des comités créés par ce conseil
- Personnes nommées par d'autres organisations
- Les membres auxiliaires (sans droit de vote) de toute organisation membre de l'ATC sont les bienvenus

Comités

- Comité de la conception géométrique
- Comité intégré des petites municipalités
- Comité de la sécurité routière
- Comité des techniques et de la gestion de la circulation

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le mandat et d'autres renseignements, veuillez consulter le site Web de l'ATC.

Association des transports du Canada

Conseil de la technologie



Portée

- Systèmes de transport intelligents
- Véhicules connectés et automatisés
- Électrification des véhicules
- Gestion des données
- Cybersécurité
- Villes intelligentes

Membres

Toutes les organisations membres de l'ATC peuvent nommer un employé comme membre votant à ce conseil. Les membres auxiliaires (sans droit de vote) de toute organisation membre de l'ATC sont les bienvenus.

Comités

- Comité des applications numériques
- Comité des systèmes de transport intelligents (STI)
- Comité intégré des véhicules connectés et automatisés (VCA)

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le mandat et d'autres renseignements, veuillez consulter le site Web de l'ATC.

Association des transports du Canada

Conseil du développement de la main-d'œuvre



Portée

- Recruter et retenir du personnel professionnel et technique
- Renforcer le leadership et gérer les connaissances dans les organisations membres de l'ATC
- Encourager les établissements postsecondaires à élaborer des programmes liés au transport et à améliorer les programmes existants
- Encourager les étudiants à se renseigner et à trouver un emploi dans le secteur des transports

Membres

Toutes les organisations membres de l'ATC peuvent nommer un employé comme membre votant à ce conseil. Les membres auxiliaires (sans droit de vote) de toute organisation membre de l'ATC sont les bienvenus.

Comités

- Comité d'éducation
- Comité des ressources humaines
- Comité du développement professionnel

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le mandat et d'autres renseignements, veuillez consulter le site Web de l'ATC.

Association des transports du Canada

Équipe des ingénieurs en chef

L'Équipe des ingénieurs en chef est un forum spécial qui permet aux 23 ingénieurs en chef de l'ATC (représentant les organismes de transport fédéraux, provinciaux-territoriaux et municipaux) et aux présidents des conseils de partager de l'information et de cerner les problèmes émergents dans tous les domaines du travail technique de l'ATC.

Portée

- **Tous les domaines de travail technique de l'ATC**
- **Encourager la collaboration entre les conseils**
- **Approuver les directives techniques nationales pour publication**

Membres

Membres votants

- **Ingénieurs en chef nommés par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux**

Membres sans droit de vote

- **Présidents des conseils, groupes de travail et comités nationaux qui relèvent du CA de l'ATC**
- **Personnes nommées par d'autres organisations externes**
- **Les membres auxiliaires (sans droit de vote) de toute organisation membre de l'ATC sont les bienvenus.**

Pour obtenir des renseignements détaillés sur le mandat et d'autres renseignements, veuillez consulter le site Web de l'ATC.

Association des transports du Canada

Contactez-nous

Visitez : www.tac-atc.ca

Par courriel : secretariat@tac-atc.ca

Par téléphone : 613-736-1350

Association des transports du Canada

PUBLICATIONS ANTÉRIEURES DE L'ATC

(Octobre 2024)

Document d'information sur une pratique émergente : Les trottoirs et les pistes cyclables traversants (2023)

Les trottoirs et les pistes cyclables traversants donnent la priorité aux piétons et aux cyclistes sur les véhicules à moteur…

Vision Zéro et approche du système sûr : notions élémentaires pour le Canada (2023)

La sécurité routière fait l'objet d'une attention plus importante que jamais sur la scène mondiale, comme le témoigne la deuxième…

Modèles de panneaux de signalisation de l'ATC : PARTIE 4 – Panneaux et dispositifs indiquant des travaux temporaires (2022)

Les Modèles de panneaux de signalisation de l'ATC s'inscrit en complément du Manuel canadien de la signalisation routière (MCSR). Il encourage l'uniformité…

Modèles de panneaux de signalisation de l'ATC : PARTIE 3 – Panneaux d'information et de direction (2022)

Les Modèles de panneaux de signalisation de l'ATC s'inscrit en complément du Manuel canadien de la signalisation routière (MCSR). Il encourage l'uniformité…

Modèles de panneaux de signalisation de l'ATC : PARTIE 2 – Panneaux d'avertissement (2022)

Les Modèles de panneaux de signalisation de l'ATC s'inscrit en complément du Manuel canadien de la signalisation routière (MCSR). Il encourage l'uniformité…

Modèles de panneaux de signalisation de l'ATC : PARTIE 1 – Panneaux de réglementation (2022)

Les Modèles de panneaux de signalisation de l'ATC s'inscrit en complément du Manuel canadien de la signalisation routière (MCSR). Il encourage l'uniformité…

TROUSSE : Modèles de panneaux de signalisation de l'ATC, Parties 1-4 (2022)

Les Modèles de panneaux de signalisation de l'ATC s'inscrit en complément du Manuel canadien de la signalisation routière (MCSR). Il…

Développement du personnel hautement qualifié pour l'ère des véhicules connectés et automatisés (2022)

Développement du personnel hautement qualifié pour l'ère des véhicules connectés et automatisés identifie les tendances clés en matière de technologie…

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES : Évaluation des produits de stabilisation du sol et des matériaux (2022)

Pour de plus amples renseignements sur le sujet, consultez la ligne directrice nationale, Guide d'évaluation des produits de stabilisation du…

Guide d'évaluation des produits de stabilisation du sol et des matériaux (2022)

Le Guide d'évaluation des produits de stabilisation du sol et des matériaux traite de la stabilisation des structures de chaussée…

Prise de décision axée sur la performance pour la gestion des actifs : Enseignements tirés et Boite à outils du praticien (2021)

Les organismes de transport sont de plus en plus tenus de réaliser des investissements en utilisant des compromis et des…

PAQUET : Manuel canadien de la signalisation routière, Sixième édition (2021)

Ce paquet regroupe une copie imprimée et une copie électronique du Manuel canadien de la signalisation routière, sixième édition (2021)…

Manuel canadien de la signalisation routière, Sixième édition (2021)

Le Manuel canadien de la signalisation routière (MCSR) est un outil essentiel pour les professionnels impliqués dans la gestion et…

DOSSIER D'INFORMATION : Comprendre les modifications apportées à la Loi sur les pêches, à la Loi sur l'évaluation d'impact et à la Loi sur les eaux navigables canadiennes (2021)

En 2019, deux projets de loi du Parlement sont entrés en vigueur après un examen complet des processus environnementaux et…

Comprendre le transport des marchandises au Canada : tendances et pratiques exemplaires (2021)

Comprendre le transport des marchandises au Canada propose une entrée en matière détaillée du sujet à l'intention des spécialistes des…

Performance de sécurité des infrastructures cyclables au Canada (2020)

Performance de sécurité des infrastructures cyclables au Canada caractérise la performance en matière de sécurité de divers types d'installations cyclables…

PAQUET : Guide canadien de conception géométrique des routes (GCG), chapitres 1 à 11 (2017, 2020)

Le Guide canadien de conception géométrique des routes (GCG) de l'ATC est un outil de référence incontournable pour les spécialistes…

Guide canadien de conception géométrique des routes : Chapitre 11 – Routes spéciales (2020)

GCG Chapitre 11 – Routes spéciales offre des conseils sur la conception des routes spéciales, telles que les routes rurales…

Intégration de la santé et des transports au Canada (2019)

Les systèmes de transport ont traditionnellement été conçus principalement pour les véhicules motorisés dans le but de permettre la circulation…

Publications

Notions élémentaires – Best Practices for Pothole Repairs in Canada (2019)

Ce document de notions élémentaires repose sur le contenu du Best Practices for Potholes in Canada (2019) de l'Association des…

Guide de contrôle des passages pour piétons (2018)

Le Guide de contrôle des passages pour piétons favorise l'uniformité dans la mise en place des systèmes de contrôle des…

Guide des modèles de règles de la route du Canada (2018)

Le Guide des modèles de règles de la route au Canada présente un ensemble générique de règles régissant la circulation…

Guide canadien de modération de la circulation (deuxième édition) (2018)

Ce guide présente la modération de la circulation en tant que méthode de réduction de la vitesse et du débit…

Notions élémentaires sur le modération de la circulation (2018)

Ce document de notions élémentaires repose sur le contenu du Guide canadien de modération de la circulation (deuxième édition) de…

Lignes directrices pour définir et mesurer la congestion urbaine (2017)

Les Lignes directrices pour définir et mesurer la congestion urbaine aident les intervenants et les chercheurs à définir, mesurer, et…

Lignes directrices pour l'utilisation des panneaux d'affichage de la vitesse (2017)

Les Lignes directrices pour l'utilisation de panneaux d'affichage de la vitesse reflètent les meilleures pratiques et fournissent des recommandations pour…

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES : Lignes directrices pour définir et mesurer la congestion urbaine (2017)

Pour de plus amples renseignements sur le sujet, consultez la Lignes directrices pour définir et mesurer la congestion urbaine, PTM-DMUC-F,…

Notions élémentaires sur l'utilisation des panneaux d'affichage de la vitesse (2017)

Pour plus d'informations à ce sujet, voir les Lignes directrices pour l'utilisation des panneaux d'affichage de la vitesse (PTM-SDD-F). Available…

Guide des pratiques de surveillance de la circulation pour les provinces et les municipalités du Canada (2017)

Le Guide des pratiques de surveillance de la circulation pour les provinces et les municipalités du Canada fournit les premières…

Guide de conception, de construction, d'entretien et d'inspection des murs de soutènement de sol stabilisé mécaniquement (2017)

Les murs de soutènement de sol stabilisé (MSSM) sont depuis longtemps utilisés comme technologie mature de soutènement du sol mais…

Notions élémentaires sur les murs de soutènement de sol stabilisé mécaniquement

Pour de plus amples renseignements sur le sujet, consultez la Guide de conception, de construction, d'entretien et d'inspection des murs…

Guide canadien de conception géométrique des routes : Chapitre 3 – Tracé et configurations des voies (2017)

GCG Chapitre 3 – Tracé et configurations des voies traite essentiellement des procédures de conception et des domaines de définition…

Guide canadien de conception géométrique des routes : Chapitre 1 – Philosophie de la conception (2017)

GCG Chapitre 1 – Philosophie de la conception offre une introduction des objectifs de la conception, à son approche évolutive…

Guide canadien de conception géométrique des routes : Chapitre 10 – Échangeurs (2017)

GCG Chapitre 10 – Échangeurs fournit un sommaire des facteurs humains pertinents et des critères de justification des échangeurs. On…

Guide canadien de conception géométrique des routes : Chapitre 9 – Carrefours (2017)

GCG Chapitre 9 – Carrefours fournit des directives de conception pour les carrefours, dont notamment les carrefours giratoires, les carrefours…

Guide canadien de conception géométrique des routes: Chapitre 8 – Accès (2017)

GCG Chapitre 8 – Accès fournit des lignes directrices sur la gestion des accès pour un large éventail de classes…

Guide canadien de conception géométrique des routes : Chapitre 7 – Aménagement des abords de route (2017)

GCG Chapitre 7 – Aménagement des abords de route présente des concepts de sécurité routière et l'utilisation d'une analyse quantitative…

Guide canadien de conception géométrique des routes : Chapitre 6 – Conception intégrée pour piétons (2017)

GCG Chapitre 6 – Conception intégrée pour piétons offre des conseils et des exemples sur la façon d'intégrer de manière…

Guide canadien de conception géométrique des routes : Chapitre 5 – Conception intégrée pour cyclistes (2017)

GCG Chapitre 5 – Conception intégrée pour cyclistes offre des conseils et des exemples sur la façon d'intégrer de manière…

Guide canadien de conception géométrique des routes : Chapitre 4 – Éléments des profils en travers (2017)

GCG Chapitre 4 – Éléments du profil en travers fournit des indications sur les procédures de conception et sur les…

Guide canadien de conception géométrique des routes : Chapitre 2 – Contraintes, classification et uniformité de la conception (2017)

GCG Chapitre 2 – Contraintes, classification et uniformité de la conception traite de la façon dont les contraintes de conception,…

Guide de gestion des charges pour les chaussées à faible capacité (2017)

Le Guide de gestion des charges pour les chaussées à faible capacité fournit une synthèse de pratiques canadiennes et internationales…

Guide canadien de conception des carrefours giratoires (2017)

Le Guide canadien de conception des carrefours giratoires (GCCG) fournit des renseignements et des conseils sur la planification, la conception,…

Publications

Notions élémentaires sur les Carrefours giratoires au Canada (2017)

2017

Pour de plus amples renseignements sur le sujet, consultez la Guide canadien de conception des carrefours giratoires (PTM-CRDG-F), disponible pour…

Lignes directrices nationales sur la sécurité en zone de travaux routiers au Canada (2016)

Le document Lignes directrices nationales sur la sécurité en zone de travaux routiers vise à promouvoir et à encourager l'utilisation…

Notions élémentaires : Sécurité des zones de travaux au Canada (2016)

Pour en savoir plus, consultez les Lignes directrices nationales sur la sécurité en zone de travaux routiers au Canada (2016)…

Lignes directrices pour la coordination de la relocalisation d'équipements de services publics (2016)

These guidelines are designed as a template that public agencies can refer to for developing a process for the coordination…

Synthèse des meilleures pratiques en matière de gestion d'actifs de transport pour le Canada (2016)

Cette synthèse de pratiques est fondée sur de l'information obtenue par une analyse documentaire poussée, un sondage ciblé des organismes…

Cinquième enquête sur les indicateurs de transports urbains (2016)

La cinquième enquête sur les indicateurs de transports urbains (ITU) est la plus récente enquête de la série. Ces enquêtes…

Notions élémentaires sur les meilleures pratiques en matière de gestion d'actifs de transport pour le Canada (2016)

Le présent dossier de notions élémentaires présente un aperçu des pratiques de gestion des actifs de transport suivies par les…

Se déplacer intelligemment – Inventaire des options de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES dans les villes canadiennes (2016)

À la lumière des impacts et risques majeurs associés aux changements climatiques, les municipalités et organismes régionaux de différentes régions…

Conception et mise en oeuvre de services de transports en commun : Lignes directrices à l'intention des petites collectivités (2016)

La conception et la mise en oeuvre du service de transport en commun fournissent des conseils aux professionnels en planification…

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES : Développement durable des ponts (2015)

Also available in English: PRIMER: Sustainability Considerations for Bridges (2015)

…

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES : L'affichage numérique et par projection de la publicité : Réglementation et évaluation de la sécurité routière (2015)

2015

Pour plus de amples informations, référez-vous à la publication, version anglaise uniquement, intitulée Digital and Projected Advertising Displays: Regulatory and…

DOSSIER D'INFORMATION : Rues complètes : Politiques et pratiques au Canada (2015)

Le présent dossier d'information a pour but de rendre compte du statut des rues complètes au sein des agences de…

Guide canadien pour des routes plus vertes (2015)

Le Guide canadien pour des routes plus vertes (GCRV) encourage la croissance intelligente et la mise en place de solutions…

L'évolution et l'héritage de l'enseignement dans le domaine des transports au Canada (2014)

L'évolution et l'héritage de l'enseignement dans le domaine des transports du Canada a été rédigé en tant que projet de…

Synthèses des pratiques de gestion environnementale (2014)

La Synthèse des pratiques de gestion environnementale pour la construction, l'exploitation et l'entretien des routes est un recueil de pratiques…

Guide de justification des feux de circulation et des feux pour piétons (2014)

Ce manuel fournit un guide d'utilisation de la Procédure canadienne d'établissement de la matrice de justification des feux de circulation…

Évolution des pratiques de collecte de données sur les déplacement des personnes (2014)

L'évolution des pratiques de collecte de données sur les déplacements des personnes fournit un cadre pratique et complet de coordination,…

Comité responsable	Projet bénévole	Objectif / description du projet
Comité d'éducation	**Enseignement postsecondaire en dessin géométrique**	Accroître l'utilisation du Guide canadien de conception géométrique des routes pour l'enseignement
	Travaux de laboratoire pour le « big data » et l'analyse	Compilation de travaux pratiques pour aider les étudiants à se familiariser avec la gestion de flux de données volumineux et les outils logiciels avancés
Comité de la conception géométrique	**Adaptation aux changements climatiques**	Examen des chapitres du *Guide canadien de conception géométrique des routes* pour identifier les besoins et les opportunités d'amélioration des orientations
	Mise à jour au *Guide canadien de conception géométrique des routes* de 2017 - Chapitre 10, Échangeurs	Mettre à jour le contenu pour tenir compte des types d'échangeur et de leur évaluation, de la gestion des accès à faible coût, des échangeurs urbains, des bretelles d'accès et des modes actifs.
	Véhicules surdimensionnés /spéciaux	Analyse juridictionnelle des pratiques pour les phases de planification et de conception liées aux véhicules surdimensionnés/spéciaux
Comité de la construction	**Mise à jour des directives de coordination des services publics**	Mise à jour des deux guides de coordination des services publics pour s'aligner sur les nouvelles ASCE 38-22 et ASCE 75-22
Comité de l'entretien et de l'exploitation	**Analyse comparative des pratiques d'entretien hivernal**	Enquête auprès des juridictions
Comité de la gestion des actifs	**Guide pour créer des plans de gestion des actifs de transport**	Élaborer un rapport décrivant les étapes à suivre pour créer un plan de gestion des actifs de transport
	Registre des praticiens	Sonder les juridictions pour identifier les classes d'actifs et les propriétaires de classes d'actifs d'autres juridictions
Comité de la sécurité routière	**Échange de diamants divergents**	En cours
	Effets du vieillissement et du sexe sur les accidents mortels et blessants	Une introduction aux effets de l'âge et du sexe sur les modèles d'accidents, la gravité des blessures et d'autres résultats de l'analyse documentaire à partager avec les municipalités et/ou à prendre en compte lors de la mise en œuvre de contre-mesures et de l'approche d'un système sûr.
Comité des chaussées	**Analyse comparative de l'état de la chaussée**	En cours
Comité des questions environnementales	**Gestion des espèces envahissantes**	Élaborer une synthèse des meilleures pratiques en ce qui concerne les activités de prévention que les organismes de transport peuvent mener de façon viable et réaliste.
	Normaliser la mesure des ouvrages de passage pour la faune	Évaluer et uniformiser les méthodes de mesure des structures de passage pour la faune. Créer un inventaire des passages fauniques au Canada.
Comité des ressources humaines	**Recrutement et rétention des employés**	Identifier les défis et les réponses connexes dans les organisations membres de l'ATC
Comité des sols et des matériaux	**Utilisation de l'asphalte mélangé à chaud au Canada**	Préparer un document de travail sur l'état actuel de l'utilisation d'asphalte mélangé à chaud au Canada.

Comité responsable	Projet bénévole	Objectif / description du projet
Comité des systèmes de transport intelligents	**Notions élémentaires des STI en milieu rural**	Examen des opportunités et applications émergentes pour les STI sur les routes rurales
Comité des techniques et de la gestion de la circulation	**Amélioration du panonceau RB-11S2**	Élaborer un concept approprié pour l'amélioration des panneaux réglementaires de durée déterminée. Réviser la section A2.4.2 du MCSR afin d'y inclure une amélioration facultative de signalisation active pour les panonceaux supplémentaires de sorte à permettre aux usagers de la route de comprendre plus rapidement et plus efficacement la signalisation, ce qui rendra les zones scolaires plus sûres.
	Application et affichage des flèches rouges et vertes	Examiner le besoin de flèches rouges aux carrefours signalisés existants et examiner les directives régissant l'utilisation de flèches vertes.
	Application de délinéateurs sur poteau	Un rapport sera rédigé à partir d'une analyse documentaire et d'un examen des pratiques des organismes
	Bonnes pratiques pour la désignation des noms de rue	Produire un guide des bonnes pratiques pour la désignation des noms de rue fondé sur le *Guide de bonnes pratiques – Panneaux de signalisation odonymique* (AQTR, 2010).
	Contrôle automatisé de la vitesse - panneaux de signalisation	Enquête auprès des administrations gouvernementales et analyse documentaire. En fonction des résultats, les étapes suivantes peuvent inclure l'élaboration de recommandations en vue de nouveaux dispositifs et d'essais de compréhension.
	Déploiement de navettes automatisées - panneaux de signalisation	Enquête auprès des administrations gouvernementales, analyse documentaire, élaboration de recommandations et tests de compréhension en vue de leur ajout dans le MCSR.
	Examen des exigences d'espacement des panneaux de signalisation	Examiner le *Guide de conception géométrique* et le *Manuel de la signalisation routière* pour déterminer les exigences d'espacement des intersections et des feux de circulation indiquées dans ces deux documents.
	Guidage des marquages de chaussée pour passages pour piétons non standards	Fournir des instructions claires aux praticiens concernant l'utilisation de couleurs/formes non standard pour le marquage de la chaussée aux passages pour piétons.
	Justification de l'installation de feux de circulation aux intersections situées à proximité de passages à niveau	Examiner les pratiques en vue de l'ajout de lignes directrices dans le MCSR.
	Lignes directrices sur la synchronisation des clignotants pour piétons	Élaborer des lignes directrices sur la synchronisation des clignotants aériens et des FRCR pour les passages pour piétons afin de promouvoir l'uniformité au Canada
	Panneau anti-sifflement pour les passages à niveau avec arrêt du sifflement	Un rapport sera complété sous peu
	Panneau « Partageons la route »	Examiner les options d'essais de compréhension en vue de leur ajout dans le MCSR.

Comité responsable	Projet bénévole	Objectif / description du projet
	Symboles pour le transport actif - planches à roulettes, scooters, appareils d'aide à la mobilité et patins à roues alignées	Examiner les options d'essais de compréhension en vue de leur ajout dans le MCSR.
	Synchronisation de la signalisation pour le transport actif – dispositifs adaptés aux planches à roulettes, scooters, appareils d'aide à la mobilité et patins à roues alignées	Examiner les pratiques en vue de l'ajout de lignes directrices dans le MCSR.
	Traversée aux îlots de virage à droite	Examiner la faisabilité d'inclure des traversées aux îlots de virage à droite dans le MCSR, ainsi que recommander des modifications associées aux modèles de règles de la route du Canada
	Utilisation des feux de circulation pour la gestion de la vitesse	Examiner l'applicabilité des feux de signalisation aux fins de gestion de la vitesse
Comité du développement professionnel	**Pratiques de développement professionnel**	Enquête auprès des organisations membres de l'ATC sur les pratiques de formation, de mentorat et de gestion des connaissances
Comité intégré des transports actifs	**Aperçu du transport actif**	Compilation des innovations et des réussites observées partout au Canada
Conseil de la technologie	**Cadre d'harmonisation des données pour les autorités routières**	Document de travail sur les défis et les opportunités d'harmonisation des paramètres des principaux ensembles de données des autorités routières

Transportation Association of Canada
Association des transports du Canada

Projets à financement groupé

Projets en cours et engagements des partenaires (31 octobre 2024)

Partenaires engagés	Revêtements en AMC pour les tabliers de pont au Canada	Flèche jaune clignotante : synthèse des pratiques	Guide canadien de sécurité routière	Éléments des profils en travers : recensement et synthèse des pratiques	Utilisation du revêtement d'asphalte recyclé dans les mélanges d'asphalte	Conception et exploitation de routes collectrices et d'artères à basse vitesse : synthèse des pratiques
Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux						
Canada			X	X	X	
Alberta	X		X		X	
Colombie-Britannique			X		X	
Manitoba			X		X	
Nouveau-Brunswick			X		X	
Terre-Neuve-et-Labrador	X		X			
Territoires du Nord-Ouest	X		X			X
Nouvelle-Écosse			X	X		
Ontario			X	X	X	
Île-du-Prince-Édouard			X		X	X
Québec	X	X	X	X	X	X
Saskatchewan	X		X	X	X	
Yukon	X		X			
Municipalités siégeant à l'Équipe des ingénieurs en chef						
Calgary		X	X	X		
Edmonton	X		X			X
Halifax		X	X	X	X	X
Moncton			X	X		X
Montréal		X	X			X
Ottawa		X	X			X
Saskatoon	X	X	X			X
Toronto		X	X	X	X	X
Vancouver		X	X	X		X
Winnipeg	X		X		X	X
Autres						
Region of Waterloo (ON)						X
Hamilton (ON)						X
Kelowna (BC)		X				
York Region (ON)					X	
Insurance Corp. of British Columbia			X	X		
TransLink			X			
Inst. cdn des ingénieurs en transports			X	X		X
Ontario Good Roads Association					X	
Ass'n cdn des prof. de la séc. routière			X			
McAsphalt Industries	X					
Mississauga (ON)						X
Conseil national de recherches Canada					X	
Saskatchewan Government Insurance			X			
G. Ho Engineering Consultants			X			
Kamloops (BC)			X			
Guelph (ON)						X
Kingston (ON)						X
Whitehorse (YK)						X
Asphalt Institute of Canada					X	
Colas Canada					X	
Bitume Québec					X	
True North Safety Group			X			
Tetra Tech					X	
Ontario Road Builders' Association					X	
Bunt and Associates		X	X			
Totaux du projet						
Nombre de partenaires	10	10	32	12	20	19
Fonds engagés	$ 110,000	$ 105,000	$ 667,000	$ 115,000	$ 202,500	$ 139,000
Fonds requis	$ 160,000	$ 105,000	$ 800,000	$ 125,000	$ 150,000	$ 100,000
Différence	$ 50,000	$ -	$ 133,000	$ 10,000	$ (52,500)	$ (39,000)
Pourcentage des fonds engagés	69%	100%	83%	92%	135%	139%
			Remarque : Le Conseil d'administration de l'ATC a versé une contribution supplémentaire de 200 000 $ à ce projet.	Remarque : Le Conseil d'administration de l'ATC a versé une contribution supplémentaire de jusqu'à 40 000 $ à ce projet.		

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Association des transports du Canada** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 401-1111, Promenade Prince of Wales, Ottawa, Ontario, K2C 3T2, agissant et représentée par madame Sarah Wells, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10790 0516 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1012844235 TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme constitue un forum d'échange sur les différents enjeux de la mobilité et du transport;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation des Projets, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Projets en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Projets;

2.2 « **Projets** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation desquels la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Direction des projets d'aménagement urbain - Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville;

2.7 « **Conseil responsable** » : l'un des six conseils de l'Organisme : conseil des infrastructures et de gestion des actifs; conseil de la sécurité, de la conception et des opérations; conseil de l'environnement et des changements climatiques; conseil de la mobilité; conseil de la technologie et conseil du développement de la main-d'œuvre. Un conseil est composé de membres recrutés par invitation et formant un éventail représentatif des intervenants des transports que regroupe l'Organisme;

2.8 « **Comité de bénévoles** » **:** Comité technique permanent ou groupe de travail qui s'intéresse à un domaine précis. Il est composé de représentants désignés par les membres de l'Organisme ainsi que d'un

gestionnaire désigné par l'Organisme parmi son personnel permanent;

2.9 « **Comité directeur** » **:** comité directeur de Projet composé de représentants désignés par les membres de l'Organisme qui ont contribué au financement du Projet et d'un gestionnaire de Projet désigné par l'Organisme parmi son personnel permanent.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser les Projets.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation des Projets

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation des Projets. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation des Projets et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 assigner un gestionnaire à titre de conseiller technique pour le suivi de chacun des projets;

4.1.4 permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du Comité directeur du Projet;

4.1.5 permettre à la Ville d'avoir une incidence sur la gestion et le déroulement des Projets en tant que membre du Comité directeur;

4.1.6 s'occuper de la logistique requise pour les réunions du Comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment les convocations et les salles de réunions;

4.1.7 produire les comptes rendus des réunions du Comité directeur et à rendre compte de l'avancement des projets lors des réunions du conseil d'administration de l'Organisme;

4.1.8 transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du Projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;

4.1.9 préparer les documents contractuels ainsi que les Termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'Organisme, à partir des instructions du Comité directeur;

4.1.10 assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;

4.1.11 octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des Projets;

4.1.12 effectuer les paiements conformément aux Termes de référence du Projet;

4.1.13 tenir la Ville indemne de toute poursuite et prendre fait et cause pour celle-ci relativement à la réalisation et au paiement des contrats;

4.1.14 fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du rapport du Projet lorsque terminé;

4.1.15 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale déterminée par le Comité de bénévoles lors du lancement d'un Projet sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité directeur;

4.1.16 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

4.1.17 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des Projets réalisés et rendre accessibles au Responsable, pour fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces Projets.

4.1.18 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;

4.1.19 se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (du Québec).

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document

d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année écoulée et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre- vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation des Projets.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quarante mille dollars (240 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des Projets.

5.2 Versements

La Ville versera à l'Organisme, sur présentation d'une facture pour chacun des projets approuvés par le Responsable, la somme pour laquelle elle s'est engagée.

Le montant total déboursé par la Ville pour l'ensemble des projets initiés dans une même année ne peut dépasser quatre-vingt mille dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation des Projets ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans les Projets reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2027.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 401-1111, Promenade Prince of Wales, Ottawa, Ontario, K2C 3T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10e jour de octobre 2024

Association des transports du Canada

Par : _____

Sarah Wells, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération, le e jour de ……. 2024 (Résolution CG……...).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS

Financement groupé en recherche et développement

Il s'agit de projets à financement groupé amorcés lorsqu'un besoin est identifié par les comités de bénévoles et appuyé par le Conseil responsable et culminant en une étude permettant l'élaboration de documents techniques, de lignes directrices ou de guides de bonnes pratiques dans les domaines des transports et des routes.

L'Organisme n'établit pas de normes mais demeure la principale source de documents techniques liés aux routes, bonnes pratiques et lignes directrices nationales en transport citées dans plusieurs administrations à travers le Canada.

Le projet à financement groupé constitue un véhicule qui permet à l'Organisme de coordonner, d'appuyer et d'entreprendre des projets proposés par ses membres et ses conseils responsables.

La promotion des nouveaux projets à financement groupé de l'Organisme est effectuée auprès des membres et d'autres publics par divers supports promotionnels (site Web de l'Organisme, Bulletins de nouvelles de l'organisme, etc.).

Les membres sont invités à contribuer au financement des Projets en fonction de leur niveau d'intérêt et/ou besoin, pour devenir partenaires du projet et siéger sur son comité directeur. Une fois que les sommes nécessaires sont accumulées, le Projet est lancé par l'Organisme.

En devenant partenaires d'un projet à financement groupé, les membres :

- Contribuent au rehaussement des fonds de recherche et maximisent l'efficacité de leurs ressources limitées;
- Atteignent de plus larges perspectives;
- Travaillent avec des experts de renom provenant de tous les coins du pays et œuvrant dans diverses disciplines;
- Accèdent à un réseau puissant d'experts chevronnés dans le domaine des transports qui contribuent à la réalisation des Projets ou les valident;
- Accèdent aux professionnels de l'Organisme expérimentés dans le partage des ressources, la sous-traitance et la gestion des initiatives collaboratives.

Le succès des projets à financement groupé est indéniable. Plus de 100 Projets évalués à plus de 10 millions de dollars ont été entrepris grâce à la contribution financière de plus de 80 partenaires et au travail de plusieurs intervenants des secteurs public et privé. Ce succès s'explique entre autres par les faits suivants :

- Les livrables découlant du travail effectué sont publiés au nom de l'Organisme, une association nationale respectée dans le domaine des transports;
- Les fonds des projets ne proviennent pas d'une source unique, minimisant ainsi les discussions et désaccords sur les priorités;
- La valeur et le besoin d'un projet dans le domaine des transports sont facilement évalués en fonction du niveau d'intérêt manifesté par les membres.

Un Projet passe en général par les étapes suivantes :

- Projet soulevé en discussion pendant une réunion; l'enjeu, la recherche requise ou le produit requis est défini. On décide de recommander le projet à financement groupé.

- La description du projet est établie (Titre; historique; objectifs principaux; principales tâches à accomplir pour atteindre les objectifs; livrables attendus; détermination des ressources requises (efforts d'expertise et durée); partenaires de financement potentiels).
- Estimation du niveau d'effort lié à la tâche de l'expert-conseil.
- Recommandation au conseil ou groupe de travail responsable de mettre en œuvre le Projet.
- Approbation du conseil responsable.
- Approbation du concept du Projet par le conseil d'administration de l'Organisme.
- Estimation des coûts de gestion et de traduction.
- Lancement de l'invitation aux partenaires de financement potentiels.
- Une fois que la somme des engagements des partenaires atteint un montant suffisant pour couvrir tous les coûts du Projet liés aux services de l'expert-conseil, à la gestion de l'Organisme et à la traduction des éléments livrables, les factures sont soumises aux partenaires.
- Les partenaires de financement sont invités à nommer des représentants au sein du Comité directeur du Projet.
- Un gestionnaire de projet est nommé à l'Organisme.
- Le comité directeur de projet établit le plan du projet et le cadre de référence de l'expert conseil. Le gestionnaire de projet à l'Organisme et le personnel de la bibliothèque peuvent participer à l'analyse préliminaire de la documentation spécialisée et à la préparation du cadre de référence.
- Sous la supervision du comité directeur de projet, le gestionnaire de projet de l'Organisme sollicite des lettres d'intérêt et des soumissions auprès d'experts-conseils et du milieu universitaire.
- Un expert-conseil est choisi pour réaliser le projet.
- Le contrat est préparé et signé. Tout au long du projet, le gestionnaire de projet de l'Organisme vérifie les points de repère, accepte les factures et autorise les paiements à l'expert-conseil conformément au contrat.
- Durant le projet, à la demande du président du comité directeur, le gestionnaire de projet de l'Organisme organise des réunions, produit les ordres du jour, prépare et distribue les procès-verbaux.
- À la demande du comité directeur, des invités possédant des compétences spécialisées peuvent être invités à participer à certaines réunions.
- L'expert-conseil participe aux réunions du comité directeur lorsqu'il y est invité.
- L'expert-conseil présente des rapports d'étape et les éléments livrables préliminaires au gestionnaire de projet de l'Organisme.
- Le gestionnaire de projet de l'Organisme distribue le matériel produit par l'expert-conseil au comité directeur.
- Les membres du comité directeur examinent les documents soumis par l'expert-conseil tout au long du projet et donnent leurs commentaires au gestionnaire de projet de l'Organisme.
- Le gestionnaire de projet de l'Organisme compile les commentaires et les présente au comité directeur et à l'expert-conseil.
- Les livrables du projet sont examinés et approuvés par le Comité directeur au nom des partenaires de financement.
- On présente les livrables au Comité de bénévoles qui a recommandé le projet.

- On décide de recommander la publication des éléments livrables du projet au nom de l'Organisme.
- On présente les éléments livrables au conseil/groupe de travail responsable et on donne suite à la recommandation de publier les livrables au nom de l'Organisme.
- Approbation du conseil/Groupe de travail responsable.
- On effectue la mise en page et le formatage de la publication de l'Organisme.
- La publication est traduite.
- Le prix de la publication est établi et la mise en vente de la publication est effectuée. Chaque partenaire reçoit une copie gratuite du livrable et bénéficie pour une durée limitée d'un tarif réduit pour commander d'autres copies, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1248042004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 m² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029 - Dépense totale de 144 362,61 $, taxes incluses. Bâtiment 8202

1. d'approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Ile-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 m², pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029 - Dépense totale de 144 362,61 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-18 09:07

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248042004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 m² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029 - Dépense totale de 144 362,61 $, taxes incluses. Bâtiment 8202

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er avril 2013, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sous-louait de Boscoville des locaux (pavillons 7 et 9), situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, propriété de la Société québécoise des Infrastructures (SQI). Différentes formations obligatoires y étaient offertes dans le cadre du maintien des compétences des policiers.
La Ville a transmis un avis de résiliation le 28 mars 2024 pour résilier le bail actuel du pavillon 9. La date effective de la résiliation du bail étant le 30 juin 2024.

Le SPVM a demandé au SSI de négocier un nouveau bail pour une superficie locative moindre avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0671 - 24 novembre 2022- Approuver le projet de convention de bail pour le pavillon 9 par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 14 142,70 pieds carrés, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de trois ans, soit du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2025.
CG22 0175 - 24 mars 2022- Approuver un projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces d'une superficie de 24 731 pi² , situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, pour les besoins du centre de formation du Service de police de

la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022.

CG 20 0456- 24 septembre 2020 - Approuver le sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2020 au 7 novembre 2021.

CG19 0574- 19 décembre 2019- Approbation de la convention de sous-bail avec Boscoville pour une période d'un an, à compter du 8 novembre 2019.

DA198042004- 16 septembre 2019- Approbation de la convention de sous-bail avec Boscoville pour une période de 5 mois, à compter du 8 juin 2019.

CG16 0247- 21 avril 2016 - Approbation du renouvellement de sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2019.

CG13 0397- 26 septembre 2013 - Approbation de sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans - du 1er avril 2013 au 31 mars 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande le bail par lequel la Ville loue du CIUSSS des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, d'une superficie de 145,56 m², utilisés pour les besoins du SPVM, incluant 6 espaces extérieurs de stationnement réservés sans frais additionnels pour la Ville ainsi que l'utilisation du terrain de soccer synthétique, les vestiaires et les blocs sanitaires. Le terme du bail est de cinq ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029.
La dépense totale du loyer pour la durée du bail est de 98 372,61$, incluant les taxes applicables.

Le SPVM accepte "tel quel" le pavillon 9, sans exiger des travaux d'aménagement.

Le bail a été négocié de gré à gré.

Le Bailleur accorde au Locataire une (1) option de renouvellement du Bail, pour une période de cinq (5) ans, commençant le 1er septembre 2029 et se terminant le 31 août 2034.

JUSTIFICATION

La formation continue des policiers du SPVM est à la fois obligatoire et essentielle pour assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles. Ce bail permettra au SPVM de poursuivre sa mission auprès de ses policiers spécifiquement pour l'entraînement des groupes d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

	Loyer annuel pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2029
Loyer annuel	77 280,00$
Frais d'énergie annuels pour le terrain de soccer synthétique (1 656,00$/an)	8 280,00$
TPS	4 278,00$
TVQ	8 534,61$
Loyer total	**98 372,61$**

Ristourne TPS	(4 278,00)$
Ristourne TVQ	(4 267,30)$
Dépense nette pour le terme	89 827,31$

Le taux de location pour ce type de location incluant le terrain dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 118,40$/m² et 182,98$/m².
Le loyer de base annuel pour la durée du bail 2024-2029 représente 145,09 $/m², incluant les frais d'exploitation et d'utilisation d'un terrain de soccer synthétique, de vestiaires et de blocs sanitaires, en plus de 6 espaces extérieurs de stationnement.

Le loyer comprend les taxes foncières et les frais d'exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien ménager, lesquels frais seront assumés par le SGPI.

Le loyer est prévu au budget de fonctionnement du SSI.

La dépense totale du loyer pour la durée du bail 2024-2029, incluant les taxes applicables, est de 98 372,61 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Pendant la durée du bail, le Bailleur et le Locataire respectivement pourront bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois avant la date de résiliation, sans pénalité pour le Locataire.

	Frais d'entretien ménager du 1er septembre 2024 au 31 août 2029
Frais (8 000,00$/année)	40 000,00$
TPS	2 000,00 $
TVQ	3 990,00 $
Total des frais annuels	**45 990,00 $**
Ristourne TPS	(2 000,00)$
Ristourne TVQ	(1 995,00)$
Dépense nette pour le terme	41 995,00$

Le SGPI assumera les frais annuels d'entretien ménager de 8,000$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, le SPVM devra trouver de nouveaux espaces pour les formations qui se donnent à Boscoville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Alain NADEAU, Service de police de Montréal
Isabelle TABOR, Service de police de Montréal
Simon L LALIBERTÉ, -

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-06-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248042004
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La formation continue des policiers du SPVM est à la fois obligatoire et essentielle pour assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE BAIL POUR LE PAVILLON 9

ENTRE : **CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL,** un établissement légalement constitué en vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales et la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ayant son siège au 5415, Boulevard de l'Assomption, Montréal, Québec, H1T 2M4, représenté par Jonathan Brière, président- directeur général adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Bailleur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no _____.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

En vertu du décret numéro 435-2021 daté du vingt-quatre (24) mars deux mille vingt et un (2021), la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) a transféré la responsabilité afférente aux Lieux loués décrits à l'article 2 au Bailleur.

Le Bailleur loue, par les présentes, au Locataire (pour les besoins du SPVM) qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Paraphes	
Bailleur JB	Locataire

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : les bâtiments dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locataire pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.3.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Bailleur lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Bailleur lorsque ces travaux, ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés dans le pavillon 9 (Centre sportif) comprenant notamment les salles 9-005, 9-006, 9-007, 9-103, 9-104, 9-105, 9-105A et 9-106, ainsi que tous les espaces extérieurs hachurés en rouge à l'Annexe A ci-jointe, incluant notamment le terrain de soccer synthétique, sur le campus Boscoville au 10 950, boulevard Perras, à Montréal, province de Québec, H1C 1B3 (ci-après les « Lieux loués »).

Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 248 884 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

2.2 **<u>Superficie des Lieux loués</u> :** La Superficie des Lieux loués a été établie à **145,56 mètres carrés** pour le pavillon 9.

2.3 **<u>Stationnement</u>** : Les Lieux loués comprennent également six (6) espaces de stationnement à l'extérieur de l'Édifice réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels.

ARTICLE 3
<u>DURÉE</u>

3.1 **<u>Durée</u>** : Le Bail est consenti pour un terme de **cinq ans (5) ans qui commencera 1er septembre 2024 et se terminera le 31 août 2029** (ci-après la « Durée »).

Pendant la durée du Bail, le Bailleur et le Locataire respectivement pourra bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois avant la date de résiliation, sans pénalité pour le Locataire.

3.2 **<u>Renouvellement</u>** : Le Bailleur accorde au Locataire une (1) option de renouvellement du Bail, pour une période de **cinq (5) ans, commençant le 1er septembre 2029 et se terminant le 31 août 2034**. Si le Locataire désire se prévaloir de l'option de renouvellement, il donne un avis écrit au Bailleur, de son intention de renouveler le Bail au plus tard le **1er mars 2029**. A la réception de cet avis, le Bailleur aura trente (30) jours pour faire part de son acceptation ou de son refus de renouvellement du Bail. Advenant l'accord des Parties, tous les termes et conditions énumérés au Bail demeureront les mêmes en ce qui concerne cette option de renouvellement, sauf que l'option de renouvellement ne sera plus applicable**. Le loyer de base sera le même que pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2029.**

3.3 **<u>Reconduction tacite</u>** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Bailleur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la Durée du Bail, le loyer de base forfaitaire payable par le Locataire au Bailleur sera payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **mille deux cent quatre-vingt-huit dollars (1,288.00$)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

4.2 **Frais additionnel** : Le loyer inclut tous les Frais d'exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien de ménager dans les Lieux loués ainsi que les frais d'énergie pour le terrain de soccer qui représentent un montant annuel maximum de **mille six cent cinquante-six dollars (1,656.00$)**, plus les taxes applicables, payable par le Locataire au Bailleur sur présentation d'une facture et des pièces justificatives.

Pour fins de précision, le Locataire effectuera lui-même l'entretien ménager dans les Lieux loués.

ARTICLE 5
REMISE À LA FIN DU BAIL

5.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le nettoyage des Lieux loués après le départ du Locataire sera fait par le Bailleur, aux frais du Locataire.

De plus, le Bailleur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Bailleur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Bailleur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Bailleur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Bailleur, à la demande du Locataire. Le Bailleur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Bailleur** : Si le Locataire demande au Bailleur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Bailleur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Bailleur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Bailleur.

Dans tous ces cas, le Bailleur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

Dans ce dernier cas, le Bailleur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Bailleur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Bailleur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à ses frais à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués, ainsi qu'aux blocs sanitaires et les vestiaires du pavillon 9, au Locataire et à ses employés, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Bailleur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ;

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 **Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes en vigueur.

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.11 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.12 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Bailleur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Bailleur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.13 **Sécurité incendie** : assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soins d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux Loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

7.14 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé.

7.15 Communication et affichage : adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

7.16 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Bailleur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locataire en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Bailleur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.17 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Bailleur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.18 Stationnement : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement.

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de Bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de formation auprès des policiers du SPVM. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Bailleur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Bailleur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Bailleur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. **Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.**

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Bailleur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Bailleur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Bailleur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Bailleur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Bailleur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Bailleur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Bailleur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Bailleur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Bailleur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Bailleur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Bailleur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU BAILLEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Bailleur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Bailleur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Bailleur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Bailleur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Bailleur pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locataire. Le Bailleur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Bailleur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Bailleur en vertu du Bail.

Par ailleurs, l'encaissement par le Bailleur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Bailleur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Bailleur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Bailleur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Bailleur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution;

alors, le Bailleur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Bailleur. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Bailleur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Bailleur déclare qu'il n'y a pas d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Bailleur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Bailleur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Bailleur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Bailleur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Bailleur ou le Locataire n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Bailleur ou du Locataire ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Équipements de communication** : Sur demande du Locataire, le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Bailleur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués et du stationnement

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Bailleur JB	Locataire

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

► Pour le Bailleur :

CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE-DE-MONTRÉAL
Direction de la logistique
Pavillon Lahaise, aile 505
7401, rue Hochelaga
Montréal, Québec, H1N 3M5

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

ARTICLE 17
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

17.1 **Pouvoir** : Le Bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, pourraient, à la discrétion du Locataire, faire l'objet d'une enquête de sécurité en cours du Bail. Le Bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur pourrait également faire l'objet d'une enquête de sécurité, à la demande du Locataire.

17.2 **Résiliation** : Si les obligations stipulées à l'article 17.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locataire, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

17.3 **Accès** : Sur demande du Locataire, le Bailleur devra fournir au Locataire une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de vérifications des antécédents. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locataire devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

17.4 **Responsabilité** : Le Bailleur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

ARTICLE 18
CONDITION SPÉCIALE

18.1 **Condition spéciale** : Le présent Bail est conditionnel à l'approbation finale des instances décisionnelles du Locataire. La remise au Bailleur d'un exemplaire du présent Bail dûment signé et paraphé par le représentant dûment autorisé du Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE BAILLEUR : **CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE-DE-MONTRÉAL**

Le 16 jour du mois de octobre 2024.

Par : 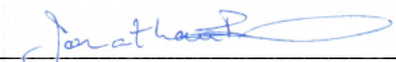
M. Jonathan Brière, président-directeur général adjoint

LE LOCATAIRE : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le ____ jour du mois de _____ 2024.

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le présent Bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération le _____.
Résolution no _____.

Paraphes	
Bailleur JB	Locataire

ANNEXE A

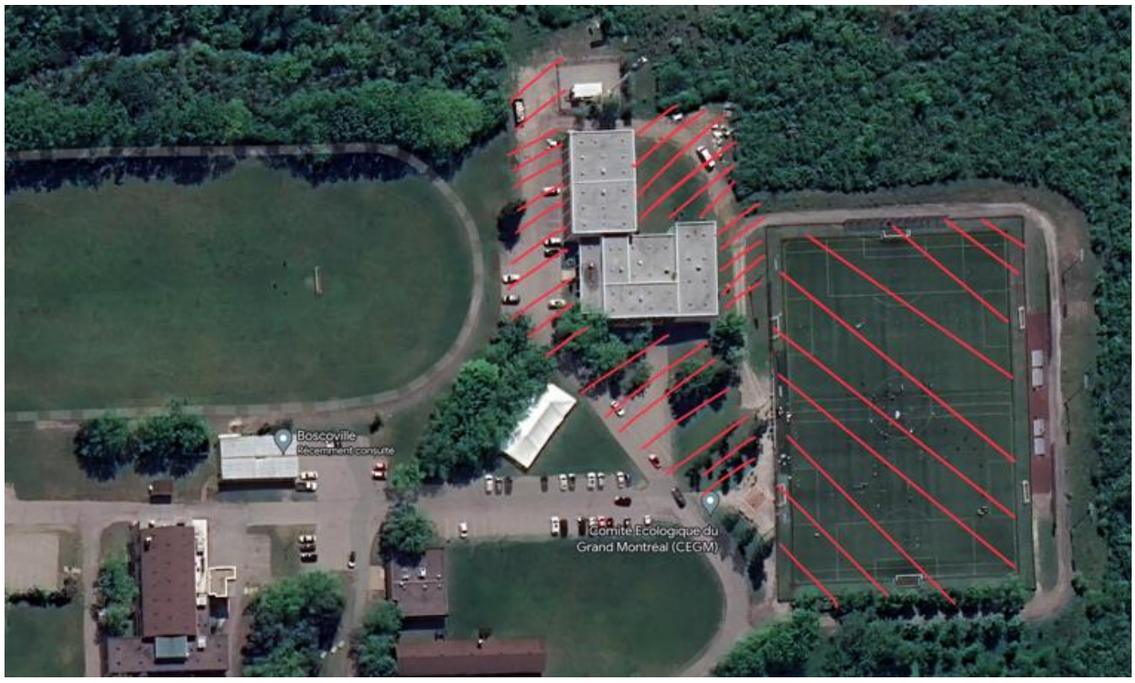

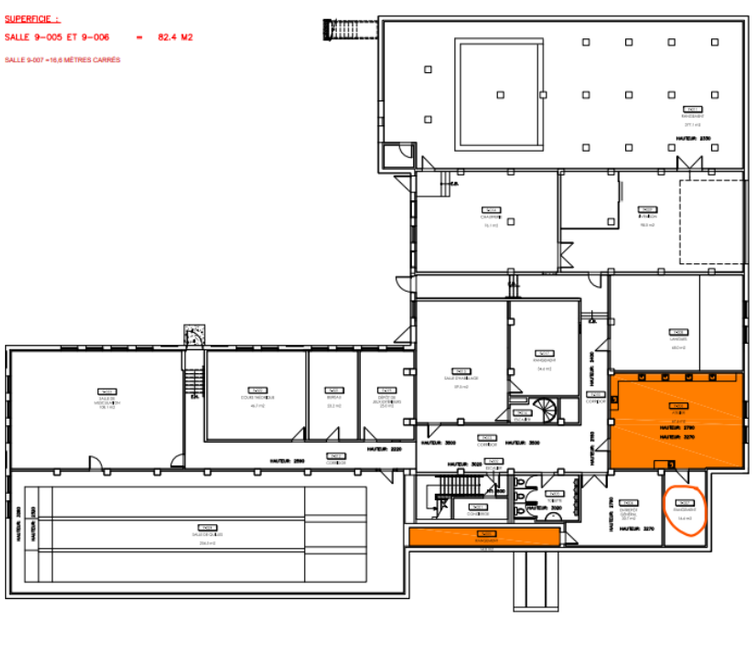



Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

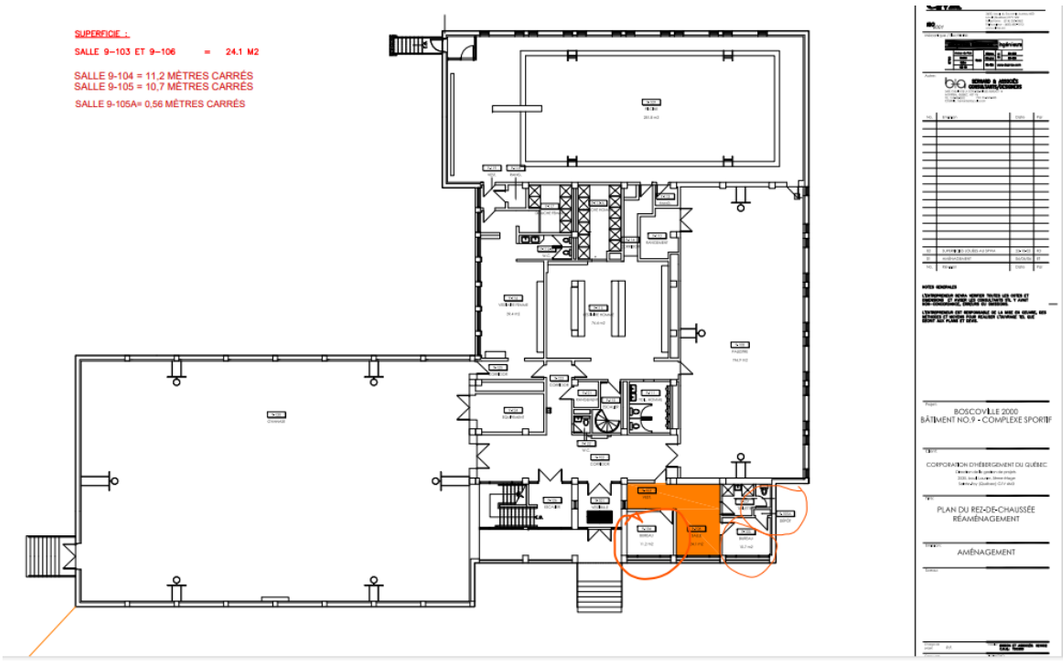

Paraphes	
Bailleur *JB*	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248042004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 m² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029 - Dépense totale de 144 362,61 $, taxes incluses. Bâtiment 8202

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248042004 - 10950 bl Perras SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-10

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1248042009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans, à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $ taxes incluses (Ouvrage #6653).

Il est recommandé:

1- D'approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur de la Ville, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $ taxes incluses.

2- Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-22 13:16

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248042009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans, à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $ taxes incluses (Ouvrage #6653).

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 avril 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a approuvé le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue pour une période de 5 ans, le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Les lieux loués par la Ville comprennent une aire commerciale et une aire industrielle.
Le bail initial prévoyait que la Ville de Montréal doive occuper la section commerciale avant le 1er avril 2024 à défaut de quoi la Ville devait renégocier à nouveau la permission d'occuper la section commerciale. Pour plusieurs raisons le Service de l'eau (SE) n'a pas été en mesure d'octroyer le contrat dans le délai imparti, conséquemment, le SE a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier avec Logistec la possibilité d'occuper à nouveau l'aire commerciale des lieux loués pour un terme de 5 ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur de la Ville.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ladite convention de modification de bail, laquelle fut négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0166 - 20 avril 2023 - Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville de

Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel - Dépense totale de 713 672,82 $, taxes incluses.
CG19 0331- 20 juin 2019- Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec, afin entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur de la Ville, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $ taxes incluses.
Le bail expirera à la fin des travaux de construction du collecteur industriel sur la propriété, dans la mesure où la fin des travaux survient avant l'expiration de la durée du bail.

JUSTIFICATION

Le SE a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Cela dit, le nouveau projet du "collecteur industriel" est un projet prioritaire et majeur de la Direction de l'épuration des eaux usées divisé en 3 phases. Il s'agit d'un projet de construction d'un égout séparatif (sanitaire et pluvial) qui s'étend sur une longueur de 3 900 mètres. Les phases 1 et 2 du projet ont déjà été complétées par le passé et mises en service (en 1996 et 2001 respectivement). La troisième et dernière phase fera l'objet d'un futur appel d'offres et consiste à construire le lien entre la phase 1 en amont et la phase 2 en aval. Plus précisément, cette troisième et dernière phase consiste en la construction d'environ 2,430 mètres linéaires de collecteur gravitaire pluvial et sanitaire (1,600 mètres dans le roc et 830 mètres dans les sols). Les travaux de cette troisième phase permettront la mise en service totale du collecteur. Les eaux usées provenant de l'Est de Montréal et de certains développements futurs pourront ainsi être acheminées à la station d'épuration des eaux usées pour y être traitées tandis que les eaux de pluie seront dirigées vers le fleuve St-Laurent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent tableau représente le nouveau loyer défrayé par le SE pour la location de ce site

	Loyer total pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2030
Loyer avant taxes - Aire industrielle	156 529,98 $
Loyer avant taxes - Aire commerciale	185 031,42 $
Loyer total avant taxes	341 561,39 $
TPS	17 078,07 $

TVQ	34 070,75 $
Loyer total taxes incluses	**392 710,21 $**
Ristourne TPS	(17 078,07) $
Ristourne TVQ	(17 035,37) $
Loyer net de taxes	358 596,77 $

Pour le détail annuel du loyer consultez le fichier « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux de location pour le terrain dans ce secteur est conforme à l'évaluation effectuée par la Division des analyses immobilières du SSI. Le loyer annuel pour la durée du bail représente un montant de 16,14$/ m² pour l'aire commerciale et 3,33$/ m² pour le reste de la superficie des lieux loués, le tout conformément aux dispositions du bail.

La dépense est prévue et assumée au PDI 2023-2032 du SE, via le règlement d'emprunt RCG 19-020.

La dépense totale du loyer pour la durée du bail, incluant les taxes applicables, est de 392 710,31 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car le SE est de compétence d'agglomération.

Par ailleurs et conformément aux dispositions du bail, le locateur s'engage à effectuer à ses frais la relocalisation d'un maximum de 2 rangées de conteneurs situées à proximité des lieux loués, pour des raisons de sécurité en lien avec les travaux de construction du collecteur industriel.

.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette convention de modification de bail, le projet du collecteur industriel de la Direction de l'épuration des eaux usées ne pourra se réaliser. Ce dossier est également tant attendu par plusieurs promoteurs, afin de développer davantage l'Est de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, Service de l'eau

Lecture :

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, 30 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-28

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service par intérim - Service de la stratégie immobilière
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248042009
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *collecteur industriel*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier est attendu par plusieurs promoteurs, afin de développer davantage l'Est de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	1er juin 2025 au 31 décembre 2025	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	1er janvier 2029 au 31 décembre 2029	1er janvier 2030 au 31 mai 2030	**Loyer total du 1er juin 2025 au 31 mai 2030**
Loyer avant taxes - Aire industrielle	18 261,81 $	31 306,00 $	31 306,00 $	31 306,00 $	31 306,00 $	13 044,17 $	156 529,98 $
Loyer avant taxes - Aire commerciale	54 155,50 $	92 383,00 $	38 492,92 $	- $	- $	- $	185 031,42 $
Loyer total avant taxes	72 417,31 $	123 689,00 $	69 798,92 $	31 306,00 $	31 306,00 $	13 044,17 $	341 561,39 $
TPS	3 620,87 $	6 184,45 $	3 489,95 $	1 565,30 $	1 565,30 $	652,21 $	17 078,07 $
TVQ	7 223,63 $	12 337,98 $	6 962,44 $	3 122,77 $	3 122,77 $	1 301,16 $	34 070,75 $
Loyer total taxes incluses	83 261,80 $	142 211,43 $	80 251,30 $	35 994,07 $	35 994,07 $	14 997,53 $	392 710,21 $
Ristourne TPS	(3 620,87) $	(6 184,45) $	(3 489,95) $	(1 565,30) $	(1 565,30) $	(652,21) $	(17 078,07) $
Ristourne TVQ	(3 611,81) $	(6 168,99) $	(3 481,22) $	(1 561,39) $	(1 561,39) $	(650,58) $	(17 035,37) $
Loyer net de taxes	76 029,12 $	129 857,99 $	73 280,14 $	32 867,39 $	32 867,39 $	13 694,74 $	358 596,77 $

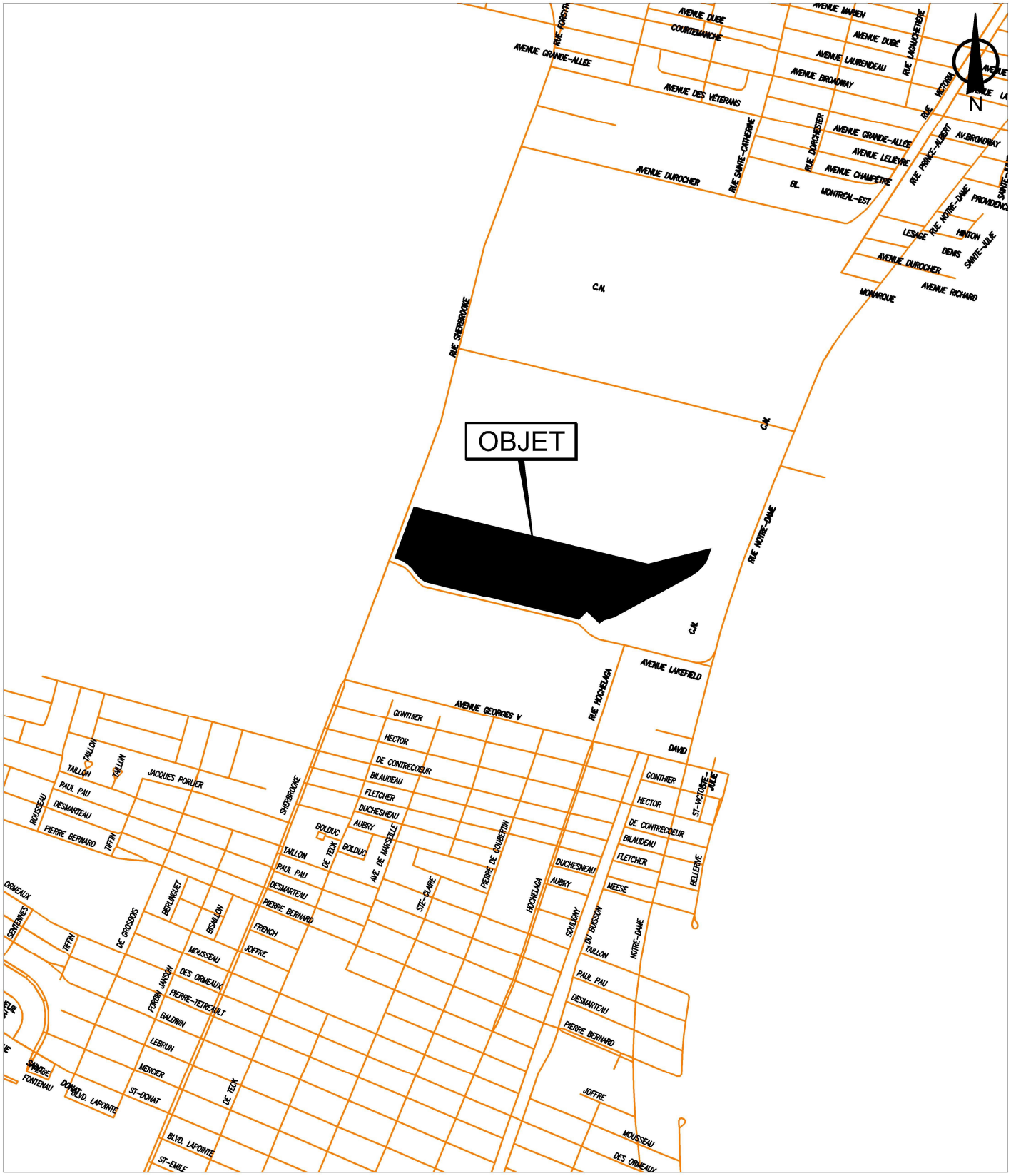

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Montréal-Est

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: -
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 24-03-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248042009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans, à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $ taxes incluses (Ouvrage #6653).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet de modification de bail ci-joint entre Logistec Services Maritimes SRI et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet du Collecteur industriel, lequel a été préparé selon les instructions du service client.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet de bail au responsable du dossier au Service de la Stratégie Immobilière, division des locations, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant du Locateur à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et a procédé à sa signature.

Ce projet de modification de bail, s'il est approuvé par les instances municipales, liera la Ville si toutes les conditions établies au bail initial et la présente modification sont respectées.

(N/D 24-002061)

FICHIERS JOINTS



Convention de modification de Bail_14112024_Signée IS_novembre2024.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **LOGISTEC SERVICES MARITIMES SRI**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (S.B.C. 2002, c. 57) de la Colombie-Britannique, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1179989513, ayant son siège au 745 rue Thurlow, suite 2400, en la ville de Vancouver, province de Colombie-Britannique, V6E 0C5, Canada, et son domicile élu au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2, agissant aux présentes et ici représentée par Ingrid Stefancic, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 14 novembre 2024 et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A,

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du_____ 2024 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC., et le Locataire ont conclu un bail le 24 août 2023 (le « Bail Initial »), concernant une parcelle de terrain sur le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 162 879 pi² et située au 10 000 rue Sherbrooke Est, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de cinq (5) ans, commençant après l'octroi du contrat de construction du Collecteur industriel à l'Entrepreneur, plus particulièrement à la date de prise de possession des Lieux loués par l'Entrepreneur;

ATTENDU QUE depuis la signature dudit Bail Initial, SETL Real Estate Management ULC, résultant de la continuation et de la conversion subséquente de GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. en tant que SETL REAL ESTATE MANAGEMENT ULC aux termes des lois de la Colombie-Britannique en date du 14 juin 2024, a cédé la Propriété, telle qu'elle est définie au Bail Initial, au Locateur aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 782 197, sujet aux baux en vigueur;

ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail Initial, aux termes et conditions stipulés ci-dessous (ci-après la « Convention de modification du

Paraphes	
Locateur	Locataire
JS.	

bail ») et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la présente Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locateur en a reçu copie ;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cité et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail Initial.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

3. Modifications :

3.1 Les Parties conviennent **d'ajouter** après le paragraphe 2.2 du Bail Initial le paragraphe suivant :

> **2.3 Relocalisation des lieux loués** :
>
> Le Locateur pourra faire une demande écrite au Locataire afin de relocaliser l'Aire commerciale telle que définie au Bail (l'« **Avis de relocalisation** »). Cette demande de relocalisation par le Locateur ne sera possible que si le Locateur détient, à ce moment, un permis de construction valide ainsi qu'un contrat avec un entrepreneur lui permettant de faire un projet de développement sur l'Aire commerciale ou s'il démontre à la Ville un besoin opérationnel raisonnable concernant l'Aire commerciale. Le cas échéant, le Locateur devra transmettre au Locataire en même temps que l'Avis de relocalisation, le permis de construction valide, le contrat de l'entrepreneur et l'échéancier de celui-ci démontrant sa mobilisation sur l'Aire commerciale.
>
> Le Locataire aura quatre-vingt-dix (90) jours suivant ledit Avis de relocalisation pour se relocaliser à ses frais dans la zone prévue à l'annexe C (« **Zone de relocalisation** ») de la présente Convention. Il est entendu entre les Parties que le Locateur devra permettre en tout temps l'accès au Locataire et à l'Entrepreneur à la Zone de relocalisation des Lieux loués. Le loyer sera ajusté selon la superficie occupée par le Locataire au même taux unitaire prévu au premier paragraphe de l'article 4.1 du Bail et continuera à s'appliquer tant que le Locataire occupe une parcelle de la Propriété. Le coût de la relocalisation sera assumé par le

Paraphes	
Locateur	Locataire
LS.	

Locataire.

Il est attendu entre les Parties que le Locataire ne pourra être relocalisé qu'une seule fois pendant la Durée, et que dans la Zone de relocalisation.

3.2 Les Parties conviennent de **remplacer** les articles 3.1 et 3.2 du Bail Initial par les articles suivants :

« 3.1 Durée :

Le présent Bail est consenti, pour un terme de cinq (5) ans (ci-après la « **Durée** ») commençant après l'octroi du contrat de construction du Collecteur industriel à l'Entrepreneur, plus particulièrement à la date de prise de possession des Lieux loués par l'Entrepreneur (la « **Date de commencement** »).

À cet effet, le Locataire confirmera par écrit au Locateur la Date de commencement dans les dix (10) jours suivants la réception de l'échéancier de réalisation des travaux fourni par l'Entrepreneur (l'« **Avis du Locataire** »).

Malgré la Durée stipulée ci-dessus, le présent Bail expirera à la fin des travaux de construction du Collecteur industriel sur la Propriété, dans la mesure où la fin des travaux survient avant l'expiration de la Durée. Le Locataire s'engage à déployer tous les efforts possibles pour prioriser les travaux de construction du Collecteur industriel sur la Propriété avec diligence dès que le contrat de construction sera octroyé.

3.2 Résiliation :

Nonobstant la Durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra, en tout temps au cours du Bail, résilier le présent Bail, sur simple avis écrit à cet effet au Locateur au moins trente (30) jours avant la date effective de la résiliation et ce, sans indemnité ou dommage au Locateur pour telle résiliation avant l'expiration de la Duréedu Bail. »

3.3 Les Parties conviennent de remplacer l'annexe C du Bail Initial par la suivante :

Annexe C

Plan des lieux loués

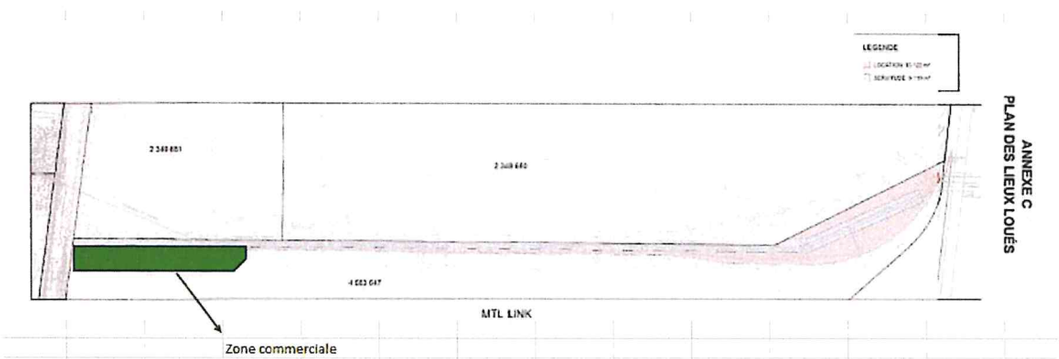

Paraphes	
Locateur	Locataire
JS.	

Zone de relocalisation



ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail Initial.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Convention de modification de bail signé électroniquement.

Le 14 novembre 2024

LOCATEUR

Ingrid Stefancic

par : Ingrid Stefancic

Le _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Me Domenico Zambito

Paraphes	
Locateur	Locataire
IS.	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248042009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la convention de modification de bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de 5 ans, à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain connu comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $ taxes incluses (Ouvrage #6653).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1248042009 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-03

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1249633010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-23 13:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249633010**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville utilise une variété de logiciels IBM, acquis au fil des années, pour déployer des solutions corporatives qui répondent à ses besoins en infrastructure informatique et en solutions d'affaires, afin d'offrir des services essentiels aux citoyennes et citoyens.

Le portefeuille des logiciels IBM couvre essentiellement les catégories de solutions informatiques suivantes :

- une solution corporative de sauvegarde des données corporatives de la Ville (IBM Spectrum Protect);
- une solution pour gérer les clés permettant de chiffrer les périphériques matériels tels que les disques et les bandes de sauvegarde (IBM Security Guardium Key Lifecycle Manager);
- une solution de gestion des échanges de données entre les systèmes centraux de la

Ville incluant le progiciel SIMON (IBM MQ);
- des solutions spécialisées pour les statistiques utilisées, entre autres, pour la gestion des opérations policières (IBM SPSS);
- un progiciel coopératif spécialisé dans la gestion des actifs municipaux utilisé notamment par les usines et les réseaux de distribution du Service de l'eau, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- une solution pour gérer les clés permettant de chiffrer les périphériques matériels tels que les disques et les bandes de sauvegarde.

Suivant la mise en place de notre nouvelle plate-forme de stockage central, l'implémentation d'une application serveur de clés qui s'intègre à nos produits de stockage IBM est nécessaire afin de maintenir les meilleures pratiques de l'industrie de la sécurité de l'information. Il s'agit d'un logiciel développé par IBM pour gérer en toute sécurité les clés permettant de chiffrer les périphériques matériels tels que les disques et les bandes.

De plus, d'autres logiciels IBM sont déployés depuis plusieurs années pour soutenir les opérations et la résilience de l'infrastructure informatique de la Ville. En ce sens, IBM Storage Protect est un logiciel de sauvegarde et de récupération de données. Ce qui nous permet d'optimiser les coûts d'archivage grâce à une protection physique contre les coupures de micro-délais de traitement des échanges internes de donnée et à un accès direct et intuitif aux données stockées dans les lecteurs de bande et les bibliothèques de notre stockage central.

Dans ce contexte, le renouvellement du contrat de maintenance des logiciels IBM permet de conserver les droits d'utilisation des dernières versions supportées des logiciels IBM et d'accéder aux services de soutien technique et aux correctifs de rustine de sécurité qui sont nécessaires pour le maintien et la stabilité des solutions en place. Il est à noter que les produits Maximo d'IBM sont maintenant sous une autre entente contractuelle, afin de respecter les types de licences de ces produits distincts d'IBM.

Depuis le 30 septembre 2022, le CAG offre à l'ensemble des organismes publics au Québec, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM par l'entremise de revendeurs préqualifiés (contrat IBM – 999738270). En ce sens, le Service des TI a adhéré à cette entente pour une durée de 3 ans et permet ainsi de procéder aux renouvellements annuels du contrat de maintenance des logiciels IBM.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0343 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour la conversion des licences IBM Maximo de la version 7 à 8 ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 $, taxes incluses;
CG23 0707 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses;

CG22 0768 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par

l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 1 887 252,99 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance des logiciels IBM est une adhésion aux modalités de gestion des droits d'auteurs et des services de support défini par le programme Passeport Avantage du manufacturier IBM qui détient les droits exclusifs sur le code source de ses logiciels.
Ainsi le programme Passeport Avantage définit entre autres :

· les droits et les obligations de chacune des parties pour l'utilisation des logiciels sous licences;
· les objectifs de services de soutien technique offerts 24 heures par jour directement par le manufacturier;
· les modalités d'accès aux mises à jour et aux rustines de sécurité, dès que IBM les rend disponibles, et ce sans frais additionnels, pour l'ensemble des logiciels IBM utilisés par la Ville.

JUSTIFICATION

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM sont indispensables pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyennes et citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement du contrat de maintenance Passeport Avantage pour l'ensemble des licences de logiciels IBM détenues par la Ville.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au dossier, soit 1 008 686,30 $, taxes incluses, car elle est basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

Le CAG a signé une entente de gré à gré pour la fourniture des produits IBM, valide jusqu'en 2025 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 008 686,30 $, taxes incluses.

La dépense de 1 008 686,30 $, taxes incluses (921 065,04 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, incluant les souscriptions pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Sont maintenant exclus les produits Maximo d'IBM, qui sont gérés via une autre entente contractuelle. Ce qui explique la diminution de la valeur du contrat octroyé.

La facturation se fera sur une base annuelle à compter de février 2025.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

Période	Coût total annuel (selon soumission)	Écart annuel $	Écart annuel %
1er février 2023 au 31 janvier 2024	934 130,96 $	N/A	N/A
1er février 2025 au 31 janvier 2026	1 008 686,30 $	74 555,34 $	7,98 %

En tenant compte des composantes équivalentes entre les deux périodes ci-haut, l'écart de 7,98% est expliqué par l'augmentation tarifaire du manufacturier IBM pour la période de renouvellement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permet de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 1er février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438-864-5905
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-09

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : -
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : -
Approuvé le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249633010
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249633010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249633010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245540002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire "Cultiver l'Espoir" pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le projet de sécurité alimentaire "Cultiver l'Espoir" pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-18 16:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245540002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire "Cultiver l'Espoir" pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 25 ans, le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM) conçoit des solutions concrètes pour lutter contre l'insécurité alimentaire et favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité.
Le projet "Cultiver l'Espoir" est un projet d'agriculture biologique périurbaine qui se déroule dans les secteurs du Bois-de-la-Roche (BDLR) et du Cap-Saint-Jacques (CSJ) du Grand parc de l'Ouest (GPO).

Dans les trois (3) dernières années (2022 à 2024), la contribution financière de la Ville de Montréal à ce projet a totalisé 195 000 $.

La convention de contribution financière liée à l'entente en cours vient à échéance le 31 décembre 2024. L'organisme sollicite à nouveau un soutien financier à la Ville pour poursuivre le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0127 – 20 mars 2024 – Accorder un soutien financier maximal de 65 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme "*Cultiver l'Espoi r* , rétroactivement du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG23 0025 – 26 janvier 2023 – Accorder un soutien financier maximal de 65 000 $ à

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme *Cultiver l'Espoi r* , pour une durée d'un (1) an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0469 – 26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le *projet Cultiver l'Espoir* , prolongeant sa durée pour une période d'un (1) an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire de 65 000 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution financière de 125 000 $ à 190 000 $.

DESCRIPTION

Le projet "Cultiver l'Espoir" permet de cultiver et d'approvisionner les organismes communautaires en légumes frais, biologiques et locaux. D'ici 2027, le projet permettra la récolte de 443 075 livres de légumes biologiques cultivés sur une superficie de 9,5 ha. RMPIM est responsable des opérations agricoles sur le territoire et opère via un règlement d'occupation du domaine public (voir GDD #1245540003).

Le soutien financier demandé servira à couvrir les frais des opérations liées au maintien et à l'augmentation de la superficie cultivée, de 6 à 9,5 hectares, comprenant les travaux de réparations, les matériaux et la main-d'œuvre.

Le soutien financier demandé correspond à 8,48 % de la valeur totale du projet.

JUSTIFICATION

Ce projet permet de soutenir les organismes œuvrant en sécurité alimentaire de l'agglomération de Montréal en assurant un approvisionnement durable en légumes frais tout au long de l'année, incluant en saison hivernale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier maximal de 195 000 $ (taxes non-applicables) sera imputé à même le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Pour la durée totale de la convention, qui s'échelonne sur trois (3) ans, les montants seront répartis comme suit :

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	2022	2023	2024	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2025-2027
Projet "Cultiver l'Espoir"	65 000 $	65 000 $	65 000 $	195 000 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	7,99 %	12,92 %	15,51 %	8,48 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisqu'elle concerne les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art.19, al.12, LCCMCA).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Montréal 2030
Accélérer la transition écologique / priorité No 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion / priorité No 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire ».

Plan climat 2020-2030
Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : développer l'agriculture urbaine.

Plan d'action Solidarité, équité et inclusion sociale 2021-2025
Action 1.1 - volet sécurité alimentaire : « Soutien financier aux initiatives ciblant les groupes vulnérables à l'insécurité alimentaire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer de contribution à l'organisme réduirait significativement le nombre de ménages pouvant s'approvisionner gratuitement en légumes frais et biologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2025 - Début de la convention;
Décembre 2027 - Fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LYNCH CARON
Agent de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 821-8030
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-23

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division, par intérim - Division gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges

Tél : 514 220-1255
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2024-11-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245540002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Convention de contribution financière : Regroupement Partage*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2. : Un accès à une agriculture biologique périurbaine par la production maraîchère de plus de 20 ha au parc agricole du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaises comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire.

Priorité 6. : Un accès pour des milliers de Montréalais en situation de précarité financière à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CULTIVER L'ESPOIR

Demande de soutien financier 2025-2026



Cultiver l'Espoir, c'est plus d'un million de portions de légumes redistribués à la communauté

Qu'est-ce qu'une portion de légumes ?

Une portion de légumes, c'est l'équivalent de 80 à 100 grammes, soit une poignée de radis ou une tasse de salade crue. Une portion de légumes, ce n'est pas beaucoup...

Mais c'est précieux

C'est le potage partagé en famille. C'est la collation donnée à l'enfant qui rentre de l'école. C'est ce qui donne la couleur au repas de bienvenue préparé par le voisin pour les nouveaux arrivés. C'est la base du plat que la popote roulante donne à la vieille dame qui nourrit les oiseaux le matin.

Et à plus grande échelle, consommée tous les jours, c'est la clé de la santé et du bien-être à long terme.

Une portion de légumes c'est une portion de santé, d'inclusion et de dignité que nous partageons avec chaque membre de la communauté par le biais du programme Cultiver l'Espoir.







Le Regroupement Partage

Depuis plus de 25 ans, le Regroupement Partage conçoit des solutions concrètes pour lutter contre l'insécurité alimentaire et favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité.

Fort de son expertise et de celle de chacun de ses partenaires et grâce à la générosité de ses donateurs et de ses bénévoles, le Regroupement Partage met en œuvre deux programmes phares, au Québec — Cultiver l'Espoir et l'Opération Sac à Dos — et soutient activement les organisations locales et régionales qui les déploient sur le terrain.
Le Regroupement Partage contribue ainsi au développement d'un vaste réseau de solidarité au sein de la communauté.

Cultiver l'Espoir

Cultiver l'Espoir est l'initiative d'agriculture périurbaine portée par le Regroupement Partage. Le programme a pour mission de contribuer à l'approvisionnement durable des organismes communautaires en légumes frais, biologiques et locaux, été comme hiver. Ce programme est né de diverses observations et d'une réflexion au regard des faits suivants :



Les organismes communautaires rencontrent des difficultés à s'approvisionner en légumes frais, surtout pendant l'hiver et ne peuvent donc pas en distribuer à la population défavorisée



Une alimentation saine contribue à une bonne santé physique et mentale et devrait être accessible à tous, quel que soit le statut social.



La protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques imposent la création de un circuits courts de distribution de légumes à Montréal pour encourager l'agriculture locale et responsable



La Ville de Montréal possède des terres agricoles sous-exploitées dans l'ouest de l'île que nous pouvions valoriser

Production locale et durable, consommation tout au long de l'année

Cultiver l'Espoir est spécialisé dans la culture de légumes à longue durée de vie. Le choix des légumes cultivés est basé sur leur rendement, leur valeur nutritionnelle, l'accessibilité culturelle et leur durée de conservation afin de répondre au besoin des banques alimentaires en légumes frais pendant l'hiver, lorsque la quantité de légumes produits localement diminue considérablement, aussi bien dans les épiceries que sur les étagères des organisations communautaires. Cultiver l'Espoir promeut ainsi une alimentation saine, responsable, et accessible, tout au long de l'année.

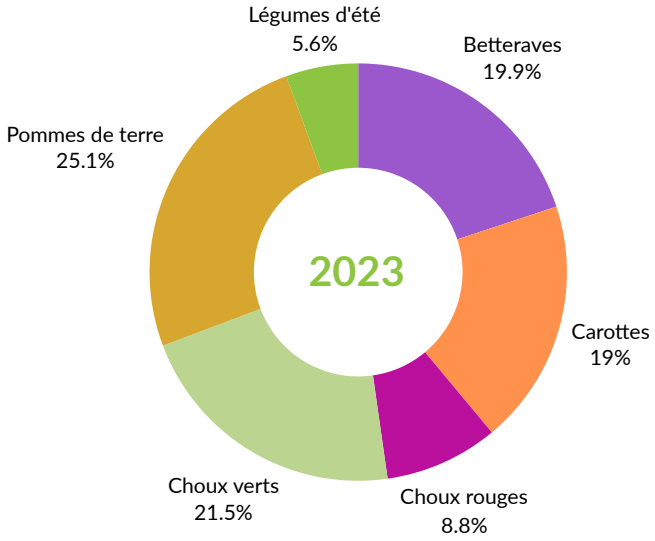

En 2023, Cultiver l'Espoir a produit **144 tonnes** de légumes. **75% de ces légumes,** soit 108 tonnes, ont été distribués gratuitement aux ménages défavorisés par des organismes communautaires !

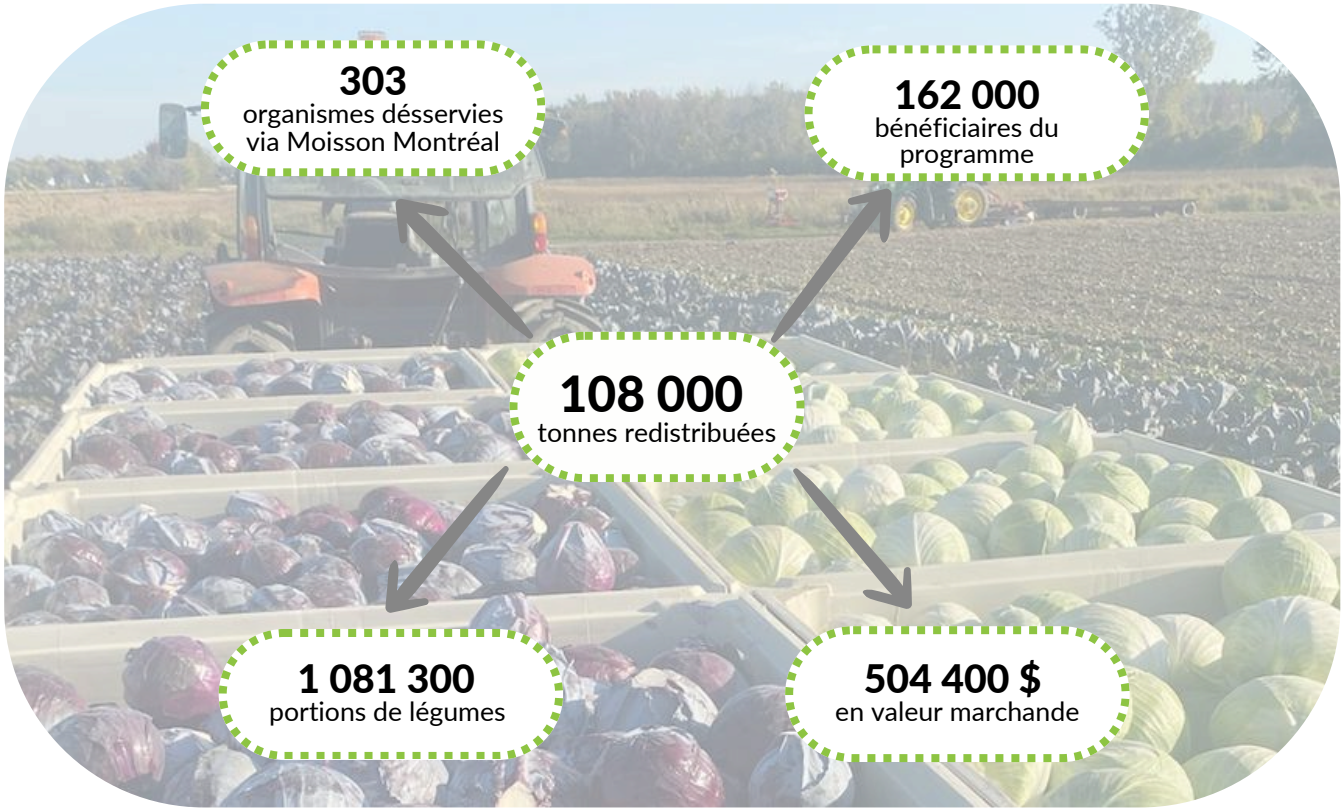

Une solution solidaire

La force du programme réside dans sa capacité à rassembler différents acteurs, issus de divers horizons. En concertation avec ces partenaires clés, Cultiver l'Espoir mobilise et mutualise les ressources nécessaires à une production et à une distribution juste, équitable et efficace de ses légumes. Nous sommes fiers de compter parmi les principaux partenaires opérationnels du programme :

Pour remplir sa mission, Cultiver l'Espoir compte sur l'ensemble de la communauté québécoise puisqu'une partie de la récolte est vendue au grand public pour subventionner la partie distribuée gratuitement.

Ainsi, Cultiver l'Espoir permet à chacun de bénéficier de légumes produits localement et, par le simple fait de les acheter, d'aider ses concitoyennes et concitoyens. C'est un modèle d'affaires durable, qui peut être développé non seulement à Montréal, mais aussi à l'échelle de la province.



De plus, les activités de bénévolat, les événements d'éducation populaire et la formation des stagiaires agricoles du programme permettent aux membres de la communauté de mieux connaître l'origine de leurs aliments et d'apprécier l'importance de la protection de l'environnement dans le domaine de l'agriculture.

En tout point, Cultiver l'Espoir crée un cercle vertueux dans lequel le fait de prendre soin de la communauté à la protection de notre environnement, et vice versa.

Un grand changement

En décembre 2023, D3-Pierres, collaborateur agricole et partenaire de Cultiver l'Espoir depuis ses débuts, a annoncé sa fermeture. Cette triste nouvelle remettait en question l'avenir du programme dont la structure reposait en partie sur l'expertise agricole de l'équipe de D3-Pierres.

Cependant, convaincu par le soutien ardent de notre réseau grandissant de partenaires et la nécessité évidente de l'existence d'un tel programme, le Regroupement Partage a pris la décision audacieuse de devenir une entreprise agricole enregistrée à part entière, et d'acheter des équipements agricoles essentiels à la continuation et à l'expansion éventuelle du programme.



Projections 2024

Récoltes prévues

70 tonnes

Portions redistribuées

500 000 portions

Revenus autogénérés

153 700 $

Pour la saison 2024, afin d'assurer une bonne gestion et une transition en douceur pour cette première année après la fermeture de D3-Pierre, nous avons pris la décision de réduire nos surfaces cultivées à 4,5ha, et de n'embaucher que le minimum de personnel nécessaire pour les travailler.

Les obstacles n'ont pas manqué cette saison, et bien d'autres viendront avec les récoltes, mais la saison 2024 s'annonce déjà très prometteuse, surtout grâce à nos partenaires qui ont renouvelé leur engagement dans le programme. Ce soutien essentiel nous permettra de terminer cette saison de transition en bonne position pour monter en puissance la saison prochaine.

Objectifs 2025-2026



Pour l'année 2025-2026, les objectifs du programme Cultiver l'Espoir sont les suivants :

Raugmenter la superficie cultivée à 6 ha

- Reprendre où nous étions en 2023 et produire 121 tonnes de légumes biologiques
- Distribuer **au moins 75%** de nos légumes aux banques alimentaires et organismes communautaires

Raugmenter la capacité d'entreposage

- Renouveler l'entente de mutualisation de l'entrepôt avec Moisson Montréal
- Louer un entrepôt externe et l'utiliser pendant l'hiver comme base d'opération pour la vente de légumes
- Entamer le processus de réaménagement de l'entrepôt à la ferme

Diversifier notre profil de vente

- Intégrer un nouveau partenaire provenant du milieu communautaire afin de répliquer le partenariat de vente à prix coûtant que nous avons développé avec Moisson Montréal.
- Démarcher certains grands distributeurs alimentaires afin de développer de nouveaux partenariats de vente.

Notre demande

L'atteint de ces objectifs, notamment l'augmentation de la superficie cultivée, nécessite un investissement accru dans le programme, que nous cherchons à réaliser grâce à une combinaison de subventions, de dons et de revenus de vente.

C'est donc dans un esprit de solidarité que nous vous approchons pour contribuer 10 % du financement du programme par un don de **75 000 $**, pour l'année 2025-2026. Ces fonds serviraient à couvrir les frais de opération liés au maintien et à l'augmentation de la superficie cultivée, comprenant les travaux de réparations, les matériaux et la main-d'œuvre.

Ce programme novateur d'agriculture périurbaine et le soutien municipal qu'il reçoit constituent un modèle de partenariat dont les autres villes de la province et du pays pourraient s'inspirer. Ainsi, son soutien au programme Cultiver l'Espoir, entre autres gestes significatifs, permettait à la Ville de Montréal de se démarquer comme étant un chef de file dans le domaine de la production agricole juste, locale et écoresponsable.

Ensemble, nous avons le pouvoir de donner de la dignité et *CULTIVER L'ESPOIR* !



Prévisions budgétaires 2025-2026

Source de revenus	Montant
Revenus de vente et de location	279 510 $
Ville de Montréal, Service des grands parcs	75 000 $
MAPAQ	30 000 $
Agriculture Canada	14 000 $
Ville de Montréal - Changer d'échelle en économie sociale	75 000 $
Fondation	105 000 $
Entreprises	45 000 $
Dons d'individus	5 000 $
Valeur dons	136 640 $
Autofinancement (Soirée des célébrités)	20 000 $
Total	**785 150 $**

Dépense	Montant
Salaire travailleurs agricoles (5 personnes) *	162 531 $
Salaire superviseur agricole *	70 818 $
Salaires coordinateur CL *	54 343 $
Salaires assistant au superviseur	29 484 $
Stagiaires agricoles	8 984 $
Services professionnels	6 150 $
Frais travailleurs	9 000 $
Intrants agricoles	59 544 $
Réparations	30 000 $
Achats d'équipements	39 000 $
Prêt équipement - Capital + intérêt	36 992 $
Assurances	18 000 $
Location tracteur	27 376 $
Emballage	10 816 $
Entreposage	5 600 $
Certifications (Ecocert & Aliments du Québec)	3 065 $
Déplacements	2 885 $
Frais de bureau	3 300 $
Frais de déchargement de légumes	2 001 $
Frais de transport	13 334 $
Valeur dons	136 640 $
Frais communications	7 000 $
Total de dépenses	**736 863 $**
Bénéfices nets	**48 287 $**

*Tous les salaires comprennent les charges sociales liées à l'emploi

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci--après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, agissant et représentée par madame Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876 578 022 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 023 126 733
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022 RP0001

-Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'île de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de leur projet tel que défini à l'Annexe 1 de la présente convention ;

ATTENDU QUE l'Organisme est responsable de la mise en œuvre du Projet et est propriétaire des récoltes ;

ATTENDU QUE l'Organisme intervient à la présente Convention à titre de producteur agricole biologique dans le cadre du Projet ;

ATTENDU QUE l'Organisme garant qu'un minimum de 70 % de la récolte sera remise à des organismes communautaires qui les distribueront à des familles montréalaises dans le besoin dans le cadre du Projet ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE l'Organisme a remis à la Ville une copie détaillée du projet de contribution financière "Cultiver l'Espoir";

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, appelé la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis copie de ce règlement à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	La description du projet “Cultiver l’Espoir”;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Les exigences de la Ville en matière de reddition de compte;
« **Annexe 4**» :	La description des lots mis à la disposition de l’Organisme dans le cadre du projet;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	Désigne les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d’atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le ou la Chef(fe) de division de l’Unité administrative;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division gestion des parcs-nature et biodiversité, Section Gestion des parcs-nature de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville ainsi que les lots mis à la disposition du Projet conformément à l'annexe 4 exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, tel que décrit à l'annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 s'assurer du maintien de la certification Ecocert, ou de tout autre organisme de certification, des légumes produits et conditionnés;

4.2.4 L'Organisme devra également transmettre une copie à la Ville de toutes les informations et les documents requis pour cette certification.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**Annexe 2**, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable -;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'**Annexe 2**, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard **30 jours suivant le 31 décembre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année-calendrier pour les 2 années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le **31 décembre 2027** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre **ses états financiers** au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** après la fin de son exercice financier soit le ou vers le **30 juin de chaque année.**

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000,00 $), incluant toutes les taxes, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 $) au plus tard le 31 mars 2025 sur dépôt du tableau d'achat de commande des semences, correspondant à 35 % de la somme totale;

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars (29 250,00 $), au plus tard le 30 juin 2025, sur dépôt du rapport d'étape des activités du projet, correspondant à 45 % de la somme totale;

5.2.1.3 un troisième versement au montant de treize mille dollars (13 000,00 $), au plus tard 30 jours après la fin du 31 décembre 2025, sur réception du rapport final des activités du projet et du bilan de promotion et publicité, correspondant à 20 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 un premier versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 $) au plus tard le 31 mars 2026 sur dépôt du tableau d'achat de commande des semences, correspondant à 35 % de la somme totale;

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars (29 250,00 $), au plus tard le 30 juin 2026, sur dépôt du rapport d'étape des activités du projet, correspondant à 45 % de la somme totale;

5.2.2.3 un troisième versement au montant de treize mille dollars (13 000,00 $), au plus tard 30 jours après la fin du 31 décembre 2026, sur réception du rapport final des activités du projet et du bilan de promotion et publicité, correspondant à 20 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 un premier versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 $) au plus tard le 31 mars 2027 sur dépôt du tableau d'achat de commande des semences, correspondant à 35 % de la somme totale;

5.2.3.2 un deuxième versement au montant de vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars (29 250,00 $), au plus tard le 30 juin 2027, sur dépôt du rapport d'étape des activités du projet, correspondant à 45 % de la somme totale;

5.2.3.3 un troisième versement au montant de treize mille dollars (13 000,00 $), au plus tard 30 jours après la fin de cette entente, sur réception du rapport final des activités du projet et du bilan de promotion et publicité, correspondant à 20 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle--ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle--ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection de cinq millions de dollars (5 000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

AR

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci--après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle--ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet le **1er janvier 2025,** suite à la signature des deux parties et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle--ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

AR

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

(REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (PROJET CULTIVER L'ESPOIR)

Par : 

_____
Audrey Renaud, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _17___jour de octobre__ 2024___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Description du projet "Cultiver l'Espoir"

Mission

Depuis plus de 25 ans, le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (aussi appelé « Regroupement Partage ») conçoit des solutions concrètes pour lutter contre l'insécurité alimentaire et favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité.

Fort de son expertise et de celle de chacun de ses partenaires et grâce à la générosité de ses donateurs et de ses bénévoles, le Regroupement Partage met en œuvre deux programmes phares, au Québec — Cultiver l'Espoir et l'Opération Sac à Dos — et soutient activement les organisations locales et régionales qui les déploient sur le terrain. Le Regroupement Partage contribue ainsi au développement d'un vaste réseau de solidarité au sein de la communauté.

Cultiver l'Espoir est un projet novateur d'économie sociale en agriculture biologique périurbaine porté par l'Organisme et déployé sur les terres agricoles mises à sa disposition par la Ville de Montréal. Sa mission est, entre autres, d'assurer aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire à Montréal un approvisionnement durable en légumes frais, été comme hiver.

Depuis la création du projet, le choix des légumes cultivés est basé sur leur rendement, leur valeur nutritive et leur durée de conservation afin de pouvoir combler les besoins en légumes frais durant les périodes creuses de l'hiver. Ainsi, depuis 2015, l'Organisme a cultivé 5 variétés de légumes de garde : betteraves, carottes, choux, pommes de terre et rutabagas. Ce projet est né de diverses observations et d'une réflexion au regard des faits suivants :

- Les groupes montréalais travaillant en sécurité alimentaire rencontrent des difficultés à s'approvisionner en légumes frais, surtout pendant les périodes creuses de l'hiver et ne peuvent donc pas en distribuer à la population défavorisée;
- La Ville de Montréal possède des terres agricoles sous-exploitées dans l'ouest de l'île que nous pouvons valoriser;
- Une saine alimentation contribue à une bonne santé physique et mentale et, par conséquent, favorise la prévention des maladies chroniques et de meilleurs

résultats scolaires et professionnels;

- L'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur des enjeux sociaux. Il est donc essentiel de créer un circuit court de distribution de légumes à Montréal en encourageant l'agriculture locale et responsable pour réduire nos émissions et protéger l'accès aux aliments frais pour les populations vulnérables.

Le modèle d'affaires du projet Cultiver l'Espoir consiste à vendre une partie de la production à des supermarchés, des institutions et d'autres partenaires pour subventionner l'autre partie distribuée à prix réduit à des organisations communautaires œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire et d'offrir gratuitement le reste de la production à la population dans le besoin. Il s'agit d'un modèle financièrement durable qui nous permet d'améliorer l'autonomie alimentaire de l'île de Montréal pendant l'hiver, lorsque notre dépendance à des produits importés est à son maximum.

À terme, le projet Cultiver l'Espoir sera le plus grand projet d'agriculture périurbaine de ce type au Canada. Maintenant reconnu auprès de la communauté pour ses impacts positifs et novateurs dans les secteurs environnementaux, alimentaires et en développement durable ainsi que pour la lutte contre la pauvreté, le projet contribue activement au rayonnement et au développement de la Métropole, tant au niveau national qu'international, en renforçant son image sociale, solidaire et innovante.

Un modèle de concertation multipartite et sociale

Cultiver l'Espoir se démarque comme étant un modèle idéal d'action multisectorielle et collective qui contribue de manière durable à la lutte contre la pauvreté et à la création d'un système alimentaire accessible et respectueux. Le projet mobilise l'expertise et les ressources d'acteurs majeurs de la Métropole issus d'horizons divers (communautaire, privé, publique, institutionnel, philanthropique).

Ainsi, l'Organisme est fier de compter parmi ses partenaires principaux :

Montréal

La Ville de Montréal, qui met à disposition les terres agricoles au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la Roche, ainsi que son expertise technique et son soutien financier indéniable.

Métro Inc., détaillant en aliments qui achète et revend une portion de la production biologique de Cultiver l'Espoir, favorisant ainsi un commerce social et écoresponsable

Moisson Montréal, organisme de bienfaisance œuvrant contre l'insécurité alimentaire et pour l'accès à une saine alimentation, qui entrepose et aide avec la distribution aux ménages désavantagés des légumes Cultiver l'Espoir.

Collectif Récolte, entreprise sociale dont la mission est d'avancer des solutions mutualisées pour renforcer un système alimentaire plus local et durable, qui gère plusieurs projets de mutualisation de ressources dont Cultiver l'Espoir fait partie.

La situation actuelle : projet Cultiver l'Espoir 2025-2027

En 2024, l'Organisme a pu cultiver 4,5 hectares au total : 3,5 hectares de légumes de longue conservation (choux, pommes de terre, carottes, betteraves) au parc agricole du Bois de la Roche et 1 hectare de légumes d'été (ail, courgettes, courges, céleris et choux frisés) au Cap St-Jacques. D'autres champs, notamment ceux identifiés comme nécessitant un travail important d'après les études de sol réalisées en 2020 et 2022, ont fait l'objet d'une gestion des engrais verts afin d'améliorer leur qualité et de les rendre aptes à être cultivés dans le futur. Nonobstant ces changements provisoires, la pratique d'une agriculture biologique et respectueuse et la distribution de la majorité des légumes produits à des organismes communautaires seront maintenues en priorité.

Afin d'assurer la rentabilité du projet en 2025-2027 et de permettre sa pérennité et sa croissance au courant des 3 prochaines années, le Regroupement Partage a amorcé une révision de son modèle d'affaires, notamment en ajustant la portion des légumes vendus par rapport à celle qui est donnée. Certains légumes seront vendus à prix courant à des partenaires sélectionnés qui en ont les moyens financiers, tandis que d'autres seront vendus à prix coûtant à des organismes de soutien alimentaire. Une partie sera toujours distribuée gratuitement. L'objectif de ce changement est de s'assurer

que des légumes frais et locaux sont toujours mis à la disposition d'organisations communautaires qui, en d'autres circonstances, n'y auraient pas accès, mais de le faire d'une manière qui soit viable pour le programme à long terme.

Cultiver l'Espoir : Une solution gagnante pour une économie sociale

Comme l'a démontré sa productivité et son adaptabilité face aux crises multiples de ces dernières années, le projet Cultiver l'Espoir a la capacité de produire plusieurs millions de portions de légumes frais et biologiques de manière écoresponsable et financièrement durable. Les conséquences socioéconomiques désastreuses de la hausse galopante des prix et, plus largement, les incertitudes climatiques grandissantes nous enjoignent quant à elles de développer et de pérenniser le projet pour le bien de tous.

Forte de ce constat et du vif intérêt que suscite le modèle novateur d'agriculture biologique et durable du projet Cultiver l'Espoir, l'équipe de l'Organisme souhaite cultiver un total de 6 hectares, pour l'année 2025, 8 hectares pour l'année 2026 et 9,5 hectares pour l'année 2027, afin d'en remettre tout au long de l'année aux personnes souffrant d'insécurité alimentaire à Montréal et d'offrir à l'ensemble de la communauté la possibilité de bénéficier d'un approvisionnement local écoresponsable et durable, tout en soutenant un programme socialement indispensable.

Orientations stratégiques 2025 - 2027

Pour atteindre notre objectif d'offrir un maximum de produits frais, biologiques et locaux à la population québécoise, nous nous concentrons sur 5 orientations principales :

- L'augmentation importante de la surface cultivée et la diversification de notre production pour mieux répondre aux besoins de nos partenaires commerciaux et des organisations communautaires.
- La consolidation de nos partenariats existants et le développement de nouveaux partenariats afin d'optimiser notre logistique de la chaîne de froid et de maximiser la valeur ajoutée de nos produits.
- La diversification de notre profil de vente, à la fois en intégrant de nouvelles variétés et de nouveaux partenaires qui partagent nos valeurs et en développant de nouvelles relations avec les organisations communautaires qui achètent régulièrement des

légumes.

- Acquisition ou location d'un espace de stockage réfrigéré supplémentaire, afin de permettre une gestion efficace des volumes accrus de légumes et une distribution continue sur une plus longue période de l'année.
- Le maintien d'une bonne rotation des cultures et, en attendant les travaux sur les champs visés par le rapport *Pleine Terre*, l'ensemencement d'engrais verts sur les terres destinées à une future culture (champs 2, 6 et 11).

Ces changements nous permettront d'augmenter nos revenus de vente à long terme et, par conséquent, de distribuer gratuitement beaucoup plus de légumes, tout en réduisant le besoin de financement externe.

CONCLUSION

Le soutien financier pluriannuel de la Ville de Montréal permettra d'acheter les matériaux et les semences nécessaires pour cultiver plus de légumes, de réorienter notre réseau de vente, de choisir et cultiver de nouvelles variétés de cultures venant en aide directe à un plus grand nombre de personnes confrontées à l'insécurité alimentaire en les approvisionnant en légumes frais, biologiques et locaux.

Qui plus est, ce soutien essentiel nous fournira une base solide pour poursuivre nos prochains objectifs, dont le succès représentera un gain significatif dans le mouvement vers un système alimentaire juste et durable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Regroupement Partage doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Cultiver l'Espoir est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- Le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet « Cultiver l'Espoir » ;
- « Le projet « Cultiver l'Espoir » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « Cultiver l'Espoir » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;

- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  -En informer la personne responsable de la Ville;
  -Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  -Le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  -Les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées,

soit :

- pour une publication sur LinkedIn: https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :

-@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

-@mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter;

-@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors **d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de chaque année de la convention. Y inclure :

- Une courte description du projet (30-50 mots) ;
- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;

- Une revue de presse couvrant le Projet ;
- Des photos de la Mission ;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- Des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- Le nombre d'abonnés ;
- Le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
- La portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
- Le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
- Le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
- Le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- Le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- Le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville, écrire à** visibilite@montreal.ca pour :

- Offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;

- Obtenir le logo de la Ville ;
- Faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

EXIGENCES DE LA VILLE EN MATIÈRE DE REDDITION DE COMPTES

1. Comité de partenariat

Les parties s'engagent à former un comité de partenariat intégrant au moins un (2) représentants de la VILLE et au moins deux (2) représentants de l'Organisme. Ce comité de partenariat se réunira au moins (2) fois par année et au besoin sur demande de la Ville ou de L'ORGANISME. Le comité aura pour mandat :

- d'évaluer l'avancement et l'atteinte des objectifs de la présente convention ;
- d'aborder des problématiques particulières reliées à l'entretien et à la culture des terres et de trouver des solutions ;
- de travailler à la résolution de différends et/ou de problèmes ;
- de participer à trouver une solution durable pour la mise en place des infrastructures nécessaires au développement de la culture biologique du projet Cultiver l'Espoir (exemples : entreposage de proximité pour les légumes et la machinerie agricole, salle de conditionnement des légumes) ;
- de travailler à la poursuite du projet Cultiver l'Espoir pour les années futures.

2. Reddition de compte à remettre à la Ville par l'Organisme

Ces livrables seront attendus à être remis aux échéances inscrites dans le tableau-synthèse ici, et ce, pour les 3 années de la présente convention :

Rapport d'étape des activités du projet :

Le rapport d'étape doit présenter un tableau sommaire de la planification maraichère à venir pour l'année en cours :

- les types de légumes à cultiver par numéro de lots agricoles ;
- le nombre d'hectares totaux prévus pour la production maraîchère ;
- les lots utilisés et les opérations culturales envisagés ;

Rapport final des activités du projet :

Un rapport final faisant état des activités et des réalisations du projet Cultiver l'Espoir. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus incluant minimalement les éléments suivants :

- le volume total de légumes récoltés ;
- les types de légumes cultivés ;
- le nombre d'hectares totaux cultivés ;
- les lots utilisés et les opérations culturales réalisées ;
- les quantités de légumes donnés et vendus ;
- recettes totales des ventes de légumes ;
- toutes autres retombées économiques pertinentes.

3. Remise des états financiers de l'organisme et de la reddition de compte du projet :

Remise des états financiers de l'Organisme (incluant l'état des fins pour lesquelles les sommes versées par la Ville ont été utilisées dans le cadre du projet Cultiver l'Espoir).

LIVRABLES ATTENDUS (BASE ANNUELLE)	ÉCHÉANCIER (POUR LES ANNÉES 2025 À 2027)												SUIVI DE GESTION		
													Reçu		Commentaires
	janv	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Oui	Non	
Assurances responsabilités	Dans les 10 jours suivants la signature de la convention														art.10
Reddition de compte du projet												X			art. 4.5.1
États financiers et rapport annuel de l'Organisme						X									art. 4.5.5
Tableau des achats de commande de semences			X												art. 5.2.1.1 art. 5.2.2.1 art. 5.2.3.1
Rapport d'étape des activités du projet						X									art. 5.2.1.2 art 5.2.2.2 art 5.2.3.2
Rapport final des activités du projet												X			art. 5.2.1.3 art 5.2.2.3 art 5.2.3.3
Bilan de visibilité												X			art.4.4
Copies des permis et autorisations				X											art. 4.2
Rapport d'accident et/ou d'incident	Ponctuel dans les 24 heures suivant l'accident ou l'incident														Pour tout accident et/ou incident
Règlements généraux et lettres patentes	Si ce n'est déjà transmis ou si modification, 30 jours suivant la signature de la présente convention														art. 4.6.1

ANNEXE 4

Description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du Projet

Les légumes biologiques ou les engrais verts sont cultivés sur les lots J1, J2, 9-12-14 du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap St-Jacques (**Figure 1**) ainsi que les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-11A, 11B du Grand parc de l'Ouest - secteur du Bois-de-la-Roche (**Figure 2**).

Figure 1

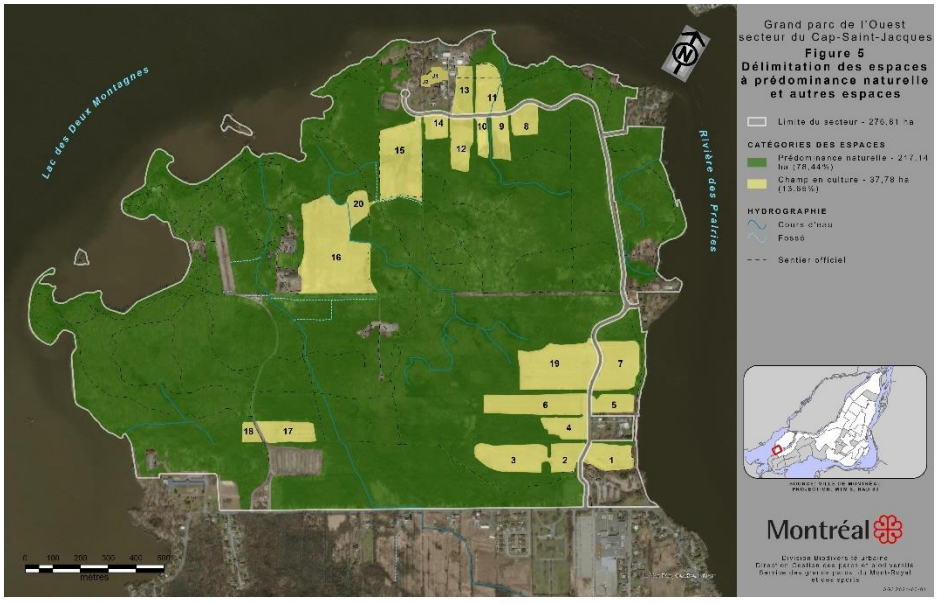

Figure 2



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245540002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire "Cultiver l'Espoir" pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1245540002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-31

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1248554002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 $ à 21 492 679,11 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 6 028 800,93 $, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 $ à 21 492 679,11 $, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 310 543,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 496 508,62 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 853 535,29 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 09:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248554002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 $ à 21 492 679,11 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des lieux d'enfouissement techniques (LET) et des postes de transbordement d'ordures ménagères afin d'assurer l'élimination des résidus ultimes générés et collectées sur le territoire de l'agglomération.

En 2019, considérant le nombre important de contrats à renouveler, le Service de l'environnement a revu sa stratégie de renouvellement des contrats de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères de concert avec le Service de l'approvisionnement. Ainsi, l'option privilégiée est de solliciter le marché plus régulièrement, tous les deux (2) ans, et de façon équilibrée (via trois « blocs de renouvellement de contrats »). Il est à noter que, conformément aux orientations de sa stratégie de renouvellement, l'agglomération de Montréal a approuvé deux (2) contrats d'élimination le 27 août 2020 dans le cadre d'un premier bloc de renouvellement de contrats (CG20 0386), suivi de treize (13) contrats d'élimination (incluant deux (2) contrats de collecte, transport et élimination (CTÉ)) le 16 juin 2022 dans le cadre du second bloc de renouvellement de contrats (CG22 0407), puis finalement neuf (9) contrats d'élimination le 15 juin 2023 dans le cadre du troisième et dernier bloc de renouvellement de contrats (CG23 0330).

Ayant ainsi terminé un cycle complet de renouvellement des contrats de collecte de la Ville

de Montréal et d'élimination de l'agglomération de Montréal, le Service de l'environnement a élaboré une nouvelle stratégie de renouvellement des contrats de collecte, transport et élimination (CTÉ) 2024-2030. Cette stratégie vise encore une fois à doter la Ville d'un cadre contractuel permettant de fonctionner de manière stratégique et de favoriser l'innovation et l'optimisation. Elle vise également à assurer une cohérence avec les travaux d'alignement stratégique et les priorités organisationnelles, ainsi qu'à contrôler la hausse des coûts des contrats de collecte, de transport et d'élimination. Cette stratégie s'articule cette fois-ci en cinq (5) « blocs » de contrats distincts .

Découlant de cette nouvelle stratégie, le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application de l'option de prolongation de deux ans (vingt-quatre (24) mois) prévue au contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc dans le cadre le premier bloc d'octroi de contrats mentionné ci-dessus (CG20 0386). Cette prolongation vise l'élimination des ordures ménagères en provenance de trois arrondissements de la Ville de Montréal : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce [secteur régie], Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard. Cette prolongation permettra de maintenir des prix jugés fortement concurrentiels dans le contexte actuel. Elle est requise pour respecter la répartition des contrats dans les cinq blocs évoqués ci-dessus, ainsi que pour maintenir la concordance des contrats d'élimination avec les contrats de collecte et transport des matières résiduelles qui font l'objet également d'une demande de prolongation dans le cadre d'un sommaire décisionnel distinct.

Ce sommaire vise également à autoriser une dépense additionnelle pour 2025 dans le cadre de la période initiale du contrat en vigueur, afin de répondre à la dépense plus rapide que prévue des sommes initialement octroyées. Cela s'explique par 1) l'augmentation de l'inflation (indice du prix à la consommation (IPC)) plus élevée que celle anticipée au moment de l'octroi des contrats, et 2) la diminution plus faible qu'anticipée des tonnages d'ordures ménagères prévisionnels sur la durée du contrat (augmentation des quantités d'ordures ménagères à éliminer par rapport aux prévisions établies au moment du recueil des besoins). Il est donc requis d'autoriser une dépense additionnelle en guise de budget d'ajustement de prix et de variation des quantités. Il est à noter que les sommes initialement octroyées en guise de budget de contingence seront complètement affectées aux dépenses supplémentaires requises.

De plus et bien que non requis, le consentement de l'adjudicataire a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 20 août 2024 (voir le document *Lettre d'intention 20-18152 - Recyclage-Notre-Dame _signée.pdf* en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0330 – 15 juin 2023 – Accorder sept contrats à WM Québec inc. et neuf contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour des services d'élimination d'ordures ménagères, pour une période variant de 48 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 68 151 232,85 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 23-19726 (4 soum.)
CG22 0407 – 22 juin 2022 – Accorder trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., trois contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et deux contrats à WM Québec inc., pour des services d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que deux contrats à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour des services de collecte, de transport et d'élimination de matières résiduelles, pour une période variant de 12 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongations de 12 mois - Dépense totale de 64 786 880,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 22-19058 (5 soum.)

CG20 0386 – 27 août 2020 – Accorder un contrat à Les Entreprises Raylobec inc. (15 831 707 $), et un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. (13 803 290 $), pour l'élimination des

ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois incluant une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 29 634 997 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 20-18152 (8 soum.)

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil d'agglomération, le présent sommaire concerne l'exercice de la prolongation de deux ans (vingt-quatre (24) mois) prévue à la clause 15.02 du contrat 20-18152 d'élimination des ordures ménagères, pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2027.
Cette prolongation vise l'élimination des ordures ménagères de trois territoires :

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce [secteur régie]
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Saint-Léonard

Le contrat inclut la réception des ordures ménagères au poste de transbordement de Recyclage Notre-Dame (9000 avenue Marien, Montréal-Est, Québec, H1B 4W3) et leur enfouissement au lieu d'élimination technique (LET) de Berthierville (1001 chemin St-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0).

Le contrat prévoit que les services seront payés au poids des matières collectées ($/tonne). Le prix unitaire est ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une base annuelle, à la date d'anniversaire du contrat.

Le portrait actualisé des besoins estimés d'élimination des territoires de l'agglomération concernés pour la période visée en quantités d'ordures ménagères projetées est le suivant :

Quantité d'ordures ménagères projetées par territoire, 2025-2027 (en tonnes)

Territoires	**2025 (2 mois)**	**2026 (12 mois)**	**2027 (12 mois)**	**Total**
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	3 360	19 950	19 750	43 060
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4 640	27 510	27 230	59 380
Saint-Léonard	2 890	17 160	16 990	37 040
Total	**10 890**	**64 620**	**63 970**	**139 480**

Il est à noter que pour chacune des années de prolongation, la quantité prévue représente la moyenne annuelle de la période initiale du contrat. Comme les projections actuelles sont supérieures à la moyenne des années du contrat, le dossier prévoit l'ajout d'un budget de variation de quantités équivalent à l'écart entre le besoin estimé et les quantités prévues pour la période de prolongation.

JUSTIFICATION

L'exercice de l'option de renouvellement de ce contrat vise à maintenir le service d'élimination des ordures ménagères collectées dans trois (3) arrondissements de la Ville de Montréal. Cette prolongation s'inscrit dans la stratégie 2024-2030 de renouvellement des contrats de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles établie par le Service de l'environnement. La prolongation permet aussi de bénéficier des prix concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres 20-18152 pendant deux (2) années supplémentaires.
De plus, dans le cadre de la période initiale du contrat en vigueur, la demande d'augmentation de la valeur du contrat est justifiée considérant l'utilisation plus rapide que prévue des sommes initialement octroyées et qui s'explique principalement par l'augmentation

de l'inflation (indice du prix à la consommation (IPC)) plus élevée que celle anticipée au moment de l'octroi des contrats : (cumul de 15,7 % sur trois ans plutôt que les 6 % estimés pour les premiers trente-six (36) mois du contrat) et par la diminution plus faible que prévue des tonnages d'ordures ménagères prévisionnels sur la durée du contrat, soit une hausse des services requis (augmentation des quantités d'ordures ménagères à éliminer) par rapport aux quantités octroyées. Il est à noter que tout le budget de contingence alloué lors de l'octroi du contrat a déjà été utilisé pour absorber une partie de ce besoin supplémentaire.

Après vérification, l'entreprise Recyclage Notre-Dame dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Elle n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de la prolongation est de deux ans (vingt-quatre (24) mois) et s'étend sur trois (3) années financières. La somme totale requise s'élève à 7 689 388,37 $ taxes incluses, et inclut :

1) Pour les 24 mois de la période de prolongation :
   a) la valeur du service demandé, soit 6 028 800,93 $;
   b) un budget de contingences de 310 543,54 $, représentant 5,0 % de la valeur du montant de cette prolongation,
   c) un budget de variation de quantité de 154 061,22 $;
   d) un budget d'ajustement de prix annuel selon l'indice du prix à la consommation (IPC) estimée à 2,0 % à partir du 1er novembre 2026 pour un total de 182 069,79 $;
2) Un ajustement de la valeur des contrats pour la période initiale de celui-ci de 1 013 912,90 $ (342 447,40 $ en variation de quantité et 671 465,50 $ en budget d'indexations de prix).

L'augmentation totale représente 55,7 % de la valeur initiale du contrat.

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Élimination	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
Contrat - période prolongée	502 400,08 $	3 014 400,47 $	2 512 000,39 $	6 028 800,93 $
Contingences - période prolongée	25 622,40 $	154 246,87 $	130 674,26 $	310 543,54 $
Variation - période prolongée	12 711,32 $	76 522,16 $	64 827,74 $	154 061,22 $
Indexation - période prolongée	10 048,00 $	70 536,97 $	101 484,82 $	182 069,79 $
Variation de quantité - ajustement	342 447,40 $	- $	- $	342 447,40 $
Indexation - ajustement	671 465,50 $	- $	- $	671 465,50 $
Total - taxes incluses	1 564 694,71 $	3 315 706,46 $	2 808 987,20 $	7 689 388,37 $

Les détails du calcul se retrouvent dans la pièce jointe (voir *20-18152_Aspect*

financier_volet élimination - prolongation RND.xlsx).

Redevance gouvernementale pour l'élimination

Une redevance indexée annuellement de 35,70 $ (coût net prévu pour 2025) par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Cette redevance est indexée de 2 $ le 1er janvier de chaque année. Le montant des redevances équivaut à environ 5 950 457,03 $ (coût net) pour vingt-quatre (24) mois et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en oeuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Imputation

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements liés aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Il est à noter qu'en signant la Déclaration du réseau mondial C40 Cities sur l'objectif « zéro déchet », la Ville s'est également engagée à diminuer de 15 % le volume de déchets produits par chaque habitant, de réduire de 50% le volume de déchets destinés à l'enfouissement et d'augmenter de 70% le taux de récupération d'ici 2030,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation des contrats visés par ce sommaire décisionnel est nécessaire compte tenu de la fin des contrats prévue pour le 31 octobre 2025. La prolongation de ces contrats permettra d'assurer la gestion des résidus ultimes destinés à l'élimination provenant de trois (3) arrondissements : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard. Les services liés à ces contrats sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et du Plan Directeur de Gestion des Matières Résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025.
Il est recommandé de procéder à l'octroi de cette prolongation dès que possible afin de confirmer à l'adjudicataire l'intention de la Ville pour le maintien du service pour une période supplémentaire de deux ans avant que la Ville ne sollicite à nouveau le marché par appel d'offres public pour des besoins similaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er novembre 2025
Fin des contrats : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Stéphanie MOREL, 7 novembre 2024
Karolanne PERREAULT, 24 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Conseiller en planification

Tél : 438-226-6781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-23

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Éric BLAIN
directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures par intérim
Tél : - -
Approuvé le : 2024-10-28

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248554002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles*
Projet : *AO 20-18152 Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les contrats d'élimination des ordures ménagères prévoient une baisse annuelle des quantités de matières résiduelles envoyées à l'élimination, en cohérence avec les cibles du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire

Contrats taxes incluses	Total contrat - CG 20 0386	2025	2026	2027	Total - prolongation	Grand total
Contrat	13,145,990.74 $	502,400.08 $	3,014,400.47 $	2,512,000.39 $	6,028,800.93 $	19,174,791.67 $
Indexation		681,513.50 $	70,536.97 $	101,484.82 $	853,535.29 $	853,535.29 $
Variation de quantité		355,158.73 $	76,522.16 $	64,827.74 $	496,508.62 $	496,508.62 $
Contingences de 5%	657,300.00 $	25,622.40 $	154,246.87 $	130,674.26 $	310,543.54 $	967,843.54 $
Grand total	13,803,290.74 $	1,564,694.71 $	3,315,706.46 $	2,808,987.20 $	7,689,388.37 $	21,492,679.11 $

	Tonnage	prix unitaire		IPC Début nov 2025 mois en 2025 2	1.02000000 mois en 2026 12	1.0404 mois en 2027 10	Total 24
			Tonnage annuel	**3,319**	**19,915**	**16,596**	**39,830**
Côte-des-Neiges-Notre-de-Grâce Privé	39,830	**41.72 $**		141,228.22 $	850,193.87 $	720,263.91 $	**1,711,686.01 $**
5%				7,061.41 $	42,509.69 $	36,013.20 $	**85,584.30 $**
9.975%				14,087.51 $	84,806.84 $	71,846.33 $	**170,740.68 $**
Total avec taxes				**162,377.14 $**	**977,510.41 $**	**828,123.43 $**	**1,968,010.98 $**
Ristourne TPS 100%				7,061.41 $	42,509.69 $	36,013.20 $	**85,584.30 $**
50%				7,043.76 $	42,403.42 $	35,923.16 $	**85,370.34 $**
Dépense nette				148,271.98 $	892,597.29 $	756,187.08 $	**1,797,056.34 $**
			Tonnage annuel	**4,337**	**26,023**	**21,686**	**52,046**
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	52,046	**41.72 $**		184,543.41 $	1,110,951.30 $	941,171.37 $	**2,236,666.08 $**
5%				9,227.17 $	55,547.57 $	47,058.57 $	**111,833.30 $**
9.975%				18,408.20 $	110,817.39 $	93,881.84 $	**223,107.44 $**
Total avec taxes				**212,178.78 $**	**1,277,316.26 $**	**1,082,111.78 $**	**2,571,606.82 $**
Ristourne TPS 100%				9,227.17 $	55,547.57 $	47,058.57 $	**111,833.30 $**
50%				9,204.10 $	55,408.70 $	46,940.92 $	**111,553.72 $**
Dépense nette				193,747.51 $	1,166,360.00 $	988,112.29 $	**2,348,219.80 $**
			Tonnage annuel	**2,819**	**16,912**	**14,093**	**33,824**
Saint-Léonard	33,824	**41.72 $**		119,932.29 $	721,992.41 $	611,654.70 $	**1,453,579.40 $**
5%				5,996.61 $	36,099.62 $	30,582.73 $	**72,678.97 $**
9.975%				11,963.25 $	72,018.74 $	61,012.56 $	**144,994.54 $**
Total avec taxes				**137,892.15 $**	**830,110.77 $**	**703,249.99 $**	**1,671,252.91 $**
Ristourne TPS 100%				5,996.61 $	36,099.62 $	30,582.73 $	**72,678.97 $**
50%				5,981.62 $	36,009.37 $	30,506.28 $	**72,497.27 $**
Dépense nette				125,913.92 $	758,001.78 $	642,160.98 $	**1,526,076.67 $**
			Tonnage annuel	**10,475**	**62,850**	**52,375**	**125,700**
Ensemble des territoires	125,700	**41.72 $**		445,703.92 $	2,683,137.58 $	2,273,089.98 $	**5,401,931.48 $**
5%				22,285.20 $	134,156.88 $	113,654.50 $	**270,096.57 $**
9.975%				44,458.97 $	267,642.97 $	226,740.73 $	**538,842.67 $**
Total avec taxes				**512,448.08 $**	**3,084,937.44 $**	**2,613,485.20 $**	**6,210,870.72 $**
Ristourne TPS 100%				22,285.20 $	134,156.88 $	113,654.50 $	**270,096.57 $**
50%				22,229.48 $	133,821.49 $	113,370.36 $	**269,421.33 $**
Dépense nette				467,933.40 $	2,816,959.07 $	2,386,460.34 $	**5,671,352.81 $**
	5%		**Tonnage annuel**	**524**	**3,143**	**2,619**	**6,285**
Contingence de 5%	6,285	**41.72 $**		22,285.20 $	134,156.88 $	113,654.50 $	**270,096.57 $**
5%				1,114.26 $	6,707.84 $	5,682.72 $	**13,504.83 $**
9.975%				2,222.95 $	13,382.15 $	11,337.04 $	**26,942.13 $**
Total avec taxes				**25,622.40 $**	**154,246.87 $**	**130,674.26 $**	**310,543.54 $**
Ristourne TPS 100%				1,114.26 $	6,707.84 $	5,682.72 $	**13,504.83 $**
50%				1,111.47 $	6,691.07 $	5,668.52 $	**13,471.07 $**
Dépense nette				23,396.67 $	140,847.95 $	119,323.02 $	**283,567.64 $**
			Tonnage annuel	**14,000**	**0**	**0**	**14,000**
Indexation de prix	14,000	**41.72 $**		584,010.00 $	- $	- $	**584,010.00 $**
5%				29,200.50 $	- $	- $	**29,200.50 $**
9.975%				58,255.00 $	- $	- $	**58,255.00 $**
Total avec taxes				**671,465.50 $**	**- $**	**- $**	**671,465.50 $**
Ristourne TPS 100%				29,200.50 $	- $	- $	**29,200.50 $**
50%				29,127.50 $	- $	- $	**29,127.50 $**
Dépense nette				613,137.50 $	- $	- $	**613,137.50 $**
			Tonnage annuel	**7,260**	**1,559**	**1,299**	**10,118**
Variation de quantité	10,118	**41.72 $**		308,900.83 $	66,555.47 $	56,384.20 $	**431,840.50 $**
5%				15,445.04 $	3,327.77 $	2,819.21 $	**21,592.03 $**
9.975%				30,812.86 $	6,638.91 $	5,624.32 $	**43,076.09 $**
Total avec taxes				**355,158.73 $**	**76,522.16 $**	**64,827.74 $**	**496,508.62 $**
Ristourne TPS 100%				15,445.04 $	3,327.77 $	2,819.21 $	**21,592.03 $**
50%				15,406.43 $	3,319.45 $	2,812.16 $	**21,538.05 $**
Dépense nette				324,307.26 $	69,874.93 $	59,196.37 $	**453,378.55 $**
			Tonnage annuel	**32,259**	**67,552**	**56,293**	**156,103**
Ensemble des territoires + contingence et variation de quantité	156,103	**41.72 $**		1,360,899.94 $	2,883,849.94 $	2,443,128.68 $	**6,687,878.56 $**
5%				68,045.00 $	144,192.50 $	122,156.43 $	**334,393.93 $**
9.975%				135,749.77 $	287,664.03 $	243,702.09 $	**667,115.89 $**
Total avec taxes				**1,564,694.71 $**	**3,315,706.46 $**	**2,808,987.20 $**	**7,689,388.37 $**
Ristourne TPS 100%				68,045.00 $	144,192.50 $	122,156.43 $	**334,393.93 $**
50%				67,874.88 $	143,832.02 $	121,851.04 $	**333,557.94 $**
Dépense nette				1,428,774.82 $	3,027,681.95 $	2,564,979.73 $	**7,021,436.50 $**

2024				35.70 $	37.80 $	39.90 $	
Redevances - coût net				1,151,494.33 $	2,553,142.72 $	2,245,819.98 $	**5,950,457.03 $**

Traitement :1001.001000.103159.04313.54503.014403.0000.000000.000000.00000.00000
Redevances: 1001.001000.103162.04313.54503.014468.0000.000000.000000.00000.00000

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 juillet 2024

Monsieur François Boivin
Recyclage Notre-Dame Inc.
8155 Larrey
Montréal (Québec) H1J 2L5

Courriel : fboivin@ebiqc.com

Objet : Appel d'offres nº 20-18152
Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures Ménagères LOT 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les dix (10) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon les variations de l'IPC).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer avoir pris connaissances de cette lettre et des termes de renouvellement du contrat, en signant à l'endroit prévu à cette effet à la page suivante puis de **retourner cette lettre signée dans les cinq prochains jours** par courriel à :

genevieve.leary@montrreal.ca et c.c. andres.larmat@montreal.ca

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II
Courriel : genevieve.leary@montreal.ca

LN91Fbssp

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat *AO 20-18152 Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures Ménagères LOT 1* :

Signature

FRANCOIS BOIVIN
Nom en lettre moulées

20 août 2024
Date

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248554002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 $ à 21 492 679,11 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1248554002-ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-25

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1244368004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 $, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention prévu à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal ;

2. d'approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-07 14:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244368004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 $, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention prévu à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'état du vélo au Québec est un portrait de l'univers cycliste québécois et montréalais et de ses tendances. L'origine de cette enquête quinquennale remonte à 1995, année où le ministère des Transports du Québec s'est doté d'une première *Politique sur le vélo.*
Réalisé tous les cinq ans par Vélo Québec, ce projet permet d'établir un portrait exhaustif de l'usage du vélo et de mesurer l'évolution de sa pratique au fil du temps. Il s'agit d'une référence incontournable pour l'ensemble des organismes gouvernementaux oeuvrant en urbanisme, en transport, en santé publique, en loisir et en développement durable.

Au fil des ans, la pertinence du contenu de *L'état du vélo au Québec* a convaincu plusieurs autres partenaires gouvernementaux et municipaux de se joindre à l'enquête, ce qui a permis d'en bonifier l'étendue et la portée pour rejoindre de nombreux publics. Lors de l'édition 2020, six ministères, sociétés d'état et organismes régionaux ainsi que neuf des dix municipalités les plus peuplées du Québec, dont Montréal, ont pris part au projet qui a fait l'objet d'un rapport détaillé disponible en ligne et d'une publication à grand tirage diffusée lors d'événements et de colloques au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe.

En prévision de la prochaine édition prévue en 2025, Vélo Québec Association sollicite une contribution financière de la Ville de Montréal d'un montant de 75 000 $ et l'invite à se joindre aux différents partenaires municipaux et gouvernementaux qui sont invités à appuyer financièrement la réalisation de ce projet (voir les détails à l'annexe 1 du projet de convention - document juridique).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1658 (20 octobre 2019) : Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000$, à l'organisme Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2020, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation

du vélo à Montréal;
CE15 0404 (11 mars 2015) : Accorder un soutien financer non récurrent de 50 000 $ à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2015, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, pour la période du 2 mars 2015 au 31 août 2016;

CE10 0660 (5 mai 2010) : Accorder un soutien financier de 50 000$ à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude portant sur l'état du vélo Québec en 2010 et l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal;

CE05 2292 (23 novembre 2005) : Accorder une contribution financière maximale de 30 000 $ à Vélo Québec afin de réaliser une étude sur l'état du vélo au Québec en 2005.

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, une tendance globale s'observe dans de nombreux pays: le vélo est reconnu et encouragé comme un mode de transport à part entière. Son développement et sa croissance sont accompagnés par des politiques publiques ambitieuses et il a détrôné, dans de nombreuses villes, l'automobile comme mode de déplacement. Le Québec n'échappe pas à cette tendance.
Cette septième édition de *L'état du vélo au Québec* vise à prendre la mesure de la popularité grandissante de la pratique du vélo. Elle permettra d'actualiser le portrait des cyclistes et leurs habitudes de déplacement. Elle permettra également de mesurer l'impact des aménagements cyclables des dernières années dans de nombreuses villes du Québec, dont Montréal. Cette nouvelle édition sera l'occasion également de mesurer plus finement la diversité des pratiques du vélo qui se développent sans cesse, que ce soit les vélos cargos, ou plus largement les vélos à assistance électrique.

Plus spécifiquement, l'étude conduira à la production d'un rapport qui rassemblera l'ensemble des données disponibles sur le vélo à partir des cinq grands thèmes suivants :

- **Les habitudes d'utilisation du vélo et les saines habitudes de vie** : le profil démographique et social des utilisateurs, la fréquence et la durée des déplacements, les motifs d'utilisation, les types de voies empruntées, le recours aux vélos en libre-service, l'essor des vélos à assistance électrique et des vélos cargos, la naissance de la cyclomobilité professionnelle au Québec, etc.

- **Les environnements favorables au transport actif** : un portrait des politiques, des investissements et des aménagements facilitant les déplacements actifs au niveau municipal et gouvernemental; incluant en matière de vélo une reprise des éléments couverts dans les éditions précédentes : la progression du réseau cyclable et son utilisation, l'offre de stationnements vélo publics et privés, la complémentarité entre vélo et transports publics et l'influence des vélos en libre-service.

- **La sécurité routière** : un portrait en lien avec les études récentes dans le domaine de la santé publique et les statistiques de la Société d'assurance automobile du Québec, des données sur le vol et sur le port du casque.

- **La pratique récréotouristique** : un portrait de la pratique récréotouristique du vélo, la consolidation de la pratique du vélo de plein air (vélo de montagne, fatbike) et l'émergence rapide du phénomène gravelle, etc.

- **L'économie et les retombées positives du vélo** : un aperçu de l'impact de la pratique sur la santé de la population, de la pratique cyclotouristique et du parc de vélos au Québec (taux de possession, types de vélos, ventes annuelles, industrie manufacturière, marché de détail et comparaison avec l'étranger), les résultats d'études sur les retombées économiques du tourisme à vélo et de l'industrie

(manufactures et marché) en 2024; des données sur les coûts de la mobilité associés à la pratique du vélo.

Le projet de convention vise à définir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet (voir document juridique joint au dossier décisionnel).

JUSTIFICATION

Pour la Ville de Montréal qui a déjà participé aux éditions antérieures, cette étude contribue à documenter les stratégies et orientations en lien avec le *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (PUM), ou encore avec le *Plan climat 2020-2030.*
Les données issues de cette étude permettront aussi à la Ville de répondre plus efficacement aux besoins de la population cycliste et de celle qui souhaiterait utiliser le vélo si les conditions s'y prêtaient.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant unique de 75 000 $ sera versé en 2024 (à la signature de la convention), conformément à l'entente à intervenir avec Vélo Québec Association. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement 2024 de la Division planification des réseaux et programmation des aménagements du Service de l'urbanisme et de la mobilité.
La contribution totale de la Ville provient entièrement du budget d'agglomération. (voir l'intervention du service des finances)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de son caractère théorique. Bien qu'importante, l'étude ne vise qu'à dresser un portrait de l'évolution de la pratique du vélo à Montréal dans le contexte québécois et à établir le profil des habitudes des cyclistes montréalais. Aucune action concrète liée à l'acceptation de ce dossier n'a d'impact sur les priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé :
-La Ville tirera profit de cette initiative collective et pourra disposer d'un portrait complet, et à jour, de l'état du vélo sur son territoire et ce, à un faible coût (<19% du coût global);
-Les données recueillies pourront servir à positionner Montréal par rapport à d'autres villes de taille similaire au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde;
-La planification de nouveaux aménagements cyclables sera d'autant plus facilitée puisque la Ville disposera d'informations à jour sur les besoins, les préférences et le profil des cyclistes montréalais;

Si le dossier est refusé :
-La Ville devra se référer à des données désuètes qui datent de 2020 et même avant;
-Il sera difficile pour la Ville de mesurer les progrès au chapitre de l'utilisation du vélo à Montréal;
-Il sera difficile, faute de données récentes, de comparer Montréal à d'autres grandes villes de taille similaire;
-La planification de nouveaux aménagements cyclables deviendra un exercice plus complexe puisqu'il lui sera impossible de bien connaître les besoins et les habitudes de la clientèle cycliste à qui ils sont destinés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération n'est prévue pour le moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Fin décembre : signature de la convention par les deux parties;
-Janvier 2025 : Début de l'étude;
-Juin 2026 : Dévoilement des résultats de l'étude et publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-30

Floriane VAYSSIERES
Chef de division

Tél : 514 820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et

valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-06

mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1244368004

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, et approuver le projet de convention prévu à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? .			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? N/A			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** N/A			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			 **X** **X** **X** **X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 **X** **X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			 **X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			 **X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci--après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) 2009, ch. 23)), dont l'adresse principale est le 1251, Rue Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par Jean-François Rheault, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229RT
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme intervenant de première ligne au chapitre de la promotion de l'utilisation du vélo à Montréal, que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme, ou comme moyen de transport;

ATTENDU QUE l'Organisme encourage sans relâche l'utilisation de la bicyclette afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financièr, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);
ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui--ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle--ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux--ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2025 pour la première année et la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 de l'année suivante pour la seconde année;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle--ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) dans les trente jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention. De plus, ce versement prévu ci-dessus inclue toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Jean-François Rheault, Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal_____

Le ____e jour de _____ 2024___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal_____

Le ____e jour de _____ 2024___

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION

Par : _____
Jean-François Rheault
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2024 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

L'état du vélo au Québec : bref historique

L'état du vélo au Québec est un portrait de l'univers cycliste québécois et de ses tendances. L'origine de cette enquête quinquennale remonte à 1995, année où le ministère des Transports du Québec s'est doté d'une première *Politique sur le vélo*.

Réalisé tous les cinq ans, ce projet permet d'établir un portrait exhaustif de l'usage du vélo et de mesurer l'évolution de sa pratique au fil du temps. C'est une référence incontournable pour l'ensemble des organismes gouvernementaux œuvrant en urbanisme, en transport, en santé publique, en loisir et en développement durable. Il permet également d'assurer un message uniforme et cohérent à l'intention des médias et du grand public.

Au fil des ans, la pertinence du contenu de *L'état du vélo au Québec* a convaincu plusieurs autres partenaires gouvernementaux et municipaux de se joindre à l'enquête, ce qui a permis d'en bonifier l'étendue et la portée pour rejoindre de nombreux publics. Lors de l'édition 2020, six ministères, sociétés d'état et organismes régionaux, ainsi que neuf des dix municipalités les plus peuplées du Québec ont pris part au projet qui a fait l'objet d'un rapport détaillé disponible en ligne et d'une publication à grand tirage diffusée lors d'évènements et de colloques au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe.

2025 : une septième édition pour prendre la mesure de la popularité de la pratique depuis la pandémie

Depuis plusieurs années, une tendance globale s'observe dans de nombreux pays : le vélo est reconnu et encouragé comme un mode de transport à part entière, son développement et sa croissance sont accompagnés par des politiques publiques ambitieuses, et il a détrôné dans de nombreuses villes l'automobile comme outil de déplacement. La pandémie est venue donner une impulsion supplémentaire à ce mouvement de fond, plaçant également le vélo comme une activité récréotouristique de premier choix dans de nombreuses régions du globe. Le Québec n'échappe pas à cette tendance. La septième édition de l'État du vélo au Québec permettra de prendre la mesure de la popularité grandissante de la pratique du vélo que nous expérimentons depuis 5

ans maintenant. Elle permettra d'actualiser le portrait des cyclistes et de leurs habitudes de déplacement initié il y a 30 ans, nourrissant ainsi l'une des plus importantes bases de données au monde sur les habitudes des cyclistes dans une région donnée. Cette mise à jour permettra également de mesurer l'impact des aménagements cyclables des dernières années dans de nombreuses villes du Québec, mais aussi le développement et la structuration de l'offre récréotouristique, notamment en vélo de montagne.

Cette nouvelle édition permettra également de mesurer plus finement la diversité des pratiques du vélo qui se développe sans cesse, que ce soit avec les vélos-cargo, ou plus largement avec la place grandissante des vélos à assistance électrique, ou encore l'émergence de nouvelles pratiques récréotouristiques comme le vélo de gravier, et la consolidation du vélo de montagne comme activité physique phare au Québec.

Face à ces changements profonds et rapides, il est nécessaire d'actualiser le portrait du vélo au Québec et dans ses principales villes, et d'ainsi contribuer par la diffusion d'informations à l'élaboration de stratégies pour accroître la pratique du vélo, et de cibler les investissements nécessaires et prioritaires en matière de politiques et d'infrastructures cyclables et piétonnes pour les prochaines années.

Méthodologie

Une étude aussi complète s'appuie sur une méthodologie rigoureuse et met à profit plusieurs sources d'informations. Un sondage panquébécois faisant suite à ceux des six éditions précédentes constitue la source de données principale sur les cyclistes et leurs habitudes de déplacement. Un échantillon de répondants représentatif de la population assurera une validité statistique des données du Québec dans son ensemble. Cet échantillon sera augmenté pour chacune des municipalités participantes, de façon à avoir là aussi une validité statistique, et à produire une étude détaillée pour ces villes.

L'analyse de données des enquêtes origine-destination et des comptages de cyclistes effectués depuis 1995 fournira des indications précieuses sur l'évolution de l'utilisation du vélo au Québec. Ces données seront également mises en perspectives avec celles provenant de nombreuses municipalités et organismes (gestionnaires de réseaux cyclables, Société des traversiers, ministère des Transports), et en particulier du réseau de compteurs automatiques permanents mis en place sur la Route verte en 2009, et bonifié au fil des ans.

Dans cette démarche, nous nous appuierons sur l'expertise de plusieurs collaborateurs externes issus du monde de la recherche, comme la Chaire Mobilité à Polytechnique.

Proposition de recherche

Une des principales forces de l'état du vélo au Québec est la profondeur de ses données : nous disposons désormais d'un portrait sur 30 ans de l'évolution des pratiques cyclistes au Québec. Ainsi, en plus des informations permettant d'apprécier l'évolution du portrait du vélo au Québec, nous explorerons de nouvelles thématiques afin de faire état de l'évolution des pratiques cyclistes au Québec.

La recherche conduira à la production d'un rapport qui rassemblera l'ensemble des données disponibles sur le vélo ainsi qu'une analyse de l'évolution de la part modale du vélo dans les grandes municipalités du Québec :

- **les habitudes d'utilisation du vélo et les saines habitudes de vie :** le profil démographique et social des utilisateurs, la fréquence et la durée des déplacements, les motifs d'utilisation, les types de voies empruntées, le recours aux vélos en libre-service, l'essor des vélos à assistance électrique et des vélos- cargo, la naissance de la cyclomobilité professionnelle au Québec, etc.

- **les environnements favorables au transport actif :** un portrait des politiques, des investissements et des aménagements facilitant les déplacements actifs au niveau municipal et gouvernemental ; incluant en matière de vélo une reprise des éléments couverts dans les éditions précédentes de l'étude : la progression du réseau cyclable et de son utilisation, l'offre de stationnement vélo public et privé, la complémentarité entre vélo et transports publics et l'influence des vélos en libre-service.

- **la sécurité routière :** un portrait en lien avec les études récentes dans le domaine de la santé publique et les statistiques de la Société d'assurance automobile du Québec, des données sur le vol, sur le port du casque.

- **la pratique récréotouristique** : un portrait de la pratique récréotouristique du vélo, la consolidation de la pratique du vélo de plein air (vélo de montagne, fatbike) et l'émergence rapide du phénomène gravelle, etc.

- **l'économie et les retombées positives du vélo** : un aperçu de l'impact de la pratique sur la santé de la population, de la pratique cyclotouristique et du parc de vélos au Québec (taux de possession, types de vélos, ventes annuelles, industrie manufacturière, marché de détail et comparaison avec l'étranger), les résultats d'études sur les retombées économiques du tourisme à vélo et de l'industrie (manufactures et marché) en 2024 ; des données sur les coûts de la mobilité associés à la pratique du vélo

Par l'étendue des sujets abordés, *L'état du vélo au Québec en 2025* permettra d'évaluer les différents efforts consentis à la promotion du vélo comme moyen de transport, loisir et activité touristique, et d'identifier et d'optimiser le type d'intervention requis pour les années à venir.

Notre proposition à la ville de Montréal

Vélo Québec Association amorce les travaux préparatoires de la septième édition de *L'état du vélo au Québec*. Les résultats de *L'état du vélo au Québec en 2025* paraîtront en version papier et en version électronique en juin 2026. Publié en français et en anglais, il fera partie des outils visant à promouvoir les efforts des différents partenaires de l'étude pour augmenter l'utilisation du vélo à des fins de transport, de tourisme et de loisir, au bénéfice de la santé, de l'environnement et de milieux de vie accueillants et de qualité.

De plus, la Ville de Montréal bénéficiera d'un rapport numérique personnalisé (Zoom sur Montréal) mettant en lumière ses propres résultats et permettant des comparaisons avec les autres municipalités québécoises, selon le même modèle que ce qui a été produit dans les précédentes éditions de l'étude.

L'état du vélo au Québec est devenu, au fil des ans, une référence incontournable pour l'ensemble du milieu municipal, pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable et auprès des chercheurs universitaires. Elle permet d'assurer un message uniforme et cohérent à l'intention des médias, des partenaires et du public en général.

La formule proposée met à contribution d'autres partenaires. En plus de la collaboration des ministères de l'Éducation, des Transports et de la Mobilité durable, de l'Autorité régionale de transport métropolitain, du ministère de la Santé et des Services sociaux, cette étude repose sur la collaboration des villes de Gatineau, Laval, Longueuil, Québec, Saguenay, Sherbrooke, Lévis, Terrebonne, Boucherville et Trois-Rivières.

Pour la Ville de Montréal, qui a déjà participé aux éditions 2020, 2015, et 2010 cette étude a des retombées multiples et contribue à documenter les stratégies et les orientations en lien avec le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050), ou encore l'état d'avancement du Plan climat 2020 – 2030 de la Ville. Les données issues de l'état du vélo permettent aussi de répondre le plus efficacement possible aux besoins de la population cycliste et de celle qui souhaiterait utiliser le vélo si les conditions s'y prêtaient.
Pour une quatrième occasion nous proposons donc d'associer la Ville de Montréal à cette grande enquête.

Budget

La réalisation du projet, tel qu'il est libellé dans le présent document, est conditionnelle à l'atteinte des objectifs de financement formulés dans le budget présenté ici. Comme vous pouvez le constater, et eu égard à l'importance de Montréal dans l'ensemble du Québec, une contribution de 75 000$ de la part de la Ville nous paraît nécessaire afin de pouvoir mener cette étude.

REVENUS	
Contributions municipales *Contribution de Montréal*	250 000$ *75 000$*
Contributions gouvernementales	150 000 $
TOTAL DES REVENUS	**400 000 $**
DÉPENSES	
Salaires et charges sociales	160 000 $
Honoraires professionnels	140 000 $
Production et documentation	35 000$
Promotion et site web	25 000$
Frais de gestion	40 000 $
TOTAL DE DÉPENSES	**400 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244368004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 $, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention prévu à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1244368004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-06

Julie MOTA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1249859003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 23 octobre 2024 ;

2. d'autoriser le directeur de la Direction gestion du territoire, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-23 13:20

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249859003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville de Montréal utilise la solution d'intelligence d'affaires WebFocus, cet outil facilite notamment la visualisation des données et la génération de rapports sous forme de tableaux ou de graphiques, et permet de répondre aux besoins de différents services tels que le Service des finances, le Service des ressources humaines ainsi que le Service des TI. Ces services l'exploitent pour accéder aux informations de leurs entrepôts de données, avec un large éventail de tableaux de bord et de rapports à leur disposition. Actuellement, plus de 238 utilisateurs actifs exploitent des applications intégrées de la gamme de produits WebFocus.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group (anciennement connu sous le nom de Tibco Canada), pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, et ce, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0558 – 30 septembre 2021. Accorder un contrat de gré à gré à Tibco (Canada) inc. (anciennement connu sous le nom de Information Builders Canada inc.) pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2024, pour une somme maximale de 177 826,97 $, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG18 0658 – 20 déc. 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 $, taxes incluses.

CG15 0754 - 20 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logiciels WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 $, taxes incluses.

CG12 0482 - 20 décembre 2012 - Autoriser le renouvellement de gré à gré du contrat avec Information Builders (Canada) Inc. pour l'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2012 au 29 décembre 2015 pour une somme maximale de 194 012,67 $, taxes incluses.

CG09 0470 - 3 décembre 2009 - Approuver un addenda au contrat octroyé à Information Builders Inc. pour l'acquisition d'une licence additionnelle du logiciel WebFOCUS Developer Studio (20 usagers) au montant de 27 076,50 $, taxes incluses.

CG07 0492 - 20 décembre 2007 - Octroyer un contrat à Information Builders inc. pour l'acquisition de trois licences d'entreprise version Windows du logiciel Webfocus Reporting Server - au montant de 337 049,00 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

La maintenance des licences de la firme Cloud Software Group consiste en un ensemble de pratiques visant à assurer la performance, la disponibilité et la sécurité de ces solutions logicielles. Cela comprend des mises à jour régulières pour corriger les bogues, améliorer les fonctionnalités et garantir la compatibilité avec les dernières technologies.

Elle inclut également un support technique dédié pour la gamme de produits par le contrat ainsi qu’un accès privilégié à des ressources techniques et spécialisées de la firme Cloud Software Group.

L'entretien de ces licences se concentre sur la pérennité, la stabilité et l’adaptabilité du système dans un environnement en constante évolution.

JUSTIFICATION

Malgré l’existence sur le marché de plusieurs outils de visualisation de données, peu d’entre eux parviennent à répondre aux besoins spécifiques, tels que la création de tableaux pour les rapports des budgets annuels, avec l’efficacité et les résultats offerts par le logiciel de WebFocus.

Les processus de création de tableaux pour les rapports des budgets annuels sont souvent très complexes et nécessitent des fonctionnalités avancées, telles que la consolidation de données provenant de multiples sources, des calculs complexes, des projections financières

et une personnalisation fine des rapports.
WebFocus excelle dans les rapports structurés, en particulier pour des cas d'usage complexes comme le suivi et la gestion des budgets. Il permet de créer des rapports extrêmement personnalisés et détaillés qui répondent précisément aux besoins de chaque service, tout en offrant des options puissantes pour la mise en forme, la segmentation et la présentation de données budgétaires complexes.

La Ville peut accorder de gré à gré ce contrat de support et d'entretien à la firme Cloud Software Group pour la fourniture des services d'entretien et de support pour le logiciel WebFocus, et ce, en vertu des articles 573.3 paragraphe (6)(b) et 573.3 paragraphe (9) de la Loi sur les cités et ville, puisque la firme maintient le code source WebFOCUS et il est donc le seul fournisseur exclusif.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Cloud Software Group n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 194 844,23$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	2025	2026	2027	Grand total
Renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus.	57 741,89$	64 670,92 $	72 431,42 $	194 844,23 $

La dépense de 194 844,23 $, taxes incluses (177 918,75 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Une augmentation de 12 % pour les années 2 et 3 est attribuable au changement de modèle de licence du fournisseur; ce dernier passe d'un modèle de licences perpétuelles avec support et maintenance à un modèle basé sur l'abonnement. À la suite de négociations, le fournisseur a consenti à maintenir le support et la maintenance des licences perpétuelles pour les 3 prochaines années. Au terme de cette période, la Ville devra adopter le nouveau modèle d'abonnement pour bénéficier de ces services.

Tableau comparatif sur l'historique et chronologie des tarifs annuels des trois dernières années :

Période	Tarif (taxes incluses)
2022	58 105,76 $
2023	59 267,91 $

2024	60 453 ,30 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de ce contrat d'entretien et de support technique permettra notamment :

- d'assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact ;
- d'avoir une version à jour et les mises à niveau des logiciels ;
- d'accéder au déploiement de nouvelles solutions qui permettront de répondre notamment aux besoins immédiats et futurs de l'organisation tout en offrant des possibilités d'évolution et de transition technologiques qui satisferont (à moyen/long terme) les attentes et exigences des usagers et clients ;
- de générer un retour sur investissement à moyen/long terme (RSI) par des économies d'échelle et par une meilleure maîtrise, efficacité et rentabilité financière (direct et indirect) du coût du capital sur achat, des actifs matériel / logiciel et des divers projets informatiques / technologiques et opérationnels à venir ;
- d'améliorer également les indicateurs de performances attendus du Service des TI dont celui de la maîtrise des coûts totaux, de la gestion stratégique des investissements selon les enveloppes budgétaires autorisées et en optimisant ses ressources matérielles et logicielles utilisées au sein de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-31

Sanit SANANIKONE
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et geomatique

Tél : 514-868-0776
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2024-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249859003**
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction,Division Performance TI et sourçage.
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $ taxes incluses (fournisseur exclusif).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. #17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies

émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact.
- Avoir une version à jour et les mises à niveau des logiciels ;

#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche

D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

- Générer un retour sur investissement à moyen/long terme (RSI) par des économies d'échelle et par une meilleure maîtrise, efficacité et rentabilité financière (direct et indirect) du coût du capital sur achat, des actifs matériel / logiciel et des divers projets informatiques / technologiques et opérationnels à venir ;
- Améliorer également les indicateurs de performances attendus du service des TI dont celui de la maîtrise des coûts totaux, de la gestion stratégique des investissements selon les enveloppes budgétaires autorisées et en optimisant ses ressources matérielles et logicielles utilisées au sein de l'organisation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

October 08, 2024

VILLE DE MONTREAL,
801, rue Brennan, Montreal
QC-H3C 0G4, Canada

Att: Loubna Abdelkafi

Re: Proprietary Information

Dear :Ms. Abdelkafi

Through its acquisition of TIBCO Software (Ireland) Limited. ("TIBCO"), Cloud Software Operations (Ireland) Limited ("Cloud") is the developer and publisher of the TIBCO FOCUS®, TIBCO WebFOCUS®, TIBCO® Data Migrator, TIBCO iWay® Service Manager, and TIBCO Omni Gen® products (formerly known as the IBI FOCUS, WebFOCUS, iWay and Omni product families) comprised of proprietary software to which Cloud holds trademarks, copyrights, and other intellectual property rights. Cloud maintains the source code for the products and therefore is the only provider of the updates, maintenance, and support services for such software products once under license.

If you have questions regarding this notice or require any additional information, please do not hesitate to contact your account executive.

Sincerely,

Meera Nair
Legal Counsel

Cloud Software Group Inc.

Invoice

Number: Q-206054
Date: 10/23/2024

Bill to: VILLE DE MONTREAL
C.P.4500, SUCC. B
Montreal, H3B 4B5
Canada

Ship to: VILLE DE MONTREAL
801, rue Brennan 5e etage
Montreal, QC H3C 0G4
Canada

Customer PO Number	Customer Contact	Terms	Due Date	Currency
	Janick MILOT	Net 30	12/1/2024	CAD
Customer ID	**Sales Person**	**Ship Date**	**Ship VIA**	**Order Number**
199158	Chris Cedeno	12/31/2024	Electronic Only	Q-206054

Item Code	Product Name	Quantity
PID-00010520	TIBCO Maintenance, ibi Silver ** Dates for this item: 2024-12-31 to 2027-12-30	1

Sub Total:	CAD 194,844.23
Tax:	CAD 0.00
Total:	CAD 194,844.23

Invoice

Special Instructions:

Proforma Notes:

Billing Schedule:

schedule - 01
Billing Start Date: 12/31/2024
Billing Invoice Date: 12/31/2024
Bill Amount: CAD 57,741.89
Billing End Date: 12/30/2025

schedule - 02
Billing Start Date: 12/31/2025
Billing Invoice Date: 12/1/2025
Bill Amount: CAD 64,670.92
Billing End Date: 12/30/2026

schedule - 03
Billing Start Date: 12/31/2026
Billing Invoice Date: 12/1/2026
Bill Amount: CAD 72,431.42
Billing End Date: 12/30/2027

In consideration of the pricing terms and payment of the fees set forth herein, Customer agrees that any restrictions related to annual price increases included in the Agreement for any period beyond the initial term and one year thereafter, shall no longer apply. Any commodities included on this invoice are subject to shipping restrictions under applicable laws, including but not limited to United States and/or European Union export laws, and are authorized for delivery only to the destination shown. Diversion contrary to such applicable laws is prohibited.

Taxes, if any, listed in this document are an estimate only and the exact amount of taxes due will be stated in the official invoice submitted by Cloud Software Operations (Ireland) Limited.

With the exception of Ireland, Switzerland, the Netherlands, Australia, South Africa, Japan, and Mexico, the supply is exempt from VAT/GST in the seller's country on the basis that the customer will self-assess VAT/GST in its own country.

Invoice

Cloud Software Operations (Ireland) Limited VAT Number: IE 6417689V
PAYMENT INSTRUCTIONS
For renewal questions, please contact Chris Cedeno at ccedeno@tibco.com

Please indicate the following on Purchase Orders:
Products and services set forth above are purchased solely under the terms and conditions of the existing agreement(s) between CS Group and its Affiliates and the Customer. In all other cases, the terms located at https://www.cloud.com/content/dam/cloud/documents/legal/end-user-agreement.pdf ("EUA") apply. No other terms apply. In the event of any inconsistencies between the existing agreement and EUA, the terms of the EUA prevail.

** An additional fee of 1.5% per month shall be charged for payments not received within terms of invoice.

PURCHASE ORDER:
Cloud Software Operations (Ireland) Limited
Block P3, 2nd Floor, East Point Business Park,
Fairview, Dublin 3, D03 N8K5,
Ireland

PAYMENT BY WIRE TRANSFER:
Beneficiary Customer: Cloud Software Operations (Ireland) Limited
Beneficiary Customer Account: 0018128012
IBAN: IE92CITI99005118128012
Beneficiary Bank: CITIBANK EUROPE PLC
Beneficiary Bank SWIFT ID: CITIIE2X
Wire Payment in CAD

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249859003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249859003 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1239915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 m². Ref.: 31H12-005-0947-04 / Dossier # 20-0043-T

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014;

2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 m² connu comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

3. d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à la confirmation écrite du Service de l'habitation confirmant l'engagement définitif de la subvention demandée dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation du projet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-22 13:17

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239915003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 m². Ref.: 31H12-005-0947-04 / Dossier # 20-0043-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH), a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé (l'OBNL), un terrain vacant, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle (l'Immeuble), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'Arrondissement), pour la construction de 39 logements sociaux (le Projet), tel qu'illustré, à titre indicatif, aux plans A et P en annexe. L'Immeuble provient de la réserve foncière de la Ville de Montréal.

Le Projet sera financé dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis (le Programme). Ce Programme est administré par le SH sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la SHQ).

L'OBNL s'est officiellement constitué le 27 juillet 2016 et a pour mission d'offrir en location des unités résidentielles à des personnes à revenu faible ou modeste, ou encore à une clientèle ayant des besoins particuliers en matière d'habitation.

Ce dossier vise également à abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance tenue le 29 avril 2014, puisque la vente visée par cette résolution, à la

Coopérative d'Habitation Lachapelle de Cartierville, ne s'est pas concrétisée étant donné que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme pour le Projet n'a pas été obtenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0394 **-** 29 avril 2014 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à «COOPÉRATIVE D'HABITATION LACHAPELLE DE CARTIERVILLE» pour les fins de construction d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vague localisé sur le côté sud de la rue Dulongpré, à l'est du boulevard Laurentien (dans l'axe de la rue Lachapelle), constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 396 000 $ plus les taxes.
D11 0941029 - 7 décembre 2011 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 435 432 et 1 435 486 du cadastre du Québec, situé au nord-est du boulevard Laurentien, entre la rue De Louisbourg et la rue Dulongpré, préparé par monsieur Bernard Léveillé, arpenteur-géomètre, le 17 juillet 2008, minute 19121.

CA08 090336 - 8 octobre 2008 - Approuver un acte par lequel la Ville cède par emphytéose à «Les YMCA du Québec» le lot 1 435 432 et une partie du lot 1 435 486 (maintenant lot 4 244 353) pour y ériger et gérer un complexe aquatique, sportif et communautaire.

CA08 090334 - 8 octobre 2008 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal achète de «Les YMCA du Québec» un immeuble ayant front sur le boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville constitué des lots 1 435 432 et 1 435 486 pour la somme de 3 006 996,10 $, plus les taxes applicables.

CA08 090277 - 2 septembre 2008 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'un complexe sportif et d'une résidence multifamiliale sur un terrain compris entre la rue Dulongpré, le boulevard Laurentien et les rues Louisbourg et Grenet et constitué des lots 1 435 432 et 1 435 486 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014 et d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à l'OBNL, à des fins de construction de logements sociaux, l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 850,5 mètres carrés, le tout sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.
Le projet résidentiel totalisera 39 logements sociaux, dont 26 unités seront réalisées dans le cadre du volet 1 (projet pour clientèle à revenu faible ou modeste) et 13 unités dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles ayant des besoins particuliers) du Programme.

L'engagement définitif des subventions du Programme devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

L'OBNL s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à l'Immeuble, un bâtiment résidentiel de 3 étages dont la construction devrait être complétée au plus tard dans les trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte.

Le projet d'acte de vente ci-joint, a été rédigé par le notaire de l'OBNL, Me Marie-Ève Bouchard Angers, notaire (le Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques (SAJ) auquel il est substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du

Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que l'OBNL est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation du Projet de logements sociaux de l'OBNL;
· Le Projet de logements sociaux est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de février 2025;
· Ce Projet de 39 logements contribuera à atteindre les objectifs du Chantier Montréal abordable;
· Ultimement, ce Projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il a été convenu entre le SH et le Service des finances que la vente de l'Immeuble se ferait à la valeur aux livres. Cette valeur est établie à 0 $. À titre indicatif, la valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 1 370 000 $ par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 25 septembre 2024.
L'Immeuble est issu d'un lot de plus grande étendue, soit 12 719,20 m² qui a été acquis au montant de 3 006 996 $, le 17 novembre 2008.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de donner suite à ce dossier pourrait mettre en péril le financement du présent Projet qui permettra la construction d'un bâtiment comprenant 39 logements sociaux et qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif des subventions: février 2025
- Signature de l'acte de vente: février 2025
- Début du chantier septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Clément CHARETTE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-05

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : 514-449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - Strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239915003

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014. / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 m². Ref.: 31H12-005-0947-04 / Dossier # 20-0043-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7- La cession du terrain appartenant à la Ville de Montréal à l'organisme à but non lucratif « Pavillon Bien-Aimé » permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme Accès Logis Québec.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

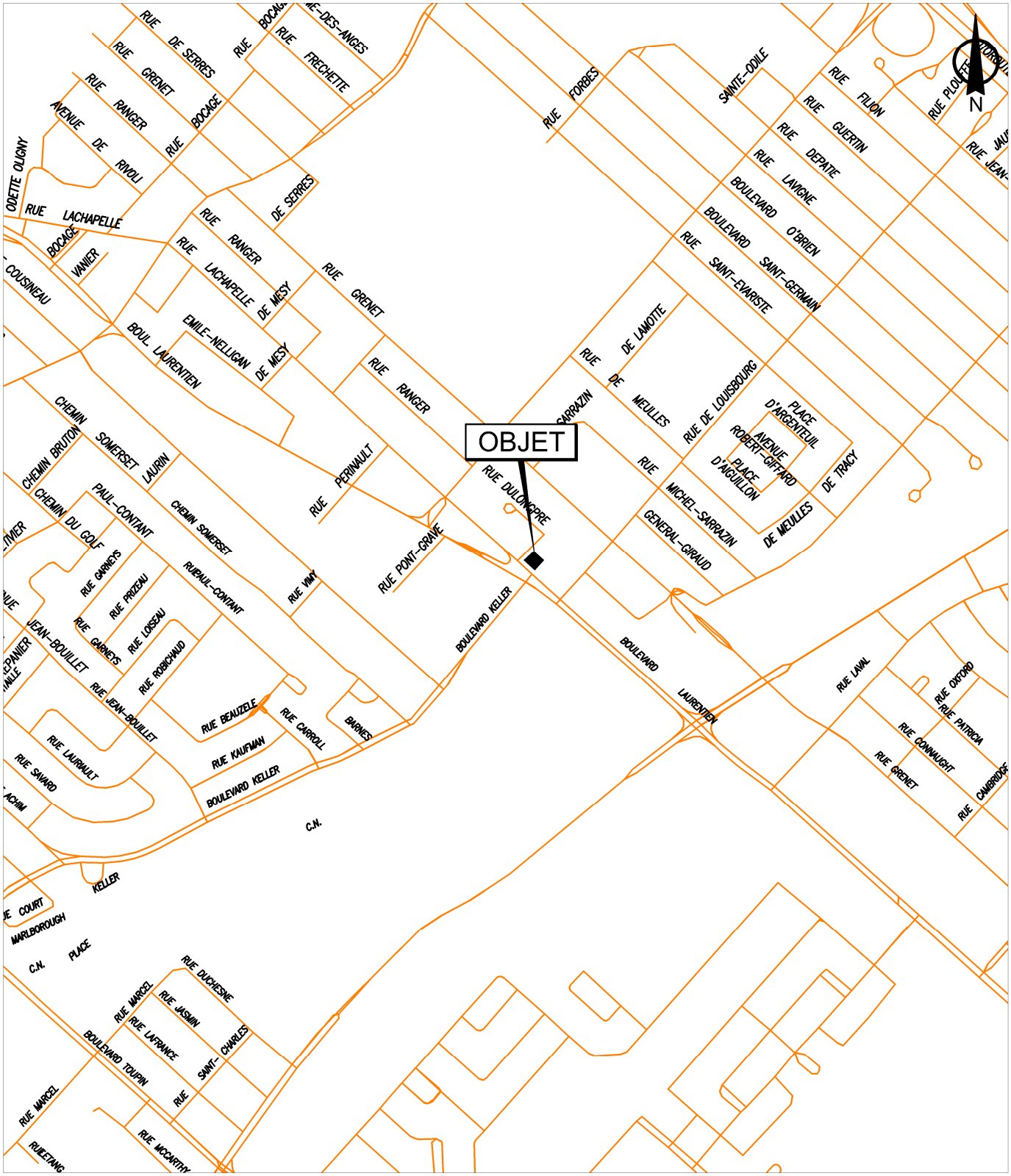

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic - Cartierville

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0947-04
Mandat: 20-0043-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 21-02-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic - Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0947-04
Mandat: 20-0043-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 21-02-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier 24F01960819

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le

DEVANT Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire à Montréal, province de Québec.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); et

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG24 ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● deux mille vingt-quatre (2024).

Une copie certifiée conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « la Ville »

E T :

PAVILLON BIEN-AIMÉ, personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 2125, rue Saint-Patrick, Montréal, province de Québec, H3K 0B9, agissant et représentée par Victor MATTE, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du

laquelle n'est pas modifiée ni révoquée. Une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ladite représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « l'**Acquéreur** »

LESQUELLES parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un terrain situé au coin des rues Lachapelle et Dulongpré, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, province de Québec.

ATTENDU que l'Acquéreur désire acquérir ce terrain pour fins de développement résidentiel dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis ».

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction résidentielle comprenant trois (3) étages, ayant une emprise au sol d'environ six cent quatre-vingts (680) mètres carrés;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à l'Acquéreur qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit (ci-après nommé « l'**Immeuble** »), savoir:

DÉSIGNATION

Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX (4 244 352) au CADASTRE DU QUEBEC, circonscription foncière de Montréal.

SERVITUDES

La Ville déclare qu'aucune servitude n'est publiée contre l'immeuble.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

VILLE DE MONTRÉAL est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de LES YMCA DU QUÉBEC, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean R. ROY, notaire, le dix-sept (17) novembre deux mille huit (2008) et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 15 762 249.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'immeuble.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. Il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

3. L'immeuble n'est pas un bien patrimonial classé ou un paysage culturel patrimonial désigné et n'est pas situé dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

4. Il a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, plus particulièrement quant à l'état et à la qualité des sols, reconnaissant l'acquérir sans aucune garantie à cet égard et à ses seuls risques et périls.

2. Destiner l'immeuble à des fins de développement résidentiel dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme.

3. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

5. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

6. Payer les frais et honoraires pour la préparation du présent acte, son inscription au registre foncier et les copies requises, dont deux (2) pour la Ville.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes, écrites ou verbales, concernant l'immeuble.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de 36 mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un Bâtiment résidentiel sur l'immeuble, comptant trente-neuf (39) unités de logements sociaux dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation est évalué à SEIZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (16 680 961,00 $), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

PRIX

Cette vente est consentie sans contrepartie financière, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 755647534 RT 0001
T.V.Q.: 1224026052 TQ 0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

L'Acquéreur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Mise en valeur du territoire, Direction de l'habitation, Division du développement résidentiel, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : 2125, rue Saint-Patrick, Montréal, province de Québec, H3K 0B9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit au vendeur sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

1. Les dénominations sociales et adresses de la Ville et de l'Acquéreur dans la comparution sont exactes.

2. L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

3. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon la Ville/cédant et l'Acquéreur/cessionnaire est de ZÉRO DOLLAR (0,00 $).

4. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon la Ville/cédant et l'Acquéreur/cessionnaire est de QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (446 500,00 $).

5. Le montant du droit de mutation est de QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE DOLLARS (4 930,00 $).

6. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1. de la loi.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

L'Acquéreur, à Montréal, le

PAVILLON BIEN-AIMÉ
Par:

_____

La Ville, à Montréal, le

VILLE DE MONTRÉAL
Par:

_____

_____
Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-10-25 11:34:12

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172031974
Nom	Pavillon Bien-Aimé

Adresse du domicile

Adresse	2125 RUE Saint-Patrick MONTREAL Québec H3K0B9 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-07-27
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-10-23
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2016-07-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-20

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-20 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Développement de logement social et communautaire

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Sauvé
Prénom	Murielle
Date du début de la charge	2016-07-27
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8976 av. San-Francisco Brossard (Québec) J4X2S8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Banga
Prénom	Lucien
Date du début de la charge	2016-07-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5316 rue David Saint-Hubert Québec J3Z1G7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lefrançois
Prénom	Johanne
Date du début de la charge	2016-07-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	103-11975 rue Dulongpré Montréal (Québec) H4J2N3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Poulin
Prénom	Jacqueline
Date du début de la charge	2016-07-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	203-11975 rue Dulongpré Montréal (Québec) H4J2N3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Matte
Prénom	Victor
Date du début de la charge	2017-08-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	302-2145 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0C1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Marcotte
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2021-07-05

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	9207 place De Montgolfier Montréal (Québec) H2M1Z9 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-16
Lettres patentes supplémentaires	2021-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-09
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
Déclaration initiale	2017-10-23
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2017-10-23
Radiation d'office pour non conformité à une obligation	2017-07-24
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2017-05-08
Lettres patentes	2016-07-27

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-07-24

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Pavillon Bien-Aimé		2016-07-27		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394 adoptée à la séance du 29 avril 2014 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 m². Ref.: 31H12-005-0947-04 / Dossier # 20-0043-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Aucun impact financier lié à la à la vente de l'immeuble à 0 $.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1242952001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution avec Transports Canada relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 $ pour la mise en oeuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Il est recommandé de :
Approuver le projet d'accord de contribution avec Transports Canada relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 $ pour la mise en œuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 14:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1242952001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution avec Transports Canada relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 $ pour la mise en oeuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a signé avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) un cadre de collaboration visant à améliorer les accès au Port de Montréal, tout en réduisant les nuisances associées au camionnage pour les populations riveraines. Un premier volet dans le corridor de l'A-25 (projet 59025, grand projet A-25) visait les mouvements d'entrée au Port pour les camions porte-conteneurs. Ce projet réalisé en partenariat avec le MTQ a été lancé en 2014 et mis en service fin 2018.
Le second volet, plus complexe et situé dans le secteur Assomption Sud, consiste à concentrer la majorité des mouvements de sortie des camions porte-conteneurs du Port à destination du nord, de l'est et du sud en une seule issue raccordée en écoulement libre au réseau supérieur. Il s'agit du projet 59027 Assomption-Souligny, lequel s'accompagne de plusieurs interventions sur les réseaux municipaux visant notamment à bonifier les réseaux de transport actif et à améliorer l'assainissement des eaux de ruissellement, qui provoquent actuellement d'importantes surverses unitaires au fleuve. De plus, ce projet s'accompagne d'un programme massif de plantation et de verdissement des espaces en rive des nouveaux liens.

Admissible au programme du Fonds national des corridors commerciaux (FNCC) de Transports Canada, ce second volet a fait l'objet d'une demande de subvention de la Ville de Montréal auprès du gouvernement fédéral. Le 10 avril 2018, la Ville a reçu la correspondance officielle confirmant l'acceptation de sa demande. Après la réception d'une première ébauche d'un gabarit d'entente du fédéral en août 2020, la Ville a entamé des négociations pour finaliser ce contrat d'entente avec la collaboration du gouvernement du Québec.

En parallèle, le concept du projet et ses prémisses ont continué d'évoluer suite à son

passage à l'Office de la consultation publique de Montréal (OCPM) au printemps 2019. Il a notamment été décidé le 12 septembre 2024 de préserver le site Steinberg, un intrant pour le mandat d'optimisation du scénario qui vise l'annonce d'un concept final d'ici le printemps 2025. La forme exacte du projet n'influence pas la contribution de Transports Canada, pour autant que les prémisses du programme soient conservées.

En juillet 2024, la Ville et les deux paliers de gouvernement ont convenu du texte de l'accord de contribution, conditionnellement à la signature d'un accord formel entre Transports Canada (TC) et la Ville de Montréal. L'accord de contribution devra être préalablement autorisé par un décret du gouvernement du Québec, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30). Des démarches ont été entreprises à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1278 – 20 novembre 2023 - Approuver l'entente de contribution financière entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal, entrant en vigueur à la date de la dernière signature par les deux parties et se terminant le 31 mars 2024, pour un montant maximal de 8 000 000 $, en vue d'y aménager des espaces verts dans l'est de l'île de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le Secteur Assomption Sud - Longue-Pointe (ASLP)
CG23 0029 – 26 janvier 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, un terrain dans le projet du secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 23 235 mètres carrés, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, lequel est constitué d'une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 26 056 816 $, plus les taxes applicables / Imputer les revenus de loyers ainsi que cette dépense à hauteur de 73,54 % pour un montant de 19 161 672 $, plus les taxes applicables.

CG22 0577 – 22 septembre 2022 - Approuver la promesse bilatérale par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville de Montréal, un terrain vacant, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du projet de prolongement du boulevard de l'Assomption, pour le prix de 2 456 212 $, plus les taxes applicables / Inscrire au registre du domaine public de la Ville le lot 6 254 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG22 0576 – 22 septembre 2022 - Approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, un terrain dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, pour la prolongation du boulevard l'Assomption lequel est connu et désigné comme une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 19 161 672 $, plus les taxes applicables.

CE18 1201 - 4 juillet 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe.

CE17 1491 – 23 août 2017 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur les orientations préliminaires de développement économique et d'aménagement urbain sur le projet de parc d'entreprises voué à la logistique à valeur ajoutée dans le secteur Assomption Sud - Longue-Pointe.

CG16 0757 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souligny dans le cadre du projet du boulevard Notre-Dame Est.

CM12 0092 – 20 février 2012 – Déclaration sur le développement du Port de Montréal

DESCRIPTION

L'approbation d'un accord de contribution avec Transports Canada permettrait à la Ville de Montréal de mettre en œuvre à moindres frais pour les contribuables de l'agglomération le volet municipal du projet 59027 Assomption-Souligny. Seules les dépenses attribuables à la Ville de Montréal seront éligibles à cette contribution fédérale. Elle ne s'applique pas aux dépenses des partenaires principaux de la Ville que sont le ministère des transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) et l'Administration portuaire de Montréal (APM).
Outre le prolongement des axes routiers permettant le raccordement du pont Vickers de l'APM à l'avenue Souligny du MTMD, toutes les dépendances de ces réseaux routiers (pistes cyclables, trottoirs, drainage séparatif, éclairage, plantations, aménagement paysager, etc.) sont éligibles à la contribution fédérale.

Les acquisitions (terrains, immeubles) requises pour le projet ne sont pas éligibles au FNCC. Toutefois, diverses dépenses telles la main-d'oeuvre capitalisable et les frais de consultation publique sont éligibles au programme de subvention. Une liste détaillée des dépenses admises et exclues se trouve au texte d'entente de contribution (voir document juridique). Seules les dépenses postérieures à la signature de l'entente de contribution seront admissibles au programme.

JUSTIFICATION

L'approbation de cet accord permettra à la Ville de Montréal de réduire ses dépenses pour la mise en œuvre du projet 59027 Assomption-Souligny et de récupérer jusqu'à un montant maximal de 45 877 836 $, provenant de la contribution de Transports Canada.
La signature d'un tel accord contribuera aux objectifs de Montréal de réduire les nuisances associées aux déplacements des véhicules lourds, notamment la réduction de la congestion récurrente dans le secteur, et de bonifier l'offre en transports actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution réduira l'impact budgétaire du projet 59027 Assomption-Souligny sur le portefeuille du SUM et dont le financement est prévu à la programmation du PDI 2025-2034.
L'accord de contribution de 45 877 836 $ avec Transports Canada permettra le remboursement de dépenses liées à la conception et à la mise en œuvre du projet 59027 Assomption-Souligny et de ses dépendances. La Ville de Montréal procédera de façon traditionnelle au paiement à ses fournisseurs des dépenses admissibles puis soumettra à Transports Canada des rapports trimestriels, selon les modalités de l'entente de contribution, faisant état des dépenses réalisées afin d'en percevoir le remboursement. Le remboursement des dépenses à la Ville de Montréal par Transports Canada se fera proportionnellement à la progression des services professionnels et des travaux de mise en œuvre. Les seconds seront remboursés à 50% par le fédéral, tandis que les premiers ne peuvent dépasser les 15% de la contribution totale de Transports Canada. Les modalités de remboursement détaillées sont prévues au texte de l'entente de collaboration. La Ville doit soumettre sa réclamation finale en fonction de la fin du programme FNCC le 31 mars 2028.

Les modalités liées aux dépenses de projet de la Ville de Montréal feront l'objet d'une résolution ultérieure du CG en lien avec le point de passage en exécution (DAP-C) du projet.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de gestion des déplacements, notamment pour son lien avec une entité fédérale (l'APM), le réseau supérieur

du MTMD (Souligny) et la mise en place d'un réseau de voies cyclables prévues au plan vélo de 2019.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il ne concerne qu'une entente de contribution financière de Transports Canada. Les dossiers décisionnels ultérieurs du projet qui va en bénéficier viendront toutefois détailler la contribution de ce projet à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver cet accord de contribution aurait un impact financier important pour la Ville dans le cadre de la réalisation du projet en collaboration avec ses partenaires principaux (MTMD et l'APM). L'accord de contribution vient en effet assurer une saine rigueur budgétaire pour les contribuables de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'approbation de l'accord de contribution, une stratégie de communication visant cet accord pourrait être discutée par la Ville de Montréal (Direction des communications corporatives) et ses partenaires au projet, selon les modalités prévues à l'entente de collaboration. À noter que l'octroi de la contribution fédérale a déjà fait l'objet d'une allocution publique conjointe par le ministre des Transports du Canada (Marc Garneau) et un représentant du Comité exécutif de la Ville de Montréal (Sylvain Ouellet) le 14 mai 2018. Le projet 59027 Assomption-Souligny aura évidemment son propre programme de communications, distinct du contexte de la signature de l'entente de collaboration avec Transports Canada; notamment, une annonce publique aura lieu dans les premiers mois de 2025 pour annoncer le scénario retenu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1- Hiver 2024-25 : obtention du décret M-30 de la part du gouvernement du Québec et signature officielle de l'entente de collaboration avec Transports Canada;
2- Printemps 2025 : approbation du concept et point de passage en exécution.

Une reddition de compte finale auprès de Transports Canada doit être faite en fonction de la date de fin du programme FNCC, soit le 31 mars 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BEAULIEU
Chargé de planification

Tél : 514-299-1105
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-07

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 438-872-3997
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1242952001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, direction des projets d'aménagement urbain, division des grands projets de mobilité
Projet : Entente de contribution avec Transports Canada

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE CONTRIBUTION

CANADA – VILLE DE MONTRÉAL

FONDS NATIONAL DES CORRIDORS COMMERCIAUX

ENTENTE POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DES ACCÈS AU PORT DE MONTRÉAL-PHASE 2

ENTRE : **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA**, représenté par le ministre des Transports, lui-même représenté par la sous-ministre adjointe des programmes (le « Canada »)

(ci-après désignée le « Canada »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito greffier adjoint , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes;*

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

nommés individuellement ci-après la « Partie » et collectivement ci-après les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Canada est responsable du Programme intitulé Fonds national des corridors commerciaux (ci-après le « Programme »);

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a présenté au Canada une demande pour le financement du Projet qui est admissible à une contribution financière du Canada en vertu du Programme;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est responsable d'exécuter le Projet et que le Canada souhaite y contribuer financièrement;

ET ATTENDU QUE le Bénéficiaire est autorisé à conclure la présente Entente en conformité avec l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), le tout tel qu'il appert du [DÉCRET MINISTÉRIEL NO XXX], en date du [DATE];

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. DÉFINITIONS

En plus des termes définis dans les dispositions du préambule et ailleurs dans l'Entente, un terme débutant par une lettre majuscule a le sens qui lui est donné dans le présent article.

« Aide financière totale » désigne les fonds provenant de toutes sources pour les Dépenses admissibles du Projet, y compris les fonds des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des municipalités.

« Bien » désigne tout bien réel ou personnel, ou tout bien immeuble ou meuble acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, grâce aux fonds versés par le Canada en vertu des modalités de la présente Entente.

« Composante(s) du Projet » désigne les composantes du Projet décrites à l'Annexe B.2 (Composantes et trésorerie du Projet).

« Contrat » désigne une entente écrite entre le Bénéficiaire et une Tierce partie en vertu de laquelle cette dernière s'engage à fournir un produit ou un service relativement au Projet en échange d'une contrepartie financière.

« Date d'achèvement du Projet » désigne la date à laquelle toutes les activités prévues et financées par cette Entente ont été complétées et qui ne doit pas dépasser le 31 décembre 2027.

« Date d'achèvement substantiel » désigne la date à laquelle le Projet peut être utilisé dans le but pour lequel il a été entrepris, comme il est décrit à l'Annexe B.1 (Description du Projet), comme il sera établi à l'Annexe F (Déclaration d'achèvement substantiel).

« Date de fin de l'Entente » désigne le 31 mars 2028.

« Date d'entrée en vigueur » désigne la date de la dernière signature de la présente Entente.

« Date de réclamation finale » désigne trois (3) mois après la Date d'achèvement du Projet et ne doit pas dépasser le 31 mars 2028 ».

« Déclaration d'achèvement substantiel » désigne une déclaration présentée essentiellement sous la forme prévue à l'Annexe F (Déclaration d'achèvement substantiel).

« Dépenses admissibles » désigne les coûts engagés qui sont directement liés au Projet et que le Canada considère comme admissibles conformément à l'Annexe A (Dépenses admissibles et non admissibles).

« Entente » désigne la présente entente de contribution pour le Projet et toutes ses annexes et les modifications qui peuvent y être apportées.

« Exercice financier » désigne la période qui commence le 1er avril d'une année et qui prend fin le 31 mars de l'année suivante.

« Période d'aliénation des Biens » désigne la période débutant à la Date d'entrée en vigueur et se terminant vingt-cinq (25) ans après la Date de fin de l'Entente.

« Projet » désigne le projet décrit à l'Annexe B (Le Projet).

« Tierce partie » désigne toute personne ou entité juridique, autre que l'une des Parties, qui participe à la mise en œuvre du Projet en vertu d'un Contrat.

1.2. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

La présente Entente constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties. Les documents, négociations, dispositions, engagements ou ententes antérieurs relativement à l'objet de l'Entente n'ont pas de conséquence juridique, à moins d'être inclus par référence à la présente Entente. Aucune déclaration ni garantie, explicite, implicite ou autre, n'est faite par les Parties, sauf ce qui est expressément prévu dans la présente Entente.

1.3. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur et prend fin à la Date de fin de l'Entente, sauf si elle est résiliée par une des Parties ou conformément aux modalités prévues à la présente Entente.

1.4. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

Annexe A — Dépenses admissibles et non admissibles

Annexe B — Le Projet

Annexe C — Exigences en matière de présentation de rapports

Annexe D — Certificat(s) de conformité pour les réclamations

Annexe E – Protocole de communication

Annexe F – Déclaration d'achèvement substantiel

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente Entente vise à établir les modalités en vertu desquelles le Canada versera sa contribution financière au Bénéficiaire pour la réalisation du Projet.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. ENGAGEMENTS DU CANADA

a) Le Canada versera une contribution financière au Bénéficiaire ne dépassant pas cinquante pour cent (50 %) des Dépenses admissibles totales du Projet, jusqu'à concurrence de quarante-cinq millions huit cent soixante-dix-sept mille huit cent trente-six dollars (45 877 836 $).

b) Le Canada versera la contribution conformément aux modalités de la présente Entente et la répartition planifiée présentée à l'Annexe B.2 (Composantes et trésorerie du Projet).

c) Si la contribution totale du Canada à l'égard du Projet dépasse cinquante pour cent (50%) du total des Dépenses admissibles, le Canada peut recouvrir l'excédent auprès du Bénéficiaire ou réduire sa contribution d'un montant équivalent à l'excédent.

d) Si l'Aide financière totale reçue ou due à l'égard du total des coûts du Projet dépasse cent pour cent (100 %), le Canada peut recouvrir l'excédent auprès du Bénéficiaire ou réduire sa contribution d'un montant équivalent à l'excédent.

e) Les Parties reconnaissent qu'en ce qui a trait au Projet, le rôle du Canada se limite à verser une contribution financière au Bénéficiaire et que le Canada ne participera d'aucune façon à la mise en œuvre et à l'exploitation du Projet. Le Canada n'est ni décideur ni maître d'œuvre du Projet.

*3.*2. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

a) Le Bénéficiaire complètera le Projet conformément aux modalités de la présente Entente

b) Le Bénéficiaire sera responsable de tous les coûts du Projet, y compris les dépassements de coûts, le cas échéant.

c) Le Bénéficiaire doit aviser le Canada rapidement de l'Aide financière totale reçue ou due dans le cadre du Projet.

d) Le Bénéficiaire doit rembourser au Canada tout paiement reçu pour des dépenses non admissibles, les excédents, les contributions non dépensées et les paiements excédentaires, conformément aux modalités de la présente Entente.

e) Le Bénéficiaire est responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation continus de tout Bien lié au Projet pendant la Période d'aliénation de Biens.

f) Le Bénéficiaire informera rapidement le Canada de tout fait ou de tout événement qui pourrait compromettre en tout ou en partie le Projet.

g) Pendant la durée de l'Entente, le Bénéficiaire fournira au Canada des mises à jour trimestrielles sur l'état du Projet, sur les dépenses et les prévisions du Projet, comme il est décrit à l'Annexe B (le Projet).

3.3. CRÉDITS ET NIVEAUX DE FINANCEMENT

a) Nonobstant l'obligation du Canada à effectuer des paiements en vertu de la présente Entente, cette obligation est annulée si, au moment où le paiement est dû en vertu de la présente Entente, le Parlement du Canada n'a pas voté un crédit suffisant et constituant une autorisation légale d'effectuer le paiement.

b) Le financement en vertu de l'Entente peut être réduit ou résilié suite à un préavis de 30 jours selon ce qu'en décide le Canada compte tenu de la réduction des crédits ou des niveaux de financement ministériels en ce qui a trait aux paiements de transfert, du Programme au titre duquel la présente Entente a été conclue ou selon d'autres modalités, tel qu'attesté par une loi de crédits ou les budgets principal et supplémentaire des dépenses de la Couronne fédérale.

c) Le Canada informera immédiatement le Bénéficiaire de la réduction ou l'annulation du financement, dès qu'il a connaissance de ce fait. Le Canada ne sera pas responsable des dommages et intérêts directs, indirects, exemplaires ou punitifs, peu importe la forme d'action, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un préjudice extracontractuel ou pour tout autre motif, émanant de cette réduction ou d'une

cessation de financement.

d) Si, suite à une réduction du financement, le Bénéficiaire détermine qu'il n'a plus les moyens pour réaliser le projet, il disposera alors d'une période de trente (30) jours pour informer le Canada par écrit qu'il se retire de l'entente.

3.4. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET

a) Le Bénéficiaire s'engage à informer promptement le Canada s'il procède à des modifications sur la portée, l'emplacement, ou l'échéancier du Projet, tels que décrits à l'annexe B (Le Projet). Dans ces cas, le Bénéficiaire fournira au Canada les informations disponibles à l'égard des effets de ces modifications sur les coûts de réalisation et de tout autre impact sur le Projet et son financement.

b) Dans l'éventualité où les changements indiqués à l'article 3.4 a) requerraient une modification à l'Entente, celle-ci sera effectuée conformément à l'article 17.12 (Modifications).

3.5. INCAPACITÉ DE MENER À TERME LE PROJET

Si, à un moment quelconque pendant la durée de la présente Entente, le Bénéficiaire détermine pour quelque raison que ce soit, qu'il ne sera pas possible de compléter le Projet tel que convenu initialement, le Bénéficiaire avisera le Canada et le Canada pourra suspendre ses obligations en matière de financement. Dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une demande adressée par le Canada, le Bénéficiaire doit lui fournir un résumé des mesures qu'il envisage prendre pour résoudre la situation. En cas de désaccord quant aux mesures requises afin de régler la situation, les Parties se réfèreront à l'article 13 (Règlement de Différends).

4. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Canada ce qui suit :

a) le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir de conclure la présente Entente et d'exécuter le Projet;

b) le Bénéficiaire jouit des pouvoirs relatifs à la propriété des Biens;

c) toute l'information présentée au Canada dans le cadre de la présente Entente est vraie et exacte et a été préparée de bonne foi et au meilleur des capacités, de la compétence et du jugement du Bénéficiaire.

d) toute personne, société ou organisation dont le Bénéficiaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada pour son compte, concernant toute question relative à la conclusion de la présente Entente ou tout avantage qui en découle, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* (L.R.C. (1985), ch. 44), est enregistrée en vertu de cette *Loi*;

e) le Bénéficiaire n'a pas versé de paiement ou toute autre compensation, et n'en versera pas, à toute personne, société ou organisation avec laquelle

cette personne fait des affaires qui doit être inscrite aux termes de la *Loi sur le lobbying* (L.R.C. (1985), ch. 44) et qui est subordonnée à la contribution ci-dessous ou calculée en fonction de celle-ci ou qui négocie les modalités, en tout ou en partie, de la présente Entente;

f) le Bénéficiaire ne fait l'objet d'aucune action, poursuite, enquête ou de tout autre procédure en cours ou, à sa connaissance, il n'en est pas menacé et il n'existe aucune ordonnance ni aucun jugement ni décret d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental, qui pourraient restreindre ou limiter sa capacité d'exécuter les activités visées par la présente Entente. Le Bénéficiaire s'engage à aviser le Canada immédiatement au cas où de telles actions ou poursuites seraient intentées contre lui pendant la durée de la présente Entente.

5. ATTRIBUTION DE CONTRATS

Le Bénéficiaire s'assurera que tous les Contrats seront attribués d'une manière transparente, concurrentielle et conformément aux règles de passation des contrats applicables, ainsi que celles des accords en matière de droit commercial intergouvernemental ou international qui lui sont applicables.

6. LOIS APPLICABLES ET DROIT EN VIGUEUR

Les Parties se conformeront aux lois et règlements applicables, notamment les lois en matière environnementale. La présente Entente est régie par les lois et les règlements applicables au Québec.

7. RÉCLAMATIONS ET PAIEMENTS

7.1. MODALITÉS DE PAIEMENT

a) Le Canada ne paiera pas d'intérêts pour ne pas avoir versé de paiement aux termes de la présente Entente.

b) Le Canada ne paiera aucune réclamation présentée après la Date de réclamation finale à moins d'être acceptée par le Canada.

7.2. RÉCLAMATIONS PÉRIODIQUES

a) Le Bénéficiaire présentera au Canada des réclamations aux trois (3) mois couvrant les Dépenses admissibles du Projet. Chaque réclamation doit comporter ce qui suit :

   i. une attestation délivrée par un représentant autorisé par écrit par le Bénéficiaire dans la forme établie à l'Annexe D.1 (Certificat de conformité pour les réclamations périodiques) indiquant que les renseignements

présentés à l'appui de la réclamation sont exacts;

ii. la ventilation des Dépenses admissibles réclamées, conformément à l'Annexe B.2 (Composantes et Trésorerie du Projet) et une liste des factures et documents à l'appui des Dépenses admissibles réclamées dans la forme établie par les Parties;

iii. tout rapport prévu conformément à l'Annexe C (Modalités en matière de présentation de rapports);

iv. à la demande du Canada, suivant un préavis raisonnable, tout document à l'appui des Dépenses admissibles réclamées.

b) Le Canada effectuera un paiement à la suite de l'examen et de l'approbation de la réclamation, assujettie aux modalités de l'Entente.

7.3. RÉCLAMATION FINALE ET RAJUSTEMENTS FINAUX

a) Le Bénéficiaire doit présenter au Canada une réclamation finale, avant la Date de réclamation finale couvrant les Dépenses admissibles du Bénéficiaire. La réclamation finale doit comprendre les éléments suivants :

i. une attestation délivrée par un représentant autorisé par écrit par le Bénéficiaire dans la forme établie à l'Annexe D.2 (Certificat de conformité pour la réclamation finale) indiquant que les renseignements présentés à l'appui de la réclamation sont exacts;

ii. la ventilation des Dépenses admissibles réclamées, conformément à l'Annexe B.2 (Composantes et trésorerie du Projet) et une liste des factures et documents à l'appui des Dépenses admissibles réclamées, dans la forme établie par les Parties;

iii. une confirmation de l'Aide financière totale conformément à l'alinéa de l'article 3.2 c) de l'Entente (Engagements du Bénéficiaire) dans la forme établit à l'Annexe D.2 (Certificat de conformité pour la réclamation finale);

iv. tout rapport prévu conformément à l'Annexe C (Modalités en matière de présentation de rapports);

v. une Déclaration d'achèvement substantiel, dûment remplie; conformément à l'annexe F;

vi. sur demande du Canada, tout document mentionné à l'Annexe F (Déclaration d'achèvement substantiel).

b) la réception de la réclamation finale, mais avant l'émission du paiement final, les Parties procéderont ensemble à la conciliation finale de toutes les réclamations

et de tous les paiements relativement au Projet, et elles feront tous les rajustements requis le cas échéant.

7.4. RETENUE DES CONTRIBUTIONS

Le Canada peut retenir, pour le dernier paiement, jusqu'à dix pour cent (10 %) de sa contribution aux dépenses admissibles réclamées en vertu de l'Entente. Une partie du montant retenu par le Canada peut être versée à la discrétion du Canada. Tout montant restant retenu par le Canada sera versé lorsque les rajustements finaux ont été complétés au titre de l'article 7.3 (Réclamation finale et Rajustements finaux) et que le Bénéficiaire respecte toutes ses obligations en vertu de l'Entente.

8. PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Toute présentation de rapports sur le Projet sera entreprise conformément à l'Annexe C (Modalités en matière de présentation de rapports).

9. VÉRIFICATIONS ET ÉVALUATION

9.1. VÉRIFICATION DE L'ENTENTE

a) Le Canada peut effectuer un audit de la présente Entente, à ses frais, concernant l'utilisation de la Contribution pour l'exécution du Projet. À ces fins, le Bénéficiaire s'engage à permettre l'audit des comptes et registres en lien avec le Projet par le Canada lorsqu'il a reçu un préavis raisonnable.

b) Le Bénéficiaire convient de fournir au Canada tous les rapports de vérification pertinents en lien avec le Projet qu'il effectue en temps normal.

c) Les Parties s'engagent à prendre promptement toute action corrective, convenue par les Parties, rendue nécessaire en réponse aux conclusions et recommandations de toute vérification effectuée.

9.2. ÉVALUATION

Le Bénéficiaire pourrait être invité à participer à l'évaluation du Programme. Si le Bénéficiaire est invité, il convient de fournir au Canada des renseignements de nature publique sur les activités admissibles réalisées pendant la durée de l'Entente de façon à ce que le Canada puisse effectuer à ses frais une évaluation du Programme.

9.3. CONSERVATION DE L'INFORMATION

Le Bénéficiaire s'assurera de conserver des registres et des comptes financiers exacts et en bonne et due forme, incluant sans toutefois s'y limiter, des Contrats, des factures, des déclarations, des reçus et des documents justificatifs relatifs au Projet, pendant au moins six (6) ans après la Date de fin de l'Entente.

9.4. ACCÈS

Le Bénéficiaire donnera au Canada et à ses représentants désignés un accès raisonnable et en temps opportun, sans frais à tous les documents aux fins d'audit,

d’évaluation et d’assurance de la conformité avec la présente Entente.

Le Bénéficiaire permettra que les représentants qu'il désignera puissent, en tout temps convenable et comme ils le jugent utile, à la suite d'un préavis raisonnable, examiner les lieux des travaux.

10. COMMUNICATIONS

10.1 PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Les parties conviennent de suivre le protocole de communications indiqué à l’Annexe E (Protocole de communications).

11. RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DU CANADA

Le Bénéficiaire reconnaîtra la contribution du Canada dans les affiches et les communications avec le public produites dans le cadre de chaque Projet ou de l’Entente d’une façon acceptable pour les parties à moins que le Canada n’indique par écrit au Bénéficiaire qu’une telle reconnaissance n’est pas requise.

12. INFORMATION PUBLIQUE

Le Bénéficiaire reconnaît que son nom, le montant accordé par le Canada, la nature générale des activités et tout rapport produit par le Canada, notamment en matière d’évaluation ou de vérification du Programme relativement à la présente Entente peut être rendu public par le Canada.

13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

a) Les Parties se tiendront informées de toute question qui pourrait être litigieuse par la communication de renseignements et s’efforceront de résoudre, de bonne foi, tout différend potentiel.

b) S’il survient une question litigieuse, les Parties l’examineront de concert et s’efforceront de résoudre de bonne foi tout différend potentiel dès que possible et dans tous les cas dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de l’avis portant sur une question litigieuse.

c) Dans les cas où les Parties ne s’entendent pas sur un règlement, elles pourront examiner d’autres modes de règlement des différends disponibles pour résoudre le différend.

d) Tout paiement relatif à un différend, ainsi que les obligations corrélatives seront suspendues, temporairement, jusqu’à ce que le différend soit réglé.

e) Les Parties conviennent que rien dans le présent article n’aura d’incidence sur les droits du Canada de résilier l’Entente, et rien ne les modifiera.

14. DÉFAUT

Le non-respect par le Bénéficiaire d'une ou plusieurs des modalités substantielles de la présente Entente représente un cas de défaut.

14.1. DÉCLARATION DE LA MISE EN DÉFAUT

Le Canada peut déclarer le Bénéficiaire en défaut de l'Entente si le Canada informe le Bénéficiaire du cas de défaut et le Bénéficiaire n'a pas remédié au cas de défaut, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de l'avis ou n'a pas démontré à la satisfaction du Canada qu'il a pris les mesures nécessaires pour remédier au cas de défaut, et qu'il en a avisé le Canada.

14.2. RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

En cas de défaut au titre de la présente Entente, le Canada peut suspendre ou mettre fin à toute obligation du Canada de verser ou de continuer à verser une contribution financière dans le cadre du Projet, ou résilier l'Entente, hormis les Dépenses admissibles au moment de la déclaration de la mise en défaut.

15. LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

15.1. DÉFINITION DE « PERSONNE »

Dans cet article, le terme « personne » comprend, sans s'y limiter, une personne, le Bénéficiaire, une tierce partie, une personne morale, ou tout autre entité juridique, et leurs cadres, préposés, employés ou mandataires.

15.2. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, le Canada, ses cadres, fonctionnaires, préposés, employés ou mandataires ne seront tenus responsables de dommages-intérêts contractuels ou extracontractuels ou autres, en ce qui concerne :

a) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne découlant de la réalisation du Projet par le Bénéficiaire ;

b) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme, contractée en lien avec la réalisation du Projet;

en lien avec la présente Entente ou le Projet sauf dans la mesure où ces dommages-intérêts résultent d'un préjudice causé par la faute lourde ou intentionnelle d'un cadre, fonctionnaire, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

15.3. INDEMNISATION

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser en tout temps le Canada et ses cadres, fonctionnaires, employés ou agents, et à les dégager de toutes actions, de réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures, que ce soit de responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, intentées par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou occasionnées par :

a) toute blessure, y compris le décès, et tout préjudice, y compris une perte économique ou la violation des droits, infligés à une personne;

b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne;

c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en lien avec la présente Entente ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites, actions en justice ou autres procédures résultent de la négligence ou de la violation de l'Entente de la part d'un officier, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

16. BIENS

a) Les Biens acquis, achetés, construits, rénovés ou améliorés, en partie ou en totalité, pendant la durée du Projet seront la responsabilité du Bénéficiaire et demeureront en sa possession.

b) Nonobstant toute autre disposition de la présente Entente, le Bénéficiaire préservera, conservera et utilisera tout Bien aux fins du Projet, et il n'aliénera aucun Bien pendant la Période d'aliénation des Biens à moins que le Canada ne soit informé de l'aliénation par écrit.

c) À moins qu'il n'en soit convenu autrement par le Canada, si le Bénéficiaire vend, loue, grève d'une hypothèque, aliène ou utilise tout Bien autrement qu'aux fins prévues par la présente Entente, soit directement ou indirectement, au cours de la Période d'aliénation des Biens, le Bénéficiaire pourrait être tenu de rembourser au Canada les fonds fédéraux reçus pour le Bien, et cela, en proportion avec la durée de vie restante du Bien.

d) Dans le cas où le Bénéficiaire cède ses droits, titres et intérêts à l'égard d'un Bien en faveur d'un organisme du gouvernement du Québec, d'un organisme municipal ou d'une personne morale de droit public, le Canada n'exige pas le

remboursement en tout ou en partie des fonds fédéraux reçus pour le Bien.

17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1. BÉNÉFICE DU PUBLIC

Les Parties reconnaissent que leur contribution au Projet est faite pour le bénéfice du public.

17.2. SURVIE

Les droits et obligations des Parties, qui, de par leur nature, dépassent la fin ou la résiliation de la présente Entente, survivront à la fin ou la résiliation de la présente Entente.

17.3. CRÉANCE DE LA COURONNE FÉDÉRALE

Toute somme due au Canada par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente constituera une créance envers la Couronne fédérale, que le Bénéficiaire remboursera dans une manière convenue entre les Parties.

17.4. INTÉRÊTS PAYABLES SUR LA CRÉANCE DE LA COURONNE FÉDÉRALE

Les sommes dues par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale porteront intérêt conformément au Règlement sur les intérêts et les frais administratifs (fédéral).

17.5. CHAMBRE DES COMMUNES ET SÉNAT

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis à recevoir une partie de la contribution ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Si une telle situation survient, la Partie qui en est informée doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

17.6. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun ancien fonctionnaire, fonctionnaire actuel, ni titulaire d'une charge publique à qui s'applique toute loi, toute ligne directrice, tout code ou toute politique du Canada ou du Québec en rapport avec l'après-mandat, l'éthique et les conflits d'intérêts ne tirera directement avantage de la présente Entente, à moins que la prestation ou la réception de ces avantages ne soit conforme à ces lois, lignes directrices, politiques et codes. Si une telle situation survient, la Partie qui en est informée doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

17.7. AUCUN MANDAT, AUCUN PARTENARIAT, AUCUNE COENTREPRISE, ETC.

Aucune disposition de la présente Entente, ni action des Parties n'établit, ni n'est censée établir, un partenariat, une coentreprise, une entente mandant-mandataire ou une relation employeur-employé de quelque façon ou à quelque fin que ce soit

entre le Canada et le Bénéficiaire ou entre le Canada et une Tierce partie. Chaque Partie convient de ne pas se représenter elle-même, y compris dans le cadre d'une Entente avec une Tierce partie, comme un partenaire, un employé ou un mandataire de l'autre Partie.

17.8. AUCUN POUVOIR DE REPRÉSENTATION

Aucune disposition de la présente Entente ne doit être interprétée de façon à autoriser une personne, y compris une Tierce Partie, à conclure un contrat ou à contracter des obligations au nom de l'une ou l'autre Partie ou à agir à titre de mandataire de l'une ou l'autre Partie. Le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que toute Entente conclue entre le Bénéficiaire et une Tierce Partie comporte une telle disposition.

17.9. CESSION

Une Partie ne peut pas transférer ou céder ses droits et ses obligations en vertu de la présente Entente sans que l'autre Partie n'ait préalablement donné son consentement par écrit. Sans ce consentement par écrit, le transfert ou la cessation sera nul.

17.10. SIGNATURE DES DIFFÉRENTS EXEMPLAIRES

La présente Entente et tous les documents visés par cette Entente ou remis conformément à celle-ci ou en rapport avec celle-ci peuvent être signés et remis en un certain nombre d'exemplaires (y compris par signature numérique, télécopie ou autre moyen de transmission électronique, tel que le courrier électronique en format PDF), de la même manière que si toutes les Parties avaient signé et remis le même document, et tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même document original.

17.11. DIVISIBILITÉ

Si, pour quelque raison que ce soit, une disposition de la présente Entente qui ne constitue pas une condition fondamentale de l'Entente intervenue entre les Parties est jugée nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, et que les deux Parties acceptent, cette disposition sera considérée comme étant dissociable et rayée de la présente Entente, mais toutes les autres modalités de l'Entente continueront d'être valables et exécutoires.

17.12. MODIFICATIONS

La présente Entente, y compris ses annexes, ne peut être modifiée que par écrit, avec l'accord des Parties et l'obtention des autorisations requises.

17.13. RENONCIATION

Une Partie ne peut renoncer à un droit découlant de la présente Entente que par écrit; la tolérance ou l'indulgence manifestée par cette Partie ne constituera pas une renonciation à son droit.

17.14. AVIS

a) Tout avis, toute information ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit au représentant identifié, soit par courrier, par courriel, par messager, par télécopieur ou remis en mains propres, aux coordonnées suivantes, à moins de précision contraire d'une Partie :

Canada :

Directeur général, Programmes d'infrastructure et de transport
Transports Canada
Place de Ville, Tour C, 19e étage
330 rue Sparks
Ottawa, Ontario K1A 0N5
TC.NTCF-FNCC.TC@tc.gc.ca

Bénéficiaire :

M. Domenico Zambito, avocat
Greffier adjoint et chef de division,
Service du greffe – Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections
Ville de Montréal
155 rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal, Québec, H2Y 1B5
domenico.zambito@montreal.ca

b) Un tel avis sera réputé reçu par le destinataire :

i. lorsque celui-ci aura reçu le document par le destinataire s'il s'agit d'un document remis en mains propres;

ii. lorsque celui-ci aura reçu la confirmation de réception du document par le destinataire s'il s'agit d'un document envoyé par le courrier, par courriel ou par télécopieur;

iii. lorsque celui-ci aura signé l'accusé de réception en cas de courrier recommandé ou de transmission par messager.

Si une Partie change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

18.SIGNATURES

La présente Entente est signée au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada par le ministre des Transports lui-même représenté par la Sous-ministre adjointe, et au nom de la Ville de Montréal par le Greffier adjoint.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA	VILLE DE MONTRÉAL
Par : Stephanie Hébert Sous-ministre adjointe, Programmes, Transports Canada	Par : Domenico Zambito, Greffier adjoint,
Date	Date

ANNEXE A – DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

ANNEXE A.1: DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses admissibles doivent :

- être raisonnables et directement liées au Projet,
- être engagées entre la date d'entrée en vigueur et la date de réclamation finale; et
- relever des catégories de dépenses suivantes :

a) salaires et avantages sociaux du personnel (rémunérations; part de l'employeur aux cotisations à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et au Régime d'assurance invalidité; assurance privée; avantages sociaux du personnel travaillant au Projet/aux activités où le Bénéficiaire peut prouver l'optimisation des ressources);
b) honoraires professionnels au titre des services sous-traités;
c) dépenses liées à la préparation (par exemple, la préparation du site), aux travaux de construction, à la remise en état et à l'amélioration des biens;
d) achat ou location de technologies, de matériel, de logiciels, de données et de systèmes;
e) licences et permis;
f) dépenses liées à la sensibilisation du public et à la mobilisation des Autochtones, à la diffusion des renseignements et aux documents de communication, et autres coûts connexes;
g) dépenses de voyage, notamment les coûts d'hébergement, la location de véhicules et les tarifs au kilomètre, les billets d'autobus, de train, d'avion ou de taxi, les indemnités de repas et les frais accessoires (dont les montants sont fondés sur les tarifs et les indemnités que l'on trouve dans les politiques et directives établies);
h) dépenses administratives (y compris les coûts d'administration générale, les loyers, les frais d'assurance, la location d'équipements de bureau et les frais d'adhésion);
i) location de salles de réunion et d'équipements audio-vidéo;
j) dépenses d'accueil, conformément aux politiques et aux directives du gouvernement fédéral;
k) dépenses liées aux télécommunications, à l'analyse des données et aux services de validation des données;
l) coûts de formation relatifs aux nouvelles technologies, aux équipements, aux logiciels et aux systèmes;
m) pour les Projets administrés par un partenariat public-privé (PPP), dépenses de préparation d'une analyse de rentabilisation d'un PPP et d'autres coûts se rapportant à l'exécution d'un Projet par l'entremise d'un PPP;
n) coûts d'ingénierie et des examens environnementaux, y compris les évaluations environnementales et les Programmes de suivi, ainsi que les coûts des activités d'assainissement, des mesures d'atténuation et des mesures de suivi relevées dans le cadre des évaluations environnementales;
o) coûts des consultations environnementales;

Lorsque la contribution de Transports Canada est inférieure à 100 % des dépenses admissibles totales, les dépenses admissibles ci-dessus peuvent englober celles qui ont un rapport avec les contributions en nature. Les contributions en nature peuvent revêtir la forme :

- de marchandises, services ou biens qu'utilise le Bénéficiaire pour lesquels des frais sont engagés, mais aucune somme n'est échangée;
- de dons de marchandises, de services ou de biens au Bénéficiaire pour lesquels aucuns frais ne sont engagés et aucune somme n'est échangée.

Les dons ne peuvent pas être remboursés, mais ils peuvent faire partie des dépenses totales admissibles du Projet et des activités du Bénéficiaire.

Dans le cas des projets d'immobilisations, Transports Canada ne consacrera pas plus de 15 % de sa contribution totale aux dépenses décrites aux paragraphes b), f), g), h), i), j), n), et o).

En dépit de l'exigence établie ci-dessus, selon laquelle toutes les dépenses admissibles doivent être engagées entre la date d'entrée en vigueur et la date de réclamation finale, les dépenses admissibles décrites aux paragraphes b), f), g), h), i), j), n), et o) peuvent être engagées entre la date de signature de l'entente et la date de la réclamation finale.

Les dépenses d'accueil sont admissibles, mais elles doivent faire partie de la portion des dépenses admissibles totales du Projet qui revient au Bénéficiaire. À moins que le Canada en convienne autrement, les frais de déplacement, l'hébergement et les indemnités journalières sont établis dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

ANNEXE A.2 : DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Certains coûts ne sont pas admissibles au financement et, par conséquent, ne seront pas considérés dans le calcul des coûts totaux admissibles du Projet. Les dépenses non admissibles incluent :

a) les coûts engagés avant la date d'entrée en vigueur et après et la date de réclamation finale;
b) les coûts d'acquisition de terrains, de biens immobiliers ou autres, les frais de financement et le paiement d'intérêts sur des prêts;
c) les coûts d'achat de matériel roulant ou d'équipement mobile;
d) les coûts de location de terrains, d'édifices et d'autres installations;
e) les frais juridiques;
f) les coûts d'élaboration d'une proposition;
g) la taxe de vente provinciale, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée qui donnent au demandeur ou à un tiers le droit à un remboursement de taxe et tous les autres coûts admissibles à des remboursements;
h) les réparations générales et l'entretien des travaux d'un Projet et de structures connexes;
i) les dépenses liées aux télécommunications, à l'analyse des données et aux services de validation des données.

ANNEXE B – LE PROJET

ANNEXE B.1 : DESCRIPTION DE PROJET

Description du Projet :

Le Projet aux fins de la présente Entente s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement plus large qui consiste à assurer une connectivité directe entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et le réseau supérieur du ministère des transports et du développement durable du Québec (MTMD) de façon à soulager la rue Notre-Dame et à assurer à l'APM un mouvement continu des conteneurs depuis ses terminaux, sans avoir à passer par des feux de circulation partagés avec la circulation ambiante du secteur.

Le Projet viendra aussi prolonger le boulevard de l'Assomption entre les rues Notre-Dame et le réseau supérieur du MTMD, permettant de raccorder la nouvelle voie étagée en sortie du port (pont Vickers) au futur prolongement de l'Avenue Souligny.

Le Projet aux fins de la présente Entente représente la portion attribuable à la Ville de Montréal d'un projet d'ensemble réalisé en partenariat avec le MTMD et l'APM. Cette portion sera consignée dans une entente de réalisation qui sera convenue entre la Ville et le MTMD. Les volets Ville et MTMD pourront être construits soit individuellement, soit par le biais d'une maîtrise d'œuvre attribuée à l'un des deux partenaires pour ne former qu'un seul chantier. Les travaux attribuables à la Ville et éligibles à la présente Entente seront clairement identifiés dans l'entente de réalisation Ville-MTMD.

Objectifs :

Les travaux visés par le Projet s'harmonisent avec les grands objectifs du Fonds national des corridors commerciaux (FNCC) puisqu'ils viennent soutenir la fluidité du commerce canadien, en diminuant les contraintes de capacité et les goulots d'étranglement, et en renforçant l'interconnexion et l'exploitabilité modale.

Plus spécifiquement, le Projet permettra notamment :

- D'augmenter la résilience des corridors commerciaux en assurant au port une sortie garantie des camions du port, même en cas d'événements météorologiques.
- D'innover du point de vue de la gestion des eaux tout en offrant une protection face aux changements climatiques.
- De tirer parti des investissements massifs de l'APM et de tous les paliers de gouvernement dans les ouvrages de transport de la Métropole, en particulier en permettant au port de récolter les fruits de tous ses efforts pour améliorer son rendement et consolider sa position enviable sur les marchés internationaux.

Activités :

Les activités liées à la réalisation du Projet consistent, sans s'y limiter, à effectuer toute la planification, la conception et la construction pour les travaux décrits ci-après :

- Prolongement du Boulevard L'Assomption et de l'avenue Souligny
- Création d'un axe combiné Assomption-Souligny
- Élargissement et reconfiguration de la rue Notre-Dame
- Réaménagement de la rue Dickson
- Travaux d'ouvrages d'art
- Travaux de drainage des chaussées, d'alimentation en eau potable et d'égouts
- Travaux d'éclairage, de feux de circulation et de systèmes de transport intelligents
- Travaux d'aménagement du paysage, de plantation et de verdissement

Résultats du Projet :

Dans l'objectif de montrer comment le Projet contribuera à améliorer la capacité des corridors de commerce nationaux, le Bénéficiaire doit faire la collecte de données de rendement et présenter des rapports en fonction des indicateurs de rendement auxquels contribuera le Projet soit :

Résultats du projet				
Catégorie	Résultat	Indicateur	Donnée de référence	Cible
GAINS D'EFFICACITÉ	Redirection de l'achalandage en véhicules lourds et diminution des trajets	Pourcentage de véhicules lourds rue Notre-Dame (%)	20 %	15 %
	Gains de temps entre le point de sortie du Port et l'Avenue Souligny	Temps de parcours moyen d'un camion porte-conteneurs en période de pointe(s)	330 secondes	97 secondes
ENVIRON-NEMENT	Réduction des GES émis par les camions en sortie du Port	Émissions annuelles de (tonnes de CO_2)	2300 Tonnes métrique émises par an	676 Tonnes métriques émises par an
	Diminution du nombre des rejets des égouts unitaires	Volume annuel mesuré aux surverses du	250 000 – 500 000 m^3 de rejet des égouts	0 – 525 m^3 de rejet des égouts unitaires dans le

	dans le fleuve Saint-Laurent	bassin drainant où se situe le Projet (m^3)	unitaires dans le fleuve Saint-Laurent	fleuve Saint-Laurent
	Diminution des nuisances dans les secteurs résidentiels avoisinants	Plaintes annuelles des résidents en lien avec les nuisances reliées aux transport	30 plaintes	15 plaintes
SÉCURITÉ	Diminution des accidents blessés graves	Nombre annuel	0,4 accidents avec blessés graves	0 accidents avec blessés graves
	Diminution des accidents blessés légers	Nombre annuel	8 accidents avec blessés légers	6 accidents avec blessés légers
	Diminution des accidents matériels seulement	Nombre annuel	110 accidents matériels seulement	82 accidents matériels seulement

Ces données sont recueillies seulement à des fins de mesure du rendement et de reddition de comptes à l'égard des Canadiens.

ANNEXE B.2 : Composantes et trésorerie du Projet

Description de la Composante du Projet ou du Projet (Étapes techniques et financières principales, emplacement, méthodes de construction, etc.)	**Total estimatif des dépenses du Projet**	**Total estimatif des Dépenses admissibles (50%)**	**Contribution estimative du Canada**	**Contribution estimative aux Dépenses admissibles par Partie, par Exercice financier**				
				Contributeur	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28
Étude d'avant-projet, Plan et devis, Surveillance des travaux, Ingénierie (15% maximum des dépenses admissibles du projet)	16 924 673 $	16 924 673 $	6 067 590 $	Canada	259 807 $	382 763 $	2 745 010 $	2 680 010 $
				Bénéficiaire	259 807 $	382 763 $	2 745 010 $	7 469 503 $
Travaux d'ouvrages d'art, Travaux de voirie, Décontamination	121 327 745 $	121 327 745 $	39 810 246 $	Canada	0 $	2 944 333	21 115 458 $	15 750 455 $
				Bénéficiaire	0 $	2 944 333	21 115 458 $	57 457 708 $
Acquisitions	42 557 144 $							
Total	180 809 562 $	138 252 418 $	45 877 836 $	Canada	259 807 $	3 327 096 $	23 860 468 $	18 430 465 $
				Bénéficiaire	259 807 $	3 327 096 $	23 860 468 $	64 927 211 $

Pour plus de précision, il est entendu que la contribution totale du Canada ne peut pas dépasser le montant indiqué à l'article 3.1 (Contribution par le Canada).

ANNEXE C — MODALITÉS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS

ANNEXE C.1 : RAPPORT D'ÉTAPE

Le Bénéficiaire soumettra un rapport d'étape au moins quatre fois par année, sauf si le Canada l'en dispense pour une année donnée. Le rapport d'étape comprendra les renseignements suivants :

a) une description générale de l'avancement du Projet;

b) une mise à jour des données sur les indicateurs de rendement énumérés à l'Annexe B.1 (description du Projet) en comparaison avec le début du Projet. Le Bénéficiaire s'assurera que les processus de collecte de données appropriés sont en place pour permettre la saisie et le signalement des indicateurs de rendement utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats du Projet;

c) les questions, les domaines de préoccupation et les facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation, le calendrier ou le budget du Projet selon les plans initiaux ainsi que les stratégies d'atténuation proposées pour régler la situation.

ANNEXE C.2 : RAPPORT FINAL

Le Bénéficiaire présentera un rapport final au Canada dans le cadre de la réclamation finale. Le rapport final comprendra :

a) une description générale des principales réalisations du Projet, y compris toute modification apportée aux activités et aux calendriers initiaux;

b) une mise à jour des données sur les indicateurs de rendement énumérés à l'Annexe B.1 (description du Projet) en comparaison avec le début du Projet.

c) une ventilation des Dépenses admissibles réclamées dans la présente Entente pour la réconciliation finale des Dépenses admissibles.

ANNEXE D — CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LES RÉCLAMATIONS

ANNEXE D.1 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LES RÉCLAMATIONS PÉRIODIQUES

Eu égard à l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports et la Ville de Montréal (ci-après le « Bénéficiaire »), représenté par _____(nom), concernant le Projet d'amélioration des accès au Port de Montréal — Phase 2 (ci-après l'« Entente »).

Je, _____(Nom), de la ville de _____, province/territoire de _____, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de _____ auprès du Bénéficiaire à ai ce titre pris connaissance des énoncés exposés dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.
2. Je suis dûment autorisé par le Bénéficiaire à remettre le présent Certificat.
3. J'ai lu et compris l'Entente et la réclamation périodique du Bénéficiaire en date du même jour que le présent certificat. Je suis au courant des activités et affaires du Bénéficiaire, et j'ai fait les examens ou mené les enquêtes nécessaires avant de remettre ce certificat et pour m'assurer que l'information qu'il contient est vraie et exacte.
4. Les dépenses réclamées consistent de Dépenses admissibles conformément à l'Entente.

En date du _____20___

_____
Signature

Dûment autorisé

ANNEXE D.2 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LA RÉCLAMATION FINALE

Eu égard à l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports et la Ville de Montréal (ci-après le « Bénéficiaire »), représenté par _____(nom), concernant le Projet d'amélioration des accès au port de Montréal — Phase 2 (ci-après l'« Entente »).

Je, _____(Nom), de la ville de _____, province/territoire de _____, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de _____ auprès du Bénéficiaire et ai à ce titre pris connaissance des énoncés exposés dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.
2. Je suis dûment autorisé par le Bénéficiaire à remettre le présent Certificat.
3. J'ai lu et compris l'Entente et la réclamation finale du Bénéficiaire en date du même jour que le présent certificat. Je suis au courant des activités et affaires du Bénéficiaire, et j'ai fait les examens ou mené les enquêtes nécessaires avant de remettre ce certificat et pour m'assurer que l'information qu'il contient est vraie et exacte.
4. Les dépenses réclamées consistent de Dépenses admissibles conformément à l'Entente.
5. Le Projet tel que défini dans l'Entente a été réalisé.
6. L'Aide financière totale reçue ou due pour le Projet conformément au paragraphe 3.2 c) (Engagements du Bénéficiaire) est : [INCLURE TOUT L'AIDE FINANCIERE RECU OU DUE]

En date du _____20___

_____
Signature

Dûment autorisé

ANNEXE E – PROTOCOLE DE COMMUNICATION

ANNEXE E.1 : OBJECTIF

Ce Protocole de communications décrit les rôles et les responsabilités de chacune des Parties à l'Entente relativement aux activités de communication liées au Projet financé.

Ce Protocole de communication guidera la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les activités de communication, de sorte que les communications à l'intention de la population canadienne seront efficaces, structurées, continues et coordonnées.

Les dispositions de ce Protocole de communication s'appliquent à toutes les activités de communication relatives au Projet financé aux termes de la présente Entente. Ces activités de communication sont, entre autres, des événements publics ou médiatiques, des communiqués, des rapports, des produits ou des messages destinés au Web et aux médias sociaux, des blogues, des affiches de projet, de l'affichage numérique, des publications, des histoires de réussite et des vignettes, des compilations de photos, des vidéos, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux et des produits multimédias.

ANNEXE E.2 : PRINCIPES DIRECTEURS

Les Parties reconnaissent l'importance de gérer la mise en œuvre d'activités de communication cohérentes en se fondant sur le principe de la collaboration et de la discussion transparente et ouverte.

Les activités de communication menées en vertu de ce Protocole doivent faire en sorte que les Canadiens soient informés des investissements effectués dans les infrastructures pour aider à améliorer leur qualité de vie et qu'ils reçoivent de chaque Partie de l'information uniforme sur les projets financés et leurs avantages.

Chaque partie peut mener des activités de communication sous réserve des dispositions du présent protocole. Les activités de communication menées conjointement par le Canada et le Bénéficiaire devraient reconnaître le financement de tous les contributeurs au Projet.

ANNEXE E.3 : COMMUNICATIONS SUR LE PROGRAMME

Le Canada se réserve le droit de respecter ses obligations de communiquer des renseignements aux Canadiens sur le Programme et l'utilisation des fonds par le biais de produits et d'activités de communication.

Le Canada et le Bénéficiaire, si ce dernier le souhaite et à son entière discrétion, peuvent également inclure un message général concernant le Programme et un aperçu de ce Projet à titre d'exemple dans leurs propres produits et activités de communication. La Partie qui mènera ces activités reconnaîtra le financement des Parties.

Le Canada et le Bénéficiaire conviennent qu'ils n'interviendront pas indûment afin d'empêcher l'autre Partie ou d'autres contributeurs d'utiliser, à leurs propres fins, des produits de communications publiques liés au Projet qui ont été mis en place collectivement ou individuellement par les Parties, et s'ils se trouvent sur le Web, il sera possible de s'y connecter.

ANNEXE E.4 : COMMUNICATIONS OPÉRATIONNELLES

Le Bénéficiaire est le seul responsable des communications opérationnelles liées au Projet, y compris, mais sans s'y limiter, les appels d'offres ainsi que les avis de construction et de sécurité publique. Les communications opérationnelles décrites ci-dessus seront effectuées en conformité avec les lois et politiques applicables au Bénéficiaire, notamment en ce qui concerne la langue de communication.

Le Canada et le Bénéficiaire informent rapidement l'autre Partie des demandes de renseignements importantes reçues des médias ou si un intervenant principal éprouve des difficultés par rapport au Projet.

ANNEXE E.5 : ÉVÉNEMENTS MÉDIATIQUES ET ANNONCES RELATIVES AU PROJET

Les événements médiatiques sont, entre autres, les conférences de presse, les annonces publiques, les événements ou cérémonies officiels, les messages sur les médias sociaux et les communiqués.

Les Parties conviennent d'organiser régulièrement des événements médiatiques au sujet du financement et de l'avancement du Projet. Les principales étapes pourront être soulignées à l'aide d'événements publics, de communiqués ou d'autres moyens.

Chacune des Parties à l'Entente ou d'autres contributeurs peuvent demander la tenue d'un événement médiatique conjoint.

Les événements médiatiques liés au financement ou à la promotion du Projet n'ont lieu que lorsque toutes les Parties ont été informées et ont donné leur accord.

Celui qui demande la tenue d'un événement médiatique conjoint donne à l'autre Partie un préavis d'au moins trente (30) jours ouvrables pour l'informer de son intention d'organiser un tel événement. Les deux Parties doivent s'entendre sur l'emplacement et la date de l'événement.

La Partie qui organise ces activités donnera à l'autre Partie l'occasion d'y participer en y affectant un représentant désigné, et fera état du financement de tous les contributeurs. Le Canada et le Québec choisiront leur propre représentant désigné.

Tout le matériel de communication conjoint lié à des événements médiatiques doit être approuvé par le Canada et faire état du financement des Parties.

Tout le matériel de communication conjoint sera produit en français et une traduction en anglais, sur support distinct, sera rendue disponible par le Canada selon les besoins

ANNEXE E.6 : AFFICHAGE

Le Canada et le Bénéficiaire peuvent chacun mettre en place une affiche indiquant leur contribution financière au Projet, aux frais de celui à qui appartient l'affiche. Toute installation d'affiche devra se faire suite à l'autorisation du Bénéficiaire et à un endroit désigné par celui-ci.

Les affiches devraient être installées dans un endroit visible et de choix, qui tient compte de la sécurité et de la visibilité des piétons et de la circulation routière.

ANNEXE E.7 : COÛTS DES COMMUNICATIONS

L'admissibilité des coûts liés aux activités de communication qui fournissent des renseignements publics quant à la présente Entente sera assujettie à l'Annexe A (Dépenses admissibles et non admissibles) et doit être accordée à l'avance par le Canada.

ANNEXE E.8 : DIFFÉRENDS, SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ

En cas de désaccord ou de questions litigieuses, il faut se reporter à l'article 13 (Règlement des différends) de la présente Entente.

ANNEXE E.9 : CAMPAGNES PUBLICITAIRES

Puisque la publicité peut être un moyen efficace de communiquer avec le public, le Canada et le Bénéficiaire peuvent, à leurs frais, organiser une campagne de publicité ou d'information publique concernant l'entente ou le Projet. Toutefois, une telle campagne doit respecter les dispositions de la présente Entente. Dans l'éventualité d'une telle campagne, chaque Partie accepte d'informer l'autre Partie de son intention, et de le faire au moins vingt (20) jours ouvrables avant le lancement de la campagne.

ANNEXE F — DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

Eu égard à l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, et la Ville de Montréal (ci-après le « Bénéficiaire »), représenté par _____(nom), concernant le Projet d'amélioration des accès au port de Montréal — Phase 2 (ci-après l'« Entente »).

Je, _____(nom), de la ville de _____,

province/territoire de _____, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de _____auprès du Bénéficiaire, et j'ai à ce titre pris connaissance des énoncés exposés dans cette Déclaration d'achèvement substantiel;

2. L'ensemble des travaux couverts par le Projet amélioration des accès au port de Montréal — Phase 2 et décrits à l'Annexe B (Le Projet) de l'Entente :
   a. Ont été effectués en grande partie entre le (DATE) et le (DATE);
   b. Ont été exécutés conformément aux exigences de conception et de construction et à toutes les autres normes et caractéristiques usuelles pour permettre au public l'utilisation sécuritaire, ininterrompue et sans obstruction de ces ouvrages.
   c. Ont été exécutés en respectant les mesures de mitigation et de suivis environnementaux prescrits et recommandés.
   d. Ont résulté à l'atteinte du stade d'Achèvement substantiel, conformément à l'Entente, le _____ jour de _____ 20__.

Déclaration faite à _____ (ville), _____
(Province/Territoire)

ce _____ jour de _____, 20_____.

_____
Signature

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1249222002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Construction SAVCO inc. pour l'exécution des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 3 363 962,41 $, taxes incluses (contrat : 2 629 879,09 $ + contingences : 525 975,82 $ + incidences : 208 107,50 $) - Appel d'offres public 24-6148 - 10 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction SAVCO inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 629 879,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6148;
2. d'autoriser une dépense de 525 975,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 208 107,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction SAVCO inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-20 14:38

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249222002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Construction SAVCO inc. pour l'exécution des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 3 363 962,41 $, taxes incluses (contrat : 2 629 879,09 $ + contingences : 525 975,82 $ + incidences : 208 107,50 $) - Appel d'offres public 24-6148 - 10 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) met en œuvre un projet de restauration et de rénovation de la maison Smith située au 1260, chemin Remembrance, dans le parc du Mont-Royal, sur le site patrimonial du même nom.
Intérêt patrimonial du site de la maison Smith
Construite en 1858 par le maçon André Auclair à des fins de résidence de villégiature pour un riche marchand de l'époque, M. Hosea Ballou Smith, la maison est le seul témoin bâti érigé avant la création du parc du Mont-Royal en 1876. On lui reconnaît, ainsi qu'à son site d'implantation et à sa clairière, d'importantes valeurs historiques, paysagères, architecturales et sociales. Aujourd'hui, la maison Smith abrite un pôle d'accueil et de services pour les usagers et usagères du parc. Elle constitue un important lieu de rencontre et de diffusion des attributs de la montagne grâce aux activités qui y sont organisées et aux expositions qui y sont présentées.

Pour toutes ces raisons, la maison est hautement fréquentée et, dans cette mesure, la Ville désire procéder à certains travaux de restauration et de rénovation de manière à protéger le patrimoine, mais aussi à maintenir des services essentiels à la clientèle, dont les services sanitaires.

Le portique actuel a été construit lors des travaux de rénovation sur le bâtiment en 1999. La majorité de ses composantes ont atteint leur fin de vie utile. Une campagne de restauration

des murs de moellon au-dessus du niveau du sol a été effectuée en 2015 afin de traiter des problèmes d'infiltration d'eau dans les murs de fondation de la maison. À ce jour, la fondation n'est pas drainée adéquatement, certaines sections du drain français sont inopérantes et des dégradations ont été constatées sur la membrane d'étanchéité et dans les joints de mortier intérieurs et extérieurs du mur de fondation.

Le projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009, du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (Ministère de Culture et des Communications, 2018)* ainsi que dans le *Plan nature et sports - Montréal des Sommets* qui vise notamment la protection des composantes identitaires du mont Royal.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme Les Architectes FABG inc. et ses sous-traitants, mandatée en 2023 par le biais d'un appel d'offres public.

Autorisations
Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

Le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet. L'avis final est joint.

Le projet a également obtenu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sous certaines conditions, qui ont été comblées. L'avis est également joint.

Appel d'offres
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d’offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L’appel d’offres a été lancé le 11 septembre 2024 et devait se terminer le 8 octobre 2024. L’addenda 3 a reporté l’ouverture des soumissions au 15 octobre 2024 et l'addenda 4 a , de nouveau, reporté l'ouverture des soumissions au 24 octobre 2024. La durée initiale était donc de 27 jours, mais la durée réelle a été de 43 jours.

L’appel d’offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d’appel d’offres (SÉAO) du gouvernement du Québec durant toute la période d’appel d’offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Six addenda ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-09-26	Réponse à une question et réémissions des plans.	Non
2	2024-09-27	Précisions au cahier des charges et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
3	2024-10-02	Report de la date d'ouverture des soumissions, émission du bordereau de soumission révisé, précisions au cahier des charges et plans et réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui

4	2024-10-10	Report de la date d'ouverture des soumissions, émission du bordereau de soumission révisé, précisions au cahier des charges et plans, réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
5	2024-10-17	Précisions au cahier des charges et plans, émission du bordereau de soumission révisé, réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
6	2024-10-21	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 21 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0161 – 20 avril 2023 – Octroi d'un contrat à Les Architectes FABG inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, pour une somme de 520 353,86 $, taxes incluses, dans le cadre de la restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith (dossier 1237292001).
CG09 01 30 – 30 avril 2009 – Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal.
Les travaux comprennent notamment :

- Remplacement du portique de l'entrée principale;
- Remplacement requis du système de drainage sanitaire sous dalle au sous-sol;
- Restauration et étanchéisation nécessaires du mur de fondation;
- Réaménagement de l'entrée nord et amélioration de l'accessibilité universelle;
- Remplacement requis du drain français et mise aux normes du réseau de drainage pluvial;
- Reconfiguration de l'escalier d'issue extérieur du sous-sol;
- Travaux de rénovation des toilettes hommes et femmes au sous-sol;
- Mise aux normes de la toilette du rez-de-chaussée afin de la rendre accessible;
- Mise aux normes de l'entrée d'eau;
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales;
- Travaux d'aménagement paysager au pourtour du bâtiment;

Pour ce projet, un montant de 525 975,82 $, taxes incluses, est requis à titre de budget de contingences, représentant 20 % de la valeur du contrat. Ce montant est nécessaire considérant le caractère patrimonial du bâtiment, et afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, dont notamment des conditions de site inattendues lors des travaux de démolition et d'excavation.

En ce qui a trait au budget d'incidences, un montant de 208 107,50 $, taxes incluses, est requis, représentant 8,5 % de la valeur du contrat. Ce montant est nécessaire pour couvrir

les services et travaux suivants, sans s'y restreindre :

- Services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- Services professionnels pour la surveillance environnementale (gestion des sols);
- Services professionnels pour la supervision archéologique et biologiste au chantier;
- Services spéciaux d'équipements;
- Frais pour la signalisation;
- Frais pour les redevances et la traçabilité des sols contaminés excavés (Traces Québec);
- Autres besoins durant le chantier, si requis.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Sur les 18 preneurs du cahier des charges, 10 ont déposé une soumission (56 %) et 8 n'ont pas déposé de soumission (44 %). Les preneurs n'ayant pas soumis d'offres n'ont pas transmis l'avis de désistement pour faire connaître la raison de leur désistement.

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

La soumission du plus bas soumissionnaire Construction SAVCO inc. présentait une erreur de calcul mineure. Le montant corrigé de cette soumission est de 2 629 879,09 $, taxes incluses, ce qui ne change pas l'ordre des soumissionnaires.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES (Contingences)** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
CONSTRUCTION SAVCO INC	**2 629 879,09 $**	**525 975,82 $**	**3 155 854,91 $**
Axe Construction inc.	2 730 039,33 $	546 007,87 $	3 276 047,20 $
Afcor Construction inc.	2 911 167,00 $	582 233,40 $	3 493 400,40 $
St-Denis Thompson inc.	2 940 945,53 $	588 189,11 $	3 529 134,64 $
Maçonnerie Rainville & Frères inc.	2 983 601,25 $	596 720,25 $	3 431 141,44 $
Groupe DCR	2 988 342,82 $	597 668,56 $	3 586 011,38 $
XO Construction inc.	3 125 020,50 $	625 004,10 $	3 750 024,6 $
Procova inc.	3 267 589,50 $	653 517,90 $	3 921 107,40 $
Gilca inc.	3 498 496,90 $	699 699,38 $	4 198 196,28 $
Construction L.Morin inc.	4 020 722,68 $	804 144,54 $	4 824 867,22 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 464 891,54 $	492 978,31 $	2 957 869,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			197 985,06 $

(la plus basse conforme - estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	6,69 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	120 192,29 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	3,81 %

L'estimation de contrôle a été élaborée par la firme Les Architectes FABG inc. et ses sous-traitants, qui a élaboré les plans et devis, durant la période de sollicitation du marché et tient compte des addenda émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de 6,69 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Un écart de 3,81 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Construction SAVCO inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* .

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 3 363 962,41 $, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 2 629 879,09 $, taxes incluses (2 401 430,15 $, net de ristournes);
- Un budget de contingences de 525 975,82 $, taxes incluses (480 286,03 $, net de ristournes);
- Un budget d'incidences de 208 107,50 $, taxes incluses (190 029,89 $, net de ristournes).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la compétence du

parc du Mont-Royal et représente un coût net de 3 071 746,06 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Un montant de 2 121 455,74 $, net de ristournes sur les taxes, sera financé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 5022028 - RCG 22-028 Travaux de protection des immeubles CG22 0533.

Un montant de 950 290,32 $, net de ristournces sur les taxes, sera financée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 5022032 - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 3 071 746,06 $ est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2025	2026
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	2 815 766,06 $	255 980,00 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de ce contrat doit être complété à court terme pour honorer le calendrier de réalisation du projet et offrir les services essentiels à la clientèle, dont les services sanitaires.
L'octroi de ce contrat au mois de décembre 2024 permettra à l'entrepreneur d'optimiser la réalisation des travaux et de livrer le projet dans les délais requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives. Un affichage à message variable et autres outils seront utilisés pour communiquer des informations sur la disponibilité des services aux usagers et usagères.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordre de débuter les travaux est prévu au mois de janvier 2025 et la fin des travaux en janvier 2026, selon le délai contractuel spécifié au cahier des charges.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Annie LONGPRÉ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Clément ARNAUD, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ALLARD
architecte paysagiste

Tél : 514.754.3775
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-07

Jasmin CORBEIL
c/d Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514.820.7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514.214.0922
Approuvé le : 2024-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514.236.5925
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249222002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.*
Projet : *Restauration et rénovation patrimoniale de la maison Smith du Parc du Mont-Royal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Liste des priorités Montréal 2030 :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux résultats et bénéfices attendus sont :

Priorités Montréal 2030

- *Amélioration de l'accessibilité universelle, en répondant aux besoins de mobilité des personnes les plus vulnérables grâce au réaménagement de l'entrée nord et la toilette de RDC, augmentant ainsi la qualité de vie des visiteurs de ce parc - priorité 19.*

- *Conservation et mise en valeur de l'actif en assurant la pérennité des activités à la Maison Smith grâce au réaménagement et la restauration patrimoniale du portique de l'entrée principale.*

Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de Montréal 2030

- *Développement d'une collaboration entre 2 unités d'affaires abordant l'enjeu du maintien de la qualité des paysages et des expériences, de l'acceptabilité sociale des changements dans l'équilibrage la sécurité pour l'ensemble de la population qui fréquente les lieux.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET



PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

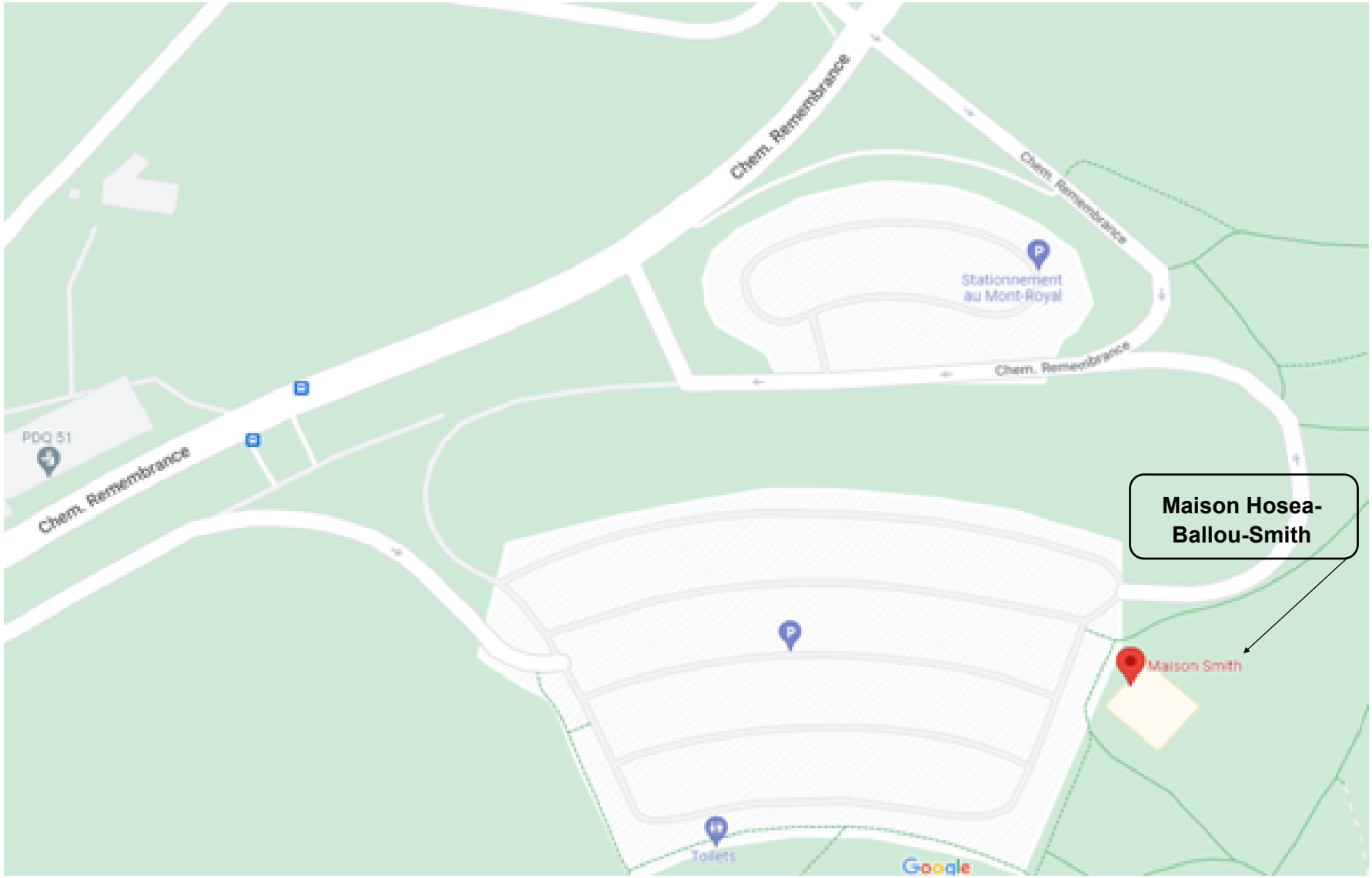

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 18 juin 2024 à la suite de la réunion du 24 mai 2024

Projet de restauration et rénovation de la maison Smith

A24-SC-07

Localisation :	1260, chemin Remembrance Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé à l'intérieur des limites du site patrimonial cité du Mont-Royal Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme (Parc du Mont-Royal)
Reconnaissance provinciale :	Situé à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal, conformément au paragraphe 9 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

L'avis du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est sollicité afin de se prononcer sur les travaux de rénovation de la maison Smith, située dans le parc du Mont-Royal. Le projet lui a été soumis par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la gestion et de la planification des immeubles et le Service de l'urbanisme et de la mobilité, de l'Arrondissement de Ville-Marie.

Auparavant, le projet de rénovation de la maison Smith a été soumis au CPM à deux reprises, donnant lieu à un avis préliminaire en 2020 (A20-SC-02) et un second en 2024 (A24-SC-02). En 2020, le CPM a aussi émis un avis préliminaire (A20-SC-03) sur le projet de réaménagement des abords de la maison Smith.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[1]

La maison Smith est située sur le mont Royal. Plusieurs vestiges attestent de la fréquentation de la montagne par les Autochtones depuis plusieurs millénaires, faisant ainsi du site un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En 1844 et 1845, Hosea Ballou Smith, riche marchand et homme d'affaires, acquiert deux propriétés sur la montagne et s'y fait construire une résidence secondaire (la maison Smith) en 1858. Œuvre du maître maçon André Auclair, la maison est faite de moellons de pierre et comprend un sous-sol,

[1] Contenu tiré essentiellement de la recherche préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la maison Hosea-Ballou-Smith et de l'énoncé patrimonial du site de la maison Hosea-Ballou-Smith (Ville de Montréal, 2014).

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

un rez-de-chaussée et deux étages. Elle est coiffée d'un toit en pavillon à quatre versants percés de lucarnes à pignon et de hautes cheminées en pierre. Le domaine Smith, qui comprend plusieurs dépendances en plus de la maison, est situé dans l'entremont, un sous-secteur un peu plus boisé de la clairière qui se distingue des différentes zones du mont Royal par son caractère pastoral, sa topographie douce et ondulée et ses larges aires gazonnées ponctuées d'arbres.

En 1869, la Ville de Montréal entame les procédures d'expropriation sur la montagne dans le but de créer un parc public et devient propriétaire de la maison Smith en 1872. La Ville fait appel aux services de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted pour la conception du parc, inauguré en 1876. De 1871 à 1934, la maison Smith est successivement occupée par ses deux gardiens de parc. Sous leur gouverne, les abords de la maison Smith sont aménagés selon les principes de l'horticulture ornementale, se distançant ainsi de l'approche paysagère promue par Olmsted. Dans les années 1950 et 1960, le secteur de la maison se transforme radicalement avec la construction successive de deux tours de télédiffusion de Radio-Canada (1952; 1962), du pavillon du lac aux Castors (1958) et, surtout, avec la mise en place d'infrastructures afin de répondre à l'utilisation accrue de l'automobile. Suivant les plans des architectes paysagistes Clarke et Rapuano, la voie panoramique Camilien-Houde/Remembrance est réalisée entre 1958 et 1962 et un vaste stationnement comptant 1378 places est aménagé aux abords de la maison Smith. Ces interventions concourent avec la démolition des dépendances de la maison.

Témoignant de la volonté de conserver et de mettre en valeur le patrimoine de la montagne, le site patrimonial du Mont-Royal est créé en 1987 et le premier plan de mise en valeur du mont Royal est adopté en 1992. Depuis 1989, l'organisme Les amis de la montagne occupe les locaux de la maison Smith et contribue à en faire le principal lieu d'accueil du parc du Mont-Royal. Quant au secteur plus large de la clairière, il demeure le principal pôle d'activités et d'animation du parc du Mont-Royal, été comme hiver.

En 2005, un projet de construction d'une terrasse attenante à la maison Smith est présenté au CPM et reçoit un avis favorable. En 2015, des travaux de restauration sont amorcés, mais ceux-ci sont arrêtés après la première phase.





La maison Smith et ses abords (à gauche) et une vue aérienne du secteur (à droite). La maison Smith est encerclée en rouge. (Source : Google Maps, 2019)

DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux envisagés dans le présent mandat visent principalement la mise aux normes et l'optimisation des accès à la maison dont le portique de l'entrée principale, de même que le remplacement du système de drainage sanitaire sous dalle au sous-sol. Il est également prévu de procéder à l'étanchéisation et au drainage des fondations qui présentent des signes d'infiltration et de dégradation. Ces travaux doivent être réalisés dans un premier temps pour permettre le maintien de l'offre de service aux citoyens et pour minimiser l'impact des excavations au pourtour de la maison.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer l'analyse et formuler un avis au sujet du projet de rénovation de la maison Smith, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur la documentation fournie par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dont :

- Une présentation des interventions proposées pour la maison Smith (datée du 24 mai 2024);
- Une stratégie de conservation pour la maison Smith (datée de janvier 2020)
- L'énoncé d'intérêt patrimonial de la maison Smith (daté du 3 juin 2014);
- Les avis préliminaires A20-SC-02 et A20-SC-03 (tous deux datés du 18 mars 2020) ainsi que l'avis préliminaire A24-SC-02 (daté du 23 février 2024) formulés par le CPM.

Le CPM apprécie les avancées réalisées dans les travaux projetés depuis la dernière présentation du projet. Il souhaite porter à l'attention des demandeurs certaines considérations notables liées à l'importance d'une planification d'ensemble du site, au traitement du portique d'entrée et au réaménagement du sous-sol.

Planification des abords

D'entrée de jeu, le CPM est conscient que le projet de réaménagement des abords de la maison Smith et de la voie Camilien-Houde fera l'objet d'une présentation distincte lors d'une réunion ultérieure. Il rappelle néanmoins que les deux projets sont indissociables et il réitère les inquiétudes formulées à cet égard dans son dernier avis (A24-SC-02). Même si les deux interventions ne sont pas effectuées en même temps, le CPM souhaite qu'elles puissent être planifiées conjointement comme un ensemble cohérent.

Bien que les orientations pour l'aménagement du site soient en cours de définition, le CPM préconise une lecture d'ensemble de l'histoire du site. Afin d'éviter toute confusion pouvant laisser croire que la maison Smith a fait partie de l'aménagement conçu par Frederick Law Olmsted et en prévision d'une possible mise en valeur de vestiges de la ferme Smith, il serait plus cohérent de s'appuyer sur l'aménagement existant avant l'avènement du plan d'Olmsted. Par exemple en ce qui concerne les sentiers permettant d'atteindre la maison, le chemin d'accès était anciennement oblique et d'allure formelle. Par conséquent, les références provençales présentées à titre d'images d'ambiance représentant les intentions d'aménagement ne reflètent pas une direction souhaitable pour le concept d'aménagement paysager. En effet, le paysage entourant la maison Smith aurait avantage à évoquer un paysage campagnard, tel qu'aménagé autour d'une maison rurale. Ainsi, des aménagements plus formels, comprenant par

exemple des bosquets et un chemin d'accès, correspondraient mieux au parti choisi. Une documentation photographique présentée dans l'étude patrimoniale rend bien l'organisation spatiale, la topographie et la végétation qui a précédé l'aménagement d'Olmsted et pourrait servir d'inspiration au nouvel aménagement.

Le CPM apprécie que des aménagements extérieurs temporaires soient prévus afin de desservir la clientèle du café et de permettre la continuité des services offerts pendant les travaux. Il s'interroge cependant sur la manière dont sera traitée la topographie du site pour permettre l'installation de mobilier de terrasse sur une surface régulière; cet aspect n'ayant pas été traité dans les documents de présentation.

De plus, le CPM incite les requérants à inclure dans leur projet d'aménagement le potentiel archéologique que présentent les anciens bâtiments secondaires démolis.

Portique d'entrée

Le CPM constate que le nouveau portique proposé reprend des composantes d'inspiration néoclassique dans une version contemporaine et simplifiée, ce qui lui apparaît comme une stratégie justifiée. Le concept architectural du portique n'est toutefois pas entièrement défini à cette étape-ci, bien que les intentions présentées soient claires. Le CPM, soucieux de la qualité et de la durabilité du portique, souhaite que les détails de conception, de matérialité et de mise en œuvre soient exemplaires.

Réaménagement au sous-sol

Le CPM craint que la configuration proposée crée des conflits d'usages entre les utilisateurs des toilettes et les visiteurs de l'exposition sur la géologie du Mont-Royal présentée au sous-sol. Il invite les concepteurs à réfléchir à des moyens de favoriser une cohabitation harmonieuse entre ces usages afin de favoriser une meilleure visibilité de l'exposition dont l'ampleur et la qualité du contenu méritent l'attention des visiteurs. Il souligne l'importance de valoriser le gabbro se trouvant au sous-sol, un rare artefact du patrimoine glaciaire, qui serait le seul exemple à Montréal de pierre portant des traces de glaciers. Le projet de réaménagement fournit l'opportunité d'éliminer les obstacles visuels nuisant à la visite de l'exposition et de créer un espace libre autour du gabbro qui permettrait d'offrir le recul nécessaire pour en apprécier les qualités. Le CPM regrette qu'il semble difficilement envisageable d'aménager les toilettes dans l'autre partie du sous-sol, ce qui aurait mieux servi la mise en valeur de l'exposition et du gabbro. Si elles doivent demeurer au même endroit, le CPM suggère d'étudier la possibilité de maintenir leur orientation initiale, à 90 degrés de la proposition présentée, permettant ainsi une meilleure cohabitation avec l'espace muséal.

L'accès secondaire du sous-sol qui sera réaménagé est présenté comme un escalier extérieur non couvert. Le CPM craint que cela ne présente un risque d'infiltration d'eau et croit qu'il serait préférable de prévoir un moyen de protéger la porte d'entrée contre les précipitations, par exemple à l'aide d'une marquise.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable au projet de rénovation de la maison Smith. Il rappelle l'importance d'assurer la cohérence d'ensemble du site par une planification conjointe des interventions à l'immeuble et son environnement. Le CPM émet les recommandations suivantes :

1. Penser l'évolution de l'immeuble avec son environnement et les usages extérieurs projetés et intégrer les interventions à l'immeuble dans la planification des aménagements aux abords de celui-ci;
2. Adopter une vision d'aménagement paysager du site fondée sur le paysage campagnard qui prévalait avant l'aménagement du parc du Mont-Royal selon les plans de Frederick Law Olmsted;
3. Assurer une conception exemplaire et détaillée du portique, mariant fonctionnalité et finesse architecturale;
4. S'assurer que le plan de réaménagement du sous-sol favorise une cohabitation harmonieuse des usages et l'appréciation de l'exposition et du gabbro.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher
Le 18 juin 2024

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Projet de restauration et rénovation de la maison Smith

A24-SC-07 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le conseil municipal ou d'arrondissement, s'il y a lieu, des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ci-contre et inclure l'annexe au dossier qui sera transmis au conseil municipal ou d'arrondissement et en transmettre une copie par courriel au CPM pour information.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
1	Penser l'évolution de l'immeuble avec son environnement et les usages extérieurs projetés et intégrer les interventions à l'immeuble dans la planification des aménagements aux abords de celui-ci ;	L'aménagement immédiat à la maison Smith sera développé dans un autre mandat à venir, en adoptant une vision d'aménagement paysager du site fondé sur le paysage campagnard de la propriété Smith avant l'aménagement du parc du Mont-Royal. La planification des aménagements prendra en considération l'évolution de l'immeuble avec son environnement, les usages extérieurs projetés ainsi que le réaménagement global des abords de la maison Smith et de la requalification de la voie Camillien-Houde. La terrasse proprement dite sera redéfinie dans ce projet permanent. Au lieu d'une terrasse construite en bois de facture contemporaine telle que l'existante (à être démolie), il est visé de prévoir une terrasse en parterre, intégrée au sol, plus discrète et suscitant une ambiance pastorale et champêtre, ceci dans le but de laisser place au corps de la maison et de la mettre en valeur.

2	Adopter une vision d'aménagement paysager du site fondée sur le paysage campagnard qui prévalait avant l'aménagement du parc du Mont-Royal selon les plans de Frederick Law Olmsted ;	Cet élément sera couvert dans le cadre du projet intégré du chemin Remembrance et ses abords piloté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
3	Assurer une conception exemplaire et détaillée du portique, mariant fonctionnalité et finesse architecturale ;	Le nouveau porche d'entrée avec colonne et toiture à fronton sera entièrement construit en bois. Plusieurs détails de moulurations permettront de raffiner la construction afin que le porche s'intègre avec le bâtiment d'origine, et de la tôle à la canadienne sera installée sur la toiture.
4	S'assurer que le plan de réaménagement du sous-sol favorise une cohabitation harmonieuse des usages et l'appréciation de l'exposition et du gabbro.	Le réaménagement du secteur des toilettes crée un espace ouvert permettant d'apprécier davantage l'exposition ainsi que le gabbro.

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal » de l'avis.*

Exécution des travaux de restauration et rénovation patrimoniale de la maison Smith

Photos permettant une appréciation globale du projet.

•Remplacement du portique de l'entrée principale;

AVANT



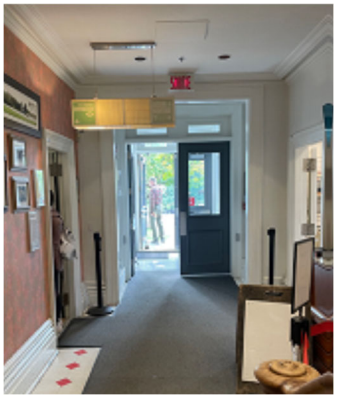

APRÈS





•Réaménagement de l’entrée nord et amélioration de l’accessibilité universelle;

AVANT



APRÈS



•Reconfiguration de l’escalier d’issue extérieur du sous-sol;

AVANT



APRÈS



•Travaux de rénovation des toilettes hommes et femmes au sous-sol;

AVANT



APRÈS

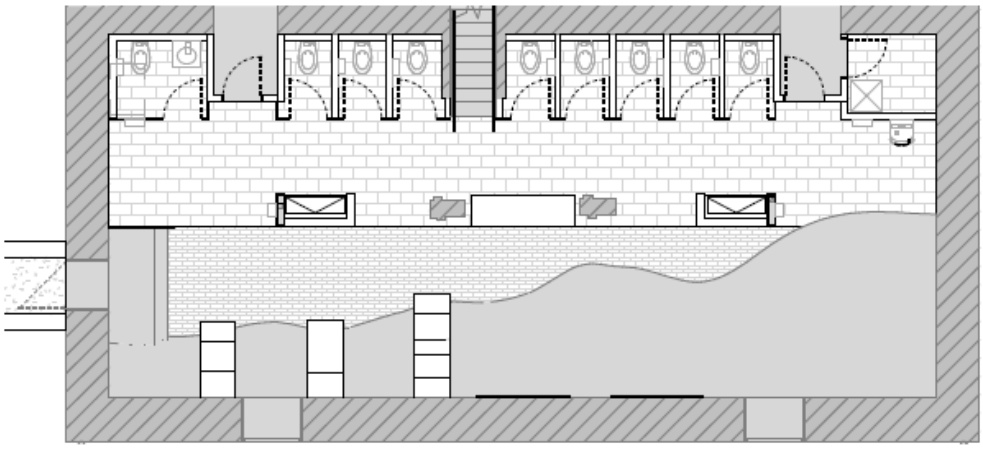





•Restauration et étanchéisation nécessaires du mur de fondation et nouvelles margelles;

AVANT





APRÈS



Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports
Nom de la direction, division, etc. :
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division Aménagement des espaces publics et réalisation

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 10 septembre 2024
Date d'ouverture : 24 octobre 2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION SAVCO INC.
2	NORGEREQ LTÉE
3	ACQ Provinciale
4	MAÇONNERIE RAINVILLE & FRÈRES INC.
5	XO Construction Inc.
6	OMH de Montréal (OMHM)
7	Groupe DCR
8	GILCA INC.
9	AXE CONSTRUCTION INC.
10	PROCOVA INC.
11	CONSTRUCTION L. MORIN INC.
12	CONSTRUCTION PCL INC.
13	CONCEPTION PLHP INC.
14	Afcor Construction Inc.
15	TRO-CHAÎNES INC.
16	ST-DENIS THOMPSON INC.
17	Seguin Morris Inc.
18	ATWILL-MORIN MAÇONNERIE
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249222002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Construction SAVCO inc. pour l'exécution des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 3 363 962,41 $, taxes incluses (contrat : 2 629 879,09 $ + contingences : 525 975,82 $ + incidences : 208 107,50 $) - Appel d'offres public 24-6148 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1249222002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Valérie LAVIGNE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 $ à 8 824 711,49 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 $ à 8 824 711,49 $, taxes incluses ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des TI et du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-22 15:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245035004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 $ à 8 824 711,49 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 27 janvier 2022, la Ville a conclu une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C pour la prestation de services sur demande en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville (CG22 0050) avec une option de prolongation.

Le 23 février 2023, la Ville a octroyé 4 contrats (CG23 0059) visant l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels (équipements de commutation industriels, points d'accès Wi-Fi et passerelles cellulaires industrielles).

L'entente-cadre de prestation de services actuellement en place a permis d'installer les équipements acquis via les 4 contrats. En effet, elle a démontré son efficacité et a permis au Service de l'eau d'augmenter la résilience et la sécurité de ses infrastructures permettant ainsi d'offrir un service essentiel à la population.

Le présent dossier vise donc à exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 $ à 8 824 711,49 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0059 – 23 février 2023 - Accorder quatre (4) contrats aux firmes ITI inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme), lot 3 - (6 soumissionnaires), lot 4 - (4 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (3 soumissionnaires)), pour une durée de 12 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels - Dépense totale : 1 628 899, 80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19552.
CG22 0050 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C pour la fourniture sur demande de prestations de services en termes d'expertises et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 5 225 843,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18932 - (2 soumissionnaires).

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger, d'une durée de 24 mois, l'entente-cadre de prestation de service avancée en termes d'expertise et de compétence pour une mise à niveau des infrastructures technologiques du Service de l'eau de la Ville.

Le Service de l'eau possède des infrastructures technologiques pour traiter l'eau potable et les eaux usées dans chacune de ses usines, et gère également le réseau de distribution et de collecte des eaux. Il comprend six usines d'eau potable, deux stations d'épuration des eaux usées, des réservoirs et bassins de rétention et plus d'une vingtaine de stations de pompage de grandes tailles. À cet effet, la Ville met en place un vaste chantier de modernisation de ses infrastructures des technologies de l'information et des technologies opérationnelles. De nombreux systèmes et outils doivent évoluer ou être mis à niveau dans les prochaines années.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, l'entente-cadre de prestation de services a été utilisée avec grand succès pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau. Ci-joint les principales réalisations :

- Renforcement du réseau de télécommunication du Service de l'eau ;
- Configuration de 155 commutateurs ;
- Réalisation d'une étude portant sur la qualité du réseau sans fil ainsi qu'une stratégie pour son amélioration et un plan d'installation ;
- Élaboration d'une procédure de configuration de 120 passerelles cellulaires ;
- Réalisation des analyses de besoins pour l'automatisation et la gestion des codes sources SCADA/automates industriels.

Cette mise à niveau doit être faite continuellement pour assurer une résilience et une sécurité accrue de ces infrastructures essentielles.

La prolongation de contrat de prestation de services, indexée de l'IPC (3,30%), permettra de continuer d'assister le Service de l'eau dans la mise à niveau de ses infrastructures.

Enfin, en exerçant l'option des deux années de prolongation, la Ville sera en mesure de continuer à soutenir, à respecter ses obligations et à fournir des services de qualité au Service de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services spécialisés portant sur la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI et du Service de l'eau pour la durée des contrats. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra notamment de continuer de :

- maximiser la capacité pour résoudre les enjeux de désuétude d'équipements de télécommunications du Service de l'eau;
- limiter les risques croissants de défaillance des équipements et de vulnérabilité, avec possibilité d'impact opérationnel sur un service essentiel pour la population.

Les prestations de services devant être rendues à la Ville seront définies de façon précise, par projet spécifique de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis à l'avance selon les besoins de la Ville.

Ce contrat couvrira essentiellement les requis associés au projet majeur #70191 Infrastructures des usines de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain LARRIVÉE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Yassine BENTALEB
Chef de division - solutions d'affaires - systèmes corporatifs

Tél : 514-927-3818
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-567-7133
Approuvé le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245035004*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie, parcs et infrastructure*
Projet # *70191 : Infrastructures des usines de l'eau.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent contrat permet la libération publique des données corporatives (données ouvertes), l'amélioration des solutions en

intelligence d’affaires pour les services et arrondissements et la livraison des projets visant à consommer et analyser des données.

Cela permettra de livrer des projets d'intelligence artificielle et de profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose.

Ces projets s’inscrivent des mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence artificielle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 5 septembre 2024

Monsieur Jasmin Bergeron, ing., M. ing. / P. Eng., M. Eng.
Directeur
CIMA+ S.E.N.C.
900-740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, Québec H3C 3X6

Courriel : jasmin.bergeron@cima.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18932
Prestations de services avancés en technologie de l'information (TI) et en technologie des opérations (TO) pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **3.30%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 11 septembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Signé numériquement par Jasmin Bergeron
DN: E=Jasmin.Bergeron@cima.ca, CN=Jasmin Bergeron, OU=Usagers, OU=09, OU=210, OU=Cima, DC=cima, DC=plus
Date: 2024.09.25 11:44:03-04'00'

Nom en majuscules et signature _____ Date _____

Je refuse le renouvellement : _____

Nom en majuscules et signature _____ Date _____

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1249286006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 $ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 $ / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal

Il est recommandé:

1. D'autoriser une aide financière de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal;
2. D'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 $ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 $;
3. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 13:10

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249286006**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 $ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 $ / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet a été adopté, par le gouvernement du Québec, via le décret 1350-2024 le 28 août 2024, en vertu duquel la Société d'habitation du Québec (la « **SHQ** ») consentira une subvention à l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'« **Organisme** ») pour son projet via une entente de subvention, signée entre l'Organisme et la SHQ, pour la réalisation et l'exploitation du projet (l'« **Entente SHQ** »).

L'Entente SHQ prévoit que le projet doit être appuyé par une contribution municipale totale de 7 957 621 $. Étant donné que le don du terrain par la Ville de Dorval représente une valeur de 3 185 999$, la contribution financière requise est d'un montant de 4 771 622 $.

Le financement de ce projet par la Ville de Montréal est possible en vertu du deuxième paragraphe de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) qui lui permet d'accorder une aide visant « la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, de toute initiative de bien-être de la population ». En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.0), le conseil d'agglomération est compétent pour accorder la présente contribution financière compte tenu de la nature du projet et de sa compétence exclusive en matière de logement social.

La ville de Montréal traite donc le dossier de contribution financière qui est de la compétence de l'agglomération. Cela permet notamment d'assurer l'uniformité du traitement des dossiers sur le territoire de l'île de Montréal et de faciliter la planification budgétaire.

La part de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (la « **CMM** »).

Le présent sommaire concerne la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme, laquelle ne vise que la réalisation du projet; le suivi en exploitation sera assuré par la SHQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0653 – 21 novembre 2024 - Autoriser une aide financière de 3 465 705 $ à Habitation Laprairie, dans le cadre du décret 1475-2024 de la SHQ, pour la construction d'un immeuble de 52 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'Entente SHQ, l'Organisme a soumis un projet de construction modulaire neuve, de 82 logements, qui comprend des studios, des 1 cc et des 2 cc, destinés aux personnes âgées autonomes de 55 ans et plus, au 750 avenue Dawson, à Dorval.

Les coûts de travaux sont de 28,5 M$. À ce montant s'ajoutent, les honoraires professionnels, le coût des études et des dépenses connexes, ainsi que les taxes applicables. Le coût de réalisation de 32 593 465 $ est financé par les contributions suivantes :

11 929 055 $: Subvention SHQ : contribution de

9 602 138$: Prêt hypothécaire
6 150 000 $: Subvention fonds logement abordable (SCHL)
4 771 622 $: Contribution Ville (CMM)
140 650 $: Subvention Novoclimat :

Dans le cadre de l'Entente SHQ, l'Organisme s'engage à maintenir les loyers conformes aux maximaux prévus dans le Programme d'habitation abordable Québec, et ce, pour une période de 35 ans. De plus, pour être admissible à la location d'un logement construit dans le cadre du projet, un ménage doit avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles de la SHQ.

La contribution de la Ville est conditionnelle à ce que l'Entente SHQ demeure en vigueur et que l'Organisme respecte en tout temps l'ensemble de ses obligations dans le cadre de cette entente.

JUSTIFICATION

Le projet:

- Permets d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables pour des personnes âgées de 55 ans et plus, ayant des revenus faibles ou modestes;
- A reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre de l'Entente SHQ en date du 28 août 2024;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 4 771 622 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le calendrier de versement de la contribution financière sera fait tel que le prévoit la convention de contribution entre la Ville et l'Organisme:

- Signature de la convention Ville-Organisme : 30% de la contribution
- Signature du contrat de construction de l'entrepreneur : 20% de la contribution
- 50% d'avancement des travaux : 30% de la contribution
- À la fin des travaux, soit à l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux : 20% de la contribution

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un office municipal d'habitation, que les loyers seront maintenus abordables pour une période de plus de 20 ans et~~,~~ que certains logements bénéficieront du programme de supplément au loyer (PSL).

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Bien que situé à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, et tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de revitaliser un secteur par la construction d'un immeuble sur un terrain vacant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249286006
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Dorval - Modulaire

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Création de 82 logements pour les personnes âgées autonomes de 55 ans et plus.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249286006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 $ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 $ / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention de contribution financière est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2024-11-22 - Convention contribution financière(Dorval)_VF VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL,** personne morale constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q.), c. S-8, ayant son siège au 400, boul. Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2, agissant et représentée par Pierre Choquette, directeur général adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10397 6700 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006092949 TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., c. S-8), la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation et de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitation;

ATTENDU QUE la SHQ peut, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, mettre en œuvre les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE la SHQ a approuvé les orientations d'un nouveau programme d'aide à la construction de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et par le décret 21-2024 du 17 janvier 2024, la SHQ a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande de subvention à la SHQ pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2) et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la SHQ;

ATTENDU QUE le décret numéro 1350-2024 du 28 août 2024 autorise la SHQ à verser une subvention maximale 11 929 055 $ pour la réalisation du Projet (ci-après la « **Subvention SHQ** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2.12 de la présente convention);

ATTENDU QU'une entente de réalisation et d'exploitation prévoyant l'octroi par la SHQ de cette subvention et garantissant le maintien dans le temps de l'immeuble et de son caractère social et abordable, lie l'Organisme et la SHQ pour la réalisation du Projet (ci-après l'« **Entente de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

ATTENDU QU'une contribution municipale d'un montant de 7 957 621 $ est exigée dans l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

ATTENDU QUE la Cité Dorval a fait don à l'Organisme d'un terrain, connu et désigné comme étant le lot numéro 1 523 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une contribution de 3 185 999 $;

ATTENDU QUE l'Organisme est un office municipal d'habitation qui a pour mission d'améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, à revenu modique, à revenu modeste ou ayant des besoins spéciaux en matière de logement en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution de la part de la Ville pour compléter la contribution municipale exigée dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est défini à l'article 2);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes,* auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.5.1 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : les documents minimalement exigés aux fins de la Reddition de compte conformément à la présente Convention;

2.4 « Contribution municipale » : la contribution financière versée par la Ville prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention;

2.5 « Coûts de réalisation admissibles » : dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de la partie résidentielle du Projet incluant les coûts liés à l'acquisition des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du Projet incluant les permis, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés à la partie résidentielle du Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain. Il est entendu entre les Parties que le paiement de capital, d'intérêts et de frais pour

des prêts engagés, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois réalisé sont expressément exclus des Coûts de réalisation admissibles;

2.6 « Logement » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

2.7 « Logement abordable » : un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif;

2.8 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

2.9 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de compte sont prévus à l'Annexe 3;

2.11 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Subvention SHQ** » : aux fins de la présente Convention, correspond à la subvention octroyée par la SHQ à l'Organisme conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

2.13 « **Unité administrative** » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet conformément aux conditions prévues à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;

4.1.2 utiliser la Contribution municipale uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, conformément à ses exigences et exclusivement pour acquitter les Coûts de réalisation admissibles afférents à celui-ci. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, et les risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

4.1.5 signer et maintenir en vigueur, jusqu'à la réalisation complète du Projet, un contrat de construction avec un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables, en conformité avec chacune des exigences prévues au paragraphe 4.3 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Entrepreneur et entreprises en règle

4.3.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.3.2 dans le cadre de la réalisation du Projet, s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant, notamment, tout fournisseur ou sous-traitant;

4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels.

4.4 Respect des lois

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.5 Promotion et publicité

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;

4.5.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et en conformité avec l'Annexe 3, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Nonobstant l'alinéa 1 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de compte doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.6.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.8 Responsabilité

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.9.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.10 Information continue

4.10.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.10.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.10.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.11 Interdiction d'aliéner les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet

4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, en tout ou en partie, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.11.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de ces immeubles. Cela inclut, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique et d'une hypothèque.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de quatre millions sept-cent-soixante-et-onze mille six cent vingt-deux dollars (4 771 622 $) (incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant) devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ait respecté chacune des conditions prévues ci-dessous et qu'il ait transmis au Responsable tout document ou renseignement pouvant être raisonnablement demandé par ce dernier avant chacun des versements pour s'assurer du respect par l'Organisme de la présente Convention :

5.2.1.1 Un premier versement représentant trente pour cent (30 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

- Une copie de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ signée par la SHQ et l'Organisme;
- une preuve que l'Organisme est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, soit une copie de l'index aux immeubles à jour ou une copie certifiée conforme de l'acte de vente;
- Une copie des documents exigés conformément au sous-paragraphe 4.7.1 de la présente Convention;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément à l'article 9 de la présente Convention.

5.2.1.2 Un deuxième versement représentant vingt pour cent (20 %) de la Contribution municipale, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

- une copie du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant la souscription des contrats d'assurances exigés conformément au sous-paragraphe 4.3.3 de la présente Convention.

5.2.1.3 Un troisième versement représentant trente pour cent (30 %) de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable du document suivant, à la condition que celui-ci l'ait jugé suffisant et satisfaisant, agissant raisonnablement :

- Un certificat émis par un architecte attestant de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Projet à un pourcentage d'au moins cinquante pour cent (50 %).

5.2.1.4 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable du document suivant, à la condition que celui-ci l'ait jugé suffisant et satisfaisant, agissant raisonnablement :

- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet.

5.2.2 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale à l'Organisme demeure en tout temps conditionnel à ce que :

- l'Organisme ait respecté chacun des termes et des conditions prévus à la présente Convention;
- l'Organisme soit propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet;
- l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ soit toujours en vigueur et à ce que l'Organisme ne soit pas en défaut conformément à celle-ci.

5.2.3 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;

5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, la Contribution municipale pourrait être réduite proportionnellement à la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme par la SHQ dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;

7.1.3 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.4 si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.5 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.6 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.7 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2 ou 7.1.3, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.4, 7.1.5, 7.1.6 ou 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
ASSURANCES

9.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat

d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

9.2 De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

9.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats d'assurance.

9.4 L'Organisme doit fournir, à chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 9, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapport**s ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

10.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2125, rue Saint-Patrick, Montréal, Québec, H3K 0B9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Murielle Sauvé, Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont sur la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___e jour de _____2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le ___e jour de _____2024

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par :_____
Pierre Choquette, Directeur général adjoint

Cette Convention a été approuvée par le par le conseil d'agglomération, le e jour de …… 2024 (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Nom du bénéficiaire : Office municipal d'habitation de Montréal

Nom du Projet : Résidence Harmonie-Dorval

Adresse du Projet : 750 avenue Dawson, Dorval

Désignation cadastrale du Projet (immeuble(s) sur le(s)quel(s) est réalisé le Projet) : 1 523 331

Droit de propriété : Propriétaire

Type d'occupation : Logement permanent

Nombre de bâtiments : 1

Description du Projet : Construction neuve ☒ Rénovation ☐

Description des Logements :

Typologie	**Nombre de logements**	**Clientèle**
Chambres		
Studios	8	Personnes âgées 55 ans et plus
Logements de 1 c.c.	72	Personnes âgées 55 ans et plus
Logements de 2 c.c.	2	Personnes âgées 55 ans et plus
Logements de 3 c.c.		
Logements de 4 c.c.		
Logements de 5 c.c. et plus		
Total	**82**	

SUBVENTION SHQ

Montant de la subvention SHQ : 11 929 055 $

Montant de la Contribution municipale de la Ville : 4 771 622 $

Montant de la Contribution municipale de la Cité de Dorval : 3 185 999 $

À_____, le_____

Office municipal d'habitation de Montréal

Par :_____
Pierre Choquette, Directeur général adjoint

ANNEXE 2
Protocole de visibilité

Toutes les communications relatives à cette entente devront se faire en collaboration avec le gouvernement du Québec, la Ville et autres parties prenantes impliquées financièrement dans le projet et une visibilité devra leur être attribuée à des fins de positionnement publique et de marketing. Elles doivent être approuvées par les Parties et, à cette fin, leur être soumises dans les meilleurs délais en considérant au minimum quinze (15) jours ouvrables (dans la mesure du possible) avant leur diffusion.

La tenue d'actions à portée publique telles que communiqué de presse, conférence de presse, cérémonie officielle, photo, vidéo, ou toute autre forme de communication publique, doit se faire en collaboration avec les Parties.

- Aviser quinze (15) jours ouvrables à l'avance la SHQ, qui fera le lien avec la Ville, de toute intention d'effectuer une forme de communication publique ou de support marketing mettant de l'avant les parties impliquées.

- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la SHQ, qui fera le lien avec la Ville et les autres parties prenants liées au Projet;

- Offrir à la SHQ et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera, ainsi qu'à tout(e) représentante de la Ville, la possibilité de participer aux activités de relations publiques, médiatiques ou de communication, quelle qu'elle soit;

- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C11).

L'Organisme s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Dans la mesure du possible, prendre ou obtenir des photos ou des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés et les envoyer à communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :

    - Nom du Projet;
    - Date de la captation visuelle;
    - Phase du Projet.

- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la SHQ et la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.) à des fins de marketing et de positionnement public.

Reconnaissance des contributions

Apposer la signature visuelle de la SHQ et celle de la Ville sur tous les outils de communication qu'ils soient imprimés ou électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter la mention suivante :

- Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

Relations publiques et médiatiques

- Message écrit officiel : Proposer à la SHQ ainsi qu'à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

Annonce ou événement public

- Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la Ville à participer au moins quinze (15) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;

- Proposer un scénario de déroulement pour approbation;

- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;

Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

ANNEXE 3

Documents requis aux différentes étapes – Reddition de compte

---

Pour permettre le versement de la Contribution municipale l'Organisme doit obligatoirement fournir les documents suivants :

Aux fins du 1er versement – 30 % :

- Copie de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ signée;
- Preuve que l'Organisme est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, soit une copie de l'index aux immeubles à jour ou une copie certifiée conforme de l'acte de vente
- Copie des règlements généraux de l'Organisme et de ses lettres patentes;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet.

Aux fins du 2e versement – 20 % :

- Copie signée du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et l'entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet – polices ou des certificats d'assurance chantier tous risques et d'assurance responsabilité civile.

Aux fins du 3e versement – 30 % :

- Copie du certificat de l'architecte confirmant l'avancement des travaux dans le cadre du Projet minimalement à 50 %.

Aux fins du dernier versement - solde :

- Copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux du Projet (CAST) émis par un architecte.

AUTRES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTE :

Dès que ceux-ci sont en possession de l'Organisme, mais au plus tard dix-huit (18) mois suivant la fin des travaux du Projet, tel qu'indiqué au certificat de fin des travaux émis par un architecte :

- Certificat émis par un architecte attestant de la fin des travaux dans le cadre du Projet;
- État audité des coûts de réalisation du Projet;
- Confirmation du montant de la subvention réelle de la SHQ octroyée dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;
- Certificat de localisation relatif au Projet après travaux;
- Tout autre document relatif au Projet pouvant être exigé par le Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249286006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 $ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 $ / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1243714003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre d'un contrat accordé à CIMA + S.E.N.C. (CG22 0572).

Il est recommandé :
1 - d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C. (CG22 0572).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-20 17:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243714003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre d'un contrat accordé à CIMA + S.E.N.C. (CG22 0572).

CONTENU

CONTEXTE

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte qui correspond à approximativement 99.8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et à près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec.
Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. En mars 2015 (résolution CG15 0163). La majorité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués et prêts à être installés. En plus de la fabrication des équipements, le projet comprend sept lots de construction dont les trois premiers sont en cours.

La Ville a octroyé le 22 septembre 2022 le contrat pour des services professionnels en gestion de projet (AO 22-19351) pour encadrer la construction du projet de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à CIMA + S.E.N.C. au montant de 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (CG22 0572). Contractuellement, ce mandat vient à échéance le 30 décembre 2024 ou au moment de l'épuisement du budget alloué, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois.

Ce mandat permet entre autres d'outiller et d'accompagner le Service de l'eau de la Ville de Montréal dans son rôle de maître d'œuvre en matière de santé et sécurité et de donneur d'ouvrage pour l'ensemble des lots de construction en cours au projet de désinfection ainsi que la gestion de construction associée, incluant notamment la planification et l'expertise en estimation requise dans l'exécution des travaux.

Avec le début des travaux des lots 4, 5 et 6 en novembre 2024, et l'octroi du nouveau contrat de gestion de la construction prévue en décembre, il est requis d'assurer adéquatement l'intérim entre ces deux mandats, d'ici à ce que le nouveau gestionnaire de construction soit pleinement fonctionnel. Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel vise à autoriser le prolongement du mandat initial pour poursuivre les activités en cours avec CIMA + S.E.N.C..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0572 - 22 septembre 2022 - Accorder un contrat à à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 $ et contingences : 827 281,91 $) - Appel d'offres public 22-19351, (4 soumissions, 1 conforme).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois, sans majoration de la dépense autorisée, pour la fourniture de services professionnels en gestion de projet conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19351.
La Direction des projets majeurs du Service de l'eau souhaite prolonger l'entente contractuelle visée afin d'assurer l'intérim avant l'entrée en fonction du nouveau gestionnaire de construction ayant fait objet de l'appel d'offres 24-20581 et dont l'octroi est présenté dans le GDD 1249897003. Ce dernier devrait être fonctionnel vers la fin du mois de février 2025.

JUSTIFICATION

Les travaux de construction des lots 4 (CG24 0447), 5 (CG24 0446) et 6 (CG24 0577) représentent une valeur de plus de 390 millions de dollars, taxes incluses. Des ordres de débuter les travaux ont été prononcés en date du 4 novembre 2024 pour les lots 4 et 5, et du 2 décembre 2024 pour le lot 6. Dans ce contexte, il est essentiel d'assurer la continuité des services offerts afin d'assurer notre rôle de maitre d'œuvre, mais également pour éviter tout impact préjudiciable à la réalisation des travaux de construction en cours.
Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19351, le contrat offre une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
La firme CIMA + S.E.N.C. accepte de poursuivre la fourniture de services professionnels pour douze (12) mois additionnels, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe). Par ailleurs, CIMA + S.E.N.C. est informée et accepte que le contrat soit résilié lorsque le mandat du nouveau gestionnaire de construction débutera.

La firme CIMA + S.E.N.C., en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Elle n'est pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant. Elle détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise la prolongation de contrat pour une durée de douze (12) mois. Une dépense totale de 9 100 101,08 $ (taxes incluses) a été autorisée (CG22 0572) et le montant engagé en date du 4 octobre 2024 s'élève à 5 749 305,62 $ (taxes incluses) laissant un montant disponible de 3 350 795,46 $ (taxes incluses). Cette prolongation

n'exige pas d'autoriser des fonds additionnels mais l'utilisation de fonds déjà disponibles.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir la prolongation de l'entente contractuelle afin d'encadrer adéquatement la santé et la sécurité au chantier face à notre responsabilité de maitre d'œuvre, en plus d'assurer la continuité des travaux sur le terrain. Tout risque ou retard dans l'exécution du projet de la désinfection entraîne des coûts supplémentaires ainsi qu'un retard par rapport à la conformité aux exigences de réduction de la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par la Direction des communications corporatives

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la prolongation : Janvier 2025
Validité jusqu'en : Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie PAPILLON
Chef de section - Planification et grands projets

Tél : 514 466-4391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2024-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243714003*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**
Projet : Services professionnels en gestion de projet de construction

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le « Lot 2 » représente la deuxième étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 janvier 2023

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR DENIS THIVIERGE
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

Nº de décision : 2023-DAMP-1092
Nº de client : 3000148732
Nº d'entreprise du Québec : **3340563140**

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 30 octobre 2024

Monsieur Daniel Martinez-Sgur
Associé / Premier Directeur principal / Gestion de projet
CIMA +
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H3C 3X6

Courriel : daniel.martinez-sgur@cima.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19351
Services professionnels en gestion de projet de construction.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 4 novembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 2024-11-04

Nom en majuscules et signature — Date

Daniel Martinez-Sgur, M.Arch., MGPA

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Tableau de suivi financier de projet

Description du contrat	# contrat	Date de lancement AO	Date de fermeture AO	Nb de soumissionnaires	Adjudicataire	Montant soumis (taxe net)	Estimation	# GDD	Avancement
Acquisition des équipements et mise en service des équipements pour ozonation	12-12107	2013-07-22	2014-03-10	2	SUEZ	$ 116 893 401	$ 64 373 574	1153334001 1203438018 1227482026	T4-2028
Service de conception du projet de désinfection à l'ozone	13-12645	2013-10-07	2014-02-05	4	SNC	$ 33 588 512	$ 11 820 590	1143334014 1211541012 1227482025	T4-2024
Conception et construction du poste électrique pour désinfection	7057-AE	2016-06-30	2016-10-19	3	GE	$ 28 435 356	$ 35 223 781	1177526003	Complété
Service de gestion de construction	22-19351	2022-06-13	2022-07-19	1	CIMA	$ 8 309 605	$ 8 071 928	1227482019 1243714003	T1-2025
Fourniture de vanne/batardeaux Iles-aux-vaches	20-18227	2020-08-05	2020-10-08	1	GROUPE LAR	$ 7 069 386	$ 6 210 799	1203438036 1213438018	Complété
Services professionnels en ingénierie et architecture -Surveillance des travaux de construction des lots 4, 5 et 6	24-20342	2024-04-24	2024-05-30	1	Atkins Réalis	$ 11 285 019	$ 11 936 362	1249897002	T4-2029
Lot 1 - Travaux de modification des sturctures d'évacuation hydrauliques du projet de Désinfection (Siphons et scellement)	DP21028-186359-C	2021-10-12	2022-02-10	2	Pomerleau	$ 103 464 406	$ 71 529 353	1229459005 1233367001 1246511001	Complété
Lot 2 – Travaux civils et béton	DP22013-189804-C	2022-03-22	2022-06-30	3	Pomerleau	$ 63 953 362	$ 92 376 962	1227482016 1243714002	Complété
Lot 3 - Travaux de structure et architecture	DP22014-189805-C	2022-06-21	2022-10-04	3	Sidcan	$ 62 031 632	$ 79 481 055	1227482035	T4-2024
Lot 4 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, d'électricité et d'automatisation pour les bâtiments pompage , refroidissement et groupe électrogène 710, 711 et 712	DP22029-188994-C2	2024-01-23	2024-06-20	2	Pomerleau	$ 100 541 354	$ 145 365 669	1243714001	T4-2028
Lot 5 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, d'électricité et d'automatisation pour le bâtiment production ozone 714	DP22030-188992-C2	2024-01-23	2024-07-04	2	Deric	$ 167 981 439	$ 159 513 646	1245606001	T4-2028
Lot 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715	DP22031-189807-C2	2024-01-23	2024-09-10	2	Pomerleau	88 031 894,72	122 483 217	1241219001	T4-2028
Achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection	22-19515	2022-01-26	2022-04-21	1	Air Product	$ 77 760 591	$ 75 234 976	1232742003	T4-2028
Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO)	22-19334	2022-11-09	2023-01-12	1	Atkins Réalis	$ 6 583 557	$ 6 816 940	1232742001	T4-2028
Services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a	24-20581	2024-08-28	2024-10-22	4	AXOR	$ 25 600 741	$ 22 495 952	1249897003	Octroi
						$ 901 530 258	**$ 912 934 804**		
						Total soumissions ($)	Total estimations ($)		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1249563011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 $ à 466 593,03 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 $ à 466 593,03 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1% par l'agglomération, pour un montant de 52 372,09 $ et de 49,9% par la ville centre, pour un montant de 52 163,01 $.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-23 12:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249563011**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 $ à 466 593,03 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville est en pleine transformation numérique, les outils informatiques sont de plus en plus nombreux et sont essentiels aux opérations ainsi qu'à l'optimisation des processus. La Ville de Montréal vise à connecter l'ensemble de ses employés, à partir d'un terminal (ordinateur, tablette ou cellulaire) à un actif informationnel de la Ville, via un réseau lui donnant accès à cet actif (réseau filaire, Wi-Fi ou cellulaire) tout en augmentant la cybersécurité et l'efficacité des connexions.

Le Service des TI s'est donné pour objectif de moderniser la gestion de son parc informatique à travers l'acquisition de la solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final «Workspace One». Cet outil, qui a été acquis en 2021 de la firme ESI Technologies de l'information inc. (revendeur de la licence au nom de VMware), suite à l'appel d'offres public 20-18467 (CG21 0218), permet de mieux gérer le cycle de vie des

actifs de la Ville.

Le 19 octobre 2023, la Ville a accordé un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) dans le but de profiter des services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques et cela afin d'assurer un déploiement harmonieux de la solution (CG23 0574).

Le déploiement de la solution optimise la gestion et le contrôle des équipements informatiques. La Ville met en place une gestion moderne de ses appareils, comprenant la migration d'AirWatch vers Workspace ONE, l'implémentation d'un catalogue de logiciels en libre-service, ainsi que l'adoption de la méthode Zero Touch.

Le Service des TI supporte au-delà de 20 000 utilisateurs pour lesquels le centre de services TI reçoit plus de 200 000 requêtes, incidents et demandes de service par année.

La continuité du déploiement de la solution WorkSpace One (UEM) est essentielle afin d'optimiser la gestion et le contrôle des équipements informatiques de type bureautique de la Ville, soit sommairement : 20 000 ordinateurs fonctionnant principalement sous Windows, plus de 1 000 ordinateurs Touchbook avec connexion LTE, plus de 9 000 appareils mobiles iOS et Android ainsi qu'environ 400 MacOS.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc. par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG23 0574) majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 $, taxes incluses $ à 466 593,03 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0574 – 19 octobre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 14 mois, pour une somme maximale de 362 057,93 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 9 313,50 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

CG23 0249 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologie de l'information inc., pour la prestation de services des activités de rôle-conseil et de service d'implantation liés à la solution VMWare Workspace ONE UEM pour une période de deux ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 397 353,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19730 (2 soum.)

CG22 0397 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc. par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les prestations de services en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 489 263,70 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion du MCN, pour une somme de maximale de 9 785, 27 $, taxes incluses.

CG21 0218 - 22 avril 2021 - Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le renouvellement de la banque d'heures des services professionnels dans le cadre du projet 68122.04 Gestion des actifs TI.

Cofomo inc. continuera d'offrir son service d'accompagnement à l'équipe afin d'intégrer des nouveaux équipements et dans la poursuite de l'implantation des différents modules de cet outil.

Plus précisément, les livrables attendus sont les suivants :

- Compléter la migration des appareils gérés par AirWatch;
- Collaborer avec l'équipe de livraison afin de mettre en place le Zero Touch;
- Agir en tant qu'expert Workspace ONE avec l'équipe de livraison ;
- Standardiser les configurations sur les d'appareils partagés ;
- Standardiser les configurations sur les d'appareils en mode kiosque ;
- Les modes partagé et kiosque permettant l'optimisation des actifs de la Ville.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat des services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques permettra la poursuite de l'amélioration de la gestion et le contrôle des équipements informatiques de type bureautique de la Ville, selon l'échéancier et les objectifs annoncés, permettant ainsi aux équipes de la Ville une gestion complète, sécuritaire à travers tout le cycle de vie des actifs informatique de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 104 535,10 $, taxes incluses (95 454,48 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 68122 - Gestion des services aux utilisateurs et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de contrat aura comme principaux impacts de :

- finaliser les activités d'implantation du catalogue logiciel et du ZeroTouch. Ce qui aura comme impact d'accélérer le déploiement logiciel et matériel à nos utilisateurs tout en réduisant le temps d'intervention requis par nos équipes de soutien. La migration d'AirWatch vers Workspace ONE va améliorer le niveau de disponibilité de notre service de gestion des appareils mobiles et diminuer notre niveau d'effort afin de maintenir le service.

- mettre l’accent sur la standardisation afin de faciliter la mise en service de nouvelles configurations. Cette prolongation va également nous permettre de démarrer les activités de migration des configurations Windows permettant d’optimiser nos façons de configurer les ordinateurs en adéquation avec la réalité du télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514 434-8699
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-11-15

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249563011*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*
Projet : *Exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc. par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG23 0574) majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 $, taxes incluses $ à 466 593,03 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • poursuivre l'amélioration de la gestion et le contrôle des équipements informatiques; • optimiser nos façons de configurer les ordinateurs en adéquation avec la réalité du télétravail; • Consolider le transfert d'expertise aux équipes de la Ville qui seront responsables de la plateforme en production.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249563011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 $ à 466 593,03 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1249563011.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

François FABIEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1249563012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 $, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 $ à 3 933 582,19 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 $, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 $ à 3 933 582,19 $, taxes incluses ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1% par l'agglomération, pour un montant de 257 051,05 $.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-22 15:49

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249563012**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 $, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 $ à 3 933 582,19 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 20 mai 2021, la Ville a accordé un contrat pour l'acquisition d'un système de gestion électronique de documents (GED), afin de répondre aux besoins pour la gestion des documents électroniques pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal (CG21 0278). La GED est une plateforme normalisée dans le catalogue applicatif du Service des TI pour toutes les unités d'affaires.

Constellio est un logiciel de GED conçu pour optimiser la gestion documentaire.

La GED permet de gérer, de stocker et d'organiser les documents électroniques et analogiques au sein d'une organisation de manière centralisée et sécurisée, conformément aux lois, normes et réglementations en vigueur. Elle permet d'effectuer la gestion du cycle de vie complet des documents, de leur création à leur destruction, en respectant les lois sur les archives et sur l'accès à l'information. La GED aide également à se conformer à la Loi 25 en

encadrant la gestion de la collecte, la conservation, l'utilisation et la destruction des renseignements personnels. De plus, la GED garantit une traçabilité avec des audits, permet d'appliquer une sécurité granulaire pour les utilisateurs, les groupes, les rôles et le contenu (documents, dossiers) et offre des fonctionnalités de gestion des versions et de recherche avancée grâce aux métadonnées.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 $, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 $ à 3 933 582,19 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0570 – 22 septembre 2022 - Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 (1 seul soum.)

CG21 0278 - 20 mai 2021 - Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 4 966 920,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18092) - (4 soumissionnaires - 1 conforme) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 215 900 $ au net en 2023 et un ajustement récurrent de 431 800 $ au net à compter de 2024.

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

DESCRIPTION

La Ville veut se transformer et tirer profit de ses documents comme facteurs d'harmonisation de la fonction de gestion documentaire et archivistique.

La première étape du déploiement de la solution consistait à préparer, configurer et monter l'environnement technologique de la GED Constellio à la Ville. Ensuite, nous avons commencé les plans et démarches de migration des documents pour chaque unité de la Ville.

À ce titre, plusieurs unités de la Ville ont été déployées et d'autres sont en travaux. La cadence du projet a augmenté et nous utilisons un plus grand volume de services professionnels, tout en respectant l'enveloppe budgétaire du projet. Cette stratégie nous permet de mener plusieurs projets de front avec les mêmes équipes.

L'expertise du fournisseur a été cruciale pour naviguer sur ces défis et assurer une intégration harmonieuse et réussie de la solution de GED dans notre environnement technologique et dans les unités qui ont été déployées.

Étant donné la nature évolutive des projets touchant le déploiement de la solution, notamment pour le rehaussement des systèmes, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée du contrat. La variation des quantités requises est de 15

% pour les heures de prestation de services pour une somme maximale de 513 075,94 taxes incluses, le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle.

JUSTIFICATION

L'apport d'efforts additionnels offert par le fournisseur est requis, afin de maintenir la cadence du projet et d'assurer la poursuite des activités de déploiements de la GED dans les unités, le tout en respectant l'enveloppe budgétaire du projet investi (71350 - Gestionnaire électronique de documents).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 513 075,94$, taxes incluses (468 506,72 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 71350 - Gestionnaire électronique de documents et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette augmentation de la banque d'heures est nécessaire afin de maintenir la cadence de réalisation de projets et d'accroître la capacité de réalisation de la Ville. Cela permettra d'avoir l'accompagnement nécessaire à la poursuite des activités de déploiement de la GED dans les unités de la Ville.

Les heures ajoutées assureront la disponibilité des ressources pour garantir une continuité optimale des services et minimiser les interruptions dans les processus de déploiement. De plus, elles permettront de bénéficier de l'expertise technique du fournisseur, essentielle pour assurer la continuation des déploiements et le rehaussement technologique dans l'environnement de la Ville. Cette expertise est cruciale pour anticiper et résoudre rapidement les problèmes techniques et intégrer les nouvelles technologies de manière fluide et efficace. En outre, cela permettra de respecter les délais du projet et de répondre aux besoins spécifiques de chaque unité de la Ville, assurant ainsi une mise en œuvre harmonieuse et réussie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514 434-8699
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249563012*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 513 075,94 $, taxes incluses, pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 $, taxes incluses à 3 933 582,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *(12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *l'intégration de la solution de gestion documentaire uniforme avec les environnements technologiques et affaires de la Ville, permettra de gérer, stocker et d'organiser les documents électroniques et analogiques au sein de la Ville de manière centralisée et sécurisée, conformément aux Lois, normes et règlementations en vigueur. Aussi, les employés de la Ville, pourront retrouver un document peu importe sa localisation dans l'écosystème de la Ville (GED, serveurs de fichiers, espace de collaboration);* • *l'optimisation des processus d'affaires en lien avec la conservation et la publication des documents, incluant la publication* des documents sur le site web de la Ville; • *maintenir la cadence du projet et assurer la poursuite des activités de déploiements de la GED dans les unités.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249563012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 $, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 $ à 3 933 582,19 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_ 1249563012.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division architecture d'entreprise-infra_télécom_sécurité et ops
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 $, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 $ à 1 557 572,77 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 $, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 $ à 1 557 572,77 $, taxes incluses ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-25 12:09

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245942006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division architecture d'entreprise-infra_télécom_sécurité et ops
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 $, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 $ à 1 557 572,77 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 24 novembre 2022, la Ville a conclu des ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (CG22 0685).

Le 21 novembre 2024, la Ville a conclu de nouvelles ententes-cadres pour la fourniture sur demande de prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (CG24 0655). Au moment de l'octroi de ces ententes-cadres, l'entente actuelle pour le lot 5 – Architecture de sécurité TI (CG22 0685) sera consommée en totalité, nécessitant ainsi une majoration de la valeur du contrat afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité des opérations et d'effectuer un transfert de connaissances entre les ressources lors de la passation des mandats.

Dans ce contexte, une majoration de la valeur du contrat est nécessaire afin de permettre à

la Ville d'effectuer un transfert de connaissances entre les ressources lors de la passation des mandats vers le nouvel adjudicataire.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 $, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 $ à 1 557 572,77 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0655 – 21 novembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1), M3P Conseils inc. (lot 2), Bell Canada (lot 3), Levio conseils inc. (lots 4 et 6) et YRH inc. (lot 5) pour la fourniture sur demande de services spécialisés en sécurité de l'information et en analyse de marché et architecture de radiocommunication, pour une durée de 36 mois (Montant estimé de l'entente : 5 972 923,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20523 (9 soumissionnaires)

CG22 0685 – 24 novembre 2022 - Conclure des ententes-cadres avec In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.) (lot 1), Levio Conseils inc. (lots 5 et 6), Intellisec Solutions inc. (lot 4) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 8), pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Montant estimé des ententes : 4 647 010,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19401 - (lots 1 et 4 : 6 soum.) - (lot 5 : 7 soum.) - (lot 6 : 5 soum.) - (lot 8 : 3 soum.)

CG19 0587 - 19 décembre 2019 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 pour une somme de 64 386,00 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme de 482 895,00 $, taxes incluses, lot 4 pour une somme de 216 153,00 $, taxes incluses et lot 6 pour une somme de 845 066,25 $, taxes incluses), Landry et associés (lot 3 pour une somme de 266 742,00 $, taxes incluses, lot 5 pour une somme de 409 885,88 $, taxes incluses et lot 9 pour une somme de 273 640,50 $, taxes incluses), Cofomo inc. (lot 7 pour une somme de 2 000 565,00 $, taxes incluses) et En toute confiance inc. (In fidem inc.) (lot 8 pour une somme de 190 398,60 $, taxes incluses) pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Appel d'offres public (19-17753) - (8 soumissionnaires)

CG17 0497 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes : Cofomo inc. (lot 1 pour une somme de 2 106 054,56 $, taxes incluses, et lot 3 pour une somme de 1 344 057,75 $, taxes incluses), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 pour une somme de 1 460 596,41 $, taxes incluses), ainsi que Les solutions Victrix inc. (lot 5 pour une somme de 1 432 588,50 $, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres 17-16212 - 7 soumissionnaires au total / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

La prestation de services consiste à établir les architectures détaillées, élaborer les solutions techniques et définir les standards technologiques de systèmes de sécurité, en conformité avec les orientations de l'architecture d'entreprise et du service exploitant.

Afin d'utiliser et de répondre aux besoins des unités d'affaires, le Service des TI a besoin de ressources spécialisées en architecture de sécurité TI.

JUSTIFICATION

Le contrat initial prévoyait une banque d'heures pour de l'expertise standard de 1 008 heures et 9 072 heures pour de l'expertise avancée.

Ces banques d'heures ont été consommées plus rapidement que prévu, car la cadence des demandes et des livraisons des mandats liés à l'architecture a dû être accélérée afin d'assurer la livraison de ces mandats jugés prioritaires.

Cette entente a prouvé son efficacité dans la livraison des différents mandats. La majoration de l'entente actuelle est donc nécessaire afin de pallier la transition vers le nouvel adjudicataire pour les services spécialisés en architecture de sécurité TI et afin d'assurer le maintien de la cadence de réalisation de projets.

La majoration de 15% du contrat initial ajoutera 151 heures en expertise standard et 1360 heures en expertise avancée dans la banque d'heures de l'entente pour la prestation de services spécialisés en architecture de sécurité TI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente.

Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majoration de l'entente avec Levio Conseils inc. permettra :

- d'assurer une transition entre l'entente actuelle et le nouvel adjudicataire dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque ;
- le maintien de la cadence de réalisation de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Jerome BARBE
chef(fe) de division - infrastructures et operations de securite

Tél : 438-777-1943
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
directeur(-trice) - securite de l'information

Tél : 514-945-8929
Approuvé le : 2024-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245942006
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction Sécurité de l'information
Projet : Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantité de 187 232,65 $, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 $ à 1 557 572,77 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. • Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact. • Le maintien de la cadence de réalisation des projets.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1249569008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Dépense totale 122 735,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé:

1. d'accorder au seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de de services professionnels (rapports d'audits) dans le cadre de chaque programme d'aide financière, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 122 735,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20714;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée 100% en tant que dépense mixte d'administration générale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-28 08:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249569008**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Dépense totale 122 735,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé des protocoles d'aide financière dans le cadre des programmes de subvention suivants :

- Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;
- Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);
- Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Ces protocoles ont pour objectif d'établir les obligations de la Ville et du Ministère relativement au versement par le Ministère d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles selon le programme.
Pour toucher l'aide financière octroyée, la Ville doit présenter au Ministère une déclaration finale qu'elle aura fait auditer au préalable selon les modalités de chaque programme de subvention.

L'appel d'offres 24-20714 a été publié le 30 septembre 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 octobre 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de vingt-trois (23) jours.

Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 22 janvier 2024.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	17 octobre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui

2	21 octobre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le mandat de l'auditeur consiste à émettre les rapports requis dans le cadre des programmes de subvention Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) et Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ)selon les modalités de la mission d'audit ainsi que les modèles de rapport qui sont disponibles sur la page du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le prestataire de services est tenu d'émettre les rapports d'audits demandés sur une période de deux ans pour les mandats relatifs aux programmes suivants:

- Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024: émettre les rapports au plus tard 3 mois après l'octroi du contrat
- Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU): émettre les rapports au plus tard 9 mois après l'octroi du contrat
- Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ): émettre les rapports au plus tard 24 mois après l'octroi du contrat

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20714, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO mais un seul soumissionnaire. Les raisons de désistement sont énumérées à l'intervention du Service de l'approvisionnement. L'analyse de conformité de l'offre a permis de constater que le soumissionnaire est conforme.
Les membres du comité de sélection se sont rassemblés le 6 novembre 2024. Le résultat du comité de sélection est le suivant :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l	89.33	9.32	122 735,81$	122 735,81$

Les membres du comité de sélection recommandent de retenir l'offre de la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. pour un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour toucher l’aide financière octroyée dans le cadre des programmes TECQ, FIMEAU et FCCQ, la Ville doit présenter au Ministère une déclaration finale qu’elle aura fait auditer au préalable selon les modalités de chaque programme de subvention. L'aide financière attendue peut atteindre 823M$ dans le cadre de la TECQ, 52,4M$ dans le cadre du FIMEAU et 140M$ dans le cadre du FCCQ.
La dépense totale s'élève à 122 735,81$ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 112 074,15$ $ lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale. Cette dépense est entièrement assumée en tant que dépense mixte d'administration générale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une exigence administrative du MAMH concernant les programmes de subvention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n’est pas octroyé, la Ville ne pourra pas réclamer l'aide financière octroyée dans le cadre des programmes d'aide financière: 823M$ dans le cadre de la TECQ, 52,4M$ dans le cadre du FIMEAU et 140M$ dans le cadre du FCCQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une stratégie de communication élaborée comme recommandé par la Direction des communications corporatives

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2024
Audit TECQ: mars 2025
Audit FIMEAU: juin 2025
Audit FCCQ: décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

Tél : 4388717681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Etienne DRAPEAU
Chef de division- Planification stratégique et performance

Tél : (438) 824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249569008**

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division Planification stratégique et performance

Projet : Accorder à la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Dépense totale 122 735,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 - 1 soumissionnaire

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*** • *aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* • *aucune contribution*.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249569008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Accorder à la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Dépense totale 122 735,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20714_PV.pdf

24-20714_Liste des commandes SEAO.pdf

24-20714_Tableau comité sélection Intervention Gdd.pdf

24-20714_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20714

No du GDD : 1249569008

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 9 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 24 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 24 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : 7 - 11 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 21 - 10 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 1 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 1 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Pointage intérimaire : 89,33 Pointage final : 9,32	122 735,81 $	√	

Information additionnelle

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) et (1) pas de réponse malgé une relance.

Nous n'avons pas négocié le prix avec le seul soumissionnaire conforme car le prix soumis est plus bas que l'estimation et que la LCV article 573.3.3 stipule : lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Préparé par : Francesca Raby

Le 13 - 11 - 2024

24-20714 - Services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière.

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	89,33	122 735,81 $	**9,32**	**1**
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	**mercredi 06-11-2024**
Heure	**9 h 00**
Lieu	**Vidéoconférence**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**25**

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20714
Numéro de référence: 20021279
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Publique	Anaelle Plaza Téléphone: 5143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	**Transaction: (20063138)** 2024-10-02 11:04	20019537 - 24-20714 Addenda #1 Devis 2024-10-17 à 12:55 - Courriel 20019884 - 24-20714 Addenda #2 Devis 2024-10-21 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Fabrice Mc Innes Téléphone: 514 878-2991 Courriel: mcinnes.fabrice@rcgt.com	**Transaction: (20063015)** 2024-10-02 08:47	20019537 - 24-20714 Addenda #1 Devis 2024-10-17 à 12:55 - Courriel 20019884 - 24-20714 Addenda #2 Devis 2024-10-21 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1000 de la Gauchetière West Suite 200 Montréal QC CAN H3B4W5 https://www.bdo.ca/fr-ca	Non diffusé	Richard Yeghiayan Téléphone: 5149310841 Courriel: ryeghiayan@bdo.ca	**Transaction: (20063289)** 2024-10-02 15:40	20019537 - 24-20714 Addenda #1 Devis 2024-10-17 à 12:55 - Courriel 20019884 - 24-20714 Addenda #2 Devis 2024-10-21 à 10:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2	Publique	Sylvie Ranger Téléphone: 5143435247 Courriel: sylvie.ranger@mnp.ca	**Transaction: (20063052)** 2024-10-02 09:26	20019537 - 24-20714 Addenda #1 Devis 2024-10-17 à 12:55 - Courriel 20019884 - 24-20714 Addenda #2 Devis 2024-10-21 à 10:35 - Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249569008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Accorder à la firme Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. un contrat de services professionnels pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de chaque programme d'aide financière - Dépense totale 122 735,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249569008-DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1246025006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 $, non taxable. Bâtiment 0128-105.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue au Ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 1 220 867,82 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 11:00

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246025006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 $, non taxable. Bâtiment 0128-105.

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministre de la cybersécurité et du numérique (MCN) loue plusieurs sites de radiofréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. À cet effet, et ce depuis 2011, le MCN loue des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du Mont-Royal (Voûte), car il s'agit d'un site central qui permet d'assurer une couverture adéquate du territoire de Montréal.
Le bail est venu à échéance le 30 juin 2024 et les parties ont convenu de mettre en place une nouvelle convention de bail, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2029. Le retard dans ce dossier s'explique par les négociations entre les parties qui ont été plus longues que prévu.

En conséquence, le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier ce bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0292 - 23 août 2012 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 1 an, avec un droit de renouvellement pour 10 ans, rétroactivement au 1er juillet 2011, des espaces dans l'immeuble situé au 1100, chemin Camilien-Houde, afin d'installer, de maintenir et d'opérer des équipements de radiocommunications. Le bail se termine le 30 juin 2014 et il a été renouvelé automatiquement jusqu'au 30 juin 2024, tel que prévu dans ledit projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au MCN, un espace locatif situé à l'intérieur de la Voûte, située sur le Mont-Royal au 1100, chemin

Camilien-Houde, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2024, moyennant des recettes totales de 1 220 867,82 $, non taxable, pour y loger des équipements de radiocommunication.

JUSTIFICATION

Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont en accord avec cette occupation, puisque la Voûte dispose de plusieurs espaces pour l'accueil d'équipements de radiocommunications. Les activités du MCN dans les installations de la Ville ne causent aucun préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux. Le projet de bail permet au MCN de pouvoir répondre à son objectif de fournir des services à la population.
À compter du 1er juillet 2029, le bail sera reconduit automatiquement, pour trois (3) termes de cinq (5) ans chacun, selon les mêmes termes et conditions que le bail, à moins que le MCN fasse parvenir un avis écrit contraire à la Ville, au moins cent vingt (120) jours avant l'expiration de chaque terme. Une option de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au bail sur préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location (non taxable) :

	2024 (6 mois)	**2025 (12 mois)**	**2026 (12 mois)**	**2027 (12 mois)**	**2028 (12 mois)**	**2029 (6 mois)**	**Recettes totales (5 ans)**
Recettes totales ($)	117 300 $	236 946 $	241 684,92 $	246 518,62 $	251 448,99 $	126 969,29 $	1 220 867,82 $

Le loyer antérieur était de 201 600 $, pour l'année se terminant au 30 juin 2024 et il a été indexé de 16,37 % au 1er juillet 2024. À compter du 1er juillet 2025, le loyer sera indexé annuellement de 2 %.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication au bénéfice de toute la population, ce site de radiocommunication est essentiel aux opérations du MCN.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Karim TADJINE, 12 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD no.1246025006*
Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*
Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au MCN, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication. Bâtiment 0128-105.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

LE MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par le sous-ministre adjoint à la télécommunication et au centre de service dûment autorisé par application des articles 17 et 63 de la loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions (L.Q. 2021, chapitre 33), ayant un établissement au 1500 Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec, (Québec), G1N 4T5.

ci-après nommée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement nommées les « **Parties** »)

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT QUE le Locateur administre des espaces dans la Voûte lui appartenant, située au 1100, voie Camilien-Houde, Ville de Montréal, H3H 1A1, sur le Mont-Royal, dans la province de Québec, sis aux coordonnées géographiques « Latitude Nord 45° 30' 30'' N et Longitude Ouest 73° 35' 24'' » (ci-après appelé le « **Site** ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Locataire exploite un réseau de radiocommunication;

CONSIDÉRANT QUE le Locataire a besoin d'espaces pour installer des équipements de radiocommunication chez le Locateur;

CONSIDÉRANT QUE le Locateur administre des espaces situés dans la Voûte, à Montréal, sur le Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu de procéder à la signature du présent bail pour maintenir l'installation d'équipements sur le Site;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Locataire	Locateur
D.R.	

2. OBJET

Le Locateur accorde au Locataire le droit d'utiliser un (1) espace (ci-après appelé les « **Lieux** »), dans la Voûte, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire prend les Lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables du Locateur, relativement à l'accès au Site.

3. DROIT DU LOCATAIRE

Le Locateur accorde au Locataire les droits suivants, à savoir :

a) Le droit d'exploiter, pour son usage propre, seize (16) ensembles d'émetteur-récepteur en mode duplex opérant dans la bande UHF (400 MHz), micro-ondes (10 550 MHz) et la bande VHF (138-174 MHz) ;

b) Le droit d'utiliser pour son usage propre huit (8) espaces supplémentaires pour les équipements de filtration, les batteries et le chargeur;

c) Le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement du Locateur situés au pied du pylône pour y installer ses appareils susmentionnés;

d) Le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler pour se rendre et de pénétrer dans le Site accompagné par un représentant du Locateur. À cette fin, le Locataire devra obtenir tous les permis requis pour circuler en véhicule dans le parc Mont-Royal. Le Locateur devra émettre tous tels permis dans les meilleurs délais suivant la demande du Locataire. Pour obtenir l'assistance d'un représentant du Locateur, le Locataire devra communiquer avec le Centre d'expertise de radiocommunication au (438) 993-2099 et/ou écrire à la Division festivals et événements du Service de la Culture pour les permis de circulation à l'adresse suivant : festivals.evenements@montreal.ca ;

e) Le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

a) Assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tout autres frais encourus du fait de son occupation des Lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager des Lieux, lesquels seront assumés par le Locateur.

b) Fournir les équipements nécessaires au multicouplage d'émission et de réception des appareils de radiocommunication.

c) Fournir les plans et schémas de connexion et d'installation de ses équipements.

d) Fournir les fiches techniques de ses équipements.

e) Permettre aux représentants du Locateur de vérifier les travaux effectués par le Locataire.

f) Obtenir, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par le Locateur.

g) Garder, en tout temps, les Lieux propres.

Locataire	Locateur

h) Renoncer à réclamer au Locateur tout dommage quel qu'il soit, tenter de disposer de toute réclamation ou à assister le Locateur dans sa défense contre toute telle réclamation découlant du fait du Locataire ou de ses agents ou employés.

Chaque Partie, respectivement, doit être responsable pour tous dommages aux Lieux et qui seraient causés par sa propre faute ou négligence ou celle de ses agents ou employés.

i) Respecter en tout temps les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi que les instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

j) Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux.

k) Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les Lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

a) Le Locateur fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans les Lieux qui consomment, au total, un maximum de 600 watts.

b) Le Locateur permet au Locataire de multicoupler son équipement sur l'une des antennes existantes du pylône que le Locateur aura préalablement identifiée.

c) Le Locateur permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans les Lieux.

d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.

e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.

f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage d'émission et de réception nécessaires pour raccorder ses appareils à l'antenne.

g) Le Locataire doit s'assurer que la fréquence radio qu'il met en service ne cause pas d'interférence et ne produit pas d'intermodulation aux équipements existants.

h) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.

i) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.

j) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir et les installer à ses frais.

k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.

l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir l'accès à son équipement.

m) Le Locateur assume tous les coûts d'entretien ménager des Lieux.

n) Le Locateur assume la climatisation des Lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.

Locataire	Locateur
D.R.	

o) Le Locataire doit soumettre une demande de licence radio auprès d'Industrie Canada afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter ses équipements sur les Lieux. Le Locataire doit également payer le coût annuel de la licence radio payable à Industrie Canada.

6. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

a) Lorsque l'utilisation des Lieux est partagée avec d'autres utilisateurs, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.

b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent au Locateur faisant état de conduite répréhensible, le Locateur pourra exiger qu'une tierce personne indépendantes, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.

c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les Lieux, alors le Locateur, sous réserve de tous ses autres droits et recours et après avoir donné au Locataire la possibilité de corriger la situation, pourra à son entière discrétion résilier le présent Bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

7. MULTICOUPLAGE

Le Locateur se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

8. LOYER

Le Bail est consenti en considération des loyers suivants, payables en dollars canadiens, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par le Locateur.

Ainsi, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, le loyer annuel sera de DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT DOLLARS (234 600,00$), payable par versements mensuels égaux et consécutifs de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (19 550,00 $) chacun, non-taxable, vingt (20) jours après présentation de facture, chaque mois.

À compter du 1er juillet 2025, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2 %), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Le Locataire pourra, pendant la durée de ce Bail, sur préavis de trois (3) mois donné au Locateur, ajouter ou retirer d'autres équipements dans les Lieux. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

Tous les versements de loyer sont payables vingt (20) jours après présentation de facture, chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de la « Ville de Montréal ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues au Locateur. Le taux en vigueur à la date des présentes est de dix pour cent (10 %) par année.

Toute référence à une taxe dans ce Bail est sans préjudice à toute exemption à laquelle le Locataire pourrait avoir droit en vertu de toute loi ou règlement international, fédéral, provincial ou municipal.

Locataire	Locateur
D.R.	

9. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

10. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les Parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des Parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

11. RESPONSABILITÉ

Les Parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

12. RÉSILIATION PAR LE LOCATEUR

Le Locateur se réserve en tout temps le droit de résilier ce Bail pour les motifs suivants :

a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou

b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locateur doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent Bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. Le Locateur agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

13. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des Parties pourra résilier le présent Bail sur préavis écrit de six (6) mois à cet effet à l'autre partie, le tout sans préjudice ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

14. REMISE EN ÉTAT

À la fin du Bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les Lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du Bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, le Locateur pourra, sans y être tenu et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux frais raisonnables du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce

Locataire	Locateur
D.R.	

dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

15. DURÉE

Le présent Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2029 (ci-après appelé le « **Terme initial** »). Le Terme initial du Bail et l'ensemble des durées de renouvellement, le cas échéant, constituent la Durée du bail.

16. OPTION DE RENOUVELLEMENT

À la condition que le Locataire ne soit pas en défaut de remplir l'une des conditions du Bail, le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour (3) trois termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun (ci-après appelé « **Terme additionnel** »), aux mêmes termes et conditions. À l'échéance du Terme initial, du premier ou deuxième Terme additionnel, le cas échéant, le Bail se renouvellera automatiquement pour un terme additionnel de cinq (5 ans), à moins que le Locataire avise le Locateur par écrit, au moins cent vingt (120) jours avant l'échéance du Terme initial, ou avant l'échéance de premier ou deuxième Terme additionnel, le cas échéant, de son intention de ne pas renouveler le présent Bail.

Nonobstant ce qui est prévu au présent article, les renouvellements du bail et de ses avenants ne pourront avoir pour effet de prolonger ledit bail au-delà de trente-neuf (39) ans à compter de la date de début du Bail.

17. RECONDUCTION TACITE

Ce Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, elle sera réputée ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux après l'échéance du Bail ou du Terme additionnel en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

18. ASSURANCES

En tant que ministère du gouvernement de la province du Québec, le Locataire pratique l'auto-assurance. Il assumera donc tous les dommages découlant de sa responsabilité civile ainsi que les dommages à ses biens sur les Lieux loués, sous réserve d'une disposition à l'effet contraire dans le présent Bail et sans quant aux recours que le Locataire pourrait faire valoir qui ne sont pas autrement limités par le présent Bail.

19. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du Bail, les Lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'usage prévu aux présentes, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux.

Si le Locateur décide de ne pas procéder aux réparations, il en en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction. Ainsi, le Locateur devra rembourser le Locataire, au prorata, tout montant de loyer prépayé.

Si le Locateur décide de procéder aux réparations, le Bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux jusqu'à la réintégration

Locataire	Locateur
D.R.	

complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

20. AVIS

Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main, soit signifié par huissier ou soit encore transmis par courrier électronique aux adresses suivantes :

Pour le Locataire :

Direction générale de la radiocommunication
MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
1500-E, rue Cyrille-Duquet, 1er étage
Québec (Québec) G1N 4T5

Courriel : Location.site@mcn.gouv.qc.ca

Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 280-3597
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'avis l'autre d'un changement d'adresse, cette Partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de la main à la main, signifié par huissier ou transmis par courrier électronique et l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

21. DIVERS

Ce Bail est régi par les lois du Québec.

Les rubriques précédant les clauses de ce Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce Bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les Parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre

Locataire	Locateur
D.R.	

elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une modification écrite ou une nouvelle convention toute aussi formelle que le présent Bail.

Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de fumer dans les Lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les Lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux, d'une seule et même entente. Est également valide l'exemplaire signé transmis par courriel et pourra être considéré comme un original.

Le _____e jour du mois de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : _____
Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 11 e jour du mois de novembre 2024

LE MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

Nom : _____
Dave Roussy, Sous-ministre adjoint à la télécommunication et au centre de service

Locataire	Locateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246025006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 $, non taxable. Bâtiment 0128-105.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1246025006 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245711001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour réaliser les travaux de décarbonation du Garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 $, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 $ + contingences : 1 442 131,43 $ + incidences 384 568,38 $) - Appel d'offres public IMM-15811 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décarbonation du Garage des Carrières, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 614 209,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15811;
2. d'autoriser une dépense de 1 442 131,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 384 568,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement d'Afcor Construction inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1 % par l'agglomération pour un montant de 5 731 895,56 $ et à 49,90 % par la Ville centrale, pour un montant de 5 709 013,75 $ taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 14:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245711001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour réaliser les travaux de décarbonation du Garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 $, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 $ + contingences : 1 442 131,43 $ + incidences 384 568,38 $) - Appel d'offres public IMM-15811 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (la Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020-2030 répondant au PMO. L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralité de celui-ci en 2030.

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a planifié une stratégie de mise en œuvre du Programme et a identifié les bâtiments parmi les grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques. Le garage des Carrières fait partie de ces bâtiments.

Cette action contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs du Programme en réduisant l'émission des GES de ce bâtiment à leur minimum et en modernisant les méthodes de contrôle afin d'apporter un confort optimal aux usagers.

L'appel d'offres public n° IMM-15811, publié le 30 août 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, sur le site internet de la Ville de Montréal et dans le journal Le Devoir, a donné aux soumissionnaires un délai de soixante (60) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent-vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 26 février 2025.

Onze (11) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est

résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	04-09-2024	Émission des devis et plans de performance en protection incendie.	Oui
2	05-09-2024	Modification des requis pour un disjoncteur d'un panneau électrique pour une borne de recharge.	Oui
3	09-09-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
4	12-09-2024	Prolongation des dates de visites et report de la date d'ouverture de soumission.	Non
5	18-09-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout de l'annexe T : Déclaration d'intégrité.	Non
6	26-09-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout de l'annexe B : Cautionnement de soumission et lettre d'engagement.	Non
7	02-10-2024	Report de la date d'ouverture de soumission. Modification des plans de structure. Modification du bordereau de prix.	Oui
8	07-10-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout des dessins de contrôle et fiches techniques.	Oui
9	15-10-2024	Report de la date d'ouverture de soumission.	Non
10	18-10-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
11	23-10-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1517847 – 31 Janvier 2024 - Octroyer un contrat à Aedifica Inc. pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de décarbonation du garage des Carrières (#0113).
Les travaux consistent notamment à :

- Démanteler des unités de ventilation, des systèmes de régulation automatique et des réseaux de distribution de gaz naturel;
- Fournir et installer de nouvelles unités de traitement d'air, ventilateurs d'évacuation, chaudières (à gaz et électriques), et unités d'aérothermie;
- Installer un nouveau système de chauffage;
- Modifier la distribution électrique existante et installer de nouveaux équipements

électriques (panneaux, transformateurs, disjoncteurs);
- Fournir et installer garde-corps, échelles d'accès et traitement acoustique;
- Démanteler et installer de nouvelles structures en acier, renforts pour les arches principales et pieux pour certaines unités.

Le montant des contingences est de 1 442 131,42 $, taxes incluses, soit 15 % du montant du contrat. Le montant des contingences pourrait couvrir les directives de changement émises par la Ville au cours de l'exécution des travaux.

Le montant des incidences est de 384 568,38 $, taxes incluses, soit 4 % du coût du contrat et servira à rémunérer notamment les services suivants :

- Les services de contrôle de chantier;
- Les tests de laboratoires requis;
- Un spécialiste en hygiène industrielle;
- L'agent de mise en service mandaté par la Ville.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 25 % du nombre total.

Sur les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges, aucune des firmes n'a retourné l'appel pour faire connaître le motif de son désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences - Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
AFCOR construction inc.	9 614 209,50 $	1 442 131,43 $	11 056 340,93 $
Procova Inc.	10 049 964,75 $	1 507 494,71 $	11 557 459,46 $
Groupe DCR	11 923 455,93 $	1 788 518,39 $	13 711 974,32 $
Dernière estimation réalisée ($) incluant impact monétaire addendas	8 948 170,82 $	1 342 225,62 $	10 290 396,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			666 038,68 $ 7,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x*			435 755,25 $ 4,5 %

100	

Le montant des soumissions et de l'estimation comprend les taxes applicables.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addendas, est de 7,4 %. Cet écart s'explique principalement par la sous-estimation des coûts des travaux de renforcement des arches par les professionnels.

L'analyse des soumissions démontre qu'Afcor Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent, en conséquence, d'octroyer le contrat à cette firme.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 6 novembre 2025.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 11 440 909,30 $, et la dépense totale nette de ristourne est de 10 447 075,15 $
Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 9 614 209,50 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences);
- Le montant des contingences est de 1 442 131,43 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Ce montant pourrait couvrir les directives de changement émises par la Ville au cours de l'exécution des travaux.

Des incidences générales de 4 %, soit 384 568,38 $, taxes incluses, serviront à couvrir les frais de suivi de chantier des spécialistes en hygiène industrielle, ainsi que les tests de qualité d'air requis et tous les autres tests de laboratoires.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centrale et l'agglomération pour ce contrat est établi sur l'occupation du bâtiment par le MRA comme unité de soutien. La dépense est assumée et répartie de la façon suivante : 50,1 % pour l'agglomération et 49,9 % pour la Ville centrale.

Le projet bénéficie du programme de subvention Plan pour une économie verte - Décarbonation des Immeubles Municipaux (PEV-DIM) du gouvernement du Québec.

Après l'analyse des professionnels, il est estimé que la subvention pourrait couvrir environ 61.8 % du coût total des travaux.

Le projet est prévu au PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au programme de protection des bâtiments industriels (66460) :

- 66460 - règlement d'emprunt RCG 24-018 à 50,1 % pour un montant de 5 731 895,56 $, taxes incluses;
- 66460 - règlement d'emprunt 24-009 à 49,9 % pour un montant de 5 709 013, 75 $, taxes incluses.

Cette dépense sera répartie comme suit : 90 % en 2025 et 10 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu au plus tard au mois de décembre 2024 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard quant à l'octroi du contrat de construction se répercuterait sur l'approvisionnement des équipements, ce qui aurait pour conséquence de décaler temporellement les travaux qui doivent impérativement être terminés avant la fin du mois de mars 2026, afin de respecter les engagements de la Ville en regard de l'Entente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Décembre 2024
Fin du contrat : Mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe FEVRE, Service de la gestion et planification des immeubles
Thays TORRES, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Christophe FEVRE, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djabre HABRE
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-864-1779
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
Directrice - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2024-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245711001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets industriels*
Projet : *Décarboner le garage des Carrières.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 1 : Réduire le pourcentage d'émissions de GES par un remplacement des systèmes de ventilation.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 novembre 2022

AFCOR CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ALAIN SYLVESTRE
2385, RUE DE LA MÉTROPOLE
LONGUEUIL (QC) J4G 1E5

N° de décision : 2022-DAMP-1593
N° de client : 3000666994
N° d'entreprise du Québec : 1148887467

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AFCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Projet :	*Remplacement des systèmes de ventilation -1350 Des Carrières*
Nom d'ouvrage :	*Garrage des Carrières*
No. D'ouvrage:	*113*
No. De contrat :	
No. Du projet :	*IM-PR-21-1001*
No. Du GDD :	*1245711001*
Date :	*11-nov-24*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			8 362 000,00 $	418 100,00 $	834 109,50 $	9 614 209,50 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	1 254 300,00 $	62 715,00 $	125 116,43 $	1 442 131,43 $
	Total - Contrat :			**9 616 300,00 $**	**480 815,00 $**	**959 225,93 $**	**11 056 340,93 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		4%	334 480,00 $	16 724,00 $	33 364,38 $	384 568,38 $
	Total - Incidences :		**4%**	**334 480,00 $**	**16 724,00 $**	**33 364,38 $**	**384 568,38 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**9 950 780,00 $**	**497 539,00 $**	**992 590,31 $**	**11 440 909,31 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-497 539,00 $		-497 539,00 $
	TVQ	50%				-496 295,15 $	-496 295,15 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**10 447 075,15 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 10 % en 2024

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	**N° de l'appel d'offre**
Décarbonation du Garage des Carrières, remplacement des unités de ventilation	IMM-15811
Nom du soumissionnaire	**N° SEAO**
Afcor Construction Inc.	20015269
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	**Prix total soumis (incluant les taxes)**
1	9 614 209,50 $
Nom et titre du responsable de la conformité	**N° GDD d'octroi**
Djabre Habré, Gestionnaire de projet immobilier	
Signature du responsable de la conformité	**Date de signature**

CONSTAT FINAL — **Conforme**

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES (*cette section ne simprime pas)
		CONFORMITÉ DES PRIX			
1	3.8 & 3.9	**Prix**			
		§ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	Non	n/a	
		o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire)	n/a	n/a	
		o Si OUI, est-il possible de les corriger ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	n/a	n/a	
		§ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	Oui	Conforme	
		o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	Oui	Conforme	
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE			
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)**			
		§ Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)** * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.			
		Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction?	Oui	Conforme	
		§ Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	Oui	Conforme	
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA) **§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.**	Non	Conforme	
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**			
		§Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui	Conforme	
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**			
		§ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	Oui	Conforme	
		§ Si OUI,			
		o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissment au Québec)	Oui	Conforme	
		§ Si NON,			
		o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissment au Québec)	n/a	n/a	
7	RGC Art. 1 (6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle** *** Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.** (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)	n/a	n/a	
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	Non	Conforme	
9	2.13	**Conformité à la Charte de langue française**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	Non	Mineure	
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ? **Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé**	Non	Conforme	
		Validation - Charte de la langue française § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), :	Oui	Conforme	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	Oui	Conforme	

10	2.13	b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3)	n/a	n/a	
		c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	n/a	n/a	

CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

11	2.10.1	**Garantie de soumission**			
		§ Une garantie de soumission est elle exigée ?	Oui	Conforme	
		§ Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée)	Oui	Conforme	
		§ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable)			
		i Chèque visé :	Non	n/a	
		o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	n/a	n/a	
		ii Cautionnement de soumission :	Non	n/a	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	n/a	n/a	
		iii Lettre de garantie bancaire irrévocable :	Non	n/a	
		o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	n/a	n/a	
		§ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes)	Oui	Conforme	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
12	2.10.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**			
		§ Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
		§ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire	Oui	Conforme	
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux**			
		§ Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accorde à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)	Oui	Conforme	
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés**			
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	Oui	Conforme	
16	2.6	**Formulaire de soumission signé**			
		§ Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.**	Oui	Conforme	
17	3.2	**Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)**			
		§ Y a-t-il formation d'un regroupement ?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	n/a	n/a	
		§ Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité (Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres) (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	n/a	n/a	
18	2.6	**Format**			
		§ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	Oui	Conforme	
		§ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)	n/a	n/a	

AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)

19					
20					
21					
22					
23					

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	CONSTAT FINAL
RESULTAT FINAL	Conforme

REMARQUE

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM 15811
Numéro de référence: 20015269
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Remplacement des unités de ventilation au 1350, des Carrières
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

12 résultats **Résultats 1 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ Gestion Gama Construction inc. 7725 rue Cordner, suite 111 Montréal QC CAN H8N2X2	Non diffusé	Gabriel Boutin Téléphone: 5144272870 Courriel: info@gestiongama.com	**Transaction: (20051968)** 2024-09-12 18:46	20013356 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20013421 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20013896 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis Téléchargement 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement 20018398 - Addenda 8 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-09 à 08:25 - Courriel 20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil QC CAN J4G1E5 http://afcor.ca	Publique	Pier-Yves Sylvestre Téléphone: 4506700407 Courriel: estimation@afcor.ca	**Transaction: (20043990)** 2024-09-03 11:10	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Messagerie 20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel 20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Courriel Plan 2024-10-04 à 11:55 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Courriel 20018398 - Addenda 8

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel 20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
◯ Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 https://tuyauterie.ca/	Non diffusé	Nina Maximciuc Téléphone: 514-365-3663 Courriel: n.maximciuc@tuyauterie.ca	**Transaction: (20043918)** 2024-09-03 09:53	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel 20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel 20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel 20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 https://www.plomberie.com	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: hallaire@plomberie.com	**Transaction: (20060320)** 2024-09-26 11:16	20013356 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20013421 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20013896 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis Téléchargement 20015409 - Addenda 5 Devis Téléchargement 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement 20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ VENTILATION MANIC INC. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200 Montréal QC CAN H1A3N6 http://www.ventilationmanic.com	Publique	Daniel Turner Téléphone: 5144987903 Courriel: dturner@ventilationmanic.com	**Transaction: (20042717)** 2024-08-30 08:26	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel 20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel 20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement 20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	**Transaction: (20044236)** 2024-09-03 16:12	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel 20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel 20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement 20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel 20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Corrado Entrepreneur Général 4000 boulevard le Corbusier, Bureau 200 Laval QC CAN H7L5R2 https://www.corradoconstruction.ca/	Publique	Kévin Corrado Téléphone: 4385184936 Courriel: estimation@corradoconstruction.ca	**Transaction: (20045722)** 2024-09-06 09:55	20013356 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20013421 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement 20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel 20019177 - Addenda 9 - Report de date

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ GILCA INC. 107-29 Gaston-Dumoulin Blainville QC CAN J7C6B4 www.gilca.ca	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 514-797-0077 Courriel: cs@gilca.ca	**Transaction: (20043857)** 2024-09-03 08:23	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel 20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel 20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement 20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20042696)** 2024-08-30 06:54	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel 20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel 20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement 20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel 20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Anais Louboutin Téléphone: 5145258109 Courriel: anais.louboutin@groupedcr.com	**Transaction: (20042725)** 2024-08-30 08:34	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel 20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel 20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement 20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel 20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ LAMBERT SOMEC INC. 1505 rue des Tanneurs Québec QC CAN G1N4S7 https://www.lambertsomec.com	Publique	Lucie Deschênes Téléphone: 4186871640 Courriel: estimation@lambertsomec.com	**Transaction: (20042976)** 2024-08-30 14:43	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel 20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel 20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement 20018398 - Addenda 8 Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-09 à 08:25 - Courriel 20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Étienne Archambault Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20042863)** 2024-08-30 11:26	20013356 - Addenda 1 Devis 2024-09-04 à 16:10 - Courriel Plan 2024-09-04 à 16:10 - Courriel 20013421 - Addenda 2 Devis 2024-09-05 à 10:05 - Courriel 20013896 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 11:55 - Courriel 20014554 - Addenda 4 - Report de date et ajout de dates de visites Devis 2024-09-12 à 11:05 - Courriel 20015409 - Addenda 5 Devis 2024-09-18 à 14:45 - Courriel 20016601 - Addenda 6 Devis 2024-09-26 à 13:15 - Courriel 20017911 - Addenda 7 _ Report de date Devis 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Plan 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-04 à 11:55 - Téléchargement 20018398 - Addenda 8

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-10-09 à 08:25 - Courriel 20019177 - Addenda 9 - Report de date Devis 2024-10-15 à 15:45 - Courriel 20019850 - Addenda 10 Devis 2024-10-21 à 07:15 - Courriel 20020384 - Addenda 11 Devis 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245711001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour réaliser les travaux de décarbonation du Garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 $, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 $ + contingences : 1 442 131,43 $ + incidences 384 568,38 $) - Appel d'offres public IMM-15811 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245711001 - Travaux décarbonation Garage des Carrières - 61% PDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1249973003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Quantum Électrique Inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 $, taxes incluses (contrat : 3 660 804 $ + contingences : 732 160,80 $ + incidences: 100 672,11 $) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C - (Trois soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Quantun Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 660 804,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (DEEU-IP24011-162266-C);

2. d'autoriser une dépense de 732 160,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 100 672,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences

4. de procéder à une évaluation du rendement de Quantun Électrique Inc;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-20 17:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249973003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Quantum Électrique Inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 $, taxes incluses (contrat : 3 660 804 $ + contingences : 732 160,80 $ + incidences: 100 672,11 $) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C - (Trois soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. À ce titre, elle opère et entretient de nombreuses installations et équipements sur tout le réseau intercepteur. Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisations, la DEEU réalise plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures autant sur le réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Un premier appel d'offres, IP19046-162226-C, avait été publié en 2022 et annulé par la suite pour des raisons administratives. Un second appel d'offres a donc été préparé et les plans, les devis, l'estimation, la description des travaux ont été révisés pour mieux répondre aux besoins de la Ville.

Ce projet vise à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent, construite en 1982 et située dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville de Montréal. Cette structure de régulation est actuellement non fonctionnelle en raison de bris d'équipements et requiert des travaux de mise à niveau et de réaménagement pour améliorer la sécurité du personnel et des installations, la pérennité des équipements et un meilleur contrôle des débits d'eaux usées acheminés du collecteur Saint-Laurent à l'intercepteur nord. Il est également prévu de construire un nouveau bâtiment à proximité de la structure. Ce nouveau bâtiment permettra d'améliorer l'accès aux équipements principaux et minimisera considérablement la nécessité d'entrées en espaces clos. De plus, le nouveau bâtiment

augmentera la résilience de la structure de régulation face aux pannes électriques grâce à l'ajout d'une génératrice, tout en respectant les qualités architecturales du secteur.

L'appel d'offres IP24011-162266-C a été publié le 16 août 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 octobre 2024 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 34 jours. Elle a été prolongée à 55 jours, afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 7 février 2025

Sept (7) addendas ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
#1	2024-08-29	Clarifications techniques et réponses à des questions et ajout d'information sur la gestion de la mobilité (ajout d'items au bordereau)	Oui
#2	2024-09-05	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions + report de date d'ouverture (+14 jours)	Non
#3	2024-09-13	Réponse/clarification concernant la valeur d'un équipement Ville à installer et réponses à des questions pour la discipline mécanique du bâtiment	Non
#4	2024-09-19	Réponse/clarification administrative concernant la façon dont les addendas sont joints à la soumission et réponses à des questions pour le volet génie civil	Non
#5	2024-09-20	Ajout d'un item provisoire au bordereau et ajout d'un article pour la discipline civile à la suite de questions	Oui
#6	2024-09-26	2e report de date d'ouverture (+7 jours) et réponses à des questions et demande d'équivalence pour un isolant, une membrane et un apprêt (architecture)	Non
#7	2024-10-02	Réponse/clarification à une question concernant la responsabilité des demandes de permis d'occupation et réponses à une question sur des équipements pour la discipline électrique	Non
#8	2024-10-04	Réponses à une question concernant les coûts reliés aux demandes de permis d'occupation et clarification concernant le bordereau de soumission	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux majeurs de réfections à la structure de régulation Saint-Laurent afin d'assurer une mise à niveau complète des équipements et d'en assurer une fiabilité opérationnelle à long terme.
Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux de construction.

Le contrat inclut entre autres :

- Des travaux de démantèlement et de démolition;
- Le retrait et le remplacement d'équipements mécaniques et électriques;
- La mise en place d'un système de pompage temporaire assurant la sécurité des travailleurs;
- La construction d'un nouveau bâtiment incluant l'ajout d'un groupe électrogène d'urgence permettant le fonctionnement de la structure de régulation, en cas de panne du réseau électrique;
- La fourniture et l'installation de nouveaux équipements de ventilation, de contrôle et de chauffage;
- Une mise aux normes des installations afin de respecter les exigences relatives à la santé-sécurité du personnel.

Le coût des travaux s'élève à 3 660 804 $, taxes incluses.

Compte tenu des imprévus reliés à l'âge et à l'état des installations, un budget additionnel de 732 160,80 $, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des coûts des travaux est ajouté à des fins de contingences.

Des dépenses incidentes seront nécessaires pour le contrôle de la qualité des matériaux lors des travaux. Un budget de 100 672,11 $ taxes incluses, soit 2,75 % de la valeur des coûts des travaux est donc ajouté.

JUSTIFICATION

Onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et trois (3) d'entre elles ont déposé une soumission correspondant à un pourcentage de soumissions reçues de 27 %. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les trois soumissions reçues étaient conformes. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Les raisons de non-participation fournies à la Ville sont :

1) Le Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance (2);

2) Notre horaire de travail est trop chargé (1);

3) Le projet ne nous correspondait pas (1);

4) Nous sommes fabricants de béton préfabriqué. Nous ne soumissionnons jamais les projets, nous achetons les plans pour travailler nos prix (1);

5) Nous achetons certains projets publics afin de les rendre disponibles via notre salle de plans, à nos clients, soient des entrepreneurs spécialisés. Notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1);

6) Pas de réponse (2).

Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Quantum Électrique Inc.	3 660 804,00 $	732 160,80 $	4 392 964,80 $
Coffrage Alliance Ltée	3 884 046,36 $	776 809,27 $	4 660 855,63 $

Construction Deric Inc.	4 577 000,00 $	915 400,00 $	5 492 400,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 081 887,97 $	616 377,59 $	3 698 265,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			694 699,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			18,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			267 890,83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,10 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 694 699,24 $, taxes incluses, soit 18,78 %.

Une analyse des écarts entre la soumission la plus basse et la dernière estimation révèle que les trois disciplines techniques ayant le plus d'impact représentent 60 % de la valeur du contrat : la structure, la mécanique de procédé, et le génie civil. L'écart principal, défavorable à la Ville, se situe au niveau de ces disciplines. Ces écarts peuvent être attribués au fait que ce chantier comporte des travaux en espace clos, ce qui a conduit les soumissionnaires à évaluer les travaux en tenant compte d'un facteur de risque plus élevé. De plus, ces travaux auront lieu dans un quartier résidentiel, ce qui présente des risques de mobilité imprévisibles lors du dépôt des soumissions.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'élève à 267 890,83 $, taxes incluses, soit 6,10 %.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Quantum Électrique Inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe. Son attestation a été renouvelée le 2 juin 2023 et elle est valide jusqu'au 2 juin 2025.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

À cet effet, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Quantum Électrique inc., au prix de sa soumission, soit 3 660 804 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publique numéro DEEU-IP24011-162266-C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 392 964,80 $ taxes et contingences incluses, soit un montant net de 4 011 362,40 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 381 602,40 $.
Le contrat avec Quantum Électrique Inc. est fait pour un montant de 3 660 804 $, taxes incluses, soit un montant net de 3 342 802 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 318 002 $.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour un montant de 732 160,80 $ (20 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 668 560,40 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 63 600,40 $.

Les dépenses pour des travaux incidents sont prévues pour une montant de 100 672,12 $ (2,75 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit une montant net de 91 927,06 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 8 745,06 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La DEEU est consciente que l'impact sur les citoyens habitant à proximité des travaux ne sera pas négligeable lors du chantier et des efforts ont été mis en place pour atténuer leurs effets et en améliorer l'acceptabilité.
De plus, des efforts de coordination avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sont en place pour assurer une cohabitation des chantiers qui seront en cours en 2025 et 2026 dans ce secteur.

Afin de minimiser l'impact sur les citoyens et les commerçants, un plan de gestion de la mobilité a été élaboré en collaboration avec un consultant et revu par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Les différentes phases du projet sont détaillées dans le Devis Technique Spécial Infrastructure - Mobilité (DTSI-M), dont un extrait est disponible pour consultation en pièce jointe. De plus, un agent de liaison sera présent sur le site pendant les travaux pour informer les citoyens et répondre aux questions.

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les impacts évalués sont :

- Une augmentation des bris et la non-disponibilité des équipements attribuable au vieillissement;
- Augmentation possible des débordements à la rivière des Prairies;
- Risque de surcharge dans l'intercepteur nord, ce qui peut mettre à risque l'opération de la station de pompage de la station d'épuration en temps de pluie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction : décembre 2024
Début des travaux : février 2025
Fin des travaux : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane COHEN
Chargé de projet - ingenierie usine

Tél : 438-920-0994
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249973003
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Permet de diminuer les volumes de débordements au milieu récepteur afin de mieux protéger les milieux riverain et aquatique sensibles en fonction des objectifs environnementaux de rejet (OER) établis en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ce qui est un exemple du fait d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Benjamin Sauvé

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 14:12
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Contrat IP24011-162266

MISE À NIVEAU DES STRUCTURES DE RÉGULATION DE SAINT-LAURENT

INFRASTRUCTURES
DEVIS TECHNIQUE SPÉCIAL
MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ

Révision	Date	Par	Émission
00	11 juillet 2024	Dina Khuon, ing.	Pour appel d'offres

Préparé par :



Dina Khuon, ing.
Nº OIQ : 5087770

Vérifié par :



Jean-François Duquette, ing.
Nº OIQ : 142727

Juillet 2024

AVIS

Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent document est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, dans le cahier des clauses administratives spéciales ou dans le devis technique spécial.

Table des matières

1. OBJET M-5
2. DOMAINE D'APPLICATION M-6
3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES M-10
4. DÉFINITIONS ET ACRONYMES M-11
5. GÉNÉRALITÉS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX M-12
5.1 COORDINATION OPÉRATIONNELLE M-12
5.2 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC M-12
5.4 SIGNALISATION LUMINEUSE M-12
5.5 ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET EN SIGNALISATION M-12
5.6 EXIGENCES GÉNÉRALES M-13
5.7 SÉQUENCE DE RÉALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX M-14
5.8 CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ M-15
6. MATÉRIAUX M-29
6.1 CLÔTURES AUTOPORTANTES TEMPORAIRES M-29
7. DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU M-30
8. NON-CONFORMITÉS AUX EXIGENCES M-31

Annexes :

M1 – Croquis de phasage
M2 – Chemins de détour et itinéraires facultatifs

/*vp*

1. OBJET

Le devis technique spécial infrastructures *DTSI-M Maintien et gestion de la mobilité* définit les clauses spécifiques au présent contrat pour lesquelles l'Entrepreneur doit se conformer, notamment les grandes phases et le séquencement des travaux à réaliser.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La zone des travaux se situe principalement sur la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville.

Le tableau A suivant présente le milieu et les caractéristiques géométriques du secteur en travaux en date de l'appel d'offres.

Tableau A – Milieu et caractéristiques géométriques du secteur en travaux

Rue Lighthall, de la rue Clark au boulevard Saint-Laurent	
Sens de la circulation :	Sens unique, direction est;
Géométrie :	Une voie en direction est; Stationnement autorisé de chaque côté de la chaussée; Trottoir de chaque côté de la chaussée;
Largeur de la chaussée :	± 11,0 mètres au total;
Catégorie :	Locale;
Réseau de camionnage :	Interdit excepté la livraison locale;
Transport en commun :	Aucun service;
Zonage :	Résidentiel;
Commerces/Zones de livraison :	Présence de ruelles entre le boulevard Gouin O. et le boulevard Henri-Bourassa O.;
Feux de circulation :	Non;
Signalisation :	Stationnement : • Côté nord: Interdit lundi de 12h à 13h du 1er avril au 1er décembre; • Côté sud: Interdit mardi de 12h à 13h du 1er avril au 1er décembre; Vitesse affichée : 30 km/h;
Écoles / Corridors scolaires / CPE :	Aucun;
Services d'urgence :	Aucun;
Mobilier sur la chaussée :	Aucun;
Autres particularités :	Aucun.

Boulevard Saint-Laurent, du boulevard Gouin au boulevard Henri-Bourassa	
Sens de la circulation :	Double sens, direction nord et sud;
Géométrie :	Une voie par direction séparée par un terre-plein; Stationnement autorisé de chaque côté de la chaussée; Trottoir de chaque côté de la chaussée;
Largeur de la chaussée :	± 7,5 mètres en direction nord; ± 8,9 mètres en direction sud et ± 6,0 mètres au niveau de la saillie à l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa;
Catégorie :	Artère secondaire;
Réseau de camionnage :	Interdit excepté la livraison locale;
Transport en commun :	Boulevards Saint-Laurent et Gouin O.: • Ligne STM 69; Boulevard Henri-Bourassa O.: • Lignes STM 69, 164, 171, 380;
Zonage :	Résidentiel;
Commerces/Zones de livraison :	École D'Esthétique Et D'Électrolyse France Laure Paris (#10720), Bar Ahuntsic (#10710), Olive et Brioche (#10709);
Feux de circulation :	Oui; À l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa;
Signalisation :	Arrêt interdit : • Côté est : à l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa; • Côté ouest : aux arrêts d'autobus; Stationnement : • Côté est: Interdit mercredi de 10h à 11h du 1er avril au 1er décembre, stationnement 2h du lundi au vendredi de 8h à 19h; • Côté ouest: Interdit mardi de 9h à 10h du 1er avril au 1er décembre; Vitesse affichée : 30 km/h;
Écoles / Corridors scolaires / CPE :	• École Ahuntsic (#10615); • Garderie Les Bourgeons du Bonheur (#10580); • Corridor scolaire sur le boulevard Saint-Laurent;
Services d'urgence :	Caserne 35 (#10827, rue Lajeunesse);
Mobilier sur la chaussée :	Aucun;
Autres particularités :	Stationnements SRRR.

Rue Clark, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin	
Sens de la circulation :	Sens unique, direction sud entre boulevard Gouin et rue Lighthall; Sens unique direction nord entre rue Lighthall et boulevard Henri-Bourassa;
Géométrie :	Une voie en direction sud entre boulevard Gouin et rue Lighthall; Une voie en direction nord entre rue Lighthall et boulevard Henri-Bourassa; Stationnement autorisé de chaque côté de la chaussée; Trottoir de chaque côté de la chaussée;
Largeur de la chaussée :	± 9,0 mètres entre boulevard Gouin et rue Lighthall; ± 9,4 mètres entre rue Lighthall et boulevard Henri-Bourassa;
Catégorie :	Locale;
Réseau de camionnage :	Interdit excepté la livraison locale;
Transport en commun :	• Aucun service;
Zonage :	Résidentiel;
Commerces/Zones de livraison :	Dépanneur Le Service (# 51 boulevard Henri-Bourassa);
Feux de circulation :	Non;
Signalisation :	Stationnement : • Côté est: Interdit lundi de 12h à 13h du 1er avril au 1er décembre; • Côté ouest: Interdit mardi de 12h à 13h du 1er avril au 1er décembre; Zone de livraison lundi au vendredi de 7h à 12h; Vitesse affichée : 30 km/h;
Écoles / Corridors scolaires / CPE :	• Garderie Charlot et Charlotte (#25 boulevard Henri-Bourassa);
Services d'urgence :	Aucun;
Mobilier sur la chaussée :	Aucun;
Autres particularités :	Aucune.

3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

En complément des lois, règlements, normes et références citées dans le DTNI-8A, l'Entrepreneur doit également considérer les lois, règlements, normes et références suivantes pour les besoins du présent contrat *:*

- Aucune norme particulière.

4. DÉFINITIONS ET ACRONYMES

En complément des définitions et acronymes inclus dans le DTNI-8A, l'Entrepreneur doit considérer les définitions suivantes pour les besoins du présent contrat :

- Aucune exigence complémentaire.

5. GÉNÉRALITÉS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.1 COORDINATION OPÉRATIONNELLE

En référence à l'article 5.4 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier (autres Chantiers/évènements).

Ci-dessous une liste des travaux et évènements connus en date de l'appel d'offres. Cette liste est émise à titre indicatif uniquement :

Travaux dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville,

- travaux d'aménagement d'un Réseau Express Vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa Est;
- travaux de mail de protection rue Prieur Ouest / boulevard Saint-Laurent.

5.2 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

En référence à l'article 5.3 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville.

5.4 SIGNALISATION LUMINEUSE

- Aucune exigence complémentaire.

5.5 ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET EN SIGNALISATION

En complément de l'article 5.5 du DTNI-8A, la main-d'œuvre fournie par l'Entrepreneur devra également satisfaire les conditions suivantes :

- le coordonnateur en maintien et gestion de la mobilité doit avoir un minimum de trois (3) ans d'expérience pertinente dans le domaine. Le rôle et les tâches de ce dernier ne peuvent pas être assumés par le chargé de projet attitré au projet.

Le Directeur se réserve le droit, lors de son analyse, de rejeter le personnel qui n'aura pas démontré la qualification requise. L'Entrepreneur aura alors l'obligation de présenter de nouveaux effectifs, même si cela l'amène à devoir changer de sous-traitant en signalisation si applicable et aucune compensation ne lui sera versée à cet effet.

5.6 EXIGENCES GÉNÉRALES

L'Entrepreneur doit :

- en complément à l'article 5 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit fournir le service de nettoyage des trottoirs, des corridors piétons et des voies dans l'emprise du Chantier ainsi qu'à l'extérieur des limites du Chantier. Pour ce service, il doit prévoir :

  - une équipe de nettoyage;
  - un camion de balayage mécanique avec l'option de lavage à haute pression d'eau.

  À la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit fournir le service de nettoyage dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures. La date et les heures de nettoyage ainsi que les endroits ciblés seront indiqués par le Directeur. L'Entrepreneur doit considérer que la durée de chaque service de nettoyage doit être de minimum quatre (4) heures. Suite au passage de l'équipe de nettoyage, les trottoirs, corridors piétons et voies de circulation doivent être libres de granulats et débris, et ce, à la satisfaction du Directeur;

- en référence à l'article 5.2 du DTNI-8A, à moins d'indication contraire, maintenir tous les mouvements permis aux intersections;
- en référence à l'article 5.2 du DTNI-8A, mettre en place des panneaux de changement de l'état de chaussée T-D-340 et des panneaux de chaussée cahoteuse T-D-360, au début et à la fin de chaque zone de transition. Les panneaux doivent être maintenus en place, si les conditions les requièrent ou sur exigence du Directeur, durant toute la durée des travaux, y compris si aucune activité ne se déroule au chantier. L'Entrepreneur doit aussi prévoir de mettre en place un chanfrein afin d'assurer une transition plus douce lorsque le resurfaçage n'est pas complété;
- en référence à l'article 5.7 du DTNI-8A, il est à noter que faire descendre les cyclistes de leurs vélos n'est pas autorisé dans le cadre du présent mandat, sauf indication contraire au tableau B;
- en référence à l'article 5.10 du DTNI-8A et lorsqu'indiqué à l'annexe M2, prévoir la fabrication et l'installation sous les panneaux permanents « Accès interdit aux camions » du panonceau « Excepté détour » tel que présenté au DTNI-8A. Ces panonceaux doivent être installés sur les axes utilisés temporairement comme chemin de détour où les camions sont normalement interdits de passage;
- en référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, positionner les roulottes, les véhicules de chantier ainsi que les matériaux utilisés du même côté de la rue pour que l'accès puisse se faire en ligne droite;
- en référence à l'article 7.6 du DTNI-8A, accéder à son chantier durant les interventions sur le boulevard Saint-Laurent de façon à nuire le moins possible aux conditions de circulation. Il doit ainsi limiter ses entrées et sorties au chantier durant les périodes de pointe soit entre 7h30 et 9h00 et entre 16h30 et 18h;
- en référence à l'article 7.7 du DTNI-8A, lors des travaux d'excavation, travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum et les déplacer selon l'avancement des travaux. Pour les autres travaux, l'Entrepreneur doit effectuer les travaux sur des tronçons de 100 mètres maximum;
- en référence à l'article 7.7 du DTNI-8A, se coordonner avec le Directeur s'il exige une présence policière pour gérer la mobilité au moment de l'entrave. Les coûts rattachés aux prestations policières sont assumés par la Ville de Montréal;

- en complément à l'article 7.7.3 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit prévoir la flèche de signalisation (lumineuse) sur le boulevard Saint-Laurent.

5.7 SÉQUENCE DE RÉALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux de façon à minimiser leurs impacts.

Le tableau B, situé à la section 5.8, détaille les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux, selon la séquence suivante :

- **PHASE 1 : Construction du bâtiment technique et de la chambre électrique;**
- **PHASE 2A : Travaux de démantèlement du massif existant sur la rue Lighthall du côté nord de la chaussée;**
- **PHASE 2B : Travaux de démantèlement du massif existant sur la rue Lighthall du côté sud de la chaussée;**
- **PHASE 3A : Travaux de construction du nouveau massif sur la rue Lighthall du côté sud de la chaussée;**
- **PHASE 3B : Travaux de construction du nouveau massif sur la rue Lighthall du côté nord de la chaussée;**
- **PHASE 4 : Travaux de raccordement à la conduite de gaz;**
- **PHASE 5 : Travaux dans la chambre souterraine;**
- **PHASE 6 : Installation des poutrelles temporaires;**
- **PHASE 7 : Installation et maintien de la conduite de pompage temporaire;**
- **PHASE 8 : Installation de la vanne;**
- **PHASE 9 : Enlèvement des poutrelles;**
- **PHASE 10 : Installation de la génératrice;**
- **PHASE 11 : Pavage final.**

Durant les travaux de la phase 1, l'Entrepreneur doit compléter les travaux nécessitant d'entraver le garage du #15 Lighthall dans un délai maximal de deux (2) semaines. Les travaux de la phase 5 doivent être réalisés en hiver durant la période sèche.

Les travaux d'installation du nouveau poteau électrique et de raccordement sont réalisés par Hydro-Québec. Les nouveaux massifs devront être construits avant de procéder au raccordement. L'Entrepreneur devra se coordonner avec Hydro-Québec pour la réalisation de ces travaux.

Aucune entrave de longue durée n'est autorisée pour les travaux des phases 6 et 9 sur le boulevard Saint-Laurent et l'Entrepreneur doit se démobiliser à la fin de chaque quart de travail. L'Entrepreneur est autorisé à réaliser la fermeture complète de la direction sud sur le boulevard Saint-Laurent seulement pour l'installation et le maintien de la conduite de pompage temporaire de la phase 7.

L'Entrepreneur doit gérer les piétons à l'aide d'un signaleur lors de l'installation de la conduite de pompage temporaire et il doit aménager une rampe pour traverser par-dessus la conduite à l'intersection Lighthall / Saint-Laurent. Lors du maintien de la conduite temporaire sur la chaussée, l'Entrepreneur doit assurer l'accès au #15 Lighthall ainsi que la circulation piétonne sur le trottoir du côté nord de la chaussée.

Les chemins de détour à mettre en place durant les fermetures complètes sont présentés à l'annexe M-2.

L'Entrepreneur n'est pas autorisé à aménager sa zone d'entreposage en chantier.

Les différentes phases de travaux, décrites ci-haut, incluent tous les travaux connexes tels que les excavations, les remblais, les réfections de coupe, la remise en état des lieux, la coupe d'arbres, la disposition d'équipements et de structures à démanteler, la pose de poutrelles appartenant à la Ville dans la chambre souterraine Saint-Laurent, l'entretien des lieux et le déneigement si requis, plaques temporaires et/ou remblais temporaires durant les travaux de massif en rue.

L'Entrepreneur peut présenter un autre séquencement des travaux, notamment adapter la chronologie des interventions ou combiner des phases de travaux. Toutefois, celui-ci doit être approuvé par le Directeur et ne doit pas être plus contraignant en termes d'impact pour les usagers comme pour le milieu que celui présenté au présent devis technique.

Dans le cas où le nouveau séquencement proposé par l'Entrepreneur est approuvé, ce dernier doit en assumer l'entière responsabilité et ne sera dédommagé d'aucune façon. Le paiement des items du bordereau de Maintien et gestion de la mobilité demeure le même que celui prévu dans la soumission.

5.8 CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ

Le tableau B suivant présente les concepts de maintien de gestion de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont présentés à l'annexe M1. Ces croquis ne constituent pas des plans de signalisation ou une séquence de travaux. Le phasage et la séquence des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs sont présentés à l'annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'évènements spéciaux.

Tableau B - Principes de maintien et gestion de la mobilité

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 Construction du bâtiment technique	**Rue Lighthall** Entrave partielle **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Aucune entrave Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et la ruelle; – Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale; – Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté nord au niveau des travaux; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2A Travaux de démantèlement du massif existant du côté nord de la chaussée sur la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent	**Rue Lighthall** Entrave partielle **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Aucune entrave Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et le #10742 Saint-Laurent; – Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale; – Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté nord au niveau des travaux; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B Travaux de démantèlement du massif existant du côté sud de la chaussée sur la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent	**Rue Lighthall** Entrave partielle **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Aucune entrave Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et l'entrée charretière du #45 avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres entre la rue Clark et le #30 et interdire le stationnement entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent; – Entraver partiellement la chaussée, du côté sud de la rue Lighthall entre la rue Clark et boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et le #4 Lighthall; – Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale; – Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté sud au niveau des travaux; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3A Travaux de construction du nouveau massif du côté sud de la chaussée sur la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent	**Rue Lighthall** Entrave partielle **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Aucune entrave Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et l'entrée charretière du #45 avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres entre la rue Clark et le #20 et interdire le stationnement entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent; – Entraver partiellement la chaussée, du côté sud de la rue Lighthall entre la rue Clark et boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et le #4 Lighthall; – Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale; – Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté sud au niveau des travaux; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3B Travaux de construction du nouveau massif du côté nord de la chaussée sur la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent	**Rue Lighthall** Entrave partielle **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Aucune entrave **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et le #10742 Saint-Laurent; – Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale; – Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté nord au niveau des travaux; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 4 Travaux de raccordement à la conduite de gaz	**Rue Lighthall** Fermeture complète **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Aucune entrave Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Fermer complètement la rue Lighthall avec maintien de la circulation locale; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté nord au niveau des travaux; – Mettre la rue Lighthall à double sens entre les intersections avec le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark et la zone des travaux; – Inverser le sens de la rue Clark en direction sud entre la rue Lighthall et le boulevard Henri-Bourassa O.; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 5 Travaux dans la chambre souterraine	**Rue Lighthall** Entrave partielle **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Aucune entrave Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et la ruelle; – Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale; – Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 6 Installation des poutrelles	**Rue Lighthall** Aucune entrave **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Entrave partielle Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée, du boulevard Saint-Laurent entre le #10757 et le boulevard Henri-Bourassa avec maintien d'une voie de circulation par direction d'une largeur minimale de 3,5 mètres; – Interdire le stationnement des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Henri-Bourassa O. et le #10787 Saint-Laurent; – Obliger le virage à droite de la rue Lighthall vers le boulevard Saint-Laurent; – Prévoir une coordination avec la STM pour relocaliser les arrêts 50282 et 50291.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 7 Installation et maintien de la conduite de pompage temporaire	**Rue Lighthall** Entrave partielle **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Fermeture complète de la direction sud avec maintien de la circulation locale Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée sur la rue Lighthall entre la ruelle et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; – Fermer complètement la direction sud sur le boulevard Saint-Laurent entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale et maintien de la direction nord; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Prévoir une rampe pour traverser par-dessus la conduite temporaire au niveau de l'intersection Lighthall / Saint-Laurent; – Prévoir la présence de signaleurs pour gérer les piétons durant l'installation et l'enlèvement de la conduite de pompage temporaire; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps; – Obliger le virage à droite de la rue Lighthall vers le boulevard Saint-Laurent; – Prévoir une coordination avec la STM pour relocaliser les arrêts 50282 et 50291.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 8 Installation de la vanne	**Rue Lighthall** Entrave partielle **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Aucune entrave Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et la ruelle; – Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale; – Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 9 Enlèvement des poutrelles	**Rue Lighthall** Aucune entrave **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Entrave partielle Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée, du boulevard Saint-Laurent entre le #10757 et le boulevard Henri-Bourassa avec maintien d'une voie de circulation par direction d'une largeur minimale de 3,5 mètres; – Interdire le stationnement des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Henri-Bourassa O. et le #10787 Saint-Laurent; – Obliger le virage à droite de la rue Lighthall vers le boulevard Saint-Laurent; – Prévoir une coordination avec la STM pour relocaliser les arrêts 50282 et 50291.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 10 Installation de la génératrice	**Rue Lighthall** Entrave partielle **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Aucune entrave Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et interdire le stationnement entre la rue Clark et la ruelle; – Fermer complètement la ruelle entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale; – Fermer complètement l'accès au niveau de la rue Lighthall depuis la ruelle entre les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O. Aménager la fermeture afin de permettre les entrées et sorties des résidents et les diriger vers les boulevards Gouin O. et Henri-Bourassa O.; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 11 Pavage final	**Rue Lighthall** Fermeture complète **Rue Clark** Aucune entrave **Boulevard Saint-Laurent** Aucune entrave Horaire de travail Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h Horaire de l'entrave 24h/24h	– Fermer complètement la rue Lighthall entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent avec maintien de la circulation locale; – Maintenir un trottoir et une traverse pour piétons au niveau des intersections avec la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent en tout temps; – Prévoir la fermeture étanche du trottoir du côté nord au niveau des travaux; – Mettre la rue Lighthall à double sens entre les intersections avec le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark et la zone des travaux; – Inverser le sens de la rue Clark en direction sud entre la rue Lighthall et le boulevard Henri-Bourassa O.; – Maintenir l'accès aux bâtiments en tout temps.

6. MATÉRIAUX

6.1 CLÔTURES AUTOPORTANTES TEMPORAIRES

En référence à l'article 6.11 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit séparer ses aires de stockage de matériaux et machineries situés hors de son aire de travail à l'aide de clôtures autoportantes. Ces clôtures doivent également sécuriser autour des excavations.

7. DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU

Famille 2000 - Panneaux complémentaires

Sous-Famille 2100 - Panneaux complémentaires

II-8A-2102 - Panneaux complémentaires

La quantité de panneaux complémentaires prévus pour ce projet est de 11 m^2.

8. NON-CONFORMITÉS AUX EXIGENCES

Aucune exigence complémentaire.

Mise à niveau des structures de régulation de Saint-Laurent

Annexe M1

Croquis de phasage

* Cette annexe comporte 14 pages incluant celle-ci.

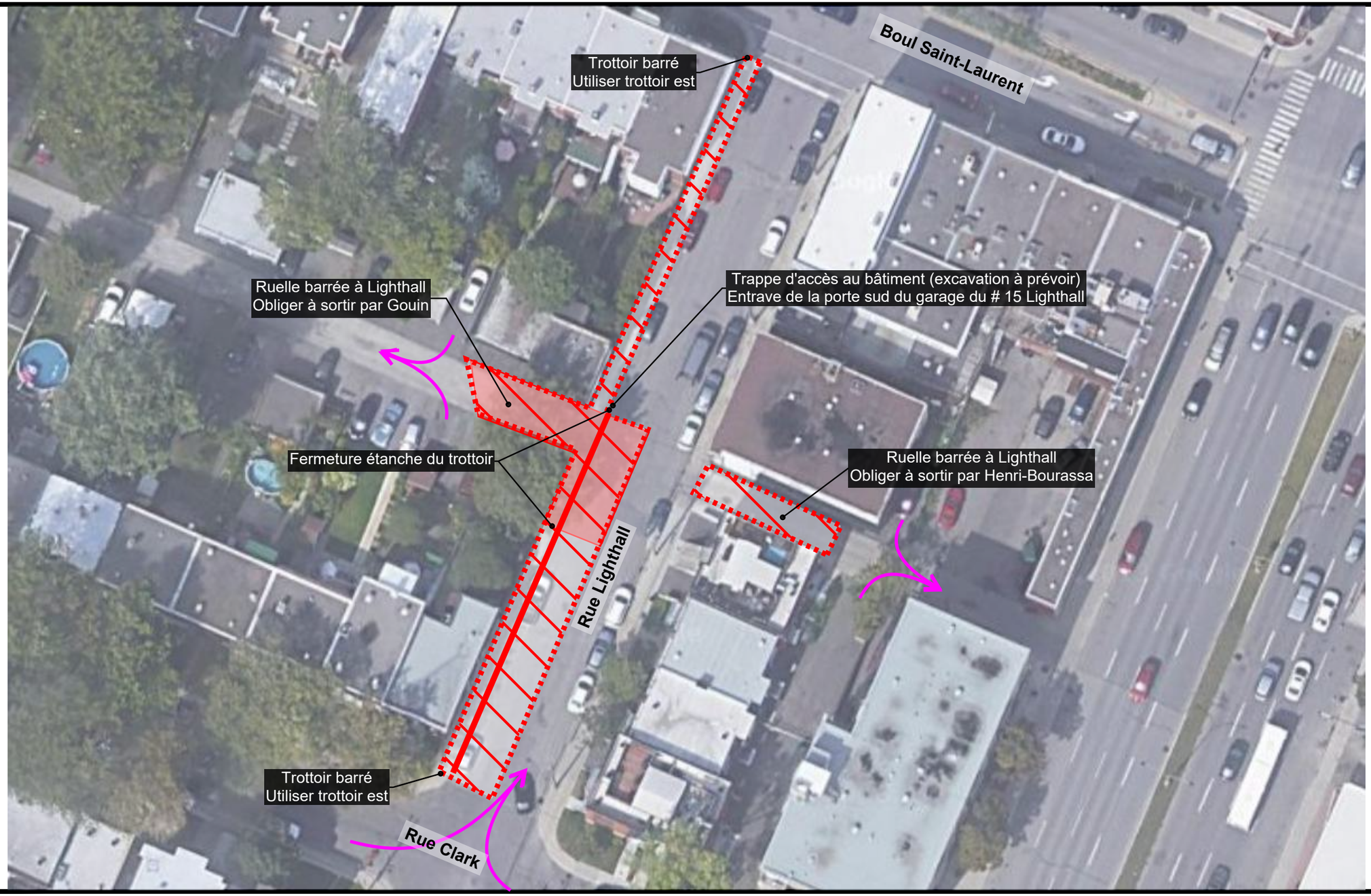

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 1: Construction du bâtiment technique

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 1 / 13

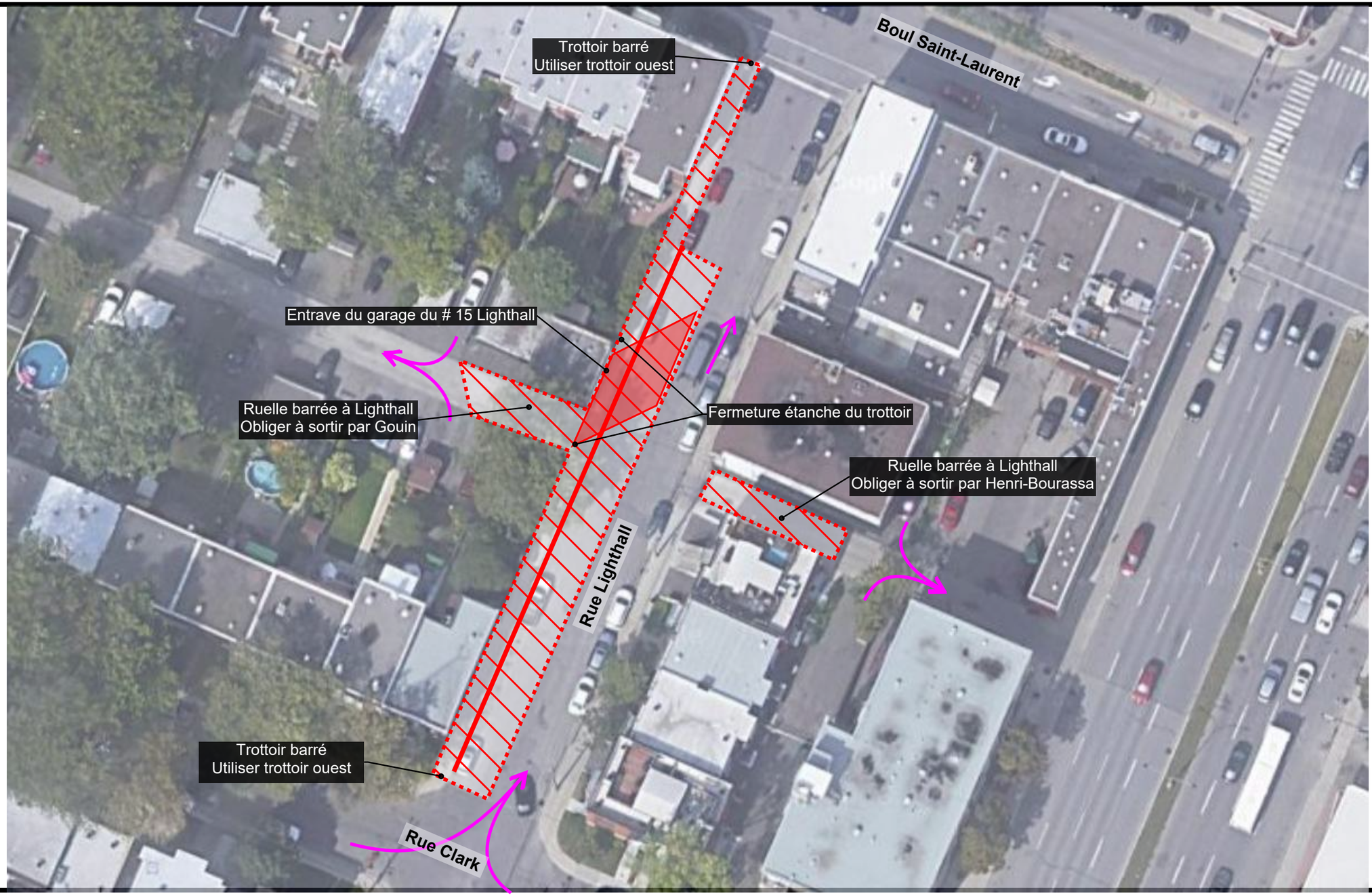

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 2A: Démantèlement du massif existant du côté nord de la chaussée

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 2 / 13

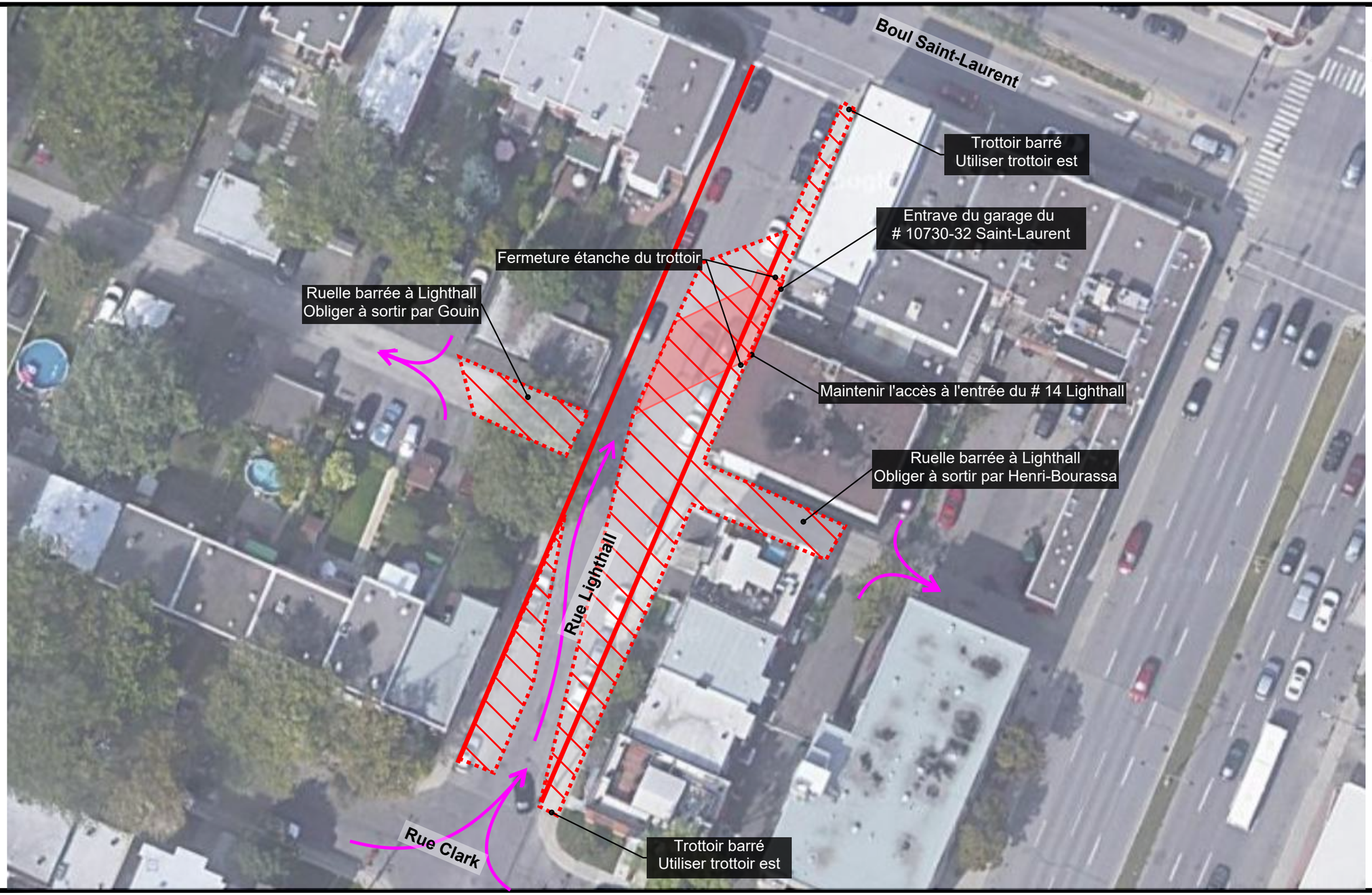

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 2B: Démantèlement du massif existant du côté sud de la chaussée

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 3 / 13

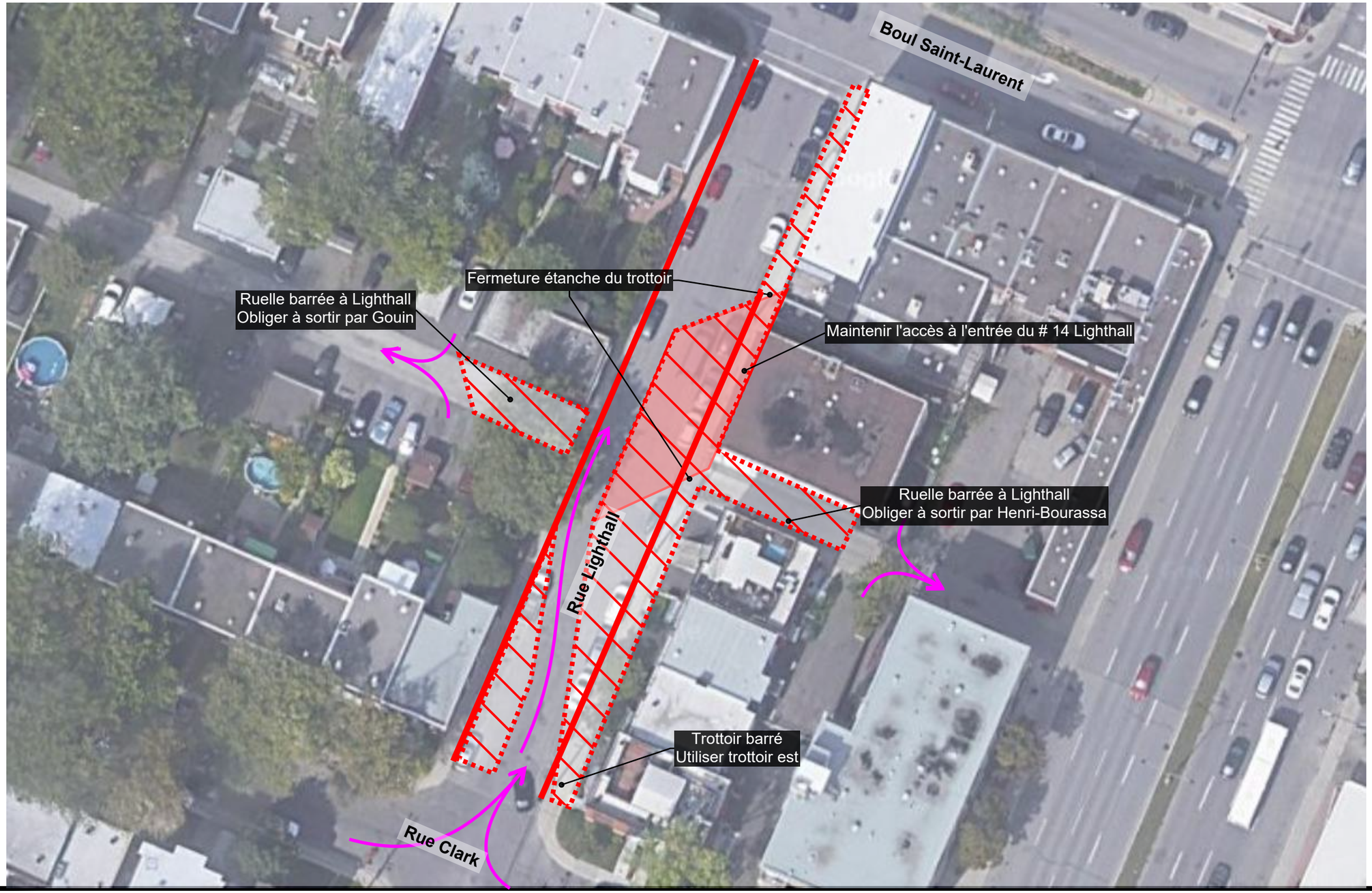

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 3A: Construction du nouveau massif du côté sud de la chaussée

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 4 / 13

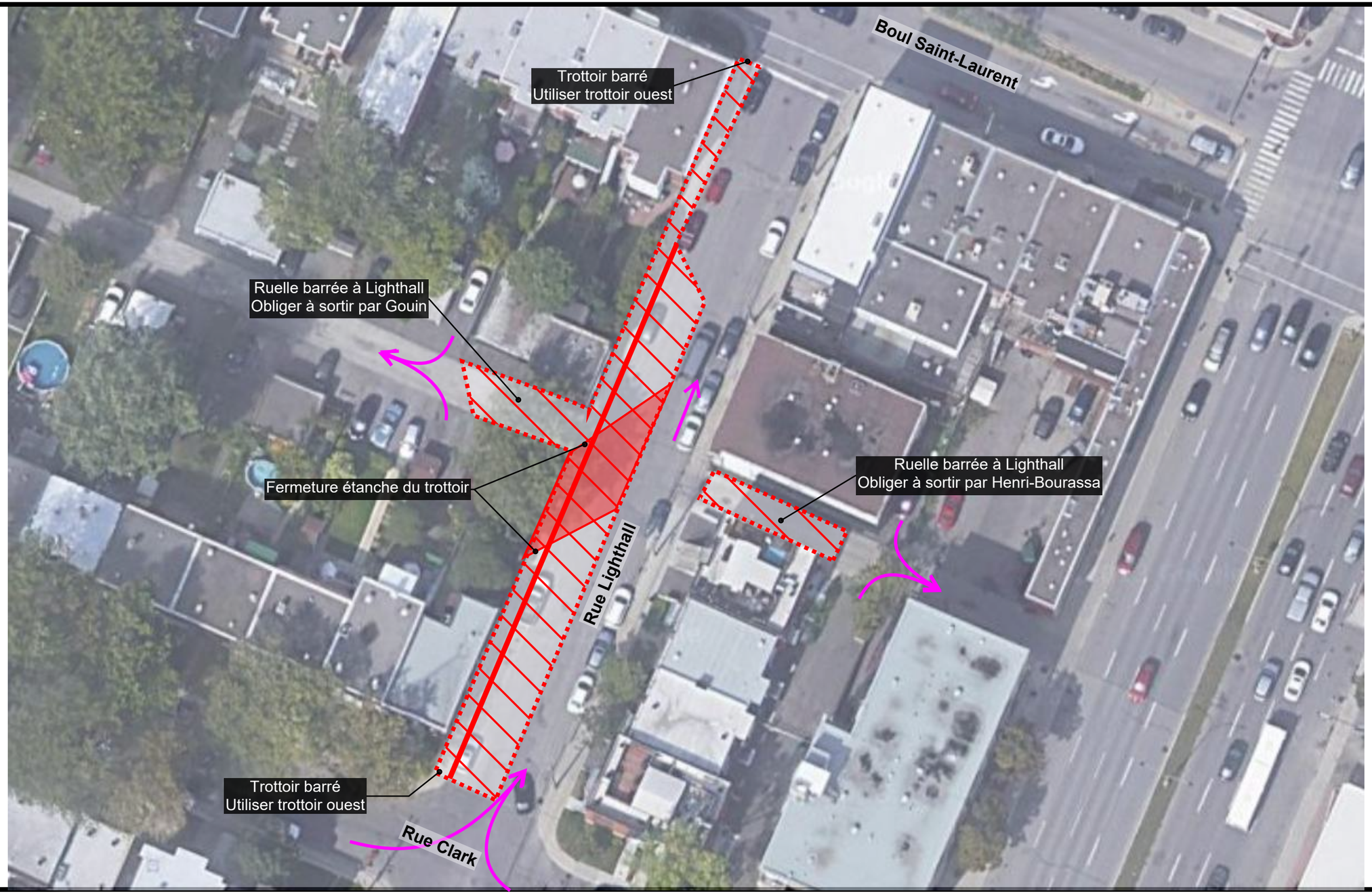

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 3B: Construction du nouveau massif du côté nord de la chaussée

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 5 / 13



Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 4: Travaux de raccordement de la conduite de gaz

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 6 / 13

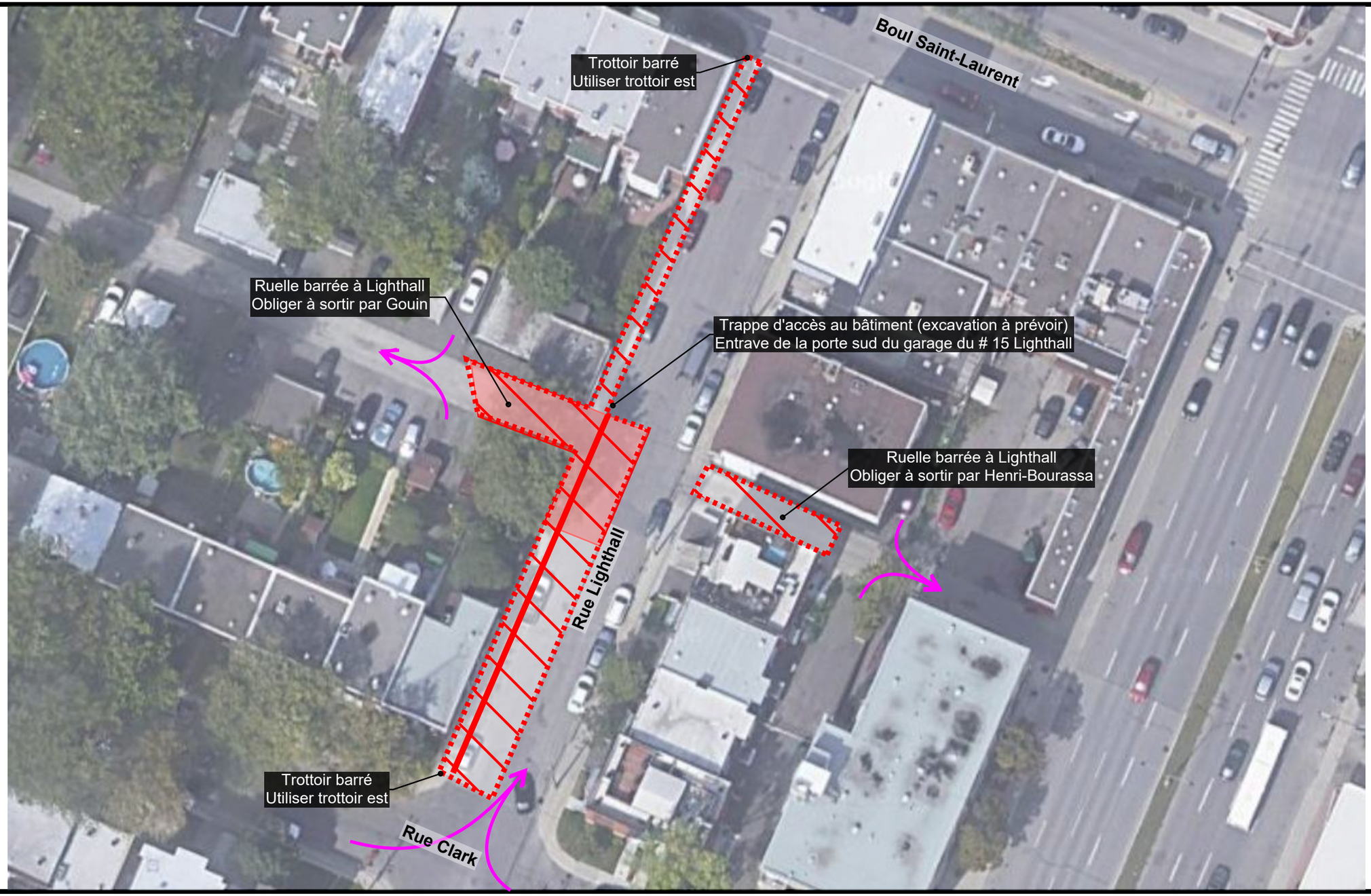

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 5: Travaux dans chambre souterraine

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 7 / 13

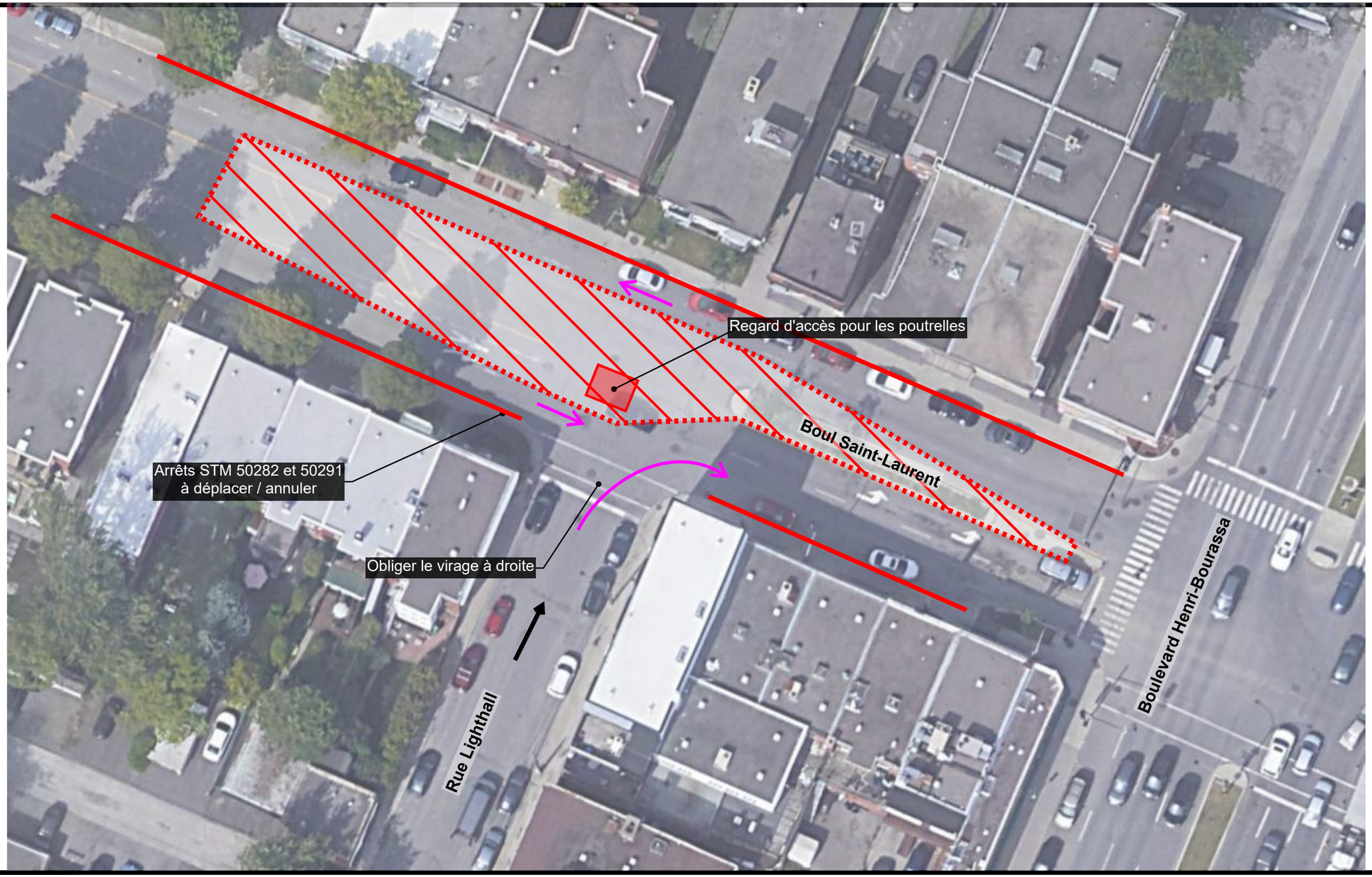

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 6: Installation des poutrelles

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 8 / 13

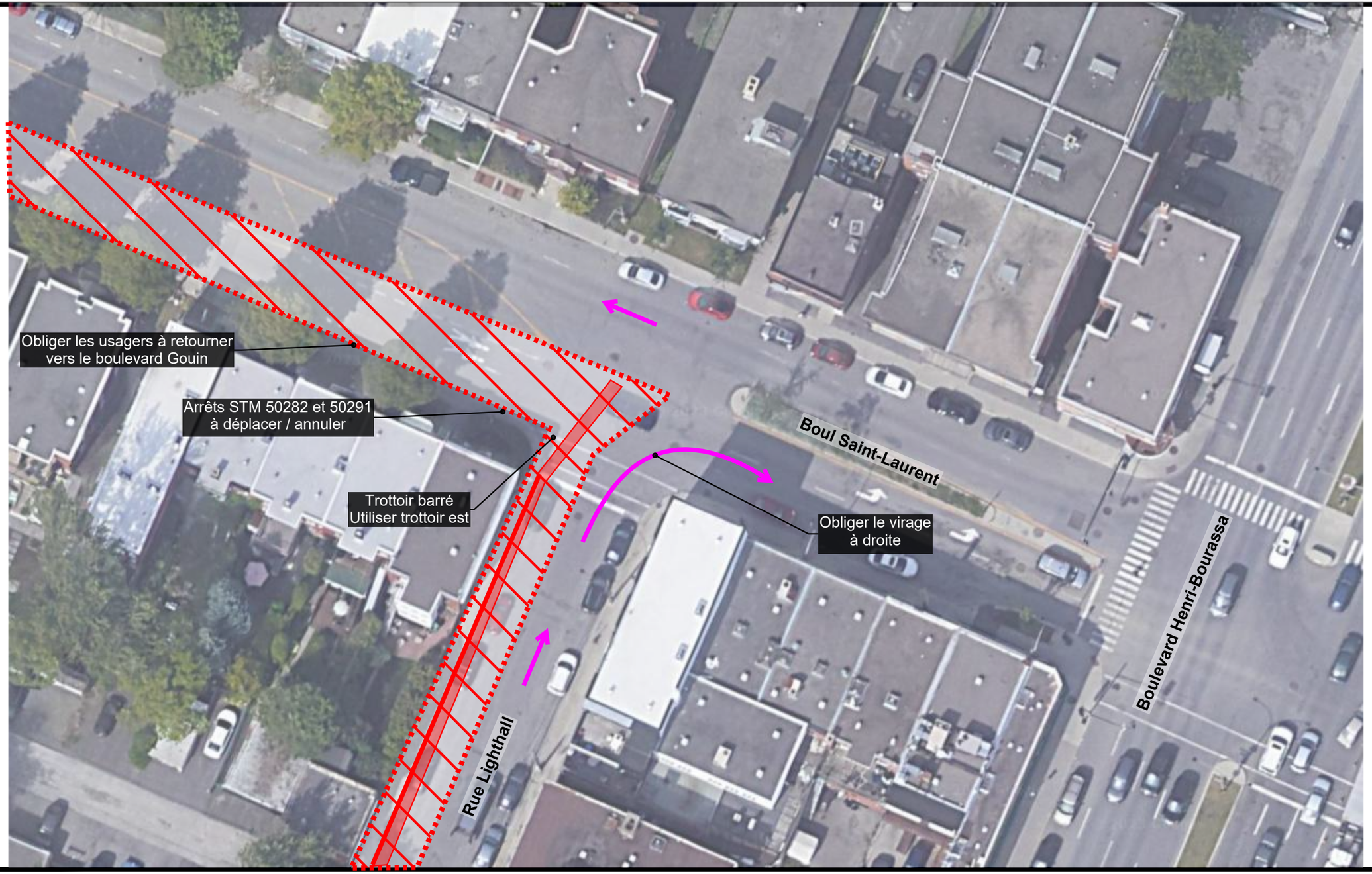

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 7: Installation de la conduite de pompage temporaire

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 9 / 13

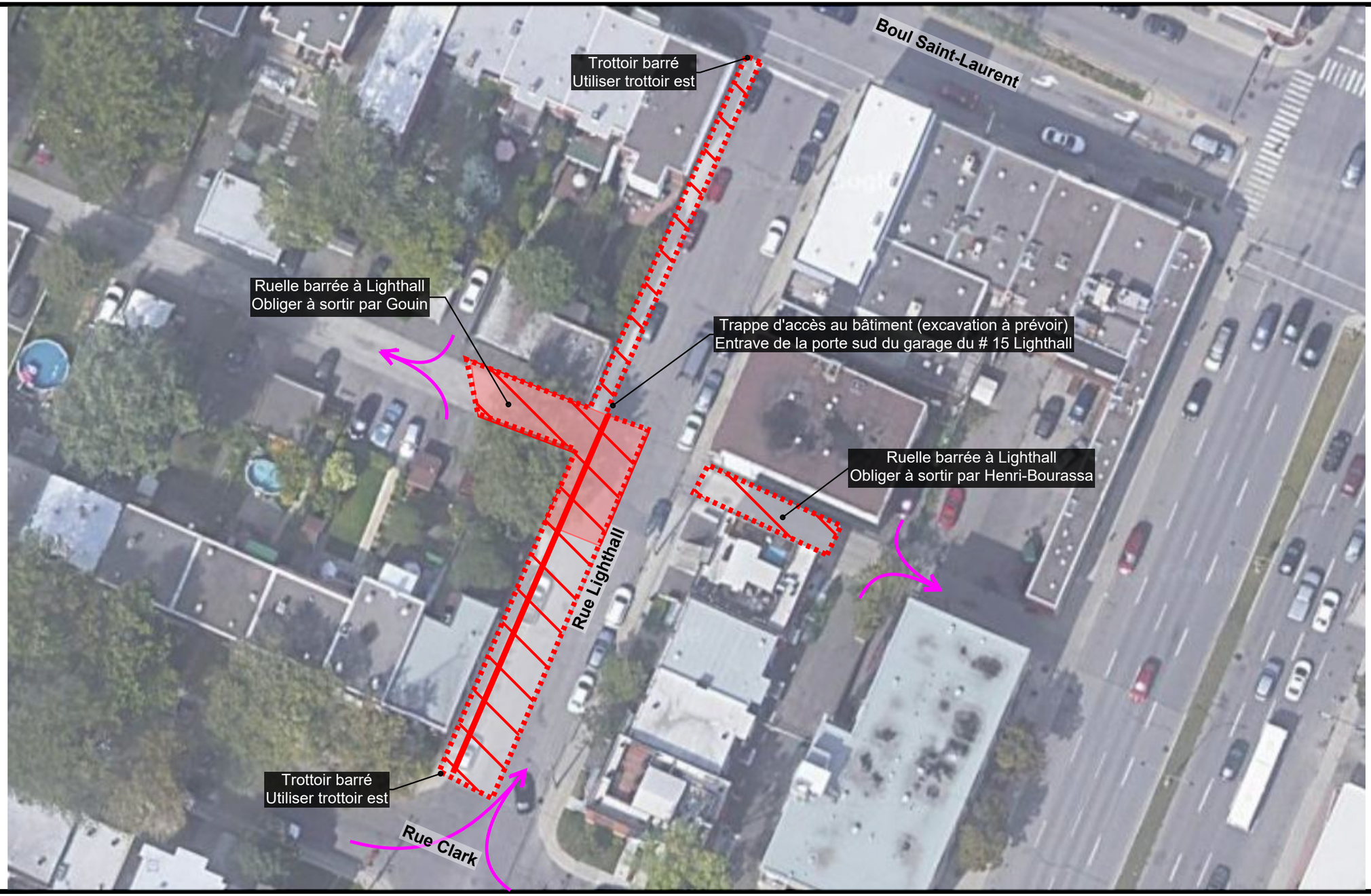

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 8: Installation de la vanne

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 10 / 13

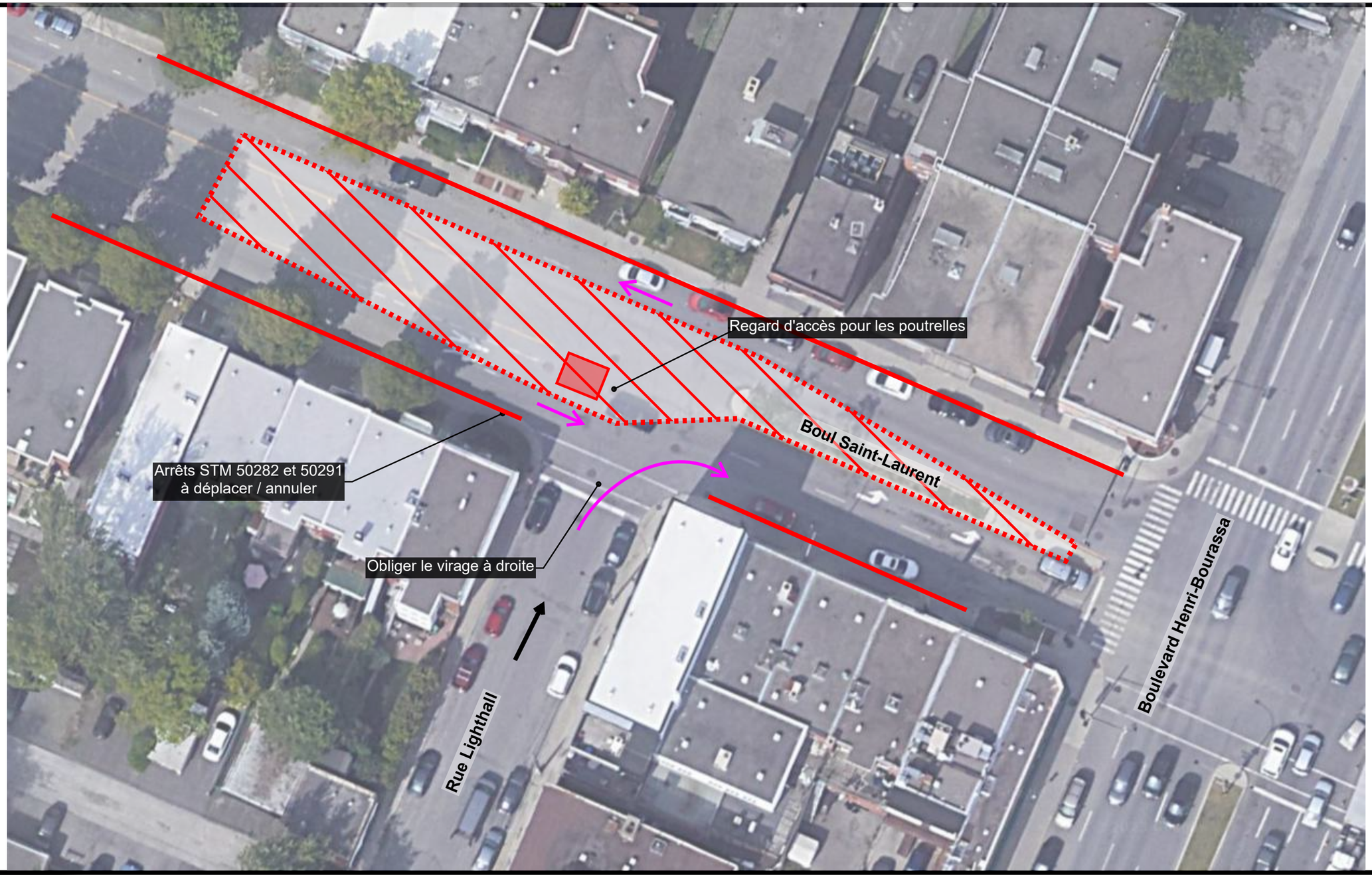

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 9: Enlèvement des poutrelles

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 11 / 13

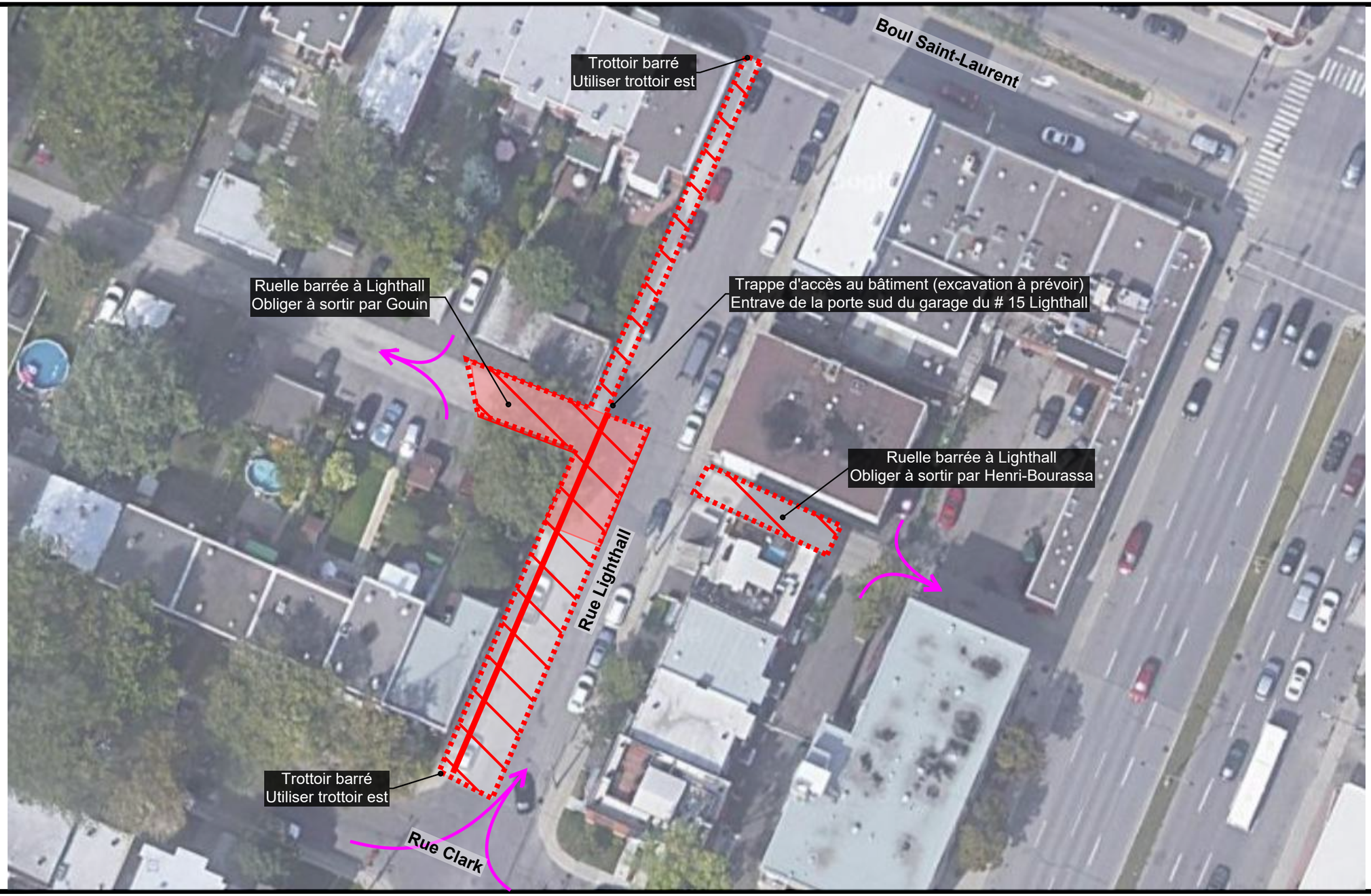

Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 10: Installation de la génératrice

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 12 / 13



Clôtures de chantier à installer autour des excavations

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Sens de la circulation
- Voie fermée
- Stationnement interdit

Titre : Phase 11: Pavage final

Préparé par: Dina Khuon, ing.	Date: 2024-06-26	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 13 / 13

Mise à niveau des structures de régulation de Saint-Laurent

Annexe M2

Chemins de détour et itinéraires facultatifs

* Cette annexe comporte 4 pages incluant celle-ci.

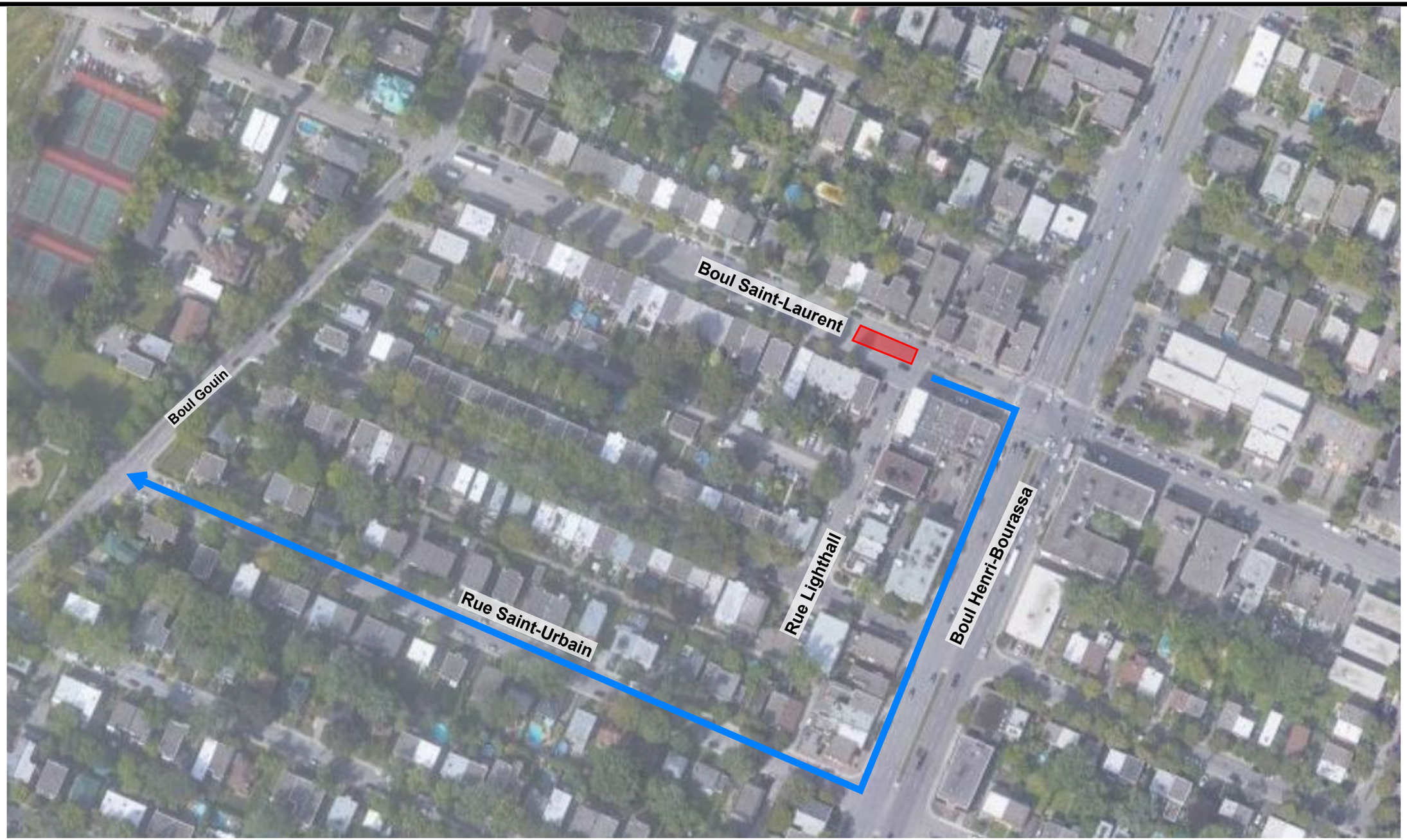

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

Zone des travaux

Détour rue Lightall vers boulevard Gouin

Titre : Chemin de détour pour boulevard Saint-Laurent direction nord

Préparé par: Dina Khuon, CPI	Date: 2024-06-25	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 1 / 3

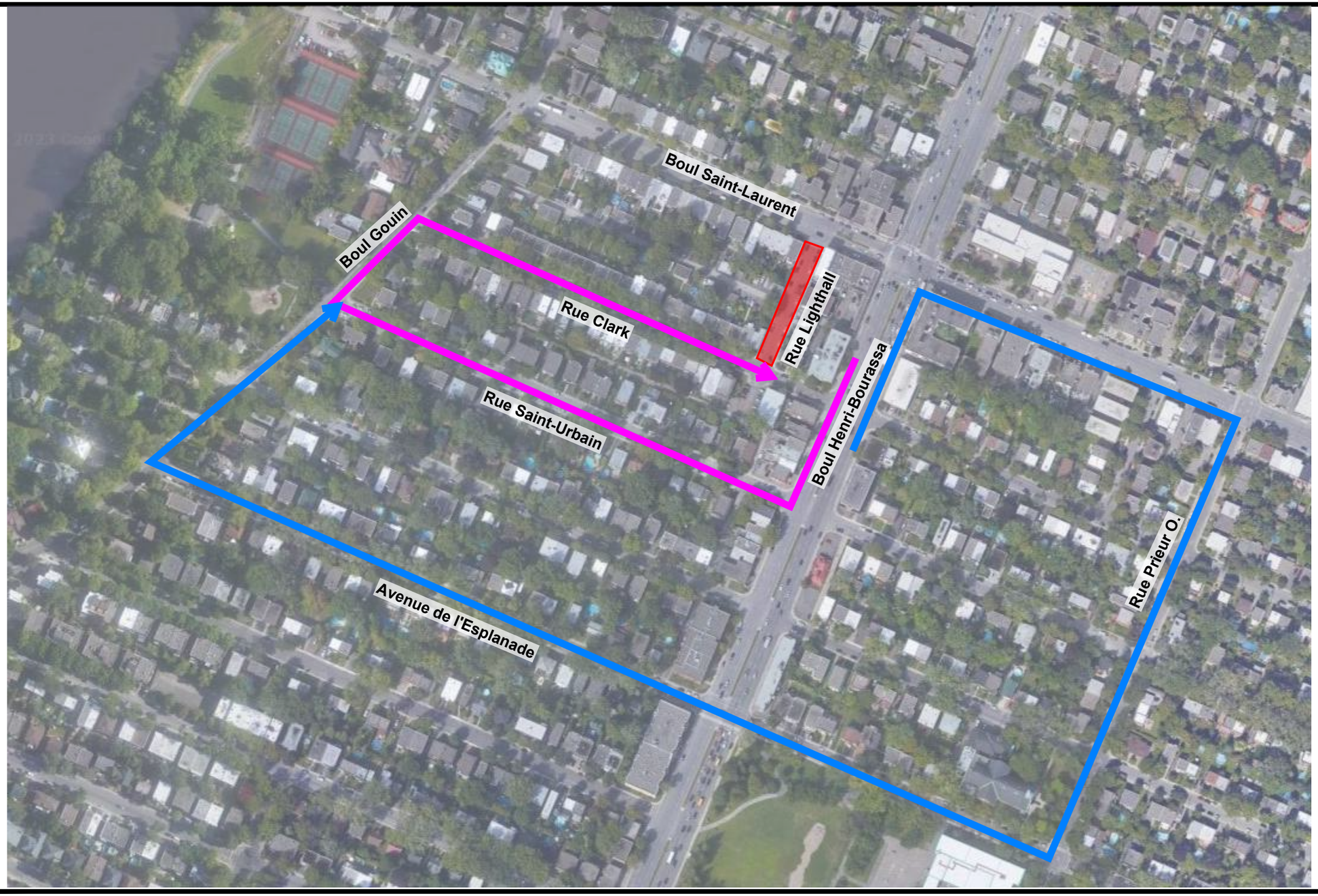

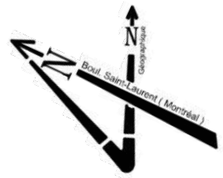

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Détour boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers rue Clark
- Détour boulevard Henri-Bourassa direction est vers rue Clark

Titre : Chemin de détour pour boulevard Henri-Bourassa vers rue Clark

Préparé par: Dina Khuon, CPI	Date: 2024-06-25	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 2 / 3

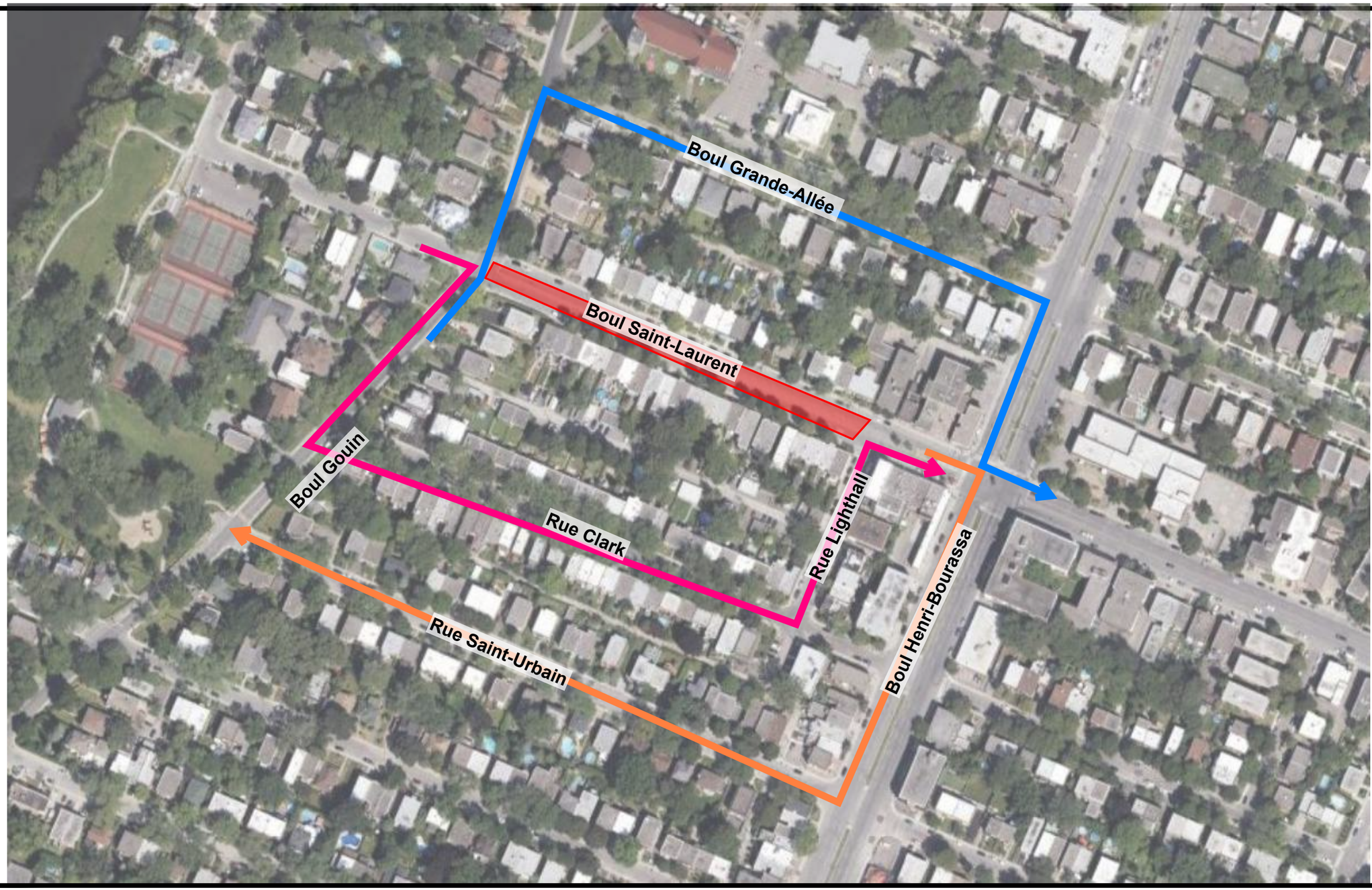

Montréal

Mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Détour rue Lightall vers boulevard Gouin
- Détour boulevard Gouin direction est vers boulevard Saint-Laurent direction sud
- Détour boulevard Gouin direction ouest vers boulevard Saint-Laurent direction sud

Titre : Chemin de détour pour boulevard Saint-Laurent direction sud

Préparé par: Dina Khuon, CPI	Date: 2024-06-25	Soumission: 21-18602
Vérifié par: Jean-François Duquette, ing.	Échelle : n/a	Feuille No.: 3 / 3

Liste des commandes

Numéro: DEEU-IP-24011-162266-C
Numéro de référence: 1853120
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

11 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélectionner

Nombre par page 10

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Anais Louboutin Téléphone: 5145258109 Courriel: anais.louboutin@groupedcr.com	**Transaction: (20035126)** 2024-08-16 09:53	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Devis 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de

régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-05 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-20 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Plan
2024-09-26 à 12:25 - Courriel

				Bordereau numérique 2024-09-26 à 12:25 - Courriel 20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-02 à 14:40 - Courriel 20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20041199)** 2024-08-27 14:31	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Devis 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent

Devis
2024-09-05 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-20 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Plan
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Bordereau numérique

				2024-09-26 à 12:25 - Courriel 20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-02 à 14:40 - Courriel 20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20037498)** 2024-08-20 14:51	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Devis 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-20 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Plan
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Bordereau numérique

				2024-09-26 à 12:25 - Courriel 20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-02 à 14:40 - Courriel 20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFFRAGE ALLIANCE LTÉE 2000 rue De Lierre Laval QC CAN H7G4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Publique	Caroline Lantin Téléphone: 5143265200 Courriel: estimation@delierre.com	**Transaction: (20037374)** 2024-08-20 11:07	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Devis 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-20 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Plan
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Bordereau numérique

				2024-09-26 à 12:25 - Courriel 20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-02 à 14:40 - Courriel 20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: estimation@abf-inc.com	**Transaction: (20038846)** 2024-08-22 14:55	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Devis 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-20 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Plan
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Bordereau numérique

				2024-09-26 à 12:25 - Courriel 20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-02 à 14:40 - Courriel 20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20040312)** 2024-08-26 08:34	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Devis 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-20 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Plan
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Bordereau numérique

				2024-09-26 à 12:25 - Courriel 20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-02 à 14:40 - Courriel 20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20038100)** 2024-08-21 14:58	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Messagerie Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Courriel Devis 2024-08-29 à 12:00 - Courriel 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-20 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Plan
2024-09-26 à 12:25 - Messagerie
Bordereau numérique

				2024-09-26 à 12:25 - Courriel 20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-02 à 14:40 - Courriel 20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Publique	Simon Gibouleau Téléphone: 4389437738 Courriel: sgibouleau@quantumelectrique.com	**Transaction: (20037463)** 2024-08-20 13:55	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Devis 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-20 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Plan
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Bordereau numérique

				2024-09-26 à 12:25 - Courriel 20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-02 à 14:40 - Courriel 20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20036126)** 2024-08-18 13:01	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Devis 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-20 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Plan
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Bordereau numérique

				2024-09-26 à 12:25 - Courriel 20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-02 à 14:40 - Courriel 20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-04 à 09:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20038163)** 2024-08-21 16:31	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Messagerie Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Courriel Devis 2024-08-29 à 12:00 - Courriel 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis

2024-09-05 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 13:50 - Courriel

20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-13 à 08:50 - Courriel

20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-19 à 15:40 - Courriel

20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-20 à 14:55 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-20 à 14:55 - Courriel

20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Plan
2024-09-26 à 12:25 - Messagerie
Bordereau numérique

2024-09-26 à 12:25 - Courriel

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-10-02 à 14:40 - Courriel

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-10-04 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20035089)** 2024-08-16 09:13	20012642 - Addenda 1 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Plan 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement Devis 2024-08-29 à 12:00 - Téléchargement 20013486 - Addenda 2 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-09-05 à 13:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 13:50 - Courriel 20014708 - Addenda 3 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-09-13 à 08:50 - Courriel 20015647 - Addenda 4 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-09-19 à 15:40 - Courriel 20015863 - Addenda 5 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-09-20 à 14:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-20 à 14:55 - Courriel 20016594 - Addenda 6 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent Devis 2024-09-26 à 12:25 - Courriel

Plan
2024-09-26 à 12:25 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-26 à 12:25 - Courriel

20017474 - Addenda 7 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-10-02 à 14:40 - Courriel

20017840 - Addenda 8 - DEEU-IP-24011-162266-C - Mise à niveau de l'édicule de régulation Saint-Laurent
Devis
2024-10-04 à 09:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-04 à 09:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249973003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Quantum Électrique Inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 $, taxes incluses (contrat : 3 660 804 $ + contingences : 732 160,80 $ + incidences: 100 672,11 $) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C - (Trois soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249973003- DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245965002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1485550 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé au regroupement des firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368) - Sans dépense supplémentaire

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de l'entente cadre 1485550 pour une période de douze (12) mois, afin de fournir des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé au regroupement des firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368) - Sans dépense supplémentaire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 14:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245965002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1485550 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé au regroupement des firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368) - Sans dépense supplémentaire

CONTENU

CONTEXTE

Du montant de 6 014 297,23 $, taxes incluses, octroyé en 2021, il reste actuellement un solde de 4 358 165,47 $, taxes incluses. L'entente-cadre est venue à échéance le 16 juin 2024.
Cependant, la DGPI doit prolonger la durée de l'entente-cadre et utiliser une partie du solde de celle-ci afin de conclure les projets toujours en cours.

Des neuf (9) projets attribués à l'adjudicataire, trois (3) sont encore en cours :

- Un (1) a été réceptionné, mais il reste les services de l'année de garantie;
- Un (1) projet est en conception et doit se terminer en mai 2025;
- Un (1) projet est en chantier et doit se terminer en février 2025.

La prolongation permettra de finaliser les services professionnels requis, d'ajuster les bons de commande en fonction de ces services et de payer les honoraires dus. Une évaluation du fournisseur est prévue au contrat et suivra la conclusion des derniers mandats en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0368 - 17 juin 2021 - Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les Services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 $, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 $ + contingences 1 093 508,59 $ + incidences 546 754,29 $) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)

DESCRIPTION

Pour les trois (3) projets encore en cours, l'adjudicataire a comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Architecture et ingénierie » et leurs annexes. La coordination technique et administrative des professionnels du présent demeure la responsabilité de la firme d'architectes.
Les firmes ont à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme
- Les documents de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Patrimoine - études complémentaires;
- Patrimoine - stratégie de conservation;
- Inventaire des composants (fin des travaux);
- Plans d'évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Architecture de paysage;
- Services consultatifs spécialisés;
- Expertises techniques en cas de litige.

Les mandats des trois (3) projets encore en cours ont été attribués suite à l'entente préalable avec le Directeur et suite à l'émission d'un bon de commande pour chaque projet. La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

JUSTIFICATION

Solde de l'entente-cadre : 4 358 165,47 $, taxes incluses.
Services de base : 2 855 705,65 $
Contingences : 955 705,53 $
Incidences : 546 754,29 $

Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- Rénovation de la maison Le Ber-Le Moyne du musée Lachine (conception);
- Démantèlement partiel et sécurisation de l'ancienne station de pompage Craig (année garantie);
- Construction d'un vestibule pressurisé à la Cité des Hospitalières (chantier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une option sans frais additionnels.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI. Les mandats en cours ont été attribués et chaque bon de commande a fait l'objet d'une approbation de crédits.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours subiront les impacts suivants :

- Rénovation de la maison Le Ber-Le Moyne du musée Lachine : la conception devra être arrêtée et recommencée par une nouvelle équipe de professionnels;
- Démantèlement partiel et sécurisation de l'ancienne station de pompage Craig : n'obtiendra pas les services requis pendant l'année de garantie;
- Construction d'un vestibule pressurisé à la Cité des Hospitalières : le chantier devra être arrêté le temps de remplacer l'équipe de surveillants des professionnels et l'entrepreneur pourra réclamer des frais de prolongation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des projets en cours :

- Rénovation de la maison Le Ber-Le Moyne du musée Lachine : fin de conception en mai 2025;
- Démantèlement partiel et sécurisation de l'ancienne station de pompage Craig : réception provisoire totale effectuée le 19 août 2024;
- Construction d'un vestibule pressurisé à la Cité des Hospitalières : réception provisoire totale prévue en février 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-214-3701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Annie LONGPRÉ
chef(fe) de division par interim - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-770-2058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
Directrice - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directrice de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245965002*
Unité administrative responsable : *SGPI-DGPI- Division des projets corporatifs*
Projet : *Entente cadre 1485550 (différents projets)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *18. Un accès universel et équitable aux services de la Ville.* *19. Des liens sociaux et culturels forts.* *20. Un milieu culturel dynamique et représentatif de la diversité montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers
303, rue Notre-Dame Est -3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 13 novembre 2024

M. Alain-Serge Marchand, architecte, président
GMAD – Groupe Marchand architecture et désign inc.
555 boul. René-Lévesque O., bureau 1700
Montréal, Qc, H2Z 1B1
asm@gmad.ca

Objet : Adjudication de contrat

Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels en architecture et ingénierie
Appel d'offres n° :	21-18716
Contrat n° :	Entente cadre 1485550

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la Ville de Montréal désire prolonger la durée de l'entente cadre citée en rubrique adjugée par la résolution numéro CG21 0368, adoptée à la séance tenue le 17 juin 2021 par son conseil d'agglomération afin de permettre de compléter les mandats en cours.

À cet effet, vous devez nous communiquer votre accord par retour de correspondance.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annie Longpré
Signature numérique de Annie Longpré
Date : 2024.11.13 17:01:31 -05'00'

Annie Longpré, architecte MOAQ
Chef de division, projets corporatifs, SGPI, Ville de Montréal

c. c. : Neel Rughani, architecte.
Carlos Ortega, chef d'équipe, Division des projets corporatifs
Stéphanie Morel, chef de section, Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal

M. Alain-Serge Marchand, architecte président
gmad
1700 - 555 boul. René-Lévesque O.,
Montréal (Québec) H2Z 1B1

Le 14 novembre 2024

Mme Annie Longpré, architecte MOAQ
Chef de division, projets corporatifs,
SGPI Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est -3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Acceptation de prolongation de l'entente cadre

Madame,

Nous accusons réception de votre lettre datée du 13 novembre 2024, dans laquelle vous exprimez le désir de la Ville de Montréal de prolonger la durée de notre entente cadre n° 1485550 pour permettre de compléter les mandats en cours.

Nous sommes heureux de confirmer notre accord à cette prolongation. Nous nous engageons à continuer à fournir des services professionnels en architecture et ingénierie de haute qualité pour assister la Ville de Montréal dans la réalisation de ses projets immobiliers.

Nous vous remercions de votre confiance renouvelée et restons à votre disposition pour toute coordination nécessaire au bon déroulement des projets.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,



Alain-Serge Marchand
Architecte, président gmad

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1247100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 6 mois de l'entente-cadre, pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Composites Idéal inc. (Lot 1) (CG22 0026) sans dépense additionnelle

Il est recommandé
d'exercer l'option de prolongation de 6 mois de l'entente-cadre, pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Composites Idéal inc.(Lot 1) (CG22 0026), sans dépense additionnelle.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-20 17:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247100005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 6 mois de l'entente-cadre, pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Composites Idéal inc. (Lot 1) (CG22 0026) sans dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal exploite six (6) usines de production d'eau potable, dont les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets qui produisent et distribuent l'eau potable à la majorité de la population montréalaise. Ces usines ont recours à l'hypochlorite de sodium dans leur procédé de production pour assurer la désinfection de l'eau avant sa distribution aux citoyens. L'hypochlorite de sodium est entreposé dans des réservoirs fabriqués en résine renforcée de fibres de verre (FRP). Chacune de ces usines en possède six (6) de grande taille. Ces réservoirs ont été installés il y a près de 8 à 10 ans.

La DEP, lors de ses opérations d'entretien, a mené des inspections qui ont démontré que ces réservoirs sont dans un état de dégradation avancé et doivent être remplacés prochainement. D'ici là, des réparations substantielles doivent être effectuées sur ces réservoirs afin d'assurer la continuité des opérations de ces usines. Ainsi, dans le cadre de son programme de maintenance préventive, la DEP a procédé à quelques réparations partielles de la barrière anticorrosion et des couches structurales de ces réservoirs entre 2019 et 2021.

Le présent dossier vise à prolonger le contrat conclu avec Composites Idéal inc. (Lot 1) , pour poursuivre la réparation qui a débuté le 15 octobre 2024 afin de prolonger la durée de vie des réservoirs d'hypochlorite de sodium de l'usine Atwater. L'entente-cadre a été conclue

suite à l'appel d'offres 21-18976 et l'entente porte le numéro 1518897.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0026 - 31 janvier 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Composites Idéal Inc. (Lot #1) et 9163-0806 Québec Inc. (Les Entreprises Fibromoule) (Lot #2) pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite aux usines d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets, pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 733 131,19 $, taxes et contingences incluses, pour le Lot #1 et de 652 701,19 $, taxes et contingences incluses, pour le Lot #2 - Appel d'offres public 21-18976 (Lot #1 : 2 soum., Lot #2 : 2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation de six (6) mois comme prévu au contrat et au dossier décisionnel d'octroi (1217343002) de l'entente-cadre de service de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite à l'usine d'eau potable Atwater. La lettre d'acceptation de la prolongation par le fournisseur est en pièce jointe. La prolongation n'est applicable que pour le lot 1 qui est pour l'usine Atwater. La prolongation est sans frais supplémentaires et le montant de l'entente est maintenu à un maximum de 733 131,19 $, taxes et contingences incluses. La prolongation permettra de reporter la fin de l'entente-cadre au 26 juillet 2025 ou jusqu'au moment de l'épuisement du budget alloué au contrat, selon la première éventualité.
L'ensemble des services visés par ce contrat consiste à prendre en charge la réparation complète des réservoirs d'hypochlorite de l'usine Atwater et se résume principalement à:

- Apporter une expertise et des recommandations sur les méthodes de réparation de fibre de verre de chaque unité mise hors service (en collaboration avec la Ville et/ou son Professionnel désigné);
- Fournir des avis d'ingénieurs en cas de modification de la conception initiale du réservoir ou des réparations atteignant les couches de résines structurales;
- Fournir les produits et effectuer les réparations de FRP entendues avec la Ville ou son représentant.

JUSTIFICATION

L'échéancier initial a dû être reporté à plusieurs reprises et les travaux de réparation ont finalement débuté le 15 octobre 2024 et devrait se terminer au printemps 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation est sans frais supplémentaire et le montant maximal de l'entente est maintenu à 733 131,19 $, taxes incluses, soit un contrat de 610 942,66 $ et des contingences de 122 188,53 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030. Voir grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de prolonger la durée de l'entente-cadre, les impacts majeurs seraient les

suivants :

- Arrêt des travaux de réfection;
- Préparation d'un nouvel appel d'offres pour terminer les travaux;
- Production d'eau potable à risque en raison de la vétusté des réservoirs dont les travaux de réfection ne seront pas complétés;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux de réparation : Avril 2025
Fin de l'entente-cadre: 26 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des réservois d'eau potable

Tél : 514-872-9979
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247100005

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Exercer l'option de prolongation d'une durée de 6 mois à l'entente-cadre accordée à la firme Composites Idéal inc. (Lot #1) pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, aucune dépense supplémentaire

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 06 octobre 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : COMPOSITES IDÉAL INC.
Adresse du siège social : 468, BOUL DES ÉRABLES, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6T 6G4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100134596
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172921299

Autres noms d'affaires
• IDEAL COMPOSITES INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 30 septembre 2024

COMPOSITES IDÉAL INC.
468, BOUL DES ÉRABLES
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD QC J6T 6G4

Objet : Accusé de réception - Demande de mise à jour annuelle de l’entreprise autorisée

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de mise à jour annuelle de l’entreprise autorisée ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	1100134596
N° de demande :	2400146047

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 10 octobre 2024

Monsieur, Philippe Dion
Composites Idéal Inc.
468, boulevard des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

Courriel : pdion@compositesideal.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18976 (Entente #1518897)
Services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite aux usines d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets – Lot 1 : Usine ATWATER

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 27 janvier 2025 au 26 juillet 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 15 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 2024/10/10
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1244501006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 30 juin 2025, la promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 m², localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable. N/Réf. : 31H12-005-0153-01 Mandat 21-0395-T

Il est recommandé :

d'approuver la prolongation de la promesse jusqu'au 30 juin 2025, par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 m², localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'amendement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 11:00

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244501006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 30 juin 2025, la promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 m², localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable. N/Réf. : 31H12-005-0153-01 Mandat 21-0395-T

CONTENU

CONTEXTE

L'école Maïmonide (Vendeur) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé en mai 2023 une promesse bilatérale dans laquelle la Ville s'engage à acquérir du Vendeur, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 m², localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Immeuble), le tout pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable. Cette promesse arrive à échéance le 31 décembre 2024.
Aux termes de cette promesse, le Vendeur s'est engagé à réaliser les conditions suivantes :

- le bénéficiaire du droit de premier refus devra avoir renoncé à tel droit à l'encontre de l'Immeuble ou avoir confirmé le non exercice de tel droit;
- l'Immeuble devra avoir été immatriculé au Registre foncier;
- les mainlevées hypothécaires devront avoir été obtenues à l'encontre de l'Immeuble;
- le Vendeur devra avoir acquis le lot projeté 6 443 894 du cadastre du Québec;

N'ayant pas réalisé ses engagements, le Vendeur a communiqué avec la Ville pour prolonger la promesse.

Le présent sommaire vise à prolonger la validité de la promesse de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0115 - 23 mars 2023 - Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant connu comme étant une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à des fins de piste cyclable, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, le cas échéant**.**

DESCRIPTION

Amendement à la promesse
L'article 24 de la promesse stipule :

> *La présente Promesse, une fois signée par les Parties, constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le* ***31 décembre 2024*** *. Les Parties peuvent convenir de reporter cette date au moyen d'un écrit signé par elles. Si toutes et chacune des conditions préalables à la vente, énumérées à l'article 14 des présentes, n'ont pas été réalisées à la date mentionnée ci-dessus, la présente Promesse deviendra nulle et non avenue .*

Cette prolongation est nécessaire considérant que :

- le Vendeur n'a pas reçu la renonciation au droit de premier refus;
- les mainlevées hypothécaires ne sont pas publiées;
- le lot n'est pas immatriculé au Registre foncier

Tous les autres articles de la promesse demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- il est impossible pour le Vendeur de réaliser ses engagements d'ici le 31 décembre 2024;
- l'acquisition de l'Immeuble est requis pour l'aménagement d'une piste cyclable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette acquisition est déjà réservé par le GDD 1224501003.
Le coût total de cette acquisition est de 318 900 $, plus les taxes applicables.

Cette acquisition d'un montant maximal de 334 805,14 $ net de ristourne, sera financée à 100 % par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG-18006 programme d'acquisition de terrain CG 18 0069 de l'agglomération de Montréal.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 au projet 45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusions et en équité parce que la conclusion de la promesse n'a pas d'impact sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque de compromettre l'acquisition de cet Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024: Signature de la prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Helene CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel D BÉDARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Shahid HUSSAIN, Saint-Laurent
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Shahid HUSSAIN, 22 novembre 2024
Ève LEDUC, 22 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Dany LAROCHE

Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

Chef de division des transactions

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directetrice de service - Strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244501006
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Approuver la prolongation de la promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 m², localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, à des fins de piste cyclable.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10% du territoire et maintien de la biodiversité. – priorité 2*
- *Contribution à l'offre de mobilité active par la mise en place d'infrastructures pour les piétons et cyclistes. – priorité 3*



Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **ÉCOLE MAÏMONIDE**, personne morale sans but lucratif, constituée par lettres patentes le vingt-cinq (25) août mil neuf cent soixante-huit (1968) en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1143868983, ayant son siège au 1900, rue Bourdon, ville de Montréal, province de Québec, H4M 2X7, agissant et représentée par madame Esther Krauze, sa présidente-sortante, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 17janvier deux mille vingt-trois (2023), et dont copie demeure annexée aux présentes comme Annexe A.

(ci-après nommée le « **Vendeur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG23 0115, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) mars deux mille vingt-trois (2023).

Copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes comme Annexe B.

(ci-après nommée l'« **Acheteur** »)

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant plus amplement défini ci-dessous comme étant l'Immeuble;

ATTENDU QUE le Vendeur a conclu une entente de principe avec Quorum Bourdon inc. pour acquérir le lot projeté 6 443 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur souhaite vendre à l'Acheteur l'Immeuble décrit au paragraphe 2 de la présente promesse seulement si l'acquisition du lot projeté 6 443 894 se réalise;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par l'Acheteur en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE L'ACHETEUR

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à procéder à la vente et l'Acheteur à procéder à l'acquisition de l'Immeuble, selon les conditions et modalités énoncées aux présentes (la « **Promesse** »).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. <u>Objet</u>

Par les présentes et sous réserves des conditions prévues aux présentes, le Vendeur s'engage à vendre à l'Acheteur, qui s'engage à acquérir, l'immeuble dont la désignation suit, le tout au prix et aux conditions prévus aux présentes.

2. <u>Description de l'Immeuble</u>

Un terrain vacant situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, connu et désigné comme étant une partie du lot UN MILLION DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (1 239 537 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 1077,8 m², tel que montré à titre indicatif au plan joint en annexe comme Annexe C.

(Ci-après nommé l'« **Immeuble** »)

3. <u>Prix et mode de paiement</u>

3.1 Le prix d'achat sera de **TROIS CENT DIX-HUIT MILLE NEUF CENTS** dollars canadiens **(318 900 $ CA)** (« **Prix d'Achat** ») que l'Acheteur convient de payer au Vendeur à la Date de Clôture par chèque. Le notaire instrumentant retiendra ce chèque représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant du Prix d'Achat et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte de vente.

3.2 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement desdites taxes est à l'entière responsabilité de l'Acheteur.

3.3 Dans l'éventualité où le Prix d'Achat est requis pour rembourser les hypothèques affectant l'Immeuble et/ou tout arrérage de taxes municipales et scolaires, le Prix d'Achat sera versé dans le compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur, afin que celui-ci procède auxdits remboursements. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à l'Acheteur préalablement à la signature de l'acte de vente.

4. <u>Vérification diligente par l'Acheteur</u>

L'Acheteur a jusqu'au trente (30) juin deux mille vingt-trois (2023) (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- les titres de propriété du Vendeur relativement à l'Immeuble et la condition environnementale de l'Immeuble.

5. <u>Options de l'Acheteur durant la Période de Vérification Diligente</u>

5.1 Avant la fin de la Période de Vérification Diligente, l'Acheteur doit :

(a) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente;

ou

(b) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant aux éléments suivants de sa vérification diligente :

- problématique liée aux titres de propriété; ou

- la présence d'une contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble (piste multifonctionnelle et talus), conformément à la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

5.2 Si l'Acheteur néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 5.1 dans les délais convenus, celui-ci sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente et procèdera ainsi à l'acquisition de l'immeuble selon les termes des présentes.

5.3 Si l'Acheteur remet l'avis écrit visé au paragraphe 5.1(b), le Vendeur devra aviser par écrit l'Acheteur, dans les soixante (60) jours suivant la réception de l'avis de l'Acheteur, soit :

(a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur. Le cas échéant, l'Acheteur aura alors un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'avis du Vendeur pour l'informer par écrit, soit (i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait des résultats de la vérification diligente, ou (ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre;

OU

(b) Qu'il est disposé à s'engager à régler les insatisfactions soulevées par l'Acheteur, avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

6. <u>Droit d'Inspection</u>

6.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis de 72 heures, l'Acheteur sera autorisé à effectuer, dans la mesure du possible en dehors des heures d'école, les tests, expertises et inspections requis relativement à l'Immeuble qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de Vérification Diligente et par la suite jusqu'à la Date de Clôture, l'Acheteur pourra accéder à l'Immeuble à ses propres frais et risques avec le consentement préalable du Vendeur et, si requis en présence d'un représentant de ce dernier.

6.2 Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acheteur ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de Vérification Diligente, aux frais et risques de l'Acheteur. Un représentant du Vendeur pourra être présent durant les tests et inspections visés.

6.3 L'Acheteur s'engage à agir de façon diligente dans la conduite de ses tests, inspections et expertises et à ne pas troubler ou nuire aux activités du Vendeur. Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'accès de l'Acheteur à celui-ci, ou en raison des tests, inspections, expertises ou autre activité de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur. L'Acheteur indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de l'Acheteur à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisées par l'Acheteur

ou par ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente Promesse.

6.4 L'Acheteur déclare qu'il s'auto-assurance et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.5 Les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 6.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

7. Documentation

Dans les cinq (5) jours suivant la date de signature de la Promesse, le Vendeur fournira à l'Acheteur une copie de tous les rapports, opinions ou autres résultats découlant de tous travaux et services rendus relativement à l'Immeuble et réalisés par lui ou pour son compte, qu'il aurait en sa possession, le cas échéant.

Les expertises et documents d'information, s'il en est, communiqués par le Vendeur ne constituent d'aucune façon de la part de ce dernier une représentation écrite ou verbale relativement à l'état, aux questions financières, à la conformité aux lois, règles et règlements, à l'usage, la quantité, à la qualité, à la durabilité, à la condition environnementale, à la condition structurale, à la condition physique de l'Immeuble, ou au fait que l'Immeuble est propre à l'usage auquel l'Acheteur le destine. L'Acheteur reconnaît que la responsabilité du Vendeur n'est nullement engagée. L'Acheteur dégage, à cet effet, le Vendeur de toute responsabilité en regard desdites expertises et documents.

8. Déclarations du Vendeur

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette Promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente Promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. Sous réserves de l'approbation des créanciers hypothécaires du Vendeur, la signature de la présente Promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure, ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente Promesse constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette Promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la Promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi lui étant applicable.

f) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal,

ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

9. Garantie

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune autre garantie et aux risques et périls de l'Acheteur, plus particulièrement, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

10. Possession et occupation

L'Acheteur deviendra propriétaire, avec possession et occupation, à compter de la signature de l'acte de vente.

11. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente Promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la Date de Clôture. L'Acheteur n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la Date de Clôture, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par l'Acheteur lors de son inspection.

b) de faire en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ni aucun bail, offre de location, droit d'occupation ou autre contrat ou entente affectant l'Immeuble et pouvant lier l'Acheteur lors de l'acquisition de l'Immeuble.

c) de payer promptement, jusqu'à la signature de l'acte de vente, tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ou municipale ayant juridiction relativement à cette période.

d) de déployer les meilleurs efforts dans la poursuite des démarches pour l'acquisition du lot 6 443 894 du cadastre du Québec.

e) de prendre à sa charge et obtenir de la part de ses créanciers hypothécaires la mainlevée de leurs droits hypothécaires à l'encontre de l'Immeuble, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente, pourvu que l'Acheteur a fourni au Vendeur le nouveau numéro de lot associé à l'Immeuble.

f) de prendre à sa charge et obtenir de la part du vendeur de l'Immeuble, soit Valeant Canada Limitée, aux droits de ICN Canada Limitée, la renonciation ou la confirmation du non-exercice de son droit de premier refus résultant de l'acte de vente publié au registre foncier le 2 août 1988, sous le numéro 4 056 441, et ce, préalablement à l'opération cadastrale faisant l'objet de l'article 13 ci-dessous, à défaut de quoi la présente promesse d'achat deviendra nulle et non avenue.

13. Opération cadastrale préalable à la vente

L'Acheteur prendra à sa charge les frais reliés à l'opération cadastrale requise afin de créer un lot distinct pour l'Immeuble. L'Acheteur mandatera un arpenteur-géomètre pour procéder à ladite opération cadastrale dès qu'il aura été satisfait des résultats de sa vérification diligente.

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE L'ACHETEUR

Le Vendeur s'engage à signer le plan d'opération cadastrale qui sera préparé par les arpenteurs-géomètres de l'Acheteur dès sa réception afin de permettre la réalisation de la transaction immobilière faisant l'objet de la présente Promesse.

Le Vendeur prendra toutefois à sa charge et sera responsable d'obtenir de la part de ses créanciers hypothécaires, le cas échéant, leur consentement préalable à cette modification cadastrale, le tout conformément à l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

14. Conditions préalables à la vente

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des conditions suivantes :

a) l'Acheteur devra avoir avisé le Vendeur qu'il est satisfait des résultats de sa vérification diligente ou en être réputé satisfait, conformément à l'article 5 des présentes;

b) le Vendeur ne devra pas être en défaut de respecter l'un ou l'autre des engagements prévus à l'article 12 des présentes;

c) le bénéficiaire du droit de premier refus mentionné au paragraphe 12 f) ci-dessus devra avoir renoncé à tel droit à l'encontre de l'Immeuble ou avoir confirmé le non-exercice de tel droit;

d) l'Immeuble devra avoir été immatriculé au registre foncier, conformément à l'opération cadastrale mentionnée à l'article 13 des présentes;

e) les mainlevées hypothécaires mentionnées au paragraphe 12 e) devront avoir été obtenue à l'encontre de l'Immeuble;

f) le Vendeur devra avoir conclu une entente avec le propriétaire du lot projeté 6 443 894 du cadastre du Québec pour l'acquisition de ce dernier et fixer la date de signature de l'acte de vente ou avoir déjà acquis ledit lot à la date de signature de l'acte de vente pour l'Immeuble. Les Parties conviennent que la conclusion des deux transactions pour l'acquisition de l'Immeuble par l'Acheteur et celle du lot projeté 6 443 894 du cadastre du Québec par le Vendeur sont intimement liées pour le Vendeur, sans quoi le Vendeur n'aurait pas signé la présente Promesse d'achat;

g) le cas échéant, le projet d'acte de vente devra avoir été approuvé par les autorités municipales compétentes de l'Acheteur.

15. Obligation particulière de l'Acheteur

L'acte de vente devra contenir une disposition par laquelle l'Acheteur s'engage à ériger une clôture, à ses frais, le long de la ligne séparative entre l'Immeuble et la propriété résiduelle du Vendeur. Cette clôture devra être érigée dans un délai d'au plus soixante (60) jours de la fin des travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle et du talus.

Il est entendu qu'il y aura une clôture temporaire de chantier durant les travaux, assurant la sécurité du périmètre de la propriété du Vendeur.

16. Clôture de l'acte de vente

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la plus tardive des dates mentionnées aux paragraphes c) à g) de l'article 14 ci-dessus ou à toute autre date dont les Parties peuvent mutuellement convenir (appelée, aux fins des présentes, la « **Clôture** » ou la « **Date de Clôture** »).

17. Taxes et impositions foncières

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE L'ACHETEUR
CK	

L'Acheteur déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, l'Acheteur remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la Date de Clôture, toute portion des taxes municipales ou de sommes en tenant lieu payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la Date de Clôture, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires ou de sommes en tenant lieu, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

18. <u>Ajustements</u>

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la Date de Clôture, le cas échéant.

19. <u>Frais</u>

L'Acheteur devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour le Vendeur. Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par l'Acheteur.

L'Acheteur devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente au plus tard soixante (60) jours suivant la Période de Vérification Diligente.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront à la charge du Vendeur et à ses frais.

20. <u>Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)</u>

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de l'Acheteur. Les numéros d'enregistrement de l'Acheteur sont : (TPS) 121364749 RT 0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002.

Le Vendeur s'engage à transmettre ses numéros d'enregistrement à l'Acheteur dans les meilleurs délais suivant la signature de la Promesse afin que cette information puisse être insérée dans le projet d'acte de vente.

21. <u>Indivisibilité de la Promesse</u>

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

22. <u>Entente complète</u>

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse.

23. <u>Cession de la Promesse</u>

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. Aucune des

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE L'ACHETEUR
	

Parties ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant, selon le cas, à l'Acheteur ou au Vendeur en vertu des présentes.

24. <u>Validité de la Promesse</u>

La présente Promesse, une fois signée par les Parties, constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le **31 décembre 2024** Les Parties peuvent convenir de reporter cette date au moyen d'un écrit signé par elles. Si toutes et chacune des conditions préalables à la vente, énumérées à l'article 14 des présentes, n'ont pas été réalisées à la date mentionnée ci-dessus, ou celle prolongée d'un commun accord, la présente Promesse deviendra nulle et non avenue.

25. <u>Avis</u>

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur :

ÉCOLE MAÏMONIDE
À l'attention de Me Esther Krauze, présidente-sortante
1900, rue Bourdon, Montréal (Québec) H4M 2X7
Téléphone : 514 788-0990
Courriel : ekrauze@lette.ca

Si l'avis est destiné à l'Acheteur :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Mme Catherine Lefort, conseillère en immobilier
Division des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 978-3588
Courriel : catherine.lefort@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est transmis par courriel, il sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

26. <u>Interprétation</u>

Le préambule fait partie intégrante de la présente Promesse.

Les titres des articles et paragraphes ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner l'Acheteur ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que l'Acheteur ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente Promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

27. <u>Délais</u>

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE L'ACHETEUR
EK	

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente Promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

27.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

27.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

27.3 le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

28. <u>Droit applicable</u>

La présente Promesse et l'acte de vente auquel il est fait référence à la présente Promesse, de même que toutes les relations entre l'Acheteur et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

29. <u>Exemplaires</u>

La Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original, mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

30. <u>Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle</u>

L'Acheteur a adopté le *Règlement* du conseil d'agglomération *sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

31. <u>Courtier</u>

Le Vendeur aux présentes reconnait et déclare qu'à la signature de la présente Promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requière les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui il aura retenu les services.

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE L'ACHETEUR
	

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT, À MONTRÉAL, COMME SUIT :

SIGNÉE le 16e jour de mai 2023

ÉCOLE MAÏMONIDE

Par : _____

Nom : Me Esther Krauze

Titre : Présidente-sortante

SIGNÉE le 18e jour de mai 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : Me Domenico Zambito

Titre : Greffier adjoint

N/Réf. : 31H12-005-0153-01 / Mandat 21-0395-T

Liste des Annexes :

- Annexe A : Résolution du Vendeur
- Annexe B : Résolutions de l'Acheteur
- Annexe C : Plan(s) de l'Immeuble

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 23e jour de mars 2023. (Résolution: CG23 0115).

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE L'ACHETEUR
EK	

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU VENDEUR

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE L'ACHETEUR
	

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE MAÏMONIDE TENUE LE 17 JANVIER 2023

« **Résolution CA20230117-3**

IL EST RÉSOLU : **D'APPROUVER** la Promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle l'École Maïmonide s'engage de vendre à la Ville de Montréal, un terrain vacant situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, connu et désigné comme étant une partie du lot UN MILLION DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (1 239 537 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 1077,8 m², tel que montré à titre indicatif au plan joint en annexe, pour un prix de 318,000.00$, plus les taxes applicables, le tout sujet au termes et conditions prévus au projet de Promesse bilatérale de vente et d'achat soumis au conseil d'administration pour approbation;

D'AUTORISER la signature devant le notaire instrumentant de la Ville de Montréal, de l'acte de vente qui résulterait et devant être conforme à ladite Promesse bilatérale de vente et d'achat;

QU'Esther Krauze, sa présidente-sortante, soit autorisée et elle l'est par les présentes, à signer pour et au nom de l'École Maïmonide ladite Promesse bilatérale de vente et d'achat, ainsi que l'acte de vente qui en résulterait et à y faire tous changements appropriés, à y stipuler toutes autres clauses, conditions et obligations qu'elle jugerait nécessaires ou utiles ainsi qu'à signer tous documents accessoires pour donner effet aux présentes. »

Je, soussigné, Isaac Benizri, président de l'École Maïmonide, certifie par les présentes que les résolutions qui précèdent sont une copie conforme des résolutions adoptées par le conseil d'administration de l'École Maïmonide le 17 janvier 2023, lesquelles sont toujours en vigueur sans amendement ni modification.

Le 10 mai 2023

Isaac Benizri
Président

ANNEXE B

RÉSOLUTIONS DE L'ACHETEUR

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE L'ACHETEUR
EK	

ANNEXE A

PLAN(S) DE L'IMMEUBLE

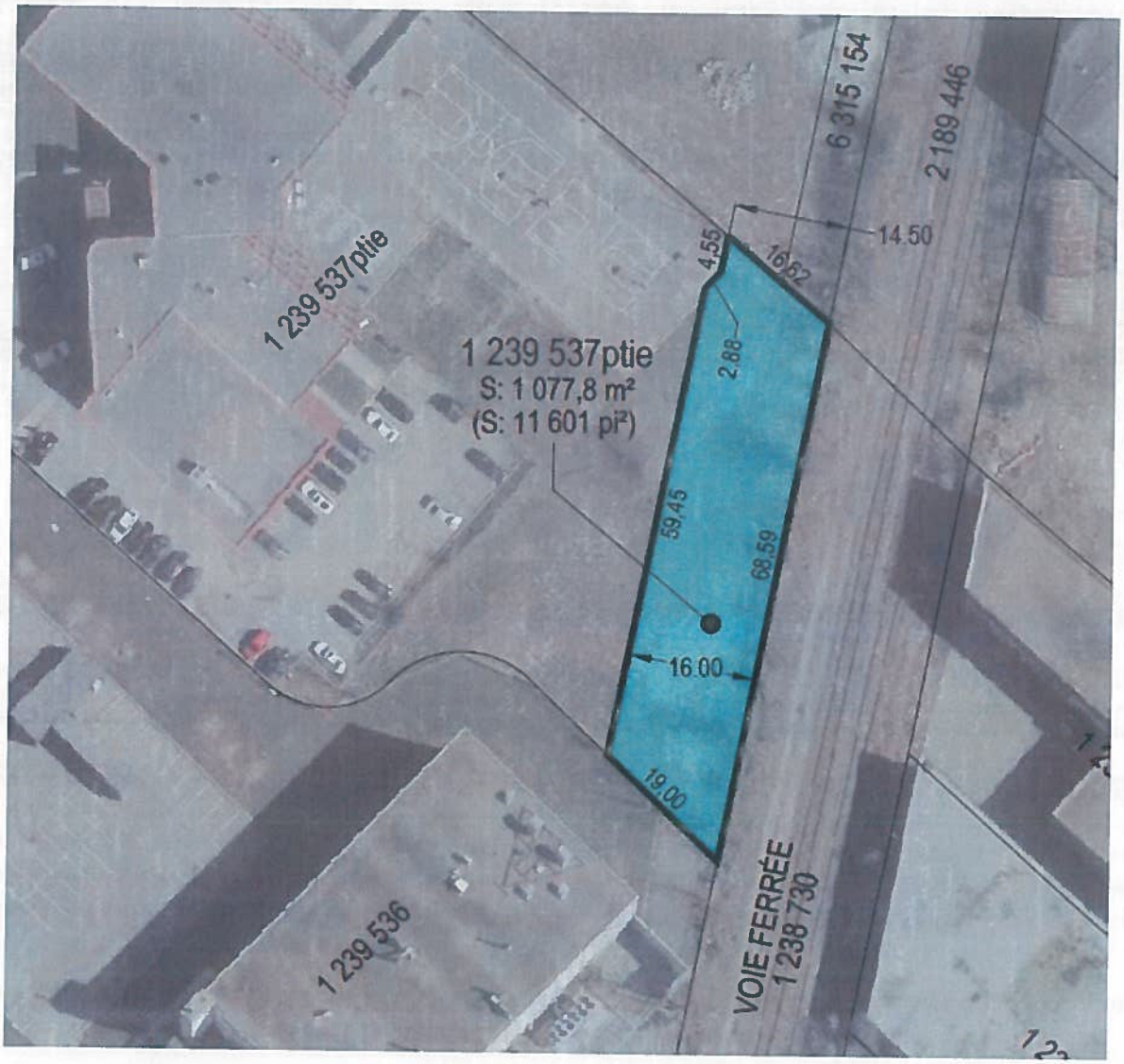

ANNEXE C

PLAN(S) DE L'IMMEUBLE

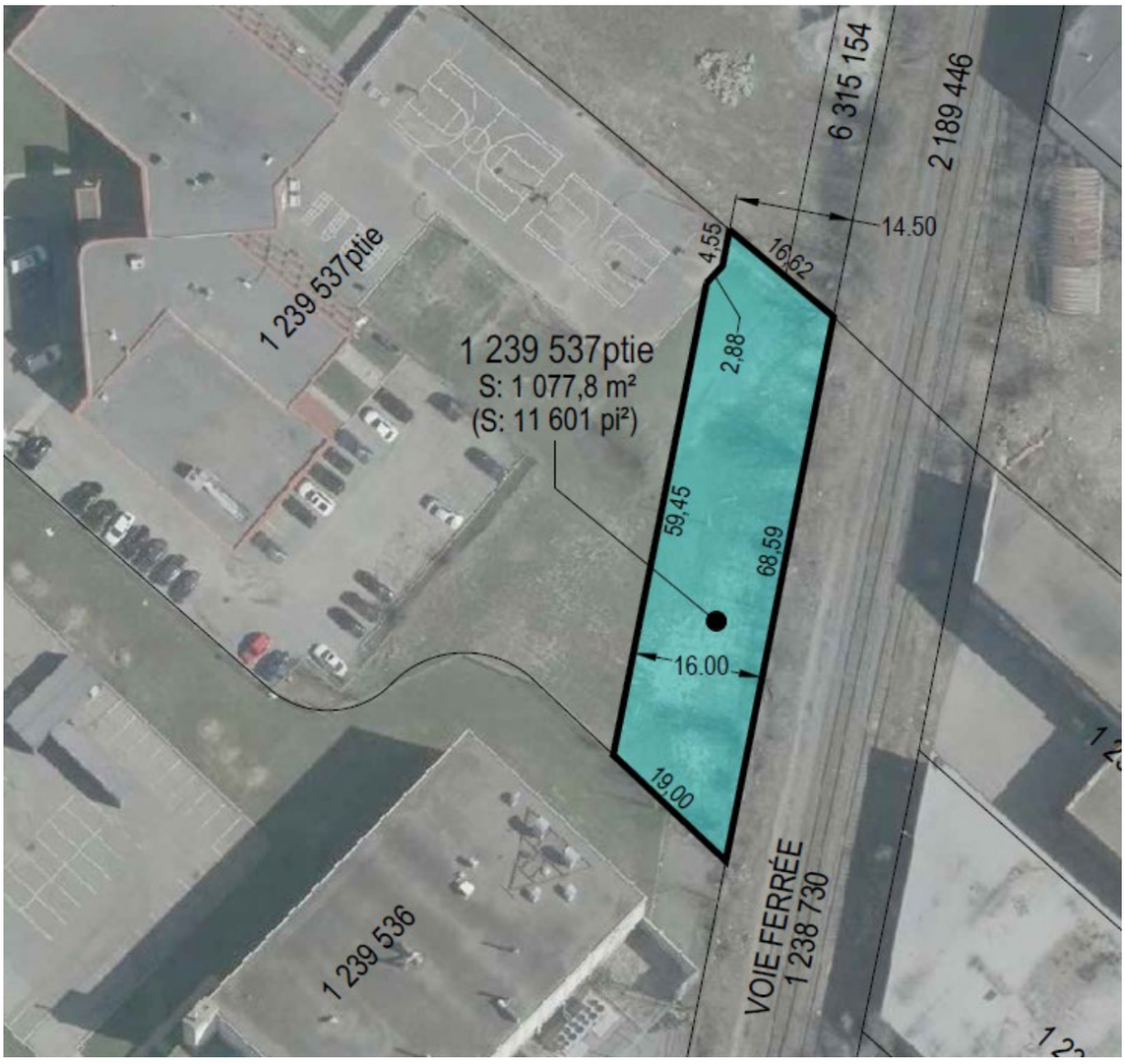

INITIALES DU VENDEUR	INITIALES DE L'ACHETEUR
CK	

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 mars 2023 Séance tenue le 23 mars 2023	Résolution: CG23 0115

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant connu comme étant une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à des fins de piste cyclable, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0295;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, situé à l'arrière de l'école sis au 1900, rue Bourdon, dans l'arrondissement St-Laurent, à des fins de piste cyclable, pour un prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de vente bilatérale;

2- d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente, soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;

3- si l'acte de vente est substantiellement conforme à la promesse, verser le terrain connu aujourd'hui comme étant une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, au domaine public;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1224501003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 mars 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

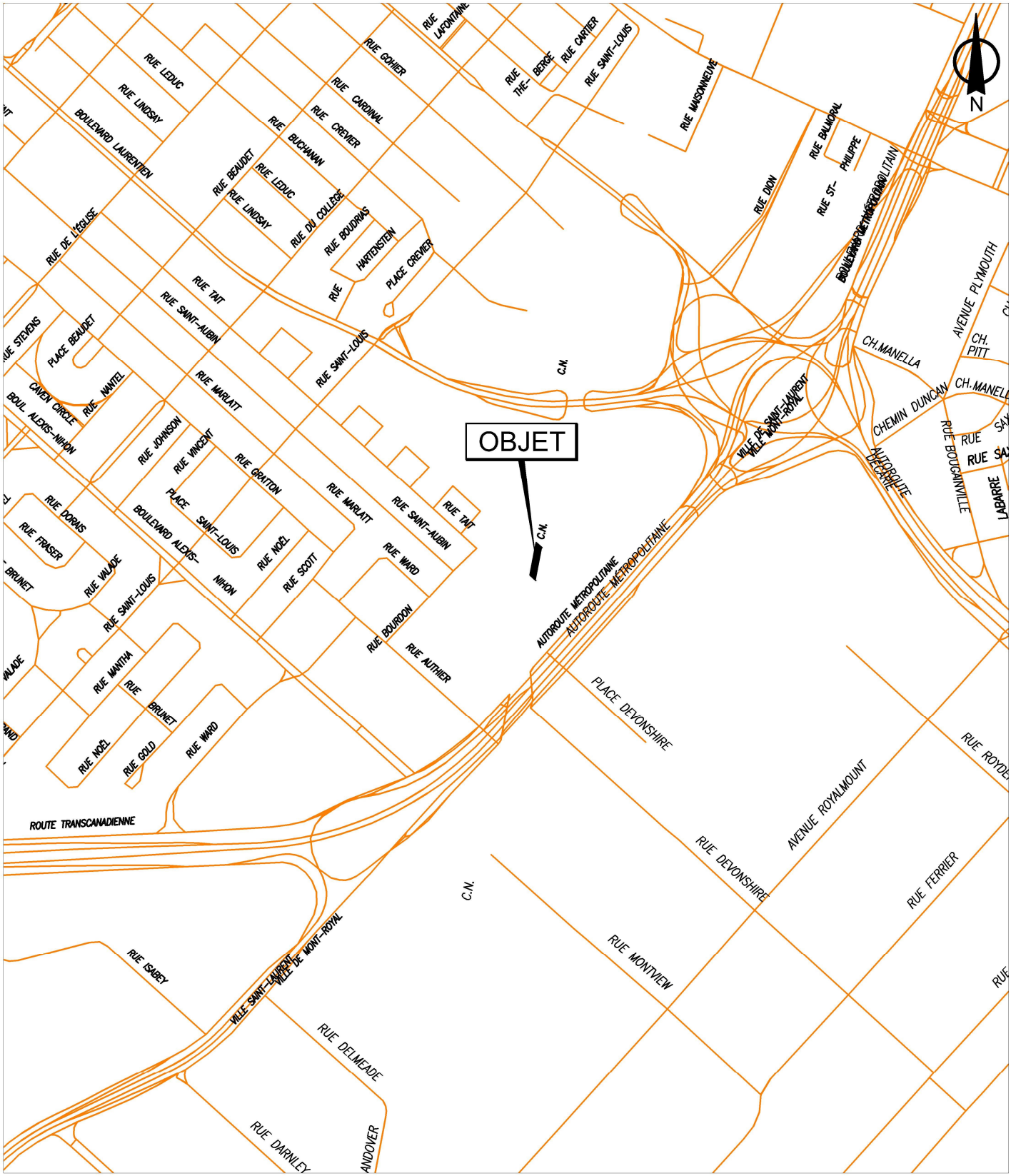

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0153-01
Mandat: 21-0395-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 12-05-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0153-01
Mandat: 21-0395-T
Dessinateur: JR/LA
Échelle: 1:800
Date: 12 mai 2022
Révision: 2 février 2023

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL

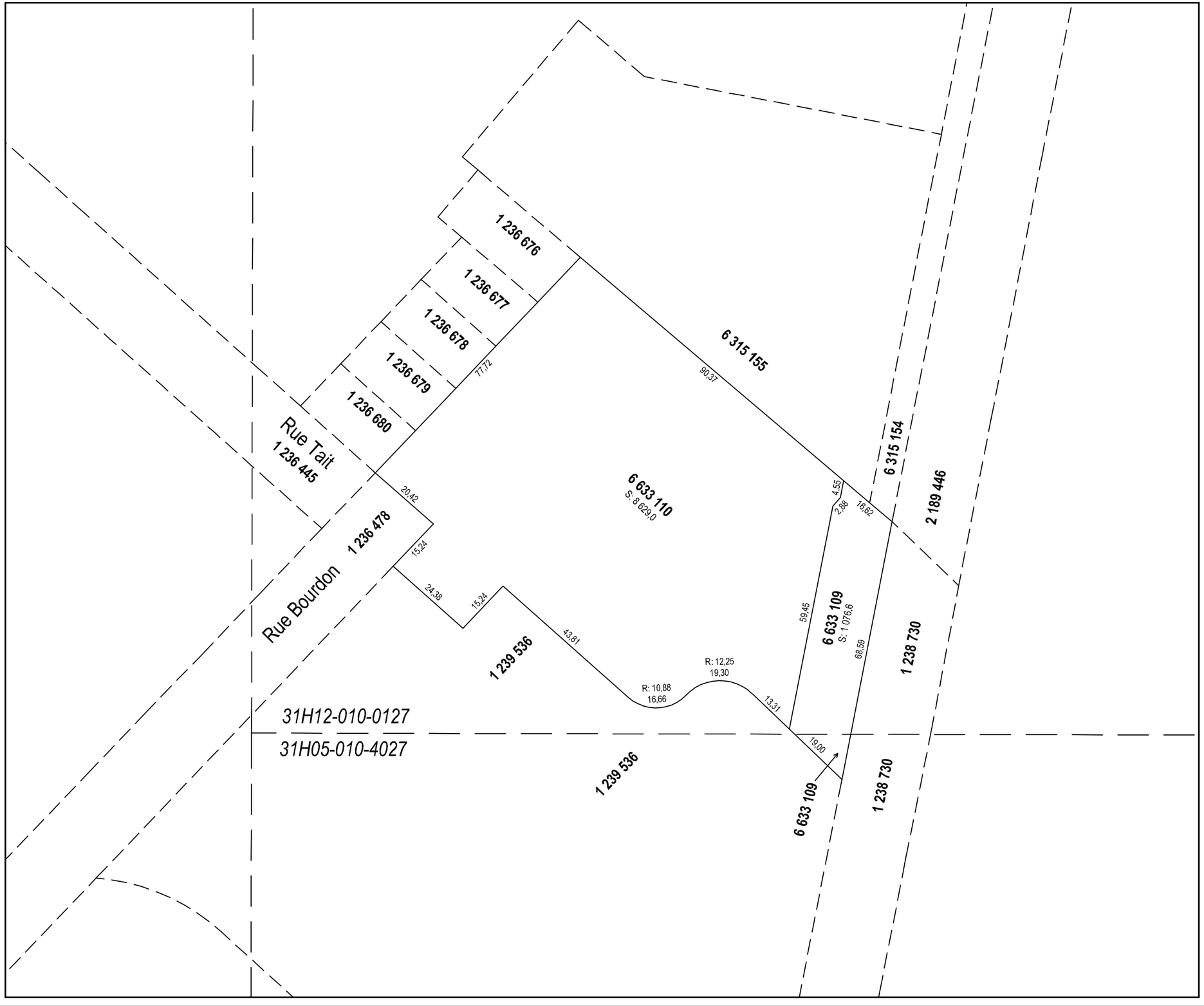

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1394773

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :

31H12-010-0127

31H05-010-4027

Projection : MTM

Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE

CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Boisbriand

Signé numériquement par: Éric Chalifour
a.-g. (Matricule 2183)

Minute: 8702 datée du 22 avril 2024

Dossier ag: P24-131(25666) Dessin: 24131L01.dwg

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ou la ministre

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244501006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Prolonger jusqu'au 30 juin 2025, la promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 m², localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable. N/Réf. : 31H12-005-0153-01 Mandat 21-0395-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme le projet d'addenda à la promesse bilatérale ci-joint. Nous avons reçu la confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'addenda et qu'il s'engage à la signer sans modification.

ND 24-002406

FICHIERS JOINTS

2024-11-20 Addenda_prom (version finale).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Helene CARRIER
Notaire, division droit notarial
Tél : 438-831-7411

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division : Droit notarial

ADDENDA À UNE PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **ÉCOLE MAÏMONIDE**, personne morale sans but lucratif, constituée par lettres patentes le vingt-cinq (25) août mil neuf cent soixante-huit (1968) en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1143868983, ayant son siège au 1900, rue Bourdon, ville de Montréal, province de Québec, H4M 2X7, agissant et représentée par madame Esther Krauze, sa présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie demeure annexée aux présentes comme Annexe A.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG24 ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● deux mille vingt-deux (2024).

Copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes comme Annexe B.

Ci-après nommée l'« **Acheteur** ».

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le 18 mai 2023, le Vendeur s'est engagé, selon les termes et conditions prévus dans une promesse bilatérale à vendre à l'Acheteur et l'Acheteur s'est engagé à acquérir du Vendeur un immeuble vacant situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot UN MILLION DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (1 239 537 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 1077,8 m², tel que montré à titre indicatif au plan joint en annexe comme Annexe C. (ci-après nommé l'« Immeuble »);

ATTENDU QUE la durée de validité de ladite promesse se termine le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les Parties requièrent une prolongation du délai de validité de ladite promesse, tel que prévu au paragraphe 24 de la promesse bilatérale;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les Parties confirment leur acceptation de prolonger le délai prévu au paragraphe 24 de la promesse bilatérale de SIX (6) mois et ce, jusqu'au **31 JUIN 2025**. Les Parties ratifient tous les autres termes et conditions contenues à la promesse bilatérale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ L'ADDENDA À LA PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT, À MONTRÉAL, COMME SUIT :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2024

ÉCOLE MAÏMONIDE

Par : _____
Nom : Me Esther Krauze

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : Me Domenico Zambito

N/Réf. : 31H12-005-0153-01 / Mandat 21-0395-T

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1248527005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser le directeur de la direction sécurité publique et justice, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-22 15:49

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248527005**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville de Montréal utilise des technologies modernes pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction et utilise le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), qui compte près de 800 dispositifs.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé en 2007 à la firme Groupe

Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI (CG07 0102) suite à un appel d'offres public (07-10329). Le 21 janvier 2016, le Groupe Techna inc. a été acquis par ACCEO Solutions inc.

Dans sa planification stratégique, le Service des TI prévoit assurer la modernité du SÉCI en mettant à jour cette application. Ce dossier s'inscrit directement dans cette stratégie, car ACCEO (GTechna) inc. assure la maintenance et le support, incluant les mises à jour du SÉCI.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0710 – 21 décembre 2023 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 $, taxes incluses.

CG20 0578 – 19 novembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CG19 0359 - 22 août 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 $, taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3 % des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 787 417,16 $ à 10 801 716,72 $, taxes incluses.

CG17 0328 - 24 août 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du module rapports d'accident électroniques, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 $ au net à compter de 2018 / Approuver un projet d'addenda no 4 à cet effet.

CG16 0378 - 22 juin 2016 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. (CG07 0102), pour la somme maximale de 227 965,02 $, taxes incluses, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale et à la proposition de cette firme en date du 31 mars 2016.

CG15 0622 - 29 octobre 2015 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna Inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 $ à 8 171 935 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 $ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna Inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 $, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 $, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI inclut :

- l'utilisation des licences logicielles;
- l'entretien des licences logicielles (SÉCI et module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, SAAQ);
- les mises à jour sur une base régulière de l'application SÉCI sur le serveur central, les postes de travail mobiles (PTM), les ultraportables robustes (UPR), les postes de travail dans les postes de quartier (PDQ) et, finalement, sur les téléphones cellulaires.

JUSTIFICATION

Ce contrat permet d'assurer une protection pour la Ville visant à conserver les droits d'utilisation du logiciel tant qu'elle juge que ce dernier demeure adéquat pour répondre aux

besoins d'affaires.

Considérant qu'ACCEO (Gtechna) est le seul et unique détenteur des droits de propriété intellectuelle requis pour rendre les services de maintenance prévus au contrat de maintenance, les parties conviennent pour le renouvellement du contrat de maintenance et support d'appliquer l'ajustement au taux le plus élevé entre un pourcentage de 3% ou l'IPC annuel de la région de Montréal, dans le dossier présent, le pourcentage de 3% a été calculé.

Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant. À noter que la firme ACCEO (GTechna) a développé et installé la solution, et est le propriétaire du code source. ACCEO (GTechna) est, de plus, l'unique fournisseur pour la mise à jour du système SÉCI dans sa globalité et sur toutes les plateformes utilisées par le SPVM.

Après vérification, la firme ACCEO (GTechna) n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 382 900,56 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Dépenses non capitalisables (BF)
La dépense de 382 900,56 $, taxes incluses (349 639,25$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.
Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

Période	Tarif (taxes incluses)	Écart en %
2023	405 038,05 $	N/A
2024	371 748,08 $	(8,22%) *
2025	382 900,56 $	3%

* L'écart à la baisse entre l'année 2023 et 2024 s'explique par le transfert des licences utilisées par l'AMD (CG23 0641).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat d'entretien permet un fonctionnement optimal du système SÉCI et il permet également de recevoir les correctifs de sécurité nécessaires à son exploitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-777-8982
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248527005

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction, Division.

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. , pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. #17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies

émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact.
- Avoir une version à jour et les mises à niveau des logiciels ;

#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche

D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

- Générer un retour sur investissement à moyen/long terme (RSI) par des économies d'échelle et par une meilleure maîtrise, efficacité et rentabilité financière (direct et indirect) du coût du capital sur achat, des actifs matériel / logiciel et des divers projets informatiques / technologiques et opérationnels à venir ;
- Améliorer également les indicateurs de performances attendus du service des TI dont celui de la maîtrise des coûts totaux, de la gestion stratégique des investissements selon les enveloppes budgétaires autorisées et en optimisant ses ressources matérielles et logicielles utilisées au sein de l'organisation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Date : 15 octobre 2024

Destinataire : Martin Pagé, Directeur Ti – Sécurité Publique et Justice, ville de Montréal

Objet : Fournisseur unique – format électronique du code de la route – Éditions SR

Bonjour,

GTechna vous confirme que nous travaillons avec le seul fournisseur de la solution citée en objet avec Les Éditions SR, 541 rue Saint-Louis Terrebonne Qc J6W 1J1 Canada.

Si vous avez besoin de plus amples explications, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Directeur Ti - Sécurité Publique et Justice

Service des technologies de l'information

Michel Cousineau | Conseillers aux ventes | T.514.953.9898 x117 | F.514.387.6220

www.gtechna.com

Service de police de la Ville de Montréal

Barème des coûts - Période 2025-1-1 au 2025-12-31

Support Ville de Montréal (CAD)

Support du 2025-01-01 au 2025-12-31				
Qte (an)	**Description**	**Unité**	**Total**	**#**
1.00	Support SW logiciel SECI (PO 1334082) (241,787.01 +3.0%) Période du 2025-01-01 au 2025-12-31	249,040.62	249,040.62	**1**
1.00	Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (PO 1228276) (78,895.94 +3.0%) Période du 2025-01-01 au 2025-12-31	81,262.82	81,262.82	**2**
1.00	Support HW Imprimante 4" Zebra ZQ520, 13 unités Escouade Mobilité SN: XXRBJ190102147 XXRBJ190200569 XXRBJ190200572 XXRBJ190200578 XXRBJ190200579 XXRBJ190200580 XXRBJ190200581 XXRBJ190200583 XXRBJ190200584 XXRBJ190200585 XXRBJ190200587 XXRBJ190200588 XXRBJ190200589 (PO 1349646) (13x 203.58) +3.0% Période du 2025-01-01 au 2025-12-31	2,725.97	2,725.97	**3**
5%	TPS	333,029.41	16,651.47	
9.975%	TVQ	333,029.41	33,219.68	
		Total ②	**382,900.56**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248527005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248527005 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1247019003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 170 000 $ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien de 250 000 $ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 170 000 $ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien de 250 000 $ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-22 09:09

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247019003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 170 000 $ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien de 250 000 $ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde (Table Ronde) est un organisme à but non lucratif qui a comme mission d'accélérer le développement et l'évolution du secteur de la gastronomie et de la production de niche au Québec, pour la propulsion de son rayonnement à l'échelle locale et internationale, ainsi que sa démocratisation au grand public. L'organisme a vu le jour en 2021. La Table Ronde rassemble plus de cent entrepreneurs en restauration indépendante au Québec, pour un total de 160 établissements, dont plus de la moitié sont à Montréal.
La Ville de Montréal n'a jamais financièrement appuyé la Table Ronde dans le passé.

Le présent dossier porte sur une demande de contribution financière au Service de développement économique (SDÉ) pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie ». Le volet incubateur vise à accompagner des restauratrices et restaurateurs montréalais dans le développement et la mise sur pied de nouveaux projets porteurs alors que le volet accélérateur vise à mettre sur pied des cohortes de femmes restauratrices à potentiel. Sur une période de deux ans, le projet vise dans l'ensemble à accompagner 36 restaurateurs, dont au moins 24 seront montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Le projet se divise en deux grands volets : le volet incubateur, et le volet accélérateur.
1) Incubateur
L'incubateur a pour objectif l'essor de nouveaux projets par des entrepreneurs en

gastronomie. Ce seront six projets montréalais par année qui seront soutenus. Ces projets peuvent être l'ouverture d'un restaurant ici ou d'une filiale à l'étranger, la diversification de revenus en restauration par l'ajout d'activités (ex. vente aux détails de produits dérivés alimentaires), l'intégration de l'agriculture urbaine, etc. Pour ce faire, l'incubateur vise à pallier les défis rencontrés par les entrepreneurs, tels : le manque d'outils de gestion, l'absence de réflexes entrepreneuriaux, l'accès limité à des experts. Concrètement, l'incubateur de la Table Ronde propose aux entrepreneurs de la gastronomie de bénéficier d'un accompagnement individualisé par un comité d'experts. Ce comité composé de restaurateurs et d'experts en affaires vise à offrir une vision stratégique et des conseils pratiques. Il jouera aussi le rôle de mentor et de coach afin d'orienter et d'offrir des recommandations spécifiques à chaque projet. Le tout sera étalé sur deux rencontres. L'incubateur propose aussi une séance de groupe à la fin du programme, du coaching individuel personnalisé et une trousse d'accompagnement. En résumé, chaque entrepreneur bénéficiera de :

• 1 rendez-vous privé de préparation avec la Table Ronde et un expert-gestionnaire
• 2 rencontres avec le comité d'experts
• 40 à 50 heures en moyenne de coaching
• 1 session de co-développement en groupe, avec les 6 entrepreneurs, en clôture, avec invités spéciaux
• 1 invitation au Forum annuel de la Table Ronde (AGA)

Afin de recruter les participants à l'incubateur, il est prévu de faire un appel de candidatures. Ces candidatures seront évaluées et une sélection des six dossiers les plus porteurs sera faite.

2) Accélérateur
L'accélérateur a pour objectif d'aider douze femmes restauratrices du Québec par année, dont au moins six établies à Montréal, à faire face à la complexité organisationnelle et aux défis de leadership liés à la croissance rapide. Cette croissance rapide amène plusieurs enjeux : lourdeur des responsabilités opérationnelles quotidiennes, transfert de connaissances intergénérationnel, défis spécifiques aux femmes entrepreneures (i.e. financement et accès aux réseaux professionnels), etc. Dans ce contexte, l'objectif de l'accélérateur est de stimuler l'innovation continue, faciliter la croissance soutenue, renforcer les compétences de leadership féminin, promouvoir le transfert de connaissances et valoriser les femmes dans le secteur de la gastronomie. Concrètement, les entrepreneures seront réunies sous forme de groupes avec des paires ayant des défis similaires. Un réseau d'experts sera mis à la disposition de ces femmes, à travers des diagnostics, des formations de groupe, des séances de co-développement, du coaching personnalisé, un jumelage avec des mentors et un accompagnement. En résumé, chaque entrepreneure bénéficiera de :

• 1 diagnostic financier d'entreprise
• 1 test psychométrique, avec analyse
• 4 à 5 rendez-vous privés avec le gestionnaire de programme
• 5 sessions de co-développement en groupe (avec invités spéciaux)
• 1 invitation à C2 Montréal (à confirmer)
• 1 invitation au Forum annuel de la Table Ronde (AGA)
• 40 à 50 heures de coaching
• 3 à 4 rencontres avec un mentor
• 1 événement de graduation
• Diffusion du profil d'entreprise
• Possibilité de recevoir une bourse de distinction en fin de programme

Afin de recruter les participantes, un appel à candidatures sera lancé afin de faire connaître le programme et d'inciter les femmes entrepreneures du milieu de la gastronomie à poser leur candidature. Une sélection sera ensuite effectuée pour choisir douze profils variés et qui présentent un bon potentiel de croissance.

JUSTIFICATION

Les deux volets du projet sont pertinents et répondent à des enjeux réels portés par le milieu. En effet, il existe encore peu ou pas d'outils et de structures d'accompagnement sur mesure pour le domaine de la restauration gastronomique, d'un point de vue entrepreneurial. De plus, il s'agit d'un secteur vivant de nombreuses difficultés, qui ont été exacerbées par la pandémie (i.e. ressources humaines, inflation, enjeux règlementaires, etc.). Les femmes sont une clientèle pour qui ces enjeux sont encore plus présents, dans un domaine qui demeure encore majoritairement masculin. Enfin, la gastronomie est un domaine essentiel à la vitalité culturelle montréalaise, à son essor économique et à son rayonnement international. Cela se concrétise notamment par l'arrivée du Guide Michelin à Montréal.
Le secteur de la gastronomie est en effervescence à Montréal et poursuit sa structuration. Même si différentes initiatives ont eu lieu dans le passé, la Table Ronde agit pour la première fois comme organisme fédérateur de l'écosystème gastronomique montréalais et québécois. L'appui à ce projet viendra renforcer le rôle de la gastronomie à Montréal, en contribuant à l'élever à un niveau supérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 420 000 $ à la Table Ronde. Les crédits au montant de 170 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'entrepreneuriat (SDÉ). Un montant de 250 000 $ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe pour les années 2025, 2026 et 2027 (axe Stimuler l'innovation). Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Versements				Soutien Ville / Global Projet
		Soutien recommandé 2024	1er versement (2024)	2e versement (2025)	3e versement (2026)	4e versement (2027)	
Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde	Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie	420 000 $	170 000 $	50 000 $	175 000 $	25 000 $	36,8 %

Les versements prévus en 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la Ville de Montréal permettra de mobiliser les joueurs majeurs du secteur de la gastronomie autour d'objectifs communs, afin de positionner Montréal comme ville culturelle gastronomique et contribuer à son rayonnement international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention financière inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier du projet est prévu à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire

Tél : 438-368-4556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Simon DÉCARY
chef de division p.i.

Tél : 438 368 4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO

directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247019003*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* *Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 14 : Le projet a comme objectif d'outiller les entrepreneurs de la restauration afin d'assurer une croissance et une pérennité, dans un secteur où le taux de survie des entreprises est faible, et où peu d'offres d'accompagnement existe* *Priorité 15 : La gastronomie fait partie intégrante de la vitalité culturelle de Montréal et ce projet soutient directement les restaurateurs, qui sont à la fois des artistes et des entrepreneurs* *Priorité 20 : La gastronomie joue un rôle clé dans le rayonnement de Montréal à l'échelle nationale et internationale et ce projet contribuera à ce positionnement en venant fédérer le secteur autour d'un nouveau projet porteur*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE – TABLE RONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 102-121 rue Elmire, Montréal, Québec, H2T 1J9, agissant et représentée par Debbie Zakaib, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme fédérateur et accélérateur pour le développement et l'évolution du secteur de la gastronomie et de la restauration indépendante;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement

pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre cent vingt mille** dollars (**420 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cent soixante dix mille** dollars (**170 000** $) à la signature de la Convention et au dépôt d'un plan de projet pour l'édition 2025 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante mille** dollars (**50 000** $) dans les trente jours suivants le dépôt du plan de projet pour l'édition 2026 ainsi qu'un bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **cent vingt cinq mille dollars** (**175 000** $) dans les trente jours suivants le dépôt du bilan de l'édition 2025 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **vingt cinq mille** dollars (**25 000** $) dans les trente jours suivants le dépôt du bilan de l'édition 2026 ainsi que le rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 102-121 rue Elmire, Montréal, Québec, H2T 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-1001, rue Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 22e e jour de novembre 2024

COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE – TABLE RONDE

Par : _____
Debbie Zakaib, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2024 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

INCUBATEUR ET ACCÉLÉRATEUR POUR LE SECTEUR DE LA GASTRONOMIE

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se divise en deux grands volets: le volet incubateur, et le volet accélérateur.

1) Incubateur
L'incubateur a pour objectif l'essor de nouveaux projets par des entrepreneurs en gastronomie. Ce seront six projets montréalais par année qui seront soutenus. Ces projets peuvent être l'ouverture d'un restaurant ici ou d'une filiale à l'étranger, la diversification de revenus en restauration par l'ajout d'activités (ex. vente aux détails de produits dérivés alimentaires), l'intégration de l'agriculture urbaine, etc. Pour ce faire, l'incubateur vise à pallier les défis rencontrés par les entrepreneurs, tels : le manque d'outils de gestion, l'absence de réflexes entrepreneuriaux, l'accès limité à des experts. Concrètement, l'incubateur de la Table Ronde propose aux entrepreneurs de la gastronomie de bénéficier d'un accompagnement individualisé par un comité d'experts. Ce comité composé de restaurateurs et d'experts en affaires vise à offrir une vision stratégique et des conseils pratiques. Il jouera aussi le rôle de mentor et de coach afin d'orienter et d'offrir des recommandations spécifiques à chaque projet. Le tout sera étalé sur deux rencontres. L'incubateur propose aussi une séance de groupe à la fin du programme et du coaching individuel personnalisé. En résumé, chaque entrepreneur bénéficiera de:

• 1 rendez-vous privé de préparation avec la Table Ronde et un expert-gestionnaire
• 2 rencontres avec le comité d'experts
• 30 heures en moyenne de coaching
• 1 session de co-développement en groupe, avec les 6 entrepreneurs, en clôture, avec invités spéciaux
• 1 invitation au Forum annuel de la Table Ronde (AGA)

Afin de recruter les participants à l'incubateur, il est prévu de faire un appel de candidatures. Ces candidatures seront évaluées et une sélection des six dossiers les plus porteurs sera faite.

2) Accélérateur
L'accélérateur a pour objectif d'aider douze femmes restauratrices du Québec par année, dont au moins six établies à Montréal, à faire face à la complexité organisationnelle et aux défis de leadership liés à la croissance rapide. Cette croissance rapide amène plusieurs enjeux: lourdeur des responsabilités opérationnelles quotidiennes, transfert de connaissances intergénérationnel, défis spécifiques aux femmes entrepreneures (i.e. financement et accès aux réseaux professionnels), etc. Dans ce contexte, l'objectif de l'accélérateur est de stimuler l'innovation continue, faciliter la croissance soutenue, renforcer les compétences de leadership féminin, promouvoir le transfert de connaissances et valoriser les femmes dans le secteur de la gastronomie. Concrètement, les entrepreneures seront réunies sous forme de groupes avec des paires ayant des défis similaires. Un réseau d'experts sera mis à la disposition de ces femmes, à travers des diagnostics, des formations de groupe, des séances de co-développement, du coaching personnalisé, un jumelage avec des mentors et un accompagnement. En résumé, chaque entrepreneure bénéficiera de:

• 1 diagnostic financier d'entreprise
• 1 test psychométrique, avec analyse
• 4 à 5 rendez-vous privés avec le gestionnaire de programme

• 5 sessions de co-développement en groupe (avec invités spéciaux)
• 1 invitation à C2 Montréal (à confirmer)
• 1 invitation au Forum annuel de la Table Ronde (AGA)
• 30 heures de coaching
• 3 à 4 rencontres avec un mentor
• 1 événement de graduation
• Diffusion du profil d'entreprise
• Possibilité de recevoir une bourse de distinction en fin de programme

Afin de recruter les participantes, un appel à candidatures sera lancé afin de faire connaître le programme et d'inciter les femmes entrepreneures du milieu de la gastronomie à poser leur candidature. Une sélection sera ensuite effectuée pour choisir douze profils variés et qui présentent un bon potentiel de croissance.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs annuels

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Assurer la croissance des restaurateurs montréalais par le déploiement de projets de développement porteurs grâce à un incubateur	Mettre sur pied un incubateur	Offrir un accompagnement personnalisé Offrir une vision stratégique et des conseils pratiques Offrir une orientation et des recommandations spécifiques pour les projets ainsi que des conseils opérationnels Offrir un soutien entrepreneurial Partager les expériences des participants et favoriser les échanges	1. Nombre de rendez-vous privés avec des experts de la Table Ronde 2. Nombre de rencontres avec le comité expert 3. Nombre d'heures de coaching 4. Nombre de sessions de co-développement 5. Nombre de participation au Forum Annuel (AGA) 6. Nombre d'entrepreneurs soutenus	1. 1 rendez-vous privé par entrepreneur soutenu 2. 2 rencontres par entrepreneur soutenu 3. Au moins 30 heures 4. 1 session 5. 1 participation par entrepreneur soutenu 6. 6 entrepreneurs montréalais
Propulser l'essor d'entreprises de restauration indépendante à fort potentiel de croissance, détenues par des femmes	Mettre sur pied un accélérateur	Stimuler la croissance et l'innovation dans le secteur de la gastronomie Favoriser des échanges ciblés et des apprentissages spécifiques Développer les	1. Nombre de diagnostic financier 2. Nombre de test psychométrique 3. Nombre de rendez-vous privés avec le gestionnaire du programme 4. Nombre de sessions	1. 1 diagnostic 2. 1 test psychométrique 3. Au moins 4 rendez-vous 4. 5 sessions

		compétences de leadership des entrepreneures Surmonter les défis opérationnels Partager des expériences et résoudre collectivement des problèmes Bénéficier des perspectives variées du groupe Offrir une visibilité aux participantes du programme	de co-développement 5. Nombre de participation au Forum annuel (AGA) 6. Nombre d'heures de coaching 7. Nombre de rencontres avec le mentor 8. Nombre d'entrepreneures soutenues	 5. 1 participation 6. Au moins 30 heures 7. Au moins 3 rencontres 8. 12 entrepreneures (dont au moins 6 montréalaises)

BUDGET PRÉVISIONNEL

INCUBATEUR	Année 1	Année 2	Total Budgété
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	90000	90000	180000
Sous total (1)	**90000**	**90000**	**180000**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme	10000	10000	20000
Frais d'inscription	12000	12000	24000
Commandites en argent			
À confirmer	10000	10000	20000
À confirmer	5000	5000	10000
Commandites en nature			
À confirmer	10000	10000	20000
Sous total (2)	**47000**	**47000**	**94000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**137000**	**137000**	**274000**
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Salaires	25000	25000	50000
Autres charges directes			
Entretien et réparation - frais de réunion	1000	1000	2000
Honoraires professionnels	59000	59000	118000
Publicité et promotion	1000	1000	2000
Sous total (3)	**86000**	**86000**	**172000**
Frais d'administration			
Déplacements	5000	5000	10000
Fournitures de bureau	1000	1000	2000
Frais de représentation	10000	10000	20000

Honoraires professionnels	1000	1000	2000
Autres frais de gestion (5% maximum)	6000	6000	12000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	3000	3000	6000
Bourses distinction (non payées par la Ville)	15000	15000	30000
Commandites en service (non payées par la Ville)	10000	10000	20000
Sous total (4)	**51000**	**51000**	**102000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**137000**	**137000**	**274000**

ACCÉLÉRATEUR	**Année 1**	**Année 2**	**Total Budgété**
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	120000	120000	240000
Provinciales	120000	120000	240000
Sous total (1)	**240000**	**240000**	**480000**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme	18500	18500	37000
Frais d'inscription	21600	21600	43200
Commandites en argent			
À confirmer	25000	25000	50000
Commandites en nature			
Tourisme Montréal (à confirmer)	30000	30000	60000
Mentorat	12000	12000	24000
À confirmer	10000	10000	20000
Sous total (2)	**117100**	**117100**	**234200**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**357100**	**357100**	**714200**
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Salaires	70000	70000	140000
Autres charges directes			
Entretien et réparation - frais de réunion	10000	10000	20000
Honoraires professionnels	132000	132000	264000
Publicité et promotion	30000	30000	60000
Sous total (3)	**242000**	**242000**	**484000**
Frais d'administration			
Déplacements	10000	10000	20000
Fournitures de bureau	1000	1000	2000
Frais de représentation	12000	12000	24000
Honoraires professionnels	1000	1000	2000
Autres frais de gestion (5% maximum)	14100	14100	28200
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	5000	5000	10000
Bourses distinction (non payées par la Ville)	20000	20000	40000
Commandites en service (non payées par la Ville)	52000	52000	104000
Sous total (4)	**115100**	**115100**	**230200**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**357100**	**357100**	**714200**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Plan de projet 2025	Au plus tard le **6 décembre 2024**
Plan de projet 2026 et bilan intérimaire	Au plus tard le **1er décembre 2025**
Rapport d'étape 1 (bilan année 2025)	Au plus tard le **31 mars 2026**
Rapport d'étape 2 (bilan année 2026) et reddition de comptes finale	Au plus tard le **31 mars 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport **Rapport**

d'étape	final
•	•

2. **Protocole de visibilité (Rapports d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Montréal 2030

Priorité 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la

	prospérité
Priorité 15	Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
Priorité 20	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Actions en développement économique 2023-2025

Orientation « Montréal économique INNOVANT »

Action 2.1	Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations
Action 2.2	Propulser la croissance des PME par l'adoption de pratiques innovantes

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapports d'étape	Rapport final
•	•

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le **COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE – TABLE RONDE** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1. Reconnaissance de la Ville

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

3. Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2. **Relations médias et événements publics**

1. **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;

- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer la personne responsable de la Ville,

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d’une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s’assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

3. **Publicité et promotion**

1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

4. **Bilan de visibilité**

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. **MODALITÉS**

1. **Normes graphiques et linguistiques**

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

2. **Approbations**

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. **Contacts**

1. **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

2. **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247019003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier de 170 000 $ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien de 250 000 $ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1247019003 - Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1248721001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 $, taxes incluses, dans le cadre de trois (3) contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo Ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve Inc. (CE22 0536, CG22 0239), majorant le montant total des contrats de 415 519,00 $ à 565 896,72 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1- d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour le nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 $ taxes incluses, dans le cadre de trois (3) contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo Ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve Inc. (CE22 0536, CG22 0239), majorant ainsi le montant total des contrats de 415 519,00 $ à 565 896,72 $, taxes incluses.

Adjudicataire	Contrats	2025
Excavations Vidolo Ltée	Lot 1 : Service de nettoyage, par tracteur-chargeur, à 4 écocentres (La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel et Acadie) + banque d'heures pour tout écocentre.	57 222,50 $
Groupe Villeneuve Inc.	Lot 2: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne, à 3 écocentres (Saint-Michel,	64 769,79 $

	LaSalle et Saint-Laurent).	
Groupe Villeneuve Inc.	Lot 3: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne, à 3 écocentres (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges)	28 385,43$
Total - taxes incluses		**150 377,72 $**

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 08:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248721001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 $, taxes incluses, dans le cadre de trois (3) contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo Ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve Inc. (CE22 0536, CG22 0239), majorant le montant total des contrats de 415 519,00 $ à 565 896,72 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite un réseau de sept (7) écocentres pour l'agglomération de Montréal dont les principales activités consistent à recevoir les matières résiduelles de citoyens et à les transférer vers des sites pour qu'elles soient recyclées, valorisées ou éliminées.

Lorsque se déroulent les opérations de dépôt et de manipulation des diverses matières résiduelles dans les espaces attitrés, des débris peuvent se retrouver sur les plateformes de tri, dans les espaces de circulation des citoyens et des camionneurs, et peuvent également tomber dans l'espace entre la plateforme et les conteneurs. Ainsi, dans le cadre de ses opérations d'entretien des équipements et des infrastructures du réseau des écocentres et afin de maintenir des opérations sécuritaires pour les usagers et les employés, et éviter de devenir une source de nuisance pour le voisinage, la Direction de la gestion des matières

résiduelles (DGMR) doit s'assurer que les écocentres sont dans un bon état de propreté. Les services de nettoyage permettent notamment :

- De renforcer la sécurité des usagers des sites en retirant les divers débris qui peuvent se trouver sur les plateformes ;
- D'assurer une circulation plus sécuritaire pour les véhicules des citoyens et les camions de collecte, en diminuant le risque de crevaison ou d'impact avec des débris sur le sol ;
- De s'assurer qu'il n'y a pas de débris qui pourraient compromettre leur bon positionnement dans les espaces où les conteneurs sont déposés.

Le 13 avril 2022, à la suite de l'appel d'offres public 22-19179, le comité exécutif de la Ville de Montréal octroyait un (1) contrat à Groupe Villeneuve Inc., pour le lot 3, pour le service de nettoyage avec balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges pour une période de 32 mois pour une dépense totale de 81 391,51 $, taxes incluses (CE22 0536) .

Le 28 avril 2022, à la suite du même l'appel d'offres public 22-19179, le conseil d'agglomération octroyait deux (2) contrats à Excavations Vidolo Ltée (lot 1) et Groupe Villeneuve Inc. (lot 2) pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 32 mois pour une dépense totale de 334 127,49 $, taxes incluses (CG22 0239).

Les contrats en vigueur pour ces services arriveront à échéance le 31 décembre 2024, et une option de prolongation de 12 mois est prévue à ceux-ci en vertu de l'article 15.02 du document Contrat. Ainsi, à la demande du Service de l'environnement, les consentements des adjudicataires ont été obtenus par le Service de l'approvisionnement le 16 octobre 2024. Les copies des confirmations ont été incluses en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0239 - 28 avril 2022 **-** Accorder deux (2) contrats aux firmes Excavations Vidolo Ltée et Groupe Villeneuve Inc., pour le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 32 mois - Dépenses totales de 334 127,49 $, taxes incluses (Contrat 1 : 148 319,32 $; Contrat 2 : 185 808,17 $) - Appel d'offres public # 22-19179 - (1 seul soumissionnaire. pour chacun des lots 1 et 2)
CE22 0536 - 13 avril 2022 **-** Accorder un (1) contrat à Groupe Villeneuve Inc., pour le service de nettoyage par balai mécanique et par camion-citerne des écocentres de l'Acadie, La Petite-Patrie et de Côte-des-Neiges, pour une période de 32 mois - Dépenses totales de 81 391,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 22-19179

CG20 0116 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent, pour une période de 32 mois, avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense de 718 019 $, taxes incluses;

CG19 0571 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense totale de 804 857 $, taxes incluses - Autoriser une ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 $ en 2021 et de 10 694 $ en 2022 - Ajustement total de 16 951 $

CE15 1766 - 30 septembre 2015 - Accorder deux (2) contrats d'une durée de 36 mois, au montant total de 210 650 $ taxes incluses, aux entreprises Excavations Vidolo Ltée et Balai

Le Permanent Inc., pour le service de nettoyage avec un tracteur-chargeur et avec un balai mécanique de six (6) écocentres

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif l'application de la prolongation de 12 mois prévue pour les trois (3) lots découlant de l'appel d'offres 22-19179 qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024 :
- Lot 1 : Service de nettoyage, par tracteur-chargeur de 4 écocentres (La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel et Acadie) + banque d'heures pour tout écocentre ;
- Lot 2: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne de 3 écocentres (Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent) ;
- Lot 3: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne de 3 écocentres (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges).

Le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne, est un service essentiel qui permet de maintenir les écocentres en bon état de fonctionnement. Le prestataire de services doit effectuer le nettoyage selon la fréquence et les indications spécifiques émises dans le Devis technique.

Les travaux de nettoyage par tracteur-chargeur s'effectuent sur une fréquence hebdomadairepour le nettoyage des débris accumulés au bord des quais, puisque cette accumulation empêche le bon positionnement des conteneurs par le transporteur. Le tracteur-chargeur nettoie également la zone de déversement des conteneurs surchargés où se trouvent des débris souvent trop gros pour être ramassés à la main par les employés. Ces travaux se font conformément à un calendrier de service établi et coordonné par le prestataire de services et les transporteurs de conteneurs.

Le balai mécanique, quant à lui, nettoie la plateforme et les zones de circulation et de déchargement. Ce service est effectué hebdomadairement aux écocentres Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent, soit près de 35 semaines par année (pas de nettoyage par le balai mécanique durant la période hivernale).

Aux écocentres Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges, le service s'effectue toutes les deux semaines, soit près de 18 semaines par année, compte tenu d'une accumulation moins rapide de débris à ces sites.

JUSTIFICATION

L'application de l'option de renouvellement de 12 mois pour ces contrats vise à maintenir le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne des écocentres de l'agglomération de Montréal en 2025.
Ces services sont requis dans le cadre des opérations d'entretien des équipements et des infrastructures du réseau des écocentres afin de maintenir des opérations sécuritaires pour les usagers et les employés, et éviter de devenir une source de nuisance pour le voisinage.
Les services de nettoyage permettent notamment :

- De renforcer la sécurité des usagers des sites en retirant les divers débris qui peuvent se trouver sur les plateformes ;
- D'assurer une circulation plus sécuritaire pour les véhicules des citoyens et les camions de collecte, en diminuant le risque de crevaison ou d'impact avec des débris sur le sol ;
- De s'assurer qu'il n'y a pas de débris qui pourraient compromettre leur bon positionnement dans les espaces où les conteneurs sont déposés.

Il est à noter que jusqu'à présent, les fournisseurs livrent un service de qualité. De plus,

dans le contexte actuel, les coûts unitaires de ces services sont jugés concurrentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des contrats concernés vise une période de 12 mois s'étalant sur une (1) année financière. La somme requise pour la présente prolongation des contrats est évaluée à 150 377,72, incluant les taxes et l'ajustement de prix de 2,5%, prévu dans le cadre de ces contrats tel que stipulé à l'article 2.03.01 du document Contrat effectué chaque année à la date anniversaire (1er mai). Le montant total de la prolongation représente 36,19 % du montant total des contrats octroyés (415 519 $).
La répartition des augmentations par contrat se présente comme suit:

Adjudicataire	Contrats	2022 - 2024	2025	Total
Excavations Vidolo Ltée	Lot 1 : Service de nettoyage, par tracteur-chargeur de 4 écocentres (La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel et Acadie) + banque d'heures pour tout écocentre.	148 319,32 $	57 222,50 $	205 541,82 $
Groupe Villeneuve Inc.	Lot 2: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne de 3 écocentres (Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent).	185 808,17 $	64 769,79 $	250 577,96 $
Groupe Villeneuve Inc.	Lot 3: Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne de 3 écocentres (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges)	81 391,51 $	28 385,43$	109 776,94 $
Total - taxes incluses		**415 519 $**	**150 377,72 $**	**565 896,72 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire des entretiens et réparations - Immeuble et terrain. Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération de Montréal.

Les détails du calcul se retrouvent dans la pièce jointe (voir 22-19179_Prolongation_*Aspect financier_2025.xlsx).*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements relatifs à la lutte contre les changements climatiques en lien avec les priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal
2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les écocentres représentent un important levier pour assurer la saine gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le service de nettoyage des écocentres permet de les maintenir en bon état de propreté, de fonctionnement et de reenforcer la sécurité des lieux.
L'arrêt du service de nettoyage des écocentres pourrait créer des préjudices, accélérer la dégradation des infrastructures, faire augmenter le nombre de plaintes citoyennes pour des raisons de salubrité et de nuisance, et ultimement mener à la fermeture de certains d'entre eux.

L'attribution des prolongations de contrats permettra de maintenir un état des lieux conforme aux standards de salubrité et de sécurité propres à ces sites, et ainsi offrir un service aux citoyens sans interruption en raison de débris entravant les opérations normales des écocentres, et tout ceci à des taux concurrentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1 janvier 2025
Fin des contrats : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-19

Samir AINAS
Agent technique en environnement

Tél : 438 824-7207
Télécop. :

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN
directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures par intérim
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248721001*

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour le service de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 $ taxes incluses, dans le cadre de trois (3) contrats accordées aux entreprises Excavations Vidolo Ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve Inc. (CE22 0536, CG22 0239) majorant le montant total des contrats de 415 519 $ à 565 896,72 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les écocentres représentent un important levier afin d'assurer la saine gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le service de nettoyage des écocentres permet de les maintenir en bon état de propreté, de fonctionnement et de resserrer l'aspect sécuritaire des lieux.

L'arrêt du service de nettoyage aux écocentres pourrait créer des préjudices, accélérer la dégradation des infrastructures, faire augmenter le nombre de plaintes citoyennes pour des raisons de salubrité et de nuisance, et ultimement mener à la fermeture de certains de ceux-ci.

L'octroi des présents contrats de prolongation permettra de maintenir un état des lieux qui soit conforme aux standards de salubrité et de sécurité propres à ces sites, et ainsi offrir un service aux citoyens sans interruption en raison de débris entravant les opérations normales des écocentres.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 octobre 2024

Monsieur Marco Viviani
Excavations Vidolo Ltée
2122 Rue Regent
Montréal (Québec) H4A 2P9

Courriel : vidoloexcavation@bell.net

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat - 12 mois
Appel d'offres no 22-19179
Service de nettoyage aux écocentres de l'Agglomération de Montréal par tracteur-chargeur, par balai-mécanique et par camion-citerne - Lot 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.01 du contrat, (DEUX, CINQ POUR CENT (2.5%), à la date d'anniversaire du Contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer avoir pris connaissances de cette lettre et des termes de renouvellement du contrat, en signant à l'endroit prévu à cette effet à la page suivante. Vous êtes priez de nous retourer la lettre signée **au plus tard le 25 octobre 2024** par courriel à : garry.dessejour@montrreal.ca et c.c. andres.larmat@montreal.ca

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Garry Desséjour
Agent d'approvisionnement II
Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

15 octobre 2024

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 22-19179 - Service de nettoyage aux écocentres de l'Agglomération de Montréal, par tracteur-chargeur, par balai-mécanique et par camion-citerne - Lot 1

Signature

MARCO VIVIANI
Nom en Lettre moulées

16/octobre/2024
Date

LN31Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 octobre 2024

Monsieur Steve Villeneuve
Groupe Villeneuve Inc
18050 J.A Bombardier
Mirabel (Québec) J7J 2H8

Courriel : svilleneuve@groupevilleneuve.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat - 12 mois
Appel d'offres no 22-19179
Service de nettoyage aux écocentres de l'Agglomération de Montréal par tracteur-chargeur, par balai-mécanique et par camion-citerne - Lot 2 - Lot 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.01 du contrat, (DEUX, CINQ POUR CENT (2.5%), à la date d'anniversaire du Contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer avoir pris connaissances de cette lettre et des termes de renouvellement du contrat, en signant à l'endroit prévu à cette effet à la page suivante. Vous êtes priez de nous retourer la lettre signée **au plus tard le 25 octobre 2024** par courriel à : garry.dessejour@montrreal.ca et c.c. andres.larmat@montreal.ca

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Garry Desséjour
Agent d'approvisionnement II
Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

15 octobre 2024

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 22-19179 - Service de nettoyage aux écocentres de l'Agglomération de Montréal, par tracteur-chargeur, par balai-mécanique et par camion-citerne - Lot 2 - Lot 3

Signature

Steve Villeneuve
Nom en Lettre moulées

16 octobre 2024
Date

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248721001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 $, taxes incluses, dans le cadre de trois (3) contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo Ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve Inc. (CE22 0536, CG22 0239), majorant le montant total des contrats de 415 519,00 $ à 565 896,72 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1248721001-GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-21

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1247231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes.

Il est recommandé :

d'approuver une entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-22 13:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231073**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes.

CONTENU

CONTEXTE

La station de métro Berri-UQAM, située au cœur de Montréal, est l'une des plus importantes et des plus fréquentées du réseau de métro de Montréal. Elle sert de point de convergence pour trois lignes majeures, facilitant ainsi le déplacement de milliers de passagers quotidiennement.
La dégradation progressive de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station menace non seulement la sécurité et le confort des usagers, mais aussi l'intégrité structurelle de l'une des infrastructures de transport en commun les plus stratégiques de la ville. De plus, pour protéger les systèmes techniques du réseau et améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité de la station, la Société de transport de Montréal (STM) souhaite construire un poste d'épuisement et un ascenseur de service.

Vu l'ampleur du projet, les travaux de la STM se déroulent en deux phases :

- Phase 1, complétée : réparation et renforcement de la membrane d'étanchéité de la station au niveau du boulevard de Maisonneuve entre les rues Sanguinet et Berri.
- Phase 2, faisant l'objet de ce dossier : rénovation et renforcement de la membrane d'étanchéité dans le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe, ainsi qu'une portion de la rue Berri entre les rues Ontario et Sainte-Catherine, et sous une portion du parc Émilie-Gamelin; construction d'un poste d'épuisement et d'un ascenseur de service.

Lors de la Phase 1, pour la réalisation des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par ses travaux, soit sur le boulevard de

Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet. La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B dans l'Annexe 1 de l'entente ci-jointe. Il a été convenu que la STM diminuerait la portée de la remise en état de l'aménagement en surface du domaine public lors de l'exécution de la Phase 1 pour intégrer des travaux de bonification de cet aménagement dans les travaux de la Phase 2.

Pour la phase 2, les travaux de la STM nécessiteront de démolir et de reconstruire plusieurs dizaines de mètres du boulevard de Maisonneuve et de la rue Berri au-delà de leur intersection. La Ville de Montréal (Ville) projette également de réaménager le domaine public sur ces deux axes, dans le but d'améliorer l'esthétique, la sécurité et l'accessibilité de ces espaces pour les citoyens. De plus, les infrastructures d'eau, de réseau d'énergie, de télécommunications et de gaz de ces rues vieillissent.

La Ville saisit donc l'opportunité que présente une collaboration avec la STM pour optimiser ces interventions avec l'objectif de réduire leur impact pour les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0200 - 18 avril 2024 / CM24 0361 - 15 avril 2024 - Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie. (1244520001);

CA24 240138 - 9 avril 2024 - Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve. (1248853003);

CM24 0307 - 19 mars 2024 - Offrir au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve. (1247231023).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption de l'entente qui balisera la collaboration entre la Ville et la STM dans le cadre de cette phase du projet. Plus spécifiquement, la présente entente vise à unir la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) pour solliciter le marché dans le cadre d'appels d'offres, octroyer des contrats de travaux et des contrats connexes. Elle établit la structure de gouvernance, les rôles et responsabilités au sein de l'équipe de projet intégrée Ville-STM, les processus de gestion principaux, et les règles de partage de coûts.
En plus des travaux de rénovation de la station Berri-UQAM prévus par la STM, les travaux visés par l'entente comprennent notamment :

- la reconstruction et la mise à niveau des infrastructures d'aqueduc et d'une partie de l'égout;

- la reconstruction et la bonification des réseaux d'énergie et de télécommunications de la

Commission des services électriques de Montréal (CSEM);

- la reconstruction et la bonification du réseau de gaz naturel d'Énergir;

- la reconstruction des trottoirs agrandis et respectant les normes d'accessibilité universelle;

- la reconstruction de la piste cyclable du boulevard de Maisonneuve ainsi que de pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Berri selon une configuration qui favorise la sécurité de tous les usagers de la route;

- l'inclusion de fosses d'arbres et de terre-pleins plantés contribuant au verdissement ;

- la bonification de l'éclairage ;

- la signalisation lumineuse ajustée selon la nouvelle configuration de la rue.

Cette entente balise aussi le cadre de collaboration des mandats connexes et des mandats internes, tel que décrit à l'Annexe 5, notamment :

- les services professionnels externes de surveillance, incluant ceux de la CSEM et d'Énergir ;

- les services professionnels externes d'un laboratoire, incluant ceux de la CSEM et d'Énergir ;

- les services associés à la gestion des obligations en lien avec Traces Québec;

- les mandats internes Ville de fermeture de vannes d'aqueduc et de synchronisation des feux de circulation ;

- le mandat interne STM lié au Transport et à l'Assistance ;

- le mandat interne STM lié aux services d'estimation ;

- les services liés aux communications publiques ;

- les travaux associés aux branchements d'Hydro-Québec ;

- les services liés à la gestion de la vermine ;

- les services de la main d'oeuvre interne STM pour la gestion documentaire ;

- les services d'une firme spécialisée externe pour accompagner les Parties dans la gestion de la maîtrise d'oeuvre, au besoin ;

- le contrat d'installation de caméras de chantier pour fins de surveillance et sécurité pendant les travaux ;

- le mandat interne STM lié à la gestion administrative de l'appel d'offres et du Contrat.

Afin de faciliter la compréhension de la portée et de la coordination des travaux du projet, ceux-ci ont été regroupés en trois zones, illustrées à l'Annexe 1 ci-jointe, et décrites ci-dessous :

- Zone A : portions du boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et la rue Saint-Christophe, et de la rue Berri de part et d'autre du boulevard De Maisonneuve où se déroulent les travaux de la phase 2 du projet Berri-UQAM de la STM. Le réaménagement en surface dans cette zone permettra d'améliorer l'espace public à la suite des travaux d'infrastructures nécessaires pour

compléter les travaux liés aux actifs de la STM.

- Zone B : portions du boulevard de Maisonneuve entre les rues Sanguinet et Berri. Les travaux de la STM au niveau de la station ont été complétés lors de la phase 1 de la STM, régie par une entente précédente. Comme le revêtement de surface n'avait pas été complété, il sera inclus aux travaux de la Phase 2.
- Zone C : Cette zone englobe des espaces de la rue Berri au-delà de la Zone A, au nord jusqu'à la rue Ontario et au sud jusqu'à la rue Sainte-Catherine, et le tronçon du boulevard De Maisonneuve à l'est de la Zone A jusqu'à la rue Saint-André. Le projet inclut ainsi l'ensemble des interventions nécessaires dans les segments qui seront fermés à la circulation véhiculaire pour permettre la réalisation des travaux de la STM dans la Zone A, et assure la continuité des améliorations du domaine public et la mise à niveau des interventions souterraines.

Par cette entente, la Ville mandate la STM pour solliciter le marché pour des travaux dans ses réseaux souterrains et ceux de la CSEM et de ses partenaires (Bell, Énergir, Hydro-Québec), ainsi que pour le réaménagement des rues du secteur visé.

L'entente détaillée a été élaborée avec le Service des affaires juridiques de la Ville et la Société de transport de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette démarche collaborative entre la Ville et la STM est non seulement un exemple d'optimisation des ressources et de coordination des efforts en vue d'améliorer la qualité de vie urbaine, mais elle témoigne également d'un engagement envers la durabilité et l'accessibilité des espaces publics. L'ensemble du projet reflète une volonté de réaliser des améliorations tangibles pour les résidents et les usagers du transport en commun, en harmonisant les impératifs d'infrastructure de transport avec les besoins et attentes en matière d'espace public urbain.

Objectifs du projet pour la Ville

Cette entreprise s'inscrit dans une démarche de valorisation urbaine, mettant l'accent sur l'embellissement, l'accessibilité, et l'intégration environnementale des espaces publics concernés.

- Embellissement des espaces publics : Le projet vise à transformer visuellement les zones affectées par les travaux de la STM en espaces attrayants et accueillants pour les résidents et les visiteurs.
- Amélioration de l'accessibilité : Une attention particulière est portée à rendre ces zones accessibles à tous, incluant l'installation d'aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.
- Intégration environnementale : Le projet prévoit l'intégration d'éléments verts et durables, contribuant à la résilience et à la qualité écologique de l'espace urbain.

Optimisation des chantiers publics

La collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal (STM) pour la réalisation de ce projet est essentielle, compte tenu de l'impact significatif des travaux sur l'espace public et la nécessité d'une coordination étroite pour minimiser les désagréments pour les citoyens et les usagers du métro. En effet, la réalisation indépendante de chacun de ces chantiers résulterait en une séquence tout aussi étendue au niveau des entraves du domaine public, et bien plus étendue dans le temps.

Dans l'esprit de la Charte des Chantiers, ce projet est conçu pour que les interventions de toutes les entités publiques municipales requises dans l'aire des entraves soient réalisées en parallèle de la Phase 2 de la STM, permettant une synergie optimale entre les interventions sur le réseau de transport et l'amélioration de l'espace public.

L'entente visée par ce dossier autorise cette collaboration étroite entre la Ville et la STM, et permet de viser une cohérence et une efficacité maximale dans la mise en œuvre des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente n'inclut pas d'engagement financier de la part de la Ville à ce stade-ci car l'octroi du contrat d'exécution de travaux ainsi que divers contrats connexes énumérés à l'Annexe 5 de l'entente feront l'objet d'un sommaire décisionnel distinct. L'Entente prévoit plutôt les règles de répartition des coûts des travaux et de l'attribution de contrats ou mandats connexes entre la Ville et la STM, respectivement aux Annexes 4 et 5 de l'Entente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des objectifs de la stratégie Montréal 2030, comme il vise l'adoption d'une entente.
Le projet visé par l'entente, dont l'octroi du contrat fera l'objet d'un dossier subséquent, contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à la diminution des vulnérabilités climatiques, et à l'accessibilité universelle, et plus particulièrement aux objectifs 1 et 3 de la stratégie Montréal 2030 (1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous)

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente est requise pour permettre, dès le début 2025, le lancement de l'appel d'offres visant la réalisation des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public.
Un retard dans l'approbation de cette entente aurait un effet en cascade sur les autres étapes de l'échéancier, augmentant le risque de réparations d'urgence qui nuiraient au service du réseau de métro de la STM. De plus, le retard dans la réalisation de ce projet pourrait retarder la réalisation d'autres projets dans le secteur dont l'accès se fait par les rues où se dérouleront les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec la Direction des Communications Corporatives, aucune opération de communication n'est prévue à cette étape. Pour les étapes subséquentes, un plan de communications conjoint sera convenu entre la Ville et la Société de transport de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Signature de l'Entente d'exécution: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Appel d'offres pour les travaux: début 2025
Octroi visé pour les travaux : août 2025
Début des travaux : début 2026
Fin des travaux : 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Magalie PARE, Service des ressources humaines et des communications
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sophie LEPINE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 21 novembre 2024
Sophie LEPINE, 21 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

François NIRO
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-868-5055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Anjali MISHRA
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 514-872-3449
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231073
Unité administrative responsable : Division des grands projets (DGP)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Projet : Approuver une entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'appel d'offres et l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Aucune contribution			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL[1]
Émis le 24 mars 2023, à la suite de la réunion du 24 février 2023

Réaménagement du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri– Secteur de la place Émilie-Gamelin

A23-SC-02

Localisation :	Rue Berri, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine; Boulevard de Maisonneuve, entre les rues Berri et Saint-Christophe; Coin Nord-Ouest de la Place Émilie-Gamelin. Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Aucune
Reconnaissance provinciale :	Le tronçon traverse l'aire de protection du bien patrimonial classé du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (LPC[2])
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande formulée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement puisqu'il s'agit d'un projet de réaménagement du domaine public dans l'aire de protection d'un bien patrimonial classé.

HISTORIQUE ET LOCALISATION[3]

Durant les années 1950 et 1960, la Ville de Montréal ouvre graduellement une nouvelle grande artère traversant le centre-ville. Celle-ci est créée par le raccordement de voies existantes : l'avenue Western, les rues Saint-Luc, Burnside, Ontario (en partie) et De Montigny, qui sont unies en 1966 sous le toponyme honorant le fondateur de Montréal, Paul Chomedey de Maisonneuve (1612-1676). D'ouest en est, la voie débute à la rue West Broadway et se termine à la rue du Havre. Elle traverse les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Ville-Marie. Depuis 2008, une piste cyclable (nommée Claire-Morissette) de trois mètres de largeur se trouve le long du boulevard, du campus Loyola de l'Université Concordia jusqu'à la rue du Havre.

La voie traverse le quartier Saint-Jacques occupé en partie, jusque dans les années 1920, par la bourgeoisie francophone. La rue De Montigny est surtout résidentielle et elle est complètement occupée au début du XXe siècle. La

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).
[2] Loi sur le patrimoine culturel
[3] Tiré et adapté de Ville de Montréal, « Le boulevard Maisonneuve et ses intersections », par Geneviève Létourneau-Guillon, En ligne, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5677,64787580&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté en septembre 2022.

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

présence de l'Université de Montréal, rue Saint-Denis, a valu l'appellation de Quartier latin à ce secteur, celui-ci étant constitué autour des bâtiments de l'Université Laval à Montréal (devenue Université de Montréal en 1920), dont l'immeuble principal est érigé en 1895. Quelques décennies plus tard, le secteur renoue avec son ancienne vocation universitaire grâce à l'arrivée de l'Université du Québec à Montréal (1969). Le pavillon Judith-Jasmin est ouvert, dix ans après sa fondation, dans le quadrilatère anciennement occupé par l'église de Saint-Jacques, l'orphelinat et le jardin d'enfance Saint-Alexis. Le clocher et le transept sud de l'église, deux biens patrimoniaux classés, sont intégrés au nouveau pavillon.

La place Émilie-Gamelin se trouve également à l'intérieur du territoire d'intervention de la présente demande. Se trouvant sur un espace ayant été complètement éventré dans les années 1960 afin de permettre la construction du métro, puis recouvert, la place Émilie-Gamelin que nous connaissons aujourd'hui a été aménagée à la fin des années 1980 puis ouverte en 1992. Elle met en scène des composantes morphologiques de Montréal et on y trouve l'œuvre d'art *Gratte-ciel, cascade d'eau / rues, ruisseau…* une construction de l'artiste Melvin Charney.

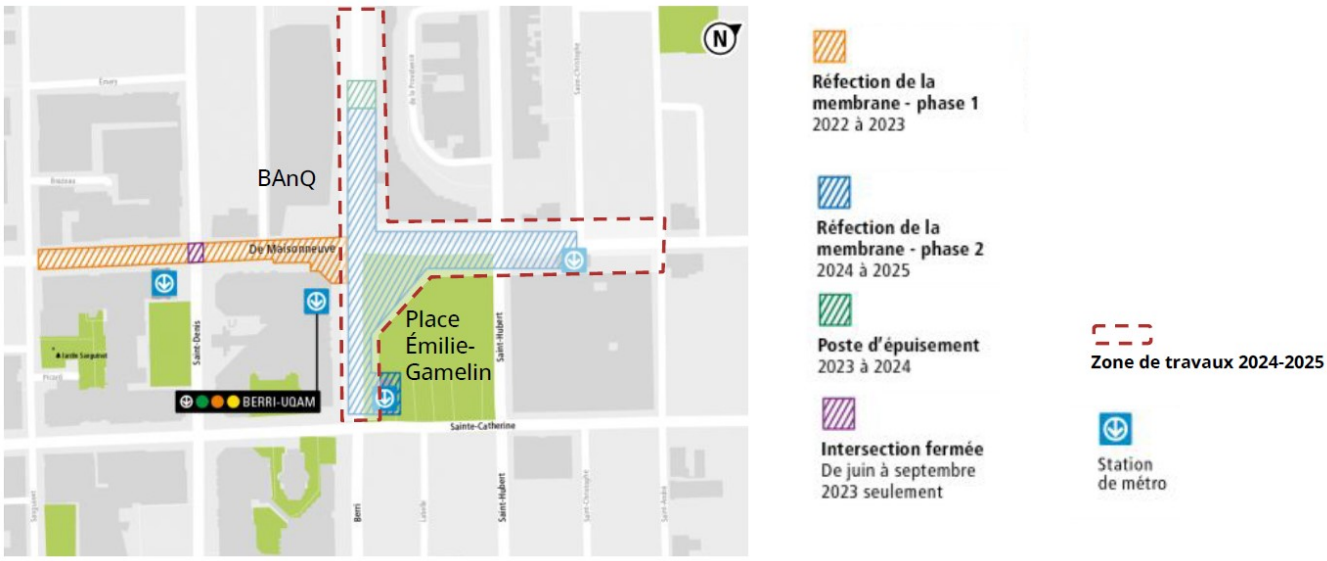

Plan du secteur à l'étude (Source : Ville de Montréal, 2022)

DESCRIPTION DU PROJET[4]

Des travaux majeurs de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM sont prévus par la STM en 2022-2025. La Ville saisit cette opportunité pour modifier les aménagements de surface afin de fournir aux citoyens des lieux publics de qualité. Ces aménagements répondent aux objectifs d'amélioration de l'expérience de l'usager, de la mobilité et de la sécurité. Ces aménagements visent aussi à favoriser le transfert modal vers des modes plus respectueux de l'environnement.

La STM réalisera ces travaux en 2 phases :

- Phase 1 (2022-2023): Boulevard De Maisonneuve entre les rues Saint-Denis et Berri.
- Phase 2 (2024-2025): Boulevard De Maisonneuve et la rue Berri impliquant l'excavation de l'intersection Berri/De Maisonneuve et de ses abords, ainsi que du quadrant nord-ouest de la place Émilie-Gamelin.

Le chantier de la première phase est donc en cours et la deuxième phase est à l'étape d'avant-projet préliminaire.

En ce qui a trait aux rues, le concept d'aménagement élaboré propose :

- L'élargissement de la piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard de Maisonneuve et la mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée sur la rue Berri;
- L'ajout d'un terre-plein planté d'arbres.

En ce qui concerne les interventions proposées pour la portion nord de la place Émilie-Gamelin, le concept d'aménagement prévoit :

- Remplacer ou abattre 37 arbres;
- Ajouter une rampe d'accessibilité pour accéder à la place en provenance du boulevard De Maisonneuve;
- Remplacer le mobilier urbain (trois tables, trois lampadaires et trois poubelles) en privilégiant une solution plus pérenne et inclusive.

Enfin, ces modifications auront comme effet de réduire le nombre de voies de circulation, d'apaiser les vitesses de circulation et de sécuriser les intersections pour l'ensemble des usagers.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse, le CPM s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 24 février 2023 avec des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que de l'Arrondissement de Ville-Marie;
- La documentation transmise par l'Arrondissement le 14 et le 21 février 2023;

[4] Description tirée de la documentation fournie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, 2022

- Son avis préliminaire (A22-SC-14) émis le 7 décembre 2022 pour le même projet, ainsi que son avis final (A22-SC-09) émis le 30 septembre 2022 et portant sur les travaux touchant le boulevard De Maisonneuve entre la rue Saint-Denis et la rue Berri.

D'emblée, le CPM réitère qu'il voit d'un bon œil le projet et les propositions faites par les requérants qui, en plus de pérenniser et de sécuriser les corridors de transport actif, montrent des efforts de végétalisation d'un secteur plutôt minéralisé du Quartier latin, surtout au nord de la place Émilie-Gamelin. Le CPM apprécie également qu'ils aient saisi l'occasion d'améliorer la qualité des espaces urbains du secteur, une qualité qui contribue à une meilleure appréciation du contexte des immeubles classés, notamment par l'atténuation des effets de la circulation automobile et la bonification des espaces publics situés dans leurs aires de protection. Il note que les impacts visuels sur ces biens sont minimes, voire inexistants.

Place Émilie-Gamelin

Bien que la place Émilie-Gamelin ne soit pas considérée comme un espace patrimonial, elle est tout de même devenue, au fil du temps, un repère urbain d'importance, le cœur battant du quartier latin. Elle jouit d'une histoire de plus de 30 ans durant laquelle elle a fait œuvre de point de repère dans ce secteur animé du centre-ville de Montréal. Elle est également intimement liée aux grands aménagements et équipements structurants du secteur, pensons-ici à l'UQAM, à la BAnQ et à la station de métro Berri-UQAM, la plus achalandée de tout le système. Elle est également le résultat d'un programme d'aménagement réfléchi qui comporte plusieurs composantes qui font référence à des éléments de l'histoire et de la morphologie de Montréal (le Mont-Royal et ses flancs, l'eau qui descend la montagne, la minéralisation de la ville et finalement les jardins de rue. On y retrouve également une œuvre d'art réalisée par Melvin Charney et mise en lumière depuis 2014. Dans cet ordre d'idées, le CPM apprécie grandement que les requérants aient inclus dans leur réflexion et dans leur documentation le concept initial des concepteurs de la place Émilie-Gamelin.

Le CPM comprend que les 30 années d'utilisation de la Place permettent de dégager des enseignements pour guider les interventions projetées en lien avec le concept initial de cette dernière. Le CPM estime que la proposition de design de la partie nord-ouest de la place s'avère en continuité avec le concept initial sans mimétisme et demeure sobre et fonctionnelle. Il serait cependant pertinent de mieux communiquer le concept d'aménagement de la place ainsi que les occupations antérieures du site, telle la Maison de la Providence et dont la place actuelle porte le nom de sa fondatrice.

Le CPM souhaite toutefois partager une inquiétude relative au coin nord-ouest de la place. S'inquiétant de la potentielle dégradation des couvres-sol situés à l'intersection de la rue Berri et du boulevard De Maisonneuve, le CPM est rassuré d'apprendre que ces derniers seront quelque peu surélevés. Il les invite tout de même à poursuivre la réflexion, notamment sur les espaces à utiliser, pour assurer une certaine pérennité à ces aménagements.

Projets environnants

Dans son avis préliminaire (A22-SC-09 daté du 30 septembre 2022), le CPM disait souhaiter comprendre comment les travaux relatifs au boulevard De Maisonneuve, à la rue Berri et à la place Émilie-Gamelin s'inscrivent, à plus grande échelle, dans le secteur et avec les autres interventions en cours ou à venir dans un plan d'ensemble.

Pour les interventions à venir, il convient d'assurer une grande cohérence dans le design et les objectifs d'aménagement des phases subséquentes par souci d'harmonisation. De plus, le CPM recommande de tenir compte des autres interventions et projets envisagés dans le secteur pour éviter la multiplication de chantiers dans un environnement fortement éprouvé. Le CPM recommande en outre de recourir à toutes les mesures de mitigation possibles pour atténuer les impacts des travaux.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM émet un avis favorable à la demande formulée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité quant au projet de réaménagement du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri aux abords de la place Émilie-Gamelin, estimant que la proposition améliore la situation existante et qu'elle ne nuit pas aux caractéristiques patrimoniales à l'origine de la demande d'avis. Pour la suite du projet, il émet les recommandations suivantes :

01. Intégrer des moyens de communication explicites sur la nature et le concept de la place Émilie-Gamelin et les occupations antérieures du site;
02. Prévoir des aménagements pérennes et résilients pour le coin nord-ouest de la place pour contrer la dégradation de ces derniers, notamment en ce qui concerne les plantations;
03. Assurer la cohérence de l'ensemble des interventions en cours et à venir dans le secteur afin d'harmoniser le design des différentes phases et autres interventions, d'éviter une multiplication des chantiers et d'atténuer l'impact des interventions.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 24 mars 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Date d'impression : 2024-02-14 3:44pm

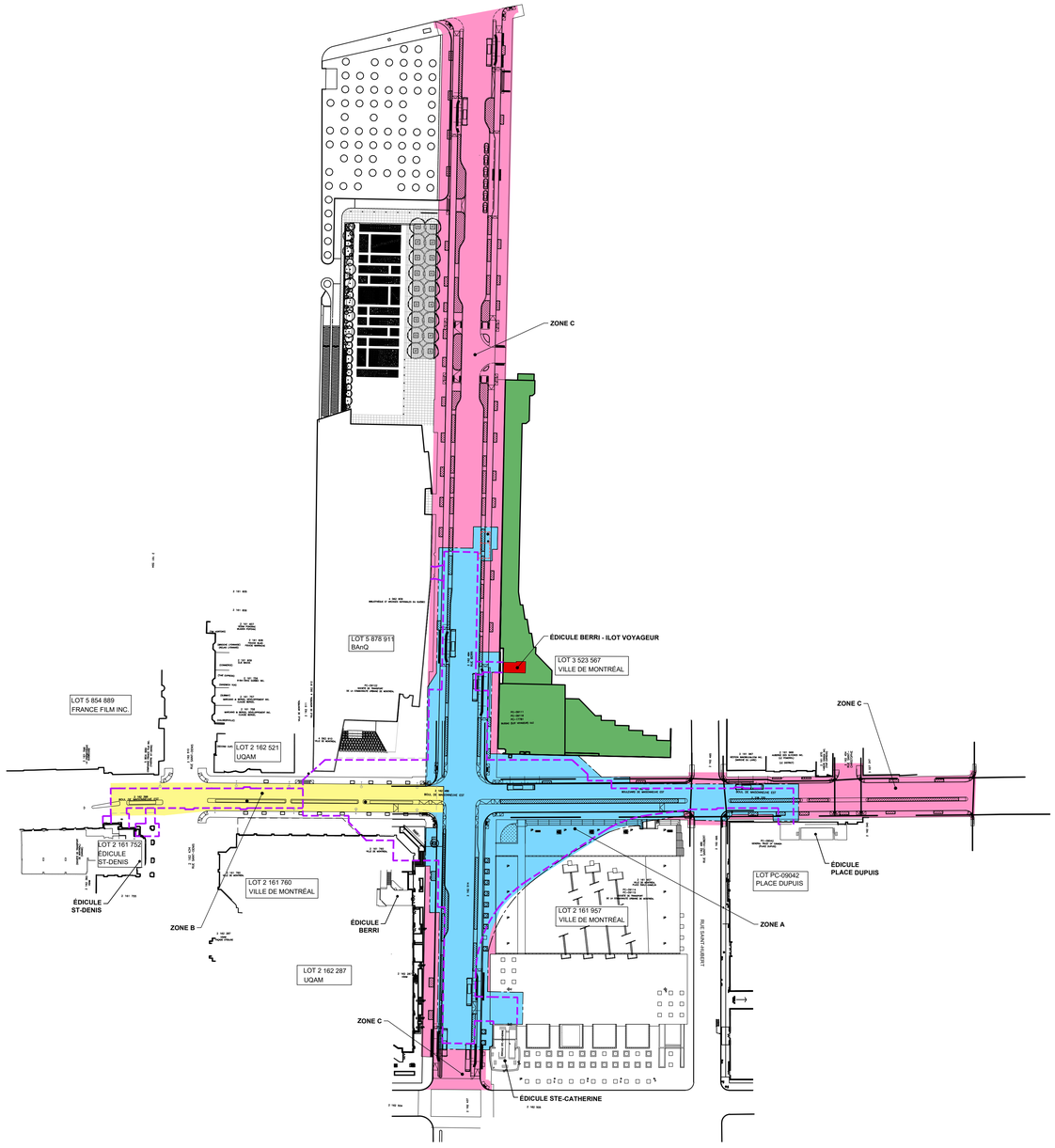

Plan clé:

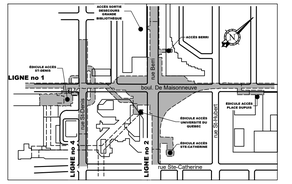

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

POUR INFORMATION SEULEMENT

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.

révisions

Émetteur:

GRANDS PROGRAMMES
DE MAINTIEN DES ACTIFS MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

LIGNE 1
1S46 Berri-UQAM

Titre du contrat:

Berri-UQAM
Réfection de la membrane et nouveau poste d'épuisement

Titre du dessin:

Architecture
Plan d'ensemble

Préparé par: A. Paquin, arch	Approbation administrative: D. Chartray, ing.
Dessiné par: T-L. Mac	Vérifié par: A. Paquin, arch
Numéro d'appel d'offres: 60000125xx	Échelle: 1:1000 / Unité de mesure: MM
Numéro du plan:	Date:
Numéro du projet / contrat: 46.32.21-C01	Feuille: 0000

FORMAT: A1A (1051x594), 2020-11

ANNEXE 2 - Gouvernance et structure de projet

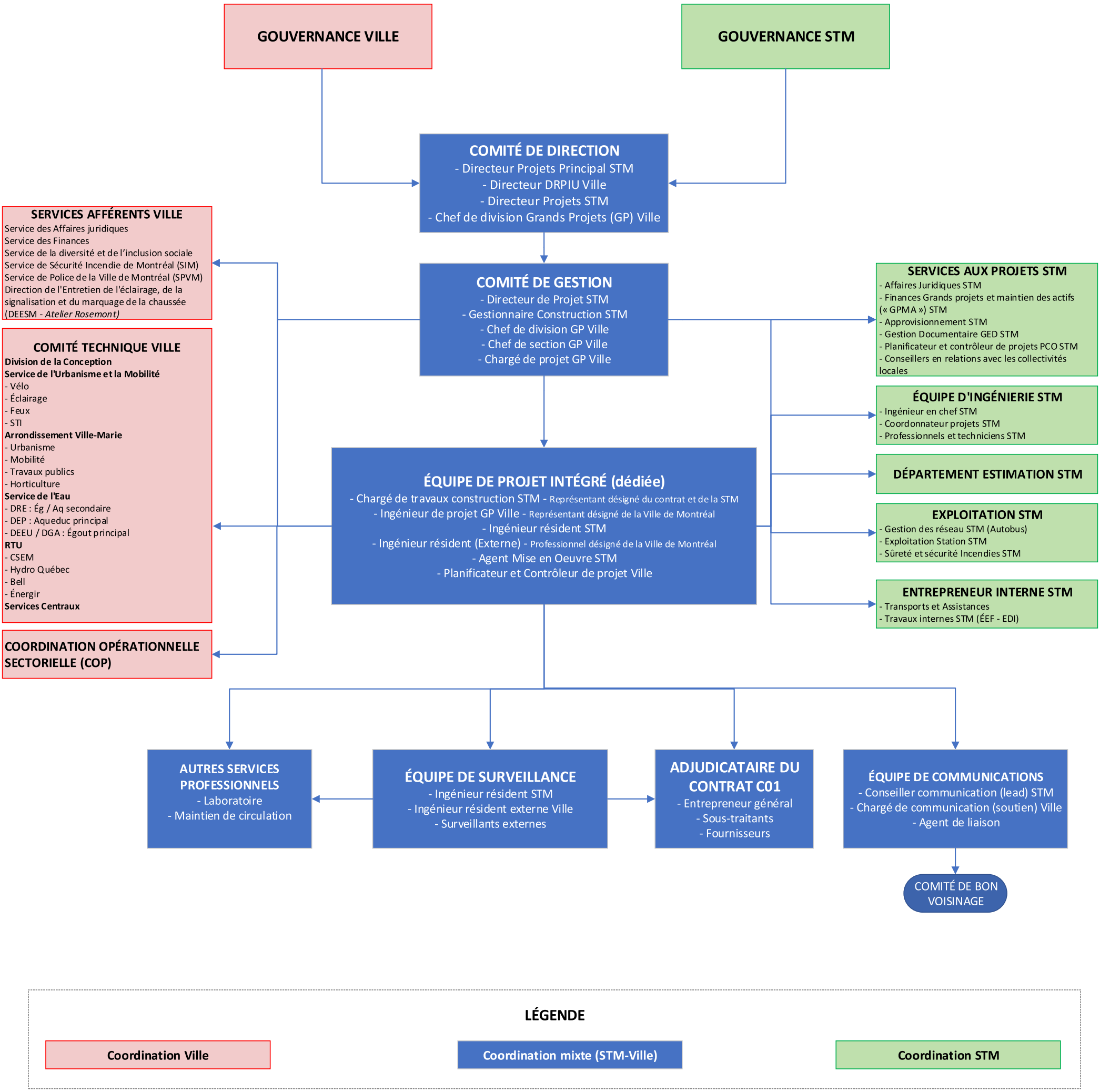

Annexe 3 – Rôles, responsabilités et mandats - Structure de projet

1. INTRODUCTION

1.1. Cette annexe donne la structure de projet mise en place par la Ville et la STM dans le cadre du Projet Berri. Les rôles, responsabilités et mandats dans le cadre de cette structure de projets y sont définis.

1.2. La présente annexe est supplétive à l'Entente d'exécution. En cas de contradiction, l'Entente d'exécution a préséance.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente annexe uniquement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

2.1. **« Équipe de projet intégré » :** unité de projet créée et mandatée pour assurer la gestion et la réalisation des Travaux. Elle est composée de représentants de la Ville et de la STM dédiés au Projet, à moins de stipulation contraire dans la présente annexe;

2.2. **« Comité de gestion » :** comité composé de représentants de la Ville et de la STM, dont le mandat est de superviser le travail de l'Équipe de projet intégré;

2.3. **« Projet » :** ensemble des activités liées à la gestion (coûts, qualité, risques, échéanciers) des Travaux, des mandats connexes, de l'Entente, et des parties prenantes;

2.4. **« RTU » :** réseaux techniques urbains, lesquels désignent, de manière non limitative, les infrastructures du réseau électrique d'Hydro-Québec, de la Commission des services électriques de Montréal, le réseau de gaz naturel, les réseaux de câblodistribution, de téléphonie et autres réseaux de communication et de diffusion ainsi que les composantes du système de gestion de la circulation de la Ville.

2.5. **« Travaux » :** toutes les activités et tous les travaux requis afin de mener à bien le Projet, planifiés et réalisés de façon intégrée et conjointe par la Ville et la STM, lesquels incluent, sans s'y limiter :

2.5.1. Travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre Ontario et Sainte-Catherine;

2.5.2. Travaux de construction d'un poste d'épuisement;

2.5.3. Travaux structuraux liées à un ascenseur non-clientèle sous le parc Émilie-Gamelin;

2.5.4. Travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines :

- Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;
- Aménagement du parc Émilie-Gamelin, plus particulièrement l'aménagement de la pointe Nord/Ouest, y compris, sans s'y limiter la spécification des types d'arbres à y planter;
- Fosses d'arbres et plantations;
- Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;
- Caméras de surveillance, s'il y a lieu;
- Bornes de paiement et bornes de recharge pour stationnement, s'il y a lieu;
- Mobilier urbain;
- Égouts et aqueducs;

2.5.5. Travaux de déplacement des RTU, là où cela est requis pour la STM et la Ville et mises à niveau des RTU. Les mises à niveau se font à la demande des entreprises propriétaires des RTU à leurs entiers frais;

À moins qu'ils ne soient autrement définis dans la présente annexe, tous les autres termes définis et utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente d'exécution.

3. STRUCTURE DE PROJET

3.1. Mandat de l'Équipe de projet intégré

3.1.1. L'Équipe de projet intégré a pour mandat d'assurer la gestion du Projet et la réalisation des Travaux, ce qui inclut les activités suivantes :

- Assure la gestion de la réalisation des Travaux et du Projet à l'intérieur du budget et de l'échéancier prévus, mettre en œuvre les mesures correctives lors d'écart;
- Assure la supervision de l'équipe de surveillance des Travaux;
- Assure la supervision du contrôle et du suivi de la qualité des Travaux et met en œuvre les mesures correctives, au besoin;
- Gère et coordonne la maîtrise d'œuvre des Travaux à moins qu'elle soit confiée à l'Adjudicataire;
- Identifie les risques et met les mesures d'atténuation en place et en assure le suivi;
- Coordonne la sollicitation du marché, l'octroi des Contrats connexes ainsi que l'exécution des Mandats interne prévus à l'Annexe 5 en concertation avec les services de soutien de la STM et de la Ville;
- Assure le traitement des modifications au Contrat et aux Contrats connexes, des différends et des réclamations découlant de la réalisation du Projet avec les services concernés de chaque Partie, le cas échéant;

- Gère les diverses parties prenantes du Projet en concertation avec les services internes et consultants externes mandatés par la STM ou par la Ville, sauf si autrement prévu à l'Entente d'exécution;
- Produit les rapports de suivi et de reddition de comptes aux personnes et instances concernées;
- Gère et coordonne le Contrat et les Contrats connexes relatifs au Projet impliquant une ou les Parties, sauf si autrement prévu à l'Entente d'exécution;
- Répartit les coûts finaux du Projet entre la STM et la Ville selon les modalités de l'Entente d'exécution;
- Procède à la livraison du Projet;
- Assure l'ensemble du processus de clôture du Projet, incluant l'archivage des documents, la fermeture financière et l'élaboration des leçons apprises.

3.1.2. Voici une liste non exhaustive des rapports et de leur fréquence à émettre par l'Équipe de projet intégré :

- Rapports mensuels, trimestriels et annuels du tableau de bord comportant notamment les informations suivantes :
  - Description de l'avancement du Projet (coûts, échéancier, avancement physique des Travaux);
  - Risques principaux, mesure de mitigation, niveau de risque;
  - Pour le Contrat : les indicateurs de performance clés associés à sa réalisation selon les règles de l'art;
  - Date de début du Projet, dates de fin prévue du Projet et des principaux jalons;
  - Liste des changements et des changements potentiels au Projet ainsi que leur statut;
  - Liste des litiges et des litiges potentiels relatifs au Projet;
  - Liste des Mandats connexes avec les indicateurs performance clés selon les règles de l'art;
  - Avancement et déboursés des Mandats connexes;
  - Plan de déboursés mensuel du Projet;
- Rapports mensuels des commentaires et plaintes relatives au Projet (Ville et STM).

3.2. Rôles et responsabilité des ressources de l'Équipe de projet intégré

Les principaux rôles et responsabilités des ressources humaines composant l'Équipe de projet intégré sont décrits ci-après. La description des postes réfère à la structure de projet présentée à l'annexe 2 « Gouvernance et structure de projet ».

La structure et la composition de l'Équipe de projet intégré pourrait évoluer sur décision du Comité de gestion, dans le but de répondre aux besoins et de livrer le Projet de façon efficiente selon les conditions souhaitées. Le nombre de chacune des ressources ci-dessous sera décidé conjointement par les Parties.

3.2.1. Chargé de travaux construction STM

Employé de la STM au poste de chargé de travaux construction;

Représentant désigné du Contrat;

Représentant désigné de la STM.

Principales responsabilités :

- Facilite le travail des membres de l'Équipe de projet intégré et gère les processus de gestion de contrat en collaboration avec l'ingénieur de projets GP (Grands Projets) Ville;
- Coordonne et participe aux réunions du Projet (incluant les réunions de chantier) avec l'Adjudicataire, les promoteurs, les sous-traitants, les professionnels et les représentants des parties prenantes en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Analyse et formule des recommandations aux demandes de changements de l'Adjudicataire concernant la STM;
- Assure le suivi de l'échéancier de construction en collaboration avec l'ingénieur de projet GP Ville et le PCO (ci-après défini);
- Assure le respect du processus de gestion des modifications au Contrat (Annexe 6) en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- S'assure de la fermeture du Projet et du transfert de l'ouvrage en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Coordonne tous les services de la STM et leurs besoins;
- Coordonne les travaux avec les parties prenantes, en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Coordonne la reddition de comptes, le budget, l'échéancier, la gestion des risques, la qualité des Travaux;
- Coordonne toutes activités et Mandats connexes reliés au Projet en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Participe à la résolution de problèmes rencontrés en chantier, en collaboration avec l'ingénieur de projet GP Ville, l'ingénieur résident STM, l'ingénieur résident externe Ville, le surveillant des Travaux et l'Adjudicataire;
- Vérifie les factures de l'Adjudicataire et recommande leur approbation en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville.

3.2.2. Ingénieur de projet GP Ville

Employé de la Ville au poste d'Ingénieur de projet GP;

Représentant désigné de la Ville – agissant en support au représentant désigné de la STM auprès de l'Adjudicataire.

Principales responsabilités :

- Facilite le travail des membres de l'Équipe de projet intégré et gère les processus de gestion de contrat en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne et participe aux réunions du Projet (incluant les réunions de chantier) avec l'Adjudicataire, les promoteurs, les sous-traitants, les professionnels et les représentants des parties prenantes en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Assure le lien entre le comité technique de la Ville et les besoins du chantier;
- Selon les besoins en chantier, assure le lien entre les entreprises responsables des RTU (CSEM, Bell, HQ. Énergir);
- Assure le lien avec les différents services de la Ville impliqués dans le cadre du Projet;
- Analyse et formule des recommandations en réponses aux demandes de changements de l'Adjudicataire qui concernent la Ville;
- Assure le suivi de l'échéancier de construction du Projet en collaboration avec le chargé de travaux construction STM et le PCO (ci-après défini);
- Assure le respect du processus de gestion des modifications au Contrat (annexe 6) en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- S'assure de la fermeture du Projet et du transfert de l'ouvrage en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne tous les services de la Ville et des RTU ainsi que leurs besoins;
- Coordonne les travaux avec les parties prenantes en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne la reddition de comptes, le budget, l'échéancier, la gestion des risques et la qualité des Travaux;
- Coordonne toutes activités et Mandats connexes liés au Projet avec le chargé de travaux construction STM;
- Participe à la résolution de problèmes rencontrés en chantier, en collaboration avec chargé de travaux construction STM, l'ingénieur résident STM, l'ingénieur résident externe Ville, le surveillant des Travaux et l'Adjudicataire;
- Vérifie les factures de l'Adjudicataire et recommande leur approbation en collaboration avec le chargé de travaux construction STM.

3.2.3. Ingénieur résident STM

Employé de la STM au poste d'ingénieur résidant STM;

Membre de l'Équipe de projet intégré qui peut ne pas être dédié complètement au Projet.

Principales responsabilités :

- Selon les besoins en chantier, assure le lien entre le département d'ingénierie de la STM et le chargé de travaux construction STM;
- Supporte et coordonne le surveillant des Travaux dans ses tâches pour les Travaux reliés au Projet STM;
- Reçoit, coordonne et répond aux questions techniques concernant les Travaux du Projet STM adressées par l'Adjudicataire et ses sous-traitants en phase de réalisation;
- Analyse les problèmes techniques d'exécution des Travaux en chantier, recherche les solutions adéquates et fournit les directives ou recommandations de modifications au Contrat aux autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Prépare et transmet aux autres membres de l'Équipe de projet intégré les directives techniques de chantier relatives à l'exécution des Travaux du Projet STM;
- Élabore les plans de surveillance de la qualité pour les Travaux reliés au Projet STM et en assure l'application;
- Vérifie et approuve les méthodes de travaux de l'Adjudicataire liées au Projet STM;
- Valide le plan d'inspection et d'essais en chantier de l'Adjudicataire et s'assure de son respect;
- Participe aux réceptions provisoire et définitives des Travaux;
- Coordonne les changements relatifs au Projet STM en collaboration avec les autres membres de l'Équipe de projet intégré.

3.2.4. Ingénieur résident externe – Ville

Ressource externe identifiée comme le professionnel désigné de la Ville.

Principales responsabilités :

- Selon les besoins en chantier, assure le lien avec l'ingénieur de projet GP Ville;
- Supporte et coordonne le surveillant des Travaux dans ses tâches pour les Travaux du Projet Ville;
- Reçoit, coordonne et répond aux questions techniques concernant les Travaux du Projet Ville soulevées par l'Adjudicataire et ses sous-traitants en phase de réalisation;

- Analyse les problèmes techniques d'exécution des Travaux en chantier, recherche les solutions adéquates et fournit les directives ou recommandations de modification au Contrat aux autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Prépare et transmet aux autres membres de l'Équipe de projet intégré les directives techniques de chantier relatives à l'exécution des Travaux du Projet Ville;
- Élabore les plans de surveillance de la qualité pour les Travaux du Projet Ville et en assure l'application;
- Vérifie et approuve les méthodes de travaux de l'Adjudicataire liées au Projet Ville;
- Vérifie et approuve les fiches techniques et dessins d'atelier de l'Adjudicataire, reliés aux Travaux du Projet Ville;
- Valide le plan d'inspection de l'Adjudicataire et s'assure de son respect;
- Participe aux réceptions provisoire et définitive des Travaux;
- Coordonne les changements relatifs au Projet Ville en collaboration avec les autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Soutient l'ingénieur de projet GP Ville dans la coordination des RTU;
- Coordonne les activités du laboratoire et du professionnel responsable du maintien de la circulation.

3.2.5. **Agent Mise en Œuvre (MEO)– STM**

Employé de la STM au poste d'agent MEO.

Principales responsabilités :

- Assiste les membres de l'Équipe de projet intégré dans toutes les tâches connexes de gestion, d'administration et de suivi contractuel technique;
- Rédige les ordres du jour des réunions, comptes rendus, correspondances, etc.;
- S'assure du classement des documents du Projet;
- Met à jour les différents registres de suivi;
- S'assure de la revue de qualité des livrables de l'Équipe de projet intégré (lettres, rapports, etc.);
- Tient à jour le registre des dénonciations et quittances, rentre les données pour l'établissement des décomptes et valide la documentation justificative pour permettre la facturation à temps des items et du matériel;
- Tient à jour tous les outils de gestion nécessaires au bon fonctionnement du Projet et des besoins de l'Entente d'exécution;
- Participe à la rédaction de correspondances officielles destinées à l'Adjudicataire, émet des documents liés à la gestion contractuelle, met à jour les outils de suivis, en conformité avec les normes et pratiques en vigueur;
- Réceptionne et gère les factures découlant du Projet;

- Responsable du classement des documents contractuels et de suivi du Projet.

3.2.6. Planificateur et Contrôleur de Projet Ville (PCO)

Employé de la Ville au poste de PCO;

Membre de l'Équipe de projet intégré qui peut ne pas être dédié complètement au Projet.

Principales responsabilités :

- Assiste les membres de l'Équipe de projet intégré dans toutes les tâches liées à la planification et au contrôle du Projet;
- Soutient le chargé de travaux construction STM et l'ingénieur de projet GP Ville dans leur coordination des coûts et de l'échéancier du Projet;
- Alimente les tableaux de bord et produit les rapports prévus à l'article 3.1.2;
- Élabore la structure de découpage du Projet;
- Assure le suivi de la gestion des risques, des coûts et de l'échéancier en collaboration avec le Planificateur et Contrôleur de Projet STM (voir annexe 2);
- Produit et suit les indicateurs de performance pour les coûts de la Ville;
- Effectue le suivi et le traitement des factures, des Contrats connexes, du Contrat et des avenants en collaboration avec l'agent MEO;
- Assure la production des documents administratifs requis par la Ville.

3.2.7. Équipe de surveillance

Professionnels d'une firme externe à qui sera octroyé un Contrat connexe relatif à la surveillance des Travaux du Projet;

L'ingénieur résident externe Ville pilotera cette équipe de surveillance, appuyé par l'ingénieur résident STM pour les Travaux du Projet STM et l'ingénieur projets GP Ville pour les Travaux du Projet Ville.

Principales responsabilités de l'équipe de surveillance des Travaux que la STM s'engage à intégrer au Contrat connexe de surveillance des Travaux :

- Effectue divers contrôles durant la réalisation des Travaux, s'assure que les travaux sont conformes aux plans et devis et documente le tout;
- Émet les rapports journaliers de chantier;
- Valide l'état des Travaux en vue de recommander les réceptions provisoires et finales;
- Coordonne les activités liées à la réalisation des Travaux avec les parties prenantes (exemple le laboratoire mandaté dans le Contrat connexe à cet effet, les RTU, etc.);
- Participe à la planification des Travaux en fonction des implications sur les opérations;

- Coordonne avec les intervenants internes des Parties l'assistance à fournir à l'Adjudicataire et à ses sous-traitants;
- Analyse les problèmes en cours de construction du Projet et participe à la détermination de la solution appropriée afin de minimiser les impacts;
- Analyse les décomptes progressifs de l'Adjudicataire et valide l'état des Travaux en vue d'en recommander le paiement;
- Signale toute non-conformité des Travaux et s'assure que les correctifs soient apportés afin de rencontrer les exigences et les modalités du Contrat;
- Reçoit, vérifie, compile et transmet les quantités réalisées dans le cadre du Contrat à l'ingénieur résident externe Ville;
- Effectue toutes autres tâches connexes;
- Émet les rapports journaliers de chantier.

3.2.8. Équipe d'ingénierie de la STM et comité technique de la Ville

Employés ou personnes de l'externe désignés par la Ville et la STM responsables de la conception des plans et devis du Projet.

Principales responsabilités :

- Coordonne l'ingénierie détaillée de son organisation avec l'ingénierie détaillée de l'autre Partie (toutes disciplines) lors de toute directive d'ingénierie au Contrat;
- Supporte l'Administrateur STM pendant l'appel d'offres public en répondant aux questions des soumissionnaires dans le but d'émettre des addendas, au besoin;
- Émettre les plans et devis émis pour construction;
- Assure une passation de dossier d'un point de vue technique à l'équipe de surveillance avant le début des Travaux;
- Épaule les membres de l'Équipe de projet intégré concernant les enjeux techniques pendant les Travaux du Projet;
- Prépare et émet les directives d'ingénierie nécessaires;
- Apporte le soutien nécessaire à l'équipe de surveillance dans la préparation et l'émission des listes d'anomalies;
- Prépare toute la documentation requise pour la fermeture technique du Projet.

3.2.9. Services afférents Ville

Les services de la Ville afférents au Projet sont les équipes multidisciplinaires de la Ville en charge de soutenir la gouvernance de la Ville dans la gestion et la conduite du Projet.

L'ingénieur de projets GP Ville, soutenu par la Gouvernance de la Ville, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités nécessaires par les services de la Ville pour la bonne réalisation du Projet.

Voici la liste non exhaustive des services concernés :

- Service des Affaires Juridiques;
- Service des Finances;
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM - Atelier Rosemont);
- Tous autres services Ville requis pour la réalisation du Projet.

3.2.10. Services aux projets de la STM et autres départements

Les services aux projets de la STM et autres départements sont les équipes multidisciplinaires de la STM en charge de soutenir la STM dans la gestion et la conduite du Projet.

Le chargé de travaux construction STM, soutenu par la gouvernance de la STM, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités nécessaires par les services de la STM pour la bonne réalisation du Projet.

Voici la liste non exhaustive des services concernés :

- Affaires Juridiques STM;
- Finances Grands projets et maintien des actifs (« GPMA ») STM;
- Approvisionnement STM;
- Gestion documentaire GED STM;
- Planificateur et Contrôleur de Projets (PCO) STM;
- Conseillers en relations avec les collectivités locales;
- Exploitation STM, incluant :
  - Gestion des réseau STM (Autobus);
  - Exploitation Station STM;
  - Sûreté et sécurité Incendies STM;
- Entrepreneur Interne STM, incluant :
  - Transports et Assistances STM;
  - Travaux internes STM (ÉEF – EDI);
  - Service d'estimation du Projet
- Employés de la STM au département d'estimation de la STM.

Principales responsabilités :

- Fournit l'estimation de contrôle des Travaux du Projet avant l'ouverture des soumissions;
- Pour tous changements au Contrat évalués à plus de 20 000 $, fournit une évaluation du changement et une confirmation du montant final approuvé;
- Soutient les membres de l'Équipe de projet intégré selon les besoins en estimation.

3.2.11. L'Équipe Communications

Employés ou mandataires de la STM (responsable) et de la Ville (soutien) responsables :

- Des communications (interne ou externe) du Projet;
- Des relations avec les parties prenantes comportant entre autres les riverains, commerçants et institutions touchées par le Projet.

Sans s'y limiter, cette équipe regroupe :

- Conseillers en communications;
- Conseillers corporatifs;
- Agent de liaison;
- Conseillers en relations avec les collectivités locales.

Les principales responsabilités de cette équipe sont les suivantes :

- Met en œuvre le plan de communication du Projet incluant toutes les annonces avant, durant et après le Projet, notamment, toutes les communications aux riverains et usagers du secteur, conformément à l'Annexe 7;
- Établit, proposer et mettre en œuvre la stratégie de communication et d'interaction avec le public et les riverains;
- Diffuse l'information sur le Projet et son état d'avancement aux différentes instances publiques;
- Assure le maintien à jour d'un site d'information au sujet des Travaux;
- Désigne un agent de liaison responsable d'assurer un lien direct entre les riverains et usagers du secteur impactés par le Projet et les Parties;
- Conçoit et fait produire l'habillage de chantier, la signalétique directionnelle, les affiches informatives, et tout autre élément physique permettant d'identifier le chantier et les Parties;
- Garde un lien constant avec les membres de l'Équipe de projet intégré et participe aux rencontres appropriées pour rester informé des avancements, étapes à venir, et toute autre information pertinente à communiquer aux parties prenantes;
- S'assure de la cohérence des stratégies de communication ou de relations publiques avec le Projet;

- Planifie, organise et dirige les comités de bon voisinage et les séances d'information;
- Établit, propose et met en œuvre le plan de gestion des parties prenantes externes (ex. riverains institutionnels, commerciaux, résidents, etc.), les informe, les accompagne tout le long des Travaux par une communication de proximité et pour ainsi favoriser l'acceptabilité sociale du Projet;
- Assure les suivis avec les parties prenantes au besoin, et tient informés les membres de l'Équipe de projet intégrée en cas d'enjeux récurrents ou ayant des répercussions importantes;
- S'assure de demeurer informé des enjeux propres au secteur, assure un lien constant avec les riverains, commerces et institutions pour poser ou requérir de la personne pertinente de l'Équipe de projet intégrée les actions appropriées au besoin;
- Émet des rapports, sur une base mensuelle, du suivi des commentaires et des plaintes des parties prenantes du Projet;
- Fait le lien avec le département d'affaires publiques de la Ville et de la STM pour gérer les relations média et obtenir les lignes de presse nécessaires pour répondre aux demandes;
- Contribue à de la fermeture du Projet.

4. COMITÉ DE GESTION ET COMITÉ DE DIRECTION

4.1. Comité de gestion

4.1.1. Composition

Le comité de gestion est composé des membres suivants :

- Directeur de projets STM;
- Gestionnaire construction STM;
- Chef de division GP Ville;
- Chef de section GP Ville;
- Chargé de projets GP Ville.

4.1.2. Responsabilités

Le comité de gestion a notamment les responsabilités suivantes :

- Veille à l'atteinte des objectifs du Projet;
- Définit l'échéancier global du Projet;
- Valide les orientations et s'assure que le Projet se déroule conformément à cet échéancier ainsi qu'à la portée et au budget du Projet approuvés par les Parties;

- Assure, au besoin, la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires au respect de la portée, de l'échéancier et du budget du Projet;
- Valide les risques associés au Projet et les mesures de mitigation;
- Supervise la gestion des risques du Projet et recommande l'utilisation de l'enveloppe de contingences approuvées par chaque Partie lorsque requis;
- Veille à la collaboration de l'ensemble des parties prenantes;
- Fait valider les rapports de suivi et de reddition de comptes par les différentes instances concernées;
- Assure le respect des orientations stratégiques du Projet établies par les gouvernances des Parties;
- Veille à l'application des ententes conclues avec les partenaires et fournisseurs;
- Résout les différends de niveau 1 entre les Parties;
- Fait les représentations requises sur l'avancement du Projet au comité de direction;
- Approuve le plan de communication.

4.1.3. Fonctionnement

Le Comité de gestion se réunit sur une base bimensuelle, ou selon les besoins.

4.2. Comité de direction

4.2.1. Composition

Le comité de direction est composé des membres suivants :

- Directeur de projets principal STM;
- Directeur de projets STM;
- Directeur de la réalisation des projets en infrastructures urbaines (DRPIU) Ville;
- Chef de division GP Ville.

4.2.2. Responsabilités

Le comité de direction a notamment les responsabilités suivantes :

- Supporte le comité de gestion et l'Équipe de projet intégré. Leur donne les orientations à suivre;
- Résout les différends de niveau 2, et supérieurs, entre les Parties;
- Fait les représentations requises sur l'avancement du Projet à la gouvernance de chaque Partie.

5. PROCESSUS DE GESTION DES DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES

5.1. Situations de différends

5.1.1. Dans le cadre du Projet, un différend est défini comme un désaccord entre les Parties.

5.1.2. Voici une liste non-exhaustive de sujets potentiels de différend :

- Désaccord entre les Parties lors d'un processus de gestion d'une modification au Contrat (montant négocié, portée, délais, etc.);
- Désaccord entre les Parties sur un montant de facturation;
- Désaccord entre les Parties sur le règlement d'une réclamation (avis de différend ou avis de réclamation) vis-à-vis de l'Adjudicataire;
- Désaccord entre les Parties sur la gestion du Projet;
- Désaccord entre les Parties sur l'interprétation de l'Entente d'exécution.

5.2. Modalités à suivre lors des différends

5.2.1. Lorsqu'un différend sera rencontré, le Chargé de travaux construction STM et l'Ingénieur de projet GP Ville doivent dresser, dans les meilleurs délais, un état de situation complet indiquant clairement les éléments suivants :

- Description du différend;
- Enjeux du différend;
- Arguments et impacts du point de vue de chaque Partie;
- Proposition de solutions.
- Les différends sont réglés par étape selon les niveaux présentés au tableau ci-dessous.

5.2.2. À défaut d'unanimité à un niveau, ce différend doit alors être soumis au niveau suivant jusqu'à ce qu'il y ait unanimité à un des niveaux.

Niveaux de règlements de différends		
Niveau	Ville	STM
0	Équipe de projet intégré	
1	Comité de gestion	
2	Comité de direction	
3	Directeur DRPIU Ville et sa hiérarchie directe	Directeur de Projet Principal et sa hiérarchie directe

5.2.3. Les Parties s'engagent à mettre toute leur bonne volonté, dans les meilleurs délais, pour le bien du Projet, afin de régler les différends.

Annexe 4 : Partage des coûts

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
1.0	**Frais généraux et installations temporaires**					
1.1		**Assurances et cautionnements**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.2		**« Mobilisation, démobilisation et frais de chantier »**				
1.2.1		Mobilisation et frais de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.2.2		Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3		**« Maintien de l'organisation de chantier »**				
1.3.1		Personnel et matériels nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.2		Personnel, matériel, équipements et machineries nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.3		Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (Adjudicataire)	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.4		Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (Donneurs d'ouvrages)	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.5		Services requis	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.6		Mobilisation, maintien et démobilisation liés au phasage de travaux	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.7		Santé et sécurité du travail	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.4		**Logiciel informatique de suivi de projet et tablettes**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.5		**Gestion de l'eau dans le puits d'épuisement**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.6		**Contrôle de vibrations et relevés des structures avoisinantes Apareils de mesure - Sismographe**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.7		**Habillage de chantier**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
2.0	**Architecture - Travaux STM**					
2.1		**Démolition - Travaux d'architecture**	**1**	**Forfaitaire**	**0%**	**100%**
2.2		**Ouvrages métalliques**	**1**	**Forfaitaire**	**0%**	**100%**
2.3		**Imperméabilisation au bitume caoutchouté appliqué à chaud**	**1**	**Forfaitaire**	**0%**	**100%**
3.0	**Structure - Travaux STM**					
3.1		**Poste d'épuisement**				
3.1.1		Soutènement et excavation	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.2		Démolition locale mur station	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.3		Étanchéité	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.4		Construction du poste d'épuisement	1	Forfaitaire	0%	100%
3.2		**Ascenseur non clientèle (surplomb)**				
3.2.1		Démolition	1	Forfaitaire	0%	100%
3.2.2		Reconstruction	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3		**Travaux toit station et tunnel interstation Berri-Sherbrooke**				
3.3.1		Réparation superficielle de la dalle - Détail D18 plan 2802	40	m²	0%	100%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
3.3.2		Réparation en surface de la dalle - Détail D22 plan 2802	15	m²	0%	100%
3.3.3		Réparation du béton de pente - Détail D30 plan 2803	90	m²	0%	100%
3.3.4		Réparation superficielle des piédroits - Détail D20 plan 2802	5	m²	0%	100%
3.3.5		Réparation en surface des piédroits - Détail D21 plan 2802	3	m²	0%	100%
3.3.6		Coulis de réparation de 6 mm	150	m²	0%	100%
3.3.7		Démolition - reconstruction dalle de toit axe A	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.8		Démolition - reconstruction joint de dalle (poutres en T)	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.9		Construction d'un muret périphérique en béton armé	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.10		Système de drainage par forage - Détail 151E	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.11		Injection époxy (sauf résine) - Toit de la station	30	m.l.	0%	100%
3.3.12		Injection acrylique (sauf résine) - Toit de la station	12	m.l.	0%	100%
3.3.13		Résine epoxy - Toit de la station	30	litres	0%	100%
3.3.14		Résine acrylique - Toit de la station	12	litres	0%	100%
3.3.15		Construction d'une chape de protection et d'un muret, plan 2803	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4		**Travaux Parc Émilie Gamelin**				
3.4.1		Démolition fondations existantes	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.2		Système de soutènement des terres protection œuvre d'art	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.3		Reconstruction des fondations	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.4		Nouvelles marches de béton préfabriqué	1	Forfaitaire	0%	100%
3.5		**Réparation de la poutre de transfert 39"x30" corridor sortie Place Dupuis**				
3.5.1		Réparation en surface de la poutre	1	Forfaitaire	0%	100%
3.5.2		Soutènement temporaire (zone publique)	1	Forfaitaire	0%	100%
4.0	**Mécanique - Travaux STM**					
4.1		**Protection incendie - Travaux de démolition**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
4.2		**Protection incendie - Travaux de construction**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
4.3		**Système d'irrigation parc Émilie-Gamelin**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
5.0	**Civil - Travaux STM**					
5.1		**Travaux divers**				
5.1.1		Levés de terrain	1	Forfaitaire	0%	100%
5.2		**Chaussée**				
5.2.1		Excavation supplémentaire en profondeur pour membrane - MG 112	670	m³	0%	100%
5.2.2		Remblayage supplémentaire en profondeur pour membrane - MG 112	670	m³	0%	100%
5.2.3		Excavation (poste d'épuisement)	1185	m³	0%	100%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
5.2.4		Remblayage pour conduite de drainage (poste d'épuisement) - Remblai pompable	1	Forfaitaire	0%	100%
5.2.5		Remblayage (poste d'épuisement)	1040	m³	0%	100%
5.3		**Égout**				
5.3.1		Fourniture et installation de drain perforé pour membrane et raccordement à l'existant, 200 mm en PEHD	6	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.2		Fourniture et installation de la conduite de drainage en PVC DR-35, 250 mm (poste d'épuisement)	5	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.3		Fourniture et installation de tuyau en fonte ductile, Classe 350, 100 mm (poste d'épuisement) incluant les joints d'étanchéité, les brides, les colliers de colonne montante les systèmes de retenue et toute la quincaillerie	20	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.4		Fourniture et installation de clapet anti-retour pour conduite de 100 mm (poste d'épuisement)	2	Unité	0%	100%
5.3.5		Fourniture et installation d'une conduite de 100 mm, fonte incluant coudes, raccords, brides, joints d'étanchéité, joints d'accouplement et toute la quincailleire requise (Évents - poste d'épuisement)	2	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.6		Fourniture et installation d'une conduite de 100 mm, PVC DR-35 incluant, coudes, raccords, joints, brides et toute la quincaillerie (Évents - poste d'épuisement)	8	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.7		Fourniture et installation d'une base en béton préfabriquée BL-1 type 9 ou équivalent approuvé	1	Unité	0%	100%
5.3.8		Fourniture et installation des matériaux pour trous de drainage (Détail 10/6501)	1	Forfaitaire	0%	100%
5.3.9		Fourniture et installation d'un poteau d'évent décoratif et toute la quincaillerie requise (Détail 6/6501)	1	Unité	0%	100%
5.3.10		Fourniture et mise en place du drain en pierre - Muret (Détail 7/6501)	26	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.11		Fourniture et mise en place du drain en pierre - Jonction Station/Tunnel (Détail 8/6501)	14	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.12		Fourniture et installation d'une conduite en PVC, DR-35 150 mm incluant les coudes et raccords (Évents - membrane)	18	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.13		Fourniture et installation d'un regard d'égout circulaire à installer, y compris le cadre ajustable et le couvercle et garniture d'étanchéité, diam. int. 1200 mm	2	Unité	0%	100%
5.4		**Aqueduc (Protection Incendie)**				
5.4.1		Borne STM Bleue à remplacer	5	Unité	0%	100%
5.4.2		Fourniture et installation des tuyaux, PEHD DR-11, 75 mm, Raccordement borne bleue incluant réduit fusionné 150x75 en PEHD, adaptateurs, joints mécaniques, coudes, raccords et toute la quincaillerie requise	85	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.3		Fourniture et installation des tuyaux, PEHD DR-11, 50 mm, Réseau humide incluant réduit, joints mécaniques, et toute la quincaillerie requise	3	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.4		Fourniture et installation des tuyaux en cuivre, 50 mm, Réseau humide incluant adaptateurs, joints mécaniques, coudes, Tés et toute autre quincaillerie requise	12	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.5		Fourniture et installation d'une vanne, Réseau humide	5	Unité	0%	100%
5.4.6		Fourniture et installation des tuyaux pour Protection incendie, fonte ductile 100 mm, Classe 52, Zone 36, incluant coude, raccords, système de retenue et toute autre quincaillerie	16	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.7		Fourniture et installation des tuyaux d'entrée d'eau pour Protection incendie, fonte ductile, 150 mm, Classe 52, Zone 36 incluant coude, raccords, vanne et système de retenue, vanne et toute autre quincaillerie	6	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.8		Contrôle et essais sur les conduites en protection incendie STM (réseau sec et réseau humide)	1	Forfaitaire	0%	100%
5.4.9		Démolition des tuyaux en cuivre du réseau humide 50 mm	100	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.10		Démolition des tuyaux en cuivre du réseau sec 65 mm	85	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.11		Démolition des tuyaux en cuivre de 100 mm en fonte, zone 36	16	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.12		Démolition des tuyaux en cuivre de 150 mm en fonte, zone 36	6	Mètre linéaire	0%	100%
6.0	**Maintien de la circulation**					
6.1		**Signalisation temporaire horizontale (Marquage de chaussée)**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
6.2		**Signalisation temporaire verticale**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
6.3		**Aménagements temporaires (pistes cyclables, glissière de chantier, démolition de terre-plein, rampes d'accès etc.)**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
7.0	AQUEDUC SEC. RECONSTRUCTION					
7.1	II-1A-1102	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	5	m	100%	0%
7.2	II-1A-1103	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	650	m	85%	15%
7.3	II-1A-1105	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 300 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	475	m	84%	16%
7.4	II-1A-3101	CONDUITE D'EAU À ABANDONNER PAR REMPLISSAGE	6	m³	100%	0%
7.5	II-1A-3102	CONDUITE D'EAU À ENLEVER	55	m	50%	50%
7.6	II-1A-4101	BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE	15	unité	77%	23%
7.7	II-1A-4501	BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	2	unité	75%	25%
7.8	II-1A-4502	BRANCHEMENT D'EAU DE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	100%	0%
7.9	II-1A-4503	BRANCHEMENT D'EAU DE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	1	unité	100%	0%
7.10	II-1A-5102	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 200 MM	5	unité	90%	10%
7.11	II-1A-5104	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 300 MM	2	unité	100%	0%
7.12	II-TS-1102	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1800 X 1165 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 200 MM (TYPE MV-235-D)	1	unité	100%	0%
7.13	II-1A-5301	CHAMBRE DE VANNE À ABANDONNER	4	m³	100%	0%
7.14	II-1A-6103	NOUVELLE VANNE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	2	unité	50%	50%
7.15	II-1A-6105	NOUVELLE VANNE 300 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	83%	17%
7.16	II-1A-7101	POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	100%	0%
7.17	II-1A-7203	POTEAU D'INCENDIE À ABANDONNER	2	unité	100%	0%
7.18	II-1A-8101	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU	1	GLOBAL	75%	25%
7.19	II-1A-8102	DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU	1	GLOBAL	75%	25%
7.20	II-1A-18301	ISOLANT THERMIQUE	850	m²	56%	44%
7.21	II-1B-1101	RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE	1	GLOBAL	75%	25%
8.0	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE					
8.1	II-1A-10107	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 750 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE UNIQUE)	45	m	100%	0%
8.2	II-1A-10301	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE UNIQUE)	50	m	50%	50%
8.3	II-1A-13101	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	4	unité	50%	50%
8.4	II-1A-14109	BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 750 MM	1	unité	100%	0%
8.5	II-1A-15101	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE PROPOSÉE	8	unité	81%	19%
8.6	II-1A-15201	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE EXISTANTE AVEC PERCEMENT	48	unité	91%	9%
8.7	II-1A-15405	PUISARD À ENLEVER	23	unité	78%	22%
8.8	II-1A-16101	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1	unité	50%	50%
8.9	II-1A-16102	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1500 MM PROPOSÉ	1	unité	100%	0%
8.10	II-1A-16104	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 2100 MM PROPOSÉ	1	unité	100%	0%
8.11	II-1A-16201	REGARD-PUISARD PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ	2	unité	50%	50%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
8.12	II-1A-17101	INSPECTION AVANT TRAVAUX, ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1	GLOBAL	87%	13%
8.13	II-1A-18101	FOSSE D'EXPLORATION PAR EXCAVATION	150	m³	87%	13%
8.14	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	1200	t	87%	13%
8.15	II-7A-2302	GESTION DES SOLS >C (INFRA)	200	t	87%	13%
9.0	BELL TRAVAUX REMBOURSÉS PAR BELL POUR AMÉNAGEMENT (REV./DÉP.)					
9.1	UP-BT-1009	BRISER CONDUITS NON BÉTONNÉS PLANS 401 ET 403	303,5	m	91%	9%
9.2	UP-BT-1021	BRISER CONDUITS BÉTONNÉS PLANS 401@403	1354,5	m	15%	85%
9.3	UP-BT-1010	PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT BÉTONNÉ OU NON BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES PLAN 402 et 403	888,7	m	21%	79%
9.4	UP-BT-1011	CONSTRUIRE CONDUITS BÉTONNÉS DE TYPE CPCV-1 PLANS 401, 402 ET 403	2127,5	m	25%	75%
9.5	UP-BT-1012	PRIME POUR LA MISE EN PLACE DE CONDUITS FENDUS PLAN 402 et 403	888,7	m	21%	79%
9.6	UP-BT-1020	PROTÉGER LES CÂBLES DANS UNE BOÎTE EN BOIS ET ENLEVER BOÎTE EN BOIS PLANS 402 ET 403	354	m	36%	64%
10.0	CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION					
10.1	II-1A-5303	SECTION DE CHEMINÉE DE CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER	0,6	m	50%	50%
10.2	II-1A-5401	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	1	unité	50%	50%
10.3	II-1A-5402	CADRE FIXE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	1	unité	50%	50%
10.4	II-1A-6301	EXTENSION FLOTTANTE DE BOUCHE À CLÉ DE VANNE À REMPLACER	2	unité	50%	50%
10.5	II-1A-15406	SECTION DE PUISARD À REMPLACER	0,6	m	100%	0%
10.6	II-1A-15501	CADRE AJUSTABLE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE	2	unité	100%	0%
10.7	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	2,7	m	78%	22%
10.8	II-1A-16501	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD	8	unité	81%	19%
10.9	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	1	unité	50%	50%
10.10	II-3B-1101	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE (Voir DTSI-V, art. 7.5)	10090	m²	75%	25%
10.11	II-3B-1201	FONDATION DE TRANSITION SABLE MG 112	9695	m²	69%	31%
10.12	II-3B-1402	FONDATION INFÉRIEURE MR-1 OU MR-2	248	m²	100%	0%
10.13	II-3B-1403	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 Épaisseur de 100mm à 250 mm	10090	m²	69%	31%
10.14	II-3B-1501	DALLE DE TRANSITION	313,25	m²	61%	39%
10.15	II-3B-1601	GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT	9592	m²	70%	30%
10.16	II-3B-2221	ENROBÉ BITUMINEUX EC-10, 2B, 2, PG 64U-28T ÉPAISSEUR 20 MM	83	t	50%	50%
10.17	II-3B-2347	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T ÉPAISSEUR 60 MM	1582	t	68%	32%
10.18	II-3B-2517	ENROBÉ BITUMINEUX GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 ÉPAISSEUR 90 MM	334	t	71%	29%
10.19	II-3B-2701	ENROBÉ TEMPORAIRE 50 MM	42,39	t	50%	50%
10.20	II-3B-2801	LIANT D'ACCROCHAGE 0,2 L/M²	3215,8	m²	60%	40%
10.21	II-3B-2803	LIANT D'ACCROCHAGE 0,3 L/M²	8399	m²	69%	31%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
10.22	II-3B-2804	VÉHICULE DE TRANSFERT DE MATÉRIAUX	1463,92706	t	68%	32%
10.23	II-3B-3105	DALLE DE BÉTON DE CHAUSSÉE RIGIDE 250 MM (chaussée mixte)	5080	m²	70%	30%
10.24	II-3B-3110	DALLE DE BÉTON DE CHAUSSÉE RIGIDE 300 MM (Arrêt d'autobus)	823,2	m²	58%	42%
10.25	II-3B-4302	RÉFECTION DE COUPE – CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD	62,75	m²	89%	11%
10.26	II-3B-4403	RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE - CHAUSSÉE MIXTE	27	m²	100%	0%
10.27	II-3B-6108	PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR 60 MM D'ÉPAISSEUR	1861	m²	100%	0%
10.28	II-3B-8401	ABAT-POUSSIÈRE	34939,2	L	66%	34%
10.29	II-3B-8501	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE EN PIERRE	35	t	87%	13%
10.30	II-TS-3011	TRANCHÉE POUR CONDUITE DE GAZ (Voir DTSI-V, art. 5.10 et 7.8)	159,4	m	73%	27%
10.31	II-TS-3012	TRANCHÉ POUR BRANCHEMENT DE GAZ (Voir DTSI-V, art. 5.10 et 7.8)	1	unité	50%	50%
10.32	II-TS-3014	SEPARATEUR DE CIRCULATION DE TYPE JERSEY	120	m	100%	0%
10.33	II-TS-3075	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE DE COURTE DUREE (Voir DTSI-V, art. 7.13)	1	GLOBAL	75%	25%
10.34	II-TS-3079	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE DE MOYENNE DUREE À BASE DE RÉSINE ÉPOXYDIQUE PISTES CYCLABLES (Voir DTSI-V, art. 7.14)	1	GLOBAL	75%	25%
10.35	II-TS-3421	GÉOTEXTILE ANTI REMONTÉE DE FISSURES (Voir DTSI-V, art. 7.15)	1935	m²	74%	26%
10.36	II-TS-3923	DALLE DE BÉTON FONDATION PISTE CYCLABLE Épaisseur de 150 mm (Voir DTNI-3A)	1568,4	m²	74%	26%
10.37	II-TS-3923	Dalle de béton À GRANULATS EXPOSÉS, 150 mm épaisseur	344,25	m²	63%	37%
10.38	II-7A-2202	GESTION HORS SITE DES SOLS B-C	687	t	69%	31%
11.0	TROTTOIRS ET BORDURES, CONSTRUCT					
11.1	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	7,5	m	80%	20%
11.2	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	20	unité	80%	20%
11.3	II-TS-1649	CADRE ET TAMPON À REMPLACER AVEC DALLE PROJETÉE AU NIVEAU FINAL DE LA PISTE CYCLABLE (Voir DTSI-V, art. 5.6)	5	unité	80%	20%
11.4	II-3A-1101	TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON	232	m²	73%	27%
11.5	II-3A-1102	TROTTOIR BOULEVARD EN BETON	5382,39	m²	79%	21%
11.6	II-3A-1103	TROTTOIR STRUCTURAL POUR FOSSE D'ARBRE	975,96	m²	79%	21%
11.7	II-3A-1104	TROTTOIR BOULEVARD À GRANULATS EXPOSÉS	4	m²	50%	50%
11.8	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUE	547	m²	86%	14%
11.9	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES	251,95	m	75%	25%
11.10	II-3A-1302	TROTTOIR TEMPORAIRE EN ENROBÉ	107	m²	69%	31%
11.11	II-3A-2101	BORDURE EN BÉTON	2	m	100%	0%
11.12	II-3A-2201	BORDURE DE GRANIT GUILLOTINÉE CONVENTIONNELLE 150 MM DE LARGEUR	2413,4	m	76%	24%
11.13	II-3A-2202	BORDURE DE GRANIT GUILLOTINÉE CONVENTIONNELLE 300 MM DE LARGEUR	1022	m	73%	27%
11.14	II-3A-2205	MUSOIR EN GRANIT GUILLOTINÉ	17,56	m²	75%	25%
11.15	II-3A-2301	BORDURE DE GRANIT SCIÉE CONVENTIONNELLE 150 MM DE LARGEUR Travaux Parc-Bordure de granite noir cambrien pour aire de plantation	34	m	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
11.16	II-3A-2401	DRAIN POUR BORDURE DE GRANIT	347	m	75%	25%
11.17	II-3A-3101	TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON <= 1650 MM	25,99	m²	100%	0%
11.18	II-3A-3102	TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON > 1650 MM	82,64	m²	100%	0%
11.19	II-3A-4101	ÎLOT EN BÉTON	8,9	m²	97%	3%
11.20	II-3A-6101	MARCHES EN BÉTON	2	m²	50%	50%
11.21	II-3A-7101	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD	32,7	m²	100%	0%
11.22	II-3A-7102	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ AVEC TRAFIC LOURD	1,7	m²	100%	0%
11.23	II-3A-7103	REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE	1	m²	100%	0%
11.24	II-3A-7104	NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BÉTON EXISTANTS	11,1	m²	70%	30%
11.25	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU – CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD	6,9	m²	100%	0%
11.26	II-3A-7204	RÉPARATION DE COURS D'EAU – CHAUSSÉE SOUPLE AVEC TRAFIC LOURD	88,35	m²	100%	0%
11.27	II-3A-8201	GÉOTEXTILE ANTI MAUVAISES-HERBES	2495	m²	78%	22%
11.28	II-3A-8301	EXCAVATION POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE, FOSSE D'ARBRE OU FOSSE DE PLANTATION	2495	m³	78%	22%
11.29	II-3B-1101	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE Travaux Parc	1026	m²	50%	50%
11.30	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD En fonte et acier (Voir DTSI-V, art. 5,8)	87	unité	79%	21%
11.31	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD Voir DTSI-V, art. 5.9)	8	unité	88%	13%
11.32	II-TS-3013	SIGNALISATION VERTICALE (Voir DTSI-V, art. 5.11)	1	GLOBAL	75%	25%
11.33	II-TS-3024	PAVES DE BETON Rue Savoie et Int. Ste-Catherine (Voir DTSI-V, art. 5.12)	164	m²	100%	0%
11.34	II-TS-3027	TRAPPE D'ACCÈS (Voir DTSI-V, art. 5.13)	1	unité	100%	0%
11.35	II-TS-3049	MANCHON Manchon pour Parcomètre (Voir DTSI-V, art. 5.14)	5	unité	100%	0%
11.36	II-TS-3056	CADRE ET GRILLE POUR FOSSE DE PLANTATION (Voir DTSI-V, art. 5.15)	29	unité	71%	29%
11.37	II-TS-3425	ENLÈVEMENT DE BORDURE Temporaire (Voir DTSI-V, art. 5.12)	98	m	50%	50%
11.38	II-TS-3426	CORNIÈRE EN ACIER Voir DTSI-V, art. 5.16)	2	m	100%	0%
11.39	II-TS-3430	MEMBRANE ANTI-RACINAIRE (Voir DTSI-V, art 5.17)	378	m²	81%	19%
11.40	II-TS-3908	DALLE POUR ABRIBUS (Voir DTSI-V, art. 5.17)	13,86	m²	75%	25%
11.41	II-TS-3921	MORTIER DE CIMENT (Voir DTSI-V, art. 7.18)	60	m²	75%	25%
11.42	II-TS-3923	DALLE DE BÉTON Pour station VAELS telle que spécifié dans DNI-5C-301	16,8024	m²	88%	12%
11.43	II-TS-3927	DALLE EN GRANIT Dalle en granite à récupérer et à réinstaller (Parc-Émilie Gamelin) Voir DTSI-V, art. 7.20)	200	m²	50%	50%
11.44	II-TS-3939	PAVÉ DE GRANIT Pavé collé sur trottoir structural (Voir DTSI-V, art. 5.18)	26,685	m²	75%	25%
11.45	II-TS-3940	ÎLOT EN GRANIT (Voir DTSI-V, art. 5.19)	26,45	m²	69%	31%
11.46	II-TS-3942	PIÈCE DE GRANITE APPUIS ISCHIATIQUES	29	m	100%	0%
11.47	II-TS-3942	PIÈCE DE GRANITE Seuil de marche Travaux Parc -Marche de granite noir cambrien en pallier (Voir DTSI-V,	32	m	100%	0%
11.48	II-TS-3943	RECOUVREMENT EN GRANITE Travaux Parc- Reconstruction de muret de granite noir (DTSI-V, art. 7.21)	56	m²	100%	0%
11.49	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Table à piquenique accessible universellement (Voir DTSI-V, art. 5.21)	2	unité	100%	0%
11.50	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Corbeille à rebut (Voir DTSI-V, art. 5.21)	22	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
11.51	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Corbeille à recyclage (Voir DTSI-V, art. 5.21)	22	unité	100%	0%
11.52	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Fontaine à boire (Voir DTSI-V, art. 5.21)	1	unité	100%	0%
11.53	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Banc (Voir DTSI-V, art. 5.21)	20	unité	100%	0%
11.54	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Support à vélo (Voir DTSI-V, art. 5.21)	80	unité	100%	0%
11.55	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Main courante dans le parc Emilie-Gamelin (Voir DTSI-V, art. 5.21)	1	unité	100%	0%
11.56	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Table à picnic standard (Voir DTSI-V, art. 5.21)	3	unité	100%	0%
11.57	II-TS-3945	TROTTOIR BOULEVARD AVEC FINI DE JET DE SABLE (Voir DTSI-V, art. 5.22)	35	m²	100%	0%
11.58	II-TS-3946	MARCHE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ Récupérées et réinstallées (Voir DTSI-V, art. 7.20.1)	139	m²	50%	50%
11.59	II-TS-3946	MARCHE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ Marche à fournir et à installer (Voir DTSI-V, art. 7.20.2)	16	m²	100%	0%
11.60	II-TS-3949	APPUI ISCHIATIQUE de 1200 mm (Voir annexe V9)	22	unité	100%	0%
11.61	II-TS-3949	APPUI ISCHIATIQUE de 600 mm (Voir annexe V9)	4	unité	100%	0%
11.62	II-4A-4203	SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS CSEM À REMPLACER	7,5	m	80%	20%
11.63	II-12A-1101	LEVÉS TERRAIN PROGRESSIFS	1	GLOBAL	75%	25%
11.64	II-12A-1201	PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1	GLOBAL	75%	25%
11.65	IP-1C-1107	ABATTAGE PAR DÉMONTAGE	54	unité et diamètre(DHP)	61%	39%
11.66	IP-3A-1101	GAZON EN PLAQUES POUR TERRAIN STANDARD	240,4	m²	62%	38%
11.67	IP-TS-3002	PAILLIS (Voir DTSI-V, art 7.21)	1803,14	m²	73%	27%
11.68	IP-TS-3010	AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXISTANT (Voir DTSI-V, art 7.22)	15,8	m²	50%	50%
11.69	IP-TS-3026	SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE Travaux Parc (surface de criblure de pierre compactée) Voir DTSI-V, art. 7.23	553	m²	50%	50%
11.70	IP-5A-112	TERREAU MÉLANGE 2 POUR LITS DE PLANTATION DE VIVACES ET D'ANNUELLES	3565	m³	66%	34%
11.71	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS	198	unité	59%	41%
11.72	IP-5B-1103	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS	1150	unité	100%	0%
11.73	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES	4300	unité	100%	0%
11.74	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES Thymus serpyllum	310	unité	100%	0%
11.75	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	767	t	52%	48%
12.0	**ÉCLAIRAGE DE RUE**					
12.1	**II-5A-1100-Fourniture et installation de câblage**					
12.1.1	II-5A-1106	2 X #6 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 Distribution	2300	m	72%	28%
12.1.2	II-5A-1107	2 X #4 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 Alimentation	70	m	65%	35%
12.1.3	II-5A-1110	2 X #6 RWU90-XLPE Prise 2 câbles	450	m	65%	35%
12.1.4	II-5A-1112	3 X #6 RWU90-XLPE Prise 3 câbles	1300	m	65%	35%
12.2	**II-5A-1300-Enlèvement de câblage et accessoires**					
12.2.1	II-5A-1301	ENLÈVEMENT DE CÂBLAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.3	**II-5A-2100-Enlèvement d'un lampadaire**					

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
12.3.1	II-5A-2103	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M	28	unité	71%	29%
12.3.2	II-5A-2104	LAMPADAIRE DOUBLE ENTRE 5 M ET 11 M	6	unité	50%	50%
12.4	**II-5A-2200-Installation d'un lampadaire**					
12.4.1	II-5A-2203	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M	28	unité	71%	29%
12.4.2	II-5A-2204	LAMPADAIRE DOUBLE ENTRE 5 M ET 11 M	6	unité	50%	50%
12.5	**II-5A-3100-Fourniture de fût, caisson et protecteur**					
12.5.1	II-5A-3105	FÛT DNI-5A-3302 9 M avec Tenon	5	unité	50%	50%
12.5.2	II-5A-3106	FÛT DNI-5A-3305	4	unité	100%	0%
12.5.3	II-5A-3107	FÛT DNI-5A-3307	2	unité	50%	50%
12.5.4	II-5A-3122	CAISSON DNI-6M-4303	2	unité	75%	25%
12.6	**II-5A-3200-Installation de fût, caisson et protecteur**					
12.6.1	II-5A-3201	INSTALLATION D'UN CAISSON	2	unité	75%	25%
12.6.2	II-5A-3204	FÛT ENTRE 5 M ET 8 M	6	unité	83%	17%
12.6.3	II-5A-3205	FÛT ENTRE 8 M ET 11 M	5	unité	80%	20%
12.7	**II-5A-4100-Fourniture d'une console**					
12.7.1	II-5A-4103	CONSOLE DNI-5A-3400 1,8 M	5	unité	80%	20%
12.7.2	II-5A-4108	CONSOLE DNI-5A-3403	1	unité	50%	50%
12.7.3	II-5A-4109	CONSOLE DNI-5A-3405 CÔTÉ RUE	4	unité	100%	0%
12.7.4	II-5A-4109	CONSOLE DNI-5A-3405 CÔTÉ PIÉTON	32	unité	75%	25%
12.8	**II-5A-4200-Installation d'une console**					
12.8.1	II-5A-4203	INSTALLATION D'UNE CONSOLE SIMPLE POUR LAMPADAIRE DÉCO-FONCTIONNEL ET FONCTIONNEL	44	unité	73%	27%
12.9	**II-5A-5100-Founiture d'un luminaire**					
12.9.1	II-5A-5104	LUMINAIRE DNI-5A-3517 MODÈLE DJ	8	unité	63%	38%
12.9.2	II-5A-5105	LUMINAIRE DNI-5A-3518 MODÈLE OL	34	unité	74%	26%
12.9.3	II-5A-5114	LUMINAIRE DNI-5A-3550 MODÈLE LT	5	unité	80%	20%
12.9.4	II-5A-5115	LUMINAIRE DNI-5A-3551 MODÈLE MM	1	unité	50%	50%
12.10	**II-5A-5200-Installation d'un luminaire**					
12.10.1	II-5A-5202	INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	55	unité	73%	27%
12.11	**II-5A-5300-Enlèvement d'un luminaire**					
12.11.1	II-5A-5302	ENLÈVEMENT D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	8	unité	50%	50%
12.12	**II-5A-6100-Fourniture d'un coffret**					
12.12.1	II-5A-6103	COFFRET DE CONTRÔLE DNI-5A-3607	2	unité	75%	25%
12.13	**II-5A-6200-Installation d'un coffret**					
12.13.1	II-5A-6201	INSTALLATION D'UN COFFRET DE CONTRÔLE OU BRANCHEMENT	2	unité	75%	25%
12.14	**II-5A-6300-Enlèvement d'un coffret**					

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
12.14.1	II-5A-6301	ENLÈVEMENT D'UN COFFRET DE CONTRÔLE OU BRANCHEMENT	5	unité	70%	30%
12.15	**II-5A-8100-Fourniture et installation d'une prise de courant**					
12.15.1	II-5A-8101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PRISE DE COURANT	4	unité	88%	13%
12.16	**II-5A-9100-Cellule photo-électrique**					
12.16.1	II-5A-9101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CELLULE PHOTO-ÉLECTRIQUE	1	unité	100%	0%
12.17	**II-5A-10100-Mise à la terre**					
12.17.1	II-5A-10101	MISE À LA TERRE DANS UN PUITS D'ACCÈS	2	unité	75%	25%
12.18	**II-5A-11100-Essais**					
12.18.1	II-5A-11101	ESSAIS	1	GLOBAL	75%	25%
12.19	**II-5A-12100-Transport de matériaux fournis par la Ville**					
12.19.1	II-5A-12101	TRANSPORT DE MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE	1	GLOBAL	75%	25%
12.20	**II-5A-12200-Transport des matériaux à retourner**					
12.20.1	II-5A-12201	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	1	GLOBAL	75%	25%
12.20.2	II-5A-12202	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA CSEM	1	GLOBAL	75%	25%
12.21	**II-TS-5000-Items spéciaux - éclairage**					
12.21.1	II-TS-5001	MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.21.2	II-TS-5002	INGÉNIERIE POUR MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.21.3	II-TS-5101	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEUR À VÉLO	2	unité	100%	0%
12.21.4	II-TS-5103	ENLÈVEMENT DE COMPTEUR À VÉLO	1	unité	100%	0%
12.21.5	II-TS-5104	2 X #8 RWU90-XLPE + 1#10 VERT COMPTEUR DE VÉLO	20	m	100%	0%
12.21.6	II-TS-5160	CONSOLE RAC 307 (FOURNITURE)	2	unité	50%	50%
12.21.7	II-TS-5161	ÉCLAIRAGE PARC ZONE STM	1	GLOBAL	50%	50%
12.21.8	II-TS-5162	REMPLACEMENT DE PRISE DE COURANT	17	unité	71%	29%
12.21.9	II-TS-5163	FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉPI (HAUT DE FÛT)	5	unité	70%	30%
12.21.10	II-TS-5164	PRISES DE COURANT MURALES DANS LE PARC	1	GLOBAL	0%	100%
13.0	**FEUX DE CIRCULATION, SIGNAL LUMIN**					
13.1	**II-6AC-1100-Corde de doublage**					
13.1.1	II-6AC-1101	CORDE DE DOUBLAGE	1137	m	76%	24%
13.2	**II-6AC-2100-Câbles d'alimentation**					
13.2.1	II-6AC-2101	CÂBLE « B » DE DEUX (2) MONOCONDUCTEURS	54	m	50%	50%
13.2.2	II-6AC-2102	CÂBLE « B » DE TROIS (3) MONOCONDUCTEURS	58	m	72%	28%
13.2.3	II-6AC-2151	CÂBLE « BSTI » DE TROIS (3) MONOCONDUCTEURS CALIBRE 12 AWG	74	m	50%	50%
13.2.4	II-6AC-2162	CÂBLE « J »	52	m	71%	29%
13.2.5	II-6AC-2163	CÂBLE « V »	1463	m	71%	29%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.3	**II-6AC-2200-Câbles de commande**					
13.3.1	II-6AC-2201	CÂBLE « A »	110	m	100%	0%
13.3.2	II-6AC-2202	CÂBLE « KD »	180	m	50%	50%
13.3.3	II-6AC-2205	CÂBLE « KR »	55	m	50%	50%
13.3.4	II-6AC-2208	CÂBLE « R »	30	m	100%	0%
13.3.5	II-6AC-2209	CÂBLE « S »	25	m	70%	30%
13.3.6	II-6AC-2210	CÂBLE « W »	64	m	50%	50%
13.3.7	II-6AC-2211	CÂBLE « Z »	1338	m	72%	28%
13.3.8	II-6AC-2212	CÂBLE DE RACCORDEMENT « A »	105	m	67%	33%
13.3.9	II-6AC-2213	CÂBLE DE RACCORDEMENT « R »	239	m	65%	35%
13.4	**II-6AC-3100-Câbles de télécommunication**					
13.4.1	II-6AC-3102	CÂBLE « T »	289	m	50%	50%
13.5	**II-6TB-1100-Installation d'un nouveau coffret de contrôleur de feux de circulation**					
13.5.1	II-6TB-1101	INSTALLATION ET MEO DU CONTRÔLEUR PRÉPROGRAMMÉ PAR LA VILLE SUR UN FÛT	6	unité	75%	25%
13.6	**II-6TB-1200-Remise en opération ou relocalisation d'un contrôleur de feux de circulation**					
13.6.1	II-6TB-1201	REMISE EN OPÉRATION D'UN CONTRÔLEUR ASSISTÉE PAR LA VILLE	1	unité	100%	0%
13.7	**II-6TB-1300-Démantèlement de contrôleur de feux de circulation**					
13.7.1	II-6TB-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN CONTRÔLEUR ÉLECTRONIQUE	6	unité	75%	25%
13.8	**II-6TB-2100-Coffret d'alimentation ancienne génération**					
13.8.1	II-6TB-2101	DÉMANTÈLEMENT D'UN COFFRET D'ALIMENTATION ANCIENNE GÉNÉRATION	3	unité	67%	33%
13.9	**II-6TB-2200-Coffret de branchement**					
13.9.1	II-6TB-2204	RACCORDEMENT D'UN COFFRET DE BRANCHEMENT INTÉGRÉ AU COFFRET DU CONTRÔLEUR DE FEUX DE CIRCULATION	3	unité	67%	33%
13.10	**II-6TB-3100-Coffret de télécommunication**					
13.10.1	II-6TB-3103	RELOCALISATION D'UN COFFRET DE TÉLÉCOMMUNICATION	1	unité	50%	50%
13.11	**II-6TC-1100-Travaux de tirage de câbles**					
13.11.1	II-6TC-1101	REMPLACEMENT DE CÂBLES EN CONDUIT	594	m	79%	21%
13.11.2	II-6TC-1102	INSTALLATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES EN CONDUIT	416	m	76%	24%
13.11.3	II-6TC-1103	INSTALLATION DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE EN CONDUIT	10	m	100%	0%
13.11.4	II-6TC-1104	ENLÈVEMENT DE CÂBLES EN CONDUIT	335	m	73%	27%
13.12	**II-6TC-2100-Épissures de câbles de signal dans un fût ou un caisson**					
13.12.1	II-6TC-2101	CÂBLE « A »	5	unité	100%	0%
13.12.2	II-6TC-2103	CÂBLE « R »	2	unité	100%	0%
13.12.3	II-6TC-2105	CÂBLE « Z »	60	unité	76%	24%
13.13	**II-6TC-2200-Épissures de câbles de contrôle et de télémétrie**					
13.13.1	II-6TC-2203	CÂBLE « S »	1	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.14	**II-6TC-3100-Travaux d'installation de connecteurs pour câbles de télécommunication**					
13.14.1	II-6TC-3102	CÂBLE O	2	unité	75%	25%
13.15	**II-6TC-4400-Entrée de câbles**					
13.15.1	II-6TC-4402	DÉMANTÈLEMENT D'ENTRÉE DE CÂBLES	1	unité	50%	50%
13.16	**II-6TC-6100-Raccordement du réseau équipotentiel (conducteur de masse – D ou V)**					
13.16.1	II-6TC-6101	RACCORDEMENT DANS UN FÛT OU DANS UN CAISSON	69	unité	76%	24%
13.17	**II-6TC-6200-Thermographie**					
13.17.1	II-6TC-6201	THERMOGRAPHIE D'UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	25	unité	78%	22%
13.18	**II-6TD-1100-Installation de détecteur**					
13.18.1	II-6TD-1101	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	3	unité	67%	33%
13.18.2	II-6TD-1102	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR POUR COMPTAGE ET CLASSIFICATION	2	unité	50%	50%
13.19	**II-6TD-1200-Configuration et essais de détecteur**					
13.19.1	II-6TD-1202	CONFIGURATION ET ESSAIS D'UN DÉTECTEUR POUR COMPTAGE ET CLASSIFICATION	2	unité	50%	50%
13.20	**II-6TD-1300-Démantèlement de détecteur**					
13.20.1	II-6TD-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	3	unité	67%	33%
13.21	**II-6TE-1100-Têtes de feux de circulation**					
13.21.1	II-6TE-1101	INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À UNE (1) TÊTE DE FEUX	41	unité	74%	26%
13.21.2	II-6TE-1102	INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À DEUX (2) TÊTES DE FEUX	17	unité	68%	32%
13.21.3	II-6TE-1103	PRÉPARATION ET RACCORDEMENT DE MONTAGE « FC » – INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À TROIS (3) TÊTES DE FEUX	1	unité	100%	0%
13.21.4	II-6TE-1106	INSTALLATION DE MONTAGE « FC » SUR FÛT	62	unité	76%	24%
13.21.5	II-6TE-1107	ENLÈVEMENT DE MONTAGE « FC »	61	unité	71%	29%
13.21.6	II-6TE-1108	INSTALLATION D'UNE TÊTE DE FEUX À UNE POTENCE	12	unité	75%	25%
13.21.7	II-6TE-1109	ENLÈVEMENT D'UNE TÊTE DE FEUX À UN POTENCE	5	unité	70%	30%
13.21.8	II-6TE-1111	CHANGEMENT D'UNE LENTILLE SUR UNE LANTERNE EXISTANTE SUR SITE	19	unité	89%	11%
13.22	**II-6TE-1200-Feux sonores**					
13.22.1	II-6TE-1201	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FEUX SONORES	4	unité	75%	25%
13.22.2	II-6TE-1202	ENLÈVEMENT D'UN SYSTÈME DE FEUX SONORES	4	unité	75%	25%
13.23	**II-6TE-1400-Bouton piéton**					
13.23.1	II-6TE-1401	INSTALLATION DE BOUTON PIÉTON SUR FÛT OU POTEAU DE BOIS	3	unité	83%	17%
13.23.2	II-6TE-1402	ENLÈVEMENT DE BOUTON PIÉTON SUR FÛT OU POTEAU DE BOIS	4	unité	75%	25%
13.24	**II-6TE-1500-Mise à la terre et décontacteur**					
13.24.1	II-6TE-1501	RACCORDEMENT DANS UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	3	unité	83%	17%
13.24.2	II-6TE-1503	INSTALLATION D'UN DÉCONTACTEUR	5	unité	80%	20%
13.25	**II-6TE-2100-Équipements de télécommunications**					
13.25.1	II-6TE-2103	INSTALLATION D'UNE ANTENNE RF	3	unité	83%	17%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.25.2	II-6TE-2104	ENLÈVEMENT D'UNE ANTENNE RF	4	unité	88%	13%
13.26	**II-6TE-2200-Équipements de systèmes de transport intelligents**					
13.26.1	II-6TE-2201	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA STI	1	unité	100%	0%
13.26.2	II-6TE-2202	ENLÈVEMENT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA STI	1	unité	100%	0%
13.27	**II-6TM-1100-Installation de fût**					
13.27.1	II-6TM-1101	INSTALLATION DE FÛT DE MOINS DE 6 M	20	unité	63%	38%
13.27.2	II-6TM-1102	INSTALLATION DE FÛT DE 6 À 11 M	15	unité	80%	20%
13.28	**II-6TM-1200-Enlèvement de fût**					
13.28.1	II-6TM-1201	ENLÈVEMENT DE FÛT DE MOINS DE 6 M	19	unité	66%	34%
13.28.2	II-6TM-1202	ENLÈVEMENT DE FÛT DE 6 À 11 M	10	unité	80%	20%
13.29	**II-6TM-2100-Installation de potence**					
13.29.1	II-6TM-2101	INSTALLATION DE POTENCE DE 1 À 3 M DE LONGUEUR	8	unité	81%	19%
13.29.2	II-6TM-2102	INSTALLATION DE POTENCE DE 4 M À 5 M DE LONGUEUR	4	unité	75%	25%
13.30	**II-6TM-2200-Enlèvement de potence**					
13.30.1	II-6TM-2201	ENLÈVEMENT DE POTENCE DE 1 À 3 M DE LONGUEUR	3	unité	67%	33%
13.30.2	II-6TM-2202	ENLÈVEMENT DE POTENCE DE 4 M À 5 M DE LONGUEUR	2	unité	75%	25%
13.31	**II-6TM-4100-Installation et enlèvement de rallonge de fût**					
13.31.1	II-6TM-4101	INSTALLATION DE RALLONGE DE FÛT	2	unité	75%	25%
13.31.2	II-6TM-4102	ENLÈVEMENT DE RALLONGE DE FÛT	3	unité	83%	17%
13.32	**II-6TM-4200-Installation de caisson de service en acier**					
13.32.1	II-6TM-4201	INSTALLATION DE CAISSON SUR UNE BASE AVEC RECOUVREMENT D'ASPHALTE OU DE GAZON	5	unité	80%	20%
13.33	**II-TS-6000-Items spéciaux - feux de circulation**					
13.33.1	II-TS-6003	OBTURATION D'UN TROU DANS UN FÛT	15	unité	67%	33%
13.33.2	II-TS-6006	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONDUIT FLEXIBLE	4	unité	75%	25%
13.33.3	II-TS-6009	ENLÈVEMENT D'UN PANNEAU OU D'UN PANONCEAU	36	unité	78%	22%
13.33.4	II-TS-6010	INSTALLATION D'UN PANNEAU OU D'UN PANONCEAU	20	unité	100%	0%
13.33.5	II-TS-6012	MAINTIEN DES FEUX DE CIRCULATION EN OPÉRATION	1	GLOBAL	75%	25%
13.33.6	II-TS-6013	INGÉNIERIE POUR MAINTIEN DES FEUX DE CIRCULATION	1	GLOBAL	86%	14%
13.33.7	II-TS-6014	TRANSPORT DES MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	7	unité	79%	21%
13.33.8	II-TS-6015	TRANSPORT DES MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	7	unité	79%	21%
13.33.9	II-TS-6017	MOBILISATION / DÉMOBILISATION	7	unité	79%	21%
13.34	**II-TS-6000-Items spéciaux - feux de circulation**					
13.34.1	II-TS-6019	ENLÈVEMENT D'UN DÉCONTACTEUR	2	unité	75%	25%
13.34.2	II-TS-6021	INSTALLATION D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC	10	unité	90%	10%
13.34.3	II-TS-6022	ENLÈVEMENT D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC	4	unité	75%	25%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.34.4	II-TS-6023	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ENTRÉE DE CÂBLE	2	unité	100%	0%
13.34.5	II-TS-6024	ENLÈVEMENT D'UNE ENTRÉE DE CÂBLE	2	unité	100%	0%
13.34.6	II-TS-6025	TERMINAISON DE FIBRE OPTIQUE – FUSION PIGTAIL	1	unité	100%	0%
13.34.7	II-TS-6026	FUSION DE FIBRES (PA)	1	unité	100%	0%
14.0	**CSEM C.1776**					
14.1	**MASSIF DE BETON**					
14.1.1	1	1 CONDUIT BÉTON	239	m	100%	0%
14.1.2	1	1 CONDUIT BÉTONNÉ 50 mm	9	m	100%	0%
14.1.3	2	2 CONDUITS BÉTON	182	m	100%	0%
14.1.4	3	3 CONDUITS BÉTON	35	m	100%	0%
14.1.5	4	4 CONDUITS BÉTON	33	m	91%	9%
14.1.6	6	6 CONDUITS BÉTON	178	m	100%	0%
14.1.7	8	8 CONDUITS BÉTON	115	m	100%	0%
14.1.8	9	9 À 12 CONDUITS BÉTON	557	m	100%	0%
14.1.9	10	13 À 16 CONDUITS BÉTON	213	m	100%	0%
14.1.10	11	17 À 20 CONDUITS BÉTON	326	m	100%	0%
14.1.11	13	25 À 28 CONDUITS BÉTON	5	m	100%	0%
14.2	**DIVERS CONDUITS**					
14.2.1	52	CORDE DE TIRAGE	1565	m	100%	0%
14.2.2	53	BRIS. CONDUIT AVEC CÂBLES	17815	m	47%	53%
14.2.3	54	BRIS. CONDUIT SANS CÂBLE	25036	m	53%	47%
14.2.4	55	REC. CONDUIT AVEC CÂBLES	17815	m	47%	53%
14.2.5	56	REC. CONDUIT SANS CÂBLE	25036	m	53%	47%
14.2.6	58	PLAQUE D'ACIER 5 MM	500	m²	100%	0%
14.2.7	59	PLAQUE ACIER/SERVICE EAU	10	unité	100%	0%
14.2.8	60	PLAQUE D'ACIER 10 MM	50	m²	100%	0%
14.3	**R.A.S., SERVICES ET BASES**					
14.3.1	4354	BASE DNI-4A-100 armée rég	53	unité	100%	0%
14.3.2	4354	BASE DNI-4A-300 armée irr	11	unité	100%	0%
14.3.3	4354	BASE DNI-4A-102 armée fosse	10	unité	100%	0%
14.3.4	4354	BASE DNI-4A-103 armée 90kn	3	unité	100%	0%
14.3.5	4354	BASE DNI-4A-110 Bixi	4	unité	100%	0%
14.3.6	101	BRISER BASE	88	unité	100%	0%
14.3.7	102	PROTECTEUR EN ACIER BASE	81	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
14.4	**PUITS D'ACCES**					
14.4.1	4235	4235 PA modifié type 41 1 h.l.: 3.6m	1	unité	100%	0%
14.4.2	4009	4009 PA modifié Type 40 H.L: 1.32m	1	unité	0%	100%
14.4.3	4011	4011 PA modifié type 45 2 H.L:3.6m	4	unité	100%	0%
14.4.4	131	PUITS D'ACCÈS NO 45	6	unité	100%	0%
14.4.5	133	PUITS D'ACCÈS NO 47	1	unité	100%	0%
14.4.6	151	PUITS D'ACCÈS PREF. NO 45P	7	unité	100%	0%
14.5	**BRISER,ABAN.,RECONSTRUIRE**					
14.5.1	161	BRISER PA EXISTANT >= #40	11	unité	100%	0%
14.5.2	162	ABANDONNER PA EXISTANT	4	unité	100%	0%
14.6	**DIVERS - PUITS D'ACCES**					
14.6.1	181	PERC/RÉP. MUR PA 1 - 6C.	2	unité	100%	0%
14.7	**CHAMBRES TRANSFORMATEURS**					
14.7.1	221	PROTEC. ET SUPP.DE CÂBLES	429	unité	94%	6%
14.7.2	222	CÂBLES DANS COFFRAGES	55	unité	91%	9%
14.8	**EXCAVATIONS**					
14.8.1	242	EXC/REMBL. PIERRE PRÉMÉL.	50	m³	100%	0%
14.8.2	243	EXC/REMBL. SANS RETRAIT	50	m³	100%	0%
14.8.3	246	BRIS OBSTRUCTION SOUTER.	65	m³	92%	8%
14.9	**ARTICLES DIVERS**					
14.9.1	286	BÉTON INCLUANT COFFRAGE	2	m³	100%	0%
14.9.2	287	MUR DE SOUTÈNEMENT	110	m²	100%	0%
14.10	**CODES SPECIAUX**					
14.10.1	4028	SUPPLÉMENT CONDUIT 115mm	15623	m	100%	0%
14.10.2	4499	MUR EN SOUS-OEUVRE	1	unité	100%	0%
14.11	**CODES SPECIAUX NOUVEAUX**					
14.11.1	4600	BOÎTE DE BOIS Boite de bois PA	1	unité	0%	100%
14.12	**AUTRES ARTICLES**					
14.12.1	311	RÉDUCTEUR CONDUIT	4	unité	100%	0%

Préparé par : Marina Zempulski Onuki, ing. Contrôleuse de projets (PCO)

Marina Zempulski Onuki

Signature numérique de Marina Zempulski Onuki
Date : 2024.11.11 13:51:11 -05'00'

Annexe 5: «Liste des Contrats connexes et des Mandats internes»

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Titre du contrats ou incidence connexe ou du mandats interne	Description	Contrat à un tiers ou mandat interne	Partie responsable de la conclusion du contrat (Appel d'offres ou gré à gré)	Gestion du mandat	Prestataire de services ou Partie visée	Clés de partage de coûts entre les Parties	
						Ville	STM
Surveillance chantier	Mandat de surveillance au chantier dont les responsabilités apparaissent à l'Annexe 3	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Laboratoire	Services associés à l'administration et aux tests de laboratoire: CONTRÔLE EXCAVATION ET GESTION DES SOLS : Gestion des sols contaminés Traces Québec (billets camion etc...) + caractérisation CONTRÔLE MEMBRANE : Faire le contrôle qualité de la pose de la membrane CONTRÔLE QUALITÉ BÉTON : Faire le contrôle qualité lors des coulées de béton (tests et conformité) CONTRÔLE DES ENROBÉS BITUMINEUX : Faire le contrôle qualité de la mise en place des enrobés bitumineux CONTRÔLE REMBLAI/COMPACTION : Faire le contrôle de la compaction	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Traces Québec (article 9.9.6 de l'Entente)	Services associés à la gestion des obligations en lien avec TRACES QUÉBEC relativement aux sols excavés.	Mandat interne	Non applicable	Ville	Traces Québec	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente
CSEM	Services de la CSEM associés aux travaux de déplacement touchant : - la surveillance; - le contrôle de la qualité des travaux (laboratoire); - frais généraux.	Mandat confié à la CSEM	Non applicable	Ville	CSEM	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la Ville en vertu de l'Annexe 4	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la STM en vertu de l'Annexe 4
ENERGIR	Services d'Énergir associés à la surveillance et au contrôle qualité des travaux touchant le réseau d'Énergir Travaux relatifs au réseau d'Énergir réalisés par l'entrepreneur spécialisé d'Énergir	Contrat	Ville et STM	Ville et STM	ÉNERGIR	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 60-005046)	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 40-008390)
Maintien de la circulation	Mandat de surveillance bureau et assistance technique en maintien de la circulation	Contrat de services Professionnels	Ville	Ville	À venir (Appel d'offres)	100%	0%
Fermeture vannes aqueduc de la Ville	Travaux réalisés par le Service de l'eau de la Ville liés aux fermetures de vannes d'aqueduc	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Synchronisation des feux de circulation	Travaux réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville liés à la synchronisation des feux de circulation	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Transport & Assistance STM	Requis pour les travaux intérieurs en station	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	0%	100%
Service d'estimation (article 7.1.8 de l'Entente)	Mandat pour les besoins d'estimation au courant du Projet: - Estimation de contrôle pendant la période d'appel d'offres - Support d'estimation pendant la réalisation du Contrat pour les directives de changement	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Services du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Services des agents du SPVM pour les changements de phases aux feux de circulation problématiques	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Service Autobus (STM)	Mandat pour déviation/modification des lignes d'autobus impactées par les fermetures de rues et tous autres services requis (modification abris bus, affichage, soutient, communication, etc...)	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (Autobus)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Communications Publiques (article 6.3 de l'entente)	Services liés aux communications publiques, incluant, sans s'y limiter : - Avis de travaux et accroches portes - Habillage de chantier - Panneaux informatifs et directionnels - Relation avec les collectivités locales - Agent de liaison - Comité de bon voisinage et toute autre responsabilité prévue à l'Annexe 3.	Mandat interne STM	Non applicable	STM avec le soutien de la Ville	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Travaux associés aux branchements d'Hydro-Quebec	Services HQ associés aux travaux touchant le réseau HQ incluant notamment: la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux; frais généraux.	Contrat	Ville	Ville	Hydro-Québec	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la vermine	Gestion de la vermine à cause des travaux du Projet. Sera décidé pendant le chantier en fonction de la situation	Contrat d'exécution de travaux	Ville	Ville	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion documentaire GED (article 4.7 de l'Entente).	Services de la main d'œuvre interne de la STM pour la gestion documentaire GED.	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la maitrise d'œuvre (article 9.4.1 de l'Entente)	Services d'une firme spécialisée pour accompagner les Parties dans la gestion de la maîtrise d'oeuvre, au besoin (voir article 9.4.1 de l'entente)	Contrat de services Professionnels	STM	STM	À venir (Contrat à donner)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Caméras de chantier	Installation de caméras de chantier pour visibilité des rues Berri et Maisonneuve, pendant les travaux du Projet pour des fins de surveillance et sécurité	Contrat	STM	STM	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Mandat associé à la gestion administrative de l'appel d'offres et du Contrat (article 7.1.1 de l'Entente).	Services de l'équipe d'approvisionnement de la STM	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

Annexe 6 – Processus de gestion des modifications

1- Introduction

Le présent document décrit le processus de gestion des modifications qui sera coordonné et géré par l'Équipe de projet intégré dans le respect des lois applicables, notamment l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* 102.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM (R-175).

Les équipes STM, notamment celles de la chaine de l'approvisionnement, sont en soutien à l'Équipe de projet intégré pour la gestion contractuelle des modifications.

La gestion informatique des modifications sera faite via le logiciel *Contract Management* et réalisée par le chargé de travaux construction STM en collaboration avec le chargé de projets GP Ville et l'agent MEO STM.

Le processus inclura l'émission des formulaires suivants (annexés à ce document) adaptés pour le Contrat et chacune des Parties devra les faire approuver par leurs instances compétentes ou le représentant dûment autorisé de celles-ci:

- **Formulaire DIM :** Demande interne de modification ;
- **Formulaire DI :** Directive d'ingénierie ;
- **Formulaire DC :** Demande de changement ;
- **Formulaire CC :** Changement au Contrat.

2- Processus de gestion des modifications

Étape 1 : Identification du besoin de modification

Cette première étape sert à identifier le besoin/intrant. Celui-ci peut être de plusieurs natures, incluant notamment :

- Demande venant de l'Adjudicataire
- Une condition particulière de chantier
- Un besoin additionnel d'une des Parties ou d'une partie prenante du Projet
- Une intention de modification d'une des Parties

L'Équipe de projet intégrée doit alors remplir le formulaire DIM de « Demande interne de modification » qui a pour objectif :

- D'expliquer et justifier le besoin/intrants
- D'estimer les coûts (ou crédits) engendrés par la modification visée
- Demander l'autorisation aux instances compétentes de chaque Partie ou à leur représentant dûment autorisé

Étape 2 : Directive d'ingénierie (SI REQUIS)

Si la modification requiert une modification aux plans et/ou devis techniques, alors une directive d'ingénierie doit être émise. Il doit y avoir autant de directives d'ingénierie que de disciplines concernées par la modification.

La directive d'ingénierie comprend :

- Un formulaire DI « Directive d'Ingénierie » (rempli par le professionnel) qui explique la portée de la modification dans la discipline concernée.
- Tous les documents techniques modifiés requis pour détailler la portée de la modification en cours :
    - Plans techniques
    - Devis techniques
    - Tout autre document requis

<u>Étape 3 : Demande de changement</u>

Une demande de changement doit être transmise à l'Adjudicataire conformément au Contrat.

Une demande de changement comprend :

1- Le formulaire DC « Demande de changement » qui indique :
    - La description et portée du changement
    - La nature du changement (Forfaitaire ou Exécutoire tel que ces termes sont définis ci-après)

2- Les directives d'ingénierie (formulaire DI) – si requis

Il y a deux (2) nature de changement possibles. Soit Forfaitaire, soit Exécutoire.

Changement « Forfaitaire » : L'Adjudicataire et les Parties doivent trouver un accord sur le montant de la modification avant de commencer les travaux et d'engager les coûts.

Une DC Forfaitaire est basée en fonction du bordereau des prix du Contrat ou en fonction d'un montant forfaitaire convenu avec l'Adjudicataire.

Les Travaux ne pourront pas être exécutés avant de recevoir le changement au contrat (CC) autorisé par chaque Partie.

Changement « Exécutoire » : Suivant la réception du formulaire DC, l'Adjudicataire doit exécuter les Travaux et, par la suite, trouver un accord sur le montant de la modification. L'autorisation de chaque Partie doit être obtenue **<u>avant</u>** de transmettre la demande de changement à l'Adjudicataire.

Une DC Exécutoire est basée en fonction du bordereau des prix du Contrat, sur un montant forfaitaire convenu avec l'Adjudicataire ou est calculée en régie contrôlée (temps-matériel avec preuves de bons de travail et factures).

<u>SI LA DC EST FORFAITAIRE :</u>
Étape 4 : Changement au Contrat (Formulaire CC)
Étape 5 : Exécution des Travaux

SI LA DC EST EXÉCUTOIRE :
Étape 4 : Exécution des Travaux
Étape 5 : Changement au Contrat (Formulaire CC)

Étape 4 : Changement au Contrat

Le formulaire CC « Changement au Contrat » doit être rempli et donne les informations suivantes :

- Description et portée du changement ;
- Indique l'impact monétaire de la modification (+$ ou - $) ;
- Indique l'impact de la modification sur l'échéancier ;
- Signatures des Parties et de l'Adjudicataire ;
- Toutes les précisions requises doivent être annexées (échanges, négociations, vérifications estimations, bons de travail, etc.) dans le but de décrire la portée technique de la modification.

Logigramme explicatif du processus de Gestion des Modifications

BESOIN / INTRANT : (au choix)

- Demande de changement de l'adjudicataire
- Condition particulière
- Besoin additionnel interne ou externe
- Intention de modification du demandeur

FORMULAIRE DIM
DIM – Demande Interne de Modification

- Explique et justifie l'intrant
- Estime les coûts engendrés ($)
- Demande l'autorisation de procéder à l'ingénierie et à la modification

DOCUMENT INTERNE – PAS TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

Si requis

CONCEPTION

FORMULAIRE DI
DI – Directive d'Ingénierie

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE annexée à la DC

- Document technique d'ingénierie/architecture
- Modification de plans et sections de devis si requis
- Description détaillée de la portée technique de la modification

Annexé

FORMULAIRE DC : Demande de changement

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

Donne les informations suivantes à l'Adjudicataire :

- Description et portée du changement
- Une ou plusieurs directives d'ingénierie peuvent être annexées, décrivant la portée technique du changement
- Indique la nature du changement (**Forfaitaire ou Exécutoire)** :

Proposition forfaitaire (Crédit ou Extra)
L'Adjudicataire et STM/VdM doivent trouver un accord **avant** de commencer les travaux et d'engendrer les coûts

Changement Exécutoire :
Autorisation d'engendrer les coûts (réalisation de la modification), au choix :

- Montant forfaitaire : réalisation des travaux **et ensuite** négociation d'un montant forfaitaire
- Régie contrôlée : réalisation des travaux en temps et matériel (bons de travail et facture)

NÉGOCIATIONS

Aide du département de l'estimation

ENTENTE TROUVÉE

RÉALISATION DES TRAVAUX

FORMULAIRE | CC – Changement au Contrat |Modification Contractuelle

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

- Description et portée du changement
- Indique l'impact monétaire de la modification (+$ ou - $)
- Indique l'impact de la modification sur l'échéancier
- Demande l'autorisation à l'Adjudicataire (signature)
- Demande l'autorisation aux différents seuils requis (signatures) à la Ville de Montréal et à la STM
- Toutes les précisions requises doivent être annexées (échanges, négociations, vérifications estimations, bons de travail si requis) peuvent être annexées, décrivant la portée technique du changement

P

Annexe 7 – Stratégie Communication

RACI : communications et relations avec les collectivités locales

Item	Responsable	Approuve	Collabore	Informé
MAIN-D'ŒUVRE : COMMUNICATIONS				
Main-d'œuvre communication : création et mise à jour de la page web, bulletins électroniques.	Communications STM	Équipe projet intégrée	Communications Ville	
BIENS ET SERVICES : COMMUNICATIONS				
Avis de travaux	Communications STM	Équipe projet intégrée	Communications Ville	
Accroche-portes	Adjudicataire	Équipe projet intégrée	Communications STM	Communications Ville
Habillage de chantier	Communications STM	Communications Ville	Équipe projet intégrée (Étape de l'installation)	
Panneaux informatifs et directionnels	Communications STM	Communications Ville	Équipe projet intégrée (Étape de l'installation)	
Traduction et photographe	Communications STM	Communications Ville	N/A	
MAIN-D'ŒUVRE : RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Main-d'œuvre RACL	RACL STM	Équipe projet intégrée pour informations spécifiques	Communications STM au besoin	Comité communications (STM + Ville)

Item	Responsable	Approuve	Collabore	Informé
Agent.e de liaison	RACL STM	Équipe projet intégrée pour informations spécifiques		Comité communications (STM + Ville) au besoin
BIENS ET SERVICES : RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Séance d'information virtuelle	RACL STM	Équipe projet intégrée	Équipe projet intégrée Communications STM	Comité communications (STM + Ville)
Comité de bon voisinage	RACL STM	Équipe projet intégrée	Communications STM Bureau de projet conjoint pour informations spécifiques	Comité communications (STM + Ville)
Planification, tournée des riverains, rencontres, communication personnalisée, etc.	RACL STM	Équipe projet intégrée	Communications STM Équipe projet intégrée pour informations spécifiques	Comité communications (STM + Ville)
Gestion des réclamations des parties prenantes externes	Bureau de projet conjoint	Directeur de projet Ville et STM	RACL STM, communications Ville	
Gestion des parties prenantes externes, plaintes	RACL STM	Bureau de projet conjoint	Bureau de projet conjoint	

Grands jalons

Communications

Étape	Autres équipes impliquées	Jalon
Pré-mise en œuvre		
Élaboration des documents et stratégie de communication	RACL (STM)	12 mois avant début des travaux
Élaboration de questions-réponses	Affaires publiques	12 mois avant début des travaux
Mise en œuvre		
Avis pour la séance d'information	RACL	1 à 4 mois avant début des travaux
Avis de début de chantier : site web, feuillets, communiqués aux milieux associatifs, bulletin d'information électronique	Affaires publiques Médias sociaux (au besoin)	1 à 4 mois avant début des travaux + en continu
Habillage de chantier		Conception 4 à 6 mois avant début des travaux + optimisation et maintien en continu
Affichage directionnel : commerces et institutions, passages piétons, etc.		1 mois avant début des travaux + optimisation et maintien en continu

Relations avec les collectivités locales

Étape	Moyen	Jalon
Pré-mise en œuvre		
Analyse des parties prenantes	Répertoires et visites terrain	24 mois avant début des travaux
Rencontre #1 : avec les riverains : présentation globale du projet	Rencontres individuelles grands riverains	18 mois avant début des travaux
Rencontre #2 : phasage détaillé	Rencontres individuelles grands riverains	12 mois avant début des travaux
Séance d'information publique		1 à 4 mois avant début des travaux
Mise en œuvre		
Comités de bon voisinage (à déterminer)		2 à 3 rencontres par année, pendant toute la durée des travaux
Suivis personnalisés avec les riverains et commerçants du secteur	Agent de liaison	En continu
Suivis personnalisés avec les grandes institutions du secteur	Agent de liaison + équipe RACL	En continu

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Approuver une entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Les Annexes 1 à 7 sont en "pièces jointes" au présent sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS

2024-11-20 Entente exécution STM-VDM - Berri phase 2 - VF4 Propre.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE D'UNION VISANT L'APPEL D'OFFRES ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU PROJET INTRÉGRÉ BERRI-UQAM-PHASE 2 ET LES SERVICES REQUIS DANS LE CADRE DE CE PROJET INTÉGRÉ

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après, la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par Marie-Claude Léonard, Directrice générale et Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, la « **STM** »)

(La Ville et la STM sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission de gérer et développer le réseau de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la STM réalisera la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre les rues Ontario et Sainte-Catherine, ainsi que la construction d'un poste d'épuisement sur la rue Berri et un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie Gamelin (le « **Projet STM** »). La zone de ces travaux est identifiée en bleu comme Zone A dans le plan annexé aux présentes à l'**Annexe 1** (la « **Zone A** »);

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par la Phase 1 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (l'« **Entente Remise en état** ») par laquelle la STM assume un montant équivalent à son obligation de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville (ci-après défini). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B à l'**Annexe 1** (la « **Zone B** »);

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet STM, la STM va réaliser des interventions dans le Parc Émilie-Gamelin, ce dernier relevant de la compétence de l'arrondissement Ville-Marie (l'« **Arrondissement** ») en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de*

la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056);

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier de la mise en place du chantier relatif aux travaux du Projet STM pour i) réaliser des travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines à l'intérieur de la Zone A, ii) ajouter une zone de travaux au Nord jusqu'à la rue Ontario, au Sud jusqu'à la rue Sainte-Catherine et à l'Est jusqu'à la rue Saint-André, identifiée en rose comme Zone C à l'**Annexe 1** (la « **Zone C** ») et iii) compléter, dans la Zone B, des travaux de réaménagement en surface (collectivement, le « **Projet Ville** »);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que l'ensemble des travaux du Projet STM et du Projet Ville (collectivement, le « **Projet** » ou le « **Projet Berri** ») soient réalisés en même temps;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente Entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE les Parties peuvent s'unir dans le but d'exécuter et réaliser les travaux et services du Projet, et ce, conformément aux articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (l'« **Union** »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 3 mai 2024 une entente visant les conditions et modalités associées aux services professionnels pré-construction du Projet, incluant notamment les services professionnels de conception du Projet (l'« **Entente de conception** »);

ATTENDU QUE l'Entente de conception prévoit que les Parties entreprennent les démarches associées à la conclusion d'une entente relative à l'Union, notamment en ce qui concerne l'appel d'offres et la réalisation des travaux du Projet;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ainsi que les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe 1 : Plan des zones du Projet Berri (« **Annexe 1** »)
Annexe 2 : Gouvernance et structure de projet (« **Annexe 2**)
Annexe 3 : Rôles, responsabilités et mandats – Structure de projet (« **Annexe 3** »)
Annexe 4 : Partage des coûts (« **Annexe 4** »)
Annexe 5 : Liste des Contrats connexes et des Mandats internes (« **Annexe 5** »)
Annexe 6 : Processus de gestion des modifications (« **Annexe 6** »)
Annexe 7 : Stratégie de communication (« **Annexe 7** »)

En cas de contradiction, l'Entente a préséance sur les Annexes.

2. OBJET

2.1. La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'Union et la réalisation des travaux et services relatifs au Projet Berri (« **Entente d'exécution** » ou « **Entente** »).

2.2. Les zones impactées par le Projet, soit la Zone A, la Zone B et la Zone C, sont plus amplement détaillées à l'**Annexe** 1 de la présente Entente.

3. DURÉE

3.1. La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties. Sous réserve de l'article 12, elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

3.2. Il est toutefois entendu que la fin de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de cette Entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. GÉNÉRALITÉS

4.1. Les Parties conviennent que le *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM (R-175) sera celui applicable au Contrat (ci-après défini) découlant de l'Union relative à l'exécution des travaux dans le cadre du Projet Berri. Nonobstant ce qui précède, la Section VI du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) continuera de s'appliquer relativement aux actes internes de gestion contractuelle de la Ville.

4.2. Sous réserve des articles 4.3 et 4.4, les Parties reconnaissent qu'elles sont conjointement responsables de l'obtention de tous permis et autorisations requis aux fins du Projet Berri sauf pour les permis et autorisations devant être obtenus par l'adjudicataire du contrat de réalisation des travaux du Projet Berri (l'« **Adjudicataire** ») conformément au contrat à être formé entre l'Adjudicataire, la STM et la Ville (le « **Contrat** »). Elles sont toutefois individuellement responsables des permis et autorisations devant être obtenus pour leur seul projet spécifique. Nonobstant ce qui précède, la STM est responsable de l'obtention, à ses entiers frais, du permis d'abattage d'arbres pour la Zone A.

4.3. La Ville s'engage à gérer et coordonner l'ensemble des démarches auprès de la Commission des services électriques de Montréal (« **CSEM** ») et de l'Arrondissement de même que de tout autre organisme, instances ou services relevant de la Ville aux fins de la réalisation de l'ensemble des objets et démarches de la présente Entente et plus globalement de l'ensemble du Projet Berri, incluant la conception et la coordination des déplacements du réseau de la CSEM. Pour tous frais payables en vertu du présent article, chaque Partie assume la part associée à son projet définie aux Annexes 4 et 5. La Ville reconnaît que les organismes à sa charge ne pourront adresser directement à la STM de réclamations en lien avec la conception ou l'exécution des travaux du Projet Berri, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément au partage prévu aux Annexes 4 et 5 ou, à défaut d'y être prévu, conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.4. Les Parties reconnaissent que la Ville est responsable de la gestion et de la coordination du déplacement des réseaux techniques urbains (« **RTU** ») rendu nécessaire par le Projet Berri et que les frais sont assumés suivant les Annexes 4 et 5. La Ville reconnaît que ces RTU ne pourront adresser directement à la STM de réclamations en lien avec la conception

ou l'exécution des travaux du Projet Berri, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément au partage prévu aux Annexes 4 et 5 ou, à défaut d'y être prévu, conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.5. La Ville s'engage à gérer et coordonner avec les entreprises responsables des RTU et la CSEM tout rehaussement et incidences sur coûts connexes de l'Annexe 5 qu'elles pourraient demander de leur réseau. À cet effet, la Ville reconnait que les entreprises responsables des RTU et la CSEM ne pourront adresser directement à la STM des réclamations en lien avec ce qui précède, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.6. Dans le but d'assurer une gestion efficace du Contrat, les Parties conviennent qu'elles devront mettre sur pied une équipe composée des professionnels requis pour la réalisation respective de leur projet (« **Équipe de projet intégré** ») au plus tard au début du Contrat. Les représentants de chaque équipe verront à assurer la bonne gestion du Projet Berri selon les rôles et responsabilités définis à l'Annexe 3. Ils devront être disponibles en tout temps pendant la réalisation de l'ensemble des étapes du Projet Berri détaillées à l'article 5.

4.7. La gestion documentaire du Projet Berri constitue un Mandat interne (défini ci-après) de la STM assujetti aux modalités de l'article 11.

5. ÉTAPES DE RÉALISATION (TRAVAUX)

Les Parties reconnaissent que la séquence de réalisation des travaux du Projet Berri est ventilée comme suit :

i. Pré appel d'offres
ii. Appel d'offres
iii. Analyse et octroi du Contrat
iv. Gestion et exécution du Contrat
v. Fin du Contrat

6. PRÉ APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX

6.1. Estimations des projets

6.1.1. Chaque Partie effectue à ses frais l'estimation des travaux du Projet avant le lancement de l'appel d'offres. La STM est responsable à ses frais de la mise en commun de ces estimations. Pour plus de clarté, la STM est responsable d'effectuer l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser dans la Zone A et la Ville sera responsable de l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser dans les Zones B et C.

6.1.2. Les Parties devront s'entendre sur le montant final de l'estimation devant être considérée aux fins du Projet.

6.1.3. D'un commun accord entre l'Administrateur Ville (ci-après défini) et le directeur de projet de la STM, un réajustement des estimations et partages établis en vertu de l'article 9.9.2 pourra être exercé en cours d'appel d'offres mais aucun réajustement ne sera fait après l'ouverture des soumissions.

6.1.4. Les Parties, avant le lancement de l'appel d'offres, devront s'assurer de la disponibilité de l'entièreté des fonds nécessaires suivant les estimations, incluant une variation à la hausse de 25 % de ces estimations, étant entendu que les fonds ne seront affectés de façon définitive au Projet que lors de l'adjudication du Contrat par les instances respectives des Parties.

6.2. **Préparation des documents d'appel d'offres (« DAO »)**

6.2.1. Les Parties conviennent que les documents produits conformément à l'Entente de conception seront intégrés aux DAO. Ces documents incluent, sans limitation, le gabarit d'appel d'offres consolidé, les plans et devis et le bordereau de prix.

6.2.2. La STM soumettra à la Ville la proposition de gabarit d'appel d'offres consolidé en vue du lancement de l'appel d'offres pour le Projet Berri et ce, conformément aux dispositions pertinentes de l'Entente de conception.

6.2.3. L'ensemble des DAO porteront l'en-tête de la STM ainsi que celui de la Ville.

6.2.4. Les Parties détermineront conjointement, dans le cadre de l'élaboration des DAO, les conditions d'admissibilité auxquelles devra répondre l'Adjudicataire.

6.2.5. Toutes les garanties et assurances suivantes devront être exigées dans les DAO et être délivrées au bénéfice de la Ville et de la STM.

- Une assurance responsabilité civile générale;
- Une assurance chantier;
- Une garantie de soumission sous forme de cautionnement de soumission;
- Une garantie d'exécution sous forme de cautionnement d'exécution.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM et la Ville devront être désignées comme assurées additionnelles dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des DAO et produites par l'Adjudicataire. Les DAO devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la STM ou de la Ville, selon le cas, de toutes les garanties sur les ouvrages ou matériaux fournis par l'Adjudicataire ou ses sous-traitants à l'égard du Projet STM ou du Projet Ville, et ce, dès la fin des travaux du Projet.

6.2.6. Les DAO devront être approuvés par l'Administrateur STM et le Directeur de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines de la Ville ou le représentant qu'il désigne (« l'**Administrateur Ville** ») avant le lancement de l'appel d'offres conformément à l'Entente de conception.

6.3. **Communications publiques**

6.3.1. La STM assurera le Mandat interne (défini ci-après) associé aux communications publiques, incluant notamment la tenue d'un comité de bon voisinage, pour l'ensemble du Projet Berri conformément aux Annexes 3 et 7.

6.3.2. La Ville s'engage à collaborer avec la STM dans l'élaboration de tous plans de communication, lesquels devront être approuvés par les Parties.

6.3.3. Les frais relatifs aux communications publiques prévues au présent article 6.3 seront assumés par les Parties conformément au partage établi à l'Annexe 5.

6.4. **Rendement insatisfaisant**

6.4.1. Les Parties conviennent d'appliquer le processus existant d'évaluation du rendement des fournisseurs adopté par la Ville. La Ville est responsable de coordonner l'évaluation du rendement de l'Adjudicataire.

6.4.2. Les DAO intégreront une clause à l'effet que les Parties se réservent la possibilité de refuser toute soumission pour le Contrat, d'un entrepreneur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

7. APPEL D'OFFRES (TRAVAUX)

7.1. **Déroulement de l'appel d'offres**

7.1.1. Les Parties conviennent que la STM assure le Mandat interne (défini ci-après) associé à la gestion administrative de l'appel d'offres, lequel est assujetti aux modalités de l'article 11. Elle sera responsable de la publication de l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux du Projet Berri sur les plateformes pertinentes et conformément aux lois applicables, incluant sur le Système électronique d'appel d'offres (le « **SÉAO** »).

7.1.2. La STM nommera un administrateur de contrat (« **Administrateur STM »**) responsable d'assurer le bon déroulement du processus d'appel d'offres. Cet administrateur aura pour responsabilité également de recevoir les demandes et interrogations des potentiels soumissionnaires et d'y répondre par l'émission d'un addenda, le cas échéant, et ce, en collaboration avec l'Administrateur Ville désigné conformément à l'article 6.2.6, lequel supportera l'Administrateur STM.

7.1.3. La STM est responsable, par l'entremise de l'Administrateur STM, de préparer et publier tout addenda aux DAO en cours d'appel d'offres dans le respect des lois applicables, et ce, après avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Administrateur Ville conformément à l'article 7.1.5.

7.1.4. L'Administrateur Ville sera responsable de coordonner et centraliser les implications des professionnels de la Ville dans le processus d'appel d'offres relatif aux travaux du Projet Berri.

7.1.5. En cas de nécessité d'informations additionnelles ou d'approbation d'addenda à l'appel d'offres, l'Administrateur Ville disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables suivant une demande de l'Administrateur STM à cet effet, afin de formuler une réponse, sauf si autrement convenu entre eux. Dans le cas de la publication d'un addenda, en cas d'absence de réponse pour un point traitant du Projet Ville, la STM n'émettra pas d'addenda. En cas d'absence de réponse pour un point traitant du Projet STM, la STM pourra tenir pour acquis qu'elle peut publier l'addenda sans autres validations.

7.1.6. Sous réserve de l'article 7.1.5 *in fine*, les Parties conviennent que les addendas à être publiés en cours d'appel d'offres devront être signés par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville.

7.1.7. Les Parties devront procéder à une estimation de contrôle avant l'ouverture des soumissions déposées en réponse à l'appel d'offres. Pour la réalisation de l'estimé de contrôle, les Parties s'entendent qu'il s'agit d'un Mandat interne (ci-après défini) de la STM assujetti aux modalités de l'article 11. Les Parties devront valider l'estimation réalisée par la STM et fournir les données requises à l'établissement de celle-ci au meilleur de leur connaissance.

7.1.8. Les Parties conviennent que la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées conformément à l'article 103.2.1 *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01) et l'article 573.3.1.3 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cadre de l'appel d'offres du Projet, sera celle adoptée par la STM, étant entendu que cette dernière en informera la Ville dans les meilleurs délais.

8. ANALYSE ET OCTROI (TRAVAUX)

8.1. Ouverture et analyse

8.1.1. L'ouverture de l'appel d'offres du Projet Berri se fera au bureau de la STM en présence d'un représentant de chaque Partie.

8.1.2. La Ville et la STM effectueront une analyse de la recevabilité des soumissions en collaboration et chacune statuera individuellement sur celle-ci en vue de l'octroi du Contrat. Si l'une d'entre elles arrive à la conclusion qu'une soumission est irrecevable, cela aura pour effet d'entrainer le rejet de la soumission pour les deux Parties. À cet effet, si l'une ou l'autre des Parties constate un élément ou une irrégularité qui pourrait concerner l'autre Partie, elles s'engagent mutuellement à s'en informer.

8.1.3. La publication des résultats de l'appel d'offres sur le SÉAO sera effectuée par l'Administrateur STM.

8.1.4. Les Parties auront toutes deux accès à l'ensemble des soumissions, étant entendu que la STM en transmettra une copie à l'Administrateur Ville.

8.1.5. Pendant la période entre l'ouverture des soumissions et l'octroi du Contrat, les communications avec les soumissionnaires se feront strictement par l'entremise de l'Administrateur STM qui est tenu d'obtenir l'autorisation préalable de l'Administrateur Ville relativement au contenu de toutes communications.

8.1.6. Les Parties conviennent de procéder à l'analyse des soumissions dans un délai maximal de vingt (20) jours calendrier à compter de l'ouverture des soumissions, à moins que l'Administrateur Ville et le directeur de projet de la STM ne conviennent d'un délai plus long.

8.2. Adjudication

8.2.1. Chaque Partie devra procéder à un octroi du Contrat par ses instances décisionnelles compétentes, étant entendu que le Contrat entre l'Adjudicataire retenu aux termes du processus d'appel d'offres et les Parties constituera un seul et même contrat tripartite.

8.2.2. Le Contrat sera réputé être formé une fois que la STM et la Ville achemineront un avis d'adjudication signé conjointement et adressé au plus bas soumissionnaire conforme.

8.2.3. Le Contrat sera octroyé suivant la règle du plus bas soumissionnaire conforme.

8.2.4. Les Parties s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires afin d'octroyer le Contrat, dans les cent-vingt (120) jours de l'ouverture des soumissions.

8.2.5. Les Parties s'engagent à initier et faire cheminer leurs processus d'autorisation de façon concomitante.

9. GESTION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

9.1. Démarrage et suivi

9.1.1. Les Parties conviennent, suivant l'Adjudication du Contrat, de tenir une rencontre de démarrage conjointe avec l'Adjudicataire.

9.1.2. Les Parties conviennent qu'elles tiendront des rencontres périodiques afin d'effectuer le suivi du Contrat et ce, minimalement aux deux semaines.

9.2. Communication avec l'Adjudicataire

Les Parties conviennent que la STM assumera la responsabilité des communications relevant de la gestion contractuelle avec l'Adjudicataire, pendant la durée du Contrat, par l'entremise de son représentant désigné, à moins qu'il soit convenu par l'Équipe de projet intégré que l'Administrateur Ville assume ces communications pour des gestes spécifiques.

9.3. Plaintes et réclamations de tiers

9.3.1. Les Parties conviennent de collaborer dans l'analyse des plaintes et réclamations de tiers (à l'exclusion de l'Adjudicataire) pouvant découler de l'exécution du Projet. Ainsi, telles plaintes et réclamations reçues par une des Parties devront être portées à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais afin d'être traitées par la suite par les Parties.

Si une plainte ou une réclamation est recevable et que des sommes sont payables à un tiers après avoir fait l'objet des processus d'analyse internes des Parties, celles-ci conviennent de donner suite au paiement de telle plainte ou réclamation, afin de protéger la réputation des Parties, en payant à parts égales le montant de la réclamation pour ne pas nuire au traitement de celle-ci étant entendu que les Parties se réservent leurs droits et recours advenant que le partage du paiement doive être revu entre elles.

9.3.2. Les Parties reconnaissent que si une réclamation est portée à l'attention de la STM, cette dernière pourrait, si elle le juge requis, informer le réclamant de l'existence de l'article 585 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

9.3.3. Si un litige découle d'une réclamation formulée par un tiers, les Parties conviennent de traiter cette dernière suivant les mêmes principes que ceux formulés ci-après à l'article 10.3 en y apportant les adaptations nécessaires.

9.4. Maitrise d'œuvre

9.4.1. La maitrise d'œuvre du Projet sera confiée à l'Adjudicataire, à moins de recommandations contraires de la part de la *Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST). Le cas échéant, le partage des coûts liés à la maitrise d'œuvre sera assumé en fonction du partage prévu à l'Annexe 5.

9.5. Modifications au Contrat

9.5.1. Toute modification au Contrat devra être préalablement approuvée par chaque Partie dans le respect des lois applicables, notamment l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* 102.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le

Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM. Du côté de la Ville, sa gestion interne du budget pour les variations des quantités, le cas échéant, et celui alloué aux contingences est faite conformément à la Section VI du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024).

9.5.2. Le coût de toute modification au Contrat sera assumé par chacune des Parties en fonction des modalités prévues à l'article 9.9. Les Parties conviennent que la gestion des modifications au Contrat se fera conformément à la procédure prévue à l'Annexe 6 (Processus de gestion de modifications).

9.6. **Bureau de chantier**

9.6.1. Les Parties conviennent qu'un bureau de chantier doit être mis sur pied pour l'exécution des travaux du Projet, lequel sera mis à la disposition uniquement des équipes de mise en œuvre affectées au Projet Berri, identifiées à l'Annexe 3, et ce, entre le début des travaux du Projet et la Réception provisoire (ci-après défini).

9.6.2. Les Parties conviennent que les DAO contiendront une obligation pour l'Adjudicataire de louer et d'aménager ce bureau de chantier, à proximité de la zone de chantier.

9.6.3. Les frais relatifs à la mise sur pied de ce bureau de chantier, de même que son aménagement seront assumés par les Parties, à titre de frais généraux, conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 4. Chaque Partie financera seule les dépenses nécessaires pour équiper adéquatement ses employés respectifs (équipements informatiques, écrans d'ordinateurs, téléphones, EPI, etc.) pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités.

9.7. **Délais de réponses**

9.7.1. Durant toute l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de fournir une réponse à toute demande de l'autre Partie dans un délai maximal de dix (10) jours calendrier et de quarante-huit (48) heures dans le cas d'une demande qualifiée de prioritaire (ayant une incidence sur le chemin critique, relative à la sécurité ou qualifiée ainsi par le Comité de gestion défini à l'Annexe 3), à défaut de quoi l'acceptation par l'autre Partie, si applicable, sera réputée.

9.7.2. Malgré les délais prévus à l'article 9.7.1, les Parties s'engagent à respecter les délais de réponse ci-dessous selon la situation prévue :

9.7.2.1. Réponse à une QRT (Question Réponse Technique) : moins de 5 jours ouvrables;

9.7.2.2. Émission d'une DI (Directive d'ingénierie) : moins de 48 heures ouvrables si le chemin critique est impacté ou si le Comité de gestion défini à l'Annexe 3 la désigne comme prioritaire, sinon moins de 10 jours ouvrables;

9.7.2.3. Signature de formulaires liés à la gestion des modifications : moins de 48 heures par signature.

9.7.3. Les délais prévus aux articles 9.7.1 et 9.7.2 commencent à courir à compter de la réception d'une demande formulée par l'une des Parties à l'autre par courriel.

9.8. **Différends entre les Parties**

9.8.1. Les Parties conviennent que tout différend entre elles découlant de la présente Entente ou dans le cadre de la réalisation du Projet Berri, sera traité conformément à l'Annexe 3 pour règlement.

9.8.2. Dans les cas d'un différend portant sur un élément critique à l'exécution des travaux du Projet, les Parties conviennent d'autoriser les travaux à l'intérieur d'un délai non préjudiciable au Projet sous réserve de réviser ultérieurement ledit différend, incluant notamment le partage des coûts, le cas échéant.

9.9. **Modalités financières**

9.9.1. Suivant l'octroi du Contrat par leurs instances respectives, les Parties s'engagent respectivement au paiement de toutes les dépenses leur étant dévolues en vertu de la présente Entente.

9.9.2. Afin de déterminer la contribution leur étant dévolue dans le Contrat, les Parties conviennent d'établir comme suit le pourcentage payable par chacune d'elles, et ce, pour chaque item du bordereau de prix (les « **Clés de partage** »), tel que présenté en Annexe 4 :

9.9.2.1. Pour les coûts de construction du Projet dans la Zone A, chaque Partie assume entièrement ceux associés exclusivement à son projet respectif. Elles assument en parts égales les coûts des travaux, y compris ceux visant la CSEM et les RTU (sauf pour les coûts visés aux articles 4.5 et 9.9.4), qui auraient dû être effectués par chacune d'elles advenant une réalisation distincte et indépendante du Projet Ville et du Projet STM.

(Dans le seul but de préciser ce qui précède, pour les coûts partagés, cela vise notamment et par exemple : les travaux relatifs à la démolition et reconstruction de trottoirs pour les travaux sur les infrastructures en tréfonds de la STM ainsi que ceux relatifs à la démolition et reconstruction des mêmes trottoirs pour la réfection par la Ville.)

9.9.2.2. Les coûts de construction du Projet dans les Zones B et C sont entièrement assumés par la Ville.

9.9.2.3. Pour les frais généraux de l'Adjudicataire et les autres frais globaux accessoires à la réalisation des travaux prévus au Contrat, lesquels sont énumérés aux sections 1 et 6 de l'Annexe 4 (les « Frais généraux »), les Parties conviennent que ceux-ci seront partagés selon le Prorata Coûts Travaux (ci-après défini).

Les Parties conviennent que lorsqu'il est question du « Prorata Coûts Travaux » dans la présente Entente, cela vise le prorata des coûts des travaux que doit assumer une Partie, lequel est établi selon la formule ci-après :

(Total des coûts de construction excluant les Frais généraux, du Projet Ville ou du Projet STM, selon le cas) **divisé** par (Total des coûts de construction du Contrat excluant les Frais généraux)

9.9.3. Les Parties conviennent que les Clés de partage seront utilisées tout au long de l'exécution du Contrat afin d'identifier les sommes payables par chacune

conformément à l'article 9.9.2. Ces Clés de partage ne pourront être réajustées après l'ouverture des soumissions tel que prévu à l'article 6.1.3.

9.9.4. Les Parties reconnaissant que les coûts payables par la Ville en vertu de l'Annexe 4 incluent ceux relatifs à tout rehaussement demandé par les entreprises responsables des RTU et la CSEM, lesquels sont à la charge exclusive de la Ville conformément à l'article 4.5, étant entendu que la Ville gérera elle-même le remboursement de ces frais par les entreprises responsables des RTU et la CSEM. La Ville est également responsable de l'incidence d'un rehaussement sur les coûts prévus à l'Annexe 5.

9.9.5. Pour les frais en lien avec les Contrats connexes et les Mandats internes (tous deux ci-après définis), les Parties conviennent qu'elles assument les coûts suivant le partage prévu à l'Annexe 5.

9.9.6. Pour les frais de suivi de dispositions de sols payés par la STM et de redevances y étant attachées payées par la Ville, dans le cadre du Projet Berri, les Parties reconnaissent que ces frais seront assumés en parts égales entre elles pour ceux de la Zone A et à la charge exclusive de la Ville pour les Zones B et C.

9.9.7. Nonobstant l'article 9.9.3, lors d'une modification au Contrat, les Parties conviennent de créer une nouvelle clé de partage pour celle-ci conformément aux principes prévus aux articles 9.9.2.1 à 9.9.2.3 et de partager les coûts suivant la nouvelle clé de partage. Dans le cas d'une modification visant un seul projet, la Partie dont le projet est visé assume seule les coûts de la modification de même que les coûts directs découlant de cette modification, y compris les retards sur l'échéancier.

9.9.8. Les Parties paient directement à l'Adjudicataire leur contribution aux coûts du Projet sur présentation de factures émises par l'Adjudicataire conformément au partage prévu à l'Annexe 4.

9.9.9. Les Parties conviennent d'exiger de l'Adjudicataire une facturation individuelle et mensuelle. Lors de ce décompte mensuel, chaque Partie assume le pourcentage lui étant dévolu selon le partage établi au présent article pour l'item facturé.

9.9.10. Les Parties conviennent de mettre en place une procédure de contrôle des coûts pour s'assurer que le Projet se réalise à l'intérieur du budget du Projet et en respectant l'engagement financier des Parties, incluant les contingences de travaux.

9.9.11. Conformément à l'Entente Remise en état, la STM assume un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux dans la Zone B, déduction faite de certains frais. Les Parties opéreront compensation de cette somme de celle qui est payable par une des Parties à l'autre pour le Projet Berri.

9.10. **Échéancier**

9.10.1. Les Parties s'engagent à maintenir un échéancier à jour tout au long du Projet Berri.

9.10.2. Les Parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin que le Projet Berri soit complété au plus tard **cinquante** (**50) mois** après l'adjudication du Contrat.

9.11. **Défaut de l'Adjudicataire**

La décision de transmettre un avis de défaut à l'Adjudicataire aux termes du Contrat, le cas échéant, devra être prise d'un commun accord entre les Parties.

10. FIN DU CONTRAT

10.1. **Droit de propriété**

10.1.1. Chaque Partie deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte.

10.2. **Garanties**

10.2.1. À la fin des travaux du Projet, les garanties seront dévolues à chaque Partie en fonction de la propriété des actifs respectifs.

10.3. **Traitement des réclamations de l'Adjudicataire, règlements, litiges et quittances**

10.3.1. Les Parties conviennent de collaborer en vue de faire valoir et de présenter leurs arguments dans le cadre de toute réclamation de l'Adjudicataire, règlement, quittance ou litige avec l'Adjudicataire découlant du Projet Berri et, le cas échéant, de limiter le montant total des dommages qui pourraient être payables à ce titre.

10.3.2. Les Parties veilleront, dans le cadre des cas mentionnés ci-haut, à déployer leurs meilleurs efforts afin de préserver en tout temps la réputation des Parties et le traitement efficace des réclamations face à l'Adjudicataire.

10.3.3. Les Parties conviennent également de mettre en commun leurs ressources afin de présenter une position commune si possible.

10.3.4. Les Parties s'abstiendront de faire valoir devant l'Adjudicataire quelque fait, argument, élément technique ou autre de nature à nuire à la position de l'autre Partie, sauf si une telle divulgation est absolument nécessaire, auquel cas les Parties conviendront des modalités de divulgation.

10.3.5. En cas de nécessité, les Parties conviennent de se désigner chacune un(e) avocat(e) responsable du dossier. Les Parties auront également la possibilité de nommer conjointement ou séparément un(e) avocat(e) externe chargé(e) de les représenter, si possible et requis.

10.3.6. Les Parties conviennent que la collaboration prévue au présent article n'entraîne aucune renonciation à faire valoir tous les droits et recours qu'elles pourraient faire valoir l'une à l'égard de l'autre.

10.3.7. Les Parties reconnaissent que si une réclamation ou un litige est porté à l'attention de la STM ou lui est signifié, cette dernière pourrait, si elle le juge requis, informer le réclamant de l'existence des articles 585 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

10.4. **Réception provisoire**

La réception provisoire des travaux du Projet Berri vise l'acceptation, avec ou sans réserve, des travaux réalisés par l'Adjudicataire. Elle est prononcée conjointement par la STM et la Ville et annoncée par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville (« **Réception provisoire** ») suivant les clauses du Contrat.

10.5. **Réception définitive**

La réception définitive des travaux du Projet Berri vise l'acceptation sans réserve de l'ensemble des travaux réalisés par l'Adjudicataire. Elle est prononcée conjointement par la STM et la Ville et annoncée par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville (« **Réception définitive** ») suivant les clauses du Contrat.

10.6. **Fermeture du Contrat**

Les Parties conviennent que l'Équipe de projet intégré assurera la fermeture du Contrat, laquelle inclut, notamment et sans limitation, la réception provisoire partielle, la Réception provisoire, la Réception définitive, le suivi de la correction des déficiences, la libération des retenues contractuelles, la gestion des documents contractuels (réception et archivage), la gestion des réclamations et la fermeture financière.

11. CONTRATS CONNEXES ET MANDATS INTERNES

11.1. Les Parties conviennent de se mandater respectivement afin de conclure des contrats avec des tiers (les « **Contrats connexes** »), ou pour la réalisation à l'interne de certains services ou travaux (les « **Mandats internes** ») requis dans le cadre du Projet Berri, énumérés à l'Annexe 5 notamment et sans limitation pour les fins suivantes : surveillance, estimation, laboratoire et autres services rendus nécessaires pour la réalisation du Projet Berri selon les partages prévus à l'Annexe 5, le tout dans le respect des articles 477.4, 572.1 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 92.1 à 108.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

11.2. Le règlement sur la gestion contractuelle applicable à chaque Contrat connexe sera celui de la Partie mandatée pour conclure celui-ci.

11.3. Les Parties conviennent qu'elles tiendront des rencontres périodiques afin d'effectuer le suivi des Contrats connexes et Mandats internes, et ce, minimalement aux deux semaines.

11.4. Pour la facturation des Contrats connexes et Mandats internes prévus à l'Annexe 5, les Parties conviennent de se facturer mutuellement sur une base mensuelle les frais et honoraires devant être assumés par l'autre Partie, le tout accompagné des pièces justificatives le cas échéant, aucun intérêt ne pouvant être facturé à l'autre Partie.

11.5. Les Parties conviennent que les rôles et responsabilités associés aux Contrats connexes et Mandats internes sont plus amplement décrits à l'Annexe 5.

11.6. Lorsqu'une Partie est responsable de la conclusion d'un Contrat connexe de services, elle s'engage à acquérir du prestataire de services tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études, plans et devis et autres documents produits ou préparés dans le cadre du Contrat connexe, le cas échéant.

12. RÉSILIATION

12.1. Les Parties conviennent que la présente Entente sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

12.1.1. Si la STM n'a pas obtenu les subventions des instances gouvernementales nécessaires au financement de sa part du Projet Berri à la date d'expiration de la période de validité des soumissions prévue aux DAO relatifs au Contrat ou de toute prolongation de celle-ci, le cas échéant;

12.1.2. Si les instances décisionnelles d'une Partie décident de ne pas procéder à l'octroi du Contrat conformément à l'article 8.2.1.

12.2. Advenant une résiliation en vertu du présent article, chaque Partie reconnait qu'elle :

12.2.1. doit remettre à l'autre Partie une copie de tous les rapports, études, données, notes et tous autres documents qu'elle a préparés dans le cadre du Projet Berri ainsi que ceux qu'elles a obtenus dans le cadre d'un Contrat connexe (les « **Documents** »);

12.2.2. accorde, par les présentes, à l'autre Partie une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Documents en tout ou en partie;

12.2.3. doit aviser tout contractant de cesser toutes activités en lien avec les Contrats connexes dont elle est responsable et lui demander d'émettre une facture finale pour les dépenses engagées en date de l'avis de résiliation. Elle doit aussi mettre fin à ces Contrats connexes;

12.2.4. doit cesser toutes activités dans le cadre d'un Mandat interne;

12.2.5. doit émettre à l'autre Partie une facture finale faisant état de sa part payable en vertu de la présente Entente pour les dépenses qu'elle a engagées à la date de la résiliation en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

13. DIVERS

13.1. La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2. Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3. Sauf disposition contraire à la présente Entente, le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4. Sauf disposition contraire à la présente Entente, aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chaque Partie.

13.5. La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6. Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.7. La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que tout information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente Entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisée préalablement par écrit à ce faire par l'autre Partie ou s'il y a une ordonnance d'un tribunal compétent. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente Entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

13.9. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la STM

La STM fait élection de domicile au :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Tout avis doit être adressé à l'attention de Me Nicole Barezi, Secrétaire corporatif (si par courriel : affaires-juridiques@stm.info) avec copie à Lyne Dubois, Directrice de projet Direction grands programmes de maintien des actifs (si par courriel : lyne.Dubois@stm.info).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au :

800, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout avis doit être adressé à l'attention de l'Administrateur Ville (si par courriel : anjali.mishara@montreal.ca).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente Entente « Projet intégré STM-VDM Berri ».

13.10. La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

_____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

_____
Marie-Claude Léonard, Directrice générale

À Montréal, le 2024

_____
Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative

Cette Entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2024 (résolution CG24 _____).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1248379004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière de 400 000 $ à l'organisme « École des entrepreneurs du Québec » en 2025 et de 400 000 $, conditionnellement à la signature de l'entente Réflexe (2025 - 2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027, dans le cadre de la réalisation du projet l'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2026 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 13:18

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248379004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne une contribution financière à l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) de 800 000 $ sur deux ans pour la réalisation de son projet : **«** *L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais* ».

L'ÉEQ a pour mission de développer les compétences des entrepreneurs de tous horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif.

L'organisme est reconnu comme la principale ressource en formation en compétences entrepreneuriales à Montréal. Par cette action, il contribue à stimuler la vitalité économique du territoire, à assurer la création d'entreprises et à les soutenir lors des étapes de démarrage et de consolidation de leur plan d'affaires, cruciales à leur survie.

Le projet vise à renforcer les compétences des entrepreneurs montréalais par différents canaux. L'ÉEQ adapte son offre de services aux besoins multiples des entrepreneurs afin de leur permettre de :
l Trouver des réponses rapides et concrètes à des questionnements précis;
l Participer à des activités visant à tisser des liens, rencontrer d'autres entrepreneurs et échanger sur des pratiques;
l Retrouver facilement et dans un seul lieu une offre complète d'activités de développement des compétences;
l Pouvoir s'outiller, tester et faire évoluer son modèle d'affaires en appliquant des pratiques éthiques, solidaires et écoresponsables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 240205 - 18 avril 2024 -Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG23 0323 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 208 799 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet pilote : S'outiller pour assurer la croissance durable / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG23 0073 - 23 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'École des entrepreneurs

du Québec afin de réaliser la 25e édition de Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG22 0575 - 27 janvier 2022 - Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 890 000 $ sur trois ans dont 1 350 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec et 540 000 $ à La Piscine pour la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions « Agir pour le soutien à la croissance » / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les besoins des entrepreneurs en devenir et en phase de démarrage se multiplient face aux changements rapides que connaît l'environnement externe des entreprises. Cela nécessite la mise en place de solutions diversifiées pour répondre à leurs besoins en formation et en actualisation des compétences entrepreneuriales. Le projet proposé par l'ÉEQ s'inscrit dans cette dynamique. Il s'articule autour de quatre axes complémentaires :

1. Animation et consolidation du réseau d'entrepreneurs montréalais / cible : 30 activités offertes par an.
   L'ÉEQ souhaite animer, tout au long de l'année, un réseau dynamique d'entrepreneurs montréalais, favorisant les liens, l'entraide et l'intelligence collective de la communauté des PME.
   Pour dynamiser la communauté, l'ÉEQ mettra en place des activités ponctuelles et récurrentes réalisées par des animateurs et spécialistes. Une partie de la programmation sera dédiée à la transition écologique et à des thématiques d'actualité comme l'intelligence artificielle et la gestion des ressources humaines dans des contextes incertains.

2. Hub virtuel montréalais de compétences entrepreneuriales via la plateforme ÉEQ / cible : plateforme livrée en décembre 2025, suivi des indicateurs, du développement et suivi de la performance en 2026.
   Une multitude de formations et de services est disponible aux entrepreneurs désireux d'améliorer leurs compétences, mais cette offre est éparpillée et souvent difficile d'accès.
   La création du hub virtuel fera évoluer l'actuelle plateforme d'éducation de l'ÉEQ (regroupant plus de 3 000 usagers et 15 partenaires de contenu) vers un site unique centralisant toute l'offre de formation à Montréal, qu'elle émane de l'ÉEQ ou d'autres partenaires.
   Pour les acteurs de l'écosystème, la plateforme permettra de visualiser et de regrouper des données tout en partageant le suivi des dossiers. Cet outil pourra également faire la promotion des services et programmes offerts par la Ville de Montréal à ses entrepreneurs.
3. Soutien à la réussite des entrepreneurs en démarrage / cible : 500 entrepreneurs formés par an.
   L'ÉEQ assurera le développement des compétences essentielles pour les futurs entrepreneurs montréalais, combinant formations en ligne et accompagnement en présentiel par des spécialistes. L'initiative inclura également la création et la diffusion de 15 capsules de formation sur l'économie circulaire, permettant aux entrepreneurs d'intégrer l'écoresponsabilité dès le début de leur démarche.
4. Projet pilote pour les fournisseurs des grands donneurs d'ordre / cible : 6 entreprises participantes par an.
   Ce pilote, mené avec le pôle IDÉOS HEC, vise à expérimenter une formation et un accompagnement court et flexible pour aider les petites entreprises montréalaises à répondre aux critères ESG adoptés par les grands donneurs d'ordre.

La participation de la Ville dans le projet représente 41 % du montant total estimé. La contribution des autres principaux bailleurs est présentée dans le tableau suivant :

Nom des partenaires du projet	**Apport $ Année 1**	**Apport $ Année 2**
Mouvement des accélérateurs (MAIN)	100 000 $	100 000 $
Desjardins	65 000 $	65 000 $
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)	100 000 $	100 000 $

Coûts totaux estimés du projet : 958 755 $ pour l'année 1 et 998 755 $ pour l'année 2.

JUSTIFICATION

Le projet s'attaque ainsi à deux principaux enjeux, prioritaires pour la Direction de l'entrepreneuriat de la Ville :

Des petites entreprises de plus en plus fragilisées par le contexte actuel : Se distinguant par l'ampleur et la rapidité des changements en cours, ainsi que par l'évolution rapide en matière de transition écologique, de démographie et de technologie, le projet vise à former et à accompagner les entrepreneurs de diverses manières dans l'acquisition des compétences nécessaires pour faire face aux enjeux complexes auxquels ils sont confrontés.

Une offre de services de qualité présente, mais mal organisée et peu accessible : La Ville bénéficie aujourd'hui d'un écosystème riche en expertise, mais ses acteurs ont du mal à se coordonner en un continuum de services facilement navigable pour les entrepreneurs. La plateforme qui sera développée par l'ÉEQ ambitionne d'être un outil efficace pour répondre à cet enjeu. Ce projet mobilise proactivement plusieurs organismes montréalais de

l'écosystème.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 800 000 $ à l'ÉEQ. Les crédits à accorder en 2025 au montant de 400 000 $ sont prévus au budget du Service du développement économique - Fonds régions et ruralité. Un montant de 400 000 $ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) pour les années 2026 et 2027 (axe Facilitant – bonifier l'offre de services de la Ville).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés ces dernières années à l'organisme par la Ville (SDÉ) pour le même type de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023-2026	Versements			Soutien Ville / Global projet
		2022	2023	2024 - 2025 - 2026		1er versement 2025	2e versement 2026	3e versement 2027	
École des entrepreneurs du Québec	**L'ÉÉQ au service de l'entrepreneuriat Montréalais**	**-**	**-**	**-**	**800 000 $**	**400 000 $**	**350 000 $**	**50 000 $**	**41 %**
	OS Entreprendre 2023 / 2024-26	-	90 000 $	270 000 $ (90 M$ par année)					
	Projet Pilote: S'outiller pour une croissance durable	-	100 000 $	108 799 $					
	Agir pour le soutien à la croissance (parcours)	150 000 $	300 000 $	2024 : 450 000 $ 2025 : 300 000 $ 2026 : 150 000 $					

Les versements prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans les priorités suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait d'accroître et de renforcer le tissu entrepreneurial montréalais. Il catalyse l'esprit entrepreneurial des citoyens et stimule l'économie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir Annexe 2 de la convention jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet : janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 886 6479
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO

directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248379004
Unité administrative responsable : SDÉ
Projet : L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 : transformation des modèles d'affaires en écoresponsables, sensibilisation à l'économie circulaire. 14 : augmenter les compétences des entrepreneurs pour faire face aux aléas. Augmenter l'innovation au sein des entreprises. Soutenir le tissu entrepreneurial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, Boulevard René Lévesque, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Dieudonné Ella Oyono, Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre pour la première année et la période du 1 novembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de huit cent mille dollars (800 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 $) dans les 30 jours de la signature de la présente Convention ;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de trois cent mille dollars (350 000 $) trente jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent mille dollars (50 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements prévus en 2026 et en 2027 sont conditionnels à la signature de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 505, Boulevard René Lévesque O, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à Montréal

Le 18e jour de novembre 2024

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC



Par : _____
Michel Fortin, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

L'ÉEQ lance un nouveau projet pour mieux répondre aux besoins des entrepreneurs montréalais. Voici les principaux points :

1. **Objectifs** :
   - Répondre rapidement à des questions précises.
   - Organiser des activités pour créer des liens entre entrepreneurs.
   - Centraliser les activités de développement des compétences.
   - Aider les entrepreneurs à tester et améliorer leurs modèles d'affaires de manière éthique et écoresponsable.
2. **Axes du projet** :
   - **Réseau d'entrepreneurs** : 30 activités par an pour animer et consolider un réseau d'entrepreneurs montréalais.
   - **Hub virtuel** : Une plateforme centralisée pour toutes les formations et services, prévue pour décembre 2025.
   - **Soutien aux entrepreneurs en démarrage** : Formation de 500 entrepreneurs par an, avec un focus sur l'économie circulaire.
   - **Projet pilote Convertgence** : Formation et accompagnement pour aider les petites entreprises à répondre aux critères ESG des grands donneurs d'ordre.

Ce projet vise à renforcer les compétences des entrepreneurs et à favoriser une communauté entrepreneuriale dynamique et solidaire à Montréal.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Date prévue de réalisation
Animer le réseau d'entrepreneurs de l'ÉEQ	Animation de clinique thématique axée sur la pratique (incluant des cliniques de connexion)	20	Nombre de clinique + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)
	Facilitation activités de co-développement face à un environnement VICA	20	Nombre d'activité de co-développement + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)
	Organisation de conférences / webinaires axés sur des thématiques d'actualité (compétences du futur, intelligence artificielle, TÉ ++)	20	Nombre de conférences et webinaires + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)

Recenser et rendre disponible, en un endroit unique, l'offre montréalaise en développement des compétences entrepreneuriales	Contacter tous les organismes sur le territoire susceptibles d'offrir des activités de développement des compétences entrepreneuriales	1 cartographie de l'offre de service en développement des compétences entrepreneuriales	80% des organismes rejoints	Mi-novembre 2024
	Adapter la plateforme EEQ en plateforme neutre	1 plateforme neutre	MVP plateforme neutre	nov-24
	Signature d'ententes avec les partenaires ayant un intérêt à intégrer la plateforme	20 ententes de partenariats signées	Ententes signées	En continu
	Adaptation du format (au besoin) et intégration des activités de développement des compétences sur la plateforme neutre de l'ÉEQ	x nombre de partenaire intégré sur la plateforme + x nombre d'activités de DC complémentaires à celle de l'ÉEQ	70 activités DC complémentaires	En continu
Se doter d'une base de donées commune liée au DC des entrepreneurs montréalais par le biais de la plateforme neutre	Créer un comité de vigie des données	Création du comité	Liste des membres (dont 1 membre de la VDM), objectifs du comité et calendrier de rencontre	nov-24
	Définir une stratégie de données	Liste des objectifs et données à monitorer	Tableau de bord	janv-24
	Monitorer et analyser les données	Résultats d'analyse de données et recommandations	Mémoires, résultats de recherche	En continu
	Définir une stratégie de divulgation des résultats	1 stratégie de divulgation	Nombre de rencontre auprès des décideurs du secteur public et privé en matière de DC entrepreneuriales, nombre de communiqué de presse, nombre de parution dans les médias de masse, notre de campagne de promotion sur les réseaux sociaux	En continu
Offrir une solution pratique, flexible et modulable pour	Développement d'une série de 12 capsules sur le sujet de l'économie circulaire	12 capsules	Échéancier du développement des capsules	janv-25

stimuler la création et/ou la reprise d'entreprises	Développement d'un produit répondant aux enjeux de l'année 2			oct-25
	Mise en place et promotion du laboratoire d'expertise	Nombre de visites	Rapport des visites (profil des entrepreneurs et sujets traités)	En continu
	Élaborer un système de référencement	Nombre de référencements	Rapport des référencements	En continu
Collecter les données (de base) des entrepreneurs participants aux activités de l'ÉEQ	Élaboration d'un tableau de bord	Nombre d'entrepreneurs	Liste des entrepreneurs participants	En continu
		Nombre d'activités	Liste des activités et calendrier	En continu
		Profil des entrepreneurs	Profil sociodémographique	En continu
		Profil des entreprises	Profil socioéconomique	En continu
		Satisfaction	Selon l'échelle Kirkpatrick	En continu
Projet pilote Convertgence pour les fournisseurs des grands donneurs d'ordre	Élaboration d'un programme de développement des compétences	Nombre d'entrepreneurs formés	Liste des entrepreneurs participants	janv-25
	Bonifier le programme en année 2	Nombre d'entrepreneurs formés	Liste des entrepreneurs participants	oct-25

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente.

1. **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. **COMMUNICATIONS**

1. ***Reconnaissance de la Ville***

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

3. Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2. ***Relations médias et événements publics***

1. **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

3. ***Publicité et promotion***

1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
  - https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

5. **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

4. ***Bilan de visibilité***

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. **MODALITÉS**

1. ***Normes graphiques et linguistiques***

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

2. ***Approbations***

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. ***Contacts***

1. **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

2. **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248379004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

FICHIERS JOINTS

GDD 1248379004 _ Soutien financier Ecole des entrepreneurs du Qc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872 1738

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Habib NOUARI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE24 1356, CM24 0950 et CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - Appel d'offres 24-20437 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- d'abroger les résolutions CE24 1356, CM24 0950 et CG24 0493;

2- d'accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (2 soumissionnaires).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 14:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 septembre 2024 Séance tenue le 19 septembre 2024	Résolution: CG24 0493

Accorder un contrat à FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - Appel d'offres public 24-20437 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 septembre 2024 par sa résolution CE24 1356;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder à FNX-innov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20437;

2- d'autoriser une dépense de 450 913,55 $, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;

3- d'autoriser une dépense de 563 641,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-innov inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1245520001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 septembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE24 1356, CM24 0950 et CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - Appel d'offres 24-20437 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du GDD #1245520001 contient une erreur matérielle qui laisse croire que la Ville octroie le contrat seulement à FNX-INNOV alors que, la soumission contient trois firmes signataires soit FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL Architecte. Ainsi, dans l'objet du GDD et dans la section Justification du GDD, le nom de la firme « FNX-INNOV » doit être interprété comme étant « FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL ».
Également, le présent addenda vise à modifier l'objet du Dossier Décisionnel #1245520001 (CG24 0493) par :
« Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV, AECOM et REAL PAUL pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (2 soumissionnaires) ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAUNAY
ingenieur(e)

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à FNX-innov, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20437);
2. d'autoriser une dépense de 450 913,55 $, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;
3. d'autoriser une dépense de 563 641,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de FNX-innov;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-22 13:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245520001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées J.R Marcotte, située au 12001 Boulevard Maurice-Duplessis, Montréal H1C 1V3, génère annuellement environ 270 000 tonnes humides de boue déshydratée à une siccité de 33 %. Cette boue déshydratée est incinérée dans les quatre (4) incinérateurs à foyers multiples et produit approximativement 45 000 tonnes de cendre humides annuellement.
Les quatre (4) incinérateurs à foyers multiples actuellement en opération datent de 1988 et font l'objet d'investissements annuels importants en termes d'entretien puisqu'ils s'approchent de la fin de leur vie utile et produisent une quantité importante d'émissions atmosphériques et de gaz à effets de serre (GES). La Ville de Montréal souhaite donc les remplacer d'ici à 2033 par la construction d'une nouvelle Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) .

À la suite d'une « étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station Jean-R Marcotte » de AXOR - FNX INNOV en juin 2020, la Ville a défini le scénario de traitement qu'elle souhaite développer. Ce scénario se compose de deux voies de traitement des boues primaires :

- 60 % des boues : Déshydratation des boues primaires puis Incinération à Lit Fluidisé (ILF)
- 40 % des boues : Épaississement et digestion anaérobie puis déshydratation du digestat et séchage thermique.

La digestion anaérobie est un processus biologique naturel de décomposition des boues d'épuration par des microorganismes qui s'activent dans des conditions anaérobies, c'est-à-dire sans oxygène. Ce processus se déroule dans un bioréacteur fermé (digesteur) qui convertit une partie des solides en biogaz et les solides restants en digestat. Le séchage

thermique consiste à sécher les digestats déshydratés.

L'incinération à lit fluidisé est une combustion à haute température des boues municipales. Cette technologie est plus récente que les incinérateurs à foyers multiples et opère à des plus hautes températures. Cette température plus élevée permet de produire moins de N_2O, un puissant GES qui est près de 300 fois plus élevé que le PRP (potentiel de réchauffement planétaire) du CO_2.

Le projet UTVB permettra, entre autres, de diversifier la production de biosolides (cendre et digestat séché) ayant un fort potentiel de valorisation agricole.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public a été lancé. Cet appel d'offres vise donc l'acquisition de services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude de conception en vue de la préparation des plans et devis définitifs (contrat subséquent).

L'appel d'offres no 24-20437 a été publié le 08 mai 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 Juin 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 49 (quarante neuf) jours. Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 24 décembre 2024.

Sept (7) addendas ont été publiés.

Numéro d'addenda	Raison	Impacts budgétaires
Addenda 1	Réponses aux questions et report de date de l'ouverture des soumissions	Oui
Addenda 2	Réponses aux questions	Non
Addenda 3	Avis de changement de l'adresse du service de greffe	Non
Addenda 4	Réponses aux questions, modification du bordereau et report de date pour les visites	Oui
Addenda 5	Réponses aux questions et report de date de l'ouverture des soumissions	Non
Addenda 6	Réponses aux questions	Non
Addenda 7	Réponses aux questions et modifications du bordereau	Oui

Le contrat expire après une période de QUARANTE-HUIT (48) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué, selon la première de ces éventualités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décision antérieure spécifique à ce contrat mais un contrat pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples a été réalisé en 2018 dans le cadre des activités du projet UTVB
CG18 0348 - 21 JUIN 2018 - Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 18-16667 -(3 soumissionnaires) (Montant du contrat initial: 536 933,25 $, taxes incluses, majoré avec la résolution CG21 0127 à 643 933,25 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Plus précisément, le présent dossier vise à octroyer le contrat pour l'acquisition de service professionnel d'ingénieur et d'architecture et ce, sur une base de taux unitaire (taux horaires).
Le contrat vise l'acquisition de service multidisciplinaire en ingénierie dont les principaux domaines d'expertise sont les suivants :

- Procédé expert en traitement des boues municipales ;
- Électrique expert en projet industriel;
- Mécanique du bâtiment;
- Mécanique;
- Automatisation;
- Efficacité énergétique;
- Structure;
- Civil;
- Géotechnique.

De plus, il vise l'acquisition de service professionnel suivants : planificateur, estimateur, spécialiste en gestion des actifs, agronome, biologiste, arpenteur, architecte.

Une indexation des prix soumis au bordereau est prévue selon l'indice des prix à la consommation (IPC),

JUSTIFICATION

Deux (2) soumissions ont déposé sous la forme de regroupement :

- AtkinsRéalis (représentant du regroupement) & atelier sens;
- FNX-innov (représentant du regroupement), AECOM & Réal Paul architectes.

Ces deux (2) soumissionnaires ont été évalués conformes à la suite d'une analyse de conformité.

Des vingts preneurs du cahier des charges, deux ont soumissionné (AtkinsRéalis et FNX-innov). Des dix-huit (18) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement quatorze (14) ont donné une raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'elle a dû effectuer une sélection parmi les projets en cours et que le nôtre n'a pas été retenu, deux firmes ont indiqué que notre contrat ne se situe pas dans leurs secteur d'activités, une firme a indiqué que leurs ressources sont mobilisées sur d'autres projets majeurs, deux firmes ont indiqué qu'elles n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué, une firme a indiqué que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis, deux preneurs sont des entreprises publique et municipale et cinq firmes sont sous-traitants ou font parti du regroupement.

Les membres du comité de sélection se sont rassemblés le 18 Juillet 2024. Les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix soumis (taxes incl.)	Dépenses admissibles 8% (taxes incl.)	Contingences 10% (taxes incl.)	Total (taxes incl.)

AtkinsRéalis (2ème meilleure note finale)	72,3	0,14	5 503 691,60 $	440 295,33 $	550 369,16 $	6 494 356,08 $
FNX-innov (adjudicataire)	**78,4**	**0,15**	**5 636 419,43 $**	**450 913,55 $**	**563 641,94 $**	**6 650 974,92 $**
Estimation (Ville)			5 239 209,54 $	419 136,76 $	523 920,95 $	6 182 267,26 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville ($)			397 209,88 $	31 776,79 $	39 720,99 $	468 707,66 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville (%)						7,58 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'estimation de la Ville ($)						312 088,82 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note meilleure note finale et l'estimation de la Ville (%)						5,05 %

Le montant de la dépense à autoriser est de 6 650 974,92 $, incluant les dépenses admissibles (8%), les contingences (10 %) et les taxes.

Un montant équivalant à 8% du prix soumis, soit 450 913,55 $, taxes incluses, est prévu pour des dépenses tel que, sans s'y limité, la fourniture et l'installation d'équipements de mesure nécessaires au mandat d'efficacité énergétique, la réalisation des essais nécessaires à l'évaluation de la durée de vie résiduelle des incinérateurs ainsi que la réalisation des relevés 3D des différents procédés existants.

Les membres du comité de sélection recommandent de retenir l'offre de la firme **FNX-innov** pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB). Cette firme a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation

de rendement de l'adjudicataire.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise FNX-innov a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense à autoriser est de 6 650 974,92 $, incluant les dépenses admissibles (8%), les contingences (10 %) et les taxes.
Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 6 073 226,61 $.

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 563 641,94 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles contingences au contrat.

Le projet sera financé par le règlement d'emprunt 24-028

MONTRÉAL 2030

Le projet de l'UTVB contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente pourrait entraîner le non-respect des échéanciers prévus et reporter le projet pour la construction de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB) ce qui constitue un risque dans la continuité du service de traitement des boues en cas de défaillance des incinérateurs à foyers multiples actuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2024
Début du contrat : octobre 2024
Fin du contrat : octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lydia DOUIDA
Cheffe de section

Tél : 514-912-4589
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-30

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2024-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245520001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, *Direction des projets majeurs*
Projet : Accorder un contrat de services professionnels, pour une durée de quatre ans, à la firme FNX-innov pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) d'un montant de 6 650 974,92 $ (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $, taxes incluses) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet UTVB permettra, entre autres, de :

- Maximiser la valorisation des biosolides issus du traitement des boues et ce, en cohérence avec les objectifs du plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de la ville de Montréal.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre. Par rapport au traitement actuel des boues par des incinérateurs à lits multiples, le projet UTVB permettra la réduction d'environ :

- 61 % des émissions de GES du secteur des boues ;
- 26 % des émissions de GES corporatif de la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20437_PV.pdf
24-20437_Intervention.pdf
24-20437_Liste des commandes Seao p.1.pdf
24-20437_Liste des commandes Seao p.2 (1).pdf
24-20437_Comité Sélection_Résultats Gdd.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-13

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20437

No du GDD : 1245520001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2024

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2024

Ouverture faite le : 27 - 6 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Date du comité de sélection : 18 - 7 - 2024

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 10

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 12 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 12 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AtkinsRealis Canada inc.	Intérimaire: 72,3	Final: 0,14	5 943 986,92 $		
FNX-Innov inc.	Intérimaire: 78,4	Final: 0,15	6 087 332,98 $	√	

Information additionnelle

Les dix-huit (18) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours et votre projet n'a pas été retenu, (2) votre projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités, (1) mobilisation de nos ressources sur d'autres projets majeurs, (2) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer votre soumission dans le délai alloué, (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dnas le délai requis, (2) entreprise publique et municipale, (5) firmes qui sont sous-traitants ou font parti du regroupement et (4) aucune réponse malgré deux relances.

Préparé par : Francesca Raby

Le 22 - 7 - 2024

24-20437 - Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) de la station d'épuration des eaux usées.

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AtkinsRealis Canada inc.	72,30	5 943 986,92 $	0,14	2
FNX-Innov inc.	78,40	6 087 332,98 $	0,15	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 18-07-2024
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	10

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: 24-20437
Numéro de référence: 1845327
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) - station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Daniel Lapalme Téléphone: 5142777876 Courriel: pero@archi.ca	0 2024-05-08 17:36	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis

				2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	0 2024-05-09 14:52	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9	Non diffusé	Caroline Champagne Téléphone: 5142570707 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	0 2024-05-09 12:07	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	0 2024-05-08 16:18	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique

				2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	0 2024-05-08 11:45	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement

				20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JOHNSTON-VERMETTE GROUPE CONSEIL INC. 6110, rue Christophe-Pélissier Trois-Rivières QC CAN G9A5C9 http://www.johnston-vermette.com	Non diffusé	Julie Brisson Téléphone: 8193733553 Courriel: julie.brisson@johnston-vermette.com	0 2024-05-16 12:49	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique

				2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Chatel Moise Téléphone: 5143500800 Courriel: chatel.moise@stm.info	0 2024-05-15 12:24	
Municipalité de Saint-Donat 490, rue Principale Saint-Donat QC CAN J0T2C0 http://www.saint-donat.ca	Donneur d'ouvrage	Anik Jacob Téléphone: 8194242383 Courriel: approvisionnement@saint-donat.ca	0 2024-05-28 16:26	65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Non diffusé	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: opportunitesqc@stantec.com	0 2024-05-09 14:57	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5147891411 Courriel: appels.offres@aecom.com	0 2024-05-21 13:16	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2024

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.**

Liste des commandes

Numéro: 24-20437
Numéro de référence: 1845327
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et valorisation des boues (UTVB) - station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 11 à 20**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

SID LEE ARCHITECTURE INC. 2050-1 Place Ville Marie Montréal QC CAN H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com	Non diffusé	Maryse Gauthier Téléphone: 5142826834 Courriel: maryse.gauthier@sidleearchitecture.com	0 2024-05-20 11:08	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel

				20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Solinov 4150 Boulevard Matte, suite 200 Brossard QC CAN J4Y2Z2 http://www.solinov.com	Non diffusé	Benoit Beaudoin Téléphone: 4506592200 Courriel: bbeaudoin@solinov.com	0 2024-05-14 18:53	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Atelier SENS 3009, boul. Industriel Laval QC CAN H7L3W9 http://www.ateliersens.ca	Non diffusé	Stéphanie Bastien Téléphone: 4509338989 Courriel: fangers@ateliersens.ca	0 2024-06-04 15:07	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis Aucun 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QARBONEX SERVICES INC. 1265 Grand rang Saint-François Saint-Pie QC CAN J0H1W0	Non diffusé	Raphael Duquette Téléphone: 5146223825 Courriel: r.duquette@qarbonex.com	0 2024-05-24 08:22	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:13 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda

				4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis Aucun 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis Aucun 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 http://www.ghd.com	Non diffusé	Stéphanie Guindon Téléphone: 5143335151 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	0 2024-05-09 10:32	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2

				Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique Courriel Devis Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	0 2024-05-09 12:54	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 -

				Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	0 2024-05-13 08:08	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6

				Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Veolia Eau Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal QC CAN H4S2B3	Non diffusé	Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone: 5143347230 Courriel: vwtcanada.soumissions-tenders@veolia.com	0 2024-05-10 10:59	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique

					2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	0 2024-05-09 15:50		62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:12 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal QC CAN H2T2A4 https://www.realpaul-architecte.com	Non diffusé	Geneviève Chemouil Téléphone: 5149540003 Courriel: real.paul@realpaul-architecte.com	0 2024-05-15 08:43	62729 - 24-20437 Addenda #3 Devis 2024-05-29 à 09:13 - Téléchargement 63346 - 24-20437_Addenda 4+Bordereau de prix V1 Devis 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-03 à 15:54 - Téléchargement 65521 - 24-20437 Addenda #2 Devis 2024-05-21 à 13:55 - Téléchargement 65634 - 24-20437 Addenda #1 - Report de date et Q&R Devis 2024-05-16 à 14:55 - Téléchargement 20000101 - 24-20437_Addenda 5 Devis 2024-06-10 à 16:15 - Courriel 20001400 - 24-20437_Addenda 6 Devis 2024-06-17 à 13:40 - Courriel 20002104 - 24-20437 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Devis 2024-06-20 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-innov pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), pour une periode de quatre ans - Dépenses totale de 6 650 974,92 $ taxes incluses (Contrat : 5 636 419,43, dépenses admissibles : 450 913,55 $, contingence : 563 641,94 $) - AO: 24-20437 (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1245520001 - DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-06

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1248290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7856-01 Dossier #24-0270-T

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'addenda.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-25 15:09

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248290005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7856-01 Dossier #24-0270-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 octobre 2017, la Ville de Montréal a acquis de la Société nationale du cheval de course (SONACC) et du gouvernement du Québec le site de l'ancien hippodrome (Site) localisé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement). Le Site constitue le dernier terrain vacant de cette ampleur parmi les secteurs centraux de Montréal et fait l'objet d'une démarche de planification par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville, en collaboration avec l'Arrondissement et les services centraux concernés.
En mai 2023, un tout nouveau partenariat a été mis sur pied avec la création du Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'hippodrome (GALOPH). La Ville de Montréal, les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que le secteur de l'habitation, de l'immobilier, du communautaire et de l'économie sociale se sont ainsi réunis avec pour mandat l'élaboration d'un plan d'affaires permettant la réalisation de cet ambitieux projet urbain, particulièrement complexe en raison de son envergure, des infrastructures requises et des nombreux partenaires impliqués. Le GALOPH est donc pressenti pour réaliser la planification détaillée, en étroite collaboration avec la Ville, du déploiement des infrastructures et du développement immobilier du Site.

Dans le but de permettre à GALOPH d'accomplir son mandat, le gouvernement du Québec et la Ville ont convenu d'amender l'acte de cession, et ce, afin de reporter le délai exigeant la vente d'un premier terrain au plus tard 6 années suivant la date de signature de l'acte, soit avant le 20 octobre 2023 (Article 6.1.9). Ainsi, compte tenu de la prolongation du mandat du GALOPH, le gouvernement du Québec consent à repousser au 31 octobre 2025 l'échéance de la Ville pour la vente d'un premier terrain sur le Site.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0275 - 15 juin 2017 - Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte

DESCRIPTION

Approuver un projet d'addenda en vertu duquel le gouvernement du Québec accorde à la Ville un délai supplémentaire, jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser son obligation à débuter le transfert de parcelles de terrain prévu à l'article 6.1.9 de l'acte de cession intervenu devant Me Patrick Fluet, notaire, le 20 octobre 2017, et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 449 516.
Ainsi, l'article 6.1.9 de l'acte de cession est remplacé par le suivant :

« 6.1.9 Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard le 31 octobre 2025; »

Tous les autres termes et conditions de l'acte de cession demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le délai exigeant la vente d'un premier terrain sur le Site est arrivé à échéance le 20 octobre 2023;
- Le gouvernement du Québec et l'ensemble des intervenants municipaux sont favorables à une prolongation du délai.

Considérant les étapes à franchir pour bien planifier le développement du Site, le SSI est d'avis qu'il est préférable de prolonger le délai pour concrétiser la première vente, et ce, jusqu'au 31 octobre 2025.

L'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017 sera fait sous seing privé, sans publication au registre foncier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'addenda n'implique aucune compensation financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais il ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce qu'il vise à prolonger le délai pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le Site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait la Ville à risque, car le délai pour concrétiser une première transaction sur le Site est expiré.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'addenda;
- Effectuer une première transaction sur le Site avant le 31 octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-17

Dany LAROCHE
Chef de division - Division des transactions

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice du Service de la stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248290005
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière – Division des transaction immobilières.
Projet : Projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017 – prolongation de délai

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; et

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour l'ensemble des priorités ci-devant mentionnées, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, par la vente éventuelle de terrains visant à favoriser la construction de logements abordables pérennes sur le site de l'ancien Hippodrome.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2017 -10- 23 15:20
Heure : minute

23 449 516

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
le vingt octobre (20-10-2017).

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), émises le dix (10) décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), immatriculée sous le numéro 1143186212 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 7440, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H4P 2H1, autrefois connue sous le nom de Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc., laquelle est en liquidation depuis le vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012) aux termes du *Décret numéro 295-2012* du vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012) du gouvernement du Québec.

La Société nationale du cheval de course est ici représentée par Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., ayant sa place d'affaires au 140, Grande Allée Est, Bureau 200 à Québec, province de Québec, GIR 5P7, son liquidateur nommé à cette fonction par le gouvernement du Québec, le 31 juillet 2012. Une copie de la nomination du liquidateur demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire délégué.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

E T

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM17 0706, adoptée par le conseil municipal à sa séance du treize (13) juin deux mille dix-sept (2017); et

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG17 0275, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du quinze (15) juin deux mille dix-sept (2017).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire instrumentant.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par monsieur Carlos Leitão, ministre des Finances, ayant ses bureaux au 12, rue Saint-Louis, à Québec, province de Québec, G1R 5L3.

Ci-après nommé le « **Gouvernement** »

Lesquels, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire des lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;

1.2 ATTENDU QUE le Cédant, le Gouvernement et la Ville ont signé une entente de principe concernant la cession de certains lots de l'hippodrome de Montréal, aux termes de laquelle le Cédant s'engage à céder à la Ville, à certaines conditions, les lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;

1.3 ATTENDU QUE la présente cession a été autorisée par le Gouvernement aux termes du *Décret numéro 294-2012* du vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012);

1.4. ATTENDU QU'aux termes de l'article 13 de la *Loi concernant la Société nationale du cheval de course* (RLRQ, c. S-18.2.0.1, maintenant abrogée), en cas de dissolution de ladite société, les biens de celle-ci, après le paiement des dettes, sont dévolus à l'État;

1.5 ATTENDU QUE les lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes sont situés dans une zone dite « institutionnelle », conformément aux règlements de la Ville, et que ce zonage doit être modifié pour permettre leur mise en valeur dans le cadre d'un développement immobilier;

1.6 ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a adopté, à sa séance du vingt-deux (22) juin deux mille quinze (2015), la résolution CA15 170213, approuvant le projet particulier PP-83 visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal situé au 7440, boulevard Décarie, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

1.7 ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Cédant et au Gouvernement; en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de ladite politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que la Ville le confirme.

2. DÉFINITIONS

Sujets aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la présente entente, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

2.1 « Avis d'intention » : L'avis écrit envoyé par la Ville au Gouvernement signifiant son intention de procéder à un Transfert;

2.2 « **Cession** » : La cession, la vente ou tout autre acte translatif de propriété de tout ou partie de l'Immeuble par la Ville à une Paramunicipale;

2.3 « **Date butoir** » : Le jour du quatorzième (14e) anniversaire de la date de signature du présent acte;

2.4 « **Déconstruction** » : Le démantèlement des Installations incluant leur fondation, à l'exception de la station de pompage et des infrastructures souterraines (aqueduc, égouts, etc.). La Déconstruction inclut également la relocalisation sur l'Immeuble, selon les besoins de conservation du site, notamment pour le fonctionnement de la station de pompage, de l'entrée électrique sise sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TRENTE-CINQ (1 679 035).

La Déconstruction comprend de plus, les éléments suivants : i) la démolition sélective des matériaux, de manière à en optimiser la réutilisation ou la récupération; ii) la disposition des rebuts provenant du démantèlement des Installations; et iii) le nettoyage et le nivellement des sites de démolition en conformité avec les niveaux de sol du site ainsi que leur verdissement; le tout conformément aux lois et règlements en vigueur;

2.5 « **Étude environnementale** » : Les études de nature environnementale effectuées à la demande de la Ville par des experts reconnus, comprenant un diagnostic exhaustif sur le niveau de contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Immeuble et une évaluation des coûts de décontamination pour que les sols et l'eau souterraine soient conformes aux critères prévus aux Lois environnementales;

2.6 « **Frais de Déconstruction** » : Les sommes déboursées par la Ville pour procéder à la Déconstruction, déclarées conformément au paragraphe 6.1.3 des présentes, comprenant notamment, les honoraires professionnels, les frais de toute Étude environnementale additionnelle et, le cas échéant, les coûts de décontamination afférents à la Déconstruction pour que les sols et l'eau souterraine soient conformes aux critères prévus aux Lois environnementales;

2.7 « **Frais de la Ville** » : Les sommes déboursées par la Ville pour effectuer l'Étude environnementale ainsi que les coûts reliés à la mise à jour des études portant sur le lien Cavendish-Cavendish, déclarées conformément aux paragraphes 6.1.5 et 6.1.11 des présentes;

2.8 « **Frais du Gouvernement** » : Les sommes déboursées par le Cédant ou par le Gouvernement pour assurer l'entretien et le gardiennage des Installations depuis la signature de l'entente de principe jusqu'à la signature du présent acte de cession, déclarées conformément au paragraphe 6.2.1 des présentes, incluant les sommes déboursées à titre de taxes foncières municipales et scolaires, ainsi que tous honoraires professionnels tels que, mais sans limitation, les honoraires d'évaluateurs, d'avocats et de notaires, le tout jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars (5 000 000 $);

2.9 « **Immeuble** » : L'immeuble décrit aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;

2.10 « **Installations** » : Les bâtiments et leurs dépendances ainsi que tout autre ouvrage érigé sur l'Immeuble;

2.11 « **Lois environnementales** » : La *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ainsi que les règlements pris en vertu de celle-ci;

2.12 « **Organisme** » : Un organisme sans but lucratif ou tout autre organisme ou société que la Ville peut légalement subventionner, à l'exception d'une Paramunicipale;

2.13 « **Paramunicipale** » : Un organisme sans but lucratif constitué à la demande de la Ville conformément au chapitre V de l'Annexe C de la Charte;

2.14 « **Prix de vente** » : La somme obtenue à la suite de tout Transfert;

2.15 « **Prix moyen du marché** » : correspond au produit de la superficie en mètre carré du terrain visé par un Transfert et du quotient entre la valeur foncière totale (imposable et non imposable) non étalée et uniformisée des terrains des catégories « Résidentielle », « Commerciale » et « Services » divisée par le total de la superficie des terrains des catégories correspondantes en mètre carré (code U.M. 5), selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce correspondant au plus récent sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal remis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2.16 « **Terrain résiduel** » : Toute partie de l'Immeuble qui n'a pas fait l'objet d'un Transfert ou d'une promesse de Transfert à la Date butoir ainsi que toute partie de l'Immeuble ayant fait l'objet d'une Cession et pour laquelle une Paramunicipale n'a reçu aucune promesse de Transfert à la Date butoir;

2.17 « **Transfert** » : La cession, la vente ou tout autre acte translatif de propriété de tout ou partie de l'Immeuble à un Organisme ou à un tiers, permettant, conformément au Zonage, la mise en valeur de l'Immeuble par un développement immobilier;

2.18 « **Valeur marchande** » : La valeur marchande de tout ou partie de l'Immeuble telle que définie par les normes de pratique d'un membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ), établie suivant les règles et procédures décrites aux articles 7.1 et 7.2 des présentes. Sauf disposition contraire des présentes, la Valeur marchande doit tenir compte du niveau de contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Immeuble ainsi que du Zonage;

2.19 « **Zonage** » : Les règlements de zonage de la Ville permettant de mettre tout ou partie de l'Immeuble en valeur et d'y réaliser un développement immobilier.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

3. OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Ville qui accepte, un immeuble situé en la ville de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, portant l'adresse 7440, boulevard Décarie, étant une partie de l'hippodrome de Montréal connu, désigné et composé des lots suivants :

DÉSIGNATION

3.1 Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 384 988)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et

3.2 Le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS (2 648 223)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes, actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit Immeuble et avec les Installations, étant entendu toutefois que ces Installations feront l'objet d'une Déconstruction par la Ville, conformément aux dispositions du paragraphe 6.1.2 des présentes.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 Garantie

La Ville reconnaît que l'Immeuble est cédé par le Cédant et acquis par la Ville « tel quel », aux entiers risques et périls de la Ville, sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, ni légale ni conventionnelle, de la part du Cédant en faveur de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que la présente cession est faite sans aucune garantie de quelque nature que ce soit quant à la condition environnementale de l'Immeuble.

La Ville s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour le Cédant, Raymond Chabot inc., ses associés et ses représentants, sans limite de temps, contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de la condition environnementale de l'Immeuble, y compris toute migration qui en découle.

4.2 Possession

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

4.3 Dossier de titres

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres à la Ville relativement à l'Immeuble, ni certificat de recherches, ni état certifié des droits réels, ni plan, à l'exception du certificat de localisation préparé par Richard McClish, arpenteur-géomètre, le vingt-cinq (25) février deux mille dix (2010), sous le numéro 10226 de ses minutes, dont la Ville a reçu copie et se déclare satisfaite.

5. ATTESTATIONS

5.1 Attestations du Cédant

Le Cédant déclare et atteste que :

5.1.1 Il est aux droits de la Société nationale du cheval de course suite à sa nomination à titre de liquidateur, le 31 juillet 2012, par le Gouvernement;

5.1.2 Il a acquis l'Immeuble aux termes des actes suivants :

i) vente par Société d'habitation et de développement de Montréal à Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc. reçue devant Me André Auclair, notaire, le vingt-huit (28) mai mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le deux (2) juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 013 802; et

ii) vente par Société de développement de Montréal à Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc. reçue devant Me Linda Boucher, notaire, le trente (30) octobre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 051 489;

5.1.3 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

5.1.4 La Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM ») a renoncé à l'exercice de son droit de préemption relativement à la cession de l'Immeuble, tel qu'en fait foi la résolution 12-023 adoptée par le conseil d'administration de la SHDM, le treize (13) mars deux mille douze (2012), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant en présence du notaire délégué;

5.1.5 Les impôts fonciers ou sommes qui en tiennent lieu relatifs à l'Immeuble et qui sont échus ont été acquittés, sans subrogation, jusqu'à ce jour;

5.1.6 L'Immeuble est grevé des servitudes suivantes :

5.1.6.1 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Claude Beauregard, notaire, le vingt (20) décembre mille neuf cent cinquante-sept (1957), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) décembre mille neuf cent cinquante-sept (1957), sous le numéro 1 314 032;

5.1.6.2 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Georges Beauregard, notaire, le vingt-trois (23) décembre mille neuf cent cinquante-deux (1952), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) décembre mille neuf cent cinquante-deux (1952), sous le numéro 987 841;

5.1.6.3 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Georges Beauregard, notaire, le quatre (4) mars mille neuf cent quarante-huit (1948), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mars mille neuf cent quarante-huit (1948), sous le numéro 727 781;

5.1.7 Il n'existe, après vérifications raisonnables, aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble;

5.1.8 Il a le pouvoir et la capacité de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont été accomplies;

5.1.9 Il n'est pas un non-résident au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1(5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

5.1.10 Il reconnaît avoir reçu de la Ville, préalablement à la date des présentes, copie de l'Étude environnementale.

5.2 Attestations de la Ville

La Ville déclare et atteste que :

5.2.1 Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

5.2.2 Elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

5.2.3 Le lien Cavendish-Cavendish est une route qui relève de sa responsabilité et elle s'engage à inscrire ce dernier au plan de transport de l'agglomération et à son programme triennal d'immobilisation;

5.2.4 Elle acquiert l'Immeuble afin de le développer et le mettre en valeur suivant l'adoption du Zonage. À cet égard, le développement de l'Immeuble à son plein potentiel tiendra compte de l'importance de la Cité scientifique située à proximité, du redéveloppement du triangle Namur/Jean-Talon, de la capacité véhiculaire de l'autoroute Décarie et de l'inscription du lien Cavendish-Cavendish au Plan de transport de l'agglomération de Montréal et au programme triennal d'immobilisation.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations de la Ville

La Ville s'engage et s'oblige à :

6.1.1 Prendre l'Immeuble, incluant notamment les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, dans l'état où il se trouve actuellement, y compris sa condition environnementale, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

6.1.2 Procéder à la Déconstruction au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature du présent acte et assumer les Frais de Déconstruction;

6.1.2.1 Permettre au Gouvernement d'agir à titre d'observateur dans le cadre des contrats qui seront accordés par la Ville concernant les services professionnels relatifs à la Déconstruction et concernant l'exécution des travaux de Déconstruction. Le Gouvernement pourra notamment demander à la Ville de lui transmettre copie des plans et devis lorsque ceux-ci seront entièrement complétés ainsi que toute autre information qu'il jugera utile et que la Ville pourrait détenir;

6.1.3 Faire parvenir au Gouvernement, au plus tard trente (30) mois suivant la date de signature du présent acte, un relevé des sommes déboursées à titre de Frais de Déconstruction, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés;

6.1.4 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour toutes les parties;

6.1.5 Mettre à jour, à ses frais, les études relatives aux coûts reliés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish et faire parvenir au Gouvernement un relevé des sommes déboursées pour effectuer ces études ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés;

6.1.6 Aviser le Gouvernement de tout nouveau règlement de zonage de la Ville ou toute modification au zonage par rapport à celui qui existe en date des présentes relativement à l'Immeuble;

6.1.7 Établir et transmettre au Gouvernement un échéancier de développement immobilier de l'Immeuble au plus tard cinq (5) années suivant la date de signature du présent acte;

6.1.8 Faire parvenir au Gouvernement, au plus tard trente (30) jours après un Transfert, un relevé des défalcations visées par le paragraphe 7.3.5 ainsi que les pièces qui les justifient;

6.1.9 Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard six (6) années suivant la date de signature du présent acte;

6.1.10 N'effectuer aucun Transfert tant et aussi longtemps que le Zonage ne sera pas en vigueur. Pour plus de clarté, la présente restriction ne s'applique pas à une Cession;

6.1.11 Remettre au Gouvernement, au plus tard à la signature du présent acte, un relevé des sommes déboursées pour effectuer l'Étude environnementale de l'Immeuble, ainsi que les pièces justificatives détaillées relatives à ces déboursés;

6.1.12 Partager avec le Gouvernement le Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, la Valeur marchande suivant la procédure établie au paragraphe 7.2 ou 7.3 des présentes, selon le cas;

6.1.13 Faire assumer par tout Organisme ou tiers, partie à un Transfert, l'obligation de réaliser un développement immobilier sur tout ou partie de l'Immeuble acquis aux termes de tel Transfert, de procéder, préalablement à tout développement immobilier, à sa décontamination, le cas échéant, selon les critères applicables dans les Lois environnementales selon le Zonage permis et de fournir à la Ville un rapport provenant d'experts reconnus dans le domaine confirmant que l'ensemble de la partie de l'Immeuble acquise a été décontaminée conformément aux Lois environnementales et aux règles de l'art (« Rapport de décontamination »);

6.1.14 Faire assumer par toute Paramunicipale, partie à tout acte de Cession, toutes et chacune des obligations souscrites par la Ville aux termes du présent acte, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, celles faisant l'objet du paragraphe 6.1.12, et de l'article 7 des présentes, sans libérer la Ville;

6.1.15 Transmettre au Gouvernement, préalablement à tout Transfert, un Avis d'intention.

6.2 Obligations du Cédant

Le Cédant s'engage et s'oblige à :

6.2.1 Faire parvenir à la Ville, au plus tard soixante (60) jours après la signature du présent acte, un relevé des sommes déboursées à titre de Frais du Gouvernement, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés.

6.2.2 Tenir la Ville indemne de tout dommage, réclamation ou poursuite qui pourrait être formulé, en raison de la présente cession, par tout locataire de l'Immeuble ou par toute autre personne en raison de l'existence de tout contrat visé au paragraphe 5.1.7, à moins que tel dommage, réclamation ou poursuite ne soit attribuable aux actions ou aux décisions de la Ville.

6.3 Obligation du Gouvernement

Le Gouvernement s'engage et s'oblige à :

6.3.1 Tenir le Cédant, Raymond Chabot inc., ses associés et ses représentants, indemnes de tout dommage, réclamation ou poursuite qui pourrait être formulé, en raison de la présente cession, par tout locataire de l'Immeuble ou par toute autre personne en raison de l'existence de tout contrat visé au paragraphe 5.1.7, à moins que tel dommage, réclamation ou poursuite ne soit attribuable aux actions ou aux décisions du Cédant.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR MARCHANDE ET PARTAGE DU PRIX DE VENTE OU DE LA VALEUR MARCHANDE

7.1 Détermination de la Valeur marchande de l'Immeuble

La « **Valeur marchande de l'Immeuble** » doit être établie par la Ville et le Gouvernement par suite du Zonage et préalablement à tout Transfert.

Cette valeur correspond à la Valeur marchande estimée pour l'ensemble de l'Immeuble, en tenant compte de sa division envisagée pour réaliser le développement immobilier permis par le Zonage.

7.2 Détermination de la Valeur marchande dans les cas de Transferts partiels ou pour les Terrains résiduels

La Valeur marchande doit être établie par la Ville et le Gouvernement dans les cas de Transfert de toute partie de l'Immeuble. Il en est de même de tout Terrain résiduel.

7.2.1 La Ville et le Gouvernement détermineront la Valeur marchande de toute partie de l'Immeuble dans les délais prévus ci-dessous :

7.2.1.1 Dans le cas du Transfert de toute partie de l'Immeuble : préalablement au Transfert, dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la date de l'Avis d'intention;

7.2.1.2 Pour tout Terrain résiduel : dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la Date butoir.

7.2.2 Advenant un différend entre le Gouvernement et la Ville sur l'établissement de la Valeur marchande ou de la Valeur marchande de l'Immeuble, le Gouvernement et la Ville conviennent de se conformer à la procédure suivante :

7.2.2.1 la Ville et le Gouvernement désigneront conjointement, dans un délai de trente (30) jours suivant le différend, un arbitre à qui ils remettront copie de tout document pertinent permettant à l'arbitre de procéder à une évaluation. Cet arbitre doit être un évaluateur agréé membre de l'OEAQ;

7.2.2.2 L'arbitre disposera d'un délai de trente (30) jours suivant sa désignation pour préparer un rapport d'évaluation. Le rapport d'évaluation doit exposer la méthode d'évaluation retenue pour en déterminer la valeur. La Valeur marchande ainsi déterminée par l'arbitre est finale et liera la Ville et le Gouvernement.

7.3 Partage du Prix de vente

7.3.1 Le Prix de vente servira en premier lieu à payer les Frais de Déconstruction, puis les Frais du Gouvernement, (jusqu'à concurrence d'un remboursement de 5 000 000 $), et ensuite les Frais de la Ville, jusqu'à ce que toutes les sommes dues à la Ville et au Gouvernement, à titre de frais, soient entièrement remboursées.

7.3.2 Une fois le remboursement total des frais conformément au paragraphe précédent, la Ville s'engage, jusqu'à la Date butoir, à payer au Gouvernement la moitié du plus élevé de la Valeur marchande ou du Prix de Vente de chaque partie de l'Immeuble faisant l'objet d'un Transfert.

7.3.3 Lorsqu'une partie de l'Immeuble fait l'objet d'un Transfert à un Organisme pour un Prix de vente inférieur à sa Valeur marchande, ou si la Ville se réserve à tout moment une partie de l'Immeuble à des fins municipales, elle doit payer au Gouvernement la moitié du Prix moyen du marché pour cette partie de l'Immeuble.

7.3.4 En ce qui concerne tout Terrain résiduel, la Ville s'engage à décontaminer les sols et l'eau souterraine de ce Terrain résiduel conformément aux critères applicables dans les Lois environnementales en fonction du Zonage, à fournir un Rapport de décontamination et à verser au Gouvernement, au plus tard quinze (15) années suivant la date de signature du présent acte :

7.3.4.1 la moitié de la Valeur marchande, établie conformément à la procédure prévue au paragraphe 7.2 ci-dessus; ou

7.3.4.2 toute autre compensation tenant lieu de contrepartie convenue avec le Gouvernement, étant entendu toutefois que cette compensation devra être équivalente aux sommes qu'aurait à payer la Ville en vertu du paragraphe 7.3.4.1, après les défalcations visées au paragraphe 7.3.5.

À défaut par la Ville de payer au Gouvernement, à la date prévue ci-dessus, les sommes déterminées en vertu du paragraphe 7.3.4.1, ou de lui verser la compensation convenue en vertu de l'article 7.3.4.2, la Ville s'engage à céder au Gouvernement, sur demande de ce dernier et sans contrepartie monétaire, tout Terrain résiduel dont les sols et l'eau souterraine auront été au préalable décontaminés conformément aux critères applicables dans les Lois environnementales en fonction du Zonage et à fournir au Gouvernement un Rapport de décontamination.

7.3.5 La Ville peut, sur la moitié de la Valeur marchande, du Prix de vente ou du Prix moyen du marché qu'elle doit payer au Gouvernement, défalquer la moitié de toute commission, de tous honoraires professionnels, tels que, mais sans limitation : les honoraires d'évaluateur, d'avocat, de notaire, d'arpenteur-géomètre, d'archéologue ou de biologiste, et du coût de toute opération cadastrale;

Toutefois, la Ville, ou une Paramunicipale, le cas échéant, ne peut défalquer aucun montant, sans l'autorisation préalable du ministre, lorsque le montant total des défalcations est égal ou excède 2,5% de la Valeur marchande de l'Immeuble.

7.3.6 Sauf en ce qui concerne les sommes payables au Gouvernement en vertu du paragraphe 7.3.4, toute somme due au Gouvernement, en vertu du présent article 7.3, est payable dans un délai de soixante (60) jours suivant l'encaissement total ou partiel par la Ville du Prix de vente payable aux termes d'un Transfert.

7.4 Partage différé

Aucun partage ne sera fait entre le Gouvernement et la Ville eu égard à quelque contrepartie que ce soit reçue par la Ville à l'occasion d'une Cession. Toutefois, suivant toute Cession, les obligations souscrites par la Ville aux termes du présent acte sont, à compter de telle Cession, les obligations de la Paramunicipale, sans libérer la Ville. Pour les fins susdites, la moitié des frais visés à l'article 7.3.5 engagés par la Paramunicipale pour mettre en valeur toute partie de l'Immeuble acquise aux termes d'une Cession pourra être défalquée du Prix de vente ou de la Valeur marchande ou du Prix moyen du marché à payer au Gouvernement, selon le cas, pourvu toutefois que telles sommes n'aient pas déjà été payées par la Ville à l'occasion de la Cession, ou que ces sommes n'aient pas déjà fait l'objet d'une réclamation par la Ville. Les taxes foncières payables par la Paramunicipale pendant qu'elle détient tout ou partie de l'Immeuble sont toutefois exclues des frais pouvant être défalqués.

Les sommes ainsi défalquées ne pourront, conformément à l'article 7.3.5, excéder 2,5% de la Valeur marchande de l'Immeuble.

8. CESSION DE LA VILLE AU GOUVERNEMENT

La Ville s'engage, si le Zonage n'a pas été mis en vigueur au plus tard six (6) années suivant la date de signature du présent acte, à céder l'Immeuble, sans contrepartie, au Cédant ou au Gouvernement sur instructions à être données par le Gouvernement. La Ville s'engage alors à signer sur demande tout acte de cession ou tout autre document en faveur du Cédant ou du Gouvernement, le cas échéant.

9. RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Cédant ou au Gouvernement, le cas échéant, toute portion de taxes municipales, compensation ou sommes en tenant lieu qui aurait été payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant ou au Gouvernement, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires, compensation ou sommes en tenant lieu qui aurait été payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaire, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

10. CONSIDÉRATION

Cette cession est faite sans contrepartie monétaire immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, de la Valeur marchande, de tout ou partie de l'Immeuble, conformément aux conditions prévues aux présentes.

11. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.
Le Cédant déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 140699240RT0001;
T.V.Q. : 1219464254TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

La présente cession donne suite à l'entente intitulée « *Entente de principe concernant la cession des lots de l'Hippodrome de Montréal* ». Les parties confirment que l'objectif de celle-ci est réalisé par la conclusion de la présente cession, et ce, bien que les termes de cette dernière s'en écartent à certains égards. En conséquence, en cas d'incompatibilité entre ladite entente et la présente cession, les dispositions du présent acte prévaudront.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

13.1 La Ville : À l'attention de la directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

13.2 Le Cédant : À l'attention de Mark Bernier, Associé, Raymond Chabot inc., au 140, Grande Allée Est, bureau 200, à Québec, province de Québec, G1R 5P7;

13.3 Le Gouvernement : À l'attention de monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances, au 12, rue Saint-Louis, Québec, province de Québec, G1R 5L3.

14. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

14.1 Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

14.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

14.3 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

14.4 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

14.5 Toutes les obligations et les droits du Cédant aux termes du présent acte peuvent être exécutés par le Cédant ou par le Gouvernement, au choix de ce dernier. Suivant la terminaison du processus de liquidation du Cédant, toutes les obligations non encore exécutées par le Cédant sont des obligations du Gouvernement.

14.6 Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

14.6.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il ne s'agisse pas d'un jour ouvrable;

14.6.2 les jours qui ne sont pas des jours ouvrables (les samedis, dimanches et jours fériés) sont comptés aux fins des délais; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite n'est pas un jour ouvrable, celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant;

14.6.3 lorsque le délai est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Société nationale du cheval de course;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : Ville de Montréal;

c) le domicile du cédant est au : 7440, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H4P 2H1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant de l'évaluation porté au rôle pour l'année courante s'élève à la somme de CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (52 835 600 $) [évaluation municipale (52 835 600 $) X facteur comparatif 2017 (1,00)];

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (52 835 600 $);

i) le montant du droit de mutation est de : UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (1 311 890 $);

j) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

k) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro soixante-quatorze (74) des minutes du notaire instrumentant soussigné.

LES PARTIES SIGNENT comme suit, en présence des notaires soussignés, après leur avoir déclaré avoir pris connaissance du présent acte et les avoir exemptés de leur en donner lecture :

À Québec, le seize (16) octobre deux mille dix-sept (2017), en présence de Me Louise COSSETTE, notaire, à Québec.

SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE

(SIGNÉ Mark Bernier)
Par : Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., son liquidateur nommé à cette fonction par le gouvernement du Québec, le 31 juillet 2012.

Je, soussignée, Me Louise COSSETTE, notaire à Québec, atteste avoir reçu la signature du représentant de la Société nationale du cheval de course, à Québec, le seize (16) octobre deux mille dix-sept (2017).

(SIGNÉ Louise COSSETTE, notaire)
Me Louise COSSETTE, notaire

À Québec, le douze (12) octobre deux mille dix-sept (2017), en présence de Me Julie LABBÉ, notaire, à Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

(SIGNÉ Carlos Leitão)
Par : Carlos Leitão, ministre des Finances

Je, soussignée, Me Julie LABBÉ, notaire à Québec, atteste avoir reçu la signature de monsieur Carlos Leitão, ministre des Finances du gouvernement du Québec, à Québec, le douze (12) octobre deux mille dix-sept (2017).

(SIGNÉ Julie LABBÉ, notaire)
Me Julie LABBÉ, notaire

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

(SIGNÉ Yves Saindon)
Par : Yves Saindon

(SIGNÉ Patrick FLUET, notaire)
Me Patrick FLUET, notaire

POUR COPIE CONFORME à la minute des présentes demeurée en mon étude.

Patrick Fluet, Notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7856-01 Dossier #24-0270-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet d'addenda ci-joint, préparé par le bureau du ministre des Finances.

FICHIERS JOINTS

2024-11-13 Addenda_acte_de_cession_corrigé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

Addenda à l'Acte de cession du 20 octobre 2017

Entre : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par monsieur Eric Girard, ministre des Finances, ayant ses bureaux au 390, boulevard Charest Est, à Québec, province de Québec, G1K 3H4.

Ci-après nommé le « **Gouvernement** »

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution CG24_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2024.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Lesquels, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 20 octobre 2017, la Société nationale du cheval de course, représentée par Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., son liquidateur, a cédé à la Ville de Montréal, personne morale de droit public, les lots suivants :

- Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 384 988)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- Le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS (2 648 223)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'en contrepartie de cette cession, la Ville s'est engagée auprès du GOUVERNEMENT à, notamment, :

- Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard six (6) années suivant la date de signature de l'Acte de cession, soit le 20 octobre 2023;

- Partager avec le Gouvernement le Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, la Valeur marchande suivant la procédure établie au paragraphe 7.2 ou 7.3 de l'Acte de cession, selon le cas et tels que ces expressions sont définies à l'Acte de cession;

ATTENDU QUE le Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'Hippodrome (GALOPH) a été mis sur pied au printemps 2023;

ATTENDU QUE, afin notamment de tenir compte des travaux du GALOPH et avec l'accord du Gouvernement, la Ville a dû reporter le début du Transfert de parcelles de l'Immeuble à une date ultérieure au 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE, la Ville et le Gouvernement consentent à repousser au 31 octobre 2025 l'échéance au terme de laquelle la Ville doit débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6.1.9 de l'Acte de cession est remplacé par le suivant :

« 6.1.9 Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard le 31 octobre 2025; ».

2. Tous les autres termes et conditions de l'Acte de cession demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent addenda :

POUR LE GOUVERNEMENT :

Le Ministre

Date : _____

_____
Eric Girard
Ministre des Finances

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Date : _____

_____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1249920005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à vendre à LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 Rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre. / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public le lot 6 047 879 du cadastre du Québec à compter du 1er janvier 2025. / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1er janvier 2025. N/Ref. : 31H05-005-6648-01 / Mandat 24-0090-T

Il est recommandé :

1. à toute fin que de droit, de fermer et retirer le lot 6 047 879 du cadastre du Québec du domaine public en date du 1er janvier 2025;

2. d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC. , l'Immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec et situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, le tout d'une superficie totale de 28 057, 5 m², ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour un montant total de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, le cas

échéant, et par lequel la Ville s'engage à faire don du système de tri du verre;

3. d'autoriser la signature de l'acte de vente, en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel;

4. d'autoriser la signature de l'acte de donation mobilière du système de tri du verre, en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de donation mobilière dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel;

5. d'autoriser la résiliation du contrat de service existant entre LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC. et la Ville de Montréal concernant l'opération du centre de tri à compter du 1er janvier 2025, et d'autoriser la signature des documents nécessaires à cet effet, le cas échéant;

6. d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-22 09:08

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249920005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à vendre à LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 Rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre. / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public le lot 6 047 879 du cadastre du Québec à compter du 1er janvier 2025. / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1er janvier 2025. N/Ref. : 31H05-005-6648-01 / Mandat 24-0090-T

CONTENU

CONTEXTE

La Direction générale de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour vendre de gré à gré le Centre de tri des matières recyclables de Lachine (CTRM Lachine) à LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC (Via), actuel opérateur du site.
Adopté en 2022, le Règlement portant sur la modernisation du système de collecte sélective des matières recyclables opèrera un changement de gouvernance de la gestion des matières recyclables le 1er janvier 2025. La responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables, de la collecte à la valorisation, reviendra désormais aux producteurs de ces matières. Ces derniers seront imputables de la performance du système mis en place par l'intermédiaire d'un organisme désigné : Éco Entreprise Québec (ÉEQ), qui déterminera notamment la liste des matières recyclables acceptées, la destination de ces

matières et les standards de qualité.

Avant le 1er janvier 2025, les propriétaires/opérateurs de centre de tri doivent s'entendre avec ÉEQ sur une offre de service portant sur la capacité de tri ainsi que sur les bonnes pratiques de maintenance et d'entretien, les standards de qualité et les autres normes à respecter.

Après analyse, la vente de gré à gré du CTMR Lachine à Via, son opérateur actuel est l'action la plus pertinente financièrement pour la Ville. Une telle vente assurera :

· la continuité des opérations du site, évitant un bris de service possible si la vente était effectuée à un autre opérateur;
· la continuité de la mission sociale du site, puisque Via est une entreprise à vocation sociale, employant des personnes avec des limitations fonctionnelles;

Il est à noter qu'avec la permission de la Ville, dans le contexte de réalisation de cette vente, Via a déposé une offre de service auprès d'ÉEQ et conclu en juin 2024 un contrat pour l'opération du site sous le nouveau régime de la Responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce contrat (l'Entente) prendra effet le 1er janvier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0315 – 18 juin 2020 Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 $ – Contrat de gré à gré CE20 0612 – 6 mai 2020 Autoriser le dépôt d'une demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin que la Ville obtienne l'autorisation de la Ministre pour conclure un contrat de services dont la dépense est supérieure à 1 000 000 $ avec une entreprise non inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter (REA) alors qu'elle devrait l'être (art. 573.3.3.3 LCV et 25.0.3 (3) de la LCOP)

CE20 0244 – 19 février 2020 Autoriser le dépôt d'une demande de dérogation à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ avec un organisme à but non lucratif pour l'opération du centre de tri des matières recyclables de Lachine;

CE19 0527 – 3 avril 2019 Approuver le projet d'acte de donation par lequel Éco Entreprise Québec donne à la Ville de Montréal un système de traitement du verre à installer au nouveau centre de tri des matières recuyclables situé dans l'Arrondissement de Lachine;

CG16 0260 – 21 avril 2016 Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vague, aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables, propriété de la compagnie Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 m², situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine et de budgéter une dépense de 7 450 380 $, incluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-6648-01

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à Via, qui s'engage à l'accepter, un immeuble connu comme le CTMR Lachine constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus érigé situé au 1131, rue François Lenoir, dans l'arrondissement Lachine (l'Immeuble) et tous ses

équipements en permettant l'opération, soit de manière non exhaustive, les équipements de pesée, de tri, de mise en ballot, et d'entreposage.
La Vente de l'Immeuble et de ses équipements se fera sans garantie, aux risques et périls de Via. Le montant total de la transaction est de 55 015 000 $, dont 32 130 000 $ représente la valeur du terrain et du bâtiment, et 22 885 000 $ la valeur des équipements permettant l'opération du CTMR Lachine.

Le montant des équipements ainsi cédés ne comprend pas la valeur du système de tri du verre (STV), lequel a été acquis par la Ville par la donation d'ÉEQ. Conformément au souhait d'ÉEQ, la Ville fera don à son tour du STV à Via. Le STV sera donné à Via sans garantie et à ses risques et périls.

À noter qu'une partie de l'Immeuble sera grevée d'une servitude d'utilités publiques, dont l'emprise est représentée par la bordure rose sur le croquis préliminaire en pièce jointe. Compte tenu des délais, cette servitude sera établie à même l'acte de vente, ou à défaut, le dit acte comprendra un engagement de Via à constituer toutes les servitudes requises en faveur de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de Bell Canada, d'Hydro-Québec et d'Energir afin de régulariser la présence de toutes installations existantes pouvant leur appartenir ainsi que toutes les servitudes d'utilités publiques requises, le cas échéant. La Ville a mandaté un arpenteur pour faire établir les descriptions techniques de ces servitudes et une copie conforme de ces descriptions techniques seront remises à Via.

Via exploite actuellement le CTMR Lachine en vertu du contrat pour le traitement des matières recyclables et concernant l'exploitation du centre de tri signé avec la Ville (Contrat de service). Ce Contrat de service doit être résilié en date du 1er janvier 2025 pour permettre la prise d'effet de l'Entente entre Via et ÉEQ à la même date.

La vente est conditionnelle à ce que :

· Via fournisse à la Ville dans les quarante-cinq (45) jours suivant la signature par les parties de la présente promesse, une confirmation écrite de son prêteur hypothécaire qu'il obtiendra un emprunt hypothécaire de 1er rang;
· Via se déclare satisfait de sa vérification diligente;
· la Ville publie un avis de décontamination de l'Immeuble au registre foncier et fournisse un certificat de localisation.

Dans les circonstances, afin d'assurer la continuité des services de traitement des matières recyclables et au cas où l'échéancier de ces démarches ne permettrait pas de transiger avant le 1er janvier 2025, la Ville consent, à partir du 1er janvier 2025, à louer les lieux à Via selon les modalités du bail faisant l'objet du sommaire décisionnel 1244069002 (Bail) permettant à chacune des parties de réaliser les conditions prévues à la promesse. Le Bail prendra automatiquement fin à la plus rapprochée des dates suivantes : (a) soit le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-cinq (2025); ou (b) soit à la date de signature de l'acte de vente de l'Immeuble par la Ville à Via.

À toute fin que de droit, le lot 6 047 879 doit être fermé et retiré du domaine public afin de concrétiser la vente ainsi que la donation du STV et, le cas échéant, permettre la location en vertu du Bail. Cette fermeture et retrait devront prendre effet le 1er janvier 2025.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit d'une transaction immobilière conclue de gré à gré dont le montant, avec les taxes applicables, dépasse 20 000 000 $.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour

approbation, pour les motifs suivants :

· Via opère déjà le site ce qui diminue les risques de bris de service lié au changement de gouvernance;
· Via est une entreprise à vocation sociale et la transaction permettra de pérenniser des emplois pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
· Le prix de vente est conforme à la valeur marchande selon l'évaluation effectuée par une firme externe spécialisée en date du 27 mars 2024;
· Les intervenants municipaux sont favorables à cette vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Via paiera le prix de vente à la signature de l'acte de vente. Le produit de la vente sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

Le coût aux livres du terrain, bâtiment et équipements au 19 novembre 2024 est de 46 764 339 $.

À titre indicatif, la valeur du STV tel qu'il a été établi en mars 2024 par une firme externe spécialisée a été évaluée à 2 590 000 $.

La responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par Via.

Via assumera les frais d'administration de 565$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques car il s'agit de la vente d'un immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver ce dossier décisionnel compromettrait l'Entente entre EEQ et Via et la mise en place de la REP, et pourrait occasionner un bris de service de la collecte de recyclage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives et la Direction des affaires publiques et du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024 : Signature du Bail

Hiver 2025: Signature de l'acte de vente et de l'acte de donation mobilière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement
Maxime ROBERGE, Service de l'environnement
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime ROBERGE, 23 octobre 2024
Alexis CARON-DIONNE, 23 octobre 2024
Sophie LALONDE, 23 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-18

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249920005*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Vente du centre de tri des matières recyclables de Lachine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

8. Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 5

La vente du CTMR Lachine s'inscrit dans la mise en place de la Responsabilité élargie des producteurs dont l'objectif global est d'accroitre l'efficacité du traitement des matières recyclables.

Priorité 8

L'acquéreur est un OBNL dont la mission sociale est d'intégrer les personnes en situation de handicap au travail.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 MAI 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après nommée : « **la Ville** »)

ET : **LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC.,** corporation légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes délivrées le 10 mai 1977, ayant son siège au 1200, des Riveurs, Lévis, Québec, G6Y 9G2, ici représentée et agissant par Monsieur Jean-Sébastien Daigle, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration, dont une copie conforme est jointe en annexe;

(Ci-après nommée « **l'Entrepreneur** »)

Individuellement appelée « Partie » et collectivement les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Entrepreneur.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

0. DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

• Annexe 1 :	Le Plan des Installations
• Annexe 2 :	Le Devis d'opérations.
• Annexe 3 :	Les exigences pour l'utilisation du système de traitement du verre fourni par EEQ.
• Annexe 4 :	Le formulaire de cautionnement d'exécution.
• Certificat d'autorisation	Certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.
• Clients :	La Ville et les municipalités liées du Secteur Ouest ayant conclu une entente avec la Ville pour le traitement des Matières.
• Amélioration	Action de modifier un bien meuble ou immeuble, d'ajouter de nouvelles composantes ou d'ajouter de nouveaux équipements, dans le but d'améliorer les performances, de s'ajuster à de nouvelles exigences ou d'optimiser les procédés de travail.
• Autres clients :	Les personnes autres que les Clients avec lesquelles la Ville a conclu une entente pour le traitement des Matières.

• Centre de tri ou CTMR:	Le Centre de tri situé au 1131, rue François-Lenoir, arrondissement Lachine, Montréal.
• Collecte sélective :	Service municipal assurant le ramassage des Matières de porte en porte ou à un point de dépôt, et leur transport vers le Centre de tri. Le mode de récupération qui permet de cueillir des Matières résiduelles de toutes provenances pour en favoriser la Valorisation. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt ou par une collecte de porte en porte.
• CRD:	Résidus de construction, rénovation et démolition.
• Directeur ou responsable :	Le directeur du Service de l'environnement de la Ville ou son représentant désigné, responsable du contrat.
• Élimination :	Mode d'élimination des Rejets par dépôt définitif dans un Lieu d'enfouissement technique (LET) autorisé par le MDDELCC et le Directeur. Toute opération visant à déposer ou rejeter de manière définitive des Matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, l'Entreposage ou l'incinération, y compris les opérations de traitement ou de Transport de Matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
• ÉEQ	Éco Entreprise Québec.
• Entreposage :	L'action d'entreposer ou de mettre en entrepôt, de façon temporaire, des objets, tels que des Matières à des endroits prévus à cet effet.
• Frais de gestion	Le coût payé par la Ville à l'Entrepreneur pour le Traitement des Matières ainsi que toutes activités ou frais requis à l'opération du Centre de tri, plus la TPS et la TVQ. Le calcul du montant est établi à l'article 6 du présent contrat.
• Installations (Site) :	Le Centre de tri et les terrains qui l'entourent, ce qui comprend le bâtiment, les biens meubles qui s'y trouvent et les équipements qui le composent.
• Maintenance	Les mesures requises pour entretenir ou conserver un bien matériel ou immatériel dans un état fonctionnel afin que celui-ci soit en mesure d'assurer un service déterminé de façon optimale. La Maintenance regroupe ainsi les actions de dépannage, de réparation, d'entretien, de réglage, de révision, de contrôle, de vérification ou de remplacement pour cause d'usure ou de bris.
• Matières :	Les Matières résiduelles acheminées et reçues au Centre de tri.
• Matière nouvelle	Toute Matière n'appartenant pas aux catégories des fibres cellulosiques, du verre, des plastiques 1,2,3,4,5 et 7 ou du métal qui peut être destinée à une méthode de traitement en vue d'être recyclée et que les Parties ont convenu de traiter ou dont le traitement est imposé par une autorité gouvernementale autre que la Ville.
• Matières proscrites	La VILLE proscrit, dans la Collecte sélective, les Matières énumérées dans la liste non exhaustive présentée ci-dessous: ▪ CRD ▪ Encombrants ▪ Matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts, arbre de Noël, etc.) ▪ Peintures et autres RDD

- Produits pharmaceutiques
- Seringues et autres déchets biomédicaux.

• Matières recyclables	Matières résiduelles qui peuvent être recyclées pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine.
• Matières recyclables conformes	Toutes les Matières recyclables acceptées et désignées par la VILLE à son *Règlement sur les services de collecte*, r. 16-049, au *Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles* RCG 17-009 ainsi que les matières listées à la section 3.4 b).
• Matières résiduelles	Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, de manière plus générale, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
• MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
• Mode pêle-mêle	Mode de collecte ou de réception des Matières non préalablement triées en différentes catégories.
• PDGMR :	Le plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.
• Personne vivant avec une limitation fonctionnelle (handicap) :	Toute personne répondant à la définition légale de « personne handicapée », telle qu'elle est énoncée dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.
• RDD	Résidus domestiques dangereux.
• Recyclage :	L'utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une Matière en remplacement d'une matière vierge.
• Rejets	Matières non désignées dans la Règlementation de la Ville, Matières proscrites, et Matières recyclables conformes non captées par le procédé de Tri, issues des Matières à traiter de la Ville et reçues au Centre de tri qui seront envoyées à l'enfouissement ou à une autre filière de traitement autorisée par le Directeur.
• Secteur Ouest	La liste des territoires énumérés à l'article 1.3 du Devis d'opération.
• Taux de Rejets :	Proportion de la quantité de Rejets par rapport à la totalité des Matières déposées au Centre de tri.
• Tonne :	L'unité de masse du système métrique valant 1 000 kilogrammes.
• Traitement :	L'action de recevoir et de séparer les différentes Matières par type en vue de les mettre en marché aux fins de Recyclage, ce qui inclut la réception, le pré-tri, le Tri, la mise en ballots, l'Entreposage, la mise en marché le chargement et le Transport (s'il y a lieu) des Matières.
• Transbordement :	L'action d'acheminer des Matières reçues au Centre de tri n'ayant à y subir aucun Traitement avant leur Transport. La Matière recyclable est ainsi reçue au Centre de tri seulement aux fins de transit.
• Transport :	Tout déplacement de Matière entre le Centre de tri et tout autre lieu.
• Tri :	L'action de séparer les Matières en catégories en vue de

leur Valorisation ou Élimination.

- Valorisation : Toute opération visant le réemploi, le Recyclage, le compostage, la régénération ou toute autre action qui ne constitue pas de l'Élimination, à obtenir, à partir de Matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au Traitement, par l'Entrepreneur, des quantités de Matières prévues à l'article 3.4.1 du Devis d'opération, transportées par la Ville ou des entrepreneurs spécialisés pour le compte des Clients au Centre de tri.

Ces Matières à trier sont issues de la Collecte sélective en Mode pêle-mêle du territoire de l'agglomération de Montréal, du Secteur Ouest. Les clientèles desservies par la Collecte sélective résidentielle ainsi qu'Institutionnelle, Commerciale et Industrielle (ICI) sont assimilables à de la Collecte sélective résidentielle. Les Matières à trier sont livrées, en vrac ou en sacs, par camions compacteurs de différents types.

Pour ce faire, l'Entrepreneur s'engage envers la Ville, sous réserve de l'autorisation pouvant être donnée de temps à autre par le Directeur en vertu de l'article 3.3.3 des présentes, à exploiter le Centre de tri pour les fins exclusives des Clients, avec pour objectif la maximisation du Traitement, le tout dans le respect des exigences contenues aux présentes, ce qui comprend, mais sans s'y limiter :

- L'opération du Centre de tri;
- L'entretien, la Maintenance et l'Amélioration des Installations;
- La mise en marché des produits triés;
- L'assistance auprès de la Ville dans les travaux aux Installations réalisés par la Ville.

Par ailleurs, le service d'exploitation inclut aussi la création d'emplois et l'intégration de Personnes vivant avec une limitation fonctionnelle.

2. DURÉE

La durée du présent contrat est de dix (10) ans, débutant à compter du 15 juillet 2020.

Toutefois, le présent contrat ne pourra entrer en vigueur avant que ne soit résilié le contrat conclu par la Ville avec La compagnie de recyclage de papiers MD pour la Conception-construction-exploitation-entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR), Appel d'offres public 17-5849 (« contrat 17-5849 »). Dans l'éventualité où la résiliation de ce contrat 17-5849 est postérieure au 15 juillet 2020, la date de début du présent contrat concordera avec la date de résiliation du contrat 17-5849, étant entendu que la date de fin du contrat sera ajustée en conséquence pour que la durée du contrat soit toujours de dix (10) ans. La Ville avisera par écrit l'Entrepreneur de la date de résiliation prévue pour le contrat 17-5849 et ce, au moins trente (30) jours avant la résiliation de ce contrat.

Au terme de 10 ans, le contrat peut être prolongé au gré des Parties pour une période additionnelle de 5 ans. Si l'une ou l'autre des Parties ne souhaite pas prolonger le contrat, elle doit en informer l'autre par écrit au plus tard douze (12) mois avant la fin de la période initiale de 10 ans. Toute prolongation du contrat demeure assujettie aux lois et règlements applicables, notamment aux règles contenues à la Loi sur les cités et villes, et à l'approbation de l'autorité compétente de la Ville.

3. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

3.1. Généralités

L'Entrepreneur s'engage et s'oblige envers la Ville à fournir les services de Traitement et pour ce faire, à exploiter le Centre de tri aux fins de rendre ces

services aux Clients, ce qui implique principalement :

a) L'exploitation et l'entretien du Centre de tri pour le Traitement des Matières des Clients, incluant leurs mandataires respectifs;

b) De viser l'intégration de travailleurs correspondant à la définition de Personnes vivant avec une limitation fonctionnelle dans une proportion de 60 % du total de sa main d'œuvre en fonction de la capacité d'embauche et la situation locale propre à Montréal.

c) La Maintenance des Installations ;

d) L'assistance à la réalisation des travaux d'Amélioration décidés par la Ville pour l'optimisation du Centre de tri, dont les modifications aux immobilisations et aux équipements;

e) Une gestion transparente et une étroite collaboration avec le Directeur dans le cadre de l'exécution du contrat, incluant le partage des informations disponibles et demandées par la Ville;

f) Le respect des exigences du contrat entre la Ville et ÉEQ sur l'utilisation du système de traitement du verre, lesquelles exigences sont prévues à l'annexe 3 des présentes;

g) L'opération du Centre de tri en respectant les exigences contenues au Devis d'opérations qui définit les paramètres techniques de l'opération des Installations et des cibles de performance, joint à l'annexe 2. Ce Devis d'opérations sera révisé au minimum une (1) fois chaque année ou lorsque des changements aux Installations ou conditions d'opérations le justifient. Les modifications à ce Devis devront être approuvées par le Directeur.

3.2. Gestion des opérations et maintenance du Centre de tri

Dans le cadre de la gestion des opérations et de la Maintenance du Centre de tri, l'Entrepreneur s'engage et s'oblige envers la Ville à effectuer toutes les opérations requises aux fins de rendre le service de Traitement, ce qui implique notamment :

a) d'opérer et entretenir les Installations dans le respect des critères prévus au Devis d'opérations et à l'article 3 des présentes;

b) de faire la réception, le Tri et la Valorisation des Matières acheminées par les Clients, en préconisant une gestion de type «premier entré, premier sorti», l'Élimination par enfouissement ou l'incinération des Matières recyclables étant spécifiquement proscrites, à moins d'une autorisation écrite du Directeur;

c) d'assurer la réception des Matières conformément à l'horaire établi dans le Devis d'opération;

d) d'assurer la vente ou la Valorisation des Matières, incluant la valorisation énergétique des Rejets, lorsqu'elle est approuvée conformément à l'article 3.6.5 des présentes, ainsi que le Transport et l'Élimination des Rejets;

e) de maintenir en bon état de fonctionnement toutes les Installations qui lui sont confiées et assurer la Maintenance des Installations, et de façon non limitative, la Maintenance et les réparations de l'ensemble des équipements et des composantes des systèmes de mécanique de bâtiment et systèmes électriques ainsi que l'entretien de la cour extérieure;

f) de se conformer aux règles de bonne pratique de l'industrie et aux recommandations des fabricants et des fournisseurs d'équipements;

g) de fournir à la Ville un plan directeur de maintien des Installations incluant un programme de maintenance préventive des équipements, tel que décrit dans le Devis d'opération. Ce plan directeur doit être mis à jour annuellement pour inclure la Maintenance de tout nouvel équipement et toute nouvelle pratique de maintenance;

h) de réaliser le programme de Maintenance préventive ainsi approuvé durant toute la durée du contrat en utilisant un logiciel spécialisé de planification et de gestion de l'entretien;

i) de réaliser les expertises et études techniques nécessaires à l'exercice de son mandat;

j) d'effectuer le déneigement des Installations et la Maintenance des aires de circulation et d'accès du Centre de tri et de la balance;

k) de collaborer aux divers programmes de sensibilisation élaborés par la Ville et s'assurer de la disponibilité d'un représentant lors des visites du Centre de tri;

l) de collaborer, lors des visites scolaires, des journées portes ouvertes, des relations avec les médias et s'assurer de la disponibilité d'un représentant lors de ces événements;

m) de prévenir la détérioration des Installations, s'assurer du maintien de la qualité de l'air, de l'étanchéité et de la résistance aux intempéries du Centre de tri, de l'état de surfaces et finis d'origine et maintenir tous les services du bâtiment fonctionnels ou de les améliorer;

n) d'assurer la propreté et l'état ordonné des Installations ;

o) de contrôler l'émission et l'éparpillement de Matières par l'équipement, la machinerie et le vent, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

p) sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur doit assurer le nettoyage du terrain de manière à ce qu'il soit propre et libre de toutes Matières provenant des opérations, en tenant compte du fait qu'il est interdit d'entreposer quelque Matière ou équipement que ce soit à l'extérieur du Centre de tri;

q) s'il n'a pas agi avec diligence, et que des Matières se sont éparpillées sur des terrains autres que ceux de la Ville, l'Entrepreneur doit aussi les nettoyer à ses frais, lesquels ne peuvent être inclus aux Frais de gestion prévus à l'article 6. De plus, il doit maintenir, en tout temps, les corridors, escaliers, aires de circulation et portes d'accès libres de toutes matières ou de tous encombrements. Aucun Entreposage à l'air libre n'est autorisé à l'extérieur du Centre de tri. À défaut de respecter cette obligation, la Ville pourra effectuer ou faire effectuer le nettoyage aux frais de l'Entrepreneur;

r) de préparer les bilans financiers et les rapports mensuels et annuels d'opération, dont ceux décrits à l'article 3.14 et au Devis d'opérations;

s) d'assumer tous les frais d'exploitation du Centre de tri et tous les frais inhérents à la réalisation du contrat et au respect de ses obligations, incluant les frais reliés à la santé et à la sécurité, sous réserve des dispositions du présent contrat à l'effet contraire;

t) de payer les taxes municipales découlant des activités reliées au Centre de tri le cas échéant;

u) d'assurer le respect des règlementations environnementales en vigueur et le Certificat d'autorisation en tout temps, entre autres en effectuant la gestion des effluents vers les égouts sanitaires et pluviaux selon les normes et l'entretien des systèmes d'écoulement, de pompage ainsi que le bassin de rétention pour le maintien de leur intégrité et efficacité;

v) de fournir et entretenir un système d'acquisition de données transactionnelles pour la balance camion incluant les informations demandées au Devis d'opération. Ces données doivent être conservées pour la totalité de la durée du contrat;

w) de prendre les mesures requises afin de respecter les règles et cibles de performance établies dans le Devis d'opérations;

x) lorsqu'il effectue la Maintenance des Installations, utiliser des biens d'une qualité au moins égale et de génération plus récente, tout en favorisant l'intégration des principes de développement durable.

Le traitement fiscal des opérations de Maintenance, la Partie qui en assume le paiement et le niveau d'approbation qu'elles requièrent sont prévus dans l'Annexe A du Devis d'opération.

3.3. Performance

3.3.1. L'entrepreneur s'engage et s'oblige envers la Ville à :

a) Prendre les mesures requises pour permettre de recevoir et de traiter les Matières en provenance des Collectes sélectives de Clients en Mode pêle-mêle, et ce, en fonction de la capacité du Centre de tri établi dans le Devis d'opération;

b) Être en mesure de pallier les variations quotidiennes des tonnages reçus en provenance des Collectes sélectives avec l'obligation de les entreposer à l'intérieur du Centre de tri avec les portes fermées;

c) Être en mesure et accepter de traiter les Matières reçues en vrac selon trois modes de Collecte sélective :

- matière unique (exemple : chargement de carton);
- matières en deux catégories (fibres et contenants séparés);
- matières pêle-mêle

d) Effectuer la réception des Matières à l'intérieur du bâtiment du Centre de tri seulement, aux endroits spécifiés au plan joint en Annexe 1 et n'entreposer aucune Matière à l'extérieur, à l'exception des Matières dans des conteneurs pour le Transport des Rejets, métaux en vrac ou verre ou toute autre matière spécifiée au Devis d'opération.

e) Effectuer la réception des Matières de manière continue, c'est-à-dire sans interruption, durant toutes les heures d'opération prévues au Devis d'opération.

f) Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'optimisation et la maximisation de la vente des Matières recyclables;

g) Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la continuité des opérations de Traitement en maintenant un plan de contingence opérationnel durant toute la durée du contrat.

Au minimum, le Plan des contingences contiendra les actions et les mesures qui seront prises dans le cas où surviendrait :

- Une panne d'alimentation ou d'équipement;
- Des problématiques d'odeurs sur le Site;
- Des problématiques de visibilité (brouillard ou autre) sur le Site;
- Une augmentation significative du nombre d'oiseaux et une augmentation du risque pour la sécurité aérienne;
- L'apparition sur le Site d'un RDD non autorisé ou d'un déchet non identifiable et potentiellement dangereux;
- Un manque de débouché pour les Matières recyclables conformes triées.

3.3.2. L'Entrepreneur pourra, suivant l'approbation du Directeur, acheminer de la Matière issue de la Collecte sélective en provenance des Clients, vers un autre centre de tri. Les coûts de Traitement et de Transport devront être ajoutés à ceux du Centre de tri.

3.3.3. L'Entrepreneur pourra également, suivant l'approbation du Directeur, recevoir de la Matière issue de la collecte sélective en provenance d'Autres clients. Dans un tel cas, les coûts de Traitement de telles Matières ne peuvent être ajoutés aux frais d'exploitation prévus pour le calcul des Frais de gestion de l'article 6 et devront être facturés par l'Entrepreneur aux Autres clients. Le Traitement de Matières provenant des Autres clients ne doit pas augmenter les Frais de gestion qui seraient normalement assumés par la Ville.

3.4. <u>Qualité du tri</u>

L'entrepreneur doit opérer le Centre de tri de manière à obtenir la meilleure qualité possible compte tenu du potentiel des équipements fournis pour chacune des Matières incluant les Rejets. Il doit viser à :

a) fournir une qualité de fibres, de plastiques, de métaux et de verre triés

conformément aux standards de qualité acceptés par les récupérateurs de la province de Québec. Cette exigence de qualité peut être ajustée en fonction de la capacité de l'équipement à fournir cette qualité et des conditions économiques offertes par le ou les récupérateurs. Cette garantie de qualité s'applique à toutes les catégories de Matières recyclables listées au point b);

b) de façon non limitative, l'Entrepreneur doit trier et valoriser les matières suivantes selon 4 catégories principales, soit les plastiques, les fibres, le verre et le métal. Le détail des catégories à trier est défini dans le Devis d'opération.

c) Les taux de captation et de qualité visés sont définis dans le Devis d'opérations.

L'Entrepreneur et la Ville peuvent convenir, par écrit, de l'ajout de Matière nouvelle ou du retrait de toute autre catégorie de Matières recyclables contenues dans les Matières pour le Traitement.

L'Entrepreneur doit fournir et suivre un programme de contrôle de la qualité qui sera mis à la disposition du Directeur, incluant un programme de caractérisation complet des Matières de l'ensemble des Matières reçues et expédiées.

L'Entrepreneur devra également collaborer si la Ville décide de mandater une tierce partie pour effectuer des caractérisations sur les Matières entrantes, les produits triés ou les Rejets.

3.5. Récupérateurs locaux

Afin de réduire l'impact du Transport des Matières et dans le respect des principes de développement durable, l'Entrepreneur s'engage à offrir en priorité les Matières recyclables aux récupérateurs locaux. L'Entrepreneur devra, à prix égaux, retenir des récupérateurs selon les priorités suivantes :

a. Un récupérateur dans la Communauté Métropolitaine de Montréal;

b. Un récupérateur dans la province de Québec;

c. Un récupérateur dans le Nord-Est de l'Amérique du Nord;

d. Tout autre récupérateur.

La Ville peut obliger l'Entrepreneur à céder une ou des Matières triées à un récupérateur spécifique. Dans un tel cas, la Ville s'engage à négocier avec l'Entrepreneur un mode de compensation qui s'avère juste et raisonnable compte tenu de la valeur de cette Matière triée.

3.6. Élimination des rejets et RDD

3.6.1. (article omis).

3.6.2. Les RDD triés le plus tôt possible dans le processus doivent être isolés dans une zone d'entreposage sécuritaire avant leur Transport vers un lieu de gestion autorisé selon la loi et les règlementations en vigueur.

3.6.3. L'Entrepreneur doit effectuer le Transport et l'Élimination des Rejets et en assumer les coûts. Le Directeur pourrait alternativement demander que l'Élimination des Rejets soit faite dans le cadre d'autres contrats de la Ville.

3.6.4. Aucune Matière Recyclable reçue et triée au Centre de tri ne peut être acheminée vers un lieu d'Élimination à moins d'un consentement express donné de façon exceptionnelle par le Directeur. Dans ce cas, le Transport et l'Élimination de telles Matières recyclables sont effectués aux frais de l'Entrepreneur et la quantité ainsi éliminée est comptabilisée dans le calcul du Taux de Rejets.

3.6.5. La valorisation énergétique des Rejets, s'il y a lieu, doit être approuvée par le Directeur.

3.7. Remplacement, renouvellement, amélioration et modernisation

3.7.1. La Ville a le droit, à ses frais, de remplacer, de renouveler, d'améliorer, de moderniser et d'apporter toute modification ou tout ajout qu'elle estime à propos

d'apporter au Centre de tri même si ces Améliorations, modernisations, modifications ou ajouts modifient les conditions d'opérations. Ces travaux peuvent être apportés à la suite de changements dans la règlementation applicable, parce qu'ils ont été recommandés par l'Entrepreneur ou simplement parce que la Ville décide qu'ils doivent être réalisés. Ces travaux peuvent aussi être consécutifs à de nouveaux ouvrages ou de nouvelles installations réalisés par la Ville. La Ville s'engage toutefois, dans un tel cas, à prendre des mesures ayant pour effet de limiter les impacts sur les opérations de l'Entrepreneur.

3.7.2. (article omis).

3.7.3. L'Entrepreneur peut acquérir à ses frais tous équipements dont il désire conserver la propriété. Il doit au préalable requérir l'approbation écrite du Directeur.

Le Directeur ne peut refuser de donner son accord sans motif raisonnable et il doit répondre dans les trente (30) jours de la demande qui lui est faite. Les dépenses d'immobilisation de tels équipements sont toutefois exclues des coûts admissibles pour le calcul des Frais de gestion annuels. De plus, le consentement écrit du Directeur ne peut aucunement constituer un engagement pour la Ville à acquérir ces équipements à la fin du contrat.

3.7.4. Obligation de l'Entrepreneur de collaborer

Lorsque la Ville décide de remplacer, de renouveler, d'améliorer, de moderniser et d'apporter toute modification ou ajout au Centre de tri suivant son droit mentionné à l'article 3.7.1 du présent contrat, l'Entrepreneur doit aider la Ville et lui permettre d'exécuter ou de faire exécuter ces travaux et collaborer à la réalisation de ceux-ci, même si aucun accord n'est intervenu quant aux modifications des conditions d'opérations pendant la durée des travaux. Les dispositions de l'article du présent contrat s'appliquent si aucun accord n'intervient.

3.7.5. Obligation de l'Entrepreneur de prendre en charge les nouvelles installations

Lorsque la Ville décide de remplacer, de renouveler, d'améliorer, de moderniser et d'apporter toute modification ou tout ajout aux Installations et que les travaux ont été réalisés, ces remplacements, renouvellements, Améliorations, modifications, ajouts ainsi que les travaux réalisés sont réputés faire partie des Installations et l'Entrepreneur doit, si la Ville en fait la demande, les prendre en charge, les exploiter et les entretenir à compter de la date fixée par la Ville.

L'Entrepreneur ne peut refuser de prendre en charge, d'exploiter et d'entretenir les nouveaux biens et ouvrages même si aucun accord n'est intervenu quant aux modifications de sa rémunération. Le dernier alinéa de l'article 13 s'applique si aucun accord n'intervient.

3.7.6 Assujettissement à la Loi sur les cités et villes quant à l'adjudication des contrats

L'Entrepreneur accepte d'être assujetti aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV ») quant à l'adjudication de ses contrats.

À cet effet, l'Entrepreneur doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle comprenant les diverses mesures mentionnées à l'article 573.3.1.2 de la LCV, y compris les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000$ et inférieure au seuil d'appels d'offres publics.

Dans ces conditions, l'Entrepreneur peut décider de remplacer, de renouveler, de réparer, d'améliorer, de moderniser ou d'apporter toute modification ou tout ajout qu'il estime à propos d'apporter aux Installations après autorisation écrite de la Ville, suivant les modalités établies à l'article 7 du Devis d'opération.

3.7.7 Améliorations apportées par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur peut proposer des projets d'Amélioration et de modernisation. La Ville ne peut refuser de donner son accord sans motif raisonnable. Sans pour autant limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment un motif raisonnable, le fait que la Ville ne dispose pas des crédits suffisants pour approuver la dépense

qu'occasionnerait le projet d'Amélioration ou de modernisation ou le fait que tel projet ne démontre pas, de façon probante, un impact positif.

L'Entrepreneur doit, lorsqu'il procède à des Améliorations ou modernisations des Installations utiliser des biens de bonne qualité tout en favorisant l'intégration des principes de développement durable.

Le traitement fiscal de telles Améliorations ou modernisation, la Partie qui en assume le paiement et le niveau d'approbation qu'elles requièrent si elles sont approuvées, sont précisés aux conditions prévues dans l'Annexe A du Devis d'opération.

3.7.8 L'Entrepreneur doit, aussitôt que possible, aviser la Ville lorsqu'il constate une défectuosité, un dommage ou une avarie au bâtiment, et ce, aussitôt que possible suivant telle constatation, de façon à permettre à la Ville de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la conservation du bâtiment.

3.8. Matériel, biens meubles, pièces de rechange, matériaux et produits

3.8.1. Matériel et biens meubles

L'Entrepreneur doit, à ses frais, avoir à sa disposition en tout temps le matériel et les biens meubles, incluant l'appareillage, l'outillage et les équipements suffisants et en bon état de fonctionnement pour être en mesure de satisfaire à ses obligations.

3.8.2. Pièces de rechange, matériaux et produits

L'Entrepreneur doit, à ses frais, acquérir, maintenir et posséder en tout temps en réserve les pièces de rechange, matériaux et produits suffisants pour être en mesure de satisfaire ses obligations.

3.8.3. Pièces de rechange, matériaux et produits de la Ville

La Ville remet à l'Entrepreneur les pièces de rechange, matériaux et produits qu'elle possède en inventaire. Une liste de ces pièces de rechange, matériaux et produits sera préparée conjointement par les Parties.

3.9. Droit de regard

La Ville a un droit de regard sur l'exécution du présent contrat, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, sur la qualité des opérations, sur la qualité de la Maintenance des Installations, sur la performance du Centre de tri, sur les modifications au procédé de traitement, sur le contrôle de l'opération de la balance et sur tout aspect relié aux obligations de l'Entrepreneur.

En tout temps, l'Entrepreneur doit être en mesure de démontrer à la Ville qu'il s'acquitte bien de toutes ses obligations et qu'il assure le bon état et la bonne performance des Installations qui lui sont confiées.

L'Entrepreneur doit tenir à jour et mettre à la disposition de la Ville les renseignements utiles quant à l'exploitation du Centre de tri, aux travaux de Maintenance et autres, aux inspections, aux expertises et aux essais qui ont été effectués.

De plus, sur demande de la Ville, l'Entrepreneur doit permettre l'accès à tous documents ou contrats, permettant de s'assurer du respect par l'Entrepreneur de ses engagements dans le cadre du présent contrat.

L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du Directeur un bureau exclusif à accès limité sur les lieux du site. Ce bureau est identifié comme le bureau de la Ville aux plans de l'annexe 1.

L'Entrepreneur doit rendre accessible pour des visites l'ensemble des Installations à la demande du Directeur, suivant un avis dans un délai raisonnable en fonction des circonstances. Lors de la planification des visites, le Directeur effectuera tout en son possible pour minimiser les interférences avec l'opération du Centre de tri durant les visites. La Ville s'assurera que tous les participants aux visites respectent les exigences de santé et de sécurité de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur ne doit effectuer aucune visite des Installations sans avoir obtenu au préalable une autorisation du Directeur. Les rencontres et les inspections effectuées par les associés, partenaires, les récupérateurs ou les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont pas considérées comme des visites.

3.10. Inspection

Le Directeur peut, en tout temps, inspecter ou faire inspecter le Centre de tri, afin de vérifier l'exécution et le respect des obligations prévues au contrat.

3.11. Personnel

3.11.1. Personnel de direction

L'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir toujours à son emploi, agissant sur le site des Installations, un personnel de direction ayant la compétence et l'expérience nécessaires à l'accomplissement des opérations du Centre de tri.

L'Entrepreneur doit avoir sur le Site, un directeur de l'exploitation des Installations ayant au moins 5 ans d'expérience dans l'exploitation d'équipements et de procédés industriels s'apparentant à un centre de tri de matières recyclables et d'envergure comparable, dont au moins 3 ans dans un poste de direction.

Il doit posséder une bonne expertise en regard des approches techniques et méthodes reconnues dans le domaine industriel ainsi que toutes les aptitudes à coordonner la réalisation de projets et ses interventions envers la Ville doivent s'inspirer d'une approche client-fournisseur.

L'Entrepreneur pourra également affecter, à l'exécution du contrat, un chargé de projets ayant au moins (3) trois ans d'expérience pertinente, idéalement en milieu manufacturier. Cette personne aura pour mandat d'assurer la gestion de projets qui lui sont confiés, de participer à l'amélioration continue du procédé et d'assurer la coordination des différents projets effectués par la Ville.

3.11.2. Main-d'œuvre

En outre du personnel de direction dont il est question à l'article 3.11.1 du présent contrat, l'Entrepreneur doit s'assurer, à ses frais, d'employer le nombre de personnes nécessaire pour satisfaire à toutes et à chacune de ses obligations en vertu du présent contrat. Le personnel du Centre de tri doit posséder les compétences et qualifications requises pour la bonne exécution de leurs tâches.

Le contrat a pour objet la prestation d'un service et l'Entrepreneur est un exploitant indépendant aux seules fins de fournir un service à la Ville. Ni l'Entrepreneur lui-même ni aucun de ses employés n'est un, fonctionnaire ou un mandataire de la Ville.

L'Entrepreneur accepte d'être seul et unique responsable du versement de toutes les cotisations et de toutes les retenues à la source à effectuer pour ses employés.

3.12. Lois et règlements

En tout temps, l'Entrepreneur s'engage à respecter les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur.

3.13. Santé et sécurité

Dans le cadre de l'exploitation du Centre de tri, l'Entrepreneur doit assurer le respect des meilleures pratiques en santé et sécurité au travail. À ce titre, il agit comme employeur et maître d'œuvre et doit favoriser la prévention et faire preuve d'une attitude proactive.

3.13.1. Le 30 janvier de chaque année, l'Entrepreneur doit fournir les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'il est en règle avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (ci-après la « CNESST »).

3.13.2. L'entrepreneur devra fournir au Directeur des indicateurs sur la fréquence et la sévérité des accidents.

3.13.3. L'Entrepreneur devra aviser le Directeur dans les vingt-quatre (24) heures suivant tout accident grave.

3.13.4. La Ville peut, aux frais de l'Entrepreneur, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant à même les sommes dues ou à devenir dues à l'Entrepreneur, pour quelque motif que ce soit.

L'Entrepreneur doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu des dites lois.

3.14. Suivis d'exploitation

3.14.1. Rapports à fournir

Avant le 25e jour de chaque mois à compter du premier mois d'opération, l'Entrepreneur doit fournir mensuellement à la Ville un rapport d'opération complet de ses activités pour le mois précédent. Le contenu des rapports et le mode de transmission sont précisés dans le Devis d'opérations

L'Entrepreneur doit fournir à la Ville, avant le 30 juin de chaque année du contrat, des états financiers audités ainsi qu'un sommaire de ses activités.

3.14.2. Rencontres de coordination

De façon fréquentielle et en fonction des besoins de part et d'autre, l'Entrepreneur organisera des rencontres de coordination pour discuter des résultats, des projets et des enjeux au niveau des opérations du Centre de tri. L'Entrepreneur s'engage à assurer une correspondance permanente avec le Directeur pour toutes questions ou tous échanges associés au présent contrat.

3.15. Requis en début de contrat

L'Entrepreneur doit réaliser et soumettre au Directeur pour son approbation au cours des 12 premiers mois du présent contrat à moins qu'un délai différent soit indiqué :

a) Un plan complet d'exploitation (opération et entretien) des Installations;

b) Un plan complet des mesures d'urgence ;

c) Un plan de contingences pour assurer la continuité du service et respecter l'ensemble des obligations reliées au présent contrat en toute circonstance autre qu'un cas de force majeure, incluant entre autres une solution de traitement alternative dans un autre centre de tri pendant les périodes de Maintenance ou en cas de panne importante;

d) Un programme de santé et sécurité au travail pour prévenir les dommages, les blessures et les pertes et assurer la protection de tous les travailleurs, les sous-traitants, les recycleurs, les visiteurs ou toutes autres personnes présentes sur le Site;

e) Un programme environnemental qui définit les rôles et responsabilités des personnes impliquées, surveille et documente la conformité avec les exigences règlementaires;

f) Un programme spécifique pour prévenir, mitiger et gérer le péril aviaire en respect du Devis d'opération, à la satisfaction du Directeur.

À la suite de l'approbation de ces plans et programmes par le Directeur, l'Entrepreneur devra s'assurer de leur application en tout temps. L'Entrepreneur et le Directeur conviendront également de la méthode de suivi approprié pour chacun des éléments ci-haut.

3.16. Communication et information

3.16.1. Confidentialité

L'Entrepreneur a l'obligation de s'assurer que lui, ses employés, ses sous-traitants et ses consultants ne divulguent aucune information en lien avec le contrat à des tiers sans le consentement préalable et écrit du Directeur, sauf lorsque les divulgations sont exigées par la loi.

3.16.2. Relations avec le public et les médias

Toutes les relations avec le public et les médias concernant le contrat et tout ce qui s'y rattache, notamment les Installations, sont faites exclusivement par la Ville. L'entrepreneur doit référer toutes les demandes à cet effet au Directeur.

Le représentant de l'Entrepreneur doit, à la demande du Directeur, se rendre disponible pour participer à des réunions ou rencontres que la Ville déciderait de tenir avec les personnes de son choix concernant les Installations ou le contrat.

Toutes les plaintes relatives au contrat et tout ce qui s'y rattache, notamment aux Installations ou à son exploitation, doivent être acheminées par le représentant de l'Entrepreneur au Directeur. La Ville traitera toutes les plaintes et sollicitera la participation de l'Entrepreneur pour résoudre les problèmes et formuler des réponses.

L'Entrepreneur convient de permettre à la Ville, à ses mandataires autorisés et à des soumissionnaires de contrats publics, de documenter, photographier ou filmer les Installations ainsi que les activités qui s'y déroulent, sous réserve de l'approbation de l'Entrepreneur pour la prise d'images de ses employés. La Ville peut en diffuser le contenu à des fins de communication ou de promotion.

À la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit préparer et rendre les Installations accessibles à des soumissionnaires de contrats publics, au public et aux médias, notamment pour des visites guidées de groupes.

Suivant l'accord préalable du Directeur, l'Entrepreneur peut organiser des visites visant à sensibiliser la population sur les bienfaits du recyclage.

3.17. Garantie d'exécution

L'Entrepreneur doit fournir, dans les quinze (15) jours suivant le début du contrat, une garantie d'exécution d'un montant de un million de dollars (1 000 000 $) devant être émise par une compagnie d'assurance détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1), elle doit aussi être dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec.

Ce cautionnement devra être maintenu en vigueur durant toute la durée du contrat et devra être renouvelé annuellement, avant le 1er décembre de chaque année. Il devra être conforme au formulaire usuel de la Ville, joint à l'Annexe 4.

3.18. Assurance biens des entreprises

L'Entrepreneur doit prendre note que la Ville ne souscrit à aucune assurance afin de couvrir le Centre de tri et ses équipements ou un autre bien, de quelque nature que ce soit, reliés à l'exploitation.

En somme, aucun bien meuble ou immeuble relié au présent contrat n'est assuré par la Ville.

En conséquence de ce qui précède, l'Entrepreneur doit fournir et maintenir en vigueur une police d'assurance biens des entreprises et pour laquelle la Ville sera également désignée comme assurée additionnelle. Cette police d'assurance biens des entreprises doit couvrir toutes les Installations.

La police d'assurance doit être en vigueur pendant toute la durée du contrat et la limite de garantie par événement ne doit pas être inférieure à la pleine valeur de remplacement du Centre de tri.

La police doit comprendre comme garanties additionnelles l'interruption des affaires, frais supplémentaires, frais de nettoyage des biens sol et eaux incluant le déversement accidentel de polluants.

Cette police est non résiliable sauf pour non-paiement de la prime, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours de l'assureur envoyé à l'assuré désigné. Cet avis doit également être acheminé à la Ville par l'assureur en même temps qu'à l'assuré désigné ainsi que par l'Entrepreneur dès sa réception.

En cas de sinistre, l'indemnité d'assurance payée en vertu de cette police le serait à la Ville à l'égard des Installations, mais à l'exclusion des équipements acquis par l'Entrepreneur dont il désire conserver la propriété conformément à l'article 3.7.3.

3.19. Assurance responsabilité

À concurrence de cinq millions de dollars (5 000 000 $) par événement et d'une franchise de cinquante mille dollars (50 000 $), l'Entrepreneur est tenu de fournir et de maintenir, durant toute la durée du contrat :

- Une assurance responsabilité civile formule étendue le protégeant ainsi que la Ville, qui sera une assurée nommée, contre la responsabilité pécuniaire qu'ils peuvent encourir pour quelque raison que ce soit, du fait de la propriété, de l'occupation, de l'exploitation et de l'usage du Centre de tri et des biens utilisés, en raison de dommages matériels, moraux ou corporels subis par qui que ce soit, incluant les dommages causés à la propriété de la Ville. Cette police d'assurance doit être émise par une compagnie d'assurances détenant un permis délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r. 1). Elle doit couvrir la responsabilité pour les produits et travaux complétés, la responsabilité locative et la responsabilité réciproque des assurés (cross liability).
- La police d'assurance doit inclure une clause stipulant que, sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier de la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ladite police d'assurance.
- L'Entrepreneur s'engage à fournir, à l'entrée en vigueur du présent contrat et, par la suite, de façon annuelle, la preuve de cette couverture d'assurance sous forme d'un certificat d'assurance accompagné d'un avenant d'assurance.

3.20. Limitation de responsabilité

Il est expressément entendu que la Ville n'encourt aucune responsabilité contractuelle ou extracontractuelle du fait de l'interruption temporaire ou définitive de l'une ou de la totalité des activités visées par le présent contrat.
Le cas échéant, l'Entrepreneur est tenu de souscrire une assurance pour perte de revenus ou d'exploitation ou autres protections qu'il jugera à propos.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1. Généralités

Pendant la durée du présent contrat, la Ville doit :

a) Sous réserve des autres dispositions du présent contrat, acheminer au Centre de tri les Matières récupérées par ses programmes de Collecte sélective du secteur Ouest tel que défini au Devis d'opérations;

b) Mettre à la disposition de l'Entrepreneur les équipements décrits à l'article 4.2;

c) Assurer un suivi de la qualité des Matières provenant de la Collecte sélective. La Ville s'engage à faire les meilleurs efforts pour limiter la réception de matière non visée par la règlementation provinciale provenant de la Collecte sélective, que ce soit par des campagnes de sensibilisation ou des interventions spécifiques en lien avec une matière problématique;

d) Mettre les efforts afin d'équilibrer les quantités de Matières collectées les différents jours de la semaine;

e) Fournir à l'Entrepreneur vingt-quatre heures par jour, trois cent soixante-cinq jours par année l'accès à un représentant autorisé de la Ville;

f) Collaborer avec l'Entrepreneur et tenir compte des recommandations qu'il formule, de temps à autre, eu égard aux équipements qui sont les mieux adaptés ou à même de lui permettre d'atteindre ses objectifs compte tenu de l'évolution des Matières à traiter et des procédés de Traitement des Matières.

g) Collaborer étroitement avec l'Entrepreneur dans le cadre de l'exécution du contrat, incluant le partage d'informations disponibles et demandées en lien avec l'exécution du contrat.

4.2. Équipements fournis

Font partie des équipements fournis par la Ville à l'Entrepreneur : les équipements de pesée, de tri, de mise en ballots, d'entreposage des Matières, la mécanique de bâtiment, les équipements d'électricité, d'éclairage, de ventilation et de chauffage.

Les équipements de bureau, le mobilier, le matériel roulant et les équipements de télécommunication ne sont pas fournis par la Ville.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Paiements

La Ville paiera chaque mois les Frais de gestion établis à la section 6.1.

6. ÉTABLISSEMENT DES FRAIS DE GESTION

6.1. Calcul des Frais de gestion

Les Frais de gestion sont établis selon la formule suivante :

Frais de gestion = Frais d'exploitation (A) – Revenus nets de vente (B) + Prime de 5% sur les revenus nets de vente (C)

Lorsque les Frais de gestion sont négatifs, l'Entrepreneur remet à la Ville le montant des Frais de gestion calculés conformément à la formule ci-dessus.

(A) Frais d'exploitation :

Les frais d'exploitation du Centre de tri suivants à la charge de l'Entrepreneur (nets de TPS et de TVQ) :

- frais d'administration
- frais corporatifs au prorata de l'ensemble des tonnes traitées par l'Entrepreneur sur les différents sites qu'il exploite;
- salaires et bénéfices marginaux (incluant temps supplémentaire et sous-traitance);
- frais d'achat de broche pour la presse;
- frais de Transport et d'Élimination des Rejets provenant des Matières des Clients;
- Frais de Transport des produits triés;
- carburant, électricité et gaz;
- location d'équipement et outillage;
- assurances et cautionnements;
- taxes municipales, taxes scolaires et en lieu de taxe;
- déneigement;
- frais de Maintenance et d'Améliorations des Installations payés par

l'Entrepreneur:

- frais de services techniques et professionnels;
- fournitures, matériaux, pièces et lubrifiants;
- vêtements de travail et équipements de sécurité.
- fournitures de bureau;
- frais d'intérêts;
- frais d'audit;
- amortissement des véhicules roulants, des équipements de procédé, des équipements de bureau, du mobilier et des systèmes de communication;

(B) *Revenus nets de vente :*
Les revenus nets de vente sont la propriété de l'Entrepreneur.

Les revenus nets de vente se composent des revenus de vente des Matières moins les frais de courtage et de Transport; sont également appliqués en diminution les frais de disposition des Matières dont le prix est inférieur à 0 $ et ce, excluant les Rejets.

(C) *Prime de 5% sur les revenus nets de vente :*
Résultat du calcul *(B) revenus nets de vente* multiplié par 5%

Le montant annuel minimum garanti de la prime de 5 % sur les revenus nets de vente est de 400 000 $.

Le calcul des frais de gestion réels doit être audité par une firme de Comptables professionnels agrées du Québec (CPA) externe et soumis par l'Entrepreneur avant le 30 juin suivant la fin de l'année financière précédente. Si le rapport relève des inexactitudes, les modifications et les ajustements devront être apportés.

La Ville pourra procéder à une vérification des comptes ou documents de l'Entrepreneur pour valider les frais de gestion. En conséquence, l'Entrepreneur s'engage à mettre à la disposition du vérificateur de la Ville tous les comptes et tous les documents jugés utiles incluant la remise de copies des documents pour permettre au vérificateur de remettre son rapport afin de venir valider les Frais de gestion audités et permettre au vérificateur de la Ville d'effectuer, à la place d'affaires de l'Entrepreneur, toutes vérifications jugées utiles. La Ville s'engage à tenir confidentielles les données ainsi transmises et à faire respecter cet engagement par ses vérificateurs et par tout employé, fonctionnaire, mandataire ou sous-traitant qui auront accès à ces données.

Au 30 septembre de chaque année, l'Entrepreneur doit fournir les prévisions budgétaires de l'année subséquente, lesquelles devront être établies en concertation avec la Ville. Il doit également fournir une extrapolation des résultats anticipés pour l'année courante.

7. REMISE DES INSTALLATIONS À LA FIN DU CONTRAT

À la fin du contrat, l'Entrepreneur doit remettre à la Ville les Installations dans un bon état de réparation équivalent à celui prévalant au moment du début du présent contrat sous réserve de l'usure normale. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les systèmes de ventilation, de chauffage, de climatisation et les systèmes mécaniques, électriques et d'éclairage doivent être en bon état de fonctionnement et rencontrer les performances pour lesquelles ils ont été conçus, compte tenu de l'usure normale.

L'inventaire des pièces doit être complet. En tenant compte de l'usure normale et de leur âge, les éléments structuraux et architecturaux ainsi que les aménagements de terrain doivent être dans un bon état et dépourvus de déficiences résultant d'une application incomplète du plan directeur de maintien des actifs.

La Ville s'engage à acquérir les équipements partiellement amortis à la fin du contrat, dont

l'Entrepreneur a fait l'acquisition, et ce, pour le montant résiduel non amorti à la date de fin du contrat. La Ville s'engage également à payer les intérêts qui pourraient être dus sur le coût d'acquisition de ces équipements entre la date de fin du contrat et l'achat des équipements par la Ville. L'amortissement des équipements se fait de façon linéaire.

Les Parties conviennent que le présent contrat ne peut être compris comme accordant une propriété superficiaire à l'Entrepreneur et à ce titre, les articles 1116 à 1118 du *Code civil du Québec* ne s'appliquent pas en l'espèce.

8. DÉFAUT ET RÉSILIATION

8.1 L'Entrepreneur est en défaut lorsqu'il ne respecte pas les lois et règlements qui lui sont applicables, lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements et obligations auxquels il a souscrit en vertu du présent contrat, s'il devient insolvable ou déclaré en faillite, ou s'il est reconnu coupable de fraudes, malversation, détournement de revenus ou de dépenses;

En cas de défaut, la Ville avise par écrit l'Entrepreneur et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai indiqué par le Directeur, avec copie à la caution.

Si l'Entrepreneur devient insolvable ou est déclaré en faillite, ou s'il est reconnu coupable de fraude, malversation, détournement de revenus ou de dépenses, il est constitué en défaut sans nécessité d'avis.

Dans la mesure où l'Entrepreneur ne remédie pas au défaut dans le délai accordé ou à tout autre délai additionnel consenti, ou s'il est constitué en défaut sans nécessité d'avis, la Ville peut, sans limiter l'exercice de ses droits prévus au *Code civil du Québec*, se prévaloir, séparément ou cumulativement des recours suivants :

a) Exécuter ou faire exécuter par un tiers les obligations de l'Entrepreneur, en lieu et place de celui-ci, à ses frais;

b) Suspendre le versement des sommes prévues au présent contrat;

c) Intenter les procédures judiciaires appropriées afin de forcer l'exécution en nature des engagements de la Ville;

d) Résilier le présent contrat;

e) Exiger des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, y compris les frais et honoraires professionnels engagés pour des recours intentés en vertu du paragraphe c) susmentionné, s'il y a lieu.

f) Signifier un avis à la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au présent Contrat dans un délai indiqué à l'avis, à défaut de quoi la caution devra verser à la Ville la différence entre le prix qui aurait été payé à l'Entrepreneur et celui à qui sera dévolue la prestation de services prévus au présent contrat, ainsi que tout coût occasionné à la Ville par l'inexécution de l'Entrepreneur des obligations et conditions prévues au présent contrat.

8.2 La Ville peut mettre fin au contrat en tout temps. Le Directeur avise l'Entrepreneur par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin au contrat. À la réception de cet avis, l'Entrepreneur doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre du présent contrat et émettre une facture finale faisant état de la valeur des frais de gestion, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

La Ville acquittera le coût des Frais de gestions encourus jusqu'à la date de la résiliation.

9. FORCE MAJEURE

Ni la Ville, ni l'Entrepreneur, ne sera tenu responsable de l'inexécution d'aucune de leurs obligations en vertu du présent contrat, ou des pertes ou dommages subis par l'autre Partie,

si cette inexécution, ces pertes ou ces dommages sont causés au cours et à la suite d'un événement de force majeure, tel qu'une guerre, une inondation, un incendie, un sabotage, une émeute ou autres causes constituant une force majeure au sens du Code civil du Québec.

La Partie touchée doit en donner avis sans délai à l'autre Partie et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de cette force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations conformément au présent contrat.

Sous réserve des paragraphes précédents, l'inexécution d'une obligation, en raison d'une cause résultant d'une force majeure, ne constitue pas un cas de défaut en vertu de ce contrat et n'entraîne pas de dommages-intérêts ni de recours en exécution de l'obligation.

Advenant qu'une telle inexécution résultant de la force majeure dure pendant une période excédant trois (3) mois, la Ville peut mettre fin au contrat par avis écrit à cet effet à l'Entrepreneur.

Advenant toute inexécution en raison d'une cause résultant d'une force majeure et visant les opérations du Centre de tri, qui sont de la responsabilité de l'Entrepreneur, ce dernier s'engage à tout mettre en œuvre afin de pallier cette inexécution.

10. CESSION

La Ville peut, en tout temps, pendant la durée du présent contrat, céder ses droits et obligations dans le présent contrat à tout organisme municipal ou paramunicipal dûment constitué, sur simple avis écrit à cet effet à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur ne peut, en aucun temps, pendant la durée du présent contrat, céder ses droits et obligations dans le présent contrat à tout autre organisme.

11. ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS:

Aux fins des présentes, les Parties déclarent élire domicile dans le district judiciaire de Montréal.

Aux fins du présent contrat et de son application, l'Entrepreneur élit domicile au 1200, des Riveurs, à Lévis.

Aux fins du présent contrat et de son application, la Ville élit domicile au 275 Rue Notre-Dame Est, Montréal.

Tout avis ou communication écrite, requis en vertu du présent contrat, doit être adressé comme suit :

- L'Entrepreneur :
  La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. Inc.
  M. Jean-Sébastien Daigle, président-directeur général
  1200, des Riveurs
  Lévis (Québec) G6Y 9G2

  Copie par courriel à son représentant désigné

- La Ville :
  Ville de Montréal
  Service du greffe
  a/s du greffier
  275, rue Notre-Dame Est,
  Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

  Copie par courriel au Directeur ou à son représentant désigné

12. SUIVI ADMINISTRATIF

La Ville confie la responsabilité de l'administration et de l'application du présent contrat au

Directeur.

Pour sa part, l'Entrepreneur confie la responsabilité de l'administration et de l'application du présent contrat au président-directeur général de La Société vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A. Inc.

13. INTERPRÉTATION

Le présent contrat est conclu au Québec et doit être interprété suivant les lois applicables dans cette province et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal. La division du présent contrat en articles et paragraphes est utilisée aux fins de références et n'affecte pas l'interprétation de ce contrat.

La renonciation à un droit par une Partie au bénéfice de l'autre ou toute libération par une Partie d'une obligation de l'autre n'est valable que si elle est expresse, faite par écrit et autorisée par l'autorité compétente.

Aucun acte, omission ou défaut d'agir de la part d'une Partie ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à ses droits en vertu du présent contrat.

Toute modification au présent contrat doit être écrite pour être valable et effective et approuvée par écrit par chacune des Parties.

En cas d'adoption par une autorité gouvernementale de lois ou règlements ayant pour effet d'imposer à la Ville de nouvelles obligations en matière de gestion des Matières résiduelles ou Matières recyclables, nécessitant des changements ou invalidant certaines dispositions du présent contrat, les Parties conviennent de négocier tout ajustement rendu nécessaire par une telle modification.

14. AUTORISATION DE CONTRACTER

Le présent contrat est assujetti au Décret 435-2015 et la Ville a obtenu l'autorisation du Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour le conclure en dépit du fait que l'Entrepreneur ne dispose pas d'une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Toutefois, l'Entrepreneur doit s'assurer d'obtenir, dans les meilleurs délais, l'autorisation requise de l'AMP.

Une fois obtenue l'autorisation délivrée par l'AMP, l'Entrepreneur doit la maintenir, pendant toute la durée du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat en trois (3) exemplaires aux lieux et aux dates ci-dessous mentionnées.

Ville de Montréal :

Signé
à _____

_____
Yves Saindon
Greffier
Date : _____

La Société vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A. Inc. :

Signé
à Lévis

_____
Jean-Sébastien Daigle
Président-directeur général
Date : 21-07-2020

_____
~~Réjean Blais~~ Julie Suzanne Doyon
Présidente du conseil d'administration
Date : 25-08-2020

ANNEXE A DU DEVIS D'OPÉRATION

	Réparation/remplacement				Amélioration/modernisation			
	Approbation	Qui paie ?	Octroi	Capitalisable	Approbation	Qui paie ?	Octroi	Capitalisable
10 000 et moins	Aucune	VIA	gré à gré	non	Aucune	VIA	gré à gré	non
10 001 à 24 999	Aucune	VIA	gré à gré	non	Approbation du Directeur	VIA	gré à gré	Au choix du Directeur
25 000 à 100 000	Avis écrit au Directeur	VIA	Selon les termes du Règlement sur la gestion contractuelle adopté par VIA ou à défaut, la Loi sur les cités et villes	non	Approbation du Directeur	VIA ou Ville au choix du Directeur	Selon les termes du Règlement sur la gestion contractuelle adopté par VIA ou à défaut, la Loi sur les cités et villes	Au choix du Directeur
100 001 et plus	Selon délégation de pouvoir Ville	Ville	Selon la Loi sur les cités et villes	Selon la recommandation faite par le Directeur à l'instance décisionnelle compétente	Selon délégation de pouvoir Ville	Ville	Selon la Loi sur les cités et villes	Selon la recommandation faite par le Directeur à l'instance décisionnelle compétente

Plans

CONTRAT POUR LE TRAITEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ DE MATIÈRES RECYCLABLES ET CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

ANNEXE 1

Version signature du contrat

Date	Justification	Approuvé par
2020-	Signature du contrat	Arnaud Budka

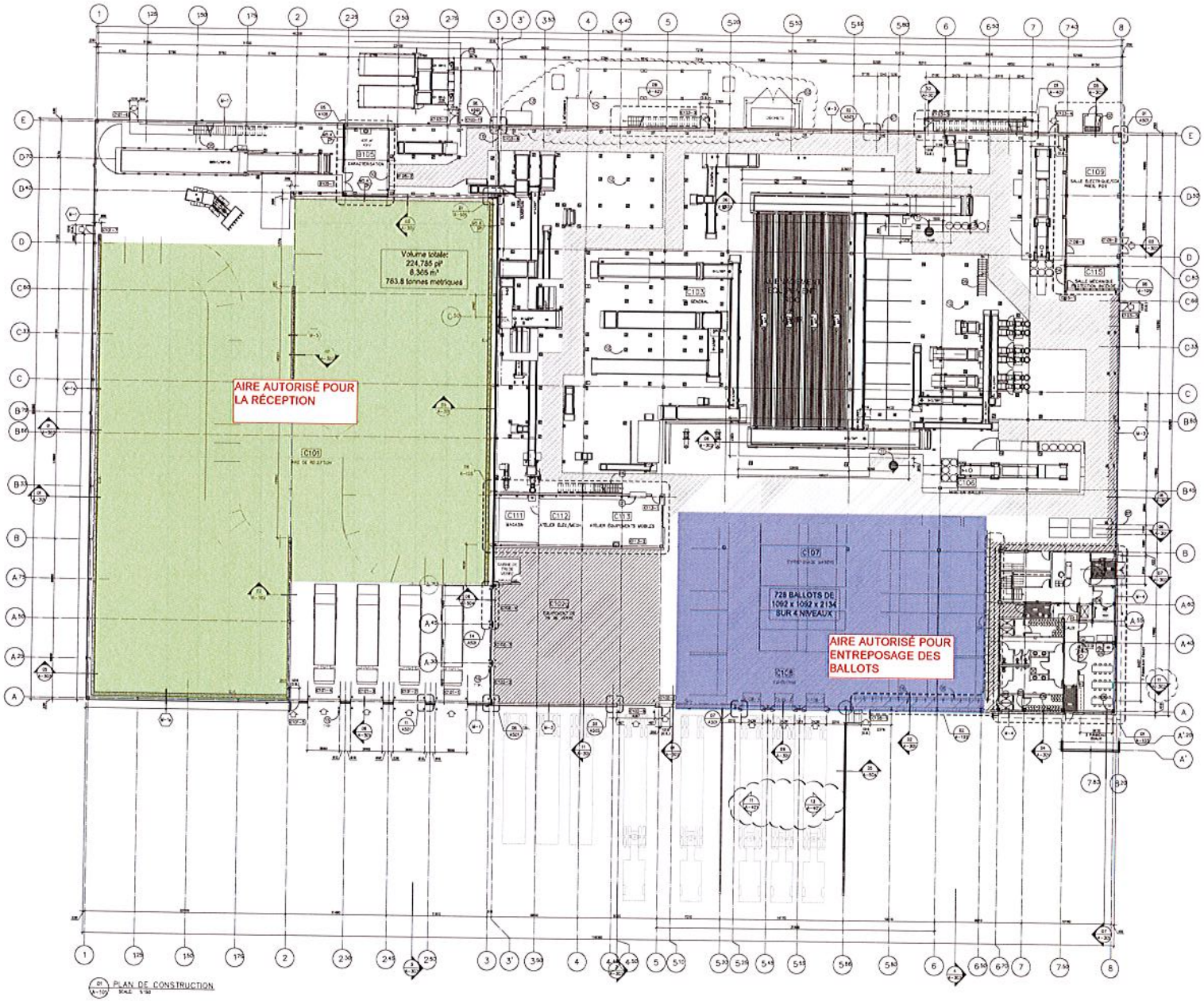

PLAN DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

NOTES GÉNÉRALES PROTECTION SÉCURITÉ

Plans clé

Services professionnels

MD GROUPE TBU

POHERLEAU

MACHINEX

CONSULTANTS

exp.

Groupe ROUSSEAU LEFEBVRE

1	POUR 100% REVISE	DVB	2018.06.08
2	POUR RELOCALISATION DÉPOUSSIÉREUR	DVB	2018.04.27
3	POUR POMERLEAU	DVB	2018.04.17
4	POUR PERNAS	DU	2018.03.21
5	APPROBATION 100%	DVB	2018.03.19
6	PLANS 75%	DU	2018.02.19
7	ÉMIS POUR PNA	AT	2018.02.08
8	RE-ÉMIS PLANS 30%	AT	2018.02.02
9	ÉMIS POUR PNA	DU	2018.01.23
10	ÉMIS POUR ATELIER 1&2	DU	2018.01.18
11	PLANS 30%	AT	2017.12.20
NO	DESCRIPTION	Par	DATE

REVISIONS

SCÉNAIRE

Montréal

TITRE DU PROJET:
CENTRE DE TRI - CTMR

FRANÇOIS LENOIR
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE DU PLAN:
PLAN DE CONSTRUCTION
REZ-DE-CHAUSSÉE

DURAGE: 1171	MINOR: 14645	
CONTRAT NUM.:	CONTRAT PRÉF.:	
DESSINÉ PAR: DVB	VÉRIFIÉ PAR: AR	DÉCLOSURE: SR
DATE: 2018-03-12	ÉCHELLE: 1:150	PAGE: A101

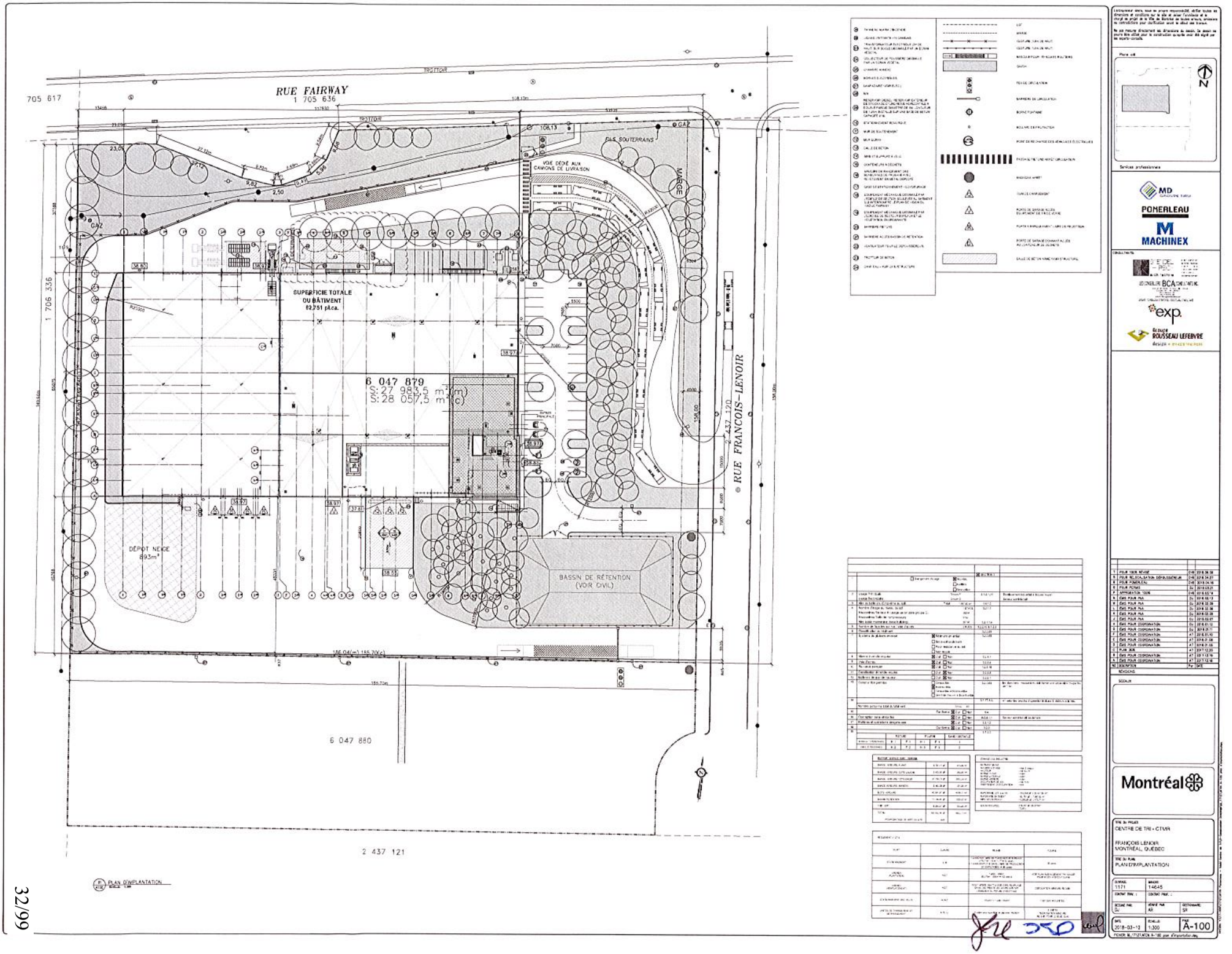
RUE FAIRWAY
1 705 636
705 617
1 706 336
SUPERFICIE TOTALE
OU BÂTIMENT
82 751 pi.ca.
6 047 879
S: 27 983,5 m²(m)
S: 28 057,5 m²(c)
VOIE DÉDIÉ AUX
CAMIONS DE LIVRAISON
FILS SOUTERRAINS
MARGE
RUE FRANCOIS-LENOIR
2 437 120
DÉPOT NEIGE
893m²
BASSIN DE RÉTENTION
(VOIR CIVIL)
6 047 880
2 437 121
PLAN D'IMPLANTATION
POMERLEAU
MACHINEX
exp.
ROUSSEAU LEFEBVRE
Montréal
CENTRE DE TRI - CTMR
FRANÇOIS LENOIR
MONTRÉAL, QUÉBEC
PLAN D'IMPLANTATION
1171
14645
2018-03-12
1:300
A-100

Devis d'opération

CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

ANNEXE 2

Version signature du contrat

Date	Justification	Approuvé par
2020-	Signature du contrat	Arnaud Budka

1 Généralités

1.1 Objet

1.1.1 Ce document présente les paramètres techniques d'opérations incluant mais sans s'y limiter la capacité du Centre de tri et la performance qui doit être visée par l'Entrepreneur.

1.2 Révision

1.2.1 Le Devis d'exploitation sera révisé annuellement ou lorsque des changements aux conditions d'exploitation le justifieront

1.2.2 Les changements devront être approuvés par le Directeur suite à une demande écrite.

1.3 Territoires visés

La liste des territoires composants le secteur Ouest de l'agglomération de Montréal : est la suivante :

- Ahuntsic-Cartierville
- Baie-d'Urfé
- Beaconsfield
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Côte Saint-Luc
- Dollard-des-Ormeaux
- Dorval
- Hampstead
- Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Kirkland
- Lachine
- LaSalle
- Le Sud-Ouest
- Montréal-Ouest
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Pointe-Claire
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Saint-Laurent
- Senneville
- Verdun
- Ville-Marie
- Westmount
- Mont-Royal

2 Administration et gestion

2.1 Suivi des opérations

De façon fréquentielle et en fonction des besoins de part et d'autre, l'Entrepreneur organisera des rencontres de coordination pour discuter des résultats, des projets et des enjeux au niveau des opérations du Centre de tri. L'Entrepreneur s'engage à assurer une correspondance permanente, aux besoins de la Ville pour toutes questions ou échanges associées au présent contrat. Un ordre du jour doit être produit par l'Entrepreneur pour ces réunions.

2.1.1 L'Entrepreneur devra fournir mensuellement un rapport d'opération contentant les éléments suivants :

- Tonnage de Matières à trier réceptionnées
- Tonnage de chargements complets ou partiels des Matières refusées incluant la raison du refus
- Tonnage de Matières triées
- Tonnage de Rejets expédiés
- Tonnage de chaque type de Matières vendues et expédiées incluant les RDD
- Disponibilité du Centre de tri
- Nombre d'heures d'arrêts planifiés
- Nombre d'heures d'arrêts non-planifiés
- Efficacité du Centre de tri (tonnage/heure)
- Inventaire (Rejets, Matières non triée, Matière triée)

2.1.2 L'Entrepreneur devra fournir mensuellement un rapport sur la vente des Matières contentant les éléments suivants :

- Tonnage de chaque type de Matières vendues et expédiées
- Prix mensuel moyen obtenus global et pour chacune des Matières ($/t)
- Destination de chaque Matières (nom de la compagnie, adresse, nom du contact, téléphone du contact, utilisation prévue de chaque type de matières)

2.1.3 Les rapports prévus dans cette section devront être fournis avec la facturation par courrier et en version électronique. La version électronique devra être en format « excel ».

2.2 Audits matières

2.2.1 Afin de connaître la composition des Matières entrantes, la performance des Installations et de compléter la réception définitive des Installations si elle n'est pas complétée avant le début du présent contrat, la Ville procédera à des caractérisations des Matières au Centre de tri.

2.2.2 La Ville retiendra à ses frais les services d'une entreprise spécialisée indépendante pour la réalisation des caractérisations de la Matière entrante, des Rejets et de la Matière sortante. Les caractérisations se feront selon les critères suivants:

- Matières recyclables à trier entrantes : 50 échantillons de 50 kg par an
- Matières vendues : 25 échantillons de 25 kg par an pour chaque type requis sauf verre

- Verre vendu : 25 échantillons de 2 kg par an pour chacune des granulométries
- Rejets : 25 échantillons de 25 kg par an

2.2.3 L'Entrepreneur devra collaborer avec l'entreprise externe chargée de faire les caractérisations des Matières entrantes et sortantes et devra fournir la main d'œuvre et la machinerie requises pour recueillir les échantillons et les transporter jusque dans la salle de caractérisation selon les directives de l'entreprise spécialisé.

2.3 Visite des Installations

2.3.1 L'Entrepreneur est responsable de tenir à l'accueil un registre des visiteurs et/ou des groupes de visite indiquant, entre autres, la date et les heures d'entrée et de sortie.

3 Opérations

3.1 Horaire de réception

3.1.1 Assurer la réception des Matières du lundi au vendredi de 7h à 23h et, à la demande du Directeur, jusqu'à 5 samedis par année de contrat de 10h à 19h, suivant un préavis de 7 jours;

3.1.2 Assurer la réception des Matières recyclables durant les jours fériés à l'exception de la journée de Noel et de celle du jour de l'An.

3.2 Réception, acceptation et refus des Matières recyclables

3.2.1 L'Entrepreneur doit peser toute la Matière reçue sur le site ou expédiée et enregistrer l'information suivante.

<u>Réception</u>

- Date
- Heure d'entrée
- Heure de départ
- Nom du centre
- Nom du collecteur
- Numéro de transaction
- Numéro d'identification du camion
- Provenance des matières
- Type de matériel
- Poids à l'entrée (plein) (kg)
- Poids à la sortie (vide) (kg)

- Poids net (kg)
- Identification du responsable de la pesée

Expédition

- Date
- Nom du centre
- Nom de l'acheteur ou destination
- Nombre de ballots de matière expédiée
- Type de matière expédiée
- Poids net (kg) de matière par type

3.2.2 L'Entrepreneur doit être en mesure de respecter un délai d'attente ne dépassant pas 20 minutes entre les pesées avant et après déchargement et 30 minutes total sur le Site;

3.2.3 L'autorisation des déchargements se fait à l'aide de code d'accès que les transporteurs doivent inscrire à la borne de la balance. L'Entrepreneur est en charge de maintenir la liste des codes autorisés et de la modifier selon les contrats en vigueur sur demande du Directeur

3.2.4 L'Entrepreneur devra collaborer à la mise en place d'un système électronique d'autorisation des livraisons en place des codes d'accès utilisé présentement.

3.3 Résidus domestiques dangereux (RDD)

3.3.1 L'Entrepreneur est responsable d'inspecter les Matières recyclables à trier livrées au Centre de tri pour y identifier la présence de Résidus domestiques dangereux (RDD) idéalement avant le début du Traitement ou au plus tard à l'étape du pré-tri. L'Entrepreneur doit retirer les RDD identifiés, les ségréger dans une zone d'entreposage sécuritaire avant leur transport vers un lieu de traitement autorisé selon la loi et les règlements en vigueur.

3.4 Tri des Matières recyclables

3.4.1 L'Entrepreneur doit être mesure de traiter jusqu'à 100 000 Tonnes par année ou 10 000 Tonnes par mois de Matières à trier pour accommoder les variations mensuelles.

3.4.2 L'Entrepreneur est responsable de trier les Matières en respect de la capacité des Installations.

3.4.3 L'Entrepreneur ne pourra exploiter le Centre de tri à une capacité supérieure à sa capacité maximale de conception, soit 40 t/h t/a sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du Directeur ou au-delà de 120 000 sans avoir en plus un Certificat d'autorisation à cet effet.

3.4.4 Lorsque les Matières sont acceptées, l'Entrepreneur doit débuter le Tri le plus tôt possible. Toutes les Matières doivent pouvoir être traitées par priorité selon l'ordre d'arrivée (système premier entré, premier sorti).

3.4.5 Un maximum des matières recyclables conformes entrantes doit être mis en marché sur une base mensuelle selon les catégories suivantes :

- Fibres :
  - Imprimés sur papier journal
  - Autres emballages et imprimés de fibres
  - Carton ondulé
  - Contenants multicouches
- Verre :
  - Verre mélangé
- Métal :
  - Métaux ferreux
  - Aluminium non consigné
  - Aluminium consigné
- Plastique :
  - PET
  - HDPE
  - Autres plastiques rigides #3, #4,#5 et #7
  - Gros plastiques
  - Pellicules plastiques

3.4.6 Les taux de captation et qualité par Matière recyclable demandé à cette section doivent être atteint sur une base mensuelle. Les taux devront être confirmés lors de la fin de la mise en service et pourront être ajustés pour répondre à une évolution du marché sur approbation du Directeur.

	Taux captation minimal	Ballots optimal	Seuil min dans ballot optimal	% Pureté	base pureté	Commentaires
Imprimés sur papier journal	98%	journal	80%	95%	% fibre	Si ce grade est produit
Papier mixte (combinaison de journal, mix et carton plat)	90%	SO	SO	90%	% fibre	pour marché domestique
Carton (OCC)	98%	Ondulé	80%	90%	% OCC	
Contenants multicouches	93%	Multicouches	80%	à venir	à venir	qualité à définir avec acheteurs lorsqu'identifiés
PET TOTAL	95%	PET	80%			
PET CLAIR	à venir	à venir	à venir	95%	% PET clair	à définir suivant mise en service
PET COLORÉ	à venir	à venir	à venir	à venir	% PET	à définir suivant mise en service
HDPE TOTAL	95%	HDPE	80%	à venir		
HDPE Naturel	à venir	à venir	à venir	90%	% HDPE Nat	à définir suivant mise en service
HDPE Coloré	à venir	à venir	à venir	80%	% HDPE	à définir suivant mise en service
Autres plastiques rigides	80%	SO	SO	à venir		à définir suivant mise en service et selon marchés identifiés
Pellicules plastiques / sacs de plastique	75%	Pellicules	60%	à venir		à définir suivant mise en service
Métaux ferreux	97%	Ferreux	97%	85%	% métaux	
Aluminium consigné	95%	Alu consigné	90%	97%	% aluminium	Pureté selon exigences pour consigne en vrac
Aluminium non-consigné	95%	Alu noin-consigné		90%	% aluminium	
Verre toutes granulométries	95%	Verre	95%	88%	% verre, incluant CSP	pureté à revoir après mise en service système ÉEQ

3.4.7 Les Matières recyclables doivent être triées pour respecter les spécifications du marché de la revente.

4 Services et utilités

4.1 Système d'égout pluvial et sanitaire

4.1.1 L'Entrepreneur est responsable de s'assurer que les effluents s'écoulant vers les égouts sanitaires de la Ville respectent la règlementation en vigueur et le Certificat d'autorisation en tout temps.

4.1.2 L'Entrepreneur est responsable de s'assurer que les effluents s'écoulant vers les égouts pluviaux ou le point de rejet désigné de la Ville et les milieux naturels respectent la règlementation en vigueur et le Certificat d'autorisation en tout temps.

4.1.3 L'Entrepreneur est responsable de s'assurer que les systèmes d'écoulement et de pompage des eaux sanitaires et pluviales soient maintenus en bonne condition et libre de tout débris, déblais, sable, gravier, et tous autres matériaux qui pourraient bloquer ou autrement affecter l'efficacité de drainage des eaux pluviales.

5 Entretien, réparation et remplacement

5.1 Programme d'entretien

5.1.1 L'Entrepreneur est responsable de la gestion de l'entretien comprenant les éléments reconnus dans l'industrie. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la gestion de l'entretien doit inclure les éléments suivants :

a) Fourniture et utilisation d'un logiciel spécialisé de planification et de gestion de l'entretien. Dans un but d'uniformité entre les différents centre de traitement du service de l'environnement, le logiciel Maximo est préféré mais une alternative pourrait être acceptée par le Directeur;

b) Élaboration des procédures d'entretien en respect des données des fabricants;

c) Formation du personnel;

d) Gestion des sous-entrepreneurs;

e) Élaboration d'un programme prévisionnel de maintenance préventive;

f) Élaboration d'un historique de l'entretien effectué;

g) Élaboration d'une liste de pièces de remplacement et de consommables;

h) Élaboration d'un calendrier de gros entretien-renouvellement des équipements;

5.1.2 Rédiger et exécuter un programme de gestion de l'entretien couvrant l'ensemble des Installations, équipements et véhicules qu'il exploite et devant rencontrer les objectifs de fiabilité qu'il fixera selon ses obligations contractuelles.

5.1.3 Le programme de gestion de l'entretien doit respecter les bonnes pratiques dans le domaine et les instructions des fabricants d'équipement.

5.1.4 Le programme doit au minimum comprendre l'entretien correctif (palliatif ou curatif) et préventif (systématique et/ou conditionnel).

5.1.5 De façon générale, le programme de gestion de l'entretien a comme objectif de maintenir les Installations en bon état, apte à la réception, au Tri des Matières recyclables selon sa disponibilité et performance contractuelle et atteindre la durée de vie pour laquelle elles ont été conçues.

5.1.6 Le programme de gestion de l'entretien doit viser à maintenir la sécurité, la protection de l'environnement, les performances du procédé, à prévenir la corrosion et l'usure prématurée, à maintenir l'intégrité mécanique et structurelle et à maintenir les performances exigées au contrat, et les fonctionnalités d'origine des équipements ou de les améliorer si l'Entrepreneur le juge requis.

5.2 Entretien extérieur sur le Site

5.2.1 L'Entrepreneur est responsable d'entretenir toutes les aires extérieures du Site, incluant le déneigement et le déglaçage, l'aménagement paysager complet (arrosage, tonte du gazon, contrôle des mauvaises herbes, protection des arbustes pour l'hiver, etc.).

5.2.2 L'Entrepreneur doit ramasser les Matières provenant des opérations qu'elles se trouvent sur le Site ou sur les terrains voisins afin d'assurer la propreté des lieux et du voisinage.

5.2.3 L'Entrepreneur doit éliminer ou gérer l'eau stagnante sur le Site pour minimiser toute forme de nuisance dont la prolifération des insectes, l'attraction de la vermine et le dégagement d'odeurs.

5.3 Entretien de la balance

5.3.1 L'Entrepreneur doit entretenir et faire calibrer la balance par une entreprise spécialisée.

5.3.2 La balance devra être calibrée au moins deux fois par année et le certificat devra être fourni au Directeur.

6 Environnement, sécurité, protection et propreté

6.1 Propreté

6.1.1 L'Entrepreneur ne doit pas entreposer du matériel, des pièces ou des équipements à l'extérieur du Centre de tri, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable une autorisation écrite du Directeur, et en tout respect de la règlementation locale et du Certificat d'autorisation.

6.2 Contrôle et gestion des nuisances

6.2.1 L'Entrepreneur est responsable de mettre en place et d'exécuter les contrôles requis pour que l'exploitation du Centre de tri ne cause aucune nuisance sur ou en périphérie du Site, incluant l'éparpillement de Matières, les poussières, les dépôts sauvages, les odeurs, les bruits et vibrations excessifs, en provenance des Installations et vers l'extérieur des limites du Site.

6.2.2 À n'importe quel moment, si des problèmes de nuisance comme la propreté du Site et du voisinage , les poussières, les odeurs, la vermine, les oiseaux, les dépôts sauvages, le bruit et la vibration, la pollution lumineuse ou toute autre nuisance est générée sur le Site, l'Entrepreneur est responsable de prendre les mesures correctives appropriées dans son plan de contingence immédiatement lorsqu'il prend connaissance du problème ou qu'il en est informé par le Directeur ou un tiers.

6.2.3 Si le plan de contingence ne donne pas les résultats escomptés et que les problèmes de nuisance ne sont pas résolus à la satisfaction du Directeur, le Directeur en informera dûment l'Entrepreneur, et pourra mandater une tierce partie experte pour analyser le problème et émettre des mesures correctives ou prendre en charge les activités et travaux appropriés pour résoudre le problème, en créditant les coûts associés des factures mensuelles ou de toute autre retenue contractuelle, le cas échéant. L'Entrepreneur doit accepter les recommandations de tierces parties expertes et les mettre en œuvre à ses propres frais, à la demande du Directeur.

6.3 Contrôle et gestion des poussières

6.3.1 L'Entrepreneur doit appliquer les mesures suivantes pour contrôler la concentration de poussières dans les Installations et celle produite par les opérations se déroulant sur le Site :

a) Nettoyer régulièrement les surfaces pavées extérieures avec un balai mécanique pour minimiser l'accumulation de débris et de Matières;

b) Balayer régulièrement l'accumulation de Matières et de Rejets sur les planchers des zones de circulation, de réception, d'expédition et de Tri;

c) Nettoyer aussi fréquemment que requis les conduites du système

de ventilation, de transport de matériel et de collecte de poussière afin d'éliminer l'encrassement et la croissance de microorganismes dans les conduites et les équipements;

d) Nettoyer périodiquement les poutres structurales, les appareils d'éclairage, les puits de lumière, les équipements et les autres surfaces de la section du bâtiment abritant les opérations de déchargement, de Tri et d'expédition.

6.4 Gestion du péril aviaire et autres vecteurs

6.4.1 L'Entrepreneur doit réaliser et mettre en place un programme spécifique pour prévenir, mitiger et gérer le péril aviaire en respect des critères du Certificat d'autorisation, à la satisfaction du Directeur

6.4.2 Au minimum, ce programme doit inclure les mesures suivantes :

a) Installation de dispositifs adéquats sur les surfaces pouvant servir de perchoir pour les oiseaux;

b) Plan d'aménagement paysager conçu pour minimiser les zones propices au repos et à l'alimentation des oiseaux;

c) Formation obligatoire pour le dénombrement d'oiseaux (MEBI) pour les employés;

d) Mettre en place un registre des interventions et des tâches réalisées;

e) Garder les portes fermées du bâtiment de réception et d'expédition, sauf pour permettre l'entrée/sortie des camions;

f) Minimiser le temps d'attente des camions sur le Site en assurant l'efficacité des opérations de déchargement et de gestion des mouvements de camion sur le Site.

g) L'Entrepreneur est responsable de voir à ce que les Installations et l'exploitation ne causent aucune augmentation du risque que représente la présence d'oiseaux pour la sécurité aérienne.

6.4.3 L'Entrepreneur peut retenir les services d'une compagnie de gestion parasitaire pour surveiller et contrôler les parasites (insectes nuisibles, petit animaux, etc.) à la satisfaction du Directeur.

6.5 Inspection journalière du Site

6.5.1 L'Entrepreneur doit réaliser une inspection journalière (tournée) du Site au début et à la fin de chaque journée de travail pour vérifier la propreté du Site, le niveau d'odeur et s'assurer que le Centre de tri est opéré en respect des exigences du Certificat d'autorisation. Les résultats de ces inspections doivent être inscrits dans un journal de bord.

6.6 Suivi environnemental

6.6.1 L'Entrepreneur est responsable de mesurer et de consigner à

l'intérieur d'un registre toutes les données nécessaires à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon le Plan de surveillance rédigé par la Ville de Montréal, les exigences des normes de la série ISO- 14064 et les autres exigences des autorités compétentes.

6.6.2 Un programme de gestion environnemental qui définit les rôles et responsabilités des personnes impliquées, surveille et documente la conformité avec les exigences règlementaires

À l'intérieur de ce programme, une certification à la norme ISO 14 001 est requise au plus tard 12 mois suivant la date de début du contrat et devra être maintenu jusqu'à la fin du contrat Les documents relatifs à la certification et au système de suivi devront être remis à la Ville à la fin du contrat.

7- OCTROI DE CONTRATS

Les modalités concernant l'octroi des contrats, la Partie responsable du paiement, leur niveau d'approbation ainsi que leur traitement fiscal est déterminé à l'annexe A du présent document. Lorsque l'octroi d'un contrat requiert l'approbation du Directeur, ce dernier s'engage à fournir une réponse à l'Entrepreneur dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande. Si la dépense que représente ce contrat est égale ou supérieure à 100 001$, la réponse que fournira le Directeur aura pour objet d'aviser l'Entrepreneur s'il compte ou non recommander aux instances décisionnelles compétentes, l'octroi de tel contrat.

ANNEXE 4

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : . . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers : . . . . . .

a) La . . . . . (*nom de la compagnie d'assurances*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . . . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représentée par . . . . . (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) . . . . . pendant les heures normales de bureau et par courriel (*adresse courriel*) ....., dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance du contrat intervenu entre la Ville de Montréal (ci-après appelée la Ville) et La Société vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A. (ci-après « VIA »), ayant un établissement situé au . . . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), pour . . . . . (*description de l'objet du contrat*), lequel contrat a été conclu entre la Ville et VIA le . . . . . e jour du mois de . . . . . 20. . . ., Résolution n. _____, s'oblige solidairement avec VIA envers la Ville à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de un million de dollars (1 000 000 $), incluant les taxes.

b) La Caution consent à ce que la Ville et VIA puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que la Ville accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) VIA est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par VIA, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la Ville, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la Ville peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et de VIA.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) VIA intervient aux présentes pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET VIA PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À ....., CE ...e JOUR DE ..... 20... .

CAUTION

_____ Par: _____

Témoin .....

_____ Par: _____

Témoin **La société vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A. inc.**

Système de traitement du verre

CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET CONCERNANT L'EXPLOITATION

DU CENTRE DE TRI

ANNEXE 3

Version signature du contrat

Date	Justification	Approuvé par
2020-	Signature du contrat	Arnaud Budka

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Contexte

1.1.1. Créé à l'initiative des entreprises qui mettent sur le marché québécois des contenants, des emballages et des imprimés, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme privé sans but lucratif agréé par RECYC-QUÉBEC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement depuis 2005. Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme qui élabore le Tarif et perçoit la contribution des entreprises, laquelle est ensuite redistribuée afin de financer les services municipaux de collecte sélective au Québec.

1.1.2. Dans le cadre de son plan Verre l'innovation, ÉEQ investit dans plusieurs centres de tri avec comme objectif d'améliorer le recyclage du verre issu de la collecte sélective au Québec. ÉEQ fournira un système de traitement du verre pour le nouveau centre de tri de la Ville de Montréal de manière à permettre le traitement performant du verre de Montréal et ainsi en faire l'un des plus gros générateurs de verre de qualité issu de la collecte sélective au Québec. Ce système sera installé par l'entreprise (l'installateur) choisie par ÉEQ .

1.1.1. Dans le cadre de son plan *Verre l'innovation*, ÉEQ travaille également à développer une diversité de marchés pour le verre issu de la collecte sélective au Québec.

1.1.3. Clauses relative à l'installation ne sont valables que si l'installation n'est pas complétée au début du contrat.

1.2. Révision

1.2.1. Le devis d'exploitation sera révisé annuellement ou lorsque des changements aux conditions d'exploitation le justifieront

1.2.2. Les changements devront être approuvés par le Directeur suite à une demande écrite.

2. RESPONSABILITÉ

2.1. Ville

2.1.1. La Ville rend disponible à l'Entrepreneur le système de traitement du verre fourni par ÉEQ pour utilisation et intégration aux autres équipements du centre de tri.

2.2. Éco Entreprises Québec

2.2.1. ÉEQ fournit à la Ville les équipements du système de traitement du verre, incluant leurs panneaux de contrôle.

2.2.2. ÉEQ fournit également à la Ville l'installation des équipements du système de traitement du verre, le raccordement électrique des moteurs des équipements

et des instruments jusqu'au panneau principal de contrôle du système de traitement du verre, ainsi que le raccordement des plaques chauffantes aux 2 panneaux secondaires, et le raccordement des conduites d'air comprimé du système de traitement du verre jusqu'au point de raccordement spécifié.

2.2.3. ÉEQ et son installateur, incluant leurs sous-traitants, se conforment aux directives de l'Entrepreneur concernant la santé-sécurité, l'accès au Centre de tri ainsi que toutes directives relevant du rôle de maître d'œuvre.

2.2.4. ÉEQ pourra prendre livraison jusqu'à 2000 tonnes de verre produit par le système de traitement du verre afin de tester des débouchés pendant la première année d'utilisation des équipements. ÉEQ se réserve le droit d'acheminer ce verre, à ses frais, vers des conditionneurs/recycleurs de son choix par l'entremise de l'Entrepreneur ou un tiers transporteur.

2.3. Entrepreneur

2.3.1. L'Entrepreneur doit donner une formation sur la santé-sécurité au Centre de tri au personnel de ÉEQ et de l'installateur du système choisi par ÉEQ.

2.3.2. L'Entrepreneur doit permettre l'accès au secteur requis pour l'installation du système au personnel de ÉEQ, de l'installateur, ainsi que leurs sous-traitants autorisés ASP et qu'ils suivent une formation sur les risques spécifiques au CTMR donné par l'Entrepreneur.

2.3.3. L'Entrepreneur doit permettre l'accès au site à ÉEQ lors de l'opération pour la réalisation d'activités de suivi des performances des équipements (caractérisations et autres indicateurs de performance). Chaque visite sera précédée d'un avis d'au moins 24 heures. Des visites du système de traitement du verre, dans le cadre d'activités de relation publique organisées par ÉEQ pourront également avoir lieu avec l'approbation du Directeur.

2.3.4. L'Entrepreneur doit fournir les services (air comprimé, électricité, protection incendie, communication) tel que requis pour le raccordement du système de traitement du verre.

2.3.5. L'Entrepreneur est responsable d'assurer l'alimentation en continu du système de traitement de verre par convoyeur.

2.3.6. L'Entrepreneur doit collaborer avec la Ville, ÉEQ et l'installateur choisi par ce dernier afin d'intégrer adéquatement le système de traitement du verre aux autres équipements du centre de tri.

2.3.7. L'Entrepreneur est responsable d'opérer le système de traitement du verre conformément aux exigences du contrat s'appliquant au reste des Installations.

2.3.8. L'Entrepreneur est responsable d'entretenir le système de traitement du verre selon les recommandations du fabricant et de l'installateur du système et selon les exigences du contrat.

2.3.9. L'Entrepreneur est responsable de la mise en marché du verre produit et de la gestion des rejets au même titre que pour les autres matières incluses au contrat à l'exception du verre dont ÉEQ pourrait se porter propriétaire. Le verre produit ne doit en aucune façon être envoyé dans des sites d'enfouissement. Le verre produit doit être acheminé vers des conditionneurs/recycleurs aux fins de recyclage. Toutefois, par mesure exceptionnelle, et ce pour une période limitée dans le temps, et sur approbation du Directeur seulement, le verre peut être valorisé comme matériel de recouvrement ou utilisé pour les fonds de routes dans des sites d'enfouissement, si les lois et règlements le permettent.

2.3.10. L'Entrepreneur doit prendre les moyens nécessaires pour favoriser la valorisation des rejets du système de traitement du verre.

2.3.11. L'Entrepreneur doit déléguer le personnel requis pour suivre les formations données par ÉEQ ou l'installateur du système sur l'opération, la maintenance et l'entretien ainsi que sur l'échantillonnage et la caractérisation du verre.

2.3.12. L'Entrepreneur s'engage à collaborer avec ÉEQ concernant la logistique permettant la réalisation des tests de débouchés, tel que mentionné à l'article 2.2.4.

3. DESCRIPTION DU PROCÉDÉ DE TRAITEMENT

3.1. Description

3.1.1. Le système de traitement du verre fourni par ÉEQ débute au convoyeur d'alimentation

3.1.2. Le système comprend un convoyeur réversible pour l'alimentation du système. En cas de bris ou de blocage de l'un des équipements, ce convoyeur réversible permet de dévier le verre vers la réserve de rejets sous le système

3.1.3. Un tamis permettra la séparation en deux granulométries en plus de séparer certains contaminants

3.1.4. L'aspiration des contaminants légers se fera par deux équipements de type Zig Zag.

3.2. Capacité du système

3.2.1. Le système est conçu pour traiter un débit maximal de 6,2 tonnes à l'heure de verre issu d'équipements de séparation granulométrique tels que des cribles ou d'un trommel qui seront installés en amont du système de traitement du verre par l'Entrepreneur.

4. EXIGENCES OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME

4.1. Intrants

4.1.1. Afin de rencontrer les spécifications de qualité du verre produit à la sortie et décrit à l'article 4.2, le verre à l'entrée du système de traitement du verre doit respecter les critères suivants :

Critères du verre à l'entrée du système	
Densité minimale (tonne/m³)	0.7 (tonne/m³)
Débit maximal verre à l'entrée (tonne/heure)	6,2 (tonne/heure)
Taux d'humidité maximal	6 %
Composition massique minimale en verre	85 %
Composition massique maximale en matières organiques	1 %
Composition massique de bouchons de métal, opercules et couvercles	1 %
Granulométrie à l'entrée du système de traitement du verre	Le verre alimentant le système de traitement du verre ne doit pas subir de broyage ou de réduction excessive de sa taille
Inclusions	Bouteilles de verre entières de 300 mm ou moins, couvercles, papier, plastiques provenant de la collecte sélective
Exclusions	Bois, textiles, petits aimants permanents (« pot magnets »), longs objets autres que du verre de plus de 200 mm et matières résiduelles dangereuses tels que matières radioactives, produits pétroliers, seringues et aiguilles, ainsi que les métaux ferreux et non-ferreux hors-formats ou denses.

4.1.2. Le système ne peut être utilisé que pour le traitement du verre issu de la matière triée au centre de tri de la Ville de Montréal situé à Lachine.

4.2. Qualité du verre produit

4.2.1. Le verre sera produit en 2 grades soit :

- Environ 12mm et moins
- Environ 12mm à 50mm.

Le verre produit d'environ 12mm et moins ne doit pas contenir plus de 5 % de contaminants.

La qualité du verre d'environ 12mm à 50mm ne doit pas contenir plus de 4-7 % de contaminants.

Dans tous les cas, la qualité globale du verre produit est tributaire de la qualité de l'opération et de l'entretien du système de même que du respect de la qualité de la matière à l'entrée spécifié à l'article 4.1.1.

4.3. Contaminants rejetés

4.3.1. L'Entrepreneur est responsable de la manipulation et de la gestion des contaminants extraits du verre. Les contaminants proviendront des systèmes d'aspiration, du tamis ainsi que des cyclones.

4.4. Mise en marché du verre

4.4.1. L'Entrepreneur doit s'assurer que le verre produit est recyclé. Aucun enfouissement du verre n'est autorisé.

4.4.2. L'Entrepreneur doit divulguer le tonnage, la destination et le prix du verre pour chacun des grades produits.

4.5. Accès au système

4.5.1. L'Entrepreneur doit permettre l'accès au système à ÉEQ et à ses sous-traitants pour effectuer un suivi de la performance du système fourni. ÉEQ et ses sous-traitants peuvent prélever des échantillons du verre entrant et du verre sortant ainsi qu'à différents endroits du système de traitement du verre.

4.6. Échantillonnage, caractérisation et suivi de la performance

4.6.1. Un programme de suivi d'indicateurs de performance, incluant des activités d'échantillonnage et de caractérisation du verre doit être mis en place et doit être suivi. Des échantillons du verre entrant ainsi que sortant doivent être prélevés. L'échantillonnage du verre expédié doit se poursuivre pour toute la durée du contrat selon les exigences opérationnelles.

4.6.2. Les indicateurs de performance comprennent notamment le taux de pureté du verre sortant, la qualité de l'air ambiant, le taux de recyclage, la destination du verre, le taux de capture du verre, le taux d'humidité du verre, la densité du verre, le temps d'opération, les temps d'arrêt non planifiés, le temps d'entretien, le prix de vente du verre par granulométrie et la destination des rejets.

5. INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS

5.1. Installation

5.1.1. Lors de l'installation, l'Entrepreneur conserve le rôle de maître d'œuvre du chantier. L'installateur de ÉEQ doit agir comme sous-traitant de l'Entrepreneur pour l'installation du système de traitement du verre. Il doit notamment suivre l'ensemble des règles de santé-sécurité établie par le maître d'œuvre.

5.1.2. L'Entrepreneur doit fournir et prendre en charge les coûts liés à la surveillance du chantier en tout temps pendant la période d'installation et de mise en marche, en y affectant notamment les ressources compétentes nécessaires et les équipements de protection en incendie. Durant toute la période d'installation, une surveillance de chantier doit être assurée (24h/24).

5.1.3. L'Entrepreneur est responsable de préparer et de maintenir le lieu d'installation du système de traitement du verre propre et libre de matériaux ou d'équipements. Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer le périmètre pour la durée de l'installation. Aucune circulation de véhicules autres que ceux nécessaires à l'installation du système n'est autorisée durant l'installation.

5.1.4. L'Entrepreneur doit fournir l'accès à la salle à manger et aux installations sanitaires pour l'équipe d'installation.

5.1.5. La durée d'installation prévue est de 1 mois, ce qui comprend l'installation mécanique, le raccordement électrique des équipements du système de traitement du verre et leur démarrage en autant que les travaux soient effectués sur un quart de travail de douze heures de jour et un quart de travail de douze heures de nuit (24h).

5.1.6. L'Entrepreneur doit fournir l'alimentation électrique ainsi que l'éclairage appropriée pour toute la durée des travaux d'installation.

5.2. Électricité

5.2.1. La séquence de contrôle à l'intérieur des limites du système de traitement du verre ne peut être modifiée que par ÉEQ ou son installateur dans le but d'améliorer la sécurité, la fiabilité ou la performance du système.

5.3. Sécurité machine

5.3.1. Le système de traitement du verre fourni par ÉEQ comprend les gardes de sécurité machine, arrêts d'urgence, arrêts temporaires et autres dispositifs de sécurité machine requis.

5.3.2. Les équipements fournis par ÉEQ doivent être intégrés avec les autres équipements du centre de tri aux procédures de verrouillage des équipements.

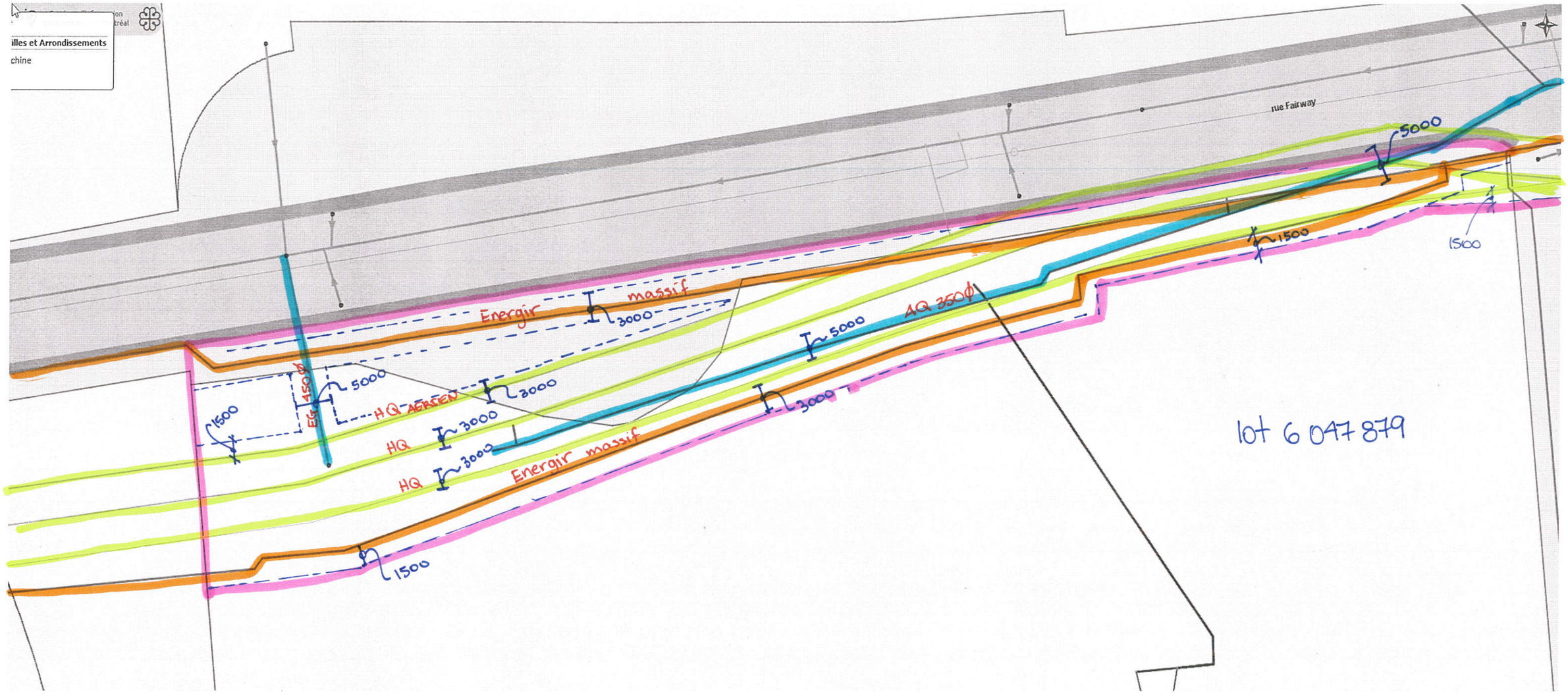

Energir

Hydro-Québec

Conduites EG/AQ

limite de la servitude

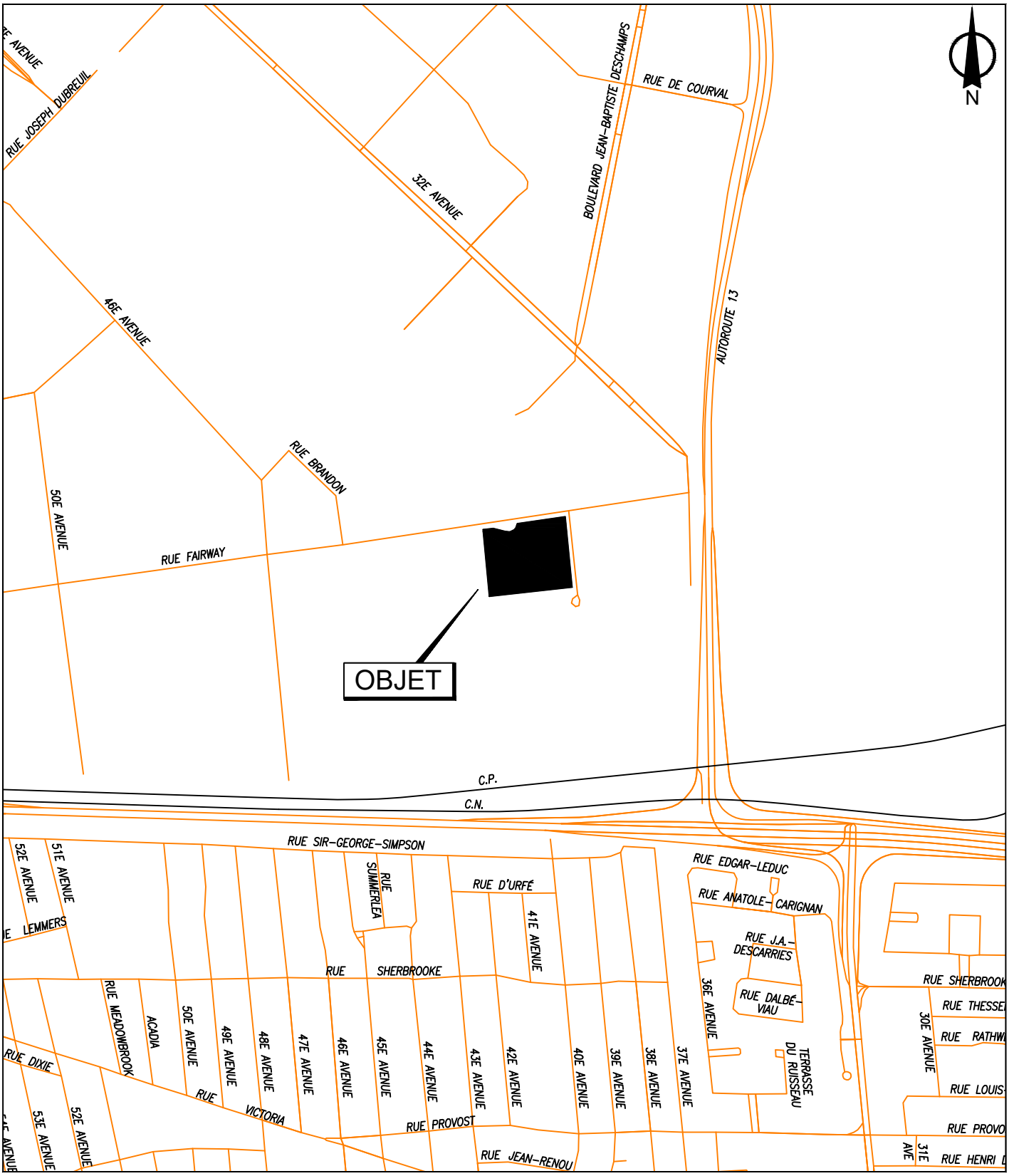

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6648-01
Mandat: 24-0090-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 7 août 2024

Lachine
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

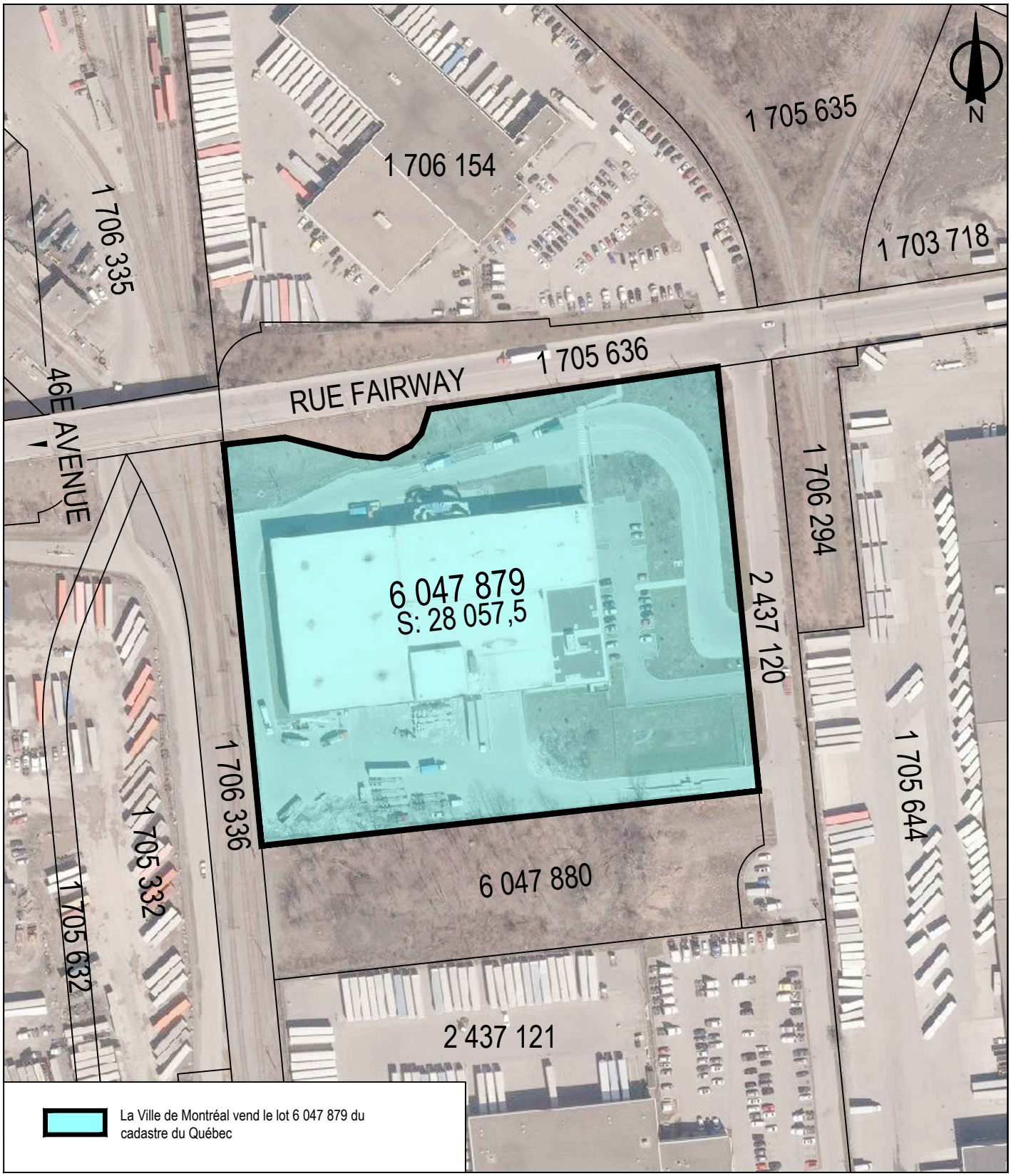

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6648-01
Mandat: 24-0090-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 7 août 2024

Lachine
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249920005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à vendre à LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 Rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre. / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public le lot 6 047 879 du cadastre du Québec à compter du 1er janvier 2025. / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1er janvier 2025. N/Ref. : 31H05-005-6648-01 / Mandat 24-0090-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la promesse bilatérale ci-jointe, laquelle a été signée par l'Acquéreur en date du 18 novembre 2024. N.D. 24-000289

FICHIERS JOINTS

2024-11-18 Promesse signée par Via.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT ET DE DONATION MOBILIÈRE DU SYSTÈME DE TRI DU VERRE

LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC., corporation légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), par lettres patentes données le neuf (9) mai mille neuf cent soixante-dix-sept (1977) et enregistrées le dix (10) mai mille neuf cent soixante-dix-sept (1977), ayant son siège au 1200, rue des Riveurs, Lévis, Québec, G6Y 9G2 agissant et représentée par Jean-Sébastien Daigle, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 13 novembre 2024, et dont copie de ladite résolution est jointe aux présentes à titre d'Annexe A;

Ci-après nommée l' « **Acquéreur** ».

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ ;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe B.;

Ci-après nommée la « **Ville** ».

L'Acquéreur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du centre de tri des matières recyclables de Lachine (« **CTMR** »), étant un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir de la Ville l'immeuble décrit au paragraphe précédent du présent préambule, ainsi que tous les équipements permettant les opérations du CTMR, comprenant le système de tri du verre;

ATTENDU QUE la Ville a l'autorité pour vendre le CTMR et ses équipements de gré à gré.

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à vendre à l'Acquéreur, qui accepte de l'acheter, l'Immeuble ainsi que les Équipements, tel que définis ci-dessous, le tout suivant les termes et conditions prévus à la présente promesse. Quant au système de tri du verre, la Ville s'engage à le donner à l'Acquéreur, qui accepte, par acte de donation mobilière, lequel sera signé au même moment que l'acte de vente de l'Immeuble et des Équipements, le tout suivant les termes et conditions prévus à la présente promesse.

1. DESCRIPTION DES BIENS VENDUS OU DONNÉS

1.1 L'immeuble vendu visé par la présente promesse est un terrain avec bâtiment principal sis au 1131, rue François-Lenoir, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 047 879**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'identifié à l'Annexe C ci-jointe, ayant une superficie de vingt-huit mille cinquante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (28 057,5 m^2).

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »;

1.2 Les biens meubles vendus visés par la présente promesse sont les équipements permettant les opérations du CTMR, à l'exception du système de tri du verre. À titre informatif, une liste non exhaustive de ces équipements étant jointe comme Annexe D.

Ci-après nommés les « **Équipements** ».

1.3 Le bien donné visé par la présente promesse est le système de tri du verre qui comprend les équipements mentionnés à l'Annexe E ci-jointe

Ci-après nommé le « **Système de tri du verre** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT DE L'IMMEUBLE ET DES ÉQUIPEMENTS

2.1 Concernant l'acquisition de l'Immeuble et des Équipements, le prix, que l'Acquéreur convient de payer à la Ville et que la Ville convient d'accepter est de **CINQUANTE-CINQ MILLIONS QUINZE MILLE DOLLARS (55 015 000,00$)** (le « **Prix d'Achat** »);

2.2 Pour plus de précision, le prix d'achat de l'Immeuble est de **TRENTE-DEUX MILLIONS CENT TRENTE MILLE DOLLARS (32 130 000,00$)** et le prix d'achat des Équipements est de **VINGT-DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (22 885 000,00$).**

2.3 L'Acquéreur déclare que la totalité du Prix d'achat sera financé par un emprunt hypothécaire. Dans le délai indiqué par le Conseiller juridique de l'Acquéreur (« **Conseiller Juridique de l'Acquéreur** »), l'Acquéreur fera verser à celui-ci, le Prix d'achat correspondant au montant devant être obtenu sous forme de nouvel emprunt hypothécaire conformément à l'article 3 ci-dessous. Le Prix d'Achat, sera conservé en fidéicommis par le Conseiller Juridique de l'Acquéreur jusqu'à ce que l'acte de vente (« **Acte de vente** ») visé aux présentes ait été dûment signé et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière dans laquelle l'Immeuble est situé et que cet Acte de vente ait été inscrit au registre foncier sans entrées adverses ou inscriptions préjudiciables à l'Acquéreur.

2.4 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement desdites taxes est à l'entière responsabilité de l'Acquéreur.

Les numéros d'inscrit de la Ville sont : TPS : 121364749 RT0001 et TVQ : 1006001374 TQ0002. De plus, les numéros d'inscrit de l'Acquéreur sont : TPS : R107599888 et TVQ : 1006184720 TQ0002LR.

3. EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

3.1 L'Acquéreur s'engage à entreprendre de bonne foi, dans les plus brefs délais et à ses frais, toutes les démarches nécessaires pour obtenir un emprunt de CINQUANTE-CINQ MILLIONS QUINZE MILLE DOLLARS (55 015 000,00$) garanti par hypothèque.

3.2 L'Acquéreur déclare d'ailleurs avoir reçu une lettre d'intérêt de son institution financière, dont une copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe G.

3.3 La présente promesse est conditionnelle à ce que l'Acquéreur fournisse à la Ville, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la signature par les Parties de la présente promesse, une confirmation écrite de son prêteur hypothécaire qu'il obtiendra un emprunt hypothécaire de 1er rang au montant prévu au paragraphe 3.1.

3.4 En l'absence cette confirmation, la Ville pourra à sa discrétion, dans les cinq (5) jours suivant l'expiration du délai prévu au paragraphe 3.3 ou suivant la réception d'un avis de refus, aviser l'Acquéreur, par écrit :

a) Qu'elle accorde un délai supplémentaire à l'Acquéreur pour obtenir son emprunt hypothécaire. Advenant que l'Acquéreur ne

réussisse pas à obtenir, dans le délai stipulé à l'avis de la Ville, la confirmation écrite du prêteur hypothécaire à lui consentir l'emprunt recherché, cette promesse deviendra nulle et non avenue. Par ailleurs, la réception d'une telle confirmation dans ce délai aura pour effet de satisfaire pleinement aux engagements contenus au présent article ;

b) Qu'elle exige de celui-ci qu'il fasse immédiatement et à ses frais, auprès d'un autre prêteur hypothécaire, une nouvelle demande d'emprunt hypothécaire conforme aux conditions énoncées au paragraphe 3.1. Advenant que l'Acquéreur ne réussisse pas à obtenir, dans le délai stipulé à l'avis de la Ville, la confirmation écrite de cet autre prêteur hypothécaire à lui consentir l'emprunt recherché, cette promesse deviendra nulle et non avenue. Par ailleurs, la réception d'une telle confirmation dans ce délai aura pour effet de satisfaire pleinement aux engagements contenus au présent article ;

OU

c) Qu'elle rend cette promesse nulle et non avenue.

4. FRAIS ADMINISTRATIFS

L'Acquéreur s'engage à payer les frais d'administration dû en vertu du paragraphe 1 de l'article 110 du règlement 23-044, soit le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)*, adopté par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) décembre deux mille vingt-trois (2023) et en vigueur depuis le vingt-deux (22) décembre deux mille vingt-trois (2023), d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (565,00$), par chèque séparé et remis concurremment à la présente promesse.

5. POSSESSION

L'Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble et des Équipements à compter de la date de signature de l'Acte de vente, celui-ci ayant déjà l'occupation de l'Immeuble. Il deviendra également propriétaire du Système du tri du verre à compter de la date de signature de l'acte de donation mobilière (« Acte de donation mobilière »).

Dans le cas où la signature de l'Acte de vente et de l'Acte de donation mobilière a lieu avant le 1er janvier 2025, les Parties conviennent que l'Acquéreur deviendra

propriétaire de l'Immeuble, des Équipements et du Système de tri du verre le 1er janvier 2025, conformément à l'article 22 des présentes.

6. GARANTIE

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls. Le Système de tri du verre est également donné à l'Acquéreur sans aucune garantie et à ses risques et périls.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres. Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente promesse.

L'Acquéreur acquiert les Équipements dans l'état où ils se trouvent, et ce, sans aucune garantie de bon fonctionnement.

7. TITRES

La Ville ne sera tenue de fournir à l'Acquéreur aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels ou plan à l'égard de l'Immeuble, des Équipements et du Système de tri du verre.

8. CERTIFICAT DE LOCALISATION

La Ville s'engage à fournir à l'Acquéreur un certificat de localisation représentant l'état actuel de l'Immeuble, et ce, dans les meilleurs délais possibles suivant la signature de la présente promesse.

9. VÉRIFICATION DILIGENTE DES TITRES DE L'IMMEUBLE PAR L'ACQUÉREUR

9.1 L'Acquéreur se déclare satisfait des titres de propriété de l'Immeuble, à l'exception de toute irrégularité qui pourrait être soulevée dans le certificat de localisation.

Compte tenu de ce qui précède, à compter de la réception du certificat de localisation par l'Acquéreur, ce dernier disposera de dix (10) jours à compter de ladite réception pour aviser la Ville, par écrit, de son insatisfaction quant à toute irrégularité qui pourrait être soulevée dans ledit certificat de localisation.

9.2 Si l'Acquéreur néglige de donner l'avis prévu au paragraphe précédent dans les délais convenus, celui-ci sera réputé être satisfait dudit certificat de localisation.

9.3 Si l'Acquéreur remet l'avis écrit visée au paragraphe 9.1, la Ville avisera par écrit l'Acquéreur, dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis de l'Acquéreur, soit :

(a) Qu'elle est incapable, ou qu'elle refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par l'Acquéreur. Le cas échéant, l'Acquéreur aura alors un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'avis de la Ville pour l'informer par écrit, soit (i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait du certificat de localisation, ou (ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre;

ou

(b) Qu'elle est disposée à s'engager à régler les insatisfactions soulevées par l'Acquéreur, avant ou à la date de la signature de l'Acte de vente ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant à la Ville de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

9.4 Nonobstant l'article 31 des présentes, il est entendu entre les Parties que le calcul des délais mentionnés au présent article sera suspendu pendant toute la période allant du 19 décembre 2024 au 6 janvier 2025 inclusivement.

10. VÉRIFICATION DILIGENTE DES SOLS DE L'IMMEUBLE

10.1 L'Acquéreur dispose d'un délai maximal de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de signature par les Parties de la présente promesse (« **Période de vérification diligente pour les sols** ») pour effectuer, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire de la condition environnementale et géotechnique.

10.2 Avant la fin de la Période de vérification diligente pour les sols, l'Acquéreur doit :

a) aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à la présence la présence d'une contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, conformément à la politique du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC); ou

b) aviser la Ville par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

10.3 Si l'Acquéreur néglige de donner l'avis prévu au paragraphe précédent dans les délais convenus, celui-ci sera réputé en être satisfait.

10.4 Si l'Acquéreur remet l'avis écrit visée au paragraphe 10.1, la Ville avisera par écrit l'Acquéreur, dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis de l'Acquéreur, soit :

(a) Qu'elle est incapable, ou qu'elle refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par l'Acquéreur. Le cas échéant, l'Acquéreur aura alors un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'avis de la Ville pour l'informer par écrit, soit (i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait du résultat de sa vérification diligente, ou (ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre;

ou

(b) Qu'elle est disposée à s'engager à régler les insatisfactions soulevées par l'Acquéreur, avant ou à la date de la signature de l'Acte de vente ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant à la Ville de régler les insatisfactions dans les délais convenus. À défaut de convenir d'une entente préalablement au 31 mars 2025, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre.

10.5 Si l'Acquéreur néglige de donner l'avis prévus au paragraphe 10.1 dans les délais convenus, celui-ci sera réputé être satisfait de sa vérification diligente à l'égard des sols de l'Immeuble.

11. DROIT D'INSPECTION

Au cours de la Période de Vérification Diligente pour les sols, l'Acquéreur sera autorisé à effectuer, pendant les heures normales de bureau, les tests, expertises et inspections requis qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente des sols. Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acquéreur ou ses représentants seront réalisés aux frais et risques de l'Acquéreur. L'Acquéreur devra à ses frais remettre les lieux en état après la complétion des test, inspections et expertises effectués par l'Acquéreur, l'Acquéreur acceptant d'indemniser la Ville pour tous dommages causés à l'Immeuble par ces tests, inspections et expertises.

12. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

L'Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'Acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble.

Dans le cas où la signature de l'Acte de vente a lieu avant le 1er janvier 2025, l'Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter du 1er janvier 2025, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble.

13. ÉVALUATION MUNICIPALE

L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

14. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE

14.1 La Ville déclarera dans l'Acte de vente et dans l'Acte de donation mobilière qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de *la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

14.2 La Ville fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble, les Équipements et le Système de tri du verre et pouvant lier l'Acquéreur lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception d'un avis de contamination par la Ville de Montréal, signé sous seing privé le vingt-trois (23) janvier deux mille dix-neuf (2019) et publié au bureau de la

publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 387 276. À cet effet, la Ville devra publier à ses frais au registre foncier un avis de décontamination au plus tard le 31 mars 2025.

14.3 La Ville déclare l'Immeuble est utilisé à des fins de centre de tri des matières recyclables et que cet usage est conforme aux règlements municipaux en vigueur au moment de la signature de la présente promesse.

15. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE L'ACQUÉREUR

15.1 L'Acquéreur déclare et déclarera également dans l'Acte de vente avoir examiné l'Immeuble et les Équipements et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

15.2 L'Acquéreur déclare et déclarera dans l'Acte de donation mobilière avoir examiné le Système de tri du verre et en être satisfait;

16. CLAUSES PARTICULIÈRES À L'ACTE DE DONATION DU SYSTÈME DE TRI DU VERRE

a) **Clause d'insaisissabilité :** La donation du Système de tri du verre sera réputée faite à titre insaisissable pour une période de cinquante (50) ans suivant la date de signature de l'Acte de donation mobilière. Cette stipulation d'insaisissabilité est justifiée par l'intérêt sérieux et légitime d'assurer que le Système de tri du verre demeure pour les fins caritatives en vertu desquelles la donation est faite par la Ville, la Ville l'ayant elle-même reçu par donation de Éco Entreprise Québec aux mêmes fins.

b) L'Acte de donation mobilière devra prévoir que l'Acquéreur souscrit à l'engagement suivant :

L'Acquéreur s'engage à ne pas vendre, céder ou disposer du Système de tri du verre, en totalité ou en partie (collectivement, une « **Cession** ») sans le consentement préalable écrit de Éco Entreprises Québec (« **ÉEQ** »), sauf si toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

1. La Cession est effectuée par donation, à titre gratuit;
2. La Cession est effectuée dans le cadre de la vente, cession ou disposition de l'ensemble des actifs du CTMR;
3. La Cession est effectuée en faveur d'un opérateur de centre de tri du Québec (l'« **Opérateur** ») qui a conclu ou s'est engagé à conclure un contrat avec ÉEQ à titre d'organisme de gestion désigné en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (Québec) ou de tout successeur de ÉEQ à ce titre, et

qui n'est pas en défaut en vertu dudit contrat ou des conditions d'octroi dudit contrat à la satisfaction de ÉEQ;

4. L'Acquéreur obtient de l'Opérateur une représentation et garantie à l'effet que le Système de tri du verre ne sera jamais vendu, cédé ou disposé autrement que dans les conditions prévues aux sous-paragraphes 1,2 et 3, et qu'en cas de toute telle vente, cession ou disposition, cet Opérateur obtiendra des représentations et garanties similaires d'un futur opérateur.

17. ENGAGEMENT À CRÉER DES SERVITUDES

L'Acquéreur déclare savoir qu'il existe des installations pouvant appartenir à la Commission des services électriques de Montréal (« **CSEM** »), à Bell Canada, à Hydro-Québec et à Energir, le tout tel que montré approximativement sur le plan annexé à titre d'Annexe H.

Afin de régulariser et de permettre le maintien de ces installations sur l'Immeuble, la Ville s'engage à mandater, dans les plus brefs délais et à ses frais, un arpenteur-géomètre dans le but de produire les descriptions techniques nécessaires à la création des servitudes requises, Ces servitudes seront créées dans l'Acte de vente à moins que les descriptions techniques ne soient pas finalisées avant la date de signature de l'Acte de vente. Dans ce cas, les Parties conviennent que ces servitudes seront créées par l'Acquéreur après la signature de l'Acte de vente. Une clause dans l'Acte de vente prévoira que l'Acquéreur s'engage à constituer toutes les servitudes susmentionnées requises ainsi que toute servitude d'utilités publiques requises, le cas échéant. Il est convenu que la Ville remettra à l'Acquéreur une copie conforme des descriptions techniques obtenues dans les meilleurs délais.

18. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse, l'Acquéreur assumera les risques afférents à l'Immeuble, aux Équipements ainsi qu'au Système de tri du verre à compter de la date de signature de l'Acte de vente, le tout, sous réserves des termes et modalités mentionnés au contrat pour le traitement des matières recyclables et concernant l'exploitation du centre de tri (le « **Contrat de services** ») signé entre les Parties, dont copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe F et du bail prévu au paragraphe 23 des présentes (le « **Bail** »).

Dans le cas où la signature de l'Acte de vente a lieu avant le 1er janvier 2025, l'Acquéreur assumera les risques afférents à l'Immeuble, aux Équipements ainsi qu'au Système de tri du verre à compter du 1er janvier 2025, le tout, sous réserves des termes et modalités mentionnés au contrat pour le traitement des matières recyclables et concernant l'exploitation du centre de tri (le « **Contrat de services** ») signé entre les Parties, dont copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe F.

19. FRAIS

L'Acquéreur devra assumer les frais de la préparation de l'Acte de vente et de l'Acte de donation mobilière, des documents accessoires à ces actes et à leurs publications requises au registre foncier et au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le « **RDPRM** »), aux coûts relatifs à l'expédition des copies requises, dont une pour la Ville. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'Acte de vente ainsi que l'Acte de donation mobilière, qui devront reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à ceux-ci seront préparés et reçus par Conseiller juridique de l'Acquéreur. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques de la Ville.

20. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'Acte de vente. Dans le cas où la signature de l'Acte de vente a lieu avant le 1er janvier 2025, la date d'ajustement sera la date du 1er janvier 2025, conformément à l'article 22 des présentes.

21. CESSION DE LA PROMESSE

Les Parties ne pourront transférer ou autrement céder leurs droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse.

22. CLÔTURE DE LA TRANSACTION

Quant à l'Immeuble et aux Équipements, les Parties s'engagent à signer l'Acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse, devant le Conseiller juridique de l'Acquéreur le ou avant le 31 mars 2025.

Quant au Système de tri du verre, les Parties s'engagent à signer l'Acte de donation mobilière et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse, devant le Conseiller juridique de l'Acquéreur le même jour que la signature de l'Acte de vente.

Dans le cas où la signature de l'Acte de vente et de l'Acte de donation mobilière a lieu avant le 1er janvier 2025, les Parties conviennent que la date de prise d'effet entre les Parties sera la date du 1er janvier 2025.

23. PROMESSE IRRÉVOCABLE

Les Parties reconnaissent que la présente promesse est irrévocable. À défaut par l'une des Parties de respecter l'un de ses engagements prévus à la présente promesse l'autre partie pourra intenter tout recours prévu par la loi notamment un recours en passation de titre.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur refuse ou néglige de donner suite à la présente promesse ou fait défaut ou refuse de signer l'Acte de vente ou l'Acte de donation mobilière dans le délai mentionné à l'article précédent, la présente promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut.

24. FIN DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ET LOCATION DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur confirme avoir signé une entente avec ÉEQ pour le traitement et le tri des matières recyclables et que cette entente entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025. Afin de s'assurer que l'Acquéreur puisse continuer à opérer le CTMR du 1er janvier 2025 jusqu'à la signature de l'Acte de vente, les Parties conviennent qu'ils mettront fin au Contrat de service à compter du 1er janvier 2025 et qu'ils signeront le Bail concurremment à la signature des présentes, lequel prendra fin dès la signature de l'Acte de vente et de l'Acte de donation mobilière.

25. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse est indivisible, les Parties reconnaissant que l'Acquéreur désire devenir propriétaire de l'Immeuble, des Équipements et du Système de tri du verre, comme un tout. Ainsi, l'Acquéreur ne pourra être tenu d'acheter qu'une partie si, pour quelque motif que ce soit, la Ville ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

26. AVIS

Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courriel aux personnes et adresses suivantes :

À l'Acquéreur :

LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC.
1200, des Riveurs,
Lévis (Québec) G6Y 9G2
À l'attention de Jean-Sébastien Daigle
Adresse courriel : jsdaigle@societevia.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention du Directeur(trice) du Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Adresse courriel : [annie.gerbeau@montreal.ca]

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse (civique ou courriel) ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

27. LOIS APPLICABLES

La présente promesse et son acceptation, l'Acte de vente, l'Acte de donation mobilière et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

28. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'Acte de vente et l'Acte de donation mobilière seront signés, ils constitueront l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse, le Bail ainsi que le Contrat de services.

29. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

30. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou la Ville est réputé approprié, peu importe que la Ville ou la Ville soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des

présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

31. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

31.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.

31.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

31.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

32. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur. L'Acte de vente et l'Acte de donation mobilière contiendra une déclaration à cet effet.

33. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

34. DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est conditionnelle à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public.

35. SIGNATURE

Les Parties conviennent que la présente promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui,

collectivement, constituent un seul et même document. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que la présente promesse peut être signée soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'elle peut être livrée par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

[*les signatures apparaissent à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le 18 novembre 2024

LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC.

Jean-Sébastien Daigle
Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18
Pour valider, aller à cnq.org/valider

Par: Jean-Sébastien Daigle

Le _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

Cette promesse a été approuvée par la résolution #_____ de la Ville.

N/Réf. : 31H05-005-6648-01

p. j. Résolution de l'Acquéreur (Annexe A)
Résolution(s) de la Ville (Annexe B)
Plan de l'Immeuble (Annexe C)
Liste non exhaustive des Équipements (Annexe D)
Liste des équipements visés par le Système de tri du verre (Annexe E)
Contrat de service (Annexe F)
Lettre d'intérêt de Desjardins (Annexe G)
Plan montrant les installations publiques situées sur l'immeuble (Annexe H)

ANNEXE A

RÉSOLUTION DE L'ACQUÉREUR

LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC.

(la « **Société** »)

COPIE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION du conseil d'administration de la Société datée du 13 novembre 2024.

« PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT ET DE DONATION MOBILIÈRE DU SYSTÈME DE TRI DU VERRE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire du centre de tri des matières recyclables de Lachine (le « **CTMR** »);

ATTENDU QUE la Société exploite actuellement le CTMR en vertu du contrat pour le traitement des matières recyclables et concernant l'exploitation du centre de tri signé entre la Société et la Ville, lequel sera révoqué par les Parties en date du 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE la Société a signé un contrat relatif au tri des matières résiduelles de la collecte sélective avec Éco Entreprises Québec pour le CTMR, lequel débutera au 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la Société désire acquérir de la Ville l'immeuble correspondant au lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ainsi que tous les équipements apparaissant en annexe de ladite promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir entre la Société et la Ville;

ATTENDU QUE la Société a étudié à cet effet le projet de promesse bilatérale de vente et d'achat, lequel document lui a été soumis pour fins d'approbation et d'acceptation (la « **Promesse** »).

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNE ROULEAU, APPUYÉE PAR M. ANTHONY DUFOUR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. **D'APPROUVER** la Promesse telle que rédigée;

2. **D'AUTORISER** Jean-Sébastien Daigle à signer, pour et au nom de la Société, la Promesse, ainsi que tout engagement, convention ou entente relatif à la présente résolution, le tout suivant les modalités, conditions et termes qu'il jugera à propos d'accepter, et avec toutes les modifications de forme et de substance qu'il jugera à propos d'y apporter, sa seule signature constituant une preuve concluante et décisive de l'approbation par la Société;

3. **QU'**en plus de tous les autres pouvoirs déjà accordés à Jean-Sébastien Daigle, que celui-ci soit autorisé, et il est autorisé, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de la Société, tous les documents, et à poser tous les gestes qui pourraient être ou devenir nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution et la signature de la Promesse. »

C:\Users\Utilisateur\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\183JR6RS\9.1.3_Resoadm VIA_Promesse d'achat_à signer (002).doc

CERTIFICAT

Je soussigné, Julie Suzanne Doyon, présidente de la Société, certifie que la présente résolution a été adoptée à une assemblée du conseil d'administration tenue ce jour et dûment convoquée à cette fin. Je certifie qu'il y avait quorum à ladite assemblée et que la résolution a été adoptée à l'unanimité des administrateurs présents. Je certifie que cette résolution est toujours en vigueur et qu'elle n'a pas été amendée.

Ce 13 novembre 2024

Julie Suzanne Doyon, présidente

ANNEXE B

RÉSOLUTION(S) DE LA VILLE

À JOINDRE

ANNEXE C

PLAN DE L'IMMEUBLE



INTIALES DE L'ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider	2024-11-18		

ANNEXE D
LISTE NON EXHAUSTIVE DES ÉQUIPEMENTS

Liste des équipements d'opérations

Équipement	N. série	Description
AB-42	WT-021L	TUNNEL D'AIR
AB-42	WT-021L	MOTEUR
AB-25	WT-022L	TUNNEL D'AIR
AB-25	WT-022L	MOTEUR
AB-16	WT-023L	TUNNEL D'AIR
AB-16	WT-023L	MOTEUR
AB-77_1	AB-078L	SYSTEME DE TRANSPORT PNEUMATIQUE POUR SAC PLASTIQUE
AB-77_1	AB-078L	MOTEUR
AB-88	STA-057L	SOUFFLANTE PET CLAIR
AB-88	STA-057L	MOTEUR
AB-89	STA-058L	SOUFFLANTE PET COULEUR
AB-89	STA-058L	MOTEUR
AB-91	STA-059L	SOUFFLANTE HDPE NATUREL
AB-91	STA-059L	MOTEUR
AB-92	STA-060L	SOUFFLANTE HDPE COULEUR
AB-92	STA-060L	MOTEUR
AB-97	STA-061L	SOUFFLANTE PLASTIQUES 3 @ 7
AB-97	STA-061L	MOTEUR
AB-98	STA-062L	SOUFFLANTE CONTENANTS MULTICOUCHES
AB-98	STA-062L	MOTEUR
AB-118	STA-063L	SOUFFLANTE CANETTES CONSIGNÉES
AB-118	STA-063L	MOTEUR
AB-119	STA-064L	SOUFFLANTE ALUMINIUM NON CONSIGNÉ
AB-119	STA-064L	MOTEUR
ADS-45	PFE2-004L	SYSTÈME D'ASPIRATION DES SACS DE PLASTIQUES
ADS-45		MOTEUR BLOWER
ADS-45		MOTEUR DRUM
ADS-45		MOTEUR UNITÉ HYDRAULIQUE
AS-305_1	AB-077L	SYSTEME DE TRANSPORT PNEUMATIQUE (sous mezz)

AS-305_1	AB-077L	MOTEUR
AS-305_2	SA-120L	SÉPARATEUR PARTICULES LÉGÈRES
AS-305_2	SA-120L	MOTEUR BLOWER CYCLONE
AS-305_2	SA-120L	MOTEUR ROTARY
AS-314_1		SYSTEME DE TRANSPORT PNEUMATIQUE (avant syst verre)
AS-314_1		MOTEUR
AS-314_2		SÉPARATEUR PARTICULES LÉGÈRES
AS-314_2		MOTEUR BLOWER CYCLONE
AS-314_2		MOTEUR ROTARY
B-6	CCA4-324L	CONVOYEUR DE REPRISE DES RÉSERVES 72''
B-6	CCA4-324L	MOTEUR
B-7	CCA4-325L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION DE LA PRESSE HORIZONTALE B-8 72''
B-7	CCA4-325L	MOTEUR
B-8	PL3-009L	MACHINEXBALER * PRESSE HORIZONTALE
B-8	PL3-009L	MOTEUR POMPE 1
B-8	PL3-009L	MOTEUR POMPE 2
B-8	PL3-009L	MOTEUR FAN COOLER
B-8	PL3-009L	MOTEUR POMPE DE RECIRCULATION
B-8	PL3-009L	HEATER
B-8	PL3-009L	HEATER
B-5	CSRT-1099L	CONVOYEUR DE REPRISE DES RÉSERVES 48''
B-5	CSRT-1099L	MOTEUR
B-5	CSRT-1099L	MOTEUR
B-10	CCA4-327L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION DE LA PRESSE HORIZONTALE B-12 72''
B-10	CCA4-327L	MOTEUR
B-9	CCA4-326L	CONVOYEUR DE REPRISE DES RÉSERVES 72''
B-9	CCA4-326L	MOTEUR
B-11	CSRT-1100L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION DE LA PRESSE HORIZONTALE B-12 72''
B-11	CSRT-1100L	MOTEUR
B-12	PL3-010L	MACHINEXBALER * PRESSE HORIZONTALE
B-12	PL3-010L	MOTEUR POMPE 1
B-12	PL3-010L	MOTEUR POMPE 2
B-12	PL3-010L	MOTEUR FAN COOLER
B-12	PL3-010L	MOTEUR POMPE DE RECIRCULATION
B-12	PL3-010L	HEATER

INTIALES DE L'ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à coq.org/valider	2024-11-18		

B-12	PL3-010L	HEATER
BDF-1	BFD-036L	CONVOYEUR + TAMBOUR D'ALIMENTATION 96''
BDF-1	BFD-036L	MOTEUR
BDF-1	BFD-036L	MOTEUR
BO-202	OS-020L	OUVREUR À SACS
BO-202	OS-020L	MOTEUR GROS DRUM
BO-202	OS-020L	MOTEUR PETIT DRUM
C-79	CSRST-1094L	CONVOYEUR TRANSFERT CONTENANTS MULTI COUCHES ET PLASTIQUE 3 @ 7 60''
C-79	CSRST-1094L	MOTEUR
C-80	CSO3-001L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE PLASTIQUES MIXTES / MULTICOUCHES 96''
C-80	CSO3-001L	MOTEUR
C-82	CC6-380L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-82	CC6-380L	MOTEUR
C-83	CSR4-1455L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-83	CSR4-1455L	MOTEUR
C-84	CSRT-1095L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-84	CSRT-1095L	MOTEUR
C-93	CC6-381L	CONVOYEUR DE TRANSFERT CONTENANTS MULTI-COUCHES 24''
C-93	CC6-381L	MOTEUR
C-94	CSR4-1456L	CONVOYEUR DE TRANSFERT CONTENANTS MULTI-COUCHES 48''
C-94	CSR4-1456L	MOTEUR
C-95	CSR4-1457L	CONVOYEUR TRANSFERT CONTENANTS MULTI COUCHES ET PLASTIQUE 3 @ 7 48''
C-95	CSR4-1457L	MOTEUR
C-74	CSRT-1092L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 60''
C-74	CSRT-1092L	MOTEUR
C-75	CSO3-005L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE HDPE 96''
C-75	CSO3-005L	MOTEUR
C-77	CC6-379L	CONVOYEUR DE TRANSFERT HDPE 30''
C-77	CC6-379L	MOTEUR
C-204	CSR4-1472L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES GROS PLASTIQUES 48''
C-204	CSR4-1472L	MOTEUR
C-205	CSR4-1473L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES GROS PLASTIQUES 48''
C-205	CSR4-1473L	MOTEUR
C-5	CSRT-1073L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU CARTON 72''
C-5	CSRT-1073L	MOTEUR

C-6	CSRT-1074L	CONVOYEUR DE QC DU CARTON 60''
C-6	CSRT-1074L	MOTEUR
C-7	CSRT-1075L	CONVOYEUR DE TRANSFERT SOUS OCC 72''
C-7	CSRT-1075L	MOTEUR
C-123	CSR4-1468L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 30''
C-123	CSR4-1468L	MOTEUR
C-124	CSRT-1103L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 60''
C-124	CSRT-1103L	MOTEUR
C-125	CSRT-1104L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 60''
C-125	CSRT-1104L	MOTEUR
C-18	CSRT-1078L	CONVOYEUR DE TRANSFERT 60''
C-18	CSRT-1078L	MOTEUR
C-2	CCA4-323L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION INCLINÉ 72''
C-2	CCA4-323L	MOTEUR
C-200	CSR4-1469L	CONVOYEUR TRANSFERT VERS OUVREUR À SAC 48''
C-200	CSR4-1469L	MOTEUR
C-201	CSR4-1470L	CONVOYEUR TRANSFERT VERS OUVREUR À SAC 48''
C-201	CSR4-1470L	MOTEUR
C-203	CSR4-1471L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES GROS PLASTIQUES 48''
C-203	CSR4-1471L	MOTEUR
C-3	CSRT-1072L	CONVOYEUR DE PRÉ-TRI 72''
C-3	CSRT-1072L	MOTEUR
C-8	CSH-008L	CONVOYEUR DE TRANSFERT - NAVETTE 72''
C-8	CSH-008L	MOTEUR
C-8	CSH-008L	MOTEUR
C-8	CSH-008L	MOTEUR
C-9	CSRT-1076L	CONVOYEUR DE TRANSFERT 60''
C-9	CSRT-1076L	MOTEUR
C-49	CSRT-1084L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 72''
C-49	CSRT-1084L	MOTEUR
C-50	CSRT-1085L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 36''
C-50	CSRT-1085L	MOTEUR
C-32	CSRT-1130L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 72''
C-32	CSRT-1130L	MOTEUR
C-48	CC8-095L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS
C-48	CC8-095L	MOTEUR
C-34	CSR4-1445L	CONVOYEUR DE TRANSFERT SOUS BALLISTIQUE 60''

C-34	CSR4-1445L	MOTEUR
C-107	CSR4-1461L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 30''
C-107	CSR4-1461L	MOTEUR
C-65	CSR4-1452L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-65	CSR4-1452L	MOTEUR
C-72	CSR4-1453L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES PET 24''
C-72	CSR4-1453L	MOTEUR
C-64	CSR4-1451L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-64	CSR4-1451L	MOTEUR
C-68	CSO3-006L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE PET / FIBRE 127.5''
C-68	CSO3-006L	MOTEUR
C-68	CSO3-006L	MOTEUR ROULEAU
C-70	CC6-377L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES FIBRES 30''
C-70	CC6-377L	MOTEUR
C-71	CC6-378L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES PET 24''
C-71	CC6-378L	MOTEUR
C-73	CSR4-1454L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 36''
C-73	CSR4-1454L	MOTEUR
C-300	CSR4-1474L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2'' ET MOINS 48''
C-300	CSR4-1474L	MOTEUR
C-301	CSR4-1475L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2'' ET MOINS 24''
C-301	CSR4-1475L	MOTEUR
C-66	CSRT-1091L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 60''
C-66	CSRT-1091L	MOTEUR
C-40	CSO3-002L	MOTEUR
C-40	CSO3-002L	MOTEUR ROULEAU
C-40 A	CSO3-002L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE NETTOYAGE DE FIBRE #3 127.5''
C-43	CC6-373L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-43	CC6-373L	MOTEUR
C-44	CSR4-1448L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS
C-44	CSR4-1448L	MOTEUR
C-46	CSRT-1083L	CONVOYEUR DE TRI DES FIBRES 60''
C-46	CSRT-1083L	MOTEUR
C-47	CC6-374L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 48''
C-47	CC6-374L	MOTEUR
C-17	CSR4-1442L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES FIBRES 36''

C-17	CSR4-1442L	MOTEUR
C-23	CSO3-003L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE NETTOYAGE DE FIBRE #2 127.5''
C-23	CSO3-003L	MOTEUR
C-23	CSO3-003L	MOTEUR ROULEAU
C-26	CC6-371L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-26	CC6-371L	MOTEUR
C-27	CSRT-1080L	CONVOYEUR DE QC DU PAPIER JOURNAL 60''
C-27	CSRT-1080L	MOTEUR
C-30	CC6-372L	CONVOYEUR DE RETOUR DES CONTENANTS 48''
C-30	CC6-372L	MOTEUR
C-31	CSR4-1443L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 48''
C-31	CSR4-1443L	MOTEUR
C-51	CSRT-1086L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 36''
C-51	CSRT-1086L	MOTEUR
C-14	CSO3-004L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE NETTOYAGE DE FIBRE #1 127.5''
C-14	CSO3-004L	MOTEUR
C-14	CSO3-004L	MOTEUR ROULEAU
C-35	CSR4-1446L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 48''
C-35	CSR4-1446L	MOTEUR
C-52	CSRT-1087L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 36''
C-52	CSRT-1087L	MOTEUR
C-12	CSRT-1077L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION DU SÉPARATEUR BALISTIQUE 72''
C-12	CSRT-1077L	MOTEUR
C-122	CSR4-1467L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 30''
C-122	CSR4-1467L	MOTEUR
C-21	CSRT-1079L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION DU SÉPARATEUR BALISTIQUE 72''
C-21	CSRT-1079L	MOTEUR
C-302	CSR4-1476L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2'' ET MOINS 24''
C-302	CSR4-1476L	MOTEUR
C-303	CSR4-1477L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2'' ET MOINS 24''
C-303	CSR4-1477L	MOTEUR
C-304	CSR4-1478L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2'' ET MOINS 24''
C-304	CSR4-1478L	MOTEUR
C-36	CSR4-1447L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 72''
C-36	CSR4-1447L	MOTEUR
C-37	CSRT-1081L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 60''

C-37	CSRT-1081L	MOTEUR
C-38	CSRT-1082L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION BALLISTIQUE 72''
C-38	CSRT-1082L	MOTEUR
C-62	CSRT-1090L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 36''
C-62	CSRT-1090L	MOTEUR
C-108	CSRT-1101L	CONVOYEUR DE TRI DES CONTENANTS 30''
C-108	CSRT-1101L	MOTEUR
C-111	CSR4-1462L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 30''
C-111	CSR4-1462L	MOTEUR
C-28	CC8-093L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES FIBRES 60''
C-28	CC8-093L	MOTEUR
C-29	CC8-094L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES FIBRES 60''
C-29	CC8-094L	MOTEUR
C-400	CC8-098L	CONVOYEUR DE TRANSFERT SAC PLASTIQUE 24''
C-400	CC8-098L	MOTEUR
C-101	CSR4-1458L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 24''
C-101	CSR4-1458L	MOTEUR
C-110	CC6-386L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 24''
C-110	CC6-386L	MOTEUR
C-308	CC6-391L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2'' ET MOINS LEGER 24''
C-308	CC6-391L	MOTEUR
C-57	CC8-096L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ACIER 24''
C-57	CC8-096L	MOTEUR
C-106	CSR4-1460L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 30''
C-106	CSR4-1460L	MOTEUR
C-78	CSRT-1093L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES PET / HDPE 48''
C-78	CSRT-1093L	MOTEUR
C-85	CSO3-007L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE QC / RECIRCULATION RECYCLABLES 127.5''
C-85	CSO3-007L	MOTEUR
C-87	CSRT-1096L	CONVOYEUR DE QC PET CLAIR / PET COULEUR 48''
C-87	CSRT-1096L	MOTEUR
C-90	CSRT-1097L	CONVOYEUR DE QC HDPE NATUREL / HDPE COULEUR 48''
C-90	CSRT-1097L	MOTEUR
C-99	CC6-382L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 24''
C-99	CC6-382L	MOTEUR
C-100	CC6-383L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 24''

C-100	CC6-383L	MOTEUR
C-104	CC6-385L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 24''
C-104	CC6-385L	MOTEUR
C-96	CSRT-1098L	CONVOYEUR DE QC CONTENANTS MULTI COUCHES ET PLASTIQUE #3 @ 7 48''
C-96	CSRT-1098L	MOTEUR
C-102	CC6-384L	CONVOYEUR DE TRANSFERT 24''
C-102	CC6-384L	MOTEUR
C-103	CC6-389L	CONVOYEUR DE TRANSFERT 24''
C-103	CC6-389L	MOTEUR
C-116	CSRT-1102L	CONVOYEUR DE RESERVE ALUMINIUM 36''
C-116	CSRT-1102L	MOTEUR
C-116	CSRT-1102L	MOTEUR HOIST
C-403	CC8-099L	CONVOYEUR DE TRANSFERT SAC PLASTIQUE 30''
C-403	CC8-099L	MOTEUR
C-404	CCC-203L	CONVOYEUR DE RÉSERVE FILM 84''
C-404	CCC-203L	MOTEUR
C-53	CSRT-1088L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 60''
C-53	CSRT-1088L	MOTEUR
C-56	CC6-376L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ACIER 24''
C-56	CC6-376L	MOTEUR
C-309	CSR4-1479L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS 24''
C-309	CSR4-1479L	MOTEUR
C-55	CC6-375L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ACIER 30''
C-55	CC6-375L	MOTEUR
C-58	CSRT-1089L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 60''
C-58	CSRT-1089L	MOTEUR
C-60	CSR4-1449L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ALUMINIUM 24''
C-60	CSR4-1449L	MOTEUR
C-61	CSR4-1450L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 48''
C-61	CSR4-1450L	MOTEUR
C-105	CSR4-1459L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 30''
C-105	CSR4-1459L	MOTEUR
C-112	CSR4-1463L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 30''
C-112	CSR4-1463L	MOTEUR
C-115	CSR4-1465L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ALUMINIUM 24''
C-115	CSR4-1465L	MOTEUR

C-307	CC8-097L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS LEGER 24''
C-307	CC8-097L	MOTEUR
C-401	CC6-392L	CONVOYEUR DE TRANSFERT SAC PLASTIQUE 24''
C-401	CC6-392L	MOTEUR
C-114	CSR4-1464L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ALUMINIUM 24''
C-114	CSR4-1464L	MOTEUR
C-117	CSR4-1466L	CONVOYEUR DE TRI DE L'ALUMINIUM 24''
C-117	CSR4-1466L	MOTEUR
C-120	CC6-387L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 18''
C-120	CC6-387L	MOTEUR
C-121	CC6-388L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 18''
C-121	CC6-388L	MOTEUR
C-306	CC6-390L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS LEGER 24''
C-306	CC6-390L	MOTEUR
C-310	CSR4-1660L	CONVOYEUR CSR4 36''
C-310	CSR4-1660L	MOTEUR
C-313	CSR4-1661L	CONVOYEUR CSR4 24''
C-313	CSR4-1661L	MOTEUR
C-315	CSR4-1662L	CONVOYEUR CSR4 24''
C-315	CSR4-1662L	MOTEUR
C-316	CSR4-1663L	CONVOYEUR CSR4 24''
C-316	CSR4-1663L	MOTEUR
CP-126	TSC3-011L	COMPACTEUR DÉCHETS #1
CP-126	TSC3-011L	MOTEUR
CP-126	TSC3-011L	FAN/RADIATEUR
CP-126	TSC3-011L	HEATER
CP-127	TSC3-012L	COMPACTEUR DÉCHETS #2
CP-127	TSC3-012L	MOTEUR
CP-127	TSC3-012L	FAN/RADIATEUR
CP-127	TSC3-012L	HEATER
ECS-59	ECS-114L	SÉPARATEUR À COURANT DE FOUCAULT 2000MM 80''
ECS-59	ECS-114L	MOTEUR COURROIE
ECS-59	ECS-114L	MOTEUR ROTOR
ECS-113	ECS-115L	SÉPARATEUR À COURANT DE FOUCAULT 1000MM 40''
ECS-113	ECS-115L	MOTEUR COURROIE
ECS-113	ECS-115L	MOTEUR ROTOR
ECS-312		SEPARATEUR A COURANT DE FOUCAULT / EDDY CURRENT 40''

ECS-312		MOTEUR COURROIE
ECS-312		MOTEUR ROTOR
HYD-13	HYD-032L	UNITE PUISSANCE POUR MMF
HYD-13	HYD-032L	MOTEUR
HYD-13	HYD-032L	MOTEUR
HYD-13	HYD-032L	HEATER
HYD-500	HYD-033L	Unité de puissance flap réserves
M-109	MAG-156L	CROSS-BELT MAGNET
M-109	MAG-156L	MOTEUR
M-109	MAG-156L	TRANSFORMATEUR
M-54	MAG-155L	SÉPARATEUR MAGNÉTIQUE
M-54	MAG-155L	MOTEUR
M-54	MAG-155L	TRANSFORMATEUR
M-311		MAGNÉTIQUE POUR 2" ET MOINS
M-311		MOTEUR
MDS-715	MDS-542L	Réserves à fond incliné
MMF-1	WF2-148L	MACHMOTIONFLOOR * RÉSERVES GROS PLASTIQUES
MMF-2	WF2-149L	MACHMOTIONFLOOR * RÉSERVES CARTONS
MMF-3	WF2-150L	MACHMOTIONFLOOR * FIBRES
MMF-4	WF2-151L	MACHMOTIONFLOOR * FIBRES
OS-81	SOM3Z-001L	MACHHYSPEC - OPTIQUE PLASTIQUES MIXTES / MULTICOUCHES 96''
OS-76	SOM3Z-005L	MACHHYSPEC - OPTIQUE HDPE 96''
OS-69	SOM3Z-006L	MACHHYSPEC - OPTIQUE PET / FIBRE 127.5''
OS-41	SOM3Z-002L	MACHHYSPEC - OPTIQUE NETTOYAGE FIBRE #3 127.5''
OS-24	SOM3Z-003L	MACHHYSPEC - OPTIQUE NETTOYAGE FIBRE #2 127.5''
OS-15	SOM3Z-004L	MACHHYSPEC - OPTIQUE NETTOYAGE FIBRE #1 127.5''
OS-86	SOM3Z-007L	MACHHYSPEC - OPTIQUE QC / RECIRCULATION RECYCLABLES 127.5''
PP-63	EP2-001L	PERFORATEUR À PLASTIQUE
PP-63	EP2-001L	MOTEUR 1
PP-63	EP2-001L	MOTEUR 2
RV-402	RV-002L	VANNE ROTATIVE POUR LES FILMS PLASTIQUES
RV-402	RV-002L	MOTEUR
S-4	OCC-063L	SÉPARATEUR CARTON 96''
S-4	OCC-063L	MOTEUR
S-4	OCC-063L	MOTEUR
S-4	OCC-063L	MOTEUR

INITIALES DE L'ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
Jean-Sébastien Daigle Signé avec Consign'O Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider	2024-11-18		

S-4	OCC-063L	MOTEUR UNITÉ HYDRAULIQUE
S-39	SEPB2-007L	SÉPARATEUR BALLISTIQUE (2" ET MOINS) 10 LATTES
S-39	SEPB2-007L	MOTEUR
S-39	SEPB2-007L	MOTEUR BLOWER
S-22	SEPB2-008L	SÉPARATEUR BALLISTIQUE (5" ET PLUS) 10 LATTES
S-22	SEPB2-008L	MOTEUR
S-22	SEPB2-008L	MOTEUR BLOWER
S-13	SEPB2-009L	SÉPARATEUR BALLISTIQUE (5" ET PLUS) 10 LATTES
S-13	SEPB2-009L	MOTEUR
S-13	SEPB2-009L	MOTEUR BLOWER
S-67	DS3-012L	SÉPARATEUR PARTICULES FINES (2" ET MOINS) 96''
S-67	DS3-012L	MOTEUR
S-10	SS3-003L	SÉPARATEUR SCALPEUR (5" ET MOINS) 72''
S-10	SS3-003L	MOTEUR
S-11	DS3-010L	SÉPARATEUR PARTICULES FINES (2" ET MOINS) 72''
S-11	DS3-010L	MOTEUR
S-19	SS3-002L	SÉPARATEUR SCALPEUR (5" ET MOINS) 72''
S-19	SS3-002L	MOTEUR
S-20	DS3-011L	SÉPARATEUR PARTICULES FINES (2" ET MOINS) 72''
S-20	DS3-011L	MOTEUR
Dust	N/D	**Dépoussiéreur**
Dust	N/D	Section sacs
Dust	N/D	Section dépoussiérage
Dust	N/D	Ventilateur section sacs
Dust	N/D	Ventilateur section dépoussiérage
Dust	N/D	Convoyeur à Vis
Dust	N/D	Vanne rotative dépoussiéreur
Dust	N/D	Volet évacuation section sacs
Dust	N/D	Volet évacuation section dépoussiérage
Dust	N/D	volet incendie section sacs
Dust	N/D	volet incendie section dépoussiérage
Dust	N/D	Presse à briquette
Dust	N/D	Panneau de contrôle
MDS-716	MDS-543L	Murs MMF
MDS-720	MDS-544L	Réserve aluminium
COMP	COMP-041L	Système air comprimé
COMP	N/D	Compresseur 1

COMP	N/D	Compresseur 2
COMP	N/D	Compresseur 3
COMP	N/D	Compresseur 4
COMP	N/D	Assécheur
COMP	N/D	Compresseur verre
COMP	N/D	Séparateur huile
COMP	N/D	réservoir 1 humide
COMP	N/D	réservoir 2 sec
COMP	N/D	réservoir 3 sec
EI&C	N/D	Équipements électriques et contrôle
EI&C	N/D	Équipements contrôle salle opération
EI&C	N/D	Équipements contrôle salle électrique
EI&C	N/D	Équipements contrôle dans le champ
Balances		Balance entrée
		Balance de sortie

ANNEXE E

ÉQUIPEMENTS COMPOSANT LE SYSTÈME DE TRI DU VERRE

Liste des équipements du Système de tri du verre

N. série	Description
LUBO-0010	Convoyeur de montée
LUBO-0020	Convoyeur « bypass »
LUBO-0040	Convoyeur réversible
LUBO-0030	Convoyeur alimentation tamis
LUBO-0050	Tamis Spaleck
LUBO-0090	Convoyeur alimentation - grossier
LUBO-0120	Convoyeur sous le tamis
LUBO-0130	Convoyeur alimentation - fines
Trennso-31	Ventilateur - grossier
LUBO-0110	« zig-zag » grossier (et 2 rotary)
Trennso-23	Cyclone - grossier
Trennso-25	Rotary cyclone - grossier
Trennso-14	Ventilateur - fines
LUBO-0140	« zig-zag » fines (et 2 rotary)
Trennso-8	Cyclone - fines
Trennso-10	Rotary cyclone - fines
LUBO-0070	Convoyeur des rejets

ANNEXE F
CONTRAT DE SERVICES

INTIALES DE L'ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider	2024-11-18		

ANNEXE G
LETTRE D'INTÉRÊT DE DESJARDINS

Desjardins
Entreprises

25 octobre 2024

Jean-Sébastien Daigle
Société VIA
Président-Directeur Général

Objet : Projet Acquisition des équipements et bâtisse du Centre de tri de Lachine

Monsieur,

Par la présente, Desjardins Entreprises, via les comptes nationaux, est grandement disposé à supporter son client, La Société VIA, dans son projet d'acquisition des équipements et bâtisse du projet ci-haut mentionné.

Nous comprenons que ce type de transaction nécessitera un apport important de financement de notre part et nous vous informons que nous avons un grand intérêt dans ce projet afin de supporter la Société VIA dans son plan de croissance. Société VIA est membre Desjardins depuis sa fondation en 1977 et nous sommes fiers d'être votre partenaire depuis ces nombreuses années. Nous sommes entièrement satisfaits de l'utilisation que la société fait de ses facilités de crédits.

Le dossier est en analyse afin de produire une esquisse de financement dans les meilleurs délais.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous demeurons disponibles si vous souhaitez davantage d'information.

Stéphane Pageau
Directeur général et Chef de marché
Comptes nationaux Est du Québec

Martin Durand
Directeur
Comptes Nationaux Est du Québec

ANNEXE H
PLAN MONTRANT LES INSTALLATIONS PUBLIQUES SITUÉES SUR L'IMMEUBLE

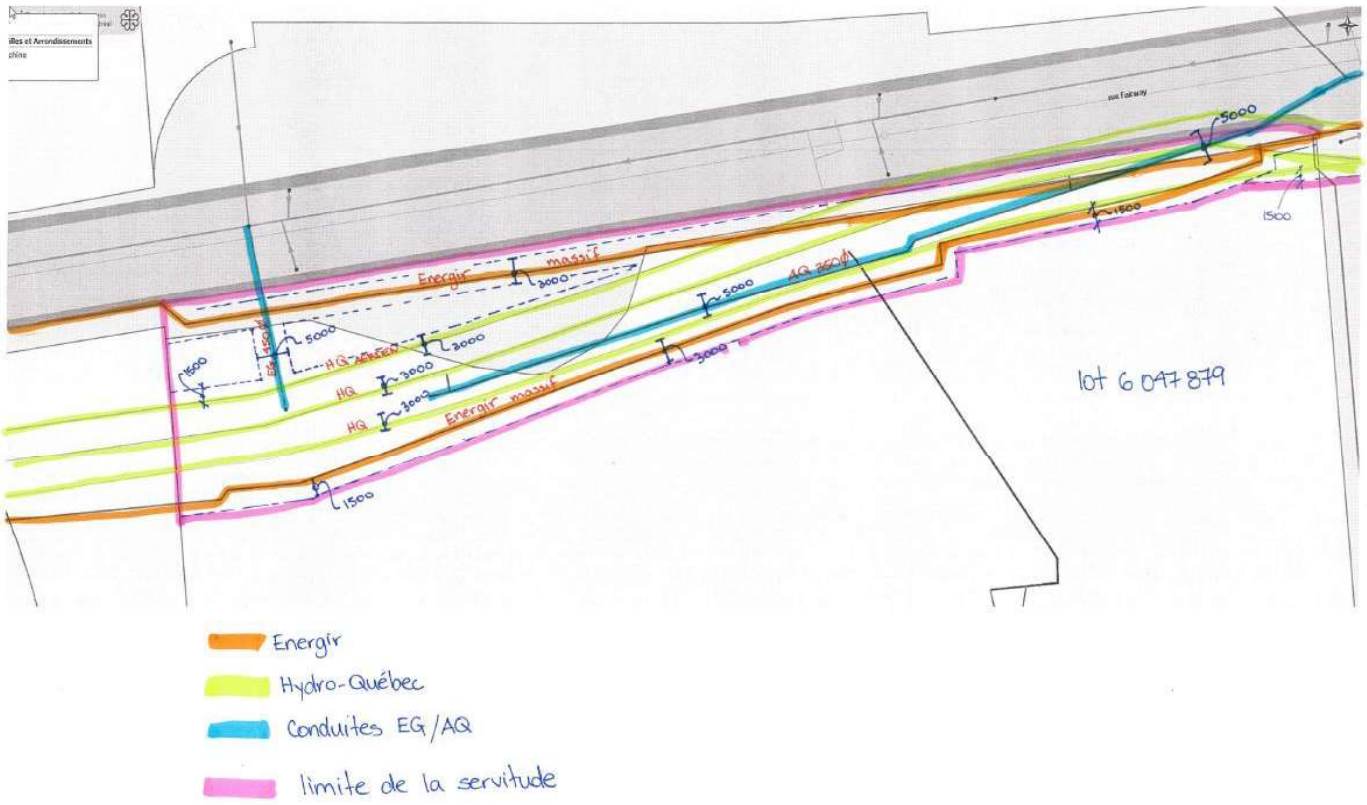

INITIALES DE L'ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
Jean-Sébastien Daigle Signé avec consignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider	2024-11-18		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249920005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à vendre à LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 Rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre. / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public le lot 6 047 879 du cadastre du Québec à compter du 1er janvier 2025. / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1er janvier 2025. N/Ref. : 31H05-005-6648-01 / Mandat 24-0090-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1249920005 - Vente CTMR Lachine.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-8914

Co-auteur: Mustapha CHBEL, conseiller

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Nathalie FILLION
Directrice, direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-712-4378

budgétaire, direction du conseil et du soutien financier
Service des finances et de l'évaluation foncière

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Dossier # : 1249920005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à vendre à LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 Rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre. / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public le lot 6 047 879 du cadastre du Québec à compter du 1er janvier 2025. / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1er janvier 2025. N/Ref. : 31H05-005-6648-01 / Mandat 24-0090-T



SMCE249920005.pdf

Dossier # :1249920005

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 décembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE249920005

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à vendre à LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 Rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre. / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public le lot 6 047 879 du cadastre du Québec à compter du 1er janvier 2025. / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1er janvier 2025. N/Ref. : 31H05-005-6648-01 / Mandat 24-0090-T

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE249920005

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à vendre à LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 Rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre. / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public le lot 6 047 879 du cadastre du Québec à compter du 1er janvier 2025. / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1er janvier 2025. N/Ref. : 31H05-005-6648-01 / Mandat 24-0090-T

À sa séance du 27 novembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M$*

Le 4 décembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière ont expliqué que le Centre de tri des matières recyclables de Lachine est actuellement opéré par un OBNL, la Société VIA. Toutefois, au 1er janvier 2025, un changement important est attendu concernant la gouvernance du traitement et de la collecte des matières recyclables en raison de l'entrée en vigueur du Règlement sur la modernisation de la collecte sélective. Ce changement impose que les opérateurs

de centre de tri signent désormais des ententes avec Éco entreprises Québec (ÉEQ), qui détiendra la responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables.

Considérant que les activités de tri des matières recyclables ne relèveront plus de la responsabilité des municipalités, la Ville a décidé de se départir de cette infrastructure afin de se détacher de toutes obligations à l'endroit de ÉEQ. L'opérateur actuel a montré de l'intérêt à conclure une vente de gré à gré avec la Ville. D'ailleurs, cette transaction permet d'éviter un bris de service à la population et elle offre la chance à la Société VIA, qui emploie des personnes avec des limitations fonctionnelles, de poursuivre sa mission sociale. Cette vente inclut le terrain, le bâtiment et l'ensemble des équipements pour opérer le centre, mais elle exclut le système du tri du verre, qui sera transféré à l'organisme par donation mobilière, car il avait été préalablement donné à la Ville par ÉEQ. La valeur marchande a été établie par une firme externe d'évaluation à 55 015 000$, qui est aussi le prix de vente.

Bien que la Ville aurait souhaité que la transaction se conclue au 1er janvier 2025, afin que la Société VIA puisse démarrer l'opération du centre de tri sous le nouveau régime, certaines démarches conditionnelles à la vente ne sont pas terminées. L'acte de vente sera donc signé ultérieurement, au plus tard le 31 mars 2025. Dans l'intervalle, la Ville et la Société VIA signeront un bail temporaire afin de permettre à l'organisme d'occuper les lieux.

Pour conclure, les responsables ont recommandé de vendre de gré à gré le centre de tri et ses équipements à la Société VIA et de lui faire don du système de tri du verre.

Au terme de la présentation, la Commission a voulu savoir ce qu'il adviendra de la responsabilité entourant les opérations du centre de tri entre la date du 1er janvier et la signature de l'acte de vente, prévue au plus tard le 31 mars. Les personnes invitées ont précisé que le contrat entre la Société VIA et ÉEQ prend effet le 1er janvier, donc tout ce qui a trait à l'opérationnalité du centre de tri relèvera de VIA et ÉEQ. La Ville consent un bail pour donner une occupation légale des lieux à l'opérateur jusqu'à la signature de vente. Les commissaires font remarquer qu'il est inscrit dans l'entente de 2020 qu'en cas de résiliation, la Ville devait couvrir les frais de gestion encourus par la Société VIA. Qu'en est-il de ces frais? D'après les responsables, les seuls frais que la Ville aura à payer sont les coûts usuels d'exploitation, qui se termineront au 31 décembre de cette année.

Enfin, la Commission a voulu savoir si la Ville a obtenu un certain gain dans cette transaction. Le Service a précisé que le terrain a sans doute gagné de la valeur, mais le bénéfice net pourra être calculé au moment de conclure la transaction.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M$

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE249920005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1247231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de trente-six (36) mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°1 : 11 091 293,33 $), WSP Canada inc. (entente-cadre n°2 : 11 136 164,62 $) et Les Services EXP inc. (entente-cadre n°3 : 11 224 871,28$ $), pour la conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, avec une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Dépenses maximales de 33 452 329,23 $, taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20624 - 5 soumissionnaires./ Autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Il est recommandé :
1. de conclure trois (3) ententes-cadres, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels, pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20624;

Firme	Montant maximal (Taxes incluses)	Contrat (Lot)
FNX-INNOV inc.	11 091 293,33 $	1
WSP Canada inc.	11 136 164,62 $	2
Les Services EXP inc.	11 224 871,28 $	3

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes: FNX-INNOV inc., WSP Canada inc. et Les Services EXP inc;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-14 15:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231075**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de trente-six (36) mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°1 : 11 091 293,33 $), WSP Canada inc. (entente-cadre n°2 : 11 136 164,62 $) et Les Services EXP inc. (entente-cadre n°3 : 11 224 871,28$ $), pour la conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, avec une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Dépenses maximales de 33 452 329,23 $, taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20624 - 5 soumissionnaires./ Autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes annuels, des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division de la conception des travaux et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe.
Les dernières ententes étaient valides pour une période de trois ans, soit jusqu'au mois d'octobre 2023. Deux ententes ont pu être prolongées jusqu'au 21 octobre 2025 et elles seront épuisées avant la fin de cette période, et ce dû à l'augmentation des services requis par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, par les autres services centraux et par les arrondissements qui les utilisent.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels valides pour une période de trente-six mois (36) mois avec un maximum de deux (2) périodes de additionnelles de douze (12) mois

chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

L'appel d'offres #24-20624 a été publié du 7 août 2024 au 24 septembre 2024. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 23 décembre 2024.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 36 jours, soit jusqu'au 12 septembre 2024. Cependant, elle fut prolongée de 12 jours, soit jusqu'au 24 septembre 2024, afin de permettre à un maximum de firmes de déposer des soumissions.
Six (6) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact Financier
14 août 2024	Réponse à une question - Demande de report refusée	0$
26 août 2024	Ajout de catégorie de ressources au bordereau, préciser certains articles du devis et dans la grille d'évaluation - réponses aux questions	0$
30 août 2024	Report d'ouverture, amendement au devis, précision dans la grille d'évaluation - réponses aux questions	0$
10 septembre 2024	Réponses au questions - Report d'ouverture au 24 septembre	0$
13 septembre 2024	Amendement au bordereau et au devis :Remplacement d'un nom de panneau selon le tome V + Précision dans la grille d'évaluation	0$
20 septembre 2024	Déverrouiller les cellules du bordereau du lot 3	0$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0514 - 22 octobre 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $ taxes incluses), SNC- Lavalin inc. (8 577 871,53 $ taxes incluses), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 - (5 soumissionnaires conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. (1207231069)
CG17 0094 - 30 mars 2017 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Cima + s.e.n.c. (6 563 232,90 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (6 143 522,41 $, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (5 461 488,41 $, taxes incluses) pour des services en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 16-15643 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1177231016);

CG15 0548 - Le 24 septembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec AXOR Experts-Conseils inc. (4 840 849,91 $, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (4 030 448,63 $, taxes incluses), pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique - Appel d'offres public 15-14461 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cet effet (1154822053);

CG14 0214 - Le 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 36 mois: Axor Experts-Conseils Inc (4 924 120,55 $ taxes incluses), Les Services exp inc. (4 662 810,55 $ taxes incluses), pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures. Appel d'offres public 14-13372 - 13 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822026).

DESCRIPTION

Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en conception, incluant des travaux de carottage au besoin, pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de réaménagement géométrique et d'aménagement urbain.
Pour répondre aux besoins de conception et de préparation de plans et devis et, afin d'améliorer le délai de réalisation des services de conception demandés aux firmes, des services techniques pour des travaux de carottage dans les chaussées ont été demandés. En effet, des quantités et des prix unitaires par activité de carottage ont été intégrés aux documents de l'appel d'offres 24-20624.

En considérant l'augmentation des investissements prévus pour le développement et la réfection des infrastructures urbaines dans les prochaines années, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines désire octroyer trois (3) ententes-cadres pour un montant total maximum de 33 452 329,23 $, taxes incluses

À la suite du lancement de l'appel d'offres public #24-20624, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrat 1 - FNX-INNOV inc. 11 091 293,33$, taxes incluses
Contrat 2 - WSP Canada inc. 11 136 164,62$, taxes incluses
Contrat 3 - Les Services EXP inc. 11 224 871,28$ taxes incluses

Total: 33 452 329,23$, taxes incluses

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

La durée des trois (3) contrats-cadres est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois à compter de la signature de la convention ou jusqu'à épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités. Si des fonds sont toujours disponibles aux contrats, avant la fin de la période de trois ans, sur avis écrit du Directeur donné à l'adjudicataire, les présents contrats pourront être prolongés pour une période d'un an, pour un maximum de deux (2) prolongations.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des programmes de réfection et de développement des infrastructures prévus pour les années à venir, le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une conception de plans et devis adéquate, est élevé. Le SIRR n'a pas les ressources suffisantes pour répondre aux besoins en période de pointe, il est donc avantageux pour la Ville que les activités de conception soient réalisées par une firme externe. Un représentant de la Ville assurera la gestion du projet alors que la firme assistera le représentant pour veiller au respect de la conception des plans et devis.
Les enveloppes budgétaires des trois (3) ententes-cadres précédentes (CG20 0514) sont pratiquement épuisées. Le solde résiduel des 2 ententes prolongées est de 2 759 758 $, soit 11 % de la somme maximale de 25 457 696 $ octroyée initialement. Par conséquent, la DRPIU désire octroyer trois (3) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe et permettre la réalisation du carnet de commandes.

Documents d'appel d'offres

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que trois (3) contrats (lots) soient attribués de la même valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés.

Estimations

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Analyse des soumissions

Sur les dix (10) preneurs du cahier des charges, un total de cinq (5) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Les cinq (5) soumissions jugées recevables ont été soumises au comité de sélection, formé de quatre (4) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.
Le comité de sélection s'est rencontré le vendredi, 25 octobre 2024, à 13 h 00 par Visioconférence.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres

lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final. Les cinq (5) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe.

Contrat lot 1: 11 091 293,33 $, pointage intérimaire de 79,83 et note finale de 0,117;
Contrat lot 2: 11 136 164,62 $, pointage intérimaire de 79,67 et note finale de 0,116;
Contrat lot 3: 11 224 871,28 $, pointage intérimaire de 87,33 et note finale de 0,122.

Contrat - lot 1:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**TOTAL** (taxes incluses)
FNX-INNOV Inc.	79,83	0,117	11 091 293,33 $
WSP Canada Inc.	79,67	0,116	11 136 164,62 $
Les Services EXP. Inc.	87,33	0,116	11 856 520,94 $
Stantec Experts-Conseils Inc.	79,33	0,105	12 290 484,87 $
ATKINSREALIS Canada Inc.	84,17	0,099	13 521 956,81 $
Dernière estimation réalisée			13 890 129,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			- 2 798 836,42 $ - 20,15 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			44 871,29 $ 0,40 %

Contrat - lot 2:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**TOTAL** (taxes incluses)
WSP Canada Inc.	79,67	0,116	11 136 164,62 $
Les Services EXP. Inc.	87,33	0,116	11 856 520,94 $
Stantec Experts-Conseils Inc.	79,33	0,105	12 290 484,87 $
ATKINSREALIS Canada Inc.	84,17	0,099	13 521 956,81 $
Dernière estimation réalisée			13 890 129,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			- 2 753 965,13 $ - 19,83 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*			720 356,32 $ 6,47 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	

Contrat - lot 3:

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	TOTAL (taxes incluses)
Les Services EXP. Inc.	87,33	0,122	11 224 871,28 $
Stantec Experts-Conseils Inc.	79,33	0,105	12 290 484,87 $
ATKINSREALIS Canada Inc.	84,17	0,099	13 521 956,81 $
Dernière estimation réalisée			13 890 129,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			- 2 665 258,47 $ - 19,19 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			1 065 613,59 $ 9,49 %

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les écarts favorables à la Ville entre les soumissions des firmes ayant obtenu les meilleures notes totales et les estimations à l'interne sont les suivants :

Contrat lot 1 : -2 798 836,42 $ (-20,15 %)
Contrat lot 2 : -2 753 965,13 $ (-19,83 %)
Contrat lot 3 : -2 665 258,47 $ (-19,19 %)

La Division conception estime que ces écarts pourraient s'expliquer par le contexte actuel. En effet, les conditions économiques de plusieurs entreprises sont difficiles de sorte que l'obtention de contrats publics à long terme est, selon nous, une avenue intéressante pour les firmes de génie-conseil qui désirent réduire les incertitudes face aux mois à venir. Les écarts étant favorables à la Ville, la Division de la conception des travaux appuie la recommandation d'octroi des contrats.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les copies des attestations des firmes se retrouvent en pièces jointes au dossier.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats:

Les contrats de services professionnels sont d'une valeur excédant 2 000 000 $;
- Pour le contrat 1: un écart de plus de 20% a été constaté entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire, FNX-INNOV inc., soit 20,15%;
- Pour le contrat 3: la firme Les Services EXP inc. en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent, les contrats précédents sont énumérés à la rubrique "Décisions antérieures".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire qui permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande par la DRPIU, qui assurera la gestion de ces services, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.
Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du Règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.
L'autorisation sera aussi faite selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels est de 33 452 329,23 $, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ces ententes-cadres ne sont pas imputables à un ou des projets précis pour lesquels nous pouvons quantifier ou qualifier les engagements.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enveloppes des précédentes ententes-cadres dont bénéficient le SIRR et les arrondissements seront bientôt épuisées. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres. Il est à noter que les objectifs d'investissements de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines dépendent de l'obtention d'ententes-cadres de services professionnels autant en conception qu'en surveillance des travaux pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures.
Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 23 décembre 2024, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : janvier 2025

Fin des services : Décembre 2027 ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie PERREAULT
ingenieure - cheffe d'équipe

Tél : 514-884-9214
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231075*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux*
Projet : *24-20624 Services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

Nº de décision : 2023-DAMP-3211
Nº de client : 2700027173
Nº d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUREAU 11
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

From: Boîte Intégrité
To: Coelho, Manuela
Subject: AMP
Date: November 20, 2024 8:59:28 AM
Attachments: image001.png
image002.png
image003.png

Bonjour,

Nous vous confirmons par ce présent courriel que l'entreprise WSP CANADA INC. est autorisée à contracter au-dessus des seuils avec les organismes publics québécois conformément à la loi sur les contrats des organismes publics.

WSP CANADA INC. est par le fait même au Registre des entreprises autorisées jusqu'au 2026-08-04.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec la direction de l'intégrité.

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550
directionlcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 19 novembre 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : WSP CANADA INC.
Adresse du siège social : 1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 11E ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700018263
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148357057

Autres noms d'affaires

- ÉQUIPE LGT-PLURITEC
-
- ÉQUIPE MRA LGT
-
- LGT

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de trente-six (36) mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°1 : 11 091 293,33 $), WSP Canada inc. (entente-cadre n°2 : 11 136 164,62 $) et Les Services EXP inc. (entente-cadre n°3 : 11 224 871,28$ $), pour la conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, avec une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Dépenses maximales de 33 452 329,23 $, taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20624 - 5 soumissionnaires./ Autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20624-PV.pdf
24-20624_DetCah.pdf
24-20624_TABLEAU_SP_6X6 LOT 1.pdf
24-20624_TABLEAU_SP_6X6 LOT 2.pdf
24-20624_TABLEAU_SP_6X6 LOT 3.pdf
24-20624-Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20624

No du GDD : 1247231075

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 8 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 12 - 9 - 2024

Date du dernier addenda émis : 20 - 9 - 2024

Ouverture faite le : 24 - 9 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Date du comité de sélection : 25 - 10 - 2024

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 12 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 23 - 12 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
AtkinsRrealis	$ 13 521 956,81		1
FNX-Innov	$ 11 091 293,33	√	
Les Services EXP	$ 11 856 520,94		
Stantec Expert-Conseils	$ 12 290 484,87		
WSP Canada	$ 11 136 164,62		

AtkinsRealis	$ 13 521 956,81		2
Les Services EXP	$ 11 856 520,94		
Stantec Expert-Conseils	$ 12 290 484,87		
WSP Canada	$ 11 136 164,62	√	

AtkinsRealis	$ 13 521 956,81		3
Les Services EXP	$ 11 224 871,28	√	
Stantec Expert-Conseils	$ 12 290 484,87		

Information additionnelle

10 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges, 5 ont déposé une offre. 3 ont complété le formulaire de non-participation. Raisons invoquées: Partenaires en ingénierie n'étaient pas disponibles pour mener le projet, Nous voulions évaluer de potentiels partenariats possibles et finalement, nous avons changé d'idée, Offre restrictive, volume d'heures trop élevé ciblant uniquement les grandes firmes. 6 addendas ont été publiées (2 reports de date)

Préparé par : Stéphane Allard Le 13 - 11 - 2024

24-20624 - Services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ATKINSREALIS CANADA INC	84,17	13 521 956,81 $	0,099	5
FNX-INNOV INC	79,83	11 091 293,33 $	0,117	1
Les services EXP	87,33	11 856 520,94 $	0,116	3
Stantec Experts-Conseils	79,33	12 290 484,87 $	0,105	4
WSP CANADA	79,67	11 136 164,62 $	0,116	2

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	vendredi 25-10-2024
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

24-20624 - Services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal LOT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ATKINSREALIS CANADA INC	84,17	13 521 956,81 $	0,099	4
FNX-INNOV INC	79,83	CONTRAT LOT 1		
Les services EXP	87,33	11 856 520,94 $	0,116	2
Stantec Experts-Conseils	79,33	12 290 484,87 $	0,105	3
WSP CANADA	79,67	11 136 164,62 $	0,116	1
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	vendredi 25-10-2024
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

24-20624 - Services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal LOT 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ATKINSREALIS CANADA INC	84,17	13 521 956,81 $	0,099	3
FNX-INNOV INC	79,83	CONTRAT LOT 1		
Les services EXP	87,33	11 224 871,28 $	0,122	1
Stantec Experts-Conseils	79,33	12 290 484,87 $	0,105	2
WSP CANADA	79,67	CONTRAT LOT 2		

Comité	
Date	vendredi 25-10-2024
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Facteur «K»	50

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20624
Numéro de référence: 20012107
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506510981 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	**Transaction: (20032260)** 2024-08-12 11:47	20010023 - 24-20624 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis 2024-08-14 à 15:05 - Courriel 20011967 - 24-20624 - Addenda 2 - Modificaitons-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20011969 - 24-20624 - Addenda 2 - Modifications-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20012971 - 24-20624 Addenda 3 Devis 2024-08-30 à 14:45 - Courriel 20014240 - 24-20624 Addenda 4 Devis 2024-09-13 à 10:30 - Courriel 20014873 - 24-20624 Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20014874 - 24-20624 Annexe 1_ Grille et critères de pondération_ Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20015745 - 24-20624 Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-20 à 10:55 - Courriel

				Devis 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sylvie Prevost Téléphone: 4509801474 Courriel: sylvie.prevost@stantec.com	**Transaction: (20033062)** 2024-08-13 10:12	20010023 - 24-20624 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis 2024-08-14 à 15:05 - Courriel 20011967 - 24-20624 - Addenda 2 - Modificaitons-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20011969 - 24-20624 - Addenda 2 - Modifications-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20012971 - 24-20624 Addenda 3 Devis 2024-08-30 à 14:45 - Courriel 20014240 - 24-20624 Addenda 4 Devis 2024-09-13 à 10:30 - Courriel 20014873 - 24-20624 Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20014874 - 24-20624 Annexe 1_ Grille et critères de pondération_ Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20015745 - 24-20624 Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Devis 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20029647)** 2024-08-08 10:28	20010023 - 24-20624 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis 2024-08-14 à 15:05 - Courriel 20011967 - 24-20624 - Addenda 2 - Modificaitons-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20011969 - 24-20624 - Addenda 2 - Modifications-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel

				20012971 - 24-20624 Addenda 3 Devis 2024-08-30 à 14:45 - Courriel 20014240 - 24-20624 Addenda 4 Devis 2024-09-13 à 10:30 - Courriel 20014873 - 24-20624 Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20014874 - 24-20624 Annexe 1_ Grille et critères de pondération_ Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20015745 - 24-20624 Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Devis 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20029832)** 2024-08-08 15:00	20010023 - 24-20624 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis 2024-08-14 à 15:05 - Courriel 20011967 - 24-20624 - Addenda 2 - Modificaitons-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20011969 - 24-20624 - Addenda 2 - Modifications-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20012971 - 24-20624 Addenda 3 Devis 2024-08-30 à 14:45 - Courriel 20014240 - 24-20624 Addenda 4 Devis 2024-09-13 à 10:30 - Courriel 20014873 - 24-20624 Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20014874 - 24-20624 Annexe 1_ Grille et critères de pondération_ Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20015745 - 24-20624 Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Devis 2024-09-20 à 10:55 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette - Compte principal Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20029412)** 2024-08-07 17:29	20010023 - 24-20624 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis 2024-08-14 à 15:05 - Courriel 20011967 - 24-20624 - Addenda 2 - Modificaitons-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20011969 - 24-20624 - Addenda 2 - Modifications-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20012971 - 24-20624 Addenda 3 Devis 2024-08-30 à 14:45 - Courriel 20014240 - 24-20624 Addenda 4 Devis 2024-09-13 à 10:30 - Courriel 20014873 - 24-20624 Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20014874 - 24-20624 Annexe 1_ Grille et critères de pondération_ Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20015745 - 24-20624 Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Devis 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20029586)** 2024-08-08 09:29	20010023 - 24-20624 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis 2024-08-14 à 15:05 - Courriel 20011967 - 24-20624 - Addenda 2 - Modificaitons-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20011969 - 24-20624 - Addenda 2 - Modifications-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20012971 - 24-20624 Addenda 3 Devis

				2024-08-30 à 14:45 - Courriel 20014240 - 24-20624 Addenda 4 Devis 2024-09-13 à 10:30 - Courriel 20014873 - 24-20624 Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20014874 - 24-20624 Annexe 1_ Grille et critères de pondération_ Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20015745 - 24-20624 Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Devis 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1P8 https://www.shellex.ca	Non diffusé	Anny-Claude Langevin Téléphone: 450 492 2229 Courriel: aclangevin@shellex.ca	**Transaction: (20029598)** 2024-08-08 09:40	20010023 - 24-20624 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis 2024-08-14 à 15:05 - Courriel 20011967 - 24-20624 - Addenda 2 - Modificaitons-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20011969 - 24-20624 - Addenda 2 - Modifications-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20012971 - 24-20624 Addenda 3 Devis 2024-08-30 à 14:45 - Courriel 20014240 - 24-20624 Addenda 4 Devis 2024-09-13 à 10:30 - Courriel 20014873 - 24-20624 Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20014874 - 24-20624 Annexe 1_ Grille et critères de pondération_ Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20015745 - 24-20624 Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Devis 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Alexandre Olesiuk Téléphone: 437-983-8700 Courriel: alexandre.olesiuk@wsp.com	**Transaction: (20032296)** 2024-08-12 13:18	20010023 - 24-20624 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis 2024-08-14 à 15:05 - Courriel 20011967 - 24-20624 - Addenda 2 - Modificaitons-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20011969 - 24-20624 - Addenda 2 - Modifications-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20012971 - 24-20624 Addenda 3 Devis 2024-08-30 à 14:45 - Courriel 20014240 - 24-20624 Addenda 4 Devis 2024-09-13 à 10:30 - Courriel 20014873 - 24-20624 Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20014874 - 24-20624 Annexe 1_ Grille et critères de pondération_ Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20015745 - 24-20624 Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Devis 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20029892)** 2024-08-08 16:31	20010023 - 24-20624 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis 2024-08-14 à 15:05 - Courriel 20011967 - 24-20624 - Addenda 2 - Modificaitons-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20011969 - 24-20624 - Addenda 2 - Modifications-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20012971 - 24-20624 Addenda 3 Devis 2024-08-30 à 14:45 - Courriel

				20014240 - 24-20624 Addenda 4 Devis 2024-09-13 à 10:30 - Courriel 20014873 - 24-20624 Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20014874 - 24-20624 Annexe 1_ Grille et critères de pondération_ Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20015745 - 24-20624 Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Devis 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20030210)** 2024-08-09 09:12	20010023 - 24-20624 - Addenda 1 - Question-Réponse Devis 2024-08-14 à 15:05 - Courriel 20011967 - 24-20624 - Addenda 2 - Modificaitons-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20011969 - 24-20624 - Addenda 2 - Modifications-Questions-Réponses Bordereau numérique 2024-08-26 à 14:25 - Courriel Devis 2024-08-26 à 14:25 - Courriel 20012971 - 24-20624 Addenda 3 Devis 2024-08-30 à 14:45 - Courriel 20014240 - 24-20624 Addenda 4 Devis 2024-09-13 à 10:30 - Courriel 20014873 - 24-20624 Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20014874 - 24-20624 Annexe 1_ Grille et critères de pondération_ Addenda 5 Devis 2024-09-13 à 17:05 - Courriel 20015745 - 24-20624 Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Devis 2024-09-20 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1247231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de trente-six (36) mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°1 : 11 091 293,33 $), WSP Canada inc. (entente-cadre n°2 : 11 136 164,62 $) et Les Services EXP inc. (entente-cadre n°3 : 11 224 871,28$ $), pour la conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, avec une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Dépenses maximales de 33 452 329,23 $, taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20624 - 5 soumissionnaires./ Autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.



SMCE247231075.pdf

Dossier # :1247231075

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 décembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231075

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de trente-six (36) mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°1 : 11 091 293,33 $), WSP Canada inc. (entente-cadre n°2 : 11 136 164,62 $) et Les Services EXP inc. (entente-cadre n°3 : 11 224 871,28$ $), pour la conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, avec une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Dépenses maximales de 33 452 329,23 $, taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20624 - 5 soumissionnaires./ Autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231075

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de trente-six (36) mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°1 : 11 091 293,33 $), WSP Canada inc. (entente-cadre n°2 : 11 136 164,62 $) et Les Services EXP inc. (entente-cadre n°3 : 11 224 871,28$ $), pour la conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, avec une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Dépenses maximales de 33 452 329,23 $, taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20624 - 5 soumissionnaires./ Autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

À sa séance du 27 novembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrats de services professionnels de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire (Lot 1);
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot 3).

Le 4 décembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) souhaite

s'adjoindre de l'expertise de firmes de génie-conseil pour l'appuyer dans la réalisation de divers projets, particulièrement durant la période de pointe. En effet, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) requiert un grand nombre de ressources pour la conception de plan et devis en raison de l'ampleur des programmes de réfection et de développement des infrastructures urbaines à venir dans les prochaines années.

Les ententes précédentes étant presque toutes épuisées, un appel d'offres a été publié du 7 août au 24 septembre 2024 afin de conclure trois ententes-cadres. Durant la période de publication, six addendas ont été émis, lesquels n'avaient pas d'impact financier, mais deux ont mené à un report de la date d'ouverture des soumissions. Il y a eu dix preneurs du cahier des charges, dont cinq ont déposé une soumission. L'attribution des contrats s'est faite selon le meilleur pointage. Ainsi, le lot 1 a été octroyé à FNX-INNOV inc., avec un écart de (-20,15 %) avec l'estimation, le lot 2 à WSP Canada inc., avec un écart de (-19,83 %) et le lot 3 à Les Services EXP inc. avec un écart de (-19,19 %). Comme l'ont précisé les personnes-ressources, les estimations ont été préparées à l'interne par la Division de la conception des travaux. Elles tiennent compte de la moyenne des taux historiques de 2024 pour des services de même nature et des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux. Les écarts seraient probablement attribuables au contexte du marché actuel en génie-conseil, où les conditions économiques sont difficiles. Les contrats publics offrent aux firmes une certaine prévisibilité et réduisent les incertitudes relatives aux mois à venir.

Pour terminer, les responsables ont recommandé d'aller de l'avant avec l'octroi des ententes-cadres aux trois firmes.

Durant la période d'échanges, la Commission a notamment voulu obtenir des précisions sur l'addenda n° 1 pour lequel la demande de report a été refusée. Les personnes invitées ont expliqué que cette demande a été reçue quelques jours après la publication de l'appel d'offres. Les discussions avec le Service de l'approvisionnement ont permis de constater que cette firme sollicite systématiquement un report de date à la suite de la publication d'un appel d'offres, sans même que des questions aient été demandées. Cette requête ne semblait donc pas fondée. Les membres ont également voulu savoir si les écarts majeurs en faveur de la Ville reflétaient un ralentissement du marché, si les prix étaient revenus aux niveaux prépandémiques ou s'il s'agissait simplement d'une surestimation. Selon le Service, les prix obtenus demeurent plus élevés que ceux des contrats octroyés en 2020. Cette augmentation est potentiellement due à l'inflation. D'autre part, l'association des firmes de génie (AFG) a demandé à la Ville de mieux ventiler les heures dans le bordereau de prix (addenda n° 2). La Ville a donc ajouté des catégories de ressources au bordereau, avec des taux horaires différents, conformément à l'expérience. Cette nouveauté a pu exercer une influence sur le prix.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrats de services professionnels de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire (Lot 1);*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot 3).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231075 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1249897003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe AXOR INC. pour les services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte pour une période de cinq (5) ans avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune. Dépense totale 28 036 149,30 $, taxes incluses (Contrat: 25 839 768,94 $ + Contingences: 2 196 380,36 $) - Appel d'offres public 24-20581 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Groupe Axor inc., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la Station Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 25 839 768,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20581 ;

2. d'autoriser une dépense de 2 196 380,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Axor inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-15 11:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249897003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe AXOR INC. pour les services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte pour une période de cinq (5) ans avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune. Dépense totale 28 036 149,30 $, taxes incluses (Contrat: 25 839 768,94 $ + Contingences: 2 196 380,36 $) - Appel d'offres public 24-20581 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant. Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Les travaux de construction des appels d'offre DP21028-186359-C (lot 1), DP22013-189804-C (lot 2) et DP22014-189805-C (lot 3) sont complétés à l'été 2024.
Le projet « désinfection à l'ozone » est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en « exécution ». En date du 27 novembre 2023, le Comité de Coordination des Projets d'Envergure (CCPE) a recommandé au Comité Exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la
partie du projet intitulée « Désinfection à l'ozone ». Le 13 décembre 2023, le Comité Exécutif mandatait le Service de l'eau (numéro de mandat: SMCE238074020) à poursuivre la réalisation de la phase d'exécution.

Ainsi, les appels d'offres pour les travaux de construction des lots 4, 5 et 6 ont été publiés sur le SEAO le 24 janvier 2024. Les contrats de construction des lots 4, 5 et 6 sont octroyés. Les travaux des lots 4 et 5 ont débuté le 4 novembre 2024 alors que ceux du lot 6 sont prévus pour démarrer vers le 2 décembre 2024.

Le présent appel d'offres 24-20581 vise les services professionnels de gérance de construction des lots 4, 5, 6 et 8a.

Titre de l'appel d'offres : 24-20581

Services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation. Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte

L'appel d'offres 24-20581 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 28 août 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 octobre 2024. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours soit jusqu'au 20 janvier 2025. Neuf (9) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres

Dans le cadre de cet appel d'offres, neuf (9) addenda ont été publiés :

No Addenda	Date de publication	Description	Impact budgétaire
1	4 septembre 2024	Clarifications	Non
2	20 septembre 2024	Clarifications & réponses aux questions	Oui
3	23 septembre 2024	Réponses aux questions	Non
4	24 septembre 2024	Clarifications, réponses aux questions et modification du bordereau de prix	Oui
5	26 septembre 2024	Report de date d'ouverture des soumissions	Non
6	10 octobre 2024	Réponses aux questions et modification du bordereau de prix	Oui
7	15 octobre 2024	Bordereau numérique	Non
8	16 octobre 2024	Réponses aux questions	Non
9	16 octobre 2024	Réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0577 - 24 octobre 2024 - Lot 6 - Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour le « LOT 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes incluses (contrat: 91 268 120,64 $ + contingences: 4 563 406,03 $ + incidences: 574 875,00 $) - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2 (deux (02) soumissionnaires).

CG24 0446 - 22 août 2024 - Lot 5 - Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 5 - Dépense totale de 183 961 575,49 $, taxes incluses (contrat : 174 654 000,46 $ + contingences : 8 732 700,02 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22030-188992-C-2 (2 soum.)

CG 24-0447 - 22 août 2024 - Lot 4 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiment 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 4 - Dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes incluses (contrat : 104 315 252,95 $ + contingences : 5 215 762,65 $ + incidences : 574 875 $) -

Appel d'offres public DP22029-188994-C-2 (2 soum.)

CG 24 0445 - 22 août 2024 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et architecture à AtkinsRéalis Canada inc. pour la surveillance des travaux de construction des lots 4, 5 et 6 du projet de désinfection de la Station Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 12 358 567,25 $, taxes incluses (contrat : 11 770 064,05 $ + contingences : 588 503,20 $) - Appel d'offres public 24-20342 (1 seul soum.)

CG22 0693 – 24 novembre 2022 : Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le lot 3 « Travaux structure et architecture », dans le cadre du projet de désinfection par ozonation à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 67 932 724,66 $, taxes incluses (contrat : 64 360 705,50 $ + contingences : 3 218 035,28 $ + incidences : 353 983,88 $) - Appel d'offres public DP22014-189805-C (3 soum., 2 conformes)

CG22 0572 - 22 septembre 2022 - Accorder un contrat à à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 $ et contingences : 827 281,91 $) - Appel d'offres public 22-19351, (4 soumissions, 1 conforme).

CG22 0500 – 25 août 2022 Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour le Lot 2 - Travaux civils et béton dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 68 476 961,40 $, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 64 840 661,33 $ + contingences : 3 242 033,07 $ + incidences : 394 267 $) - Appel d'offres public DP22013-189804-C

CG22 0194 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. Pour le Lot 1 - Travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 93 192 324,92 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DP21028-186359-C

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à la compagnie Degrémont Ltée pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme.

DESCRIPTION

Le procédé d'ozonation vise à injecter l'ozone dans l'eau d'effluents circulant dans les puits ouest et est, à la sortie de la station d'épuration, à l'aide des équipements de procédé qui seront installés dans les bâtiments de la désinfection. Les travaux de construction des lots 4, 5 et 6 font appel au savoir-faire et à l'expérience d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine de la mécanique de bâtiment et mécanique de procédé, d'électricité du bâtiment et d'électricité industrielle, d'instrumentation, de contrôle, de sécurisation de site et d'informatique.
Le contrat faisant l'objet de l'appel d'offres 24-20581 vise essentiellement l'acquisition de services de professionnels d'une équipe multidisciplinaire en gérance de construction afin de couvrir principalement la gestion des contrats des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection.

Ce mandat permet, entre autres, d'outiller et d'accompagner le Service de l'eau dans son rôle de maître d'œuvre en matière de santé et sécurité et de donneur d'ouvrage. Il permet d'assurer la gestion des contrats de travaux de construction des lots 4,5, 6 et 8a du projet de désinfection incluant notamment la planification, la logistique d'approvisionnement, l'expertise en estimation, les services d'agents de prévention en santé & sécurité pour la maîtrise d'oeuvre, les services de gestion documentaire, les services de gardiennage du site de construction, les services d'entretien ménager des roulottes du maître d'oeuvre et

finalement, les services de gestion et coordination de la mise en service requises dans l'exécution des travaux. Le service de gestion et coordination de mise en service concerne toutes les mises en service partielles des équipements et la mise en service globale de l'usine de d'ozonation

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres 24-20581, il y a eu onze (11) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges fait partie de l'intervention du service de l'approvisionnement. Cinq (5) soumissions ont été déposées par les firmes CIMA+ S.E.N.C., SOCANIN Inc., Groupe AXOR Inc., Construction MACOGEP Inc. et PROGESYS. L'analyse du contenu des soumissions a permis de constater que toutes les soumissions sont conformes administrativement et techniquement à l'exception de la soumission de la firme PROGESYS. Cette dernière ne détient pas l'autorisation de l'AMF.
Le 7 novembre 2024, un comité de sélection s'est réuni pour procéder à l'évaluation qualitative des soumissions conformes selon la grille d'évaluation de l'Appel d'offres. Le tableau joint à l'intervention du service de l'approvisionnement montre les résultats obtenus par chacun des soumissionnaires. Le comité a donc procédé à l'ouverture des enveloppes des propositions financières pour les quatre (4) firmes ayant obtenu la note de passage de 70%.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM.**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Autres Contingences 8,5 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe AXOR Inc.	74,2%	0,0326	25 839 768,94 $	2 196 380,36 $	28 036 149,30 $
CIMA+ S.E.N.C.	76,5%	0,0318	27 211 708,13 $	2 312 995,19 $	29 524 703,32 $
SOCANIN Inc.	72,3%	0,0303	27 176 129,11 $	2 309 970,97 $	29 486 100,08 $
Construction MACOGEP Inc.	76,3%	0,0301	28 645 202,05 $	2 434 842,17 $	31 080 044,22 $
Dernière estimation réalisée			23 132 395,13 $	1 966 253,58 $	25 098 648,71 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					2 937 500,59 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					11,7 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					1488554,02 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					5,31 %

L'écart entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est défavorable à la Ville de 11,7 % pour un montant de 2 937 500,59 $. L'écart entre la deuxième soumission conforme et l'adjudicataire est défavorable à la Ville de 5,31%. L'écart ente la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation serait causé par les conditions du marché et

l'utilisation de ressources spécialisées requises pour des projets de cette envergure.

Les validations requises par les service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- Détient l'autorisation de l'AMP;
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée (Articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 - Encadrements administratifs - 1.Thèmes). Le dossier doit faire l'objet d'un passage à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) selon le critère suivant : "Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$, quatre (4) soumissions conformes ont été reçues suite à un appel d'offres.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude , car il répond au critère suivant :

- le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 28 036 149,30 $ taxes incluses, soit 25 600 741.24$ $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et comprend :

- Le contrat avec Groupe AXOR inc. pour un montant de 25 839 768,94 $, taxes incluses;

- Les dépenses pour les contingences et l'indexation des taux horaires pour un montant de 2 196 380,36 $

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt par le règlement RCG 22-015 à la charge des contribuables de l'agglomération

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impact(s) majeur(s)
Si le présent contrat n'est octroyé, la Ville ne pourra pas assurer la gestion des trois contrats de construction des lots 4, 5 et 6 faute d'effectifs suffisants et par manque

d'expertise dans certains champs d'expertise. Les travaux des lots 4 et 5 ont débuté le 4 novembre 2024. Le contrat de construction du lot 6 est prévu pour débuter le 2 décembre 2024. La non adjudication du présent contrat causera des problèmes à la gestion des contrats des travaux de construction des lots 4,5 et 6. L'absence de l'équipe de gérance engendrera un manquement dans le suivi des échéanciers, des retards dans le traitement des demandes des entrepreneurs et à la gestion administrative des contrats en général. Tous ces facteurs réunis causeront des retards et des coûts supplémentaires au projet ainsi qu'un retard par rapport à la conformité aux exigences de réduction de la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par la Direction des communications corporatives pour l'ensemble du projet de désinfection.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : 19 décembre 2024
- Début du contrat : janvier 2025
- Fin du contrat : décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-11

Ahcene LOUNNAS
Ingenieur(e)

Tél : 514 654-4524
Télécop. :

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-314-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2024-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249897003**
Unité administrative responsable : Service de l'Eau
Projet : Services professionnels de gérance de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du projet Désinfection de la Station Jean-R. - Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7 – Le traitement des eaux usées à l'ozone permettra d'éliminer les bactéries, les antibiotiques et autres substances chimiques et éviter leur déversement dans le fleuve Saint-Laurent, ce qui améliorera la qualité du milieu aquatique du fleuve.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20581

No du GDD : 1249897003

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels de gérance de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 8 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 1 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 22 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : 7 - 11 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 16 - 10 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 74 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 45,45

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Progesys Inc.	Administratif, ne détient pas l'autorisation des marchés publics (AMP)

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 1 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 1 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Axor Inc. Pointage intérimaire 74,2, Pointage final 0,0326	25 839 768,94 $	√	
CIMA + Pointage intérimaire 76,5, Pointage final 0,0318	27 211 708,13 $		
Socanin Inc. Pointage intérimaire 72,3, Pointage final 0,0303	27 176 129,11 $		
Groupe Macogep Pointage intérimaire 76,3, Pointage final 0,0301	28 645 202,05 $		

Information additionnelle

Raisons de désistement: N'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et préparer la soumission dans les délais alloués (1), pas éligible pour soumissionner car détient un autre contrat en lien avec le même projet (1), ne peut agire en tant que sous-traitant (1), agit en sous-traitance d'un soumissionnaire (1), ne se situe pas dans notre secteur d'activité (1), demeure sans réponse malgré les relances téléphoniques et par courriel (1)

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 13 - 11 - 2024

Tableau de suivi financier de projet

Description du contrat	# contrat	Date de lancement AO	Date de fermeture AO	Nb de soumissionnaires	Adjudicataire	Montant soumis (taxe net)	Estimation	# GDD	Avancement
Acquisition des équipements et mise en service des équipements pour ozonation	12-12107	2013-07-22	2014-03-10	2	SUEZ	$ 116 893 401	$ 64 373 574	1153334001 1203438018 1227482026	T4-2028
Service de conception du projet de désinfection à l'ozone	13-12645	2013-10-07	2014-02-05	4	SNC	$ 33 588 512	$ 11 820 590	1143334014 1211541012 1227482025	T4-2024
Conception et construction du poste électrique pour désinfectior	7057-AE	2016-06-30	2016-10-19	3	GE	$ 28 435 356	$ 35 223 781	1177526003	Complété
Service de gestion de construction	22-19351	2022-06-13	2022-07-19	1	CIMA	$ 8 309 605	$ 8 071 928	1227482019 1243714003	T1-2025
Fourniture de vanne/batardeaux Iles-aux-vaches	20-18227	2020-08-05	2020-10-08	1	GROUPE LAR	$ 7 069 386	$ 6 210 799	1203438036 1213438018	Complété
Services professionnels en ingénierie et architecture -Surveillance des travaux de construction des lots 4, 5 et 6	24-20342	2024-04-24	2024-05-30	1	Atkins Réalis	$ 11 285 019	$ 11 936 362	1249897002	T4-2029
Lot 1 - Travaux de modification des sturctures d'évacuation hydrauliques du projet de Désinfection (Siphons et scellement)	DP21028-186359-C	2021-10-12	2022-02-10	2	Pomerleau	$ 103 464 406	$ 71 529 353	1229459005 1233367001 1246511001	Complété
Lot 2 – Travaux civils et béton	DP22013-189804-C	2022-03-22	2022-06-30	3	Pomerleau	$ 63 953 362	$ 92 376 962	1227482016 1243714002	Complété
Lot 3 - Travaux de structure et architecture	DP22014-189805-C	2022-06-21	2022-10-04	3	Sidcan	$ 62 031 632	$ 79 481 055	1227482035	T4-2024
Lot 4 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, d'électricité et d'automatisation pour les bâtiments pompage , refroidissement et groupe électrogène 710, 711 et 712	DP22029-188994-C2	2024-01-23	2024-06-20	2	Pomerleau	$ 100 541 354	$ 145 365 669	1243714001	T4-2028
Lot 5 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, d'électricité et d'automatisation pour le bâtiment production ozone 714	DP22030-188992-C2	2024-01-23	2024-07-04	2	Deric	$ 167 981 439	$ 159 513 646	1245606001	T4-2028
Lot 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715	DP22031-189807-C2	2024-01-23	2024-09-10	2	Pomerleau	88 031 894.72	122 483 217	1241219001	T4-2028
Achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection	22-19515	2022-01-26	2022-04-21	1	Air Product	$ 77 760 591	$ 75 234 976	1232742003	T4-2028
Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO)	22-19334	2022-11-09	2023-01-12	1	Atkins Réalis	$ 6 583 557	$ 6 816 940	1232742001	T4-2028
Services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a	24-2058	2024-08-28	2024-10-22	4	AXOR	$ 25 600 741	$ 22 918 412	1249897003	Octroi
Lot 8 A - Construction du système de réserve d'oxygène liquide (LOX) Lot 8 B - Construction de l'usine de production d'oxygène UPO	À venir								À venir
						$ 901 530 258	**$ 913 357 263**		
						Total soumissions ($)	Total estimations ($)		

24-20581 - Services Professionnels de gérance de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Axor Inc.	74,2	25 839 768,94 $	0,0326	1
Cima+	76,5	27 211 708,13 $	0,0318	2
Groupe Macogep	76,3	28 645 202,05 $	0,0301	4
Socanin Inc.	72,3	27 176 129,11 $	0,0303	3
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 07-11-2024
Heure	09h30
Lieu	Téléconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	10

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20581
Numéro de référence: 20015300
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services Professionnels de gérance de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

SOCANIN INC. Suite 202 - 470 Sir Wilfried Laurier Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H6K3 socanin.com	Non diffusé	Account Receivable Téléphone: 4502812228 Courriel: ar@socanin.com	**Transaction: (20041778)** 2024-08-28 15:00	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis 2024-09-04 à 10:20 - Courriel 20015692 - 24-20581 Addenda #2 Devis 2024-09-20 à 08:30 - Courriel 20015989 - 24-20581 Addenda #3 Devis 2024-09-23 à 13:35 - Courriel 20016211 - 24-20581 Addenda #4 Devis 2024-09-24 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-24 à 13:05 - Courriel 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis 2024-09-26 à 07:50 - Courriel 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 16:45 - Courriel 20019082 - 24-20581 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-10-15 à 10:10 - Courriel Devis 2024-10-15 à 10:10 - Courriel 20019212 - 24-20581 Addenda #8 Devis 2024-10-16 à 07:55 - Courriel

				20019343 - 24-20581 Addenda #9 Devis 2024-10-16 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE AXOR INC. 1555, rue Peel, bureau 1100 Montréal QC CAN H3A3L8 www.axor.com	Non diffusé	François Demers Téléphone: 514-232-3366 Courriel: fdemers@axor.com	**Transaction: (20044266)** 2024-09-03 17:03	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis 2024-09-04 à 10:20 - Courriel 20015692 - 24-20581 Addenda #2 Devis 2024-09-20 à 08:30 - Courriel 20015989 - 24-20581 Addenda #3 Devis 2024-09-23 à 13:35 - Courriel 20016211 - 24-20581 Addenda #4 Devis 2024-09-24 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-24 à 13:05 - Courriel 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis 2024-09-26 à 07:50 - Courriel 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 16:45 - Courriel 20019082 - 24-20581 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-10-15 à 10:10 - Courriel Devis 2024-10-15 à 10:10 - Courriel 20019212 - 24-20581 Addenda #8 Devis 2024-10-16 à 07:55 - Courriel 20019343 - 24-20581 Addenda #9 Devis 2024-10-16 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20042261)** 2024-08-29 11:31	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis 2024-09-04 à 10:20 - Courriel 20015692 - 24-20581 Addenda #2 Devis 2024-09-20 à 08:30 - Courriel 20015989 - 24-20581 Addenda #3 Devis 2024-09-23 à 13:35 - Courriel 20016211 - 24-20581 Addenda #4

				Devis 2024-09-24 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-24 à 13:05 - Courriel 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis 2024-09-26 à 07:50 - Courriel 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 16:45 - Courriel 20019082 - 24-20581 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-10-15 à 10:10 - Courriel Devis 2024-10-15 à 10:10 - Courriel 20019212 - 24-20581 Addenda #8 Devis 2024-10-16 à 07:55 - Courriel 20019343 - 24-20581 Addenda #9 Devis 2024-10-16 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20065443)** 2024-10-07 14:10	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis Téléchargement 20015692 - 24-20581 Addenda #2 Devis Téléchargement 20015989 - 24-20581 Addenda #3 Devis Téléchargement 20016211 - 24-20581 Addenda #4 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis Téléchargement 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 16:45 - Courriel 20019082 - 24-20581 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-10-15 à 10:10 - Courriel Devis 2024-10-15 à 10:10 - Courriel

				20019212 - 24-20581 Addenda #8 Devis 2024-10-16 à 07:55 - Courriel 20019343 - 24-20581 Addenda #9 Devis 2024-10-16 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: claudine.talbot@stantec.com	**Transaction: (20042158)** 2024-08-29 09:23	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis 2024-09-04 à 10:20 - Courriel 20015692 - 24-20581 Addenda #2 Devis 2024-09-20 à 08:30 - Courriel 20015989 - 24-20581 Addenda #3 Devis 2024-09-23 à 13:35 - Courriel 20016211 - 24-20581 Addenda #4 Devis 2024-09-24 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-24 à 13:05 - Courriel 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis 2024-09-26 à 07:50 - Courriel 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 16:45 - Courriel 20019082 - 24-20581 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-10-15 à 10:10 - Courriel Devis 2024-10-15 à 10:10 - Courriel 20019212 - 24-20581 Addenda #8 Devis 2024-10-16 à 07:55 - Courriel 20019343 - 24-20581 Addenda #9 Devis 2024-10-16 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20051643)** 2024-09-12 09:29	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis Téléchargement 20015692 - 24-20581 Addenda #2 Devis 2024-09-20 à 08:30 - Courriel 20015989 - 24-20581 Addenda #3

				Devis 2024-09-23 à 13:35 - Courriel 20016211 - 24-20581 Addenda #4 Devis 2024-09-24 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-24 à 13:05 - Courriel 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis 2024-09-26 à 07:50 - Courriel 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 16:45 - Courriel 20019082 - 24-20581 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-10-15 à 10:10 - Courriel Devis 2024-10-15 à 10:10 - Courriel 20019212 - 24-20581 Addenda #8 Devis 2024-10-16 à 07:55 - Courriel 20019343 - 24-20581 Addenda #9 Devis 2024-10-16 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION MACOGEP INC. - HISTORIQUE RECENT 1 225, rue Roy Est, bureau 202 Montréal QC CAN H2W1M5 www.macogep.com	Non diffusé	Anne-Marie Froment Téléphone: 514 223 9001 Courriel: amfroment@macogep.com	**Transaction: (20044913)** 2024-09-05 07:40	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis Téléchargement 20015692 - 24-20581 Addenda #2 Devis 2024-09-20 à 08:30 - Courriel 20015989 - 24-20581 Addenda #3 Devis 2024-09-23 à 13:35 - Courriel 20016211 - 24-20581 Addenda #4 Devis 2024-09-24 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-24 à 13:05 - Courriel 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis 2024-09-26 à 07:50 - Courriel 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 16:45 - Courriel 20019082 - 24-20581 Addenda #7

				Bordereau numérique 2024-10-15 à 10:10 - Courriel Devis 2024-10-15 à 10:10 - Courriel 20019212 - 24-20581 Addenda #8 Devis 2024-10-16 à 07:55 - Courriel 20019343 - 24-20581 Addenda #9 Devis 2024-10-16 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROGESYS INC. 4440 Rue Garand Laval QC CAN H7L5Z6 www.progesys.ca	Non diffusé	Alexandre Michaud-Morasse Téléphone: 4506677646 Courriel: amichaudmorasse@progesys.ca	**Transaction: (20051652)** 2024-09-12 09:34	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis Téléchargement 20015692 - 24-20581 Addenda #2 Devis 2024-09-20 à 08:30 - Courriel 20015989 - 24-20581 Addenda #3 Devis 2024-09-23 à 13:35 - Courriel 20016211 - 24-20581 Addenda #4 Devis 2024-09-24 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-24 à 13:05 - Courriel 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis 2024-09-26 à 07:50 - Courriel 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 16:45 - Courriel 20019082 - 24-20581 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-10-15 à 10:10 - Courriel Devis 2024-10-15 à 10:10 - Courriel 20019212 - 24-20581 Addenda #8 Devis 2024-10-16 à 07:55 - Courriel 20019343 - 24-20581 Addenda #9 Devis 2024-10-16 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20058554)** 2024-09-23 14:37	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis Téléchargement 20015692 - 24-20581 Addenda #2

				Devis Téléchargement 20015989 - 24-20581 Addenda #3 Devis Téléchargement 20016211 - 24-20581 Addenda #4 Devis 2024-09-24 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-24 à 13:05 - Courriel 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis 2024-09-26 à 07:50 - Courriel 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel 20019082 - 24-20581 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-10-15 à 10:10 - Courriel Devis 2024-10-15 à 10:10 - Courriel 20019212 - 24-20581 Addenda #8 Devis 2024-10-16 à 07:55 - Courriel 20019343 - 24-20581 Addenda #9 Devis 2024-10-16 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20042178)** 2024-08-29 09:47	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis 2024-09-04 à 10:20 - Courriel 20015692 - 24-20581 Addenda #2 Devis 2024-09-20 à 08:30 - Courriel 20015989 - 24-20581 Addenda #3 Devis 2024-09-23 à 13:35 - Courriel 20016211 - 24-20581 Addenda #4 Devis 2024-09-24 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-24 à 13:05 - Courriel 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis 2024-09-26 à 07:50 - Courriel 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel

Bordereau numérique
2024-10-10 à 16:45 - Courriel

20019082 - 24-20581 Addenda #7
Bordereau numérique
2024-10-15 à 10:10 - Courriel
Devis
2024-10-15 à 10:10 - Courriel

20019212 - 24-20581 Addenda #8
Devis
2024-10-16 à 07:55 - Courriel

20019343 - 24-20581 Addenda #9
Devis
2024-10-16 à 14:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20581
Numéro de référence: 20015300
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services Professionnels de gérance de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 11 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

CIMA+ s.e.n.c. 1145, boul. Lebourgneuf 300 Québec QC CAN G2K2K8 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin (UtilSp) Téléphone: 514 337-2462 Courriel: vigie@cima.ca	**Transaction: (20041671)** 2024-08-28 11:47	20013263 - 24-20581 Addenda #1 Devis 2024-09-04 à 10:20 - Courriel 20015692 - 24-20581 Addenda #2 Devis 2024-09-20 à 08:30 - Courriel 20015989 - 24-20581 Addenda #3 Devis 2024-09-23 à 13:35 - Courriel 20016211 - 24-20581 Addenda #4 Devis 2024-09-24 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-24 à 13:05 - Courriel 20016493 - 24-20581 Addenda #5 - Report Devis 2024-09-26 à 07:50 - Courriel 20018816 - 24-20581 Addenda #6 Devis 2024-10-10 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-10 à 16:45 - Courriel 20019082 - 24-20581 Addenda #7 Bordereau numérique 2024-10-15 à 10:10 - Courriel Devis 2024-10-15 à 10:10 - Courriel 20019212 - 24-20581 Addenda #8 Devis 2024-10-16 à 07:55 - Courriel 20019343 - 24-20581 Addenda #9 Devis 2024-10-16 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249897003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Groupe AXOR INC. pour les services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte pour une période de cinq (5) ans avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune. Dépense totale 28 036 149,30 $, taxes incluses (Contrat: 25 839 768,94 $ + Contingences: 2 196 380,36 $) - Appel d'offres public 24-20581 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249897003- DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249897003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Groupe AXOR INC. pour les services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte pour une période de cinq (5) ans avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune. Dépense totale 28 036 149,30 $, taxes incluses (Contrat: 25 839 768,94 $ + Contingences: 2 196 380,36 $) - Appel d'offres public 24-20581 (4 soumissionnaires)



SMCE249897003.pdf

Dossier # :1249897003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 décembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE249897003

Accorder un contrat à Groupe AXOR INC. pour les services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation. Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte pour une période de cinq (5) ans avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune. Dépense totale 28 036 149,30 $, taxes incluses (Contrat: 25 839 768,94 $ + Contingences: 2 196 380,36 $) - Appel d'offres public 24-20581 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE249897003

Accorder un contrat à Groupe AXOR INC. pour les services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du Projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation. Station d'épuration des eaux usées Jean-R. - Marcotte pour une période de cinq (5) ans avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune. Dépense totale 28 036 149,30 $, taxes incluses (Contrat: 25 839 768,94 $ + Contingences: 2 196 380,36 $) - Appel d'offres public 24-20581 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 27 novembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$

Le 4 décembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont expliqué que les travaux de construction des lots 1, 2 et 3, pour le projet d'usine d'ozonation, sont complétés. Les contrats pour les lots 4, 5 et 6 ont été octroyés et l'ordre de débuter les travaux a été donné en novembre et décembre, ils doivent donc commencer en 2025.

Il est important de savoir que la Ville est maître d'œuvre pour ce chantier. Cela signifie qu'elle doit assumer le rôle de coordination entre les divers intervenants, faire le suivi de chantier et assurer le respect des normes de sécurité sur le chantier. Pour ce faire, la Ville veut s'adjoindre des services d'une firme pour la gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a et pour la mise en service du projet. Le contrat comprend, sans s'y restreindre, le suivi et le respect du budget des lots de construction 4, 5 et 6; la planification et la coordination interlots avec les trois entrepreneurs; la

gestion des aspects logistiques d'approvisionnements des équipements qui proviennent de divers endroits à travers le Canada et les États-Unis; ainsi que l'organisation et la coordination des activités de mise en service.

Avant de s'attarder aux résultats de l'appel d'offres, publié du 28 août au 22 octobre 2024, les représentants ont tenu à préciser que le Service a lancé un appel d'intérêt afin de connaître les principaux enjeux au contrat et procéder à des ajustements au besoin. Cette démarche semble avoir porté fruit, car la Ville a reçu cinq soumissions, dont l'une s'est avérée non conforme. Quant aux résultats, Groupe AXOR inc. a déposé la meilleure offre, laquelle présente un écart de 11,70 % avec l'estimation et de 5,31 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. L'écart avec l'estimation serait attribuable aux conditions du marché et des taux à la hausse pour certaines ressources spécialisées, comme les agents de prévention, car ils sont plus difficiles à combler.

Enfin, les invités ont indiqué que le contrat présentait certains enjeux. En effet, l'ordre de débuter les travaux pour les lots 4,5 et 6 ayant été donné, tout report entraînerait des risques sur le suivi des échéanciers, sur la logistique entourant la livraison des équipements ainsi que sur le respect des obligations en matière de santé et de sécurité. Le Service a conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec la firme Groupe AXOR pour permettre la bonne gérance de construction des lots 4, 5, 6 et 8a et de la mise en service de l'usine d'ozonation.

Au terme de la présentation, les commissaires ont questionné les invités sur l'expérience de Groupe AXOR en gestion de grands chantier et sur la note intérimaire qu'elle a obtenu, qui est de 74,2 %, alors que la note de passage des de 70 %. Les responsables ont expliqué que les exigences dans l'appel d'offres étaient très élevées et que les firmes doivent répondre à de nombreux critères, dont certains sont en lien avec l'expérience pour des projets d'envergures et celle des personnes clées au contrat. Le comité a estimé que la firme adjudicatrice répondait à tous ces critères.

Des clarifications ont également été demandées au sujet de l'estimation et des écarts. Comme l'ont précisé les représentants, l'estimation a été réalisée à l'interne, d'après des contrats de gérance passés et les taux ont été revus à la hausse, car les critères sont plus élevés pour ce contrat. Pour ce qui est de l'écart, certes certains taux horaires déposés par la firme étaient plus élevés que l'historique, mais il faut aussi dire que le contrat s'étend sur une période de cinq ans. Une différence de quelques dollars de l'heure, multipliés par des milliers d'heures, l'écart grimpe rapidement. Finalement, la Commission a voulu savoir si les équipements seront testé avant leur installation. Le Service a répondu par l'affirmative, tous les gos d'équipements sont testés en usine et sur place pour assurer leur bon fonctionnement avant la mise en service.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE249897003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1247472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à la firme Valade et associés, huissiers de justice inc., et à la firme Hainault Gravel, huissiers de justice inc. pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux (2) options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal à deux firmes (2) d'huissiers privés : Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice inc.;

2. D'autoriser une dépense estimée à 3 486 866 $ (taxes incluses) pour la période de 36 mois avec deux (2) options de prolongation d'une année, débutant le 1er février 2025 et se terminant le 31 janvier 2028 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-11-18 11:42

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et

conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247472001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à la firme Valade et associés, huissiers de justice inc., et à la firme Hainault Gravel, huissiers de justice inc. pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux (2) options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus à la cour municipale de la Ville de Montréal (ci-après la cour municipale). Les recours prévus par le Code de procédure pénale (chapitre c. C-25.1) et le Code de procédure civile (chapitre c. C-25.01) afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de Montréal sont initiés par la Division de la perception des amendes. L'Huissier de justice a la compétence exclusive pour exécuter les instructions du percepteur des amendes dans le cadre des saisies biens-meubles et de l'opération Sabot de Denver.

En vertu de la Loi sur les cités et villes (chapitre, c. C-19), diverses dispositions autorisent la Ville de Montréal à conclure des ententes de gré à gré avec des firmes d'huissiers. Toutefois, le processus d'appel d'offres est tout de même privilégié par le Service des affaires juridiques dans le but de pouvoir qualifier les quelques firmes d'huissiers quant à leur capacité à offrir les services requis.

L'appel d'offres 24-20690 du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 août 2024 dans le journal Le Devoir ainsi que dans le système électronique SEAO. La période de soumission s'est terminée le 1 octobre 2024 à 13 h 30. Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingts (180) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0500 - 21 septembre 2023 : Exercer l'option de prolongation d'un an, jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats accordés aux firmes d'huissiers Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Paquette et Associés huissiers de justice, (CG21 0040) et autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 $, taxes

incluses, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total des contrats de 4 316 424,06 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 5 755 232,08 $, taxes incluses.
CG21 0040 - **28 janvier 2021** : Accorder un contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc., et Paquette et associés, huissiers de justice, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 $, taxes incluses.

SMCE207472001 - 06 janvier 2021

DA208996009 (30 novembre 2020) à **DA208996001 (7 novembre 2020**) : Ratifier une dépense de 202 936,39 $ taxes incluses et un contrat de gré à gré, pour la période du 9 octobre 2020 au 19 novembre 2020 aux firmes d'huissiers Paquette et associés, Hainault-Gravel, huissiers de justice inc et Valade et associés relativement aux services professionnels d'huissiers de justice

CG19 0020 - 31 janvier 2019 : Accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à Paquette & associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc., pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense totale estimée à 1 548 025,55 $, taxes incluses.

CG17 0559 - 14 décembre 2017 : Accorder deux contrats de gré à gré à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et à Paquette et associés s.e.n.c.r.l., huissiers de justice, pour la fourniture de services professionnels pour l'année 2018, pour une somme totale de 1 439 220,34, taxes incluses.

CG17 0338 - 24 août 2017 : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

CG15 0682 - 26 novembre 2015 : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et associés, s.e.n.c.r.l., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés, huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 $, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 $, taxes incluses.

CG11 0118 - 14 avril 2011 : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 $ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CE11 0164 - 17 février 2011 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG10 0449 - 16 décembre 2010 : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

CG07 0489 - 20 décembre 2007 : Autoriser une dépense de 5 525 700 $ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

CE07 1481 - 12 septembre 2007 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

DESCRIPTION

Tel qu'il le fait depuis quelques années déjà, le Service des affaires juridiques désire octroyer un contrat de service d'huissiers de justice à trois firmes distinctes dans le but d'assurer les services liés à l'exécution des jugements et la signification des procédures de la cour municipale.

Toutefois, seules deux (2) firmes se sont qualifiées au terme de l'Appel d'offres 24-20690, c'est pourquoi ce dossier décisionnel ne concerne que deux (2) firmes d'huissiers. Les besoins du Service des affaires juridiques en matière d'exécution ne pouvant être comblés par l'offre de service de deux (2) firmes d'huissiers, un (1) nouvel appel d'offres public sera lancé dans les plus brefs délais afin de conclure un contrat de service avec une troisième firme d'huissiers.

L'avis d'exécution (ci-après nommé AVEX) est la procédure qui permet d'entamer les démarches d'exécution forcée, notamment la saisie biens-meubles dont celle par l'immobilisation des véhicules via l'opération Sabot de Denver.

L'estimation du nombre de procédures est toujours un exercice difficile à effectuer puisque celles-ci sont intimement liées au nombre de poursuites en matière criminelle et pénale ainsi qu'un nombre de jugements émis.

Néanmoins, dans le but de fournir certaines données aux soumissionnaires afin de leur permettre de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre à nos besoins, nous leur avons soumis, dans l'appel d'offres, le nombre de procédures transmises entre les années 2021 à 2023.

Au moment de l'appel d'offres, l'estimation financière a été calculée sur les données disponibles à ce moment, soit la moyenne des dépenses effectuées pour les services d'huissiers pour exécuter les différentes décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal. Des explications supplémentaires apparaissent dans la section Aspects financiers du présent dossier décisionnel afin de justifier une dépense à la hauteur de 3 486 866 $ pour trois (3) ans.

Ainsi, chacune des deux firmes se verra attribuer approximativement 50 % du nombre de procédures comme prévu au devis, et ce, jusqu'à ce qu'une 3e firme soit désignée au terme du processus d'octroi à être complété dans les plus brefs délais. Par la suite, cette répartition sera de 33,33 % pour chaque firme.

JUSTIFICATION

Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la cour municipale afin d'exécuter les décisions de justice.
Les firmes d'huissiers privées sont en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération Sabot de Denver et la saisie des biens-meubles.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que les deux (2) adjudicataires recommandés :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Sont conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne font pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Un seul addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

No addenda	Date	Objet	Impact/remarque
1	20 sept 2024	**1 question-réponse**	aucun

La période de soumission s'est terminée le 1er octobre avec la réception de trois (3) soumissions sur les quatre (4) preneurs qui ont acheté le cahier des charges. De ce nombre, un soumissionnaire a dû être retiré des potentiels adjudicataires dû à la date d'achat du cahier des charges trois (3) jours après l'ouverture des soumissions.

Les soumissions conformes ont été analysées par un comité de sélection ayant eu lieu le 15 octobre 2024 à 13 h 30 selon les critères suivants :

- Présentation de l'offre 10 %
- Compréhension du mandat et de la problématique 20 %
- Capacité de production et échéancier 25 %
- Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20 %
- Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe 25 %

Le résultat de l'analyse et de l'évaluation des soumissions a été déposé en pièce jointe au présent dossier.

Au terme du processus, les firmes suivantes ont obtenu les pointages ci-après :

- Valade & associés, huissiers de justice inc. 83,67 %
- Hainault Gravel , huissiers de justice inc. 75,00 %

Chacune de celles-ci possède l'autorisation de l'autorité des marchés publics (AMP).

Valade et associés, huissiers de justice inc. ainsi que Hainault Gravel, huissiers de justice inc. sont deux des adjudicataires retenus au terme du comité de sélection. Puisque le contrat de services professionnels est d'une valeur supérieure à 2 M$ et que la firme Valade et associés en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent, ces contrats doivent être soumis pour examen à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En matière d'exécution, les honoraires sont soit payés en totalité par le défendeur, soit partiellement ou entièrement assumés par la Ville, mais ils seront alors imputés aux dossiers des défendeurs en constituant des revenus pour la Ville.
Tableau comparatif des dépenses réelles d'honoraires d'huissiers de justice par année.

Périodes	3 Firmes d'huissiers - exécution et signification		
	exécution	signification	Total
	Coût	Coût	Coût
2021	320 087,57 $	419 258,53 $	739 346,10 $
2022	410 208,33 $	569 294,53 $	979 502,86 $
2023	432 201,06 $	421 841,00 $	854 042,10 $
2024	569 773,66 $	566 439,00 $	1 136 212,70 $

Le tableau ci-dessus représente les coûts associés aux démarches des trois (3) firmes d'huissiers à contrat avec la Ville des années 2021 à 2024. En regard de cette estimation, il faut tenir compte d'une éventuelle variation de ce montant en fonction du type de procédures remises, des démarches effectuées et des résultats obtenus.

Il est important de préciser que ces contrats ne comportent aucune obligation contractuelle minimum quant au nombre de procédures à répartir ni d'honoraires à payer aux firmes d'huissiers de justice et que le Service des affaires juridiques peut, en fonction de la performance des firmes, moduler la répartition des mandats.

La moyenne des coûts pour les années 2021 à 2024 était de 309 000 $ environ par année et par firme, le nouveau contrat prévoit des coûts de 581 144 $ par année et par firme. Ce montant a été établi en fonction de la valeur des services rendus pour les années 2021 à 2024.

Le coût total des contrats octroyés aux deux firmes pour ce sommaire décisionnel est de 3 486 866 $, pour une période de 36 mois (du 1er février 2025 au 31 janvier 2028).

La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir la pièce jointe.
La future mise en place de la cour numérique permettra, à terme, de réduire le nombre d'impressions de documents.

Le Service des affaires juridiques se garde à l'affût de nouveaux procédés pouvant avoir un impact positif sur la transition écologique et répondre aux priorités du plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenir une rencontre de démarrage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celine D'AOUST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David LANDRY, Service des affaires juridiques
Celine D'AOUST, Service des finances et de l'évaluation foncière
Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement
Danielle DION, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Danielle DION, 14 novembre 2024
Celine D'AOUST, 14 novembre 2024
Etienne LANGLOIS, 13 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BORDELEAU
c/s émission des procédures

Tél : 514-820-4277
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Alice FERRANDON
chef(fe) de division - perception des amendes

Tél : 438 871-1734
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy PICARD
directeur(-trice)-projets speciaux, soutien general et service a la clientele
Tél : 514-825-7721
Approuvé le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2024-11-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247472001*
Unité administrative responsable : *Division de la perception* de la *Direction des projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à la firme Valade et associés, huissiers de justice inc., et à la firme Hainault Gravel, huissiers de justice inc. pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux (2) options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20690_Liste des commandes _ SEAO.pdf
24-20690_PV.pdf
24-20690_Intervention.pdf
24-20690_Résultat global GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20690

No du GDD : 1247472001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 8 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 1 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 1 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : 15 - 10 - 20241

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 20 - 9 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 75

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC	non conforme administratif- cette firme n'apparait pas sur la liste des preneurs de cahiers sur SEAO a l'ouverture des soumissions

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 3 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 3 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC note 83,67%	sans prix	√	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC note 75%	sans prix	√	

Information additionnelle

Le preneur de cahier qui n'a pas soumissionné n'a pas la capacité de le faire présentement. Son carnet de commande est complet. A noter que les prix sont fixés et ferme par une table reglementée gouvernementale. Une partie du lot est attribué a chacun des fournisseurs conformes ayant obtenu la note de passage de 70%

Préparé par : Danielle Dion

Le 17 - 10 - 2024

24-20690 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montreal

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Rang
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC	75,00	N/A	2
VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC	83,67	N/A	1
0	-		
0	-		
Agent d'approvisionnement			

Comité	
Date	mardi 15-10-2024
Lieu	en virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20690
Numéro de référence: 20014465
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. 215, rue Saint-Jacques, bur. 600 Montréal QC CAN H2Y1M6 www.paquette.ca	Publique	Simon Beauchesne-Paquette Téléphone: 5142281123 Courriel: sbp@paquette.ca	**Transaction: (20042058)** 2024-08-29 06:01	20015700 - 24-20690_addenda 1 Devis 2024-09-20 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC. 465 rue Saint-Jean, suite 301 Montréal QC CAN H2Y2R6 https://hainault-gravel-huissiers.com	Non diffusé	Robert Hainault Téléphone: 4504433322 Courriel: direction@hainault-gravel-huissiers.com	**Transaction: (20043019)** 2024-08-30 16:58	20015700 - 24-20690_addenda 1 Devis 2024-09-20 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc. 407, BOUL. ST-LAURENT SUITE 700 Montréal QC CAN H2Y2Y5	Non diffusé	CAROLE CHARRON Téléphone: 5148783143 Courriel: martinboisse@huissier.qc.ca	**Transaction: (20064322)** 2024-10-04 11:26	20015700 - 24-20690_addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC. 410, rue Saint-Nicolas Suite 540 Montréal QC CAN H2Y2P5 https://www.huissiersvalade.com/	Publique	Charles Valade Téléphone: 514-842-2345 Courriel: cvalade@valade.net	**Transaction: (20044589)** 2024-09-04 11:42	20015700 - 24-20690_addenda 1 Devis 2024-09-20 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à la firme Valade et associés, huissiers de justice inc., et à la firme Hainault Gravel, huissiers de justice inc. pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux (2) options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247472001 - Contrat huissiers.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celine D'AOUST
Conseillere budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Arianne ALLARD
cheffe section

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.39

2024/12/19 16:00

(2)

Dossier # : 1247472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à la firme Valade et associés, huissiers de justice inc., et à la firme Hainault Gravel, huissiers de justice inc. pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux (2) options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soumissionnaires).

SMCE247472001.pdf

Dossier # :1247472001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 décembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247472001

Accorder des contrats de services professionnels à la firme Valade et associés, huissiers de justice inc., et à la firme Hainault Gravel, huissiers de justice inc. pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux (2) options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247472001

Accorder des contrats de services professionnels à la firme Valade et associés, huissiers de justice inc., et à la firme Hainault Gravel, huissiers de justice inc. pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux (2) options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 27 novembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 4 décembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que le Service des affaires juridiques a recours à des contrats de service avec des firmes d'huissiers de justice dans le cadre des opérations de la cour municipale afin d'exécuter des décisions de justice. La cour municipale a compétence à la fois en matière pénale et criminelle, le volume est donc très important. Les services d'huissiers sont utilisés pour l'exécution des jugements et la signification de procédures, entre autres pour la transmission de requêtes, subpoenas, citations à comparaître, ainsi que toutes les démarches de perceptions comme les saisies biens-meubles et à l'opération sabot de Denver.

Les personnes invitées expliquent qu'il est nécessaire d'avoir plus d'une firme pour répondre aux exigences et à la volumétrie très élevées du nombre de procédures.

L’expérience tirée des contrats précédents et de la saine gestion du risque ont permis de constater qu’un nombre impair, dans ce cas-ci trois, est l'idéal pour répondre à la demande, conserver un équilibre et établir un dialogue constructif. Il faut savoir que les honoraires des huissiers sont régis par deux encadrements légaux, l’un en matière pénale et l’autre concernant les tarifs d’honoraires des huissiers de justice. Ce qui signifie que la tarification des actes est fixe. Il est aussi important de mentionner que la valeur des contrats pour 2025-2027 est une projection, puisqu’il peut s’avérer difficile d’avoir une idée juste de la demande.

Les responsables précisent également que la Ville est visée par l’exception prévue à l’article 573 de la Loi sur les cités et villes, ce qui l’exempte de procéder par appel d’offres public. Cependant le Service privilégie le processus d’appel d’offres pour assurer une meilleure transparence ainsi que pour sonder le marché et valider la capacité des firmes à offrir le service. Un appel d’offres a donc été publié afin de conclure des ententes avec trois firmes. Parmi les trois soumissions reçues, l’une s’est avérée non conforme, car elle s’était procuré le cahier des charges hors délai. L’un des adjudicataires, Valade et associés, en est à son troisième contrat consécutif. D’après les responsables, il existe très peu de firmes en mesure de répondre aux besoins et aux exigences de la Ville. Historiquement, il y aurait seulement quatre firmes capables de remplir l’ensemble des critères de la Ville. D’ailleurs, la Ville prévoit de publier très prochainement un appel d’offres afin de pouvoir bénéficier des services d’une troisième firme.

Pour terminer, les invités ont tenu à préciser que Valade et associés a rempli de façon très satisfaisante ses obligations contractuelles au sein du contrat en cours. Le Service recommande de poursuivre le processus d’octroi avec les deux firmes adjudicatrices.

Au terme de la présentation, la Commission a questionné le Service sur son intention de publier un nouvel appel d’offres. Vous mentionnez que peu de firmes ont la capacité de répondre aux exigences de la Ville, croyez-vous que l’appel d’offres suscitera l’intérêt de soumissionnaires? Les personnes invitées croient qu'il y a de fortes chances que la firme ayant été déclarée non-conforme dépose une soumission. Il est aussi possible que celle s’étant désistée pour le présent appel d’offres, décide de participer à l’appel d’offres.

Durant la présentation, les responsables ont affirmé que le nombre idéal de firmes est de trois. Les membres ont voulu savoir s’il serait envisageable d’augmenter ce nombre afin de donner la possibilité à de plus petites firmes de soumissionner. D’après le Service, un appel d’offres de cette nature a la particularité d’être accès sur la qualification des compétences techniques et la capacité d’absorption du marché. Peu de firmes ont cette agilité. Cela dit, les responsables sont pleinement conscients qu’il faut réfléchir à la capacité du marché à répondre aux demandes croissantes de la Ville, d’autant plus que le métier d’huissier fait face à de nombreux changements, notamment à la suite d'une récente réforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des affaires juridiques, Direction des projets spéciaux - soutien général et services à la clientèle, Division de la perception pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247472001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1246019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à l'entreprise 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos), d'une valeur totale de 204 325,38 $, taxes incluses pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort (CG23 0506) / Autoriser un paiement de 6 049,80 $ à titre de dommages-intérêts liquidés

Il est recommandé :
1. de résilier le contrat octroyé à 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos) pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort d'une valeur totale de 204 325,38 $ (CG23 0506);

2. d'autoriser un paiement de 6 049,80 $, à titre de dommages-intérêts liquidés;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-04 14:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246019001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à l'entreprise 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos), d'une valeur totale de 204 325,38 $, taxes incluses pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort (CG23 0506) / Autoriser un paiement de 6 049,80 $ à titre de dommages-intérêts liquidés

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée ordinaire du 21 septembre 2023, le conseil d'agglomération a octroyé un contrat à 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos), pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort au prix de sa soumission, soit 173 893,94 $ par la résolution CG23 0506 à la suite du processus d'appel d'offres 10420 lancé le 27 avril 2023.

Le 25 octobre 2023, la Ville de Montréal (Ville) a envoyé la lettre d'adjudication de contrat au fournisseur 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos), dans laquelle il est spécifié que l'ordre de début des travaux sera transmis ultérieurement.

Le 11 mars 2024, la Ville a reçu une lettre de l'Entrepreneur lui demandant la résiliation du contrat, invoquant le fait que l'ordre de démarrer les travaux n'avait toujours pas été donné. En effet, selon l'article 8 du cahier des clauses administratives spéciales, l'ordre de débuter les travaux aurait dû être fait au troisième trimestre de 2023. Par conséquent, une augmentation du prix du projet a été demandée par l'Entrepreneur en lien avec les fluctuations des coûts des matériaux de construction pour l'année en cours.

Le 5 avril 2024, le Service de l'eau a envoyé au fournisseur l'avis de résiliation de contrat conformément à l'article 4.5.2.2 du cahier des clauses administratives générales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0506 - 1234268001 - Le 21 septembre 2023 - Accorder un contrat à 9392-5790 Québec inc./Construction Somos, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort - Dépense totale de 204 325,38 $, taxes incluses (contrat :173 893,94 $ + contingences : 26 084,09 $ + incidences : 4 347,35 $) - Appel d'offres public 10420 (2 soum., 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier est pour résilier le contrat 9392-5790 Québec Inc. (Construction Somos) pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort.

Comme l'ordre de démarrage des travaux n'a jamais été donné par la Ville et que les travaux n'ont jamais eu lieu, une entente de résiliation de contrat a été conclue avec 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos) en date du 5 avril 2024.

En conséquence, en vertu de l'article 4.5.2 Résiliation du Cahier des clauses administratives générales, faisant partie des documents d'appel d'offres, la Direction de l'eau potable désire résilier le contrat avec 9392-5790 Québec Inc. (Construction Somos).

JUSTIFICATION

La résiliation du contrat s'effectue d'un commun accord, comme décrit dans l'avis de résiliation envoyé à l'Entrepreneur le 5 avril 2024. Dans lequel il est mentionné que la raison de la résiliation porte sur le non-respect contractuel de la Ville de donner l'ordre de débuter les travaux au troisième trimestre de 2023 conformément à l'article 8 du cahier des clauses administratives spéciales et que l'Entrepreneur ne peut pas maintenir le prix de sa soumission en date d'aujourd'hui.

Les démarches ont été effectuées avec le support du Service des affaires juridiques de la Ville. Cette résiliation est conforme à l'article 4.5.2.2 des clauses administratives générales du cahier des charges de la Ville de Montréal qui stipule que la Ville peut, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat malgré le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en défaut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation de contrat engendre des dépenses pour la Ville. Conséquemment, conformément à l'article 4.5.2.2 b) du cahier des clauses administratives générales, la Ville doit payer à l'Entrepreneur un montant à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier. Le montant payable à l'Entrepreneur est calculé selon le barème de l'article 4.5.2.2 b) du cahier des clauses administratives générales.

Lors de l'octroi du contrat, la dépense associée au projet était de 204 325,38 $, taxes incluses (contrat :173 893,94 $ + contingences : 26 084,09 $ + incidences : 4 347,35 $). Aux fins de l'application de l'article 4.4.2.2 b), le solde contractuel constitue la différence entre le prix total du contrat, excluant les taxes (TPS et TVQ) et les contingences. Selon l'article 4.5.2.2 b), le montant payable à l'Entrepreneur est de 4 % de 151 245,00 $ (sans taxes) soit 6 049,80 $ (sans taxes).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que

celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette résiliation nous permettra de libérer l'Entrepreneur de ses obligations.

Un nouvel appel d'offres pourrait être lancé pour poursuivre le projet en intégrant de nouveaux paramètres au projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-23
Stephane OUELLET Ingénieur	Serge Martin PAUL chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : 514-603-8400 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2024-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-10-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246019001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section bureau de projets d'usines et réservoirs

Projet : Résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à l'entreprise 9392-5790 Québec Inc./Construction Somos,

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*** • *aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section bureau de projets d'usines et réservoirs
Objet :	Résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à l'entreprise 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos), d'une valeur totale de 204 325,38 $, taxes incluses pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort (CG23 0506) / Autoriser un paiement de 6 049,80 $ à titre de dommages-intérêts liquidés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1246019001-DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-27

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1249834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 $ (frais de gestion et taxes inclus)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Amazon Web Services Canada inc.(AWS Canada), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme de solutions infonuagiques pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 $, (frais de gestion et taxes inclus) ;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des TI, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-25 16:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249834002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 $ (frais de gestion et taxes inclus)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans les années à venir, le Service des TI projette d'établir des solutions infonuagiques pour répondre aux besoins diversifiés des différents services de la Ville et assurer une continuité des opérations.

Le Service des TI utilise actuellement plusieurs solutions sur différentes plateformes qui sont :

- le progiciel IBM Maximo qui est la solution de gestion et de maintenance des actifs utilisés à la Ville de Montréal par le Service du matériel roulant

et des ateliers (SMRA) dans le cadre du projet 71550.3 ;
- la plateforme Camunda qui est la solution d'orchestration actuelle qui est utilisée à l'interne pour l'ensemble des projets par la Direction engagement numérique. Cette solution rencontre actuellement des limites (dégradation de performance, arrêt du support par le manufacturier, instance non redondante, limitation de la capacité). À la suite d'une analyse approfondie, la Ville a décidé de migrer vers la solution AWS Step functions d'Amazon ;
- la gestion électronique des documents (GED) est une solution qui permet d'organiser et de gérer les documents pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal.

Le Service des TI entend consolider les contrats infonuagiques en faisant converger les besoins sur des plateformes infonuagiques corporatives et limiter ainsi les efforts opérationnels dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. La Ville de Montréal en tant qu'organisme public du Québec, dispose d'un accès au catalogue d'offres infonuagiques du ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Ce nouveau levier dans l'acquisition de solutions dans le nuage a permis de sélectionner, suite à une analyse approfondie le fournisseur Amazon Web pour l'hébergement des différentes solutions. Dans ce sens, la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques chez Amazon a pour but de garantir la sécurisation et l'exploitation des solutions d'infrastructure basées sur les plateformes et logiciels infonuagiques.

En accord avec la stratégie de la Ville en matière de déploiement de solutions innovantes, la Ville a utilisé la plateforme Amazon pour envoyer des notifications à la population par messagerie. Ces notifications incluent des avis d'ébullition d'eau, des alertes pour le service de déneigement, des alertes incendie provenant du SIM, des notifications d'annulation provenant du service des loisirs, etc. (CG23 0008). La nouvelle entente permettra à la Ville d'héberger sur la même plateforme les nouvelles solutions que sont :

- la gestion des flux de processus d'affaires tel que l'émission d'un permis, la gestion de pétition en ligne, la synchronisation des statuts entre divers systèmes, etc. ;
- l'infrastructure du progiciel IBM Maximo servant à la gestion des actifs municipaux (à noter qu'une instance de Maximo doit s'exécuter sur Red Hat OpenShift (ROSA). Il s'agit de l'environnement technologique requis afin de permettre à la solution MAS de fonctionner. Ce produit n'est plus disponible au catalogue du MCN, il fera l'objet d'une acquisition séparée subséquente) ;
- l'amélioration de l'efficacité et la fiabilité des opérations quotidiennes de la gestion des processus d'affaires dans la Direction engagement numérique en remplacement de la plateforme Camunda ;
- l'hébergement d'une sauvegarde de la gestion électronique des documents (GED).

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada) par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 575 759,35 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 51 515,19 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1608003 - 15 aout 2023 - Accorder un contrat à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) - pour Gestion des actifs - GMAO - Acquisition d'un hébergement d'un environnement de développement pour des licence de Maximo pour la période du 2 août 2023 au 1er juillet 2024 pour une somme maximale de 85 081,50 $ taxes incluses.

CG23 0008 - 26 janvier 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

BC 1519388 - 18 février 2022 - Accorder un contrat à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la notification massive de la population par messagerie (SMS) pour la période du 1er février 2022 au 16 mars 2023 pour une somme maximale de 51 738,75$ taxes incluses.

BC 1441574 - 17 novembre 2020 - Accorder un contrat à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la notification massive de la population par messagerie (SMS) pour la période du 17 novembre 2020 au 31 janvier 2022 pour une somme maximale de 16 989,98 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le contrat de ressources infonuagiques permet la consommation des services infonuagiques en plus de bénéficier des services de maintenance et de support des produits offerts dans l'entente du MCN utilisée par la Ville.

Le contrat ainsi que tous les avenants connexes sont conclus directement avec Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada) selon les modalités du MCN. Ce contrat permet la consommation et la continuité des opérations des solutions hébergées ainsi que des évolutions futures sur les fondations infonuagiques corporatives Amazon incluant les services suivants :

- droits d'utilisation des services ;
- accès aux correctifs et évolutions techniques ;
- assistance nécessaire afin de maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations ;
- maintien d'une zone d'accueil sécurisée pour accueillir les solutions infonuagiques actuelles et futures de la Ville.

JUSTIFICATION

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, offre un catalogue de solutions infonuagiques IaaS, PaaS et SaaS valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec ainsi que les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Amazon Web Services Canada inc.

(AWS Canada), par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre de la firme Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada) répond en tout point aux besoins de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada) n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'estimation de ce contrat de 2 575 759,35 $, taxes incluses, sur les trois prochaines années est basée sur :

- l'historique des consommations antérieures pour l'envoi des SMS ;
- les prix en vigueur dans le catalogue du MCN ;
- l'établissement de la fondation infonuagique pour accueillir les différents services selon les standards de la Ville; (dans l'infonuagique, il est requis de mettre en place des services de base comme les services de réseau, de sécurité, de surveillance, d'authentification, etc. Ces services génèrent des coûts qui sont requis dans l'utilisation de services infonuagiques) ;
- l'augmentation de la volumétrie anticipée des notifications par SMS compte tenu de la croissance du nombre de comptes citoyens dans le DCI et l'augmentation du nombre d'avis-alertes émis par la Ville ;
- l'estimation de la volumétrie anticipée pour l'hébergement de Maximo V8 ;
- l'estimation de la volumétrie anticipée pour l'application Step Functions qui est destinée à remplacer la solution Camunda qui est désuète ;
- l'intégration progressive d'une nouvelle application telle que la gestion électronique des documents (GED) pour l'archivage des données S3 sur Cloud ;
- la mise en place de plateformes de données autogérées (fully managed plateforms).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 627 274,54 $ taxes incluses et sera reparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2025 du 1er février au 31 décembre	2026 du 1er janvier au 31 décembre	2027 du 1er janvier au 31 décembre	2028 du 1er janvier au 31 janvier	Total
Montant du service infonuagique	650 373,59 $	860 851,34 $	977 343,06 $	87 191,36 $	2 575 759,35 $
Frais de gestion du	51 515,19 $				51 515,19 $

MCN					
Montant total	701 888,78 $	860 851,34 $	977 343,06 $	87 191,36 $	2 627 274,54 $

La dépense maximale de 2 627 274,54 $, taxes incluses (2 399 051,84 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information._Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

L'utilisation des services AWS Canada est facturée en fonction de leurs utilisations. Les paiements se feront mensuellement.

Des frais de gestion de 2% sur la valeur estimée de ce contrat pour un montant de 51 515,19 $, taxes incluses seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation :

Description	2024	2025 (11 mois)	2026	2027	2028 (1 mois)
Hébergement progiciel IBM Maximo		308 697,08 $	413 469, 47 $	483 975,84 $	42 880,71 $
PinPoint/Envoi SMS	129 807,00 $	194 846,69 $	246 386,23 $	282 693,89 $	24 832,10 $
Step Functions		62 118,92 $	78 843,59 $	75 735,77 $	7 210,73 $
Fondations Amazon (Landing Zone)		84 710,90 $	122 152,05 $	134 937,56 $	12 267,82 $
Total	129 807, 00 $	650 373,59 $	860 851,34 $	977 343,06 $	87 191,36 $

En ce qui concerne le nouveau contrat comparé à celui de 2024, l'augmentation des coûts s'explique principalement par l'ajout de nouvelles solutions et la consolidation d'un hébergement commun sur la plateforme Amazon. Les augmentions par année s'expliquent essentiellement par la hausse du prix de liste du fournisseur et l'augmentation anticipées des volumes estimés au fil des années.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat permettra à la Ville :

- de continuer à offrir les services de notifications et des alertes par messagerie (SMS et courriel) aux citoyennes et citoyens de la Ville ;
- de_déployer le nouveau moteur de gestion de processus ;
- d'héberger la solution de gestion et de maintenance corporative assistée par ordinateur ;
- de_simplifier la mise en place des services infonuagiques pour répondre aux besoins applicatifs de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début du contrat : 1er février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-21

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :	-
Approuvé le :	2024-11-01

Tél :	438-998-2829
Approuvé le :	2024-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249834002
Unité administrative responsable : Service des TI - Direction Infrastructures et opérations
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 855 217,72 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 57 104,35 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'octroi du présent contrat permettra à la Ville de :

- *continuer à offrir les services de notifications et des alertes par messagerie (SMS, courriel) aux citoyennes et citoyens de la Ville ;*
- *déployer le nouveau moteur de gestion de processus ;*
- *héberger la solution de gestion et de maintenance corporative assistée par ordinateur ;*
- *simplifier la mise en place des services infonuagiques pour répondre aux besoins applicatifs de la Ville.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CS- ANNEXE B – CONDITIONS DU FOURNISSEUR

- **Contrat Entreprise AWS**

Le document débute à la page suivante.

AWS Enterprise Agreement	Contrat Entreprise AWS
This AWS Enterprise Agreement (this "**Agreement**") is made and entered into by and among Amazon Web Services, Inc. ("**AWS, Inc.**"), Amazon Web Services EMEA SARL ("**AWS Europe**") and the customer specified on this Cover Page ("**Customer**"). AWS, Inc. and AWS Europe are collectively referred to herein as "**AWS**." In consideration of the mutual promises contained in this Agreement, AWS and Customer agree to all terms of the Agreement effective as of the date the last party signs this Agreement (the "**Effective Date**"). Defined terms used in this Agreement with initial letters capitalized have the meanings given in Section 13 below.	Le présent Contrat Entreprise AWS (le présent « **Contrat** ») est conclu entre Amazon Web Services, Inc. (« **AWS, Inc.** »), Amazon Web Services EMEA SARL (« **AWS Europe** ») et le client indiqué sur la présente page (le « **Client** »). AWS, Inc. et AWS Europe sont appelées collectivement « **AWS** » dans les présentes. En contrepartie des promesses mutuelles énoncées dans le présent Contrat, AWS et le Client conviennent de toutes les modalités du présent Contrat avec effet à la date à laquelle la dernière partie signe les présentes (la « **Date d'effet** »). Les termes portant la majuscule qui sont utilisés dans le présent Contrat ont le sens qui leur est donné à l'article 13 ci-après.
Amazon Web Services, Inc. **By:** _____ **Name:** _____ **Title:** _____ **Signature Date:** _____ **Address:** **410 Terry Avenue North** **Seattle, WA 98109-5210** **Attention: AWS General Counsel** **Fax: 206-266-7010** **Amazon Web Services EMEA SARL** **By:** _____ **Name:** _____ **Title:** _____ **Signature Date:** _____ **Address:** **5 rue Plaetis** **L-2338 Luxembourg** **Attention: AWS General Counsel** **Fax: 352 2789 0057**	**Amazon Web Services, Inc.** **Signature :** _____ **Nom :** _____ **Titre :** _____ **Date de signature :** _____ **Adresse :** **410 Terry Avenue North** **Seattle, WA 98109 5210** **À l'attention du chef du contentieux d'AWS** **N° de télécopieur : 206 266-7010** **Amazon Web Services EMEA SARL** **Signature :** _____ **Nom :** _____ **Titre :** _____ **Date de signature :** _____ **Adresse :** **5, rue Plaetis** **L-2338 Luxembourg** **À l'attention du chef du contentieux d'AWS** **N° de télécopieur : 352 2789 0057**

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

Customer Name: _____

By: _____
Name: _____
Title: _____
Signature Date: _____

Address:

_____
_____
Attention: _____
Fax: _____

Nom du Client : _____

Signature : _____
Nom : _____
Titre : _____
Date de signature : _____

Adresse :

_____
_____
À l'attention de _____
N° de télécopieur : _____

1. Use of the Service Offerings.

1.1 Generally. Customer may access and use the Service Offerings in accordance with this Agreement. Service Level Agreements apply to certain Services. Customer's use of the Service Offerings will comply with the terms of this Agreement.

1.2 AWS Account.

(a) Generally. To access the Services, Customer must create one or more AWS Enterprise Accounts. Unless explicitly permitted by the Service Terms, Customer will only create one AWS Enterprise Account per email address. All AWS Enterprise Accounts will be covered by this Agreement. For all AWS Enterprise Accounts, this Agreement supersedes any acceptance of the AWS Customer Agreement by Customer or any of its employees acting on behalf of Customer. If any of Customer's AWS accounts do not meet the definition of an "AWS Enterprise Account," those accounts will be governed by the AWS Customer Agreement.

(b) Account Servicing. AWS Europe is solely responsible for providing the Service Offerings and for all of AWS's obligations under this Agreement with respect to AWS Enterprise Accounts associated with a location in Europe, the Middle East, or Africa. AWS, Inc. is solely responsible for providing the Service Offerings and for all of AWS's obligations under this Agreement with respect to all other AWS Enterprise Accounts (including AWS Enterprise Accounts associated with a location in the United States). AWS determines the location associated with each AWS

1. Utilisation des Services offerts

1.1 Dispositions générales Le Client peut accéder aux Services offerts et les utiliser conformément au présent Contrat. Des Contrats de niveau de service s'appliquent à certains Services. Le Client doit utiliser les Services offerts en se conformant aux modalités du présent Contrat.

1.2 Compte AWS

a) Dispositions générales Pour accéder aux Services, le Client doit créer un ou plusieurs Comptes entreprise AWS. Le Client peut créer un seul Compte entreprise AWS par adresse de courrier électronique, à moins que les Conditions de service ne lui permettent expressément d'en créer plusieurs. Tous les Comptes entreprise AWS sont régis par le présent Contrat. Pour tous ces comptes, le présent Contrat remplace toute acceptation du Contrat client AWS par le Client ou l'un ou l'autre de ses employés agissant pour son compte. Si l'un ou l'autre des comptes AWS du Client ne remplit pas les critères énoncés dans la définition du terme « Compte entreprise AWS », le compte en question sera régi par le Contrat client AWS.

b) Prestation des services AWS Europe est entièrement responsable de la prestation des Services offerts et de l'exécution de toutes les obligations qui incombent à AWS aux termes du présent Contrat relativement aux Comptes entreprise AWS qui sont associés à un emplacement situé en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique. AWS, Inc. est entièrement

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

Enterprise Account in the manner described on the AWS Site. A list of the countries and territories located in Europe, the Middle East, or Africa for purposes of this Section 1.2(b) is available on the AWS Site.

1.3 Third-Party Content. Third-Party Content may be used by Customer at Customer's election. Third-Party Content is governed by this Agreement unless accompanied by separate terms and conditions, which may include separate fees and charges.

1.4 Customer Affiliates. Any Customer Affiliate may use the Service Offerings under its own AWS Enterprise Account(s) under the terms of this Agreement by executing an addendum to this Agreement with AWS, as mutually agreed by AWS and the Customer Affiliate.

2. Changes.

2.1 To the Service Offerings. AWS may change or discontinue any of the Service Offerings, from time to time. For any AWS Enterprise Accounts enrolled in AWS Support at the Developer-level tier or above (or any successor service providing such communications alerts), AWS will provide at least 12 months prior Notice to Customer if AWS decides to discontinue a Service that it makes generally available to its customers and that Customer is using. AWS will not be obligated to provide Notice under this Section 2.1 if the discontinuation is necessary to address an emergency or threat to the security or integrity of AWS, respond to claims, litigation, or loss of license rights related to third-party intellectual property rights, or comply with the law or requests of a government entity.

2.2 To the Service Level Agreements. AWS may change Service Level Agreements from time to time, but will provide 90 days' prior Notice to Customer before materially reducing the benefits offered to Customer under any Service Level Agreement(s) that are available as of the Effective Date.

3. Privacy and Security.

3.1 AWS Security. AWS will implement reasonable and appropriate measures for the AWS Network (as determined by AWS) designed to help Customer secure Customer Content against accidental or unlawful loss, access or disclosure (the "**Security Objectives**") in accordance with the AWS Security Standards. AWS may modify the AWS Security Standards from time to time, but will continue to provide at least the same level of security

responsable de la prestation des Services offerts et de l'exécution de toutes les obligations qui incombent à AWS aux termes du présent Contrat relativement à tous les autres Comptes entreprise AWS (y compris ceux qui sont associés à un emplacement situé aux États-Unis). AWS établit l'emplacement associé à chaque Compte entreprise AWS de la manière décrite sur le Site d'AWS. Aux fins du présent alinéa 1.2b), on peut consulter la liste des pays et des territoires situés en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique sur le Site d'AWS.

1.3 Contenu de tiers Le Client peut utiliser du Contenu de tiers à son gré. Le Contenu de tiers est régi par le présent Contrat, sauf s'il est accompagné de modalités distinctes, ce qui peut comprendre des frais distincts.

1.4 Membres du groupe du Client L'un ou l'autre des Membres du groupe du Client peut utiliser les Services offerts dans le cadre de son propre Compte entreprise AWS conformément aux modalités du présent Contrat en concluant avec AWS un addenda au présent Contrat dont AWS et lui-même pourraient convenir mutuellement.

2. Modification

2.1 Modification des Services offerts AWS peut modifier les Services offerts ou cesser de les offrir. Dans le cas des Comptes entreprise AWS abonnés au service de soutien AWS au niveau développeur ou à un niveau supérieur (ou à tout service le remplaçant qui prévoit l'envoi d'alertes), AWS donnera un Avis préalable d'au moins 12 mois au Client si elle décide de mettre fin à un Service qu'elle offre à ses clients en général et que le Client utilise. AWS n'est pas tenue de donner un Avis aux termes du présent paragraphe 2.1 si elle met fin à un Service pour réagir à une situation d'urgence ou à une situation qui menace sa sécurité ou son intégrité, pour se défendre dans le cadre d'une réclamation, d'un litige ou de la perte de droits d'utilisation de la propriété intellectuelle d'un tiers, pour se conformer aux lois ou pour répondre aux demandes d'une autorité gouvernementale.

2.2 Modification des Contrats de niveau de service AWS peut modifier les Contrats de niveau de service, mais elle doit donner un Avis préalable de 90 jours au Client avant de réduire considérablement les avantages qu'elle lui a offerts aux termes d'un tel contrat qui est en vigueur à la Date d'effet.

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

as is described in the AWS Security Standards on the Effective Date.

3.2 Data Privacy. Customer may specify the AWS regions in which Customer Content will be stored. Customer consents to the storage of Customer Content in, and transfer of Customer Content into, the AWS regions Customer selects. AWS will not access or use Customer Content except as necessary to maintain or provide the Service Offerings, or as necessary to comply with the law or a binding order of a governmental body. AWS will not (a) disclose Customer Content to any government or third party, or (b) subject to Section 3.3, move Customer Content from the AWS regions selected by Customer; except in each case as necessary to comply with the law or a binding order of a governmental body (such as a subpoena or court order). Unless it would be in violation of a court order or other legal requirement, AWS will give Customer reasonable Notice of any legal requirement or order referred to in this Section 3.2, to enable Customer to seek a protective order or other appropriate remedy. AWS will only use Account Information in accordance with the Privacy Notice, and Customer consents to such usage. The Privacy Notice does not apply to Customer Content.

3.3 Service Attributes. To provide billing and administration services, AWS may process Service Attributes in the AWS region(s) where Customer uses the Service Offerings and the AWS regions in the United States. To provide Customer with support services initiated by Customer and investigate fraud, abuse or violations of this Agreement, AWS may process Service Attributes where AWS maintains its support and investigation personnel.

3.4 AWS Information Security Program. As of the Effective Date, the AWS Information Security Management System (ISMS) is ISO 27001 certified. AWS will maintain an information security program designed to provide at least the same level of protection as evidenced by that certification on the Effective Date.

3.5 Audits of Technical and Organizational Measures. Upon Customer's request, and provided that the parties have an applicable NDA in place, AWS will provide to Customer a copy of the AWS System and Organization Controls 1, Type 2 report or such alternative industry standard reports or certifications that are substantially equivalent as reasonably determined by AWS. AWS will make this documentation available to Customer via AWS Artifact (or an alternative means

3. Protection des données et sécurité

3.1 Sécurité d'AWS AWS doit prendre des mesures raisonnables et appropriées à l'égard du réseau d'AWS (selon ce qu'elle établit) en vue d'aider le Client à sécuriser le Contenu du Client contre la perte, la divulgation ou l'accès accidentel ou illicite (les « **Objectifs de sécurité** »), conformément aux Normes de sécurité d'AWS. AWS peut modifier les Normes de sécurité d'AWS, mais elle doit continuer à offrir au moins le même degré de sécurité que celui qui est décrit dans ces normes à la Date d'effet.

3.2 Protection des données Le Client peut indiquer les régions d'AWS où le Contenu du Client sera stocké. Le Client consent au stockage du Contenu du Client dans les régions d'AWS qu'il choisit et au transfert de ce contenu à ces régions. AWS n'accède pas au Contenu du Client et ne l'utilise pas, sauf dans la mesure où cela est nécessaire pour gérer ou fournir les Services offerts ou pour se conformer à la loi ou à une ordonnance exécutoire rendue par un organisme gouvernemental. AWS a) ne divulgue pas le Contenu du Client à un gouvernement ou à un tiers ni b) sous réserve du paragraphe 3.3, ne déplace le Contenu du Client des régions d'AWS que ce dernier a choisies, sauf, dans un cas comme dans l'autre, dans la mesure où cela est nécessaire pour se conformer à la loi ou à une ordonnance exécutoire rendue par un organisme gouvernemental (comme une assignation à témoigner ou une ordonnance d'un tribunal). Sauf si cela devait contrevenir à une ordonnance d'un tribunal ou à une autre exigence prévue par la loi, AWS doit informer le Client de l'exigence ou de l'ordonnance mentionnée au présent paragraphe 3.2 raisonnablement à l'avance afin de lui permettre d'obtenir une ordonnance préventive ou d'exercer un autre recours approprié. AWS utilise les Renseignements sur le compte en se conformant strictement à l'Avis concernant la protection des données, et le Client consent à une telle utilisation. L'Avis concernant la protection des données ne s'applique pas au Contenu du Client.

3.3 Attributs de service Pour fournir des services de facturation et d'administration, AWS peut traiter des Attributs de service dans les régions d'AWS où le Client utilise les Services offerts et dans les régions d'AWS situées aux États-Unis. Pour fournir au Client les services de soutien que celui-ci demande et enquêter en cas de fraude, d'abus ou de violation du présent

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

accessible via the AWS Site) and this documentation will be treated as Confidential Information of AWS under the NDA.

4. Customer Responsibilities.

4.1 Customer Content. Customer is solely responsible for the development, content, operation, maintenance, and use of Customer Content. Customer agrees that Customer Content will not violate any of the Policies or any applicable law.

4.2 Customer's Security and Redundancy. Customers have a variety of options to choose from when configuring their accounts, and for all sensitive or otherwise valuable content AWS recommends that Customer uses strong security and redundancy features, such as access controls, encryption, and backup. Customer is responsible for properly configuring and using the Service Offerings in a manner that provides security and redundancy of its AWS Enterprise Accounts and Customer Content, such as, for example, using enhanced access controls to prevent unauthorized access to AWS Enterprise Accounts and Customer Content, using encryption technology to prevent unauthorized access to Customer Content, and ensuring the appropriate level of backup to prevent loss of Customer Content.

4.3 Log-In Credentials and Account Keys. AWS log-in credentials and private keys generated by the Services are for Customer's internal use only and Customer may not sell, transfer or sublicense them to any other entity or person, except that Customer may disclose its private key to its agents and subcontractors (including any of its Affiliates who are acting as an agent or subcontractor of Customer) performing work on behalf of Customer. Except to the extent caused by AWS's breach of this Agreement, as between the parties, Customer is responsible for all activities that occur under its AWS Enterprise Accounts.

4.4 End Users. If Customer uses the Services to provide services to, or otherwise interact with, End Users, then Customer, and not AWS, will have the relationships (e.g., via executed contracts between Customer and End Users or via online terms of service) with End Users. Therefore Customer, and not AWS, is responsible for End Users' use of Customer Content and the Service Offerings. To the extent that Customer enables End Users to access the Services or Customer Content, Customer will ensure that all End Users comply with any applicable obligations of Customer under this Agreement and that any

Contrat, AWS peut traiter des Attributs de service à l'endroit où se trouve son personnel chargé des services de soutien et des enquêtes.

3.4 Programme de sécurité de l'information d'AWS À la date d'effet, le Système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) d'AWS est certifié ISO 27001. AWS met en œuvre un programme de sécurité de l'information conçu en vue d'offrir au moins le même degré de protection que celui qui est attesté par cette certification à la Date d'effet.

3.5 Vérification des mesures techniques et organisationnelles À la demande du Client et à la condition que les parties aient conclu une Entente de non-divulgation applicable, AWS fournira au Client une copie du rapport *AWS System and Organization Controls 1, Type 2* ou d'un autre rapport ou d'une autre attestation standard du secteur qui est essentiellement équivalent, selon ce qu'elle établit de façon raisonnable. AWS mettra ce document à la disposition du Client par l'intermédiaire d'AWS Artifact (ou par un autre moyen accessible par l'intermédiaire du Site d'AWS), ce document étant considéré comme un renseignement confidentiel d'AWS aux termes de l'Entente de non-divulgation.

4. Responsabilités du Client

4.1 Contenu du Client Le Client est entièrement responsable du développement, de l'exploitation, de la mise à jour et de l'utilisation du Contenu du Client et des renseignements qui y figurent. Il s'engage à faire en sorte que le Contenu du Client ne viole aucune des Politiques d'AWS ni aucune loi applicable.

4.2 Sécurité et redondance Le Client peut choisir parmi toute une gamme d'options lorsqu'il configure ses comptes et, lorsqu'il s'agit de contenu sensible ou précieux, AWS lui recommande d'utiliser des dispositifs de sécurité et de redondance solides, comme les contrôles de l'accès, le chiffrement et la sauvegarde. Il incombe au Client de bien configurer les Services offerts et de les utiliser adéquatement de manière à assurer la sécurité et la redondance de ses Comptes entreprise AWS et du Contenu du Client, par exemple en utilisant des contrôles de l'accès évolués pour empêcher l'accès non autorisé aux Comptes entreprise AWS et au Contenu du Client et des technologies de chiffrement pour empêcher l'accès

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

terms of any agreement with each End User are not inconsistent with this Agreement. AWS does not provide any support or services to End Users unless AWS has a separate agreement with Customer or an End User obligating AWS to provide support or services to End Users. Customer is responsible for providing customer service (if any) to End Users.

5. Fees and Payment.

5.1 Service Fees. Unless otherwise stated on the AWS Site, AWS will invoice Customer at the end of each month for all applicable fees and charges accrued for use of the Service Offerings, as described on the AWS Site, during the month. Customer will pay AWS all invoiced amounts within 30 days of the date of the invoice (other than Disputed Amounts). For any Disputed Amounts, Customer will provide Notice to AWS, including the basis for the dispute (including any supporting documentation), and the parties will meet within 30 days of the date of the Notice to resolve the dispute. If the parties fail to resolve the dispute within such 30 day period, AWS may, at its option, limit (in full or in part) Customer's or any End User's right to access or use the Service Offerings until the dispute is resolved. All amounts payable by Customer under this Agreement will be paid to AWS without setoff or counterclaim and without deduction or withholding, provided that Disputed Amounts will be handled as set forth above. Fees and charges for any new Service or new feature of a Service will be effective when AWS posts updated fees and charges on the AWS Site, unless expressly stated otherwise in a Notice. AWS may increase or add new fees and charges for any existing Service by giving Customer at least 60 days' prior Notice. AWS may charge Customer interest at the rate of 1.5% per month (or the highest rate permitted by law, whichever is less) on all late payments.

5.2 Taxes. Each party will be responsible, as required under applicable law, for identifying and paying all taxes and other governmental fees and charges (and any penalties, interest, and other additions thereto) that are imposed on that party upon or with respect to the transactions and payments under this Agreement. All fees payable by Customer are exclusive of Indirect Taxes. AWS may charge and Customer will pay applicable Indirect Taxes that AWS is legally obligated or authorized to collect from Customer. Customer will provide such information to AWS as reasonably required to determine whether AWS is obligated to collect Indirect Taxes from Customer. AWS will not collect, and Customer will not pay, any Indirect Tax for

non autorisé au Contenu du Client et en prévoyant des niveaux de sauvegarde appropriés pour empêcher la perte du Contenu du Client.

4.3 Identifiants de connexion et clés de compte Les identifiants de connexion AWS et les clés privées générés par les Services sont réservés à l'usage interne du Client et ce dernier ne peut les vendre ou les transférer à quiconque ni accorder une sous-licence permettant leur utilisation par quiconque; toutefois, le Client peut divulguer ses clés privées à ses mandataires et à ses sous-traitants (y compris l'un ou l'autre des Membres de son groupe qui agit à titre de mandataire ou de sous-traitant du Client) qui exécutent des travaux pour son compte. Sauf dans la mesure où AWS viole le présent Contrat, entre les parties, le Client est responsable de toutes les activités relatives à ses Comptes entreprise AWS.

4.4 Utilisateurs finaux Si le Client utilise les Services pour fournir des services à des Utilisateurs finaux ou interagir avec ceux-ci d'une autre manière, c'est le Client, et non AWS, qui entretiendra la relation avec eux (p.ex., au moyen de contrats conclus entre le Client et les Utilisateurs finaux ou de modalités de service en ligne). Par conséquent, le Client, et non AWS, est responsable de l'utilisation que les Utilisateurs finaux font du Contenu du Client et des Services offerts. Si le Client permet aux Utilisateurs finaux d'accéder aux Services ou au Contenu du Client, il devra s'assurer que tous les Utilisateurs finaux se conforment aux obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat et que les modalités des conventions qu'il conclut avec chacun des Utilisateurs finaux n'entrent pas en conflit avec le présent Contrat. AWS n'offre aucun service de soutien ou autre aux Utilisateurs finaux, sauf si elle conclut une convention distincte avec le Client ou un Utilisateur final qui l'oblige à fournir de tels services aux Utilisateurs finaux. Il incombe au Client de fournir le service à la clientèle (s'il y a lieu) aux Utilisateurs finaux.

5. Frais et paiement

5.1 Frais de service Sauf indication contraire sur le Site d'AWS, AWS facture au Client, à la fin de chaque mois, tous les frais applicables à l'utilisation des Services offerts durant le mois, comme il est indiqué sur le Site d'AWS. Le Client doit régler toutes les sommes facturées à l'intérieur de la période de 30 jours qui suit la date de la facture (sauf les Sommes faisant l'objet

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

which Customer furnishes AWS a properly completed exemption certificate or a direct payment permit certificate for which AWS may claim an available exemption from such Indirect Tax. All payments made by Customer to AWS under this Agreement will be made free and clear of any deduction or withholding, as may be required by law. If any such deduction or withholding (including but not limited to cross-border withholding taxes) is required on any payment, Customer will pay such additional amounts as are necessary so that the net amount received by AWS is equal to the amount then due and payable under this Agreement. AWS will provide Customer with such tax forms as are reasonably requested in order to reduce or eliminate the amount of any withholding or deduction for taxes in respect of payments made under this Agreement.

6. Temporary Limitation of Access and Use Rights. AWS may temporarily limit (in full or in part, as set forth in this Section 6) Customer's or any End User's right to access or use the Service Offerings upon Notice to Customer (which will be reasonable prior notice unless AWS reasonably believes immediate limitation is necessary) if AWS reasonably determines that Customer's or an End User's use of the Service Offerings poses a security risk or threat to the function of the Service Offerings, or poses a security or liability risk or threat to AWS, its Affiliates or any third party. AWS will only limit Customer's right to access or use the instances, data or portions of the Service Offerings that caused the security or liability risk or threat. AWS will restore Customer's access and use rights promptly after Customer has resolved the issue giving rise to the limitation. Customer remains responsible for all fees and charges for the Service Offerings during the period of limitation.

7. Term; Termination.

7.1 Term. The term of this Agreement will commence on the Effective Date and will remain in effect until terminated pursuant to this Agreement. Any Notice of termination of this Agreement must include a Termination Date.

7.2 Termination.

(a) Termination for Convenience. Customer may terminate this Agreement for any reason by providing AWS Notice. AWS may terminate this Agreement for any reason by providing Customer at least two years' Notice.

(b) Termination for Cause.

d'une contestation). Dans le cas des Sommes faisant l'objet d'une contestation, le Client doit donner un Avis à AWS indiquant les motifs de la contestation (y compris les documents à l'appui) et les parties doivent se rencontrer à l'intérieur de la période de 30 jours qui suit la date de l'Avis afin de régler le différend. Si elles ne règlent pas le différend à l'intérieur de la période de 30 jours, AWS pourra, à son gré, limiter (en totalité ou en partie) le droit du Client ou d'un Utilisateur final d'accéder aux Services offerts ou de les utiliser jusqu'à ce que le différend soit réglé. Le Client doit verser toutes les sommes qu'il doit à AWS aux termes du présent Contrat sans compensation ou contre-réclamation et sans déduction ou retenue, étant entendu que les Sommes faisant l'objet d'une contestation seront traitées de la manière indiquée ci-dessus. Les frais relatifs à un nouveau Service ou à une nouvelle fonctionnalité d'un Service prennent effet au moment où AWS affiche une mise à jour des frais sur le Site d'AWS, sauf indication expresse à l'effet contraire dans un Avis. AWS peut augmenter les frais ou en ajouter de nouveaux relativement à un Service existant en donnant un Avis préalable d'au moins 60 jours au Client. AWS peut facturer de l'intérêt au Client au taux de 1,5 % par mois (ou le taux le plus élevé permis par la loi, selon le moins élevé de ces taux) sur tous les paiements en retard.

5.2 Taxes et impôts Il incombe à chaque partie, conformément aux lois applicables, d'établir et de payer les taxes et impôts et les autres charges gouvernementales (et les pénalités, l'intérêt et les autres sommes qui s'y ajoutent) qui lui sont imposés relativement aux opérations et aux paiements prévus par le présent Contrat. Les frais payables par le Client ne comprennent pas les Impôts indirects. AWS peut facturer les Impôts indirects applicables que la loi l'oblige ou l'autorise à percevoir auprès du Client et le Client doit les payer. Le Client doit fournir à AWS les renseignements dont celle-ci a raisonnablement besoin pour établir si elle a l'obligation de lui facturer des Impôts indirects. AWS ne perçoit pas les Impôts indirects à l'égard desquels le Client lui fournit un certificat d'exemption dûment rempli ou une autorisation de paiement direct qui lui permet de demander une exemption des Impôts indirects en question, et le Client n'a pas à payer de tels impôts. Tous les paiements que le Client fait à AWS aux termes du présent Contrat sont libres et quittes de toute

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

(i) By Customer or AWS. Either Customer or AWS may terminate this Agreement for cause if the other is in material breach of this Agreement and the material breach remains uncured for a period of 30 days from receipt of Notice by the breaching party.

(ii) By AWS. AWS may terminate this Agreement for cause (a) upon 90 days' Notice to Customer if AWS has the right to limit Customer's or any End User's right to access or use the Service Offerings under Section 6 and Customer has not cured the condition giving rise to that right to limit within such 90 day period, or (b) upon 30 days' Notice to Customer in order to comply with applicable law or requirements of governmental entities.

7.3 Effect of Termination.

(a) Generally. Upon the Termination Date:

(i) except as provided in Section 7.3(b), all of Customer's rights under this Agreement immediately terminate;

(ii) Customer remains responsible for all fees and charges Customer has incurred through the Termination Date;

(iii) Customer will immediately return or, if instructed by AWS, destroy all AWS Content in Customer's possession (except for AWS Content that is publicly available on the AWS Site); and

(iv) Sections 1.2(b), 4, 5, 7.3, 8.1, 8.3, 8.4, 9, 10.3, 11, 12 and 13 will continue to apply in accordance with their terms.

(b) Post-Termination Retrieval of Customer Content. During the 90 days following the Termination Date, AWS will not take action to remove any Customer Content as a result of the termination from any AWS Enterprise Account that is open on the Termination Date. In addition, during such period, AWS will allow Customer to retrieve any remaining Customer Content from the Services, unless (i) prohibited by law or the order of a governmental or regulatory body or it could subject AWS or its Affiliates to liability, or (ii) Customer has not paid all amounts due under this Agreement, other than Disputed Amounts. For any use of the Services during such period, the terms of this Agreement will apply and Customer will pay the applicable fees at the rates under Section 5 (including, without limitation, applicable fees for

déduction ou retenue qui pourrait être requise par la loi. Si une telle déduction ou retenue (y compris une retenue d'impôt transfrontalière) est requise à l'égard d'un paiement, le Client versera la somme supplémentaire qui est nécessaire pour que la somme nette reçue par AWS corresponde à la somme exigible aux termes du présent Contrat. AWS fournit au Client les formulaires d'impôt qui sont raisonnablement requis pour réduire ou éliminer les retenues ou déductions d'impôt relatives aux paiements faits aux termes du présent Contrat.

6. Limitation temporaire de l'accès et des droits d'utilisation AWS peut limiter temporairement (en totalité ou en partie, comme il est indiqué au présent article 6) le droit du Client ou d'un Utilisateur final d'accéder aux Services offerts ou de les utiliser en donnant un Avis au Client (qui doit être un avis préalable raisonnable, à moins qu'AWS n'ait des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de limiter ce droit avec effet immédiat) si elle juge, en agissant raisonnablement, que l'utilisation que le Client ou un Utilisateur final en fait constitue un risque ou une menace sur le plan de la sécurité des fonctions des Services offerts ou sur le plan de la sécurité ou de la responsabilité d'AWS, des Membres de son groupe ou d'un tiers. Le cas échéant, AWS limite seulement le droit du Client d'accéder aux occurrences, aux données ou aux parties des Services offerts qui constituent le risque ou la menace en question ou de les utiliser. AWS rétablit les droits d'accès et d'utilisation du Client dès que ce dernier a réglé le problème qui a entraîné la limitation des droits. Le Client demeure responsable de tous les frais relatifs aux Services offerts pendant la durée de la limitation des droits.

7. Durée et résiliation

7.1 Durée Le présent Contrat prend effet à la Date d'effet et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément à ses modalités. Tout Avis de résiliation du présent Contrat doit préciser une Date de résiliation.

7.2 Résiliation

a) Résiliation au gré du Client ou d'AWS Le Client peut résilier le présent Contrat pour quelque raison que ce soit en donnant un Avis à AWS. AWS peut résilier le présent Contrat pour quelque

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

storage). No later than the end of this 90 day period, Customer will close all AWS Enterprise Accounts.

8. Proprietary Rights.

8.1 Customer Content. As between Customer and AWS, Customer (or Customer's licensors) own all right, title, and interest in and to Customer Content. Except as provided in this Agreement, AWS obtains no rights under this Agreement from Customer (or Customer's licensors) to Customer Content.

8.2 Service Offerings License. AWS or its licensors own all right, title, and interest in and to the Service Offerings, and all related technology and intellectual property rights. Subject to the terms of this Agreement, AWS grants Customer a limited, revocable, non-exclusive, non-sublicensable, non-transferrable license to do the following: (a) access and use the Services solely in accordance with this Agreement; and (b) copy and use the AWS Content solely for Customer's permitted use of the Services. Except as provided in this Section 8.2, Customer obtains no rights under this Agreement from AWS, its Affiliates, or their licensors to the Service Offerings, including without limitation any related intellectual property rights. Some AWS Content may be provided to Customer under a separate license, such as the Apache License, Version 2.0, which will be identified to Customer in the notice file or on the download page, in which case that license will govern Customer's use of that AWS Content.

8.3 License Restrictions. Neither Customer nor any End User may use the Service Offerings in any manner or for any purpose other than as expressly permitted by this Agreement. Neither Customer nor any End User may, or may attempt to (a) modify, alter, tamper with, repair, or otherwise create derivative works of any Content included in the Service Offerings (except to the extent Content included in the Service Offerings is provided to Customer under a separate license that expressly permits the creation of derivative works), (b) reverse engineer, disassemble, or decompile the Service Offerings or apply any other process or procedure to derive the source code of any software included in the Service Offerings, (c) access or use the Service Offerings in a way intended to avoid incurring fees or exceeding usage limits or quotas, or (d) resell or sublicense the Service Offerings. Customer may only use the AWS Marks in accordance with the Trademark Use Guidelines. Customer will not misrepresent or embellish the relationship between AWS and Customer (including by expressing or implying that AWS supports, sponsors,

raison que ce soit en donnant un Avis d'au moins deux ans au Client.

b) Résiliation pour un motif valable

(i) Par le Client ou AWS Le Client ou AWS peut résilier le présent Contrat pour un motif valable si l'autre partie a commis une violation substantielle du présent Contrat et que cette violation n'est pas corrigée à l'intérieur de la période de 30 jours qui suit la réception d'un Avis à cet égard de la partie qui a commis la violation.

(ii) Par AWS AWS peut résilier le présent Contrat pour un motif valable a) en donnant un Avis de 90 jours au Client si elle a le droit de limiter le droit du Client ou d'un Utilisateur final d'accéder aux Services offerts ou de les utiliser conformément à l'article 6 et que le Client n'a pas corrigé la situation ayant donné lieu au droit de limitation à l'intérieur de cette période de 90 jours ou b) en donnant un Avis de 30 jours au Client si elle le fait dans le but de se conformer aux lois applicables ou aux exigences des autorités gouvernementales.

7.3 Effet de la résiliation

a) Dispositions générales À la Date de résiliation, les dispositions suivantes s'appliquent :

(i) sauf pour ce qui est prévu à l'alinéa 7.3b), tous les droits du Client aux termes du présent Contrat s'éteignent immédiatement;

(ii) le Client demeure responsable de tous les frais qu'il a engagés jusqu'à la Date de résiliation;

(iii) le Client doit remettre immédiatement à AWS ou, à la demande d'AWS, détruire la totalité du Contenu d'AWS qui se trouve en sa possession (sauf le Contenu d'AWS qui est accessible au public sur le Site d'AWS);

(iv) les articles 4, 5, 9, 11, 12 et 13, les paragraphes 7.3, 8.1, 8.3, 8.4 et 10.3 et l'alinéa 1.2b) continueront à s'appliquer conformément à leurs modalités.

b) Récupération du Contenu du Client après la résiliation Pendant la période de 90 jours qui suit la Date de résiliation, AWS ne prend aucune mesure en vue de retirer le Contenu du Client d'un Compte entreprise AWS qui est ouvert à cette date en

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

endorses, or contributes to Customer or Customer's business endeavors). Customer will not imply any relationship or affiliation between AWS and Customer except as expressly permitted by this Agreement.

8.4 Suggestions. If Customer elects to provide any Suggestions to AWS or its Affiliates, AWS and its Affiliates will be entitled to use the Suggestions without restriction.

9. Third-Party Claims.

9.1 Policies and End User Disputes. Customer will defend, indemnify and hold harmless AWS, its Affiliates, and their respective employees, officers, directors, and representatives against any Losses arising from or related to any third-party claim that arises from a violation of the Policies by Customer or any End User, or that arises from any dispute between Customer and any End User.

9.2 Intellectual Property.

(a) Subject to the limitations in this Section 9, AWS will defend Customer and its employees, officers, and directors against any third-party claim alleging that the Services infringe or misappropriate that third party's intellectual property rights, and will pay the amount of any adverse final judgment or settlement.

(b) Subject to the limitations in this Section 9, Customer will defend AWS, its Affiliates, and their respective employees, officers, and directors against any third-party claim alleging that any Customer Content infringes or misappropriates that third party's intellectual property rights, and will pay the amount of any adverse final judgment or settlement.

(c) No party will have obligations or liability under this Section 9.2 arising from infringement by combinations of the Services or Customer Content, as applicable, with any other product, service, software, data, content, or method. In addition, AWS will have no obligations or liability arising from Customer's or any End User's use of the Services after AWS has notified Customer to discontinue such use. The remedies provided in this Section 9.2 are the sole and exclusive remedies for any third-party claims of infringement or misappropriation of intellectual property rights by the Services or by Customer Content.

conséquence de la résiliation. En outre, pendant cette période, elle permet au Client de retirer le Contenu du Client restant des Services, sauf (i) si cela est interdit par la loi ou une ordonnance rendue par un organisme gouvernemental ou de réglementation ou si cela était susceptible d'exposer AWS ou les Membres de son groupe à engager leur responsabilité ou (ii) si le Client n'a pas réglé toutes les sommes exigibles aux termes du présent Contrat, à l'exception des Sommes faisant l'objet d'une contestation. L'utilisation des Services pendant cette période est assujettie aux modalités du présent Contrat et le Client doit payer les frais applicables selon les tarifs indiqués à l'article 5 (y compris les frais de stockage applicables). Au plus tard à la fin de la période de 90 jours, le Client doit fermer tous les Comptes entreprise AWS.

8. Droits de propriété

8.1 Contenu du Client Entre le Client et AWS, le Client ou ses concédants de licence sont propriétaires de tous les droits sur le Contenu du Client. Sauf disposition contraire du présent Contrat, AWS n'obtient aucun droit sur le Contenu du Client aux termes du présent Contrat du Client ou de ses concédants de licence.

8.2 Licence d'utilisation des Services offerts AWS ou ses concédants de licence sont propriétaires de tous les droits sur les Services offerts et de tous les droits sur la technologie et la propriété intellectuelle connexes. Sous réserve des modalités de la présente convention, AWS octroie au Client une licence restreinte, révocable, non exclusive, incessible et non susceptible de faire l'objet d'une sous-licence qui lui permet a) d'accéder aux Services et de les utiliser en se conformant strictement au présent Contrat et b) de copier et d'utiliser le Contenu d'AWS uniquement dans le cadre de l'utilisation autorisée qu'il fait des Services. Sauf pour ce qui est prévu au présent paragraphe 8.2, le Client n'obtient aucun droit sur les Services offerts aux termes du présent Contrat d'AWS, des Membres de son groupe ou de leurs concédants de licence, y compris les droits de propriété intellectuelle connexes. Une partie du Contenu d'AWS peut être mise à la disposition du Client aux termes d'une licence distincte, comme la licence Apache, version 2.0, comme il sera indiqué dans le fichier des avis ou sur la page de téléchargement, auquel cas la licence en question régira l'utilisation que le Client fera du Contenu d'AWS.

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

(d) For any claim covered by Section 9.2(a), AWS will, at its election, either: (i) procure the rights to use that portion of the Services alleged to be infringing; (ii) replace the alleged infringing portion of the Services with a non-infringing alternative; (iii) modify the alleged infringing portion of the Services to make it non-infringing; or (iv) terminate the allegedly infringing portion of the Services or this Agreement.

9.3 Process. The obligations under this Section 9 will apply only if the party seeking defense, payment or indemnity from another party: (a) gives that party prompt Notice of the claim; (b) permits that party to control the defense and settlement of the claim; and (c) reasonably cooperates with that party (at that party's expense) in the defense and settlement of the claim. In no event will AWS or Customer agree to any settlement of any claim that involves any commitment, other than the payment of money, without the written consent of the other.

10. AWS Warranties and Warranty Disclaimers.

10.1 AWS Warranties. AWS represents and warrants to Customer that the Services will perform substantially in accordance with the Documentation.

10.2 Mutual Warranties. Customer and AWS each represents and warrants to the other that (a) it has full power and authority to enter into and perform this Agreement, (b) the execution and delivery of this Agreement has been duly authorized, (c) it will comply with all applicable laws, rules, regulations and ordinances in the performance of this Agreement (and, in the case of Customer, the use of the Service Offerings), and (d) its performance hereunder does not breach any other agreement to which it is bound.

10.3 Warranty Disclaimers. EXCEPT AS EXPRESSLY SET FORTH IN SECTION 10.1 AND SECTION 10.2, AND EXCEPT TO THE EXTENT PROHIBITED BY LAW, AWS, ITS AFFILIATES AND ITS LICENSORS MAKE NO REPRESENTATIONS OR WARRANTIES OF ANY KIND, WHETHER EXPRESS, IMPLIED, STATUTORY OR OTHERWISE, REGARDING THE SERVICE OFFERINGS OR THE THIRD-PARTY CONTENT, AND DISCLAIM ALL OTHER WARRANTIES, INCLUDING ANY IMPLIED OR EXPRESS WARRANTIES (A) OF MERCHANTABILITY, SATISFACTORY QUALITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, NON-INFRINGEMENT, OR QUIET ENJOYMENT, (B) ARISING OUT OF ANY COURSE OF DEALING OR USAGE OF TRADE, (C) THAT THE SERVICE OFFERINGS OR THIRD-PARTY CONTENT WILL BE UNINTERRUPTED, ERROR

8.3 Restrictions de la licence Ni le Client ni aucun Utilisateur final ne peut utiliser les Services offerts d'une manière ou à une fin autre que celles qui sont permises expressément par le présent Contrat. Ni le Client ni aucun Utilisateur final ne peut faire ou tenter de faire ce qui suit : a) modifier, falsifier ou réparer le Contenu compris dans les Services offerts ou créer des œuvres dérivées à partir de celui-ci (sauf si un élément du Contenu compris dans les Services offerts est fourni au Client aux termes d'une licence distincte qui permet expressément la création d'œuvres dérivées); b) désosser, désassembler ou décompiler les Services offerts ou appliquer tout autre processus ou procédé en vue d'obtenir le code source d'un logiciel compris dans les Services offerts; c) accéder aux Services offerts ou les utiliser de manière à éviter d'engager des frais ou de dépasser les limites ou les quotas d'utilisation; d) revendre les Services offerts ou accorder une sous-licence à leur égard. Le Client peut seulement utiliser les Marques d'AWS conformément aux Directives en matière de marques. Le Client ne doit faire aucune déclaration trompeuse au sujet de la relation qui existe entre lui et AWS ni embellir cette relation (y compris en déclarant ou en suggérant qu'AWS l'appuie ou le commandite ou appuie ou commandite ses activités commerciales ou y contribue). Il ne doit pas suggérer qu'il existe une relation ou une affiliation entre lui et AWS, sauf dans la mesure où cela est permis expressément par le présent Contrat.

8.4 Suggestions Si le Client décide de faire des Suggestions à AWS ou aux Membres de son groupe, AWS et les Membres de son groupe auront le droit de les utiliser sans restriction.

9. Réclamations de tiers

9.1 Politiques d'AWS et différends avec les Utilisateurs finaux Le Client doit indemniser AWS, les Membres de son groupe et leurs employés, dirigeants, administrateurs et représentants respectifs des Pertes qui découlent des réclamations faites par des tiers à la suite de la violation des Politiques d'AWS par le Client ou par l'un ou l'autre des Utilisateurs finaux ou d'un différend survenu entre le Client et l'un ou l'autre des Utilisateurs finaux, les en tenir quittes et assurer leur défense dans une telle situation.

9.2 Propriété intellectuelle

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

FREE, OR FREE OF HARMFUL COMPONENTS, AND (D) THAT ANY CONTENT, INCLUDING CUSTOMER CONTENT OR THIRD-PARTY CONTENT, WILL BE SECURE OR NOT OTHERWISE LOST OR DAMAGED.

11. Limitations of Liability.

11.1 Liability Disclaimers. EXCEPT FOR PAYMENT OBLIGATIONS ARISING UNDER SECTION 9.1, NEITHER AWS NOR CUSTOMER, NOR ANY OF THEIR AFFILIATES OR LICENSORS, WILL BE LIABLE TO THE OTHER UNDER ANY CAUSE OF ACTION OR THEORY OF LIABILITY, EVEN IF A PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES, FOR (A) INDIRECT, INCIDENTAL, SPECIAL, CONSEQUENTIAL OR EXEMPLARY DAMAGES, (B) THE VALUE OF CUSTOMER CONTENT, (C) LOSS OF PROFITS, REVENUES, CUSTOMERS, OPPORTUNITIES, OR GOODWILL, OR (D) UNAVAILABILITY OF THE SERVICE OFFERINGS (THIS DOES NOT LIMIT ANY SERVICE CREDITS THAT MAY BE AVAILABLE UNDER SERVICE LEVEL AGREEMENTS).

11.2 Damages Cap. EXCEPT FOR PAYMENT OBLIGATIONS ARISING UNDER SECTION 9, THE AGGREGATE LIABILITY UNDER THIS AGREEMENT OF EITHER AWS OR CUSTOMER, AND ANY OF THEIR RESPECTIVE AFFILIATES OR LICENSORS, WILL NOT EXCEED THE LESSER OF (A) THE AMOUNTS PAID BY CUSTOMER TO AWS UNDER THIS AGREEMENT FOR THE SERVICES THAT GAVE RISE TO THE LIABILITY DURING THE 12 MONTHS BEFORE THE LIABILITY AROSE, OR (B) USD $20,000,000; PROVIDED, HOWEVER THAT NOTHING IN THIS SECTION 11 WILL LIMIT CUSTOMER'S OBLIGATION TO PAY AWS FOR CUSTOMER'S USE OF THE SERVICE OFFERINGS PURSUANT TO SECTION 5, OR ANY OTHER PAYMENT OBLIGATIONS UNDER THIS AGREEMENT.

12. Miscellaneous.

12.1 Assignment. Neither Customer nor AWS may assign or otherwise transfer this Agreement or any of its rights and obligations under this Agreement without the prior written approval of the other; except that either Customer or AWS may assign or otherwise transfer this Agreement without the consent of the other (a) in connection with a merger, acquisition or sale of all or substantially all of its assets, or (b) to any Affiliate or as part of a reorganization, or (c) in the case of AWS, with respect to specific AWS Enterprise Accounts, to an Affiliate. Effective upon such assignment or transfer, subject to the assignee/transferee's consent, the assignee/transferee is deemed substituted for the assignor/transferor as a party

a) Sous réserve des restrictions énoncées au présent article 9, AWS doit assurer la défense du Client et de ses employés, dirigeants et administrateurs dans le cadre de toute réclamation faite par un tiers alléguant que les Services portent atteinte à ses droits de propriété intellectuelle ou les détournent et, si l'issue de la réclamation est défavorable, il lui incombe de régler le montant du jugement ou du règlement définitif.

b) Sous réserve des restrictions énoncées au présent article 9, le Client doit assurer la défense d'AWS, des Membres de son groupe et de leurs employés, dirigeants et administrateurs respectifs dans le cadre de toute réclamation faite par un tiers alléguant que le Contenu du Client porte atteinte à ses droits de propriété intellectuelle ou les détourne et, si l'issue de la réclamation est défavorable, il lui incombe de régler le montant du jugement ou du règlement définitif.

c) Aucune des parties n'aura quelque obligation ou responsabilité que ce soit aux termes du présent paragraphe 9.2 en cas d'atteinte causée par la combinaison des Services ou du Contenu du Client, selon le cas, avec d'autres produits, services, logiciels, données, contenus ou méthodes. En outre, AWS n'aura aucune obligation ou responsabilité si le Client ou un Utilisateur final continue d'utiliser les Services après avoir été avisé par AWS de cesser de le faire. Les recours prévus par le présent paragraphe 9.2 sont les seuls recours qui peuvent être exercés en cas de réclamation faite par un tiers pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou détournement de ces droits par les Services ou le Contenu du Client.

d) Dans l'éventualité d'une réclamation visée par l'alinéa 9.2a), AWS peut prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes : (i) obtenir les droits qui lui permettraient d'utiliser la partie des Services qui font l'objet de l'allégation d'atteinte, (ii) remplacer la partie des Services qui font l'objet de l'allégation d'atteinte par des Services réguliers, (iii) modifier la partie des Services qui font l'objet de l'allégation d'atteinte de façon à ce qu'ils soient réguliers ou (iv) cesser de fournir la partie des Services qui fait l'objet de l'allégation d'atteinte ou résilier le présent Contrat.

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

to this Agreement and the assignor/transferor is fully released from all of its obligations and duties to perform under this Agreement. Subject to the foregoing, this Agreement will be binding upon, and inure to the benefit of the parties and their respective permitted successors and assigns.

12.2 Counterparts; Facsimile. This Agreement may be executed by facsimile or by electronic signature in a format approved by AWS, and in counterparts, each of which (including signature pages) will be deemed an original, but all of which together will constitute one and the same instrument.

12.3 Entire Agreement. This Agreement incorporates the Policies by reference and is the entire agreement between Customer and AWS regarding the subject matter of this Agreement. This Agreement supersedes all prior or contemporaneous representations, understandings, agreements, or communications between Customer and AWS, whether written or verbal, regarding the subject matter of this Agreement (including, as set forth in Section 1.2(a), any acceptance of the AWS Customer Agreement by Customer or any of its employees acting on behalf of Customer). AWS will not be bound by any term, condition or other provision which is different from or in addition to the provisions of this Agreement (whether or not it would materially alter this Agreement) including for example, any term, condition or other provision (a) submitted by Customer in any order, receipt, acceptance, confirmation, correspondence or other document, (b) related to any online registration, response to any Request for Bid, Request for Proposal, Request for Information, or other questionnaire, or (c) related to any invoicing process that Customer submits or requires AWS to complete. If the terms of this Agreement are inconsistent with the terms contained in any Policy, the terms contained in this Agreement will control, except that the Service Terms will control over this Agreement. No modification or amendment of any portion of this Agreement will be effective unless in writing and signed by the parties to this Agreement.

12.4 Force Majeure. Except for payment obligations, no party will be liable for any delay or failure to perform any obligation under this Agreement where the delay or failure results from any cause beyond its reasonable control, including acts of God, labor disputes or other industrial disturbances, electrical or power outage, utilities or telecommunications failures, earthquake, storms

9.3 Processus Les obligations prévues par le présent article 9 s'appliqueront seulement si la partie qui demande la défense, le paiement ou l'indemnisation de l'autre partie a) donne un avis de la réclamation à la partie en question, b) permet à la partie en question de contrôler la défense et le règlement de la réclamation et c) collabore avec la partie en question dans une mesure raisonnable (aux frais de celle-ci) dans le cadre de la défense et du règlement de la réclamation. AWS ou le Client ne peut en aucun cas accepter le règlement d'une réclamation qui comporte quelque engagement que ce soit, sauf s'il s'agit du paiement d'une somme d'argent, sans le consentement écrit de l'autre partie.

10. Garanties d'AWS et exonération de garanties

10.1 Garanties d'AWS AWS déclare et garantit au Client que les Services fonctionneront essentiellement conformément aux Documents.

10.2 Garanties mutuelles Le Client et AWS font les déclarations et donnent les garanties suivantes à l'autre partie : a) elle a tous les pouvoirs nécessaires pour conclure et exécuter le présent Contrat; b) la signature et la remise du présent Contrat ont été dûment autorisées; c) elle s'engage à se conformer aux lois, aux règles, aux règlements et aux ordonnances applicables dans le cadre de l'exécution du présent Contrat (et, dans le cas du Client, dans le cadre de l'utilisation des Services offerts); d) son exécution aux termes des présentes ne viole aucune autre convention par laquelle elle est liée.

10.3 Exonération de garanties SAUF POUR CE QUI EST ÉNONCÉ EXPRESSÉMENT AUX PARAGRAPHES 10.1 ET 10.2 ET SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'INTERDIT, AWS, LES MEMBRES DE SON GROUPE ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FONT AUCUNE DÉCLARATION NI NE DONNENT AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPLICITE, IMPLICITE, D'ORIGINE LÉGISLATIVE OU AUTRE, RELATIVEMENT AUX SERVICES OFFERTS OU AU CONTENU DE TIERS ET ILS DÉCLINENT TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES OU EXPLICITES A) DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU DE JOUISSANCE PAISIBLE, B) DÉCOULANT D'HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES, C) SELON LESQUELLES LES SERVICES OFFERTS OU LE CONTENU DE TIERS NE

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

or other elements of nature, blockages, embargoes, riots, acts or orders of government, acts of terrorism, or war.

12.5 Governing Law; Venue. The laws of the Province of Quebec, without reference to conflict of law rules, govern this Agreement and any dispute of any sort that might arise between the parties. Any dispute relating in any way to the Service Offerings or this Agreement will only be adjudicated in a state, provincial or federal court located in the judicial district of Montreal or the judicial district of Quebec. Each party consents to exclusive jurisdiction and venue in these courts. Notwithstanding the foregoing, any party may seek injunctive relief in any state, provincial, federal, or national court of competent jurisdiction for any actual or alleged infringement of such party's, its Affiliates' or any third party's intellectual property or other proprietary rights. The United Nations Convention for the International Sale of Goods does not apply to this Agreement.

12.6 Trade Compliance. In connection with this Agreement, each party will comply with all applicable import, re-import, sanctions, anti-boycott, export, and re-export control laws and regulations, including all such laws and regulations that apply to a U.S. company, such as the Export Administration Regulations, the International Traffic in Arms Regulations, and economic sanctions programs implemented by the Office of Foreign Assets Control. Customer is solely responsible for compliance with applicable laws related to the manner in which Customer chooses to use the Service Offerings, including (i) Customer's transfer and processing of Customer Content, (ii) the provision of Customer Content to End Users, and (iii) specifying the AWS region in which any of the foregoing occur. Customer represents that Customer and the entities that own or control Customer, and the financial institutions used to pay AWS under this Agreement, are not subject to sanctions or otherwise designated on any list of prohibited or restricted parties, including but not limited to the lists maintained by the United Nations Security Council, the U.S. Government (e.g., the U.S. Department of Treasury's Specially Designated Nationals list and Foreign Sanctions Evaders list, and the U.S. Department of Commerce's Entity List), the European Union or its member states, or other applicable government authority.

12.7 Independent Contractors. AWS and Customer are independent contractors, and this Agreement will not be construed to create a partnership, joint venture, agency, or employment relationship. Neither Customer nor AWS,

SUBIRONT AUCUNE INTERRUPTION, NE COMPORTERONT AUCUNE ERREUR OU SERONT LIBRES D'ÉLÉMENTS NUISIBLES ET D) SELON LESQUELLES LA TOTALITÉ DU CONTENU, Y COMPRIS LE CONTENU DU CLIENT OU LE CONTENU DE TIERS, SERA SÉCURISÉ OU NE SERA PAS PERDU OU ENDOMMAGÉ DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT.

11. Limites de responsabilité

11.1 Exonération de responsabilité SAUF POUR CE QUI EST DES OBLIGATIONS DE PAIEMENT QUI POURRAIENT NAÎTRE AUX TERMES DU PARAGRAPHE 9.1, NI AWS NI LE CLIENT NI AUCUN DES MEMBRES DE LEURS GROUPES OU DE LEURS CONCÉDANTS DE LICENCE RESPECTIFS NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE D'ACTION OU LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, MÊME SI UNE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, A) DES DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS OU PUNITIFS, B) DE LA VALEUR DU CONTENU DU CLIENT, C) DE LA PERTE DE PROFITS, DE RECETTES, DE CLIENTS, D'OCCASIONS D'AFFAIRES OU D'ACHALANDAGE OU D) DU FAIT QUE LES SERVICES OFFERTS NE SONT PAS DISPONIBLES (CELA NE LIMITE PAS LES CRÉDITS DE SERVICE QU'IL POURRAIT ÊTRE POSSIBLE D'OBTENIR AUX TERMES DE CONTRATS DE NIVEAU DE SERVICE).

11.2 Plafond des dommages SAUF POUR CE QUI EST DES OBLIGATIONS DE PAIEMENT QUI POURRAIENT NAÎTRE AUX TERMES DE L'ARTICLE 9, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE QUI INCOMBE À AWS OU AU CLIENT ET AUX MEMBRES DE LEURS GROUPES OU À LEURS CONCÉDANTS DE LICENCE RESPECTIFS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE CONVENTION NE PEUT EXCÉDER LE MOINDRE DES CHIFFRES SUIVANTS, SOIT A) LES SOMMES QUE LE CLIENT A VERSÉES À AWS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE CONVENTION EN CONTREPARTIE DES SERVICES QUI ONT DONNÉ LIEU À LA RESPONSABILITÉ PENDANT LA PÉRIODE DE 12 MOIS AYANT PRÉCÉDÉ LA DATE À LAQUELLE LA RESPONSABILITÉ A PRIS NAISSANCE OUI B) 20 000 000 $ US; TOUTEFOIS, AUCUNE DISPOSITION DU PRÉSENT ARTICLE 11 NE LIMITE L'OBLIGATION QUI INCOMBE AU CLIENT DE VERSER À AWS LES FRAIS RELATIFS À L'UTILISATION DES SERVICES OFFERTS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5 OU TOUTE AUTRE OBLIGATION DE PAIEMENT PRÉVUE PAR LA PRÉSENTE CONVENTION.

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

nor any of their respective Affiliates, is an agent of the other for any purpose or has the authority to bind the other.

12.8 Language. Communications and Notices made or given pursuant to this Agreement may be drafted in English or French. If AWS provides a translation of the English language version of this Agreement, the French language version shall prevail over the English version, but ambiguity will be interpreted in favor of AWS.

12.9 Nondisclosure; Publicity. If the parties have an NDA, then the NDA is incorporated by reference into this Agreement, except that the security provisions in Section 3, not the NDA, apply to Customer Content. Except to the extent permitted by applicable law, neither Customer nor AWS will issue any press release or make any other public communication with respect to this Agreement or Customer's use of the Service Offerings. AWS and Customer agree that the contents of this Agreement are not publicly known and will not be disclosed by them.

12.10 Notice.

(a) General. Except as otherwise set forth in Section 12.10(b), to give notice to a party under this Agreement, each party must contact that other party as follows: (i) by facsimile transmission; or (ii) by personal delivery, overnight courier or registered or certified mail. Notices must be sent to the fax number of the other party listed on the Cover Page to this Agreement or addressed to the address of the other party listed on the Cover Page to this Agreement, or such other fax number or address as a party may subsequently provide in writing to the other party. Notices provided by personal delivery will be effective immediately. Notices provided by facsimile transmission or overnight courier will be effective one business day after they are sent. Notices provided by registered or certified mail will be effective three business days after they are sent.

(b) Electronic Notice. AWS may provide notice to Customer (i) under Sections 2.2 or 5.1 by (A) sending a message to the email address then associated with at least one of Customer's AWS Enterprise Accounts, or (B) posting a notice on the AWS Site, (ii) under Section 6 or Attachment A by sending a message to the email address then associated with Customer's applicable AWS Enterprise Account, and (iii) under Section 2.1 by sending a message to the email address then associated with at least one of Customer's AWS Enterprise Accounts (or such other email

12. Dispositions diverses

12.1 Cession Ni AWS ni le Client ne peut céder ou transférer d'une autre manière le présent Contrat ou l'un ou l'autre des droits que celui-ci lui confère et des obligations qu'il lui impose sans l'approbation préalable écrite de l'autre partie; toutefois, le Client ou AWS peut céder le présent Contrat ou le transférer d'une autre manière sans le consentement de l'autre partie a) dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de son actif, b) à l'un ou l'autre des Membres de son groupe ou dans le cadre d'une restructuration ou c) dans le cas d'AWS, en ce qui a trait à un Compte entreprise AWS donné, à un Membre de son groupe. Avec effet au moment de la cession ou du transfert, sous réserve du consentement du cessionnaire, ce dernier est réputé avoir remplacé le cédant à titre de partie au présent Contrat et le cédant est entièrement libéré de toutes les obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat. Sous réserve de ce qui précède, le présent Contrat lie les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et s'applique à leur profit.

12.2 Exemplaires et transmission par télécopieur Le présent Contrat peut être signé par télécopieur ou par voie électronique dans un format approuvé par AWS et en plusieurs exemplaires dont chacun (y compris les pages de signature) sera réputé constituer un original et qui tous ensemble constitueront un seul et même document.

12.3 Intégralité de l'entente Les Politiques d'AWS sont intégrées au présent Contrat par renvoi. Le présent Contrat constitue l'entente intégrale intervenue entre le Client et AWS relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les déclarations, ententes, conventions ou communications préalables ou simultanées entre le Client et AWS, écrites ou verbales, ayant trait à l'objet des présentes (y compris, comme il est indiqué à l'alinéa 1.2a), toute acceptation du Contrat client AWS par le Client ou l'un ou l'autre de ses employés qui agit pour son compte). AWS ne sera pas liée par une modalité, une condition ou une autre disposition qui diffère des dispositions du présent Contrat ou s'y ajoute (sans égard au fait que cette disposition modifierait substantiellement le présent Contrat ou non), y compris, par exemple, une modalité, une condition ou une autre disposition a) soumise par le Client dans une commande, un reçu, une

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

address as agreed upon by the parties) or via a support case. Any notices provided by posting on the AWS Site will be effective upon posting and notices provided by email will be effective when AWS sends the email.

12.11 No Third-Party Beneficiaries. Except as set forth in Section 9, this Agreement does not create any third-party beneficiary rights in any individual or entity that is not a party to this Agreement.

12.12 No Waivers. The failure by a party to enforce any provision of this Agreement will not constitute a present or future waiver of such provision nor limit such party's right to enforce such provision at a later time. All waivers by a party must be provided in a Notice to be effective.

12.13 Severability. If any portion of this Agreement is held to be invalid or unenforceable, the remaining portions of this Agreement will remain in full force and effect. Any invalid or unenforceable portions will be interpreted to give effect to the intent of the original portion. If such construction is not possible, the invalid or unenforceable portion will be severed from this Agreement but the rest of the Agreement will remain in full force and effect.

13. Definitions. Defined terms used in this Agreement with initial letters capitalized have the meanings given below:

"**Acceptable Use Policy**" means the policy located at http://aws.amazon.com/aup (and any successor or related locations designated by AWS), as it may be updated by AWS from time to time.

"**Account Information**" means information about Customer that Customer provides to AWS in the creation or administration of an AWS Enterprise Account. For example, Account Information includes names, usernames, phone numbers, email addresses and billing information associated with an AWS Enterprise Account.

"**Affiliate**" means any entity that directly or indirectly controls, is controlled by or is under common control with that party.

"**API**" means an application program interface.

"**AWS Content**" means Content that AWS or any of its Affiliates makes available related to the Services or on the AWS Site to allow access to and use of the Services, including APIs; WSDLs; sample code; software libraries;

acceptation, une confirmation, un élément de correspondance ou un autre document, b) ayant trait à une inscription en ligne ou à une réponse à une demande de soumissions, de propositions ou de renseignements ou à un autre questionnaire ou c) ayant trait à un processus de facturation que le Client soumet à AWS ou lui demande de remplir. Si les modalités du présent Contrat entrent en conflit avec les modalités d'une Politique d'AWS, les modalités du présent Contrat t en question auront préséance, mais les Conditions de service auront préséance sur le présent Contrat. Une modification de quelque partie que ce soit du présent Contrat ne peut prendre effet que si elle est faite par écrit et signée par les parties au présent Contrat.

12.4 Cas de force majeure Sauf pour ce qui est des obligations de paiement, aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un défaut d'exécution des obligations prévues par le présent Contrat, ou d'un retard dans une telle exécution, si le défaut ou le retard est attribuable à une cause raisonnablement indépendante de sa volonté, y compris un cas de force majeure, un conflit de travail ou une autre perturbation des relations de travail, une panne d'électricité, une panne des services publics ou des services de télécommunication, un tremblement de terre, une tempête ou une catastrophe naturelle, un blocus, un embargo, une émeute, une mesure ou un ordre émanant du gouvernement, un acte de terrorisme ou une guerre.

12.5 Lois applicables et lieu Le présent Contrat et les différends de quelque type que ce soit qui pourraient survenir entre les parties sont régis par les lois de la province de Québec, sans égard aux règles relatives aux conflits de lois. Les différends ayant trait de quelque manière que ce soit aux Services offerts ou au présent Contrat peuvent être tranchés uniquement par un tribunal d'État, provincial ou fédéral situé dans le district judiciaire de Montréal ou dans le district judiciaire de Québec . Chaque partie consent à l'exclusivité de compétence et de lieu de ces tribunaux. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut tenter d'obtenir une injonction auprès d'un tribunal d'État,provincial, fédéral ou national compétent en cas d'atteinte, ou d'atteinte alléguée, à ses droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété ou aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété des Membres de son groupe

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

command line tools; proofs of concept, templates, and other related technology (including but not limited to any of the foregoing that are provided by any AWS personnel). AWS Content does not include the Services or Third-Party Content.

"**AWS Customer Agreement**" means AWS's standard user agreement located on the AWS Site at http://aws.amazon.com/agreement (and any successor or related locations designated by AWS), as may be updated by AWS from time to time.

"**AWS Enterprise Account**" means any AWS account that (a) is listed on Attachment A, as that list may be updated from time to time as described in Attachment A, (b) is opened by Customer using a Customer-issued email address (with an email domain name that is owned by Customer), and (c) includes Customer's full legal name in the "Company Name" field associated with the AWS account.

"**AWS Marks**" means any trademarks, service marks, service or trade names, logos, and other designations of AWS and its Affiliates that AWS may make available to Customer in connection with this Agreement.

"**AWS Network**" means AWS's data center facilities, servers, networking equipment, storage media, and host software systems (e.g., virtual firewalls) that are within AWS's control and are used to provide the Services.

"**AWS Security Standards**" means the security standards attached to this Agreement as Attachment B.

"**AWS Site**" means http://aws.amazon.com (and any successor or related locations designated by AWS), as may be updated by AWS from time to time.

"**Content**" means software (including machine images), data, text, audio, video, or images.

"**Customer Content**" means Content that Customer or any End User transfers to AWS for processing, storage or hosting by the Services in connection with an AWS Enterprise Account and any computational results that Customer or any End User derive from the foregoing through its use of the Services. For example, Customer Content includes Content that Customer or any End User stores in Amazon Simple Storage Service. Customer Content does not include Account Information.

ou d'un tiers. La *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* ne s'applique pas au présent Contrat.

12.6 Conformité aux règles commerciales Dans le cadre du présent Contrat, chaque partie doit se conformer aux lois et aux règlements applicables en matière d'importation, de réimportation, de sanctions, d'anti-boycottage, d'exportation et de réexportation, y compris les lois et les règlements qui s'appliquent aux sociétés américaines, comme les *Export Administration Regulations*, les *International Traffic in Arms Regulations* et les programmes de sanctions économiques mis en œuvre par l'*Office of Foreign Assets Control*. Le Client a la responsabilité entière de se conformer aux lois applicables qui régissent la façon dont il choisit d'utiliser les Services offerts, y compris la façon dont il (i) transfère et traite le Contenu du Client, (ii) fournit le Contenu du Client aux Utilisateurs finaux et (iii) indique la région d'AWS où l'une ou l'autre des opérations qui précèdent sont réalisées. Le Client déclare que ni lui-même ou les entités auxquelles il appartient ou qui le contrôlent, ni les institutions financières par l'intermédiaire desquelles il fait les paiements dus à AWS aux termes du présent Contrat, ne sont assujettis à des sanctions ni ne figurent sur une liste des personnes interdites ou faisant l'objet de restrictions, y compris les listes tenues par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le gouvernement américain (p.ex., les listes *Specially Designated Nationals* et *Foreign Sanctions Evaders* du département du Trésor américain et la *Entity List* du département du Commerce américain), l'Union européenne ou ses États membres ou d'autres autorités gouvernementales applicables.

12.7 Entrepreneurs indépendants AWS et le Client sont des entrepreneurs indépendants et le présent Contrat ne doit pas être interprété comme créant une société de personnes, une coentreprise, une relation mandant-mandataire ou une relation d'emploi. Ni le Client ni AWS ni aucun des Membres de leurs groupes respectifs n'est un mandataire de l'autre partie à quelque fin que ce soit ni n'a le pouvoir de lier l'autre partie.

12.8 Langue Lles communications et Avis prévus par le présent Contrat peuvent être rédigés en anglais ou en français. Si AWS fait traduire la version anglaise du présent Contrat, la version française aura

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

"**Disputed Amounts**" means amounts disputed by Customer in a Notice and in good faith as billing errors.

"**Documentation**" means the user guides and admin guides (in each case exclusive of content referenced via hyperlink) for the Services located at http://aws.amazon.com/documentation (and any successor or related locations designated by AWS), as such user guides and admin guides may be updated by AWS from time to time.

"**End User**" means any individual or entity that directly or indirectly through another user (a) accesses or uses Customer Content, or (b) otherwise accesses or uses the Service Offerings under an AWS Enterprise Account. The term "End User" does not include individuals or entities when they are accessing or using the Services or any Content under their own AWS account, rather than under an AWS Enterprise Account.

"**Indirect Taxes**" means applicable taxes and duties, including, without limitation, VAT, GST, excise taxes, sales and transactions taxes, and gross receipts tax.

"**Losses**" means any damages, losses, liabilities, costs and expenses (including reasonable attorneys' fees).

"**NDA**" means the Mutual Nondisclosure Agreement between Customer and Amazon.com, Inc., dated [_____], 201__.

"**Notice**" means any notice provided in accordance with Section 12.10.

"**Policies**" means the Acceptable Use Policy, Privacy Notice, and the Service Terms.

"**Privacy Notice**" means the privacy notice located at http://aws.amazon.com/privacy (and any successor or related locations designated by AWS), as may be updated by AWS from time to time.

"**Service**" means each of the services made available by AWS or its Affiliates for which Customer registers via the AWS Site (or by such other means made available by AWS), including those web services described in the Service Terms. Services do not include Third-Party Content.

"**Service Attributes**" means Service usage data related to an AWS Enterprise Account, such as resource identifiers, metadata tags, security and access roles, rules, usage policies, permissions, usage statistics and analytics.

préséance sur la version anglaise mais toute ambiguïté du Contrat sera interprétée en faveur de AWS.

12.9 Non-divulgation et publicité Si les parties ont conclu une Entente de non-divulgation, celle-ci est intégrée au présent Contrat par renvoi; toutefois, le Contenu du Client est régi par les dispositions en matière de sécurité énoncées à l'article 3, et non à celles de l'Entente de non-divulgation. Sauf dans la mesure où cela est permis par les lois applicables, ni le Client ni AWS ne doit publier de communiqué de presse ni communiquer quoi que ce soit au public relativement au présent Contrat ou à l'utilisation que le Client fait des Services offerts. AWS et le Client conviennent que le contenu du présent Contrat n'est pas connu du public et s'engagent à ne pas le divulguer.

12.10 Avis

a) Dispositions générales Sauf disposition contraire à l'alinéa 12.10b), pour donner un Avis à l'autre partie aux termes du présent Contrat, chaque partie doit (i) envoyer l'Avis par télécopieur ou (ii) remettre l'Avis en mains propres ou l'envoyer par service de messagerie de 24 heures ou par courrier recommandé ou certifié. Les Avis doivent être envoyés au numéro de télécopieur ou à l'adresse de l'autre partie qui figure à la première page du présent Contrat, ou à tout autre numéro de télécopieur ou à toute autre adresse qu'une partie pourrait indiquer ultérieurement à l'autre partie par écrit. Les Avis remis en mains propres prennent effet immédiatement. Les Avis envoyés par télécopieur ou par service de messagerie de 24 heures prennent effet un jour ouvrable après l'envoi. Les Avis envoyés par courrier recommandé ou certifié prennent effet trois jours ouvrables après l'envoi.

b) Avis électroniques AWS peut donner un Avis au Client (i) aux termes du paragraphe 2.2 ou 5.1 A) en envoyant un message à l'adresse de courrier électronique associée à ce moment-là au moins à l'un des Comptes entreprise AWS du Client ou B) en affichant un Avis sur le Site d'AWS, (ii) aux termes de l'article 6 ou de l'annexe A en envoyant un message à l'adresse de courrier électronique associée à ce moment-là au Compte entreprise AWS applicable du Client et (iii) aux termes du paragraphe 2.1 en envoyant un message à l'adresse de courrier électronique associée à ce moment-là au moins à l'un des Comptes entreprise AWS du Client (ou à une autre adresse de

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

"**Service Level Agreement**" means all service level agreements that AWS offers with respect to the Services and post on the AWS Site, as they may be updated by AWS from time to time. The service level agreements that AWS offers with respect to the Services are located at https://aws.amazon.com/legal/service-level-agreements (and any successor or related locations designated by AWS), as may be updated by AWS from time to time. "**Service Offerings**" means the Services, the AWS Content, the AWS Marks, and any other product or service provided by AWS under this Agreement. Service Offerings do not include Third-Party Content. "**Service Terms**" means the rights and restrictions for particular Services located at http://aws.amazon.com/serviceterms (and any successor or related locations designated by AWS), as may be updated by AWS from time to time. "**Suggestions**" means all suggested improvements to the Service Offerings that Customer provides to AWS. "**Term**" means the term of this Agreement described in Section 7.1. "**Termination Date**" means the effective date of termination provided in a Notice in accordance with Section 7. "**Third-Party Content**" means Content of a third party made available on the AWS Marketplace or on developer forums, sample code repositories, public data repositories, community-focused areas of the AWS Site, or any other part of the AWS Site that allows third parties to make available software, products, or data. "**Trademark Use Guidelines**" means the guidelines and trademark license located at http://aws.amazon.com/trademark-guidelines/ (and any successor or related locations designated by AWS), as may be updated by AWS from time to time.	courrier électronique dont les parties ont convenu) ou dans le cadre d'une demande de soutien. Les Avis affichés sur le Site d'AWS prennent effet au moment où AWS les affiche et ceux qui sont envoyés par courrier électronique prennent effet au moment où AWS envoie le courriel. **12.11 Aucun tiers bénéficiaire** Sauf pour ce qui est énoncé à l'article 9, le présent Contrat ne confère aucun droit de tiers bénéficiaire à quelque personne physique ou morale que ce soit qui n'est pas partie aux présentes. **12.12 Aucune renonciation** Si l'une des parties n'exige pas l'exécution d'une disposition du présent Contrat, cela ne constituera pas une renonciation, actuelle ou future, de sa part à l'exécution de la disposition en question ni ne limitera son droit d'en exiger l'exécution à une date ultérieure. Les renonciations ne prennent effet que si elles font l'objet d'un Avis. **12.13 Divisibilité** Si une partie de la présente convention est déclarée invalide ou inexécutoire, les autres parties continueront d'avoir plein effet. La partie invalide ou inexécutoire sera interprétée comme donnant effet à l'intention de la partie originale. Si une telle interprétation n'est pas possible, la partie invalide ou inexécutoire sera retranchée du présent Contrat, mais le reste de celle-ci continuera d'avoir plein effet. **13. Définitions** Les termes portant la majuscule qui sont utilisés dans le présent Contrat ont le sens qui leur est donné ci-après : « **API** » désigne une interface de programmation d'applications. « **Attributs de service** » désigne les données relatives à l'utilisation des Services dans le cadre d'un Compte entreprise AWS, comme des identificateurs de ressources, des champs de métadonnées, des rôles de sécurité et d'accès, des règles, des politiques d'utilisation, des autorisations, des statistiques d'utilisation et des analyses. « **Avis** » désigne un avis donné conformément au paragraphe 12.10. « **Avis concernant la protection des données** » désigne l'avis concernant la protection des données qui est affiché à l'adresse http://aws.amazon.com/fr/privacy (et à toute adresse qui la remplace ou s'y rapporte

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

	qu'AWS pourrait désigner), en sa version mise à jour par AWS. « **Charte d'utilisation** » désigne la politique affichée à l'adresse http://aws.amazon.com/fr/aup (et à toute adresse qui la remplace ou s'y rapporte qu'AWS pourrait désigner), en sa version mise à jour par AWS, le cas échéant. « **Compte entreprise AWS** » désigne un compte AWS a) qui figure dans la liste qui est présentée à l'annexe A, telle que cette liste pourrait être mise à jour de la manière décrite à l'annexe A, b) que le Client ouvre au moyen d'une adresse de courrier électronique qu'il a créée (avec un nom de domaine du courrier électronique qui lui appartient) et c) à l'égard duquel il indique son nom légal complet dans le champ « Nom de la société ». « **Conditions de service** » désigne les droits et les restrictions relatifs à certains Services qui sont affichés à l'adresse http://aws.amazon.com/fr/serviceterms (et à toute adresse qui la remplace ou s'y rapporte qu'AWS pourrait désigner), en leur version modifiée par AWS, le cas échéant. « **Contenu** » désigne des logiciels (y compris des images de machine), des données, du texte, des éléments audio ou vidéo ou des images. « **Contenu d'AWS** » désigne le Contenu qu'AWS ou l'un ou l'autre des Membres de son groupe rend disponible relativement aux Services ou sur le Site d'AWS afin de permettre l'accès aux Services et leur utilisation, y compris des API, des WSDL, des exemples de codes, des bibliothèques de logiciels, des outils de lignes de commande, des preuves de la conception, des modèles et d'autres technologies connexes (y compris l'un ou l'autre des éléments qui précèdent qui sont fournis par le personnel d'AWS). Le Contenu d'AWS ne comprend ni les Services ni le Contenu de tiers. « **Contenu de tiers** » désigne le Contenu d'un tiers qui est disponible sur le portail AWS Marketplace ou dans des forums de développeurs, des référentiels d'exemples de codes, des référentiels de données publiques, des pages dédiées à la communauté du Site d'AWS ou d'autres parties de ce site qui permettent à des tiers de rendre des logiciels, des produits ou des données disponibles. « **Contenu du Client** » désigne le Contenu que le Client ou un Utilisateur final transfère à AWS à des fins de

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

	traitement, de stockage ou d'hébergement au moyen des Services dans le cadre d'un Compte entreprise AWS et les résultats computationnels que le Client ou l'Utilisateur final en tire au moyen de l'utilisation des Services. Par exemple, le Contenu du Client comprend le Contenu que le Client ou un Utilisateur final stocke au moyen du service de stockage *Amazon Simple Storage Service*. Le Contenu du Client ne comprend pas les Renseignements sur le compte. « **Contrat client AWS** » désigne le contrat de l'utilisateur standard d'AWS qui est affichée sur le Site d'AWS à l'adresse http://aws.amazon.com/fr/agreement (et à toute adresse qui la remplace ou s'y rapporte qu'AWS pourrait désigner), en sa version mise à jour par AWS, le cas échéant. « **Contrat de niveau de service** » désigne tous les Contrats de niveau de service qu'AWS offre relativement aux Services et affiche sur le Site d'AWS, en leur version mise à jour, le cas échéant. Ces contrats sont affichés à l'adresse https://aws.amazon.com/fr/legal/service-level-agreements (et à toute adresse qui la remplace ou s'y rapporte qu'AWS pourrait désigner), en leur version mise à jour par AWS, le cas échéant. « **Date de résiliation** » désigne la date d'effet de la résiliation qu'une partie indique dans un Avis qu'elle donne conformément à l'article 7. « **Directives en matière de marques** » désigne les directives et la licence relative aux marques de commerce qui sont affichées à l'adresse http://aws.amazon.com/fr/trademark-guidelines/ (et à toute adresse qui la remplace ou s'y rapporte qu'AWS pourrait désigner), en leur version mise à jour par AWS, le cas échéant. « **Documents** » désigne les guides de l'utilisateur et les guides administratifs (dans chaque cas, à l'exception du contenu auquel renvoient les liens hypertexte) relatifs aux Services qui sont affichés à l'adresse http://aws.amazon.com/fr/documentation (et à toute adresse qui la remplace ou s'y rapporte qu'AWS pourrait désigner), en leur version mise à jour par AWS, le cas échéant. « **Durée** » désigne la durée du présent Contrat, qui est stipulée au paragraphe 7.1.

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

	« **Entente de non-divulgation** » désigne l'Entente de non-divulgation mutuelle conclue entre le Client et Amazon.com, Inc., datée du _____ 201__. « **Impôts indirects** » désigne les taxes, les impôts et les charges, y compris la TVA, la TPS, les taxes d'accise, les taxes sur les ventes et les opérations et les taxes sur les recettes brutes. « **Marques d'AWS** » désigne les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux, les logos et d'autres désignations ou appellations d'AWS et des Membres de son groupe qu'AWS met à la disposition du Client dans le cadre du présent Contrat. « **Membre du groupe** » désigne une entité qui, directement ou indirectement, contrôle la partie en question, est contrôlée par celle-ci ou est contrôlée par la même entité que celle-ci. « **Normes de sécurité d'AWS** » désigne les normes de sécurité énoncées à l'annexe B du présent Contrat. « **Pertes** » désigne les dommages, les pertes, les responsabilités, les coûts et les frais (y compris les honoraires d'avocat raisonnables). « **Politiques d'AWS** » désigne la Charte d'utilisation, l'Avis concernant la protection des données et les Conditions de service. « **Renseignements sur le compte** » désigne les renseignements sur le Client que ce dernier fournit à AWS dans le cadre de la création ou de l'administration d'un Compte entreprise AWS. Par exemple, les Renseignements sur le compte comprennent les noms, les noms d'utilisateur, les numéros de téléphone, les adresses de courrier électronique et les renseignements sur la facturation associés à un Compte entreprise AWS.

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

« **Réseau d'AWS** » désigne les centres de données, les serveurs, le matériel du réseau, les supports de données et les systèmes de logiciels hôtes (p.ex., les pare-feu virtuels) qu'AWS contrôle et utilise pour fournir les Services.

« **Service** » désigne chacun des services d'AWS ou des Membres de son groupe auxquels le Client s'abonne sur le Site d'AWS (ou par d'autres moyens offerts par AWS), y compris les services Web qui sont décrits dans les Conditions de service. Les Services ne comprennent pas le Contenu de tiers.

« **Services offerts** » désigne les Services, le Contenu d'AWS, les Marques d'AWS et tout autre produit ou service qu'AWS fournit aux termes du présent Contrat. Les Services offerts ne comprennent pas le Contenu de tiers.

« **Site d'AWS** » désigne le site situé à l'adresse http://aws.amazon.com/fr (et à toute adresse qui la remplace ou s'y rapporte qu'AWS pourrait désigner), en sa version mise à jour par AWS, le cas échéant.

« **Sommes faisant l'objet d'une contestation** » désigne les sommes que le Client conteste de bonne foi comme étant des erreurs de facturation.

« **Suggestions** » désigne toutes les améliorations que le Client suggère à AWS relativement aux Services offerts.

« **Utilisateur final** » désigne une personne physique ou morale qui, directement ou par l'intermédiaire d'un autre utilisateur, a) accède au Contenu du Client ou l'utilise ou b) accède aux Services offerts ou les utilise au moyen d'un Compte entreprise AWS. Le terme « Utilisateur final » ne comprend pas les personnes physiques ou morales qui accèdent aux Services ou au Contenu ou les utilisent au moyen de leur propre compte AWS, plutôt qu'au moyen d'un Compte entreprise AWS.

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

Attachment A	Annexe A
AWS Account ID(s):	**Numéro de compte AWS :**
The list above includes any Master Account or Member Accounts joined to such accounts via AWS Organizations, as described in the Service Terms. Customer may add AWS accounts to the list above or remove AWS accounts from the list above by providing notice to AWS via email to aws-contratspecifique-courtier@amazon.com, that includes (1) Customer's full name, (2) the Enterprise Agreement number (which begins with "CC" and is found on the upper right corner of each page of this Agreement), and (3) the AWS Account ID of each added or removed AWS account. Upon Notice, AWS may replace the notification process or make available another means of adding and removing AWS accounts to the list above.	La liste présentée ci-dessus comprend tous les comptes principaux et tous les comptes membres liés à ces comptes au moyen d'AWS Organizations, comme il est décrit dans les Conditions de service. Le Client peut ajouter des comptes AWS à la liste présentée ci-dessus ou retrancher des comptes AWS de cette liste en envoyant à AWS un avis par courrier électronique à l'adresse aws-contratspecifique-courtier@amazon.com; cet avis doit comprendre (1) le nom complet du Client, (2) le numéro du Contrat Entreprise AWS (qui commence par « CC » et se trouve dans le coin supérieur droit de chaque page du présent Contrat) et (3) le numéro du compte AWS de chaque compte ajouté ou retranché. Sur remise de l'Avis, AWS peut remplacer le processus de notification ou mettre à la disposition du Client un autre moyen d'ajouter des comptes AWS à la liste présentée ci-dessus ou d'en retrancher.
Attachment B **AWS Security Standards**	**Annexe B** **Normes de sécurité d'AWS**
Capitalized terms not otherwise defined in this document have the meanings assigned to them in the applicable AWS Enterprise Agreement. **1. Information Security Program.** AWS will maintain an information security program (including the adoption and	Les termes portant la majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le Contrat Entreprise AWS. **1. Programme de sécurité de l'information** AWS met en œuvre un programme de sécurité de l'information

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

enforcement of internal policies and procedures) designed to (a) satisfy the Security Objectives, (b) identify reasonably foreseeable and internal risks to security and unauthorized access to the AWS Network, and (c) minimize security risks, including through risk assessment and regular testing. AWS will designate one or more employees to coordinate and be accountable for the information security program. The information security program will include the following measures:

1.1 Network Security. The AWS Network will be electronically accessible to employees, contractors and any other person as necessary to provide the Services. AWS will maintain access controls and policies to manage what access is allowed to the AWS Network from each network connection and user, including the use of firewalls or functionally equivalent technology and authentication controls. AWS will maintain corrective action and incident response plans to respond to potential security threats.

1.2 Physical Security

1.2.1 Physical Access Controls. Physical components of the AWS Network are housed in nondescript facilities (the "**Facilities**"). Physical barrier controls are used to prevent unauthorized entrance to the Facilities both at the perimeter and at building access points. Passage through the physical barriers at the Facilities requires either electronic access control validation (e.g., card access systems, etc.) or validation by human security personnel (e.g., contract or in-house security guard service, receptionist, etc.). Employees and certain contractors are assigned photo-ID badges that must be worn while the employees and contractors are at any of the Facilities. Visitors and any other contractors are required to sign-in with designated personnel, must show appropriate identification, are assigned a visitor ID badge that must be worn while the visitor or contractor is at any of the Facilities, and are continually escorted by authorized employees or contractors while visiting the Facilities.

1.2.2 Limited Employee and Contractor Access. AWS provides access to the Facilities to those employees and contractors who have a legitimate business need for such access privileges. When an employee or contractor no longer has a business need for the access privileges assigned to him/her, the access privileges are promptly revoked, even if the employee or contractor continues to be an employee of AWS or its affiliates.

1.2.3 Physical Security Protections. All access points (other than main entry doors) are maintained

(y compris l'adoption et l'application de politiques et de méthodes internes) conçu de façon à lui permettre a) de remplir ses Objectifs de sécurité, b) de repérer les risques internes et raisonnablement prévisibles sur le plan de la sécurité et de l'accès non autorisé au Réseau d'AWS et c) de réduire au minimum les risques sur le plan de la sécurité, y compris au moyen de l'évaluation des risques et de contrôles réguliers. AWS désigne un ou plusieurs employés qui coordonnent le programme de sécurité de l'information et en assument la responsabilité. Ce programme comprend les mesures suivantes :

1.1 Sécurité du réseau Le Réseau d'AWS est accessible aux employés, aux entrepreneurs et à d'autres personnes par voie électronique dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les Services. AWS met en œuvre des contrôles et des politiques qui lui permettent de gérer le type d'accès au réseau d'AWS qu'elle autorise à partir de chaque connexion au réseau et pour chaque utilisateur, y compris le recours à des pare-feu ou à des technologies et contrôles d'authentification qui fonctionnent essentiellement de la même façon. AWS dispose aussi d'un plan de mesures correctives et d'un plan d'intervention en cas d'incident pour pouvoir intervenir en cas de menaces à la sécurité.

1.2 Sécurité physique

1.2.1 Contrôles de l'accès physiques Les composantes matérielles du Réseau d'AWS sont hébergées dans des installations sans signes distinctifs (les « **Installations** »). Des barrières empêchent l'entrée non autorisée dans les Installations tant au long du périmètre de celles-ci qu'aux points d'accès. Aux barrières, l'accès et contrôlé par voie électronique (p. ex., par un système d'accès par carte) ou par le personnel de sécurité (p. ex., par un gardien de sécurité contractuel ou interne ou une réceptionniste). Les employés et certains entrepreneurs sont munis de cartes d'identité avec photo qu'ils doivent porter lorsqu'ils sont à l'intérieur des Installations. Les visiteurs et les autres entrepreneurs doivent signer le registre des visiteurs devant le personnel désigné et présenter une pièce d'identité appropriée, après quoi ils reçoivent une carte de visiteur qu'ils doivent porter lorsqu'ils sont à l'intérieur des Installations, où ils sont toujours accompagnés par des employés ou des entrepreneurs autorisés.

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

in a secured (locked) state. Access points to the Facilities are monitored by video surveillance cameras designed to record all individuals accessing the Facilities. AWS also maintains electronic intrusion detection systems designed to detect unauthorized access to the Facilities, including monitoring points of vulnerability (e.g., primary entry doors, emergency egress doors, roof hatches, dock bay doors, etc.) with door contacts, glass breakage devices, interior motion-detection, or other devices designed to detect individuals attempting to gain access to the Facilities. All physical access to the Facilities by employees and contractors is logged and routinely audited.

2. Continued Evaluation. AWS will conduct periodic reviews of the security of its AWS Network and adequacy of its information security program as measured against industry security standards and its policies and procedures. AWS will continually evaluate the security of its AWS Network and associated Services to determine whether additional or different security measures are required to respond to new security risks or findings generated by the periodic reviews.

3. Security Events

3.1 Security Event Notification. If AWS knows of a breach of the security measures described in these AWS Security Standards that resulted in either (a) any unlawful access to any Customer Content stored on AWS's equipment or in AWS's facilities, or (b) any unauthorized access to such equipment or facilities, where in either case such access results in loss, disclosure, or alteration of Customer Content (each a "**Security Event**"), AWS will promptly: (x) notify Customer of the Security Event; and (y) take reasonable steps to mitigate the effects and to minimize any damage resulting from the Security Event. If requested by Customer, AWS will provide Customer with reasonable and appropriate details relevant to the cause, nature and Customer impact of the Security Event; provided that AWS will not be required to provide this information if Customer is not enrolled in AWS Support at the Business or Enterprise level.

3.2 Security Event Management and Response. If AWS reports a Security Event under Section 3 of the AWS Security Standards and Customer opens an AWS technical support case at the "critical" level, then AWS will take the following measures unless otherwise agreed between the parties:

1.2.2 Accès limité des employés et des entrepreneurs AWS donne accès aux Installations aux employés et aux entrepreneurs qui ont légitimement besoin de ces privilèges d'accès dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Lorsqu'un employé ou un entrepreneur n'a plus besoin des privilèges d'accès qui lui ont été attribués, ceux-ci sont révoqués sans délai, même si l'employé ou l'entrepreneur demeure au service d'AWS ou d'un Membre de son groupe.

1.2.3 Mesures de sécurité physiques Tous les points d'accès (sauf les portes d'entrée principales) sont verrouillés. Les points d'accès aux Installations sont munis de caméras de surveillance qui filment toutes les personnes qui accèdent aux Installations. AWS dispose également de systèmes de détection d'intrusion électroniques conçus en vue de détecter l'accès non autorisé aux Installations, y compris des systèmes de surveillance des points de vulnérabilité (p. ex., les portes d'entrée principales, les portes de sortie d'urgence, les trappes de toit, les portes des quais de chargement), au moyen de contacts de porte, de détecteurs de bris de vitre, de détecteurs de mouvements à l'intérieur ou d'autres dispositifs destinés à détecter les personnes qui tentent d'obtenir accès aux Installations. L'accès aux Installations par les employés et les entrepreneurs est consigné et vérifié régulièrement.

2. Évaluation continue AWS vérifie périodiquement la sécurité du Réseau d'AWS et le caractère adéquat de son programme de sécurité de l'information par rapport aux normes de sécurité du secteur et à ses politiques et méthodes. Elle évalue continuellement la sécurité du Réseau d'AWS et des Services connexes afin d'établir si elle doit prendre des mesures de sécurité supplémentaires ou différentes pour être en mesure de contrer les risques à la sécurité qui font leur apparition ou de donner suite aux conclusions tirées des examens périodiques.

3. Événements de sécurité

3. 1 Notification d'événement de sécurité Si AWS a connaissance d'une violation des mesures de sécurité décrites dans les présentes Normes de sécurité d'AWS qui a entraîné a) l'accès illégal au Contenu du Client stocké sur l'équipement d'AWS ou dans les installations d'AWS, ou b) l'accès non autorisé à cet équipement ou à ces installations et que, dans les deux cas, cet accès

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

(a) AWS will assign one or more Cloud Support Engineers, Technical Account Managers or similar personnel (the "**Event Responder**") to coordinate with Customer, monitor details of the Security Event, investigate and diagnose Customer concerns, and work with AWS subject matter experts in connection with the Security Event;

(b) AWS will use commercially reasonable efforts to have the Event Responder respond to Customer's technical support case within 15 minutes of AWS's receipt of the case; and

(c) If needed and appropriate, the Event Responder will arrange for direct interaction between Customer and subject matter experts in connection with the Security Event.

This Section 3.2 will only apply if Customer is enrolled in AWS Support at the Enterprise level during the Security Event and for the duration of the period AWS is providing benefits under this Section 3.2.

entraîne la perte, la divulgation ou la modification du Contenu du Client (chacun, un « **événement de sécurité** »), AWS fera sans délai ce qui suit : (x) informer le Client de l'événement de sécurité; (y) prendre des mesures raisonnables pour atténuer les effets et réduire les dommages qui en résultent. Si le Client le demande, AWS lui fournira des renseignements raisonnables et appropriés relativement à la cause de l'événement de sécurité, à sa nature et à son incidence sur le Client; toutefois, AWS ne sera pas tenue de fournir ces renseignements si le Client n'est pas abonné à la formule de soutien technique Affaires (Business) ou Entreprise (Enterprise) d'AWS Support.

3.2 Gestion des événements de sécurité et intervention Si AWS signale un événement de sécurité conformément à l'article 3 des Normes de sécurité d'AWS et que le Client ouvre un billet de soutien technique AWS portant la mention « critique », sauf entente à l'effet contraire entre les parties, AWS prendra les mesures suivantes :

a) AWS désignera un ou plusieurs ingénieurs du soutien technique infonuagique, gestionnaires de compte techniques ou membres du personnel technique (l'« **Intervenant** ») et les chargera de s'organiser avec le Client, de surveiller les renseignements relatifs à l'événement de sécurité, de faire enquête et d'évaluer les préoccupations du Client, et de travailler de concert avec des experts en la matière d'AWS relativement à l'événement de sécurité;

b) AWS fera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin que l'Intervenant réponde au billet de soutien technique du Client dans les 15 minutes suivant la réception du billet;

c) Au besoin et s'il le juge opportun, l'Intervenant prendra les mesures nécessaires pour établir un contact direct entre le Client et les experts d'AWS relativement à l'événement de sécurité.

Le présent article 3.2 ne s'appliquera que si le Client est abonné à la formule de soutien technique Entreprise d'AWS Support au moment où l'événement de sécurité se produit et pendant la période où AWS offre des services aux termes du présent article 3.2.

Proprietary and Confidential Information - Trade Secret/ Informations exclusives et confidentielles - Secret commercial
©2018 Amazon.com, Inc. or its affiliates / ©2018 Amazon.com, Inc. ou ses filiales

- **Conditions de Service AWS**
  https://aws.amazon.com/fr/service-terms/

- **Politique d'AWS en matière d'utilisation acceptable**
  https://aws.amazon.com/fr/aup/?nc1=h_ls

- **Avis concernant la protection des données**
  https://d1.awsstatic.com/legal/privacypolicy/

- **Contrats de niveau de service AWS**
  https://aws.amazon.com/fr/legal/service-level-agreements/

- **Directives relatives aux marques déposées AWS et conditions de licence**
  https://aws.amazon.com/fr/trademark-guidelines/

- **Conditions générales d'utilisation du Site AWS**
  https://aws.amazon.com/fr/terms/

CS- ANNEXE A – ANNEXE MODIFICATIVE

AM-1 CONDITIONS DU FOURNISSEUR

Les conditions du fournisseur présentées à l'annexe **CS-ANNEXE B** du Contrat spécifique sont constituées des documents suivants :

1. **Contrat Entreprise AWS**
2. **Conditions de Service AWS** (https://aws.amazon.com/fr/service-terms/), sauf en cas de conflit avec les modalités du Contrat Entreprise AWS, auquel cas, les modalités des Conditions de Service AWS auront préséance conformément à l'article **12.3** du Contrat Entreprise AWS. Nonobstant ce qui précède, l'article 12.5 *Lois applicables et lieu* du Contrat Entreprise AWS prend préséance sur quelque disposition à l'effet contraire dans les Conditions de Service AWS applicables au Contrat spécifique.

Les documents qui suivent font également partie des conditions du fournisseur. L'ordre dans lequel ils sont présentés n'a pas d'impact sur leur interprétation :

- **Politique d'AWS en matière d'utilisation acceptable**
  https://aws.amazon.com/fr/aup/?nc1=h_ls
- **Avis concernant la protection des données**
  https://aws.amazon.com/fr/privacy/

- **Contrats de niveau de service AWS**
  https://aws.amazon.com/fr/legal/service-level-agreements/
- **Directives relatives aux marques déposées AWS et conditions de licence**
  https://aws.amazon.com/fr/trademark-guidelines/
- **Conditions générales d'utilisation du Site AWS**
  https://aws.amazon.com/fr/terms/

Dans la mesure où le Client se qualifie et souhaite négocier un Addenda de tarification privée, le Client devra signer l'Addenda de tarification privée AWS applicable à sa situation :

a. Addenda de tarification privée AWS – Inter-service
b. Addenda de tarification privée AWS – Service unique
c. Addenda de tarification privée AWS - Support

Toute référence à la notion de *Services* ou *Services offerts* aux conditions du fournisseur désigne les solutions infonuagiques.

AM-2 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat spécifique est constitué des documents énumérés à la clause **CS-2 INTERPRÉTATION - Documents contractuels, et ce, malgré toute autre disposition à l'effet contraire prévue aux *Conditions du fournisseur*, notamment à l'article 12.3 du Contrat Entreprise AWS.**

En cas de conflits dans l'interprétation des documents énumérés à cette clause, et sous réserve d'indication contraire prévue à la présente Annexe modificative, les termes qui prévaudront seront ceux des documents énumérés dans l'ordre de priorité prévu à **AM-1**.

Conformément à l'article **1.2a)** du Contrat Entreprise AWS, le Contrat Entreprise AWS remplace toute autre acceptation (« Click and Accept ») par le client du Contrat client AWS tel que défini au Contrat Entreprise AWS.

Langue du contrat

En cas de conflit entre les versions anglaise et française du Contrat Entreprise AWS, la version française aura préséance sur la version anglaise mais toute ambiguïté du Contrat Entreprise AWS sera interprétée en faveur d'AWS.

Nonobstant ce qui est prévu à l'article 12.8 du Contrat Entreprise AWS, tout Avis émis par le Client ou le Courtier en vertu du Contrat spécifique ainsi que tout Avis légal d'AWS en vertu du Contrat spécifique sera rédigé en français.

Pour les fins du paragraphe précédent, un « Avis légal d'AWS » est un avis émanant du département des affaires juridiques d'AWS.

Conditions générales d'utilisation du Site AWS – section *Opinions, commentaires, communications et autre contenu.*

Seuls les opinions, commentaires, communications et autre contenu de même type émis par un utilisateur dans le cadre d'un blogue, ou autre moyen destiné à de telles fins, sont visés par les droits pouvant être octroyés à AWS énumérés à la section intitulée *Opinions, commentaires, communications et autre contenu* des Conditions générales d'utilisation du Site AWS. Ce qui précède est ajouté à titre interprétatif et ne constitue pas une modification des Conditions générales d'utilisation du Site AWS.

AM-3 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le Contrat spécifique est régi par le droit applicable au Québec tel que le prévoient la clause **CS-2 INTERPRÉTATION- Lois applicables et tribunal compétent** du Contrat spécifique, et l'article **12.5** du Contrat Entreprise AWS.

Conformément à l'article **12.5** du Contrat Entreprise AWS, et nonobstant ce qui est prévu à la clause **CS-2 INTERPRÉTATION- Lois applicables et tribunal compétent** du Contrat spécifique, tout recours exercé dans le cadre du Contrat spécifique doit être intenté

dans le district judiciaire de Québec ou de Montréal.

AM-4 DATE DE DÉBUT DU CONTRAT

La date du début du contrat correspondra à la date de la dernière signature du contrat spécifique.

AM-5 MODALITÉS DE PRIX

Les modalités de prix sont celles prévues aux conditions du fournisseur à l'article **5.1 Frais de service** du Contrat Entreprise AWS et complètent les dispositions de la clause **CS-8 PRIX** du Contrat spécifique. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer de respecter le montant maximum du Contrat spécifique. Le client demeure ainsi responsable du paiement de toutes les sommes dues au fournisseur pour les solutions consommées, au-delà du montant maximal, le cas échéant.

AM-6 DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est celle prévue à la clause **CS-7 DURÉE DU CONTRAT** du Contrat spécifique et ce, malgré toutes dispositions à l'effet contraire prévues *aux Conditions du fournisseur*, notamment à l'article **7. Durée et résiliation** du Contrat Entreprise AWS.

Considérant les modalités de paiement du fournisseur, il est de la responsabilité du Client de s'assurer de respecter la durée maximale du Contrat spécifique. Le client demeure ainsi responsable du paiement de toutes les sommes dues au fournisseur pour les solutions consommées, incluant les solutions consommées au-delà de la durée maximale du contrat, le cas échéant.

AM-7 RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR ET INDEMNISATION

Les modalités relatives à la responsabilité du fournisseur et du client prévues aux *Conditions du fournisseur*, notamment à l'article **11. Limites de responsabilité** du Contrat Entreprise AWS remplacent la clause **CS-17 RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR** du Contrat spécifique.

Le processus d'indemnisation du fournisseur, en lien avec les niveaux de service, est celui prévu aux différents documents Contrat de niveau de service AWS et remplace la clause **CS-9 INDEMNISATION** du Contrat spécifique.

AM-8 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des offres du fournisseur prévues à l'article **5.1 Frais de service** du Contrat Entreprise AWS remplacent les dispositions prévues à la clause **CS-10 MODALITÉS DE PAIEMENT** du Contrat spécifique.

La présentation des factures au client se fait par l'entremise du système du fournisseur, tel que décrit au Site d'AWS.

AM-9 ASSURANCE – RESPONSABILITÉ CIVILE

La clause **CS-20 ASSURANCE – RESPONSABILITÉ CIVILE** du Contrat spécifique est remplacée par la clause suivante :

> « Assurance.
>
> a) Pendant la Durée, AWS souscrira et conservera une « assurance responsabilité civile des entreprises » prévoyant un montant de garantie d'au moins 2 000 000 $ par événement et un plafond global général de 2 000 000 $.
>
> b) Si le Client lui en fait la demande par écrit, AWS lui fournira un exemplaire de son certificat d'assurance ou un document similaire qui remplacerait un tel certificat, attestant la couverture d'assurance requise. AWS fournira ce document au plus une fois par année. »

AM-10 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

La clause **CS-15 ENGAGEMENT DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS** du Contrat spécifique est remplacée par les modalités et conditions prévues au Contrat Entreprise AWS, notamment par les articles **3.1 Sécurité d'AWS, 3.2** ***Protection des données*****, 3.4 Programme de sécurité de l'information, 10.2 Garanties mutuelles** et **l'annexe B** du Contrat Entreprise AWS.

AM-11 RÉSILIATION

Les modalités relatives à la résiliation du Contrat spécifique prévues à la clause **CS-24 RÉSILIATION** sont remplacées par les dispositions prévues aux *Conditions du fournisseur*, notamment à l'article **7. Durée et résiliation** du Contrat entreprise AWS. Si le Client et le Fournisseur ont conclu un Addenda de tarification privée AWS, les modalités relatives à la résiliation seront alors celles prévues à l'Addenda en question.

AM-12 CESSION DE CONTRAT

Les modalités de cession du Contrat spécifique prévues à la clause **CS-26 CESSION DE CONTRAT** sont complétées par l'article **12.1 Cession** du Contrat Entreprise AWS.

De plus, le fournisseur s'engage à aviser le Courtier de toute cession d'entreprise conformément à l'article **12.1 Cession** du Contrat Entreprise AWS.

AM-13 CONDITIONS DU FOURNISSEUR NON APPLICABLES

Les articles suivants des différentes Conditions du fournisseur **ne sont pas applicables** dans le contexte du Contrat spécifique :

- L'article **1.4** du Contrat entreprise AWS.

AM-14 APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

La clause **CS-11 APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ** du Contrat spécifique est remplacée par l'article **5.2 Taxes et impôts** du Contrat entreprise AWS.

AM-15 SITUATION DE FORCE MAJEURE

L'article **12.4 Cas de force majeure** du Contrat entreprise AWS remplace la clause **CS-29 SITUATION DE FORCE MAJEURE** du Contrat spécifique.

AM-16 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Nonobstant l'article **12.3 Intégralité de l'entente** *in fine* du Contrat entreprise AWS, et sous réserves des dispositions prévues à la clause **CS-31 MODIFICATION DU CONTRAT** du Contrat spécifique, aucune modification aux modalités du Contrat spécifique n'est permise, à moins d'avoir été préalablement validée par le Courtier.

AM-17 RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

La clause CS-**32 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS** du Contrat spécifique est remplacée par ce qui suit :

> « Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, le Client et le fournisseur s'engagent, avant d'exercer tout recours, à déployer des efforts raisonnables afin d'en arriver à une solution amiable à ce différend, selon les modalités à convenir entre les parties. »

Document Descriptif Des Services (Solutions) AWS!



Document descriptif des Services (Solutions) qualifiées d'AWS par l'intermédiaire du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) –Catalogue d'offres infonuagiques

Version 3.0

2/16/2022

Table des matières

Section 1.0 - Introduction
Section 1.1 - Personnes-ressources

Section 2.0- Services qualifiées
Section 2.1 - Services AWS qualifiées

Section 3.0– Information descriptive d'AWS
Section 3.1 - Taux de disponibilité des solutions
Section 3.2 - Banc d'essai
Section 3.3 - Types d'engagements contractuels possibles et modalités de paiement connexes
Section 3.4 - Services prévente offerts
Section 3.5 - Modalités pour l'obtention des prix
Section 3.6 - Étapes et échéancier pour l'établissement d'un contrat spécifique
Section 3.7 - Activités et dispositions entrées et de sortie
Section 3.8 - Assistance technique aux administrateurs
TI Section 3.9 - Matériel de formation
Section 3.10 - Gouvernance

Section 4.0 - Comment ajouter des Numéro comptes AWS au Contrat Entreprise

Section 5.0 - Sites Web principaux

Annexe A : Étapes et échéancier pour l'établissement d'un contrat spécifique avec AWS

Annexe B: Ouvrir un compte AWS à titre de client aux termes du Contrat spécifique
- **A. Créez votre compte**
- **B. Ajoutez un mode de paiement**
- **C. Activez vos services AWS**
- **D. Vérifiez votre numéro de téléphone**
- **E. Sélectionnez un plan de support**
- **F. Sélectionnez la devise de paiement de vos factures**

À DES FINS D'UTILISATION ET DE DISTRIBUTION INTERNES UNIQUEMENT / DOCUMENT CONFIDENTIEL ET EXCLUSIF D'AMAZON WEB SERVICES, INC.

Section 1.0 – Introduction

AWS tient à vous remercier de l'avoir choisie à titre de fournisseur de services de gestion et d'exécution de l'offre ou des offres infonuagiques AWS. Nous savons que vous aviez le choix entre plusieurs fournisseurs de services infonuagiques et nous sommes fiers d'avoir été retenus. Nous espérons avoir la possibilité de vous fournir des services hors pair pendant de nombreuses années et sommes persuadés que notre collaboration sera fructueuse.

En coordination avec le contrat spécifique en infonuagique (le « Contrat spécifique »), AWS a rédigé le présent document descriptif. **N.B. :** Toute référence à la notion Services ou Services offerts dans ce document descriptif désigne les solutions infonuagiques. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements aux sujets de ce document, veuillez communiquer avec votre directeur de comptes ou avec l'une ou l'autre des personnes dont les coordonnées sont indiquées à la section 1.1.

Section 1.1 - Personnes-ressources

<table>
<tr><th colspan="2">Renseignements généraux au sujet des contrats ou des ventes
aws-contratspecifique-courtier@amazon.com</th></tr>
<tr><td>Directrice de contrats

Maria Peloso
Contrats commerciaux, directrice
Amazon Web Services Canada, Inc.
awsmaria@amazon.com
Téléphone : 416 309-6326</td><td>Directeur des ventes

Alexandre Deschênes
Directeur des ventes, secteur public Amazon Web Services Canada, Inc.
deschen@amazon.com
Téléphone : 418 455-0894</td></tr>
<tr><td>Directeur de contrats

Derrick Nanda
Contrats commerciaux, directeur
Amazon Web Services Canada, Inc.
dtnanda@amazon.com
Téléphone : 819 269-3295</td><td>Directeur de comptes majeurs

Yoven Cunjamalay
Directeur de comptes,
secteur public Amazon Web Services Canada, Inc.
yoven@amazon.com
Téléphone : 438 921-0134</td></tr>
<tr><td>Directeur de comptes majeurs

Eric Mueller
Directeur de comptes,
secteur public Amazon Web Services Canada, Inc.
erimuel@amazon.com
Téléphone : 514 409-0096</td><td>Directeur de comptes majeurs

Ismael Touré
Directeur de comptes,
secteur public Amazon Web Services Canada, Inc.
ismatour@amazon.com
Téléphone : 418 609-6065</td></tr>
<tr><td>Architecte de solutions principal

Louis Caron
Architecte de solutions principal
Amazon Web Services Canada, Inc.
loucaron@amazon.com
Téléphone : 514-708-8853</td><td>Personne-ressource au MCN
Courtier en infonuagique

Direction du Courtier en infonuagique
Direction principale en services contractuels
Ministère de la Cybersécurité et du numérique
courtier.infonuagique@mcn.gouv.qc.ca</td></tr>
</table>

À DES FINS D'UTILISATION ET DE DISTRIBUTION INTERNES UNIQUEMENT / DOCUMENT CONFIDENTIEL ET EXCLUSIF D'AMAZON WEB SERVICES, INC.

Section 2.0 –Services qualifiées

Section 2.1 – Services AWS qualifiées – Les Services qui peuvent être achetés aux termes du Contrat spécifique (les « Services qualifiées ») sont présentés dans le catalogue d'offres infonuagiques du Courtier en infonuagique qui se trouve à l'adresse suivante:
http://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/ - Section Produits et services / Technologies de l'information (catalogue d'offres infonuagiques).

N.B. : Le Contrat spécifique ne peut servir à acheter des services professionnels à AWS.

Section 3.0 - Information descriptive d'AWS

Section 3.1 – Taux de disponibilité des solutions

• **Sur le site Web d'AWS, où puis-je trouver des renseignements qui me permettraient de mieux comprendre les conditions de service AWS applicables?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les conditions de service applicables aux solutions AWS, veuillez consulter les documents suivants :

- Contrats de niveau de service (SLA) AWS
- http://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/. Section Produits et services / Technologies de l'information (catalogue d'offres infonuagiques)
- Produits et Solutions AWS

Section 3.2 – Banc d'essai

• **Comment puis-je mettre la plateforme, les Services AWS à l'essai gratuitement?**

L'offre gratuite d'AWS (AWS Free Tier) vous permet de mettre la plateforme, les services AWS à l'essai gratuitement.

Essais : ces offres gratuites sont des offres d'essai à court terme qui démarrent au moment de la première utilisation. Lorsque votre période d'essai se termine, vous payez simplement les tarifs standard de paiement à l'utilisation (voir la page de chaque service pour vous renseigner sur la tarification). Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet ici : AWS Free Tier

N.B. : Pour utiliser ces offres gratuites, vous devez ouvrir un compte AWS. Voir l'Annexe B pour le processus d'ouverture d'un compte AWS. Avant la fin de votre période d'essai gratuite et avant de commencer à utiliser vos Services payants, vous **devez** communiquer avec le MCN à l'adresse courtier.infonuagique@mcn.gouv.qc.ca pour demander qu'un Contrat spécifique soit conclu avec AWS. Le processus et les délais nécessaires pour lapréparation du contrat spécifique sont décrits dans l'Annexe A. Il incombe en tout temps au client de payer tous les frais exigibles à AWS en échange des Services qu'il utilise.

À DES FINS D'UTILISATION ET DE DISTRIBUTION INTERNES UNIQUEMENT / DOCUMENT CONFIDENTIEL ET EXCLUSIF D'AMAZON WEB SERVICES, INC.

Section 3.3 – Types d'engagements contractuels possibles et modalités de paiement connexes

• **Quelles sont les différentes options de paiement à l'égard des Services AWS?**

La tarification à l'utilisation vous permet de gagner en réactivité et de vous adapter facilement à l'évolution de vos besoins, sans dépassement de budget. Grâce au modèle de paiement à l'utilisation, vous pouvez adapter votre activité en fonction de vos besoins, sans avoir à vous reposer sur des prévisions. Ainsi, vous limitez les risques de sur-capacité ou de sous-capacité.

En ne payant que les Services que vous utilisez, vous simplifiez le processus d'approvisionnement, vous permettez à votre entreprise de devenir parfaitement élastique et vous êtes libre de vous concentrer sur les innovations et les inventions.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consultez : Tarification AWS

Vous pouvez communiquer avec le directeur de compte AWS dont les coordonnées sont indiquées dans la section 1.1 pour obtenir les informations sur la possibilité d'obtenir des escomptes de volume.

NB : Des conditions spécifiques s'appliquent à ce programme.

Section 3.4 – Services prévente offerts

• **À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements sur AWS ou les Services infonuagiques AWS avant de signer un Contrat spécifique?**

AWS offre une multitude d'outils et d'information en libre-service pour vous aider au démarrage et tout au long de l'utilisation de nos services infonuagiques. Pour des besoins ou questions spécifiques, AWS dispose de spécialistes techniques pouvant vous accompagner ponctuellement. Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide, vous pouvez communiquer avec le directeur de comptes AWS pertinent dont les coordonnées sont indiquées à la section 1.1.

Section 3.5 – Modalités pour l'obtention des prix

• **Comment puis-je calculer combien me coûteront les Services AWS?**

• **Calculateur mensuel simple.** Que ce soit pour une seule instance ou pour plusieurs dizaines de Services, vous pouvez estimer votre facture mensuelle à l'aide du Calculateur de coûts mensuels AWS. Ce dernier permet d'estimer des prix individuels ou combinés et d'utiliser des modèles pour évaluer des solutions complètes.

Pour obtenir le calculateur mensuel simple d'AWS : Calculateur de coûts mensuels AWS

• **Calculateur du coût total de possession (TCO).** Le calculateur de TCO vous offre la possibilité d'évaluer les économies que vous réalisez en utilisant AWS et de les comparer avec des environnements sur site et en colocalisation. Le calculateur de TCO compare votre infrastructure actuelle et l'offre la plus économique d'AWS. Il tient compte de tous les frais liés à l'exécution d'une solution, y compris les locaux, l'alimentation électrique et le refroidissement, pour un comparatif de coûts réaliste et de bout en bout.

Pour obtenir le calculateur de TCO : Calculateur du coût total de possession (TCO) AWS

• **Tarification.** AWS utilise le principe du paiement à l'utilisation pour la tarification des Services qualifiées. Avec AWS, vous ne payez que les Services dont vous avez besoin. La tarification d'AWS est similaire à celle des services comme l'eau courante et l'électricité. Vous ne payez que les Services que vous utilisez et, si vous cessez de vous en servir, aucun coût additionnel ou frais de résiliation ne vous seront facturés.

Pour obtenir de plus amples renseignements : Tarification AWS

• **Une fois que vous vous êtes familiarisé avec les Services d'AWS, vous pouvez contrôler efficacement vos coûts grâce aux options tarifaires suivantes :**

•**Instances Réservées Amazon EC2.** Si une partie de votre utilisation est stable, les instances réservées (IR) Amazon EC2 vous permettent de bénéficier d'une réduction de coût appréciable (jusqu'à 75 %) par rapport à la tarification à la demande, ainsi que d'une réservation de capacité quand elles sont exécutées dans une zone de disponibilité spécifique.

Pour obtenir de plus amples renseignements : Instances réservées Amazon EC2

• **Tarification des instances Spot Amazon EC2.** Avec les instances Spot, vous payez le prix Spot en vigueur pendant la durée d'exécution de vos instances. Les prix Spot sont définis par Amazon EC2 et ajustés graduellement en fonction des tendances à long terme en matière d'offre et de demande de capacité d'instance Spot. Les instances Spot sont offertes avec une réduction pouvant aller jusqu'à 90 % par rapport au tarif des instances à la demande.

Pour obtenir de plus amples renseignements : Tarification des instances Spot Amazon EC2

Section 3.6 – Étapes et échéancier pour l'établissement d'un contrat spécifique
Veuillez vous reporter à l'Annexe A ci-jointe.

Section 3.7 – Activités et dispositions d'entrée et de sortie
• **Comment faut-il s'y prendre pour acheter, utiliser et payer les services infonuagiques?**
Si vous êtes un client du MCN, vous devrez communiquer avec le MCN afin d'entreprendre le processus contractuel qui vous permettra d'acheter les Services AWS qui sont énumérés dans le catalogue d'offres infonuagiques du MCN par courriel à l'adresse courtier.infonuagique@mcn.gouv.qc.ca.

Reportez-vous également à l'Annexe B section 1.0 – Ouvrir un compte AWS à titre de client suivant les modalités du Contrat spécifique et à l'Annexe B section 2.0 – Bons de commande, facturation et activation des Services.

• **Comment faut-il s'y prendre pour savoir quelles sont les charges de travail qui pourront migrer vers le nuage et prévoir la somme de travail qui sera nécessaire pour y parvenir?**
Le processus d'adoption du nuage est unique à chaque entreprise. Le guide de migration vers le nuage (https://aws.amazon.com/fr/cloud-migration/) décrit les étapes à franchir. Pour vous aider à élaborer un plan efficace en vue de l'adoption du nuage et de la migration vers celui-ci, il pourrait être utile de remplir le questionnaire qui est joint à l'outil préparatoire à l'adoption de l'infonuagique (https://cloudreadiness.amazonaws.com/). En outre, avant de formuler votre stratégie de migration, nous vous conseillons d'avoir recours à la stratégie fondée sur les six « R », qui est expliquée à l'adresse https://aws.amazon.com/blogs/enterprise-strategy/6-strategies-for-migrating-applications-to- the-cloud/.

Si vous envisagez de concevoir et de suivre un processus accéléré en vue de l'adoption du nuage, le cadre AWS Cloud Adoption Framework (https://aws.amazon.com/professional-services/CAF/) pourrait

vous aider à élaborer une démarche globale à l'échelle de votre entreprise et tout au long du cycle de vie informatique. Ce cadre subdivise le processus en six domaines d'action, appelés « perspectives ». Chacune des perspectives regroupe les responsabilités distinctes qui incombent à des intervenants qui partagent certaines fonctions ou qui sont gérées par ceux-ci. Les fonctionnalités de l'ordre de l'entreprise sont regroupées dans les perspectives Entreprise, Personnel et Gouvernance. Les fonctionnalités d'ordre technique sont regroupées dans les perspectives Plateforme, Sécurité et Exploitation.

N.B. : Le Contrat spécifique ne peut servir à acheter des services professionnels à AWS.

• **Comment s'y prendre pour mieux connaître les pratiques exemplaires en matière d'architecture infonuagique?**
L'outil AWS Well-Architected (« infrastructure correctement architecturée ») (https://aws.amazon.com/fr/architecture/well-architected/) a été élaboré afin d'aider les architectes de l'infonuagique à élaborer une infrastructure qui offre sécurité, efficacité des performances, résilience et efficacité à leurs applications. L'infrastructure correctement architecturée repose sur cinq piliers, soit l'excellence de l'exploitation, la sécurité, la fiabilité, l'efficacité des performances et l'optimisation des coûts, et offre une démarche cohérente permettant aux clients et aux partenaires d'évaluer différentes architectures et de concevoir des architectures qui évolueront au fil du temps.

Vous trouverez en outre de nombreuses ressources sur la page consacrée à l'architecture AWS, y compris des schémas d'architecture de référence, des déploiements quick start, des livres blancs et des réponses aux questions fréquemment posées par les clients : Centre d'architecture AWS.

• **Comment s'y prendre pour fermer son compte AWS?**
Si vous n'avez plus besoin de votre compte AWS, l'utilisateur racine du compte peut le fermer. AWS ne peut pas clôturer les comptes en votre nom.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- Clôture d'un compte (AWS Billing and Cost Management)
- Clôture d'un compte AWS (AWS Organizations)
- Suppression du compte principal et suppression de l'organisation

• **Quels sont les services dont je pourrais me prévaloir pour transférer mon contenu à destination ou en provenance du nuage AWS?**
Les clients d'AWS demeurent propriétaires de leurs données et les contrôlent et ils peuvent les retirer du nuage AWS à quelque moment que ce soit. Ils peuvent se servir des services et outils infonuagiques AWS pour stocker leurs données dans le nuage AWS ou les retirer. Le texte qui suit décrit certains de ces outils et services natifs AWS.

• AWS Storage Gateway – AWS Storage Gateway est un service qui permet à des applications logicielles sur support matériel de stocker des données dans le nuage de manière à intégrer l'environnement informatique sur support matériel de l'entreprise à l'infrastructure de stockage d'AWS de façon transparente et en toute sécurité.
• AWS Snowball – AWS Snowball est une solution de transport de données au moyen d'appareils sécurisés qui transfèrent des volumes de données de l'ordre de plusieurs pétaoctets à destination et en provenance du nuage AWS.

• Amazon Elastic Container Service (Amazon ECS) – Ce service utilise la technologie Docker. Comme les conteneurs qu'un client crée sur Docker fonctionnent sur support matériel de la même manière que dans le nuage AWS, ils peuvent être transférés facilement dans un sens ou dans l'autre.

Il existe également de nombreux moyens d'exporter des images et des données virtuelles en provenance d'AWS, dont les suivants :

• VM Import/Export vous permet d'importer des images de machine virtuelle de votre environnement de virtualisation existant vers Amazon EC2 et de les réexporter. Cela vous permet d'effectuer la migration d'applications et de charges de travail vers Amazon EC2, de copier votre catalogue d'images de machine virtuelle dans Amazon EC2 ou de créer un référentiel d'images de machine virtuelle à des fins de sauvegarde et de reprise après sinistre.

• Si vous utilisez VMware vSphere, vous pourrez également utiliser AWS Connector for vCenter pour exporter une image virtuelle à partir d'Amazon EC2. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez consulter la page intitulée « Exportation d'une instance EC2 migrée » qui se trouve dans le guide de l'utilisateur d'AWS Management Portal for vCenter à l'adresse https://docs.aws.amazon.com/fr_fr/amp/latest/userguide/migrate-vms.html.

• AWS Database Migration Service (AWS DMS) vous permet d'effectuer la migration de vos bases de données. AWS DMS est en mesure d'assurer la migration de vos données à destination et en provenance des bases de données commerciales et en code ouvert les plus couramment utilisées.

Section 3.8 – Assistance technique aux administrateurs TI

• **Quels sont les services de soutien technique qu'AWS met à la disposition de ses clients?**

Bénéficiez de conseils et de l'assistance nécessaires pour atteindre vos objectifs. AWS Support met des spécialistes, des technologies et des programmes à votre disposition afin d'accompagner votre réussite. Pour obtenir de plus amples renseignements : https://aws.amazon.com/fr/premiumsupport/plans/

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la tarification de la formule AWS Support : https://aws.amazon.com/fr/premiumsupport/pricing/

N.B. : Le Contrat spécifique peut servir à acheter des services d'assistance technique. Cependant, le Contrat spécifique ne peut servir à acheter des services professionnels AWS.

Section 3.9 – Matériel de formation

• **Comment puis-je en apprendre davantage au sujet des Services AWS?**

La formation et la certification AWS (AWS Training and Certification) vous aident à perfectionner et à valider vos compétences en infonuagique de façon à pouvoir bénéficier davantage du nuage. Nous proposons des formations numériques. Vous pouvez donc choisir de faire votre apprentissage des pratiques exemplaires en ligne à votre propre rythme.

• **Documentation AWS –** Ce site contient de la documentation complète sur les Services et les spécifications des Services offerts par AWS. https://docs.aws.amazon.com/documentation

• **Mise en route avec le Centre de ressources** – Des concepts fondamentaux aux didacticiels pour débutants, trouvez les informations dont vous avez besoin pour commencer à développer sur AWS. Mise en route avec le Centre de ressources

• **Centre de connaissances AWS**. **En quoi le service AWS peut-il vous aider?** Centre de connaissances AWS

• **Portail AWS TechChat sur le site Web :** https://aws.amazon.com/podcasts/aws-techchat/

• **Enregistrer et configurer vos préférences en matière de courrier électronique d'AWS ici**

Section 3.10 – Gouvernance

• **Quelles solutions AWS m'offre-t-elle pour vérifier au fur et à mesure l'utilisation que je fais des Services AWS ou limiter l'accès aux fonctions d'approvisionnement?**

AWS fournit de nombreux outils de gestion des coûts qui vous permettent de consulter, d'organiser, de comprendre, de contrôler et d'optimiser le coût de vos Services AWS et l'utilisation que vous en faites, y compris les outils suivants :

- AWS Cost Management
- AWS Billing and Cost Management
- https://aws.amazon.com/fr/aws-cost-management/
- https://aws.amazon.com/fr/premiumsupport/knowledge-center/tags-billing-cost-center-project/
- AWS Cost Explorer
- Exploration de vos données à l'aide de Cost Explorer
- AWS Budgets
- Création d'un budget
- AWS Trusted Advisor
- https://aws.amazon.com/fr/premiumsupport/technology/trusted-advisor/
- AWS Tagging Strategies
- AWS Cloudwatch

• **AWS Service Catalog** permet aux entreprises de créer et gérer des catalogues de services informatiques qui sont approuvés en vue d'une utilisation sur AWS. Ces services informatiques peuvent comprendre toutes les solutions depuis les images de machine virtuelle, les serveurs, les logiciels et les bases de données, jusqu'aux architectures d'application à plusieurs niveaux complètes. Avec
AWS Service Catalog, vous pouvez gérer de manière centralisée les services informatiques généralement déployés, atteindre une gouvernance cohérente et satisfaire à vos exigences en matière de conformité, tout en permettant aux utilisateurs de déployer rapidement seulement les services informatiques approuvés dont ils ont besoin.

- AWS Service Catalog

Section 4.0 – Comment ajouter des Numéro de comptes AWS au Contrat Entreprise

Le Client peut ajouter des comptes AWS à la liste présentée à l'Annexe A - Numéro de compte AWS du Contrat Entreprise AWS en envoyant à AWS un avis par courrier électronique à l'adresse aws-contratspecifique-courtier@amazon.com cet avis doit comprendre (1) le nom complet du Client, (2) le numéro du Contrat spécifique qui se trouve sur la première page du contrat et (3) le numéro du compte AWS de chaque compte ajouté ou retranché. Sur remise de l'Avis, AWS peut remplacer le processus de notification ou mettre à la disposition duClient un autre moyen d'ajouter des comptes AWS à la liste présentée

ci-dessus ou d'en retrancher.

Section 5.0 - Sites Web principaux

- **Site Web principal d'AWS –** Le site Web principal d'AWS contient des renseignements sur tous les Services AWS qui sont offerts. https://aws.amazon.com/fr/

- **Documentation AWS –** Ce site contient de la documentation complète sur les Services et les spécifications des Services offerts par AWS. https://docs.aws.amazon.com/documentation

- **Console de gestion AWS –** Ce site constitue le tableau de bord à partir duquel vous pouvez gérer votre compte. C'est ici que vous pouvez gérer tous les aspects de votre environnement AWS au moyen d'une interface utilisateur sur le Web simple et intuitive. https://aws.amazon.com/fr/console/

- **Sécurité AWS –** Ce site est consacré à l'infrastructure de sécurité intégrée et disponible qu'offre l'environnement infonuagique d'AWS. https://aws.amazon.com/fr/security/

- **Conformité AWS –** Ce site contient des renseignements supplémentaires au sujet de la conformité aux lois et aux règlements applicables. https://aws.amazon.com/fr/compliance/

- **Site Web contenant la liste des Services AWS qualifiés par le MCN –** Le site Web contient des renseignements sur les modalités conclues par le MCN et AWS et le lien qui les unit. http://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/. Section Produits et services / Technologiesde l'information (catalogue d'offres infonuagiques).

Annexe A : Étapes et échéancier pour l'établissement d'un contrat spécifique avec AWS

No	Activité	Responsable	Délai
1.	Une fois que l'autorisation du dirigeant a été obtenue, s'il y a lieu, communiquer par courriel avec le Courtier pour prévoir la rencontre de démarrage à l'adresse : courtier.infonuagique@mcn.gouv.qc.ca	Client	Selon le client
2.	Transmettre au client les informations requises pour la rencontre de démarrage, dont le fichier des besoins à remplir.	Courtier	1 jour ouvrable
3.	Transmettre au Courtier les informations requises à la rencontre.	Client	Selon le client
4.	Préparer la rencontre de démarrage.	Courtier	1 jour ouvrable
5.	Tenir la rencontre de démarrage par conférence téléphonique.	Courtier	30 min
6.	Rédiger le compte rendu de la rencontre de démarrage, établir l'échéancier de réalisation du contrat spécifique et rédiger le document pour la cueillette d'informations administratives et les transmettre au client.	Courtier	1 jour ouvrable
7.	Préparation et exécution d'un accord de non-divulgation par le Fournisseur et le client.	Fournisseur	Selon le Fournisseur et le client
8.	Obtenir l'autorisation financière pour le contrat et valider l'admissibilité du fournisseur. À cette étape, le client s'assure également que son service juridique ait pris connaissance de toutes les conditions contractuelles applicables.	Client	Selon le client
9.	Remplir le document pour la cueillette d'informations administratives au Courtier. Transmettre ce document au Courtier avec la confirmation de l'obtention de l'autorisation financière et, s'il y a lieu, les questions d'ordre juridique.	Client	Selon le client
10.	Le courtier demande l'annexe CS-ANNEXE B (Contrat Entreprise AWS) du fournisseur	Courtier	Selon le Fournisseur
11.	Répondre aux questions d'ordre juridique, s'il y a lieu. Remplir le gabarit de contrat au moyen des informations administratives fournies par le client et des documents contractuels du fournisseur. Envoyer le contrat et toutes ses annexes pour validation au client.	Courtier	3 jours ouvrables
12.	Valider les documents préparés par le Courtier et transmettre par courriel son approbation ou ses commentaires au Courtier	Client	Selon le client

À DES FINS D'UTILISATION ET DE DISTRIBUTION INTERNES UNIQUEMENT / DOCUMENT CONFIDENTIEL ET EXCLUSIF D'AMAZON WEB SERVICES, INC.

13.	Transmettre l'information décrite à l'étape 7b de l'annexe B au Fournisseur à l'adresse e-mail aws-contratspecifique-courtier@amazon.com	Client	Selon le Fournisseur et le client
14.	Envoyer au fournisseur l'adresse courriel du signataire du client, ainsi que le contrat complet prêt à être signé (avec la signature du Courtier sur la page couverture) dans un seul document PDF à l'adresse : aws-contratspecifique-courtier@amazon.com pour obtenir son approbation de la conformité des documents contractuels.	Courtier	1 jour ouvrable
15.	Approuver la conformité des documents contractuels préparés par le Courtier en y apposant le timbre d'AWS ou transmettre les commentaires au Courtier, le cas échéant. Si le client doit signer le contrat de façon traditionnelle, se référer à la note 1 en page de page[1]. Intégrer le contrat conforme dans le système de Docusign d'AWS qui transmettra par courriel au signataire du client un avis pour la signature du contrat.	Fournisseur	2 à 3 jours ouvrables
16.	Signer électroniquement le contrat spécifique, incluant le Contrat Entreprise AWS du fournisseur présenté à l'annexe CS-ANNEXE B.	Client	Selon le client
17.	Signer électroniquement le contrat spécifique, incluant le Contrat Entreprise AWS. Le Courtier en recevra une copie automatiquement.	Fournisseur	5 jours ouvrables
18.	Vérifier si le contrat spécifique, le Contrat Entreprise AWS et toutes les annexes applicables ont été dûment remplis et signés. Communiquer avec le fournisseur si les documents sont incomplets.	Client	Selon le client
19.	Transmettre une copie du contrat signé au Courtier.	Client	5 jours ouvrables

[1] Si exceptionnellement le contrat doit être signé de façon traditionnelle par le client plutôt que par le système Docusign d'AWS, le Courtier doit transmettre le contrat approuvé par AWS au client par courriel. Celui-ci signe le contrat spécifique incluant le Contrat Entreprise AWS présenté à l'annexe CS-ANNEXE B et le retourne au Courtier qui en valide la conformité. Le Courtier transmet par la suite le contrat à signer à AWS. Le Courtier le reçoit et en valide la conformité. Il est par la suite transmis au client. Le client doit par la suite réaliser l'étape 16 de l'annexe A.

Annexe B --- Ouvrir un compte AWS

Comment créer et activer un nouveau compte Amazon Web Services?

A. Créez votre compte

Étape 1: Accédez à la page d'accueil Amazon Web Services et cliquez sur **Connectez-vous à la Console.**

Étape 2: Saisissez les informations de compte demandées, puis cliquez sur **Créer un nouveau compte AWS**.

> **Remarque**: si le bouton **Créer un nouveau compte AWS** n'apparaît pas, sélectionnez **Connexion à un autre compte**, puis choisissez **Créer un nouveau compte AWS**.

Étape 3: Saisissez les informations de votre compte, puis sélectionnez **Continuer**.

Étape 4a: Choisissez Professionnel et saisissez les informations requises.

Étape 4b: Veuillez poursuivre en remplissant le formulaire suivant. Pour passer à l'étape suivante de la création de votre compte AWS, vous devez cocher la boîte associée au texte « Veuillez cocher cette case pour indiquer que vous avez lu et accepté les conditions générales du Contrat client AWS ». Cochez la case et cliquez sur **Créer un compte et Continuer**. **N.B.** Même si vous effectuez cette opération relativement aux modalités du Contrat client AWS, les modalités **du Contrat spécifique régiront l'utilisation des Services AWS qualifiés** par le client qui est autorisé à faire des achats aux termes du Contrat spécifique. Après avoir rempli le formulaire, veuillez cliquer sur le bouton « Créer un compte et continuer ».

B. Ajoutez un mode de paiement

Étape5: Si vous ne voulez pas utiliser votre carte de crédit en tant que moyen de paiement principal, quittez la page et entrez l'adresse https://aws.amazon.com/fr/dans votre navigateur.

Étape 6a: Cliquez sur le menu déroulant en haut à droite intitulé **Mon Compte** et sélectionnez **Paramètres de compte**.

Étape 6b: Sélectionnez **Sign In** et connectez-vous avec les identifiants que vous avez définis lors de l'étape 3.

Étape 7a: Récupérez votre identifiant **ID de compte** dans la section **Mon compte** > **Paramètres de compte**.

Étape 7b: Fournissez les informations suivantes à l'adresse e-mail aws-contratspecifique-courtier@amazon.com avec une copie à votre Directeur de comptes AWS.
Ces informations apparaîtront sur vos factures. Les factures du compte seront envoyées par e-mail au format PDF à toute adresse e-mail définie en tant qu'adresse e-mail de contact de facturation:

Numéro de compte AWS:
Nom de l'entreprise:
Nom du responsable de facturation:
Numéro de téléphone de facturation:
E-mail de facturation:
Adresse de facturation:
Bon de commande (si nécessaire):

N.B.: S'il est nécessaire que votre organisation envoie un bon de commande à AWS, tous les bons de commande **doivent être envoyés directement à AWS par courriel à l'adresse aws-contratspecifique-courtier@amazon.com.** Si *nécessaire*, AWS inclura le numéro de bon de commande sur les factures associées. Comme prévu dans le Contrat spécifique entre vous et AWS régissant votre utilisation des services, AWS continue de vous fournir des services selon les termes de cet accord préexistant plutôt que selon les termes du bon de commande. Si le bon de commande prévoit que le Service doit être fourni pendant une période déterminée ou qu'un certain montant ne doit pas être dépassé, AWS continuera de facturer les Services que vous utiliserez après

l'expiration de la durée en question ou au-delà du montant à ne pas dépasser. Vous pouvez annuler les Services à quelque moment que ce soit sans pénalité.

Un bon de commande peut comprendre plusieurs identifiants de compte, mais le même identifiant de compte ne peut être utilisé pour plusieurs bons de commande, à moins que les périodes d'exécution des différents bons de commande ne coïncident pas. Pour ajouter un ou plusieurs nouveaux comptes à un bon de commande existant, veuillez envoyer un bon de commande mis à jour à aws-contratspecifique-courtier@amazon.com en indiquant clairement le numéro de compte AWS qui s'y applique et tous les renseignements décrits dans Étape 7b. Un bon de commande révisé **est valide et exécutoire uniquement à partir du moment où il est accepté par AWS**.

C. Activez vos services AWS

Étape 8a: Après avoir reçu la confirmation d'AWS que la facturation a été configurée pour votre compte, vous pourrez activer vos services. Pour ce faire, vous devrez vous connecter via AWS Management Console.

Étape 8b: Lorsque vous cliquez sur un service dans la console AWS, l'écran d'enregistrement s'affiche. Cliquez sur le lien de **l'option #1: Terminez votre inscription AWS.**

D. Vérifiez votre numéro de téléphone

Étape 9: Choisissez si vous souhaitez vérifier votre compte par SMS ou par appel vocal. Saisissez un numéro de téléphone auquel vous pouvez être contacté et saisissez le code indiqué. Sélectionnez **Appelez-moi maintenant** et **saisissez le code PIN** que vous avez reçu par message texte ou appel vocal. Cliquez sur **Continuer**.

E. Sélectionnez un plan de support AWS

Étape 10: Sur cette page **sélectionnez l'un des plans de support** disponibles. Pour la description des plans de support disponibles et leurs avantages, consultez Comparer les formules AWS Support.

F. Sélectionnez la devise de paiement de vos factures

Étape 1: Connectez-vous à AWS Management Console à l'adresse https://console.aws.amazon.com/billing/home#/

Étape 2: Sur la barre de navigation, sélectionnez le nom de votre compte, puis cliquez sur **Mon compte.**

Étape 3: Faites défiler l'écran jusqu'à la section **Préférences de devise pour le paiement** et cliquez sur **Modifier**.

Étape 4: Sélectionnez la devise de votre choix pour régler vos factures, puis cliquez sur **Mettre à jour**.

MUTUAL NONDISCLOSURE AGREEMENT

This Mutual Nondisclosure Agreement (this "Agreement"), effective as of _____ (the "Effective Date"), is made between Amazon.com, Inc., a Delaware corporation ("Amazon.com"), and _____ _____ ("Company"). In connection with the parties' commercial relationship or discussions about a possible relationship or transaction (the "Relationship"), each party may receive confidential information from the other party. Accordingly, Amazon.com and Company hereby agree as follows:

1. Affiliates; Confidential Information. The term "Affiliate" means, with respect to either party, any entity that directly or indirectly controls, is controlled by or is under common control with that party, and the term "Confidential Information" means all nonpublic information concerning the Relationship disclosed by either party, its Affiliates, or their agents (as applicable, such entities collectively, the "Disclosing Party") to the other party, its Affiliates, or their agents (collectively, the "Receiving Party") that is designated as confidential or that, given the nature of the information or the circumstances surrounding its disclosure, reasonably should be considered as confidential. Confidential Information includes, without limitation (i) nonpublic information relating to the Disclosing Party's technology, products, services, processes, data, customers, business plans and methods, promotional and marketing activities, finances and other business affairs, (ii) third-party information that the Disclosing Party is obligated to keep confidential, and (iii) the nature, content and existence of a Relationship, discussions or negotiations between the parties.

ENTENTE DE NON-DIVULGATION MUTUELLE

La présente entente de non divulgation mutuelle (la présente « Entente »), prenant effet à compter du _____ (la « Date d'effet »), est conclue entre Amazon.com, Inc., société du Delaware (« Amazon.com »), et _____, _____ (la « Société »). Dans le cadre de la relation commerciale qui existe entre les parties ou de toutes discussions entre elles en vue d'une éventuelle relation ou transaction (la « Relation »), chaque partie peut recevoir des informations confidentielles de la part de l'autre partie. Ainsi, Amazon.com et la Société conviennent par les présentes de ce qui suit :

1. Membres du groupe; Informations confidentielles. Le terme « Membre du groupe » désigne, par rapport à l'une ou l'autre des parties, toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle cette partie, est contrôlée par cette partie ou est contrôlée par la même personne que cette partie, et le terme « Informations confidentielles » désigne toutes les informations non publiques concernant la Relation qui sont divulguées par l'une ou l'autre des parties, les Membres de son groupe ou leurs mandataires (selon le cas, ces entités sont conjointement dénommées la « Partie divulgatrice ») à l'autre partie, aux Membre de son groupe ou à leurs mandataires (conjointement dénommés la « Partie destinataire ») et qui sont qualifiées de confidentielles ou qui, étant donné la nature des informations ou des circonstances entourant leur divulgation, devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles. Les Informations confidentielles comprennent, sans restriction (i) les informations non publiques relatives à la technologie, aux produits, aux services, aux processus, aux données, aux clients, aux plans d'affaires et aux méthodes, aux activités de promotion et de marketing, aux finances et aux autres affaires commerciales de la Partie divulgatrice, (ii) les informations de tiers que la Partie divulgatrice est

tenue de garder confidentielles et (iii) la nature, le contenu et l'existence d'une Relation, de discussions ou de négociations entre les parties.

2. Exclusions. Confidential Information does not include any information that (i) is or becomes publicly available without breach of this Agreement (provided, however, information that is rumored or reported does not become public based only on such rumors or reports), (ii) was known by the Receiving Party prior to its receipt from the Disclosing Party, (iii) is disclosed to the Receiving Party from any third party, except where the Receiving Party knows, or reasonably should know, that such disclosure constitutes a wrongful or tortious act, or (iv) is independently developed by the Receiving Party without use of any Confidential Information.

2. Exclusions. Le terme « Informations confidentielles » n'inclut aucune information qui (i) est ou devient accessible au public sans violation de la présente Entente (sous réserve, cependant, qu'une information qui fait l'objet d'une rumeur ou est rapportée ne devient pas publique uniquement sur la foi de ces rumeurs ou rapports), (ii) était connue de la Partie destinataire préalablement à sa réception de la part de la Partie divulgatrice, (iii) est divulguée à la Partie destinataire par un tiers, sauf si la Partie destinataire sait, ou devrait raisonnablement savoir, que cette divulgation constitue un acte illégal ou délictuel, ou (iv) est développée de manière indépendante par la Partie destinataire sans utiliser aucune Information confidentielle.

3. Use and Disclosure of Confidential Information. The Receiving Party will use Confidential Information only in connection with the Relationship. Except as provided in this Agreement, the Receiving Party will not disclose Confidential Information to anyone without the Disclosing Party's prior written consent. The Receiving Party will take reasonable measures to avoid disclosure, dissemination or unauthorized use of Confidential Information.

3. Utilisation et divulgation d'Informations confidentielles. La Partie destinataire utilisera les Informations confidentielles uniquement dans le cadre de la Relation. Sauf dans les cas prévus dans la présente Entente, la Partie destinataire ne divulguera aucun Information confidentielle à quiconque sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire prendra des mesures raisonnables pour éviter la divulgation, la diffusion ou l'utilisation non autorisée des Informations confidentielles.

4. Receiving Party Personnel; Affiliates. The Receiving Party will restrict the possession, knowledge and use of Confidential Information to its directors, officers, employees, contractors, agents, legal and accounting advisers, and entities controlled by the Receiving Party (collectively, "Personnel") who (i) have a need to know Confidential Information in connection with the Relationship, (ii) are informed of the confidential nature of the Confidential Information, and (iii) have obligations with respect to the Confidential Information that are consistent with this Agreement. Each of

4. Personnel de la Partie destinataire; Membres du groupe. La Partie destinataire restreindra la possession, la connaissance et l'utilisation des Informations confidentielles à ses administrateurs, dirigeants, salariés, entrepreneurs, mandataires, conseillers juridiques et comptables et aux entités contrôlées par la Partie destinataire (conjointement dénommés le « Personnel ») qui (i) ont besoin de connaître les Informations confidentielles dans le cadre de la Relation, (ii) sont informées de la nature confidentielle des Informations confidentielles et (iii) ont des obligations conformes à la présente Entente relativement aux Informations confidentielles. Amazon.com et la Société

Amazon.com and the Company will ensure that its Affiliates comply with this Agreement.

5. Disclosures to Governmental Entities. The Receiving Party may disclose Confidential Information as required to comply with orders of governmental entities that have jurisdiction over it or as otherwise required by law.

6. Ownership of Confidential Information. All Confidential Information will remain the exclusive property of the Disclosing Party. The Disclosing Party's disclosure of Confidential Information will not constitute an express or implied grant to the Receiving Party of any rights to or under the Disclosing Party's patents, copyrights, trade secrets, trademarks or other intellectual property rights. Except to the extent permitted by applicable law in the absence of any express license or other grant of rights, neither party will use any trade name, trademark, logo or any other proprietary rights of the other party (or any of its Affiliates) in any manner without prior written authorization of such use by a Vice President of such other party.

7. Notice of Unauthorized Use. The Receiving Party will notify the Disclosing Party promptly upon discovery of any unauthorized use or disclosure of Confidential Information or any other breach of this Agreement by the Receiving Party. The Receiving Party will cooperate with the Disclosing Party to help the Disclosing Party regain possession of such Confidential Information and prevent its further unauthorized use and disclosure.

8. Return of Confidential Information. Subject to compliance with orders of governmental entities that have jurisdiction over it or as otherwise required by law, the Receiving Party will return or destroy all tangible materials or portions thereof constituting

s'assureront toutes deux que les Membres de leur groupe se conforment à la présente Entente.

5. Divulgations à des autorités gouvernementales. La Partie destinataire peut divulguer des Informations confidentielles afin de se conformer aux ordonnances d'autorités gouvernementales compétentes à son égard ou si le droit applicable le requiert.

6. Propriété des Informations confidentielles. Toutes les Informations confidentielles demeureront la propriété exclusive de la Partie divulgatrice. La divulgation des Informations confidentielles par la Partie divulgatrice ne saurait constituer un octroi exprès ou implicite à la Partie destinataire de quelque droit que ce soit sur les brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux, marques de commerce ou autres droits de propriété intellectuelle de la Partie divulgatrice ou aux termes de ceux-ci. Sauf dans la mesure prévue par le droit applicable, en l'absence de toute licence expresse ou de tout autre octroi de droits, aucune partie n'utilisera un nom commercial, une marque de commerce, un logo ou un autre droit exclusif de l'autre partie (ou de l'un ou l'autre des Membres de son groupe) de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable d'un vice-président de cette autre partie.

7. Avis d'utilisation non autorisée. La Partie destinataire enverra un avis à la Partie divulgatrice dans les plus brefs délais si elle découvre une utilisation ou divulgation non autorisée d'Informations confidentielles ou toute autre violation de la présente Entente par la Partie destinataire. La Partie destinataire coopérera avec la Partie divulgatrice pour l'aider à reprendre possession de ces Informations confidentielles et à empêcher qu'elles fassent de nouveau l'objet d'une utilisation ou d'une divulgation non autorisée.

8. Restitution des Informations confidentielles. Sous réserve du respect des ordonnances d'autorités gouvernementales compétentes à l'égard de la Partie destinataire ou des dispositions du droit applicable, la Partie destinataire restituera ou détruira tous les

Confidential Information (including, without limitation, all summaries, copies and excerpts of Confidential Information) promptly following the Disclosing Party's written request.

supports tangibles ou parties de ces supports qui constituent des Informations confidentielles (notamment des synthèses, copies et extraits d'Informations confidentielles) dans les plus brefs délais à la suite d'une demande écrite de la Partie divulgatrice.

9. Injunctive Relief. The Receiving Party acknowledges that a breach of its obligations under this Agreement could cause irreparable harm to the Disclosing Party as to which monetary damages may be difficult to ascertain or an inadequate remedy. The Receiving Party therefore agrees that the Disclosing Party will have the right, in addition to its other rights and remedies, to seek injunctive relief for any violation of this Agreement.

9. Injonction. La Partie destinataire reconnaît qu'une violation des obligations qui lui incombent aux termes de la présente Entente pourrait causer un préjudice irréparable à la Partie divulgatrice à l'égard duquel des dommages intérêts pécuniaires pourraient difficilement être évalués ou constitueraient un recours inadéquat. La Partie destinataire accepte donc que la Partie divulgatrice dispose du droit, outre ses autres droits et recours, de solliciter une injonction en cas de violation de la présente Entente.

10. Scope; Termination. This Agreement covers Confidential Information disclosed by the Disclosing Party on and after the Effective Date. This Agreement automatically will terminate upon the earlier of (i) termination of all written agreements between the parties or their Affiliates regarding the Relationship, or (ii) if no agreements are executed, termination of discussions between the parties or their Affiliates regarding the Relationship or delivery of written notice terminating this Agreement; provided, however, that (i) each party's obligations with respect to the other party's Confidential Information will survive for three (3) years following termination, and (ii) Sections 6, 9, 10, and 11 will survive indefinitely.

10. Champ d'application; résiliation. La présente Entente vise les Informations confidentielles divulguées par la Partie divulgatrice à compter de la Date d'effet. La présente Entente sera résiliée immédiatement à la première des deux éventualités suivantes, soit (i) la résiliation de toutes les entente écrites entre les parties ou les Membres de leur groupe à l'égard de la Relation, ou (ii) si aucune entente n'a été signée, la fin des discussions entre les parties ou les Membres de leur groupe à l'égard de la Relation ou la remise d'un avis écrit résiliant la présente Entente, étant toutefois entendu que (i) les obligations de chaque partie à l'égard des Informations confidentielles de l'autre partie restent valables pendant trois (3) ans après la résiliation et (ii) les articles 6, 9, 10 et 11 demeurent en vigueur indéfiniment.

11. Miscellaneous.

11.1 This Agreement constitutes the entire agreement between the parties relating to the matters discussed herein and supersedes all prior communications and agreements between the parties with respect thereto. This Agreement may be amended, modified, or waived only with the mutual written consent of the parties hereto. This Agreement will not be assignable by either party without the

11. Divers.

11.1 La présente Entente constitue l'entente intégrale conclue entre les parties concernant les questions évoquées dans les présentes et remplace toutes les communications et ententes préalables entre les parties au sujet de ces questions. La présente Entente peut être modifiée ou faire l'objet d'une renonciation uniquement avec le consentement écrit mutuel des parties aux présentes. Aucune partie ne

prior written consent of the other party; provided that prior written consent will not be required for any assignment by a party to an Affiliate. Subject to the limitations set forth in this Agreement, this Agreement will inure to the benefit of and be binding upon the parties and their respective successors and assigns.

peut céder la présente Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, étant toutefois entendu que le consentement écrit préalable ne sera pas nécessaire si la cession est effectuée en faveur d'un Membre du groupe de la partie cédante. Sous réserve des restrictions énoncées dans la présente Entente, la présente Entente lie les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et s'applique en leur faveur.

11.2 The Disclosing Party acknowledges that the Receiving Party may now have, or in the future may develop or receive, information that is the same as, or similar to, Confidential Information without having breached this Agreement. Nothing in this Agreement (a) prevents the Receiving Party from using, for any purpose and without compensating the Disclosing Party, information retained in the memory of the Receiving Party's Personnel who have had access to Confidential Information or (b) obligates the Receiving Party to restrict the scope of employment of the Receiving Party's Personnel; provided, however, that this section does not create a license under any copyright or patent of the Disclosing Party.

11.2 La Partie divulgatrice reconnaît que la Partie destinataire pourrait posséder à présent, ou pourrait développer ou recevoir à l'avenir, des informations identiques ou similaires aux Informations confidentielles sans avoir violé la présente Entente. Aucune disposition de la présente Entente a) n'empêche la Partie destinataire d'utiliser, à quelque fin que ce soit et sans indemniser la Partie divulgatrice, des informations conservées dans la mémoire du Personnel de la Partie destinataire qui a eu accès aux Informations confidentielles ni b) n'oblige la Partie destinataire à restreindre la portée des fonctions de son Personnel, sous réserve, cependant, que la présente clause ne crée pas de licence en vertu de tout droit d'auteur ou brevet de la Partie divulgatrice.

11.3 If a provision of this Agreement is held invalid under any applicable law, such invalidity will not affect any other provision of this Agreement that can be given effect without the invalid provision. Further, all terms and conditions of this Agreement will be deemed enforceable to the fullest extent permissible under applicable law, and, when necessary, the court is requested to reform any and all terms or conditions to give them such effect.

11.3 Si une clause de la présente Entente est jugée invalide en vertu du droit applicable, cela n'aura aucun effet sur les autres clauses de la présente Entente qui peuvent avoir effet sans la clause invalide. En outre, toutes les modalités de la présente Entente seront réputées exécutoires dans la plus large mesure possible en vertu du droit applicable et, si cela est nécessaire, le tribunal est prié de modifier ces modalités en vue de leur donner ainsi effet.

11.4 This Agreement will be governed by internal laws of the Province of Quebec, without reference to its choice of law rules. Exclusive jurisdiction over and venue of any suit arising out of or relating to this Agreement will be in the provincial and federal courts located in the judicial district of Montreal or in the judicial district of Quebec, and each of the

11.4 La présente Entente est régie par les lois de la province de Québec, sans référence aux règles relatives au choix de la législation applicable. Chacune des parties aux présentes consent à l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux provinciaux et fédéraux situés dans le district judiciaire de Montréal ou dans le district judiciaire de

parties hereto consents to the personal jurisdiction of, and venue in, those courts.

11.5 All notices hereunder will be given in writing, will refer to this Agreement and will be personally delivered or sent by overnight courier, electronic mail, or registered or certified mail (return receipt requested) to the address set forth below the parties' signatures at the end this Agreement.

This Agreement has been prepared and executed in the French and English languages, in case of any contradiction between the French text and the English text, the French text shall prevail but any ambiguity will be interpreted in favor of AWS.

The parties have executed this Agreement as of the Effective Date.

Amazon.com, Inc.

By/Par : _____, its/son _____

Print Name/Nom:

_____

Date Signed/Date de signature:

_____

Courier/Adresse par courrier: 410 Terry Ave. N., Seattle, WA 98109-5210

Mail/Adresse postale: P.O. Box 81226, Seattle, WA 98108-1226

Email/Courrier électronique: contracts-legal@amazon.com

Attention/ À l'attention du: General Counsel

Québec, en cas de poursuites judiciaires découlant de la présente Entente.

11.5 Tous les avis en vertu des présentes seront donnés par écrit, renverront à la présente Entente et seront remis en personne ou envoyés par service de messagerie du lendemain, courrier électronique ou courrier recommandé ou certifié (avec accusé de réception) à l'adresse des parties indiquée ci-dessous sous leur signature.

La présente Entente a été rédigée et signée en français et en anglais. En cas de contradiction entre la version française et la version anglaise, la version française aura préséance mais toute ambiguïté de cette Entente sera interprétée en faveur de AWS.

Les parties ont signé le présent Accord à la Date d'effet.

Company/Société:

_____

By/Par: _____, its/son _____

Print Name/Nom:

_____

Date Signed/Date de signature:

_____

Mail/Adresse postale:

_____

Email/Courrier électronique:

_____

Attention/À l'attention de:

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 $ (frais de gestion et taxes inclus)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1249834002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-07

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1248021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération / Autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025 et une dépense de 13 997 461 $ majorée de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2026, à BAnQ, sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2%, à partir de l'année 2026

Il est recommandé :
1- d'approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération;

2- d'autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025 et une dépense de 13 997 461 $ majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2026, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à
2 %, à partir de l'année 2026;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-10-28 11:02

Signataire : Nadia BASTIEN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248021009**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération / Autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025 et une dépense de 13 997 461 $ majorée de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2026, à BAnQ, sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2%, à partir de l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), ci-après nommées les Parties signent, depuis plusieurs années, des ententes-cadres prévoyant une contribution annuelle de la Ville, pour financer une partie des dépenses de fonctionnement de BAnQ, afin de :

- Maintenir l'offre de services aux Montréalais et l'offre de services de BAnQ au réseau des bibliothèques locales de la Ville ;

- Permettre à BAnQ, dans son rôle de diffuseur auprès de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec, d'accroître la richesse de ses collections, de s'appuyer notamment sur l'expertise de la Ville et d'offrir aux bibliothèques locales la fonction d'appoint anciennement assumée par la bibliothèque centrale de Montréal et de bénéficier de la contribution financière de la Ville ;

- Développer la Grande Bibliothèque, qui agit comme bibliothèque ressource pour l'ensemble des Québécois et comme bibliothèque centrale pour les Montréalaises et Montréalais et les bibliothèques locales de la Ville en offrant, notamment, mais non limitativement :

- une vaste collection universelle, pour l'emprunt et la consultation, de même que des collections spécialisées telles que la collection nationale, la collection de documents adaptés, une collection en bibliothéconomie et sciences de l'information ;
- des services spécialisés tels que le Centre emploi-carrière, le Service québécois du livre adapté, l'expertise de son personnel en bibliothéconomie et sciences de l'information ;
- un portail Internet offrant des collections et des services accessibles à distance ;
- une riche programmation culturelle mettant essentiellement en valeur le patrimoine documentaire ;
- un équipement culturel exceptionnel avec des espaces modernes et de qualité pour le travail et la découverte.

Le 30 septembre 2021, la Ville de Montréal a adopté la nouvelle entente-cadre pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0576 – 30 septembre 2021 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2021 / Autoriser une dépense de 12 195 826 $ pour 2021 et une dépense annuelle de 12 195 826 $, pour les années 2022 à 2025, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour l'indexation du montant total de la contribution financière selon l'indice des prix à la consommation (IPC), et ce, pour les exercices de 2023 à 2025
CG20 0342 – 30 juin 2020 : Aviser Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications de l'intention de la Ville de renégocier les termes de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications. Mandater le Service de la culture et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal pour renégocier les termes de ladite entente-cadre (CG16 0493).

CG16 0493 – 25 août 2016 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2016 / Accorder la somme de 11 408 314 $ pour 2016 et de 11 408 314 $, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années 2017 à 2020, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) / Autoriser un virement budgétaire de 3 008 014 $ en 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture.

CM05 0065 - 24 janvier 2005 : Approuver la lettre d'entente entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque nationale du Québec et le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal; Approuver la lettre d'entente entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque nationale du Québec et le syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal; Autoriser la directrice générale adjointe Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie et le directeur principal Service de la gestion stratégique, du capital humain et de la diversité ethnoculturelle à signer les dites lettres d'entente tripartites; Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque nationale du Québec concernant les ressources humaines.

CM03 1039 - 18 décembre 2003 : Approuver un projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque Nationale du Québec et la ministre de la Culture et des Communications du Québec relativement à la Bibliothèque Nationale du Québec concernant

entre autres la vente de la collection de la Bibliothèque centrale de Montréal (BCM) à la Bibliothèque Nationale du Québec.

CM02 0577 - 19 août 2002 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque Nationale du Québec concernant la collection et les ressources matérielles de la Bibliothèque centrale de Montréal.

CE00 00521 - 8 mars 2000 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville, la ministre de la Culture et des Communications et la Grande Bibliothèque du Québec.

CE97 02271 - 12 novembre 1997 : Approuver les orientations de l'exposé de la Ville de Montréal à la Commission parlementaire sur le concept de la Grande Bibliothèque du Québec.

DESCRIPTION

La durée de cette entente-cadre était de cinq (5) ans et débutait le 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2025, inclusivement.
Selon les modalités, la présente entente-cadre serait reconduite aux mêmes conditions par périodes de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties n'avise les autres par un préavis de six (6) mois, de son intention d'en renégocier les modalités.

Contexte inflationniste

La Ville a informé BAnQ, dans les derniers mois, qu'elle souhaitait réviser la contribution financière annuelle de cette entente parce qu'au moment de la signature de l'entente 2021-2025, l'indice des prix à la consommation (IPC) oscillait entre 1 % et 2 % par année.

Or, l'IPC appliqué au calcul de la contribution pour 2022 s'est élevé à 3,7 %, 6,6 % pour 2023 et a atteint 5,1 % pour 2024.

Puisque le calcul de l'indexation de la contribution annuelle se fait toujours sur la contribution indexée de l'année précédente, l'ajustement à l'IPC entraîne une augmentation fulgurante de la contribution de la Ville à BAnQ. Cette augmentation a été estimée à un total de 1 562 723 $ entre 2022 et 2024.

L'objectif de la révision de la contribution financière

Limiter les coûts et donner davantage de prévisibilité budgétaire pour les années à venir, pour la Ville de Montréal.

Il a été convenu avec BAnQ d'effectuer ces modifications

- Pour la période du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2024, la contribution financière est indexée le premier janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (ci-après l'« IPC Montréal »), comme publié par Statistique Canada pour l'année précédente.

- Pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025, ne pas appliquer l'indexation qui résulterait du total de l'IPC Montréal, comme publié par Statistique Canada pour l'année précédente.

- Pour les périodes subséquentes, à compter du 1er janvier 2026, appliquer l'indexation le premier janvier de chaque année en fonction de l'IPC Montréal, comme publié par Statistique Canada pour l'année précédente, sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi entre les Parties, à 2 %.

- Afin de faire appliquer les nouvelles modalités voulant que l'indexation annuelle soit de l'IPC Montréal ou jusqu'à un maximum de 2 %, il a été convenu de prolonger l'entente-cadre d'une année pour la terminer au 31 décembre 2026.

JUSTIFICATION

La Ville et BAnQ se complètent et unissent leurs efforts pour la promotion de la lecture et du livre à Montréal, tant au sein de leurs organisations respectives qu'en collaboration avec différents acteurs des milieux montréalais et québécois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entente-cadre 2021-2026				
Années	2023	2024	2025	2026
Taux de l'IPC	6,60% réel	3,825% ajusté	0,00% ajusté	2,00% maximum
Montants maximum	13 481 783 $	13 997 461 $	13 997 461 $	14 277 410 $

Le taux de 3,825 % représente la moyenne de l'IPC Montréal de 5,1 % (taux réel pour 2024) appliquée pour 9 mois de l'année 2024 et de 0 % pour les 3 derniers mois de l'année 2024.

Comme il a été convenu, pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025, il n'y aura pas d'indexation et le montant budgété pour l'année 2025 demeurera le même que l'année 2024.

Comme il a été convenu, pour les exercices financiers subséquents, à compter du 1er janvier 2026, l'indexation annuelle sera de l'IPC Montréal ou jusqu'à un maximum de 2 %, la contribution indexée maximale budgétée pour les années suivantes sera plafonnée à 2 %.

Le Service de la culture dispose du budget nécessaire pour les années 2024, 2025 et 2026.

Toutefois, lors du renouvellement de l'entente-cadre, pour les années subséquentes à 2026, il faudra prévoir un ajustement de la base budgétaire pour tenir compte de l'indexation du montant total de la contribution financière selon l'IPC Montréal, sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2 %.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de soutien de la vitalité culturelle, de réponse de proximité aux besoins des Montréalaises et Montréalais et du rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 2004, année de l'entrée en vigueur de la première entente-cadre entre les Parties, BAnQ, assume la mission et le rôle de bibliothèque centrale de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-22

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-10-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248021009*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération pour : 1) Modifier certaines modalités prévues à l'entente-cadre, à compter du 1er octobre 2024, relatives à la contribution financière annuelle de la Ville, pour financer une partie des dépenses de fonctionnement de BAnQ ; 2) Prolonger la durée de l'entente-cadre d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026. / Autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025 et une dépense de 13 997 461 $ majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2026, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2 %, à partir de l'année 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
  - La Bibliothèque nationale acquiert, traite et conserve l'ensemble de l'édition québécoise, tout en assurant la mise en valeur des collections patrimoniales qu'elle constitue jour après jour depuis 1968. Celles-ci réunissent tous les documents publiés au Québec ainsi que ceux dont l'auteur ou le sujet sont liés au Québec.

- l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
  - Depuis 2005, Bibliothèque centrale de Montréal et bibliothèque publique de tous les Québécois

- l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;
  - La Grande Bibliothèque est un lieu d'exploration et de découverte au cœur de Montréal. Elle met à la disposition de tous les Québécois des millions de documents physiques et numériques représentatifs du savoir universel. Une multitude d'activités culturelles et d'apprentissage pour petits et grands sont offertes sur place et en ligne.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

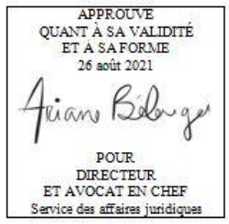

ENTENTE-CADRE

(Bibliothèque et Archives nationales du Québec)

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée par la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après la « **VILLE** »),

ET : **BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**, personne morale de droit public instituée par la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, c. B-l.2), ayant son siège au 2275, rue Holt, Montréal (Québec) H2G 3H1, représentée par Mme Marie Grégoire, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu de cette loi tel qu'elle le déclare;

(ci-après « **BAnQ** »),

ET : **LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour et au nom du gouvernement, Madame Nathalie Roy, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

(ci-après la « **MINISTRE** »).

La VILLE, BAnQ et la MINISTRE sont également collectivement désignées comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE BAnQ a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec. Elle doit offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire constitué par ses collections, à la culture et au savoir et agir, à cet égard, comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises;

ATTENDU QUE BAnQ peut notamment susciter la coopération entre les bibliothèques publiques et les autres réseaux de bibliothèques et agir comme bibliothèque d'appoint pour l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QUE la VILLE offre à ses citoyens un service public de bibliothèques sous la forme d'un réseau de bibliothèques locales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé des investissements importants pour la construction de l'édifice de diffusion de BAnQ situé à Montréal, ci-après la « **Grande Bibliothèque** », pour l'achat de documents et d'équipements informatiques et pour le traitement documentaire, qui constituent des avantages dont bénéficient, au premier chef, les Montréalais;

ATTENDU QUE le 26 janvier 2004, la VILLE a cédé à BAnQ la collection de sa Bibliothèque centrale, constituée depuis 1902 des collections encyclopédiques et universelles de prêt et de référence uniques au Québec, aux termes de l'entente intitulée « PROJET D'ENTENTE-CADRE SUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC (19 décembre 2003) », ci-après l'« **Entente initiale de 2004** »;

ATTENDU QUE depuis cette date, BAnQ assure l'enrichissement de cette collection et qu'en conséquence l'aide financière de la MINISTRE à la VILLE, pour l'acquisition de documents, a été réduite de 2 %;

ATTENDU QU'une entente signée le 15 février 2005 a établi les modalités de prêt de personnel de la VILLE à BAnQ, ci-après l'« **Entente de prêt de personnel de 2005** »;

ATTENDU QU'en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), la détermination des services offerts à la population par le réseau des bibliothèques publiques, à l'exclusion de ceux offerts par la Grande Bibliothèque de BAnQ, relève des conseils d'arrondissements;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, c. B-1.2) établit que la VILLE contribue annuellement aux dépenses de fonctionnement de BAnQ dans les

conditions et selon les modalités convenues entre la MINISTRE et la VILLE, et que cette entente est soumise à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MINISTRE et la VILLE, de convenir de la contribution de la VILLE au budget de fonctionnement de BAnQ afin de maintenir l'offre de services aux Montréalais et l'offre de services de BAnQ au réseau des bibliothèques locales de la VILLE;

ATTENDU QUE, le 19 août 2016, les Parties ont conclu une entente, afin de permettre à BAnQ, dans son rôle de diffuseur auprès de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec, d'accroître la richesse de ses collections, de s'appuyer notamment sur l'expertise de la VILLE et d'offrir aux bibliothèques locales la fonction d'appoint anciennement assumée par la bibliothèque centrale de Montréal et de bénéficier de la contribution financière de la VILLE, ci-après l'« Entente-cadre de 2016 »;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre de 2016 s'est terminée le 1er janvier 2021, conformément au terme qui y est stipulé;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent signer une nouvelle entente, aux mêmes fins, mais dont les termes et modalités ont été renégociés entre elles, la VILLE ayant avisé BAnQ et la MINISTRE de ses intentions à cet égard en date du 30 juin 2020;

ATTENDU QU'à compter de sa signature par les Parties, la présente entente remplace l'Entente-cadre de 2016, et ce, rétroactivement à compter du 1er janvier 2021;

ATTENDU QUE les principes directeurs qui ont guidé les Parties jusqu'à maintenant et qui les guideront dans l'application de cette entente et dans l'élaboration des ententes à venir sont les suivants :

- la VILLE et BAnQ :
    - se dotent d'instruments menant à un partenariat privilégié tout en étant chacun maître d'œuvre de leurs activités propres;
    - développent leur collection respective et l'offre de services dans un esprit de complémentarité pour les usagers;
    - s'entendent pour s'informer mutuellement de leurs interventions et de leurs résultats en regard de l'application de la présente entente;
- la VILLE développe et élargit son réseau de bibliothèques à l'ensemble des 19 arrondissements;
- BAnQ développe la Grande Bibliothèque, qui agit comme bibliothèque ressource pour l'ensemble des Québécois et comme bibliothèque centrale pour les Montréalais et les bibliothèques locales de la VILLE. La Grande Bibliothèque offre, notamment, mais non limitativement :
    - une vaste collection universelle, pour l'emprunt et la consultation, de même que des collections spécialisées telles que la collection nationale, la collection de documents adaptés, une collection en bibliothéconomie et sciences de l'information;
    - des services spécialisés tels que le Centre emploi-carrière, le Service Québécois du livre adapté, l'expertise de son personnel en bibliothéconomie et sciences de l'information;
    - un portail Internet offrant des collections et des services accessibles à distance;
    - une riche programmation culturelle mettant essentiellement en valeur le patrimoine documentaire;
    - un équipement culturel exceptionnel avec des espaces modernes et de qualité pour le travail et la découverte;
- BAnQ génère des impacts positifs eu égard aux investissements mutuels des Parties dans le réseau des bibliothèques de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle en a remis une copie à BAnQ et à la MINISTRE.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente entente-cadre a pour objet de :

1.1 Déterminer les obligations de la VILLE et de BAnQ concernant :

1.1.1. La prise en charge par BAnQ des activités de bibliothèque centrale de Montréal, conformément à l'annexe A;

1.1.2. Le prêt de personnel de la VILLE à BAnQ;

1.1.3. Le développement d'un réseau intégré de communication visant notamment l'efficacité et l'efficience dans la gestion de leurs activités respectives tout en reconnaissant la responsabilité de la VILLE de relier entre elles les bibliothèques locales;

1.1.4. Le partage d'informations.

1.2 Déterminer les obligations de la MINISTRE et de la VILLE relativement à la contribution financière annuelle de la VILLE aux dépenses de fonctionnement de BAnQ pour l'offre de services de la Grande Bibliothèque aux Montréalais et au réseau des bibliothèques locales, conformément à l'annexe A.

2. OBLIGATIONS ENTRE LA VILLE ET BAnQ

2.1 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET CONSERVATION

2.1.1 BAnQ développe sa collection en complémentarité avec celles des bibliothèques de la VILLE; cette complémentarité s'exprime, entre autres, en termes de maintien ou de développement de collections répondant à des besoins spécifiques et offertes à la fois dans les bibliothèques de la VILLE et à BAnQ.

2.1.2 BAnQ et la VILLE conviennent que certains documents gardent une valeur documentaire et doivent être conservés et rendus accessibles, même après leur retrait des rayonnages de la Grande Bibliothèque de BAnQ. Ce principe est précisé dans la *Politique de développement de la Collection universelle de BAnQ* adoptée par BAnQ.

2.2 PRÊT DE PERSONNEL DE LA VILLE À BAnQ

Les conditions et modalités de prêt des employés de la VILLE visés par le transfert de responsabilités à BAnQ font l'objet de l'Entente de prêt de personnel de 2005, laquelle demeure en vigueur et s'applique aux fins du présent article jusqu'au terme qui y est stipulé.

2.3 COMITÉ DE COORDINATION

2.3.1. BAnQ et la VILLE constituent un comité de coordination dont le mandat est d'assurer :

a) le suivi de la présente entente;

b) la détermination de modalités particulières d'application de la présente entente;

c) l'échange entre la VILLE et BAnQ d'informations relatives à la présente entente.

2.3.2. BAnQ et la VILLE s'entendent sur la composition de ce comité et sur les mandats qui lui sont confiés, étant entendu qu'il est composé d'un nombre égal de représentant(s) de chaque partie désigné(s), pour BAnQ, par la présidente-directrice générale de BAnQ et pour la VILLE, par la directrice générale adjointe – Qualité de vie de la Direction Générale ou son représentant dûment autorisé.

2.3.3. Le comité de coordination se réunit au moins deux fois par an et, au besoin, à la demande de la VILLE ou BAnQ.

2.3.4. BAnQ assure le secrétariat de ce comité et sa présidence est assumée à tour de rôle par un représentant de la VILLE et un représentant de BAnQ.

2.4 COLLABORATION ET PARTAGE D'INFORMATIONS

2.4.1. La VILLE et BAnQ s'engagent à mettre en place une collaboration suivie visant au développement des services, des collections et des programmations de leurs bibliothèques, au rapprochement de leurs réseaux informatiques respectifs, à la collaboration professionnelle, au référencement mutuel dans leurs outils de communication et assurant la présence de la Grande Bibliothèque dans les portraits

statistiques du réseau des bibliothèques de la VILLE.

2.4.2. BAnQ s'engage à fournir à la VILLE, annuellement ou sur demande du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé, les données disponibles et pertinentes, notamment sur la fréquentation et l'utilisation des services par les Montréalais, et ce, de manière à ce que la VILLE puisse effectuer un suivi sur sa contribution financière et être informée des services offerts à la Grande Bibliothèque.

2.4.3. La VILLE s'engage à fournir à BAnQ :

a) annuellement ou sur demande, les données disponibles et pertinentes sur les bibliothèques montréalaises, notamment en matière de fréquentation et d'utilisation des services offerts dans son réseau de bibliothèques;

b) les données pertinentes quant aux dépenses relatives à son personnel au service de BAnQ, notamment :

- trimestriellement, la liste des employés payés par la VILLE et travaillant à BAnQ et une copie du registre de paie de la VILLE pour ces employés;
- annuellement, le détail des charges sociales associées aux salaires de ces employés;
- le tout, sous réserve des lois applicables.

3. OBLIGATIONS ENTRE LA VILLE ET LA MINISTRE

3.1. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

La MINISTRE et la VILLE conviennent que :

3.1.1 La contribution financière annuelle de la VILLE aux dépenses de fonctionnement de BAnQ est de DOUZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX (12 195 826 $) laquelle :

a) inclut une augmentation annuelle de cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-six dollars (5 195 826 $) par rapport à l'Entente initiale de 2004;

b) inclut le salaire et les avantages sociaux des employés de la VILLE prêtés à BAnQ;

c) est versée en considération du rôle de bibliothèque centrale de la VILLE assumé par la Grande Bibliothèque, au chapitre des ressources humaines, des acquisitions, de la conservation et du traitement de documents et des services aux Montréalais et aux bibliothèques locales, tels que décrits à l'annexe A;

d) est indexée le premier janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (ci-après l' « **IPC Montréal** »), tel que publié par Statistiques Canada pour l'année précédente, ci-après la « Contribution financière indexée ». Il est toutefois entendu entre les Parties que la contribution financière au montant de DOUZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX dollars (12 195 826 $) devant être versée par la VILLE pour l'année 2021 a déjà été indexée.

3.1.2 La Contribution financière indexée est répartie annuellement de la façon suivante :

a) un montant de six millions de dollars (6 000 000 $) est versé à BAnQ par la VILLE le 1er avril de chaque année, sous réserve du premier versement de la Contribution financière pour l'année 2021 qui sera versé au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente entente par les Parties;

b) le salaire et les avantages sociaux des employés de la VILLE prêtés à BAnQ, sont assumés par la VILLE selon la période de paie de cette dernière;

c) la différence entre la Contribution financière indexée et les montants déjà versés ou assumés conformément aux clauses a) et b) de l'article 3.1.2, est versée, au plus tard le 15 janvier suivant, et ce, après réception par BAnQ de la conciliation du montant final à verser préparée par la VILLE.

On entend par les mots « salaires et avantages sociaux » le salaire normal, les heures supplémentaires, les primes et autres avantages versés aux employés de la VILLE, incluant la part de l'employeur aux régimes de retraite, les assurances, l'assurance emploi, et ce, à compter de la date du prêt de l'employé. De plus, tout montant rétroactif versé à un employé référant à des périodes antérieures au prêt ne doit pas être déduit de la contribution financière de la VILLE.

4. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

4.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un médiateur, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

4.2 À cet effet, les Parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision : le médiateur sera choisi par les Parties.

4.3 En cas de différend ou de litige relativement à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les lois du Québec s'appliquent et les tribunaux du Québec, district de Montréal, ont juridiction.

5. RÉSILIATION

5.1 Chacune des Parties se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :

a) Une partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;

b) Une partie a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou a fait aux autres Parties de fausses représentations.

5.2 Pour ce faire, la partie qui souhaite résilier l'entente adresse un avis écrit de résiliation à la partie en défaut énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

a) au paragraphe a) de la clause précédente, la partie en défaut doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la présente entente est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;

b) au paragraphe b) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la partie en défaut.

Pour la VILLE, l'avis de résiliation sera transmis par le Directeur général de la Direction Générale ou son représentant dûment autorisé indiquant son intention de recommander aux instances compétentes la résiliation de l'entente.

5.3 BAnQ a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visés par la présente entente jusqu'à la date de sa résiliation. Ceux-ci seront payés par la VILLE à condition que BAnQ transmette à cette dernière l'ensemble des pièces justificatives détaillant le montant réclamé à ce titre.

6. ANNEXE ET PRÉAMBULE

Le préambule et l'*Annexe A* mentionnée à la présente entente font partie intégrante de la présente entente, les Parties déclarant avoir pris connaissance de l'*Annexe A* et l'avoir acceptée. En cas de conflit entre cette annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

7. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

8.1 Malgré la date de sa dernière signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2021 et produira ses effets entre les Parties jusqu'au 31 décembre 2025, inclusivement.

8.2 La présente entente est reconduite aux mêmes conditions par périodes de cinq (5) ans, à moins que l'une des Parties n'avise les autres par un préavis de six (6) mois, de son intention d'en renégocier les modalités.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Représentations

BAnQ et la MINISTRE ne sont pas mandataires de la VILLE et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de BAnQ

BAnQ fait élection de domicile au 2275, rue Holt, Montréal (Québec) H2G 3H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Marie Grégoire, présidente-directrice générale.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale adjointe – Qualité de vie de la Direction Générale.

Élection de domicile de la MINISTRE

La MINISTRE fait élection de domicile au 225, Grande Allée Est, Bloc B, 1er étage, Québec (Québec) G1R 5G5, et tout avis doit être adressé à M. Ian Morissette, sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d'État.

Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

LA VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Assistant-greffier

Date

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

Madame Marie Grégoire Présidente-directrice générale	Date

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Madame Nathalie Roy	Date

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG …….).

ANNEXE A

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE SERVICES PAR BAnQ AUX MONTRÉALAIS ET AUX BIBLIOTHÈQUES LOCALES DE MONTRÉAL

1. OBJET

1.1. La présente annexe porte sur l'offre de services de BAnQ aux Montréalais et aux bibliothèques locales de Montréal, et plus particulièrement, sur les points suivants conformément à la présente *Annexe A* :

l'abonnement (article 2), le prêt et le retour des documents (article 3), le soutien au prêt et à la référence (article 4), la référence (article 5), les heures d'ouverture (article 6), l'harmonisation des politiques de services entre BAnQ et les bibliothèques locales de la VILLE (article 7), le développement de nouvelles clientèles (article 8) et la promotion du livre et de la lecture (article 9).

1.2. Depuis 2004, date de l'entrée en vigueur de l'Entente-cadre sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, BAnQ (principalement la Grande Bibliothèque) assume la mission et le rôle de bibliothèque centrale du réseau de Montréal.

1.3. Ainsi, comme les bibliothèques locales, elle a pour mission auprès de tous les Montréalais de démocratiser l'accès à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

1.4. Aussi, comme les bibliothèques locales, elle agit selon les principes d'accessibilité, de gratuité, d'universalité, de collaboration, de coopération et de complémentarité.

1.5. Elle joue le rôle de bibliothèque centrale et à ce titre elle ajoute profondeur et amplitude aux collections et services offerts dans les bibliothèques locales et s'assure d'en faciliter l'accès aux Montréalais. Elle est la vitrine principale du réseau pour les Montréalais et contribue à son rayonnement international.

1.6. Compte tenu des liens privilégiés qui unissent BAnQ (principalement la Grande Bibliothèque) et le réseau des bibliothèques montréalaises, tant sur le plan de la proximité de ses usagers que du soutien financier de la VILLE, BAnQ maintient un lien étroit avec la VILLE dans ses activités liées à la visibilité et à la promotion du livre et de la lecture.

1.7. Sur le plan de leurs activités, BAnQ et la VILLE conviennent de s'informer mutuellement afin d'enrichir et de diffuser les activités envisagées dans leur programmation respective et commune.

1.8. Ainsi, la Grande Bibliothèque offre aux Montréalais tous les services gratuits d'une bibliothèque centrale, dont l'accès libre à la très grande majorité des collections de BAnQ.

1.9. BAnQ rend également accessibles :

1.9.1. aux Montréalais tous les nouveaux services directs mis en place par elle, selon ses politiques de tarification;

1.9.2. à la VILLE l'auditorium et les salles de conférence de la Grande Bibliothèque, dans la mesure de leur disponibilité, et ce, sans frais de location. La VILLE assumera les coûts afférents à l'utilisation de ces espaces.

2. L'ABONNEMENT

En matière d'abonnement, BAnQ offre les services suivants :

2.1. Abonnement gratuit pour les Montréalais et pour tous les résidents du Québec;

2.2. Abonnement gratuit pour les entreprises et les organismes établis à Montréal, selon les modalités définies par BAnQ;

2.3. Émission d'une carte d'abonné dont la durée et les modalités sont déterminées par la politique de prêt et d'abonnement de BAnQ.

3. LE PRÊT ET LE RETOUR DES DOCUMENTS

En matière de prêt et de retour de documents, BAnQ offre les services suivants :

3.1. Prêt gratuit aux abonnés de BAnQ pour une grande partie des documents de la collection de BAnQ selon des modalités et une réglementation à déterminer par BAnQ. La collection patrimoniale québécoise de BAnQ est consultée sur place seulement;

3.2. Renouvellement par BAnQ sur place, en ligne ou par téléphone, du prêt des documents de sa collection selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ. Cette réglementation sera notamment liée aux paramètres suivants : volume de la collection et nombre d'abonnés;

3.3. Prêt entre bibliothèques (P.E.B.), c'est-à-dire la possibilité pour BAnQ d'emprunter des documents à d'autres bibliothèques publiques, universitaires, spécialisées ou centres de documentation, pour ses usagers et ceux des bibliothèques locales lorsque les documents ne sont disponibles dans aucune des bibliothèques locales. Ces prêts entre bibliothèques s'effectueront selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ, dans le respect des dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. 1985, c. C-42);

3.4. Conformément à la situation qui prévalait à la bibliothèque centrale de Montréal, ce service exclut le prêt interbibliothèques entre BAnQ et les bibliothèques locales, c'est-à-dire la possibilité pour les usagers des bibliothèques locales de faire venir à leur bibliothèque des documents de la collection de BAnQ et vice versa. BAnQ et la VILLE s'engagent à évaluer les diverses possibilités, tel que d'étendre le prêt interbibliothèques entre la Grande Bibliothèque et les bibliothèques locales, afin de faciliter l'accès aux documents à l'ensemble des Montréalais;

3.5. Retour interbibliothèques des documents pendant les heures d'ouverture et en dehors des heures via une chute à livres ou autres moyens, c'est-à-dire la possibilité de remettre à BAnQ des documents empruntés dans les bibliothèques locales et vice versa. Les documents reçus à BAnQ seront envoyés à un seul point de tri à déterminer par la VILLE. Certains documents peuvent être exclus du retour interbibliothèques, par règlement établi par BAnQ ou par la VILLE pour son réseau de bibliothèques locales;

3.6. Retour à BAnQ en dehors des heures d'ouverture, via une chute à livres ou autres moyens, des documents empruntés dans sa collection.

4. LE SOUTIEN AU PRÊT ET À LA RÉFÉRENCE

En matière de soutien au prêt et à la référence, BAnQ offre les services suivants, notamment, mais non limitativement :

4.1. Accès aux collections de documents logés à BAnQ, sur tous supports, de même que l'accès aux documents ou services auxquels BAnQ est abonnée;

4.2. Accès aux équipements offerts par BAnQ à ses usagers : locaux, mobilier, équipement informatique, imprimantes, photocopieurs, etc.;

4.3. Réservation à BAnQ, sur place, en ligne ou par téléphone des documents de sa collection de prêts, selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ;

4.4. Possibilité de reproduire des documents à partir de photocopieurs, de lecteurs de microdocuments et d'imprimantes reliées aux postes multimédias, dans le respect des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur;

4.5. Demande de reproduction (photocopie, numérisation) par téléphone, en ligne, par télécopieur et par courrier selon les politiques, normes et procédures déterminées par BAnQ et dans le respect des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur;

4.6. Service de reproduction (photocopie, numérisation) pour les documents de la collection de BAnQ non disponibles dans les bibliothèques locales, plus spécialement pour les revues et les journaux; service offert aux usagers des bibliothèques locales selon les politiques, normes et procédures déterminées par BAnQ et dans le respect des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur;

4.7. Réception, par BAnQ, des documents élagués par les bibliothèques locales dont BAnQ ne possède pas déjà un exemplaire. L'envoi de ces documents à BAnQ se fait sur une base volontaire;

4.8. Les bibliothèques locales devront procéder elles-mêmes aux vérifications et s'assurer qu'il s'agit bien d'un titre unique avant de le transférer à BAnQ. Pour ce faire, le personnel des bibliothèques locales aura accès facilement au catalogue complet de BAnQ. BAnQ verra à intégrer ces documents dans ses collections selon les éléments relatifs à l'élagage et à la conservation de sa politique de développement de collection.

5. LA RÉFÉRENCE

En matière de référence, BAnQ offre les services suivants :

5.1. Accueil et orientation sur place;

5.2. Accueil téléphonique : service téléphonique sur les services de BAnQ, et pour les bibliothèques locales, sur les adresses, numéros de téléphone et heures d'ouverture;

5.3. Visites guidées;

5.4. Localisation téléphonique, par BAnQ, des documents de sa collection, selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ;

5.5. Consultation sur place de tous les documents de la collection de BAnQ;

5.6. Accès à des lecteurs de microdocuments, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ;

5.7. Accès à des postes de consultation de cédéroms, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ;

5.8. Accès à des postes de consultation Internet, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ;

5.9. Aide à la recherche sur place, par téléphone, en ligne et par courrier, selon les modalités et une réglementation déterminées par BAnQ;

5.10. Service de référence complémentaire à celui offert par les bibliothèques locales, faisant appel à des ressources professionnelles et des documents plus spécialisés;

5.11. Accessibilité aux collections et service de soutien à la recherche pour le personnel du Service de la culture de la VILLE;

5.12. Référence rapide sur place, par téléphone et en ligne;

5.13. Accès dans les bibliothèques locales au catalogue complet de BAnQ, et accès à BAnQ au catalogue des bibliothèques locales; cet accès à l'ensemble du catalogue des bibliothèques locales sera possible dans le cadre, soit d'un catalogue collectif des bibliothèques de la VILLE, soit d'un catalogue collectif des bibliothèques publiques du Québec;

5.14. Accès aux catalogues d'autres bibliothèques;

5.15. Maintien du rôle de première bibliothèque ressource vers laquelle les bibliothèques locales pourront orienter leurs usagers;

5.16. Communication directe entre le personnel des bibliothèques locales et le personnel de BAnQ afin d'assurer un suivi rapide des demandes de référence des usagers des bibliothèques locales;

5.17. Conseil de lecture à ses usagers;

5.18. Accès à un laboratoire de langues, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ.

6. LES HEURES D'OUVERTURE

BAnQ vise un maximum de jours d'ouverture par semaine à l'intérieur d'une plage minimale de 64 heures/semaine, incluant les vendredis soirs.

7. L'HARMONISATION DES POLITIQUES DE SERVICES

BAnQ et la VILLE conviennent qu'il est souhaitable d'harmoniser leurs politiques de services et s'engagent à rechercher une harmonisation aussi grande que possible en matière de services à la clientèle.

8. LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES CLIENTÈLES

En matière de développement de nouvelles clientèles, BAnQ offre, notamment, des services aux clientèles spécifiques suivantes :

8.1. Nouveaux arrivants, membres des communautés culturelles, handicapés visuels, auditifs ou autres, personnes en recherche d'emploi ou en transition de carrière;

8.2. Soutien au personnel des bibliothèques locales en matière de clientèles spécifiques, telles que les personnes en recherche d'emploi ou en transition de carrière, les nouveaux arrivants, les membres des communautés culturelles, les personnes ayant des handicaps visuels, auditifs ou moteurs.

9. LA PROMOTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

La VILLE et BAnQ se complètent ou unissent leurs efforts pour la promotion de la lecture et du livre à Montréal, tant au sein de leurs organisations respectives qu'en collaboration avec différents acteurs du milieu montréalais et québécois.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération / Autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025 et une dépense de 13 997 461 $ majorée de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2026, à BAnQ, sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2%, à partir de l'année 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Avenant 1 à l'entente-cadre intervenue entre la Ville, BAnQ et le ministère de la Culture et des Communications est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2024-10-18-24_299_BAnQ_MTL_MCC_Avenant_20241016_final VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 octobre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE-CADRE
(Bibliothèque et Archives nationales du Québec)

AVENANT 1

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée par la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après la « **VILLE** »),

ET : **BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**, personne morale de droit public instituée par la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, c. B-l.2), ayant son siège au 2275, rue Holt, Montréal (Québec) H2G 3H1, agissant par Mme Marie Grégoire, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu de cette loi;

(ci-après « **BAnQ** »),

ET : **LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour et au nom du gouvernement, M. Mathieu Lacombe;

(ci-après le « **MINISTRE** »).

La VILLE, BAnQ et le MINISTRE sont également collectivement désignés comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE, les Parties ont conclu une entente, conformément au décret numéro 1438-2021 du 17 novembre 2021, prévoyant la contribution annuelle de la VILLE aux dépenses de fonctionnement de BAnQ, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 (ci-après l'« **Entente-cadre de 2021** »);

ATTENDU QUE le MINISTRE et la VILLE souhaitent modifier certaines modalités prévues à l'Entente-cadre de 2021 relatives à la contribution financière annuelle de cette dernière aux dépenses de fonctionnement de BAnQ à compter du 1er octobre 2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger la durée de l'Entente-cadre de 2021 jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la clause 7 de l'Entente-cadre de 2021 prévoit que toute modification au contenu de cette entente doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les Parties et que cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe d) de la clause 3.1.1 de l'Entente-cadre de 2021 est remplacé par le suivant :

   « d) est indexée, selon le cas :

      i. pour la période du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2024, le premier janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (ci-après l'« **IPC Montréal** »), comme publié par Statistique Canada pour l'année précédente. Il est toutefois entendu entre les Parties que la contribution financière au montant de DOUZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX dollars (12 195 826 $) devant être versée par la VILLE pour l'année 2021, a déjà été indexée;

ii. pour les périodes subséquentes, à compter du 1er janvier 2026, le premier janvier de chaque année en fonction de l'IPC Montréal, comme publié par Statistique Canada pour l'année précédente sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2%.

(ci-après la « **Contribution financière indexée** »). »

2. Le paragraphe e) suivant est inséré après le paragraphe d) de la clause 3.1.1 de l'Entente-cadre de 2021 :

« e) n'est pas indexée pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025. »

3. La clause 8.1 de l'Entente-cadre de 2021 est remplacée par la suivante :

« Malgré la date de sa dernière signature, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu entre les Parties que la terminaison de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

4. Malgré la date de sa dernière signature, le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2021.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant.

LA VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

_____ _____

Marie Grégoire
Présidente-directrice générale

Date

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

_____ _____

Mathieu Lacombe

Date

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2024 (Résolution CG_____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération / Autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025 et une dépense de 13 997 461 $ majorée de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2026, à BAnQ, sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2%, à partir de l'année 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248021009 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1244069002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A Inc.(VIA) à compter du 1er janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en opération, et se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 $ avant les taxes.

Il est recommandé :
1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A Inc.(VIA) à compter du 1er janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en opération, et se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 $ avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-20 09:29

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1244069002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A Inc.(VIA) à compter du 1er janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en opération, et se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 $ avant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le printemps 2024, la Ville de Montréal et la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A Inc. (VIA) négocient de gré à gré pour l'acquisition par VIA du Centre tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131, rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec d'une superficie de 28 057,5 m².
VIA, est un organisme sans but lucratif dont la mission est orientée vers l'inclusion sociale et il se distingue en tant qu'entreprise adaptée opérant à travers son réseau de centres de tri. VIA vise à créer des opportunités d'emploi pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, tout en contribuant activement à la préservation de l'environnement en promouvant des pratiques de recyclage responsables.

VIA a déposé une offre de service auprès d'Éco Entreprise Québec et conclu en juin 2024 un contrat pour l'opération du site sous le nouveau régime de la Responsabilité élargie des producteurs. Pour être en mesure de respecter son contrat, VIA doit, être d'ici le 1er janvier 2025, soit propriétaire du site ou bien détenir un droit d'occupation par bail.

Après plusieurs discussions et actions pour l'acquisition du site, les représentants de VIA ont avisé la Ville qu'il sera difficile pour eux de respecter la date du 1er janvier 2025 afin de devenir propriétaire. Conséquemment, les parties ont convenu de faire un bail pour une durée de 3 mois pour permettre l'acquisition du Centre tri des matières recyclables de Lachine

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0315 – 18 juin 2020- Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 $ – Contrat de gré à gré
CE20 0612 – 6 mai 2020 -Autoriser le dépôt d'une demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin que la Ville obtienne l'autorisation de la Ministre pour conclure un contrat de services dont la dépense est supérieure à 1 000 000 $ avec une entreprise non inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter (REA) alors qu'elle devrait l'être (art. 573.3.3.3 LCV et 25.0.3 (3) de la LCOP)

CE20 0244 – 19 février 2020 - Autoriser le dépôt d'une demande de dérogation à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ avec un organisme à but non lucratif pour l'opération du centre de tri des matières recyclables de Lachine;

CG16 0260 – 21 avril 2016 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vague, aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables, propriété de la compagnie Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 m², situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine et de budgéter une dépense de 7 450 380 $, incluant les taxes.
N/Réf. : 31H05-005-6648-01

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à VIA à compter du 1er janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en opération, et se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 $ avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus projet de bail.
Le projet de bail prévoit que VIA devra :

- Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des lieux loués il fera toute réparation et la transformation due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment.
- Prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les lieux loués qu'à des fins de centre de tri.
- Réparer et entretenir tous les équipements d'opération et de nettoyage de verre.

De plus, VIA pourra résilier le bail en signifiant à la Ville un préavis écrit de 10 jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Le Service des stratégies immobilières est en accord avec cette transaction puisque le bail permettra à VIA d'obtenir le délais requis pour acquérir l'immeuble et ainsi permettre la continuité des opérations du site, évitant un bris de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

	Loyer mensuel	Loyer du 1er janvier au 31 mars 2025
Loyer avant taxes	105 000,00 $	315 000,00 $
TPS 5%	5 250,00 $	15 750,00 $
TVQ 9,975%	10 473,75 $	31 421,25 $
Loyer taxes incluses	120 723,75 $	362 171,25 $

Le SSI estime que la valeur locative pour cet immeuble oscille entre 75 000 $ et 105 000 $ par mois.

VIA assumera tous les frais d'exploitation de l'immeuble et les taxes foncières le cas échéant.

Le montant pour frais administratifs pour la conclusion de bail ne s'applique pas puis que VIA est un OBNL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver ce dossier décisionnel compromettrait l'entente entre Éco Entreprise Québec et VIA et pourrait occasionner un bris de service de la collecte de recyclage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger LACHANCE, Service de l'environnement
Éric BLAIN, Service de l'environnement

Lecture :

Éric BLAIN, 5 novembre 2024
Roger LACHANCE, 31 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-31

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : . 1244069002
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Location du centre de tri des matières recyclabes de Lachine

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

8. Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 5

La vente du CTMR Lachine s'inscrit dans la mise en place de la Responsabilité élargie des producteurs dont l'objectif global est d'accroitre l'efficacité du traitement des matières recyclables.

Priorité 8

L'acquéreur est un OBNL dont la mission sociale est d'intégrer les personnes en situation de handicap au travail.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244069002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A Inc.(VIA) à compter du 1er janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en opération, et se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 $ avant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le bail ci-joint, lequel a été signé par le Locataire en date du 18 novembre 2024. N.D. : 24-000289

FICHIERS JOINTS

2024-11-18 Bail signé par Via.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du_____ 2024 et dont copie est annexée à titre d'Annexe A;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

Ci-après, appelée le « **Locateur** »

ET : **LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC.**, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) par lettres patentes délivrées le 10 mai 1977, ayant son siège au 1 200 rue des Riveurs, Lévis, Québec, G9Y 9G2, agissant et représentée par Jean-Sébastien Daigle, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 13 novembre 2024 et dont copie est annexée à titre d'Annexe B;

T.P.S. : R107599888
T.V.Q. : 1006184720TQ 0002LR

Ci-après, appelée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les «Parties »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024-11-18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire du centre de tri des matières recyclables de Lachine (« **CTMR** ») étant un immeuble situé au 1131, rue François-Lenoir, à Montréal, province de Québec, H8T 3P9, connu et désigné comme étant le lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE les Parties ont signé une promesse bilatérale aux termes de laquelle le Locataire s'engage à acquérir le CTMR ainsi que tous les équipements permettant les opérations du CTMR, comprenant le système de tri du verre, lequel est donné par le Locateur au Locataire aux termes de ladite promesse ;

ATTENDU QUE le Locateur à l'autorité pour louer le CTMR et ses équipements de gré à gré;

ATTENDU QUE le Locataire exploite actuellement le CTMR en vertu du contrat pour le traitement des matières recyclables et concernant l'exploitation du centre de tri signé entre les Parties, lequel sera révoqué par les Parties en date du 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE le Locataire a pour mission de créer des emplois pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, tout en contribuant activement à la préservation de l'environnement en promouvant des pratiques de recyclage responsables;

ATTENDU QUE le Locateur souhaite que le Locataire puisse continuer d'exploiter le CTMR jusqu'à la date d'acquisition du CTMR par le Locataire;

ATTENDU QUE le Locateur consent à louer au Locataire les Lieux loués pour la durée du Bail, telle qu'elle est déterminée à l'article 3 des présentes, le tout aux termes et conditions prévus au présent Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues pour les Lieux loués sans limitation pour l'énergie, le relampage, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cet usage, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures, l'entretien préventif des systèmes mécaniques, l'entretien et le remplacement des équipements d'opération du CTMR incluant le système de tri du verre**.**

1.6 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.7 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.8 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.9 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.10 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur ou le Locataire aux Lieux loués.

1.11 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques du Locataire et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** La totalité de l'Immeuble sis au 1 131, rue François-Lenoir, connu comme étant le Centre de tri de Lachine, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe C. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie brute de l'Édifice est fixée à quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante et onze pieds carrés (85 371 pi^2) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe C.

La Superficie brute du terrain est fixée à deux cent seize mille six cent vingt-six pieds carrés (216 626 pi^2) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe C.

2.3 **Équipement d'opération et équipements du système de tri du verre :** Le Locateur par le présent Bail loue tous les équipements d'opération incluant le système de tri du verre tel que décrit à l'Annexe D.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail débutera à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025) et se terminera à la plus rapprochée des deux dates suivantes :

a) soit le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-cinq (2025);

b) soit à la date de signature de l'acte de vente de l'Immeuble par le Locateur au Locataire.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

3.3 **Résiliation :** Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de dix (10) jours à cet effet. Si la date de résiliation n'est pas le premier (1er) du mois, le Loyer sera calculé au prorata du nombre de jours d'occupation des Lieux loués par le Locataire. De plus, comme la Loi le prévoit, la réunion de la qualité de propriétaire pour les Lieux loués aura pour effet d'annuler le présent Bail à la date de signature de l'acte de vente.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025) au trente-et-un (31) mars deux mille vingt-cinq (2025), le Bail est consenti en considération d'un loyer total de trois cent quinze mille dollars **(315 000,00 $)**, qui sera payable par **TROIS (3)** versements mensuels égaux et consécutifs, de cent cinq mille dollars **(105 000,00 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

4.2 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.8 et 8.16. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture. De plus, le Locataire devra assumer tous les Frais d'exploitation tel que prévu à l'article 1.5.

4.3 **Paiement** : Les Parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 $) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire ne peut pas sous-louer les Lieux loués ou céder le Bail, en totalité ou en partie, ni permettre l'utilisation de la totalité ou d'une partie des Lieux loués par un tiers.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Tous Travaux d'aménagement apporté aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous Travaux d'aménagement aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement des opérations de l'Immeuble, et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination, de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures de l'Édifice, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels Travaux d'aménagement ;

b) effectuer lui-même les Travaux d'aménagement, aux frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les Travaux d'aménagement selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024-11-18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire pendant la durée du Bail.

7.2 **Dépenses de nature capitalisable** : Le Locateur devra, à ses frais, réaliser les dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues. Il est convenu entre les Parties qu'étant donné le contexte dans lequel le Bail est octroyé, le Locateur ne réalisera aucune dépense de nature capitalisable pendant la durée du Bail. Dans le cas où une telle dépense devait être réalisée, le Locateur pourra refacturer le Locataire pour cette dépense.

7.3 **Assurance :** Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et qu'il ne sera tenu de fournir aucune preuve d'assurance.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.

8.3 **État :** prendre les Lieux loués dans l'état et dans la condition où ils se trouvent actuellement, le tout à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

8.4 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'exploitation du CTMR.

8.5 **Respect des exigences** : maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

8.6 **Entretien ménager** : effectuer, à ses frais, l'entretien ménager des Lieux loués.

8.7 **Entretien intérieur** : maintenir, à ses frais, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations et Transformations dues à son usage normal, à ses frais, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment.

8.8 **Entretien extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures et les remplacer s'il y a lieu.

8.9 **Entretien des systèmes de climatisation et de gicleurs :** le Locataire devra s'assurer que les systèmes de climatisation et de gicleurs de l'Édifice sont en bon état de fonctionnement et conformes aux lois et règlements en vigueur. De plus, le Locataire sera seul responsable de l'entretien desdits systèmes de climatisation et de gicleurs pour toute la durée du Bail.

8.10 **Bris de vitres** : remplacer, à ses frais, en cas de bris par le Locataire et/ou en cas de feu, vol ou vandalisme ou autre, les vitres intérieures et extérieures. Aux fins de clarté, nonobstant ce qui précède, le maintien des vitres intérieures et extérieures en bon état de fonctionnement est de la responsabilité du Locataire.

8.11 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

8.12 <u>Modification au Lieux loués</u> : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.13 <u>Éclairage</u> : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé dans les Lieux Loués.

8.14 <u>Responsabilité et assurance</u> : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et sur demande.

8.15 <u>Responsabilité</u> : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

8.16 <u>Taxes foncières</u> : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.17 <u>Nuisance</u> : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valide

8.18 **Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

8.19 **Odeurs, poussière ou bruits :** le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement muni d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation, et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peut corriger la situation.

8.20 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.21 **Réparations** : permettre, le cas échéant, au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires à l'Immeuble, d'examiner les Lieux loués et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.22 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.23 **Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.24 **Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

8.25 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.26 **Accès :** Permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués pendant les heures normales d'affaires afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrire, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.

8.27 **Équipements** : Réparer et entretenir tous les équipements d'opération du CTMR incluant le système de tri du verre décrits à l'Annexe D. Le Locataire prend les équipements dans l'état ou ils se trouvent et il reconnait que le Locateur ne donne aucune garantie de fonctionnement et que le Locateur ne fera aucun remplacement de ces équipements.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, chacun du Locataire ou du Locateur aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : À l'expiration du délai de l'avis donné au Locateur, le Locataire aura le droit de mettre fin au Bail si le Locateur n'a pas remédié au défaut.

Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1er du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévue sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les évènements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des Taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues à l'article 8.2 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU que les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout autre engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute autre obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un nouvel avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, si le Bail est résilié, le Locataire aura quinze (15) jours (« **Période de remise des Lieux loués** ») suivant la date de résiliation, pour disposer de ses biens dans les Lieux loués ou pour informer le Locateur qu'il abandonne ses biens dans les Lieux loués.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux loués, si le Locataire n'a pas signifié au Locateur son intention d'abandonner ses biens ou si le Locataire n'a pas retiré ses biens des Lieux loués, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. Le Locateur pourra reprendre immédiatement possession des Lieux loués, sans autre avis et sans nécessiter d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens du Locataire à sa guise, sans possibilité pour le Locataire de réclamer ou de poursuivre le Locateur pour ce motif.

ARTICLE 12
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE – BIFFÉ INTENTIONNELLEMENT

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec Consign-O cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le présent article n'a pas pour effet de rendre caduque la promesse bilatérale de vente et de donation mobilière, signée entre les Parties quant à l'Immeuble et les Équipements d'opération, incluant le système de tri du verre, faisant l'objet des présentes et signée concurremment aux présentes.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

13.7 **Aucune publicité :** Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.8 Omis intentionnellement

13.9 **Abandon des Lieux Loués :** Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.10 **Faillite et insolvabilité :** Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que tous les loyers impayés pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

13.11 **Expropriation :** Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les dix jours (10) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Résolution du Locateur

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

► Annexe B : Résolution du Locataire
► Annexe C : Plan des Lieux loués
► Annexe D : Liste des équipements loués

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC.
Jean-Sébastien Daigle
Adresse : 1 200 rue des Riveurs
Lévis, Québec, G9Y 9G2
Téléphone : 418-717-6722
Courriel : jsdaigle@societevia.com

16.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent mandaté par le Locataire relativement à la présente location sera assumée exclusivement par ce dernier, le tout à la complète exonération du Locateur.

ARTICLE 18

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Modalité: *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* : la Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locataire doit s'assurer que le Locateur respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locateur déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

Le Locateur déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure ou le Locateur a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autre des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locateur déclare également qu'il s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locateur déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locateur a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, Les Parties conviennent que le présent Bail peut être signé en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent Bail peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Le _____ 2024

LOCATEUR

_____

par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 18 novembre 2024

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jean-Sébastien Daigle
Signé avec ConsignO Cloud le 2024-11-18
Pour valider, aller à cnq.org/valider

LOCATAIRE

Jean-Sébastien Daigle
Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18
Pour valider, aller à cnq.org/valider

par : Jean-Sébastien Daigle

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

Annexe A

Résolution du Locateur

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

Annexe B

Résolution du Locataire

LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC.

(la « **Société** »)

COPIE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION du conseil d'administration de la Société datée du 13 novembre 2024.

« BAIL À INTERVENIR ENTRE LA SOCIÉTÉ ET VILLE DE MONTRÉAL (la « Ville »)

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du centre de tri des matières recyclables de Lachine (le « **CTMR** »);

ATTENDU QUE la Société exploite actuellement le CTMR en vertu du contrat pour le traitement des matières recyclables et concernant l'exploitation du centre de tri signé entre la Société et la Ville, lequel sera révoqué par les Parties en date du 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE la Société a signé un contrat relatif au tri des matières résiduelles de la collecte sélective avec Éco Entreprises Québec pour le CTMR, lequel débutera au 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la Société désire acquérir de la Ville, au plus tard le 31 mars 2025, l'immeuble correspondant au lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ainsi que tous les équipements permettant les opérations du CTMR;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Société de signer un bail avec la Ville afin de couvrir la période allant du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 et de lui permettre de poursuivre l'exploitation du CTMR jusqu'à l'acquisition;

ATTENDU QUE la Société a étudié à cet effet le projet de bail à intervenir avec la Ville, lequel document lui a été soumis pour fins d'approbation et d'acceptation (le « **Bail** »).

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS BEAUMONT, APPUYÉ PAR M. MICHEL HENRY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. **D'APPROUVER** le Bail tel que rédigé;

2. **D'AUTORISER** Jean-Sébastien Daigle à signer, pour et au nom de la Société, le Bail, ainsi que tout engagement, convention ou entente relatif à la présente résolution, le tout suivant les modalités, conditions et termes qu'il jugera à propos d'accepter, et avec toutes les modifications de forme et de substance qu'il jugera à propos d'y apporter, sa seule signature constituant une preuve concluante et décisive de l'approbation par la Société;

3. **QU'**en plus de tous les autres pouvoirs déjà accordés à Jean-Sébastien Daigle, que celui-ci soit autorisé, et il est autorisé, à signer, exécuter et livrer, pour et au

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

nom de la Société, tous les documents, et à poser tous les gestes qui pourraient être ou devenir nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution et au Bail. »

CERTIFICAT

Je soussigné, Julie Suzanne Doyon, présidente de la Société, certifie que la présente résolution a été adoptée à une assemblée du conseil d'administration tenue ce jour et dûment convoquée à cette fin. Je certifie qu'il y avait quorum à ladite assemblée et que la résolution a été adoptée à l'unanimité des administrateurs présents. Je certifie que cette résolution est toujours en vigueur et qu'elle n'a pas été amendée.

Ce 13 novembre 2024

Julie Suzanne Doyon, présidente

Vu le 13/11/2024

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

Annexe C

Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

Annexe D

Liste des équipements loués

Liste des équipements du Système de tri du verre

N. série	Description
LUBO-0010	Convoyeur de montée
LUBO-0020	Convoyeur « bypass »
LUBO-0040	Convoyeur réversible
LUBO-0030	Convoyeur alimentation tamis
LUBO-0050	Tamis Spaleck
LUBO-0090	Convoyeur alimentation - grossier
LUBO-0120	Convoyeur sous le tamis
LUBO-0130	Convoyeur alimentation - fines
Trennso-31	Ventilateur - grossier
LUBO-0110	« zig-zag » grossier (et 2 rotary)
Trennso-23	Cyclone - grossier
Trennso-25	Rotary cyclone - grossier
Trennso-14	Ventilateur - fines
LUBO-0140	« zig-zag » fines (et 2 rotary)
Trennso-8	Cyclone - fines
Trennso-10	Rotary cyclone - fines
LUBO-0070	Convoyeur des rejets

Liste des équipements d'opérations

Équipement	N. série	Description
AB-42	WT-021L	TUNNEL D'AIR
AB-42	WT-021L	MOTEUR
AB-25	WT-022L	TUNNEL D'AIR
AB-25	WT-022L	MOTEUR

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/07/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

AB-16	WT-023L	TUNNEL D'AIR
AB-16	WT-023L	MOTEUR
AB-77_1	AB-078L	SYSTEME DE TRANSPORT PNEUMATIQUE POUR SAC PLASTIQUE
AB-77_1	AB-078L	MOTEUR
AB-88	STA-057L	SOUFFLANTE PET CLAIR
AB-88	STA-057L	MOTEUR
AB-89	STA-058L	SOUFFLANTE PET COULEUR
AB-89	STA-058L	MOTEUR
AB-91	STA-059L	SOUFFLANTE HDPE NATUREL
AB-91	STA-059L	MOTEUR
AB-92	STA-060L	SOUFFLANTE HDPE COULEUR
AB-92	STA-060L	MOTEUR
AB-97	STA-061L	SOUFFLANTE PLASTIQUES 3 @ 7
AB-97	STA-061L	MOTEUR
AB-98	STA-062L	SOUFFLANTE CONTENANTS MULTICOUCHES
AB-98	STA-062L	MOTEUR
AB-118	STA-063L	SOUFFLANTE CANETTES CONSIGNÉES
AB-118	STA-063L	MOTEUR
AB-119	STA-064L	SOUFFLANTE ALUMINIUM NON CONSIGNÉ
AB-119	STA-064L	MOTEUR
ADS-45	PFE2-004L	SYSTÈME D'ASPIRATION DES SACS DE PLASTIQUES
ADS-45		MOTEUR BLOWER
ADS-45		MOTEUR DRUM
ADS-45		MOTEUR UNITÉ HYDRAULIQUE
AS-305_1	AB-077L	SYSTEME DE TRANSPORT PNEUMATIQUE (sous mezz)
AS-305_1	AB-077L	MOTEUR
AS-305_2	SA-120L	SÉPARATEUR PARTICULES LÉGÈRES
AS-305_2	SA-120L	MOTEUR BLOWER CYCLONE
AS-305_2	SA-120L	MOTEUR ROTARY
AS-314_1		SYSTEME DE TRANSPORT PNEUMATIQUE (avant syst verre)
AS-314_1		MOTEUR
AS-314_2		SÉPARATEUR PARTICULES LÉGÈRES
AS-314_2		MOTEUR BLOWER CYCLONE
AS-314_2		MOTEUR ROTARY
B-6	CCA4-324L	CONVOYEUR DE REPRISE DES RÉSERVES 72''

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

B-6	CCA4-324L	MOTEUR
B-7	CCA4-325L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION DE LA PRESSE HORIZONTALE B-8 72''
B-7	CCA4-325L	MOTEUR
B-8	PL3-009L	MACHINEXBALER * PRESSE HORIZONTALE
B-8	PL3-009L	MOTEUR POMPE 1
B-8	PL3-009L	MOTEUR POMPE 2
B-8	PL3-009L	MOTEUR FAN COOLER
B-8	PL3-009L	MOTEUR POMPE DE RECIRCULATION
B-8	PL3-009L	HEATER
B-8	PL3-009L	HEATER
B-5	CSRT-1099L	CONVOYEUR DE REPRISE DES RÉSERVES 48''
B-5	CSRT-1099L	MOTEUR
B-5	CSRT-1099L	MOTEUR
B-10	CCA4-327L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION DE LA PRESSE HORIZONTALE B-12 72''
B-10	CCA4-327L	MOTEUR
B-9	CCA4-326L	CONVOYEUR DE REPRISE DES RÉSERVES 72''
B-9	CCA4-326L	MOTEUR
B-11	CSRT-1100L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION DE LA PRESSE HORIZONTALE B-12 72''
B-11	CSRT-1100L	MOTEUR
B-12	PL3-010L	MACHINEXBALER * PRESSE HORIZONTALE
B-12	PL3-010L	MOTEUR POMPE 1
B-12	PL3-010L	MOTEUR POMPE 2
B-12	PL3-010L	MOTEUR FAN COOLER
B-12	PL3-010L	MOTEUR POMPE DE RECIRCULATION
B-12	PL3-010L	HEATER
B-12	PL3-010L	HEATER
BDF-1	BFD-036L	CONVOYEUR + TAMBOUR D'ALIMENTATION 96''
BDF-1	BFD-036L	MOTEUR
BDF-1	BFD-036L	MOTEUR
BO-202	OS-020L	OUVREUR À SACS
BO-202	OS-020L	MOTEUR GROS DRUM
BO-202	OS-020L	MOTEUR PETIT DRUM
C-79	CSRST-1094L	CONVOYEUR TRANSFERT CONTENANTS MULTI COUCHES ET PLASTIQUE 3 @ 7 60''
C-79	CSRST-1094L	MOTEUR

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

C-80	CSO3-001L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE PLASTIQUES MIXTES / MULTICOUCHES 96''
C-80	CSO3-001L	MOTEUR
C-82	CC6-380L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-82	CC6-380L	MOTEUR
C-83	CSR4-1455L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-83	CSR4-1455L	MOTEUR
C-84	CSRT-1095L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-84	CSRT-1095L	MOTEUR
C-93	CC6-381L	CONVOYEUR DE TRANSFERT CONTENANTS MULTI-COUCHES 24''
C-93	CC6-381L	MOTEUR
C-94	CSR4-1456L	CONVOYEUR DE TRANSFERT CONTENANTS MULTI-COUCHES 48''
C-94	CSR4-1456L	MOTEUR
C-95	CSR4-1457L	CONVOYEUR TRANSFERT CONTENANTS MULTI COUCHES ET PLASTIQUE 3 @ 7 48''
C-95	CSR4-1457L	MOTEUR
C-74	CSRT-1092L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 60''
C-74	CSRT-1092L	MOTEUR
C-75	CSO3-005L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE HDPE 96''
C-75	CSO3-005L	MOTEUR
C-77	CC6-379L	CONVOYEUR DE TRANSFERT HDPE 30''
C-77	CC6-379L	MOTEUR
C-204	CSR4-1472L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES GROS PLASTIQUES 48''
C-204	CSR4-1472L	MOTEUR
C-205	CSR4-1473L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES GROS PLASTIQUES 48''
C-205	CSR4-1473L	MOTEUR
C-5	CSRT-1073L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU CARTON 72''
C-5	CSRT-1073L	MOTEUR
C-6	CSRT-1074L	CONVOYEUR DE QC DU CARTON 60''
C-6	CSRT-1074L	MOTEUR
C-7	CSRT-1075L	CONVOYEUR DE TRANSFERT SOUS OCC 72''
C-7	CSRT-1075L	MOTEUR
C-123	CSR4-1468L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 30''
C-123	CSR4-1468L	MOTEUR
C-124	CSRT-1103L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 60''
C-124	CSRT-1103L	MOTEUR

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

C-125	CSRT-1104L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 60''
C-125	CSRT-1104L	MOTEUR
C-18	CSRT-1078L	CONVOYEUR DE TRANSFERT 60''
C-18	CSRT-1078L	MOTEUR
C-2	CCA4-323L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION INCLINÉ 72''
C-2	CCA4-323L	MOTEUR
C-200	CSR4-1469L	CONVOYEUR TRANSFERT VERS OUVREUR À SAC 48''
C-200	CSR4-1469L	MOTEUR
C-201	CSR4-1470L	CONVOYEUR TRANSFERT VERS OUVREUR À SAC 48''
C-201	CSR4-1470L	MOTEUR
C-203	CSR4-1471L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES GROS PLASTIQUES 48''
C-203	CSR4-1471L	MOTEUR
C-3	CSRT-1072L	CONVOYEUR DE PRÉ-TRI 72''
C-3	CSRT-1072L	MOTEUR
C-8	CSH-008L	CONVOYEUR DE TRANSFERT - NAVETTE 72''
C-8	CSH-008L	MOTEUR
C-8	CSH-008L	MOTEUR
C-8	CSH-008L	MOTEUR
C-9	CSRT-1076L	CONVOYEUR DE TRANSFERT 60''
C-9	CSRT-1076L	MOTEUR
C-49	CSRT-1084L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 72''
C-49	CSRT-1084L	MOTEUR
C-50	CSRT-1085L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 36''
C-50	CSRT-1085L	MOTEUR
C-32	CSRT-1130L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 72''
C-32	CSRT-1130L	MOTEUR
C-48	CC8-095L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS
C-48	CC8-095L	MOTEUR
C-34	CSR4-1445L	CONVOYEUR DE TRANSFERT SOUS BALLISTIQUE 60''
C-34	CSR4-1445L	MOTEUR
C-107	CSR4-1461L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 30''
C-107	CSR4-1461L	MOTEUR
C-65	CSR4-1452L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-65	CSR4-1452L	MOTEUR
C-72	CSR4-1453L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES PET 24''

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

C-72	CSR4-1453L	MOTEUR
C-64	CSR4-1451L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-64	CSR4-1451L	MOTEUR
C-68	CSO3-006L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE PET / FIBRE 127.5''
C-68	CSO3-006L	MOTEUR
C-68	CSO3-006L	MOTEUR ROULEAU
C-70	CC6-377L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES FIBRES 30''
C-70	CC6-377L	MOTEUR
C-71	CC6-378L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES PET 24''
C-71	CC6-378L	MOTEUR
C-73	CSR4-1454L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 36''
C-73	CSR4-1454L	MOTEUR
C-300	CSR4-1474L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS 48''
C-300	CSR4-1474L	MOTEUR
C-301	CSR4-1475L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS 24''
C-301	CSR4-1475L	MOTEUR
C-66	CSRT-1091L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 60''
C-66	CSRT-1091L	MOTEUR
C-40	CSO3-002L	MOTEUR
C-40	CSO3-002L	MOTEUR ROULEAU
C-40 A	CSO3-002L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE NETTOYAGE DE FIBRE #3 127.5''
C-43	CC6-373L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''
C-43	CC6-373L	MOTEUR
C-44	CSR4-1448L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS
C-44	CSR4-1448L	MOTEUR
C-46	CSRT-1083L	CONVOYEUR DE TRI DES FIBRES 60''
C-46	CSRT-1083L	MOTEUR
C-47	CC6-374L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 48''
C-47	CC6-374L	MOTEUR
C-17	CSR4-1442L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES FIBRES 36''
C-17	CSR4-1442L	MOTEUR
C-23	CSO3-003L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE NETTOYAGE DE FIBRE #2 127.5''
C-23	CSO3-003L	MOTEUR
C-23	CSO3-003L	MOTEUR ROULEAU
C-26	CC6-371L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 30''

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

C-26	CC6-371L	MOTEUR
C-27	CSRT-1080L	CONVOYEUR DE QC DU PAPIER JOURNAL 60''
C-27	CSRT-1080L	MOTEUR
C-30	CC6-372L	CONVOYEUR DE RETOUR DES CONTENANTS 48''
C-30	CC6-372L	MOTEUR
C-31	CSR4-1443L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 48''
C-31	CSR4-1443L	MOTEUR
C-51	CSRT-1086L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 36''
C-51	CSRT-1086L	MOTEUR
C-14	CSO3-004L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE NETTOYAGE DE FIBRE #1 127.5''
C-14	CSO3-004L	MOTEUR
C-14	CSO3-004L	MOTEUR ROULEAU
C-35	CSR4-1446L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 48''
C-35	CSR4-1446L	MOTEUR
C-52	CSRT-1087L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 36''
C-52	CSRT-1087L	MOTEUR
C-12	CSRT-1077L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION DU SÉPARATEUR BALISTIQUE 72''
C-12	CSRT-1077L	MOTEUR
C-122	CSR4-1467L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 30''
C-122	CSR4-1467L	MOTEUR
C-21	CSRT-1079L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION DU SÉPARATEUR BALISTIQUE 72''
C-21	CSRT-1079L	MOTEUR
C-302	CSR4-1476L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS 24''
C-302	CSR4-1476L	MOTEUR
C-303	CSR4-1477L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS 24''
C-303	CSR4-1477L	MOTEUR
C-304	CSR4-1478L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS 24''
C-304	CSR4-1478L	MOTEUR
C-36	CSR4-1447L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 72''
C-36	CSR4-1447L	MOTEUR
C-37	CSRT-1081L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 60''
C-37	CSRT-1081L	MOTEUR
C-38	CSRT-1082L	CONVOYEUR D'ALIMENTATION BALLISTIQUE 72''
C-38	CSRT-1082L	MOTEUR
C-62	CSRT-1090L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 36''

Paraphes	
Locateur	Locataire
	Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

C-62	CSRT-1090L	MOTEUR
C-108	CSRT-1101L	CONVOYEUR DE TRI DES CONTENANTS 30''
C-108	CSRT-1101L	MOTEUR
C-111	CSR4-1462L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 30''
C-111	CSR4-1462L	MOTEUR
C-28	CC8-093L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES FIBRES 60''
C-28	CC8-093L	MOTEUR
C-29	CC8-094L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES FIBRES 60''
C-29	CC8-094L	MOTEUR
C-400	CC8-098L	CONVOYEUR DE TRANSFERT SAC PLASTIQUE 24''
C-400	CC8-098L	MOTEUR
C-101	CSR4-1458L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 24''
C-101	CSR4-1458L	MOTEUR
C-110	CC6-386L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 24''
C-110	CC6-386L	MOTEUR
C-308	CC6-391L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS LEGER 24''
C-308	CC6-391L	MOTEUR
C-57	CC8-096L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ACIER 24''
C-57	CC8-096L	MOTEUR
C-106	CSR4-1460L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 30''
C-106	CSR4-1460L	MOTEUR
C-78	CSRT-1093L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES PET / HDPE 48''
C-78	CSRT-1093L	MOTEUR
C-85	CSO3-007L	CONVOYEUR ACCÉLÉRATION - OPTIQUE QC / RECIRCULATION RECYCLABLES 127.5''
C-85	CSO3-007L	MOTEUR
C-87	CSRT-1096L	CONVOYEUR DE QC PET CLAIR / PET COULEUR 48''
C-87	CSRT-1096L	MOTEUR
C-90	CSRT-1097L	CONVOYEUR DE QC HDPE NATUREL / HDPE COULEUR 48''
C-90	CSRT-1097L	MOTEUR
C-99	CC6-382L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 24''
C-99	CC6-382L	MOTEUR
C-100	CC6-383L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 24''
C-100	CC6-383L	MOTEUR
C-104	CC6-385L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 24''

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024-11-18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

C-104	CC6-385L	MOTEUR
C-96	CSRT-1098L	CONVOYEUR DE QC CONTENANTS MULTI COUCHES ET PLASTIQUE #3 @ 7 48''
C-96	CSRT-1098L	MOTEUR
C-102	CC6-384L	CONVOYEUR DE TRANSFERT 24''
C-102	CC6-384L	MOTEUR
C-103	CC6-389L	CONVOYEUR DE TRANSFERT 24''
C-103	CC6-389L	MOTEUR
C-116	CSRT-1102L	CONVOYEUR DE RESERVE ALUMINIUM 36''
C-116	CSRT-1102L	MOTEUR
C-116	CSRT-1102L	MOTEUR HOIST
C-403	CC8-099L	CONVOYEUR DE TRANSFERT SAC PLASTIQUE 30''
C-403	CC8-099L	MOTEUR
C-404	CCC-203L	CONVOYEUR DE RÉSERVE FILM 84''
C-404	CCC-203L	MOTEUR
C-53	CSRT-1088L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 60''
C-53	CSRT-1088L	MOTEUR
C-56	CC6-376L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ACIER 24''
C-56	CC6-376L	MOTEUR
C-309	CSR4-1479L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS 24''
C-309	CSR4-1479L	MOTEUR
C-55	CC6-375L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ACIER 30''
C-55	CC6-375L	MOTEUR
C-58	CSRT-1089L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 60''
C-58	CSRT-1089L	MOTEUR
C-60	CSR4-1449L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ALUMINIUM 24''
C-60	CSR4-1449L	MOTEUR
C-61	CSR4-1450L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 48''
C-61	CSR4-1450L	MOTEUR
C-105	CSR4-1459L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES VALORISABLES 30''
C-105	CSR4-1459L	MOTEUR
C-112	CSR4-1463L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES REJETS 30''
C-112	CSR4-1463L	MOTEUR
C-115	CSR4-1465L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ALUMINIUM 24''
C-115	CSR4-1465L	MOTEUR

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

C-307	CC8-097L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS LEGER 24''
C-307	CC8-097L	MOTEUR
C-401	CC6-392L	CONVOYEUR DE TRANSFERT SAC PLASTIQUE 24''
C-401	CC6-392L	MOTEUR
C-114	CSR4-1464L	CONVOYEUR DE TRANSFERT ALUMINIUM 24''
C-114	CSR4-1464L	MOTEUR
C-117	CSR4-1466L	CONVOYEUR DE TRI DE L'ALUMINIUM 24''
C-117	CSR4-1466L	MOTEUR
C-120	CC6-387L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 18''
C-120	CC6-387L	MOTEUR
C-121	CC6-388L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DES CONTENANTS 18''
C-121	CC6-388L	MOTEUR
C-306	CC6-390L	CONVOYEUR DE TRANSFERT DU 2" ET MOINS LEGER 24''
C-306	CC6-390L	MOTEUR
C-310	CSR4-1660L	CONVOYEUR CSR4 36''
C-310	CSR4-1660L	MOTEUR
C-313	CSR4-1661L	CONVOYEUR CSR4 24''
C-313	CSR4-1661L	MOTEUR
C-315	CSR4-1662L	CONVOYEUR CSR4 24''
C-315	CSR4-1662L	MOTEUR
C-316	CSR4-1663L	CONVOYEUR CSR4 24''
C-316	CSR4-1663L	MOTEUR
CP-126	TSC3-011L	COMPACTEUR DÉCHETS #1
CP-126	TSC3-011L	MOTEUR
CP-126	TSC3-011L	FAN/RADIATEUR
CP-126	TSC3-011L	HEATER
CP-127	TSC3-012L	COMPACTEUR DÉCHETS #2
CP-127	TSC3-012L	MOTEUR
CP-127	TSC3-012L	FAN/RADIATEUR
CP-127	TSC3-012L	HEATER
ECS-59	ECS-114L	SÉPARATEUR À COURANT DE FOUCAULT 2000MM 80''
ECS-59	ECS-114L	MOTEUR COURROIE
ECS-59	ECS-114L	MOTEUR ROTOR
ECS-113	ECS-115L	SÉPARATEUR À COURANT DE FOUCAULT 1000MM 40''
ECS-113	ECS-115L	MOTEUR COURROIE

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/07/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

ECS-113	ECS-115L	MOTEUR ROTOR
ECS-312		SEPARATEUR A COURANT DE FOUCAULT / EDDY CURRENT 40''
ECS-312		MOTEUR COURROIE
ECS-312		MOTEUR ROTOR
HYD-13	HYD-032L	UNITE PUISSANCE POUR MMF
HYD-13	HYD-032L	MOTEUR
HYD-13	HYD-032L	MOTEUR
HYD-13	HYD-032L	HEATER
HYD-500	HYD-033L	Unité de puissance flap réserves
M-109	MAG-156L	CROSS-BELT MAGNET
M-109	MAG-156L	MOTEUR
M-109	MAG-156L	TRANSFORMATEUR
M-54	MAG-155L	SÉPARATEUR MAGNÉTIQUE
M-54	MAG-155L	MOTEUR
M-54	MAG-155L	TRANSFORMATEUR
M-311		MAGNÉTIQUE POUR 2" ET MOINS
M-311		MOTEUR
MDS-715	MDS-542L	Réserves à fond incliné
MMF-1	WF2-148L	MACHMOTIONFLOOR * RÉSERVES GROS PLASTIQUES
MMF-2	WF2-149L	MACHMOTIONFLOOR * RÉSERVES CARTONS
MMF-3	WF2-150L	MACHMOTIONFLOOR * FIBRES
MMF-4	WF2-151L	MACHMOTIONFLOOR * FIBRES
OS-81	SOM3Z-001L	MACHHYSPEC - OPTIQUE PLASTIQUES MIXTES / MULTICOUCHES 96''
OS-76	SOM3Z-005L	MACHHYSPEC - OPTIQUE HDPE 96''
OS-69	SOM3Z-006L	MACHHYSPEC - OPTIQUE PET / FIBRE 127.5''
OS-41	SOM3Z-002L	MACHHYSPEC - OPTIQUE NETTOYAGE FIBRE #3 127.5''
OS-24	SOM3Z-003L	MACHHYSPEC - OPTIQUE NETTOYAGE FIBRE #2 127.5''
OS-15	SOM3Z-004L	MACHHYSPEC - OPTIQUE NETTOYAGE FIBRE #1 127.5''
OS-86	SOM3Z-007L	MACHHYSPEC - OPTIQUE QC / RECIRCULATION RECYCLABLES 127.5''
PP-63	EP2-001L	PERFORATEUR À PLASTIQUE
PP-63	EP2-001L	MOTEUR 1
PP-63	EP2-001L	MOTEUR 2
RV-402	RV-002L	VANNE ROTATIVE POUR LES FILMS PLASTIQUES
RV-402	RV-002L	MOTEUR
S-4	OCC-063L	SÉPARATEUR CARTON 96''

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

S-4	OCC-063L	MOTEUR
S-4	OCC-063L	MOTEUR
S-4	OCC-063L	MOTEUR
S-4	OCC-063L	MOTEUR UNITÉ HYDRAULIQUE
S-39	SEPB2-007L	SÉPARATEUR BALLISTIQUE (2" ET MOINS) 10 LATTES
S-39	SEPB2-007L	MOTEUR
S-39	SEPB2-007L	MOTEUR BLOWER
S-22	SEPB2-008L	SÉPARATEUR BALLISTIQUE (5" ET PLUS) 10 LATTES
S-22	SEPB2-008L	MOTEUR
S-22	SEPB2-008L	MOTEUR BLOWER
S-13	SEPB2-009L	SÉPARATEUR BALLISTIQUE (5" ET PLUS) 10 LATTES
S-13	SEPB2-009L	MOTEUR
S-13	SEPB2-009L	MOTEUR BLOWER
S-67	DS3-012L	SÉPARATEUR PARTICULES FINES (2" ET MOINS) 96''
S-67	DS3-012L	MOTEUR
S-10	SS3-003L	SÉPARATEUR SCALPEUR (5" ET MOINS) 72''
S-10	SS3-003L	MOTEUR
S-11	DS3-010L	SÉPARATEUR PARTICULES FINES (2" ET MOINS) 72''
S-11	DS3-010L	MOTEUR
S-19	SS3-002L	SÉPARATEUR SCALPEUR (5" ET MOINS) 72''
S-19	SS3-002L	MOTEUR
S-20	DS3-011L	SÉPARATEUR PARTICULES FINES (2" ET MOINS) 72''
S-20	DS3-011L	MOTEUR
Dust	N/D	**Dépoussiéreur**
Dust	N/D	Section sacs
Dust	N/D	Section dépoussiérage
Dust	N/D	Ventilateur section sacs
Dust	N/D	Ventilateur section dépoussiérage
Dust	N/D	Convoyeur à Vis
Dust	N/D	Vanne rotative dépoussiéreur
Dust	N/D	Volet évacuation section sacs
Dust	N/D	Volet évacuation section dépoussiérage
Dust	N/D	volet incendie section sacs
Dust	N/D	volet incendie section dépoussiérage
Dust	N/D	Presse à briquette

Paraphes	
Locateur	Locataire Jean-Sébastien Daigle Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18 Pour valider, aller à cnq.org/valider

Dust	N/D	Panneau de contrôle
MDS-716	MDS-543L	Murs MMF
MDS-720	MDS-544L	Réserve aluminium
COMP	COMP-041L	Système air comprimé
COMP	N/D	Compresseur 1
COMP	N/D	Compresseur 2
COMP	N/D	Compresseur 3
COMP	N/D	Compresseur 4
COMP	N/D	Assécheur
COMP	N/D	Compresseur verre
COMP	N/D	Séparateur huile
COMP	N/D	réservoir 1 humide
COMP	N/D	réservoir 2 sec
COMP	N/D	réservoir 3 sec
EI&C	N/D	Équipements électriques et contrôle
EI&C	N/D	Équipements contrôle salle opération
EI&C	N/D	Équipements contrôle salle électrique
EI&C	N/D	Équipements contrôle dans le champ
Balances		Balance entrée
		Balance de sortie

Paraphes
Locateur | Locataire
Jean-Sébastien Daigle
Signé avec ConsignO Cloud le 2024/11/18
Pour valider, aller à cnq.org/valider

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244069002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A Inc.(VIA) à compter du 1er janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, d'une superficie de 28 057,5 m², ainsi que les équipements en opération, et se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 $ avant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1244069002 - Société VIA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-01

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1247362002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 $, taxes incluses pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490) majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 $ à 39 450 431,07 $, taxes incluses pour Suncor Énergie inc.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 $, taxes incluses pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490) majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 $ à 39 450 431,07 $, taxes incluses pour Suncor Énergie inc.

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-13 10:19

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247362002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 $, taxes incluses pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490) majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 $ à 39 450 431,07 $, taxes incluses pour Suncor Énergie inc.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de divers carburants en vrac (essence ordinaire sans-plomb, super sans-plomb, diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et mazout) pour le regroupement de la Ville de Montréal, prévoyant deux options de prolongation de douze mois chacune.
Les contrats, au montant de:

- 31 519 296,67 $, taxes et variation des quantités incluses (27 408 084,06 $ + variation des quantités 4 111 212,61 $), octroyé à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence ordinaire et super,
- 1 339 118,28 $, taxes et variation des quantités incluses (1 164 450,68 $ + variation des quantités 174 667,60 $), octroyée à Corporation Parkland pour la fourniture de mazout,

sont en vigueur depuis le 4 janvier 2022, et ce, pour une période de trente-six (36) mois (durée initiale de vingt-quatre (24) mois et une prolongation de douze (12) mois).

En date du mois d'octobre 2024, la consommation sur les ententes-cadres est de 22 936 581,86 $, taxes incluses, soit 84 % du contrat octroyé pour l'essence et de 453 318,35 $, taxes incluses, soit 39 % du contrat octroyé pour le mazout. La faible consommation sur l'entente-cadre de mazout s'explique par le fait que plusieurs bâtiments de la Ville sont passés au chauffage électrique.

Le montant estimé pour la deuxième période de prolongation est de 7 931 134,40 $, taxes incluses, pour le contrat de fourniture d'essence, majorant ainsi le montant total de

l'entente-cadre de 31 519 296,67 $ à 39 450 431,07 $, taxes incluses pour Suncor Énergie inc. Pour le contrat de fourniture de mazout, considérant la faible consommation, la deuxième période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat, maintenant ainsi le montant de l'entente-cadre à 1 339 118,28 $, taxes incluses pour Corporation Parkland.

Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0626 - 23 novembre 2023 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence (ordinaire sans-plomb et super sans-plomb) et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi les montants totaux estimés des contrats de 19 409 592,27 $ à 31 519 296,67 $, taxes et variation des quantités incluses, pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 $ à 1 339 118,28 $, taxes et variation des quantités incluses, pour Corporation Parkland
CG21 0490 - 26 août 2021 - Conclure des ententes-cadres avec Suncor Énergie inc., Harnois Énergies inc. et Pétroles Crevier inc. pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes : Suncor Énergie inc. (19 409 592,27 $, taxes et variation des quantités incluses) - Harnois Énergies inc. (1 327 421,07 $, taxes et variation des quantités incluses) et Pétroles Crevier inc. (885 922 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 21-18803 (5 soum.)

CG20 0594 – 19 novembre 2020 - Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $), Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée d'un an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soumissionnaires, 2 non conformes)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats visant la fourniture sur demande de divers carburants en vrac (essence ordinaire sans-plomb et super sans-plomb et mazout) pour le regroupement de la Ville de Montréal. Ce regroupement comprend les Services corporatifs, les Arrondissements de la Ville ainsi que les onze villes liées ayant signifié leur participation à ce projet. Les carburants sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. Ils répondent à certains besoins énergétiques de la Ville et de ses partenaires, tant au niveau des véhicules, des équipements fixes et mobiles que pour les équipements de chauffage de plusieurs immeubles municipaux. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 21-18803, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins de la Ville, de ses partenaires, et de l'évolution moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec et de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18803, les contrats offrent deux options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat, pour les contrats visant la fourniture sur demande d'essence (ordinaire sans-plomb et super sans-plomb) et de mazout.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont principalement la satisfaction du service rendu par ces fournisseurs, de même que les prix compétitifs obtenus.

Les prix des articles seront ajustés tous les lundis, en fonction de la variation des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publiés par la Régie de l'énergie du Québec le vendredi précédent, et ce, pour toute la durée de la prolongation.

Les escomptes (-) ou les majorations (+) sur les prix selon la Régie de l'énergie du Québec soumis au bordereau sont fixes pour toute la durée de la prolongation.

Les prix du transport et livraison soumis au bordereau seront indexés, au début de la période de prolongation, selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du contrat sous la référence *Tableau 18-10-0004-01 Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé.*

Tous changements de taxes, canadiennes ou québécoises, sur les carburants seront applicables à leur date d'entrée en vigueur respective.

L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation des ententes-cadres actuelles.

Les firmes Suncor Énergie inc. et Corporation Parkland ont confirmé leur consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur pour la fourniture sur demande d'essence (ordinaire sans-plomb et super sans-plomb) et mazout, soit du 4 janvier 2025 au 3 janvier 2026 (copie des lettres en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 21 octobre 2024, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ces contrats.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 4 janvier 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes-cadres s'élevant à 7 931 134,40 $, taxes incluses pour le contrat de fourniture d'essence pour une période de douze (12) mois, à compter du 4 janvier 2025. Pour le contrat de fourniture de mazout, considérant la faible consommation, le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation de l'entente-cadre ne requiert aucune somme supplémentaire pour une période de douze (12) mois, à compter du 4 janvier 2025. Ces estimations sont basées sur l'historique de consommation des trente-trois (33) derniers mois, des besoins futurs de la Ville et de ses partenaires et sont calculées en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, de l'évolution moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec et de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

Montant estimé de la prolongation pour l'entente-cadre de fourniture d'essence (ordinaire et super):

6 898 138,21 $ + 344 906,91$ (TPS) + 688 089,29 $ (TVQ) = 7 931 134,41 $ -

Aucune somme supplémentaire pour l'entente-cadre de mazout.

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Bien que ce dossier traite d'entente-cadre pour la fourniture de différents types de carburant, le Service du matériel roulant et des ateliers continue à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de réduction de GES (gaz à effet de serre), de qualité de l'air (émission de particules dans l'air) et d'élimination de nuisances sonores, tels que définis dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030. Dans ce sens, il faut souligner que ces ententes-cadres ont pour but de rationaliser et d'optimiser l'utilisation des carburants par le regroupement des activités entre les divers arrondissements et services centraux.
Le Service du matériel roulant et des ateliers travaille à réduire le recours aux énergies fossiles en faisant l'acquisition de véhicules et équipements hybrides ou électriques, moins énergivores, ainsi qu'en sensibilisant ses clients à la révision de leurs besoins afin de les conseiller pour que des choix plus écologiques soient faits.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles travaille à réduire la consommation de mazout en passant au chauffage électrique pour plusieurs immeubles municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. Ces ententes-cadres visent l'approvisionnement des carburants en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de Montréal. L'alternative à ces ententes-cadres serait l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants.
Les ententes-cadres découlant de ce processus permettront à la Ville de réaliser d'importantes économies comparativement au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation des deux ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera les

ententes-cadres existantes.
Début de la deuxième année de prolongation 4 janvier 2025
Fin de la deuxième année de prolongation 3 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-01

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2024-11-12

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 août 2024

Madame Karine Léveillé
Directrice de compte, Transport Routier Commercial
Produit Suncor Énergie, s.e.n.c. (SEPP)
11701 rue Sherbrooke Est,
Montréal (Québec) H1B 1C3

Courriel : kleveille@suncor.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18803
Lot 1 - Essence (ordinaire et super)
Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2025 au 3 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 (4.06).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 16 août 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Karine Léveillé KL — Nom en majuscules et signature — 9 août 2024 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 août 2024

Madame Bahia Belghache
Superviseuse, Planification et Administration des ventes
Corporation Parkland, Division Commercial
1155 boulevard René-Levesque ouest
Montréal (Québec) H3B 0C9

Courriel : bahia.belghache@parkland.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18803
Lot 3 - Mazout (mazout °1 et mazout °2)
Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2025 au 3 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 (4.06).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 16 août 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Martin Perreault — 15 Aout 2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1246684005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 310 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs majorant ainsi les crédits de 863 000 $ à 1 173 000 $.

Autoriser une dépense additionnelle de 310 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs majorant ainsi les crédits de 863 000 $ à 1 173 000 $.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-11-15 17:10

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246684005**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 310 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs majorant ainsi les crédits de 863 000 $ à 1 173 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 août 2019, la Cour supérieure a autorisé l'action collective initiée par la Ligue des noirs et monsieur Lamontagne au nom de toutes les personnes racisées interpellées, arrêtées ou détenues, entre le 14 août 2017 et le 11 janvier 2019, sans justification, à la suite d'une intervention proactive d'un policier de la Ville de Montréal. La réclamation était évaluée en demande à 170 M$.
Une action collective comme celle en l'espèce engendre une charge de travail considérable et nécessite l'implication d'une équipe d'avocats.

Il avait été choisi de recourir aux services d'un cabinet externe, en l'occurrence IMK (Me Raphaël Lescop – Barreau 2001). Me Lescop bénéficie d'une très bonne connaissance du droit municipal à laquelle s'ajoute une vaste expérience en action collective. Son taux horaire et celui des avocats qui l'assistent est conforme à celui de la grille tarifaire adoptée en 2023 par le comité exécutif.

Le procès a initialement eu lieu pendant 20 jours devant la Cour supérieure, d'abord entre les 8 février et le 6 mars 2023. Une réouverture de preuve a suivi en juin 2023, avec des auditions en juin 2024, compte tenu du débat d'experts au sujet des inférences pouvant être tirées des rapports de chercheurs universitaires retenus par le SPVM.

Le 3 septembre 2024, la Cour supérieure a rendu son jugement en vertu duquel un recouvrement collectif était en grande partie ordonné sur la base d'une preuve statistique en fonction d'indices retenus par la Cour.

Le 2 octobre 2024, la Ville a donné aux avocats le mandat d'interjeter appel.

C. S. : 500-06-000967-196
N/D : 19-000112

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0026 - 25 janvier 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 280 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats dans le cadre du contrat accordé à IMK (DA213219042), majorant ainsi le montant total du contrat de 583 000 $ à 863 000 $, taxes incluses.
DA226413010 - 21 mars 2022 - Retenir les services du cabinet Accuracy afin de procéder à une analyse de quantification dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par la Ligue des noirs du Québec contre la Ville de Montréal et réserver la somme de 90 000,00 $, taxes et déboursés inclus (C.S.M.: 500-06-000967-196; N/D: 19-000112; Imputation: Agglomération).

DA213219042 - 22 novembre 2021 - Retenir les services du cabinet IMK pour représenter la Ville dans le dossier d'action collective de la Ligue des noirs et autoriser à cette fin la réserve de la somme de 100 000 $, taxes incluses (N/D: 19-000112) Imputation: Agglomération.(2213219042)

DA226684023 – 1er septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 148 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des noirs majorant ainsi les crédits de 100 000 $ à 248 000 $. N/D : 19-000112. Imputation agglomération (2226684023)

CG23 0132- 23 mars 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 335 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs majorant ainsi les crédits de 248 000 $ à 583 000 $. N/D : 19-000112. Imputation : agglomération (1236684001)

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 310 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs majorant ainsi les crédits de 863 000 $ à 1 173 000 $.

JUSTIFICATION

Les crédits initialement réservés pour la préparation du procès, son déroulement et la production des contre-expertises ont été entièrement utilisés et il alors est nécessaire de les majorer à cause de l'appel.
Les avocats externes évaluent à 310 000 $, taxes incluses, les honoraires additionnels que nécessitent la préparation de la déclaration d'appel, du mémoire et l'audition éventuelle devant la Cour d'appel. Compte tenu de l'ampleur du travail requis, cette évaluation correspond à la nôtre et nous en recommandons l'approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant qu'il est recommandé au comité exécutif d'approuver est de 310 000 $ taxes incluses pour les honoraires de la firme IMK.
La dépense sera imputée à l'agglomération (budget de 2025) puisque les faits reprochés dans ce dossier sont en lien avec des gestes posés par le SPVM qui est un service de compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en lien avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule BIRON
Avocate et cheffe de division - Responsabilité

Tél : 514 868-5256
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Isabelle BUREAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe par intérim

Tél : 514 589-7304
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des affaires civiles et avocate en

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques

chef adjointe par intérim
Tél : 514 589-7304
Approuvé le : 2024-11-14

et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2024-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246684005
Unité administrative responsable : *[Services des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, Division Responsabilité.]*
Projet : *[s/o]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246684005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 310 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs majorant ainsi les crédits de 863 000 $ à 1 173 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246684005 - IMK.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1243714002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Lot 2) dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc., majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40 $ à 70 061 694,16 $, taxes incluses (CG22 0500)

Il est recommandé
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence, pour les travaux du Lot 2 (Travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte) dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0500), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40$ à 70 061 694,15 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le transfert de 369 842,24 $ taxes incluses correspondant aux frais incidents non utilisés au projet vers le budget de contingences de manière à augmenter globalement ce budget d'une valeur de 1 954 575 $ taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-21 15:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243714002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Lot 2) dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc., majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40 $ à 70 061 694,16 $, taxes incluses (CG22 0500)

CONTENU

CONTEXTE

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte qui correspond à approximativement 99.8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et à près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec.
Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. En mars 2015 (résolution CG15 0163). La majorité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués et prêts à être installés. En plus de la fabrication des équipements, le projet comprend sept lots de construction dont les trois premiers sont en cours.

La Ville a octroyé le 22 août 2022 le contrat pour les travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Lot 2) à Pomerleau inc. au montant de 68 476 961,40 $, taxes, contingences et incidences incluses (CG22 0500). La portion de ce montant prévu pour les contingences était de 3 242 033,07 $ incluant les taxes applicables, soit 5% du prix de la soumission tandis que la portion d'incidence était de 394 267 $ incluant les taxes.

La réception provisoire totale des travaux ayant été prononcée le 1er septembre 2023, le présent sommaire décisionnel vise l'augmentation de l'enveloppe des contingences du contrat

dans le but de payer le boni à l'entrepreneur et de régler trois dossiers de changement toujours en attente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0500 - 22 août 2022 – Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour le Lot 2- Travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 68 476 961,40 $, taxes incluses (contrat: 64 840 661,33 $ + contingences: 3 242 033,07 $ + incidences:: 394 267 $) - Appel d'offres public DP22013-189804-C - (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le contrat de construction a débuté le 3 octobre 2022 avec l'ordre de débuter les travaux. L'entrepreneur avait l'obligation de compléter les travaux selon deux jalons contractuels:

· 304 jours calendrier pour la réalisation des travaux des bâtiments 714 et 715 (3 août 2023)

· 365 jours calendrier pour compléter la réalisation de l'ensemble des travaux (3 octobre 2023)

En vertu du contrat, l'entrepreneur a droit à un boni de performance à raison de 25 000 $/jour calendrier s'il devance l'un ou l'autre des jalons, jusqu'à concurrence de 1 500 000 $. Or, les travaux du premier jalon ont été complétés le 26 juin 2023 et ceux du deuxième jalon avec la réception provisoire totale prononcée le 1er septembre 2023. L'entrepreneur a terminé ses travaux 67 jours cumulatifs avant la fin de son délai contractuel pour la construction des bâtiments. Étant donné que celui-ci a fait certains travaux différés, la Ville a déterminé que le nombre de jours payable est de 56 jours pour totaliser un boni de 1 400 000 $.

Le tableau ci-dessous résume les postes budgétaires du projet (tous les montants incluent les taxes) et l'augmentation demandée pour la phase de construction :

	Coût initial $ (tx incl) (CG22 0500)		Après augmentation des contingences (tx incl)	
Contrat de base	64 840 661,33 $		64 840 661,33 $	
Contingences	3 242 033,07 $	5%	5 196 608,07 $	8,0%
Incidences générales	394 267,00 $		24 424,76 $	
Dépense totale	68 476 961,40 $		70 061 694,15 $	2,3%

La dépense totale du contrat de construction incluant le contrat de base, les contingences et les incidences générales augmente d'un montant de 1 954 575 $, ce qui totalise 70 061 694,15 $, soit une augmentation de 2,3 % de la dépense totale initiale prévue.
Le budget d'incidence n'ayant pas servi au contrat, il est proposé de liquider l'engagement afin de limiter l'augmentation globale des montants.

JUSTIFICATION

Tout au long de l'exécution du projet (Lot 2), de nombreux ajustements de conception ont été nécessaires en raison de plusieurs facteurs : la séparation du projet original en lots de construction, la coordination interdisciplinaire, les conditions de chantier, etc. Les

contingences budgétaires allouées au projet, représentant 5 % de la valeur du contrat, se sont révélées insuffisantes pour couvrir toutes les modifications requises. En conséquence, un budget additionnel de 300 000 $ est sollicité pour permettre le règlement des dossiers en suspens et ainsi clore le contrat.
L'augmentation des contingences est également essentielle afin de permettre de payer les bonis de l'entrepreneur. Ces derniers n'avaient pas été réservés à l'origine, d'abord parce qu'il était impossible d'anticiper la productivité de l'entrepreneur, mais également parce que la somme allouée aux contingences ne le permettait pas. Afin de réduire la demande de fonds supplémentaires, les incidences seront liquidées pour réduire l'augmentation des coûts globaux du contrat.

Les montants faisant l'objet de la présente demande sont prévus au budget du projet octroyé dans le mandat d'exécution révisé obtenu le 13 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 1 954 575 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences est requis. Ceci représente un montant de 1 784 787,50 $ net de ristournes de taxes.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans augmentation du budget des contingences, la Ville n'est pas en mesure de tenir son engagement contractuel envers Pomerleau inc. lié à sa performance dans l'exécution des jalons lors de la réalisation des travaux du Lot 2.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par la Direction des communications corporatives

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décompte final : Janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie PAPILLON
Chef de section - Planification et grands projets

Tél : 514 466-4391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514 214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2024-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243714002*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**
Projet : Lot 2- Travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le « Lot 2 » représente la deuxième étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau de suivi financier de projet

Description du contrat	# contrat	Date de lancement AO	Date de fermeture AO	Nb de soumissionnaires	Adjudicataire	Montant soumis (taxe net)	Estimation	# GDD	Avancement
Acquisition des équipements et mise en service des équipements pour ozonation	12-12107	2013-07-22	2014-03-10	2	SUEZ	$ 116 893 401	$ 64 373 574	1153334001 1203438018 1227482026	T4-2028
Service de conception du projet de désinfection à l'ozone	13-12645	2013-10-07	2014-02-05	4	SNC	$ 33 588 512	$ 11 820 590	1143334014 1211541012 1227482025	T4-2024
Conception et construction du poste électrique pour désinfectior	7057-AE	2016-06-30	2016-10-19	3	GE	$ 28 435 356	$ 35 223 781	1177526003	Complété
Service de gestion de construction	22-19351	2022-06-13	2022-07-19	1	CIMA	$ 8 309 605	$ 8 071 928	1227482019 1243714003	T1-2025
Fourniture de vanne/batardeaux Iles-aux-vaches	20-18227	2020-08-05	2020-10-08	1	GROUPE LAR	$ 7 069 386	$ 6 210 799	1203438036 1213438018	Complété
Services professionnels en ingénierie et architecture -Surveillance des travaux de construction des lots 4, 5 et 6	24-20342	2024-04-24	2024-05-30	1	Atkins Réalis	$ 11 285 019	$ 11 936 362	1249897002	T4-2029
Lot 1 - Travaux de modification des sturctures d'évacuation hydrauliques du projet de Désinfection (Siphons et scellement)	DP21028-186359-C	2021-10-12	2022-02-10	2	Pomerleau	$ 103 464 406	$ 71 529 353	1229459005 1233367001 1246511001	Complété
Lot 2 – Travaux civils et béton	DP22013-189804-C	2022-03-22	2022-06-30	3	Pomerleau	$ 63 953 362	$ 92 376 962	1227482016 1243714002	Complété
Lot 3 - Travaux de structure et architecture	DP22014-189805-C	2022-06-21	2022-10-04	3	Sidcan	$ 62 031 632	$ 79 481 055	1227482035	T4-2024
Lot 4 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, d'électricité et d'automatisation pour les bâtiments pompage , refroidissement et groupe électrogène 710, 711 et 712	DP22029-188994-C2	2024-01-23	2024-06-20	2	Pomerleau	$ 100 541 354	$ 145 365 669	1243714001	T4-2028
Lot 5 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, d'électricité et d'automatisation pour le bâtiment production ozone 714	DP22030-188992-C2	2024-01-23	2024-07-04	2	Deric	$ 167 981 439	$ 159 513 646	1245606001	T4-2028
Lot 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715	DP22031-189807-C2	2024-01-23	2024-09-10	2	Pomerleau	88 031 894.72	122 483 217	1241219001	T4-2028
Achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection	22-19515	2022-01-26	2022-04-21	1	Air Product	$ 77 760 591	$ 75 234 976	1232742003	T4-2028
Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO)	22-19334	2022-11-09	2023-01-12	1	Atkins Réalis	$ 6 583 557	$ 6 816 940	1232742001	T4-2028
Services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a	24-2058	2024-08-28	2024-10-22	4	AXOR	$ 25 600 741	$ 22 495 952	1249897003	Octroi
						$ 901 530 258	**$ 912 934 804**		
						Total soumissions ($)	Total estimations ($)		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243714002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Lot 2) dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc., majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40 $ à 70 061 694,16 $, taxes incluses (CG22 0500)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1243714002-DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1249351003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (lots 1 et 2) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville, pour une période de 24 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé des ententes: 2 305 177,79 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 24-20556 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des accessoires et des batteries pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) de la Ville, pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20556 ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Centre de téléphone mobile ltée	Lot 1	874 094,31 $
Centre de téléphone mobile ltée	Lot 2	1 431 083,48 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Centre de téléphone mobile ltée ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-23 12:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249351003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (lots 1 et 2) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville, pour une période de 24 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé des ententes: 2 305 177,79 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 24-20556 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La solution de radiocommunication de la Ville de Montréal, SÉRAM, a été déployée en trois phases :

- Phase 1 Infrastructure : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.

- Phase 2 Équipements : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes

fixes et des accessoires.

- Phase 3 Réseau du métro : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

Aujourd'hui, la Ville gère une flotte de plus de 11 000 terminaux d'utilisateur (TDU), incluant des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes. Ces équipements assurent les communications et soutiennent les opérations de la majorité des services municipaux tels que la sécurité publique, les services centraux, les arrondissements et les villes liées. Ces équipements seront opérationnels jusqu'en 2029.

Par le présent sommaire décisionnel, la Ville souhaite mettre en place un véhicule contractuel pour permettre l'acquisition d'accessoires et de batteries radio, garantissant ainsi une utilisation optimale des TDU.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n°24-20556 le 5 juin 2024. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 54 jours, soit jusqu'au 30 juillet 2024.

Au total, quatre addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	2024 - 07 - 02	Report de la date d'ouverture, et précisions à la suite de questions techniques et administratives	oui
2	2024 - 07 - 10	Précisions à la suite de questions techniques et administratives	oui
3	2024 - 07 - 19	Report de la date d'ouverture	non
4	2024 - 07 - 23	Précisions à la suite de questions techniques et administratives	non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 30 juillet 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 26 janvier 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder deux ententes-cadres à la firme Centre de téléphone mobile, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) de la Ville, pour une dépense maximale de 2 305 177,79 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0443 - 22 août 2024 - Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile ltée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux

d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire)
CG23 0265 – 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 749 273 $ permettant l'acquisition des radios portatives dans les lots de la Sécurité publique, respectivement le lot 1, 2, et 3 de l'entente octroyée à Motorola (CG13 0239), majorant ainsi le montant total de l'entente de 36 630 725,71 $ à 37 282 409,12 $.

CG20 0572 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 $, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant du contrat de 35 512 042,27 $ à 35 514 197,99 $, taxes incluses.

CG16 0389 – 22 juin 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 112 670,20 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 32 399 372,07 $ à 35 512 042,27 $, taxes incluses.

CG15 0386 – 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239), afin d'ajouter des éléments compatibles aux équipements prévus au projet SERAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 $ à 32 399 372,07 $, taxes incluses.

CG15 0279 —- 30 avril 2015 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires).

CG15 0143 - 26 mars 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 $, à 31 757 144,98 $, taxes incluses.

CG14 0188 - 1er mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 210 696,98 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239) afin d'acquérir et installer, à la suite d'une demande de changement, des accessoires pour les radios mobiles du SIM et de corriger l'erreur dans le bordereau de soumission du lot 4 du projet SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 459 067 $ à 31 669 763,98 $, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne deux lots d'accessoires spécialisés qui permettront une exploitation maximale des équipements (TDU) de la Ville. Ces lots se déclinent comme suit :

Lots	Portée
Lot 1 - Accessoires radio	Ce lot permettra l'acquisition de plus de vingt types d'accessoires pour la Ville tels que des étuis, oreillettes, combinés microphone/haut-parleur, chargeurs, antennes, etc.
Lot 2 - Batteries radio	Ce lot concerne uniquement l'acquisition de deux types de batteries. La batterie de type 1 est dédiée aux radios APX2000 (du SPVM et des arrondissements). La batterie de type 2 est destinée aux radios du Service des incendies (SIM).

JUSTIFICATION

Sur un total de sept preneurs du cahier des charges, trois preneurs (43 %) ont déposé des offres alors que quatre (57 %) n'ont pas soumissionné. De ces quatre firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons des désistements invoquées sont :

- une firme considère n'avoir pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué ;
- une firme stipule une incapacité à répondre aux exigences demandées ;
- une firme affirme que son carnet de commandes est complet.

Suite à l'évaluation des soumissions, les trois soumissionnaires ont été jugés conformes d'un point de vue administratif.

Les propositions des soumissionnaires se déclinent comme suit :

Lot 1 – Accessoires radio

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Centre de téléphone mobile LTÉE	874 094,31 $		874 094,31 $
Groupe CLR INC	1 055 289,69 $		1 055 289,69 $
Jalec INC	1 135 393,50 $		1 135 393,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 106 288,40 $		1 106 288,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(232 041,13) $* *(21) %*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*181 186,3 $* *21 %*

Lot 2 – Batteries radio

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Centre de téléphone mobile LTÉE	1 431 083,48 $		1 431 083,48 $
Jalec INC	1 672 678,15 $		1 672 678,15 $
Groupe CLR INC	1 850 941,48 $		1 850 941,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 114 278,61 $		2 114 278,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(683 195,13) $* *(32) %*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*214 594,67 $* *17 %*

Le prix soumis par l'adjudicataire est 21% plus bas que l'estimation pour le lot 1 et 32 % plus bas pour le lot 2.

Ces écarts s'expliquent de la façon suivante :

- Il s'agit du deuxième appel d'offres public visant à mieux aligner les besoins de la Ville avec le marché. Lors du premier appel d'offres, une seule soumission avait été reçue. Le Service des TI a ajusté sa stratégie en tenant compte de la conjoncture, notamment en réduisant la durée du contrat à deux ans. Cette révision a favorisé une meilleure concurrence, aboutissant à trois soumissions conformes.
- Le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des prix de liste du marché. L'adjudicataire s'est donc démarqué par des prix plus agressifs démontrant ainsi une volonté de remporter le présent contrat et se positionner sur le marché de niche.

Un écart de 21 % pour le lot 1 et de 17 % pour le lot 2 est observé entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et l'adjudicataire. Ces différences s'expliquent par les stratégies commerciales et les politiques de marges bénéficiaires variées des fournisseurs, visant à gagner des parts de marché en proposant des prix plus compétitifs.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Centre de téléphone mobile ltée sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Centre de téléphone mobile ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et n'est pas inscrite sur

la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 305 177,79 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Unité administrative	Montant
Lot 1 – Accessoires – BF du Service des TI	744 916,32 $
Lot 1 – Accessoires - Consommation au rythme des besoins – diverses unités administratives	129 177,99 $
Total Lot 1 - accessoires	**874 094,31 $**
Lot 2 – Batteries - BF du Service des TI	1 148 544,00 $
Lot 2 – Batteries - Consommation au rythme des besoins – diverses unités administratives	282 539,48 $
Total Lot 2 - Batteries	**1 431 083,48 $**
Total entente-cadre	**2 305 177,79 $**

Service des technologies de l'information :

Des dépenses de 744 916,32 $ taxes incluses (680 207,89 $ net de taxes) pour le Lot 1_- Accessoires radio et de 1 148 544,00 $ taxes incluses (1 048 773,76 $ net de taxes) pour le lot 2 Batteries seront imputées au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Dépenses	**2025** (Janvier à décembre)	**2026** (Janvier à décembre)
Lot 1 – Accessoires – BF du Service des TI	372 458,16 $	372 458,16 $
Lot 2 – Batteries - BF du Service des TI	574 272,00 $	574 272,00 $
Service des TI	946 730,16 $	946 730,16 $

Diverses unités administratives :

Lot 1 – Accessoires radio

Une dépense maximale de 129 177,99 $ taxes incluses (117 956,72 $ net de taxes), pour la fourniture d'accessoires des terminaux d'utilisateurs du SÉRAM, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI par les diverses unités administratives de la Ville de Montréal pour la durée du contrat et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Lot 2 – Batteries radio

Une dépense maximale de 282 539,48 $ taxes incluses (257 996,20 $ net de taxes), pour la fourniture de batteries des terminaux d'utilisateurs du SÉRAM, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI par les diverses unités administratives de la Ville de Montréal pour la durée du contrat et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour fournir les accessoires nécessaires au bon fonctionnement des terminaux d'utilisateur du SÉRAM dans le but de répondre aux besoins de radiocommunications de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nagat GUESSOD AHMED
Conseillere analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872 7016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : -
Approuvé le : 2024-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249351003
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Accorder des entente-cadres à la firme Centre de téléphone Mobile pour la fourniture d'accessoires du lot 1 (3 soumissionnaires) et la fourniture de batteries du lot 2 (3 soumissionnaires), pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune pour un montant maximal 2 305 177,79 $ taxes incluses – Appel d'offres public 24-20556.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.* *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249351003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (lots 1 et 2) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville, pour une période de 24 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé des ententes: 2 305 177,79 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 24-20556 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20556_DetCah.pdf
24-20556_Intervention_Lot 1.pdf
24-20556_Intervention_Lot 2.pdf
24-20556_PV.pdf
24-20556_TCP_lot 1.pdf
24-20556_TCP_lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement statégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20556 — No du GDD : 1249351003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'accessoires (lot 1) et de batteries (lot 2) pour des terminaux d'utilisateurs de la gamme APX) **LOT 1**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 6 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 9 - 7 - 2024

Ouverture faite le : 30 - 7 - 2024

Date du comité de sélection : na - na - na

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 23 - 7 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 1 - 2025

Date d'échéance révisée : 26 - 1 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Centre de téléphone mobile Ltée.	874 094,31 $	√	1
Groupe CLR	1 055 280,69 $		1
Jalec Inc.	1 135 303,50 $		1

Information additionnelle

Il y a eu sept (7) preneurs de cahier de charges et parmi ceux-ci aucun organisme public n'a commandé les cahiers de charges sur le SEAO.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné pour cet appel d'offres nous indique les raisons de désistements suivantes:

1- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

2- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.

3- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

4- Les réponses aux questions #41, #54, #55 de l'addenda 4 sont trop contraignantes pour notre entreprise.

Une firme n'a pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Joanne Filion Le 14 - 11 - 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20556

No du GDD : 1249351003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'accessoires (lot 1) et de batteries (lot 2) pour des terminaux d'utilisateurs de la gamme APX) LOT 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 6 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 9 - 7 - 2024

Ouverture faite le : 30 - 7 - 2024

Date du comité de sélection : na - na - na

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 23 - 7 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 42,86

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 1 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 1 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Centre de téléphone mobile Ltée.	1 431 083,48 $	√	2
Groupe CLR	1 850 941,48 $		2
Jalec Inc.	1 672 678,15 $		2

Information additionnelle

Il y a eu sept (7) preneurs de cahier de charges et parmi ceux-ci aucun organisme public n'a commandé les cahiers de charges sur le SEAO.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n’ayant pas soumissionné pour cet appel d'offres nous indique les raisons de désistements suivantes:

1- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

2- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.

3- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

4- Les réponses aux questions #41, #54, #55 de l'addenda 4 sont trop contraignantes pour notre entreprise.

Une firme n'a pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Joanne Filion Le 14 - 11 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20556 - Lot 1

Agent d'approvisionnement
Joanne Filion

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Accessoires**	Centre de téléphone mobile Ltée							760 247,28 $	874 094,31 $
		Groupe CLR							917 834,91 $	1 055 280,69 $
		Jalec inc							987 513,37 $	1 135 393,50 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20556 - Lot 2

Agent d'approvisionnement
Joanne Filion

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	**Batteries**	Centre téléphonie Mobile Ltée							1 244 691,00 $	1 431 083,48 $
		Jalec Inc.							1 454 819,00 $	1 672 678,15 $
		Groupe CLR							1 609 864,30 $	1 850 941,48 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous jo

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20556
Numéro de référence: 1856811
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture d'accessoires et de batteries pour des terminaux d'utilisateurs de la gamme APX
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. 200 bld de la Technologie suite 300 Gatineau QC CAN J8Z3H6 http://www.motorolasolutions.com	Non diffusé	Daniel Vandal Téléphone: 5147020556 Courriel: daniel.vandal@motorolasolutions.com	0 2024-06-06 09:48	20003669 - 24-20556 Addenda 01_report de date Devis 2024-07-02 à 15:00 - Courriel 20005018 - 24-20556 Addenda 02 Devis 2024-07-10 à 10:15 - Courriel 20006593 - 24-20556 Addenda 03 Devis 2024-07-19 à 11:25 - Courriel 20006916 - 24-20556 Addenda 04_Questions et modifications Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel 20006918 - 24-20556_Cahiers de réponses aux exigences Bordereau numérique 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE 9680, boul. du Golf Anjou Montréal QC CAN H1J2Y7 http://www.ctmmobile.com	Non diffusé	Antonella Iannazzo Téléphone: 5145260221 Courriel: ventesmontreal@ctmmobile.com	0 2024-06-05 13:27	20003669 - 24-20556 Addenda 01_report de date Devis 2024-07-02 à 15:00 - Courriel 20005018 - 24-20556 Addenda 02

				Devis 2024-07-10 à 10:15 - Courriel 20006593 - 24-20556 Addenda 03 Devis 2024-07-19 à 11:25 - Courriel 20006916 - 24-20556 Addenda 04_Questions et modifications Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel 20006918 - 24-20556_Cahiers de réponses aux exigences Bordereau numérique 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JALEC INC. 479 Ch.St-Louis Saint-Étienne-de-Beauharnois QC CAN J0S1S0	Non diffusé	Jacques Sauvé Téléphone: 4504295573 Courriel: jalecinc@videotron.ca	0 2024-06-06 12:45	20003669 - 24-20556 Addenda 01_report de date Devis 2024-07-02 à 15:00 - Courriel 20005018 - 24-20556 Addenda 02 Devis 2024-07-10 à 10:15 - Courriel 20006593 - 24-20556 Addenda 03 Devis 2024-07-19 à 11:25 - Courriel 20006916 - 24-20556 Addenda 04_Questions et modifications Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel 20006918 - 24-20556_Cahiers de réponses aux exigences Bordereau numérique 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
878146000 185 The West Mall 1700 Etobicoke ON CAN M9C5L5 http://CDW.ca	Non diffusé	Faith Cappleman Téléphone: 6472885700 Courriel: tenderrequests@cdw.ca	0 2024-06-06 08:34	20003669 - 24-20556 Addenda 01_report de date Devis 2024-07-02 à 15:00 - Courriel 20005018 - 24-20556 Addenda 02 Devis 2024-07-10 à 10:15 - Courriel 20006593 - 24-20556 Addenda 03 Devis 2024-07-19 à 11:25 - Courriel

				20006916 - 24-20556 Addenda 04_Questions et modifications Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel 20006918 - 24-20556_Cahiers de réponses aux exigences Bordereau numérique 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(ancien historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Québec QC CAN H3E3B3	Non diffusé	Philippe Robitaille Téléphone: 4186914039 Courriel: receptionao@bell.ca	0 2024-06-05 14:47	20003669 - 24-20556 Addenda 01_report de date Devis 2024-07-02 à 15:00 - Courriel 20005018 - 24-20556 Addenda 02 Devis 2024-07-10 à 10:15 - Courriel 20006593 - 24-20556 Addenda 03 Devis 2024-07-19 à 11:25 - Courriel 20006916 - 24-20556 Addenda 04_Questions et modifications Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel 20006918 - 24-20556_Cahiers de réponses aux exigences Bordereau numérique 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CLR INC. 7820 Henri Bourassa ouest Montréal QC CAN H4S1P4	Non diffusé	Sophie Tremblay Téléphone: 5143333400 Courriel: stremblay@groupeclr.com	0 2024-06-05 10:55	20003669 - 24-20556 Addenda 01_report de date Devis 2024-07-02 à 15:00 - Courriel 20005018 - 24-20556 Addenda 02 Devis 2024-07-10 à 10:15 - Courriel 20006593 - 24-20556 Addenda 03 Devis 2024-07-19 à 11:25 - Courriel 20006916 - 24-20556 Addenda 04_Questions et modifications Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel 20006918 - 24-20556_Cahiers de réponses aux exigences Bordereau numérique

				2024-07-23 à 13:00 - Courriel Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRISE D'ELECTRICITE DU CENTRE-VILLE INC. 5591 rue Pare Montréal QC CAN H4P1P7 http://www.accesradio.com	Non diffusé	Sylvain Bouchard Téléphone: 5147355248 Courriel: sbouchard@accesradio.com	0 2024-06-06 14:19	20003669 - 24-20556 Addenda 01_report de date Devis 2024-07-02 à 15:00 - Courriel 20005018 - 24-20556 Addenda 02 Devis 2024-07-10 à 10:15 - Courriel 20006593 - 24-20556 Addenda 03 Devis 2024-07-19 à 11:25 - Courriel 20006916 - 24-20556 Addenda 04_Questions et modifications Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel 20006918 - 24-20556_Cahiers de réponses aux exigences Bordereau numérique 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Devis 2024-07-23 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249351003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (lots 1 et 2) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville, pour une période de 24 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé des ententes: 2 305 177,79 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 24-20556 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1249351003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1246716008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 $, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc., pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 $ à 751 191,31 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 $ taxes incluses dans le cadre du contrat accoré à Keleny inc, pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 $ à 751 191,31 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus au budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-11-27 09:02

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246716008**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 $, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc., pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 $ à 751 191,31 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La population de l'île de Montréal desservie par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) présente une diversité culturelle et linguistique. Conséquemment, l'offre de service se doit d'être adaptée afin que le SPVM puisse adéquatement répondre aux besoins des citoyens et s'assurer que ces derniers comprennent leurs droits et les explications fournies. En ce sens, le service d'interprétariat légalisé est nécessaire pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

La traduction de communications et de documents est tout aussi importante en raison de cette réalité montréalaise, en plus de la nécessité d'être en mesure d'obtenir des versions légalisées de traduction, à la demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

Selon le suivi de l'état de situation, le montant maximal prévu au contrat arrivera a échéance dans les prochaines semaines. Afin de poursuivre les activités liées au contrat, le SPVM exerce l'option de prolongation prévu au contrat d'appel d'offres public 21-19022 pour une durée d'un an ou jusqu'au maximum atteint, soit de 150 238.26 $, majorant ainsi le total du contrat de 600 953,05 $ à 751 191,31 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0039 - 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis au Service de police de la Ville de Montréal pour la somme totale de 600 953,05 $, taxes incluses, pour une durée de 4 ans, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-19022 (1 soumissionnaire). La durée du contrat s'étend rétroactivement du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
DA12610002 - Accorder un contrat gré à gré, au montant de 55 561,29 $, à la Compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprétation et de traduction légalisées pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er mai au 31 août 2021, avec possibilité de prolongation du 1er septembre au 31 décembre 2021, aux mêmes termes , coûts et conditions.

CG 16 0709 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat à la Compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, pour une somme maximale de 305 632.29 $, taxes incluses - Appel d'offre public numéro 16-15518 (1 soumissionnaire).

CG 12 0285 - 23 août 2012 - Accorder un contrat à la compagnie Keleny inc. pour les services professionnels d'interprétariat judiciaire et de traduction légalisée, réservés à l'usage exclusif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, soit du 1er juillet 2012 au 30 juin 2016 pour la somme maximale de 258 693,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11810 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à se prévaloir de l'option de prolongation d'un an, tel que prévu au contrat de l'appel d'offres 21-19022. Le contrat prévoyait un montant total de 600 953.05$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Toutefois, en octobre 2024, la Direction des services spécialisés (DSS) du SPVM, responsable du contrat pour l'ensemble des unités, prévoit un dépassement du montant octroyé au plus tard en janvier 2025.

JUSTIFICATION

Le SPVM a recourt aux services d'interprète et de traducteur dans le cadre d'enquêtes criminelles. Suite à l'évaluation des dépenses réelles et des factures en attente de traitement et à venir, DSS prévoit que le budget total octroyé au contrat arrivera à terme dans les prochaines semaines. Suite à ce constat sur l'état de situation, la DSS a communiqué avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Une lettre de demande de renouvellement a été envoyée au fournisseur. Ce dernier a accepté le renouvellement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Ce document se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation d'une durée d'un an pour les services de traduction et d'interprétariat selon les tarifs et modalités prévus au contrat au montant de 150 238,26 $. L'estimation des coûts de 2025 est basée sur les estimations présentées au précédent dossier décisionnel. La prévision pour 2025 est assujettie à une variation du coût total à la hausse ou à la baisse et ce, selon les besoins opérationnels du SPVM. En effet, l'augmentation des tarifs est actuellement prévu au contrat. Le nombre de dossiers à traiter est, quant à lui, sujet à fluctuation. Conséquemment, le SPVM devra effectuer un nouvel appel d'offres au cours de l'année 2025 et ce, avant d'atteindre le seuil maximal de l'année de prolongation, soit 150 238,26 $ taxes incluses.
Estimation annuelle prévue au contrat et dépenses réelles:

Sommaire de la dépense d'interprétation et de traduction légalisée (KELENY) de la Direction des services spécialisés					
	option de prolongation	*3 ans*	*Au 10 oct. 2024*		
	2025	Cumulatif	2024	2023	2022
Dépenses lots 1 et 2 (taxes incluses)	150 238,26 $	557 402,69 $	191 828,06 $	195 657,46 $	169 917,17 $
Factures à traiter au 10 octobre 2024 lots 1 et 2		7 277,92 $	7 277,92 $		
Prévision des factures à venir au 31 décembre 2024 lots 1 et 2		36 272,44 $	36 272,44 $		
Total (taxes incluses)	150 238,26 $	600 953,05 $	235 378,42 $	195 657,46 $	169 917,17 $
Montant prévu au contrat selon les ententes 1518590 et 1518638 au contrat 21-19022 (lots 1 et 2)	751 191,31 $	600 953,05 $	150 238,26 $	150 238,26 $	150 238,26 $

Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus au budget de fonctionnement de la DSS du SPVM. Les fonds requis sont priorisés dans le cadre du processus budgétaire du SPVM.

Conséquemment ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

L'imputation budgétaire est détaillée dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'un service nécessaire et essentiel dans le cadre des opérations policières. Sans l'option de prolongation du présent contrat, le SPVM se retrouve sans services professionnels, permettant le traitement de dossier d'enquête et de rencontre auprès de la clientèle non francophone.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : 514 - 973 -4514
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Daniel DA CUNHA GONCALVES
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2024-11-21

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246716008
Unité administrative responsable : Direction des services spécialisés
Projet : Autoriser l'option de prolongation au contrat 21-19022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?

- La population de l'île de Montréal desservie par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) présente une diversité culturelle et linguistique. Conséquemment, l'offre de service se doit d'être adaptée afin que le SPVM puisse adéquatement répondre aux besoins des citoyens et s'assurer que ces derniers comprennent leurs droits et les explications fournies. En ce sens, le service d'interprétariat légalisé est nécessaire pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 octobre 2024
Monsieur Paul Keleny
Président
La compagnie Keleny
440 rue Saint-Antoine Est
Montréal (QC) H2& 1As

Courriel : paul@keleny.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19022
Services professionnels de traduction et d'interprêtes pour le SPVM

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 25 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Paul Keleny — Nom en majuscules et signature — 2024-10-25 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ Nom en majuscules et signature — _____ Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246716008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 $, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc., pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 $ à 751 191,31 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1246716008 - Option Keleny inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : en télé-travail

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Chantal BOISVERT
chef(fe) de section - conseil et soutien financiers

Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1249973004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec, et la Ville de Montréal pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001 rue Saint-Patrick à Montréal, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec, et la Ville de Montréal pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001 rue Saint-Patrick à Montréal, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente;

2. d'autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à signer l'entente;

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-02 08:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249973004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec, et la Ville de Montréal pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001 rue Saint-Patrick à Montréal, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. À ce titre, elle opère et entretien de nombreuses installations et équipements sur tout le réseau intercepteur. Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisations, la DEEU réalise plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures autant sur le réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
Dans le cadre des travaux du projet de mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (Résolution CG24 0438), le chantier de construction sera localisé sur les terrains du lieu historique national de Canal-de-Lachine sous la responsabilité de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada (« Agence Parcs Canada »). En conséquence, il est requis que l'Agence Parcs Canada permette à la Ville d'accéder et de circuler sur et au-dessus de ces terrains aux fins desdits travaux.

Pour ce faire l'Agence Parcs Canada requiert la conclusion d'une entente d'accès et de circulation (jointe à ce sommaire).

Cette entente doit donc être approuvée afin de permettre le début des travaux.

La Ville peut conclure cette entente avec l'Agence Parcs Canada, conformément à l'article 3.13 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* et au Décret 831-76 adopté par le gouvernement du Québec.

Selon un acte d'échange intervenu le 6 juin 1995 entre la Ville et Sa Majesté la Reine du Canada (acte 4 785 913), cette dernière a consenti un droit de superficie à la Ville notamment sur le terrain où se trouve la station de pompage. Elle a également renoncé en faveur de la Ville à la règle de l'accession sur ce terrain, de sorte que tout ce que la Ville érige sur ce terrain lui appartient. Par conséquent, la Ville peut restaurer et agrandir la station de pompage et elle en sera propriétaire. Ce droit superficiaire est consenti pour la durée d'utilisation du tunnel Saint-Rémi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0438 - 22 août 2024 - Accorder à l'entreprise St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 399 188,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-IP24010-168542-C

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver l'entente de dégagement de responsabilité entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal pour autoriser les travaux de mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi, située 5001 rue Saint-Patrick à Montréal.
L'entente vise principalement (voir document joint) :
· À autoriser le Titulaire (Ville de Montréal) à accéder et à circuler sur et au-dessus des terrains de l'Agence Parcs Canada aux fins de la réfection de pompage Saint-Rémi;
· À définir les modalités d'utilisation du site par le Titulaire pendant les travaux incluant les considérations environnementales et les mesures de sécurité;
· À spécifier que le Titulaire devra dédommager l'Agence Parcs Canada en cas de dommages découlant directement ou indirectement de la faute, négligence ou omission du Titulaire dans l'usage des lieux visés, le tout suivant les conditions prévues à l'entente à cet effet;
· À indiquer que le Titulaire doit effectuer une surveillance archéologique lors des travaux d'excavation;
· À définir les recommandations et mesures d'atténuation environnementales que le Titulaire se doit de respecter.

La Ville est et sera également propriétaire de toutes les composantes du projet et responsable de leur exploitation, entretien et réparation.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à approuver l'entente d'accès et de circulation entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal afin de permettre le début des travaux sur les terrains de l'Agence Parcs Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune intervention financière n'est requise pour ce sommaire

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente est nécessaire pour permettre le début des travaux du projet de mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (Résolution CG24 0438).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente d'accès et de circulation : 21 décembre 2024
Début des travaux : 6 janvier 2025
Fin des travaux : 1 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane COHEN
Chargé de projet - ingenierie usine

Tél : 438-920-0994
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249973004*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédé*
Projet : *Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Modification de la portée de l'analyse d'impact basée sur un mécanisme approprié d'évaluation environnementale

Nom du projet initial évalué pour l'analyse d'impact : CLAC-TR-23-001 Ville de Montréal Réfection station de pompage du Tunnel Saint Rémi

1. Mise en contexte :

La ville de Montréal souhaite effectuer la réfection de la station de pompage du tunnel Saint Rémi au 5001 rue Saint-Patrick. La partie hors-sol du bâtiment existant sera démolie. Ensuite, la ville construira un nouveau bâtiment plus grand que l'actuel qui abritera un groupe d'électrogène. De l'excavation, à diverses profondeurs, est requise. La signalisation sera utilisée pour indiquer les détours sur la piste polyvalente et la zone des travaux.



Figure 1. Carte des travaux (CCU & CEDD, 2024).



Figure 2. Réfection de la station de pompage du Tunnel Saint Rémi (Google Earth, 2024; CCU & CEDD, 2024).

2. Description des travaux

Les interventions additionnelles sont les suivantes :

Installation d'un nouveau réservoir d'hydrocarbure

Un nouveau réservoir d'hydrocarbure sera installé pour alimenter une nouvelle génératrice d'urgence, qui permettra d'éviter l'inondation du tunnel Saint Rémi en temps de pluie durant une panne de courant électrique. Le réservoir aura un volume de 1786 L et sera installé directement sous la génératrice dans le nouveau bâtiment de la station de pompage.

3. Échéancier des interventions

Date de début prévue pour les travaux : 23 septembre 2024 au 28 novembre 2025

4. Effets environnementaux additionnels

Aucun impact environnemental négatif supplémentaire n'est anticipé durant ces travaux. Les mesures indiquées dans l'EICP couvrent bien les interventions prévues.

5. Mesures d'atténuation supplémentaires

Dans le cas de la mise hors service permanente du réservoir d'hydrocarbure

- Voir à ce que les liquides et les boues soient complètement enlevés et éliminés.
- Purger (vider) les vapeurs des réservoirs jusqu'à moins de 10 % de la limite inférieure d'inflammabilité et contrôler la présence de vapeur à l'aide d'un détecteur de gaz inflammable.

- Effectuer la mise hors service de manière à prévenir tout effet nocif, immédiat ou à long terme, sur l'environnement et à ne pas constituer un danger pour la vie ou la santé humaine.

Étiquetage des réservoirs d'hydrocarbure

- Apposer une étiquette sur le point de remplissage du réservoir décrivant le plan d'urgence en cas de déversement et le type de carburant et la capacité.

6. Signatures

Préparé par : Matthieu Paradis, Conseiller de la gestion des ressources culturelles, DGAAPC	
Paradis, Matthieu Signé numériquement par Paradis, Matthieu ND : C=CA, O=GC, OU=PCA-APC, CN="Paradis, Matthieu" Raison : Je suis l'auteur du document Emplacement : Date : 2024.07.03 16:02:54-04'00' Foxit PDF Editor Version: 13.0.1	Date :
Préparé par : Siena Daudelin Agente gestion des ressources, l'UVNQ	
Daudelin, Siena Signé numériquement par Daudelin, Siena ND : C=CA, O=GC, OU=PCA-APC, CN="Daudelin, Siena" Raison : J'ai vérifié ce document Emplacement : Date : 2024.07.03 16:06:08-04'00' Foxit PDF Editor Version: 13.0.1	Date :
Transmis à : Malgorzata Szczurowska Agente des biens immobiliers, l'UVNQ	
Szczurowska, Malgorzata Signé numériquement par Szczurowska, Malgorzata ND : C=CA, O=GC, OU=PCA-APC, CN="Szczurowska, Malgorzata" Raison : Je suis l'auteur du document Emplacement : Date : 2024.07.26 14:35:45-04'00' Foxit PDF Editor Version: 13.0.1	Date :

1. Mesures d'atténuation

Avant le début des travaux :

1) Définir clairement les caractéristiques environnementales et les habitats sensibles du chantier et les éviter, et établir le calendrier des travaux de manière à éviter les périodes critiques du cycle biologique de la faune. Au besoin, remplir le tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement [*intégré devis civil, art. 4 protection de la faune*].
2) Les travaux à proximité des plans d'eau ou les zones humides nécessiteront d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments spécifique au site.
3) Planifier les opérations de façon à éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses ou les périodes de sécheresse pouvant favoriser l'érosion et la sédimentation.
4) Les travaux sur le rivage, dans les plans d'eau ou les zones humides nécessiteront d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments spécifique au site.
5) Avant le début des travaux, élaborer un plan d'intervention en cas de déversement [*intégré devis civil, art. 13.5 et protection de la faune*].
6) Tous les travaux et activités seront conformes aux Mesures de Protection du poisson et de son habitat de Pêches et Océans Canada et ne doivent pas rejeter de substances nocives dans un plan d'eau [*intégré devis civil, art. 2.3*].

7) Travailler avec un conseiller en gestion des ressources culturelles et des spécialistes de la gestion des ressources culturelles (archéologues, historiens et conseillers en patrimoine bâti) afin d'évaluer les impacts d'une intervention sur les ressources culturelles et de définir les mesures d'atténuation nécessaires [*intégré devis CCAS art 21.4*].
8) Choisir des endroits où la nécessité d'enlever de la végétation est réduite au minimum, par exemple dans des secteurs déjà touchés et près de routes ou de sentiers [*intégré devis civil en annexe, par ingénieur Forestier L. Nadeau*].

Conditions propres au chantier / à l'aire de rassemblement / à l'aire de stockage :

9) Identifier les personnes-ressources clés, définir leurs responsabilités et leurs rôles respectifs et communiquer cette information à l'ensemble des travailleurs sur place avant le début des travaux.
10) Veiller à ce que les personnes affectées au projet/aux activités passent en revue les mesures d'atténuation et les considérations propres au chantier avec le personnel désigné de Parcs Canada avant le début des travaux.
11) Délimiter clairement le chantier et les zones d'accès restreint à l'aide de piquets, de ruban de signalisation biodégradable ou d'un autre moyen afin de réduire au minimum l'empreinte perturbée; enlever les repères une fois le projet terminé [*intégré au plan civil*].
12) Délimiter les aires de rassemblement, les aires de dépôt du matériel/équipement et les aires de stationnement au sein d'une empreinte perturbée existante (p. ex. route, surface en gravier, aire déjà perturbée à forte résilience) ou les faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada.
13) Pour accéder au chantier, s'y déplacer et y exécuter les travaux de construction, utiliser des routes ou des sentiers existants, des aires déjà perturbées ou d'autres aires approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada [*intégré au plan civil*].

Gestion du Faune :

14) Sensibiliser les travailleurs sur place des conflits potentiels avec la faune et les mesures à suivre dans ces cas en lisant les mesures suivantes.
15) Sensibiliser les travailleurs sur place aux espèces en péril et s'assurer que, par la suite, ils signalent immédiatement toute observation fortuite au personnel désigné de Parcs Canada [*Inclus au devis civil art.4.1*].
16) En cas de découverte de nids, de terriers ou de dortoirs actifs, arrêter les travaux et communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada afin d'obtenir des directives [*Inclus au devis civil art.4.1*].
17) Dans la mesure du possible, réaliser les activités pendant les heures de clarté, afin d'éviter les périodes cruciales de recherche de nourriture (crépuscule et aube). Consulter le personnel de Parcs Canada pour obtenir des conseils propres au chantier [*Inclus au CCAS art.8*].
18) Réduire au minimum la période pendant laquelle les trous creusés restent à ciel ouvert et les recouvrir ou les clôturer avant de les laisser sans surveillance, afin de réduire les risques de blessures des animaux [*Inclus au CCAS art.20*].
19) Ne jamais s'approcher d'un animal sauvage ou le harceler (p. ex. le nourrir, l'appâter ou l'attirer). Si des animaux sauvages sont observés à l'intérieur ou à proximité du chantier, leur donner la possibilité de quitter les lieux [*Inclus au devis civil art.4*].

20) Informer immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada de tout conflit possible (p. ex. comportement agressif ou intrusion persistante), de tout signe de détresse ou de toute mortalité [*Inclus au devis civil art.4*].
21) Réduire au minimum le temps pendant lequel les excavations restent ouvertes. La pente des côtés ne doit pas être supérieure à 1:1 et il faut veiller à ce que les animaux sauvages et les humains puissent en sortir en toute sécurité. Couvrir ou clôturer les zones d'excavation plus petites lorsqu'elles sont laissées sans surveillance afin de réduire le risque de blessure pour la faune [*Inclus au devis civil art.6*].

Végétation :

22) Signaler toutes les activités d'enlèvement de la végétation et en faire approuver les plans au préalable par le personnel désigné de Parcs Canada [*Inclus à l'article 3, protection de la flore*].
23) Enlevez le moins de végétation possible; n'abattre des arbres que s'il est indispensable de le faire pour mener à bien le projet ou pour assurer la sécurité des visiteurs ou du personnel [*Inclus à l'article 3, protection de la flore*].
24) Aucun arbre ne doit être abattu sans l'autorisation du Représentant de Parcs Canada [*Inclus à l'article 3, protection de la flore*].
25) À la demande du Représentant de Parcs Canada, les arbres et arbustes endommagés seront remplacés lors de la phase de réhabilitation à la fin des travaux [*Inclus à l'article 3, protection de la flore*].
26) Protéger les racines des arbres jusqu'à la périphérie du feuillage pour éviter les perturbations et les dommages. Éviter de circuler ainsi que de décharger ou d'entreposer des matériaux au-dessus du réseau racinaire [*Inclus à l'annexe 2, du devis civil*].
27) Préserver la structure et la stabilité des racines.
28) S'il faut reverdir le chantier, utiliser un mélange de plantes, de terre et de graines indigènes approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada.

Espèces exotiques envahissantes :

29) Tous les équipements de construction provenant de l'extérieur du site doivent être lavés à l'extérieur du lieu patrimonial protégé avant l'arrivée afin de minimiser les risques d'introduction d'espèces envahissantes. La preuve que cette mesure d'atténuation a été appliquée peut être demandée avant que l'équipement ne soit autorisé à pénétrer dans le lieu patrimonial protégé [*Inclus à l'article 3, protection de la flore*].
30) Travailler dans des zones non infestées avant de passer aux zones infestées.
31) Faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada la terre, le gravier, le bois de construction non traité, les produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation ou les autres matériaux applicables provenant de l'extérieur du lieu patrimonial protégé.
32) Ne pas utiliser les matières organiques (p. ex. couche arable, matériaux d'emprunt et de remblai, gravier) prélevées sur le chantier de construction dans d'autres parties du lieu patrimonial protégé.
33) Réduire au minimum la surface de sol perturbée, les travaux d'enlèvement de la végétation et la superficie du sol exposé (p. ex. recouvrir les matériaux stockés des bâches, planter des espèces indigènes, couvrir avec du paillis naturel/des couvre-sols).

34) Stabiliser et reverdir les parcelles perturbées le plus rapidement possible. Si la saison de croissance est trop avancée, stabiliser le sol pour prévenir l'érosion et reverdir le printemps suivant.
35) Surveiller les parcelles perturbées et reverdies jusqu'à ce que la végétation indigène y ait repoussé et que la propagation d'espèces exotiques envahissantes soit évitée.

Expérience du visiteur et sécurité publique :

36) Dans la mesure du possible, planifier les activités bruyantes de manière qu'elles aient lieu en dehors de la saison touristique de pointe ou ajuster les heures de travaux bruyants à la quiétude des visiteurs qui fréquentent [inclus au devis civil art 2.6].
37) Fermer le chantier lorsque des activités de construction, de réparation ou d'entretien sont en cours et utiliser des panneaux appropriés pour le délimiter et pour signaler les dangers. Envisager des déviations ou des itinéraires de rechange temporaires, au besoin [*inclus au devis de mobilisation*].
38) S'il n'est pas possible de fermer le secteur, maintenir une distance de travail sécuritaire entre les activités de construction et les visiteurs. S'il faut contrôler la circulation, affecter un signaleur à cette tâche dans le chantier ou la zone dangereuse [*inclus au devis de mobilisation*].
39) Veiller à ce que les routes et sentiers d'accès des visiteurs en dehors du chantier soient exempts de matériaux, de déchets, de machinerie ou d'équipement de construction [*inclus au devis de mobilisation*].

Ressources culturelles :

40) Le personnel désigné de Parcs Canada doit veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent une formation appropriée de sensibilisation aux ressources culturelles.
41) Éviter les ressources culturelles et les sites archéologiques connus ou potentiels.
42) Le cas échéant, **appliquer toute mesure d'atténuation supplémentaire (voir la section Mesures d'atténuation supplémentaires**) précédemment définie par un archéologue ou un conseiller en ressources culturelles de Parcs Canada pour le chantier [*intégré devis CCAS art 21.4*].
43) En cas de découvertes de ressources culturelles (c.-à-d. vestiges structuraux et/ou concentrations d'artefacts, etc.) effectuées en l'absence d'un archéologue, cesser les travaux dans le secteur immédiat de la découverte, sécuriser les lieux et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada qui, de concert avec l'archéologue de l'équipe d'Archéologie Terrestre et le conseiller en gestion des ressources culturelles de Parcs Canada, donnera des directives supplémentaires sur les mesures nécessaires pour protéger et conserver la ou les dites ressources [*intégré devis CCAS art 21.4*].

Gestion de bruit [*inclus au devis civil art 2.6*] :

44) Déterminer les limites de bruit (p. ex. endroit, période de l'année), surtout près des zones très fréquentées par les visiteurs du parc (p. ex. terrains de camping, aires de pique-nique) ou à proximité des zones sensibles et de la faune, et les intégrer aux plans et aux spécifications.
45) Maintenir l'équipement et la machinerie lourde en bon état de fonctionnement (par exemple, silencieux adéquat, entretien régulier).
46) Utiliser les dispositifs d'atténuation du bruit fournis avec certains équipements ou outils (par exemple, les panneaux latéraux des compresseurs).

47) Arrêter les équipements motorisés s'ils ne sont pas utilisés pendant une période prolongée.
48) Dans la mesure du possible, situer les équipements fixes à l'écart des zones sensibles au bruit ou de manière à réduire leur impact sur le niveau de bruit ambiant.

Utilisation de l'équipement :

49) Dans la mesure du possible, utiliser de la machinerie à faible pression ou à chenilles de caoutchouc ou des tapis d'accès afin de réduire au minimum la perturbation et le compactage du sol.
50) Choisir l'équipement adapté à la nature du travail à exécuter (p. ex. éviter d'utiliser la machinerie lourde si des outils manuels ou de petites machines peuvent convenir).
51) Équiper de patins caoutchoutés la machinerie lourde utilisée sur des surfaces asphaltées ; réparer les dommages causés aux surfaces asphaltées de façon à les ramener à leur état original.
52) Avant l'arrivée sur le chantier, veiller à ce que l'équipement soit correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de marche, exempt de fuites (p. ex. carburant, huile ou graisse) et doté de pare-étincelles et de dispositifs anti-émissions standards.
53) Ranger, entretenir et ravitailler la machinerie sur une surface plane, à l'extérieur de la périphérie du feuillage[1] des arbres et au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux, de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau. Élargir la zone tampon en fonction du niveau de risque et des conditions du chantier.
54) Effectuer le ravitaillement sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou à l'intérieur d'un contenant. Les fuites et les déversements occasionnés par le ravitaillement doivent être nettoyés et reportés et les matériaux contaminés éliminés de façon appropriée. Ne jamais déposer ou disperser le carburant dans l'environnement ou dans un plan d'eau [*inclus au devis civil art 2.4.2*].
55) Nettoyer les outils et l'équipement à l'extérieur du chantier. Si les travaux de nettoyage doivent être réalisés sur le chantier, le faire dans une zone appropriée à au moins 30 m de tout plan d'eau [*inclus au devis civil art 2.4.4*].
56) Assujettir les génératrices à essence pour les empêcher de bouger pendant qu'elles sont en marche et les installer sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou dans un contenant pouvant recevoir 110 % de leur volume de carburant.
57) Les débris ne doivent pas pénétrer dans les plans d'eau et doivent être récupérés dans la mesure du possible, le cas échéant.

Excavation :

58) Suivez les lignes directrices mentionnés dans le document « Bonnes pratiques de gestion des déblais et sols contaminés » (Annexe A) [*inclus au CCAS art 21.6*].
59) Réduire au minimum les modifications de la surface du sol qui ont un effet négatif sur les caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et maintenir ou rétablir un drainage de surface efficace à la fin du projet.
60) Ne pas déverser de matériaux en dehors des limites de la zone des travaux. Si des matériaux tombent par inadvertance en dehors des limites de la zone des travaux, les retirer rapidement de manière à ne pas endommager les arbres ou la végétation [*inclus au devis civil art 2.3.2*].

[1] La surface définie par la circonférence du couvert végétal, là où l'eau s'égoutte sur le sol.

61) Remblayer et compacter les excavations dès que possible.
62) En cas d'arrêt du travail pendant les intempéries (p. ex. conditions hivernales défavorables à la construction, fortes pluies), établir un contrôle des sédiments et de l'érosion et un plan d'urgence pour les sols dénudés ou l'entreposage de matériaux d'excavation.
63) Planifier la récupération de la terre végétale et du sous-sol pour réduire au minimum la manipulation et la circulation sur les sols.
64) Entreposer la terre végétale séparément du sous-sol. Ne jamais empiler le sous-sol sur la terre végétale.
65) Stabiliser et réparer toutes les zones érodées avant la préparation de la surface, tel que déterminé par le personnel désigné de Parcs Canada, en utilisant des matériaux locaux si possible.
66) Ne pas laisser l'équipement compacter la terre végétale après son remplacement, ce qui doit coïncider avec l'ensemencement ou d'autres travaux de végétalisation.
67) Déterminer les lieux d'entreposage des sols lors de l'élaboration des plans de construction. L'entreposage du sol doit se faire sur les zones déjà perturbées (p. ex. les aires de stationnement, les routes, les sentiers, le terrain de camping et l'aire d'entreposage) de façon qu'il n'y ait pas de compactage du sol à l'extérieur de la zone de construction, sauf indication contraire [*inclus au plan civil*].
68) Prévoir de séparer la terre végétale entreposée des déblais d'au moins 1 m. Utiliser un matériau approprié (p. ex. un géotextile) pour séparer les composants du sol lorsque l'espace est limité.
69) Entreposer les matériaux empilés sur un terrain plat, loin des zones de drainage, des plans d'eau, du sous-sol, des déblais, des activités de construction et des opérations quotidiennes, sauf indication contraire; suivre le plan de contrôle de l'érosion et des sédiments ou le plan de protection de l'environnement.
70) Limiter la hauteur des tas de terre à 2 m, sauf approbation du personnel désigné de Parcs Canada.
71) Éviter les pertes de terre végétale. Par exemple :
    a) Ne pas entreposer la terre dans des zones sujettes aux vents violents.
    b) Entourer le sol de bermes ou construire des barricades dans les zones à forte pente.
    c) Couvrir et fixer le tas de terre avec un géotextile foncé lorsque l'entreposage dure plus d'une semaine.
    d)
72) Si un surplus de terre végétale est disponible après la remise en état du site :
    a) Il peut être utilisé pour combler les dépressions autour du site du projet avec l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada;
    b) Prendre des dispositions pour l'élimination ou la mise en réserve pour d'autres projets en consultation avec le personnel désigné de Parcs Canada.

Lutte contre l'érosion et la sédimentation :

73) Choisir des mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui correspondent à la nature et à la durée du projet et les appliquer avant le début des travaux, en particulier si ceux-ci ont lieu à moins de 30 m d'un plan d'eau.
74) Inspecter et entretenir régulièrement les structures de lutte contre l'érosion et la sédimentation pendant toutes les phases du projet et modifier les mesures au besoin.
75) Utiliser des produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui réduisent au minimum les risques d'empêtrement pour la faune et qui sont fabriqués avec des matériaux biodégradables à

100 % (p. ex. jute, sisal ou fibre de coco) dans la mesure du possible. Veiller à ce que les matériaux de soutien soient eux aussi biodégradables. Faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada l'utilisation de paille ou de foin pour la lutte contre l'érosion et la sédimentation.

76) Limiter la durée d'exposition du sol. Réaliser les activités par étapes dans la mesure du possible et remettre en état les parcelles perturbées dès que possible.
77) Contenir et stabiliser les déchets au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux ou au-dessus de la berge des plans d'eau avoisinants afin de les empêcher de pénétrer de nouveau dans l'eau.
78) Éviter que les matériaux empilés n'endommagent ou n'ensevelissent des ressources culturelles connues.
79) Réutiliser sur place les matériaux de déblai, sauf en présence d'indicateurs d'une contamination possible.
80) Assécher les trous creusés (sans faire dévier l'eau directement dans un plan d'eau), les remblayer et compacter les matériaux de remblayage le plus rapidement possible.
81) Pendant les périodes de dégel, compacter les matériaux de remblayage avant la remise en place de la terre végétale. Distribuer cette terre de façon égale sur la parcelle excavée.
82) Maintenir des mesures efficaces de lutte contre la sédimentation et l'érosion jusqu'à la reprise de la végétation dans les zones perturbées.
83) Retirer les produits temporaires de lutte contre l'érosion et la sédimentation, surtout les matériaux non biodégradables, dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

Installations de manutention et de nettoyage du béton

84) Empêcher les eaux de lavage, le béton, les débris et les sédiments utilisés dans les routes, les barrières, les glissières de sécurité ou d'autres infrastructures connexes de pénétrer directement dans l'eau ou indirectement en établissant et en maintenant une séparation efficace entre les travaux de bétonnage et les entrées des collecteurs d'eaux pluviales, les installations de drainage ouvertes et les plans d'eau.
85) S'assurer que la taille et le nombre de fosses ou de bermes utilisées comme installations de nettoyage du béton sont suffisants pour contenir les déchets liquides et les déchets de béton, qu'elles sont situées dans des zones plates et qu'elles ne se trouvent pas dans des environnements sensibles [*inclus au devis civil art 2.4.4*].
86) Recouvrir l'installation d'une toile de polyéthylène d'une épaisseur minimale de 10 mm et exempte de trous, de déchirures ou d'autres défauts [*inclus au devis civil art 2.4.4*].
87) S'assurer que le sol sous la structure de nettoyage est exempt de roches ou d'autres débris qui pourraient causer des déchirures ou des trous dans le matériau de revêtement en plastique.
88) Laver l'excédent de béton des camions-malaxeurs, des goulottes ou des bacs dans des installations de nettoyage du béton approuvées ou le recueillir dans un sac imperméable pour l'éliminer. Ramener les grandes quantités de béton excédentaire à la centrale de dosage pour qu'elles soient éliminées [*inclus au devis civil art 2.4.4*].
89) Si des malaxeurs de béton sont situés dans un lieu patrimonial protégé, ils doivent être exploités conformément aux règlements applicables en matière de contrôle des poussières, des émissions atmosphériques et de la qualité de l'eau.
90) Remplir et restaurer les dépressions ou autres perturbations du sol causées par l'enlèvement des installations temporaires de nettoyage du béton [remise en état prévu au CCAS et bordereau].

91) Maintenir des installations de nettoyage du béton ayant une capacité de rétention adéquate, y compris un franc-bord final d'au moins 100 mm [*inclus au devis civil art 2.4.4*].
92) Enlever le béton des installations de nettoyage lorsqu'il a durci. L'éliminer à l'extérieur du lieu patrimonial protégé conformément aux règlements provinciaux et fédéraux..
93) Inspecter les installations temporaires de nettoyage du béton tous les jours et après de fortes pluies pour vérifier l'absence de fuites, repérer tout dommage aux revêtements en plastique et aux parois latérales (p. ex. déchirures dans le revêtement en PVC, sacs de sable manquants) et déterminer si elles ont été remplies à plus de 75 % de leur capacité [*inclus au devis civil art 2.4.4*].
94)
95) Recueillir l'eau de lavage lors du nettoyage des zones et des équipements utilisés lors des activités de bétonnage et éliminer l'eau de lavage avec la boue [*inclus au devis civil art 2.4.4*].
96) Ne pas jeter de béton humide inutilisé sur le sol nu pour qu'il durcisse sur les sites de construction [*inclus au devis civil art 2.4.4*].
97) Lors de la livraison du béton pour des travaux à proximité de l'eau, où la zone tampon de 30 m ne peut pas être respectée (p. ex. travaux sur un pont), mettre en place des mesures supplémentaires pour éviter les déversements dans l'environnement (p. ex. des bacs de collecte/égouttage et des bermes revêtues d'un matériau imperméable [comme du plastique et une couche de sable], et des réservoirs de carburant à double paroi).
98) Maintenir une isolation complète de tout le béton coulé sur place et du coulis avec les eaux poissonneuses jusqu'à ce qu'il soit bien durci.
99) Si l'on constate que des matériaux en béton pénètrent dans des plans d'eau, il faut surveiller la turbidité et le pH et mettre en place un système de diffusion du CO_2 pour neutraliser les niveaux de pH.

Pavage, resurfaçage et nivellement

100) Ne pas niveler et ne pas laisser le matériel se déverser en dehors de la zone de travail délimitée, à moins d'un mètre du bord de la forêt, ou dans un ruisseau, un plan d'eau ou un milieu humide. Tout matériel tombé par inadvertance en dehors des limites de travail sera enlevé rapidement de manière à ne pas endommager la végétation ou la qualité de l'eau.
101) Le pavage ne doit pas être entrepris pendant une pluie continue afin d'empêcher la pénétration dans l'eau du béton, de l'asphalte ou des composés de rapiéçage et d'étanchéité directement ou indirectement.
102) Réduire au minimum les modifications de la surface qui pourraient avoir un effet négatif sur les caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et maintenir un drainage de surface efficace pour limiter le ruissellement direct dans les eaux de surface.
103) Suivre les directives et les méthodes du fabricant pour une utilisation correcte lors de la manipulation et de l'application de produits d'étanchéité ou d'autres composés.
104) Réduire au minimum l'application de couches d'étanchéité ou d'accrochage dans des conditions humides :
    a) N'appliquer les couches d'étanchéité que sur des surfaces sèches et pas dans les 2 heures suivant un épisode de pluie.
    b) N'appliquer les couches d'accrochage que si aucune pluie n'est prévue avant de recouvrir d'asphalte la surface enduite d'une couche d'accrochage. En cas de pluie imprévue, veiller à

ce que les eaux de ruissellement des surfaces récemment enduites d'une couche d'étanchéité ne se déversent pas dans les eaux de surface.

105) Effectuer le marquage de la chaussée conformément aux méthodes standard appliquées dans le lieu patrimonial protégé pour le contrôle des produits de peinture, tant lors du transport que de la manipulation.

Démolition :

106) Avant le début des activités de démolition, toutes les structures doivent être inspectées par du personnel expérimenté de Parcs Canada ou approuvé par Parcs Canada afin de détecter la présence d'animaux sauvages (p. ex. chauves-souris, nids, tanières). Si des animaux sauvages sont découverts, les travaux cesseront dans les environs immédiats et le personnel désigné de Parcs Canada sera contacté pour obtenir des instructions.
107) Avant le début des travaux de démolition, les systèmes hydrauliques et septiques, les conduites et / ou les champs doivent être identifiés et les précautions prises lors de l'utilisation d'équipements lourds pour éviter de les endommager.
108) Les fosses septiques résiduelles, les conduites d'eau et les puits inutilisables doivent être enlevés, scellés ou mis hors service conformément à la législation fédérale ou provinciale applicable.
109) En cas de contamination non documentée, cesser immédiatement les travaux et contacter le personnel désigné de Parcs Canada.
110) Assurez-vous que les déchets issus des travaux de démolition ne pénètrent pas dans les plans d'eau (p. ex. utilisez des bâches pour capturer les débris). Tous les déchets qui tombent dans un plan d'eau seront immédiatement récupérés, à condition que la sécurité des travailleurs ne soit pas compromise et que l'élimination puisse être effectuée sans perturbation excessive des sédiments de fond.

Nettoyage du chantier et gestion des déchets :

111) Conserver dans un véhicule, un bâtiment sécurisé ou des contenants à l'épreuve de la faune tous les produits susceptibles d'attirer les animaux (p. ex. produits pétroliers, nourriture humaine, contenants de boissons recyclables et déchets). Dans la mesure du possible, séparer les déchets alimentaires des déchets de construction et les éliminer tous les jours.
112) Tous les matériaux récupérables, non combustibles et non dangereux seront enlevés, réutilisés et recyclés dans la mesure du possible. Les matériaux restants considérés comme des déchets et des débris de démolition doivent être éliminés dans une installation d'élimination agréée
113) Sécuriser tous les déchets (p. ex. déchets et matériaux de construction, déblais, végétation) au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux afin d'empêcher qu'ils ne pénètrent dans les plans d'eau avoisinants.
114) Sauf indication contraire, confiner les déchets et les transporter vers un lieu d'enfouissement approuvé en dehors du site de Parcs Canada; couvrir les déchets pendant le transport.
115) Toute matière dangereuse (par exemple, bardeaux d'asphalte, bois traité à la créosote, amiante, peinture au plomb, moisissures, excréments d'animaux, peintures, produits pour l'automobile, équipement électrique) et les polluants tels que carburants et solvants trouvés sur le site seront séparés et les matériaux seront éliminés sur des sites d'élimination certifiés par les provinces ou les territoires [*prévu au bordereau 2.1 architecture*].

116) Éliminer les matières contaminées dans des décharges agréées par le gouvernement provincial ou territorial hors du site de Parcs Canada [*prévu au bordereau 2.1 architecture*].
117) Retirer tous les matériaux de construction du chantier à la fin du projet. Éviter de les faire brûler, sauf si Parcs Canada l'autorise.
118) Le cas échéant, entretenir régulièrement les installations sanitaires portatives et éliminer les déchets accumulés dans une installation d'élimination appropriée. Les installations portatives doivent avoir une capacité suffisante et être gérées de façon à éviter que des déchets ne soient rejetés dans l'environnement récepteur [*inclus au devis CCAS art 27.2.1.1*].
119) Nettoyer les outils et l'équipement à l'extérieur des lieux patrimoniaux protégés afin d'éviter le rejet d'eau de lavage qui pourrait contenir des substances nocives..
120) Contenir et enlever tous les déchets en temps voulu et de manière approuvée, et les éliminer dans une installation d'élimination approuvée, à l'extérieur des lieux patrimoniaux protégés, sauf indication contraire [*inclus au devis CCAS art 27.2.1.1*].
121) Recueillir les déchets créés lors de l'application ou de l'enlèvement des revêtements de protection (par exemple, les abrasifs de sablage, les particules de peinture, la rouille et la graisse) et les conserver pour les éliminer dans des endroits appropriés.
122) Vider les conteneurs d'entreposage des déchets de construction lorsqu'ils sont remplis à 90 %. Fournir des couvercles pour les conteneurs de déchets, s'assurer qu'ils sont à l'épreuve de la faune s'il y a des éléments d'attraction, et couvrir les piles de déchets pendant le transport (y compris les conteneurs de déchets et le contenu des camions).
123) Séparer sur place toute matière dangereuse[2] et les polluants tels que les carburants et les solvants. Éliminer les matériaux contaminés dans les lieux d'élimination certifiés par la province ou le territoire.

Plans d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses :

124) Veiller à ce que tous les travailleurs sur place reçoivent une séance d'information sur le plan d'intervention en cas de déversement et soient au courant de l'emplacement et du mode d'emploi des trousses d'intervention et des dispositifs de confinement.
125) Respecter tous les règlements et les codes applicables à la gestion et à la manipulation des déchets dangereux.
126) Veiller à ce qu'il y ait l'équipement de confinement des déversements sur le chantier. Une trousse d'intervention d'urgence en cas de déversement, y compris des matériaux absorbants et des bermes pouvant contenir 110 % du plus grand déversement qui pourrait être associé aux travaux, doit être disponible à chaque lieu de déversement possible (lieux où l'équipement est en marche et points de ravitaillement, de lubrification et de réparation).
127) Confiner et nettoyer tous les déversements dès qu'il est possible de le faire sans danger. En cas de déversement majeur, cesser tous les autres travaux jusqu'à ce que le déversement ait été adéquatement confiné et nettoyé.
128) Signaler immédiatement tout déversement au personnel désigné de Parcs Canada et à la personne à contacter en cas d'urgence. En cas de déversement majeur, appeler la première personne-ressource [*inclus devis civil art.13.5*].

[2] Par exemple, bardeaux d'asphalte, bois traité à la créosote, amiante, peinture au plomb, moisissures, excréments d'animaux, peintures, produits automobiles, équipement électrique...

129) Tout matériaux considérés comme présentant un risque de contamination des sols, des eaux de surface ou des eaux souterraines doit être éliminé de manière appropriée hors site, conformément aux lois, politiques et réglementations en vigueur (consulter l'équipe de gestion de l'environnement).
130) Utiliser et ranger les produits pétrochimiques, la peinture et les produits chimiques de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau.
131) En cas de découverte de déchets dangereux ou de matières potentiellement contaminées pendant l'excavation/construction, interrompre les travaux et sécuriser les matières sur place de façon à prévenir la contamination du milieu environnant, y compris par lixiviation. Communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir d'autres instructions.

Mesures d'atténuation supplémentaires

132) Quelques mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être nécessaires pour s'assurer que tous les impacts potentiels sont atténués :
    - Une surveillance archéologique des travaux d'excavation est requise. L'intervention sera réalisée dans un secteur où le canal de Lachine a été remblayé, mais où des structures, dont le mur de la voie navigable, sont toujours présentes. Les nombreuses interventions effectuées dans ce même secteur au cours des dernières années ont démontré la présence de nombreuses ressources archéologiques tant structurelles qu'occupationnelles (concentration d'artéfacts, traces d'occupation du sol, etc.) [*inclus au devis CCAS art. 20.4*].
    - Les voies d'accès des véhicules et les aires de mobilisation seront limitées aux rues actuelles, aux terrains de stationnement, aux zones de substrat rocheux exposées et aux zones fortement perturbées. Si cela n'est pas possible, l'utilisation d'un revêtement de protection tel que des tapis de protection, toiles géotextiles avec un soulèvement de copeaux de bois ou du gravier granulaire « A » est requis afin de protéger les ressources archéologiques pouvant se trouver dans le secteur.

Annexe A

Bonnes pratiques de gestion des déblais et sols contaminés

ANNEXE A

Bonnes pratiques de gestion des déblais et sols contaminés

Parcs Canada, en tant que propriétaire des sols, est responsable de la bonne gestion des sols contaminés et doit s'assurer que ceux-ci sont gérés conformément à la réglementation.

A1. Avant de procéder à des travaux de forages ou d'excavation, le demandeur doit présenter pour approbation à Parcs Canada son plan de gestion des sols contaminés (incluant une description détaillée des méthodes de travail préalablement à la mobilisation).

A2. Les sols excavés et les eaux résiduelles doivent être gérés selon les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables en matière de gestion des sols contaminés, tant à ce qui a trait à l'entreposage temporaire, à leur caractérisation et à leur disposition ou valorisation.

A3. Lors de la disposition des sols hors site, le demandeur devra conserver tout document ou manifeste de transport attestant de leur disposition dans des sites autorisés par le MELCC selon leur degré de contamination. Il devra présenter à Parcs Canada les bordereaux de disposition, les certificats d'analyse fournis au site de disposition et tout rapport de travaux.

A4. L'entreposage temporaire des sols contaminés doit être fait conformément aux normes reconnues du MELCC. Les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter la contamination des sols sous-jacents et adjacents, minimalement :

a. Ségréguer les sols selon leur niveau de contamination, ou selon la stratigraphie observée.

b. Entreposer les sols sur des toiles de polyéthylène et les recouvrir de toiles du même type ou dans tout autre type de dispositif de confinement hermétique. Les toiles devront être fixées solidement afin d'éviter qu'elles soient soulevées par le vent.

c. Remettre en place les sols le plus rapidement possible suivant les niveaux de contamination initialement observés ou selon le profil stratigraphique initial.

d. En tout temps, s'assurer que les sols ne migrent pas vers d'autres milieux, soit par voie aérienne, par ruissellement ou par transit de véhicule.

A5. Éviter d'excaver lors de fortes pluies ou de grands vents.

A6. À la demande de Parcs Canada, le demandeur devra mettre un recouvrement minimal de 30 cm de sols propres en remplacement des sols en place. Les sols excédentaires devront alors être gérés et disposés hors site aux frais du demandeur.

A7. Les sols excavés ne peuvent pas être réutilisés ailleurs sur le site sauf si certaines conditions sont rencontrées et que Parcs Canada donne son autorisation. En aucun cas des sols excavés ne peuvent être remblayés au-dessus de sols de meilleure qualité (augmentant la contamination du secteur).

A8. Lorsqu'il y a des sols de surface à remplacer, une membrane géotextile doit être installée pour délimiter la zone restaurée du sol non remanié.

A9. Le demandeur doit fournir les informations relatives aux surfaces restaurées (ex. profondeur, superficie, géolocalisation).

A10. Tout sol importé sur la propriété de Parcs Canada doit être une terre de culture répondant aux plus récentes normes des municipalités et du Bureau de Normalisation du Québec. Le demandeur doit démontrer que les sols importés sont propres (niveau de contamination inférieure au critère A du MELCC) et exempts d'espèces indésirables.

A11. À la fin des travaux, le promoteur doit nettoyer et remettre en état le site et les voies empruntées durant les travaux, incluant la pose d'un recouvrement de surface (ex. gazon, asphalte).

A12. Le nouveau matériel (terre végétale, remblai contrôlé) doit faire l'objet d'une bonne compaction afin d'éviter tout affaissement, minimiser l'érosion et favoriser la reprise de la végétation.

A13. Le demandeur doit s'assurer que les eaux résiduelles et les eaux de nettoyage soient récupérées, confinées échantillonnées et traitées (le cas échéant) afin de respecter les normes de rejet applicables. Si un système de traitement (bassin de sédimentation portatif, filtres ou autres installations de ce genre) doit être utilisé, celui-ci doit empêcher les contaminants et les sédiments de ruisseler vers les égouts et les plans d'eau. Utiliser les moyens nécessaires pour définir le mode d'élimination adéquat des sédiments captés et des eaux résiduaires.

A14. Des mesures efficaces pour limiter l'apport de sédiments provenant du chantier vers le milieu aquatique (ex. barrière à sédiments, bermes, trappe à sédiments, bassin de sédimentation, stabilisation temporaire des talus, déviation des eaux vers des zones de végétation) doivent être mises en place et entretenues pendant toute la durée du chantier. Les mesures doivent demeurer efficaces lors de la fermeture temporaire du chantier et lors des périodes de crues ou de fortes pluies.

A15. Le demandeur doit se conformer à toutes les exigences particulières établies par Parcs Canada en ce qui a trait à la surveillance archéologique. Dans le cas où Parcs Canada établit qu'aucune surveillance archéologique n'est requise pour les travaux et qu'un vestige archéologique (vestige de construction ou d'aménagement, objet et fragment d'objet) fait l'objet d'une découverte fortuite lors des excavations, le promoteur doit suspendre les travaux dans le secteur immédiat de la découverte et avertir le représentant

de Parcs Canada afin de valider les mesures nécessaires pour protéger et conserver ledit vestige archéologique.

A16. En tout temps durant les travaux, le demandeur doit avoir en sa possession une trousse de récupération des hydrocarbures afin d'intervenir rapidement en cas de déversement. En cas de déversement accidentel, le demandeur doit informer immédiatement les autorités de Parcs Canada et rapporter l'événement au service d'urgence environnementale d'Environnement Canada au 1-866-283-2333, s'il s'agit d'un déversement en milieu terrestre, ou la Garde-Côtière canadienne au 1-800-363-4735, si le déversement est dans l'eau.

A17. La machinerie doit être ravitaillée à plus de trente (30) mètres du canal avec un dispositif de confinement pour éviter tout déversement et contamination du sol.

A18. De l'huile biodégradable doit être utilisée pour toute machinerie qui circule à proximité du canal ou de tout milieu aquatique.

A19. Le demandeur doit s'assurer que la machinerie soit en bon état, ne présente aucune fuite, soit propre et exempte d'espèces envahissantes et de mauvaises herbes nuisibles à son arrivée sur le site et pendant la durée des travaux. La machinerie qui entre en contact avec du sol contaminé doit être nettoyée adéquatement avant d'être utilisée dans d'autres secteurs. À la fin des travaux, la machinerie qui est entrée en contact avec des espèces exotiques envahissantes doit être bien nettoyée afin d'éviter la dispersion dans de nouveaux secteurs.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249973004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec, et la Ville de Montréal pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001 rue Saint-Patrick à Montréal, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme, à l'exclusion des annexes qui sont d'ordre technique. Ces dernières sont en "pièces jointes" du présent sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS

2024-11-28 Entente d'acces et de circulation VF VISE - sans annexes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-28

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

28 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE D'ACCÈS ET DE CIRCULATION
CLAC-TR-23-001

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA POUR LES BESOINS DE L'AGENCE PARCS CANADA (ci-après « PARCS CANADA ») acquiesce à la demande de la Ville de Montréal (ci-après le « TITULAIRE ») d'accéder et de circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001 rue Saint-Patrick à Montréal, tel qu'illustré sur le plan de localisation joint aux présentes en tant qu'annexe « A » (ci-après appelé les « LIEUX »), aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout aux conditions suivantes :

GÉNÉRALITÉS

1. Le TITULAIRE s'engage à prendre fait et cause et à sa charge et à tenir PARCS CANADA indemne et à couvert de toute réclamation ou demande en justice, émanant d'un tiers, dirigée soit contre PARCS CANADA, soit contre ses employés ou mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la faute, négligence ou omission du TITULAIRE dans l'usage des LIEUX, à l'exception des réclamations ou poursuites résultant de la faute intentionnelle ou de la faute lourde de PARCS CANADA, ses employés et mandataires dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi. Plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, découlant de toute violation ou tout défaut d'exécution du TITULAIRE aux termes de la présente entente et au besoin, assumera, à ses frais, la contestation en justice de telle réclamation ou poursuite et le cas échéant, indemnisera PARCS CANADA, ses employés ou mandataires de toute condamnation en capital, intérêts et dépens prononcée contre l'un ou l'autre, tout comme s'il s'agissait d'une condamnation contre le TITULAIRE lui-même.

2. Le TITULAIRE s'engage à dédommager PARCS CANADA, ses employés ou mandataires de tout dommage, perte, blessure ou dépenses qui pourraient leur être occasionnés par suite de la faute, négligence ou omission du TITULAIRE dans l'usage des LIEUX et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, par suite de toute violation ou tout défaut d'exécution du TITULAIRE aux termes de la présente entente et par suite de tout accident ou incident dommageable pouvant survenir au cours de la présente entente.

3. Le TITULAIRE confirme par la signature des présentes ce qui suit :

   Le TITULAIRE fonctionne sur le principe de l'auto-assurance et de ce fait, aucun document de preuve d'assurance ne peut donc être fourni. Le TITULAIRE dispose à même son budget annuel d'un crédit afin de pourvoir aux réclamations pour dommages ainsi qu'au paiement des condamnations judiciaires. Ainsi, s'il s'avérait que des dommages quels qu'ils soient étaient causés dans le cadre des travaux effectués sur le terrain de PARCS CANADA et que la responsabilité en était imputable au TITULAIRE ou à ses préposés agissant dans le cadre de leurs fonctions, le montant de ces dommages sera assumé par le TITULAIRE lui-même.

4. Le TITULAIRE ne doit jamais de quelque façon que ce soit, nuire aux activités ou aux travaux d'entretien effectués par PARCS CANADA sur la propriété du lieu historique national du Canal-de-Lachine. Les accès devront permettre à PARCS CANADA d'intervenir en tout temps, lorsque requis, pour ses activités ou travaux d'entretien sur les LIEUX.

5. Chaque fois qu'il le juge opportun, PARCS CANADA peut reporter, interrompre ou annuler les activités du TITULAIRE ou l'utilisation de sa propriété par cette dernière, sans s'exposer pour autant à une pénalité ni engager sa responsabilité.

6. Le TITULAIRE et PARCS CANADA reconnaissent que chaque partie est tenue de respecter, dans le cadre des travaux de réfection de la station de pompage Saint-Rémi, les dispositions législatives relatives aux langues officielles qui leurs sont respectivement applicables.

CONTACTS D'URGENCE

7. Le TITULAIRE doit aviser PARCS CANADA soixante-douze (72) heures avant le début des travaux et au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir quitté les LIEUX en contactant l'équipe de la Gestion intégrée du territoire de l'Unité des voies navigables au Québec par courriel à l'adresse suivante : interventions@pc.gc.ca.

8. Si un incident survient au moment des travaux, le TITULAIRE doit immédiatement communiquer par téléphone avec le contremaître des Ateliers de Lachine au 514 283-8303 et par courriel à l'adresse suivante : interventions@pc.gc.ca dans le but d'assurer une coordination efficace des services d'urgences et de la couverture médiatique. En dehors des heures normales de travail, le TITULAIRE doit communiquer avec le Service de répartition d'urgence de PARCS CANADA au 1 888 762-1422.

ACCÈS

9. Le TITULAIRE doit s'assurer que seulement le minimum de véhicules requis se rende sur les LIEUX. Les véhicules et la machinerie accèderont aux LIEUX via la rue Saint-Patrick.

10. PARCS CANADA n'est pas responsable de détours, travaux ou fermetures de rues pouvant empêcher l'accès aux LIEUX décrits au point 9. Il est de la responsabilité du TITULAIRE de se tenir informé de l'accessibilité des points d'accès.

TRAVAUX AUTORISÉS

11. Le TITULAIRE est autorisé à empiéter sur les terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine afin de compléter les travaux de réfection de la station de pompage Saint-Rémi, plus amplement décrits dans les plans signés par un ingénieur préalablement soumis à PARCS CANADA. Le TITULAIRE est autorisé à utiliser les LIEUX pour fin de démolition de la partie hors-sol du bâtiment existant, construction d'un nouveau bâtiment sur cette partie et agrandissement de ce dernier pour abriter un groupe électrogène. PARCS CANADA exige que le TITULAIRE fasse appel à un (des) ingénieur(s) possédant l'expertise requise si jamais les plans devaient être modifiés.

12. De plus, le TITULAIRE est autorisé à utiliser les LIEUX comme zone de mobilisation, d'entreposage et d'excavation. La circulation de pelles mécaniques ou retroexcavatrices, camions de transport, bétonnières et camionnettes est également autorisée.

13. Des protections adéquates doivent être mises en place par le TITULAIRE afin d'éviter tout débris dans le canal ou tout dommage aux équipements de PARCS CANADA. Par ailleurs, tous les débris ou matériaux qui se trouvent ou pourraient se retrouver sur le site devront être récupérés par le TITULAIRE, y compris tout débris ou matériau tombé ou déversé dans la voie navigable.

14. Le TITULAIRE doit s'assurer que sa méthode de travail n'ait aucun impact sur les murs et les berges du canal, et à cet égard, le TITULAIRE doit valider les distances minimales requises selon le niveau d'eau dans le canal pour la distribution des charges pour ses équipements.

PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES

15. En cas de découvertes fortuites de ressources culturelles (c.-à-d. des vestiges structurels, des artefacts et/ou des concentrations d'artefacts) effectuées en l'absence d'un archéologue, le responsable du projet/contracteur devra impérativement suspendre les travaux dans le secteur immédiat de la découverte et communiquer avec PARCS CANADA par courriel à l'adresse suivante : interventions@pc.gc.ca qui, prendra alors les mesures nécessaires pour protéger et conserver la ou lesdites ressources.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES

16. Le TITULAIRE doit se conformer aux lois et règlements des gouvernements fédéral, provincial et municipal pouvant s'appliquer à l'égard des travaux et notamment, aux dispositions de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ainsi que des règlements et directives établies sous l'empire de cette loi.

17. Le TITULAIRE doit de plus, s'assurer de respecter en tout temps les recommandations et mesures d'atténuations suivantes, joint aux présentes en tant qu'annexe « B », notamment :

    a) Établir et délimiter une aire de protection autour des arbres et arbustes à protéger (clôtures, rubans, barrières, etc.) afin de ne pas les endommager ou affecter le réseau racinaire. En cas d'impossibilité, installer un système de protection des troncs et du système racinaire (p. ex., planches de bois, matériel non compactant avec géotextile, etc.). En aucun cas un arbre ne peut être utilisé comme support.

    b) Ne pas peinturer, endommager ou marquer des éléments naturels (p. ex., roches, arbres) présents sur le chantier et aux alentours pour fins d'arpentage ou autres.

    c) Prendre des mesures pour éviter toute perturbation envers la faune. Prendre note que le fossé adjacent la zone de circulation est occupé par diverses espèces, dont certaines à statut particulier; faire preuve de prudence lors des déplacements.

    d) Si des nids, des espèces en péril ou d'autres animaux sauvages sont découverts, communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada.

    e) Maintenir les véhicules, l'équipement et la machinerie propres et en bon état de fonctionnement (p. ex., aucune fuite, silencieux adéquat, entretien régulier).

    f) Maintenir les chemins d'accès des visiteurs et les routes en dehors de la zone de mobilisation exempts de matériaux de construction, de déchets, de machines et d'équipement.

    g) Ravitailler la machinerie à plus de trente (30) mètres du canal avec un dispositif de confinement pour éviter tout déversement et contamination du sol.

    h) Conserver des trousses de déversement suffisantes pour contenir et nettoyer 100 % du plus grand déversement possible de carburant ou de produits chimiques sur le site, à chaque endroit de déversement potentiel, y compris tous les sites où l'équipement est utilisé.

    i) En cas d'incident environnemental, aviser Parcs Canada, le service d'urgence d'Environnement Canada (1-866-283-2333), le service Urgence-environnement du Québec (1-866-694-5454) et la Garde côtière

canadienne (1-800-363-4735) pour tout déversement dans l'eau et/ou de source inconnue et toute autre autorité compétente en matière d'urgence environnementale. Remplir sans délais un rapport d'incident concernant les déversements d'hydrocarbures.

j) Contenir et enlever tous les déchets en temps voulu, et les éliminer dans une installation d'élimination approuvée, à l'extérieur des LIEUX.

MESURES DE SÉCURITÉ

18. Le TITULAIRE doit, à ses frais, sécuriser la zone de travaux en procédant à la pose de clôtures ou barrières périphériques solides, qui ne peuvent être déplacées, autour de la zone de travaux, et de cadenas, afin de sécuriser le chantier en dehors des heures usuelles de travail.

19. PARCS CANADA n'assurera pas la sécurité des matériaux ou des équipements entreposés sur les LIEUX.

20. Le TITULAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des LIEUX pendant la réalisation des travaux et à ne pas encombrer inutilement l'espace. La mise en place et le maintien (puis le retrait) d'une signalisation adéquate (ex : panneaux de signalisation, barils de signalisation, rubans, piquets) et, le cas échéant, l'utilisation de signaleurs, sont la responsabilité du TITULAIRE.

21. Deux signaleurs postés en amont et en aval des LIEUX devront gérer la circulation sur la piste polyvalente pendant que les véhicules ou la machinerie se positionnent sur celle-ci ou à proximité de celle-ci. Le TITULAIRE doit également s'assurer de ne pas bloquer la piste polyvalente pour des périodes prolongées et en tout temps et limiter la durée de fermeture de celle-ci.

22. Les véhicules ou machinerie circulant au lieu historique national du Canal-de-Lachine doivent être identifiés et avoir en tout temps les feux d'urgence et un gyrophare. Le TITULAIRE doit limiter la vitesse de circulation des véhicules sur la piste à 10 km/h et s'arrêter lors de croisement avec les cyclistes ou piétons.

23. À défaut de se conformer aux exigences de PARCS CANADA en ce qui a trait aux dispositions des présentes, PARCS CANADA pourra, vingt-quatre (24) heures après signification d'un avis écrit au TITULAIRE, prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation du chantier et du détour de la piste. Tous les frais encourus seront par la suite facturés au TITULAIRE.

TUNNEL PROTECTEUR ET DÉTOUR DE PISTE

24. Tel que préalablement convenu, le TITULAIRE doit, à ses frais, procéder à l'aménagement, à l'éclairage, à la signalisation et à l'entretien d'un tunnel de protection au-dessus de la piste polyvalent, tel qu'illustré au plan joint aux présentes en tant qu'annexe « C ».

25. Le TITULAIRE doit aviser PARCS CANADA soixante-douze (72) heures avant le début des travaux de la construction et de déconstruction du tunnel en contactant l'équipe de la Gestion intégrée du territoire de l'Unité des voies navigables au Québec par courriel à l'adresse suivante : interventions@pc.gc.ca afin que PARCS CANADA puisse informer les usagers de travaux au-dessus de la piste et du détour à venir.

26. Pendant la construction et la déconstruction dudit tunnel, le TITULAIRE doit, à ses frais, procéder à l'aménagement, à la signalisation et à l'entretien du détour de la piste, tel qu'illustré à l'annexe « D » jointe aux présentes.

27. Le TITULAIRE doit placer de la signalisation en amont et en aval de la zone de travaux dans le but d'informer les usagers de la piste polyvalente qu'ils s'approchent d'une zone de travaux et qu'un détour est nécessaire.

28. Le détour devra respecter les conditions suivantes :

    a) Le TITULAIRE doit s'assurer de l'entretien et de la sécurité du chemin de détour pendant toute la durée du détour.

    b) Le TITULAIRE doit s'assurer de bien sécuriser les panneaux afin d'éviter que ceux-ci se retrouvent dans le canal. Dans l'éventualité que des panneaux se retrouvent dans le canal, le TITULAIRE doit récupérer ces composantes le plus rapidement possible afin d'éviter des dommages aux biens de PARCS CANADA.

    c) LE TITUAIRE demeurera le responsable du plan de détour pendant toute la période des travaux.

REMISE EN ÉTAT

29. Le TITULAIRE doit, à la fin des travaux, remettre en état les LIEUX le plus près de leur état initial qui correspond à l'état avant le début des travaux, et ce, à la satisfaction de PARCS CANADA, à l'exception de toute construction réalisée par le TITULAIRE sur les LIEUX.

30. S'il y a lieu, la réfection du tronçon de la piste polyvalente endommagé devra se faire selon les plans préalablement approuvés.

31. Toute section de pelouse sur les terrains de PARCS CANADA qui est endommagée par les travaux du TITULAIRE doit être remplacée à ses frais. Un support de terre végétale d'une épaisseur minimale de 100 mm doit être mis en place. L'engazonnement doit se faire obligatoirement avec de la pelouse en plaque de type Pâturin de Kentucky. Il est de la responsabilité du TITULAIRE, au moyen d'un arrosage, d'assurer la prise complète de la pelouse. Les deux premières tontes de pelouses seront sous la responsabilité du TITULAIRE. Toute section de pelouse qui n'est pas faite doit être remplacée et entretenue selon les exigences ci-haut mentionnées.

32. À défaut de se conformer aux exigences de PARCS CANADA pour la remise en état des LIEUX, PARCS CANADA pourra, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la signification d'un avis écrit au TITULAIRE, effectuer les travaux nécessaires qui seront par la suite facturés au TITULAIRE.

33. Le TITULAIRE ne peut enlever de végétation sans autorisation préalable de PARCS CANADA. Il doit s'assurer de protéger la flore environnante et éviter d'endommager les surfaces végétalisées et les arbres. Si un arbre doit être retiré pour procéder aux travaux, ou s'il est endommagé par les travaux, le TITULAIRE s'engage à verser un dédommagement minimal de 1500,00$ (MILLE CINQ CENT DOLLARS) par arbre retiré ou endommagé à PARCS CANADA.

34. La gestion des plaintes des usagers de PARCS CANADA reliées aux travaux est de la responsabilité du TITULAIRE.

35. Le TITULAIRE ou l'entrepreneur doit avoir une copie de la présente entente en sa possession sur les LIEUX en tout temps pendant la durée des travaux.

La présente entente sera valide pour la durée des travaux prévus soit :
Du 6 janvier 2025 au 1er septembre 2026 (incluant la démobilisation et la remise en état).

Nous acceptons les conditions mentionnées ci-haut :

_____
Stéphane BELLEMARE
Signataire autorisé pour la Ville de Montréal

_____
Signataire autorisé pour PARCS CANADA
Mélanie LOTTINVILLE
Directrice par intérim, Voies navigables au Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1248009009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391)

Il est recommandé :

1. Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 56,07 % par la Ville centrale et à 43,93 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-20 17:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248009009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et de la Maison des citoyens de Montréal. Il est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment de l'hôtel de ville de Montréal est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques.

Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens tout en assurant une accessibilité universelle;
- La flexibilité des aménagements et l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification

« *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L2201 « Plomberie et chauffage », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

L'inauguration de l'hôtel de ville de Montréal a eu lieu le 7 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1309 - 28 août 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 737,95 $, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 $ à 195 475,90 $, taxes incluses.
CG24 0461 - 22 août 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 $ à 1 935 960,55 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0356 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 603 618,75 $, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de HVAC inc., pour les travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 716 276,42 $ à 9 319 895,17 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0355 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 48 771,06 $, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de Summa Métal Architectural et Structural inc., pour les travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 407 236,51 $ à 1 456 007,57 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0354 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat à Ceveco inc., pour l'exécution des travaux du lot 3103 « Rétention des eaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 134 041,65 $, taxes incluses (contrat : 945 034,71 $ + contingences : 189 006,94 $) - Appel d'offres public IMM-15855 - (2 soumissionnaires).

CG24 0264 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 $ à 24 529 803,46 $, taxes incluses.

CG24 0263 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 $ à 10 688 099,65 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0262 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 $ à 4 134 402,12 $, taxes et contingences incluses.

CG24 0207 - 18 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses.

CE24 0521 - 10 avril 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 $, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses.

CG24 0074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 0073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le

cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels -

Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20

0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et

contingences incluses.

CG22 0038 – 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.
CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre

du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.
CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).
CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des

travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences

: 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant les taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).
CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).
CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $,

taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle pour le règlement de la réclamation de Plomberie Richard Jubinville inc. pour un montant de 681 385,54 $, taxes incluses, concernant les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », afin de donner suite aux négociations survenues entre les parties dans le but de régler le différend conformément à l'article 5.1.12.2 du cahier des clauses administratives générales.

JUSTIFICATION

Les parties sont parvenues à une entente de règlement suivant laquelle la Ville versera à Plomberie Richard Jubinville inc. la somme de 681 385,54 $, taxes incluses, en guise de compensation totale et finale de la réclamation. Cette réclamation est la conséquence de retards dans l'exécution des travaux non attribuables à l'entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement de la réclamation de 681 385,54 $, taxes incluses, représente une dépense additionnelle au contrat initial, portant ainsi le coût total du contrat (contingences incluses) à 11 369 485,19 $, taxes incluses.
Ce montant additionnel fait partie de l'enveloppe globale approuvée dans le cadre du projet de L'hôtel de ville.

Ces budgets proviennent du PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 382 052,87 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 299 332,67 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centrale et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de L'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglo et de 56,07 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de l'approbation de cette majoration au contrat de Plomberie Richard Jubinville inc. pour le lot L2201 risquerait de compromettre le règlement de l'entente globale négociée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 14 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Annie LONGPRÉ

Concepteur des aménagements - projets corporatifs

Tél : 438-925-1952
Télécop. :

Cheffe de division par interim, division de sprojets corporatifs

Tél : 514-770-2058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél :
Approuvé le : 2024-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248009009*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
10. *Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
11. *Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
12. *Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
15. *Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15509
Lot 2201: Plomberie et chauffage
No. GDD: 1248009009
Étape: Octroi de contrat

Plomberie Richard Jubinville inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	2,1%	152 100,00	7 605,00	15 171,98	**174 876,98**
	Équilibrage	0,8%	56 500,00	2 825,00	5 635,88	**64 960,88**
	Calorifuge	11,0%	790 020,00	39 501,00	78 804,50	**908 325,50**
	Plomberie	21,1%	1 505 150,00	75 257,50	150 138,71	**1 730 546,21**
	Réseaux de gaz	0,1%	10 300,00	515,00	1 027,43	**11 842,43**
	Réservoir de carburant, enlèvement et installation	0,1%	7 000,00	350,00	698,25	**8 048,25**
	Chauffage et eau refroidie	62,0%	4 436 030,00	221 801,50	442 493,99	**5 100 325,49**
	Parasismique	1,1%	78 000,00	3 900,00	7 780,50	**89 680,50**
	Mise en marche / Mise en service des installations	1,0%	74 900,00	3 745,00	7 471,28	**86 116,28**
	Allocation	0,6%	40 000,00	2 000,00	3 990,00	**45 990,00**
	Sous-total :	**100,0%**	**7 150 000,00**	**357 500,00**	**713 212,50**	**8 220 712,50**
	Contingences	15,0%	1 072 500,00	53 625,00	106 981,88	1 233 106,88
	Rehaussement contingences 01	5,3%	379 970,57	18 998,53	37 902,06	436 871,16
	Rehaussement contingences 02	8,0%	572 000,00	28 600,00	57 057,00	657 657,00
	Rehaussement contingences 03	1,7%	121 550,00	6 077,50	12 124,61	139 752,11
	Rehaussement contingences 04	8,3%	592 638,00	29 631,90	59 115,64	681 385,54
	Total - Contrat :		**9 888 658,57**	**494 432,93**	**986 393,69**	**11 369 485,19**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**9 888 658,57**	**494 432,93**	**986 393,69**	**11 369 485,19**
Ristournes:	Tps 100,00%			494 432,93		494 432,93
	Tvq 50,0%				493 196,85	493 196,85
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**9 888 658,57**	**0,00**	**493 196,85**	**10 381 855,42**

2024-11-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248009009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248009009 - Augmentation travaux du lot L2201 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1248554003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant total de 990 540,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 2 arrondissements et 8 villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Raylobec inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 831 707,21 $ à 16 822 247,91 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 990 540,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation, pour l'élimination des ordures ménagères provenant de 2 arrondissements et 8 villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Raylobec Inc (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 831 707,21 $ à 16 822 247,91 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-25 10:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248554003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant total de 990 540,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 2 arrondissements et 8 villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Raylobec inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 831 707,21 $ à 16 822 247,91 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir pour ce qui est des matières constituant des compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des lieux d'enfouissement techniques (LET) et des postes de transbordement d'ordures ménagères afin d'assurer l'élimination des résidus ultimes générés sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de la Stratégie de renouvellement des contrats de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères 2019-2023, le conseil d'agglomération a octroyé le 27 août 2020, un contrat pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de deux (2) arrondissements et huit (8) villes liées de l'agglomération de Montréal à l'entreprise Les Entreprises Raylobec inc., à la suite de l'appel d'offres public 20-18152 (CG20 0386), pour un montant total de 15 831 707,21 $ sur une période de 60 mois.

Après analyse de la consommation des sommes prévues au contrat, il a été constaté que celles-ci ne seront pas suffisantes pour assurer le service jusqu'à la fin prévue du contrat prévue le 31 octobre 2025.

Cela s'explique par :

1) L'augmentation plus importante que prévu durant les trois premières années du contrat de

l'indice des prix à la consommation (IPC), référence utilisée lors de l'ajustement annuel des tarifs, par rapport à l'estimation initiale ;

2) La hausse des quantités de matières résiduelles acheminées à l'élimination causée par les pluies diluviennes du 9 août 2024. En effet, les citoyens dont les résidences ont été touchées par les inondations ont dû se départir rapidement d'une quantité importante d'objets personnels, de meubles et de résidus de construction. De plus, pour éviter les risques de contamination, l'ensemble de ces matières a dû être envoyé à l'élimination. Les territoires de l'ouest de l'agglomération ont été particulièrement touchés, notamment les territoires visés par le contrat d'élimination des ordures ménagères avec Les entreprises Raylobec Inc à Vaudreuil. Entre le 9 août et le 30 septembre 2024, les territoires qui y déversent des matières ont éliminé 12 350 tonnes de plus que durant la même période l'année précédente. Ce tonnage représente près de 4,85% du tonnage prévisionnel pour ce contrat. À cet effet, les contingences de 5 % prévues lors de l'octroi du contrat seront affectées à cette variation de quantités.

Il est par conséquent recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 990 540,69 $ taxes incluses dans le cadre du contrat à Les Entreprises Raylobec Inc, en guise de budget d'ajustement de prix (indexation) pour compléter la période de 60 mois prévue au contrat en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0330 – 15 juin 2023 – Accorder sept contrats à WM Québec inc. et neuf contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour des services d'élimination d'ordures ménagères, pour une période variant de 48 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 68 151 232,85 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 23-19726 (4 soum.)
CG22 0407 – 22 juin 2022 – Accorder trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., trois contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et deux contrats à WM Québec inc., pour des services d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que deux contrats à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour des services de collecte, de transport et d'élimination de matières résiduelles, pour une période variant de 12 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongations de 12 mois - Dépense totale de 64 786 880,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 22-19058 (5 soum.)

CG20 0386 – 27 août 2020 – Accorder un contrat à Les Entreprises Raylobec inc. (15 831 707 $), et un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. (13 803 290 $), pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois incluant une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 29 634 997 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 20-18152 (8 soum.)

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil d'agglomération, le présent sommaire traite de l'autorisation d'une dépense additionnelle au contrat 20-18152 d'élimination des ordures ménagères avec Les Entreprises Raylobec Inc, pour la période initiale du contrat allant jusqu'au 31 octobre 2025 d'un montant total de 990 540,69 $ taxes incluses.
La dépense additionnelle vise à maintenir le service d'élimination des ordures ménagères collectées dans deux (2) arrondissements et huit (8) villes liées de l'agglomération de Montréal : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Kirkland, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville.

Le contrat inclut la réception des ordures ménagères au poste de transbordement de

Raylobec (325 Rue Marie-Curie, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 5V5) et leur enfouissement au lieu d'élimination technique (LET) du Complexe Enviro Connexions (3779 Chem. des Quarante-Arpents, Terrebonne, Québec, J6V 9T6). Le contrat prévoit que les services seront payés au poids des matières collectées ($/tonne). Le prix unitaire est ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une base annuelle, à la date d'anniversaire du contrat.

JUSTIFICATION

La demande d'augmentation de la valeur du contrat est justifiée compte tenu de l'utilisation plus rapide que prévu des sommes octroyées et s'explique par l'augmentation de l'inflation (indice du prix à la consommation (IPC)) à un rythme plus élevé que celui anticipé au moment de l'octroi du contrat (cumul de 15,7 % sur trois ans plutôt que les 6 % estimés pour les premiers 36 mois du contrat).

Il est à noter que le budget de contingences de 5% alloué lors de l'octroi du contrat sera utilisé pour absorber la hausse des quantités de matières résiduelles éliminées à la suite des pluies diluviennes du 9 et 10 août 2024.

Après de nouvelles vérifications, Les Entreprises Raylobec inc. n'est toujours pas inscrite :

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Cette entreprise détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout d'un budget d'ajustement de prix pour ce contrat accordé à Les Entreprises Raylobec inc. issu de la résolution (CG20 0386), représente un montant de 990 540,69 $ taxes incluses. Au total, les montants supplémentaires requis représentent 5,9 % de la valeur totale du contrat, majorant ainsi le contrat de 15 831 707,21 $ à 16 822 247,91 $. Ces sommes seront requises pendant l'année financière 2025 et se présentent comme suit (toutes taxes incluses).

Les Entreprises Raylobec Inc.	Contrat (60 mois)	Ajout 2025	Total
Contrat	15 077 816,39 $	- $	15 077 816,39 $
Contingences	753 890,82 $	- $	753 890,82 $
Indexation	- $	990 540,69 $	990 540,69 $
Total taxes incluses	15 831 707,21 $	990 540,69 $	16 822 247,91 $

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe.

Redevance gouvernementale pour l'élimination

Une redevance de 35,70 $ (coût net prévu pour 2025), indexée annuellement par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Cette redevance est indexée de 2,00 $ le 1er janvier de chaque année. Le montant des redevances équivaut à environ 521 157,95 $ (coût net) pour dix (10) mois et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles sous forme de subventions pour financer des

activités liées à la préparation, à la mise en oeuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Imputation

Cette dépense sera imputée du budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements liés aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Il est à noter qu'en signant la Déclaration du réseau mondial C40 Cities sur l'objectif « zéro déchet », la Ville s'est également engagée à diminuer de 15 % le volume de déchets produits par chaque habitant, de réduire de 50% le volume de déchets destinés à l'enfouissement et d'augmenter de 70% le taux de récupération d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dépense additionnelle demandée dans le cadre de ce sommaire décisionnel est nécessaire compte tenu de la fin des contrats prévue le 31 octobre 2025 et de la dépense plus rapide que prévue des sommes allouées. La dépense additionnelle permettra d'assurer la gestion des résidus ultimes destinés à l'élimination provenant des deux (2) arrondissements et huit (8) villes liées : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Kirkland, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville jusqu'à la date de fin de contrat.
Ne pas accorder cette augmentation de valeurs du contrat impliquerait la nécessité de devoir solliciter le marché en urgence, ce qui pourrait mettre à risque l'offre de service aux citoyens dans les territoires concernés. Il est à noter que le processus de renouvellement de ce contrat est déjà en cours. Celui-ci tient compte de l'échéance prévue du contrat prévue le 31 octobre 2025.

Les services liés à ce contrat sont nécessaires pour permettre à l'agglomération de Montréal de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et du Plan Directeur de Gestion des Matières Résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 14 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Conseiller en planification

Tél : 438-226-6781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN
directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures par intérim
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248554003*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles*
Projet : *AO 20-18152 Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les contrats d'élimination des ordures ménagères prévoient une baisse annuelle des quantités de matières résiduelles envoyées à l'élimination, en cohérence avec les cibles du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire

Contrats taxes incluses	Total contrat - CG 20 0386	Ajustement 2025	Grand total
Contrat	15,077,816.39 $	0.00 $	15,077,816.39 $
Contingences de 5%	753,890.82 $	0.00 $	753,890.82 $
Indexation	0.00 $	990,540.69 $	990,540.69 $
Grand total	15,831,707.21 $	990,540.69 $	16,822,247.91 $

	mois en 2025
	10
Indexation de prix	861,527.02 $
5%	43,076.35 $
9.975%	85,937.32 $
Total avec taxes	**990,540.69 $**
Ristourne TPS 100%	43,076.35 $
50%	42,968.66 $
Dépense nette	904,495.68 $

2025		35.70 $
Redevances - coût net		521,157.95 $

Traitement :1001.001000.103159.04313.54503.014403.0000.000000.000000.00000.00000
Redevances: 1001.001000.103162.04313.54503.014468.0000.000000.000000.00000.00000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248554003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant total de 990 540,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 2 arrondissements et 8 villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Raylobec inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 831 707,21 $ à 16 822 247,91 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1248554003-GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1249286007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Maison étudiante / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 $

Il est recommandé:

1. D'accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble, comportant 236 logements abordables, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
2. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Maison étudiante;
3. D'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 $;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-02 08:46

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249286007**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Maison étudiante / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le décret 1351-2024 le 28 août 2024 en vertu duquel la Société d'habitation du Québec (la « **SHQ** ») consentira une subvention à Maison étudiante (l'« **Organisme** ») via une entente de subvention pour la réalisation et d'exploitation d'un projet de logements pour étudiants qui a été signée entre l'Organisme et la SHQ (l'« **Entente SHQ** »).
L'Organisme a sollicité une contribution financière de la part de la Ville de 6 115 000 $, équivalent à 40,1% de la contribution SHQ. La contribution Ville ne vise que les Logements abordables, tels que définis dans la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal (la « Ville ») et l'Organisme.

La part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (la « **CMM** »).

Le présent sommaire concerne la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme, laquelle ne vise que la réalisation du projet; le suivi en exploitation sera assuré par la SHQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'Entente SHQ, l'Organisme a soumis un projet de construction neuve, au 926-938, rue Saint-Maurice et 405, rue de l'Inspecteur, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet comprendra 285 logements, incluant 236 Logements abordables composés de studios et de 1 cc, destinés aux étudiants ayant des revenus faibles ou modestes.
Le coût total de réalisation du projet, incluant les Logements abordables et les logements réguliers, est de 87 333 106 $. Le projet est financé par les contributions suivantes :

Subvention Entente SHQ : 15 235 000 $
Fonds pour le logement abordable (SCHL): contribution de 21 375 000 $ et prêt de 44 608 106 $
Contribution Ville (CMM) : 6 115 000 $

La convention de contribution entre la Ville et l'Organisme prévoit que la contribution municipale ne pourra être utilisée que pour les 236 unités de Logements abordables destinées aux étudiants ayant des revenus faibles ou modestes.

Dans le cadre de l'Entente SHQ, l'Organisme s'engage à maintenir les loyers, des Logements abordables du projet, conformes aux loyers maximaux du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) pour une période de 35 ans. De plus, pour être admissible à la location d'un Logement abordable construit dans le cadre du projet, un ménage doit avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles rendue publique par la SHQ.

JUSTIFICATION

Le projet:

· Correspond à la volonté de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables sur le territoire montréalais;
· Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
· A reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre de l'Entente SHQ en date du 28 août 2024;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 6 115 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.
Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le calendrier de versement de la contribution financière sera fait tel que le prévoit la convention de contribution entre la Ville et l'Organisme, étant entendu que chaque versement est sujet au respect des conditions préalables prévues pour celui-ci: :

· Signature de la convention Ville-Organisme : 30% de la contribution
· 25 % d'avancement des travaux : 30% de la contribution
· 50% d'avancement des travaux : 30% de la contribution
· Suivant l'état audité des coûts des travaux : 10% de la contribution

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un OBNL et que les loyers seront maintenus abordables pour une période de plus de 20 ans.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Comme indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de revitaliser le site occupé par des immeubles dégradés. Au plan social, le projet constitue un apport au secteur pour permettre une mixité urbaine et sociale dans un secteur de grand intérêt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
-

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2024-12-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249286007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Maison étudiante / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-11-28 - Convention VdeM_Maison étudiante - VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-28

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

28 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON ÉTUDIANTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 209-460, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par Mme Isabelle Thérien, Directrice Investissement et partenariats majeurs, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro°d'inscription TPS : 1227247173
Numéro d'inscription TVQ : 71929 5339

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., c. S-8), la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a notamment pour objets de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation, de favoriser la construction, l'acquisition, l'aménagement, la restauration et l'administration d'habitation ainsi que de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QUE la SHQ peut, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, mettre en œuvre les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE la SHQ a approuvé les orientations d'un nouveau programme d'aide à la construction de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et par le décret 21-2024 du 17 janvier 2024, la SHQ a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à construire et à administrer des résidences étudiantes de niveau universitaire;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis, préalablement à la signature de la présente convention, des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 069 561 et 1 179 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros 926-938 rue Saint-Maurice et 405 rue de l'Inspecteur, lesquelles seront en partie démolies pour construire un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre du Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2) de l'Organisme;

ATTENDU QUE les lots 5 069 561 et 1 179 377 susmentionnés correspondront au lot 6 612 300 suivant la modification cadastrale en cours;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande de subvention à la SHQ pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la SHQ;

ATTENDU QUE le décret numéro 1351-2024 du 28 août 2024 autorise la SHQ à verser une subvention maximale de 15 235 000 $ pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QU'une entente de réalisation et d'exploitation prévoyant l'octroi par la SHQ de cette subvention et garantissant le maintien dans le temps de l'immeuble et de son caractère social et abordable, lie l'Organisme et la SHQ pour la réalisation du Projet (ci-après l'« **Entente de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution de la part de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est défini à l'article 2);

C D.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes,* auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.5.1 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : les documents minimalement exigés aux fins de la Reddition de compte conformément à la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

2.5 « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention;

C D.

2.6 « **Coûts de réalisation admissibles** » : dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement l'ensemble des coûts afférents à la réalisation des Logements abordables du Projet incluant les coûts liés à l'acquisition des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du Projet incluant les permis, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés aux Logements abordables du Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain. Les coûts afférents à la réalisation des espaces communs peuvent être inclus proportionnellement à la superficie des Logements abordables sur la superficie du Projet. Il est entendu entre les Parties que le paiement de capital et d'intérêts pour des prêts engagés, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois réalisé sont expressément exclus des Coûts de réalisation admissibles.

Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts de réalisation admissibles toute portion qu'il considère ne pas être liée, directement ou indirectement, à la réalisation des Logements abordables du Projet;

2.7 « **Logement** » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location dont la durée du bail ne peut excéder douze mois, à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance du logement;

2.8 « **Logement abordable** » : un Logement dont le loyer correspond au loyer maximum de la grille du PHAQ reconnu par la SHQ lors des cinq premières années d'exploitation du Projet. Le loyer fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer

C D.

de référence à partir duquel, pour les années suivantes, il peut être indexé annuellement selon les règles applicables en matière de fixation des loyers pourvu que le loyer maximum reconnu par la SHQ soit respecté. Pour les années subséquentes, le loyer peut être indexé selon les règles applicables en matière de fixation de loyer. Cette définition est tirée du cadre normatif du PHAQ, tel qu'adopté le 17 janvier 2024 et mis à jour de temps à autre, étant entendu que la présente définition sera modifiée à chaque mise à jour du cadre normatif du PHAQ;

2.9 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit notamment la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

2.10 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.11 « **Reddition de compte** » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de compte sont prévus à l'Annexe 3;

2.12 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « **Subvention SHQ** » : aux fins de la présente Convention, correspond à la subvention octroyée par la SHQ à l'Organisme conformément à

C D.

l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

2.14 « **Unité administrative** » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet conformément aux conditions prévues à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;

4.1.2 utiliser la Contribution municipale uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, conformément à ses exigences et exclusivement pour acquitter les Coûts de réalisation admissibles afférents à celui-ci. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, et les risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.

C D.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

4.1.5 signer et maintenir en vigueur, jusqu'à la réalisation complète du Projet, un contrat de construction avec un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables, en conformité avec chacune des exigences prévues au paragraphe 4.3 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Entrepreneur et entreprises en règle

4.3.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.3.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels.

C D.

4.4 Respect des lois

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.5 Promotion et publicité

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale, notamment par rapport à l'aide accordée par les autres contributeurs au Projet;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;

4.5.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les

C D.

paramètres que le Responsable lui communiquera et en conformité avec l'Annexe 3, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 1 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de compte doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.6.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états

C D.

financiers vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise des documents

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.8 Responsabilité

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.9.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

C D.

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.10 Information continue

4.10.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.10.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.10.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.11 Interdiction d'aliéner les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet

4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, en tout ou en partie, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle ne pourra s'opposer sans motif raisonnable, mais pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.11.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de ces immeubles. Cela inclut, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique et d'une hypothèque.

C D.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de six millions cent quinze mille dollars (6 115 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ait respecté chacune des conditions prévues ci-dessous et qu'il ait transmis au Responsable tout document ou renseignement pouvant être raisonnablement demandé par ce dernier avant chacun des versements pour s'assurer du respect par l'Organisme de la présente Convention.

5.2.1.1 Un premier versement représentant trente pour cent (30 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

- Une preuve à l'effet que les conditions pour le premier versement de la Subvention SHQ au compte en fidéicommis du notaire de l'Organisme conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ sont rencontrées;

- Une preuve que l'Organisme est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, soit une copie de l'index aux immeubles à jour ou une copie certifiée conforme de l'acte de vente;

- Une copie d'un acte de quittance générale et finale signé par Gestion Jacques Poitras inc. (ci-après, le « **Vendeur** ») concernant l'hypothèque publiée sous le numéro 28 394 099;

C D.

- Une preuve que l'Organisme a transmis l'Avis de confirmation (tel que ce terme est défini à l'acte de vente relatif aux immeubles sur lesquels est réalisé le Projet) au Vendeur avant le 31 décembre 2024;
- Une copie des documents exigés conformément au sous-paragraphe 4.7.1 de la présente Convention;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément à l'article 9 de la présente Convention;
- Une copie du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément au sous-paragraphe 4.3.3 de la présente Convention;
- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le premier versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.2 Un deuxième versement représentant trente pour cent (30 %) de la Contribution municipale, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

- Une preuve à l'effet que la SHQ a fait le premier versement de la Subvention SHQ au compte en fidéicommis du notaire de l'Organisme conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;
- Un certificat émis par un architecte attestant de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Projet à un pourcentage d'au moins vingt-cinq pour cent (25 %);

C D.

- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le deuxième versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.3 Un troisième versement représentant trente pour cent (30 %) de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que celui-ci l'ait jugé suffisant et satisfaisant, agissant raisonnablement :

- Un certificat émis par un architecte attestant de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Projet à un pourcentage d'au moins cinquante pour cent (50 %);

- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le troisième versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.4 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet;

- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le dernier versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles;

- Un état audité des coûts de réalisation du Projet.

5.2.2 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale à l'Organisme demeure en tout temps conditionnel à ce que :

C D.

- l’Organisme ait respecté chacun des termes et des conditions prévus à la présente Convention;
- l’Organisme soit propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet;
- l’Entente de réalisation et d’exploitation SHQ soit toujours en vigueur et à ce que l’Organisme ne soit pas en défaut conformément à celle-ci.

5.2.3 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation admissibles s’avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l’Organisme ou si le Projet de l’Organisme bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues. Dans l’éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l’Organisme, il s’engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l’Organisme.

5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, la Contribution municipale pourrait être réduite proportionnellement à la Subvention SHQ réellement octroyée à l’Organisme par la SHQ dans le cadre de l’Entente de réalisation et d’exploitation SHQ. Dans l’éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l’Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

C D.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

5.5 Remboursement ou recouvrement de la Subvention SHQ

Si la Subvention SHQ est remboursée ou recouvrée en tout ou en partie et pour quelque raison que ce soit, l'Organisme devra rembourser la Contribution municipale dans la même proportion que ce remboursement ou ce recouvrement de la Subvention SHQ.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou

C D.

l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;

7.1.3 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.4 si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.5 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.6 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.7 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit

C D.

du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2 ou 7.1.3, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.4, 7.1.5, 7.1.6 ou 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu au paragraphe 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution municipale non encore engagée dans le Projet.

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

8.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, incluant, sans limitation, le paragraphe 5.5.

C D.

ARTICLE 9
ASSURANCES

9.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

9.2 De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme, ou l'assureur.

9.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats d'assurance.

9.4 L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 9, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapport**s ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

10.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

C D.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

C D.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celle-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

C D.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 209-460, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Isabelle Thérien, Directrice Investissement et partenariats majeurs, avec copie conforme à Me Jessica Major. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____ jour de _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____jour de _____

MAISON ÉTUDIANTE

Par : _____
Isabelle Thérien
Directrice Investissement et partenariats majeurs

Cette Convention a été approuvée par le par le conseil d'agglomération, le e jour de ……..…… (Résolution CG …….).

C D.

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques

Nom du Projet : Le Cardinal

Adresse du Projet : 926-938, rue Saint-Maurice et 405, rue de l'Inspecteur, Montréal (Québec)

Désignation cadastrale du Projet : lots 5 069 561 et 1 179 377 cadastre du Québec (ces lots correspondront au lot 6 612 300 suivant la modification cadastrale en cours)

Droit de propriété : Propriétaire

Nombre de bâtiments : 1

Description du Projet : La rénovation du bâtiment situé sur le lot 5 069 561 et son agrandissement via la construction d'une partie neuve, le tout pour en faire un bâtiment comportant des Logements et des espaces communs destinés à la clientèle étudiante.

Description des Logements

Typologie	**Nombre de Logements abordables**	**Nombre de Logements réguliers**	**Clientèle**
Studios	175		Étudiants à revenus faibles ou modestes
Logements de 1 c.c.	61		Étudiants à revenus faibles ou modestes
Logements de 2 c.c.		25	Étudiants
Logements de 3 c.c.		24	Étudiants
Total	236	49	

SUBVENTIONS

Subvention - FNCIL (SCHL)	21 375 000 $
Subvention – Ville de Montréal	6 115 000 $
Subvention – Société d'habitation du Québec	15 235 000 $

PRÊTS

Prêt hypothécaire/FNCIL (SCHL)	44 608 106 $

COÛT TOTAL PRÉVU DU PROJET: 87 333 106 $

Signé à _____

Le ___jour de _____

MAISON ÉTUDIANTE

Par : _____
Isabelle Thérien
Directrice Investissement et partenariats majeurs

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

L'Organisme doit se conformer aux directives qui sont établies par la SHQ relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- La tenue de conférences de presse ou de cérémonies officielles doit se faire en collaboration avec les Parties;

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la SHQ, qui fera le lien avec la Ville, de toute intention d'effectuer une forme de communication publique : événement, conférence de presse, communiqué, sous réserve d'événements imprévus nécessitant des communications publiques dans des délais courts, auquel cas l'Organisme et la SHQ verront à agir ensemble dans les meilleurs délais;

- Sans préciser le délai, l'Organisme devra aussi prévoir une période d'approbation raisonnable et obligatoire des autres formes de communication du Projet telles que : site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.

- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la SHQ, qui fera le lien avec la Ville;

- Offrir à la SHQ et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera, ainsi qu'à tout(e) représentante de la Ville, la possibilité de participer aux activités de relations publiques, médiatiques ou de communication, quelle qu'elle soit;

- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C11).

L'Organisme s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
    - Nom et numéro de référence du Projet;

- Date de la captation visuelle;
- Phase du Projet.

Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la SHQ, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.).

Reconnaissance des contributions

- Apposer la signature visuelle de la SHQ et celle de la Ville sur tous les outils de communication qu'ils soient imprimés ou électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter la mention suivante (la valeur de la subvention détermine la préséance des deux gouvernements) :

  Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

Relations publiques et médiatiques

- Message écrit officiel : Proposer à la SHQ ainsi qu'à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

Annonce ou événement public

- Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la Ville à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;

- Proposer un scénario de déroulement pour approbation;

- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;

- Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

ANNEXE 3
Documents requis aux différentes étapes – Reddition de compte

---

Pour permettre le versement de la Contribution municipale l'Organisme doit obligatoirement fournir les documents suivants :

Aux fins du 1er versement – 30 % :

- Preuve à l'effet que les conditions pour le premier versement de la Subvention SHQ au compte en fidéicommis du notaire de l'Organisme conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ sont rencontrées;
- Preuve que l'Organisme est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, soit une copie de l'index aux immeubles à jour ou une copie certifiée conforme de l'acte de vente;
- Copie d'un acte de quittance générale et finale signé par le Vendeur concernant l'hypothèque publiée sous le numéro 28 394 099;
- Preuve que l'Organisme a transmis l'Avis de confirmation (tel que ce terme est défini à l'acte de vente relatif aux immeubles sur lesquels est réalisé le Projet) au Vendeur avant le 31 décembre 2024;
- Copie des règlements généraux de l'Organisme et de ses lettres patentes;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet;
- Copie signée du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et l'entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet – couverture d'assurance chantier tous risques et d'assurance responsabilité civile;
- Factures et pièces justificatives relativement au remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

Aux fins du 2e versement – 30 % :

- Preuve à l'effet que la SHQ a fait le premier versement de la Subvention SHQ au compte en fidéicommis du notaire de l'Organisme conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;
- Copie du certificat de l'architecte confirmant l'avancement des travaux dans le cadre du Projet minimalement à 25 %;
- Factures et pièces justificatives relativement au remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

Aux fins du 3e versement – 30 % :

- Copie du certificat de l'architecte confirmant l'avancement des travaux dans le cadre du Projet minimalement à 50 %;
- Factures et pièces justificatives relativement au remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

Aux fins du dernier versement :

- Copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux du Projet (CAST) émis par un architecte;
- Factures et pièces justificatives relativement au remboursement des Coûts de réalisation admissibles;
- État audité des coûts de réalisation du Projet.

AUTRES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTE :

Dès que ceux-ci sont en possession de l'Organisme, mais au plus tard dix-huit (18) mois suivant la fin des travaux du Projet, tel qu'indiqué au certificat de fin des travaux émis par un architecte :

- Certificat émis par un architecte attestant de la fin des travaux dans le cadre du Projet;
- Confirmation du montant de la subvention réelle de la SHQ octroyée dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;
- Certificat de localisation relatif au Projet après travaux;
- Tout autre document relatif au Projet pouvant être exigé par le Responsable.

ANNEXE 4

Entente de réalisation et d'exploitation SHQ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249286007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Maison étudiante / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1249286007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-29

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1248542002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver deux amendements à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

Il est recommandé:
d'approuver les amendements 2 et 3 liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-02 14:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248542002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver deux amendements à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles issues de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective est entré en vigueur le 7 juillet 2022 (ci-après « le Règlement »).
Ce règlement prévoit une modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et transfère la responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables (GMR), de leur collecte jusqu'à leur valorisation, aux producteurs de ces matières. En octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désigné organisme de gestion désigné (OGD) et représente les producteurs. Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, ces derniers, via ÉEQ, seront imputables de la performance du système mis en place.

Toutefois, les municipalités vont conserver un rôle central. Les contrats de collecte et transport continueront en particulier à être octroyés par la municipalité, mais sur la base d'un cahier des charges techniques approuvé par l'OGD. Les coûts de collecte/transport des matières recyclables par des entrepreneurs privés et associés au niveau de service approuvé par ÉEQ seront pris en charge à 100 % par ce dernier.

Selon le Règlement, les services de collecte/transport seront à la charge de l'OGD pour toutes les clientèles selon l'échéancier suivant:

- Au plus tard le 1er janvier 2025 : résidentiel, ICI assimilables au résidentiel, ICI déjà desservis, secteur de l'éducation;
- Au plus tard, le 7 juillet 2027 : tous les autres commerces et institutions, dont les universités;
- Au plus tard, le 24 octobre 2028 : ensemble des lieux identifiés pour la génération hors

foyer;
- Au plus tard, le 7 juillet 2030 : toutes les industries.

Actuellement, la Ville est « compensée » pour ses dépenses liées aux matières recyclables en fonction des modalités du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. Toutefois, dans le cas de Montréal, la compensation des coûts de gestion des matières recyclables s'établit entre 66% et 71% en 2023, 2024 et 2025.

Le 25 janvier 2024, le conseil d'Agglomération a approuvé l'entente de partenariat entre la Ville *(ou l'Agglomération dans le cas des éléments en lien avec les écocentres)* et ÉEQ (CG24 0027), (ci-après l'Entente).

La Ville et ÉEQ se préparent à la transition et ont vu des opportunités de bonifier et de préciser l'Entente.

En novembre 2024, ÉEQ a modifié unilatéralement le lieu de livraison indiqué à l'Annexe C pour certains arrondissements du Territoire d'application. Ce premier changement découle de l'application des articles 18.3 et 18.7 de l'Entente et est considéré comme l'**Amendement 1** par ÉEQ et la Ville. La Ville a pris acte de ces changements et a avisé les parties prenantes concernées (entrepreneurs et responsables en arrondissement).

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'entériner deux amendements à l'entente de partenariat entre la Ville et ÉEQ :

Amendement 2: Prise en charge logistique temporaire du traitement des matières visées par la modernisation de la collecte sélective et collectées en écocentre ou dans des points de dépôts pour l'année 2025 (aérosols vides, verre). (compétence Agglo)
Amendement 3: Encadrement des activités du remboursement des activités de collecte/transport des matières recyclables effectuées en régie interne sur la durée de l'Entente. (compétence Locale)

À la demande d'ÉEQ et afin d'assurer le maintien du service, la Ville conservera une grande partie de la gestion des bacs roulants en 2025. L'article 42.1 de l'Entente prévoit le remboursement des dépenses dans le cas où la ville reprend cette activité. Aussi, la Ville a reçu une confirmation écrite d'ÉEQ qui confirme le remboursement de ces activités pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0027 – 25 janvier 2024 – Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

DESCRIPTION

Amendement 2: Compétence Agglo (Traitement des matières recyclables)
L'Entente avec ÉEQ encadre le transport des matières recyclables récupérées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire de façon exclusive (contenants d'aérosols vides) ou optionnelle (contenants de verre). Toutefois, la prise en charge du traitement des aérosols récupérés en écocentre et du verre récupéré dans deux points de dépôts à Ahuntsic-Cartierville n'était pas précisée dans l'Entente. Pour éviter un bris de service, ÉEQ a demandé à la Ville de les prendre en charge pour l'année 2025. L'amendement #2 vise alors à donner cette responsabilité à la Ville pour l'année 2025.

Les objectifs de l'amendement 2 sont:

- d'entériner les rôles et responsabilités de chacun en lien avec le traitement de matières récupérées en écocentre ou en point de dépôt pour 2025
- d'éviter les bris de service.

Les impacts opérationnels pour la Ville sont les suivants :

- Octroyer un contrat de conditionnement du verre pour l'année 2025 et demander le remboursement des dépenses à ÉEQ de manière trimestrielle
- Prolonger le contrat de traitement des aérosols dans les sept écocentres et demander le remboursement des dépenses à ÉEQ de manière trimestrielle

.
Amendement 3: Compétence Locale (Collecte/Transport des matières recyclables)
L'Entente couvre les modalités de remboursement des services de collecte et de transport des matières recyclables effectués par des sous-traitants, mais pas ceux réalisés en régie interne, car ces informations n'avaient pas été fournies par ÉEQ lors de la signature de l'Entente. En septembre 2024, ÉEQ a envoyé une fiche informative détaillant les dépenses admissibles ou exclues et les modalités de remboursement. L'amendement 3 vise à intégrer les activités de régie dans l'Entente et d'y ajouter des précisions aux termes et conditions liés à la facturation de ces derniers.
Cette modification de l'entente couvre les activités de collecte/transport en bordure de rue des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, et Villeray Saint-Michel Parc Extension qui effectuent de 50% à 100% des collectes des matières recyclables avec des équipes de régie interne. Cela couvre également les activités de collecte des matières recyclables hors foyer. Le Service de l'environnement aura la responsabilité de colliger les coûts liés à la rémunération et charges sociales, les frais de fonctionnements, les frais de location et les frais liés aux immobilisations et les présenter à ÉEQ.

Les objectifs de l'amendement 3 sont:

- Sécuriser les remboursements de toutes les dépenses en lien avec la gestion des matières recyclables en régie interne dès le 1er janvier 2025
- Encadrer les demandes de remboursements à ÉEQ (dépenses admissibles, pièces justificatives)

Les impacts opérationnels pour la Ville sont les suivants :

- Les différents services et arrondissements devront veiller à identifier toutes les dépenses admissibles en lien avec la collecte/transport des matières recyclables pour les services réalisés en régie interne.

JUSTIFICATION

Amendement 2: Compétence Agglo (Traitement des matières recyclables)
L'amendement 2 a été rédigé à la demande d'ÉEQ. La signature de cet amendement permet d'éviter une interruption de service au 1er janvier 2025 pour le traitement du verre récupéré dans les points de dépôt d'Ahuntsic-Cartierville et des aérosols collectés dans les écocentres.

Amendement 3: Compétence Locale (Collecte/Transport des matières recyclables)
La signature de cet amendement était prévue dans l'Entente. L'amendement 3 a été rédigé

après la réception de la fiche informative sur le "Remboursement des dépenses pour les services de collecte et de transport effectués en régie interne" envoyée par ÉEQ le 13 septembre 2024. Les responsables techniques et financiers des quatre arrondissements concernés, ainsi que les Services du matériel roulant et des ateliers, Service de la gestion et de la planification des immeubles, un responsable des ressources humaines, et des responsables des finances corporatives et locales ont été consultés en amont de la rédaction de l'amendement pour assurer que le contenu couvre leurs dépenses liées à la collecte/transport des matières recyclables.

L'Entente et l'amendement 3 font référence au "Formulaire de déclaration des dépenses réelles engagées pour la collecte et le transport des Matières recyclables". Ce formulaire est en développement au sein de la plateforme numérique d'ÉEQ, il n'est donc pas joint à l'Entente. Toutefois, l'amendement 3 cadre les catégories de dépenses qui doivent y figurer.

La signature de cet amendement permet d'assurer le remboursement de l'ensemble des coûts admissibles liés à la collecte des matières recyclables en régie interne dès le 1er janvier 2025 et pour toute la durée de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Amendement 2: Compétence Agglo (Traitement des matières recyclables)
La durée de l'amendement 2 est de treize (13) mois et touche deux (2) années financières.
La signature de l'amendement 2 avec ÉEQ conduira au remboursement de 100% des montants engagés pour le paiement des services de traitement des aérosols récupérés en écocentre et du verre récupérés en point de dépôt.

Les montants réels seront remboursés trimestriellement à la Ville par ÉEQ sur présentation des factures.

Amendement 3: Compétence Locale (Collecte/Transport des matières recyclables)
La durée de l'amendement 3 est de cinquante-huit mois et touche cinq (5) années financières.
La signature de l'amendement 3 avec ÉEQ conduira au remboursement des montants engagés pour la collecte/transport des matières recyclables effectuée en régie.

Des montants estimés sur les dépenses de l'année précédente seront remboursés trimestriellement à la Ville par ÉEQ. Avant le 31 mars de l'année suivante, la Ville enverra les dépenses réelles à ÉEQ pour procéder aux ajustements financiers nécessaires pour que la Ville soit remboursée à 100% des coûts cités à l'amendement 3 (remboursements additionnels ou crédit sur le prochain remboursement).

MONTRÉAL 2030

Ces amendements contribueront à l'amélioration du taux de détournement des matières recyclables de l'enfouissement et contribueront ainsi à la priorité suivante de la vision Montréal 2030 :

-Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les amendements présentés ci-dessus ont pour objectif d'éviter des bris de service pour 2025 mais aussi d'encadrer les remboursements des dépenses en lien avec les matières recyclables.
Advenant le cas où l'amendement 2 avec ÉEQ ne serait pas signé, la prise en charge du

traitement du verre et des aérosols serait officiellement à la charge d'ÉEQ et il y aurait un risque élevé de bris de service et, par conséquent, des impact environnementaux. Advenant le cas où l'amendement 3 avec ÉEQ ne serait pas signé, le remboursement des activités effectuées en régie ne sera pas encadré, ce qui priverait potentiellement la ville de Montréal de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la modernisation de la collecte sélective: 1er janvier 2025
Entrée en vigueur de l'amendement 2: 1er décembre 2024
Entrée en vigueur des amendements 3 et 4: 1er janvier 2025
Fin de l'amendement 2: 31 décembre 2025
Fin de l'amendement 3: 31 octobre 2030 (même date de fin que l'Entente)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandra GAUTHIER-BLAKE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 27 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion CORDIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-27

Éric BLAIN
Directeur - Gestion des matières résiduelles et infrastructure

Tél :	514-280-0918	**Tél :**	514-206-0797
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN
Directeur - Gestion des matières résiduelles et infrastructure
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2024-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248542002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*** *La modernisation de la collecte sélective est encadrée par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles qui cible des taux de récupération et de recyclage ambitieux. En signant des amendements à l'entente de partenariat avec ÉEQ, la Ville s'engage à aider ÉEQ à l'atteinte de ces cibles en fournissant des services en lien avec les matières recyclables (Collecte/transport, sensibilisation, etc.). Le recyclage des contenants, emballages et imprimés permet de valoriser un maximum de matières.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles***			

Les taux prescrits au Règlement sont disponibles ici: https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/consigne-collecte/collecte-selective-modernisee.htm

Synthèse des cibles du Règlement:

Taux prescrits – Collecte sélective

Catégories	**Récupération** (à compter de 2027)	**Valorisation**[1] (de 2027 à 2029)	**Valorisation**[2] (à compter de 2030)	**Valorisation locale**[3] (à compter de 2030)
Carton	85 % + 5 % après 5 ans À terme 90 %	75 %	75 % + 5 % aux 5 ans À terme 85 %	90 %
Imprimés, contenants et emballages en fibres autres que du carton	80 % + 5 % après 5 ans À terme 85 %	70 %	70 % + 5 % aux 5 ans À terme 85 %	90 %
Plastiques rigides de type PEHD	80 % + 5 % aux 5 ans À terme 90 %	65 %	65 % + 10 % aux 5 ans À terme 85 %	90 %
Plastiques rigides de type PET	80 % + 5 % aux 5 ans À terme 90 %	70 %	70 % + 5 % aux 5 ans À terme 85 %	80 %
Autres plastiques rigides	75 % + 5 % aux 5 ans À terme 85 %	65 %	65 % + 10 % aux 5 ans À terme 75 %	75 %
Plastiques souples	50 % + 5 % aux 5 ans À terme 85 %	40 %	40 % + 10 % aux 5 ans À terme 80 %	50 %
Verre	70 % + 5 % après 5 ans À terme 75 %	65 %	65 % + 10 % aux 5 ans À terme 85 %	70 %
Métaux autres que l'aluminium	75 % + 5 % aux 5 ans À terme 90 %	70 %	70 % + 10 % aux 5 ans À terme 80 %	50 %
Aluminium	55 % + 5 % aux 5 ans À terme 80 %	45 %	45 % + 10 % aux 5 ans À terme 85 %	50 %

1 Calculé sur les quantités acheminées à un conditionneur.
2 Calculé sur les quantités acheminées à un lieu de valorisation accepté.
3 Un maximum de 30 % du total, en poids, des matières ayant été acheminées à un lieu de valorisation locale, peut être valorisé localement mais ailleurs qu'au Québec, aux fins de l'établissement de l'atteinte de l'ensemble des taux de valorisation locale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248542002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Objet :	Approuver deux amendements à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention ne vise que les amendements 2 et 3 jointes ci-après.

FICHIERS JOINTS

2024-12-02 - Amendement 2 - ÉEQ & VILLE - Visé.pdf

2024-12-02 - Amendement 3 - ÉEQ & VILLE - Visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-02

Mikael BENOIT
Avocat et chef de division par intérim
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
2 décembre 2024
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

DEUXIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT

2024-12-02 – Projet V14

Entre: Éco Entreprises Québec, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9, agissant aux présentes par Madame Maryse Vermette, présidente-directrice générale, dûment autorisé par la résolution 151.4.4.2 du conseil d'administration adoptée le 25 août 2023;

ci-après appelée « **ÉEQ** »

Et: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée « **Organisme signataire** »

ÉEQ et l'Organisme signataire étant chacun une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'« Entente de partenariat no. EEQOM-66023-1444 » (ci-après l'« Entente initiale ») le 19 février 2024 (Résolution no. CG24 0027) qui comporte les termes et conditions liés aux différents services de collecte et de transport des Matières recyclables ainsi qu'aux activités d'ISÉ et de première ligne qui s'y rapportent que l'Organisme signataire a accepté de rendre à ÉEQ moyennant paiement;

ATTENDU QU'en vertu des articles 18.3 et 18.7 de l'Entente initiale, ÉEQ a modifié unilatéralement le lieu de livraison indiqué à l'Annexe C pour certains arrondissements du Territoire d'application le 18 novembre 2024 (le « **Premier amendement** » et collectivement avec l'Entente initiale, l'« **Entente** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Annexe D de l'Entente, l'Organisme signataire est responsable de rendre les services de collecte et de transport des Matières recyclables récupérées dans les Écocentres et Points d'apport volontaire qui y sont décrits;

ATTENDU QU'ÉEQ a demandé à l'Organisme signataire de lui rendre des services complémentaires à ceux mentionnés dans l'Entente en ce qui a trait au tri, au conditionnement et à la valorisation de certaines Matières recyclables récupérées en écocentre, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire est disposé à rendre lesdits services complémentaires à ÉEQ pour l'année 2025;

ATTENDU QU'ÉEQ reste responsable de rendre les services de tri, de conditionnement et de valorisation des Matières recyclables pêle-mêle récupérées en Porte-à-porte et en Écocentres et Points d'apport volontaire, et des contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé récupérés en Écocentres et Points d'apport volontaire;

ATTENDU QUE les Parties désirent modifier l'Entente afin de prévoir les modalités liées auxdits services complémentaires;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* qu'elle a remis une copie de ce règlement à ÉEQ puisque ledit règlement fait partie intégrante de la présente Entente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 (Propriété de la Matière) de l'Annexe D de l'Entente est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant:

« Malgré ce qui précède, ÉEQ devient propriétaire des Matières recyclables suivantes dès qu'elles sont déposées dans les contenants de collecte à l'Écocentre ou au Point d'apport volontaire uniquement à compter du 1er janvier 2026:

a. Contenants aérosols vides;
b. Contenants de verre. »

2. Le Chapitre III (Dispositions financières) de l'Annexe D de l'Entente initiale est modifié par l'ajout de l'article 5.4 suivant:

« 5.4 Période de transition

Pour la période débutant à la date de transition indiquée au troisième alinéa de l'article 4.1 de l'Entente et jusqu'au 31 décembre 2025, l'Organisme signataire effectue, pour le compte d'ÉEQ, les services de tri, de conditionnement et de valorisation des Matières recyclables récupérées aux lieux sous la gestion de l'Organisme signataire, indiqués aux tableaux du Chapitre IV de la présente annexe et appartenant aux catégories de Matières recyclables suivantes:

a. Contenants aérosols vides;
b. Contenants de verre.

En contrepartie des services rendus, ÉEQ paie à l'Organisme signataire le remboursement de toutes les dépenses qu'il a engagées relativement à la fourniture de ces services. L'Organisme signataire doit déduire tout revenu, ristourne ou autre gain lié à la vente des Matières recyclables visées au présent article.

Pour être admissible à recevoir le remboursement, l'Organisme signataire doit avoir rendu les services prévus et doit fournir les

renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Les documents attestant l'adjudication du contrat au Cocontractant et les documents du contrat;
b. Une facture émise par l'Organisme signataire à l'intention de ÉEQ pour les services rendus;
c. Les quantités acheminées à chacun des conditionneurs ou à chacun des lieux de valorisation, selon le cas, et ce, par catégorie de matières et par Écocentre ou Point d'apport volontaire.

Les Matières recyclables récupérées pêle-mêle sont exclues de l'application du présent article. »

3. L'article 3.4 (Lieu de livraison) de l'Annexe D de l'Entente est modifié par l'ajout du troisième alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, pour la période débutant à la date de transition indiquée au troisième alinéa de l'article 4.1 (Entrée en vigueur et échéance) de l'Entente et jusqu'au 31 décembre 2025, si l'Organisme signataire effectue, pour le compte d'ÉEQ, les services de tri, de conditionnement et de valorisation des Matières recyclables récupérées aux lieux sous la gestion de l'Organisme signataire conformément à l'article 5.4 de la présente annexe, il peut effectuer tout changement de lieu de livraison qu'il juge nécessaire en informant ÉEQ par écrit de sa décision. »

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés et continuent de régir les Parties dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent amendement.

5. Le présent amendement à l'Entente entre en vigueur le 1er décembre 2024, et ce, nonobstant la date de sa signature par les Parties.

(*Signatures à la page suivante*)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

Le _____

Éco Entreprises Québec

Par:_____
Maryse Vermette, présidente-directrice générale

Le _____

Ville de Montréal

Par:_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint



TROISIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT

2024-11-28 - Projet V16

Entre : **Éco Entreprises Québec**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9, agissant aux présentes par Madame Maryse Vermette, présidente-directrice générale, dûment autorisé par la résolution 151.4.4.2 du conseil d'administration adoptée le 25 août 2023;

ci-après appelée « **ÉEQ** »

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée « **Organisme signataire** »

ÉEQ et l'Organisme signataire étant chacun une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'« Entente de partenariat no. EEQOM-66023-1444 » (ci-après l'« **Entente initiale** ») le 19 février 2024 (Résolution no. CG24 0027) qui comporte les termes et conditions liés aux différents services de collecte et de transport des Matières recyclables ainsi qu'aux activités d'ISÉ et de première ligne qui s'y rapportent que l'Organisme signataire a accepté de rendre à ÉEQ moyennant paiement;

ATTENDU QU'en vertu des articles 18.3 et 18.7 de l'Entente initiale, ÉEQ a modifié unilatéralement le lieu de livraison indiqué à l'Annexe C pour certains arrondissements du Territoire d'application le 18 novembre 2024 (le « **Premier amendement** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de l'Entente initiale les Parties ont convenu d'un deuxième amendement par lequel elles ont modifié les modalités relatives à la responsabilité du tri, du conditionnement et de la valorisation de certaines Matières recyclables récupérées en Écocentres et Points d'apport volontaire pour l'année 2025 (le « **Deuxième amendement** » et collectivement avec le Premier amendement et l'Entente initiale, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Organisme signataire s'est engagé à rendre des services à ÉEQ et qu'à cette fin, il peut choisir, à son entière discrétion, de les réaliser lui-même (régie interne) ou d'en confier la réalisation à un Cocontractant, et ce, partiellement ou totalement;

ATTENDU QUE le présent amendement vise notamment à mettre en vigueur les clauses relatives aux services que l'Organisme signataire peut décider de rendre à ÉEQ en régie

interne en vertu de l'Entente et à ajouter des précisions aux termes et conditions liés à la facturation de ces derniers;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* qu'elle a remis une copie de ce règlement à ÉEQ puisque ledit règlement fait partie intégrante de la présente Entente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 26.2 (Régie interne) de l'Entente est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa :

> « Le cas échéant, à titre de fournisseur de services de collecte et de transport des Matières recyclables, l'Organisme signataire s'engage à respecter les obligations prévues à l'Entente qui sont applicables à un Cocontractant dans la mesure où cela est possible en vertu des conventions collectives applicables. »

2. L'article 41.1.3 (Paiement du remboursement) de l'Entente est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa et l'ajout d'un troisième et d'un quatrième alinéa :

> « Dans le cas où les services sont effectués en régie interne, le paiement du remboursement des dépenses que l'Organisme signataire a engagées pour la fourniture des services de collecte et de transport des Matières recyclables correspond aux dépenses réelles des services rendus en régie interne établies par l'Organisme signataire et facturées à ÉEQ au moyen du formulaire de déclaration des dépenses réelles engagées pour la collecte et le transport des Matières recyclables élaboré par ÉEQ. Les dépenses réelles soumises à ÉEQ seront globales, c'est-à-dire à l'échelle du Territoire d'application.
>
> En plus d'indiquer les dépenses réelles pour les services rendus en régie interne au formulaire énoncé ci-dessus, lorsque certains coûts énumérés ci-après concernent plusieurs fins, dont celles visées par l'Entente (mixité d'utilisation), l'Organisme signataire justifiera le montant des dépenses réelles pour ces coûts indiqué audit formulaire en transmettant des fichiers de calculs générés produits par l'Organisme signataire. Dans ces cas, les dépenses réelles seront le résultat de calculs de répartition pour déterminer et facturer uniquement les dépenses encourues ou engagées pour rendre les services prévus par l'Entente. Les fichiers de calculs seront présentés selon le format proposé par l'Organisme Signataire.
>
> Les coûts suivants sont admissibles pour établir les dépenses réelles engagées pour rendre les services de collecte et de transport des Matières recyclables en régie interne :
>
> i. Les rémunérations, incluant le coût des avantages sociaux (régime de retraite et assurance collective), charges sociales et le coût en financement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail assumées et payées par l'Organisme signataire aux

employés suivants (ou au gouvernement, le cas échéant), pour rendre les services en régie interne à ÉEQ :

- Chauffeurs;
- Opérateurs;
- Éboueurs;
- Contremaîtres, superviseurs;
- Mécaniciens, soudeurs;
- Journaliers, préposés.

ii. Les frais de fonctionnement suivants, assumés et payés par l'Organisme signataire pour les services rendus à ÉEQ :

- Assurances pour les différentes immobilisations;
- Carburant et autres produits consommés pour les véhicules et la machinerie;
- Immatriculations pour les véhicules;
- Frais de réparation, d'entretien et de nettoyage des différentes immobilisations, incluant pièces de rechange et produits consommés;
- Frais liés au nettoyage d'un déversement;
- Électricité, chauffage des infrastructures et bâtiments;
- Vêtements, chaussures, accessoires et équipements de protection individuelle pour les employés.

iii. Les frais de location suivants, assumés et payés par l'Organisme signataire pour les services rendus à ÉEQ :

- Location de bâtiments ou de locaux;
- Location de véhicules, de machinerie et d'équipements.

iv. Les frais d'immobilisations corporelles suivants, assumés et payés par l'Organisme signataire pour les services rendus à ÉEQ dont :

- Infrastructures;
- Bâtiments;
- Véhicules;
- Machinerie et outillage;
- Équipement informatique et technologique.

Dans ces cas, l'Organisme signataire doit tenir compte de ce qui suit pour établir le montant de sa dépense réelle engagée :

- ÉEQ rembourse le montant correspondant à l'amortissement annuel du coût des immobilisations, ainsi que les frais annuels de financement (intérêts) de ces immobilisations, le cas échéant.
- L'amortissement annuel doit être calculé selon la méthode d'amortissement et la durée de vie utile utilisées par l'Organisme signataire dans la préparation de ses états financiers.
- La dépense d'amortissement et les frais de financement déclarés à ÉEQ par l'Organisme signataire doivent concorder avec les montants

présentés aux états financiers audités de l'Organisme signataire pour l'année visée.

v. Toutes taxes assumées et payées par l'Organisme signataire pour les services rendus à ÉEQ à l'exception des taxes remboursées par d'autres paliers gouvernementaux.

Lorsque l'Organisme signataire déclare ses dépenses réelles au moyen du formulaire de déclaration des dépenses réelles engagées pour la collecte et le transport des Matières recyclables, l'Organisme signataire doit respecter les règles suivantes:

i. Les dépenses déclarées à ÉEQ par l'Organisation signataire doivent être attribuables aux services de collecte et de transport des Matières recyclables de la Collecte sélective réalisés en régie interne (par exemple, lorsqu'un camion de collecte est utilisé pour d'autres voies de collecte en plus des Matières recyclables, les coûts facturés par l'Organisme signataire doivent représenter seulement l'utilisation du camion pour la collecte et le transport des Matières recyclables).

ii. Le cas échéant, l'aide financière gouvernementale accordée à l'Organisme signataire qui concerne les services qu'il doit rendre en régie interne à ÉEQ doit être déduite des dépenses déclarées à ÉEQ.

iii. Toutes les pièces justificatives liées aux dépenses déclarées à ÉEQ doivent être disponibles pour permettre à ÉEQ de les consulter sur demande.

iv. Les coûts suivants ne sont pas admissibles pour établir les dépenses réelles engagées pour rendre les services de collecte et de transport des Matières recyclables en régie interne :

- Le coût des terrains où se situent les infrastructures et les bâtiments;
- Les frais d'administration et de gestion qui sont déjà couverts par l'Entente initiale;
- Toute autre activité ou tout service déjà remboursé ou compensé par ÉEQ. »

Le paiement du remboursement des dépenses réelles encourues pour les services rendus en régie interne pour l'année en cours s'effectue au moyen de versement de montants provisoires basés sur les dépenses réelles déclarées par l'Organisme signataire à ÉEQ pour l'année précédente, selon les modalités suivantes :

- La somme totale des dépenses réelles de l'année précédente, déclarées par l'Organisme signataire, est utilisée comme base pour calculer le montant provisoire du paiement du remboursement de l'année en cours. Ce montant provisoire est divisé et payé à l'Organisme signataire en quatre (4) versements trimestriels égaux.

- Un ajustement de fin d'année permet de réviser le montant provisoire pour l'établissement du montant final du paiement du remboursement en fonction des dépenses réelles engagées par l'Organisme signataire au

cours de l'année. À moins d'une situation exceptionnelle, la demande d'ajustement sera envoyée au plus tard le 31 mars de l'année suivante par l'Organisme signataire.

3. L'article 41.2.3 (Paiement du remboursement) de l'Entente est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa par le suivant :

« Dans le cas où les services sont effectués en régie interne, le paiement du remboursement des dépenses que l'Organisme signataire a engagées pour la fourniture des services de collecte et de transport des Matières recyclables correspond aux dépenses réelles des services rendus en régie interne établies par l'Organisme signataire et facturées à ÉEQ au moyen du formulaire de déclaration des dépenses réelles engagées pour la collecte et le transport des Matières recyclables élaboré par ÉEQ. Les modalités de l'article 41.1.3 de l'Entente s'appliquent à la déclaration des dépenses réelles et au paiement du remboursement par ÉEQ. »

4. L'article 42.4.3 (Paiement du remboursement) de l'Entente est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa par le suivant :

« Dans le cas où les services sont effectués en régie interne, le paiement du remboursement des dépenses que l'Organisme signataire a engagées pour la fourniture des services de collecte et de transport des Matières recyclables correspond aux dépenses réelles des services rendus en régie interne établies par l'Organisme signataire et facturées à ÉEQ au moyen du formulaire de déclaration des dépenses réelles engagées pour la collecte et le transport des Matières recyclables élaboré par ÉEQ. Les modalités de l'article 41.1.3 de l'Entente s'appliquent à la déclaration des dépenses réelles et au paiement du remboursement par ÉEQ. »

5. L'article 1 du Chapitre II (Dispositions générales modifiant l'Entente) de l'Annexe C (Clientèles desservies et modalités détaillées des services de collecte et de transport sur le territoire d'application) de l'Entente initiale est retiré.

6. Tous les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés et continuent de régir les Parties dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent amendement.

7. Le présent amendement entre en vigueur le 1er janvier 2025.

(*Signatures à la page suivante*)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

Le _____

Éco Entreprises Québec

Par:_____
Maryse Vermette, présidente-directrice générale

Le _____

Ville de Montréal

Par:_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Dossier # : 1243956004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 196 797 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver l'addenda 3 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière supplémentaire de 196 797 $ à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue;

D'approuver le projet d'Addenda 3 modifiant la convention de contribution financière;

D'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544;

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-02 11:46

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243956004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 196 797 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver l'addenda 3 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Exécutif du 14 avril 2021 (CE21 0591) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 4 579 839 $ à Le Pas de la Rue (Organisme) pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble non résidentiel et d'un second lot permettant l'ajout d'une construction modulaire préfabriquée pour un total de 19 studios dans l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL).
Le 21 avril 2021, une convention de contribution financière (Convention) entre la Ville de Montréal (Ville) et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière.

Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville d'un montant équivalent à la contribution financière accordée, soit 4 579 839$, a été consenti par l'Organisme et publié au registre au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544 le 21 avril 2021.

Au cours de la même période, des modifications administratives ont été apportées pour permettre l'avancement du projet (voir la section des décisions antérieures). Le projet de 19 unités, dédié aux personnes itinérantes ou à risque de l'être et âgée de 55 ans et plus, a été achevé le 30 novembre 2022.

Dans le cadre de la réalisation du projet, des travaux de réhabilitation des sols étaient nécessaires. Sans possibilité d'obtenir une aide financière, le groupe a comblé un manque à gagner de 196 797 $ à même ses fonds propres pour la somme de 172 728 $ et en recourant à une somme de 24 069 $ provenant d'une marge de crédit hypothécaire de 500 000 $ contracté auprès de la Caisse d'économie solidaire Desjardins garantie par une hypothèque de 1er rang. La Ville a cédé son rang hypothécaire pour cette marge de crédit, ce qui a été autorisé par l'Addenda 2 à la convention (CE21 1854) de sorte que sa garantie hypothécaire au montant de 4 579 839 est passée en deuxième rang. Dans le cadre de ce processus, deux hypothèques immobilières de 500 000 $ ont été enregistrées au bénéfice de la Caisse alors qu'une seule était autorisée. L'addenda 3 prévoit que l'Organisme devra obtenir la radiation de ces hypothèques, lesquelles seront remplacées par une seule et unique hypothèque en faveur de la Caisse d'un montant de 500 000$ qui respecte les termes de l'addenda 2.

En ce sens, le présent sommaire a pour objectif d'octroyer une contribution financière supplémentaire à l'Organisme, d'approuver un addenda (no 3) à la Convention et d'autoriser la directrice du Service de l'habitation, à signer un nouvel acte hypothécaire de 2ième rang au montant de 4 776 636 $ représentant le montant ajusté de la contribution financière, et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1854 (27 octobre 2021) d'approuver le projet d'addenda 2 modifiant la convention de contribution financière; d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de PAS de la rue, un acte de consentement à la modification cadastrale pourvu que cet acte ait pour seule fin la renumérotation des lots faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville; d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, un acte de cession de rang par lequel la Ville cède son premier rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire, prêteur principal de PAS de la rue, pourvu que l'hypothèque de la Caisse respecte les conditions prévues au présent dossier décisionnel.

- CE21 0651 (28 avril 2021) d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Pas de la Rue (CE21 0591), dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), afin de renoncer à l'assurance pour l'immeuble exigée à la date d'acquisition du lot 1 295 500, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Notre Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

- CE21 0591 (14 avril 2021) d'accorder un soutien financier de 4 579 839 $ à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue, pour l'acquisition des lots 1 295 499 et 1 295 500, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur la rue Notre Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'un projet de 19 studios, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);

- CG21 0045 (28 janvier 2021). Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 $ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables

- Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $;

- CE20 2091 (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 $ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001);

- CE20 1874 (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

DESCRIPTION

Contribution financière supplémentaire

Depuis l'approbation en avril 2021 et la fin du chantier au mois de novembre 2022, l'ensemble des travaux ont été réalisés et tous les fournisseurs (professionnels, entrepreneur et sous-traitants) ont été payés.

Par contre, l'impossibilité d'obtenir une aide financière pour la réhabilitation des sols de 196 797 $ a eu pour conséquence de forcer l'organisme à utiliser ses fonds propres pour financer les travaux et à recourir davantage à la marge de crédit hypothécaire autorisée par la Caisse avec l'autorisation de la Ville.

La contribution financière supplémentaire proposée vise donc à rembourser l'organisme pour la somme qu'il a utilisé à même son fonds de roulement pour la réalisation des travaux de réhabilitation des sols et à le compenser pour l'endettement supplémentaire occasionné par la situation.

Pour ce faire, la Ville vise à faire approuver une contribution supplémentaire maximale de 196 197 $ provenant de l'enveloppe des sommes récoltées pour la réalisation de logement social dans le cadre de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).

La Ville a publié sur l'immeuble une hypothèque au montant de la subvention initiale soit, 4 579 839 $, afin de s'assurer du respect des conditions prévues à la Convention.

Ainsi, il est recommandé d'approuver un nouvel acte hypothécaire en faveur de la Ville, d'un montant de 4 776 636 $, qui inclut la mainlevée de l'hypothèque initiale de 4 579 839 $.

Cette nouvelle inscription hypothécaire permettra à la Ville d'accorder la mainlevée de l'hypothèque initiale en sa faveur au bénéfice d'une nouvelle hypothèque de deuxième rang au montant total de la contribution, soit de 4 776 636 $.

Addenda 3 à la Convention

Un addenda à la convention sera requis afin d'inclure:
- L'augmentation de la contribution financière d'un montant maximal de 196 797 $ $;

- L’inscription d’une nouvelle garantie hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville remplaçant ainsi l'hypothèque existante pour un montant correspondant à la contribution financière totale, soit 4 779 636 $.

JUSTIFICATION

Dans un contexte où l’Organisme n’a pas été en mesure d’obtenir une aide financière pour la réhabilitation des sols, l’obtention d’une contribution financière supplémentaire permettra à l’Organisme de le compenser pour l’augmentation de son prêt et de le rembourser pour la somme de son fonds de roulement utilisée pour pallier au manque à gagner au financement du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense de contribution financière additionnelle non récurrente maximale de 196 797 $ $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) .
Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l’habitation. Cette contribution financière supplémentaire de 196 797 $ $ sera versée selon les modalités prévues à la à l’addenda 3.

Les contributions financières rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d’itinérance, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

La fiche d’analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’aide additionnelle permettra à l’Organisme de rembourser la somme qu’il a utilisé à même son fonds de roulement pour la réalisation des travaux de réhabilitation des sols et à supporter le service de la dette pour son prêt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en developpement - habitation

Tél : 438-829-0048
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-27

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2024-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243956004*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet :
Le Pas de Rue– Studios Mercier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet permettra d'offrir 19 nouveaux logements abordables à des femmes immigrantes seules ou monoparentales.

Le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources en logement pour les clientèles vulnérables s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins, notamment avec le contexte socio-économique actuel.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243956004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 196 797 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver l'addenda 3 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte d'hypothèque immobilière ci-joint de second rang en faveur de la Ville, comportant une mainlevée de l'hypothèque immobilière publiée sous le numéro 26 234 544. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. N.D:24-002748

FICHIERS JOINTS

2024-11-26 Projet-d'acte-d'hyp-avec-mainlevée (Pas de la rue).rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-28

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

Hypothèque immobilière

DEVANT Me Tommy Fréchette, notaire à Montréal, province de Québec, Canada

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CG24 ___, adoptée par le conseil d'agglomération du _____() _____deux mille vingt-quatre (2024), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **6 019 444**.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

ET :

LE PAS DE LA RUE, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1575, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, province de Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (__) _____ deux mille vingt-quatre (2024) et dont un extrait certifié conforme demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le trente-et-un décembre deux mille vingt (31 décembre 2020) aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (4 579 839,00 $)**, laquelle a été modifiée par trois addendas, dont le troisième, conclu le _____ 2024, prévoit une contribution financière supplémentaire de **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (196 797,15 $)** (ci-après, collectivement, et telle que celle-ci peut être à nouveau amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, la « **Convention** »).

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) maintien d'une offre locative abordable (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après

collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET QUINZE CENTS (4 776 636,15 $),** l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENT QUATORZE (6 431 714)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec bâtisse y érigée portant le numéro 9695 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1L 3P9.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque

manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais

d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire

et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l’échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement

du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s’engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l’Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l’Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l’Immeuble afin de s’assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l’Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu’à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l’affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s’engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l’Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l’Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d’autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l’accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s’engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d’électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d’électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu’il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, SAUF :

- Une hypothèque immobilière en faveur de la CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS reçue par Me Tommy

FRÉCHETTE, notaire, le treize (13) avril deux mille vingt-deux (2022) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 159 837, laquelle sera radiée incessamment;

- Une hypothèque immobilière en faveur de la CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS reçue par Me Tommy FRÉCHETTE, notaire, le onze (11) mai deux mille vingt-deux (2022) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 230 923, laquelle sera radiée incessamment;

- Une hypothèque immobilière en faveur de la CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS reçue par Me Tommy FRÉCHETTE, notaire, le _____ et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro _____.

- Une hypothèque immobilière en faveur de la Ville de Montréal reçue par Me Tommy FRÉCHETTE, notaire, le vingt-et-un avril deux mille vingt-et-un (2021) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544, laquelle sera radiée aux termes du présent acte, **la présente étant une hypothèque de deuxième rang.**

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;

b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires

et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. RÉQUISITION DE MAINLEVÉE

Le Créancier, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Débiteur aux termes d'un acte reçu par Me Tommy Fréchette, notaire, le vingt-et-un (21) avril deux mille vingt-et-un (2021) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

15. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y

érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal,

LE

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné

LECTURE FAITE, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Clotilde TARDITI

LE PAS DE LA RUE

_____
Par :

_____
Me Tommy FRÉCHETTE, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243956004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 196 797 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver l'addenda 3 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'addenda 3 à la convention de contribution financière est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2024-11-28 - Addenda 3 Pas de la Rue_VF - VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-29

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

28 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 3

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PAS DE LA RUE**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1575 boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représenté par Luis-Carlos Cuasquer, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 21 avril 2021, une convention de contribution financière pour l'exploitation de logements dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-1), laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE21 0591 adoptée le 14 avril 2021;

ATTENDU QUE la convention de contribution financière a été modifiée par les Parties dans le cadre de l'addenda 1, lequel a été approuvé par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE21 0651 adoptée le 28 avril 2021(ci-après l'« **Addenda 1** »);

ATTENDU QUE la convention de contribution financière a à nouveau été modifiée par les Parties dans le cadre de l'addenda 2, lequel a été approuvé par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE21 1854 adoptée le 27 octobre 2021 (ci-après l'« **Addenda 2** »);

ATTENDU QUE la convention de contribution modifiée conformément à l'Addenda 1 et l'Addenda 2 est ci-après désignée comme la « **Convention initiale** »;

ATTENDU QUE la construction des Logements dans le cadre du Projet visé par la Convention initiale est terminée;

ATTENDU QUE le Projet est présentement en exploitation;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la réalisation du Projet, l'Organisme comptait recevoir une subvention pour lui permettre d'assumer les frais liés à la décontamination de l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'Organisme n'a pas obtenu la subvention prévue pour la décontamination de l'Immeuble en raison d'une inadmissibilité au Programme de subvention relatif à la réhabilitation de terrains contaminés;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder à l'Organisme une contribution financière supplémentaire maximale de cent quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (196 797 $), l'absence de financement pour la décontamination de l'Immeuble ayant généré un manque à gagner dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que la contribution financière supplémentaire bénéficie au Projet de l'Organisme tel que défini à la Convention initiale et devant être réalisé et exploité conformément aux conditions et modalités qui sont prévues à cette dernière convention;

ATTENDU QUE l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière de deuxième (2e) rang au montant de quatre millions cinq cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente-neuf dollars (4 579 839 $) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention (tel que ce terme est défini ci-après) et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 3 (ci-après l'« **Addenda 3 »** et collectivement avec la Convention initiale, la **« Convention** »), notamment pour prévoir le versement d'une contribution financière supplémentaire en faveur de l'Organisme;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 3.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 3, que le présent Addenda 3 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 5.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

> « **5.1 Contribution financière**
>
> En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale de quatre millions sept cent soixante-seize mille six cent trente-six dollars (4 776 636 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

2.2 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 8.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

> « **8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :
>
> - une garantie hypothécaire de deuxième (2e) rang de quatre millions sept cent soixante-seize mille six cent trente-six dollars (4 776 636 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que toute hypothèque inscrite contre l'Immeuble en faveur de la Ville avant la signature de l'Addenda 3 sera radiée conformément aux termes de cette Hypothèque.
>
> Les Parties conviennent que tout versement de la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention effectué à compter de la signature de l'Addenda 3 est conditionnel à ce que l'Hypothèque grève l'Immeuble.
>
> L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier. »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 La Ville s'engage à verser à l'Organisme une partie de la Contribution financière prévue à la Convention, soit la somme maximale de cent quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (196 797 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, représentant la contribution financière supplémentaire maximale prévue au présent Addenda 3 (ci-après la « **Contribution supplémentaire** ») conformément aux modalités prévues ci-après.

3.2 Les Parties conviennent que la Contribution supplémentaire doit être affectée aux Coûts de réalisation du Projet, plus particulièrement aux coûts ayant été engagés par l'Organisme dans le cadre de la décontamination de l'Immeuble.

3.3 Nonobstant l'article 5.2.2 de la Convention, les Parties conviennent que la Contribution supplémentaire sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la réalisation de l'ensemble des conditions suivantes, à la satisfaction du Responsable:

- La Ville détient une bonne et valable hypothèque de deuxième (2e) rang sur l'Immeuble d'un montant de quatre millions sept cent soixante-seize mille six cent trente-six dollars (4 776 636 $);
- L'Organisme a remis au Responsable toutes les factures et les pièces justificatives en lien avec la décontamination de l'Immeuble, lesquelles justifient les dépenses de l'Organisme à cet égard en raison de l'absence de subvention dans le cadre du Programme de subvention relatif à la réhabilitation de terrains contaminés;
- L'Organisme a remis au Responsable une copie signée de la quittance ou de la mainlevée des hypothèques immobilières en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins enregistrées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 27 159 837 et 27 230 923;
- L'Organisme a remis au Responsable tout autre document ou renseignement demandé par ce dernier;
- L'Organisme a respecté tous les termes et conditions prévus à la Convention.

3.4 Toute disposition prévue au présent Addenda 3 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.5 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 3 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

4.1 Le présent Addenda 3 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 3 À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le .....e jour de 2024

LE PAS DE LA RUE

Par : _____
Luis-Carlos Cuasquer
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (Résolution CG ……...…….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243956004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 196 797 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver l'addenda 3 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1243956004 intervention Brenan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-29

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1246756001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbania pour la production d'une série web pour Espace pour la vie - Dépense totale : 133 531,97 $, taxes incluses (1 soumissionnaire conforme)

Il est recommandé:

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Urbania un contrat pour la production d'une série web pour Espace pour la vie, pour une somme maximale de 133 531,97$ $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-22 09:17

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246756001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbania pour la production d'une série web pour Espace pour la vie - Dépense totale : 133 531,97 $, taxes incluses (1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

En tant que musée de l'environnement, la Biosphère présente une programmation située à l'intersection de la science, de l'art et de l'engagement citoyen. Afin de se conformer aux attentes d'Environnement et Changement climatique Canada, qui en finance les opérations à hauteur de 3M$ par an, et notamment les activités de développement et de mise en oeuvre de programmes éducatifs, la Biosphère se doit de réaliser sa mission auprès de la population de tout le pays. C'est à travers ses productions numériques et une diffusion pancanadienne que l'institution atteint cet objectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Biosphère souhaite octroyer un contrat à Urbania pour la conception et la production d'une série web de six épisodes portant sur les émotions climatiques. Celle-ci fera écho à l'exposition Émolab, qui sera présentée à la Biosphère à compter de septembre 2025, tout en constituant un contenu médiatique à part entière.
Pour joindre l'ensemble des publics canadiens, la websérie sera produite en français et en anglais.

JUSTIFICATION

La démarche de demande de prix pour un contrat sous le seuil d'appel d'offres public a été déployée avec l'accompagnement du service de l'approvisionnement. 6 firmes ont été sollicitées et 4 prix ont été reçus. À la suite de l'évaluation des propositions selon la grille indiquée dans le devis, 2 firmes ont obtenu la note de passage. Le plus bas soumissionnaire conforme s'étant désisté, la firme Urbania est le seul soumissionnaire conforme.
L'estimation pour ce projet était de 109 226,25$. L'écart de 16% entre l'estimation et le prix de la soumission s'explique par la production de la version anglaise. En effet, différents

processus peuvent être utilisés pour produire une version anglaise, que ce soit de tourner dans les deux langues, de sous-titrer, de faire une doublure ("voice over") ou autre moyen au niveau graphique ou sonore, qui génèrent tous des coûts différents. Les moyens utilisés doivent correspondre au concept proposé par les firmes. Comme cette variable n'était pas connue au moment de l'estimation, une différence appréciable est possible avec les éventuels prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
La Guérilla	83,7	130 352,97$	0$	130 352,97$
Urbania	88,3	133 531,97$	0$	133 531,97$
Dernière estimation réalisée ($)				109 226,25$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)				21 126,66$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)				16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)				3179,06$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)				2%

Il est à noter qu'Espace pour la vie obtient une ristourne de 100% sur les taxes et que le montant final hors taxe s'élève à 116 140$, soit à 86,8% du seuil d'appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 133 531,97$ taxes incluses, est prévu au service Espace pour la vie (budget de la Biosphère). Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération. Rappelons que le budget de la Biosphère est financé à 100 % par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la priorité 12, Miser sur la transparence, l’ouverture et le partage des données ainsi que l’appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce projet, la Biosphère ne pourra atteindre les objectifs fixés par Environnement et Changement climatique Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour la promotion de la websérie sera mis en place lors de sa diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception du projet : Janvier à mars 2025

- Tournage et production : Avril à mai 2025
- Post-production : Juin à août 2025
- Diffusion : Dès septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre BEAUDIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Conseillère en planification

Tél : 514-809-3490
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-29

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 438-861-1426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2024-11-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246756001
Unité administrative responsable : Service Espace pour la vie
Projet : conception et production d'une websérie de six épisodes portant sur les émotions climatiques

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Interpeller les jeunes adultes à travers le pays en s'adressant à leurs préoccupations face aux enjeux climatiques et leur offrir des pistes de solutions pour faire face aux défis de la transition socioécologique.**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? ● **Sensibilisation des parties prenantes à l'adaptation aux changements climatiques**	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1246756001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat à Urbania pour la production d'une série web pour Espace pour la vie - Dépense totale : 133 531,97 $, taxes incluses (1 soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Firme inviter.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre BEAUDIN
Agent d'approvisionnement niveau 1

Tél : 514-872-5463

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-29

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

- **La Guérilla**

  Francis Bourque
  Président / Producteur
  francis@laguerilla.com

- **Urbania média**

  MARIE-CLAUDE BOURDEAU
  DIRECTRICE VENTES ET STRATÉGIE DE CONTENU
  marie-claude@urbania.ca
  T 514 989 9500 C 514 913 5582

- **Toast studio**

  Sandy Suissa
  Directrice, service conseil // Account services director
  suissa@gotoast.ca
  514-844-2647 x.410
  m. 514-441-2020

- **Version 10**

  Développement d'affaires
  cgaudette@version10.ca

- **Goba studio**

  Nicolas Gouin
  Associé | Photographe | Réalisateur |
  gobastudio.com
  nicolas@gobastudio.com
  +1 (514) 519-8212

- **Frangin (Québec)**

  creation@frangin.co

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246756001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat à Urbania pour la production d'une série web pour Espace pour la vie - Dépense totale : 133 531,97 $, taxes incluses (1 soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1246756001 - Urbania.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-06

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après, appelée : la **« Ville »**

ET :

URBANIA Studios de création inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 914 Notre-Dame Ouest #100, Montréal, Québec, H3C 1J9, agissant et représentée par Marie-Claude Bourdeau dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après, appelé : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 août 2024 relatifs aux services professionnels d'une firme de production vidéo (Projet Émotions climatiques) pour Espace pour la vie;

1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 6 septembre 2024;

1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Unité administrative** » : le Service de l'Espace pour la vie.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointe(s) aux présentes, pour produire une websérie de 6 épisodes en français et en anglais pour la Biosphère.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE ET UNDOLLARS (133 531,97 $)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 accorde à la Ville une licence non exclusive, pour une durée de trois (3) ans à partir de la date de diffusion, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment d'utiliser, de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter ou de modifier les Contenus décrits à l'Annexe A de la présente convention (les « **Contenus** »), entre autres par l'utilisation de rognage, de retouches, d'apposition de filtres ou de texte, ou par l'assemblage ou l'incorporation avec d'autres contenus et de les communiquer au public et les diffuser, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, sur tout support et dans tous les médias, y compris, mais sans y être limité, les médias électroniques et le site Internet de la Ville, et ce, pour toute fin en lien avec les institutions d'Espace pour la vie et leurs activités, produits et services, y compris, mais sans y être limité, leurs promotion, publicité et couverture médiatique. Pour plus de certitude : (i) cette licence exclut toutefois le droit d'intégrer les Contenus dans des produits dérivés destinés à la vente au public; et (ii) afin de permettre à la Ville d'exercer ses droits octroyés aux présentes, le Contractant convient et reconnaît que la Ville pourra également permettre à des tiers d'exercer les droits ci-dessus;

10.2 garantit (i) être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur et de tout droit de propriété intellectuelle dans les Contenus, y compris dans toute autre œuvre qui y serait incorporée; (ii) qu'il détient les droits et les autorisations requises afin de consentir la présente licence, sans nécessité pour la Ville d'obtenir des autorisations, de libérer des droits ou de payer quelques redevances ou royautés à quiconque pour l'exercice par la Ville, et des tiers autorisés en vertu du paragraphe 10.1 (ii) ci-dessus, des droits octroyés aux présentes; et (iii) que les Contenus, incluant toute autre œuvre qui y serait incorporée, ne violent ni ne violeront aucun droit, y compris, mais sans s'y limiter, droits à l'image, droits à la vie privée, droits d'auteur, droits moraux et marques de commerce;

10.3 tient la Ville et les tiers autorisés en vertu du paragraphe 10.1 (ii) ci-dessus, indemnes de toute réclamation quant à ces droits ou découlant de la violation de ces représentations, s'engage à prendre fait et cause pour ceux-ci dans toute action intentée contre eux en raison de ces droits ou de la violation de ces représentations et à les l'indemniser de tout jugement rendu à leur encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 914 Notre-Dame Ouest #100, Montréal, Québec, H3C 1J9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Marie-Claude Bourdeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101 Sherbrooke Est à Montréal, province de Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2024

URBANIA Studios de création inc.

Par : _____
Marie-Claude Bourdeau, directrice ventes et stratégie de contenu

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution CG …….).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.56

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1248862003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 $ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur 5 ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 625 000 $ à 671 500,71 $ toutes taxes comprises / Approuver un projet d'addenda à cet effet.

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 $ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur 5 ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total de 625 000 $ à 671 500,71 $ toutes taxes comprise;

2. d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la ville de Montréal et CERIU (CG23 0565);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 24,7% par l'agglomération et à 75,3% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-09 11:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248862003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 $ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur 5 ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 625 000 $ à 671 500,71 $ toutes taxes comprises / Approuver un projet d'addenda à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent sommaire décisionnel concerne une addenda à la convention de contribution financière, approuvée initialement par le conseil d'agglomération le 19 octobre 2023 (CG23 0565).

Lors de la signature de cette entente en octobre 2023, plusieurs aspects n'ont pas été considérés dont l'augmentation annuelle de 2% ainsi que la taxation en vigueur, TPS, et TVQ du volet cotisation.

Nous présentons ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, afin de corriger la situation et refléter la valeur réelle de la contribution financière requise, qui est passé de 625 000 $ à 671 500,71 $ toutes taxes comprises, sur cinq ans (2024 à 2028).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0565 - 19 octobre 2023 - Accorder un soutien financier total de 625 000 $ sur cinq ans (2024 à 2028) au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) à titre de contribution aux dépenses admissibles de cet organisme **.**
CE22 1660 – 10 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2022 qui se tiendra du 21 au 22 novembre 2022 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE21 1868 - 3 novembre 2021 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2021 qui se tiendra du 29 novembre au 30 novembre 2021 à Montréal.

Approuver un projet de convention à cet effet

CE20 1863 - 25 novembre 2020 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2020 qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2020 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE20 1031 - 08 juillet 2020 - Accorder une contribution financière totale de 150 000 $ sur trois ans (2020 à 2022) à hauteur de 50 000 $ par année au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), afin de participer à titre de membre «grand fondateur» au projet d'Observatoire - Gestion de l'espace urbain, création pilotée par le CERIU.

CE19 1657 - 30 octobre 2019 - Accorder un soutien financier de 10 000 $, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2019, qui se tiendra du 02 au 04 décembre 2019 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE19 1069 – 26 juin 2019 - Confirmer l'intérêt de la Ville de Montréal à participer à titre de membre «grand fondateur» au projet d'Observatoire - Gestion de l'espace urbain, création pilotée par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

CE18 1240 - 01 août 2018 - Accorder un soutien financier de 10 000 $, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2018, qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2018 à Québec. Approuver un projet de convention à cet effet.

CM18 0380 – 26 mars 2018 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au CERIU, pour un montant maximal de 139 924,58 $ taxes incluses, afin de réaliser une étude d'identification des zones potentielles et des bénéfices associées à la galerie multi-réseaux (GMR) sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce en partenariat avec l'Université Concordia.

CE17 0253 – 01 mars 2017 - Autoriser une contribution financière de 15 000 $ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), pour le financement d'un projet d'élaboration d'un guide d'auscultation des voies cyclables. - Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel propose un amendement à l'article 2 de l'entente initiale (engagements de la ville). Il recommande d'autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 $ majorant ainsi le soutien financier total au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) de 625 000$ à 671 500,71 $ toutes taxes comprises, sur cinq ans (2024 à 2028), à titre de contribution aux dépenses admissibles.
Cette augmentation vise à corriger la non-intégration de l'indexation annuelle et à régulariser le calcul de la taxation applicable. Pour rappel, le projet de convention approuvé par le conseil d'agglomération le 19 octobre 2023 portait sur les éléments suivants:

- Volet Cotisation : 60 000 $ par an (incluant une augmentation de 2 % par an, à moins d'une cotisation spéciale). Ce montant est sujet aux taxes (TPS et TVQ) en vigueur:

· 75 laissez-passer-jours au congrès annuel Infra du CERIU;

· Un siège au conseil d'administration (CA) du CERIU pour le représentant de la ville de Montréal désigné par celle-ci;

· Un siège aux différents Conseils Permanents (CP) du CERIU pour le représentant de la ville de Montréal désigné par celle-ci;

· L'accès gratuit à la bibliothèque virtuelle sur le site du CERIU (comprend 1 500 publications techniques et présentations vidéo du CERIU) pour tous les employés de la ville de Montréal**;**

· 25 % de rabais sur le prix régulier des formations spécialisées offertes par le CERIU.

- Volet Partenaire fondateur de l'Observatoire : 50 000 $ par an (montant non taxable).

· Accorder un siège au Conseil scientifique de l'OBSERVATOIRE au représentant de la ville de Montréal désigné par celle-ci;

· Informer la ville, via son représentant désigné, au minimum 15 jours ouvrables, avant de procéder à tout changement dans la nature du projet, de ses livrables ou de son échéancier de réalisation;

· Transmettre tous les livrables des mandats de recherche de la présente entente lors de leur publication et pour chaque année du partenariat;

· Transmettre, annuellement, au plus tard début février de chaque année de partenariat, un rapport ou bilan ou état des lieux de l'OBSERVATOIRE;

· Transmettre à la ville de Montréal, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de la contribution financière, et ce jusqu'à 5 années suivant le dernier versement à l'année 5 de partenariat;

· Associer le partenaire, en tant que partenaire fondateur, à toutes les actions de communications de l'OBSERVATOIRE.

- Volet Congrès Infra : 12 500 $ par an (montant non taxable).

· Identifier la ville de Montréal en tant que partenaire OR du congrès avec la visibilité habituelle associée à ce type de partenariat;

· 6 laissez-passer-jours (LP) supplémentaires au congrès annuel Infra du CERIU et 25 % de rabais sur le tarif régulier des inscriptions, sans limite du nombre de participants.

· Un siège sur les comités de travail pour lesquels la ville nomme un représentant.

JUSTIFICATION

Cette augmentation vise à corriger la non-intégration de l'indexation annuelle et à régulariser le calcul de la taxation applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière d'un montant total de 671 500,71 $ toutes taxes comprises, pour les années 2024 à 2028 sera octroyée au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) à même le budget de fonctionnement du Service de l'eau, du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
Le montant total de 640 315,50 $, net de ristourne, sera imputé à parts égales entre les trois unités d'affaires.

Cette dépense sera assumée à 24.7 % par l'agglomération et à 75.3 % par la Ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Total des montants taxes incluses, qui seront versés par la Ville pour les années 2024-2028:

	2024	2025	2026	2027	2028	Total des versements 2024-2028
cotisation taxable et indexée de 2%	68 985 $	70 364,70 $	71 771,99 $	73 207,43 $	74 671,58 $	359 000,71 $
volet partenaire non taxable	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	250 000 $
volet congrès non taxable	12 500 $	12 500 $	12 500 $	12 500 $	12 500 $	62 500 $
TOTAL	131 485 $	132 864,70 $	134 271,99 $	135 707,43 $	137 171,58 $	671 500,71 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature. (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ferait en sorte que la Ville perdrait les multiples avantages découlant du partenariat de longue date avec le CERIU et priverait ce dernier de revenus indispensables pour accomplir sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024: versement de la première tranche de la subvention et entrée en vigueur de la convention
2025 à 2028 : versement des contributions subséquentes au plus tard le 30 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Nathalie M MARTEL, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleuse de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248862003*
Unité administrative responsable : ***Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction, Division gestion de portefeuille et d'administration***
Projet : Autoriser l'augmentation du soutien financier total au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) de 625 000$ à 671 500,71 $ toutes taxes comprises, sur cinq ans (2024 à 2028), à titre de contribution aux dépenses admissibles. Approuver un projet d'annexe à la convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« s.o »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« s.o »*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CERIU

ENTRE : **CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU),** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations* à *but non lucratif,* ayant sa place d'affaires au 999, boulevard Maisonneuve Ouest, bureau 1600, CP 25 Montréal, Québec, H3A 3L4, agissant et représentée par Catherine Lavoie, ingénieure M. Sc. Présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée la « **CERIU** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC AYANT SON HÔTEL DE VILLE AU 275, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2Y 1C6, AGISSANT ET REPRÉSENTÉE PAR M^E^ DOMENICO ZAMBITO, GREFFIER ADJOINT, DÛMENT AUTORISÉ AUX FINS DES PRÉSENTES EN VERTU DE LA RÉSOLUTION CG 0060 ET EN VERTU DE L'ARTICLE 96 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*

Ci-après, appelée la « **Ville** »

Le **CERIU** et la **VILLE** sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Entente comme une« **PARTIE»** ou les« **PARTIES».**

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à CERIU un soutien financier total de 625 000 $ sur cinq ans (2024 à 2028) au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) à titre de contribution aux dépenses admissibles de cet organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution 0565 en date du 19 octobre 2023 (ci-après la « Convention initiale »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. De remplacer l'article 2 et 3 de la Convention initiale par les articles suivantes :

« **2. ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La **VILLE** accorde au **CERIU** une aide financière de de 671 500,71 $ à titre de contribution aux dépenses admissibles du CERIU sur une période de 5 ans. Ses dépenses couvrent plusieurs volets des activités du CERIU :

- Volet Cotisation : 60 000 $ par an (incluant une augmentation de 2 % par an, à moins d'une cotisation spéciale). Ce montant est sujet aux taxes (TPS et TVQ) en vigueur.
- Volet Partenaire fondateur de l'Observatoire : 50 000 $ par an. Ce montant est

non taxable.

- Volet Congrès Infra : 12 500 $ par an. Ce montant est non taxable.

3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la contribution financière prévue est versé par la **VILLE** au **CERIU** selon les modalités suivantes et en tenant compte de 2 % d'augmentation par année (*à moins d'une cotisation spéciale*), au plus tard le 30 janvier de chaque année :

a. Un premier versement d'un montant de 131 485,00 $ en 2024 correspondant à l'année 1 du partenariat;

   i. Cotisation taxes incluses de 68 985,00 $;

   ii. Volet partenariat de l'Observatoire non taxable de 50 000,00$;

   iii. Volet congrès non taxable de 12 500,00 $.

b. Un deuxième versement d'un montant de 132 864,70 $ en 2025, correspondant à l'année 2 du partenariat;

   i. Cotisation taxes incluses de 70 364,70 $;

   ii. Volet partenariat de l'Observatoire non taxable de 50 000,00$;

   iii. Volet congrès non taxable de 12 500,00 $.

c. Un troisième versement d'un montant de 134 271,99 $ en 2026, correspondant à l'année 3 du partenariat;

   i. Cotisation taxes incluses de 71 771,99 $;

   ii. Volet partenariat de l'Observatoire non taxable de 50 000,00$;

   iii. Volet congrès non taxable de 12 500,00 $.

d. Un quatrième versement d'un montant de 135 707,43 $ en 2027, correspondant à l'année 4 du partenariat;

   i. Cotisation taxes incluses de 73 207,43 $;

   ii. Volet partenariat de l'Observatoire non taxable de 50 000,00$;

   iii. Volet congrès non taxable de 12 500,00 $.

e. Un dernier versement d'un montant de 137 171,58 $ en 2028, correspondant à l'année 5 du partenariat.

i. Cotisation taxes incluses de 74 671,58 $;

ii. Volet partenariat de l'Observatoire non taxable de 50 000,00$;

iii. Volet congrès non taxable de 12 500,00 $. »

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

CERIU

Par : _____ Catherine lavoie 2024.12.09 07:25:50 -05'00'
Catherine Lavoie, ing. M. Sc., Présidente directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération, le e jour de ……. 2024 (Résolution CG …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248862003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 $ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur 5 ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 625 000 $ à 671 500,71 $ toutes taxes comprises / Approuver un projet d'addenda à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1248862003_SUM.xlsx

GDD 1248862003_Info_Comptable VF .xlsx

SIRR - 1248862003 - CERIU (majoration).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

Pierre Blanchard
Conseiller budgétaire - PDS Eau-Environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766

Julie Godbout & Catherine Tougas
Service des finances - PDS Développement

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.57

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1249563013

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sigma RH Solutions inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une période de 4 ans, avec 2 options de prolongation de 4 ans chacune - Dépense totale de 1 536 123,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20674 - (1 seul soumissionnaire conforme).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Sigma RH Solutions inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 4 ans, le contrat pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 536 123,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20674 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Sigma RH Solutions inc;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-05 20:44

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249563013**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sigma RH Solutions inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une période de 4 ans, avec 2 options de prolongation de 4 ans chacune - Dépense totale de 1 536 123,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20674 - (1 seul soumissionnaire conforme).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

À la suite du bilan opérationnel de l'élection 2021, un exercice d'évaluation des besoins a permis d'identifier plusieurs pistes d'optimisation TI dans le cadre du processus électoral de la Ville. En collaboration avec le Service des TI, le Service du greffe a démarré un projet de modernisation de ses outils électoraux (74994 - Gestion administrative du processus électoral).

Considérant que plus de 12 000 personnes sont appelées à travailler lors des élections municipales et des limitations de plus en plus importantes de la solution de gestion du personnel acquise en 2009, la mise en place d'une nouvelle solution de gestion du personnel électoral faisait partie des priorités identifiées par le Service du greffe. L'utilisation des applications déjà existantes à la Ville, pour l'embauche et la gestion des employés de la Ville, a été évaluée. Toutefois, puisque ces applications Ville ne sont pas adaptées au mode de fonctionnement d'une élection qui est de nature événementielle, elles n'ont pas été retenues.

Le Service des TI a sollicité le marché avec un premier appel d'offres public (23-20248) qui jumelait le besoin courant avec celui d'une solution de gestion de la liste électorale, mais n'a reçu aucune offre. Par la suite, deux appels d'offres publics ont été publiés simultanément, soit l'appel d'offres public 24-20490 (Gestion de la liste électorale) et l'appel d'offres public 24-20491 (Gestion du personnel électoral), mais aucune des soumissions reçues n'était conforme.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en date du 12 août 2024, l'appel d'offres public 24-20674. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 5 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

À la suite d'un report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 49 jours, soit jusqu'au 1er octobre 2024.

Au total, quatre addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée	Impact monétaire
1	2024-08-15	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2024-08-21	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2024-09-05	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2024-09-16	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 1er octobre 2024. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 28 janvier 2025.

Il faut noter que le processus de sollicitation de marché en était à sa troisième itération à la suite de l'échec des deux appels d'offres précédents, le premier le 23-20248 qui jumelait le besoin courant avec celui d'une solution de gestion de la liste électorale n'a pas reçu d'offres et le suivant le 24-20491 n'a pas obtenu de soumission conforme.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Sigma RH Solutions inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une somme maximale de 1 536 123,49 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA249563003 - 2 avril 2024 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion du personnel du scrutin et de services professionnels.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition et la mise en place d'une solution infonuagique de

gestion du personnel offrant entres autres :

- Portail de postulation en ligne;
- Gestion des dossiers de postulants;
- Gestion du processus d'embauche;
- Gestion des dossiers d'employés;
- Gestion des affectations de travail, des présences et de la rémunération des employés;
- Portail des employés;
- Extraction de données et production de rapports;

Une banque d'heures de services professionnels est aussi prévue au contrat afin de procéder aux modifications requises à la solution si les besoins opérationnels ou changements réglementaires le justifient.

Les frais reliés à l'utilisation et à l'implantation de la solution sont forfaitaires et les services professionnels sur demande seront facturés à l'heure.

JUSTIFICATION

Sur un total de 8 preneurs du cahier des charges, 2 preneurs (25%) ont déposé des offres alors que 6 (75 %) n'ont pas soumissionné. De ces 6 firmes, 2 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme affirme qu'elle n'a pas de solution existante pour notre besoin ;
- une firme affirme qu'elle n'a pas eu le temps de répondre à l'Appel d'offres et préparer une soumission ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Sur un total de 2 soumissionnaires, les 2 soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre 1 soumissionnaire est déclaré non conforme d'un point de vue technique.

L'évaluation de la soumission a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 2 avril 2024 (DA249563003).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Adjudicataire	72,1	0,80	**1 536 123,49 $**		**1 536 123,49 $**
Dernière estimation réalisée			1 175 044,50 $		1 175 044,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					361 078,99 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	30,73%

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Sigma RH Solutions Inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Sigma RH Solutions inc., étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 36,21 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour cette acquisition, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 1 600 509,49 $ à 1 536 123,49 $, soit une baisse de 64 386,00 $.

L'offre soumise par Sigma RH Solutions inc. est supérieure de 30,73 % par rapport à l'estimation de la Ville réalisée suite au processus de vigie de marché ainsi que les prix obtenus pour des contrats semblables. L'écart est principalement dû aux coûts élevés du marché pour de tels solutions spécifiques au domaine municipal et la nature du marché où opère cette firme soit un marché de niche.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Sigma RH Solutions inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Sigma RH Solutions inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 536 123,49 $, taxes incluses (1 402 685,49 $ net de taxes) et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	**TOTAL**
Coût de l'implantation de la solution - PDI du Service des TI	220 809,49 $
Coût de licences - BF du Service du Greffe	942 795,00 $
Banque d'heures (SP) - consommation au rythme des besoins	372 519,00 $
TOTAL	1 536 123,49 $

Dépenses non capitalisables infonuagiques (PDI)

La dépense de 220 809,49 $$, taxes incluses, (201 628,49 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet investi 74994 – Gestion administrative du processus électoral, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 24-005.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 942 795,00 $, taxes incluses (860 897,50 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service du greffe et sera répartie comme suit :

	2025	2026	Total
Coût droits d'utilisation - BF Service du greffe	482 895,00 $	459 900,00 $	942 795,00 $

Banques d'heures de services professionnels :

Les dépenses pour un montant maximal de 372 519,00 $, taxes incluses (340 159,50 $ net de taxes) seront assumées au PDI du Service des TI et/ou au budget de fonctionnement du Service du greffe pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

Estimation des années de prolongation :

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 48 mois chacune, pour une somme de 2 479 987,00 $, taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bénéfices escomptés de cette solution sont les suivants :

- Se conformer aux exigences des lois dans le contexte du cadre électoral montréalais ;
- Améliorer l'accessibilité aux données pour les employé.es;
- Améliorer la gestion du personnel électoral dans un cadre opérationnel de type événementiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-434-8699
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249563013**

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*

Projet : Accorder un contrat à Sigma RH Solutions Inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une période de 4 ans, avec 2 options de prolongation de 4 ans chacune - Dépense totale de 1 536 123,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20674 - (1 seul soumissionnaire conforme).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Se conformer aux exigences des lois dans le contexte du cadre électoral montréalais ; • Améliorer l'accessibilité aux données pour les employé-es; • Améliorer la gestion du personnel électoral dans un cadre opérationnel de type événementiel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249563013

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à Sigma RH Solutions inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une période de 4 ans, avec 2 options de prolongation de 4 ans chacune - Dépense totale de 1 536 123,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20674 - (1 seul soumissionnaire conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20674 DetCah.pdf 24-20674_Tableau des résultats.pdf 24-20674 Intervention.pdf

PV - 24-20674.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-28

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20674 — No du GDD : 1249563013

Titre de l'appel d'offres : Solution infonuagique de gestion du personnel électoral et services professionnels.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 8 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 17 - 9 - 2024

Ouverture faite le : 1 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : 11 - 11 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 16 - 9 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 25

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	Soumission non-conforme techniquement.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 1 - 2025

Date d'échéance révisée : 29 - 1 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SIGMA-RH SOLUTIONS INC.	1 536 123,49 $	√	

Information additionnelle

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V., n'ayant reçu qu'une seule soumissions conforme dans le cadre de cet appel d'offres et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation de la Ville, une négociation portant uniquement sur le prix a été effectuée. Le soumissionnaire a reduit son prix de 64 386,00$ (TTI) pour un montant total de 1 536 123,49$ (TTI). Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas déposé de soumission, un seul fournisseur a répondu en mentionnant qu'il n'avait pas eu le temps de préparer une soumission.

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 27 - 11 - 2024

24-20674 - Solution infonuagique de gestion du personnel électoral et services professionnels

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Profil du soumissionnaire et projets de référenceProfil du soumissionnaire et projets de référence 20%	Équipe de projet 20%	Plan de projet et méthodologie d'implantation 20%	Exigences non obligatoires 10%	Sécurité de l'information 10%	Soutien, maintenance, hébergement et conditions d'utilisation 15%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Sigma-RH solutions inc.	4,00	12,50	15,00	14,50	8,00	6,50	11,63	72,1	1 536 123,49 $	0,80	1
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Agent d'approvisionnement	Patrick Dumoulin

Comité	
Date	lundi 11-11-2024
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéoconférence Teams
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20674
Numéro de référence: 20012758
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Solution infonuagique de gestion du personnel électoral et services professionnels
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats **Résultats 1 à 8**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

KnowInk 1232 Bayview Street Pickering ON CAN L1W1E6	Publique	jonathon Hollins Téléphone: 4162064038 Courriel: jonathon.hollins@knowink.com	**Transaction: (20035231)** 2024-08-16 12:00	20010178 - 24-20674 Addenda 1 Devis Téléchargement 20011242 - 24-20674 Addenda 2 Devis 2024-08-21 à 14:45 - Courriel 20013572 - 24-20674 Addenda 3 Devis 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel 20015000 - 24-20674 Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Arche Technologies de l'Information Inc. (Historique) 2043 St-Zotique Est Montréal QC CAN H2G1J4 https://archeti.com	Publique	Marc Cassuto Téléphone: 5147747734 Courriel: marc.cassuto@gmail.com	**Transaction: (20044275)** 2024-09-03 18:19	20010178 - 24-20674 Addenda 1 Devis Téléchargement 20011242 - 24-20674 Addenda 2 Devis Téléchargement 20013572 - 24-20674 Addenda 3

				Devis 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel 20015000 - 24-20674 Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SOLUTIONS VICTRIX INC. 1100, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 1900 Montréal QC CAN H3B4N4 http://www.victrix.ca/	Non diffusé	Mathieu Plamondon Téléphone: (418) 780-8181 Courriel: mplamondon@victrix.ca	**Transaction: (20036585)** 2024-08-19 10:00	20010178 - 24-20674 Addenda 1 Devis Téléchargement 20011242 - 24-20674 Addenda 2 Devis 2024-08-21 à 14:45 - Courriel 20013572 - 24-20674 Addenda 3 Devis 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel 20015000 - 24-20674 Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20e étage Montréal QC CAN H3B4W8	Non diffusé	Nicolas Petit Téléphone: 4388447805 Courriel: marketing@langlois.ca	**Transaction: (20052706)** 2024-09-13 11:20	20010178 - 24-20674 Addenda 1 Devis Téléchargement 20011242 - 24-20674 Addenda 2 Devis Téléchargement 20013572 - 24-20674 Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Ne pas recevoir
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal QC CAN H3A0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home	Publique	Linda Sangwa Téléphone: 6135986918 Courriel: quebec.rfps@ca.ey.com	**Transaction: (20034760)** 2024-08-15 17:37	20010178 - 24-20674 Addenda 1 Devis Téléchargement 20011242 - 24-20674 Addenda 2 Devis 2024-08-21 à 14:45 - Courriel 20013572 - 24-20674 Addenda 3

				Devis 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel 20015000 - 24-20674 Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20032411)** 2024-08-12 15:12	20010178 - 24-20674 Addenda 1 Devis 2024-08-15 à 10:50 - Courriel 20011242 - 24-20674 Addenda 2 Devis 2024-08-21 à 14:45 - Courriel 20013572 - 24-20674 Addenda 3 Devis 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel 20015000 - 24-20674 Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe In-RGY Consultation inc. 390, rue Le Moyne Montréal QC CAN H2Y1Y3 http://www.in-rgy.com	Non diffusé	Patrice Boulanger Téléphone: 5148626661 Courriel: patrice.boulanger@in-rgy.com	**Transaction: (20033988)** 2024-08-14 15:22	20010178 - 24-20674 Addenda 1 Devis 2024-08-15 à 10:50 - Courriel 20011242 - 24-20674 Addenda 2 Devis 2024-08-21 à 14:45 - Courriel 20013572 - 24-20674 Addenda 3 Devis 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-05 à 16:05 - Courriel 20015000 - 24-20674 Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIGMA-RH SOLUTIONS INC. 4545, avenue Pierre-De Coubertin Etage 10 Montréal QC CAN H1V0B2 https://www.sigma-rh.com	Publique	Olivier Laroche Téléphone: 5143523814 Courriel: ventes@sigma-rh.com	**Transaction: (20032996)** 2024-08-13 09:04	20010178 - 24-20674 Addenda 1 Devis 2024-08-15 à 10:50 - Courriel 20011242 - 24-20674 Addenda 2

Devis
2024-08-21 à 14:45 - Courriel

20013572 - 24-20674 Addenda 3
Devis
2024-09-05 à 16:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 16:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-09-05 à 16:05 - Courriel

20015000 - 24-20674 Addenda 4
Devis
2024-09-16 à 14:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249563013

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à Sigma RH Solutions inc., pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une période de 4 ans, avec 2 options de prolongation de 4 ans chacune - Dépense totale de 1 536 123,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20674 - (1 seul soumissionnaire conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249563013 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

GDD 1249563013 contrat Sigma RH, certification de fonds Serv. Greffe.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-05

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.58

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1248379005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 $ à Concertation régionale de Montréal et prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité / Approuver l'addenda 2 à la convention initiale (CG24 0061)

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 $ à Concertation régionale de Montréal et de prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité;

2. d'approuver la convention modifiant la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-06 08:39

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248379005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 $ à Concertation régionale de Montréal et prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité / Approuver l'addenda 2 à la convention initiale (CG24 0061)

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal est un organisme à but non lucratif créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.
Depuis sa création, l'organisme a reçu de l'agglomération des contributions financières récurrentes provenant du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le présent dossier vise à augmenter le montant de la contribution financière de 666 667 $ pour porter l'aide financière à un montant total de 2 715 667 $, modifier les versements prévus en 2025 et allonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025.

La dernière entente conclue entre le Service du développement économique et l'organisme a été modifiée par l'adoption de l'addenda 1 (CG24 0384 du 20 juin 2024). Elle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0384 - 20 juin 2024 - Approuver l'addenda 1 à la convention approuvée à Concertation régionale de Montréal (CG24 0061) afin d'augmenter le montant de 1 024 500 $ pour un montant total de 2 049 000 $ et prolonger la période de soutien jusqu'au 31 décembre 2024 - Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité pour l'année 2024.
CG24 0061 - 22 février 2024 **-** Accorder une contribution financière non récurrente de 1 024 500 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de leur projet dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 / Approuver le projet de convention à cette fin**.**
CG23 0071 - 23 février 2023 **-** Approuver un soutien financier d'une valeur maximale de 2 048 876 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation d'activités de concertation et de mobilisation durant la période 2023, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.
CG20 0606 - 19 novembre 2020 - Approbation d'une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 $, pour la mise en

oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DESCRIPTION

Le renouvellement de l'entente triennale entre la Ville et l'organisme est en préparation et nécessitera une analyse avec plusieurs services de la Ville, dont le Service des affaires juridiques. Étant donné que la Ville est le premier bailleur de fonds de l'organisme et que ce dernier manque de liquidités pour assurer son fonctionnement jusqu'à la conclusion de ladite entente, il est proposé de bonifier la contribution financière et d'allonger la période de soutien actuel pour une période de quatre (4) mois supplémentaires.
La contribution additionnelle vise à accomplir les mêmes objectifs que le projet initial, à savoir :

- Accélérer la transition écologique;
- Favoriser la parité, l'équité et l'inclusion;
- Renforcer la vie démocratique;
- Mobiliser des communautés par la concertation régionale pour expérimenter et agir.

JUSTIFICATION

L'entente FRR prévoit l'utilisation du fonds à des mesures de développement local et régional. Le projet d'addenda entre la Ville et Concertation régionale de Montréal est conforme aux modalités d'affectation du volet 2 de l'entente FRR, notamment la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets pour améliorer les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 666 667 $ La somme requise est prévue au budget du Service du développement économique - Fonds régions et ruralité.
Le tableau suivant illustre les montants accordés durant les dernières années à l'organisme ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Montant accordé 2024	Montant recommandé Addenda 2	Montant total	Versements				Soutien Ville / Global projet
					1er Versement / 2024	2e versement / 2024	3e Versement / 2025	4e Versement / 2025	
Concertation régionale de Montréal	Fonds Régions et ruralités	**2 049 000 $**	**666 667 $**	**2 715 667 $**	**800 000 $**	**1 000 000 $**	**715 667 $**	**200 000 $**	**86 %**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 pour des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse du projet est jointe au dossier initial (CG 240061).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités de concertation de l'Organisme sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2025 : fin du projet et de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 8866479
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-28

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-04

ADDENDA 2

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG24 0061

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, agissant et représenté par Richard Deschamps, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé le « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération **(CG24 0061)** du (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'addenda 1 **(CG 240384),** a fait une augmentation de la contribution initiale pour un total de 2 049 000 et de prolonger la période de soutien jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'entente triennale est en préparation;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX MILLIONS SEPT CENT QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (2 715 667 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet ».

2. L'article 5.2 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

En 2024 :

- un premier versement au montant de **HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **D'UN MILLION DOLLARS (1 000 000 $)**, 30 jours après la signature de l'addenda 1 et après approbation du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

En 2025 :

- un troisième versement au montant de **SEPT CENT QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (715 667 $)**, 30 jours après la signature de l'addenda 2 et après approbation du rapport annuel 2024 à la satisfaction du Responsable;

- un quatrième versement de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 $)** après le dépôt et l'analyse de la réception de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant ».

3. L'article 10 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison ».

4. L'annexe 1 de la convention initiale est remplacé par la nouvelle annexe 1 du projet

(voir l'annexe 1)

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

7. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2024

Concertation régionale de Montréal

Par : _____
Richard Deschamps, président

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1 PROJET

a. Définition du Projet

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE L'AGGLOMERATION DE MONTREAL ET CONCERTATION MONTREAL

En avril 2015, le conseil d'agglomération de Montréal reconnaissait Concertation Montréal (CMTL) comme **son interlocuteur privilégié** en matière de concertation intersectorielle et de développement régional (résolution CG15 0275 – 30 avril 2015).

OBJECTIFS ET PROJETS

Soutenir l'agglomération de Montréal dans sa compétence de développement local et régional :

* En soutenant la réalisation de projets structurants et
* En mobilisant les communautés

Pour ce faire, Concertation Montréal utilisera la synergie de ses **grands projets** pour soutenir le développement de Montréal, soit : la mobilisation des communautés par **la concertation régionale** pour expérimenter et agir, afin d'accélérer **la transition écologique**, de favoriser **la parité, la diversité et l'inclusion** et de renforcer **la vie démocratique**.

Ces projets structurants ont été priorisés pour combler des chaînons manquants dans le développement de l'écosystème montréalais.

Le Projet aura lieu entre **le 1 janvier 2024 et le30 avril 2025.**

Les projets sont présentés dans les deux d'action suivants :

- Plan d'action allant du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Plan d'action allant du 1 janvier 2025 au 30 avril 2025.

I : PLAN D'ACTION allant du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024

Objectif
Soutenir l'agglomération de Montréal dans sa compétence de développement local et régional
* En mobilisant les communautés et
* En soutenant la réalisation de projets structurants.
Pour ce faire, Concertation Montréal utilisera la synergie de ses 4 grands projets pour soutenir le développement de Montréal, soit : la mobilisation des communautés par **la concertation régionale** pour expérimenter et agir, afin d'accélérer **la transition écologique**, de favoriser **la parité, la diversité et l'inclusion** et de renforcer **la vie démocratique**. Ces projets structurants ont été priorisés pour combler des chaînons manquants dans le développement de l'écosystème montréalais.

Nom de l'activité et groupes visés	Objectifs (Quoi?)	Activités (Comment?)	Cibles (Combien? Pour qui?)	Coût	Financement complémentaire
Projet 1 : Projet structurant pour accélérer la transition écologique **Objectif: Mobiliser les institutions, les organisations, les entreprises et les citoyen.ne.s pour transformer leurs pratiques, de façon à accélérer la transition écologique.**					
Réseaux à effet de levier en transition écologique Villes liées Entreprises OBNL	Concertation des villes liées de l'agglomération de Montréal et mise en contact avec les grandes organisations qui oeuvrent à la transition écologique. Augmentation de la capacité des professionnel.le.s des villes liées et des entreprises à mettre en oeuvre des pratiques innovantes et des démarches en transition écologique grâce à la concertation. Sensibilisation des acteurs et actrices des milieux municipaux et commerciaux à l'importance de la transition écologique et aux pratiques responsables et circulaires.	Animer une table en environnement mettant en relation les villes liées, les OBNL et les entreprises environnementales pour créer des opportunités de formation, de rencontres et de collaboration. Accompagner et outiller les professionnel.le.s des villes liées et les entreprises pour la mise en oeuvre de nouvelles pratiques dans leurs projets écoresponsables. Réunir l'information et les outils à l'intention des professionnel.le.s des villes liées. Participer et partager notre expertise au sein de comités et rencontres partenaires.	8 rencontres, incluant des formations, visites sur le terrain et webinaires ; 30 professionnel.le.s municipaux et 6 organisations du secteur environnemental mises en relations 5 recherches ciblées effectuées ou projets structurants appuyés 1 banque d'outils web alimenté mensuellement : veille médiatique et recension de bonnes pratiques 4 comités, ateliers, événements ou démarches de partenaires soutenus	200 000 $	N/A
Communauté de pratique textile et habillement Entreprises OBNL Institutions Regroupements Citoyen.ne.s	Identification des conditions de succès au développement d'une filière du réemploi et du recyclage des textiles et développement de projets en ce sens. Acquisition, par les entreprises, des connaissances nécessaires à l'adoption de pratiques responsables et circulaires. Sensibilisation des acteurs et actrices du milieu et des citoyen.ne.s aux pratiques responsables et circulaires, incluant la réduction à la source. Rayonnement de la thématique de l'écoresponsabilité et de la circularité dans le secteur du textile.	Animer la communauté de pratique textile et habillement Organiser une série d'ateliers dédiée à l'industrie pour mettre de l'avant des bonnes pratiques : "En mode circularité". Contribuer activement à outiller et créer des liens entre les acteurs et actrices de l'industrie. Développer et animer des activités de sensibilisation pour le grand public, notamment dans des écoles. Stimuler la recherche dans le secteur en participant à des comités de pilotage, en soutenant la rédaction de mémoires et en proposant des objets d'études pour des travaux de session universitaires. Transition des activités vers d'autres sources de financement ou fin progressive avant la fin de l'année 2024.	15 entreprises de la communauté de pratique formées et accompagnées 100 professionnel.le.s du secteur du textile formé.e.s 4 événements, comités, ateliers ou démarches de partenaires soutenus 4 activités ou évènements de sensibilisation 200 citoyen.ne.s informé.e.s ou sensibilisé.e.s 4 projets de recherches ou d'études soutenus	250 000 $	N/A

Projet 2 : Projet structurant pour favoriser la parité, la diversité et l'inclusion **Objectif: Mettre de l'avant des modèles féminins ou issus de la diversité montréalaise et accompagner les milieux et les organisations souhaitant développer une approche plus inclusive dans les lieux décisionnels et dans le secteur des sciences, technologie, ingénierie et mathématique (STIM) et des technologies de l'information et des communications (TIC).**					
Banque de candidatures de la diversité Leaders socioéconomiques OBNL Institutions	Création d'opportunités de maillages entre, d'une part, des organisations, institutions et entreprises recherchant une relève au sein de leur C.A. et de leurs comités et, d'autre part, des candidatures représentant la diversité. Développement des compétences en gouvernance des candidat.e.s de la diversité. Amélioration des pratiques des organisations pour une gouvernance inclusive et pour le recrutement de personnes de la diversité.	Solliciter de nouvelles inscriptions et effectuer un tri dans la Banque pour optimiser la pertinence des 705 candidatures actuellement inscrites. Organiser des évènements et créer des occasions de maillage en faisant la promotion de la Banque, entre autres auprès des entreprises d'économie sociale. Accompagner individuellement des organisations qui cherchent des candidat.e.s de la diversité en leur proposant des candidatures adaptées à leurs besoins. Mener le Groupe des Trente, un programme d'engagement dont la mission est d'inspirer une relève diversifiée en gouvernance pour enrichir les lieux décisionnels (MIFI) Mener le Groupe des Vingt, un programme d'accompagnement dédié à 20 représentant.e.s d'organisations souhaitant être soutenu.e.s et outillé.e.s afin d'enrichir leur conseil d'administration de leaders et professionnel.le.s expérimenté.e.s issu.e.s de la diversité (MIFI)	150 nouvelles adhésions à la banque de candidature de la diversité 1 évènement Trouve ton C.A. réunissant 100 candidat.e.s et 50 organisations 75 maillages facilités recensés 15 fonctionnaires de la Ville et 40 OBNL et entreprises d'économie sociale rencontré.e.s pour les inviter à utiliser la Banque 40 organisations accompagnées dans leur recherche 100 partages d'appels de candidature dans nos réseaux	350 000 $	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration = 400 000 $
Femmes en science, technologie, informatique et mathématique (STIM) Femmes OBNL Entreprises	Développement du leadership et accélération du cheminement professionnel de jeunes femmes intéressées par les technologies. Renforcement de la concertation sur la question de la parité et de la diversité dans le secteur des technologies.	Réunir une communauté de femmes engagées dans le cadre de l'évènement **Techno au féminin**, en partenariat avec Espace pour la Vie, pour favoriser les maillages entre la relève et les entreprises. Mobiliser et faire rayonner les talents des ambassadrices formées, grâce au soutien du MEI, pour susciter l'intérêt des filles du secondaire envers les technologies. Participer et partager notre expertise au sein de comités et rencontres partenaires.	1 soirée de réseautage Techno au féminin, pour 80 fillles et 10 organisations et entreprises 3 maillages entre filles et entreprises, incluant des bourses et des stages offerts 19 jeunes ambassadrices mobilisées 3 participations à des mobilisations de partenaires	170 000 $	Ministère de l'Économie et de l'Innovation = 100 000 $ Regroupement des cégeps de Montréal = 44 000 $
Parité dans les lieux décisionnels Femmes Villes	Renforcement de la concertation sur la question de la parité dans les lieux décisionnels. Développement du leadership et accélération du cheminement	Évaluer l'impact du contenu de formation, de la programmation et du mode présentiel, hybride et virtuel des anciennes cohortes depuis la création du programme. Animer la communauté de pratique des anciennes du RJFL.	3 focus group réalisés 1 questionnaire envoyé aux participantes de toutes les cohortes 1 communauté de pratique de 180 anciennes du RJFL fédérée	78 800 $	N/A

OBNL	professionnel de jeunes femmes leaders dans tous les secteurs.	Animer durant 8 mois une cohorte du **Réseau jeunes femmes leaders (RJFL)**, proposant un réseau de soutien par les pairs, des activités de formation et des rencontres avec des leaders reconnues. Accompagner individuellement les participantes pour solutionner des problématiques rencontrées dans leur carrière.	20 femmes professionnelles exerçant ou aspirant à un rôle de leadership accompagnées 3 formations qualifiantes proposées 1 rencontre organisées avec des femmes leaders reconnues		
Projet 3 : Projet structurant pour renforcer la vie démocratique **Objectif: Contribuer à ce que l'entièreté de la population montréalaise, dans toute sa diversité, puisse s'exprimer dans les instances démocratiques et prendre sa place dans nos institutions et organisations. Cela pour que la prise en compte des points de vue des enfants, des jeunes et des femmes permette un meilleur arrimage entre les projets municipaux et les besoins de ces populations.**					
Participation citoyenne des femmes Femmes Instances municipales	Développement de l'intérêt des femmes envers les instances démocratiques municipales et d'une meilleure compréhension de leur fonctionnement et des enjeux de la collectivité montréalaise. Évaluation de l'impact des outils développés dans le cadre de MTElles pour la mise en place de pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer les obstacles à la participation des femmes.	Bonifier, promouvoir et animer les activités de formation et de simulation d'un conseil municipal dans le cadre d'une cohorte **Cité Elles**. Évaluer l'impact du projet **MTElles** lancé en 2017, en partenariat avec la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), et en concertation avec les partenaires initiaux, incluant les organismes et institutions. Effectuer des recherches et rencontres exploratoires pour actualiser le contenu de la trousse MTElles. Réfléchir en concertation à une nouvelle initiative permettant de tirer profit des enseignements du projet MTElles, en fonction des résultats de l'évaluation.	4 activités de formation ; 60 femmes formées 20 organisations mobilisées pour l'évaluation du projet MTElles : 2 focus group et 1 sondage pour connaître l'impact et l'utilisation, ou non, de la trousse MTElles par les organisations 1 mobilisation pour identifier un projet permettant d'actualiser le projet MTElles	200 000 $	N/A
Participation citoyenne des jeunes Jeunes Instances municipales OBNL	Développement de l'intérêt des jeunes envers les instances démocratiques municipales et d'une meilleure compréhension de leur fonctionnement et des enjeux de la collectivité montréalaise. Renforcement de la capacité de mobilisation des jeunes membres des **Conseils jeunesse d'arrondissement (CJA).** Renforcement de la capacité de mobilisation du **Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM)**. Sensibilisation des élu.e.s municipaux quant à leur potentiel d'impact sur la persévérance scolaire, notamment via l'aménagement des espaces entourant	Organiser des **Soirées à l'hôtel de ville** pour permettre la rencontre entre des jeunes et des élu.e.s. Former et accompagner des jeunes membres de CJA. Former et accompagner les responsables administratifs des CJA. Partager aux élu.e.s l'information quant au potentiel d'actions des CJA et aux outils d'accompagnement produits par CMTL. Soutenir le FJÎM dans son rôle de mobilisation et de formation des jeunes sur le monde municipal. Encourager les élu.e.s municipaux à poser des actions concrètes pour la persévérance scolaire, soit en février pour les Journées de la persévérance scolaire, en juin pour les Journées des finissant.e.s, ou en septembre pour la Rentrée scolaire. Organiser des activités de consultation auprès des jeunes et des enfants en soutien à la Ville.	1 Soirée à l'Hôtel de Ville impliquant 1 arrondissement et permettant à 20 jeunes de 2 organisations jeunesse de rencontrer 5 élu.e.s 50 jeunes membres et 10 responsables administratifs de CJA formé.e.s et accompagné.e.s 9 arrondissements sans CJA sensibilisés 1 recueil "Les CJA en action, recueil de fiches illustrant leurs fonctions" publié 1 entente de collaboration signée avec le FJÎM pour qu'il organise un événement jeunesse et forme 100 jeunes sur le monde municipal 100 élu.e.s municipaux sollicité.e.s et 25 actions concrètes menées pour la réussite éducative 6 rencontres de concertations menées avec les partenaires du RRM 2 consultations dans le cadre des Quartiers inclusifs	300 000 $	N/A

	les écoles, l'accès aux bibliothèques et équipements sportif, etc.		résilients (QIR) 30 jeunes consultés		
Participation citoyenne des enfants (4 à 12 ans) Enfants Instances municipales	Prise de conscience par les instances municipales de l'importance de considérer les opinions des enfants, incluant les plus vulnérables. Renforcement des compétences de l'ensemble des partenaires en matière de consultation des enfants.	Organiser des rencontres individuelles et des activités de sensibilisation pour promouvoir les consultations auprès des enfants de 4 à 12 ans. Organiser des activités participatives auprès des 4 à 12 ans. Partager son expertise au sein d'instances de concertation en enfance et d'évènements. Participer au Portrait des saines habitudes de vie des enfants dans le cadre de Montréal Physiquement Active. Collaborer avec le service des bibliothèques et l'OCPM dans le cadre de projets de consultation des enfants.	80 fonctionnaires et acteur.trice.s socioéconomiques sensibilisé.e.s 60 enfants consultés lors d'activités participatives Participation à 2 instances régionales en matière de petite enfance 2 ateliers animés lors d'évènements 1 rapport méthodologique diffusé 2 projets en collaboration	200 000 $	Montréal physiquement active : 10 000$
Projet 4 : Mobilisation des communautés par la concertation régionale pour expérimenter et agir Objectif: Soutenir l'écosystème de la concertation et des OBNL montréalaises en jouant pleinement notre rôle d'unique organisation reconnue par l'agglomération de Montréal comme son interlocutrice privilégiée en matière de concertation intersectorielle et de développement régional (résolution CG15 0275 – 30 avril 2015)					
Concertation et gouvernance Leaders socioéconomiques OBNL Institutions Citoyen.ne.s	Connaissance plus fine des enjeux soulevés par les projets portés par CMTL de la part des leaders montréalais, soit la transition écologique, la parité, diversité et inclusion et la vie démocratique. Partage de bonnes pratiques et mutualisation d'expertise entre les organisations de concertation sectorielle pour augmenter leurs compétences et renforcer leurs capacités et celles de leurs membres. Amélioration des pratiques de gouvernances des OBNLs. Rayonnement de la concertation montréalaise, de ses impacts sur le développement régional et de modèles inspirants.	Assurer la diffusion d'informations et d'outils utiles auprès des leaders montréalais. Organiser des activités regroupant des leaders montréalais, notamment les Rendez-vous CMTL, les rencontres du C.A. et l'assemblée des membres de CMTL. Animer des rencontres intersectorielles et une table d'organisations de concertation sectorielle. Accompagner des OBNL et des personnes susceptibles de développer leurs compétences en gouvernance. Publier une typologie des modèles montréalais de concertation et faire connaître leurs avantages. Publier une enquête sur les facteurs favorisant l'intérêt et l'engagement des candidat.e.s au sein des conseils d'administration d'OBNL.	400 leaders montréalais rejoints par notre Infolettre et des milliers d'autres par nos réseaux sociaux 100 organisations rejoints lors d'activités ou mobilisés autour d'enjeux spécifiques 12 OBNL mobilisés à la table des organisations montréalaises de concertation 20 OBNL et 75 personnes accompagnées en gouvernance 1 étude de cas sur une dizaine d'expériences de concertation menées à Montréal produite et diffusée 1 enquête lancée lors d'un évènement et diffusée	300 000 $	N/A
			CONTRIBUTION VILLE DE MONTRÉAL	2 049 000 $	
			TOTAL DES AUTRES SOURCES DE REVENUS	554 000 $	
			GRAND TOTAL DES BUDGETS DES 4 PROJETS	**2 603 000 $**	

II : PLAN D'ACTION allant du 1 janvier 2025 au 30 avril 2025

Objectifs (SMART)	Activités principales	Cibles	Résultats attendus		Budget prévisionnel
Volet 1 : Développer la région par la concertation **Projet 1.1 Concerter les écosystèmes sectoriels afin d'accélérer l'adoption de pratiques innovantes pour le développement de Montréal**					
Projet 1.1 Concerter les écosystèmes sectoriels afin d'accélérer l'adoption de pratiques innovantes pour le développement de Montréal					
Entretenir les nombreux réseaux de CMTL afin de mobiliser rapidement des leaders pertinent.e.s pour le développement de la métropole par différentes stratégies de communications incluant l'instauration d'un CRM, un accompagnement individuel en gouvernance, l'invitation à des évènements rassembleurs et l'animation du membership de CMTL regroupant 8 collèges d'affinité représentant tous les secteurs d'activités.	Cartographier efficacement le réseau de CMTL en instaurant un CRM qui optimisera l'entretien de liens actifs avec les participant.e.s aux différentes activités menées par CMTL, ainsi qu'avec les membres, les partenaires et les différents écosystèmes montréalais.	Analyse des besoins et choix du fournisseur	Contribuer à la mutualisation des savoirs et des ressources et, ultimement, à l'amélioration des pratiques en gouvernance et au renforcement des écosystèmes sectoriels montréalais impliqués dans les 5 projets de cette Entente. Faire émerger des idées de collaboration et des solutions innovantes qui permettront d'enrichir des projets bénéfiques pour le développement de Montréal et de gérer plus efficacement les ressources limitées qui sont à la disposition des organisations.		22 057,20 $
	Offrir un accompagnement en gouvernance et en concertation à 30 organisations partenaires et 40 individus en poste décisionnel. À noter : la possibilité d'accompagner les Quartiers inclusifs résilients (QIR) est à évaluer	7 OBNL et 15 personnes accompagnées			13 560,19 $
	Organiser des évènements mobilisateurs sur des thématiques favorisant le développement régional, incluant 1 assemblée des membres et 2 RV de CMTL sur des thématiques liées à l'entente.	1 évènement rassembleur 50 organisations mobilisées par even.			20 165,86 $
Renforcer les synergies entre les organisations et accélérer l'adoption de pratiques innovantes en mettant en réseau des secteurs qui travaillent trop souvent en silos, notamment par l'animation d'une Table des concertations montréalaises réunissant 10 regroupements sectoriels montréalais.	Organiser et animer la Table des concertations montréalaises, une communauté de pratique réunissant 10 directions générales de concertations sectorielles pour identifier des besoins communs et des pistes de collaboration et de mutualisation, au bénéfice des priorités régionales.	1 rencontre de la Table réunissant 10 regroupements			3 514,30 $
Contribuer au transfert de connaissances en effectuant et partageant des études ou des recherches sur des sujets ciblés en collaboration avec les partenaires.	Effectuer et partager des études. À noter : inclut une recherche sur l'écosystème économique avec le SDÉ. Répertorier les pratiques inspirantes en concertation. Créer des modes d'emploi et des outils de communication utiles aux OBNL montréalaises.	Finalisation de l'étude sur la cartographie de l'économie sociale 2 outils de transfert de connaissances produits			3 514,30 $
Projet 1.2 : Accompagner des démarches de concertation					

Regrouper tous les acteurs de l'écosystème d'affaires montréalais en logistique urbaine autour de 2 à 3 tables de travail en lien avec des enjeux spécifiques.	Créer et coordonner des tables de travail sur la logistique urbaine composées de membres de l'industrie, de la Ville et de chercheurs pour définir les problématiques, identifier les pistes de solutions en lien avec le plan d'action et la vision et développer des projets pilotes. Conceptualiser, planifier et réaliser des ateliers issus des tables de travail pour faire rayonner les travaux auprès de l'ensemble de l'écosystème d'affaires montréalais en logistique urbaine et pour cocréer la mise en œuvre du plan et les prochaines actions. Collecter des informations par la création d'un outil d'autodiagnostic et l'envoi de sondages pour l'évaluation des pratiques et motivations des organisations. Partager ces informations au sein d'un site partagé et d'une infolettre pour faciliter le regroupement, l'archivage, les échanges, le partage d'informations et le suivi des avancements du plan d'action de la Ville.	1 atelier sur le futur plan d'action en logistique urbaine 1 table de travail sur un enjeu spécifique en lien avec le plan en logistique urbaine 1 infolettre Début de la création d'une plate-forme de partage de ressources	Établir et maintenir un dialogue régulier et continu avec l'écosystème pour comprendre ses besoins. Stimuler l'intérêt pour la collaboration au sein de l'écosystème. Développer et maintenir l'adhésion de l'écosystème à la vision montréalaise en logistique urbaine, voire qu'ils deviennent des porteurs. Obtenir leur collaboration pour la mise en œuvre du premier plan d'action. Cocréer, de concert avec eux, les prochaines actions grâce à leur expertise. Recueillir les informations des transporteurs et commerçants.		47 703,59 $
Pour permettre à la Ville de renforcer le lien avec les villes liées autour de la Feuille de route, organiser annuellement une rencontre de la Table environnement (financement externe) permettant de présenter des initiatives municipales en économie circulaire. Soutenir le SDÉ pour créer un comité aviseur externe qui se réunira 3 fois par année, ainsi que 2 sous-comités qui se réuniront 2 fois par année, et aura comme mandat de conseiller l'administration municipale sur les mesures à prendre pour accélérer le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire de la Ville. Pour permettre à la Ville de préserver des liens dans le secteur du textile, inviter le SDÉ à 2 activités de la communauté de pratique textile et habillement (financement FAQDD).	*(Financement externe) Animer une table en environnement mettant en relation les villes liées, les OBNL, les institutions et les entreprises environnementales pour créer des opportunités de formation, de rencontres et de collaboration. *Soutenir le SDÉ dans la création du comité aviseur externe: organiser et coordonner les rencontres annuelles, organiser et soutenir la création de sous-comités, organiser annuellement une journée de visite d'entreprises en économie circulaire. *(FAQDD) Impliquer la communauté de pratique textile et habillement dans le cadre du projet "En mode surcyclage". (MEIE) En 2025, impliquer la communauté de pratique textile et habillement dans l'élaboration d'un webinaire sur la Responsabilité élargie des producteurs textile.	1 rencontre de la Table environnement pour présenter des initiatives municipales innovantes en économie circulaire 1 comité aviseur externe avec 1 rencontre 2 activités de la communauté de pratique textile et habillement auxquelles le SDÉ sera invité à participer	S'assurer de la compréhension des villes liées face à l'importance d'intégrer l'économie circulaire dans leurs projets en transition écologique. Soutenir une partie de l'écosystème pour atteindre les objectifs et les priorités de la feuille de route montréalaise en économie circulaire. Conseiller l'administration municipale sur les mesures à prendre pour accélérer le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire de la Ville de Montréal. Positionner la ville de Montréal comme leader incontournable en économie circulaire.		84 119,61 $

Volet 2 : Favoriser la parité, la diversité et l'inclusion **Projet 1.1 Concerter les écosystèmes sectoriels afin d'accélérer l'adoption de pratiques innovantes pour le développement de Montréal** **Projet 2.1 Renforcer les capacités de la Ville et des organisations montréalaises sur les questions de parité, diversité et inclusion**					
Offrir à un bassin de candidat.e.s de groupes sous-représentés à haut potentiel des opportunités d'implication ou de carrières dans les milieux où la représentativité n'est pas atteinte. Développer et faire rayonner les compétences des groupes sous-représentés par le biais de cohortes et d'évènements.	Groupe des 30 regroupant 30 leaders par année et une communauté de pratique de près de 200 leaders pour inspirer une relève diversifiée en gouvernance	1 cohorte du Groupe des 30 par an	Augmenter la représentation des groupes sous-représentés, ainsi que leur capacité d'influence au sein des lieux décisionnels, des conseils d'administration et de postes de haute direction. Créer des maillages entre des organisations recherchant une relève au sein de leurs instances et des candidatures membres de groupes sous-représentés.		306 914,84 $
	Réseau jeunes femmes leaders (RJFL) regroupant 20 femmes par année et une communauté de pratique de près de 200 femmes pour soutenir leur développement professionnel et renforcer leur leadership	1 cohorte du RJFL par an			
	Techno au Féminin+ mobilisant des jeunes femmes et professionnelles pour inspirer une relève féminine dans les carrières technologiques.	Préparation et mobilisation des partenaires pour les évènements prévus au printemps et à l'automne			
	Maintenir la banque de candidatures de la diversité et la présenter aux partenaires pour en encourager l'usage. À noter : inclut une présentation aux équipes du SDÉ prévue. Organiser 4 activités de maillage ou de recrutement par année. À noter : inclut 2 activités en recrutement inclusif avec le Service des RH de la Ville.	1200 profils inscrits à la banque 100 appels à candidature affichés ou relayés 10 maillages facilités et recensés 1 activité de maillage ou de recrutement mobilisant 100 candidat.e.s et 50 organisations par année			
Améliorer les pratiques des organisations pour une gouvernance diversifiée par un accompagnement individuel, par le développement d'outils de formation, par l'animation d'une communauté de pratiques pour soutenir la mutualisation des ressources ou par la concertation autour de projets innovants visant à faciliter l'inclusion et la rétention des groupes sous-représentés.	Accompagner les OBNL pour améliorer leurs pratiques EDI, de façon individuelle ou au sein d'une communauté de pratique (Groupe des 20). Développer une boîte à outils et des modules de formation en gouvernance inclusive à leur intention. À noter : en ciblant en priorité les OBNL soutenus par le SDÉ et le SDIS.	7 OBNL et 8 personnes accompagnées en gouvernance 3 formations et 100 personnes formées recrutement d'une communauté de pratique réunissant 20 organisations 1 boîte à outils en développement	Développer une meilleure compréhension des facteurs déterminant pour l'accueil, la rétention et l'exercice de l'influence des groupes sous-représentés et améliorer les pratiques des organisations.		

	Coordonner une table regroupant les acteurs œuvrant auprès des entrepreneurs de la diversité ethnoculturelle pour faciliter la concertation et l'émergence de pistes d'action pour mutualiser les ressources et mieux répondre aux besoins.	Analyse des besoins et recommandations	Faciliter la mutualisation des ressources entre les organisations et les canaux de communications avec la Ville en vue d'adopter des pratiques plus inclusives.		6 264,13 $
Volet 3 : Renforcer la vie démocratique **Projet 1.1 Concerter les écosystèmes sectoriels afin d'accélérer l'adoption de pratiques innovantes pour le développement de Montréal**					
Projet 3.1 Accroître la participation citoyenne					
Susciter l'engagement envers la politique municipale et la participation citoyenne par 10 et 12 activités annuelles visant la dynamisation de l'hôtel de ville.	Organiser des initiatives ou évènements visant à dynamiser l'engagement envers la politique municipale chez les groupes sous-représentés et à favoriser les échanges avec les élu.e.s de leur arrondissement. À noter : Plusieurs de ces activités se dérouleront à l'hôtel de ville et impliqueront une collaboration étroite avec le Bureau de la présidence.	3 activités à l'hôtel de ville Rencontres de démarrage pour bonifier les activités proposées 1 outils d'accompagnement 4 à 5 organisations mobilisées	Dynamiser la vie démocratique montréalaise et valoriser l'hôtel de ville. Créer et renforcer les ponts et opportunités d'échanges entre les personnes élues et les citoyen.ne.s.		66 442,97 $
Renforcer la participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et au sein des instances locales en mettant en place des actions structurantes afin d'augmenter l'utilisation de la Trousse d'outils MTElles développée entre 2017 et 2020 en collaboration avec la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ) et Relais-femmes.	Développer du contenu de formation et adapter les outils de la trousse MTElles sur la participation citoyenne égalitaire des femmes au besoin des organisations et aux critères de l'ADS+. Préparer des activités en fonction des résultats de l'évaluation globale de l'outil menée en 2024. Animer des formations auprès des employé.e.s des organisations. Créer une campagne de sensibilisation en mettant de l'avant les pratiques prometteuses clés. Organiser un évènement rassembleur pour promouvoir les bonnes pratiques.	2 rencontres (formations, ateliers, réseautage) 20 personnes formées 15 personnes mobilisées			22 216,59 $
Soutenir Élections Montréal en mesurant l'appréciation des électrices et des électeurs en lien avec les services et le vote dans le cadre de l'élection générale de 2025. En complémentarité des actions d'Élections Montréal, profiter des élections municipales pour mobiliser la population sur la question de la participation électorale en développant et en animant un comité citoyens experts ainsi qu'une campagne de sensibilisation et d'éducation ciblée.	Pour favoriser la participation électorale, coordonner des travaux entourant l'évaluation et la mesure de l'appréciation et de l'expérience des électeurs et électrices à la suite de l'élection générale de 2025. Développer et animer un comité citoyen composé de citoyen.ne.s expert.e.s qui émettra des recommandations pour faciliter l'accès au vote et mobiliser plusieurs segments de population qui ne votent pas ou peu. Animer une campagne de sensibilisation et d'éducation auprès des personnes qui n'ont pas encore le droit de vote (nouveaux arrivants, enfants et jeunes de 4 à 18 ans). À noter : ces activités nécessiteront une collaboration étroite avec Élections Montréal.	7 citoyen.ne.s expert.e.s recruté.e.s pour le comité citoyen 1 rencontre 3 focus group réunissant les populations cibles	Mieux connaître l'appréciation des électrices et des électeurs en lien avec les services et le vote dans le cadre de l'élection générale de 2025. Mieux connaître et mesurer les défis des électrices et des électeurs, notamment en matière d'accessibilité universelle, au regard des services offerts et des endroits de vote.		35 156,00 $

			Adapter les pratiques électorales en fonction de l'appréciation des électrices et des électeurs, de l'évolution démographique et des tendances participatives. Amplifier les taux de vote et la participation citoyenne sous toutes ses formes.		
Projet 3.2 Soutenir des pratiques inclusives dans les instances démocratiques de la Ville de Montréal					
Pour soutenir le développement de projets novateurs, mobilisation d'un réseau de 10 professionnel.le.s montréalais.e.s par la création et l'animation d'une communauté de pratiques permettant de canaliser l'intelligence collective sur la question de la participation citoyenne des enfants.	Développer des outils et pratiques innovantes en participation des enfants. Valoriser les pratiques innovantes et outils issus des projets avec la Ville et de la communauté de pratiques. Créer des outils d'évaluation spécifiques aux consultations auprès des enfants et offrir un accompagnement pour leur utilisation.	1 rencontre de la communauté de pratiques 15 professionnel.le.s mobilisé.e.s Création d'outils (selon les besoins identifiés par les membres de la communauté de pratiques) 1 présentation dans un évènement 30 adultes sensibilisé.e.s à la participation citoyenne des enfants par année 1 outil d'évaluation finalisé	Soutenir l'intelligence collective montréalaise en créant un réseau d'acteurs pouvant agir en synergie. Dynamiser les pratiques de consultation auprès des enfants et leur permettre de prendre conscience de l'impact qu'elles et ils peuvent avoir en donnant leur avis.		59 602,59 $
Poursuite de 2 projets novateurs en consultation des enfants et des jeunes se déployant au sein de Services de la Ville : "Une bibliothèque qui me ressemble" et participation des jeunes et des enfants dans le cadre du déploiement des 3 QIR.	Déployer un projet-pilote dans 3 bibliothèques du réseau, préparer le matériel nécessaire et consulter des enfants qui utilisent le dispositif. (Phase 2) Accompagner le Service des bibliothèques et le Service de l'expérience citoyenne et des communications en vue de la centralisation du projet à la Ville. Déployer le projet dans le réseau des 45 bibliothèques: selon les besoins du Service des bibliothèques, accompagner, documenter et évaluer le projet. (Phase 3)	2 rencontres de suivi et de planification	Créer un dispositif de consultation pérenne des enfants en bibliothèque, y compris hors les murs. Augmenter la fréquentation, le sentiment d'appartenance et l'appropriation par les enfants et les familles isolées des bibliothèques de quartier, des installations culturelles et des espaces publics.		19 739,25 $

	Soutenir la participation des jeunes et des enfants dans le cadre du déploiement des 3 Quartiers inclusifs et résilients (QIR) : Se concerter avec les coordinations et partenaires QIR afin de bien comprendre le besoin et identifier le cadre de consultation. Créer les méthodologies et consulter les jeunes, enfants et partenaires jeunesse sur le terrain. Accompagner les partenaires dans l'appropriation d'une démarche de consultation.	méthodologie et rencontres préparatoires avec le QIR Nord-Est	Mettre à profit le laboratoire d'innovation que sont les QIR pour amorcer un changement de pratiques, plus inclusif des enfants et des jeunes dans la participation citoyenne.		
Renforcer la capacité de mobilisation des jeunes en accompagnant 10 Conseils jeunesse d'arrondissement (CJA) dans le développement de leur conseil, la formation de leur responsable et des jeunes membres.	Renforcer la capacité de mobilisation des jeunes en accompagnant les responsables et les jeunes au sein des Conseils jeunesse d'arrondissement (CJA) existants. Faire rayonner les actions des CJA et accompagner les arrondissements dans la création d'un CJA. Accompagner et former les jeunes sur les sujets qui les intéressent et sont pertinents à leur rôle de représentant jeunesse de leur arrondissement. Mettre à contribution les membres des CJA dans différentes activités en vie démocratique pour valoriser la voix des jeunes.	Organisation de 1 rencontres de la communauté de pratique rassemblant les responsables Participation à 3 rencontres de CJA 1 outil de promotion des CJA en développement en aprtenariat avec Sports et Loisirs de l'île de Montréal 1 événements interconseils organisés (consultation, échange, formation)	Renforcer, valoriser et soutenir l'engagement jeunesse au sein des arrondissements montréalais. Former de nouveaux leaders en soutenant les activités déployées par les jeunes, et en les mettant en lien avec différents organismes, programmes à la suite de leur parcours. Soutenir les responsables administratifs des CJA dans leur accompagnement de groupe jeunesse afin de mieux les outiller en tant que professionnel.		49 616,30 $
En étroite collaboration avec l'équipe du SDIS, organiser et coordonner un grand évènement rassembleur réunissant environ 200 personnes (dont 150 jeunes) visant à mettre en valeur des projets soutenus par la Ville tout en créant un espace d'échange et de rencontre.	Concevoir, planifier, organiser et coordonner la logistique de l'évènement jeunes du SDIS. Rechercher 50 projets jeunesse financés par les programmes Ville en établissant des critères de sélection appropriés pour l'événement. Inviter et mobiliser les participant.e.s : organiser des activités en amont en partenariat avec des organisations jeunesse afin de préparer les jeunes à la rencontre.	1 liste de projets jeunesse validée au début 2025 1 concept, déroulement, budget et échéancier validés au début 2025 15 organisations rencontrées en amont afin de sensibiliser à l'événement 1 évènement réalisé (sauf changement de date par le SDIS) mobilisant environ 200 personnes	Développer une proposition de vision commune de la Ville de Montréal 2030 sur le plan social (sécurité urbaine, lutte aux discriminations et à la pauvreté, cohabitation sociale, intégration des nouveaux arrivants).		61 708,63 $

En étroite collaboration avec l'équipe du SDIS, organiser et coordonner le Grand Rendez-vous Solidarité, Équité et Inclusion 2025 réunissant 150 partenaires et visant à faire rayonner les résultats du Plan 2021-2025. Concevoir et organiser des moyens et activités consultations publiques pour recueillir les idées, besoins et les préoccupations des groupes marginalisés en lien avec le Plan solidarité équité et inclusion 2026-2030 du SDIS.	Mobiliser les partenaires du Plan SEI, développer le concept d'un événement, prévoir l'animation, la récolte d'idées et s'assurer du bon déroulement global de l'évènement et de l'évaluation de son impact. Développer une proposition de démarche de consultation inclusive sur le Plan SEI, mobiliser, concevoir les activités et outils, puis les déployer, récolter les résultats et les analyser.	2 concepts préliminaires proposés au début 2025 1 démarche de consultation proposée au début 2025 2 rencontres de planification avec les acteurs concernés	Faire rayonner les grands résultats du Plan SEI 2021-2025 et consulter différents acteurs en vue de faire émerger les grandes orientations et objectifs du prochain Plan SEI 2026-2030. Valoriser les voix des groupes sous-représentés lors de l'adoption de plans d'actions par la Ville.		62 558,63 $
			TOTAUX		**865 115,72 $**
			Contribution Ville de Montréal		**666 667 $**

b. Données et statistiques (indicateurs) reliés au projet

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.
L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

c. Section - Reddition de comptes (*réf. article 5.2 de la convention*)

Rapport final	Rapport final prévu pour le 30 juin 2025

Les rapports d'étape et final devraient minimalement inclure les éléments inscrits dans le tableau ci-après :

	Rapport d'étape	**Rapport final**
Bilan des activités réalisées	n/a	Obligatoire
Résumé de l'atteinte des objectifs et des actions réalisées	n/a	Obligatoire

Données et statistiques ● L'Organisme devra fournir à la Ville des données issues de la liste d'indicateurs mentionnés au point b) de la présente Annexe 1	n/a	Obligatoire
Preuve d'utilisation des fonds	n/a	Obligatoire
● Mise à jour du budget	n/a	Obligatoire
Évaluation du rendement du Projet par l'organisme La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités. À cet effet veuillez : ● Expliquer dans quelle mesure le Projet a permis d'atteindre les orientations de la Ville mentionnées dans le projet. ● Évaluer le rendement de votre Projet en lien avec les différents objectifs prévus, et ce, selon votre propre jugement.	n/a	Obligatoire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248379005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 $ à Concertation régionale de Montréal et prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité / Approuver l'addenda 2 à la convention initiale (CG24 0061)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ 1248379005 - Concertation régionale de Montréal (addenda 2).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-29

Dominique BALLO
Conseiller budgetaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1243074019

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2025)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l’eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d’agglomération pour la fourniture du service de l’eau.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 15:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1243074019

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière de l'eau d'agglomération est alimentée par l'affectation des sommes en provenance, notamment des quotes-parts dédiées à la gestion de l'eau.
Cette réserve a été créée par le conseil d'agglomération de Montréal en vertu des articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour le financement des dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0746 – 21 décembre 2023 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2024)
CG22 0782 – 22 décembre 2022 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2023)
CG22 0064 – 27 janvier 2022 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2022)
CG20 0696 – 17 décembre 2020 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2021)
CG19 0610 – 19 décembre 2019 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2020)
CG18 0689 – 20 décembre 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2019)
CG18 0026 – 25 janvier 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2018)
CG16 0680 – 16 décembre 2016 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2017)
CG15 0737 – 10 décembre 2015 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2016)
CG14 0557 – 12 décembre 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2015)
CG14 0056 – 20 février 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2014)

DESCRIPTION

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
    a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
    b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau s'expliquait par le changement de régime légal et par la volonté de l'Administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice financier de 2025, la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 343,7 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation à cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgetaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074019*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*
Projet : *Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2025)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1243074018

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 175,9 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 15:32

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243074018**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

La Ville s'est doté d'un Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville. Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 la réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations de l'agglomération. Les montants annuels versés dans cette réserve vise à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0747 – 21 décembre 2023 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG22 0783 – 22 décembre 2022 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG22 0065 – 27 janvier 2022 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG20 0697 – 17 décembre 2020 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG20 0707 – 17 décembre 2020 – Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007-2)
CG19 0611 – 19 décembre 2019 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG18 0690 – 20 décembre 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG18 0034 – 25 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007-1)
CG18 0027 – 25 janvier 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG16 0681 – 16 décembre 2016 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG15 0738 – 10 décembre 2015 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

CG14 0558 – 12 décembre 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG14 0106 – 27 février 2014 – Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2025, un montant de 175,9 M$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération à même le fonds général.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité au dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-16

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 175,9 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

GDD1243074018

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074018*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*
Projet : *Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1243074015

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2025)

Il est recommandé d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2025).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 15:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243074015**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, tel que le précise l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). Cette loi prévoit aussi que ces dépenses sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif (article 118.80 de cette loi).
Depuis 2017, le potentiel fiscal des villes liées de l'agglomération est composé de la somme de leur richesse foncière uniformisée, communément appelée la RFU, et de la valeur de leurs immeubles non résidentiels et industriels, pondérée par un facteur de 2,68. Cette formule est rendue pérenne à partir de 2022 avec la publication de l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0748 – 21 décembre 2023 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2024)
CG22 0784 – 22 décembre 2022 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2023)
CG22 0066 – 27 janvier 2022 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2022)
CG20 0698 – 17 décembre 2020 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021)
CG19 0612 – 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)
CG18 0691 – 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)
CG18 0028 – 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
CG17 0376 – 24 août 2017 – Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier 2017)

DESCRIPTION

LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET LES AUTRES QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

La présente a pour but d'établir la quote-part générale ainsi que d'autres quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2025 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

- Le calcul du potentiel fiscal de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier 2025 :

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2023
Ville de Montréal	**81,93703 %**
Villes reconstituées	**18,06297 %**
Baie-D'Urfé	0,57744 %
Beaconsfield	0,98503 %
Côte-Saint-Luc	1,18027 %
Dollard-des-Ormeaux	1,82234 %
Dorval	2,82935 %
Hampstead	0,46940 %
Kirkland	1,26212 %
L'Île-Dorval	0,00316 %
Montréal-Est	0,78272 %
Montréal-Ouest	0,25128 %
Mont-Royal	2,29180 %
Pointe-Claire	2,83684 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35020 %
Senneville	0,14262 %
Westmount	2,27841 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**

Les quotes-parts suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

La quote-part générale

Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement. Elle sert notamment à financer les activités suivantes : la sécurité publique (à l'exception du service des premiers répondants), le transport, la valorisation des matières résiduelles, le logement social, les parcs d'agglomération et la culture.

La quote-part pour le service de l'eau

Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau, à l'exception de celles financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement.

La quote-part pour le déficit d'agglomération cumulé
Cette quote-part spécifique est nécessaire pour acquitter le déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2023. Ce déficit s'élevait à 78,2 M$. Toutefois, une quote-part spécifique est déjà levée en 2024, de 32,8 M$, pour financer le déficit à l'issue de l'exercice 2022. Par différence, il demeure ainsi une somme de 45,4 M$ à financer.

- La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de cette quote-part spécifique. En effet, cette dernière assume le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

  Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2025 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc.

  Les pourcentages contributifs sont les suivants :

Villes liées	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**82,91566 %**
Villes reconstituées	**17,08434 %**
Baie-D'Urfé	0,58434 %
Beaconsfield	0,99680 %
Côte-Saint-Luc	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,84411 %
Dorval	2,86314 %
Hampstead	0,47501 %
Kirkland	1,27719 %
L'Île-Dorval	0,00319 %
Montréal-Est	0,79207 %
Montréal-Ouest	0,25428 %
Mont-Royal	2,31917 %
Pointe-Claire	2,87072 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35438 %
Senneville	0,14432 %
Westmount	2,30562 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant qui leur sera réclamé pour l'exercice

financier 2025).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :
La quote-part générale : 2 715,1 M$;
La quote-part pour le service de l'eau : 198,5 M$;
La quote-part pour les déficits des exercices antérieurs : 45,4 M$;
La quote-part pour le service des premiers répondants : 9,6 M$.

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2025) sera en vigueur pour l'exercice financier de 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieuvy SYLFRARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-2060
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074015*
Unité administrative responsable : *Service des Finances, Direction du budget et de la planification fiscale, Division planification budgétaire et fiscale*

Projet : *Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2024)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074015

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1243074015 - Résolution QP générale 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2025 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2025 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2025 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2023.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2025.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

GDD 1243074015

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2025

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2023	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**81,93703 %**	**82,91566 %**
Villes reconstituées	**18,06297 %**	**17,08434 %**
Baie-D'Urfé	0,57744 %	0,58434 %
Beaconsfield	0,98503 %	0,99680 %
Côte-Saint-Luc	1,18027 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,82234 %	1,84411 %
Dorval	2,82935 %	2,86314 %
Hampstead	0,46940 %	0,47501 %
Kirkland	1,26212 %	1,27719 %
L'Île-Dorval	0,00316 %	0,00319 %
Montréal-Est	0,78272 %	0,79207 %
Montréal-Ouest	0,25128 %	0,25428 %
Mont-Royal	2,29180 %	2,31917 %
Pointe-Claire	2,83684 %	2,87072 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35020 %	0,35438 %
Senneville	0,14262 %	0,14432 %
Westmount	2,27841 %	2,30562 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245449003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville (127 immeubles), conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-14 15:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245449003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou, conformément à l'article 120 de la LPC;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc, conformément à l'article 120 de la LPC;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 120 de la LPC;
CG24 0211 - 18 avril 2024 Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la LPC;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de Hampstead, conformément à l'article 120 de la LPC;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Adopter les parties de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland, conformément à l'article 120 de la LPC.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville (127 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (plus de 87 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 127 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de la Ville de Senneville ainsi qu'une résolution du conseil de cette ville approuvant cette liste et appuyant son adoption est jointe au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de la Ville de Senneville a été financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal. Afin d'appuyer l'agglomération de Montréal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le MCC et la Ville de Montréal ont conclu une entente d'aide financière spécifique pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, comme les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.* Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2024-11-04
Soraya BASSIL	Seraya SPEER	

conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245449003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire George-McLeish, situé au 20, avenue Morningside, le 29 octobre 2024 à 19 h 00, à laquelle sont présents :

Extract of the minutes of the special sitting of the Municipal Council held at the George-McLeish Community Centre, 20, Morningside Avenue, on October 29, 2024, at 7:00 p.m., at which were present:

La mairesse / The Mayor	Julie Brisebois
Les conseillers / Councillors	Stephen Lee, Pierre Matuszewski, Michelle Jackson Trepanier, Dennis Dicks et Tanya Narang
Sont absents / Absent	Christopher Jackson
Sont également présents/ Also present	Robert Malek, Directeur Général/Director General Hamlyne Guirand, Assistante-Greffière/Assistant Clerk

Résolution 2024-10-989

3.1. Approbation et adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel, et d'autres dispositions législatives*, prévoit que les agglomérations et MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 et ayant une valeur patrimoniale, sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption;

CONSIDÉRANT que le Village de Senneville a collaboré avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 de son territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste d'inventaire des immeubles;

Il est **Proposé** par la Conseillère Tanya Narang
Appuyé par le Conseiller Dennis Dicks
et **RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve la liste d'inventaire des immeubles construits avant 1940 et ayant une valeur patrimoniale sur son territoire et recommande son adoption au conseil d'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.1. Approval and adoption of the inventory of buildings with heritage value and built before 1940

CONSIDERING that the Act to amend the *Cultural Heritage Act, and other legislative provisions*, provides that the agglomerations and RCMs of Quebec must adopt an inventory of buildings with heritage value and build before 1940 on their territory;

CONSIDERING that under the *Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain agglomerations*, the City of Montreal, as the central municipality, is responsible for coordinating the inventory for the entire territory of the agglomeration of Montreal and submitting it to the Agglomeration Council for adoption;

CONSIDERING that the Village of Senneville collaborated with the Heritage Division of the City of Montreal to produce an inventory of buildings with heritage value and build before 1940 in its territory;

CONSIDERING that the members of the council have taken note of the said inventory list of buildings;

It is **Moved** by Councillor Tanya Narang
Seconded by Councillor Dennis Dicks
and **RESOLVED**:

THAT the municipal council approves the inventory list of buildings with heritage value and build before 1940 on its territory and recommends its adoption to the agglomeration council.

UNANIMOUSLY ADOPTED.

Donné à Senneville le 29 octobre 2024

Given in Senneville on October 29, 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME/ TRUE COPY

Hamlyne Guirard, Assistante-Greffière/Assistant Clerk

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE[3]	NOM[2]
i663-SEN-4068777-001	2	2	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068743	5	5	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068779	8	8	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068744	9	9	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068745-001	11	11	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068783	12	12	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068746-001	13	13	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068746-002	13	13	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068784-001	14	14	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068747-001	15	15	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068786-001	16	16	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068790	24	24	avenue		Elmwood	X		
i663-SEN-4068619-001	8	8	avenue		Laberge	X		
i663-SEN-4068855-001	9	9	avenue		Muir Park	X		
i663-SEN-4068662-001	32	32	avenue		Pacific	X		
i663-SEN-4068662-002	32	32	avenue		Pacific	X		
i663-SEN-4068668-001	44	44	avenue		Pacific	X		
i663-SEN-4068668-002	44	44	avenue		Pacific	X		
i663-SEN-4068669	46	46	avenue		Pacific	X		
i663-SEN-4068670-001	48	48	avenue		Pacific	X		
i663-SEN-4068670-002	48	48	avenue		Pacific	X		
i663-SEN-4068672-001	56	56	avenue		Pacific	X		
i663-SEN-4068673-001	58	58	avenue		Pacific	X		
i663-SEN-4068673-002	58	58	avenue		Pacific	X		
i663-SEN-5027380	5	5	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4068995-001	14	14	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4068995-002	14	14	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069002-001	15	15	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069002-002	15	15	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069003-001	17	17	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069004-001	19	19	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069004-002	19	19	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069005	21	21	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069006-001	23	23	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069007-001	27	27	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069007-002	27	27	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069008	29	29	avenue		Phillips	X		
i663-SEN-4069009-001	31	31	avenue		Phillips	X		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE[3]	NOM[2]
i663-SEN-4068878-001	234	234	rue		Sainte-Anne	X		
i663-SEN-4068879	250	250	rue		Sainte-Anne	X		
i663-SEN-4068883	254	254	rue		Sainte-Anne	X		
i663-SEN-4068885-001	258	262	rue		Sainte-Anne	X		
i663-SEN-4068623-001	16	16	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068629-001	26	26	chemin	de	Senneville	X		Château Rose
i663-SEN-4068629-002	26	26	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068630-001	28	28	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068610	31	31	chemin	de	Senneville	X		Maison William-George-MacVicar-Stuart
i663-SEN-4068631	34	34	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-5028199	34	34	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068612-001	37	37	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068901	73	73	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068903-001	79	79	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068903-002	79	79	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068925-001	80	80	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068904	83	83	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068907-001	89	89	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068930	90	90	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068909	95	95	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068933	98	98	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068910-001	101	101	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068934	102	102	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068935-001	108	108	chemin	de	Senneville	X		Maison Étienne-Crevier
i663-SEN-4068935-003	108	108	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068911-001	109	111	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068912-001	113	117	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068912-004	113	117	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068936-001	118	118	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068913-003	149	165	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068913-004	149	165	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068940	160	160	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068915-002	163	163	chemin	de	Senneville	X		Maison John-Bethune-Abbott-Hillcote
i663-SEN-4068943-001	166	166	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068945-001	170	170	chemin	de	Senneville	X		Maison John-C.-Abbott (Domaine Boisbriant)

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE[3]	NOM[2]
i663-SEN-4068946-001	170	176	chemin	de	Senneville	X		Loge au gardien de la maison John C-Abbott (Domaine Boisbriant)
i663-SEN-4068946-006	170	176	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-8001107	170	176	chemin	de	Senneville	X		Moulin le Ber
i663-SEN-5028284-002	178	178	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068948-001	180	180	chemin	de	Senneville	X		Maison John-Launcelot-Todd
i663-SEN-4068948-002	180	180	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068950-003	200	200	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068950-004	200	200	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068951-002	202	202	chemin	de	Senneville	X		Maison Charles-Meredith-Elspeth-Angus (Bally Bawn)
i663-SEN-4068952	208	208	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068953-001	210	210	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068955-001	216	216	chemin	de	Senneville	X		Domaine Pine Bluff (Richard-Bladworth-Angus), pavillon du gardien
i663-SEN-4068956-004	218	218	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068916-001	219	219	chemin	de	Senneville	X		Domaine Pine Bluff cottage
i663-SEN-4068916-002	219	219	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068916-004	219	219	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068962-001	238	238	chemin	de	Senneville	X		Maison Edith-Angus-Wanklyn
i663-SEN-4068962-003	238	238	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068963-002	240	240	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-5028213-001	240	240	chemin	de	Senneville	X		Maison Harry-Abbott (Birchfield)
i663-SEN-4068964-001	241	241	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068964-004	241	241	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-5028212-001	246	246	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068966-001	249	249	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068967-002	251	251	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068968-001	255	255	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068979-001	258	258	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068969-002	259	265	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068980-001	260	260	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068981-001	264	264	chemin	de	Senneville	X		Maison Frédérick-Cleveland-Morgan (Le Sabot)
i663-SEN-4068981-002	264	264	chemin	de	Senneville	x		Tour de la maison Frédérick-Cleveland-Morgan (Le Sabot)

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE[3]	NOM[2]
i663-SEN-4068972-001	283	283	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068972-002	283	283	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068973-001	285	285	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068986	286	286	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068974-001	287	287	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068975-001	289	291	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4079736-001	290	290	chemin	de	Senneville	X		Maison Louis-Joseph-Forget ou Bois-de-la-Roche
i663-SEN-4079736-002	290	290	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4079737-001	292	294	chemin	de	Senneville	X		Grange-étable du domaine du Bois-de-la-Roche
i663-SEN-4079737-002	292	294	chemin	de	Senneville	X		Écurie du domaine du Bois-de-la-Roche
i663-SEN-4079737-003	292	294	chemin	de	Senneville	X		Maison du fermier du domaine du Bois-de-la-Roche
i663-SEN-4079737-005	292	294	chemin	de	Senneville	X		Maison Eustache-Rouleau
i663-SEN-4079737-006	292	294	chemin	de	Senneville	X		École du domaine du Bois-de-la-Roche
i663-SEN-4079737-007	292	294	chemin	de	Senneville	X		Caveau à légumes du domaine du Bois-de-la-Roche
i663-SEN-4079737-008	292	294	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068976-001	293	293	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068976-002	293	293	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4068988-001	296	296	chemin	de	Senneville	X		Maison Joseph-Lalonde
i663-SEN-4068988-002	296	296	chemin	de	Senneville	X		
i663-SEN-4079737-004	297	297	chemin	de	Senneville	X		Maison des employés du domaine du Bois-de-la-Roche
i663-SEN-4068724	22	22	avenue		Tunstall	X		
i663-SEN-4068699-001	23	23	avenue		Tunstall	X		
i663-SEN-4068699-002	23	23	avenue		Tunstall	X		
Total	**127**							

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble. (3) Si l'immeuble n'as pas d'adresse

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2024/12/19 16:00

(1)

Dossier # : 1245326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Il est recommandé :
d'approuver le plan d'organisation policière, soumis par le Service de police de la Ville de Montréal et de le transmettre pour approbation au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-11-12 16:13

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245326001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 81.1 de la *Loi sur la police*, les municipalités mettant à jour, au besoin ou à la demande du Ministre, leur plan d'organisation policière établissant, entre autres, que le corps de police municipale qui les desserts fournit les services du niveau requis ont l'obligation de soumettre leur plan respectif à l'approbation du Ministre.
Aussi, le *Règlement sur les services policiers* que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence est entré en vigueur le 24 juillet 2008 (Décret 695-2008 du 25 juin 2008 (2008) 140 G.O. 2, 4002 ; chapitre P-13.1, r. 6).

Par ailleurs, le Ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal ont signé en date du 25 août 2023, une entente prévoyant les conditions et les modalités pour l'octroi, par le Ministre de la sécurité publique, à la Ville de Montréal, d'une subvention maximale de 225 000 000 $, pour les exercices financiers compris entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2027, afin de soutenir financièrement l'augmentation de 225 ressources policières de l'effectif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) jusqu'au 31 décembre 2028.

À ce sujet, la Ville de Montréal s'engageait à transmettre au plus tard le 30 juin 2023 son plan d'organisation policière préliminaire mis à jour ainsi qu'une version finale au plus tard le 31 août 2023, conformément à l'article 81.1 de la *Loi sur la police.* Le dossier a pris du retard car nous devions attendre l'approbation du Ministère de la sécurité public (MSP)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1359 – 16 août 2023 : Approuver un projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal (Ville) pour le versement d'une subvention maximale de 225 000 000 $ par le ministre, à la Ville, pour les exercices financiers compris entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2027 / autoriser à cette fin la réception de la subvention de 225 000

000 $ par la Ville / autoriser l'augmentation de 225 policiers à temps complet de l'effectif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) jusqu'au 31 décembre 2028 / autoriser le directeur général adjoint - Sécurité urbaine et conformité à signer l'entente / imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.
CG09 0511 - 17 décembre 2009 : Approuver le plan d'organisation policière soumis par le Service de police de la Ville de Montréal et de le transmettre pour approbation au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1).

DESCRIPTION

Le plan d'organisation policière du SPVM est conçu selon les précisions apportées dans le Guide de rédaction produit par la Direction de l'organisation et des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique (MSP). Il met en évidence l'environnement de travail du SPVM, tant sur les plans organisationnel, géographique que démographique, ainsi que les axes de développement que la Direction du SPVM entend suivre au cours des prochaines années.
Le présent plan d'organisation policière présente minutieusement la manière dont les activités d'un niveau de service 5 sont offertes par le SPVM. En effet, son offre de service s'inscrit dans le contexte singulier d'une métropole avec, notamment, une forte concentration de personnes dont les conditions de vie les rendent plus vulnérables en se retrouvant dans des situations de détresse qui nécessitent des interventions policières adaptées et adéquates.

La réalité des interventions d'aujourd'hui auprès des populations montréalaises, qui revêtent souvent un caractère social et sont d'une grande complexité, amène le SPVM à revoir constamment ses façons de faire afin d'augmenter ses expertises, crée des liens avec une multitude de partenaires, tant internes qu'externes, ainsi qu'avec d'autres secteurs d'intervention (santé et services sociaux, scolaires, etc.) et élargit le réseau d'experts et de ressources en fonction des besoins des citoyens montréalais.

Le présent plan d'organisation policière s'inscrit dans la continuité du modèle montréalais pour une ville sécuritaire, basé sur quatre axes indissociables dont les actions doivent être menées simultanément, soit :

· Axe 1 - Prévenir et réduire l'insécurité : il permet de renforcer à la fois la sécurité et le sentiment de sécurité.
· Axe 2 - Bâtir des milieux de vie de qualité : il permet de consolider le filet social.
· Axe 3 - Mobiliser la communauté et promouvoir son adhésion : il favorise l'autonomisation et la participation publique permettant aux programmes et investissements d'être en adéquation avec les besoins et les aspirations de toutes les populations, et ce, à l'image du projet Immersion.
· Axe 4 - Incarner la coresponsabilité : il démontre la responsabilité partagée que constitue la sécurité urbaine. À ce sujet, la Ville de Montréal et le SPVM collabore activement avec un large éventail de partenaires impliqués dans la sécurité publique. Citons ici, la participation du SPVM au Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal et la mise en place des équipes mixtes comme ESUP et EMRII ainsi que la stratégie intégrée et concertée en itinérance.

Mentionnons également la place de la sécurité routière et des enjeux de circulation pour les Montréalais, dans le plan d'organisation policière, et ce, en raison de leurs impacts directs sur le sentiment de sécurité, sur la qualité de vie, ainsi que sur la santé économique de Montréal.

Le présent dossier vise donc l'approbation du plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Pour réaliser sa mission et atteindre le plein emploi, le SPVM requiert un effectif total de 4 714 ressources policières permanentes.
En raison des particularités sociodémographiques et territoriales de la Ville de Montréal, le SPVM se doit d'être constamment à la recherche de pratiques innovantes afin d'assurer sa mission et de mettre en œuvre une offre de service qui prend en compte les problématiques criminelles et sociales émergentes.

Depuis 25 ans, la philosophie de la police de proximité guide les pratiques du SPVM. Cependant, en regard des nouvelles réalités auxquelles les policiers et policières sont quotidiennement confrontés, le SPVM a amorcé des réflexions dans le but de moderniser son modèle policier et son offre de service, tout en préservant sa philosophie de police de proximité.

Le rapprochement avec toutes les populations est donc au cœur des récentes actions et initiatives mises en œuvre par le SPVM. Le présent plan d'organisation policière s'arrime avec le modèle montréalais pour une ville sécuritaire dont tous les axes fondateurs permettent de se rapprocher des communautés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le plan d'organisation policière s'inscrit dans la vision du Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Il s'arrime avec les 3 grandes orientations suivantes :

- Solidarité, équité et inclusion (priorité 8)
- Démocratie et participation (priorités 10)
- Quartiers vivants (priorité 19)

Le plan d'organisation policière se concrétisera dans la planification stratégique 2024-2026 dont se dotera le SPVM et dont les orientations s'inscriront également dans le modèle montréalais pour une ville sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'organisation policière permettra au SPVM de remplir et réussir sa mission première dans le cadre des orientations du Plan stratégique 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications du Service de police de la ville de Montréal sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel et de coordonner les sorties dans les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BEAUCHESNE
chef(fe) de section - soutien general

Tél : (514) 207-1380
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-30

Daniel FARIAS
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-2363
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2024-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245326001
Unité administrative responsable : SPVM
Projet : *Approuver le Plan d'organisation policière du service de police de la Ville de Montréal (SPVM).]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8 *– Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, 'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;*

10 *– Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*

19 *– Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8 *– Avec son Plan d'organisatin policière, le SPVM renforcera sa structure opérationnelle; ce qui lui permettra de consolider le filet social et d'offrir ainsi aux citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal une meilleure qualité de vie.*

10 – Le Plan d'organisatin policière favorisera la mobilisation de la communauté et sa participation aux programmes relatifs à ses besoins notament en matière de sécurité

19 *– Le Plan d'organisatin policière viendra prévenir et réduire l'insécurité et renforcer le sentiment de sécurité de la population montréalaise.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SPVM





PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE

Service de police de la Ville de Montréal

2023

Montréal

Décembre 2023

© Service de police de la Ville de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 7

2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE ET DE SA POPULATION 8

DONNÉES SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE SPVM 8
CARTE POLICIÈRE 13

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT CRIMINEL ET SOCIAL 16

ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ 16
AUTRES PROBLÉMATIQUES 25
SÉCURITÉ ROUTIÈRE 25
TENDANCES & CRIMINALITÉ DE L'AVENIR DANS LA MÉTROPOLE 29
ÉVÉNEMENTS PUBLICS D'ENVERGURE ET MANIFESTATIONS 31
SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA FRONTIÈRE DES ENJEUX SOCIAUX 32
DEMANDES D'INTERVENTION 36

4. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF 38

5. ORGANIGRAMME 41

6. ORGANISATION DU SPVM 42

DIRECTION DU SERVICE 42
Cabinet du directeur 42
Section recherche et développement stratégique 43
Division des communications 43
Bureau de la vérification et de l'évaluation 44
DIRECTION DES SERVICES DE PROXIMITÉ 44
PDQ 44
Enquêtes 46
Division de la prévention et de la sécurité urbaine 47
Service de la région ouest 50
Division de la gendarmerie ouest 50
Division des enquêtes criminelles ouest 58
Section des enquêtes régionales Ouest 58
Section des enquêtes par projet Ouest 59
Service de la région sud 60
Division de la gendarmerie sud 61
Section du métro 66
Division des enquêtes criminelles sud 67
Section des enquêtes régionales Sud 67
Section des enquêtes par projet Sud 68
Section des enquêtes et soutien organisationnel Sud 69
Service de la région nord 70
Division de la gendarmerie nord 70
Division des enquêtes criminelles nord 76
Section des enquêtes régionales Nord 77
Section des enquêtes par projet Nord 77
Section des enquêtes et soutien organisationnel Nord 78
Service de la région est 79
Division de la gendarmerie est 80
Division des enquêtes criminelles est 85
Section des enquêtes régionales Est 86
Section des enquêtes par projet Est 86
Section des enquêtes et soutien organisationnel Est 87
DIRECTION DES SERVICES SPÉCIALISÉS 88
Service des enquêtes spécialisées 88
Section ACCES et produits de la criminalité 88
Section du crime organisé 89
Section des agressions sexuelles 91
Section des crimes économiques 92
Section des crimes majeurs 92
Section de l'exploitation sexuelle 93
Section en violence conjugale 93
Service de l'expertise en enquêtes criminelles 94
Section des technologies en enquête 94
Section de l'identification judiciaire 95
Section de la surveillance 95
Section du service aux cours 96

Section de l'analyse et du renseignement *97*
Section du renseignement spécialisé *98*
Service du soutien en gendarmerie *99*
Division de la planification opérationnelle *99*
Section service d'ordre *100*
Section antiterrorisme et mesures d'urgence *100*
Division des opérations spécialisées et tactiques *100*
Section groupe tactique d'intervention *101*
Sections soutien et interventions spécialisées Sud-Ouest et Nord-Est *101*
Section Vigie du territoire *101*
Division de la centrale 911 ..... *102*
Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière *102*
Section inspection du remorquage *102*
Section sécurité routière *103*
Section des patrouilles spécialisées *105*
DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS 106
Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles *107*
Division de l'information policière *107*
Section du soutien aux rapports d'événement *107*
Section rapports du citoyen *108*
Section centrale d'information policière *108*
Section qualité des données policières *108*
Section de l'accès à l'information et archives *109*
Division des ressources et de l'innovation technologiques *109*
Section projets technologiques *109*
Section exploitation des équipements technologiques *110*
Section évolution M-IRIS *110*
Division des ressources matérielles *110*
Section des ressources matérielles *110*
Section logistique *111*
Service de la formation et des relations professionnelles *111*
Division de la formation et du développement institutionnel *111*
Section développement des compétences technologiques *112*
Section développement et pratiques policières *112*
Section gestion de la formation *112*
Section développement des compétences en interventions policières *113*
Section attraction et intégration à la fonction policière *113*
Division des relations professionnelles *114*
Section programme d'aide aux policiers et policières (PAPP) *114*
Service de l'intégrité *115*
Division des normes professionnelles *115*
Section des enquêtes *116*
Section discipline et liaison *116*
Section sécurité et probité organisationnelle *116*
ENCADREMENT 117
INFRASTRUCTURES 119
PARC AUTOMOBILE 122

7. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET RÉALISATIONS MAJEURES DU SPVM 123

8. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PAR NIVEAU DE SERVICE 128

9. ÉTABLISSEMENT D'UN ÉCHÉANCIER D'IMPLANTATION 320

10. ACRONYMES 321

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Évolution de la population recensée sur le territoire du SPVM……..…11
Tableau 2 - Évolution de la criminalité (2017-2022)……..…16
Tableau 3 - Évolution des crimes contre la personne (2017-2022)……...17
Tableau 4 - Évolution des crimes contre la personne lors desquels une arme à feu était présente (2017-2022)……18
Tableau 5 – Type de dossiers traités par l'ESDS……..……20
Tableau 6 - Évolution des crimes contre la propriété (2017-2022)……..……20
Tableau 7 – Résultats des opérations de l'équipe de vols de véhicule moteur……..…...21
Tableau 8 - Évolution des autres infractions au Code criminel (2017-2022)……..…...22
Tableau 9 - Évolution des autres lois et règlements (2017-2022)……..……22
Tableau 10 – Effectif policier selon le grade……..……38

Tableau 11 – Effectif civil selon la fonction……39
Tableau 12 – Répartition des postes permanents autorisés (policiers et civils) par secteur d'activité……40
Tableau 13 – Nombre de dossiers traités par section des enquêtes régionales……..……46
Tableau 14 – Système de classement des plaintes aux sections des enquêtes régionales……47
Tableau 15 – Inventaire des moyens de transport utilisés au SPVM……..…….122

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Évolution du taux global de la criminalité (par 100 000 habitants) 23
Figure 2 – Évolution de l'indice de gravité de la criminalité 23
Figure 3 – Évolution du taux de crimes contre la personne (par 100 000 habitants)..……..24
Figure 4 – Évolution de l'indice de la gravité des crimes violents..... 24
Figure 5 – Évolution du taux de crimes contre la propriété (par 100 000 habitants)..... 25
Figure 6 – Évolution de l'indice de la gravité des crimes sans violence 25
Figure 7 – Évolution du nombre de collisions mortelles et avec blessés..... 26
Figure 8 – Évolution du taux de collisions par 1 000 détenteurs de permis..... 27
Figure 9 – Évolution du nombre de collisions mortelles 27
Figure 10 – Évolution du nombre de collisions avec blessés graves..... 28
Figure 11 – Évolution du nombre de collisions avec blessés légers..... 28
Figure 12 – Évolution du nombre de collisions avec dommages matériels 29
Figure 13 – Évolution du nombre d'appels répartis par priorité (P1, P2 et P3)..... 36
Figure 14 – Évolution du temps moyen de réponse – Répartition de l'appel à l'arrivée sur les lieux par priorité..... 37

Légende des couleurs employées pour les unités

Direction
Service
Division
Section
Module

Le *Plan d'organisation policière* est conçu selon les précisions apportées dans le Guide de rédaction produit par la Direction de l'organisation et des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique (MSP). Il vous permettra de connaître davantage l'environnement de travail du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), tant sur les plans organisationnel, géographique que démographique, ainsi que de prendre connaissance des axes de développement que la Direction du Service entend suivre au cours des prochaines années.

Le 24 juillet 2008, le *Règlement sur les services policiers* que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec (SQ) doivent fournir selon leur niveau de compétence est entré en vigueur. L'article 353.12 de la *Loi sur la police* oblige les municipalités à soumettre un plan d'organisation policière à l'approbation du ministre de la Sécurité publique démontrant comment le corps de police qui les dessert fournit les services du niveau requis.

Le Service de police de la Ville de Montréal s'est conformé à cette obligation et transmet à l'Administration municipale son **Plan d'organisation policière**.

1. INTRODUCTION

Le Service de police de la Ville de Montréal est le deuxième service de police municipal en importance au Canada et le huitième en Amérique du Nord. Il dessert l'ensemble de l'Île de Montréal, soit un territoire d'une superficie de 498 km^2, où habitaient, en 2021[1], plus de deux millions de Montréalais. C'est près de 6 000 employés civils et policiers qui travaillent ensemble et collaborent avec de nombreux partenaires locaux, provinciaux et internationaux pour répondre aux besoins des Montréalais en matière de sécurité.

Le SPVM a pour mission de protéger la vie et les biens des citoyens, de maintenir la paix et la sécurité publique, de prévenir et combattre le crime et de faire respecter les lois et les règlements en vigueur (articles 48 et 69 de la *Loi sur la police*, L.R.Q. c. P-13.1). Il relève des élus municipaux qui en déterminent les effectifs, mais dont l'organisation est conjointement approuvée par le conseil d'agglomération et le ministre de la Sécurité publique sur la base des plans d'organisation policière qui lui sont soumis. Il est régi par la *Loi sur la police* et doit fournir un niveau de service 5, tel que désigné par le gouvernement dans le *Règlement sur les services policiers*.

Le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal est divisé comme suit :

La première section décrit brièvement le territoire couvert par le SPVM ainsi que la population qu'il dessert. La carte policière attachée permet de repérer sur le territoire les 29 postes de quartier (PDQ) répartis en quatre régions.

L'évolution de la criminalité est présentée en deuxième partie, ainsi qu'un examen des statistiques relatives à la sécurité routière et à la couverture opérationnelle des événements publics et manifestations de tout ordre ayant lieu sur le territoire. Cette partie réserve également une brève démonstration de la complexité et de l'ampleur que présentent les enjeux du maintien de l'ordre et de la paix dans les dossiers sociaux. Enfin, cette section est conclue par une présentation des données sur les appels de service.

La répartition globale de l'effectif est présentée en troisième partie alors que la quatrième, quant à elle, expose la structure du SPVM, soit son organigramme qui est composé de 1 direction, 3 directions adjointes, 11 services, 21 divisions, 52 sections et 29 PDQ.

Pour sa part, la cinquième partie dresse le portrait de l'organisation du SPVM. En ce sens, cette partie énonce les missions et services offerts par l'ensemble des unités du SPVM. Pour chacune de ces unités, le nombre de ressources humaines policières et civiles autorisées est compilé dans un tableau. Finalement, cette partie réserve une explication sur l'encadrement, sur les infrastructures associées, ainsi que sur l'inventaire du parc automobile.

La sixième partie expose les orientations stratégiques et les réalisations majeures du SPVM en 2022, tandis que la suivante présente les activités par niveau de service pour le SPVM. Finalement, un échéancier d'implantation est présenté en huitième partie.

[1] Dernier profil du recensement de Statistique Canada.

2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE ET DE SA POPULATION

Le territoire couvert par le SPVM est celui de l'agglomération de Montréal, laquelle est composée de 19 arrondissements :

- ⇨ Ahuntsic-Cartierville
- ⇨ Anjou
- ⇨ Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
- ⇨ Lachine
- ⇨ LaSalle
- ⇨ Le Plateau-Mont-Royal
- ⇨ Le Sud-Ouest
- ⇨ L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève
- ⇨ Mercier/Hochelaga-Maisonneuve
- ⇨ Montréal-Nord
- ⇨ Outremont
- ⇨ Pierrefonds-Roxboro
- ⇨ Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles
- ⇨ Rosemont/La Petite-Patrie
- ⇨ Saint-Laurent
- ⇨ Saint-Léonard
- ⇨ Verdun
- ⇨ Ville-Marie
- ⇨ Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension

et de 15 villes de banlieue reconstituées le 1er janvier 2006 :

- ⇨ Baie-d'Urfé
- ⇨ Beaconsfield
- ⇨ Côte-Saint-Luc
- ⇨ Dollard-des-Ormeaux
- ⇨ Dorval
- ⇨ Hampstead
- ⇨ Kirkland
- ⇨ L'Île-Dorval
- ⇨ Montréal-Est
- ⇨ Montréal-Ouest
- ⇨ Mont-Royal
- ⇨ Pointe-Claire
- ⇨ Sainte-Anne-de-Bellevue
- ⇨ Senneville
- ⇨ Westmount

DONNÉES SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE SPVM

Géographie

L'agglomération de Montréal est implantée sur un territoire de 625 km^2 composé de 20% d'eau et 80% de terres réparties en 75 îles, dont 13 aménagées, bordées de 267 km de rives[2]. Nous y comptons également 30 kilomètres de sentiers de motoneige ainsi que 1 049 kilomètres de piste cyclable. Plus de 21 000 travailleurs montréalais utilisent d'ailleurs le vélo pour se rendre à leur lieu de travail[3]. Aucun sentier hors route n'y est toutefois présent.

Territoire terrestre

La superficie terrestre de l'agglomération de Montréal est de 498 km^2 (*50 de longueur maximale x 16 km de largeur maximale*). La superficie urbanisée représente 82% de l'agglomération (408 km^2), incluant les espaces industriels qui ne comptaient que pour 8% de la surface globale de l'agglomération en 2020 (40 km^2)[4].

Les aires protégées mesurent 108 km^2 incluant une zone agricole protégée d'une surface de 20,5 km^2.

Les parcs représentent 9% de la superficie (45 km^2) et incluent le réseau des 19 grands parcs de l'agglomération.

Territoire nautique

Le port de Montréal est le plus important de l'Est du pays. Par ailleurs, le territoire nautique du SPVM comporte six plans d'eau navigables :

1. *Fleuve St Laurent* : Celui-ci couvre la portion sud du territoire de l'île. Il débute à l'ouest au port de Montréal et se termine à l'est à Pointe-aux-Trembles. Ce secteur ainsi que ses

[2] Communauté métropolitaine de Montréal (2022). Portraits territoriaux 2021

[3] Statistique Canada (2022) *Recensement de la population de 2021*

[4] Communauté métropolitaine de Montréal (2021) Occupation du sol 2020

grandes marinas sont prisés par le tourisme nautique. Le fleuve se caractérise par un achalandage constant. D'ailleurs, chaque année, plusieurs services d'ordre, tel que la Formule 1, les feux Loto-Québec, les spectacles sur les îles, sont effectués. Le module nautique de la section des patrouilles spécialisées du SPVM est sollicité, en collaboration avec la Sureté du Québec (SQ) et le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL), sur les enjeux de cohabitation entre les activités commerciales du port et les activités évènementielles et de plaisance.

2. *Rapides de Lachine* : Ce secteur représente 14 mètres de dénivelé entre le lac Saint-Louis et le port de Montréal. Les Rapides de Lachine incluent des îles habitées (Chèvres, Hérons, Diable, etc.) qui appartiennent à Montréal. On y retrouve des pêcheurs, des, surfeurs, kayakistes et des riverains insulaires. Ce secteur est considéré comme étant à risque en raison de ses rapides.

3. *Canal de Lachine* : Ce sont cinq écluses opérationnelles qui se situent entre l'arrondissement de Lachine et le port de Montréal. Le Canal de Lachine accueille plusieurs plaisanciers en transit d'une extrémité à l'autre. Le module nautique du SPVM coopère avec les éclusiers de Parc Canada pour des appels et des opérations en vertu de la *Loi sur la marine marchande de 2001*.

4. *Lac St-Louis* : Ce secteur comprend une dizaine de marinas, de clubs de pêche et de clubs de voile/canot-kayak. À cela s'ajoute la présence de nombreux plaisanciers en voilier ou en bateau à moteur. À cet effet, Sainte-Anne de Bellevue et sa promenade attirent un grand nombre de plaisanciers. À lui seul, le secteur du Lac St-Louis génère 35% des appels répondus par le module nautique du SPVM.

5. *Lac des deux montagnes* : Ce secteur est particulièrement occupé à l'automne en raison des activités reliées à la chasse aux canards. Il s'agit d'un lac qui est plutôt achalandé avec plusieurs marinas situées du côté nord.

6. *Rivière des prairies* : Ce secteur est partagé entre la Ville de Montréal et celle de Laval. Cette étendue d'eau est très prisée des plaisanciers, attirant de nombreux amateurs de navigation en plus des habitants riverains. Ce plan d'eau est caractérisé par la présence de rapides, ce qui le rend d'autant plus attractif pour les amateurs de sports nautiques et les amateurs de sensations fortes. Cependant, il est important de noter qu'une partie de cette zone est exposée à des risques d'inondations au printemps. Cette menace saisonnière requiert une vigilance accrue de la part des autorités locales et des résidents pour minimiser les impacts potentiels.

Le module nautique du SPVM collabore avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Garde côtière canadienne pour les situations de recherche et sauvetage. Notons toutefois l'exception du Canal de Lachine où la Garde côtière canadienne n'intervient pas. La police a le mandat premier d'assurer la sécurité sur ses plans d'eau. Ceci se fait principalement par la patrouille, la réponse aux appels, les opérations et l'application réglementaire.

Démographie

La population recensée à Montréal en 2021 a dépassé le seuil des deux millions. Il s'agit d'une variation en pourcentage de 3,2% depuis le précédent recensement de 2016[5]. La plus grande partie de cette croissance a été réalisée avant la pandémie, alors que la population de l'agglomération a augmenté à un des rythmes les plus rapides de son histoire. La croissance alors observée reposait sur une forte progression des migrations internationales. Au cours de la période 2019-2020, Montréal a été la deuxième destination la plus populaire des nouveaux immigrants, après Toronto[6].

Malgré une nette contraction de sa population au cours des deux premières années de la pandémie, l'agglomération de Montréal a repris sa croissance depuis le déconfinement. Le nombre d'habitants était estimé à 2,04 millions d'habitants au 1er juillet 2022. Cela correspond à une légère hausse de 14 000 habitants, soit 0,07% par rapport à l'année 2021[7].

Le nombre record de 37 000 nouveaux immigrants arrivés à Montréal entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 surpasse de 76% le niveau enregistré avant la pandémie en 2018-2019. La province

[5] Statistique Canada (2022) Recensement de la population de 2021

[6] Petramala et al. (2021) Fastest Metropolitan Areas in 2020, Center of Urban Research and Land Development

[7] Institut de la Statistique du Québec (2023) Fiches démographiques: les régions administratives du Québec en 2022

enregistre aussi une hausse marquée des admissions de résidents non permanents et détenteurs d'un permis de séjour (travailleurs temporaires, étudiants étrangers et demandeurs d'asile) : 87 000 admis au Québec en 2022, en hausse de 38% par rapport à 2019. Or, dans les récentes années, plus de la moitié de ces personnes ont choisi de s'installer sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Ces nombres excluent la présence d'un groupe extrêmement vulnérable de migrants sans permis et sans statut qui se concentrent dans les plus grandes villes du pays. Leur présence estimée varie grandement, entre 20 000 et 500 000[8].

La densité moyenne de l'agglomération de Montréal était de 4 022 hab./km² en 2021[9]. En considérant plutôt l'ensemble de la zone urbanisée composée de la ville centrale et de ses banlieues, la densité de population du grand Montréal est estimée la quatrième plus forte en Amérique du Nord, après New-York, Los Angeles et Toronto[10]. L'agglomération de Montréal constitue le cœur de la région métropolitaine de Montréal, composée de la ville centre et ses banlieues et qui correspond à la grande zone urbanisée. Selon les méthodologies employées, la métropole se classe au seizième rang[11] et même au huitième rang[12] des plus grandes métropoles nord-américaines.

Montréal compte de plus en plus de résidents domiciliés directement au cœur du centre des affaires: malgré l'impact de la pandémie, le centre-ville de Montréal a enregistré la deuxième plus forte croissance démographique du Canada entre 2016 et 2021, soit 24,2%. La revitalisation du noyau urbain a mené à l'ajout de 21 000 nouveaux habitants.

De 2016 à 2021, 38 000 nouveaux logements ont été ajoutés au parc immobilier montréalais. L'agglomération dénombrait 910 000 logements privés occupés en 2021, soit 5% de plus par rapport à 2016. La proportion des locataires se maintient à 60%. L'agglomération disposait en 2021 de 64 000 logements sociaux et communautaires, dont un tiers dans des HLM et un quart dans des coopératives d'habitation[13]. La part des ménages montréalais avec des besoins impérieux en matière de logement est en hausse pour atteindre 15% des locataires.

La structure par âge de Montréal est particulière en raison de la plus forte présence de jeunes adultes. L'agglomération de Montréal compte 120 000 étudiants post-secondaires. Cela en fait la deuxième ville avec le plus d'étudiants en Amérique du Nord.

Les personnes dont la langue principale à la maison est l'anglais représentent un quart de la population. Celles dont la langue maternelle n'est pas une langue officielle comptent pour le tiers de la population. Près de 50 000 personnes sont incapables de s'exprimer en français ou en anglais (2% de la population).

La diversité ethnoculturelle reste une des caractéristiques essentielles de l'agglomération. Près de deux habitants sur cinq déclarent appartenir aux minorités visibles. Plus de la moitié de la population indique une origine ethnoculturelle autre que canadienne, québécoise, française ou britannique. Montréal est aussi habitée par 11% de Musulmans, 4% de Juifs, 2% d'Hindous, 2% de Bouddhistes et 1% de Sikhs.

La vie touristique reprend à Montréal alors qu'on y compte plus de 200 salles de spectacles, et sportives de renom. En 2022, 8 millions de touristes ont visité l'agglomération, pour atteindre 80% du niveau prépandémique. Également en 2022, le nombre de croisiéristes passant par le port de Montréal a atteint 50 000 personnes, l'équivalent de la moitié de son niveau prépandémique[14].

[8] Citoyenneté et Immigration du Gouvernement du Canada (2022) Populations sans papiers

[9] Statistique Canada (2022) Recensement de la population de 2021

[10] New Geography (2022) Ten Densest Canada & US Urban Areas

[11] Communauté métropolitaine de Montréal (2021) Observatoire du Grand Montréal

[12] Neil Simonetti (2022) Comparing North American Metropolitan Areas, Bryn Athyn College

[13] Ville de Montréal (2022) Répartition des logements sociaux et communautaires

[14] Port de Montréal (2023) Le port et ses activités en chiffres

Tableau 1 – Évolution de la population recensée sur le territoire du SPVM

Année	Population recensée
1986	1 752 361
1991	1 775 691
1996	1 775 788
2001	1 812 723
2006	1 854 442
2011	1 886 481
2016	1 942 044
2021	2 004 265

Source des données : Statistique Canada 2021

Économie

La valeur de l'activité économique montréalaise s'élevait à 145,6 milliards de dollars en 2020. Le poids économique de l'agglomération de Montréal dans l'ensemble du Québec est demeuré stable au cours des dix dernières années: il compte pour le tiers des richesses créées dans la province (34,8%)[15].

Le rapport de dépendance économique de Montréal (*paiement de transferts gouvernementaux par tranche de 100$ du revenu d'emploi total*) était de 20$ en 2019, soit une valeur 20% inférieure à l'indicateur équivalent pour l'ensemble du Québec. Ainsi, les coûts sociaux associés à la population montréalaise sont plus faibles, alors que leur contribution à la production économique de la province est plus grande[16].

Le chômage a fortement diminué. Montréal était en 2022 la région qui comptait la plus forte proportion de personnes en emploi (64%). De même, 26% de tous les travailleurs québécois étaient domiciliés à Montréal, un sommet depuis 2006. Avec la reprise post-pandémique, la population active de l'agglomération de Montréal a atteint le niveau record de 1 150 000 personnes en janvier 2023. Il s'agit d'une hausse de 1,5% par rapport à février 2022[17].

Toutes industries confondues, l'agglomération comptait 63 000 entreprises en 2021. Si ce nombre a peu varié au cours de la dernière décennie, la transition vers une économie du savoir s'est accentuée[18]. Le profil d'affaire sectoriel de l'agglomération indique une concentration des activités liées à l'industrie de l'information, l'industrie culturelle, la gestion de sociétés et d'entreprises, la fabrication de produits informatiques, les finances et assurances ainsi que les services d'enseignement.

L'agglomération accueille 70 organisations internationales (OI), dont 5 sièges de l'ONU, ce qui la classe au 3e rang des plus importantes villes d'OI en Amériques du Nord[19]. Onze établissements universitaires ont pignon sur rue dans l'agglomération. Les effectifs à l'enseignement universitaire atteignaient 188 000 personnes en 2021-2022 (dont 35 000 étudiants étrangers)[20].

La reprise des activités au port industriel de Montréal a permis de réaliser en 2022 le transit de 36 millions de tonnes métriques de marchandises, en atteignant 90% du niveau prépandémique.

La valeur marchande des 36 exploitations agricoles de l'agglomération est estimée à 86 millions de dollars bien qu'elle ne compte que pour 0,12% du capital agricole de la province[21].

15 Ville de Montréal (2022) Coup d'œil: produit intérieur brut

16 Institut de la Statistique du Québec (2023) Rapport de dépendance économique selon le sexe, régions administratives et ensemble du Québec

17 Ville de Montréal (2023) Indicateurs sélectionnés

18 Statistique Canada (2021) Registre des entreprises

19 Montréal International (2023) *Organisations internationales*

20 Gouvernement du Québec (2023) *Banque de données des statistiques officielles sur le Québec*

21 Statistique Canada (2022) *Recensement de l'agriculture de 2021*

Transport de personnes

L'important réseau routier de l'agglomération couvrait en 2020 une surface de 105 km^2 qui occupait 21% de la superficie totale du sol[22]. En 2019, cela représentait pour la seule Ville de Montréal 4 050 km de voies de circulation (1 950 km en artériel et 2 100 km en local). Ce sont 581 ouvrages qui couvrent le territoire de l'île de Montréal, dont 304 ponts et passerelles, ainsi que 5 tunnels.

Chaque 24 heures, 4,6 millions de déplacements sont réalisés sur le territoire de l'agglomération. En moyenne, 570 000 trajets quotidiens sont effectués à Montréal par des personnes dont le domicile est situé dans une banlieue hors de l'agglomération.

La moitié des déplacements est faite à bord d'un véhicule automobile privé[23]. En 2018, il y avait 1,01 auto par logis montréalais, soit 80% de moins que le ratio équivalent pour la couronne nord ou la couronne sud de l'agglomération. Pourtant, la popularité des véhicules personnels semble s'accentuer. Ainsi, les habitants de l'agglomération avaient immatriculé 983 000 véhicules en 2020, une hausse soutenue de 5% en cinq ans. Le parc automobile montréalais a augmenté 60% plus vite que la population.[24]

Près de la moitié des travailleurs domiciliés à Montréal consacrent plus de 30 minutes à leur trajet domicile - travail. La durée de ce trajet est supérieure à une heure dans le cas d'un travailleur sur onze. Cent mille travailleurs montréalais ont des horaires atypiques et travaillent en soirée ou de nuit.

La Société de transport de Montréal (STM) opère 224 lignes d'autobus et un métro de 71 km avec 68 stations (dont 64 sur le territoire de l'agglomération et quatre stations de correspondance) pour 166 millions de déplacements effectués en 2021. Durant la période de pointe du matin, 327 000 déplacements s'effectuent en transport collectif. Il y a cinq lignes de train de banlieue présentement en opération. Le service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite a effectué 2,1 millions de déplacements en 2020[25]. Sept navettes fluviales offrent aux Montréalais un service de transport en commun alternatif. Il existe aussi un service de traversier transportant les automobiles entre L'Île-Bizard et Laval.

L'agglomération de Montréal est desservie par 4 400 taxis[26]. La popularité de l'autopartage est croissante. Un record d'utilisation a été atteint en 2021, avec 30% plus de trajets réalisés avec la flotte des 800 véhicules[27].

Ayant retrouvé 80% du niveau prépandémique, le trafic à l'aéroport Montréal-Trudeau a été de 16 millions de passagers embarqués / débarqués en 2022. Les données pour les deux premiers mois de 2023 indiquent une reprise des activités à un seuil équivalent à celui de 2019[28].

22 Communauté métropolitaine de Montréal (2021) *Occupation du sol 2020*

23 Agence régionale de transport de Montréal (2020) *Enquête Origine-destination 2018*

24 Société de l'Assurance automobile du Québec (2021) *Données et statistiques 2020*

25 Société de transport de Montréal (2022) *Rapport d'activité 2021*

26 Bureau du taxi de Montréal (2018) *Statistiques de l'industrie du taxi 2017*

27 Communauto (2022) *Nouvelles*

28 Aéroport de Montréal (2023) *Trafic de passagers et mouvements aériens*

CARTE POLICIÈRE

Le territoire desservi par le SPVM est divisé en quatre régions dans lesquelles nous retrouvons 29 PDQ qui sont au service des citoyens.

Les Services régionaux

Le SPVM compte 4 services régionaux Nord/Sud/Est/Ouest où diverses unités relevant de la Direction des services de proximité, notamment les unités des enquêtes criminelles de premier niveau, celles de la gendarmerie ainsi que celles de soutien organisationnel (détention, etc.), pratiquent leurs activités.

Les services régionaux Nord/Sud/Est/Ouest comportent chacun deux divisions, une pour les enquêtes criminelles et l'autre pour la gendarmerie, et sont ainsi responsables de toutes les ressources de premier niveau tant aux enquêtes qu'à la gendarmerie. Les divisions de la gendarmerie Nord/Sud/Est/Ouest regroupent plusieurs PDQ.

Division de la gendarmerie Ouest

PDQ 1 : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville

PDQ 3 : L'Île-Bizard, Pierrefonds, Roxboro, Sainte-Geneviève

PDQ 4 : Dollard-des-Ormeaux

PDQ 5 : Dorval, L'Île-Dorval, Pointe-Claire

PDQ 7 : Saint-Laurent

PDQ 8 : Lachine, Saint-Pierre

PDQ 9 : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Notre-Dame-de-Grâce

PDQ 13 : LaSalle

PDQ 26 : Côte-des-Neiges, Mont-Royal, Outremont

Division de la gendarmerie Sud

PDQ 12 : Ville-Marie Ouest, Westmount

PDQ 15 : Saint-Paul, Petite-Bourgogne, Pointe-Saint-Charles, Saint-Henri, Ville-Émard

PDQ 16 : Île-des-Sœurs, Verdun

PDQ 20 : Ville-Marie Ouest, Parc du Mont-Royal

PDQ 21 : Ville-Marie Est, Île Notre-Dame, Île Sainte-Hélène, Vieux-Montréal

PDQ 22 : Centre-Sud

Division de la gendarmerie Nord

PDQ 10 : Bordeaux, Cartierville

PDQ 27 : Ahuntsic

PDQ 30 : Saint-Michel

PDQ 31 : Villeray, Parc-Extension

PDQ 35 : La Petite-Italie, La Petite-Patrie, Outremont

PDQ 38 : Le Plateau-Mont-Royal

PDQ 44 : La Petite-Patrie, Rosemont

Division de la gendarmerie Est

PDQ 23 : Hochelaga-Maisonneuve

PDQ 39 : Montréal-Nord

PDQ 42 : Saint-Léonard

PDQ 45 : Rivière-des-Prairies

PDQ 46 : Anjou

PDQ 48 : Mercier

PDQ 49 : Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles

La délimitation des PDQ repose sur un ensemble de critères :

- les principales frontières politiques;
- les quartiers déjà reconnus (historique, quartiers « naturels », etc.);
- le nombre de résidents;
- les barrières naturelles et les repères géographiques;
- les caractéristiques sociodémographiques de la population.

Organisation de la patrouille et surveillance stratégique

Au SPVM, ce sont plus de 2 700 policiers et 80 employés civils qui sont affectés à la gendarmerie. Pour l'ensemble des 29 PDQ, ce sont en moyenne 1 agent solo (pour les relèves de jour et de soir), ainsi que 3,2 duos (relève de jour), 3,3 duos (relève de soir) et 3,1 duos (relève de nuit) qui patrouillent et assurent la réponse aux appels d'urgence sur le territoire de Montréal. Les unités de soutien de la gendarmerie appuient les patrouilleurs des PDQ (ex. : unité canine, unité motards, unités de soutien en intervention spécialisée) en cas de besoin. Chaque PDQ est subdivisé en secteurs de patrouille. Les duos de chaque PDQ sont affectés à un ou plusieurs secteurs de patrouille. Les agents solos soutiennent les duos en effectuant des tâches qui permettent de libérer ces derniers pour la réponse aux appels et autres besoins de surveillance stratégique.

La surveillance stratégique du territoire est principalement effectuée par les patrouilleurs de la gendarmerie en fonction des enjeux locaux ciblés par les PDQ, les équipes de la planification opérationnelle (PO) et les équipes de renseignement criminel, ainsi que des besoins ponctuels dans certains secteurs (ex. : le Village, le quartier chinois, le parc Milton, certaines stations de métro du centre-ville, la Place Émilie Gamelin, les secteurs à haut risque pour la violence). Certaines installations névralgiques font aussi l'objet d'une surveillance accrue (ex. : installations du SPVM, tours cellulaires sur le Mont-Royal).

Carte du territoire

La carte de la page suivante illustre les limites des quatre régions ainsi que la répartition des PDQ à l'intérieur de ces régions.

SPVM

CARTE DU TERRITOIRE

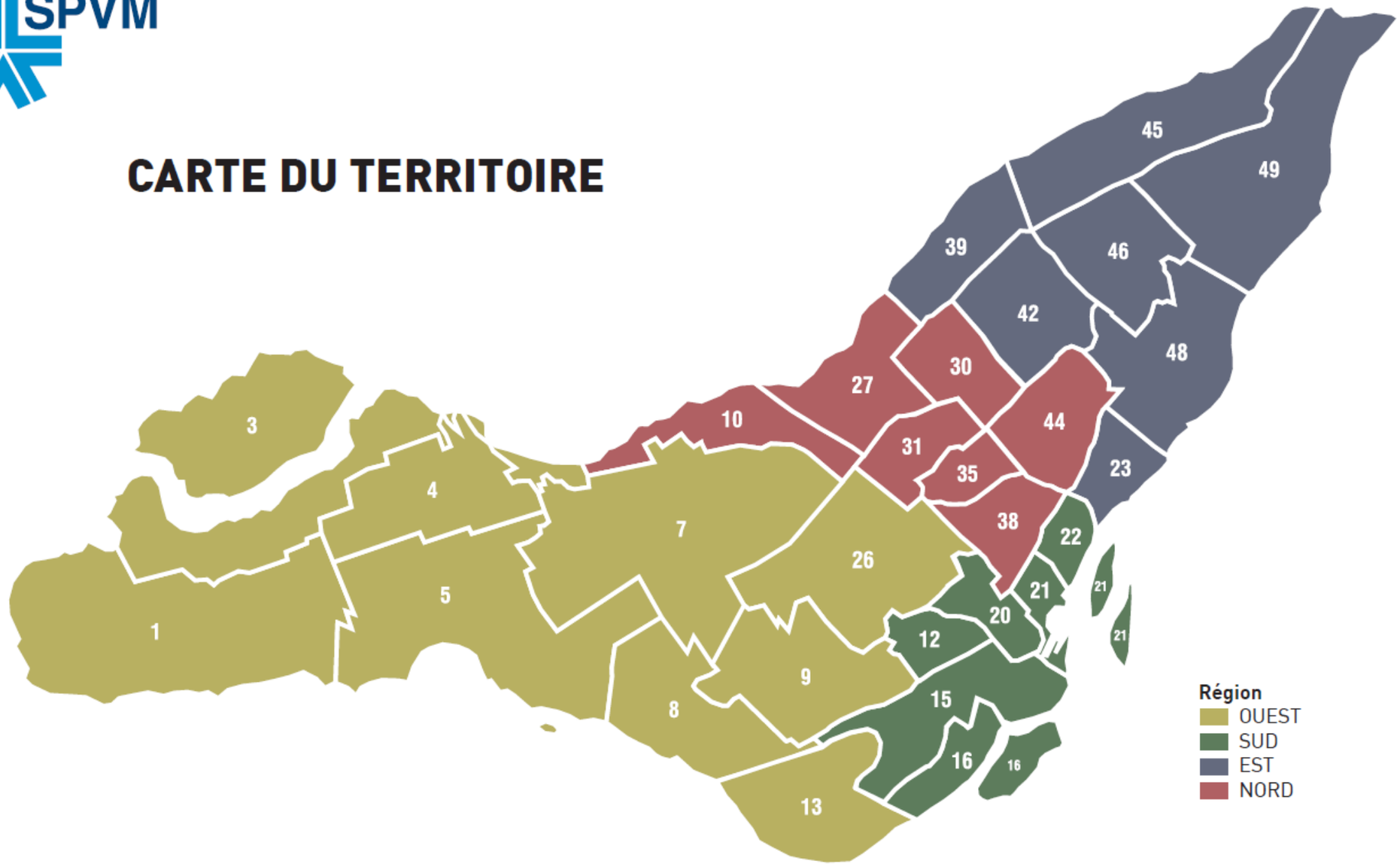

8 septembre 2023

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT CRIMINEL ET SOCIAL

ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ

Cette section présente l'évolution de la criminalité déclarée par le SPVM en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui « fait état des crimes signalés qui ont été confirmés par la police »[29]. Les tableaux 2 à 7 présentent l'évolution récente (depuis 2017) du nombre de délits par catégorie détaillée d'infractions[30]. Les figures 1 à 6 présentent, quant à elles, l'évolution des taux de criminalité[31] et de l'indice de gravité des crimes[32] sur le territoire du SPVM et dans l'ensemble du Québec au cours des quinze dernières années. Le tableau de l'évolution récente (depuis 2016) du nombre de délits par catégorie détaillée d'infractions est présenté[33] ainsi que les données sur l'évolution des taux de criminalité[34] et de l'indice de gravité des crimes[35] sur notre territoire et dans l'ensemble du Québec depuis 2004. Il convient de rappeler que seule une minorité des crimes sont signalés à la police : la dernière enquête sociale générale, réalisée en 2019, indique qu'au Canada, seulement 29 % des actes criminels sont signalés à la police et que cette proportion de signalements varie de 50 % pour les vols de véhicules et les introductions par effraction à 6% pour les agressions sexuelles.[36]

Bien que moins prononcés qu'en 2020, la pandémie de la COVID-19 a continué d'avoir des impacts sur les principaux indicateurs de la criminalité au cours de l'année 2021[37]. Pour une deuxième année, les gens ont été massivement confinés à leur résidence, plusieurs établissements commerciaux ont dû fermer pendant une certaine période, un couvre-feu a été en vigueur pendant les cinq premiers mois de l'année (du 9 janvier au 28 mai 2021) et le télétravail a été rendu obligatoire pour ceux dont la fonction le permettait. Ces informations sont à prendre en considération dans l'interprétation des résultats présentés ci-après.

Évolution de la criminalité récente

Tableau 2 - Évolution de la criminalité (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Crimes contre la personne	20 217	20 593	23 694	22 984	25 130	27 389	9,0%	21,6%
Crimes contre la propriété	53 796	50 705	51 642	45 477	46 400	56 224	21,2%	13,3%
Autres infractions au Code criminel	8 417	8 729	8 875	7 404	7 218	7 538	4,4%	-7,3%
Total des infractions au Code criminel	82 430	80 027	84 211	75 865	78 748	91 151	15,8%	13,6%
Autres lois et règlements	21 201	18 709	14 669	11 977	16 173	9 901	-38,8%	-40,2%
Total global	103 631	98 736	98 880	87 842	94 921	101 052	6,5%	4,4%

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

Le bilan général des infractions au Code criminel a connu une hausse de 13,6 % en 2022 par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Plus spécifiquement, les crimes contre la

[29] Statistique Canada. Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3302.
[30] Compte tenu des changements qui peuvent être apportés au fil des ans aux définitions des infractions, aux changements de catégories (comme ce fut le cas en 2017 pour la prostitution), ou aux procédures de déclaration, il est préférable, pour les infractions détaillées, de se limiter à l'évolution récente.
[31] Les données proviennent de Statistique Canada. Tableau 35-10-0179-01. Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, services de police au Québec. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510017901
[32] Les données proviennent de Statistique Canada. Tableau 35-10-0187-01 Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, services de police au Québec. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510018701
[33] Compte tenu des changements qui peuvent être apportés au fil des ans aux définitions des infractions, aux changements de catégories (comme ce fut le cas en 2017 pour la prostitution), ou aux procédures de déclaration, il est préférable, pour les infractions détaillées, de se limiter à l'évolution récente.
[34] Les données proviennent de Statistique Canada. Tableau 35-10-0179-01. Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, services de police au Québec. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510017901
[35] Les données proviennent de Statistique Canada. Tableau 35-10-0187-01 Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, services de police au Québec. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510018701
[36] Statistique Canada. La victimisation criminelle au Canada (2019). https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2021001/article/00014-fra.pdf?st=bSF5urne
[37] Les données 2022 seront disponibles au printemps 2023.

personne et les crimes contre la propriété ont augmenté respectivement de 21,6 % et de 13,3 %, tandis que les autres infractions au Code criminel ont diminué de 7,3 % par rapport à cette période.

Crimes contre la personne

Tableau 3 - Évolution des crimes contre la personne (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Crimes contre la personne	**20 217**	**20 593**	**23 694**	**22 984**	**25 130**	**27 389**	**9,0%**	**21,6%**
Homicides	24	32	25	25	37	41	10,8%	43,4%
Autres infractions entraînant la mort	2	1	1	2	1	2	100,0%	42,9%
Tentatives de meurtre	89	106	122	131	139	100	-28,1%	-14,8%
Voies de fait	10 421	10 918	13 275	12 970	14 233	15 818	11,1%	27,9%
Agressions sexuelles	1 828	1 879	1 957	1 797	2 365	2 208	-6,6%	12,4%
Vols qualifiés	2 511	2 252	2 387	1 983	2 102	2 468	17,4%	9,8%
Autres infractions contre la personne	5 342	5 405	5 925	6 076	6 253	6 752	8,0%	16,4%

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

Depuis quelques années, au Québec comme ailleurs au Canada, les crimes contre la personne présentent une tendance à la hausse. À Montréal, le nombre de crimes contre la personne rapportés en 2022 s'inscrit dans cette tendance et présente une augmentation de 21,6 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années et de 9,0 % par rapport à 2021. On dénombre 41 homicides sur le territoire du SPVM en 2022, ce qui représente une augmentation de 43,4 % par rapport à la moyenne de 2017 à 2021 et de 10,8 % depuis 2021. Les tentatives de meurtre, quant à elles, ont diminué de 14,8 % comparativement à la moyenne des cinq dernières années et de près de 30 % par rapport à 2021. Au total, on dénombre ainsi moins d'homicides et de tentatives de meurtre en 2022 (n = 143) qu'au cours des années 2019 à 2021 (moyenne = 161). La problématique de la violence armée contribue au portrait observé. En effet, la moitié des homicides et 60 % des tentatives de meurtre commis sur le territoire du SPVM en 2022 impliquaient la présence ou l'utilisation d'une arme à feu (voir Tableau 4).

Les voies de fait poursuivent la hausse observée avant la pandémie et présentent une augmentation de près de 30 % en 2022 par rapport à la moyenne de 2017 à 2021. La majorité des voies de fait rapportées au SPVM sont de niveau 1, c'est-à-dire qu'elles entraînent peu ou aucune blessure corporelle pour la victime. Les vols qualifiés sont en augmentation de 9,8 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années et présentent essentiellement un retour aux volumes observés avant la pandémie. En 2022, cette augmentation est principalement attribuable aux vols qualifiés dans un commerce et à la catégorie des autres vols qualifiés. Les autres infractions contre la personne présentent une hausse de 16,4 % comparativement à la moyenne de 2017 à 2021 et celle-ci est principalement liée à l'augmentation des menaces qui ont été signalées au SPVM en 2022.

Le nombre d'agressions sexuelles rapportées au SPVM en 2022 présente une légère baisse comparativement à 2021, mais une hausse de 12,4 % comparativement à la moyenne des cinq années précédentes. Il est toujours complexe d'interpréter la hausse et la baisse des infractions à caractère sexuel puisque celles-ci font partie des infractions les moins déclarées à la police par les victimes (voir note de bas de page numéro 36). Paradoxalement, on peut donc penser que la hausse importante observée en 2021, et qui s'est poursuivie en 2022, témoigne d'une plus grande sensibilisation de la population, mais également de l'établissement d'un lien de confiance entre les victimes et les acteurs du système judiciaire.

Violence conjugale et intrafamiliale

L'année 2022 a été marquée par le meurtre de nombreuses femmes au Québec, dont plusieurs dans un contexte de violence conjugale. À Montréal, ce sont huit femmes qui ont été assassinées en 2022 (19,5 % des 41 homicides), dont trois dans un contexte de violence conjugale ou intrafamiliale, ce qui représente 7 % des homicides enregistrés.

En 2022, le SPVM a répondu à 13 472 appels de service et enregistré 5 729 victimisations en contexte de violence conjugale. Cela représente 23,3 % de l'ensemble des crimes contre la personne enregistrés sur le territoire montréalais durant l'année. Rappelons que ces données représentent seulement la pointe de l'iceberg puisqu'il s'agit d'une des formes de délinquance fortement sous-déclarée.

Les événements de violence conjugale sont considérés comme prioritaires et chaque dénonciation enregistrée est prise en charge par les enquêteurs des sections des enquêtes régionales.

La Section de la violence conjugale (SVC), quant à elle, traite les plaintes de violence conjugale qui nécessitent une attention particulière, c'est-à-dire lorsque le niveau de dangerosité ou le risque d'homicide sont élevés. L'historique de violence conjugale dans le dossier, la gravité objective des voies de fait (par exemple, étranglement, lésions) et l'augmentation significative de la fréquence et la sévérité de la violence et du contrôle coercitif en sont des indices. Ayant débuté ses activités en 2021, cette équipe a également pour mandat d'encadrer les pratiques de prévention et d'enquête en matière de violence conjugale au sein du SPVM.

Armes à feu

Tableau 4 - Évolution des crimes contre la personne lors desquels une arme à feu était présente (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Nombre de crimes contre la personne lors desquels une arme à feu était présente*	**413**	**427**	**383**	**437**	**516**	**563**	**9,1%**	**29,4%**
Homicides	9 (9)**	13 (15)	10 (10)	5 (6)	17 (19)	18 (21)	5,9% (10,5%)	66,7% (78,0%)
Tentatives de meurtre	21 (24)	34 (39)	33 (39)	57 (78)	52 (71)	44 (60)	-15,4% (-15,5%)	11,7% (19,5%)
Décharges d'armes à feu	36	49	41	71	144	128	-11,1%	87,7%
Nombre d'armes à feu récupérées	**862**	**1 221**	**1 285**	**1 017**	**957**	**1 144**	**19,5%**	**7,1%**
Armes saisies	518	593	585	711	628	721	14,8%	19,6%
Armes remises volontairement	344	628	720	306	329	423	28,6%	-9,1%

* Sont inclus les crimes contre la personne (tout type confondu) où il y a mention, présence ou utilisation d'une arme à feu.
** nombre d'événements (nombre de victimes).
*** Les « armes saisies » comprennent les catégories suivantes : utilisée comme arme, saisie avec mandat, saisie sans mandat, saisie préventive, preuve, retrouvée, trouvée et abandonnée.
**** Les « armes remises volontairement » comprennent les catégories suivantes : amnistie, remise volontaire/désistement et remise par la population.

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

Tel qu'il est possible de l'observer dans le tableau 4, les crimes contre la personne impliquant la présence ou l'utilisation d'une arme à feu ont augmenté de 29,4 % en 2022 comparativement à la moyenne de 2017 à 2021 et de 9,1 % par rapport à 2021. Plus spécifiquement, les homicides impliquant la présence ou l'utilisation d'une arme à feu ont augmenté en 2022 de 10,5 % comparativement à 2021 passant de 19 homicides à 21. Lorsque comparé à la moyenne des cinq dernières années, l'augmentation est encore plus importante en raison, notamment, d'un nombre d'homicides particulièrement bas en 2020. Les tentatives de meurtre ont, quant à elles, diminué de 15,5 % par rapport à 2021, mais présentent tout de même une augmentation de près de 20 % comparativement à la moyenne des cinq dernières années. On remarque que cette hausse des tentatives de meurtre commises à l'aide ou en la présence d'une arme à feu a débuté dès 2020.

Le nombre d'événements de décharges d'armes à feu a diminué de 11,1 % en 2022 comparativement à 2021, mais présente tout de même une augmentation de 87,7 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. À l'instar de l'année précédente, une plus grande sensibilisation de la population montréalaise au rôle qu'elle peut jouer pour aider le SPVM à lutter contre la violence armée et, par conséquent, la croissance du volume d'appels de service concernant les coups de feu permettrait d'expliquer une partie de la hausse observée. Le nombre d'armes à feu récupérées par le SPVM en 2022 est également en hausse par rapport à la moyenne des cinq dernières années et par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des armes saisies à la suite du travail policier.

L'efficacité des mesures répressives

1. *Violence armée*

À la suite de la montée des événements de violence armée sur le territoire de Montréal en 2020 et grâce au financement des différents paliers gouvernementaux, plusieurs mesures additionnelles ont été mises en place au SPVM pour lutter contre ce type de violence.

Parmi les premières mesures à être mises en place, on dénombre les initiatives répressives et préventives suivantes :

- Février 2021 : Création de l'Équipe de lutte au trafic d'armes à feu (ELTA);
- Avril 2021 : Création de l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF);
- Août 2021 : Création de l'Équipe intégrée de lutte au trafic d'armes à feu (EILTA) résultant de l'intégration d'ELTA et d'une section d'enquêteurs de la Sûreté du Québec spécialisés dans la lutte aux armes à feu;
- Septembre 2021 : Participation active du SPVM à l'opération CENTAURE lancée par le MSP;
- Septembre 2022 : Création du projet ARRET afin d'intensifier sa lutte contre la violence armée et de rétablir le sentiment de sécurité de la population. Cette équipe a pour mission d'accroître la pression sur les individus et groupes criminels violents présents sur le territoire de Montréal, par l'usage du renseignement, afin de perturber leurs activités;
- Octobre 2022 : Mise en place de l'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE). Agissant comme pivot entre les établissements scolaires, les PDQ et les différents acteurs institutionnels et communautaires, l'équipe vient bonifier les services de proximité déjà offerts par les PDQ, en plus d'accroître le soutien aux intervenants spécialisés qui œuvrent en milieu scolaire.

Les années 2021 et 2022 auront permis de recueillir du renseignement criminel de qualité, d'arrêter et de neutraliser des joueurs très actifs dans la violence armée. Fort de ces résultats, au printemps 2023, le SPVM a mis en place des mesures additionnelles pour lutter contre la violence dont :

- Mai – juin 2023 : Déploiement des COLLECTIFS dans les régions Est, Ouest et Sud de Montréal. S'inspirant du modèle de la dissuasion ciblée et de la stratégie d'activation des leviers (*pulling levers*) mis de l'avant dans plusieurs grandes villes américaines, ces équipes multidisciplinaires du SPVM réunissent des policiers et employés civils provenant de la gendarmerie, des enquêtes, du renseignement et de la prévention et ont pour objectifs de :
  - Mettre hors d'état de nuire les personnes impliquées dans la violence armée à Montréal en ciblant celles qui présentent des comportements à haut risque;
  - Offrir des solutions de rechange à la violence en termes de services adaptés (éducation, emploi, médiation, logement, soutien social, loisirs) aux individus, tant chez les suspects que les victimes impliqués dans la violence armée, et ce, avec le soutien de partenaires communautaires et institutionnels;
  - Cibler autant des suspects avérés ou potentiels que des victimes directes ou collatérales de la violence armée;
  - Consolider l'activation de tous les leviers légaux et juridiques existants chez nos partenaires (ex. : DPCP, services correctionnels).

La baisse de 30,5 % des principaux indicateurs de la violence armée (homicides, tentatives de meurtre, décharges d'armes à feu) depuis le début de la période estivale 2023, comparativement

à la même période l'an dernier, indique que les efforts intensifs fournis par les différentes équipes du SPVM portent fruit.

2. *Violences sexuelles*

En septembre 2022, le SPVM a reçu la confirmation de l'octroi d'un financement du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) en prévention des violences sexuelles. En mai 2023, l'équipe de surveillance des délinquants sexuels (ESDS) prend son envol. En quelques mois (de mai à septembre 2023), l'ESDS a traité 133 dossiers. De plus, 592 délinquants sexuels ont été rencontrés par des agents attitrés au registre des délinquants sexuels à des fins de conformité, de cueillette et de validations de renseignements. L'intensification des mesures de surveillance à l'endroit des délinquants sexuels contribuent grandement à l'efficacité des mesures répressives quant aux crimes sexuels.

Ici-bas, un aperçu de certains des dossiers traités :

Tableau 5 – Type de dossiers traités par l'ESDS

Période du 8 mai au 8 septembre 2023	
Type de dossiers	**Nombre**
Liberté illégale	9
Comportements douteux	16
Actions indécentes	5
Crainte d'une infraction d'ordre sexuel envers un enfant (810.1 C.cr)	3
Crainte de sévices graves envers un adulte (810.2 C.cr)	3
Bris d'ordonnance de surveillance de longue durée	12
Bris de conditions d'ordonnance d'interdiction (161 C.cr)	11

Crimes contre la propriété

Tableau 6 - Évolution des crimes contre la propriété (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Crimes contre la propriété	**53 796**	**50 705**	**51 642**	**45 477**	**46 400**	**56 224**	**21,2%**	**13,3%**
Crimes d'incendie	406	353	370	386	383	401	4,7%	5,6%
Introductions par effraction	9 168	7 415	6 994	6 067	5 072	6 306	24,3%	-9,2%
Vols de véhicules moteur	4 816	4 345	4 321	4 789	6 527	9 583	46,8%	93,2%
Vols simples	24 864	24 298	23 879	18 806	19 473	23 754	22,0%	6,7%
Possession de biens volés	460	474	502	506	530	695	31,1%	40,6%
Fraudes	6 802	7 401	9 417	9 048	8 618	9 420	9,3%	14,1%
Méfaits	7 280	6 419	6 159	5 875	5 797	6 065	4,6%	-3,8%

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

Après une baisse observée au cours des dernières années, les crimes contre la propriété ont augmenté de 13,3 % en 2022 par rapport à la moyenne de 2017 à 2021. Cette hausse est principalement liée aux vols de véhicules moteur et à la possession de biens volés ayant

respectivement augmenté de 93,2 % et de 40,6 % en 2022 par rapport à la moyenne de 2017 à 2021. En effet, le nombre de vols de véhicules moteur, une des formes les plus importantes de criminalité commise en réseau, connaît une hausse importante sur le territoire de Montréal depuis deux ans. La pandémie de COVID-19 ayant engendré des difficultés d'approvisionnement de toutes sortes, l'offre de véhicules neufs et de pièces s'est vue considérablement réduite tant dans la province, qu'en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde. Pourtant, la demande est demeurée tout aussi forte. L'attrait pour l'exportation de véhicules volés et la revente à l'étranger s'est ainsi accentué. Les efforts déployés par le SPVM pour contrer la violence armée au cours des dernières années tendent à démontrer que les vols de véhicule moteur constituent une source de financement importante des groupes criminalisés pour l'achat d'armes à feu.

Face à la recrudescence des vols de véhicules, le SPVM s'est allié avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et ses partenaires d'autres corps de police afin d'accroître l'efficacité des opérations visant à localiser, puis à saisir des véhicules volés et à augmenter les arrestations de personnes pouvant être liées aux réseaux d'exportation.

Les introductions par effraction présentent une hausse importante comparativement aux années 2020 et 2021. Cette catégorie d'infractions a toutefois diminué de plus de 9 % lorsque comparée à la moyenne des cinq dernières années. Il est encore trop tôt pour déterminer si cela est le fruit d'un changement dans les habitudes de vie des gens, mais le maintien du télétravail dans le quotidien pourrait contribuer à inscrire cette tendance dans les années à venir.

On observe un portrait similaire en ce qui a trait au nombre de méfaits rapportés au SPVM. En effet, cette catégorie d'infractions présente une légère diminution par rapport à la moyenne des cinq dernières années, malgré une augmentation entre 2021 et 2022. Les vols simples, les fraudes et les méfaits présentent des volumes similaires à ceux observés avant la pandémie. Toutes les catégories de vols (sac à main, à la tire, à l'étalage, etc.) ont augmenté en 2022 alors que la hausse des fraudes est principalement attribuable à un plus grand nombre de fraudes à l'identité et par carte de service (par exemple, carte bancaire).

L'efficacité des mesures répressives

La hausse des vols de véhicule moteur a amené le SPVM à travailler avec les services de police limitrophes touchés par cette problématique. En effet, en 2021, le SPVM recense 6 528 incidents de vols de véhicule moteur et 6 695 véhicules volés. En 2022, c'est 9 585 incidents et 9 749 véhicules volés qui furent comptabilisés.

En 2022, la Sureté du Québec (SQ) prend donc la gouvernance d'une équipe intégrée rassemblant des enquêteurs provenant de quinze (15) services policiers ainsi que d'autres partenaires pour contrer le vol de véhicule moteur.

L'équipe de vols de véhicule moteur en quelques chiffres :

Tableau 7 – Résultats des opérations de l'équipe de vols de véhicule moteur

Année 2022	
Résultat	**Nombre**
Dossiers et assistances	58
Véhicules récupérés	420
Conteneurs ciblés	239
Arrestations	31
Somme d'argent saisi	370 000$

De plus, la collaboration entre l'ASFC, le SPVM et Équité Association a permis de saisir **1 038 véhicules à moteur** au Port de Montréal en 2022.

Autres infractions au Code criminel

Tableau 8 - Évolution des autres infractions au Code criminel (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Autres infractions au Code criminel	**8 417**	**8 729**	**8 875**	**7 404**	**7 218**	**7 538**	**4,4%**	**-7,3%**
Relatives aux armes à feu*	501	436	344	251	376	433	15,2%	13,5%
Contre l'administration de la loi et la justice	6 991	7 046	7 335	5 820	5 553	5 928	6,8%	-9,5%
Autres infractions**	925	1 247	1 196	1 333	1 289	1 177	-8,7%	-1,8%

* Infractions relatives aux armes à feu et qui ne réfèrent pas à un crime contre la personne.
** Depuis le mois de février 2017, les événements se rapportant à la marchandisation sexuelle, comme le proxénétisme, sont classés dans la catégorie Crimes contre la personne, sous le regroupement Autres infractions contre la personne. Les seules infractions qui demeurent dans la catégorie « Prostitution » sont celles de « Communiquer pour des services sexuels à la vue d'une garderie, d'un terrain d'école ou terrain de jeu » et de « Gêner la circulation des piétons et des véhicules dans des endroits publics ou situés à la vue du public aux fins de l'achat ou de la vente de services sexuels ». Cette catégorie a donc été incluse dans les « autres infractions au Code criminel ».

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

Les autres infractions au Code criminel présentent une diminution de 7,3 % en 2022 comparativement à la moyenne des cinq dernières années, mais une légère augmentation (4,4 %) par rapport à 2021. Le nombre d'infractions relatives aux armes à feu (donc les infractions qui ne réfèrent pas à un crime contre la personne) a augmenté de 15,2 % par rapport à 2021 et de 13,5 % par rapport à la moyenne de 2017 à 2021 et se rapproche des volumes observés avant la pandémie. Cette hausse est principalement due à une augmentation de la possession d'armes et à l'entreposage non sécuritaire d'une arme à feu.

Le nombre d'infractions contre l'administration de la loi et de la justice présente une baisse de 9,5 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années, mais une augmentation de 6,8 % par rapport à 2021. Cette augmentation de 2021 à 2022 est liée à la croissance des dossiers d'infractions aux règles de liberté sous caution, des évasions d'une garde légale et des méfaits publics.

Autres lois et règlements

Tableau 9 - Évolution des autres lois et règlements (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Autres lois et règlements	**21 201**	**18 709**	**14 669**	**11 977**	**16 173**	**9 901**	**-38,8%**	**-40,2%**
Loi réglementant certaines drogues et autres substances	3 164	2 726	2 083	1 844	1 683	1 602	-4,8%	-30,3%
Infractions aux lois fédérales	207	226	189	191	557	278	-50,1%	1,5%
Infractions aux lois provinciales	820	424	438	2 081	6 500	717	-89,0%	-65,1%
Règlements municipaux	17 010	15 333	11 959	7 861	7 433	7 304	-1,7%	-38,7%

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

La baisse de près de 40 % en 2022 des infractions aux autres lois et règlements comparativement à la moyenne des cinq dernières années est attribuable à la fin de l'application de la *Loi sur la santé publique* (loi provinciale) et la *Loi sur la mise en quarantaine* (loi fédérale). Ainsi, on retrouve des niveaux similaires à ce qui était observé avant la pandémie.

Bien que le nombre d'infractions liées à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* présente une diminution de la criminalité initiée par rapport aux années antérieures, plusieurs démantèlements de réseaux de production et de distribution de drogues ont été menés en 2022 par les équipes du SPVM. Ces opérations portent un coup dur aux groupes criminels et les privent de sources de revenus importantes qui peuvent même parfois servir à financer l'achat d'armes à feu. L'une de ces opérations, menée par la Division du crime organisé du SPVM, s'est

notamment soldée par une saisie qualifiée de record au Québec de 6,5 millions de comprimés d'amphétamines, d'une valeur estimée à plus de 32,5 M$.

Évolution des tendances criminelles 2008-2022 et comparaison provinciale

Le SPVM dessert près de 25 % de la population du Québec et environ 31 % des crimes recensés dans la province sont commis sur son territoire. Ainsi, la majorité des indicateurs permettant de comparer Montréal au reste de la province montre des niveaux plus élevés dans la région métropolitaine qu'ailleurs au Québec. C'est le cas notamment du taux de criminalité (avec et sans les délits de la route) ainsi que l'indice de gravité de la criminalité. On remarque toutefois que le taux de criminalité global a diminué plus fortement à Montréal (-35,2 %) que dans l'ensemble du Québec (-31,1 %) au cours des quinze dernières années et il en va de même pour l'indice de gravité des crimes (-31,6 % à Montréal et -27,7 % au Québec).

Figure 1 - Évolution du taux global de la criminalité[38] (par 100 000 habitants)

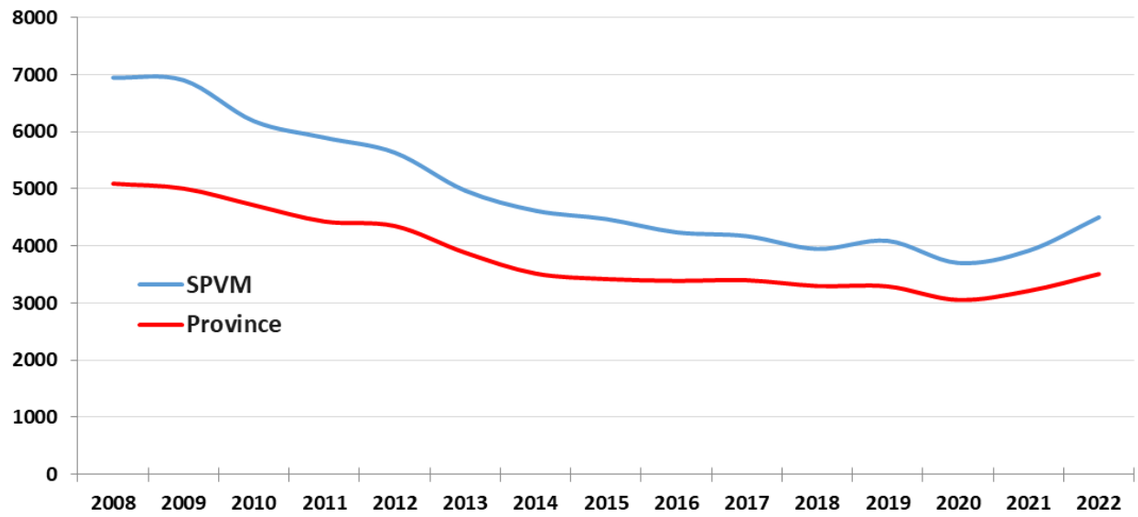

Figure 2 – Évolution de l'indice de gravité de la criminalité

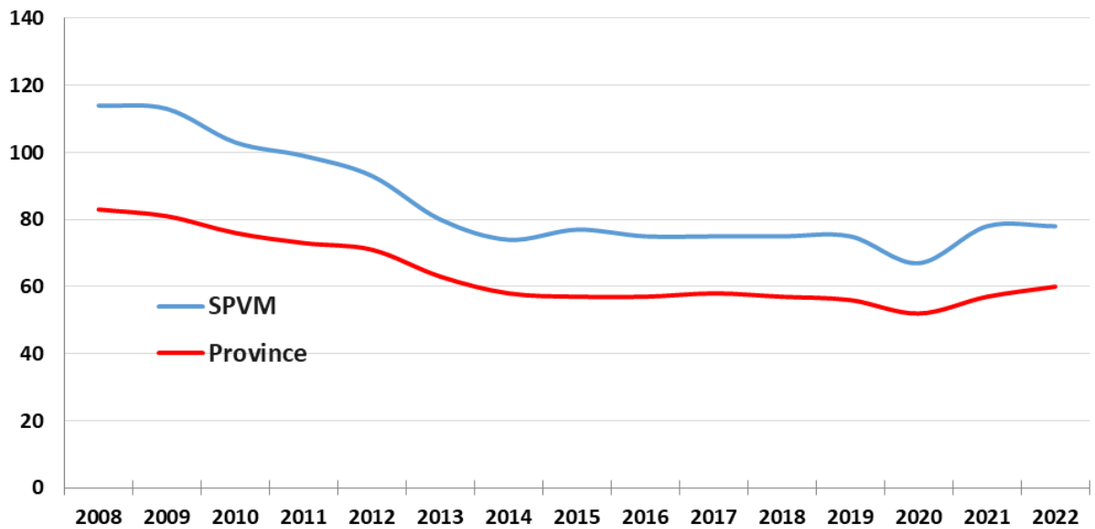

[38] Le taux de criminalité global exclut les infractions relatives à la conduite de véhicules prévues dans le Code criminel et les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues ainsi que les infractions à des lois provinciales.

Crimes contre la personne

Le taux de crimes contre la personne par 100 000 habitants a diminué de 7,5 % sur le territoire du SPVM depuis 2008 alors qu'il a augmenté de 16,8 % dans l'ensemble du Québec. Celui-ci demeure toutefois plus élevé à Montréal qu'ailleurs dans la province (1 345 pour Montréal comparativement à 1 270 pour le Québec). Quant à l'indice de gravité des crimes violents, il demeure plus élevé à Montréal malgré une diminution de 27,3 % passant de 150 en 2008 à 109 en 2022.

Figure 3 – Évolution du taux de crimes contre la personne (par 100 000 habitants)

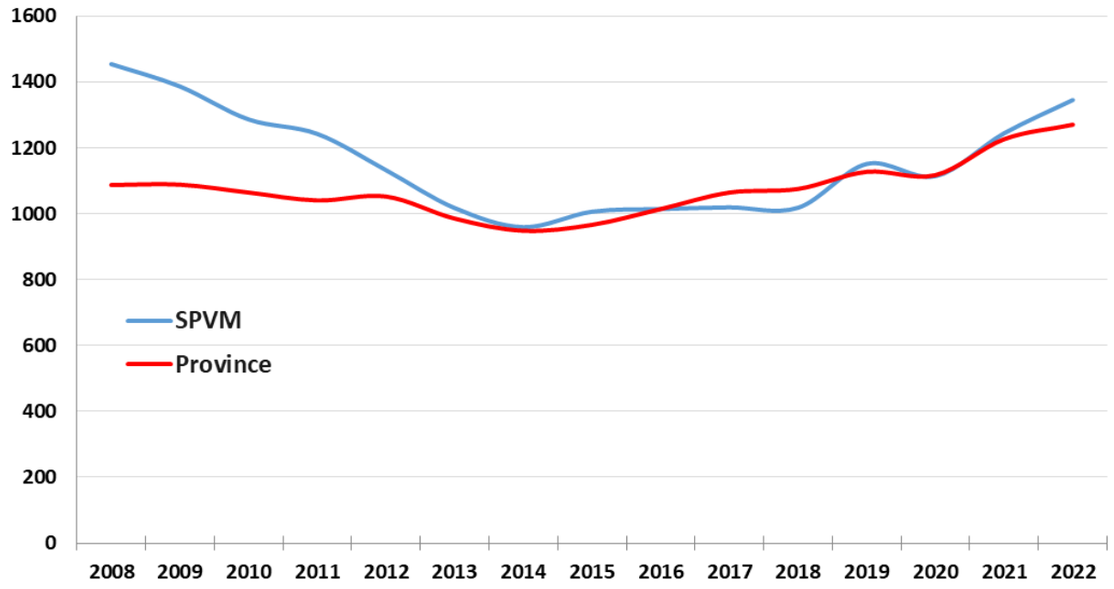

Figure 4 – Évolution de l'indice de la gravité des crimes violents

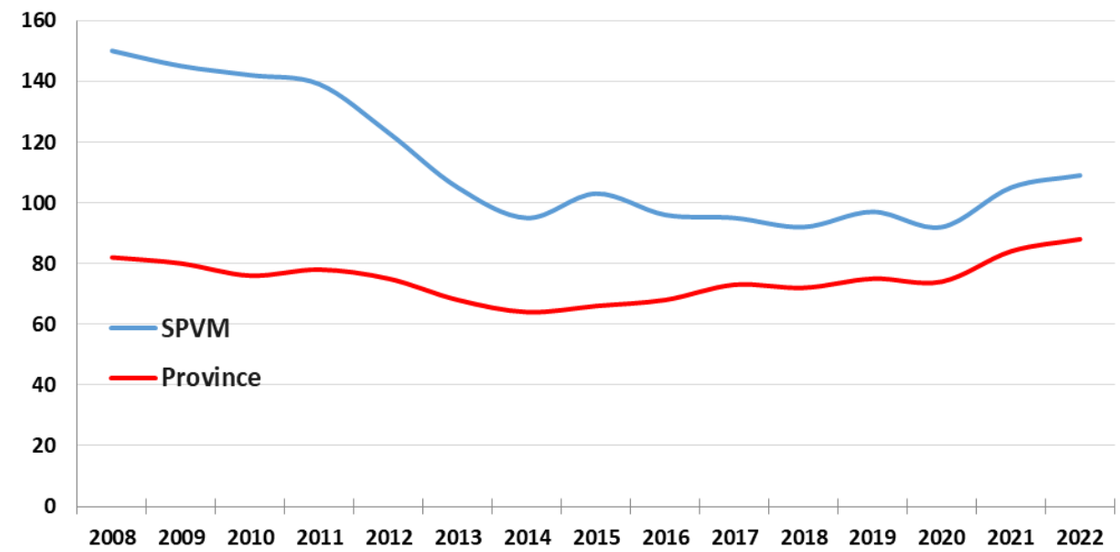

Crimes contre la propriété

Les crimes contre la propriété représentent 62 % des infractions au Code criminel rapportées en 2022. Le taux de crimes contre la propriété par 100 000 habitants est plus élevé à Montréal que dans le reste de la province (2 774 comparativement à 1 851). Depuis 2008, celui-ci a diminué plus faiblement à Montréal (41,4 %) que dans l'ensemble du Québec (46,8 %).

Figure 5 – Évolution du taux de crimes contre la propriété (par 100 000 habitants)

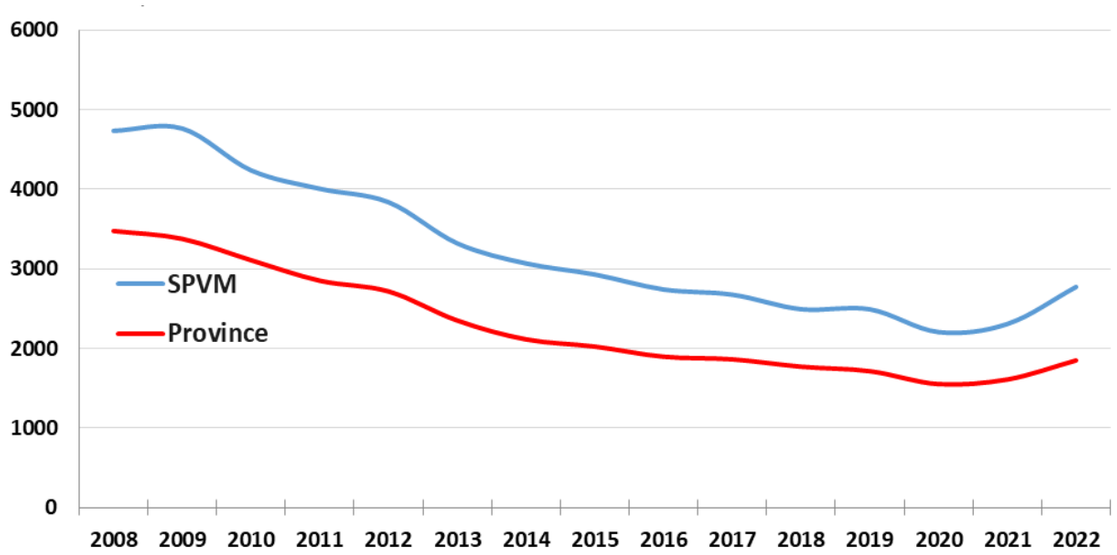

Enfin, à titre indicatif, les données de Statistique Canada permettent de suivre l'évolution de l'indice de gravité de l'ensemble des crimes sans violence, catégorie qui inclut toutes les infractions sans violence prévues au Code criminel, y compris les délits de la route, les infractions relatives aux drogues et toutes les infractions à des lois fédérales. Cet indice a diminué de 33,0 % à Montréal et de 41,0 % dans l'ensemble du Québec depuis 2008.

Figure 6 – Évolution de l'indice de la gravité des crimes sans violence

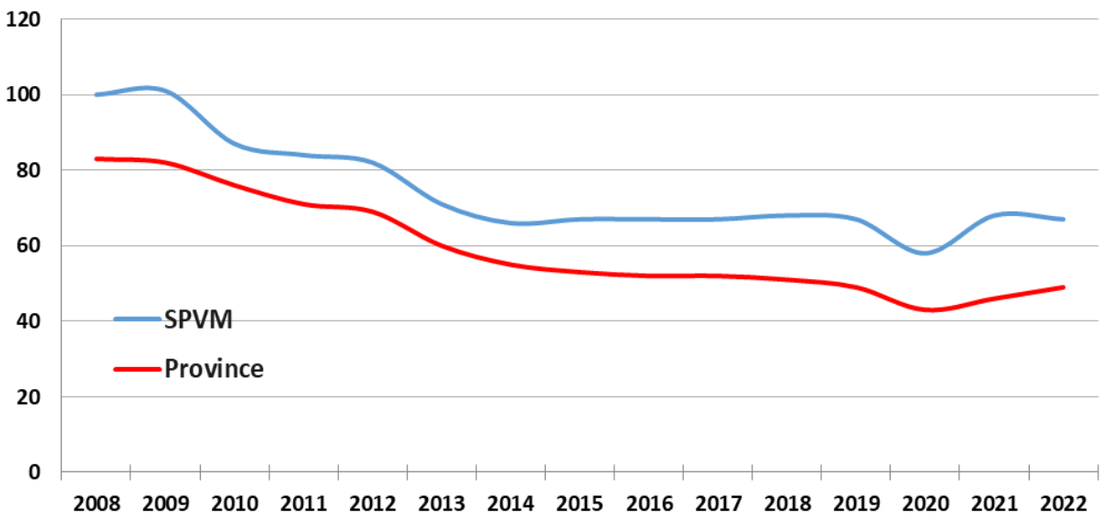

AUTRES PROBLÉMATIQUES

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La sécurité routière et la circulation sont au cœur des préoccupations des Montréalais, car elles ont un impact direct sur le sentiment de sécurité, sur la qualité de vie des quartiers et des arrondissements, ainsi que sur la santé économique de Montréal.

La Ville de Montréal a adhéré au plan d'action Vision Zéro dont l'objectif est d'avoir zéro décès et blessés graves sur ses routes d'ici 2040. À travers ce plan, dont le premier a vu le jour en 2019, la Ville s'engage de manière forte en faveur de la sécurité routière. La Vision Zéro permet de maintenir une mobilisation basée sur un modèle de gouvernance collaboratif, soit l'implication active et continue des parties prenantes dans toutes les décisions.

C'est ainsi que le SPVM agit dans le but d'améliorer la sécurité des déplacements et d'assurer un partage harmonieux du réseau routier entre tous les usagers, quels qu'ils soient. Ainsi, le SPVM tient chaque année de nombreuses opérations visant à promouvoir les règles de sécurité et les

bons comportements, et ce, partout sur le territoire montréalais. La période de la rentrée scolaire constitue une occasion choisie par le SPVM pour sensibiliser les usagers de la route à l'importance de faire preuve de prudence lorsqu'ils circulent aux abords des écoles, tout comme la période de chargement de la neige qui nécessite une plus grande vigilance. Cependant, plusieurs autres opérations thématiques se tiennent tout au long de l'année. Les opérations nationales concertées (ONC), auxquelles participent le SPVM et l'ensemble des corps policiers du Québec, portant sur l'alcool et la drogue au volant, la vitesse, la distraction au volant, et le partage sécuritaire de la route en sont quelques exemples.

En moyenne chaque année, sur le territoire du SPVM, sept collisions sur 10 comportent exclusivement des dommages matériels (71,8 % en 2022) et près de 30 %, des blessé(e)s légers. Malheureusement, près de 1 % des collisions recensées annuellement implique une personne blessée gravement ou décédée. Comme le montre la figure de la page suivante, le bilan routier s'améliore d'année en année : le nombre de collisions mortelles ou avec blessés a diminué de 19,7 % entre 2008 et 2022. Après de légères augmentations du nombre de collisions mortelles et avec blessés en 2009 et 2010, la tendance à l'amélioration du bilan s'est poursuivie jusqu'en 2014. Le bilan routier semble s'être stabilisé dans les années qui ont suivi avant une nouvelle baisse en 2019. En 2020, la pandémie de COVID-19 a eu des impacts importants sur les principaux indicateurs de la sécurité routière. En effet, le bilan général des collisions causant des blessures et des décès a connu une baisse de 32 %. On observe toutefois un retour à des niveaux semblables à ceux d'avant la pandémie pour les années 2021 et 2022, quoique légèrement plus bas.

Figure 7 – Évolution du nombre de collisions mortelles et avec blessés

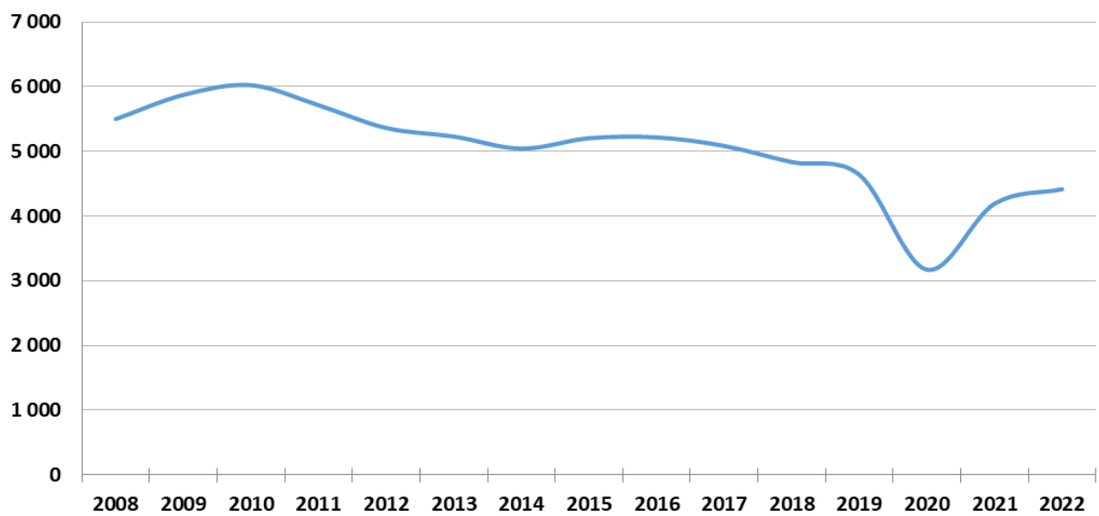

De 2007 à 2021[39], le nombre de détenteurs de permis de conduire dans la grande région montréalaise a augmenté de 11,1 % (966 042 en 2007 et 1 073 744 en 2021)[40]. Durant cette

[39] Le nombre de titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis probatoires pour l'année 2022 n'est pas disponible au moment de la rédaction de ce rapport. Le taux de collisions par 1 000 détenteurs de permis est donc présenté pour la période de 2007 à 2021.
[40] Les données sur le nombre de détenteurs de permis de conduire proviennent de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

période, le taux de collisions par 1 000 détenteurs de permis a donc enregistré une diminution (40,9 %) plus importante que le nombre de collisions mortelles et avec blessés (-34,3 %).

Figure 8 – Évolution du taux de collisions par 1 000 détenteurs de permis[41]

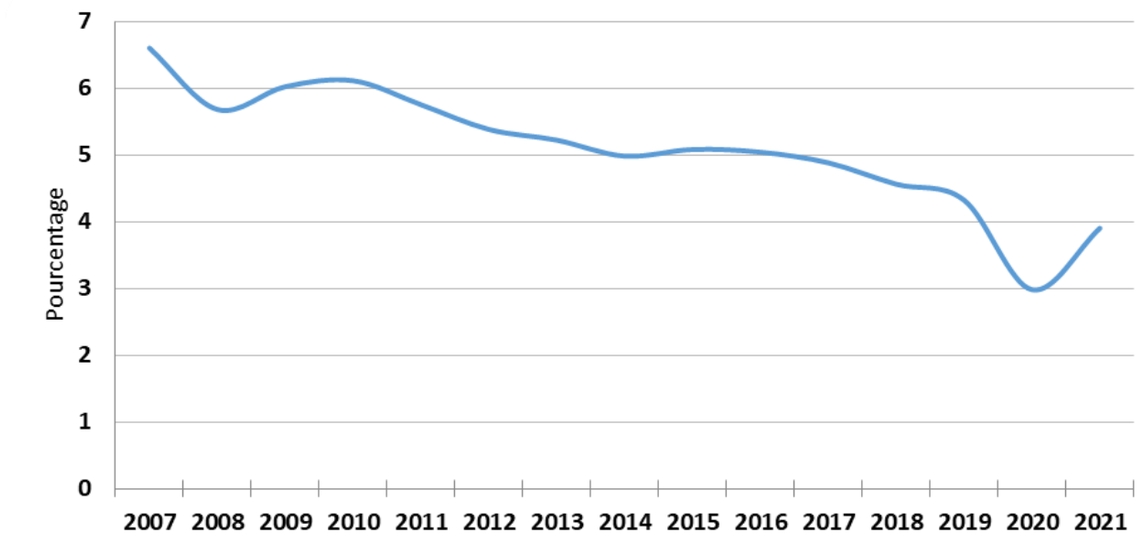

Le nombre de collisions mortelles[42] est passé de 34 à 29 entre 2008 et 2022, ce qui représente une diminution de 14,7 %. Dans les dernières années, moins de 30 collisions mortelles se sont produites annuellement à Montréal (leur nombre varie de 22 à 29 depuis 2013). Au fil des ans, plus de la moitié des collisions mortelles impliquait des piétons (58,4 % en moyenne de 2008 à 2022). Pour leur part, les cyclistes sont impliqués en moyenne dans 10,5 % des collisions de ce type.

Figure 9 – Évolution du nombre de collisions mortelles

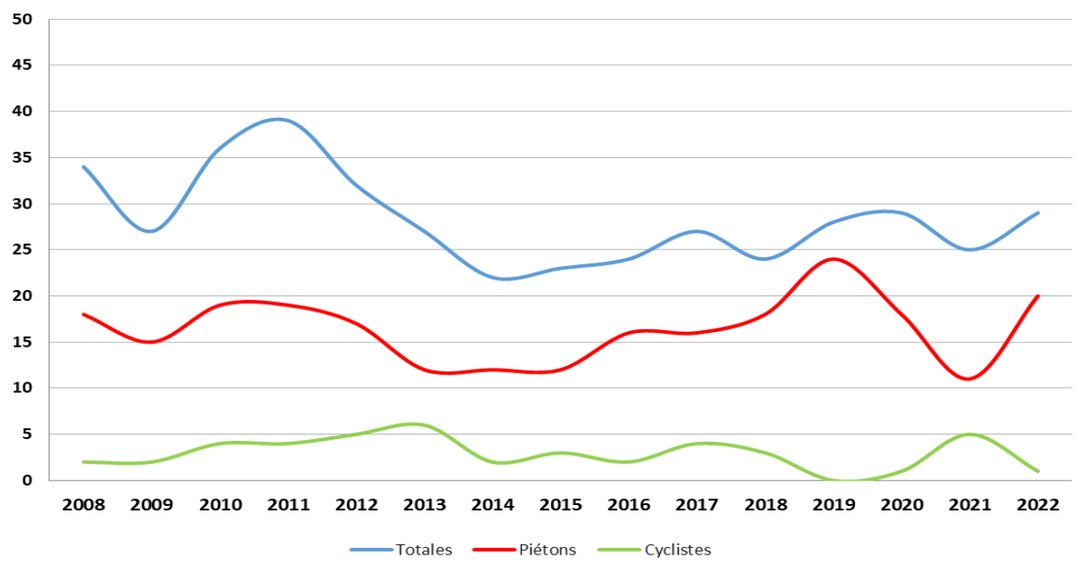

Le nombre de collisions avec des blessés graves a diminué de 42 % entre 2008 (219 collisions) et 2022 (127 collisions). Cette importante diminution des collisions avec blessés graves est en partie attribuable à la baisse du nombre de piétons (- 10,1 %) et de cyclistes (- 42,9 %) impliqués dans ce type de collisions.

[42] La définition de décès de la route répond à la norme généralement reconnue à l'international, soit que les décès sont survenus à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant l'accident.

Figure 10 – Évolution du nombre de collisions avec blessés graves

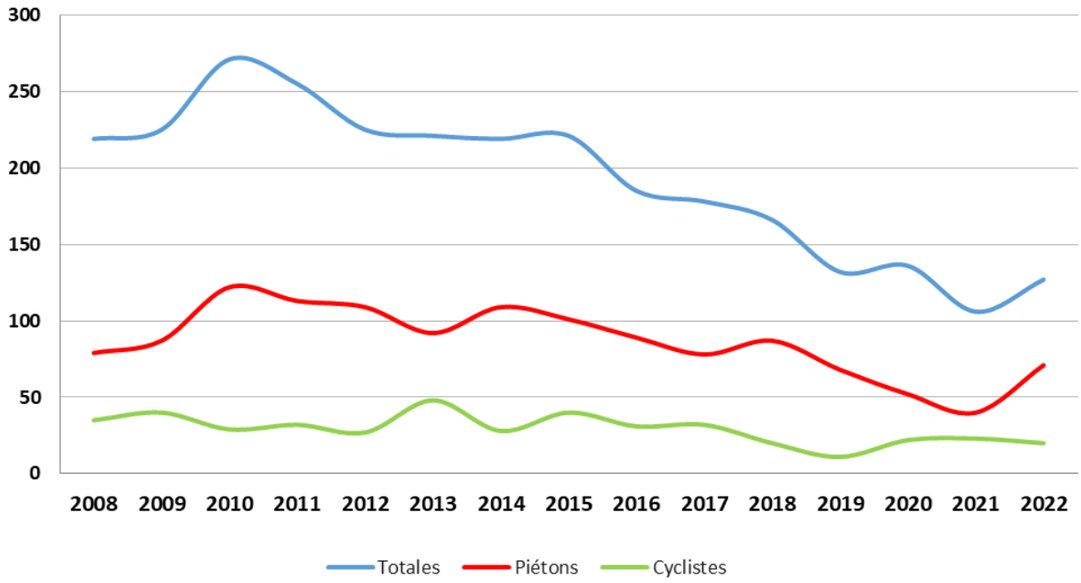

Le nombre de collisions avec blessés légers est passé de 5 246 à 4 259 entre 2008 et 2022, ce qui représente une diminution de 18,8 %. Durant cette période, le nombre de collisions avec blessés légers (rapportées) impliquant des piétons a diminué de 30,1 % et de 19,8 % pour les cyclistes. La proportion de collisions avec blessés légers impliquant des piétons ou des cyclistes est restée constante et correspond approximativement au tiers des collisions de ce type.

Figure 11 – Évolution du nombre de collisions avec blessés légers

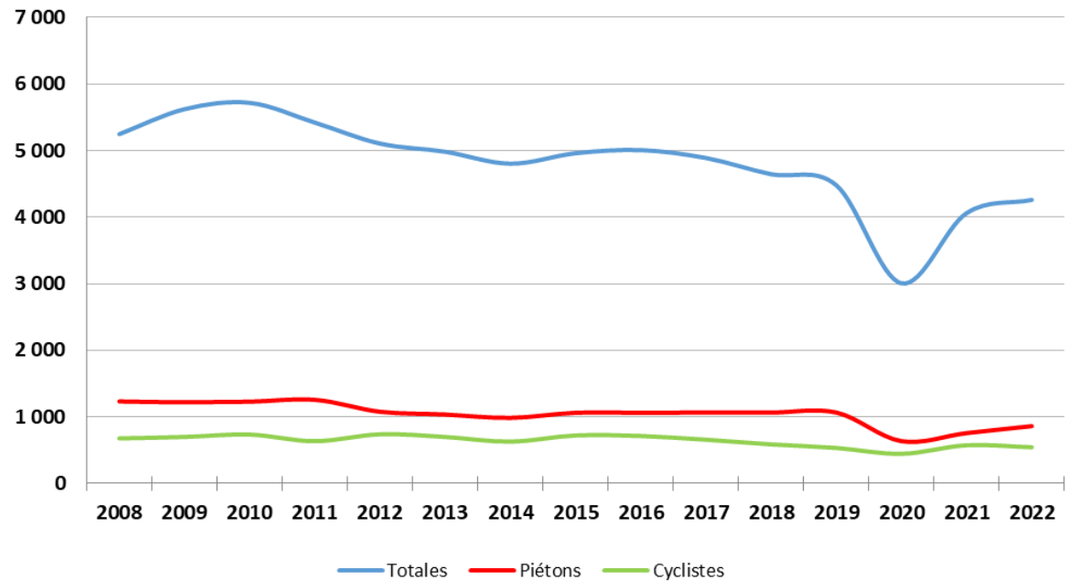

Tel que présenté à la Figure 12, le nombre de collisions avec dommages matériels est resté relativement stable de 2008 à 2018 et présente une diminution importante dès 2019. L'entrée en vigueur d'une nouvelle procédure explique la baisse du nombre de collisions enregistrées à partir de ce moment. En effet, depuis 2019, aucun rapport d'accident n'est complété par les policiers dans le cas de collisions impliquant uniquement des dommages matériels, sans suspect ni éléments d'enquête (de type « délit de fuite »). Le numéro de l'appel au 911 sert de référence pour les plaignants maintenant dirigés vers leur assureur.

Figure 12 – Évolution du nombre de collisions avec dommages matériels

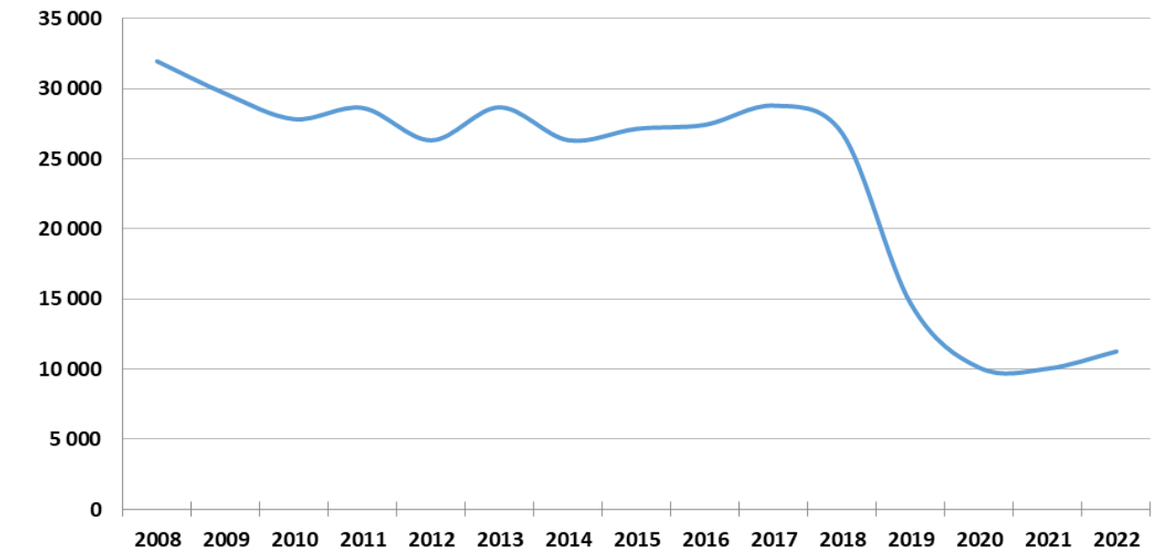

TENDANCES & CRIMINALITÉ DE L'AVENIR DANS LA MÉTROPOLE

Bien que la criminalité à Montréal ait, de manière générale, diminué au cours des quinze dernières années, il demeure dans la métropole une concentration de facteurs qui sont habituellement associés à des taux élevés de criminalité. Cette convergence a pour effet d'affaiblir les mécanismes naturels de contrôle social et de favoriser un foisonnement de problèmes de criminalité, de désordre et d'insécurité (anonymat, densité et mobilité de la population, concentration de bars et autres lieux criminogènes, présence quotidienne d'une population flottante de plus de 300 000 non-résidents, présence de clientèles vulnérables importantes faisant appel aux ressources communautaires et institutionnelles uniques de Montréal, délabrement ou embourgeoisement de certains quartiers, etc.).

Enjeux de cohabitation & points chauds

Si les dernières décennies ont été marquées par une baisse des crimes contre la personne, le contexte social, économique et politique actuel amènent le SPVM à rester à l'affut à d'une potentielle augmentation générale des taux de crime contre la personne et la propriété dans la métropole au cours des prochaines années. Les conséquences psychosociales et économiques de la pandémie, le manque de ressources généralisées pour accueillir adéquatement les personnes issues de l'immigration, le manque criant de logements abordables pour les familles et les personnes vulnérables, l'insuffisance des ressources en santé et services sociaux, etc. laissent également entrevoir une augmentation de la détresse humaine, de la pauvreté et des problématiques sociales, laquelle exerce une pression importance sur la demande en services policiers. Concrètement, l'augmentation du nombre d'appels d'urgence pour des événements non-criminels, pour une réponse policière en sécurité urbaine (ex. : équipes mixtes et dédiées à des problématiques sociales précises) et la montée des enjeux de cohabitation entre les diverses populations sont quelques exemples des défis qui attendent le SPVM au cours des prochaines années.

De plus, ce caractère propre à Montréal engendre de nombreux problèmes de cohabitation, et ce, dans plusieurs quartiers. En effet, il y est possible d'identifier des points chauds où cette situation est particulièrement criante. En effet, le Village, le secteur Milton Parc, certaines artères commerciales du Plateau-Mont-Royal comme le boulevard St-Laurent, le Vieux-Montréal ainsi que le centre-ville sont particulièrement affectés par cette problématique. On y retrouve de nombreux endroits licenciés, des restaurants, des ressources destinées aux populations vulnérables (sites d'injection supervisés, maisons d'hébergement, etc.), des tours à bureaux, des tours à condos ainsi que des parcs. S'y côtoient donc des travailleurs, des étudiants, des résidents incluant des familles, des aînés et de jeunes professionnels, des personnes en situation d'itinérance, d'intoxication ou ayant des problèmes de santé mentale ainsi que des commerçants. Cette cohabitation ne se fait pas sans heurt et génère un lot d'appels important.

En ce qui concerne les établissements licenciés, force est de constater que les activités des bars associés aux groupes criminalisés ou à des événements de violence armée font l'objet d'une

surveillance active et d'opérations répressives par l'unité d'ÉCLIPSE et les enquêteurs de la moralité, et ce, plus particulièrement au centre-ville et sur le Plateau-Montréal. Des actions locales sont également portées dans chacune des régions (Nord, Sud, Est, Ouest) auprès d'établissements de plus petite envergure (ex. : bars locaux, cafés italiens).

Organisations & groupes criminels

Au Québec, c'est à Montréal que l'on retrouve le plus grand nombre d'opportunités criminelles et de délinquants pouvant intégrer des organisations criminelles et opérer des formes de criminalité aussi variées que la criminalité individuelle, le trafic de rue et la criminalité d'affaires sophistiquée.

Au fil des années, les membres du crime organisé des différentes souches (Hells Angels, crime organisé italien, crime organisé libanais, gang de rue, crime organisé Proche-Moyen-Orient, etc.) présents sur le territoire montréalais ont développé une panoplie de relations d'affaires avec des membres du crime organisé d'autres allégeances que la leur, leur permettant ainsi de diversifier, d'augmenter et de légaliser leurs sources de revenus. Par exemple, les individus liés au crime organisé italien, au crime organisé du Proche-Moyen-Orient, les motards et même les gangs de rue n'hésitent pas à faire affaire avec des membres du crime organisé latino-américain de Montréal. Ces relations entre groupes criminalisés ont une influence importante sur les nombreux conflits et actes de violence ici à Montréal, devenant maintenant un risque pour la sécurité publique montréalaise.

Sur le plan des marchés criminels qui demeurent d'intérêt à Montréal, notamment puisqu'ils sont souvent liés à des événements de violence sur le territoire, il y a le marché des stupéfiants, celui des paris sportifs, des fraudes, des vols de véhicules moteurs et des extorsions.

Enfin, les conflits actuels sur le territoire de Montréal impliquant les gangs de rue tendent à se regrouper pour unir leurs forces contre leurs ennemis communs. Les gangs s'affichent sur les réseaux sociaux et diffusent leur idéologie face aux conflits armés. Ils provoquent et attisent les conflits par le biais de leurs agissements et de leur message. Les événements de violence comportent un risque accru pour la sécurité du public étant donné l'insouciance des joueurs impliqués dans ces gangs qui n'ont pas peur d'utiliser des armes à feu à toute heure de la journée, peu importe la présence de personnes innocentes sur place. Leur attitude face à ces événements de violence et leur désinvolture face aux conséquences de leurs actes concernant les victimes collatérales sont de plus en plus préoccupantes. Leur financement provient principalement, selon les dernières informations, des vols de véhicules ainsi que de l'exécution de contrat de toute sorte (ex : incendie, décharge d'arme à feu, extorsion, meurtre) pour le crime organisé peu importe la faction.

En outre, l'internationalisation et la globalisation des marchés criminels nécessitent une infrastructure que seul le territoire de l'île de Montréal possède : aéroport international, installations portuaires, axes autoroutiers, circulation intense des biens et des personnes et concentration d'institutions financières propices au recyclage des produits de la criminalité. À cela s'ajoute la situation stratégique de Montréal qui en fait une plaque tournante de la criminalité internationale, particulièrement en matière de drogue, de blanchiment d'argent et d'exploitation sexuelle pour l'est de l'Amérique du Nord ainsi que pour l'entrée d'immigrants clandestins.

Sa situation géographique, sa vocation internationale et la concentration de l'expertise technique sur son territoire font de Montréal un site incontournable pour l'éclosion de nouvelles formes de criminalité d'affaires et de crimes reliés aux nouvelles technologies de l'information.

Nouvelles technologies de l'information

Dans son plus récent ouvrage *The Next Age of Uncertainty – How the World Can Adapt to a Riskier Future* (2022), l'ancien directeur de la Banque du Canada, Stephen Poloz, décrit les défis économiques et la forte période de turbulences qui attend les ménages et les entreprises canadiennes au cours des prochaines années, voire décennies. De la collision qui est à prévoir entre les cinq grandes plaques tectoniques que sont le vieillissement de la population, les inégalités croissantes, l'endettement et les changements climatiques, seul le progrès technologique est identifié comme un vecteur positif sur la croissance économique des citoyens et des entreprises du pays (Dubuc, 2022).

Les années 90 ont été le théâtre de profonds changements dans les sociétés occidentales en ce qui a trait à la démocratisation d'Internet et l'engouement pour les nouvelles technologies (Rousseau, 2014). Les services policiers ne font pas exception à cette montée en puissante du domaine technologique. Les bienfaits sont aussi nombreux que variés : amélioration des

techniques de police scientifique et d'enquêtes, des outils de communications (passage au mobile, médias sociaux), de la performance des corps de police, etc.

Dans cette optique, à titre de 2e grand corps de police en importance au Canada et 8e en Amérique du Nord, le SPVM n'aura d'autre choix que d'entreprendre un important virage technologique pour faire face aux défis de demain.

Or, la désuétude technologique majeure (systèmes de gestion des événements et de la preuve, système de répartition assisté par ordinateur des appels d'urgence, acquisitions et maintien de logiciels de pointe, frais de formation et difficultés de recrutement/rétention de personnel qualifié) et le manque de financement chronique auxquels fait actuellement face le SPVM, comme plusieurs autres corps policiers, viennent atténuer les bénéfices associés au progrès technologique. C'est pourquoi cette situation devra faire l'objet d'une analyse approfondie par le SPVM. L'examen récent de l'évolution technologique des autres grands corps de police canadiens au cours de 2021-2022 par le SPVM a permis de constater le retard technologique du SPVM vis-à-vis de ces confrères canadiens (services de police de Toronto, Calgary, Edmonton et Vancouver).

Également, la cybercriminalité et ses diverses formes de criminalité seront aussi un enjeu d'importance sur lequel le SPVM devra travailler tant en matière de disponibilité de ressources spécialisées, mais également de démocratisation et de diffusion des connaissances de base auprès des policiers du terrain (patrouilleurs et enquêteurs) pour désengorger le volume de demandes à traiter par l'équipe de cyberenquête.

Par ailleurs, la complexification et l'alourdissement des tâches en enquête à laquelle on assiste depuis les dernières années viendront mettre une forte pression sur l'organisation et sa capacité d'offrir l'expertise et les ressources de soutien en enquêtes adéquates pour mener à terme les enquêtes (ex. : informatique judiciaire, gestion de la preuve vidéo, techniques de cyberenquête) tout en respectant les règles et les délais judiciaires de plus en plus strictes et contraignantes.

Enfin, les attentes grandissantes du public et des instances gouvernementales et autres en matière de transparence et de performance entraîneront une pression sur la capacité de l'organisation à se mesurer adéquatement (indicateurs de performance et tableaux de bord) et à rendre disponibles des données policières de qualité en sources ouvertes au public.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS D'ENVERGURE ET MANIFESTATIONS

Annuellement, le SPVM doit assurer la sécurité de plusieurs centaines d'événements très variés qui se déroulent sur son territoire et auxquels des milliers de personnes participent (ex. : événements culturels et sportifs, manifestations, festivals, fêtes de quartier, opérations d'envergure pour répondre à une situation de crise, etc.).

Que ces événements soient récurrents ou non, longuement planifiés ou impromptus, pacifiques ou pas, d'envergure locale ou internationale et qu'ils regroupent des centaines ou des milliers de participants, ils ont en commun d'enclencher une opération policière lors de laquelle devra être maintenu le juste équilibre entre le respect des droits et des libertés individuels de notre société démocratique, et celui de maintenir la paix et l'ordre dans les espaces urbains au profit de la jouissance de tous les citoyens. Ces événements ont également en commun d'impliquer plusieurs partenaires stratégiques qui ont chacun leur rôle à jouer. De plus, dans bien des cas, la collaboration de la population est également nécessaire.

Les défis liés à la gestion de foule à Montréal sont de plus en plus nombreux. Non seulement il existe une grande multiplication et une diversification des causes et des formes prises par les rassemblements populaires, mais il y a de plus en plus d'imprévisibilités dans ceux-ci. De plus, il est fréquent que des groupes aux idées polarisées soient présents.

En fait, si les regroupements populaires avec présence de violence demeurent exceptionnels au Québec, la légitimité de la police est plus souvent dans la mire de nombreux manifestants et de plus en plus de policiers deviennent une nouvelle source d'intérêt pour ces manifestants issus de d'horizons divers.

Ces nouvelles réalités amènent constamment l'organisation à revisiter ses pratiques. Les stratégies actuelles adoptées pour faire respecter les lois et règlements en vigueur sont beaucoup plus évolutives et adaptables.

En 2020, le confinement lié à la COVID-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le nombre de rassemblements organisés, mais plutôt sur le type et le cadre dans lequel ils ont eu lieu. Ainsi, l'année a été marquée par des manifestations reliées aux mesures sanitaires, lesquelles ont engendré d'importants déploiements d'effectifs policiers.

En termes opérationnels, le SPVM doit s'assurer que tous ces événements se tiennent sans débordement et que tous les participants soient en sécurité. À ce titre, le SPVM couvre plus de 1 800 rassemblements populaires par année, des plus petits aux plus grands. En 2022, 1 959 services d'ordre ont été élaborés dont 470 manifestations.

Parmi les événements les plus notables de l'année 2022 sont :

- COP15;
- Défilé de la Saint-Patrick;
- Tour de l'Île de Montréal;
- Défilé et festivités de la Fête nationale;
- Festival de jazz;
- Grand prix F1 du Canada;
- Feux d'artifice;
- Francos (anciennement Francofolies);
- Marathon de Montréal;
- Manifestations de tout ordre.

La période estivale est particulièrement prisée par les organisateurs (de mai à octobre); les rassemblements se succèdent ou se chevauchent et engendrent ainsi pour le Service des contraintes supplémentaires. Il est à noter que le contexte international et social, ainsi que la montée du terrorisme (attaques aux véhicules-béliers par exemple), complexifient les stratégies en matière de sécurisation de ces événements.

Afin d'augmenter la présence policière (visibilité) lors d'événements spécifiques tels des manifestations, des services d'ordre festifs ou encore des activités sportives ou culturelles, le SPVM a recours à des ressources supplémentaires, principalement en provenance des PDQ, mais également de différents groupes ou unités spécialisées comme les Sections du soutien et interventions spécialisées, le Module motard, le Module de la cavalerie, différentes unités d'enquêtes et les policiers à vélo.

De plus, une équipe de médiation du SPVM a pour mandat de faire de la prévention et de contribuer à réduire les tensions et les risques de confrontation lors de manifestations ou de rassemblements organisés sur le territoire de l'île de Montréal. Le SPVM a fait appel à ses policiers médiateurs lors de multiples manifestations organisées depuis 2012, et ce, pour dialoguer avec les gens, répondre à leurs interrogations et démystifier le travail policier.

SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA FRONTIÈRE DES ENJEUX SOCIAUX

Les grands centres urbains, comme Montréal, renferment une forte concentration de personnes dont les conditions de vie les rendent plus vulnérables à être victimes de délits, à en commettre ou à se retrouver dans des situations de détresse qui nécessitent une intervention policière.

C'est actuellement plusieurs centaines de fois par jour que les policiers sont appelés à intervenir auprès de personnes qui présentent des indices de vulnérabilité sociale et de santé. Ces interventions sont parfois reliées à des situations intrafamiliales problématiques, des dépendances aux drogues ou à l'alcool, des fugues, des situations de crise ou de maltraitance, de la délinquance et des pertes d'autonomie.

Une étude[43] a évalué que les policiers représentent le groupe de professionnels qui intervient le plus régulièrement auprès de ces personnes, en dehors des intervenants de santé et des services sociaux désignés. Les services policiers sont également reconnus pour être devenus, au fil des ans, une des voies d'accès vers les ressources de la santé et des services sociaux.

Par conséquent, la réalité des interventions d'aujourd'hui qui revêtent souvent un caractère social et sont d'une grande complexité, amène l'organisation à chercher constamment de nouvelles

[43] Borum, R., Deane, M. W., Steadman, H. J., & Morrissey, J. (1998). « Police perspectives on responding to mentally ill people in crisis: Perceptions of program effectiveness ». *Behavioral Sciences and the Law*, 16, 393-405.

avenues afin d'augmenter ses expertises, créer des liens avec une multitude de partenaires, tant internes qu'externes, avec d'autres secteurs d'intervention (santé et services sociaux, scolaires, etc.) et élargir le réseau d'experts et de ressources en fonction des besoins des différentes clientèles.

C'est dans ce contexte que le *Modèle montréalais pour une ville sécuritaire*[44] a vu le jour. Ce modèle est constitué de quatre axes indissociables dont les actions doivent être menées simultanément, soit :

- Axe 1 : Prévenir et réduire l'insécurité
- Axe 2 : Bâtir des milieux de vie de qualité
- Axe 3 : Mobiliser la communauté et promouvoir son adhésion
- Axe 4 : Incarner la coresponsabilité

L'axe 1 permet de renforcer à la fois la sécurité et le sentiment de sécurité. La Ville ainsi que le SPVM travaillent à prévenir l'émergence de la violence et à en atténuer les risques ainsi qu'à soutenir des interventions de proximité, de dissuasion ou de répression ciblées. Par exemple, le programme de financement *Prévention Montréal* vise à offrir des milieux de vie sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille en soutenant des projets d'organismes communautaires ce qui améliore la sécurité vécue et perçue chez les jeunes et dans les milieux où il est plus probable de vivre de l'insécurité. Au SPVM, nous faisons plus spécifiquement référence à l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), à l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (ÉMIE), à la stratégie des Collectifs, aux patrouilleurs à pied, aux agents sociocommunautaires et ainsi qu'à la stratégie de dissuasion focalisée sur les groupes criminalisés.

L'axe 2 permet de consolider le filet social et d'offrir un accès équitable aux services ainsi que des opportunités sans racisme et discrimination, et ce, par la mise en œuvre d'une vaste gamme de mesures, par la Ville, en matière d'habitation, de transport, d'aménagement ainsi que de culture, sports et loisirs. Des initiatives en lien avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que la cellule d'intervention et de protection pour les migrants à statut précaire sont des exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe.

L'axe 3 favorise l'autonomisation et la participation publique permettant aux programmes et investissements d'être en adéquation avec les besoins et les aspirations de toutes les populations. Pour ce faire, la Ville communique avec les populations, les informe et les invite à contribuer à la réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'interventions. Cela raffermit le lien de confiance entre le SPVM et les Montréalaises et Montréalais et contribue à leur adhésion aux actions policières. Concrètement, par exemple, le Conseil jeunesse de Montréal ainsi que les conseils d'arrondissement permettent aux jeunes d'exercer leur pouvoir d'influence et leur engagement à l'échelle de la Ville et de ses arrondissements dans les décisions qui les concernent.

Le projet Immersion est un autre exemple d'initiatives s'inscrivant dans l'axe 3. Ce projet a comme objectif de préparer les recrues policières en les familiarisant avec des situations locales réelles grâce à des expériences immersives, sans uniforme ni arme, en impliquant différents environnements, communautés et partenaires du SPVM. Cette initiative favorise une meilleure compréhension et un rapprochement entre les futurs policiers et policières et les diverses communautés et renforce la confiance des populations envers le SPVM.

L'axe 4 démontre la responsabilité partagée que constitue la sécurité urbaine; ce qui exige une action conjointe et coordonnée. La Ville collabore activement avec un large éventail de partenaires impliqués dans la sécurité publique. Les exemples sont nombreux : Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM), les équipes mixtes comme ESUP et EMRII et la stratégie intégrée et concertée en itinérance.

Par ce modèle, la Ville de Montréal réaffirme sa détermination à agir et lance un appel à l'ensemble des partenaires afin d'accroître la collaboration et d'accélérer la mise en place d'actions pour maintenir le caractère sécuritaire de la métropole, particulièrement dans ses espaces publics.

Voici quelques exemples supplémentaires de plans ou de projets de prévention mis de l'avant par le SPVM. Ils sont le fruit d'une longue collaboration avec les partenaires municipaux, institutionnels et du milieu.

[44] Ville de Montréal (2023) *Modèle montréalais pour une ville sécuritaire*

Dossier autochtone

En juin 2015, le SPVM a conclu un Accord de collaboration avec le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal (maintenant appelé « Réseau de la communauté autochtone à Montréal ») afin de favoriser des approches préventives, la compréhension et la communication ouverte entre le SPVM et les communautés autochtones de Montréal. L'Accord vise quatre objectifs :

1. normaliser le partenariat ;
2. contribuer à l'optimisation des compétences du personnel du SPVM;
3. accompagner la Communauté dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de prévention;
4. associer la communauté dans les stratégies d'intervention (prévention et réponse) quant aux femmes autochtones disparues (protocole).

Depuis la signature de cette entente, le SPVM continue à collaborer avec les organismes autochtones en fonction de l'évolution des besoins et a mis des ressources en place pour assurer une attention particulière à la communauté urbaine autochtone. Le poste d'agent de liaison autochtone (policier) a été créé et il est devenu permanent en 2022. Un poste de conseillère en développement communautaire aux relations avec les peuples autochtones (civile) a été également pourvu en mai 2022. Ces postes assurent des actions et suivis opérationnels et stratégiques en fonction des besoins de la communauté et des organismes ainsi qu'en fonction des besoins du personnel du SPVM en ce qui concerne le rapprochement avec la communauté.

Le SPVM participe à divers comités en lien avec le dossier autochtone afin de maintenir des échanges et collaborations avec les partenaires du terrain.

Une formation portant sur l'histoire des Premières Nations, des Inuit et des Métis est offerte aux policiers. Elle dresse également un portrait de la situation actuelle des personnes issues de ces communautés vivant en situation de vulnérabilité à Montréal et sur la façon de les guider vers des ressources d'aide.

Depuis 2014, des patrouilles conjointes se poursuivent entre policiers et intervenants du Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) afin de promouvoir une approche communautaire conjointe qui vise la valorisation et la sécurisation culturelle lors d'intervention non répressive qui aident à diminuer la méfiance et augmenter la confiance des personnes autochtones envers les policiers.

Le SPVM continue à collaborer au projet Iskweu, l'initiative du Foyer pour femmes autochtones de Montréal ainsi que d'autres projets qui cherchent à soutenir les femmes autochtones qui sont disparues ou qui peuvent être victimes d'acte criminels. L'Agent de liaison autochtone fait un suivi des dossiers de disparition et d'autres dossiers pertinents pour soutenir les familles ou intervenants.

Un diagnostic interne des relations, procès et pratiques qui existent au SPVM en ce qui concerne la communauté autochtone a été produit en novembre 2022 par la Division de la prévention et de la sécurité urbaine (DPSU). Des recommandations ont été émises à plusieurs égards. Ce diagnostic a mené à la rédaction d'un plan d'action en matière autochtone qui comprend les axes suivants : l'acquisition de connaissances; les projets et collaborations; le rapprochement, la concertation et les communications, ainsi que la prévention. Plusieurs éléments du plan sont déjà en cours de réalisation et renchérissent sur les objectifs nommés dans l'entente de collaboration de 2015.

Profilage racial et social

En 2018, un premier mandat fut confié à une équipe de recherche indépendante afin de répondre aux recommandations du *Rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal*. Ce premier mandat de recherche avait pour objectif principal de développer des indicateurs quantitatifs sur l'interpellation policière en lien avec l'identité racisée des personnes interpellées.

C'est notamment suite aux recommandations de ce rapport que le SPVM a élaboré et rendu publique la toute première politique sur l'interpellation policière, laquelle est entrée en vigueur en mars 2021. De plus, une équipe de « coach » en interpellation a été déployée afin de soutenir le personnel dans l'évolution de cette pratique policière et d'en favoriser son appropriation.

La recherche comportait toutefois des limites qui n'ont permis d'analyser que de façon partielle l'origine de ces résultats. Un second mandat a alors été confié aux mêmes chercheurs afin d'éclaircir les limites de celui-ci en plus d'évaluer l'impact de la nouvelle politique sur les interpellations policières.

La version finale du deuxième rapport, *Interpellations policières et profilage racial* (2e mandat), a été remise à la direction du SPVM le 16 juin 2023 par l'équipe de recherche indépendante.

Suivant le dépôt du deuxièmes rapport, le SPVM a élaboré certains engagements tels que :

- Faire une vigie des meilleures pratiques de formation et former les membres du SPVM sur les notions de racisme, racisme systémique et profilage racial ainsi que sur les mécanismes sociaux et cognitifs en jeu;
- Bonifier et mettre à jour la politique sur l'interpellation policière pour y préciser certains concepts, tels les faits observables, et mieux circonscrire les situations dans lesquelles l'interpellation doit être effectuée;
- Rendre l'équipe des *coachs* en interpellation pérenne et lui confier un mandat d'accompagnement et de formation du personnel policier;
- Faire une analyse approfondie des pratiques des autres provinces et des effets des décisions d'autres juridictions canadiennes en matière d'interpellation policière;
- Poursuivre les démarches visant à instaurer un processus de prise en charge des comportements individuels de profilage racial et social afin de soutenir les superviseurs et les gestionnaires;
- Accroître la diversité de son effectif, et ce, au sein de tous les paliers de l'organisation, notamment grâce au programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Diversité et Profil social;
- Réviser les processus de sélection et de promotion afin s'assurer qu'ils sont exempts de biais discriminatoires à l'égard de tous les groupes, notamment les minorités visibles, ethniques et les femmes;
- Identifier les pratiques qui contribuent à accroître les discriminations en vue de les réduire par l'organisation d'activités de rapprochement.

De plus, et depuis 2021, le SPVM collabore avec le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, au Plan intégré de la Ville de Montréal, qui remplace le plan corporatif du SPVM.

Le SPVM a aussi participé au comité sectoriel issu du milieu policier en matière de profilage racial et social (MSP) et collaboré au développement de 4 capsules de prévention des biais, et ce, en partenariat avec l'ENPQ, la CDPDJ, la Déontologie policière et le MSP.

Finalement, le SPVM projette de rédiger un plan d'action sur les relations entre la police et les citoyens qui adressera, entre autres, les enjeux du profilage.

Café avec un policier

Depuis novembre 2014, plus de 21 postes de quartier (PDQ) participent régulièrement à l'activité connue sous le nom de « Café avec un policier ». L'une des clés de son succès réside dans sa capacité à éliminer les barrières physiques qui souvent séparent les policiers des citoyens. Ces rencontres informelles, dans une atmosphère conviviale, renforcent la confiance mutuelle entre la police et les membres des communautés, un élément essentiel pour garantir la sécurité publique et résoudre les problèmes.

Au fil des années, lors de la semaine de la police, se tient un événement d'envergure baptisé le « Grand café avec un policier provincial dans les transports en commun ». Ce rassemblement réunit plus d'une vingtaine de services policiers de la province en même temps. Cette initiative est coordonnée par la DPSU ainsi que la Section du métro du SPVM, avec la participation de ses partenaires du réseau Équinoxe, à savoir EXO, la STM, CN et CP. L'événement se déploie dans plus d'une douzaine de stations de métro et de gares de trains EXO.

DEMANDES D'INTERVENTION

En 2022, le personnel de la Centrale 911 a répondu à 1 486 201 appels nécessitant la présence d'un service d'urgence (service de police, service de sécurité incendie, service ambulancier). De ce nombre, plus de 435 000 appels (30 %) nécessitaient l'intervention du SPVM et ont été répartis aux policiers pour une prise en charge. Cette statistique demeure relativement stable d'une année à l'autre. On observe tout de même une légère augmentation (+2,5 %) dans le nombre d'appels répartis par rapport à 2021 et comparativement à la moyenne des cinq dernières années (+2,2 %).

Au SPVM, les appels qui nécessitent un déplacement de policiers sur la route sont classés par priorité, soit :

Priorité P	assistance immédiate à un policier
Priorité 1	appel pour lequel la vie est en danger
Priorité 2	appels pour lesquels l'intégrité physique est menacée, mais inclut également d'autres types de situations urgentes
Priorité 3	crime contre la personne ou la propriété dont la vie ou l'intégrité physique ne sont plus menacées, aucun facteur de violence
Priorité 4	intervention non urgente
Priorité 5, 6 et 7	ne nécessitent pas de déplacement

Depuis 2008, on recense en moyenne chaque année, 8 937 appels de priorité 1 (2,5 %), 186 201 appels de priorité 2 (51,3 %) et 167 773 appels de priorité 3 (46,2 %). Les figures 13 et 14 présentent l'évolution de divers indicateurs en relation avec la réponse aux appels[45] de 2008 à 2022. Au cours de cette période, le nombre d'appels de service de priorité 1 à 3 a diminué globalement de 15 %. L'ensemble des priorités d'appels ont diminué pendant la période, allant d'une diminution de 7,9 % pour les appels de priorité 2 à une diminution de 22,3 % pour les priorités 3.

La hausse observée pour les appels de priorité 3 entre 2019 et 2020 s'explique par un important nombre d'appels pour signaler une situation contrevenant à la *Loi sur la santé publique* dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Bien qu'un retour à la normale soit observé depuis l'année 2021, le personnel du 911 a répondu à 15 569 appels en lien avec la crise sanitaire et plus de 15 800 rapports d'infraction généraux ou constats d'infraction ont dû être remis conformément à la *Loi sur la santé publique* pour cette seule année.

Figure 13 – Évolution du nombre d'appels répartis par priorité (P1, P2 et P3)

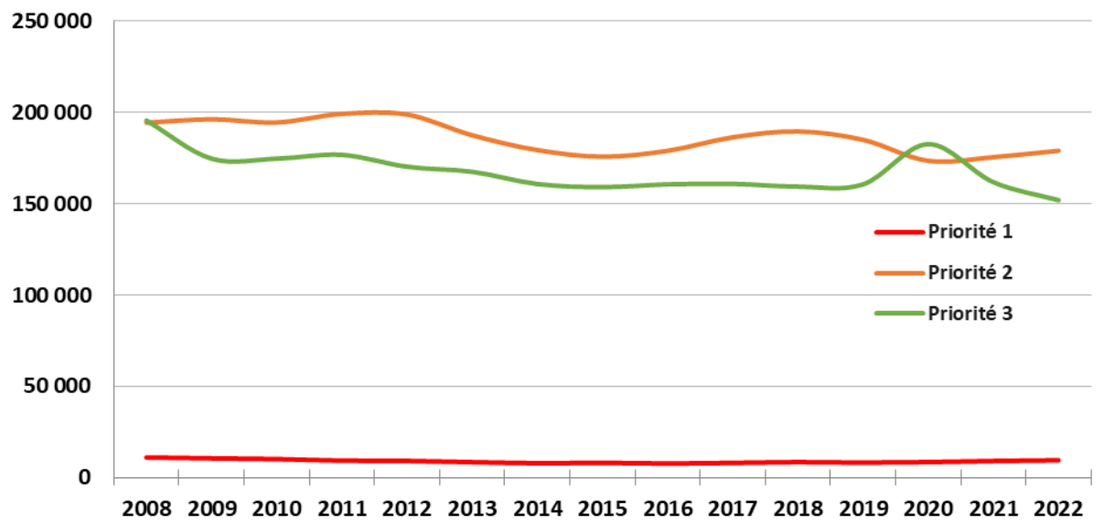

Le temps de réponse moyen des policiers pour des appels de priorité 1 est relativement stable depuis 2008 passant de 4 minutes 05 à 4 minutes 56, en 2022, entre la répartition de l'appel et l'arrivée sur les lieux. Bien qu'il n'existe pas de norme réglementaire en ce qui a trait au temps de réponse aux appels, le SPVM souhaite répondre le plus rapidement aux appels qui demandent une assistance immédiate. Les temps de réponse moyens aux appels de priorité 2 et 3 présentent une augmentation plus prononcée de 2008 à 2022. Plusieurs pistes d'explications potentielles

[45] Source : Rapports d'activités et Division de l'intelligence d'affaires – SPVM.

permettent de contextualiser cette hausse et mériteraient une réflexion approfondie. On pense notamment à la multiplication des chantiers routiers et des travaux d'amélioration des infrastructures touchant la grande région métropolitaine de Montréal. En 2020 et 2021 plus particulièrement, le taux d'absentéisme élevé des policiers dans les PDQ en raison de la pandémie contribue très certainement à la situation observée. Il en est de même pour la complexification des interventions qui sont effectuées par les patrouilleurs du SPVM. Cette combinaison d'un nombre de ressources plus limité sur le terrain et de la complexification des interventions a mis une pression importante sur les effectifs policiers depuis la pandémie. Ainsi, il est possible que certains appels anormalement longs aient contribué à l'augmentation de la durée moyenne.

Figure 14 – Évolution du temps moyen de réponse – Répartition de l'appel à l'arrivée sur les lieux par priorité

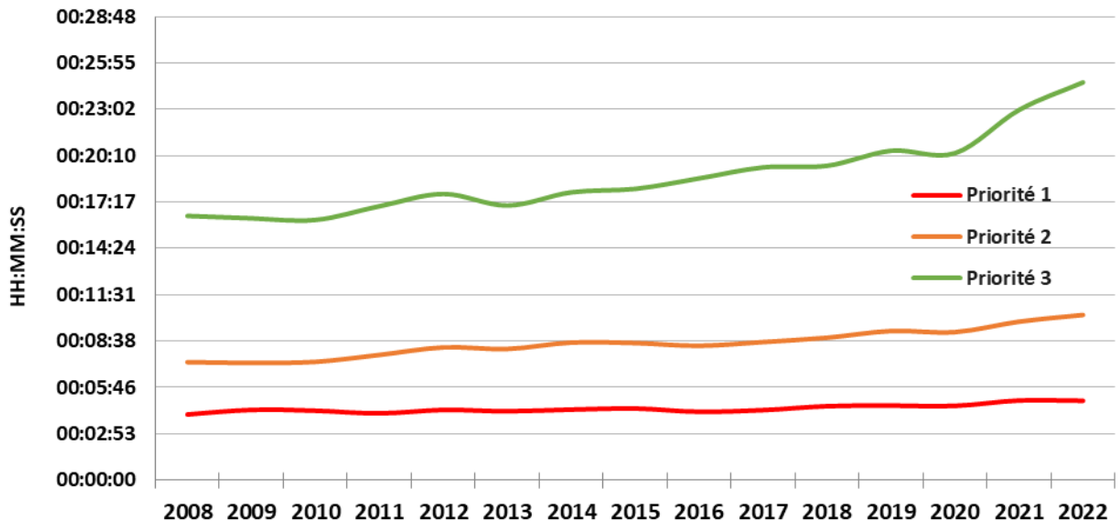

4. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF[46]

Le *Règlement sur les services policiers* ainsi que l'article 353.12 de la nouvelle *Loi sur la police* obligent les municipalités à soumettre un Plan d'organisation policière à l'approbation du ministre de la Sécurité publique pour offrir le service de niveau de compétence requis.

Pour atteindre son plein emploi au 31 décembre 2024, le SPVM requiert un effectif policier permanent réel de **4 672**[47]. Afin de maintenir ce plein emploi, l'effectif autorisé global du SPVM doit être supérieur à l'effectif policier permanent afin de permettre une flexibilité au niveau de l'embauche et de la structure. Ceci dit, la répartition par grade de l'effectif réel peut dépasser la répartition par grade de l'effectif autorisé pour répondre aux besoins opérationnels, sans toutefois dépasser l'effectif global autorisé. Au 30 avril 2024, l'effectif autorisé était de 4 835 policiers et de 866 civils (excluant les brigadiers scolaires).

Tableau 10 – Effectif policier selon le grade

CADRES POLICIERS			POLICIERS SYNDIQUÉS		
	Autorisés	Réels		Autorisés	Réels
Directeur	1	1	Lieutenant	48	49
Directeur adjoint	3	3	Lieutenant-détective	91	92
Inspecteur-chef	13	14	Sergent	337	372
Inspecteur	21	23	Sergent-détective	714	701
Commandant	84	83	Agent	3 523	3 135
			Augmentation projetée d'effectif d'ici au 31 décembre 2024	N.A.	19
			Constable auxiliaire permanent[48]	N.A.	158
			Réservistes[49]	N.A.	22
Sous-total	**122**	**124**	**Sous-total**	**4 713**	**4 548**
Total autorisé : 4835 **Total réel : 4 672**					

[46] Répartition de l'effectif au 30 avril 2024
[47] Abolition de l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) au 31 mars 2024 (14 postes) et fin du contrat avec l'Aéroport de Montréal (ADM) au 31 décembre 2024 (28 postes).
[48] Afin de compenser la perte de prestation découlant de diverses absences des policiers (formation, SST, maladie, maternité et paternité, etc.), le SPVM dispose de constables auxiliaires permanents. Ceux-ci sont des recrues qui sont formées puis réparties dans les PDQ, le Métro ou les C.O. afin de combler les absences. Le nombre réel de constables auxiliaires permanents (CAP) varie annuellement et peut atteindre un maximum de 300.
[49] Il s'agit de policiers retraités ayant un statut de surnuméraire. Ainsi, 50 réservistes représentent 22 policiers en équivalent à temps complet.

Parmi l'effectif policier autorisé, certains postes fluctuent à travers le temps. C'est notamment le cas des postes issus de projets financés, des prêts de service et des libérations syndicales. Au 30 avril 2024, il y avait 5 postes civils et 235 postes policiers fluctuants répartis comme suit :

131 postes policiers dédiés à des projets financés[50], soit :

- 7 pour la Section en violence conjugale (SVC);
- 15 pour ACCEF;
- 7 pour ACCES alcool;
- 28 pour ACCES tabac;
- 28 pour ACCES cannabis;
- 28 pour l'unité aéroportuaire;
- 2 pour l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J);
- 4 pour l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE);
- 6 pour l'Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE);
- 6 pour l'Équipe de surveillance des délinquants sexuels (ESDS).

À noter que les postes décrits ci-dessus sont inclus dans le détail des unités figurant à la Section 6 du POP.

104 postes policiers dédiés aux départs en pré-retraite, aux prêts de service et aux libérations syndicales ainsi répartis :

- 15 pour combler les départs en pré-retraite;
- 61 pour les prêts de service :
    - 9 pour ENRCO;
    - 4 pour Équipe d'enquêtes dédiées aux dossiers de meurtres et de disparitions liées au crime organisé;
    - 2 pour ENSALA;
    - 2 pour EISN;
    - 24 pour EILP,
    - 8 pour CLCC;
    - 9 pour EILTA;
    - 2 pour CQDAAF;
    - 1 pour ESEI.
- 28 pour les libérations syndicales, ABR, Caisse et prêt de service ÉNPQ.

5 postes civils dédiés au prêt de service EILP

Le SPVM compte également parmi ses rangs des cadets policiers. Au 30 avril 2024, il y avait 90,5 années-personnes dans la fonction de cadet actifs au SPVM.

Tableau 11 – Effectif civil selon la fonction

CADRES CIVILS	Autorisés	Réels	CIVILS SYNDIQUÉS	Autorisés	Réels
Cadres	50	41	Cols blancs	659	580
			Cols bleus	25	22
			Professionnels	132	110
Sous-total	**50**	**41**	**Sous-total**	**816**	**712**
Total autorisé : 866 **Total réel : 753**					

[50] À compter du 31 décembre 2024, 103 postes policiers seront dédiés à des projets financés puisque les 28 postes de l'unité aéroportuaire seront abolis.

En outre, le SPVM emploie, en équivalent années-personnes, 264,5 brigadiers scolaires pour assurer la sécurité de 538 traverses scolaires actives sur son territoire.

Le prochain tableau présente une synthèse des ressources policières et civiles utilisées pour chacune des catégories d'activité.

Tableau 12 – Répartition des postes permanents autorisés (policiers et civils) par secteur d'activité au 30 avril 2024[51]

Secteur d'activité	Poste policier	Poste civil	TOTAL
Activités administratives			
Direction/Administration	362	203	**565**
Activités policières			
Gendarmerie	2699	88	**2787**
Enquêtes	822	75	**897**
Services de soutien	914	497	**1411**
Mesures d'urgence	38	3	**41**
TOTAL	**4835**	**866**	**5 701**

[51] Le nombre de postes inclus les postes autorisés dans le cadre de projets financés et les postes en prêt de service à l'externe. Les 300 postes autorisés de constable auxiliaire permanent sont exclus.

5. ORGANIGRAMME

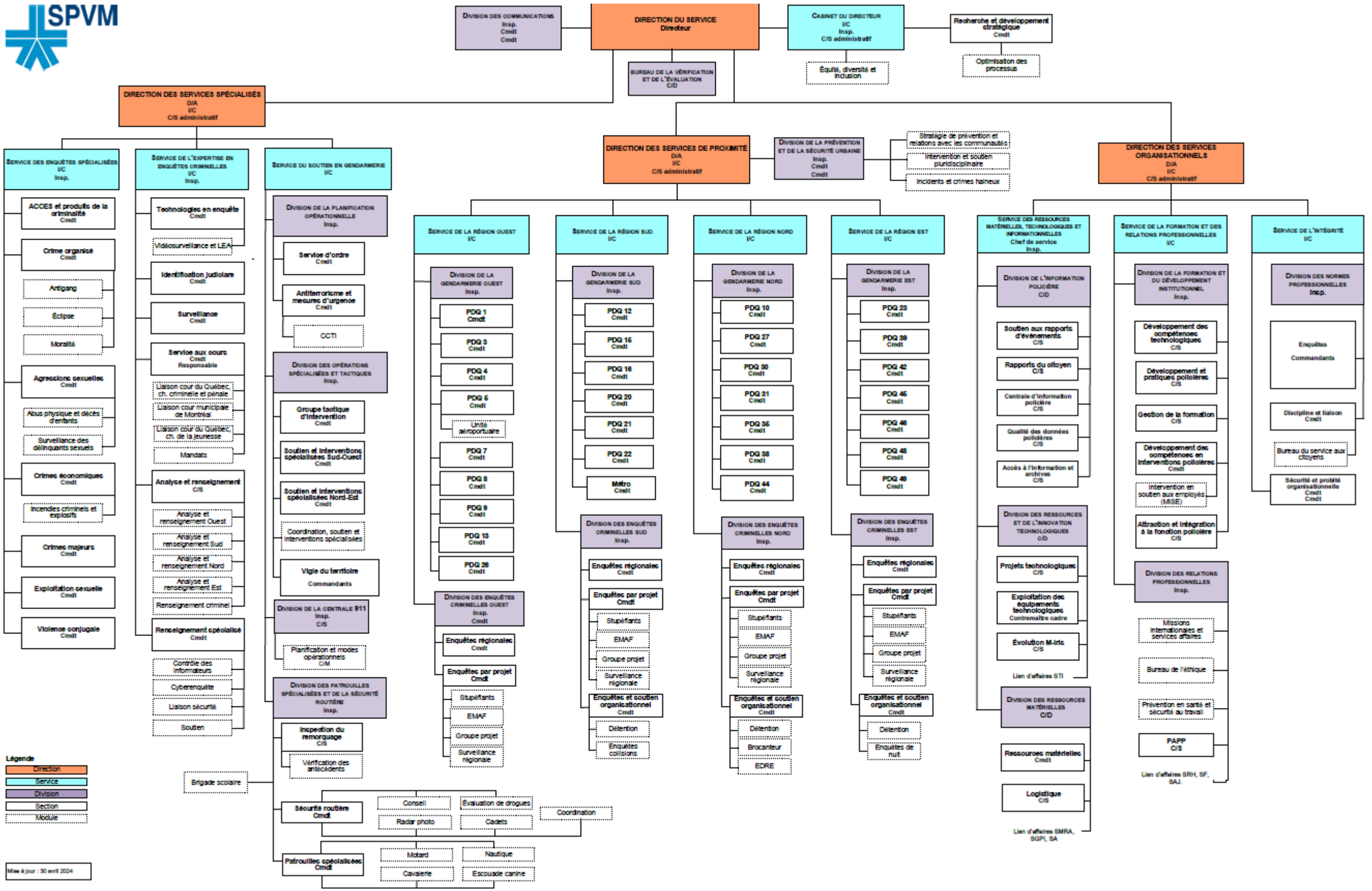

6. ORGANISATION DU SPVM[52]

DIRECTION DU SERVICE

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Directeur	1	Secrétaire de direction de premier niveau	1
Agent	2	Secrétaire de direction	1
Sous-total	**3**	**Sous-total**	**2**
Total : 5			

Le directeur est responsable de la direction du service de police ainsi que de l'organisation et de la conduite de ses opérations policières (article 114 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec).

La direction du Service est composée des unités suivantes :

- Cabinet du directeur;
- Division des communications;
- Bureau de la vérification et de l'évaluation.

CABINET DU DIRECTEUR

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Chef de section – Soutien général - Cadre	1
Inspecteur	1	Secrétaire de direction	1
		Secrétaire d'unité administrative	2
		Agent de projets, promotions et événements spéciaux	1
		Conseiller en planification	3
Sous-total	**2**	**Sous-total**	8
Total : 10			

Afin d'appuyer le directeur dans ses fonctions, le Cabinet coordonne et assure l'uniformité des grands enjeux et des activités de chacune des directions. Il assure la liaison entre le bureau du directeur et les unités internes pour toutes demandes officielles. Il est responsable de l'arrimage avec les instances politiques que ce soit pour les redditions de compte, la coordination des activités, la communication des messages à véhiculer, etc. Il travaille ainsi en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de la sécurité, ainsi qu'avec les instances gouvernementales et municipales. Il agit à titre de mémoire organisationnelle quant aux orientations, aux engagements et aux prises de position du directeur et de l'organisation. La Section de la recherche et du développement stratégique ainsi que le Module de l'équité, de la diversité et de l'inclusion sont sous sa gouverne.

Module de l'équité, diversité et inclusion

Ressources humaines autorisées
Civil
Conseiller en planification
Total : 1

Le Module de l'équité, de la diversité et de l'inclusion a pour mandat le développement d'un environnement sécuritaire et épanouissant pour les employés issus des diversités.

[52] Les effectifs policiers et civils qui sont inclus dans les tableaux de chacune des unités seront comptés en nombre de «personnes» en date du 31 octobre 2023. Pour leur part, les effectifs « cadets » ne seront pas comptabilisés comme effectif policier ou civil.

Section recherche et développement stratégique

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Commandant	1	Conseiller en planification	3
Total : 4			

La Section de la recherche et du développement stratégique soutient le Cabinet du directeur dans la réalisation de ses mandats. Il développe des stratégies organisationnelles permettant d'améliorer le modèle et l'offre de service du SPVM. Il met en œuvre et s'assure de la gestion de projets corporatifs afin de répondre aux attentes et aux besoins émergents des populations. Il réalise des analyses stratégiques permettant la modernisation et l'innovation des pratiques et de l'offre de service du SPVM. Elle est également mandataire de la coordination de la recherche scientifique ainsi que des stages universitaires.

Module de l'optimisation des processus

Ressources humaines autorisées	
Civil	
Conseiller en planification	2
Conseiller en analyse et contrôle de gestion	2
Total : 4	

Le Module de l'optimisation des processus supporte et appuie la Section de la recherche et du développement stratégique dans l'ensemble des mandats qui lui sont confiés ainsi que toutes les unités du SPVM lors de la révision des divers processus les concernant.

DIVISION DES COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Conseiller en communication	2
Commandant	2	Conseiller en planification	1
Sergent	1	Chargé de communication	10
Agent	6	Programmeur analyste	1
		Photographe	1
		Chargé de compte en communication visuelle	1
		Chargé de rédaction et de diffusion	1
		Préposé au soutien administratif	1
Sous-total	**10**	**Sous-total**	**18**
Total : 28			

La mission de la Division des communications est de conseiller et de soutenir les unités du SPVM en vue de développer, de réaliser et de diffuser des communications internes et externes. La Division agit en collaboration avec les différents secteurs d'activités du SPVM pour informer des actions et orientations de l'organisation ainsi que pour favoriser une communication bidirectionnelle, transparente et digne de confiance avec les citoyens, les partenaires et les médias.

BUREAU DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Lieutenant	1	Chef vérification et évaluation – cadre	1
Lieutenant-détective	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Conseiller en analyse et contrôle de gestion	2
		Conseiller en vérification	1
		Vérificateur principal	1
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**6**
Total : 8			

La mission du Bureau de la vérification et de l'évaluation (BVÉ) consiste à faire du SPVM une organisation professionnelle, intègre, crédible, transparente, proactive et centrée sur sa mission première dont les pratiques opérationnelles et administratives sont conformes aux normes éthiques et professionnelles. De plus, le BVÉ assure les liens entre la fonction policière, la Loi sur la police, les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles en s'assurant que celles-ci sont gérées et utilisées avec efficience, efficacité et intégrité.

Le Bureau de la vérification et de l'évaluation est un outil d'aide à la décision dont la finalité est d'apporter une plus-value aux activités et aux processus administratifs, opérationnels et financiers, et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité des services et accroître la crédibilité de la reddition de compte. Les activités du BVÉ favorisent une gestion optimale des ressources en conformité avec les règles éthiques et professionnelles ainsi qu'avec la législation applicable.

DIRECTION DES SERVICES DE PROXIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Directeur adjoint	1	Chef de section – soutien général – cadre	1
Inspecteur-chef	1	Secrétaire de direction	1
		Préposé au soutien administratif	2
		Conseiller en planification	2
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**6**
Total : 8			

La Direction des services de proximité illustre la volonté du SPVM de mettre la sécurité et le sentiment de sécurité des montréalais et des montréalaises est au cœur de ses préoccupations. Cette direction inclue quatre services régionaux : Sud, Ouest, Nord et Est offrant ainsi une réponse opérationnelle forte et adaptée aux différents problèmes de sécurité de la Ville de Montréal car les postes de quartier (PDQ) deviennent le cœur de l'organisation.

Cette direction possède toutes les ressources de 1er niveau, tant à la gendarmerie qu'aux enquêtes, mais également en prévention pour répondre aux diverses problématiques (criminelles, sociales, territoriales, etc.) présentent sur le territoire. Cette direction soutient directement les postes de quartier qui peuvent ainsi répondre à la mission de sécurité des populations. Cette direction permet une synergie et un arrimage, à la fois efficace et efficient, entre les activités de gendarmerie, de prévention et d'enquête.

PDQ

Durant les cinq dernières années, une moyenne annuelle de 430 000 appels a été générée par la population. Lorsque les policiers de la gendarmerie doivent se déplacer, ils peuvent le faire soit en véhicule (en duo ou en solo), en véhicule électrique, à vélo, à motocyclette, en véhicule tout-terrain, *à* cheval, en bateau ou tout simplement à pied.

Ils offrent aux populations locales les services policiers de base, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ils ont la responsabilité d'assurer la sécurité publique sur le territoire qu'ils couvrent et de s'assurer que la mission du SPVM soit réalisée à leur niveau. Ils doivent s'adapter aux réalités locales et être en mesure d'adhérer le mieux possible aux structures municipales en place.

Chaque PDQ devient une équipe multidisciplinaire qui veille au développement du mieux-vivre ensemble en facilitant la concertation avec les partenaires et entre les intervenants sur le plan local. Lorsque les effectifs sont comblés, chaque PDQ est composé :

- d'une équipe de direction;
- de cinq groupes de réponse aux appels;
- d'un sixième groupe qui inclut les agents sociocommunautaires, un module d'actions par projet (MAP), les patrouilleurs à pied et à vélo et les agents de quartier - Sécurité routière (AQSR).
- Des membres civils (conseiller en développement communautaire, secrétaire, préposé à l'information policière de quartier).

Il revient à cette équipe multidisciplinaire des PDQ de mettre en place des actions locales, efficaces et intégrées en matière de sécurité publique. Ses champs d'activités, afin de bien s'accorder à la mission du SPVM et de bien servir les citoyens, sont les suivants :

- la patrouille, la réponse aux appels ainsi que le maintien de la paix et l'ordre (effectués par un nombre de policiers, variable en fonction du contexte : mois de l'année, jour de la semaine, température, événements prévus, etc.);
- la sécurité routière;
- la prévention du crime et les relations avec la communauté.

L'effectif du personnel policier est attribué à chaque PDQ en fonction des critères suivants :

- charge de travail sur appels;
- nombre de résidents et de commerces;
- superficie du territoire;
- population en déplacement (déplacements à l'origine et vers un quartier);
- circulation routière;
- criminalité de violence.

Ce sont au sein des PDQ que les nouvelles ressources policières intègrent le Service. Pour le SPVM, l'accueil et l'intégration des recrues sont des volets qui s'étendent bien plus loin que la première journée au poste de quartier. C'est un processus collectif qui permet de mettre en place un climat de confiance et de développer rapidement un sentiment d'appartenance et d'autonomie.

Le Programme d'accueil et d'intégration des recrues (PAIR) est un outil supplémentaire pour favoriser l'arrivée des recrues. Il s'agit d'une démarche structurée au sein de la convention collective visant une intégration plus efficace de la recrue. Plus particulièrement, ses objectifs sont de :

- Mettre en place des conditions gagnantes dans l'équipe et l'unité qui accueille la recrue;
- Faciliter l'intégration au sein de l'organisation afin de créer un sentiment d'appartenance;
- Encourager l'acquisition des connaissances et impliquer la recrue dans son développement personnel;
- Détecter les comportements à risque et mettre en place rapidement des mesures d'accompagnement de la recrue, afin d'amener une autonomie et un rendement appréciable.

L'agent PAIR est un interlocuteur unique, fiable et motivé qui accompagne la recrue et lui donne les explications et les conseils appropriés. Il établit un lien de confiance et de mentorat et facilite la transition pour l'arrivée en poste de la recrue. L'agent PAIR accompagne la recrue pendant 15 semaines à partir de son arrivée en poste de quartier.

Les MAP des PDQ regroupent des policiers avec différentes expertises pour donner une meilleure capacité d'agir en matière d'enquêtes, de collecte d'informations, de prévention, de répression, etc. Ils permettent d'innover et d'être créatif pour faire face aux problèmes rencontrés dans les différents territoires en préconisant une approche en résolution de problème. Les diverses expertises regroupées permettent, notamment de :

- reconnaître et identifier les problèmes;
- développer des stratégies à mettre en œuvre pour faire face à ces problèmes;

- établir les liens avec d'autres unités du SPVM (ex. : Division des enquêtes criminelles Ouest, Sud, Nord et Est);
- assurer la cohérence et la complémentarité des interventions auprès de tous les acteurs impliqués;
- mobiliser les partenaires;
- multiplier les contacts directs avec les citoyens;
- résoudre les problématiques.

L'une des caractéristiques principales des MAP est leur flexibilité. Le nombre de policiers impliqués peut varier en fonction de l'ampleur des projets élaborés. Un MAP est essentiellement composé de deux entités :

- une équipe de policiers, assignés pour une période d'un an, dont un superviseur et selon les projets, des agents de quartier dégagés de la relève de nuit;
- des membres du personnel des PDQ aux expertises spécifiques, supervisés par le commandant, qui se joignent à des projets en y jumelant leurs activités : agent(s) sociocommunautaire(s), agent(s) de quartier sécurité routière (AQSR) et cadet(s) policier(s).

Afin de décrire les 29 PDQ qui couvrent le territoire de l'île de Montréal, deux types de données sont présentés : un bref portrait de la population et un profil de la criminalité.

Il est à noter que les profils de la criminalité ont été réalisés avant l'intégration des PDQ 31 (Villeray) et 33 (Parc-Extension), alors que le nombre total de PDQ s'élevait à 30. Les analyses prennent par ailleurs compte des données démographiques de 2021 de Statistique Canada.

Enquêtes

En mars 2023, une extraction dans le système de gestion des incidents (M-IRIS) a été réalisée afin de chiffrer le flux des tâches d'enquête des sections des enquêtes régionales pour les années 2021 et 2022. Les données extraites sont les suivantes :

Tableau 13 – Nombre de dossiers traités par section des enquêtes régionales

Nombre de dossiers	Année 2021	Année 2022
Ouest	11 534	21 776
Sud	6 844	8 769
Nord	8 802	9 905
Est	8 425	13 572
TOTAL	**35 605**	**54 022**

Le système de filtrage des dossiers d'enquête des sections des enquêtes régionales comprend les étapes suivantes :

- Le signalement de l'incident par le citoyen;
- La rédaction d'un rapport d'incident par le patrouilleur;
- L'envoi du rapport d'incident au superviseur du poste de quartier (PDQ);
- La détermination du transfert de dossiers aux enquêtes par le superviseur du PDQ;
- L'envoi du dossier électronique à une boîte M-IRIS de la Division des enquêtes criminelles concernée.

Les boîtes M-IRIS des sections des enquêtes régionales sont gérées par des sergents-détectives occupant la fonction de contrôleur. On retrouve trois contrôleurs par division. Le travail de contrôleur est répartit principalement comme suit : l'évaluation et la catégorisation des plaintes par deux contrôleurs et l'accomplissement de certaines démarches d'enquête par un troisième contrôleur.

Des milliers de plaintes sont dirigés vers ces sections, un système de classement des dossiers existe dans M-IRIS. Les exemples énumérés ici-bas sont à titre informatif et ne représentent pas l'ensemble des plaintes et leurs classements.

Tableau 14 – Système de classement des plaintes aux sections des enquêtes régionales

Système de classement des plaintes	
Codage	**Type de dossiers**
BL 10	Prioritaire - ex : décès, disparition, violence conjugale, juvéniles et autres
BL 20	Urgent - ex : suspect identifié sans danger immédiat à la victime
BL 30	Non urgent - ex : suspect non identifié avec une possibilité d'images vidéo
BL 40	Traitement particulier de dossier qui ne se classifie pas dans les autres BL
BL 50	Travail à effectuer mandat – utilisé par la section des mandats

DIVISION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ URBAINE

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Commandant	2	Conseiller en planification	1
Lieutenant	1	Conseiller en développement communautaire	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**4**	**Sous-total**	**4**
Total : 8			

Garante de la vision et de la cohérence organisationnelle en matière de prévention et de relations avec les citoyens, la Division de la prévention et de la sécurité urbaine (DPSU) coordonne et propose des orientations et des priorités corporatives en fonction de l'évolution des nouvelles tendances, des besoins et des attentes des citoyens montréalais.

Objectifs :

- Exercer une vigie sur les événements sociaux et géopolitiques sur le territoire et proposer des plans de réponses relatifs aux besoins identifiés;
- Veiller à l'harmonisation des actions corporatives, régionales et locales en matière de prévention et de relations avec la communauté, et ce, en lien avec les grandes priorités ainsi que la vision du Service;
- Favoriser des partenariats durables et stratégiques dans une dynamique de coproduction de la sécurité avec le milieu (approche réseau);
- Enrichir et partager les meilleures pratiques en prévention et en relation avec la communauté dans une perspective de performance organisationnelle;
- Identifier les besoins de sécurité de la communauté et agir afin d'assurer et préserver le sentiment de sécurité.

La Division regroupe trois modules, en plus de chapeauter le dossier des relations avec les peuples autochtones et le Bureau d'appréciation des citoyens (BAC) :

- Stratégie de prévention et relations avec les communautés
- Intervention et Soutien Pluridisciplinaire (MISP)
- Incidents et crimes haineux

Le Bureau d'appréciation des citoyens (BAC) effectue des suivis téléphoniques auprès de personnes qui ont eu une interaction avec le SPVM dans le cadre d'une intervention policière. Ces suivis permettent de mesurer leur satisfaction et de leur offrir un service optimal. Le BAC joue

ainsi un rôle dans l'amélioration continue, le renforcement des bonnes pratiques, le coaching du personnel et le suivi auprès des citoyens.

Module de la stratégie de prévention et des relations avec les communautés

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent	3
Agent	19
Total : 22	

Le Module de la stratégie de prévention et des relations avec les communautés regroupe l'ensemble des initiatives du SPVM réparties en quatre thématiques, communément appelées « dossiers sociaux », soit :

- Les personnes mentalement perturbées;
- Les personnes vivant en situation d'itinérance;
- La sécurité des aînés;
- La sécurité des jeunes de moins de 18 ans.

Plus concrètement, voici des initiatives coordonnées par ce module :

Équipe métro d'intervention et de concertation

Au mois de novembre 2020 a vu le jour l'Équipe métro d'intervention et de concertation (EMIC), une nouvelle équipe spécialisée issue d'un partenariat entre le SPVM, la Société de développement social (SDS) et la Société de transport de Montréal (STM). Celle-ci patrouille le réseau de métro afin d'offrir un accompagnement aux personnes en situation d'itinérance. Composée d'un policier, d'un intervenant social et d'un inspecteur de la STM, le travail de l'équipe a pour objectif de favoriser l'accès aux personnes en situation d'itinérance à des services correspondant à leur situation en considérant leurs besoins, en respectant leur volonté et en tenant compte de leurs capacités.

Équipe du réseau de la sécurité

Une équipe d'agents de concertation de la DPSU est spécifiquement dédiée au Réseau de sécurité. Les membres de cette équipe soutiennent les PDQ, les divisions des enquêtes criminelles Nord, Sud, Est et Ouest et les enquêtes spécialisées dans leurs activités de prévention et de résolution de problèmes, les accompagnent dans la recherche ou le développement de stratégies, programmes, projets ou outils de prévention. De plus, ils travaillent en étroite collaboration avec les mandataires et conseillers stratégiques des dossiers sociaux, de même qu'en complémentarité avec les partenaires internes ou externes dans les dossiers récurrents nécessitant un soutien plus complexe en matière de sécurité urbaine et prévention.

Intervention policière auprès des aînés maltraités

Le modèle d'intervention policière auprès des aînés maltraités (IPAM) tend à mieux habiliter les policiers à reconnaître les situations de maltraitance et à y intervenir en partenariat avec les services publics de la santé, des services sociaux et de la justice ainsi que des organismes communautaires. Le modèle IPAM comprend 57 actions déclinées en pratiques. Parmi ces pratiques, des outils de prévention ont été conçus en plusieurs langues. Un aide-mémoire pour la détection facilite la reconnaissance d'indices de maltraitance. Un mode de fonctionnement ainsi qu'une procédure d'intervention définissent les rôles de toutes les catégories de policiers dans la détection, l'intervention de première ligne, les suivis auprès des aînés en synergie avec ceux offerts par les services et organismes adéquats, l'enquête et le processus judiciaire. Les collaborations avec les services publics de santé et sociaux ainsi que les organismes communautaires sont précisés et renforcés. Le modèle IPAM a été implanté sur l'ensemble de l'île de Montréal en mai 2016. Une trousse comprenant des informations, un guide d'implantation, des fiches de synthèse et des outils sont disponibles en français et en anglais sur le site Internet du SPVM. Ce modèle a été développé en collaboration avec la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les aînés de l'Université de Sherbrooke.

L'entrée en vigueur de la loi pour lutter contre la maltraitance envers les aînés et les personnes vulnérables a amené les parties concernées par celle-ci à mettre en place un processus d'intervention concerté (PIC). Le processus d'intervention concerté favorise des actions rapides, concertées et complémentaires de la part d'intervenants issus d'organisations représentées par

les ministères et organismes gouvernementaux dans le domaine de la santé et des services sociaux, de la justice et de la sécurité publique en vue de contrer la maltraitance chez les personnes aînées.

Le SPVM est impliqué dans ce processus qui permet de conseiller, de soutenir et de mettre en place des interventions en concertation avec les partenaires. Les agents de concertation du Réseau de sécurité assurent le suivi des cas portés à l'attention du SPVM via la plateforme Web spécifique au PIC. Dans chacune des 4 régions du SPVM, des lieutenants-détectives et des sergents-détectives ont été identifiés comme personne-ressource afin de s'assurer d'une communauté de pratique dynamique et active en matière de maltraitance aînée.

Projet ECHINOPS

Implanté en janvier 2022, ce projet propose une collaboration interdisciplinaire entre les professionnels en santé mentale du CIUSSS-EMTL et les policiers des postes de quartier 30 et 42 lors d'interventions auprès de citoyens dont l'état mental est perturbé. Selon le cas, l'équipe ECHINOPS regroupe des policiers, des intervenants du CLSC de Saint-Michel (infirmier ou psychiatre) et des intervenants des organismes communautaires.

Les interventions réalisées visent à prévenir des hospitalisations, à diminuer le nombre répété d'appels auprès des services d'urgence par ces mêmes personnes ou leurs proches, à offrir, avec le consentement de ces personnes, un accès rapide à des services répondant à leur état et à leurs besoins. De plus, la grande force du projet ECHINOPS est l'intégration d'un psychiatre au sein de l'équipe qui se déplace à domicile ou dans la communauté pour évaluer la santé mentale d'une personne lorsque requis. Il s'agit d'une première dans le cadre de telles interventions dans l'Est de Montréal.

Comité de concertation sur l'intervention policière en milieu scolaire

Depuis 2009, ce comité, présidé par le chef de la Division de la prévention et de la sécurité urbaine (DPSU) du SPVM, est constitué de représentants des cinq commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés de l'Île de Montréal. Ce comité a pour rôle de faciliter les liens entre le milieu scolaire et le SPVM notamment lorsque celui-ci intervient dans des écoles pour faire de la prévention ou lorsqu'il y a un besoin de soutien lors d'opérations particulières.

Module de l'intervention et du soutien pluridisciplinaire (MISP)

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Conseiller en développement communautaire	3
Sergent	3	Conseiller en planification	1
Agent	32	Agent de recherche	1
		Concepteur réalisateur programme de formation	1
Sous-total	**36**	**Sous-total**	**6**
Total : 42			

Le module d'intervention et de soutien pluridisciplinaire est composé de trois équipes : l'équipe de soutien en urgence psychosocial (ESUP), l'équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII) et l'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE).

Ce module se démarque par une composition variée d'équipes opérationnelles ayant comme objectif principal le soutien corporatif relatif à différents champs d'expertise complémentaires :

ESUP : L'équipe de soutien en urgences psychosociales est une équipe mixte (policiers / intervenants du réseau de la santé) ayant pour mandat la collaboration multidisciplinaire et le soutien du travail policier lors d'interventions impliquant des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé. Elle intervient directement en première ligne auprès de ces personnes sur des appels qui ont été au préalable sécurisés par les patrouilleurs.

EMRII : L'équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance a comme objectif d'assurer un travail de proximité afin de rejoindre des personnes en situation d'itinérance qui font régulièrement l'objet d'interventions policières et présentant des facteurs de vulnérabilité. Elle s'assure de les référer et les accompagner vers des services adaptés à leurs besoins afin d'améliorer leurs conditions de vie et ainsi favoriser leur réinsertion.

EMIE : L'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles a comme objectif principal la bonification de l'offre de service et de l'expertise d'intervention en milieu scolaire afin de soutenir l'ensemble des agents sociocommunautaires des postes de quartier. Elle agit notamment en soutenant les PDQ lors d'événements de violence armée dans les écoles, en participant au développement de plans stratégiques proactifs, en agissant à titre de pivot entre les établissements scolaires, les PDQ et les différents acteurs institutionnels et communautaires et en développant des outils de prévention sur la violence armée.

Module des incidents et des crimes haineux

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	2
Agent	2
Total : 5	

En mai 2016, le SPVM a instauré un module dédié aux incidents et crimes haineux (MICH). Cette équipe a le mandat d'analyser chaque signalement reçu par le SPVM qui comporte la codification haineuse. Le traitement des plaintes et des rapports d'événement est ainsi centralisé au sein de ce Module.

L'équipe travaille en transversalité, c'est-à-dire qu'elle enquête les discours haineux et intervient auprès des personnes qui les diffusent, en plus d'intervenir auprès de son entourage et de la population visée, de concert avec les partenaires communautaires. Le volet prévention de la radicalisation menant à la violence est également traité par cette équipe.

Sa mission est également de sensibiliser la population au phénomène des incidents et des crimes haineux afin qu'elle puisse reconnaître et dénoncer ces délits. Le Module travaille aussi conjointement avec les PDQ afin d'identifier les précurseurs de la haine et créer des plans de sécurisation des communautés.

SERVICE DE LA RÉGION OUEST

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Sergent	1	Agent de bureau	1
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**2**
Total : 4			

Le Service de la région Ouest est responsable de toutes les enquêtes de premier niveau ainsi que de l'ensemble des PDQ qui se situent à l'intérieur de son territoire. Cette structure a l'avantage de créer une forte synergie entre la gendarmerie et les enquêtes. Possédant tous les moyens, tant en enquête, qu'en gendarmerie, il devient ainsi facilitant de répondre aux différents problèmes de sécurité des populations desservies.

DIVISION DE LA GENDARMERIE OUEST

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Agent – Constable auxiliaire permanent	101
Total : 102	

PDQ 1

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	43		
Sous-total	**50**	**Sous-total**	**2**
Total : 52			

Secteurs desservis : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville

Limites territoriales

Nord	Jusqu'aux rues Gaucher, Antoine-Faucon et Angers, à Pierrefonds (exclues) jusqu'au lac des Deux-Montagnes (au niveau de Senneville)
Sud	Lac Saint-Louis
Est	Au nord de l'autoroute 40 : boul. de Salaberry, à Kirkland; au nord de l'autoroute 20 : Av. Windmill, Av. de la Roche, Av. Stillview, à Pointe-Claire (exclues)
Ouest	Lac des Deux-Montagnes

Portrait de la population

En 2021, le PDQ 1 dessert une population d'environ 48 000 habitants sur une superficie de 45 km^2. Fait remarquable, la population a diminué de 1,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 1 compte 17 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 600 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (3 % des logements).

Profil de criminalité

Le PDQ 1 est l'un de ceux où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 788 infractions au Code criminel y ont été rapportées, soit environ deux infractions par jour, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Le nombre de crimes du PDQ 1 est moins élevé que la médiane et il se situe au dernier rang des 30 PDQ. Il se situe au dernier rang pour son taux de criminalité de 16,3 par 1000 résidents, qui est plus de deux fois moins élevé que la médiane (37,0) des 30 PDQ.

Le PDQ 1 se distingue par son très faible nombre de crimes contre la personne. Les 197 crimes rapportés en 2021, soit près de quatre fois moins que la médiane (781 crimes), le placent au 30e rang. Il occupe également le 30e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 4,1 crimes. Il est le quartier où les taux de voies de fait et de vols qualifiés sont les moins élevés du territoire.

Il se distingue également par ses très faibles nombres (557) et taux (11,5) de crimes contre la propriété, qui le placent au 29e et 28e rang. Les nombres et les taux de vols simples, d'introductions par effraction, de méfaits et de fraudes sont parmi les moins élevés du territoire.

PDQ 3

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	65		
Sous-total	**72**	**Sous-total**	**2**
Total : 74			

Secteurs desservis : L'Île-Bizard, Pierrefonds, Sainte-Geneviève, Roxboro

Limites territoriales

Nord	Rivière-des-Prairies
Sud	Limite des secteurs Kirkland, Roxboro, Dollard-des-Ormeaux, Saint-Laurent (tous exclus)
Est	Autoroute 13 (exclue)
Ouest	Ch. de l'Anse-à-l'Orme; limite de Senneville (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 3 dessert une population d'environ 89 000 habitants sur une superficie de 51 km^2. La population a augmenté de 1,7 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 3 compte 33 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 1 000 logements inoccupés ou parfois occupés par des visiteurs de passage (3 % des logements).

Profil de criminalité

Le PDQ 3 est l'un de ceux où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 1 634 infractions au Code criminel y ont été rapportées comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Cet écart de 34% place le PDQ 3 au 26e rang des 30 PDQ. Son taux de criminalité de 18,3 crimes par 1000 résidents est un des moins élevés du territoire (28e rang). Il est deux fois moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

En 2021, 683 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 3, ce qui le place au 20e rang. Il occupe le 28e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 7,7 crimes, qui est 34% moins élevé que la médiane des 30 PDQ (11,6 crimes). Il est parmi les quartiers où les taux de de vols qualifiés sont les moins élevés du territoire (28e rang).

Il se distingue également par ses faibles nombres (839) et taux (9,4) de crimes contre la propriété, qui le placent aux 27e et 30e rangs respectivement. Les taux de vols simples, de fraudes et de vols de véhicules sont parmi les plus bas des PDQ (30e, 29e, et 30e rangs respectivement).

PDQ 4

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	4		
Agent	40		
Sous-total	**46**	**Sous-total**	**2**
Total : 48			

Secteur desservi : Dollard-des-Ormeaux

Limites territoriales

Nord	Rue Joseph-Paiement
Sud	Rue Saint-Régis
Est	Boul. Sunnybrooke
Ouest	Rue Somerset

Portrait de la population

Le PDQ 4 dessert une population d'environ 48 000 habitants sur une superficie de 15 km^2. Fait remarquable, la population a décru de 1,0 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 4 compte 17 000

logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 400 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (2 % des logements).

Profil de criminalité

Le PDQ 4 est l'un de ceux où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 790 infractions au Code criminel y ont été rapportées, soit un peu plus de deux infractions par jour, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Le nombre de crimes du PDQ 4 est significativement moins élevé que la médiane et le place au 29e rang des 30 PDQ. Il se situe au 29e rang pour son taux de criminalité de 16,3 par 1000 résidents, qui est plus de deux fois moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

Le PDQ 4 se distingue par son très faible nombre de crimes contre la personne. Les 258 crimes rapportés en 2021, soit trois fois moins que la médiane (781 crimes), le placent au 29e rang. Il occupe également le 29e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 5,3 crimes. Ses nombres d'agressions sexuelles, de voies de fait et de vols qualifiés sont parmi les plus bas du territoire.

Il se distingue également par ses très faibles nombres (490) et taux (10) de crimes contre la propriété, qui le placent au 29e rang des 30 PDQ. Les nombres et le taux d'introductions par effraction, les vols de véhicules-moteur, les vols simples, les fraudes et les méfaits du PDQ 4 sont parmi les moins élevés du territoire.

PDQ 5

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	64		
Sous-total	**71**	**Sous-total**	**2**
Total : 73			

Secteurs desservis : Dorval, L'Île-Dorval, Pointe-Claire

Limites territoriales

Nord	Av. Labrosse; av. Oneida; boul. Saint-Régis; limite de Dollard-des-Ormeaux (exclue)
Sud	Lac Saint-Louis (ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore)
Est	Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal; limites de Lachine et de Saint-Laurent (exclues); av. Renaud; autoroute 13 (exclue)
Ouest	Av. de la Pointe-Claire; av. Stillview; av. de la Roche; limites de Kirkland et de Beaconsfield (exclues)

Portrait de la population

Le PDQ 5 dessert une population d'environ 53 000 habitants sur une superficie de 40 km^2. La population a augmenté de manière soutenue de 4,6 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 5 compte 22 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 1 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (4 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 5 en 2021 (1 640 crimes) est moins élevé (- 34%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 25e rang. Lorsque l'on tient compte de la population, il se situe au 22e rang avec un taux de criminalité de 31,1 crimes par 1000 résidents alors que la médiane de tous les PDQ est de 37.

En 2021, 472 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 5, ce qui le place au 27e rang. Le PDQ 5 affiche également un taux de crimes contre la personne (9 crimes par 1000

résidents) moins élevé que la médiane (11,6). Les taux de voies de fait (5,2) et de vols qualifiés (0,6) du PDQ 5 le placent au 25e rang dans les deux cas.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 5 (1 091 crimes) est sous la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 22e rang pour ces crimes. On y compte notamment plus de vols de véhicules-moteur que dans la plupart des PDQ (10e rang).

Le taux de crimes contre la propriété du PDQ 5 est 6% inférieur à la médiane et il occupe le 19e rang à ce chapitre. Son taux de vols de véhicules-moteur (4,7 crimes par 1000 résidents) le place au 5e rang. Ses taux de vols simples et d'introductions par effraction sont comparables à la plupart des PDQ.

PDQ 7

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	11	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	87		
Sous-total	**100**	**Sous-total**	**3**
Total : 103			

Secteur desservi : Saint-Laurent

Limites territoriales

Nord	Arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Ahuntsic-Cartierville (boul. Henri-Bourassa
Sud	Villes de Côte-Saint-Luc et Mont-Royal (autoroute 40 - gare de triage Taschereau)
Est	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville (autoroute 15)
Ouest	Arrondissement Lachine Villes de Dollard-des-Ormeaux et Dorval (autoroute 13)

Portrait de la population

Le PDQ 7 dessert une population d'environ 102 000 habitants sur une superficie de 43 km^2. La population a augmenté de 3,2 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 7 compte 39 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 2 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 7 en 2021 (2 778 crimes) est plus élevé (11%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 12e rang. Il se situe au 25e rang pour son taux de criminalité de 27,2 crimes par 1000 résidents, ce qui est inférieur de 26% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 783 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 7, ce qui est équivalent à la médiane (781). Le taux de crimes contre la personne du PDQ 7 (7,7 crimes par 1000 résidents) est cependant inférieur au taux médian et les taux de voies de fait (4,4) et de vols qualifiés (0,9) sont moins élevés.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 7 (1 843) est 28% plus élevé que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 9e rang. Il se classe au 1er rang pour le nombre de vols de véhicules-moteur (494), au 7e rang pour le nombre de fraudes, au 14e rang pour les introductions par effraction, au 12e rang pour le nombre de vols simples et au 18e rang pour les méfaits. Par contre, le taux de crimes contre la propriété du PDQ 7 (18,1) est inférieur au taux médian. Comparativement aux autres PDQ, les taux de vols simples, d'introductions par effraction, de méfaits et de fraudes sont moins élevés dans le PDQ 7, tandis que son taux de vols de véhicules-moteur (4,8) est 65% plus élevé que le taux médian (2,9).

PDQ 8

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	53		
Sous-total	**60**	**Sous-total**	**2**
Total : 62			

Secteurs desservis : Lachine, Saint-Pierre

Limites territoriales

Nord	Cour du CN (secteurs Saint-Laurent et Côte-Saint-Luc exclus); limite de Montréal-Ouest (exclue)
Sud	Lac Saint-Louis; canal de Lachine
Est	8000, rue Notre-Dame; limite de Montréal-Ouest (exclue)
Ouest	56e Avenue; limite de Dorval (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 8 dessert une population d'environ 46 000 habitants sur une superficie de 18 km^2. La population a connu une augmentation soutenue de 4,2 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 8 compte 21 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 1 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (5 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 8 en 2021 (1 910 crimes) est moins élevé (-23%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 21e rang. Il se situe au 13e rang pour son taux de criminalité de 41,1 crimes par 1000 résidents.

En 2021, 750 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 8, soit un nombre comparable à la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 8 au 18e rang. Son taux de crimes contre la personne (16,1 crimes par 1000 résidents) est le 6e plus élevé du territoire. Le taux de voies de fait (9,5) y est plus élevé que le taux médian (6,5), ce qui le place au 5e rang. Le taux de vols qualifiés dans le PDQ 8 (1,1 par 1000 résidents) est, pour sa part, comparable à la médiane (1,0).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 8 (980) est 32% moins élevé que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il occupe le 25e rang. Son taux pour ces crimes (21,1 crimes) est, pour sa part, légèrement inférieur (4%) à la médiane (22,1). Les taux de vols simples (8,3), d'introductions par effraction (2,2) et de fraudes (4,6) du PDQ 8 se comparent aux taux médians, tandis que celui des vols de véhicules moteurs (2,7) est légèrement inférieur à celui de la plupart des PDQ (médiane de 2,9).

PDQ 9

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	99		
Sous-total	**111**	**Sous-total**	**3**
Total : 114			

Secteurs desservis :

- Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Notre-Dame-de-Grâce

Limites territoriales

Nord	Gare de triage
Sud	Rue Pullman; rue Addington; rue Saint-Jacques
Est	Av. Macdonald; av. Connaught (exclue); Av. Claremont; limite de Westmount (exclue)
Ouest	Gare de triage (une partie); Club de golf Meadowbrook; Av. Connaught; limite de Montréal-Ouest (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 9 dessert une population d'environ 115 000 habitants sur une superficie de 19 km^2. La population a augmenté de 2,5% entre 2016 et 2021. Le PDQ 9 compte 51 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 4 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (7 % des logements).

Profil de criminalité

****Le profil de criminalité 2021 combine les données des PDQ 9 et 11 suite au jumelage**

En 2021, 3 082 infractions au Code criminel ont été rapportées dans le PDQ 9, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. En volume, il se situe au 7e rang des PDQ avec le plus grand nombre de crimes contre la personne (1 041) et au 13e rang pour ce qui est des crimes contre la propriété (1 723). Lorsqu'on pondère par la population toutefois, on remarque que les taux de crimes sont parmi les plus bas. Le PDQ 9 se situe au 26e rang pour son taux de criminalité de 27 par 1000 résidents, qui est moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

Les taux de crimes du PDQ 9 sont généralement inférieurs à ce qu'on retrouve dans les autres PDQ. Il occupe le 24e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 9,1 crimes et le 27e rang pour ce qui est de son taux de crimes contre la propriété (15). Plus spécifiquement, ses taux de vols qualifiés, de vols simples, d'introductions par effraction et de fraudes sont parmi les moins élevés du territoire.

PDQ 13

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	67		
Sous-total	**74**	**Sous-total**	**2**
Total : 76			

Secteur desservi : LaSalle

Limites territoriales

Nord	Canal Lachine (rue Saint-Patrick)
Sud	Fleuve Saint-Laurent (boul. LaSalle); Île-aux-Hérons
Est	Av. Gérald; rue Irwin; limite de Verdun et parc Angrignon (exclus)
Ouest	Rue Liette; limite de Lachine (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 13 dessert une population d'environ 82 000 habitants sur une superficie de 16 km^2. La population a fortement augmenté de 6,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 13 compte 36 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 2 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (5 % des logements). Deux ménages sur cinq (38 %) habitent leur logement actuel depuis moins de cinq ans.

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 13 en 2021 (2 635 crimes) est plus élevé (6%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 14e rang. Il se situe au 21e rang pour son taux de criminalité de 32 crimes par 1000 résidents, ce qui est inférieur de 14% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 949 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 13, soit 22% de plus que la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 13 au 10e rang. En termes de taux, le PDQ 13 (11,5 crimes par 1000 résidents) se rapproche davantage de la médiane de 11,6 par 1000 résidents pour les crimes contre la personne et se situe au 16e rang. Le taux de vols qualifiés (0,5) du PDQ 13 est 49% inférieur à la médiane, tandis que le taux de voies de fait (6,7) est comparable à la médiane (6,5).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 13 (1 494) est similaire au nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 15e rang. Par contre, son taux de crimes contre la propriété (18,2 crimes par 1000 résidents) est de 18% inférieur au taux médian (22,1 crimes) et il occupe le 24e rang. Les taux de vols simples, d'introductions par effraction, de méfaits et de fraudes du PDQ 13 sont tous moins élevés que ceux de la plupart des PDQ et son taux de vols de véhicules à moteur correspond à la médiane.

PDQ 26

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	2	Préposé à l'information policière de quartier	2
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	148		
Sous-total	**161**	**Sous-total**	**4**
Total : 165			

Secteur desservi : Côte-des-Neiges, Outremont, Ville Mont-Royal

Limites territoriales

Nord	Côte-de-Liesse
Sud	Voie Camillien-Houde (exclue); av. Willowdale (une partie); av. du Mont-Royal (une partie); Chemin de la Côte-Saint-Luc
Est	Av. Hutchison (adresses du côté ouest); boul L'Acadie (exclu) au nord de la voie ferrée
Ouest	Av. Macdonald; secteurs Hampstead et Côte-Saint-Luc (exclus)

Portrait de la population

Le PDQ 26 couvre une superficie de 23 km^2. Il est le plus peuplé du territoire : environ 148 000 personnes y résident. Le nombre d'habitants de ce PDQ 26 a augmenté de 3 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 26 compte 64 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 6 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (8 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 26 en 2021 (4 494 crimes) est plus élevé (80%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 3e rang. Par contre, il se situe au 23e rang pour son taux de criminalité de 30 crimes par 1000 résidents, ce qui est inférieur de 18% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 1 358 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 26 soit 74% de plus que la médiane des PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 26 au 3e rang. Les nombres de tentatives de meurtre, d'agressions sexuelles, de voies de fait et de vols qualifiés du PDQ 26 sont parmi les plus élevés du territoire. Par contre, le taux de crimes contre la personne du PDQ 26 (9,2 crimes par 1000 résidents) y est moins élevé de 21% que le taux médian des 30 PDQ (11,6 crimes), ce qui le place au 23e rang. Le taux de voies de fait du PDQ 26 est 20% moins élevé que le taux médian des 30 PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 26 (2 788) est presque deux fois plus élevé que la médiane des PDQ (1 444) et il se situe au 2e rang. Il se classe au 1er rang pour le nombre de fraudes, au 3e rang pour le nombre de vols simples et au 4e rang pour les introductions par effraction, les vols de véhicules et les méfaits. Par contre, son taux de crimes contre la propriété (19 crimes par 1000 résidents) est inférieur au taux médian. Les taux d'introductions par effraction, de méfaits, de fraudes et de vols de véhicules moteur y sont tous inférieurs à ceux de la majorité des PDQ.

DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES OUEST

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Commandant	1	Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	3
		Agent de bureau	2
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**6**
Total : 8			

La Division des enquêtes criminelles Ouest comprend deux sections, soit celle des enquêtes régionales ainsi que celle des enquêtes par projet. Cette division a donc l'entière responsabilité, à l'intérieur des limites de son territoire, des enquêtes de 1er niveau. Les enquêteurs de ces sections participent à des projets conjoints sur des problématiques récurrentes qui ont des répercussions sur le territoire de Montréal. C'est le cas notamment de l'équipe mixte de vols de véhicules et leur participation dans les projets ARRET et la force corporative à l'interne.

Section des enquêtes régionales Ouest

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	5
Sergent-détective	59
Total : 65	

Les Sections des enquêtes régionales sont responsables des enquêtes sur les crimes commis contre la personne ainsi que contre la propriété, en plus d'assister la gendarmerie dans la gestion d'événements criminels. Ces sections œuvrent sur un territoire donné et entrent donc en relation privilégiée avec les policiers qui sont affectés à la patrouille sur ces territoires.

Parmi les types de crimes qui intéressent ces unités, notons :

- les tentatives de meurtre;
- les voies de fait graves;
- les vols qualifiés;
- les voies de fait simples;

- la violence conjugale et violence intrafamiliale;
- les menaces de mort;
- les enlèvements parentaux;
- les introductions par effraction;
- les vols de/dans/sur véhicules;
- les vols de cargaison;
- les méfaits;
- la concentration de vols simples.

Les enquêteurs de ces sections sont aussi appelés à traiter des événements non criminels, tels : décès, suicides, disparitions d'adultes et fugues. Comme dans une enquête de nature criminelle, l'objectif est de faire la lumière sur les circonstances de l'événement par la cueillette d'informations, l'analyse de la scène et le suivi auprès des plaignants ou des partenaires externes.

Les enquêteurs traitent également les dossiers pour lesquels des suspects ont été arrêtés en flagrant délit ou des dossiers d'enquêtes qui nécessitent un traitement immédiat.

Section des enquêtes par projet Ouest

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	1
Total : 2	

Les quatre divisions des enquêtes criminelles (Oust, Sud, Nord et Est) comprennent la section des enquêtes par projet qui est composée des quatre modules suivants :

- Stupéfiants
- EMAF
- Groupe projet
- Surveillance régionale

Cette structure a l'avantage d'accroître la cohérence à l'intérieur même du SPVM en offrant un service identique d'une division à l'autre.

Module Stupéfiants Ouest

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	2
Agent	9
Total : 11	

Les modules stupéfiants mettent en place des projets à court et à moyen terme axés principalement sur les drogues de rue.

Module ÉMAF Ouest

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Sergent-détective	6	Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	1
Agent	2		
Sous-total	**8**	**Sous-total**	**1**
Total : 9			

L'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF), toutes régions confondues, travaille en complémentarité dans la réalisation d'opérations coordonnées en matière d'armes à feu. Elle vise à réduire les activités criminelles de groupes ciblés qui contribuent aux événements violents qui surviennent sur le territoire.

En 2021, deux EMAF, Sud-Ouest et Nord-Est, ont été créées. Ces deux équipes étaient en lien avec chacune des régions, avec diverses unités spécialisées ainsi qu'avec tous les postes de quartier aux prises avec des problématiques de violence armée.

Dans un souci d'efficience, de rapprochement avec les communautés mais également entre les enquêtes et la gendarmerie, quatre ÉMAF ont été créées afin que chaque région ait son propre module. Ceci permet de prendre en charge rapidement les dossiers d'enquête impliquant l'utilisation ou la possession d'armes à feu et de contribuer à la recherche d'informations pertinentes pour élucider les crimes.

L'ÉMAF agit de manière ciblée et coordonnée auprès des acteurs criminalisés identifiés comme potentiellement armés et/ou impliqués dans des activités liées aux armes à feu. Elle cherche à agir en amont afin de procéder à des arrestations d'individus en possession d'armes à feu, prévenant ainsi la commission de plusieurs crimes de violence.

Module Groupe projet Ouest

Ressources humaines autorisées	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	6
Total : 7	

Les modules Groupe projet mènent des enquêtes d'envergure axées principalement sur les problèmes locaux de chacune de leur région respective. Ils peuvent travailler sur des concentrations propres à leur territoire, par exemple une série de vols qualifiés ou d'introductions par effraction dans les résidences.

Module de la surveillance régionale Ouest

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	1
Agent	8
Total : 9	

Les modules de la surveillance régionale offrent un service de surveillance organisée aux différentes équipes d'enquête de leur région respective.

SERVICE DE LA RÉGION SUD

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1		
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**1**
Total : 3			

Le Service de la région Sud est responsable de toutes les enquêtes de premier niveau ainsi que de l'ensemble des PDQ qui se situent à l'intérieur de son territoire. Cette structure a l'avantage de créer une forte synergie entre la gendarmerie et les enquêtes. Possédant tous les moyens, tant en enquête, qu'en gendarmerie, il devient ainsi facilitant de répondre aux différents problèmes de sécurité des populations desservies. À cette structure s'ajoutent le module de la détention Sud ainsi que de celui des enquêtes collisions.

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Agent – Constable auxiliaire permanent	53
Total : 54	

PDQ 12

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	4		
Agent	47		
Sous-total	**53**	**Sous-total**	**2**
Total : 55			

Secteurs desservis : Ville-Marie Ouest, Westmount

Limites territoriales

Nord	Ch. de la Côte-des-Neiges (côté sud seulement)
Sud	Rue Saint-Antoine (entre l'av. Atwater et la rue Rose-de-Lima); autoroute Ville-Marie (exclue)
Est	Rue Guy (exclue)
Ouest	Av. Claremont; limite de Notre-Dame-de-Grâce (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 12 dessert une population d'environ 38 000 habitants sur une superficie de 5 km^2. La population s'est accrue de 1,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 12 compte 19 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 3 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (14 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 12 en 2021 (1 697 crimes) est moins élevé (-32%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 23e rang. Il se situe au 7e rang pour son taux de criminalité de 45,1 crimes par 1000 résidents qui est supérieur de 22% au taux médian des 30 PDQ (37,0 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 538 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 12, soit 31% de moins que la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 12 au 23e rang. Par contre, son taux de crimes contre la personne (14,3 crimes par 1000 résidents) est plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (11,6 crimes). Le taux de voies de fait du PDQ 12 (9,3) est, lui aussi, plus élevé que la médiane (6,5), mais son taux de vols qualifiés (1,2) s'en approche davantage (1,0).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 12 (1 055) est moins élevé (de 27%) que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il occupe le 24e rang. Par contre, son taux de crimes contre la propriété (28 crimes) est le septième plus important du territoire. Les taux de vols simples (5e rang), d'introductions par effraction (7e rang) et de méfaits (5e rang) sont supérieurs à ceux de la majorité des PDQ. Par contre, le taux de vols de véhicules du PDQ 12 est moins élevé que la médiane et est l'un des plus faibles du territoire (28e rang).

PDQ 15

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	101		
Sous-total	**113**	**Sous-total**	**3**
Total : 116			

Secteurs desservis : Saint-Paul, Petite-Bourgogne, Pointe-Saint-Charles, Saint-Henri, Ville-Émard

Limites territoriales

Nord	Rue Saint-Antoine; rue Saint-Jacques; rue Saint-Rémi; rue Pullman
Sud	Canal de l'Aqueduc (boul. de La Vérendrye); Technoparc (autoroute Bonaventure exclue)
Est	Rue Guy; rue Ottawa; rue des Seigneurs; rue Saint-Patrick; rue Bridge
Ouest	Parc Angrignon; rue Irwin; rue Saint-Patrick; pont Monk; rue Notre-Dame; boul. Angrignon; limite de LaSalle (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 15 dessert une population d'environ 74 000 habitants sur une superficie de 12 km^2. La population a augmenté de 1,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 15 compte 38 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 3 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (7 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 15 en 2021 (3 112 crimes) est plus élevé (25%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 8e rang. Il se situe au 10e rang pour son taux de criminalité de 42,1 crimes par 1000 résidents, ce qui est supérieur de 14% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 1 061 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 15, soit 36% de plus que la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 15 au 6e rang. Le taux de 14,4 crimes contre la personne par 1000 résidents est également plus élevé que celui de la majorité des PDQ, et place le PDQ 15 au 11e rang. Les taux de voies de fait (7,9) et de vols qualifiés (1,0) sont supérieurs ou similaires aux médianes des 30 PDQ (6,5 et 1,0 respectivement).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 15 (1 776) est plus élevé de 23% que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 11e rang. Par contre, son taux de crimes contre la propriété (24,0 crimes par 1000 résidents) s'approche davantage du taux médian (22,1 crimes) et il occupe le 10e rang. Les taux de vols simples (10), d'introductions par effraction (4) et de méfaits (3,6) du PDQ 15 sont plus élevés que ceux de la plupart des PDQ, tandis que ses taux de fraudes et de vols de véhicules-moteur sont parmi les moins élevés du territoire (24e et 21e rangs respectivement).

PDQ 16

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	64		
Sous-total	**71**	**Sous-total**	**2**
Total : 73			

Secteurs desservis : Île-des-Sœurs, Verdun

Limites territoriales

Nord	Canal de l'Aqueduc (boul. Champlain)
Sud	Fleuve Saint-Laurent (boul. LaSalle); île des Sœurs
Est	Rue May
Ouest	Rue Fayolle; limite de LaSalle (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 16 dessert une population d'environ 70 000 habitants sur une superficie de 9 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 1,6 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 16 compte 35 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 2 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 16 en 2021 (2 397 crimes) est un peu moins élevé que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 17e rang. Il se situe au 20e rang pour son taux de criminalité de 34,1 crimes par 1000 résidents, qui est aussi inférieur au taux médian des 30 PDQ (37 crimes).

En 2021, 821 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 16, ce qui est comparable à la médiane (781 crimes) et le place au 12e rang. Le PDQ 16 affiche également un taux de crimes contre la personne (11,7 crimes par 1000 résidents) similaire à la médiane (11,6) ce qui le place au centre de la distribution (14e rang). Son taux de voies de fait (6,4) place le PDQ 16 au 17e rang, tandis que son taux de vols qualifiés (0,7) est moins élevé que celui de la plupart des PDQ (23e rang).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 16 (1 394 crimes) est inférieur de 3% à la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et, lorsqu'on tient compte de la population, son taux de crimes contre la propriété (19,8 crimes par 1000 résidents) est légèrement plus faible que la médiane du territoire (21e rang). Son taux de vols de véhicules moteurs (1,3) est parmi les moins élevés du territoire (29e rang). Ses taux de vols simples (9,3), de méfaits (2,1) et de fraudes (4,2) sont comparables à ceux de la plupart des PDQ, alors que celui des introductions par effraction (2,5) est légèrement plus élevé que la médiane.

PDQ 20

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	11		
Agent	83		
Sous-total	**96**	**Sous-total**	**2**
Total : 98			

Secteurs desservis : Centre-ville (Ville-Marie Ouest), parc du Mont-Royal

Limites territoriales

Nord	Ch. Camillien-Houde (parc du Mont-Royal)
Sud	Rue de la Commune
Est	Rue De Bleury
Ouest	Rue Guy

Portrait de la population

Le PDQ 20 dessert une population d'environ 41 000 habitants sur une superficie de 6 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de façon record de 36 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 20 compte 25 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Fait remarquable, il compte aussi près de 7 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (21 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 20 en 2021 (3 814 crimes) est 53% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 6e rang. Il se situe aussi au 2e rang pour son taux de criminalité de 93 crimes par 1000 résidents, qui est près de trois fois plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents). Ce taux de criminalité élevé est typique d'un quartier du centre-ville qui compte peu de résidents et une forte population « flottante », le taux étant calculé sur le nombre de résidents. Dans ce contexte, le nombre de crimes constitue une meilleure mesure que le taux pour rendre compte de la situation de la criminalité du PDQ 20.

En 2021, 982 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 20, ce qui le place au 9e rang. Les tentatives de meurtre sont significativement plus nombreuses dans le PDQ 20 que la médiane des 30 PDQ. Les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait y sont aussi plus nombreuses que dans la plupart des PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 20 (2 249 crimes) est le cinquième en importance sur territoire. Il est 56% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes). Le vol de véhicules moteur est moins élevé dans le PDQ 20 que dans la plupart des PDQ (24e rang). Le PDQ 20 est par ailleurs parmi les quartiers où on enregistre le plus de vols simples (4e rang), qui y sont deux fois plus nombreux que la médiane. Le nombre de méfaits y est le plus élevé du territoire (1er rang). Enfin, le nombre de cambriolages et de fraudes sont plus importants dans le PDQ 20 que dans la majorité des quartiers.

PDQ 21

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	105		
Sous-total	**117**	**Sous-total**	**3**
Total : 120			

Secteurs desservis : Centre-ville (Ville-Marie Est), Île Notre-Dame, Île Sainte-Hélène, Vieux-Montréal

Limites territoriales

Nord	Rue Sherbrooke
Sud	Fleuve Saint-Laurent (incluant l'île Notre-Dame et l'île Sainte-Hélène); av. Pierre-Dupuy
Est	Rue Saint-Timothée
Ouest	Rue De Bleury; rue McGill

Portrait de la population

Le PDQ 21 dessert une population d'environ 22 000 habitants sur une superficie de 4 km^2. Le nombre d'habitants a connu une très forte augmentation de 14 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 21 compte 13 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Fait remarquable, il compte aussi près de 3 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (19 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 21 en 2021 (4 605 crimes) est presque deux fois plus élevé que la médiane des 30 PDQ, ce qui le place au 2e rang. Il se situe au 1er rang pour son taux de criminalité de 207 crimes par 1000 résidents, qui est plus de cinq fois plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents). Ce taux de criminalité élevé est typique d'un quartier du centre-ville qui compte peu de résidents et une forte population «flottante», le taux étant calculé sur le nombre de résidents. Dans ce contexte, le nombre de crimes constitue une meilleure mesure que le taux pour rendre compte de la situation de la criminalité du PDQ 21.

En 2021, 1 202 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 21, ce qui le place au 5e rang. Les vols qualifiés (1er rang), les voies de fait (5e rang) et les agressions sexuelles (7e rang) sont plus nombreuses dans le PDQ 21 que les médianes des 30 PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 21 (2 333 crimes) est 62% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 3e rang à ce chapitre. Le nombre de vols simples (1 312) et d'introductions par effraction (246) du PDQ 21 sont supérieurs aux médianes des 30 PDQ. En revanche, les vols de véhicules à moteur et les fraudes y sont moins nombreux (respectivement 19e et 20e rangs).

PDQ 22

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	68		
Sous-total	**75**	**Sous-total**	**2**
Total : 77			

Secteur desservi : Centre-Sud

Limites territoriales

Nord	Rue Sherbrooke
Sud	Rue Notre-Dame; port de Montréal (une partie); fleuve Saint-Laurent
Est	Rue Lespérance; voie ferrée
Ouest	Rue Amherst

Portrait de la population

Le PDQ 22 dessert une population d'environ 34 000 habitants sur une superficie de 4 km^2. Le nombre d'habitants a nettement augmenté de 4% entre 2016 et 2021. Le PDQ 22 compte 19 000

logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 2 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (8 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 22 en 2021 (2 517 crimes) est comparable à la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 15e rang. Cependant, il se situe au 3e rang pour son taux de criminalité de 75 crimes par 1000 résidents, comparativement à un taux médian de 37 crimes pour les 30 PDQ. Le taux de criminalité du PDQ 22 est significativement supérieur à la médiane des PDQ.

En 2021, 745 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 22, ce qui est similaire à la médiane des 30 PDQ (781 crimes) et place le PDQ 22 au 19e rang. Le PDQ 22 affiche cependant un taux de crimes contre la personne (22 crimes par 1000 résidents) deux fois supérieur à la médiane de 12 par 1000 résidents et se situe au 3e rang. Les taux de voies de fait (12) et de vols qualifiés (2,4) y sont plus élevés que les taux médians de l'ensemble des PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 22 (1 511 crimes) est supérieur de 5% au taux médian des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 14e rang pour ces crimes. Il se situe cependant au 3e rang pour le taux de crimes contre la propriété. Les taux des vols simples, des introductions par effraction, des fraudes et des méfaits sont également parmi les plus élevés sur le territoire.

Section du métro

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent-détective	3		
Sergent	8		
Agent	73		
Sous-total	**86**	**Sous-total**	**2**
Total : 88			

Secteurs desservis : Lignes du réseau du métro de Montréal

Limites territoriales

Nord	Station Laurier
Sud	Station Jean-Drapeau
Est	Station Frontenac
Ouest	Station Lionel-Groulx

Depuis juin 2007, la Section du métro de Montréal assurait la sécurité dans les 64 stations du métropolitain qui desservent le territoire montréalais. En 2021, presque 15 ans après la création de la Section du métro, des changements ont été apportés afin d'optimiser les interventions policières. En effet, la Section du métro couvrait un territoire très vaste et les policiers se trouvaient parfois à devoir parcourir de longues distances pour intervenir dans certaines stations, ce qui pouvait poser des défis au niveau opérationnel. Afin d'optimiser la visibilité, le temps de réponse et la prise en charge des appels, le secteur central du réseau du métro de Montréal, soit 21 stations, demeure desservi par la Section du métro. Les PDQ 15, 26, 35 et 48 assurent la couverture de celles situées dans leur région respective.

Avec une moyenne quotidienne en semaine de plus de 900 000 usagers, le sentiment de sécurité est étroitement lié à la visibilité policière, notamment aux heures de grande affluence et lors d'événements spéciaux. En plus des usagers du réseau du transport en commun, le personnel policier est aussi appelé à interagir au quotidien avec les inspecteurs de la STM. Le personnel policier intervient, dans une large proportion, auprès de personnes en situation d'itinérance et des différents partenaires communautaires présents sur le terrain.

Les policiers qui patrouillent dans le métro effectuent leurs opérations dans le réseau intérieur de la Société de transport de Montréal (STM). Ils sont donc répartis depuis la bouche du métro (ou son entrée intérieure) jusqu'aux quais, en passant par les aires de circulation et les commerces intérieurs à certaines stations. Tous les ans, des millions d'usagers fréquentent le réseau du métro, lequel donne accès aux différents pôles d'intérêts économique et culturel de Montréal. Ce réseau abrite également nombre de commerçants pour qui la qualité de vie et la sécurité sont des facteurs importants.



Les policiers affectés à cette section sont présents dans les métros et dans les aires avoisinantes afin de veiller à la sécurité des usagers et des commerçants. Ils ont également pour mandat de réduire la fréquence des comportements inquiétants et des incivilités, et ce, afin d'assurer la quiétude de tous les citoyens. Les policiers s'assurent de faire respecter les lois et règlements en vigueur. Ils veillent, entre autres, à assurer la fluidité du réseau, notamment en contrecarrant les incivilités qui retardent les arrivées et les départs des rames de métro. Les policiers qui patrouillent dans le métro font le même travail que les policiers rattachés à un PDQ. Ils disposent donc de tous les services spécialisés, techniques et de soutien du SPVM pour faciliter leurs interventions sur le terrain.

DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES SUD

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	3
		Agent de bureau	2
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**6**
Total : 7			

La Division des enquêtes criminelles Sud comprend trois sections, soit celle des enquêtes régionales, celle des enquêtes par projet ainsi que celle des enquêtes et du soutien organisationnel. Cette division a donc l'entière responsabilité, à l'intérieur des limites de son territoire, des enquêtes de 1er niveau. Les enquêteurs de ces sections participent à des projets conjoints sur des problématiques récurrentes qui ont des répercussions sur le territoire de Montréal. C'est le cas notamment de l'équipe mixte de vols de véhicules et leur participation dans les projets ARRET et la force corporative à l'interne. Elle est également responsable du module de détention Sud. Le module des enquêtes collisions fait aussi partie de cette division mais offre un service pour l'entièreté du territoire du SPVM.

Section des enquêtes régionales Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	5
Sergent-détective	59
Agent	1
Total : 66	

Les Sections des enquêtes régionales sont responsables des enquêtes sur les crimes commis contre la personne ainsi que contre la propriété, en plus d'assister la gendarmerie dans la gestion d'événements criminels.

Section des enquêtes par projet Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	1
Total : 2	

Les quatre divisions des enquêtes criminelles (Oust, Sud, Nord et Est) comprennent la section des enquêtes par projet qui est composée des quatre modules suivants :

- Stupéfiants
- EMAF
- Groupe projet
- Surveillance régionale

Cette structure a l'avantage d'accroître la cohérence à l'intérieur même du SPVM en offrant un service identique d'une division à l'autre.

Module Stupéfiants Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	3
Agent	8
Total : 11	

Les modules stupéfiants mettent en place des projets à court et à moyen terme axés principalement sur les drogues de rue.

Module ÉMAF Sud

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Sergent-détective	6	Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	1
Agent	2		
Sous-total	**8**	**Sous-total**	**1**
Total : 9			

L'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF), toutes régions confondues, travaille en complémentarité dans la réalisation d'opérations coordonnées en matière d'armes à feu. Elle vise à réduire les activités criminelles de groupes ciblés qui contribuent aux événements violents qui surviennent sur le territoire.

Module Groupe projet Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	6
Total : 7	

Les modules Groupe projet mènent des enquêtes d'envergure axées principalement sur les problèmes locaux de chacune de leur région respective. Ils peuvent travailler sur des concentrations propres à leur territoire, par exemple une série de vols qualifiés ou d'introductions par effraction dans les résidences.

Module de la surveillance régionale Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	1
Agent	8
Total : 9	

Les modules de la surveillance régionale offrent un service de surveillance organisée aux différentes équipes d'enquête de leur région respective.

Section des enquêtes et soutien organisationnel Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Total : 1	

La Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud comprend deux modules, soit la détention et les enquêtes collisions.

Module de la détention Sud

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Lieutenant	1	Agent de bureau	1
Sergent	5		
Agent	48		
Sous-total	**54**	**Sous-total**	1
Total : 55			

Plusieurs services judiciaires sont offerts par les modules de la détention via leurs centres de détention. Ils accueillent le personnel et les prévenus, procèdent à l'écrou, à la fouille, mais également au bertillonnage le cas échéant autant pour les prévenus que pour les personnes en liberté. Les agents de soutien opérationnel agissent comme techniciens qualifiés en éthylomètre et peuvent donc administrer les tests d'alcoolémie. Ils assurent aussi le transport en fourgon cellulaire des personnes détenues vers les tribunaux ou vers un autre centre de détention. Ils font le contrôle de certains sujets en libération conditionnelle et veillent à l'exécution de certaines ordonnances de la Cour.

Depuis l'arrêt Reilly, la vidéocomparution a pris une place importante au sein des modules de détention puisqu'elle s'effectue directement à partir du centre de détention et qu'elle doit être réalisée dans le délai prescrit. Cette activité entraîne une charge de travail supplémentaire importante considérant le volume de prévenus reçus à chaque année.

Module des enquêtes collisions

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent-détective	4	Préposé à l'information policière de quartier	1
Agent	35		
Sous-total	**39**	**Sous-total**	**1**
Total : 40			

Le personnel du Module des enquêtes sur les collisions entreprend les démarches nécessaires pour élucider des accidents et des délits de fuite mortels ou avec blessés, des accidents majeurs ou ceux comportant un niveau élevé de médiatisation ou des collisions reliées aux poursuites automobiles impliquant le personnel du Service. À cet effet, il recueille les éléments de preuve lui permettant d'identifier les causes et les circonstances puis, au besoin, reconstitue la scène de la collision afin d'identifier les auteurs des collisions et de déterminer la possibilité ou non d'intenter des poursuites judiciaires devant les tribunaux.

SERVICE DE LA RÉGION NORD

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1		
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**1**
Total : 3			

Le Service de la région Nord est responsable de toutes les enquêtes de premier niveau ainsi que de l'ensemble des PDQ qui se situent à l'intérieur de son territoire. Cette structure a l'avantage de créer une forte synergie entre la gendarmerie et les enquêtes. Possédant tous les moyens, tant en enquête, qu'en gendarmerie, il devient ainsi facilitant de répondre aux différents problèmes de sécurité des populations desservies. À cette structure s'ajoutent les modules suivants :

- Détention Nord
- Brocanteur
- Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE)

DIVISION DE LA GENDARMERIE NORD

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Agent – Constable auxiliaire permanent	88
Total : 89	

PDQ 10

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	4		
Agent	46		
Sous-total	**52**	**Sous-total**	**2**
Total : 54			

Secteurs desservis : Bordeaux, Cartierville

Limites territoriales

Nord	Rivière-des-Prairies (boul. Gouin)
Sud	Boul. Henri-Bourassa; limite de Saint-Laurent (exclue)
Est	Rue Poincaré
Ouest	Boul. Pitfield (exclu)

Portrait de la population

Le PDQ 10 dessert une population d'environ 55 000 habitants sur une superficie de 10 km^2. La population s'est accrue de 1,3 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 10 compte 22 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 1 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements).

Profil de criminalité

Le PDQ 10 est l'un des quartiers où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 1659 infractions au Code criminel y ont été rapportées, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Cet écart de 33% place le PDQ 10 au 24e rang des 30 PDQ. Il se

situe au 24e rang pour son taux de criminalité de 30,3 par 1000 résidents, qui est 18% moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

En 2021, 527 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 10, ce qui le place au 24e rang. Les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés y sont moins nombreux que dans la plupart des PDQ. Il occupe également le 22e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 9,6 crimes.

Le nombre et le taux de crimes contre la propriété du PDQ 10 sont moins élevés que dans la plupart des PDQ (23e et 22e rangs respectivement). Les nombres et taux de vols simples, d'introductions par effraction, de méfaits et de fraudes du PDQ 10 sont tous inférieurs à ceux de la majorité des PDQ. Par contre, le taux de vols de véhicules y est plus élevé (11e rang).

PDQ 27

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10		
Agent	78		
Sous-total	**90**	**Sous-total**	**2**
Total : 92			

Secteur desservi : Ahuntsic

Limites territoriales

Nord	Rivière-des-Prairies (près du boul. Gouin)
Sud	Boul. Crémazie (à l'Est de Papineau, la limite Sud est rue Port-Royal (voie ferrée)
Est	Rue J.-J. Gagnier
Ouest	Rue Poincaré; voie ferrée (rue Meilleur)

Portrait de la population

Le PDQ 27 dessert une population d'environ 81 000 habitants sur une superficie de 13 km^2. Le nombre d'habitants a légèrement augmenté de 0,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 27 compte 38 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 3 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements). Deux ménages sur cinq (43 %) habitent leur logement actuel depuis moins de cinq ans.

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 27 en 2021 (2 770 crimes) est plus élevé (11%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 13e rang. Par contre, il se situe au 19e rang pour son taux de criminalité de 34,4 crimes par 1000 résidents, ce qui est inférieur de 7% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 805 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 27, soit un nombre un peu plus élevé que la médiane de 781 crimes, ce qui le place au 14e rang. Le taux de crimes contre la personne du PDQ 27 (10 crimes par 1000 résidents) est inférieur (de 14%) au taux médian des 30 PDQ (11,6 crimes), ce qui le place au 21e rang. Les taux de voies de fait (5,4) et de vols qualifiés (0,7) sont moins élevés que les taux médians des 30 PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 27 (1 797) est plus élevé que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 10e rang. Il se classe au 6e rang pour le nombre de vols de véhicules moteur (331) et au 4e rang pour le nombre de fraudes (449), qui est près de deux fois supérieur au nombre médian (263). Par contre, son taux de crimes contre la propriété (22 crimes par 1000 résidents) correspond au taux médian (15e rang). Les taux de vols simples et de méfaits du PDQ 27 s'approchent des taux médians, tandis que son taux de fraudes et de vols de véhicules-moteur est plus élevé que la médiane des PDQ.

PDQ 30

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	60		
Sous-total	**67**	**Sous-total**	**3**
Total : 70			

Secteur desservi : Saint-Michel

Limites territoriales

Nord	Av. Charland; 57e Rue
Sud	Rue Bélanger (exclue)
Est	25e Avenue; 24e Avenue
Ouest	Rue D'Iberville (entre la rue Bélanger et le boul. Crémazie); av. Papineau (entre le boul. Crémazie et l'av. Charland)

Portrait de la population

Le PDQ 30 dessert une population d'environ 57 000 habitants sur une superficie de 9 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 1,6 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 30 compte 24 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 1 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (5 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 30 en 2021 (2 286 crimes) s'approche de la médiane des 30 PDQ, ce qui le place au 18e rang. Il se situe au 14e rang pour son taux de criminalité de 40 crimes par 1000 résidents, ce qui est supérieur de 8% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 771 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 30, ce qui est similaire à la médiane des 30 PDQ (781 crimes). Le PDQ 30 occupe le 1er au chapitre du nombre de tentatives de meurtre (18) en 2021. En termes de taux des crimes contre la personne (13 crimes par 1000 résidents), le PDQ 30 occupe le 13e rang. Les taux de voies de fait (7,8) sont toutefois supérieurs aux médianes des 30 PDQ (6,5).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 30 (1 352) correspond au nombre médian pour les 30 PDQ et son taux pour ces crimes (23,6) est similaire au taux médian (22,1 crimes). Le taux d'introductions par effraction (1,7 par 1000 résidents) est 18% moins élevé que le taux médian (2,1). Par contre, les taux de méfaits et vols de véhicules-moteur sont supérieurs à ceux de la plupart des PDQ.

PDQ 31

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	2
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	104		
Sous-total	**116**	**Sous-total**	**4**
Total : 120			

Secteur desservi : Villeray, St-Michel, Parc-Extension

Limites territoriales

Nord	Boul. Crémazie
Sud	Voie ferrée au sud de la rue Beaumont (du boulevard L'Acadie à Avenue du Parc); Rue Jean-Talon (de la rue Marconi à l'av. Papineau); rue Bélanger (entre l'av. Papineau et la rue D'Iberville)
Est	Rue D'Iberville
Ouest	Boul. de l'Acadie (à la limite de Mont-Royal)

Portrait de la population

Le PDQ 31 dessert une population d'environ 88 000 habitants sur une superficie de 7 km^2. Le nombre d'habitants a très légèrement augmenté de 0,3 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 31 compte 43 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 3 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (7 % des logements).

Profil de criminalité

En 2021, 2 037 infractions au Code criminel ont été rapportées dans le PDQ 31, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Cet écart de 18% place le PDQ 31 au 20e rang. Il se situe au 18e rang pour son taux de criminalité de 34,7 par 1000 résidents, qui est 6% moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

En 2021, 645 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 31, ce qui le place au 21e rang. Les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés y sont moins nombreux que dans la plupart des PDQ. Il occupe le 19e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 11 crimes. Son taux de voies de fait (6,3) est 4% moins élevé que la médiane, tandis que son taux de vols qualifiés (0,9) s'en démarque un peu plus (13%).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 31 (1 260) est similaire au nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il occupe le 20e rang. Son taux de crimes contre la propriété de 21,5 par 1000 résidents le place au 17e rang. Les taux de vols simples (8,6) et d'introductions par effraction (2,1) du PDQ 31 sont similaires à la médiane des 30 PDQ. Son taux de fraudes (5,4) est toutefois supérieur à la médiane.

**** Les PDQ 31 et 33 ont été jumelés mais les profils (basés sur les données 2021) maintiennent la distinction présente cette année-là****

Le PDQ 33 est l'un de ceux où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 1 091 infractions au Code criminel y ont été rapportées comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Il se situe au 28e rang à ce chapitre. Cependant, il se situe au 15e rang pour son taux de criminalité de 37,5 par 1000 résidents, qui s'apparente à la médiane (37) des 30 PDQ.

En 2021, 432 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 33, ce qui le place au 28e rang. Les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait y sont moins nombreux que dans la plupart des PDQ. Il occupe cependant le 9e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 14,9 crimes. Ses taux de voies de fait (8,6) et de vols qualifiés (1,3) sont plus élevés que les taux médians des 30 PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 33 (592) est le deuxième moins élevé du territoire (28e rang). Il se classe notamment au dernier rang (30e) pour le nombre de fraudes, au 29e rang pour le nombre d'introductions par effraction et au 27e rang pour les vols simples. Son taux de crimes contre la propriété (20,4 crimes par 1000 résidents) est moins élevé que celui de la plupart des PDQ (médiane de 22,1), ce qui le place au 20e rang.

PDQ 35

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	59		
Sous-total	**66**	**Sous-total**	**2**
Total : 68			

Secteurs desservis : La Petite-Italie, La Petite-Patrie, Outremont

Limites territoriales

Nord	Rue Jean-Talon (de la voie ferrée à l'ouest de la rue Marconi jusqu'à l'av. Papineau); rue Bélanger (jusqu'à la rue D'Iberville exclue)
Sud	Voie ferrée (au sud de la rue des Carrières)
Est	Rue D'Iberville (exclue)
Ouest	Rue Durocher

Portrait de la population

Le PDQ 35 dessert une population d'environ 51 000 habitants sur une superficie de 5 km^2. Le nombre d'habitants a très légèrement diminué de 0,1 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 35 compte 28 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 2 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (7 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 35 en 2021 (2 103 crimes) est plus faible (-16%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 19e rang. Par contre, il se situe au 12e rang pour son taux de criminalité de 41 crimes par 1000 résidents, ce qui est supérieur de 12% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 576 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 35, soit 26% de moins que la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 35 au 22e rang. Le taux de crimes contre la personne du PDQ 35 (11,3 crimes par 1000 résidents) est un peu moins élevé (de 2%) que la médiane des PDQ (11,6 par 1000 résidents) et il se situe au 17e rang. Le taux de voies de fait (6,6) du PDQ 35 est comparable à la médiane, tandis que celui des vols qualifiés (1,1) est légèrement plus élevé que la plupart des PDQ (1,0).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 35 (1 273) est moins élevé de 12% que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 19e rang. Le nombre de vols de véhicules-moteur du PDQ 35 est 44% plus bas que la médiane des PDQ et il occupe le 22e rang pour ces crimes. À l'opposé, le nombre de fraudes est 17% plus élevé que la médiane des PDQ. Son taux de crimes contre la propriété (25,1 crimes par 1000 résidents) est plus élevé que le taux médian (22,1 crimes) et il occupe le 8e rang. Les taux de vols simples, d'introductions par effraction, de méfaits et de fraudes du PDQ 35 sont parmi les plus élevés du territoire.

PDQ 38

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	2
Sergent	11		
Agent	126		
Sous-total	**139**	**Sous-total**	**3**
Total : 142			

Secteur desservi : Le Plateau-Mont-Royal

Limites territoriales

Nord	Voie ferrée au sud du boul. Rosemont
Sud	Rue Sherbrooke
Est	Rue Montgomery
Ouest	Rue University (secteur sud) et rue Hutchison (secteur nord)

Portrait de la population

Le PDQ 38 dessert une population d'environ 106 000 habitants sur une superficie de 8 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 1,7 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 38 compte 58 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 7 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (10 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 38 en 2021 (5 034 crimes) est plus de deux fois plus élevé (102%) que la médiane des 30 PDQ (2 495), ce qui le place au 1er rang. Il se situe au 5e rang pour son taux de criminalité de 47,6 crimes par 1000 résidents, soit un taux plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (37).

En 2021, 1 573 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 38, un nombre deux fois supérieur à la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 38 au 2e rang. Il se classe au 8e rang quant à son taux de crimes contre la personne (14,9 crimes par 1000 résidents) qui est 29% plus élevé que le taux médian de 11,6 crimes observé pour les 30 PDQ. Les taux de voies de fait (9,1) et de vols qualifiés (1,4) sont plus élevés que les taux médians.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 38 (3 079 crimes) est aussi beaucoup plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444) et il occupe le 1er rang. Son taux de crimes contre la propriété (29,1 crimes) est 32% plus élevé que la médiane (22,1 crimes) et il se place au 5e rang à ce chapitre. Les taux de vols simples, d'introductions par effraction et de méfaits sont parmi les plus élevés du territoire.

PDQ 44

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10		
Agent	74		
Sous-total	**86**	**Sous-total**	**2**
Total : 88			

Secteurs desservis : Rosemont

Limites territoriales

Nord	Rue Bélanger
Sud	Rue Sherbrooke
Est	Boul. Lacordaire
Ouest	Rue D'Iberville

Portrait de la population

Le PDQ 44 dessert une population d'environ 91 000 habitants sur une superficie de 10 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 2,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 44 compte 47 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 3 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 44 en 2021 (3 326 crimes) est 33% supérieur à la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 7e rang. Cependant, son taux de criminalité de 36,5 crimes par 1000 résidents est similaire au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents) et il se situe au 16e rang à ce chapitre.

En 2021, 1 033 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 44, ce qui le place au 8e rang. Les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés sont plus nombreux dans le PDQ 44 que dans la plupart des PDQ. Le PDQ 44 affiche cependant un taux de crimes contre la personne (11,3 crimes par 1000 résidents) légèrement inférieur à la médiane des 30 PDQ (18e rang).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 44 (2 040 crimes) est 41% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes), ce qui le place au 6e rang. Il se situe au 5e rang des PDQ pour le nombre de vols simples et de fraudes et au 9e rang pour les vols de véhicules-moteur. Les écarts aux médianes s'amenuisent si on considère les taux par 1000 résidents plutôt que les nombres. Le taux de crimes contre la propriété du PDQ 44 est similaire au taux médian et il occupe le 14e rang à ce chapitre. Les taux d'introductions par effraction et de vols de véhicules se comparent aux taux médians. Le taux de fraudes est plus élevé que dans la majorité des quartiers (12e rang), tandis que le taux de vols simples est 13% supérieur au taux médian.

DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES NORD

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	3
		Agent de bureau	1
		Commis de bureau	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**6**
Total : 7			

La Division des enquêtes criminelles Nord comprend trois sections, soit celle des enquêtes régionales, celle des enquêtes par projet ainsi que celle des enquêtes et du soutien organisationnel. Cette division a donc l'entière responsabilité, à l'intérieur des limites de son territoire, des enquêtes de 1er niveau. Les enquêteurs de ces sections participent à des projets conjoints sur des problématiques récurrentes qui ont des répercussions sur le territoire de Montréal. C'est le cas notamment de l'équipe mixte de vols de véhicules et leur participation dans les projets ARRET et la force corporative à l'interne. Elle est également responsable du module de détention Nord. Le module Brocanteur ainsi que l'équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE) font aussi partie de cette division mais offrent un service pour l'entièreté du territoire du SPVM.

Section des enquêtes régionales Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	5
Sergent-détective	59
Agent	1
Total : 66	

Les Sections des enquêtes régionales sont responsables des enquêtes sur les crimes commis contre la personne ainsi que contre la propriété, en plus d'assister la gendarmerie dans la gestion d'événements criminels.

Section des enquêtes par projet Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	1
Total : 2	

Les quatre divisions des enquêtes criminelles (Oust, Sud, Nord et Est) comprennent la section des enquêtes par projet qui est composée des quatre modules suivants :

- Stupéfiants
- EMAF
- Groupe projet
- Surveillance régionale

Cette structure a l'avantage d'accroître la cohérence à l'intérieur même du SPVM en offrant un service identique d'une division à l'autre.

Module Stupéfiants Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	7
Agent	4
Total : 11	

Les modules stupéfiants mettent en place des projets à court et à moyen terme axés principalement sur les drogues de rue.

Module ÉMAF Nord

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Sergent-détective	6	Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	1
Agent	2		
Sous-total	**8**	**Sous-total**	**1**
Total : 9			

L'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF), toutes régions confondues, travaille en complémentarité dans la réalisation d'opérations coordonnées en matière d'armes à feu. Elle vise à réduire les activités criminelles de groupes ciblés qui contribuent aux événements violents qui surviennent sur le territoire.

Module Groupe projet Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	6
Total : 7	

Les modules Groupe projet mènent des enquêtes d'envergure axées principalement sur les problèmes locaux de chacune de leur région respective. Ils peuvent travailler sur des concentrations propres à leur territoire, par exemple une série de vols qualifiés ou d'introductions par effraction dans les résidences.

Module de la surveillance régionale Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	1
Agent	8
Total : 9	

Les modules de la surveillance régionale offrent un service de surveillance organisée aux différentes équipes d'enquête de leur région respective.

Section des enquêtes et soutien organisationnel Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Total : 1	

La Section des enquêtes et du soutien organisationnel Nord comprend trois modules, soit la détention, Brocanteur et l'équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE).

Module de la détention Nord

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Lieutenant	1	Agent de bureau	1
Sergent	5		
Agent	45		
Sous-total	**51**	**Sous-total**	1
Total : 52			

Plusieurs services judiciaires sont offerts par les sections de la détention via leurs centres de détention. Ils accueillent le personnel et les prévenus, procèdent à l'écrou, à la fouille, mais également au bertillonnage le cas échéant autant pour les prévenus que pour les personnes en liberté.

Module brocanteur

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Agent de bureau	1
Sergent-détective	3		
Agent	6		
Sous-total	**10**	**Sous-total**	**1**
Total : 11			

Le Module brocanteur encadre une activité commerciale particulière afin de protéger les citoyens lors d'achats dans les divers commerces de prêts sur gages ou d'articles d'occasion et de s'assurer du respect des lois et des règlements en vigueur. Le module assure aussi, à l'aide d'un partenariat avec le secteur privé, l'échange d'informations stratégiques entre les divers corps policiers et les gestionnaires de sécurité privée œuvrant dans le commerce de détail. Des analyses des transactions sont effectuées afin de déceler toute activité criminelle de recel et d'élucider certains crimes en reliant les objets volés aux lieux du crime. Cela permet d'identifier et de traduire les criminels devant la justice.

Module de l'Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE)

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	13
Total : 14	

L'Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE) a été mise en place en 2022 afin de traiter les dossiers relatifs aux disparitions, aux recherches de famille de personnes décédées et aux enlèvements (à l'exception de ceux sous la responsabilité de la Section des crimes majeurs), tout en arrimant les pratiques à celles du Guide d'enquête sur les disparitions et les enlèvements au Québec. Cette équipe travaille étroitement avec les unités de la gendarmerie ainsi qu'avec la Sûreté du Québec (SQ) puisque cette dernière assure la coordination provinciale des disparitions et des enlèvements au Québec.

L'EDRE permet notamment d'augmenter le nombre de personnes retrouvées qui sont portées disparues, d'augmenter les concordances entre les dossiers de personnes décédées non identifiées, de restes ou d'ossements et de ceux de disparitions et, finalement, d'obtenir des réponses au bénéfice d'un plus grand nombre de familles et leur offrir un suivi uniformisé et personnalisé.

SERVICE DE LA RÉGION EST

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Sergent	1		
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**1**
Total : 3			

Le Service de la région Est est responsable de toutes les enquêtes de premier niveau ainsi que de l'ensemble des PDQ qui se situent à l'intérieur de son territoire. Cette structure a l'avantage de créer une forte synergie entre la gendarmerie et les enquêtes. Possédant tous les moyens, tant en enquête, qu'en gendarmerie, il devient ainsi facilitant de répondre aux différents problèmes de sécurité des populations desservies. À cette structure s'ajoutent le module de la détention Est ainsi que celui des enquêtes de nuit.

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Agent – Constable auxiliaire permanent	58
Total : 59	

PDQ 23

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	72		
Sous-total	**79**	**Sous-total**	**2**
Total : 81			

Secteur desservi : Hochelaga-Maisonneuve

Limites territoriales

Nord	Rue Sherbrooke
Sud	Fleuve St-Laurent
Est	Voie ferrée (près de la rue Vimont)
Ouest	Voie ferrée (près de la rue Moreau)

Portrait de la population

Le PDQ 23 dessert une population d'environ 49 000 habitants sur une superficie de 6 km^2. La population a augmenté de 1,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 23 compte 27 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 2 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 23 en 2021 (2 800 crimes) est plus élevé (12%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 11e rang. Il se situe au 4e rang pour son taux de criminalité de 57,8 crimes par 1000 résidents, comparativement à un taux médian de 37 crimes pour les 30 PDQ.

En 2021, 779 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 23, ce qui correspond à la médiane des 30 PDQ et le place au 16e rang. Le PDQ 23 affiche cependant un taux de crimes contre la personne (16,1 crimes par 1000 résidents) plus élevé que la médiane de 11,6 par 1000 résidents et se situe au 7e rang. Les taux de voies de fait (9) et de vols qualifiés (1,3) y sont plus élevés que les taux moyens de l'ensemble des PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 23 (1 735 crimes) est 20% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 12e rang pour ces crimes. Il se situe au 4e rang pour le taux de crimes contre la propriété. Le nombre d'introductions par effraction du PDQ 23 (320) est 108% plus élevé que la médiane (154), ce qui le place au 2e rang. Les écarts à la médiane sont moins importants pour les autres types de crimes contre la propriété. Par contre, les taux de vols simples (16), de méfaits (4,5) et de fraudes (5,2) par 1000 résidents y sont plus élevés que les taux moyens des 30 PDQ.

PDQ 39

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	94		
Sous-total	**106**	**Sous-total**	**3**
Total : 109			

Secteur desservi : Montréal-Nord

Limites territoriales

Nord	Boul. Gouin
Sud	Boul. Industriel
Est	Boul. Albert Hudon
Ouest	Rue Oscar

Portrait de la population

Le PDQ 39 dessert une population d'environ 88 000 habitants sur une superficie de 11 km^2. Le nombre d'habitants a fortement augmenté, de 5%, entre 2016 et 2021. Le PDQ 39 compte 36 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 2 000 logements vacants ou parfois occupés par visiteurs de passage (5 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 39 en 2021 (3 938 crimes) est plus élevé (58%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 4e rang. Le PDQ 39 se situe au 8e rang pour son taux de criminalité de 44,5 crimes par 1000 résidents, comparativement à un taux médian de 37 crimes pour les 30 PDQ.

En 2021, 1 616 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 39, ce qui le place au 1er rang. Les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait sont plus nombreux dans le PDQ 39 que la médiane des 30 PDQ. Le PDQ 39 affiche également un taux de crimes contre la personne (18,3 crimes par 1000 résidents) plus élevé que la médiane de 11,6 par 1000 résidents et se situe au 4e rang. Le taux de voies de fait (11,4) est presque deux fois plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (6,5).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 39 (1 933 crimes) est 34% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 7e rang pour ces crimes. Il se situe légèrement en dessous de la médiane pour le taux de crimes contre la propriété (16e rang). Le PDQ 39 a le 8e taux de vols de véhicules moteurs (4,3) en importance parmi les 30 PDQ. Il se distingue également des autres PDQ par son bas taux de fraudes (22e rang).

PDQ 42

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	63		
Sous-total	**70**	**Sous-total**	**3**
Total : 73			

Secteur desservi : Saint-Léonard

Limites territoriales

Nord	Rue J.-B.-Martineau; limite de Montréal-Nord (exclue)
Sud	Rue Paisley; rue Rina-Lasnier; rue Jean-Talon Est
Est	Rue du Champ-d'Eau; limite d'Anjou (exclue)
Ouest	25e Avenue et 24e Avenue (exclues)

Portrait de la population

Le PDQ 42 dessert une population d'environ 79 000 habitants sur une superficie de 14 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 1,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 42 compte 31 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 1 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (4 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 42 en 2021 (2 900 crimes) est plus élevé (16%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 10e rang. Par contre, il se situe au 17e rang pour son taux de criminalité de 36,5 crimes par 1000 résidents, ce qui est similaire au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 821 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 42, soit un nombre supérieur à la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 42 au 12e rang. Cependant, le taux de crimes contre la personne du PDQ 42 (10,3 crimes par 1000 résidents) est inférieur au taux médian des 30 PDQ (11,6 crimes), ce qui le place au 20e rang. Le taux de voies de fait (5,6) du PDQ 42 est inférieur à la médiane (20e rang) et celui de vols qualifiés (1,0) s'en approche.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 42 (1 903) est plus élevé que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 8e rang. Il se classe au 3e rang pour le nombre de vols de véhicules-moteur (418), qui est presque deux fois supérieur au nombre médian (215). Son taux de crimes contre la propriété (23,9 crimes par 1000 résidents) est similaire au taux médian (22,1 crimes) et il occupe le 11e rang. Le taux de vols de véhicules-moteur du PDQ 42 (5,3) est également deux fois plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (2,8).

PDQ 45

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	4		
Agent	43		
Sous-total	**49**	**Sous-total**	**2**
Total : 51			

Secteur desservi : Rivière-des-Prairies

Limites territoriales

Nord	Rivière-des-Prairies (boul. Gouin)
Sud	Boul. Henri-Bourassa (limite des secteurs Pointe-aux-Trembles et Anjou)
Est	Autoroute 40 (exclue)
Ouest	Boul. Albert-Hudon; limite de Montréal-Nord (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 45 dessert une population d'environ 58 000 habitants sur une superficie de 23 km^2. Le nombre d'habitants a légèrement augmenté de 0,9% entre 2016 et 2021. Le PDQ 45 compte

22 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 600 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (3 % des logements).

Profil de criminalité

Le PDQ 45 est l'un des quartiers où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 1 525 infractions au Code criminel y ont été rapportées, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Cet écart de 39% place le PDQ 45 au 27e rang. Il se situe aussi au 27e rang pour son taux de criminalité de 26 crimes par 1000 résidents, qui est 29% moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

En 2021, 519 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 45, ce qui le place au 25e rang. Les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés y sont moins nombreux que dans la plupart des PDQ. Il occupe le 26e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence, avec 8,9 crimes par 1000 résidents. Le PDQ 45 arrive toutefois au 1er et 2e rang dans les volumes d'homicides et de tentatives de meurtres.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 45 (931) est 36% moins élevé que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il occupe le 26e rang. Les introductions par effraction (28e rang), les vols simples (27e rang), de même que les méfaits (26e rang) y sont moins nombreux que dans la plupart des PDQ. Le taux de crimes contre la propriété du PDQ 45 (16 crimes par 1000 résidents) est l'un des moins élevé du territoire (26e rang). Ses taux d'introductions par effraction (1,2 crimes), de vols simples (4,5) et de méfaits (1,9) sont nettement moins élevés que les taux médians des 30 PDQ.

PDQ 46

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	40		
Sous-total	**47**	**Sous-total**	**2**
Total : 49			

Secteur desservi : Anjou

Limites territoriales

Nord	Boul. Henri-Bourassa (côté sud)
Sud	Av. des Closeries; av. Chénier; boul. Roi-René; av. de Chaumont
Est	Boul. du Golf; rue des Bâtisseurs; av. Jean-Desprez; av. Lionel-Daunais; av. Charles-Goulet
Ouest	Promenade des Riverains; av. des Ponts-de-Cé; av. des Jalesnes

Portrait de la population

Le PDQ 46 dessert une population d'environ 43 000 habitants sur une superficie de 14 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 1 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 46 compte 19 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 700 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (3 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 46 en 2021 (1 819 crimes) est moins élevé (-27%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 22e rang. Cependant, il se situe au 11e rang pour son taux de criminalité de 42,1 crimes par 1000 résidents, ce qui est plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 501 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 46, ce qui le place au 26e rang. Le PDQ 46 affiche un taux de crimes contre la personne (11,6 crimes par 1000 résidents) égal à la médiane et se situe au 15e rang. Le taux de voies de fait (5,8) du PDQ 46 est moins

élevé que celui de la plupart des PDQ (19e rang) et le taux de vols qualifiés (1,5) est le 5e plus élevé au SPVM.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 46 (1 257 crimes) est 13% moins élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 21e rang pour ces crimes. Les nombres d'introductions par effraction, de fraudes et de méfaits y sont moins élevés que dans la majorité des PDQ. Cependant, le taux de crimes contre la propriété du PDQ 46 (29,1 crimes par 1000 résidents) est 32% plus élevé que la médiane et il occupe le 6e rang à ce chapitre. Son taux de vols de véhicules (7,1 vols par 1000 résidents), notamment, est 154% plus élevé que le taux médian (2,8) et il occupe ainsi le 1er rang.

PDQ 48

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10		
Agent	87		
Sous-total	**99**	**Sous-total**	**2**
Total : 101			

Secteur desservi : Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Limites territoriales

Nord	Limites des arrondissements Saint-Léonard et Anjou
Sud	Fleuve Saint-Laurent
Est	Avenue Georges-V (exclue)
Ouest	Rue Lacordaire; boul. L'Assomption

Portrait de la population

Le PDQ 48 dessert une population d'environ 92 000 habitants sur une superficie de 19 km^2. Le nombre d'habitants a nettement augmenté de 4 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 48 compte 43 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 2 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (5 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 48 en 2021 (3 937 crimes) est 58% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 5e rang. Le PDQ 48 se situe au 9e rang pour son taux de criminalité de 42,8 crimes par 1000 résidents, comparativement à un taux médian de 37 crimes pour les 30 PDQ.

En 2021, le PDQ 48 a enregistré 1 335 crimes contre la personne, un nombre plus élevé que la médiane des PDQ et qui le place au 4e rang. Les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés rapportés y sont plus nombreux que la médiane pour les 30 PDQ. Le PDQ 48 affiche également un taux de crimes contre la personne (14,5 crimes par 1000 résidents) plus élevé que la médiane de 11,6 par 1000 résidents et se situe au 10e rang.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 48 (2 269 crimes) est 57% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 4e rang pour ces crimes. Le PDQ 48 se situe au 6e rang pour les fraudes, les vols simples et les introductions par effraction et au 2e rang pour les vols de véhicules. En tenant compte de sa population, son taux de crimes contre la propriété (24,7 crimes par 1000 résidents) est également plus élevé que celui de la majorité des PDQ (9e rang).

PDQ 49

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	62		
Sous-total	**69**	**Sous-total**	**2**
Total : 71			

Secteurs desservis : Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles

Limites territoriales

Nord	Boul. Henri-Bourassa; autoroute Métropolitaine (exclue)
Sud	Fleuve Saint-Laurent; rue Notre-Dame Est
Est	Rivière-des-Prairies (boul. Gouin Est; 100e Avenue)
Ouest	Av. Georges-V

Portrait de la population

Le PDQ 49 dessert une population d'environ 54 000 habitants sur une superficie de 31 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 2,2% entre 2016 et 2021. Le PDQ 49 compte 24 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 700 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (3 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 49 en 2021 (2 472 crimes) est sensiblement équivalent (-1%) à la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 16e rang. Son taux de criminalité (45,6 crimes par 1000 résidents) est, par contre, supérieur de 23% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes). Il se situe au 6e rang à ce chapitre.

En 2021, 895 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 49, un nombre supérieur à la médiane des 30 PDQ (781 crimes) et qui place le PDQ 49 au 11e rang. Lorsqu'on tient compte de la population, son taux de crimes contre la personne (16,5 crimes par 1000 habitants) est supérieur au taux médian (11,6 crimes) et se situe au 5e rang. Les taux de voies de fait (6,5) et de vols qualifiés (1,3) du PDQ 49 s'apparentent aux taux médians des 30 PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 49 (1 277 crimes) est inférieur à la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 18e rang pour ces crimes. Le taux de crimes contre la propriété du PDQ 49 (23,5 crimes par 1000 résidents) est un peu plus élevé (7%) que la médiane des 30 PDQ (22,1 crimes).

DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES EST

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	3
		Agent de bureau	2
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**6**
Total : 7			

La Division des enquêtes criminelles Est comprend trois sections, soit celle des enquêtes régionales, celle des enquêtes par projet ainsi que celle des enquêtes et du soutien organisationnel. Cette division a donc l'entière responsabilité, à l'intérieur des limites de son territoire, des enquêtes de 1er niveau. Les enquêteurs de ces sections participent à des projets conjoints sur des problématiques récurrentes qui ont des répercussions sur le territoire de

Montréal. C'est le cas notamment de l'équipe mixte de vols de véhicules et leur participation dans les projets ARRET et la force corporative à l'interne. Elle est également responsable du module de détention Est. Le module des enquêtes de nuit fait aussi partie de cette division mais offrent un service pour l'entièreté du territoire du SPVM.

Section des enquêtes régionales Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	5
Sergent-détective	59
Agent	1
Total : 66	

Les Sections des enquêtes criminelles régionales sont responsables des enquêtes sur les crimes commis contre la personne ainsi que contre la propriété, en plus d'assister la gendarmerie dans la gestion d'événements criminels.

Section des enquêtes par projet Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	1
Total : 2	

Les quatre divisions des enquêtes criminelles (Oust, Sud, Nord et Est) comprennent la section des enquêtes par projet qui est composée des quatre modules suivants :

- Stupéfiants
- EMAF
- Groupe projet
- Surveillance régionale

Cette structure a l'avantage d'accroître la cohérence à l'intérieur même du SPVM en offrant un service identique d'une division à l'autre.

Module Stupéfiants Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	3
Agent	8
Total : 11	

Les modules stupéfiants mettent en place des projets à court et à moyen terme axés principalement sur les drogues de rue.

Module ÉMAF Est

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Sergent-détective	6	Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	1
Agent	2		
Sous-total	**8**	**Sous-total**	**1**
Total : 9			

L'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF), toutes régions confondues, travaille en complémentarité dans la réalisation d'opérations coordonnées en matière d'armes à feu. Elle vise

à réduire les activités criminelles de groupes ciblés qui contribuent aux événements violents qui surviennent sur le territoire.

Module Groupe projet Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	6
Total : 7	

Les modules Groupe projet mènent des enquêtes d'envergure axées principalement sur les problèmes locaux de chacune de leur région respective. Ils peuvent travailler sur des concentrations propres à leur territoire, par exemple une série de vols qualifiés ou d'introductions par effraction dans les résidences.

Module de la surveillance régionale Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	1
Agent	8
Total : 9	

Les modules de la surveillance régionale offrent un service de surveillance organisée aux différentes équipes d'enquête de leur région respective.

Section des enquêtes et soutien organisationnel Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Total : 1	

La Section des enquêtes et du soutien organisationnel Est est composée de deux modules, soit celui de la détention et celui des enquêtes de nuit.

Module de la détention Est

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Lieutenant	1	Agent de bureau	1
Sergent	5		
Agent	34		
Sous-total	**40**	**Sous-total**	1
Total : 41			

Plusieurs services judiciaires sont offerts par les sections de la détention via leurs centres de détention. Ils accueillent le personnel et les prévenus, procèdent à l'écrou, à la fouille, mais également au bertillonnage le cas échéant autant pour les prévenus que pour les personnes en liberté.

Module des enquêtes de nuit

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	4
Sergent-détective	23
Total : 27	

Le Module d'enquête de nuit est composé d'une équipe d'enquêteurs dédiée à la prise en charge des enquêtes pour l'ensemble des incidents qui surviennent sur le territoire du SPVM la nuit. Cette équipe soutient les unités d'enquêtes pour les urgences, les scènes de crime, les détenus et tout

autre dossier qui survient la nuit et qui requiert une attention immédiate avant qu'ils ne soient transférés aux unités concernées (niveau 2).

Les enquêteurs répondent aussi à une ligne d'urgence afin de bien orienter les patrouilleurs en enquête lors du quart de travail de nuit. Une intervenante du CAVAC travaille aussi dans leurs locaux et elle offre un service de première ligne aux victimes. Elle est disponible tant pour les enquêteurs que les patrouilleurs.

DIRECTION DES SERVICES SPÉCIALISÉS

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Directeur adjoint	1	Chef de section – Soutien général - Cadre	1
Inspecteur-chef	1	Secrétaire de direction	1
		Préposé au soutien administratif	2
		Agent de bureau	1
		Conseiller en planification	3
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**8**
Total : 10			

Cette direction assure un soutien opérationnel de 2ème niveau, et ce, tant à la gendarmerie qu'aux enquêtes. Cette direction contribue directement à la création de nouvelle synergie entre ces deux domaines d'affaires ainsi qu'à un meilleur arrimage entre ces sphères d'activités.

SERVICE DES ENQUÊTES SPÉCIALISÉES

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	2
Inspecteur	1		
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**2**
Total : 4			

Compte tenu de l'importance des enjeux de sécurité et de criminalité sur son territoire, le Service de police de la Ville de Montréal offre des services spécialisés en enquêtes qui sont regroupés au Service des enquêtes spécialisées (SES).

Tel que mentionné précédemment, une grande majorité des dossiers d'enquêtes est traitée par les divisions régionales des enquêtes criminelles (Sud, Ouest, Nord et Est). Il est toujours possible de transférer une enquête qui a débuté dans une division régionale vers une autre section du Service des enquêtes spécialisées, et ce, en prenant en considération le critère suivant :

- le délit ou l'enquête est relié à un dossier qui relève davantage du mandat d'une des sections du Service des enquêtes criminelles.

Des expertises dans certains domaines ont été développées pour assurer un service optimal auprès des populations et une efficacité au sein des enquêtes. Les sections spécialisées en enquête travaillent ainsi en étroite collaboration avec les unités de soutien du SPVM et une multitude de partenaires externes.

Section ACCES et produits de la criminalité

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	2
Lieutenant-détective	5	Préposé au soutien administratif	1
Sergent-détective	35	Conseiller en planification	1
Agent	54	Agent de bureau	3
Sous-total	**95**	**Sous-total**	**7**
Total : 102			

La Section ACCES et produits de la criminalité procède à des enquêtes pour priver les délinquants du profit de leurs crimes ainsi que des biens utilisés pour les commettre. La section a également pour mission de s'attaquer à l'économie souterraine qui résulte d'activités criminelles. Elle collabore avec plusieurs partenaires comme le ministère de la Sécurité publique (MSP), le Bureau de la Grande Criminalité et des Affaires Spéciales (BGCA), le Bureau de la lutte aux produits de la criminalité (BLPC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), Revenu Québec et l'Agence de revenu du Québec ainsi que la Sûreté du Québec (SQ) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Quatre principales équipes composent cette section, soit ACCES Alcool, ACCES Tabac, ACCES Cannabis et UPC-ACCEF. Le premier volet est l'unité des produits de la criminalité (UPC-ACCEF) qui fait partie du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers). Elle a pour objectifs de repérer, saisir et bloquer les profits illicites qui proviennent d'activités criminelles. L'unité adopte une vision élargie de la lutte aux activités illégales en ciblant les économies souterraines reliées au crime organisé, et par le fait même, combat l'évasion fiscale. L'unité s'attaque au phénomène du recyclage des produits de la criminalité en ciblant les individus et les organisations qui dissimulent la provenance de revenus acquis de manière illégale. Elle prend en charge des enquêtes qui impliquent des saisies monétaires importantes afin d'obtenir la confiscation de ces sommes d'argent devant les tribunaux. Elle conseille aussi l'ensemble des policiers sur les saisies monétaires, de biens de valeurs et de biens infractionnels dans le cadre de la commission d'infractions criminelles.

Le second volet regroupe les trois équipes qui effectuent la lutte à la contrebande de tabac, d'alcool, et de cannabis par l'intermédiaire du programme ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines). Les équipes ACCES Tabac/Alcool visent à protéger l'intégrité du système fiscal québécois en s'attaquant à l'importation, la fabrication et la distribution des produits de contrebande. Quant à ACCES Cannabis, elle intensifie la lutte à la contrebande en favorisant le transfert des consommateurs de cannabis vers l'offre légale tout en réduisant la part du marché de l'approvisionnement illégal. Elle permet d'augmenter la capacité de détection des infractions en matière de cannabis illicite et d'intervenir rapidement contre les réseaux locaux de vente au détail.

Section du crime organisé

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Agent de bureau	4
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**5**
Total : 6			

La Section du crime organisé regroupe les unités qui sont responsables des enquêtes sur des organisations criminelles qui contrôlent des territoires ou des quartiers, répondent à la demande de matières illicites et qui contribuent au financement des activités illégales. Le trafic d'armes à feu, le trafic et la production de stupéfiants, de tabac ou de cannabis, le prêt usuraire et divers crimes de violence ne sont qu'une infime partie des crimes commis par les organisations ciblées par cette section.

La Section du crime organisé collabore avec de multiples partenaires d'application de la loi et effectue la coordination des activités des différentes unités impliquées dans la lutte au crime organisé à tous les niveaux qu'elle chapeaute.

Les modules Éclipse et Moralité visent plus particulièrement les endroits licenciés ainsi que les individus criminalisés qui les fréquentent. L'augmentation du sentiment de sécurité des populations est au cœur de leur préoccupation.

Module de l'antigang

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	2
Sergent-détective	18
Agent	6
Total : 26	

Le module antigang effectue des projets d'enquête à long terme en matière de crime organisé ainsi que des enquêtes jugées sensibles. Il contribue également à la réalisation d'opérations qui visent à réduire les activités criminelles de groupes ciblés impliqués dans des événements violents qui surviennent sur le territoire.

Module ÉCLIPSE

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	6		
Agent	52		
Sous-total	**59**	**Sous-total**	1
Total : 60			

Depuis sa création en 2008, le mandat du groupe Éclipse a évolué afin de s'adapter aux nouvelles réalités. Ce module participe activement à la lutte à la criminalité sous toutes ses formes, en ciblant des individus actifs, recherchés ou qui créent de l'insécurité dans la population en étant visible dans les espaces publics et les établissements licenciés. Il travaille en étroite collaboration avec différentes sections d'enquête ainsi qu'avec les PDQ afin d'intervenir dans des secteurs ciblés en lien avec les événements qui surviennent sur le territoire. Ce module contribue ainsi à augmenter la visibilité policière sur l'ensemble du territoire montréalais en coordination avec les stratégies mises en place par les responsables d'unités du SPVM et leurs partenaires internes et externes.

En 2021, le Module Éclipse a été bonifié en termes d'effectifs ce qui lui permet de porter assistance aux unités d'enquête lors d'interventions planifiées ou auprès des PDQ lors d'événements ponctuels. Ce module joue un rôle important dans la lutte à la violence armée et contribue à la cueillette de renseignement ciblée sur le crime organisé, permet de contrer la criminalité de violence et de procéder à une cueillette de renseignement ciblée sur le crime organisé.

Module de la moralité

Ressources humaines	
Police	
Sergent-détective	2
Agent	13
Total : 15	

Le Module de la moralité couvre l'ensemble du territoire desservi par le SPVM dans la recherche et la poursuite des contrevenants de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, les infractions liées aux mœurs ainsi qu'au jeu. Ce module travaille de concert avec la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'approuver l'octroi de permis et appliquer les décisions concernant les endroits licenciés. Il assure des opérations en matière d'infractions à connotations sexuelles, telles que l'obtention de services sexuels sur le domaine public (en regard des dispositions juridiques en vigueur), et en matière de paris et jeux illicites. Il collabore aussi à la réalisation de stratégies de prévention dont en lien avec la consommation sécuritaire d'alcool et des risques liés à l'intoxication involontaire.

Section des agressions sexuelles

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	5	Agent de bureau	1
Sergent-détective	37	Préposé aux renseignements policiers et à la surveillance policière	1
Sous-total	**43**	**Sous-total**	**3**
Total : 46			

La Section des agressions sexuelles concentre ses activités d'enquête sur les agressions sexuelles incluant les crimes sexuels en série perpétrés par un prédateur. Elle effectue les enquêtes relatives aux abus physiques et aux décès d'enfants (sauf homicide) sur le territoire de montréalais. Elle assure l'amélioration et le maintien des compétences des enquêteurs en matière d'entrevue d'enfants, de victimes et d'interrogatoire de suspects. Elle procède également à l'enregistrement des délinquants sexuels au registre national et en assure le suivi selon la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels.*

La Section des agressions sexuelles comprend le Module abus physiques et décès d'enfants, créé en 2021, qui prend charge toutes les enquêtes de cette nature lesquelles étaient auparavant traitées par les sections d'enquêtes régionales. Depuis l'automne 2022, elle comprend aussi l'Équipe de surveillance des délinquants sexuels.

Module abus physiques et décès d'enfants

Ressources humaines	
Police	
Sergent-détective	10
Total : 10	

Ce module prend en charge tous les cas de mauvais traitements ou de négligence, des signalements de la DPJ (Département de la protection de la jeunesse) où l'intégrité physique d'un enfant est menacé parce qu'il y aurait des abus physiques et/ou abandon; et des cas où un enfant, qui est sous la responsabilité d'un tiers, est sur le point de décéder suite à des blessures physiques ou de négligence. L'intégration de ce module au sein de la Section des agressions sexuelles permet d'assurer un traitement optimal des dossiers d'abus physiques, mais aussi d'assurer le partage des meilleures pratiques d'intervention et des ressources de soutien. Ce module offre aussi une disponibilité en tout temps.

Module de la surveillance des délinquants sexuels (SDS)

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Agent de recherche	1
Sergent-détective	8		
Agent	4		
Sous-total	13	**Sous-total**	1
Total : 14			

Cette équipe assure le suivi des prédateurs sexuels et le maintien du registre national des délinquants sexuels qui est une obligation des corps policiers par la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* (LERDS), et ce, pour toutes personnes condamnées pour une infraction à caractère sexuel qui habitent sur leur territoire. Plus précisément, cette équipe doit effectuer un suivi rigoureux en priorisant les dossiers et assurer un suivi des avis de non-conformité. Il y a plus de 2200 délinquants sexuels à contrôler annuellement, cela représente donc une charge de travail importante. L'ajout de ressources en 2022 visait à répondre aux besoins grandissants de cette équipe, mais aussi à augmenter les activités de prévention et de réalisation de projets auprès de la clientèle jeunesse afin de prévenir la violence sexuelle.

Section des crimes économiques

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	4	Agent de bureau	1
Sergent-détective	36		
Agent	2		
Sous-total	**43**	**Sous-total**	**2**
Total : 45			

La Section des crimes économiques élucide les crimes à caractère économique, tels que l'ensemble des fraudes d'ordre général ou financier, dont les fraudes et les vols à l'identité ainsi que toutes activités liées à la contrefaçon de documents, de pièces d'identité, de biens de luxe, de monnaie ou de tout autre bien. Cette section conseille aussi les unités internes et les partenaires en termes de prévention visant son créneau, en identifiant des stratagèmes actifs ou émergents en criminalité économique ainsi qu'en formulant des recommandations et des conseils de prévention. Elle participe aussi aux différentes coordinations avec les partenaires sur une base continue, par exemple, avec les services de police, l'Autorité des marchés financiers, l'Association des banquiers canadiens, etc. lorsqu'une coordination est nécessaire. Trois équipes composent la Section des crimes économiques soient :

- fraudes générales : les fraudes par carte de paiement, les vols d'identité, l'hameçonnage, les fraudes envers les grands-parents, les courriels frauduleux et autres arnaques;
- fraudes financières: les mandats d'inaptitude, les commissions secrètes, le détournement de fonds, Ponzi;
- Incendies criminels et explosifs.

Module des incendies criminels et explosifs

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	10
Total : 11	

Le Module des incendies criminels et explosifs a la responsabilité des incendies de nature criminelle, mortelle ou à risque élevé de décès, ceux désignés comme indéterminés par le Service d'incendie de Montréal ainsi que tout autre incendie que le SPVM estimerait nécessaire d'être pris en charge par les autorités policières. De plus, en raison de son expertise, cette unité traite les événements où une explosion s'est produite ou pour lesquels un engin explosif réel est identifié. Finalement, le module est responsable de la réponse enquête pour tout incident de type CBRNe (arme nucléaire, radiologique, biologique et chimique).

Section des crimes majeurs

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	4	Agent de bureau	3
Sergent-détective	32		
Sous-total	**37**	**Sous-total**	**4**
Total : 41			

La Section des crimes majeurs (SCM) a comme mandat de faire les enquêtes sur les crimes de meurtres et d'homicides non résolus (*cold case*), de tentatives ou complots de meurtre sur un policier, d'enlèvements avec demande de rançon ou d'un mineur dont la vie est en danger, de vols qualifiés et d'introductions par effraction perpétrés contre les institutions financières et de prise d'otages. Elle joue aussi un rôle essentiel lors de la gestion d'événements majeurs et spécifiques comme le déclenchement d'opération FILET, déclenchement d'Alerte AMBER et dans les enquêtes de décès multiples. De plus, cette section effectue des enquêtes à la demande du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), à la demande du coroner ainsi que lors de morts

suspectes. Elle offre aussi un service de négociateur et d'assistance dans certains dossiers d'abus d'enfants.

Section de l'exploitation sexuelle

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Agent de recherche	2
Lieutenant-détective	3	Secrétaire d'unité administrative	1
Sergent-détective	27	Agent de bureau	1
Agent	3		
Sous-total	**34**	**Sous-total**	**4**
Total : 38			

La Section de l'exploitation sexuelle est composée de diverses équipes, soit le Proxénétisme (ES-PROX) et le programme Les Survivantes. Selon le mandat spécifique de chacune de ces équipes, ce sont principalement les événements ayant un lien avec l'exploitation sexuelle qui sont d'intérêt comme la pornographie juvénile, le leurre informatique et l'échange d'images intimes entre mineurs, la traite et l'exploitation d'êtres humains et le proxénétisme.

Cette section cherche à détecter des victimes d'exploitation sexuelle, en particulier des mineures, et à intervenir auprès de ceux qui les exploitent, ainsi qu'à repérer des activités de prostitution dans des endroits licenciés, de même que l'achat de services sexuels. Une partie importante des efforts de cette section est consacrée à lutter contre les proxénètes et les cyberprédateurs. Elle collabore aussi avec l'Escouade intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) qui est sous la gouverne de la SQ.

Le programme Les Survivantes permet d'apporter le soutien et l'accompagnement nécessaires aux victimes. Il s'agit d'un programme qui a fait ses preuves qui pose un filet de sécurité autour des victimes et dans lequel plusieurs ressources communautaires et de la santé publique sont mises à contribution afin de répondre aux besoins de chaque victime.

Section en violence conjugale

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Agent de recherche	1
Lieutenant-détective	1		
Sergent-détective	5		
Agent	1		
Sous-total	**8**	**Sous-total**	**1**
Total : 9			

Le Module des enquêtes spécialisées en violence conjugale (MESVC) a été créé en 2021 à la suite de sommes octroyées par le ministère de la Sécurité publique. En 2023, le MESVC devient la Section de la violence conjugale (SVC) dont le principal mandat est d'encadrer les pratiques de prévention et d'enquête en matière de violence conjugale au sein du SPVM. L'équipe compte également sur le soutien d'un agent de liaison du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal.

Plus concrètement, la SVC permet :

- de mieux dispenser l'offre de services en privilégiant un accompagnement plus personnalisé aux victimes de violence conjugale;
- d'optimiser le référencement des agresseurs vers les ressources appropriées en renforçant, notamment, la collaboration avec les organismes du milieu et de la santé dans la prise en charge de cette clientèle;
- de consolider la structure en violence conjugale et intrafamiliale ainsi que sa communauté de pratiques existantes, au sein de laquelle un agent en violence conjugale et intrafamiliale agit à titre de personne-ressource dans chaque unité et centre d'enquêtes du Service.

Les différentes sections d'enquêtes criminelles régionales du SPVM continuent de traiter les dossiers de violence conjugale, mais ceux identifiés comme nécessitant des techniques d'enquêtes spécialisées ou un accompagnement plus personnalisé pour les victimes, en vertu de critères précis, sont pris en charge par la SVC.

SERVICE DE L'EXPERTISE EN ENQUÊTES CRIMINELLES

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Inspecteur	1		
Sergent-détective	1		
Sous-total	**3**	**Sous-total**	**1**
Total : 4			

Ce service comporte six (6) sections qui offrent des services spécialisés à l'ensemble des directions et de manière plus importante, aux unités du Service des enquêtes spécialisées, soit :

- Technologies en enquête;
- Identification judiciaire;
- Surveillance;
- Service aux cours;
- Analyse et renseignement;
- Renseignement spécialisé.

Section des technologies en enquête

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	3	Technicien bureautique	2
Sergent-détective	11	Conseillère en analyse et contrôle de gestion	1
Agent	15	Technicien en analyse audio-vidéo	5
		Superviseur des services audiovisuels – cadre	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**30**	**Sous-total**	**11**
Total : 41			

La Section des technologies en enquête offre des services variés et en soutien aux unités d'enquête. D'abord, l'informatique judiciaire permet de rechercher et de prélever la preuve numérique en s'assurant que celle-ci soit admissible devant les tribunaux. Son domaine d'expertise vise l'extraction et l'analyse des données de tout dispositif informatique, notamment d'ordinateurs et d'appareils cellulaires. Quant à l'équipe de la gestion de la preuve, elle soutient les unités d'enquête dans la divulgation de la preuve en format électronique à la cour. Elle est particulièrement requise dans les dossiers d'enquêtes d'envergure, longues et complexes ou lorsqu'il y a de nombreuses techniques d'enquête utilisées produisant un volume élevé de documents et de données numériques. Finalement, la polygraphie sert à procéder aux examens polygraphiques ainsi qu'aux entrevues cognitives. Elle porte aussi assistance dans l'élaboration de plans d'entrevue et d'interrogatoire et à l'analyse de déclaration d'enquête (A.D.E.).

Le laboratoire d'expertise audiovidéo (LEA) et la vidéosurveillance sont responsables d'extraire la preuve audio et vidéo de sources résidentielles, commerciales, provenant de partenaires (OMHM, STM, 911) et même des caméras de sécurité urbaine. Ils s'assurent que la preuve audio et vidéo est compatible avec les équipements informatiques du SPVM et de la cour.

Section de l’identification judiciaire

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d’unité administrative	1
Lieutenant-détective	1	Photographe identification judiciaire	3
Sergent-détective	5	Dactyloscopiste	6
Sergent	2	Préposé à l’Information policière de quartier	5
Agent	43	Vérificateur compteur	1
		Mécanicien d’expertise	1
		Agent de bureau	2
		Préposé au soutien administratif	1
Sous-total	**52**	**Sous-total**	**20**
Total : 72			

La Section de l’identification judiciaire comprend plusieurs services tous en lien avec la manipulation des preuves. Elle effectue l’analyse et le traitement des scènes de crimes notamment avec la photographie judiciaire et la recherche et le prélèvement d’indices. Elle procède à l’analyse et au traitement des pièces à conviction à l’aide de différents procédés. Elle est responsable du Centre d’expertise des véhicules moteurs où il est possible d’effectuer des expertises mécaniques ainsi que l’authentification de véhicules afin de soutenir les enquêteurs dans toutes les tâches concernant un véhicule moteur. Elle assure aussi le contrôle de la qualité sur l’identification des criminels relevant du fichier national de la GRC et du Système intégré de la gestion de l’identification(AFIS) incluant le contrôle de qualité des fiches dactyloscopiques. Elle offre la production de portraits robots pour soutenir les enquêteurs dans l’identification de suspects. Finalement, la gestion des biens et effets est maintenant sous la responsabilité de cette section et regroupe les chambres aux effets, les voûtes des stupéfiants et d’argent, les possessions simples ainsi que le secteur du traitement des armes. Les agents aux biens et effets effectuent un travail de contrôle de qualité des effets déposés et voient au respect de la chaîne de possession et à l’entreposage des pièces à conviction. Ils assurent, au besoin, le transfert des effets pour expertise au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale et au Bureau des drogues de Santé Canada.

À noter que la Section identification judiciaire est sollicitée dans le cadre des enquêtes émanant du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).

Section de la surveillance

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d’unité administrative	1
Lieutenant-détective	3	Préposé au soutien administratif	1
Sergent-détective	22	Préposé à l’information policière et surveillance électronique	10
Sergent	3	Préposé au renseignement policier et surveillance policière	2
Agent	78	Technicien en développement d’application en bureautique	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**107**	**Sous-total**	**16**
Total : 123			

La Section de la surveillance permet de soutenir l’ensemble des unités d’enquête dans l’atteinte de leurs objectifs en permettant le déploiement d’opérations clandestines, l’élaboration et l’installation d’outils technologiques de pointe. Elle regroupe plusieurs équipes dont la surveillance physique spécialisée, le module d’infiltration, le soutien technique ainsi que l’écoute électronique. Cette dernière se compose aussi de conseillers aux autorisations judiciaires qui assurent un soutien en matière de rédaction et d’exécution d’autorisations judiciaires, et ce, dans le respect des règles légales entourant la partie VI du Code criminel. Le module de protection de témoins fait maintenant partie de cette section.

La Section surveillance assure un suivi rigoureux de la formation continue pour les personnes effectuant la surveillance physique spécialisée par le biais du Module de formation et de contrôle de la qualité (MFCQ) et des agents d’amélioration continue et de contrôle de la qualité.

Cette section contribue grandement à de nombreuses enquêtes d'envergure au sein du SPVM, mais collabore aussi avec les équipes intégrées que ce soit par la surveillance, le recours à un agent d'infiltration ou par le soutien technique.

Section du service aux cours

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Responsable service aux cours – cadre	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**2**
Total : 3			

Les services offerts par la Section du service aux cours assurent le contrôle de la qualité et le suivi des dossiers d'accusation en matière criminelle et pénale qui sont soumis aux différentes cours de justice. Pour y arriver, la section est composée de quatre (4) modules, soit la liaison Cour du Québec, chambre jeunesse, la liaison Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, la liaison Cour municipale de Montréal et les mandats. Elle agit comme intermédiaire entre les partenaires de justice et le SPVM afin de développer et d'assurer le respect des processus liés à l'administration de la justice. Elle procède également au suivi des dossiers concernant l'application de la Loi sur les boissons alcooliques et les appareils d'amusement et la Loi sur les permis d'alcool en partenariat avec la RACJ (Régie des alcools, des courses et des jeux).

Cette unité fait également le suivi des mandats de perquisition (Loi 86), le prélèvement d'acide désoxyribonucléique (ADN), le bertillonnage des détenus et des personnes en liberté et le suivi des comparutions/détentions à la Cour municipale de Montréal.

L'équipe agit en soutien aux opérations policières en ce qui a trait à l'inscription et le traitement de mandats d'arrestation, d'emprisonnement et ce, en collaboration avec l'ensemble des Cours du territoire desservi par le Service.

Module de la Liaison à la cour du Québec, chambre criminelle et pénale

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Agent de bureau principal	1
Sergent-détective	8	Agent de bureau	2
Sergent	1	Chargé de contrôle dossier poursuite	7
Agent	2	Commis de bureau	1
		Opérateur vidéo-clavier	1
		Préposé à l'Information policière de quartier	10
Sous-total	**12**	**Sous-total**	**22**
Total : 34			

Module de la Liaison à la cour municipale de Montréal

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Préposé à l'Information policière de quartier	5
Sergent	3	Chargé de contrôle dossier poursuite	6
Agent	24	Agent de bureau	2
Sous-total	**28**	**Sous-total**	**13**
Total : 41			

Module de la Liaison à la cour du Québec, chambre de la jeunesse

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent-détective	1	Préposé à l'information policière de quartier	2
Agent	6	Agent de bureau	1
Sous-total	**7**	**Sous-total**	**3**
Total : 10			

Module des mandats

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent-détective	1	Préposé à l'information policière de quartier	6
Agent	6	Agent de bureau	2
		Commis de bureau	1
Sous-total	**7**	**Sous-total**	**9**
Total : 16			

Section de l'analyse et du renseignement

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Secrétaire d'unité administrative	1
Agent de bureau	1
Total : 3	

Cette section est composée de cinq (5) modules (Ouest, Sud, Nord, Est et Renseignement criminel) qui ont comme mandat la création de produits qui soutiennent la prise de décision en matière d'actions policières, de réduction du crime et de prévention suivant une idéologie d'application de la loi axée sur le renseignement. Ainsi, cette section vise à obtenir une meilleure compréhension de l'environnement criminel qui lui permet par la suite de choisir les stratégies les plus efficaces pour intervenir.

Module de l'analyse et du renseignement (Sud, Ouest, Nord et Est)

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	4	Conseiller en planification	4
Sergent-détective	6	Agent de recherche	8
Agent	11		
Sous-total	**21**	**Sous-total**	**12**
Total : 33			

Les modules de l'analyse et du renseignement (Ouest, Sud, Nord et Est) établissent des liens sur les phénomènes criminels et affectant la sécurité de leur région, en vue de permettre, le plus efficacement possible, la priorisation et l'identification de solutions pour contrer les problématiques criminelles identifiées. Ils ont ainsi la responsabilité de dégager le portrait caractéristique de ces problématiques existantes ainsi que de comprendre les habitudes et les activités des individus criminalisés ou des groupes criminalisés pour orienter les enquêtes.

De plus, ces modules assurent la recherche et le contrôle des informations concernant les objets d'enquête ou les sujets criminalisés agissant sur le territoire du SPVM. Les personnes affectées à ces modules recueillent les renseignements pertinents aux enquêtes, les filtrent, les valident et les transmettent aux différentes unités, pour fin d'analyse et d'identification de stratégies qui favoriseront la prévention et la réduction de la criminalité existante sur l'ensemble du territoire.

Module du renseignement criminel

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	2	Conseiller en planification	3
Sergent-détective	8	Agent de recherche	13
Agent	15		
Sous-total	**25**	**Sous-total**	**16**
Total : 41			

Le Module du renseignement criminel offre à l'ensemble du SPVM une compréhension, une orientation et une analyse des tendances criminelles, des groupes criminalisés, des individus en termes de crime organisé et des phénomènes criminels afin de cibler, prioriser et intervenir auprès des menaces.

Ainsi, il évalue les menaces criminelles et du crime organisé sur le territoire en se basant sur l'analyse et sur le renseignement tactique, opérationnel ainsi que stratégique, et ce, de façon concertée et intégrée avec les partenaires. Il participe notamment au processus d'évaluation provinciale de la menace, de concert avec ses partenaires du milieu de l'application de la loi et plus particulièrement avec le Service de renseignement criminel du Québec (SRCQ). Des ressources y sont d'ailleurs prêtées afin d'assurer un partage de renseignement optimal.

Section du renseignement spécialisé

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Conseiller en planification	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**2**
Total : 3			

La Section des équipes en renseignement spécialisé, composée de quatre (4) modules, regroupe des équipes qui sont responsables de la cueillette et la gestion du renseignement spécialisé.

Module contrôle des informateurs

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	5
Agent	1
Total : 7	

Le Module du contrôle des informateurs soutient l'ensemble du personnel policier ou tout autre intervenant du système judiciaire face aux nombreux enjeux entourant la gestion d'un informateur dans un contexte de sécurité publique en tenant compte des considérations éthiques et des obligations légales. Il veille à la protection de l'identité des informateurs. Il assure également une vigie quant aux bris de sécurité ou aux méthodes de travail qui peuvent avoir une incidence sur le privilège de l'informateur ou sur sa sécurité, ainsi qu'à la sécurité légale des policiers impliqués dans la gestion de ceux-ci. Il assure également la mise à jour du partage des meilleures pratiques en la matière auprès des policiers.

Module cyberenquête

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent-détective	1	Agent de recherche	1
Agent	9	Conseiller en planification	1
Sous-total	**10**	**Sous-total**	**2**
Total : 12			

Le Module cyberenquête possède une expertise en cybercriminalité, suit les tendances émergentes et complexes en la matière et diffuse auprès du personnel les connaissances nécessaires à la réalisation d'enquêtes touchant des infractions criminelles commises par la voie des technologies de l'information et de la communication. Les enquêteurs en cyberenquête agissent aussi à titre de témoin-expert en matière de cyberenquête et de médias sociaux.

Son rôle est ainsi de soutenir les enquêteurs des diverses unités d'enquêtes dans les dossiers impliquant l'Internet, les réseaux sociaux et les applications mobiles, notamment pour la cueillette, la préservation et la divulgation de la preuve Web. Il offre aussi de la cyberinfiltration pour des dossiers d'enquête tels du leurre et du proxénétisme. Ce module est disponible 24 heures sur 24 afin de répondre aux demandes impliquant un danger pour la vie ou la sécurité d'une personne.

Module de la liaison sécurité

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Conseiller en planification	1
Sergent-détective	4	Agent de recherche	3
Agent	4		
Sous-total	**9**	**Sous-total**	**4**
Total : 13			

Le Module de la liaison sécurité collecte le renseignement en lien avec des individus ou des groupes qui, par leurs actions, visent à perturber la paix, l'ordre et la sécurité publique ou qui sont susceptibles de commettre des actes criminels, à des fins terroristes ou à des fins de menace contre les institutions démocratiques en place. L'équipe assure un suivi quotidien de la situation concernant tout type de perturbation sociale à Montréal ainsi que des événements internationaux pouvant avoir un impact direct sur le territoire montréalais. Il produit des évaluations de la menace, des topos et des suivis dont le but est d'anticiper et de guider la direction du SPVM dans son intervention opérationnelle et dans ses enquêtes à ce sujet.

Module soutien

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Préposé aux renseignements policiers et à la surveillance policière	6
Agent	5	Agent de bureau	3
Sous-total	**6**	**Sous-total**	**9**
Total : 15			

Le Module du soutien comprend le service à la clientèle qui veille notamment aux vérifications quant à l'usage du renseignement au sein d'autorisations judiciaires, à l'obtention d'informations auprès de partenaires et à la répartition des informations reçues d'Info-Crime. Il effectue aussi les vérifications nécessaires pour les demandes de pardon provenant des citoyens. Il comprend également la gestion du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) en effectuant le suivi des saisies de données des unités du SPVM, l'octroi d'accès ainsi que l'inscription pour la formation de nouveaux utilisateurs.

SERVICE DU SOUTIEN EN GENDARMERIE

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur-chef	1
Total : 1	

Le Service du soutien en gendarmerie exerce, dans son domaine d'expertise, un lien de coordination avec les divers partenaires externes et assure un rôle-conseil auprès de la direction du SPVM, et ce, grâce à ses quatre volets de responsabilité lui permettant de réaliser sa mission. Ces volets sont les suivants :

- Planification opérationnelle;
- Opérations spécialisées et tactiques;
- Centrale 911;
- Patrouilles spécialisées et sécurité routière.

DIVISION DE LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	2
		Agent de bureau	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**3**
Total : 4			

Section service d'ordre

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Commandant	1
Lieutenant	1
Lieutenant-détective	1
Sergent	5
Sergent-détective	1
Agent	2
Total : 11	

La Section du service d'ordre a pour mission de soutenir les PDQ et autres unités du SPVM dans la planification ainsi dans la gestion des événements d'envergure prévisibles ou imprévisibles.

Section antiterrorisme et mesures d'urgence

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Commandant	1
Lieutenant	1
Sergent-détective	1
Sergent	1
Agent	6
Total : 10	

La Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence (SAMU) assume une position stratégique et de leader dans les événements liés à ses domaines d'activités d'affaires. Elle a pour mission de préparer l'organisation à faire face à des événements d'exception, offrir le support-conseil auprès des autres unités du Service et assurer la réponse et le commandement dans de telles situations. Elle voit à mobiliser l'ensemble du personnel policier dans les mandats antiterroriste et des mesures d'urgence; augmenter la vigilance individuelle et organisationnelle; moderniser l'offre de service en étant à la fine pointe des connaissances et des pratiques mondiales, et collaborer étroitement avec une multitude de partenaires afin de fournir un service de qualité aux citoyens montréalais.

De manière plus spécifique, elle élabore des stratégies de renforcement et des protocoles d'interventions multi organisationnelles, rédige des plans de réponse, offre diverses formations, participe à des exercices pour assurer l'interopérabilité et parfait ses connaissances avec ses partenaires.

Module CCTI

Ressources humaines	
Police	
Agent	10
Total : 10	

Les agents du Centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI) agissent à titre de pivot en matière de suivi et d'information lors de situations qui nécessitent une certaine attention locale et organisationnelle. Pour ce faire, ils assurent le suivi des événements majeurs ou tout autre événement d'intérêt particulier afin d'en informer la direction et ce, 24 h/24.

DIVISION DES OPÉRATIONS SPÉCIALISÉES ET TACTIQUES

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Total : 1	

Section groupe tactique d'intervention

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	1		
Sergent-détective	4		
Sergent	2		
Agent	40		
Sous-total	**48**	**Sous-total**	**1**
Total : 49			

Les services de soutien offerts aux unités de réponses aux appels ou aux différentes sections d'enquêtes par le groupe tactique d'intervention (GTI) sont variés. Il s'agit d'interventions armées, planifiées ou non, de risques modérés et élevés, de tirs de précision longue distance, d'entrées forcées à l'aide d'explosifs ou de différentes techniques mécaniques, de la neutralisation d'explosifs, de la protection rapprochée de dignitaires ou témoin et de plongée sous-marine de recherche et récupération d'éléments de crime. Le GTI effectue également des interventions sur véhicule (Hi-Jack) ainsi qu'armées en hauteur (opération verticale) et en zone « arme nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique » (CBRNe).

Sections soutien et interventions spécialisées Sud-Ouest et Nord-Est

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	2	Secrétaire d'unité administrative	2
Sergent	20	Agent de bureau	1
Agent	160		
Sous-total	**182**	**Sous-total**	**3**
Total : 185			

Les membres du personnel offrent un soutien en tant que patrouilleurs réguliers, en répondant aux appels et en effectuant un travail de généraliste. Lorsque la situation l'exige, ces équipes mettent à la disposition du Service l'expertise qu'elles détiennent afin de contenir et gérer des foules, établir des périmètres de sécurité lors d'événements majeurs, effectuer des déplacements tactiques à haut risque, etc. Les policiers qui composent ces équipes s'avèrent être également des intervenants de première ligne lors de plans de mobilisation et ils sont impliqués dans la tenue de divers services d'ordre sur le territoire.

Module coordination, soutien et interventions spécialisées

Ressources humaines	
Police	
Sergent	6
Total : 6	

Sous la supervision directe de la Division des opérations spécialisées et tactiques, le Module de coordination, soutien et interventions spécialisées a pour mandat de s'assurer du maintien des compétences et de l'analyse des besoins en équipement et formation auprès de l'ensemble des groupes de soutien et interventions spécialisées.

Section Vigie du territoire

Ressources humaines	
Police	
Commandant de service	6
Total : 6	

Les chefs aux opérations s'assurent de la couverture opérationnelle et de la prise en charge des événements sur le territoire en dehors des heures ouvrables des officiers de direction. Ils

représentent également l'ensemble des cadres des unités aux mêmes périodes, agissent lorsque nécessaire et assurent les suivis auprès des personnes concernées.

DIVISION DE LA CENTRALE 911

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Chef de section – cadre	1
Sergent	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Superviseur CCU – cadre	10
		Chef d'équipe – Préposé aux communications d'urgence	10
		Préposé aux communications d'urgence	180
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**202**
Total : 204			

La Centrale 911 reçoit et traite annuellement plus de 1,4 million de demandes en provenance de citoyens montréalais, de policiers du SPVM et de partenaires. Cette division travaille en partenariat avec d'autres centres de répartition tels que ceux d'Urgences-santé et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Elle a pour mission de recevoir, d'analyser et de prioriser tous les appels urgents ou non destinés aux divers services d'urgence sur le territoire montréalais.

Si l'appel est destiné au SPVM, le personnel procède au traitement complet de celui-ci, incluant la répartition des ressources policières. S'il est destiné à un autre intervenant désigné comme tel, l'appelant est mis en communication avec ce dernier. Ce centre assure également la coordination des appels si plusieurs intervenants sont requis.

Cette division intègre le Module planification et modes opérationnels.

Module planification et modes opérationnels

Ressources humaines	
Civil	
Chef d'équipe – Préposé aux communications d'urgence	1
Chef de relève – Centrale 911 - cadre	1
Superviseur CCU – cadre	2
Agent de bureau	2
Total : 6	

DIVISION DES PATROUILLES SPÉCIALISÉES ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Total : 1	

Section inspection du remorquage

Ressources humaines			
Police		Civil	
Agent	2	Chef de section – cadre	1
		Inspecteur taxi et remorquage	4
		Préposé au soutien administratif	1
		Analyste juridique	1
		Agent de bureau	3
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**10**
Total : 12			

La Section de l'inspection du remorquage encadre les activités liées au remorquage par l'application du règlement sur le remorquage sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ainsi le personnel de cette unité s'assure que les entreprises détiennent un permis d'exploitation et une

vignette d'identification pour chaque véhicule leur appartenant et que les opérateurs possèdent les permis appropriés.

Pour bien encadrer les activités de remorquage, cette section procède à des inspections sur route, à la réception de plaintes ainsi qu'à des enquêtes liées aux plaintes et activités de remorquage. Elle collabore de façon étroite avec l'ensemble des unités du SPVM et plus spécifiquement les PDQ.

Cette section encadre également la performance des entreprises de remorquage qui sont en lien d'affaire avec le SPVM, soit : le respect des clauses assorties aux contrats, les délais d'intervention, la capacité des fourrières, les heures d'ouverture, le service à la clientèle et l'engagement auprès du SPVM. Elle assure également un lien étroit avec la Section du crime organisé et le Bureau de l'inspecteur général.

Cette section chapeaute le service administratif de la gestion des alarmes (SAGA). Ce système coordonne la facturation des services reliés à la réponse aux appels d'alarme non fondés.

Module vérification des antécédents

Ressources humaines			
Police		Civil	
Agent	7	Préposé au soutien administratif	1
		Préposé à l'information policière	4
		Agent de bureau	7
		Secrétaire d'unité administrative	1
Sous-total	**7**	**Sous-total**	**13**
Total : 20			

Ce module a pour rôle de traiter les demandes de vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personne souffrant d'une déficience, etc.) sur le territoire de la Ville de Montréal, tout en respectant leur droit à la vie privée.

Section sécurité routière

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Opérateur vidéo-clavier	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**3**
Total : 5			

La Section de la sécurité routière comprend les cinq modules suivants : Conseil, Radar photo, Évaluation de drogues, Cadets et Coordination.

Cette section a pour mission de promouvoir la qualité de vie des citoyens en se préoccupant activement des problèmes de circulation, en augmentant le sentiment de sécurité des usagers de la route ainsi qu'en développant des moyens pour améliorer le bilan routier sur le territoire de l'île de Montréal. Pour ce faire, elle met en commun les compétences du personnel de chacun de ses modules afin de privilégier une approche fondée sur trois axes d'intervention, soit l'éducation, l'aménagement du réseau et l'application de la réglementation. Dans cette optique, cette unité s'associe à divers organismes et institutions, afin de faire de la sécurité routière un enjeu collectif.

En tant qu'unité de soutien spécialisée et corporative, elle fournit à l'ensemble du Service une expertise reconnue en matière de contrôle de la circulation, d'activités en rapport avec le remorquage et d'évaluation de la capacité affaiblie par les drogues. De plus, elle contribue à optimiser les connaissances et le développement professionnel du personnel policier en matière de sécurité routière.

Cette section chapeaute également le volet Radar-Photo qui est responsable de coordonner l'utilisation des appareils de contrôle automatisé mobiles (camions et remorques) aux endroits établis entre la Ville, le SPVM et le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTQ). Les lieux désignés l'ont été pour augmenter la sécurité des usagers aux intersections où un nombre élevé de collisions a été remarqué et que l'intervention policière traditionnelle s'avère difficile ou impossible. Il doit également collaborer avec les divers partenaires dans la mise en

place de moyens pour améliorer le déroulement du module Radar-Photo. Il doit s'assurer de respecter les termes contractuels établis avec le MTQ et soutenir le Centre de traitement de la preuve lors de la rédaction des infractions.

Enfin, la Section de la sécurité routière conseille la direction du Service dans la définition des orientations stratégiques et agit à titre de porte-parole en matière de sécurité routière et auprès des différents médias et des diverses tribunes.

Module conseil

Ressources humaines	
Police	
Sergent-détective	1
Sergent	1
Agent	5
Total : 7	

Le personnel du Module de conseil organise les activités nécessaires à la réalisation de programmes et projets corporatifs de prévention et de répression en matière de sécurité routière et de circulation sur le territoire de la Ville de Montréal. Il assure une vigie dans le domaine tant du point de vue des lois et règlements, des nouveaux véhicules ou équipements utilisés sur le réseau routier qu'en ce qui concerne les bonnes pratiques en termes de prévention, d'éducation et de répression. Il met tout en œuvre pour procéder à l'analyse des problématiques reliées à la sécurité routière et à la circulation. Il identifie des solutions pertinentes et recommande, conséquemment, les moyens nécessaires pour favoriser le sentiment de sécurité des citoyens et améliorer le bilan routier. Il offre également un soutien adéquat aux PDQ en matière de résolutions de problèmes, d'application des lois ou de règlements, de la réalisation des programmes préventifs et corporatifs, et ce, en vue de traiter les problématiques de cette nature.

Module radar photo

L'objectif principal lié à l'utilisation des radars photo est d'améliorer la sécurité des usagers de la route et, par le fait même, le bilan routier. Cette technologie vise à changer le comportement des conducteurs afin de réduire le nombre d'accidents et de victimes de la route. Cela se traduit concrètement par l'évitement de drames humains et la réduction des coûts sociaux, et ce, au bénéfice de toute la collectivité. Deux remorques et deux camions radars photo sont utilisés dans différentes zones de la ville. Au préalable, des analyses sont menées afin de positionner l'équipement. Les radars photo sont placés dans les zones présentant de nombreux accidents, de la vitesse enregistrées ou des zones montrant de potentiels dangers pour les citoyens (zones scolaires, parcs, etc.). Lorsqu'une infraction est détectée, les informations de la plaque du véhicule sont envoyées au Centre de traitement de la preuve de la Sureté du Québec afin qu'une contravention soit émise.

Module évaluation de drogues

Ressources humaines	
Police	
Sergent	1
Agent	10
Total : 11	

Le Module de l'évaluation de drogues est constitué d'experts en la matière. Ces derniers procèdent à l'évaluation de drogues, comme prévu au *Règlement sur l'évaluation des facultés de conduite* afin de déterminer si la capacité de conduire du contrevenant est affaiblie par la drogue ou par une combinaison d'alcool et de drogues. De plus, ils assistent les patrouilleurs lors de leurs interventions liées à une capacité de conduite affaiblie (drogue ou alcool). Ils supportent ces derniers lors des épreuves de coordination des mouvements, puis ils guident et conseillent les patrouilleurs dans la détection des signes et symptômes reliés à la présence de drogues dans l'organisme.

Module cadets

La fonction principale des cadets en circulation est d'assurer la sécurité des citoyens et la fluidité des véhicules autour des chantiers de la Ville de Montréal. Un coordonnateur policier gère l'ensemble des demandes et répartit les effectifs selon les demandes de la Ville. Une analyse de

la complexité des chantiers et des besoins en cadets y est faite. Une formation en signalisation permet aux cadets d'assurer une circulation sécuritaire autour des chantiers. Les cadets étant souvent des étudiants, leur nombre varie selon les saisons.

Module Coordination

Ressources humaines	
Police	
Sergent	5
Agent	2
Total : 7	

Le Module de la coordination est constitué d'experts de contenu en matière de circulation. Les coordonnateurs travaillent en collaboration avec plusieurs partenaires pour trouver des mesures de mitigations qui pourront améliorer la fluidité de la circulation tout en assurant la sécurité des usagers de la route. C'est ainsi qu'ils représentent le Service sur différents comités, qu'ils se déplacent sur les événements majeurs pour prendre en charge la gestion de la circulation, qu'ils analysent la signalisation aux abords des chantiers routiers et en vérifient la conformité et qu'ils rédigent les plans d'urgence de circulation pour les endroits névralgiques du réseau montréalais. Ils assurent la gestion et le déploiement des cadets circulation sur les multiples chantiers de la Ville de Montréal. De plus, ils coordonnent la présence policière sur les chantiers lors des demandes de commercialisation par le service affaires.

Section des patrouilles spécialisées

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	2	Agent de bureau	1
Sous-total	**3**	**Sous-total**	**2**
Total : 5			

La Section des patrouilles spécialisées est composée de différents modules lui permettant de pallier toutes situations, par l'entremise de différents modes de patrouilles dits spécialisés. Elle coordonne les interventions des modules suivants : Escouade canine, Cavalerie, Nautique et Motard.

Module motard

Ressources humaines	
Police	
Sergent	4
Agent	32
Total : 36	

Le Module motard veille au respect des règles de sécurité routière et à la gestion de la circulation afin d'en assurer la fluidité.

Il participe également aux différents services d'ordre dirigé par la Division de la planification opérationnelle ainsi qu'aux demandes de services des diverses unités en rapport avec les problèmes de circulation.

Module cavalerie

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent	1	Palefrenier	4
Agent	12		
Sous-total	**13**	**Sous-total**	**4**
Total : 17			

Le Module de la cavalerie, par l'intermédiaire de patrouilles spécialisées à cheval, assure la sécurité publique sur le Mont-Royal, assiste les PDQ quant à la prévention et la répression du crime selon des besoins opérationnels ponctuels, et représente le SPVM lors de défilés et fêtes populaires.

Module nautique

Ressources humaines	
Police	
Sergent	1
Agent	11
Total : 12	

Le Module nautique veille à la sécurité publique et à l'application des lois sur les plans d'eau qui ceinturent l'île de Montréal, soutient les unités du SPVM par des patrouilles spécialisées en bateau dans le cadre de services d'ordre ou de besoins opérationnels ponctuels ainsi que la Garde côtière dans son mandat de sauvetage.

En hiver, ce module effectue une patrouille hebdomadaire sur des plans d'eau et agit, de plus, en tant qu'unité supplémentaire pour l'application du *Code de sécurité routière*.

Module escouade canine

Ressources humaines	
Police	
Sergent	1
Agent	15
Total : 16	

L'Escouade canine travaille auprès des PDQ, des enquêtes et des unités spécialisées qui œuvrent sur l'ensemble du territoire du SPVM. Les équipes cynophiles appliquent les lois et règlements lors de leurs patrouilles et interviennent selon leurs différentes spécialités : détection de stupéfiants et d'explosifs, recherche de personnes et d'objets et/ou protection du personnel policier lors d'événements d'envergure.

DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Directeur adjoint	1	Secrétaire de direction	1
Inspecteur-chef	1	Chef de section - administratif	1
		Conseiller	1
		Conseiller en planification	2
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**5**
Total : 7			

La Direction des services organisationnels (DSO) a pour mission de soutenir l'organisation en matière de ressources matérielles, technologiques et informationnelles. Elle assure également la probité du SPVM afin que son personnel et ses processus respectent les valeurs organisationnelles, les règles et les normes en vigueur. Elle est ainsi la gardienne des valeurs et des pratiques policières du SPVM. Elle assure également la gestion de la formation aux policiers et celles aux employés civils dont le travail est intimement lié aux opérations policières. Elle développe des outils et des procédures dans le but d'améliorer la prestation de service sur le terrain. Elle regroupe des unités dont les actions sont essentielles pour le bon déroulement des activités opérationnelles.

Les unités suivantes relèvent directement de la Direction des services organisationnels :

- Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles;
- Service de la formation et des relations professionnelles;
- Service de l'intégrité.

SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET INFORMATIONNELLES

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Chef de service	1
		Conseiller en planification	1
		Secrétaire d'unité administrative	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**3**
Total : 4			

Le Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles (SRMTI) appuie les unités du SPVM dans la réalisation de leur mission, et ce, grâce à ses trois divisions : Information policière, Ressources et de l'innovation technologiques et Ressources matérielles.

DIVISION DE L'INFORMATION POLICIÈRE

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Sergent-détective	1	Chef de division - cadre	1
		Conseiller en planification	3
		Agent de recherche	1
		Secrétaire d'unité administrative	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**7**
Total : 8			

Cette division comprend cinq sections, soit celles du Soutien aux rapports d'événements, des Rapports du citoyen, de la Centrale d'information policière, de la Qualité des données policières et de l'Accès à l'information et archives. Elle a pour mission de soutenir l'ensemble des unités du service et différents partenaires dans l'exécution de leur travail dans les domaines d'affaires suivants :

- rédaction de rapports des citoyens par téléphone et en ligne (Internet);
- rédaction des rapports d'événements par les policiers;
- saisie de données – assurance qualité des données;
- enquêtes au CRPQ par l'entremise de la centrale d'information;
- Archivage et demandes d'accès à l'information.

Section du soutien aux rapports d'événement

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Responsable de relève – cadre	2
Préposé à l'information policière de quartier	21
Total : 24	

La Section du soutien aux rapports d'événement assure le soutien à l'ensemble des policiers et des PIPDQ à la réalisation de rapports d'événements. Elle veille à ce que la qualité des données policières saisies dans les différents systèmes du SPVM convienne aux règles d'affaires et aux critères de qualité interne tout en s'assurant que les critères de conformité des instances légales externes tels que ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) soient respectés.

Section rapports du citoyen

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent	1	Chef de section – cadre	1
Agent	4	Préposé à l'information policière de quartier	9
Sous-total	**5**	**Sous-total**	**10**
Total : 15			

Cette section offre aux citoyens la possibilité de transmettre ou rédiger les rapports d'événement par téléphone, ainsi qu'en ligne, via Internet, réduisant ainsi les déplacements des citoyens et des policiers. Ce service n'est offert que pour certains types de crimes, notamment lorsqu'il n'y a pas de suspect ou d'indice sur les lieux.

Section centrale d'information policière

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Préposé à l'information policière	37
Responsable de relève – cadre	5
Agent de vérification des données policières	2
Agent de bureau	1
Total : 46	

La Section centrale d'information policière œuvre 24 h/24, 7 j/7. Elle offre un soutien aux opérations du SPVM. Les préposés à l'information policière procèdent à diverses mises à jour en direct sur des personnes, des véhicules, des objets et des valeurs, en plus d'effectuer des recherches d'informations dans divers systèmes d'informations policières tels que : Montréal – inscription et recherche de l'information sur la sécurité (M-IRIS), CRPQ, CIPC, SARC, système d'émission des constats informatisés (SECI), système de gestion des dossiers administratifs correctionnels (DACOR), registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED), plumitifs des différentes cours, etc.

Cette section a aussi la responsabilité de confirmer et d'exécuter les mandats du SPVM auprès de tout demandeur. C'est aussi cette unité qui saisit au CIPC les différentes promesses pour des comparutions futures remises aux agents du SPVM; elle est aussi responsable pour le SPVM de la commutation de messages via le CIPC avec les différents corps policiers du pays et des États-Unis.

Section qualité des données policières

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Analyste de l'intégrité des données policières	5
Préposé à l'information policière de quartier	4
Agent de vérification des données policières	11
Responsable de relève – cadre	1
Total : 22	

Cette section a pour mission d'assurer une qualité optimale des données inscrites dans les différents systèmes d'information policière pour le SPVM, et ce, dans le respect des normes, politiques et des procédures, et aussi au regard des critères de qualité interne et des critères établis par des organismes externes.

Cette unité est également responsable de produire les rapports statistiques officiels relatifs à l'information policière ainsi que le bilan annuel de la criminalité sur le territoire du SPVM.

Section de l’accès à l’information et archives

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent-détective	1	Chef de section – cadre	1
		Analyste juridique	4
		Analyste en gestion de document et archives	1
		Technicien juridique principal	1
		Technicien en gestion de documents et archives	1
		Secrétaire d’unité administrative	1
		Agent de bureau	7
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**16**
Total : 17			

La Section de l’accès à l’information et des archives a pour mission de gérer l’ensemble des documents du SPVM, inhérents aux opérations policières ou administratives, à tous les stades de leur vie (actifs, semi-actifs et inactifs) sous toutes leurs formes (papier, électronique, magnétique, microfilm et autres), en conformité avec la législation à ce sujet.

De plus, la section assume également la responsabilité de répondre, dans le délai prescrit par la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, à toute demande d’accès à l’information qui lui est soumise.

DIVISION DES RESSOURCES ET DE L’INNOVATION TECHNOLOGIQUES

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Sergent	1	Chef de division – cadre	1
		Conseiller en planification	1
		Préposé au soutien administratif	1
		Secrétaire d’unité administrative	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**4**
Total : 5			

La Division des ressources et de l’innovation technologiques comprend la Section des projets technologiques, la Section Exploitation des équipements technologiques et la Section Évolution M-IRIS. Cette division assure la liaison avec le Service des technologies de l’information (STI).

Section projets technologiques

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Conseiller en analyse et contrôle de gestion	3
Conseiller en planification	3
Total : 7	

La Section des projets technologiques voit à la planification, l’organisation et la coordination des projets de développement organisationnel menés par plusieurs équipes de travail multidisciplinaires (appelées équipes de projet). Les projets technologiques confiés à la Division sont névralgiques pour l’organisation, complexes et d’envergure. Leur portée est telle, qu’elle a des incidences directes sur les volets opérationnels et administratifs d’autres unités, ce qui implique une importante gestion des transformations. Ainsi, la section assure une gouvernance centralisée de ses grands projets de développement corporatifs et, par le fait même, développe au sein de l’organisation une expertise en gestion de projets.

Section exploitation des équipements technologiques

Ressources humaines	
Civil	
Chef de module radiocommunication et sonorisation – cadre	1
Électrotechnicien	11
Agent technique en électronique	4
Agent de distribution d'équipements municipaux	1
Agent de bureau	1
Total : 18	

La Section exploitation des équipements technologiques est responsable de l'installation et de l'entretien des équipements et composantes électroniques des systèmes informatisés, de radiocommunication et de télécommunication dont : les radios émetteurs-récepteurs, les alcootests, les cellulaires, les tablettes électroniques, les caméras de surveillance du SPVM ainsi que les composantes technologiques dans les véhicules du Service.

Section évolution M-IRIS

Ressources humaines			
Police		Civil	
Agent	7	Chef de section – cadre	1
		Agent de vérification des données policières	3
Sous-total	**7**	**Sous-total**	**4**
Total : 11			

La Section est responsable d'assurer le maintien du système de gestion de dossiers de police, M-IRIS, et de son évolution. Plus concrètement, elle est responsable d'offrir un soutien aux unités et aux utilisateurs, ainsi que d'évaluer les besoins découlant de changements de l'organisation. L'équipe suit l'évolution apportée par le fournisseur de M-IRIS, évalue les bénéfices pour le SPVM, teste les nouvelles fonctionnalités avant leur implantation, en plus de s'assurer que le fonctionnement s'harmonise aux processus d'affaires du SPVM.

DIVISION DES RESSOURCES MATÉRIELLES

RESSOURCES HUMAINES	
Civil	
Chef de division – cadre	1
Secrétaire d'unité administrative	1
Préposé au soutien administratif	1
Analyste méthodes et procédés administratifs	1
Agent de bureau principal	1
Total : 5	

La Division des ressources matérielles regroupe les sections des Ressources matérielles et de la Logistique. Cette division assure la liaison avec les services centraux de la Ville de Montréal pour les domaines d'activités qui ont été regroupés graduellement depuis 2012, soit l'Approvisionnement, le Parc automobile (SMRA) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Pour ces domaines d'activités, la division est responsable de recueillir les besoins de l'organisation, de les analyser et de les évaluer, puis de veiller à leur réalisation en collaboration avec le Service central responsable de la mise en œuvre.

Section des ressources matérielles

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Agent de distribution d'équipements municipaux	1
Lieutenant	1	Agent de gestion en télécommunications et équipements	1

Sergent	1	Conseiller en analyse et contrôle de gestion	2
Agent	2	Armurier	3
Sous-total	**5**	**Sous-total**	**7**
Total : 12			

La Section des ressources matérielles assure le service à la clientèle pour les commandes, la distribution et le développement des produits vestimentaires destinés au personnel policier de l'organisation. Elle assure aussi le contrôle du système de gestion des accès aux bâtiments du SPVM.

Un de ses constituants est l'armurerie, qui fournit aux policiers les armes, les munitions et les équipements spécialisés et en assure un suivi rigoureux. Elle procède aux différents tests balistiques et au suivi des équipements dont la durée d'utilisation dépend d'une date d'expiration. Les armuriers agissent en tant qu'experts-conseils en la matière dans le cadre de changement ou évolution d'armes et équipements spécialisés.

Section logistique

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Agent de bureau	4
Chauffeur et aide	5
Menuisier installateur	1
Total : 11	

La section Logistique est responsable des déménagements, des aménagements mineurs des locaux et des commandes de meubles et d'équipements en ressources matérielles. Elle est également responsable de la distribution du courrier interne, de l'impression des cartes d'accès pour le personnel et les fournisseurs du SPVM.

SERVICE DE LA FORMATION ET DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Total : 2			

Le Service de la formation et des relations professionnelles est le gardien des valeurs et des pratiques policières du SPVM. Il assure également la gestion de la formation aux policiers et aux employés civils dont le travail est intimement lié aux opérations policières.

Cette direction est composée des unités suivantes :

- Division de la formation et du développement institutionnel;
- Division des relations professionnelles.

DIVISION DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Préposé au soutien administratif	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**2**
Total : 3			

En collaboration avec les partenaires concernés et les unités clientes, la Division de la formation et du développement institutionnel assure le développement et le maintien des compétences

propres à l'exercice des diverses fonctions du personnel policier et civil, et ce, dans les activités policières et de soutien aux opérations. Elle assure également le développement d'une relève compétente et disponible, lorsque requise, pour les secteurs clés de l'organisation.

Elle veille également au respect des exigences légales, notamment celles liées à la *Loi sur la police* et à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre,* et elle assure le lien avec les organismes de formation externes, particulièrement l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ).

Section développement des compétences technologiques

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Technicien formateur	8
Agent de formation et de contrôle de la qualité	13
Total : 22	

La Section du développement des compétences technologiques conçoit, met à jour et diffuse les formations en lien avec l'utilisation des banques de données policières et autres technologies utilisées au SPVM. Elle vise à satisfaire aux besoins des unités en termes de développement de leurs ressources. Elle outille les employés civils et policiers suite à leur embauche (recrues, PCU, PIP, PIPDQ, etc.) et les accompagne dans leur développement de carrière (parcours civils et policiers).

Section développement et pratiques policières

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent	1	Chef de section – cadre	1
Sergent-détective	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Agent	3	Préposé au soutien administratif	1
		Concepteur réalisateur programme de formation	6
Sous-total	**5**	**Sous-total**	**9**
Total : 14			

La Section du développement et des pratiques policières répond aux besoins des unités en termes de développement et les soutient dans la mise à jour et la création de nouvelles politiques organisationnelles. Elle conçoit, met à jour et adapte les formations internes. Elle coordonne et suit les parcours d'apprentissage. Elle est également responsable de la sélection des nouveaux formateurs. Elle définit et actualise les pratiques policières internes du SPVM.

Section gestion de la formation

Ressources humaines			
Police		Civil	
Agent	5	Chef de section – cadre	1
		Agent de bureau principal	1
		Agent de bureau	3
Sous-total	**5**	**Sous-total**	**5**
Total : 10			

Cette section est responsable de la gestion des acteurs impliqués dans la planification, la coordination, la logistique et le déploiement des projets de formation. Elle s'assure de satisfaire aux obligations et engagements en termes de formation et en rendre compte aux autorités en place. Plus concrètement, elle coordonne les déploiements de formation, elle assure la logistique des déploiements, elle gère la libération des formateurs, elle assure les activités du registriat et elle coordonne le Programme de formation initial en enquêtes (PFIE).

Section développement des compétences en interventions policières

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Agent de bureau	1
Sergent	3		
Agent	38		
Sous-total	**42**	**Sous-total**	**1**
Total : 43			

La Section du développement des compétences en interventions policières est responsable du développement et du maintien des compétences dans les domaines de l'intervention policière dans sa globalité et spécifiquement au niveau de l'emploi la force, de la désescalade, de la formation routière et de l'utilisation des différentes armes de service. Elle s'assure de satisfaire aux obligations légales de requalifications annuelles en termes de maniement d'armes. Elle œuvre également dans des interventions post incident et dans la mise à niveau nécessaire pour le retour au travail à la suite d'absences prolongées. Cette section diffuse également la formation en conduite des différents véhicules utilisés par le Service. De plus, elle est responsable des « *coachs* » en emploi de la force, des instructeurs et maîtres-instructeurs en emploi de la force, ainsi que des instructeurs et maître-instructeur en formation routière.

Enfin, elle est responsable de la formation « Réponse en intervention de crise » (RIC). Le SPVM a créé une équipe de patrouilleurs volontaires pour répondre en priorité aux appels d'urgence qui impliquent des personnes en crise. L'équipe RIC a vu le jour à l'automne 2013 et le nombre de patrouilleurs ayant reçu la formation s'élève à plus de 350. Cette formation spécifique leur permet d'être en mesure de désamorcer rapidement ces situations d'urgence. Ces patrouilleurs peuvent également soutenir et conseiller leurs collègues concernant les meilleurs pratiques à appliquer auprès des personnes en crise en plus d'agir à titre de personne-ressource pour toute question liée à une intervention auprès d'une personne à l'état mental perturbé.

Module intervention en soutien aux employés (MISE)

Ressources humaines	
Police	
Sergent	1
Agent	4
Total : 5	

Le Module d'intervention en soutien aux employés (MISE) agit en amont sur les vulnérabilités potentielles auprès du personnel dans une approche de soutien et d'accompagnement par les pairs et pour les pairs. Cette philosophie de soutien est l'une des assises fondamentales du MISE qui préconise, dans ses stratégies de prévention, d'analyse et d'intervention, des moyens concrets pour assurer un soutien personnalisé aux employés et à leurs gestionnaires. Il permet donc de soutenir des employés du SPVM qui font face à une situation difficile ayant des répercussions sur l'exécution de leur travail et sur leur environnement. Il assiste aussi le gestionnaire ou le superviseur dans l'élaboration d'un plan d'accompagnement en matière de comportements à risque.

Section attraction et intégration à la fonction policière

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Sergent	2	Chef de section – cadre	1
Agent	204	Agent de bureau	1
		Concepteur réalisateur programme de formation	1
		Préposé au soutien administratif	2
		Conseiller en développement communautaire	1
Sous-total	**206**	**Sous-total**	**6**
Total : 212			

La Section de l'attraction et de l'intégration à la fonction policière soutient les ressources humaines en matière d'attraction, elle accueille et forme les nouvelles recrues, elle gère le programme *Immersion MTL*, elle forme les agents PAIR et elle gère les stages des étudiants en techniques policières. Concrètement, elle coordonne le calendrier des inductions à travers des activités de recrutement. Elle développe le programme d'intégration à la fonction policière et du programme

PAIR. Elle soutient les unités et les agents PAIR dans leur mandat une fois en unité et elle maintient et développe les liens avec les partenaires communautaires et institutionnels.

DIVISION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**1**
Total : 2			

La Division des relations professionnelles comprend une section soit le Programme d'aide aux policiers et policières (PAPP) et trois modules : Missions internationales et services d'affaires, Bureau de l'éthique et Prévention en santé et sécurité au travail. Elle maintient également le lien d'affaires avec le Service des ressources humaines (SRH), le Service des finances (SF) et le Services des affaires juridiques (SAJ).

Section programme d'aide aux policiers et policières (PAPP)

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Psychologue	6
Total : 7	

Module missions internationales et services affaires

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant	1	Préposé au soutien administratif	1
Sergent-détective	2	Agent de bureau	1
Sergent	3		
Agent	1		
Sous-total	**7**	**Sous-total**	**2**
Total : 9			

Le Module des missions internationales et des services affaires gère l'ensemble des activités qui entourent la participation de nos policiers au *Programme d'opérations policières internationales de paix et de maintien de la paix* et partage ainsi l'expertise et le savoir-faire des employés du SPVM, à l'échelle internationale. Le module met aussi en valeur l'ensemble des compétences et les meilleures pratiques du Service au bénéfice de nos partenaires d'affaires.

Bureau de l'éthique

Ressources humaines autorisées	
Civil	
Conseiller en planification	1
Total : 1	

La mission du Bureau de l'éthique est de favoriser le développement d'une culture d'éthique appliquée durable au SPVM. L'ensemble des mesures déployées vise à favoriser des actions et prises de décisions justes et raisonnables qui tiennent compte des normes en vigueur, mais aussi du contexte, des valeurs humaines, sociales, professionnelles ainsi qu'organisationnelles.

Module prévention en santé et sécurité au travail

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Agent	1	Conseiller en planification	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	2
Total : 3			

Dans le respect des lois et règlements en santé et sécurité au travail, le module de la prévention en santé et sécurité au travail a comme mission de développer, recommander et mettre en place des moyens ainsi que des programmes de prévention nécessaires pour prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles afin de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés du SPVM.

Le SPVM est aussi doté d'un comité général de coordination en santé et sécurité au travail. Dans une démarche paritaire, ce comité est composé de deux représentants désignés par l'employeur, deux représentants désignés par la Fraternité des policiers et des policières de Montréal, ainsi que deux représentants à la prévention.

SERVICE DE L'INTÉGRITÉ

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Agent de recherche	1
		Secrétaire d'unité administrative	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**3**
Total : 4			

Le Service de l'intégrité a pour mission d'appliquer le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal*, de coordonner les enquêtes criminelles en lien avec l'équipe mixte et effectuer les enquêtes disciplinaires qui lui sont confiées, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il assure le suivi des plaintes déontologiques déposées contre les policiers du SPVM. Il occupe un rôle de formation, de soutien et de conseil auprès des officiers en matière de discipline, de déontologie et sur la *Loi sur la police*. Il a également la responsabilité de répondre aux exigences de l'arrêt McNeil concernant les inconduites policières. Enfin, il assure la probité du SPVM afin que son personnel et ses processus respectent les valeurs organisationnelles, les règles et les normes en vigueur.

Le Service accomplit sa mission par le biais de ses trois sections : Enquêtes, Discipline et liaison et Sécurité et probité organisationnelle.

DIVISION DES NORMES PROFESSIONNELLES

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Total : 1	

Afin d'accomplir son mandat, la Division des normes professionnelles est composée de 3 unités :

- Section des enquêtes;
- Section de la discipline et liaison;
- Bureau du service aux citoyens.

Section des enquêtes

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Commandant	6	Agent de bureau	1
Sergent	2		
Sergent-détective	2		
Agent	1		
Sous-total	**11**	**Sous-total**	**1**
Total : 12			

Section discipline et liaison

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Commandant	1	Agent de recherche	1
Sergent	1	Agent de bureau	1
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**2**
Total : 4			

Bureau du service aux citoyens

Ressources humaines autorisées	
Police	
Agent	2
Total : 2	

Le Bureau du service aux citoyens relève de la section de la discipline et de la liaison. Sa mission est de répondre ou relayer les demandes d'information, d'enregistrer les commentaires transmis par la population au regard des services rendus, ainsi que d'enregistrer les plaintes relatives au comportement des agents (plainte en déontologie), dans le but de préserver et accroître la satisfaction et la confiance des citoyens à l'égard du SPVM. À cet effet, le BSC informe les citoyens de leurs droits et les oriente vers les recours possibles.

Section sécurité et probité organisationnelle

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	2	Agent de recherche	2
Lieutenant-détective	2	Préposé à l'information policière et à la surveillance	1
Sergent-détective	8	Secrétaire d'unité administrative	1
Agent	9	Préposé à l'information policière	2
		Agent de bureau	3
Sous-total	**21**	**Sous-total**	**9**
Total : 30			

La mission de la Section de la sécurité et la probité organisationnelle (SSPO) se décline en deux volets :

Le premier vise à maintenir une culture organisationnelle basée sur l'imputabilité et la responsabilisation de chacun des employés quant aux situations et aux comportements jugés à risque; le second vise à assurer une sécurité interne, notamment en offrant un service d'enquêtes d'accréditation sécuritaire.

Les activités de la section visent donc à agir en amont des vulnérabilités relatives aux ressources humaines, physiques et informationnelles et à maintenir la culture de la sécurité et probité au sein du personnel.

ENCADREMENT

L'ensemble des cadres, tant civils que policiers, gère une équipe de travail composée de personnel policier et civil, selon l'organigramme fixé. Ils délèguent les responsabilités, évaluent le rendement, veillent au développement professionnel du personnel, et ce, dans le respect des conventions collectives en vigueur ou des conditions de travail définies pour les cadres policiers et civils.

Les lieutenants exercent plusieurs contrôles administratifs liés à la gestion d'un PDQ et agissent à titre de personnes ressources et de « *coach* » pour initier les superviseurs, nouvellement promus, à l'exercice de leur nouvelle fonction. Ils offrent un soutien aux commandants de quartier dans l'évaluation des superviseurs et, au besoin, lors des processus d'encadrement de l'ensemble du personnel de l'unité.

Les lieutenants-détectives dirigent une équipe de travail principalement composée d'enquêteurs (sergents-détectives). Ils coordonnent, supervisent et gèrent le déroulement des enquêtes à mener sur les crimes commis sur le territoire. Ils dirigent et conseillent leurs employés. Ils s'assurent que les enquêtes ou les interventions policières soient menées à terme.

Les sergents-superviseurs de quartier dirigent une équipe de travail composée d'agents de quartier et de nouvelles recrues. Ils sont responsables de tout ce qui se déroule sur le territoire de leur quartier. Ils assurent la qualité de la réponse aux appels et l'approbation de tout rapport d'événement qui en découle. Ils sont les premiers intervenants pour le citoyen dans son quartier. Ils agissent comme commandant de scène lors d'événements majeurs survenant sur leur territoire. Ces sergents-superviseurs de quartier accueillent et orientent les membres de leur équipe, évaluent le rendement de leur personnel, veillent au partage de l'expertise et à l'amélioration des méthodes de travail. Ils dirigent et régissent le travail des policiers dans le respect des modes de fonctionnement et des procédures, de la convention collective, des règles de discipline et de déontologie, ainsi que de la législation en matière de santé et de sécurité au travail.

Les sergents d'unité de soutien sont responsables des équipes d'agents affectés aux unités en soutien de PDQ et aux unités d'enquête. Aussi, ces sergents accueillent et orientent aussi les nouveaux membres de leur équipe, évaluent le rendement de leur personnel, veillent au partage de l'expertise et à l'amélioration des méthodes de travail.

Formation reçue par le personnel d'encadrement

Le SPVM a développé des parcours de formation pour les cadres policiers qui vise le développement de compétence en supervision et de coordination du travail des équipes au quotidien. Ces compétences sont :

- Communication interpersonnelle : développer des relations interpersonnelles positives et favoriser la collaboration;
- Capacité d'influencer avec courage : faire valoir son point de vue et défendre des décisions difficiles pour atteindre les résultats attendus;
- Mobilisation d'équipes diversifiées : rallier vers les objectifs, reconnaitre la performance et contribuer au développement des membres de l'équipe;
- Gestion efficiente des opérations : organiser, déléguer et encadrer le travail effectué par l'équipe afin d'atteindre les objectifs;
- Orientation client : orienter les actions afin de fournir des services de qualité, répondre aux besoins de la clientèle et projeter une image positive de l'organisation.

Cette formation est construite afin d'aborder les concepts et les compétences de manière intégrée et transversale. Elle laisse peu de place aux exposés magistraux au profit d'activités favorisant le transfert et l'intégration des compétences. Ex : discussions/échanges, études de cas, questionnaires, journal de bord/bilans, simulations.

Elle privilégie le développement de la capacité d'analyse face aux diverses situations auxquelles un superviseur devra faire face plutôt que l'acquisition de simples connaissances.

Au terme de cette formation, le superviseur sera en mesure de :

- Identifier des stratégies facilitant son entrée dans une nouvelle fonction;
- Se familiariser avec les concepts de la communication en supervision afin d'optimiser le développement, le bien-être et la performance de son équipe;
- Identifier les indicateurs pouvant mener à une dégradation de la qualité des opérations ou du climat de travail (Assurer une vigie);

- Se familiariser avec les différents types de rencontres, leurs objectifs et comment s'y préparer;
- Se familiariser avec l'ensemble des ressources du superviseur et de son employé afin de rétablir une situation jugée indésirable;
- Développer une stratégie d'accompagnement, préparer et mener une rencontre d'employé dans le cadre d'un scénario;
- Se familiariser avec des stratégies de gestion efficace du temps de travail et de priorisation des tâches;
- Partager les bonnes pratiques en lien avec la supervision d'équipe.

INFRASTRUCTURES

La liste des infrastructures énumère tous les immeubles où sont installées les unités du SPVM.

QUARTIER GÉNÉRAL	1441, Saint-Urbain Montréal, H2X 2M6

DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES	
Ouest	2805, boul. Thimens, Saint-Laurent H4R 1T4
Sud	980, rue Guy, Montréal, H3H 2K3
Nord	855, boul. Crémazie Est, Montréal, 1er étage, H2M 2T7
Est	7700, boul. Langelier, Saint-Léonard H1S 2Z6

PDQ	
PDQ 1	2883, boul. Saint-Charles Kirkland, H9H 3B5
PDQ 3	14680, boul. Pierrefonds, Pierrefonds, H9H 4Y6
PDQ 4	4139, boul. des Sources, Dollar-des-Ormeaux, H9B 2A6
PDQ 5	395, boul. Saint-Jean Pointe-Claire, H9R 3J2
PDQ 7	1761, rue Grenet, Saint-Laurent H4L 2R6
PDQ 8	170, 15e Avenue, Lachine, H8S 3L9
PDQ 9	5501 avenue Westminster, Côte-Saint-Luc H4W 2J2
PDQ 10	11756, boul. O'Brien, Montréal, H4J 1Y8
PDQ 12	21, rue Stanton, Westmount, H3Y 3B1
PDQ 13	8745, boul. LaSalle, LaSalle, H8P 1Z2
PDQ 15	1625, avenue de l'Église, Montréal, H4E 1G6
PDQ 16	750, rue Willibrord, Verdun, H4G 1T9
PDQ 20	1432, boul. Sainte-Catherine Ouest, Montréal, H3G 1R3
PDQ 21	1669, rue Berri, Montréal, H2L 4E9
PDQ 22	1200, avenue Papineau, Montréal, H2K 4R5
PDQ 23	4555, rue Hochelaga, Montréal, H1V 1C2
PDQ 26	7405, avenue Mountain Sights, Montréal, H4P 1W7
PDQ 27	1805, rue Fleury Est, Montréal, H2B 1H7
PDQ 30	8930, boul. Pie IX, Montréal, H1Z 4H9
PDQ 31	8225, ave. de l'Esplanade, Montréal, H2P 2R5
PDQ 35	920, rue Bélanger, Montréal, H2S 3P4
PDQ 38	1033, rue Rachel, Montréal, H2J 2J5
PDQ 39	6100, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal, H1G 5X3
PDQ 42	8181, boul. Lacordaire, Saint-Léonard H1R 2A3

PDQ 44	4807, rue Molson, Montréal, H1Y 0A2
PDQ 45	8200, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, H1E 2Y5
PDQ 46	6850, boul. Joseph-Renaud, Anjou, H1K 3V4
PDQ 48	5646, rue Hochelaga, Montréal, H1N 3T1
PDQ 49	1498, boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal, H1B 4A4

SECTIONS SOUTIEN ET INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES	
Sud-Ouest	944, rue Saint-Paul Ouest, Montréal, H3C 1M8
Nord	855, boul. Crémazie Est, 1er étage, Montréal, H2M 2T7
Est	7700, boul. Langelier, Montréal, H1S 2Z6

DIVISION DES PATROUILLES SPÉCIALISÉES ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
Section sécurité routière	4545, rue Hochelaga, Montréal, H1V 1C2 et 2260 Bennett, Montréal, H1V 2T5
Module de la cavalerie	1515, voie Camillien-Houde, Montréal, H3H 1A1
Module nautique	1800, chemin des Iroquois, Montréal, H8S 4J5
Module escouade canine	1515, voie Camillien-Houde, Montréal, H3H 1A1

SERVICES AUX COURS	
Module liaison, Cour du Québec, chambre criminelle et pénale	1, rue Notre-Dame Est, bureau 2.160, Montréal, H2Y 4A5
Module liaison, Cour municipale de Montréal	775, rue Gosford, bureau 520-3, Montréal, H2Y 3B9
Module liaison, Cour du Québec, chambre de la jeunesse	410, rue Bellechasse, bureau 00-044, Montréal, H2S 1X3

AUTRES UNITÉS	
Centre d'expertise - Identité	2350, rue Dickson, H1N 3L7
Section soutien aux rapports d'événements	944, rue Saint-Paul Ouest, 2e étage, Montréal, H3C 2K5
Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles	5000, rue d'Iberville, Montréal, H2H 2S6
Section identification judiciaire	7700, boul. Langelier, 2e étage, Saint-Léonard H1S 2Z6
Section des technologies en enquête	10 351, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1B 1B3
Service des enquêtes spécialisées et Service de l'expertise en enquêtes criminelles	10 351, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1B 1B3

Groupe tactique d’intervention	4545, rue Hochelaga, Montréal, H1V 1C2
Section du métro	888, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, H2L 4S8
Unité aéroportuaire	975, boul. Roméo-Vachon Nord, Dorval, H4Y 1H1

PARC AUTOMOBILE

Depuis 2017, la gouvernance de la Section du parc automobile relève du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Tableau 15 – Inventaire des moyens de transport utilisés au SPVM

VÉHICULES DE PATROUILLE	**QUANTITÉ**
Identifiés (voiture, VUS, fourgonnettes), *dont 88 hybrides*	567
Identifiés électriques	3
Semi-identifiés	11
Semi-banalisés	6
Motocyclettes	38
Motomarines	2
VÉHICULES (AUTRES USAGES QUE LA PATROUILLE)	**QUANTITÉ**
Banalisés (voiture, VUS, fourgonnette)	476
Banalisés électriques	6
Semi-banalisés	28
VÉHICULES SPÉCIALISÉS (Identifiés ou banalisés)	**QUANTITÉ**
Poste de commandement mobile (PCM)	2
Autobus transport de troupes	5
Camions avec aménagements spécialisés (SIJ, Incendie, Équipements, etc.)	36
Camionnettes	18
Blindé	1
AUTRES MOYENS DE TRANSPORT	**QUANTITÉ**
Véhicules tout terrain (VTT)	4
Bateaux	5
Remorques	29
Chevaux	10
Vélos	345

7. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET RÉALISATIONS MAJEURES DU SPVM

La Ville de Montréal, en raison de ses particularités sociodémographiques et territoriales, demeure unique. En ce sens, le SPVM se doit d'être constamment à la recherche de pratiques innovantes afin d'assurer sa mission et de mettre en œuvre une offre de service qui prend en compte les problématiques criminelles et sociales émergentes.

Depuis 25 ans, la philosophie de la police de proximité guide les pratiques et est toujours bien vivante au sein du SPVM. Cependant, une révision du modèle policier du SPVM et de son offre de services à la population s'impose en regard des nouvelles réalités auxquelles les policiers sont quotidiennement confrontés, de l'évolution de la criminalité, des ressources à leur disposition et des attentes des citoyens. Le SPVM a ainsi amorcé des réflexions à l'interne dans le but de moderniser son modèle policier et son offre de service, tout en préservant sa philosophie de police de proximité.

Cette réflexion s'inscrit directement dans la vision du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal et s'incarne dans les orientations et l'échelle suivantes :

- Orientation – Solidarité, équité et inclusion (priorité 9)
- Orientation – Démocratie et participation (priorités 11 et 12)
- Échelle – Des quartiers vivants (priorité 19)

La priorité 9 se traduit pour le SPVM notamment par une réflexion sur l'instauration de plans d'actions locaux en sécurité publique, sur l'amélioration de la désuétude des systèmes informationnels et technologiques du SPVM et sur la mise en place de tableaux de bord et de données en source ouverte. Le SPVM réfléchit notamment à bonifier et à moderniser son rapport en ligne, à améliorer les processus de communication et à favoriser les échanges avec toutes les populations ce qui s'inscrit dans les priorités 11 et 12. Le SPVM devra adapter son offre de service afin de s'inscrire dans la priorité 19 des quartiers vivants.

Suivant l'arrivée, au début de l'année 2023, du 42ème directeur du Service de police de la Ville de Montréal, une tournée de rencontres avec les unités du Service a eu lieu afin de discuter des préoccupations et de profiter de l'expertise des membres du SPVM dans l'élaboration des futures orientations stratégiques. L'ensemble de ces actions façonneront les assises de la planification stratégique 2024-2026 dont se dotera le SPVM et dont les orientations lui permettront de concrétiser sa vision pour les prochaines années. Ces orientations sont :

- **Orientation 1 : Se mériter la confiance de la population, de toutes les populations**.
    - Cette orientation vise à renforcer le lien « sacré » avec le citoyen, lequel est essentiel à la légitimité du travail policier. L'établissement d'un lien de confiance entre les populations et les policiers permet d'établir un respect mutuel, une meilleure connaissance de l'autre et une réciprocité dans les actions. Pour être efficaces, les policiers doivent pouvoir compter sur l'appui des populations, comprendre leurs réalités et faire preuve d'équité, de professionnalisme et d'un savoir-être irréprochable. De plus, cette orientation réfère à l'importance pour le SPVM d'être à l'image de la population qu'il dessert.

- **Orientation 2 : Être rassurant pour la population et être craint du monde criminel**.
    - Cette orientation met en lumière l'importance de renforcer le sentiment de sécurité de la population montréalaise tout en agissant sur la criminalité de manière proactive. Les actions du SPVM doivent avoir un effet dissuasif sur le monde criminel et rassurant pour la population afin que Montréal demeure une ville sécuritaire où il fait bon vivre. La présence active, la visibilité, l'accessibilité et l'expertise des policiers sur le terrain mèneront à l'intensification de la pression exercée sur le monde criminel afin d'agir sur son sentiment d'impunité.

- **Orientation 3 : Retrouver pleinement la capacité d'agir**
    - Pour mieux servir le citoyen et mobiliser ses employés, une organisation se doit d'être robuste, autonome et moderne. Confronté à d'importants défis (ex. : criminels, financiers, technologiques, sociaux) et dans un souci de s'adapter aux nouvelles réalités, le SPVM devra mettre en place les conditions essentielles à la réalisation de

sa mission tout en faisant preuve d'agilité, d'efficacité et d'efficience. En retrouvant notre capacité d'agir, c'est tout l'engagement et la fierté des employés policiers et civils qui seront ravivés et, par le fait même, l'excellence du service aux citoyens. Cette orientation est indispensable à la réalisation des deux premières orientations.

Par ailleurs, cet exercice s'harmonise avec le plan stratégique *Montréal 2030*, le Modèle montréalais pour une ville sécuritaire, l'approche Vision Zéro en sécurité routière, les positions qui sont et seront adoptées par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre des réflexions sur la réalité policière au Québec (livre vert), ainsi qu'avec le projet de loi n° 14, lequel vient modifier les paramètres de la *Loi sur la police*.

Le rapprochement avec toutes les populations est au cœur des récentes actions et initiatives mises en œuvre par le SPVM. Il suffit de penser à l'augmentation du nombre de patrouilles à pied, à la mise en œuvre du Projet Immersion dont l'objectif est de faire vivre une expérience immersive aux recrues dans les différents milieux montréalais dans lesquels le personnel policier du SPVM interagit et intervient au quotidien et à la mise en œuvre du modèle montréalais pour une ville sécuritaire dont tous les axes fondateurs permettent de se rapprocher des communautés.

Parallèlement à cette réflexion, plusieurs réalisations majeures ont eu cours en 2022 qui s'inscrivent dans les orientations en matière de sécurité publique du plan *Montréal 2030*, dont celle d' : «offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », notamment :

1. Poursuite des activités pour contrer les violences armées

Considérant l'ampleur de cette problématique qui ne se limite pas aux frontières de Montréal, il devient important pour le SPVM de travailler en collaboration avec les gouvernements, les autres services de police, les citoyens, ainsi que les partenaires communautaires et institutionnels. Une multitude d'initiatives gouvernementales ont d'ailleurs été mises en place pour lutter contre les armes à feu : augmentation des budgets, création d'équipes spécialisées (ELTA, EILTA, EMAF, CENTAURE, EMIE) et de comités concertés, etc. La lutte à la violence armée sur le territoire montréalais doit se travailler en responsabilité partagée entre une multitude d'acteurs institutionnels, politiques et communautaires. En plus des efforts de répression importants en matière de sécurité publique, il demeure primordial d'investir dans la prévention auprès des jeunes et dans les organisations communautaires et sportives, afin que les jeunes puissent s'occuper et développer un sentiment d'appartenance (Ducas, 2022).

Au cours de l'année 2022, le SPVM a notamment :

- Mis en œuvre un *Plan stratégique dans la lutte à la violence armée* dont les principales réalisations sont :

    - Le déploiement du projet ARRET (Action – Répression – Résolution – Engagement – Terrain) dont le but est d'accentuer la pression sur les éléments criminels à l'origine des événements de violence armée pour rehausser le sentiment de sécurité des citoyens. Concrètement, soixante-trois (63) policiers (48 agents, 4 sergents, 8 sergent-détectives, 2 lieutenants et 1 commandant) constituent cette équipe qui agit en complémentarité avec la stratégie québécoise de lutte contre la violence armée (CENTAURE) et les unités d'enquête (EMAF, EILTA, ECLIPSE) et de renseignement du SPVM. En décembre 2022, la Direction du SPVM a pris la décision de prolonger le projet jusqu'en juin 2023.

      Le projet ARRET applique principalement des mesures de « répression ciblée » en se concentrant sur les causes directes du problème. L'objectif est de cibler les comportements et les activités liés à la violence armée sur le territoire en mettant l'accent sur les sujets à haut risque, les lieux et les moments « chauds ».

      Il s'inscrit en complémentarité avec l'approche de dissuasion ciblée préconisée dans le modèle montréalais et actuellement développé par le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM) (initié par le MSP) réunissant la Ville de Montréal et les principaux partenaires.

    - La diffusion de la formation ENSALA pour les policiers visant une mise à niveau des connaissances en matière d'armes à feu (AAF).

- L'ajout de nouvelles caméras urbaines dans les quartiers à haut risque (total de 21).
- La participation active à la stratégie québécoise CENTAURE.
- Une collaboration encore plus étroite avec le DPCP dans les dossiers impliquant des AAF.
- La possibilité pour les médias d'accéder aux coulisses des opérations menées par les équipes œuvrant dans la lutte à la violence armée.
- La réactivation et renforcement des réseaux de sécurité locaux dans les PDQ.
- La participation active au Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM).

- Conclu une entente quinquennale de 225M$ avec le MSP pour l'ajout d'effectifs policiers dont le décret est toujours en attente.

- Participé activement à l'organisation du *Forum montréalais pour la lutte contre la violence armée : s'unir pour la jeunesse* en collaboration avec la Ville de Montréal et l'Institut du Nouveau monde (INM). L'événement où se sont réunis des décideurs institutionnels, politiques et communautaires, a permis de déterminer des priorités de collaboration et d'initier la prise d'engagements en tenant compte de la mission et de l'expertise de chacun (INM 2022), et ce, dans l'objectif d'arriver à des solutions durables, notamment :
  - Création de l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (ÉMIE) dont l'objectif principal est d'intervenir en amont dans le réseau scolaire grâce au couplage d'intervenants spécialisés dont les impératifs de prévention sont assurés par l'intégration de leurs forces respectives dans le cadre d'une stratégie d'intervention commune. Ce projet a bénéficié d'une aide financière de plus de 4 millions de dollars de la part du gouvernement du Québec.

- Participé activement aux travaux du Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM) visant à identifier en concertation les meilleurs programmes et actions à prendre pour lutter contre la violence armée chez les jeunes. Le comité travaille présentement au déploiement d'un modèle de dissuasion ciblée qui s'inscrit dans les travaux du modèle montréalais de lutte à la violence armée. Fondé sur une approche de santé publique, ce modèle propose une dynamique d'intervention préventive graduelle, à trois niveaux. Cette intervention cible d'abord de manière générale les vulnérabilités socio-économiques pour empêcher l'apparition des facteurs de risque. Elle cible ensuite plus directement les facteurs de risque liés à la trajectoire délinquante d'un jeune pour finalement se concentrer sur les comportements délinquants par la répression et la réduction du risque de récidive et de cristallisation des comportements déviants.

2. Démonstration de faisabilité d'intégration de la caméra portative (CP) au téléphone intelligent

En janvier 2022, voyant les avancées technologiques et considérant le regain d'intérêt pour les CP à la suite de divers événements, le SPVM propose à l'administration municipale de Montréal de poursuivre la réflexion et les travaux dans le dossier. En raison des nombreux efforts déployés dans les projets Géolocalisation et répartition par proximité réelle et Réseau LTE – Service de sécurité publique visant entre autres à déployer des téléphones intelligents auprès des policiers de première ligne - ainsi qu'en raison des travaux effectués par le MSP sur les CP à l'échelle provinciale, il est alors décidé qu'une démonstration de faisabilité visant à tester l'intégration de la CP au téléphone intelligent sera effectuée par le SPVM (en collaboration avec le STI).

Au terme de cet exercice, la faisabilité proprement dite de la technologie de la caméra portative testée sur le téléphone intelligent (application mobile de caméra portative utilisant la caméra du téléphone) a été démontrée. Ceci étant dit, le téléphone testé n'a pas été conçu pour être utilisé dans un contexte professionnel policier (robustesse, limitation des outils, cohabitation des applications, ergonomie, etc.). En effet, le policier doit utiliser des outils dédiés, spécialisés et robustes qui lui permettent d'exécuter ses tâches parfaitement et efficacement. Pour l'instant, il n'existe pas de téléphone intelligent assez polyvalent pour permettre au policier d'exécuter efficacement toutes ses tâches habituellement exécutées à l'aide d'outils spécifiques et dédiés (ex. : Talkie-Walkie, CP, suite bureautique, Internet, applications de navigation). Bien qu'ailleurs

dans le monde, certains corps policiers utilisent un téléphone comme CP, leurs règles d'utilisation de la CP, leur réalité (climat) et leur taille (nombre de policiers sur le terrain) sont très différentes de celles du SPVM.

Dans ce contexte, le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal et le SPVM ont convenu de mettre un terme à la démonstration de faisabilité d'intégration de la CP au téléphone.

3. Actions en concertation avec le milieu

- En 2022, le territoire du sud-ouest de l'île de Montréal s'est ajouté à la couverture de services de l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) s'ajoutant ainsi aux territoires du centre-ville et du nord-est. Cette offre de service s'est toutefois terminée au 31 mars 2024.
- Cinq (5) conseillers en développement communautaire ont joint l'ECCR afin de renforcer le dialogue avec la population et les partenaires communautaires et résoudre des problématiques de cohabitation sociale et de sécurité urbaine vécues dans les quartiers, et ce, jusqu'à l'abolition de cette équipe au 31 mars 2024.
- Une conseillère en développement communautaire d'origine autochtone a été embauchée afin de créer un rapprochement entre la police et la communauté autochtone urbaine.
- Le projet ECHINOPS (Équipe – Communautaire – Hybride – Interventions – Novatrices – OSBL – Psychiatrie – SPVM) a été implanté en janvier 2022. Ce projet propose une collaboration interdisciplinaire entre les professionnels en santé mentale du CIUSSS-EMTL et les policiers des postes de quartier 30 et 42 lors d'interventions auprès de citoyens dont l'état mental est perturbé. Les interventions réalisées visent à prévenir des hospitalisations; à diminuer le nombre répété d'appels auprès des services d'urgence par ces mêmes personnes ou leurs proches; à offrir, avec le consentement de ces personnes, un accès rapide à des services répondant à leur état et à leurs besoins. De plus, le projet ECHINOPS intègre à son équipe un psychiatre qui se déplace à domicile ou dans la communauté pour évaluer la santé mentale d'une personne lorsque requis, une première dans le cadre de telles interventions dans l'Est de Montréal. Le projet ECHINOPS a obtenu le Prix d'Excellence Intersection, à l'occasion de la 28e édition du Séminaire Intersection.
- Le SPVM collabore avec l'Équipe mobile de médiation en intervention sociale (EMMIS), déployée par la ville de Montréal, afin d'agir rapidement dans l'espace public pour répondre aux situations de conflits, de détresse ou de cohabitation touchant les personnes vulnérables ou en difficulté.

4. Planification des activités liées à la sécurité de l'évènement COP15

Du 2 au 19 décembre 2022, la ville de Montréal a été l'hôtesse de la réunion du groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la 15e Conférence des Parties (CDP) à la *Convention sur la diversité biologique* (CDB). Ce dernier événement, couramment appelé «COP15», a réuni plus de 12 000 délégués et dignitaires provenant des 196 pays qui ont ratifié le traité. Le SPVM avait la mission d'assurer la sécurité du grand public, des représentants de gouvernements étrangers et organisations participant à l'événement COP15.

Pour remplir cette mission, le SPVM a mis en œuvre un comité de coordination visant à préparer l'organisation ainsi qu'à opérationnaliser cette importante planification. La COP15 représentait un événement sans précédent qui a nécessité la collaboration de plusieurs organisations policières et partenaires. Malgré une mobilisation exemplaire et très importante des ressources, les citoyens montréalais ont pu continuer de compter sur la présence de policiers pour assurer la réponse aux appels, poursuivre la lutte à la criminalité et voir au maintien de la paix et de la sécurité publique sur l'ensemble du territoire.

5. Mise en œuvre de zones d'échanges sécurisées

Le SPVM offre maintenant 11 zones d'échanges sécurisées pour les personnes qui effectuent des transactions en ligne sur des sites de ventes et d'échanges de biens afin d'aider à la prévention des fraudes.

6. Déploiement du Réseau sans fil MTLWIFI dans les édifices du SPVM

Après plus de deux ans de travaux et s'inscrivant dans la vision de faire de Montréal une ville intelligente de communications unifiées, le Service des ressources matérielles et technologiques

(SRMT) du SPVM, en collaboration avec la Direction infrastructures et opérations (DIO) du Service des technologies de l'information (STI), ont déployé des bornes d'accès du réseau MTLWiFi dans les édifices du SPVM le 1er décembre 2022. Ce réseau est l'un des réseaux sans fil gratuits les plus étendus au monde.

Que ce soit pour permettre aux citoyens de transmettre des preuves photo et vidéo aux policiers du Service sans frais, pour naviguer sur Internet à l'occasion des pauses repas ou toute autre raison, les citoyens et les employés du SPVM peuvent désormais se connecter gratuitement à Internet sur leurs appareils personnels dans les bâtiments du SPVM via ce vaste réseau sans fil.

7. Services 9-1-1 de prochaine génération

Dans le cadre du projet du gouvernement fédéral visant à permettre d'offrir des services d'urgence améliorés utilisant des réseaux de télécommunications de calibre international, le SPVM participe activement à un comité regroupant plusieurs services de la Ville de Montréal (ex. STI, SGPI, SIM).

8. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PAR NIVEAU DE SERVICE

Dans le but d'assurer une meilleure compréhension du tableau ci-dessous, les précisions suivantes doivent être considérées:

- Pour la **formation acquise ou à acquérir**, les informations qui ont été inscrites dans cette colonne correspondent aux cours préalables à l'obtention d'une fonction et non à l'exécution d'une activité. Lorsqu'un agent est muté dans une unité, il doit parfaire ses apprentissages afin d'être apte à réaliser les activités de la fonction occupée. Plusieurs formations spécialisées sont enseignées aux policiers au cours de leur carrière, et ce, afin de maintenir un niveau de connaissances optimal dans l'exécution de leur travail.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	Niveau 1						
	Gendarmerie						
1G1	Patrouille 24 heures	**Responsabilités :** • Assurer une présence policière supervisée 24 heures sur 24 et effectuer la surveillance du territoire • Protéger la vie, les droits et la propriété des citoyens • Préserver la paix publique	Une patrouille policière supervisée est effectuée 24 h/24, 7 j/7 et ce, sur l'ensemble du territoire du SPVM. Les agents, répartis dans 29 PDQ et 2 sections soutien et interventions spécialisées, travaillent en rotation (à l'exception des patrouilleurs solos et des agents de quartier sécurité routière qui ne travaillent pas de nuit). Ils sont affectés à un véhicule duo ou à un véhicule solo (de jour et de soir). Ils adoptent le mode de patrouille le plus approprié (à pied, à vélo, en auto), et ce, en fonction de	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ ➢ Section du métro **Service du soutien en gendarmerie** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées ➢ Module nautique ➢ Module de la cavalerie	✓ Arme de service Glock 19 et Glock 43 (fonctions particulières); ✓ Armes intermédiaires (Capsicum, bâton télescopique, arme à impulsion électrique) ✓ Casque, bouclier et bâton antiémeute; ✓ Armes de support, AIIP; ✓ Véhicules de patrouille identifiés, semi-banalisés, banalisés : ✓ 345 vélos identifiés (policiers/cadets); ✓ 4 véhicules tout-terrain (VTT) identifiés; ✓ 38 motos;	• Réponse en intervention de crise (RIC) • Coordonnateur d'information à la menace terroriste (CIMT) • Moniteur en emploi de la force • Formation vélo pour la patrouille régulière et le contrôle de foule	Les effectifs sont divisés en 5 groupes et l'horaire de travail est aménagé sur 3 relèves couvrant les périodes de jour, de soir et de nuit. Les heures de début et de fin varient de 30 minutes entre les PDQ limitrophes afin d'assurer une présence policière permanente sur le territoire. Le chevauchement entre les relèves est de 30 minutes. Les PDQ peuvent moduler en partie les effectifs affectés à

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Intégrer l'approche de police communautaire dans les pratiques opérationnelles • Effectuer des activités de détection et de prévention • Appliquer les lois et les règlements	l'activité à réaliser de sa mission policière. La Section du métro applique la mission policière en patrouillant dans les 21 stations centrales du réseau métro du territoire de l'île de Montréal. Le Module de la cavalerie patrouille sur le Mont-Royal, dans les lieux difficilement accessibles et pour les services d'ordre. Il participe également à des activités de rapprochements avec la communauté. Le Module Éclipse et le Module moralité patrouillent dans les lieux d'intérêts criminels du territoire.	**Section du crime organisé** ➢ Module moralité ➢ Module Éclipse	✓ 10 chevaux, écurie, remorque. <u>Mode de fonctionnement et ses procédures reliées au SPVM (MF)</u>	• Cavalier niveau 3 classique • Cavalier - formation interne : « aptitude et capacité équestre pour policier » • Diverses fonctions spécialisées en complémentarité pour les policiers patrouilleurs sur chaque relève	différentes tâches afin de répondre à des besoins spécifiques en mettant sur pied des « relèves intermédiaires » ou des « relèves spéciales ». 110 policiers à vélo dans les PDQ d'avril à décembre. Section des vélos corporatifs (manifestations, services d'ordre) : 65 policiers sur appel. Habiletés au contrôle de foule à vélo. Objectif : 1 à 2 armes à impulsion électrique (AIE) par relève dans les PDQ.
1G2	Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable.	**Définitions :** • <u>Centre d'urgence 911</u> (service centralisé d'appels d'urgence) : Centre qui reçoit l'appel d'une personne qui a composé le code 911 sur un appareil de télécommunication	La Centrale 911 sert de porte d'entrée pour tous les appels d'urgence transmis par téléphone et messages texte sur le territoire de l'île de Montréal. L'analyse de l'appel permet au préposé d'y attribuer un code de priorité et de l'acheminer aux bons intervenants (SPVM, Urgences-santé (U-S), SIM,	**Division de la Centrale 911** ➢ Centrale 911 (analyse et répartition des appels) **Section des rapports du citoyen** ➢ Rapports du citoyen	✓ Plateforme téléphonique 911 ✓ Système informatique Positron à la prise d'appels ✓ Système informatique Altaris à la répartition des appels ✓ Géolocalisation SPVM	○ Formation - Analyse 911 (durée de 5 semaines) ○ Formation pour la répartition des appels SPVM (durée de 7 semaines)	<u>Centres de relève</u> Enregistrement et conservation des données numériques et vocales de la réception et de la répartition des appels.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		et qui dirige cet appel vers l'intervenant d'urgence prioritaire selon l'incident. • Centre de répartition des appels de police (service secondaire d'appels d'urgence) : Centre qui a la responsabilité d'assigner les ressources policières nécessaires pour assurer le secours requis à la suite d'un appel transféré notamment par un Centre d'urgence 911. **Responsabilités :** • Recevoir, répartir et prendre en charge les appels des citoyens qui ont besoin de	travaux publics, Énergir, Hydro-Québec, Garde côtière, etc.). Lorsque les appels sont destinés au SPVM, ils sont transmis au répartiteur approprié selon l'adresse de l'événement. Le répartiteur transmet l'appel aux patrouilleurs par le PTM et vocalement (appels prioritaires seulement), il assure une communication constante et traite les demandes de ressource supplémentaire. Le patrouilleur répond aux appels qui lui sont transmis et entreprend les premières démarches d'enquête. Rapports du citoyen Section qui a le mandat de rédiger des rapports d'événements (sans éléments de preuve) par téléphone (policier) et de valider les rapports informatiques (civils) transmis par les citoyens via le site Internet sécurisé du SPVM.	*Voir ressources 1G1*	✓ Application texto 911 (gens malentendants ou difficultés d'élocution) ✓ Poste de travail mobile (PTM) pour les patrouilleurs ✓ Système de télécommunication crypté (système évolué de radiocommunications de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) ✓ Interopérabilité partenaires des services publics ✓ 2 centres de relève d'urgence ▪ Autonomie complète ▪ Génératrices	○ Guide opérationnel PARA ○ Procédures de basculement au centre de relève.	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'intervention de la police • Assigner du personnel disponible en tout temps pour répondre sans délai aux appels nécessitant une intervention urgente • Se rendre sur les lieux selon les priorités d'appel • Protéger, aider et supporter les personnes le nécessitant • Faire appel aux ressources nécessaires • Appliquer les principes du maintien de l'ordre par la résolution de problème • Ouvrir les dossiers requis et en assurer le suivi					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Acquérir et maintenir les systèmes en assurant la confidentialité des échanges • Maintenir un lien avec le 911 Gérer un système d'enregistrement des appels et de la radio communication					
1G3	Sécurité routière	**Responsabilités :** • Effectuer des opérations de surveillance ciblées • Collaborer avec les organismes partenaires (voirie, brigadiers scolaires, etc.) • Appliquer le CSR et les règlements municipaux en circulation • Évaluer la mise en place de nouvelles	La sécurité routière est une activité qui est réalisée par différentes unités. Les patrouilleurs, les agents de quartier en sécurité routière (AQSR) et les motards réalisent des activités de répression afin de faire respecter les lois et les règlements et ainsi assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation. La Section de la sécurité routière comporte 5 modules : • Module de la coordination : Vigie de la fluidité des axes routiers de l'île de Montréal.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées – Module motard	✓ Système d'émission de constats informatisés ✓ Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) ✓ Radar laser et Doppler ✓ Remorque radar ✓ ADA ✓ Véhicule identifié, semi-banalisé et banalisé ✓ Motos identifiées ✓ Garage mécanique (Transféré à la ville)	○ Cours circulation (CSR) ○ Formation cinémomètre ○ Interception à pied ○ Gestes et signaux <u>Agents motards</u> : ○ Permis de conduire classe 6A ○ Formation agent motard sur motocyclette	Les traverses scolaires sont de la responsabilité du Module conseil. La gestion des brigadiers scolaires est prise en charge par les PDQ et les agents AQSR assurent leur appréciation de rendement. Le Service de police de la Ville de Montréal, en partenariat avec le ministère des Transports du Québec, a accès à plusieurs caméras sur le territoire montréalais pour assurer une vigie

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		technologies d'intervention • Analyser les accidents • Orienter, par des moyens appropriés, les activités des policiers pour faire diminuer le nombre et la gravité des accidents • Assurer la gestion des activités reliées à la sécurité routière • Assurer la liaison avec les organismes internes et externes dans le domaine de la sécurité routière	• Module Radar photo : Surveillance stratégique des secteurs à risque identifiés par radar photo. • Module Cadets : Cadets de la circulation aux abords des chantiers de construction et commercialisation des services afin d'assurer la sécurité et la fluidité aux abords des chantiers de construction. • Module conseil : analyse et documente les problématiques afin de développer et de recommander des activités de prévention et de répression. • Module de l'évaluation de drogues : *voir 1E23* La Section de l'inspection du remorquage s'assure de la gestion des permis et protocoles de collaboration. La Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud : • Module enquête collision : *voir 1E19*	➢ Section de la sécurité routière : – Module de la coordination – Module de conseil ➢ Section de l'inspection du remorquage **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module Enquêtes collisions			de la fluidité de la circulation, ce qui lui permet d'agir de façon proactive afin de réduire les risques d'accidents et de congestion.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1G4	Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de véhicules tout-terrain et de motoneiges	**Responsabilités :** • Effectuer des opérations de surveillance ciblées sur les sentiers • Collaborer avec les organismes partenaires (associations de VTT, de motoneiges, etc.) • Appliquer le Code criminel, le CSR et les règlements afférents • Analyser les accidents impliquant des véhicules hors route • Évaluer la mise en place de nouvelles technologies d'intervention	La patrouille VTT se fait de façon aléatoire selon la disponibilité des effectifs sur les relèves à moins d'une activité planifiée telle un service d'ordre. Les VTT sont utilisés pour la patrouille des sentiers situés dans les parcs et pour atteindre les endroits difficiles d'accès. Il est possible de patrouiller sur les sentiers de motoneige avec les VTT, selon la quantité de neige en hiver et, en tout temps, durant les autres saisons.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest et Sud)** ➢ PDQ 3 et 21 (île Notre-Dame)	✓ 4 VTT identifiés ✓ 2 Remorques ✓ Attache remorque ✓ 2 Pare-brise pour l'hiver ✓ Casques ✓ Uniformes et vêtements adaptés à la fonction	○ Formation conduite VTT 1 journée	Utilisé pour la recherche des disparus dans les secteurs boisés en toute saison sur le territoire de l'île de Montréal. Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 0

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1G5	Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau	**Responsabilités :** • Effectuer des opérations de prévention et de surveillance ciblées sur les plans d'eau navigables • Appliquer la Loi sur la marine marchande et les règlements en découlant • Assurer une présence policière afin de prévenir et réprimer la commission d'infractions reliées, entre autres, au Code criminel et aux règlements municipaux	Le Module nautique intervient sur tous les plans d'eau ceinturant l'île de Montréal. Ses activités : • Veiller à l'application du Code criminel, de la Loi de la marine marchande et de ses règlements, de la Loi du ministère des Transports Canada et des règlements municipaux. • Effectuer des patrouilles, procède à des interceptions d'embarcations et des opérations de contrôle. • L'hiver, les policiers visitent en embarcation les îles ceinturant le territoire de l'île de Montréal afin d'y effectuer une patrouille. • Appliquer la Loi sur les véhicules hors route le long des rives où se pratique la pêche sur glace. • Assurer une présence sur les eaux lors de divers services d'ordre (Feux Loto-Québec, festivités nationales, etc.).	**Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité soutière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Module nautique	✓ 2 camions servant à remorquer les embarcations identifiées ✓ 4 embarcations de style zodiac et 1 chaloupe identifiées pour les patrouilles hivernales ✓ Chaque embarcation est munie de tous les équipements exigés par la Loi de 2001 sur la marine marchande ainsi que le Règlement sur les petits bâtiments ✓ Boîte à équipement avec divers outils (cartes, lampes, pinces, pompes, extincteurs, etc.) ✓ Trousse de premiers soins ✓ Équipements de sauvetage (bouée de secours, grappins, harnais, vestes de flottaison, etc.) <u>Équipements d'opération</u> :	○ Test piscine : prérequis à la fonction ○ Formation de calibre commercial : Small vessel operator profiency (SVOP) et Small vessel basic safety (SDV-BS) (80 heures) ○ Maintien des compétences annuellement (2 semaines)	Le Module nautique est permanent. Il peut se déplacer sur l'eau en saison hivernale. Il soutient les PDQ pour les recherches sur les rivages. Il collabore avec la Section du groupe tactique d'intervention (GTI) pour des recherches sur l'eau à l'aide de ses équipements spécialisés. Son personnel est accrédité pour appliquer la réglementation de Parcs Canada pour le contrôle de la chasse aux canards. Il contribue à la réponse au niveau des mesures d'urgence Il travaille en collaboration avec divers partenaires externes Travail de jour et soir. Ligne d'urgence 24h/ 7j Nombre d'opérations réalisées en 2022 pour tous les plans d'eau sous

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
					✓ Caméra submersible pour recherche jusqu'à 35 pieds ✓ Sacs étanches ✓ Costumes de plongée et accessoires ✓ Équipements électroniques ✓ Lunettes de vision nocturne ✓ Casques de communication ✓ Radars ✓ Appareils GPS ✓ Appareil de détection approuvé (ADA) ✓ Raquettes à neige		la responsabilité du SPVM (1G5) incluant le Fleuve Saint-Laurent (5G1) : • 1272 interceptions et inspections d'embarcation • 56 opérations nautiques planifiées incluant 8 OP alcool • 106 avertissements (AVNC) • 152 billets en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada ont été donnés (LMMC)
1G6	Transport de prévenus	**Définition :** • Effectuer le transport des prévenus, notamment vers les établissements de détention après la comparution **Responsabilités :** • Assurer le contrôle et la coordination de tous les	L'agent de quartier ou du soutien et des interventions spécialisées effectue le transport du lieu de l'arrestation au module de la détention de sa région. Au besoin, les agents de détention assurent par la suite les transports suivants par fourgon cellulaire : • Des modules de la détention vers la cour municipale de	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées **Sections des enquêtes et soutien organisationnel**	✓ 2 fourgons cellulaires de 17 personnes ✓ 2 fourgons cellulaires de 10 personnes ✓ Menottes et entraves de pieds ✓ Détecteur de métal ✓ 3 blocs cellulaires	<u>Agents de détention</u> : ○ Qualification sur le fourgon cellulaire	Les vidéos comparutions pour la Cour municipale ont lieu 7 jours par semaine.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		transports de prévenus vers le palais de justice ou vers un centre de détention • Empêcher la personne détenue de s'évader en utilisant des menottes et des entraves selon le danger qu'elle représente • Prendre les moyens pour prévenir que la personne détenue se blesse, blesse une autre personne ou cause des dommages matériels • Voir au bien-être et à l'état de santé de la personne détenue	Montréal et les cours du Québec. • De la cour municipale de Montréal vers les centres de détention provinciale et les hôpitaux psychiatriques. • Lorsqu'un service de police extérieur détient une personne pour des mandats du SPVM; de leur poste ou unité de détention vers le module de détention (ce type de transport peut également être effectué par les patrouilleurs ou les agents d'intervention). • D'un hôpital vers les modules de détention lors de gardes de personnes détenues, effectuées par des agents de détention. • Lors d'arrestations multiples.	➢ Module Détention Sud ➢ Module Détention Nord ➢ Module Détention Est			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1G7	Délit de fuite	**Définition :** • Événement au cours duquel le conducteur d'un véhicule, d'un bateau ou d'un aéronef impliqué dans un accident omet de rester sur les lieux ou d'y retourner immédiatement, de donner son nom et son adresse ou d'offrir l'assistance nécessaire à une personne qui a subi des blessures ou des dommages. **Responsabilités :** • Répondre à la plainte et sécuriser les victimes • Enquêter l'accident (rapport d'accident, relevés, indices, mesures, photographies) • Identifier les auteurs et soumettre une	Activité du patrouilleur : • se rendre sur les lieux; • assurer la sécurité des parties impliquées; • rechercher et identifier les témoins; • préserver les éléments de preuve; • vérifier si une infraction criminelle ou pénale (code criminel (CCR) et/ ou code de la circulation routière (CSR) a été commise; • rédiger les rapports et porter les accusations appropriées. Selon certains critères énoncés par procédure, les agents enquêteurs du Module enquête collision sont appelés afin de se rendre sur les lieux notamment s'il y a décès, risque de décès, blessures graves ou s'il s'agit d'un accident majeur afin de traiter la scène et de mener l'enquête. Un reconstitutionniste peut également être appelé sur les lieux (*voir fiche 2S3*). Activité de l'enquêteur :	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module Enquêtes collisions	*Si reconstitutionniste requis, voir équipements activité 2S3*	<u>Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud, Module des enquêtes sur les collisions</u> : ○ Protection de scène de crime ○ Circulation ○ Techniques d'enquêtes collision - ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes collision – Capacité de conduite affaiblie (CCA) pour le reconstitutionniste ○ Diverses formations reconstitutionnistes (enfoncement, module coussin gonflable, etc.)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		demande d'intenter des procédures au procureur ou émettre un constat d'infraction	• prendre connaissance des rapports; • valider des informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et dépose le dossier d'accusation.				
1G8	Programmes de prévention	**Définition :** • Élaborer et réaliser des programmes de prévention de la criminalité **Responsabilités :** • Miser sur une approche communautaire • Collaborer avec les autres sections de la sécurité du territoire afin de déterminer les problèmes de sécurité et y remédier Développer, diffuser et mettre en œuvre des programmes de prévention en	Des programmes corporatifs sont mis en œuvre et coordonnés par la Division de la prévention et de la sécurité urbaine. Ils sont répartis dans les unités au SPVM pour leur mise en application selon le thème du programme ou le public ciblé (ex. : rentrée scolaire, piétons, vélos, aînés, etc.). Plusieurs programmes locaux sont aussi mis en place directement par les PDQ.	**Direction des services de proximité** ➢ Division de la prévention et de la sécurité urbaine ➢ Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est), PDQ **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section de la sécurité routière, Module conseil	✓ Kiosques ✓ Mascotte FLICK ✓ Comptoir mobile (véhicule pour activité communautaire) ✓ Pamphlets et autres outils de communication	○ Animation ○ Éthique ○ Français écrit ○ Formation sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)	L'élaboration et la réalisation de ces programmes de prévention de la criminalité sont consacrées majoritairement aux ressources spécialisées citées sous cette rubrique. La participation à ces activités est applicable par tous les policiers au SPVM.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		concertation avec les partenaires (écoles, organismes, etc.)					
1G9	Protection d'une scène de crime	**Responsabilités :** • Établir un périmètre de sécurité et contrôler les accès autour d'une scène de crime jusqu'à ce que les enquêteurs, le policier judiciaire ou les techniciens en scène de crime aient terminé leur travail • Protéger l'intégrité de la scène de crime • Produire un rapport de protection de scène au responsable de l'enquête	Le patrouilleur se rend sur les lieux et évalue l'ampleur de la scène à couvrir, en prenant en considération divers facteurs lui permettant de réquisitionner les ressources appropriées. Son rôle : • protéger la scène de crime; • identifier les éléments de preuve; • délimiter le périmètre à protéger et contrôler les accès; • rédiger des rapports circonstanciés. Le superviseur assume le commandement de la scène à son arrivée et requiert la présence des enquêteurs ou des experts en scène de crime.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées	✓ Équipement nécessaire à l'interdiction d'accès (rubans, cônes, barrières, etc.) et à la protection de la scène de crime ✓ Véhicules identifiés	○ Protection scène de crime	La Section de l'identification judiciaire est habilitée à traiter les scènes de crimes des enquêtes criminelles.
1G10	Capacité d'endiguement	**Définitions :** • <u>Capacité d'endiguement :</u> Établissement et	Les premiers patrouilleurs arrivés sur les lieux d'un événement doivent : • valider l'information;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ	*Pour les sections du soutien et interventions spécialisées, voir les équipements à l'activité 3S6*	*Sections soutien et interventions spécialisées, voir l'activité 3S6*	Mode de fonctionnement PO 230 Évaluation du niveau du risque

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		contrôle de périmètre lors d'une prise d'otage ou pour un tireur embusqué. • Prise d'otage : • Détention d'une personne contre son gré dans l'intention de contraindre un tiers à satisfaire aux exigences de son auteur. • <u>Tireur embusqué :</u> • Personne qui s'enferme dans un lieu et qui tire ou menace de tirer des coups de feu sur quelqu'un ou quelque chose, mettant ainsi la vie humaine en danger. **Responsabilités :** • Valider l'événement • Circonscrire et isoler rapidement la situation de façon à limiter les blessures	• localiser l'événement et l'isoler; • mettre en place un premier périmètre pour le contenir. Le superviseur de quartier se rend sur les lieux et réquisitionne au besoin les ressources spécialisées selon le niveau de risque et les équipements requis afin de mettre en place un endiguement. Il doit analyser les besoins d'évacuation et favoriser une résolution pacifique en évitant que la situation s'envenime. Les manœuvres d'endiguement sont évaluées selon le niveau de risque.	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées ➢ Section groupe tactique d'intervention (GTI)	*Pour la section du groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3*	*Groupe tactique d'intervention, voir l'activité 4S3*	Nombre approximatif d'opérations réalisées en 2022 : 2 190 (soit approximativement 6 opérations par jour)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		et les pertes de vie et éviter que la situation s'envenime Établir un périmètre de sécurité et, au besoin, faire évacuer les personnes présentes					
	Enquêtes						
1E1	Enlèvement	**Définition :** • Lorsqu'une personne est enlevée par la force ou par la ruse dans le but de la retenir contre son gré ou contre la volonté d'une personne qui en a légalement la garde. **Responsabilités :** • Établir les circonstances de l'enlèvement et colliger toutes les coordonnées de la victime (description physique et	Prise de rapport par le patrouilleur. Par la suite, l'enquête est transférée et pilotée par la Section des enquêtes régionales concernée ou par celle des crimes majeurs. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • valider les informations; • entreprendre des démarches d'enquête; • préparer et déposer le dossier d'accusation. • Si la vie d'une personne est en danger ou s'il y a une demande de rançon, la Section des crimes	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		Sections des enquêtes régionales : o Programme de formation initiale en enquête (PFIE) Section des crimes majeurs : o Anglais intermédiaire o Entrevue filmée d'un suspect - ÉNPQ o Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants – ÉNPQ (pas obligatoire)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		psychologique, lien avec l'auteur, etc.) • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	majeurs entre en jeu et s'occupe de l'enquête.			○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs – collège canadien de la police (CCP)	
1E2	Agression sexuelle	**Définitions :** • Agression sexuelle : Attaque à caractère sexuel contre une personne. • Agression sexuelle armée : Attaque à caractère sexuel alors que l'agresseur porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme. • Agression sexuelle grave : Attaque à caractère sexuel qui blesse, mutile ou défigure le	Prise de rapport par le patrouilleur. Par la suite, l'enquête est transférée et pilotée par la Section des agressions sexuelles. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • valider les informations; • entreprendre des démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des agressions sexuelles	✓ Deux réfrigérateurs pour conserver les prélèvements ✓ Véhicules banalisés ✓ Nombre de salles d'interrogatoire vidéo : 18 réparties dans 5 édifices afin d'offrir le service à l'ensemble du territoire.	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Anglais intermédiaire ○ Entrevue filmée d'un suspect - ÉNPQ ○ Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants - ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs – CCP (pas obligatoire)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		plaignant ou met sa vie en danger. • Comprend également les agressions sexuelles lors desquelles des lésions corporelles sont infligées et celles avec menace à un tiers. **Responsabilités :** • Faire réaliser un examen médico-légal dans un centre hospitalier • Référer les victimes au CLSC, au CAVAC ou tout autre organisme communautaire • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'intenter des procédures					
1E3	Infractions d'ordre sexuel	**Définition :** • Comprend notamment l'inceste, les contacts sexuels, les actions indécentes ou toute autre infraction à caractère sexuel non prévue. **Responsabilités :** • Faire réaliser un examen médico-légal dans un centre hospitalier, si approprié • Diriger les victimes vers un CLSC, le CAVAC ou tout autre organisme communautaire • Préserver la scène de crime et y	Prise de rapport par le patrouilleur. Par la suite, l'enquête est transférée et pilotée par la section des enquêtes régionales concernée pour les infractions d'exhibitionnisme. Dans tous les autres cas, les enquêteurs de la Section des agressions sexuelles chapeauteront l'enquête. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • valider les informations; • entreprendre des démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des agressions sexuelles		<u>Sections des enquêtes régionales</u> : ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>Section des agressions sexuelles</u> : ○ Anglais intermédiaire ○ Entrevue filmée d'un suspect - ÉNPQ ○ Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants - ÉNPQ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs – CCP (pas obligatoire)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E4	Pornographie juvénile lorsqu'il y a flagrant délit	**Définition :** • Flagrant délit de possession, de production, d'impression, de publication, d'importation, de distribution ou de vente de pornographie juvénile. **Responsabilités :** • Identifier le matériel pornographique • Contacter la SQ pour vérifier si un réseau est impliqué • Préserver la scène de crime et y	L'enquêteur de la Section de l'exploitation sexuelle effectue les recherches nécessaires pour élucider les crimes commis à l'encontre de la clientèle vulnérable ou en situation de dépendance à leur entourage. Activités de l'enquêteur : • enquêter et valider les informations; • entreprendre les démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section de l'exploitation sexuelle		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Anglais intermédiaire ○ Entrevue filmée d'un suspect - ÉNPQ ○ Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants - ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs – CCP (pas obligatoire)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E5	Voies de fait	**Définitions :** • Employer la force ou tenter ou menacer de le faire, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement. • Comprend tous les types de voies de fait, le harcèlement criminel, le fait de proférer des menaces, l'intimidation et les appels téléphoniques harassants ou indécents. **Responsabilités :**	Prise de rapport par le patrouilleur. Par la suite, selon la gravité des voies de fait (1er et 2e niveau) l'enquête est faite, soit par les patrouilleurs (flagrant délit), ou les enquêteurs de la Section des enquêtes régionales concernée. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • enquêter et valider les informations; • entreprendre les démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Répondre à la plainte, mettre fin à la violence, assurer la sécurité et la protection de la victime • Diriger la victime vers les organismes d'aide • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E6	Accident de travail mortel, en collaboration avec la Sûreté du Québec (SQ)	**Définition :** Toute enquête relative à un accident de travail qui cause la mort. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Informer la famille du défunt	En tant que corps policier offrant des services de niveau 5, le SPVM est autonome dans le traitement de ce type d'événement. Les policiers répondent à l'appel, puis sollicitent les enquêteurs des Sections enquêtes régionales concernées. Ces derniers déterminent si l'accident est d'ordre criminel ou non, rencontrent les témoins,	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales ➢ Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud,		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) *Agent enquêteurs collision et reconstitutionnistes voir 1E19*	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Établir le contact avec la SQ, afin de déterminer le niveau de collaboration • Procéder à l'enquête afin d'établir les circonstances du décès • Faire rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu Collaborer avec les enquêteurs de la CSST	couvrent la scène et font appel aux enquêteurs de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). Dans l'éventualité où l'accident de travail se produit alors qu'il y a utilisation d'un véhicule moteur, le Module enquête collision peut être sollicitée.	Module Enquêtes collisions			
1E7	Vol qualifié	**Définitions :** • Voler en employant la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens. • L'usage d'une arme offensive ou de l'imitation d'une telle arme lors de la perpétration du vol qualifié est inclus.	Prise de rapport par le patrouilleur. De façon générale, les vols qualifiés sont traités par un enquêteur rattaché à la section des enquêtes criminelles concernées. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • enquêter et valider les informations; • entreprendre les démarches d'enquête;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Porter secours aux victimes • Évaluer la possibilité de déclencher l'opération CENT • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation. En ce qui concerne les vols qualifiés commis dans les institutions financières ainsi que lors du transport de valeurs, la prise en charge initiale est faite par la Section des crimes majeurs (*voir l'activité 2E5*).				
1E8	Taxage	**Définition :** • Extorsion d'objets divers ou d'argent, souvent accompagnée de violence ou de menace de violence, commise habituellement par des jeunes aux dépens d'autres jeunes.	Prise de rapport initiale par le patrouilleur. Par la suite, l'enquête est transférée et pilotée par l'enquêteur rattaché à la Section des enquêtes régionales concernée. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • enquêter et valider les informations;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Crime organisé ○ Filature ○ Moralité ○ Loi du système de justice pénale pour les adolescents (PDQ, sections des enquêtes criminelles et DPSU)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Protéger et sécuriser les victimes • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• entreprendre les démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation. Le volet prévention est assuré par le Module de la stratégie de prévention et des relations avec les communautés, sous la gouverne de la Division de la prévention et de la sécurité urbaine, qui offre un soutien aux agents de concertations et agents sociocommunautaires dans la préparation de leur plan d'intervention auprès de la clientèle cible sur le territoire.	**Division de la prévention et de la sécurité urbaine** ➢ Module de la stratégie de prévention et relations avec les communautés		<u>Sections enquêtes régionales</u> : ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>Division de la prévention et de la sécurité urbaine (DPSU)</u> ○ Animation ○ Éthique ○ Français écrit	
1E9	Extorsion sur des personnes vulnérables ou en situation de dépendance à leur entourage	**Définition :** • Extorsion d'objets divers ou d'argent, souvent accompagnée de violence ou de menace de violence, commise aux dépens de personnes vulnérables ou	Prise de rapport par le patrouilleur. Par la suite, selon la gravité de l'extorsion, l'enquête peut être confiée à une équipe spécifique ayant développé une expertise face à cette clientèle ou ce type de contrevenant (*voir section « Ressources humaines affectées ou non* »). Activités de l'enquêteur :	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>DPSU</u>: ○ Animation ○ Éthique ○ Français écrit	* En 2013, le Projet de recherche-action IPAM voit le jour. Partenariat entre le SPVM et l'Université de Sherbrooke. Outil important pour les policiers du SPVM et de prévention en situation de maltraitance.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		dépendantes (ex. personnes âgées ou déficientes), par des membres de leur famille ou de leur entourage. **Responsabilités :** • Protéger et sécuriser les victimes • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Référer les victimes au CLSC, au CAVAC ou à tout autre organisme communautaire • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• prendre connaissance de la plainte; • enquêter et valider les informations; • entreprendre les démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation. Le Module de la stratégie de prévention et des relations avec les communautés accorde une attention particulière à ce type de clientèle par l'intermédiaire de campagnes de prévention et d'information afin de mieux les préparer à faire face à ce type d'infraction.	**Division de la prévention et de la sécurité urbaine** ➢ Module de la stratégie de prévention et relations avec les communautés			Conférence pancanadienne sur ce projet novateur.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1E10	Introduction par effraction	**Définition :** • S'introduire en un endroit par effraction avec l'intention d'y commettre un acte criminel **Responsabilités :** • Analyser la criminalité par concentration • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Réponse à l'appel et prise de rapport par le patrouilleur; dans certains cas, prélève les empreintes digitales. Par la suite, l'enquête est transférée et pilotée par la section des enquêtes régionales concernées. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • valider les informations; • entreprendre démarches d'enquête; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales	✓ Mini trousse pour scène de crime	PDQ : ○ Formation mini trousse (agent) Sections enquêtes régionales : ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	
1E11	Incendie	**Définitions :** • Causer, par le feu ou par une explosion, intentionnellement ou sans se soucier des conséquences, un dommage à un	Dans le cadre d'un événement (criminel ou non), le patrouilleur s'occupe de colliger les informations sur un rapport d'événement. Événements criminels :	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Service des enquêtes spécialisées**	✓ Vêtements et équipements de protection de type pompier pour les enquêteurs sur site. ✓ Camions de scène avec :	Module des incendies criminels : ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Crime organisé ○ Filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		bien ou des lésions corporelles à autrui. • Comprend les incendies de blocs appartements, de fermes et la fausse alarme d'incendie. • L'enquête d'incendie est menée par un corps de police lorsque la cause probable de l'incendie n'est pas manifestement accidentelle ou lorsque l'incendie est un cas spécifié par le corps de police (art. 45 de la Loi sur la sécurité incendie). **Responsabilités :** • Rencontrer le responsable incendie pour établir un périmètre de sécurité • S'assurer que la recherche du point	L'enquête est transférée et pilotée par la Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs. Activités de l'enquêteur : • analyser la scène de crime; • Valider les informations; • entreprendre les démarches d'enquête; • faire des demandes d'expertise; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	➢ Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs	▪ Équipements nécessaires afin d'expertiser la scène de crime; ▪ Trousse pour récupérer les pièces à conviction.	○ Investigation d'une scène d'incendie -ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'origine ou des foyers, des causes probables ainsi que des circonstances de l'incendie soit effectuée • Faire rapport du point d'origine ou des foyers d'incendie, des causes probables ainsi que des circonstances de l'incendie au service de sécurité incendie dans les meilleurs délais • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents, après avoir obtenu les autorisations judiciaires, lorsque cela est nécessaire Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'intenter des procédures					
1E12	Vol de véhicule	**Responsabilités :** • <u>Vol de véhicule</u> : - Inscrire au CRPQ; - Enquêter et analyser le *modus operandi*; - Collaborer avec les partenaires. • <u>Véhicule volé retrouvé</u> : Le corps de police responsable du territoire où a été retrouvé le véhicule doit : - Ouvrir le dossier; - Communiquer avec le corps de police d'où provient la plainte de vol	Prise de rapport par le patrouilleur (*voir remarque concernant le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) utilisé au SPVM).* Lorsqu'il y a arrestation, l'enquête est transférée et pilotée par la section des enquêtes régionales concernée. Activités de l'enquêteur: • prendre connaissance des rapports; • valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Module motard **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales	✓ Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI)	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	* À la suite d'un vol de véhicule, la plaque d'immatriculation du véhicule volé est diffusée sur les ordinateurs véhiculaires, inscrite au CIPC puis ajoutée dans l'une des banques de données du SRPI. Le patrouilleur peut donc détecter les véhicules déclarés volés à l'aide des caméras du SRPI ou tout simplement lors d'une enquête de routine.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		(rayer au CRPQ); - Faire réaliser l'expertise technique; - Analyser le modus operandi; - Informer le propriétaire et coordonner la libération du véhicule; - Demander d'intenter des procédures criminelles. Cette activité inclut la prise de véhicule sans permission.					
1E13	Production, trafic et possession de drogues illicites sur le plan local ou de rue	**Définition :** • Concerne la vente, la consommation personnelle et tous les types de production (intérieure et extérieure) pourvu que ce soit au niveau local et que	Dans le cas d'une possession simple, le patrouilleur procède à l'arrestation, rédige les rapports circonstanciés et saisit la drogue. Par la suite, le dossier est confié à un agent de la Section identification judiciaire (possessions simples, chambre à stupéfiants).	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section identification judiciaire (possessions simples,	✓ Équipement pour l'éradication des plants de marijuana ✓ Camion de transport	<u>Sections enquêtes par projet</u> : o Programme de formation initiale en enquête (PFIE) o Crime organisé o Filature o Loi du système de justice pénale	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		ce ne soit pas assimilable à un réseau. **Responsabilités :** • Procéder aux enquêtes relatives aux drogues illicites au regard des cas de flagrant délit (arrestation effectuée par les patrouilleurs, découverte de marijuana par le service des incendies, etc.) • Procéder à l'éradication à la suite de la découverte de plantations de marijuana • Saisir les substances illicites, les faire analyser, les remiser et les détruire • Détecter les infractions et les personnes en	Activités de l'agent de la Section identification judiciaire : • faire analyser les pièces à conviction; • préparer et déposer le dossier d'accusation; • disposer et détruire des drogues. S'il s'agit de trafic ou de possession en vue de faire du trafic, la démarche est pratiquement la même. Toutefois, l'enquête est transmise à un enquêteur de la Section des enquêtes par projet concernée du Module Stupéfiants. Les enquêteurs de la Section ACCES et produits de la criminalité ont la responsabilité exclusive du traitement de l'information, de l'enquête et du démantèlement d'une « serre » et des installations où se pratique la culture de marijuana.	Chambre à stupéfiants) **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes par projet, module Stupéfiants **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section ACCES et produits de la criminalité		pour les adolescents (section des enquêtes criminelles, PDQ et DPSU) ○ Notions de surveillance physique et dépisteur	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		infraction dans les écoles, les parcs et divers lieux publics • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures Alimenter les banques de données afférentes					
1E14	Prostitution de rue	**Responsabilités :** • Procéder aux enquêtes relatives à la sollicitation • Collaborer avec les organismes communautaires Cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Ce type d'événement relève du Module de la moralité de la Section du crime organisé. L'agent ou l'enquêteur intervient dans la rue par des interventions ponctuelles ou ciblées, selon des informations obtenues de la part des patrouilleurs ou par l'entremise de plaintes de citoyens au regard de la sollicitation. Activité de l'enquêteur : • enquêter et valider les informations; • procéder à l'arrestation du contrevenant;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section du Crime organisé** ➢ Module de la moralité		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Crime organisé ○ Filature ○ Moralité ○ Notions de surveillance physique et dépisteur	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
			• préparer et déposer le dossier d'accusation.				
1E15	Fraude par chèque, carte de crédit ou carte de débit, escroquerie, faux semblant, fausse déclaration.	**Définitions :** • Fraude par chèque : Toute fraude commise à l'aide d'un chèque, d'un chèque de voyage, d'un mandat, d'un mandat postal ou de toute copie de chèque. • Fraude par carte de débit et de crédit : Toute fraude commise à l'aide d'une carte de paiement émise à l'intention d'un client, mais demeurant la propriété de la société émettrice, laquelle société autorise l'utilisation de cette carte par le détenteur légitime pour avoir accès à des	Prise de rapport par le patrouilleur ou le rédacteur d'événements aux fraudes. Par la suite, l'enquête est pilotée par les enquêteurs de la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur: • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider les informations); • enquêter et amasser la preuve; • collaborer avec partenaires internes et externes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques	✓ Sac Faraday	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		comptes ou à du crédit. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E16	Escroquerie, faux semblant, fausse déclaration	**Définition :** • Comprend l'obtention frauduleuse de crédit, d'aliments, de logement ou de transport, le parjure, la fraude envers le consommateur, les ordonnances médicales falsifiées, l'usage de faux, la supposition de personne, le vol d'identité, le prêt usuraire et la publicité sympathique.	Prise de rapport par le patrouilleur ou par un rédacteur d'événements aux fraudes. Selon la nature du dossier, l'enquête est pilotée, soit par l'une des sections des enquêtes régionales ou par la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider les informations); • enquêter et amasser la preuve;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• collaborer avec partenaires internes et externes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.				
1E17	Vol simple et recel	**Définitions :** • Vol : Prendre ou détourner à son propre usage ou à l'usage d'une autre personne, une chose quelconque avec l'intention de priver son propriétaire de cette chose ou de son droit ou intérêt dans cette chose. • Recel : Délit commis par celui qui, en connaissance de cause, garde par-devers lui des choses enlevées, détériorées ou	Le patrouilleur se rend sur les lieux. Prise de rapport par le patrouilleur. Lorsqu'il y a arrestation d'un suspect, le patrouilleur rédige le dossier d'accusation. Si aucun suspect n'est arrêté, le dossier est transféré à un enquêteur de l'une des sections des enquêtes régionales concernée. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance des rapports; • valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales	✓ Mini-trousses pour scène de crime	PDQ : o Formation mini-trousse (agent) Sections des enquêtes régionales : o Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		obtenues à l'aide d'un crime ou d'un délit. **Responsabilités :** • Analyser la criminalité par concentration • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E18	Biens infractionnels	**Définition :** • Biens situés au Canada ou non (à l'exception des substances désignées ou des biens immeubles, sauf si ces derniers ont été construits ou ont subi d'importantes modifications en	En tout temps, lorsqu'un crime est commis et qu'un bien a été utilisé pour perpétrer l'infraction, le policier ou l'enquêteur entreprend les démarches nécessaires pour le recouvrer. S'il y a lieu, le bien est saisi puis déposé dans l'une des chambres aux effets où il sera entreposé selon les règles	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales	✓ Sacs Faraday (blocage signaux cellulaires) ✓ Chambres aux effets	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>Service des enquêtes spécialisées</u> : ○ Cours spécifique sur les produits de la criminalité	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		vue de faciliter la perpétration d'une infraction désignée) qui servent ou donnent lieu à la perpétration d'une infraction désignée ou qui sont utilisés de quelque manière dans la perpétration d'une telle infraction ou d'un acte criminel, ou encore qui sont destinés à servir à cette fin. **Responsabilités :** • Appliquer les modalités des articles 490.1 à 490.9 du Code criminel • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	décrites à l'activité 1S7 : Garde des pièces à conviction. Dans le cas d'un récidiviste en matière de capacité de conduite affaiblie, le véhicule pourrait être saisi en tant que bien infractionnel et remorqué à la fourrière désignée. Le policier doit obtenir l'approbation d'un procureur, puis le faire transférer au site du centre de services partagés du Québec (CSPQ).	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section ACCES et des produits de la criminalité			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Assurer un suivi administratif de la disposition des biens					
1E19	Accident de véhicule	**Définitions :** • Enquête relative à un événement au cours duquel un dommage est causé par un véhicule en mouvement. Cela comprend : - les accidents matériels; - les accidents causant des lésions corporelles; - les accidents mortels. • Cette activité ne se limite pas aux accidents en vertu du CSR et concerne tous les types de véhicules	Le patrouilleur se rend sur les lieux, assure la sécurité des parties impliquées, recherche et identifie les témoins, préserve les éléments de preuve, rédige les rapports et vérifie si une infraction criminelle ou pénale a été commise, et le cas échéant, porte les accusations appropriées. Selon certains critères énoncés par procédure, les agents enquêteurs du Module enquête collision sont appelés afin de se rendre sur les lieux notamment s'il y a décès, risque de décès, blessures graves ou s'il s'agit d'un accident majeur afin de traiter la scène et de mener l'enquête. Un reconstitutionniste peut également être appelé sur les lieux (*voir fiche 2S3*). Activité de l'enquêteur : • prendre connaissance des rapports;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module Enquêtes collisions	*Si reconstitutionniste requis, voir les équipements à l'activité 2S3* ✓ Centre d'expertise pour les véhicules	<u>Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud, Module des enquêtes sur les collisions</u> : ○ Protection de scène de crime ○ Circulation ○ Techniques d'enquêtes collision - ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes collision - CCA pour le reconstitutionniste ○ Diverses formations reconstitutionnistes (enfoncement, module coussin gonflable, etc.)	L'agent enquêteur collision et les reconstitutionnistes sont disponibles en tout temps afin de soutenir les patrouilleurs dans les situations nécessitant leur expertise. En plus des accusations pénales et criminelles, dans les cas de décès sans accusations, l'enquêteur collision fait une enquête et doit remettre un rapport au Coroner. Le reconstitutionniste doit également effectuer l'analyse de la scène et soumettre un rapport au Coroner.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		moteurs et routiers, incluant les trains, mais exclut les aéronefs. • Inclut les enquêtes relatives aux accidents de travail mortel assimilables aux accidents de véhicule mortels. • Véhicule moteur : À l'exception du matériel ferroviaire, véhicule tiré, mû ou propulsé par tout moyen autre que la force musculaire. • Véhicule routier : Véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les	• valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers. **Responsabilités :** • C'est le travail du policier en enquête de collision. • Secourir les blessés • Examiner la scène afin d'y déceler les éléments pertinents (mesures, photos, etc.) • Rechercher les circonstances et les causes de l'accident • Remplir un rapport d'accident SAAQ R-1, lorsque nécessaire (art. 173 du CSR) • Soumettre un rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Demander d'intenter des procédures, lorsque requis					
1E20	Méfait	**Définition :** • Détruire ou détériorer un bien, le rendre dangereux, inutile, inopérant ou inefficace, empêcher, interrompre ou gêner son emploi, sa jouissance ou son exploitation légitime, empêcher, interrompre ou gêner une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien. **Responsabilités :** • Préserver la scène de crime et y prélever les	Le patrouilleur se rend sur les lieux. Prise de rapport par le patrouilleur. Lorsqu'il y a arrestation d'un suspect, le patrouilleur rédige le dossier d'accusation. Si aucun suspect n'est arrêté, le dossier est transféré à un enquêteur de l'une des sections des enquêtes criminelles concernée, du Service des enquêtes criminelles. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance des rapports; • valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E21	Infraction criminelle causant la mort ou des lésions corporelles menaçant la vie, commise lors de la conduite d'un véhicule - en collaboration avec la SQ	**Définitions :** • Comprend le délit de fuite, la conduite dangereuse, la capacité de conduite affaiblie et la négligence criminelle causant la mort, lorsque ces crimes sont commis lors de la conduite d'un véhicule. • Inclut tous les véhicules moteurs, ainsi que les trains, les aéronefs (lésions corporelles) et les	Le patrouilleur se rend sur les lieux, assure la sécurité des parties impliquées, recherche et identifie les témoins, préserve les éléments de preuve et commence la rédaction des rapports. Il fait appel aux enquêteurs collision afin de traiter la scène et mener l'enquête. Dans ce type d'événement, il fera appel au reconstitutionniste qui recueillera les éléments de preuve en analysant la scène, permettant d'expliquer la séquence de la collision (*voir fiche 2S3*). Activité de l'enquêteur :	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module Enquêtes collisions	*Si reconstitutionniste requis, voir les équipements à l'activité 2S3*	<u>Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud, Module des enquêtes sur les collisions</u> : ○ Protection de scène de crime ○ Circulation ○ Techniques d'enquêtes collision - ÉNPQ Techniques d'enquêtes collision - CCA pour le reconstitutionniste	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		bateaux (art. 253 du Code criminel) • Véhicule moteur : À l'exception du matériel ferroviaire, véhicule tiré, mû ou propulsé par tout moyen autre que la force musculaire. **Responsabilités :** • Secourir les blessés • Établir le contact avec la SQ, afin de déterminer le niveau de collaboration • Procéder à l'examen des lieux et du véhicule impliqué; • Préserver la scène de crime et prélever les éléments pertinents • Soumettre un rapport au coroner	• prendre connaissance des rapports; • valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		et participer à son enquête, s'il y a lieu • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E22	Conduite dangereuse	**Définitions :** • Conduire un véhicule moteur, un bateau, un aéronef ou du matériel ferroviaire (art. 253 du Code criminel) de façon dangereuse pour le public, eu égard aux circonstances, y compris la nature et l'état du lieu, ainsi que l'intensité de la circulation à ce moment ou raisonnablement prévisible dans ce lieu.	Le patrouilleur se rend sur les lieux, assure la sécurité des parties impliquées, recherche et identifie les témoins, préserve les éléments de preuve et commence la rédaction des rapports. Il fait appel aux enquêteurs collision qui entameront l'enquête. Il peut faire appel au reconstitutionniste (*voir fiche 2S3*) qui recueillera les éléments de preuve permettant d'expliquer la séquence de la conduite (*voir fiche 2S3*). Activité de l'enquêteur :	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module Enquêtes collisions	*Si reconstitutionniste requis, voir les équipements à l'activité 2S3*	<u>Module des enquêtes sur les collisions :</u> ○ Protection de scène de crime ○ Circulation ○ Techniques d'enquêtes collision - ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes collision - CCA pour le reconstitutionniste Diverses formations reconstitutionnistes (enfoncement, module coussin gonflable, etc.)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Véhicule moteur : À l'exception du matériel ferroviaire, véhicule tiré, mû ou propulsé par tout moyen autre que la force musculaire. **Responsabilités :** • Procéder à l'examen des lieux et du véhicule impliqué Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• prendre connaissance des rapports; • valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.				
1E23	Capacité de conduite affaiblie	**Définitions :** • Conduire un véhicule moteur, un bateau, un aéronef ou du matériel ferroviaire (art. 253 du Code criminel) lorsque la capacité de conduite est affaiblie par l'alcool ou la drogue.	Si le policier soupçonne que le conducteur a les capacités de conduire affaiblies. Activité du patrouilleur : • utiliser appareil ADA; • faire passer les épreuves de coordination des mouvements; • arrêter le conducteur si motifs;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Sections des enquêtes et du soutien organisationnel** ➢ Module Détention Sud ➢ Module Détention Nord	✓ Appareil de détection approuvé ✓ Alcootest	Section de la sécurité routière, Module évaluation de drogues : o Technicien qualifié alcootest o Agent évaluateur	Nouvelle section d'agents évaluateur qui soutiendront les patrouilleurs 24h/24 et 7 jours semaines (suivront les trois relèves selon l'horaire des patrouilleurs et pour tout le territoire de Montréal).

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• <u>Véhicule moteur</u> : À l'exception du matériel ferroviaire, véhicule tiré, mû ou propulsé par tout moyen autre que la force musculaire. **Responsabilités :** • Appliquer les règles relatives à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool se retrouvant au Code criminel et au CSR • Initier la détection des conducteurs en facultés affaiblies Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• transporter échantillon haleine (*voir fiche 1S16*); • faire une demande de service Agent évaluateur pour évaluation (*voir remarque*); • procéder à l'arrestation le cas échéant; • effectuer les saisies appropriées et révocations; • préparer et rédiger dossier d'accusation. • Prélèvements sanguins.	➢ Module Détention Est **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section de la sécurité routière, Module évaluation de drogues			
1E24	Crime relié aux gangs criminalisés	**Définitions :** • Toute enquête relative à un crime	Les dossiers d'enquête reliés aux gangs criminalisés sont majoritairement traités par les Divisions des enquêtes	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)**		<u>Enquêtes</u> :	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		de son niveau de service lorsqu'un gang de rue est impliqué. • Gang de rue : Regroupement plus ou moins structuré d'adolescents ou de jeunes adultes, qui privilégient la force d'intimidation du groupe et la violence et qui accomplissent des actes criminels, dans le but d'obtenir pouvoir et reconnaissance ou de contrôler certaines sphères d'activités lucratives. **Responsabilités :** • Identifier les gangs de rue sur le territoire • Procéder à l'enquête du crime commis, cumuler les éléments de preuve et demander	criminelles concernées et par la Section du Crime organisé du Service des enquêtes spécialisées. Activité de l'enquêteur : • prendre connaissance des rapports; • analyser les scènes de crime; • s'occuper des détenus; • anticiper la criminalité émergente. Il est possible qu'un dossier soit transféré à la Section du crime organisé, selon l'ampleur du dossier, des crimes perpétrés et des membres de gang impliqués. De plus, la Section des crimes économiques est également appelée à traiter les dossiers relevant de son champ d'expertise.	➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes par projet **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé ➢ Section des crimes économiques		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Crime organisé ○ Filature ○ Loi du système de justice pénale pour les adolescents (PDQ, enquêtes et DPSU)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'intenter des procédures					
1E25	Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif	**Définitions :** • Toute enquête relative à la découverte d'un objet suspect ou à un appel à la bombe, qui s'avèrent être négatifs. • Objet suspect : Toute forme de colis, enveloppe ou autre objet douteux dont le contenu pourrait dissimuler notamment des explosifs. • Engin explosif : Toute arme ou tout engin explosif ou incendiaire qui sont conçus pour provoquer la mort, des dommages corporels graves ou d'importants dégâts matériels,	À la suite d'un appel ou d'une information d'un citoyen, le patrouilleur se dirige sur les lieux. Activité du patrouilleur : • valider les informations; • tenter de localiser l'objet en question (fouille extérieure); • réquisitionner l'aide du responsable des lieux pour fouille intérieure; • demander le support de l'Escouade canine. Les enquêteurs des sections des enquêtes criminelles concernées se rendent sur les lieux. Activités des enquêteurs : • effectuer l'enquête; • effectuer toute démarche en lien avec l'enquête.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Escouade canine		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		ou qui en ont la capacité; • Engin meurtrier : Toute arme ou tout engin qui sont conçus pour provoquer la mort, des dommages corporels graves ou d'importants dégâts matériels, ou qui en ont la capacité, par l'émission, la dissémination ou l'impact de produits chimiques toxiques, d'agents biologiques, de toxines ou de substances analogues, ou de rayonnements ou de matières radioactives. **Responsabilités :** • Établir un périmètre de sécurité • Procéder à l'enquête, cumuler					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E26	Armes et découverte d'explosifs	**Définitions :** • Toute enquête relative à la possession d'armes prohibées et à autorisation restreinte, à l'usage dangereux d'armes, ainsi que les infractions relatives à l'entreposage des armes. • Toute enquête relative à la découverte d'explosifs (ex. obus). **Responsabilités :** • Établir un périmètre de sécurité (explosifs) • Disposer des armes et des explosifs trouvés de façon sécuritaire	À la suite d'une fouille, découverte d'explosifs ou d'armes (*voir fiche 1E25*). Activité du patrouilleur : • ériger un périmètre de sécurité; • demander l'assistance des enquêteurs et du GTI (*voir fiche 5S2*). Les enquêteurs des sections des enquêtes régionales concernées se rendent sur les lieux. Activités de l'enquêteur : • débuter et effectuer toutes démarches en lien avec l'enquête; • recueillir la preuve; • assurer le suivi de l'enquête.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	✓ Ensemble de protection contre les déflagrations (bomb suit) ✓ Robot démineur ✓ Poudrière *Pour les autres équipements du Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3* *Pour les Incendies, voir les équipements à l'activité 1E11*	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) *Pour le Groupe tactique d'intervention, voir l'activité 4S3* <u>Module des incendies criminels et explosifs</u> : ○ Crime organisé ○ Filature ○ Investigation d'une scène d'incendie - ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	S'il y a explosion, l'enquête est transférée au Module des incendies criminels.				
1E27	Utilisation de monnaie contrefaite	**Définition :** • Toute enquête relative à l'utilisation de monnaie contrefaite comme si elle était de bon aloi (art. 452 a du Code criminel). **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Centralisation de tous les dossiers à la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider informations); • enquêter et amasser la preuve; • collaborer avec partenaires internes et externes*; • préparer et déposer le dossier d'accusation. * La GRC sera mise à contribution afin d'obtenir l'expertise finale concernant la contrefaçon.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1E28	Décès survenu dans des circonstances obscures	**Définition :** • Toute enquête relative à un décès survenu dans des circonstances obscures (ex. noyade, suicide, etc.) **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Informer la famille du défunt • Procéder à l'enquête afin d'établir les circonstances du décès • Faire rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu • Transmettre le rapport approprié au pathologiste	Le patrouilleur se rend sur les lieux. Activités du patrouilleur : • protéger la scène; • Identifier les témoins; • colliger les informations et la preuve. Par la suite, les enquêteurs de la section des enquêtes régionales concernée sont dépêchés sur les lieux. Activités de l'enquêteur : • débuter l'enquête et analyse la scène; • amasser les faits et la preuve; • demander l'assistance de l'Identification judiciaire; • aviser et assurer le suivi auprès du coroner; • Identifier positivement la personne décédée avec l'assistance du coroner.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Poste de commandement mobile	<u>Section des enquêtes régionales</u> o Programme de formation initiale en enquête (PFIE) *Pour la Section de l'identification judiciaire, voir activité 2S1*	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1E29	Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans.	**Définition :** • Toute enquête relative au décès ou aux lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans survenus dans des circonstances obscures. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Informer la famille du défunt, s'il y a lieu • Établir le contact avec la SQ pour déterminer le niveau de collaboration • Procéder à l'enquête afin d'établir les	Les enquêteurs de la section des enquêtes régionales concernée sont dépêchés sur les lieux. Activités de l'enquêteur : • commencer l'enquête et analyse la scène; • amasser les faits et la preuve; • demander l'assistance de l'identité judiciaire; • en cas de décès, aviser le coroner et la Section des crimes majeurs.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs ➢ Section des agressions sexuelles, Module abus physiques et décès d'enfants **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Poste de commandement mobile	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours exigé par la loi 86 de l'ÉNPQ (Crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants) ○ Entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Cours Enquête de crime majeur ○ Anglais intermédiaire II	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		circonstances du décès • Faire rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu • Transmettre le rapport approprié au pathologiste					
1E30	Disparition	**Définition :** • Lorsqu'une personne s'absente de son lieu de résidence et que ses proches ou les gens qui en ont la garde s'inquiètent à son sujet compte tenu de ses habitudes, de son âge, de son état de santé ou de sa condition physique ou mentale. **Responsabilités :** • Recueillir immédiatement les détails pertinents à	Le patrouilleur se rend sur les lieux. Activités du patrouilleur : • recueillir informations et faits pertinents; • effectuer les démarches afin de retrouver la personne; • aviser et demander l'assistance des enquêteurs. * Le superviseur de quartier peut réquisitionner des ressources supplémentaires afin d'effectuer des recherches en mobilisant un ou plusieurs groupes d'intervention ou de PDQ.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales ➢ Section des enquêtes et du soutien organisationnel Nord, Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements **Division des opérations spécialisées et tactiques**	✓ Carte de recherche ✓ Fiche signalétique ✓ Trousse de disparition (pour disparition chronique) ✓ Drône (possibilité)	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'orientation des recherches • Évaluer l'urgence de la situation, en tenant compte notamment de l'état de santé de la personne recherchée, de son âge et des conditions atmosphériques • Inscrire la personne disparue ou recherchée au CRPQ • Procéder à la recherche en fonction des détails recueillis • Pour une personne mineure, aviser le DPJ	La section des enquêtes régionales concernée se déplace sur les lieux. Activités de l'enquêteur : • débuter immédiatement l'enquête - agir avec grande diligence si danger pour la vie, la santé ou la sécurité; • conseiller le commandant de scène;	➢ Sections soutien et interventions spécialisées			
1E31	Fugue	**Définition :** • Lorsqu'une personne mineure ayant manifesté directement ou par son comportement sa volonté de faire une fugue, s'enfuit	Le patrouilleur se rend sur les lieux. Activités du patrouilleur : • recueillir informations et faits pertinents; • faire les démarches afin de retrouver la personne;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)**	✓ Rapport unique sur les disparitions ✓ Carte de recherche informatisée ✓ Rapport unique (journal opérationnel) ✓ Fiche signalétique	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		de son lieu de résidence, de sa famille d'accueil, de son centre d'accueil ou ne revient pas d'un congé provisoire. **Responsabilités :** • Signaler tous les cas de fugue au DPJ et l'informer s'il existe d'autres motifs raisonnables de croire que la sécurité ou le développement de la personne mineure est compromis, afin que celui-ci puisse demander l'émission d'une ordonnance judiciaire d'amener cette dernière devant lui, le cas échéant • Recueillir immédiatement les détails pertinents à l'orientation des recherches	• aviser et demander l'assistance des enquêteurs. * Le superviseur de quartier peut réquisitionner des ressources supplémentaires afin d'effectuer des recherches en mobilisant un ou plusieurs groupes d'intervention ou de PDQ. La section des enquêtes régionales concernée se déplace sur les lieux. Activités de l'enquêteur : • débuter immédiatement l'enquête (agir avec grande diligence si danger pour la vie, la santé ou la sécurité; • conseiller le commandant de scène.	➢ Section des enquêtes régionales **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées	✓ Rapport (guide pour l'enquêteur) ✓ Trousse de disparition (pour disparition chronique)		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Inscrire la personne recherchée au CRPQ • Procéder aux recherches en fonction des détails recueillis					
	Mesures d'urgence						
1M1	Contrôle de foule pacifique	**Définition :** • Gestion policière d'un rassemblement d'individus présentant peu de facteur de risque de perturbation sociale et qui est facilement contrôlable. **Responsabilités :** • S'assurer du maintien de la paix publique dans le respect des droits individuels et collectifs (les objectifs et les intentions	Au SPVM, ce type de contrôle de foule est considéré comme de la « gestion de foule ». Un service d'ordre est élaboré sous la responsabilité du chef de quartier en partenariat avec la section du renseignement spécialisé et les partenaires publics et privés. Ces événements sont gérés localement par les officiers des PDQ qui veillent à l'encadrement et au déroulement sécuritaire de ceux-ci. En raison de leur expertise dans le domaine de la gestion de la circulation, les agents motards et les agents de quartier en sécurité routière (AQSR) sont appelés à coopérer afin de	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section patrouilles spécialisées, Module motard **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées	✓ Équipement de base d'un patrouilleur ✓ Veste pare-balles spécialisée ✓ Uniforme spécialisé et protections ✓ Casque antiémeute, boucliers et bâton ✓ Vélos *Pour les SIS, voir les équipements à l'activité 3S6*	Maintien des compétences du personnel pouvant être affecté à un service d'ordre de contrôle de foule.	Impromptus ou planifiés, les groupes d'intervention offrent divers services en soutien aux PDQ, aux unités d'enquêtes et à la Division de la planification opérationnelle pour les services d'ordre. Ils possèdent les certifications et les compétences pour l'utilisation de divers outils en maintien et rétablissement de l'ordre (MRO). Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 1835

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		annoncées sont de nature pacifique) • Rencontrer les groupes en cause pour établir une démarche harmonieuse et sécuritaire du déroulement de l'événement • Procéder à la cueillette des informations de même qu'à la reconnaissance des lieux • Développer un plan d'opération en service d'ordre qui prévoit la gestion de la circulation et la sécurité de la foule	dévier la circulation pour assurer la sécurité de la foule et la fluidité sur le réseau routier. Une rétroaction est complétée par la suite dans le but d'une optimisation continue des pratiques.				
1M2	Assistance policière lors de sauvetage	**Définition :** • Les événements concernés par les opérations de sauvetage sont : ➢ Aéronef perdu, en détresse ou écrasé (l'accide	Le Module nautique du Service est la seule présence régulière de patrouille sur les plans d'eau entourant l'Île de Montréal. Les patrouilleurs nautiques collaborent avec les premiers intervenants en sauvetage nautique : la Garde côtière canadienne, la Garde côtière	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière**	*Pour le Module nautique, voir les équipements à l'activité 1G5* <u>Trousse riveraine</u> ✓ Équipement de sauvetage riverain ✓ Gaffe ✓ Corde et mousqueton	*Formation voir 1G5* ○ Formation trousse riveraine (1 journée)	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : • 88 appels pour assistance policière lors de sauvetage

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		nt d'aéronef mortel est de niveau 3); ➢ Bateau perdu, en détresse ou naufragé; ➢ Évacuation médicale (endroits difficiles d'accès); ➢ Recherche de personnes disparues, entre autres, lors de désastres naturels. **Responsabilités :** • Répondre promptement à tout signalement nécessitant un sauvetage (venir en aide à des personnes dont la vie est immédiatement en danger)	auxiliaire et le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal. Les agents des PDQ bordant un cours d'eau ont une formation en sauvetage riverain.	➢ Section patrouilles spécialisées, Module nautique	✓ Harnais ✓ Veste de sauvetage		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Tenter de secourir si les circonstances sont propices ou faire appel aux organismes compétents • Tenir à jour une liste des organismes ressources • Assister l'organisme responsable du sauvetage					
1M3	Assistance policière lors de recherche en forêt	**Responsabilités :** • Répondre promptement à tout signalement nécessitant la recherche en forêt d'une personne disparue • Recueillir immédiatement les détails pertinents à l'orientation des recherches (utiliser le guide prévu dans la pratique policière) • Dresser et tenir à jour une liste des	Selon le cas, les policiers répondent à l'appel et réquisitionnent les unités détenant l'expertise requise (ex. : disparition). Le territoire du SPVM ne comporte pas de forêt, mais comprend 8 parcs régionaux qui incluent des boisés.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section patrouilles spécialisées – Escouade canine – Module de la cavalerie **Division des opérations spécialisées et tactiques**	*Pour l'utilisation des VTT, voir l'activité 1G4* ✓ Raquette pour la neige ✓ Longue vue		Le SPVM peut coordonner leur recherche avec des bénévoles lorsqu'il n'y a aucun enjeu de protection d'une scène de crime. Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 0

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		bénévoles disponibles sur le territoire et pouvant effectuer des recherches en forêt • Développer un plan d'opération qui spécifie les rôles et fonctions des intervenants internes et externes		➢ Sections soutien et interventions spécialisées			
1M4	Assistance policière lors de sinistre	**Définition :** • Le *Plan national de sécurité civile* définit le sinistre comme étant : un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée	En réponse aux événements majeurs naturels ou anthropiques. Toutes les unités au SPVM sont amenées à contribuer au plan de réponse. La Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence (SAMU) est avisée le plus rapidement possible pour prendre le commandement de l'opération (dans le cadre de sa mission « ordre et paix » à l'intérieur de la structure de la sécurité civile), établir les liens et solliciter la collaboration avec les partenaires requis.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées **Division de la planification opérationnelle** ➢ Section antiterrorisme et mesures d'urgence	✓ postes de commandement mobile ✓ autobus identifiés ✓ Remorque équipement SAMU		Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 0

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie. **Responsabilités :** • Porter secours lorsque requis et faire appel aux ressources nécessaires • Participer au processus de planification et effectuer les interventions reliées à la sécurité publique confiées par les autorités municipales afin de contrer ou de minimiser les impacts du sinistre appréhendé ou effectif					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Remplir son mandat en fonction du Plan national de sécurité civile					
	Services de soutien						
1S1	Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime	**Responsabilités :** • Effectuer, sur une scène de crime, des prélèvements et des photographies afin d'identifier l'auteur du crime • Prélever les empreintes latentes, s'occuper de la manutention et de la conservation des pièces qui nécessitent une expertise • Transmettre à un technicien en scène de crime et en identité judiciaire les	Les PDQ sont équipés de mini trousses qui peuvent être utilisées pour le prélèvement d'empreintes. Selon la nature de l'événement, le technicien de la Section de l'identification judiciaire peut être appelé sur les scènes de crime. Ses activités sont : • inspecter pour découvrir les indices; • recueillir les éléments de preuve matériels selon un ordre logique afin d'éviter leur perte; • effectuer le prélèvement d'empreintes digitales sur place ou en laboratoire; • faire des croquis, photographier les lieux, les pièces ou les victimes; • entreprendre les démarches appropriées pour préserver	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Mini trousses pour scène de crime *Si la Section de l'identification judiciaire est demandée sur les lieux, voir équipements de l'activité 2S1*	○ Cours scène de crime majeur ○ Formation au Collège canadien de la police à Ottawa ○ Cours donné par le Collège de protection civile du Canada en matière d'intervention CBRNe	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		empreintes latentes prélevées • Soumettre un rapport à l'enquêteur désigné	et conserver les éléments de preuve recueillis; • agir en soutien aux enquêtes et aux opérations.				
1S2	Production de mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou de phénomènes touchant leur territoire	**Définitions :** • Renseignement criminel : Produit d'un processus de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information concernant des personnes, des événements, des organisations, des phénomènes et des activités mettant en danger ou susceptibles de mettre en danger l'ordre et la sécurité publique dans un territoire donné • Renseignement criminel tactique : Appui accordé en matière de renseignement aux policiers et, en	Les activités de l'analyste : • décortiquer les informations dans la sphère d'activité dont il a la responsabilité afin de dégager le portrait caractéristique des problématiques; • suivre l'évolution et la structure des bandes criminalisées, des terroristes ou de groupes perturbateurs de l'ordre public; • identifier les sources de conflits, les regroupements délictuels, les concentrations criminelles et anticipe l'issue des tendances en matière de criminalité, de terrorisme ou de subversion; • construire des outils structurés de prise de décision et recommander des stratégies de prévention et de répression, de court, moyen ou long termes.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section renseignement spécialisé, Module liaison sécurité ➢ Section de l'analyse et du renseignement	✓ Système informatique spécialisé	○ Cours sur le crime organisé ○ Français écrit ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC) ○ Cours Analyse tactique de renseignements du Collège canadien de la police ○ Cours d'animation	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		particulier, au personnel des sections d'enquêtes criminelles lors d'une enquête particulière. • Renseignement criminel opérationnel : Outil de gestion qui permet l'identification et la surveillance des tendances de la criminalité, des concentrations d'infractions et de séries de crimes en lien avec un type d'activité criminelle. Il implique le recoupement systématique des données et des informations issues d'événements criminels dans un espace géographique donné. **Responsabilités :**					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Produire le renseignement criminel par la planification, la collecte, la validation, la collation, l'analyse et la diffusion du renseignement • Signaler à la patrouille et aux enquêtes la présence et le mouvement des personnes en libération conditionnelle sur le territoire • Maintenir un système de classement et de diffusion des renseignements • Fournir aux divisions opérationnelles le soutien nécessaire					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1S3	Contribution significative aux activités d'échanges de renseignements criminels entre les services de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi	**Définitions :** • Renseignement criminel : Produit d'un processus de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information concernant des personnes, des événements, des organisations, des phénomènes et des activités mettant en danger ou susceptibles de mettre en danger l'ordre et la sécurité publique dans un territoire donné. • La contribution significative des corps de police à ces activités d'échange de renseignements est estimée en fonction de la nature et de l'incidence des phénomènes et de la criminalité observés sur le territoire desservi.	L'agent de renseignements entretient un réseau de contacts avec des partenaires internes et externes dans le but d'établir des liens sur les phénomènes à l'étude, en vue de permettre l'identification de solutions pour contrer les problématiques identifiées le plus efficacement possible. De plus, les membres de la section du renseignement travaillent continuellement en collaboration avec une multitude de partenaires externes.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section renseignement spécialisé, Module liaison sécurité ➢ Section de l'analyse et du renseignement	*Voir activité 1S2*	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) *Voir activité 1S2*	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Organisme chargé de l'application de la loi : Organisme ayant un pouvoir limité prévu dans une loi fédérale ou provinciale précise. **Responsabilité :** • Assurer une liaison constante avec les corps de police et tous les organismes susceptibles d'aider le corps de police à prévenir et à résoudre le crime et le désordre public sur le territoire desservi					
1S4	Gestion des sources humaines d'information	**Définitions :** • Source humaine : Toute personne susceptible d'apporter des informations pertinentes et valides au processus d'exploitation du	La gestion des sources humaines d'information est consignée à la section Renseignement spécialisé. Chaque informateur est géré par un contrôleur unique ainsi qu'un contrôleur adjoint.	**Tous les policiers du SPVM** **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Renseignement spécialisé, Module du contrôle des informateurs			Tous les intervenants de la section Renseignement spécialisé ont une accréditation sécuritaire de la Section de la sécurité et de la probité organisationnelle.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		renseignement criminel. • Deux exemples de sources : <u>Informateur</u> : Personne qui fournit des renseignements non sollicités obtenus à la suite d'activité criminelle ou d'une association avec d'autres personnes impliquées dans des activités criminelles. • <u>Agent</u> : Personne chargée par les enquêteurs d'aider à la préparation des opérations contre une cible.					
1S5	Contribution, dans les délais prévus au *Guide de pratiques policières*, au Système d'analyse des	**Définition :** • Le SALVAC est une banque informatisée de données pertinentes aux crimes violents perpétrés au	Les enquêteurs extraient les informations requises du système SARC et font la rédaction des cahiers du système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALVAC).	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Toutes les unités concernées **Service des enquêtes spécialisées**	✓ Formulaire SALVAC	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC)	**Nombre de contributions au SALVAC** Année 2021 • Conforme : 2329 • Requis : 369 • Total : 2698

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ	Canada. Cette banque permet d'établir des liens entre les crimes. • Il constitue le volet québécois d'une banque canadienne de données appelée ViCLAS. **Responsabilités :** • Remplir le formulaire SALVAC pour tous les cas prescrits et le transmettre au coordonnateur régional dans un délai de 30 jours suivant la prise de la plainte • Alimenter tout renseignement pertinent dans la banque de données québécoise de renseignement criminel	Suite à une recommandation du MSP, un Comité de travail a mis en place au sein du SPVM à l'automne 2020 afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux exigences de la Loi sur la police (Annexe G) concernant la rédaction des cahiers SALVAC. Plusieurs démarches ont été entreprises par le biais de ce comité afin de pallier au retard accumulé et pour éviter que la situation perdure dans le temps, notamment avec : ▪ L'identification de personnes-ressources dans les unités concernées; ▪ L'identification d'un coordonnateur principal; ▪ La rédaction d'un guide de procédure à l'intention des enquêteurs; ▪ L'ajout d'une tâche automatique dans M-IRIS afin de créer un flux de travail lorsque la rédaction d'un cahier est exigée; ▪ Le recours à des ressources provenant du	➢ Toutes les unités concernées		○ Cours Analyse tactique de renseignements du Collège canadien de la police	Année 2022 • Conforme : 1625 • Requis : 886 • Total : 2511

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Faire parvenir les empreintes à la SQ afin qu'elles puissent être alimentées dans la banque de données appropriée et transmises à la GRC • Fournir toutes les informations nécessaires à l'alimentation	Comité de relocalisation afin de rédiger les cahiers antérieurs non faits; ▪ L'ajout d'une ressource agissant à titre d'agent-conseillère SALVAC pour assurer un suivi des cahiers SALVAC et assurer la liaison avec l'équipe provinciale (Sureté du Québec).				
1S6	Détention	**Définitions :** • <u>Détention</u> : Priver une personne de sa liberté, la limiter dans ses mouvements et la garder sous contrainte physique. • <u>Bloc cellulaire</u> : Endroit sécurisé et sous surveillance qui regroupe les services d'incarcération. **Responsabilités :**	L'agent de détention effectue la garde des détenus dans les blocs cellulaires, contrôle leurs effets, les escorte lors de leurs déplacements et s'assure de leur bien-être et de leur sécurité.	**Sections des enquêtes et du soutien organisationnel** ➢ Module Détention Sud ➢ Module Détention Nord ➢ Module Détention Est **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Service aux cours	✓ Sécurigare ✓ Cellules ✓ Cellule capitonnée ✓ Isoloirs pour appels à l'avocat ✓ Registre (système d'intégration des données policière (IDP) ✓ Comptoir d'écrou ✓ Bâtons détecteurs de métal ✓ Arme à impulsion électrique ✓ Système de surveillance par caméras		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Assurer la gestion du bloc cellulaire et s'assurer que la sécurité et les droits des personnes détenues sont respectés • Assurer la comparution des prévenus et coordonner leur transport, le cas échéant			✓ Chaises de contention ✓ Sacs Faraday		
1S7	Garde des pièces à conviction	**Définitions :** • <u>Pièce à conviction</u> : Toute chose susceptible de faire la preuve de la perpétration d'une infraction, saisie, reçue ou retenue aux fins d'enquête ou pour production devant les tribunaux. • <u>Salle de pièces à conviction</u> : Lieu d'entreposage sécuritaire dont l'accès est limité au	Chaque PDQ ainsi que les Divisions des enquêtes criminelles disposent d'une chambre aux effets. Sa gestion revient à un policier ou à un enquêteur, qui, à l'aide d'un système informatique, veille à l'enregistrement et l'entreposage de tous les effets saisis. • Il fait le lien avec les cours de justice pour le dépôt des pièces à conviction ainsi qu'avec le laboratoire de police scientifique ou les sections des technologies en enquête et de	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Identification judiciaire ➢ Section Technologies en enquête	✓ Chambre aux effets ✓ Système informatique M-IRIS ✓ Formulaire «contrôle des effets» ✓ Sacs Faraday (saisie appareil électronique et cellulaire)	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		personnel autorisé incluant les casiers transitoires et les locaux externes sous le contrôle du corps de police. **Responsabilités :** • Assurer l'intégrité des pièces, les étiqueter et soumettre le rapport approprié • Entreposer les pièces saisies dans la salle de pièces à conviction et garder à jour un registre des entrées et des sorties • Assurer la gestion des objets dont le corps de police prend possession et appliquer les règlements pour leur récupération ou leur disposition	l'identification judiciaire pour les expertises diverses. • Il veille à la disposition des biens selon les normes établies (remise au propriétaire, destruction, encan, etc.).				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1S8	Liaison judiciaire	**Responsabilités :** • Constituer le lien entre le corps de police et les différentes instances judiciaires • Intenter, au nom des membres du corps de police, des poursuites relevant du district judiciaire auquel il est assigné • Voir à la bonne marche et au suivi des procédures judiciaires • S'assurer de l'échange de renseignements entre le corps de police et les divers organismes de justice relativement à la progression et aux résultats des poursuites judiciaires • S'assurer de la qualité des dossiers opérationnels selon	Les agents des modules de liaison avec les cours agissent à titre d'intermédiaires afin que le processus judiciaire se déroule de manière efficace. Pour ce faire, ils vérifient le contenu et la disposition des dossiers d'accusation et font des recherches pour qu'ils soient complétés adéquatement. Impriment et transmettent puis assistent aux comparutions des prévenus et donnent suite aux directives de la cour.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Service aux cours – Module de liaison avec la Cour du Québec – Module de liaison avec la chambre de la jeunesse – Module de liaison avec la cour municipale de Montréal	✓ Système informatique M-IRIS ✓ Bureau de proximité	○ M-IRIS	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		les règles établies (divulgation de la preuve)					
1S9	Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique	**Responsabilités :** • Procéder au prélèvement de substances corporelles, au palais de justice ou à l'établissement de détention selon le cas, aux fins d'alimentation de la banque nationale de données génétiques, et ce, à la suite d'un jugement • Procéder au prélèvement de substances corporelles aux fins d'analyse génétique sur une scène de crime, sur un suspect ou sur une victime, aux fins de comparaison	Lors d'un événement, le patrouilleur, l'enquêteur ou le technicien en identification judiciaire peut être appelé à récupérer des morceaux de tissu ou des objets pouvant contenir des substances biologiques. Dans les cas d'agressions sexuelles, la victime est transportée dans un centre hospitalier désigné afin que le personnel médical y effectue les prélèvements requis. Le policier ira porter la trousse médicolégale, scellée et paraphée, ainsi que les rapports s'y rattachant dans un endroit à accès contrôlé et désigné à cette fin. Ces prélèvements seront, par la suite, analysés par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module enquêtes collisions **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	*Voir les équipements de l'activité 2S1* ✓ Deux réfrigérateurs pour conserver les prélèvements biologiques	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) *Voir activité 1S1*	Tous les enquêteurs de ces sections sont habilités à effectuer les prélèvements suite à l'obtention d'un mandat ADN.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1S10	Gestion des mandats et localisation des individus	**Définition :** • Évasion d'une garde légale : Lorsqu'une personne s'évade d'une garde légale ou est en liberté sans excuse légitime, y compris l'adolescent placé sous garde en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. • Liberté illégale : Lorsqu'une personne n'est pas de retour d'une absence temporaire, néglige de se présenter à un centre de détention selon une ordonnance, n'est pas de retour d'une liberté provisoire ou fait l'objet d'une révocation de sa liberté provisoire.	À la suite d'une enquête au CRPQ, un patrouilleur peut avoir des informations lui laissant croire qu'un individu est recherché en vertu d'un mandat. Le patrouilleur doit valider avec la Centrale d'information policière le mandat et prendre les mesures nécessaires pour l'exécuter. Lorsque le suspect d'un crime grave est identifié positivement et que le fait de ne pas l'arrêter dans les meilleurs délais peut mettre en danger la vie ou la sécurité d'autrui (ex. : évasion de garde légale), l'enquêteur communique avec un préposé de la Centrale d'information policière pour faire inscrire la personne recherchée au CIPC. Ce dernier informe le Module Mandats. L'enquêteur entreprend également les démarches pour obtenir un mandat d'arrestation d'urgence.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Division de l'information policière** ➢ Section de la Centrale d'information policière **Section du Service aux Cours** ➢ Module Mandats		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Inclut tous les cas d'évasion de garde légale (ex. fourgon cellulaire, hôpital, etc.) et de liberté illégale, à l'exception de celles d'un établissement de détention (provincial ou fédéral), qui sont de niveau 6. **Responsabilités :** • Assurer le suivi des mandats sous la responsabilité du corps de police ou d'autres corps de police et son retour au greffe, lorsqu'il est exécuté • Rendre les mandats disponibles à l'exécutant en tout temps • Procéder à la recherche de l'individu concerné • Procéder à l'alimentation du					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		mandat au CRPQ et à sa radiation, lorsqu'il est exécuté					
1S11	Gestion des dossiers de police	**Définition :** • Dossier de police : Ensemble des informations détenues par un corps de police sur un individu ou un événement, et consignées sous la forme de rapports ou disponibles dans les banques de données accessibles au corps de police. **Responsabilités :** • Produire une procédure afin d'entourer l'archivage et la confidentialité des dossiers de police • Gérer les archives en s'assurant du respect et de l'application du calendrier de	La majorité des rapports sont générés ou archivés après numérisation dans le système informatique M-IRIS. Celui-ci permet d'assurer la conservation, la sécurité et l'intégrité des rapports. Les archives assurent la gestion des anciens rapports conservés sous forme papier uniquement. Un calendrier de conservation approuvé par les archives nationales (BAnQ) détermine les durées de conservation des rapports. Les durées sont calculées selon la liste des codes d'évènements produite par le CRPQ.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Division de l'information policière** ➢ Section accès à l'information et archives	✓ Système informatique M-IRIS ✓ Locaux des archives incluant une voûte sécurisée	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		conservation des dossiers • Répondre aux demandes de renseignement des citoyens et des organismes et transmettre l'information en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels					
1S12	Affaires publiques	**Responsabilités :** • Préparer la diffusion de l'information lors d'un événement opérationnel ou administratif dont la nature, la localisation, l'ampleur, ou encore les personnes impliquées constituent des situations	Les membres de la Division des communications sont responsables de la gestion des communications, tant à l'interne qu'à l'externe. Ils sont les porte-parole du SPVM. À ce titre, les relationnistes médias sont le point de référence de l'ensemble des médias pour l'obtention d'entrevues ou d'informations. De plus, la Division fait la promotion des programmes corporatifs établis par la direction du Service.	**Division des communications**	✓ Téléviseurs et enregistreurs numériques ✓ Caméras et encodeurs vidéo ✓ Salle de presse ✓ mascottes ✓ véhicules de mascottes (vélo, automobile) ✓ Véhicule identifié	○ Anglais intermédiaire II ○ Cours d'animation ○ Cours d'éthique ○ Cours de français écrit	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		recherchées par les médias • S'occuper des représentants des médias sur les lieux d'un événement • Diffuser les programmes de prévention élaborés par le corps de police • Assurer la liaison avec les médias • Assister le directeur lors de la préparation de communiqués de presse, de conférences de presse et de rencontres avec les représentants des médias • Coordonner les communications internes					
1S13	Alimentation et interrogation du Centre de renseignement	**Responsabilités :** • Saisir, au CRPQ, les renseignements	L'ensemble des policiers du SPVM peut être appelé à interroger les diverses données disponibles au CRPQ dans le	**Tous les policiers du SPVM**	✓ Terminal véhiculaire ✓ Ordinateurs portatifs et de table		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	s policiers du Québec (CRPQ)	pertinents détenus par les policiers • Effectuer les vérifications demandées au CRPQ et transmettre les renseignements nécessaires aux interventions policières • Respecter les conditions d'accès, d'utilisation et de maintien au CRPQ telles qu'elles sont définies dans le *Manuel des politiques et des procédures du* CRPQ	cadre de patrouille, de réponse aux appels, d'enquêtes ou de vérifications d'antécédents judiciaires. Le personnel civil ayant les accès peut également consulter le CRPQ, à la demande d'un policier. Tous les utilisateurs détiennent une clé d'authentification ainsi qu'un identifiant et un mot de passe du CRPQ. Les données inscrites sur les rapports d'événement sont également saisies au CRPQ.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'analyse et du renseignement			
1S14	Affaires internes	**Définitions :** • <u>Plainte disciplinaire</u> : Plainte relative à tout manquement ou omission concernant le devoir ou une obligation disciplinaire par un	La Division des normes professionnelles applique le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, coordonne les enquêtes criminelles en lien avec l'équipe mixte et effectue les enquêtes disciplinaires qui lui sont confiées dans le respect	**Division des normes professionnelles** ➢ Section des enquêtes ➢ Section de la discipline et liaison	✓ Salle d'entrevue	○ Anglais intermédiaire II ○ Français écrit ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		policier ou un employé civil du corps de police. • Plainte déontologique : Plainte relative à la conduite d'un policier visé par la Loi sur la police dans l'exercice de ses fonctions dans ses rapports avec le public constituant un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec. • Allégation de nature criminelle : Plainte relative à la conduite d'un policier constituant une infraction au Code criminel. **Responsabilités :** • Appliquer le règlement relatif à la discipline (art.	des lois et règlements en vigueur. • Il assure le suivi des plaintes déontologiques déposées contre des policiers du Service. • Il occupe un rôle de formation, de soutien et de conseil auprès des officiers en matière de discipline, de déontologie et de la Loi sur la Police. • Il assume la gestion des inconduites policières (McNeil).				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		256 de la Loi sur la police) • Transmettre les plaintes au Commissaire à la déontologie et assurer leur gestion • Réaliser les enquêtes relatives aux allégations criminelles, pour son organisation ou un autre corps de police, le cas échéant, et soumettre le dossier au procureur de la couronne • Assumer l'administration de la discipline, la liaison avec le commissaire à la déontologie policière et les différentes activités de contrôle administratif • Coordonner le dossier des remises de médailles et de					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		décorations au personnel concerné du corps de police et des remises de citations à des citoyens					
1S15	Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force	**Définition :** • Moniteur accrédité par l'ENPQ qui dispense la formation et l'entraînement nécessaires à l'utilisation de : ➢ la force (intervention physique); ➢ les armes de service; ➢ les armes de support; ➢ les armes intermédiaires. **Responsabilités :** • Établir une politique sur le port, le transport et l'entreposage des armes de ses policiers, qu'ils	Le moniteur : • Dispense la formation et l'entraînement aux utilisateurs selon le champ de responsabilités (tir, intervention physique ou tactique). • Est responsable de la qualification des policiers lors d'un retour d'absence prolongée et des demandes spéciales de certification en matière d'usage de la force. L'instructeur : • Est le gardien de la norme de formation et des méthodes de fonctionnement en accord avec les principes directeurs édictés par L'ÉNPQ, le MSP et la direction du Service.	**Division de la formation et du développement institutionnel** ➢ Section du développement des compétences en interventions policières	✓ Salles de tir intérieures (x2) ✓ Champ de tir extérieur – Laval ✓ Munitions de pratique ✓ Salles avec simulateurs d'événements ✓ Locaux équipés pour formations en intervention physique ou théorique et mise en place de scénarios ✓ Équipements divers pour scénarios de simulation en intervention physique ✓ Réplique des armes à feu ✓ Armes intermédiaires de simulation ✓ Équipements de protection pour les comédiens	○ Cours d'intervention pédagogique, méthodes et techniques d'animation et de formation, pratiques éducatives et accompagnement des apprentissages ○ Brevet sur armes à feu ○ Armes intermédiaires d'impact à projectiles (AIIP) (40mm) - armes longues ○ Brevet sur arme à impulsion électrique ○ Moniteur en intervention haut risque	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		soient en service ou non • Préparer annuellement, pour la transmission au MSP, un rapport général d'utilisation des armes de service, des armes de support et des armes intermédiaires, à l'exception du bâton	• Évalue les tendances opérationnelles par une lecture structurée des événements en usage de la force • Conseille les différents paliers décisionnels en matière de formation en corrélation avec les constats établis à la suite de son analyse. • Est responsable du programme post-incident et accompagne les policiers dans leur retour aux tâches de patrouilleur, en accord avec les ressources humaines et les psychologues du Service.		✓ Équipement de protection pour les participants ✓ Véhicule pour scénarios de formation	○ moniteur simulateur de tir ○ moniteur en communication tactique	
1S16	Technicien qualifié d'alcootest	**Définition :** • Policier reconnu comme technicien qualifié en vertu de l'article 254 (1) du Code criminel. **Responsabilités :** • Prélever un échantillon	Lorsque requis et à la suite de l'arrestation d'un individu pour capacité de conduite affaiblie, le technicien qualifié alcootest effectue ces activités : • prélever deux échantillons d'haleine et rédige les rapports. • assister les patrouilleurs lorsqu'ils doivent utiliser une	**Sections des enquêtes et du soutien organisationnel** ➢ Module Détention Sud ➢ Module Détention Nord ➢ Module Détention Est	✓ Appareil alcootest Data Master ✓ Trousses sanguines ✓ Appareils de détection approuvés (ADA)	○ Formation de technicien alcootest (certification ÉNPQ) ○ Formation agent évaluateur (agents PDQ)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'haleine avec l'appareil • Remplir les rapports requis • Témoigner devant les tribunaux	trousse sanguine dans un centre hospitalier. • assurer la calibration et l'étalonnage des appareils de détection approuvés (ADA).				
1S17	Bertillonnage	**Définition :** • Système d'identification des criminels fondé principalement sur une technique de mensuration du corps humain et de ses diverses parties, utilisant notamment les empreintes digitales et les photographies d'une personne. **Responsabilité :** • Procéder à la collecte de données ainsi qu'à la prise d'empreintes et de photos qui permettent l'identification de	Le bertillonnage est effectué dans les unités de détention et à la détention de la cour municipale. Il peut être exécuté pendant la détention d'une personne ou il peut être effectué à la suite de la prise d'un rendez-vous. Les activités de l'agent au bertillonnage : • procéder à la prise des empreintes digitales du prévenu de façon informatique; • procéder à la prise d'une photo et à l'inscription de sa description physique.	**Sections des enquêtes et du soutien organisationnel** ➢ Module Détention Sud ➢ Module Détention Nord ➢ Module Détention Est **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Service aux cours	✓ Appareil Live scan et Live capture ✓ Système « AFIS » ✓ Système « M-IRIS »		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'individu afin d'en permettre la saisie • La responsabilité de s'assurer de la prise des empreintes et de la photographie du prévenu incombe au corps de police responsable des procédures judiciaires					
1S18	Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels	**Responsabilités :** • Colliger les renseignements sur les délinquants sexuels visés par une ordonnance d'enregistrement au Registre national des délinquants sexuels, selon les modalités prévues à la LERDS • Informer les délinquants de leurs obligations • Transmettre les renseignements au CQEDS	Lorsqu'un individu est reconnu coupable d'un crime sexuel par la cour, un agent de la Section des agressions sexuelles remplit le rapport « Renseignement tactique Registre national des délinquants sexuels ». Ce rapport est acheminé à la SQ qui alimente la banque de données. L'individu est rencontré annuellement, ou lors d'un changement d'adresse afin mettre à jour le rapport « Inscription au Registre national des délinquants sexuels ».	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des agressions sexuelles, module de surveillance des délinquants sexuels		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Français écrit ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC) (pas obligatoire) ○ Cours Analyse tactique de renseignements CCP (pas obligatoire) ○ Cours d'animation (pas obligatoire)	Clientèle à haut taux de récidive

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Valider les renseignements fournis par les délinquants selon les instructions fournies par le CQEDS • Procéder à la recherche des délinquants identifiés par le CQEDS comme étant en manquement de leurs obligations					
1S19	Intervention dynamique à risque faible	**Définition :** • Intervention dynamique, dans le but d'éviter la destruction de preuve, pour laquelle rien n'indique qu'il y a un danger pour l'intégrité physique des policiers ou celle du public. Cela est déterminé par l'analyse et l'évaluation de la situation qui sont basées, entre	Les interventions à risque faible peuvent être exécutées par des agents de PDQ, des agents du Groupe d'intervention ou par les agents du Groupe tactique d'intervention. Ces derniers s'investissent rapidement dans un endroit afin d'assurer la sécurité des policiers, des occupants des lieux et la préservation des éléments de preuve recherchés.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées ➢ Section du Groupe tactique d'intervention (GTI)	*Pour les patrouilleurs PDQ, voir les équipements à l'activité 1G1* *Pour les groupes d'intervention, voir les équipements à l'activité 3S6* *Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3*	*Pour les groupes d'intervention, voir l'activité 3S6* *Pour le Groupe tactique d'intervention, voir l'activité 4S3*	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 26

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		autres, sur la formation, l'expérience, les informations disponibles au moment de l'intervention et les considérations tactiques. **Responsabilités :** • Évaluer rigoureusement le risque en fonction des considérations • Respecter les droits des suspects lors d'une arrestation • Respecter les règles de saisie lors des perquisitions					
1S20	Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées	**Définition :** • Banque de données québécoise développée pour renforcer la lutte au trafic d'armes à feu et permettre aux		**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** • Section identification judiciaire • Responsable de la salle des pièces à conviction ou toute autre personne		• Selon le Règlement sur les armes à feu des agents publics, les corps policiers ont l'obligation d'alimenter leurs armes à feu	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		organisations policières de se conformer au Règlement sur les armes à feu des agents publics qui prévoit l'obligation de dresser l'inventaire des armes à feu que les corps • policiers ont en leur possession. **Responsabilité :** • Alimenter les renseignements sur les armes à feu protégées (saisies, trouvées, remises volontairement, amnistie) à la Banque de données québécoise sur les armes à feu recouvrées		appelée à prendre en charge les armes à feu recouvrées		d'agence dans le portail sécurisé élaboré par le bureau du Registre canadien des armes à feu.	
	Niveau 2						
	Enquêtes						

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
2E1	Meurtre avec arrestation imminente	**Définitions :** • Arrestation imminente : Dès le début de l'enquête, un suspect probable : a) est identifié, car : - il est arrêté sur les lieux, ou; - il se rapporte lui-même au corps policier comme étant l'auteur du crime, ou; - un témoin ou l'examen de la scène permettent son identification formelle. a) est localisé et sera arrêté dans les heures qui suivent	La prise en charge initiale de l'enquête est effectuée par la Section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, une équipe de la Section des crimes majeurs est dépêchée sur les lieux. Elle assure le suivi et la gestion de l'événement jusqu'à son terme. Selon les besoins, des réquisitions de ressources supplémentaires ou spécialisées sont effectuées.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs	✓ Poste de commandement mobile	○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Cours de droit pénal ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (pas obligatoire) ○ Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• <u>Identification formelle :</u> Un procureur informé de l'ensemble du dossier autorise les poursuites et l'émission d'un mandat d'arrestation. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Aviser le coroner • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
2E2	Négligence criminelle ayant causé la mort	**Définition :** • Causer la mort d'une personne en faisant quelque chose ou en	La prise en charge initiale de l'enquête est effectuée par la Section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, une équipe de la Section des crimes majeurs est	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	* Toute négligence criminelle causant la mort avec un véhicule moteur est traitée et menée par les agents

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		omettant de faire quelque chose qui montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité de la personne. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Aviser le coroner • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	dépêchée sur les lieux. Elle assure le suivi et la gestion de l'événement jusqu'à son terme. Selon les besoins, des réquisitions de ressources supplémentaires ou spécialisées sont effectuées (*voir remarques*).	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (pas obligatoire) ○ Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	enquêteurs collision tel que décrit à 1 E21
2E3	Tentative de meurtre	**Définition :** • Par quelque moyen que ce soit, tenter de commettre un meurtre.	Selon les circonstances entourant l'événement, l'enquête est assurée par la division des enquêtes criminelles concernée.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	L'enquêteur entreprend les démarches nécessaires pour élucider le crime (enquête, cueillette de preuves, suivi auprès de la victime, localisation du suspect, etc.).	➢ Section des enquêtes par projet			
2E4	Accident de travail mortel	**Définition :** • Toute enquête relative à un accident de travail qui cause la mort. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Informer la famille du défunt • Procéder à l'enquête afin d'établir les circonstances du décès	Les policiers répondent à l'appel, contactent les enquêteurs de la CSST et ceux des sections des enquêtes criminelles concernées. Les enquêteurs se déplacent sur les lieux. Activité de l'enquêteur : • analyser la scène; • collecter les faits et les éléments de preuve; • rédiger et déposer le dossier d'accusation, le cas échéant. Si nécessaire, selon le cas, ils font appel à la Section des crimes majeurs ou au Module	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module des enquêtes sur les collisions		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	Dans l'éventualité où l'accident de travail mortel se produit avec un véhicule moteur, le Module des enquêtes sur les collisions peut être sollicité.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Faire rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu • Collaborer avec les enquêteurs de la CSST	des enquêtes sur les collisions (*voir remarque*).				
2E5	Vol qualifié dans les institutions financières et les transporteurs de biens de valeur	**Définition :** • Voler une institution financière ou un transporteur de biens de valeur en employant la violence ou des menaces de violence. **Responsabilités :** • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	La prise en charge initiale de l'enquête se fait toujours par la Section des crimes majeurs. L'enquêteur se déplace sur les lieux. Activité de l'enquêteur : • analyser la scène; • collecter les faits et les éléments de preuve; • assurer le suivi et le soutien aux victimes; • rédiger et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Techniques d'enquêtes de crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (pas obligatoire) ○ Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
2E6	Incendie mortel	**Définitions :** • L'enquête d'incendie mortel est menée par un corps de police, qu'il soit de nature accidentelle ou non. • L'enquête d'incendie mortel est menée par un corps de police : ➢ de <u>niveau 2</u>, lorsque la cause de l'incendie est manifestement accidentelle. La mort doit être une cause directe de l'incendie; ➢ de <u>niveau 3</u>, lorsque la cause de l'incendie est non manifestement accidentelle ou que l'incendie est criminel, car c'est plutôt une	La prise en charge initiale de l'enquête est effectuée par la Section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, une équipe du Module des incendies criminels est dépêchée sur les lieux. Elle assure le suivi et la gestion de l'événement jusqu'à terme. Selon les besoins, des réquisitions de ressources supplémentaires ou spécialisées sont effectuées.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs	✓ Camion de scène ✓ Mêmes équipements que 1E11	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours investigation d'une scène d'incendie donné par l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		enquête de meurtre. Si l'arrestation du suspect est imminente, c'est une enquête de meurtre de niveau 2. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Aviser le coroner • Établir les circonstances du décès • S'assurer que la recherche du point d'origine ou des foyers d'incendie, des causes probables ainsi que des circonstances de l'incendie soit effectuée. En faire rapport au service de sécurité incendie dans les meilleurs délais. • Procéder à l'enquête, cumuler					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
2E7	Incendies en série	**Définitions :** • Plusieurs incendies de biens immobiliers dont la quantité, la fréquence, la nature ou le contexte géographique ne peut s'expliquer par le seul fruit du hasard. • L'enquête d'incendie est menée par un corps de police lorsque la cause probable de l'incendie est non manifestement accidentelle. **Responsabilités :** • S'assurer que la recherche du point d'origine ou des causes probables des incendies soit effectuée et en faire rapport au service	L'enquêteur du Module des incendies criminels entreprend les démarches nécessaires pour élucider les crimes (enquête, protection de scènes de crime, cueillette de preuves, analyse, etc.). De plus, le superviseur du quartier concerné peut réquisitionner des ressources supplémentaires afin d'augmenter la présence policière, d'effectuer des patrouilles préventives et d'enquêter sur les personnes suspectes.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs	✓ Camion de scène *Mêmes équipements que 1E11*	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours investigation d'une scène d'incendie donné par l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		de sécurité incendie dans les meilleurs délais • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
2E8	Incendie majeur d'édifices commerciaux, industriels, institutionnels, gouvernementaux et communautaires	**Définitions** : • Causer, par le feu ou par une explosion, intentionnellement ou sans se soucier des conséquences, des dommages de plus de 500 000 $ ou qui ont des impacts majeurs environnementaux, économiques, sociaux ou politiques à des édifices commerciaux, industriels, gouvernementaux, institutionnels ou communautaires. • L'enquête est réalisée par le	Dans le cadre d'un événement non criminel, le patrouilleur établit un périmètre de sécurité, effectue l'évacuation des lieux non affectés par le sinistre et s'occupe de colliger les informations sur un rapport d'événement. Lorsque criminel, l'enquêteur du Module des incendies criminels entreprend les démarches nécessaires pour élucider le crime (enquête, protection de la scène de crime, cueillette de preuves, demande d'expertise, etc.).	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Service des enquêtes spécialisées** Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs	✓ Camion de scène *Mêmes équipements que 1E11*	◦ Cours crime organisé ◦ Cours de filature ◦ Cours investigation d'une scène d'incendie donné par l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		corps de police lorsque la cause de l'incendie n'est pas manifestement accidentelle. **Responsabilités :** • S'assurer que la recherche du point d'origine ou des foyers d'incendie, des causes probables ainsi que des circonstances de l'incendie soit effectuée et en faire rapport au service de sécurité incendie dans les meilleurs délais • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
2E9	Fraude commerciale et immobilière	**Définitions :** • Fraude commerciale : Fraude, dont la victime ou l'auteur implique un	Prise de rapport par le patrouilleur ou le rédacteur d'événements aux fraudes. Ensuite, l'enquête est pilotée par la Section des crimes économiques.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques	✓ Traitement de la preuve avec licence Adobe Pro	○ Cours crimes économiques CRI-1005 ÉNPQ	Enquêtes de longue durée; nécessitent parfois de gros déboursés pour expertises comptables.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		commerce, une entreprise ou toute autre entité légale, commise dans le cours du commerce. • Fraude immobilière : Fraude commise lors de transactions immobilières (terrains, immeubles ou autres biens immobiliers). **Responsabilités :** Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Activités de l'enquêteur: • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider informations); • Enquêter et amasser la preuve; • Collaborer avec partenaires internes et externes; • Préparer et déposer le dossier d'accusation.				La formation Enquêtes sur les crimes économiques a été révisée - nouveau titre CRI-1005 ÉNPQ).
2E10	Loterie illégale	**Définitions :** • Vise les infractions prévues à l'art. 206 (1) du Code criminel. • Inclut la vente pyramidale (système par lequel une personne qui désire mettre en marché un produit	Les plaintes relatives aux loteries illégales sont transmises à la Section du renseignement spécialisé et au Module de la moralité. L'enquêteur effectue une première évaluation pour vérifier la validité et la pertinence de la plainte. S'il y a lieu, il procède à une enquête complète pour élucider le crime.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé, Module Moralité ➢ Section ACCES et des produits de la criminalité **Service de l'expertise en enquêtes criminelles**		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours de moralité ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours sur la loi du système de justice pénale pour les adolescents	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		vend à des « gérants » ou des « distributeurs » des titres leur donnant le droit de recruter d'autres personnes pour leur vendre, à leur tour, des titres semblables) ainsi que l'exploitation d'une loterie non autorisée. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Il est possible qu'un dossier soit transféré à la Section ACCES et des produits de la criminalité selon l'ampleur du dossier, des crimes perpétrés et des membres impliqués.	➢ Section du Renseignement spécialisé			
2E11	Infraction criminelle causant la mort ou des lésions corporelles menaçant la vie, commise lors de la conduite d'un véhicule	**Définitions :** • Comprend le délit de fuite, la conduite dangereuse, la conduite avec les facultés affaiblies et la négligence criminelle causant la mort, lorsque ces crimes sont commis	Le patrouilleur se rend sur les lieux, assure la sécurité des parties impliquées, recherche et identifie les témoins, préserve les éléments de preuve et commence la rédaction des rapports. En tout temps, le module enquête collision est avisé. Les enquêteurs collision se déplacent sur les lieux ainsi qu'un reconstitutionniste (fiche 2S3).	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module des enquêtes sur les collisions	*Reconstitutionniste : voir les équipements à l'activité 2S3*	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours circulation (CSR) ○ Cours enquêteur collision niveau 2, donné par l'ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes collision (3 et 4)	* Les interrogatoires vidéo pour ce type d'événement sont effectués par les enquêteurs qui ont reçu la formation requise, dispensée par l'ÉNPQ, en fonction du dossier (voir 5S8).

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		lors de la conduite d'un véhicule. • Inclut tous les véhicules moteurs, ainsi que les trains, les aéronefs (lésions corporelles) et les bateaux (art. 253 du Code criminel). • <u>Véhicule moteur :</u> À l'exception du matériel ferroviaire, véhicule tiré, mû ou propulsé par tout moyen autre que la force musculaire. **Responsabilités :** • Secourir les blessés • Procéder à l'examen des lieux et du véhicule impliqué • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Soumettre un rapport au coroner	Activités de l'enquêteur : • commencer l'enquête; • analyser la scène; • recueillir les informations et les éléments de preuve; • interroger les gens impliqués* (*voir remarque*); • rédiger et déposer le dossier d'accusation. * Pour les dossiers dont le véhicule est l'arme du crime (agression armée) et pour les infractions de poursuites policières, la section des enquêtes criminelles concernée est mandataire du dossier. Les enquêteurs collision et le reconstitutionniste peuvent être appelés en support aux enquêteurs le cas échéant (MF-243-1).	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)*** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Formation Entrevue filmée d'un suspect interrogatoire vidéo pour S/D (ÉNPQ)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		et participer à son enquête, s'il y a lieu • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
2E12	Production, trafic et possession de drogues illicites visant les fournisseurs des revendeurs locaux ou de rue	**Responsabilités :** • Détecter les infractions visant les points de vente, les vendeurs ainsi que leurs fournisseurs (réseaux locaux et régionaux) • Procéder à l'éradication à la suite de la découverte de plantations de marijuana, ainsi qu'à la saisie et la gestion des biens qui y sont liés • Procéder aux enquêtes relatives aux serres hydroponiques de marijuana	Ce type de dossier est traité, s'il s'agit de dossiers à court ou moyen terme, par les enquêteurs du Module Stupéfiants de la Section des enquêtes par projet concernée. S'il s'agit d'enquêtes à long terme ou reliées à un groupe organisé, l'enquête sera relayée à même la Section du crime organisé à une équipe plus spécialisée, ou traitée par la Section ACCES et produits de la criminalité. Dans tous les cas, l'enquêteur aura recours à diverses techniques d'enquêtes afin de recueillir les preuves nécessaires pour élucider le crime. Activités des enquêteurs : • partager les informations entre les sections;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes par projet, Module Stupéfiants **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé ➢ Section ACCES et des produits de la criminalité et ACCES Cannabis* (*voir remarques*)		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ○ Cours notion de surveillance physique et dépisteur ○ Entrée dynamique ○ Justification policière (C-24) ○ Éthique	* La section ACCES et des produits de la criminalité assure une vigie afin d'identifier des dossiers ayant un potentiel de récupération d'actifs. La nouvelle section ACCES Cannabis, qui vise à contrer la vente et le trafic de cannabis par le crime organisé, se greffe à la Section ACCES déjà existante.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Alimenter les banques de données de renseignement criminel • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• assurer la chaîne de possession des items; • effectuer les demandes d'analyse de substances saisies; • coordonner le démantèlement et l'entreposage des biens reliés à la culture de cannabis.				
2E13	Vol de cargaison	**Définition :** • Pour les cas de véhicules lourds impliquant du cargo, il faut se référer au contenu et à l'objectif du voleur afin de définir s'il s'agit de traiter l'infraction comme un vol de véhicule ou comme un vol de cargaison. Implique habituellement une organisation structurée qui a la capacité de voler, entreposer et écouler la marchandise.	L'enquêteur de la section des enquêtes régionales concernée effectue les recherches nécessaires pour élucider les crimes commis et évalue si ceux-ci ont été commis par les groupes criminalisés. Si tel est le cas, il communique avec la Section du crime organisé qui pourra l'appuyer ou reprendre l'enquête au besoin.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Obtenir la description complète du contenu • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
2E14	Infraction criminelle commise par un réseau	**Définitions :** • Réseau criminel : Activités criminelles interdépendantes organisées en système et dirigées par des individus ou des groupes d'individus qui y imposent leurs règles par la force, dans le but de faire des profits ou	La Service des enquêtes spécialisées coordonne l'ensemble des activités des différentes unités impliquées dans la lutte au crime organisé à tous les niveaux. L'enquêteur doit travailler en étroite collaboration avec les partenaires corporatifs et policiers afin d'échanger de l'information et de bien évaluer l'étendue du réseau qui suscite l'investigation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ ACCES et produits de la criminalité ➢ Section du crime organisé ➢ Section des crimes économiques		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'obtenir des bénéfices. • <u>Éléments essentiels pour établir le réseau</u> : ➢ Identification d'un organigramme avec suspects ➢ Détermination du *modus operandi* ➢ Corroboration des faits ➢ Établissement d'une série **Responsabilités :** • Le corps de police qui a commencé l'enquête cumule les éléments nécessaires à l'identification du réseau. • Produire des analyses tactiques • Procéder à l'enquête • Demander d'intenter des					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		procédures, lorsque requis					
2E15	Tenir une maison de jeu ou de pari et tricher au jeu	**Définitions :** • Maison de jeu ou de pari : Tenir, se trouver sans excuse légitime ou permettre qu'un endroit soit utilisé comme maison de pari ou maison de jeu. • Tricher au jeu : Tricher en pratiquant un jeu, ou en tenant des enjeux ou en pariant avec l'intention de frauder quelqu'un. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête • Demander d'intenter des procédures, lorsque requis	Les plaintes relatives aux jeux sont acheminées et attribuées aux unités suivantes : • Section du crime organisé, Module de la moralité; • Section ACCES et des produits de la criminalité. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider informations); • enquêter et amasser la preuve; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé, Module Moralité ➢ Section ACCES et produits de la criminalité		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours de moralité ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	RACJ (Régie des alcools, des courses et des jeux)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
2E16	Infraction relative à la monnaie	**Définition :** • Inclut toutes les infractions relatives à la monnaie (art. 455 à 459 du Code criminel), notamment la contrefaçon, à l'exclusion de celle prévue au niveau 1 (utilisation de monnaie contrefaite). **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête • Demander d'intenter des procédures, lorsque requis	Les dossiers sont acheminés et attribués à la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur: • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider informations); • enquêter et amasser la preuve; • collaborer avec partenaires internes et externes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques	✓ Ordinateur et loupe spéciale pour vérifications	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	
	Mesures d'urgence						
2M1	Contrôle de foule avec risque d'agitation	**Définition :** • Gestion policière d'un rassemblement d'individus qui présente certaines caractéristiques	• L'approche initiale demeure la même que pour une gestion de foule pacifique. Toutefois, selon la nature du renseignement disponible, le volet	*Voir l'activité 1M1* **Division de la planification opérationnelle**	*Pour les patrouilleurs PDQ, voir les équipements à l'activité 1G1* *Pour le Groupe d'intervention, voir les*		Le plan d'opération : Situation – Mission – Exécution – Administration – Coordination (SMEAC) précisera les règles d'engagements en MRO

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		permettant de croire en la possibilité de perturbation de l'ordre social. **Responsabilités :** • S'assurer du maintien de la paix publique dans le respect des droits individuels et collectifs • Procéder à la collecte des informations de même qu'à la reconnaissance des lieux • Développer un plan d'opération qui prévoit notamment un service d'ordre, des phases d'intervention en fonction de l'attitude et des agissements de la foule et l'affectation d'un nombre suffisant de ressources auxquelles il est possible de recourir	contrôle de foule est pris en charge par la Section du service d'ordre qui fera appel à une équipe de commandement de la Division de la gendarmerie concernée ou à son équipe permanente du CCTI.	➢ Section du service d'ordre	*équipements à l'activité 3S6* ✓ Drône ✓ Centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI) ✓ Centre de relève (PDQ 38)		et les phases de déploiement. Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 25

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		si l'évolution de la situation le nécessite • Enquêter sur l'événement • Rencontrer les organisateurs pour connaître leurs objectifs et leurs intentions, ainsi que la nature du rassemblement • Rencontrer l'organisme visé par le rassemblement • Expliquer le rôle du corps de police • Conseiller la mise sur pied d'un service d'ordre aux organisateurs de l'événement • Procéder à la collecte et à l'analyse des informations de concert avec l'unité de Renseignement opérationnel de la SQ					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Informer les services spécialisés concernés de la SQ par l'intermédiaire du CSO • Procéder à l'élaboration d'un plan conjoint d'opération SMEAC					
	Services de soutien						
2S1	Technicien en scène de crime et en identification judiciaire	**Responsabilités :** • Effectuer, sur des scènes de crime, des recherches, des analyses et des expertises afin d'identifier l'auteur du crime • Procéder à des mesures et confectionner des croquis • Procéder à la prise de photographies et à des enregistrements vidéos des	Le technicien fournit un soutien, en tant qu'expert, aux clientèles internes devant élucider divers crimes. Il s'associe à toute investigation qui requiert l'usage de méthodes et de techniques de travail qu'il maîtrise, afin de recueillir les pièces à conviction ou les éléments de preuve nécessaires à l'identification de suspects reliés aux crimes à l'étude. Par la suite, il démontre, à partir de l'analyse des éléments de preuve, de la comparaison d'empreintes, de prélèvements d'ADN, etc., qu'une personne a commis un crime ou qu'elle était présente sur les lieux.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Véhicules laboratoire et transport équipement ✓ Appareil Live scan et Live capture ✓ Système « AFIS » ✓ Système « IDP » ✓ Trousse de démontage ✓ Thermomètre laser ✓ Trieuse-développeuse ✓ Appareils photo ✓ Mainframe audio & vidéo ✓ Appareils ultrason ✓ Armoire chimique ✓ Boîtes de diffusion ✓ Caméscopes	○ Cours scène de crime majeur ○ Cours de formation donné par le Collège canadien de police ○ Cours sur la protection civile du Canada en matière CBRNe	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• scènes de crime et des indices prélevés • Prélever les indices, s'occuper de la manutention et de la conservation des pièces qui nécessitent une expertise • Exécuter des recherches par comparaisons d'empreintes • Effectuer la détection de trace de sang • Transmettre à un laboratoire les matériaux à expertiser et soumettre un rapport à l'enquêteur désigné			✓ Chambre noire portative ✓ Cisaille télescopique ✓ Convertisseur ✓ Remorque CBRNe ✓ Caméras vidéo et chargeurs ✓ Tente ✓ Combinaisons, bottes et gants CBRNe ✓ Détecteur agent chimique ✓ No Count radioactive décontaminant ✓ Chambre fumigène ✓ Trousse de produits chimiques ✓ Détecteur personnel Sor/r radiologique séries ✓ Balance haute précision Adma ✓ Sac Lowepro Lumina ✓ Équipements connexes		
2S2	Enquêteur en incendie (Module des incendies criminels SPVM)	**Responsabilités :** • Effectuer, sur des scènes d'incendie, les recherches, les analyses et les	L'enquêteur du Module des incendies criminels se rend sur les lieux d'événements majeurs ou de scènes de crime où sa présence est requise tels ceux où un décès est constaté dans	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques, Module	✓ Vêtements et équipements de protection en cas d'incendie	○ Cours en protection de scène de crime ○ Cours d'investigation d'une scène	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		expertises afin d'identifier l'origine et les causes de l'incendie lorsque la responsabilité relève du corps de police ou à la demande du service de sécurité incendie, lorsque cela s'applique • Prélever les indices pour l'analyse et s'occuper de la manutention et de la conservation des pièces qui nécessitent une expertise • Transmettre à un laboratoire les matériaux à expertiser • Soumettre un rapport à l'enquêteur dans les meilleurs délais	un incendie ou lors d'explosions, de colis suspects ou événement CBRNe. L'enquêteur incendie : • inspecter les lieux dans le but de découvrir l'origine et la cause de l'incendie; • photographier les éléments pertinents de la scène; • prélever des traces d'accélérant au besoin, d'articles de fumeur ou identifier des défectuosités électriques susceptibles d'avoir provoqué l'incendie; • enquêter pour résoudre le crime.	des incendies criminels et explosifs	✓ Camion utilisé comme un poste de commandement ainsi que divers outils (pelle, barre à clous, marteau), outils électriques, trousse de prélèvements	d'incendie donné par l'ÉNPQ ○ Cours d'enquête en incendie donné par l'ÉNPQ	
2S3	Reconstitutionniste de scène de collision	**Définition :** • Personne chargée d'analyser les lieux d'un accident de la	Le reconstitutionniste : • Se rend sur les scènes de collisions mortelles ou avec blessés graves, ou	**Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud**	✓ Camion technicien en collision ✓ Dart drag sled	○ Cours circulation (CSR)	Les reconstitutionnistes sont appelés à collaborer avec le bureau des enquêtes indépendantes (BEI) sur un territoire

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		route et les véhicules impliqués afin de reconstituer le déroulement de l'accident dans les moindres détails et d'en déterminer les causes probables. **Responsabilités :** • Rechercher, identifier et prélever les preuves physiques • Déterminer la vitesse à partir des expertises effectuées • Évaluer les facteurs environnementaux ou contributifs • Reconstituer la collision • Rédiger un rapport d'expertise • Témoigner à la Cour • Analyser les sites problématiques et proposer des	encore, susceptibles de donner lieu à des poursuites criminelles. • Inspecte celles-ci de manière à y découvrir tout indice pouvant expliquer les causes et les circonstances de la collision. • Prend des photographies et des mesures pour lui permettre de produire des plans de la scène à l'échelle. • Cumule toutes les informations utiles afin d'expliquer à la cour, les causes et les circonstances de la collision. • Détermine, à l'aide des indices recueillis et de l'analyse de ceux-ci, la preuve technique expliquant la séquence de la collision ainsi que les facteurs contributifs.	➢ Module des enquêtes sur les collisions	✓ Balance digitale DHAUS C-11 ✓ Appareil VERICOM ✓ Trousse de mesure par satellite TOPCON TECH TOTAL STATION ✓ Ensemble de mesures au laser robotisé Sokia RC-PR5 ✓ Ensemble de balances digitales LONGACRE ✓ Ensemble d'indicateurs de trajectoire CHARTRAND ✓ Abri rapide 10 x 10 ✓ Marteau pneumatique ✓ Caméras et trépieds	○ Cours enquêteur collision niveau 2 donné par l'ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes collision (3 et 4) ○ Techniques d'enquêtes collision - CCA pour le reconstitutionniste ○ Diverses formations reconstitutionnistes (enfoncement, module coussin gonflable, etc.).	défini à l'extérieur de l'île de Montréal. Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 90 dont 4 BEI

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		solutions (ex. infrastructures)					
2S4	Identification de véhicules	**Responsabilités :** • Procéder à l'identification et à l'authentification de véhicules • Réaliser des inspections à la demande de la SAAQ pour les : a) Véhicules artisanaux b) Clônes c) Véhicules ou les composantes reconstruites • Procéder à l'identification des VGA à la suite d'une demande transmise par le propriétaire du véhicule • Procéder à l'identification d'un	Les véhicules saisis sont conduits au Centre d'expertise du Service. Les policiers effectuent les validations et l'analyse de l'identification des véhicules.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Garage équipé d'un élévateur et outils	○ Cours ENQ-1021 (identification de véhicule) dispensé par l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		véhicule à la suite du remplacement de composantes majeures non identifiables par des • S'assurer de la légalité des remorques de plus de 900 kg • Collaborer au développement et au partage de nouvelles techniques d'identification					
2S5	Conception d'un portrait-robot par ordinateur	**Responsabilités :** • Rencontrer les victimes et les témoins ou analyser des photographies ou des images vidéo, afin de dégager le plus objectivement possible les caractéristiques physiques des auteurs des crimes	À la demande d'un enquêteur et pour permettre de faire avancer l'enquête, l'agent de la Section de l'identification judiciaire rencontre un témoin oculaire pouvant décrire le suspect. L'agent, à l'aide d'un logiciel informatique et des indications de la victime, reconfigure le visage du suspect.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Un ordinateur avec le logiciel E-FIT		Au Service, 1 policier au grade d'agent est formé à l'interne sur l'utilisation du logiciel E-FIT pour la réalisation de portrait-robot.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Réaliser des portraits robots au moyen d'un logiciel afin de permettre l'identification de personnes recherchées et de faire progresser les dossiers d'enquête					
2S6	Production et mise en commun du renseignement criminel stratégique relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire	**Définitions :** • Renseignement criminel : Produit d'un processus de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information concernant des personnes, des événements, des organisations, des phénomènes et des activités mettant en danger ou susceptibles de mettre en danger l'ordre et la sécurité publique dans un territoire donné.	L'analyste stratégique rassemble et décortique les multiples informations qu'il obtient de diverses sources concernant les activités et les particularités des acteurs de divers milieux criminels. Il dégage le portrait caractéristique de la criminalité urbaine et aéroportuaire. Il suit l'évolution et la structure des bandes criminalisées, des terroristes ou de groupes perturbateurs de l'ordre public. Il identifie les sources de conflits, les regroupements délictuels, les concentrations criminelles et anticipe également l'issue des tendances en matière de criminalité, de terrorisme ou de subversion.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'analyse et du renseignement ➢ Section du renseignement spécialisé, Module liaison sécurité	✓ Système automatisé de renseignement criminel (SARC)	○ Français écrit ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC) ○ Réussir la formation donnée par le Collège canadien de la police ○ Cours d'analyse tactique de renseignements du Collège canadien de la police ○ Cours d'animation	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Renseignement criminel stratégique : Outil de gestion qui vise à définir la nature, l'ampleur et le développement passé et prévisible du phénomène criminel. Aide le gestionnaire en matière de prévention et de répression de la criminalité et dans l'allocation et l'organisation conséquente des ressources.					
	Niveau 3						
	Enquêtes						
3E1	Meurtre	**Définition :** • Action de tuer volontairement ou non un être humain. **Responsabilités :**	Ce type d'événement relève initialement de la Section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, une équipe de la Section des crimes majeurs est dépêchée sur les lieux. Activités des enquêteurs :	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées**	✓ Poste de commandement mobile	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Faire constater le décès • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Aviser le coroner • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• assurer le suivi et la gestion de l'événement jusqu'à terme; • effectuer toute réquisition de ressources supplémentaires ou spécialisées.	➢ Section des crimes majeurs		crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (pas obligatoire) ○ Cours Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	
3E2	Enlèvement avec risques pour la vie	**Définition :** <u>Enlèvement</u> : • Lorsqu'une personne est enlevée par la force ou par la ruse dans le but de la retenir contre son gré ou contre la volonté d'une personne qui en a légalement la garde et qu'il pourrait y avoir un risque pour sa vie. **Responsabilités :**	Ce type d'événement relève initialement de la section des enquêtes régionales concernée. Activités des enquêteurs : • entreprendre et diriger des démarches d'enquêtes; • élaborer des stratégies d'enquête; • recueillir les informations et la preuve; • effectuer des recherches; • effectuer le suivi et sécuriser toutes personnes concernées.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs * **Service de l'expertise en enquêtes criminelles**	✓ Matériel informatique, dispositifs électroniques et applications logicielles	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (pas obligatoire)	Demande la mobilisation de plusieurs ressources humaines et de sections du Service de l'expertise en enquêtes criminelles selon les besoins.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Établir les circonstances de l'enlèvement • Obtenir toutes les coordonnées de la victime (description physique et psychologique, lien avec l'auteur, etc.) • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Dans certains cas, la Section crimes majeurs chapeautera le déroulement de l'enquête et nécessitant le soutien et la participation de certaines sections du Service de l'expertise en enquêtes criminelles*			○ Cours Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	
3E3	Extorsion	**Définition :** • Sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induire ou tenter d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est	Ce type d'événement relève de la section des enquêtes régionales concernée, qu'il s'agisse d'enlèvement, de séquestration avec extorsion ou de demande de rançon. Activités des enquêteurs : • entreprendre et diriger démarches enquêtes; • élaborer stratégies d'enquête; • recueillir informations et preuve; • effectuer recherches;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs ➢ Section du crime organisé		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>Section des crimes majeurs :</u> ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose. **Responsabilités :** • Protéger et sécuriser les victimes • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• effectuer suivi et sécuriser toutes personnes concernées. Dans certains cas, la Section des crimes majeurs ou la Section du crime organisé chapeautera l'enquête.			décès de jeunes enfants (pas obligatoire) o Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ <u>DCO</u> : o Cours de filature o Cours sur le crime organisé	
3E4	Accident d'aéronef mortel	**Définition :** • Inclut tous les types d'aéronefs, y compris le parapente motorisé et les ultralégers. **Responsabilités :** • Porter les secours requis et assurer un	Événements se déroulant sur le territoire couvert par l'aéroport Montréal-Trudeau : • Exécution des plans d'intervention en collaboration avec les autorités aéroportuaires ainsi que Transport Canada et les autres partenaires.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division de la planification opérationnelle** ➢ Section de l'Antiterrorisme et mesures d'urgence			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		périmètre de sécurité • Faire constater les décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Exécuter une enquête policière afin d'établir les circonstances des décès • Collaborer avec les enquêteurs de Transport Canada Faire rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu	Événements se déroulant à l'extérieur du territoire couvert par l'aéroport Montréal-Trudeau : • Déplacement des patrouilleurs sur les lieux de l'événement. • Assurer la sécurité de la scène et des occupants. • Valider ou invalider la présence d'éléments de preuve criminels. • Communiquer, par l'entremise de l'agent du CCTI, avec la Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence (SAMU) qui assurera son rôle de commandement (événement criminel) ou de soutien (événement accidentel). • Collaborer avec des partenaires externes (ex. : bureau du coroner, bureau de la sécurité des transports (BST), Transport Canada, etc.). • * Certaines situations nécessiteront la participation de diverses sections.	➢ Section du service d'ordre **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
			* Les modalités entourant la façon dont l'activité est rendue seront redéfinies suite à la fermeture de l'unité aéroportuaire le 31 décembre 2024.				
3E5	Produits de la criminalité	**Définition :** • Biens, bénéfices ou avantages qui sont obtenus ou qui proviennent, au Canada ou à l'extérieur du Canada, directement ou indirectement : ➢ soit de la perpétration d'une infraction désignée; ➢ soit d'un acte ou d'une omission qui, au Canada, aurait constitué une infraction désignée. ➢ Comprend le recyclage des produits de la criminalité et le	La Section ACCES et produits de la criminalité est composée d'une équipe mixte dont la mission se décline en deux volets. Le premier : • Repérer, saisir et bloquer les profits illicites qui proviennent d'activités criminelles. • S'attaquer au blanchiment d'argent. • Identifier les nouvelles méthodes utilisées par les organisations criminelles pour effectuer le blanchiment d'argent. Le second : • Soutenir les autres unités du SPVM en matière de saisie de biens infractionnels et de produits de la criminalité.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section ACCES et produits de la criminalité	✓ *Currency Reading and Tracing System* (CRATS) : ordinateur, numériseur et écran; Supertext logiciels et serveur, appareil infrarouge *Forward Looking Infrared* (FLIR), ordinateurs, portables, caméras, béliers ✓ Coffre-fort, machines à compter l'argent	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Inspecteur en bâtiment (thermographie). Formation donnée par *Forward Looking Infrared* FLIR ○ Entrevue filmée d'un suspect. Formation donnée à l'ÉNPQ.	*Voir remarque 2E12*

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		blanchiment d'argent. **Responsabilités :** • Détecter les infractions et les personnes en infraction • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures • Saisir le bien	La section identifie également les nouvelles méthodes utilisées par les organisations criminelles pour effectuer du blanchiment d'argent.				
3E6	Production, trafic et possession de drogues illicites visant des fournisseurs de niveau supérieur	**Responsabilités :** • Détecter les infractions visant les points de vente, les vendeurs ainsi que leurs fournisseurs (réseaux de tout genre). Vise les organisations criminelles locales ou régionales qui fournissent les revendeurs.	Ce type de dossier est traité soit par la Section du crime organisé ou par la Section ACCES et produits de la criminalité. La section ACCES Cannabis a été mise sur pied afin de traiter les dossiers de trafic illégal de cannabis. Ces sections assurent la coordination des activités et le partage des informations au profit des autres sections. L'enquêteur au dossier :	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé ➢ Section ACCES et produits de la criminalité et ACCES Cannabis*	✓ *Currency Reading and Tracing System* (CRATS) : ordinateur, numériseur et écran; Supertext (logiciels et serveur), FLIR, ordinateurs, portables, caméras, béliers ✓ Coffre-fort, machines à compter l'argent	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	*Voir remarque 2 E12*

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Enquêter les laboratoires clandestins de drogues illicites. Inclut les laboratoires chimiques. • Saisir les substances illicites, les faire analyser, les remiser et les détruire • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• effectue diverses techniques d'enquêtes; • recueille les éléments de preuves nécessaires pour élucider le crime.				
3E7	Gangstérisme pour les délits du niveau de service applicable	**Définitions :** • Inclut 3 types de crimes, soit : ➢ celui qui participe ou contribue à des activités qui aident une organisation criminelle; ➢ celui qui participe à la	Il s'agit d'enquêtes majeures concernant les activités illégales commises par les organisations criminalisées œuvrant sur le territoire desservi par le SPVM. Ce type de dossier est traité par la Section du crime organisé. Les enquêteurs sont appelés à : • Participer activement à l'élaboration des stratégies à mettre en	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé	✓ Ordinateur, numériseur et écran; Supertext (logiciels et serveur), FLIR, ordinateurs, portables, caméras, béliers ✓ Équipement déplacement code B (laboratoires chimiques clandestins)	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Équipement déploiement Niveau B (laboratoires	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		perpétration d'actes criminels au profit d'une organisation criminelle; ➢ celui qui, faisant partie d'une organisation criminelle, donne l'ordre à une autre personne de participer à une infraction. • Fait référence aux articles 467.1 et suivants du Code criminel. **Responsabilités :** • Détecter les personnes en infraction • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	place dans le cadre d'enquêtes majeures. • Échanger et transmettre, avec les partenaires internes et externes, les informations qu'il possède au regard des dossiers à traiter. • Anticiper toute activité criminelle pouvant perturber la sécurité publique.			chimiques clandestins) ○ Justification policière (C-24) ○ Cours sur le contrôle d'informateur ○ Éthique ○ Anglais intermédiaire	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
3E8	Infraction criminelle commise par des organisations criminelles opérant sur une base interrégionale, en collaboration avec la SQ	**Définitions :** • Organisation criminelle : groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation, composé d'au moins 3 personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger, dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves (acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de 5 ans ou plus) qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer – ou procurer à une personne qui en fait partie – directement ou indirectement, un avantage matériel,	Il existe une étroite collaboration entre les différentes instances policières dans les domaines suivants : stupéfiants, terrorisme, armes à feu, gangs criminalisés, renseignements criminels.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Équipement déploiement Niveau B (laboratoires chimiques clandestins) ○ Justification policière (C-24) ○ Cours sur le contrôle d'informateur ○ Éthique ○ Anglais intermédiaire	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		notamment financier. • Opérant sur une base interrégionale : L'envergure de l'organisation fait en sorte que son action s'étend sur plusieurs régions. Par exemple, l'organisation dispose de plusieurs « filiales » situées dans d'autres régions du Québec (voir section « Notions générales »), du Canada ou du monde, à partir desquelles elle assume la gestion de l'organisation ou commet ou fait commettre des infractions. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures • Établir le contact avec la SQ, afin de déterminer le niveau de collaboration					
3E9	Pornographie juvénile	**Définition :** • Produire, imprimer, publier, avoir en sa possession en vue de la publication, de la distribution ou de la vente, importer, distribuer, vendre, ou avoir en sa possession de la pornographie juvénile. **Responsabilités :** • Identifier le matériel pornographique • Identifier le suspect • Préserver la scène de crime et y prélever les	Les enquêteurs sont appelés à : • effectuer et diriger les enquêtes; • recueillir les éléments de preuve; • colliger et déposer les dossiers d'accusation; • effectuer la fermeture des sites illicites; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes. * Tous les éléments de preuve numériques (ex. : ordinateurs) sont expertisés par la Section technologies en enquête	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section de l'exploitation sexuelle * **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section technologies en enquête	✓ Matériel informatique, dispositifs électroniques et applications logicielles	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs (pas obligatoire) ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ	* Membre du Comité « Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle » ** Il est à noter qu'il existe un protocole pour le partage des informations avec des partenaires à travers le monde.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
3E10	Proxénétisme	**Définition :** • Amener quelqu'un à se prostituer ou en retirer une partie ou la totalité des bénéfices (art. 212 du Code criminel). **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Les enquêteurs de cette section sont appelés à : • effectuer et diriger les enquêtes; • recueillir les éléments de la preuve; • monter et déposer les dossiers d'accusation; • assurer le suivi et le soutien constant auprès des victimes; • effectuer un travail d'analyse afin de relier les événements entre eux.	**Escouade intégrée de lutte au proxénétisme (EILP)** **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section de l'exploitation sexuelle		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de moralité ○ Filature ○ Cours sur les notions de surveillance physique et dépisteur ○ Cours sur la Loi du système de justice pénale pour les adolescents	EILP dirigée par la Section de l'exploitation sexuelle du SPVM. Regroupement d'enquêteurs spécialisés des services de police de Montréal, Laval, Longueuil Québec, Gatineau, SQ et de la GRC. Mission : lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personne à des fins d'exploitation sexuelle qui opèrent au Québec sur une base interrégionale, interprovinciale et internationale.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
3E11	Maison de débauche	**Définitions :** • Maison de débauche : Local qui, selon le cas : a) est tenu ou occupé ; b) est fréquenté par une ou plusieurs personnes ; à des fins de prostitution ou pour la pratique d'actes d'indécence. • Tenir, habiter, se trouver sans excuse légitime ou permettre qu'un local soit employé aux fins d'une maison de débauche. • Mener, transporter ou offrir de mener ou de transporter une autre personne à une maison de débauche, ou diriger ou offrir de	Le Module de la moralité entreprend les démarches nécessaires pour élucider tout événement de nature criminelle dont l'objet concerne la moralité. Entre autres, il recueille les informations pertinentes lui permettant de bâtir la preuve nécessaire pour conclure adéquatement les problématiques soulevées.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé, Module de la moralité		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de moralité ○ Filature ○ Cours sur les notions de surveillance physique et dépisteur ○ Cours sur la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		diriger une autre personne vers une maison de débauche. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
3E12	Événement impliquant un corps de police, à la demande du ministre	**Définitions :** • Tout corps de police doit aviser le MSP dans l'heure qui suit lorsqu'un des événements suivants survient : ➢ Décès ou blessures graves laissant craindre pour la vie à l'occasion d'une intervention policière ou durant la détention. ➢ Blessures par balles	La responsabilité du dossier et sa prise en charge reviennent au Bureau des enquêtes indépendantes. Certaines sections spécialisées seront appelées à soutenir le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) lors de la tenue de ces enquêtes.	**BEI** * Collaboration de : **Services des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module des enquêtes sur les collisions		○ Technique d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		survenues lors de l'utilisation d'une arme à feu à l'occasion d'une intervention policière. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et soumettre un rapport au procureur, le cas échéant • Informer le MSP des résultats de l'enquête					
3E13	Méfait ou vol concernant des données informatiques	**Définition :** • Intrusion, dans un système informatique, par une personne autorisée ou non, soit pour y voler des données, soit pour y	L'enquête est chapeautée par la section des enquêtes régionales concernée. La Section technologies en enquête vient en support aux enquêteurs afin d'effectuer les expertises nécessaires pour ce type de crime.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service de l'expertise en enquêtes criminelles**	✓ Matériel informatique, dispositifs électroniques et applications logicielles	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Anglais intermédiaire II ○ Technique d'enquêtes sur les crimes majeurs	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		endommager les données et rendre ce système partiellement ou complètement inopérant. **Responsabilités :** • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures		➢ Section technologies en enquête		○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de moralité ○ Cours COMPTIA et N + COMPTIA	
3E14	Vol, usage illégal ou possession d'explosifs sans excuse légitime	**Définitions :** • <u>Explosifs</u> : Tout objet, substance ou autre énumérés dans la Loi sur les explosifs (Canada) et ses règlements ou dans la Loi sur les explosifs (Québec) et le	Ce type d'événement relève initialement de la section des enquêtes régionales concernée. Par la suite selon la gravité de l'acte, le dossier peut être transféré à la Section des crimes majeurs ou à la Section du crime organisé. Activités des enquêteurs :	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>DCO</u>: ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		règlement d'application de la Loi sur les explosifs. • Engin explosif : Toute arme ou tout engin explosif ou incendiaire qui sont conçus pour provoquer la mort, des dommages corporels graves ou d'importants dégâts matériels, ou qui en ont la capacité. • Objet suspect : Toute forme de colis, enveloppe ou autre objet douteux dont le contenu pourrait dissimuler notamment des explosifs. **Responsabilités :** • Réaliser notamment les enquêtes relatives aux appels à la bombe ou au colis	• effectuer et diriger les enquêtes; • demander l'assistance d'un technicien en explosif (GTI) pour l'analyse de la scène et du matériel (colis suspect, engin explosif); • recueillir les informations et les éléments de preuves; • colliger et déposer les dossiers d'accusation.	➢ Section du crime organisé **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention		Section des crimes majeurs : ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Anglais intermédiaire II GTI : ○ Cours de filature ○ Cours de plongée 1 et 2	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		suspect qui s'avèrent être positifs, s'il s'agit d'un engin explosif non relié à un événement terroriste • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
3E15	Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans	**Définition :** • Toute enquête relative au décès ou aux lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de 3 ans, survenus dans des circonstances obscures.	Ce type d'événement relève initialement de la Section des enquêtes régionales concernée. Dans les circonstances entourant le décès d'un enfant de moins de 6 ans, la Section des crimes majeurs chapeaute l'enquête. Activités de l'enquêteur : • se déplacer sur les lieux;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Technique d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le	*Voir projet des crimes majeurs (1 E29)*

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Faire constater le décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Informer la famille du défunt • Procéder à l'enquête afin d'établir les circonstances du décès • Faire rapport au coroner et participer à son enquête s'il y a lieu • Transmettre le rapport approprié au pathologiste	• effectuer les démarches d'enquête nécessaires; • demander l'assistance d'un technicien d'identification judiciaire pour l'analyse de la scène; • informer et assister la famille, le cas échéant. Lorsqu'il y a décès, l'enquêteur de la section des enquêtes criminelles concernée avise en tout temps le bureau du coroner.	➢ Section des agressions sexuelles, Module abus physiques et décès d'enfants **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire		décès de jeunes enfants ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Anglais intermédiaire II	
	Mesures d'urgence						
3M1	Intervention impliquant une personne barricadée et armée sans coup de feu et sans otage	**Définition :** • <u>Personne barricadée</u> : Personne qui s'enferme dans un lieu et dont le comportement est	L'intervention initiale des patrouilleurs doit privilégier la négociation et la reddition de la personne barricadée, philosophie qui doit être maintenue tout au long de l'intervention. La prise en charge	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées	✓ Équipement d'enregistrement audio numérique (valise-enregistreuse) ✓ Voir équipements GTI et SIS	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>Crimes majeurs</u> : ○ Cours de filature	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 207

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		dangereux ou menaçant pour elle-même ou pour autrui. **Responsabilités :** • Valider l'événement • Circonscrire et isoler rapidement la situation de façon à limiter les blessures et les pertes de vie et éviter que la situation s'envenime • Établir un périmètre de sécurité et, au besoin, faire évacuer les personnes présentes • Élaborer des plans d'intervention et les mettre en application, le cas échéant	du volet enquête sera faite par la section des enquêtes régionales concernée afin de faire une première évaluation de l'ensemble des facteurs entourant l'intervention. Dans l'éventualité où une négociation doit s'amorcer, la prise en charge de l'événement se fera par la Section des crimes majeurs. Le soutien du Groupe tactique d'intervention sera généralement demandé pour ce type d'intervention, afin de se préparer à toute éventualité.	➢ Section du Groupe tactique d'intervention (GTI) **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Technique d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Anglais intermédiaire II ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminels (SARC) GTI : ○ Cours de filature ○ Cours de plongée 1 et 2	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	Services de soutien						
3S1	Filature	**Définition :** • Procédé de surveillance physique qui sert d'appui à l'enquête et vise à confirmer des faits ou des activités illicites. La filature permet également d'identifier des individus ou de localiser des endroits pertinents à l'enquête. **Responsabilité :** • Faire rapport à l'enquêteur désigné	La filature spécialisée doit être utilisé**e** lorsque le projet de surveillance nécessite l'utilisation de moyens d'enquête exclusifs à la Section technologie en enquête, afin d'optimiser la sécurité des personnes impliquées et le succès des opérations. Les autres unités du Service peuvent utiliser la filature auxiliaire pour combler des besoins opérationnels.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section surveillance	✓ Véhicules, équipements de communications, etc.	○ Cours filature ○ Cours filature auxiliaire ○ Appréciation par simulation (APS)	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 1 301
3S2	Extraction de banques de données informatiques	**Responsabilités :** • Extraire et analyser des données afin d'assister les différentes unités opérationnelles d'enquêtes en matière de perquisition	Le Module Cyberenquête en soutien à une unité d'enquête contribue aux activités suivantes : • l'extraction de données de tout support ou média informatiques; • l'analyse des données;	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section du renseignement spécialisé, Module cyberenquête	✓ Matériel informatique, dispositifs électroniques et applications logicielles	○ Anglais intermédiaire II ○ Cours Scène de crime majeur ○ Cours crimes économiques ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de moralité	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		impliquant du matériel informatique ou électronique et la récupération de la preuve sur les différents supports • Conseiller et superviser les enquêteurs dans la rédaction de mandats de perquisition visant des ordinateurs ainsi que des systèmes et des supports informatiques ou électroniques • Perquisitionner les appareils qui ont servi à la perpétration de l'infraction • Extraire les données saisies (transfert des données sur un support de travail sécuritaire) • Analyser les données saisies	• témoignage expert à la cour.			○ Cours COMPTIA et N + COMPTIA	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		(recherche d'éléments de preuve en fonction de l'autorisation judiciaire) • Soumettre un rapport à l'enquêteur désigné • Faire les présentations nécessaires à la Cour					
3S3	Infiltration	**Définitions :** • Technique d'enquête spécialisée qui permet d'introduire un policier, en utilisant un subterfuge ou une supercherie, à une personne ou à l'intérieur d'un groupe de personnes qui s'adonnent à des activités criminelles, afin d'obtenir des renseignements probants, de la preuve directe, indirecte ou	L'agent d'infiltration utilise des techniques et des outils d'enquête singuliers et des scénarios d'interactions afin de s'immiscer adroitement dans divers milieux criminels. Il contribue aux activités suivantes : • contribuer à la cueillette d'informations et de preuves; • procéder à des transactions licites ou illicites; • agir comme agent couvreur à des fins de sécurité lors d'opérations policières. Le contrôleur-surveillance collabore auprès des agents	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section surveillance	✓ Véhicules, équipements de communications, etc. ✓ Local clandestin	○ Cours d'éthique de niveau universitaire ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours agents d'infiltration ÉNPQ	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 694

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		circonstancielle, soit par un achat, une vente ou des aveux afin d'identifier et de traduire devant les tribunaux les personnes ayant commis des infractions. • Cette activité : ➢ exclut les achats de boissons alcooliques et de produits du tabac faits par les policiers lors d'enquêtes portant sur le commerce illégal de ces 2 types de produits ➢ inclut ces achats s'ils sont faits dans un débit clandestin ou avec des personnes liées au crime organisé.	d'infiltration afin de les aider à s'immiscer dans les milieux criminels. Il contribue à ces activités : • analyse comptable complexe; • développement d'outils permettant de faciliter le travail des agents d'infiltration.				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Comprend l'utilisation de rouleaux d'appât et de « reverse ». • Comprend l'infiltration informatique par Internet. **Responsabilités :** • Suivre les règles concernant la justification policière (C-24), telles qu'elles sont définies aux articles 25.1 à 25.4 du Code criminel • Lorsqu'il y a une opération d'infiltration relevant de sa compétence, le corps de police doit : • avoir la structure nécessaire, c'est-à-dire un coordonnateur, un agent couvreur et un agent d'infiltration formés;					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• gérer les identités fictives; • produire des procédures entourant la rigueur, l'éthique, la politique d'intervention et la sécurité; • coordonner des opérations ayant une ou des cibles et un objectif clairement identifiés; • assurer un suivi psychologique ponctuel.					
3S4	Analyse de déclaration pure	**Définition :** • Technique d'enquête visant à déterminer la véracité des dires d'une personne à partir de la déclaration écrite ou verbale qu'elle a faite. **Responsabilité :**	L'enquêteur spécialisé dans ce type d'activité procède à l'analyse des déclarations écrites : • évaluer la véracité des faits; • confirmer ou infirmer la version des témoins, victimes ou suspects lors d'un événement lié à la	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Technologies en enquête (polygraphie)		○ Anglais intermédiaire II ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect donné par l'ÉNPQ ○ Réussir la formation donnée par le Collège canadien de police	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Confirmer ou infirmer la version du témoin	présentation de la preuve.				
3S5	Équipe cynophile en matière de drogue, protection et pistage	**Définition :** • Équipe formée d'un maître-chien et de son chien qui effectue la recherche de personnes égarées, de criminels fugitifs, de pièces à conviction ou la détection de drogue.	Selon les besoins ponctuels des patrouilleurs et des unités spécialisées, une équipe cynophile peut être demandée sur les lieux d'un événement. Le maître guidera son chien lors : • d'opérations de détection; • d'interventions de protection; • de fouilles afin de localiser une personne ou un objet. Il possède les spécialisations pour la détection de stupéfiants, d'armes à feu et d'explosifs.	**Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Escouade canine	✓ Camionnettes banalisées adaptées pour le transport de chiens ✓ Équipements pour les chiens ✓ Camionnettes adaptées pour accueillir une poudrière convenant à l'entreposage sécuritaire des échantillons d'explosifs, pour la formation et le maintien des compétences	○ Formation de base de maître-chien généraliste et détection de stupéfiants ou d'explosifs	
3S6	Groupe d'intervention	**Définitions :** • Équipe devant circonscrire, isoler et contenir la source de danger, ou intervenir, le cas échéant, de façon à limiter les blessures et les pertes de vie lors d'une situation	L'agent d'intervention intervient à titre de patrouilleur sur le territoire des PDQ de leur région respective. Il peut être mobilisé de façon impromptue ou planifiée pour les activités suivantes : • la recherche de personnes disparues;	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées	✓ Équipement de base du patrouilleur ✓ Équipement de contrôle de foule : • Boucliers balistiques • Casque et plaque balistique • Armure de corps • Pr-24	○ Formation initiale groupe d'intervention (4 semaines) ○ Maintien de compétences annuel (12 jours) ○ Qualification annuelle des spécialités	Équipe spécialisée intervention outillée ESIO (désincarcération) Chien dangereux Préposé aux irritants chimiques (PIC)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		impliquant une personne barricadée et armée sans coup de feu et sans otage. • <u>Personne barricadée</u> : Personne qui s'enferme dans un lieu et dont le comportement est dangereux ou menaçant pour elle-même ou pour autrui	• la protection de scène de crime; • l'endiguement et l'intervention à risque faible et modéré (sauf exception); • le soutien aux PDQ pour la réponse aux appels prioritaires; • le contrôle de foule lors d'événements festifs ou des manifestations.		• Irritants chimiques (maintien et rétablissement de l'ordre) ✓ Armes de périmètre ✓ Arme d'impact à projectiles (AIIP) ✓ Armes à impulsions électriques (AIE) ✓ Capsicum MK-9 ✓ Bélier ✓ Blindé ✓ Véhicules		
3S7	Intervention à risque modéré	**Définitions :** • Intervention qui représente une possibilité de danger pour l'intégrité physique des policiers ou celle du public. Cela est déterminé par l'analyse et l'évaluation de la situation qui sont basées, entre autres, sur la formation, l'expérience, les	Le Groupe tactique d'intervention (GTI) soutient le commandant de scène pour l'évaluation du risque et le type d'intervention requise. Si l'analyse du risque dévoile un risque modéré, l'intervention sera effectuée par le Groupe tactique d'intervention si : • l'endroit est occupé par plusieurs personnes qui se livrent à des activités illicites et qui présentent un risque d'affrontement;	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées ➢ Section du Groupe tactique et d'intervention	*Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3* *Pour les* Sections support et interventions spécialisées*, voir les équipements à l'activité 3S6.*		Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 557 interventions à risque modéré (3S7) et à risque élevé (4S2)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		informations disponibles au moment de l'intervention et les considérations tactiques. • Possibilité : Caractère de ce qui peut se réaliser. **Responsabilités :** • Évaluer rigoureusement le risque en fonction des considérations • Respecter les droits des suspects lors d'une arrestation • Respecter les règles de saisie lors des perquisitions	• le sujet pourrait résister et possède les capacités de commettre une agression physique grave; • le sujet pourrait utiliser une arme; • le lieu est difficile d'accès ou d'approche; • l'intervention nécessite des équipements spécialisés propres au GTI. Si ces situations ne sont pas confirmées, l'activité peut être réalisée par une section intervention.				
3S8	Assurer le retour au Québec d'un individu ayant contrevenu à une décision ou à une ordonnance de la Commission	**Définitions :** • Prendre charge d'un individu pour le ramener au Québec lorsque celui-ci est arrêté dans une autre province et que le juge de paix devant qui il est	L'enquêteur se réfère aux critères établis en tenant compte des éléments particuliers et de la nature de l'ordonnance. Ses activités : • évaluer le risque; • planifier le transfert;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	d'examen des troubles mentaux	conduit rend une ordonnance demandant le retour de l'individu au Québec. • <u>Évasion en contravention d'un ordonnance</u> : Lorsqu'une personne s'évade d'une garde légale ou est en liberté sans excuse légitime. **Responsabilités :** • Inscrire au CRPQ les conditions transmises aux corps de police lorsqu'une personne est déclarée inapte à subir son procès ou non-criminellement responsable pour cause de troubles mentaux. Le tribunal ou la CETM peut rendre une décision de détention dans un hôpital ou de	• réquisitionner les ressources; • prendre en charge la personne à ramener.				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		libération conditionnelle comprenant des modalités de libération. • Assurer le suivi des décisions ou des ordonnances sous la responsabilité du corps de police ou d'autres corps de police et ramener la personne à l'établissement concerné, lui remettre une citation ou une sommation ou la détenir pour comparution, selon le cas • Rendre les ordonnances ou les décisions disponibles à la personne qui doit les exécuter, et ce, en tout temps • Procéder à la recherche de l'individu concerné					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Alimenter au CRPQ la décision ou l'ordonnance ainsi que sa radiation lorsqu'elle est terminée					
	Niveau 4						
	Enquêtes						
4E1	Meurtre ou tentative de meurtre commis par des organisations criminelles opérant sur une base interrégionale, en collaboration avec la SQ	**Définitions :** • <u>Organisation criminelle :</u> Groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation, composé d'au moins trois personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger, dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves (acte criminel	Ce type d'événement relève initialement de la Section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, une équipe de la Section des crimes majeurs est dépêchée sur les lieux. Dépendamment des circonstances et de la gravité des actes, les enquêteurs de la Section du crime organisé sont mis à contribution. • Activités des enquêteurs : assurer le suivi et la gestion de l'événement jusqu'à terme; • assurer le commandement de l'événement et toute réquisition de ressources	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales ➢ Section des enquêtes par projet **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs ➢ Section du crime organisé	✓ Matériel informatique, dispositifs électroniques et applications logicielles	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Anglais intermédiaire II ○ Cours de filature <u>Division du crime organisé :</u> ○ Cours d'éthique de niveau universitaire	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		passible d'un emprisonnement maximal de 5 ans ou plus) qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer – ou procurer à une personne qui en fait partie – directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment financier. • <u>Opérant sur une base interrégionale</u> : L'envergure de l'organisation fait en sorte que son action s'étend sur plusieurs régions. Par exemple, l'organisation dispose de plusieurs « filiales » situées dans d'autres régions du Québec (voir section « Notions générales »), du Canada ou du	supplémentaires ou spécialisées. (*Voir 3E1*)				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		monde, à partir desquelles elle assume la gestion de l'organisation ou commet ou fait commettre des infractions. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures • Établir le contact avec la SQ afin de déterminer le niveau de collaboration					
	Mesures d'urgence						
4M1	Contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute, en partenariat avec la SQ	**Définition :** • Gestion policière d'un événement permettant de croire que l'ordre social va être perturbé avec possibilité de	L'approche initiale demeure la même que pour une gestion de foule avec risque d'agitation. Selon la nature du renseignement disponible, le volet contrôle de foule est pris en charge par la Section du service d'ordre de la gendarmerie et des	*Voir l'activité 2M1*	✓ Casque et boucliers antiémeute ✓ Bâton Pr24 ✓ Gants et jambières protecteurs ✓ Centre de commandement et de	*Voir 3S6 pour la formation des G. I.* ○ Formation interne en commandement terrain d'opération	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 2 Toutefois, compte-tenu de la COP15, événement exceptionnel, la SQ est venue pendant 20 jours de suite en décembre 2022.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		débordement et d'émeute. **Responsabilités :** • S'assurer du maintien de la paix publique dans le respect des droits individuels et collectifs • Développer un plan d'opération qui prévoit notamment un service d'ordre, des phases d'intervention en fonction de l'attitude et des agissements de la foule et l'affectation d'un nombre suffisant de ressources auxquelles il est possible de recourir si l'évolution de la situation le nécessite	enquêtes qui fera appel à son équipe permanente ou à l'une des équipes des Services de la gendarmerie qualifiée.		traitement de l'information ✓ Centre de relève ✓ Camion flûte (porte-voix) ✓ Camion équipement (logistique) ✓ Drône ✓ Autres équipements spécialisés *Pour le groupe d'intervention, voir les équipements à l'activité 3S6*		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Respecter le protocole de partenariat					
4M2	Intervention impliquant une personne barricadée et armée avec coup de feu	**Définitions :** • Personne barricadée : Personne qui s'enferme dans un lieu et dont le comportement est dangereux ou menaçant pour elle-même ou pour autrui. **Responsabilités :** • Valider l'événement • Circonscrire et isoler rapidement la situation de façon à limiter les blessures et les pertes de vie et éviter que la situation s'envenime • Établir un périmètre de sécurité et, au	Les interventions à risque élevé sont effectuées par le Groupe tactique d'intervention. Les Sections intervention du Service de la gendarmerie concernées sont sollicitées dans les démarches d'endiguement. La Section des enquêtes criminelles concernée est responsable de l'enquête initiale avant l'arrivée de la Section des crimes majeurs. Dans l'éventualité où une négociation doit avoir lieu, la Section des crimes majeurs y affecte son enquêteur négociateur.	*Voir l'activité 3M1*	*Pour le groupe d'intervention, voir les équipements à l'activité 3S6* *Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3* ✓ Formation enquêteur négociateur	*Voir l'activité 3M1*	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 1

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		besoin, faire évacuer les personnes présentes • Élaborer des plans d'intervention et les mettre en application, le cas échéant					
	Services de soutien						
4S1	Surveillance électronique	**Responsabilités :** • Intercepter les communications privées ainsi que les téléavertisseurs et les enregistreurs de numéros • Écouter et analyser les conversations interceptées, produire des résumés • Effectuer les branchements et les débranchements	CETTE ACTIVITÉ SE DÉCLINE EN 4 SOUS-ACTIVITÉS : **<u>Surveillance électronique :</u>** L'agent de surveillance électronique a comme mandat de collaborer à la cueillette et à l'interprétation d'informations nécessaires à l'arrestation et à la mise en accusation de criminels. Pour ce faire, il intercepte et analyse différents types de communications à l'aide de dispositifs appropriés d'interception électronique.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section surveillance	✓ Équipement électronique ✓ Système d'interceptions des communications ✓ Véhicules ✓ Local clandestin	○ Anglais intermédiaire II ○ Filature ○ Spécialité serrurier	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		de lignes d'écoute et installer des caméras cachées • Désactiver et contourner des systèmes d'alarme • Contourner des serrures et des systèmes de surveillance par caméra • Ouvrir des coffres-forts • Installer et suivre des GPS • Effectuer des entrées subreptices • Conseiller les enquêteurs dans la préparation et la rédaction des affidavits	**Conseillers aux autorisations judiciaires :** Le conseiller aux autorisations judiciaires réalise les activités suivantes : • s'assurer du respect des critères édictés au Code criminel en matière d'écoute électronique;- • assister les enquêteurs dans la rédaction des demandes d'autorisation d'écoute électronique ou de mandat vidéo; • collaborer avec les mandataires désignés; • assister l'affiant lors de la présentation de la demande d'autorisation devant le juge. **Soutien technique :** Le technicien soutien technique a comme mandats : • De concevoir, installer ou opérer différents dispositifs de surveillance électronique utilisés dans le cadre				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
			d'enquêtes visant la cueillette. • De développer un réseau efficace relié à sa spécialisation et collaborer en créant ou en entretenant des liens privilégiés avec les organismes responsables de l'application de la loi, tels la GRC, la SQ, le SCRS et divers partenaires publics ou privés. **<u>Surveillance physique :</u>** L'agent de surveillance physique a comme mission de soutenir les différentes unités du Service dans le cadre d'enquêtes : • en observant et filant, avec l'aide des autres membres de son équipe, un sujet à son insu lors de ses déplacements afin de découvrir ses activités et identifier les personnes que ce dernier rencontre; • en recueillant et colligeant des				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
			renseignements et éléments pouvant contribuer à la progression des enquêtes.				
4S2	Intervention à risque élevé	**Définition :** • Intervention qui représente une probabilité de danger pour l'intégrité physique des policiers et celle du public. Cela est déterminé par l'analyse et l'évaluation de la situation qui sont basées sur la formation, l'expérience, les informations disponibles au moment de l'intervention et les considérations tactiques. • Probabilité : Élément qui porte à croire que le danger pourrait se concrétiser.	Le Groupe tactique d'intervention est en soutien au commandant de scène et aux unités demanderesses de service pour l'évaluation du risque et le type d'intervention requise, tant pour les opérations planifiées que non planifié. Les interventions à risque élevé sont de la responsabilité du Groupe tactique d'intervention. Les informations disponibles indiquent que : • le sujet résistera au-delà d'une agression physique grave; • le sujet pourrait se servir d'une arme à feu ou de toute autre arme contre le policier; • l'intervention nécessite des techniques ou de l'équipement spécialisé propre au GTI; • la présence de CBRNe sur les lieux;	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	✓ Armes à feu de différents calibres ✓ Protections balistiques (véhicules blindés, plaques, veste pare-balles, boucliers, jambières, visières, etc.) ✓ Armes intermédiaires (oléorésine capsicum (OC), AIE et AIIP) ✓ Gaz irritants ✓ Robot éclaireur, caméra télescopique, équipements optiques et vision de nuit ✓ Équipements pour ouvrir une brèche (bréchage) ✓ Équipements d'opérations verticales ✓ Équipements et armes de tireurs d'élite ✓ Véhicule subreptice pour interventions à haut risque avec la filature	○ Cours de base « Membre d'un groupe d'intervention » (FOR-3003), sanctionné par l'ÉNPQ, mais diffusé par le SPVM, avec les ajouts pour GTI. Il s'agit de la dernière étape du processus de sélection. ○ Cours de filature ○ Cours de plongée 1 et 2	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 557 interventions à risque modéré (3S7) et à risque élevé (4S2)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Exclut l'utilisation de techniques qui nécessitent des explosifs, qui sont de niveau 5 (techniciens en explosifs). **Responsabilités :** • Évaluer rigoureusement le risque en fonction des considérations de manière à intervenir de la façon la plus sécuritaire possible • Respecter les droits des suspects lors d'une arrestation • Respecter les règles de saisie lors des perquisitions	• la structure d'intervention Filet est activée.				
4S3	Groupe tactique d'intervention (GTI)	**Définitions :** • Équipe permanente formée, équipée et entraînée de façon continue afin d'être	Le GTI est une unité de soutien aux unités de gendarmerie et d'enquêtes lors d'opérations planifiées et non planifiées à risque modéré et élevé (perquisitions et arrestations,	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	✓ Armes de différents calibres ✓ Armes à impulsions électriques ✓ Gaz irritants et masques à gaz	○ Cours de base «Membre d'un groupe d'intervention» (FOR-3003), sanctionné par	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		en mesure d'intervenir lors de situations comportant un haut niveau de risque. **Responsabilités :** • La mission première de ce groupe est d'intervenir lors de prise d'otage (niv. 5) ou de situation impliquant une personne barricadée et armée avec coup de feu (niv. 4). • Sa mission secondaire est d'intervenir lors d'une opération policière à risque élevé avec ou sans incidence criminelle, en soutien aux différentes unités opérationnelles. • Analyser et réviser les méthodes de travail afin que la	personnes barricadées ou en situation de crise, prises d'otages, incidents terroristes, etc.). Ce groupe spécialisé maintient et déploie les capacités opérationnelles suivantes : interventions armées à risques modéré et élevé, groupe d'assaut spécialisé (sauvetage d'otages, assauts tubulaires, etc.), tireurs d'élite, bréchage, opérations verticales, protection rapprochée, techniciens en explosifs, entrées forcées aux explosifs, CBRNe, plongée de recherche et récupération, patrouille GTI et module formation et contrôle de la qualité (MFCQ).		✓ Équipements spécialisés tels que : ▪ Night vision ▪ Casques et boucliers balistiques ▪ Outils d'ouverture de portes ▪ Béliers ▪ Mégaphone ▪ Protecteurs auditifs ▪ Téléphone satellite ▪ Équipements d'escalade et accessoires	l'ÉNPQ, mais diffusé par le SPVM avec les ajouts pour GTI. Il s'agit de la dernière étape du processus de sélection. ○ Cours de filature ○ Cours de plongée 1 et 2	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		performance des policiers le composant soit constamment adaptée en fonction des meilleures pratiques					
	Niveau 5						
	Gendarmerie						
5G1	Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur le fleuve Saint-Laurent	**Définition :** • Fleuve Saint-Laurent : Décrit dans l'axe des Grands Lacs vers l'estuaire du golfe du Saint-Laurent en passant par la voie maritime (navigable par la marine marchande). Exclut les deux rivières ceinturant les îles de Montréal et de Laval. • Les lacs Saint-Louis et Saint-Pierre sont	Le Module nautique veille à l'application du Code criminel, de la Loi de la marine marchande et de ses règlements, de la Loi du ministère des Transports Canada et des règlements municipaux sur le fleuve Saint-Laurent. Les policiers du module effectuent des patrouilles, procèdent à des interceptions d'embarcations et effectuent des opérations de contrôle.	**Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Module nautique	*Voir 1G5*	*Voir 1G5*	Nombre d'opérations réalisées en 2022 pour tous les plans d'eau sous la responsabilité du SPVM (1G5) incluant le Fleuve Saint-Laurent (5G1) : • 1272 interceptions et inspections d'embarcation • 56 opérations nautiques planifiées incluant 8 OP alcool • 106 avertissements (AVNC) • 152 billets en vertu de la loi sur la marine marchande

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		considérés comme le fleuve pour ce qui est de la sécurité nautique. En ce qui concerne la sécurité lors de l'organisation d'activités par un corps de police municipal, il faut tenir compte des limites territoriales des municipalités. **Responsabilités :** • Effectuer des opérations de surveillance ciblées sur le fleuve Saint-Laurent • Appliquer la Loi sur la marine marchande et les règlements qui en découlent • Assurer une présence policière afin de prévenir et de réprimer la commission d'infractions reliées, entre					du Canada ont été donnés (LMMC)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		autres, au Code criminel et aux règlements municipaux					
	Enquêtes						
5E1	Gestion d'événements terroristes	**Définition :** • Activités criminelles se déroulant au Québec, ou ayant des conséquences sur son territoire, et pouvant porter gravement atteinte à sa sécurité, soit à la préservation de l'intégrité des personnes, des biens, des services essentiels, de l'environnement et de l'État, dans le but de promouvoir une cause de nature politique, idéologique, religieuse ou sociale. Ces activités, préméditées et dirigées contre la société civile, visent	La section anti-terrorisme et mesures d'urgence (SAMU) • Enquêtes et démarches concernant toute réponse à un événement terroriste. * Plusieurs unités en soutien aux opérations peuvent être sollicitées notamment la Section du renseignement spécialisé qui évalue constamment l'évolution de la menace et par le fait même fournit à la SAMU des rapports d'analyse qui permettent au SPVM de planifier et mettre en place des stratégies d'intervention pour répondre efficacement à des événements à caractère terroriste.	**Division de la planification opérationnelle** ➢ Section de l'Antiterrorisme et des mesures d'urgence * **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire ➢ Section du renseignement spécialisé **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	*Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3* *Pour l'Identification judiciaire, voir les équipements à l'activité 2S1* ✓ Équipements CBRNe : SAMU : remorque avec équipements en réserve, SIS : Système d'accréditation	○ Anglais intermédiaire II ○ Cours d'éthique de niveau universitaire ○ Cours d'animation	Le SPVM fournit des ressources humaines à l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN), organe responsable des enquêtes ainsi qu'au groupe intégré du renseignement criminel (GIRC) tous deux sous l'égide de la GRC. Le SPVM est partenaire au sein de la structure de gestion policière contre le terrorisme (SGCPT), depuis 2004.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		générallement à exercer une contrainte par la peur et l'intimidation sur une population, une organisation ou un gouvernement, afin de provoquer un changement pour la cause défendue. **Responsabilité :** • Jouer son rôle en fonction du « Plan québécois de gestion contre le terrorisme », par la prévention des événements terroristes, la préparation des intervenants et la réponse aux événements terroristes					
5E2	Importation et exportation de drogues, en collaboration avec la SQ / GRC	**Définition :** • Importation et exportation de substances désignées par la Loi réglementant	Ce type d'enquête est chapeauté par la Section du crime organisé. Activités de l'enquêteur (en collaboration avec la Sûreté du	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé	✓ CRATS : ordinateur, numériseur et écran; ✓ Supertext (logiciels et serveur);	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		certaines drogues et autres substances. **Responsabilités :** • Détecter les organisations criminelles qui importent et exportent des drogues • Établir le contact avec la SQ pour déterminer le niveau de collaboration • Collaborer avec les organismes partenaires œuvrant aux aéroports, aux ports et aux postes douaniers • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures • Saisir les substances illicites,	Québec et les corps policiers environnants): • effectuer les recherches nécessaires pour élucider ces types de crime; • élaborer des stratégies d'enquête; • mener les opérations.		✓ FLIR, ordinateurs, portables, caméras, béliers ✓ Coffre-fort, machines à compter l'argent		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		les faire analyser, les remiser et les détruire					
5E3	Trafic d'armes et d'explosifs	**Définitions :** • Fabriquer, céder, même sans contrepartie, ou offrir de fabriquer ou de céder une arme à feu ou des explosifs, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions ou munitions prohibées sachant que ce n'est pas autorisé en vertu de la Loi sur les armes à feu, de la Loi sur les explosifs, de tout autre loi fédérale ou de leurs règlements (art. 99 du Code criminel). • Comprend l'importation et l'exportation non autorisée d'armes	En temps normal, l'enquête initiale se fait par la section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, la responsabilité du dossier est assumée par la Section des crimes majeurs. L'enquêteur est appelé à : (en étroite collaboration avec les partenaires internes ainsi qu'avec les autres corps policiers au besoin.) : • recueillir les informations et la preuve nécessaire pour conclure son enquête; • monter et déposer le dossier d'accusations. * Au besoin, il demande l'assistance d'un technicien d'identification judiciaire pour l'analyse de la scène.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ * Section de l'identification judiciaire	✓ Équipement de surveillance *Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements aux activités 4S3 et 5S2*	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature GTI : ○ Cours de filature ○ Cours de plongée 1 et 2 Section identification judiciaire (SIJ) : voir 2S1	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		(art. 103 et 104 du Code criminel). **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
5E4	Enlèvement lorsque la victime est emmenée à l'extérieur du Québec	**Définition :** • <u>Enlèvement</u> : Lorsqu'une personne est enlevée par la force ou par la ruse dans le but de la retenir contre son gré ou contre la volonté d'une personne qui en a légalement la garde. **Responsabilités :** • Établir les circonstances de l'enlèvement et obtenir toutes les coordonnées de la victime (description physique et psychologique, le	L'enquête initiale se fait par la section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, la responsabilité du dossier est assumée par la Section des crimes majeurs. L'enquêteur est appelé à : • recueillir les informations et la preuve nécessaire pour conclure son enquête; • monter et déposer le dossier d'accusations.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours sur la loi du système de justice pénale pour les adolescents ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Anglais intermédiaire II	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		lien avec l'auteur, etc.) • Faire la liaison avec Interpol et avec les Services nationaux des enfants disparus de la GRC si nécessaire (victime emmenée à l'extérieur du Canada) • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
5E5	Gageure et *bookmaking*	**Définition :** • Enquête relative à la gageure et au bookmaking, tels qu'ils sont définis à l'art 202 (1) du Code criminel. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander	Les enquêtes sont entreprises essentiellement à la suite de plaintes de citoyens. L'enquête initiale est commencée par la section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, la responsabilité du dossier est assumée par la Section du crime organisé. L'enquêteur est appelé à : • diriger et mener l'enquête; • recueillir les informations et éléments de preuve;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours de moralité ○ Cours sur les notions de surveillance physique et dépisteur	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'intenter des procédures	• monter et déposer le dossier d'accusations.				
5E6	Infraction criminelle commise par un réseau opérant sur une base interrégionale	**Définitions :** • Réseau criminel : Activités criminelles interdépendantes organisées en système et dirigées par des individus ou des groupes d'individus qui y imposent leurs règles par la force, dans le but de faire des profits ou d'obtenir des bénéfices. • Éléments essentiels pour établir le réseau : ➢ identification d'un organigramme avec suspects; ➢ détermination du *modus operandi*;	Une unité d'enquête est mandatée pour effectuer les enquêtes de crime en réseau. Elle collabore avec les services policiers impliqués lorsque les dossiers le requièrent. L'échange d'informations avec les différents partenaires interrégionaux est primordial afin de suivre l'activité criminelle du réseau et permet d'effectuer une analyse adéquate des acteurs criminogènes en fonction.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé		Section du crime organisé: ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		➢ corroboration des faits; ➢ établissement d'une série. • <u>Opérant sur une base interrégionale</u> : Les crimes ont été commis par le réseau sur le territoire de deux ou de plusieurs régions du Québec (voir section « Notions générales » pour la définition de région). ou Le crime ou les crimes ont été commis dans une seule région du Québec, mais le renseignement fait ressortir que des subdivisions du réseau opèrent dans d'autres régions du Québec. **Responsabilités :** • Le corps de police qui a commencé					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'enquête cumule les éléments nécessaires à l'identification du réseau. • Produire des analyses tactiques • Procéder à l'enquête • Demander d'intenter des procédures, lorsque requis					
5E7	Corruption de fonctionnaires judiciaires ou municipaux	**Définition :** • Tout crime de corruption commis par un fonctionnaire judiciaire ou municipal, tel qu'il est prévu aux articles 118 à 125 du Code criminel. Les définitions de fonctionnaire et de gouvernement prévues à l'article 118 du Code criminel sont élargies pour y	Cette activité est désormais de la responsabilité de l'unité permanente anticorruption (UPAC)				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		inclure les municipalités. **Responsabilités :** Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
5E8	Fraude commerciale et immobilière commise par une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et ses règlements d'application	**Définition :** Fraude impliquant commerces, entreprises ou autres entités légales, commises dans le cours du commerce ou fraude commise lors de transactions immobilières (terrains, immeubles ou autres biens immobiliers), et qui n'est pas de nature interrégionale ou reliée au crime organisé, dont le principal suspect est une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des	Le(s) plaignant(s) appelle(nt) ou se présente(nt) directement au bureau de la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider informations); • enquêter et amasser la preuve; • collaborer avec des partenaires internes et externes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques ➢ Section ACCES et des produits de la criminalité	✓ Traitement de la preuve avec la licence Adobe Pro	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours crimes économiques	Enquête de longue durée; nécessitent parfois de gros déboursés pour expertises comptables.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		activités terroristes et ses règlements. **Responsabilités :** Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
	Mesures d'urgence						
5M1	Intervention héliportée	**Définition :** • Intervention exécutée au moyen d'un hélicoptère. Utilisée, par exemple, lors de la recherche de personnes perdues, pour la détection d'une personne en fuite ou lors de sauvetage **Responsabilités :** • Maîtriser les techniques liées aux divers types d'intervention :	Les demandes d'intervention aérienne sont acheminées à la Sûreté du Québec. Un policier du SPVM peut prendre place à bord de l'hélicoptère pour le suivi d'un événement. Ce dernier demeure en communication avec le centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI) ou le commandant de scène, selon le cas. En cas de non-disponibilité du service pour des raisons opérationnelles ou exceptionnelles, la SQ verra à identifier une autre organisation pour suppléer au service d'intervention héliportée.	**Division de la planification opérationnelle** ➢ Section service d'ordre			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		➢ sauvetage; ➢ recherche; ➢ transport de troupes; ➢ etc.					
5M2	Contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute	**Définition :** • Gestion policière d'un événement permettant de croire que l'ordre social va être perturbé avec possibilité de débordement et d'émeute. **Responsabilités :** • S'assurer du maintien de la paix publique dans le respect des droits individuels et collectifs • Développer un plan d'opération qui prévoit notamment un service d'ordre, des phases d'intervention en fonction de	Ce volet du contrôle de foule est pris en charge par la Section du service d'ordre et la direction du service d'ordre est sous l'autorité de son équipe permanente.	*Voir l'activité 4M1*	*Voir 4M1*		Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 26

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'attitude et des agissements de la foule et l'affectation d'un nombre suffisant de ressources auxquelles il est possible de recourir si l'évolution de la situation le nécessite					
5M3	Intervention lors d'une prise d'otage ou impliquant un tireur actif	**Définitions :** • Prise d'otage : Détention d'une personne contre son gré dans l'intention de contraindre un tiers à satisfaire aux exigences de son auteur. • Tireur actif : Individu armé dont les agissements constituent une menace constante (ne pouvant être confinée) pour la vie ou la sécurité de plusieurs personnes et qui	Les agents patrouilleurs et les agents des groupes d'intervention assurent la protection du périmètre externe. Le Service privilégie la négociation dans le but d'obtenir la reddition, toutefois, cela ne modifie en rien le devoir d'intervenir en cas de péril immédiat pour l'intégrité physique ou la vie. Le commandant de scène évalue la stratégie d'intervention et réquisitionne la présence du commandant Filet qui assume le commandement de l'opération. Si une intervention physique planifiée est requise, elle sera effectuée par le GTI.	*Voir l'activité 3M1*	*Voir l'activité 3M1*	*Voir l'activité 3M1*	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 0

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		peut obliger les policiers à utiliser des équipements ou des techniques d'intervention complexes pour isoler le danger, contrôler et rétablir la situation. **Responsabilités :** • Valider l'événement • Circonscrire et isoler rapidement la situation de façon à limiter les blessures et les pertes de vie et éviter que la situation s'envenime • Établir un périmètre de sécurité et, au besoin, faire évacuer les personnes présentes • Élaborer des plans d'intervention et les mettre en application, le cas échéant	La Section des enquêtes régionales concernée est responsable de l'enquête initiale avant l'arrivée de la Section des crimes majeurs. Dans l'éventualité où une négociation doit avoir lieu, la Section des crimes majeurs y affecte son enquêteur ayant la certification de négociateur.				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	Services de soutien						
5S1	Plongée sous-marine	**Définition :** • Recherche subaquatique afin de retrouver les objets ou les véhicules se rapportant à un crime ou localiser le corps de personnes lors de noyade. • Le soutien des plongeurs peut être utile, notamment dans les cas suivants : ➢ opération de sauvetage et de recherche; ➢ sécurisation de sites (surveillance de VIP); ➢ recherche d'objets liés à un dossier opérationnel; ➢ noyade;	Le service est rendu par le Groupe tactique d'intervention. Activité des agents plongeurs : • effectuer des ratissages en milieu aquatique; • rechercher et repêcher notamment des corps humains, pièces à conviction (arme à feu) ou véhicules.	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	✓ Équipements, habits humides et accessoires de plongée ✓ Stroboscope ✓ Système de communication ✓ Ordinateur de plongée ✓ Câble de communication ✓ Bouteille de sécurité (Bail-out) ✓ Courantomètre ✓ Cylindre 100P13 ✓ Oxygénothérapie ✓ Génératrice ✓ Sac de renflouage ✓ Détecteur de métal Garett ✓ Zodiac (Air solide) ✓ Camion de plongée	○ Cours de plongée 1 et 2 (avant mutation) ○ Pour devenir plongeur au sein du GTI, le policier déjà muté doit compléter les cours de Sauvetage et de Dive Master, ainsi que la formation interne sur les procédures de plongée de recherche et récupération du GTI.	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		➢ expertise à la suite d'un accident impliquant des plongeurs. **Responsabilité :** • Soumettre un rapport au demandeur					
5S2	Désamorçage et manipulation d'explosifs impliquant le recours aux techniciens d'explosifs	**Définitions :** • Explosifs : Tout objet, substance ou autre énumérés dans la Loi sur les explosifs (Canada) et ses règlements ou dans la Loi sur les explosifs (Québec) et le règlement d'application de la Loi sur les explosifs. • Objet suspect : Toute forme de colis, enveloppe ou autre objet douteux dont le contenu pourrait dissimuler	Ce service est rendu par le Groupe tactique d'intervention. Activité des techniciens en explosifs : • neutraliser un engin explosif; • récupérer des pièces ou des engins explosifs.	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	*Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3 (plus autres équipements spécialisés)*	○ Pour devenir technicien en explosifs au sein du GTI, le policier déjà muté doit compléter le Cours de policier technicien des explosifs et radiographie du Collège canadien de police.	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		notamment des explosifs. • Engin explosif : Toute arme ou tout engin explosif ou incendiaire qui sont conçus pour provoquer la mort, des dommages corporels graves ou d'importants dégâts matériels, ou qui en ont la capacité. **Responsabilités :** • Procéder à l'enlèvement et à la neutralisation d'objets suspects, d'explosifs ou d'engins explosifs abandonnés, avariés ou constituant un danger pour les personnes et les biens • Sécuriser la scène de crime après l'explosion et participer à la					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		reconstitution des engins utilisés					
5S3	Infiltration des plus hautes sphères de la hiérarchie criminelle	**Définition :** • Technique d'enquête spécialisée qui permet d'introduire un policier, en utilisant un subterfuge ou une supercherie, à une personne ou à l'intérieur d'un groupe de personnes qui s'adonnent à des activités dans les plus hautes sphères de la hiérarchie criminelle, afin d'obtenir des renseignements probants, de la preuve directe, indirecte ou circonstancielle, soit par un achat, une vente ou des aveux afin d'identifier e tde	Les règles d'infiltration des organisations criminelles sont régies par des procédures en matière de soutien en enquête. Les agents d'infiltration relèvent de la Section surveillance et leur affectation est encadrée par une procédure spécifique. Activité des agents d'infiltration : • être disponible pour toute unité du SPVM; • effectuer infiltration dans divers milieux criminalisés; • recueillir éléments de preuve pour dossiers d'envergures. • faciliter diverses méthodes d'enquête.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section surveillance	✓ Un soutien technologique est offert aux agents d'infiltration en conformité aux normes de sécurité en vigueur	○ Cours sur le crime organisé ○ Cours d'éthique de niveau universitaire ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		traduire devant les tribunaux les personnes ayant commis des infractions. **Responsabilités :** • Suivre les règles concernant la justification policière (C-24), telles qu'elles sont définies aux articles 25.1 à 25.4 du Code criminel • Lorsqu'il y a une opération d'infiltration relevant de sa compétence, le corps de police doit : ➢ avoir la structure nécessaire, c'est-à-dire un coordonnateur, un agent couvreur et un agent d'infiltration formés; ➢ gérer les identités fictives;					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		➢ produire des procédures entourant la rigueur, l'éthique, la politique d'intervention et la sécurité; ➢ coordonner des opérations ayant une ou des cibles et un objectif clairement identifiés; ➢ assurer un suivi psychologique ponctuel.					
5S4	Polygraphie et hypnose	**Définition :** • <u>Polygraphie</u> : Technique d'enquête qui requiert un appareil polygraphique dont au moins trois composantes peuvent enregistrer différentes réactions physiologiques du corps humain. Cette technique d'enquête vise à déterminer la véracité de la déclaration d'une	Relevant de la section de l'identification judiciaire, le polygraphiste assiste les enquêteurs, des différentes sections d'enquêtes afin d'obtenir soit des aveux de culpabilité ou tout élément de preuve. Activité du polygraphiste : • procéder aux tests polygraphiques; • effectuer des analyses de déclarations; • effectuer des séances d'hypnose.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section des technologies en enquête	✓ Équipement de technicien polygraphiste / Système de régie (vidéo)	○ Anglais avancé ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Cours de formation donné par le Collège canadien de la police	Le Service compte 2 polygraphistes, dont 1 formé en hypnose.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		personne. La personne visée doit satisfaire aux critères d'admissibilité requis. • Session d'hypnose : Entrevue effectuée par un hypno enquêteur avec une personne liée à un événement (seulement à titre de victime ou de témoin). **Responsabilités :** • Procéder à l'examen requis et produire un rapport écrit à l'enquêteur • Témoigner à la Cour, lorsque requis					
5S5	Équipe cynophile en matière d'explosifs, protection et pistage	**Définition :** • Équipe formée d'un maître-chien et de son chien qui effectue des opérations en matière de détection d'explosifs en	Relevant de l'Escouade canine, le maître-chien assiste les patrouilleurs, enquêteurs et les unités spécialisées. Activité des équipes cynophiles : • effectuer les fouilles en tout genre notamment à la recherche d'explosifs;	**Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Escouade canine	*Pour l'Escouade canine, voir équipements à l'activité 3S5* Plus : ✓ Véhicule de formation (sprinter) adapté pour le transport de 4 chiens avec mini poudrière	○ Formation de base maître-chien généraliste et en détection d'explosifs	* Le SPVM est doté d'équipes cynophiles avec chiens entraînés pour le travail généraliste (dépistage, recherches extérieures, recherches en bâtiment et protection) avec spécialisation pour la détection d'explosifs.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		coordination avec les techniciens en explosifs.	• participer aux opérations de protection de policiers;		pour entreposage et transport des explosifs nécessaires à l'entraînement des chiens (conforme aux normes de la loi provinciale sur les matières explosives)		
5S6	Renseignement de sécurité opérationnelle	**Définition :** • Enquête et collecte systématique d'informations en vue de produire du renseignement dont l'objectif est d'apporter un soutien aux unités opérationnelles pour la préservation de la paix sociale et de l'ordre public. **Responsabilités :** • Faire appel aux techniques de collectes spécifiques au renseignement de sécurité (ex. : développement de collaborateurs)	De concert avec les différents partenaires, la Section Analyse et renseignement effectue diverses activités. Activités des agents du renseignent : • recueillir les informations; • effectuer l'analyse et l'évaluation de ce qui sera diffusé; • colliger les rapports d'évaluation de menace, de situation ou de lecture d'environnement; • orienter les diverses unités dans leur planification; • coordonner les échanges entre les agences de renseignement et les unités opérationnelles.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Analyse et renseignement	✓ Équipement informatique ✓ Équipement de surveillance	○ Français écrit ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC) ○ Cours Analyse tactique de renseignements du Collège canadien de police ○ Cours d'animation	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Assurer une collecte dirigée des sources ouvertes • Analyser les informations, produire le renseignement (évaluation de la menace, état de la situation, profil de sujet d'intérêt, communiqué de renseignement de sécurité, etc.) et le diffuser aux autorités compétentes • Faire du dépistage sécuritaire					
5S7	Évaluation et protection des collaborateurs de justice	**Définitions :** • Évaluation : Processus servant à établir la crédibilité du témoignage d'un collaborateur de justice et à en mesurer la pertinence, en fonction des éléments de preuve qu'il	La Section du renseignement spécialisé gère l'évaluation et la protection des collaborateurs de justice. Elle veille à la mise en place et au respect des procédures qui régissent les divers types d'interventions reliées aux ententes spécifiques visant l'intégrité du système de justice.	**Service de l'expertise enquêtes criminelles** ➢ Section surveillance ➢ Section du renseignement spécialisé		○ Cours sur le crime organisé ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		apporte et de sa nécessité pour l'établissement de la culpabilité du suspect, tout en considérant les obligations de protection qui en découleront. • Protection : Mesures particulières prises à l'égard de certains témoins pouvant vraisemblablement faire l'objet d'intimidation ou qui risquent d'être la cible de représailles, notamment de la part du crime organisé, et dont la sécurité peut sérieusement être mise en péril en raison du fait qu'ils ont collaboré avec les autorités. • Collaborateur de justice : Vise les					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		informateurs, les agents civils d'infiltration, les témoins repentis et les témoins spéciaux, de même que leurs proches et les membres de leurs familles qui risquent de voir leur vie ou leur sécurité mise en danger à la suite de la collaboration de l'un d'entre eux avec le système de justice à titre de témoin ou autrement. • Informateur ou indicateur : Personne, criminalisée ou non, qui transmet des renseignements à la police sur une base régulière ou ponctuelle, à titre gratuit ou contre rémunération.					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Agent civil d'infiltration ou agent source : Personne, criminalisée ou non, qui est prête, moyennant certains avantages, à agir comme agent d'infiltration pour fournir de l'information à la police ou pour lui permettre de recueillir des preuves de la commission de crimes. • Délateur ou témoin repenti : Individu qui a commis un crime, y a participé ou a fait partie d'un groupe à activités criminelles et qui, moyennant certains avantages, accepte de témoigner. • Témoin spécial : Personne qui, en raison du					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		témoignage qu'elle accepte de rendre dans une cause criminelle, voit sa sécurité, sa vie ou celle de ses proches mises en danger. **Responsabilité :** • Respecter les procédures mises en place et appliquer les ententes qui en découlent					
5S8	Support aux interrogatoires vidéo	**Définition :** • Forme de « coaching » par des spécialistes du comportement. **Responsabilités :** • Assister les enquêteurs lors de la préparation du plan d'interrogatoire • Conseiller le choix de l'aménagement de la salle, le profil	Seuls les enquêteurs qui ont reçu la formation requise, dispensée par l'ÉNPQ, sont autorisés à utiliser les salles équipées d'un système audiovisuel permettant l'enregistrement des entrevues et des interrogatoires des suspects, victimes et/ou témoins de crimes graves, sérieux ou hostiles.	**Service des enquêtes spécialisées** **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)**		Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		de l'interrogatoire, les stratégies à adopter (verbales, non verbales, analogies, etc.) • Rétroagir avec l'interrogateur lors de ses pauses • Informer l'interrogateur des informations possiblement mensongères (analyse de déclaration pure) du suspect • S'assurer que tous les points ont été couverts avant de terminer l'interrogatoire					
5S9	Utilisation d'agent civil d'infiltration	**Définition :** • Agent civil d'infiltration ou agent source : Personne, criminalisée ou non, qui est prête, moyennant certains avantages,	L'agent civil d'infiltration est employé par le SPVM et sous la responsabilité de la section d'enquêtes avec qui il a signé un contrat. Ce contrat doit également être entériné et signé par le MSP.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section du renseignement spécialisé **Service des enquêtes spécialisées**			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		à agir comme agent d'infiltration pour fournir de l'information à la police ou pour lui permettre de recueillir des preuves de la commission de crimes. **Responsabilité :** • Connaître et appliquer les règles régissant l'encadrement d'un agent civil d'infiltration					

9. ÉTABLISSEMENT D'UN ÉCHÉANCIER D'IMPLANTATION

Toute organisation policière doit être en continuelle adaptation face aux changements sociétaux auxquels elle est confrontée, et ce, afin de maintenir son offre de service. La nouvelle structure mise en œuvre par le SPVM, en octobre 2023, vise cet objectif. À ce remaniement structurel, s'ajoute les besoins de formation, notamment des enquêteurs. Le Programme de formation initiale en enquête est un cours offert uniquement par l'ENPQ qui s'adresse aux S/D et les AGT-ENQ. Il s'agit de la formation de base requise pour effectuer le travail d'enquête et doit être suivi à l'intérieur d'un délai de 30 mois suivant la nomination du policier-enquêteur. Actuellement, le SPVM se voit attribuer environ 9 places par groupe ce qui ne suffit pas pour former l'ensemble des policier en attente d'une place pour ce programme. Pour le début 2024, il restera 177 policiers à former.

En janvier 2023, un nouveau PFIE, d'une durée de 8 semaines, a été mis en place. Ce nouveau programme remplace l'ancienne mouture, d'une durée de 3 semaines, qui se terminera en décembre 2023. Le SPVM aura 7 policiers-enquêteurs qui seront formés dans le cadre de cette dernière formule et 9 policiers-enquêteurs ont participé à la première cohorte du nouveau programme.

En ce qui concerne les besoins de formation continue en enquête, ceux-ci varie selon l'unité d'appartenance du policier-enquêteur (agressions sexuelles, abus physique, crimes économiques, etc.). Annuellement, la Division de la formation et du développement institutionnel sollicite les différentes unités pour connaitre leurs besoins spécifiques et établir les priorités organisationnelles.

À l'automne 2023, la Division de la formation et du développement institutionnel a déployé la formation *Intégration à la fonction de sergent-détective*. Née du besoin de rendre les S/D nouveaux promus le plus autonomes possible dans leurs nouvelles fonctions sans toutefois recouper les notions qu'ils verront lors du programme de formation initiale en enquête policière de l'ÉNPQ, cette formation vise plusieurs objectifs :

- Rendre fonctionnel le S/D dans ses nouvelles tâches dans un contexte de métropole ;
- Soutenir l'intégration des nouveaux S/D dans la pratique ;
- Réduire les écarts de pratiques entre CO.

Cette formation d'une durée de 4 jours constitue la première étape d'un programme de formation complet s'adressant aux S/D nouveaux promus.

Pour atteindre son plein emploi, le SPVM a bénéficié d'une entente unissant la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique et prévoit déployer des efforts de recrutement additionnels, d'ici au 31 décembre 2024, afin d'augmenter de 225 ressources policières son effectif réel. L'équipe du recrutement a mis sur pied, dès 2023, une stratégie de recrutement afin de pourvoir les 225 postes d'agents supplémentaires. Celle-ci contient deux volets :

1) Plan de visibilité :
    - Kiosques, visites dans les cégeps et à l'ENPQ;
    - Mentorat;
    - Salon de l'emploi;
    - Initiative « Métier Policier ».

2) Plan de communication :
    - Slogan opération recrutement;
    - Collant sur les auto-patrouilles;
    - Présence dans les médias sociaux et à la radio;
    - Affiche publicitaire dans le métro;
    - Vidéo du Directeur Dagher faisant la promotion des avantages négociés dans la nouvelle CC;
    - Paiement des frais de scolarité de l'ENPQ.

10. ACRONYMES

ACCEF : Actions concertées contre les crimes économiques et financiers

ACCES : Actions concertées contre les économies souterraines

ADA : Appareil de détection approuvé

A.D.E. : Analyse de déclarations d'enquête

ADN : Acide désoxyribonucléique;

AFIS : *Automated fingerprint identification system*

AGT-ENQ : Agent enquêteur

AIE : Arme à impulsion électrique

AIIP : Armes intermédiaires d'impact à projectiles

AMBER : Alerte Médiatique But Enfant Recherché

APS : Appréciation par simulation

AQSR : Agents de quartier en sécurité routière

ARRÊT : Action – Répression – Résolution – Engagement – Terrain

ASFC : Agence des services frontaliers du Canada

BAC : Bureau d'appréciation des citoyens

BEI : Bureau des enquêtes indépendantes

BGCA : Bureau de la Grande Criminalité et des Affaires Spéciales

BLPC : Bureau de la lutte aux produits de la criminalité

BSC : Bureau du service aux citoyens

BST : Bureau de la sécurité des transports

BVÉ : Bureau de la vérification et de l'évaluation

CANAFE : Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

CAP : Constable auxiliaire permanent

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CBRNe : Arme nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (c*hemical, biological, radiological, nuclear and explosive*)

CCA : Capacité de conduite affaiblie

CCP : Collège canadien de police

CCR : Code criminel

CCTI : Centre de commandement et de traitement de l'information

CDB : Convention sur la diversité biologique

CDP : Conférence des Parties

CIMT : Coordonnateur d'information à la menace terroriste

CIPC : Centre d'information de la police canadienne

CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail

CompTIA : *Computing technology industry association*

CoSSUM : Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal

CP : Caméra portative

CRATS : *Currency Reading and Tracing System*

CRPQ : Centre de renseignements policiers du Québec

CSR : Code de la circulation routière

DACOR : Système de gestion des dossiers administratifs correctionnels

DIO : Direction des infrastructures et opérations

DPJ : Département de la protection de la jeunesse

DPSU : Division de la prévention et de la sécurité urbaine

DSO : Direction des services organisationnels

DUC : Déclaration uniforme de la criminalité

ECCR : Équipe de concertation communautaire et de rapprochement

ECHINOPS : Équipe – Communautaire – Hybride – Interventions – Novatrices – OSBL – Psychiatrie - SPVM

EDRE : Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements

EILP : Équipe intégrée de lutte au proxénétisme

EILTA : Équipe intégrée à la lutte contre le trafic d'armes

EILP-J : Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile

ELTA : Équipe dédiée à la lutte contre le trafic d'armes

ÉMAF : Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu

ÉMIC : Équipe métro d'intervention et de concertation

ÉMIE : Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles

EMMIS : Équipe mobile de médiation en intervention sociale

EMRII : Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance

ÉNPQ : École nationale de police du Québec

ENSALA : Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes à feu

ESDS : Équipe de surveillance des délinquants sexuels

ESEI : Équipe contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet

ES-PROX : Équipe contre l'exploitation sexuelle – Proxénétisme

ESUP : Équipe de soutien aux urgences psychosociales

E=MC2 : Équipe multidisciplinaire de concertation communautaire

FLIR: *Forward Looking Infrared*

GRC : Gendarmerie royale du Canada

GTI : Groupe tactique d'intervention

IDP : Intégration des données policières

INM : Institut du Nouveau Monde

IPAM : Modèle d'intervention policière auprès des aînés maltraités

LEA : Laboratoire d'expertise audiovidéo

LERDS : Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels

LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

MAP : Module d'actions par projet

MESVC : Module des enquêtes spécialisées en violence conjugale

MF : Mode de fonctionnement

MFCQ : Module de formation et de contrôle de la qualité

MICH : Module des incidents et des crimes haineux

M-IRIS : Montréal - inscriptions et recherche de l'information sur la sécurité

MISE : Module d'intervention en soutien aux employés

MRO : Maintien et rétablissement de l'ordre

MSP : Ministère de Sécurité publique

MTQ : Ministère des Transports et de la Mobilité durable

OI : Organisation internationale

ONU : Organisation des Nations unies

PARA : Préposés à l'analyse et la répartition des appels

PDQ : Poste de quartier

PFIE : Programme de formation initiale en enquête

PIC : Processus d'intervention concerté

PIPDQ : Préposé à l'information policière de quartier

PTM : Poste de travail mobile

RACJ : Régie des alcools, des courses et des jeux

RCAFED : Registre canadien des armes à feu en direct

RIC : Réponse en intervention de crise

SAGA : Service administratif de la gestion des alarmes

SAMU : Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence

SALVAC : Système d'analyse des liens entre les crimes de violence

SARC : Système automatisé de renseignement criminel

SCM : Section des crimes majeurs

S/D : Sergent-détective

SDS : Société de développement social

SVD-BS : *Small vessel basic safety*

SECI : Système d'émission des constats informatisés

SÉRAM : Système évolué de radiocommunications de l'agglomération de Montréal

SES : Service des enquêtes spécialisées

SGPI : Service de la gestion et de la planification immobilière

SIM : Service de sécurité incendie de Montréal

SIS : Soutien et interventions spécialisées

SMEAC : Plan d'opération (Situation – Mission – Exécution – Administration – Coordination)

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SQ : Sûreté du Québec

SRCQ : Service de renseignement criminel du Québec

SRMTI : Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles

SRPI : Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation

SSPO : Section de la sécurité et de la probité organisationnelle

STI : Service des technologies de l'information

STM : Société de transport de Montréal

SVC : Section de la violence conjugale

SVOP : *Small vessel operator profiency*

UPAC : Unité permanente anticorruption

UPC : Unité des produits de la criminalité

VTT : Véhicule tout terrain

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245613002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

Il est recommandé :
1. D'autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
3. D'autoriser la modification de la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-21 14:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245613002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire industrielle CRSNG en eau potable (CIEP) de Polytechnique Montréal existe depuis 1992. La Ville de Montréal participe à la CIEP depuis 2005. Le dernier renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à la CIEP a été approuvé pour une période de cinq (5) ans commençant en 2020 et se terminant en 2025 (CG19 0589).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0640 – 19 octobre 2022 – Approuver un projet de protocole d'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle en Eau Potable (CIEP), pour une période de cinq ans et un mois, commençant rétroactivement le 1er mai 2021 et se terminant le 30 mai 2026.
CG19 0589 – 19 décembre 2019 - Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal à raison de 1 897 653 $ pour une période de cinq (5) ans, soit un montant initial de 364 650 $ indexé de 2 % par année, commençant en octobre 2020 et se terminant en octobre 2025, conditionnel à l'octroi de financement du CRSNG.

CG16 0012 – 29 janvier 2016 – Approuver un projet d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal) relativement au financement partiel, par la Ville de Montréal, de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2020 pour un montant total de 1 787 500 $, soit un montant de 357 500 $ par année. Approuver le protocole d'entente à cet effet.

CE15 1278 – 30 juin 2015 – Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Polytechnique Montréal - Bureau de la recherche et centre de développement technologique (BRCDT) s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour la réalisation de divers travaux de recherche pour la Ville de Montréal, pour une somme

maximale de 57 501,30 $, taxes incluses.

CG14 0475 – 30 octobre 2014 – Approuver la participation financière de la Ville de Montréal à la chaire industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal, à raison de 357 500 $ par année, pour une période de cinq ans, soit pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 $.

DESCRIPTION

En décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le renouvellement de la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle en eau potable (CIEP), à raison de 364 650 $, indexé de 2% par année. Ce financement était conditionnel à l'octroi du financement du Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG) et était prévu pour la période d'octobre 2020 à octobre 2025.
En raison de retards engendrés par la pandémie de COVID-19, les travaux encadrés par l'entente de contribution ont débuté le 1er mai 2021 et se poursuivront pour une période de 5 ans et un mois, jusqu'au 30 mai 2026.

La contribution à la Chaire en eau potable sera dorénavant imputée au budget de fonctionnement selon les modalités inscrites à la section "Aspect(s) financier(s)" du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La révision de la période de contribution et la modification à l'imputation budgétaire permettront à la Ville d'imputer les dépenses de façon plus conforme à la réalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution restante à la CIEP sera dorénavant imputée au budget de fonctionnement de la Direction Stratégies et performance selon les modalités suivantes :
2024 : 379 382 $
2025 : 386 969 $
2026 : 394 709 $

De plus, comme le portefeuille de projets a évolué et n'est plus seulement applicable à des activités de compétences d'agglomération mais s'applique également à des projets de nature locale, la contribution à la CIEP sera dorénavant imputée au budget en compétences mixtes. La dépense est assumée à 70 % agglo et 30 % ville centrale .

La dépense sera imputée au budget 2024 de fonctionnement et sera prévue au budget de fonctionnement des années ultérieures, soit en 2025 et en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un transfert d'imputation (voir grille ci-jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification à l'imputation budgétaire et à la période de contribution de la Ville de Montréal à la CIEP n'était pas adoptée, la Ville ne pourrait plus assurer son engagement à contribuer à la CIEP, ce qui la priverait d'un partenariat de recherche essentiel à ses activités.

Il est en effet fondamental de s’assurer que les décisions du Service de l’eau en ce qui a trait à la protection des sources d’eau potable, à son traitement et à sa distribution reposent sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, de manière à assurer la qualité de son eau de la source au robinet et à offrir le meilleur des services à ses citoyens et aux ICI situés sur son territoire. De plus, l’expertise des chercheurs titulaires de la CIEP et leur disponibilité à répondre rapidement à des questionnements techniques très pointus est des plus utile dans le cadre de la mise à niveau de nos infrastructures ou dans le cas de situations d’urgence, de gestion d’incidents ou d’événements hors normes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concrétisation de la participation financière de la Direction Stratégies et performance du Service de l’eau à la CIEP pour 2024, puis 2025 et 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra PROHET
Conseillère scientifique - Innovation

Tél : 438 871-7672

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Etienne DRAPEAU
chef de division - Planification stratégique et performance

Tél : 438 824-6058

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : 438-229-0801
Approuvé le : 2024-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1245613002]*
Unité administrative responsable : *Direction stratégies et performance – Service de l'eau*
Projet : Autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? La nature du dossier fait que ces engagements ne sont pas applicables.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245613002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1245613002 - DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6714
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245449005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Il est recommandé :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (217 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-19 14:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245449005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou, conformément à l'article 120 de la LPC;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc, conformément à l'article 120 de la LPC;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 120 de la LPC;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la LPC;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de Hampstead, conformément à l'article 120 de la LPC;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Adopter les parties de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland, conformément à l'article 120 de la LPC.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (217 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (plus de 87 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 217 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève ainsi qu'une lettre de cet arrondissement appuyant son adoption sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a été financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal. Afin d'appuyer l'agglomération de Montréal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le MCC et la Ville de Montréal ont conclu une entente d'aide financière spécifique pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, comme les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.* Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael LEDOUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Michael LEDOUX, 18 novembre 2024
Sylvain PROVENCHER, 18 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-12

Soraya BASSIL
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

Seraya SPEER
cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245449005*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Ile-Bizard – Sainte-Geneviève*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises
15795, Boul Gouin Ouest, 2e Étage
Sainte-Geneviève (Québec) H9H 1C5

Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève le 7 novembre 2024

Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur le territoire.

L'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu notamment des exigences de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame Careau, nos salutations distinguées.

Sylvain PROVENCHER

Sylvain Provencher, Urbaniste, MBA
Directeur aménagement urbain et service aux entreprises
Arrondissement Île-Bizard - Sainte-Geneviève
15 795, boulevard Gouin ouest, Sainte-Geneviève, H9H 1C5

(p.j. 1)

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE			ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-IBI-4068394	149	151	rue		Beaulieu	X		
i663-IBI-4068402-001	174	174	rue		Beaulieu	X		Maison Montpellier dit Beaulieu
i663-IBI-4068402-002	174	174	rue		Beaulieu	X		
i663-IBI-4067959-001	15805	15805	rue	du	Bord-de-l'Eau	X		
i663-IBI-4067959-002	15805	15805	rue	du	Bord-de-l'Eau	X		
i663-IBI-4067961	15821	15821	rue	du	Bord-de-l'Eau	X		
i663-IBI-4041891-001	1523	1525	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4089161-001	1530	1530	chemin	du	Bord-du-Lac	X		Grange Levasseur
i663-IBI-4089161-002	1530	1530	chemin	du	Bord-du-Lac	X		Ferme François-Xavier-Brayer-Dit Saint-Pierre
i663-IBI-4089161-003	1530	1530	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4089161-005	1530	1530	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4041909	1645	1645	chemin	du	Bord-du-Lac	X		Maison François-Paquin
i663-IBI-4041942-001	1709	1709	chemin	du	Bord-du-Lac	X		Maison Eustache-Brayer dit Saint-Pierre
i663-IBI-4041955-001	1743	1743	chemin	du	Bord-du-Lac	X		Maison Janvril dit Bélair
i663-IBI-4041977-001	1799	1799	chemin	du	Bord-du-Lac	X		Maison François-Lalonde
i663-IBI-4042016-001	1883	1883	chemin	du	Bord-du-Lac	X		Maison Toussaint-Théoret
i663-IBI-4042016-002	1883	1883	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042022-001	1943	1943	chemin	du	Bord-du-Lac	X		Maison Sévère-Martin
i663-IBI-4042114-001	2053	2053	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042114-002	2053	2053	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042118-001	2071	2071	chemin	du	Bord-du-Lac	X		Maison Janvier-Proulx
i663-IBI-4042254	2098	2098	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042258-002	2134	2134	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042258-003	2134	2134	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-5028230-001	2173	2173	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042168-001	2305	2305	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042168-002	2305	2305	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042168-003	2305	2305	chemin	du	Bord-du-lac	X		
i663-IBI-4042177-001	2319	2319	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042177-002	2319	2319	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4042187-001	2345	2345	chemin	du	Bord-du-Lac	X		
i663-IBI-4067925-001	15736	15736	rue	de la	Caserne	X		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE			ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-IBI-4067925-002	15736	15736	rue	de la	Caserne	X		
i663-IBI-4067933-001	15768	15768	rue	de la	Caserne	X		
i663-IBI-4067935-001	15773	15773	rue	de la	Caserne	X		
i663-IBI-4067939	15790	15794	rue	de la	Caserne	X		Maison Adolphe-Pesant
i663-IBI-4067945-001	15826	15826	rue	de la	Caserne	X		
i663-IBI-4067948	15843	15843	rue	de la	Caserne	X		
i663-IBI-4067946-001	15844	15844	rue	de la	Caserne	X		
i663-IBI-4067952-001	15864	15864	rue	de la	Caserne	X		
i663-IBI-4043724	280	280	avenue	des	Cèdres	X		Maison François-Dutour
i663-IBI-4068042-001	13	17	rue		Chauret	X		Maison Adéodat-Chauret
i663-IBI-4043361-001	376	376	rue		Cherrier	X		Maison Denis-Benjamin-Viger
i663-IBI-4043368	418	418	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043195	423	423	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043196-001	427	427	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043197-001	431	431	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043197-002	431	431	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043375	442	442	rue		Cherrier	X		Maison Rosaire-Legault
i663-IBI-4043199-001	445	445	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043200-001	449	451	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043387-001	450	450	rue		Cherrier	X		Maison Napoléon-Boileau, fils de Benjamin
i663-IBI-4043387-002	450	450	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043201	459	459	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043202	475	475	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043203-001	495	495	rue		Cherrier	X		Église Saint-Raphaël-Archange
i663-IBI-4043203-002	495	495	rue		Cherrier	X		Presbytère Saint-Raphaël-Archange
i663-IBI-4043413-001	522	524	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043415	530	530	rue		Cherrier	X		Maison Valérie-Théoret
i663-IBI-4043206	551	551	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043209-001	557	561	rue		Cherrier	X		
i663-IBI-4043217-001	605	605	rue		Cherrier	X		Maison Barbeau
i663-IBI-4043217-002	605	605	rue		Cherrier	X		

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou marquant.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-IBI-4043219-001	627	627 rue	Cherrier	X		Maison Venant-Théoret
i663-IBI-4043222	659	663 rue	Cherrier	X		Maison Napoléon-Boileau, fils de Jules
i663-IBI-4043224-002	695	695 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043308-003	707	707 rue	Cherrier	X		Maison John-Wilson
i663-IBI-4043308-004	707	707 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043309	733	733 rue	Cherrier	X		Maison Hyacinthe-Paquin
i663-IBI-4043312-001	763	763 rue	Cherrier	X		Maison Joseph-Martin
i663-IBI-4043312-002	763	763 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043312-003	763	763 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043312-004	763	763 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043316-001	809	809 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043316-002	809	809 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043320	907	909 rue	Cherrier	X		Maison Vitalien-Saint-Pierre
i663-IBI-4043332	925	925 rue	Cherrier	X		Maison Émile-Théoret
i663-IBI-4043341-001	970	970 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043346-001	977	977 rue	Cherrier	X		Maison dite du Centenaire
i663-IBI-4043349-002	985	985 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4043480-001	990	990 rue	Cherrier	X		Maison Milette
i663-IBI-4043480-002	990	990 rue	Cherrier	X		
i663-IBI-4042565	3006	3006 rue	Cherrier	X		Maison Magloire-Saint-Pierre
i663-IBI-4042374-002	3057	3057 rue	Cherrier	X		Maison Patrick-Cardinal
i663-IBI-8011560-002	99999	99999 rue	Cherrier	X	Immeuble agricole adjacent au 985 rue Cherrier.	
i663-IBI-8011560-001	99999	99999 rue	Cherrier	X	Immeuble agricole adjacent au 985 rue Cherrier.	
i663-IBI-4042535-001	335	335 rue	Daniel-Johnson	X		
i663-IBI-4042535-002	335	335 rue	Daniel-Johnson	X		
i663-IBI-4042545-001	353	357 rue	Daniel-Johnson	X		Maison Sénécal-Boileau
i663-IBI-4042545-002	353	357 rue	Daniel-Johnson	X		
i663-IBI-4042669	360	362 rue	Daniel-Johnson	X		Maison Charron
i663-IBI-4042889-001	375	377 rue	Daniel-Johnson	X		Maison Sénécal-Préfontaine

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE			ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-IBI-4043604-001	320	320	montée	de l'	Église	X		
i663-IBI-4043604-002	320	320	montée	de l'	Église	X		
i663-IBI-4043606-001	336	336	montée	de l'	Église	X		
i663-IBI-4043610	350	350	montée	de l'	Église	X		École du village
i663-IBI-4043617-001	406	406	montée	de l'	Église	X		
i663-IBI-4043619-001	422	424	montée	de l'	Église	X		
i663-IBI-4043623-001	478	478	montée	de l'	Église	X		Maison Vitalis-Théoret
i663-IBI-4043487	503	503	montée	de l'	Église	X		
i663-IBI-4043762	289	289	avenue	des	Érables	X		
i663-IBI-4067303	14913	14913	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067309	14945	14945	boulevard		Gouin Ouest	O		Maison Louis-Théorêt
i663-IBI-4067321-001	15043	15043	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067327	15061	15061	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067347-001	15156	15156	boulevard		Gouin Ouest	O		Maison Damour
i663-IBI-4067347-002	15156	15156	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067377-001	15422	15422	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-5028262-002	15442	15444	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067450-001	15508	15510	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067453	15511	15515	boulevard		Gouin Ouest	O		Maison Roy
i663-IBI-4067455-001	15524	15524	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067458	15529	15529	boulevard		Gouin Ouest	O		Maison du Colon
i663-IBI-4067460	15537	15537	boulevard		Gouin Ouest	O		Maison François-Xavier-Ribout dit Locas
i663-IBI-4067465	15538	15538	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067468	15547	15547	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067470	15562	15562	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067823-001	15615	15615	boulevard		Gouin Ouest	O		Cégep Gérald-Godin
i663-IBI-4067818-001	15658	15658	boulevard		Gouin Ouest	O		Maison Arthur-Paiement
i663-IBI-4067820	15674	15682	boulevard		Gouin Ouest	O		Maison Godefroy-Boileau
i663-IBI-4067831	15746	15746	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067835-001	15758	15760	boulevard		Gouin Ouest	O		Maison Boileau
i663-IBI-4067835-002	15758	15760	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067846	15814	15814	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067849	15838	15842	boulevard		Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067854	15867	15867	boulevard		Gouin Ouest	O		

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-IBI-4067856	15886	15886	boulevard Gouin Ouest	O		Maison D'Ailleboust-De Manthet
i663-IBI-4067861	15903	15905	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067866-001	15962	15968	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067868	15979	15981	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067870-001	15992	15998	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067870-002	15992	15998	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067876-001	16018	16018	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067876-002	16018	16018	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067878-001	16037	16037	boulevard Gouin Ouest	O		Église Sainte-Geneviève
i663-IBI-4067878-002	16037	16037	boulevard Gouin Ouest	O		Presbytère Sainte-Geneviève
i663-IBI-4067881	16056	16056	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Charles-Colombier
i663-IBI-4067885	16086	16090	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067889-001	16115	16115	boulevard Gouin Ouest	O		Couvent des Soeurs de Sainte-Anne
i663-IBI-4067889-002	16115	16115	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067895	16146	16146	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067897-001	16149	16155	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Laniel
i663-IBI-4067897-002	16149	16155	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067899	16167	16167	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4067901-001	16174	16180	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Marie-Anne-Pilon
i663-IBI-4068071	16233	16243	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068073	16250	16250	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068091	16300	16304	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068099-001	16323	16325	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068130	16406	16410	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068136-001	16445	16445	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068148-001	16495	16495	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068150	16500	16500	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068153-001	16509	16509	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068155-001	16530	16530	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068162	16549	16549	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068210	16601	16601	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068213	16615	16615	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Damase-Richer

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-IBI-4068245-001	16618	16622	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068245-002	16618	16622	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068288-001	16650	16650	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068302-001	16780	16806	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068300-001	16821	16821	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068311	16885	16885	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068313	16905	16909	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068322-001	16935	16935	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068329-001	16959	16961	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068329-002	16959	16961	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068331	16981	16981	boulevard Gouin Ouest	O		
i663-IBI-4068335-001	17013	17013	boulevard Gouin Ouest	O		Maison Demers-Brunet
i663-IBI-4044120	4	4	rue Guay	X		
i663-IBI-4067662	102	104	place Laframboise	X		Maison Philémon-Laniel
i663-IBI-5028266-001	200	222	place Laframboise	X		
i663-IBI-4044346-001	20	20	rue Martel	X		Maison Joseph-Théorêt
i663-IBI-4044346-002	20	20	rue Martel	X		
i663-IBI-4042641-001	44	44	place Maxime	X		
i663-IBI-4044397	409	409	chemin Monk	X		Maison Noël-Wilson
i663-IBI-4044398-001	447	447	chemin Monk	X		
i663-IBI-4044398-002	447	447	chemin Monk	X		
i663-IBI-4044401	455	455	chemin Monk	X		Maison Gray-Miller
i663-IBI-4044399-001	459	463	chemin Monk	X		
i663-IBI-4044399-004	459	463	chemin Monk	X		
i663-IBI-4044402-001	471	471	chemin Monk	X		
i663-IBI-4044413-001	472	472	chemin Monk	X		
i663-IBI-4044419	504	504	chemin Monk	X		Maison du garde forestier
i663-IBI-8008855	99999	99999	chemin Monk	X	Immeuble situé entre les 409 et 447 chemin Monk.	
i663-IBI-4068021-001	15800	15800	rue du Moulin	X		
i663-IBI-4067963-001	15803	15803	rue du Moulin	X		
i663-IBI-4067968	15831	15831	rue du Moulin	X		
i663-IBI-4067782	149	151	rue du Pont	X		
i663-IBI-4067997	156	156	rue du Pont	X		

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou marquant.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	VOIE			ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-IBI-4067788-002	173	173	rue	du	Pont	X		
i663-IBI-4068000-001	188	188	rue	du	Pont	X		
i663-IBI-4068002	198	198	rue	du	Pont	X		
i663-IBI-4068004-001	218	218	rue	du	Pont	X		
i663-IBI-4068007-001	232	232	rue	du	Pont	X		
i663-IBI-4067797	239	239	rue	du	Pont	X		
i663-IBI-4067801-001	275	275	rue	du	Pont	X		Maison Gatien-Claude
i663-IBI-4067801-002	275	275	rue	du	Pont	X		
i663-IBI-4068011	276	276	rue	du	Pont	X		
i663-IBI-4044850	334	334	rue		Sainte-Marie	X		Maison Hormidas-Boileau
i663-IBI-4044809-001	128	128	rue		Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4044813	142	142	rue		Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4068018	145	145	rue		Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4044818	152	152	rue		Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4067957-001	170	170	rue		Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4068027-001	185	185	rue		Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4068033	208	208	rue		Saint-Joseph	X		
i663-IBI-4068360-001	130	132	rue		Saint-Martin	X		
i663-IBI-4068059	135	135	rue		Saint-Martin	X		
i663-IBI-4068362	138	138	rue		Saint-Martin	X		
i663-IBI-4068061	153	153	rue		Saint-Martin	X		
i663-IBI-4068363-002	174	174	rue		Saint-Martin	X		
i663-IBI-4068064-001	195	195	rue		Saint-Martin	X		
i663-IBI-4044972-001	1244	1244	montée		Wilson	X		Maison Jean-Baptiste-Brunet
i663-IBI-4044972-002	1244	1244	montée		Wilson	X		
i663-IBI-4044994-001	1255	1255	montée		Wilson	X		École du cap

Nombre d'immeubles : 217

Dossier # : 1248698002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2024-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre la date de la lettre d'annonce du projet et le 20 août 2024;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er mai 2023 au 20 août 2024 ;

ATTENDU QUE la ville de Montréal transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

· le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);

· la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

· le résultat quant au nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées

ou mises aux normes (volet 2);

Il est recommandé au Conseil d'agglomération de Montréal :
1. d'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,
2. de certifier que le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain de la ville de Montréal est autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 10:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248698002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal afin d'offrir à la population de l'île des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et d'équité.
Dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé à la ville de Montréal le 1er juillet 2021 une aide financière de 854 365 $ pour la mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire (voir lettre d'annonce de l'aide financière ci-jointe). Cette intervention permettra d'accueillir un nouveau tracé de la Route verte 1 entièrement sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire qui sera plus sécuritaire et plus confortable. La ville de Montréal doit ainsi respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du Programme Véloce III, dont celui d'approuver par résolution le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux.

La demande d'aide financière a été faite par la ville de Montréal en 2021 pour ce projet. Celle-ci a ensuite fait l'objet de trois demandes de report, toutes acceptées par le MTMD (voir pièces jointes) :

- en 2022 le MTMD a autorisé l'exécution des travaux jusqu'au 31 octobre 2022.
- en 2023 le MTMD a autorisé l'exécution des travaux jusqu'au 31 octobre 2023.
- en 2024 le MTMD a autorisé l'exécution des travaux jusqu'au 20 août 2024.

Les travaux se sont terminés en juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0197 - 20 avril 2023 : Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont, et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 976 161,22 $, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 $ + contingences : 257 760,16 $) - Appel d'offres public 507001 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les interventions suivantes font parties du projet de mise aux normes des voies cyclables sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire (6,5km) :

- Mise aux normes et bonification du réseau cyclable en implantant des pistes unidirectionnelles sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire.
- Mise à jour de la programmation des feux de circulation et installation de nouveaux équipements, pour se conformer aux nouvelles pratiques de la Ville de Montréal relatives à la gestion des déplacements, aux intersections avec feux visées par ce projet.
- Ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal.

Les voies cyclables seront déneigées l'hiver, donc fonctionnelles tout au long de l'année.

Le rapport final, attaché à ce sommaire, faisant l'objet du présent dossier décisionnel, respecte le modèle prescrit dans les modalités du Programme Véloce III et comprend notamment les éléments suivants :

- Description du projet
- Plans de localisation
- Quelques photos du projet final
- Sommaire des factures des dépenses reliées au projet

Les éléments suivants sont aussi attachés à ce sommaire :

- Grille de reddition de comptes

JUSTIFICATION

La ville de Montréal doit respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du programme Véloce III. Pour ce faire, elle doit approuver par résolution de ses instances le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux afin de recevoir le dernier versement de l'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention du MTMD couvre 50% des dépenses admissibles du projet jusqu'à un maximum

de 854 365$ tel que convenu dans la lettre d'annonce de l'aide financière. Le coût total du projet payé par la ville de Montréal pour ce projet est de 1 713 210,58$ (voir grille de reddition de compte ci-joint). Le 50% du coût total (856 605,29$) dépasse le montant maximal de l'aide financière, donc la ville de Montréal ne recevra que le montant maximal octroyé de 854 365$. Un premier versement de 683 492$, correspondant à 80% de l'aide financière, a été envoyé à la Ville lors de l'annonce de l'aide financière. Le reste du montant octroyé sera versée à la ville de Montréal lorsque le MTMD aura reçu la résolution attestant la fin des travaux de ce projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir grille d'analyse ci-joint.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous retards dans ce dossier auraient des impacts sur l'échéancier de versement de l'aide financière du MTMD.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du rapport final attestant la fin des travaux au MTMD : 30 novembre 2024
Transmission de la résolution attestant la fin des travaux au MTMD : décembre 2024
Paiement par le MTMD du solde de l'aide financière octroyée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas PHAN
ingenieur(e) junior

Tél : 5145780803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Raynald MACHER-POITRAS
chef de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 5142614434
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248698002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)*
Projet : *Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la Route verte 1 sur l'avenue Christophe-Colomb entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologiques.*

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

- *Bonification de la Route verte 1 afin d'accroître la sécurité et la capacité de l'infrastructure cyclable.*

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- *Développement du réseau cyclable équitable sur le territoire montréalais qui consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Le réseau cyclable de Montréal est bonifié par ce projet afin d'offrir une infrastructure sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins locaux.*

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *L'implantation de cette piste cyclable fait rayonner la métropole comme ville encourageant le transport actif.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Christophe-Colomb

GDD 1238848010

BC 1593821

# facture	Montant avant taxes	Montant Net de ristourne	Montant taxes incluses	Réception	Montant payé	Statut payement facture
# 94952	540 737,92 $	567 707,22 $	621 713,42 $	# 4619172	567 707,23 $	payé
# 95172	185 180,03 $	194 415,88 $	212 910,74 $	# 4645232	194 415,88 $	payé
# 95512	205 453,67 $	215 700,67 $	236 220,36 $	# 4655021	215 700,67 $	payé
# 95905	565 273,13 $	593 466,13 $	649 922,78 $			facture annulée
# 96030	(565 273,13) $	(593 466,13) $	(649 922,78) $			annulation facture # 95905
# 96031	568 639,35 $	597 000,24 $	653 793,09 $	# 4680863	597 000,24 $	payé
# 96468	20 312,88 $	21 325,98 $	23 354,73 $	# 4695485	21 325,98 $	payé
# 96876	12 447,10 $	13 067,90 $	14 311,05 $	# 4708694	13 067,90 $	payé
# 97222	40 121,79 $	42 122,86 $	46 130,03 $	# 4733257	42 122,86 $	payé
# 98991	50 006,86 $	52 500,95 $	57 495,39 $	# 4810318	52 500,95 $	payé
# 100255	8 923,80 $	9 368,87 $	10 260,14 $	# 4876010	9 368,87 $	payé
Total	1 631 823,40 $	1 713 210,57 $	1 876 188,95 $		1 713 210,58 $	

GDD 1238848010

Intervention financière

45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	5001.5020043.802701.03107.57201.000000.0000.194990.000000.15050.00000	1 718 401,06 $	1 569 129,21 $	1 569 130 $
Contingences	5001.5020043.802701.03107.57201.000000.0000.194990.070008.15050.00000	257 760,16 $	235 369,38 $	235 370 $
Total imputation		**1 976 161,22 $**	**1 804 498,60 $**	**1 804 500 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2023	2024	2025	2026			TOTAL
45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	1805	-	-	-			**1805**
TOTAL	**1805**	**0**	-	-			**1805**

ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER DU PROJET D'AMÉNAGMENT CYCLABLE CHRISTOPHE-COLOMB _ SP-2023-03 **2024-08-23**

Budget contrat bordereau + contingences	**1 718 774,71 $**		**BC #**	**1593821**			
Numéro Décompte progressif	**Contrat**	**Numéro de facture**	**Facture Bordereau avant taxes**	**Facture contingences avant taxes**	**Facture Montant total avant taxes**	**% avancement financier**	**Commentaires**
1	SP-2023-03	94952	466 406,92 $	74 331,00 $	**540 737,92 $**	**31,46%**	
2	SP-2023-03	95172	151 873,11 $	33 306,92 $	**185 180,03 $**	**10,77%**	
3	SP-2023-03	95512	199 103,67 $	6 350,00 $	**205 453,67 $**	**11,95%**	
4	SP-2023-03	96031	458 439,26 $	110 200,09 $	**568 639,35 $**	**33,08%**	
5	SP-2023-03	96468	20 312,88 $	0,00 $	**20 312,88 $**	**1,18%**	
6	SP-2023-03	96876	12 447,10 $	0,00 $	**12 447,10 $**	**0,72%**	
7	SP-2023-03	97222	40 121,79 $	0,00 $	**40 121,79 $**	**2,33%**	
8	SP-2023-03	98991	50 006,86 $	0,00 $	**50 006,86 $**	**2,91%**	
9	SP-2023-03	100255	8 923,80 $	0,00 $	**8 923,80 $**	**0,52%**	Décompte final
Total			1 407 635,39 $	224 188,01 $	**1 631 823,40 $**	**94,94%**	

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 1er juillet 2021

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
abdelkrim.ait.abdaim@ville.montreal.qc.ca

Objet : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022

Madame la Mairesse,

Dans le cadre du Programme cité en objet, j'accorde à la ville de Montréal une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 854 365 $, pour une mise aux normes et transformation de la route verte numéro un sur le territoire de la ville de Montréal.

… 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Vous trouverez, en annexe, un document présentant les exigences, particularités et instructions liées à cette aide financière.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. Mme Chantal Rouleau, ministre responsable de la région de Montréal

N/Réf. : 20210618-4

ANNEXE

PARTICULARITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Pour recevoir l'aide financière versée dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif, le bénéficiaire doit respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du programme telles qu'elles apparaissent sur le site Web du ministère des Transports.
- Un premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière prévue est transmis dans les huit semaines suivant la signature de la lettre d'engagement. Le second versement, correspondant au solde de l'aide financière, est fait une fois que le rapport des travaux effectués par le demandeur a été reçu, analysé et accepté par le Ministère. Le rapport doit être adopté par résolution du conseil, comprendre le détail des dépenses engagées et doit être déposé avant le 31 mars 2021. Si les travaux ne peuvent être achevés avant le 31 mars 2021, le bénéficiaire doit informer le Ministère au plus tard le 31 janvier 2021, en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier.
- En tout temps, un représentant du gouvernement ou son mandataire pourra vérifier sur place toute l'information relative à une demande d'aide financière ou à une aide versée. Le Ministère se réserve le droit de faire toute vérification ultérieure des travaux réalisés pour lesquels des aides financières ont déjà été versées. Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre au Ministère, à sa demande et au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, toutes les données opérationnelles et financières ou autres données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme.
- Les comptes et registres relatifs à cette aide financière doivent être tenus par le bénéficiaire pendant une période d'au moins six ans après le règlement final des comptes afférents à cette aide.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet et également à mentionner la participation financière du Ministère dans toute communication publique au sujet du projet subventionné.
- Les documents doivent être acheminés à Pascale Jomphe, responsable de votre dossier à la Direction des aides aux municipalités, par courriel à Pascale.Jomphe@transports.gouv.qc.ca.
- Toute somme versée pour des travaux non conformes aux dispositions du programme ou pour des dépenses injustifiées devra être remboursée.

Montréal

Stephane BLAIS <stephane.blais@montreal.ca>

Report de travaux - Véloce III - Volet 2 - 2020-2021- Mise aux normes de la Route #1 du boulevard Gouin à la rue Saint-Grégoire sur le territoire de la ville de Montréal

1 message

Transports Québec, Transport_actif <transport_actif@transports.gouv.qc.ca> 17 décembre 2021 à 14 h 51
À : "stephane.blais@montreal.ca" <stephane.blais@montreal.ca>
Cc : "Agossa, Kevin" <Kevin.Agossa@transports.gouv.qc.ca>, "Bacon, Nelson" <Nelson.Bacon@transports.gouv.qc.ca>

Bonjour Monsieur Blais,

Le 16 décembre dernier vous nous avez informés que les travaux mentionnés en objet ne seront pas entièrement réalisés avant l'automne 2022.

À la suite de l'analyse des motifs que vous avez indiqués, le Ministère vous autorise à prolonger la réalisation des travaux jusqu'au 31 octobre 2022.

Un rapport final dans le cadre de ce projet, accompagné d'une résolution de l'autorité attestant la conformité des travaux, devra être déposé après la fin des travaux pour le paiement du solde de cette aide financière.

Vous devrez transmettre les copies des résolutions et des rapports confirmant les dépenses et la réalisation des travaux à l'adresse courriel suivante nelson.bacon@transports.gouv.qc.ca et de mettre en copie la boîte transport_actif@transports.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Blais, nos sincères salutations.

L'équipe du transport actif
Direction des aides aux municipalités

Ministère des Transports

700, boulevard René-Lévesque Est, 19e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 646-0700, poste 22349

Pour toutes questions concernant les aides financières :

418-266-6647 ou 1-888-717-8082, option 2

transport_actif@transports.gouv.qc.ca

www.transports.gouv.qc.ca

Ce courriel est confidentiel et ne s’adresse qu’à son destinataire.

S’il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m’en aviser aussitôt. Merci!

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement!



Outlook

TR: Demande de report pour le projet Christophe-Colomb

De Gabriel SICOTTE <gabriel.sicotte@montreal.ca>
Date Mer 2024-09-11 10:16
À Nicholas PHAN <nicholas.phan@montreal.ca>

3 pièces jointes (463 ko)

Report de subvention 2023 - Projet Christophe-Colomb.pdf; Annexe-20210618-4-Lettre Boulv Gouin-St Grégoire.pdf; Annexe-Confirmation_Report de travaux - Véloce III - Volet 2 - 2020-2021- Mise aux normes de la Route #1 du boulevard Gouin à la rue Saint-Grégoire sur le territoire de la ville de Montréal.pdf;

PTI

Montréal

Gabriel Sicotte, M.Sc.A.
Conseiller en aménagement

Division Planification des réseaux et programmation des aménagements
Direction Planification et mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6ème étage, bur. 6116.03
Montréal (Québec) H3C 0G4
514 872-8919
gabriel.sicotte@montreal.ca

De : Francois GODEFROY <francois.godefroy@montreal.ca>
Envoyé : vendredi 28 avril 2023 08:37
À : Eve LEDUC <eve.leduc@montreal.ca>; Floriane VAYSSIERES <floriane.vayssieres@montreal.ca>; Alice NANTEL <alice.nantel@montreal.ca>
Cc : Francis MARLEAU DONAIS <francis.marleaudonais@montreal.ca>; Gabriel SICOTTE <gabriel.sicotte@montreal.ca>; Michel BEDARD <michel.bedard@montreal.ca>
Objet : Fwd: Demande de report pour le projet Christophe-Colomb

Bonjour,

PVI le MTQ a autorisé le report de la subvention pour Christophe Colomb.

Bonne journée,

François Godefroy, ing., M.Sc.A.,
Chef de section - Planification et programmation

Division - Planification des réseaux et programmation des aménagements
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6ème étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514 243-5776
francois.godefroy@montreal.ca

---------- Forwarded message ---------
De : **Transports Québec, Transport_actif** <transport_actif@transports.gouv.qc.ca>
Date: ven. 28 avr. 2023, à 08 h 24
Subject: Demande de report pour le projet Christophe-Colomb
To: francis.marleaudonais@montreal.ca <francis.marleaudonais@montreal.ca>
Cc: Agossa, Kevin <Kevin.Agossa@transports.gouv.qc.ca>, francois.godefroy@montreal.ca <francois.godefroy@montreal.ca>, gabriel.sicotte@montreal.ca <gabriel.sicotte@montreal.ca>

Bonjour,

Vous nous avez informé le 27 Avril 2023 que le projet mentionné en objet ne sera pas entièrement réalisé avant l'hiver 2023.

À la suite de l'analyse des motifs que vous avez indiqués, le Ministère vous autorise à prolonger la réalisation des projets jusqu'au 31 Octobre 2023

Un rapport final dans le cadre de ce projet, accompagné d'une résolution de l'autorité attestant la conformité des travaux, devra être déposé d'ici la fin des travaux pour le paiement du solde de cette aide financière.

Vous devrez transmettre les copies des résolutions et des rapports confirmant les dépenses et la réalisation des travaux à l'adresse courriel suivante : transport_actif@transports.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, M. Marleau Donais, nos sincères salutations.

L'équipe du transport actif
Direction des aides aux municipalités

Ministère des Transports et de la mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0700, poste 22349

Pour toutes questions concernant les aides financières :
418-266-6647 ou 1-888-717-8082, option 2

transport_actif@transports.gouv.qc.ca
www.transports.gouv.qc.ca

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement!



De : Francis MARLEAU DONAIS <francis.marleaudonais@montreal.ca>
Envoyé : 27 avril 2023 16:27
À : Agossa, Kevin <Kevin.Agossa@transports.gouv.qc.ca>
Cc : Francois GODEFROY <francois.godefroy@montreal.ca>; Gabriel SICOTTE <gabriel.sicotte@montreal.ca>
Objet : Re: Demande de report pour le projet Christophe-Colomb

Avertissement automatisé: Ce courriel provient de l'extérieur de notre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour,

Pour faire suite à l'échange que nous avons eu plus tôt cette semaine, je vous envoie ci-joint la lettre officielle demandant le report de l'aide financière pour le projet Christophe-Colomb pour l'année 2023 et les annexes conséquentes.

Bonne journée,

Francis Marleau Donais, Ing., PhD
Planification de la mobilité
Division - Planification des réseaux et programmation des aménagements
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6ème étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le ven. 21 avr. 2023, à 12 h 10, Gabriel SICOTTE <gabriel.sicotte@montreal.ca> a écrit :

> Bonjour,
>
> Une demande de subvention au projet Véloce III a été déposée pour le projet Christophe-Colomb en septembre 2020. Par la suite, une demande de report a été acceptée en 2021 pour un projet qui devait être complété en octobre 2022. Malheureusement, comme pour plusieurs projets de cette envergure à Montréal, les travaux ont encore une fois été reportés. Cette fois-ci en 2023, nous pouvons nous assurer que les travaux se réaliseront puisqu'un contrat a été octroyé à un entrepreneur.
>
> Nous souhaitons donc demander à nouveau un report de cette demande de subvention pour le projet Christophe-Colomb de Gouin à Saint-Grégoire, pour lequel la route verte située sur la rue Boyer entre Jarry et Rosemont serait déplacée sur l'avenue Christophe-Colomb. Nous sommes bien au courant que normalement, une seule demande de report est acceptée, et que nous avons dépassé la date limite pour les demandes de report. Toutefois, nous aimerions discuter avec vous pour évaluer les solutions possibles dans le cadre de cette situation complexe: 1) Obtenir un nouveau report pour l'année financière 2023-2024 ou 2) Déposer une nouvelle demande pour le même projet.
>
> Malheureusement, dans le cadre d'une nouvelle demande, nous ne serions pas en mesure de fournir une résolution municipale dans les délais. Est-ce que vous accepteriez le projet malgré cela? Cela vaut également pour d'autres demandes de subventions en préparation par notre équipe, qui vous seront envoyées la semaine prochaine.
>
> Je vous écris aujourd'hui pour que vous puissiez traiter cette demande le plus rapidement possible, mais je serai en vacances la semaine prochaine donc vous pourrez à ce moment-là contacter mon collègue Francis Marleau Donais ou mon gestionnaire François Godefroy, en copies.
>
> Salutations,

Montréal

Gabriel Sicotte, M.Sc.A.
Conseiller en aménagement

Division Planification des réseaux et programmation des aménagements
Direction Planification et mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6ème étage, bur. 6116.03
Montréal (Québec) H3C 0G4
514 872-8919
gabriel.sicotte@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le

> mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

RE: RÉFÉRENCE | Courriel du ven. 28 avr. 2023, à 08 h 24 - Demande de report pour le projet Christophe-Colomb

De Transports Québec, Transport_actif <transport_actif@transports.gouv.qc.ca>
Date Mar 2024-09-24 09:14
À Louis-Henri BOURQUE <louis-henri.bourque@montreal.ca>
Cc Floriane VAYSSIERES <floriane.vayssieres@montreal.ca>; Francois GODEFROY <francois.godefroy@montreal.ca>; Hugues BESSETTE <hugues.bessette@montreal.ca>; Eve LEDUC <eve.leduc@montreal.ca>; Raynald MACHER-POITRAS <raynald.macher-poitras@montreal.ca>; Jonathan HAMEL-NUNES <jonathan.hamel-nunes@montreal.ca>; Pamphile HOUSSOU <pamphile.houssou@montreal.ca>; Nicholas PHAN <nicholas.phan@montreal.ca>; FIN SUBVENTION <fin.subvention@montreal.ca>

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Transports et Mobilité durable Québec

Bonjour Monsieur Bourque,
Le 20 septembre dernier, la ville de Montréal a adressé une demande de report au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après Ministère) pour demander le report de votre projet du programme Véloce III – volet 2 : de l'année financière 2021-2022.

Bien que les modalités prévoient une période de douze (12) mois suivant la date de la lettre d'annonce pour effectuer les travaux, la ville a demandé un report au Ministère.

Puisque les travaux sont réalisés à 100%, le Ministère autorise à prolonger la réalisation des travaux jusqu'au 20 août 2024.

Le Ministère vous demande de transmettre la reddition de comptes de ce projet au plus tard le 30 novembre 2024.

Vous devrez transmettre les documents demandés à l'adresse courriel suivante : transport_actif@transports.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Bourque, nos sincères salutations,
L'équipe du transport actif

Direction des aides aux municipalités
700, boulevard René-Lévesque Est 22e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
transport_actif@transports.gouv.qc.ca
www.transports.gouv.qc.ca

Pour toute question concernant les aides financières :
418 266-6647 ou 1 888-717-8082



Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!

De : Louis-Henri BOURQUE <louis-henri.bourque@montreal.ca>
Envoyé : 20 septembre 2024 12:33
À : Transports Québec, Transport_actif <transport_actif@transports.gouv.qc.ca>
Cc : Floriane VAYSSIERES <floriane.vayssieres@montreal.ca>; Francois GODEFROY <francois.godefroy@montreal.ca>; Hugues BESSETTE <hugues.bessette@montreal.ca>; Eve LEDUC <eve.leduc@montreal.ca>; Raynald MACHER-POITRAS <raynald.macher-poitras@montreal.ca>; Jonathan HAMEL-NUNES <jonathan.hamel-nunes@montreal.ca>; Pamphile HOUSSOU <pamphile.houssou@montreal.ca>; Nicholas PHAN <nicholas.phan@montreal.ca>; FIN SUBVENTION <fin.subvention@montreal.ca>
Objet : RÉFÉRENCE | Courriel du ven. 28 avr. 2023, à 08 h 24 - Demande de report pour le projet Christophe-Colomb

***** AGISSEZ AVEC PRUDENCE - COURRIEL EXTERNE *****
Ce courriel contient un lien ou une pièce jointe qui requiert une attention particulière de votre part. Validez l'adresse courriel de l'expéditeur avant de prendre action.

Bonjour,

Merci de prendre connaissance de la correspondance ci-jointe ainsi que des pièces jointes.

Cordialement,

Juie Gravel pour
Louis-Henri Bourque, urbaniste
Directeur

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-953-4555
Courriel : louis-henri.bourque@montreal.ca
Avant d'imprimer ce courriel, pensez à l'environnement!

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2

Rapport final - Mise aux normes de la voie cyclable sur l’avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire

Novembre 2024

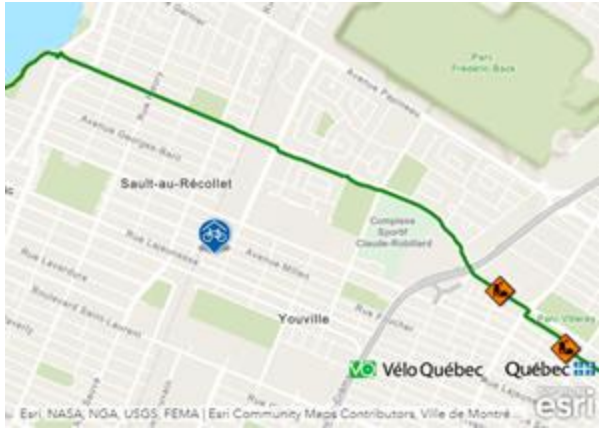

Ancienne configuration

Avenue Christophe-Colomb - du boulevard Gouin à la rue Jarry

- Piste cyclable bidirectionnelle, parfois en sentier hors rue

Enjeux

- Nombreux croisements avec le trottoir
- Éclairage déficient dans les portions en sentier
- Montées et descentes fréquentes par rapport au niveau de la rue
- Piste bidirectionnelle ne répondant plus à la demande









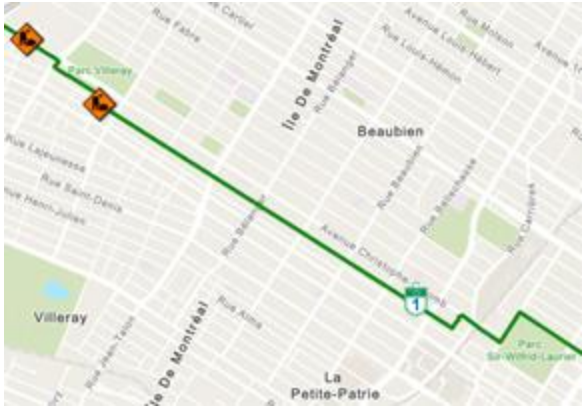

Ancienne configuration (suite)

Avenue Christophe-Colomb - de la rue Jarry à la rue Saint-Grégoire

- Déviation de la voie cyclable sur la rue Boyer (Route verte 1)
- Aucune voie cyclable sur ce tronçon de Christophe-Colomb

Enjeux

- Voie cyclable bidirectionnelle sur la rue Boyer très étroite en deçà des normes (2,5m)
- Plusieurs croisements avec le trottoir
- Ne répond plus à la demande (dépassements difficiles)
- Files d'attente importantes en période de pointe







Description du projet

- Mise aux normes et bonification du réseau cyclable en implantant des pistes unidirectionnelles sur toute l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et la rue Saint-Grégoire.
- Mise à jour de la programmation et installation de nouveaux équipements, pour se conformer aux nouvelles pratiques de la Ville de Montréal relatives à la gestion des déplacements, aux intersections avec feux visées par ce projet.
- Ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal.
- Les voies cyclables seront déneigées l'hiver, donc fonctionnelles tout au long de l'année.



Montréal

Description du projet (suite)

Avenue Christophe-Colomb - du boulevard Gouin à la rue Jarry (3,4 km)

Voies cyclables unidirectionnelles implantées de chaque côté de l'avenue

1. Conserver l'ancienne piste cyclable bidirectionnelle lorsque celle-ci se trouve dans la rue et transformer les portions à conserver en voie unidirectionnelle (Gouin à Louvain: 1,35 km et Crémazie Nord à Jarry : 450 m)
2. Implanter une voie cyclable unidirectionnelle protégée dans la rue côté ouest, sur les tronçons manquants (Louvain à Crémazie Nord : 1,6 km)
3. Implanter une voie cyclable unidirectionnelle protégée dans la rue côté est (Gouin à Jarry : 3,4 km)



Largeur des voies cyclables : 2,4 m à 3,4 m

Largeur de la zone tampon avec bollards : 0,7 m à 1 m



Montréal

Description du projet (suite)

Avenue Christophe-Colomb - de la rue Jarry à la rue Saint-Grégoire (3,1 km)

- Ajout de voies cyclables unidirectionnelles de chaque côté de l'avenue Christophe-Colomb
- Largeur des voies cyclables: 2,5 m
- Largeur de la zone tampon (avec bollards): 0,9 m



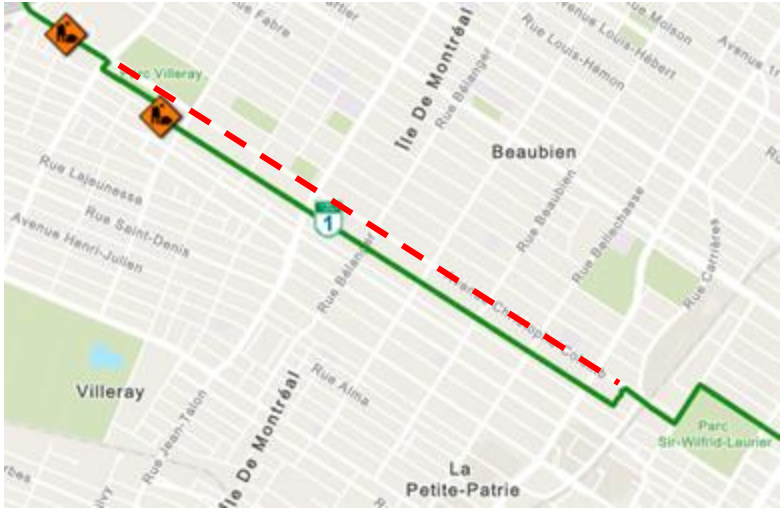

Montréal

Échéancier des travaux

Intervention	Début	Fin
Octroi des travaux	10-05-2023	
Préparation des équipements et du matériel	17-05-2023	07-09-2023
Tronçon 1 (Gouin à Sauvé)	05-06-2023	20-06-2023
Tronçon 2 (Port-Royal à Émile-Journault)	05-06-2023	22-06-2023
Tronçon 3 (Jacques-Casault à Crémazie)	13-09-2023	14-09-2023
Tronçon 4 (Mistral à Everett)	30-08-2023	01-09-2023
Tronçon 5 (Everett à Saint-Zotique)	31-08-2023	04-09-2023
Tronçon 6 (Saint-Zotique à Rosemont)	07-09-2023	15-09-2023
Correctifs	21-05-2024	30-06-2024

Bilan des coûts

Avenue Christophe-Colomb - du boulevard Gouin à la rue Jarry (6,5 km)

# facture	Montant avant taxes	Montant Net de ristourne	Montant taxes incluses	Réception	Montant payé	Statut payement facture
# 94952	540 737,92 $	567 707,22 $	621 713,42 $	# 4619172	567 707,23 $	payé
# 95172	185 180,03 $	194 415,88 $	212 910,74 $	# 4645232	194 415,88 $	payé
# 95512	205 453,67 $	215 700,67 $	236 220,36 $	# 4655021	215 700,67 $	payé
# 95905	565 273,13 $	593 466,13 $	649 922,78 $			facture annulée
# 96030	(565 273,13) $	(593 466,13) $	(649 922,78) $			annulation facture # 95905
# 96031	568 639,35 $	597 000,24 $	653 793,09 $	# 4680863	597 000,24 $	payé
# 96468	20 312,88 $	21 325,98 $	23 354,73 $	# 4695485	21 325,98 $	payé
# 96876	12 447,10 $	13 067,90 $	14 311,05 $	# 4708694	13 067,90 $	payé
# 97222	40 121,79 $	42 122,86 $	46 130,03 $	# 4733257	42 122,86 $	payé
# 98991	50 006,86 $	52 500,95 $	57 495,39 $	# 4810318	52 500,95 $	payé
# 100255	8 923,80 $	9 368,87 $	10 260,14 $	# 4876010	9 368,87 $	payé
Total	1 631 823,40 $	1 713 210,57 $	1 876 188,95 $		1 713 210,58 $	

Montréal

Montréal

Service de l’urbanisme et de la mobilité
Direction des projets d'aménagement urbain
Division Aménagement des rues
Section Aménagements cyclables

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
INDUSTRIEL - COMMERCIAL - ÉCLAIRAGE ROUTIER

ENREGISTRÉ ISO 9001 VERSION 2008

URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE
MONTRÉAL, (QUÉBEC)
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	94952	1593821

REPRÉSENTANT	DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau	01/07/23	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	466406.92	466406.92
/	TRAVAUC CONTINGENTS	1.00	74331.00	74331.00

DEMANDE DE PAIEMENT _ JUIN 2023

PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03

2023-R1513

REC

BC (#) 1593821

NOM Pamphile Houssou, ing.

Signature

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	486,664.13	24,333.21	48,544.75	559,542.09	0.00	559,542.09
RETENUE:	54,073.79	2,703.69	5,393.86	62,171.34		62,171.34
FACT:	540,737.92	27,036.90	53,938.61	621,713.43	0.00	621,713.43

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
INDUSTRIEL - COMMERCIAL - ÉCLAIRAGE ROUTIER

ENREGISTRÉ ISO 9001 VERSION 2008

URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE
MONTRÉAL, (QUÉBEC)
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	95172	

REPRÉSENTANT	DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau	30/07/23	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	151873.11	151873.11
/	TRAVAUX CONTINGENTS	1.00	33306.92	33306.92
	DEMANDE DE PAIEMENT _ JUILLET 2023			
	PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03			
	2023-R1513			

REC

BC (#) 1593821

NOM Pamphile Houssou, ing.

Signature

2023-08-29

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	166,662.03	8,333.10	16,624.54	191,619.67	0.00	191,619.67
RETENUE:	18,518.00	925.90	1,847.17	21,291.07		21,291.07
FACT:	185,180.03	9,259.00	18,471.71	212,910.74	0.00	212,910.74

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
INDUSTRIEL - COMMERCIAL - ÉCLAIRAGE ROUTIER

ISO 9001

URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE
MONTRÉAL, (QUÉBEC)
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	95512	

REPRÉSENTANT	DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau	30/08/23	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	199103.67	199103.67
/	TRAVAUX CONTINGENTS	1.00	6350.00	6350.00

DEMANDE DE PAIEMENT _ AOUT 2023

PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03

2023-R1513

REC

BC (#) 1593821

NOM Pamphile Houssou, ing.

Signature 2023-09-19

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	184,908.30	9,245.41	18,444.60	212,598.31	0.00	212,598.31
RETENUE:	20,545.37	1,027.27	2,049.40	23,622.04		23,622.04
FACT:	205,453.67	10,272.68	20,494.00	236,220.35	0.00	236,220.35

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
INDUSTRIEL - COMMERCIAL - ÉCLAIRAGE ROUTIER

ENREGISTRÉ ISO 9001 VERSION 2008

URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE
MONTRÉAL, (QUÉBEC)
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	95905	

REPRÉSENTANT	DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau	30/09/23	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	406984.13	406984.13
/	TRAVAUX CONTINGENTS	1.00	158289.00	158289.00

DEMANDE DE PAIEMENT _SEPTEMBRE 2023

PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03

2023-R1513

REC

BC (#) 1593821

NOM Pamphile Houssou, ing.

Signature 2023-10-31

NB:
Cette facture est annulée par la facture # 96030

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	508,745.82	25,437.29	50,747.39	584,930.50	0.00	584,930.50
RETENUE:	56,527.31	2,826.37	5,638.60	64,992.28		64,992.28
FACT:	565,273.13	28,263.66	56,385.99	649,922.78	0.00	649,922.78

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
INDUSTRIEL - COMMERCIAL - ÉCLAIRAGE ROUTIER

ISO 9001

URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE
MONTRÉAL, (QUÉBEC)
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	96468	

REPRÉSENTANT	DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau	30/10/23	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	20312.88	20312.88
	DEMANDE DE PAIEMENT _ OCTOBRE 2023			
	PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03			
	2023-R1513			

REC

BC (#) 1593821

NOM
Pamphile Houssou, ing.

Signature 2023-11-23

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	18,281.59	914.08	1,823.59	21,019.26	0.00	21,019.26
RETENUE:	2,031.29	101.56	202.62	2,335.47		2,335.47
FACT:	20,312.88	1,015.64	2,026.21	23,354.73	0.00	23,354.73

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
INDUSTRIEL - COMMERCIAL - ÉCLAIRAGE ROUTIER

ENREGISTRÉ ISO 9001 VERSION 2008

URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE
MONTRÉAL, (QUÉBEC)
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	96876	

REPRÉSENTANT	DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau	30/11/23	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	12447.10	12447.10
	DEMANDE DE PAIEMENT _ NOVEMBRE 2023			
	PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03 _ BC 1593821			
	2023-R1513			

REC

BC (#) 1593821

NOM Pamphile Houssou, ing.

Signature 2023-12-18

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	11,202.39	560.12	1,117.44	12,879.95	0.00	12,879.95
RETENUE:	1,244.71	62.24	124.16	1,431.11		1,431.11
FACT:	12,447.10	622.36	1,241.60	14,311.06	0.00	14,311.06

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
INDUSTRIEL - COMMERCIAL - ÉCLAIRAGE ROUTIER

ENREGISTRÉ ISO 9001 VERSION 2008

URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE
MONTRÉAL, (QUÉBEC)
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	507001	97222	

REPRÉSENTANT	DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau	30/12/23	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	40121.79	40121.79
	DEMANDE DE PAIEMENT _ DÉCEMBRE 2023			
	PROJET: VILLE DE MONTREAL _ 2023-03 _ BC 1593821			
	2023-R1513			

REC

BC (#) 1593821

NOM
Pamphile Houssou, ing

Signature 2024-01-22

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	36,109.61	1,805.48	3,601.93	41,517.02	0.00	41,517.02
RETENUE:	4,012.18	200.61	400.22	4,613.01		4,613.01
FACT:	40,121.79	2,006.09	4,002.15	46,130.03	0.00	46,130.03

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
INDUSTRIEL - COMMERCIAL - ÉCLAIRAGE ROUTIER

ISO 9001

URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE
MONTRÉAL, (QUÉBEC)
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	1593821	98991	

REPRÉSENTANT	DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau	01/05/24	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	50006.86	50006.86
	DEMANDE DE PAIEMENT _ AVRIL 2024			
	PROJET: VILLE DE MONTREAL _ SP2023-03			
	2023-R1513			

REC
BC (#) 1593821
NOM Pamphile Houssou, ing.
Signature 2024-06-12

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	45,006.17	2,250.31	4,489.36	51,745.84	0.00	51,745.84
RETENUE:	5,000.69	250.03	498.82	5,749.54		5,749.54
FACT:	50,006.86	2,500.34	4,988.18	57,495.38	0.00	57,495.38

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
INDUSTRIEL - COMMERCIAL - ÉCLAIRAGE ROUTIER

ENREGISTRÉ ISO 9001 VERSION 2008

URGENCE 24 HEURES

VILLE DE MONTRÉAL

801 RUE BRENNAN, 6 IÈME ÉTAGE
MONTRÉAL, (QUÉBEC)
H3C 0G4 (514) 328-8500

NO CLIENT	NO DE COMMANDE DU CLIENT	FACTURE	BON DE TRAVAIL
4406-1	1593821	100255	

REPRÉSENTANT	DATE	TERMES	PAGE
Guy Lebeau	30/07/24	Net 30 jours	1

NUMÉRO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
/	FACTURATION PROGRESSIVE	1.00	8923.80	8923.80
	DEMANDE DE PAIEMENT _ JUILLET 2024			
	PROJET: VILLE DE MONTREAL _ SP2023-03			
	2023-R1513			

REC
BC (#) 1593821
NOM Pamphile Houssou, ing.
Signature 2024-08-20

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL	MONTANT REÇU	SOLDE DÛ
NET:	8,031.42	401.57	801.13	9,234.12	0.00	9,234.12
RETENUE:	892.38	44.62	89.02	1,026.02		1,026.02
FACT:	8,923.80	446.19	890.15	10,260.14	0.00	10,260.14

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1248168007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414, soit une partie de l'avenue Duluth ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit intégré définitivement au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005

Il est recommandé:
d'offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414, soit une partie de l'avenue Duluth ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit définitivement intégré au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-23 13:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248168007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414, soit une partie de l'avenue Duluth ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit intégré définitivement au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal souhaite agrandir le parc Jeanne-Mance, de compétence de l'agglomération, en intégrant la partie de l'avenue Duluth ouest située entre les avenues du Parc et de l'Esplanade, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le lot visé par cet agrandissement est le 1 553 414 du cadastre du Québec. Le conseil de la Ville est compétent pour changer l'affectation du lot. Le lot est en outre fermé à la circulation automobile depuis 2023.
Avant que le conseil d'agglomération puisse verser le lot à des fins d'agrandissement du parc Jeanne-Mance, le conseil de la Ville doit décréter la fermeture définitive de ce tronçon de rue Duluth ouest et accepter la prise en charge de ce lot par le conseil d'agglomération.

Par conséquent, le présent sommaire décisionnel constitue l'offre faite au conseil de la Ville par le conseil d'agglomération à l'effet de prendre à sa charge le lot 1 553 414 et de lui attribuer des fins de parc d'agglomération. Le sommaire décisionnel 1248168008, quant à lui, correspond à l'acceptation du conseil de la ville à transférer la compétence du lot 1 553 414 au conseil de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0043 - 13 mars 2023 - Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth, situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade (1236768001)

DESCRIPTION

Le parc Jeanne-Mance est un parc de compétence de l'agglomération. Il se trouve inclus dans la délimitation officielle du parc du Mont-Royal.
L'avenue Duluth ouest, quant à elle, fait partie du réseau de voirie locale. Les pouvoirs de fermer cette avenue et d'en changer l'affectation relèvent du conseil de la Ville de Montréal.

Pour agrandir le parc Jeanne-Mance grâce à l'intégration du lot 1 553 414, le conseil de l'agglomération doit offrir au conseil municipal de prendre à sa charge le lot et lui attribuer des fins de parc d'agglomération. De son côté, le conseil de la Ville doit notamment accepter l'offre du conseil de l'agglomération à l'effet de transférer la compétence du lot au conseil de l'agglomération. La décision du conseil de la Ville se trouve décrite au sommaire décisionnel 1248168008.

Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adoptera le 2 décembre prochain une résolution demandant au conseil de la Ville la fermeture permanente de la partie de l'avenue Duluth ouest située entre les avenues du Parc et de l'Esplanade (GDD 1246768015).

Il est à noter que les infrastructures municipales, souterraines et hors-sol, présentes sur le lot 1 553 414 demeureront sous la responsabilité des unités d'affaires concernés. À terme, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports planifiera les travaux de réaménagement du lot conjointement avec les services concernés.

Également, le changement d'affectation de ce lot sera suivi par la modification du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003) afin de refléter l'évolution de la voirie sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette modification sera réalisée en 2025 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, dans le cadre de la révision annuelle du Règlement établie depuis 2015.

Il est à noter qu'à partir du moment où le lot 1 553 414 sera affecté à des fins de parc de l'agglomération, la Ville devra le conserver et le maintenir à perpétuité comme parc public. En effet, l'article 194 de l’annexe C de la Charte de Montréal confère une protection particulière pour le territoire du parc du Mont-Royal, y compris pour le parc Jeanne-Mance.

JUSTIFICATION

Pour intégrer le lot 1 553 414 au parc Jeanne-Mance, le conseil d'agglomération doit offrir au conseil de la ville de prendre à sa charge le lot et de lui attribuer des fins de parc d'agglomération. En plus, le conseil de la Ville doit accepter cette offre.
L'intégration du lot 1 553 414 au parc Jeanne-Mance permettra, à terme, d'optimiser les aménagements du secteur au bénéfice de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire n'implique aucune dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'une résolution du conseil de l'agglomération offrant au conseil municipal de prendre à sa charge le lot 1 553 414 et lui attribuer des fins de parc d'agglomération, l'intégration officielle du lot au parc Jeanne-Mance ne pourra pas être complétée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification du Règlement 02-003: 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Le Plateau-Mont-Royal
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Safia AIT ABDELKOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUI, 12 novembre 2024
Benoît MALETTE, 11 novembre 2024
Lyne OLIVIER, 11 novembre 2024
Jean-François MORIN, 11 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-26

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél :	514 820-7097	**Tél :**	514.872.6746
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248168007
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : *Offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414, soit une partie de l'avenue Duluth ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit intégré définitivement au parc Jeanne-Mance*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Rehausser la résilience urbaine pour accroître la qualité de vie des citoyennes et citoyens et s'adapter aux défis d'aujourd'hui et de demain, notamment en répondant aux priorités suivantes :* *Priorité #2 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Augmentation des espaces verts offerts à la population montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

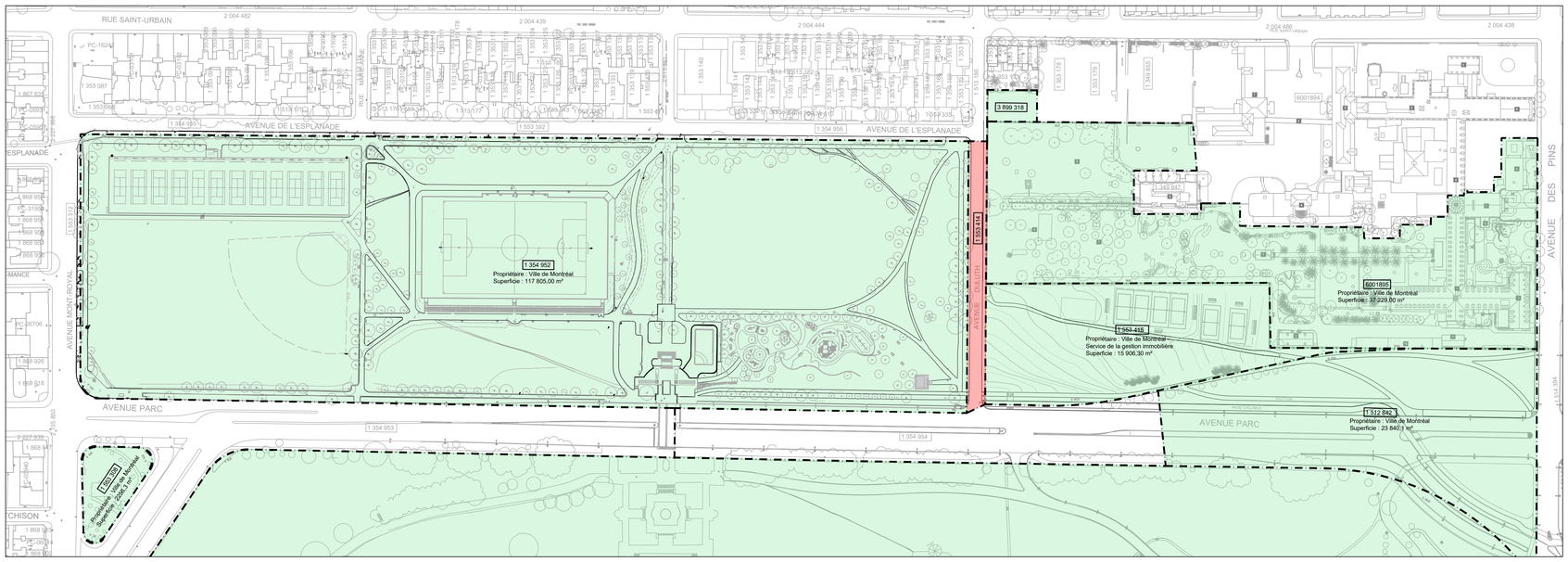

1:2000

50 0 50 100 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

C:\USERS\JARQUIPA\ONEDRIVE - VILLE DE MONTREAL (1)\01-PARCS\JEANNE-MANCE\8 PLANS ET ETUDES\2 PLANS DE BASE\A FAIRE\EXISTANT\SPLAN CADASTRAL\0224_JEANNE-MANCE_PORTION-SUD_MURS-HOSPITALIERES.DWG

Fichier : 0224_Jeanne-Mance_Portion-Sud_Murs-Hospitalières

Légende:

Lot Ville de Montréal

Lot à reverser au parc

No	Description	Date	Par
	Révisions		

B.M. .

Élévation : .

Échelle : 1:2000

Date : SEPT. 2024

Dessin : P. ARQUINIO

Responsable du projet : DAMIEN DUPUIS

Approbation : SUZANNE ROCHON

Nom du projet :

PARC JEANNE-MANCE

Numéro de contrat :

Titre du plan :

PLAN CADASTRAL

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan :

No de l'index : 0224

No 01/01

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.10

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1245840001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville de Montréal et cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour la résolution CG23 0408 adoptée le 24 août 2023 dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa. N/Réf.: 31H12-005-0141-02 Mandat 24-0597-T.

Il est recommandé :

d'autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville et cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville pour la résolution CG23 0408 adoptée le 24 août 2023 dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-14 15:48

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245840001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville de Montréal et cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour la résolution CG23 0408 adoptée le 24 août 2023 dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa. N/Réf.: 31H12-005-0141-02 Mandat 24-0597-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour acquérir une partie du terrain de l'immeuble à usage industriel situé au 9000, Henri-Bourassa Ouest, propriété de Corporation immobilière Timex et occupé par l'entreprise IMS, fournisseur d'étiquettes d'information diverses. La partie de terrain à acquérir, est située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau (Immeuble), dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Arrondissement). L'acquisition de l'Immeuble est demandée pour permettre l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa. Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir une entente avec le propriétaire de l'Immeuble, le SUM avait demandé au SSI de décréter l'expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0408 - 24 août 2023 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 83,2 mètres carrés, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa.
CG22 0401 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation) , de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques

(Commission des services électriques de Montréal, Bell) dans le boulevard Henri-Bourassa, du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 39 575 119,55 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 327401 (5 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 555 568,99 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

DESCRIPTION

Le présent dossier est présenté aux instances municipales pour approbation considérant que la résolution CG23 0408 qui décrète l'expropriation ci-dessus mentionnée ne contient pas la délégation afin d'autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville de Montréal et cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriante.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel a pour unique but d'autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville et cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une correction administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver la présente demande causerait un retard dans la procédure d'expropriation en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des documents cadastraux par l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville et cheffe de division géomatique au nom de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Annie KIROUAC, Service des affaires juridiques
Noemie PLANTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Annie KIROUAC, 13 novembre 2024
Noemie PLANTE, 8 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - Arrondissements et clients externes

Tél : 514 246-0725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - Strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.11

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1245326011

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE24 1925 du comité exécutif du mercredi 4 décembre 2024 et approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CE24 1925 du comité exécutif du mercredi 4 décembre 2024 ;

2. d'approuver le plan d'organisation policière, soumis par le Service de police de la Ville de Montréal et de le transmettre pour approbation au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-12-10 09:54

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245326011**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE24 1925 du comité exécutif du mercredi 4 décembre 2024 et approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 81.1 de la *Loi sur la police*, les municipalités mettant à jour, au besoin ou à la demande du Ministre, leur plan d'organisation policière établissant, entre autres, que le corps de police municipale qui les desserts fournit les services du niveau requis ont l'obligation de soumettre leur plan respectif à l'approbation du Ministre.
Aussi, le *Règlement sur les services policiers* que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence est entré en vigueur le 24 juillet 2008 (Décret 695-2008 du 25 juin 2008 (2008) 140 G.O. 2, 4002 ; chapitre P-13.1, r. 6).

Par ailleurs, le Ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal ont signé en date du 25 août 2023, une entente prévoyant les conditions et les modalités pour l'octroi, par le Ministre de la sécurité publique, à la Ville de Montréal, d'une subvention maximale de 225 000 000 $, pour les exercices financiers compris entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2027, afin de soutenir financièrement l'augmentation de 225 ressources policières de l'effectif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) jusqu'au 31 décembre 2028.

À ce sujet, la Ville de Montréal s'engageait à transmettre au plus tard le 30 juin 2023 son plan d'organisation policière préliminaire mis à jour ainsi qu'une version finale au plus tard le 31 août 2023, conformément à l'article 81.1 de la *Loi sur la police.* Le dossier a pris du retard car nous devions attendre l'approbation du Ministère de la sécurité public (MSP)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1925 - 4 décembre 2024 : d'approuver le plan d'organisation policière, soumis par le Service de police de la Ville de Montréal et de le transmettre pour approbation au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1).

CE23 1359 - 16 août 2023 : Approuver un projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal (Ville) pour le versement d'une subvention maximale de 225 000 000 $ par le ministre, à la Ville, pour les exercices financiers compris entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2027 / autoriser à cette fin la réception de la subvention de 225 000 000 $ par la Ville / autoriser l'augmentation de 225 policiers à temps complet de l'effectif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) jusqu'au 31 décembre 2028 / autoriser le directeur général adjoint - Sécurité urbaine et conformité à signer l'entente / imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

CG09 0511 - 17 décembre 2009 : Approuver le plan d'organisation policière soumis par le Service de police de la Ville de Montréal et de le transmettre pour approbation au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1).

DESCRIPTION

Le plan d'organisation policière du SPVM est conçu selon les précisions apportées dans le Guide de rédaction produit par la Direction de l'organisation et des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique (MSP). Il met en évidence l'environnement de travail du SPVM, tant sur les plans organisationnel, géographique que démographique, ainsi que les axes de développement que la Direction du SPVM entend suivre au cours des prochaines années.
Le présent plan d'organisation policière présente minutieusement la manière dont les activités d'un niveau de service 5 sont offertes par le SPVM. En effet, son offre de service s'inscrit dans le contexte singulier d'une métropole avec, notamment, une forte concentration de personnes dont les conditions de vie les rendent plus vulnérables en se retrouvant dans des situations de détresse qui nécessitent des interventions policières adaptées et adéquates.

La réalité des interventions d'aujourd'hui auprès des populations montréalaises, qui revêtent souvent un caractère social et sont d'une grande complexité, amène le SPVM à revoir constamment ses façons de faire afin d'augmenter ses expertises, crée des liens avec une multitude de partenaires, tant internes qu'externes, ainsi qu'avec d'autres secteurs d'intervention (santé et services sociaux, scolaires, etc.) et élargit le réseau d'experts et de ressources en fonction des besoins des citoyens montréalais.

Le présent plan d'organisation policière s'inscrit dans la continuité du modèle montréalais pour une ville sécuritaire, basé sur quatre axes indissociables dont les actions doivent être menées simultanément, soit :

· Axe 1 - Prévenir et réduire l'insécurité : il permet de renforcer à la fois la sécurité et le sentiment de sécurité.
· Axe 2 - Bâtir des milieux de vie de qualité : il permet de consolider le filet social.
· Axe 3 - Mobiliser la communauté et promouvoir son adhésion : il favorise l'autonomisation et la participation publique permettant aux programmes et investissements d'être en adéquation avec les besoins et les aspirations de toutes les populations, et ce, à l'image du projet Immersion.
· Axe 4 - Incarner la coresponsabilité : il démontre la responsabilité partagée que constitue la sécurité urbaine. À ce sujet, la Ville de Montréal et le SPVM collabore activement avec un large éventail de partenaires impliqués dans la sécurité publique. Citons ici, la participation du SPVM au Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal et la mise en place des équipes mixtes comme ESUP et EMRII ainsi que la stratégie intégrée et concertée en itinérance.

Mentionnons également la place de la sécurité routière et des enjeux de circulation pour les Montréalais, dans le plan d'organisation policière, et ce, en raison de leurs impacts directs sur le sentiment de sécurité, sur la qualité de vie, ainsi que sur la santé économique de

Montréal.

JUSTIFICATION

Pour réaliser sa mission et atteindre le plein emploi, le SPVM requiert un effectif total de 4 714 ressources policières permanentes.
En raison des particularités sociodémographiques et territoriales de la Ville de Montréal, le SPVM se doit d'être constamment à la recherche de pratiques innovantes afin d'assurer sa mission et de mettre en œuvre une offre de service qui prend en compte les problématiques criminelles et sociales émergentes.

Depuis 25 ans, la philosophie de la police de proximité guide les pratiques du SPVM. Cependant, en regard des nouvelles réalités auxquelles les policiers et policières sont quotidiennement confrontés, le SPVM a amorcé des réflexions dans le but de moderniser son modèle policier et son offre de service, tout en préservant sa philosophie de police de proximité.

Le rapprochement avec toutes les populations est donc au cœur des récentes actions et initiatives mises en œuvre par le SPVM. Le présent plan d'organisation policière s'arrime avec le modèle montréalais pour une ville sécuritaire dont tous les axes fondateurs permettent de se rapprocher des communautés.

Notons qu'une version du Plan d'organisation policière du SPVM datée du 8 novembre 2024 a été approuvée par du comité exécutif, à sa séance ordinaire du mercredi 4 décembre 2024 (Résolution : CE24 1925).

Or, en raison d'une récente communication nous confirmant la résiliation de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la participation du SPVM à L'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE), nous avons mis à jour la version du Plan d'organisation policière du SPVM du 8 novembre 2024.

Le présent dossier vise donc l'abrogation de la résolution CE24 1925 du comité exécutif du mercredi 4 décembre 2024, et l'approbation du plan d'organisation policière du SPVM de Montréal dans sa version du 9 décembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le plan d'organisation policière s'inscrit dans la vision du Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Il s'arrime avec les 3 grandes orientations suivantes :

- Solidarité, équité et inclusion (priorité 8)
- Démocratie et participation (priorités 10)
- Quartiers vivants (priorité 19)

Le plan d'organisation policière se concrétisera dans la planification stratégique 2024-2026 dont se dotera le SPVM et dont les orientations s'inscriront également dans le modèle montréalais pour une ville sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'organisation policière permettra au SPVM de remplir et réussir sa mission première

dans le cadre des orientations du Plan stratégique 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications du Service de police de la ville de Montréal sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel et de coordonner les sorties dans les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BEAUCHESNE
chef(fe) de section - soutien general

Tél : 514-207-1380
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-10

Daniel FARIAS
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-2363
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2024-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1245326011]*
Unité administrative responsable : *[Bureau du Directeur]*
Projet : *[Abroger la résolution CE24 1925 du comité exécutif du mercredi 4 décembre 2024 et approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***8*** *– Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, 'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;* ***10*** *– Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision* ***19*** *– Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***8*** *– Avec son Plan d'organisatin policière, le SPVM renforcera sa structure opérationnelle; ce qui lui permettra de consolider le filet social et d'offrir ainsi aux citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal une meilleure qualité de vie.* *10 – Le Plan d'organisatin policière favorisera la mobilisation de la communauté et sa participation aux programmes relatifs à ses besoins notament en matière de sécurité* ***19*** *– Le Plan d'organisatin policière viendra prévenir et réduire l'insécurité et renforcer le sentiment de sécurité de la population montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SPVM





PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE

Service de police de la Ville de Montréal

2023

Montréal

Décembre 2023

© Service de police de la Ville de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 7

2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE ET DE SA POPULATION 8

DONNÉES SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE SPVM 8
CARTE POLICIÈRE 13

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT CRIMINEL ET SOCIAL 16

ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ 16
AUTRES PROBLÉMATIQUES 25
SÉCURITÉ ROUTIÈRE 25
TENDANCES & CRIMINALITÉ DE L'AVENIR DANS LA MÉTROPOLE 29
ÉVÉNEMENTS PUBLICS D'ENVERGURE ET MANIFESTATIONS 31
SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA FRONTIÈRE DES ENJEUX SOCIAUX 32
DEMANDES D'INTERVENTION 36

4. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF 38

5. ORGANIGRAMME 41

6. ORGANISATION DU SPVM 42

DIRECTION DU SERVICE 42
Cabinet du directeur 42
Section recherche et développement stratégique 43
Division des communications 43
Bureau de la vérification et de l'évaluation 44
DIRECTION DES SERVICES DE PROXIMITÉ 44
PDQ 44
Enquêtes 46
Division de la prévention et de la sécurité urbaine 47
Service de la région ouest 50
Division de la gendarmerie ouest 50
Division des enquêtes criminelles ouest 58
Section des enquêtes régionales Ouest 58
Section des enquêtes par projet Ouest 59
Service de la région sud 60
Division de la gendarmerie sud 61
Section du métro 66
Division des enquêtes criminelles sud 67
Section des enquêtes régionales Sud 68
Section des enquêtes par projet Sud 68
Section des enquêtes et soutien organisationnel Sud 69
Service de la région nord 70
Division de la gendarmerie nord 70
Division des enquêtes criminelles nord 77
Section des enquêtes régionales Nord 77
Section des enquêtes par projet Nord 77
Section des enquêtes et soutien organisationnel Nord 78
Service de la région est 80
Division de la gendarmerie est 80
Division des enquêtes criminelles est 86
Section des enquêtes régionales Est 86
Section des enquêtes par projet Est 86
Section des enquêtes et soutien organisationnel Est 88
DIRECTION DES SERVICES SPÉCIALISÉS 88
Service des enquêtes spécialisées 89
Section ACCES et produits de la criminalité 89
Section du crime organisé 90
Section des agressions sexuelles 91
Section des crimes économiques 92
Section des crimes majeurs 93
Section de l'exploitation sexuelle 93
Section en violence conjugale 94
Service de l'expertise en enquêtes criminelles 94
Section des technologies en enquête 94
Section de l'identification judiciaire 95
Section de la surveillance 96
Section du service aux cours 96

Section de l'analyse et du renseignement *97*
Section du renseignement spécialisé *98*
Service du soutien en gendarmerie *100*
Division de la planification opérationnelle *100*
Section service d'ordre *100*
Section antiterrorisme et mesures d'urgence *101*
Division des opérations spécialisées et tactiques *101*
Section groupe tactique d'intervention *101*
Sections soutien et interventions spécialisées Sud-Ouest et Nord-Est *102*
Section Vigie du territoire *102*
Division de la centrale 911 ..... *103*
Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière *103*
Section inspection du remorquage *103*
Section sécurité routière *104*
Section des patrouilles spécialisées *106*
DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS 107
Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles *108*
Division de l'information policière *108*
Section du soutien aux rapports d'événement *108*
Section rapports du citoyen *109*
Section centrale d'information policière *109*
Section qualité des données policières *109*
Section de l'accès à l'information et archives *110*
Division des ressources et de l'innovation technologiques *110*
Section projets technologiques *110*
Section exploitation des équipements technologiques *111*
Section évolution M-IRIS *111*
Division des ressources matérielles *111*
Section des ressources matérielles *111*
Section logistique *112*
Service de la formation et des relations professionnelles *112*
Division de la formation et du développement institutionnel *112*
Section développement des compétences technologiques *113*
Section développement et pratiques policières *113*
Section gestion de la formation *113*
Section développement des compétences en interventions policières *114*
Section attraction et intégration à la fonction policière *114*
Division des relations professionnelles *115*
Section programme d'aide aux policiers et policières (PAPP) *115*
Service de l'intégrité *116*
Division des normes professionnelles *116*
Section des enquêtes *117*
Section discipline et liaison *117*
Section sécurité et probité organisationnelle *117*
ENCADREMENT 118
INFRASTRUCTURES 120
PARC AUTOMOBILE 123

7. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET RÉALISATIONS MAJEURES DU SPVM 124

8. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PAR NIVEAU DE SERVICE 129

9. ÉTABLISSEMENT D'UN ÉCHÉANCIER D'IMPLANTATION 321

10. ACRONYMES 322

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Évolution de la population recensée sur le territoire du SPVM……..…11
Tableau 2 - Évolution de la criminalité (2017-2022)……..…16
Tableau 3 - Évolution des crimes contre la personne (2017-2022)……...17
Tableau 4 - Évolution des crimes contre la personne lors desquels une arme à feu était présente (2017-2022)……18
Tableau 5 – Type de dossiers traités par l'ESDS……..……20
Tableau 6 - Évolution des crimes contre la propriété (2017-2022)……..……20
Tableau 7 – Résultats des opérations de l'équipe de vols de véhicule moteur……..…...21
Tableau 8 - Évolution des autres infractions au Code criminel (2017-2022)……..…...22
Tableau 9 - Évolution des autres lois et règlements (2017-2022)……..……22
Tableau 10 – Effectif policier selon le grade……..……38

Tableau 11 – Effectif civil selon la fonction……39
Tableau 12 – Répartition des postes permanents autorisés (policiers et civils) par secteur d'activité……40
Tableau 13 – Nombre de dossiers traités par section des enquêtes régionales……46
Tableau 14 – Système de classement des plaintes aux sections des enquêtes régionales……47
Tableau 15 – Inventaire des moyens de transport utilisés au SPVM……122

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Évolution du taux global de la criminalité (par 100 000 habitants) 23
Figure 2 – Évolution de l'indice de gravité de la criminalité 23
Figure 3 – Évolution du taux de crimes contre la personne (par 100 000 habitants)..... 24
Figure 4 – Évolution de l'indice de la gravité des crimes violents 24
Figure 5 – Évolution du taux de crimes contre la propriété (par 100 000 habitants) 25
Figure 6 – Évolution de l'indice de la gravité des crimes sans violence 25
Figure 7 – Évolution du nombre de collisions mortelles et avec blessés 26
Figure 8 – Évolution du taux de collisions par 1 000 détenteurs de permis 27
Figure 9 – Évolution du nombre de collisions mortelles 27
Figure 10 – Évolution du nombre de collisions avec blessés graves 28
Figure 11 – Évolution du nombre de collisions avec blessés légers 28
Figure 12 – Évolution du nombre de collisions avec dommages matériels 29
Figure 13 – Évolution du nombre d'appels répartis par priorité (P1, P2 et P3) 36
Figure 14 – Évolution du temps moyen de réponse – Répartition de l'appel à l'arrivée sur les lieux par priorité 37

Légende des couleurs employées pour les unités

Direction
Service
Division
Section
Module

Le *Plan d'organisation policière* est conçu selon les précisions apportées dans le Guide de rédaction produit par la Direction de l'organisation et des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique (MSP). Il vous permettra de connaître davantage l'environnement de travail du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), tant sur les plans organisationnel, géographique que démographique, ainsi que de prendre connaissance des axes de développement que la Direction du Service entend suivre au cours des prochaines années.

Le 24 juillet 2008, le *Règlement sur les services policiers* que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec (SQ) doivent fournir selon leur niveau de compétence est entré en vigueur. L'article 353.12 de la *Loi sur la police* oblige les municipalités à soumettre un plan d'organisation policière à l'approbation du ministre de la Sécurité publique démontrant comment le corps de police qui les dessert fournit les services du niveau requis.

Le Service de police de la Ville de Montréal s'est conformé à cette obligation et transmet à l'Administration municipale son **Plan d'organisation policière**.

1. INTRODUCTION

Le Service de police de la Ville de Montréal est le deuxième service de police municipal en importance au Canada et le huitième en Amérique du Nord. Il dessert l'ensemble de l'Île de Montréal, soit un territoire d'une superficie de 498 km^2, où habitaient, en 2021[1], plus de deux millions de Montréalais. C'est près de 6 000 employés civils et policiers qui travaillent ensemble et collaborent avec de nombreux partenaires locaux, provinciaux et internationaux pour répondre aux besoins des Montréalais en matière de sécurité.

Le SPVM a pour mission de protéger la vie et les biens des citoyens, de maintenir la paix et la sécurité publique, de prévenir et combattre le crime et de faire respecter les lois et les règlements en vigueur (articles 48 et 69 de la *Loi sur la police*, L.R.Q. c. P-13.1). Il relève des élus municipaux qui en déterminent les effectifs, mais dont l'organisation est conjointement approuvée par le conseil d'agglomération et le ministre de la Sécurité publique sur la base des plans d'organisation policière qui lui sont soumis. Il est régi par la *Loi sur la police* et doit fournir un niveau de service 5, tel que désigné par le gouvernement dans le *Règlement sur les services policiers*.

Le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal est divisé comme suit :

La première section décrit brièvement le territoire couvert par le SPVM ainsi que la population qu'il dessert. La carte policière attachée permet de repérer sur le territoire les 29 postes de quartier (PDQ) répartis en quatre régions.

L'évolution de la criminalité est présentée en deuxième partie, ainsi qu'un examen des statistiques relatives à la sécurité routière et à la couverture opérationnelle des événements publics et manifestations de tout ordre ayant lieu sur le territoire. Cette partie réserve également une brève démonstration de la complexité et de l'ampleur que présentent les enjeux du maintien de l'ordre et de la paix dans les dossiers sociaux. Enfin, cette section est conclue par une présentation des données sur les appels de service.

La répartition globale de l'effectif est présentée en troisième partie alors que la quatrième, quant à elle, expose la structure du SPVM, soit son organigramme qui est composé de 1 direction, 3 directions adjointes, 11 services, 21 divisions, 52 sections et 29 PDQ.

Pour sa part, la cinquième partie dresse le portrait de l'organisation du SPVM. En ce sens, cette partie énonce les missions et services offerts par l'ensemble des unités du SPVM. Pour chacune de ces unités, le nombre de ressources humaines policières et civiles autorisées est compilé dans un tableau. Finalement, cette partie réserve une explication sur l'encadrement, sur les infrastructures associées, ainsi que sur l'inventaire du parc automobile.

La sixième partie expose les orientations stratégiques et les réalisations majeures du SPVM en 2022, tandis que la suivante présente les activités par niveau de service pour le SPVM. Finalement, un échéancier d'implantation est présenté en huitième partie.

[1] Dernier profil du recensement de Statistique Canada.

2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE ET DE SA POPULATION

Le territoire couvert par le SPVM est celui de l'agglomération de Montréal, laquelle est composée de 19 arrondissements :

- ⇨ Ahuntsic-Cartierville
- ⇨ Anjou
- ⇨ Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
- ⇨ Lachine
- ⇨ LaSalle
- ⇨ Le Plateau-Mont-Royal
- ⇨ Le Sud-Ouest
- ⇨ L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève
- ⇨ Mercier/Hochelaga-Maisonneuve
- ⇨ Montréal-Nord
- ⇨ Outremont
- ⇨ Pierrefonds-Roxboro
- ⇨ Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles
- ⇨ Rosemont/La Petite-Patrie
- ⇨ Saint-Laurent
- ⇨ Saint-Léonard
- ⇨ Verdun
- ⇨ Ville-Marie
- ⇨ Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension

et de 15 villes de banlieue reconstituées le 1er janvier 2006 :

- ⇨ Baie-d'Urfé
- ⇨ Beaconsfield
- ⇨ Côte-Saint-Luc
- ⇨ Dollard-des-Ormeaux
- ⇨ Dorval
- ⇨ Hampstead
- ⇨ Kirkland
- ⇨ L'Île-Dorval
- ⇨ Montréal-Est
- ⇨ Montréal-Ouest
- ⇨ Mont-Royal
- ⇨ Pointe-Claire
- ⇨ Sainte-Anne-de-Bellevue
- ⇨ Senneville
- ⇨ Westmount

DONNÉES SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE SPVM

Géographie

L'agglomération de Montréal est implantée sur un territoire de 625 km^2 composé de 20% d'eau et 80% de terres réparties en 75 îles, dont 13 aménagées, bordées de 267 km de rives[2]. Nous y comptons également 30 kilomètres de sentiers de motoneige ainsi que 1 049 kilomètres de piste cyclable. Plus de 21 000 travailleurs montréalais utilisent d'ailleurs le vélo pour se rendre à leur lieu de travail[3]. Aucun sentier hors route n'y est toutefois présent.

Territoire terrestre

La superficie terrestre de l'agglomération de Montréal est de 498 km^2 (*50 de longueur maximale x 16 km de largeur maximale*). La superficie urbanisée représente 82% de l'agglomération (408 km^2), incluant les espaces industriels qui ne comptaient que pour 8% de la surface globale de l'agglomération en 2020 (40 km^2)[4].

Les aires protégées mesurent 108 km^2 incluant une zone agricole protégée d'une surface de 20,5 km^2.

Les parcs représentent 9% de la superficie (45 km^2) et incluent le réseau des 19 grands parcs de l'agglomération.

Territoire nautique

Le port de Montréal est le plus important de l'Est du pays. Par ailleurs, le territoire nautique du SPVM comporte six plans d'eau navigables :

1. *Fleuve St Laurent* : Celui-ci couvre la portion sud du territoire de l'île. Il débute à l'ouest au port de Montréal et se termine à l'est à Pointe-aux-Trembles. Ce secteur ainsi que ses

[2] Communauté métropolitaine de Montréal (2022). Portraits territoriaux 2021

[3] Statistique Canada (2022) *Recensement de la population de 2021*

[4] Communauté métropolitaine de Montréal (2021) Occupation du sol 2020

grandes marinas sont prisés par le tourisme nautique. Le fleuve se caractérise par un achalandage constant. D'ailleurs, chaque année, plusieurs services d'ordre, tel que la Formule 1, les feux Loto-Québec, les spectacles sur les îles, sont effectués. Le module nautique de la section des patrouilles spécialisées du SPVM est sollicité, en collaboration avec la Sureté du Québec (SQ) et le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL), sur les enjeux de cohabitation entre les activités commerciales du port et les activités évènementielles et de plaisance.

2. *Rapides de Lachine* : Ce secteur représente 14 mètres de dénivelé entre le lac Saint-Louis et le port de Montréal. Les Rapides de Lachine incluent des îles habitées (Chèvres, Hérons, Diable, etc.) qui appartiennent à Montréal. On y retrouve des pêcheurs, des, surfeurs, kayakistes et des riverains insulaires. Ce secteur est considéré comme étant à risque en raison de ses rapides.

3. *Canal de Lachine* : Ce sont cinq écluses opérationnelles qui se situent entre l'arrondissement de Lachine et le port de Montréal. Le Canal de Lachine accueille plusieurs plaisanciers en transit d'une extrémité à l'autre. Le module nautique du SPVM coopère avec les éclusiers de Parc Canada pour des appels et des opérations en vertu de la *Loi sur la marine marchande de 2001*.

4. *Lac St-Louis* : Ce secteur comprend une dizaine de marinas, de clubs de pêche et de clubs de voile/canot-kayak. À cela s'ajoute la présence de nombreux plaisanciers en voilier ou en bateau à moteur. À cet effet, Sainte-Anne de Bellevue et sa promenade attirent un grand nombre de plaisanciers. À lui seul, le secteur du Lac St-Louis génère 35% des appels répondus par le module nautique du SPVM.

5. *Lac des deux montagnes* : Ce secteur est particulièrement occupé à l'automne en raison des activités reliées à la chasse aux canards. Il s'agit d'un lac qui est plutôt achalandé avec plusieurs marinas situées du côté nord.

6. *Rivière des prairies* : Ce secteur est partagé entre la Ville de Montréal et celle de Laval. Cette étendue d'eau est très prisée des plaisanciers, attirant de nombreux amateurs de navigation en plus des habitants riverains. Ce plan d'eau est caractérisé par la présence de rapides, ce qui le rend d'autant plus attractif pour les amateurs de sports nautiques et les amateurs de sensations fortes. Cependant, il est important de noter qu'une partie de cette zone est exposée à des risques d'inondations au printemps. Cette menace saisonnière requiert une vigilance accrue de la part des autorités locales et des résidents pour minimiser les impacts potentiels.

Le module nautique du SPVM collabore avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Garde côtière canadienne pour les situations de recherche et sauvetage. Notons toutefois l'exception du Canal de Lachine où la Garde côtière canadienne n'intervient pas. La police a le mandat premier d'assurer la sécurité sur ses plans d'eau. Ceci se fait principalement par la patrouille, la réponse aux appels, les opérations et l'application réglementaire.

Démographie

La population recensée à Montréal en 2021 a dépassé le seuil des deux millions. Il s'agit d'une variation en pourcentage de 3,2% depuis le précédent recensement de 2016[5]. La plus grande partie de cette croissance a été réalisée avant la pandémie, alors que la population de l'agglomération a augmenté à un des rythmes les plus rapides de son histoire. La croissance alors observée reposait sur une forte progression des migrations internationales. Au cours de la période 2019-2020, Montréal a été la deuxième destination la plus populaire des nouveaux immigrants, après Toronto[6].

Malgré une nette contraction de sa population au cours des deux premières années de la pandémie, l'agglomération de Montréal a repris sa croissance depuis le déconfinement. Le nombre d'habitants était estimé à 2,04 millions d'habitants au 1er juillet 2022. Cela correspond à une légère hausse de 14 000 habitants, soit 0,07% par rapport à l'année 2021[7].

Le nombre record de 37 000 nouveaux immigrants arrivés à Montréal entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 surpasse de 76% le niveau enregistré avant la pandémie en 2018-2019. La province

[5] Statistique Canada (2022) Recensement de la population de 2021

[6] Petramala et al. (2021) Fastest Metropolitan Areas in 2020, Center of Urban Research and Land Development

[7] Institut de la Statistique du Québec (2023) Fiches démographiques: les régions administratives du Québec en 2022

enregistre aussi une hausse marquée des admissions de résidents non permanents et détenteurs d'un permis de séjour (travailleurs temporaires, étudiants étrangers et demandeurs d'asile) : 87 000 admis au Québec en 2022, en hausse de 38% par rapport à 2019. Or, dans les récentes années, plus de la moitié de ces personnes ont choisi de s'installer sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Ces nombres excluent la présence d'un groupe extrêmement vulnérable de migrants sans permis et sans statut qui se concentrent dans les plus grandes villes du pays. Leur présence estimée varie grandement, entre 20 000 et 500 000[8].

La densité moyenne de l'agglomération de Montréal était de 4 022 hab./km² en 2021[9]. En considérant plutôt l'ensemble de la zone urbanisée composée de la ville centrale et de ses banlieues, la densité de population du grand Montréal est estimée la quatrième plus forte en Amérique du Nord, après New-York, Los Angeles et Toronto[10]. L'agglomération de Montréal constitue le cœur de la région métropolitaine de Montréal, composée de la ville centre et ses banlieues et qui correspond à la grande zone urbanisée. Selon les méthodologies employées, la métropole se classe au seizième rang[11] et même au huitième rang[12] des plus grandes métropoles nord-américaines.

Montréal compte de plus en plus de résidents domiciliés directement au cœur du centre des affaires: malgré l'impact de la pandémie, le centre-ville de Montréal a enregistré la deuxième plus forte croissance démographique du Canada entre 2016 et 2021, soit 24,2%. La revitalisation du noyau urbain a mené à l'ajout de 21 000 nouveaux habitants.

De 2016 à 2021, 38 000 nouveaux logements ont été ajoutés au parc immobilier montréalais. L'agglomération dénombrait 910 000 logements privés occupés en 2021, soit 5% de plus par rapport à 2016. La proportion des locataires se maintient à 60%. L'agglomération disposait en 2021 de 64 000 logements sociaux et communautaires, dont un tiers dans des HLM et un quart dans des coopératives d'habitation[13]. La part des ménages montréalais avec des besoins impérieux en matière de logement est en hausse pour atteindre 15% des locataires.

La structure par âge de Montréal est particulière en raison de la plus forte présence de jeunes adultes. L'agglomération de Montréal compte 120 000 étudiants post-secondaires. Cela en fait la deuxième ville avec le plus d'étudiants en Amérique du Nord.

Les personnes dont la langue principale à la maison est l'anglais représentent un quart de la population. Celles dont la langue maternelle n'est pas une langue officielle comptent pour le tiers de la population. Près de 50 000 personnes sont incapables de s'exprimer en français ou en anglais (2% de la population).

La diversité ethnoculturelle reste une des caractéristiques essentielles de l'agglomération. Près de deux habitants sur cinq déclarent appartenir aux minorités visibles. Plus de la moitié de la population indique une origine ethnoculturelle autre que canadienne, québécoise, française ou britannique. Montréal est aussi habitée par 11% de Musulmans, 4% de Juifs, 2% d'Hindous, 2% de Bouddhistes et 1% de Sikhs.

La vie touristique reprend à Montréal alors qu'on y compte plus de 200 salles de spectacles, et sportives de renom. En 2022, 8 millions de touristes ont visité l'agglomération, pour atteindre 80% du niveau prépandémique. Également en 2022, le nombre de croisiéristes passant par le port de Montréal a atteint 50 000 personnes, l'équivalent de la moitié de son niveau prépandémique[14].

[8] Citoyenneté et Immigration du Gouvernement du Canada (2022) Populations sans papiers

[9] Statistique Canada (2022) Recensement de la population de 2021

[10] New Geography (2022) Ten Densest Canada & US Urban Areas

[11] Communauté métropolitaine de Montréal (2021) Observatoire du Grand Montréal

[12] Neil Simonetti (2022) Comparing North American Metropolitan Areas, Bryn Athyn College

[13] Ville de Montréal (2022) Répartition des logements sociaux et communautaires

[14] Port de Montréal (2023) Le port et ses activités en chiffres

Tableau 1 – Évolution de la population recensée sur le territoire du SPVM

Année	Population recensée
1986	1 752 361
1991	1 775 691
1996	1 775 788
2001	1 812 723
2006	1 854 442
2011	1 886 481
2016	1 942 044
2021	2 004 265

Source des données : Statistique Canada 2021

Économie

La valeur de l'activité économique montréalaise s'élevait à 145,6 milliards de dollars en 2020. Le poids économique de l'agglomération de Montréal dans l'ensemble du Québec est demeuré stable au cours des dix dernières années: il compte pour le tiers des richesses créées dans la province (34,8%)[15].

Le rapport de dépendance économique de Montréal (*paiement de transferts gouvernementaux par tranche de 100$ du revenu d'emploi total*) était de 20$ en 2019, soit une valeur 20% inférieure à l'indicateur équivalent pour l'ensemble du Québec. Ainsi, les coûts sociaux associés à la population montréalaise sont plus faibles, alors que leur contribution à la production économique de la province est plus grande[16].

Le chômage a fortement diminué. Montréal était en 2022 la région qui comptait la plus forte proportion de personnes en emploi (64%). De même, 26% de tous les travailleurs québécois étaient domiciliés à Montréal, un sommet depuis 2006. Avec la reprise post-pandémique, la population active de l'agglomération de Montréal a atteint le niveau record de 1 150 000 personnes en janvier 2023. Il s'agit d'une hausse de 1,5% par rapport à février 2022[17].

Toutes industries confondues, l'agglomération comptait 63 000 entreprises en 2021. Si ce nombre a peu varié au cours de la dernière décennie, la transition vers une économie du savoir s'est accentuée[18]. Le profil d'affaire sectoriel de l'agglomération indique une concentration des activités liées à l'industrie de l'information, l'industrie culturelle, la gestion de sociétés et d'entreprises, la fabrication de produits informatiques, les finances et assurances ainsi que les services d'enseignement.

L'agglomération accueille 70 organisations internationales (OI), dont 5 sièges de l'ONU, ce qui la classe au 3e rang des plus importantes villes d'OI en Amériques du Nord[19]. Onze établissements universitaires ont pignon sur rue dans l'agglomération. Les effectifs à l'enseignement universitaire atteignaient 188 000 personnes en 2021-2022 (dont 35 000 étudiants étrangers)[20].

La reprise des activités au port industriel de Montréal a permis de réaliser en 2022 le transit de 36 millions de tonnes métriques de marchandises, en atteignant 90% du niveau prépandémique.

La valeur marchande des 36 exploitations agricoles de l'agglomération est estimée à 86 millions de dollars bien qu'elle ne compte que pour 0,12% du capital agricole de la province[21].

15 Ville de Montréal (2022) Coup d'œil: produit intérieur brut

16 Institut de la Statistique du Québec (2023) Rapport de dépendance économique selon le sexe, régions administratives et ensemble du Québec

17 Ville de Montréal (2023) Indicateurs sélectionnés

18 Statistique Canada (2021) Registre des entreprises

19 Montréal International (2023) *Organisations internationales*

20 Gouvernement du Québec (2023) *Banque de données des statistiques officielles sur le Québec*

21 Statistique Canada (2022) *Recensement de l'agriculture de 2021*

Transport de personnes

L'important réseau routier de l'agglomération couvrait en 2020 une surface de 105 km^2 qui occupait 21% de la superficie totale du sol[22]. En 2019, cela représentait pour la seule Ville de Montréal 4 050 km de voies de circulation (1 950 km en artériel et 2 100 km en local). Ce sont 581 ouvrages qui couvrent le territoire de l'île de Montréal, dont 304 ponts et passerelles, ainsi que 5 tunnels.

Chaque 24 heures, 4,6 millions de déplacements sont réalisés sur le territoire de l'agglomération. En moyenne, 570 000 trajets quotidiens sont effectués à Montréal par des personnes dont le domicile est situé dans une banlieue hors de l'agglomération.

La moitié des déplacements est faite à bord d'un véhicule automobile privé[23]. En 2018, il y avait 1,01 auto par logis montréalais, soit 80% de moins que le ratio équivalent pour la couronne nord ou la couronne sud de l'agglomération. Pourtant, la popularité des véhicules personnels semble s'accentuer. Ainsi, les habitants de l'agglomération avaient immatriculé 983 000 véhicules en 2020, une hausse soutenue de 5% en cinq ans. Le parc automobile montréalais a augmenté 60% plus vite que la population.[24]

Près de la moitié des travailleurs domiciliés à Montréal consacrent plus de 30 minutes à leur trajet domicile - travail. La durée de ce trajet est supérieure à une heure dans le cas d'un travailleur sur onze. Cent mille travailleurs montréalais ont des horaires atypiques et travaillent en soirée ou de nuit.

La Société de transport de Montréal (STM) opère 224 lignes d'autobus et un métro de 71 km avec 68 stations (dont 64 sur le territoire de l'agglomération et quatre stations de correspondance) pour 166 millions de déplacements effectués en 2021. Durant la période de pointe du matin, 327 000 déplacements s'effectuent en transport collectif. Il y a cinq lignes de train de banlieue présentement en opération. Le service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite a effectué 2,1 millions de déplacements en 2020[25]. Sept navettes fluviales offrent aux Montréalais un service de transport en commun alternatif. Il existe aussi un service de traversier transportant les automobiles entre L'Île-Bizard et Laval.

L'agglomération de Montréal est desservie par 4 400 taxis[26]. La popularité de l'autopartage est croissante. Un record d'utilisation a été atteint en 2021, avec 30% plus de trajets réalisés avec la flotte des 800 véhicules[27].

Ayant retrouvé 80% du niveau prépandémique, le trafic à l'aéroport Montréal-Trudeau a été de 16 millions de passagers embarqués / débarqués en 2022. Les données pour les deux premiers mois de 2023 indiquent une reprise des activités à un seuil équivalent à celui de 2019[28].

22 Communauté métropolitaine de Montréal (2021) *Occupation du sol 2020*

23 Agence régionale de transport de Montréal (2020) *Enquête Origine-destination 2018*

24 Société de l'Assurance automobile du Québec (2021) *Données et statistiques 2020*

25 Société de transport de Montréal (2022) *Rapport d'activité 2021*

26 Bureau du taxi de Montréal (2018) *Statistiques de l'industrie du taxi 2017*

27 Communauto (2022) *Nouvelles*

28 Aéroport de Montréal (2023) *Trafic de passagers et mouvements aériens*

CARTE POLICIÈRE

Le territoire desservi par le SPVM est divisé en quatre régions dans lesquelles nous retrouvons 29 PDQ qui sont au service des citoyens.

Les Services régionaux

Le SPVM compte 4 services régionaux Nord/Sud/Est/Ouest où diverses unités relevant de la Direction des services de proximité, notamment les unités des enquêtes criminelles de premier niveau, celles de la gendarmerie ainsi que celles de soutien organisationnel (détention, etc.), pratiquent leurs activités.

Les services régionaux Nord/Sud/Est/Ouest comportent chacun deux divisions, une pour les enquêtes criminelles et l'autre pour la gendarmerie, et sont ainsi responsables de toutes les ressources de premier niveau tant aux enquêtes qu'à la gendarmerie. Les divisions de la gendarmerie Nord/Sud/Est/Ouest regroupent plusieurs PDQ.

Division de la gendarmerie Ouest

PDQ 1 : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville

PDQ 3 : L'Île-Bizard, Pierrefonds, Roxboro, Sainte-Geneviève

PDQ 4 : Dollard-des-Ormeaux

PDQ 5 : Dorval, L'Île-Dorval, Pointe-Claire

PDQ 7 : Saint-Laurent

PDQ 8 : Lachine, Saint-Pierre

PDQ 9 : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Notre-Dame-de-Grâce

PDQ 13 : LaSalle

PDQ 26 : Côte-des-Neiges, Mont-Royal, Outremont

Division de la gendarmerie Sud

PDQ 12 : Ville-Marie Ouest, Westmount

PDQ 15 : Saint-Paul, Petite-Bourgogne, Pointe-Saint-Charles, Saint-Henri, Ville-Émard

PDQ 16 : Île-des-Sœurs, Verdun

PDQ 20 : Ville-Marie Ouest, Parc du Mont-Royal

PDQ 21 : Ville-Marie Est, Île Notre-Dame, Île Sainte-Hélène, Vieux-Montréal

PDQ 22 : Centre-Sud

Division de la gendarmerie Nord

PDQ 10 : Bordeaux, Cartierville

PDQ 27 : Ahuntsic

PDQ 30 : Saint-Michel

PDQ 31 : Villeray, Parc-Extension

PDQ 35 : La Petite-Italie, La Petite-Patrie, Outremont

PDQ 38 : Le Plateau-Mont-Royal

PDQ 44 : La Petite-Patrie, Rosemont

Division de la gendarmerie Est

PDQ 23 : Hochelaga-Maisonneuve

PDQ 39 : Montréal-Nord

PDQ 42 : Saint-Léonard

PDQ 45 : Rivière-des-Prairies

PDQ 46 : Anjou

PDQ 48 : Mercier

PDQ 49 : Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles

La délimitation des PDQ repose sur un ensemble de critères :

- les principales frontières politiques;
- les quartiers déjà reconnus (historique, quartiers « naturels », etc.);
- le nombre de résidents;
- les barrières naturelles et les repères géographiques;
- les caractéristiques sociodémographiques de la population.

Organisation de la patrouille et surveillance stratégique

Au SPVM, ce sont plus de 2 700 policiers et 80 employés civils qui sont affectés à la gendarmerie. Pour l'ensemble des 29 PDQ, ce sont en moyenne 1 agent solo (pour les relèves de jour et de soir), ainsi que 3,2 duos (relève de jour), 3,3 duos (relève de soir) et 3,1 duos (relève de nuit) qui patrouillent et assurent la réponse aux appels d'urgence sur le territoire de Montréal. Les unités de soutien de la gendarmerie appuient les patrouilleurs des PDQ (ex. : unité canine, unité motards, unités de soutien en intervention spécialisée) en cas de besoin. Chaque PDQ est subdivisé en secteurs de patrouille. Les duos de chaque PDQ sont affectés à un ou plusieurs secteurs de patrouille. Les agents solos soutiennent les duos en effectuant des tâches qui permettent de libérer ces derniers pour la réponse aux appels et autres besoins de surveillance stratégique.

La surveillance stratégique du territoire est principalement effectuée par les patrouilleurs de la gendarmerie en fonction des enjeux locaux ciblés par les PDQ, les équipes de la planification opérationnelle (PO) et les équipes de renseignement criminel, ainsi que des besoins ponctuels dans certains secteurs (ex. : le Village, le quartier chinois, le parc Milton, certaines stations de métro du centre-ville, la Place Émilie Gamelin, les secteurs à haut risque pour la violence). Certaines installations névralgiques font aussi l'objet d'une surveillance accrue (ex. : installations du SPVM, tours cellulaires sur le Mont-Royal).

Carte du territoire

La carte de la page suivante illustre les limites des quatre régions ainsi que la répartition des PDQ à l'intérieur de ces régions.

SPVM

CARTE DU TERRITOIRE

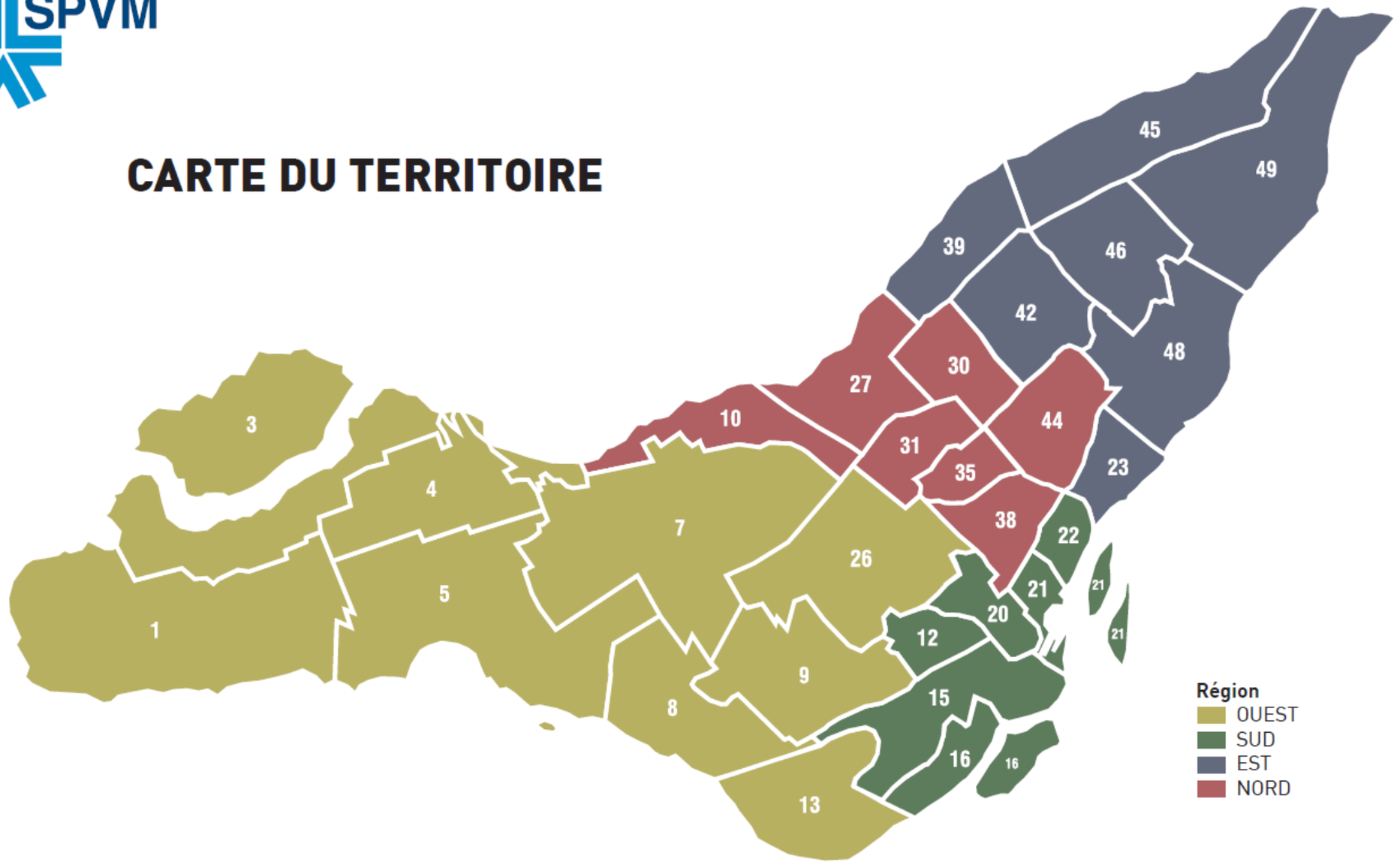

8 septembre 2023

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT CRIMINEL ET SOCIAL

ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ

Cette section présente l'évolution de la criminalité déclarée par le SPVM en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui « fait état des crimes signalés qui ont été confirmés par la police »[29]. Les tableaux 2 à 7 présentent l'évolution récente (depuis 2017) du nombre de délits par catégorie détaillée d'infractions[30]. Les figures 1 à 6 présentent, quant à elles, l'évolution des taux de criminalité[31] et de l'indice de gravité des crimes[32] sur le territoire du SPVM et dans l'ensemble du Québec au cours des quinze dernières années. Le tableau de l'évolution récente (depuis 2016) du nombre de délits par catégorie détaillée d'infractions est présenté[33] ainsi que les données sur l'évolution des taux de criminalité[34] et de l'indice de gravité des crimes[35] sur notre territoire et dans l'ensemble du Québec depuis 2004. Il convient de rappeler que seule une minorité des crimes sont signalés à la police : la dernière enquête sociale générale, réalisée en 2019, indique qu'au Canada, seulement 29 % des actes criminels sont signalés à la police et que cette proportion de signalements varie de 50 % pour les vols de véhicules et les introductions par effraction à 6% pour les agressions sexuelles.[36]

Bien que moins prononcés qu'en 2020, la pandémie de la COVID-19 a continué d'avoir des impacts sur les principaux indicateurs de la criminalité au cours de l'année 2021[37]. Pour une deuxième année, les gens ont été massivement confinés à leur résidence, plusieurs établissements commerciaux ont dû fermer pendant une certaine période, un couvre-feu a été en vigueur pendant les cinq premiers mois de l'année (du 9 janvier au 28 mai 2021) et le télétravail a été rendu obligatoire pour ceux dont la fonction le permettait. Ces informations sont à prendre en considération dans l'interprétation des résultats présentés ci-après.

Évolution de la criminalité récente

Tableau 2 - Évolution de la criminalité (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Crimes contre la personne	20 217	20 593	23 694	22 984	25 130	27 389	9,0%	21,6%
Crimes contre la propriété	53 796	50 705	51 642	45 477	46 400	56 224	21,2%	13,3%
Autres infractions au Code criminel	8 417	8 729	8 875	7 404	7 218	7 538	4,4%	-7,3%
Total des infractions au Code criminel	82 430	80 027	84 211	75 865	78 748	91 151	15,8%	13,6%
Autres lois et règlements	21 201	18 709	14 669	11 977	16 173	9 901	-38,8%	-40,2%
Total global	103 631	98 736	98 880	87 842	94 921	101 052	6,5%	4,4%

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

Le bilan général des infractions au Code criminel a connu une hausse de 13,6 % en 2022 par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Plus spécifiquement, les crimes contre la

[29] Statistique Canada. Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3302.
[30] Compte tenu des changements qui peuvent être apportés au fil des ans aux définitions des infractions, aux changements de catégories (comme ce fut le cas en 2017 pour la prostitution), ou aux procédures de déclaration, il est préférable, pour les infractions détaillées, de se limiter à l'évolution récente.
[31] Les données proviennent de Statistique Canada. Tableau 35-10-0179-01. Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, services de police au Québec. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510017901
[32] Les données proviennent de Statistique Canada. Tableau 35-10-0187-01 Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, services de police au Québec. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510018701
[33] Compte tenu des changements qui peuvent être apportés au fil des ans aux définitions des infractions, aux changements de catégories (comme ce fut le cas en 2017 pour la prostitution), ou aux procédures de déclaration, il est préférable, pour les infractions détaillées, de se limiter à l'évolution récente.
[34] Les données proviennent de Statistique Canada. Tableau 35-10-0179-01. Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, services de police au Québec. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510017901
[35] Les données proviennent de Statistique Canada. Tableau 35-10-0187-01 Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, services de police au Québec. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510018701
[36] Statistique Canada. La victimisation criminelle au Canada (2019). https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2021001/article/00014-fra.pdf?st=bSF5urne
[37] Les données 2022 seront disponibles au printemps 2023.

personne et les crimes contre la propriété ont augmenté respectivement de 21,6 % et de 13,3 %, tandis que les autres infractions au Code criminel ont diminué de 7,3 % par rapport à cette période.

Crimes contre la personne

Tableau 3 - Évolution des crimes contre la personne (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Crimes contre la personne	**20 217**	**20 593**	**23 694**	**22 984**	**25 130**	**27 389**	**9,0%**	**21,6%**
Homicides	24	32	25	25	37	41	10,8%	43,4%
Autres infractions entraînant la mort	2	1	1	2	1	2	100,0%	42,9%
Tentatives de meurtre	89	106	122	131	139	100	-28,1%	-14,8%
Voies de fait	10 421	10 918	13 275	12 970	14 233	15 818	11,1%	27,9%
Agressions sexuelles	1 828	1 879	1 957	1 797	2 365	2 208	-6,6%	12,4%
Vols qualifiés	2 511	2 252	2 387	1 983	2 102	2 468	17,4%	9,8%
Autres infractions contre la personne	5 342	5 405	5 925	6 076	6 253	6 752	8,0%	16,4%

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

Depuis quelques années, au Québec comme ailleurs au Canada, les crimes contre la personne présentent une tendance à la hausse. À Montréal, le nombre de crimes contre la personne rapportés en 2022 s'inscrit dans cette tendance et présente une augmentation de 21,6 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années et de 9,0 % par rapport à 2021. On dénombre 41 homicides sur le territoire du SPVM en 2022, ce qui représente une augmentation de 43,4 % par rapport à la moyenne de 2017 à 2021 et de 10,8 % depuis 2021. Les tentatives de meurtre, quant à elles, ont diminué de 14,8 % comparativement à la moyenne des cinq dernières années et de près de 30 % par rapport à 2021. Au total, on dénombre ainsi moins d'homicides et de tentatives de meurtre en 2022 (n = 143) qu'au cours des années 2019 à 2021 (moyenne = 161). La problématique de la violence armée contribue au portrait observé. En effet, la moitié des homicides et 60 % des tentatives de meurtre commis sur le territoire du SPVM en 2022 impliquaient la présence ou l'utilisation d'une arme à feu (voir Tableau 4).

Les voies de fait poursuivent la hausse observée avant la pandémie et présentent une augmentation de près de 30 % en 2022 par rapport à la moyenne de 2017 à 2021. La majorité des voies de fait rapportées au SPVM sont de niveau 1, c'est-à-dire qu'elles entraînent peu ou aucune blessure corporelle pour la victime. Les vols qualifiés sont en augmentation de 9,8 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années et présentent essentiellement un retour aux volumes observés avant la pandémie. En 2022, cette augmentation est principalement attribuable aux vols qualifiés dans un commerce et à la catégorie des autres vols qualifiés. Les autres infractions contre la personne présentent une hausse de 16,4 % comparativement à la moyenne de 2017 à 2021 et celle-ci est principalement liée à l'augmentation des menaces qui ont été signalées au SPVM en 2022.

Le nombre d'agressions sexuelles rapportées au SPVM en 2022 présente une légère baisse comparativement à 2021, mais une hausse de 12,4 % comparativement à la moyenne des cinq années précédentes. Il est toujours complexe d'interpréter la hausse et la baisse des infractions à caractère sexuel puisque celles-ci font partie des infractions les moins déclarées à la police par les victimes (voir note de bas de page numéro 36). Paradoxalement, on peut donc penser que la hausse importante observée en 2021, et qui s'est poursuivie en 2022, témoigne d'une plus grande sensibilisation de la population, mais également de l'établissement d'un lien de confiance entre les victimes et les acteurs du système judiciaire.

Violence conjugale et intrafamiliale

L'année 2022 a été marquée par le meurtre de nombreuses femmes au Québec, dont plusieurs dans un contexte de violence conjugale. À Montréal, ce sont huit femmes qui ont été assassinées en 2022 (19,5 % des 41 homicides), dont trois dans un contexte de violence conjugale ou intrafamiliale, ce qui représente 7 % des homicides enregistrés.

En 2022, le SPVM a répondu à 13 472 appels de service et enregistré 5 729 victimisations en contexte de violence conjugale. Cela représente 23,3 % de l'ensemble des crimes contre la personne enregistrés sur le territoire montréalais durant l'année. Rappelons que ces données représentent seulement la pointe de l'iceberg puisqu'il s'agit d'une des formes de délinquance fortement sous-déclarée.

Les événements de violence conjugale sont considérés comme prioritaires et chaque dénonciation enregistrée est prise en charge par les enquêteurs des sections des enquêtes régionales.

La Section de la violence conjugale (SVC), quant à elle, traite les plaintes de violence conjugale qui nécessitent une attention particulière, c'est-à-dire lorsque le niveau de dangerosité ou le risque d'homicide sont élevés. L'historique de violence conjugale dans le dossier, la gravité objective des voies de fait (par exemple, étranglement, lésions) et l'augmentation significative de la fréquence et la sévérité de la violence et du contrôle coercitif en sont des indices. Ayant débuté ses activités en 2021, cette équipe a également pour mandat d'encadrer les pratiques de prévention et d'enquête en matière de violence conjugale au sein du SPVM.

Armes à feu

Tableau 4 - Évolution des crimes contre la personne lors desquels une arme à feu était présente (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Nombre de crimes contre la personne lors desquels une arme à feu était présente*	**413**	**427**	**383**	**437**	**516**	**563**	**9,1%**	**29,4%**
Homicides	9 (9)**	13 (15)	10 (10)	5 (6)	17 (19)	18 (21)	5,9% (10,5%)	66,7% (78,0%)
Tentatives de meurtre	21 (24)	34 (39)	33 (39)	57 (78)	52 (71)	44 (60)	-15,4% (-15,5%)	11,7% (19,5%)
Décharges d'armes à feu	36	49	41	71	144	128	-11,1%	87,7%
Nombre d'armes à feu récupérées	**862**	**1 221**	**1 285**	**1 017**	**957**	**1 144**	**19,5%**	**7,1%**
Armes saisies	518	593	585	711	628	721	14,8%	19,6%
Armes remises volontairement	344	628	720	306	329	423	28,6%	-9,1%

* Sont inclus les crimes contre la personne (tout type confondu) où il y a mention, présence ou utilisation d'une arme à feu.
** nombre d'événements (nombre de victimes).
*** Les « armes saisies » comprennent les catégories suivantes : utilisée comme arme, saisie avec mandat, saisie sans mandat, saisie préventive, preuve, retrouvée, trouvée et abandonnée.
**** Les « armes remises volontairement » comprennent les catégories suivantes : amnistie, remise volontaire/désistement et remise par la population.

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

Tel qu'il est possible de l'observer dans le tableau 4, les crimes contre la personne impliquant la présence ou l'utilisation d'une arme à feu ont augmenté de 29,4 % en 2022 comparativement à la moyenne de 2017 à 2021 et de 9,1 % par rapport à 2021. Plus spécifiquement, les homicides impliquant la présence ou l'utilisation d'une arme à feu ont augmenté en 2022 de 10,5 % comparativement à 2021 passant de 19 homicides à 21. Lorsque comparé à la moyenne des cinq dernières années, l'augmentation est encore plus importante en raison, notamment, d'un nombre d'homicides particulièrement bas en 2020. Les tentatives de meurtre ont, quant à elles, diminué de 15,5 % par rapport à 2021, mais présentent tout de même une augmentation de près de 20 % comparativement à la moyenne des cinq dernières années. On remarque que cette hausse des tentatives de meurtre commises à l'aide ou en la présence d'une arme à feu a débuté dès 2020.

Le nombre d'événements de décharges d'armes à feu a diminué de 11,1 % en 2022 comparativement à 2021, mais présente tout de même une augmentation de 87,7 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. À l'instar de l'année précédente, une plus grande sensibilisation de la population montréalaise au rôle qu'elle peut jouer pour aider le SPVM à lutter contre la violence armée et, par conséquent, la croissance du volume d'appels de service concernant les coups de feu permettrait d'expliquer une partie de la hausse observée. Le nombre d'armes à feu récupérées par le SPVM en 2022 est également en hausse par rapport à la moyenne des cinq dernières années et par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des armes saisies à la suite du travail policier.

L'efficacité des mesures répressives

1. *Violence armée*

À la suite de la montée des événements de violence armée sur le territoire de Montréal en 2020 et grâce au financement des différents paliers gouvernementaux, plusieurs mesures additionnelles ont été mises en place au SPVM pour lutter contre ce type de violence.

Parmi les premières mesures à être mises en place, on dénombre les initiatives répressives et préventives suivantes :

- Février 2021 : Création de l'Équipe de lutte au trafic d'armes à feu (ELTA);
- Avril 2021 : Création de l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF);
- Août 2021 : Création de l'Équipe intégrée de lutte au trafic d'armes à feu (EILTA) résultant de l'intégration d'ELTA et d'une section d'enquêteurs de la Sûreté du Québec spécialisés dans la lutte aux armes à feu;
- Septembre 2021 : Participation active du SPVM à l'opération CENTAURE lancée par le MSP;
- Septembre 2022 : Création du projet ARRET afin d'intensifier sa lutte contre la violence armée et de rétablir le sentiment de sécurité de la population. Cette équipe a pour mission d'accroître la pression sur les individus et groupes criminels violents présents sur le territoire de Montréal, par l'usage du renseignement, afin de perturber leurs activités;
- Octobre 2022 : Mise en place de l'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE). Agissant comme pivot entre les établissements scolaires, les PDQ et les différents acteurs institutionnels et communautaires, l'équipe vient bonifier les services de proximité déjà offerts par les PDQ, en plus d'accroître le soutien aux intervenants spécialisés qui œuvrent en milieu scolaire[38].

Les années 2021 et 2022 auront permis de recueillir du renseignement criminel de qualité, d'arrêter et de neutraliser des joueurs très actifs dans la violence armée. Fort de ces résultats, au printemps 2023, le SPVM a mis en place des mesures additionnelles pour lutter contre la violence dont :

- Mai – juin 2023 : Déploiement des COLLECTIFS dans les régions Est, Ouest et Sud de Montréal. S'inspirant du modèle de la dissuasion ciblée et de la stratégie d'activation des leviers (*pulling levers*) mis de l'avant dans plusieurs grandes villes américaines, ces équipes multidisciplinaires du SPVM réunissent des policiers et employés civils provenant de la gendarmerie, des enquêtes, du renseignement et de la prévention et ont pour objectifs de :
  - Mettre hors d'état de nuire les personnes impliquées dans la violence armée à Montréal en ciblant celles qui présentent des comportements à haut risque;
  - Offrir des solutions de rechange à la violence en termes de services adaptés (éducation, emploi, médiation, logement, soutien social, loisirs) aux individus, tant chez les suspects que les victimes impliqués dans la violence armée, et ce, avec le soutien de partenaires communautaires et institutionnels;
  - Cibler autant des suspects avérés ou potentiels que des victimes directes ou collatérales de la violence armée;
  - Consolider l'activation de tous les leviers légaux et juridiques existants chez nos partenaires (ex. : DPCP, services correctionnels).

[38] Abolition de l'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE) le 30 septembre 2024.

La baisse de 30,5 % des principaux indicateurs de la violence armée (homicides, tentatives de meurtre, décharges d'armes à feu) depuis le début de la période estivale 2023, comparativement à la même période l'an dernier, indique que les efforts intensifs fournis par les différentes équipes du SPVM portent fruit.

2. *Violences sexuelles*

En septembre 2022, le SPVM a reçu la confirmation de l'octroi d'un financement du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) en prévention des violences sexuelles. En mai 2023, l'équipe de surveillance des délinquants sexuels (ESDS) prend son envol. En quelques mois (de mai à septembre 2023), l'ESDS a traité 133 dossiers. De plus, 592 délinquants sexuels ont été rencontrés par des agents attitrés au registre des délinquants sexuels à des fins de conformité, de cueillette et de validations de renseignements. L'intensification des mesures de surveillance à l'endroit des délinquants sexuels contribuent grandement à l'efficacité des mesures répressives quant aux crimes sexuels.

Ici-bas, un aperçu de certains des dossiers traités :

Tableau 5 – Type de dossiers traités par l'ESDS

Période du 8 mai au 8 septembre 2023	
Type de dossiers	**Nombre**
Liberté illégale	9
Comportements douteux	16
Actions indécentes	5
Crainte d'une infraction d'ordre sexuel envers un enfant (810.1 C.cr)	3
Crainte de sévices graves envers un adulte (810.2 C.cr)	3
Bris d'ordonnance de surveillance de longue durée	12
Bris de conditions d'ordonnance d'interdiction (161 C.cr)	11

Crimes contre la propriété

Tableau 6 - Évolution des crimes contre la propriété (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Crimes contre la propriété	**53 796**	**50 705**	**51 642**	**45 477**	**46 400**	**56 224**	**21,2%**	**13,3%**
Crimes d'incendie	406	353	370	386	383	401	4,7%	5,6%
Introductions par effraction	9 168	7 415	6 994	6 067	5 072	6 306	24,3%	-9,2%
Vols de véhicules moteur	4 816	4 345	4 321	4 789	6 527	9 583	46,8%	93,2%
Vols simples	24 864	24 298	23 879	18 806	19 473	23 754	22,0%	6,7%
Possession de biens volés	460	474	502	506	530	695	31,1%	40,6%
Fraudes	6 802	7 401	9 417	9 048	8 618	9 420	9,3%	14,1%
Méfaits	7 280	6 419	6 159	5 875	5 797	6 065	4,6%	-3,8%

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

Après une baisse observée au cours des dernières années, les crimes contre la propriété ont augmenté de 13,3 % en 2022 par rapport à la moyenne de 2017 à 2021. Cette hausse est principalement liée aux vols de véhicules moteur et à la possession de biens volés ayant respectivement augmenté de 93,2 % et de 40,6 % en 2022 par rapport à la moyenne de 2017 à 2021. En effet, le nombre de vols de véhicules moteur, une des formes les plus importantes de criminalité commise en réseau, connaît une hausse importante sur le territoire de Montréal depuis deux ans. La pandémie de COVID-19 ayant engendré des difficultés d'approvisionnement de toutes sortes, l'offre de véhicules neufs et de pièces s'est vue considérablement réduite tant dans la province, qu'en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde. Pourtant, la demande est demeurée tout aussi forte. L'attrait pour l'exportation de véhicules volés et la revente à l'étranger s'est ainsi accentué. Les efforts déployés par le SPVM pour contrer la violence armée au cours des dernières années tendent à démontrer que les vols de véhicule moteur constituent une source de financement importante des groupes criminalisés pour l'achat d'armes à feu.

Face à la recrudescence des vols de véhicules, le SPVM s'est allié avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et ses partenaires d'autres corps de police afin d'accroître l'efficacité des opérations visant à localiser, puis à saisir des véhicules volés et à augmenter les arrestations de personnes pouvant être liées aux réseaux d'exportation.

Les introductions par effraction présentent une hausse importante comparativement aux années 2020 et 2021. Cette catégorie d'infractions a toutefois diminué de plus de 9 % lorsque comparée à la moyenne des cinq dernières années. Il est encore trop tôt pour déterminer si cela est le fruit d'un changement dans les habitudes de vie des gens, mais le maintien du télétravail dans le quotidien pourrait contribuer à inscrire cette tendance dans les années à venir.

On observe un portrait similaire en ce qui a trait au nombre de méfaits rapportés au SPVM. En effet, cette catégorie d'infractions présente une légère diminution par rapport à la moyenne des cinq dernières années, malgré une augmentation entre 2021 et 2022. Les vols simples, les fraudes et les méfaits présentent des volumes similaires à ceux observés avant la pandémie. Toutes les catégories de vols (sac à main, à la tire, à l'étalage, etc.) ont augmenté en 2022 alors que la hausse des fraudes est principalement attribuable à un plus grand nombre de fraudes à l'identité et par carte de service (par exemple, carte bancaire).

L'efficacité des mesures répressives

La hausse des vols de véhicule moteur a amené le SPVM à travailler avec les services de police limitrophes touchés par cette problématique. En effet, en 2021, le SPVM recense 6 528 incidents de vols de véhicule moteur et 6 695 véhicules volés. En 2022, c'est 9 585 incidents et 9 749 véhicules volés qui furent comptabilisés.

En 2022, la Sureté du Québec (SQ) prend donc la gouvernance d'une équipe intégrée rassemblant des enquêteurs provenant de quinze (15) services policiers ainsi que d'autres partenaires pour contrer le vol de véhicule moteur.

L'équipe de vols de véhicule moteur en quelques chiffres :

Tableau 7 – Résultats des opérations de l'équipe de vols de véhicule moteur

Année 2022	
Résultat	**Nombre**
Dossiers et assistances	58
Véhicules récupérés	420
Conteneurs ciblés	239
Arrestations	31
Somme d'argent saisi	370 000$

De plus, la collaboration entre l'ASFC, le SPVM et Équité Association a permis de saisir **1 038 véhicules à moteur** au Port de Montréal en 2022.

Autres infractions au Code criminel

Tableau 8 - Évolution des autres infractions au Code criminel (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Autres infractions au Code criminel	**8 417**	**8 729**	**8 875**	**7 404**	**7 218**	**7 538**	**4,4%**	**-7,3%**
Relatives aux armes à feu*	501	436	344	251	376	433	15,2%	13,5%
Contre l'administration de la loi et la justice	6 991	7 046	7 335	5 820	5 553	5 928	6,8%	-9,5%
Autres infractions**	925	1 247	1 196	1 333	1 289	1 177	-8,7%	-1,8%

* Infractions relatives aux armes à feu et qui ne réfèrent pas à un crime contre la personne.
** Depuis le mois de février 2017, les événements se rapportant à la marchandisation sexuelle, comme le proxénétisme, sont classés dans la catégorie Crimes contre la personne, sous le regroupement Autres infractions contre la personne. Les seules infractions qui demeurent dans la catégorie « Prostitution » sont celles de « Communiquer pour des services sexuels à la vue d'une garderie, d'un terrain d'école ou terrain de jeu » et de « Gêner la circulation des piétons et des véhicules dans des endroits publics ou situés à la vue du public aux fins de l'achat ou de la vente de services sexuels ». Cette catégorie a donc été incluse dans les « autres infractions au Code criminel ».

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

Les autres infractions au Code criminel présentent une diminution de 7,3 % en 2022 comparativement à la moyenne des cinq dernières années, mais une légère augmentation (4,4 %) par rapport à 2021. Le nombre d'infractions relatives aux armes à feu (donc les infractions qui ne réfèrent pas à un crime contre la personne) a augmenté de 15,2 % par rapport à 2021 et de 13,5 % par rapport à la moyenne de 2017 à 2021 et se rapproche des volumes observés avant la pandémie. Cette hausse est principalement due à une augmentation de la possession d'armes et à l'entreposage non sécuritaire d'une arme à feu.

Le nombre d'infractions contre l'administration de la loi et de la justice présente une baisse de 9,5 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années, mais une augmentation de 6,8 % par rapport à 2021. Cette augmentation de 2021 à 2022 est liée à la croissance des dossiers d'infractions aux règles de liberté sous caution, des évasions d'une garde légale et des méfaits publics.

Autres lois et règlements

Tableau 9 - Évolution des autres lois et règlements (2017-2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 2022/ moy. 5 ans
Autres lois et règlements	**21 201**	**18 709**	**14 669**	**11 977**	**16 173**	**9 901**	**-38,8%**	**-40,2%**
Loi réglementant certaines drogues et autres substances	3 164	2 726	2 083	1 844	1 683	1 602	-4,8%	-30,3%
Infractions aux lois fédérales	207	226	189	191	557	278	-50,1%	1,5%
Infractions aux lois provinciales	820	424	438	2 081	6 500	717	-89,0%	-65,1%
Règlements municipaux	17 010	15 333	11 959	7 861	7 433	7 304	-1,7%	-38,7%

Source : M-IRIS, en date du 20 février 2023.

La baisse de près de 40 % en 2022 des infractions aux autres lois et règlements comparativement à la moyenne des cinq dernières années est attribuable à la fin de l'application de la *Loi sur la santé publique* (loi provinciale) et la *Loi sur la mise en quarantaine* (loi fédérale). Ainsi, on retrouve des niveaux similaires à ce qui était observé avant la pandémie.

Bien que le nombre d'infractions liées à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* présente une diminution de la criminalité initiée par rapport aux années antérieures, plusieurs démantèlements de réseaux de production et de distribution de drogues ont été menés en 2022 par les équipes du SPVM. Ces opérations portent un coup dur aux groupes criminels et

les privent de sources de revenus importantes qui peuvent même parfois servir à financer l'achat d'armes à feu. L'une de ces opérations, menée par la Division du crime organisé du SPVM, s'est notamment soldée par une saisie qualifiée de record au Québec de 6,5 millions de comprimés d'amphétamines, d'une valeur estimée à plus de 32,5 M$.

Évolution des tendances criminelles 2008-2022 et comparaison provinciale

Le SPVM dessert près de 25 % de la population du Québec et environ 31 % des crimes recensés dans la province sont commis sur son territoire. Ainsi, la majorité des indicateurs permettant de comparer Montréal au reste de la province montre des niveaux plus élevés dans la région métropolitaine qu'ailleurs au Québec. C'est le cas notamment du taux de criminalité (avec et sans les délits de la route) ainsi que l'indice de gravité de la criminalité. On remarque toutefois que le taux de criminalité global a diminué plus fortement à Montréal (-35,2 %) que dans l'ensemble du Québec (-31,1 %) au cours des quinze dernières années et il en va de même pour l'indice de gravité des crimes (-31,6 % à Montréal et -27,7 % au Québec).

Figure 1 - Évolution du taux global de la criminalité[39] (par 100 000 habitants)

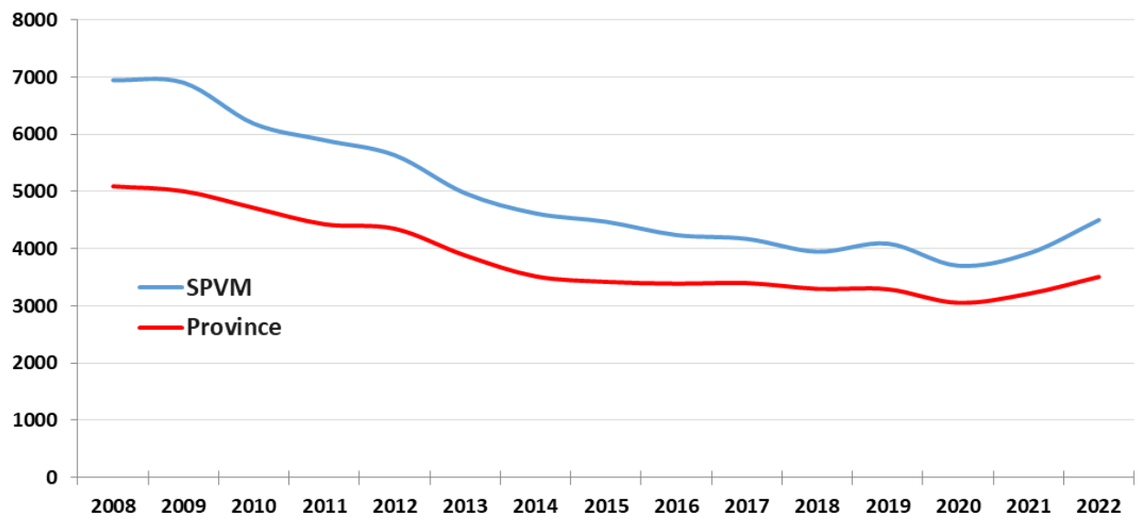

Figure 2 – Évolution de l'indice de gravité de la criminalité

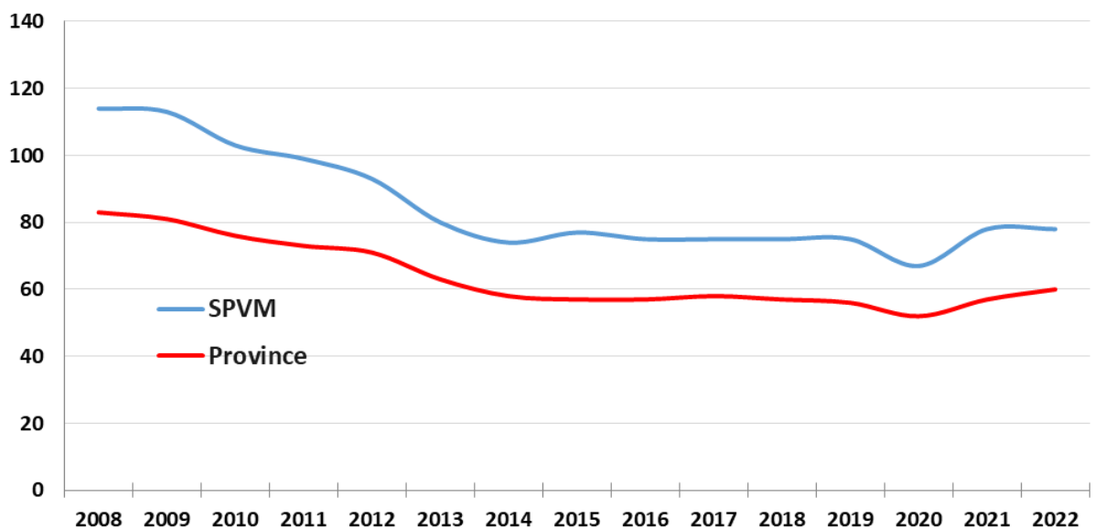

[39] Le taux de criminalité global exclut les infractions relatives à la conduite de véhicules prévues dans le Code criminel et les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues ainsi que les infractions à des lois provinciales.

Crimes contre la personne

Le taux de crimes contre la personne par 100 000 habitants a diminué de 7,5 % sur le territoire du SPVM depuis 2008 alors qu'il a augmenté de 16,8 % dans l'ensemble du Québec. Celui-ci demeure toutefois plus élevé à Montréal qu'ailleurs dans la province (1 345 pour Montréal comparativement à 1 270 pour le Québec). Quant à l'indice de gravité des crimes violents, il demeure plus élevé à Montréal malgré une diminution de 27,3 % passant de 150 en 2008 à 109 en 2022.

Figure 3 – Évolution du taux de crimes contre la personne (par 100 000 habitants)

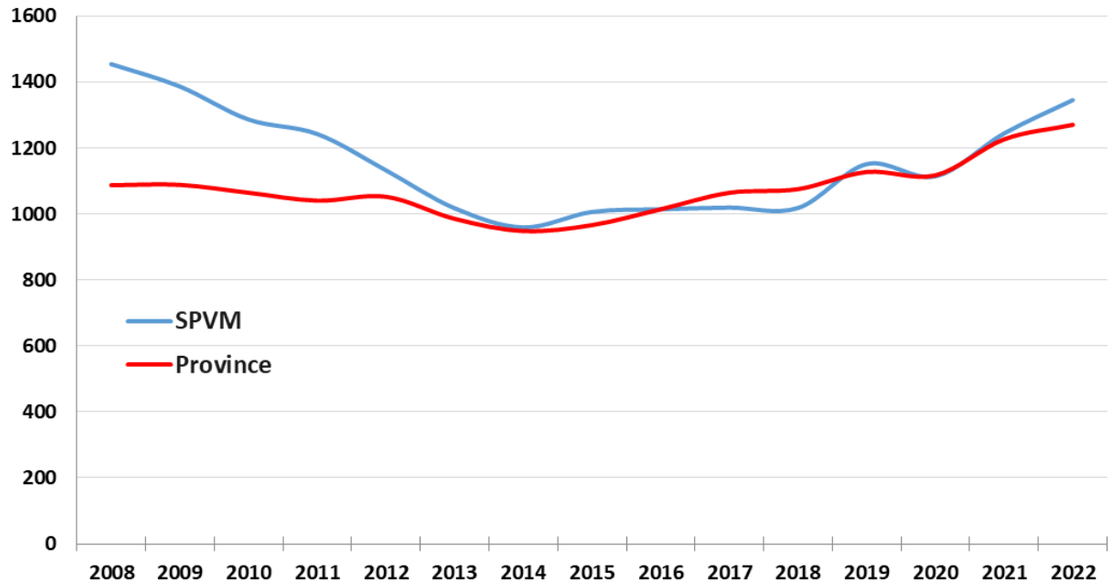

Figure 4 – Évolution de l'indice de la gravité des crimes violents

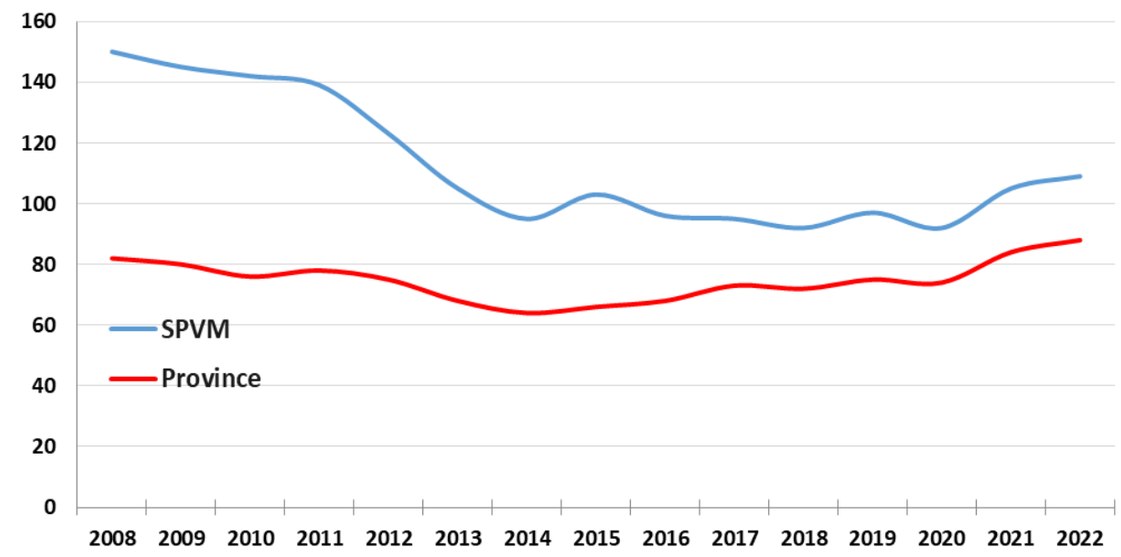

Crimes contre la propriété

Les crimes contre la propriété représentent 62 % des infractions au Code criminel rapportées en 2022. Le taux de crimes contre la propriété par 100 000 habitants est plus élevé à Montréal que dans le reste de la province (2 774 comparativement à 1 851). Depuis 2008, celui-ci a diminué plus faiblement à Montréal (41,4 %) que dans l'ensemble du Québec (46,8 %).

Figure 5 – Évolution du taux de crimes contre la propriété (par 100 000 habitants)

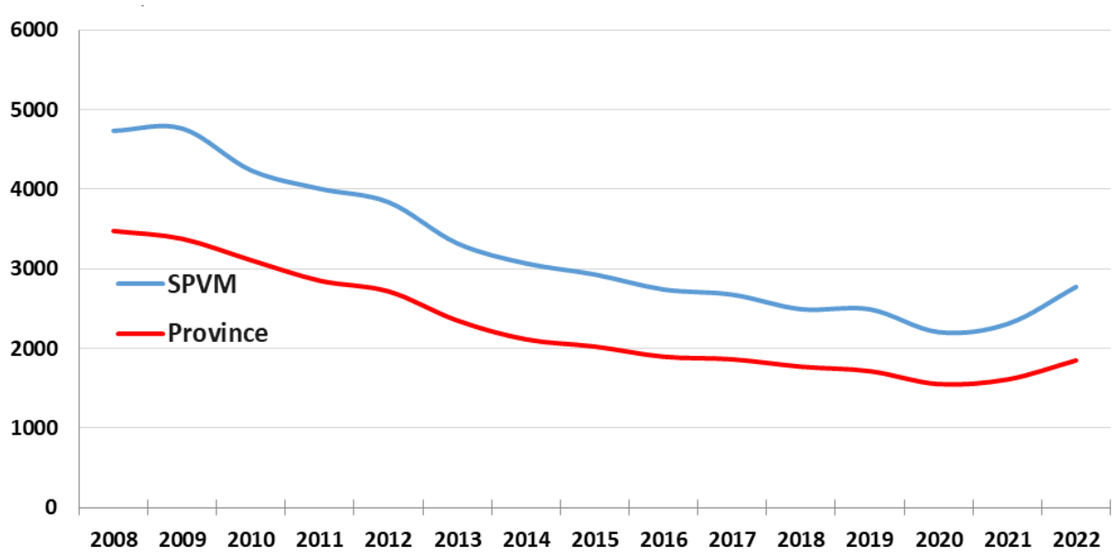

Enfin, à titre indicatif, les données de Statistique Canada permettent de suivre l'évolution de l'indice de gravité de l'ensemble des crimes sans violence, catégorie qui inclut toutes les infractions sans violence prévues au Code criminel, y compris les délits de la route, les infractions relatives aux drogues et toutes les infractions à des lois fédérales. Cet indice a diminué de 33,0 % à Montréal et de 41,0 % dans l'ensemble du Québec depuis 2008.

Figure 6 – Évolution de l'indice de la gravité des crimes sans violence

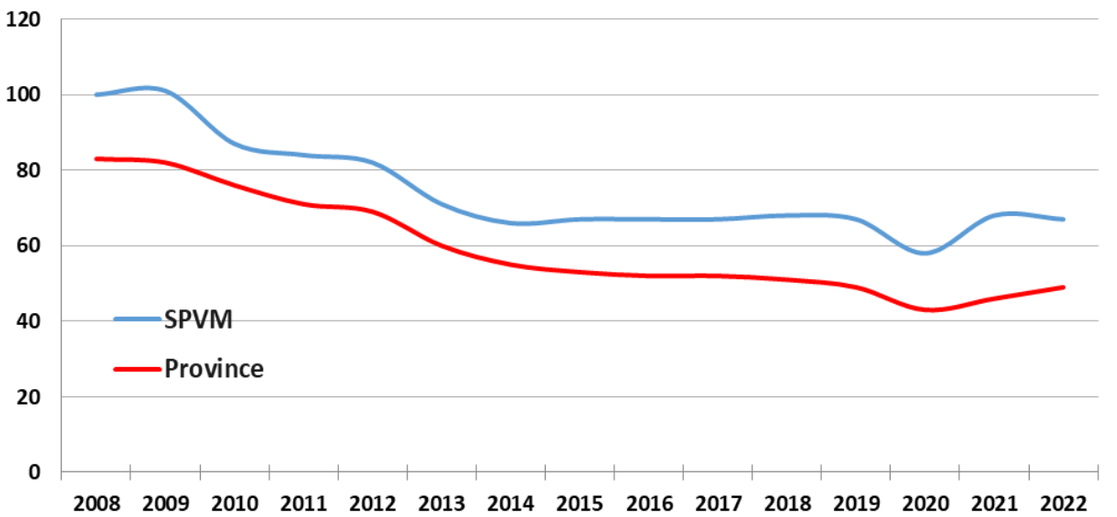

AUTRES PROBLÉMATIQUES

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La sécurité routière et la circulation sont au cœur des préoccupations des Montréalais, car elles ont un impact direct sur le sentiment de sécurité, sur la qualité de vie des quartiers et des arrondissements, ainsi que sur la santé économique de Montréal.

La Ville de Montréal a adhéré au plan d'action Vision Zéro dont l'objectif est d'avoir zéro décès et blessés graves sur ses routes d'ici 2040. À travers ce plan, dont le premier a vu le jour en 2019, la Ville s'engage de manière forte en faveur de la sécurité routière. La Vision Zéro permet de maintenir une mobilisation basée sur un modèle de gouvernance collaboratif, soit l'implication active et continue des parties prenantes dans toutes les décisions.

C'est ainsi que le SPVM agit dans le but d'améliorer la sécurité des déplacements et d'assurer un partage harmonieux du réseau routier entre tous les usagers, quels qu'ils soient. Ainsi, le SPVM tient chaque année de nombreuses opérations visant à promouvoir les règles de sécurité et les

bons comportements, et ce, partout sur le territoire montréalais. La période de la rentrée scolaire constitue une occasion choisie par le SPVM pour sensibiliser les usagers de la route à l'importance de faire preuve de prudence lorsqu'ils circulent aux abords des écoles, tout comme la période de chargement de la neige qui nécessite une plus grande vigilance. Cependant, plusieurs autres opérations thématiques se tiennent tout au long de l'année. Les opérations nationales concertées (ONC), auxquelles participent le SPVM et l'ensemble des corps policiers du Québec, portant sur l'alcool et la drogue au volant, la vitesse, la distraction au volant, et le partage sécuritaire de la route en sont quelques exemples.

En moyenne chaque année, sur le territoire du SPVM, sept collisions sur 10 comportent exclusivement des dommages matériels (71,8 % en 2022) et près de 30 %, des blessé(e)s légers. Malheureusement, près de 1 % des collisions recensées annuellement implique une personne blessée gravement ou décédée. Comme le montre la figure de la page suivante, le bilan routier s'améliore d'année en année : le nombre de collisions mortelles ou avec blessés a diminué de 19,7 % entre 2008 et 2022. Après de légères augmentations du nombre de collisions mortelles et avec blessés en 2009 et 2010, la tendance à l'amélioration du bilan s'est poursuivie jusqu'en 2014. Le bilan routier semble s'être stabilisé dans les années qui ont suivi avant une nouvelle baisse en 2019. En 2020, la pandémie de COVID-19 a eu des impacts importants sur les principaux indicateurs de la sécurité routière. En effet, le bilan général des collisions causant des blessures et des décès a connu une baisse de 32 %. On observe toutefois un retour à des niveaux semblables à ceux d'avant la pandémie pour les années 2021 et 2022, quoique légèrement plus bas.

Figure 7 – Évolution du nombre de collisions mortelles et avec blessés

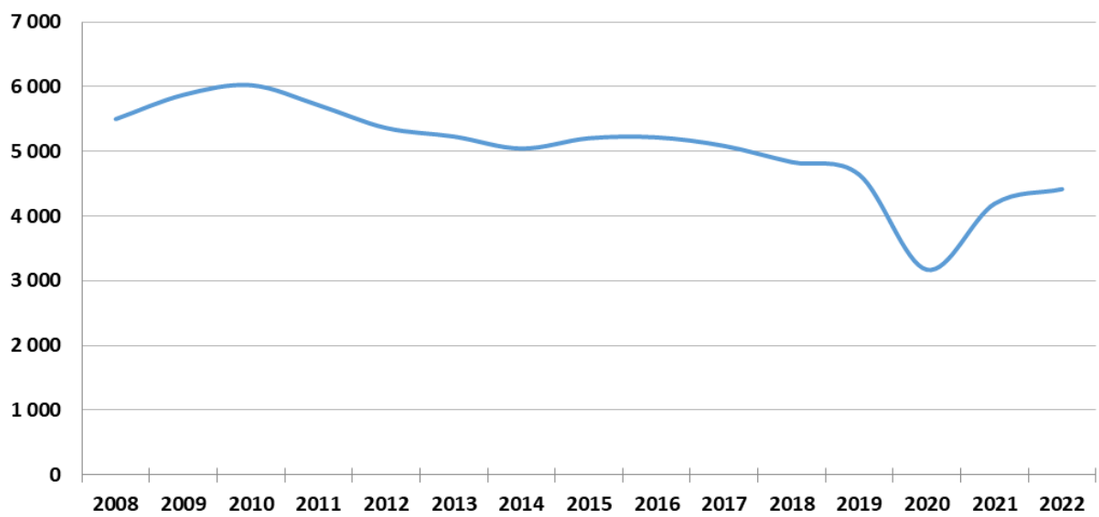

De 2007 à 2021[40], le nombre de détenteurs de permis de conduire dans la grande région montréalaise a augmenté de 11,1 % (966 042 en 2007 et 1 073 744 en 2021)[41]. Durant cette

[40] Le nombre de titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis probatoires pour l'année 2022 n'est pas disponible au moment de la rédaction de ce rapport. Le taux de collisions par 1 000 détenteurs de permis est donc présenté pour la période de 2007 à 2021.
[41] Les données sur le nombre de détenteurs de permis de conduire proviennent de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

période, le taux de collisions par 1 000 détenteurs de permis a donc enregistré une diminution (40,9 %) plus importante que le nombre de collisions mortelles et avec blessés (-34,3 %).

Figure 8 – Évolution du taux de collisions par 1 000 détenteurs de permis[42]

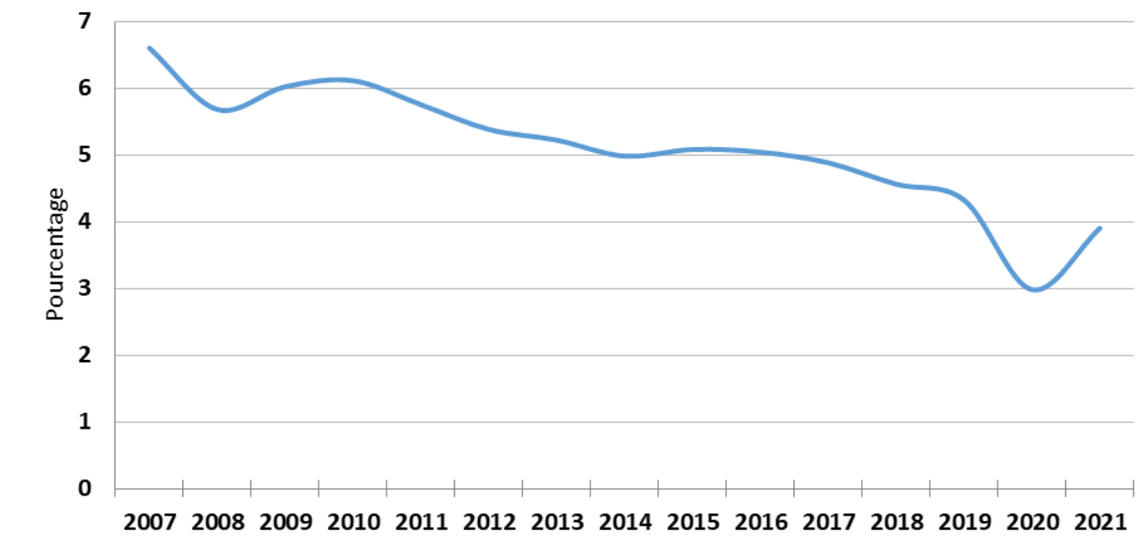

Le nombre de collisions mortelles[43] est passé de 34 à 29 entre 2008 et 2022, ce qui représente une diminution de 14,7 %. Dans les dernières années, moins de 30 collisions mortelles se sont produites annuellement à Montréal (leur nombre varie de 22 à 29 depuis 2013). Au fil des ans, plus de la moitié des collisions mortelles impliquait des piétons (58,4 % en moyenne de 2008 à 2022). Pour leur part, les cyclistes sont impliqués en moyenne dans 10,5 % des collisions de ce type.

Figure 9 – Évolution du nombre de collisions mortelles

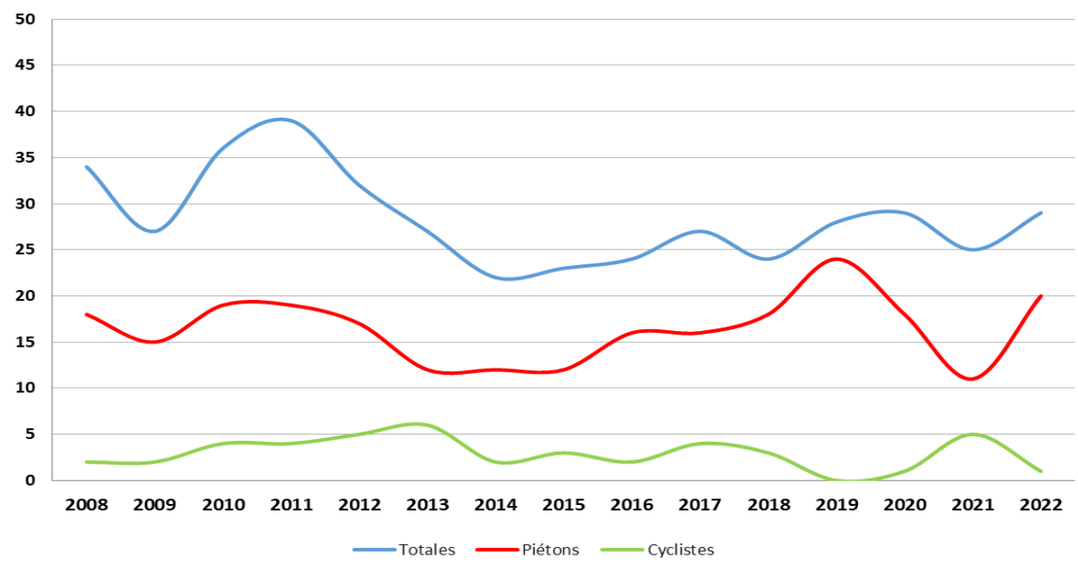

Le nombre de collisions avec des blessés graves a diminué de 42 % entre 2008 (219 collisions) et 2022 (127 collisions). Cette importante diminution des collisions avec blessés graves est en partie attribuable à la baisse du nombre de piétons (- 10,1 %) et de cyclistes (- 42,9 %) impliqués dans ce type de collisions.

[43] La définition de décès de la route répond à la norme généralement reconnue à l'international, soit que les décès sont survenus à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant l'accident.

Figure 10 – Évolution du nombre de collisions avec blessés graves

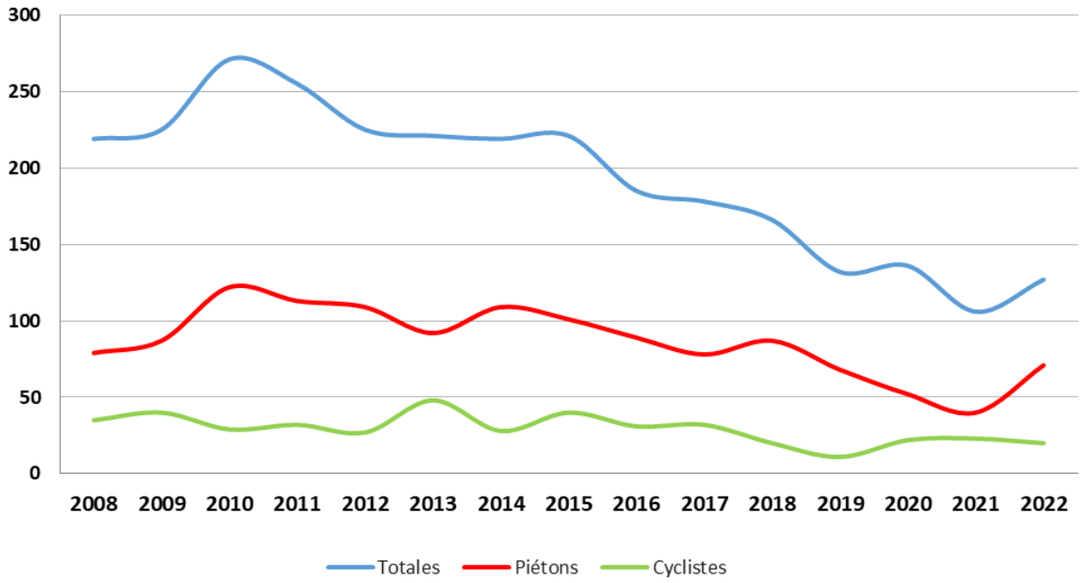

Le nombre de collisions avec blessés légers est passé de 5 246 à 4 259 entre 2008 et 2022, ce qui représente une diminution de 18,8 %. Durant cette période, le nombre de collisions avec blessés légers (rapportées) impliquant des piétons a diminué de 30,1 % et de 19,8 % pour les cyclistes. La proportion de collisions avec blessés légers impliquant des piétons ou des cyclistes est restée constante et correspond approximativement au tiers des collisions de ce type.

Figure 11 – Évolution du nombre de collisions avec blessés légers

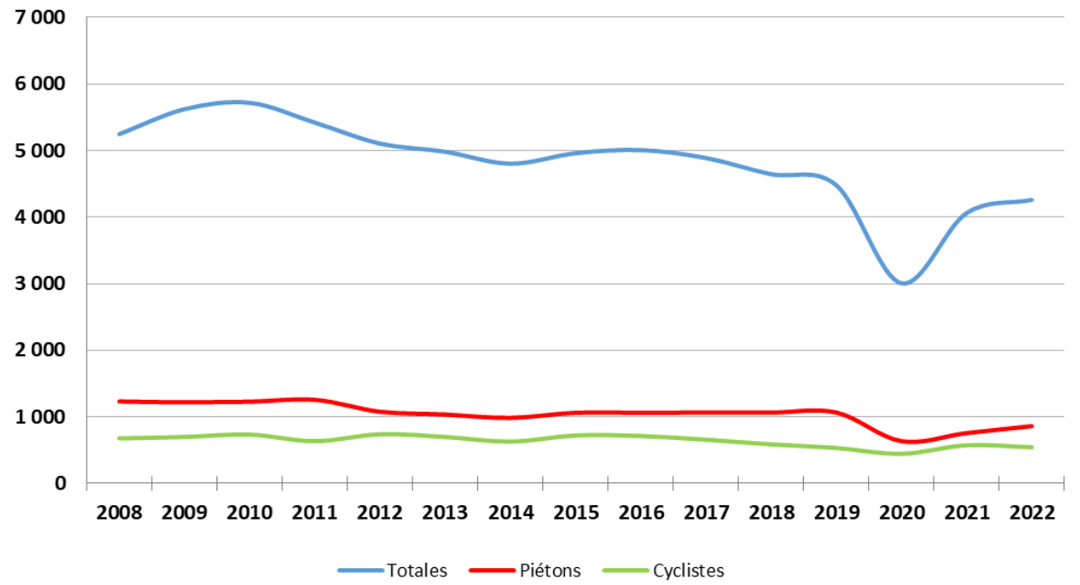

Tel que présenté à la Figure 12, le nombre de collisions avec dommages matériels est resté relativement stable de 2008 à 2018 et présente une diminution importante dès 2019. L'entrée en vigueur d'une nouvelle procédure explique la baisse du nombre de collisions enregistrées à partir de ce moment. En effet, depuis 2019, aucun rapport d'accident n'est complété par les policiers dans le cas de collisions impliquant uniquement des dommages matériels, sans suspect ni éléments d'enquête (de type « délit de fuite »). Le numéro de l'appel au 911 sert de référence pour les plaignants maintenant dirigés vers leur assureur.

Figure 12 – Évolution du nombre de collisions avec dommages matériels

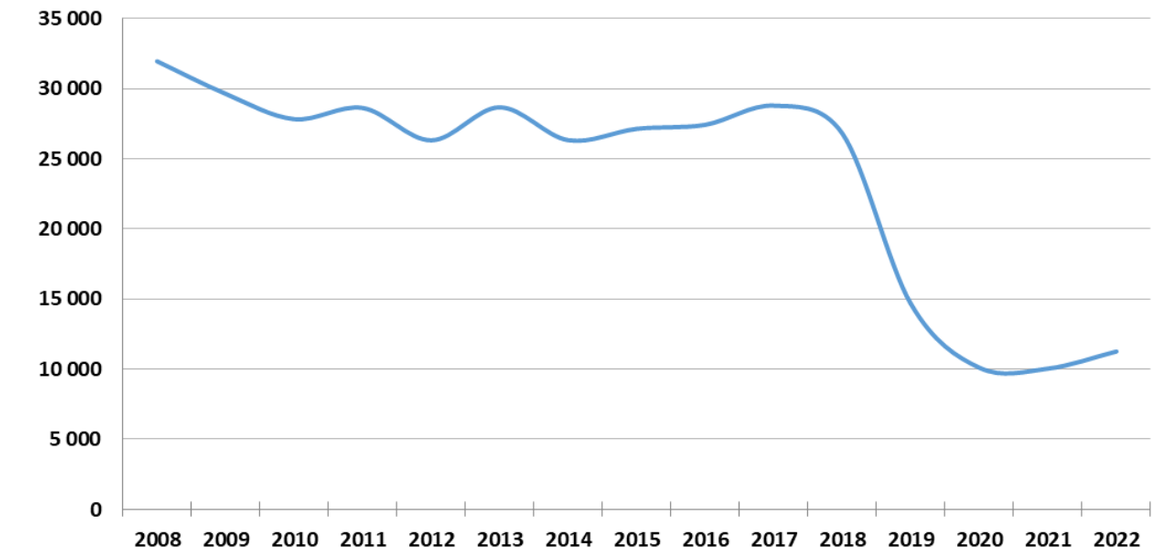

TENDANCES & CRIMINALITÉ DE L'AVENIR DANS LA MÉTROPOLE

Bien que la criminalité à Montréal ait, de manière générale, diminué au cours des quinze dernières années, il demeure dans la métropole une concentration de facteurs qui sont habituellement associés à des taux élevés de criminalité. Cette convergence a pour effet d'affaiblir les mécanismes naturels de contrôle social et de favoriser un foisonnement de problèmes de criminalité, de désordre et d'insécurité (anonymat, densité et mobilité de la population, concentration de bars et autres lieux criminogènes, présence quotidienne d'une population flottante de plus de 300 000 non-résidents, présence de clientèles vulnérables importantes faisant appel aux ressources communautaires et institutionnelles uniques de Montréal, délabrement ou embourgeoisement de certains quartiers, etc.).

Enjeux de cohabitation & points chauds

Si les dernières décennies ont été marquées par une baisse des crimes contre la personne, le contexte social, économique et politique actuel amènent le SPVM à rester à l'affut à d'une potentielle augmentation générale des taux de crime contre la personne et la propriété dans la métropole au cours des prochaines années. Les conséquences psychosociales et économiques de la pandémie, le manque de ressources généralisées pour accueillir adéquatement les personnes issues de l'immigration, le manque criant de logements abordables pour les familles et les personnes vulnérables, l'insuffisance des ressources en santé et services sociaux, etc. laissent également entrevoir une augmentation de la détresse humaine, de la pauvreté et des problématiques sociales, laquelle exerce une pression importance sur la demande en services policiers. Concrètement, l'augmentation du nombre d'appels d'urgence pour des événements non-criminels, pour une réponse policière en sécurité urbaine (ex. : équipes mixtes et dédiées à des problématiques sociales précises) et la montée des enjeux de cohabitation entre les diverses populations sont quelques exemples des défis qui attendent le SPVM au cours des prochaines années.

De plus, ce caractère propre à Montréal engendre de nombreux problèmes de cohabitation, et ce, dans plusieurs quartiers. En effet, il y est possible d'identifier des points chauds où cette situation est particulièrement criante. En effet, le Village, le secteur Milton Parc, certaines artères commerciales du Plateau-Mont-Royal comme le boulevard St-Laurent, le Vieux-Montréal ainsi que le centre-ville sont particulièrement affectés par cette problématique. On y retrouve de nombreux endroits licenciés, des restaurants, des ressources destinées aux populations vulnérables (sites d'injection supervisés, maisons d'hébergement, etc.), des tours à bureaux, des tours à condos ainsi que des parcs. S'y côtoient donc des travailleurs, des étudiants, des résidents incluant des familles, des aînés et de jeunes professionnels, des personnes en situation d'itinérance, d'intoxication ou ayant des problèmes de santé mentale ainsi que des commerçants. Cette cohabitation ne se fait pas sans heurt et génère un lot d'appels important.

En ce qui concerne les établissements licenciés, force est de constater que les activités des bars associés aux groupes criminalisés ou à des événements de violence armée font l'objet d'une

surveillance active et d'opérations répressives par l'unité d'ÉCLIPSE et les enquêteurs de la moralité, et ce, plus particulièrement au centre-ville et sur le Plateau-Montréal. Des actions locales sont également portées dans chacune des régions (Nord, Sud, Est, Ouest) auprès d'établissements de plus petite envergure (ex. : bars locaux, cafés italiens).

Organisations & groupes criminels

Au Québec, c'est à Montréal que l'on retrouve le plus grand nombre d'opportunités criminelles et de délinquants pouvant intégrer des organisations criminelles et opérer des formes de criminalité aussi variées que la criminalité individuelle, le trafic de rue et la criminalité d'affaires sophistiquée.

Au fil des années, les membres du crime organisé des différentes souches (Hells Angels, crime organisé italien, crime organisé libanais, gang de rue, crime organisé Proche-Moyen-Orient, etc.) présents sur le territoire montréalais ont développé une panoplie de relations d'affaires avec des membres du crime organisé d'autres allégeances que la leur, leur permettant ainsi de diversifier, d'augmenter et de légaliser leurs sources de revenus. Par exemple, les individus liés au crime organisé italien, au crime organisé du Proche-Moyen-Orient, les motards et même les gangs de rue n'hésitent pas à faire affaire avec des membres du crime organisé latino-américain de Montréal. Ces relations entre groupes criminalisés ont une influence importante sur les nombreux conflits et actes de violence ici à Montréal, devenant maintenant un risque pour la sécurité publique montréalaise.

Sur le plan des marchés criminels qui demeurent d'intérêt à Montréal, notamment puisqu'ils sont souvent liés à des événements de violence sur le territoire, il y a le marché des stupéfiants, celui des paris sportifs, des fraudes, des vols de véhicules moteurs et des extorsions.

Enfin, les conflits actuels sur le territoire de Montréal impliquant les gangs de rue tendent à se regrouper pour unir leurs forces contre leurs ennemis communs. Les gangs s'affichent sur les réseaux sociaux et diffusent leur idéologie face aux conflits armés. Ils provoquent et attisent les conflits par le biais de leurs agissements et de leur message. Les événements de violence comportent un risque accru pour la sécurité du public étant donné l'insouciance des joueurs impliqués dans ces gangs qui n'ont pas peur d'utiliser des armes à feu à toute heure de la journée, peu importe la présence de personnes innocentes sur place. Leur attitude face à ces événements de violence et leur désinvolture face aux conséquences de leurs actes concernant les victimes collatérales sont de plus en plus préoccupantes. Leur financement provient principalement, selon les dernières informations, des vols de véhicules ainsi que de l'exécution de contrat de toute sorte (ex : incendie, décharge d'arme à feu, extorsion, meurtre) pour le crime organisé peu importe la faction.

En outre, l'internationalisation et la globalisation des marchés criminels nécessitent une infrastructure que seul le territoire de l'île de Montréal possède : aéroport international, installations portuaires, axes autoroutiers, circulation intense des biens et des personnes et concentration d'institutions financières propices au recyclage des produits de la criminalité. À cela s'ajoute la situation stratégique de Montréal qui en fait une plaque tournante de la criminalité internationale, particulièrement en matière de drogue, de blanchiment d'argent et d'exploitation sexuelle pour l'est de l'Amérique du Nord ainsi que pour l'entrée d'immigrants clandestins.

Sa situation géographique, sa vocation internationale et la concentration de l'expertise technique sur son territoire font de Montréal un site incontournable pour l'éclosion de nouvelles formes de criminalité d'affaires et de crimes reliés aux nouvelles technologies de l'information.

Nouvelles technologies de l'information

Dans son plus récent ouvrage *The Next Age of Uncertainty – How the World Can Adapt to a Riskier Future* (2022), l'ancien directeur de la Banque du Canada, Stephen Poloz, décrit les défis économiques et la forte période de turbulences qui attend les ménages et les entreprises canadiennes au cours des prochaines années, voire décennies. De la collision qui est à prévoir entre les cinq grandes plaques tectoniques que sont le vieillissement de la population, les inégalités croissantes, l'endettement et les changements climatiques, seul le progrès technologique est identifié comme un vecteur positif sur la croissance économique des citoyens et des entreprises du pays (Dubuc, 2022).

Les années 90 ont été le théâtre de profonds changements dans les sociétés occidentales en ce qui a trait à la démocratisation d'Internet et l'engouement pour les nouvelles technologies (Rousseau, 2014). Les services policiers ne font pas exception à cette montée en puissante du domaine technologique. Les bienfaits sont aussi nombreux que variés : amélioration des

techniques de police scientifique et d'enquêtes, des outils de communications (passage au mobile, médias sociaux), de la performance des corps de police, etc.

Dans cette optique, à titre de 2e grand corps de police en importance au Canada et 8e en Amérique du Nord, le SPVM n'aura d'autre choix que d'entreprendre un important virage technologique pour faire face aux défis de demain.

Or, la désuétude technologique majeure (systèmes de gestion des événements et de la preuve, système de répartition assisté par ordinateur des appels d'urgence, acquisitions et maintien de logiciels de pointe, frais de formation et difficultés de recrutement/rétention de personnel qualifié) et le manque de financement chronique auxquels fait actuellement face le SPVM, comme plusieurs autres corps policiers, viennent atténuer les bénéfices associés au progrès technologique. C'est pourquoi cette situation devra faire l'objet d'une analyse approfondie par le SPVM. L'examen récent de l'évolution technologique des autres grands corps de police canadiens au cours de 2021-2022 par le SPVM a permis de constater le retard technologique du SPVM vis-à-vis de ces confrères canadiens (services de police de Toronto, Calgary, Edmonton et Vancouver).

Également, la cybercriminalité et ses diverses formes de criminalité seront aussi un enjeu d'importance sur lequel le SPVM devra travailler tant en matière de disponibilité de ressources spécialisées, mais également de démocratisation et de diffusion des connaissances de base auprès des policiers du terrain (patrouilleurs et enquêteurs) pour désengorger le volume de demandes à traiter par l'équipe de cyberenquête.

Par ailleurs, la complexification et l'alourdissement des tâches en enquête à laquelle on assiste depuis les dernières années viendront mettre une forte pression sur l'organisation et sa capacité d'offrir l'expertise et les ressources de soutien en enquêtes adéquates pour mener à terme les enquêtes (ex. : informatique judiciaire, gestion de la preuve vidéo, techniques de cyberenquête) tout en respectant les règles et les délais judiciaires de plus en plus strictes et contraignantes.

Enfin, les attentes grandissantes du public et des instances gouvernementales et autres en matière de transparence et de performance entraîneront une pression sur la capacité de l'organisation à se mesurer adéquatement (indicateurs de performance et tableaux de bord) et à rendre disponibles des données policières de qualité en sources ouvertes au public.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS D'ENVERGURE ET MANIFESTATIONS

Annuellement, le SPVM doit assurer la sécurité de plusieurs centaines d'événements très variés qui se déroulent sur son territoire et auxquels des milliers de personnes participent (ex. : événements culturels et sportifs, manifestations, festivals, fêtes de quartier, opérations d'envergure pour répondre à une situation de crise, etc.).

Que ces événements soient récurrents ou non, longuement planifiés ou impromptus, pacifiques ou pas, d'envergure locale ou internationale et qu'ils regroupent des centaines ou des milliers de participants, ils ont en commun d'enclencher une opération policière lors de laquelle devra être maintenu le juste équilibre entre le respect des droits et des libertés individuels de notre société démocratique, et celui de maintenir la paix et l'ordre dans les espaces urbains au profit de la jouissance de tous les citoyens. Ces événements ont également en commun d'impliquer plusieurs partenaires stratégiques qui ont chacun leur rôle à jouer. De plus, dans bien des cas, la collaboration de la population est également nécessaire.

Les défis liés à la gestion de foule à Montréal sont de plus en plus nombreux. Non seulement il existe une grande multiplication et une diversification des causes et des formes prises par les rassemblements populaires, mais il y a de plus en plus d'imprévisibilités dans ceux-ci. De plus, il est fréquent que des groupes aux idées polarisées soient présents.

En fait, si les regroupements populaires avec présence de violence demeurent exceptionnels au Québec, la légitimité de la police est plus souvent dans la mire de nombreux manifestants et de plus en plus de policiers deviennent une nouvelle source d'intérêt pour ces manifestants issus de d'horizons divers.

Ces nouvelles réalités amènent constamment l'organisation à revisiter ses pratiques. Les stratégies actuelles adoptées pour faire respecter les lois et règlements en vigueur sont beaucoup plus évolutives et adaptables.

En 2020, le confinement lié à la COVID-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le nombre de rassemblements organisés, mais plutôt sur le type et le cadre dans lequel ils ont eu lieu. Ainsi, l'année a été marquée par des manifestations reliées aux mesures sanitaires, lesquelles ont engendré d'importants déploiements d'effectifs policiers.

En termes opérationnels, le SPVM doit s'assurer que tous ces événements se tiennent sans débordement et que tous les participants soient en sécurité. À ce titre, le SPVM couvre plus de 1 800 rassemblements populaires par année, des plus petits aux plus grands. En 2022, 1 959 services d'ordre ont été élaborés dont 470 manifestations.

Parmi les événements les plus notables de l'année 2022 sont :

- COP15;
- Défilé de la Saint-Patrick;
- Tour de l'Île de Montréal;
- Défilé et festivités de la Fête nationale;
- Festival de jazz;
- Grand prix F1 du Canada;
- Feux d'artifice;
- Francos (anciennement Francofolies);
- Marathon de Montréal;
- Manifestations de tout ordre.

La période estivale est particulièrement prisée par les organisateurs (de mai à octobre); les rassemblements se succèdent ou se chevauchent et engendrent ainsi pour le Service des contraintes supplémentaires. Il est à noter que le contexte international et social, ainsi que la montée du terrorisme (attaques aux véhicules-béliers par exemple), complexifient les stratégies en matière de sécurisation de ces événements.

Afin d'augmenter la présence policière (visibilité) lors d'événements spécifiques tels des manifestations, des services d'ordre festifs ou encore des activités sportives ou culturelles, le SPVM a recours à des ressources supplémentaires, principalement en provenance des PDQ, mais également de différents groupes ou unités spécialisées comme les Sections du soutien et interventions spécialisées, le Module motard, le Module de la cavalerie, différentes unités d'enquêtes et les policiers à vélo.

De plus, une équipe de médiation du SPVM a pour mandat de faire de la prévention et de contribuer à réduire les tensions et les risques de confrontation lors de manifestations ou de rassemblements organisés sur le territoire de l'île de Montréal. Le SPVM a fait appel à ses policiers médiateurs lors de multiples manifestations organisées depuis 2012, et ce, pour dialoguer avec les gens, répondre à leurs interrogations et démystifier le travail policier.

SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA FRONTIÈRE DES ENJEUX SOCIAUX

Les grands centres urbains, comme Montréal, renferment une forte concentration de personnes dont les conditions de vie les rendent plus vulnérables à être victimes de délits, à en commettre ou à se retrouver dans des situations de détresse qui nécessitent une intervention policière.

C'est actuellement plusieurs centaines de fois par jour que les policiers sont appelés à intervenir auprès de personnes qui présentent des indices de vulnérabilité sociale et de santé. Ces interventions sont parfois reliées à des situations intrafamiliales problématiques, des dépendances aux drogues ou à l'alcool, des fugues, des situations de crise ou de maltraitance, de la délinquance et des pertes d'autonomie.

Une étude[44] a évalué que les policiers représentent le groupe de professionnels qui intervient le plus régulièrement auprès de ces personnes, en dehors des intervenants de santé et des services sociaux désignés. Les services policiers sont également reconnus pour être devenus, au fil des ans, une des voies d'accès vers les ressources de la santé et des services sociaux.

Par conséquent, la réalité des interventions d'aujourd'hui qui revêtent souvent un caractère social et sont d'une grande complexité, amène l'organisation à chercher constamment de nouvelles

[44] Borum, R., Deane, M. W., Steadman, H. J., & Morrissey, J. (1998). « Police perspectives on responding to mentally ill people in crisis: Perceptions of program effectiveness ». *Behavioral Sciences and the Law*, 16, 393-405.

avenues afin d'augmenter ses expertises, créer des liens avec une multitude de partenaires, tant internes qu'externes, avec d'autres secteurs d'intervention (santé et services sociaux, scolaires, etc.) et élargir le réseau d'experts et de ressources en fonction des besoins des différentes clientèles.

C'est dans ce contexte que le *Modèle montréalais pour une ville sécuritaire*[45] a vu le jour. Ce modèle est constitué de quatre axes indissociables dont les actions doivent être menées simultanément, soit :

- Axe 1 : Prévenir et réduire l'insécurité
- Axe 2 : Bâtir des milieux de vie de qualité
- Axe 3 : Mobiliser la communauté et promouvoir son adhésion
- Axe 4 : Incarner la coresponsabilité

L'axe 1 permet de renforcer à la fois la sécurité et le sentiment de sécurité. La Ville ainsi que le SPVM travaillent à prévenir l'émergence de la violence et à en atténuer les risques ainsi qu'à soutenir des interventions de proximité, de dissuasion ou de répression ciblées. Par exemple, le programme de financement *Prévention Montréal* vise à offrir des milieux de vie sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille en soutenant des projets d'organismes communautaires ce qui améliore la sécurité vécue et perçue chez les jeunes et dans les milieux où il est plus probable de vivre de l'insécurité. Au SPVM, nous faisons plus spécifiquement référence à l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), à la stratégie des Collectifs, aux patrouilleurs à pied, aux agents sociocommunautaires et ainsi qu'à la stratégie de dissuasion focalisée sur les groupes criminalisés.

L'axe 2 permet de consolider le filet social et d'offrir un accès équitable aux services ainsi que des opportunités sans racisme et discrimination, et ce, par la mise en œuvre d'une vaste gamme de mesures, par la Ville, en matière d'habitation, de transport, d'aménagement ainsi que de culture, sports et loisirs. Des initiatives en lien avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que la cellule d'intervention et de protection pour les migrants à statut précaire sont des exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe.

L'axe 3 favorise l'autonomisation et la participation publique permettant aux programmes et investissements d'être en adéquation avec les besoins et les aspirations de toutes les populations. Pour ce faire, la Ville communique avec les populations, les informe et les invite à contribuer à la réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'interventions. Cela raffermit le lien de confiance entre le SPVM et les Montréalaises et Montréalais et contribue à leur adhésion aux actions policières. Concrètement, par exemple, le Conseil jeunesse de Montréal ainsi que les conseils d'arrondissement permettent aux jeunes d'exercer leur pouvoir d'influence et leur engagement à l'échelle de la Ville et de ses arrondissements dans les décisions qui les concernent.

Le projet Immersion est un autre exemple d'initiatives s'inscrivant dans l'axe 3. Ce projet a comme objectif de préparer les recrues policières en les familiarisant avec des situations locales réelles grâce à des expériences immersives, sans uniforme ni arme, en impliquant différents environnements, communautés et partenaires du SPVM. Cette initiative favorise une meilleure compréhension et un rapprochement entre les futurs policiers et policières et les diverses communautés et renforce la confiance des populations envers le SPVM.

L'axe 4 démontre la responsabilité partagée que constitue la sécurité urbaine; ce qui exige une action conjointe et coordonnée. La Ville collabore activement avec un large éventail de partenaires impliqués dans la sécurité publique. Les exemples sont nombreux : Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM), les équipes mixtes comme ESUP et EMRII et la stratégie intégrée et concertée en itinérance.

Par ce modèle, la Ville de Montréal réaffirme sa détermination à agir et lance un appel à l'ensemble des partenaires afin d'accroître la collaboration et d'accélérer la mise en place d'actions pour maintenir le caractère sécuritaire de la métropole, particulièrement dans ses espaces publics.

Voici quelques exemples supplémentaires de plans ou de projets de prévention mis de l'avant par le SPVM. Ils sont le fruit d'une longue collaboration avec les partenaires municipaux, institutionnels et du milieu.

[45] Ville de Montréal (2023) *Modèle montréalais pour une ville sécuritaire*

Dossier autochtone

En juin 2015, le SPVM a conclu un Accord de collaboration avec le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal (maintenant appelé « Réseau de la communauté autochtone à Montréal ») afin de favoriser des approches préventives, la compréhension et la communication ouverte entre le SPVM et les communautés autochtones de Montréal. L'Accord vise quatre objectifs :

1. normaliser le partenariat ;
2. contribuer à l'optimisation des compétences du personnel du SPVM;
3. accompagner la Communauté dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de prévention;
4. associer la communauté dans les stratégies d'intervention (prévention et réponse) quant aux femmes autochtones disparues (protocole).

Depuis la signature de cette entente, le SPVM continue à collaborer avec les organismes autochtones en fonction de l'évolution des besoins et a mis des ressources en place pour assurer une attention particulière à la communauté urbaine autochtone. Le poste d'agent de liaison autochtone (policier) a été créé et il est devenu permanent en 2022. Un poste de conseillère en développement communautaire aux relations avec les peuples autochtones (civile) a été également pourvu en mai 2022. Ces postes assurent des actions et suivis opérationnels et stratégiques en fonction des besoins de la communauté et des organismes ainsi qu'en fonction des besoins du personnel du SPVM en ce qui concerne le rapprochement avec la communauté.

Le SPVM participe à divers comités en lien avec le dossier autochtone afin de maintenir des échanges et collaborations avec les partenaires du terrain.

Une formation portant sur l'histoire des Premières Nations, des Inuit et des Métis est offerte aux policiers. Elle dresse également un portrait de la situation actuelle des personnes issues de ces communautés vivant en situation de vulnérabilité à Montréal et sur la façon de les guider vers des ressources d'aide.

Depuis 2014, des patrouilles conjointes se poursuivent entre policiers et intervenants du Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) afin de promouvoir une approche communautaire conjointe qui vise la valorisation et la sécurisation culturelle lors d'intervention non répressive qui aident à diminuer la méfiance et augmenter la confiance des personnes autochtones envers les policiers.

Le SPVM continue à collaborer au projet Iskweu, l'initiative du Foyer pour femmes autochtones de Montréal ainsi que d'autres projets qui cherchent à soutenir les femmes autochtones qui sont disparues ou qui peuvent être victimes d'acte criminels. L'Agent de liaison autochtone fait un suivi des dossiers de disparition et d'autres dossiers pertinents pour soutenir les familles ou intervenants.

Un diagnostic interne des relations, procès et pratiques qui existent au SPVM en ce qui concerne la communauté autochtone a été produit en novembre 2022 par la Division de la prévention et de la sécurité urbaine (DPSU). Des recommandations ont été émises à plusieurs égards. Ce diagnostic a mené à la rédaction d'un plan d'action en matière autochtone qui comprend les axes suivants : l'acquisition de connaissances; les projets et collaborations; le rapprochement, la concertation et les communications, ainsi que la prévention. Plusieurs éléments du plan sont déjà en cours de réalisation et renchérissent sur les objectifs nommés dans l'entente de collaboration de 2015.

Profilage racial et social

En 2018, un premier mandat fut confié à une équipe de recherche indépendante afin de répondre aux recommandations du *Rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal*. Ce premier mandat de recherche avait pour objectif principal de développer des indicateurs quantitatifs sur l'interpellation policière en lien avec l'identité racisée des personnes interpellées.

C'est notamment suite aux recommandations de ce rapport que le SPVM a élaboré et rendu publique la toute première politique sur l'interpellation policière, laquelle est entrée en vigueur en mars 2021. De plus, une équipe de « coach » en interpellation a été déployée afin de soutenir le personnel dans l'évolution de cette pratique policière et d'en favoriser son appropriation.

La recherche comportait toutefois des limites qui n'ont permis d'analyser que de façon partielle l'origine de ces résultats. Un second mandat a alors été confié aux mêmes chercheurs afin d'éclaircir les limites de celui-ci en plus d'évaluer l'impact de la nouvelle politique sur les interpellations policières.

La version finale du deuxième rapport, *Interpellations policières et profilage racial* (2e mandat), a été remise à la direction du SPVM le 16 juin 2023 par l'équipe de recherche indépendante.

Suivant le dépôt du deuxièmes rapport, le SPVM a élaboré certains engagements tels que :

- Faire une vigie des meilleures pratiques de formation et former les membres du SPVM sur les notions de racisme, racisme systémique et profilage racial ainsi que sur les mécanismes sociaux et cognitifs en jeu;
- Bonifier et mettre à jour la politique sur l'interpellation policière pour y préciser certains concepts, tels les faits observables, et mieux circonscrire les situations dans lesquelles l'interpellation doit être effectuée;
- Rendre l'équipe des *coachs* en interpellation pérenne et lui confier un mandat d'accompagnement et de formation du personnel policier;
- Faire une analyse approfondie des pratiques des autres provinces et des effets des décisions d'autres juridictions canadiennes en matière d'interpellation policière;
- Poursuivre les démarches visant à instaurer un processus de prise en charge des comportements individuels de profilage racial et social afin de soutenir les superviseurs et les gestionnaires;
- Accroître la diversité de son effectif, et ce, au sein de tous les paliers de l'organisation, notamment grâce au programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Diversité et Profil social;
- Réviser les processus de sélection et de promotion afin s'assurer qu'ils sont exempts de biais discriminatoires à l'égard de tous les groupes, notamment les minorités visibles, ethniques et les femmes;
- Identifier les pratiques qui contribuent à accroître les discriminations en vue de les réduire par l'organisation d'activités de rapprochement.

De plus, et depuis 2021, le SPVM collabore avec le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, au Plan intégré de la Ville de Montréal, qui remplace le plan corporatif du SPVM.

Le SPVM a aussi participé au comité sectoriel issu du milieu policier en matière de profilage racial et social (MSP) et collaboré au développement de 4 capsules de prévention des biais, et ce, en partenariat avec l'ENPQ, la CDPDJ, la Déontologie policière et le MSP.

Finalement, le SPVM projette de rédiger un plan d'action sur les relations entre la police et les citoyens qui adressera, entre autres, les enjeux du profilage.

Café avec un policier

Depuis novembre 2014, plus de 21 postes de quartier (PDQ) participent régulièrement à l'activité connue sous le nom de « Café avec un policier ». L'une des clés de son succès réside dans sa capacité à éliminer les barrières physiques qui souvent séparent les policiers des citoyens. Ces rencontres informelles, dans une atmosphère conviviale, renforcent la confiance mutuelle entre la police et les membres des communautés, un élément essentiel pour garantir la sécurité publique et résoudre les problèmes.

Au fil des années, lors de la semaine de la police, se tient un événement d'envergure baptisé le « Grand café avec un policier provincial dans les transports en commun ». Ce rassemblement réunit plus d'une vingtaine de services policiers de la province en même temps. Cette initiative est coordonnée par la DPSU ainsi que la Section du métro du SPVM, avec la participation de ses partenaires du réseau Équinoxe, à savoir EXO, la STM, CN et CP. L'événement se déploie dans plus d'une douzaine de stations de métro et de gares de trains EXO.

DEMANDES D'INTERVENTION

En 2022, le personnel de la Centrale 911 a répondu à 1 486 201 appels nécessitant la présence d'un service d'urgence (service de police, service de sécurité incendie, service ambulancier). De ce nombre, plus de 435 000 appels (30 %) nécessitaient l'intervention du SPVM et ont été répartis aux policiers pour une prise en charge. Cette statistique demeure relativement stable d'une année à l'autre. On observe tout de même une légère augmentation (+2,5 %) dans le nombre d'appels répartis par rapport à 2021 et comparativement à la moyenne des cinq dernières années (+2,2 %).

Au SPVM, les appels qui nécessitent un déplacement de policiers sur la route sont classés par priorité, soit :

Priorité P	assistance immédiate à un policier
Priorité 1	appel pour lequel la vie est en danger
Priorité 2	appels pour lesquels l'intégrité physique est menacée, mais inclut également d'autres types de situations urgentes
Priorité 3	crime contre la personne ou la propriété dont la vie ou l'intégrité physique ne sont plus menacées, aucun facteur de violence
Priorité 4	intervention non urgente
Priorité 5, 6 et 7	ne nécessitent pas de déplacement

Depuis 2008, on recense en moyenne chaque année, 8 937 appels de priorité 1 (2,5 %), 186 201 appels de priorité 2 (51,3 %) et 167 773 appels de priorité 3 (46,2 %). Les figures 13 et 14 présentent l'évolution de divers indicateurs en relation avec la réponse aux appels[46] de 2008 à 2022. Au cours de cette période, le nombre d'appels de service de priorité 1 à 3 a diminué globalement de 15 %. L'ensemble des priorités d'appels ont diminué pendant la période, allant d'une diminution de 7,9 % pour les appels de priorité 2 à une diminution de 22,3 % pour les priorités 3.

La hausse observée pour les appels de priorité 3 entre 2019 et 2020 s'explique par un important nombre d'appels pour signaler une situation contrevenant à la *Loi sur la santé publique* dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Bien qu'un retour à la normale soit observé depuis l'année 2021, le personnel du 911 a répondu à 15 569 appels en lien avec la crise sanitaire et plus de 15 800 rapports d'infraction généraux ou constats d'infraction ont dû être remis conformément à la *Loi sur la santé publique* pour cette seule année.

Figure 13 – Évolution du nombre d'appels répartis par priorité (P1, P2 et P3)

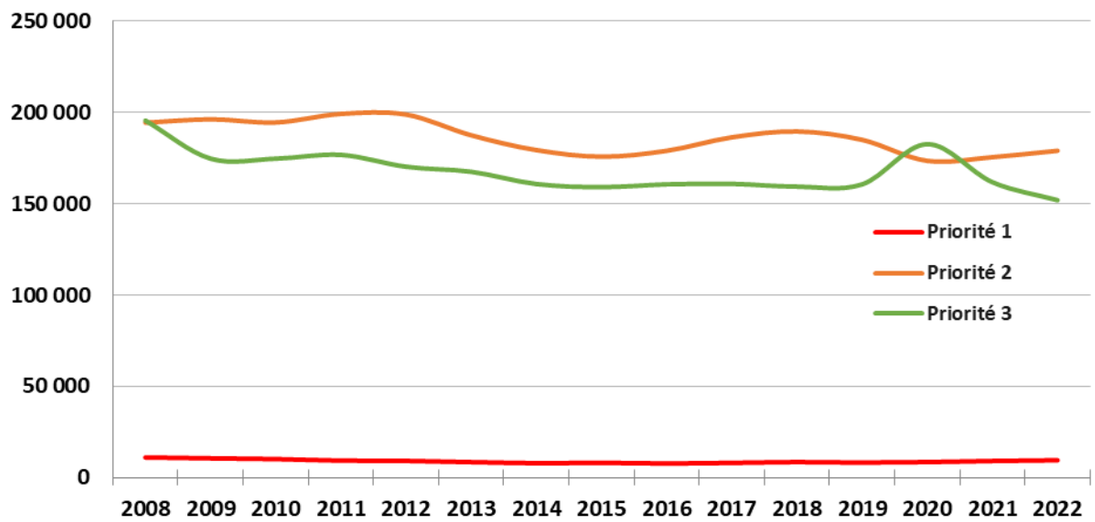

Le temps de réponse moyen des policiers pour des appels de priorité 1 est relativement stable depuis 2008 passant de 4 minutes 05 à 4 minutes 56, en 2022, entre la répartition de l'appel et l'arrivée sur les lieux. Bien qu'il n'existe pas de norme réglementaire en ce qui a trait au temps de réponse aux appels, le SPVM souhaite répondre le plus rapidement aux appels qui demandent une assistance immédiate. Les temps de réponse moyens aux appels de priorité 2 et 3 présentent une augmentation plus prononcée de 2008 à 2022. Plusieurs pistes d'explications potentielles

[46] Source : Rapports d'activités et Division de l'intelligence d'affaires – SPVM.

permettent de contextualiser cette hausse et mériteraient une réflexion approfondie. On pense notamment à la multiplication des chantiers routiers et des travaux d'amélioration des infrastructures touchant la grande région métropolitaine de Montréal. En 2020 et 2021 plus particulièrement, le taux d'absentéisme élevé des policiers dans les PDQ en raison de la pandémie contribue très certainement à la situation observée. Il en est de même pour la complexification des interventions qui sont effectuées par les patrouilleurs du SPVM. Cette combinaison d'un nombre de ressources plus limité sur le terrain et de la complexification des interventions a mis une pression importante sur les effectifs policiers depuis la pandémie. Ainsi, il est possible que certains appels anormalement longs aient contribué à l'augmentation de la durée moyenne.

Figure 14 – Évolution du temps moyen de réponse – Répartition de l'appel à l'arrivée sur les lieux par priorité

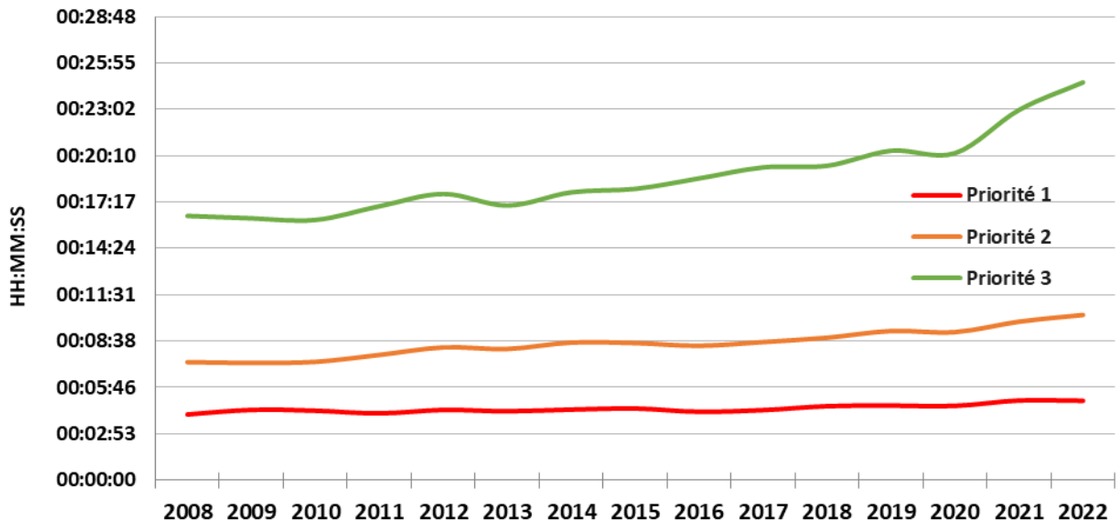

4. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF[47]

Le *Règlement sur les services policiers* ainsi que l'article 353.12 de la nouvelle *Loi sur la police* obligent les municipalités à soumettre un Plan d'organisation policière à l'approbation du ministre de la Sécurité publique pour offrir le service de niveau de compétence requis.

Pour atteindre son plein emploi au 31 décembre 2024, le SPVM requiert un effectif policier permanent réel de **4 668**[48]. Afin de maintenir ce plein emploi, l'effectif autorisé global du SPVM doit être supérieur à l'effectif policier permanent afin de permettre une flexibilité au niveau de l'embauche et de la structure. Ceci dit, la répartition par grade de l'effectif réel peut dépasser la répartition par grade de l'effectif autorisé pour répondre aux besoins opérationnels, sans toutefois dépasser l'effectif global autorisé. Au 30 avril 2024, l'effectif autorisé était de 4 835 policiers et de 866 civils (excluant les brigadiers scolaires).

Tableau 10 – Effectif policier selon le grade

CADRES POLICIERS			POLICIERS SYNDIQUÉS		
	Autorisés	Réels		Autorisés	Réels
Directeur	1	1	Lieutenant	48	49
Directeur adjoint	3	3	Lieutenant-détective	91	92
Inspecteur-chef	13	14	Sergent	337	372
Inspecteur	21	23	Sergent-détective	714	701
Commandant	84	83	Agent	3 523	3 135
			Augmentation projetée d'effectif d'ici au 31 décembre 2024	N.A.	15
			Constable auxiliaire permanent[49]	N.A.	158
			Réservistes[50]	N.A.	22
Sous-total	**122**	**124**	**Sous-total**	**4 713**	**4 544**
Total autorisé : 4 835 **Total réel : 4 668**					

[47] Répartition de l'effectif au 30 avril 2024
[48] Abolition de l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) au 31 mars 2024 (14 postes) et de l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE) au 30 septembre 2024 (4 postes) et fin du contrat avec l'Aéroport de Montréal (ADM) au 31 décembre 2024 (28 postes).
[49] Afin de compenser la perte de prestation découlant de diverses absences des policiers (formation, SST, maladie, maternité et paternité, etc.), le SPVM dispose de constables auxiliaires permanents. Ceux-ci sont des recrues qui sont formées puis réparties dans les PDQ, le Métro ou les C.O. afin de combler les absences. Le nombre réel de constables auxiliaires permanents (CAP) varie annuellement et peut atteindre un maximum de 300.
[50] Il s'agit de policiers retraités ayant un statut de surnuméraire. Ainsi, 50 réservistes représentent 22 policiers en équivalent à temps complet.

Parmi l'effectif policier autorisé, certains postes fluctuent à travers le temps. C'est notamment le cas des postes issus de projets financés, des prêts de service et des libérations syndicales. Au 30 avril 2024, il y avait 5 postes civils et 235 postes policiers fluctuants répartis comme suit :

131 postes policiers dédiés à des projets financés[51], soit :

- 7 pour la Section en violence conjugale (SVC);
- 15 pour ACCEF;
- 7 pour ACCES alcool;
- 28 pour ACCES tabac;
- 28 pour ACCES cannabis;
- 28 pour l'unité aéroportuaire;
- 2 pour l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J);
- 4 pour l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE);
- 6 pour l'Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE);
- 6 pour l'Équipe de surveillance des délinquants sexuels (ESDS).

À noter que les postes décrits ci-dessus sont inclus dans le détail des unités figurant à la Section 6 du POP.

104 postes policiers dédiés aux départs en pré-retraite, aux prêts de service et aux libérations syndicales ainsi répartis :

- 15 pour combler les départs en pré-retraite;
- 61 pour les prêts de service :
    - 9 pour ENRCO;
    - 4 pour Équipe d'enquêtes dédiées aux dossiers de meurtres et de disparitions liées au crime organisé;
    - 2 pour ENSALA;
    - 2 pour EISN;
    - 24 pour EILP,
    - 8 pour CLCC;
    - 9 pour EILTA;
    - 2 pour CQDAAF;
    - 1 pour ESEI.
- 28 pour les libérations syndicales, ABR, Caisse et prêt de service ÉNPQ.

5 postes civils dédiés au prêt de service EILP

Le SPVM compte également parmi ses rangs des cadets policiers. Au 30 avril 2024, il y avait 90,5 années-personnes dans la fonction de cadet actifs au SPVM.

Tableau 11 – Effectif civil selon la fonction

CADRES CIVILS	Autorisés	Réels	CIVILS SYNDIQUÉS	Autorisés	Réels
Cadres	50	41	Cols blancs	659	580
			Cols bleus	25	22
			Professionnels	132	110
Sous-total	**50**	**41**	**Sous-total**	**816**	**712**
Total autorisé : 866 **Total réel : 753**					

[51] À compter du 31 décembre 2024, 99 postes policiers seront dédiés à des projets financés puisque les 28 postes de l'unité aéroportuaire et les 4 de l'EMIE auront été abolis.

En outre, le SPVM emploie, en équivalent années-personnes, 264,5 brigadiers scolaires pour assurer la sécurité de 538 traverses scolaires actives sur son territoire.

Le prochain tableau présente une synthèse des ressources policières et civiles utilisées pour chacune des catégories d'activité.

Tableau 12 – Répartition des postes permanents autorisés (policiers et civils) par secteur d'activité au 30 avril 2024[52]

Secteur d'activité	Poste policier	Poste civil	TOTAL
Activités administratives			
Direction/Administration	362	203	**565**
Activités policières			
Gendarmerie	2 699	88	**2 787**
Enquêtes	822	75	**897**
Services de soutien	914	497	**1 411**
Mesures d'urgence	38	3	**41**
TOTAL	**4 835**	**866**	**5 701**

[52] Le nombre de postes inclus les postes autorisés dans le cadre de projets financés et les postes en prêt de service à l'externe. Les 300 postes autorisés de constable auxiliaire permanent sont exclus.

5. ORGANIGRAMME

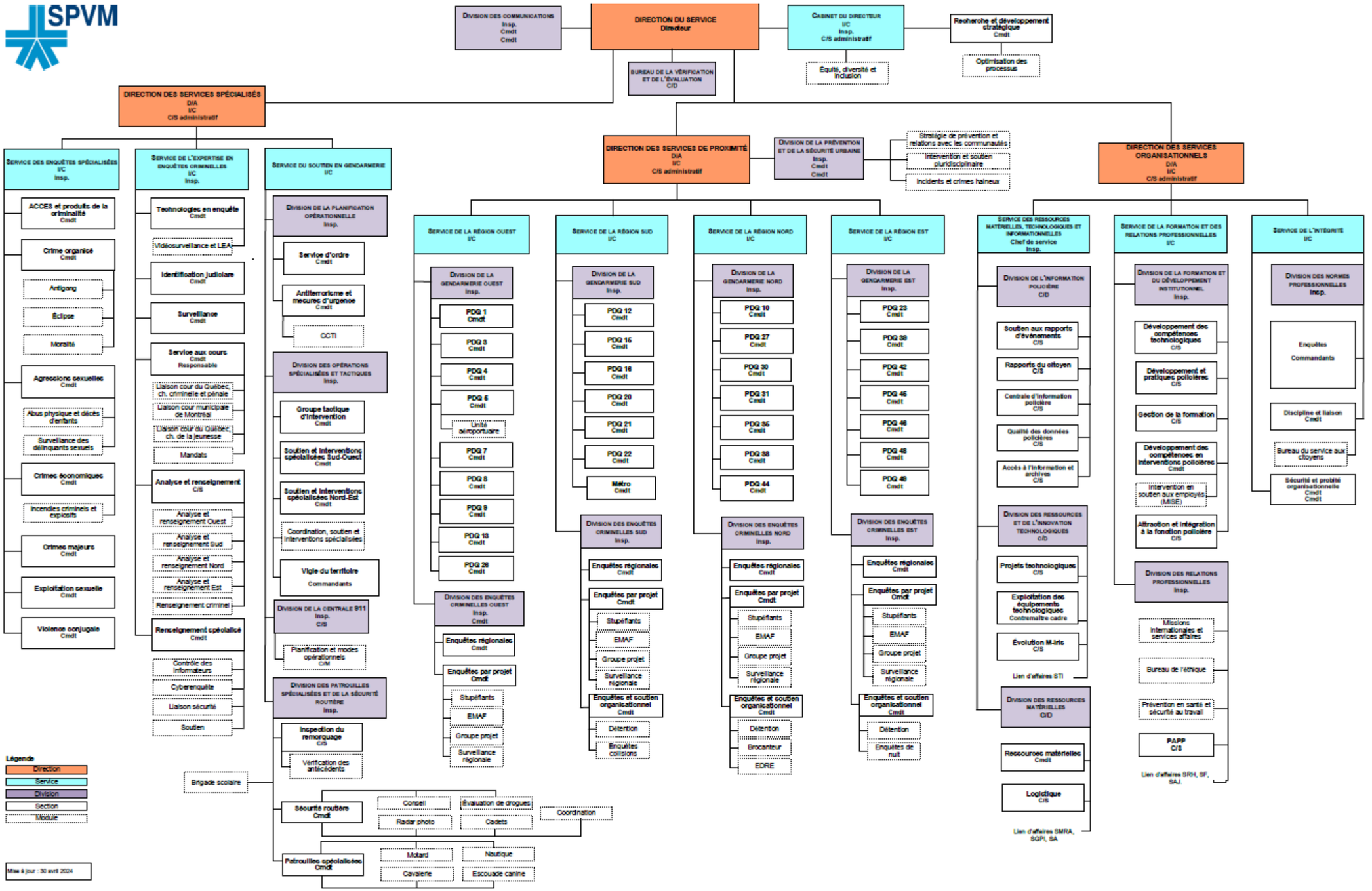

6. ORGANISATION DU SPVM[53]

DIRECTION DU SERVICE

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Directeur	1	Secrétaire de direction de premier niveau	1
Agent	2	Secrétaire de direction	1
Sous-total	**3**	**Sous-total**	**2**
Total : 5			

Le directeur est responsable de la direction du service de police ainsi que de l'organisation et de la conduite de ses opérations policières (article 114 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec).

La direction du Service est composée des unités suivantes :

- Cabinet du directeur;
- Division des communications;
- Bureau de la vérification et de l'évaluation.

CABINET DU DIRECTEUR

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Chef de section – Soutien général - Cadre	1
Inspecteur	1	Secrétaire de direction	1
		Secrétaire d'unité administrative	2
		Agent de projets, promotions et événements spéciaux	1
		Conseiller en planification	3
Sous-total	**2**	**Sous-total**	8
Total : 10			

Afin d'appuyer le directeur dans ses fonctions, le Cabinet coordonne et assure l'uniformité des grands enjeux et des activités de chacune des directions. Il assure la liaison entre le bureau du directeur et les unités internes pour toutes demandes officielles. Il est responsable de l'arrimage avec les instances politiques que ce soit pour les redditions de compte, la coordination des activités, la communication des messages à véhiculer, etc. Il travaille ainsi en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de la sécurité, ainsi qu'avec les instances gouvernementales et municipales. Il agit à titre de mémoire organisationnelle quant aux orientations, aux engagements et aux prises de position du directeur et de l'organisation. La Section de la recherche et du développement stratégique ainsi que le Module de l'équité, de la diversité et de l'inclusion sont sous sa gouverne.

Module de l'équité, diversité et inclusion

Ressources humaines autorisées
Civil
Conseiller en planification
Total : 1

Le Module de l'équité, de la diversité et de l'inclusion a pour mandat le développement d'un environnement sécuritaire et épanouissant pour les employés issus des diversités.

[53] Les effectifs policiers et civils qui sont inclus dans les tableaux de chacune des unités seront comptés en nombre de «personnes» en date du 31 octobre 2023. Pour leur part, les effectifs « cadets » ne seront pas comptabilisés comme effectif policier ou civil.

Section recherche et développement stratégique

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Commandant	1	Conseiller en planification	3
Total : 4			

La Section de la recherche et du développement stratégique soutient le Cabinet du directeur dans la réalisation de ses mandats. Il développe des stratégies organisationnelles permettant d'améliorer le modèle et l'offre de service du SPVM. Il met en œuvre et s'assure de la gestion de projets corporatifs afin de répondre aux attentes et aux besoins émergents des populations. Il réalise des analyses stratégiques permettant la modernisation et l'innovation des pratiques et de l'offre de service du SPVM. Elle est également mandataire de la coordination de la recherche scientifique ainsi que des stages universitaires.

Module de l'optimisation des processus

Ressources humaines autorisées	
Civil	
Conseiller en planification	2
Conseiller en analyse et contrôle de gestion	2
Total : 4	

Le Module de l'optimisation des processus supporte et appuie la Section de la recherche et du développement stratégique dans l'ensemble des mandats qui lui sont confiés ainsi que toutes les unités du SPVM lors de la révision des divers processus les concernant.

DIVISION DES COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Conseiller en communication	2
Commandant	2	Conseiller en planification	1
Sergent	1	Chargé de communication	10
Agent	6	Programmeur analyste	1
		Photographe	1
		Chargé de compte en communication visuelle	1
		Chargé de rédaction et de diffusion	1
		Préposé au soutien administratif	1
Sous-total	**10**	**Sous-total**	**18**
Total : 28			

La mission de la Division des communications est de conseiller et de soutenir les unités du SPVM en vue de développer, de réaliser et de diffuser des communications internes et externes. La Division agit en collaboration avec les différents secteurs d'activités du SPVM pour informer des actions et orientations de l'organisation ainsi que pour favoriser une communication bidirectionnelle, transparente et digne de confiance avec les citoyens, les partenaires et les médias.

BUREAU DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Lieutenant	1	Chef vérification et évaluation – cadre	1
Lieutenant-détective	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Conseiller en analyse et contrôle de gestion	2
		Conseiller en vérification	1
		Vérificateur principal	1
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**6**
Total : 8			

La mission du Bureau de la vérification et de l'évaluation (BVÉ) consiste à faire du SPVM une organisation professionnelle, intègre, crédible, transparente, proactive et centrée sur sa mission première dont les pratiques opérationnelles et administratives sont conformes aux normes éthiques et professionnelles. De plus, le BVÉ assure les liens entre la fonction policière, la Loi sur la police, les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles en s'assurant que celles-ci sont gérées et utilisées avec efficience, efficacité et intégrité.

Le Bureau de la vérification et de l'évaluation est un outil d'aide à la décision dont la finalité est d'apporter une plus-value aux activités et aux processus administratifs, opérationnels et financiers, et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité des services et accroître la crédibilité de la reddition de compte. Les activités du BVÉ favorisent une gestion optimale des ressources en conformité avec les règles éthiques et professionnelles ainsi qu'avec la législation applicable.

DIRECTION DES SERVICES DE PROXIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Directeur adjoint	1	Chef de section – soutien général – cadre	1
Inspecteur-chef	1	Secrétaire de direction	1
		Préposé au soutien administratif	2
		Conseiller en planification	2
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**6**
Total : 8			

La Direction des services de proximité illustre la volonté du SPVM de mettre la sécurité et le sentiment de sécurité des montréalais et des montréalaises est au cœur de ses préoccupations. Cette direction inclue quatre services régionaux : Sud, Ouest, Nord et Est offrant ainsi une réponse opérationnelle forte et adaptée aux différents problèmes de sécurité de la Ville de Montréal car les postes de quartier (PDQ) deviennent le cœur de l'organisation.

Cette direction possède toutes les ressources de 1er niveau, tant à la gendarmerie qu'aux enquêtes, mais également en prévention pour répondre aux diverses problématiques (criminelles, sociales, territoriales, etc.) présentent sur le territoire. Cette direction soutient directement les postes de quartier qui peuvent ainsi répondre à la mission de sécurité des populations. Cette direction permet une synergie et un arrimage, à la fois efficace et efficient, entre les activités de gendarmerie, de prévention et d'enquête.

PDQ

Durant les cinq dernières années, une moyenne annuelle de 430 000 appels a été générée par la population. Lorsque les policiers de la gendarmerie doivent se déplacer, ils peuvent le faire soit en véhicule (en duo ou en solo), en véhicule électrique, à vélo, à motocyclette, en véhicule tout-terrain, *à* cheval, en bateau ou tout simplement à pied.

Ils offrent aux populations locales les services policiers de base, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ils ont la responsabilité d'assurer la sécurité publique sur le territoire qu'ils couvrent et de s'assurer que la mission du SPVM soit réalisée à leur niveau. Ils doivent s'adapter aux réalités locales et être en mesure d'adhérer le mieux possible aux structures municipales en place.

Chaque PDQ devient une équipe multidisciplinaire qui veille au développement du mieux-vivre ensemble en facilitant la concertation avec les partenaires et entre les intervenants sur le plan local. Lorsque les effectifs sont comblés, chaque PDQ est composé :

- d'une équipe de direction;
- de cinq groupes de réponse aux appels;
- d'un sixième groupe qui inclut les agents sociocommunautaires, un module d'actions par projet (MAP), les patrouilleurs à pied et à vélo et les agents de quartier - Sécurité routière (AQSR).
- Des membres civils (conseiller en développement communautaire, secrétaire, préposé à l'information policière de quartier).

Il revient à cette équipe multidisciplinaire des PDQ de mettre en place des actions locales, efficaces et intégrées en matière de sécurité publique. Ses champs d'activités, afin de bien s'accorder à la mission du SPVM et de bien servir les citoyens, sont les suivants :

- la patrouille, la réponse aux appels ainsi que le maintien de la paix et l'ordre (effectués par un nombre de policiers, variable en fonction du contexte : mois de l'année, jour de la semaine, température, événements prévus, etc.);
- la sécurité routière;
- la prévention du crime et les relations avec la communauté.

L'effectif du personnel policier est attribué à chaque PDQ en fonction des critères suivants :

- charge de travail sur appels;
- nombre de résidents et de commerces;
- superficie du territoire;
- population en déplacement (déplacements à l'origine et vers un quartier);
- circulation routière;
- criminalité de violence.

Ce sont au sein des PDQ que les nouvelles ressources policières intègrent le Service. Pour le SPVM, l'accueil et l'intégration des recrues sont des volets qui s'étendent bien plus loin que la première journée au poste de quartier. C'est un processus collectif qui permet de mettre en place un climat de confiance et de développer rapidement un sentiment d'appartenance et d'autonomie.

Le Programme d'accueil et d'intégration des recrues (PAIR) est un outil supplémentaire pour favoriser l'arrivée des recrues. Il s'agit d'une démarche structurée au sein de la convention collective visant une intégration plus efficace de la recrue. Plus particulièrement, ses objectifs sont de :

- Mettre en place des conditions gagnantes dans l'équipe et l'unité qui accueille la recrue;
- Faciliter l'intégration au sein de l'organisation afin de créer un sentiment d'appartenance;
- Encourager l'acquisition des connaissances et impliquer la recrue dans son développement personnel;
- Détecter les comportements à risque et mettre en place rapidement des mesures d'accompagnement de la recrue, afin d'amener une autonomie et un rendement appréciable.

L'agent PAIR est un interlocuteur unique, fiable et motivé qui accompagne la recrue et lui donne les explications et les conseils appropriés. Il établit un lien de confiance et de mentorat et facilite la transition pour l'arrivée en poste de la recrue. L'agent PAIR accompagne la recrue pendant 15 semaines à partir de son arrivée en poste de quartier.

Les MAP des PDQ regroupent des policiers avec différentes expertises pour donner une meilleure capacité d'agir en matière d'enquêtes, de collecte d'informations, de prévention, de répression, etc. Ils permettent d'innover et d'être créatif pour faire face aux problèmes rencontrés dans les différents territoires en préconisant une approche en résolution de problème. Les diverses expertises regroupées permettent, notamment de :

- reconnaître et identifier les problèmes;
- développer des stratégies à mettre en œuvre pour faire face à ces problèmes;

- établir les liens avec d'autres unités du SPVM (ex. : Division des enquêtes criminelles Ouest, Sud, Nord et Est);
- assurer la cohérence et la complémentarité des interventions auprès de tous les acteurs impliqués;
- mobiliser les partenaires;
- multiplier les contacts directs avec les citoyens;
- résoudre les problématiques.

L'une des caractéristiques principales des MAP est leur flexibilité. Le nombre de policiers impliqués peut varier en fonction de l'ampleur des projets élaborés. Un MAP est essentiellement composé de deux entités :

- une équipe de policiers, assignés pour une période d'un an, dont un superviseur et selon les projets, des agents de quartier dégagés de la relève de nuit;
- des membres du personnel des PDQ aux expertises spécifiques, supervisés par le commandant, qui se joignent à des projets en y jumelant leurs activités : agent(s) sociocommunautaire(s), agent(s) de quartier sécurité routière (AQSR) et cadet(s) policier(s).

Afin de décrire les 29 PDQ qui couvrent le territoire de l'île de Montréal, deux types de données sont présentés : un bref portrait de la population et un profil de la criminalité.

Il est à noter que les profils de la criminalité ont été réalisés avant l'intégration des PDQ 31 (Villeray) et 33 (Parc-Extension), alors que le nombre total de PDQ s'élevait à 30. Les analyses prennent par ailleurs compte des données démographiques de 2021 de Statistique Canada.

Enquêtes

En mars 2023, une extraction dans le système de gestion des incidents (M-IRIS) a été réalisée afin de chiffrer le flux des tâches d'enquête des sections des enquêtes régionales pour les années 2021 et 2022. Les données extraites sont les suivantes :

Tableau 13 – Nombre de dossiers traités par section des enquêtes régionales

Nombre de dossiers	Année 2021	Année 2022
Ouest	11 534	21 776
Sud	6 844	8 769
Nord	8 802	9 905
Est	8 425	13 572
TOTAL	**35 605**	**54 022**

Le système de filtrage des dossiers d'enquête des sections des enquêtes régionales comprend les étapes suivantes :

- Le signalement de l'incident par le citoyen;
- La rédaction d'un rapport d'incident par le patrouilleur;
- L'envoi du rapport d'incident au superviseur du poste de quartier (PDQ);
- La détermination du transfert de dossiers aux enquêtes par le superviseur du PDQ;
- L'envoi du dossier électronique à une boîte M-IRIS de la Division des enquêtes criminelles concernée.

Les boîtes M-IRIS des sections des enquêtes régionales sont gérées par des sergents-détectives occupant la fonction de contrôleur. On retrouve trois contrôleurs par division. Le travail de contrôleur est répartit principalement comme suit : l'évaluation et la catégorisation des plaintes par deux contrôleurs et l'accomplissement de certaines démarches d'enquête par un troisième contrôleur.

Des milliers de plaintes sont dirigés vers ces sections, un système de classement des dossiers existe dans M-IRIS. Les exemples énumérés ici-bas sont à titre informatif et ne représentent pas l'ensemble des plaintes et leurs classements.

Tableau 14 – Système de classement des plaintes aux sections des enquêtes régionales

Système de classement des plaintes	
Codage	**Type de dossiers**
BL 10	Prioritaire - ex : décès, disparition, violence conjugale, juvéniles et autres
BL 20	Urgent - ex : suspect identifié sans danger immédiat à la victime
BL 30	Non urgent - ex : suspect non identifié avec une possibilité d'images vidéo
BL 40	Traitement particulier de dossier qui ne se classifie pas dans les autres BL
BL 50	Travail à effectuer mandat – utilisé par la section des mandats

DIVISION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ URBAINE

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Commandant	2	Conseiller en planification	1
Lieutenant	1	Conseiller en développement communautaire	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**4**	**Sous-total**	**4**
Total : 8			

Garante de la vision et de la cohérence organisationnelle en matière de prévention et de relations avec les citoyens, la Division de la prévention et de la sécurité urbaine (DPSU) coordonne et propose des orientations et des priorités corporatives en fonction de l'évolution des nouvelles tendances, des besoins et des attentes des citoyens montréalais.

Objectifs :

- Exercer une vigie sur les événements sociaux et géopolitiques sur le territoire et proposer des plans de réponses relatifs aux besoins identifiés;
- Veiller à l'harmonisation des actions corporatives, régionales et locales en matière de prévention et de relations avec la communauté, et ce, en lien avec les grandes priorités ainsi que la vision du Service;
- Favoriser des partenariats durables et stratégiques dans une dynamique de coproduction de la sécurité avec le milieu (approche réseau);
- Enrichir et partager les meilleures pratiques en prévention et en relation avec la communauté dans une perspective de performance organisationnelle;
- Identifier les besoins de sécurité de la communauté et agir afin d'assurer et préserver le sentiment de sécurité.

La Division regroupe trois modules, en plus de chapeauter le dossier des relations avec les peuples autochtones et le Bureau d'appréciation des citoyens (BAC) :

- Stratégie de prévention et relations avec les communautés
- Intervention et Soutien Pluridisciplinaire (MISP)
- Incidents et crimes haineux

Le Bureau d'appréciation des citoyens (BAC) effectue des suivis téléphoniques auprès de personnes qui ont eu une interaction avec le SPVM dans le cadre d'une intervention policière. Ces suivis permettent de mesurer leur satisfaction et de leur offrir un service optimal. Le BAC joue

ainsi un rôle dans l'amélioration continue, le renforcement des bonnes pratiques, le coaching du personnel et le suivi auprès des citoyens.

Module de la stratégie de prévention et des relations avec les communautés

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent	3
Agent	19
Total : 22	

Le Module de la stratégie de prévention et des relations avec les communautés regroupe l'ensemble des initiatives du SPVM réparties en quatre thématiques, communément appelées « dossiers sociaux », soit :

- Les personnes mentalement perturbées;
- Les personnes vivant en situation d'itinérance;
- La sécurité des aînés;
- La sécurité des jeunes de moins de 18 ans.

Plus concrètement, voici des initiatives coordonnées par ce module :

Équipe métro d'intervention et de concertation

Au mois de novembre 2020 a vu le jour l'Équipe métro d'intervention et de concertation (EMIC), une nouvelle équipe spécialisée issue d'un partenariat entre le SPVM, la Société de développement social (SDS) et la Société de transport de Montréal (STM). Celle-ci patrouille le réseau de métro afin d'offrir un accompagnement aux personnes en situation d'itinérance. Composée d'un policier, d'un intervenant social et d'un inspecteur de la STM, le travail de l'équipe a pour objectif de favoriser l'accès aux personnes en situation d'itinérance à des services correspondant à leur situation en considérant leurs besoins, en respectant leur volonté et en tenant compte de leurs capacités.

Équipe du réseau de la sécurité

Une équipe d'agents de concertation de la DPSU est spécifiquement dédiée au Réseau de sécurité. Les membres de cette équipe soutiennent les PDQ, les divisions des enquêtes criminelles Nord, Sud, Est et Ouest et les enquêtes spécialisées dans leurs activités de prévention et de résolution de problèmes, les accompagnent dans la recherche ou le développement de stratégies, programmes, projets ou outils de prévention. De plus, ils travaillent en étroite collaboration avec les mandataires et conseillers stratégiques des dossiers sociaux, de même qu'en complémentarité avec les partenaires internes ou externes dans les dossiers récurrents nécessitant un soutien plus complexe en matière de sécurité urbaine et prévention.

Intervention policière auprès des aînés maltraités

Le modèle d'intervention policière auprès des aînés maltraités (IPAM) tend à mieux habiliter les policiers à reconnaître les situations de maltraitance et à y intervenir en partenariat avec les services publics de la santé, des services sociaux et de la justice ainsi que des organismes communautaires. Le modèle IPAM comprend 57 actions déclinées en pratiques. Parmi ces pratiques, des outils de prévention ont été conçus en plusieurs langues. Un aide-mémoire pour la détection facilite la reconnaissance d'indices de maltraitance. Un mode de fonctionnement ainsi qu'une procédure d'intervention définissent les rôles de toutes les catégories de policiers dans la détection, l'intervention de première ligne, les suivis auprès des aînés en synergie avec ceux offerts par les services et organismes adéquats, l'enquête et le processus judiciaire. Les collaborations avec les services publics de santé et sociaux ainsi que les organismes communautaires sont précisés et renforcés. Le modèle IPAM a été implanté sur l'ensemble de l'île de Montréal en mai 2016. Une trousse comprenant des informations, un guide d'implantation, des fiches de synthèse et des outils sont disponibles en français et en anglais sur le site Internet du SPVM. Ce modèle a été développé en collaboration avec la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les aînés de l'Université de Sherbrooke.

L'entrée en vigueur de la loi pour lutter contre la maltraitance envers les aînés et les personnes vulnérables a amené les parties concernées par celle-ci à mettre en place un processus d'intervention concerté (PIC). Le processus d'intervention concerté favorise des actions rapides, concertées et complémentaires de la part d'intervenants issus d'organisations représentées par

les ministères et organismes gouvernementaux dans le domaine de la santé et des services sociaux, de la justice et de la sécurité publique en vue de contrer la maltraitance chez les personnes aînées.

Le SPVM est impliqué dans ce processus qui permet de conseiller, de soutenir et de mettre en place des interventions en concertation avec les partenaires. Les agents de concertation du Réseau de sécurité assurent le suivi des cas portés à l'attention du SPVM via la plateforme Web spécifique au PIC. Dans chacune des 4 régions du SPVM, des lieutenants-détectives et des sergents-détectives ont été identifiés comme personne-ressource afin de s'assurer d'une communauté de pratique dynamique et active en matière de maltraitance aînée.

Projet ECHINOPS

Implanté en janvier 2022, ce projet propose une collaboration interdisciplinaire entre les professionnels en santé mentale du CIUSSS-EMTL et les policiers des postes de quartier 30 et 42 lors d'interventions auprès de citoyens dont l'état mental est perturbé. Selon le cas, l'équipe ECHINOPS regroupe des policiers, des intervenants du CLSC de Saint-Michel (infirmier ou psychiatre) et des intervenants des organismes communautaires.

Les interventions réalisées visent à prévenir des hospitalisations, à diminuer le nombre répété d'appels auprès des services d'urgence par ces mêmes personnes ou leurs proches, à offrir, avec le consentement de ces personnes, un accès rapide à des services répondant à leur état et à leurs besoins. De plus, la grande force du projet ECHINOPS est l'intégration d'un psychiatre au sein de l'équipe qui se déplace à domicile ou dans la communauté pour évaluer la santé mentale d'une personne lorsque requis. Il s'agit d'une première dans le cadre de telles interventions dans l'Est de Montréal.

Comité de concertation sur l'intervention policière en milieu scolaire

Depuis 2009, ce comité, présidé par le chef de la Division de la prévention et de la sécurité urbaine (DPSU) du SPVM, est constitué de représentants des cinq commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés de l'Île de Montréal. Ce comité a pour rôle de faciliter les liens entre le milieu scolaire et le SPVM notamment lorsque celui-ci intervient dans des écoles pour faire de la prévention ou lorsqu'il y a un besoin de soutien lors d'opérations particulières.

Module de l'intervention et du soutien pluridisciplinaire (MISP)

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Conseiller en développement communautaire	3
Sergent	3	Conseiller en planification	1
Agent	32	Agent de recherche	1
		Concepteur réalisateur programme de formation	1
Sous-total	**36**	**Sous-total**	**6**
Total : 42			

Le module d'intervention et de soutien pluridisciplinaire est composé de trois équipes : l'équipe de soutien en urgence psychosocial (ESUP), l'équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII) et l'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE)[54].

Ce module se démarque par une composition variée d'équipes opérationnelles ayant comme objectif principal le soutien corporatif relatif à différents champs d'expertise complémentaires :

ESUP : L'équipe de soutien en urgences psychosociales est une équipe mixte (policiers / intervenants du réseau de la santé) ayant pour mandat la collaboration multidisciplinaire et le soutien du travail policier lors d'interventions impliquant des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé. Elle intervient directement en première ligne auprès de ces personnes sur des appels qui ont été au préalable sécurisés par les patrouilleurs.

EMRII : L'équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance a comme objectif d'assurer un travail de proximité afin de rejoindre des personnes en situation d'itinérance qui font

[54] Abolition de l'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE) le 30 septembre 2024.

régulièrement l'objet d'interventions policières et présentant des facteurs de vulnérabilité. Elle s'assure de les référer et les accompagner vers des services adaptés à leurs besoins afin d'améliorer leurs conditions de vie et ainsi favoriser leur réinsertion.

EMIE : L'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles a comme objectif principal la bonification de l'offre de service et de l'expertise d'intervention en milieu scolaire afin de soutenir l'ensemble des agents sociocommunautaires des postes de quartier. Elle agit notamment en soutenant les PDQ lors d'événements de violence armée dans les écoles, en participant au développement de plans stratégiques proactifs, en agissant à titre de pivot entre les établissements scolaires, les PDQ et les différents acteurs institutionnels et communautaires et en développant des outils de prévention sur la violence armée[55].

Module des incidents et des crimes haineux

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	2
Agent	2
Total : 5	

En mai 2016, le SPVM a instauré un module dédié aux incidents et crimes haineux (MICH). Cette équipe a le mandat d'analyser chaque signalement reçu par le SPVM qui comporte la codification haineuse. Le traitement des plaintes et des rapports d'événement est ainsi centralisé au sein de ce Module.

L'équipe travaille en transversalité, c'est-à-dire qu'elle enquête les discours haineux et intervient auprès des personnes qui les diffusent, en plus d'intervenir auprès de son entourage et de la population visée, de concert avec les partenaires communautaires. Le volet prévention de la radicalisation menant à la violence est également traité par cette équipe.

Sa mission est également de sensibiliser la population au phénomène des incidents et des crimes haineux afin qu'elle puisse reconnaître et dénoncer ces délits. Le Module travaille aussi conjointement avec les PDQ afin d'identifier les précurseurs de la haine et créer des plans de sécurisation des communautés.

SERVICE DE LA RÉGION OUEST

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Sergent	1	Agent de bureau	1
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**2**
Total : 4			

Le Service de la région Ouest est responsable de toutes les enquêtes de premier niveau ainsi que de l'ensemble des PDQ qui se situent à l'intérieur de son territoire. Cette structure a l'avantage de créer une forte synergie entre la gendarmerie et les enquêtes. Possédant tous les moyens, tant en enquête, qu'en gendarmerie, il devient ainsi facilitant de répondre aux différents problèmes de sécurité des populations desservies.

DIVISION DE LA GENDARMERIE OUEST

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Agent – Constable auxiliaire permanent	101
Total : 102	

[55] Abolition de l'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE) le 30 septembre 2024.

PDQ 1

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	43		
Sous-total	**50**	**Sous-total**	**2**
Total : 52			

Secteurs desservis : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville

Limites territoriales

Nord	Jusqu'aux rues Gaucher, Antoine-Faucon et Angers, à Pierrefonds (exclues) jusqu'au lac des Deux-Montagnes (au niveau de Senneville)
Sud	Lac Saint-Louis
Est	Au nord de l'autoroute 40 : boul. de Salaberry, à Kirkland; au nord de l'autoroute 20 : Av. Windmill, Av. de la Roche, Av. Stillview, à Pointe-Claire (exclues)
Ouest	Lac des Deux-Montagnes

Portrait de la population

En 2021, le PDQ 1 dessert une population d'environ 48 000 habitants sur une superficie de 45 km^2. Fait remarquable, la population a diminué de 1,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 1 compte 17 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 600 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (3 % des logements).

Profil de criminalité

Le PDQ 1 est l'un de ceux où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 788 infractions au Code criminel y ont été rapportées, soit environ deux infractions par jour, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Le nombre de crimes du PDQ 1 est moins élevé que la médiane et il se situe au dernier rang des 30 PDQ. Il se situe au dernier rang pour son taux de criminalité de 16,3 par 1000 résidents, qui est plus de deux fois moins élevé que la médiane (37,0) des 30 PDQ.

Le PDQ 1 se distingue par son très faible nombre de crimes contre la personne. Les 197 crimes rapportés en 2021, soit près de quatre fois moins que la médiane (781 crimes), le placent au 30e rang. Il occupe également le 30e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 4,1 crimes. Il est le quartier où les taux de voies de fait et de vols qualifiés sont les moins élevés du territoire.

Il se distingue également par ses très faibles nombres (557) et taux (11,5) de crimes contre la propriété, qui le placent au 29e et 28e rang. Les nombres et les taux de vols simples, d'introductions par effraction, de méfaits et de fraudes sont parmi les moins élevés du territoire.

PDQ 3

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1

Sergent	5		
Agent	65		
Sous-total	**72**	**Sous-total**	**2**
Total : 74			

Secteurs desservis : L'Île-Bizard, Pierrefonds, Sainte-Geneviève, Roxboro

Limites territoriales

Nord	Rivière-des-Prairies
Sud	Limite des secteurs Kirkland, Roxboro, Dollard-des-Ormeaux, Saint-Laurent (tous exclus)
Est	Autoroute 13 (exclue)
Ouest	Ch. de l'Anse-à-l'Orme; limite de Senneville (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 3 dessert une population d'environ 89 000 habitants sur une superficie de 51 km^2. La population a augmenté de 1,7 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 3 compte 33 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 1 000 logements inoccupés ou parfois occupés par des visiteurs de passage (3 % des logements).

Profil de criminalité

Le PDQ 3 est l'un de ceux où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 1 634 infractions au Code criminel y ont été rapportées comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Cet écart de 34% place le PDQ 3 au 26e rang des 30 PDQ. Son taux de criminalité de 18,3 crimes par 1000 résidents est un des moins élevés du territoire (28e rang). Il est deux fois moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

En 2021, 683 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 3, ce qui le place au 20e rang. Il occupe le 28e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 7,7 crimes, qui est 34% moins élevé que la médiane des 30 PDQ (11,6 crimes). Il est parmi les quartiers où les taux de de vols qualifiés sont les moins élevés du territoire (28e rang).

Il se distingue également par ses faibles nombres (839) et taux (9,4) de crimes contre la propriété, qui le placent aux 27e et 30e rangs respectivement. Les taux de vols simples, de fraudes et de vols de véhicules sont parmi les plus bas des PDQ (30e, 29e, et 30e rangs respectivement).

PDQ 4

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	4		
Agent	40		
Sous-total	**46**	**Sous-total**	**2**
Total : 48			

Secteur desservi : Dollard-des-Ormeaux

Limites territoriales

Nord	Rue Joseph-Paiement
Sud	Rue Saint-Régis
Est	Boul. Sunnybrooke
Ouest	Rue Somerset

Portrait de la population

Le PDQ 4 dessert une population d'environ 48 000 habitants sur une superficie de 15 km^2. Fait remarquable, la population a décru de 1,0 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 4 compte 17 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 400 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (2 % des logements).

Profil de criminalité

Le PDQ 4 est l'un de ceux où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 790 infractions au Code criminel y ont été rapportées, soit un peu plus de deux infractions par jour, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Le nombre de crimes du PDQ 4 est significativement moins élevé que la médiane et le place au 29e rang des 30 PDQ. Il se situe au 29e rang pour son taux de criminalité de 16,3 par 1000 résidents, qui est plus de deux fois moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

Le PDQ 4 se distingue par son très faible nombre de crimes contre la personne. Les 258 crimes rapportés en 2021, soit trois fois moins que la médiane (781 crimes), le placent au 29e rang. Il occupe également le 29e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 5,3 crimes. Ses nombres d'agressions sexuelles, de voies de fait et de vols qualifiés sont parmi les plus bas du territoire.

Il se distingue également par ses très faibles nombres (490) et taux (10) de crimes contre la propriété, qui le placent au 29e rang des 30 PDQ. Les nombres et le taux d'introductions par effraction, les vols de véhicules-moteur, les vols simples, les fraudes et les méfaits du PDQ 4 sont parmi les moins élevés du territoire.

PDQ 5

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	64		
Sous-total	**71**	**Sous-total**	**2**
Total : 73			

Secteurs desservis : Dorval, L'Île-Dorval, Pointe-Claire

Limites territoriales

Nord	Av. Labrosse; av. Oneida; boul. Saint-Régis; limite de Dollard-des-Ormeaux (exclue)
Sud	Lac Saint-Louis (ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore)
Est	Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal; limites de Lachine et de Saint-Laurent (exclues); av. Renaud; autoroute 13 (exclue)
Ouest	Av. de la Pointe-Claire; av. Stillview; av. de la Roche; limites de Kirkland et de Beaconsfield (exclues)

Portrait de la population

Le PDQ 5 dessert une population d'environ 53 000 habitants sur une superficie de 40 km^2. La population a augmenté de manière soutenue de 4,6 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 5 compte 22 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 1 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (4 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 5 en 2021 (1 640 crimes) est moins élevé (- 34%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 25e rang.

Lorsque l'on tient compte de la population, il se situe au 22e rang avec un taux de criminalité de 31,1 crimes par 1000 résidents alors que la médiane de tous les PDQ est de 37.

En 2021, 472 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 5, ce qui le place au 27e rang. Le PDQ 5 affiche également un taux de crimes contre la personne (9 crimes par 1000 résidents) moins élevé que la médiane (11,6). Les taux de voies de fait (5,2) et de vols qualifiés (0,6) du PDQ 5 le placent au 25e rang dans les deux cas.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 5 (1 091 crimes) est sous la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 22e rang pour ces crimes. On y compte notamment plus de vols de véhicules-moteur que dans la plupart des PDQ (10e rang).

Le taux de crimes contre la propriété du PDQ 5 est 6% inférieur à la médiane et il occupe le 19e rang à ce chapitre. Son taux de vols de véhicules-moteur (4,7 crimes par 1000 résidents) le place au 5e rang. Ses taux de vols simples et d'introductions par effraction sont comparables à la plupart des PDQ.

PDQ 7

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	11	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	87		
Sous-total	**100**	**Sous-total**	**3**
Total : 103			

Secteur desservi : Saint-Laurent

Limites territoriales

Nord	Arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Ahuntsic-Cartierville (boul. Henri-Bourassa
Sud	Villes de Côte-Saint-Luc et Mont-Royal (autoroute 40 - gare de triage Taschereau)
Est	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville (autoroute 15)
Ouest	Arrondissement Lachine Villes de Dollard-des-Ormeaux et Dorval (autoroute 13)

Portrait de la population

Le PDQ 7 dessert une population d'environ 102 000 habitants sur une superficie de 43 km^2. La population a augmenté de 3,2 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 7 compte 39 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 2 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 7 en 2021 (2 778 crimes) est plus élevé (11%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 12e rang. Il se situe au 25e rang pour son taux de criminalité de 27,2 crimes par 1000 résidents, ce qui est inférieur de 26% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 783 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 7, ce qui est équivalent à la médiane (781). Le taux de crimes contre la personne du PDQ 7 (7,7 crimes par 1000 résidents) est cependant inférieur au taux médian et les taux de voies de fait (4,4) et de vols qualifiés (0,9) sont moins élevés.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 7 (1 843) est 28% plus élevé que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 9e rang. Il se classe au 1er rang pour le nombre de vols de véhicules-moteur (494), au 7e rang pour le nombre de fraudes, au 14e rang pour les introductions par effraction, au 12e rang pour le nombre de vols simples et au 18e rang pour les

méfaits. Par contre, le taux de crimes contre la propriété du PDQ 7 (18,1) est inférieur au taux médian. Comparativement aux autres PDQ, les taux de vols simples, d'introductions par effraction, de méfaits et de fraudes sont moins élevés dans le PDQ 7, tandis que son taux de vols de véhicules-moteur (4,8) est 65% plus élevé que le taux médian (2,9).

PDQ 8

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	53		
Sous-total	**60**	**Sous-total**	**2**
Total : 62			

Secteurs desservis : Lachine, Saint-Pierre

Limites territoriales

Nord	Cour du CN (secteurs Saint-Laurent et Côte-Saint-Luc exclus); limite de Montréal-Ouest (exclue)
Sud	Lac Saint-Louis; canal de Lachine
Est	8000, rue Notre-Dame; limite de Montréal-Ouest (exclue)
Ouest	56e Avenue; limite de Dorval (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 8 dessert une population d'environ 46 000 habitants sur une superficie de 18 km^2. La population a connu une augmentation soutenue de 4,2 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 8 compte 21 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 1 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (5 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 8 en 2021 (1 910 crimes) est moins élevé (-23%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 21e rang. Il se situe au 13e rang pour son taux de criminalité de 41,1 crimes par 1000 résidents.

En 2021, 750 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 8, soit un nombre comparable à la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 8 au 18e rang. Son taux de crimes contre la personne (16,1 crimes par 1000 résidents) est le 6e plus élevé du territoire. Le taux de voies de fait (9,5) y est plus élevé que le taux médian (6,5), ce qui le place au 5e rang. Le taux de vols qualifiés dans le PDQ 8 (1,1 par 1000 résidents) est, pour sa part, comparable à la médiane (1,0).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 8 (980) est 32% moins élevé que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il occupe le 25e rang. Son taux pour ces crimes (21,1 crimes) est, pour sa part, légèrement inférieur (4%) à la médiane (22,1). Les taux de vols simples (8,3), d'introductions par effraction (2,2) et de fraudes (4,6) du PDQ 8 se comparent aux taux médians, tandis que celui des vols de véhicules moteurs (2,7) est légèrement inférieur à celui de la plupart des PDQ (médiane de 2,9).

PDQ 9

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	99		
Sous-total	**111**	**Sous-total**	**3**
Total : 114			

Secteurs desservis :

- Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Notre-Dame-de-Grâce

Limites territoriales

Nord	Gare de triage
Sud	Rue Pullman; rue Addington; rue Saint-Jacques
Est	Av. Macdonald; av. Connaught (exclue); Av. Claremont; limite de Westmount (exclue)
Ouest	Gare de triage (une partie); Club de golf Meadowbrook; Av. Connaught; limite de Montréal-Ouest (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 9 dessert une population d'environ 115 000 habitants sur une superficie de 19 km^2. La population a augmenté de 2,5% entre 2016 et 2021. Le PDQ 9 compte 51 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 4 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (7 % des logements).

Profil de criminalité

****Le profil de criminalité 2021 combine les données des PDQ 9 et 11 suite au jumelage**

En 2021, 3 082 infractions au Code criminel ont été rapportées dans le PDQ 9, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. En volume, il se situe au 7e rang des PDQ avec le plus grand nombre de crimes contre la personne (1 041) et au 13e rang pour ce qui est des crimes contre la propriété (1 723). Lorsqu'on pondère par la population toutefois, on remarque que les taux de crimes sont parmi les plus bas. Le PDQ 9 se situe au 26e rang pour son taux de criminalité de 27 par 1000 résidents, qui est moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

Les taux de crimes du PDQ 9 sont généralement inférieurs à ce qu'on retrouve dans les autres PDQ. Il occupe le 24e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 9,1 crimes et le 27e rang pour ce qui est de son taux de crimes contre la propriété (15). Plus spécifiquement, ses taux de vols qualifiés, de vols simples, d'introductions par effraction et de fraudes sont parmi les moins élevés du territoire.

PDQ 13

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	67		
Sous-total	**74**	**Sous-total**	**2**
Total : 76			

Secteur desservi : LaSalle

Limites territoriales

Nord	Canal Lachine (rue Saint-Patrick)
Sud	Fleuve Saint-Laurent (boul. LaSalle); Île-aux-Hérons
Est	Av. Gérald; rue Irwin; limite de Verdun et parc Angrignon (exclus)
Ouest	Rue Liette; limite de Lachine (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 13 dessert une population d'environ 82 000 habitants sur une superficie de 16 km^2. La population a fortement augmenté de 6,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 13 compte 36 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 2 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (5 % des logements). Deux ménages sur cinq (38 %) habitent leur logement actuel depuis moins de cinq ans.

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 13 en 2021 (2 635 crimes) est plus élevé (6%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 14e rang. Il se situe au 21e rang pour son taux de criminalité de 32 crimes par 1000 résidents, ce qui est inférieur de 14% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 949 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 13, soit 22% de plus que la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 13 au 10e rang. En termes de taux, le PDQ 13 (11,5 crimes par 1000 résidents) se rapproche davantage de la médiane de 11,6 par 1000 résidents pour les crimes contre la personne et se situe au 16e rang. Le taux de vols qualifiés (0,5) du PDQ 13 est 49% inférieur à la médiane, tandis que le taux de voies de fait (6,7) est comparable à la médiane (6,5).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 13 (1 494) est similaire au nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 15e rang. Par contre, son taux de crimes contre la propriété (18,2 crimes par 1000 résidents) est de 18% inférieur au taux médian (22,1 crimes) et il occupe le 24e rang. Les taux de vols simples, d'introductions par effraction, de méfaits et de fraudes du PDQ 13 sont tous moins élevés que ceux de la plupart des PDQ et son taux de vols de véhicules à moteur correspond à la médiane.

PDQ 26

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	2	Préposé à l'information policière de quartier	2
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	148		
Sous-total	**161**	**Sous-total**	**4**
Total : 165			

Secteur desservi : Côte-des-Neiges, Outremont, Ville Mont-Royal

Limites territoriales

Nord	Côte-de-Liesse
Sud	Voie Camillien-Houde (exclue); av. Willowdale (une partie); av. du Mont-Royal (une partie); Chemin de la Côte-Saint-Luc
Est	Av. Hutchison (adresses du côté ouest); boul L'Acadie (exclu) au nord de la voie ferrée
Ouest	Av. Macdonald; secteurs Hampstead et Côte-Saint-Luc (exclus)

Portrait de la population

Le PDQ 26 couvre une superficie de 23 km^2. Il est le plus peuplé du territoire : environ 148 000 personnes y résident. Le nombre d'habitants de ce PDQ 26 a augmenté de 3 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 26 compte 64 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 6 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (8 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 26 en 2021 (4 494 crimes) est plus élevé (80%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 3e rang. Par contre, il se situe au 23e rang pour son taux de criminalité de 30 crimes par 1000 résidents, ce qui est inférieur de 18% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 1 358 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 26 soit 74% de plus que la médiane des PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 26 au 3e rang. Les nombres de tentatives de meurtre, d'agressions sexuelles, de voies de fait et de vols qualifiés du PDQ 26 sont parmi les plus élevés du territoire. Par contre, le taux de crimes contre la personne du PDQ 26 (9,2 crimes par 1000 résidents) y est moins élevé de 21% que le taux médian des 30 PDQ (11,6 crimes), ce qui le place au 23e rang. Le taux de voies de fait du PDQ 26 est 20% moins élevé que le taux médian des 30 PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 26 (2 788) est presque deux fois plus élevé que la médiane des PDQ (1 444) et il se situe au 2e rang. Il se classe au 1er rang pour le nombre de fraudes, au 3e rang pour le nombre de vols simples et au 4e rang pour les introductions par effraction, les vols de véhicules et les méfaits. Par contre, son taux de crimes contre la propriété (19 crimes par 1000 résidents) est inférieur au taux médian. Les taux d'introductions par effraction, de méfaits, de fraudes et de vols de véhicules moteur y sont tous inférieurs à ceux de la majorité des PDQ.

DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES OUEST

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Commandant	1	Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	3
		Agent de bureau	2
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**6**
Total : 8			

La Division des enquêtes criminelles Ouest comprend deux sections, soit celle des enquêtes régionales ainsi que celle des enquêtes par projet. Cette division a donc l'entière responsabilité, à l'intérieur des limites de son territoire, des enquêtes de 1er niveau. Les enquêteurs de ces sections participent à des projets conjoints sur des problématiques récurrentes qui ont des répercussions sur le territoire de Montréal. C'est le cas notamment de l'équipe mixte de vols de véhicules et leur participation dans les projets ARRET et la force corporative à l'interne.

Section des enquêtes régionales Ouest

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	5
Sergent-détective	59
Total : 65	

Les Sections des enquêtes régionales sont responsables des enquêtes sur les crimes commis contre la personne ainsi que contre la propriété, en plus d'assister la gendarmerie dans la gestion d'événements criminels. Ces sections œuvrent sur un territoire donné et entrent donc en relation privilégiée avec les policiers qui sont affectés à la patrouille sur ces territoires.

Parmi les types de crimes qui intéressent ces unités, notons :

- les tentatives de meurtre;
- les voies de fait graves;
- les vols qualifiés;
- les voies de fait simples;
- la violence conjugale et violence intrafamiliale;
- les menaces de mort;
- les enlèvements parentaux;
- les introductions par effraction;
- les vols de/dans/sur véhicules;
- les vols de cargaison;
- les méfaits;
- la concentration de vols simples.

Les enquêteurs de ces sections sont aussi appelés à traiter des événements non criminels, tels : décès, suicides, disparitions d'adultes et fugues. Comme dans une enquête de nature criminelle, l'objectif est de faire la lumière sur les circonstances de l'événement par la cueillette d'informations, l'analyse de la scène et le suivi auprès des plaignants ou des partenaires externes.

Les enquêteurs traitent également les dossiers pour lesquels des suspects ont été arrêtés en flagrant délit ou des dossiers d'enquêtes qui nécessitent un traitement immédiat.

Section des enquêtes par projet Ouest

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	1
Total : 2	

Les quatre divisions des enquêtes criminelles (Oust, Sud, Nord et Est) comprennent la section des enquêtes par projet qui est composée des quatre modules suivants :

- Stupéfiants
- EMAF
- Groupe projet
- Surveillance régionale

Cette structure a l'avantage d'accroître la cohérence à l'intérieur même du SPVM en offrant un service identique d'une division à l'autre.

Module Stupéfiants Ouest

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	2
Agent	9
Total : 11	

Les modules stupéfiants mettent en place des projets à court et à moyen terme axés principalement sur les drogues de rue.

Module ÉMAF Ouest

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Sergent-détective	6	Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	1

Agent	2		
Sous-total	**8**	**Sous-total**	**1**
Total : 9			

L'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF), toutes régions confondues, travaille en complémentarité dans la réalisation d'opérations coordonnées en matière d'armes à feu. Elle vise à réduire les activités criminelles de groupes ciblés qui contribuent aux événements violents qui surviennent sur le territoire.

En 2021, deux EMAF, Sud-Ouest et Nord-Est, ont été créées. Ces deux équipes étaient en lien avec chacune des régions, avec diverses unités spécialisées ainsi qu'avec tous les postes de quartier aux prises avec des problématiques de violence armée.

Dans un souci d'efficience, de rapprochement avec les communautés mais également entre les enquêtes et la gendarmerie, quatre ÉMAF ont été créées afin que chaque région ait son propre module. Ceci permet de prendre en charge rapidement les dossiers d'enquête impliquant l'utilisation ou la possession d'armes à feu et de contribuer à la recherche d'informations pertinentes pour élucider les crimes.

L'ÉMAF agit de manière ciblée et coordonnée auprès des acteurs criminalisés identifiés comme potentiellement armés et/ou impliqués dans des activités liées aux armes à feu. Elle cherche à agir en amont afin de procéder à des arrestations d'individus en possession d'armes à feu, prévenant ainsi la commission de plusieurs crimes de violence.

Module Groupe projet Ouest

Ressources humaines autorisées	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	6
Total : 7	

Les modules Groupe projet mènent des enquêtes d'envergure axées principalement sur les problèmes locaux de chacune de leur région respective. Ils peuvent travailler sur des concentrations propres à leur territoire, par exemple une série de vols qualifiés ou d'introductions par effraction dans les résidences.

Module de la surveillance régionale Ouest

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	1
Agent	8
Total : 9	

Les modules de la surveillance régionale offrent un service de surveillance organisée aux différentes équipes d'enquête de leur région respective.

SERVICE DE LA RÉGION SUD

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1		
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**1**
Total : 3			

Le Service de la région Sud est responsable de toutes les enquêtes de premier niveau ainsi que de l'ensemble des PDQ qui se situent à l'intérieur de son territoire. Cette structure a l'avantage de créer une forte synergie entre la gendarmerie et les enquêtes. Possédant tous les moyens, tant en enquête, qu'en gendarmerie, il devient ainsi facilitant de répondre aux différents problèmes

de sécurité des populations desservies. À cette structure s'ajoutent le module de la détention Sud ainsi que de celui des enquêtes collisions.

DIVISION DE LA GENDARMERIE SUD

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Agent – Constable auxiliaire permanent	53
Total : 54	

PDQ 12

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	4		
Agent	47		
Sous-total	**53**	**Sous-total**	**2**
Total : 55			

Secteurs desservis : Ville-Marie Ouest, Westmount

Limites territoriales

Nord	Ch. de la Côte-des-Neiges (côté sud seulement)
Sud	Rue Saint-Antoine (entre l'av. Atwater et la rue Rose-de-Lima); autoroute Ville-Marie (exclue)
Est	Rue Guy (exclue)
Ouest	Av. Claremont; limite de Notre-Dame-de-Grâce (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 12 dessert une population d'environ 38 000 habitants sur une superficie de 5 km^2. La population s'est accrue de 1,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 12 compte 19 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 3 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (14 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 12 en 2021 (1 697 crimes) est moins élevé (-32%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 23e rang. Il se situe au 7e rang pour son taux de criminalité de 45,1 crimes par 1000 résidents qui est supérieur de 22% au taux médian des 30 PDQ (37,0 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 538 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 12, soit 31% de moins que la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 12 au 23e rang. Par contre, son taux de crimes contre la personne (14,3 crimes par 1000 résidents) est plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (11,6 crimes). Le taux de voies de fait du PDQ 12 (9,3) est, lui aussi, plus élevé que la médiane (6,5), mais son taux de vols qualifiés (1,2) s'en approche davantage (1,0).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 12 (1 055) est moins élevé (de 27%) que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il occupe le 24e rang. Par contre, son taux de crimes contre la propriété (28 crimes) est le septième plus important du territoire. Les taux de vols simples (5e rang), d'introductions par effraction (7e rang) et de méfaits (5e rang) sont supérieurs à ceux de la majorité des PDQ. Par contre, le taux de vols de véhicules du PDQ 12 est moins élevé que la médiane et est l'un des plus faibles du territoire (28e rang).

PDQ 15

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	101		
Sous-total	**113**	**Sous-total**	**3**
Total : 116			

Secteurs desservis : Saint-Paul, Petite-Bourgogne, Pointe-Saint-Charles, Saint-Henri, Ville-Émard

Limites territoriales

Nord	Rue Saint-Antoine; rue Saint-Jacques; rue Saint-Rémi; rue Pullman
Sud	Canal de l'Aqueduc (boul. de La Vérendrye); Technoparc (autoroute Bonaventure exclue)
Est	Rue Guy; rue Ottawa; rue des Seigneurs; rue Saint-Patrick; rue Bridge
Ouest	Parc Angrignon; rue Irwin; rue Saint-Patrick; pont Monk; rue Notre-Dame; boul. Angrignon; limite de LaSalle (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 15 dessert une population d'environ 74 000 habitants sur une superficie de 12 km^2. La population a augmenté de 1,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 15 compte 38 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 3 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (7 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 15 en 2021 (3 112 crimes) est plus élevé (25%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 8e rang. Il se situe au 10e rang pour son taux de criminalité de 42,1 crimes par 1000 résidents, ce qui est supérieur de 14% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 1 061 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 15, soit 36% de plus que la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 15 au 6e rang. Le taux de 14,4 crimes contre la personne par 1000 résidents est également plus élevé que celui de la majorité des PDQ, et place le PDQ 15 au 11e rang. Les taux de voies de fait (7,9) et de vols qualifiés (1,0) sont supérieurs ou similaires aux médianes des 30 PDQ (6,5 et 1,0 respectivement).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 15 (1 776) est plus élevé de 23% que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 11e rang. Par contre, son taux de crimes contre la propriété (24,0 crimes par 1000 résidents) s'approche davantage du taux médian (22,1 crimes) et il occupe le 10e rang. Les taux de vols simples (10), d'introductions par effraction (4) et de méfaits (3,6) du PDQ 15 sont plus élevés que ceux de la plupart des PDQ, tandis que ses taux de fraudes et de vols de véhicules-moteur sont parmi les moins élevés du territoire (24e et 21e rangs respectivement).

PDQ 16

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	64		
Sous-total	**71**	**Sous-total**	**2**
Total : 73			

Secteurs desservis : Île-des-Sœurs, Verdun

Limites territoriales

Nord	Canal de l'Aqueduc (boul. Champlain)
Sud	Fleuve Saint-Laurent (boul. LaSalle); île des Sœurs
Est	Rue May
Ouest	Rue Fayolle; limite de LaSalle (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 16 dessert une population d'environ 70 000 habitants sur une superficie de 9 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 1,6 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 16 compte 35 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 2 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 16 en 2021 (2 397 crimes) est un peu moins élevé que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 17e rang. Il se situe au 20e rang pour son taux de criminalité de 34,1 crimes par 1000 résidents, qui est aussi inférieur au taux médian des 30 PDQ (37 crimes).

En 2021, 821 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 16, ce qui est comparable à la médiane (781 crimes) et le place au 12e rang. Le PDQ 16 affiche également un taux de crimes contre la personne (11,7 crimes par 1000 résidents) similaire à la médiane (11,6) ce qui le place au centre de la distribution (14e rang). Son taux de voies de fait (6,4) place le PDQ 16 au 17e rang, tandis que son taux de vols qualifiés (0,7) est moins élevé que celui de la plupart des PDQ (23e rang).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 16 (1 394 crimes) est inférieur de 3% à la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et, lorsqu'on tient compte de la population, son taux de crimes contre la propriété (19,8 crimes par 1000 résidents) est légèrement plus faible que la médiane du territoire (21e rang). Son taux de vols de véhicules moteurs (1,3) est parmi les moins élevés du territoire (29e rang). Ses taux de vols simples (9,3), de méfaits (2,1) et de fraudes (4,2) sont comparables à ceux de la plupart des PDQ, alors que celui des introductions par effraction (2,5) est légèrement plus élevé que la médiane.

PDQ 20

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	11		
Agent	83		
Sous-total	**96**	**Sous-total**	**2**
Total : 98			

Secteurs desservis : Centre-ville (Ville-Marie Ouest), parc du Mont-Royal

Limites territoriales

Nord	Ch. Camillien-Houde (parc du Mont-Royal)
Sud	Rue de la Commune
Est	Rue De Bleury
Ouest	Rue Guy

Portrait de la population

Le PDQ 20 dessert une population d'environ 41 000 habitants sur une superficie de 6 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de façon record de 36 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 20 compte 25 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Fait remarquable, il compte aussi près de 7 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (21 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 20 en 2021 (3 814 crimes) est 53% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 6e rang. Il se situe aussi au 2e rang pour son taux de criminalité de 93 crimes par 1000 résidents, qui est près de trois fois plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents). Ce taux de criminalité élevé est typique d'un quartier du centre-ville qui compte peu de résidents et une forte population « flottante », le taux étant calculé sur le nombre de résidents. Dans ce contexte, le nombre de crimes constitue une meilleure mesure que le taux pour rendre compte de la situation de la criminalité du PDQ 20.

En 2021, 982 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 20, ce qui le place au 9e rang. Les tentatives de meurtre sont significativement plus nombreuses dans le PDQ 20 que la médiane des 30 PDQ. Les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait y sont aussi plus nombreuses que dans la plupart des PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 20 (2 249 crimes) est le cinquième en importance sur territoire. Il est 56% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes). Le vol de véhicules moteur est moins élevé dans le PDQ 20 que dans la plupart des PDQ (24e rang). Le PDQ 20 est par ailleurs parmi les quartiers où on enregistre le plus de vols simples (4e rang), qui y sont deux fois plus nombreux que la médiane. Le nombre de méfaits y est le plus élevé du territoire (1er rang). Enfin, le nombre de cambriolages et de fraudes sont plus importants dans le PDQ 20 que dans la majorité des quartiers.

PDQ 21

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	105		
Sous-total	**117**	**Sous-total**	**3**
Total : 120			

Secteurs desservis : Centre-ville (Ville-Marie Est), Île Notre-Dame, Île Sainte-Hélène, Vieux-Montréal

Limites territoriales

Nord	Rue Sherbrooke
Sud	Fleuve Saint-Laurent (incluant l'île Notre-Dame et l'île Sainte-Hélène); av. Pierre-Dupuy
Est	Rue Saint-Timothée
Ouest	Rue De Bleury; rue McGill

Portrait de la population

Le PDQ 21 dessert une population d'environ 22 000 habitants sur une superficie de 4 km^2. Le nombre d'habitants a connu une très forte augmentation de 14 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 21 compte 13 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Fait remarquable, il compte aussi près de 3 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (19 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 21 en 2021 (4 605 crimes) est presque deux fois plus élevé que la médiane des 30 PDQ, ce qui le place au 2e rang. Il se situe au 1er rang pour son taux de criminalité de 207 crimes par 1000 résidents, qui est plus de cinq fois plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents). Ce taux de criminalité élevé est typique d'un quartier du centre-ville qui compte peu de résidents et une forte population «flottante», le taux étant calculé sur le nombre de résidents. Dans ce contexte, le nombre de crimes constitue une meilleure mesure que le taux pour rendre compte de la situation de la criminalité du PDQ 21.

En 2021, 1 202 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 21, ce qui le place au 5e rang. Les vols qualifiés (1er rang), les voies de fait (5e rang) et les agressions sexuelles (7e rang) sont plus nombreuses dans le PDQ 21 que les médianes des 30 PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 21 (2 333 crimes) est 62% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 3e rang à ce chapitre. Le nombre de vols simples (1 312) et d'introductions par effraction (246) du PDQ 21 sont supérieurs aux médianes des 30 PDQ. En revanche, les vols de véhicules à moteur et les fraudes y sont moins nombreux (respectivement 19e et 20e rangs).

PDQ 22

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	68		
Sous-total	**75**	**Sous-total**	**2**
Total : 77			

Secteur desservi : Centre-Sud

Limites territoriales

Nord	Rue Sherbrooke
Sud	Rue Notre-Dame; port de Montréal (une partie); fleuve Saint-Laurent
Est	Rue Lespérance; voie ferrée
Ouest	Rue Amherst

Portrait de la population

Le PDQ 22 dessert une population d'environ 34 000 habitants sur une superficie de 4 km^2. Le nombre d'habitants a nettement augmenté de 4% entre 2016 et 2021. Le PDQ 22 compte 19 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 2 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (8 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 22 en 2021 (2 517 crimes) est comparable à la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 15e rang. Cependant, il se situe au 3e rang pour son taux de criminalité de 75 crimes par 1000 résidents, comparativement à un taux médian de 37 crimes pour les 30 PDQ. Le taux de criminalité du PDQ 22 est significativement supérieur à la médiane des PDQ.

En 2021, 745 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 22, ce qui est similaire à la médiane des 30 PDQ (781 crimes) et place le PDQ 22 au 19e rang. Le PDQ 22 affiche cependant un taux de crimes contre la personne (22 crimes par 1000 résidents) deux fois supérieur à la médiane de 12 par 1000 résidents et se situe au 3e rang. Les taux de voies de fait (12) et de vols qualifiés (2,4) y sont plus élevés que les taux médians de l'ensemble des PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 22 (1 511 crimes) est supérieur de 5% au taux médian des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 14e rang pour ces crimes. Il se situe cependant au 3e rang pour le taux de crimes contre la propriété. Les taux des vols simples, des introductions par effraction, des fraudes et des méfaits sont également parmi les plus élevés sur le territoire.

Section du métro

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent-détective	3		
Sergent	8		
Agent	73		
Sous-total	**86**	**Sous-total**	**2**
Total : 88			

Secteurs desservis : Lignes du réseau du métro de Montréal

Limites territoriales

Nord	Station Laurier
Sud	Station Jean-Drapeau
Est	Station Frontenac
Ouest	Station Lionel-Groulx

Depuis juin 2007, la Section du métro de Montréal assurait la sécurité dans les 64 stations du métropolitain qui desservent le territoire montréalais. En 2021, presque 15 ans après la création de la Section du métro, des changements ont été apportés afin d'optimiser les interventions policières. En effet, la Section du métro couvrait un territoire très vaste et les policiers se trouvaient parfois à devoir parcourir de longues distances pour intervenir dans certaines stations, ce qui pouvait poser des défis au niveau opérationnel. Afin d'optimiser la visibilité, le temps de réponse et la prise en charge des appels, le secteur central du réseau du métro de Montréal, soit 21 stations, demeure desservi par la Section du métro. Les PDQ 15, 26, 35 et 48 assurent la couverture de celles situées dans leur région respective.

Avec une moyenne quotidienne en semaine de plus de 900 000 usagers, le sentiment de sécurité est étroitement lié à la visibilité policière, notamment aux heures de grande affluence et lors d'événements spéciaux. En plus des usagers du réseau du transport en commun, le personnel policier est aussi appelé à interagir au quotidien avec les inspecteurs de la STM. Le personnel policier intervient, dans une large proportion, auprès de personnes en situation d'itinérance et des différents partenaires communautaires présents sur le terrain.

Les policiers qui patrouillent dans le métro effectuent leurs opérations dans le réseau intérieur de la Société de transport de Montréal (STM). Ils sont donc répartis depuis la bouche du métro (ou son entrée intérieure) jusqu'aux quais, en passant par les aires de circulation et les commerces intérieurs à certaines stations. Tous les ans, des millions d'usagers fréquentent le réseau du métro, lequel donne accès aux différents pôles d'intérêts économique et culturel de Montréal. Ce réseau abrite également nombre de commerçants pour qui la qualité de vie et la sécurité sont des facteurs importants.



Les policiers affectés à cette section sont présents dans les métros et dans les aires avoisinantes afin de veiller à la sécurité des usagers et des commerçants. Ils ont également pour mandat de réduire la fréquence des comportements inquiétants et des incivilités, et ce, afin d'assurer la quiétude de tous les citoyens. Les policiers s'assurent de faire respecter les lois et règlements en vigueur. Ils veillent, entre autres, à assurer la fluidité du réseau, notamment en contrecarrant les incivilités qui retardent les arrivées et les départs des rames de métro. Les policiers qui patrouillent dans le métro font le même travail que les policiers rattachés à un PDQ. Ils disposent donc de tous les services spécialisés, techniques et de soutien du SPVM pour faciliter leurs interventions sur le terrain.

DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES SUD

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	3
		Agent de bureau	2

Sous-total	**1**	**Sous-total**	**6**
Total : 7			

La Division des enquêtes criminelles Sud comprend trois sections, soit celle des enquêtes régionales, celle des enquêtes par projet ainsi que celle des enquêtes et du soutien organisationnel. Cette division a donc l'entière responsabilité, à l'intérieur des limites de son territoire, des enquêtes de 1er niveau. Les enquêteurs de ces sections participent à des projets conjoints sur des problématiques récurrentes qui ont des répercussions sur le territoire de Montréal. C'est le cas notamment de l'équipe mixte de vols de véhicules et leur participation dans les projets ARRET et la force corporative à l'interne. Elle est également responsable du module de détention Sud. Le module des enquêtes collisions fait aussi partie de cette division mais offre un service pour l'entièreté du territoire du SPVM.

Section des enquêtes régionales Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	5
Sergent-détective	59
Agent	1
Total : 66	

Les Sections des enquêtes régionales sont responsables des enquêtes sur les crimes commis contre la personne ainsi que contre la propriété, en plus d'assister la gendarmerie dans la gestion d'événements criminels.

Section des enquêtes par projet Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	1
Total : 2	

Les quatre divisions des enquêtes criminelles (Oust, Sud, Nord et Est) comprennent la section des enquêtes par projet qui est composée des quatre modules suivants :

- Stupéfiants
- EMAF
- Groupe projet
- Surveillance régionale

Cette structure a l'avantage d'accroître la cohérence à l'intérieur même du SPVM en offrant un service identique d'une division à l'autre.

Module Stupéfiants Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	3
Agent	8
Total : 11	

Les modules stupéfiants mettent en place des projets à court et à moyen terme axés principalement sur les drogues de rue.

Module ÉMAF Sud

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Sergent-détective	6	Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	1

Agent	2		
Sous-total	**8**	**Sous-total**	**1**
Total : 9			

L'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF), toutes régions confondues, travaille en complémentarité dans la réalisation d'opérations coordonnées en matière d'armes à feu. Elle vise à réduire les activités criminelles de groupes ciblés qui contribuent aux événements violents qui surviennent sur le territoire.

Module Groupe projet Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	6
Total : 7	

Les modules Groupe projet mènent des enquêtes d'envergure axées principalement sur les problèmes locaux de chacune de leur région respective. Ils peuvent travailler sur des concentrations propres à leur territoire, par exemple une série de vols qualifiés ou d'introductions par effraction dans les résidences.

Module de la surveillance régionale Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	1
Agent	8
Total : 9	

Les modules de la surveillance régionale offrent un service de surveillance organisée aux différentes équipes d'enquête de leur région respective.

Section des enquêtes et soutien organisationnel Sud

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Total : 1	

La Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud comprend deux modules, soit la détention et les enquêtes collisions.

Module de la détention Sud

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Lieutenant	1	Agent de bureau	1
Sergent	5		
Agent	48		
Sous-total	**54**	**Sous-total**	1
Total : 55			

Plusieurs services judiciaires sont offerts par les modules de la détention via leurs centres de détention. Ils accueillent le personnel et les prévenus, procèdent à l'écrou, à la fouille, mais également au bertillonnage le cas échéant autant pour les prévenus que pour les personnes en liberté. Les agents de soutien opérationnel agissent comme techniciens qualifiés en éthylomètre et peuvent donc administrer les tests d'alcoolémie. Ils assurent aussi le transport en fourgon cellulaire des personnes détenues vers les tribunaux ou vers un autre centre de détention. Ils font

le contrôle de certains sujets en libération conditionnelle et veillent à l'exécution de certaines ordonnances de la Cour.

Depuis l'arrêt Reilly, la vidéocomparution a pris une place importante au sein des modules de détention puisqu'elle s'effectue directement à partir du centre de détention et qu'elle doit être réalisée dans le délai prescrit. Cette activité entraîne une charge de travail supplémentaire importante considérant le volume de prévenus reçus à chaque année.

Module des enquêtes collisions

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent-détective	4	Préposé à l'information policière de quartier	1
Agent	35		
Sous-total	**39**	**Sous-total**	**1**
Total : 40			

Le personnel du Module des enquêtes sur les collisions entreprend les démarches nécessaires pour élucider des accidents et des délits de fuite mortels ou avec blessés, des accidents majeurs ou ceux comportant un niveau élevé de médiatisation ou des collisions reliées aux poursuites automobiles impliquant le personnel du Service. À cet effet, il recueille les éléments de preuve lui permettant d'identifier les causes et les circonstances puis, au besoin, reconstitue la scène de la collision afin d'identifier les auteurs des collisions et de déterminer la possibilité ou non d'intenter des poursuites judiciaires devant les tribunaux.

SERVICE DE LA RÉGION NORD

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1		
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**1**
Total : 3			

Le Service de la région Nord est responsable de toutes les enquêtes de premier niveau ainsi que de l'ensemble des PDQ qui se situent à l'intérieur de son territoire. Cette structure a l'avantage de créer une forte synergie entre la gendarmerie et les enquêtes. Possédant tous les moyens, tant en enquête, qu'en gendarmerie, il devient ainsi facilitant de répondre aux différents problèmes de sécurité des populations desservies. À cette structure s'ajoutent les modules suivants :

- Détention Nord
- Brocanteur
- Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE)

DIVISION DE LA GENDARMERIE NORD

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Agent – Constable auxiliaire permanent	88
Total : 89	

PDQ 10

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	4		
Agent	46		
Sous-total	**52**	**Sous-total**	**2**
Total : 54			

Secteurs desservis : Bordeaux, Cartierville

Limites territoriales

Nord	Rivière-des-Prairies (boul. Gouin)
Sud	Boul. Henri-Bourassa; limite de Saint-Laurent (exclue)
Est	Rue Poincaré
Ouest	Boul. Pitfield (exclu)

Portrait de la population

Le PDQ 10 dessert une population d'environ 55 000 habitants sur une superficie de 10 km^2. La population s'est accrue de 1,3 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 10 compte 22 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 1 000 logements privés vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements).

Profil de criminalité

Le PDQ 10 est l'un des quartiers où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 1659 infractions au Code criminel y ont été rapportées, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Cet écart de 33% place le PDQ 10 au 24e rang des 30 PDQ. Il se situe au 24e rang pour son taux de criminalité de 30,3 par 1000 résidents, qui est 18% moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

En 2021, 527 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 10, ce qui le place au 24e rang. Les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés y sont moins nombreux que dans la plupart des PDQ. Il occupe également le 22e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 9,6 crimes.

Le nombre et le taux de crimes contre la propriété du PDQ 10 sont moins élevés que dans la plupart des PDQ (23e et 22e rangs respectivement). Les nombres et taux de vols simples, d'introductions par effraction, de méfaits et de fraudes du PDQ 10 sont tous inférieurs à ceux de la majorité des PDQ. Par contre, le taux de vols de véhicules y est plus élevé (11e rang).

PDQ 27

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10		
Agent	78		
Sous-total	**90**	**Sous-total**	**2**
Total : 92			

Secteur desservi : Ahuntsic

Limites territoriales

Nord	Rivière-des-Prairies (près du boul. Gouin)

Sud	Boul. Crémazie (à l'Est de Papineau, la limite Sud est rue Port-Royal (voie ferrée)
Est	Rue J.-J. Gagnier
Ouest	Rue Poincaré; voie ferrée (rue Meilleur)

Portrait de la population

Le PDQ 27 dessert une population d'environ 81 000 habitants sur une superficie de 13 km^2. Le nombre d'habitants a légèrement augmenté de 0,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 27 compte 38 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 3 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements). Deux ménages sur cinq (43 %) habitent leur logement actuel depuis moins de cinq ans.

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 27 en 2021 (2 770 crimes) est plus élevé (11%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 13e rang. Par contre, il se situe au 19e rang pour son taux de criminalité de 34,4 crimes par 1000 résidents, ce qui est inférieur de 7% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 805 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 27, soit un nombre un peu plus élevé que la médiane de 781 crimes, ce qui le place au 14e rang. Le taux de crimes contre la personne du PDQ 27 (10 crimes par 1000 résidents) est inférieur (de 14%) au taux médian des 30 PDQ (11,6 crimes), ce qui le place au 21e rang. Les taux de voies de fait (5,4) et de vols qualifiés (0,7) sont moins élevés que les taux médians des 30 PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 27 (1 797) est plus élevé que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 10e rang. Il se classe au 6e rang pour le nombre de vols de véhicules moteur (331) et au 4e rang pour le nombre de fraudes (449), qui est près de deux fois supérieur au nombre médian (263). Par contre, son taux de crimes contre la propriété (22 crimes par 1000 résidents) correspond au taux médian (15e rang). Les taux de vols simples et de méfaits du PDQ 27 s'approchent des taux médians, tandis que son taux de fraudes et de vols de véhicules-moteur est plus élevé que la médiane des PDQ.

PDQ 30

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	60		
Sous-total	**67**	**Sous-total**	**3**
Total : 70			

Secteur desservi : Saint-Michel

Limites territoriales

Nord	Av. Charland; 57e Rue
Sud	Rue Bélanger (exclue)
Est	25e Avenue; 24e Avenue
Ouest	Rue D'Iberville (entre la rue Bélanger et le boul. Crémazie); av. Papineau (entre le boul. Crémazie et l'av. Charland)

Portrait de la population

Le PDQ 30 dessert une population d'environ 57 000 habitants sur une superficie de 9 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 1,6 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 30 compte 24 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 1 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (5 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 30 en 2021 (2 286 crimes) s'approche de la médiane des 30 PDQ, ce qui le place au 18e rang. Il se situe au 14e rang pour son taux de criminalité de 40 crimes par 1000 résidents, ce qui est supérieur de 8% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 771 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 30, ce qui est similaire à la médiane des 30 PDQ (781 crimes). Le PDQ 30 occupe le 1er au chapitre du nombre de tentatives de meurtre (18) en 2021. En termes de taux des crimes contre la personne (13 crimes par 1000 résidents), le PDQ 30 occupe le 13e rang. Les taux de voies de fait (7,8) sont toutefois supérieurs aux médianes des 30 PDQ (6,5).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 30 (1 352) correspond au nombre médian pour les 30 PDQ et son taux pour ces crimes (23,6) est similaire au taux médian (22,1 crimes). Le taux d'introductions par effraction (1,7 par 1000 résidents) est 18% moins élevé que le taux médian (2,1). Par contre, les taux de méfaits et vols de véhicules-moteur sont supérieurs à ceux de la plupart des PDQ.

PDQ 31

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	2
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	104		
Sous-total	**116**	**Sous-total**	**4**
Total : 120			

Secteur desservi : Villeray, St-Michel, Parc-Extension

Limites territoriales

Nord	Boul. Crémazie
Sud	Voie ferrée au sud de la rue Beaumont (du boulevard L'Acadie à Avenue du Parc); Rue Jean-Talon (de la rue Marconi à l'av. Papineau); rue Bélanger (entre l'av. Papineau et la rue D'Iberville)
Est	Rue D'Iberville
Ouest	Boul. de l'Acadie (à la limite de Mont-Royal)

Portrait de la population

Le PDQ 31 dessert une population d'environ 88 000 habitants sur une superficie de 7 km^2. Le nombre d'habitants a très légèrement augmenté de 0,3 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 31 compte 43 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 3 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (7 % des logements).

Profil de criminalité

En 2021, 2 037 infractions au Code criminel ont été rapportées dans le PDQ 31, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Cet écart de 18% place le PDQ 31 au 20e rang. Il se situe au 18e rang pour son taux de criminalité de 34,7 par 1000 résidents, qui est 6% moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

En 2021, 645 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 31, ce qui le place au 21e rang. Les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés y sont moins nombreux que dans la plupart des PDQ. Il occupe le 19e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence

par 1000 résidents, avec 11 crimes. Son taux de voies de fait (6,3) est 4% moins élevé que la médiane, tandis que son taux de vols qualifiés (0,9) s'en démarque un peu plus (13%).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 31 (1 260) est similaire au nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il occupe le 20e rang. Son taux de crimes contre la propriété de 21,5 par 1000 résidents le place au 17e rang. Les taux de vols simples (8,6) et d'introductions par effraction (2,1) du PDQ 31 sont similaires à la médiane des 30 PDQ. Son taux de fraudes (5,4) est toutefois supérieur à la médiane.

**** Les PDQ 31 et 33 ont été jumelés mais les profils (basés sur les données 2021) maintiennent la distinction présente cette année-là****

Le PDQ 33 est l'un de ceux où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 1 091 infractions au Code criminel y ont été rapportées comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Il se situe au 28e rang à ce chapitre. Cependant, il se situe au 15e rang pour son taux de criminalité de 37,5 par 1000 résidents, qui s'apparente à la médiane (37) des 30 PDQ.

En 2021, 432 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 33, ce qui le place au 28e rang. Les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait y sont moins nombreux que dans la plupart des PDQ. Il occupe cependant le 9e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence par 1000 résidents, avec 14,9 crimes. Ses taux de voies de fait (8,6) et de vols qualifiés (1,3) sont plus élevés que les taux médians des 30 PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 33 (592) est le deuxième moins élevé du territoire (28e rang). Il se classe notamment au dernier rang (30e) pour le nombre de fraudes, au 29e rang pour le nombre d'introductions par effraction et au 27e rang pour les vols simples. Son taux de crimes contre la propriété (20,4 crimes par 1000 résidents) est moins élevé que celui de la plupart des PDQ (médiane de 22,1), ce qui le place au 20e rang.

PDQ 35

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	59		
Sous-total	**66**	**Sous-total**	**2**
Total : 68			

Secteurs desservis : La Petite-Italie, La Petite-Patrie, Outremont

Limites territoriales

Nord	Rue Jean-Talon (de la voie ferrée à l'ouest de la rue Marconi jusqu'à l'av. Papineau); rue Bélanger (jusqu'à la rue D'Iberville exclue)
Sud	Voie ferrée (au sud de la rue des Carrières)
Est	Rue D'Iberville (exclue)
Ouest	Rue Durocher

Portrait de la population

Le PDQ 35 dessert une population d'environ 51 000 habitants sur une superficie de 5 km^2. Le nombre d'habitants a très légèrement diminué de 0,1 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 35 compte

28 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 2 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (7 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 35 en 2021 (2 103 crimes) est plus faible (-16%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 19e rang. Par contre, il se situe au 12e rang pour son taux de criminalité de 41 crimes par 1000 résidents, ce qui est supérieur de 12% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 576 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 35, soit 26% de moins que la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 35 au 22e rang. Le taux de crimes contre la personne du PDQ 35 (11,3 crimes par 1000 résidents) est un peu moins élevé (de 2%) que la médiane des PDQ (11,6 par 1000 résidents) et il se situe au 17e rang. Le taux de voies de fait (6,6) du PDQ 35 est comparable à la médiane, tandis que celui des vols qualifiés (1,1) est légèrement plus élevé que la plupart des PDQ (1,0).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 35 (1 273) est moins élevé de 12% que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 19e rang. Le nombre de vols de véhicules-moteur du PDQ 35 est 44% plus bas que la médiane des PDQ et il occupe le 22e rang pour ces crimes. À l'opposé, le nombre de fraudes est 17% plus élevé que la médiane des PDQ. Son taux de crimes contre la propriété (25,1 crimes par 1000 résidents) est plus élevé que le taux médian (22,1 crimes) et il occupe le 8e rang. Les taux de vols simples, d'introductions par effraction, de méfaits et de fraudes du PDQ 35 sont parmi les plus élevés du territoire.

PDQ 38

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	2
Sergent	11		
Agent	126		
Sous-total	**139**	**Sous-total**	**3**
Total : 142			

Secteur desservi : Le Plateau-Mont-Royal

Limites territoriales

Nord	Voie ferrée au sud du boul. Rosemont
Sud	Rue Sherbrooke
Est	Rue Montgomery
Ouest	Rue University (secteur sud) et rue Hutchison (secteur nord)

Portrait de la population

Le PDQ 38 dessert une population d'environ 106 000 habitants sur une superficie de 8 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 1,7 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 38 compte 58 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 7 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (10 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 38 en 2021 (5 034 crimes) est plus de deux fois plus élevé (102%) que la médiane des 30 PDQ (2 495), ce qui le place au 1er rang. Il se situe au 5e rang pour son taux de criminalité de 47,6 crimes par 1000 résidents, soit un taux plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (37).

En 2021, 1 573 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 38, un nombre deux fois supérieur à la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 38 au 2e rang. Il se classe au 8e rang quant à son taux de crimes contre la personne (14,9 crimes par 1000 résidents) qui est 29% plus élevé que le taux médian de 11,6 crimes observé pour les 30 PDQ. Les taux de voies de fait (9,1) et de vols qualifiés (1,4) sont plus élevés que les taux médians.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 38 (3 079 crimes) est aussi beaucoup plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444) et il occupe le 1er rang. Son taux de crimes contre la propriété (29,1 crimes) est 32% plus élevé que la médiane (22,1 crimes) et il se place au 5e rang à ce chapitre. Les taux de vols simples, d'introductions par effraction et de méfaits sont parmi les plus élevés du territoire.

PDQ 44

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10		
Agent	74		
Sous-total	**86**	**Sous-total**	**2**
Total : 88			

Secteurs desservis : Rosemont

Limites territoriales

Nord	Rue Bélanger
Sud	Rue Sherbrooke
Est	Boul. Lacordaire
Ouest	Rue D'Iberville

Portrait de la population

Le PDQ 44 dessert une population d'environ 91 000 habitants sur une superficie de 10 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 2,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 44 compte 47 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 3 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 44 en 2021 (3 326 crimes) est 33% supérieur à la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 7e rang. Cependant, son taux de criminalité de 36,5 crimes par 1000 résidents est similaire au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents) et il se situe au 16e rang à ce chapitre.

En 2021, 1 033 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 44, ce qui le place au 8e rang. Les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés sont plus nombreux dans le PDQ 44 que dans la plupart des PDQ. Le PDQ 44 affiche cependant un taux de crimes contre la personne (11,3 crimes par 1000 résidents) légèrement inférieur à la médiane des 30 PDQ (18e rang).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 44 (2 040 crimes) est 41% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes), ce qui le place au 6e rang. Il se situe au 5e rang des PDQ pour le nombre de vols simples et de fraudes et au 9e rang pour les vols de véhicules-moteur. Les écarts aux médianes s'amenuisent si on considère les taux par 1000 résidents plutôt que les nombres. Le taux de crimes contre la propriété du PDQ 44 est similaire au taux médian et il occupe

le 14e rang à ce chapitre. Les taux d'introductions par effraction et de vols de véhicules se comparent aux taux médians. Le taux de fraudes est plus élevé que dans la majorité des quartiers (12e rang), tandis que le taux de vols simples est 13% supérieur au taux médian.

DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES NORD

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	3
		Agent de bureau	1
		Commis de bureau	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**6**
Total : 7			

La Division des enquêtes criminelles Nord comprend trois sections, soit celle des enquêtes régionales, celle des enquêtes par projet ainsi que celle des enquêtes et du soutien organisationnel. Cette division a donc l'entière responsabilité, à l'intérieur des limites de son territoire, des enquêtes de 1er niveau. Les enquêteurs de ces sections participent à des projets conjoints sur des problématiques récurrentes qui ont des répercussions sur le territoire de Montréal. C'est le cas notamment de l'équipe mixte de vols de véhicules et leur participation dans les projets ARRET et la force corporative à l'interne. Elle est également responsable du module de détention Nord. Le module Brocanteur ainsi que l'équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE) font aussi partie de cette division mais offrent un service pour l'entièreté du territoire du SPVM.

Section des enquêtes régionales Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	5
Sergent-détective	59
Agent	1
Total : 66	

Les Sections des enquêtes régionales sont responsables des enquêtes sur les crimes commis contre la personne ainsi que contre la propriété, en plus d'assister la gendarmerie dans la gestion d'événements criminels.

Section des enquêtes par projet Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	1
Total : 2	

Les quatre divisions des enquêtes criminelles (Oust, Sud, Nord et Est) comprennent la section des enquêtes par projet qui est composée des quatre modules suivants :

- Stupéfiants
- EMAF
- Groupe projet

- Surveillance régionale

Cette structure a l'avantage d'accroître la cohérence à l'intérieur même du SPVM en offrant un service identique d'une division à l'autre.

Module Stupéfiants Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	7
Agent	4
Total : 11	

Les modules stupéfiants mettent en place des projets à court et à moyen terme axés principalement sur les drogues de rue.

Module ÉMAF Nord

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Sergent-détective	6	Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	1
Agent	2		
Sous-total	**8**	**Sous-total**	**1**
Total : 9			

L'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF), toutes régions confondues, travaille en complémentarité dans la réalisation d'opérations coordonnées en matière d'armes à feu. Elle vise à réduire les activités criminelles de groupes ciblés qui contribuent aux événements violents qui surviennent sur le territoire.

Module Groupe projet Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	6
Total : 7	

Les modules Groupe projet mènent des enquêtes d'envergure axées principalement sur les problèmes locaux de chacune de leur région respective. Ils peuvent travailler sur des concentrations propres à leur territoire, par exemple une série de vols qualifiés ou d'introductions par effraction dans les résidences.

Module de la surveillance régionale Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	1
Agent	8
Total : 9	

Les modules de la surveillance régionale offrent un service de surveillance organisée aux différentes équipes d'enquête de leur région respective.

Section des enquêtes et soutien organisationnel Nord

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1

Total : 1

La Section des enquêtes et du soutien organisationnel Nord comprend trois modules, soit la détention, Brocanteur et l'équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE).

Module de la détention Nord

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Lieutenant	1	Agent de bureau	1
Sergent	5		
Agent	45		
Sous-total	**51**	**Sous-total**	1
Total : 52			

Plusieurs services judiciaires sont offerts par les sections de la détention via leurs centres de détention. Ils accueillent le personnel et les prévenus, procèdent à l'écrou, à la fouille, mais également au bertillonnage le cas échéant autant pour les prévenus que pour les personnes en liberté.

Module brocanteur

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Agent de bureau	1
Sergent-détective	3		
Agent	6		
Sous-total	**10**	**Sous-total**	**1**
Total : 11			

Le Module brocanteur encadre une activité commerciale particulière afin de protéger les citoyens lors d'achats dans les divers commerces de prêts sur gages ou d'articles d'occasion et de s'assurer du respect des lois et des règlements en vigueur. Le module assure aussi, à l'aide d'un partenariat avec le secteur privé, l'échange d'informations stratégiques entre les divers corps policiers et les gestionnaires de sécurité privée œuvrant dans le commerce de détail. Des analyses des transactions sont effectuées afin de déceler toute activité criminelle de recel et d'élucider certains crimes en reliant les objets volés aux lieux du crime. Cela permet d'identifier et de traduire les criminels devant la justice.

Module de l'Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE)

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	13
Total : 14	

L'Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements (EDRE) a été mise en place en 2022 afin de traiter les dossiers relatifs aux disparitions, aux recherches de famille de personnes décédées et aux enlèvements (à l'exception de ceux sous la responsabilité

de la Section des crimes majeurs), tout en arrimant les pratiques à celles du Guide d'enquête sur les disparitions et les enlèvements au Québec. Cette équipe travaille étroitement avec les unités de la gendarmerie ainsi qu'avec la Sûreté du Québec (SQ) puisque cette dernière assure la coordination provinciale des disparitions et des enlèvements au Québec.

L'EDRE permet notamment d'augmenter le nombre de personnes retrouvées qui sont portées disparues, d'augmenter les concordances entre les dossiers de personnes décédées non identifiées, de restes ou d'ossements et de ceux de disparitions et, finalement, d'obtenir des réponses au bénéfice d'un plus grand nombre de familles et leur offrir un suivi uniformisé et personnalisé.

SERVICE DE LA RÉGION EST

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Sergent	1		
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**1**
Total : 3			

Le Service de la région Est est responsable de toutes les enquêtes de premier niveau ainsi que de l'ensemble des PDQ qui se situent à l'intérieur de son territoire. Cette structure a l'avantage de créer une forte synergie entre la gendarmerie et les enquêtes. Possédant tous les moyens, tant en enquête, qu'en gendarmerie, il devient ainsi facilitant de répondre aux différents problèmes de sécurité des populations desservies. À cette structure s'ajoutent le module de la détention Est ainsi que celui des enquêtes de nuit.

DIVISION DE LA GENDARMERIE EST

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Agent – Constable auxiliaire permanent	58
Total : 59	

PDQ 23

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	72		
Sous-total	**79**	**Sous-total**	**2**
Total : 81			

Secteur desservi : Hochelaga-Maisonneuve

Limites territoriales

Nord	Rue Sherbrooke
Sud	Fleuve St-Laurent
Est	Voie ferrée (près de la rue Vimont)
Ouest	Voie ferrée (près de la rue Moreau)

Portrait de la population

Le PDQ 23 dessert une population d'environ 49 000 habitants sur une superficie de 6 km^2. La population a augmenté de 1,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 23 compte 27 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi près de 2 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (6 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 23 en 2021 (2 800 crimes) est plus élevé (12%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 11e rang. Il se situe au 4e rang pour son taux de criminalité de 57,8 crimes par 1000 résidents, comparativement à un taux médian de 37 crimes pour les 30 PDQ.

En 2021, 779 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 23, ce qui correspond à la médiane des 30 PDQ et le place au 16e rang. Le PDQ 23 affiche cependant un taux de crimes contre la personne (16,1 crimes par 1000 résidents) plus élevé que la médiane de 11,6 par 1000 résidents et se situe au 7e rang. Les taux de voies de fait (9) et de vols qualifiés (1,3) y sont plus élevés que les taux moyens de l'ensemble des PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 23 (1 735 crimes) est 20% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 12e rang pour ces crimes. Il se situe au 4e rang pour le taux de crimes contre la propriété. Le nombre d'introductions par effraction du PDQ 23 (320) est 108% plus élevé que la médiane (154), ce qui le place au 2e rang. Les écarts à la médiane sont moins importants pour les autres types de crimes contre la propriété. Par contre, les taux de vols simples (16), de méfaits (4,5) et de fraudes (5,2) par 1000 résidents y sont plus élevés que les taux moyens des 30 PDQ.

PDQ 39

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	94		
Sous-total	**106**	**Sous-total**	**3**
Total : 109			

Secteur desservi : Montréal-Nord

Limites territoriales

Nord	Boul. Gouin
Sud	Boul. Industriel
Est	Boul. Albert Hudon
Ouest	Rue Oscar

Portrait de la population

Le PDQ 39 dessert une population d'environ 88 000 habitants sur une superficie de 11 km^2. Le nombre d'habitants a fortement augmenté, de 5%, entre 2016 et 2021. Le PDQ 39 compte 36 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 2 000 logements vacants ou parfois occupés par visiteurs de passage (5 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 39 en 2021 (3 938 crimes) est plus élevé (58%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 4e rang. Le PDQ 39 se situe au 8e rang pour son taux de criminalité de 44,5 crimes par 1000 résidents, comparativement à un taux médian de 37 crimes pour les 30 PDQ.

En 2021, 1 616 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 39, ce qui le place au 1er rang. Les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait sont plus nombreux dans le PDQ 39 que la médiane des 30 PDQ. Le PDQ 39 affiche également un taux de crimes contre la personne (18,3 crimes par 1000 résidents) plus élevé que la médiane de 11,6 par 1000 résidents et se situe au 4e rang. Le taux de voies de fait (11,4) est presque deux fois plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (6,5).

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 39 (1 933 crimes) est 34% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 7e rang pour ces crimes. Il se situe légèrement en dessous de la médiane pour le taux de crimes contre la propriété (16e rang). Le PDQ 39 a le 8e taux de vols de véhicules moteurs (4,3) en importance parmi les 30 PDQ. Il se distingue également des autres PDQ par son bas taux de fraudes (22e rang).

PDQ 42

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5	Conseiller en développement communautaire	1
Agent	63		
Sous-total	**70**	**Sous-total**	**3**
Total : 73			

Secteur desservi : Saint-Léonard

Limites territoriales

Nord	Rue J.-B.-Martineau; limite de Montréal-Nord (exclue)
Sud	Rue Paisley; rue Rina-Lasnier; rue Jean-Talon Est
Est	Rue du Champ-d'Eau; limite d'Anjou (exclue)
Ouest	25e Avenue et 24e Avenue (exclues)

Portrait de la population

Le PDQ 42 dessert une population d'environ 79 000 habitants sur une superficie de 14 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 1,5 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 42 compte 31 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 1 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (4 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 42 en 2021 (2 900 crimes) est plus élevé (16%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 10e rang. Par contre, il se situe au 17e rang pour son taux de criminalité de 36,5 crimes par 1000 résidents, ce qui est similaire au taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 821 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 42, soit un nombre supérieur à la médiane des 30 PDQ (781 crimes), ce qui place le PDQ 42 au 12e rang. Cependant, le taux de crimes contre la personne du PDQ 42 (10,3 crimes par 1000 résidents) est inférieur au taux médian des 30 PDQ (11,6 crimes), ce qui le place au 20e rang. Le taux de voies de fait (5,6) du PDQ 42 est inférieur à la médiane (20e rang) et celui de vols qualifiés (1,0) s'en approche.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 42 (1 903) est plus élevé que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il se situe au 8e rang. Il se classe au 3e rang pour le nombre de vols

de véhicules-moteur (418), qui est presque deux fois supérieur au nombre médian (215). Son taux de crimes contre la propriété (23,9 crimes par 1000 résidents) est similaire au taux médian (22,1 crimes) et il occupe le 11e rang. Le taux de vols de véhicules-moteur du PDQ 42 (5,3) est également deux fois plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (2,8).

PDQ 45

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	4		
Agent	43		
Sous-total	**49**	**Sous-total**	**2**
Total : 51			

Secteur desservi : Rivière-des-Prairies

Limites territoriales

Nord	Rivière-des-Prairies (boul. Gouin)
Sud	Boul. Henri-Bourassa (limite des secteurs Pointe-aux-Trembles et Anjou)
Est	Autoroute 40 (exclue)
Ouest	Boul. Albert-Hudon; limite de Montréal-Nord (exclue)

Portrait de la population

Le PDQ 45 dessert une population d'environ 58 000 habitants sur une superficie de 23 km^2. Le nombre d'habitants a légèrement augmenté de 0,9% entre 2016 et 2021. Le PDQ 45 compte 22 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 600 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (3 % des logements).

Profil de criminalité

Le PDQ 45 est l'un des quartiers où le nombre de crimes signalés est le moins élevé. En 2021, 1 525 infractions au Code criminel y ont été rapportées, comparativement à une médiane de 2 495 infractions pour les 30 PDQ. Cet écart de 39% place le PDQ 45 au 27e rang. Il se situe aussi au 27e rang pour son taux de criminalité de 26 crimes par 1000 résidents, qui est 29% moins élevé que la médiane (37) des 30 PDQ.

En 2021, 519 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 45, ce qui le place au 25e rang. Les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés y sont moins nombreux que dans la plupart des PDQ. Il occupe le 26e rang pour ce qui est de son taux de crimes de violence, avec 8,9 crimes par 1000 résidents. Le PDQ 45 arrive toutefois au 1er et 2e rang dans les volumes d'homicides et de tentatives de meurtres.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 45 (931) est 36% moins élevé que le nombre médian pour les 30 PDQ (1 444) et il occupe le 26e rang. Les introductions par effraction (28e rang), les vols simples (27e rang), de même que les méfaits (26e rang) y sont moins nombreux que dans la plupart des PDQ. Le taux de crimes contre la propriété du PDQ 45 (16 crimes par 1000 résidents) est l'un des moins élevé du territoire (26e rang). Ses taux d'introductions par effraction (1,2 crimes), de vols simples (4,5) et de méfaits (1,9) sont nettement moins élevés que les taux médians des 30 PDQ.

PDQ 46

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	40		
Sous-total	**47**	**Sous-total**	**2**
Total : 49			

Secteur desservi : Anjou

Limites territoriales

Nord	Boul. Henri-Bourassa (côté sud)
Sud	Av. des Closeries; av. Chénier; boul. Roi-René; av. de Chaumont
Est	Boul. du Golf; rue des Bâtisseurs; av. Jean-Desprez; av. Lionel-Daunais; av. Charles-Goulet
Ouest	Promenade des Riverains; av. des Ponts-de-Cé; av. des Jalesnes

Portrait de la population

Le PDQ 46 dessert une population d'environ 43 000 habitants sur une superficie de 14 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 1 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 46 compte 19 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 700 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (3 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 46 en 2021 (1 819 crimes) est moins élevé (-27%) que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 22e rang. Cependant, il se situe au 11e rang pour son taux de criminalité de 42,1 crimes par 1000 résidents, ce qui est plus élevé que le taux médian des 30 PDQ (37 crimes par 1000 résidents).

En 2021, 501 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 46, ce qui le place au 26e rang. Le PDQ 46 affiche un taux de crimes contre la personne (11,6 crimes par 1000 résidents) égal à la médiane et se situe au 15e rang. Le taux de voies de fait (5,8) du PDQ 46 est moins élevé que celui de la plupart des PDQ (19e rang) et le taux de vols qualifiés (1,5) est le 5e plus élevé au SPVM.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 46 (1 257 crimes) est 13% moins élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 21e rang pour ces crimes. Les nombres d'introductions par effraction, de fraudes et de méfaits y sont moins élevés que dans la majorité des PDQ. Cependant, le taux de crimes contre la propriété du PDQ 46 (29,1 crimes par 1000 résidents) est 32% plus élevé que la médiane et il occupe le 6e rang à ce chapitre. Son taux de vols de véhicules (7,1 vols par 1000 résidents), notamment, est 154% plus élevé que le taux médian (2,8) et il occupe ainsi le 1er rang.

PDQ 48

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	10		
Agent	87		
Sous-total	**99**	**Sous-total**	**2**
Total : 101			

Secteur desservi : Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Limites territoriales

Nord	Limites des arrondissements Saint-Léonard et Anjou
Sud	Fleuve Saint-Laurent
Est	Avenue Georges-V (exclue)
Ouest	Rue Lacordaire; boul. L'Assomption

Portrait de la population

Le PDQ 48 dessert une population d'environ 92 000 habitants sur une superficie de 19 km^2. Le nombre d'habitants a nettement augmenté de 4 % entre 2016 et 2021. Le PDQ 48 compte 43 000 logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi plus de 2 000 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (5 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 48 en 2021 (3 937 crimes) est 58% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 5e rang. Le PDQ 48 se situe au 9e rang pour son taux de criminalité de 42,8 crimes par 1000 résidents, comparativement à un taux médian de 37 crimes pour les 30 PDQ.

En 2021, le PDQ 48 a enregistré 1 335 crimes contre la personne, un nombre plus élevé que la médiane des PDQ et qui le place au 4e rang. Les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés rapportés y sont plus nombreux que la médiane pour les 30 PDQ. Le PDQ 48 affiche également un taux de crimes contre la personne (14,5 crimes par 1000 résidents) plus élevé que la médiane de 11,6 par 1000 résidents et se situe au 10e rang.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 48 (2 269 crimes) est 57% plus élevé que la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 4e rang pour ces crimes. Le PDQ 48 se situe au 6e rang pour les fraudes, les vols simples et les introductions par effraction et au 2e rang pour les vols de véhicules. En tenant compte de sa population, son taux de crimes contre la propriété (24,7 crimes par 1000 résidents) est également plus élevé que celui de la majorité des PDQ (9e rang).

PDQ 49

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	5		
Agent	62		
Sous-total	**69**	**Sous-total**	**2**
Total : 71			

Secteurs desservis : Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles

Limites territoriales

Nord	Boul. Henri-Bourassa; autoroute Métropolitaine (exclue)
Sud	Fleuve Saint-Laurent; rue Notre-Dame Est
Est	Rivière-des-Prairies (boul. Gouin Est; 100e Avenue)
Ouest	Av. Georges-V

Portrait de la population

Le PDQ 49 dessert une population d'environ 54 000 habitants sur une superficie de 31 km^2. Le nombre d'habitants a augmenté de 2,2% entre 2016 et 2021. Le PDQ 49 compte 24 000

logements privés occupés par des résidents habituels. Il compte aussi 700 logements vacants ou parfois occupés par des visiteurs de passage (3 % des logements).

Profil de criminalité

Le nombre d'infractions au Code criminel rapportées dans le PDQ 49 en 2021 (2 472 crimes) est sensiblement équivalent (-1%) à la médiane des 30 PDQ (2 495 crimes), ce qui le place au 16e rang. Son taux de criminalité (45,6 crimes par 1000 résidents) est, par contre, supérieur de 23% au taux médian des 30 PDQ (37 crimes). Il se situe au 6e rang à ce chapitre.

En 2021, 895 crimes contre la personne ont été rapportés dans le PDQ 49, un nombre supérieur à la médiane des 30 PDQ (781 crimes) et qui place le PDQ 49 au 11e rang. Lorsqu'on tient compte de la population, son taux de crimes contre la personne (16,5 crimes par 1000 habitants) est supérieur au taux médian (11,6 crimes) et se situe au 5e rang. Les taux de voies de fait (6,5) et de vols qualifiés (1,3) du PDQ 49 s'apparentent aux taux médians des 30 PDQ.

Le nombre de crimes contre la propriété du PDQ 49 (1 277 crimes) est inférieur à la médiane des 30 PDQ (1 444 crimes) et il occupe le 18e rang pour ces crimes. Le taux de crimes contre la propriété du PDQ 49 (23,5 crimes par 1000 résidents) est un peu plus élevé (7%) que la médiane des 30 PDQ (22,1 crimes).

DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES EST

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	3
		Agent de bureau	2
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**6**
Total : 7			

La Division des enquêtes criminelles Est comprend trois sections, soit celle des enquêtes régionales, celle des enquêtes par projet ainsi que celle des enquêtes et du soutien organisationnel. Cette division a donc l'entière responsabilité, à l'intérieur des limites de son territoire, des enquêtes de 1er niveau. Les enquêteurs de ces sections participent à des projets conjoints sur des problématiques récurrentes qui ont des répercussions sur le territoire de Montréal. C'est le cas notamment de l'équipe mixte de vols de véhicules et leur participation dans les projets ARRET et la force corporative à l'interne. Elle est également responsable du module de détention Est. Le module des enquêtes de nuit fait aussi partie de cette division mais offrent un service pour l'entièreté du territoire du SPVM.

Section des enquêtes régionales Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	5
Sergent-détective	59
Agent	1
Total : 66	

Les Sections des enquêtes criminelles régionales sont responsables des enquêtes sur les crimes commis contre la personne ainsi que contre la propriété, en plus d'assister la gendarmerie dans la gestion d'événements criminels.

Section des enquêtes par projet Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Lieutenant-détective	1

Total : 2

Les quatre divisions des enquêtes criminelles (Oust, Sud, Nord et Est) comprennent la section des enquêtes par projet qui est composée des quatre modules suivants :

- Stupéfiants
- EMAF
- Groupe projet
- Surveillance régionale

Cette structure a l'avantage d'accroître la cohérence à l'intérieur même du SPVM en offrant un service identique d'une division à l'autre.

Module Stupéfiants Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	3
Agent	8
Total : 11	

Les modules stupéfiants mettent en place des projets à court et à moyen terme axés principalement sur les drogues de rue.

Module ÉMAF Est

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Sergent-détective	6	Préposé au renseignement policier et à la surveillance policière	1
Agent	2		
Sous-total	**8**	**Sous-total**	**1**
Total : 9			

L'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF), toutes régions confondues, travaille en complémentarité dans la réalisation d'opérations coordonnées en matière d'armes à feu. Elle vise à réduire les activités criminelles de groupes ciblés qui contribuent aux événements violents qui surviennent sur le territoire.

Module Groupe projet Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	6
Total : 7	

Les modules Groupe projet mènent des enquêtes d'envergure axées principalement sur les problèmes locaux de chacune de leur région respective. Ils peuvent travailler sur des concentrations propres à leur territoire, par exemple une série de vols qualifiés ou d'introductions par effraction dans les résidences.

Module de la surveillance régionale Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Sergent-détective	1
Agent	8
Total : 9	

Les modules de la surveillance régionale offrent un service de surveillance organisée aux différentes équipes d'enquête de leur région respective.

Section des enquêtes et soutien organisationnel Est

Ressources humaines autorisées	
Police	
Commandant	1
Total : 1	

La Section des enquêtes et du soutien organisationnel Est est composée de deux modules, soit celui de la détention et celui des enquêtes de nuit.

Module de la détention Est

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Lieutenant	1	Agent de bureau	1
Sergent	5		
Agent	34		
Sous-total	**40**	**Sous-total**	1
Total : 41			

Plusieurs services judiciaires sont offerts par les sections de la détention via leurs centres de détention. Ils accueillent le personnel et les prévenus, procèdent à l'écrou, à la fouille, mais également au bertillonnage le cas échéant autant pour les prévenus que pour les personnes en liberté.

Module des enquêtes de nuit

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	4
Sergent-détective	23
Total : 27	

Le Module d'enquête de nuit est composé d'une équipe d'enquêteurs dédiée à la prise en charge des enquêtes pour l'ensemble des incidents qui surviennent sur le territoire du SPVM la nuit. Cette équipe soutient les unités d'enquêtes pour les urgences, les scènes de crime, les détenus et tout autre dossier qui survient la nuit et qui requiert une attention immédiate avant qu'ils ne soient transférés aux unités concernées (niveau 2).

Les enquêteurs répondent aussi à une ligne d'urgence afin de bien orienter les patrouilleurs en enquête lors du quart de travail de nuit. Une intervenante du CAVAC travaille aussi dans leurs locaux et elle offre un service de première ligne aux victimes. Elle est disponible tant pour les enquêteurs que les patrouilleurs.

DIRECTION DES SERVICES SPÉCIALISÉS

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Directeur adjoint	1	Chef de section – Soutien général - Cadre	1
Inspecteur-chef	1	Secrétaire de direction	1
		Préposé au soutien administratif	2
		Agent de bureau	1
		Conseiller en planification	3
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**8**
Total : 10			

Cette direction assure un soutien opérationnel de 2ème niveau, et ce, tant à la gendarmerie qu'aux enquêtes. Cette direction contribue directement à la création de nouvelle synergie entre ces deux domaines d'affaires ainsi qu'à un meilleur arrimage entre ces sphères d'activités.

SERVICE DES ENQUÊTES SPÉCIALISÉES

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	2
Inspecteur	1		
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**2**
Total : 4			

Compte tenu de l'importance des enjeux de sécurité et de criminalité sur son territoire, le Service de police de la Ville de Montréal offre des services spécialisés en enquêtes qui sont regroupés au Service des enquêtes spécialisées (SES).

Tel que mentionné précédemment, une grande majorité des dossiers d'enquêtes est traitée par les divisions régionales des enquêtes criminelles (Sud, Ouest, Nord et Est). Il est toujours possible de transférer une enquête qui a débuté dans une division régionale vers une autre section du Service des enquêtes spécialisées, et ce, en prenant en considération le critère suivant :

- le délit ou l'enquête est relié à un dossier qui relève davantage du mandat d'une des sections du Service des enquêtes criminelles.

Des expertises dans certains domaines ont été développées pour assurer un service optimal auprès des populations et une efficacité au sein des enquêtes. Les sections spécialisées en enquête travaillent ainsi en étroite collaboration avec les unités de soutien du SPVM et une multitude de partenaires externes.

Section ACCES et produits de la criminalité

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	2
Lieutenant-détective	5	Préposé au soutien administratif	1
Sergent-détective	35	Conseiller en planification	1
Agent	54	Agent de bureau	3
Sous-total	**95**	**Sous-total**	**7**
Total : 102			

La Section ACCES et produits de la criminalité procède à des enquêtes pour priver les délinquants du profit de leurs crimes ainsi que des biens utilisés pour les commettre. La section a également pour mission de s'attaquer à l'économie souterraine qui résulte d'activités criminelles. Elle collabore avec plusieurs partenaires comme le ministère de la Sécurité publique (MSP), le Bureau de la Grande Criminalité et des Affaires Spéciales (BGCA), le Bureau de la lutte aux produits de la criminalité (BLPC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), Revenu Québec et l'Agence de revenu du Québec ainsi que la Sûreté du Québec (SQ) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Quatre principales équipes composent cette section, soit ACCES Alcool, ACCES Tabac, ACCES Cannabis et UPC-ACCEF. Le premier volet est l'unité des produits de la criminalité (UPC-ACCEF) qui fait partie du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers). Elle a pour objectifs de repérer, saisir et bloquer les profits illicites qui proviennent d'activités criminelles. L'unité adopte une vision élargie de la lutte aux activités illégales en ciblant les économies souterraines reliées au crime organisé, et par le fait même, combat l'évasion fiscale. L'unité s'attaque au phénomène du recyclage des produits de la criminalité en ciblant les individus et les organisations qui dissimulent la provenance de revenus acquis de manière illégale. Elle prend en charge des enquêtes qui impliquent des saisies monétaires importantes afin d'obtenir la confiscation de ces sommes d'argent devant les tribunaux. Elle conseille aussi l'ensemble des policiers sur les saisies monétaires, de biens de valeurs et de biens infractionnels dans le cadre de la commission d'infractions criminelles.

Le second volet regroupe les trois équipes qui effectuent la lutte à la contrebande de tabac, d'alcool, et de cannabis par l'intermédiaire du programme ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines). Les équipes ACCES Tabac/Alcool visent à protéger l'intégrité du système fiscal québécois en s'attaquant à l'importation, la fabrication et la distribution des produits de contrebande. Quant à ACCES Cannabis, elle intensifie la lutte à la contrebande

en favorisant le transfert des consommateurs de cannabis vers l'offre légale tout en réduisant la part du marché de l'approvisionnement illégal. Elle permet d'augmenter la capacité de détection des infractions en matière de cannabis illicite et d'intervenir rapidement contre les réseaux locaux de vente au détail.

Section du crime organisé

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Agent de bureau	4
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**5**
Total : 6			

La Section du crime organisé regroupe les unités qui sont responsables des enquêtes sur des organisations criminelles qui contrôlent des territoires ou des quartiers, répondent à la demande de matières illicites et qui contribuent au financement des activités illégales. Le trafic d'armes à feu, le trafic et la production de stupéfiants, de tabac ou de cannabis, le prêt usuraire et divers crimes de violence ne sont qu'une infime partie des crimes commis par les organisations ciblées par cette section.

La Section du crime organisé collabore avec de multiples partenaires d'application de la loi et effectue la coordination des activités des différentes unités impliquées dans la lutte au crime organisé à tous les niveaux qu'elle chapeaute.

Les modules Éclipse et Moralité visent plus particulièrement les endroits licenciés ainsi que les individus criminalisés qui les fréquentent. L'augmentation du sentiment de sécurité des populations est au cœur de leur préoccupation.

Module de l'antigang

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	2
Sergent-détective	18
Agent	6
Total : 26	

Le module antigang effectue des projets d'enquête à long terme en matière de crime organisé ainsi que des enquêtes jugées sensibles. Il contribue également à la réalisation d'opérations qui visent à réduire les activités criminelles de groupes ciblés impliqués dans des événements violents qui surviennent sur le territoire.

Module ÉCLIPSE

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Préposé à l'information policière de quartier	1
Sergent	6		
Agent	52		
Sous-total	**59**	**Sous-total**	1
Total : 60			

Depuis sa création en 2008, le mandat du groupe Éclipse a évolué afin de s'adapter aux nouvelles réalités. Ce module participe activement à la lutte à la criminalité sous toutes ses formes, en ciblant des individus actifs, recherchés ou qui créent de l'insécurité dans la population en étant visible dans les espaces publics et les établissements licenciés. Il travaille en étroite collaboration avec différentes sections d'enquête ainsi qu'avec les PDQ afin d'intervenir dans des secteurs ciblés en lien avec les événements qui surviennent sur le territoire. Ce module contribue ainsi à augmenter la visibilité policière sur l'ensemble du territoire montréalais en coordination avec les stratégies mises en place par les responsables d'unités du SPVM et leurs partenaires internes et externes.

En 2021, le Module Éclipse a été bonifié en termes d'effectifs ce qui lui permet de porter assistance aux unités d'enquête lors d'interventions planifiées ou auprès des PDQ lors d'événements ponctuels. Ce module joue un rôle important dans la lutte à la violence armée et contribue à la cueillette de renseignement ciblée sur le crime organisé, permet de contrer la criminalité de violence et de procéder à une cueillette de renseignement ciblée sur le crime organisé.

Module de la moralité

Ressources humaines	
Police	
Sergent-détective	2
Agent	13
Total : 15	

Le Module de la moralité couvre l'ensemble du territoire desservi par le SPVM dans la recherche et la poursuite des contrevenants de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, les infractions liées aux mœurs ainsi qu'au jeu. Ce module travaille de concert avec la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'approuver l'octroi de permis et appliquer les décisions concernant les endroits licenciés. Il assure des opérations en matière d'infractions à connotations sexuelles, telles que l'obtention de services sexuels sur le domaine public (en regard des dispositions juridiques en vigueur), et en matière de paris et jeux illicites. Il collabore aussi à la réalisation de stratégies de prévention dont en lien avec la consommation sécuritaire d'alcool et des risques liés à l'intoxication involontaire.

Section des agressions sexuelles

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	5	Agent de bureau	1
Sergent-détective	37	Préposé aux renseignements policiers et à la surveillance policière	1
Sous-total	**43**	**Sous-total**	**3**
Total : 46			

La Section des agressions sexuelles concentre ses activités d'enquête sur les agressions sexuelles incluant les crimes sexuels en série perpétrés par un prédateur. Elle effectue les enquêtes relatives aux abus physiques et aux décès d'enfants (sauf homicide) sur le territoire de montréalais. Elle assure l'amélioration et le maintien des compétences des enquêteurs en matière d'entrevue d'enfants, de victimes et d'interrogatoire de suspects. Elle procède également à l'enregistrement des délinquants sexuels au registre national et en assure le suivi selon la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels.*

La Section des agressions sexuelles comprend le Module abus physiques et décès d'enfants, créé en 2021, qui prend charge toutes les enquêtes de cette nature lesquelles étaient auparavant traitées par les sections d'enquêtes régionales. Depuis l'automne 2022, elle comprend aussi l'Équipe de surveillance des délinquants sexuels.

Module abus physiques et décès d'enfants

Ressources humaines	
Police	
Sergent-détective	10
Total : 10	

Ce module prend en charge tous les cas de mauvais traitements ou de négligence, des signalements de la DPJ (Département de la protection de la jeunesse) où l'intégrité physique d'un enfant est menacé parce qu'il y aurait des abus physiques et/ou abandon; et des cas où un enfant, qui est sous la responsabilité d'un tiers, est sur le point de décéder suite à des blessures physiques ou de négligence. L'intégration de ce module au sein de la Section des agressions sexuelles permet d'assurer un traitement optimal des dossiers d'abus physiques, mais aussi d'assurer le partage des meilleures pratiques d'intervention et des ressources de soutien. Ce module offre aussi une disponibilité en tout temps.

Module de la surveillance des délinquants sexuels (SDS)

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Agent de recherche	1
Sergent-détective	8		
Agent	4		
Sous-total	13	**Sous-total**	1
Total : 14			

Cette équipe assure le suivi des prédateurs sexuels et le maintien du registre national des délinquants sexuels qui est une obligation des corps policiers par la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* (LERDS), et ce, pour toutes personnes condamnées pour une infraction à caractère sexuel qui habitent sur leur territoire. Plus précisément, cette équipe doit effectuer un suivi rigoureux en priorisant les dossiers et assurer un suivi des avis de non-conformité. Il y a plus de 2200 délinquants sexuels à contrôler annuellement, cela représente donc une charge de travail importante. L'ajout de ressources en 2022 visait à répondre aux besoins grandissants de cette équipe, mais aussi à augmenter les activités de prévention et de réalisation de projets auprès de la clientèle jeunesse afin de prévenir la violence sexuelle.

Section des crimes économiques

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	4	Agent de bureau	1
Sergent-détective	36		
Agent	2		
Sous-total	**43**	**Sous-total**	**2**
Total : 45			

La Section des crimes économiques élucide les crimes à caractère économique, tels que l'ensemble des fraudes d'ordre général ou financier, dont les fraudes et les vols à l'identité ainsi que toutes activités liées à la contrefaçon de documents, de pièces d'identité, de biens de luxe, de monnaie ou de tout autre bien. Cette section conseille aussi les unités internes et les partenaires en termes de prévention visant son créneau, en identifiant des stratagèmes actifs ou émergents en criminalité économique ainsi qu'en formulant des recommandations et des conseils de prévention. Elle participe aussi aux différentes coordinations avec les partenaires sur une base continue, par exemple, avec les services de police, l'Autorité des marchés financiers, l'Association des banquiers canadiens, etc. lorsqu'une coordination est nécessaire. Trois équipes composent la Section des crimes économiques soient :

- fraudes générales : les fraudes par carte de paiement, les vols d'identité, l'hameçonnage, les fraudes envers les grands-parents, les courriels frauduleux et autres arnaques;

- fraudes financières: les mandats d'inaptitude, les commissions secrètes, le détournement de fonds, Ponzi;
- Incendies criminels et explosifs.

Module des incendies criminels et explosifs

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	10
Total : 11	

Le Module des incendies criminels et explosifs a la responsabilité des incendies de nature criminelle, mortelle ou à risque élevé de décès, ceux désignés comme indéterminés par le Service d'incendie de Montréal ainsi que tout autre incendie que le SPVM estimerait nécessaire d'être pris en charge par les autorités policières. De plus, en raison de son expertise, cette unité traite les événements où une explosion s'est produite ou pour lesquels un engin explosif réel est identifié. Finalement, le module est responsable de la réponse enquête pour tout incident de type CBRNe (arme nucléaire, radiologique, biologique et chimique).

Section des crimes majeurs

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	4	Agent de bureau	3
Sergent-détective	32		
Sous-total	**37**	**Sous-total**	**4**
Total : 41			

La Section des crimes majeurs (SCM) a comme mandat de faire les enquêtes sur les crimes de meurtres et d'homicides non résolus (*cold case*), de tentatives ou complots de meurtre sur un policier, d'enlèvements avec demande de rançon ou d'un mineur dont la vie est en danger, de vols qualifiés et d'introductions par effraction perpétrés contre les institutions financières et de prise d'otages. Elle joue aussi un rôle essentiel lors de la gestion d'événements majeurs et spécifiques comme le déclenchement d'opération FILET, déclenchement d'Alerte AMBER et dans les enquêtes de décès multiples. De plus, cette section effectue des enquêtes à la demande du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), à la demande du coroner ainsi que lors de morts suspectes. Elle offre aussi un service de négociateur et d'assistance dans certains dossiers d'abus d'enfants.

Section de l'exploitation sexuelle

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Agent de recherche	2
Lieutenant-détective	3	Secrétaire d'unité administrative	1
Sergent-détective	27	Agent de bureau	1
Agent	3		
Sous-total	**34**	**Sous-total**	**4**
Total : 38			

La Section de l'exploitation sexuelle est composée de diverses équipes, soit le Proxénétisme (ES-PROX) et le programme Les Survivantes. Selon le mandat spécifique de chacune de ces équipes, ce sont principalement les événements ayant un lien avec l'exploitation sexuelle qui sont d'intérêt comme la pornographie juvénile, le leurre informatique et l'échange d'images intimes entre mineurs, la traite et l'exploitation d'êtres humains et le proxénétisme.

Cette section cherche à détecter des victimes d'exploitation sexuelle, en particulier des mineures, et à intervenir auprès de ceux qui les exploitent, ainsi qu'à repérer des activités de prostitution dans des endroits licenciés, de même que l'achat de services sexuels. Une partie importante des efforts de cette section est consacrée à lutter contre les proxénètes et les cyberprédateurs. Elle collabore aussi avec l'Escouade intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) qui est sous la gouverne de la SQ.

Le programme Les Survivantes permet d'apporter le soutien et l'accompagnement nécessaires aux victimes. Il s'agit d'un programme qui a fait ses preuves qui pose un filet de sécurité autour des victimes et dans lequel plusieurs ressources communautaires et de la santé publique sont mises à contribution afin de répondre aux besoins de chaque victime.

Section en violence conjugale

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Agent de recherche	1
Lieutenant-détective	1		
Sergent-détective	5		
Agent	1		
Sous-total	**8**	**Sous-total**	**1**
Total : 9			

Le Module des enquêtes spécialisées en violence conjugale (MESVC) a été créé en 2021 à la suite de sommes octroyées par le ministère de la Sécurité publique. En 2023, le MESVC devient la Section de la violence conjugale (SVC) dont le principal mandat est d'encadrer les pratiques de prévention et d'enquête en matière de violence conjugale au sein du SPVM. L'équipe compte également sur le soutien d'un agent de liaison du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal.

Plus concrètement, la SVC permet :

- de mieux dispenser l'offre de services en privilégiant un accompagnement plus personnalisé aux victimes de violence conjugale;
- d'optimiser le référencement des agresseurs vers les ressources appropriées en renforçant, notamment, la collaboration avec les organismes du milieu et de la santé dans la prise en charge de cette clientèle;
- de consolider la structure en violence conjugale et intrafamiliale ainsi que sa communauté de pratiques existantes, au sein de laquelle un agent en violence conjugale et intrafamiliale agit à titre de personne-ressource dans chaque unité et centre d'enquêtes du Service.

Les différentes sections d'enquêtes criminelles régionales du SPVM continuent de traiter les dossiers de violence conjugale, mais ceux identifiés comme nécessitant des techniques d'enquêtes spécialisées ou un accompagnement plus personnalisé pour les victimes, en vertu de critères précis, sont pris en charge par la SVC.

SERVICE DE L'EXPERTISE EN ENQUÊTES CRIMINELLES

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Inspecteur	1		
Sergent-détective	1		
Sous-total	**3**	**Sous-total**	**1**
Total : 4			

Ce service comporte six (6) sections qui offrent des services spécialisés à l'ensemble des directions et de manière plus importante, aux unités du Service des enquêtes spécialisées, soit :

- Technologies en enquête;
- Identification judiciaire;
- Surveillance;
- Service aux cours;
- Analyse et renseignement;
- Renseignement spécialisé.

Section des technologies en enquête

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	3	Technicien bureautique	2
Sergent-détective	11	Conseillère en analyse et contrôle de gestion	1
Agent	15	Technicien en analyse audio-vidéo	5
		Superviseur des services audiovisuels – cadre	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**30**	**Sous-total**	**11**
Total : 41			

La Section des technologies en enquête offre des services variés et en soutien aux unités d'enquête. D'abord, l'informatique judiciaire permet de rechercher et de prélever la preuve numérique en s'assurant que celle-ci soit admissible devant les tribunaux. Son domaine d'expertise vise l'extraction et l'analyse des données de tout dispositif informatique, notamment d'ordinateurs et d'appareils cellulaires. Quant à l'équipe de la gestion de la preuve, elle soutient les unités d'enquête dans la divulgation de la preuve en format électronique à la cour. Elle est particulièrement requise dans les dossiers d'enquêtes d'envergure, longues et complexes ou lorsqu'il y a de nombreuses techniques d'enquête utilisées produisant un volume élevé de documents et de données numériques. Finalement, la polygraphie sert à procéder aux examens polygraphiques ainsi qu'aux entrevues cognitives. Elle porte aussi assistance dans l'élaboration de plans d'entrevue et d'interrogatoire et à l'analyse de déclaration d'enquête (A.D.E.).

Le laboratoire d'expertise audiovidéo (LEA) et la vidéosurveillance sont responsables d'extraire la preuve audio et vidéo de sources résidentielles, commerciales, provenant de partenaires (OMHM, STM, 911) et même des caméras de sécurité urbaine. Ils s'assurent que la preuve audio et vidéo est compatible avec les équipements informatiques du SPVM et de la cour.

Section de l'identification judiciaire

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	1	Photographe identification judiciaire	3
Sergent-détective	5	Dactyloscopiste	6
Sergent	2	Préposé à l'Information policière de quartier	5
Agent	43	Vérificateur compteur	1
		Mécanicien d'expertise	1
		Agent de bureau	2
		Préposé au soutien administratif	1
Sous-total	**52**	**Sous-total**	**20**
Total : 72			

La Section de l'identification judiciaire comprend plusieurs services tous en lien avec la manipulation des preuves. Elle effectue l'analyse et le traitement des scènes de crimes notamment avec la photographie judiciaire et la recherche et le prélèvement d'indices. Elle procède à l'analyse et au traitement des pièces à conviction à l'aide de différents procédés. Elle est responsable du Centre d'expertise des véhicules moteurs où il est possible d'effectuer des expertises mécaniques ainsi que l'authentification de véhicules afin de soutenir les enquêteurs

dans toutes les tâches concernant un véhicule moteur. Elle assure aussi le contrôle de la qualité sur l'identification des criminels relevant du fichier national de la GRC et du Système intégré de la gestion de l'identification(AFIS) incluant le contrôle de qualité des fiches dactyloscopiques. Elle offre la production de portraits robots pour soutenir les enquêteurs dans l'identification de suspects. Finalement, la gestion des biens et effets est maintenant sous la responsabilité de cette section et regroupe les chambres aux effets, les voûtes des stupéfiants et d'argent, les possessions simples ainsi que le secteur du traitement des armes. Les agents aux biens et effets effectuent un travail de contrôle de qualité des effets déposés et voient au respect de la chaîne de possession et à l'entreposage des pièces à conviction. Ils assurent, au besoin, le transfert des effets pour expertise au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale et au Bureau des drogues de Santé Canada.

À noter que la Section identification judiciaire est sollicitée dans le cadre des enquêtes émanant du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).

Section de la surveillance

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	3	Préposé au soutien administratif	1
Sergent-détective	22	Préposé à l'information policière et surveillance électronique	10
Sergent	3	Préposé au renseignement policier et surveillance policière	2
Agent	78	Technicien en développement d'application en bureautique	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**107**	**Sous-total**	**16**
Total : 123			

La Section de la surveillance permet de soutenir l'ensemble des unités d'enquête dans l'atteinte de leurs objectifs en permettant le déploiement d'opérations clandestines, l'élaboration et l'installation d'outils technologiques de pointe. Elle regroupe plusieurs équipes dont la surveillance physique spécialisée, le module d'infiltration, le soutien technique ainsi que l'écoute électronique. Cette dernière se compose aussi de conseillers aux autorisations judiciaires qui assurent un soutien en matière de rédaction et d'exécution d'autorisations judiciaires, et ce, dans le respect des règles légales entourant la partie VI du Code criminel. Le module de protection de témoins fait maintenant partie de cette section.

La Section surveillance assure un suivi rigoureux de la formation continue pour les personnes effectuant la surveillance physique spécialisée par le biais du Module de formation et de contrôle de la qualité (MFCQ) et des agents d'amélioration continue et de contrôle de la qualité.

Cette section contribue grandement à de nombreuses enquêtes d'envergure au sein du SPVM, mais collabore aussi avec les équipes intégrées que ce soit par la surveillance, le recours à un agent d'infiltration ou par le soutien technique.

Section du service aux cours

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Responsable service aux cours – cadre	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**2**
Total : 3			

Les services offerts par la Section du service aux cours assurent le contrôle de la qualité et le suivi des dossiers d'accusation en matière criminelle et pénale qui sont soumis aux différentes cours de justice. Pour y arriver, la section est composée de quatre (4) modules, soit la liaison Cour du Québec, chambre jeunesse, la liaison Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, la liaison Cour municipale de Montréal et les mandats. Elle agit comme intermédiaire entre les partenaires de justice et le SPVM afin de développer et d'assurer le respect des processus liés à l'administration de la justice. Elle procède également au suivi des dossiers concernant

l’application de la Loi sur les boissons alcooliques et les appareils d’amusement et la Loi sur les permis d’alcool en partenariat avec la RACJ (Régie des alcools, des courses et des jeux).

Cette unité fait également le suivi des mandats de perquisition (Loi 86), le prélèvement d’acide désoxyribonucléique (ADN), le bertillonnage des détenus et des personnes en liberté et le suivi des comparutions/détentions à la Cour municipale de Montréal.

L’équipe agit en soutien aux opérations policières en ce qui a trait à l’inscription et le traitement de mandats d’arrestation, d’emprisonnement et ce, en collaboration avec l’ensemble des Cours du territoire desservi par le Service.

Module de la Liaison à la cour du Québec, chambre criminelle et pénale

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Agent de bureau principal	1
Sergent-détective	8	Agent de bureau	2
Sergent	1	Chargé de contrôle dossier poursuite	7
Agent	2	Commis de bureau	1
		Opérateur vidéo-clavier	1
		Préposé à l’Information policière de quartier	10
Sous-total	**12**	**Sous-total**	**22**
Total : 34			

Module de la Liaison à la cour municipale de Montréal

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Préposé à l’Information policière de quartier	5
Sergent	3	Chargé de contrôle dossier poursuite	6
Agent	24	Agent de bureau	2
Sous-total	**28**	**Sous-total**	**13**
Total : 41			

Module de la Liaison à la cour du Québec, chambre de la jeunesse

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent-détective	1	Préposé à l’information policière de quartier	2
Agent	6	Agent de bureau	1
Sous-total	**7**	**Sous-total**	**3**
Total : 10			

Module des mandats

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent-détective	1	Préposé à l’information policière de quartier	6
Agent	6	Agent de bureau	2
		Commis de bureau	1
Sous-total	**7**	**Sous-total**	**9**
Total : 16			

Section de l’analyse et du renseignement

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Secrétaire d'unité administrative	1
Agent de bureau	1
Total : 3	

Cette section est composée de cinq (5) modules (Ouest, Sud, Nord, Est et Renseignement criminel) qui ont comme mandat la création de produits qui soutiennent la prise de décision en matière d'actions policières, de réduction du crime et de prévention suivant une idéologie d'application de la loi axée sur le renseignement. Ainsi, cette section vise à obtenir une meilleure compréhension de l'environnement criminel qui lui permet par la suite de choisir les stratégies les plus efficaces pour intervenir.

Module de l'analyse et du renseignement (Sud, Ouest, Nord et Est)

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	4	Conseiller en planification	4
Sergent-détective	6	Agent de recherche	8
Agent	11		
Sous-total	**21**	**Sous-total**	**12**
Total : 33			

Les modules de l'analyse et du renseignement (Ouest, Sud, Nord et Est) établissent des liens sur les phénomènes criminels et affectant la sécurité de leur région, en vue de permettre, le plus efficacement possible, la priorisation et l'identification de solutions pour contrer les problématiques criminelles identifiées. Ils ont ainsi la responsabilité de dégager le portrait caractéristique de ces problématiques existantes ainsi que de comprendre les habitudes et les activités des individus criminalisés ou des groupes criminalisés pour orienter les enquêtes.

De plus, ces modules assurent la recherche et le contrôle des informations concernant les objets d'enquête ou les sujets criminalisés agissant sur le territoire du SPVM. Les personnes affectées à ces modules recueillent les renseignements pertinents aux enquêtes, les filtrent, les valident et les transmettent aux différentes unités, pour fin d'analyse et d'identification de stratégies qui favoriseront la prévention et la réduction de la criminalité existante sur l'ensemble du territoire.

Module du renseignement criminel

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	2	Conseiller en planification	3
Sergent-détective	8	Agent de recherche	13
Agent	15		
Sous-total	**25**	**Sous-total**	**16**
Total : 41			

Le Module du renseignement criminel offre à l'ensemble du SPVM une compréhension, une orientation et une analyse des tendances criminelles, des groupes criminalisés, des individus en termes de crime organisé et des phénomènes criminels afin de cibler, prioriser et intervenir auprès des menaces.

Ainsi, il évalue les menaces criminelles et du crime organisé sur le territoire en se basant sur l'analyse et sur le renseignement tactique, opérationnel ainsi que stratégique, et ce, de façon concertée et intégrée avec les partenaires. Il participe notamment au processus d'évaluation provinciale de la menace, de concert avec ses partenaires du milieu de l'application de la loi et plus particulièrement avec le Service de renseignement criminel du Québec (SRCQ). Des ressources y sont d'ailleurs prêtées afin d'assurer un partage de renseignement optimal.

Section du renseignement spécialisé

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Conseiller en planification	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**2**
Total : 3			

La Section des équipes en renseignement spécialisé, composée de quatre (4) modules, regroupe des équipes qui sont responsables de la cueillette et la gestion du renseignement spécialisé.

Module contrôle des informateurs

Ressources humaines	
Police	
Lieutenant-détective	1
Sergent-détective	5
Agent	1
Total : 7	

Le Module du contrôle des informateurs soutient l'ensemble du personnel policier ou tout autre intervenant du système judiciaire face aux nombreux enjeux entourant la gestion d'un informateur dans un contexte de sécurité publique en tenant compte des considérations éthiques et des obligations légales. Il veille à la protection de l'identité des informateurs. Il assure également une vigie quant aux bris de sécurité ou aux méthodes de travail qui peuvent avoir une incidence sur le privilège de l'informateur ou sur sa sécurité, ainsi qu'à la sécurité légale des policiers impliqués dans la gestion de ceux-ci. Il assure également la mise à jour du partage des meilleures pratiques en la matière auprès des policiers.

Module cyberenquête

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent-détective	1	Agent de recherche	1
Agent	9	Conseiller en planification	1
Sous-total	**10**	**Sous-total**	**2**
Total : 12			

Le Module cyberenquête possède une expertise en cybercriminalité, suit les tendances émergentes et complexes en la matière et diffuse auprès du personnel les connaissances nécessaires à la réalisation d'enquêtes touchant des infractions criminelles commises par la voie des technologies de l'information et de la communication. Les enquêteurs en cyberenquête agissent aussi à titre de témoin-expert en matière de cyberenquête et de médias sociaux.

Son rôle est ainsi de soutenir les enquêteurs des diverses unités d'enquêtes dans les dossiers impliquant l'Internet, les réseaux sociaux et les applications mobiles, notamment pour la cueillette, la préservation et la divulgation de la preuve Web. Il offre aussi de la cyberinfiltration pour des dossiers d'enquête tels du leurre et du proxénétisme. Ce module est disponible 24 heures sur 24 afin de répondre aux demandes impliquant un danger pour la vie ou la sécurité d'une personne.

Module de la liaison sécurité

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Conseiller en planification	1
Sergent-détective	4	Agent de recherche	3
Agent	4		
Sous-total	**9**	**Sous-total**	**4**
Total : 13			

Le Module de la liaison sécurité collecte le renseignement en lien avec des individus ou des groupes qui, par leurs actions, visent à perturber la paix, l'ordre et la sécurité publique ou qui sont susceptibles de commettre des actes criminels, à des fins terroristes ou à des fins de menace contre les institutions démocratiques en place. L'équipe assure un suivi quotidien de la situation concernant tout type de perturbation sociale à Montréal ainsi que des événements internationaux

pouvant avoir un impact direct sur le territoire montréalais. Il produit des évaluations de la menace, des topos et des suivis dont le but est d'anticiper et de guider la direction du SPVM dans son intervention opérationnelle et dans ses enquêtes à ce sujet.

Module soutien

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant-détective	1	Préposé aux renseignements policiers et à la surveillance policière	6
Agent	5	Agent de bureau	3
Sous-total	**6**	**Sous-total**	**9**
Total : 15			

Le Module du soutien comprend le service à la clientèle qui veille notamment aux vérifications quant à l'usage du renseignement au sein d'autorisations judiciaires, à l'obtention d'informations auprès de partenaires et à la répartition des informations reçues d'Info-Crime. Il effectue aussi les vérifications nécessaires pour les demandes de pardon provenant des citoyens. Il comprend également la gestion du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) en effectuant le suivi des saisies de données des unités du SPVM, l'octroi d'accès ainsi que l'inscription pour la formation de nouveaux utilisateurs.

SERVICE DU SOUTIEN EN GENDARMERIE

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur-chef	1
Total : 1	

Le Service du soutien en gendarmerie exerce, dans son domaine d'expertise, un lien de coordination avec les divers partenaires externes et assure un rôle-conseil auprès de la direction du SPVM, et ce, grâce à ses quatre volets de responsabilité lui permettant de réaliser sa mission. Ces volets sont les suivants :

- Planification opérationnelle;
- Opérations spécialisées et tactiques;
- Centrale 911;
- Patrouilles spécialisées et sécurité routière.

DIVISION DE LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	2
		Agent de bureau	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**3**
Total : 4			

Section service d'ordre

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Commandant	1
Lieutenant	1
Lieutenant-détective	1
Sergent	5
Sergent-détective	1
Agent	2
Total : 11	

La Section du service d'ordre a pour mission de soutenir les PDQ et autres unités du SPVM dans la planification ainsi dans la gestion des événements d'envergure prévisibles ou imprévisibles.

Section antiterrorisme et mesures d'urgence

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Commandant	1
Lieutenant	1
Sergent-détective	1
Sergent	1
Agent	6
Total : 10	

La Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence (SAMU) assume une position stratégique et de leader dans les événements liés à ses domaines d'activités d'affaires. Elle a pour mission de préparer l'organisation à faire face à des événements d'exception, offrir le support-conseil auprès des autres unités du Service et assurer la réponse et le commandement dans de telles situations. Elle voit à mobiliser l'ensemble du personnel policier dans les mandats antiterroriste et des mesures d'urgence; augmenter la vigilance individuelle et organisationnelle; moderniser l'offre de service en étant à la fine pointe des connaissances et des pratiques mondiales, et collaborer étroitement avec une multitude de partenaires afin de fournir un service de qualité aux citoyens montréalais.

De manière plus spécifique, elle élabore des stratégies de renforcement et des protocoles d'interventions multi organisationnelles, rédige des plans de réponse, offre diverses formations, participe à des exercices pour assurer l'interopérabilité et parfait ses connaissances avec ses partenaires.

Module CCTI

Ressources humaines	
Police	
Agent	10
Total : 10	

Les agents du Centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI) agissent à titre de pivot en matière de suivi et d'information lors de situations qui nécessitent une certaine attention locale et organisationnelle. Pour ce faire, ils assurent le suivi des événements majeurs ou tout autre événement d'intérêt particulier afin d'en informer la direction et ce, 24 h/24.

DIVISION DES OPÉRATIONS SPÉCIALISÉES ET TACTIQUES

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Total : 1	

Section groupe tactique d'intervention

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant-détective	1		
Sergent-détective	4		
Sergent	2		
Agent	40		
Sous-total	**48**	**Sous-total**	**1**
Total : 49			

Les services de soutien offerts aux unités de réponses aux appels ou aux différentes sections d'enquêtes par le groupe tactique d'intervention (GTI) sont variés. Il s'agit d'interventions armées, planifiées ou non, de risques modérés et élevés, de tirs de précision longue distance, d'entrées forcées à l'aide d'explosifs ou de différentes techniques mécaniques, de la neutralisation d'explosifs, de la protection rapprochée de dignitaires ou témoin et de plongée sous-marine de recherche et récupération d'éléments de crime. Le GTI effectue également des interventions sur véhicule (Hi-Jack) ainsi qu'armées en hauteur (opération verticale) et en zone « arme nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique » (CBRNe).

Sections soutien et interventions spécialisées Sud-Ouest et Nord-Est

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	2	Secrétaire d'unité administrative	2
Sergent	20	Agent de bureau	1
Agent	160		
Sous-total	**182**	**Sous-total**	**3**
Total : 185			

Les membres du personnel offrent un soutien en tant que patrouilleurs réguliers, en répondant aux appels et en effectuant un travail de généraliste. Lorsque la situation l'exige, ces équipes mettent à la disposition du Service l'expertise qu'elles détiennent afin de contenir et gérer des foules, établir des périmètres de sécurité lors d'événements majeurs, effectuer des déplacements tactiques à haut risque, etc. Les policiers qui composent ces équipes s'avèrent être également des intervenants de première ligne lors de plans de mobilisation et ils sont impliqués dans la tenue de divers services d'ordre sur le territoire.

Module coordination, soutien et interventions spécialisées

Ressources humaines	
Police	
Sergent	6
Total : 6	

Sous la supervision directe de la Division des opérations spécialisées et tactiques, le Module de coordination, soutien et interventions spécialisées a pour mandat de s'assurer du maintien des compétences et de l'analyse des besoins en équipement et formation auprès de l'ensemble des groupes de soutien et interventions spécialisées.

Section Vigie du territoire

Ressources humaines	
Police	
Commandant de service	6
Total : 6	

Les chefs aux opérations s'assurent de la couverture opérationnelle et de la prise en charge des événements sur le territoire en dehors des heures ouvrables des officiers de direction. Ils

représentent également l'ensemble des cadres des unités aux mêmes périodes, agissent lorsque nécessaire et assurent les suivis auprès des personnes concernées.

DIVISION DE LA CENTRALE 911

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Chef de section – cadre	1
Sergent	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Superviseur CCU – cadre	10
		Chef d'équipe – Préposé aux communications d'urgence	10
		Préposé aux communications d'urgence	180
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**202**
Total : 204			

La Centrale 911 reçoit et traite annuellement plus de 1,4 million de demandes en provenance de citoyens montréalais, de policiers du SPVM et de partenaires. Cette division travaille en partenariat avec d'autres centres de répartition tels que ceux d'Urgences-santé et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Elle a pour mission de recevoir, d'analyser et de prioriser tous les appels urgents ou non destinés aux divers services d'urgence sur le territoire montréalais.

Si l'appel est destiné au SPVM, le personnel procède au traitement complet de celui-ci, incluant la répartition des ressources policières. S'il est destiné à un autre intervenant désigné comme tel, l'appelant est mis en communication avec ce dernier. Ce centre assure également la coordination des appels si plusieurs intervenants sont requis.

Cette division intègre le Module planification et modes opérationnels.

Module planification et modes opérationnels

Ressources humaines	
Civil	
Chef d'équipe – Préposé aux communications d'urgence	1
Chef de relève – Centrale 911 - cadre	1
Superviseur CCU – cadre	2
Agent de bureau	2
Total : 6	

DIVISION DES PATROUILLES SPÉCIALISÉES ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Total : 1	

Section inspection du remorquage

Ressources humaines			
Police		Civil	
Agent	2	Chef de section – cadre	1
		Inspecteur taxi et remorquage	4
		Préposé au soutien administratif	1
		Analyste juridique	1
		Agent de bureau	3
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**10**
Total : 12			

La Section de l'inspection du remorquage encadre les activités liées au remorquage par l'application du règlement sur le remorquage sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ainsi le personnel de cette unité s'assure que les entreprises détiennent un permis d'exploitation et une

vignette d'identification pour chaque véhicule leur appartenant et que les opérateurs possèdent les permis appropriés.

Pour bien encadrer les activités de remorquage, cette section procède à des inspections sur route, à la réception de plaintes ainsi qu'à des enquêtes liées aux plaintes et activités de remorquage. Elle collabore de façon étroite avec l'ensemble des unités du SPVM et plus spécifiquement les PDQ.

Cette section encadre également la performance des entreprises de remorquage qui sont en lien d'affaire avec le SPVM, soit : le respect des clauses assorties aux contrats, les délais d'intervention, la capacité des fourrières, les heures d'ouverture, le service à la clientèle et l'engagement auprès du SPVM. Elle assure également un lien étroit avec la Section du crime organisé et le Bureau de l'inspecteur général.

Cette section chapeaute le service administratif de la gestion des alarmes (SAGA). Ce système coordonne la facturation des services reliés à la réponse aux appels d'alarme non fondés.

Module vérification des antécédents

Ressources humaines			
Police		Civil	
Agent	7	Préposé au soutien administratif	1
		Préposé à l'information policière	4
		Agent de bureau	7
		Secrétaire d'unité administrative	1
Sous-total	**7**	**Sous-total**	**13**
Total : 20			

Ce module a pour rôle de traiter les demandes de vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personne souffrant d'une déficience, etc.) sur le territoire de la Ville de Montréal, tout en respectant leur droit à la vie privée.

Section sécurité routière

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	1	Opérateur vidéo-clavier	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**3**
Total : 5			

La Section de la sécurité routière comprend les cinq modules suivants : Conseil, Radar photo, Évaluation de drogues, Cadets et Coordination.

Cette section a pour mission de promouvoir la qualité de vie des citoyens en se préoccupant activement des problèmes de circulation, en augmentant le sentiment de sécurité des usagers de la route ainsi qu'en développant des moyens pour améliorer le bilan routier sur le territoire de l'île de Montréal. Pour ce faire, elle met en commun les compétences du personnel de chacun de ses modules afin de privilégier une approche fondée sur trois axes d'intervention, soit l'éducation, l'aménagement du réseau et l'application de la réglementation. Dans cette optique, cette unité s'associe à divers organismes et institutions, afin de faire de la sécurité routière un enjeu collectif.

En tant qu'unité de soutien spécialisée et corporative, elle fournit à l'ensemble du Service une expertise reconnue en matière de contrôle de la circulation, d'activités en rapport avec le remorquage et d'évaluation de la capacité affaiblie par les drogues. De plus, elle contribue à optimiser les connaissances et le développement professionnel du personnel policier en matière de sécurité routière.

Cette section chapeaute également le volet Radar-Photo qui est responsable de coordonner l'utilisation des appareils de contrôle automatisé mobiles (camions et remorques) aux endroits établis entre la Ville, le SPVM et le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTQ). Les lieux désignés l'ont été pour augmenter la sécurité des usagers aux intersections où un nombre élevé de collisions a été remarqué et que l'intervention policière traditionnelle s'avère difficile ou impossible. Il doit également collaborer avec les divers partenaires dans la mise en

place de moyens pour améliorer le déroulement du module Radar-Photo. Il doit s'assurer de respecter les termes contractuels établis avec le MTQ et soutenir le Centre de traitement de la preuve lors de la rédaction des infractions.

Enfin, la Section de la sécurité routière conseille la direction du Service dans la définition des orientations stratégiques et agit à titre de porte-parole en matière de sécurité routière et auprès des différents médias et des diverses tribunes.

Module conseil

Ressources humaines	
Police	
Sergent-détective	1
Sergent	1
Agent	5
Total : 7	

Le personnel du Module de conseil organise les activités nécessaires à la réalisation de programmes et projets corporatifs de prévention et de répression en matière de sécurité routière et de circulation sur le territoire de la Ville de Montréal. Il assure une vigie dans le domaine tant du point de vue des lois et règlements, des nouveaux véhicules ou équipements utilisés sur le réseau routier qu'en ce qui concerne les bonnes pratiques en termes de prévention, d'éducation et de répression. Il met tout en œuvre pour procéder à l'analyse des problématiques reliées à la sécurité routière et à la circulation. Il identifie des solutions pertinentes et recommande, conséquemment, les moyens nécessaires pour favoriser le sentiment de sécurité des citoyens et améliorer le bilan routier. Il offre également un soutien adéquat aux PDQ en matière de résolutions de problèmes, d'application des lois ou de règlements, de la réalisation des programmes préventifs et corporatifs, et ce, en vue de traiter les problématiques de cette nature.

Module radar photo

L'objectif principal lié à l'utilisation des radars photo est d'améliorer la sécurité des usagers de la route et, par le fait même, le bilan routier. Cette technologie vise à changer le comportement des conducteurs afin de réduire le nombre d'accidents et de victimes de la route. Cela se traduit concrètement par l'évitement de drames humains et la réduction des coûts sociaux, et ce, au bénéfice de toute la collectivité. Deux remorques et deux camions radars photo sont utilisés dans différentes zones de la ville. Au préalable, des analyses sont menées afin de positionner l'équipement. Les radars photo sont placés dans les zones présentant de nombreux accidents, de la vitesse enregistrées ou des zones montrant de potentiels dangers pour les citoyens (zones scolaires, parcs, etc.). Lorsqu'une infraction est détectée, les informations de la plaque du véhicule sont envoyées au Centre de traitement de la preuve de la Sureté du Québec afin qu'une contravention soit émise.

Module évaluation de drogues

Ressources humaines	
Police	
Sergent	1
Agent	10
Total : 11	

Le Module de l'évaluation de drogues est constitué d'experts en la matière. Ces derniers procèdent à l'évaluation de drogues, comme prévu au *Règlement sur l'évaluation des facultés de conduite* afin de déterminer si la capacité de conduire du contrevenant est affaiblie par la drogue ou par une combinaison d'alcool et de drogues. De plus, ils assistent les patrouilleurs lors de leurs interventions liées à une capacité de conduite affaiblie (drogue ou alcool). Ils supportent ces derniers lors des épreuves de coordination des mouvements, puis ils guident et conseillent les patrouilleurs dans la détection des signes et symptômes reliés à la présence de drogues dans l'organisme.

Module cadets

La fonction principale des cadets en circulation est d'assurer la sécurité des citoyens et la fluidité des véhicules autour des chantiers de la Ville de Montréal. Un coordonnateur policier gère l'ensemble des demandes et répartit les effectifs selon les demandes de la Ville. Une analyse de

la complexité des chantiers et des besoins en cadets y est faite. Une formation en signalisation permet aux cadets d'assurer une circulation sécuritaire autour des chantiers. Les cadets étant souvent des étudiants, leur nombre varie selon les saisons.

Module Coordination

Ressources humaines	
Police	
Sergent	5
Agent	2
Total : 7	

Le Module de la coordination est constitué d'experts de contenu en matière de circulation. Les coordonnateurs travaillent en collaboration avec plusieurs partenaires pour trouver des mesures de mitigations qui pourront améliorer la fluidité de la circulation tout en assurant la sécurité des usagers de la route. C'est ainsi qu'ils représentent le Service sur différents comités, qu'ils se déplacent sur les événements majeurs pour prendre en charge la gestion de la circulation, qu'ils analysent la signalisation aux abords des chantiers routiers et en vérifient la conformité et qu'ils rédigent les plans d'urgence de circulation pour les endroits névralgiques du réseau montréalais. Ils assurent la gestion et le déploiement des cadets circulation sur les multiples chantiers de la Ville de Montréal. De plus, ils coordonnent la présence policière sur les chantiers lors des demandes de commercialisation par le service affaires.

Section des patrouilles spécialisées

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Lieutenant	2	Agent de bureau	1
Sous-total	**3**	**Sous-total**	**2**
Total : 5			

La Section des patrouilles spécialisées est composée de différents modules lui permettant de pallier toutes situations, par l'entremise de différents modes de patrouilles dits spécialisés. Elle coordonne les interventions des modules suivants : Escouade canine, Cavalerie, Nautique et Motard.

Module motard

Ressources humaines	
Police	
Sergent	4
Agent	32
Total : 36	

Le Module motard veille au respect des règles de sécurité routière et à la gestion de la circulation afin d'en assurer la fluidité.

Il participe également aux différents services d'ordre dirigé par la Division de la planification opérationnelle ainsi qu'aux demandes de services des diverses unités en rapport avec les problèmes de circulation.

Module cavalerie

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent	1	Palefrenier	4
Agent	12		
Sous-total	**13**	**Sous-total**	**4**
Total : 17			

Le Module de la cavalerie, par l'intermédiaire de patrouilles spécialisées à cheval, assure la sécurité publique sur le Mont-Royal, assiste les PDQ quant à la prévention et la répression du crime selon des besoins opérationnels ponctuels, et représente le SPVM lors de défilés et fêtes populaires.

Module nautique

Ressources humaines	
Police	
Sergent	1
Agent	11
Total : 12	

Le Module nautique veille à la sécurité publique et à l'application des lois sur les plans d'eau qui ceinturent l'île de Montréal, soutient les unités du SPVM par des patrouilles spécialisées en bateau dans le cadre de services d'ordre ou de besoins opérationnels ponctuels ainsi que la Garde côtière dans son mandat de sauvetage.

En hiver, ce module effectue une patrouille hebdomadaire sur des plans d'eau et agit, de plus, en tant qu'unité supplémentaire pour l'application du *Code de sécurité routière*.

Module escouade canine

Ressources humaines	
Police	
Sergent	1
Agent	15
Total : 16	

L'Escouade canine travaille auprès des PDQ, des enquêtes et des unités spécialisées qui œuvrent sur l'ensemble du territoire du SPVM. Les équipes cynophiles appliquent les lois et règlements lors de leurs patrouilles et interviennent selon leurs différentes spécialités : détection de stupéfiants et d'explosifs, recherche de personnes et d'objets et/ou protection du personnel policier lors d'événements d'envergure.

DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Directeur adjoint	1	Secrétaire de direction	1
Inspecteur-chef	1	Chef de section - administratif	1
		Conseiller	1
		Conseiller en planification	2
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**5**
Total : 7			

La Direction des services organisationnels (DSO) a pour mission de soutenir l'organisation en matière de ressources matérielles, technologiques et informationnelles. Elle assure également la probité du SPVM afin que son personnel et ses processus respectent les valeurs organisationnelles, les règles et les normes en vigueur. Elle est ainsi la gardienne des valeurs et des pratiques policières du SPVM. Elle assure également la gestion de la formation aux policiers et celles aux employés civils dont le travail est intimement lié aux opérations policières. Elle développe des outils et des procédures dans le but d'améliorer la prestation de service sur le terrain. Elle regroupe des unités dont les actions sont essentielles pour le bon déroulement des activités opérationnelles.

Les unités suivantes relèvent directement de la Direction des services organisationnels :

- Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles;
- Service de la formation et des relations professionnelles;
- Service de l'intégrité.

SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET INFORMATIONNELLES

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Chef de service	1
		Conseiller en planification	1
		Secrétaire d'unité administrative	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**3**
Total : 4			

Le Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles (SRMTI) appuie les unités du SPVM dans la réalisation de leur mission, et ce, grâce à ses trois divisions : Information policière, Ressources et de l'innovation technologiques et Ressources matérielles.

DIVISION DE L'INFORMATION POLICIÈRE

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Sergent-détective	1	Chef de division - cadre	1
		Conseiller en planification	3
		Agent de recherche	1
		Secrétaire d'unité administrative	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**7**
Total : 8			

Cette division comprend cinq sections, soit celles du Soutien aux rapports d'événements, des Rapports du citoyen, de la Centrale d'information policière, de la Qualité des données policières et de l'Accès à l'information et archives. Elle a pour mission de soutenir l'ensemble des unités du service et différents partenaires dans l'exécution de leur travail dans les domaines d'affaires suivants :

- rédaction de rapports des citoyens par téléphone et en ligne (Internet);
- rédaction des rapports d'événements par les policiers;
- saisie de données – assurance qualité des données;
- enquêtes au CRPQ par l'entremise de la centrale d'information;
- Archivage et demandes d'accès à l'information.

Section du soutien aux rapports d'événement

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Responsable de relève – cadre	2
Préposé à l'information policière de quartier	21
Total : 24	

La Section du soutien aux rapports d'événement assure le soutien à l'ensemble des policiers et des PIPDQ à la réalisation de rapports d'événements. Elle veille à ce que la qualité des données policières saisies dans les différents systèmes du SPVM convienne aux règles d'affaires et aux critères de qualité interne tout en s'assurant que les critères de conformité des instances légales externes tels que ceux du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) soient respectés.

Section rapports du citoyen

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent	1	Chef de section – cadre	1
Agent	4	Préposé à l'information policière de quartier	9
Sous-total	**5**	**Sous-total**	**10**
Total : 15			

Cette section offre aux citoyens la possibilité de transmettre ou rédiger les rapports d'événement par téléphone, ainsi qu'en ligne, via Internet, réduisant ainsi les déplacements des citoyens et des policiers. Ce service n'est offert que pour certains types de crimes, notamment lorsqu'il n'y a pas de suspect ou d'indice sur les lieux.

Section centrale d'information policière

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Préposé à l'information policière	37
Responsable de relève – cadre	5
Agent de vérification des données policières	2
Agent de bureau	1
Total : 46	

La Section centrale d'information policière œuvre 24 h/24, 7 j/7. Elle offre un soutien aux opérations du SPVM. Les préposés à l'information policière procèdent à diverses mises à jour en direct sur des personnes, des véhicules, des objets et des valeurs, en plus d'effectuer des recherches d'informations dans divers systèmes d'informations policières tels que : Montréal – inscription et recherche de l'information sur la sécurité (M-IRIS), CRPQ, CIPC, SARC, système d'émission des constats informatisés (SECI), système de gestion des dossiers administratifs correctionnels (DACOR), registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED), plumitifs des différentes cours, etc.

Cette section a aussi la responsabilité de confirmer et d'exécuter les mandats du SPVM auprès de tout demandeur. C'est aussi cette unité qui saisit au CIPC les différentes promesses pour des comparutions futures remises aux agents du SPVM; elle est aussi responsable pour le SPVM de la commutation de messages via le CIPC avec les différents corps policiers du pays et des États-Unis.

Section qualité des données policières

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Analyste de l'intégrité des données policières	5
Préposé à l'information policière de quartier	4
Agent de vérification des données policières	11
Responsable de relève – cadre	1
Total : 22	

Cette section a pour mission d'assurer une qualité optimale des données inscrites dans les différents systèmes d'information policière pour le SPVM, et ce, dans le respect des normes, politiques et des procédures, et aussi au regard des critères de qualité interne et des critères établis par des organismes externes.

Cette unité est également responsable de produire les rapports statistiques officiels relatifs à l'information policière ainsi que le bilan annuel de la criminalité sur le territoire du SPVM.

Section de l’accès à l’information et archives

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent-détective	1	Chef de section – cadre	1
		Analyste juridique	4
		Analyste en gestion de document et archives	1
		Technicien juridique principal	1
		Technicien en gestion de documents et archives	1
		Secrétaire d’unité administrative	1
		Agent de bureau	7
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**16**
Total : 17			

La Section de l’accès à l’information et des archives a pour mission de gérer l’ensemble des documents du SPVM, inhérents aux opérations policières ou administratives, à tous les stades de leur vie (actifs, semi-actifs et inactifs) sous toutes leurs formes (papier, électronique, magnétique, microfilm et autres), en conformité avec la législation à ce sujet.

De plus, la section assume également la responsabilité de répondre, dans le délai prescrit par la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, à toute demande d’accès à l’information qui lui est soumise.

DIVISION DES RESSOURCES ET DE L’INNOVATION TECHNOLOGIQUES

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Sergent	1	Chef de division – cadre	1
		Conseiller en planification	1
		Préposé au soutien administratif	1
		Secrétaire d’unité administrative	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**4**
Total : 5			

La Division des ressources et de l’innovation technologiques comprend la Section des projets technologiques, la Section Exploitation des équipements technologiques et la Section Évolution M-IRIS. Cette division assure la liaison avec le Service des technologies de l’information (STI).

Section projets technologiques

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Conseiller en analyse et contrôle de gestion	3
Conseiller en planification	3
Total : 7	

La Section des projets technologiques voit à la planification, l’organisation et la coordination des projets de développement organisationnel menés par plusieurs équipes de travail multidisciplinaires (appelées équipes de projet). Les projets technologiques confiés à la Division sont névralgiques pour l’organisation, complexes et d’envergure. Leur portée est telle, qu’elle a des incidences directes sur les volets opérationnels et administratifs d’autres unités, ce qui implique une importante gestion des transformations. Ainsi, la section assure une gouvernance centralisée de ses grands projets de développement corporatifs et, par le fait même, développe au sein de l’organisation une expertise en gestion de projets.

Section exploitation des équipements technologiques

Ressources humaines	
Civil	
Chef de module radiocommunication et sonorisation – cadre	1
Électrotechnicien	11
Agent technique en électronique	4
Agent de distribution d'équipements municipaux	1
Agent de bureau	1
Total : 18	

La Section exploitation des équipements technologiques est responsable de l'installation et de l'entretien des équipements et composantes électroniques des systèmes informatisés, de radiocommunication et de télécommunication dont : les radios émetteurs-récepteurs, les alcootests, les cellulaires, les tablettes électroniques, les caméras de surveillance du SPVM ainsi que les composantes technologiques dans les véhicules du Service.

Section évolution M-IRIS

Ressources humaines			
Police		Civil	
Agent	7	Chef de section – cadre	1
		Agent de vérification des données policières	3
Sous-total	**7**	**Sous-total**	**4**
Total : 11			

La Section est responsable d'assurer le maintien du système de gestion de dossiers de police, M-IRIS, et de son évolution. Plus concrètement, elle est responsable d'offrir un soutien aux unités et aux utilisateurs, ainsi que d'évaluer les besoins découlant de changements de l'organisation. L'équipe suit l'évolution apportée par le fournisseur de M-IRIS, évalue les bénéfices pour le SPVM, teste les nouvelles fonctionnalités avant leur implantation, en plus de s'assurer que le fonctionnement s'harmonise aux processus d'affaires du SPVM.

DIVISION DES RESSOURCES MATÉRIELLES

RESSOURCES HUMAINES	
Civil	
Chef de division – cadre	1
Secrétaire d'unité administrative	1
Préposé au soutien administratif	1
Analyste méthodes et procédés administratifs	1
Agent de bureau principal	1
Total : 5	

La Division des ressources matérielles regroupe les sections des Ressources matérielles et de la Logistique. Cette division assure la liaison avec les services centraux de la Ville de Montréal pour les domaines d'activités qui ont été regroupés graduellement depuis 2012, soit l'Approvisionnement, le Parc automobile (SMRA) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Pour ces domaines d'activités, la division est responsable de recueillir les besoins de l'organisation, de les analyser et de les évaluer, puis de veiller à leur réalisation en collaboration avec le Service central responsable de la mise en œuvre.

Section des ressources matérielles

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Agent de distribution d'équipements municipaux	1
Lieutenant	1	Agent de gestion en télécommunications et équipements	1

Sergent	1	Conseiller en analyse et contrôle de gestion	2
Agent	2	Armurier	3
Sous-total	**5**	**Sous-total**	**7**
Total : 12			

La Section des ressources matérielles assure le service à la clientèle pour les commandes, la distribution et le développement des produits vestimentaires destinés au personnel policier de l'organisation. Elle assure aussi le contrôle du système de gestion des accès aux bâtiments du SPVM.

Un de ses constituants est l'armurerie, qui fournit aux policiers les armes, les munitions et les équipements spécialisés et en assure un suivi rigoureux. Elle procède aux différents tests balistiques et au suivi des équipements dont la durée d'utilisation dépend d'une date d'expiration. Les armuriers agissent en tant qu'experts-conseils en la matière dans le cadre de changement ou évolution d'armes et équipements spécialisés.

Section logistique

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Agent de bureau	4
Chauffeur et aide	5
Menuisier installateur	1
Total : 11	

La section Logistique est responsable des déménagements, des aménagements mineurs des locaux et des commandes de meubles et d'équipements en ressources matérielles. Elle est également responsable de la distribution du courrier interne, de l'impression des cartes d'accès pour le personnel et les fournisseurs du SPVM.

SERVICE DE LA FORMATION ET DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Total : 2			

Le Service de la formation et des relations professionnelles est le gardien des valeurs et des pratiques policières du SPVM. Il assure également la gestion de la formation aux policiers et aux employés civils dont le travail est intimement lié aux opérations policières.

Cette direction est composée des unités suivantes :

- Division de la formation et du développement institutionnel;
- Division des relations professionnelles.

DIVISION DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
		Préposé au soutien administratif	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**2**
Total : 3			

En collaboration avec les partenaires concernés et les unités clientes, la Division de la formation et du développement institutionnel assure le développement et le maintien des compétences

propres à l'exercice des diverses fonctions du personnel policier et civil, et ce, dans les activités policières et de soutien aux opérations. Elle assure également le développement d'une relève compétente et disponible, lorsque requise, pour les secteurs clés de l'organisation.

Elle veille également au respect des exigences légales, notamment celles liées à la *Loi sur la police* et à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre,* et elle assure le lien avec les organismes de formation externes, particulièrement l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ).

Section développement des compétences technologiques

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Technicien formateur	8
Agent de formation et de contrôle de la qualité	13
Total : 22	

La Section du développement des compétences technologiques conçoit, met à jour et diffuse les formations en lien avec l'utilisation des banques de données policières et autres technologies utilisées au SPVM. Elle vise à satisfaire aux besoins des unités en termes de développement de leurs ressources. Elle outille les employés civils et policiers suite à leur embauche (recrues, PCU, PIP, PIPDQ, etc.) et les accompagne dans leur développement de carrière (parcours civils et policiers).

Section développement et pratiques policières

Ressources humaines			
Police		Civil	
Sergent	1	Chef de section – cadre	1
Sergent-détective	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Agent	3	Préposé au soutien administratif	1
		Concepteur réalisateur programme de formation	6
Sous-total	**5**	**Sous-total**	**9**
Total : 14			

La Section du développement et des pratiques policières répond aux besoins des unités en termes de développement et les soutient dans la mise à jour et la création de nouvelles politiques organisationnelles. Elle conçoit, met à jour et adapte les formations internes. Elle coordonne et suit les parcours d'apprentissage. Elle est également responsable de la sélection des nouveaux formateurs. Elle définit et actualise les pratiques policières internes du SPVM.

Section gestion de la formation

Ressources humaines			
Police		Civil	
Agent	5	Chef de section – cadre	1
		Agent de bureau principal	1
		Agent de bureau	3
Sous-total	**5**	**Sous-total**	**5**
Total : 10			

Cette section est responsable de la gestion des acteurs impliqués dans la planification, la coordination, la logistique et le déploiement des projets de formation. Elle s'assure de satisfaire aux obligations et engagements en termes de formation et en rendre compte aux autorités en place. Plus concrètement, elle coordonne les déploiements de formation, elle assure la logistique des déploiements, elle gère la libération des formateurs, elle assure les activités du registrariat et elle coordonne le Programme de formation initial en enquêtes (PFIE).

Section développement des compétences en interventions policières

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	1	Agent de bureau	1
Sergent	3		
Agent	38		
Sous-total	**42**	**Sous-total**	**1**
Total : 43			

La Section du développement des compétences en interventions policières est responsable du développement et du maintien des compétences dans les domaines de l'intervention policière dans sa globalité et spécifiquement au niveau de l'emploi la force, de la désescalade, de la formation routière et de l'utilisation des différentes armes de service. Elle s'assure de satisfaire aux obligations légales de requalifications annuelles en termes de maniement d'armes. Elle œuvre également dans des interventions post incident et dans la mise à niveau nécessaire pour le retour au travail à la suite d'absences prolongées. Cette section diffuse également la formation en conduite des différents véhicules utilisés par le Service. De plus, elle est responsable des « *coachs* » en emploi de la force, des instructeurs et maîtres-instructeurs en emploi de la force, ainsi que des instructeurs et maître-instructeur en formation routière.

Enfin, elle est responsable de la formation « Réponse en intervention de crise » (RIC). Le SPVM a créé une équipe de patrouilleurs volontaires pour répondre en priorité aux appels d'urgence qui impliquent des personnes en crise. L'équipe RIC a vu le jour à l'automne 2013 et le nombre de patrouilleurs ayant reçu la formation s'élève à plus de 350. Cette formation spécifique leur permet d'être en mesure de désamorcer rapidement ces situations d'urgence. Ces patrouilleurs peuvent également soutenir et conseiller leurs collègues concernant les meilleurs pratiques à appliquer auprès des personnes en crise en plus d'agir à titre de personne-ressource pour toute question liée à une intervention auprès d'une personne à l'état mental perturbé.

Module intervention en soutien aux employés (MISE)

Ressources humaines	
Police	
Sergent	1
Agent	4
Total : 5	

Le Module d'intervention en soutien aux employés (MISE) agit en amont sur les vulnérabilités potentielles auprès du personnel dans une approche de soutien et d'accompagnement par les pairs et pour les pairs. Cette philosophie de soutien est l'une des assises fondamentales du MISE qui préconise, dans ses stratégies de prévention, d'analyse et d'intervention, des moyens concrets pour assurer un soutien personnalisé aux employés et à leurs gestionnaires. Il permet donc de soutenir des employés du SPVM qui font face à une situation difficile ayant des répercussions sur l'exécution de leur travail et sur leur environnement. Il assiste aussi le gestionnaire ou le superviseur dans l'élaboration d'un plan d'accompagnement en matière de comportements à risque.

Section attraction et intégration à la fonction policière

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Sergent	2	Chef de section – cadre	1
Agent	204	Agent de bureau	1
		Concepteur réalisateur programme de formation	1
		Préposé au soutien administratif	2
		Conseiller en développement communautaire	1
Sous-total	**206**	**Sous-total**	**6**
Total : 212			

La Section de l'attraction et de l'intégration à la fonction policière soutient les ressources humaines en matière d'attraction, elle accueille et forme les nouvelles recrues, elle gère le programme *Immersion MTL*, elle forme les agents PAIR et elle gère les stages des étudiants en techniques policières. Concrètement, elle coordonne le calendrier des inductions à travers des activités de recrutement. Elle développe le programme d'intégration à la fonction policière et du programme

PAIR. Elle soutient les unités et les agents PAIR dans leur mandat une fois en unité et elle maintient et développe les liens avec les partenaires communautaires et institutionnels.

DIVISION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

RESSOURCES HUMAINES			
Police		Civil	
Inspecteur	1	Secrétaire d'unité administrative	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**1**
Total : 2			

La Division des relations professionnelles comprend une section soit le Programme d'aide aux policiers et policières (PAPP) et trois modules : Missions internationales et services d'affaires, Bureau de l'éthique et Prévention en santé et sécurité au travail. Elle maintient également le lien d'affaires avec le Service des ressources humaines (SRH), le Service des finances (SF) et le Services des affaires juridiques (SAJ).

Section programme d'aide aux policiers et policières (PAPP)

Ressources humaines	
Civil	
Chef de section – cadre	1
Psychologue	6
Total : 7	

Module missions internationales et services affaires

Ressources humaines			
Police		Civil	
Lieutenant	1	Préposé au soutien administratif	1
Sergent-détective	2	Agent de bureau	1
Sergent	3		
Agent	1		
Sous-total	**7**	**Sous-total**	**2**
Total : 9			

Le Module des missions internationales et des services affaires gère l'ensemble des activités qui entourent la participation de nos policiers au *Programme d'opérations policières internationales de paix et de maintien de la paix* et partage ainsi l'expertise et le savoir-faire des employés du SPVM, à l'échelle internationale. Le module met aussi en valeur l'ensemble des compétences et les meilleures pratiques du Service au bénéfice de nos partenaires d'affaires.

Bureau de l'éthique

Ressources humaines autorisées	
Civil	
Conseiller en planification	1
Total : 1	

La mission du Bureau de l'éthique est de favoriser le développement d'une culture d'éthique appliquée durable au SPVM. L'ensemble des mesures déployées vise à favoriser des actions et prises de décisions justes et raisonnables qui tiennent compte des normes en vigueur, mais aussi du contexte, des valeurs humaines, sociales, professionnelles ainsi qu'organisationnelles.

Module prévention en santé et sécurité au travail

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Agent	1	Conseiller en planification	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	2
Total : 3			

Dans le respect des lois et règlements en santé et sécurité au travail, le module de la prévention en santé et sécurité au travail a comme mission de développer, recommander et mettre en place des moyens ainsi que des programmes de prévention nécessaires pour prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles afin de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés du SPVM.

Le SPVM est aussi doté d'un comité général de coordination en santé et sécurité au travail. Dans une démarche paritaire, ce comité est composé de deux représentants désignés par l'employeur, deux représentants désignés par la Fraternité des policiers et des policières de Montréal, ainsi que deux représentants à la prévention.

SERVICE DE L'INTÉGRITÉ

RESSOURCES HUMAINES AUTORISÉES			
Police		Civil	
Inspecteur-chef	1	Agent de recherche	1
		Secrétaire d'unité administrative	1
		Agent de bureau	1
Sous-total	**1**	**Sous-total**	**3**
Total : 4			

Le Service de l'intégrité a pour mission d'appliquer le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal*, de coordonner les enquêtes criminelles en lien avec l'équipe mixte et effectuer les enquêtes disciplinaires qui lui sont confiées, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il assure le suivi des plaintes déontologiques déposées contre les policiers du SPVM. Il occupe un rôle de formation, de soutien et de conseil auprès des officiers en matière de discipline, de déontologie et sur la *Loi sur la police*. Il a également la responsabilité de répondre aux exigences de l'arrêt McNeil concernant les inconduites policières. Enfin, il assure la probité du SPVM afin que son personnel et ses processus respectent les valeurs organisationnelles, les règles et les normes en vigueur.

Le Service accomplit sa mission par le biais de ses trois sections : Enquêtes, Discipline et liaison et Sécurité et probité organisationnelle.

DIVISION DES NORMES PROFESSIONNELLES

RESSOURCES HUMAINES	
Police	
Inspecteur	1
Total : 1	

Afin d'accomplir son mandat, la Division des normes professionnelles est composée de 3 unités :

- Section des enquêtes;
- Section de la discipline et liaison;
- Bureau du service aux citoyens.

Section des enquêtes

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Commandant	6	Agent de bureau	1
Sergent	2		
Sergent-détective	2		
Agent	1		
Sous-total	**11**	**Sous-total**	**1**
Total : 12			

Section discipline et liaison

Ressources humaines autorisées			
Police		Civil	
Commandant	1	Agent de recherche	1
Sergent	1	Agent de bureau	1
Sous-total	**2**	**Sous-total**	**2**
Total : 4			

Bureau du service aux citoyens

Ressources humaines autorisées	
Police	
Agent	2
Total : 2	

Le Bureau du service aux citoyens relève de la section de la discipline et de la liaison. Sa mission est de répondre ou relayer les demandes d'information, d'enregistrer les commentaires transmis par la population au regard des services rendus, ainsi que d'enregistrer les plaintes relatives au comportement des agents (plainte en déontologie), dans le but de préserver et accroître la satisfaction et la confiance des citoyens à l'égard du SPVM. À cet effet, le BSC informe les citoyens de leurs droits et les oriente vers les recours possibles.

Section sécurité et probité organisationnelle

Ressources humaines			
Police		Civil	
Commandant	2	Agent de recherche	2
Lieutenant-détective	2	Préposé à l'information policière et à la surveillance	1
Sergent-détective	8	Secrétaire d'unité administrative	1
Agent	9	Préposé à l'information policière	2
		Agent de bureau	3
Sous-total	**21**	**Sous-total**	**9**
Total : 30			

La mission de la Section de la sécurité et la probité organisationnelle (SSPO) se décline en deux volets :

Le premier vise à maintenir une culture organisationnelle basée sur l'imputabilité et la responsabilisation de chacun des employés quant aux situations et aux comportements jugés à risque; le second vise à assurer une sécurité interne, notamment en offrant un service d'enquêtes d'accréditation sécuritaire.

Les activités de la section visent donc à agir en amont des vulnérabilités relatives aux ressources humaines, physiques et informationnelles et à maintenir la culture de la sécurité et probité au sein du personnel.

ENCADREMENT

L'ensemble des cadres, tant civils que policiers, gère une équipe de travail composée de personnel policier et civil, selon l'organigramme fixé. Ils délèguent les responsabilités, évaluent le rendement, veillent au développement professionnel du personnel, et ce, dans le respect des conventions collectives en vigueur ou des conditions de travail définies pour les cadres policiers et civils.

Les lieutenants exercent plusieurs contrôles administratifs liés à la gestion d'un PDQ et agissent à titre de personnes ressources et de « *coach* » pour initier les superviseurs, nouvellement promus, à l'exercice de leur nouvelle fonction. Ils offrent un soutien aux commandants de quartier dans l'évaluation des superviseurs et, au besoin, lors des processus d'encadrement de l'ensemble du personnel de l'unité.

Les lieutenants-détectives dirigent une équipe de travail principalement composée d'enquêteurs (sergents-détectives). Ils coordonnent, supervisent et gèrent le déroulement des enquêtes à mener sur les crimes commis sur le territoire. Ils dirigent et conseillent leurs employés. Ils s'assurent que les enquêtes ou les interventions policières soient menées à terme.

Les sergents-superviseurs de quartier dirigent une équipe de travail composée d'agents de quartier et de nouvelles recrues. Ils sont responsables de tout ce qui se déroule sur le territoire de leur quartier. Ils assurent la qualité de la réponse aux appels et l'approbation de tout rapport d'événement qui en découle. Ils sont les premiers intervenants pour le citoyen dans son quartier. Ils agissent comme commandant de scène lors d'événements majeurs survenant sur leur territoire. Ces sergents-superviseurs de quartier accueillent et orientent les membres de leur équipe, évaluent le rendement de leur personnel, veillent au partage de l'expertise et à l'amélioration des méthodes de travail. Ils dirigent et régissent le travail des policiers dans le respect des modes de fonctionnement et des procédures, de la convention collective, des règles de discipline et de déontologie, ainsi que de la législation en matière de santé et de sécurité au travail.

Les sergents d'unité de soutien sont responsables des équipes d'agents affectés aux unités en soutien de PDQ et aux unités d'enquête. Aussi, ces sergents accueillent et orientent aussi les nouveaux membres de leur équipe, évaluent le rendement de leur personnel, veillent au partage de l'expertise et à l'amélioration des méthodes de travail.

Formation reçue par le personnel d'encadrement

Le SPVM a développé des parcours de formation pour les cadres policiers qui vise le développement de compétence en supervision et de coordination du travail des équipes au quotidien. Ces compétences sont :

- Communication interpersonnelle : développer des relations interpersonnelles positives et favoriser la collaboration;
- Capacité d'influencer avec courage : faire valoir son point de vue et défendre des décisions difficiles pour atteindre les résultats attendus;
- Mobilisation d'équipes diversifiées : rallier vers les objectifs, reconnaitre la performance et contribuer au développement des membres de l'équipe;
- Gestion efficiente des opérations : organiser, déléguer et encadrer le travail effectué par l'équipe afin d'atteindre les objectifs;
- Orientation client : orienter les actions afin de fournir des services de qualité, répondre aux besoins de la clientèle et projeter une image positive de l'organisation.

Cette formation est construite afin d'aborder les concepts et les compétences de manière intégrée et transversale. Elle laisse peu de place aux exposés magistraux au profit d'activités favorisant le transfert et l'intégration des compétences. Ex : discussions/échanges, études de cas, questionnaires, journal de bord/bilans, simulations.

Elle privilégie le développement de la capacité d'analyse face aux diverses situations auxquelles un superviseur devra faire face plutôt que l'acquisition de simples connaissances.

Au terme de cette formation, le superviseur sera en mesure de :

- Identifier des stratégies facilitant son entrée dans une nouvelle fonction;
- Se familiariser avec les concepts de la communication en supervision afin d'optimiser le développement, le bien-être et la performance de son équipe;
- Identifier les indicateurs pouvant mener à une dégradation de la qualité des opérations ou du climat de travail (Assurer une vigie);

- Se familiariser avec les différents types de rencontres, leurs objectifs et comment s'y préparer;
- Se familiariser avec l'ensemble des ressources du superviseur et de son employé afin de rétablir une situation jugée indésirable;
- Développer une stratégie d'accompagnement, préparer et mener une rencontre d'employé dans le cadre d'un scénario;
- Se familiariser avec des stratégies de gestion efficace du temps de travail et de priorisation des tâches;
- Partager les bonnes pratiques en lien avec la supervision d'équipe.

INFRASTRUCTURES

La liste des infrastructures énumère tous les immeubles où sont installées les unités du SPVM.

QUARTIER GÉNÉRAL	1441, Saint-Urbain Montréal, H2X 2M6

DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES	
Ouest	2805, boul. Thimens, Saint-Laurent H4R 1T4
Sud	980, rue Guy, Montréal, H3H 2K3
Nord	855, boul. Crémazie Est, Montréal, 1er étage, H2M 2T7
Est	7700, boul. Langelier, Saint-Léonard H1S 2Z6

PDQ	
PDQ 1	2883, boul. Saint-Charles Kirkland, H9H 3B5
PDQ 3	14680, boul. Pierrefonds, Pierrefonds, H9H 4Y6
PDQ 4	4139, boul. des Sources, Dollar-des-Ormeaux, H9B 2A6
PDQ 5	395, boul. Saint-Jean Pointe-Claire, H9R 3J2
PDQ 7	1761, rue Grenet, Saint-Laurent H4L 2R6
PDQ 8	170, 15e Avenue, Lachine, H8S 3L9
PDQ 9	5501 avenue Westminster, Côte-Saint-Luc H4W 2J2
PDQ 10	11756, boul. O'Brien, Montréal, H4J 1Y8
PDQ 12	21, rue Stanton, Westmount, H3Y 3B1
PDQ 13	8745, boul. LaSalle, LaSalle, H8P 1Z2
PDQ 15	1625, avenue de l'Église, Montréal, H4E 1G6
PDQ 16	750, rue Willibrord, Verdun, H4G 1T9
PDQ 20	1432, boul. Sainte-Catherine Ouest, Montréal, H3G 1R3
PDQ 21	1669, rue Berri, Montréal, H2L 4E9
PDQ 22	1200, avenue Papineau, Montréal, H2K 4R5
PDQ 23	4555, rue Hochelaga, Montréal, H1V 1C2
PDQ 26	7405, avenue Mountain Sights, Montréal, H4P 1W7
PDQ 27	1805, rue Fleury Est, Montréal, H2B 1H7
PDQ 30	8930, boul. Pie IX, Montréal, H1Z 4H9
PDQ 31	8225, ave. de l'Esplanade, Montréal, H2P 2R5
PDQ 35	920, rue Bélanger, Montréal, H2S 3P4
PDQ 38	1033, rue Rachel, Montréal, H2J 2J5
PDQ 39	6100, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal, H1G 5X3
PDQ 42	8181, boul. Lacordaire, Saint-Léonard H1R 2A3

PDQ 44	4807, rue Molson, Montréal, H1Y 0A2
PDQ 45	8200, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, H1E 2Y5
PDQ 46	6850, boul. Joseph-Renaud, Anjou, H1K 3V4
PDQ 48	5646, rue Hochelaga, Montréal, H1N 3T1
PDQ 49	1498, boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal, H1B 4A4

SECTIONS SOUTIEN ET INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES	
Sud-Ouest	944, rue Saint-Paul Ouest, Montréal, H3C 1M8
Nord	855, boul. Crémazie Est, 1er étage, Montréal, H2M 2T7
Est	7700, boul. Langelier, Montréal, H1S 2Z6

DIVISION DES PATROUILLES SPÉCIALISÉES ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
Section sécurité routière	4545, rue Hochelaga, Montréal, H1V 1C2 et 2260 Bennett, Montréal, H1V 2T5
Module de la cavalerie	1515, voie Camillien-Houde, Montréal, H3H 1A1
Module nautique	1800, chemin des Iroquois, Montréal, H8S 4J5
Module escouade canine	1515, voie Camillien-Houde, Montréal, H3H 1A1

SERVICES AUX COURS	
Module liaison, Cour du Québec, chambre criminelle et pénale	1, rue Notre-Dame Est, bureau 2.160, Montréal, H2Y 4A5
Module liaison, Cour municipale de Montréal	775, rue Gosford, bureau 520-3, Montréal, H2Y 3B9
Module liaison, Cour du Québec, chambre de la jeunesse	410, rue Bellechasse, bureau 00-044, Montréal, H2S 1X3

AUTRES UNITÉS	
Centre d'expertise - Identité	2350, rue Dickson, H1N 3L7
Section soutien aux rapports d'événements	944, rue Saint-Paul Ouest, 2e étage, Montréal, H3C 2K5
Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles	5000, rue d'Iberville, Montréal, H2H 2S6
Section identification judiciaire	7700, boul. Langelier, 2e étage, Saint-Léonard H1S 2Z6
Section des technologies en enquête	10 351, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1B 1B3
Service des enquêtes spécialisées et Service de l'expertise en enquêtes criminelles	10 351, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1B 1B3

Groupe tactique d’intervention	4545, rue Hochelaga, Montréal, H1V 1C2
Section du métro	888, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, H2L 4S8
Unité aéroportuaire	975, boul. Roméo-Vachon Nord, Dorval, H4Y 1H1

PARC AUTOMOBILE

Depuis 2017, la gouvernance de la Section du parc automobile relève du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Tableau 15 – Inventaire des moyens de transport utilisés au SPVM

VÉHICULES DE PATROUILLE	**QUANTITÉ**
Identifiés (voiture, VUS, fourgonnettes), *dont 88 hybrides*	567
Identifiés électriques	3
Semi-identifiés	11
Semi-banalisés	6
Motocyclettes	38
Motomarines	2
VÉHICULES (AUTRES USAGES QUE LA PATROUILLE)	**QUANTITÉ**
Banalisés (voiture, VUS, fourgonnette)	476
Banalisés électriques	6
Semi-banalisés	28
VÉHICULES SPÉCIALISÉS (Identifiés ou banalisés)	**QUANTITÉ**
Poste de commandement mobile (PCM)	2
Autobus transport de troupes	5
Camions avec aménagements spécialisés (SIJ, Incendie, Équipements, etc.)	36
Camionnettes	18
Blindé	1
AUTRES MOYENS DE TRANSPORT	**QUANTITÉ**
Véhicules tout terrain (VTT)	4
Bateaux	5
Remorques	29
Chevaux	10
Vélos	345

7. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET RÉALISATIONS MAJEURES DU SPVM

La Ville de Montréal, en raison de ses particularités sociodémographiques et territoriales, demeure unique. En ce sens, le SPVM se doit d'être constamment à la recherche de pratiques innovantes afin d'assurer sa mission et de mettre en œuvre une offre de service qui prend en compte les problématiques criminelles et sociales émergentes.

Depuis 25 ans, la philosophie de la police de proximité guide les pratiques et est toujours bien vivante au sein du SPVM. Cependant, une révision du modèle policier du SPVM et de son offre de services à la population s'impose en regard des nouvelles réalités auxquelles les policiers sont quotidiennement confrontés, de l'évolution de la criminalité, des ressources à leur disposition et des attentes des citoyens. Le SPVM a ainsi amorcé des réflexions à l'interne dans le but de moderniser son modèle policier et son offre de service, tout en préservant sa philosophie de police de proximité.

Cette réflexion s'inscrit directement dans la vision du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal et s'incarne dans les orientations et l'échelle suivantes :

- Orientation – Solidarité, équité et inclusion (priorité 9)
- Orientation – Démocratie et participation (priorités 11 et 12)
- Échelle – Des quartiers vivants (priorité 19)

La priorité 9 se traduit pour le SPVM notamment par une réflexion sur l'instauration de plans d'actions locaux en sécurité publique, sur l'amélioration de la désuétude des systèmes informationnels et technologiques du SPVM et sur la mise en place de tableaux de bord et de données en source ouverte. Le SPVM réfléchit notamment à bonifier et à moderniser son rapport en ligne, à améliorer les processus de communication et à favoriser les échanges avec toutes les populations ce qui s'inscrit dans les priorités 11 et 12. Le SPVM devra adapter son offre de service afin de s'inscrire dans la priorité 19 des quartiers vivants.

Suivant l'arrivée, au début de l'année 2023, du 42ème directeur du Service de police de la Ville de Montréal, une tournée de rencontres avec les unités du Service a eu lieu afin de discuter des préoccupations et de profiter de l'expertise des membres du SPVM dans l'élaboration des futures orientations stratégiques. L'ensemble de ces actions façonneront les assises de la planification stratégique 2024-2026 dont se dotera le SPVM et dont les orientations lui permettront de concrétiser sa vision pour les prochaines années. Ces orientations sont :

- **Orientation 1 : Se mériter la confiance de la population, de toutes les populations**.
    - Cette orientation vise à renforcer le lien « sacré » avec le citoyen, lequel est essentiel à la légitimité du travail policier. L'établissement d'un lien de confiance entre les populations et les policiers permet d'établir un respect mutuel, une meilleure connaissance de l'autre et une réciprocité dans les actions. Pour être efficaces, les policiers doivent pouvoir compter sur l'appui des populations, comprendre leurs réalités et faire preuve d'équité, de professionnalisme et d'un savoir-être irréprochable. De plus, cette orientation réfère à l'importance pour le SPVM d'être à l'image de la population qu'il dessert.

- **Orientation 2 : Être rassurant pour la population et être craint du monde criminel**.
    - Cette orientation met en lumière l'importance de renforcer le sentiment de sécurité de la population montréalaise tout en agissant sur la criminalité de manière proactive. Les actions du SPVM doivent avoir un effet dissuasif sur le monde criminel et rassurant pour la population afin que Montréal demeure une ville sécuritaire où il fait bon vivre. La présence active, la visibilité, l'accessibilité et l'expertise des policiers sur le terrain mèneront à l'intensification de la pression exercée sur le monde criminel afin d'agir sur son sentiment d'impunité.

- **Orientation 3 : Retrouver pleinement la capacité d'agir**
    - Pour mieux servir le citoyen et mobiliser ses employés, une organisation se doit d'être robuste, autonome et moderne. Confronté à d'importants défis (ex. : criminels, financiers, technologiques, sociaux) et dans un souci de s'adapter aux nouvelles réalités, le SPVM devra mettre en place les conditions essentielles à la réalisation de

sa mission tout en faisant preuve d'agilité, d'efficacité et d'efficience. En retrouvant notre capacité d'agir, c'est tout l'engagement et la fierté des employés policiers et civils qui seront ravivés et, par le fait même, l'excellence du service aux citoyens. Cette orientation est indispensable à la réalisation des deux premières orientations.

Par ailleurs, cet exercice s'harmonise avec le plan stratégique *Montréal 2030*, le Modèle montréalais pour une ville sécuritaire, l'approche Vision Zéro en sécurité routière, les positions qui sont et seront adoptées par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre des réflexions sur la réalité policière au Québec (livre vert), ainsi qu'avec le projet de loi n° 14, lequel vient modifier les paramètres de la *Loi sur la police*.

Le rapprochement avec toutes les populations est au cœur des récentes actions et initiatives mises en œuvre par le SPVM. Il suffit de penser à l'augmentation du nombre de patrouilles à pied, à la mise en œuvre du Projet Immersion dont l'objectif est de faire vivre une expérience immersive aux recrues dans les différents milieux montréalais dans lesquels le personnel policier du SPVM interagit et intervient au quotidien et à la mise en œuvre du modèle montréalais pour une ville sécuritaire dont tous les axes fondateurs permettent de se rapprocher des communautés.

Parallèlement à cette réflexion, plusieurs réalisations majeures ont eu cours en 2022 qui s'inscrivent dans les orientations en matière de sécurité publique du plan *Montréal 2030*, dont celle d' : «offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », notamment :

1. Poursuite des activités pour contrer les violences armées

Considérant l'ampleur de cette problématique qui ne se limite pas aux frontières de Montréal, il devient important pour le SPVM de travailler en collaboration avec les gouvernements, les autres services de police, les citoyens, ainsi que les partenaires communautaires et institutionnels. Une multitude d'initiatives gouvernementales ont d'ailleurs été mises en place pour lutter contre les armes à feu : augmentation des budgets, création d'équipes spécialisées (ELTA, EILTA, EMAF, CENTAURE) et de comités concertés, etc. La lutte à la violence armée sur le territoire montréalais doit se travailler en responsabilité partagée entre une multitude d'acteurs institutionnels, politiques et communautaires. En plus des efforts de répression importants en matière de sécurité publique, il demeure primordial d'investir dans la prévention auprès des jeunes et dans les organisations communautaires et sportives, afin que les jeunes puissent s'occuper et développer un sentiment d'appartenance (Ducas, 2022).

Au cours de l'année 2022, le SPVM a notamment :

- Mis en œuvre un *Plan stratégique dans la lutte à la violence armée* dont les principales réalisations sont :

    - Le déploiement du projet ARRET (Action – Répression – Résolution – Engagement – Terrain) dont le but est d'accentuer la pression sur les éléments criminels à l'origine des événements de violence armée pour rehausser le sentiment de sécurité des citoyens. Concrètement, soixante-trois (63) policiers (48 agents, 4 sergents, 8 sergent-détectives, 2 lieutenants et 1 commandant) constituent cette équipe qui agit en complémentarité avec la stratégie québécoise de lutte contre la violence armée (CENTAURE) et les unités d'enquête (EMAF, EILTA, ECLIPSE) et de renseignement du SPVM. En décembre 2022, la Direction du SPVM a pris la décision de prolonger le projet jusqu'en juin 2023.

      Le projet ARRET applique principalement des mesures de « répression ciblée » en se concentrant sur les causes directes du problème. L'objectif est de cibler les comportements et les activités liés à la violence armée sur le territoire en mettant l'accent sur les sujets à haut risque, les lieux et les moments « chauds ».

      Il s'inscrit en complémentarité avec l'approche de dissuasion ciblée préconisée dans le modèle montréalais et actuellement développé par le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM) (initié par le MSP) réunissant la Ville de Montréal et les principaux partenaires.

    - La diffusion de la formation ENSALA pour les policiers visant une mise à niveau des connaissances en matière d'armes à feu (AAF).

- L'ajout de nouvelles caméras urbaines dans les quartiers à haut risque (total de 21).

- La participation active à la stratégie québécoise CENTAURE.

- Une collaboration encore plus étroite avec le DPCP dans les dossiers impliquant des AAF.

- La possibilité pour les médias d'accéder aux coulisses des opérations menées par les équipes œuvrant dans la lutte à la violence armée.

- La réactivation et renforcement des réseaux de sécurité locaux dans les PDQ.

- La participation active au Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM).

- Conclu une entente quinquennale de 225M$ avec le MSP pour l'ajout d'effectifs policiers dont le décret est toujours en attente.

- Participé activement à l'organisation du *Forum montréalais pour la lutte contre la violence armée : s'unir pour la jeunesse* en collaboration avec la Ville de Montréal et l'Institut du Nouveau monde (INM). L'événement où se sont réunis des décideurs institutionnels, politiques et communautaires, a permis de déterminer des priorités de collaboration et d'initier la prise d'engagements en tenant compte de la mission et de l'expertise de chacun (INM 2022), et ce, dans l'objectif d'arriver à des solutions durables, notamment :

    - Création de l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (ÉMIE) dont l'objectif principal est d'intervenir en amont dans le réseau scolaire grâce au couplage d'intervenants spécialisés dont les impératifs de prévention sont assurés par l'intégration de leurs forces respectives dans le cadre d'une stratégie d'intervention commune. Ce projet a bénéficié d'une aide financière de plus de 4 millions de dollars de la part du gouvernement du Québec[56].

- Participé activement aux travaux du Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM) visant à identifier en concertation les meilleurs programmes et actions à prendre pour lutter contre la violence armée chez les jeunes. Le comité travaille présentement au déploiement d'un modèle de dissuasion ciblée qui s'inscrit dans les travaux du modèle montréalais de lutte à la violence armée. Fondé sur une approche de santé publique, ce modèle propose une dynamique d'intervention préventive graduelle, à trois niveaux. Cette intervention cible d'abord de manière générale les vulnérabilités socio-économiques pour empêcher l'apparition des facteurs de risque. Elle cible ensuite plus directement les facteurs de risque liés à la trajectoire délinquante d'un jeune pour finalement se concentrer sur les comportements délinquants par la répression et la réduction du risque de récidive et de cristallisation des comportements déviants.

2. Démonstration de faisabilité d'intégration de la caméra portative (CP) au téléphone intelligent

En janvier 2022, voyant les avancées technologiques et considérant le regain d'intérêt pour les CP à la suite de divers événements, le SPVM propose à l'administration municipale de Montréal de poursuivre la réflexion et les travaux dans le dossier. En raison des nombreux efforts déployés dans les projets Géolocalisation et répartition par proximité réelle et Réseau LTE – Service de sécurité publique visant entre autres à déployer des téléphones intelligents auprès des policiers de première ligne - ainsi qu'en raison des travaux effectués par le MSP sur les CP à l'échelle provinciale, il est alors décidé qu'une démonstration de faisabilité visant à tester l'intégration de la CP au téléphone intelligent sera effectuée par le SPVM (en collaboration avec le STI).

Au terme de cet exercice, la faisabilité proprement dite de la technologie de la caméra portative testée sur le téléphone intelligent (application mobile de caméra portative utilisant la caméra du téléphone) a été démontrée. Ceci étant dit, le téléphone testé n'a pas été conçu pour être utilisé dans un contexte professionnel policier (robustesse, limitation des outils, cohabitation des applications, ergonomie, etc.). En effet, le policier doit utiliser des outils dédiés, spécialisés et robustes qui lui permettent d'exécuter ses tâches parfaitement et efficacement. Pour l'instant, il n'existe pas de téléphone intelligent assez polyvalent pour permettre au policier d'exécuter

[56] Abolition de l'équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles (EMIE) le 30 septembre 2024.

efficacement toutes ses tâches habituellement exécutées à l'aide d'outils spécifiques et dédiés (ex. : Talkie-Walkie, CP, suite bureautique, Internet, applications de navigation). Bien qu'ailleurs dans le monde, certains corps policiers utilisent un téléphone comme CP, leurs règles d'utilisation de la CP, leur réalité (climat) et leur taille (nombre de policiers sur le terrain) sont très différentes de celles du SPVM.

Dans ce contexte, le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal et le SPVM ont convenu de mettre un terme à la démonstration de faisabilité d'intégration de la CP au téléphone.

3. Actions en concertation avec le milieu

- En 2022, le territoire du sud-ouest de l'île de Montréal s'est ajouté à la couverture de services de l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) s'ajoutant ainsi aux territoires du centre-ville et du nord-est. Cette offre de service s'est toutefois terminée au 31 mars 2024.
- Cinq (5) conseillers en développement communautaire ont joint l'ECCR afin de renforcer le dialogue avec la population et les partenaires communautaires et résoudre des problématiques de cohabitation sociale et de sécurité urbaine vécues dans les quartiers, et ce, jusqu'à l'abolition de cette équipe au 31 mars 2024.
- Une conseillère en développement communautaire d'origine autochtone a été embauchée afin de créer un rapprochement entre la police et la communauté autochtone urbaine.
- Le projet ECHINOPS (Équipe – Communautaire – Hybride – Interventions – Novatrices – OSBL – Psychiatrie – SPVM) a été implanté en janvier 2022. Ce projet propose une collaboration interdisciplinaire entre les professionnels en santé mentale du CIUSSS-EMTL et les policiers des postes de quartier 30 et 42 lors d'interventions auprès de citoyens dont l'état mental est perturbé. Les interventions réalisées visent à prévenir des hospitalisations; à diminuer le nombre répété d'appels auprès des services d'urgence par ces mêmes personnes ou leurs proches; à offrir, avec le consentement de ces personnes, un accès rapide à des services répondant à leur état et à leurs besoins. De plus, le projet ECHINOPS intègre à son équipe un psychiatre qui se déplace à domicile ou dans la communauté pour évaluer la santé mentale d'une personne lorsque requis, une première dans le cadre de telles interventions dans l'Est de Montréal. Le projet ECHINOPS a obtenu le Prix d'Excellence Intersection, à l'occasion de la 28e édition du Séminaire Intersection.
- Le SPVM collabore avec l'Équipe mobile de médiation en intervention sociale (EMMIS), déployée par la ville de Montréal, afin d'agir rapidement dans l'espace public pour répondre aux situations de conflits, de détresse ou de cohabitation touchant les personnes vulnérables ou en difficulté.

4. Planification des activités liées à la sécurité de l'évènement COP15

Du 2 au 19 décembre 2022, la ville de Montréal a été l'hôtesse de la réunion du groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la 15e Conférence des Parties (CDP) à la *Convention sur la diversité biologique* (CDB). Ce dernier événement, couramment appelé «COP15», a réuni plus de 12 000 délégués et dignitaires provenant des 196 pays qui ont ratifié le traité. Le SPVM avait la mission d'assurer la sécurité du grand public, des représentants de gouvernements étrangers et organisations participant à l'événement COP15.

Pour remplir cette mission, le SPVM a mis en œuvre un comité de coordination visant à préparer l'organisation ainsi qu'à opérationnaliser cette importante planification. La COP15 représentait un événement sans précédent qui a nécessité la collaboration de plusieurs organisations policières et partenaires. Malgré une mobilisation exemplaire et très importante des ressources, les citoyens montréalais ont pu continuer de compter sur la présence de policiers pour assurer la réponse aux appels, poursuivre la lutte à la criminalité et voir au maintien de la paix et de la sécurité publique sur l'ensemble du territoire.

5. Mise en œuvre de zones d'échanges sécurisées

Le SPVM offre maintenant 11 zones d'échanges sécurisées pour les personnes qui effectuent des transactions en ligne sur des sites de ventes et d'échanges de biens afin d'aider à la prévention des fraudes.

6. Déploiement du Réseau sans fil MTLWIFI dans les édifices du SPVM

Après plus de deux ans de travaux et s'inscrivant dans la vision de faire de Montréal une ville intelligente de communications unifiées, le Service des ressources matérielles et technologiques (SRMT) du SPVM, en collaboration avec la Direction infrastructures et opérations (DIO) du Service des technologies de l'information (STI), ont déployé des bornes d'accès du réseau MTLWiFi dans les édifices du SPVM le 1er décembre 2022. Ce réseau est l'un des réseaux sans fil gratuits les plus étendus au monde.

Que ce soit pour permettre aux citoyens de transmettre des preuves photo et vidéo aux policiers du Service sans frais, pour naviguer sur Internet à l'occasion des pauses repas ou toute autre raison, les citoyens et les employés du SPVM peuvent désormais se connecter gratuitement à Internet sur leurs appareils personnels dans les bâtiments du SPVM via ce vaste réseau sans fil.

7. Services 9-1-1 de prochaine génération

Dans le cadre du projet du gouvernement fédéral visant à permettre d'offrir des services d'urgence améliorés utilisant des réseaux de télécommunications de calibre international, le SPVM participe activement à un comité regroupant plusieurs services de la Ville de Montréal (ex. STI, SGPI, SIM).

8. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PAR NIVEAU DE SERVICE

Dans le but d'assurer une meilleure compréhension du tableau ci-dessous, les précisions suivantes doivent être considérées:

- Pour la **formation acquise ou à acquérir**, les informations qui ont été inscrites dans cette colonne correspondent aux cours préalables à l'obtention d'une fonction et non à l'exécution d'une activité. Lorsqu'un agent est muté dans une unité, il doit parfaire ses apprentissages afin d'être apte à réaliser les activités de la fonction occupée. Plusieurs formations spécialisées sont enseignées aux policiers au cours de leur carrière, et ce, afin de maintenir un niveau de connaissances optimal dans l'exécution de leur travail.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	Niveau 1						
	Gendarmerie						
1G1	Patrouille 24 heures	**Responsabilités :** • Assurer une présence policière supervisée 24 heures sur 24 et effectuer la surveillance du territoire • Protéger la vie, les droits et la propriété des citoyens • Préserver la paix publique	Une patrouille policière supervisée est effectuée 24 h/24, 7 j/7 et ce, sur l'ensemble du territoire du SPVM. Les agents, répartis dans 29 PDQ et 2 sections soutien et interventions spécialisées, travaillent en rotation (à l'exception des patrouilleurs solos et des agents de quartier sécurité routière qui ne travaillent pas de nuit). Ils sont affectés à un véhicule duo ou à un véhicule solo (de jour et de soir). Ils adoptent le mode de patrouille le plus approprié (à pied, à vélo, en auto), et ce, en fonction de	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ ➢ Section du métro **Service du soutien en gendarmerie** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées ➢ Module nautique ➢ Module de la cavalerie	✓ Arme de service Glock 19 et Glock 43 (fonctions particulières); ✓ Armes intermédiaires (Capsicum, bâton télescopique, arme à impulsion électrique) ✓ Casque, bouclier et bâton antiémeute; ✓ Armes de support, AIIP; ✓ Véhicules de patrouille identifiés, semi-banalisés, banalisés : ✓ 345 vélos identifiés (policiers/cadets); ✓ 4 véhicules tout-terrain (VTT) identifiés; ✓ 38 motos;	• Réponse en intervention de crise (RIC) • Coordonnateur d'information à la menace terroriste (CIMT) • Moniteur en emploi de la force • Formation vélo pour la patrouille régulière et le contrôle de foule	Les effectifs sont divisés en 5 groupes et l'horaire de travail est aménagé sur 3 relèves couvrant les périodes de jour, de soir et de nuit. Les heures de début et de fin varient de 30 minutes entre les PDQ limitrophes afin d'assurer une présence policière permanente sur le territoire. Le chevauchement entre les relèves est de 30 minutes. Les PDQ peuvent moduler en partie les effectifs affectés à

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Intégrer l'approche de police communautaire dans les pratiques opérationnelles • Effectuer des activités de détection et de prévention • Appliquer les lois et les règlements	l'activité à réaliser de sa mission policière. La Section du métro applique la mission policière en patrouillant dans les 21 stations centrales du réseau métro du territoire de l'île de Montréal. Le Module de la cavalerie patrouille sur le Mont-Royal, dans les lieux difficilement accessibles et pour les services d'ordre. Il participe également à des activités de rapprochements avec la communauté. Le Module Éclipse et le Module moralité patrouillent dans les lieux d'intérêts criminels du territoire.	**Section du crime organisé** ➢ Module moralité ➢ Module Éclipse	✓ 10 chevaux, écurie, remorque. <u>Mode de fonctionnement et ses procédures reliées au SPVM (MF)</u>	• Cavalier niveau 3 classique • Cavalier - formation interne : « aptitude et capacité équestre pour policier » • Diverses fonctions spécialisées en complémentarité pour les policiers patrouilleurs sur chaque relève	différentes tâches afin de répondre à des besoins spécifiques en mettant sur pied des « relèves intermédiaires » ou des « relèves spéciales ». 110 policiers à vélo dans les PDQ d'avril à décembre. Section des vélos corporatifs (manifestations, services d'ordre) : 65 policiers sur appel. Habiletés au contrôle de foule à vélo. Objectif : 1 à 2 armes à impulsion électrique (AIE) par relève dans les PDQ.
1G2	Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable.	**Définitions :** • <u>Centre d'urgence 911</u> (service centralisé d'appels d'urgence) : Centre qui reçoit l'appel d'une personne qui a composé le code 911 sur un appareil de télécommunication	La Centrale 911 sert de porte d'entrée pour tous les appels d'urgence transmis par téléphone et messages texte sur le territoire de l'île de Montréal. L'analyse de l'appel permet au préposé d'y attribuer un code de priorité et de l'acheminer aux bons intervenants (SPVM, Urgences-santé (U-S), SIM,	**Division de la Centrale 911** ➢ Centrale 911 (analyse et répartition des appels) **Section des rapports du citoyen** ➢ Rapports du citoyen	✓ Plateforme téléphonique 911 ✓ Système informatique Positron à la prise d'appels ✓ Système informatique Altaris à la répartition des appels ✓ Géolocalisation SPVM	○ Formation - Analyse 911 (durée de 5 semaines) ○ Formation pour la répartition des appels SPVM (durée de 7 semaines)	<u>Centres de relève</u> Enregistrement et conservation des données numériques et vocales de la réception et de la répartition des appels.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		et qui dirige cet appel vers l'intervenant d'urgence prioritaire selon l'incident. • Centre de répartition des appels de police (service secondaire d'appels d'urgence) : Centre qui a la responsabilité d'assigner les ressources policières nécessaires pour assurer le secours requis à la suite d'un appel transféré notamment par un Centre d'urgence 911. **Responsabilités :** • Recevoir, répartir et prendre en charge les appels des citoyens qui ont besoin de	travaux publics, Énergir, Hydro-Québec, Garde côtière, etc.). Lorsque les appels sont destinés au SPVM, ils sont transmis au répartiteur approprié selon l'adresse de l'événement. Le répartiteur transmet l'appel aux patrouilleurs par le PTM et vocalement (appels prioritaires seulement), il assure une communication constante et traite les demandes de ressource supplémentaire. Le patrouilleur répond aux appels qui lui sont transmis et entreprend les premières démarches d'enquête. Rapports du citoyen Section qui a le mandat de rédiger des rapports d'événements (sans éléments de preuve) par téléphone (policier) et de valider les rapports informatiques (civils) transmis par les citoyens via le site Internet sécurisé du SPVM.	*Voir ressources 1G1*	✓ Application texto 911 (gens malentendants ou difficultés d'élocution) ✓ Poste de travail mobile (PTM) pour les patrouilleurs ✓ Système de télécommunication crypté (système évolué de radiocommunications de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) ✓ Interopérabilité partenaires des services publics ✓ 2 centres de relève d'urgence ▪ Autonomie complète ▪ Génératrices	○ Guide opérationnel PARA ○ Procédures de basculement au centre de relève.	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'intervention de la police • Assigner du personnel disponible en tout temps pour répondre sans délai aux appels nécessitant une intervention urgente • Se rendre sur les lieux selon les priorités d'appel • Protéger, aider et supporter les personnes le nécessitant • Faire appel aux ressources nécessaires • Appliquer les principes du maintien de l'ordre par la résolution de problème • Ouvrir les dossiers requis et en assurer le suivi					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Acquérir et maintenir les systèmes en assurant la confidentialité des échanges • Maintenir un lien avec le 911 Gérer un système d'enregistrement des appels et de la radio communication					
1G3	Sécurité routière	**Responsabilités :** • Effectuer des opérations de surveillance ciblées • Collaborer avec les organismes partenaires (voirie, brigadiers scolaires, etc.) • Appliquer le CSR et les règlements municipaux en circulation • Évaluer la mise en place de nouvelles	La sécurité routière est une activité qui est réalisée par différentes unités. Les patrouilleurs, les agents de quartier en sécurité routière (AQSR) et les motards réalisent des activités de répression afin de faire respecter les lois et les règlements et ainsi assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation. La Section de la sécurité routière comporte 5 modules : • Module de la coordination : Vigie de la fluidité des axes routiers de l'île de Montréal.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées – Module motard	✓ Système d'émission de constats informatisés ✓ Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) ✓ Radar laser et Doppler ✓ Remorque radar ✓ ADA ✓ Véhicule identifié, semi-banalisé et banalisé ✓ Motos identifiées ✓ Garage mécanique (Transféré à la ville)	○ Cours circulation (CSR) ○ Formation cinémomètre ○ Interception à pied ○ Gestes et signaux <u>Agents motards</u> : ○ Permis de conduire classe 6A ○ Formation agent motard sur motocyclette	Les traverses scolaires sont de la responsabilité du Module conseil. La gestion des brigadiers scolaires est prise en charge par les PDQ et les agents AQSR assurent leur appréciation de rendement. Le Service de police de la Ville de Montréal, en partenariat avec le ministère des Transports du Québec, a accès à plusieurs caméras sur le territoire montréalais pour assurer une vigie

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		technologies d'intervention • Analyser les accidents • Orienter, par des moyens appropriés, les activités des policiers pour faire diminuer le nombre et la gravité des accidents • Assurer la gestion des activités reliées à la sécurité routière • Assurer la liaison avec les organismes internes et externes dans le domaine de la sécurité routière	• Module Radar photo : Surveillance stratégique des secteurs à risque identifiés par radar photo. • Module Cadets : Cadets de la circulation aux abords des chantiers de construction et commercialisation des services afin d'assurer la sécurité et la fluidité aux abords des chantiers de construction. • Module conseil : analyse et documente les problématiques afin de développer et de recommander des activités de prévention et de répression. • Module de l'évaluation de drogues : *voir 1E23* La Section de l'inspection du remorquage s'assure de la gestion des permis et protocoles de collaboration. La Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud : • Module enquête collision : *voir 1E19*	➢ Section de la sécurité routière : – Module de la coordination – Module de conseil ➢ Section de l'inspection du remorquage **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module Enquêtes collisions			de la fluidité de la circulation, ce qui lui permet d'agir de façon proactive afin de réduire les risques d'accidents et de congestion.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1G4	Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de véhicules tout-terrain et de motoneiges	**Responsabilités :** • Effectuer des opérations de surveillance ciblées sur les sentiers • Collaborer avec les organismes partenaires (associations de VTT, de motoneiges, etc.) • Appliquer le Code criminel, le CSR et les règlements afférents • Analyser les accidents impliquant des véhicules hors route • Évaluer la mise en place de nouvelles technologies d'intervention	La patrouille VTT se fait de façon aléatoire selon la disponibilité des effectifs sur les relèves à moins d'une activité planifiée telle un service d'ordre. Les VTT sont utilisés pour la patrouille des sentiers situés dans les parcs et pour atteindre les endroits difficiles d'accès. Il est possible de patrouiller sur les sentiers de motoneige avec les VTT, selon la quantité de neige en hiver et, en tout temps, durant les autres saisons.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest et Sud)** ➢ PDQ 3 et 21 (île Notre-Dame)	✓ 4 VTT identifiés ✓ 2 Remorques ✓ Attache remorque ✓ 2 Pare-brise pour l'hiver ✓ Casques ✓ Uniformes et vêtements adaptés à la fonction	○ Formation conduite VTT 1 journée	Utilisé pour la recherche des disparus dans les secteurs boisés en toute saison sur le territoire de l'île de Montréal. Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 0

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1G5	Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau	**Responsabilités :** • Effectuer des opérations de prévention et de surveillance ciblées sur les plans d'eau navigables • Appliquer la Loi sur la marine marchande et les règlements en découlant • Assurer une présence policière afin de prévenir et réprimer la commission d'infractions reliées, entre autres, au Code criminel et aux règlements municipaux	Le Module nautique intervient sur tous les plans d'eau ceinturant l'île de Montréal. Ses activités : • Veiller à l'application du Code criminel, de la Loi de la marine marchande et de ses règlements, de la Loi du ministère des Transports Canada et des règlements municipaux. • Effectuer des patrouilles, procède à des interceptions d'embarcations et des opérations de contrôle. • L'hiver, les policiers visitent en embarcation les îles ceinturant le territoire de l'île de Montréal afin d'y effectuer une patrouille. • Appliquer la Loi sur les véhicules hors route le long des rives où se pratique la pêche sur glace. • Assurer une présence sur les eaux lors de divers services d'ordre (Feux Loto-Québec, festivités nationales, etc.).	**Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité soutière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Module nautique	✓ 2 camions servant à remorquer les embarcations identifiées ✓ 4 embarcations de style zodiac et 1 chaloupe identifiées pour les patrouilles hivernales ✓ Chaque embarcation est munie de tous les équipements exigés par la Loi de 2001 sur la marine marchande ainsi que le Règlement sur les petits bâtiments ✓ Boîte à équipement avec divers outils (cartes, lampes, pinces, pompes, extincteurs, etc.) ✓ Trousse de premiers soins ✓ Équipements de sauvetage (bouée de secours, grappins, harnais, vestes de flottaison, etc.) <u>Équipements d'opération</u> :	○ Test piscine : prérequis à la fonction ○ Formation de calibre commercial : Small vessel operator profiency (SVOP) et Small vessel basic safety (SDV-BS) (80 heures) ○ Maintien des compétences annuellement (2 semaines)	Le Module nautique est permanent. Il peut se déplacer sur l'eau en saison hivernale. Il soutient les PDQ pour les recherches sur les rivages. Il collabore avec la Section du groupe tactique d'intervention (GTI) pour des recherches sur l'eau à l'aide de ses équipements spécialisés. Son personnel est accrédité pour appliquer la réglementation de Parcs Canada pour le contrôle de la chasse aux canards. Il contribue à la réponse au niveau des mesures d'urgence Il travaille en collaboration avec divers partenaires externes Travail de jour et soir. Ligne d'urgence 24h/ 7j Nombre d'opérations réalisées en 2022 pour tous les plans d'eau sous

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
					✓ Caméra submersible pour recherche jusqu'à 35 pieds ✓ Sacs étanches ✓ Costumes de plongée et accessoires ✓ Équipements électroniques ✓ Lunettes de vision nocturne ✓ Casques de communication ✓ Radars ✓ Appareils GPS ✓ Appareil de détection approuvé (ADA) ✓ Raquettes à neige		la responsabilité du SPVM (1G5) incluant le Fleuve Saint-Laurent (5G1) : • 1272 interceptions et inspections d'embarcation • 56 opérations nautiques planifiées incluant 8 OP alcool • 106 avertissements (AVNC) • 152 billets en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada ont été donnés (LMMC)
1G6	Transport de prévenus	**Définition :** • Effectuer le transport des prévenus, notamment vers les établissements de détention après la comparution **Responsabilités :** • Assurer le contrôle et la coordination de tous les	L'agent de quartier ou du soutien et des interventions spécialisées effectue le transport du lieu de l'arrestation au module de la détention de sa région. Au besoin, les agents de détention assurent par la suite les transports suivants par fourgon cellulaire : • Des modules de la détention vers la cour municipale de	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées **Sections des enquêtes et soutien organisationnel**	✓ 2 fourgons cellulaires de 17 personnes ✓ 2 fourgons cellulaires de 10 personnes ✓ Menottes et entraves de pieds ✓ Détecteur de métal ✓ 3 blocs cellulaires	<u>Agents de détention</u> : ○ Qualification sur le fourgon cellulaire	Les vidéos comparutions pour la Cour municipale ont lieu 7 jours par semaine.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		transports de prévenus vers le palais de justice ou vers un centre de détention • Empêcher la personne détenue de s'évader en utilisant des menottes et des entraves selon le danger qu'elle représente • Prendre les moyens pour prévenir que la personne détenue se blesse, blesse une autre personne ou cause des dommages matériels • Voir au bien-être et à l'état de santé de la personne détenue	Montréal et les cours du Québec. • De la cour municipale de Montréal vers les centres de détention provinciale et les hôpitaux psychiatriques. • Lorsqu'un service de police extérieur détient une personne pour des mandats du SPVM; de leur poste ou unité de détention vers le module de détention (ce type de transport peut également être effectué par les patrouilleurs ou les agents d'intervention). • D'un hôpital vers les modules de détention lors de gardes de personnes détenues, effectuées par des agents de détention. • Lors d'arrestations multiples.	➢ Module Détention Sud ➢ Module Détention Nord ➢ Module Détention Est			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1G7	Délit de fuite	**Définition :** • Événement au cours duquel le conducteur d'un véhicule, d'un bateau ou d'un aéronef impliqué dans un accident omet de rester sur les lieux ou d'y retourner immédiatement, de donner son nom et son adresse ou d'offrir l'assistance nécessaire à une personne qui a subi des blessures ou des dommages. **Responsabilités :** • Répondre à la plainte et sécuriser les victimes • Enquêter l'accident (rapport d'accident, relevés, indices, mesures, photographies) • Identifier les auteurs et soumettre une	Activité du patrouilleur : • se rendre sur les lieux; • assurer la sécurité des parties impliquées; • rechercher et identifier les témoins; • préserver les éléments de preuve; • vérifier si une infraction criminelle ou pénale (code criminel (CCR) et/ ou code de la circulation routière (CSR) a été commise; • rédiger les rapports et porter les accusations appropriées. Selon certains critères énoncés par procédure, les agents enquêteurs du Module enquête collision sont appelés afin de se rendre sur les lieux notamment s'il y a décès, risque de décès, blessures graves ou s'il s'agit d'un accident majeur afin de traiter la scène et de mener l'enquête. Un reconstitutionniste peut également être appelé sur les lieux (*voir fiche 2S3*). Activité de l'enquêteur :	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module Enquêtes collisions	*Si reconstitutionniste requis, voir équipements activité 2S3*	<u>Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud, Module des enquêtes sur les collisions</u> : ○ Protection de scène de crime ○ Circulation ○ Techniques d'enquêtes collision - ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes collision – Capacité de conduite affaiblie (CCA) pour le reconstitutionniste ○ Diverses formations reconstitutionnistes (enfoncement, module coussin gonflable, etc.)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		demande d'intenter des procédures au procureur ou émettre un constat d'infraction	• prendre connaissance des rapports; • valider des informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et dépose le dossier d'accusation.				
1G8	Programmes de prévention	**Définition :** • Élaborer et réaliser des programmes de prévention de la criminalité **Responsabilités :** • Miser sur une approche communautaire • Collaborer avec les autres sections de la sécurité du territoire afin de déterminer les problèmes de sécurité et y remédier Développer, diffuser et mettre en œuvre des programmes de prévention en	Des programmes corporatifs sont mis en œuvre et coordonnés par la Division de la prévention et de la sécurité urbaine. Ils sont répartis dans les unités au SPVM pour leur mise en application selon le thème du programme ou le public ciblé (ex. : rentrée scolaire, piétons, vélos, aînés, etc.). Plusieurs programmes locaux sont aussi mis en place directement par les PDQ.	**Direction des services de proximité** ➢ Division de la prévention et de la sécurité urbaine ➢ Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est), PDQ **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section de la sécurité routière, Module conseil	✓ Kiosques ✓ Mascotte FLICK ✓ Comptoir mobile (véhicule pour activité communautaire) ✓ Pamphlets et autres outils de communication	○ Animation ○ Éthique ○ Français écrit ○ Formation sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)	L'élaboration et la réalisation de ces programmes de prévention de la criminalité sont consacrées majoritairement aux ressources spécialisées citées sous cette rubrique. La participation à ces activités est applicable par tous les policiers au SPVM.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		concertation avec les partenaires (écoles, organismes, etc.)					
1G9	Protection d'une scène de crime	**Responsabilités :** • Établir un périmètre de sécurité et contrôler les accès autour d'une scène de crime jusqu'à ce que les enquêteurs, le policier judiciaire ou les techniciens en scène de crime aient terminé leur travail • Protéger l'intégrité de la scène de crime • Produire un rapport de protection de scène au responsable de l'enquête	Le patrouilleur se rend sur les lieux et évalue l'ampleur de la scène à couvrir, en prenant en considération divers facteurs lui permettant de réquisitionner les ressources appropriées. Son rôle : • protéger la scène de crime; • identifier les éléments de preuve; • délimiter le périmètre à protéger et contrôler les accès; • rédiger des rapports circonstanciés. Le superviseur assume le commandement de la scène à son arrivée et requiert la présence des enquêteurs ou des experts en scène de crime.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées	✓ Équipement nécessaire à l'interdiction d'accès (rubans, cônes, barrières, etc.) et à la protection de la scène de crime ✓ Véhicules identifiés	○ Protection scène de crime	La Section de l'identification judiciaire est habilitée à traiter les scènes de crimes des enquêtes criminelles.
1G10	Capacité d'endiguement	**Définitions :** • Capacité d'endiguement : Établissement et	Les premiers patrouilleurs arrivés sur les lieux d'un événement doivent : • valider l'information;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ	*Pour les sections du soutien et interventions spécialisées, voir les équipements à l'activité 3S6*	*Sections soutien et interventions spécialisées, voir l'activité 3S6*	Mode de fonctionnement PO 230 Évaluation du niveau du risque

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		contrôle de périmètre lors d'une prise d'otage ou pour un tireur embusqué. • Prise d'otage : • Détention d'une personne contre son gré dans l'intention de contraindre un tiers à satisfaire aux exigences de son auteur. • <u>Tireur embusqué :</u> • Personne qui s'enferme dans un lieu et qui tire ou menace de tirer des coups de feu sur quelqu'un ou quelque chose, mettant ainsi la vie humaine en danger. **Responsabilités :** • Valider l'événement • Circonscrire et isoler rapidement la situation de façon à limiter les blessures	• localiser l'événement et l'isoler; • mettre en place un premier périmètre pour le contenir. Le superviseur de quartier se rend sur les lieux et réquisitionne au besoin les ressources spécialisées selon le niveau de risque et les équipements requis afin de mettre en place un endiguement. Il doit analyser les besoins d'évacuation et favoriser une résolution pacifique en évitant que la situation s'envenime. Les manœuvres d'endiguement sont évaluées selon le niveau de risque.	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées ➢ Section groupe tactique d'intervention (GTI)	*Pour la section du groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3*	*Groupe tactique d'intervention, voir l'activité 4S3*	Nombre approximatif d'opérations réalisées en 2022 : 2 190 (soit approximativement 6 opérations par jour)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		et les pertes de vie et éviter que la situation s'envenime Établir un périmètre de sécurité et, au besoin, faire évacuer les personnes présentes					
	Enquêtes						
1E1	Enlèvement	**Définition :** • Lorsqu'une personne est enlevée par la force ou par la ruse dans le but de la retenir contre son gré ou contre la volonté d'une personne qui en a légalement la garde. **Responsabilités :** • Établir les circonstances de l'enlèvement et colliger toutes les coordonnées de la victime (description physique et	Prise de rapport par le patrouilleur. Par la suite, l'enquête est transférée et pilotée par la Section des enquêtes régionales concernée ou par celle des crimes majeurs. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • valider les informations; • entreprendre des démarches d'enquête; • préparer et déposer le dossier d'accusation. • Si la vie d'une personne est en danger ou s'il y a une demande de rançon, la Section des crimes	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		Sections des enquêtes régionales : o Programme de formation initiale en enquête (PFIE) Section des crimes majeurs : o Anglais intermédiaire o Entrevue filmée d'un suspect - ÉNPQ o Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants – ÉNPQ (pas obligatoire)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		psychologique, lien avec l'auteur, etc.) • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	majeurs entre en jeu et s'occupe de l'enquête.			○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs – collège canadien de la police (CCP)	
1E2	Agression sexuelle	**Définitions :** • Agression sexuelle : Attaque à caractère sexuel contre une personne. • Agression sexuelle armée : Attaque à caractère sexuel alors que l'agresseur porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme. • Agression sexuelle grave : Attaque à caractère sexuel qui blesse, mutile ou défigure le	Prise de rapport par le patrouilleur. Par la suite, l'enquête est transférée et pilotée par la Section des agressions sexuelles. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • valider les informations; • entreprendre des démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des agressions sexuelles	✓ Deux réfrigérateurs pour conserver les prélèvements ✓ Véhicules banalisés ✓ Nombre de salles d'interrogatoire vidéo : 18 réparties dans 5 édifices afin d'offrir le service à l'ensemble du territoire.	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Anglais intermédiaire ○ Entrevue filmée d'un suspect - ÉNPQ ○ Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants - ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs – CCP (pas obligatoire)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		plaignant ou met sa vie en danger. • Comprend également les agressions sexuelles lors desquelles des lésions corporelles sont infligées et celles avec menace à un tiers. **Responsabilités :** • Faire réaliser un examen médico-légal dans un centre hospitalier • Référer les victimes au CLSC, au CAVAC ou tout autre organisme communautaire • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'intenter des procédures					
1E3	Infractions d'ordre sexuel	**Définition :** • Comprend notamment l'inceste, les contacts sexuels, les actions indécentes ou toute autre infraction à caractère sexuel non prévue. **Responsabilités :** • Faire réaliser un examen médico-légal dans un centre hospitalier, si approprié • Diriger les victimes vers un CLSC, le CAVAC ou tout autre organisme communautaire • Préserver la scène de crime et y	Prise de rapport par le patrouilleur. Par la suite, l'enquête est transférée et pilotée par la section des enquêtes régionales concernée pour les infractions d'exhibitionnisme. Dans tous les autres cas, les enquêteurs de la Section des agressions sexuelles chapeauteront l'enquête. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • valider les informations; • entreprendre des démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des agressions sexuelles		<u>Sections des enquêtes régionales</u> : ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>Section des agressions sexuelles</u> : ○ Anglais intermédiaire ○ Entrevue filmée d'un suspect - ÉNPQ ○ Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants - ÉNPQ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs – CCP (pas obligatoire)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E4	Pornographie juvénile lorsqu'il y a flagrant délit	**Définition :** • Flagrant délit de possession, de production, d'impression, de publication, d'importation, de distribution ou de vente de pornographie juvénile. **Responsabilités :** • Identifier le matériel pornographique • Contacter la SQ pour vérifier si un réseau est impliqué • Préserver la scène de crime et y	L'enquêteur de la Section de l'exploitation sexuelle effectue les recherches nécessaires pour élucider les crimes commis à l'encontre de la clientèle vulnérable ou en situation de dépendance à leur entourage. Activités de l'enquêteur : • enquêter et valider les informations; • entreprendre les démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section de l'exploitation sexuelle		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Anglais intermédiaire ○ Entrevue filmée d'un suspect - ÉNPQ ○ Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants - ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs – CCP (pas obligatoire)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E5	Voies de fait	**Définitions :** • Employer la force ou tenter ou menacer de le faire, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement. • Comprend tous les types de voies de fait, le harcèlement criminel, le fait de proférer des menaces, l'intimidation et les appels téléphoniques harassants ou indécents. **Responsabilités :**	Prise de rapport par le patrouilleur. Par la suite, selon la gravité des voies de fait (1er et 2e niveau) l'enquête est faite, soit par les patrouilleurs (flagrant délit), ou les enquêteurs de la Section des enquêtes régionales concernée. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • enquêter et valider les informations; • entreprendre les démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Répondre à la plainte, mettre fin à la violence, assurer la sécurité et la protection de la victime • Diriger la victime vers les organismes d'aide • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E6	Accident de travail mortel, en collaboration avec la Sûreté du Québec (SQ)	**Définition :** Toute enquête relative à un accident de travail qui cause la mort. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Informer la famille du défunt	En tant que corps policier offrant des services de niveau 5, le SPVM est autonome dans le traitement de ce type d'événement. Les policiers répondent à l'appel, puis sollicitent les enquêteurs des Sections enquêtes régionales concernées. Ces derniers déterminent si l'accident est d'ordre criminel ou non, rencontrent les témoins,	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales ➢ Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud,		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) *Agent enquêteurs collision et reconstitutionnistes voir 1E19*	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Établir le contact avec la SQ, afin de déterminer le niveau de collaboration • Procéder à l'enquête afin d'établir les circonstances du décès • Faire rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu Collaborer avec les enquêteurs de la CSST	couvrent la scène et font appel aux enquêteurs de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). Dans l'éventualité où l'accident de travail se produit alors qu'il y a utilisation d'un véhicule moteur, le Module enquête collision peut être sollicitée.	Module Enquêtes collisions			
1E7	Vol qualifié	**Définitions :** • Voler en employant la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens. • L'usage d'une arme offensive ou de l'imitation d'une telle arme lors de la perpétration du vol qualifié est inclus.	Prise de rapport par le patrouilleur. De façon générale, les vols qualifiés sont traités par un enquêteur rattaché à la section des enquêtes criminelles concernées. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • enquêter et valider les informations; • entreprendre les démarches d'enquête;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Porter secours aux victimes • Évaluer la possibilité de déclencher l'opération CENT • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation. En ce qui concerne les vols qualifiés commis dans les institutions financières ainsi que lors du transport de valeurs, la prise en charge initiale est faite par la Section des crimes majeurs (*voir l'activité 2E5*).				
1E8	Taxage	**Définition :** • Extorsion d'objets divers ou d'argent, souvent accompagnée de violence ou de menace de violence, commise habituellement par des jeunes aux dépens d'autres jeunes.	Prise de rapport initiale par le patrouilleur. Par la suite, l'enquête est transférée et pilotée par l'enquêteur rattaché à la Section des enquêtes régionales concernée. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • enquêter et valider les informations;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Crime organisé ○ Filature ○ Moralité ○ Loi du système de justice pénale pour les adolescents (PDQ, sections des enquêtes criminelles et DPSU)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Protéger et sécuriser les victimes • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• entreprendre les démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation. Le volet prévention est assuré par le Module de la stratégie de prévention et des relations avec les communautés, sous la gouverne de la Division de la prévention et de la sécurité urbaine, qui offre un soutien aux agents de concertations et agents sociocommunautaires dans la préparation de leur plan d'intervention auprès de la clientèle cible sur le territoire.	**Division de la prévention et de la sécurité urbaine** ➢ Module de la stratégie de prévention et relations avec les communautés		Sections enquêtes régionales : ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) Division de la prévention et de la sécurité urbaine (DPSU) ○ Animation ○ Éthique ○ Français écrit	
1E9	Extorsion sur des personnes vulnérables ou en situation de dépendance à leur entourage	**Définition :** • Extorsion d'objets divers ou d'argent, souvent accompagnée de violence ou de menace de violence, commise aux dépens de personnes vulnérables ou	Prise de rapport par le patrouilleur. Par la suite, selon la gravité de l'extorsion, l'enquête peut être confiée à une équipe spécifique ayant développé une expertise face à cette clientèle ou ce type de contrevenant (*voir section « Ressources humaines affectées ou non* »). Activités de l'enquêteur :	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) DPSU: ○ Animation ○ Éthique ○ Français écrit	* En 2013, le Projet de recherche-action IPAM voit le jour. Partenariat entre le SPVM et l'Université de Sherbrooke. Outil important pour les policiers du SPVM et de prévention en situation de maltraitance.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		dépendantes (ex. personnes âgées ou déficientes), par des membres de leur famille ou de leur entourage. **Responsabilités :** • Protéger et sécuriser les victimes • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Référer les victimes au CLSC, au CAVAC ou à tout autre organisme communautaire • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• prendre connaissance de la plainte; • enquêter et valider les informations; • entreprendre les démarches d'enquête; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes; • préparer et déposer le dossier d'accusation. Le Module de la stratégie de prévention et des relations avec les communautés accorde une attention particulière à ce type de clientèle par l'intermédiaire de campagnes de prévention et d'information afin de mieux les préparer à faire face à ce type d'infraction.	**Division de la prévention et de la sécurité urbaine** ➢ Module de la stratégie de prévention et relations avec les communautés			Conférence pancanadienne sur ce projet novateur.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1E10	Introduction par effraction	**Définition :** • S'introduire en un endroit par effraction avec l'intention d'y commettre un acte criminel **Responsabilités :** • Analyser la criminalité par concentration • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Réponse à l'appel et prise de rapport par le patrouilleur; dans certains cas, prélève les empreintes digitales. Par la suite, l'enquête est transférée et pilotée par la section des enquêtes régionales concernées. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • valider les informations; • entreprendre démarches d'enquête; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales	✓ Mini trousse pour scène de crime	PDQ : ○ Formation mini trousse (agent) Sections enquêtes régionales : ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	
1E11	Incendie	**Définitions :** • Causer, par le feu ou par une explosion, intentionnellement ou sans se soucier des conséquences, un dommage à un	Dans le cadre d'un événement (criminel ou non), le patrouilleur s'occupe de colliger les informations sur un rapport d'événement. Événements criminels :	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Service des enquêtes spécialisées**	✓ Vêtements et équipements de protection de type pompier pour les enquêteurs sur site. ✓ Camions de scène avec :	Module des incendies criminels : ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Crime organisé ○ Filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		bien ou des lésions corporelles à autrui. • Comprend les incendies de blocs appartements, de fermes et la fausse alarme d'incendie. • L'enquête d'incendie est menée par un corps de police lorsque la cause probable de l'incendie n'est pas manifestement accidentelle ou lorsque l'incendie est un cas spécifié par le corps de police (art. 45 de la Loi sur la sécurité incendie). **Responsabilités :** • Rencontrer le responsable incendie pour établir un périmètre de sécurité • S'assurer que la recherche du point	L'enquête est transférée et pilotée par la Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs. Activités de l'enquêteur : • analyser la scène de crime; • Valider les informations; • entreprendre les démarches d'enquête; • faire des demandes d'expertise; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	➢ Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs	▪ Équipements nécessaires afin d'expertiser la scène de crime; ▪ Trousse pour récupérer les pièces à conviction.	○ Investigation d'une scène d'incendie -ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'origine ou des foyers, des causes probables ainsi que des circonstances de l'incendie soit effectuée • Faire rapport du point d'origine ou des foyers d'incendie, des causes probables ainsi que des circonstances de l'incendie au service de sécurité incendie dans les meilleurs délais • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents, après avoir obtenu les autorisations judiciaires, lorsque cela est nécessaire Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'intenter des procédures					
1E12	Vol de véhicule	**Responsabilités :** • <u>Vol de véhicule</u> : - Inscrire au CRPQ; - Enquêter et analyser le *modus operandi*; - Collaborer avec les partenaires. • <u>Véhicule volé retrouvé</u> : Le corps de police responsable du territoire où a été retrouvé le véhicule doit : - Ouvrir le dossier; - Communiquer avec le corps de police d'où provient la plainte de vol	Prise de rapport par le patrouilleur (*voir remarque concernant le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) utilisé au SPVM).* Lorsqu'il y a arrestation, l'enquête est transférée et pilotée par la section des enquêtes régionales concernée. Activités de l'enquêteur: • prendre connaissance des rapports; • valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Module motard **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales	✓ Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI)	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	* À la suite d'un vol de véhicule, la plaque d'immatriculation du véhicule volé est diffusée sur les ordinateurs véhiculaires, inscrite au CIPC puis ajoutée dans l'une des banques de données du SRPI. Le patrouilleur peut donc détecter les véhicules déclarés volés à l'aide des caméras du SRPI ou tout simplement lors d'une enquête de routine.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		(rayer au CRPQ); - Faire réaliser l'expertise technique; - Analyser le modus operandi; - Informer le propriétaire et coordonner la libération du véhicule; - Demander d'intenter des procédures criminelles. Cette activité inclut la prise de véhicule sans permission.					
1E13	Production, trafic et possession de drogues illicites sur le plan local ou de rue	**Définition :** • Concerne la vente, la consommation personnelle et tous les types de production (intérieure et extérieure) pourvu que ce soit au niveau local et que	Dans le cas d'une possession simple, le patrouilleur procède à l'arrestation, rédige les rapports circonstanciés et saisit la drogue. Par la suite, le dossier est confié à un agent de la Section identification judiciaire (possessions simples, chambre à stupéfiants).	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section identification judiciaire (possessions simples,	✓ Équipement pour l'éradication des plants de marijuana ✓ Camion de transport	<u>Sections enquêtes par projet</u> : o Programme de formation initiale en enquête (PFIE) o Crime organisé o Filature o Loi du système de justice pénale	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		ce ne soit pas assimilable à un réseau. **Responsabilités :** • Procéder aux enquêtes relatives aux drogues illicites au regard des cas de flagrant délit (arrestation effectuée par les patrouilleurs, découverte de marijuana par le service des incendies, etc.) • Procéder à l'éradication à la suite de la découverte de plantations de marijuana • Saisir les substances illicites, les faire analyser, les remiser et les détruire • Détecter les infractions et les personnes en	Activités de l'agent de la Section identification judiciaire : • faire analyser les pièces à conviction; • préparer et déposer le dossier d'accusation; • disposer et détruire des drogues. S'il s'agit de trafic ou de possession en vue de faire du trafic, la démarche est pratiquement la même. Toutefois, l'enquête est transmise à un enquêteur de la Section des enquêtes par projet concernée du Module Stupéfiants. Les enquêteurs de la Section ACCES et produits de la criminalité ont la responsabilité exclusive du traitement de l'information, de l'enquête et du démantèlement d'une « serre » et des installations où se pratique la culture de marijuana.	Chambre à stupéfiants) **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes par projet, module Stupéfiants **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section ACCES et produits de la criminalité		pour les adolescents (section des enquêtes criminelles, PDQ et DPSU) ○ Notions de surveillance physique et dépisteur	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		infraction dans les écoles, les parcs et divers lieux publics • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures Alimenter les banques de données afférentes					
1E14	Prostitution de rue	**Responsabilités :** • Procéder aux enquêtes relatives à la sollicitation • Collaborer avec les organismes communautaires Cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Ce type d'événement relève du Module de la moralité de la Section du crime organisé. L'agent ou l'enquêteur intervient dans la rue par des interventions ponctuelles ou ciblées, selon des informations obtenues de la part des patrouilleurs ou par l'entremise de plaintes de citoyens au regard de la sollicitation. Activité de l'enquêteur : • enquêter et valider les informations; • procéder à l'arrestation du contrevenant;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section du Crime organisé** ➢ Module de la moralité		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Crime organisé ○ Filature ○ Moralité ○ Notions de surveillance physique et dépisteur	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
			• préparer et déposer le dossier d'accusation.				
1E15	Fraude par chèque, carte de crédit ou carte de débit, escroquerie, faux semblant, fausse déclaration.	**Définitions :** • Fraude par chèque : Toute fraude commise à l'aide d'un chèque, d'un chèque de voyage, d'un mandat, d'un mandat postal ou de toute copie de chèque. • Fraude par carte de débit et de crédit : Toute fraude commise à l'aide d'une carte de paiement émise à l'intention d'un client, mais demeurant la propriété de la société émettrice, laquelle société autorise l'utilisation de cette carte par le détenteur légitime pour avoir accès à des	Prise de rapport par le patrouilleur ou le rédacteur d'événements aux fraudes. Par la suite, l'enquête est pilotée par les enquêteurs de la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur: • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider les informations); • enquêter et amasser la preuve; • collaborer avec partenaires internes et externes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques	✓ Sac Faraday	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		comptes ou à du crédit. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E16	Escroquerie, faux semblant, fausse déclaration	**Définition :** • Comprend l'obtention frauduleuse de crédit, d'aliments, de logement ou de transport, le parjure, la fraude envers le consommateur, les ordonnances médicales falsifiées, l'usage de faux, la supposition de personne, le vol d'identité, le prêt usuraire et la publicité sympathique.	Prise de rapport par le patrouilleur ou par un rédacteur d'événements aux fraudes. Selon la nature du dossier, l'enquête est pilotée, soit par l'une des sections des enquêtes régionales ou par la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider les informations); • enquêter et amasser la preuve;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• collaborer avec partenaires internes et externes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.				
1E17	Vol simple et recel	**Définitions :** • Vol : Prendre ou détourner à son propre usage ou à l'usage d'une autre personne, une chose quelconque avec l'intention de priver son propriétaire de cette chose ou de son droit ou intérêt dans cette chose. • Recel : Délit commis par celui qui, en connaissance de cause, garde par-devers lui des choses enlevées, détériorées ou	Le patrouilleur se rend sur les lieux. Prise de rapport par le patrouilleur. Lorsqu'il y a arrestation d'un suspect, le patrouilleur rédige le dossier d'accusation. Si aucun suspect n'est arrêté, le dossier est transféré à un enquêteur de l'une des sections des enquêtes régionales concernée. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance des rapports; • valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales	✓ Mini-trousses pour scène de crime	PDQ : o Formation mini-trousse (agent) Sections des enquêtes régionales : o Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		obtenues à l'aide d'un crime ou d'un délit. **Responsabilités :** • Analyser la criminalité par concentration • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E18	Biens infractionnels	**Définition :** • Biens situés au Canada ou non (à l'exception des substances désignées ou des biens immeubles, sauf si ces derniers ont été construits ou ont subi d'importantes modifications en	En tout temps, lorsqu'un crime est commis et qu'un bien a été utilisé pour perpétrer l'infraction, le policier ou l'enquêteur entreprend les démarches nécessaires pour le recouvrer. S'il y a lieu, le bien est saisi puis déposé dans l'une des chambres aux effets où il sera entreposé selon les règles	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales	✓ Sacs Faraday (blocage signaux cellulaires) ✓ Chambres aux effets	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>Service des enquêtes spécialisées</u> : ○ Cours spécifique sur les produits de la criminalité	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		vue de faciliter la perpétration d'une infraction désignée) qui servent ou donnent lieu à la perpétration d'une infraction désignée ou qui sont utilisés de quelque manière dans la perpétration d'une telle infraction ou d'un acte criminel, ou encore qui sont destinés à servir à cette fin. **Responsabilités :** • Appliquer les modalités des articles 490.1 à 490.9 du Code criminel • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	décrites à l'activité 1S7 : Garde des pièces à conviction. Dans le cas d'un récidiviste en matière de capacité de conduite affaiblie, le véhicule pourrait être saisi en tant que bien infractionnel et remorqué à la fourrière désignée. Le policier doit obtenir l'approbation d'un procureur, puis le faire transférer au site du centre de services partagés du Québec (CSPQ).	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section ACCES et des produits de la criminalité			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Assurer un suivi administratif de la disposition des biens					
1E19	Accident de véhicule	**Définitions :** • Enquête relative à un événement au cours duquel un dommage est causé par un véhicule en mouvement. Cela comprend : - les accidents matériels; - les accidents causant des lésions corporelles; - les accidents mortels. • Cette activité ne se limite pas aux accidents en vertu du CSR et concerne tous les types de véhicules	Le patrouilleur se rend sur les lieux, assure la sécurité des parties impliquées, recherche et identifie les témoins, préserve les éléments de preuve, rédige les rapports et vérifie si une infraction criminelle ou pénale a été commise, et le cas échéant, porte les accusations appropriées. Selon certains critères énoncés par procédure, les agents enquêteurs du Module enquête collision sont appelés afin de se rendre sur les lieux notamment s'il y a décès, risque de décès, blessures graves ou s'il s'agit d'un accident majeur afin de traiter la scène et de mener l'enquête. Un reconstitutionniste peut également être appelé sur les lieux (*voir fiche 2S3*). Activité de l'enquêteur : • prendre connaissance des rapports;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module Enquêtes collisions	*Si reconstitutionniste requis, voir les équipements à l'activité 2S3* ✓ Centre d'expertise pour les véhicules	<u>Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud, Module des enquêtes sur les collisions</u> : ○ Protection de scène de crime ○ Circulation ○ Techniques d'enquêtes collision - ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes collision - CCA pour le reconstitutionniste ○ Diverses formations reconstitutionnistes (enfoncement, module coussin gonflable, etc.)	L'agent enquêteur collision et les reconstitutionnistes sont disponibles en tout temps afin de soutenir les patrouilleurs dans les situations nécessitant leur expertise. En plus des accusations pénales et criminelles, dans les cas de décès sans accusations, l'enquêteur collision fait une enquête et doit remettre un rapport au Coroner. Le reconstitutionniste doit également effectuer l'analyse de la scène et soumettre un rapport au Coroner.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		moteurs et routiers, incluant les trains, mais exclut les aéronefs. • Inclut les enquêtes relatives aux accidents de travail mortel assimilables aux accidents de véhicule mortels. • Véhicule moteur : À l'exception du matériel ferroviaire, véhicule tiré, mû ou propulsé par tout moyen autre que la force musculaire. • Véhicule routier : Véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les	• valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers. **Responsabilités :** • C'est le travail du policier en enquête de collision. • Secourir les blessés • Examiner la scène afin d'y déceler les éléments pertinents (mesures, photos, etc.) • Rechercher les circonstances et les causes de l'accident • Remplir un rapport d'accident SAAQ R-1, lorsque nécessaire (art. 173 du CSR) • Soumettre un rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Demander d'intenter des procédures, lorsque requis					
1E20	Méfait	**Définition :** • Détruire ou détériorer un bien, le rendre dangereux, inutile, inopérant ou inefficace, empêcher, interrompre ou gêner son emploi, sa jouissance ou son exploitation légitime, empêcher, interrompre ou gêner une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien. **Responsabilités :** • Préserver la scène de crime et y prélever les	Le patrouilleur se rend sur les lieux. Prise de rapport par le patrouilleur. Lorsqu'il y a arrestation d'un suspect, le patrouilleur rédige le dossier d'accusation. Si aucun suspect n'est arrêté, le dossier est transféré à un enquêteur de l'une des sections des enquêtes criminelles concernée, du Service des enquêtes criminelles. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance des rapports; • valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E21	Infraction criminelle causant la mort ou des lésions corporelles menaçant la vie, commise lors de la conduite d'un véhicule - en collaboration avec la SQ	**Définitions :** • Comprend le délit de fuite, la conduite dangereuse, la capacité de conduite affaiblie et la négligence criminelle causant la mort, lorsque ces crimes sont commis lors de la conduite d'un véhicule. • Inclut tous les véhicules moteurs, ainsi que les trains, les aéronefs (lésions corporelles) et les	Le patrouilleur se rend sur les lieux, assure la sécurité des parties impliquées, recherche et identifie les témoins, préserve les éléments de preuve et commence la rédaction des rapports. Il fait appel aux enquêteurs collision afin de traiter la scène et mener l'enquête. Dans ce type d'événement, il fera appel au reconstitutionniste qui recueillera les éléments de preuve en analysant la scène, permettant d'expliquer la séquence de la collision (*voir fiche 2S3*). Activité de l'enquêteur :	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module Enquêtes collisions	*Si reconstitutionniste requis, voir les équipements à l'activité 2S3*	<u>Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud, Module des enquêtes sur les collisions</u> : ○ Protection de scène de crime ○ Circulation ○ Techniques d'enquêtes collision - ÉNPQ Techniques d'enquêtes collision - CCA pour le reconstitutionniste	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		bateaux (art. 253 du Code criminel) • Véhicule moteur : À l'exception du matériel ferroviaire, véhicule tiré, mû ou propulsé par tout moyen autre que la force musculaire. **Responsabilités :** • Secourir les blessés • Établir le contact avec la SQ, afin de déterminer le niveau de collaboration • Procéder à l'examen des lieux et du véhicule impliqué; • Préserver la scène de crime et prélever les éléments pertinents • Soumettre un rapport au coroner	• prendre connaissance des rapports; • valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		et participer à son enquête, s'il y a lieu • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E22	Conduite dangereuse	**Définitions :** • Conduire un véhicule moteur, un bateau, un aéronef ou du matériel ferroviaire (art. 253 du Code criminel) de façon dangereuse pour le public, eu égard aux circonstances, y compris la nature et l'état du lieu, ainsi que l'intensité de la circulation à ce moment ou raisonnablement prévisible dans ce lieu.	Le patrouilleur se rend sur les lieux, assure la sécurité des parties impliquées, recherche et identifie les témoins, préserve les éléments de preuve et commence la rédaction des rapports. Il fait appel aux enquêteurs collision qui entameront l'enquête. Il peut faire appel au reconstitutionniste (*voir fiche 2S3*) qui recueillera les éléments de preuve permettant d'expliquer la séquence de la conduite (*voir fiche 2S3*). Activité de l'enquêteur :	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module Enquêtes collisions	*Si reconstitutionniste requis, voir les équipements à l'activité 2S3*	<u>Module des enquêtes sur les collisions :</u> ○ Protection de scène de crime ○ Circulation ○ Techniques d'enquêtes collision - ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes collision - CCA pour le reconstitutionniste Diverses formations reconstitutionnistes (enfoncement, module coussin gonflable, etc.)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Véhicule moteur : À l'exception du matériel ferroviaire, véhicule tiré, mû ou propulsé par tout moyen autre que la force musculaire. **Responsabilités :** • Procéder à l'examen des lieux et du véhicule impliqué Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• prendre connaissance des rapports; • valider les informations; • interroger le suspect; • faire des demandes d'expertises; • préparer et déposer le dossier d'accusation.				
1E23	Capacité de conduite affaiblie	**Définitions :** • Conduire un véhicule moteur, un bateau, un aéronef ou du matériel ferroviaire (art. 253 du Code criminel) lorsque la capacité de conduite est affaiblie par l'alcool ou la drogue.	Si le policier soupçonne que le conducteur a les capacités de conduire affaiblies. Activité du patrouilleur : • utiliser appareil ADA; • faire passer les épreuves de coordination des mouvements; • arrêter le conducteur si motifs;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Sections des enquêtes et du soutien organisationnel** ➢ Module Détention Sud ➢ Module Détention Nord	✓ Appareil de détection approuvé ✓ Alcootest	Section de la sécurité routière, Module évaluation de drogues : o Technicien qualifié alcootest o Agent évaluateur	Nouvelle section d'agents évaluateur qui soutiendront les patrouilleurs 24h/24 et 7 jours semaines (suivront les trois relèves selon l'horaire des patrouilleurs et pour tout le territoire de Montréal).

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• <u>Véhicule moteur</u> : À l'exception du matériel ferroviaire, véhicule tiré, mû ou propulsé par tout moyen autre que la force musculaire. **Responsabilités :** • Appliquer les règles relatives à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool se retrouvant au Code criminel et au CSR • Initier la détection des conducteurs en facultés affaiblies Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• transporter échantillon haleine (*voir fiche 1S16*); • faire une demande de service Agent évaluateur pour évaluation (*voir remarque*); • procéder à l'arrestation le cas échéant; • effectuer les saisies appropriées et révocations; • préparer et rédiger dossier d'accusation. • Prélèvements sanguins.	➢ Module Détention Est **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section de la sécurité routière, Module évaluation de drogues			
1E24	Crime relié aux gangs criminalisés	**Définitions :** • Toute enquête relative à un crime	Les dossiers d'enquête reliés aux gangs criminalisés sont majoritairement traités par les Divisions des enquêtes	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)**		<u>Enquêtes</u> :	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		de son niveau de service lorsqu'un gang de rue est impliqué. • Gang de rue : Regroupement plus ou moins structuré d'adolescents ou de jeunes adultes, qui privilégient la force d'intimidation du groupe et la violence et qui accomplissent des actes criminels, dans le but d'obtenir pouvoir et reconnaissance ou de contrôler certaines sphères d'activités lucratives. **Responsabilités :** • Identifier les gangs de rue sur le territoire • Procéder à l'enquête du crime commis, cumuler les éléments de preuve et demander	criminelles concernées et par la Section du Crime organisé du Service des enquêtes spécialisées. Activité de l'enquêteur : • prendre connaissance des rapports; • analyser les scènes de crime; • s'occuper des détenus; • anticiper la criminalité émergente. Il est possible qu'un dossier soit transféré à la Section du crime organisé, selon l'ampleur du dossier, des crimes perpétrés et des membres de gang impliqués. De plus, la Section des crimes économiques est également appelée à traiter les dossiers relevant de son champ d'expertise.	➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes par projet **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé ➢ Section des crimes économiques		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Crime organisé ○ Filature ○ Loi du système de justice pénale pour les adolescents (PDQ, enquêtes et DPSU)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'intenter des procédures					
1E25	Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif	**Définitions :** • Toute enquête relative à la découverte d'un objet suspect ou à un appel à la bombe, qui s'avèrent être négatifs. • Objet suspect : Toute forme de colis, enveloppe ou autre objet douteux dont le contenu pourrait dissimuler notamment des explosifs. • Engin explosif : Toute arme ou tout engin explosif ou incendiaire qui sont conçus pour provoquer la mort, des dommages corporels graves ou d'importants dégâts matériels,	À la suite d'un appel ou d'une information d'un citoyen, le patrouilleur se dirige sur les lieux. Activité du patrouilleur : • valider les informations; • tenter de localiser l'objet en question (fouille extérieure); • réquisitionner l'aide du responsable des lieux pour fouille intérieure; • demander le support de l'Escouade canine. Les enquêteurs des sections des enquêtes criminelles concernées se rendent sur les lieux. Activités des enquêteurs : • effectuer l'enquête; • effectuer toute démarche en lien avec l'enquête.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Escouade canine		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		ou qui en ont la capacité; • Engin meurtrier : Toute arme ou tout engin qui sont conçus pour provoquer la mort, des dommages corporels graves ou d'importants dégâts matériels, ou qui en ont la capacité, par l'émission, la dissémination ou l'impact de produits chimiques toxiques, d'agents biologiques, de toxines ou de substances analogues, ou de rayonnements ou de matières radioactives. **Responsabilités :** • Établir un périmètre de sécurité • Procéder à l'enquête, cumuler					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
1E26	Armes et découverte d'explosifs	**Définitions :** • Toute enquête relative à la possession d'armes prohibées et à autorisation restreinte, à l'usage dangereux d'armes, ainsi que les infractions relatives à l'entreposage des armes. • Toute enquête relative à la découverte d'explosifs (ex. obus). **Responsabilités :** • Établir un périmètre de sécurité (explosifs) • Disposer des armes et des explosifs trouvés de façon sécuritaire	À la suite d'une fouille, découverte d'explosifs ou d'armes (*voir fiche 1E25*). Activité du patrouilleur : • ériger un périmètre de sécurité; • demander l'assistance des enquêteurs et du GTI (*voir fiche 5S2*). Les enquêteurs des sections des enquêtes régionales concernées se rendent sur les lieux. Activités de l'enquêteur : • débuter et effectuer toutes démarches en lien avec l'enquête; • recueillir la preuve; • assurer le suivi de l'enquête.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	✓ Ensemble de protection contre les déflagrations (bomb suit) ✓ Robot démineur ✓ Poudrière *Pour les autres équipements du Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3* *Pour les Incendies, voir les équipements à l'activité 1E11*	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) *Pour le Groupe tactique d'intervention, voir l'activité 4S3* <u>Module des incendies criminels et explosifs</u> : ○ Crime organisé ○ Filature ○ Investigation d'une scène d'incendie - ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	S'il y a explosion, l'enquête est transférée au Module des incendies criminels.				
1E27	Utilisation de monnaie contrefaite	**Définition :** • Toute enquête relative à l'utilisation de monnaie contrefaite comme si elle était de bon aloi (art. 452 a du Code criminel). **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Centralisation de tous les dossiers à la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider informations); • enquêter et amasser la preuve; • collaborer avec partenaires internes et externes*; • préparer et déposer le dossier d'accusation. * La GRC sera mise à contribution afin d'obtenir l'expertise finale concernant la contrefaçon.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1E28	Décès survenu dans des circonstances obscures	**Définition :** • Toute enquête relative à un décès survenu dans des circonstances obscures (ex. noyade, suicide, etc.) **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Informer la famille du défunt • Procéder à l'enquête afin d'établir les circonstances du décès • Faire rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu • Transmettre le rapport approprié au pathologiste	Le patrouilleur se rend sur les lieux. Activités du patrouilleur : • protéger la scène; • Identifier les témoins; • colliger les informations et la preuve. Par la suite, les enquêteurs de la section des enquêtes régionales concernée sont dépêchés sur les lieux. Activités de l'enquêteur : • débuter l'enquête et analyse la scène; • amasser les faits et la preuve; • demander l'assistance de l'Identification judiciaire; • aviser et assurer le suivi auprès du coroner; • Identifier positivement la personne décédée avec l'assistance du coroner.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Poste de commandement mobile	<u>Section des enquêtes régionales</u> o Programme de formation initiale en enquête (PFIE) *Pour la Section de l'identification judiciaire, voir activité 2S1*	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1E29	Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans.	**Définition :** • Toute enquête relative au décès ou aux lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans survenus dans des circonstances obscures. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Informer la famille du défunt, s'il y a lieu • Établir le contact avec la SQ pour déterminer le niveau de collaboration • Procéder à l'enquête afin d'établir les	Les enquêteurs de la section des enquêtes régionales concernée sont dépêchés sur les lieux. Activités de l'enquêteur : • commencer l'enquête et analyse la scène; • amasser les faits et la preuve; • demander l'assistance de l'identité judiciaire; • en cas de décès, aviser le coroner et la Section des crimes majeurs.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs ➢ Section des agressions sexuelles, Module abus physiques et décès d'enfants **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Poste de commandement mobile	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours exigé par la loi 86 de l'ÉNPQ (Crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants) ○ Entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Cours Enquête de crime majeur ○ Anglais intermédiaire II	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		circonstances du décès • Faire rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu • Transmettre le rapport approprié au pathologiste					
1E30	Disparition	**Définition :** • Lorsqu'une personne s'absente de son lieu de résidence et que ses proches ou les gens qui en ont la garde s'inquiètent à son sujet compte tenu de ses habitudes, de son âge, de son état de santé ou de sa condition physique ou mentale. **Responsabilités :** • Recueillir immédiatement les détails pertinents à	Le patrouilleur se rend sur les lieux. Activités du patrouilleur : • recueillir informations et faits pertinents; • effectuer les démarches afin de retrouver la personne; • aviser et demander l'assistance des enquêteurs. * Le superviseur de quartier peut réquisitionner des ressources supplémentaires afin d'effectuer des recherches en mobilisant un ou plusieurs groupes d'intervention ou de PDQ.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales ➢ Section des enquêtes et du soutien organisationnel Nord, Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements **Division des opérations spécialisées et tactiques**	✓ Carte de recherche ✓ Fiche signalétique ✓ Trousse de disparition (pour disparition chronique) ✓ Drône (possibilité)	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'orientation des recherches • Évaluer l'urgence de la situation, en tenant compte notamment de l'état de santé de la personne recherchée, de son âge et des conditions atmosphériques • Inscrire la personne disparue ou recherchée au CRPQ • Procéder à la recherche en fonction des détails recueillis • Pour une personne mineure, aviser le DPJ	La section des enquêtes régionales concernée se déplace sur les lieux. Activités de l'enquêteur : • débuter immédiatement l'enquête - agir avec grande diligence si danger pour la vie, la santé ou la sécurité; • conseiller le commandant de scène;	➢ Sections soutien et interventions spécialisées			
1E31	Fugue	**Définition :** • Lorsqu'une personne mineure ayant manifesté directement ou par son comportement sa volonté de faire une fugue, s'enfuit	Le patrouilleur se rend sur les lieux. Activités du patrouilleur : • recueillir informations et faits pertinents; • faire les démarches afin de retrouver la personne;	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)**	✓ Rapport unique sur les disparitions ✓ Carte de recherche informatisée ✓ Rapport unique (journal opérationnel) ✓ Fiche signalétique	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		de son lieu de résidence, de sa famille d'accueil, de son centre d'accueil ou ne revient pas d'un congé provisoire. **Responsabilités :** • Signaler tous les cas de fugue au DPJ et l'informer s'il existe d'autres motifs raisonnables de croire que la sécurité ou le développement de la personne mineure est compromis, afin que celui-ci puisse demander l'émission d'une ordonnance judiciaire d'amener cette dernière devant lui, le cas échéant • Recueillir immédiatement les détails pertinents à l'orientation des recherches	• aviser et demander l'assistance des enquêteurs. * Le superviseur de quartier peut réquisitionner des ressources supplémentaires afin d'effectuer des recherches en mobilisant un ou plusieurs groupes d'intervention ou de PDQ. La section des enquêtes régionales concernée se déplace sur les lieux. Activités de l'enquêteur : • débuter immédiatement l'enquête (agir avec grande diligence si danger pour la vie, la santé ou la sécurité; • conseiller le commandant de scène.	➢ Section des enquêtes régionales **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées	✓ Rapport (guide pour l'enquêteur) ✓ Trousse de disparition (pour disparition chronique)		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Inscrire la personne recherchée au CRPQ • Procéder aux recherches en fonction des détails recueillis					
	Mesures d'urgence						
1M1	Contrôle de foule pacifique	**Définition :** • Gestion policière d'un rassemblement d'individus présentant peu de facteur de risque de perturbation sociale et qui est facilement contrôlable. **Responsabilités :** • S'assurer du maintien de la paix publique dans le respect des droits individuels et collectifs (les objectifs et les intentions	Au SPVM, ce type de contrôle de foule est considéré comme de la « gestion de foule ». Un service d'ordre est élaboré sous la responsabilité du chef de quartier en partenariat avec la section du renseignement spécialisé et les partenaires publics et privés. Ces événements sont gérés localement par les officiers des PDQ qui veillent à l'encadrement et au déroulement sécuritaire de ceux-ci. En raison de leur expertise dans le domaine de la gestion de la circulation, les agents motards et les agents de quartier en sécurité routière (AQSR) sont appelés à coopérer afin de	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section patrouilles spécialisées, Module motard **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées	✓ Équipement de base d'un patrouilleur ✓ Veste pare-balles spécialisée ✓ Uniforme spécialisé et protections ✓ Casque antiémeute, boucliers et bâton ✓ Vélos *Pour les SIS, voir les équipements à l'activité 3S6*	Maintien des compétences du personnel pouvant être affecté à un service d'ordre de contrôle de foule.	Impromptus ou planifiés, les groupes d'intervention offrent divers services en soutien aux PDQ, aux unités d'enquêtes et à la Division de la planification opérationnelle pour les services d'ordre. Ils possèdent les certifications et les compétences pour l'utilisation de divers outils en maintien et rétablissement de l'ordre (MRO). Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 1835

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		annoncées sont de nature pacifique) • Rencontrer les groupes en cause pour établir une démarche harmonieuse et sécuritaire du déroulement de l'événement • Procéder à la cueillette des informations de même qu'à la reconnaissance des lieux • Développer un plan d'opération en service d'ordre qui prévoit la gestion de la circulation et la sécurité de la foule	dévier la circulation pour assurer la sécurité de la foule et la fluidité sur le réseau routier. Une rétroaction est complétée par la suite dans le but d'une optimisation continue des pratiques.				
1M2	Assistance policière lors de sauvetage	**Définition :** • Les événements concernés par les opérations de sauvetage sont : ➢ Aéronef perdu, en détresse ou écrasé (l'accide	Le Module nautique du Service est la seule présence régulière de patrouille sur les plans d'eau entourant l'Île de Montréal. Les patrouilleurs nautiques collaborent avec les premiers intervenants en sauvetage nautique : la Garde côtière canadienne, la Garde côtière	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière**	*Pour le Module nautique, voir les équipements à l'activité 1G5* <u>Trousse riveraine</u> ✓ Équipement de sauvetage riverain ✓ Gaffe ✓ Corde et mousqueton	*Formation voir 1G5* ○ Formation trousse riveraine (1 journée)	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : • 88 appels pour assistance policière lors de sauvetage

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		nt d'aéronef mortel est de niveau 3); ➢ Bateau perdu, en détresse ou naufragé; ➢ Évacuation médicale (endroits difficiles d'accès); ➢ Recherche de personnes disparues, entre autres, lors de désastres naturels. **Responsabilités :** • Répondre promptement à tout signalement nécessitant un sauvetage (venir en aide à des personnes dont la vie est immédiatement en danger)	auxiliaire et le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal. Les agents des PDQ bordant un cours d'eau ont une formation en sauvetage riverain.	➢ Section patrouilles spécialisées, Module nautique	✓ Harnais ✓ Veste de sauvetage		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Tenter de secourir si les circonstances sont propices ou faire appel aux organismes compétents • Tenir à jour une liste des organismes ressources • Assister l'organisme responsable du sauvetage					
1M3	Assistance policière lors de recherche en forêt	**Responsabilités :** • Répondre promptement à tout signalement nécessitant la recherche en forêt d'une personne disparue • Recueillir immédiatement les détails pertinents à l'orientation des recherches (utiliser le guide prévu dans la pratique policière) • Dresser et tenir à jour une liste des	Selon le cas, les policiers répondent à l'appel et réquisitionnent les unités détenant l'expertise requise (ex. : disparition). Le territoire du SPVM ne comporte pas de forêt, mais comprend 8 parcs régionaux qui incluent des boisés.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section patrouilles spécialisées – Escouade canine – Module de la cavalerie **Division des opérations spécialisées et tactiques**	*Pour l'utilisation des VTT, voir l'activité 1G4* ✓ Raquette pour la neige ✓ Longue vue		Le SPVM peut coordonner leur recherche avec des bénévoles lorsqu'il n'y a aucun enjeu de protection d'une scène de crime. Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 0

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		bénévoles disponibles sur le territoire et pouvant effectuer des recherches en forêt • Développer un plan d'opération qui spécifie les rôles et fonctions des intervenants internes et externes		➢ Sections soutien et interventions spécialisées			
1M4	Assistance policière lors de sinistre	**Définition :** • Le *Plan national de sécurité civile* définit le sinistre comme étant : un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée	En réponse aux événements majeurs naturels ou anthropiques. Toutes les unités au SPVM sont amenées à contribuer au plan de réponse. La Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence (SAMU) est avisée le plus rapidement possible pour prendre le commandement de l'opération (dans le cadre de sa mission « ordre et paix » à l'intérieur de la structure de la sécurité civile), établir les liens et solliciter la collaboration avec les partenaires requis.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées **Division de la planification opérationnelle** ➢ Section antiterrorisme et mesures d'urgence	✓ postes de commandement mobile ✓ autobus identifiés ✓ Remorque équipement SAMU		Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 0

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie. **Responsabilités :** • Porter secours lorsque requis et faire appel aux ressources nécessaires • Participer au processus de planification et effectuer les interventions reliées à la sécurité publique confiées par les autorités municipales afin de contrer ou de minimiser les impacts du sinistre appréhendé ou effectif					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Remplir son mandat en fonction du Plan national de sécurité civile					
	Services de soutien						
1S1	Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime	**Responsabilités :** • Effectuer, sur une scène de crime, des prélèvements et des photographies afin d'identifier l'auteur du crime • Prélever les empreintes latentes, s'occuper de la manutention et de la conservation des pièces qui nécessitent une expertise • Transmettre à un technicien en scène de crime et en identité judiciaire les	Les PDQ sont équipés de mini trousses qui peuvent être utilisées pour le prélèvement d'empreintes. Selon la nature de l'événement, le technicien de la Section de l'identification judiciaire peut être appelé sur les scènes de crime. Ses activités sont : • inspecter pour découvrir les indices; • recueillir les éléments de preuve matériels selon un ordre logique afin d'éviter leur perte; • effectuer le prélèvement d'empreintes digitales sur place ou en laboratoire; • faire des croquis, photographier les lieux, les pièces ou les victimes; • entreprendre les démarches appropriées pour préserver	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Mini trousses pour scène de crime *Si la Section de l'identification judiciaire est demandée sur les lieux, voir équipements de l'activité 2S1*	○ Cours scène de crime majeur ○ Formation au Collège canadien de la police à Ottawa ○ Cours donné par le Collège de protection civile du Canada en matière d'intervention CBRNe	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		empreintes latentes prélevées • Soumettre un rapport à l'enquêteur désigné	et conserver les éléments de preuve recueillis; • agir en soutien aux enquêtes et aux opérations.				
1S2	Production de mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou de phénomènes touchant leur territoire	**Définitions :** • Renseignement criminel : Produit d'un processus de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information concernant des personnes, des événements, des organisations, des phénomènes et des activités mettant en danger ou susceptibles de mettre en danger l'ordre et la sécurité publique dans un territoire donné • Renseignement criminel tactique : Appui accordé en matière de renseignement aux policiers et, en	Les activités de l'analyste : • décortiquer les informations dans la sphère d'activité dont il a la responsabilité afin de dégager le portrait caractéristique des problématiques; • suivre l'évolution et la structure des bandes criminalisées, des terroristes ou de groupes perturbateurs de l'ordre public; • identifier les sources de conflits, les regroupements délictuels, les concentrations criminelles et anticipe l'issue des tendances en matière de criminalité, de terrorisme ou de subversion; • construire des outils structurés de prise de décision et recommander des stratégies de prévention et de répression, de court, moyen ou long termes.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section renseignement spécialisé, Module liaison sécurité ➢ Section de l'analyse et du renseignement	✓ Système informatique spécialisé	○ Cours sur le crime organisé ○ Français écrit ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC) ○ Cours Analyse tactique de renseignements du Collège canadien de la police ○ Cours d'animation	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		particulier, au personnel des sections d'enquêtes criminelles lors d'une enquête particulière. • Renseignement criminel opérationnel : Outil de gestion qui permet l'identification et la surveillance des tendances de la criminalité, des concentrations d'infractions et de séries de crimes en lien avec un type d'activité criminelle. Il implique le recoupement systématique des données et des informations issues d'événements criminels dans un espace géographique donné. **Responsabilités :**					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Produire le renseignement criminel par la planification, la collecte, la validation, la collation, l'analyse et la diffusion du renseignement • Signaler à la patrouille et aux enquêtes la présence et le mouvement des personnes en libération conditionnelle sur le territoire • Maintenir un système de classement et de diffusion des renseignements • Fournir aux divisions opérationnelles le soutien nécessaire					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1S3	Contribution significative aux activités d'échanges de renseignements criminels entre les services de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi	**Définitions :** • Renseignement criminel : Produit d'un processus de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information concernant des personnes, des événements, des organisations, des phénomènes et des activités mettant en danger ou susceptibles de mettre en danger l'ordre et la sécurité publique dans un territoire donné. • La contribution significative des corps de police à ces activités d'échange de renseignements est estimée en fonction de la nature et de l'incidence des phénomènes et de la criminalité observés sur le territoire desservi.	L'agent de renseignements entretient un réseau de contacts avec des partenaires internes et externes dans le but d'établir des liens sur les phénomènes à l'étude, en vue de permettre l'identification de solutions pour contrer les problématiques identifiées le plus efficacement possible. De plus, les membres de la section du renseignement travaillent continuellement en collaboration avec une multitude de partenaires externes.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section renseignement spécialisé, Module liaison sécurité ➢ Section de l'analyse et du renseignement	*Voir activité 1S2*	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) *Voir activité 1S2*	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Organisme chargé de l'application de la loi : Organisme ayant un pouvoir limité prévu dans une loi fédérale ou provinciale précise. **Responsabilité :** • Assurer une liaison constante avec les corps de police et tous les organismes susceptibles d'aider le corps de police à prévenir et à résoudre le crime et le désordre public sur le territoire desservi					
1S4	Gestion des sources humaines d'information	**Définitions :** • Source humaine : Toute personne susceptible d'apporter des informations pertinentes et valides au processus d'exploitation du	La gestion des sources humaines d'information est consignée à la section Renseignement spécialisé. Chaque informateur est géré par un contrôleur unique ainsi qu'un contrôleur adjoint.	**Tous les policiers du SPVM** **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Renseignement spécialisé, Module du contrôle des informateurs			Tous les intervenants de la section Renseignement spécialisé ont une accréditation sécuritaire de la Section de la sécurité et de la probité organisationnelle.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		renseignement criminel. • Deux exemples de sources : <u>Informateur</u> : Personne qui fournit des renseignements non sollicités obtenus à la suite d'activité criminelle ou d'une association avec d'autres personnes impliquées dans des activités criminelles. • <u>Agent</u> : Personne chargée par les enquêteurs d'aider à la préparation des opérations contre une cible.					
1S5	Contribution, dans les délais prévus au *Guide de pratiques policières*, au Système d'analyse des	**Définition :** • Le SALVAC est une banque informatisée de données pertinentes aux crimes violents perpétrés au	Les enquêteurs extraient les informations requises du système SARC et font la rédaction des cahiers du système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALVAC).	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Toutes les unités concernées **Service des enquêtes spécialisées**	✓ Formulaire SALVAC	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC)	**Nombre de contributions au SALVAC** Année 2021 • Conforme : 2329 • Requis : 369 • Total : 2698

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ	Canada. Cette banque permet d'établir des liens entre les crimes. • Il constitue le volet québécois d'une banque canadienne de données appelée ViCLAS. **Responsabilités :** • Remplir le formulaire SALVAC pour tous les cas prescrits et le transmettre au coordonnateur régional dans un délai de 30 jours suivant la prise de la plainte • Alimenter tout renseignement pertinent dans la banque de données québécoise de renseignement criminel	Suite à une recommandation du MSP, un Comité de travail a mis en place au sein du SPVM à l'automne 2020 afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux exigences de la Loi sur la police (Annexe G) concernant la rédaction des cahiers SALVAC. Plusieurs démarches ont été entreprises par le biais de ce comité afin de pallier au retard accumulé et pour éviter que la situation perdure dans le temps, notamment avec : ▪ L'identification de personnes-ressources dans les unités concernées; ▪ L'identification d'un coordonnateur principal; ▪ La rédaction d'un guide de procédure à l'intention des enquêteurs; ▪ L'ajout d'une tâche automatique dans M-IRIS afin de créer un flux de travail lorsque la rédaction d'un cahier est exigée; ▪ Le recours à des ressources provenant du	➢ Toutes les unités concernées		○ Cours Analyse tactique de renseignements du Collège canadien de la police	Année 2022 • Conforme : 1625 • Requis : 886 • Total : 2511

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Faire parvenir les empreintes à la SQ afin qu'elles puissent être alimentées dans la banque de données appropriée et transmises à la GRC • Fournir toutes les informations nécessaires à l'alimentation	Comité de relocalisation afin de rédiger les cahiers antérieurs non faits; ▪ L'ajout d'une ressource agissant à titre d'agent-conseillère SALVAC pour assurer un suivi des cahiers SALVAC et assurer la liaison avec l'équipe provinciale (Sureté du Québec).				
1S6	Détention	**Définitions :** • Détention : Priver une personne de sa liberté, la limiter dans ses mouvements et la garder sous contrainte physique. • Bloc cellulaire : Endroit sécurisé et sous surveillance qui regroupe les services d'incarcération. **Responsabilités :**	L'agent de détention effectue la garde des détenus dans les blocs cellulaires, contrôle leurs effets, les escorte lors de leurs déplacements et s'assure de leur bien-être et de leur sécurité.	**Sections des enquêtes et du soutien organisationnel** ➢ Module Détention Sud ➢ Module Détention Nord ➢ Module Détention Est **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Service aux cours	✓ Sécurigare ✓ Cellules ✓ Cellule capitonnée ✓ Isoloirs pour appels à l'avocat ✓ Registre (système d'intégration des données policière (IDP) ✓ Comptoir d'écrou ✓ Bâtons détecteurs de métal ✓ Arme à impulsion électrique ✓ Système de surveillance par caméras		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Assurer la gestion du bloc cellulaire et s'assurer que la sécurité et les droits des personnes détenues sont respectés • Assurer la comparution des prévenus et coordonner leur transport, le cas échéant			✓ Chaises de contention ✓ Sacs Faraday		
1S7	Garde des pièces à conviction	**Définitions :** • Pièce à conviction : Toute chose susceptible de faire la preuve de la perpétration d'une infraction, saisie, reçue ou retenue aux fins d'enquête ou pour production devant les tribunaux. • Salle de pièces à conviction : Lieu d'entreposage sécuritaire dont l'accès est limité au	Chaque PDQ ainsi que les Divisions des enquêtes criminelles disposent d'une chambre aux effets. Sa gestion revient à un policier ou à un enquêteur, qui, à l'aide d'un système informatique, veille à l'enregistrement et l'entreposage de tous les effets saisis. • Il fait le lien avec les cours de justice pour le dépôt des pièces à conviction ainsi qu'avec le laboratoire de police scientifique ou les sections des technologies en enquête et de	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Identification judiciaire ➢ Section Technologies en enquête	✓ Chambre aux effets ✓ Système informatique M-IRIS ✓ Formulaire «contrôle des effets» ✓ Sacs Faraday (saisie appareil électronique et cellulaire)	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		personnel autorisé incluant les casiers transitoires et les locaux externes sous le contrôle du corps de police. **Responsabilités :** • Assurer l'intégrité des pièces, les étiqueter et soumettre le rapport approprié • Entreposer les pièces saisies dans la salle de pièces à conviction et garder à jour un registre des entrées et des sorties • Assurer la gestion des objets dont le corps de police prend possession et appliquer les règlements pour leur récupération ou leur disposition	l'identification judiciaire pour les expertises diverses. • Il veille à la disposition des biens selon les normes établies (remise au propriétaire, destruction, encan, etc.).				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1S8	Liaison judiciaire	**Responsabilités :** • Constituer le lien entre le corps de police et les différentes instances judiciaires • Intenter, au nom des membres du corps de police, des poursuites relevant du district judiciaire auquel il est assigné • Voir à la bonne marche et au suivi des procédures judiciaires • S'assurer de l'échange de renseignements entre le corps de police et les divers organismes de justice relativement à la progression et aux résultats des poursuites judiciaires • S'assurer de la qualité des dossiers opérationnels selon	Les agents des modules de liaison avec les cours agissent à titre d'intermédiaires afin que le processus judiciaire se déroule de manière efficace. Pour ce faire, ils vérifient le contenu et la disposition des dossiers d'accusation et font des recherches pour qu'ils soient complétés adéquatement. Impriment et transmettent puis assistent aux comparutions des prévenus et donnent suite aux directives de la cour.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Service aux cours – Module de liaison avec la Cour du Québec – Module de liaison avec la chambre de la jeunesse – Module de liaison avec la cour municipale de Montréal	✓ Système informatique M-IRIS ✓ Bureau de proximité	○ M-IRIS	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		les règles établies (divulgation de la preuve)					
1S9	Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique	**Responsabilités :** • Procéder au prélèvement de substances corporelles, au palais de justice ou à l'établissement de détention selon le cas, aux fins d'alimentation de la banque nationale de données génétiques, et ce, à la suite d'un jugement • Procéder au prélèvement de substances corporelles aux fins d'analyse génétique sur une scène de crime, sur un suspect ou sur une victime, aux fins de comparaison	Lors d'un événement, le patrouilleur, l'enquêteur ou le technicien en identification judiciaire peut être appelé à récupérer des morceaux de tissu ou des objets pouvant contenir des substances biologiques. Dans les cas d'agressions sexuelles, la victime est transportée dans un centre hospitalier désigné afin que le personnel médical y effectue les prélèvements requis. Le policier ira porter la trousse médicolégale, scellée et paraphée, ainsi que les rapports s'y rattachant dans un endroit à accès contrôlé et désigné à cette fin. Ces prélèvements seront, par la suite, analysés par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module enquêtes collisions **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	*Voir les équipements de l'activité 2S1* ✓ Deux réfrigérateurs pour conserver les prélèvements biologiques	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) *Voir activité 1S1*	Tous les enquêteurs de ces sections sont habilités à effectuer les prélèvements suite à l'obtention d'un mandat ADN.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
1S10	Gestion des mandats et localisation des individus	**Définition :** • Évasion d'une garde légale : Lorsqu'une personne s'évade d'une garde légale ou est en liberté sans excuse légitime, y compris l'adolescent placé sous garde en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. • Liberté illégale : Lorsqu'une personne n'est pas de retour d'une absence temporaire, néglige de se présenter à un centre de détention selon une ordonnance, n'est pas de retour d'une liberté provisoire ou fait l'objet d'une révocation de sa liberté provisoire.	À la suite d'une enquête au CRPQ, un patrouilleur peut avoir des informations lui laissant croire qu'un individu est recherché en vertu d'un mandat. Le patrouilleur doit valider avec la Centrale d'information policière le mandat et prendre les mesures nécessaires pour l'exécuter. Lorsque le suspect d'un crime grave est identifié positivement et que le fait de ne pas l'arrêter dans les meilleurs délais peut mettre en danger la vie ou la sécurité d'autrui (ex. : évasion de garde légale), l'enquêteur communique avec un préposé de la Centrale d'information policière pour faire inscrire la personne recherchée au CIPC. Ce dernier informe le Module Mandats. L'enquêteur entreprend également les démarches pour obtenir un mandat d'arrestation d'urgence.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Division de l'information policière** ➢ Section de la Centrale d'information policière **Section du Service aux Cours** ➢ Module Mandats		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Inclut tous les cas d'évasion de garde légale (ex. fourgon cellulaire, hôpital, etc.) et de liberté illégale, à l'exception de celles d'un établissement de détention (provincial ou fédéral), qui sont de niveau 6. **Responsabilités :** • Assurer le suivi des mandats sous la responsabilité du corps de police ou d'autres corps de police et son retour au greffe, lorsqu'il est exécuté • Rendre les mandats disponibles à l'exécutant en tout temps • Procéder à la recherche de l'individu concerné • Procéder à l'alimentation du					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		mandat au CRPQ et à sa radiation, lorsqu'il est exécuté					
1S11	Gestion des dossiers de police	**Définition :** • Dossier de police : Ensemble des informations détenues par un corps de police sur un individu ou un événement, et consignées sous la forme de rapports ou disponibles dans les banques de données accessibles au corps de police. **Responsabilités :** • Produire une procédure afin d'entourer l'archivage et la confidentialité des dossiers de police • Gérer les archives en s'assurant du respect et de l'application du calendrier de	La majorité des rapports sont générés ou archivés après numérisation dans le système informatique M-IRIS. Celui-ci permet d'assurer la conservation, la sécurité et l'intégrité des rapports. Les archives assurent la gestion des anciens rapports conservés sous forme papier uniquement. Un calendrier de conservation approuvé par les archives nationales (BAnQ) détermine les durées de conservation des rapports. Les durées sont calculées selon la liste des codes d'évènements produite par le CRPQ.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Division de l'information policière** ➢ Section accès à l'information et archives	✓ Système informatique M-IRIS ✓ Locaux des archives incluant une voûte sécurisée	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		conservation des dossiers • Répondre aux demandes de renseignement des citoyens et des organismes et transmettre l'information en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels					
1S12	Affaires publiques	**Responsabilités :** • Préparer la diffusion de l'information lors d'un événement opérationnel ou administratif dont la nature, la localisation, l'ampleur, ou encore les personnes impliquées constituent des situations	Les membres de la Division des communications sont responsables de la gestion des communications, tant à l'interne qu'à l'externe. Ils sont les porte-parole du SPVM. À ce titre, les relationnistes médias sont le point de référence de l'ensemble des médias pour l'obtention d'entrevues ou d'informations. De plus, la Division fait la promotion des programmes corporatifs établis par la direction du Service.	**Division des communications**	✓ Téléviseurs et enregistreurs numériques ✓ Caméras et encodeurs vidéo ✓ Salle de presse ✓ mascottes ✓ véhicules de mascottes (vélo, automobile) ✓ Véhicule identifié	○ Anglais intermédiaire II ○ Cours d'animation ○ Cours d'éthique ○ Cours de français écrit	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		recherchées par les médias • S'occuper des représentants des médias sur les lieux d'un événement • Diffuser les programmes de prévention élaborés par le corps de police • Assurer la liaison avec les médias • Assister le directeur lors de la préparation de communiqués de presse, de conférences de presse et de rencontres avec les représentants des médias • Coordonner les communications internes					
1S13	Alimentation et interrogation du Centre de renseignement	**Responsabilités :** • Saisir, au CRPQ, les renseignements	L'ensemble des policiers du SPVM peut être appelé à interroger les diverses données disponibles au CRPQ dans le	**Tous les policiers du SPVM**	✓ Terminal véhiculaire ✓ Ordinateurs portatifs et de table		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	s policiers du Québec (CRPQ)	pertinents détenus par les policiers • Effectuer les vérifications demandées au CRPQ et transmettre les renseignements nécessaires aux interventions policières • Respecter les conditions d'accès, d'utilisation et de maintien au CRPQ telles qu'elles sont définies dans le *Manuel des politiques et des procédures du* CRPQ	cadre de patrouille, de réponse aux appels, d'enquêtes ou de vérifications d'antécédents judiciaires. Le personnel civil ayant les accès peut également consulter le CRPQ, à la demande d'un policier. Tous les utilisateurs détiennent une clé d'authentification ainsi qu'un identifiant et un mot de passe du CRPQ. Les données inscrites sur les rapports d'événement sont également saisies au CRPQ.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'analyse et du renseignement			
1S14	Affaires internes	**Définitions :** • Plainte disciplinaire : Plainte relative à tout manquement ou omission concernant le devoir ou une obligation disciplinaire par un	La Division des normes professionnelles applique le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, coordonne les enquêtes criminelles en lien avec l'équipe mixte et effectue les enquêtes disciplinaires qui lui sont confiées dans le respect	**Division des normes professionnelles** ➢ Section des enquêtes ➢ Section de la discipline et liaison	✓ Salle d'entrevue	○ Anglais intermédiaire II ○ Français écrit ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		policier ou un employé civil du corps de police. • Plainte déontologique : Plainte relative à la conduite d'un policier visé par la Loi sur la police dans l'exercice de ses fonctions dans ses rapports avec le public constituant un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec. • Allégation de nature criminelle : Plainte relative à la conduite d'un policier constituant une infraction au Code criminel. **Responsabilités :** • Appliquer le règlement relatif à la discipline (art.	des lois et règlements en vigueur. • Il assure le suivi des plaintes déontologiques déposées contre des policiers du Service. • Il occupe un rôle de formation, de soutien et de conseil auprès des officiers en matière de discipline, de déontologie et de la Loi sur la Police. • Il assume la gestion des inconduites policières (McNeil).				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		256 de la Loi sur la police) • Transmettre les plaintes au Commissaire à la déontologie et assurer leur gestion • Réaliser les enquêtes relatives aux allégations criminelles, pour son organisation ou un autre corps de police, le cas échéant, et soumettre le dossier au procureur de la couronne • Assumer l'administration de la discipline, la liaison avec le commissaire à la déontologie policière et les différentes activités de contrôle administratif • Coordonner le dossier des remises de médailles et de					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		décorations au personnel concerné du corps de police et des remises de citations à des citoyens					
1S15	Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force	**Définition :** • Moniteur accrédité par l'ENPQ qui dispense la formation et l'entraînement nécessaires à l'utilisation de : ➢ la force (intervention physique); ➢ les armes de service; ➢ les armes de support; ➢ les armes intermédiaires. **Responsabilités :** • Établir une politique sur le port, le transport et l'entreposage des armes de ses policiers, qu'ils	Le moniteur : • Dispense la formation et l'entraînement aux utilisateurs selon le champ de responsabilités (tir, intervention physique ou tactique). • Est responsable de la qualification des policiers lors d'un retour d'absence prolongée et des demandes spéciales de certification en matière d'usage de la force. L'instructeur : • Est le gardien de la norme de formation et des méthodes de fonctionnement en accord avec les principes directeurs édictés par L'ÉNPQ, le MSP et la direction du Service.	**Division de la formation et du développement institutionnel** ➢ Section du développement des compétences en interventions policières	✓ Salles de tir intérieures (x2) ✓ Champ de tir extérieur – Laval ✓ Munitions de pratique ✓ Salles avec simulateurs d'événements ✓ Locaux équipés pour formations en intervention physique ou théorique et mise en place de scénarios ✓ Équipements divers pour scénarios de simulation en intervention physique ✓ Réplique des armes à feu ✓ Armes intermédiaires de simulation ✓ Équipements de protection pour les comédiens	○ Cours d'intervention pédagogique, méthodes et techniques d'animation et de formation, pratiques éducatives et accompagnement des apprentissages ○ Brevet sur armes à feu ○ Armes intermédiaires d'impact à projectiles (AIIP) (40mm) - armes longues ○ Brevet sur arme à impulsion électrique ○ Moniteur en intervention haut risque	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		soient en service ou non • Préparer annuellement, pour la transmission au MSP, un rapport général d'utilisation des armes de service, des armes de support et des armes intermédiaires, à l'exception du bâton	• Évalue les tendances opérationnelles par une lecture structurée des événements en usage de la force • Conseille les différents paliers décisionnels en matière de formation en corrélation avec les constats établis à la suite de son analyse. • Est responsable du programme post-incident et accompagne les policiers dans leur retour aux tâches de patrouilleur, en accord avec les ressources humaines et les psychologues du Service.		✓ Équipement de protection pour les participants ✓ Véhicule pour scénarios de formation	○ moniteur simulateur de tir ○ moniteur en communication tactique	
1S16	Technicien qualifié d'alcootest	**Définition :** • Policier reconnu comme technicien qualifié en vertu de l'article 254 (1) du Code criminel. **Responsabilités :** • Prélever un échantillon	Lorsque requis et à la suite de l'arrestation d'un individu pour capacité de conduite affaiblie, le technicien qualifié alcootest effectue ces activités : • prélever deux échantillons d'haleine et rédige les rapports. • assister les patrouilleurs lorsqu'ils doivent utiliser une	**Sections des enquêtes et du soutien organisationnel** ➢ Module Détention Sud ➢ Module Détention Nord ➢ Module Détention Est	✓ Appareil alcootest Data Master ✓ Trousses sanguines ✓ Appareils de détection approuvés (ADA)	○ Formation de technicien alcootest (certification ÉNPQ) ○ Formation agent évaluateur (agents PDQ)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'haleine avec l'appareil • Remplir les rapports requis • Témoigner devant les tribunaux	trousse sanguine dans un centre hospitalier. • assurer la calibration et l'étalonnage des appareils de détection approuvés (ADA).				
1S17	Bertillonnage	**Définition :** • Système d'identification des criminels fondé principalement sur une technique de mensuration du corps humain et de ses diverses parties, utilisant notamment les empreintes digitales et les photographies d'une personne. **Responsabilité :** • Procéder à la collecte de données ainsi qu'à la prise d'empreintes et de photos qui permettent l'identification de	Le bertillonnage est effectué dans les unités de détention et à la détention de la cour municipale. Il peut être exécuté pendant la détention d'une personne ou il peut être effectué à la suite de la prise d'un rendez-vous. Les activités de l'agent au bertillonnage : • procéder à la prise des empreintes digitales du prévenu de façon informatique; • procéder à la prise d'une photo et à l'inscription de sa description physique.	**Sections des enquêtes et du soutien organisationnel** ➢ Module Détention Sud ➢ Module Détention Nord ➢ Module Détention Est **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Service aux cours	✓ Appareil Live scan et Live capture ✓ Système « AFIS » ✓ Système « M-IRIS »		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'individu afin d'en permettre la saisie • La responsabilité de s'assurer de la prise des empreintes et de la photographie du prévenu incombe au corps de police responsable des procédures judiciaires					
1S18	Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels	**Responsabilités :** • Colliger les renseignements sur les délinquants sexuels visés par une ordonnance d'enregistrement au Registre national des délinquants sexuels, selon les modalités prévues à la LERDS • Informer les délinquants de leurs obligations • Transmettre les renseignements au CQEDS	Lorsqu'un individu est reconnu coupable d'un crime sexuel par la cour, un agent de la Section des agressions sexuelles remplit le rapport « Renseignement tactique Registre national des délinquants sexuels ». Ce rapport est acheminé à la SQ qui alimente la banque de données. L'individu est rencontré annuellement, ou lors d'un changement d'adresse afin mettre à jour le rapport « Inscription au Registre national des délinquants sexuels ».	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des agressions sexuelles, module de surveillance des délinquants sexuels		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Français écrit ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC) (pas obligatoire) ○ Cours Analyse tactique de renseignements CCP (pas obligatoire) ○ Cours d'animation (pas obligatoire)	Clientèle à haut taux de récidive

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Valider les renseignements fournis par les délinquants selon les instructions fournies par le CQEDS • Procéder à la recherche des délinquants identifiés par le CQEDS comme étant en manquement de leurs obligations					
1S19	Intervention dynamique à risque faible	**Définition :** • Intervention dynamique, dans le but d'éviter la destruction de preuve, pour laquelle rien n'indique qu'il y a un danger pour l'intégrité physique des policiers ou celle du public. Cela est déterminé par l'analyse et l'évaluation de la situation qui sont basées, entre	Les interventions à risque faible peuvent être exécutées par des agents de PDQ, des agents du Groupe d'intervention ou par les agents du Groupe tactique d'intervention. Ces derniers s'investissent rapidement dans un endroit afin d'assurer la sécurité des policiers, des occupants des lieux et la préservation des éléments de preuve recherchés.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées ➢ Section du Groupe tactique d'intervention (GTI)	*Pour les patrouilleurs PDQ, voir les équipements à l'activité 1G1* *Pour les groupes d'intervention, voir les équipements à l'activité 3S6* *Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3*	*Pour les groupes d'intervention, voir l'activité 3S6* *Pour le Groupe tactique d'intervention, voir l'activité 4S3*	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 26

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		autres, sur la formation, l'expérience, les informations disponibles au moment de l'intervention et les considérations tactiques. **Responsabilités :** • Évaluer rigoureusement le risque en fonction des considérations • Respecter les droits des suspects lors d'une arrestation • Respecter les règles de saisie lors des perquisitions					
1S20	Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées	**Définition :** • Banque de données québécoise développée pour renforcer la lutte au trafic d'armes à feu et permettre aux		**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** • Section identification judiciaire • Responsable de la salle des pièces à conviction ou toute autre personne		• Selon le Règlement sur les armes à feu des agents publics, les corps policiers ont l'obligation d'alimenter leurs armes à feu	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		organisations policières de se conformer au Règlement sur les armes à feu des agents publics qui prévoit l'obligation de dresser l'inventaire des armes à feu que les corps • policiers ont en leur possession. **Responsabilité :** • Alimenter les renseignements sur les armes à feu protégées (saisies, trouvées, remises volontairement, amnistie) à la Banque de données québécoise sur les armes à feu recouvrées		appelée à prendre en charge les armes à feu recouvrées		d'agence dans le portail sécurisé élaboré par le bureau du Registre canadien des armes à feu.	
	Niveau 2						
	Enquêtes						

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
2E1	Meurtre avec arrestation imminente	**Définitions :** • Arrestation imminente : Dès le début de l'enquête, un suspect probable : a) est identifié, car : - il est arrêté sur les lieux, ou; - il se rapporte lui-même au corps policier comme étant l'auteur du crime, ou; - un témoin ou l'examen de la scène permettent son identification formelle. a) est localisé et sera	La prise en charge initiale de l'enquête est effectuée par la Section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, une équipe de la Section des crimes majeurs est dépêchée sur les lieux. Elle assure le suivi et la gestion de l'événement jusqu'à son terme. Selon les besoins, des réquisitions de ressources supplémentaires ou spécialisées sont effectuées.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs	✓ Poste de commandement mobile	○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Cours de droit pénal ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (pas obligatoire) ○ Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		arrêté dans les heures qui suivent • Identification formelle : Un procureur informé de l'ensemble du dossier autorise les poursuites et l'émission d'un mandat d'arrestation. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Aviser le coroner • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
2E2	Négligence criminelle ayant causé la mort	**Définition :** • Causer la mort d'une personne en faisant quelque chose ou en omettant de faire quelque chose qui montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité de la personne. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Aviser le coroner • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	La prise en charge initiale de l'enquête est effectuée par la Section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, une équipe de la Section des crimes majeurs est dépêchée sur les lieux. Elle assure le suivi et la gestion de l'événement jusqu'à son terme. Selon les besoins, des réquisitions de ressources supplémentaires ou spécialisées sont effectuées (*voir remarques*).	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (pas obligatoire) ○ Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	* Toute négligence criminelle causant la mort avec un véhicule moteur est traitée et menée par les agents enquêteurs collision tel que décrit à 1 E21

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
2E3	Tentative de meurtre	**Définition :** • Par quelque moyen que ce soit, tenter de commettre un meurtre. **Responsabilités :** • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Selon les circonstances entourant l'événement, l'enquête est assurée par la division des enquêtes criminelles concernée. L'enquêteur entreprend les démarches nécessaires pour élucider le crime (enquête, cueillette de preuves, suivi auprès de la victime, localisation du suspect, etc.).	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales ➢ Section des enquêtes par projet		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	
2E4	Accident de travail mortel	**Définition :** • Toute enquête relative à un accident de travail qui cause la mort. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Informer la famille du défunt	Les policiers répondent à l'appel, contactent les enquêteurs de la CSST et ceux des sections des enquêtes criminelles concernées. Les enquêteurs se déplacent sur les lieux. Activité de l'enquêteur : • analyser la scène; • collecter les faits et les éléments de preuve;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud**		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	Dans l'éventualité où l'accident de travail mortel se produit avec un véhicule moteur, le Module des enquêtes sur les collisions peut être sollicité.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Procéder à l'enquête afin d'établir les circonstances du décès • Faire rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu • Collaborer avec les enquêteurs de la CSST	• rédiger et déposer le dossier d'accusation, le cas échéant. Si nécessaire, selon le cas, ils font appel à la Section des crimes majeurs ou au Module des enquêtes sur les collisions (*voir remarque*).	➢ Module des enquêtes sur les collisions			
2E5	Vol qualifié dans les institutions financières et les transporteurs de biens de valeur	**Définition :** • Voler une institution financière ou un transporteur de biens de valeur en employant la violence ou des menaces de violence. **Responsabilités :** • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de	La prise en charge initiale de l'enquête se fait toujours par la Section des crimes majeurs. L'enquêteur se déplace sur les lieux. Activité de l'enquêteur : • analyser la scène; • collecter les faits et les éléments de preuve; • assurer le suivi et le soutien aux victimes; • rédiger et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Techniques d'enquêtes de crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (pas obligatoire) ○ Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		preuve et demander d'intenter des procédures					
2E6	Incendie mortel	**Définitions :** • L'enquête d'incendie mortel est menée par un corps de police, qu'il soit de nature accidentelle ou non. • L'enquête d'incendie mortel est menée par un corps de police : ➢ de <u>niveau 2</u>, lorsque la cause de l'incendie est manifestement accidentelle. La mort doit être une cause directe de l'incendie; ➢ de <u>niveau 3</u>, lorsque la cause de l'incendie est non manifestement accidentelle ou	La prise en charge initiale de l'enquête est effectuée par la Section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, une équipe du Module des incendies criminels est dépêchée sur les lieux. Elle assure le suivi et la gestion de l'événement jusqu'à terme. Selon les besoins, des réquisitions de ressources supplémentaires ou spécialisées sont effectuées.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs	✓ Camion de scène ✓ Mêmes équipements que 1E11	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours investigation d'une scène d'incendie donné par l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		que l'incendie est criminel, car c'est plutôt une enquête de meurtre. Si l'arrestation du suspect est imminente, c'est une enquête de meurtre de niveau 2. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Aviser le coroner • Établir les circonstances du décès • S'assurer que la recherche du point d'origine ou des foyers d'incendie, des causes probables ainsi que des circonstances de l'incendie soit effectuée. En faire rapport au service de sécurité incendie					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		dans les meilleurs délais. • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
2E7	Incendies en série	**Définitions :** • Plusieurs incendies de biens immobiliers dont la quantité, la fréquence, la nature ou le contexte géographique ne peut s'expliquer par le seul fruit du hasard. • L'enquête d'incendie est menée par un corps de police lorsque la cause probable de l'incendie est non manifestement accidentelle. **Responsabilités :** • S'assurer que la recherche du point d'origine ou des	L'enquêteur du Module des incendies criminels entreprend les démarches nécessaires pour élucider les crimes (enquête, protection de scènes de crime, cueillette de preuves, analyse, etc.). De plus, le superviseur du quartier concerné peut réquisitionner des ressources supplémentaires afin d'augmenter la présence policière, d'effectuer des patrouilles préventives et d'enquêter sur les personnes suspectes.	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs	✓ Camion de scène *Mêmes équipements que 1E11*	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours investigation d'une scène d'incendie donné par l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		causes probables des incendies soit effectuée et en faire rapport au service de sécurité incendie dans les meilleurs délais • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
2E8	Incendie majeur d'édifices commerciaux, industriels, institutionnels, gouvernementaux et communautaires	**Définitions** : • Causer, par le feu ou par une explosion, intentionnellement ou sans se soucier des conséquences, des dommages de plus de 500 000 $ ou qui ont des impacts majeurs environnementaux, économiques, sociaux ou politiques à des édifices commerciaux, industriels, gouvernementaux,	Dans le cadre d'un événement non criminel, le patrouilleur établit un périmètre de sécurité, effectue l'évacuation des lieux non affectés par le sinistre et s'occupe de colliger les informations sur un rapport d'événement. Lorsque criminel, l'enquêteur du Module des incendies criminels entreprend les démarches nécessaires pour élucider le crime (enquête, protection de la scène de crime, cueillette de preuves, demande d'expertise, etc.).	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Service des enquêtes spécialisées** Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs	✓ Camion de scène *Mêmes équipements que 1E11*	○ Cours crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours investigation d'une scène d'incendie donné par l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		institutionnels ou communautaires. • L'enquête est réalisée par le corps de police lorsque la cause de l'incendie n'est pas manifestement accidentelle. **Responsabilités :** • S'assurer que la recherche du point d'origine ou des foyers d'incendie, des causes probables ainsi que des circonstances de l'incendie soit effectuée et en faire rapport au service de sécurité incendie dans les meilleurs délais • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
2E9	Fraude commerciale et immobilière	**Définitions :** • Fraude commerciale : Fraude, dont la victime ou l'auteur implique un commerce, une entreprise ou toute autre entité légale, commise dans le cours du commerce. • Fraude immobilière : Fraude commise lors de transactions immobilières (terrains, immeubles ou autres biens immobiliers). **Responsabilités :** Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Prise de rapport par le patrouilleur ou le rédacteur d'événements aux fraudes. Ensuite, l'enquête est pilotée par la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur: • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider informations); • Enquêter et amasser la preuve; • Collaborer avec partenaires internes et externes; • Préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques	✓ Traitement de la preuve avec licence Adobe Pro	○ Cours crimes économiques CRI-1005 ÉNPQ	Enquêtes de longue durée; nécessitent parfois de gros déboursés pour expertises comptables. La formation Enquêtes sur les crimes économiques a été révisée - nouveau titre CRI-1005 ÉNPQ).
2E10	Loterie illégale	**Définitions :** • Vise les infractions prévues à l'art. 206	Les plaintes relatives aux loteries illégales sont transmises à la Section du renseignement spécialisé et au Module de la moralité. L'enquêteur effectue	**Service des enquêtes spécialisées**		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours de moralité	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		(1) du Code criminel. • Inclut la vente pyramidale (système par lequel une personne qui désire mettre en marché un produit vend à des « gérants » ou des « distributeurs » des titres leur donnant le droit de recruter d'autres personnes pour leur vendre, à leur tour, des titres semblables) ainsi que l'exploitation d'une loterie non autorisée. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	une première évaluation pour vérifier la validité et la pertinence de la plainte. S'il y a lieu, il procède à une enquête complète pour élucider le crime. Il est possible qu'un dossier soit transféré à la Section ACCES et des produits de la criminalité selon l'ampleur du dossier, des crimes perpétrés et des membres impliqués.	➢ Section du crime organisé, Module Moralité ➢ Section ACCES et des produits de la criminalité **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section du Renseignement spécialisé		○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours sur la loi du système de justice pénale pour les adolescents	
2E11	Infraction criminelle causant la mort ou des	**Définitions :** • Comprend le délit de fuite, la conduite	Le patrouilleur se rend sur les lieux, assure la sécurité des parties impliquées, recherche et identifie les témoins, préserve	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)**	*Reconstitutionniste : voir les équipements à l'activité 2S3*	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	* Les interrogatoires vidéo pour ce type d'événement sont effectués par les

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	lésions corporelles menaçant la vie, commise lors de la conduite d'un véhicule	dangereuse, la conduite avec les facultés affaiblies et la négligence criminelle causant la mort, lorsque ces crimes sont commis lors de la conduite d'un véhicule. • Inclut tous les véhicules moteurs, ainsi que les trains, les aéronefs (lésions corporelles) et les bateaux (art. 253 du Code criminel). • <u>Véhicule moteur :</u> À l'exception du matériel ferroviaire, véhicule tiré, mû ou propulsé par tout moyen autre que la force musculaire. **Responsabilités :** • Secourir les blessés • Procéder à l'examen des lieux et du véhicule impliqué	les éléments de preuve et commence la rédaction des rapports. En tout temps, le module enquête collision est avisé. Les enquêteurs collision se déplacent sur les lieux ainsi qu'un reconstitutionniste (fiche 2S3). Activités de l'enquêteur : • commencer l'enquête; • analyser la scène; • recueillir les informations et les éléments de preuve; • interroger les gens impliqués* (*voir remarque*); • rédiger et déposer le dossier d'accusation. * Pour les dossiers dont le véhicule est l'arme du crime (agression armée) et pour les infractions de poursuites policières, la section des enquêtes criminelles concernée est mandataire du dossier. Les enquêteurs collision et le reconstitutionniste peuvent être appelés en support aux	➢ PDQ **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module des enquêtes sur les collisions **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)*** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Cours circulation (CSR) ○ Cours enquêteur collision niveau 2, donné par l'ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes collision (3 et 4) ○ Formation Entrevue filmée d'un suspect interrogatoire vidéo pour S/D (ÉNPQ)	enquêteurs qui ont reçu la formation requise, dispensée par l'ÉNPQ, en fonction du dossier (voir 5S8).

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Soumettre un rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	enquêteurs le cas échéant (MF-243-1).				
2E12	Production, trafic et possession de drogues illicites visant les fournisseurs des revendeurs locaux ou de rue	**Responsabilités :** • Détecter les infractions visant les points de vente, les vendeurs ainsi que leurs fournisseurs (réseaux locaux et régionaux) • Procéder à l'éradication à la suite de la découverte de plantations de marijuana, ainsi qu'à la saisie et la	Ce type de dossier est traité, s'il s'agit de dossiers à court ou moyen terme, par les enquêteurs du Module Stupéfiants de la Section des enquêtes par projet concernée. S'il s'agit d'enquêtes à long terme ou reliées à un groupe organisé, l'enquête sera relayée à même la Section du crime organisé à une équipe plus spécialisée, ou traitée par la Section ACCES et produits de la criminalité. Dans tous les cas, l'enquêteur aura recours à diverses techniques d'enquêtes afin de	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes par projet, Module Stupéfiants **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé ➢ Section ACCES et des produits de la criminalité et ACCES Cannabis* (*voir remarques*)		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ○ Cours notion de surveillance physique et dépisteur ○ Entrée dynamique	* La section ACCES et des produits de la criminalité assure une vigie afin d'identifier des dossiers ayant un potentiel de récupération d'actifs. La nouvelle section ACCES Cannabis, qui vise à contrer la vente et le trafic de cannabis par le crime organisé, se greffe à la Section ACCES déjà existante.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		gestion des biens qui y sont liés • Procéder aux enquêtes relatives aux serres hydroponiques de marijuana • Alimenter les banques de données de renseignement criminel • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	recueillir les preuves nécessaires pour élucider le crime. Activités des enquêteurs : • partager les informations entre les sections; • assurer la chaîne de possession des items; • effectuer les demandes d'analyse de substances saisies; • coordonner le démantèlement et l'entreposage des biens reliés à la culture de cannabis.			○ Justification policière (C-24) ○ Éthique	
2E13	Vol de cargaison	**Définition :** • Pour les cas de véhicules lourds impliquant du cargo, il faut se référer au contenu et à l'objectif du voleur afin de définir s'il s'agit de traiter l'infraction comme un vol de véhicule ou comme un vol de cargaison.	L'enquêteur de la section des enquêtes régionales concernée effectue les recherches nécessaires pour élucider les crimes commis et évalue si ceux-ci ont été commis par les groupes criminalisés. Si tel est le cas, il communique avec la Section du crime organisé qui pourra l'appuyer ou reprendre l'enquête au besoin.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Implique habituellement une organisation structurée qui a la capacité de voler, entreposer et écouler la marchandise. **Responsabilités :** • Obtenir la description complète du contenu • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
2E14	Infraction criminelle commise par un réseau	**Définitions :** • Réseau criminel : Activités criminelles interdépendantes organisées en	La Service des enquêtes spécialisées coordonne l'ensemble des activités des différentes unités impliquées dans la lutte au crime organisé à tous les niveaux.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ ACCES et produits de la criminalité ➢ Section du crime organisé		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		système et dirigées par des individus ou des groupes d'individus qui y imposent leurs règles par la force, dans le but de faire des profits ou d'obtenir des bénéfices. • Éléments essentiels pour établir le réseau : ➢ Identification d'un organigramme avec suspects ➢ Détermination du *modus operandi* ➢ Corroboration des faits ➢ Établissement d'une série **Responsabilités :** • Le corps de police qui a commencé l'enquête cumule les éléments nécessaires à l'identification du réseau.	L'enquêteur doit travailler en étroite collaboration avec les partenaires corporatifs et policiers afin d'échanger de l'information et de bien évaluer l'étendue du réseau qui suscite l'investigation.	➢ Section des crimes économiques			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Produire des analyses tactiques • Procéder à l'enquête • Demander d'intenter des procédures, lorsque requis					
2E15	Tenir une maison de jeu ou de pari et tricher au jeu	**Définitions :** • <u>Maison de jeu ou de pari</u> : Tenir, se trouver sans excuse légitime ou permettre qu'un endroit soit utilisé comme maison de pari ou maison de jeu. • <u>Tricher au jeu</u> : Tricher en pratiquant un jeu, ou en tenant des enjeux ou en pariant avec l'intention de frauder quelqu'un. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête	Les plaintes relatives aux jeux sont acheminées et attribuées aux unités suivantes : • Section du crime organisé, Module de la moralité; • Section ACCES et des produits de la criminalité. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider informations); • enquêter et amasser la preuve; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé, Module Moralité ➢ Section ACCES et produits de la criminalité		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours de moralité ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	RACJ (Régie des alcools, des courses et des jeux)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Demander d'intenter des procédures, lorsque requis					
2E16	Infraction relative à la monnaie	**Définition :** • Inclut toutes les infractions relatives à la monnaie (art. 455 à 459 du Code criminel), notamment la contrefaçon, à l'exclusion de celle prévue au niveau 1 (utilisation de monnaie contrefaite). **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête • Demander d'intenter des procédures, lorsque requis	Les dossiers sont acheminés et attribués à la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur: • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider informations); • enquêter et amasser la preuve; • collaborer avec partenaires internes et externes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques	✓ Ordinateur et loupe spéciale pour vérifications	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	
	Mesures d'urgence						

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
2M1	Contrôle de foule avec risque d'agitation	**Définition :** • Gestion policière d'un rassemblement d'individus qui présente certaines caractéristiques permettant de croire en la possibilité de perturbation de l'ordre social. **Responsabilités :** • S'assurer du maintien de la paix publique dans le respect des droits individuels et collectifs • Procéder à la collecte des informations de même qu'à la reconnaissance des lieux • Développer un plan d'opération qui prévoit notamment un service d'ordre, des phases d'intervention en	• L'approche initiale demeure la même que pour une gestion de foule pacifique. Toutefois, selon la nature du renseignement disponible, le volet contrôle de foule est pris en charge par la Section du service d'ordre qui fera appel à une équipe de commandement de la Division de la gendarmerie concernée ou à son équipe permanente du CCTI.	*Voir l'activité 1M1* **Division de la planification opérationnelle** ➢ Section du service d'ordre	*Pour les patrouilleurs PDQ, voir les équipements à l'activité 1G1* *Pour le Groupe d'intervention, voir les équipements à l'activité 3S6* ✓ Drône ✓ Centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI) ✓ Centre de relève (PDQ 38)		Le plan d'opération : Situation – Mission – Exécution – Administration – Coordination (SMEAC) précisera les règles d'engagements en MRO et les phases de déploiement. Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 25

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		fonction de l'attitude et des agissements de la foule et l'affectation d'un nombre suffisant de ressources auxquelles il est possible de recourir si l'évolution de la situation le nécessite • Enquêter sur l'événement • Rencontrer les organisateurs pour connaître leurs objectifs et leurs intentions, ainsi que la nature du rassemblement • Rencontrer l'organisme visé par le rassemblement • Expliquer le rôle du corps de police • Conseiller la mise sur pied d'un service d'ordre aux organisateurs de l'événement					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Procéder à la collecte et à l'analyse des informations de concert avec l'unité de Renseignement opérationnel de la SQ • Informer les services spécialisés concernés de la SQ par l'intermédiaire du CSO • Procéder à l'élaboration d'un plan conjoint d'opération SMEAC					
	Services de soutien						
2S1	Technicien en scène de crime et en identification judiciaire	**Responsabilités :** • Effectuer, sur des scènes de crime, des recherches, des analyses et des expertises afin d'identifier l'auteur du crime • Procéder à des mesures et	Le technicien fournit un soutien, en tant qu'expert, aux clientèles internes devant élucider divers crimes. Il s'associe à toute investigation qui requiert l'usage de méthodes et de techniques de travail qu'il maîtrise, afin de recueillir les pièces à conviction ou les éléments de preuve nécessaires à l'identification de	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Véhicules laboratoire et transport équipement ✓ Appareil Live scan et Live capture ✓ Système « AFIS » ✓ Système « IDP » ✓ Trousse de démontage ✓ Thermomètre laser ✓ Trieuse-développeuse ✓ Appareils photo	○ Cours scène de crime majeur ○ Cours de formation donné par le Collège canadien de police ○ Cours sur la protection civile du Canada en matière CBRNe	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		confectionner des croquis • Procéder à la prise de photographies et à des enregistrements vidéos des • scènes de crime et des indices prélevés • Prélever les indices, s'occuper de la manutention et de la conservation des pièces qui nécessitent une expertise • Exécuter des recherches par comparaisons d'empreintes • Effectuer la détection de trace de sang • Transmettre à un laboratoire les matériaux à expertiser et soumettre un rapport à l'enquêteur désigné	suspects reliés aux crimes à l'étude. Par la suite, il démontre, à partir de l'analyse des éléments de preuve, de la comparaison d'empreintes, de prélèvements d'ADN, etc., qu'une personne a commis un crime ou qu'elle était présente sur les lieux.		✓ Mainframe audio & vidéo ✓ Appareils ultrason ✓ Armoire chimique ✓ Boîtes de diffusion ✓ Caméscopes ✓ Chambre noire portative ✓ Cisaille télescopique ✓ Convertisseur ✓ Remorque CBRNe ✓ Caméras vidéo et chargeurs ✓ Tente ✓ Combinaisons, bottes et gants CBRNe ✓ Détecteur agent chimique ✓ No Count radioactive décontaminant ✓ Chambre fumigène ✓ Trousse de produits chimiques ✓ Détecteur personnel Sor/r radiologique séries ✓ Balance haute précision Adma ✓ Sac Lowepro Lumina		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
					✓ Équipements connexes		
2S2	Enquêteur en incendie (Module des incendies criminels SPVM)	**Responsabilités :** • Effectuer, sur des scènes d'incendie, les recherches, les analyses et les expertises afin d'identifier l'origine et les causes de l'incendie lorsque la responsabilité relève du corps de police ou à la demande du service de sécurité incendie, lorsque cela s'applique • Prélever les indices pour l'analyse et s'occuper de la manutention et de la conservation des pièces qui nécessitent une expertise • Transmettre à un laboratoire les matériaux à expertiser	L'enquêteur du Module des incendies criminels se rend sur les lieux d'événements majeurs ou de scènes de crime où sa présence est requise tels ceux où un décès est constaté dans un incendie ou lors d'explosions, de colis suspects ou événement CBRNe. L'enquêteur incendie : • inspecter les lieux dans le but de découvrir l'origine et la cause de l'incendie; • photographier les éléments pertinents de la scène; • prélever des traces d'accélérant au besoin, d'articles de fumeur ou identifier des défectuosités électriques susceptibles d'avoir provoqué l'incendie; • enquêter pour résoudre le crime.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques, Module des incendies criminels et explosifs	✓ Vêtements et équipements de protection en cas d'incendie ✓ Camion utilisé comme un poste de commandement ainsi que divers outils (pelle, barre à clous, marteau), outils électriques, trousse de prélèvements	○ Cours en protection de scène de crime ○ Cours d'investigation d'une scène d'incendie donné par l'ÉNPQ ○ Cours d'enquête en incendie donné par l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Soumettre un rapport à l'enquêteur dans les meilleurs délais					
2S3	Reconstitutionniste de scène de collision	**Définition :** • Personne chargée d'analyser les lieux d'un accident de la route et les véhicules impliqués afin de reconstituer le déroulement de l'accident dans les moindres détails et d'en déterminer les causes probables. **Responsabilités :** • Rechercher, identifier et prélever les preuves physiques • Déterminer la vitesse à partir des expertises effectuées • Évaluer les facteurs environnementaux ou contributifs • Reconstituer la collision	Le reconstitutionniste : • Se rend sur les scènes de collisions mortelles ou avec blessés graves, ou encore, susceptibles de donner lieu à des poursuites criminelles. • Inspecte celles-ci de manière à y découvrir tout indice pouvant expliquer les causes et les circonstances de la collision. • Prend des photographies et des mesures pour lui permettre de produire des plans de la scène à l'échelle. • Cumule toutes les informations utiles afin d'expliquer à la cour, les causes et les circonstances de la collision. • Détermine, à l'aide des indices recueillis et de l'analyse de ceux-ci, la	**Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module des enquêtes sur les collisions	✓ Camion technicien en collision ✓ Dart drag sled ✓ Balance digitale DHAUS C-11 ✓ Appareil VERICOM ✓ Trousse de mesure par satellite TOPCON TECH TOTAL STATION ✓ Ensemble de mesures au laser robotisé Sokia RC-PR5 ✓ Ensemble de balances digitales LONGACRE ✓ Ensemble d'indicateurs de trajectoire CHARTRAND ✓ Abri rapide 10 x 10 ✓ Marteau pneumatique ✓ Caméras et trépieds	○ Cours circulation (CSR) ○ Cours enquêteur collision niveau 2 donné par l'ÉNPQ ○ Techniques d'enquêtes collision (3 et 4) ○ Techniques d'enquêtes collision - CCA pour le reconstitutionniste ○ Diverses formations reconstitutionnistes (enfoncement, module coussin gonflable, etc.).	Les reconstitutionnistes sont appelés à collaborer avec le bureau des enquêtes indépendantes (BEI) sur un territoire défini à l'extérieur de l'île de Montréal. Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 90 dont 4 BEI

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Rédiger un rapport d'expertise • Témoigner à la Cour • Analyser les sites problématiques et proposer des solutions (ex. infrastructures)	preuve technique expliquant la séquence de la collision ainsi que les facteurs contributifs.				
2S4	Identification de véhicules	**Responsabilités :** • Procéder à l'identification et à l'authentification de véhicules • Réaliser des inspections à la demande de la SAAQ pour les : a) Véhicules artisanaux b) Clônes c) Véhicules ou les composantes reconstruites • Procéder à l'identification des VGA à la suite	Les véhicules saisis sont conduits au Centre d'expertise du Service. Les policiers effectuent les validations et l'analyse de l'identification des véhicules.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Garage équipé d'un élévateur et outils	○ Cours ENQ-1021 (identification de véhicule) dispensé par l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'une demande transmise par le propriétaire du véhicule • Procéder à l'identification d'un véhicule à la suite du remplacement de composantes majeures non identifiables par des • S'assurer de la légalité des remorques de plus de 900 kg • Collaborer au développement et au partage de nouvelles techniques d'identification					
2S5	Conception d'un portrait-robot par ordinateur	**Responsabilités :** • Rencontrer les victimes et les témoins ou analyser des photographies ou des images vidéo, afin de dégager le	À la demande d'un enquêteur et pour permettre de faire avancer l'enquête, l'agent de la Section de l'identification judiciaire rencontre un témoin oculaire pouvant décrire le suspect. L'agent, à l'aide d'un logiciel informatique et des indications	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire	✓ Un ordinateur avec le logiciel E-FIT		Au Service, 1 policier au grade d'agent est formé à l'interne sur l'utilisation du logiciel E-FIT pour la réalisation de portrait-robot.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		plus objectivement possible les caractéristiques physiques des auteurs des crimes • Réaliser des portraits robots au moyen d'un logiciel afin de permettre l'identification de personnes recherchées et de faire progresser les dossiers d'enquête	de la victime, reconfigure le visage du suspect.				
2S6	Production et mise en commun du renseignement criminel stratégique relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire	**Définitions :** • Renseignement criminel : Produit d'un processus de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information concernant des personnes, des événements, des organisations, des phénomènes et des activités mettant en danger ou susceptibles de mettre en danger	L'analyste stratégique rassemble et décortique les multiples informations qu'il obtient de diverses sources concernant les activités et les particularités des acteurs de divers milieux criminels. Il dégage le portrait caractéristique de la criminalité urbaine et aéroportuaire. Il suit l'évolution et la structure des bandes criminalisées, des terroristes ou de groupes perturbateurs de l'ordre public. Il identifie les sources de conflits, les regroupements délictuels,	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'analyse et du renseignement ➢ Section du renseignement spécialisé, Module liaison sécurité	✓ Système automatisé de renseignement criminel (SARC)	○ Français écrit ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC) ○ Réussir la formation donnée par le Collège canadien de la police ○ Cours d'analyse tactique de	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'ordre et la sécurité publique dans un territoire donné. • Renseignement criminel stratégique : Outil de gestion qui vise à définir la nature, l'ampleur et le développement passé et prévisible du phénomène criminel. Aide le gestionnaire en matière de prévention et de répression de la criminalité et dans l'allocation et l'organisation conséquente des ressources.	les concentrations criminelles et anticipe également l'issue des tendances en matière de criminalité, de terrorisme ou de subversion.			renseignements du Collège canadien de la police o Cours d'animation	
	Niveau 3						
	Enquêtes						
3E1	Meurtre	**Définition :** • Action de tuer volontairement ou	Ce type d'événement relève initialement de la Section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, une équipe de la	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)**	✓ Poste de commandement mobile	o Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		non un être humain. **Responsabilités :** • Faire constater le décès • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Aviser le coroner • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Section des crimes majeurs est dépêchée sur les lieux. Activités des enquêteurs : • assurer le suivi et la gestion de l'événement jusqu'à terme; • effectuer toute réquisition de ressources supplémentaires ou spécialisées.	➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (pas obligatoire) ○ Cours Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	
3E2	Enlèvement avec risques pour la vie	**Définition :** <u>Enlèvement</u> : • Lorsqu'une personne est enlevée par la force ou par la ruse dans le but de la retenir contre son gré ou contre la volonté d'une personne qui en a légalement la garde et qu'il	Ce type d'événement relève initialement de la section des enquêtes régionales concernée. Activités des enquêteurs : • entreprendre et diriger des démarches d'enquêtes; • élaborer des stratégies d'enquête; • recueillir les informations et la preuve; • effectuer des recherches;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs * **Service de l'expertise en enquêtes criminelles**	✓ Matériel informatique, dispositifs électroniques et applications logicielles	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes	Demande la mobilisation de plusieurs ressources humaines et de sections du Service de l'expertise en enquêtes criminelles selon les besoins.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		pourrait y avoir un risque pour sa vie. **Responsabilités :** • Établir les circonstances de l'enlèvement • Obtenir toutes les coordonnées de la victime (description physique et psychologique, lien avec l'auteur, etc.) • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• effectuer le suivi et sécuriser toutes personnes concernées. Dans certains cas, la Section crimes majeurs chapeautera le déroulement de l'enquête et nécessitant le soutien et la participation de certaines sections du Service de l'expertise en enquêtes criminelles*			enfants (pas obligatoire) ○ Cours Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	
3E3	Extorsion	**Définition :** • Sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induire ou tenter d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée	Ce type d'événement relève de la section des enquêtes régionales concernée, qu'il s'agisse d'enlèvement, de séquestration avec extorsion ou de demande de rançon. Activités des enquêteurs : • entreprendre et diriger démarches enquêtes; • élaborer stratégies d'enquête;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs ➢ Section du crime organisé		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>Section des crimes majeurs :</u> ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose. **Responsabilités :** • Protéger et sécuriser les victimes • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	• recueillir informations et preuve; • effectuer recherches; • effectuer suivi et sécuriser toutes personnes concernées. Dans certains cas, la Section des crimes majeurs ou la Section du crime organisé chapeautera l'enquête.			crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants (pas obligatoire) ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ <u>DCO</u> : ○ Cours de filature ○ Cours sur le crime organisé	
3E4	Accident d'aéronef mortel	**Définition :** • Inclut tous les types d'aéronefs, y compris le parapente motorisé et les ultralégers. **Responsabilités :**	Événements se déroulant sur le territoire couvert par l'aéroport Montréal-Trudeau : • Exécution des plans d'intervention en collaboration avec les autorités aéroportuaires ainsi que Transport	**Divisions de la gendarmerie (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ PDQ **Division de la planification opérationnelle**			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Porter les secours requis et assurer un périmètre de sécurité • Faire constater les décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Exécuter une enquête policière afin d'établir les circonstances des décès • Collaborer avec les enquêteurs de Transport Canada Faire rapport au coroner et participer à son enquête, s'il y a lieu	Canada et les autres partenaires. Événements se déroulant à l'extérieur du territoire couvert par l'aéroport Montréal-Trudeau : • Déplacement des patrouilleurs sur les lieux de l'événement. • Assurer la sécurité de la scène et des occupants. • Valider ou invalider la présence d'éléments de preuve criminels. • Communiquer, par l'entremise de l'agent du CCTI, avec la Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence (SAMU) qui assurera son rôle de commandement (événement criminel) ou de soutien (événement accidentel). • Collaborer avec des partenaires externes (ex. : bureau du coroner, bureau de la sécurité des transports (BST), Transport Canada, etc.).	➢ Section de l'Antiterrorisme et mesures d'urgence ➢ Section du service d'ordre **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
			• * Certaines situations nécessiteront la participation de diverses sections. * Les modalités entourant la façon dont l'activité est rendue seront redéfinies suite à la fermeture de l'unité aéroportuaire le 31 décembre 2024.				
3E5	Produits de la criminalité	**Définition :** • Biens, bénéfices ou avantages qui sont obtenus ou qui proviennent, au Canada ou à l'extérieur du Canada, directement ou indirectement : ➢ soit de la perpétration d'une infraction désignée; ➢ soit d'un acte ou d'une omission qui, au Canada, aurait constitué une infraction désignée.	La Section ACCES et produits de la criminalité est composée d'une équipe mixte dont la mission se décline en deux volets. Le premier : • Repérer, saisir et bloquer les profits illicites qui proviennent d'activités criminelles. • S'attaquer au blanchiment d'argent. • Identifier les nouvelles méthodes utilisées par les organisations criminelles pour effectuer le blanchiment d'argent. Le second : • Soutenir les autres unités du SPVM en matière de saisie de biens	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section ACCES et produits de la criminalité	✓ *Currency Reading and Tracing System* (CRATS) : ordinateur, numériseur et écran; Supertext logiciels et serveur, appareil infrarouge *Forward Looking Infrared* (FLIR), ordinateurs, portables, caméras, béliers ✓ Coffre-fort, machines à compter l'argent	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Inspecteur en bâtiment (thermographie). Formation donnée par *Forward Looking Infrared* FLIR ○ Entrevue filmée d'un suspect. Formation donnée à l'ÉNPQ.	*Voir remarque 2E12*

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		➢ Comprend le recyclage des produits de la criminalité et le blanchiment d'argent. **Responsabilités :** • Détecter les infractions et les personnes en infraction • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures • Saisir le bien	infractionnels et de produits de la criminalité. La section identifie également les nouvelles méthodes utilisées par les organisations criminelles pour effectuer du blanchiment d'argent.				
3E6	Production, trafic et possession de drogues illicites visant des fournisseurs de niveau supérieur	**Responsabilités :** • Détecter les infractions visant les points de vente, les vendeurs ainsi que leurs fournisseurs (réseaux de tout genre). Vise les organisations criminelles locales	Ce type de dossier est traité soit par la Section du crime organisé ou par la Section ACCES et produits de la criminalité. La section ACCES Cannabis a été mise sur pied afin de traiter les dossiers de trafic illégal de cannabis. Ces sections assurent la coordination des activités et le	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé ➢ Section ACCES et produits de la criminalité et ACCES Cannabis*	✓ *Currency Reading and Tracing System* (CRATS) : ordinateur, numériseur et écran; Supertext (logiciels et serveur), FLIR, ordinateurs, portables, caméras, béliers ✓ Coffre-fort, machines à compter l'argent	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	*Voir remarque 2 E12*

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		ou régionales qui fournissent les revendeurs. • Enquêter les laboratoires clandestins de drogues illicites. Inclut les laboratoires chimiques. • Saisir les substances illicites, les faire analyser, les remiser et les détruire • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	partage des informations au profit des autres sections. L'enquêteur au dossier : • effectue diverses techniques d'enquêtes; • recueille les éléments de preuves nécessaires pour élucider le crime.				
3E7	Gangstérisme pour les délits du niveau de service applicable	**Définitions :** • Inclut 3 types de crimes, soit : ➢ celui qui participe ou contribue à des activités qui aident une	Il s'agit d'enquêtes majeures concernant les activités illégales commises par les organisations criminalisées œuvrant sur le territoire desservi par le SPVM. Ce type de dossier est traité par la Section du crime organisé. Les enquêteurs sont appelés à :	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé	✓ Ordinateur, numériseur et écran; Supertext (logiciels et serveur), FLIR, ordinateurs, portables, caméras, béliers ✓ Équipement déplacement code B	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		organisation criminelle; ➢ celui qui participe à la perpétration d'actes criminels au profit d'une organisation criminelle; ➢ celui qui, faisant partie d'une organisation criminelle, donne l'ordre à une autre personne de participer à une infraction. • Fait référence aux articles 467.1 et suivants du Code criminel. **Responsabilités :** • Détecter les personnes en infraction • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de	• Participer activement à l'élaboration des stratégies à mettre en place dans le cadre d'enquêtes majeures. • Échanger et transmettre, avec les partenaires internes et externes, les informations qu'il possède au regard des dossiers à traiter. • Anticiper toute activité criminelle pouvant perturber la sécurité publique.		(laboratoires chimiques clandestins)	○ Équipement déploiement Niveau B (laboratoires chimiques clandestins) ○ Justification policière (C-24) ○ Cours sur le contrôle d'informateur ○ Éthique ○ Anglais intermédiaire	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		preuve et demander d'intenter des procédures					
3E8	Infraction criminelle commise par des organisations criminelles opérant sur une base interrégionale, en collaboration avec la SQ	**Définitions :** • Organisation criminelle : groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation, composé d'au moins 3 personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger, dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves (acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de 5 ans ou plus) qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer – ou procurer à une personne qui en fait	Il existe une étroite collaboration entre les différentes instances policières dans les domaines suivants : stupéfiants, terrorisme, armes à feu, gangs criminalisés, renseignements criminels.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Équipement déploiement Niveau B (laboratoires chimiques clandestins) ○ Justification policière (C-24) ○ Cours sur le contrôle d'informateur ○ Éthique ○ Anglais intermédiaire	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		partie – directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment financier. • Opérant sur une base interrégionale : L'envergure de l'organisation fait en sorte que son action s'étend sur plusieurs régions. Par exemple, l'organisation dispose de plusieurs « filiales » situées dans d'autres régions du Québec (voir section « Notions générales »), du Canada ou du monde, à partir desquelles elle assume la gestion de l'organisation ou commet ou fait commettre des infractions.					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures • Établir le contact avec la SQ, afin de déterminer le niveau de collaboration					
3E9	Pornographie juvénile	**Définition :** • Produire, imprimer, publier, avoir en sa possession en vue de la publication, de la distribution ou de la vente, importer, distribuer, vendre, ou avoir en sa possession de la pornographie juvénile. **Responsabilités :** • Identifier le matériel pornographique • Identifier le suspect	Les enquêteurs sont appelés à : • effectuer et diriger les enquêtes; • recueillir les éléments de preuve; • colliger et déposer les dossiers d'accusation; • effectuer la fermeture des sites illicites; • assurer le suivi et le soutien auprès des victimes. * Tous les éléments de preuve numériques (ex. : ordinateurs) sont expertisés par la Section technologies en enquête	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section de l'exploitation sexuelle * **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section technologies en enquête	✓ Matériel informatique, dispositifs électroniques et applications logicielles	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs (pas obligatoire) ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants	* Membre du Comité « Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle » ** Il est à noter qu'il existe un protocole pour le partage des informations avec des partenaires à travers le monde.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures				○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ	
3E10	Proxénétisme	**Définition :** • Amener quelqu'un à se prostituer ou en retirer une partie ou la totalité des bénéfices (art. 212 du Code criminel). **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures	Les enquêteurs de cette section sont appelés à : • effectuer et diriger les enquêtes; • recueillir les éléments de la preuve; • monter et déposer les dossiers d'accusation; • assurer le suivi et le soutien constant auprès des victimes; • effectuer un travail d'analyse afin de relier les événements entre eux.	**Escouade intégrée de lutte au proxénétisme (EILP)** **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section de l'exploitation sexuelle		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de moralité ○ Filature ○ Cours sur les notions de surveillance physique et dépisteur ○ Cours sur la Loi du système de justice pénale pour les adolescents	EILP dirigée par la Sûreté du Québec. Regroupement d'enquêteurs spécialisés des services de police de Montréal, Laval, Longueuil Québec, Gatineau, SQ et de la GRC. Mission : lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personne à des fins d'exploitation sexuelle qui opèrent au Québec sur une base interrégionale, interprovinciale et internationale.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
3E11	Maison de débauche	**Définitions :** • Maison de débauche : Local qui, selon le cas : a) est tenu ou occupé ; b) est fréquenté par une ou plusieurs personnes ; à des fins de prostitution ou pour la pratique d'actes d'indécence. • Tenir, habiter, se trouver sans excuse légitime ou permettre qu'un local soit employé aux fins d'une maison de débauche. • Mener, transporter ou offrir de mener ou de transporter une autre personne à une maison de débauche, ou diriger ou offrir de	Le Module de la moralité entreprend les démarches nécessaires pour élucider tout événement de nature criminelle dont l'objet concerne la moralité. Entre autres, il recueille les informations pertinentes lui permettant de bâtir la preuve nécessaire pour conclure adéquatement les problématiques soulevées.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé, Module de la moralité		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de moralité ○ Filature ○ Cours sur les notions de surveillance physique et dépisteur ○ Cours sur la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		diriger une autre personne vers une maison de débauche. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
3E12	Événement impliquant un corps de police, à la demande du ministre	**Définitions :** • Tout corps de police doit aviser le MSP dans l'heure qui suit lorsqu'un des événements suivants survient : ➢ Décès ou blessures graves laissant craindre pour la vie à l'occasion d'une intervention policière ou durant la détention. ➢ Blessures par balles	La responsabilité du dossier et sa prise en charge reviennent au Bureau des enquêtes indépendantes. Certaines sections spécialisées seront appelées à soutenir le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) lors de la tenue de ces enquêtes.	**BEI** * Collaboration de : **Services des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire **Section des enquêtes et du soutien organisationnel Sud** ➢ Module des enquêtes sur les collisions		○ Technique d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		survenues lors de l'utilisation d'une arme à feu à l'occasion d'une intervention policière. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et soumettre un rapport au procureur, le cas échéant • Informer le MSP des résultats de l'enquête					
3E13	Méfait ou vol concernant des données informatiques	**Définition :** • Intrusion, dans un système informatique, par une personne autorisée ou non, soit pour y voler des données, soit pour y	L'enquête est chapeautée par la section des enquêtes régionales concernée. La Section technologies en enquête vient en support aux enquêteurs afin d'effectuer les expertises nécessaires pour ce type de crime.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service de l'expertise en enquêtes criminelles**	✓ Matériel informatique, dispositifs électroniques et applications logicielles	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Anglais intermédiaire II ○ Technique d'enquêtes sur les crimes majeurs	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		endommager les données et rendre ce système partiellement ou complètement inopérant. **Responsabilités :** • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures		➢ Section technologies en enquête		○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de moralité ○ Cours COMPTIA et N + COMPTIA	
3E14	Vol, usage illégal ou possession d'explosifs sans excuse légitime	**Définitions :** • <u>Explosifs</u> : Tout objet, substance ou autre énumérés dans la Loi sur les explosifs (Canada) et ses règlements ou dans la Loi sur les explosifs (Québec) et le	Ce type d'événement relève initialement de la section des enquêtes régionales concernée. Par la suite selon la gravité de l'acte, le dossier peut être transféré à la Section des crimes majeurs ou à la Section du crime organisé. Activités des enquêteurs :	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>DCO</u>: ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		règlement d'application de la Loi sur les explosifs. • Engin explosif : Toute arme ou tout engin explosif ou incendiaire qui sont conçus pour provoquer la mort, des dommages corporels graves ou d'importants dégâts matériels, ou qui en ont la capacité. • Objet suspect : Toute forme de colis, enveloppe ou autre objet douteux dont le contenu pourrait dissimuler notamment des explosifs. **Responsabilités :** • Réaliser notamment les enquêtes relatives aux appels à la bombe ou au colis	• effectuer et diriger les enquêtes; • demander l'assistance d'un technicien en explosif (GTI) pour l'analyse de la scène et du matériel (colis suspect, engin explosif); • recueillir les informations et les éléments de preuves; • colliger et déposer les dossiers d'accusation.	➢ Section du crime organisé **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention		Section des crimes majeurs : ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Anglais intermédiaire II GTI : ○ Cours de filature ○ Cours de plongée 1 et 2	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		suspect qui s'avèrent être positifs, s'il s'agit d'un engin explosif non relié à un événement terroriste • Préserver la scène de crime et y prélever les éléments pertinents • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
3E15	Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans	**Définition :** • Toute enquête relative au décès ou aux lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de 3 ans, survenus dans des circonstances obscures.	Ce type d'événement relève initialement de la Section des enquêtes régionales concernée. Dans les circonstances entourant le décès d'un enfant de moins de 6 ans, la Section des crimes majeurs chapeaute l'enquête. Activités de l'enquêteur : • se déplacer sur les lieux;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Technique d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le	*Voir projet des crimes majeurs (1 E29)*

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		Responsabilités : • Faire constater le décès • Protéger la scène • Aviser le coroner • Informer la famille du défunt • Procéder à l'enquête afin d'établir les circonstances du décès • Faire rapport au coroner et participer à son enquête s'il y a lieu • Transmettre le rapport approprié au pathologiste	• effectuer les démarches d'enquête nécessaires; • demander l'assistance d'un technicien d'identification judiciaire pour l'analyse de la scène; • informer et assister la famille, le cas échéant. Lorsqu'il y a décès, l'enquêteur de la section des enquêtes criminelles concernée avise en tout temps le bureau du coroner.	➢ Section des agressions sexuelles, Module abus physiques et décès d'enfants **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire		décès de jeunes enfants ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Anglais intermédiaire II	
	Mesures d'urgence						
3M1	Intervention impliquant une personne barricadée et armée sans coup de feu et sans otage	**Définition :** • <u>Personne barricadée</u> : Personne qui s'enferme dans un lieu et dont le comportement est	L'intervention initiale des patrouilleurs doit privilégier la négociation et la reddition de la personne barricadée, philosophie qui doit être maintenue tout au long de l'intervention. La prise en charge	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées	✓ Équipement d'enregistrement audio numérique (valise-enregistreuse) ✓ Voir équipements GTI et SIS	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) <u>Crimes majeurs</u> : ○ Cours de filature	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 207

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		dangereux ou menaçant pour elle-même ou pour autrui. **Responsabilités :** • Valider l'événement • Circonscrire et isoler rapidement la situation de façon à limiter les blessures et les pertes de vie et éviter que la situation s'envenime • Établir un périmètre de sécurité et, au besoin, faire évacuer les personnes présentes • Élaborer des plans d'intervention et les mettre en application, le cas échéant	du volet enquête sera faite par la section des enquêtes régionales concernée afin de faire une première évaluation de l'ensemble des facteurs entourant l'intervention. Dans l'éventualité où une négociation doit s'amorcer, la prise en charge de l'événement se fera par la Section des crimes majeurs. Le soutien du Groupe tactique d'intervention sera généralement demandé pour ce type d'intervention, afin de se préparer à toute éventualité.	➢ Section du Groupe tactique d'intervention (GTI) **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Technique d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Le cours exigé par la loi 86 à l'ÉNPQ : Enquête sur les crimes à caractère sexuel, sur l'abus physique et le décès de jeunes enfants ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Anglais intermédiaire II ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminels (SARC) GTI : ○ Cours de filature ○ Cours de plongée 1 et 2	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	Services de soutien						
3S1	Filature	**Définition :** • Procédé de surveillance physique qui sert d'appui à l'enquête et vise à confirmer des faits ou des activités illicites. La filature permet également d'identifier des individus ou de localiser des endroits pertinents à l'enquête. **Responsabilité :** • Faire rapport à l'enquêteur désigné	La filature spécialisée doit être utilisé**e** lorsque le projet de surveillance nécessite l'utilisation de moyens d'enquête exclusifs à la Section technologie en enquête, afin d'optimiser la sécurité des personnes impliquées et le succès des opérations. Les autres unités du Service peuvent utiliser la filature auxiliaire pour combler des besoins opérationnels.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section surveillance	✓ Véhicules, équipements de communications, etc.	○ Cours filature ○ Cours filature auxiliaire ○ Appréciation par simulation (APS)	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 1 301
3S2	Extraction de banques de données informatiques	**Responsabilités :** • Extraire et analyser des données afin d'assister les différentes unités opérationnelles d'enquêtes en matière de perquisition	Le Module Cyberenquête en soutien à une unité d'enquête contribue aux activités suivantes : • l'extraction de données de tout support ou média informatiques; • l'analyse des données;	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section du renseignement spécialisé, Module cyberenquête	✓ Matériel informatique, dispositifs électroniques et applications logicielles	○ Anglais intermédiaire II ○ Cours Scène de crime majeur ○ Cours crimes économiques ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de moralité	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		impliquant du matériel informatique ou électronique et la récupération de la preuve sur les différents supports • Conseiller et superviser les enquêteurs dans la rédaction de mandats de perquisition visant des ordinateurs ainsi que des systèmes et des supports informatiques ou électroniques • Perquisitionner les appareils qui ont servi à la perpétration de l'infraction • Extraire les données saisies (transfert des données sur un support de travail sécuritaire) • Analyser les données saisies	• témoignage expert à la cour.			○ Cours COMPTIA et N + COMPTIA	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		(recherche d'éléments de preuve en fonction de l'autorisation judiciaire) • Soumettre un rapport à l'enquêteur désigné • Faire les présentations nécessaires à la Cour					
3S3	Infiltration	**Définitions :** • Technique d'enquête spécialisée qui permet d'introduire un policier, en utilisant un subterfuge ou une supercherie, à une personne ou à l'intérieur d'un groupe de personnes qui s'adonnent à des activités criminelles, afin d'obtenir des renseignements probants, de la preuve directe, indirecte ou	L'agent d'infiltration utilise des techniques et des outils d'enquête singuliers et des scénarios d'interactions afin de s'immiscer adroitement dans divers milieux criminels. Il contribue aux activités suivantes : • contribuer à la cueillette d'informations et de preuves; • procéder à des transactions licites ou illicites; • agir comme agent couvreur à des fins de sécurité lors d'opérations policières. Le contrôleur-surveillance collabore auprès des agents	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section surveillance	✓ Véhicules, équipements de communications, etc. ✓ Local clandestin	○ Cours d'éthique de niveau universitaire ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours agents d'infiltration ÉNPQ	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 694

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		circonstancielle, soit par un achat, une vente ou des aveux afin d'identifier et de traduire devant les tribunaux les personnes ayant commis des infractions. • Cette activité : ➢ exclut les achats de boissons alcooliques et de produits du tabac faits par les policiers lors d'enquêtes portant sur le commerce illégal de ces 2 types de produits ➢ inclut ces achats s'ils sont faits dans un débit clandestin ou avec des personnes liées au crime organisé.	d'infiltration afin de les aider à s'immiscer dans les milieux criminels. Il contribue à ces activités : • analyse comptable complexe; • développement d'outils permettant de faciliter le travail des agents d'infiltration.				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Comprend l'utilisation de rouleaux d'appât et de « reverse ». • Comprend l'infiltration informatique par Internet. **Responsabilités :** • Suivre les règles concernant la justification policière (C-24), telles qu'elles sont définies aux articles 25.1 à 25.4 du Code criminel • Lorsqu'il y a une opération d'infiltration relevant de sa compétence, le corps de police doit : • avoir la structure nécessaire, c'est-à-dire un coordonnateur, un agent couvreur et un agent d'infiltration formés;					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• gérer les identités fictives; • produire des procédures entourant la rigueur, l'éthique, la politique d'intervention et la sécurité; • coordonner des opérations ayant une ou des cibles et un objectif clairement identifiés; • assurer un suivi psychologique ponctuel.					
3S4	Analyse de déclaration pure	**Définition :** • Technique d'enquête visant à déterminer la véracité des dires d'une personne à partir de la déclaration écrite ou verbale qu'elle a faite. **Responsabilité :**	L'enquêteur spécialisé dans ce type d'activité procède à l'analyse des déclarations écrites : • évaluer la véracité des faits; • confirmer ou infirmer la version des témoins, victimes ou suspects lors d'un événement lié à la	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Technologies en enquête (polygraphie)		○ Anglais intermédiaire II ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect donné par l'ÉNPQ ○ Réussir la formation donnée par le Collège canadien de police	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Confirmer ou infirmer la version du témoin	présentation de la preuve.				
3S5	Équipe cynophile en matière de drogue, protection et pistage	**Définition :** • Équipe formée d'un maître-chien et de son chien qui effectue la recherche de personnes égarées, de criminels fugitifs, de pièces à conviction ou la détection de drogue.	Selon les besoins ponctuels des patrouilleurs et des unités spécialisées, une équipe cynophile peut être demandée sur les lieux d'un événement. Le maître guidera son chien lors : • d'opérations de détection; • d'interventions de protection; • de fouilles afin de localiser une personne ou un objet. Il possède les spécialisations pour la détection de stupéfiants, d'armes à feu et d'explosifs.	**Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Escouade canine	✓ Camionnettes banalisées adaptées pour le transport de chiens ✓ Équipements pour les chiens ✓ Camionnettes adaptées pour accueillir une poudrière convenant à l'entreposage sécuritaire des échantillons d'explosifs, pour la formation et le maintien des compétences	○ Formation de base de maître-chien généraliste et détection de stupéfiants ou d'explosifs	
3S6	Groupe d'intervention	**Définitions :** • Équipe devant circonscrire, isoler et contenir la source de danger, ou intervenir, le cas échéant, de façon à limiter les blessures et les pertes de vie lors d'une situation	L'agent d'intervention intervient à titre de patrouilleur sur le territoire des PDQ de leur région respective. Il peut être mobilisé de façon impromptue ou planifiée pour les activités suivantes : • la recherche de personnes disparues;	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées	✓ Équipement de base du patrouilleur ✓ Équipement de contrôle de foule : • Boucliers balistiques • Casque et plaque balistique • Armure de corps • Pr-24	○ Formation initiale groupe d'intervention (4 semaines) ○ Maintien de compétences annuel (12 jours) ○ Qualification annuelle des spécialités	Équipe spécialisée intervention outillée ESIO (désincarcération) Chien dangereux Préposé aux irritants chimiques (PIC)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		impliquant une personne barricadée et armée sans coup de feu et sans otage. • <u>Personne barricadée</u> : Personne qui s'enferme dans un lieu et dont le comportement est dangereux ou menaçant pour elle-même ou pour autrui	• la protection de scène de crime; • l'endiguement et l'intervention à risque faible et modéré (sauf exception); • le soutien aux PDQ pour la réponse aux appels prioritaires; • le contrôle de foule lors d'événements festifs ou des manifestations.		• Irritants chimiques (maintien et rétablissement de l'ordre) ✓ Armes de périmètre ✓ Arme d'impact à projectiles (AIIP) ✓ Armes à impulsions électriques (AIE) ✓ Capsicum MK-9 ✓ Bélier ✓ Blindé ✓ Véhicules		
3S7	Intervention à risque modéré	**Définitions :** • Intervention qui représente une possibilité de danger pour l'intégrité physique des policiers ou celle du public. Cela est déterminé par l'analyse et l'évaluation de la situation qui sont basées, entre autres, sur la formation, l'expérience, les	Le Groupe tactique d'intervention (GTI) soutient le commandant de scène pour l'évaluation du risque et le type d'intervention requise. Si l'analyse du risque dévoile un risque modéré, l'intervention sera effectuée par le Groupe tactique d'intervention si : • l'endroit est occupé par plusieurs personnes qui se livrent à des activités illicites et qui présentent un risque d'affrontement;	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Sections soutien et interventions spécialisées ➢ Section du Groupe tactique et d'intervention	*Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3* *Pour les* Sections support et interventions spécialisées*, voir les équipements à l'activité 3S6.*		Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 557 interventions à risque modéré (3S7) et à risque élevé (4S2)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		informations disponibles au moment de l'intervention et les considérations tactiques. • Possibilité : Caractère de ce qui peut se réaliser. **Responsabilités :** • Évaluer rigoureusement le risque en fonction des considérations • Respecter les droits des suspects lors d'une arrestation • Respecter les règles de saisie lors des perquisitions	• le sujet pourrait résister et possède les capacités de commettre une agression physique grave; • le sujet pourrait utiliser une arme; • le lieu est difficile d'accès ou d'approche; • l'intervention nécessite des équipements spécialisés propres au GTI. Si ces situations ne sont pas confirmées, l'activité peut être réalisée par une section intervention.				
3S8	Assurer le retour au Québec d'un individu ayant contrevenu à une décision ou à une ordonnance de la Commission	**Définitions :** • Prendre charge d'un individu pour le ramener au Québec lorsque celui-ci est arrêté dans une autre province et que le juge de paix devant qui il est	L'enquêteur se réfère aux critères établis en tenant compte des éléments particuliers et de la nature de l'ordonnance. Ses activités : • évaluer le risque; • planifier le transfert;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	d'examen des troubles mentaux	conduit rend une ordonnance demandant le retour de l'individu au Québec. • Évasion en contravention d'un ordonnance : Lorsqu'une personne s'évade d'une garde légale ou est en liberté sans excuse légitime. **Responsabilités :** • Inscrire au CRPQ les conditions transmises aux corps de police lorsqu'une personne est déclarée inapte à subir son procès ou non-criminellement responsable pour cause de troubles mentaux. Le tribunal ou la CETM peut rendre une décision de détention dans un hôpital ou de	• réquisitionner les ressources; • prendre en charge la personne à ramener.				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		libération conditionnelle comprenant des modalités de libération. • Assurer le suivi des décisions ou des ordonnances sous la responsabilité du corps de police ou d'autres corps de police et ramener la personne à l'établissement concerné, lui remettre une citation ou une sommation ou la détenir pour comparution, selon le cas • Rendre les ordonnances ou les décisions disponibles à la personne qui doit les exécuter, et ce, en tout temps • Procéder à la recherche de l'individu concerné					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Alimenter au CRPQ la décision ou l'ordonnance ainsi que sa radiation lorsqu'elle est terminée					
	Niveau 4						
	Enquêtes						
4E1	Meurtre ou tentative de meurtre commis par des organisations criminelles opérant sur une base interrégionale, en collaboration avec la SQ	**Définitions :** • <u>Organisation criminelle :</u> Groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation, composé d'au moins trois personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger, dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves (acte criminel	Ce type d'événement relève initialement de la Section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, une équipe de la Section des crimes majeurs est dépêchée sur les lieux. Dépendamment des circonstances et de la gravité des actes, les enquêteurs de la Section du crime organisé sont mis à contribution. • Activités des enquêteurs : assurer le suivi et la gestion de l'événement jusqu'à terme; • assurer le commandement de l'événement et toute réquisition de ressources	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales ➢ Section des enquêtes par projet **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs ➢ Section du crime organisé	✓ Matériel informatique, dispositifs électroniques et applications logicielles	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Techniques d'enquêtes sur les crimes majeurs ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Anglais intermédiaire II ○ Cours de filature <u>Division du crime organisé :</u> ○ Cours d'éthique de niveau universitaire	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		passible d'un emprisonnement maximal de 5 ans ou plus) qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer – ou procurer à une personne qui en fait partie – directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment financier. • <u>Opérant sur une base interrégionale</u> : L'envergure de l'organisation fait en sorte que son action s'étend sur plusieurs régions. Par exemple, l'organisation dispose de plusieurs « filiales » situées dans d'autres régions du Québec (voir section « Notions générales »), du Canada ou du	supplémentaires ou spécialisées. (*Voir 3E1*)				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		monde, à partir desquelles elle assume la gestion de l'organisation ou commet ou fait commettre des infractions. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures • Établir le contact avec la SQ afin de déterminer le niveau de collaboration					
	Mesures d'urgence						
4M1	Contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute, en partenariat avec la SQ	**Définition :** • Gestion policière d'un événement permettant de croire que l'ordre social va être perturbé avec possibilité de	L'approche initiale demeure la même que pour une gestion de foule avec risque d'agitation. Selon la nature du renseignement disponible, le volet contrôle de foule est pris en charge par la Section du service d'ordre de la gendarmerie et des	*Voir l'activité 2M1*	✓ Casque et boucliers antiémeute ✓ Bâton Pr24 ✓ Gants et jambières protecteurs ✓ Centre de commandement et de	*Voir 3S6 pour la formation des G. I.* ○ Formation interne en commandement terrain d'opération	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 2 Toutefois, compte-tenu de la COP15, événement exceptionnel, la SQ est venue pendant 20 jours de suite en décembre 2022.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		débordement et d'émeute. **Responsabilités :** • S'assurer du maintien de la paix publique dans le respect des droits individuels et collectifs • Développer un plan d'opération qui prévoit notamment un service d'ordre, des phases d'intervention en fonction de l'attitude et des agissements de la foule et l'affectation d'un nombre suffisant de ressources auxquelles il est possible de recourir si l'évolution de la situation le nécessite	enquêtes qui fera appel à son équipe permanente ou à l'une des équipes des Services de la gendarmerie qualifiée.		traitement de l'information ✓ Centre de relève ✓ Camion flûte (porte-voix) ✓ Camion équipement (logistique) ✓ Drône ✓ Autres équipements spécialisés *Pour le groupe d'intervention, voir les équipements à l'activité 3S6*		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Respecter le protocole de partenariat					
4M2	Intervention impliquant une personne barricadée et armée avec coup de feu	**Définitions :** • Personne barricadée : Personne qui s'enferme dans un lieu et dont le comportement est dangereux ou menaçant pour elle-même ou pour autrui. **Responsabilités :** • Valider l'événement • Circonscrire et isoler rapidement la situation de façon à limiter les blessures et les pertes de vie et éviter que la situation s'envenime • Établir un périmètre de sécurité et, au	Les interventions à risque élevé sont effectuées par le Groupe tactique d'intervention. Les Sections intervention du Service de la gendarmerie concernées sont sollicitées dans les démarches d'endiguement. La Section des enquêtes criminelles concernée est responsable de l'enquête initiale avant l'arrivée de la Section des crimes majeurs. Dans l'éventualité où une négociation doit avoir lieu, la Section des crimes majeurs y affecte son enquêteur négociateur.	*Voir l'activité 3M1*	*Pour le groupe d'intervention, voir les équipements à l'activité 3S6* *Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3* ✓ Formation enquêteur négociateur	*Voir l'activité 3M1*	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 1

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		besoin, faire évacuer les personnes présentes • Élaborer des plans d'intervention et les mettre en application, le cas échéant					
	Services de soutien						
4S1	Surveillance électronique	**Responsabilités :** • Intercepter les communications privées ainsi que les téléavertisseurs et les enregistreurs de numéros • Écouter et analyser les conversations interceptées, produire des résumés • Effectuer les branchements et les débranchements	CETTE ACTIVITÉ SE DÉCLINE EN 4 SOUS-ACTIVITÉS : **<u>Surveillance électronique :</u>** L'agent de surveillance électronique a comme mandat de collaborer à la cueillette et à l'interprétation d'informations nécessaires à l'arrestation et à la mise en accusation de criminels. Pour ce faire, il intercepte et analyse différents types de communications à l'aide de dispositifs appropriés d'interception électronique.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section surveillance	✓ Équipement électronique ✓ Système d'interceptions des communications ✓ Véhicules ✓ Local clandestin	○ Anglais intermédiaire II ○ Filature ○ Spécialité serrurier	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		de lignes d'écoute et installer des caméras cachées • Désactiver et contourner des systèmes d'alarme • Contourner des serrures et des systèmes de surveillance par caméra • Ouvrir des coffres-forts • Installer et suivre des GPS • Effectuer des entrées subreptices • Conseiller les enquêteurs dans la préparation et la rédaction des affidavits	**Conseillers aux autorisations judiciaires :** Le conseiller aux autorisations judiciaires réalise les activités suivantes : • s'assurer du respect des critères édictés au Code criminel en matière d'écoute électronique;- • assister les enquêteurs dans la rédaction des demandes d'autorisation d'écoute électronique ou de mandat vidéo; • collaborer avec les mandataires désignés; • assister l'affiant lors de la présentation de la demande d'autorisation devant le juge. **Soutien technique :** Le technicien soutien technique a comme mandats : • De concevoir, installer ou opérer différents dispositifs de surveillance électronique utilisés dans le cadre				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
			d'enquêtes visant la cueillette. • De développer un réseau efficace relié à sa spécialisation et collaborer en créant ou en entretenant des liens privilégiés avec les organismes responsables de l'application de la loi, tels la GRC, la SQ, le SCRS et divers partenaires publics ou privés. **<u>Surveillance physique :</u>** L'agent de surveillance physique a comme mission de soutenir les différentes unités du Service dans le cadre d'enquêtes : • en observant et filant, avec l'aide des autres membres de son équipe, un sujet à son insu lors de ses déplacements afin de découvrir ses activités et identifier les personnes que ce dernier rencontre; • en recueillant et colligeant des				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
			renseignements et éléments pouvant contribuer à la progression des enquêtes.				
4S2	Intervention à risque élevé	**Définition :** • Intervention qui représente une probabilité de danger pour l'intégrité physique des policiers et celle du public. Cela est déterminé par l'analyse et l'évaluation de la situation qui sont basées sur la formation, l'expérience, les informations disponibles au moment de l'intervention et les considérations tactiques. • Probabilité : Élément qui porte à croire que le danger pourrait se concrétiser.	Le Groupe tactique d'intervention est en soutien au commandant de scène et aux unités demanderesses de service pour l'évaluation du risque et le type d'intervention requise, tant pour les opérations planifiées que non planifié. Les interventions à risque élevé sont de la responsabilité du Groupe tactique d'intervention. Les informations disponibles indiquent que : • le sujet résistera au-delà d'une agression physique grave; • le sujet pourrait se servir d'une arme à feu ou de toute autre arme contre le policier; • l'intervention nécessite des techniques ou de l'équipement spécialisé propre au GTI; • la présence de CBRNe sur les lieux;	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	✓ Armes à feu de différents calibres ✓ Protections balistiques (véhicules blindés, plaques, veste pare-balles, boucliers, jambières, visières, etc.) ✓ Armes intermédiaires (oléorésine capsicum (OC), AIE et AIIP) ✓ Gaz irritants ✓ Robot éclaireur, caméra télescopique, équipements optiques et vision de nuit ✓ Équipements pour ouvrir une brèche (bréchage) ✓ Équipements d'opérations verticales ✓ Équipements et armes de tireurs d'élite ✓ Véhicule subreptice pour interventions à haut risque avec la filature	○ Cours de base « Membre d'un groupe d'intervention » (FOR-3003), sanctionné par l'ÉNPQ, mais diffusé par le SPVM, avec les ajouts pour GTI. Il s'agit de la dernière étape du processus de sélection. ○ Cours de filature ○ Cours de plongée 1 et 2	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 557 interventions à risque modéré (3S7) et à risque élevé (4S2)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Exclut l'utilisation de techniques qui nécessitent des explosifs, qui sont de niveau 5 (techniciens en explosifs). **Responsabilités :** • Évaluer rigoureusement le risque en fonction des considérations de manière à intervenir de la façon la plus sécuritaire possible • Respecter les droits des suspects lors d'une arrestation • Respecter les règles de saisie lors des perquisitions	• la structure d'intervention Filet est activée.				
4S3	Groupe tactique d'intervention (GTI)	**Définitions :** • Équipe permanente formée, équipée et entraînée de façon continue afin d'être	Le GTI est une unité de soutien aux unités de gendarmerie et d'enquêtes lors d'opérations planifiées et non planifiées à risque modéré et élevé (perquisitions et arrestations,	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	✓ Armes de différents calibres ✓ Armes à impulsions électriques ✓ Gaz irritants et masques à gaz	○ Cours de base «Membre d'un groupe d'intervention» (FOR-3003), sanctionné par	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		en mesure d'intervenir lors de situations comportant un haut niveau de risque. **Responsabilités :** • La mission première de ce groupe est d'intervenir lors de prise d'otage (niv. 5) ou de situation impliquant une personne barricadée et armée avec coup de feu (niv. 4). • Sa mission secondaire est d'intervenir lors d'une opération policière à risque élevé avec ou sans incidence criminelle, en soutien aux différentes unités opérationnelles. • Analyser et réviser les méthodes de travail afin que la	personnes barricadées ou en situation de crise, prises d'otages, incidents terroristes, etc.). Ce groupe spécialisé maintient et déploie les capacités opérationnelles suivantes : interventions armées à risques modéré et élevé, groupe d'assaut spécialisé (sauvetage d'otages, assauts tubulaires, etc.), tireurs d'élite, bréchage, opérations verticales, protection rapprochée, techniciens en explosifs, entrées forcées aux explosifs, CBRNe, plongée de recherche et récupération, patrouille GTI et module formation et contrôle de la qualité (MFCQ).		✓ Équipements spécialisés tels que : ▪ Night vision ▪ Casques et boucliers balistiques ▪ Outils d'ouverture de portes ▪ Béliers ▪ Mégaphone ▪ Protecteurs auditifs ▪ Téléphone satellite ▪ Équipements d'escalade et accessoires	l'ÉNPQ, mais diffusé par le SPVM avec les ajouts pour GTI. Il s'agit de la dernière étape du processus de sélection. ○ Cours de filature ○ Cours de plongée 1 et 2	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		performance des policiers le composant soit constamment adaptée en fonction des meilleures pratiques					
	Niveau 5						
	Gendarmerie						
5G1	Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur le fleuve Saint-Laurent	**Définition :** • Fleuve Saint-Laurent : Décrit dans l'axe des Grands Lacs vers l'estuaire du golfe du Saint-Laurent en passant par la voie maritime (navigable par la marine marchande). Exclut les deux rivières ceinturant les îles de Montréal et de Laval. • Les lacs Saint-Louis et Saint-Pierre sont	Le Module nautique veille à l'application du Code criminel, de la Loi de la marine marchande et de ses règlements, de la Loi du ministère des Transports Canada et des règlements municipaux sur le fleuve Saint-Laurent. Les policiers du module effectuent des patrouilles, procèdent à des interceptions d'embarcations et effectuent des opérations de contrôle.	**Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Module nautique	*Voir 1G5*	*Voir 1G5*	Nombre d'opérations réalisées en 2022 pour tous les plans d'eau sous la responsabilité du SPVM (1G5) incluant le Fleuve Saint-Laurent (5G1) : • 1272 interceptions et inspections d'embarcation • 56 opérations nautiques planifiées incluant 8 OP alcool • 106 avertissements (AVNC) • 152 billets en vertu de la loi sur la marine marchande

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		considérés comme le fleuve pour ce qui est de la sécurité nautique. En ce qui concerne la sécurité lors de l'organisation d'activités par un corps de police municipal, il faut tenir compte des limites territoriales des municipalités. **Responsabilités :** • Effectuer des opérations de surveillance ciblées sur le fleuve Saint-Laurent • Appliquer la Loi sur la marine marchande et les règlements qui en découlent • Assurer une présence policière afin de prévenir et de réprimer la commission d'infractions reliées, entre					du Canada ont été donnés (LMMC)

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		autres, au Code criminel et aux règlements municipaux					
	Enquêtes						
5E1	Gestion d'événements terroristes	**Définition :** • Activités criminelles se déroulant au Québec, ou ayant des conséquences sur son territoire, et pouvant porter gravement atteinte à sa sécurité, soit à la préservation de l'intégrité des personnes, des biens, des services essentiels, de l'environnement et de l'État, dans le but de promouvoir une cause de nature politique, idéologique, religieuse ou sociale. Ces activités, préméditées et dirigées contre la société civile, visent	La section anti-terrorisme et mesures d'urgence (SAMU) • Enquêtes et démarches concernant toute réponse à un événement terroriste. * Plusieurs unités en soutien aux opérations peuvent être sollicitées notamment la Section du renseignement spécialisé qui évalue constamment l'évolution de la menace et par le fait même fournit à la SAMU des rapports d'analyse qui permettent au SPVM de planifier et mettre en place des stratégies d'intervention pour répondre efficacement à des événements à caractère terroriste.	**Division de la planification opérationnelle** ➢ Section de l'Antiterrorisme et des mesures d'urgence * **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section de l'identification judiciaire ➢ Section du renseignement spécialisé **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	*Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3* *Pour l'Identification judiciaire, voir les équipements à l'activité 2S1* ✓ Équipements CBRNe : SAMU : remorque avec équipements en réserve, SIS : Système d'accréditation	○ Anglais intermédiaire II ○ Cours d'éthique de niveau universitaire ○ Cours d'animation	Le SPVM fournit des ressources humaines à l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN), organe responsable des enquêtes ainsi qu'au groupe intégré du renseignement criminel (GIRC) tous deux sous l'égide de la GRC. Le SPVM est partenaire au sein de la structure de gestion policière contre le terrorisme (SGCPT), depuis 2004.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		généralement à exercer une contrainte par la peur et l'intimidation sur une population, une organisation ou un gouvernement, afin de provoquer un changement pour la cause défendue. **Responsabilité :** • Jouer son rôle en fonction du « Plan québécois de gestion contre le terrorisme », par la prévention des événements terroristes, la préparation des intervenants et la réponse aux événements terroristes					
5E2	Importation et exportation de drogues, en collaboration avec la SQ / GRC	**Définition :** • Importation et exportation de substances désignées par la Loi réglementant	Ce type d'enquête est chapeauté par la Section du crime organisé. Activités de l'enquêteur (en collaboration avec la Sûreté du	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé	✓ CRATS : ordinateur, numériseur et écran; ✓ Supertext (logiciels et serveur);	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		certaines drogues et autres substances. **Responsabilités :** • Détecter les organisations criminelles qui importent et exportent des drogues • Établir le contact avec la SQ pour déterminer le niveau de collaboration • Collaborer avec les organismes partenaires œuvrant aux aéroports, aux ports et aux postes douaniers • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures • Saisir les substances illicites,	Québec et les corps policiers environnants): • effectuer les recherches nécessaires pour élucider ces types de crime; • élaborer des stratégies d'enquête; • mener les opérations.		✓ FLIR, ordinateurs, portables, caméras, béliers ✓ Coffre-fort, machines à compter l'argent		

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		les faire analyser, les remiser et les détruire					
5E3	Trafic d'armes et d'explosifs	**Définitions :** • Fabriquer, céder, même sans contrepartie, ou offrir de fabriquer ou de céder une arme à feu ou des explosifs, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions ou munitions prohibées sachant que ce n'est pas autorisé en vertu de la Loi sur les armes à feu, de la Loi sur les explosifs, de tout autre loi fédérale ou de leurs règlements (art. 99 du Code criminel). • Comprend l'importation et l'exportation non autorisée d'armes	En temps normal, l'enquête initiale se fait par la section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, la responsabilité du dossier est assumée par la Section des crimes majeurs. L'enquêteur est appelé à : (en étroite collaboration avec les partenaires internes ainsi qu'avec les autres corps policiers au besoin.) : • recueillir les informations et la preuve nécessaire pour conclure son enquête; • monter et déposer le dossier d'accusations. * Au besoin, il demande l'assistance d'un technicien d'identification judiciaire pour l'analyse de la scène.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs **Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention **Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ * Section de l'identification judiciaire	✓ Équipement de surveillance *Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements aux activités 4S3 et 5S2*	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature GTI : ○ Cours de filature ○ Cours de plongée 1 et 2 Section identification judiciaire (SIJ) : voir 2S1	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		(art. 103 et 104 du Code criminel). **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
5E4	Enlèvement lorsque la victime est emmenée à l'extérieur du Québec	**Définition :** • <u>Enlèvement</u> : Lorsqu'une personne est enlevée par la force ou par la ruse dans le but de la retenir contre son gré ou contre la volonté d'une personne qui en a légalement la garde. **Responsabilités :** • Établir les circonstances de l'enlèvement et obtenir toutes les coordonnées de la victime (description physique et psychologique, le	L'enquête initiale se fait par la section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, la responsabilité du dossier est assumée par la Section des crimes majeurs. L'enquêteur est appelé à : • recueillir les informations et la preuve nécessaire pour conclure son enquête; • monter et déposer le dossier d'accusations.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes majeurs		○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours sur la loi du système de justice pénale pour les adolescents ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Anglais intermédiaire II	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		lien avec l'auteur, etc.) • Faire la liaison avec Interpol et avec les Services nationaux des enfants disparus de la GRC si nécessaire (victime emmenée à l'extérieur du Canada) • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
5E5	Gageure et *bookmaking*	**Définition :** • Enquête relative à la gageure et au bookmaking, tels qu'ils sont définis à l'art 202 (1) du Code criminel. **Responsabilités :** • Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander	Les enquêtes sont entreprises essentiellement à la suite de plaintes de citoyens. L'enquête initiale est commencée par la section des enquêtes régionales concernée. Par la suite, la responsabilité du dossier est assumée par la Section du crime organisé. L'enquêteur est appelé à : • diriger et mener l'enquête; • recueillir les informations et éléments de preuve;	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé		○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature ○ Cours de moralité ○ Cours sur les notions de surveillance physique et dépisteur	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		d'intenter des procédures	• monter et déposer le dossier d'accusations.				
5E6	Infraction criminelle commise par un réseau opérant sur une base interrégionale	**Définitions :** • Réseau criminel : Activités criminelles interdépendantes organisées en système et dirigées par des individus ou des groupes d'individus qui y imposent leurs règles par la force, dans le but de faire des profits ou d'obtenir des bénéfices. • Éléments essentiels pour établir le réseau : ➢ identification d'un organigramme avec suspects; ➢ détermination du *modus operandi*;	Une unité d'enquête est mandatée pour effectuer les enquêtes de crime en réseau. Elle collabore avec les services policiers impliqués lorsque les dossiers le requièrent. L'échange d'informations avec les différents partenaires interrégionaux est primordial afin de suivre l'activité criminelle du réseau et permet d'effectuer une analyse adéquate des acteurs criminogènes en fonction.	**Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)** ➢ Section des enquêtes régionales **Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section du crime organisé		Section du crime organisé: ○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		➢ corroboration des faits; ➢ établissement d'une série. • <u>Opérant sur une base interrégionale</u> : Les crimes ont été commis par le réseau sur le territoire de deux ou de plusieurs régions du Québec (voir section « Notions générales » pour la définition de région). ou Le crime ou les crimes ont été commis dans une seule région du Québec, mais le renseignement fait ressortir que des subdivisions du réseau opèrent dans d'autres régions du Québec. **Responsabilités :** • Le corps de police qui a commencé					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'enquête cumule les éléments nécessaires à l'identification du réseau. • Produire des analyses tactiques • Procéder à l'enquête • Demander d'intenter des procédures, lorsque requis					
5E7	Corruption de fonctionnaires judiciaires ou municipaux	**Définition :** • Tout crime de corruption commis par un fonctionnaire judiciaire ou municipal, tel qu'il est prévu aux articles 118 à 125 du Code criminel. Les définitions de fonctionnaire et de gouvernement prévues à l'article 118 du Code criminel sont élargies pour y	Cette activité est désormais de la responsabilité de l'unité permanente anticorruption (UPAC)				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		inclure les municipalités. **Responsabilités :** Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
5E8	Fraude commerciale et immobilière commise par une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et ses règlements d'application	**Définition :** Fraude impliquant commerces, entreprises ou autres entités légales, commises dans le cours du commerce ou fraude commise lors de transactions immobilières (terrains, immeubles ou autres biens immobiliers), et qui n'est pas de nature interrégionale ou reliée au crime organisé, dont le principal suspect est une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des	Le(s) plaignant(s) appelle(nt) ou se présente(nt) directement au bureau de la Section des crimes économiques. Activités de l'enquêteur : • prendre connaissance de la plainte; • évaluer le dossier (valider informations); • enquêter et amasser la preuve; • collaborer avec des partenaires internes et externes; • préparer et déposer le dossier d'accusation.	**Service des enquêtes spécialisées** ➢ Section des crimes économiques ➢ Section ACCES et des produits de la criminalité	✓ Traitement de la preuve avec la licence Adobe Pro	○ Programme de formation initiale en enquête (PFIE) ○ Cours crimes économiques	Enquête de longue durée; nécessitent parfois de gros déboursés pour expertises comptables.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		activités terroristes et ses règlements. **Responsabilités :** Procéder à l'enquête, cumuler les éléments de preuve et demander d'intenter des procédures					
	Mesures d'urgence						
5M1	Intervention héliportée	**Définition :** • Intervention exécutée au moyen d'un hélicoptère. Utilisée, par exemple, lors de la recherche de personnes perdues, pour la détection d'une personne en fuite ou lors de sauvetage **Responsabilités :** • Maîtriser les techniques liées aux divers types d'intervention :	Les demandes d'intervention aérienne sont acheminées à la Sûreté du Québec. Un policier du SPVM peut prendre place à bord de l'hélicoptère pour le suivi d'un événement. Ce dernier demeure en communication avec le centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI) ou le commandant de scène, selon le cas. En cas de non-disponibilité du service pour des raisons opérationnelles ou exceptionnelles, la SQ verra à identifier une autre organisation pour suppléer au service d'intervention héliportée.	**Division de la planification opérationnelle** ➢ Section service d'ordre			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		➢ sauvetage; ➢ recherche; ➢ transport de troupes; ➢ etc.					
5M2	Contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute	**Définition :** • Gestion policière d'un événement permettant de croire que l'ordre social va être perturbé avec possibilité de débordement et d'émeute. **Responsabilités :** • S'assurer du maintien de la paix publique dans le respect des droits individuels et collectifs • Développer un plan d'opération qui prévoit notamment un service d'ordre, des phases d'intervention en fonction de	Ce volet du contrôle de foule est pris en charge par la Section du service d'ordre et la direction du service d'ordre est sous l'autorité de son équipe permanente.	*Voir l'activité 4M1*	*Voir 4M1*		Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 26

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		l'attitude et des agissements de la foule et l'affectation d'un nombre suffisant de ressources auxquelles il est possible de recourir si l'évolution de la situation le nécessite					
5M3	Intervention lors d'une prise d'otage ou impliquant un tireur actif	**Définitions :** • Prise d'otage : Détention d'une personne contre son gré dans l'intention de contraindre un tiers à satisfaire aux exigences de son auteur. • Tireur actif : Individu armé dont les agissements constituent une menace constante (ne pouvant être confinée) pour la vie ou la sécurité de plusieurs personnes et qui	Les agents patrouilleurs et les agents des groupes d'intervention assurent la protection du périmètre externe. Le Service privilégie la négociation dans le but d'obtenir la reddition, toutefois, cela ne modifie en rien le devoir d'intervenir en cas de péril immédiat pour l'intégrité physique ou la vie. Le commandant de scène évalue la stratégie d'intervention et réquisitionne la présence du commandant Filet qui assume le commandement de l'opération. Si une intervention physique planifiée est requise, elle sera effectuée par le GTI.	*Voir l'activité 3M1*	*Voir l'activité 3M1*	*Voir l'activité 3M1*	Nombre d'opérations réalisées en 2022 : 0

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		peut obliger les policiers à utiliser des équipements ou des techniques d'intervention complexes pour isoler le danger, contrôler et rétablir la situation. **Responsabilités :** • Valider l'événement • Circonscrire et isoler rapidement la situation de façon à limiter les blessures et les pertes de vie et éviter que la situation s'envenime • Établir un périmètre de sécurité et, au besoin, faire évacuer les personnes présentes • Élaborer des plans d'intervention et les mettre en application, le cas échéant	La Section des enquêtes régionales concernée est responsable de l'enquête initiale avant l'arrivée de la Section des crimes majeurs. Dans l'éventualité où une négociation doit avoir lieu, la Section des crimes majeurs y affecte son enquêteur ayant la certification de négociateur.				

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
	Services de soutien						
5S1	Plongée sous-marine	**Définition :** • Recherche subaquatique afin de retrouver les objets ou les véhicules se rapportant à un crime ou localiser le corps de personnes lors de noyade. • Le soutien des plongeurs peut être utile, notamment dans les cas suivants : ➢ opération de sauvetage et de recherche; ➢ sécurisation de sites (surveillance de VIP); ➢ recherche d'objets liés à un dossier opérationnel; ➢ noyade;	Le service est rendu par le Groupe tactique d'intervention. Activité des agents plongeurs : • effectuer des ratissages en milieu aquatique; • rechercher et repêcher notamment des corps humains, pièces à conviction (arme à feu) ou véhicules.	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	✓ Équipements, habits humides et accessoires de plongée ✓ Stroboscope ✓ Système de communication ✓ Ordinateur de plongée ✓ Câble de communication ✓ Bouteille de sécurité (Bail-out) ✓ Courantomètre ✓ Cylindre 100P13 ✓ Oxygénothérapie ✓ Génératrice ✓ Sac de renflouage ✓ Détecteur de métal Garett ✓ Zodiac (Air solide) ✓ Camion de plongée	○ Cours de plongée 1 et 2 (avant mutation) ○ Pour devenir plongeur au sein du GTI, le policier déjà muté doit compléter les cours de Sauvetage et de Dive Master, ainsi que la formation interne sur les procédures de plongée de recherche et récupération du GTI.	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		➢ expertise à la suite d'un accident impliquant des plongeurs. **Responsabilité :** • Soumettre un rapport au demandeur					
5S2	Désamorçage et manipulation d'explosifs impliquant le recours aux techniciens d'explosifs	**Définitions :** • Explosifs : Tout objet, substance ou autre énumérés dans la Loi sur les explosifs (Canada) et ses règlements ou dans la Loi sur les explosifs (Québec) et le règlement d'application de la Loi sur les explosifs. • Objet suspect : Toute forme de colis, enveloppe ou autre objet douteux dont le contenu pourrait dissimuler	Ce service est rendu par le Groupe tactique d'intervention. Activité des techniciens en explosifs : • neutraliser un engin explosif; • récupérer des pièces ou des engins explosifs.	**Division des opérations spécialisées et tactiques** ➢ Section du Groupe tactique d'intervention	*Pour le Groupe tactique d'intervention, voir les équipements à l'activité 4S3 (plus autres équipements spécialisés)*	○ Pour devenir technicien en explosifs au sein du GTI, le policier déjà muté doit compléter le Cours de policier technicien des explosifs et radiographie du Collège canadien de police.	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		notamment des explosifs. • Engin explosif : Toute arme ou tout engin explosif ou incendiaire qui sont conçus pour provoquer la mort, des dommages corporels graves ou d'importants dégâts matériels, ou qui en ont la capacité. **Responsabilités :** • Procéder à l'enlèvement et à la neutralisation d'objets suspects, d'explosifs ou d'engins explosifs abandonnés, avariés ou constituant un danger pour les personnes et les biens • Sécuriser la scène de crime après l'explosion et participer à la					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		reconstitution des engins utilisés					
5S3	Infiltration des plus hautes sphères de la hiérarchie criminelle	**Définition :** • Technique d'enquête spécialisée qui permet d'introduire un policier, en utilisant un subterfuge ou une supercherie, à une personne ou à l'intérieur d'un groupe de personnes qui s'adonnent à des activités dans les plus hautes sphères de la hiérarchie criminelle, afin d'obtenir des renseignements probants, de la preuve directe, indirecte ou circonstancielle, soit par un achat, une vente ou des aveux afin d'identifier e tde	Les règles d'infiltration des organisations criminelles sont régies par des procédures en matière de soutien en enquête. Les agents d'infiltration relèvent de la Section surveillance et leur affectation est encadrée par une procédure spécifique. Activité des agents d'infiltration : • être disponible pour toute unité du SPVM; • effectuer infiltration dans divers milieux criminalisés; • recueillir éléments de preuve pour dossiers d'envergures. • faciliter diverses méthodes d'enquête.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section surveillance	✓ Un soutien technologique est offert aux agents d'infiltration en conformité aux normes de sécurité en vigueur	○ Cours sur le crime organisé ○ Cours d'éthique de niveau universitaire ○ Cours de filature	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		traduire devant les tribunaux les personnes ayant commis des infractions. **Responsabilités :** • Suivre les règles concernant la justification policière (C-24), telles qu'elles sont définies aux articles 25.1 à 25.4 du Code criminel • Lorsqu'il y a une opération d'infiltration relevant de sa compétence, le corps de police doit : ➢ avoir la structure nécessaire, c'est-à-dire un coordonnateur, un agent couvreur et un agent d'infiltration formés; ➢ gérer les identités fictives;					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		➢ produire des procédures entourant la rigueur, l'éthique, la politique d'intervention et la sécurité; ➢ coordonner des opérations ayant une ou des cibles et un objectif clairement identifiés; ➢ assurer un suivi psychologique ponctuel.					
5S4	Polygraphie et hypnose	**Définition :** • <u>Polygraphie</u> : Technique d'enquête qui requiert un appareil polygraphique dont au moins trois composantes peuvent enregistrer différentes réactions physiologiques du corps humain. Cette technique d'enquête vise à déterminer la véracité de la déclaration d'une	Relevant de la section de l'identification judiciaire, le polygraphiste assiste les enquêteurs, des différentes sections d'enquêtes afin d'obtenir soit des aveux de culpabilité ou tout élément de preuve. Activité du polygraphiste : • procéder aux tests polygraphiques; • effectuer des analyses de déclarations; • effectuer des séances d'hypnose.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section des technologies en enquête	✓ Équipement de technicien polygraphiste / Système de régie (vidéo)	○ Anglais avancé ○ Cours sur entrevue filmée d'un suspect de l'ÉNPQ ○ Cours de formation donné par le Collège canadien de la police	Le Service compte 2 polygraphistes, dont 1 formé en hypnose.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		personne. La personne visée doit satisfaire aux critères d'admissibilité requis. • Session d'hypnose : Entrevue effectuée par un hypno enquêteur avec une personne liée à un événement (seulement à titre de victime ou de témoin). **Responsabilités :** • Procéder à l'examen requis et produire un rapport écrit à l'enquêteur • Témoigner à la Cour, lorsque requis					
5S5	Équipe cynophile en matière d'explosifs, protection et pistage	**Définition :** • Équipe formée d'un maître-chien et de son chien qui effectue des opérations en matière de détection d'explosifs en	Relevant de l'Escouade canine, le maître-chien assiste les patrouilleurs, enquêteurs et les unités spécialisées. Activité des équipes cynophiles : • effectuer les fouilles en tout genre notamment à la recherche d'explosifs;	**Division des patrouilles spécialisées et de la sécurité routière** ➢ Section des patrouilles spécialisées, Escouade canine	*Pour l'Escouade canine, voir équipements à l'activité 3S5* Plus : ✓ Véhicule de formation (sprinter) adapté pour le transport de 4 chiens avec mini poudrière	○ Formation de base maître-chien généraliste et en détection d'explosifs	* Le SPVM est doté d'équipes cynophiles avec chiens entraînés pour le travail généraliste (dépistage, recherches extérieures, recherches en bâtiment et protection) avec spécialisation pour la détection d'explosifs.

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		coordination avec les techniciens en explosifs.	• participer aux opérations de protection de policiers;		pour entreposage et transport des explosifs nécessaires à l'entraînement des chiens (conforme aux normes de la loi provinciale sur les matières explosives)		
5S6	Renseignement de sécurité opérationnelle	**Définition :** • Enquête et collecte systématique d'informations en vue de produire du renseignement dont l'objectif est d'apporter un soutien aux unités opérationnelles pour la préservation de la paix sociale et de l'ordre public. **Responsabilités :** • Faire appel aux techniques de collectes spécifiques au renseignement de sécurité (ex. : développement de collaborateurs)	De concert avec les différents partenaires, la Section Analyse et renseignement effectue diverses activités. Activités des agents du renseignent : • recueillir les informations; • effectuer l'analyse et l'évaluation de ce qui sera diffusé; • colliger les rapports d'évaluation de menace, de situation ou de lecture d'environnement; • orienter les diverses unités dans leur planification; • coordonner les échanges entre les agences de renseignement et les unités opérationnelles.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section Analyse et renseignement	✓ Équipement informatique ✓ Équipement de surveillance	○ Français écrit ○ Cours sur le crime organisé ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC) ○ Cours Analyse tactique de renseignements du Collège canadien de police ○ Cours d'animation	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Assurer une collecte dirigée des sources ouvertes • Analyser les informations, produire le renseignement (évaluation de la menace, état de la situation, profil de sujet d'intérêt, communiqué de renseignement de sécurité, etc.) et le diffuser aux autorités compétentes • Faire du dépistage sécuritaire					
5S7	Évaluation et protection des collaborateurs de justice	**Définitions :** • Évaluation : Processus servant à établir la crédibilité du témoignage d'un collaborateur de justice et à en mesurer la pertinence, en fonction des éléments de preuve qu'il	La Section du renseignement spécialisé gère l'évaluation et la protection des collaborateurs de justice. Elle veille à la mise en place et au respect des procédures qui régissent les divers types d'interventions reliées aux ententes spécifiques visant l'intégrité du système de justice.	**Service de l'expertise enquêtes criminelles** ➢ Section surveillance ➢ Section du renseignement spécialisé		○ Cours sur le crime organisé ○ Cours sur le système automatisé de renseignement criminel (SARC)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		apporte et de sa nécessité pour l'établissement de la culpabilité du suspect, tout en considérant les obligations de protection qui en découleront. • Protection : Mesures particulières prises à l'égard de certains témoins pouvant vraisemblablement faire l'objet d'intimidation ou qui risquent d'être la cible de représailles, notamment de la part du crime organisé, et dont la sécurité peut sérieusement être mise en péril en raison du fait qu'ils ont collaboré avec les autorités. • Collaborateur de justice : Vise les					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		informateurs, les agents civils d'infiltration, les témoins repentis et les témoins spéciaux, de même que leurs proches et les membres de leurs familles qui risquent de voir leur vie ou leur sécurité mise en danger à la suite de la collaboration de l'un d'entre eux avec le système de justice à titre de témoin ou autrement. • Informateur ou indicateur : Personne, criminalisée ou non, qui transmet des renseignements à la police sur une base régulière ou ponctuelle, à titre gratuit ou contre rémunération.					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		• Agent civil d'infiltration ou agent source : Personne, criminalisée ou non, qui est prête, moyennant certains avantages, à agir comme agent d'infiltration pour fournir de l'information à la police ou pour lui permettre de recueillir des preuves de la commission de crimes. • Délateur ou témoin repenti : Individu qui a commis un crime, y a participé ou a fait partie d'un groupe à activités criminelles et qui, moyennant certains avantages, accepte de témoigner. • Témoin spécial : Personne qui, en raison du					

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		témoignage qu'elle accepte de rendre dans une cause criminelle, voit sa sécurité, sa vie ou celle de ses proches mises en danger. **Responsabilité :** • Respecter les procédures mises en place et appliquer les ententes qui en découlent					
5S8	Support aux interrogatoires vidéo	**Définition :** • Forme de « coaching » par des spécialistes du comportement. **Responsabilités :** • Assister les enquêteurs lors de la préparation du plan d'interrogatoire • Conseiller le choix de l'aménagement de la salle, le profil	Seuls les enquêteurs qui ont reçu la formation requise, dispensée par l'ÉNPQ, sont autorisés à utiliser les salles équipées d'un système audiovisuel permettant l'enregistrement des entrevues et des interrogatoires des suspects, victimes et/ou témoins de crimes graves, sérieux ou hostiles.	**Service des enquêtes spécialisées** **Divisions des enquêtes criminelles (Ouest, Sud, Nord et Est)**		Entrevue filmée d'un suspect (ÉNPQ)	

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		de l'interrogatoire, les stratégies à adopter (verbales, non verbales, analogies, etc.) • Rétroagir avec l'interrogateur lors de ses pauses • Informer l'interrogateur des informations possiblement mensongères (analyse de déclaration pure) du suspect • S'assurer que tous les points ont été couverts avant de terminer l'interrogatoire					
5S9	Utilisation d'agent civil d'infiltration	**Définition :** • Agent civil d'infiltration ou agent source : Personne, criminalisée ou non, qui est prête, moyennant certains avantages,	L'agent civil d'infiltration est employé par le SPVM et sous la responsabilité de la section d'enquêtes avec qui il a signé un contrat. Ce contrat doit également être entériné et signé par le MSP.	**Service de l'expertise en enquêtes criminelles** ➢ Section du renseignement spécialisé **Service des enquêtes spécialisées**			

No fiche MSP	Activité	Définition & Responsabilités	Façon dont l'activité est rendue	Ressources humaines affectées ou non	Ressources matérielles et équipements	Formation acquise ou à acquérir	Remarques
		à agir comme agent d'infiltration pour fournir de l'information à la police ou pour lui permettre de recueillir des preuves de la commission de crimes. **Responsabilité :** • Connaître et appliquer les règles régissant l'encadrement d'un agent civil d'infiltration					

9. ÉTABLISSEMENT D'UN ÉCHÉANCIER D'IMPLANTATION

Toute organisation policière doit être en continuelle adaptation face aux changements sociétaux auxquels elle est confrontée, et ce, afin de maintenir son offre de service. La nouvelle structure mise en œuvre par le SPVM, en octobre 2023, vise cet objectif. À ce remaniement structurel, s'ajoute les besoins de formation, notamment des enquêteurs. Le Programme de formation initiale en enquête est un cours offert uniquement par l'ENPQ qui s'adresse aux S/D et les AGT-ENQ. Il s'agit de la formation de base requise pour effectuer le travail d'enquête et doit être suivi à l'intérieur d'un délai de 30 mois suivant la nomination du policier-enquêteur. Actuellement, le SPVM se voit attribuer environ 9 places par groupe ce qui ne suffit pas pour former l'ensemble des policier en attente d'une place pour ce programme. Pour le début 2024, il restera 177 policiers à former.

En janvier 2023, un nouveau PFIE, d'une durée de 8 semaines, a été mis en place. Ce nouveau programme remplace l'ancienne mouture, d'une durée de 3 semaines, qui se terminera en décembre 2023. Le SPVM aura 7 policiers-enquêteurs qui seront formés dans le cadre de cette dernière formule et 9 policiers-enquêteurs ont participé à la première cohorte du nouveau programme.

En ce qui concerne les besoins de formation continue en enquête, ceux-ci varie selon l'unité d'appartenance du policier-enquêteur (agressions sexuelles, abus physique, crimes économiques, etc.). Annuellement, la Division de la formation et du développement institutionnel sollicite les différentes unités pour connaitre leurs besoins spécifiques et établir les priorités organisationnelles.

À l'automne 2023, la Division de la formation et du développement institutionnel a déployé la formation *Intégration à la fonction de sergent-détective*. Née du besoin de rendre les S/D nouveaux promus le plus autonomes possible dans leurs nouvelles fonctions sans toutefois recouper les notions qu'ils verront lors du programme de formation initiale en enquête policière de l'ÉNPQ, cette formation vise plusieurs objectifs :

- Rendre fonctionnel le S/D dans ses nouvelles tâches dans un contexte de métropole ;
- Soutenir l'intégration des nouveaux S/D dans la pratique ;
- Réduire les écarts de pratiques entre CO.

Cette formation d'une durée de 4 jours constitue la première étape d'un programme de formation complet s'adressant aux S/D nouveaux promus.

Pour atteindre son plein emploi, le SPVM a bénéficié d'une entente unissant la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique et prévoit déployer des efforts de recrutement additionnels, d'ici au 31 décembre 2024, afin d'augmenter de 225 ressources policières son effectif réel. L'équipe du recrutement a mis sur pied, dès 2023, une stratégie de recrutement afin de pourvoir les 225 postes d'agents supplémentaires. Celle-ci contient deux volets :

1) Plan de visibilité :
    - Kiosques, visites dans les cégeps et à l'ENPQ;
    - Mentorat;
    - Salon de l'emploi;
    - Initiative « Métier Policier ».

2) Plan de communication :
    - Slogan opération recrutement;
    - Collant sur les auto-patrouilles;
    - Présence dans les médias sociaux et à la radio;
    - Affiche publicitaire dans le métro;
    - Vidéo du Directeur Dagher faisant la promotion des avantages négociés dans la nouvelle CC;
    - Paiement des frais de scolarité de l'ENPQ.

10. ACRONYMES

ACCEF : Actions concertées contre les crimes économiques et financiers

ACCES : Actions concertées contre les économies souterraines

ADA : Appareil de détection approuvé

A.D.E. : Analyse de déclarations d'enquête

ADN : Acide désoxyribonucléique;

AFIS : *Automated fingerprint identification system*

AGT-ENQ : Agent enquêteur

AIE : Arme à impulsion électrique

AIIP : Armes intermédiaires d'impact à projectiles

AMBER : Alerte Médiatique But Enfant Recherché

APS : Appréciation par simulation

AQSR : Agents de quartier en sécurité routière

ARRÊT : Action – Répression – Résolution – Engagement – Terrain

ASFC : Agence des services frontaliers du Canada

BAC : Bureau d'appréciation des citoyens

BEI : Bureau des enquêtes indépendantes

BGCA : Bureau de la Grande Criminalité et des Affaires Spéciales

BLPC : Bureau de la lutte aux produits de la criminalité

BSC : Bureau du service aux citoyens

BST : Bureau de la sécurité des transports

BVÉ : Bureau de la vérification et de l'évaluation

CANAFE : Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

CAP : Constable auxiliaire permanent

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CBRNe : Arme nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (c*hemical, biological, radiological, nuclear and explosive*)

CCA : Capacité de conduite affaiblie

CCP : Collège canadien de police

CCR : Code criminel

CCTI : Centre de commandement et de traitement de l'information

CDB : Convention sur la diversité biologique

CDP : Conférence des Parties

CIMT : Coordonnateur d'information à la menace terroriste

CIPC : Centre d'information de la police canadienne

CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail

CompTIA : *Computing technology industry association*

CoSSUM : Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal

CP : Caméra portative

CRATS : *Currency Reading and Tracing System*

CRPQ : Centre de renseignements policiers du Québec

CSR : Code de la circulation routière

DACOR : Système de gestion des dossiers administratifs correctionnels

DIO : Direction des infrastructures et opérations

DPJ : Département de la protection de la jeunesse

DPSU : Division de la prévention et de la sécurité urbaine

DSO : Direction des services organisationnels

DUC : Déclaration uniforme de la criminalité

ECCR : Équipe de concertation communautaire et de rapprochement

ECHINOPS : Équipe – Communautaire – Hybride – Interventions – Novatrices – OSBL – Psychiatrie - SPVM

EDRE : Équipe dédiée aux disparitions, aux recherches de famille et aux enlèvements

EILP : Équipe intégrée de lutte au proxénétisme

EILTA : Équipe intégrée à la lutte contre le trafic d'armes

EILP-J : Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile

ELTA : Équipe dédiée à la lutte contre le trafic d'armes

ÉMAF : Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu

ÉMIC : Équipe métro d'intervention et de concertation

ÉMIE : Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles

EMMIS : Équipe mobile de médiation en intervention sociale

EMRII : Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance

ÉNPQ : École nationale de police du Québec

ENSALA : Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes à feu

ESDS : Équipe de surveillance des délinquants sexuels

ESEI : Équipe contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet

ES-PROX : Équipe contre l'exploitation sexuelle – Proxénétisme

ESUP : Équipe de soutien aux urgences psychosociales

E=MC2 : Équipe multidisciplinaire de concertation communautaire

FLIR: *Forward Looking Infrared*

GRC : Gendarmerie royale du Canada

GTI : Groupe tactique d'intervention

IDP : Intégration des données policières

INM : Institut du Nouveau Monde

IPAM : Modèle d'intervention policière auprès des aînés maltraités

LEA : Laboratoire d'expertise audiovidéo

LERDS : Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels

LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

MAP : Module d'actions par projet

MESVC : Module des enquêtes spécialisées en violence conjugale

MF : Mode de fonctionnement

MFCQ : Module de formation et de contrôle de la qualité

MICH : Module des incidents et des crimes haineux

M-IRIS : Montréal - inscriptions et recherche de l'information sur la sécurité

MISE : Module d'intervention en soutien aux employés

MRO : Maintien et rétablissement de l'ordre

MSP : Ministère de Sécurité publique

MTQ : Ministère des Transports et de la Mobilité durable

OI : Organisation internationale

ONU : Organisation des Nations unies

PARA : Préposés à l'analyse et la répartition des appels

PDQ : Poste de quartier

PFIE : Programme de formation initiale en enquête

PIC : Processus d'intervention concerté

PIPDQ : Préposé à l'information policière de quartier

PTM : Poste de travail mobile

RACJ : Régie des alcools, des courses et des jeux

RCAFED : Registre canadien des armes à feu en direct

RIC : Réponse en intervention de crise

SAGA : Service administratif de la gestion des alarmes

SAMU : Section de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence

SALVAC : Système d'analyse des liens entre les crimes de violence

SARC : Système automatisé de renseignement criminel

SCM : Section des crimes majeurs

S/D : Sergent-détective

SDS : Société de développement social

SVD-BS : *Small vessel basic safety*

SECI : Système d'émission des constats informatisés

SÉRAM : Système évolué de radiocommunications de l'agglomération de Montréal

SES : Service des enquêtes spécialisées

SGPI : Service de la gestion et de la planification immobilière

SIM : Service de sécurité incendie de Montréal

SIS : Soutien et interventions spécialisées

SMEAC : Plan d'opération (Situation – Mission – Exécution – Administration – Coordination)

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SQ : Sûreté du Québec

SRCQ : Service de renseignement criminel du Québec

SRMTI : Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles

SRPI : Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation

SSPO : Section de la sécurité et de la probité organisationnelle

STI : Service des technologies de l'information

STM : Société de transport de Montréal

SVC : Section de la violence conjugale

SVOP : *Small vessel operator profiency*

UPAC : Unité permanente anticorruption

UPC : Unité des produits de la criminalité

VTT : Véhicule tout terrain

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2024/12/19 16:00

(1)

Dossier # : 1243074012

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2025)

Il est recommandé d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2025).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 15:26

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243074012**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0764 – 21 décembre 2023 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024), RCG 23-026
CG22 0794 – 22 décembre 2022 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023), RCG 22-035
CG22 0072 – 27 janvier 2022 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2022), RCG 22-001
CG21 0096 – 25 février 2021 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021), RCG 20-038-1
CG20 0703 – 17 décembre 2020 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021), RCG 20-038
CG20 0346 – 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030-2
CG20 0280 – 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030-1
CG19 0627 – 19 décembre 2019 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030
CG18 0699 – 20 décembre 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019), RCG 18-037
CG18 0031 – 25 janvier 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018), RCG 18-002
CG17 0392 – 24 août 2017 – Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de

paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056-1

DESCRIPTION

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2025.
Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :
1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants;
4. La quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2023.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date d'échéance. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi par le présent règlement à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le *Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées* s'applique à l'exercice financier de 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieuvy SYLFRARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-2060
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074012*
Unité administrative responsable : *Service des Finances, Direction du budget et de la planification fiscale, Division planification budgétaire et fiscale*
Projet : *Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2024)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074012

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1243074012 - Modalités de paiement 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

À l'assemblé du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2025 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2025 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2025 :

1° la quote-part générale;

2° la quote-part pour le service de l'eau;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2023.

CHAPITRE II
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2025.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 3 mars 2025 et le 2 juin 2025.

4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

6. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025.

GDD1243074012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2024/12/19 16:00

(1)

Dossier # : 1243074013

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2025)

Il est recommandé d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2025).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 15:27

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243074013**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.
Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable. Cette entente prévoyait qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seraient désormais réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0765 – 21 décembre 2023 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024), RCG 23-027
CG22 0795 – 22 décembre 2022 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023), RCG 22-036
CG22 0073 – 27 janvier 2022 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022), RCG 22-002
CG22 0066 – 27 janvier 2022 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2022)
CG21 0095 – 25 février 2021 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039-1
CG20 0704 – 17 décembre 2020 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039
CG20 0698 – 17 décembre 2020 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021)
CG20 0345 – 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2
CG20 0281 – 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part

tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1
CG19 0628 – 19 décembre 2019 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031
CG19 0612 – 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)
CG18 0700 – 20 décembre 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019), RCG 18-038
CG18 0691 – 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)
CG18 0032 – 25 janvier 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)

DESCRIPTION

Aux fins du processus budgétaire, une facturation provisoire sera effectuée en janvier 2025, en fonction du taux de 0,3003 $ par mètre cube, appliqué à la consommation estimée de chaque municipalité liée. Notons que le volume réel de consommation des exercices antérieurs a servi de référence pour établir les prévisions de consommation en 2025. Les quotes-parts de chacune des villes liées feront l'objet d'un ajustement final, selon, d'une part, les coûts réellement encourus relativement aux activités d'approvisionnement, de traitement et de distribution de l'eau potable, par ailleurs précisés dans le rapport financier 2025, et d'autre part, selon le volume de consommation réelle des municipalités liées.
Le règlement prévoit également les modalités de facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées dans chacune des municipalités liées sont présentées dans le tableau suivant :

Villes liées	Quotes-parts estimées alimentation eau potable
Montréal	**92 249 810 $**
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	576 231 $
Beaconsfield	1 396 205 $
Côte-Saint-Luc	1 758 473 $
Dollard-des Ormeaux	3 647 761 $
Dorval	2 045 738 $
Hampstead	556 171 $
Kirkland	1 178 041 $
L'Île-Dorval	25 119 $
Montréal-Est	1 627 768 $
Montréal-Ouest	237 836 $
Mont-Royal	1 738 195 $
Pointe-Claire	2 208 185 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	323 943 $
Senneville	116 697 $
Westmount	1 192 865 $
Total – municipalités reconstituées	**18 629 229 $**
Agglomération de Montréal	**110 879 039 $**

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, tel que le précise l'article 118.79 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001). L'article 118.80 de cette loi prévoit aussi que ces dépenses sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif, soit le critère de répartition par défaut. De plus, le même article permet au conseil d'agglomération d'adopter, par règlement, un autre mode de répartition des dépenses. Ainsi en est-il des dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable, qui sont réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective, conformément à l'entente du 4 mars 2016, conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées de l'agglomération. Enfin, l'article 118.81 de cette loi permet au conseil d'agglomération de prévoit, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de 110,9 M$.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074013*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*
Projet : *Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2025)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074013

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1243074013 - QP eau potable 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2025 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55 % de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 de la Ville.

CHAPITRE II
MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier 2025, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,3003 $/m^3 et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.

4. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier 2025, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

5. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier 2025. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

6. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date parmi les suivantes qui survient la première :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2026.

CHAPITRE III
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ

7. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3 est transmise aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2025.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 3 mars 2025 et le 2 juin 2025.

8. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 4, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30e jour qui suit sa transmission.

9. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

ANNEXE A

XX-XXX/2

QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

GDD 1243074013

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

Villes liées	Volume estimé (m^3)	Quote-part ($)
Montréal	**307 192 175**	**92 249 810,06**
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	1 918 852	576 231,34
Beaconsfield	4 649 369	1 396 205,42
Côte-Saint-Luc	5 855 720	1 758 472,84
Dollard-Des Ormeaux	12 147 055	3 647 760,64
Dorval	6 812 314	2 045 737,89
Hampstead	1 852 052	556 171,22
Kirkland	3 922 880	1 178 040,86
L'Île-Dorval	83 648	25 119,49
Montréal-Est	5 420 474	1 627 768,34
Montréal-Ouest	791 994	237 835,80
Mont-Royal	5 788 194	1 738 194,75
Pointe-Claire	7 353 265	2 208 185,45
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 078 732	323 943,28
Senneville	388 601	116 696,90
Westmount	3 972 243	1 192 864,51
Total – municipalités reconstituées	**62 035 394**	**18 629 228,74**
Agglomération de Montréal	**369 227 568**	**110 879 038,81**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2024/12/19 16:00

(1)

Dossier # : 1243074016

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 10:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1243074016

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 69 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération établit, par règlement, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.
Dans le cadre des oppositions manifestées par les municipalités reconstituées à l'égard du règlement sur le partage des dépenses mixtes (RCG 06-016), adopté le 27 janvier 2006, le mandataire du ministère des Affaires municipales et des Régions recommandait qu'un **taux** soit utilisé pour déterminer « la charge à l'agglomération des dépenses mixtes d'administration générale », à compter du 1er janvier 2007. Un nouveau règlement sur les dépenses mixtes a donc été adopté en décembre 2006 (RCG 06-054), lequel incluait une formule générale permettant de calculer ce taux. Cette nouvelle approche était par ailleurs conforme aux recommandations d'un groupe de travail sur le sujet, créé par la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration. Le groupe de travail était composé de représentants des villes reconstituées ainsi que du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cela étant dit, en raison des modifications ou autres réaménagements dans la structure organisationnelle municipale, et afin de préserver l'équilibre dans la répartition des dépenses par compétences (locale et agglomération), une mise à jour de l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes est requise. Cet article identifie précisément les budgets rattachés aux unités de soutien qui entrent dans le calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0766 - 21 décembre 2023 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-12)
CG22 0796 - 22 décembre 2022 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-11)
CG22 0074 - 27 janvier 2022 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-10)
CG20 0705 - 17 décembre 2020 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-9)
CG19 0629 - 19 décembre 2019 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-8)
CG18 0701 - 20 décembre 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-7)
CG18 0033 - 25 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-6)
CG16 0687 - 16 décembre 2016 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-5)
CG14 0564 - 12 décembre 2014 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-4)
CG12 0497 - 20 décembre 2012 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-3)
CG10 0487 - 21 décembre 2010 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-2)
CG08 0664 - 18 décembre 2008 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-1)
CG06 0526 - 13 décembre 2006 – Adoption du nouveau Règlement sur le partage des dépenses mixtes qui prendra effet à compter du 1er janvier 2007 (RCG 06-054)

DESCRIPTION

Les modifications ou autres réaménagements au sein des services municipaux nécessitent d'actualiser les unités administratives spécifiées à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes. Cet article identifie les unités de soutien de même que les exclusions qui leur sont associées, s'il en est, servant au calcul du **taux** des dépenses mixtes d'administration générale.

JUSTIFICATION

Pour l'exercice budgétaire de 2025, la structure organisationnelle de la Ville a été revue en cours d'année 2024. Notamment, les activités qui relevaient du Service de l'expérience citoyenne et des communications ont été transférées à la Direction générale, au Service des ressources humaines et des communications et au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. De plus, le Service de l'évaluation foncière est devenu la Direction de l'évaluation foncière au sein du Service des finances et de l'évaluation foncière.
Également, il y a eu certaines modifications internes dans les unités de soutien qui ont entraîné une répartition différente des dépenses entre les compétences.

Si aucune modification au règlement sur les dépenses mixtes n'était apportée, il découlerait un transfert fiscal entre les dépenses du conseil municipal et les dépenses du conseil d'agglomération dû à la réorganisation en 2024 et aux modifications internes. Il est donc justifié :

1. d'apporter des modifications nécessaires à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes, de manière à bien identifier les budgets des unités de soutien qui sont à exclure dans le calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale;
2. d'effectuer un ajustement ponctuel au taux des dépenses mixtes d'administration générale applicable aux dépenses d'agglomération, tel que prévu à l'article 5 du règlement, de manière à neutraliser tout impact financier découlant des réaménagements organisationnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ARTICLE 1- Actualisation des unités de soutien
Les modifications apportées à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes concernent une actualisation de la dénomination des unités de soutien et des budgets qui leur sont associés, en fonction de l'évolution récente de la structure organisationnelle de la Ville.

La réorganisation en cours d'année 2024 apporte des ajustements significatifs, en 2025, aux unités de soutien du règlement dans leur libellé ainsi que dans les exclusions. De plus, à la Direction générale, à partir de 2025, le Bureau de la transition écologique et de la résilience ne fera plus partie des exclusions. Ce dernier effectue un soutien à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville, mais également aux autres municipalités liées de l'agglomération.

ARTICLE 5 - Mise à jour du taux de répartition des dépenses d'agglomération

Les modifications internes et la réorganisation ont eu pour effet de générer un transfert budgétaire de **267 900 $** entre compétences, précisément de la compétence locale vers la compétence d'agglomération.

Le tableau ci-joint expose l'impact des transferts dans chacune des unités de soutien :

Budget 2025

Sommaire des transferts et autres réaménagements dans les unités de soutien aux fins de la neutralisation fiscale du calcul du taux des dépenses mixtes d'administration

En milliers de $

Unités de soutien	Impact net des transferts entre compétences		
	Agglo.	Local	Global
Direction générale	283,5 $	(283,5) $	- $
Service de l'approvisionnement	- $	- $	- $
Service du greffe	- $	- $	- $
Service du matériel roulant et ateliers	74,1 $	(74,1) $	- $
Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	- $	- $	- $
Bureau de l'inspecteur général	- $	- $	- $
Service des finances et de l'évaluation foncière	- $	- $	- $
Vérificateur général	- $	- $	- $
Service des affaires juridiques	- $	- $	- $
Service des ressources humaines et des communications	(89,8) $	89,8 $	- $
Commission de la fonction publique	- $	- $	- $
Service de l'expérience citoyenne et Communications	- $	- $	- $
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	- $	- $	- $
Service des technologies de l'information	- $	- $	- $
TOTAL - UNITÉS DE SOUTIEN	**267,9 $**	**(267,9) $**	**- $**

Aux fins du calcul du **taux** des dépenses mixtes d'administration générale, il convient donc de neutraliser l'impact de ces transferts, occasionné par les diverses modifications et autres réaménagements. Pour y arriver, il faut réviser certains paramètres de l'exercice précédent, soit l'exercice de 2024. Ainsi, dans le calcul de la charge à l'agglomération des dépenses mixtes d'administration générale pour l'exercice de 2025, le taux révisé de 2024 s'établit à **10,02160 %** au lieu de **10,03307 %** originalement. Cet ajustement au taux est aussi suivi d'un ajustement aux dépenses d'agglomération de 2024, calculées conformément à l'article 5 du Règlement, qui s'établit à **2 003,8 M$** au lieu de **2 004,0 M$** originalement.

La révision du taux ainsi que celle des dépenses à l'agglomération sert uniquement aux fins de l'établissement du **taux** des dépenses d'administration pour l'exercice 2025 et ne s'applique en aucun cas aux résultats de l'exercice précédent. Pour conclure, le taux final de l'exercice de 2025 des dépenses mixtes d'administration

générale, une fois prise en compte la neutralisation fiscale, s'établit à **10,33163 %**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale

Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-17

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074016*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074016

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1243074016 - Règlement modifiant règl dépenses mixtes 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES (RCG 06-054)

Vu l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre 20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) est remplacé par le suivant :

« **1.** Dans le présent règlement, les mots « unité de soutien » réfèrent aux unités administratives auxquelles sont rattachées les activités des unités que sont, le 1er janvier 2025 :

1° le Service de l'approvisionnement;

2° le Bureau du vérificateur général;

3° la Commission de la fonction publique de Montréal;

4° le Bureau de l'inspecteur général;

5° le Service des technologies de l'information sans :

a) les dépenses relatives à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération, par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;

b) les dépenses relatives aux contrats d'entretien et à l'acquisition d'équipements, qui relèvent spécifiquement des compétences d'agglomération;

c) les dépenses relatives aux contrats d'entretien et à l'acquisition d'équipements, qui relèvent spécifiquement des compétences locales;

d) les dépenses relatives au fonds de l'eau;

6° le Service des finances et de l'évaluation foncière sans :

a) la Direction des revenus;

b) la Direction de l'évaluation foncière;

c) les dépenses relatives aux élections municipales;

7° le Service des ressources humaines et des communications sans :

a) les dépenses relatives au programme d'assignation temporaire;

b) les dépenses relatives au programme d'accueil et d'intégration des nouveaux contremaîtres;

c) les dépenses relatives au programme Circuit bleu pour les cols bleus en formation;

8° le Service des affaires juridiques sans :

a) les dépenses considérées de compétence d'agglomération;

b) les honoraires juridiques sur dépenses contingentes;

9° le Service de la Direction générale sans :

a) la cotisation à l'Union des municipalités du Québec;

b) la cotisation à la Fédération canadienne des municipalités;

c) les dépenses relatives au projet de l'îlot Voyageur;

d) les dépenses protocolaires relatives à l'Ordre de Montréal;

10° le Service du greffe sans :

a) le Conseil jeunesse de Montréal;

b) le Conseil des Montréalaises;

c) le Conseil interculturel de Montréal;

d) le Conseil du Patrimoine;

e) la présidence du conseil;

f) le Chantier sur la démocratie;

g) les dépenses relatives aux élections municipales;

11° le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle;

12° le Service du matériel roulant et des ateliers sans :

a) les dépenses considérées de compétence d'agglomération;

b) les dépenses considérées de compétence locale;

13° le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne sans :

a) les dépenses relatives au Centre de service 311;

b) les dépenses relatives aux activités de la concertation des arrondissements;

14° le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour les dépenses relatives aux unités de soutien;

15° le Service de la stratégie immobilière pour les dépenses relatives aux unités de soutien. »

2. L'article 5 de ce règlement est modifié :

1º par le remplacement, au premier alinéa, de « 10,30109 » par « 10,02160 » et du millésime « 2023 » par le millésime « 2024 »;

2º par le remplacement, au deuxième alinéa, partout où ils se trouvent, du millésime « 2023 » par le millésime « 2024 » et du millésime « 2024 » par le millésime « 2025 »;

3º par le remplacement, au troisième alinéa, du millésime « 2025 » par le millésime « 2026 »;

4º par le remplacement, au deuxième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2023 » par le millésime « 2024 » et de « 391 368 900 » par « 403 851 800 »;

5º par le remplacement, au troisième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2023 » par le millésime « 2024 » et de « 1 891 547 700 » par « 2 003 753 500 ».

3. Le présent règlement a effet aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2025.

GDD1243074016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2024/12/19 16:00

(1)

Dossier # : 1243074021

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2025

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 18:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1243074021

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0767 – 21 décembre 2023 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024), RCG 23-028
CG22 0797 – 22 décembre 2022 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023), RCG 22-037
CG22 0075 – 27 janvier 2022 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022), RCG 22-003
CG20 0706 – 17 décembre 2020 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021), RCG 20-040
CG19 0630 – 19 décembre 2019 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020), RCG 19-032
CG18 0702 – 20 décembre 2018 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019), RCG 18-039
CG18 0135 – 22 février 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), RCG 18-001-1

DESCRIPTION

De façon générale, les tarifs 2025 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences : locale et d'agglomération. Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2025 regroupe les tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2025 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2025. Une grille d'analyse et un sommaire des faits saillants sont joints au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-11

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
agent(e) de recherche

Tél : 438 505-3171
Télécop. :

Dominique MARTHET
Cheffe de division - Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Tél : 514 463-3549
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

VILLE DE MONTRÉAL

Grille d'analyse de la tarification budgétaire

Faits saillants

Pour l'année 2025

Conseil d'agglomération

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Montréal

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
CHAPITRE I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS				
SECTION I PARCS NATURE				
2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :				
3° permis annuel :		68,40 $		
a) ~~résident de l'agglomération de Montréal~~	~~67,00 $~~			
b) ~~non-résident de l'agglomération de Montréal~~	~~89,50 $~~			
4° permis saisonnier émis du 1er septembre au 31 décembre :	s.o.	27,20 $		
~~a) résident de l'agglomération de Montréal~~	~~26,60 $~~			
~~b) non-résident de l'agglomération de Montréal~~	~~36,80 $~~			
~~5° remplacement de vignette valide en cours d'année~~	~~10,60 $~~		~~-10,60 $~~	~~-100,00%~~
~~6° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :~~				
~~a) résident de l'agglomération de Montréal~~	~~47,60 $~~		~~-47,60 $~~	~~-100,00%~~
~~b) non-résident de l'agglomération de Montréal~~	~~68,50 $~~		~~-68,50 $~~	~~-100,00%~~
5. Pour la location d'un site extérieur pour des réceptions, pique-niques, stationnement inclus, il sera parçu, par jour, pour un maximum de 12 heures :				
1° résidents de l'agglomération de Montréal :				
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum de 300 personnes	2 581,00 $	2 800,00 $	219,00 $	8,49%
e) groupe de plus de 300 personnes	4 301,00 $	4 700,00 $	399,00 $	9,28%
2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :				
a) groupe d'un maximum de 50 personnes	506,00 $	640,00 $	134,00 $	26,48%
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum de 100 personnes	953,00 $	1 230,00 $	277,00 $	29,07%
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum de 200 personnes	1 881,00 $	2 450,00 $	569,00 $	30,25%
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum de 300 personnes	2 743,00 $	3 870,00 $	1 127,00 $	41,09%
e) groupe de plus de 300 personnes	4 516,00 $	6 500,00 $	1 984,00 $	43,93%
6. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une levée de fonds philanthropique~~,~~ il sera perçu :	286,00 $	300,00 $	14,00 $	4,90%

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
7. Pour un emplacement de camping, dans un parc-nature, stationnement non-inclus, il sera perçu, par jour :				
1° au Centre de plein air du Cap-Saint-Jacques :				
a) durant la période d'opération de surveillance de la baignade :				
iii. pour les jours subséquentes (maximum de 4)		5,00 $		
b) hors la période d'opération de surveillance de la baignade :				
iii. pour les jours subséquentes (maximum de 4)		5,00 $		
8. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :				
1° résident de l'agglomération de Montréal :				
c) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures		50,00 $		
~~c) membre du personnel d'animation additionnel~~				
~~i. minimum (3 heures)~~	~~135,90 $~~			
~~ii. chaque heure additionnelle~~	~~47,10 $~~			
2° non-résident de l'agglomération de Montréal :				
c) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures		50,00 $		
~~c) membre du personnel d'animation additionnel~~				
~~i. minimum (3 heures)~~	~~153,20 $~~			
~~ii. chaque heure additionnelle~~	~~53,00 $~~			
9. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :				
1° résident de l'agglomération de Montréal :				
c) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures		50,00 $		
~~c) membre du personnel d'animation additionnel~~				
~~i. minimum (3 heures)~~	~~118,20 $~~			
~~ii. chaque heure additionnelle~~	~~40,90 $~~			
2° non-résident de l'agglomération de Montréal :				
c) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures		50,00 $		
~~c) membre du personnel d'animation additionnel~~				
~~i. minimum (3 heures)~~	~~118,20 $~~			
~~ii. chaque heure additionnelle~~	~~40,90 $~~			
10. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :				
1° résident de l'agglomération de Montréal :				
b) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures		50,00 $		
~~b) membre du personnel d'animation additionnel~~				
~~i. minimum (3 heures)~~	~~129,70 $~~			
~~ii. chaque heure additionnelle~~	~~43,40 $~~			
2° non-résident de l'agglomération de Montréal :				
b) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures		50,00 $		
~~b) membre du personnel d'animation additionnel~~				
~~i. minimum (3 heures)~~	~~135,90 $~~			
~~ii. chaque heure additionnelle~~	~~47,10 $~~			

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
11. Pour les activités suivantes, il sera perçu :				
1° dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports, avec location de matériel et d'embarcations nautiques :				
a) pour la première heure de location				
i. enfant de ~~15~~ 14 ans à 17 ans	5,00 $	9,00 $	4,00 $	80,00%
ii. personne âgée de 18 ans et plus	6,70 $	12,00 $	5,30 $	79,10%
iii. famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de moins de 18 ans)	20,10 $	38,30 $	18,20 $	90,55%
b) pour chaque heure de location additionnelle				
i. enfant de ~~15~~ 14 ans à 17 ans	2,00 $	2,30 $	0,30 $	15,00%
ii. personne âgée de 18 ans et plus (accompagnée d'un maximum de 2 enfants de 14 ans et moins	2,70 $	3,00 $	0,30 $	11,11%
iii. famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de moins de 18 ans)	2,70 $	9,60 $	6,90 $	255,56%
2° dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec animation, de moins de 2 heures :				
a) terrestres telles que randonnées guidées				
iii. forfait famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 17 ans et moins)		27,90 $		
b) nautiques telles que randonnées guidées en rabaska				
iii. forfait famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 17 ans et moins)		36,00 $		
4° forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation, 1 heure d'occupation de la salle et le stationn	246,60 $			

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
SECTION III PARC JEANNE-MANCE				
17. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :				
1° permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus :				
a) équipe de l'agglomération de Montréal	234,80 $			
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	470,70 $			
c) équipe mineure d'un partenaire reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $			
2° permis de location de terrain naturel ou à surface mixte par un organisme de régie relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure				
a) équipe de l'agglomération de Montréal	36,90 $			
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	72,70 $			
c) institution scolaire privée de Montréal	36,90 $			
d) compétition de niveau provincial, national ou international	69,50 $			
3° permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération	0,00 $			
4° permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 $			
5° pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal	0,00 $			
Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.				
18. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou une équipe autre qu'une équipe de sport mineur de				
1° terrain synthétique complet :				
a) équipe de l'agglomération de Montréal	117,00 $			
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	233,80 $			
c) institution scolaire privée de Montréal	117,00 $			
d) compétition de niveau provincial, national ou international	234,80 $			
2° demi-terrain synthétique :				
a) équipe de l'agglomération de Montréal	88,60 $			
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	175,90 $			
c) institution scolaire privée de Montréal	88,60 $			
d) compétition de niveau provincial, national ou international	173,80 $			
Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs				
19. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :				
1° résidents de l'agglomération de Montréal :				
a) enfant de 17 ans et moins	5,50 $			
b) personne âgée de 18 ans à 64 ans	11,30 $			
c) personne âgée de 65 ans et plus	6,80 $			
2° non-résident de l'agglomération de Montréal :	14,60 $			
Pour toute location effectuée en vertu de paragraphe 1° du présent article, si les joueurs sont de groupes d'âge différents, la tarification applicable est celle				

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
SECTION IV ACCÈS AUX MUSÉES D'ESPACE POUR LA VIE				
SOUS-SECTION 3 PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE				
19. Pour le Passeport Espace pour la vie permettant l'accès illimité à tous les musées de l'Espace pour la vie pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat,				
2° passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans :	149,00 $	149,00 $	0,00 $	0,00%
4° passeport acheté par le détenteur d'un passeport espace pour la vie qui effectue cet achat du 45e jour précédant celui de la fin de la durée du passeport dont il est				
b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	111,75 $	111,75 $	0,00 $	0,00%
5° passeport acheté du 16 février au 8 mars 2024 ou du 7 au 28 juin 2024 :				
b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	111,75 $	111,75 $	0,00 $	0,00%
SOUS-SECTION 5 PRISE DE PHOTOS, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS ET TARIFS DE LA BIOSPHÈRE				
26. Pour les activités suivantes, il sera perçu :				
2° tournage commercial ou cinématographique :				
b) pour chaque journée de préparation ou remise en place, par jour :	1 205,00 $	1 500,00 $	295,00 $	24,48%
4° en sus du droit d'entrée, pour une séance de photographie amateur ou professionnelle à des fins personnelles telles qu'un mariage, une graduation ou une fête	s.o.	125,00 $		
SOUS-SECTION 6 RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS RELATIVES À LA BIOSPHÈRE				
29. Aucun droit d'entrée n'est exigé à la Biosphère pour les personnes suivantes :				
13° visiteurs durant le festival Eureka ayant lieu du 30 mai au 1e juin 2025;				
14° élèves participant au programme « Ma nature » de la mesure « Une école montréalaise pour tous (UEMPT) » du ministère de l'Éducation du Québec				
SECTION V AUTRES ÉQUIPEMENTS				
31. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service				
1° volume d'eaux usées, par 1 000 m^3 :	62,80 $	71,90 $	9,10 $	14,49%
2° matières en suspension excédant 118 mg/L, par 1 000 kg :	248,90 $	325,20 $	76,30 $	30,65%
3° demande chimique en oxygène excédant 203 mg/L, par 1 000 kg :	48,50 $	75,50 $	27,00 $	55,67%
4° phosphore total (exprimé en P) excédant 1,6 mg/L, par 1 000 kg :	5 374,80 $	6 605,00 $	1 230,20 $	22,89%

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
CHAPITRE III SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE				
SECTION IV RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS				
61. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :				
1° quittance et mainlevée :	300,00 $	300,00 $	0,00 $	0,00%
2° acte de modification, de correction ou d'annulation :	350,00 $	350,00 $	0,00 $	0,00%
3° servitude consentie par la Ville :	400,00 $	400,00 $	0,00 $	0,00%
4° acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de donation, de droit superficiaire, d'usufruit, d'emphytéose et garantie hypothécaire :	1 070,60 $	1 070,60 $	0,00 $	0,00%
5° consentement à opération cadastrale :	374,80 $	374,80 $	0,00 $	0,00%
CHAPITRE IV VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES				
SECTION I EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES				
66. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :				
1° première carte	9,00 $	10,00 $	1,00 $	11,11%
2° deuxième carte	8,00 $	9,00 $	1,00 $	12,50%
3° carte supplémentaire	7,00 $	8,00 $	1,00 $	14,29%
CHAPITRE V AUTRES TARIFS				
73. Pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :				
1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 $:	81,00 $	85,00 $	4,00 $	4,94%
2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $:	325,00 $	340,00 $	15,00 $	4,62%
3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $:	570,00 $	590,00 $	20,00 $	3,51%
4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 $:	1 140,00 $	1 180,00 $	40,00 $	3,51%

DESCRIPTIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025	ÉCARTS $	ÉCARTS %
CHAPITRE VI REMORQUAGE				
79. Pour l'émission d'un lot de 50 cartes de visites, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage :		25,00 $		
83. Pour le remorquage d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), à l'exception des remorquages visés				
1° véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins :	~~165,00 $~~		~~-165,00 $~~	~~-100,00%~~
a) sur la voie publique ou un terrain de stationnement à ciel ouvert:	s.o.	175,00 $		
b) sur un stationnement couvert ou sous-terrain:	s.o.	315,00 $		
2° véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins :				
a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes	218,00 $	228,00 $	10,00 $	4,59%
3° véhicule routier d'une masse nette de plus de 8 000 kg :				
a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes	310,00 $	320,00 $	10,00 $	3,23%

Règlements sur les tarifs 2025 - Conseil d'Agglomération
Faits saillants

De façon générale, les tarifs de 2025 ont été révisés et indexés de 2 %. Dans certains cas, l'indexation est supérieure à 2 %, car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près. Nous présentons ci-dessous les justifications des principales hausses supérieures à 2 % ainsi que les nouvelles tarifications.

GRANDS PARCS, MONT-ROYAL ET SPORTS

PARCS NATURE

- Pour l'utilisation des stationnements, les permis ont été unifiés pour les résidents et les non-résidents. Les tarifs sont de 68,40 $ pour le permis annuel et de 27,20 $ pour le permis saisonnier. Pour des raisons technologiques, le nouveau système d'acquisition des vignettes ne permet pas de contrôler l'exactitude des codes postaux fournis par les usagers.
  Conseil d'agglo : article 2

- Abolition des tarifs liés au remplacement d'une vignette valide en cours d'année et l'obtention d'une vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule. Pour des raisons technologiques, le nouveau système d'acquisition en ligne a retiré l'usage de vignettes autocollantes et ne comptabilise pas le nombre de permis par usager.
  Conseil d'agglo : article 2.

- Une mise à jour des tarifs a été proposée pour la location d'un site extérieur pour des réceptions, pique-niques, stationnement inclus, pour un maximum de 12 heures.
  - Pour les résidents de l'agglomération, l'augmentation est de :
    - 219 $ pour un groupe de plus de 200 à 300 personnes. Le tarif est passé de 2 581 $ en 2024 à 2 800 $ en 2025.
    - 399 $ pour groupe de plus de 300 personnes. Le tarif est passé de 4 301 $ à 4 700 $.

    Cette hausse est due aux coûts liés au nombre élevé de personnes.

  - Pour les non-résidents de l'agglomération, l'augmentation varie entre 134 $ et 1 984 $ selon le nombre de personnes. Ces tarifs se situaient entre 506 $ et 4 516 $ en 2024 et se situeront entre 640 $ et 6 500 $ en 2025. Cette hausse vise à établir le pourcentage de différence de prix par rapport aux résidents.

  Conseil d'agglo : article 5.

- Augmentation de la tarification liée à l'usage des sites extérieurs lors d'une levée de fonds philanthropique. Le tarif est passé de 286 $ en 2024 à 300 $ en 2025, soit une augmentation de 14 $, et ce, afin d'encourager ces évènements.
  Conseil d'agglo : article 6.

- Une nouvelle tarification de 5 $ est proposée pour un emplacement de camping au Centre de plein air du Cap-Saint-Jacques, pendant et hors période d'opération de surveillance, pour les jours subséquents (maximum 4).
  Conseil d'agglo : article 7.

- Dorénavant, un tarif horaire de 50 $ pour un minimum de 3h est offert pour un animateur additionnel dans un espace loué au Centre de plein air du parc Nature du Cap-Saint-Jacques. Ce tarif remplace une grille de deux tarifs, un pour un minimum de trois heures et l'autre pour chaque heure additionnelle.
  Conseil d'agglo : articles 8, 9 et 10

- Augmentation de tarifs pour les activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports avec location d'embarcations nautiques. Ce type d'activité génère plus de coûts et les tarifs ont été adaptés en conséquence du service. Les tarifs se situaient entre 2 $ et 20,10 $ en 2024 et se situeront entre 2,30 $ et 38,30 $ en 2025, soit une variation de 0,30 $ à 18,20 $.
  Conseil d'agglo : Article 11, point 1.

- Deux nouvelles tarifications sont proposées pour les activités terrestres et nautiques avec animation pour une famille de 5 personnes, telles que les randonnées guidées pour 27,90 $ et les randonnées guidées en rabaska pour 36 $.
  Conseil d'agglo : article 11, point 2a et 2b.

- Nouvelle tarification de 246,60 $ est offerte pour un forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation et 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement, ailleurs qu'au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques.
  Conseil d'agglo : article 11 point 4.

PARC JEANNE-MANCE

- Abolition des tarifs pour le parc Jeanne-Mance. La tarification des activités est désormais déléguée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La délégation du conseil d'agglo au conseil municipal sera complétée pour le 31 décembre 2024. La subdélégation sera faite au début de l'année 2025 par un règlement modificateur du règlement 07-053.
  Conseil d'agglo : articles 17,18 et 19.

ESPACE POUR LA VIE

- Le passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans, ne sera pas augmenté en 2025. La clientèle d'Espace pour la vie est composée majoritairement de familles. C'est pour cette raison et dans le but d'être plus inclusif, tout en gardant ses musées abordables, qu'Espace pour la vie a décidé de maintenir son prix.
  Conseil d'agglo : article 19

- Augmentation du tarif pour chaque journée de préparation ou de remise en place pour le tournage commercial ou cinématographique à la Biosphère. Les coûts de l'activité ont été revus et mis à jour, la hausse est due au besoin de ressources supplémentaires et, dans certains cas, à l'implication de plusieurs unités d'affaires. Le tarif est passé de 1 205 $ en 2024 à 1 500 $ en 2025, soit une variation de 295 $.
  Conseil d'agglo : article 26

- Une nouvelle tarification est offerte pour une séance de photographie amateur ou professionnelle à des fins personnelles telles qu'un mariage, une graduation ou une fête familiale, pour un maximum de 10 personnes. En plus du droit d'entrée, un tarif de 125 $ par évènement.
  Conseil d'agglo : article 26

- Aucun droit d'entrée n'est exigé à la Biosphère :

  - Durant le festival d'Eureka qui aura lieu du 30 mai au 1er juin 2025;
  - Pour les élèves participant au programme `Ma nature`, un projet en collaboration avec l'UEMPT (une école montréalaise pour tous).

  Conseil d'agglo : article 29

AUTRES TARIFS

EAUX USÉES

- Augmentation des tarifs pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements. Les tarifs ont été révisés à partir des données financières 2022 (dépenses réelles et dettes) et la hausse qui en découle a été répartie progressivement sur les 3 années (2024 à 2026). Les tarifs se situaient entre 48,50 $ et 5 374,80 $ en 2024 et se situeront entre 71,90 $ et 6 605 $ en 2025, soit une variation de 9,10 $ à 1 230,20 $.
  Conseil d'agglo : Article 31.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Les tarifs de 2024 sont maintenus. Ils ont été révisés et augmentés substantiellement afin de se rapprocher le plus possible du coût du marché.
  Conseil d'agglo : Article 61

CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET EXPÉRIENCE CITOYENNE

- Une augmentation de 1 $ est proposée sur les tarifs pour la délivrance de la carte Accès Montréal. Les tarifs se situaient entre 7 $ et 9 $ en 2024, ils se situeront entre 8 $ et 10 $ en 2025. La dernière augmentation remonte à 2021.
  Conseil d'agglo : Article 66

ÉVALUATION FONCIÈRE

- Une mise à jour a été proposée pour les tarifs liés à une demande de révision du rôle de l'évaluation foncière et l'augmentation varie entre 4 $ et 40 $ selon la valeur inscrite. Les tarifs se situaient entre 81 $ et 1 140 $ en 2024 et se situeront entre 85 $ et 1 180 $ en 2025. Cette hausse vise à refléter le coût du service rendu et à s'arrimer aux prix courants.
  Conseil d'agglo : article 73

REMORQUAGE

- Une nouvelle tarification de 25 $ est proposée pour l'émission d'un lot de 50 cartes de visite, relatives à un contrat d'exclusivité.
  Conseil d'agglo : article 79

- Deux nouvelles tarifications pour le remorquage d'un véhicule routier d'une masse nette de 3000 kg ou moins, non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).
  - 175 $ pour le remorquage sur la voie publique ou un terrain de stationnement à ciel ouvert
  - 315 $ pour le remorquage plus récupération sur un stationnement couvert ou sous-terrain

  Conseil d'agglo : article 83 Point 1

- Augmentation des tarifs pour le remorquage d'un véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg, mais de 8 000 kg ou moins et véhicule routier d'une masse nette de plus de 8 000 kg, selon les prix fixés par le gouvernement.
  Les tarifs se situaient entre 218 $ et 310 $ en 2024 et se situeront entre 228 $ et 320 $ en 2025, soit une variation de 10 $.
  Conseil d'agglo : article 83 point 2a et 3a

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074021

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV_HP - 1243074021 - Règlement sur les tarifs 2025 (Agglo) - 20241113.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
PARCS NATURE

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1°	par jour :	10,70 $
2°	pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	8,40 $
3°	permis annuel :	68,40 $
4°	permis saisonnier émis du 1er septembre au 31 décembre :	27,20 $
5°	réunion organisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal :	0,00 $

Les tarifs prévus au paragraphe 3° du présent article ne sont pas applicables aux employés du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'à ceux des organismes partenaires de ce service, qui disposent d'un permis annuel de stationnement.

3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° droit d'entrée journalier, en saison :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et adulte de 60 ans et plus	
i. avant 17 h	4,50 $
ii. à compter de 17 h	2,50 $
b) adulte de 18 ans à 59 ans	
i. avant 17 h	6,25 $
ii. à compter de 17 h	3,25 $
c) famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans)	
i. avant 17 h	19,75 $
ii. à compter de 17 h	9,75 $
d) pour un groupe de 25 personnes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne	
i. adulte de 18 ans et plus	4,75 $
ii. enfant de 6 à 17 ans	3,25 $
e) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas se baigner seules	0,00 $
f) forfait plage, location du site extérieur de la Maison de la Pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus	
i. résident de l'agglomération de Montréal	635,00 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	690,00 $
g) forfait plage, location de la Maison de la Pointe et du site extérieur pour une réception, maximum de 12 heures, maximum 40 personnes, stationnement inclus	
i. résident de l'agglomération de Montréal	910,00 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	1 045,00 $

2° laissez-passer saisonnier :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et adulte de 60 ans et plus	22,00 $
b) adulte de 18 ans à 59 ans	32,40 $
c) famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans)	80,90 $

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants;

2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants;

3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants.

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	176,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	253,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	396,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	468,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	111,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	216,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	293,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	476,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	549,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	111,00 $

2° réunion d'une durée maximale de 8 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	351,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	505,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	790,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	934,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	111,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	429,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	583,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	948,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 098,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	111,00 $

3° réception, d'une durée maximale de 12 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	533,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	769,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	1 042,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 163,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	111,00 $
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	623,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	905,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	1 223,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 371,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	111,00 $

Seuls les tarifs de réception sont applicables pour la location de la Maison de la Pointe durant la période d'opération de surveillance de la baignade.

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, les tarifs prévus au paragraphe 1° et 2° du premier alinéa sont remplacés par les tarifs prévus au paragraphe 3° du premier alinéa.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location d'un site extérieur pour des réceptions, pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour, pour un maximum de 12 heures :

1° résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	465,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum de 100 personnes	890,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum de 200 personnes	1 770,00 $

d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes — 2 800,00 $

e) groupe plus de 300 personnes — 4 700,00 $

2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes — 640,00 $

b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes — 1 230,00 $

c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes — 2 450,00 $

d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes — 3 870,00 $

e) groupe plus de 300 personnes — 6 500,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une levée de fonds organisée au bénéfice d'un organisme sans but lucratif, il sera perçu, pour une journée : 300,00 $

7. Pour un emplacement de camping, dans un parc-nature, stationnement non inclus, il sera perçu, par nuit :

1° au Centre de plein air du Cap-Saint-Jacques :

a) durant la période d'opération de surveillance de la baignade
   i. emplacement pour 1 à 2 adultes de 18 ans et plus — 36,60 $
   ii. emplacement pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans — 62,70 $
   iii. par nuit additionnelle, pour un maximum de 3 nuits additionnelles — 5,00 $

RCG XX-XXX/5

b) hors la période d'opération de surveillance de la baignade

i. emplacement pour 1 à 2 adultes de 18 ans et plus — 24,10 $

ii. emplacement pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans — 43,00 $

iii. par nuit additionnelle, pour un maximum de 3 nuits additionnelles — 5,00 $

c) pour les séjours de groupe, les tarifs prévus aux articles 8 et 9 s'appliquent par personne;

2° ailleurs qu'au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, dans le cadre d'une activité organisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports :

a) emplacement pour 1 à 2 adultes de 18 ans et plus — 10,20 $

b) emplacement pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans — 15,30 $

8. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation par un animateur), par personne

i. enfant de 15 à 17 ans — 10,20 $

ii. adulte de 18 ans et plus — 13,60 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation par un animateur et une nuitée), par personne — 24,40 $

c) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures — 50,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne

i. enfant de 15 à 17 ans — 11,60 $

ii. adulte de 18 ans et plus — 15,30 $

b) séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation par un animateur et une nuitée), par personne 27,30 $

c) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures 50,00 $

3° forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement : 246,60 $

9. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation par un animateur), par personne 8,90 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et une nuitée), par personne 21,20 $

c) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures 50,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne 10,00 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et une nuitée), par personne 23,70 $

c) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures 50,00 $

10. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus
   i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes 1 150,10 $
   ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes 2 081,10 $

b) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures 50,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus
   i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes 1 423,90 $
   ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes 2 409,60 $

b) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures 50,00 $

11. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec location d'embarcations nautiques :

a) pour la première heure de location
   i. enfant de 14 à 17 ans 9,00 $
   ii. adulte de 18 ans et plus pouvant être accompagné d'un maximum de 2 enfants de moins de 14 ans 12,00 $
   iii. famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de moins de 18 ans) 38,30 $

b) pour chaque heure de location additionnelle
   i. enfant de 14 à 17 ans 2,30 $
   ii. adulte de 18 ans et plus pouvant être accompagné d'un maximum de 2 enfants de moins de 14 ans 3,00 $
   iii. famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de moins de 18 ans) 9,60 $

2° dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec animation, d'une durée de moins de 2 heures :

a) terrestres telles que randonnées guidées
   i. enfant de 6 à 17 ans 6,60 $
   ii. adulte de 18 ans et plus 8,70 $
   iii. famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans) 27,90

b) nautiques telles que randonnées guidées en rabaska
   i. enfant de 6 à 17 ans 8,70 $
   ii. adulte de 18 ans et plus 10,90 $
   iii. famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans) 36,00 $

3° dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec animation, d'une durée de 2 à 5 heures :

a) terrestres telles que randonnées guidées
   i. enfant de 6 à 17 ans 13,00 $
   ii. adulte de 18 ans et plus 17,30 $

b) nautiques telles que randonnées guidées en rabaska
   i. enfant de 6 à 17 ans 17,30 $
   ii. adulte de 18 ans et plus 21,60 $

4° forfait fête d'enfants, ailleurs qu'au Centre de plein air du parc nature du Cap-Saint-Jacques :

a) groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation par un animateur, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement 246,60 $

b) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures 50,00 $

12. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures, stationnement inclus : 440,50 $

13. Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :

1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : 64,70 $

2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures : 440,50 $

3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :

a) pour le tournage
   i. pour un bloc de 16 heures 2 191,30 $
   ii. par heure additionnelle 137,00 $
   iii. sur un deuxième site dans la même journée 762,60 $

b) pour la préparation ou la remise en place du site 1 095,70 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 730,40 $

4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :

a) pour le tournage	
i. pour un bloc de 16 heures	1 589,80 $
ii. par heure additionnelle	118,40 $
iii. sur un deuxième site dans la même journée	633,60 $
b) pour la préparation ou la remise en place du site	912,70 $
c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	644,30 $

5° pour une production de série dont le budget est de moins de 300 000 $ par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes, par jour :

a) pour le tournage	
i. pour un bloc de 16 heures	880,90 $
ii. par heure additionnelle	75,60 $
iii. sur un deuxième site dans la même journée	354,50 $
b) pour la préparation ou la remise en place du site	505,70 $
c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	354,50 $

Le tarif de location prévu au présent article inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°.

14. Pour réserver une salle ou un bâtiment d'appui à un tournage, les tarifs de réception prévus au paragraphe 3° de l'article 4 s'appliquent par bloc de 16 heures au lieu de 12 heures.

SECTION II
PARC DU MONT-ROYAL

15. Pour la location des espaces suivants du chalet du parc du Mont-Royal, pour une durée maximale de 24 h, il sera perçu :

1° pour la location du chalet, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16 h, la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16 h pour permettre l'installation d'un traiteur,

l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service), la salle polyvalente incluant l'espace cuisinette au sous-sol, les toilettes du sous-sol en exclusivité à compter de 20 h, l'utilisation de 5 espaces de stationnement pour des véhicules près du chalet et le personnel d'entretien :

a) lorsque la location est faite aux fins d'un événement présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal

i.	premier bloc, minimum de 12 heures	8 310,00 $
ii.	bloc additionnel de 3 heures	1 534,10 $
iii.	chaque heure supplémentaire	1 116,90 $

iv. tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-sous-paragraphes i) à iii), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII;

b) lorsque la location est faite aux fins d'un événement, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

c) lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° ne s'appliquent pas à l'exception du sous-sous-paragraphe iv);

2° pour la salle polyvalente incluant l'espace cuisinette, sans mobilier :

a) lorsque la location est faite aux fins d'un événement présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal, pour un bloc de 3 heures 300,90 $

tous les services, en sus du tarif prévu au présent sous-paragraphe, sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII;

b) lorsque la location est faite aux fins d'un événement réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° sont réduits de 25 %;

c) lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° ne s'appliquent pas à l'exception de ceux prévus au deuxième alinéa de ce sous-paragraphe;

3° le vestiaire, sans mobilier, ni cintre, ni service :

a) lorsque la location est faite aux fins d'un événement présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal, pour un bloc de 3 heures 300,90 $

tous les services, en sus du tarif prévu au présent sous-paragraphe, sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII;

b) lorsque la location est faite aux fins d'un événement, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° sont réduits de 25 %;

c) lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° ne s'appliquent pas à l'exception de ceux prévus au deuxième alinéa de ce sous-paragraphe.

16. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

1° la salle polyvalente incluant l'espace cuisinette, pour chaque bloc de 3 heures : 300,90 $

2° le vestiaire, pour chaque bloc de 3 heures : 300,90 $

3° la moitié de la grande salle, pour un groupe de plus de 25 personnes comme salle d'appoint pour les repas, pour une période d'au plus 8 heures : 590,60 $

4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

SECTION III
ACCÈS AUX MUSÉES D'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

17. Pour l'application de la présente section :

1° les musées d'Espace pour la vie sont :

a) le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique, le Planétarium;

b) la Biosphère, qui est un équipement d'intérêt collectif relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal;

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 90 visiteurs par année dans l'un ou l'autre des musées d'Espace pour la vie.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE À LA BIOSPHÈRE

18. Pour les droits d'entrée à la Biosphère, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans	12,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	17,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	23,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	21,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	65,75 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans à 17 ans	7,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	11,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	14,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	13,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	34,50 $

c) résident de la CMM

i. enfant de 5 ans à 17 ans	9,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	14,25 $

iii. personne de 18 ans à 64 ans 18,00 $
iv. personne de 65 ans et plus 17,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 50,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 8,25 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 12,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 16,50 $

d) personne de 65 ans et plus 15,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 7,50 $

f) enfant d'un camp de jour de la Ville 3,75 $

g) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 47,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 7,75 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 11,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 15,50 $

d) personne de 65 ans et plus 14,25 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 43,75 $

SOUS-SECTION 3
PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE

19. Pour le Passeport Espace pour la vie permettant l'accès à tous les musées de l'Espace pour la vie pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat, il sera perçu :

1° passeport solo : 87,00 $

2° passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans : 149,00 $

3° passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans : 32,50 $

4° passeport acheté par le détenteur d'un Passeport Espace pour la vie qui effectue cet achat du 45e jour précédant celui de la fin de la durée du passeport dont il est déjà détenteur au dernier jour de la durée de ce passeport :

a) passeport solo 65,25 $

b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans 111,75 $

c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans 24,50 $

5° passeport acheté du 28 février au 21 mars 2025, du 27 juin au 11 juillet 2025, ou du 29 août au 5 septembre 2025 :

a) passeport solo 65,25 $

b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans 111,75 $

c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans 24,50 $

La part des tarifs prévus au premier alinéa du présent article qui est produite par l'exercice de la compétence d'agglomération à l'égard de la Biosphère est de 10 %.

20. En cas de fermeture des musées d'Espace pour la vie aux fins de respecter les mesures visant à protéger la santé de la population dans une situation d'urgence ou de pandémie, prises par le gouvernement du Québec, durant l'exercice financier 2025, la durée de tout Passeport Espace pour la vie en vigueur est prolongée d'autant de jours que ces mesures demeurent en vigueur.

SOUS-SECTION 4
FORFAITS (BIODÔME, BIOSPHÈRE, INSECTARIUM, JARDIN BOTANIQUE, PLANÉTARIUM)

21. Lorsque le forfait prévu aux articles 22 à 25 comporte une visite à la Biosphère, les revenus produits par l'exercice de la compétence d'agglomération à l'égard de ce musée sont :

1° lorsqu'il s'agit d'un forfait comprenant les droits d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	
a) par enfant de 5 ans à 17 ans	6,75 $
b) par étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	8,50 $
c) par personne de 18 ans à 64 ans	12,50 $
d) par personne de 65 ans et plus	11,50 $
e) dans le cadre du programme écoles montréalaises, par enfant et adulte accompagnateur	6,50 $
f) par famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	35,50 $
2° lorsqu'il s'agit d'un forfait comprenant le droit d'entrée pour une personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a) par enfant de 5 ans à 17 ans	6,25 $
b) par étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	7,75 $
c) par personne de 18 ans à 64 ans	11,50 $
d) par personne de 65 ans et plus	10,00 $
e) par famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	33,25 $

22. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	15,00 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	21,25 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	29,00 $
d) personne de 65 ans et plus	27,00 $
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	14,00 $
f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	82,50 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	14,00 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	19,50 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	27,00 $
d) personne de 65 ans et plus	24,25 $
e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	77,00 $

23. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à trois (3) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	21,75 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	29,75 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	41,50 $
d) personne de 65 ans et plus	38,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 20,50 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 118,00 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 20,25 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 27,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 38,50 $

d) personne de 65 ans et plus 34,25 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 110,25 $

24. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à quatre (4) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 28,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 38,25 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 54,00 $

d) personne de 65 ans et plus 50,00 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 27,00 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 153,50 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 26,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 35,00 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 50,00 $

d) personne de 65 ans et plus 44,25 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 143,50 $

25. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux cinq (5) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 35,25 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 46,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 66,50 $

d) personne de 65 ans et plus 61,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 33,50 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 189,00 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 32,75 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 42,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 61,50 $

d) personne de 65 ans et plus 54,25 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 176,75 $

SOUS-SECTION 5
PRISE DE PHOTOS, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS ET TARIFS DE LA BIOSPHÈRE

26. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales :	
a) pour une durée de 4 heures ou moins	
i. 1 à 5 personnes	590,00 $
ii. 6 à 15 personnes	820,00 $
b) pour une durée de plus de 4 heures sans dépasser 9 heures	
i. 1 à 5 personnes	1 060,00 $
ii. 6 à 15 personnes	1 425,00 $
c) pour chaque heure supplémentaire	235,00 $
2° tournage commercial ou cinématographique :	
b) l'heure, minimum 2 heures	
i. moins de 10 personnes	235,00 $
ii. 10 à 30 personnes	365,00 $
iii. plus de 30 personnes	625,00 $
c) pour chaque journée de préparation ou remise en place, par jour	1 500,00 $
3° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant :	4,00 $
4° en sus des droits d'entrée applicables, pour une séance de photographie amateure ou professionnelle à des fins personnelles telles qu'un mariage, une graduation ou une fête familiale, pour un maximum de 10 personnes par événement	125,00 $

27. Pour la location des salles de la Biosphère d'Espace pour la vie, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

SOUS-SECTION 6
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS RELATIVES À LA BIOSPHÈRE

28. Les droits d'entrée à la Biosphère applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'un des musées d'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

29. Aucun droit d'entrée n'est exigé à la Biosphère pour les personnes suivantes :

1° employés œuvrant dans les musées d'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;

2° membres du corps diplomatique;

3° personnes ou organismes œuvrant au développement d'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités promotionnelles, scientifiques ou éducatives;

4° détenteurs de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

5° détenteurs de la carte « Passeport MTL », sur présentation de cette carte;

6° accompagnateurs d'une personne en situation de handicap;

7° enseignants ou chauffeurs d'autobus, dans le cadre d'une visite de groupe ou dans le cadre d'une visite organisée par un organisme touristique;

8° personnes membres de Canoo à leur première année d'abonnement, accompagnées d'un maximum de 4 enfants âgés de 5 à 17 ans, sur présentation de l'application numérique Canoo installée et fonctionnelle;

9° détenteurs du laissez-passer numérique « Spécialiste Montréal » de Tourisme Montréal;

10° détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par la Fondation Espace pour la vie sur présentation de ce laissez-passer;

11° famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 4 enfants) composée de nouveaux arrivants détentrice d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal sur présentation de ce laissez-passer;

12° détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué dans chaque boîte destinée aux parents ou aux tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés, dans le cadre de la distribution d'articles à titre gratuit en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises, soit les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés

résidant sur son territoire, approuvée par résolution du comité exécutif le 30 août 2023 (CE23 1392);

13° visiteurs durant le festival Eureka ayant lieu du 30 mai au 1e juin 2025;

14° élèves participant au programme « Ma nature » de la mesure « Une école montréalaise pour tous (UEMPT) » du ministère de l'Éducation du Québec.

SECTION IV
AUTRES ÉQUIPEMENTS

30. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel, il sera perçu :

1° dépôt de sol d'excavation inorganique, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :

a) de 0 tonne métrique et plus 7,65 $

b) minimum par dépôt 42,10 $

2° dépôt de sol d'excavation inorganique tamisé (maille de tamisage de 75 mm et moins), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :

a) de 0 tonne métrique et plus 3,85 $

b) minimum par dépôt 42,10 $

3° dépôt de gravier (0 à ¾ pouce), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :

a) de 0 tonne métrique et plus 3,85 $

b) minimum par dépôt 31,50 $

4° assistance fournie au déchargement, par déchargement : 78,85 $

5° rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés au paragraphe 1° ou 2° : 262,65 $

6° pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, pour un minimum de 10 voyages par jour, des frais additionnels de : 52,55 $

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières doit être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article afin de supprimer un matériau non organique pouvant être déposé au Complexe ou identifier tout matériau non organique pouvant être déposé et en fixer le tarif.

31. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

1° volume d'eaux usées, par 1 000 m^3 : 71,90 $

2° matières en suspension excédant 118 mg/L, par 1 000 kg : 325,20 $

3° demande chimique en oxygène excédant 203 mg/L, par 1 000 kg : 75,50 $

4° phosphore total (exprimé en P) excédant 1,6 mg/L, par 1 000 kg : 6 605,00 $

5° dose d'alun par mg AI3+/L, par jour : 6 751,90 $
(maximum 15 045,00 $ par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement des boues de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1° permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement : 808,00 $

2° déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :

a) siccité de moins de 5 %

i. 4,59 m^3 et moins	239,50 $
ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	382,30 $
iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	458,60 $
iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	562,80 $
v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	897,80 $
vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	34,50 $

b) siccité de 5 % à moins de 10 %

i. 4,59 m^3 et moins	475,80 $
ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	762,40 $
iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	913,90 $
iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	1 125,40 $
v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	1 800,90 $
vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	66,80 $

c) siccité de 10 % et plus

i. 4,59 m^3 et moins	713,10 $
ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	1 142,70 $
iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	1 370,50 $
iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	1 687,00 $
v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	2 698,40 $
vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	101,10 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

32. Pour la location du tunnel de calibration installé à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, il sera perçu, par jour : 805,30 $

33. Pour la location du gazomètre de type spiromètre et ses compteurs de gaz servant à calibrer les appareils de mesures utilisés pour l'évaluation des émissions polluantes des cheminées, il sera perçu, par jour : 805,30 $

CHAPITRE II
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

34. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :

a) de 0 à 1 m^3 30,00 $

b) pour plus de 1 m^3 30,00 $

2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m^3 : 30,00 $

35. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 15,00 $

36. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 192,90 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

CHAPITRE III
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

37. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :

1° autopompe : 882,00 $

2° échelle aérienne : 1 039,40 $

38. Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° intervention lors d'un incendie :

a) pour le déplacement d'un véhicule du groupe de sauvetage technique, d'un véhicule d'approvisionnement en air, d'un véhicule d'un chef d'état-major et d'un véhicule d'un représentant SST syndical, du personnel d'intervention et du personnel requis afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel affecté à l'intervention
   i. minimum (3 heures) 7 097,00 $
   ii. chaque heure additionnelle 2 365,40 $

b) pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs

prévus au sous-paragraphe a)

i. échelle aérienne	
1. minimum (3 heures)	3 203,60 $
2. chaque heure additionnelle	1 067,60 $
ii. autopompe	
1. minimum (3 heures)	2 940,80 $
2. chaque heure additionnelle	980,00 $
iii. autopompe à mousse	
1. minimum (3 heures)	2 940,80 $
2. chaque heure additionnelle	980,00 $

Le tarif prévu au présent sous-paragraphe ne comprend pas le coût afférent à la recharge de la mousse;

2° intervention lors tout autre type de sinistre et sauvetages :

a) équipe spécialisée en sauvetage technique	
i. sauvetage en hauteur	
1. minimum (3 heures)	10 694,40 $
2. chaque heure additionnelle	3 565,30 $
ii. sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures	
1. minimum (3 heures)	14 145,00 $
2. chaque heure additionnelle	4 715,10 $
iii. équipe de soutien conseil en sauvetage technique	
1. minimum (3 heures)	3 400,50 $
2. chaque heure additionnelle	1 133,30 $
b) équipe spécialisée en sauvetage sur glace	
i. minimum (3 heures)	7 425,40 $
ii. chaque heure additionnelle	2 474,90 $
c) équipe spécialisée en sauvetage nautique	
i. minimum (3 heures)	9002,60 $
ii. chaque heure additionnelle	3 001,20 $
d) équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques	
i. minimum (3 heures)	15 574,10 $
ii. chaque heure additionnelle	5 191,40 $
iii. équipe de soutien conseil en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques	
1. minimum (3 heures)	4 715,10 $
2. chaque heure additionnelle	1 572,10 $

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une municipalité située à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers, ni dans le cas d'une entente relative aux mêmes objets conclue avec l'État.

39. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) : 109,60 $

40. Pour une séance de formation par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° taux de base pour un groupe d'un minimum de 6 personnes : 1 144,70 $

2° pour chaque participant à la formation, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 208,50 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les frais relatifs à la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie ou à l'usage d'autres équipements nécessaires à la formation.

41. Pour la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° tour d'exercice : 673,60 $

2° maison de fumée : 843,40 $

3° ensemble du site : 3 362,00 $

4° tranchée : 1 133,30 $

5° démonstrateur de phénomène thermique (flow path ou doll house), panneau d'alarme, porte d'entrée par effraction ou structure de pratique d'auto-sauvetage (kit RIC 1) : 191,90 $

42. Pour l'utilisation d'une salle sous la gestion de la Division de la formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base : 126,20 $

2° salle Charles Blickstead (maximum de 300 personnes) : 318,10 $

43. Pour la vente du matériel didactique du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1°	pour un document vidéo, selon la durée :	
	a) moins de 15 minutes	82,50 $
	b) de 15 à 24 minutes	208,50 $
	c) 25 minutes et plus	246,10 $
2°	pour un document écrit :	
	a) moins de 50 pages	38,70 $
	b) de 50 à 99 pages	55,30 $
	c) 100 pages et plus	92,90 $
3°	pour une formation en ligne :	
	a) présentation de base, comportant notamment des pages de contenu de texte, des images, une bande audio simple et des questions	114,80 $
	b) présentation interactive, comportant un minimum de 25 % plus d'exercices interactifs qu'une présentation de base et présentant une utilisation accrue du multimédia audio, vidéo, ou animations	197,10$
	c) présentation interactive avancée, comportant les composantes d'une présentation interactive à laquelle s'ajoute l'utilisation d'avatars, de simulations et de jeux d'apprentissage sophistiqués	301,40 $
4°	Pour l'accès à une plateforme en ligne permettant de consulter une formation visée au paragraphe 3º, il sera perçu :	
	a) pour une première licence, valide pour une période d'un an	45,00 $
	b) pour chaque licence additionnelle demandée avant l'expiration de la première licence	6,50 $

Les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de tout document vidéo, écrit ou en ligne sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3°.

SECTION II
SERVICE DE POLICE

44. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

45. Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1°	pour un policier syndiqué, l'heure :	114,20 $
2°	pour un cadet policier régulier sans supervision, l'heure :	38,70 $
3°	pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	335,20 $
4°	maître-chien ou cavalier policier, l'heure :	122,70 $
5°	chien ou cheval, la journée :	77,00 $
6°	véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	26,30 $

46. Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 84,00 $

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

47. Pour une demande de vérification des antécédents ou de vérification policière à des fins civiles, lorsque la demande est faite au comptoir de service du SPVM, il sera perçu :

1°	pour toute demande reliée au Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, T-11.2, r. 4), le prix indiqué à ce règlement;	
2°	pour toute demande effectuée en vertu d'une autre loi ou d'un autre règlement :	118,00 $

48. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 84,00 $

49. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente

avec la Ville de Montréal, il sera perçu : 84,00 $

50. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 84,00 $

51. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 18,00 $

52. Pour la vente du « Guide de Vérification des antécédents judiciaires / Empêchements de candidats appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables » du SPVM, il sera perçu :

1° tarif de base : 500,00 $

2° pour un corps de police : 250,00 $

53. Pour l'identification, aux fins d'immatriculation, d'un véhicule non immatriculé depuis plusieurs années et dont le certificat est égaré, d'un véhicule n'ayant jamais été immatriculé ou d'une remorque artisanale de plus de 900 kg, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal : 248,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 304,00 $

54. Pour l'identification d'un véhicule artisanal (autre qu'une remorque de plus de 900 kg) ou d'un véhicule gravement accidenté (VGA) refusé chez un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec, lorsque le dossier de reconstruction est litigieux, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal : 495,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 551,00 $

55. Pour une fausse alarme, il sera perçu :

1° « hold-up » :

a) 1er appel 430,00 $

b) 2e appel 603,00 $

c) 3e appel et suivants 866,00 $

2° cambriolage résidentiel :

a) 2e appel 96,00 $

b) 3e appel 146,00 $

c) 4e appel et suivants 191,00 $

3° cambriolage commercial :

a) 2e appel 191,00$

b) 3e appel 286,00$

c) 4e appel et suivants 380,00$

SECTION III
INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

56. Pour les services du personnel de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental, il sera perçu :

1° agent technique, l'heure : 136,00 $

2° technicien, l'heure : 111,90 $

3° aide-technique, l'heure : 89,10 $

57. Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 2.

58. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1° vérificateur général : 276,00 $

2° agent de vérification : 104,00 $

3° conseiller en vérification : 130,00 $

4° vérificateur général adjoint : 200,00 $

5° vérificateur principal : 143,00 $

59. Pour les services de la Division expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation

d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1°	sans production de plan :	625,50 $
2°	avec production de plan :	1 252,00 $

60. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1°	pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :	
	a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	23,50 $
	b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4 h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	70,40 $
	c) demande urgente (placée 4 h avant les travaux), la première heure incluse par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	126,70 $
	d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 $)	18,90 $
2°	pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :	
	a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 31,6 % pour les avantages sociaux;	
	b) les frais d'administration au taux de 9,50 % et les frais généraux au taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).	

SECTION IV
RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

61. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1°	quittance et mainlevée :	300,00 $

2°	acte de modification, de correction ou d'annulation :	350,00 $
3°	servitude consentie par la Ville :	400,00 $
4°	acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de donation, de droit superficiaire, d'usufruit, d'emphytéose et garantie hypothécaire :	1 070,60 $
5°	consentement à opération cadastrale :	374,80 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa s'appliquent en sus des tarifs fixés à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, pour une donation consentie à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV
VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

62. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

63. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

64. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au

chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

65. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1°	copie numérique en haute résolution, par fichier :	7,80 $
2°	numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	14,40 $
3°	document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	27,50 $

66. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1°	première carte :	10,00 $
2°	deuxième carte :	9,00 $
3°	carte supplémentaire :	8,00 $

67. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), il sera perçu : 244,40 $

SECTION II
PLANS

68. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1°	plan de la Ville :	
	a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité	6,25 $
	b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	32,75 $

2° plan de l'arrondissement :

a) noir et blanc, l'unité 6,25 $

b) en couleur, l'unité 12,00 $

3° plan et profil, le pied carré : 2,25 $

4° plan SQRC (plan surface), en couleur : 6,25 $

5° autres plans, le pied carré : 2,25 $

6° feuillet A0 : 5,25 $

69. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier : 6,25 $

2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 6,25 $

CHAPITRE V
AUTRES TARIFS

70. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville : 577,00 $

2° établissement, modification ou radiation d'une servitude : 577,00 $

3° bail consenti par la Ville : 577,00 $

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;

2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;

3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

71. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 39,00 $

72. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie sont perçus selon le coût encouru.

73. Pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :

1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 $: 85,00 $

2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $: 340,00 $

3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $: 590,00 $

4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 $: 1 180,00 $

74. Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :

1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement : 0,00 $

2° pour tout autre bâtiment :

a) taux de base, par demande 453,90 $

b) par tranche complète de 100 m^2 d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 114,10 $

c) maximum 3 348,70 $

75. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 $

2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 454,60 $

CHAPITRE VI
REMORQUAGE

76. Pour la délivrance ou le renouvellement des permis et des vignettes d'identification relatifs au remorquage, il sera perçu :

1° délivrance ou renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois : 136,00 $

2° délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire : 68,00 $

3° délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :

a) premier duplicata 37,00 $

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur 65,00 $

4° délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire : 121,00 $

5° ouverture et étude du dossier d'un permis d'exploitation : 294,00 $

6° délivrance d'un permis d'exploitation : 315,00 $

7° délivrance ou renouvellement d'une vignette d'identification : 237,00 $

8° délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification : 37,00 $

9° renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai : 315,00 $

10° délivrance d'un permis de chauffeur pour le déneigement valide du 1er novembre au 30 avril : 38,00 $

11° réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ : 65,00 $

12° changement de véhicule : 67,00 $

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 64,00 $.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 147,00 $.

77. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette : 43,00 $

78. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 89,00 $

79. Pour l'émission d'un lot de 50 cartes de visite, attestant d'un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 25,00 $

80. Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004), pour les remorquages suivants, il sera perçu :

1° remorquage d'un véhicule routier en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement lors des opérations de déneigement : 97,00 $

2° remorquage d'un véhicule routier en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement dans toute autre situation que celle prévue au paragraphe 1° : 97,00 $

3° remorquage d'un véhicule routier ou d'une partie de véhicule routier dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, à la demande d'un tiers : 97,00 $

4° remorquage d'un véhicule routier abandonné sur un chemin ou un terrain visé à l'article 391 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) : 97,00 $

5° remorquage d'un véhicule routier ou d'une partie de véhicule à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou

d'autres équipements en plus d'une dépanneuse :	les frais engagés dans chaque cas

81. Les tarifs prévus aux articles 82, 83, 84, 86, 87 et 88 ne comprennent pas les taxes.

82. Pour le remorquage d'un véhicule routier saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), dans un endroit non visé par le Règlement sur le remorquage et le dépannage sur certaines routes et autoroutes et sur certains ponts ou autres infrastructures (RLRQ, chapitre M-28, r. 4), les tarifs applicables sont ceux indiqués au Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis et sur le seuil relatif à la valeur des véhicules routiers saisis non réclamés (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 26.1).

83. Pour le remorquage d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), à l'exception des remorquages visés à l'article 80 du présent règlement, il sera perçu :

1° véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins :	
a) sur la voie publique ou un terrain de stationnement à ciel ouvert	175,00 $
b) dans un stationnement couvert ou sous-terrain	315,00 $
2° véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins :	
a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes	228,00 $
b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire	73,00 $
3° véhicule routier d'une masse nette de plus de 8 000 kg :	
a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes	320,00 $
b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire	158,00 $

Lorsque la distance de remorquage est supérieure à 10 km, les frais de remorquage d'un véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins sont la somme du montant des frais de remorquage prévus pour cette catégorie de véhicule et du produit obtenu en multipliant 3,90 $ par le nombre de kilomètres additionnels de remorquage.

Des frais de vérification, d'analyse et d'administration de 20,00 $ sont ajoutés aux frais de remorquage prévus au présent article lorsque le remorquage est effectué en vertu d'un contrat d'exclusivité.

84. Pour les remisages suivants, il sera perçu :

1° véhicule routier visé à l'article 80 ou à l'article 83 du présent règlement :

a) pour les 6 premières heures suivant le remorquage 0,00 $

b) à compter de la 7e heure suivant le remorquage, pour chaque période d'un maximum de 24 heures
   i. véhicule d'une masse nette de 3 000 kg ou moins 34,00 $
   ii. véhicule d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins 68,00 $
   iii. véhicule d'une masse nette de plus de 8 000 kg 100,00 $

2° pour un véhicule routier visé à l'article 82 du présent règlement, les tarifs applicables sont ceux indiqués au Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis et sur le seuil relatif à la valeur des véhicules routiers saisis non réclamés (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 26.1).

85. Aux fins de l'article 86, la récupération d'un véhicule routier constitue l'ensemble des manœuvres préalablement requises, et visant à positionner le véhicule dans l'axe nécessaire pour le remorquage, notamment à la suite d'un capotage, d'un enlisement, d'un renversement ou d'une mise en portefeuille au moment même de l'incident. La récupération peut également porter sur une importante perte de chargement qui gêne la circulation ou qui constitue un danger. Ne constituent pas une récupération le nettoyage normal de la chaussée incluant le nettoyage à la suite de la perte de liquide, le ramassage de petits débris ou le redressement d'un pare-chocs.

Aux fins de l'article 86, les types de dépanneuses sont ceux décrits à l'annexe A du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

86. Pour la récupération d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), il sera perçu :

1° véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins :

a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 1 heure 138,00 $

b) pour chaque heure excédentaire 94,00 $

2° véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins :

a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 2 heures 1 148,00 $

b) pour chaque heure excédentaire

i. dépanneuse de type B ou C 105,00 $
ii. dépanneuse de type D 147,00 $

3° véhicule routier d'une masse nette de plus 8 000 kg et plus :

a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 2 heures 2 284,00 $

b) pour chaque heure excédentaire 313,00 $

87. Pour l'épandage d'un produit absorbant lors d'un remorquage d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), incluant le ramassage, il sera perçu, pour 18 kg : 56,00 $

88. Pour l'installation d'une pellicule de protection pour vitres sur un véhicule remorqué ou récupéré, il sera perçu, par vitre : 29,00 $

CHAPITRE VII
PRÊT DE PERSONNEL

89. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 31,57 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 34,95 %

c) pour les heures supplémentaires 4,30 %

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) si le prêt est de moins de 6 mois 57,42 %

b) si le prêt est de 6 mois et plus 31,67 %

c) pour les heures supplémentaires 4,30 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

90. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 66 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 89, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 3 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,50 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

91. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif prévu par le présent règlement.

92. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CHAPITRE IX
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

93. Le présent règlement prend effet à la date de sa publication et remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
LOCATION DE SALLES DE LA BIOSPHÈRE

ANNEXE 2
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 3
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1243074021

ANNEXE 1
(article 27)
LOCATION DE SALLES DE LA BIOSPHÈRE

SECTION I
TARIFS DE BASE

1. Pour la location de salles de la Biosphère, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1°	biosphère en entier :	3 135,00 $
2°	hall principal :	350,00 $
3°	salle immersive (Salle 2) :	385,00 $
4°	salle d'exposition (Salle 7 – 5e étage) :	420,00 $
5°	belvédère :	420,00 $
6°	salle d'exposition et belvédère :	680,00 $
7°	salle de réunion :	120,00 $
8°	salle de conférence :	170,00 $
9°	salle 6 :	400,00 $
10°	salle 8:	145,00 $
11°	cour intérieure du rez-de-chaussée :	220,00 $
12°	terrasse du rez-de-chaussée, entrée est :	220,00 $

2. Pour le personnel nécessaire pour un soutien logistique et technique lors de la location de salles de la Biosphère, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1°	technicien audiovisuel	55,00 $
2°	préposé à l'accueil	40,00 $

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

3. Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit, les tarifs prévus aux articles 1 et 2 de la présente annexe sont majorés de 50 %.

4. Un rabais de 50 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe.

5. Un rabais de 15 % est appliqué au total des tarifs qui seraient autrement applicables sur toute location de salles multiples dont le tarif n'est pas prévu à l'article 1 de la présente annexe.

ANNEXE 2
(article 57)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, géoenvironnement, toiture et étanchéité, édition 2024, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique - S 1 (LC 21-040)
2. Colorimétrie – S 31 (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques – S 13A (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins – S 8B (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers – S 8A (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables – S 11 (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation – S 14 (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin – S 30 (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles – S 4 (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 μm) – S 2 (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval – S 4 (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique – S 28 (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre – APS 1
14. Teneur en particules allongées – S 6 (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates – S 5 (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) – S 3 (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau – T 3 (BNQ 2501-170)

B. BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton – BC 27 (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci – BC 26 (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit « Brésilien ») – BC 24 (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton – BC 20 (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton – BC 21 (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton – BC 23 (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles – BC 33A (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles – BC 33B (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire – BC 25 (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression – BC 50 (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension – BC 51 (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 – BC 52 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier – BC 3 (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard – BC 64 (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique – BC 63D (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant – BC 63 (CSA A231.2)

F. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS POUR BÉTON DE CIMENT ET PRODUITS DE BÉTON

1. Carotteuse électrique pour béton, Préparation – APBC 1A
2. Carotteuse électrique pour béton, En opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBC 1B
3. Carotteuse électrique pour béton, Génératrice – APBC 1C
4. Détecteur d'acier d'armature – APBC 5
5. Aéromètre, cône d'affaissement et accessoires – APBC 8
6. Appareil de mesure de transmission de vapeur d'eau dans le béton – APBC 20

G. ENROBÉS BITUMINEUX

1. Carottage d'enrobés bitumineux, Préparation – APBM 1A
2. Nucléodensimètre type Troxler 4640 et 3450 – APMB 3

H. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS POUR ENROBÉS BITUMINEUX

1. Carotteuse électrique, En opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBM 1B
2. Génératrice – APBM 1C
3. Carotteuse à essence en opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBM 1D

I. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique en oxygène	37,60 $
2. Dose d'alun	330,00 $
3. Matières en suspensions (MES)	26,00 $
4. Phosphore total	18,70 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	123,60 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	116,60 $
3. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	507,00 $
4. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	137,10 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	123,60 $
6. Grille de puisard, poids et dimensions	96,10 $
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	507,00 $

C. PRODUITS DE BÉTON

1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)	374,20 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	541,40 $
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	1 027,70 $
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	452,30 $
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	452,30 $
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	315,30 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	181,10 $

F. ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	128,90 $
2. Agent technique principal, l'heure	147,20 $
3. Analyste de matériaux, l'heure	107,10 $
4. Dessinateur, l'heure	99,20 $
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	167,60 $
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	208,50 $
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	228,00 $

ANNEXE 3
(article 90)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur :	
a. Tarif horaire	14,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	56,80 $
c. Tarif quotidien	114,80 $
d. Tarif hebdomadaire	572,60 $
e. Tarif mensuel	2 384,00 $
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple :	
a. Tarif horaire	8,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	30,20 $
c. Tarif quotidien	59,20 $
d. Tarif hebdomadaire	297,20 $
e. Tarif mensuel	1 236,00 $
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes :	
a. Tarif horaire	2,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,40 $
c. Tarif quotidien	17,00 $
d. Tarif hebdomadaire	82,10 $
e. Tarif mensuel	354,00 $
4. 140 Automobile compacte électrique :	
a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,80 $
c. Tarif quotidien	19,30 $
d. Tarif hebdomadaire	97,90 $
e. Tarif mensuel	425,20 $
5. 153 Automobile intermédiaire hybride :	
a. Tarif horaire	2,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,80 $
c. Tarif quotidien	19,30 $
d. Tarif hebdomadaire	98,00 $
e. Tarif mensuel	425,20 $
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres :	
a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,80 $
c. Tarif quotidien	20,50 $
d. Tarif hebdomadaire	102,70 $
e. Tarif mensuel	444,50 $

7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée :
    a. Tarif horaire 3,70 $
    b. Tarif pour une demi-journée 13,30 $
    c. Tarif quotidien 27,80 $
    d. Tarif hebdomadaire 136,50 $
    e. Tarif mensuel 593,10 $

8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée :
    a. Tarif horaire 4,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 15,70 $
    c. Tarif quotidien 31,40 $
    d. Tarif hebdomadaire 158,20 $
    e. Tarif mensuel 684,90 $

9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb. :
    a. Tarif horaire 4,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 18,10 $
    c. Tarif quotidien 36,30 $
    d. Tarif hebdomadaire 183,60 $
    e. Tarif mensuel 796,00 $

10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée :
    a. Tarif horaire 8,50 $
    b. Tarif pour une demi-journée 31,40 $
    c. Tarif quotidien 62,80 $
    d. Tarif hebdomadaire 311,70 $
    e. Tarif mensuel 1 295,00 $

11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon :
    a. Tarif horaire 6,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 21,80 $
    c. Tarif quotidien 44,60 $
    d. Tarif hebdomadaire 223,40 $
    e. Tarif mensuel 966,30 $

12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée
    a. Tarif horaire 10,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 41,10 $
    c. Tarif quotidien 82,10 $
    d. Tarif hebdomadaire 409,40 $
    e. Tarif mensuel 1 706,00 $

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon :
    a. Tarif horaire 10,80 $
    b. Tarif pour une demi-journée 38,70 $
    c. Tarif quotidien 77,30 $

d. Tarif hebdomadaire	387,80 $
e. Tarif mensuel	1 614,00 $

14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante :

a. Tarif horaire	18,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	71,30 $
c. Tarif quotidien	142,50 $
d. Tarif hebdomadaire	710,30 $
e. Tarif mensuel	2 958,00 $

15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle :

a. Tarif horaire	29,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	114,80 $
c. Tarif quotidien	229,50 $
d. Tarif hebdomadaire	1 149,00 $
e. Tarif mensuel	4 781,00 $

16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante :

a. Tarif horaire	30,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	115,90 $
c. Tarif quotidien	233,20 $
d. Tarif hebdomadaire	1 165,00 $
e. Tarif mensuel	4 848,00 $

17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil :

a. Tarif horaire	33,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	130,50 $
c. Tarif quotidien	260,90 $
d. Tarif hebdomadaire	1 254,00 $
e. Tarif mensuel	5 432,00 $

18. 301 Surfaceuse à glace :

a. Tarif horaire	10,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	41,10 $
c. Tarif quotidien	82,10 $
d. Tarif hebdomadaire	409,40 $
e. Tarif mensuel	1 704,00 $

19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU :

a. Tarif horaire	36,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	142,50 $
c. Tarif quotidien	283,90 $
d. Tarif hebdomadaire	1 364,00 $
e. Tarif mensuel	5 911,00 $

20. 319 Camion vide-puisards :

a. Tarif horaire	47,10 $

b. Tarif pour une demi-journée	184,80 $
c. Tarif quotidien	369,60 $
d. Tarif hebdomadaire	1 776,00 $
e. Tarif mensuel	7 692,00 $

21. 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons :

a. Tarif horaire	26,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	101,40 $
c. Tarif quotidien	203,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 015,90 $
e. Tarif mensuel	4 229,00 $

22. 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM :

a. Tarif horaire	55,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	217,50 $
c. Tarif quotidien	436,20 $
d. Tarif hebdomadaire	2 095,00 $
e. Tarif mensuel	9 069,00 $

23. 393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire) :

a. Tarif horaire	23,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	88,20 $
c. Tarif quotidien	175,20 $
d. Tarif hebdomadaire	876,90 $
e. Tarif mensuel	3 651,00 $

24. 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV :

a. Tarif horaire	13,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	49,50 $
c. Tarif quotidien	97,90 $
d. Tarif hebdomadaire	491,60 $
e. Tarif mensuel	2 047,00 $

25. 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU. :

a. Tarif horaire	25,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	97,90 $
c. Tarif quotidien	94,50 $
d. Tarif hebdomadaire	973,60 $
e. Tarif mensuel	4 050,00 $

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location) :

a. Tarif horaire	38,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	152,30 $
c. Tarif quotidien	304,50 $
d. Tarif hebdomadaire	1 463,00 $
e. Tarif mensuel	6 329,00 $

27. 513 Tracteur sur chenillettes :

a. Tarif horaire	42,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	169,10 $
c. Tarif quotidien	337,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 621,00 $
e. Tarif mensuel	7 020,00 $

28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR :

a. Tarif horaire	27,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	106,30 $
c. Tarif quotidien	212,60 $
d. Tarif hebdomadaire	1 064,00 $
e. Tarif mensuel	4 431,00 $

29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU et + (en location) :

a. Tarif horaire	72,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	285,20 $
c. Tarif quotidien	570,10 $
d. Tarif hebdomadaire	2 742,00 $
e. Tarif mensuel	11 871,00 $

30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb. :

a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	10,80 $
c. Tarif quotidien	20,50 $
d. Tarif hebdomadaire	103,90 $
e. Tarif mensuel	451,80 $

31. 593 Tondeuse 72 PO. et + :

a. Tarif horaire	7,0 $
b. Tarif pour une demi-journée	29,00 $
c. Tarif quotidien	56,80 $
d. Tarif hebdomadaire	285,20 $
e. Tarif mensuel	1 185,00 $

32. 597 Tondeuse 7 couteaux :

a. Tarif horaire	21,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	83,30 $
c. Tarif quotidien	166,70 $
d. Tarif hebdomadaire	834,70 $
e. Tarif mensuel	3 473,00 $

33. 635 Aspirateur à feuilles :

a. Tarif horaire	4,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	15,70 $
c. Tarif quotidien	31,40 $
d. Tarif hebdomadaire	157,10 $
e. Tarif mensuel	681,30 $

34. 661 Compresseur 100 PCM :

a. Tarif horaire	1,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,70 $
c. Tarif quotidien	6,00 $
d. Tarif hebdomadaire	30,20 $
e. Tarif mensuel	132,90 $

35. 678 Hache Branches :

a. Tarif horaire	6,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	24,10 $
c. Tarif quotidien	48,30 $
d. Tarif hebdomadaire	241,60 $
e. Tarif mensuel	1 044,00 $

36. 752 Fardier 2-4 tonnes :

a. Tarif horaire	1,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	4,80 $
c. Tarif quotidien	8,50 $
d. Tarif hebdomadaire	44,60 $
e. Tarif mensuel	192,20 $

37. 759 Fardier 16 tonnes et + :

a. Tarif horaire	3,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	10,80 $
c. Tarif quotidien	21,80 $
d. Tarif hebdomadaire	110,00 $
e. Tarif mensuel	473,50 $

38. 761 Roulotte :

a. Tarif horaire	1,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,70 $
c. Tarif quotidien	6,00 $
d. Tarif hebdomadaire	32,60 $
e. Tarif mensuel	140,20 $

39. 766 Remorque Théâtre :

a. Tarif horaire	7,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	24,10 $
c. Tarif quotidien	48,30 $
d. Tarif hebdomadaire	241,60 $
e. Tarif mensuel	1 048,00 $

40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur :

a. Tarif horaire	44,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	176,30 $
c. Tarif quotidien	352,70 $

d. Tarif hebdomadaire	1 697,00 $
e. Tarif mensuel	7 351,00 $

41. 970 Essoucheuse (de type vertical) :

a. Tarif horaire	9,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	33,80 $
c. Tarif quotidien	69,00 $
d. Tarif hebdomadaire	341,70 $
e. Tarif mensuel	1 422,00 $

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance :	20,40 $
2. 105 Voiturette électrique :	9,20 $
3. 106 Voiturette à essence :	15,30 $
4. 118 Véhicule tout terrain :	28,60 $
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne :	32,60 $
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F. :	29,60 $
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil :	72,40 $
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière :	86,70 $
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. Treuil 3 essieux :	86,70 $
10. 307 Camion-traceur :	49,00 $
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4 :	39,80 $
12. 414 Tracteur sur roue 65 à 100 HP :	35,70 $
13. 471 Autoniveleuse louée :	78,50 $
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur :	12,20 $
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite :	23,50 $
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs :	46,90 $
17. 579 Pulvérisateur motorisé :	9,20 $

18. 645 Génératrice remorquée :	22,40 $
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée :	17,30 $
20. 701 Traceuse de ligne remorquée :	16,30 $
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte :	42,80 $
22. 713 Flèche sur remorque :	2,00 $
23. 714 Remorque à panneau afficheur :	2,00 $
24. 749 Génératrice à vapeur :	19,40 $
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes :	11,20 $
26. 760 Remorques diverses :	18,40 $
27. 765 Remorque citerne :	6,10 $
28. 771 Terreauteuse remorquée :	3,10 $
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux :	4,10 $
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage :	11,20 $
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage :	14,30 $
32. 815 Scie à béton :	24,50 $
33. 820 Planeuse à glace de patinoire :	5,10 $
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces :	12,20 $
35. 875 Aérateur de terre :	15,30 $
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons :	2,00 $
37. 913 Boîte à asphalte :	6,10 $
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c. :	16,30 $
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c. :	17,30 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2024/12/19 16:00

(1)

Dossier # : 1243074025

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030)

Il est recommandé de modifier le règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 15:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1243074025**
Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030) a été révisé et modifié pour la dernière fois en 2015. Le conseil municipal a adopté une résolution (CM24 0436) prévoyant le dépôt de rapports financiers anticipés sur l'état des revenus et des dépenses, produits au 30 juin et au 31 août, chaque année aux séances des conseils municipal et d'agglomération en août et en octobre respectivement.
La modification proposée vise à ajouter le dépôt obligatoire, en août, d'un état comportant les revenus et les dépenses prévus pour l'exercice courant et produit au 30 juin. Selon les dispositions législatives applicables à la Ville de Montréal, la trésorière doit déjà déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant habituellement en août. Le second compare les revenus et les charges prévus pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état, avec ceux prévus au budget de cet exercice (*Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19* ; art 105.4). En résumé, puisque la Loi prévoit déjà un dépôt à l'automne, la modification concerne uniquement l'inscription du dépôt additionnel d'un rapport financier anticipé en août.

Cependant, lors d'une année d'élection générale, les conseils ne peuvent plus siéger relativement tôt à l'automne, sauf en cas de force majeure nécessitant leur intervention, conformément aux dispositions de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2)* . Ainsi, les deux rapports prévus par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* seront dressés au 30 juin et déposés en août aux différents conseils. Lors d'une année d'élection générale, il n'y aura donc qu'un seul dépôt aux conseils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0436 - Motion de l'opposition officielle demandant le dépôt trimestriel de rapports financiers anticipés au conseil municipal et d'agglomération
CG15 0367 - Modifier le règlement en matière de contrôle et de suivis budgétaires

DESCRIPTION

Pour donner suite à l'adoption de la résolution du conseil municipal demandant le dépôt de rapports financiers anticipés au conseil municipal et d'agglomération ainsi que la modification du Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030), ledit règlement est modifié par l'ajout de l'article 12 qui stipule :

« 12. Chaque année, le trésorier dépose, lors des séances ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération tenues au mois d'août, un état comportant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, préparé au 30 juin selon les renseignements dont dispose alors le trésorier.»

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes,* les municipalités du Québec doivent avoir un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires. Le conseil peut adopter tout règlement relatif à l'administration des finances de la municipalité et y apporter les modifications qu'il juge nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à la priorité suivante de la stratégie Montréal 2030:

- Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dépôt supplémentaire d'un rapport financier anticipé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s.o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C NADEAU
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514-872-7656
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243074025*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière.*
Projet : *Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Améliorer l'accès à l'information et les processus de communication, de consultation et de reddition de comptes auprès des citoyennes et citoyens, du personnel et des élues et élus de la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243074025

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1243074025 - Règlement modifiant RCG 07-030.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (RCG 07-030)

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'article suivant :

« **12.** Chaque année, le trésorier dépose, lors des séances ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération tenues au mois d'août, un état comportant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, préparé au 30 juin selon les renseignements dont dispose alors le trésorier. »

_____

GDD1243074025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245929002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt relevant de la compétence du conseil d'agglomération et autorisant le financement de 50 000 000 $ pour la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements tel que défini dans la politique de capitalisation de la Ville, lorsque ces interventions nécessitent une action immédiate

d'adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 50 000 000 $ pour la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération, conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt mentionné au dossier;

1. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
2. d'imputer cette somme au règlement précité.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-19 18:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245929002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt relevant de la compétence du conseil d'agglomération et autorisant le financement de 50 000 000 $ pour la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements tel que défini dans la politique de capitalisation de la Ville, lorsque ces interventions nécessitent une action immédiate

CONTENU

CONTEXTE

Les différents services municipaux peuvent avoir, de façon ponctuelle, à faire face à des situations imprévisibles et nécessitant un investissement important à très court terme. La nature inattendue de ces travaux et les délais pour l'approbation des règlements d'emprunts causent préjudice à la gestion des affaires courantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à objet multiple de 50 000 000 $ pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens nécessitant une intervention immédiate et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux de faire face aux situations d'urgence ou imprévues et de procéder aux interventions requises. Toutefois, ces travaux devront s'insérer à l'intérieur des budgets du Programme décennal d'immobilisations de l'agglomération.

JUSTIFICATION

La nature urgente ou imprévue des déboursés justifie l'obtention du règlement d'emprunt pour accélérer le processus de règlement de la situation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les requérants devront insérer, à même leur enveloppe budgétaire, le coût des différents travaux ou des différentes acquisitions.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accélération du processus de règlement de situations urgentes ou imprévues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) BUDGÉTAIRE

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-25

Philippe BRILLANT
Chef de division

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur(-trice)-budget

Tél :
Approuvé le : 2024-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245929002*
Unité administrative responsable : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du budget et de la planification financière et fiscale, division Plan d'investissement
Projet : Adoption Règlement d'emprunt */PDI*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245929002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt relevant de la compétence du conseil d'agglomération et autorisant le financement de 50 000 000 $ pour la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements tel que défini dans la politique de capitalisation de la Ville, lorsque ces interventions nécessitent une action immédiate

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1245929002- Travaux infra. et acquisitions.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-08

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN, LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES, L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18, 19 et 23 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de voirie, d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles pour toutes fins municipales, et l'achat d'équipements.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1245929002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt relevant de la compétence du conseil d'agglomération et autorisant le financement de 50 000 000 $ pour la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements tel que défini dans la politique de capitalisation de la Ville, lorsque ces interventions nécessitent une action immédiate

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1245929002 information comptables.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-27

Mélanie BEAUDOIN
Conseiller(-ere) en planification budgetaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du budget et planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1245929002

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait à la suite de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Dépenses

5001.5024XXX.802601.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	50 000 000 $

Emprunt à long terme

5001.5024XXX.802601.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000	50 000 000 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1248168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-10-17 14:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248168001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement vise à régulariser l'occupation permanente par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de deux parcelles du lot 4 310 107 du cadastre du Québec, situées dans le Grand parc de l'Ouest et appartenant à la Ville de Montréal. Ces deux parcelles sont occupées respectivement par une tranchée de drainage et par la rue Zénon-Gareau.
En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville de Montréal doit autoriser l'occupation du domaine public par l'adoption d'un règlement d'occupation à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1295 - Autoriser la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à réaliser des travaux de drainage de la rue Zénon-Gareau sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 310 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé à l'intérieur des limites du Grand Parc de l'Ouest dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.
CG19 0478 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développement immobilier Grilli inc., pour fins de parc, un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots mentionnés au dossier décisionnel, au cadastre du Québec, à proximité du chemin de l'Anse-à-l'Orme, dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, au prix de 5 100 000 $ plus les taxes applicables, soit 5 863 725,00 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

DESCRIPTION

En 2019, la Ville de Montréal acquiert le lot 4 310 107 afin d'agrandir le Grand parc de l'Ouest. Ce lot est alors occupé en partie par la rue Zénon-Gareau, laquelle dessert le quartier résidentiel voisin à l'ouest.
Une servitude d'occupation temporaire datée du 17 novembre 1995, portant le numéro d'inscription 4 819 773, permet l'occupation d'une partie de la rue Zénon-Gareau par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et ce, jusqu'à la construction d'un nouveau quartier à l'est. Le quartier à l'est ne pourra être construit, car la Ville de Montréal affecte dorénavant ce terrain à des fins de parc régional. En conséquence, la Ville de Montréal doit remplacer la servitude temporaire par un règlement d'occupation permanente du domaine public qui correspond à l'emprise réelle de la rue Zénon-Gareau.

De plus, il est à noter qu'en 2020 la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demande à la Ville de Montréal l'autorisation afin de construire une tranchée de drainage sur le lot 4 310 107 de la Ville de Montréal, près de la ligne séparative partagée avec les lots résidentiels de la rue Vallée.

Cette tranchée de drainage (construite en sous-terrain, recouverte et végétalisée) est conçue pour réduire l'accumulation d'eau sur les terrains résidentiels de la rue Vallée au moment de la fonte des neiges. Le comité exécutif de la Ville de Montréal a autorisé la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à réaliser la tranchée de drainage par la résolution CE20 1295.

L'adoption d'un règlement d'occupation permanente du domaine public permet à la Ville de Montréal de régulariser à la fois la présence de la rue Zénon-Gareau et de la tranchée de drainage. Cette occupation est gratuite pour la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. La ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit toutefois entretenir à sa charge les deux ouvrages.

Il est à noter que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pris connaissance du projet de règlement et en est satisfaite.

JUSTIFICATION

Le règlement d'occupation permanente du domaine public par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue permet de régulariser les occupations sur le lot 4 310 107 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les responsabilités financières découlant de ce règlement incombent à la ville de Saint-Anne-de-Bellevue.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il traite d'une permission d'occupation au bénéfice de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de régulariser l'occupation du domaine public de la ville de Montréal par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : Automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-24

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-10-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248168001**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : *Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*X*
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier n'est pas lié à une priorité du Plan stratégique. Ce dossier vise à régulariser une occupation du domaine public de la Ville de Montréal par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Sans objet.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Projet de permis d'occupation du domaine public

Sainte-Anne-de-Bellevue

Règlement de délimitation du Grand parc de l'Ouest

Grand parc de l'Ouest

Lot 4 310 107 :

Secteur de construction de la tranchée de drainage

Secteur de la voirie

Secteur naturel à conserver

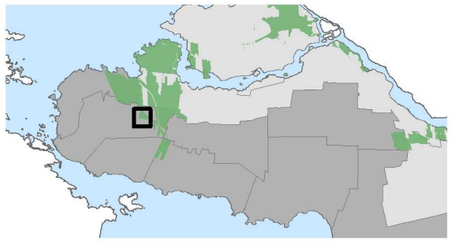

Montréal

Service des grands parcs,
du Mont-Royal et des sports

25 mars 2021

orthophotos: © Communauté métropolitaine de Montréal, 20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de reglement.doc

Annexe I plan description technique.pdf

Annexe I description technique.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-11

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE AUX FINS D'UNE TRANCHÉE DE DRAINAGE ET D'UNE VOIE DE CIRCULATION SUR LE LOT 4 310 107 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu l'article 17 et le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil d'agglomération décrète :

1. La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est autorisée à occuper gratuitement de manière permanente le domaine public aux fins d'une tranchée drainante et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec, soit dans le Grand parc de l'Ouest, tel que délimité à l'annexe I du présent règlement.

L'autorisation visée au premier alinéa est conditionnelle au respect des conditions et des exigences prévues à l'annexe II du présent règlement.

2. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition réglementaire, la disposition du présent règlement prévaut.

3. Le présent règlement prend effet à la date d'inscription au bureau de la publicité des droits de l'acte d'extinction fait par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de la servitude temporaire de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 novembre 1995, sous le numéro d'inscription 4 819 773.

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit transmettre à l'autorité compétente, tel que définie à l'annexe II du présent règlement, une copie de l'acte d'extinction de ladite servitude temporaire dans les dix (10) jours de la signature de l'acte.

ANNEXE I
PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2024

GDD 1248168001

ANNEXE I
PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1. « **Autorité compétente** » : la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2. « **Emplacements** » : une partie du lot 4 310 107 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 911,3 m^2 occupée par la rue Zénon-Gareau;

une partie du lot 4 310 107 dudit cadastre d'une superficie de 1 916,5 m^2 occupée par une tranchée drainante;

Lesquelles parties sont identifiées sur le plan accompagnant la description technique préparée par Alexis Bellerose, arpenteur-géomètre, le 13 mai 2024, sous le numéro 3189 de ses minutes (dossier 23394), dont une copie est jointe au présent règlement comme annexe I;

1.3. « **Ouvrages** » : une tranchée drainante et une voie de circulation avec fossés portant la dénomination de la rue Zénon-Gareau, incluant tout équipement ou accessoire utile à leur bon fonctionnement.

ARTICLE 2
CONDITIONS D'AUTORISATION

2.1. L'autorisation d'occuper de manière permanente le domaine public, accordée à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (ci-après « SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE ») par le présent règlement, doit se limiter aux Emplacements et doit respecter les termes et conditions des présentes.

2.2. L'autorisation comprend pour SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE l'autorisation de poser tout geste qu'elle jugera nécessaire et approprié afin de maintenir, réparer, remplacer, entretenir, exploiter ou démanteler les Ouvrages dans les Emplacements.

2.3. L'autorisation inclut également le droit pour SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE de circuler librement sur la rue Zénon-Gareau, d'y accéder et d'en sortir en tout temps à pied ou en véhicule.

À l'égard de la tranchée drainante, l'autorisation inclut le droit pour SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE de circuler à pied ou en véhicule en vue de son entretien, sa réparation ou son remplacement.

ARTICLE 3
FIN DE L'OCCUPATION

3.1. La perte totale, l'enlèvement définitif ou la destruction complète sans remplacement, de quelque façon que ce soit, des Ouvrages mettra automatiquement fin aux droits consentis par la présente autorisation. Lorsque l'enlèvement définitif est fait par SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, celle-ci doit donner un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours à l'Autorité compétente. Néanmoins, il est entendu qu'aucun préavis ne sera requis pour tout enlèvement définitif requis d'urgence. En ce cas, un avis sera transmis à cet effet par SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE à l'Autorité compétente dans les dix (10) jours suivant l'intervention et les documents prévus à l'article 5.1 de la présente annexe seront transmis dès que possible.

3.2. De plus, la Ville de Montréal se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, la relocalisation ou la modification, aux frais de SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, des Ouvrages, en cas de non-respect des obligations de SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE créées aux termes des présentes ou si jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par l'Autorité compétente. À cet effet, un préavis de cent quatre-vingts (180) jours doit être donné à SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, à l'expiration duquel la présente autorisation d'occupation du domaine public prendra automatiquement fin. La Ville de Montréal se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publique, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

4.1. SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE doit assumer, pour toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des Ouvrages dans les Emplacements, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux pouvant être causés par ses employés ou ses entrepreneurs. À cet égard, SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE tiendra la Ville de Montréal indemne, prendra fait et cause et la défendra contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute action qui pourrait lui être intentée et toute condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville de Montréal, y compris les frais et accessoire, sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission de la part de la Ville de Montréal, ses employés ou ses entrepreneurs.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE tiendra la Ville de Montréal indemne de tout dommage causé aux Ouvrages par la Ville

de Montréal, ses employés ou ses entrepreneurs, sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission de la part de ces derniers.

4.2. SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, une assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels ainsi que pour les préjudices. Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville de Montréal comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'Autorité compétente. Elle doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et le montant doit en être indexé tous les cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE devra fournir à l'Autorité compétente, sur demande, la preuve qu'elle se conforme aux exigences du présent article.

4.3. SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE doit entretenir et maintenir en bon état les Ouvrages, lesquels devront être sécuritaires pour l'environnement et pour le public.

4.4. SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE s'engage à maintenir les lieux occupés exempts de tous empiétements ou dépôts sauvages.

4.5. SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE s'engage à aménager à ses frais dans un délai de douze (12) mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et à entretenir une clôture sans ouverture ni porte sur la ligne mitoyenne du lot 4 310 107 du cadastre du Québec et des lots privés de la rue Vallée.

4.6. SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE s'engage à réaliser les opérations de déneigement de la rue Zénon-Gareau sans décharger ni pousser la neige dans les fossés ou au-delà des Emplacements. L'utilisation des sels de déglaçage est prohibée.

4.7. SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE s'engage à entretenir les fossés selon les normes applicables et les règles de l'art (notamment, selon la méthode du tiers inférieur).

4.8. La Ville de Montréal se réserve le droit d'entretenir, de remplacer, de reconstruire, de déplacer, de maintenir et d'exploiter les Ouvrages sur les Emplacements, et aux frais de SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, si celle-ci fait défaut à ses obligations.

4.9. Trente (30) jours ouvrables avant le début de tous travaux de plantation de végétaux ou d'abattage d'arbres sur les Emplacements, SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE doit soumettre à l'Autorité compétente le plan détaillé de plantation ou d'abattage.

Ce document devra être approuvé par l'Autorité compétente préalablement à l'exécution desdits travaux, agissant diligemment.

ARTICLE 5
TRAVAUX ULTÉRIEURS

5.1. Trente (30) jours ouvrables avant le début de tous travaux de réparation, de modification et de remplacement des Ouvrages ou de tous travaux d'enlèvement des Ouvrages, SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE doit soumettre à l'Autorité compétente les documents suivants :

a) le plan préliminaire des travaux;

b) le plan de remise en état des lieux;

c) le calendrier d'exécution des travaux respectant les lois et règlements en matière de protection environnementale et notamment, la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch.22) et la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

d) un certificat d'assurance prouvant que SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE détient l'assurance- responsabilité requise et exigée conformément à l'article 4.2 de la présente annexe.

Ces documents devront être approuvés par l'Autorité compétente préalablement à l'exécution desdits travaux, agissant diligemment. Néanmoins, il est entendu qu'aucune approbation ne sera requise pour toute réparation urgente nécessitant une intervention immédiate de SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE. En ce cas, un avis sera transmis à cet effet par SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE dans les dix (10) jours suivant l'intervention et les documents y afférents seront transmis dès que possible.

Toute modification aux Ouvrages doit être exécutée par SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, ou ses sous-contractants, à ses frais.

5.2. Dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux, SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE devra enlever des Emplacements tout débris et surplus d'excavation résultant des travaux effectués et devra, à ses frais, le remettre en état selon le plan de remise en état des lieux prévu à l'article 5.1 b) de la présente annexe. Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être complétés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE devra compléter la remise en état des Emplacements dans un délai de trente (30) jours suivant la période de dégel fixée annuellement par le ministère des Transports applicable au territoire montréalais.

Il est entendu que la remise en état des Emplacements devra notamment inclure la réinstallation de tous les éléments du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux incluant notamment la réinstallation des éléments de signalisation et la remise en état des trottoirs et rues affectées par la réalisation des travaux.

ARTICLE 6

PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

6.1. Malgré les présomptions établies par les articles 955 et 957 du Code civil du Québec (ci-après le « C.c.Q. ») et malgré toutes les dispositions à l'effet contraire contenues aux articles 958, 959 et 961 du C.c.Q., la Ville de Montréal n'acquiert pas les Ouvrages par accession et elle ne sera aucunement tenue, à quelque moment que ce soit, de payer à SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE quelque somme que ce soit à titre d'indemnité pour les impenses nécessaires, utiles ou d'agrément relativement aux Ouvrages, lesquels sont, pour les fins du présent règlement, réputés appartenir à SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE.

ARTICLE 7
RENONCIATION

7.1. Si SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE est d'une quelconque manière troublée dans son occupation des Emplacements, elle n'aura aucun recours contre la Ville de Montréal, SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE y renonçant expressément.

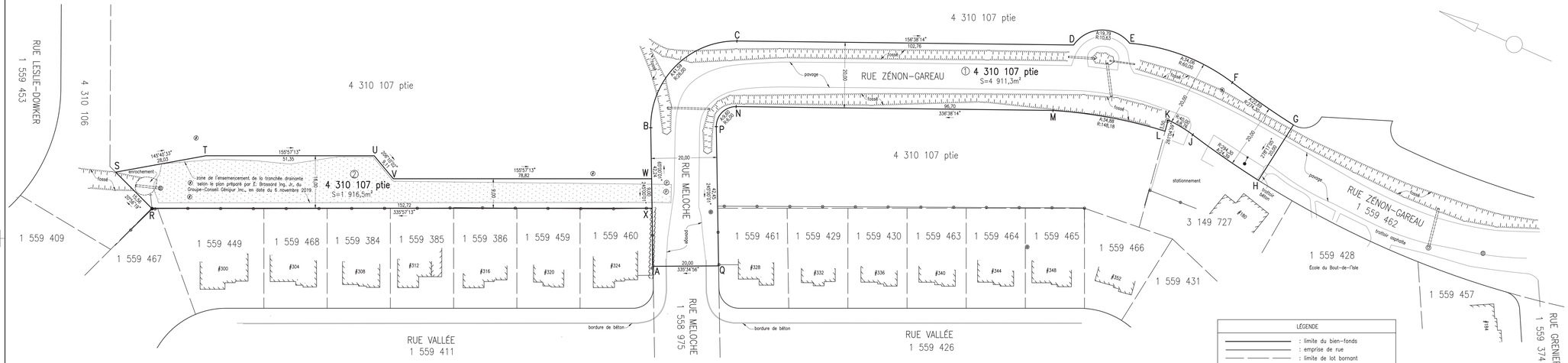

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Deux parties du lot 4 310 107

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-est de la
RUE VALLÉE
entre la
RUE LESLIE-DOWKER et la RUE GRENIER

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour fins de permis d'occupation du domaine public

NOTES: 1- Les biens-fonds devant être grevés d'un permis d'occupation du domaine public en faveur de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQA (article 1) pour les rues Meloche et Zénon-Gareau et par les lettres RSTUVWXR (article 2) pour la tranchée drainante.

2- Le levé a été effectué les 14 février, 12, 13, 14 et 27 avril 2023.

3- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPO NAD83 SCRS (fuseau 8).

4- Le lot 4 310 107 est la propriété de "LA VILLE DE MONTRÉAL" en vertu de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 25 032 544.

5- Le lot 4 310 107 est considéré comme un parc faisant partie du Grand Parc de l'Ouest et est mentionné dans l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand Parc de l'Ouest (RGC 19-026).

6- À moins d'indication contraire au plan, les servitudes et autres charges ne sont pas indiquées sur ce plan.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du garden du greffe commun.

Montréal, le 13 mai 2024

Préparé par: ALEXIS BELLEROSE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME DU ORIGINAL
Montréal, le 2024-06-07
Arpenteur

Minute N° 3189 Sceau

Références: Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
Feuille(s) cartographique(s): 31H05-005-5013 et 31H05-005-5113 (31H05-010-3007 et 31H05-010-3107)

Dessin: M.Joyal

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23394 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ:
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

PLAN N° V-1 SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

23394-D12WG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOTS	:	DEUX PARTIES DU LOT 4 310 107
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
ARRONDISSEMENT	:	NON APPLICABLE

Ces biens-fonds, situés au nord-est de la rue Vallée entre la rue Leslie-Dowker et la rue Grenier, sont indiqués par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQA (article 1) et RSTUVWXR (article 2), tel que montré sur le plan V-1 SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE joint à la présente description technique.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparait sur le plan joint :

Les biens-fonds décrits sont pour des fins d'obtention d'un permis d'occupation du domaine public en faveur de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sur une partie des rues Meloche et Zénon-Gareau et sur une tranchée drainante.

1.- Une partie du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT SEPT (4 310 107 ptie).

De figure irrégulière,

Partant du point A, étant à l'intersection des lots 1 559 460, 4 310 107 et 1 558 975, étant la rue Meloche.

/2

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 460, par une partie du lot 4 310 107 (article 2) et par une autre partie du lot 4 310 107, et suivant une direction de 65°00'01" pour une distance de quarante-deux mètres et vingt-quatre centièmes (42,24 m) jusqu'au point B.

De là, bornée au nord par une partie du lot 4 310 107 et suivant un arc de cercle de quarante et un mètres et cinquante-neuf centièmes (41,59 m) et ayant un rayon de vingt-six mètres (26,00 m) jusqu'au point C.

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 4 310 107 et suivant une direction de 156°38'14" pour une distance de cent deux mètres et soixante-seize centièmes (102,76 m) jusqu'au point D.

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 4 310 107 et suivant un arc de cercle de dix-neuf mètres et soixante-dix-neuf centièmes (19,79 m) et ayant un rayon de dix mètres et soixante-trois centièmes (10,63 m) jusqu'au point E.

De là, bornée à l'est par une partie du lot 4 310 107 et suivant un arc de cercle de trente-quatre mètres et six centièmes (34,06 m) et ayant un rayon de soixante mètres (60,00 m) jusqu'au point F.

De là, bornée à l'est par une partie du lot 4 310 107 et suivant un arc de cercle de vingt-deux mètres et soixante-neuf centièmes (22,69 m) et ayant un rayon de deux cent soixante-quatorze mètres et trente centièmes (274,30 m) jusqu'au point G.

/3

De là, bornée au sud par le lot 1 559 462, étant la rue Zénon-Gareau, et suivant une direction de 278°17'05" pour une distance de vingt mètres (20,00 m) jusqu'au point H.

De là, bornée à l'ouest par le lot 3 149 727 et suivant un arc de cercle de vingt-quatre mètres et trente-neuf centièmes (24,39 m) et ayant un rayon de deux cent quatre-vingt-quatorze mètres et trente centièmes (294,30 m) jusqu'au point J.

De là, bornée à l'ouest par le lot 3 149 727 et suivant un arc de cercle de huit mètres et soixante-seize centièmes (8,76 m) et ayant un rayon de quarante mètres (40,00 m) jusqu'au point K.

De là, bornée au sud par le lot 3 149 727 et suivant une direction de 261°04'59" pour une distance de trois mètres et cinquante centièmes (3,50 m) jusqu'au point L.

De là, bornée à l'ouest par une partie du lot 4 310 107 et suivant un arc de cercle de trente-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (34,88 m) et ayant un rayon de cent quarante-huit mètres et dix-huit centièmes (148,18 m) jusqu'au point M.

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 4 310 107 et suivant une direction de 336°38'14" pour une distance de quatre-vingt-seize mètres et soixante-dix centièmes (96,70 m) jusqu'au point N.

De là, bornée sud par une partie du lot 4 310 107 et suivant un arc de cercle de neuf mètres et soixante centièmes (9,60 m) et ayant un rayon de six mètres (6,00 m) jusqu'au point P.

/4

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 4 310 107 et le lot 1 559 461, et suivant une direction de 245°00'01" pour une distance de quarante-deux mètres et quarante-cinq centièmes (42,45 m) jusqu'au point Q.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 975, étant la rue Meloche, et suivant une direction de 335°34'56" pour une distance de vingt mètres (20,00 m) jusqu'au point de départ A.

Contenant une superficie de quatre mille neuf cent onze mètres carrés et trois dixièmes (4 911,3 m²).

2.- Une partie du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT SEPT (4 310 107 ptie).

De figure irrégulière,

Partant du point R, étant à l'intersection des lots 4 310 106, 4 310 107 et 1 559 467.

De là, bornée à l'ouest par le lot 4 310 106 et suivant une direction de 20°56'19" pour une distance de quinze mètres et cinquante-six centièmes (15,56 m) jusqu'au point S.

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 4 310 107 et suivant une direction de 145°40'33" pour une distance de vingt-huit mètres et trois centièmes (28,03 m) jusqu'au point T.

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 4 310 107 et suivant une direction de 155°57'13" pour une distance de cinquante et un mètres et trente-cinq centièmes (51,35 m) jusqu'au point U.

/5

De là, bornée à l’est par une partie du lot 4 310 107 et suivant une direction de 206°10'02" pour une distance de neuf mètres et onze centièmes (9,11 m) jusqu'au point V.

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 4 310 107 et suivant une direction de 155°57'13" pour une distance de soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-deux centièmes (78,82 m) jusqu'au point W.

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 4 310 107 (article 1) et suivant une direction de 245°00'01" pour une distance de neuf mètres (9,00 m) jusqu'au point X.

De là, bornée au sud-ouest par les lots 1 559 460, 1 559 459, 1 559 386, 1 559 385, 1 559 384, 1 559 468, 1 559 449 et 1 559 467, et suivant une direction de 335°57'13" pour une distance de cent cinquante-deux mètres et soixante-douze centièmes (152,72 m) jusqu'au point de départ R.

Contenant une superficie de mille neuf cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (1 916,5 m²).

Les directions mentionnées ci-haut sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/6

Préparé à Montréal, le 13 mai 2024 sous le numéro 3189 de mes minutes au dossier 23394 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

ALEXIS BELLEROSE
Arpenteur-géomètre

/cc

Plan : V-1 SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Dossier : 23394

Copie conforme à l'original

Montréal, le 2024-05-14

Arpenteur-géomètre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245517003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un emprunt de 25 386 000 $ pour financer les travaux d'aménagement sur des lots n'appartenant pas à la Ville dans des parcs à caractère régional.

Il est recommandé:
d'adopter le règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un emprunt de 25 386 000 $ pour financer les travaux d'aménagement sur les lots n'appartenant pas à la ville dans des parcs à caractère régional.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-10-24 07:44

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245517003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un emprunt de 25 386 000 $ pour financer les travaux d'aménagement sur des lots n'appartenant pas à la Ville dans des parcs à caractère régional.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 adopté par le conseil municipal, l'administration a prévu des investissements dans le Programme de réhabilitation des berges, le Programme de Réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains, ainsi que le Programme Grand Parc de l'Ouest.

Le Programme de réhabilitation des berges et le Programme Grand Parc de l'Ouest sont assujettis au Cadre de gouvernance et ont obtenu leur point de passage en Exécution.

Dans ces trois programmes, une partie des travaux prévus se trouvent sur des lots n'appartenant pas à la Ville ou n'ayant pas un bail couvrant minimalement la période d'amortissement des dépenses (20 ans) à la suite de la complétion des travaux. Ces conditions ne rencontrent pas les règles comptables de capitalisation des dépenses.

Les démarches pour régulariser ces situations sont en cours. Toutefois, pour assurer le respect de l'échéancier des travaux, les services professionnels et certains des travaux doivent être réalisés en parallèle à ces démarches de régularisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0225 – 18 avril 2024 : Règlement modifiant le Règlement autorisant un (1) emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 $.
CG24 0033 – 25 janvier 2024 : Adopter la stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest.

CE22 9025020 – 19 octobre 2022 : Mandat d'exécution - Nouveau Programme de réhabilitation des berges.

CE22 1642 – 12 octobre 2022 : Autoriser la signature de deux (2) ententes de contributions financières en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (F.A.A.C.) du gouvernement du Canada.

CG21 021 – 30 septembre 2021 : Règlement autorisant un (1) emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional.

CG20 0042 – 30 janvier 2020 : Adopter le Règlement autorisant un (1) emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest.

CG17 0394 – 24 août 2017 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un (1) emprunt de 17 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un (1) règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un (1) emprunt de 25 386 000 $ pour financer des services professionnels et des travaux d'aménagement sur des lots n'appartenant pas à la Ville ou dont les baux sont à renouveler. Les dépenses permettront de réaliser des projets de réhabilitation de berges et d'aménagement de parcs.

Les projets en berges se situent dans le parc de l'Île de la Visitation.

Les projets en parc se situent dans le réseau des parcs-nature, notamment et sans s'y limiter, à ceux de l'Île-de-la-Visitation, du Ruisseau-De Montigny, de la Pointe-aux-Prairies, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay, de même que tous les secteurs du Grand parc de l'Ouest présents et à venir.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'obtenir les crédits nécessaires pour poursuivre les projets de réhabilitation des berges et d'aménagement de parcs, selon les échéanciers prévus au PDI et au cadre de gouvernance des programmes.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra également d'engager les subventions fédérales et provinciales déjà obtenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des services professionnels et des travaux d'aménagement qui sont prévu au PDI 2024-2033 :

- En berges du Programme 34330 – Réhabilitation des berges pour un montant de 12 748 000 $;
- Dans les parcs du Programme 34333 – Réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains pour un montant de 7 833 700 $;
- Dans les différents secteurs du Programme 32311 – Programme Grand Parc de l'Ouest pour un montant de 4 804 300 $.

Les travaux et services financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses d'immobilisation et la période de financement est de cinq (5) ans. Le tableau ci-dessous présente la répartition sur cinq ans des dépenses prévues pour ce règlement

d'emprunt.
On y retrouve également la part applicable de la subvention du Gouvernement du Québec et du Gouvernement fédéral pour le Programme 34330 - Réhabilitation des berges.

Années	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Budget brut	1 478 000 $	14 121 000 $	2 105 000 $	4 915 000 $	2 767 000 $	25 386 000 $
Subvention FAAC	400 000 $	9 185 000 $				9 585 000 $
Budget Net	1 078 000$	4 936 000 $	2 105 000 $	4 915 000 $	2 767 000 $	15 801 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Orientation 1 :
- Accélérer la transition écologique, Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget de revenus et de dépenses n'est pas approuvé, les services professionnels ne seront pas réalisés selon les échéances prévues causant un impact négatif sur le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 1er trimestre 2025;
2. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe CHALAND, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie TREMBLAY-GRAVEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Pascale RICHARD, 23 octobre 2024
Valérie TREMBLAY-GRAVEL, 9 octobre 2024
Philippe CHALAND, 2 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHALAND
Chargé d expertise et de pratique - conseil

Tél : 514 546-3092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-01

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division, par intérim - Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges

Tél : 514 220-1255
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2024-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2024-10-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1245517003
Unité administrative responsable : Division Gestion des parcs-nature et de la biodiversité
Projet : 34330 Programme de réhabilitation des berges

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Orientation 1 :

Accélérer la transition écologique, priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Augmenter les plantations d'arbres et d'arbustes adaptés.

Adoucir le profil des rives et utiliser des techniques de génie végétal pour aménager des rives durables et capables de résister aux évènements climatiques.

Augmenter les accès aux parcs riverains et aux plans d'eau pour les citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale des finances municipales
et des programmes

PAR COURRIEL

Québec, le 3 décembre 2021

Maître Yves Saindon
Assistant-greffier
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

N/Réf. : M601579

Monsieur,

Je vous informe que le règlement RCG 21-021 du Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 100 000 $, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane Martinez
Directeur général

Aile Chauveau, 1er étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010
Télécopieur : 418 646-6941
www.mamh.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245517003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un emprunt de 25 386 000 $ pour financer les travaux d'aménagement sur des lots n'appartenant pas à la Ville dans des parcs à caractère régional.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1245517003 - Aménagement de parcs et berges.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
24-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 386 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE BERGES DANS LES PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ , le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 386 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les services professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS

_____

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS

	Parcs	**Services professionnels**	**Coût**	**Type de travaux**	**Coût**	**Total**
34330 – Programme de réhabilitation des berges 12 748 000 $	Île de la Visitation	Caractérisation des sédiments	73 000 $	Travaux de réhabilitation des berges Ph. 1	8 875 000 $	12 748 000 $
		Caractérisation environnementale et géotechnique Ph.2	101 000 $	Travaux de réhabilitation des berges Ph. 2	2 234 000 $	
		Conception Ph.1 et Ph.2 + plan et devis 100 % Ph.1	651 000 $			
		Demande ministérielle Ph.1	24 000 $			
		Surveillance travaux Ph.1	376 000 $			
		Plan et Devis 100% Ph. 2	160 000 $			
		Surveillance travaux Ph.2	254 000 $			
34333 - Programme de réhabilitation des parcs nature et espaces riverains 7 833 700 $	Île de la Visitation – Site des moulins	Services professionnels Ph.1 (fondations + sécurisation)	1 340 000 $	Travaux ph.1 (fondations + sécurisation)	4 000 000 $	7 833 700 $
	Tous les parcs nature	Services professionnels pour le maintien des actifs	373 965 $	Travaux pour le maintien des actifs	2 119 735 $	
32311 – Programme Grand Parc de l'Ouest 4 804 300 $	Grand sentier - Secteur de l'Anse-à-l'Orme (phase 1)	Services professionnels plan et devis / surveillance chantier / contrôle des matériaux	510 000 $	Travaux d'aménagement	2 330 000 $	4 804 300 $
	Grand sentier - secteur de l'île Bizard (phase 2)	Services professionnels plan et devis / surveillance chantier / contrôle des matériaux	360 000 $	Travaux d'aménagement	1 604 300 $	
Total						**25 386 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245517003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt non capitalisable autorisant un emprunt de 25 386 000 $ pour financer les travaux d'aménagement sur des lots n'appartenant pas à la Ville dans des parcs à caractère régional.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245517003 - Parcs divs agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-03

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.09

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1248021005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-10-25 14:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248021005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1979, l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) est un outil de collaboration et de planification qui permet aux partenaires de participer à la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques s'appliquant au territoire montréalais, au bénéfice des citoyennes et citoyens, dans une perspective de développement durable. Plus particulièrement, l'Entente de développement culturel de Montréal (EDCM) représente un véhicule financier important pour mettre en application la Politique de développement culturel de la Ville et un levier pour le développement de Montréal dans son rôle de métropole culturelle du Québec.
L'Entente 2024-2027 se déploie en fonction de l'année financière du gouvernement du Québec, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0555 du 24 octobre 2024 - Approuver l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 de 158 402 857 $ entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Autoriser l'assistant-greffier, Me Dominico Zambito, à signer cette entente pour et au nom de la Ville
CG21 0676 du 2 décembre 2021 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des

années antérieures à 2021.

CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG20 0600 - 19 novembre 2020 - Approuver un projet d'avenant no 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

CG20 0417 - 27 août 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 918 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CG19 0416 - 19 septembre 2019 - Approuver un projet d'avenant de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 $ à 154 860 000 $, soit une augmentation de 1 720 000 $. Effectuer une correction de l'identification de la contribution de la Ville à l'axe 1 - Patrimoine

CG18 0625 - 22 novembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 »

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG18 0134 – 22 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

CG17 0032 – 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

CG16 0220 – 24 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 22 825 222 $ afin d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets non capitalisables de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser des projets afin de:

- Soutenir la connaissance, la préservation, la restauration ou la mise en valeur du

patrimoine, incluant les paysages distinctifs.
- Développer une culture de la qualité architecturale et de l'urbanisme durable par la sensibilisation de la population et par la contribution des acteurs.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra le financement des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente de développement culturel concerne les services suivants :

- Axe 1 - Aménagement culturel du territoire : Service de la culture, Service de l'urbanisme et de la mobilité et Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
- Axe 2 - La vitalité culturelle dans les quartiers : Service de la culture, Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service du développement économique.

Le présent règlement d'emprunt vise à financer les dépenses non capitalisables de l'Entente.

Il est à noter que selon l'Entente établie avec le MCC, la Ville avance les fonds pour la réalisation des projets et le MCC rembourse la Ville sur présentation de réclamations.

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses liées à l'Entente de développement culturel de Montréal de 22 825 222 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et d'une partie reportée des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024 prévues au budget des différents services agissant comme parties prenantes à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

La période de financement ne pourra excéder dix (10) ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'Entente de développement culturel de Montréal contribue au développement et au rayonnement de Montréal en améliorant la qualité des milieux de vie par une préservation et une mise en valeur du patrimoine, une présence de l'art public, une architecture et un design de qualité et des paysages distinctifs. Elle place les citoyennes et citoyens au cœur de ses interventions. Le développement et la diffusion des connaissances sont également des composantes essentielles à soutenir afin notamment d'assurer la découvrabilité de l'héritage de Montréal.

Le développement et la consolidation de lieux de diffusion municipaux, notamment les bibliothèques et le déploiement de l'art public, mettent de l'avant des pratiques innovantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires (budget de fonctionnement seulement) à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le MAMH - échéance visée : Mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-09

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-10-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248021005

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique - l'action 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. - l'action 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Solidarité, équité et inclusion			

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- l'action 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Démocratie et participation
- l'action 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
- l'action 11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
- l'action 13 Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Innovation et créativité
- l'action 15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- l'action 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Quartier
- l'action 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Métropole
- l'action 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'entente de développement culturel de Montréal (EDCM) constitue un levier, pour le MCC et la Ville de Montréal (Ville), pour mettre en commun leurs connaissances et arrimer leurs actions afin de contribuer à la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques qui s'appliquent au territoire montréalais.

L'EDCM permet aux citoyennes et citoyens, bénéficiaires prioritaires de cette Entente, de contribuer à la qualité et à la vitalité culturelle de leurs milieux de vie et de renforcer leur sentiment d'appartenance grâce à la mise en valeur de leurs éléments identitaires. Les partenaires souhaitent intervenir de manière équitable sur le territoire et positionner la culture comme un outil pour la transition écologique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248021005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1248021005 - Entente développement culturel 2024-2027.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-15

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 825 222 $ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2024

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 22 825 222 $ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027, conclue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD 1248021005

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Entente sur le développement culturel 2024-2027 (Extrait)				
		MCC	**Ville**	**Total MCC + Ville**
		Transfert	**BF**	
1	**Axe 1 - Aménagement culturel du territoire**			
1.1	**Patrimoine**			
1.1.1	Projets	950 001 $	950 001 $	1 900 002 $
1.1.2	Prog. Immeubles municipaux patrimoniaux	339 987 $	339 987 $	679 974 $
1.1.3	Prog. Subventions à la restauration	4 122 334 $	4 122 334 $	8 244 668 $
	Total Axe 1 - Aménagement culturel du territoire	**5 412 322 $**	**5 412 322 $**	**10 824 644 $**
2	**Axe 2 - La vitalité culturelle dans les quartiers**			
2.1	**Patrimoine**			
2.1.1	Recherches et diffusion	1 669 955 $	1 669 955 $	3 339 910 $
2.2	**Sites patrimoniaux déclarés du Mont-Royal et du Bois-de-Saraguay**			
2.2.1	Recherches et diffusion	336 461 $	336 461 $	672 922 $
2.4	**Montréal - Ville Unesco de design**			
2.4.1	Programmes et projets	225 000 $	225 000 $	450 000 $
	Total Axe 2 - La vitalité culturelle dans les quartiers	**2 231 416 $**	**2 231 416 $**	**4 462 832 $**
	Total	**7 643 738 $**	**7 643 738 $**	**15 287 476 $**
	Report des années antérieures (2008-2024)			
	Service de la Culture			- $
	Bibliothèque St-Sulpice (aménagements)			4 000 000 $
	Service de l'Urbanisme et de la Mobilité			11 484 352 $
	Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports			370 866 $
	Reports totaux			**15 855 218 $**
	Total soldes des règlements d'emprunt 2018-2024 au 1 aout 2024			**8 317 472 $**
	Total règlement d'emprunt 2024-2027			**22 825 222 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248021005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes conclues pour des années antérieures à 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248021005 - 39735 Agglo Culture.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-11

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.10

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1245629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 1 750 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2025 / Ajouter une nouvelle période d'admissibilité permettant de subventionner des projets en 2025

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) afin de bonifier de 1 750 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2025 et d'ajouter une nouvelle période d'admissibilité permettant de subventionner des projets en 2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-11-04 11:24

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245629002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 1 750 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2025 / Ajouter une nouvelle période d'admissibilité permettant de subventionner des projets en 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2021, le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) a été adopté. Celui-ci permet de mettre en œuvre le Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, qui était auparavant régie par le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 20-018). Le budget total du programme pour la mise en œuvre de ces deux règlements est de 14,3 M$.
Ce programme de subvention est accessible aux entreprises d'économie sociale de l'ensemble de l'agglomération de Montréal et est composé de deux volets :

Volet 1 (acquisition) : subvention à l'acquisition d'un bâtiment par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière correspond à 40 % du coût d'acquisition, sans dépasser 400 000 $;
Volet 2 (rénovations) : subvention pour la construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment occupé par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière couvre 40 % des travaux admissibles ainsi que 50 % des honoraires de services professionnels (architecture, design, ingénierie, gestion de projet, urbanisme, archéologie ou experts-conseils), sans dépasser 400 000 $.

Une entreprise d'économie sociale peut soumettre une demande de subvention pour un même bâtiment à chacun de ces volets. Toutefois, la subvention totale ne pourra pas dépasser 400 000 $.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier le règlement RCG 21-019, notamment afin de

bonifier de 1 750 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2025 par l'utilisation du budget de l'entente Réflexe 2022-2025 (150 M$) et ajouter une période d'admissibilité pour accepter de nouveaux projets d'économie sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0588 (19 octobre 2023) : Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

CG23 0468 (24 août 2023) : Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 3 000 000 $ afin de bonifier l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2023.

CE22 1781 (2 novembre 2022) : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 43 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) afin de bonifier de 500 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier en 2022 / Autoriser un virement de 500 000 $ du programme Artère en transformation vers le Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale pour l'exercice financier 2022.

CG22 0352 (19 mai 2022) : adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

CE22 0607 (13 avril 2022) : bonifier de 800 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) et redistribuer l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022.

CG21 0633 (30 septembre 2021) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale ».

CE21 1393 (11 août 2021) : bonifier de 4 000 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / autoriser des virements budgétaires de 2 000 000 $ en provenance de l'Entente 150 M$ et de 2 000 000 $ en provenance de l'enveloppe 50 M$ - plan de relance 2 vers le budget alloué au Programme de subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) pour les exercices financiers 2021 et 2022.

CG20 0231 (23 avril 2020) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) ».

CE18 0916 (23 mai 2018) : approuver le plan d'action en innovation sociale 2018-2022 intitulé « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DESCRIPTION

Le programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale connaît un véritable succès et démontre le besoin des entreprises d'économie sociale pour un tel soutien.
En date du 24 octobre 2024, ce sont 163 dossiers qui ont été reçus. Parmi ceux-ci, 57 ont reçu le versement final de la subvention pour un investissement total de 35 065 461 M$ et des subventions versées de 9,8 M$. On relève 41 dossiers toujours admissibles qui pourraient recevoir une subvention.

La popularité de ce programme fait en sorte que pour l'année 2024, les budgets ont été presque entièrement engagés à l'exception d'un budget résiduel de 1 250 000 $ et les échéances déterminées par le règlement (31 octobre pour le volet 1 et 30 juin 2024 pour le volet 2) ne permettent plus de rendre admissibles de nouveaux projets. Toutefois, le besoin des entreprises d'économie sociale est toujours présent et les demandes de subvention continuent d'affluer. Il y a donc lieu de procéder à une bonification du budget total du programme à hauteur de 1 750 000 $ pour les années 2025-2026 et d'ajouter une période d'admissibilité afin de soutenir de nouveaux projets. Cette bonification sera couplée au budget résiduel du programme pour un total disponible d'au moins 3 M$ pour la nouvelle période d'admissibilité. À noter que le budget résiduel pourrait évoluer à la hausse à la suite du traitement prochain des demandes de versement.

Les fonds proviendront de l'entente Réflexe 2022-2025 (150 M$).

En résumé, voici les modifications proposées au règlement RCG 21-019 :

- Bonification budgétaire : Augmentation de l'enveloppe du programme de 1 750 000 $ pour l'année financière 2025, couplé au budget résiduel
- Nouvelle Période d'Admissibilité :
  - Volet 1 (acquisition) : 6 janvier au 31 décembre 2025
  - Volet 2 (rénovations) : 6 janvier au 6 octobre 2025
- Échéances pour la réalisation des projets à la suite de l'admissibilité
  - Volet 1 (acquisition) : 6 mois après l'avis d'admissibilité et maximum jusqu'au 31 janvier 2026
  - Volet 2 (rénovations) : finalisation des travaux au 31 décembre 2027
- Fermeture du programme - 30 juin 2028
- Exclusions : entreprises disposant d'un réseau de plus de 4 succursales

JUSTIFICATION

La bonification budgétaire et l'ajout d'une période d'admissibilité sont nécessaires pour maximiser l'utilisation des fonds résiduels et soutenir les projets qui sont à risque de ne pas se réaliser, notamment à cause des échéances actuelles du programme. Cela permettra également de continuer à stimuler le développement économique social à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet d'une première approbation du comité exécutif le 11 mars 2020 (CE20 0346), puis de virements totalisant 4 000 000 $ approuvés par le comité exécutif le 11 août 2021 (CE21 1393). Une bonification et une redistribution de l'enveloppe budgétaire ont par la suite été approuvées par le comité exécutif le 13 avril 2022 (CE22 0607) puis une bonification de 500 000 $ a été approuvée par le comité exécutif le 2 novembre 2022 (CE22 1781). Enfin, en 2023, une bonification budgétaire de 3 000 000 $ a

été approuvée par le comité exécutif le 31 mai 2023 (CE23 0952).
Une nouvelle bonification budgétaire est proposée à hauteur de 1 750 000 $ pour l'exercice financier 2025, provenant de l'entente Réflexe 2022-2025 (150 M$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale, s'inscrit aussi dans la continuité du Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable de la Ville de Montréal ainsi que dans le principe qui vise une collectivité au cœur du développement durable.
La grille d'analyse Montréal 2030 est insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Une communication personnalisée aux requérants qui ont manifesté de l'intérêt d'appliquer dans l'attente de budgets supplémentaires;
- Une mise à jour de la page web du programme;
- Une communication aux partenaires, notamment aux arrondissements et aux pôles PME MTL afin de les informer et de les inciter à poursuivre la promotion du programme auprès de leurs clientèles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **6 janvier 2025** : lancement de la nouvelle période d'admissibilité
- **4 octobre 2025 :** date limite pour soumettre une demande d'admissibilité pour la réalisation de travaux (volet 2)
- **31 décembre 2025 :** date limite pour procéder aux acquisitions de bâtiments (volet 1)
- **31 décembre 2027:** date limite pour réaliser les travaux de rénovation
- **30 juin 2028** : fin du programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
Commissaire au développement économique

Tél : 5142953650
Télécop. : 5145555555

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-28

Patrick KILFOIL
Conseilleur économique

Tél : 514-868-7889
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245629002
Unité administrative responsable : Développement économique
Projet : Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 1 150 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2025 / Ajouter une nouvelle période d'admissibilité permettant de subventionner des projets en 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les modifications au règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) et au budget du programme permettront de continuer à soutenir les entreprises d'économie sociale montréalaises, en leur offrant un soutien financier adapté à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 1 750 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2025 / Ajouter une nouvelle période d'admissibilité permettant de subventionner des projets en 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1245629002 Règl. modif. RCG 21-019 économie sociale 20241031.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-31

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET À LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FINALITÉ SOCIALE (RCG 21-019)

Vu les articles 10.1 et 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu l'article 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) approuvé par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081);

Vu les Actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025, approuvées par résolution à l'assemblée du 18 mai 2023 (CG23 0271);

À l'assemblée du_____ 2024, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le préambule du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) est modifié par : l'insertion, après le septième attendu, de ce qui suit :

« Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) approuvé par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081);

Vu les Actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025, approuvées par résolution à l'assemblée du 18 mai 2023 (CG23 0271); ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « développement économique de la Ville de Montréal », des mots « ainsi que de la planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) ».

3. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** La valeur totale maximale de l'aide financière qui peut être octroyée en vertu du programme de subventions prévu au présent règlement est de 10 050 000 $.

Pour les exercices financiers 2021 à 2024, la valeur maximale de l'aide qui peut être octroyée est de 8 300 000 $. Pour l'exercice financier 2025, la valeur maximale de l'aide qui peut être octroyée est de 1 750 000 $. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1.** Le présent règlement ne s'applique pas à une entreprise d'économie sociale qui exploite un réseau de succursales qui en compte plus de quatre. ».

5. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° dans le paragraphe 2°, après les mots « au 31 octobre 2024 », des mots « mais antérieure au 6 janvier 2025 »;

2° après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° postérieure au 31 décembre 2025. ».

6. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° dans le paragraphe 2°, après les mots « le 30 novembre 2024 », des mots « , si la date de l'acte de vente est antérieure au 1er novembre 2024 »;

2° après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° le 30 juin 2026, si la date de l'acte de vente est postérieure au 5 janvier 2025. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 37, de ce qui suit :

« **SECTION V**
DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE À COMPTER DU 6 JANVIER 2025

37.1. La présente section s'applique à toute demande présentée en vertu du présent volet prévu au présent chapitre à compter du 6 janvier 2025.

37.2. Les dispositions des sections I à IV du présent chapitre sont applicables compte tenu des adaptations nécessaires, à l'exception des articles 21, 22, 35 et 36.

37.3. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux admissibles qui ne sont pas substantiellement achevés le 31 décembre 2027.

37.4. Le propriétaire ou le locataire peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet avant le 4 octobre 2025.

37.5. Si les travaux admissibles ne sont pas substantiellement achevés le 31 décembre 2027, le requérant est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent volet et il doit rembourser tout montant versé en vertu de l'article 31 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

37.6. Si, en date du 31 mars 2028, le requérant n'a pas fourni les documents requis en vertu des paragraphes 1°, 2°, 4°, 5° et 6° de l'article 32, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent volet. Dans un tel cas, le requérant doit rembourser le montant de la subvention versé en vertu de l'article 31 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

Malgré le premier alinéa du présent article, si le requérant fournit le document requis en vertu du paragraphe 6° de l'article 32, il doit rembourser, dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet, le montant de la subvention versé en vertu de l'article 31 à l'exception de la subvention afférente aux services professionnels rendus. ».

8. L'article 43 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, avant le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 0.1° modifier l'article 2 du présent règlement afin d'ajouter la référence à une entente avec le gouvernement ou un programme du gouvernement lorsque le montant total de l'aide financière prévu à l'article 3 du présent règlement est augmenté avec des sommes provenant d'une telle entente ou d'un tel programme ; »;

2° la suppression, dans le paragraphe 1°, des mots « lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement

ou d'un programme du gouvernement ou lorsqu'il s'agit de sommes résiduaires provenant des fonds affectés au programme prévu par le règlement RCG 20-018 »;

3° l'insertion, après le paragraphe 1°, des paragraphes suivants :

« 1.1° modifier le paragraphe 3° de l'article 8 afin de prévoir une date postérieure au 31 décembre 2025;

1.2° modifier le paragraphe 3° de l'article 19 afin de prévoir une date postérieure au 30 juin 2026;

1.3° modifier l'article 37.3 afin de prévoir une date postérieure au 31 décembre 2027;

1.4° modifier l'article 37.4 afin de prévoir une date postérieure au 4 octobre 2025;

1.5° modifier l'article 37.5 afin de prévoir une date postérieure au 31 décembre 2027;

1.6° modifier l'article 37.6 afin de prévoir une date postérieure au 31 mars 2028; »;

4° l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° modifier le paragraphe 3° de l'article 44 afin de prévoir une date postérieure au 30 juin 2028. ».

9. Le paragraphe 3° de l'article 44 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 31 décembre 2024 » par « 30 juin 2028 ».

GDD 1245629002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 1 750 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2025 / Ajouter une nouvelle période d'admissibilité permettant de subventionner des projets en 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - Certification des fonds 1245629002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-01

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.11

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1248399002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-14 11:42

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248399002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013), afin d'y inclure les quatre (4) lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1248399001. Ce sommaire décisionnel chemine parallèlement au présent dossier et ceux-ci seront soumis au conseil d'agglomération pour adoption.

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social sur ces quatre (4) lots, le présent sommaire décisionnel concerne le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement modifiant le « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ». Ce règlement doit être modifié chaque fois qu'une résolution désignant des nouveaux immeubles sur lesquels le droit de préemption de la Ville peut être exercé est adoptée, afin d'étendre à ceux-ci la délégation de pouvoirs au comité exécutif incluse au RCG 20-013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un

emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

CG24 0401 – 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG22 0663 - 28 octobre 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0426 - 16 juin 2022 - Avis de motion et dépôt - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG20 0216 - 23 avril 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social
CG20 0236 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG18 0468 - 23 août 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)* accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit ou d'y renoncer en requérant la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption. Ce règlement prévoit également une sous-délégation de ces pouvoirs à un fonctionnaire ou employé de la Ville lorsque l'immeuble assujetti est d'une valeur inférieure à 150 000 $.

Ce règlement désigne spécifiquement les immeubles pour lesquels l'exercice du droit de préemption est délégué au comité exécutif. Ainsi, il doit être modifié lors de chaque ajout d'immeubles à assujettir au droit de préemption effectué par résolution du conseil d'agglomération.

La présente modification du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)* vise donc à y ajouter les quatre (4) lots qu'il est proposé d'assujettir au droit de préemption à des fins de logement social et pour lesquels le dossier décisionnel chemine parallèlement à celui-ci (sommaire 1248399001).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé et des conditions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il traite uniquement d'une délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération vers le comité exécutif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition d'immeubles à des fins de logement social. La délégation de pouvoirs permettra au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville, le cas échéant, d'exercer le droit de préemption et d'acquérir des immeubles qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la *Loi sur les cités et ville s* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie KIROUAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Olivier PAPINEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-822-1566
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél : 514-467-3601
Approuvé le : 2024-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél : 514-467-3601
Approuvé le : 2024-11-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248399002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248399002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document joint a été validé par le Service des affaires juridiques.

FICHIERS JOINTS

1248399002 - Règl mod Règl délégation log social.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie KIROUAC
Avocate
Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-442-8893

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Nicolas DUFRESNE
Chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-013-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG20-013) est modifié par le remplacement de « et à la résolution CG22 0790 adoptée le 22 décembre 2022; » par « , à la résolution CG22 0790 adoptée le 22 décembre 2022 et à la résolution CG24 XXXX adoptée le XX XXX 2024; ».

_____

GDD 1248399002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2024/12/19
16:00

(2)

Dossier # : 1245491003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036-Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal-Règlement R-036

Il est recommandé :

d'approuver le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036- Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeuble exploités par ou la Société de transport de Montréal-Règlement R-036, le tout conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-09 10:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245491003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036-Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal-Règlement R-036

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique GIRARD-EXTERNE
STM

Tél : 4384023315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante

Tél : 4384023315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante
Tél :
Approuvé le : 2024-12-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *Société de transport de Montréal*
Projet : *Règlement R-036-5 de la Société de transport de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÈGLEMENT R-036-5

« RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (RÈGLEMENT R-036) »

(*Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01, art. 144)

Le Règlement R-036 intitulé « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* » adopté le 2 juillet 2003 aux termes de la résolution CA 2003-149 modifié par :

- le Règlement R-036-1 adopté le 3 décembre 2008 aux termes de la résolution CA-2008-316;
- Le Règlement R-036-2 adopté le 17 décembre 2014 aux termes de la résolution CA-2014-332;
- Le Règlement R-036-3 adopté le 6 novembre 2019 aux termes de la résolution CA-2019-187;
- Le Règlement R-036-4 adopté le 4 novembre 2020 aux termes de la résolution CA-2020-168;

est modifié par les articles suivants :

ARTICLE 1

L'article 1 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout, après le paragraphe a), du paragraphe suivant :

« a.1) « **Appareil de transport personnel motorisé** »: tout véhicule muni au moins d'une roue, lequel est équipé d'un moteur électrique alimenté par une batterie et exempt d'habitacle fermé par une matière rigide, molle ou transparente, y incluant une trottinette électrique, un véhicule gyroscopique ou autre petit appareil électrique conçu pour le déplacement d'une personne dont notamment les appareils semblables à des trottinettes électriques avec siège ou à trois roues.

Au sens du présent règlement, une bicyclette à assistance électrique munie de 2 ou 3 roues équipée d'un moteur électrique est assimilée à un appareil de transport personnel motorisé.

Un appareil de transport personnel motorisé ne comprend pas une aide à la mobilité motorisée conçue pour pallier une incapacité à la marche tel que définie à l'article 1 de *l'Arrêté relatif aux aides à la mobilité motorisées* (RLRQ. c. C- 24.2, r 1.01); ».

ARTICLE 2

Le paragraphe b) de l'article 1 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant :

« b) « **chien-guide** » **ou** « **chien d'assistance** » : le chien dont une personne a besoin pour l'assister et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance ou qu'il est intégré à un programme de formation pour devenir chien d'assistance par un tel organisme; ».

ARTICLE 3

L'article 1 f) du règlement R-036 est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe ii), du sous-paragraphe suivant:

« iii) une personne nommée en vertu du premier alinéa de l'article 107 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1) pour agir à titre de constable spécial de la Société de transport Montréal sous l'autorité identifiée à l'acte de nomination; ».

ARTICLE 4

Le paragraphe j) de l'article 1 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant:

« j) « **titre de transport** »: un titre de transport établi et reconnu valide par l'Autorité régionale de transport métropolitain au sens du Règlement sur les conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport établit pour les services de transport collectif de la région métropolitaine (RLRQ, c. 33.3-R-3 (2022)) et de ses amendements ou tout autre règlement adopté par l'Autorité en vertu du paragraphe 1 de l'article 106 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A.33-3);».

ARTICLE 5

L'article 2 du règlement R-036 est modifié, au second alinéa, par le remplacement de « au regard » par « à l'égard ».

ARTICLE 6

Le paragraphe f) de l'article 4 du règlement R-036 est modifié par l'insertion, après « préposé » de « ou par un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société ».

ARTICLE 7

Le paragraphe h) de l'article 4 du règlement R-036 est modifié par l'insertion, après « Société » de « ou d'un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société ».

ARTICLE 8

Le paragraphe p) de l'article 4 du règlement R-036 est modifié par l'insertion, après « trottinette» de «, d'un appareil de transport personnel motorisé ».

ARTICLE 9

Le paragraphe q) de l'article 4 du règlement R-036 est modifié par l'insertion, après « fonctions » de « ou d'un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société ».

ARTICLE 10

Le paragraphe c) de l'article 5 du règlement R-036 est modifié par l'insertion, après le « préposés » de « ou d'un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société ».

ARTICLE 11

L'article 8 du règlement R-036 est modifié :

a) par la suppression au paragraphe a) de « dont cette personne se sert afin de pallier à un handicap, ou d'un chien-guide ou d'assistance à l'entraînement »;

b) par le remplacement du second alinéa par l'alinéa suivant :

« Sous réserve de l'article 8.2 du présent règlement, dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, il est interdit de se trouver dans ces lieux avec un animal ou de permettre qu'un animal y soit présent à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société. ».

ARTICLE 12

Le règlement R-036 est modifié par l'insertion, après l'article 8, des articles suivants :

« **8.1.** Dans un immeuble ou du matériel roulant, la personne qui se trouve accompagnée d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance doit avoir en sa possession le certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance ou qu'il est intégré à un programme de formation pour devenir chien-guide ou chien d'assistance par un tel organisme.

La personne doit, sur demande, présenter et permettre au préposé de vérifier la validité du certificat émis par un organisme professionnel de dressage de chien d'assistance.

8.2. Nonobstant l'article 8 du présent règlement, dans une station de métro ou dans une voiture de métro, il est permis à une personne de se trouver accompagnée d'un seul chien portant une muselière, selon les jours et parties de jour suivants et à condition de se conformer aux autres dispositions du présent règlement :

a) du lundi au vendredi à partir de l'ouverture d'une station de métro jusqu'à 7h00, entre 9h30 et 15 h 30 et après 18h00, ainsi que les samedis, les dimanches et autres jours fériés fixés par la loi pour la période débutant le 3e lundi du mois d'août et se terminant le jour précédent le 3e lundi du mois de mai de chaque année;

b) en tout temps pour la période débutant le 3e lundi du mois de mai et se terminant le jour précédent le 3e lundi du mois d'août de chaque année;

c) à tout autre jour ou partie de jour déterminé par la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.

8.3. Il est interdit à une personne qui se trouve accompagnée d'un seul chien portant une muselière en vertu l'article 8.2 du présent règlement, de ne pas respecter en tout temps les conditions suivantes :

a) le chien doit porter une muselière en tout temps;

b) le chien doit être attaché à une laisse d'une longueur maximale de 1.25 mètres;

c) la personne doit maîtriser et contrôler le chien;

d) la personne doit faire cesser tout aboiement, tout hurlement ou tout autre son émis par le chien;

e) la personne doit enlever et nettoyer immédiatement, par tous moyens appropriés, le lieu souillé par un liquide ou une matière fécale du chien.

8.4. Nonobstant l'article 8.2 du présent règlement, il est interdit à une personne de se trouver accompagnée d'un seul chien portant une muselière, lorsqu'est affichée une interdiction de la présence d'un chien dans une station de métro ou une voiture de métro.

Cette disposition ne s'applique pas à une personne qui se trouve accompagnée d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance. ».

ARTICLE 13

L'article 10 e) du règlement R-036 est modifié par l'insertion, après le mot « derniers, » de « ou un appareil de transport personnel motorisé, ».

ARTICLE 14

L'article 10 f) du règlement R-036 est modifié par l'insertion après « tricycle, » de « un appareil de transport personnel motorisé, ».

ARTICLE 15

L'article 10 i) du règlement R-036 est modifié par la suppression après « d'autorisation » de « ou sauf en cas de nécessité ».

ARTICLE 16

L'article 11 du règlement R-036 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« g) de se trouver dans le matériel roulant après l'arrêt terminus d'un parcours ou d'un transport effectué par ou pour la Société à moins d'autorisation du préposé ou du chauffeur.».

ARTICLE 17

Le paragraphe c) de l'article 11.1 du Règlement R-036 est modifié par l'insertion après « préposés » de « ou d'un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société ».

ARTICLE 18

L'article 15 du règlement R-036 est modifié :

a) par l'ajout, après le premier alinéa de l'alinéa suivant :

> « Nonobstant l'article 16 du règlement, lors de l'exécution de l'œuvre musicale ou lyrique ou autre type de spectacle à l'intérieur d'une zone de contrôle d'une station de métro, il est permis de demander ou recueillir un don ou aumône ou un autre avantage à condition de se conformer aux autres dispositions de ce règlement. »

b) par l'insertion, après le mot « d'autorisation » de l'alinéa débutant par « Dans toute autre circonstance », de « de la personne occupant la fonction de directeur général ».

ARTICLE 19

Les articles 16, 17, 18, 19 et 23 du règlement R-036 sont modifiés par l'insertion de « de la personne occupant la fonction de directeur général »:

a) après le mot « d'autorisation » au second alinéa des articles 16, 18, 19 et 23 du règlement R-036;

b) après le mot « l'autorisation » au premier alinéa de l'article 17 du règlement R-036.

ARTICLE 20

Le titre de la sous-section III de la section VIII- Stations de métro et matériel roulant est modifié par l'ajout après « **Bicyclettes** » de « **et appareils de transport personnels motorisés** ».

ARTICLE 21

L'article 20 du règlement R-036 est modifié par :

a) le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

> « Dans une station de métro ou à l'intérieur d'une voiture du métro, il est permis de transporter une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire qui n'est pas un appareil de transport personnel motorisé selon les jours et partie de jours déterminés à l'article 20.1 du présent règlement et aux conditions suivantes : »;

b) le remplacement du second alinéa par l'alinéa suivant :

> « Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, il est interdit de transporter un appareil de transport personnel motorisé, une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société. ».

ARTICLE 22

Le règlement R-036 est modifié par l'insertion, après l'article 20, de l'article suivant :

« **20.1.** Dans une station de métro ou dans une voiture du métro, il est permis de transporter une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire qui n'est pas un appareil de transport personnel motorisé selon les jours et partie de jour prévus à cet article et à condition de se conformer aux autres dispositions du présent règlement :

a) du lundi au vendredi à partir de l'ouverture d'une station de métro jusqu'à 7h00, entre 9h30 et 15 h 30 et après 18h00, ainsi que les samedis, les dimanches et autres jours fériés fixés par la loi pour la période débutant le 3e lundi du mois d'août et se terminant le jour précédent le 3e lundi du mois de mai de chaque année;

b) en tout temps pour la période débutant le 3e lundi du mois de mai et se terminant le jour précédent le 3e lundi du mois d'août de chaque année;

c) à tout autre jour ou partie de jour déterminée par la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.

À toute autre jour ou partie de jour, ou lors d'une suspension temporaire, il est interdit de transporter un appareil de transport personnel motorisé, une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société. »

ARTICLE 23

L'article 21 du règlement R-036 est modifié par :

a) le remplacement du paragraphe a) par le paragraphe suivant :

« a) de circuler sur un appareil de transport personnel motorisé, une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire;»;

b) par l'insertion, au paragraphe b) après le terme « temporairement » de « un appareil de transport personnel motorisé, ».

ARTICLE 24

L'article 22 du règlement R-036 est abrogé.

ARTICLE 25

L'article 26 du règlement R-036 est modifié :

a) par l'insertion après « 8, » de « 8.1, 8.3 a), 8.3 b), 8.3 c), 8.3 d), 8.4, »;

b) par l'insertion après « 20, » de « 20.1, ».

ARTICLE 26

L'article 27 du règlement R-036 est modifié :

a) par la suppression après « 6 a) » du mot « ou »;

b) par l'insertion après « 6 a) » d'une virgule»;

c) par l'insertion après « 6 d) » de « ou de 8.3 e) ».

ARTICLE 27

L'article 28 du règlement R-036 est modifié :

a) par la suppression après « 11 c) » du mot « ou »;

b) par l'insertion après « 11 c) » d'une virgule;

c) par l'insertion après 11 e) de « ou de 11 g)».

ARTICLE 28

L'article 36 du règlement R-036 est modifié au premier alinéa :

a) par l'insertion, après « autorisation » de « ou permission »;

b) par la suppression après « par » de « le »;

c) par l'insertion après «par» de « la personne occupant la fonction de ».

Le second alinéa de l'article 36 du Règlement R-036 est modifié :

a) par la suppression après « Société, » du « le »;

b) par l'insertion après « Société,» de « la personne occupant la fonction de »;

c) par l'insertion après « temporairement » de «, en tout ou en partie, »;

d) par le remplacement « des activités autorisées ou permises à la section VIII du présent règlement » par « autorisation ou une permission ou une activité autorisée ou permise du présent règlement ».

ARTICLE 29

L'article 39 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout, après « Société » de «, une personne nommée pour agir à titre de constable spécial de la Société. ».

ARTICLE 30

Le premier alinéa de l'article 40 règlement R-036 est modifié :

a) par l'insertion, après « transport » de la préposition « en »;

b) par la suppression après « Société, » du déterminant « le »;

c) par l'insertion après « Société,» de « la personne occupant la fonction de »;

d) par l'insertion, après « dérogation » de «, en tout ou en partie, ».

Le second alinéa de l'article 40 du règlement R-036 est modifié :

a) par la suppression, après « année, » du déterminant « le »;

b) par l'insertion après « année, » de « la personne occupant la fonction de ».

ARTICLE 31

Conformément à la loi, le Règlement R-036-5, suite à son approbation par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième (15e) jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport de Montréal.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **le 15e jour suivant sa publication.**

SIGNÉ À MONTRÉAL LE :

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (06/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Monsieur Éric Alan Caldwell
Président du conseil d'administration

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (05/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Nicole N. Barezi
Secrétaire corporative

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 4 décembre 2024
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2024-137 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-036-5

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036 *Règlement concernant les* normes *de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal-Règlement R036*.

ENTRÉE EN VIGUEUR :
Conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), que le règlement R-036-5, suite à son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième (15e) jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport de Montréal

2° de déclarer le refus de transporter ou de tolérer la présence d'un appareil de transport personnel motorisé tel que défini à l'article 1 du Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036- *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des* personnes *dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* (Règlement R-036-5) dans un immeuble ou le matériel roulant exploité par la Société.

Cette déclaration demeure en vigueur jusqu'à la date d'entrée en vigueur du Règlement R-036-5.

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (05/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation Adoption du Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036 et déclaration en lien avec les ATPM

D'ADOPTER le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036- *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal-Règlement R-036.*

Entrée en vigueur :
Conformément *à la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), que le règlement R-036-5, suite à son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième (15e) jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport de Montréal.

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE-Planification et livraison du service et expérience client

Nathalie Clément
Signé avec ConsignO Cloud (25/11/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Nathalie Clément

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☐ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle:
Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Les modifications réglementaires proposées au *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* (Règlement R-036) ont notamment pour objectif d'édicter les conditions permettant à une personne d'être accompagnée d'un chien, de bonifier les conditions autorisant le transport d'un vélo et autres objets similaires et de restreindre les appareils de transport personnel motorisés (ATPM) dans les immeubles et le matériel roulant en sus de diverses autres modifications pour répondre à des besoins exprimés par différentes directions de la STM.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

GED:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036 et déclaration en lien avec les ATPM

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☐ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité Service à la clientèle et Accessibilité univ. Date: (jj/mm/an) 13 12 2023
Comité : Comité Service à la clientèle et Accessibilité univ. Date: (jj/mm/an) 11 03 2024

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☑

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☑

Depuis le 15 octobre 2022, dans le cadre d'un premier projet pilote, la STM autorise une personne à voyager accompagnée d'un seul chien selon les conditions décrites (projet pilote chien). Depuis le 15 avril 2023, dans le cadre d'un second projet pilote de la STM, les plages horaires durant lesquelles une personne peut transporter un vélo et autres objets similaires dans une station de métro sont élargies (projet pilote vélo).

Vu le succès des projets pilotes, les normes réglementaires encadrant la présence d'un chien dans une station de métro et la permission de transporter un vélo doivent être intégrées au Règlement R-036 ainsi que l'ajout de l'interdiction de transporter une bicyclette à assistance et des appareils de transport personnel motorisés (ATPM). Cette interdiction des ATPM pourrait être révisée lorsque les instances gouvernementales adopteront des normes de fabrication. La STM fera des représentations sur ce sujet auprès du gouvernement fédéral.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2030 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

AU - 4 - Les opérations et l'entretien

AU - 1 - Besoin du client

En plus d'offrir plus de flexibilité en permettant aux clients avec un vélo d'accéder à un plus grand nombre de train, cette recommandation améliore l'expérience de la clientèle se déplaçant avec une aide à la mobilité motorisée ou manuelle dans le métro grâce au déplacement des vélos ailleurs que dans la portion tête des trains. De plus, l'accueil des chiens n'impacte pas les droits aux chiens-guides ou d'accompagnement dans le métro.

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Surintendance principale Soutien LDS
Nom : Brigitte Guay

Service : Direction principale PSLDS
Nom : David Chagnon

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Nancy Dubé

Nancy Dubé
Signé avec ConsignO Cloud (25/11/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036 et déclaration en lien avec les ATPM

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.

2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2024	2025	2026 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.

4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (25/11/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036 et déclaration en lien avec les ATPM

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

DÉCLARER le refus de transporter ou de tolérer la présence d'un appareil de transport personnel motorisé tel que défini à l'article 1 du *Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036- Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal (Règlement R-036-5)* dans un immeuble ou le matériel roulant exploité par la Société.

Cette déclaration demeure en vigueur jusqu'à la date d'entrée en vigueur du Règlement R-036-5.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Les principales modifications proposées par le Règlement R-036-5 sont :

- Introduction de la définition ATPM;
- Bonification des périodes et plages horaires pendant lesquelles une personne peut transporter un vélo et autres objets similaires à l'exclusion d'un ATPM;
- Restriction de la présence d'un ATPM dans le matériel roulant et les immeubles exploités par la STM;
- Modification de la définition de chien-guide ou chien pour un arrimage avec la définition prévue au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ. c. P-38.002, r.1.);
- Édiction des exigences permettant à une personne de voyager accompagnée d'un seul chien;
- Révision de certaines infractions pour sanctionner un comportement interdit commis à l'endroit d'un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la STM;
- Toute autorisation ou permission prévue au Règlement relèvera de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Considérant les obligations auxquelles est assujetti un transporteur de personnes, une déclaration pour le refus de transporter ou de tolérer la présence d'un ATPM, laquelle demeure en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement R-036-5 s'impose. Cette instruction, sous forme de déclaration, est un moyen de maintenir la sûreté des immeubles et du matériel roulant.

Les motifs sérieux pour déclarer le refus de transporter ou de tolérer la présence d'un ATPM dans les lieux exploités par la STM en raison du caractère dangereux de la batterie composant cet objet sont :

- La popularité exponentielle des ATPM;
- La croissance du nombre d'événements de combustion causés par une batterie d'un ATPM, notamment en Angleterre, aux États-Unis et au Canada;
- L'absence de normes régissant la fabrication d'une batterie composant un ATPM,
- L'absence de ressources matérielles efficaces pour contrôler ou contenir la batterie d'un ATPM en situation de combustion;
- Les obligations prévues au chapitre sixième- Du transport du *Code civil du Québec*.

Aux fins de l'application de cette instruction, un ATPM est défini comme suit :

> « Tout véhicule muni au moins d'une roue, lequel est équipé d'un moteur électrique alimenté par une batterie et exempt d'habitacle fermé par une matière rigide, molle ou transparente, y incluant une trottinette électrique, un véhicule gyroscopique ou autre petit appareil électrique conçu pour le déplacement d'une personne dont notamment les appareils semblables à des trottinettes électriques avec siège ou à trois roues.
>
> Au sens du présent règlement, une bicyclette à assistance électrique munie de 2 ou 3 roues équipée d'un moteur électrique est assimilée à un appareil de transport personnel motorisé.
>
> Un appareil de transport personnel motorisé ne comprend pas une aide à la mobilité motorisée conçue pour pallier une incapacité à la marche tel que défini à l'article 1 de *l'Arrêté relatif aux aides à la mobilité motorisées* (RLRQ. c. C- 24.2, r 1.01); ».

Règlement R-036-5

Par : DE. Planification, livraison du service et expérience client

Décembre 2024

Sujets des propositions de modifications au règlement R-036-5



Projet pilote - vélo

- Assouplissement des restrictions
- En cours depuis le 15 avril 2023
- Des conditions s'appliquent



Projet pilote - chien

- Chiens autorisés dans le métro
- En cours depuis le 15 oct. 2022
- Des conditions s'appliquent



Appareil de transport personnel motorisé (ATPM)

- Réflexion pour encadrer la présence des bicyclettes électriques, trottinettes électriques et autres appareils de micromobilité munis d'une batterie.



Règlement R-036

- Consultation auprès des directions
- Recueil des besoins nécessitant une modification au règlement

Volonté de la STM

Établir les normes réglementaires (chien et vélo) et les intégrer au règlement R-036

Adoption de la déclaration = consigne pour refuser le transport ou la présence dans l'intervalle de l'entrée en vigueur des modifications au règlement R-036

Résumé des propositions des modifications au règlement R-036-5

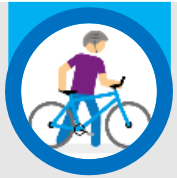

Projet pilote - vélo

- Élargissement des périodes et des plages d'utilisation d'un vélo
- Introduction de la définition d'ATPM (Appareil de transport personnel motorisé) y assimilant la bicyclette à assistance



Projet pilote - chien

- Harmonisation de la définition de chien-guide et chien d'assistance ;
- Encadrement des périodes pendant lesquelles une personne peut se trouver accompagnée d'un chien dans le réseau du métro ;
- Établissement des conditions pour lesquelles une personne peut se trouver accompagnée d'un chien dans le réseau du métro (Laisse, muselière, maîtrise du chien, etc.) ;
- Interdiction d'être en présence d'un chien alors qu'une interdiction y est affichée.



Appareil de transport personnel motorisé

- Dans une station de métro/voiture du métro, il est permis de transporter une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire qui **n'est pas un appareil de transport personnel motorisé** selon les modalités au règlement.
- Introduction de la définition «Appareil de transport personnel motorisé : véhicule muni au moins d'une roue, d'un moteur électrique alimenté par une batterie et exempt d'habitacle fermé (bicyclette à assistance électrique, trottinette électrique, véhicule gyroscopique ou autre petit appareil électrique).»
- Dans l'intervalle de l'entrée en vigueur des modifications au règlement, la STM déclare refuser le transport ou la présence d'un ATPM.



Règlement R-036

- Infraction de se trouver à l'intérieur du matériel roulant après le terminus d'un parcours en transport collectif
  - ex : client qui reste dans le métro ou le bus à la fin du circuit
- Élargissement de certaines infractions pour sanctionner le comportement commis à l'endroit d'un chauffeur effectuant un déplacement au nom de la société notamment pour le transport adapté
  - ex : retarder ou nuire au travail, injurier, insulter ou provoquer, par des paroles ou des gestes, un chauffeur de taxi collectif effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société

Calendrier

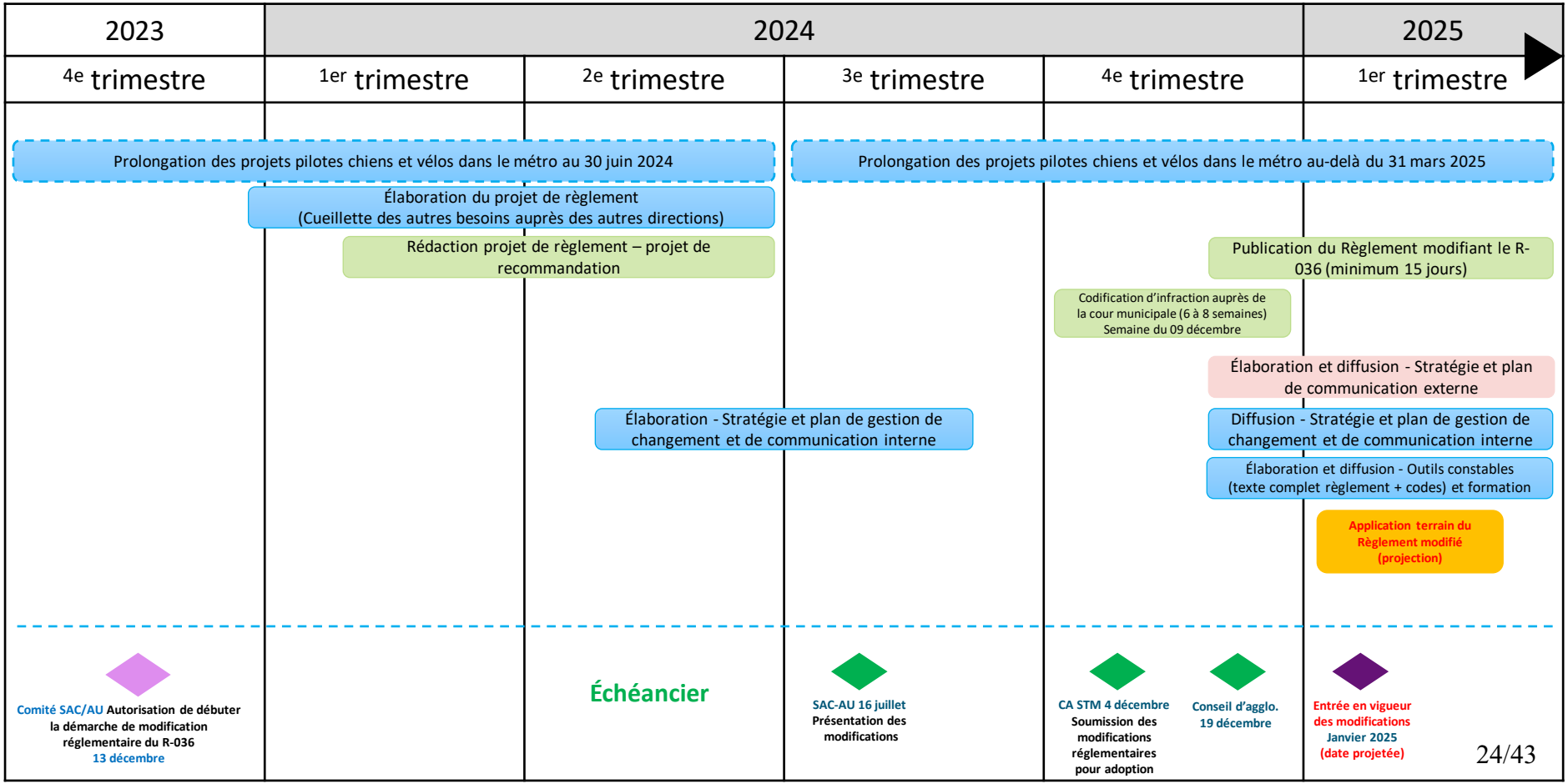
2023
2024
2025
4e trimestre
1er trimestre
2e trimestre
3e trimestre
4e trimestre
1er trimestre
Prolongation des projets pilotes chiens et vélos dans le métro au 30 juin 2024
Prolongation des projets pilotes chiens et vélos dans le métro au-delà du 31 mars 2025
Élaboration du projet de règlement
(Cueillette des autres besoins auprès des autres directions)
Rédaction projet de règlement – projet de recommandation
Publication du Règlement modifiant le R-036 (minimum 15 jours)
Codification d'infraction auprès de la cour municipale (6 à 8 semaines)
Semaine du 09 décembre
Élaboration et diffusion - Stratégie et plan de communication externe
Élaboration - Stratégie et plan de gestion de changement et de communication interne
Diffusion - Stratégie et plan de gestion de changement et de communication interne
Élaboration et diffusion - Outils constables
(texte complet règlement + codes) et formation
Application terrain du Règlement modifié (projection)
Comité SAC/AU Autorisation de débuter la démarche de modification réglementaire du R-036
13 décembre
Échéancier
SAC-AU 16 juillet
Présentation des modifications
CA STM 4 décembre
Soumission des modifications réglementaires pour adoption
Conseil d'agglo.
19 décembre
Entrée en vigueur des modifications
Janvier 2025
(date projetée)

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Définition Ajout a.1)		« Appareil de transport personnel motorisé »: tout véhicule muni au moins d'une roue, lequel est équipé d'un moteur électrique alimenté par une batterie et exempt d'habitacle fermé par une matière rigide, molle ou transparente, y incluant une trottinette électrique, un véhicule gyroscopique ou autre petit appareil électrique conçu pour le déplacement d'une personne dont notamment les appareils semblables à des trottinettes électriques avec siège ou à trois roues. Au sens du présent règlement, une bicyclette à assistance électrique munie de 2 ou 3 roues équipée d'un moteur électrique est assimilée à un appareil de transport personnel motorisé. Un appareil de transport personnel motorisé ne comprend pas une aide à la mobilité motorisée conçue pour pallier une incapacité à la marche tel que défini à l'article 1 de l'Arrêté relatif aux aides à la mobilité motorisées (RLRQ. c. C- 24.2, r 1.01).	Ajout de la définition d'appareil de transport personnel motorisé vu l'édiction des normes réglementaires pour le transport de ces objets dans les immeubles et le matériel roulant. Précision que l'aide à la mobilité motorisée n'est pas comprise dans la définition d'un appareil de transport personnel motorisé.	Direction soutien bus exploitation métro
Définition: Art. 1b)	« **chien-guide** » ou **« chien d'assistance**» : le chien entraîné pour guider ou assister une personne handicapée;	"**Chien-guide" ou "chien d'assistance"** : le chien dont une personne a besoin pour l'assister et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance ou qu'il est intégré à un programme de formation pour devenir chien d'assistance par un tel organisme;	Définition harmonisée en fonction de la définition du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ. c. P-38.002, r.1.) suite à l'adoption de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ. c. P-38.002) en 2018 tout en précisant le chien d'assistance en formation. Le Règlement concernant les normes de comportement des personnes à l'égard des équipements ou infrastructures métropolitains et régissant la circulation et le stationnement adopté par l'ARTM reprend une partie de cette définition.	Cohérence réglementaire

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Définition Art. 1f)	"**Préposé":** i) un employé ou un représentant de la Société; ii) une personne autorisée à agir comme inspecteur en vertu des dispositions des chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ. c. S-30.01);	"**Préposé**": i) un employé ou un représentant de la Société; ii) une personne autorisée à agir comme inspecteur en vertu des dispositions des chapitres VI et VII de la L*oi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01); iii) une personne nommée en vertu du premier alinéa de l'article 107 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1) pour agir à titre de constable spécial de la Société de transport Montréal sous l'autorité identifiée à l'acte de nomination;	Mise à jour de la définition pour y inclure une personne nommée constable spécial à la direction Sûreté et sécurité incendie.	Direction Sûreté et sécurité incendie
Art. 1j)	j) **« titre de transport »** : un titre de transport reconnu valide par la Société au sens du Règlement R-105 - Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport de Montréal;	j) « **titre de transport** » : un titre de transport établi et reconnu valide par l'Autorité régionale de transport métropolitaine au sens du *Règlement sur les conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport établit pour les services de transport collectif de la région métropolitaine* (RLRQ, c. 33.3-R-3 (2022)) et de ses amendements ou tout autre règlement adopté par l'Autorité en vertu du paragraphe 1 de l'article 106 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A.33-3);	Mise à jour de la définition de" titre de transport" reflétant la compétence exclusive de l'Autorité régionale de transport métropolitaine de déterminer le cadre tarifaire et d'édicter des conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport qu'elle établit.	Cohérence réglementaire
Art. 2	**2.** Le présent règlement établit les normes de sécurité et de comportement des personnes dans ou sur les immeubles et le matériel roulant exploités par ou au nom de la Société. Le présent règlement établit également les conditions au regard des immeubles qu'elle exploite et des personnes qui y circulent.	**2.** Le présent règlement établit les normes de sécurité et de comportement des personnes dans ou sur les immeubles et le matériel roulant exploités par ou au nom de la Société. Le présent règlement établit également les conditions ~~au regard~~ à l'égard des immeubles qu'elle exploite et des personnes qui y circulent.	" À l'égard" est la locution prépositive est la plus appropriée au lieu de " au regard".	Cohérence réglementaire

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 4 f)	**4**. Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est interdit à toute personne : f) de refuser de circuler lorsque requis de ce faire par un préposé;	**4**. Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est interdit à toute personne : f) de refuser de circuler lorsque requis de ce faire par un préposé ou par un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société;	L'infraction est élargie pour sanctionner le fait de refuser de circuler, lorsque demandé par un chauffeur assigné par un fournisseur contractuel de la STM pour le transport d'une ou des personnes (déplacements effectués pour le transport adapté et les circuits de taxi collectif). Ajout du terme "Société" après le terme "préposé" aux fins de cohérence réglementaire.	Direction Transport adapté
Art. 4 h)	**4**. Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est interdit à toute personne : h) de retarder ou de nuire au travail d'un préposé de la Société;	4. Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est interdit à toute personne : h) de retarder ou de nuire au travail d'un préposé de la Société ou d'un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société;	L'interdiction est élargie pour sanctionner le fait de refuser de circuler, lorsque demandé par un chauffeur assigné par un fournisseur contractuel de la STM pour le transport d'une ou des personnes (déplacements effectués pour le transport adapté et les circuits de taxi collectif).	Direction Transport adapté
Art. 4 p)	4. Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est interdit à toute personne : p) de faire usage d'une planche à roulette, d'une trottinette ou autre objet similaire;	4. Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est interdit à toute personne : p) de faire usage d'une planche à roulette, d'une trottinette, d'un appareil de transport personnel motorisé ou autre objet similaire;	L'ajout de l'interdiction de faire usage d'un appareil de transport personnel motorisé dans un immeuble ou le matériel roulant.	Direction soutien bus exploitation métro
Art. 4q)	**4**. Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est interdit à toute personne : q) d'injurier, d'insulter ou de provoquer, par des paroles ou des gestes, un préposé de la Société dans l'exercice de ses fonctions.	4. Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est interdit à toute personne : q) d'injurier, d'insulter ou de provoquer, par des paroles ou des gestes, un préposé de la Société dans l'exercice de ses fonctions ou d'un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société;	En sus d'un préposé, la modification vise à sanctionner les propos ou les gestes interdits de l'article 4q) commis à l'endroit d'un chauffeur assigné par un fournisseur contractuel de la STM pour le transport d'une ou des personnes (déplacements effectués pour le transport adapté et les circuits de taxi collectif).	Direction Sûreté et sécurité incendie

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 5 c)	**5.** Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est interdit à toute personne : c) de manœuvrer ou d'utiliser de quelque façon que ce soit un appareil, un dispositif ou un équipement dont l'usage est réservé aux préposés;	**5.** Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est interdit à toute personne : c) de manœuvrer ou d'utiliser de quelque façon que ce soit un appareil, un dispositif ou un équipement dont l'usage est réservé aux préposés ou d'un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société;	L'infraction est élargie pour sanctionner l'utilisation d'un bien réservé à un chauffeur assigné par un fournisseur contractuel de la STM pour le transport d'une ou des personnes (déplacements effectués pour le transport adapté et les circuits de taxi collectif).	Direction Transport adapté
Art. 8	**8.** Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est permis à toute personne de se trouver accompagnée : a) d'un chien guide ou d'un chien d'assistance dont cette personne se sert afin de pallier à un handicap, ou d'un chien-guide ou d'assistance à l'entraînement; b) d'un animal se trouvant en tout temps dans une cage ou un récipient fermé dûment conçu à cet effet. Dans toutes autres circonstances, à moins d'autorisation de la Société, il est interdit de se trouver dans ces lieux avec un animal ou de permettre qu'un animal y soit présent.	**8.** Dans ou sur un immeuble ou du matériel roulant, il est permis à toute personne de se trouver accompagnée : a) d'un chien guide ou d'un chien d'assistance ~~dont cette personne se sert afin de pallier à un handicap, ou d'un chien-guide ou d'assistance à l'entraînement~~; b) d'un animal se trouvant en tout temps dans une cage ou un récipient fermé dûment conçu à cet effet. Sous réserve de l'article 8.2 du présent règlement, dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, il est interdit de se trouver dans ces lieux avec un animal ou de permettre qu'un animal y soit présent à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.	Harmonisation de la disposition avec la définition de chien guide ou chien d'assistance; Ajout qu'en cas de suspension temporaire, la présence d'un animal n'est plus autorisée.	Direction soutien bus exploitation métro Direction Sûreté et sécurité incendie

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Ajout article 8.1		8.1. Dans un immeuble ou du matériel roulant, la personne qui se trouve accompagnée d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance doit avoir en sa possession le certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance ou qu'il est intégré à un programme de formation pour devenir chien-guide ou chien d'assistance par un tel organisme. La personne doit, sur demande, présenter et permettre au préposé de vérifier la validité du certificat émis par un organisme professionnel de dressage de chien d'assistance.	Une personne qui se trouve accompagnée d'un chien d'assistance devra présenter et permettre la vérification du certificat attestant que le chien a été dressé par un organisme professionnel suivant une demande inspecteur ou constable. Montant proposé de l'amende: 75$	Direction Sûreté et sécurité incendie
Ajout article 8.2		8.2. Nonobstant l'article 8 du présent règlement, dans une station de métro ou dans une voiture de métro, il est permis à une personne de se trouver accompagnée d'un seul chien portant une muselière, selon les jours et parties de jour suivants et à condition de se conformer aux autres dispositions du présent règlement : a) du lundi au vendredi à partir de l'ouverture d'une station de métro jusqu'à 7h00, entre 9h30 et 15h30 et après 18h00, ainsi que les samedis, les dimanches et autres jours fériés fixés par la loi pour la période débutant le 3e lundi du mois d'août et se terminant le jour précédent le 3e lundi du mois de mai de chaque année; b) en tout temps pour la période débutant le 3e lundi du mois de mai et se terminant le jour précédent le 3e lundi du mois d'août de chaque année; c) à tout autre jour ou partie de jour déterminé par la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.	Suite à la conclusion du projet pilote chien, nouvelle disposition au règlement pour encadrer les périodes pendant lesquelles une personne peut se trouver accompagnée d'un chien de compagnie dans une station et voiture de métro. Montant proposé de l'amende: 75$	Direction soutien bus exploitation métro Direction Sûreté et sécurité incendie

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Ajout article 8.3.		8.3 Il est interdit à une personne qui se trouve accompagnée d'un seul chien portant une muselière en vertu l'article 8.2 du présent règlement, de ne pas respecter en tout temps respecter les conditions suivantes : a) le chien doit porter une muselière en tout temps; b) le chien doit être attaché une laisse d'une longueur maximale de 1.25 mètre; c) la personne doit maîtriser et contrôler le chien; d) la personne doit faire cesser tout aboiement, tout hurlement ou tout autre son émis par le chien; e) la personne doit enlever et nettoyer immédiatement, par tous moyens appropriés, le lieu souillé par un liquide ou une matière fécale du chien.	Suite à la conclusion du projet pilote chien, nouvelle disposition au règlement édictant les conditions dans lesquelles une personne peut se trouver accompagnée d'un chien de compagnie dans une station et voiture de métro. Montant proposé de l'amende pour les infractions des paragraphes a), b) c), d) et f): 75$ Montant proposé de l'amende pour l'infraction du paragraphe e) : 100$	Direction soutien bus exploitation métro Direction Sûreté et sécurité incendie
Ajout article 8.4		8.4 Nonobstant l'article 8.2 du présent règlement, il est interdit à une personne de se trouver accompagnée d'un seul chien portant une muselière, lorsqu'est affichée une interdiction de la présence d'un chien dans une station de métro ou une voiture de métro. Cette disposition ne s'applique pas à une personne qui se trouve accompagnée d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance.	Lorsqu'est affichée, cette nouvelle disposition au règlement interdit la présence de chien de compagnie dans une station et voiture de métro. Possibilité d'application de cette disposition aux situations dont la station de métro est adjacente à un immeuble exploité par un tiers (riverain) et qu'il n'autorise pas la présence de chien de compagnie. Montant proposé de l'amende: 75$	Direction soutien bus exploitation métro

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Article 10 e) et f)	**10.** Dans ou sur un immeuble, il est interdit à toute personne : e) d'appuyer une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire, ainsi qu'une remorque pouvant être attachée à l'un de ces derniers, ailleurs que sur les supports prévus à cette fin, le cas échéant; f) de laisser sur place, pendant plus de quarante-huit heures consécutives, une bicyclette, un monocycle, un tricycle, une motocyclette, un cyclomoteur ou autre objet similaire, ainsi qu'une remorque pouvant être attachée à l'un de ces derniers; est considéré comme un objet trouvé au sens de l'article 91 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), un tel bien;	**10**. Dans ou sur un immeuble, il est interdit à toute personne : e) d'appuyer une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire ainsi qu'une remorque pouvant être attachée à l'un de ces derniers, ou un appareil de transport personnel motorisé, ailleurs que sur les supports prévus à cette fin, le cas échéant; f) de laisser sur place, pendant plus de quarante-huit heures consécutives, une bicyclette, un monocycle, un tricycle, un appareil de transport personnel motorisé, une motocyclette, un cyclomoteur ou autre objet similaire, ainsi qu'une remorque pouvant être attachée à l'un de ces derniers; est considéré comme un objet trouvé au sens de l'article 91 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), un tel bien;	Ajout de la mention "d'un appareil de transport personnel motorisé" à l'infraction existante.	Direction Sûreté et sécurité incendie
Art. 10 i)	10. Dans ou sur un immeuble, il est interdit à toute personne : i) à moins d'autorisation ou sauf en cas de nécessité, de se trouver ou de circuler sur la voie ferrée, dans un tunnel ou dans un autre endroit réservé exclusivement au préposé de la Société;	**10**. Dans ou sur un immeuble, il est interdit à toute personne : i) à moins d'autorisation ~~ou sauf en cas de nécessité,~~ de se trouver ou de circuler sur la voie ferrée, dans un tunnel ou dans un autre endroit réservé exclusivement au préposé de la Société;	Modification apportée à l'article pour le rendre cohérent.	Direction Sûreté et sécurité incendie

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Ajout paragraphe g) à l'article 11		**11.** Il est interdit à toute personne : g) de se trouver dans le matériel roulant après l'arrêt terminus d'un parcours ou d'un transport effectué par ou pour la Société à moins d'autorisation du préposé ou du chauffeur.	Nouvelle infraction de se trouver à l'intérieur du matériel roulant après le terminus d'un parcours ou arrivée à destination pour les déplacements effectués par le transport collectif ou taxi collectif. Montant proposé de l'amende: 150$	Direction Sûreté et sécurité incendie
Art. 11.1 c)	**11.1** Dans le matériel roulant, sous réserve des autres restrictions prévues au présent règlement, toute personne transportant des objets doit en assurer le contrôle afin de ne pas : c) retarder ou nuire au travail d'un conducteur de la Société ou d'un autre de ses préposés.	**11.1** Dans le matériel roulant, sous réserve des autres restrictions prévues au présent règlement, toute personne transportant des objets doit en assurer le contrôle afin de ne pas : c) retarder ou nuire au travail d'un conducteur de la Société ou d'un autre de ses préposés ou d'un chauffeur effectuant un transport d'une ou des personnes pour la Société.	L'infraction est élargie pour sanctionner le comportement envers un chauffeur assigné par un fournisseur contractuel de la STM pour le transport d'une ou des personnes (déplacements effectués au nom du transport adapté et les circuits de taxi collectif).	Direction Transport adapté

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 15	**15.** Dans une station de métro, il est permis d'exécuter une œuvre musicale ou lyrique ou un autre type de spectacle dans une zone désignée à cette fin, aux heures prescrites et selon les modalités de réservation identifiées par la Société à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.	**15.** Dans une station de métro, il est permis d'exécuter une œuvre musicale ou lyrique ou un autre type de spectacle dans une zone désignée à cette fin, aux heures prescrites et selon les modalités de réservation identifiées par la Société à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Nonobstant l'article 16 du règlement, lors de l'exécution de l'œuvre musicale ou lyrique ou autre type de spectacle à l'intérieur d'une zone de contrôle d'une station de métro, il est permis de demander ou recueillir un don ou aumône ou un autre avantage à condition de se conformer aux autres dispositions de ce règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.	Des lyres étant installées en zone de contrôle d'une station, la modification vise à permettre la demande de don lors de l'exécution de l'œuvre ou de la prestation artistique malgré l'article 16 du règlement qui interdit la demande de don à l'intérieur de la zone de contrôle. Modification pour prévoir que l'autorisation émane de la personne occupant la fonction de directeur général, laquelle dispose déjà du pouvoir de suspendre temporairement une activité autorisée dans une station de métro (art. 36) ou d'autoriser une dérogation au règlement (art. 40).	Direction Sûreté et sécurité incendie
Art. 16	**16.** À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis de demander ou recueillir un don, une aumône ou un autre avantage à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.	**16.** À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis de demander ou recueillir un don, une aumône ou un autre avantage à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.	Modification afin de prévoir que l'autorisation émane de la personne occupant la fonction de directeur général, laquelle dispose déjà du pouvoir de suspendre temporairement une activité autorisée dans une station de métro (art. 36) ou d'autoriser une dérogation au règlement (art. 40).	Cohérence réglementaire

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 17	**17.** Dans une station de métro, suite à l'obtention de l'autorisation de la Société, il est permis d'offrir en vente ou en location un service ou un bien ou d'en faire l'exhibition, la distribution, la promotion, ou l'exposition à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, ces activités sont interdites.	**17.** Dans une station de métro, suite à l'obtention de l'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société, il est permis d'offrir en vente ou en location un service ou un bien ou d'en faire l'exhibition, la distribution, la promotion, ou l'exposition à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, ces activités sont interdites.	Modification afin de prévoir que l'autorisation émane de la personne occupant la fonction de directeur général, laquelle dispose déjà du pourvoir de suspendre temporairement une activité autorisée dans une station de métro (art. 36) ou d'autoriser une dérogation au règlement (art. 40).	Cohérence réglementaire
Art. 18	**18.** À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis d'effectuer des sondages, relevés ou autres études de ce genre ou de demander ou recueillir des signatures à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.	**18.** À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis d'effectuer des sondages, relevés ou autres études de ce genre ou de demander ou recueillir des signatures à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.	Modification afin de prévoir que l'autorisation émane de la personne occupant la fonction de directeur général, laquelle dispose déjà du pouvoir de suspendre temporairement une activité autorisée dans une station de métro (art. 36) ou d'autoriser une dérogation au règlement (art. 40).	Cohérence réglementaire

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 19	**19.** À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis d'exhiber, d'offrir, ou de distribuer un livre, un journal, un tract, un feuillet, un dépliant ou tout autre imprimé : a) à titre gratuit; b) exprimant une idéologie politique, sociale ou religieuse; et c) à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.	**19.** À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis d'exhiber, d'offrir, ou de distribuer un livre, un journal, un tract, un feuillet, un dépliant ou tout autre imprimé : a) à titre gratuit; b) exprimant une idéologie politique, sociale ou religieuse; et c) à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.	Modification afin de prévoir que l'autorisation émane de la personne occupant la fonction de directeur général, laquelle dispose déjà du pouvoir de suspendre temporairement une activité autorisée dans une station de métro (art. 36) ou d'autoriser une dérogation au règlement (art. 40).	Cohérence réglementaire
Titre de la sous-section III (de la section VIII -Station de métro et Matériel roulant)	Sous-section III: Bicyclettes	Sous-section III: Bicyclettes et appareils de transport personnels motorisés	Modification du titre de la sous-section III pour y faire mention de ATPM	Cohérence réglementaire

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 20	**20**. Dans une station de métro ou dans la première voiture du métro, il est permis de transporter une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire du lundi au vendredi, entre 10h00 et 15h00 et après 19h00 ainsi que les samedi, dimanche et autres jours fériés fixés par la loi ou par proclamation ou à tout autre jour ou partie de jour déterminé par la Société aux conditions suivantes : a) de céder la priorité aux autres usagers lors de l'embarquement et débarquement de la voiture de métro; b) d'être accompagnée d'un adulte pour toute personne âgée de moins de 14 ans; c) de garder en tout temps le contrôle et de ne pas l'appuyer contre une voiture de métro, un siège d'une voiture ou contre tout autre équipement ou installation du métro; et d) de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, il est interdit de transporter une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire.	**20**. Dans une station de métro ou à l'intérieur ~~la première~~ d'une voiture du métro, il est permis de transporter une bicyclette, ~~une bicyclette électrique~~, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire qui n'est pas un appareil de transport personnel motorisé ~~du lundi au vendredi, entre 10h00 et 15h00 et après 19h00 ainsi que les samedi, dimanche et autres jours fériés fixés par la loi ou par proclamation ou à tout autre jour ou partie de jour déterminé par la Société~~ selon les jours et parties de jour déterminé à l'article 20.1 du présent règlement et aux conditions suivantes : a) de céder la priorité aux autres usagers lors de l'embarquement et débarquement de la voiture de métro; b) d'être accompagnée d'un adulte pour toute personne âgée de moins de 14 ans; c) de garder en tout temps le contrôle et de ne pas l'appuyer contre une voiture de métro, un siège d'une voiture ou contre tout autre équipement ou installation du métro; et d) de se conformer aux autres dispositions du présent règlement. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ou lors d'une suspension temporaire, il est interdit de transporter un appareil de transport personnel motorisé, une bicyclette, ~~une bicyclette électrique~~, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.	Suite à la conclusion du projet pilote élargissant les modalités de transport des vélos dans les stations, ajout d'une référence à un article du règlement, lequel édicte les périodes pendant lesquelles le transport de vélo et autres objets similaires sont autorisées. Interdiction de transport d'un appareil de transport personnel motorisé.	Direction soutien bus exploitation métro Direction Sûreté et sécurité incendie

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Ajout article 20.1		**20.1.** Dans une station de métro ou dans une voiture du métro, il est permis de transporter une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire qui n'est pas un appareil de transport personnel motorisé selon les jours et partie de jour prévus à cet article et à condition de se conformer aux autres dispositions du présent règlement : a) du lundi au vendredi à partir de l'ouverture d'une station de métro jusqu'à 7h00, entre 9h30 et 15 h 30 et après 18h00, ainsi que les samedis, dimanches et autres jours fériés fixés par la loi pour la période débutant le 3e lundi du mois d'août et se terminant le jour précédent le 3e lundi du mois de mai de chaque année; b) en tout temps pour la période débutant le 3e lundi du mois de mai et se terminant le jour précédent le 3e lundi du mois d'août de chaque année; c) à tout autre jour ou partie de jour déterminée par la personne occupant la fonction de directeur général de la Société. À toute autre jour ou partie de jour, ou lors d'une suspension temporaire, il est interdit de transporter un appareil de transport personnel motorisé, une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société.	Nouvelle disposition édictant les périodes pendant lesquelles le transport de vélo et autres objets similaires sont autorisés suite à la conclusion du projet pilote élargissant les modalités de transport des vélos et autres objets similaires dans une station de métro. Interdiction de transport d'un appareil de transport personnel motorisé. Montant proposé de l'amende: 75$	Direction soutien bus exploitation métro Direction Sûreté et sécurité incendie

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 21	**21.** Nonobstant les autres dispositions de la présente sous-section, dans une station de métro ou le matériel roulant il est interdit à toute personne : a) de circuler sur une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire; b) de laisser stationner en permanence ou temporairement une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire ailleurs que sur les supports prévus à cette fin.	**21.** Nonobstant les autres dispositions de la présente sous-section, dans une station de métro ou le matériel roulant il est interdit à toute personne : a) de circuler sur un appareil de transport personnel motorisé, une bicyclette, ~~une bicyclette électrique~~, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire; b) de laisser stationner en permanence ou temporairement un appareil de transport personnel motorisé, une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire; ailleurs que sur les supports prévus à cette fin.	Ajout d'interdiction de circuler sur un appareil de transport personnel motorisé. L'ajout du terme "le cas échéant " précise la portée de l'article en présence de support prévu à cette fin dans une station de métro.	Direction soutien bus exploitation métro Direction Sûreté et sécurité incendie
Art. 22	**22.** La présente sous-section ne limite cependant pas le droit de la Société ou de l'un de ses préposés d'interdire temporairement l'accès à une station de métro ou à une voiture de métro à toute personne qui transporte une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire.	~~**22.** La présente sous-section ne limite cependant pas le droit de la Société ou de l'un de ses préposés d'interdire temporairement l'accès à une station de métro ou à une voiture de métro à toute personne qui transporte une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire.~~	Retrait de cette disposition puisqu'une suspension temporaire est encadrée par le mécanisme prévu à l'article 36 du Règlement.	Cohérence réglementaire

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 23	**23.** Dans un immeuble ou dans le matériel roulant, il est permis de faire fonctionner tout appareil électronique émettant du son, à condition de faire usage d'écouteur. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, cette activité est interdite à moins d'autorisation de la Société. Aux fins du présent article, les différentes sonneries pouvant être émises par un appareil téléphonique ne sont pas interdites.	**23.** Dans un immeuble ou dans le matériel roulant, il est permis de faire fonctionner tout appareil électronique émettant du son, à condition de faire usage d'écouteur. Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, cette activité est interdite à moins d'autorisation de la personne occupant la fonction de directeur général de la Société. Aux fins du présent article, les différentes sonneries pouvant être émises par un appareil téléphonique ne sont pas interdites.	Modification afin de prévoir que l'autorisation émane de la personne occupant la fonction de directeur général, laquelle dispose déjà du pouvoir de suspendre temporairement une activité autorisée dans une station de métro (art. 36) ou d'autoriser une dérogation au règlement (art. 40).	Cohérence réglementaire

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 26	**26.** Quiconque contrevient à l'un des articles 4 a), 4 b), 4 c), 4 d), 4 e), 4 f), 4 h), 4 i), 4 k), 4 n), 4 o), 4 p), 8, 10 c), 10 e), 10 f), 10 g), 10 h), 10 l), 10 m), 10.1 b), 10.1 c), 10.1 d), 10.1 e), 10.1 f), 10.1 g), 10.1 h), 10.1 i), 10.1 j), 10.1 k), 10.1 l), 10.1 m), 10.1 n), 11 d), 11.1 a), 11.1 b), 11.1 c), 12 a), 12 b), 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75 $ à 500 $.	**26.** Quiconque contrevient à l'un des articles 4 a), 4 b), 4 c), 4 d), 4 e), 4 f), 4 h), 4 i), 4 k), 4 n), 4 o), 4 p), 8, 8.1, 8.3 a), 8.3 b), 8.3 c), 8.3 d), 8.4, 10 c), 10 e), 10 f), 10 g), 10 h), 10 l), 10 m), 10.1 b), 10.1 c), 10.1 d), 10.1 e), 10.1 f), 10.1 g), 10.1 h), 10.1 i), 10.1 j), 10.1 k), 10.1 l), 10.1 m), 10.1 n), 11 d), 11.1 a), 11.1 b), 11.1 c), 12 a), 12 b), 15, 16, 17, 18, 19, 20, 20.1, 21, 22 ou 23 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75 $ à 500 $.	Modification pour y établir le montant de l'amende d'une nouvelle infraction créée par les nouvelles exigences de comportement: - de se trouver en présence d'un chien ou de transporter un vélo à l'extérieur des plages autorisées (art. 8.2, art. 20.1); - de ne pas avoir en sa possession ou de refuser de présenter le certificat attestant qu'un chien-guide ou d'assistance a été dressé par un organisme professionnel (art. 8.1); - de se trouver en présence d'un chien sans respecter les conditions établies (laisse, muselière, maitrise du chien) (art. 8.3 a), b, c) d); - de se trouver en compagnie d'un chien alors qu'une affiche l'y interdit (art. 8.4); Le montant de l'amende est en sus des frais au constat d'infraction édictés par le *Tarif judiciaire en matière pénale* (RLRQ. c. 25.1, r.6) et *Règlement sur certains frais judiciaires applicables aux personnes âgées de moins de 18 ans* (R.RQ. c, 25.1 r. 3).	Direction Sûreté et sécurité incendie

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 27	**27.** Quiconque contrevient à l'un des articles 4 g), 4 q), 6 a) ou 6 d) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 $ à 500 $.	**27.** Quiconque contrevient à l'un des articles 4 g), 4 q), 6 a) ~~ou~~, 6 d) ou 8.3 e) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 $ à 500 $.	Modification pour y établir le montant de l'amende d'une nouvelle infraction créée par les nouvelles exigences de comportement : - de ne pas enlever et nettoyer sur un lieu souillé la matière liquide ou fécale d'un chien (art. 8.3 e)). Le montant de l'amende est en sus des frais au constat d'infraction édictés par le Tarif judiciaire en matière pénale (RLRQ. c. 25.1, r.6) et Règlement sur certains frais judiciaires applicables aux personnes âgées de moins de 18 ans (R.RQ. c, 25.1 r. 3).	Direction Sûreté et sécurité incendie
Art. 28	**28.** Quiconque contrevient à l'un des articles 5 a), 5 b), 5 c), 5 d), 7, 10 a), 10 d), 10 j), 10 k), 10.1 a), 11 a), 11 b), 11 c) ou 11 e) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 150 $ à 500 $.	**28**. Quiconque contrevient à l'un des articles 5 a), 5 b), 5 c), 5 d), 7, 10 a), 10 d), 10 j), 10 k), 10.1 a), 11 a), 11 b), 11 c) ~~ou~~ , 11 e) ou 11 g) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 150 $ à 500 $.	Modification pour y établir le montant de l'amende d'une nouvelle infraction créée par les nouvelles exigences de comportement : - de se trouver dans le matériel roulant après l'arrêt terminus d'un parcours ou d'un transport effectué pour la Société (art. 11 g); Le montant de l'amende est en sus des frais au constat d'infraction édictés par le *Tarif judiciaire en matière pénale* (RLRQ. c. 25.1, r.6) et *Règlement sur certains frais judiciaires applicables aux personnes âgées de moins de 18 ans* (R.RQ. c, 25.1 r. 3).	

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 36	**36.** Toute autorisation requise en vertu du présent règlement, à l'exception de celle découlant d'une entente avec la Société, peut être donnée par le directeur général. Lorsque requis pour le maintien des services de transport en commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la Société, le directeur général peut suspendre temporairement une des activités autorisées ou permises à la section VIII du présent règlement. Une fois par année, le directeur général doit lors d'une rencontre du Comité service clientèle et accessibilité universelle, déposer une liste des suspensions temporaires au présent règlement.	**36.** Toute autorisation ou permission requise en vertu du présent règlement, à l'exception de celle découlant d'une entente avec la Société, peut être donnée par ~~le~~ la personne occupant la fonction de directeur général. Lorsque requis pour le maintien des services de transport en commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la Société, ~~le~~ la personne occupant la fonction de directeur général peut suspendre temporairement en tout ou en partie une autorisation ou une permission ou une activité autorisée ou permise ~~à la section VIII~~ du présent règlement.	Élargissement du pouvoir de la suspension temporaire à toute autorisation et permission prévue au règlement en raison de l'intégration des modalités en lien avec la présence des chiens et des vélos. Modification pour permettre de suspendre partiellement une autorisation ou permission. Harmonisation terminologique en lien avec les propositions de modification des articles 15 à 19. Retrait de la reddition de compte annuelle. L'objet du règlement édicte les comportements dans les immeubles et le matériel roulant de la STM.	Direction soutien bus exploitation métro Direction Sûreté et sécurité incendie
Art. 39	**39** Les inspecteurs de la Société spécifiquement désignés à cette fin par la Société ainsi que les agents de la paix relevant de l'autorité de la Ville de Montréal sont habilités à voir à l'application du présent règlement**.**	**39.** Les inspecteurs de la Société spécifiquement désignés à cette fin par la Société, une personne nommée pour agir à titre de constable spécial de la Société ainsi que les agents de la paix relevant de l'autorité de la Ville de Montréal sont habilités à voir à l'application du présent règlement	Ajout de la personne de constable spécial	Direction Sûreté et sécurité incendie

TABLEAU DU RÈGLEMENT R-036-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RÈGLEMENT R-036

Légende: Texte en rouge = ajout
~~Texte en rouge barré~~ = retrait

ARTICLE R-036	TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ	EXPLICATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR DE LA MODIFICATION
Art. 40	**40.** Lorsque requis pour le maintien des services de transport commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la Société, le directeur général peut autoriser une dérogation à l'application d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement. Une fois par année, le directeur général doit, lors d'une rencontre du Comité service clientèle et accessibilité universelle, déposer une liste des dérogations autorisées au présent règlement.	**40.** Lorsque requis pour le maintien des services de transport en commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la Société, ~~le~~ la personne occupant la fonction de directeur général peut autoriser une dérogation en tout ou en partie à l'application d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement. Une fois par année, ~~le~~ la personne occupant la fonction de directeur général doit, lors d'une rencontre du Comité service clientèle et accessibilité universelle, déposer une liste des dérogations autorisées au présent règlement.	Harmonisation terminologique en lien avec les propositions de modification des articles 15 à 19. Modification pour permettre de déroger partiellement à une disposition du règlement. Retrait de la reddition de compte annuelle. L'objet du règlement édicte les comportements dans les immeubles et le matériel roulant de la STM.	Direction soutien bus exploitation métro Direction Sûreté et sécurité incendie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2024/12/19
16:00

(1)

Dossier # : 1240314003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. ainsi que la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal Inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. ainsi que la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal Inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-11-25 17:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1240314003**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. ainsi que la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal Inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).

CONTENU

CONTEXTE

La Loi RRSM entrée en vigueur le 5 décembre 2014 détermine le cadre légal dans lequel les régimes de retraite du secteur municipal ont dû être restructurés.
En ce qui concerne les participantes et participants retraités au 31 décembre 2013, il était uniquement possible de suspendre l'indexation automatique des rentes à compter du 1er janvier 2017, et ce, pour réduire jusqu'à un maximum de 50 % le déficit attribuable à ces retraitées et retraités. Ce choix irrévocable devait être précédé d'un processus de communication et de consultation.

En décembre 2016, la Ville s'est prévalue de l'option de suspendre l'indexation automatique de la rente des retraitées et retraités en conformité avec les objectifs de la Loi RRSM et au processus prévu par cette dernière. La suspension de l'indexation automatique exclut le régime de retraite des policières et policiers puisqu'il était pleinement capitalisé au 31 décembre 2013.

Le débat sur la validité de la Loi RRSM a pris fin le 11 avril 2024 avec le rejet des demandes d'autorisation d'appel par la Cour suprême. La grande majorité des dispositions est déclarée constitutionnelle, alors que les articles 16 et 17 visant la suspension de l'indexation automatique des retraitées et retraités au 31 décembre 2013 sont déclarés invalides et inopérants.

Ainsi, considérant que le jugement de première instance est maintenu, il y a lieu de rétablir l'indexation suspendue pour les participantes et participants retraités afin de respecter l'ordonnance de la Cour supérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CG16 0439 – Le 22 juin 2016 – Se prévaloir de la possibilité de suspendre, à compter du 1er janvier 2017, l'indexation automatique de la rente des retraités des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

· CG16 0738 – Le 22 décembre 2016 – Confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1er janvier 2017, de la rente des retraités en date du 31 décembre 2013 pour 6 des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

DESCRIPTION

Dans son jugement du 9 juillet 2020, l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure, s'est prononcé sur la constitutionnalité de la Loi RRSM, mais il est par la même occasion demeuré saisi pour déterminer les mesures réparatrices. Par cette action, il désirait attendre que les contestations sur la constitutionnalité de la Loi RRSM soit entièrement réglées avant de rendre un second jugement sur les mesures réparatrices.
Le 11 avril 2024, la Cour suprême a rejeté les demandes d'autorisation d'appel des parties. De ce fait, les contestations de la Loi RRSM sont maintenant terminées et les représentations ont débuté à la Cour supérieure afin de déterminer les mesures réparatrices pour les retraitées et retraités.

Dans le cadre du processus juridique qui se poursuit, dans un premier temps, une ordonnance a été émise le 25 juin 2024 sur la recommandation des parties afin de rétablir l'indexation des rentes. Cette ordonnance prévoit les engagements souscrits par les municipalités qui prévoient l'établissement d'un plan et d'un échéancier pour le rétablissement prospectif de l'indexation des rentes, en tenant compte des taux d'indexation cumulés depuis le 1er janvier 2017 et du versement rétroactif de la rente qui pourrait être due aux retraitées et retraités.

Pour ce faire, des ententes doivent intervenir entre les parties afin de modifier le règlement des régimes de retraite et ainsi respecter l'ordonnance de la Cour supérieure.

À cet effet, la Ville de Montréal s'est entendue sur une proposition de modifications des règlements avec l'ensemble des associations et des syndicats concernés. Les régimes de retraite visés par le présent dossiers sont les suivants :

Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM);
- Association des chefs pompiers de Montréal inc. (ACPM).

Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal
- Association des pompiers de Montréal Inc. (APM).

Formules d'indexation

Dans les différents régimes de retraite, il existe une multitude de formules d'indexation qui découle principalement de la fusion de certaines municipalités avec la Ville de Montréal au 1er janvier 2002. Ces formules offrent généralement une protection partielle contre l'inflation, mais dans plusieurs cas, elles donnent droit à aucun ajustement.

L'ensemble des rentières et rentiers, soit près de 20 500, seront informés de leur situation

personnelle. Près de 12 200 d'entre eux ont droit à une indexation automatique. De ces 12 200 rentières et rentiers, 8 000 bénéficieront d'une majoration de leur rente et d'un paiement rétroactif de leur indexation. De plus, les successions d'environ 1 400 anciennes rentières et anciens rentiers décédés depuis le 1er janvier 2017 pourraient être éligibles à recevoir un montant équivalent à la valeur de l'indexation rétroactive.

Autres recours

Ces ententes visent uniquement le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraitées et retraités au sens de la Loi RRSM et excluentt les autres conclusions visées par les recours juridiques en cours. À cet effet, la Cour supérieure doit se prononcer sur les réclamations en dommages et intérêts des parties demanderesses ainsi que sur les demandes liées au financement des régimes de retraite.

JUSTIFICATION

Ces ententes sont requises pour se conformer à l'ordonnance de la Cour supérieure en lien avec le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la Loi RRSM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rétablissement de l'indexation suspendue a été reflété aux états financiers 2023, mais n'a pas eu d'impact sur la charge de retraite. Toutefois, il a été estimé que le rétablissement de l'indexation augmentera la charge de retraite de la Ville pour les années futures. Cette augmentation est estimée varier entre 12 M$ et 17 M$ au cours des prochaines années. Les cotisations que la Ville devra verser aux régimes de retraite afin de financer cette obligation additionnelle devront être déterminées par les actuaires des régimes suite aux directives émises par Retraite Québec. Aucune précision additionnelle quant au financement du rétablissement de l'indexation n'a été émise à ce moment. Les prochaines évaluations actuarielles sont prévues au 31 décembre 2024 et doivent être enregistrées auprès de Retraite Québec d'ici le 30 septembre 2025.

Les délibérations concernant le jugement de la réparation pour les retraitées et retraités se poursuivent quant aux intérêts, aux indemnités et au financement de l'indexation suspendue. À ce stade, il nous est impossible d'évaluer ou de quantifier financièrement la finalité de ce processus. Toutefois, d'autres recours financiers pourraient survenir.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les ententes intervenues pour modifier les régimes de retraite visent uniquement le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bureau des régimes de retraite de Montréal, en tant que délégataire des comités de retraite, contactera les participantes et participants retraités afin de les informer de l'effet du rétablissement de l'indexation suspendue sur leur rente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

• Communiquer avec les participantes et participants retraités en décembre 2024;
• Ajuster, si applicables, les rentes servies en janvier 2025;
• Verser en un montant forfaitaire, d'ici décembre 2027, l'indexation suspendue qui n'a pas été consentie avant 2025;
• Modifier les règlements;
• Poursuivre le processus judiciaire relatif aux mesures réparatrices.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey LÉVESQUE, Service des affaires juridiques
Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Audrey LÉVESQUE, 15 novembre 2024
Gildas S. GBAGUIDI, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - Avantages sociaux

Tél : 514-295-2497
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Olivier ROBERGE
Chef de division - Avantages sociaux

Tél : 514-726-2414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Melissa PAQUIN
Directrice - Relations de travail et négociatrice en chef
Tél : 438-871-7235

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice - Service des ressources humaines et des communications
Tél : 438-867-5177

Approuvé le : 2024-11-15

Approuvé le : 2024-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240314003

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines et des communications, Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H., Division des avantages sociaux

Projet : Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. ainsi que la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal Inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE No 48 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC.

Objet : Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (le « Régime ») dans le cadre de l'ordonnance sur le rétablissement de l'indexation automatique pour les participants retraités au sens de la Loi RRSM.

Attendu que la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) est entrée en vigueur le 5 décembre 2014;

Attendu qu'en décembre 2016, la Ville de Montréal s'est prévalue de l'option de suspendre l'indexation automatique de la rente des retraités au sens de la Loi RRSM prévu aux articles 16 et 17 de la Loi RRSM;

Attendu que dans son jugement du 9 juillet 2020, l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, a déclaré constitutionnelle la majorité des dispositions de la Loi RRSM, mais a déclaré inconstitutionnels, invalides et inopérants les articles 16 et 17 ainsi que la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 26 visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que la Cour d'appel du Québec a rejeté les appels formulés par les différentes parties le 10 mai 2023, alors que la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'appel le 11 avril 2024;

Attendu que l'ordonnance émise le 25 juin 2024 par l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, prévoit la production d'un plan de travail et d'un échéancier pour le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que cette ordonnance prévoit également que les mises en cause prendront les moyens nécessaires le ou avant le 1er octobre 2024 afin de déposer soit l'avis de motion pour la modification du règlement, soit une proposition d'entente visant une telle modification;

Attendu que les parties, par l'entremise de la présente entente, visent à consigner par écrit les modifications requises au règlement du Régime afin de mettre en œuvre le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024;

Attendu que les parties collaborent actuellement à l'écriture du règlement refondu pour tenir compte des modifications au Régime survenues après l'adoption du règlement 14-008 et que la dernière version, datée du 23 juillet 2021, est toujours sujette à changements, notamment en ce qui a trait à la numérotation des articles, aux références et à l'utilisation d'un excédent d'actifs;

Attendu que la présente entente ne vise qu'à favoriser la restauration de l'indexation de la rente aux retraités qui a été suspendue, cela dans les meilleurs délais, et ne concerne pas les autres conclusions visées par le recours juridique en cours devant le juge Benoit Moulin de la Cour supérieure;

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Le règlement 14-008 du Régime doit dans un premier temps être refondu pour tenir compte de l'entente de principe sur la restructuration du Régime en vertu de la Loi RRSM en date du 5 mai 2017, des différentes ententes connexes, de la décision de la Ville de suspendre l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ainsi que des autres modifications convenues dans la présente entente;

2. L'article qui définit l'indexation des rentes servies à la section qui prévoit l'indexation est par la suite modifié pour prévoir le texte suivant à la suite du dernier alinéa, le tout avec les adaptations nécessaires :

   « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation prévue aux premier et quatrième alinéas est ajustée de la manière suivante :

   1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue aux premier et quatrième alinéas qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2025 (incluant l'indexation du 1er janvier 2025);

   2° Le 1er janvier de chaque année à compter de 2026, augmentée de l'indexation prévue aux premier et quatrième alinéas.

   L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

   La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

3. Le premier alinéa de l'article qui définit l'utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du volet antérieur à la section qui prévoit l'utilisation d'excédents d'actif est défini comme suit :

   « L'excédent d'actif à l'égard du volet antérieur constaté lors d'une évaluation actuarielle est utilisé de la façon et dans l'ordre suivants :

   1° À l'indexation des rentes servies, selon les formules en vigueur au 31 décembre 2013, des pompiers actifs au sens de la Loi RRSM, en considérant l'indexation déjà octroyée pour la

même période en vertu de l'article [définir l'article relatif à l'utilisation de la réserve de restructuration];

2° *À la constitution d'une provision équivalant à la valeur de l'indexation suspendue des rentes servies des pompiers actifs au sens de la Loi RRSM, selon les formules en vigueur au 31 décembre 2013, en vue du versement d'une indexation des rentes de ces mêmes pompiers actifs à la suite des évaluations actuarielles postérieures, réduite de la réserve de restructuration résiduelle prévue à l'article [définir l'article relatif à l'utilisation de la réserve de restructuration];*

3° *Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de la Ville au 31 décembre 2013 accumulées à compter de cette date au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Au 31 décembre 2013, le montant de ces dettes s'élève à 15 443 970 $;*

4° *À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, selon toute utilisation permise par la Loi, d'une valeur égale aux excédents d'actif que la Ville n'a pas utilisés concurremment aux améliorations prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 6° lors d'une évaluation actuarielle antérieure, accumulés au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Cette valeur est nulle en date du 31 décembre 2013;*

5° *À la constitution d'une provision égale à la différence entre la pleine valeur prévue au paragraphe 4° et le montant d'excédent d'actif utilisé selon ce même paragraphe;*

6° *Concurremment :*

a) *Au financement d'améliorations au Régime choisies par l'Association en utilisant 50 % de la somme par laquelle l'excédent d'actif, après l'application des paragraphes 1° à 5°, excède, le cas échéant, le maximum entre :*

i) *0; et*

ii) *15 % du passif du volet antérieur établi selon l'approche de capitalisation et tenant compte de la valeur de l'indexation prévue aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus, réduit de la provision pour écarts défavorables du volet antérieur.*

Ces améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif ainsi que le conseil d'agglomération de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville.

b) *À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, pour rembourser le solde des versements relatifs à l'obligation municipale, pour prendre un congé de cotisation ou toute autre utilisation permise par la Loi, d'un montant égal à la valeur des améliorations prévues au sous-paragraphe a). Advenant que la part de l'excédent d'actif qui revient à la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations consenties, elle sera traitée comme une utilisation prioritaire pour la Ville conformément aux paragraphes 4° et 5°. »*

4. Les modifications applicables à l'article 2 de la présente entente s'applique également aux articles correspondant à la Section – Indexation des annexes du règlement pour la participation avant harmonisation, le tout avec les ajustements nécessaires;

5. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les modifications prévues à la présente entente soient enregistrées auprès de Retraite Québec dans les plus brefs délais;

6. La présente entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville et par l'Association des pompiers de Montréal Inc selon son processus décisionnel et elle entre en vigueur à compter de la date la plus éloignée de ces approbations.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal le 15 NOVEMBRE 2024.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC.**
Mélissa Paquin, Directrice des relations de travail et négociatrice en chef	Chris Ross, Président
Julien Cardinal, Chef de division – Relations de travail	Sébastien Massé, Secrétaire

PROPOSITION À L'INTENTION DE L'ASSOCIATION DES CADRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL ET DE L'ASSOCIATION DES CHEFS POMPIERS DE MONTRÉAL INC.

Objet : Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (le « Régime ») dans le cadre de l'ordonnance sur le rétablissement de l'indexation automatique pour les participants retraités au sens de la Loi RRSM.

Attendu que la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) est entrée en vigueur le 5 décembre 2014;

Attendu qu'en décembre 2016, la Ville de Montréal s'est prévalue de l'option de suspendre l'indexation automatique de la rente des retraités au sens de la Loi RRSM prévu aux articles 16 et 17 de la Loi RRSM;

Attendu que dans son jugement du 9 juillet 2020, l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, a déclaré constitutionnelle la majorité des dispositions de la Loi RRSM, mais a déclaré inconstitutionnels, invalides et inopérants les articles 16 et 17 ainsi que la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 26 visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que la Cour d'appel du Québec a rejeté les appels formulés par les différentes parties le 10 mai 2023, alors que la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'appel le 11 avril 2024;

Attendu que l'ordonnance émise le 25 juin 2024 par l'honorable Benoit Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec, prévoit la production d'un plan de travail et d'un échéancier pour le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

Attendu que cette ordonnance prévoit également que les mises en cause prendront les moyens nécessaires le ou avant le 1er octobre 2024 afin de déposer soit l'avis de motion pour la modification du règlement, soit une proposition d'entente visant une telle modification;

Attendu que les parties, par l'entremise de la présente proposition, visent à consigner par écrit les modifications requises au règlement du Régime afin de mettre en œuvre le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024;

Attendu que les parties s'engagent à respecter les échéanciers indiqués selon le plan de travail en vigueur au moment de l'exécution;

Attendu que la présente proposition vise uniquement le rétablissement prospectif et le versement rétroactif de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM et exclut les autres conclusions visées par les recours juridiques en cours;

À CES CAUSES, Il EST PROPOSÉ DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU RÉGIME COMME SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente proposition.

Le règlement 15-087 du Régime doit dans un premier temps être refondu pour tenir compte des ententes de principe sur la restructuration du Régime en vertu de la Loi RRSM ainsi que de la décision de la Ville de suspendre l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM;

1. L'article qui définit l'indexation des rentes servies à la section qui prévoit l'indexation est par la suite modifié pour prévoir le texte suivant à la suite du dernier alinéa, le tout avec les adaptations nécessaires (par exemple, la référence aux articles et aux alinéas) :

   « Toutefois, comme les articles 16, 17 et la dernière phrase du 3e alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM visant la suspension de l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels, invalides et inopérants par la Cour supérieure du Québec, la rente servie des retraités au sens de la Loi RRSM relative aux années de participation à compter du 1er janvier 2009 est ajustée de la manière suivante :

   1° Le 1er janvier 2025, augmentée de l'indexation cumulée prévue aux alinéas précédents qui n'a pas été octroyée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024;

   2° Le 1er juillet de chaque année à compter de 2025, augmentée de l'indexation prévue aux alinéas précédents.

   L'indexation des retraités au sens de la Loi RRSM non versée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 en raison du quatrième alinéa est versée en une somme forfaitaire en janvier 2025 au rentier et d'ici décembre 2027, selon le cas, au conjoint ou aux ayants cause admissibles.

   La rente servie doit correspondre à celle qui aurait été versée par le régime si l'indexation automatique des retraités au sens de la Loi RRSM n'avait pas été suspendue. »

2. L'article qui définit l'utilisation d'un excédent d'actif à l'égard du volet antérieur à la section qui prévoit l'utilisation d'excédents d'actif est défini comme suit :

   « L'excédent d'actif à l'égard du volet antérieur constaté lors d'une évaluation actuarielle est utilisé de la façon et dans l'ordre suivants :

   1° À l'indexation des rentes servies, selon les formules en vigueur au 31 décembre 2013, des participants actifs au sens de la Loi RRSM;

   2° À la constitution d'une provision pour l'indexation future des rentes servies des participants actifs au sens de la Loi RRSM;

   3° Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de la Ville au 31 décembre 2013 accumulées à compter de cette date au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Au 31 décembre 2013, le montant de ces dettes s'élève à 17 094 187 $;

4° À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, selon toute utilisation permise par la Loi, d'une valeur égale aux excédents d'actif que la Ville n'a pas utilisés concurremment aux améliorations prévues au sous-paragraphe a) du paragraphe 6° lors d'une évaluation actuarielle antérieure, accumulés au taux de rendement obtenu sur les placements de l'actif du volet antérieur, déduction faite des frais de placement et d'administration. Cette valeur est nulle en date du 31 décembre 2013;

5° À la constitution d'une provision égale à la différence entre la pleine valeur prévue au paragraphe 4° et le montant d'excédent d'actif utilisé selon ce même paragraphe; et

6° Concurremment :

a) Au financement d'améliorations au Régime choisies par les Associations en utilisant 50 % de la somme par laquelle l'excédent d'actif, après l'application des paragraphes 1° à 5°, excède, le cas échéant, le maximum entre :

i) 0; et
ii) 15 % du passif du volet antérieur établi selon l'approche de capitalisation réduit de la provision pour écarts défavorables du volet antérieur.

Ces améliorations doivent être approuvées par le comité exécutif de la Ville et ne pas engendrer de déboursés additionnels pour la Ville.

b) À l'utilisation, au bénéfice de la Ville, pour rembourser le solde des versements relatifs à l'obligation municipale, pour prendre un congé de cotisation ou toute autre utilisation permise par la Loi, d'un montant égal à la valeur des améliorations prévues au sous-paragraphe a). Advenant que la part de l'excédent d'actif qui revient à la Ville ne puisse être utilisée de façon concurrente aux améliorations consenties, elle sera traitée comme une utilisation prioritaire pour la Ville conformément aux paragraphes 4° et 5°.

Si l'excédent d'actif est insuffisant pour financer l'indexation prévue au paragraphe 1° de l'alinéa précédent, l'ajustement des rentes servies se fait en fonction du prorata de l'excédent d'actif disponible sur la valeur de l'indexation prévue au paragraphe 1° en fonction des formules d'indexation applicables à chaque rentier visé. L'indexation est octroyée selon les modalités convenues entre les Associations et la Ville et déposées à la commission.

L'indexation consentie doit respecter l'indexation maximale prévue par le Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., chapitre 945 et ses modifications). »

3. Les modifications applicables à l'article 2 de la présente proposition s'appliquent également aux articles correspondant à la Section - Indexation des annexes du règlement pour la participation avant harmonisation, le tout avec les ajustements nécessaires;

4. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les modifications prévues à la présente proposition soient enregistrées auprès de Retraite Québec dans les plus brefs délais;

5. La présente proposition est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville et elle entre en vigueur à compter de cette approbation.